

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
	12x		16x		20x		24x		28x	32x

DÉBATS

11-413

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA.

PUBLIÉS AVEC L'AUTORISATION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PAR

T. J. RICHARDSON.

DEUXIÈME SESSION—QUATRIÈME PARLEMENT.

43^o VICTORIA, 1880.

VOL. VIII.

DU DOUZE FÉVRIER AU CINQ AVRIL 1880.

PREMIER VOLUME DE LA SESSION.



OTTAWA :

IMPRIMÉS POUR L'ÉDITEUR PAR C. W. MITCHELL, RUE ELGIN.

1880.

ERRATA.

—:o:—

Premier volume—Page 14, 1ère colonne, la dernière phrase du second paragraphe, se lit comme suit :

En outre, il est permis d'espérer que la course aux emplois publics en sera salutairement ralentie, ce qui est à désirer, si l'on veut que le nombre des administrateurs ne menace point d'égaliser, sinon de dépasser "*celui des administrés,*"—au lieu de "*celle des ex-ministres.*"

Premier volume—Page 104, 1ère colonne, 54ème ligne, discours de monsieur Béchard :

Au lieu de : "parce qu'il décrétait l'abrogation sans condition," lisez : "et décrétant l'abrogation sans condition."

CANADA.

CHAMBRE DES COMMUNES

MINISTÈRE

DU

Tres Honorable SIR JOHN ALEXANDER MACDONALD, C.C.B.,

LORS DE L'OUVERTURE DE LA DEUXIÈME SESSION DU QUATRIÈME PARLEMENT,
LE 12 FÉVRIER 1880.

Ministre de l'intérieur.....	{ Le très honorable Sir JOHN A. MACDONALD, C.C.B., premier ministre.
Président du conseil.....	L'honorable LOUIS FRANÇOIS R. MASSON.
Ministre des chemins de fer et canaux...	{ Sir CHARLES TUPPER, C.C.M.G., C.B., M.D.
Ministre des travaux publics.....	{ L'honorable HECTOR LOUIS LANGEVIN, C.B.
Ministre de la justice et procureur-général..	L'honorable JAMES McDONALD, C.R.
Ministre de la marine et des pêcheries....	L'honorable JAMES COLLEDGE POPE.
Ministre des finances.....	Sir SAMUEL L. TILLEY, C.C.M.G., C.B.
Ministre de l'agriculture.....	L'honorable JOHN HENRY POPE.
Ministre des douanes.....	L'honorable MACKENZIE BOWELL.
Secrétaire d'Etat et registraire-général...	L'honorable J. C. AIKINS.
Directeur-général des postes.....	L'honorable JOHN O'CONNOR, C.R.
Ministre du revenu de l'intérieur.....	L'honorable LOUIS FRANÇOIS G. BABY.
Ministre de la milice et de la défense....	Sir ALEX. CAMPBELL, C.C.M.G.
Président du Sénat.....	{ L'honorable D. L. MACPHERSON, (Sans portefeuille.)
Orateur de la Chambre des Communes....	L'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.
Greffier.....	ALFRED PATRICK.
Premier-greffier adjoint.....	JOHN GEORGE BOURINOT.
Second-greffier adjoint.....	JEAN PHILIPPE LEPROHON.

LISTE DES DÉPUTÉS

A LA

CHAMBRE DES COMMUNES

A LA

DEUXIÈME SESSION DU QUATRIÈME PARLEMENT DU CANADA.

ADDINGTON —John McRory.	COMPTON —L'honorable John Henry Pope.
ALBERT —Alexander Rogers.	CORNWALL —Darby Bergin.
ALGOMA —Simon J. Dawson.	CUMBERLAND —L'honorable Sir Charles Tupper, C.C.M.G.
ANNAPOLIS —Avaré Longley.	
ANTIGONISH —Angus McIsaac.	DEUX-MONTAGNES —J.-Baptiste Daoust.
ARGENTEUIL —L'honorable J. J. C. Abbott.	DIGBY —John C. Wade.
	DORCHESTER —François Fortunat Rouleau.
BAGOT —Joseph Alfred Mousseau.	DRUMMOND ET ARTHABASKA —Désiré Olivier Bourbeau.
BEAUCE —Joseph Bolduc.	DUNDAS —John Sylvester Ross.
BEAULIARNOIS —Joseph Gédéon Horace Bergeron.	DURIAM, division Est —Arthur T. H. Williams.
BELLECHASSE —Achille LaRue.	DURIAM, division Ouest —L'honorable Edward Blake.
BERTHIER —E. Octavian Cuthbert.	ELGIN, division Est —Thomas Arkell.
BONAVENTURE —P. C. Beauchesne.	ELGIN, division Ouest —George Elliott Casey.
BOTHWELL —L'honorable David Mills.	ESSEX —James Colebrooke Patterson.
BRANT, division Nord —Gavin Fleming.	FRONTENAC —George Airey Kirkpatrick.
BRANT, division Sud —William Paterson.	GASPÉ —Pierre Fortin.
BROCKVILLE —William Fitzsimmons.	GLENGARRY —John McLennan.
BROME —Edmund Leavens Chandler.	GLOUCESTER —L'honorable Timothy Warren Anglin.
BRUCE, division Nord —John Gillies.	GRENVILLE, division Sud —John Philip Wisser.
BRUCE, division Sud —Alexander Shaw.	GREY, division Est —Thomas S. Sproule.
	GREY, division Nord —Samuel J. Lane.
CAP-BRETON — { William McDonald. { William Mackenzie MacLeod.	GREY, division Sud —George Jackson.
CARDWELL —Thomas White.	GUYSBOROUGH —Alfred Ogden.
CARLETON (N.B.) —George Heber Connell.	HALDIMAND —David Thompson.
CARLETON (O.) —John Rochester.	HALIFAX — { Matthew H. Richey. { Malachy Bowes Daly.
CARIBOO —Joshua Spencer Thompson.	
CHAMBLY —Pierre Basile Benoit.	
CHAMPLAIN —Hippolyte Montplaisir.	
CHARLEVOIX —Joseph S. Perrault.	
CHARLOTTE —Arthur Hill Gillmor.	
CHATEAUGUAY —L'honorable Luther Hamilton Holton.	
CHICOUTIMI ET SAGUENAY —Ernest Cimon.	
COLCHESTER —Thomas McKay.	

- HALTON—L'honorable William Macdougall, C.B.
- HAMILTON— { Francis Edwin Kilvert.
Thomas Robertson.
- HANTS—W. Henry Allison.
- HASTINGS, division Est—John White.
- HASTINGS, division Nord—L'honorable Mackenzie Bowell.
- HASTINGS, division Ouest—James Brown.
- HOCHELAGA—Alphonse Desjardins.
- HUNTINGDON—Julius Scriver.
- HURON, division Centre—L'honorable Sir Richard J. Cartwright, C.C.M.G.
- HURON, division Nord—Thomas Farrow.
- HURON, division Sud—Malcolm Colin Cameron.
- IBERVILLE—François Béchard.
- INVERNESS—Samuel MacDonnell.
- JACQUES CARTIER—Désiré Girouard.
- JOLIETTE—L'honorable Louis François G. Baby.
- KAMOURASKA—Joseph Dumont.
- KENT (N.-B.)—Gilbert Anselme Girouard.
- KENT (O.)—Rufus Stephenson.
- KING, (N.-B.)—James Domville.
- KING, (N.-E.)—Fredrick W. Borden.
- KING, (I. P.-E.) — { A. Colin Macdonald.
Ephraim B. Muttart.
- KINGSTON—Alexander Gunn.
- LAMBTON—L'honorable Alexander Mackenzie.
- LANARK, division Nord—Donald G. Macdonell.
- LANARK, division Sud—John G. Haggart.
- LAPRAIRIE—Alfred Pinsonneault.
- L'ASSOMPTION—Hilaire Hurteau.
- LAVAL—Joseph Aldéric Ouimet.
- LEEDS ET GRENVILLE, division Nord—Charles Frederick Ferguson.
- LEEDS, division Sud—David Ford Jones.
- LENOX—Edmund Hooper.
- LÉVIS—L'honorable Joseph Godéric Blanchet.
- LINCOLN—John Charles Rykert.
- LISGAR—John Christian Schultz.
- L'ISLET—Philippe Baby Casgain.
- LONDON—L'honorable John Carling.
- LOTBINIÈRE—Côme Isaïe Rinfret.
- LUNENBURG—Charles Edwin Kaulbach.
- MARQUETTE—Joseph Ryan.
- MASKINONGÉ—Frédéric Houde.
- MÉGANTIC—Louis Ephrem Olivier.
- MIDDLESEX, division Est—D. Macmillan.
- MIDDLESEX, division Nord—T. Coughlin.
- MIDDLESEX, division Ouest—Geo. W. Ross.
- MISSISSQUI—George Barnard Baker.
- MONCK—Lachlin McCallum.
- MONTCALM—Firmin Dugas.
- MONTMAGNY—Auguste C. P. R. Landry.
- MONTMORENCY—Auguste R. Angers.
- MONTRÉAL, Centre—Michael P. Ryan.
- MONTRÉAL, Est—Charles Joseph Coursol.
- MONTRÉAL, Ouest—Matthew H. Gault.
- MUSKOKA—Alexander Peter Cockburn.
- NAPIERVILLE—Sixte Coupal dit La Reine.
- NEW WESTMINSTER—Thomas Robert McInnes.
- NIAGARA—Josiah Burr Plumb.
- NICOLET—François Xavier Ovide Méthot.
- NORFOLK, division Nord—John Charlton.
- NORFOLK, division Sud—William Wallace.
- NORTHUMBERLAND (N.-B.)—Jabez Bunting Snowball.
- NORTHUMBERLAND (O.), division Est—Joseph Keeler.
- NORTHUMBERLAND (O.), division Ouest—L'honorable James Cockburn.
- ONTARIO, division Nord—George Wheler.
- ONTARIO, division Sud—F. Wayland Glen.
- OTTAWA, (cité)— { Joseph Merrill Currier.
Joseph Tassé.
- OTTAWA, (comté)—Alonzo Wright.
- OXFORD, division Nord—Thomas Oliver.
- OXFORD, division Sud—James A. Skinner.
- PEEL—William Elliott.
- PERTH, division Nord—Samuel R. Hesson.
- PERTH, division Sud—James Trow.

- PETERBOROUGH, division Est—J. Burnham.
- PETERBOROUGH, division Ouest—George Hilliard.
- PICTOU — { L'honorable James McDonald.
Robert Doull.
- PONTIAC—John Poupore.
- PORTNEUF—Roch Pamphile Vallée.
- PRESCOTT—Félix Routhier.
- PRINCE. (I. P.-E.)— { Edward Hackett.
James Yeo.
- PRINCE EDWARD—J. Simeon McCuaig.
- PROVENCHER—Joseph Royal.
- QUÉBEC, Centre—Jacques Malouin.
- QUÉBEC, Est—L'honorable Wilfrid Laurier.
- QUÉBEC, Ouest—L'honorable Thos. McGreevy.
- QUÉBEC. (Comté) — Philippe Adolphe Caron.
- QUEEN. (N.-B.)—George Gerald King.
- QUEEN. (N.-E.)—Silas T. R. Bill.
- QUEEN. (I. P.-E.)— { L'honorable James Colledge Pope.
Frederick de Saint-Croix Brecken.
- RENFREW, division Nord—Peter White.
- RENFREW, division Sud—Wm. Bannerman.
- RESTIGOUCHE—George Haddow.
- RICHÉLIEU—Louis Huot Massue.
- RICHMOND ET WOLFE (Q.) — William Bullock Ives.
- RICHMOND (N.-E.)—Edwin P. Flynn.
- RIMOUSKI—J. B. Romuald Fiset.
- ROUVILLE—George Auguste Gigault.
- RUSSELL—L'honorable John O'Connor.
- SAINT-HYACINTHE—Louis Tellier.
- SAINT-JEAN, (N.-B.), { L'honorable Isaac Burpee.
cité et comté— { Charles Wesley Weldon.
- SAINT-JEAN, (N.-B.) cité — L'honorable Sir Leonard Tilley, C.C.M.G.
- SAINT-JEAN, (Q.)—François Bourassa.
- ST. MAURICE—Louis Léon L. Desaulniers.
- SELKIRK—Donald A. Smith.
- SHEFFORD—Hon. Lucius Seth Huntington.
- SHELburne—Thomas Robertson.
- SHERBROOKE—Edward Towle Brooks.
- SIMCOE, division Nord—Dalton McCarthy.
- SIMCOE, division Sud—William Carruthers Little.
- SOULANGES—Jacques P. Lantier.
- STANSTEAD—Charles C. Colby.
- STORMONT—Oscar Fulton.
- SUNBURY—Charles Burpee.
- TÉMISCOUATA—Paul Etienne Grandbois.
- TERREBONNE—L'honorable Louis François Rodrigue Masson.
- TROIS-RIVIÈRES — L'honorable Hector Louis Langevin, C.B.
- TORONTO, Centre—Robert Hay.
- TORONTO, Est—Samuel Platt, senr.
- TORONTO, Ouest — L'honorable John Beverly Robinson.
- VANCOUVER—Arthur Bunster.
- VAUDREUIL—Jean-Baptiste Mongenais.
- VERCHÈRES—L'honorable Félix Geoffrion.
- VICTORIA, (C.-B.)— { Le très honorable sir J. A. Macdonald,
C.C.B.
Amor DeCosmos.
- VICTORIA, (N.-B.)—John Costigan.
- VICTORIA, (N.-E.)—Duncan McDonald.
- VICTORIA, (O.), division N.—H. Cameron.
- VICTORIA, (O.), division S.—A. McQuade.
- WATERLOO, division N.—Hugo Kranz.
- WATERLOO, division S.—Samuel Merner.
- WELLAND—Christopher Wm. Bunting.
- WELLINGTON, division C.—Geo. T. Orton.
- WELLINGTON, division N.—George Alexander Drew.
- WELLINGTON, division S.—Don. Guthrie.
- WENTWORTH, division N.—Thomas Bain.
- WENTWORTH, division S.—Joseph Rymal.
- WESTMORELAND—L'honorable sir Albert James Smith, C.C.M.G.
- YALE—Francis Jones Barnard.
- YAMASKA—Fabien Vanasse.
- YARMOUTH—Frank Killam.
- YORK, (N.-B.)—John Pickard.
- YORK, (O.), division E.—Alfred Boulton.
- YORK, (O.) division N.—Fred. W. Strange.
- YORK, (O.) division O. — Nathaniel C. Wallace.

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

DEUXIÈME SESSION DU QUATRIÈME PARLEMENT DU CANADA, ASSEMBLÉ
POUR L'EXPÉDITION DES AFFAIRES LE 12 FÉVRIER 1880, QUARANTE-
TROISIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE

SA MAJESTÉ LA REINE VICTORIA.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 12 février 1880.

Le parlement, qui avait été prorogé, en la manière ordinaire, à compter du 15ème jour de mai jusqu'au 24ème jour de juin 1879, et de temps à autre à partir de cette date, a été convoqué, pour l'expédition des affaires, le 12ème jour de février 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures moins un quart.

Un message est remis par le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, lequel est comme suit :

“ M. l'ORATEUR,

“ Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate de cette Chambre à la salle des séances du Sénat.”

En conséquence, la Chambre se rend à la salle du Sénat.

Et la Chambre étant de retour,

ELECTIONS CONTESTÉES.

RAPPORTS DES JUGES.

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu des juges nommés pour la décision des pétitions d'élection, conformé-

ment à “ l'Acte des élections fédérales contestées, 1874,” des certificats et rapports concernant les élections suivantes, savoir :—

De la circonscription électorale de la ville et du canton de Cornwall; de la circonscription électorale d'Argenteuil, et de la circonscription électorale de Montmorency, et que, conformément à l'acte 37 Victoria, chapitre 10, clause 36, il a adressé ses divers mandats au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour ces circonscriptions électorales.

Il informe aussi la Chambre qu'il a reçu de Son Honneur le juge Sicotte, l'un des juges choisis pour la décision de pétitions d'élection, conformément à “ l'Acte des élections fédérales contestées ” de 1874, un certificat concernant l'élection de la circonscription électorale de Saint-Hyacinthe, déclarant le membre siégeant dûment élu.

VACANCES.

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu de différents membres notification des vacances suivantes survenues dans la députation, savoir :—

De Charles Gill, écr., député de la circonscription électorale de Yamaska, par suite de l'acceptation de la charge de juge de la Cour

Supérieure de la province de Québec ; d'Edgar Dewdney, éc., député de la circonscription électorale de Yale, démissionnaire ; de Harvey W. Burk, éc., député de la circonscription électorale de la division ouest du comté de Durham, démissionnaire ; de Joseph Dubuc, éc., député de la circonscription électorale de Provencher, par suite de l'acceptation d'une charge salariée sous la couronne ; et de Daniel Galbraith, éc., député de la circonscription électorale de la division nord du comté de Lanark, décédé.

Il informe aussi la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie copies des mandats constatant les vacances survenues dans la députation, savoir :

De Hugh McLeod, éc., député de la circonscription électorale du Cap-Breton, décédé ; et de l'honorable Théodore Robitaille, député de la circonscription électorale de Bonaventure, par suite de l'acceptation d'une charge salariée sous la couronne, savoir : la charge de lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

NOUVEAUX DÉPUTÉS.

M. L'ORATEUR informe aussi la Chambre que, pendant les vacances, le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie des certificats de l'élection des députés dont les noms suivent :

M. Fabien Vanasse, de la circonscription électorale d'Yamaska ; M. Francis Jones Barnard, de la circonscription électorale d'Yale ; M. P. C. Beaudesne, de la circonscription électorale de Bonaventure ; M. William Mackenzie McLeod, de la circonscription électorale du Cap-Breton ; l'honorable Edward Blake, de la circonscription électorale de la division ouest du comté de Durham ; l'honorable Joseph Royal, de la circonscription électorale de Provencher ; M. Donald G. Macdonell, de la circonscription électorale de la division nord du comté de Lanark ; et M. Darby Bergin, de la circonscription électorale de la ville et du canton de Cornwall.

PRÉSENTATION DES DÉPUTÉS.

Les membres suivants ayant préalablement prêté le serment voulu par la loi, et signé le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre :

M. Francis Jones Barnard, député de la circonscription électorale de Yale ; M. P. C. Beaudesne, député de la circonscription électorale de Bonaventure ; l'honorable Edward Blake, député de la circonscription électorale de la division ouest du comté de Durham ; M. Darby Bergin, député de la circonscription électorale de Cornwall ; M. Donald G. Macdonell, député de la circonscription électorale de la division nord du comté de Lanark ; M. William Mackenzie McLeod, député de la circonscription électorale du Cap-Breton ; l'honorable Joseph Royal, député de la circonscription électorale

M. L'ORATEUR.

de Provencher ; et M. Fabien Vanasse, député de la circonscription électorale de Yamaska.

BILL CONCERNANT LA PRESTATION DES SERMENTS D'OFFICE.

(*Sir John A. Macdonald.*)

PREMIÈRE LECTURE.

SIR JOHN A. MACDONALD présente un bill (No. 1) intitulé : " Acte relatif à la prestation des serments d'office," lequel est lu pour la première fois.

DISCOURS DU TRÔNE.

M. L'ORATEUR fait rapport du discours de Son Excellence, et en donne lecture à la Chambre comme suit :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je suis heureux de vous rencontrer, de nouveau, au moment où vous vous réunissez pour l'expédition des affaires du pays.

Le Canada a été favorisé d'une récolte abondante, pour laquelle nous devons remercier la Providence ; le commerce et l'industrie, qui étaient depuis si longtemps en souffrance, et dont le mauvais état pesait si lourdement sur le peuple, ont éprouvé, en même temps, une reprise marquée ; je vous en félicite cordialement.

Ce retour de prospérité doit être pour nous un motif de compatir plus vivement aux souffrances de ceux qui n'ont pas été favorisés au même degré ; de nos frères d'Irlande, plongés dans une si grande détresse ; et je vous engage à vous occuper des moyens à prendre afin de témoigner, d'une manière tangible, la sympathie que nous éprouvons pour eux dans leur malheur.

Nous devons nous réjouir de la forte émigration qui, pendant le cours de l'année, s'est portée, de l'Angleterre, des Etats-Unis et même des anciennes provinces de la Confédération, vers notre Nord-Ouest.

La visite faite en ce pays par deux des membres de la commission royale nommée pour s'enquérir des causes de la crise agricole en Angleterre, ainsi que les rapports si favorables faits par les agriculteurs anglais qui sont venus à la demande de mon gouvernement pour étudier les ressources de notre agriculture, contribueront, je n'en doute pas, à activer encore davantage l'émigration pendant la présente année.

Des mesures nouvelles devront être prises en vue de cette émigration anticipée, et votre attention sera particulièrement appelée sur cette matière.

Les travaux de construction du chemin de fer du Pacifique canadien, du lac Supérieur à la rivière Rouge, ont été poussés avec toute la rapidité possible, et il n'y a aucun doute que cette section sera ouverte au trafic au temps fixé par les contrats. Une autre section de près de cent milles de long, s'étendant de la rivière Rouge à la frontière occidentale du Manitoba, a aussi été donnée à l'entreprise, en vertu des pouvoirs accordés par le parlement à la dernière session, et des soumissions seront demandées prochainement pour la construction d'une autre section de cent milles, commençant à la frontière ouest du Manitoba et devant servir de continuation à la première.

Ces deux sections traversent un des pays les plus fertiles du monde, qu'elles déteront avant peu d'une voie de communication magnifique. A la suite de l'exploration de la ligne entre le port Simpson et la passe de la rivière aux Pins, ainsi que dans la région de la rivière de la Paix, il a été décidé d'adopter le tracé de Burrard Inlet, et l'entreprise a été donnée, par contrat, pour la construction de cent vingt-sept milles du chemin entre Emory's Bar, sur la rivière Fraser, et la traverse de Savona.

Ces travaux seront poussés vigoureusement, et commenceront dès les premiers jours du printemps. Ils assureront la construction de la partie la plus difficile du chemin de fer du Pacifique canadien, et mettront en communication le fertile district de Kamloops et la capitale de la Colombie Britannique.

L'adoption d'un système de rigoureuse économie dans l'administration du chemin de fer Intercolonial a permis d'effectuer une réduction considérable dans les dépenses sans nuire à l'efficacité du service, et nous avons tout lieu de croire que son entretien a, de ce jour, cessé d'être une charge sérieuse pour le pays.

Les ressources sur lesquelles les sauvages du Nord-Ouest ont coutume de compter pour leur subsistance, ayant complètement fait défaut, il a fallu venir en aide à cette population et encourir de grandes dépenses pour les empêcher de périr de faim.

Il est à espérer que les efforts qui se font actuellement pour maintenir les différentes bandes sur les réserves, et les induire à cultiver la terre, auront l'effet de prévenir désormais la

nécessité de ces demandes réitérées de secours.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Le budget pour l'année prochaine vous sera présenté sous peu. En le préparant, on a apporté toute l'économie compatible avec l'efficacité du service.

Vous serez heureux d'apprendre que l'effet du tarif de la session dernière sur le développement des diverses industries du pays, a été, en somme, très satisfaisant.

L'expérience qui a été acquise, depuis sa mise en opération, en mars dernier, a démontré l'avantage de certaines modifications sur lesquelles votre attention sera appelée.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

Diverses mesures relatives à la réorganisation du service civil, à la refonte des lois du revenu de l'Intérieur, et pour amender les actes concernant les terres de la couronne, les travaux publics, les sauvages du Nord-Ouest, et la police à cheval, vous seront soumises.

Les divers actes d'incorporation des banques du Canada expireront l'année prochaine, et le moment paraîtrait opportun pour reconsidérer notre système de cours monétaire, en autant qu'il s'y rapporte.

Vous aurez probablement à vous occuper des lois touchant la banqueroute commerciale.

L'accroissement de notre commerce extérieur, qui se développe constamment, et la perspective de modifications prochaines que pourrait apporter le gouvernement de Sa Majesté dans les rapports commerciaux de l'Angleterre avec les pays étrangers, sont des sujets qui demandent notre plus sérieuse attention et toute notre vigilance ; tandis que notre développement rapide soulève sans cesse des problèmes importants qui requièrent l'intervention et l'assistance du gouvernement impérial. C'est pourquoi je vous recommande, avec l'assentiment de Sa Majesté, de ratifier la nomination d'une personne qui soit chargée en permanence de représenter le Canada à Londres et de veiller sur les intérêts canadiens.

Les sujets que je viens d'énumérer sont d'une haute importance, et je les soumets à votre sérieuse considération avec une confiance entière dans votre sagesse et votre patriotisme.

Ordonne, Que le discours de Son Excellence soit pris en considération demain—(*Sir John A. Macdonald.*)

COMITÉS PERMANENTS.

Resolu, " Que les comités permanents qui suivent soient nommés pour la présente session :—1o. Privilèges et élections ; 2o. Lois

expirantes ; 30. Chemins de fer, canaux et télégraphes ; 40. Bill privés ; 50. Ordres permanents ; 60. Impressions ; 70. Comptes publics ; 80. Banques et commerce ; 9. Immigration et colonisation ; et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront envoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers" —(Sir John A. Macdonald.)

PRIVILÈGES DE LA CHAMBRE.

OBSERVATIONS.

SIR JOHN A. MACDONALD propose l'ajournement de la Chambre.

M. MACKENZIE : Avant que la Chambre ajourne, je désire rappeler à l'honorable monsieur le cas de violation des privilèges de la Chambre qui eut lieu à la fin de la dernière session. Sur motion de l'honorable monsieur, la personne accusée d'avoir violé les privilèges de la Chambre reçut ordre de comparaître. Or les journaux de la Chambre prouvent qu'elle n'a pas comparu. Je désirerais savoir ce que l'honorable monsieur compte maintenant faire à ce sujet.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je suis heureux que l'honorable monsieur m'ait rappelé cet incident ; car il m'avait entièrement échappé. Demain, je dirai à l'honorable monsieur comment je compte agir.

La Chambre s'ajourne
à quatre heures moins
cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 13 février 1880.

PRIÈRE.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

ÉLECTION CONTESTÉE.

JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME.

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour Suprême du Canada, copie certifiée du jugement et de la décision de la Cour Suprême du Canada, dans l'appel de McKay vs. Glen, relativement à l'élection de la circonscription électorale de la division sud du comté d'Ontario.

RAPPORTS.

M. l'ORATEUR soumet aussi à la Chambre un état des recettes et déboursés,

M. l'ORATEUR.

d'après les comptes de la Chambre des Communes du Canada, pour l'année expirée le 30 juin 1879, avec le rapport de l'auditeur.

M. l'ORATEUR soumet également à la Chambre le rapport du bibliothécaire du parlement.

PRIVILÈGES DE LA CHAMBRE.

INTERPELLATION.

M. MACKENZIE : L'honorable chef de la droite a promis, hier, de s'occuper de la question de privilège que je lui ai signalée.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est ce que je ferai quand l'Adresse aura été adoptée. Je puis toujours proposer, dans une question de privilège, que la sommation soit rapportée dans la huitaine, par exemple.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur se propose alors de prendre de nouvelles procédures.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je les baserai sur celles de la dernière session.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre prend alors en considération le discours de Son Excellence à l'ouverture de la session.

M. RICHEY : Son Excellence le Gouverneur-Général, comme représentant de notre gracieuse Reine, a bien voulu convoquer les deux branches de la législature fédérale, pour les consulter et ouvrir la session du parlement par un discours du trône. Il est nécessaire qu'à ce discours la Chambre fasse une réponse conforme à nos devoirs envers notre souveraine et à sa propre dignité, la Chambre qui est la grande assemblée représentative de la population du Canada. Je me lève donc pour proposer qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session, et lui donner, relativement aux affaires de la session, les assurances que les présentes résolutions expriment. J'admets franchement mon inhabileté à remplir cette tâche d'une manière satisfaisante. Pour m'en acquitter, je me bornerai à passer brièvement en revue les questions que Son Excellence recommande à la Chambre d'étudier dans le cours de ses délibérations.

Je suis heureux que le premier paragraphe du discours sur lequel je dois attirer l'attention, est celui qui reconnaît qu'une bienveillante Providence a veillé sur notre pays, durant l'année dernière, et accordé au laboureur une abondante moisson. La Providence de Dieu a souri à la prévoyance de l'homme dont les efforts ont été ainsi couronnés de succès. Ce résultat a été signalé surtout dans l'agriculture ; mais nous devons être reconnaissants de ce qu'il n'a pas été restreint à cela seulement. Nous devons nous réjouir aussi du développement toujours croissant et de l'activité du commerce et de l'industrie. Je sais, monsieur l'Orateur, que cette prospérité n'a pas atteint les proportions que certaines personnes semblaient attendre. Je sais que l'honorable chef de l'administration et ses collègues ont eu à subir des reproches parce que cette prospérité n'a pas atteint le développement que leurs accusateurs et censeurs prétendaient avoir été annoncé. Mais il y a des preuves abondantes que le flot a monté, et les personnes qui ont lu l'*Histoire d'Angleterre*, par Macaulay, se rappellent la comparaison qu'il emploie pour expliquer la marche de la civilisation : il la compare à la marée dont le flot monte et avance tout en paraissant, au premier coup d'œil, se retirer par moments, mais dont chaque nouvelle vague atteint un point plus élevé sur la côte. Cette comparaison s'applique bien, selon moi, à notre position actuelle et au progrès que fait, en ce moment notre pays.

Mais, monsieur l'Orateur, au moment où nous pouvons nous féliciter des avantages que nous possédons et du degré de prospérité que le Ciel nous accorde, combien il est pénible de songer que d'autres parties de l'empire britannique ont souffert la détresse ! En Angleterre même, le siège et le centre de ce vaste empire, la récolte a manqué l'année dernière et dans des saisons précédentes. Mais c'est surtout l'Irlande, patrie de cette noble race qui a si généreusement contribué à la gloire de l'empire, qui lui a fourni des soldats et des généraux vaillants pour soutenir ses batailles, des hommes d'état éloquents qui font l'honneur de ses grandes assemblées délibérantes ; ce pays qui a tant fait pour la colonisation des possessions anglaises—ce pays où, je présume, vivaient les ancêtres de plusieurs députés à cette Chambre et ceux de centaines de

mille de Canadiens, c'est l'Irlande qui nous fait entendre, à travers l'océan, un cri de détresse, et je suis sûr que tous les membres de cette assemblée répondront, avec pleine générosité et largesse, à la recommandation que nous fait Son Excellence de nous occuper des moyens à prendre pour fournir notre quote part aux secours dont cette malheureuse population a tant besoin. Et si l'on veut bien me permettre de formuler ici une idée que je n'ai pas, le premier, mise en avant, je demanderai s'il est un meilleur moyen de manifester notre sympathie que d'offrir des contributions en produits. Grâce à la Providence, nos granges sont pleines ; pourquoi ne pas envoyer par nos voies ferrées qui aboutissent aux côtes de l'océan, une partie de notre surplus, puisque, dans nos ports de mer, des navires nous appartenant sont prêts à transporter ces produits en Irlande ? Je suis sûr que la vue du drapeau canadien flottant dans les ports de l'Irlande, créera un enthousiasme de reconnaissance que de simples contributions en argent ne provoqueront jamais.

C'est le moment de mentionner un autre paragraphe du discours de Son Excellence qui a trait à la détresse dont souffrent les sauvages du Nord-Ouest. Nul doute que la Chambre approuvera volontiers le gouvernement qui a dépensé d'urgence une somme considérable pour empêcher ces indigènes de mourir de faim.

Tout en félicitant les ministres des moyens qu'ils ont adoptés pour fixer les sauvages dans le pays et les former à certaines industries, nous espérons que ces territoires seront colonisés par une population toute différente. Dans le cours de l'année dernière, des émigrants venus d'Europe, de colonies plus anciennes et des Etats-Unis, se sont fixés, en grand nombre au Nord-Ouest. Le fait que l'immigration des Etats-Unis a été si considérable prouve, d'une manière frappante, combien cette partie du Canada offre d'avantages. Sur 8,000 colons qui s'y sont rendus, en vertu d'un arrangement conclu par une personne qui transportait les immigrants, on dit que 2,000, soit un quart du total, venaient des Etats-Unis d'Amérique. Si ces chiffres sont exacts, ils fournissent un rude commentaire des observations qui ont été faites, durant la dernière session, au sujet des avantages relatifs de ce territoire comparés à ceux que peuvent offrir les territoires qui se trouvent vis-à-vis, de

l'autre côté de la frontière. Il y a eu des- presse relative dans d'autres parties du pays ; mais la population locale pourra, je présume, y remédier suffisamment ; car on devra comprendre que, dans tous les cas où les contributions et les démarches locales sont suffisantes et actives, le parlement ne peut pas accorder de secours.

J'ai dit que nous pouvons nous réjouir de l'accroissement de population qui a eu lieu, l'an dernier, dans les territoires du Nord-Ouest, et nous pouvons compter sur une très-grande augmentation du nombre des immigrants qui viendront se fixer en Canada l'année prochaine. Ce sera le résultat des voyages qu'ont faits en Canada, l'année dernière, les commissaires royaux d'agriculture et les fermiers qui sont venus visiter notre pays et en ont emporté chez eux une impression si favorable. Une chose à laquelle nous avons manqué, à l'égard des émigrants qui veulent se fixer dans un pays nouveau, c'est de prendre la peine de leur faire bien connaître les avantages qu'offre le Canada et de leur faciliter le voyage à travers le pays, à leur arrivée, jusqu'au district où ils veulent se fixer. Je crois que, pour se conformer à la recommandation faite par Son Excellence, dans son discours, le parlement devra adopter les mesures nécessaires pour offrir à ceux qui arrivent parmi nous une réception convenable, et que le gouvernement du jour devra composer le personnel des bureaux d'émigration de manière à éviter entièrement les reproches qui lui ont été faits à cet égard.

La colonisation du Nord-Ouest, l'arrivée d'un grand nombre d'immigrants dans cette région seront néanmoins sans résultat si l'on n'adopte pas, si l'on ne met pas promptement à exécution les mesures nécessaires pour lui ouvrir des communications avec les autres parties du Canada et faciliter le transport de ses produits sur tous les marchés du monde. C'est pourquoi j'observe avec plaisir, dans un des paragraphes du discours, l'assurance que les travaux du chemin de fer du Pacifique sont poussés avec vigueur et succès, et que bientôt nous verrons la section entre le lac Supérieur et Winnipeg en pleine opération, en sorte que dans quelques années, un peu plus de deux ans, au maximum, nous pouvons espérer, selon moi, voir la locomotive faire le trajet entre la baie du Tonnerre et Winnipeg. On nous informe aussi, monsieur l'Orateur, que le contrat a été

adjugé pour une section de cent milles plus loin, et quel'on reçoit actuellement des soumissions pour la section suivante de cent milles, en sorte que nous aurons ouvert deux cents milles de cette région d'une fertilité prodigieuse et où nous pourrions espérer, avec raison, d'attirer une nombreuse immigration. Voilà ce que le gouvernement a réalisé, et l'on m'assure qu'il espère achever et équiper convenablement le chemin de fer de Winnipeg moyennant une somme ne représentant pas plus de \$10,000 par mille. Ce sont autant de faits au sujet desquels nous pouvons justement féliciter le ministre qui a charge de ce département spécial et l'administration dont il fait partie.

A ce propos, on nous informe qu'après une étude complète et minutieuse des divers avantages offerts par les tracés proposés, le gouvernement a choisi Burrard Inlet comme terminus de la ligne à la Colombie britannique. Cette décision satisfera, je crois, les deux côtés de la Chambre, tous les députés assemblés ici et représentant les opinions diverses qui existent, en Canada, au sujet de cette ligne de chemin de fer. Je suis d'avis que ce choix est on ne peut plus sage et judicieux, non-seulement parce qu'il réduira les frais même de la construction de la ligne et la distance à parcourir, ce qui nous rapprochera des régions du Levant, mais parce que cette ligne présente d'autres avantages qui ont dû la recommander à l'attention du gouvernement actuel comme à celle de son prédécesseur.

Bien qu'un temps considérable soit nécessaire pour franchir la distance qui sépare l'océan Pacifique, je quitte, par la pensée, la Colombie britannique pour me transporter dans la partie du Canada où j'ai des intérêts plus particuliers et dans les régions qui l'avoisinent. Je parlerai maintenant du chemin de fer Intercolonial, au sujet duquel on nous assure qu'un système de stricte économie a été inauguré dans l'intérêt de cette division particulière du service public et du pays en général. Nul doute que, dans l'application de ce principe d'économie, le ministre qui dirige ce service a dû s'apercevoir que si la tâche qu'il a entreprise est importante et nécessaire, elle offre un côté fort ingrat. Réduire les salaires et diminuer le chiffre du personnel faisant le service sur la ligne, sont deux mesures essentiellement préjudiciables à un grand nombre d'employés. Mais

si l'on considère que, chaque année, l'exploitation de cette ligne laissait un déficit de \$500,000 ; si l'on songe combien il est important de surmonter les obstacles inhérents à l'exploitation d'une ligne d'aussi long parcours, nous devons approuver la ligne de conduite que le gouvernement a résolu de suivre à cet égard. Je crois donc, monsieur l'Orateur, que, quand nous examinerons les chiffres pour constater jusqu'à quel point le nouveau système a réussi, nous nous réjouissons à la perspective de voir bientôt arriver l'époque où l'écart entre les dépenses et les recettes aura entièrement disparu. Je m'intéresse beaucoup à la prospérité de ce chemin de fer, étant député de la ville où il aboutit, à l'est, et j'ai pris des renseignements sur la manière dont il est administré. Or, l'on m'a communiqué ces renseignements sur une partie desquels j'appellerai l'attention de la Chambre en parlant de ce paragraphe du discours du trône. J'ai déjà dit que l'exploitation de cette ligne laissait, chaque année, un déficit de \$500,000. Je constate que, pour le dernier semestre de 1878, ce déficit s'est élevé à \$217,589.17. Les frais d'exploitation de la ligne, y compris les renouvellements généraux, se sont élevés à \$1,117,427.60, y compris une somme de \$158,396.03 reportée du compte général non réglé des renouvellements, pour 1877-78. Déduisant cette somme, nous trouvons que le montant net des frais d'exploitation du chemin de fer, pendant ces six mois, a été de \$949,031.57, et les recettes, \$731,442.40, ce qui laisse exactement le déficit mentionné tout à l'heure, de \$217,589.17. Or, monsieur l'Orateur, pendant les six mois correspondants de 1879, au lieu de \$949,031.57, nous constatons que les frais d'exploitation ne se sont élevés qu'à \$753,469.13, et bien que les recettes de ces six mois soient un peu moindres que celles du semestre correspondant en 1878, soit \$721,277.42, nous avons à féliciter le gouvernement du fait que le déficit n'est que de \$32,191.71.

J'ai dit que les recettes de ce semestre étaient un peu moindres que celles du semestre de l'année précédente. Mais je suis heureux d'ajouter que, si l'on compare les recettes de sept mois correspondants, à dater de janvier 1879 et janvier 1880 respectivement, les recettes de la seconde période excèdent de beaucoup celles de la période correspondante expirée au mois de janvier 1879, soit un total d'environ

\$839,277 contre \$812,308.42. Monsieur l'Orateur, en parlant de la réduction d'un déficit d'environ \$217,500 qui se trouve réduit à un peu plus de \$32,000, je ne dois pas oublier de dire que le nombre de milles de chemin de fer en opération est actuellement de 840, au lieu de 714 milles l'année précédente, par le fait du transfert de l'embranchement de la Rivière-du-Loup. Ainsi donc, les rumeurs que l'on a mises en circulation pour tâcher d'établir que l'acquisition de cet embranchement était une lourde charge pour le pays étaient loin d'être solidement fondées.

A ce propos, je mentionnerai un autre fait. Pendant le semestre expiré au 31 décembre 1878, les convois ont parcouru 1,341,030 milles, et pendant le dernier semestre de 1879, le chiffre correspondant est 1,419,494 milles, soit une augmentation de 78,164 milles de parcours durant cette période.

Ces statistiques peuvent paraître un peu arides, mais elles comportent des renseignements importants, et j'ai cru devoir les soumettre à la Chambre en commentant ce paragraphe, d'après les informations que j'ai été à même d'obtenir. J'espère qu'à une époque peu éloignée, le ministre des chemins de fer et canaux, après avoir réalisé des recettes proportionnées aux frais qu'il croit nécessaire d'encourir sur cette ligne, pourra y établir un tarif des prix assez avantageux pour augmenter et maintenir le commerce entre les provinces. Tant que ce déficit annuel d'un demi-million de piastres pesait sur le pays, il était difficile d'obtenir les concessions nécessaires au développement du commerce. Mais l'administration actuelle de la ligne nous permet d'entrevoir la réalisation prochaine d'espérances que nous caressons depuis longtemps. Plusieurs industries, telles que l'industrie agricole dans l'ouest, nos manufactures, nos mines dont l'exploitation se ranime dans l'est, retireront des avantages de toutes ces améliorations.

Je signalerai maintenant à la Chambre le fait consolant que les espérances qu'a fait naître l'adoption du nouveau tarif se sont, en partie, réalisées. Il est consolant de lire, dans le discours du trône, que le développement des diverses industries du pays a été, en somme, très satisfaisant. Dans l'Est, nous avons ressenti directement les effets avantageux de ce tarif.

Nous avons vu renaître notre commerce avec les Antilles. Nous avons constaté que les prédictions relatives à la manière dont le tarif influencerait le prix des articles de consommation journalière, n'ont aucunement répondu à l'attente de ceux qui trouvaient le tarif ridicule à cet égard. Nous avons vu renaître d'anciennes industries et on en a inauguré des nouvelles. Nous avons appris que, de tous côtés, le ministre des finances a reçu des assurances qui doivent le rendre de plus en plus confiant dans la politique fiscale que l'administration actuelle a adoptée et se propose de mettre à effet. Mais, bien que le tarif soit une mesure excellente et bien mûrie, comme toutes les œuvres humaines, même celles des esprits les mieux doués, il demande des modifications, et moi pour un, je serai obligé, dans l'intérêt de mes commettants, d'appeler l'attention du ministre des finances sur quelques amendements que je crois très désirables.

PLUSIEURS VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

M. RICHEY : En réponse à ces applaudissements ironiques, je dirai que nous devons nous féliciter d'avoir un gouvernement toujours prêt à recevoir et désireux d'examiner les recommandations qui lui sont faites en vue d'améliorations jugées nécessaires. Oui, monsieur l'Orateur, je serai obligé de signaler à l'honorable ministre des finances des recommandations relatives à certains changements dans le tarif, et je ne doute pas que des représentations analogues viendront d'autres parties du pays et seront dûment considérées.

Laisant la question du tarif, je parlerai de la proposition qui nous est soumise concernant certaines réformes dans le service civil du Canada, qui peut supporter avantageusement la comparaison avec celui de tout autre pays. Mais si nous tenons au principe de permanence établi dans le service, si nous voulons le mettre à l'abri des inconvénients que les luttes de parti lui ont fait subir, il est excessivement désirable que nous adoptions un plan d'après lequel les candidats qui seront nommés à des places permanentes ne puissent y arriver qu'à la suite d'examens au concours. On sait que ce système fonctionne admirablement dans une autre partie de l'empire. Si on a exagéré ce système sous certains rapports, si on a dû ensuite faire certaines conces-

M. RICHEY.

sions, j'espère que le gouvernement, en élaborant cette mesure, profitera de tous les renseignements que l'on possède en Angleterre, et nul doute que la Chambre pourra de suite adopter et mettre à effet le projet de loi qui lui sera soumis à ce sujet.

Le discours nous signale ensuite le fait que les actes constitutifs des banques canadiennes expireront l'an prochain, et la nécessité de reconsidérer notre système monétaire, en autant qu'il se rapporte au commerce de banque. Chacun admettra combien il est désirable que les banques du pays soient établies sur une base ferme et solide, et, comme la circulation de la monnaie courante est au pays ce que la circulation du sang est au corps humain ; comme la vie dépend de l'activité de cette circulation, il importe d'en assurer le bon fonctionnement. Pour le moment, je me contenterai, à ce propos, de dire qu'en vue du développement du Nord-Ouest, je crois que le gouvernement du jour est parfaitement justifiable de nous soumettre une mesure relative à une émission plus considérable de monnaie canadienne.

L'acte de faillite est à peu près la dernière question dont j'ai à parler. Le discours du trône appelle notre attention sur ce sujet. Pendant la dernière session, j'étais persuadé que ce serait peut-être aller trop loin que de rayer cette loi de nos statuts sans la remplacer par une autre mesure mûrement étudiée : j'aurais voulu maintenir une loi de faillite. Mais j'avoue maintenant, après tout ce que j'ai appris à ce sujet pendant les vacances, après avoir recueilli, autant que j'ai pu le faire, les opinions qui ont cours dans nos centres commerciaux, j'avoue que je suis convaincu de la nécessité d'abolir, pour un temps du moins, l'acte de faillite. Une loi de cette nature est subordonnée à plusieurs questions importantes : protéger le failli, protéger ses créanciers, favoriser le développement des talents pour le commerce qui peuvent exister dans le pays. Si nous pouvons obtenir une loi qui réponde bien à ces conditions, je serai heureux d'enregistrer mon vote en faveur de pareille mesure. En attendant, la loi actuelle ne réalise aucunement les conditions dont il s'agit. Son application présente des inconvénients extrêmes. Or, d'après une vieille maxime,

“ Mieux valent des dégâts que
[des inconvénients ? ”

Je crois donc qu'il vaut mieux abolir complètement cette loi que de chercher de nouveaux expédients pour en continuer l'application.

Monsieur l'Orateur, je viens de parcourir les divers sujets mentionnés dans le discours du trône, qui ont trait à ce que je puis appeler nos affaires intérieures. Ce parlement n'a juridiction que dans nos affaires intérieures ; c'est la coutume établie. Aujourd'hui, on nous demande d'examiner une question qui se rapporte plutôt à nos relations extérieures. Or, si nous avons toute liberté de faire nos lois, il n'en est pas moins vrai que plusieurs questions du plus haut intérêt pour le Canada ne peuvent être réglées que par le gouvernement impérial, et nous comprenons tous la nécessité d'avoir, au siège même du gouvernement impérial, une personne accréditée, mise à même de représenter pleinement et fidèlement notre pays et possédant les capacités requises pour remplir pareille mission ; car quiconque en sera chargé devra posséder des qualités rares. Ce devra être un homme connaissant bien tous les intérêts de son pays, capable de saisir d'un coup d'œil les relations générales de l'empire, assez ferme dans la discussion pour faire prévaloir les arguments nécessaires en faveur du pays qu'il représente, un homme doué d'une urbanité qui le fera bien accueillir de toutes les personnes avec lesquelles il se trouvera en rapport. Pareils hommes sont rares dans tous pays ; mais je crois que le Canada n'en est point dépourvu, et nul doute que le gouvernement saura en choisir un, si la Chambre adopte la recommandation qui lui est faite relativement à la nomination d'un représentant du pays résidant à Londres et chargé de veiller à ses divers intérêts.

Je ne retiendrai pas plus longtemps la Chambre. En terminant, je la remercie de l'attention qu'elle a bien voulu m'accorder, et je propose la résolution que j'ai mentionnée au début des observations que je viens de faire.

M. HOUDE : Monsieur l'Orateur, si, d'un côté, c'est pour moi une tâche difficile de prendre la parole en cette circonstance solennelle, pour seconder l'adresse proposée par mon honorable ami, le digne représentant d'Halifax, en réponse au gracieux discours de Son Excellence, d'un autre côté, cette tâche m'est rendue agréable par la pensée qu'en m'en acquittant, je trouve une occasion favorable de me

faire l'humble écho des sentiments d'approbation et de confiance que la grande majorité du peuple entretient visiblement envers les conseillers actuels de Son Excellence, pour la politique courageuse, éclairée et patriotique qu'ils ont suivie depuis leur avènement au pouvoir.

Mais, avant de leur décerner des félicitations, toutes méritées qu'elles soient, il convient que nous nous unissions à Son Excellence pour remercier d'abord le Très-Haut des bienfaits que, dans sa bonté, il s'est plu à répandre cette année sur le Canada, en le favorisant d'une abondante récolte, qu'a heureusement accompagnée une amélioration sensible de l'état du commerce et de l'industrie. Ces bienfaits, nous ne les avons pas plus mérités que d'autres peuples qui n'ont pas eu l'avantage de voir la terre, arrosée de leurs sueurs, produire avec une égale abondance. C'est pourquoi notre reconnaissance doit être d'autant plus vive, d'autant plus sincère envers la Providence, dont les desseins sont insondables et qui souvent chérit et sauve tout en éprouvant les peuples comme les individus. Et comment pourrions-nous mieux prouver cette reconnaissance qu'en nous associant cordialement à la pensée généreuse exprimée dans le discours de Son Excellence, de prendre un peu sur notre abondance afin de contribuer à soulager les souffrances d'un peuple infortuné qui passe en ce moment par les horreurs de la famine ? Je suis heureux que le gouvernement de Son Excellence ait suggéré ce moyen pratique de venir en aide à nos frères d'Irlande dans les jours de détresse qu'ils traversent. C'est un exemple de générosité délicatement donné et qui, je n'en doute pas, portera ses fruits. Cette marque substantielle de notre sympathie touchera le cœur reconnaissant de la magnanime Irlande, et resserrera encore davantage, s'il est possible, les nombreux liens d'étroite amitié qui l'unissent déjà au Canada. Non-seulement nous compatissons à sa misère présente, mais je ne crois pas qu'il y ait un seul Canadien, de quelque origine qu'il soit, qui ne souhaite—la modération, la prudence, l'habileté des guides de l'opinion publique chez elle, d'un côté, et, de l'autre, la sagesse et la libéralité de la métropole aidant—voir disparaître un jour les causes politiques dont l'origine remonte jusqu'aux luttes et aux boulever-

sements du moyen-âge et auxquelles est dû, en partie du moins, le retour périodique de ces époques de détresse. Je considère que nous serions indignes de la douce et ample liberté dont nous jouissons si nous ne désirions en même temps la voir partager par tous nos semblables, surtout par ceux qui vivent à l'ombre du même drapeau que nous, et dont le brillant génie se distinguait déjà dans les arts, les lettres et les sciences dès les premiers siècles de notre ère, quand la plupart des nations que nous admirons aujourd'hui étaient beaucoup moins avancées en civilisation. Cicatriser la plaie qui, en appauvrissant et en aigrissant l'Irlande, embarasse et affaiblit la Grande-Bretagne elle-même, et cela sans révolution violente, mais par des remèdes purement lénitifs, c'est, certes, là un des plus grands problèmes sociaux qui se soient jamais imposés à l'attention des publicistes, des politiques et des gouvernements, et dont l'heureuse solution illustrerait plus ses auteurs que ne le pourrait faire la conquête de continents entiers. Confiant dans la largeur de vues des hommes d'état britanniques, ainsi que dans cette tendance qui, de nos jours, se manifeste un peu partout, jusqu'en Ecosse et en Angleterre, vers la décentralisation du pouvoir pour les affaires d'administration locale, je ne désespère point de voir arriver cette solution désirable, laquelle non-seulement renouvellerait la face de l'Irlande et augmenterait encore le prestige et la puissance de la Grande-Bretagne, mais aurait, de plus, des conséquences presque incalculables pour l'humanité même. Figurez-vous l'Irlande, avec ses cinq millions d'habitants, apaisée, prospère et heureuse à côté de la Grande-Bretagne, avec laquelle elle a réellement tant d'intérêts identiques ; dix millions d'Irlandais, répandus dans les cinq parties du globe, vivant contents à l'ombre du même drapeau que les fils d'Angleterre et d'Ecosse ; et les puissances rivales ou ennemies n'osant plus compter sur le mécontentement des Irlandais pour paralyser une partie des forces de l'empire britannique, et vous conviendrez sans peine, avec moi, que ce serait un changement dont les conséquences—heureuses sans aucun doute pour ces trois beaux pays dont les intérêts sont intimement liés ensemble par la nature, par leur position géographique et qui devraient l'être aussi par les aspirations

de leurs habitants—exerceraient une influence considérable sur le monde moderne, influence qui ne saurait manquer d'être bienfaisante. Quant à nous, Canadiens, sous le rapport même des intérêts de notre pays, nous aurions à nous féliciter de la disparition d'un mécontentement et d'une agitation qui, transportés aux Etats-Unis avec le flot de l'émigration irlandaise, nous ont déjà obligés à dépenser de fortes sommes pour pourvoir à notre sécurité dans le passé, et qui n'ont pas encore cessé complètement d'être un danger pour le maintien de relations amicales avec nos voisins dans l'avenir. Il y a un peu moins d'un siècle et quart, le drapeau britannique, arboré sur la citadelle de Québec, flottait comme un signe de deuil pour les habitants du Canada. Depuis, nos pères l'ont défendu avec dévouement sur les champs de bataille, et aujourd'hui, leurs descendants le portent avec honneur dans leurs jours de fêtes nationales. Ce qu'il a été pour le Canada, nous souhaitons qu'il le soit pour l'Irlande : une garantie de paix, de prospérité et de liberté.

Le pays a pu constater avec satisfaction que, lors de leur voyage en Europe, l'été dernier, le très-honorable premier ministre et quelques-uns de ses collègues ont réussi à attirer davantage l'attention publique dans le Royaume-Uni, sur le Canada, et à donner une idée plus exacte de ses richesses naturelles et des avantages indéfinissables qu'il offre aux émigrants adonnés aux nobles travaux de l'agriculture. Il s'en est suivi la visite, dans notre vaste et fertile région du Nord-Ouest, d'une délégation de la commission royale chargée de s'enquérir des causes du malaise de l'agriculture, ainsi que de plusieurs agriculteurs compétents, qui tous sont partis avec une impression favorable de notre pays. C'est donc avec raison que le gouvernement s'attend, cette année, à voir augmenter le nombre des émigrants appartenant à la classe agricole, et qu'il se propose de prendre des mesures en conséquence. Nous n'avons pas, pour le moment, les mêmes avantages à offrir aux autres classes, aux ouvriers, par exemple, cette classe étant déjà encombrée ici dans la plupart des industries. Le parlement secondera, sans doute, volontiers les efforts du gouvernement pour encourager, sans trop de frais, les émigrants de la première catégorie à se fixer permanemment au Canada, à

s'identifier au pays et à travailler en commun à en faire un héritage digne d'être l'orgueil et mériter l'attachement de leurs enfants. Dans le passé, des causes multiples ont contribué à détourner de notre pays le courant de l'immigration européenne et à grossir le flot de l'émigration de notre propre population ; mais les principales me paraissent être les suivantes : d'abord, le manque de diversité des carrières ouvertes aux aptitudes et aux goûts tant des étrangers que des Canadiens eux-mêmes ; puis, le défaut de connaissance des ressources naturelles du Canada, chez un grand nombre ; de plus, les luttes trop acrimonieuses qui ont agité le pays sous l'union législative des deux Canadas, luttes déplorables qui à la fois empêchaient les canadiens d'origines différentes de fraterniser ensemble et de se considérer mutuellement comme compatriotes et retardaient la marche du char de l'état sur la voie du progrès et de la grandeur nationale ; enfin, un engouement exagéré pour les Etats-Unis et leurs institutions. Dieu merci, ces causes de beaucoup de nos difficultés passées sont aujourd'hui disparues ou en voie de disparaître rapidement. Grâce à la politique nationale, naguère prônée par l'opposition et depuis répudiée par elle, mais courageusement mise en pratique par le gouvernement actuel, l'industrie tend à se diversifier davantage, l'agriculture à se relever, le commerce à se développer de plus en plus. La fertilité du sol du Canada est maintenant mieux connue, son climat si salubre est moins redouté à cause de nos hivers ; ses belles et libres institutions sont mieux appréciées ; les progrès qu'il a faits et continue de faire sont plus remarquables ; en un mot, son avenir apparaît sous un jour plus brillant. Heureusement aussi, l'établissement du système fédératif, tout en favorisant davantage l'esprit d'entreprise, d'initiative, et partant le progrès matériel sous ses formes diverses, par la décentralisation du pouvoir, ou la division des travaux législatifs et administratifs entre plusieurs corps politiques, indépendants les uns des autres, dans la sphère de leurs attributions respectives, a enlevé du coup la cause de bien des froissements de sentiments, de conflits d'intérêts rivaux ou opposés. De là l'effacement graduel des préjugés et cette tendance à se mieux traiter mutuellement, parce que chaque jour on apprend à se mieux connaître et à s'estimer davantage.

Il y a des personnes qui nient l'influence des systèmes politiques et des législations sur le caractère des peuples ; mais cette influence n'en existe pas moins, et tout observateur attentif la remarque chez presque tous les peuples. Envisageant à ce point de vue, qui me semble aussi pratique que logique, la législation adoptée à la dernière session, on est forcé de reconnaître qu'elle a eu pour effet de développer un salutaire esprit public dans toutes les provinces de la Confédération, en fournissant l'occasion de démontrer plus clairement la solidarité d'intérêts qui existe entre les diverses parties d'un même pays, c'est-à-dire les membres d'un même corps, ce qui fait qu'on ne peut fortifier l'un sans que les autres s'en ressentent. Cette politique à vues larges, cet esprit public éclairé qui l'approuve et l'appuie, me font espérer que le projet patriotique entrepris par l'honorable ministre de l'agriculture il y a sept ans, lorsqu'il était à la tête du même département dans une administration précédente, sera continué cette année et les suivantes : je veux parler de l'encouragement donné aux Canadiens des Etats-Unis pour leur favoriser le retour au pays natal et les mettre mieux à même d'aller s'établir sur des terres dans notre Nord-Ouest si plein d'avenir. Sous tous les rapports, on ne saurait s'attendre à trouver une classe de colons plus digne de la bienveillante attention du gouvernement. Ils connaissent déjà par expérience notre climat ; presque tous ont déjà cultivé la terre ; ils ont nos mœurs, nos coutumes ; ils aiment nos institutions et ils y sont attachés ; ils chérissent toujours le Canada comme leur patrie qu'ils regrettent et qu'ils ont quittée à regret, forcés par des circonstances adverses et avec l'intention d'en être absents le moins longtemps possible ; entraînés par une illusion commune à bien d'autres, ils avaient cru pouvoir se faire une petite fortune en peu de temps et revenir ensuite au pays. Ils ont été pour la plupart trompés dans leur attente, mais ils n'en méritent pas moins notre sympathie et notre encouragement, d'autant plus que nous avons besoin de colons semblables pour ouvrir nos territoires du Nord-Ouest à l'agriculture et au progrès. On ne saurait plausiblement soulever l'objection qu'avant de faire quelque chose pour engager les Canadiens des Etats-Unis à aller s'établir au Manitoba ou dans quelque autre partie du

Nord-Ouest, nous devrions d'abord venir en aide aux Canadiens d'ici qui désirent y aller aussi ; car il faut remarquer que le gouvernement n'a pas le même intérêt à favoriser le simple déplacement de notre population d'une partie du Canada à une autre, qu'à attirer des pays étrangers des colons dont l'établissement sur notre sol ajoute et à notre force numérique et à notre richesse nationale, — sans compter que ce repatriement des Canadiens des États-Unis constitue une des annonces les plus efficaces des avantages offerts par notre pays aux émigrants qui se destinent à l'agriculture, en même temps que l'éloge de nos institutions comparées aux institutions tant vantées, trop vantées peut-être, de nos voisins. Les nôtres contiennent ce qu'il y a de meilleur, ou à peu près, dans les leurs, sans en imiter les côtés les plus défectueux, et je ne crois pas que ce fait soit complètement étranger au désir qu'un si grand nombre, de beaucoup le plus grand nombre, des Canadiens rendus aux États-Unis éprouvent de s'en revenir vivre au pays natal. C'est un désir qui les honore autant qu'il doit nous réjouir et raviver notre dévouement à la conservation de l'arche précieuse de nos propres institutions.

Le pays apprendra avec joie que, grâce à la vigueur avec laquelle le gouvernement a poussé les travaux de construction de cette partie du chemin de fer du Pacifique s'étendant du lac Supérieur à la Rivière-Rouge, nous serons bientôt mis en communication directe avec la province sœur de l'ouest par une ligne passant exclusivement sur le territoire canadien. On ne manquera point, non plus, de reconnaître les grands avantages que la colonisation et le développement du Manitoba et du Nord-Ouest devront retirer de la construction immédiate de près de cent milles de voie ferrée à l'ouest de la Rivière-Rouge, et de la construction prochaine de cent autres milles dans la même direction, à travers une fertile étendue de terres très propres à l'agriculture et qui, avec le temps, devront attirer des milliers de colons, si, comme nous avons toute raison de l'espérer, le prix en reste accessible à presque toutes les bourses. Avec la vigilance qui l'a distingué jusqu'ici, le gouvernement veillera sans doute à ce que les grands accapareurs de terres n'aient pas trop leurs coudées franches pour étendre là le cercle de leurs spéculations, au

M. HOUDE.

détriment des intérêts de la colonisation et de l'avancement de ces importantes régions dans la voie du développement et du progrès. Pour lutter avantageusement avec les États-Unis, qui nous disputent et nous enlèvent même trop souvent les meilleurs colons au moyen des offres libérales qu'ils leur font, il faut de toute nécessité que le prix de nos terres publiques que nous désirons voir colonisées au plus tôt soit très minime. Car la première et la principale compensation que le pays doit attendre en retour du fardeau qu'il s'impose pour la construction de cette gigantesque voie ferrée, ce sont le peuplement rapide de ces vastes contrées aujourd'hui presque désertes, et le trafic qu'elles pourront ainsi alimenter du surplus de leurs produits et des importations qu'elles recevront en échange.

La construction, devant commencer de bonne heure au printemps et être poussée vigoureusement, de cent vingt-sept milles de chemin de fer dans la Colombie britannique, est une preuve tangible du désir du gouvernement actuel de rendre justice aux habitants de cette province. Le pays approuvera ce rachat, dans la mesure du possible, de la parole engagée en son nom, de même qu'il devra voir avec satisfaction que le gouvernement paraît être d'opinion que ces travaux sont proportionnés aux ressources dont il peut avantageusement disposer pour le moment, et qu'avant de donner le reste à l'entreprise, il tâchera, je suppose, de se procurer les moyens nécessaires autrement que par de nouveaux emprunts à l'étranger, afin de ne pas escompter trop l'avenir, ni d'encourir le risque d'obérer les habitants actuels des anciennes provinces au profit trop exclusif d'une population qui n'habite pas encore ce pays et qui, dans tous les cas, si elle vient l'habiter, aura le moins contribué à ces travaux publics dispendieux.

Le choix définitif du tracé par Burrard Inlet et du terminus occidental du chemin de fer du Pacifique assure à double titre nos félicitations au gouvernement, d'abord, parce que cela permet de cesser les dépenses considérables que les explorations entraînaient dans cette région si accidentée, ensuite parce que cette décision prouve qu'il ne craint point de suivre, dans l'intérêt du pays, les traces de ses adversaires, lorsque ces derniers lui font le plaisir de prendre une bonne voie. Son regret est peut-être que le cabinet précé-

dent lui ait laissé trop peu de traces sûres à suivre.

Le public sera heureux d'apprendre que l'Intercolonial, qui, d'après les prédictions des personnes opposées à sa construction, devait ruiner le pays, a déjà cessé, sous l'habile et économique administration de l'honorable ministre actuel des chemins de fer et canaux, d'être une charge sérieuse pour le trésor fédéral. Il n'y a pas de doute qu'il ne devienne une entreprise lucrative pour le gouvernement comme il l'est déjà pour le commerce du pays, lorsque le parachèvement du Canada Central et le prolongement du chemin de fer du Pacifique à l'est, jusqu'au terminus occidental de ce dernier, ou de quelqu'embranchement équivalant, aura mis le chemin de Q. M. O. et O. en communication directe avec le Nord-Ouest, et qu'un pont jeté ou suspendu sur le Saint-Laurent, quelque part en amont de Québec, aura relié ce chemin à la ligne de Lévis et de la Rivière-du-Loup. Ce serait là un moyen sûr d'augmenter considérablement le trafic sur l'Intercolonial, tout en rendant justice aux provinces maritimes comme à celle de Québec, et d'éviter le danger que le trafic de l'Ouest soit détourné de nos voies ferrées et de nos voies de communication par eau, ainsi que de nos ports, pour s'en aller alimenter les chemins de fer, les canaux et les ports américains, après avoir traversé seulement une partie de la province d'Ontario. Nos amis de cette dernière province n'y gagneraient rien, tandis que le pays en général y perdrait sérieusement.

Ce qu'il y a de rassurant à ce sujet, c'est le désir bien connu du gouvernement actuel de ne pas exposer les entreprises canadiennes utiles et nécessaires à être ruinées par une concurrence inégale de la part d'entreprises étrangères.

Il est regrettable que, pour soustraire les sauvages du Nord-Ouest aux étreintes de la famine, il ait fallu, cette année, dépenser de fortes sommes d'argent. Cependant, il en coûte encore moins cher de nourrir ces singuliers propriétaires primitifs du sol que nous occupons, que de les pourchasser, comme cela se pratique ailleurs, quelque part en Amérique, sans compter que le premier procédé est plus chrétien et plus glorieux. Dans cette circonstance, le gouvernement s'est montré fidèle à la politique traditionnelle d'honnêteté, de générosité et de bienveillance

des autorités canadiennes à l'égard de ces sauvages enfants de la nature. Ses efforts pour les habituer à cultiver la terre et à en attendre leur subsistance, sont tout à fait louables, et il n'est pas impossible qu'avec le temps et de la patience, on réussisse, plus ou moins, à faire en grand ce qui a déjà été essayé avec un certain succès en petit dans d'autres parties du pays.

J'ai été particulièrement heureux, et mes honorables collègues de cette Chambre est dû l'être autant que moi, d'entendre Son Excellence nous dire que, dans la préparation du budget de l'année prochaine, on a apporté toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public. Il est évident que le gouvernement sait comprendre que le fardeau des dépenses du pays a à peu près atteint la limite fixée par la prudence, et qu'il ne pourrait être beaucoup augmenté sans commencer à fatiguer les contribuables.

La preuve que le principal article du programme du présent cabinet n'est pas tombé en défaveur auprès du peuple en général, c'est que, dans les élections partielles assez nombreuses qui ont eu lieu depuis un an, les amis du gouvernement n'ont pas perdu un pouce de terrain, tandis qu'ils ont enlevé plusieurs circonscriptions électorales au parti de l'opposition. Des bords de l'Atlantique à ceux du Pacifique, la grande voix du peuple, en se faisant entendre de nouveau, a proclamé que le pays continuait d'avoir confiance dans l'administration du jour. Le dernier écho de cette voix qui fait et défait les gouvernements sous notre régime constitutionnel et parlementaire, nous arrive à l'instant même du beau comté d'Argenteuil. En choisissant un gentilhomme personnellement aussi estimable et estimé que M. le docteur Christie, les électeurs de ce comté avaient cru bien faire; mais en le remplaçant par un conservateur et un protectionniste comme l'honorable M. Abbott, ils ont compris qu'ils feraient encore mieux. Je le regrette pour l'honorable chef de l'opposition, dont les compagnons d'armes sont beaucoup plus vaillants que nombreux, mais je m'en réjouis pour le pays.

Le peuple voit les diverses industries du pays reprendre plus d'activité, fournir de l'emploi plus constant et plus rémunérateur à un plus grand nombre de personnes, et, malgré les sophismes de

libre-échangistes doctrinaires, il comprend que l'agriculture, que le commerce se ressentent aussi de l'impulsion donnée à la production indigène, et n'ont qu'à gagner à l'amélioration de l'état du marché intérieur par suite de la diminution de la concurrence étrangère.

Naturellement, dans l'élaboration d'un nouveau tarif, surtout après un changement de politique fiscale, il reste nécessairement une marge plus ou moins large pour l'imprévu, de sorte qu'il n'est pas étonnant que l'expérience ait démontré l'a propos de faire quelques modifications de détail au tarif adopté à la dernière session. Il sera de notre devoir de faciliter cette tâche aux honorables ministres de Son Excellence, au lieu de chercher à les embarrasser inutilement. En préparant une mesure destinée à réorganiser le service civil, le gouvernement s'est acquis un nouveau titre à la reconnaissance du peuple. Car, il était temps que quelque chose fût fait dans ce sens. D'une bonne réforme du service civil, il résultera de nombreux et importants avantages ; les emplois seront occupés par des personnes souvent plus compétentes, conséquemment, le nombre pourra en être moins grand ; le service sera mieux fait et coûtera moins cher ; le mérite sera plus facilement reconnu ; les ministres perdront moins de leur temps précieux ; les représentants du peuple seront plus indépendants et les membres du gouvernement aussi. En outre, il est permis d'espérer que la course aux emplois publics en sera salutairement ralentie, ce qui est à désirer, si l'on veut que le nombre des administrateurs ne menace point d'égaliser sinon de dépasser celle des ex-ministres.

La nécessité d'une refonte des lois relatives au département du revenu de l'intérieur se faisait vivement sentir ; car elles sont obscures, incomplètes et souvent défectueuses. En ce qui concerne la régie du tabac indigène surtout, elles laissent beaucoup à désirer et elles ont grandement besoin d'être modifiées ; car, actuellement, elles ne font pour ainsi dire que vexer le public sans presque assurer de revenu au gouvernement. Tout en nous donnant une véritable amélioration sous ce rapport, l'honorable ministre du revenu de l'intérieur nous causerait une agréable surprise si, quelque bon jour, les circonstances lui permettaient de nous annoncer qu'il a commencé des démarches

dans le but de s'assurer quelles sortes de tabac peuvent le mieux réussir dans ce pays et quels sont les modes de culture qu'il conviendrait d'enseigner et de faire adopter aux agriculteurs, comme on fait, par exemple, pour la culture de la betterave à sucre, afin de remplacer autant que possible le produit étranger par le produit indigène. Je vois là une bonne source de revenu futur pour le gouvernement, en même temps que de richesse pour beaucoup de nos agriculteurs.

Les autres mesures annoncées dans le discours du trône relativement aux terres de la couronne, aux travaux publics, aux sauvages du Nord-Ouest et à la police à cheval, montrent que le gouvernement a sérieusement étudié les besoins du pays pendant la vacance et recherché les moyens de les rencontrer, et qu'il se propose de nous occuper joliment pendant la présente session, ce dont ceux qui sont prédisposés à l'ennui auront à le remercier particulièrement.

Ce me paraît être une heureuse coïncidence que les chartes des banques de la Confédération soient sur le point d'expirer dans un moment où l'opinion du pays exige impérieusement que des lois plus sévères, surtout en ce qui concerne l'inspection, soient mises en force à l'avenir pour donner plus de garantie au public ainsi qu'aux actionnaires des banques elles-mêmes, et où, d'un autre côté, il est assez fortement question de restreindre la sphère d'opération des banques en étendant davantage la circulation des billets de la Confédération. C'est là une question d'une importance capitale pour le crédit et la prospérité du pays, et nous ne saurions y apporter trop d'attention, d'étude et de prudence.

La loi de faillite est encore une question importante sur laquelle nous avons eu à nous prononcer trop tard pendant la dernière session. Il est à souhaiter que, cette année, nous ne nous séparions pas avant de l'avoir amendée de façon à l'améliorer dans ses dispositions défectueuses. Autrement, pour ma part, je me croirais obligé d'en voter le rappel pur et simple, comme je l'ai fait à la dernière session, et je pense que l'opinion de la Chambre est restée la même à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, le dernier paragraphe du discours du trône achève de montrer que le qualificatif *national* appliqué à la politique du gouvernement que les suffrages

populaires portèrent au pouvoir par une si belle majorité le 17 septembre 1878, est bien mérité. En effet, comme Canadien, on se sent élevé par sa politique à vues larges et à esprit patriotique. En considérant ce paragraphe remarquable, on voit que l'aurore d'une ère nouvelle se lève sur le Canada, et que désormais nous compterons pour quelque chose aux yeux des autres nations. Cela ne fera que relever encore plus le prestige de la mère-patrie, à la libéralité de laquelle nous devons ces développements progressifs de notre existence nationale, développements heureusement accomplis et qui prouvent autant l'excellence des institutions dont elle nous a dotés, que notre propre vitalité.

La nomination d'un représentant du Canada à Londres fera époque dans notre histoire. Honneur aux hommes d'état capables de faire d'aussi grandes choses sans secousse sociale, sans commotion politique ; qui savent grandir le Canada sans amoindrir le vaste et glorieux empire dont il fait partie.

C'est donc avec un sensible plaisir, monsieur l'Orateur, que je seconde l'adresse en réponse au discours du trône.

M. MACKENZIE : Avant que l'adresse soit adoptée, je désire soumettre quelques observations à la Chambre, bien que le discours du trône n'offre pas beaucoup matière à discussion. En somme, le discours promet que l'on amènera cinq lois dont trois ont déjà été refondues ou amendées par les honorables messieurs de la droite ; plus une refonte de la loi concernant les banques, et, comme nous l'a dit l'honorable député qui a proposé l'adresse, l'abolition de la loi de faillite. Tel est tout le programme de la session. Ces années dernières, l'honorable chef de la droite aimait à reprocher à l'ancienne administration l'exiguïté de son programme, bien que nous n'ayons jamais prétendu offrir, dans le discours du trône, une liste des mesures que nous avions l'intention de présenter. Mais programme plus maigre ne fut jamais présenté à un parlement canadien. Un honorable ami, qui siège auprès de moi, me fait observer que nous sommes en carême, et que le programme, comme la carte d'un dîner, se ressent de la saison. Je ne m'en plaindrais pas si nous avions un autre ministère. Mais, comme les ministres actuels ont prétendu, ces années dernières, que le discours du trône devait contenir un programme com-

plet de la session, nous devons supposer que le discours en question indique tout le travail que nous avons à faire.

Avant de formuler les critiques que je ferai certainement de certaines déclarations contenues dans le discours, je veux appeler l'attention du premier ministre et du ministre des chemins de fer sur l'inconvenance qui a été commise par le fait que certains états et rapports ont été communiqués, il y a quelques jours, à un membre de cette Chambre et dont tous les autres membres ont été privés. Nous avons tous droit à ces rapports spéciaux ; tous les documents dont l'administration fait usage dans un débat, doivent être soumis à la Chambre. L'honorable représentant d'Halifax, après nous avoir dit— pour me servir de ses propres paroles— “ qu'on avait bien voulu lui communiquer des informations spéciales, ” a commencé à argumenter sur les chiffres arrangés par le ministre des chemins de fer, et l'on s'attend à ce que nous allons répondre à ses déclarations sans avoir les documents. Je n'ai pas connaissance qu'on ait jamais employé de procédé semblable.

Les questions mentionnées dans le discours du trône comme indiquant l'attitude que doit prendre le ministère à leur égard, sauf deux ou trois mesures promises en amendement à des lois existantes, sont de celles qui ne comportent que peu ou point d'objection. Les membres de l'administration devront répondre avec ferveur aux félicitations formulées dans le discours relativement à la récolte, parce que, si la Providence n'eût pas été bienveillante pour ces messieurs, en leur envoyant une récolte abondante, ils seraient, aujourd'hui, dans un état de paralysie complète.

M. BABY : Nous avons aidé la Providence.

M. MACKENZIE : Un honorable ministre dit que l'administration a aidé la Providence. Cette assertion ne me surprend pas ; ces messieurs sont bien capables de cela. Toutefois, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous en tenons à la Providence.

UNE VOIX : Mais la Providence ne tient aucunement à nous.

M. MACKENZIE : L'action de la Providence est beaucoup plus bienfaisante que jamais aucunes mesures ministérielles ne pourront l'être.

J'ai été un peu surpris d'entendre le député d'Halifax féliciter chaleureusement la Chambre au sujet du système d'immi-

gration adopté par le gouvernement. Il nous a dit que, d'après les renseignements particuliers qui lui ont été communiqués — mais dont aucun de nous n'a eu connaissance — l'an dernier, 8,000 émigrants sont venus des Etats-Unis en Canada.

M. RICHEY : J'ai dit que, sur 8,000 émigrants, 2,000 sont venus en Canada.

M. MACKENZIE : Oui, et les 2,000 qui sont d'abord venus des Etats de l'Est en Canada, par Ogdensburg et Montréal, ont été classés comme Américains (bien que ce ne fussent, en réalité, que des Canadiens revenant au pays,) et lorsqu'ils ont passé à Détroit et Sarnia pour se rendre dans les Etats de l'Ouest et à Manitoba, ils ont encore été classés parmi les émigrants venant des Etats-Unis ; cette méthode de calcul a tout simplement pour effet de doubler les chiffres. Mais l'honorable monsieur ne nous a pas dit combien de Canadiens sont partis d'Halifax et du port de Saint-Jean pour les Etats-Unis. J'ai aussi des renseignements particuliers, bien qu'ils ne viennent pas du gouvernement, et j'apprends que de la ville représentée, en cette Chambre, par le ministre des finances, les bateaux à vapeur, outre leurs passagers ordinaires, ont emporté 6,000 émigrants partis pour s'établir aux Etats-Unis. Je ne saurais dire combien il en est parti par les chemins de fer ou les navires faisant le cabotage. Il y a quelques jours, j'ai vu le rapport du consul des Etats-Unis à un port qui se trouve dans mon propre comté. De ce seul document il appert que 24,000 canadiens ont passé à ce port pour aller s'établir aux Etats-Unis. Au lieu de nous adresser mutuellement des félicitations, nous avons double raison de déplorer le triste état du commerce et des affaires qui oblige un si grand nombre de nos concitoyens à chercher refuge en pays étranger.

On nous demande encore de nous féliciter parce qu'un grand nombre de nos concitoyens ont quitté les anciennes provinces pour les territoires du Nord-Ouest. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de se féliciter de ce que la population d'une province émigre dans une autre. Nous pourrions nous féliciter à bon droit si l'on nous signalait une forte immigration des "vieux pays." Mais les honorables messieurs de la droite semblent redouter pareille immigration, puisque, dernièrement, ils ont promulgué un arrêté du con-

M. MACKENZIE.

seil interdisant à tout émigrant de débarquer à Halifax, s'il n'est pas porteur d'une somme de \$20, au moins ; c'est ainsi que ces messieurs encouragent l'immigration. Je ne les blâme pas de décourager une émigration d'Europe qui ne nous convient pas. Je sais qu'à Toronto, on se plaint amèrement que chaque semaine, il arrive des centaines d'émigrants qui ne conviennent pas du tout au Canada, qui ne connaissent rien en agriculture, mais qui, comme indigents, ont été envoyés en Canada avec des billets de faveur. On devrait encourager la classe agricole à se diriger vers notre pays et ne pas l'arrêter sur la côte en lui demandant de produire vingt piastres. Voilà où en sont les choses en ce qui concerne l'immigration et je suis surpris que le député d'Halifax, avec sa franchise ordinaire, n'ait point constaté leur état réel. Quelques députés m'informent que dans le convoi par lequel ils sont venus de l'Est, il y avait six ou sept familles dont quelques-unes, sinon toutes, venaient d'un comté appelé Cumberland et que plusieurs de leurs enfants, — soit dit en passant, — portaient le nom de Tupper. Ce convoi, comme un train sur deux qui parcourent la ligne de l'Intercolonial, a eu deux ou trois accidents, et, dans les wagons, le nom de Tupper a été mentionné plusieurs fois, sur un ton rien moins que flatteur ; mais un des bambins porteur de ce nom illustre, était fort incommode et a requis des soins particuliers. Un autre faisait du tapage et lorsque le convoi a déraillé, le bruit s'est apaisé et une autre voix a fait entendre ces mots : "Silence, petit monstre, n'éveille pas Tupper." Mon opinion est qu'il faut éveiller Tupper et si ces émigrants canadiens y ont réussi c'est un résultat qui vaut mieux que toutes les félicitations que nous pourrions nous adresser mutuellement sur un état de choses qui n'existe pas.

On nous dit que la loi de faillite et celle qui concerne le cours monétaire vont être refondues, et l'honorable député d'Halifax, — parlant toujours, je suppose, d'après les informations spéciales qui lui ont été communiquées, — nous affirme que l'on va faire une nouvelle émission de billets du Canada. J'ignore si les honorables messieurs de la droite ont pris au sérieux et résolu d'adopter les fantaisies badines de l'honorable député de Norfolk Sud, (M. Wallace,) mais les airs protecteurs que prend ce monsieur semblent

indiquer les occupations auxquelles il s'est livré pendant les vacances. Son enfant n'a pas des airs fort attrayants ; c'est, suivant l'expression de l'honorable chef du gouvernement, " un drôle de corps " ; il nous reste à savoir s'il fera, comme l'auteur de ses jours, son chemin dans le monde. Mais je félicite l'honorable député de Norfolk Sud de l'air de santé qu'il semble avoir, contre toute attente, et j'espère qu'il réussira à imposer ses idées, non pas au gouvernement ni à la Chambre, pas plus qu'au pays, mais au plus petit nombre possible d'adhérents, car la mesure qu'il recommande est précisément ce qu'il nous faut pour achever la ruine du pays que les honorables messieurs de la droite ont déjà commencé à accomplir.

Le discours du trône annonce que l'Acte concernant les terres fédérales sera révisé ; comment ? le discours ne l'indique pas. Le discours ne nous félicite pas sur le fonctionnement des lois concernant les terres, pas plus que sur leur application au Nord-Ouest. L'honorable député d'Halifax n'a fait qu'une observation frivole en disant que le gouvernement avait fait choix de personnes compétentes pour appliquer les lois au Nord-Ouest. Pendant les vacances, nous avons pu observer qu'on a choisi des personnes fort peu convenables pour administrer les affaires dans cette région. D'étranges accusations ont été formulées contre les agents nommés par l'administration. L'honorable premier ministre a fait choix d'un nommé Gow accusé de presque tous les crimes qu'un homme peut commettre contre la société. Il est vrai que cette nomination a été subséquemment révoquée. Mais qu'est devenu le titulaire lui-même ? A-t-il été suspendu, comme il le méritait ? Nous n'en savons rien. La colonisation du Nord-Ouest a beaucoup souffert de l'application que les ministres ont faite des lois concernant les terres, et bien qu'ils y aient apporté subséquemment des modifications, ils ont réussi à faire repartir pour les Etats-Unis un nombre considérable de colons. 856 émigrants se sont rendus dans une localité du Dakota, avec la ferme intention de devenir citoyens de la république voisine, bien que leur intention première fût de se fixer à Manitoba. Il est consolant de reconnaître que plusieurs journaux ministériels ont eu le courage de condamner l'attitude

du ministère en ce qui regarde la colonisation du Nord-Ouest. J'ai toujours cru qu'aucun gouvernement ne peut réaliser des sommes considérables par la vente des terres. C'est en partant de ce principe que l'administration de l'honorable député de Durham Ouest, (M. Blake) Ontario, administration dont je faisais partie, a renoncé à \$100,000 ou \$200,000 d'arrérages sur les terres vendues à des colons dans cette province.

En ce qui concerne les réclamations des sauvages et l'administration de leurs affaires au Nord-Ouest, je crois que cette administration a été fort préjudiciable à la moralité des indigènes et au gouvernement même. Tout ce qui peut affaiblir la confiance de la population sauvage dans l'administration du pays a un effet très préjudiciable sur l'esprit des indigènes, et il est excessivement difficile de faire disparaître toute impression fâcheuse que l'on a produite. On m'informe que les soumissions reçues à Winnipeg pour les articles que l'on fournit aux sauvages ont été transmises—avec la recommandation des officiers locaux—à Ottawa, où on les a retenues un mois, en sorte qu'il n'a pas été possible de rien expédier aux camps des sauvages à l'époque de leur formation, ce qui a occasionné des dépenses énormes au gouvernement, mécontenté les sauvages et détruit la confiance qu'ils avaient dans notre bonne foi. J'apprends aussi, de source certaine, que les instructeurs avec les bestiaux qui leurs étaient confiés, ont été envoyés au Nord-Ouest par la rivière Saskatchewan, sur les bateaux de la compagnie de la Baie-d'Hudson, ce qui non seulement, a occasionné des retards qu'ils n'auraient pas subi en prenant la route ordinairement suivie, par terre, mais a entraîné des dépenses plus considérables que la valeur de tous ces animaux réunis, tandis qu'en passant par Winnipeg, les frais auraient été nuls ou minimes. Je suis prêt à admettre qu'il est toujours difficile pour le gouvernement d'administrer les affaires d'une région très éloignée, mais aucune administration n'est justifiable de faire du capital politique à propos d'opérations de ce genre. C'est ce qui a été signalé lorsqu'on a nommé ces instructeurs et expédié ces approvisionnements. Je suis prêt à appuyer toute mesure du gouvernement qui sera de nature à fixer les sauvages et à les instruire dans les arts de la paix, mais je ne saurais approuver

des mesures comme celles qui ont été prises l'an dernier, coïncidant avec les calomnies les plus grossières et les moins fondées, lancées par les journaux ministériels contre l'honorable monsieur qui était ministre de l'intérieur dans la précédente administration.

Au sujet du chemin de fer Intercolonial, je ne suis pas prêt à discuter les informations particulières et les chiffres de l'honorable député d'Halifax, mais je prouverai, en temps et lieu, que ses assertions sont tout à fait inexactes. On pourra démontrer que la ligne est administrée avec plus d'économie, seulement quand nous aurons un relevé précis du matériel roulant, du nombre des locomotives activement employées, de celles qui ont été construites depuis que le ministre actuel est entré en fonctions, de l'état dans lequel se trouvent actuellement ces locomotives, du nombre de chars et des différentes sortes de marchandises expédiées et de l'état dans lequel on les a reçues à destination. On m'informe qu'une très-grande partie du matériel roulant est actuellement dans un état déplorable, et nul doute que, pendant la présente semaine, il y a eu nombre d'accidents aux wagons transportant des voyageurs, ainsi qu'aux locomotives et aux wagons de marchandises qui ont dû s'arrêter en route. Je suis persuadé que, pour obtenir un semblant d'économie, on a laissé le matériel se détériorer et que le chemin n'est pas dans l'état où l'honorable monsieur l'a trouvé. Comme ministre des travaux publics, j'ai eu, dans le temps, l'occasion d'étudier avec soin l'administration des chemins de fer, et je suis persuadé, comme tous les gérants de voies ferrées, que le premier devoir d'un surintendant de chemin de fer est de maintenir d'abord le chemin même, puis le matériel roulant en parfait état. Or, le chemin de fer Intercolonial était parfait sous ces deux rapports. A ma sortie de charge, il n'y avait pas une ligne mieux équipée sur le continent, pas de meilleure ligne sous tous les rapports, et, j'ose le dire, pas de ligne mieux administrée. Mais, comme je l'ai dit pendant la dernière session, si les honorables ministres avaient pu réaliser des économies en réduisant les salaires, sans nuire au bon fonctionnement du service, j'en serais enchanté. Je suis toujours du même avis à cet égard. J'ai été forcé de venir à faire ces observations par le procédé extraordinaire dont je me suis plaint,

M. MACKENZIE.

il y a un instant, et qui consiste à communiquer à un ou deux membres de cette Chambre des documents entachés de partialité et dont aucun autre représentant n'a eu connaissance.

J'en viens à l'état du commerce. Le discours du trône nous informe "que l'effet du tarif de la session dernière sur le développement des diverses industries du pays a été, en somme, très satisfaisant." Tout d'abord, j'ai à me plaindre qu'on ait inséré ce paragraphe dans le discours. La coutume est de rédiger le discours du trône de manière à ce qu'il n'engage personne, en sorte qu'aucun membre de la Chambre, si faible que soit la minorité qu'il représente, n'est engagé par les déclarations faites dans le discours du trône. Mais on nous demande de souscrire à cette déclaration qui n'est pas vraie, premier sujet de plainte ; il est impossible que nous nous engagions à reconnaître comme véritables des déclarations qui sont entièrement inexactes. Je crois, monsieur l'Orateur, que, sans l'abondante récolte dont le Canada a été favorisé durant la dernière saison et sans le déplorable fait que les récoltes ont été au-dessous de la moyenne en Angleterre et en Irlande, notre pays serait, cet hiver, dans l'état le plus pénible. On aurait vu une détresse sans précédent. Dans cette ville même, quel est, monsieur l'Orateur, l'état des affaires ? Presque partout, sur deux magasins il y en a un de vide, et, dans tous les quartiers, on aperçoit l'écriteau : "A louer," sur une foule de maisons. Les journaux ministériels admettent que la misère est grande dans la ville. Je sais que le même état de choses existe dans d'autres villes, et c'est en se rendant aux fourneaux économiques que le peuple se félicite d'avoir un gouvernement protectionniste. Mon honorable ami, le ministre des finances, va visiter les fabricants et les ouvriers dans quelques localités prospères, ou encore, aux réunions des sociétés de tempérance ; il pleure aussi amèrement que David à jamais pleuré, sur les misères qui existaient avant son entrée en charge, et se réjouit ensuite d'avoir rétabli la confiance en procurant de l'emploi à un plus grand nombre d'ouvriers. Or, j'affirme, monsieur l'Orateur, que le nombre des ouvriers employés n'a pas augmenté ; j'affirme que, dans le moment actuel, la détresse est beaucoup plus grande que quand l'ancienne administration a quitté

le pouvoir. J'affirme que l'état du commerce, dans le pays, est infiniment plus déplorable qu'à cette époque. Un fait extraordinaire, c'est qu'en 1878, le nombre des faillites déclarées en Canada représentait un passif de \$23,908,000, tandis que, cette année, le chiffre correspondant s'élève à \$29,347,000. Parmi ces faillites, il y a des manufacturiers et des marchands, en un mot toutes les personnes qui tombent sous l'acte de faillite. Je suis certain que le tarif établi par les honorables messieurs de la droite a été gravement préjudiciable à la moitié, au moins, des fabricants du pays. On nous invite à nous réjouir de ce que le commerce du pays a été, somme toute, satisfaisant. Or, on sait que l'honorable ministre des finances a imposé des droits qui, selon lui, devaient rapporter au trésor au moins \$7,000,000 dans l'année. Et maintenant, il est forcé d'avouer que les nouveaux droits n'ont rapporté autre chose que le montant représenté par les taxes sur les denrées nécessaires à la vie, telles que les céréales et le charbon. On nous promet, je crois—du moins c'est ce que l'honorable député du Cap-Breton (M. McLeod) a donné à entendre durant sa campagne électorale, en disant qu'il était autorisé par le ministre des chemins de fer à formuler pareille déclaration—on nous promet que l'on va modifier les droits sur le charbon, en vue de les augmenter, et l'honorable monsieur qui a proposé l'adresse nous dit que la question du charbon recevra considération et que, pour sa part, il consent qu'on le frappe de droits plus élevés dans sa propre ville d'Halifax, ainsi que dans Ontario, où nous autres, pauvres gens, avons des droits à payer sur chaque tonne de charbon que nous consommons. J'affirme, monsieur l'Orateur, que l'état du commerce, au lieu de s'améliorer, s'est empiré. Je blâme l'honorable ministre des finances de ce résultat fâcheux, parce qu'il s'est fait élire à Saint-Jean en déclarant que le tarif douanier ne serait pas augmenté, mais seulement remanié. Dans ces circonstances, je félicite l'honorable monsieur d'avoir pu trouver quarante-six personnes qui ont bien voulu lui offrir un dîner. Il a dû en éprouver une grande satisfaction. Dans son discours à ce banquet, l'honorable monsieur s'est plaint de ce que je l'avais appelé "l'esprit du mensonge, envoyé pour tromper le peuple."

Il cita même, en cette occasion, un incident bien connu de l'histoire sainte. Mais sa comparaison était boiteuse; car je cherche en vain l'ange qui a pu l'envoyer; les anges sont rares ici-bas. Un autre discours prononcé par l'honorable monsieur, dans sa province, affirme que la principale chose à considérer au Nouveau-Brunswick est que cette province deviendra un grand centre manufacturier qui approvisionnera l'Ouest; Manitoba et les districts non colonisés d'Ontario allaient recevoir une immigration attirée par la libéralité de l'administration actuelle; on fabriquerait au Nouveau-Brunswick tous les articles dont cette vaste population a besoin. Je me permettrai de dire aux honorables ministres que le Nouveau-Brunswick n'offre pas aux manufactures plus d'avantages que les autres provinces, et que, du reste, les manufactures ne peuvent exister en nombre considérable que dans les grandes villes où l'on trouve toujours, parmi une population nombreuse, les ouvriers dont on a besoin. C'est parce qu'on a méconnu ce fait que plusieurs manufactures ont failli dans la province d'Ontario. A Windsor, on a constaté qu'une seule manufacture ne pouvait pas se maintenir, parce que le propriétaire était obligé de faire venir de Détroit les ouvriers dont il avait besoin; le même fait se reproduit ailleurs. J'ai toujours cru que, dans un avenir peu éloigné, le charbon et le fer de la Nouvelle-Ecosse deviendraient un facteur important dans le commerce du pays. Là on trouve les éléments de la richesse manufacturière; mais ces éléments n'existent pas dans la province de l'honorable monsieur. Quand l'honorable monsieur a fait croire au peuple—comme il l'a fait, je présume—que le Nouveau-Brunswick fabriquerait dans ces proportions, il avait tout simplement recours à une figure de rhétorique à l'aide de laquelle il s'est tiré, pour le moment, d'une position fort désagréable. L'honorable monsieur a fait preuve d'un grand courage moral, j'aime à le reconnaître, en se rendant dans cette province après les malheurs qu'il lui a infligés, ainsi qu'à tout le reste du Canada. J'admets que le tarif de la dernière session a augmenté la richesse de certains particuliers. J'ai toujours cru, je crois encore, et tous les économistes qui pensent un peu et tiennent à dire la vérité admettront avec moi, qu'aucun

gouvernement ne peut créer la richesse, mais que tous les gouvernements peuvent la répartir d'une manière équitable ou injuste. Le tarif de l'honorable monsieur a opéré une nouvelle répartition de la richesse ; l'honorable monsieur a réussi à mettre des millions dans la caisse des spéculateurs qui ont accaparé le monopole du sucre au détriment de tout le pays. En ce qui regarde les caoutchoucs, par exemple, et d'autres articles, il a forcé la population à payer des prix beaucoup plus élevés pour un article très-inférieur, je suis fâché d'avoir à le dire. Dans certaines industries qu'il a encouragées par le tarif que nous avons si énergiquement combattu l'année dernière, il a obligé le peuple à prendre des articles qui ne lui convenaient pas, et cela aux prix que le fabricant a bien voulu imposer. Je prétends que tout tarif qui, sous le prétexte d'employer quelques centaines d'hommes ou un petit nombre de machines à vapeur, prive la population d'un pays d'acheter à bon marché, est un tarif qui fait grand tort au pays. Je suis heureux qu'un homme distingué, qui est du parti de l'honorable premier ministre, ait fait valoir cet argument, il y a quelques années. Dans une conférence lue à Toronto, sir Alexander Galt a démontré qu'aucune administration ou législature ne peut établir un système de manufactures en Canada, en imposant des droits élevés. Ce qu'il nous faut, en réalité, c'est un marché considérable. La précédente administration encourageait les manufactures en créant des marchés à l'étranger. Grâce à l'impulsion donnée par l'exposition que nous avons pu tenir à Sydney, des quantités considérables de nos marchandises ont été expédiées dans les mers du sud, pendant les six mois qui ont suivi l'exposition. J'oserai même dire que, sous l'opération du tarif des honorables messieurs de la droite, tarif qui élève le prix de tous ces articles, notre population constatera que nous ne pourrions pas conserver ce marché, et la soi-disant protection de nos industries n'a produit que des effets désastreux pour nos fabricants eux-mêmes. Mainte fois, dans cette Chambre et au dehors, plusieurs députés ont déclaré que le gouvernement avait adopté une politique de représailles à l'égard des Etats-Unis. Depuis quelques jours, le principal organe du gouvernement, alarmé des menaces formulées dans les cercles poli-

tiques, aux Etats-Unis, a essayé de justifier le tarif en disant que ce sont les Etats-Unis qui ont établi des distinctions. Je n'ai pas besoin de faire observer combien sont puérides les menaces adressées par une population de 4,000,000 d'habitants à une nation de 48,000,000 d'âmes. Les Américains sont assez forts et puissants, leur climat est assez varié et ils ont bien d'autres avantages qui leur permettent de rire de nos humbles menaces. Nous devrions tâcher de maintenir des relations paisibles et des conditions de commerce justes pour les deux pays ; mais l'idée qu'un petit pays entreprenne de menacer une vaste république comme les Etats-Unis est tout simplement une suprême folie. C'est la folie qu'ont commise les ministres. Je ne suis aucunement surpris, je suis même heureux de voir que le principal organe du gouvernement cherche à établir que le tarif ne comporte point de représailles contre les Etats-Unis. J'espère que, quelles que soient les modifications que l'on fera au tarif, pendant la présente session, les ministres se garderont bien contre la vantardise, parce que leurs paroles sont considérées, à l'étranger, comme officielles ; j'espère qu'ils ne formuleront aucune déclaration tendant à indiquer qu'ils veulent détruire le commerce le plus avantageux du Canada avec l'étranger.

Je dois mentionner un autre paragraphe relatif à notre commerce. Le discours nous donne à entendre, et depuis plusieurs mois les journaux ont annoncé que l'administration a résolu de nommer un agent général à Londres. Au premier abord, je n'ai pas ajouté foi à cette nouvelle, parce que l'honorable chef du gouvernement actuel avait attaqué la précédente administration pour le fait qu'elle avait nommé un agent général. Il déclarait alors que cette nomination était entièrement inutile et trouvait objection à ce que le titulaire fût maintenu en charge une seule année de plus. Je ne pouvais m'imaginer qu'il eût si promptement changé d'opinion. L'administration dont j'étais le chef avait pris des arrangements d'après lesquels sir John Rose devait s'occuper des questions financières intéressant le Canada, et l'agent d'émigration n'avait à s'occuper que de sa mission proprement dite. Je ne sache pas que cet arrangement

ait mal fonctionné ou que sir John Rose ait failli aux devoirs qui lui étaient confiés, et les honorables messieurs qui ont proposé et secondé l'adresse n'ont aucunement expliqué pourquoi l'on veut faire maintenant la nomination dont il s'agit. L'honorable monsieur qui doit être nommé à cette charge—sir A. T. Galt—occupe dans le pays une haute position ; personnellement, j'ai pour lui le plus grand respect, et, bien que je ne partage pas ses opinions politiques, je suis heureux de voir qu'il s'est entièrement réconcilié avec les honorables messieurs de la droite. L'honorable chef de l'administration a dû être plus satisfait d'entendre proposer sa santé par sir A. T. Galt, au récent banquet d'Ottawa, qui l'a appelé "son ami et chef distingué," que de s'entendre désigner ici, comme il l'a été le *Pecksniff* de la Chambre. Je suis sûr que sir A. T. Galt remplira cette charge de manière à faire honneur au Canada. La seule chose regrettable, c'est que la nomination et la réconciliation ont eu lieu en même temps.

Dans le cours de ses observations, l'honorable préopinant a félicité la Chambre sur le résultat de l'élection d'Argenteuil. Nul doute que lui-même et ses amis ont lieu de se réjouir de cette petite victoire. Personnellement, et dans l'intérêt de mou parti, je dois regretter l'absence de l'ancien député d'Argenteuil, qui a si longtemps et si dignement représenté cette circonscription. Mais, d'un autre côté, l'opposition a lieu de se féliciter, sous d'autres rapports, du résultat de l'élection qui vient d'avoir lieu.

L'honorable premier ministre a commis une indiscretion, à son propre point de vue, en visitant Ontario, l'été dernier, immédiatement après la prorogation des Chambres, et en introduisant la question d'un tarif protecteur, dans les élections locales, tout comme dans les élections fédérales de 1878. On sait que plusieurs de ses amis refusaient leur adhésion à ce programme. Mais il a atteint son but. L'honorable ministre des chemins de fer, le ministre des finances et le ministre de la justice — les deux premiers, certainement — ont bien voulu honorer de leur présence plusieurs circonscriptions électorales d'Ontario et prêcher au peuple l'obligation de faire valoir les idées protectionnistes dans les élections locales, et les réformistes ont relevé le gant qu'on leur jetait ainsi. J'ai

été surpris de voir l'honorable député d'Hamilton paraître à la Chambre aujourd'hui. L'honorable député d'Hamilton (M. Robertson) est un homme dont la parole ne saurait être mise en doute, et, si les rapports des journaux sont exacts, il aurait dit que, dans le cas où les candidats de M. Mowat seraient élus, il lui serait impossible de prendre son siège à la Chambre des Communes.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je n'ai jamais dit pareille chose.

M. MACKENZIE : Les journaux l'ont prétendu.

M. ROBERTSON : Les journaux rapportent bien des choses.

M. MACKENZIE : Peut-être, dans le cours de la session, découvrirons-nous quels sont les rapporteurs infidèles. Nous découvrirons ce que l'honorable monsieur a réellement dit. On croyait généralement que l'honorable député d'Hamilton avait pris semblable attitude, et le candidat de M. Mowat a été élu dans cette ville. Le gouvernement de M. Mowat a été soutenu dans toute la province par une majorité de deux contre un, verdict bien formel contre l'administration fédérale et qu'elle s'est attiré en introduisant la question du tarif dans les élections locales. Tel est le résultat qu'elle a obtenu sur ce terrain. Les honorables membres de la droite sont forcés d'accepter le programme de leur chef. Pourquoi ne pas le suivre loyalement, à propos de cette question comme des autres ? L'honorable monsieur espère peut-être faire renverser ce verdict avant la fin du présent parlement. Mais je serai bien trompé s'il réussit.

Je n'entretiendrai pas beaucoup plus longtemps la Chambre des divers paragraphes du discours et des mesures qui vont lui être soumises. Ces mesures, et particulièrement celle qui concerne les banques, recevront des députés de la gauche toute l'attention qu'elles méritent, en dehors de tout préjugé politique, parce que ces questions de banque et celles qui ont trait au cours monétaire affectent gravement nos intérêts commerciaux et, de fait, tous nos intérêts.

Quant au chemin de fer du Pacifique, je crains qu'il nous soit impossible d'adhérer aux opinions exprimées dans le discours du trône et à celles qu'a exprimées l'honorable député d'Halifax relativement aux frais qu'a déjà entraînés cette entreprise. Le premier Acte con-

cernant le chemin de fer du Pacifique est l'œuvre des honorables messieurs de la droite, et les Actes subséquents déclarent l'intention de procéder aux travaux aussi rapidement que les ressources du pays le permettront, sans augmenter les taxes actuelles pour construire la ligne et toutes les propositions, promesses et négociations étaient sujettes à cette restriction. La première résolution dans ce sens fut soumise à la Chambre par feu sir George Cartier. Elle fut heureusement adoptée par les deux administrations suivantes et constitue, par suite, une déclaration parlementaire de programme. Malgré moi, je n'alarme des dépenses que l'on veut faire aujourd'hui sur cette ligne, parce que je crois qu'elles dépassent de beaucoup nos ressources. Je ne m'oppose point à ce qu'on pousse les opérations assez loin pour permettre aux émigrants de se rendre du lac Supérieur jusqu'à la région des prairies. On pourrait obtenir ce résultat comparativement à peu de frais. On sait que l'administration précédente avait un double but : premièrement, construire des sections de la ligne là où il n'existait point d'autres moyens de transport ; en second lieu, utiliser les nappes et cours d'eau qui existent entre ces différents points, jusqu'à ce que la position financière du pays permit de compléter la ligne ; en outre, chaque section construite devait former un chaînon, pour ainsi dire, de la voie ferrée qui serait complétée plus tard. Les honorables messieurs semblent croire que la vente des terres défrayerait les dépenses nécessaires pour compléter la ligne. Sur ce point, je diffère entièrement d'opinion avec eux et j'entre mon protêt contre la supposition que nous allons nous engager à approuver les dépenses que font prévoir le discours du trône et les observations que deux honorables députés de la droite ont déjà faites à ce sujet. Pour notre part, nous sommes prêts à examiner toutes les propositions qui nous seront soumises, et cela dans un esprit juste et impartial, de manière à servir le mieux possible l'intérêt général du pays. Mais cela ne nous empêchera pas, si peu nombreux que nous sommes, de déclarer quelle marche on devrait suivre pour se conformer à ce que demande le pays dans l'exécution de cette entreprise et de toutes celles qui sont faites à ses frais.

Avant de reprendre mon siège, je dirai

M. MACKENZIE.

quelques mots des changements ministériels. Nul doute que l'honorable chef de l'administration nous renseignera à cet égard, lorsque l'Adresse aura été adoptée. On apprendra, sans doute, avec grand intérêt comment le sénateur Macpherson est devenu membre de l'administration et président de l'autre Chambre—charge qu'il remplira, du reste, avec toute la dignité voulue. Il a publié deux brochures remarquables contenant beaucoup d'inexactitudes et très peu de vérités. Mais, dans l'une de ces brochures, il y a des déclarations fort remarquables au sujet d'une autre question. Nous y voyons qu'il condamne péremptoirement toutes dépenses encourues pour le chemin de fer du Pacifique ; et voilà qu'il devient membre de l'administration qui prône bien haut ces dépenses, je veux dire celles qui sont déjà faites et celles qu'on se propose d'encourir. J'espère que l'honorable président du Sénat—je me trompe—l'honorable chef de l'administration nous expliquera, d'une manière satisfaisante, cette volte-face de l'honorable sénateur. Il prétend n'avoir aucunement écrit ses brochures au point de vue politique, bien qu'il y emploie un langage fort violent pour un auteur qui sedit étranger à tous les partis politiques. Pour un homme de sa position, son langage est aussi amer qu'énergique, et tout étranger le classerait au nombre des partisans politiques les moins scrupuleux. Nul doute qu'il nous dira, ou plutôt que l'honorable chef de l'administration nous fera savoir si M. Macpherson a compris qu'on ne ferait aucune dépense pour le chemin de fer du Pacifique, ou bien s'il approuve aujourd'hui les dépenses pour conserver sa place dans le Cabinet. On peut justement féliciter l'honorable premier ministre d'avoir tué un terrible ennemi dans la personne du sénateur qui lui fait aujourd'hui des protestations d'amitié. C'est une opération qui lui est familière ; mais nous sommes très-heureux de voir, dans le Cabinet, un ministre qui va plus loin que nous en ce qui concerne l'économie dans la construction du chemin de fer du Pacifique. Peut-être il y a erreur à ce sujet, dans le discours du trône. De deux choses l'une : ou le discours du trône était prêt quand l'honorable sénateur a été assermenté, ou il le comprend mal et l'interprète dans un sens tout contraire à celui qu'y attache l'honorable député d'Halifax.

Pourtant, il semble fort singulier qu'un homme tout à fait exempt de préjugés politiques se soit mis dans cette fautive position relativement aux dépenses que l'administration veut faire sur la ligne du Pacifique. Je m'en tiendrai là sur ce point. D'autres questions auront leur développement naturel dans le cours de la session, et cette question reviendra naturellement devant la Chambre. Nous sommes prêts à accomplir notre tâche dans l'étude des questions d'intérêt public. Nous critiquerons, honnêtement et avec impartialité, les mesures de l'administration à mesure qu'on nous les soumettra, et nous saurons maintenir les opinions que nous avons adoptées.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je dois féliciter non-seulement toute la Chambre, mais l'opposition en particulier, du ton allégre, je dirai même facétieux que son honorable chef a su prendre pour ouvrir les débats de la présente session. Il veut être gai à tout prix, bien que, selon lui, le pays soit rendu à la ruine, et que, sans l'intervention spéciale d'une Providence dont il semble disposé à rire, c'en eût été fait du Canada ; ces considérations n'ont point altéré sa gaieté. Comme l'un des personnages du roman auquel il a fait allusion, il veut désormais vivre dans l'allégresse. Ainsi, nous découvrons que l'honorable monsieur a lu des romans. D'abord, je n'ai pas bien compris son hilarité. J'ai cru qu'il avait abandonné son sérieux, lui Écossais, et adopté les allures gajés du héros du roman cité si bien à propos. L'honorable monsieur s'est plaint de l'exiguïté du programme indiqué dans le discours du trône ; mais il a ajouté qu'il n'aurait point formulé de plainte si, lorsque nous étions dans l'opposition, nous n'eussions point exigé que toutes les mesures fussent mentionnées dans le discours du trône. Mais nous avons affaire à une administration réformatrice, et nous voulions voir si elle avait quelque chose à réformer. Quant à nous, vieux conservateurs, on ne doit pas s'attendre à ce qu'à l'exemple de l'honorable monsieur, nous nous présentions avec une avalanche de réformes comme celles dont il a inondé le pays pendant cinq ans. Mais on pourra constater, avant la fin de la session, que les mesures mentionnées dans le discours auront occupé tout le temps des hono-

rables députés et que les discussions sur le système de banques, le cours monétaire en rapport avec ce système, la réforme du service civil, le programme du gouvernement en ce qui regarde les chemins de fer, occuperont amplement la durée ordinaire de la session. L'honorable chef de l'opposition prétend qu'il y a peu de chose dans le discours du trône, mais que, par contre, il s'y trouve beaucoup d'inexactitudes. Les opinions sont partagées sur ce point. Suivant notre habitude, nous avons essayé de soumettre au parlement, sous forme d'adresse, une idée de l'état actuel du pays, et nous croyons, je dirai plus, nous savons et tout le pays sait, comme nous, qu'au lieu de l'état de dépression dans lequel l'honorable monsieur a laissé le pays, on a vu poindre, dans la courte période d'une année, des signes sensibles d'une amélioration réelle, d'un développement bien prononcé ; et je crois qu'avec l'aide de cette Providence dont l'honorable monsieur aime à rire, cette amélioration continuera d'année en année, tant que nous suivrons la politique actuelle et jusqu'à ce que le pays soit rendu à la prospérité dont il jouissait en 1873.

L'honorable monsieur a parlé de l'inconvenance de certaines observations faites par mon honorable ami qui a proposé l'adresse.

M. MACKENZIE : Je n'ai pas dit que les observations étaient inconvenantes, mais que c'était une inconvenance d'avoir communiqué à cet honorable monsieur des documents qui n'ont été fournis à aucun des députés, pas plus qu'à moi-même.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur sait parfaitement bien que, d'après les précédents établis en Angleterre, le député qui propose l'adresse et celui qui la seconde sont mis à même — et cela n'est que raisonnable — de justifier les sentiments et les propositions exprimés dans le discours du trône. Si l'honorable monsieur veut se donner la peine de lire un seul des discours prononcés en pareille circonstance, en Angleterre, il verra que les deux orateurs reçoivent des instructions du gouvernement du jour, afin qu'ils puissent parler en connaissance de cause des diverses questions mentionnées dans l'Adresse.

L'honorable député d'Halifax a fait ces déclarations à l'appui des paragraphes

de l'Adresse auxquels il faisait allusion, et quand les documents seront soumis à la Chambre, ses déclarations seront pleinement corroborées.

L'honorable monsieur a parlé, en termes énergiques, des extravagances commises par le gouvernement en ce qui concerne le chemin de fer du Pacifique, et il a mentionné une résolution de feu sir George Cartier allant à dire que l'on ne devrait procéder à la construction de cette voie ferrée qu'en autant que les ressources du pays le permettraient. Tel était cet article du programme de l'administration dont je faisais alors partie. Telle est la règle que nous avons suivie tant que nous sommes restés au pouvoir, et c'est l'administration dont l'honorable monsieur était le chef qui s'est affranchie de cette règle en décidant que le gouvernement construirait toute la ligne et en engageant le gouvernement—d'après la convention passée avec lord Carnarvon—à continuer les travaux de la ligne et à en achever une grande partie dans un certain nombre d'années. Tel était le programme de l'administration de l'honorable monsieur. Sans calculer nos ressources, sans tenir compte des taxes dont cette entreprise rendrait l'imposition nécessaire et du fardeau qu'il aurait ainsi imposé au peuple, il engagea le gouvernement—comme gouvernement—et cet engagement comportait que le gouvernement achèverait la ligne, dépenserait deux millions par année à la Colombie britannique—autant que je me rappelle—et livrerait la ligne complète, à partir du lac Supérieur, en l'année 1890—soit une période de dix-neuf ans, et, aujourd'hui, l'honorable monsieur ne craint pas de dire que nous faisons des extravagances et que nous poussons les travaux trop vigoureusement. Or, nous ne faisons que compléter la ligne assez mal commencée par l'honorable monsieur lui-même, entre le lac Supérieur et la Rivière-Rouge. Nous avons aussi donné des contrats pour la construction de 127 milles du chemin à la Colombie britannique, et cela en nous conformant aux conditions des annonces par lesquelles l'honorable monsieur avait lui-même demandé des soumissions. L'honorable monsieur était-il sincère, oui ou non, lorsqu'il a demandé des soumissions pour construire 127 milles du chemin dans la vallée de la rivière Fraser, ou n'avait-il pour objet que d'influencer

les élections à la Colombie britannique ? Nous devons supposer que l'honorable monsieur avait l'intention de construire ces 127 milles à l'extrémité ouest du chemin du Pacifique. Aujourd'hui, nous exécutons le contrat que lui-même avait passé pour la section qui reliera le lac Supérieur à la Rivière-Rouge. Je ne crois pas que l'honorable monsieur s'oppose—du moins son organe, ou l'organe de l'opposition, le *Globe*, ne voit pas d'objection à construire un chemin de fer à bon marché pour traverser les prairies et favoriser ainsi une émigration rapide au Nord-Ouest. Tel est le programme du gouvernement à cet égard, et je ne vois pas qu'il y ait lieu de nous accuser d'extravagances ou de pousser trop vigoureusement les travaux, comme l'a fait l'honorable monsieur dans le discours qu'il vient de prononcer.

L'honorable monsieur trouve que le gouvernement actuel administre mal les affaires du Nord-Ouest en général, et celles des sauvages en particulier. Or, monsieur l'Orateur, nous avons constaté qu'à cet égard, le programme de la précédente administration était fort incomplet. Peut-être ne doit-on pas l'en blâmer, parce qu'il s'agit ici d'un pays immense où des questions nouvelles surgissent tous les jours. Il faut faire, si je puis ainsi parler, de l'administration expérimentale. J'admets que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) avait sous son contrôle, une vaste région inexplorée, et que dès son entrée en charge, il eut à s'occuper de nouvelles questions. Mais j'affirme positivement que tous les changements que nous avons faits dans cette région étaient des améliorations recommandées par l'expérience au système administratif que nous avons trouvé en opération à notre arrivée au pouvoir. Mais l'honorable monsieur dit que nous avons envoyé au Nord-Ouest des agents peu convenables. Je ne sache pas que nous ayons commis pareille faute. Par erreur on a nommé un certain Gow, et du moment où l'erreur a été découverte, on a destitué cet individu. Je ne crois pas qu'on puisse mettre en doute les capacités et l'honnêteté d'aucun autre employé nommé depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. L'honorable monsieur demande ce qu'est devenu Gow. Je ne sais pas où il est, ni dans quelle partie du Nord-Ouest il pourrait bien être. Peut-être vit-il sous le même toit que M. Nixon,

le Dr. Hagarty ou tout autre employé nommé par les honorables messieurs de la gauche. Tout ce que j'ai à dire, c'est que du moment où l'erreur a été constatée, on l'a réparée en destituant cet employé.

M. MILLS : Le Dr. Hagarty est-il encore au service ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Oui ; il est encore au service. L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) a nié l'arrivée d'une forte émigration dans le pays. Il a dit que le Canada avait été dépeuplé par l'émigration aux Etats-Unis et il a ridiculisé l'idée même qu'il y a pu avoir une émigration considérable des Etats-Unis au Canada. Je puis assurer l'honorable monsieur qu'il se trompe et qu'il y a un courant très-prononcé d'émigration des Etats-Unis vers le Nord. Je puis lui assurer également qu'il y a eu une forte émigration d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse.

L'honorable monsieur dit que nous n'avons pas droit de nous féliciter de ce qu'il y a une émigration des provinces les plus anciennes de la Confédération. Je ne partage pas son avis. Nous devons nous féliciter de toute mesure prise par le cultivateur—qu'il soit d'Ontario, de Québec ou de toute autre province—pour améliorer sa position. Les émigrants partis d'Ontario pour se rendre au Nord-Ouest sont les meilleurs colons qu'on puisse trouver pour un nouveau pays. Ils sont accoutumés au système de culture qu'on pratique dans Ontario. Ils ne viennent pas d'Europe sans aucune connaissance de notre système de culture. Ils se rendent au Nord-Ouest avec des garanties de prospérer immédiatement et ils y portent toute l'habileté, toute l'expérience qu'il ont acquise dans Ontario, où l'on peut aisément les remplacer. Leurs terres améliorées et les bâtiments qu'ils y ont construits se vendent bien et se vendront toujours aux immigrants européens qui ne se sentent pas capables de supporter la vie des prairies et pour lesquels une terre défrichée et améliorée rappelle à peu près l'agriculture dans le pays qu'ils viennent de quitter. Je crois que le mouvement général de la population, de quelque point qu'il vienne, doit être pour nous un sujet de satisfaction.

L'honorable monsieur nous reproche d'avoir établi, concernant les terres, des règlements qui ont contribué à arrêter le courant de l'immigration vers cette

région. Quand la question sera discutée, je serai trop heureux de l'examiner à fond, et l'honorable monsieur verra que les règlements originaux, comme ceux qui les amendent, ont été dressés et appliqués avec un vif désir d'améliorer la position du pays et, en même temps, de créer un fonds qui permettra au gouvernement de construire le chemin de fer du Pacifique et de faire honneur à ses engagements sans imposer au peuple des taxes injustes. L'honorable monsieur n'a jamais partagé l'idée de construire le chemin de fer ou de coloniser le pays en fixant une certaine valeur aux terres. Mais, si j'ai bonne mémoire, il y avait naguère, en cette Chambre, un M. Young qui n'y est plus, et ce monsieur proposait que la construction du chemin de fer devait être défrayée par la vente des terres de la région qu'il traverserait. Or, l'honorable député de Lambton prit la parole et vota en faveur de cette motion. Et je me trompe bien, ou, quand l'honorable monsieur a choisi le tracé de la ligne partant de Selkirk et se dirigeant au nord-ouest il fit des réserves spéciales, des deux côtés de la ligne, les distrayant des terres disponibles pour les colons, afin de créer un fonds pour la construction du chemin.

L'honorable monsieur a déclaré que le pays est encore en souffrance et dans un état de détresse. Il cite le chiffre des faillites qui ont eu lieu l'an dernier et le compare à ceux des années précédentes. Cette Chambre et l'opinion générale du pays se sont prononcées contre le maintien de la loi de faillite ; il en est résulté que tous les marchands qui savaient ne pouvoir payer vingt chelins dans le louis, tous les marchands qui voyaient que, pendant les cinq ou six années de dépression commerciale que nous avons malheureusement eu à subir, ils ne pouvaient faire honneur à leurs engagements, ont profité de la loi de faillite avant son abrogation, afin de pouvoir se lancer dans de nouvelles affaires. Sans cette idée généralement répandue dans le pays, je crois que la plupart de ces faillites n'auraient pas eu lieu.

L'honorable monsieur n'approuve pas de suite la nomination de sir A. T. Galt comme représentant du Canada en Angleterre. Je crois que ses objections ne sont

pas fondées. Le pays, comme il est dit dans le discours, se développe rapidement. Nous savons que des négociations vont s'ouvrir entre l'Angleterre et diverses nations européennes, notamment la France, l'Espagne et peut-être l'Autriche, et il est important que nous ayons quelqu'un pour nous représenter en Europe et suivre ces négociations. L'honorable monsieur sait très bien, par l'expérience qu'il a eue du gouvernement, que, par correspondance, il est impossible de maintenir la vigilance nécessaire pour sauvegarder nos intérêts dans des négociations semblables.

M. MACKENZIE : Notre envoyé aura-t-il les pouvoirs d'un plénipotentiaire ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Non ; ses décisions ne seront pas finales.

L'honorable monsieur dit que nous nous sommes opposés à la nomination de monsieur Jenkins. D'abord, comme agent général, il n'avait à s'occuper que de l'émigration, si j'ai bien compris sa mission, à l'époque ; chose certaine, on n'avait pas spécifié d'autres pouvoirs, en cette Chambre, ni dans aucune résolution ou mesure prise par le gouvernement d'alors. Il était ce que monsieur Annand est aujourd'hui, un agent général. Nous nous sommes opposés à l'augmentation de son traitement et, en particulier, à la nomination de monsieur Jenkins—homme fort estimable sous tous les rapports, mais, à tous égards, la dernière personne qu'on aurait dû choisir pour cette position—parce qu'il était personnellement hostile au gouvernement du jour, en Angleterre, et que l'agent du gouvernement canadien doit être au-dessus de ces misères et acceptable au gouvernement du jour avec lequel il a des affaires.

L'honorable monsieur est en veine de facéties, et une des raisons pour lesquelles il semble si parfaitement heureux est peut-être le succès que ses amis ont obtenu dans les élections locales d'Ontario. Il dit que le gouvernement local a été soutenu par deux voix contre une. Or, il est impossible que la majorité de monsieur Mowat soit due à une réaction contre la politique nationale, parce que nous avons en un grand nombre d'élections pour cette Chambre, huit ou neuf, peut-être davantage. Or, le gouvernement n'a pas perdu une circonscription qui le soutenait auparavant et en a gagné trois dans lesquelles il avait été battu aux élections générales.

SIR JOHN A. MACDONALD.

M. MACKENZIE : Où sont ces circonscriptions, dans Ontario ?

SIR JOHN A. MACDONALD : En effet, l'honorable monsieur ne songeait à aucune autre province. Pour lui, Ontario est toute la Confédération. Il est donc clair qu'il n'y a point de réaction contre la politique nationale. Nous avons eu quelques élections dans Ontario et nous nous y sommes bien défendus ; car nous n'en avons pas perdu une et nous en avons gagné trois dans d'autres parties du Canada. Nous savons que partout où il y a dépression commerciale, on y mêle la politique, et quand l'honorable monsieur était au pouvoir, il se plaignait de ce qu'on rendait le gouvernement responsable du manquement des récoltes et de tout autre échec que nous pouvions éprouver. Mais tous les gouvernements ont à souffrir d'injustices pareilles. Tout mécontentement prend une direction politique, et le gouvernement du jour en souffre. Si l'opinion publique voulait que le pays souffre aujourd'hui du maintien de la politique nationale, s'il y avait une réaction contre cette politique, à coup sûr quelques-unes de ces circonscriptions électorales auraient affirmé le fait et prouvé l'existence de la réaction en rejetant le partisan de la politique nationale. Quelle a donc été la cause du succès de monsieur Mowat ? La voici : la population d'Ontario savait que la politique nationale est sauvegardée entre nos mains et qu'elle pouvait, sans danger, agir à son gré en ce qui concerne les affaires locales. Il serait oiseux, ce serait une folie de supposer qu'il y a dans le pays une réaction contre la politique nationale. Tout homme sincère admettra, je crois, que le Canada sort, avec lenteur peut-être, mais aussi avec confiance et certitude, du découragement dont il a souffert pendant les cinq dernières années. A la fin d'une autre année, nous verrons que la politique qui a si bien réussi à ses débuts, aura pris une vigueur et un développement extraordinaires.

À six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. BUNSTER : Je diffère d'opinion avec quelques-uns des honorables membres, qui trouvent que l'adresse que nous discutons en ce moment va trop loin sur quelques points. Je trouve, pour ma part,

qu'elle ne va pas assez loin. Je regrette que le gouvernement n'ait pas donné plus d'attention à la " province du Pacifique." Le pays s'est engagé à construire un chemin de fer de Nanaimo à Esquimalt, et le gouvernement de la Colombie britannique a consenti, pour cette considération, à mettre dès l'abord en réserve, de chaque côté du chemin, une bande de terre de vingt milles de large. Cette obligation, il l'a remplie au détriment même de l'île de Vancouver, dont cette mesure devait retarder le progrès. Et je suis surpris, vraiment, que le gouvernement fédéral n'ait pas songé à s'occuper, de son côté, du chemin de l'île, et qu'il n'ait pas donné ce chemin à l'entreprise en même temps que celui de la terre ferme. Il eût mieux valu commencer par le chemin de l'île, pour la raison que Vancouver, ayant une plus forte population, de plus grands capitaux et un plus grand commerce, est déjà en position, au moyen de son trafic, d'alimenter une voie ferrée. Il se fait assez d'affaires dans l'île pour payer les frais d'un chemin de fer, par le transport des passagers et celui du charbon et des produits agricoles. Je suis peiné, par conséquent, de voir que l'adresse ne fait aucune mention du chemin de l'île. J'espère, cependant, que le gouvernement ne l'oubliera pas, et qu'à la prochaine session, il sera en mesure d'annoncer que l'entreprise est sous contrat. L'ex-ministère avait accepté l'arrangement de lord Carnarvon, et promis de dépenser deux millions par année sur le chemin de Nanaimo à Esquimalt ; mais il n'a pas encore été dépensé un seul dollar. Bien plus, et chose étrange, les ingénieurs avaient reçu instruction d'abandonner un tracé qui, de leur propre aveu, était incomparable. Il est impossible de trouver un terrain plus favorable que celui de l'île Vancouver pour construire des chemins de fer. En négligeant de profiter de ces avantages, on commet une injustice envers la province elle-même.

Je vais maintenant donner lecture des résolutions suivantes, adoptées par la Chambre de commerce de la Colombie britannique au sujet du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaimo :

" *Considerant* 1o. que, suivant les termes de l'acte d'union du Canada et de la Colombie britannique, ratifié par Sa Majesté le 16 mai 1871, le Canada s'est engagé à commencer la construction d'un chemin de fer, de la côte du

Pacifique aux Montagnes Rocheuses, en deux ans à compter de cette date ;

" 2o. Qu'en exécution de cet engagement, le 7 juin 1873, le gouvernement canadien fixa le terminus du chemin de fer du Pacifique à Esquimalt, et qu'en même temps il demanda et obtint du gouvernement de la Colombie la réserve d'une bande de terre de vingt milles de large le long de la côte est de l'île de Vancouver pour les fins du chemin de fer ;

" 3o. Que le gouvernement canadien s'est prévalu alors du fait qu'il y avait eu un commencement de construction d'un chemin de fer à Esquimalt dans les deux ans, suivant les termes de l'acte d'union ;

" 4o. Que, le 8 mai de l'année suivante, 1874, le gouvernement canadien, par l'entremise de son agent, monsieur Edgar, offrit au gouvernement de la Colombie britannique de " procéder immédiatement à la construction du chemin d'Esquimalt à Nanaimo " et " de pousser les travaux sur cette partie du chemin avec la plus grande vigueur et dans le plus bref délai, " proposant en même temps des conditions, relativement à la section de la terre ferme, inacceptables pour le gouvernement de la Colombie britannique, parce qu'elles étaient en violation des clauses de l'acte d'union et ajoutaient indéfiniment l'exécution de la grande mesure qui doit affermir l'édifice de la Confédération et remplir ainsi le but principal de cet acte ;

" 5o. Que, par suite de ces faits, il s'éleva de graves difficultés entre la confédération canadienne et la Colombie britannique, lesquelles difficultés furent référées au secrétaire d'État de Sa Majesté pour les colonies, le comte de Carnarvon ;

" 6o. Que, après des négociations prolongées, le gouvernement du Canada et celui de la Colombie britannique acceptèrent comme règlement les conditions énoncées dans la dépêche de lord Carnarvon au gouverneur-général, en date du 17 novembre 1874, dont la première portait que " la section du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo sera commencée aussitôt que possible et terminée aussi vite qu'il sera pratiquement possible ; "

" 7o. Que, le 25 mars 1875, le Conseil privé du Canada résolut " qu'avant de commencer aucuns travaux de construction sur le chemin de fer projeté d'Esquimalt à Nanaimo, il fallait que la province de la Colombie britannique, par un acte législatif, transférât au gouvernement canadien une bande de terre de vingt milles de large le long de la ligne du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaimo ; " et que la législature de la Colombie britannique se rendit sur le champ à cette demande en passant, le 22 avril 1875, un acte (No. 13) intitulé : " Acte autorisant la concession, pour certaines fins, de certaines terres publiques au gouvernement du Canada ; "

" 8o. Que, le 5 mars 1875, la Chambre des Communes du Canada vota, en comité des subsides, une somme de \$6,250,000 pour le chemin de fer du Pacifique, et qu'une partie de cette somme fut employée à l'achat de lisses d'acier pour le chemin de fer entre Esquimalt et Nanaimo, et les lisses payées et transportées à Esquimalt et Nanaimo pour y servir à cette fin ;

" 9o. Que, dans le cours de l'année fiscale 1874-75, il fut fait une exploration, en vue de

la construction du chemin, sur la ligne entre Esquimalt et Nanaimo ;

" 10. Qu'aucune action, cependant, n'ayant été prise après cela en vue de la construction du dit chemin, il s'éleva contre le gouvernement fédéral, dans toute la province, un sentiment de mécontentement qui eut pour résultat, en 1878, l'élection d'une législature provinciale dont la majorité des membres s'étaient engagés à insister pour obtenir l'exécution de l'arrangement Carnarvon ou la séparation ;

" 11. Qu'à sa dernière session, la législature de la Colombie reçut l'assurance officielle que, " avant la fin de l'année courante, les travaux de construction du chemin de fer seraient commencés dans la province," et que la législature accepta cette assurance, croyant de bonne foi que l'arrangement de lord Carnarvon allait être mis à exécution, et ajourna sans prendre une attitude hostile aux intérêts canadiens en rapport avec la construction du chemin du Pacifique ;

" 12. Que, depuis cet ajournement, le gouvernement canadien a confirmé le choix d'Esquimalt comme terminus du chemin de fer du Pacifique canadien, localisé définitivement la ligne *via* la rivière Fraser sur la terre ferme, et demandé des soumissions pour la construction d'une partie du chemin dans l'intérieur de la province, mais qu'il ne paraît pas avoir pris aucune mesure pour procéder à la construction du chemin entre Esquimalt et Nanaimo, qu'il est depuis si longtemps et de tant de manières tenu et obligé d'exécuter .

" 13. Que l'honneur du gouvernement qui est engagé et le maintien de relations amicales avec la Colombie exigent que les travaux du chemin de fer, soient commencés promptement et poussés activement entre Esquimalt et Nanaimo, dans l'île de Vancouver, pour laquelle ce chemin est d'une importance vitale en vue du développement des ressources de cette partie de la province, qui possède plus de la moitié de la population générale et contribue largement au revenu que la province donne au Canada ;

" *Il est résolu* que sir John A. Macdonald, M.P., l'honorable Amor DeCosmos, M.P., l'honorable A. Bunster, M.P., et le sénateur Macdonald, représentant la ville de Victoria et l'île de Vancouver à la Chambre des Communes et au Sénat du Canada, soient et sont par les présentes requis de représenter au gouvernement du Canada la nécessité de prendre, pendant cette session, des mesures qui puissent assurer la poursuite de cette importante entreprise dès l'échéance prochain."

Je passe à présent à une autre question qui intéresse la Colombie britannique. Il s'agit de résolutions que je tiens entre mes mains en ce moment et qui ont été passées par l'association des Travailleurs de la province pour prier le gouvernement d'insérer dans le contrat du chemin de fer une clause spéciale interdisant d'employer des journaliers chinois sur le Pacifique canadien. Cette demande devrait être accordée pour plusieurs raisons. Les ouvriers et manœuvres

chinois, en règle générale, amassent l'argent qu'ils gagnent et l'expédient en Chine ; de là la rareté relative du numéraire dans la province du Pacifique et dans la Confédération en général. On ne se fait pas une idée des maux qui découlent et qui découleront pour nous de l'importation de ces gens dans notre pays. Ils vont accaparer tout l'ouvrage sur la ligne, en prêtant leurs services à prix réduits. Nos journaliers, anglais, irlandais, écossais, s'établiraient le long de la ligne et contribueraient à augmenter le revenu et la prospérité du pays. Les Chinois ne fourniraient rien au trésor public, à moins qu'on ne taxe le riz fortement. J'ai demandé au gouvernement, l'an dernier, de mettre, dans ce but, un impôt de dix centins par livre sur cet article et un autre de dix piastres par livre sur l'opium. La taxe actuelle sur ces deux objets n'est rien. Nous aurons avant longtemps à protéger les nôtres contre une population de quatre cent quatre-vingt millions de Chinois, qui pourrait aisément détacher cinquante millions de ses membres pour venir nous noyer, opération qui est peut-être commencée déjà. Allons-nous protéger une race qui n'a aucun respect pour nos lois, ni pour notre religion, ni pour nos institutions, et qui ne contribue aucunement à notre revenu, mais, au contraire, nous vole et se rend coupable de pratiques sans noms ? J'espère que, dans l'intérêt du pays, le gouvernement prendra, avant la prochaine session, des mesures pour proscrire l'immigration des Chinois. En Californie, on a été sur le point d'avoir une guerre civile à cause d'eux.

Le peuple de la Colombie aurait désiré vivement, dans ces derniers temps, recevoir la visite d'un ou de deux membres du gouvernement, pour que ces messieurs pussent voir par eux-mêmes ce qui en est, et communiquer ensuite à leurs collègues le résultat de leurs observations. La province du Pacifique n'a ainsi été visitée qu'une seule fois, depuis son entrée dans la Confédération, en 1871, lorsque le ministre actuel des travaux publics, (monsieur Langevin) y fit une tournée officielle, qui eut incontestablement un très-bon effet. Nous aimerions à le revoir, et à recevoir, en même temps que lui, l'honorable membre de Victoria (sir John). Je puis leur promettre une réception qui sera, à la fois, digne de la province et digne d'hôtes aussi distingués.

Puisque j'en suis sur ces sujet je veux profiter de l'occasion pour féliciter le pays des honneurs que Sa Majesté lui a conférés récemment dans la personne de quelques-uns de ses hommes d'Etat les plus distingués. La Colombie est particulièrement orgueilleuse de voir que la plus grande distinction qui ait jamais été accordée à un homme d'état colonial soit échu au premier de ses représentants, au premier ministre actuel, nommé, en août dernier, membre du conseil privé de Sa Majesté en Angleterre. Nous avons été heureux aussi de l'honneur attribué au ministre des chemins de fer, bien que, je dois le dire, il ne nous ait pas rendu justice dans l'affaire du chemin du Pacifique; mais nous espérons voir bientôt des jours meilleurs. Le membre de Lambton (monsieur Mackenzie) a dit qu'il regrettait qu'on eût fait tant de dépenses pour la province du Pacifique. Ni lui ni aucun de ses collègues ne nous ont visités. Ils se sont contentés de nous envoyer des agents pour nous acheter comme si nous eussions été sur le marché. Nous ne sommes pas à vendre. Tout ce que nous voulons, c'est que justice nous soit rendue. Je félicite aussi le ministre des finances qui a été fait chevalier. Il a noblement gagné cette distinction par une vie utile et honorée. En complimentant ces messieurs au sujet de leurs nouveaux titres, je ne puis m'empêcher, cependant, de témoigner ma surprise qu'un autre d'entre eux, l'honorable monsieur Langevin — l'un des fondateurs de la Confédération et un homme d'état d'une réputation si haute — ait été oublié dans cette distribution de faveurs impériales. Ce n'est, sans doute, qu'un oubli qui sera réparé à la première occasion. Je m'intéresse particulièrement à sa cause, pour la raison qu'il s'est identifié dès les commencements avec la Colombie et ses intérêts et qu'il a toujours été prêt à nous aider, par tous les moyens en son pouvoir. Son rapport sur la Colombie britannique fait autorité sur toutes les matières qui concernent la province, et par lui nous avons pu nous faire connaître au dehors. Il nous a rendu par là un service important. L'honorable monsieur Langevin mérite peut-être plus d'être chevalier que plusieurs de ceux qui ont reçu le titre de chevalier commandeur de Saint-Michel et Saint-Georges. Je considère qu'on n'a pas été juste à son égard; mais, je le répète, j'espère que tout sera réparé avant peu.

M. DECOSMOS: Avant que cette adresse ne soit adoptée, je sens qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur un sujet mentionné dans le discours du trône. Je ne le ferais pas si je pouvais raisonnablement m'en dispenser; mais mes électeurs s'attendent naturellement à ce que j'exprime ici leurs vœux, dans le but d'aider le gouvernement à atteindre un résultat qui satisfasse leurs désirs. Dans cette adresse, la question qui affecte le plus la population de la Colombie britannique est celle qui a trait au chemin de fer du Pacifique. Je me réjouis de ce que le gouvernement ait enfin choisi une route sur la côte ouest; mais le discours du trône et la réponse renferment une phrase très singulière qui se lit comme suit:

“Que nous remercions Son Excellence de nous avoir informés qu'à la suite de l'exploration de la ligne entre le Fort Simpson et la Passe de la rivière aux Pins, ainsi que dans la région de la rivière de la Paix, il a été décidé d'adopter le tracé de Burrard Inlet.”

Or, on pourrait inférer de ce membre de phrase que, comme résultat des explorations faites depuis le Fort Simpson et à travers la Passe de la rivière aux Pins, le gouvernement du jour en est arrivé à la décision d'adopter la route de Burrard Inlet; mais en examinant la phrase attentivement, on s'aperçoit qu'elle ne comporte pas cette idée. Il paraîtrait que le tracé de Burrard Inlet se trouve adopté sans plus de renseignements sur les explorations qui ont été faites par les partis expédiés l'année dernière. En d'autres termes, autant que je puis trouver les faits sur lesquels m'appuyer pour tirer une conclusion, l'objet principal qu'il s'agissait d'atteindre en envoyant des partis d'exploration était de retarder le commencement des travaux du chemin de fer à la Colombie britannique; et, par conséquent, le gouvernement y aurait retardé d'un an ou plus le commencement de la construction de ce chemin. Si le gouvernement a opté pour le tracé de Burrard Inlet, sans aucun renseignement de la part des partis d'exploration qui pût le justifier de faire ce choix, j'en conclus, naturellement, que ce ne pouvait être que dans le but de retarder l'ouverture des travaux que les partis d'exploration ont été envoyés. Je vais plus loin: je trouve qu'on n'a donné aucune raison pour expliquer le choix de cette route par le gouvernement. Ceci ressemble quelque

peu à ce que nous lisons dans l'Écriture : " Il y en aura deux sur la place ; on en prendra un et on laissera l'autre " ; et, je pourrais ajouter, sans donner de raison. Il y avait deux routes sur la place, ou plutôt devant le pays ; l'une a été adoptée et l'autre rejetée, et l'on n'a pas donné de raison du choix qui a été fait. Je présume que lorsque la question sera discutée, nous pourrions obtenir quelque renseignement sur les raisons qui ont déterminé ce choix. Le choix d'une route est fait, mais je ne sache pas que nous ayons aucune garantie, à en juger par le passé, que rien de plus que l'achèvement de l'entreprise entre Emory's Bar et Savona's Ferry sera fait sur cette route. On nous dit, plus loin dans l'adresse, que cette route assurera une communication par la vapeur à la capitale de la Colombie britannique. J'aimerais bien pouvoir dire avec le discours du trône que le district de Kamloops, est un " district fertile, " mais d'après ce que j'en sais et puis juger, les mots : " le district fertile de Kamloops " peuvent mettre la Chambre et le pays sous une fausse impression. Le nombre total des cultivateurs et des éleveurs d'animaux, ainsi que le démontre la liste des électeurs, n'est environ que de 69 dans la circonscription électorale de Kamloops ; la liste entière des électeurs ne comprend qu'environ 126 noms. Les districts contigus peuvent être compris sous la désignation du " district de Kamloops, " mais, s'ils le sont, ce district s'étendrait alors à 100 et quelques milles dans diverses directions. J'ai confiance que les entrepreneurs feront de leur mieux pour remplir les conditions du contrat pour la construction du chemin, et que le gouvernement les pressera vigoureusement pour assurer l'achèvement des travaux. Mais, comme je représente ici l'opinion de la Colombie britannique et particulièrement de la partie du pays où je demeure, je dois dire que l'on y est d'avis que le gouvernement n'a pas agi sagement en accordant à des étrangers le contrat pour la construction du chemin. On pense que ce fait s'accorde peu avec la politique nationale, dont le but est de protéger nos concitoyens. Tous les profits que ces étrangers pourront faire sortiront du pays pour s'en aller aux États-Unis et en Chine. On croit aussi que ces gens tireront encore d'autres profits du chemin en forçant leurs employés à acheter leurs

approvisionnements de certains trafiquants ou marchands — s'assurant par là le monopole du commerce — et dans de pareilles circonstances le commerce général ne recevra aucun avantage. Je pense que le parti le plus sage aurait été de donner les contrats à nos concitoyens, afin que, si quelque bénéfice devait en résulter pour les entrepreneurs, ce bénéfice pût rester dans le pays. La question qui se présente ensuite par rapport au choix de cette section, c'est que la rivière a été couverte de glace sur un parcours de quatre-vingts milles en montant, ce qui interdisait tout accès à Emory's Bar. Pendant un mois et plus, aucun steamer n'a laissé West minister ni ne s'est rendu à Yale. Le plus haut point qu'ils pussent atteindre se trouvait à environ quarante milles d'Emory Bar. Notre population s'attendait pleinement à ce que le gouvernement fit quelque chose pour la construction de cette partie du chemin de fer canadien du Pacifique qui se trouve entre Esquimalt et Nanaimo. Par le vote de la Chambre, le gouvernement pouvait adjuger le contrat pour soixante milles de ce chemin, mais il paraît que, pour des raisons qui, je l'espère, pourront être expliqués d'une manière satisfaisante, le gouvernement n'a pas suffisamment pesé l'arrangement pris entre la Colombie britannique, la Grande-Bretagne et le Canada. En 1872, j'ai demandé au ministre actuel des travaux publics si, dans le cas où le gouvernement choisirait la route de Burrard Inlet et de la rivière Fraser, ce dernier construirait la ligne entre Esquimalt et Nanaimo, et la considérerait comme partie intégrante du chemin de fer canadien du Pacifique. Cet honorable monsieur s'est levé de son siège et a répondu distinctement, tant au nom du gouvernement que pour lui-même, que cette ligne serait ainsi considérée et bâtie. En 1873, le gouvernement dont le chef était sir John A. Macdonald nous a fait parvenir un arrêté du conseil nous demandant de réserver une lisière de terre de vingt milles depuis Esquimalt jusqu'au détroit de Seymour. Ceci a été fait, et la réserve a existé depuis ce temps-là jusqu'à ce jour. En même temps, sir John A. Macdonald a fait promulguer un arrêté du conseil déclarant Esquimalt le terminus du chemin. Un autre arrêté fut aussi communiqué à l'ingénieur en

chef, lui donnant instruction de commencer immédiatement les travaux préliminaires. C'est ce qui a été fait à Esquimalt lorsque je me trouvais là moi-même avec d'autres personnes. Un changement de gouvernement eut lieu, et, dans l'automne de 1874, l'honorable monsieur qui est maintenant le chef de l'opposition convint avec la Grande-Bretagne et la Colombie britannique qu'un chemin serait construit entre Esquimalt et Nanaimo, et que, aussitôt que possible ensuite, \$2,000,000, seraient affectés par année, à la construction du chemin sur la terre ferme. Je pense que l'honorable monsieur était de bonne foi et sincèrement décidé à construire cette portion du chemin. Il a fait rendre des lisses sur les lieux. Il y a envoyé des arpenteurs et a fait passer en Chambre un acte qui n'a été rejeté qu'au moyen d'une coalition formée de conservateurs et de quelques membres du parti libéral dans le Sénat.

M. HOLTON : Et de quelques citoyens de la Colombie britannique.

M. DECOSMOS : Il a pu s'en rencontrer un peut-être—du moins, un seul à ma connaissance—l'honorable M. Cornwall, et pas même lui peut-être. Je sais que l'honorable M. Macdonald n'était pas un de ceux qui votèrent en faveur de cet acte, et je ne crois pas que feu le sénateur Carrall ait voté avec la coalition. Le chef de l'opposition n'ayant pas sur la Chambre haute autant de contrôle qu'en a le parti conservateur, on l'a excusé jusqu'à à un certain point d'en avoir pas poussé les travaux. Maintenant, le chef du gouvernement a été élu dans Victoria. On a répandu au loin le bruit que l'honorable monsieur avait pris l'engagement vis-à-vis de ses commettants, avant l'élection, de construire le chemin et de faire ceci et cela. Qu'il me soit permis de déclarer en face de la Chambre qu'il ne s'est engagé à rien. L'honorable monsieur avait les sympathies de ceux qui l'ont élu. Pour ma part, étant d'opinion qu'un homme de sa grande expérience et de son influence devait avoir sa place dans le parlement du Canada, j'ai voté pour lui et j'ai appuyé sa candidature. Mais, monsieur l'Orateur, nous avons tous compris que le très-honorable monsieur et ses collègues exécuteraient ce programme inauguré par eux lorsqu'ils étaient antérieurement au pouvoir ; et pourtant,

je ne vois rien dans le discours du trône qui m'autorise à espérer que leur programme de 1873 sera mis à exécution. Je me rappelle que, dans un discours prononcé il n'y a pas longtemps par l'honorable monsieur à un banquet, il a dit qu'il avait été élu sans avoir fait aucune promesse, et qu'avec l'aide de Dieu il remplirait les espérances de ses électeurs. J'espère fermement que cette déclaration pourra devenir un fait, et c'est pour cela, c'est pour attirer son attention, ainsi que celle de ses ministres, sur son programme antérieur, et c'est aussi dans la vue d'agir durant la présente session que je soulève cette question devant la Chambre. Sans un chemin de fer qui traverse Vancouver, les intérêts de la population de cette île se trouveraient mieux servis si cette dernière avait préféré l'annexion aux Etats-Unis. Sans ce chemin de fer, les intérêts de Vancouver sont manifestement du côté de la république voisine. Mais les sympathies de ses habitants appartenant à l'Angleterre, ils ont préféré sacrifier en grande partie leurs intérêts pécuniaires actuels dans le but de voir s'accomplir la Confédération canadienne. J'espère que le gouvernement du jour ne suivra pas une ligne de conduite propre à entretenir l'irritation qui existe actuellement—irritation qui n'a été que partiellement calmée par la concession du contrat pour la section d'Emory Bar. La législature de notre province ne s'est pas encore réunie cette année ; mais je crois sincèrement que lorsqu'elle se réunira et que la question des chemins de fer lui sera soumise, elle demandera de nouveau et insistera à ce que l'arrangement déjà fait pour la construction de la section entre Esquimalt et Nanaimo soit mis à exécution. Si l'arrangement en question n'est pas mis à effet par le gouvernement actuel, je pense que notre législature en appellera ailleurs et sollicitera l'appui du gouvernement impérial pour amener, si c'est possible, le gouvernement du Canada à exécuter l'arrangement de 1874. Je crois en avoir assez dit pour montrer quelle est l'attente des habitants de l'île Vancouver, et je considère que pas une seule des divisions électorales de la Colombie ne s'opposerait à l'exécution de ce projet. Les membres de la législature locale sont d'opinion que le gouvernement du Canada devrait certainement construire le chemin entre Esquimalt et Nanaimo.

La chambre de commerce de la Colombie britannique a dernièrement expédié à Ottawa un certain exposé de motifs et certaines résolutions dans lesquels elle demande que l'arrangement pris soit exécuté. Cette chambre n'est pas composée d'hommes capables de céder à de simples sentiments ; mais, après avoir examiné la question sous toutes ses faces, elle a envoyé ici une circulaire que, je crois, plusieurs membres de cette Chambre ont reçue. Le fait que la législature locale est appuyée par une corporation aussi influente, à laquelle appartiennent presque tous nos bourgeois et nos marchands, devrait avoir assez de signification pour induire au moins le gouvernement à prendre la chose en considération et à obtenir de la Chambre un crédit pour construire la section d'Esquimalt et Nanaimo.

M. BLAKE : Mon intention n'est pas de prendre part au débat général ; mais l'adresse soulève deux questions qu'il peut être utile de signaler à l'attention de la Chambre.

La première se rapporte à la nomination d'un représentant du Canada en Angleterre, avec résidence à Londres. L'adresse déclare que "l'accroissement de notre commerce extérieur et la perspective de modifications prochaines que pourrait apporter le gouvernement de Sa Majesté dans les rapports commerciaux de l'Angleterre avec les pays étrangers sont des sujets qui demandent notre plus sincère attention et toute notre vigilance." Telle est la première raison apportée à l'appui de la proposition qui nous est faite d'approuver cette nomination. La seconde a apparemment un caractère domestique ; car l'adresse continue : "tandis que notre développement rapide soulève sans cesse des problèmes importants qui exigent l'intervention et l'appui du gouvernement impérial."

Au sujet de ces deux raisons, je dois dire que, tout en reconnaissant l'extrême importance de donner notre plus sérieuse attention au développement de notre commerce extérieur, je ne puis concilier avec le caractère tout intérieur de la politique de protection et de restriction adoptée par le gouvernement, les efforts sincères qu'il pourrait tenter pour le développement de ce même commerce extérieur. Commerce veut dire échange ; si vous voulez que d'autres peuples acceptent vos marchandises, vous devez accepter les leurs ; si

vous établissez, appuyez et maintenez, comme partie de la politique générale permanente du pays, un système qui met obstacle et restriction à l'importation des marchandises que d'autres peuples ont à vous donner, vous n'êtes pas sérieux en parlant de développer votre commerce extérieur. Il est donc curieux de voir le gouvernement, au moment même où il poursuit l'application, et, d'après lui, le perfectionnement d'une politique contraire au commerce extérieur, nous proposer cette autre politique.

Quant aux raisons intrinsèques ou domestiques qui exigent que nous sollicitions continuellement l'intervention et l'appui du gouvernement impérial, il ne m'est pas facile de les saisir ; la seule qui me vienne à l'idée, c'est la garantie ou autre aide matérielle demandée pour construire le chemin de fer du Pacifique. A grand renfort de trompettes on a proclamé, comme partie du programme du gouvernement, que la construction de ce chemin devait être représentée aux yeux du peuple anglais comme étant une entreprise impériale et nationale à laquelle il était de son devoir de contribuer ; et l'administration fut, à sa propre instigation, autorisée pendant la dernière session à prendre des mesures pour obtenir une assistance matérielle du gouvernement impérial.

Nul doute, monsieur l'Orateur, que cette démarche a eu le même succès que d'autres qu'elle a faites et auxquelles elle a donné une certaine publicité ; mais c'est une de ses bonnes actions dont nous n'avons pas entendu parler : ni par le discours du trône ni par aucune autre voie le résultat de la mission en Angleterre n'est venu jusqu'à nous. L'annonce du succès de cette mission nous est-elle réservée, comme *bonne bouche*, pour une époque plus avancée de la session, ou n'y aurait-il pas là en réalité l'explication du secours important dont le Canada a besoin et qui exige la présence près le gouvernement impérial d'un agent chargé de solliciter avec toute l'importunité dont l'expérience a démontré la nécessité ? Peut-être qu'après tout, les obsessions de l'été dernier n'ont pas été couronnées de succès, et nous allons les réitérer par l'intermédiaire d'un agent spécial.

Plus d'une fois j'ai fait connaître mon opinion au sujet de sir Alexander Galt, qui n'a guère besoin des éloges des membres

de cette Chambre. Mais, bien qu'il puisse devenir l'agent du gouvernement canadien à Londres, je n'aurais pas pensé qu'il pût être le collègue des membres du cabinet actuel et de leur chef. Voici, en effet, ce qu'il écrivait, pas plus tard qu'au mois de septembre 1875 :

“ J'appartiens toujours à cette fraction du parti soi-disant conservateur qui a adhéré avec regret à la condamnation passée par le pays sur l'ancienne administration, et je ne saurais blâmer ceux des membres de notre parti qui ont cru devoir appuyer les efforts tentés par monsieur Mackenzie pour administrer la chose publique, ce qu'il aurait été totalement incapable de faire s'il n'avait eu à compter que sur le seul concours de ses amis politiques immédiats. Les exigences de la situation amènent une scission dans l'ancien parti, et, si j'eus été membre du parlement, monsieur Mackenzie aurait eu de moi tout l'appui dont il avait besoin. Ces exigences n'existent plus ; dorénavant, l'administration doit être jugée sur ses mérites, et non pas appuyée à la faveur de la crainte que sa retraite récompenserait sir John A. Macdonald au pouvoir. Quant à cette dernière éventualité, je suis convaincu que, nonobstant les services éminents et reconnus rendus par ce monsieur, il est impossible d'ignorer les circonstances qui ont amené sa défaite. Je suis d'avis que son élection comme chef régulier de l'opposition en parlement est une grave erreur qui tend à perpétuer la scission et qui devra, en fin de compte, amener la formation de nouvelles démarcations ou l'adhésion finale de plusieurs de nos amis au parti soi-disant libéral.”

Les hommes peuvent modifier leurs opinions ; les idées sur les mesures et la politique peuvent varier ; sous la double influence du raisonnement et de la discussion, une lumière nouvelle peut se faire sur les questions d'opportunité ; mais sur une question de cette nature, qui avait été débattue pendant longtemps—question morale et non pas politique—l'opinion exprimée délibérément, dans un langage auquel sa fermeté donne encore plus de poids, est irrévocable. Il semblait donc tout à fait impossible que celui qui exprimait cette opinion pût devenir le collègue du chef du gouvernement actuel.

Sans doute, s'il n'a pu partager avec lui la direction de l'administration, il peut servir sous lui sans trop blesser les convenances ; ne pouvant pas être principal, il peut être agent ou représentant. Mais peut-être que, dans l'accomplissement de sa mission d'agent chargé d'obtenir le concours du gouvernement impérial pour la construction du chemin de fer du Pacifique, sera-t-il passablement embarrassé—sans être lié d'une manière absolue—par l'opinion qu'il a publiquement exprimée

sur ce sujet. Pour trouver cette opinion, il n'est pas nécessaire de sortir des limites de la lettre que je viens de citer. Voici :

“ Je partage entièrement les idées énoncées par monsieur Blake, avant son entrée au ministère, sur le chemin de fer du Pacifique et sur nos relations avec la Grande-Bretagne ; et, si je pouvais raisonnablement espérer que son opinion serait mise en pratique par ses collègues, je les suivrais sur ce terrain. Je regarde comme tout à fait monstrueuse la proposition d'arrêter la prospérité des quatre millions d'habitants qui se trouvent à l'est du lac Supérieur et de mettre en péril leur indépendance politique pour l'amour de la population clairsemée qui habite les côtes du Pacifique. Ceux qui observent la condition du pays ne peuvent douter qu'il est de la dernière importance que le Canada offre, sous le rapport de ses obligations publiques, un contraste frappant avec les Etats-Unis. Le bon marché est la compensation que nous sommes en mesure d'offrir à l'émigrant contre le climat plus tempéré du sud. Une taxation élevée, sous la forme d'impôts de douanes, en assimilant notre condition à celle de nos voisins, devra exaspérer nos co-sujets de la Grande-Bretagne et affaiblir ainsi, par une double action, les liens qui nous unissent à la mère-patrie et les avantages que nous offrons pour maintenir notre système de gouvernement à l'encontre de celui des Etats-Unis. Je pense que les neuf-dixièmes de la population du Canada sont convaincus que la construction du chemin de fer du Pacifique est, et sera encore d'ici à un très-grand nombre d'années, tout à fait inutile ; ils savent que les frais en seraient prodigieusement énormes, et personne de ceux qui sont capables de gouverner le pays ne peut ignorer les conséquences fatales qui suivraient une pareille dépense. La seule ligne de conduite franche et honnête qu'il y aurait à suivre serait de dire à la Colombie britannique que l'engagement intervenu était imprévoyant et son exécution impossible ; d'offrir pour son abandon des équivalents raisonnables, et, s'ils n'étaient pas acceptés, de lui signifier notre acquiescement à son retrait de la Confédération. Elle ne peut se plaindre que son annexion lui ait été préjudiciable jusqu'ici ; elle continuerait à former partie de l'empire et resterait sujette de la Reine. Je ne crois pas que, parmi les membres d'un même empire, la foi publique puisse être interprétée comme imposant au plus fort des sacrifices exagérés pour le plus faible, lors même que les sacrifices ne les entraîneraient pas tous deux dans une ruine commune. Suivant moi, la foi publique est engagée d'une manière beaucoup plus sacrée au créancier public, et il est certain qu'une énorme augmentation de dettes accompagnées de taxes extrêmement lourdes l'ébranlerait très sérieusement.”

Il y a dans la lettre d'autres passages également importants et instructifs ; mais il est évident que les paroles que je viens de citer l'embarrasseront dans l'exercice de ses fonctions.

Maintenant, je tiens à dire que, dans cette affaire, nous nous exposons à prendre l'ombre pour la réalité. La proposition

qu'on nous fait est très importante, et nous devons nous tenir en garde contre la possibilité de laisser lier et enchaîner le Canada par des mesures prises par l'exécutif pendant la vacance du parlement, grâce aux facilités plus grandes qu'offrira l'établissement d'une agence, pendant que l'opinion publique n'aura pas été consultée. Les exemples ne nous manquent point. Nous nous rappelons notamment qu'une fois, on nous annonça qu'un grand honneur et un grand avantage avaient été accordés au Canada ; que l'un de ses enfants avait été choisi pour le représenter dans une commission aux travaux de laquelle le pays était considérablement intéressé ; plus tard, cependant, on nous dit que ce commissaire, étant l'agent du gouvernement britannique, n'avait pas voix au chapitre comme représentant du Canada. Je n'hésite pas à dire que les intérêts de notre pays ont sérieusement souffert par le fait qu'un Canadien le représentait dans cette cause. Le Canada s'est trouvé lié, tout comme s'il avait librement consenti au traité, tandis qu'en réalité, son représentant n'avait eu aucune liberté d'action. C'a été un désavantage au lieu d'un avantage.

Je suis d'avis qu'une démarche plus pratique et plus importante pour les intérêts du pays et pour l'avancement d'une saine politique serait de prendre les moyens d'avoir un agent à Washington — un homme qui jouirait de la confiance de nos populations, qui connaîtrait les besoins du pays et qui pourrait, par ses rapports personnels, faciliter l'établissement à Washington de négociations commerciales qui produiraient d'importants résultats. Grâce à cet intermédiaire, les obstacles seraient aplanis et les malentendus dissipés ; les hommes d'état de la république voisine connaîtraient mieux notre position, et il en sortirait, d'un côté et de l'autre, une politique plus éclairée, tout à l'avantage des deux peuples. Je signale cette question à l'attention du gouvernement ; car elle est d'une haute importance.

Le seul autre sujet que j'aborderai, c'est celui du contrat qui comporte la construction de 127 milles de chemin de fer dans la Colombie britannique. Je tiens à vous rappeler que, quoique le gouvernement ait demandé, au cours de la dernière session, l'autorisation de faire un contrat ne dépassant pas 125 milles, ce fut avec l'entente qu'on demanderait

M. BLAKE.

au gouvernement impérial de donner une aide matérielle pour leur construction. L'honorable ministre chargé de proposer la résolution dit :

“ Je crois que, pour toutes ces considérations, nous pourrions compter sur l'Angleterre avec confiance, et puisque le Canada fait actuellement de grands frais pour pénétrer dans les meilleures et les plus accessibles parties du Nord-Ouest, nous pouvons demander au gouvernement impérial de nous prêter assistance ou de nous donner une garantie qui ne coûtera rien à l'empire, pour atteindre les riches prairies du Nord-Ouest et traverser les Montagnes Rocheuses en partant du Pacifique. Nous pourrions nous adresser à l'Angleterre avec d'autant plus de confiance qu'elle a endossé nos obligations à maintes reprises, que nous avons toujours su maintenir notre crédit et empêcher que l'Angleterre ait jamais eu à payer un seul dollar à cause d'une garantie qu'elle nous avait accordée. Ainsi donc, nous pouvons regarder avec confiance notre mère-patrie comme notre aide naturel dans cette grande entreprise. Non-seulement nous offrons le crédit solide et respecté du Canada en retour de l'aide et de l'assistance que nous demandons, mais nous appuyons ce crédit sur notre bien-fonds, représentant des millions d'acres des terres les plus fertiles du monde.”

L'honorable premier ministre parla dans le même sens et en termes plus énergiques encore :

“ Nous permettrons au gouvernement britannique, dit-il, de nommer un commissaire ; nous en choisirons un nous-mêmes, et ces deux personnalités occuperont une charge quasi-judiciaire un peu semblable à celle de l'auditeur général en Angleterre ou ici, tout en étant à l'abri des exigences politiques et des changements qu'elles provoquent. A eux sera confiée l'administration fidèle et honnête de cette immense propriété de 100,000,000 d'acres de terres, qu'ils pourront échanger contre les garanties du Canada, qu'ils n'auront pas le pouvoir de vendre au-dessous de deux dollars l'acre sans le consentement des deux gouvernements, prêteur et empréteur ; ces commissaires seront avant tout chargés de conduire les affaires du chemin de fer lui-même. Voyons donc un moment quelles cartes, pour me servir d'une expression empruntée au jeu, tiendrait en mains un ministre qui se rendrait en Angleterre et qui dirait que non-seulement le Canada répond pour le chemin, mais que 100,000,000 d'acres de terres sont mis de côté pour cet objet, abstraction faite de cette grande voie ferrée elle-même et de tous ses profits futurs, route que le Canada construira lui-même et qui sera libre de toutes charges quelconques. Ce sera une bonne et solide garantie pour tous les bénéfices que donnera le chemin en sus de ses dépenses d'exploitation. C'est donc un projet qui doit réussir, et les traits inoffensifs qu'on lance pour le tuer n'auront pas l'effet désiré.”

Et plus loin :

“ Je crois, néanmoins, que, lorsqu'il sera saisi du projet, quand il en comprendra l'importance au point de vue des intérêts de l'empire, quand

il verra les avantages qu'il offre à la métropole de se débarrasser d'un surplus de population en la dirigeant vers cette nouvelle Angleterre de l'Ouest, le gouvernement de Sa Majesté nous accordera la garantie qu'il nous a déjà donnée. Cette garantie additionnelle, tout en n'obligeant pas la Grande-Bretagne à déboursier un seul denier, nous permettra de pousser les travaux et d'obtenir tout l'argent qu'il nous faudra à des termes aussi avantageux que s'il s'agissait d'une entreprise dont elle prendrait elle-même directement la responsabilité."

Et, à la suite d'une kyrielle de résolutions établissant les raisons sur lesquelles l'appel devait être basé, on demanda à la Chambre d'autoriser l'administration à s'assurer de la coopération du gouvernement impérial dans cette grande entreprise et d'obtenir, pour son exécution, une aide additionnelle sous forme de garantie ou autrement. Inspiré par l'assurance que lui donnait l'administration que la démarche réussirait, et influencé par les résolutions dont je viens de parler, la Chambre consentit à autoriser le gouvernement à faire un contrat pour la construction de 125 milles dans la Colombie britannique.

Toutefois, on alléguait une raison spéciale pour obtenir cet assentiment. Le ministre déclara qu'il avait pris à l'égard de la Colombie l'engagement de commencer l'exécution du contrat dans le cours de la saison alors prochaine et maintenant passée. Ainsi que l'affirmait l'honorable ministre, c'était parce qu'il y avait urgence de commencer les travaux avant la réunion du parlement, que l'autorisation fut demandée et accordée. Il développa quelques-unes des obligations auxquelles l'acte du chemin de fer du Pacifique liait le gouvernement sous ce rapport. Mais, inutile de le suivre sur ce terrain ; car il n'a ni répudié ni nié, au contraire, il a expressément affirmé l'opportunité d'obtenir la sanction de la Chambre pour des contrats de cette nature. Pour me servir de ses propres expressions, il affirma le principe si sain " que tous ces contrats doivent être soumis au parlement quand la chose est possible."

Nous avons été portés à croire, jusqu'à tout récemment, que ces contrats n'ont pas été virtuellement exécutés ; le langage du discours du trône est peut-être vague sur le fait de l'exécution, bien qu'il dise assez clairement qu'on a l'intention de les terminer sans les soumettre à la Chambre

Il est admis que les travaux ne seront pas commencés avant le printemps prochain ; par conséquent, il n'y a aucune

raison de nous priver du droit que nous avons de contrôler cette question, et j'espère que, si les contrats ne sont pas encore exécutés, ou si même ils le sont, ils seront soumis à la sanction de la Chambre. Je m'appuie sur deux motifs pour réclamer ce droit. Le premier, c'est que l'autorisation de ces contrats a été donnée comme partie d'un plan général d'après lequel le gouvernement devrait obtenir l'aide de la métropole pour construire le chemin de fer dans la Colombie britannique ; et si ce plan n'a pas réussi, si le gouvernement n'a pas obtenu l'assistance en question, il est tenu de fournir au parlement l'occasion de décider s'il sanctionnera l'exécution des contrats et celle des travaux sans cette même assistance. Je prétends que l'état des choses a totalement changé, en supposant—comme le silence sur ce point du discours du trône, qui nous dit tant d'autres choses, nous autorise à le faire—que le plan n'est pas encore parvenu à bonne fin. Nous avons le droit de supposer que les conditions auxquelles on nous a demandé d'autoriser l'adjudication de ces contrats n'ont pas été suggérées par ceux qui nous ont sollicités de leur permettre de construire d'abord les fondations, puis le chemin lui-même. J'ose espérer, bien que j'en doute, qu'ils n'ont pas du moins confectionné le chemin avant les fondations.

J'ai un autre motif également sérieux. L'honorable ministre a déclaré qu'il était en faveur du principe éminemment sain que ces contrats doivent être soumis à la Chambre, quand la chose est possible. Il a fait observer que la circonstance était exceptionnelle, vu l'absolue nécessité de prendre des mesures pour commencer les travaux dans la Colombie britannique durant la saison de 1879. Trompé dans son attente, ne pouvant commencer les travaux l'été dernier, incapable de conclure les contrats qu'à un moment très rapproché de la session, il est évident que, se rappelant les raisons qu'il avait données à la Chambre, et données franchement, je n'en doute pas—c'est-à-dire que les travaux seraient commencés pendant la vacance—il aurait manqué à ses devoirs en profitant de l'autorisation qu'il avait obtenue, lorsque le motif sur lequel ils l'étaient appuyé pour l'obtenir avait manqué. Puisqu'il l'aurait tardé trois contrats de telle sorte que les travaux ne pouvaient pas être commencés avant le printemps, et comme il est

possible, contrairement à son attente, de soumettre les contrats à la sanction de la Chambre, l'honorable ministre aurait dû— et j'espère qu'il le fera—en terminer l'exécution, à la condition ordinaire qu'ils seraient sujets à l'approbation du parlement.

Qu'a fait l'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie) en pareille occurrence ? Durant la session de 1874, sur la même déclaration faite dans les mêmes termes, il obtint la même autorisation spéciale de donner l'embranchement de la baie Georgienne à l'entreprise sans la sanction du parlement ; mais n'ayant pu passer le contrat avant la session, et voyant que l'objet pour lequel il avait demandé l'autorisation spéciale avait manqué ; s'apercevant qu'il lui était possible, sans inconvénient public grave, de donner à la Chambre l'occasion de se prononcer sur le contrat, il ne se prévalut pas de l'autorisation qu'il avait obtenue, mais crut devoir le soumettre à la ratification du parlement pendant la seconde session.

Nous avons donc l'opinion de l'honorable ministre lui-même au sujet de la règle ; nous connaissons la raison qu'il a donnée pour justifier l'exception ; nous savons que cette raison n'en est pas une ; nous avons comme précédent le contrat de l'embranchement de la baie Georgienne. Pour ce dernier motif, j'espère que ces contrats ont été ou seront faits sujets à notre sanction ; et si, comme le discours du trône nous le donne à croire, le gouvernement n'en a pas eu l'intention, j'espère que, tenant compte de ce que je viens de dire, il modifiera sa décision.

Pour ma part, en supposant que ce que j'ai dit de la mission en Angleterre et de ses résultats soit vrai, et même dans le cas contraire, je ne crois pas qu'il puisse se présenter à l'étude du parlement du Canada une question plus sérieuse que celle de savoir quelle devrait être, dans les circonstances où se trouve le pays et en prévision de l'avenir, quant à son commerce, ses revenus et ses impôts, sa politique relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique. Aussi j'espère que le parlement aura le loisir de se prononcer librement sur cette question ; mais que ce jugement soit libre ou qu'il soit gêné par l'exécution, à quelques jours seulement de la session, de contrats non sujets à l'assentiment de la Chambre, il nous incombe, au cours de la présente

M. BLAKE.

session, de décider si, dans l'état actuel de nos finances et la perspective de ce qu'elles seront dans l'avenir, le crédit public doit être grevé d'énormes emprunts pour l'accomplissement d'une entreprise absolument au-dessus de nos ressources, si elle s'exécute d'après le mode que le gouvernement se propose de suivre.

Il est proposé :

1. Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, pour remercier Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la présente session, et, de plus, pour assurer Son Excellence :—Que nous sommes reconnaissants envers Son Excellence de l'expression du plaisir qu'Elle éprouve à nous rencontrer de nouveau au moment où nous nous réunissons pour l'expédition des affaires du pays.

2. Que nous reconnaissons avec Son Excellence que le Canada a été favorisé d'une récolte abondante, et que nous devons en remercier la Providence ; et que nous recevons avec le plus grand plaisir les félicitations de Son Excellence sur le fait que le commerce et l'industrie, qui étaient depuis si longtemps en souffrance, et dont le mauvais état pesait si lourdement sur le peuple, ont éprouvé, en même temps, une reprise marquée.

La motion est adoptée :

Il est proposé :

3. Que nous pensons avec Son Excellence que ce retour de prospérité doit être pour nous un motif de compatir plus vivement aux souffrances de nos frères d'Irlande, qui n'ont pas été favorisés au même degré et qui sont plongés dans une si grande détresse ; et que nous sommes prêts à nous occuper des moyens à prendre pour témoigner, d'une manière tangible, la sympathie que nous éprouvons pour eux dans leur malheur.

M. MACKENZIE : Je demanderai à l'honorable monsieur qui parle au nom du gouvernement, en l'absence du chef, ce que l'on se propose de faire. Tous les députés, je suppose, ne sauraient manquer d'approuver la proposition, et tous désirent également que le Canada vienne promptement au secours de l'Irlande, si péniblement affligée. Le gouvernement n'accordera rien, sans doute, avant que les estimations régulières soient soumises ; car j'espère et je crois qu'il y aura unanimité. M'est avis que l'argent devrait être envoyé le plus tôt possible, afin d'opérer la plus grande somme de bien dans le plus court délai.

M. JONES : Quel sera le montant donné ?

SIR LEONARD TILLEY : Nous verrons lorsque la résolution sera présentée.

M. JONES : Je n'aimerais pas que le Canada donnât une somme mesquine pour

une œuvre comme celle-là. La république voisine a voté des montants considérables, et nous ne devrions pas accorder moins de £50,000 sterling. Aussi, je pense que la Chambre permettrait volontiers au ministre des finances de télégraphier là-bas que notre pays est prêt à donner £50,000 sterling.

M. ANGLIN : Je demanderai à l'honorable ministre des finances quand il se propose d'expédier cet argent ; car un délai d'une semaine pourrait enlever à notre don beaucoup de sa valeur. Si le gouvernement proposait, lundi prochain, de l'autoriser à envoyer ce qu'il déciderait de donner, il y aurait unanimité parfaite. En tous cas, le ministère serait justifiable de faire parvenir l'argent à destination, et de demander plus tard au parlement de voter un crédit dans les estimations ; autrement, nous devrions peut-être attendre deux, trois ou quatre semaines, et pendant ce temps-là, des milliers de personnes souffriront de la faim. En effet, pour un grand nombre de ces malheureux, c'est une question de vie ou de mort. Il y a quelque temps, je lisais dans le *Times* de Londres une lettre de l'honorable S. G. Osborne, pressant la population anglaise d'agir promptement, et signalant le fait que, lors de la grande famine de 1847, l'Angleterre avait souscrit une somme considérable qui fut distribuée avec soin en Irlande, mais qui, néanmoins, arriva trop tard pour sauver la vie à des milliers de personnes dont l'estomac était alors trop affaibli pour digérer les mets qu'on leur offrait. Ce que j'ai pu observer moi-même confirme la lettre dont je parle. J'ai vu des gens qui, après avoir mangé pendant plusieurs jours beaucoup plus que dans les temps ordinaires, finissaient par succomber. Il est donc important de ne pas trop retarder et de transmettre de suite l'argent que nous voulons voter. La Chambre, j'en suis convaincu, sanctionnera ce que le gouvernement pourrait juger à propos de faire dans les circonstances.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Son Excellence le gouverneur-général ayant exprimé la gratitude que nous devons ressentir envers la Providence qui nous a gratifiés d'une abondante moisson, il a paru au ministère que nous devions saisir l'occasion de reconnaître ces bienfaits, en aidant ceux qui n'avaient pas été favorisés comme nous sous ce rapport. Le gouver-

nement a cru que tous approuveraient, sans distinction de partis politiques, une proposition de ce genre, et je puis assurer l'honorable préopinant, que nous ne perdrons pas une heure inutilement.

M. MILLS : Si l'honorable ministre désire tant avoir le concours unanime de la représentation, il aurait dû formuler l'adresse de manière à la rendre acceptable aux deux côtés de la Chambre. Dans ce paragraphe, l'on y dit, en effet : " Nous nous associons à Votre Excellence dans la pensée que notre prospérité renaissante devrait appeler notre attention." Or, un grand nombre de membres de la gauche ne sont pas de cet avis, au sujet de la renaissance de la prospérité ; et pourquoi l'honorable monsieur nous demanderait-il d'adopter ses vues politiques, en nous priant d'alléger les souffrances de l'Irlande ? Encore une fois, si l'honorable monsieur désire réellement avoir le concours unanime de la Chambre, il pourrait fort bien modifier la phraséologie du paragraphe en disant, par exemple : " Nous remercions Votre Excellence d'avoir appelé notre attention, etc., etc." supprimant ainsi les expressions non acceptables pour la gauche. Je ne crois pas que la prospérité renaisse en ce moment ; je ne pense pas non plus que le ministère ait rien fait pour la favoriser, de sorte que je ne vois pas pourquoi l'on essaierait de confondre la demande de secours en faveur de l'Irlande, avec les opinions politiques de l'honorable monsieur sur la condition financière du pays.

SIR LEONARD TILLEY : Si le gouvernement avait demandé un crédit dans cette résolution, et forcé la Chambre de l'adopter, je comprendrais alors l'honorable préopinant ; mais nous n'avons pas l'intention de demander pareil vote. Autrement, la Chambre aurait pu discuter s'il n'y avait rien qui fût inadmissible dans les termes du paragraphe concernant la position financière du Canada. Nous voulons que les deux partis s'unissent à ce propos.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur constatera que, si nous devons secourir l'Irlande, c'est que notre prospérité renaissante nous en impose l'obligation, suivant l'adresse. Il est évident que le discours du trône appelle notre attention sur ce point, mais non pas le retour de la prospérité, puisque la misère augmente tous les jours.

M. CASEY : Il est possible que, dans certaines parties du pays, le retour de la prospérité nous fasse songer à secourir l'Irlande ; mais il existe ailleurs d'autres causes qui ont le même effet. Dans la cité de Québec, par exemple, il y a tout lieu de croire que la misère locale à surtout éveillé les sympathies pour l'Irlande. L'Événement, qui est passé dans le camp ministériel sur la question même de la protection, déclare que la détresse est extrême, et, dans un article publié il y a quelque temps sur la question qui nous occupe, ce journal établit un parallèle entre la cité de Québec et l'Irlande. Un peu auparavant, la même feuille racontait qu'une pauvre femme avait dû tuer un chat et le faire rôtir pour empêcher ses enfants de mourir de faim.

Le *Chronicle* ayant mis en doute la véracité de ce récit, l'Événement le confirma, en ajoutant :

« Depuis trois ou quatre mois, nous avons signalé la misère qui désole quelques-uns de nos quartiers, et nous avons fait appel à la charité publique. Et nous le répétons, la misère est plus grande cet hiver, à Québec, qu'elle ne l'a jamais été. Il nous a été donné à nous-même d'entrer dans certaines maisons et de voir se traînant sur un plancher nu et froid, dans l'unique appartement de la maison, de petits enfants d'un an et moins, nus, absolument nus, et dont la mère essayait de cacher la nudité en les prenant dans ses bras et en les couvrant à demi de son tablier ou d'un pan de sa robe. Il n'y avait pas de feu dans la maison. Dans un coin, on voyait un grabat sale et déguenillé servant de lit. La veille, ces pauvres gens s'étaient couchés avec une bouchée de pain sec, et le matin même, les vivres de la veille épuisés, personne n'avait déjeuné ; on devait se passer de dîner et, qui sait, aussi de souper. On peut être certain qu'il y a foule de gens qui se passent de manger deux jours de suite. Ces malheureux ont déjà vu des jours meilleurs alors qu'ils faisaient eux-mêmes la charité ; c'est pour cette raison qu'ils ne mendient pas, qu'ils ne mendieront jamais, et qu'il est toujours assez difficile de deviner où ils se trouvent. »

Ainsi donc, il y a dans la cité de Québec—l'un des centres manufacturiers les plus importants—un journal qui appuie la politique protectionniste du gouvernement—politique qui devait ramener la prospérité—et qui dit que la population est là aussi nécessiteuse, aussi pauvre qu'en Irlande.

La même feuille ajoute :

« Le mouvement généreux qui s'organise depuis quelque temps en faveur de l'Irlande a rencontré notre sympathie la plus profonde.

M. CASEY.

Il y a de la misère à Québec, il y en a en Irlande. Les membres de la Société Saint Vincent de Paul ont fait l'impossible jusqu'à présent, et à l'heure qu'il est, les ressources de la Société ne sont pas loin d'être épuisées. Le nombre de pauvres qui lui ont demandé du secours, cette année, est deux fois plus considérable que l'année dernière.»

Je conclus de l'article que leurs sympathies pour l'Irlande ont été éveillées par la misère qui règne également à Québec. Et je pense que la résolution serait beaucoup plus correcte—en ce qui concerne Québec, du moins—si elle déclarait que la détresse profonde qui sévit dans plusieurs parties du Canada nous fait éprouver de vives sympathies pour l'Irlande, et que nous devrions venir à son secours.

M. CARON : Je suis très étonné du profond intérêt que mon honorable ami porte à la population affamée de la ville de Québec. L'honorable monsieur nous a dit avoir puisé ses renseignements dans un journal qui a soutenu son parti autrefois. Je n'ai aucun doute que l'auteur de cet article voulait tout simplement faire une plaisanterie aux dépens de l'honorable monsieur qui s'intéresse aujourd'hui si vivement aux affaires de Québec. Je ne représente pas la cité de Québec, mais je vis dans ses murs. J'y fais de fortes affaires, et je puis dire que je suis plus en état d'observer ce qui se passe dans notre ville que l'honorable monsieur dont l'opinion a été puisée dans un journal qui défendait naguère son parti. Naturellement, dans une grande ville comme Québec, nous avons toujours plus ou moins de misère à cette époque de l'année ; mais je puis dire—et je pense que je serai soutenu en cela par tous ceux qui connaissent la ville—que nous n'avons pas eu à déplorer cet hiver, dans la cité de Québec, une aussi grande misère que celle qui a régné l'année dernière et l'année précédente ; par conséquent, mon honorable ami se méprend sur les effets de la politique nationale à Québec, et je regrette qu'il se trouve désappointé dans ses efforts pour faire de l'adoption de cette politique une arme contre le gouvernement. Quant au secours à donner à l'Irlande, je m'accorde avec ce qu'a dit l'honorable monsieur (monsieur Jones). Je pense qu'il est de notre devoir de secourir la population irlandaise dans sa profonde affliction et sa détresse, et je n'ai aucun doute que le gouvernement

prendra les mesures nécessaires pour lui prêter assistance aussi vite que possible. En tendant une main secourable à l'Irlande par delà l'océan, le Canada doit agir d'une manière digne de lui-même et digne aussi de ses obligations envers la nombreuse population irlandaise qu'il renferme dans son sein et qui a contribué à fonder notre pays.

M. PLUMB : Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur l'adresse qui a été proposée et secondée d'une manière si habile et qui reçoit la chaleureuse approbation de la grande majorité des membres présents. J'ai remarqué avec beaucoup de plaisir que la proposition de venir en aide à la population souffrante de l'Irlande a été reçue avec une approbation évidente et cordiale par les deux côtés de la Chambre, et qu'une communauté de sentiment et un esprit généreux se manifestent à l'égard de cette question. J'ai été peiné et désappointé lorsque l'honorable membre de Bothwell (monsieur Mills) s'est levé et a apporté dans ce débat l'esprit de mesquinerie, d'illibéralité, de chicane et de préjugés que nous l'avons toujours vu prêt à mêler aux débats auxquels il prend part dans cette Chambre. Je croyais que ce sujet provoquerait de la part de l'honorable monsieur plus de généreuse sympathie qu'il n'a l'habitude d'en témoigner ; mais du moment qu'il a pris la parole, il a été facile de voir que son discours tendait à ravalier cette pénible question, même au méprisable niveau d'une vulgaire discussion marquée au coin de l'esprit de parti, et qu'il s'efforçait de refroidir le charitable enthousiasme de la Chambre en l'entraînant sur le terrain d'une argutie indigne. L'adresse n'exprime que l'intention de venir en aide à ceux qui souffrent. Il n'y a pas de résolution définitive devant la Chambre à cet égard, et la moqueuse ergoterie de l'honorable monsieur n'a pas d'excuse. La proposition qui, d'après le ministre des finances, sera bientôt soumise à la Chambre, aura sans doute un caractère acceptable pour la députation entière, et cette proposition deviendra alors un sujet légitime d'examen et de discussion. J'ai été peiné, mais peu surpris, de voir l'attitude prise par l'honorable monsieur ; aussi lorsque l'honorable membre d'Elgin-Ouest (monsieur Casey) a pris la parole après lui, j'étais certain que les objections du premier seraient secondées par quelque chose d'encore

moins libéral et de plus indigne, à l'aide du verbiage de l'honorable membre d'Elgin-Ouest, de sa suffisance et de son impuissance à aborder aucun sujet sans trahir ses traits caractéristiques. Les remarques de l'honorable membre étaient tout à fait déplacées, et je me trompe bien sur les dispositions de la Chambre si ces remarques ont reçu l'approbation de l'un ou l'autre parti. Je me crois autorisé à exprimer l'espoir que la Chambre entière se joindra au gouvernement pour adopter, à l'égard des pauvres victimes, une mesure de charité qui sera digne du Canada ; et qu'elle témoignera que ses représentants n'ont pas oublié ce que nous devons au pays qui nous a fourni des hommes pour abattre nos forêts et ouvrir les voies du commerce et du trafic en Canada. J'ai écouté avec un pénible intérêt l'appel chaleureux de l'honorable membre de Gloucester (monsieur Anglin), qui a été témoin oculaire des terribles souffrances endurées par ses compatriotes lors de la famine de 1847, et ses remarques auraient dû provoquer de la part de l'honorable monsieur qui siège à ses côtés une réponse très différente de celle qu'il vient de faire. Aussi, j'espère que le ton des honorables députés de Bothwell et d'Elgin-Ouest ne sera pris par aucun autre membre de cette Chambre, et que nous nous donnerons tous la main sur cette question, en mettant de côté tout esprit de parti à cause des besoins pressants que nous sommes appelés à soulager ; et je veux croire que le gouvernement s'empressera de présenter une mesure qui répondra aux sentiments entretenus par cette Chambre, et recevra d'elle un appui unanime et enthousiaste.

La motion est adoptée.

Il est proposé :

" 4. Que nous comprenons que nous devons nous réjouir de la forte émigration qui, pendant le cours de l'année, s'est portée, de l'Angleterre, des Etats-Unis et même des anciennes provinces de la Confédération, vers notre Nord-Ouest. Que nous sommes heureux de croire que la visite faite en ce pays par deux membres de la commission royale nommée pour s'enquérir des causes de la crise agricole en Angleterre, ainsi que les rapports si favorables faits par les agriculteurs anglais qui sont venus, à la demande du gouvernement de Son Excellence, pour étudier les ressources de notre agriculture, contribueront à activer encore davantage l'émigration pendant la présente année. Que nous savons que des mesures nouvelles devront être prises en vue de cette immigration anticipée, et

que nous donnerons toute notre attention à cette matière."

M. MILLS : Je demanderai à l'honorable monsieur s'il ne serait pas d'avis de retrancher les mots : " nous comprenons que nous devons," dans la première ligne, et de les remplacer par ceux-ci : " nous sommes heureux d'apprendre que nous devons."

M. ANGLIN : Il est bon que l'on sache que plusieurs membres de ce côté de la Chambre objectent formellement à la teneur de presque toutes ces résolutions. Je ne saurais dire si le gouvernement avait l'intention de nous forcer à proposer des amendements aux résolutions et, grâce à sa forte majorité, nous imposer plusieurs défaites humiliantes afin de nous faire figurer en très-faible minorité, dans les journaux de la Chambre, au début de la session. Les termes mêmes des résolutions donnent naturellement lieu à des objections sérieuses. Ceux qui ont rédigé ce discours devaient savoir que ces termes n'étaient pas acceptables pour plusieurs membres de ce côté de la Chambre. Je ne sais pas si quelqu'un a l'intention de proposer un amendement. Je suppose même que personne n'a l'intention de provoquer une division sur l'adresse ou sur quelque paragraphe en particulier. Mais je crois que c'est notre devoir d'exprimer notre opinion devant le pays, tout en laissant passer l'adresse sans proposer d'amendements. Nous affirmons donc positivement que nous objectons à plusieurs déclarations des divers paragraphes, et que nous ne nous considérons aucunement liés par l'expression des opinions qu'on nous demande d'exprimer dans l'adresse. Ce protêt une fois entré, il serait peut-être aussi bien de laisser passer l'adresse paragraphe par paragraphe, sans faire aucune objection aux termes employés. Chacun semble désirer d'en finir avec l'adresse ce soir. Nous n'en finirions certainement pas si nous voulions seulement démontrer combien sont incompatibles plusieurs de ces paragraphes et comment ils ont été rédigés, peut-être de propos délibéré, pour nous mettre dans une fausse position devant la Chambre et le pays. Peut-être nous dégagerons-nous de toute responsabilité en déclarant une fois pour toutes que nous regardons toute cette adresse et plusieurs expressions qu'elle contient, ainsi que plusieurs déclara-

M. PLUMB.

tions qu'elle comporte, comme parfaitement incompatibles et contraires à l'opinion que nous avons du juste, et à la vérité sur l'état réel du pays.

M. MACDONNELL (Inverness, N.-E.) : Il y a une clause que je ne saurais laisser passer sans faire quelques observations, surtout sur la partie de cette clause qui nous demande de nous féliciter de ce qu'une partie du Nord-Ouest a été colonisée par des émigrés des autres provinces. Je ne comprends pas comment l'honorable ministre des chemins de fer et canaux peut soutenir cette clause. Je ne comprends pas comment l'honorable monsieur qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône peut également la soutenir. Est-il possible que les représentants de la province de la Nouvelle-Ecosse, d'où sont parties des milliers de personnes pour aller se fixer aux Etats-Unis et à Manitoba, puissent se féliciter de cette émigration, quand cette province est tellement pauvre, rendue même à la détresse, que les cultivateurs ont dû quitter le pays afin d'aller chercher ailleurs les moyens de gagner leur vie ? C'est aussi un fait que nombre de nos mineurs ont quitté la province de la Nouvelle-Ecosse. Est-ce pour améliorer leur position ? Je le suppose ; car elle demande amélioration. Mais je ne vois là aucune raison de nous féliciter, et je ne puis laisser passer cette clause sans entrer mon protêt.

La motion est adoptée.

Il est proposé :

" 5. Que nous apprenons avec la plus grande satisfaction que les travaux de construction du chemin de fer du Pacifique canadien, du lac Supérieur à la Rivière-Rouge, ont été poussés avec toute la rapidité possible ; qu'il n'y a aucun doute que cette section sera ouverte au trafic au temps fixé par les contrats ; qu'une autre section de près de cent milles de long, s'étendant de la Rivière-Rouge à la frontière occidentale de Manitoba, a été donnée à l'entreprise, en vertu des pouvoirs accordés par le parlement à la dernière session ; que des soumissions seront demandées prochainement pour une autre section de cent milles, commençant à la frontière ouest de Manitoba et devant servir de continuation à la première ; et que ces deux sections, qui traversent un des pays les plus fertiles du monde, le doteront avant peu d'une voie de communication magnifique. Que nous remercions Son Excellence de nous avoir informés qu'à la suite de l'exploration de la ligne entre le Port Simpson et la Passe de la rivière aux Pins, ainsi que dans la région de la rivière de la Paix, il a été décidé d'adopter le tracé de Burrard-Inlet ; que l'entreprise a été donnée, par contrat, pour la construction de cent vingt-

sept milles du chemin entre Emory's Bar, sur la rivière Fraser, et la traverse de Savona; que ces travaux seront poussés vigoureusement et commenceront dès les premiers jours du printemps, et qu'ils assureront la construction de la partie la plus difficile du chemin de fer du Pacifique canadien, et mettront en communication le fertile district de Kamloops avec la capitale de la Colombie britannique."

M. BARNARD : Je ne prendrais pas la parole sur cette question si je ne croyais pas que le discours du député de Victoria (monsieur De Cosmos) est de nature à induire la Chambre en erreur et à faire croire que la population de la Colombie britannique n'est pas satisfaite du tracé choisi pour le chemin de fer — je veux parler de la section de 180 milles mentionnée dans le discours du trône. Je me trouvais dans le comté de l'honorable monsieur lorsqu'arriva la nouvelle que le gouvernement avait adopté le tracé de Burrard-Inlet, et je n'hésite pas à dire que cette nouvelle fut reçue avec satisfaction par presque tout le monde. L'honorable monsieur ne trouverait pas une douzaine de ses partisans pour dire que la route choisie n'est pas la meilleure. L'honorable monsieur s'est plaint des délais qu'on a mis, l'an dernier, à résoudre cette question. Or, à ce sujet, je puis dire qu'il a toujours favorisé les délais qui ont eu lieu, dans l'espoir qu'on choisirait un tracé plus conforme à ses vues. Tous les députés de la Colombie britannique auraient mauvaise grâce de s'opposer au tracé actuel. Ce tracé a été choisi, après mûre considération, par les deux gouvernements, et il répond aux vues de la population de la Colombie britannique. La raison pour laquelle on a choisi ce tracé est bien comprise dans la province : entre la frontière de la Colombie britannique, et la région agricole, se trouve la grande passe de la Fraser où les frais de transport sont si considérables, que pas un minot, pour exportation ou consommation, n'en a été, je crois, transporté à la mer. Toute la population de la frontière s'approvisionne avec de la farine venant de l'Orégon. Il y a plus, les cultivateurs de l'île Vancouver et du sud de la province, sur le continent, emploient la farine de l'Orégon, tandis qu'à l'intérieur on fabrique ce produit en abondance. Cette section, de chemin de fer une fois terminée, les deux sections de la province mentionnées dans le discours se trouveront reliées et les culti-

vateurs de l'intérieur pourront suffire à la demande qui va toujours croissante sur le bord de la mer. L'honorable monsieur parle du petit nombre de cultivateurs établis près de Kamloops. Il n'est pas surprenant qu'il y ait si peu de cultivateurs dans cette section, vu que les colons hésitent à s'établir sur des terres situées comme celles-là, vu enfin qu'on ne cultive presque pas de grain dans toute la région intérieure. La raison en est claire : il n'y a pas de marché. Les observations de l'honorable monsieur m'ont d'autant plus étonné que, dans le premier discours que je lui ai entendu prononcer au sujet de ce chemin de fer, il vantait cette ligne et disait que c'était la seule qui pourrait être de quelque avantage à la Colombie britannique. Il fut même éloquent en recommandant cette ligne et en démontrant qu'elle relierait les riches districts de l'intérieur à la frontière maritime de la Colombie britannique. Je regrette infiniment qu'un des représentants de la Colombie britannique ait parlé comme il l'a fait ce soir. Cette question, selon moi, n'intéresse pas seulement la Colombie britannique. Le projet du chemin de fer du Pacifique n'a pas été conçu en vue de la Colombie britannique, et cette province ne doit pas contrôler entièrement la construction de cette ligne. La province fait partie de la grande confédération canadienne, et la ligne doit être construite dans l'intérêt général du Canada et non point dans l'intérêt particulier de la Colombie britannique.

La motion est adoptée sur divison.

Il est proposé :

" 6. Qu'il nous fait grand plaisir d'apprendre que l'adoption d'un système de rigoureuse économie dans l'administration du chemin de fer Intercolonial a permis d'effectuer une réduction considérable dans les dépenses, sans nuire à l'efficacité du service, et qu'il y a tout lieu de croire que son entretien a, de ce jour, cessé d'être une charge sérieuse pour le pays."

M. MILLS : Je n'ai pas eu le plaisir de constater, comme l'honorable monsieur qui se trouve à la tête du département auquel a trait ce paragraphe, si le chemin de fer Intercolonial a été administré avec une grande économie. L'impression générale est que les faits ne justifient pas cette déclaration. L'honorable monsieur aura pu remplacer les mots : " nous savons " par " on nous informe ; " tel est l'usage reçu. Lorsque les ministres actuels faisaient

partie de l'opposition, ils ont fréquemment demandé des changements à la phraséologie de l'adresse, afin de la rendre acceptable. Je crois que nous devons exiger un changement dans cette résolution ou ne la laisser adopter que sur division. Le changement que je propose rendrait ce paragraphe plus acceptable à l'opposition.

SIR CHARLES TUPPER : Je suis sûr qu'un seul changement pourrait satisfaire l'honorable monsieur ; je serais de substituer aux mots : " avec beaucoup de plaisir," ces deux-ci : " avec déplaisir."

M. MILLS : Nous ne savons rien de vos économies. Au contraire, nous croyons qu'elles n'existent pas.

La motion est adoptée sur division.

Il est proposé :

" 7. Que nous savons que les ressources sur lesquelles les sauvages du Nord-Ouest ont coutume de compter pour leur subsistance ayant complètement fait défaut, il a fallu venir en aide à cette population et encourir de grandes dépenses pour les empêcher de périr de faim ; et que nous partageons l'espoir exprimé par Son Excellence que les efforts qui se font actuellement pour maintenir les différentes bandes sur les réserves, et les induire à cultiver la terre, auront l'effet de prévenir désormais la nécessité de ces demandes répétées de secours."

M. MILLS : Ce paragraphe est non moins acceptable. " Nous ne savons pas " que " la subsistance ayant complètement fait défaut aux sauvages," il a fallu pourvoir à des approvisionnements extraordinaires. Je crois que la subsistance n'a pas entièrement fait défaut, mais que les sauvages avaient à leur disposition une grande quantité de buffle et de poisson, deux articles qui forment une partie de leur nourriture. Si la subsistance avait entièrement fait défaut, les honorables ministres auraient été obligés de nourrir les sauvages aux frais du trésor public. Ces honorables messieurs soutiendraient-ils que tel est le cas ? Nous ignorions le fait qu'ils affirment et nous croyons qu'eux-mêmes n'en ont pas les preuves. Il me semble très extraordinaire que l'on vienne demander à la Chambre d'affirmer comme exact, en réponse au discours du trône, un fait que l'on sait ne pas exister. Je proposerais qu'on substitue, dans la première ligne, au mot : " savons " les mots " que nous regrettons d'apprendre, " et dans la seconde ligne, aux mots : " il a fallu " les mots : " on a encouru." Enfin, à la troisième ligne, je voudrais qu'on substitue les mots : " Nous avons con-

M. MILLS.

finance que l'espoir exprimé par Votre Excellence," aux mots : " que nous partageons l'espoir exprimé par Votre Excellence."

SIR SAMUEL L. TILLEY : Il y a quelque chose de vrai dans les observations de l'honorable député de Bothwell (monsieur Mills). La subsistance n'a pas entièrement fait défaut, mais elle a manqué en grande partie et la misère est profonde.

M. MILLS : Un manque partiel amènerait ce résultat.

La motion est adoptée sur division.

Il est proposé :

" 8. Que nous remercions Son Excellence de l'assurance qu'Elle nous donne que le budget pour l'année prochaine nous sera présenté sous peu, et qu'en le préparant, on a apporté toute l'économie compatible avec l'efficacité du service."

La motion est adoptée.

Il est proposé :

" 9. Que nous serons heureux de constater que l'effet du tarif de la session dernière sur le développement des diverses industries du pays a été, en somme, très satisfaisant ; et que nous donnerons volontiers toute notre attention aux modifications dont l'expérience acquise depuis sa mise en opération, en mars dernier, aura démontré l'avantage."

M. CARTWRIGHT : Si l'on cherchait un paragraphe bien rédigé pour que l'opposition ne puisse approuver l'adresse, celui qui a été suggéré au ministre des finances serait parfait. Je veux bien faire un compromis avec lui et laisser toute la résolution telle qu'elle est, en y ajoutant les mots : " L'opération du tarif a été très satisfaisante pour messieurs Redpath Drummond et certains fabricants de cotons."

SIR SAMUEL L. TILLEY : Nous ne sommes pas surpris que l'honorable préopinant et les députés qui siègent à côté de lui, ne puissent voter pour ce paragraphe. Ils sont très mécontents de ce que le tarif ait été bienfaisant pour nos industries, voilà ce qui les gêne.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : Nous mettons en doute les faits que vous, affirmez.

M. GAULT : Je suis très heureux de déclarer que le tarif a été avantageux non-seulement aux raffineries de sucre, mais aux fabriques de coton et au commerce général du pays. Aujourd'hui, grâce au tarif, des centaines de maisons qui n'étaient pas louées à Montréal sont

maintenant occupées. Avant-hier, en venant de chez moi, dans le faubourg ouest de Montréal, j'ai constaté que, sur 83 maisons antérieurement inoccupées, 27 seulement étaient aujourd'hui sans locataires. Dans le quartier Saint-Antoine et à la Pointe-Saint-Charles, deux faubourgs très importants, plusieurs maisons étaient inoccupées et les locataires des autres ne pouvaient, pour le plus grand nombre, payer leur loyer. Aujourd'hui, je suis heureux de le dire, tous les ouvriers ont du travail, toutes les manufactures fonctionnent. Un fabricant m'informe qu'il fait actuellement des fontes pour 400 wagons du Grand-Tronc. Toutes les industries sont maintenant florissantes à Montréal. Aucun homme n'y est plus estimé que le ministre des finances ; c'est l'homme le plus populaire de la ville. J'espère que le système qu'il a inauguré durera encore dix ans ; c'est alors que la prospérité du pays aura atteint tout son développement.

M. MACKENZIE : Il est clair que l'honorable préopinant a toutes les raisons possibles pour conserver le gouvernement actuel dans du coton.

M. GAULT : Outre les fabriques de coton, j'ai des actions dans toutes les industries de Montréal et elles me donnent aujourd'hui des profits. Je ne puis pas, comme les honorables membres de l'opposition, me vanter de ne pas avoir une seule action en Canada.

La motion est adoptée sur division.

Il est proposé :

"10. Que les diverses mesures relatives à la réorganisation du service civil, à la refonte des lois du revenu de l'intérieur, et pour amender les actes concernant les terres de la couronne, les travaux publics, les sauvages du Nord-Ouest et la police à cheval, que Son Excellence pourra nous faire soumettre, recevront notre plus sérieuse considération.

"11. Que nous savons que les divers actes d'incorporation des banques du Canada expireront l'année prochaine, et que nous croyons avec Son Excellence que le moment paraîtrait opportun pour reconsidérer notre système de banque, ainsi que notre cours monétaire en autant qu'il s'y rapporte."

La motion est adoptée sur division.

Il est proposé :

"12. Que nous aurons incontestablement à nous occuper des lois touchant la faillite et la banqueroute en matière commerciale."

M. PATERSON (Brant-Sud) : Je désire faire une observation à ce sujet. Il semble évident, d'après les observations

de l'auteur de ces résolutions—et je suppose que ces observations ont été inspirées—que l'allusion faite dans le discours étant très vague, nous sommes forcés d'accepter ses observations comme indiquant l'intention du gouvernement et d'attendre qu'il agisse. L'intention semble être de faire adopter un bill d'abrogation. Tout ce que je désire et demande, dans l'intérêt du pays, c'est que le gouvernement facilite, par tous les moyens, l'adoption d'un bill d'abrogation, si telle est l'intention qu'il a ; car il est fort à désirer, si c'est une chose décidée, qu'elle se fasse aussi promptement que possible, afin que les faillites ne se multiplient pas avant l'adoption de ce projet de loi.

La motion est adoptée.

Il est proposé :

"13. Que nous savons que l'accroissement de notre commerce extérieur, qui se développe constamment, et la perspective de modifications prochaines qui pourrait apporter le gouvernement de Sa Majesté dans les rapports commerciaux de l'Angleterre avec les pays étrangers, sont des sujets qui demandent notre plus sérieuse attention et toute notre vigilance ; tandis que notre développement rapide soulève sans cesse des problèmes importants qui exigent l'intervention et l'appui du gouvernement impérial ; et, en conséquence, nous sommes prêts à considérer la recommandation de Votre Excellence, faite avec l'assentiment de Sa Majesté, de ratifier la nomination d'une personne qui soit chargée en permanence de représenter le Canada à Londres et de veiller aux intérêts canadiens."

La motion est adoptée.

Il est proposé :

"14. Que, nous sentons profondément toute l'importance des sujets mentionnés par Votre Excellence, et que nous lui sommes reconnaissants de la confiance qu'elle manifeste en notre sagesse et notre patriotisme, en les soumettant à notre sérieuse considération."

La motion est adoptée.

ORDONNÉ que la dite résolution soit déferée à un comité spécial composé de sir Leonard Tilley, sir Charles Tupper, l'honorable monsieur Langevin et messieurs Richey et Houde, pour préparer l'adresse conformément à cette résolution. (*Sir Samuel L. Tilley.*)

SIR SAMUEL L. TILLEY, du comité, rapporte le projet d'une adresse qui est lue une seconde fois et adoptée. [Cette adresse sera présentée par des membres du conseil privé.]

SUBSIDES.

"RÉSOLU que, vendredi prochain, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté."

VOIES ET MOYENS.

“RÉSOLU que, vendredi prochain, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.”

RAPPORTS.

SIR SAMUEL L. TILLEY soumet à la Chambre, par ordre de Son Excellence : les comptes publics du Canada, pour l'année fiscale expirée au 30 juin 1879 ; aussi, le rapport de l'auditeur général sur les comptes de crédit pour l'année expirée au 30 juin 1879 ; aussi, un état des paiements portés aux dépenses imprévues, en vertu d'arrêtés du conseil, depuis le 1er juillet 1879 jusqu'à date, conformément à l'acte 42 Victoria, chapitre 1er, cédule B ; aussi, un état des mandats du gouverneur-général émis pendant l'année fiscale 1876-80, en vertu de l'acte 41 Victoria, chapitre 7, section 32.

M. BOWELL soumet à la Chambre, les tableaux du commerce et de la navigation du Canada, pour l'année fiscale expirée au 30 juin 1879.

La Chambre s'ajourne
à dix heures
dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 16 février 1880.

PRIÈRE.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

RAPPORTS.

M. O'CONNOR dépose sur le bureau le rapport du directeur-général des postes pour l'exercice expiré le 30 juin 1879.

M. LANGEVIN—le rapport annuel du ministre des travaux publics du Canada pour l'exercice commencé le 1er juillet 1878 et expiré le 30 juin 1879.

M. MASSON—le rapport sur la milice du Canada pendant l'année 1879.

M. POPE (Queen, I. P.-E.)—le douzième rapport annuel du ministère de la marine et des pêcheries, exercice terminé le 30 juin 1879.

M. MACDONALD (Picton)—le rapport du ministre de la justice sur les pénitenciers du Canada, exercice terminé le 30 juin 1879.

M. BABY—le rapport et les statistiques du ministère du revenu de l'intérieur, exercice terminé le 30 juin 1879.

SIR SAMUEL L. TILLEY.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés séparément et lus la première fois :

Bill (No. 2) abrogeant les actes concernant la faillite, actuellement en vigueur en Canada.—(M. Colby.)

Bill (No. 3) abrogeant les actes concernant la faillite, actuellement en vigueur en Canada.—(M. Bechard.)

Bill (No. 5) légalisant les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs.—(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

INSPECTION DU PÉTROLE ET DE SES PRODUITS.

M. COLBY présente un bill (No. 4) amendant la loi qui règle l'inspection du pétrole et de ses produits.

M. MACKENZIE : L'honorable député voudra-t-il bien expliquer l'objet de ce projet de loi ?

M. COLBY : C'est tout simplement d'amender la partie de la loi qui règle l'épreuve de l'huile venant de l'étranger. La loi actuelle comporte deux épreuves, une pour l'huile indigène et l'autre pour celle qui vient de l'étranger ; mon amendement vise à cette dernière.

M. ANGLIN : L'honorable député ne dit pas dans quel but.

M. COLBY : Dans un but d'uniformité et de sûreté.

Le bill est lu la première fois.

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

RAPPORT DE JUGES.

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu de l'un des juges nommés pour décider sur les pétitions d'élections conformément à l'Acte des élections contestées, 1874, un jugement dans l'affaire de l'élection contestée de la circonscription électorale de Richelieu, déclarant le député siégeant dûment élu.

PRIVILÈGES DE LA CHAMBRE—

JOHN A. MACDONELL.

ORDRE DE COMPARUTION.

SIR JOHN A. MACDONALD propose que le procès-verbal des séances de la Chambre des 12 et 13 mai 1879 soient lus.

La proposition est adoptée et lecture est faite du procès-verbal en question.

M. l'ORATEUR informe la Chambre que, conformément à l'ordre qu'il en avait reçu le 12 mai 1879, il a émis un bref assignant John A. Macdonell à comparaître.

raître à la barre de cette Chambre, et qu'il a reçu de H. Vincent Greene un affidavit attestant que celui-ci avait, le 15 mai 1879, remis en personne au dit John A. Macdonell une copie du dit bref.

SIR JOHN A. MACDONALD : Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, la proposition que j'ai faite durant la dernière session. C'était le 12 mai. Deux jours après, le 15, venait la prorogation, et vous nous avez informés ce jour-là que, conformément à l'ordre de la Chambre, vous aviez émis un bref assignant monsieur John A. Macdonell à comparaître à la barre et que vous aviez reçu un affidavit attestant qu'une copie du bref avait été remise personnellement à monsieur Macdonell. Maintenant, monsieur l'Orateur, je propose que monsieur John A. Macdonell soit assigné à la barre de cette Chambre, mardi de la semaine prochaine.

La proposition est adoptée.

RÉVOCATION DE L'EX-LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE QUÉBEC.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

SIR JOHN A. MACDONALD remet à monsieur l'Orateur un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR donne lecture du message comme suit :

“ LORNE.

“ Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes, en vertu des dispositions de la 59ème clause de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, une copie d'un arrêté de l'honorable conseil privé, en date du 25ème jour de juillet 1879, établissant la raison donnée pour la révocation de l'honorable Luc Letellier de St. Just de la charge de lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

“ HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

“ OTTAWA, 16 février 1880.”

M. MACKENZIE : Je demanderai à l'honorable chef du cabinet s'il va vous donner communication, sans demande préalable, de tous les documents relatifs à l'affaire-Letellier. Il a été publié durant la vacance deux dépêches, une du Canada et une autre d'Angleterre, et elles ne se trouvent pas encore, je crois, parmi les documents présentés.

SIR JOHN A. MACDONALD : Certainement. Pas n'est besoin de présenter une motion. Je produirai tous les documents qui se rattachent à cette affaire.

ADMISSION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ

M. L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu un certificat de l'officier-rapporteur qui a présidé à la dernière élection de la circonscription électorale d'Argenteuil, établissant que l'honorable John J. C. Abbott y a été élu.

L'honorable John J. C. Abbott, député de la circonscription électorale d'Argenteuil, ayant préalablement prêté le serment prescrit par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je dois proposer que cette admission ne serve pas de précédent, attendu que le rapport de l'officier-rapporteur n'est pas encore arrivé.

M. MACKENZIE : L'honorable député a-t-il apporté avec lui son titre ou le certificat de l'officier-rapporteur ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Il n'y a plus de titre maintenant. Il a le certificat de l'officier-rapporteur.

M. MACKENZIE : Il doit avoir l'un ou l'autre.

RÉSOLU qu'en permettant à l'honorable John J. C. Abbott, élu pour représenter la circonscription électorale d'Argenteuil, de prendre son siège en Chambre sur le certificat de l'officier-rapporteur, cette Chambre recommande une stricte adhésion à la coutume d'exiger la production du certificat ordinaire du greffier de la couronne en chancellerie sur le rapport du bref d'élection.—(Sir John A. Macdonald.)

AIDE AU CHEMIN DE FER “ ONTARIO PACIFIC JUNCTION.”

INTERPELLATION.

M. COCKBURN (Muskoka) : Le gouvernement a-t-il l'intention d'aider, par une subvention ou autrement, la construction du chemin de fer “ Ontario Pacific Junction ” entre Gravenhurst et un certain endroit sur la ligne des chemins de fer Canada Central et Pacifique canadien ?

SIR CHARLES TUPPER : Je crains fort que le gouvernement ne puisse donner l'aide désirée au chemin de fer en question.

CONSTITUTIONNALITÉ DE L'ACTE DE TEMPÉRANCE, 1878.

INTERPELLATION.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Le gouvernement s'est-il assuré des services d'un avocat pour plaider devant la cour

suprême la constitutionnalité de l'acte de tempérance, 1878 ? Si oui, quand ?

M. McDONALD (Pictou) : Oui, le 17 janvier dernier.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Je demande la permission d'ajouter : " et qui ? "

M. McDONALD (Pictou) : Monsieur Christopher Robinson et monsieur Lash, député ministre de la justice.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN—CONTRATS DE LA COLOMBIE BRITANNIQUE.

INTERPELLATION.

M. BLAKE : Les contrats comportant la construction de 127 milles du chemin de fer dans la Colombie britannique ont-ils été passés entre le gouvernement et les entrepreneurs ? Si oui, quel jour ? Ces contrats seront-ils bientôt déposés sur le bureau de la Chambre ? Sont-ils faits sujets à la sanction du parlement ?

SIR CHARLES TUPPER : J'ai l'honneur de répondre que des contrats ont été adjugés pour la construction des 127 milles dans la Colombie britannique ; qu'ils ont été faits entre le gouvernement et l'entrepreneur. Je ne me rappelle pas en ce moment le jour où ils ont été conclus, mais ce jour sera indiqué dans la copie des contrats qui sera déposée sur le bureau de la Chambre avant la fin de la séance d'aujourd'hui, je pense. Ils ne sont pas faits sujets à la sanction de la Chambre, mais exécutés en vertu de l'autorisation donnée l'année dernière.

REPRÉSENTATION DU CANADA A LONDRES.

INTERPELLATION.

M. BLAKE : Existe-t-il une correspondance échangée avec le gouvernement impérial au sujet de la nomination d'un représentant du Canada résidant en permanence à Londres, et cette correspondance sera-t-elle bientôt déposée sur le bureau de la Chambre ?

SIR JOHN. A. MACDONALD : Il existe, en effet, une correspondance à ce sujet. Elle n'est pas encore complète, mais le sera bientôt. Aussitôt que complétée, elle sera soumise à la Chambre.

CONTRATS DES IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

INTERPELLATION.

M. BLAKE : En présence des révélations de M. Ross.

tions qui ont été faites récemment au sujet de certaines pratiques auxquelles l'entrepreneur des impressions du parlement a eu recours pour obtenir le contrat, le gouvernement a-t-il l'intention de proposer au parlement un moyen de remédier aux conséquences préjudiciables au public que ces pratiques peuvent avoir et pour en éviter la répétition à l'avenir ?

SIR JOHN A. MACDONALD : L'intention du gouvernement est de demander que les mêmes membres de la Chambre des Communes qui formaient le comité des impressions, l'année dernière, en fassent partie cette année encore. Une motion sera présentée en cette Chambre leur donnant instruction de faire sentir au comité collectif la nécessité de s'occuper des récentes révélations—pour me servir des expressions de l'interpellation—et de faire connaître les moyens qu'il y aurait à prendre pour éviter la répétition de pareilles révélations à l'avenir.

LIMITES ENTRE ONTARIO ET LES TERRITOIRES DE L'OUEST.

INTERPELLATION.

M. BLAKE : Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer, pendant la présente session, une mesure ratifiant la sentence arbitrale rendue sur la question des limites entre Ontario et les Territoires de l'Ouest ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter une mesure de ce genre.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE.

DEMANDE D'ARRÊTÉS DU CONSEIL.

M. COCKBURN (Muskoka) : Monsieur l'Orateur, le changement de programme adopté par le gouvernement, depuis la dernière session, par rapport à l'embranchement de la baie Georgienne du chemin de fer du Pacifique, m'autorise à présenter la motion que je vais faire. Ce changement de programme a entraîné, je crois, de graves conséquences, non seulement pour le pays en général, mais particulièrement aussi pour le comté que je représente—comté qui embrasse un territoire de près de cent vingt milles en longueur sur une largeur d'environ soixante milles. La plupart des honorables membres se rappelleront qu'un contrat a été adjugé à messieurs Charle-

bois et cie., le 2 août 1878, pour la construction de cinquante milles de chemin de fer sur la rive sud-ouest du lac Nipissing, formant un tronçon de raccordement entre le terminus occidental du chemin de fer du Canada central et un certain point sur la rivière des Français ; le chemin devait être terminé le 1er juillet 1880. Le prix stipulé pour tout l'ouvrage, y compris la pose de la voie, était de \$809,813, soit \$16,180 par mille — ce qui était réellement très modéré. Lorsque l'administration actuelle arriva au pouvoir, plusieurs personnes craignirent que ce projet ne fût nuis de côté, vu que le principal organe du gouvernement faisait présager quelque chose comme cela. Mais, comme le gouvernement a voté \$800,000 à la dernière session, et qu'il a laissé les entrepreneurs bâtir des magasins le long de la voie, les remplir d'approvisionnements et d'appareils d'un coût énorme, employer un grand nombre de travailleurs pour déboiser la ligne entière, acheter des lisses, etc., on ne devait pas s'étonner que les gens se reposassent sur la bonne foi du gouvernement quant à l'exécution du projet. Il en est résulté qu'un grand nombre de gens ont émigré à grands frais, et en se dérangeant beaucoup, vers les contrées avoisinant la ligne projetée, amenant avec eux leurs enfants, dans l'attente où ils étaient qu'ils pourraient tirer leur subsistance, soit directement ou indirectement, de la construction de ce chemin ; et tout cela pour se voir désappointer par l'interruption intempestive et subite des travaux. On dira peut-être que ceci importe peu à l'intérêt public, mais je veux aller plus loin et démontrer qu'un grand gaspillage d'argent a dû se faire inévitablement pour rembourser les entrepreneurs de leurs pertes et payer l'ouvrage fait, et rien que pour transporter leurs approvisionnements sur les lieux et les en rapporter. Peut-être que les réclamations de ces messieurs s'élèveront à une somme qui aurait été presque suffisante pour achever l'entreprise. Et, au point de vue seul de la bonne administration, je crains qu'une grave erreur n'ait été commise, et je crois, de plus, qu'on a commis une erreur de jugement—d'abord en abandonnant le projet, puis en le remplaçant par un autre. A ceux qui se sont opposés à la construction d'embranchements comme partie du chemin de fer canadien du Pacifique, je

puis démontrer que l'embranchement de la baie Georgienne aurait pu servir comme partie de la ligne-mère jusqu'au Sault-Sainte-Marie ou sur les bords du lac Supérieur. D'après le rapport des ingénieurs, la rivière des Français pouvait être franchie sans grandes difficultés, vu que, par une des routes, le chenal le plus large de l'un des affluents de la rivière est de 250 pieds, et, par l'autre, de 200 pieds seulement ; et il a déjà été démontré que les cinquante milles de chemin en question n'étaient pas coûteux et que les pertes n'étaient pas fortes. J'ai remarqué dans un des rapports qu'une somme de \$1,900,000 assurerait la construction de ce chemin avec l'équipement complet de matériel roulant, et aussi la navigation sur le lac Huron ; je pense que cette question était digne de recevoir plus de considération qu'il ne lui en a été accordée de la part du gouvernement. Dans un autre rapport, j'ai remarqué qu'on suggère de construire une route charretière depuis la baie sud-est du lac Nipissing, que l'on suppose devoir être le terminus du chemin de fer du Canada Central, jusqu'à la tête du lac, et que cette route pourrait être construite à même les fonds votés pour l'embranchement de la baie Georgienne. J'ai protesté hautement contre ce projet, pour deux raisons : d'abord, je ne crois aucunement à l'utilité d'un chemin carrossable, l'expérience ayant prouvé que les routes pratiquées dans une solitude se couvrent rapidement d'une épaisse venue de grands arbres serrés les uns contre les autres ; et, en second lieu, je m'oppose à ce que les fonds votés pour l'embranchement de la baie Georgienne soient employés à d'autres fins que celles du premier projet, à moins que ce ne soit pour aider à la construction du chemin de fer dit "Ontario Pacific Junction Railway," ou pour favoriser quelque projet de ce genre. Je regrette d'entendre le ministre des chemins de fer et des canaux dire que le gouvernement n'a pas l'intention d'aider à relier le réseau des chemins de fer d'Ontario au chemin de fer du Pacifique. Je demande maintenant qu'il me soit permis de faire motion qu'une humble adresse soit présentée au gouverneur-général, demandant copie des arrêtés du conseil et de toute correspondance qui ont trait à l'ajournement ou à l'abandon des travaux de l'embranchement de la baie Georgienne du chemin de fer cana-

dien du Pacifique, et copie de toutes réclamations présentées par les ci-devant entrepreneurs pour dédommagement à raison de la discontinuation de l'ouvrage, ainsi qu'un état montrant quel règlement ou arrangement a été fait avec les entrepreneurs, si aucun a eu lieu; aussi, copie des rapports d'ingénieurs sur les différentes routes dans le voisinage du lac Nipissing.

SIR CHARLES TUPPER : La motion de l'honorable membre pour Muskoka ne rencontrera pas d'opposition. Tous les documents, je crois, pourront être mis sous peu devant la Chambre, et probablement qu'il conviendrait mieux de n'entrer en discussion à l'égard de ces documents que lorsqu'ils seront produits. Les papiers seront mis sur le bureau de bonne heure.

La motion est adoptée.

PONT DU COTEAU DU LAC.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. MACKENZIE propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, demandant copies des rapports de monsieur C. S. Gzowski ou d'autres ingénieurs au sujet de la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent près du Côteau-du-Lac; aussi, toute correspondance entre le gouvernement et d'autres personnes au sujet de ce pont; aussi, tous arrêtés du conseil relatifs à ce même projet.

Cette question, dit-il, a été soumise au comité des chemins de fer et à la Chambre pendant la dernière session, et l'opinion s'est fortement prononcée en faveur de la construction d'un pont au point mentionné. On a recueilli les opinions de plusieurs ingénieurs à ce sujet, entr'autres celle de monsieur Walter Shanly. Le gouvernement promit de faire étudier la question immédiatement et de soumettre un rapport; mais je ne sache pas qu'il ait pris aucune décision à cet égard. Toutefois, nous avons vu, par les journaux, qu'un ingénieur avait été nommé pour faire une étude du projet. Je veux parler de monsieur Gzowski, dont les capacités, comme ingénieur ne sauraient, je crois, être comparées à celles de messieurs Shanly et Page. Je ne sache pas que monsieur Gzowski soit un ingénieur de renom; on ne lui a jamais confié de grands travaux, si ce n'est la construction

du pont international à Buffalo, à titre d'entrepreneur. Je crois que, comme ingénieur, rien ne le place au-dessus des messieurs que je viens de mentionner.

J'étais persuadé, l'an dernier, et c'est encore mon opinion, qu'on ne peut faire aucune objection valide à la construction d'un pont sur le Saint-Laurent, au point indiqué. J'objecte au rapport qui a été fait sur cette question, parce qu'on a omis d'y mentionner plusieurs faits importants qui se rattachent essentiellement à la question. Nous savons, par exemple (du moins c'est ce que j'ai entendu dire,) qu'il n'y a pas moins de onze ponts sur le Mississipi, la plus grande voie de communication par eau sur ce continent. Nous savons aussi que le même monsieur, le colonel Gzowski, a construit un pont sur le Saint-Laurent, à Buffalo, où il y a dix fois le trafic qui passera sous le pont projeté. Tous les témoignages sont en faveur de la construction de ce pont. Comme Canadien, je voudrais personnellement qu'on n'établît aucune obstruction sérieuse sur le Saint-Laurent, au moyen de ponts, mais je dois dire que les transports par chemins de fer sont devenus aussi considérables que ceux qui se font par eau, et que les chemins de fer ont tellement gagné dans l'opinion publique comme voies de transport pour les marchandises, que toute obstruction du Saint-Laurent ne saurait être une objection sérieuse quand il s'agit de créer des facilités pour le trafic des chemins de fer. Je suis persuadé, d'après ma connaissance de la localité, et pour d'autres raisons, qu'un pont ne constituerait pas une obstruction sérieuse en cet endroit, et j'espère qu'après examen, le gouvernement en viendra à cette conclusion. On a proposé de relier le chemin de fer d'Ottawa et du Côteau aux voies ferrées déjà construites ou que l'on doit construire dans la vallée de l'Ottawa et traversant le centre d'Ontario. L'opposition à ce projet est venue, en grande partie, de la compagnie du Grand-Tronc, institution avec laquelle M. Gzowski a des rapports intimes. Je demande les documents afin que le gouvernement puisse nous communiquer, le plus tôt possible, son opinion à ce sujet, et j'espère que l'honorable ministre des travaux publics ne verra aucune objection à produire et à déposer sur le bureau de la Chambre tout arrêté du conseil à ce sujet ou tout autre document qui, sans être spéciale-

ment demandé par cette motion, a directement traité à la question dont il s'agit.

SIR CHARLES TUPPER : Les documents ne sont pas volumineux et ils seront prochainement soumis à la Chambre. Il y a, je dois le dire, une grande diversité d'opinions sur la question dont il s'agit, non-seulement parmi les membres du comité des chemins de fer, mais aussi parmi les ingénieurs distingués qui ont été appelés à exprimer leur opinion devant le comité. L'honorable chef de l'opposition sait très bien qu'un ingénieur dans lequel il a une très-grande confiance, sentiment que je partage avec l'honorable monsieur et la Chambre—monsieur Page, ingénieur en chef du Canada—est opposé à la construction de ce pont. D'autre part, monsieur Walter Shanly, ingénieur également distingué, a une opinion toute contraire à celle de monsieur Page. En présence de ce conflit d'opinions—les opinions de l'un et l'autre ingénieur ayant beaucoup de poids—le gouvernement a jugé nécessaire d'avoir recours à une tierce-partie pour résoudre la question. De fait, le gouvernement a pris avec le comité l'engagement de s'assurer les services de quelque autre ingénieur habile, et, après investigation et examen, de prendre une décision conforme aux intérêts du pays. Or, il était fort difficile de trouver un ingénieur possédant la confiance du gouvernement et acceptable, en même temps, aux auteurs de ce projet. On fit choix du colonel Gzowski, non-seulement parce qu'il est homme à donner une opinion indépendante et impartiale, mais parce qu'il était acceptable aux auteurs du projet. La question lui fut déferée, et j'ai été un peu surpris d'entendre le chef de l'opposition dire que le colonel Gzowski n'est pas ingénieur. Je crois, au contraire, que, par tout le Canada, on considère le colonel Gzowski comme un ingénieur distingué. Le fait même qu'il a pu construire le pont international à Buffalo est une preuve de sa capacité comme ingénieur hydrographe distingué. En tout cas, on l'a choisi dans l'idée qu'il pouvait donner une opinion précieuse sur la question. L'honorable monsieur ne doit pas oublier que, sur le point principal de la question, le colonel Gzowski est d'accord avec monsieur Page pour l'opinion duquel l'honorable monsieur professe un si grand respect. Le gouvernement était donc obligé de tenir compte des recommandations con-

tenues dans le rapport du colonel Gzowski, recommandations qui lui semblaient, du reste, judicieuses. Aussi nous nous sommes empressés d'adopter le rapport et de le mettre entre les mains des auteurs du projet. Le gouvernement hésita d'autant moins à adopter le rapport du colonel Gzowski, qu'il déclarait acceptable la construction d'un pont à ce point du Saint-Laurent, et que les frais qu'elle entraînerait n'étaient pas assez considérables pour empêcher l'exécution de cette entreprise. Il déclarait que les frais additionnels qu'entraînerait la construction d'un pont de hautes palées seraient très insignifiants, si même ils se présentaient—car il faut tenir compte de l'entretien d'un pont tournant—et qu'il n'y aurait aucune difficulté à éviter toutes les principales objections à l'établissement d'un pont sur le Saint-Laurent, à cet endroit, en prenant ce moyen. En présence de ces faits, le gouvernement a adopté le rapport et les opinions du colonel Gzowski sur cette question et s'est mis immédiatement en communication avec les auteurs du projet, les informant que, dans les circonstances, il ne pouvait autoriser la construction d'un pont tournant, mais que la construction d'un pont conforme au plan indiqué serait autorisée, le gouverneur en conseil devant, au préalable, approuver les plans et le choix de l'emplacement.

M. ANGLIN : Il semble admis que le document publié par tous les journaux du Canada était une copie conforme du rapport du colonel Gzowski sur cette question. S'il en est ainsi, je puis dire que ce rapport contient de curieuses déclarations. Il me semble conclure à condamner l'établissement d'un pont à cet endroit. Après avoir prouvé à son entière satisfaction qu'on ne devrait pas construire de pont à cet endroit, le colonel Gzowski en arrive à la conclusion assez étrange qu'on peut, sans inconvénient, y établir un pont de hautes palées. Il dit, entr'autres, que l'une des objections au pont projeté est que les piliers se trouveront à toucher le chenal des vapeurs dans les endroits où ce chenal est tortueux, que le courant est très rapide et que les vapeurs qui le descendent sont difficiles à manœuvrer. Il dit encore que la ligne du courant, à ce point particulier, ne se trouve pas parallèle à la ligne des piliers du pont ; en un mot, il arrive à la conclu-

sion inévitable qu'un vapeur qui passe sous le pont en descendant le fleuve— que le pont soit de basses ou hautes palées — court grand danger de se heurter contre les piliers. Comme les piliers d'un pont de hautes palées devront être nécessairement beaucoup plus forts et beaucoup plus larges que les piliers d'un pont de basses palées, le danger de pareille collision sera de beaucoup augmenté si l'on construit le pont de hautes palées, bien que le colonel Gzowski arrive à l'étrange conclusion que l'on peut, sans danger, construire, à cet endroit, un pont de hautes palées. La principale objection à un pont de basses palées est celle-ci : de Côteau-Landing où touchent les vapeurs, la distance n'est que de quatre mille pieds et le courant ayant une vitesse de six nœuds à l'heure, le vapeur devra lui-même faire ce court trajet avec une grande rapidité, et il sera difficile ou presque impossible pour les gardiens du pont tournant de l'ouvrir au moment voulu. Or, il me semble qu'il serait facile d'établir des réglemens d'après lesquels le pont tournant serait ouvert avant que le vapeur eût quitté Côteau-Landing. De ce point, le vapeur pourrait envoyer un signal aux gardiens du pont et ceux-ci seraient obligés d'ouvrir le pont immédiatement, sous peine d'une amende sévère s'ils négligent d'ouvrir au moment voulu. Mais il n'est aucunement nécessaire qu'un vapeur quitte Côteau-Landing avant que le pont soit ouvert. En tout cas, il ne subira ainsi qu'un retard insignifiant.

Dans cet étrange rapport, le colonel Gzowski traite la question commerciale dont il n'avait pas à s'occuper—à moins d'instructions spéciales. Quoi qu'il en soit, il l'aborde, et ses conclusions, à cet égard, sont aussi boiteuses que sur l'autre point. On me dit que c'est un homme distingué comme ingénieur et sous tous autres rapports et je ne prétends pas dire qu'il exprime dans son rapport des opinions contraires à ses convictions. Mais je crois, dans tous les cas, que ce rapport n'est pas suffisant pour justifier l'administration ou le parlement de refuser une charte aux particuliers qui demandent la construction de ce pont, s'il n'y a pas de raison particulière pour la leur refuser. Le rapport soulève d'autres questions de grande importance, mais il est nécessaire de dire maintenant si elles doivent nous induire à

M. ANGLIN.

refuser la charte. Toutefois, je déclare qu'après avoir lu attentivement le rapport et en avoir pesé les conclusions, je trouve qu'il ne justifie pas le gouvernement de refuser l'autorisation de construire le pont.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre des travaux publics a mentionné le rapport de monsieur Page et me signale le fait que monsieur Page et le colonel Gzowski sont de la même opinion. C'est du moins l'avis de l'honorable ministre.

SIR CHARLES TUPPER : Ils sont d'accord sur le point principal.

M. MACKENZIE : Ce n'est pas mon avis. Je crois que l'honorable monsieur se trompe. Monsieur Page n'a pas d'objection aux ponts de hautes ou basses palées, mais il prétend que les piliers feront monter l'eau. Monsieur Gzowski n'aborde même pas cette question, la seule qui ait embarrassé le comité. Le trafic souffrira-t-il considérablement ? le chenal sera-t-il affecté, ainsi que les campagnes adjacentes, par la crue de l'eau, qui pourra causer des dégâts considérables ? Monsieur Gzowski évite soigneusement d'aborder ce point, autant que j'ai pu voir. Il n'y a qu'une demi-heure qu'on m'a remis son rapport, et en le parcourant à la hâte, je n'y ai rien trouvé qui contredise les conclusions de monsieur Shanly ou y soit opposé.

SIR CHARLES TUPPER : Il n'a pas discuté ce point du tout.

M. MACKENZIE : Non, mais c'est là le seul point qui devait décider la question de l'érection du pont—entreprise à laquelle il était étranger. Les difficultés de construction seules ont été discutées, et messieurs Page, Shanly, et aussi monsieur Keefer, je pense, différaient surtout d'avis sur la manière de placer les piles ou les culées.

Il n'y a pas un homme en Amérique dont le jugement m'inspire plus de confiance que celui de monsieur Page ; mais je ne pourrais partager son opinion, en cette circonstance, vu que rien ne prouvait à l'évidence, selon moi, que la construction des piles à un endroit peu profond du fleuve, dût élever de beaucoup le niveau, ou influencer la crue des eaux. Le colonel Gzowski n'a pas abordé, non plus, un point très important. Ainsi, il déclare que le coût d'un pont à hautes palées ne serait guère plus élevé que le prix d'un pont à basses palées, déduction faite des frais d'entretien pour un pont qu'il faut ouvrir ou fermer à l'arrivée des vaisseaux ou des trains. Mais il oublie de dire qu'un pont

à hautes palées exigerait une pente très forte, ce qui est un point essentiel de la construction de nos chemins de fer. On en comprendra l'importance lorsque j'aurai mentionné le fait que la locomotive la plus puissante, sur l'Intercolonial, ne peut traîner plus de vingt chars chargés, tandis que sur le chemin du Canada du Sud, chaque engin traîne de 40 à 45 voitures chargées, ce qui réduit énormément les frais de transport. Or, si un pont à hautes palées exige une pente raide, c'est-à-dire de 50 à 60 pieds par mille, l'obstacle sera sérieux et devra empêcher—outre les autres considérations—le chemin de donner les profits qu'il réaliserait autrement. En matières de ce genre, ni la Chambre ni le comité des chemins de fer ne doivent être contrôlés par l'influence ou les intérêts de compagnies rivales. Il n'y a aucun doute que la compagnie du Grand-Tronc a combattu énergiquement ce projet. Pour moi, je pense qu'il y aura place pour deux grandes lignes à l'est, lorsque nos voies de communication seront terminées à l'ouest. On a prétendu, d'autre part, en comité, que cette ligne passerait à travers les États-Unis ; mais cet argument ne vaut rien, puisque le Grand-Tronc lui-même y passe, et que la plus grande partie de son trafic aboutit aux ports américains. Nous n'avons, en somme, qu'à considérer : 1o. les intérêts du Canada ; 2o. les intérêts qui seront sacrifiés si le gouvernement insiste sur la construction d'un pont à hautes palées ; 3o. ce qui serait plus avantageux à ceux qui veulent avoir un autre débouché à la mer par la voie la plus facile et la meilleure. Je dois me plaindre aussi du manque de franchise du rapport de monsieur Gzowski, qui invoque l'autorité du général Warren, ingénieur américain, à propos de l'érection des ponts sur le Mississipi, et qui oublie d'avouer que l'opinion de ce dernier n'a pas prévalu ; que d'autres ingénieurs s'étaient prononcés dans un sens contraire ; qu'il n'y a pas moins, actuellement, de onze ponts à basses palées sur le Mississipi ; que l'on a accordé des chartes, encore en vigueur, pour l'érection de ponts sur le Saint-Laurent à divers endroits, et qu'un pont est actuellement en voie de construction, tandis que l'intérêt public nous fait voir la nécessité du pont dont ne veulent ni le Grand-Tronc ni ceux qui sont intéressés à ce que le trafic se fasse par cette voie. C'est à cela

que je m'oppose sérieusement. La question n'a pas été traitée d'après son mérite. Personne en Canada n'a plus de respect que moi pour monsieur Gzowski ; mais je prétends que son habileté n'est pas telle qu'il faille attribuer à ses opinions une autorité supérieure à d'autres dont il a été question, ou que le gouvernement soit justifiable de le choisir comme arbitre, lorsque monsieur Shanly se prononce si explicitement, et que monsieur Page ne le contredit pas.

CANAL DE CARILLON.

MOTION POUR L'IMPRESSION DU CONTRAT.

M. MACKENZIE : Je propose que le rapport présenté à la dernière session, relativement au contrat de messieurs R. P. Cook et Cie. pour les travaux du canal de Carillon, soit imprimé. A la dernière session, on a présenté un rapport général sur cette matière, mais on a omis d'y insérer un rapport spécial fait par deux ingénieurs sur une certaine partie des travaux. Comme il n'y a pas de comité de nommé pour le moment, je crois devoir présenter cette motion directement.

SIR CHARLES TUPPER : Je crains bien qu'il soit impossible pour la Chambre d'adopter cette motion. Je suis sûr que mon honorable ami sera de cet avis lorsque je lui aurai rappelé qu'il n'est pas d'usage de presser l'adoption d'une motion entraînant une dépense d'argent avant que l'affaire ait été soumise au comité des impressions.

M. MACKENZIE : Mais il n'y a pas encore de comité de constitué, et il n'y en aura pas de plusieurs jours.

SIR CHARLES TUPPER : Je souhaiterais vivement que ces documents pussent être imprimés ; mais je ne vois pas comment nous pourrions nous départir de la coutume existante, et adopter ainsi une motion qui entraîne une dépense d'argent. La motion est alors retirée, de l'assentiment de la Chambre.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

MOTION POUR LA PRODUCTION DE RAPPORTS.

M. MACKENZIE : Je propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, demandant la production de tous les rapports qui ont été faits depuis le premier jour de mars 1879

au sujet du tracé ou des tracés du chemin de fer du Pacifique ou de quelque partie de ce ou ces tracés ; aussi les rapports relatifs à l'exploration de la région comprise entre le fort Pelly et l'océan Pacifique *viâ* la vallée de la rivière de la Paix ou la Passe de la rivière aux Pins, avec copies de tous arrêtés du conseil relatifs à telles explorations ou à l'adoption du tracé du dit chemin de fer du Pacifique, et de toute correspondance se rapportant à cette matière.

SIR CHARLES TUPPER : Je n'ai pas d'objection à ce que cette motion soit adoptée, mais il faudra quelque temps pour pouvoir mettre devant la Chambre toutes les pièces dont il s'agit. Quoi qu'il en soit, la chose sera faite avec toute la célérité possible.

M. MACKENZIE : Je me permettrai de faire remarquer, à propos de temps, qu'il en a fallu bien peu à l'honorable monsieur pour changer d'opinion à l'égard de mon tracé, le tracé de Burrard Inlet, qu'il vient d'adopter, et je ne puis m'imaginer comment les documents peuvent être si longs, lorsqu'il a pu les lire en si peu de temps.

SIR CHARLES TUPPER : Je regrette de voir que la mémoire de l'honorable député lui fait défaut de cette façon. Il m'obligerait en me disant quand et de quelle manière il a appris que j'avais changé d'avis au sujet de l'adoption du tracé de Burrard Inlet. L'honorable monsieur est sous une fausse impression. J'ai déclaré publiquement, à la dernière session, que si j'avais à choisir entre les différents tracés du chemin du Pacifique, j'adopterais celui de Burrard Inlet, en m'appuyant sur les informations que je possédais alors. L'honorable monsieur fait une erreur lorsqu'il dit que j'ai changé d'opinion sur cette matière. Quant au délai dont j'ai parlé, il est inévitable par suite du fait que la plus grande partie des renseignements demandés se trouvent dans des papiers dont le gouvernement n'a pas nécessairement besoin pour déterminer le tracé du chemin dans les Montagnes Rocheuses. Le rapport de ces explorations, qui est quelque peu volumineux, est en cours de préparation. C'est parce que nous voulions rendre ces documents aussi complets et soignés que possible avant de les présenter, que j'ai dit qu'il faudrait quelque temps pour que la Chambre pût recevoir tout ce qui

se rattache à la présente résolution. Je pourrai aussi donner les informations additionnelles contenues dans le rapport de Marcus Smith sur les derniers arpentages, explorations et tracés de la frontière occidentale, de Manitoba à la vallée de.....

M. MACKENZIE : J'étais sous l'impression que l'honorable monsieur avait proposé à la Chambre de déclarer qu'il serait prématuré de choisir le tracé de Burrard Inlet.

SIR CHARLES TUPPER : Je n'ai rien proposé de semblable.

M. MACKENZIE : Il désirait vivement faire condamner le choix que nous en avons fait.

SIR CHARLES TUPPER : Pas du tout.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur ne pouvait pas être en possession de renseignements bien détaillés lorsqu'il a exprimé ses nouvelles opinions—bien qu'il dise qu'il n'ait pas changé. Il n'a pu lui arriver un télégramme d'Edmonton, et il était impossible, lorsqu'il accomplissait cette évolution pour revenir à notre ancienne politique, qu'il eût reçu des rapports précis des ingénieurs, ou bien ceux-ci ont montré une promptitude que je ne leur ai jamais connue. L'honorable membre de Victoria (monsieur DeCosmos) m'a proposé d'ajouter à la résolution les mots suivants : "aussi copie de tous rapports faits par le capitaine Brundage sur le fort Simpson et la navigation de l'embouchure de la rivière Dickson."

SIR CHARLES TUPPER : Je serai heureux de pouvoir donner toutes les informations demandées. Je voulais faire déclarer, à la dernière session, que la localisation était prématurée pour la raison qu'il était désirable d'avoir des renseignements plus précis sur la Passe de la rivière aux Pins et sur la route du nord. Le tracé a été adopté, avec mon approbation, après que nous eûmes reçu les informations nécessaires du parti d'ingénieurs qui a visité le pays, du fort Simpson à Edmonton. Je ne dis pas que nous n'aurions pas attendu plus longtemps, sans l'engagement que nous avions pris avec la Chambre de régler cette affaire dans le cours de l'année. Cependant, les informations en question étaient tout à fait suffisantes pour enlever toute incertitude au gouvernement quant au choix qu'il devait faire du tracé de Burrard Inlet, et

nous avons rempli notre engagement sans tarder, dès que nous les avons eues.

M. DE COSMOS : J'ai demandé à l'honorable membre de Lambton d'amender sa motion. Dût-elle n'avoir d'autre résultat que la publication d'un rapport spécial et soigné sur le fort Simpson et la région avoisinante, je crois que cette motion aura été très utile. Car aucune étude n'a encore été faite sur cette localité. Il est vrai que le fort Simpson a été sondé et examiné, mais rien n'a été fait au delà du promontoire.

SIR CHARLES TUPPER : Cela sera inclus dans les rapports qui seront tous produits.

M. ANGLIN : Si je comprends bien le ministre des chemins de fer, j'étais moi-même sous une fausse impression. J'avais compris, d'après les rapports qui ont été publiés dans les journaux, qu'un parti spécial d'ingénieurs avait été envoyé pour étudier le pays dans la région de la rivière de la Paix et s'assurer si cette route était la meilleure pour le chemin de fer. Je dois supposer que l'honorable ministre a reçu le rapport de ces ingénieurs. J'avais pensé d'abord que s'il avait reçu quelque rapport lorsque le gouvernement s'est prononcé en faveur de Burrard Inlet, ce ne pouvait être que celui d'un parti de voyageurs arrivés quelque temps auparavant de la côte du Pacifique et qui avait traversé tout le Nord-Ouest. Je ne doute pas qu'on pourrait se fier au rapport d'un parti d'ingénieurs envoyés en exploration. Mais j'aimerais à savoir si l'un des rapports n'est pas dû au parti de touristes en question—qui comprenait un révérend ecclésiastique de cette ville—et si, en réalité, ce parti avait été envoyé en exploration avec mission de faire rapport.

SIR CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur se trompe du tout au tout ici. Nous ne tenons pas nos renseignements d'un parti de touristes, mais de quelques-uns des meilleurs ingénieurs qui soient dans le service du gouvernement : MM. Cambie et McLeod. Ils étaient accompagnés par le révérend M. Gordon, qui désirait suivre l'expédition en qualité de touriste. Je pourrais dire qu'il a servi de secrétaire à ces messieurs, mais le rapport a été fait par MM. Cambie et McLeod. Nous avons leur rapport en mains lorsque nous avons adopté le tracé de Burrard Inlet.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

NÉGOCIATIONS AVEC LA FRANCE ET L'ESPAGNE.

MOTION DEMANDANT COPIE DES INSTRUCTIONS DONNÉES AUX COMMISSAIRES.

M. MACKENZIE : Je propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, demandant la production des instructions données aux commissaires canadiens chargés de négocier avec la France et l'Espagne, ainsi que copie des documents relatifs à la sanction donnée à ces négociations par Sa Majesté, et de la correspondance échangée à ce sujet avec le gouvernement impérial ; aussi, un relevé détaillé des sommes d'argent payées aux commissaires canadiens ou à d'autres personnes, en rapport avec ces négociations, avec les noms des personnes et la nature des services rendus ; aussi copie de tous rapports faits par ces commissaires, et en général de tous documents qui concernent les résultats de ces négociations. Nous sommes informés, dans le discours du trône, que les négociations en question ont reçu la sanction de Sa Majesté. Nous avons été informés, à la dernière session, que le premier rapport des commissaires serait soumis à la Chambre avant la prorogation. J'espère donc que l'honorable chef du gouvernement s'occupera de le faire déposer sur le bureau aussi vite que possible. Ces documents sont indispensables pour la discussion des questions qui se rapportent au commerce et aux finances.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Il ne peut y avoir d'objection à la production de ces documents, et ils seront soumis à la Chambre au plus tôt. La correspondance relative aux relations de commerce avec la France est en voie de préparation, et nous espérons pouvoir la soumettre avant la fin de la session ; cependant il y a une correspondance d'un caractère confidentiel entre le ministre anglais à Paris et le gouvernement impérial, que Son Excellence le gouverneur-général désirerait ne pas voir publier avant d'en avoir reçu l'autorisation. C'est pour cette raison qu'elle est retardée. Je crois me souvenir d'avoir montré ces documents au chef de l'opposition, pendant la dernière session, pour qu'il pût en prendre connaissance. En tous cas, on procédera le plus vite possible.

M. MACKENZIE : Je désirerais faire remarquer, en passant, comme l'honorable

chef du gouvernement a changé d'opinion sur cette matière. Le projet d'envoyer des représentants du Canada à l'étranger a été vivement dénoncé dans cette Chambre. Je votai, dans cette circonstance, avec sir Alexander Galt, contre ses amis de l'autre côté de la Chambre. Je félicite l'honorable monsieur d'avoir modifié sa manière de voir, et je suis heureux de voir qu'il commence à croire que les Canadiens sont capables de conduire leurs propres affaires, même quand il s'agit de relations commerciales avec l'étranger.

La motion est adoptée.

IMPRESSIONS DES DÉPARTEMENTS.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Je propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général pour obtenir copie de toutes annonces demandant des soumissions pour les impressions des départements, la reliure, etc. ; les noms des journaux dans lesquels ces annonces ont paru, l'espèce et la quantité d'ouvrage, ainsi que copie de toutes les soumissions, de la correspondance et des arrêtés du conseil s'y rapportant.

M. BOWELL : Toutes les informations demandées par cette motion, à l'exception des noms des journaux où les annonces ont paru, paraîtront dans le rapport du secrétaire d'état, qui sera déposé sur le bureau sous peu, s'il ne l'est pas déjà ; et si l'on insiste alors pour avoir la liste des journaux, elle sera déposée aussi.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Cette liste n'est pas d'une grande importance.

La motion est retirée, de l'assentiment de la Chambre.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST — IMPORTATION DES BESTIAUX.

RÉSOLUTION PROPOSÉE.

M. MILLS fait la motion suivante : " Que, dans l'opinion de cette Chambre, il est désirable de permettre aux habitants de Manitoba et des territoires du Nord-Ouest d'importer des vaches et des bœufs des Etats-Unis." Nous sommes tous plus ou moins intéressés, dit-il, au progrès de l'immigration, et les honorables messieurs de l'autre côté ont déclaré qu'ils étaient toujours prêts à corriger les erreurs qui pourraient avoir été commises. Je ne

M. MACKENZIE.

leur demande pas, par cette motion, d'altérer la politique fiscale du pays. Mais il a été passé un arrêté du conseil pour interdire l'importation en Canada de bestiaux venant des Etats-Unis, et une défense semblable a été faite par le gouvernement américain, en représailles, pour les bestiaux venant du Canada. Ces mesures sont de nature à nuire aux cultivateurs de Manitoba et du Nord-Ouest. Des personnes résidant au Nord-Ouest même ont attiré mon attention sur ce sujet, soit par lettres, soit de vive voix, et elles m'ont fait connaître qu'elles se proposaient d'émigrer au Dakota ou au Minnesota dès le printemps si on ne leur permet pas d'aller acheter dans les Etats voisins les animaux de ferme dont elles ont besoin, et qui, pour plusieurs, sont leur unique moyen de subsistance en attendant la récolte.

M. POPE (Compton) : Je suis d'accord avec l'honorable député sur ce point et je pense comme lui qu'il est très important que les colons de Manitoba et du Nord-Ouest aient la liberté d'importer des Etats-Unis, non-seulement des vaches et des bœufs, mais encore des taureaux, et c'est pour cela qu'en adoptant l'ordre en question, nous avons fait exception pour le Manitoba, la Colombie et le Nord-Ouest. Les cultivateurs de cette partie du pays peuvent importer autant de ces bestiaux qu'il leur convient. En conséquence, je présume que la motion sera retirée.

M. MILLS : J'ai dit simplement que ces renseignements m'avaient été communiqués verbalement et par écrit par des intéressés.

M. POPE : Si ce sont les officiers du gouvernement qui ont mal représenté la teneur de l'ordre du conseil, je le regrette vivement.

M. MILLS : Ce ne peut être que monsieur Bradley qui aurait agi de cette façon.

M. POPE : M. Bradley a représenté seulement qu'il était important de permettre l'importation de bestiaux des Etats-Unis en franchise. L'honorable député est ainsi dans l'erreur sur le compte de ce monsieur.

M. RYAN (Marquette) : L'honorable député de Bothwell (M. Mills) ne demande pas que le gouvernement modifie son système fiscal. Je crois que le gouvernement ferait bien en agissant ainsi. Il est dans l'intérêt des émigrants

au Nord-Ouest qu'ils puissent importer du bétail en franchise, et j'espère qu'on leur accordera cet avantage.

M. MILLS : Si l'arrêté du conseil n'interdit pas l'importation du bétail à Manitoba et au Nord-Ouest, je n'insisterai pas sur la motion ; mais on m'a dit que cette importation avait été prohibée.

M. POPE (Compton) : Si l'honorable monsieur a des informations de cette nature, je puis lui assurer que la chose ne se renouvellera pas. M. Bradley m'informe que la chose n'a pas eu lieu. Il devra être censuré si le contraire est prouvé.

Avec permission de la Chambre, la motion est retirée.

DEMANDES DE RAPPORTS.

Adresse—Copies de tous documents et correspondance échangés entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales au sujet de l'admission du bétail des Etats-Unis en Canada et de ce pays en Angleterre.—(M. Caron.)

Adresse—Copies de toutes soumissions pour les travaux sur le chemin de fer du Pacifique, depuis le mois de janvier 1879 ; copie de toutes les soumissions reçues, donnant les noms des cautions, la nature du dépôt fait en garantie collatérale, et les noms des entrepreneurs auxquels des contrats ont été adjugés ; aussi, copie de tous les rapports administratifs, concernant ces soumissions, des arrêtés du conseil et de la correspondance, non encore produits.—(Monsieur Mackenzie.)

Adresse—Copies de toutes les soumissions reçues en 1878, et postérieurement, pour les travaux du canal et de la digue de Carillon ; aussi, tous les arrêtés du conseil adjudgeant les contrats pour ces travaux ; aussi, tous les rapports concernant ces travaux faits par le ministre des chemins de fer et canaux ou les ingénieurs du département depuis la réponse présentée à la dernière session ; aussi, copie de toute correspondance relative à l'adjudication des contrats maintenant en voie d'exécution.—(Monsieur Mackenzie.)

Ordre de la Chambre—Etat donnant le détail des dépenses encourues par les différents membres du gouvernement et toute autre personne, ou toutes autres personnes au service du gouvernement, ou payées par le gouvernement, qui ont été envoyés en Angleterre, ou ailleurs, par le gouvernement, ou pour affaires se rattachant au service du gouvernement, depuis le 1er novembre 1878 jusqu'à date.—(M. Cameron, Huron-Sud.)

Adresse—Demandant des états détaillés indiquant :

1o. Tous les jugements prononcés par la cour suprême et la cour de l'échiquier dans des causes portées devant ces cours entre le 8 octobre 1875 et le 1er janvier 1880 ;

2o. Les noms des parties dans chacune de ces causes ;

3o. Le chiffre de la dette ou de la réclamation dans chacune des dites causes ;

4o. Le montant des frais dans [chacune des dites causes ;

5o. La date à laquelle chacune des dites causes a été commencée et terminée ;

6o. Le chiffre des honoraires payés aux greffiers des dites cours, depuis le 8 octobre jusqu'à la date des dits états.—(M. Keeler.)

Ordre de la Chambre. Etat indiquant le nombre des employés sur la partie du chemin de fer Intercolonial qui se trouve entre la Rivière-du-Loup et la Chaudière, leurs appointements et leur nationalité.—(M. Grandbois.)

Ordre de la Chambre. Etat détaillé des exportations et des importations du Canada pendant les six mois expirés le 1er janvier 1880 et le 1er janvier 1879.—(Sir Richard Cartwright.)

Ordre de la Chambre. Etat donnant, en détail, les recettes et les dépenses du Canada, pendant les six mois expirant le 1er janvier 1880 et pendant les six mois expirant au 1er janvier 1879.—(Sir Richard Cartwright.)

Ordre de la Chambre. Etat de tous les vaisseaux portant des cargaisons de thé, provenant de la Chine ou du Japon, enregistrés dans aucun port du Canada, ou dans aucun port des Etats-Unis, en transit pour le Canada.—(Sir Richard Cartwright.)

Ordre de la Chambre. Etat des diverses sommes d'argent déposées au crédit du Canada, ainsi qu'une liste des différentes banques dans lesquelles ces dépôts ont été faits ; et un état de toutes les sommes déposées entre les mains des chargés d'affaires du Canada, ou de toutes autres personnes en Angleterre, à la date du 1er décembre 1879 et du 1er février 1880, indiquant le taux d'intérêt alors recouvrable dans chaque cas.—(Sir Richard Cartwright.)

Ordre de la Chambre. Etat indiquant quelle remise de droits a été faite sur les articles manufacturés au Canada en 1879 et qui ont été exportés ; à qui cette remise a été faite, et la description des articles.—(M. Fleming.)

Ordre de la Chambre. Etat indiquant :—

1o. Le résumé des dépenses comparées aux estimations budgétaires pour l'exercice 1878-79 ;

2o. Les items auxquels il n'a pas été pourvu, pour la même période ;

3o. Les balances de crédits périmées pour la même période.

4o. Les balances reportées, pour la même période ;

5o. Les résumés généraux de la dépense, pour la même période.

Les dits états devront être préparés en la forme sous laquelle ils ont été publiés dans les comptes publics pendant les années passées.—(Sir Richard Cartwright.)

Ordre de la Chambre. Etat indiquant en détail les principales classes d'exportations et d'importations, par province, pendant les six mois expirant le 1er janvier 1880 et le 1er janvier 1879, respectivement ; faisant aussi mention des divers pays avec lesquels s'est fait ce commerce d'exportation et d'importation ; indiquant aussi les divers taux de droits prélevés sur les articles, et, dans le cas de marchandises non-imposables, quelles sont les diverses classes d'articles qu'elles comprennent.—(Sir Richard Cartwright.)

Ordre de la Chambre. Etat de la quantité de sucre reçu aux principaux ports d'entrée du

Canada, pendant les six mois expirant le 1er janvier 1880 et le 1er janvier 1879, respectivement.—(Sir Richard Cartwright.)

Ordre de la Chambre. Etat donnant le montant des obligations six pour cent payables en Canada, en circulation à la date du 1er janvier 1880.—(Sir Richard Cartwright.)

Ordre de la Chambre. Etat donnant les conditions du dernier emprunt de £3,000,000 sterling, négocié à Londres, le prospectus et la formule des soumissions, les taux obtenus pour le dit emprunt, les droits de courtage et les autres frais encourus pour négocier le dit emprunt, et toute la correspondance échangée entre le ministre des finances et les agents du Canada, ou toutes autres personnes, au sujet du dit emprunt.—(Sir Richard Cartwright.)

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

CONTRATS PRÉSENTÉS.

SIR CHARLES TUPPER soumet à la Chambre les divers articles convenus entre les entrepreneurs et Sa Majesté la Reine Victori sentée par le ministre des chemins de fer et canaux, relativement au chemin de fer canadien du Pacifique.

COMITÉS SPÉCIAUX PERMANENTS.

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL.

RÉSOLU qu'un comité spécial de sept membres soit nommé pour préparer et rapporter les listes des membres qui devront composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre, le 12 courant, le dit comité devant se composer de sir John A. Macdonald, sir Leonard Tilley, sir Charles Tupper, et de messieurs Masson, Mackenzie, Holton et Laurier.—(Sir John A. Macdonald.)

SECOURS À L'IRLANDE.

INTERPELLATION.

M. MACKENZIE : Je voudrais savoir si le gouvernement a pris des mesures pour envoyer sa contribution au fonds de secours irlandais. J'ai fait observer, vendredi, que ce que l'on souscrita devrait être envoyé promptement, afin de produire le plus grand bien possible.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est l'intention du gouvernement de se conformer au précédent fourni par les secours votés pour les victimes de la guerre de Crinée. Un message du gouverneur-général appellera l'attention de la Chambre sur la question et spécifiera la somme. Je proposerai alors une adresse de cette Chambre, qui, une fois adoptée, sera communiquée à l'autre Chambre. Ce sera une adresse conjointe.

La Chambre s'ajourne
à cinq heures moins
dix minutes.

SIR CHARLES TUPPER.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 17 février 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PRÉSENTATION DE BILLS.

Les bills suivants sont successivement présentés et lus pour la première fois :

Bill (No. 6) amendant l'Acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes.—(M. Bolduc.)

Bill (No. 7) amendant et refondant les Actes concernant le revenu de l'intérieur.—(M. Baby.)

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

QUESTION RELATIVE A L'AIDE DEVANT ÊTRE ACCORDÉE PAR LE GOUVERNEMENT IMPÉRIAL.

M. BLAKE demande s'il existe quelque correspondance entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial, ou quelque rapport, indiquant les résultats de la motion qui a été adoptée à la dernière session, et qui autorisait et engageait le gouvernement à solliciter la coopération et l'aide du gouvernement impérial, sous forme de garanties ou autre, pour la construction du chemin de fer du Pacifique, et si telle correspondance ou tel rapport sera bientôt soumis aux Chambres.

SIR JOHN A. MACDONALD : Une communication écrite et confidentielle, relativement à l'aide que le gouvernement impérial pourrait donner à la construction du chemin de fer du Pacifique, a été soumise au très-honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, mais il n'est pas de l'intérêt public que cette communication soit soumise aux Chambres à présent. Quant à des rapports sur ce sujet, il n'en existe pas, et je puis dire, de plus, qu'aucune aide n'a été promise par le gouvernement impérial.

QUESTION DE PROCÉDURE.

M. MACKENZIE : M. l'Orateur, je désire appeler de nouveau votre attention sur le sujet dont j'ai parlé l'autre soir. Vous avez dit alors qu'on vous avait remis un projet de loi imprimé.

M. l'ORATEUR : Pas en proposant la motion.

M. MACKENZIE : Non, mais après cela. Voici le titre du bill : "Acte abrogeant les lois concernant la faillite, actuellement en force dans la Confédéra-

tion. Reçu et lu pour la première fois, lundi, le 3 mars 1879. Seconde lecture, 17 mars 1879." Chose singulière, le nom de M. Béchard est effacé et remplacé par celui de M. Colby.

M. L'ORATEUR : Je suis sûr que ce n'est pas le même document, parce que mon attention fut alors attirée sur ce sujet par l'honorable membre lui-même, qui me demanda s'il s'agissait d'un bill de la dernière session. Je regardai à l'endos de la pièce et je vis que la date était bien 1880.

M. MACKENZIE : Si c'est une copie d'un bill réimprimé que vous avez reçue, ce fait devrait être consigné dans les minutes ; le greffier m'assure que ce bill lui a été envoyé à lui-même.

M. L'ORATEUR : Il doit y avoir quelque malentendu ; car je me rappelle parfaitement avoir vu la date de 1880 sur l'endos du bill qui m'a été remis.

M. HOLTON : C'était peut-être sur l'endos du bill en manuscrit, et la copie aurait été remise plus tard.

M. L'ORATEUR : Pas du tout ; j'ai vu le bill même.

M. COLBY : Je crois que l'honorable membre fait erreur en disant que ceci est la copie du bill qui vous a été remis. La pièce qui vous a été remise était un double du bill, qui sera imprimé sans modification aucune pour subir sa seconde lecture. J'avais écrit moi-même en marge quelques notes, qui ne se trouvent pas sur celui-ci. Je me permettrai de vous rappeler un incident qui vous fera peut-être mieux vous souvenir, M. l'Orateur. C'est qu'après que le greffier vous eût rendu le bill, que vous lui aviez passé, l'un des honorables membres de cette Chambre vous en demanda une copie. Il s'agissait bien du bill que vous aviez dans les mains, et qui était le même que je vous avais remis, que vous veniez de passer vous-même au greffier et que celui-ci vous avait rendu. L'honorable membre aura reçu peut-être l'original même, et omis par inadvertance de le rendre au greffier ou à vous-même.

M. L'ORATEUR : Je me rappelle très bien que j'ai donné des exemplaires du même bill en français à deux des honorables membres de cette Chambre.

M. HOLTON : Si le bill qu'a présenté l'honorable membre de Stanstead (M. Colby) était imprimé sous son nom, il

n'y a rien à redire. Mais il doit y avoir des exemplaires de ce bill, tel qu'imprimé, et mon honorable ami nous obligerait en nous fournissant un de ces exemplaires, pour faire cesser les malentendus et la confusion.

M. L'ORATEUR : Le greffier vient de me passer le manuscrit, qui a été remis au greffier en loi jeudi, le 16 février 1880, et qui se lit comme suit : " Monsieur Colby : Acte abrogeant les actes relatifs à la faillite actuellement en force en Canada." Je suis sûr que ce n'est pas la copie que j'avais hier. Il me serait facile de vérifier si, j'avais ici la copie française que j'avais en même temps et que j'ai donnée à l'un des membres de cette Chambre.

M. COLBY : Afin de convaincre la Chambre que je ne fais pas erreur en soutenant que ce n'est pas le bill que je vous ai remis hier, je dirai plus, et j'ajouterai qu'avant de vous le remettre, je l'avais soumis à mon honorable ami le membre de Jacques-Cartier (monsieur Girouard), qui après l'avoir revisé, y fit quelques additions à la plume. C'est après cela que le bill, portant mon nom sur l'endos, vous fut remis ; et ce n'est certainement pas celui que vous avez en ce moment. Le greffier a probablement reçu, par suite de quelque erreur, une copie différente, un brouillon peut-être, au lieu du bill même. Vous devez vous rappeler, que lorsque le bill fut revenu sur votre pupitre, après avoir passé par les mains du greffier, l'un des honorables membres demanda à le voir, et qu'il lui fut donné au lieu d'être rendu au greffier.

M. L'ORATEUR : Voici la copie française. J'avais deux copies, l'une anglaise, l'autre française. Voici la copie française, que j'avais passée à l'honorable membre d'Iberville (monsieur Béchard).

M. GIROUARD : Je me rappelle parfaitement que, lorsque l'honorable membre de Stanstead (monsieur Colby) m'a montré, hier le bill imprimé, j'y ai fait de ma main quelque changement, comme secondant. Bien certainement, le bill que l'honorable membre avait dans les mains il y a un instant n'est pas celui que j'ai vu hier.

M. MACKENZIE : Je n'aurais jamais songé à douter de l'assertion de l'honorable membre, si j'avais su qu'il eût déclaré avoir lui-même présenté le bill. Je demandai au greffier de me montrer une copie du bill présenté, et je reçus de lui

un exemplaire du bill présenté l'an dernier par l'honorable membre d'Iberville (M. Béchar). Dans ces circonstances, il était de mon devoir de signaler l'erreur et de montrer que le bill de l'honorable membre ne devait pas avoir la priorité. Du moment qu'il eût affirmé que le bill avait été réellement présenté par lui, je ne pouvais penser à mettre sa parole en doute.

LE CANAL MURRAY.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. KEELER propose que la Chambre ordonne la production de tous les rapports faits par les ingénieurs du département des chemins de fer et des canaux, depuis 1878, au sujet du canal Murray et des travaux exécutés sur la réserve primitive de ce canal, dans le township de Murray.

M. McCUAIG propose en amendement que les mots suivants soient ajoutés à la motion : " et de tous rapports qui ont pu être faits à quelque époque que ce soit au sujet de toutes autres explorations relatives au choix du site du canal, et qui n'ont pas encore été soumis aux Chambres."

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

ACCIDENTS SUR LA LIGNE DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. MACDONNELL (Inverness) : Je propose que la Chambre ordonne la publication d'un état des accidents arrivés sur la ligne du chemin de fer Intercolonial depuis le 1er janvier dernier, indiquant la nature et le caractère de chaque accident, ainsi que la date où il est survenu. Je puis donner la raison qui me porte à faire cette motion. C'est que, dans le cours de mon voyage, en venant ici, (voyage qui a duré trois jours par le chemin de fer), il s'est produit pas moins de trois accidents, dont deux sur l'Intercolonial proprement dit, et le troisième sur la section de la Rivière-du-Loup à la Pointe-Lévis. C'est à Glasgow que le premier est arrivé, et il eut pour résultat, comme on sait, la mort de l'ingénieur du train. J'appris ce triste événement en arrivant à Pictou. Le jour suivant, qui était le 11, on me rapporta que l'engin avait déraillé sur la voie, dans un endroit dangereux, entre Halifax et Truro. Il n'y eut pas de perte de vie cette fois, mais des dommages considérables. Le troisième jour, nouvel acci-

M. MACKENZIE.

dent arrivé au train même dans lequel je me trouvais. Deux des roues du *tender* déraillèrent, et le train continua de rouler ainsi pendant plusieurs centaines de mètres. Ce fait était de nature à inquiéter les voyageurs, et chacun de nous éprouva un grand soulagement lorsque nous arrivâmes à la fin du voyage. J'ai rapproché de ces accidents la déclaration faite par le gouvernement au sujet de l'économie pratiquée dans l'administration de nos chemins de fer, et il m'a paru nécessaire de m'enquérir. Je suis d'opinion que c'est un devoir pour la Chambre de voir à ce que le système économique, qui est excellent en lui-même, ne mette pas en péril la vie des personnes qui voyagent sur la ligne et ne contribue par là à détourner ces personnes de voyager. Bien que les trois accidents que je viens de rapporter se soient succédés dans un espace de temps si court, personne ne sera plus heureux que moi si les informations que je demande ont pour effet de montrer qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer. Je veux croire que j'ai eu du malheur, et qu'il n'arrive pas fréquemment de ces successions d'accidents. J'aime à croire aussi que l'état demandé fera voir que l'économie qu'on a introduite dans l'administration du chemin est compatible avec la sûreté des voyageurs et n'empêche pas la parfaite efficacité du service.

SIR CHARLES TUPPER : Je suis très heureux que l'honorable membre d'Inverness (monsieur McDonnell) ait fait cette motion, parce qu'elle nous fournit une occasion de renseigner la Chambre et le public sur la valeur des rapports que l'on fait circuler dans le but de répandre l'impression que l'économie pratiquée sur l'Intercolonial l'a été au détriment de la voie elle-même et du matériel. Je souhaite que l'on fasse un examen sérieux à ce sujet. Je puis dire, pour ma part, que je considérerais comme on ne peut plus faux, comme équivalant à de l'extravagance, un système d'économie par lequel on n'effectuait la réduction des dépenses qu'au détriment de la voie ou en nuisant à l'efficacité du service. Je puis dire à la Chambre que je me suis assuré que tel n'était pas le cas, et que les réductions opérées n'ont eu aucun de ces effets. Je suis sûr de pouvoir établir que le matériel et la voie elle-même n'ont jamais été en meilleur état qu'en ce moment. Le service ne s'est jamais mieux fait que pendant la dernière année, tant

sous le rapport de la vitesse et de la régularité, que sous celui de la sécurité pour les voyageurs, dont pas un seul, je suis heureux de le constater, n'a éprouvé d'accident, tandis qu'auparavant, le gouvernement avait à payer chaque année de fortes sommes pour pertes de vie ou accidents arrivés aux passagers. Quant aux employés, ils ont aussi été beaucoup moins maltraités que par le passé, ou que ne le sont habituellement ceux des autres lignes de chemins de fer. Je déplore vivement la mort de l'ingénieur qui montait, l'autre jour, l'engin qui a déraillé. Ce malheur n'est pas dû à l'inefficacité du service ni au manque d'entretien du matériel ; il a été causé par la rupture d'un coussinet nouvellement posée et qui paraissait parfaitement solide avant l'accident. La rupture elle-même a été causée par les changements de température et par le froid rigoureux qu'il faisait. Il eût été impossible, quelque précaution qu'ont eût prise, de la prévoir ou de la prévenir. Il est vrai que le matériel de la ligne peut à peine suffire dans le moment actuel aux besoins du service. Cela provient de ce qu'il nous est impossible de nous procurer à présent le matériel nécessaire pour la section de la Rivière-du-Loup, que nous avons achetée au mois d'août dernier, et cela, bien que le Grand-Tronc nous ait livré tout le stock dont il pouvait disposer. Les embarras résultant de cet état de choses dureront jusqu'à ce que nous ayons acquis le matériel qui nous manque. Cette section est aussi dans une condition de détérioration qui fait dommage à notre matériel ; mais il nous sera impossible d'y remédier avant le printemps ; nous poserons alors de nouvelles lisses.

La motion est adoptée.

SECOURS A L'IRLANDE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

SIR JOHN A. MACDONALD présente un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. l'ORATEUR lit ce message, dont voici la teneur :

"LORNE.

"Le gouverneur-général recommande à la Chambre de considérer s'il ne serait pas à propos de voter une somme de \$100,000 pour le soulagement de la misère qui règne en Irlande.

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,
"Ottawa, 17 février 1880."

COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

SIR JOHN A. MACDONALD remet un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. l'ORATEUR lit ce message, dont voici la teneur :

"LORNE.

"Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes un arrêté du Conseil approuvé, nommant le très-honorable sir John, A Macdonald, ministre de l'intérieur ; l'honorable sir Leonard Tilley, ministre des finances ; l'honorable sir Charles Tupper, ministre des chemins de fer et canaux, et l'honorable G. Baby, ministre du revenu de l'intérieur, pour agir, avec l'Orateur de la Chambre des Communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'acte 31 Victoria, chapitre 27, intitulé : "Acte relatif à l'économie intérieure de la Chambre des Communes et autres fins."

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,
"OTTAWA, 17 février 1880."

La Chambre s'ajourne
à quatre heures et
cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 18 février 1880.

PRIÈRE.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont séparément présentés et lus une première fois :

Bill (No. 8) amendement l'acte concernant les compagnies à fonds social qui établissent des constructions pour faciliter le flottage du bois sur les rivières et cours d'eau.—(M. White, Renfrew-Nord.)

Bill (No. 9) concernant la ligne de délimitation entre la province d'Ontario et les territoires du Canada.—(Monsieur Mills.)

LIGNE DE DÉLIMITATION ENTRE ONTARIO ET LES TERRITOIRES CANADIENS N'AYANT PAS ENCORE D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

CONTINUATION DE L'EXAMEN D'UNE MOTION DEMANDANT UN COMITÉ.

M. DAWSON: Monsieur l'Orateur, je fais cette motion parce que le moment est venu d'agir dans la question qui en fait l'objet. J'ai déjà pris l'initiative en attirant l'attention de la Chambre sur ce sujet, pendant la dernière session, parce que la circonscription électorale que je représente comprend la

section en litige à propos de la délimitation. Si la récente sentence arbitrale était mise à effet, la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter prendrait des proportions énormes. Son étendue serait égale à celle des provinces maritimes réunies, en y ajoutant Terre-neuve et la Gaspésie. Elle aurait pour limite, au sud, les grands lacs du Canada; au nord, elle couvrirait une superficie d'une centaine de milles carrés, sur les bords de la Baie-d'Hudson; à l'ouest, elle atteindrait les limites des grandes prairies; de fait, l'étendue de ma circonscription électorale serait égale à celle de la moitié d'un continent. Avant que la sentence arbitrale soit mise à effet, la sanction du parlement est, toutefois, nécessaire, et l'on ne saurait raisonnablement demander cette sanction avant d'avoir fourni à la Chambre les renseignements les plus complets.

A mon avis, le meilleur moyen d'obtenir promptement ces informations est de nommer un comité ayant pouvoir d'examiner des témoins et d'envoyer quérir personnes et papiers. On a beaucoup écrit sur l'étendue du Canada français et les droits des marchands aventuriers d'Angleterre faisant le commerce de la Baie-d'Hudson. Mais, si ces renseignements sont précieux au point de vue historique, la plus grande partie n'a pas directement trait à la question dont il s'agit, et des documents de grande valeur intrinsèque sont enterrés dans ce que je pourrais appeler une montagne d'éléments étrangers. Un seul côté de la question a été l'objet d'une grande attention, et les partisans de cette opinion ont recueilli, dans les volumineux écrits dont je viens de parler, les documents qui leur semblaient de nature à faire valoir leur cause. Ils n'ont pas agi comme des hommes d'état traitant une grande question nationale, d'une manière digne de leur haute position, mais comme des avocats à gages qui n'hésitent pas à exagérer le côté avantageux de leur cause et à en cacher les côtés faibles. Ils ont été jusqu'à ignorer et mettre de côté des actes du parlement impérial, dénaturer les preuves fournies par les proclamations impériales et les instructions données aux gouverneurs, et, ne rencontrant ainsi aucune opposition pratique, ils ont obtenu un verdict qui, s'il réalise leurs aspirations, n'est certainement pas conforme aux intérêts les plus

chers de la Confédération canadienne et de la province d'Ontario. Il s'agit ici d'une question qui intéresse hautement toutes les provinces de la Confédération, et dont le règlement le plus avantageux à l'intérêt général servira le mieux les intérêts d'Ontario. C'est une question qui, selon moi, exclut toute politique de parti. Aujourd'hui, je n'examinerai pas longuement la sentence arbitrale au mérite, mais je signalerai les diverses raisons pour lesquelles je crois qu'il est nécessaire que la Chambre soit mise en possession de renseignements plus complets, avant d'être appelée à légiférer sur une question dont le règlement aura, dans la suite, une influence considérable sur le bien-être du Canada.

En premier lieu, je dirai qu'en parlant des limites ouest, les avocats, qui semblent avoir eu, seuls, voix au chapitre dans cette affaire, ont complètement ignoré deux actes du parlement impérial qui, joints à la proclamation impériale de 1763, sont suffisamment clairs à propos de cette délimitation. Je veux parler de l'Acte de 1803 (43 Geo. 3, cap. 133) et l'Acte de 1821 (1 et 2 Geo. 4, cap. 66). Dans le premier de ces actes, il est dit que les territoires des sauvages "ne sont pas dans les limites des provinces du Haut ou du Bas-Canada, ni dans aucune d'elles," et, plus loin, ces provinces sont désignées comme se trouvant "au nord et à l'ouest des provinces du Haut et du Bas-Canada." La position des territoires des sauvages, que ces actes impériaux désignent si formellement comme se trouvant en dehors des limites du Haut ou du Bas-Canada, aurait dû être clairement constatée et le résultat de cet examen aurait dû être soumis aux arbitres avant de leur demander une sentence, puisqu'ils n'avaient pas le pouvoir de dépasser les limites fixées par l'acte du parlement impérial. On dira que les limites de ces territoires n'avaient jamais été définies; mais la proclamation impériale de 1763, que j'ai déjà mentionnée, vient jeter de la lumière sur le sujet. On peut y lire ce qui suit :

"Et nous déclarons, en outre, que c'est notre royale volonté et notre bon plaisir de prendre sous notre souveraineté, protection et en notre possession, pour l'usage desdits sauvages, toutes les terres et territoires non compris dans les limites de nos trois nouveaux gouvernements, ou dans les limites du territoire concédé à la compagnie de la Baie-d'Hudson, ainsi que toutes les terres et territoires situés à l'ouest des

fleuves qui se jettent dans la mer en venant de l'est et du nord-ouest, comme il est dit plus haut."

Les arbitres ont tracé des lignes sans avoir aucunement égard à ces territoires des sauvages, non plus qu'aux actes impériaux de 1803 et 1821. Pour cette seule raison, sinon pour d'autres, je crois que leur sence ne doit être acceptée qu'avec réserve par cette Chambre.

Mais, pour plusieurs autres raisons, cette sentence doit être soigneusement examinée avant qu'on l'accepte. Entr'autres raisons, il y a le fait qu'au nord-est et au nord, elle donne à Ontario une grande étendue de territoire dont cette province n'avait pas besoin, qu'elle n'a jamais réclamé et à la possession duquel elle n'a aucun droit.

Si jamais aucun territoire a appartenu à la compagnie de la Baie-d'Hudson, c'est bien celui qui se trouve sur les confins de la Baie-d'Hudson même. On savait parfaitement que, pendant les quarante premières années de son existence, cette compagnie avait été constamment troublée dans la jouissance de ses possessions; mais, après le traité d'Utrecht, jamais on n'a contesté ses droits au territoire qui borde la Baie-d'Hudson. La compagnie est restée paisible possesseur de ces territoires depuis la date du traité d'Utrecht, jusqu'au moment où elle a transféré ses droits territoriaux en considération du paiement d'un million et demi par le gouvernement du Canada. Assurément, la possession paisible pendant un siècle et demi doit, par elle-même, constituer un certain droit, et, cependant, la sentence arbitrale ignore tous les droits et réclamations de la compagnie.

Relativement à la frontière ouest, l'acte de 1774 (14 Geo. 3, cap. 83), communément désigné sous le titre d'"Acte de Québec", limitait, à l'ouest, la province de Québec par une ligne tirée "vers le nord," du confluent du Mississippi et de l'Ohio jusqu'aux territoires des marchands aventuriers faisant la traite jusqu'à la Baie-d'Hudson. Or, sur les cartes de l'époque, les territoires des marchands aventuriers sont indiqués comme s'étendant à l'intérieur sur une distance de cent à deux cents milles; à partir des bords de la Baie-d'Hudson, et l'avocat de la partie adverse au gouvernement fédéral s'est donné beaucoup de peine pour démontrer qu'ils ne s'étendent pas plus

loin, à l'intérieur. En sorte que, admettant que ces territoires ont été délimités avec une certaine exactitude, une ligne tirée dans la direction nord, du point indiqué dans l'acte, aurait abouti plutôt à l'est qu'au nord-ouest. On prétend, néanmoins, que "direction nord" signifie "direction nord-ouest", en longeant les rives du Mississippi. Un simple coup d'œil sur l'admirable carte dressée par les soins du gouvernement d'Ontario démontre combien cette prétention est absurde. En consultant cette carte, on verra que cette ligne n'aurait pas atteint jusqu'aux territoires des marchands aventuriers, comme on les désignait alors, mais, au contraire, aurait abouti bien à l'ouest de ces territoires, sur le versant des Montagnes Rocheuses. C'est pour quoi je considère qu'une sentence arbitrale qui ignore cette ligne tirée vers le nord—ligne établie par un acte du parlement impérial—ne doit être acceptée qu'avec la plus grande réserve.

Une autre raison pour laquelle on ne doit pas demander à la Chambre d'approuver cette sentence sans avoir fait enquête préalable, est le fait que les avocats de la partie adverse au gouvernement fédéral ont recommandé non moins de onze lignes différentes comme limite d'Ontario, à l'ouest, et dix comme limite au nord; et la sentence arbitrale n'admet aucune de ces lignes, en sorte que, d'après la preuve faite par l'avocat d'Ontario, les arbitres sont évidemment dans l'erreur. Personne ne tient plus que moi à servir les intérêts d'Ontario; mais je me demande s'il est avantageux pour cette province que la sentence arbitrale soit confirmée. Ontario n'a pas les moyens d'administrer convenablement ces lointains territoires, et, cependant, toute mesure qui en amènerait le prompt développement serait la meilleure dans son intérêt. Jusqu'à l'extinction des titres des sauvages, les terres leur appartenant en réalité. Le gouvernement fédéral les leur a achetées, du moins une partie représentant une superficie de 50,000 milles carrés; comme paiement, les sauvages reçoivent certaines annuités et d'autres octrois qui représentent annuellement une somme de \$25,000 à \$30,000. Le reste du territoire, dans les limites désignées par la sentence arbitrale, pourrait coûter à peu près autant, en sorte que les sommes payables aux sauvages s'élèveraient ultérieurement à

\$50,000 ou \$80,000 par année. Or, ces paiements constituent une hypothèque sur les terres, et Ontario n'est pas en position d'assumer de pareilles charges, d'autant plus que l'organisation administrative et le développement de ces vastes régions coûteraient des millions en outre. Ce territoire serait, pour la province, l'éléphant blanc gagné à la loterie et dont la vue amuserait, pendant quelque temps, les populations ; mais bientôt les districts les plus anciens se fatigueraient de ce joujou spendieux.

Selon moi, la vraie manière d'agir serait de conclure, avec Ontario, un arrangement d'après lequel tout le district d'Algoma, y compris le nouveau territoire, deviendrait une province séparée. Ces nouveaux districts feront toujours le commerce avec les villes et les divers districts d'Ontario. Une fois constitués en province, leurs grandes ressources naturelles se développeraient rapidement, et, par suite, c'est l'intérêt d'Ontario que la nouvelle province soit constituée. Il ne faut pas oublier que les droits de la province de Québec, ses intérêts dans tous les territoires de l'ancien Canada, en dehors des limites des provinces, sont identiquement les mêmes que ceux du Haut-Canada. La province de Québec et le Haut-Canada ont eu, pendant une longue période, juridiction conjointe dans ces territoires, et antérieurement à l'union de 1841, on émettait, dans la province de Québec, des brevets qui étaient exécutoires au lac Supérieur, dans le voisinage de Fort-William tout comme ceux du Haut-Canada.

Un autre point important de la question demande considération sérieuse. Lorsqu'on étudiait le projet de la Confédération heureusement accomplie aujourd'hui, la partie de la province du Canada connue alors sous la désignation de Canada-Ouest, avait certaines limites bien définies. On la considérait généralement comme bornée au nord et à l'ouest par la hauteur des terres. Si l'on eût insinué, à l'époque, que, dans un avenir prochain, la superficie du Canada-Ouest serait plus que doublée par l'addition de la plus belle partie des territoires que la compagnie de la Baie-d'Hudson réclamait alors et a achetés depuis, les autres provinces auraient-elles consenti à un arrangement qui eût donné à Ontario une influence

largement prépondérante dans la Confédération ?

A ce propos, il est bon, je crois, de consulter les documents demandés par une autre législature et qui lui ont été soumis. Parmi ces documents, il y a une lettre portant la date du 23 septembre dernier, adressée au secrétaire d'état et par laquelle on demande au gouvernement canadien de confirmer la sentence arbitrale. Les raisons de cette demande sont assez longuement exposées, et, dans cette sorte de plaidoyer, on trouve le passage suivant :

“ Si le gouvernement du Canada a examiné la sentence arbitrale au mérite, il a dû remarquer certains préliminaires relatifs à la question et qui ne peuvent aucunement prêter à la controverse. Un de ces considérants est qu'Ontario a droit aux limites de l'ancienne province du Haut-Canada, telles qu'elles existaient ; que ces limites embrassent une étendue du territoire anglais, à l'ouest de la ligne de division entre Ontario et Québec, égale à celle que possédait la France avant la cession de 1763 et (ce qui équivaut à la même chose) à celle que possédait la province du Canada avant la Confédération.”

Avant la cession de 1763, tout le continent, à l'ouest de l'Ohio, appartenait à la France, ou au moins la France le réclamait, et si la province d'Ontario comprenait aujourd'hui tout le territoire qui restait à la Grande-Bretagne après la guerre d'indépendance, ses frontières s'étendraient jusqu'à l'océan Arctique, au nord, et aux Montagnes Rocheuses ou l'océan Pacifique, à l'ouest. Mais la province du Haut-Canada n'a jamais embrassé une aussi grande étendue du territoire britannique, à l'ouest de la ligne de division, et la région qui appartenait à la France avant la cession de 1763 n'est pas du tout la même que celle qui faisait partie du Canada avant la Confédération. La province de Québec a encore, au nord et à l'ouest, les limites fixées par la proclamation de 1763 qui réservait toutes les terres situées à l'ouest et au nord du bassin du Saint-Laurent pour l'usage des sauvages, et l'acte impérial de 1803, aussi bien que l'acte de 1821, spécifie clairement que les territoires des sauvages sont en dehors des limites des provinces du Haut et du Bas-Canada, et ces territoires des sauvages formaient parties de celui qui appartenait à la France avant la cession de 1763. Un peu plus loin, dans le même document, on s'efforce de tirer parti des expressions employées dans les commissions des gouverneurs ; mais, à coup sûr, une commission

accordée il y a quatre-vingt ou quatre-vingt-dix ans doit avoir plus de poids qu'une commission qui date de quarante à quarante-cinq ans ; et les commissions de cette dernière époque, bien qu'étendant la juridiction des gouverneurs jusqu'aux bords de la Baie-d'Hudson, la restreignaient au lac Supérieur, à l'ouest, en sorte que admettant pour un moment tout ce que réclament les partisans d'une vaste extension à l'ouest, en vertu des commissions, des gouverneurs, la même autorité qui a concédé cette extension peut la restreindre ; aussi, dans toutes les commissions de gouverneurs, depuis 1838 jusqu'à l'Union, la limite ouest du Haut-Canada est fixée au lac Supérieur. La même autorité qui étendait les limites jusqu'aux bords de la Baie-d'Hudson, au nord, les restreignait au lac Supérieur, à l'ouest, en sorte que si l'argument que l'on fait valoir dans ce document était poussé jusqu'à ses dernières conséquences, il deviendrait très fort contre les prétentions d'Ontario. Les commissions des gouverneurs pouvaient étendre leur juridiction, mais elles ne pouvaient modifier les limites établies par les actes impériaux. Je crois que la juridiction des gouverneurs de l'ancienne province d'Ontario s'étendait jusqu'au point où la ligne tirée franc ouest à partir du lac des Bois, touche le bassin du Mississipi, mais ne modifiait pas les limites établies par l'acte de Québec ; et l'acte de 1803, qui donnait juridiction conjointe au Haut-Canada et à la province de Québec sur les territoires des sauvages, avait pratiquement réglé cette question. On lit plus loin, dans le même document :

“ En outre, le territoire ainsi accordé à Ontario est moindre que celui que comprenait le Haut-Canada, selon la vraie intention et le vrai sens de l'acte de Québec, 1774, comme le prouvent les citations y empruntées et son objet bien connu, ainsi que son histoire, y comprises les délibérations qui ont eu lieu à ce sujet, à la Chambre des Communes, d'après le rapport contenu dans le recueil intitulé : “ *Cavendish Debates* ” et les explications que donne la lettre du très-honorable Edmund Burke, en date du 2 août, 1774, à ses électeurs de la province de New-York, dont il était l'agent à cette époque.”

La lettre du très-honorable Edmund Burke n'a trait qu'à la province de New-York, telle que constituée alors et dont il était l'agent, et l'intention et le véritable sens de l'acte de Québec (1774), tel qu'expliqué dans les jugements des hautes cours du Canada qui existaient en 1818,

sont bien différents de l'interprétation qu'on veut lui donner dans ce document.

Les avocats de la partie adverse au gouvernement fédéral cherchent toujours à tirer quelque parti de la décision unanime des juges dans l'affaire Reinhart ; mais toute personne impartiale, après lecture de ce jugement, reconnaîtra que toute l'affaire dépendait de la question de délimitation. Le lecteur pourra constater aussi que la cause fut très habilement plaidée de part et d'autre, que les informations ne manquaient point et que les avocats du Haut-Canada plaidèrent avec une vigueur et une éloquence qui contrastent singulièrement avec la faiblesse des arguments que l'on fait valoir aujourd'hui dans le même sens. Les juges qui donnèrent alors leur décision relativement à la limite ouest du Haut-Canada, occupaient une position aussi élevée, étaient aussi capables d'en venir à une décision raisonnable que les arbitres qui ont rendu la dernière sentence, et ils avaient évidemment étudié la cause, ce que ces derniers semblent avoir négligé ; mais on prétend, dans le document dont je parle, “ que la cour avait donné sa décision sans connaître la teneur des commissions royales des gouverneurs.” Sur ce point, la cour décide “ que la couronne pouvait étendre la juridiction ou la restreindre dans de plus étroites limites.” Cette opinion est admise aujourd'hui par les partisans de l'extension d'Ontario à l'ouest : que deviennent alors les dernières commissions qui limitent au lac Supérieur la juridiction du Haut-Canada, à l'ouest ? En attribuant toute l'influence à ces commissions qui sont souvent contradictoires entre elles, ils semblent avoir oublié que la règle qu'ils invoquent pourrait être invoquée contre eux. Le document dit encore : “ Reinhart, bien qu'évidemment coupable, ne fut pas exécuté, et la raison pour laquelle le gouvernement anglais lui accorda sa grâce est qu'on l'avisait que la décision de la cour ne saurait être maintenue.” C'est aller un peu loin dans pareille question. Le véritable motif du pardon était que les autorités impériales considérèrent l'affaire comme un cas d'homicide involontaire et non de meurtre. En effet, dans les documents officiels, Reinhart est déclaré s'être trouvé en “ guerre personnelle,” ce qui était bien le cas parce que, depuis longtemps, il existait, entre deux corpo-

rations puissantes et rivales, une guerre qui coûta la vie à un grand nombre de personnes ; je veux parler de la compagnie de la Baie-d'Hudson et de l'ancienne compagnie du Nord-Ouest du Canada.

Le document parle ensuite des conditions dont la compagnie de la Baie-d'Hudson se déclarait satisfaite en 1701. trente ans après la date de leur charte ; mais chacun sait qu'on lui faisait alors une forte opposition et que, sur mer, l'Angleterre avait à compter avec la France. La véritable date à partir de laquelle on peut justement évaluer les diverses réclamations, est celle du traité d'Utrecht ; c'est alors seulement que l'on trouve la question de délimitation réglée, jusqu'à un certain point, d'un commun accord entre les deux nations. Mais quand même la sentence arbitrale serait beaucoup plus acceptable, si elle ne disposait pas de territoires aussi étendus que certains royaumes d'Europe, territoires que le Canada a achetés de la compagnie de la Baie-d'Hudson et auxquels il n'avait aucun droit avant cet achat, je répéterais que cette sentence exige une enquête complète de la Chambre. Il est inutile de dire que ce territoire n'a pas de valeur. On y trouve des fleuves navigables sur un parcours de centaines de milles, à partir de la mer jusqu'à l'intérieur ; des forêts de grande valeur au point de vue du commerce ; des terres arables de vaste étendue ; des pêcheries susceptibles d'un grand développement ; et toute la région est habitable, le climat y étant tout aussi favorable qu'à Ottawa même. Ces faits sont établis par la brochure que vient de faire publier le gouvernement d'Ontario et par les derniers rapports de la commission géologique.

Je propose donc qu'un comité soit nommé pour s'enquérir et faire rapport de toutes matières se rattachant aux limites qui séparent la province d'Ontario des territoires non organisés du Canada, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers—le dit comité devant se composer de M.M. Dawson, Robinson, Geoffrion, DeCosmos, Brecken, Royal, Trow, Mousseau, Caron, McDonald (Cap-Breton) et Weldon ; et le quorum devant être de cinq membres.

M. MILLS : Cette motion n'est-elle pas irrégulière ? Je viens de présenter, il y a un instant, un bill qui a subi la première lecture et qui demande à la

Chambre de sanctionner la sentence arbitrale. Je crois que cette motion est contraire à l'attitude que la Chambre a prise relativement à ce bill. En tous cas, que la motion soit régulière ou non, c'est une grave conséquence de nommer un comité avant que le bill ait subi la seconde lecture ou que la Chambre l'ait rejeté.

SIR JOHN A. MACDONALD : Nul doute que la motion est régulière. Il est vrai que l'honorable monsieur a présenté un bill confirmant l'acte de la province d'Ontario. L'honorable député d'Algoma demande la nomination d'un comité chargé de faire enquête sur les questions relatives à cette sentence arbitrale. Je suis d'avis qu'il en a parfaitement le droit.

M. HOLTON : Je crois que la question d'ordre n'est pas tout à fait aussi simple que mon honorable ami semble vouloir l'insinuer. Non-seulement la Chambre a autorisé la présentation du bill, mais elle a ordonné la seconde lecture du bill pour confirmer la sentence arbitrale, relativement au point en litige. L'honorable député d'Algoma fait une contre-proposition—de fait, il veut renverser l'ordre de la Chambre. Il ne veut pas que cette sentence soit confirmée, et il propose la formation d'un comité pour établir les raisons de ce refus. Je sou mets simplement une question d'ordre ; je ne suis pas prêt à discuter la question au mérite à cette phase. La Chambre a ordonné la seconde lecture.

SIR JOHN A. MACDONALD : Elle a ordonné que le bill soit inscrit pour la seconde lecture.

M. HOLTON : L'ordre de la Chambre est que le bill subira demain la seconde lecture. Quand l'ordre sera appelé, mon honorable ami d'Algoma pourra négativer la motion en proposant qu'au lieu de lire le bill une seconde fois, la Chambre nomme un comité ; ou même, lorsque le bill aura subi la seconde lecture, conformément à l'ordre de la Chambre, l'honorable monsieur pourra fort bien demander que le bill soit déferé à un comité spécial. Je doute beaucoup, avec mon honorable ami de Bothwell, que la Chambre ayant ordonné, pour demain et à certaines causes, la seconde lecture du bill, il soit strictement régulier d'admettre une contre-proposition ; car telle est bien celle que fait l'honorable député d'Algoma, s'il faut

en croire les observations que nous venons d'entendre.

M. L'ORATEUR : Je ne vois pas comment la proposition de l'honorable député d'Algoma peut être irrégulière. Il est vrai que l'honorable député de Bothwell a présenté un bill qui a subi la première lecture et subira la seconde demain. Mais la Chambre ne s'est aucunement engagée relativement à la teneur de ce bill. Je crois que la Chambre doit admettre que cette question exige un examen impartial, et les enquêtes de cette nature sont loin d'être inacceptables. Je crois que la motion est régulière.

M. MILLS : Je m'oppose à la nomination du comité proposé par l'honorable préopinant. Je crois que le parlement du Canada ou, dans tous les cas, le gouvernement canadien est lié en honneur par la sentence des arbitres choisis pour décider cette question de limites. Et la raison de mon objection, c'est que, si la question est encore ouverte, un comité serait un moyen très inefficace d'obtenir les renseignements qui sont nécessaires.

En 1871 ou 1872, je crois, l'administration du premier ministre actuel chargea monsieur Ramsay, aujourd'hui juge, de faire des recherches dont il devrait rendre compte au gouvernement. Monsieur Ramsay s'acquitta de sa mission et recueillit toutes les données qu'il put recueillir, qu'il transmit dans un rapport. Subsequemment, monsieur Armour, qui est également juge aujourd'hui, fut nommé agent et avocat du gouvernement pour étudier la cause et la plaider devant les arbitres. Il s'occupa de la question pendant quelque temps, et, après son élévation au banc, les informations qu'il avait recueillies furent communiquées à monsieur McMahon, de London, et à monsieur Monk, de Montréal, que l'administration lui donna comme successeurs dans sa mission. Monsieur McMahon réunit tous les renseignements qu'il put obtenir, et tous les faits ainsi recueillis se trouvent dans la plaidoierie qui fut faite devant les arbitres au nom du gouvernement du Canada.

En 1872, le gouvernement d'Ontario me confia le soin de faire un rapport sur la question, et, en 1875, de préparer la cause. J'avais pour instructions d'étudier le sujet à fond et de recueillir toutes les informations qui pouvaient s'y rapporter, qu'elles fussent

favorables aux prétentions d'Ontario ou à celles du Canada. Mon rapport fut présenté au gouvernement d'Ontario et, je crois, mis en la possession des membres ou, dans tous les cas, d'un grand nombre des membres de cette Chambre. Les archives de Paris, les documents publics et d'état de Londres et d'autres localités furent fouillés au bénéfice des deux gouvernements du Canada et d'Ontario, et toutes les données qu'il était possible de recueillir furent obtenues à cette époque. Quelques documents dont il était question dans diverses communications—comme, par exemple, la carte que monsieur Prior mentionnait dans sa lettre à lord Rolingbroke, alors ministre britannique à Paris—n'ont pu être trouvés, malgré les recherches faites à Paris et à Londres.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'un comité comme celui qui est demandé soit bien l'instrument par lequel on puisse obtenir de nouvelles informations, et je ne crois pas non plus qu'il y ait d'autres renseignements à recueillir. En consultant les dossiers des gouvernements d'Ontario et du Canada, vous y trouverez toutes les données que vous voulez. Si les ministres croient qu'il soit possible d'en trouver d'autres et nécessaire de les avoir, ils devraient envoyer à Londres et à Paris des personnes compétentes chargées de recueillir ces données si elles existent. Mais une chose certaine, c'est qu'il n'en existe pas que le comité puisse obtenir qui ne se trouvent déjà en la possession de la Chambre ou qu'elle pourrait avoir si elle était saisie des dossiers des deux gouvernements.

Mon intention n'est pas d'entrer dans les mérites de la question ; j'attendrai la seconde lecture du projet de loi que je me propose de présenter : l'occasion sera alors plus favorable.

L'honorable député d'Algoma a parlé de quelques actes du parlement et de certaines autres matières qui auraient échappé à l'attention des arbitres. Le tribunal d'arbitrage était composé de sir Francis Hincks, un homme de marque, très versé dans la connaissance des affaires publiques; du juge en chef Harrison, un jurisconsulte distingué, et de sir Edward Thornton. Assurément, ces messieurs étaient parfaitement en mesure d'apprécier les faits dont parle l'honorable préopinant. Les actes

de 1803 et 1821 ne portent pas sur cette question.

L'honorable député a aussi mentionné la proclamation royale de 1763, et prétendu que certains territoires y sont désignés sous le nom de territoires des sauvages. Ces mots sont parfaitement intelligibles, et il ne saurait y avoir de doute à cet égard. Dans l'exercice de ses prérogatives, le roi convint avec la France, par le traité de 1763, que la rivière Mississippi servirait de frontière à l'ouest, et, toujours dans l'exercice des mêmes prérogatives, il morcela du territoire cédé une province qui fut appelée province de Québec et qui correspond beaucoup à la province actuelle de ce nom. Tout le territoire à l'ouest de cette province était le territoire des sauvages—comprenant le Michigan, le Wisconsin, l'Ohio, l'Illinois et l'Indiana—et les sauvages qui l'habitaient furent placés sous le contrôle de sir William Johnston.

L'honorable préopinant a dit que la limite occidentale de la province d'Ontario ou du Haut-Canada était la ligne méridienne à partir de la jonction des rivières Ohio et Mississippi. Je ne pense pas qu'il soit possible, en examinant les faits de la question, d'en venir à cette conclusion, soit d'après l'interprétation grammaticale du préambule de l'acte de 1874, ou d'après les circonstances qui ont provoqué l'adoption de cet acte.

Si l'honorable député veut bien consulter l'acte de 1774, il verra qu'il s'applique à la situation de la Nouvelle-France, dont l'Angleterre obtint la cession en 1763. Il y est stipulé que la province de Québec devra comprendre tous les établissements à l'est de la rivière Mississippi. Il y avait un établissement sur la rivière Wabash, un autre sur la rivière Détroit ; mais les quatre-cinquièmes de la population qu'il s'agissait d'embrasser dans la province de Québec devait se trouver sur les bords du Mississippi, dans la partie occidentale du territoire des sauvages. Eh ! bien, lorsque ce projet de loi fut présenté, il décrivait la frontière comme suit : que la province comprendra tous les territoires, pays et îles, au sud jusqu'à l'Ohio, à l'ouest jusqu'au Mississippi et au nord jusqu'aux possessions des marchands aventuriers de la Baie-d'Hudson. Tels étaient les mots....

UNE VOIX : La ligne frontière devait suivre les bords de l'Ohio jusqu'à la

jonction de cette rivière avec le Mississippi.

M. MILLS : L'acte, tel que venu de la Chambre des Pairs, mentionne distinctement tous ces territoires, pays et îles, au sud jusqu'à l'Ohio, à l'ouest jusqu'au Mississippi et au nord jusqu'aux possessions des marchands aventuriers de la Baie-d'Hudson. Voilà la forme sous laquelle le projet de loi fut présenté dans la Chambre des Pairs ainsi que dans la Chambre des Communes. Les Français avaient toujours réclamé le territoire qu'arrose le Saint-Laurent au sud ; ils voulaient l'étendre jusqu'au sud de ce fleuve et au sud du lac Ontario ; mais la province de New-York prétendait que leur territoire n'allait que jusqu'au fleuve Saint-Laurent et au lac Ontario, au nord ; et ce dont se plaignait M. Burke, l'agent de la province de New-York, c'était que le projet de loi pût donner lieu à des empiètements sur le sud.

“ Vous n'avez pas fait connaître, disait-il, quelle doit être la démarcation ; et il vous serait possible de pousser votre frontière jusqu'aux portes mêmes de la ville de New-York.”

Et il insista pour que la frontière fût décrite dans l'acte même. Lord North, qui s'était chargé de présenter le bill à la Chambre des Communes, et qui, je crois, était alors premier ministre, déclara qu'il était à désirer que la démarcation entre les établissements français et anglais fût fixée, pour la raison qu'il n'y avait pas d'établissements anglais au sud du Saint-Laurent et du lac Ontario ; qu'il pensait qu'il s'y trouvait quelques établissements français et qu'il importait de les comprendre dans la province Québec. Après un débat, il fut décidé que la frontière méridionale devait être définie sur toute son étendue. Monsieur Burke et quelques autres messieurs se retirèrent dans une salle pendant une demi-heure, pour modifier le bill, et lord North déclara qu'il ne s'y opposerait pas s'ils pouvaient établir une ligne qui donnât satisfaction. Il se chargea de définir la frontière méridionale, mais il n'en définît aucune autre. Quiconque voudra se donner la peine de consulter l'acte de 1874 verra que tous les pays, territoires et îles bornés au sud par une ligne s'étendant depuis la baie des Chaleurs vers l'ouest jusqu'au Mississippi, et vers le nord jusqu'aux territoires de la Baie-d'Hudson, sont compris dans la province de Québec. Lord Thurlow, l'un des officiers

en loi de la couronne à cette époque, fit observer qu'on confondait le Canada, une province de France, avec la province de Québec.

Je ne veux pas entrer dans les détails ni dans les mérites de la question. Je me borne à signaler ces faits, en opposition à ce qu'a dit l'honorable auteur de la proposition. En accordant un comité d'enquête dans le but d'attaquer la décision des arbitres dans cette affaire, au lieu de la confirmer, la Chambre ferait précisément ce que nos voisins du sud auraient fait s'ils avaient refusé de se soumettre à la sentence arbitrale d'Halifax; ce serait manquer à la bonne foi aussi manifestement que si l'Angleterre avait refusé de payer l'indemnité octroyée par le tribunal arbitral de Genève.

Le gouvernement du Canada est toujours le gouvernement; ses obligations ne finissent point avec un changement de ministère, et les ministres sont solennellement engagés par les actes de leurs prédécesseurs. Sierait-il bien à monsieur Hayes d'ignorer la commission d'Halifax comme une obligation acceptée par son prédécesseur, M. Grant? Cette conduite serait-elle juste et convenable? C'est pourtant ce que nous ferions en répudiant la sentence arbitrale rendue sur cette question de limites. Les messieurs qui composaient le tribunal ont eu tout le loisir d'étudier la cause et ils lui ont consacré toute leur attention. Sir Edward Thornton, je puis le dire, est venu ici consulter le gouvernement longtemps avant que la commission se mit à l'œuvre, et je sais que ses deux collègues, le regretté juge en chef Harrison et sir Francis Hincks, ont aussi étudié la question très minutieusement.

Sanctionner la nomination d'un comité dans le but de mettre de côté le jugement arbitral de ces messieurs, cesserait commettre une erreur aussi grave, ce serait manquer à la foi jurée aussi évidemment que le ferait un ministère qui répudierait les dettes contractées par son prédécesseur; on ferait une chose qui, dans l'esprit public, serait dérogatoire à la dignité d'un gouvernement. Je suis donc d'avis que la Chambre ne doit pas accorder ce comité, qui ne peut être créé sans déshonneur et sans mauvaise foi. Si le gouvernement pense que les arbitres ont été subornés ou qu'il étaient totalement incompetents, alors il ne doit prendre sur lui

d'ouvrir de nouveau la question qu'avec le consentement de l'autre partie au traité et en s'y prenant de la bonne manière pour obtenir des renseignements, au lieu de nommer un comité—démarche qui ne peut avoir d'autres résultats que celui de retarder la confirmation du jugement arbitral.

M. McDONALD (Pictou): Je ne discuterai pas actuellement au mérite l'importante question soulevée par l'honorable député d'Algoma. En agissant ainsi, je tiendrai mieux ma promesse que l'honorable préopinant qui, lui aussi, a commencé par dire qu'il ne traiterai pas la question au mérite. Naturellement, je ne le contredirai pas; mais la Chambre a dû juger si, dans son discours, mon honorable ami n'a pas complètement discuté les mérites de la question. De fait, il a posé la question de telle sorte qu'elle exige impérieusement l'enquête demandée par l'honorable député d'Algoma (M. Dawson). Dans une question aussi importante pour toute la Confédération et pour le gouvernement qui a charge des intérêts du Canada, quand il s'agit d'abandonner un territoire dont la superficie est égale à celle des provinces maritimes, comme l'a fait observer l'honorable député d'Algoma, le seul embarras, s'il y en a, sera de faire reviser par le comité dont cette motion demande la formation, la sentence prononcée par des hommes aussi haut placés, aussi respectés et aussi savants que les arbitres. Mais il me semble que la Chambre manquerait à son devoir si elle permettait qu'une décision venant d'hommes aussi éminents que l'on voudra, contrôle les intérêts du pays et enlève à la Confédération un territoire qui lui appartient, si elle croit que leur décision est erronée—non pas volontairement—car personne ne supposera un seul instant qu'un seul des hommes éminents qui composaient ce tribunal pût en venir à une décision qui n'aurait pas été dictée par les plus purs motifs et le résultat de l'enquête la plus minutieuse. Mais dans une question de cette nature, je crois que ce n'est pas insulter à la position qu'ils occupent que d'ordonner une enquête—et l'enquête la plus complète—devant cette Chambre, ou devant tel tribunal que la Chambre voudra bien nommer, pour examiner la décision à laquelle ces messieurs en sont arrivés. Il se peut, comme l'a dit l'honorable auteur de la résolution,

que la cause du gouvernement fédéral n'ait pas été convenablement exposée. Il se peut, comme le dit encore l'auteur de la résolution, qu'on ait obtenu de nouveaux renseignements qu'il convient d'examiner relativement à la sentence dans cette cause importante; et si ma mémoire est fidèle, dans le remarquable rapport que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a fait à l'instance du gouvernement d'Ontario, il contestait la validité du jugement rendu en cette cause, par la cour supérieure de Québec, pour la raison qu'à l'époque de ce jugement, la cour n'était pas en possession des faits et détails qu'on a pu se procurer depuis, grâce, en grande partie, à l'activité de l'honorable monsieur lui-même. Il est bon, comme nous l'a dit l'honorable député d'Algoma, que ces renseignements soient encore disponibles, et je ne pense pas que l'autorité reconnue des arbitres soit une raison pour que la Chambre s'abstienne de faire une nouvelle enquête. Je crois que l'honorable préopinant à tort d'insinuer que le très-honorable chef de l'administration se laisse influencer par le fait que l'arbitrage a été institué par ses honorables prédécesseurs au pouvoir. Je suis sûr qu'il n'en est point ainsi et que le gouvernement n'a jamais été mû par semblable considération. Si ma mémoire est fidèle, lorsque l'honorable chef de l'opposition prit les rênes du pouvoir, le gouvernement d'Ontario venait de faire une proposition très juste et raisonnable: "déterminer—pour employer les termes de l'arrêté du conseil par lequel la commission d'arbitrage était nommée—la limite entre la Confédération canadienne et la province d'Ontario." Il ne s'agissait pas d'établir une ligne de délimitation, d'autoriser deux ou trois personnes à parcourir cette immense territoire, à fixer la limite comme elles le jugeraient convenable, mais il s'agissait de déterminer, en se basant sur certaines données, quelle ligne devait limiter les territoires de la Confédération à l'est et ceux d'Ontario à l'ouest. Le gouvernement d'Ontario, prétendant réclamer un nouveau territoire à l'ouest, au-delà de la ligne indiquée par la correspondance à ce sujet, c'est-à-dire la ligne qui court franc nord à partir du confluent de l'Ohio et du Mississipi, refusa de nommer une commission. Bien plus, si ma mémoire ne me trompe pas, il enjoignit aux commissaires qui venaient d'être

nommés de ne pas continuer leurs investigations.

Voilà, je crois, où en était la question lorsque le gouvernement d'Ontario répondit que, puisqu'il réclamait une ligne plus à l'ouest que celle qui se dirige vers le nord en partant du confluent du Mississipi et de l'Ohio, il refusait de continuer ou de donner instruction aux commissaires de continuer les travaux. L'honorable monsieur n'a donc, selon moi, aucune raison de se plaindre si nous nous opposons à ce qui a été fait. Le gouvernement était animé des meilleurs motifs; mais, après que le gouvernement d'Ontario eût réclamé un territoire auquel, dans l'opinion du gouvernement fédéral, il n'a aucun droit, je crois que celui-ci devait s'assurer l'autorisation du parlement avant d'autoriser lui-même une commission ou toute autre réunion d'hommes à se prononcer sur la valeur des droits et l'étendue des territoires appartenant à la Confédération canadienne.

Les arbitres étaient autorisés à déterminer non pas la ligne partant d'un point particulier qui devait servir de limite entre les deux pays, mais ils devaient décider si trois ou quatre cent mille milles carrés de territoire que le gouvernement fédéral prétendait ne pas appartenir à l'Ontario, seraient adjugés à cette province. Je crois donc qu'il est parfaitement régulier et juste que cette Chambre, soit par l'intermédiaire d'un comité, soit par quelque autre moyen d'enquête, soit mise à même de décider si elle doit adopter les conclusions du tribunal, conclusions qui enlèvent au Canada une immense étendue d'un territoire précieux.

Une autre raison pour laquelle je crois que la formation du comité devrait être autorisée, est celle-ci: plusieurs d'entre nous croient que la sentence arbitrale n'est pas appuyée sur des témoignages solides. C'est avec la plus grande défiance que je hasarde cette affirmation; toutefois, je dois exprimer une opinion bien arrêtée chez moi; mais, je le répète, j'exprime cette opinion avec la défiance qu'éprouverait tout avocat se croyant obligé de différer d'opinion avec une autorité aussi éminente que le juge en chef Harrison. Sans entrer davantage dans les mérites de la question, je uiss persuadé que quelques-uns des éminents avocats qui siègent à la droite en arriveraient à la même conclusion s'ils voulaient bien étudier le sens de l'acte de 1774. Si

cet acte du parlement était adopté aujourd'hui, après les décisions judiciaires rendues et l'interprétation que les tribunaux ont donnée aux mots sus-mentionnés, je crois que tous les doutes et toutes les difficultés disparaîtraient. La décision judiciaire rendue quelque temps après l'adoption de l'acte ne laisse même, selon moi, aucun doute sur l'intention du dit acte. Personne n'ignore qu'à cette époque comparativement reculée, les Anglais n'avaient pas une connaissance bien complète de la géographie de l'Amérique occidentale. Je croirais même ne point médire de nos concitoyens anglais en disant qu'aujourd'hui qu'ils peuvent se rendre par vapeur jusque dans l'extrême ouest, il leur serait difficile de dresser une carte indiquant les limites du territoire qui fait l'objet de la présente discussion. Il y avait un point clair et bien défini, parfaitement compris par toutes les personnes qui ont pris la peine d'étudier la question et qu'ont parfaitement compris les hommes éminents qui prirent part aux débats du parlement impérial, lorsque l'acte de 1774 fut discuté. La discussion de cet acte fut suivie—comme l'a dit l'honorable député de Bothwell—avec beaucoup de soin, avec un vif sentiment de jalousie par M. Burke et autres membres éminents du parlement qui s'intéressaient au sort des anciennes colonies anglaises. Ils s'intéressaient fort peu au territoire de l'ouest, mais ils manifestaient l'intérêt le plus vif pour les limites occidentales des colonies qu'ils représentaient. Les membres de la Chambre des Communes savaient que quelques-uns des plus anciennes colonies avaient des chartes leur garantissant extension à l'ouest, jusqu'à la mer du sud, appelée aujourd'hui océan Pacifique ; ils savaient que, précisément à la même époque, il s'agissait de décider si la Pennsylvanie, l'Etat de New-York et les colonies anglaises qui se trouvent sur le littoral, devaient s'étendre, ou non, au-delà des monts Alleghany, et voilà pourquoi cet acte fut suivi avec le plus grand soin et le sentiment de la plus vive jalousie, dans toutes ses phases, au parlement anglais. Ces hommes intelligents, qui avaient sous les yeux des cartes du pays, savaient qu'en 1763, la frontière ouest des possessions britanniques s'étendait jusqu'au Mississipi. Le traité de 1763 stipulait que la frontière entre les ter-

ritoires de Sa Majesté britannique et ceux du roi de France, à l'ouest, était le fleuve du Mississipi, depuis sa source jusqu'à son embouchure. Telle était la frontière indiquée sur les cartes de l'époque, et, munis de ces cartes, ces hommes d'état, ces avocats éminents suivaient les différentes phases du bill avec le plus grand soin, la plus grande anxiété, et avec l'intelligence et l'habileté qu'ils ont mises à définir les limites qui intéressaient leurs propres colonies, ils déclarèrent qu'au lieu de continuer à suivre les lignes du Mississipi, la ligne, après avoir atteint le confluent du Mississipi et de l'Ohio, devait se diriger vers le nord jusqu'au territoire de la compagnie de la Baie-d'Hudson.

Or, la seule question qui, selon moi, reste à discuter, n'est de pas savoir ce que signifie le préambule de l'acte, mais de déterminer quelle était l'intention du parlement, d'après les expressions employées, parce qu'on peut dire que l'intention du parlement anglais n'était pas d'annexer cette vaste étendue des territoires du Nord-Ouest qui se trouve entre la ligne franc nord et les rives du Mississipi, territoire si vaste qu'il embrasse aujourd'hui des parties de deux ou trois des Etats les plus étendus et les plus prospères de l'Union américaine. Je crois que le parlement aurait pu avoir l'intention d'y établir une sorte de gouvernement pour l'administration et le contrôle des territoires situés dans cette région. Le parlement adopta formellement cet acte dans des circonstances qui n'indiquent point qu'il y ait eu erreur ou délibérations hâtives, parce que l'acte fut gardé strictement secret pendant plusieurs jours, et le parlement y déclarait que la limite de la nouvelle province de Québec, ou le territoire alors ajouté à cette province (en 1774), serait une ligne se dirigeant vers le nord à partir du confluent du Mississipi et de l'Ohio.

Or, que signifient les mots : " vers le nord " ? Comment les interprétait-on alors ? J'avoue franchement que je n'ai pu découvrir aucune décision judiciaire sur ce point en Angleterre, vers l'époque où cet acte fut adopté. Mais dès 1805 ou 1806, la cour suprême de l'Etat de New-York, tribunal dont l'habileté et la science étaient reconnues, déclara formellement et dans les termes les plus précis, que les mots : " vers le nord, " sans autres mots

indiquant la direction, dans les chartes accordées à l'époque, signifiait : " franc nord," et le juge qui décida deux de ces causes—l'une en 1805 et l'autre en 1806 —déclara, dans les termes les plus formels, que telle était la véritable interprétation et qu'elle faisait loi à cette époque.

En 1818, la cour suprême de Québec, dans la première cause où cette question fut soulevée, décida que la ligne se dirigeant franc nord, à partir du confluent des deux fleuves, était la véritable ligne de délimitation.

Mon honorable ami d'Algoma a soulevé—fort pertinemment, je crois—la question de savoir si les provinces qui forment aujourd'hui la Confédération y seraient entrées aussi volontiers dans le cas où elles auraient pu supposer que la grande province d'Ontario, dont on ne croyait pas certainement la limite occidentale si reculée, doublerait sa superficie par l'acquisition de ce territoire. Toutefois, je suis prêt à admettre que si — en droit comme en fait, sinon en justice—elle a droit à ce territoire, on ne doit pas le lui refuser simplement à cause des appréhensions qui existent.

On peut envisager la question à un autre point de vue qui justifie pleinement la demande de l'auteur de la présente résolution à l'époque où le Canada assumait, avec le consentement de la province d'Ontario, une énorme responsabilité par l'achat des territoires de la compagnie de la Baie-d'Hudson. Un des principaux arguments de mon honorable ami de Bothwell, dans son rapport, c'est qu'à l'époque où les ministres de la couronne étaient en négociations avec la compagnie de la Baie-d'Hudson pour l'achat de son territoire.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur voudrait-il nous dire quelle étendue du territoire en litige a été achetée de la compagnie de la Baie-d'Hudson ?

M. McDONALD (Pictou) : Une bonne partie. Je ne saurais dire quelle étendue ; mais en examinant la carte, je suis porté à croire qu'elle est fort considérable ; en sorte que, si la prétention du député de Bothwell est juste, les arbitres auraient fait le plus grand tort possible à Ontario. Ils n'ont pas accordé à Ontario le territoire auquel cette province avait droit, et c'est là une autre raison pour laquelle je crois que les honorables députés de la gauche qui défendent la cause d'Ontario,

devraient se montrer fort heureux de ce que cette discussion a été soulevée, afin que la province d'Ontario, si elle a droit, obtienne justice.

Le député de Bothwell prétend qu'en suivant les rives du Mississipi et se dirigeant vers le nord jusqu'à ce qu'elle vienne à toucher le territoire de la Baie-d'Hudson—comme chacun peut s'en assurer en examinant la carte—la ligne ne touchera jamais ce dernier territoire ; mais, se dirigeant vers l'ouest, donnerait à Ontario toute l'Amérique du Nord, à part le territoire de la Baie-d'Hudson.

C'est assez parler de cette ligne de l'ouest qui, selon moi, est tellement mal définie que la Chambre a bien le droit d'exiger les renseignements les plus complets à cet égard avant de ratifier la sentence arbitrale.

À propos de la ligne du nord et des réclamations de la compagnie de la Baie-d'Hudson, je me contenterai de dire que, dès 1703 ou 1704, cette compagnie eut une discussion avec le gouvernement anglais au sujet de la délimitation des territoires appartenant à l'une et à l'autre. Il fut alors démontré, d'après la carte dressée par la compagnie même, que la ligne devait coïncider avec la hauteur des terres commençant au Cap Grimington, se dirigeant, comme l'a dit l'auteur de la résolution, vers le lac Mestassini et de là inclinant au sud-ouest pour aller toucher le 49ème cercle de latitude, puis reprendre sa direction vers l'ouest. Il me semble, à tort ou à raison, d'après la carte, que la compagnie réclamait alors, en fixant cette nouvelle limite, à bon droit ou non, avant qu'aucune difficulté fût survenue relativement à toute autre limite que la sienne, tout le plateau des rivières qui se jettent dans la Baie-d'Hudson.

Pour ces raisons, je crois que la Chambre est justifiable d'adopter la résolution demandant une enquête. Si la cause d'Ontario est aussi bonne qu'on le prétend, cette enquête ne saurait lui nuire, et le territoire en litige sera cédé à la grande province avec le consentement de toute la Chambre et de tout le pays. Mais si, d'autre part, ce territoire lui a été adjugé par erreur ou autrement, et s'il appartient à la Confédération en général, je crois que la province d'Ontario ou, pour mieux dire, les amis de cette

province, ne doivent pas désirer que la sentence arbitrale soit ratifiée.

M. BLAKE : Je ne me propose pas de fatiguer la Chambre d'observations relativement à la vraie limite entre la province d'Ontario et les territoires canadiens sans organisation administrative. Toutefois, dans la proposition qui vient d'être soumise à la Chambre, il y a un ou deux points qui, selon moi, méritent attention. Avant de les discuter, il est bon, peut-être, de rappeler une opinion exprimée par l'honorable préopinant. D'après cet honorable monsieur, certaine mesure prise par le gouvernement d'Ontario à une époque où j'étais responsable de la conduite de ses affaires, rendrait cette Chambre justifiable d'adopter la proposition actuelle. L'honorable monsieur prétend que, dans une circonstance antérieure, après la nomination d'une commission chargée de fixer la ligne de délimitation d'après des instructions données par le gouvernement du Canada à son commissaire, et de partir d'un certain point pour déterminer cette ligne, le même gouvernement d'Ontario avait défendu à son commissaire d'agir sous les ordres de la commission.

M. McDONALD (Pictou) : J'ai dit que la commission faisait partir la ligne d'un point donné en suivant la direction franc nord à partir de ce point.

M. BLAKE : L'honorable monsieur pense qu'il n'y a qu'une seule ligne. Les instructions contiennent beaucoup plus que ce qu'il nous a dit. Il verra qu'à l'époque dont je parle, il était compris que la commission avait pour objet de déterminer et établir la ligne de délimitation. J'ai devant moi les instructions du commissaire. Elles lui prescrivent de marquer, sur le terrain, une ligne de délimitation au nord et à l'ouest, d'après certaines coordonnées indiquées dans les instructions. On fournit au commissaire un tracé indiquant le point de départ et la ligne franc nord dont parle l'honorable monsieur ; on déterminait ainsi une partie de la ligne demandée. Mais le commissaire devait tirer une ligne franc nord, jusqu'à ce qu'il vint à toucher la limite sud du territoire de la Baie-d'Hudson, et les instructions indiquent ensuite quelle est cette limite sud. Voici ce qu'elles disent :

“ Il est bien compris que c'est la hauteur des terres qui divisent les eaux coulant dans la Baie-

d'Hudson, de celles se déchargeant dans les vallées des grands lacs, et formant la limite nord d'Ontario ; et, la ligne doit être tracée en suivant ses détours, jusqu'à ce que vous arriviez à l'angle entre les provinces d'Ontario et de Québec ; tel que cette dernière est actuellement bornée, après quoi tout sera fini.”

Il est donc clair que les instructions à ce commissaire avaient simplement pour objet de tracer toute la ligne, d'après certaines prescriptions contenues dans les instructions. Ainsi, il y était prescrit que la province d'Ontario céderait le territoire qu'elle avait depuis longtemps occupé, colonisé et doté d'une organisation administrative, dans les limites duquel elle avait juridiction, pour lesquels des crédits avaient été votés, dépensés et concédés par le gouvernement provincial, qui justifiait ces dépenses en disant que c'était de l'argent dépensé dans les limites de la province d'Ontario. Les ministres d'Ontario ne pouvaient admettre cette délimitation entre les provinces d'Ontario et de Québec, et, pour cette raison, ils firent suspendre les travaux de cette commission. En réponse à une communication annonçant cette décision, la commission exprima le regret que la province d'Ontario n'eût pas déclaré quelle était la vraie limite, selon lui. Subséquemment, on suggéra de déférer la question au comité judiciaire du conseil privé. On admet généralement qu'il convenait, en effet, de déférer la question à quelque tribunal ; l'opinion, dans la province d'Ontario, était qu'il vaudrait mieux constituer ce tribunal de ce côté-ci de l'Atlantique, et cette recommandation fut faite au nom de la province, et il en résulta des négociations qui durèrent quelque temps. En 1875, si ma mémoire est fidèle, l'administration de mon honorable ami le député de Lambton accueillit la proposition de constituer, de ce côté-ci de l'Atlantique, un tribunal chargé de régler la question, et, dans ce but, il fut nommé une commission composée d'hommes éminents. Cette commission était nommée pour déterminer quelle était la limite, c'est-à-dire non pour marquer, sur le terrain, une ligne de délimitation conformément aux instructions données aux commissaires, mais pour déterminer quelle était la limite, la question du tracé devant être réglée plus tard. À la session suivante le parlement fut informé de la décision prise par le gouvernement et de ce qui avait été fait, savoir, que le gouvernement avait consenti à déférer la question à une

commission ; et, autant que je m'en souviens, cette décision du gouvernement fut universellement approuvée. Mais les opérations de la commission furent retardées par le fait qu'un de ses membres accepta une charge incompatible avec ses fonctions de commissaire, et il s'écoula trois sessions après la formation de ladite commission sans que personne songeât à faire modifier la mesure adoptée par le gouvernement, ou à déclarer qu'il ne convenait pas de soumettre cette affaire à une commission ou à la commission nommée, en particulier. Les choses en restèrent là, et, trois ans après sa formation, la commission se réunit et décida la question, et les membres du gouvernement, bien pénétrés de la question, n'avaient pas encore décidé, pendant la dernière session, quelle marche ils adopteraient, c'est-à-dire, s'il devaient répudier la sentence arbitrale ou la confirmer et agir en conséquence. Il est malheureux que les documents relatifs à cette question aient été perdus ; on n'a jamais pu les trouver dans les casiers. On n'a pas même pu s'en procurer des duplicata, et le gouvernement était dans l'impossibilité d'en arriver à une conclusion. C'est seulement l'autre jour que le gouvernement a fait connaître son intention à ce sujet. Il a annoncé que ce n'était pas son intention de soumettre, pendant la session présente, un bill confirmant la sentence arbitrale.

Or, selon moi, nous avons à nous occuper ici d'un point beaucoup plus important qu'une simple question territoriale, plus important que la question de savoir si la sentence est juste ou injuste, s'il y a eu erreur de jugement ou erreur d'une autre nature dans cette affaire. La question me semble beaucoup plus importante que toutes celles-là. Le ministre de la justice trouve que cette sentence arbitrale importe peu ; que les mesures prises, il y a quatre ou cinq ans, pour régler cette question, par des personnes haut placées dans la confiance de la population du Canada, sont aussi de peu d'importance, et qu'il est juste et convenable que toute la question soit reprise *ab ovo* et discutée par un comité que choisira l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) ; que 14 ou 15 députés discuteront les questions légales et constitutionnelles, les questions de fait, les questions d'interprétation que comporte la question

M. BLAKE.

principale, et que le rapport de ce comité sera final. J'admets que, dans certains cas, un individu ou une nation peuvent être justifiables, en négociant un marché, de refuser de se soumettre à une sentence arbitrale ; mais il y a forcément des cas d'une nature tout exceptionnelle. Or, le pays qui déclare ne pas se soumettre à une convention solennelle, assume une grande responsabilité, quel que soit le rang qu'il occupe parmi les nations. La convention actuelle est, selon moi, de la nature des conventions entre deux pays différents, parce qu'Ontario et le Canada sont deux pays différents quand il s'agit de cette question. On prétend que les droits de l'un sont en conflit avec ceux de l'autre. Il s'agit de savoir quelle est la véritable limite qui sépare les deux pays. Je ne prétends pas—et tous les députés de la gauche sont de mon avis—que nous soyons absolument liés par cette sentence arbitrale. Il est certain que nous ne sommes pas liés ainsi ; que le seul acte qui puisse formellement lier le pays par cette sentence, est un acte du parlement ; que le pouvoir de régler les questions de cette nature par acte du parlement nous a été donné, il n'y a pas longtemps, par un amendement à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Mais si ce pouvoir existe, la question de moralité internationale subsiste aussi, et nous avons à considérer si le cas actuel est suffisamment clair pour justifier le procédé que l'on recommande aujourd'hui et qui consiste à nier la portée d'une sentence arbitrale.

Je prétends d'abord, comme l'honorable député de Bothwell (monsieur Mills) l'a fait judicieusement observer, qu'il y a continuité dans le gouvernement—et que cette observation s'applique, à plus forte raison, à une mesure soumise à un parlement et réglée par lui ; à un parlement qui, pendant plusieurs sessions, a eu le pouvoir et l'occasion fréquente, de se prononcer sur cette mesure, mais qui ne s'est jamais prononcé et auquel on n'a même pas demandé de condamner la mesure en question. Je prétends même que le parlement a sanctionné cette mesure. Je prétends qu'en ce qui regarde le gouvernement du jour, la question en est au même point que si ce gouvernement du jour eût été responsable de la nomination de la commission. Les honorables membres de la droite ne prétendront pas que le gouvernement du jour

et tous ses partisans sont moins liés, en ce qui regarde cette commission et le résultat de ses travaux, que l'était l'administration de l'honorable député de Lambton.

Je prétends, en second lieu, que, si l'on nous demande de ne pas ratifier cette sentence arbitrale, mais de reprendre la question *ab ovo* et de rejeter la sentence, cette proposition devrait être faite sous la responsabilité du gouvernement du jour et avec toute la réflexion qu'une question aussi grave exige. Je soutiens que le gouvernement qui croit que la justice a été mal appliquée, qu'il y a eu erreur grossière, fatale, ou quelque chose de pis encore qui rende nécessaire de rejeter entièrement la sentence d'une commission internationale—pour employer le mot le plus convenable, bien qu'il ne soit pas tout à fait exact—je soutiens, dis-je, que le gouvernement qui arrive à une conclusion aussi pénible doit se justifier devant la Chambre et proposer une solution de la difficulté. Je soutiens encore qu'on ne doit pas abandonner à un comité spécial, nommé à la demande d'un simple représentant, une question de cette nature. C'est, selon moi, une véritable farce que de nommer un comité spécial pour discuter une question qui a été agitée pendant si longtemps, au sujet de laquelle on a tant fourni de preuves et on doit en fournir tant d'autres au pays et à la Chambre. C'est encore une idée complètement ridicule de penser que, pendant une courte session, où les députés seront préoccupés de tant d'autres questions importantes, on pourra jeter un nouveau jour sur cette question. Mais le procédé que l'on veut employer est peut-être, pour le gouvernement, d'échapper à toute responsabilité en s'appuyant sur l'opinion exprimée par le comité que la limite est différente de celle qu'a fixée la commission. Fort de cette opinion, le gouvernement pourra prendre courage et, une autre fois, il répudiera complètement la sentence arbitrale. Ce dont je blâme le gouvernement, c'est de chercher à éluder toute responsabilité dans cette affaire. Je n'aurais pas fait cette observation si un membre du cabinet n'avait soutenu cette proposition qu'un simple député peut demander un comité d'enquête en cette affaire. Procédé aussi nouveau qu'insoutenable : un simple député s'empare de cette grande question morale et maté-

rielle—morale parce qu'il s'agit de rejeter une sentence arbitrale concernant deux pays, et matérielle parce qu'un vaste territoire est en jeu. Si le gouvernement croit que, dans l'intérêt du pays, il doit prendre des mesures pour répudier cette sentence arbitrale, c'est pour lui un devoir inflexible de le déclarer franchement, de proposer, sous sa propre responsabilité, les moyens qu'il compte prendre et de justifier sa manière d'agir.

A tous ces points de vue, je m'oppose à la nomination du comité, et j'espère que le vote de la Chambre sera pris sur cette question. Je n'approuve pas non plus la composition du comité, qui, ce me semble, devrait être nommé par la Chambre. Mais, pour moi, le point principal est que le gouvernement est responsable dans le règlement d'une question qu'en qualité de résident et de représentant d'Ontario, je n'hésite pas à regarder comme encore beaucoup plus importante au point de vue moral qu'au point de vue matériel.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) vient de dire, en terminant, que le gouvernement désire se soustraire à la responsabilité de se prononcer ou de donner une décision sur cette question en permettant à l'honorable député d'Algonoma (M. Dawson) de présenter sa motion. Je ne savais pas encore que le fait de soumettre une question est un moyen de se soustraire à la responsabilité que la constitution impose au gouvernement du jour. Un comité de cette nature peut aider le gouvernement, mais il ne saurait lui enlever une responsabilité que la constitution lui impose ou le soustraire à cette responsabilité. L'honorable député nous a dit encore que ce comité devrait être formé sous la responsabilité du gouvernement, et ne pas même sembler être le résultat d'un acte d'un député particulier. S'il était vrai qu'un député ne peut pas présenter de résolution à ce sujet, comment aurait-il le droit de présenter un bill? Je vois que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), personnellement, sans consulter le gouvernement et sans être animé, je suppose, d'un désir bien vif de soustraire le gouvernement à la responsabilité qui lui incombe, a pris sur lui de nous venir en aide en présentant un bill à ce sujet. L'honorable député de Durham-Ouest semble également animé du désir de nous venir en aide. Nous

sommes fort obligés à l'honorable monsieur, mais nous prendrons toute la responsabilité de ce qui sera fait ultérieurement à ce sujet. L'honorable député de Durham-Ouest a clairement expliqué l'origine de cette discussion. Il est vrai que les instructions données par le gouvernement fédéral se bornaient à faire constater quelle est la véritable limite, d'après la loi. Ce n'était ni le désir ni l'intention du gouvernement d'ignorer la commission ou l'un quelconque de ses actes pour décider la question. La grande question est celle-ci : quelle est, légalement, la limite entre Ontario et la région de l'ouest ? Les membres du gouvernement actuel croyaient et croient encore que cette question doit être décidée par une cour de justice. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, prescrit que les limites ouest des provinces d'Ontario et de Québec seront les limites ouest de l'ancienne province du Canada, telles que fixées par les actes constituant cette même province du Canada. On a proposé de déférer cette question au comité judiciaire du conseil privé. Et pourquoi ? Parce que c'est une question de droit, d'interprétation du statut relativement aux limites de l'ancienne province du Canada, telles que fixées par le statut impérial. Nul autre tribunal qu'une cour de la plus haute juridiction ne peut régler cette question d'une manière satisfaisante. Nous eussions tous été forcés de nous soumettre à cette décision. Restreindre ou étendre les limites d'Ontario n'est pas une question du ressort d'un tribunal ordinaire. Si le comité judiciaire du conseil privé, ou la cour de la plus haute juridiction, avait solennellement déclaré que, d'après la loi du pays, la limite entre Ontario et le Nord-Ouest est celle-ci ou celle-là, c'eût été un résultat satisfaisant. Mais le gouvernement, sans aucune décision préalable du parlement, a laissé la question à trois arbitres dont un seul était avocat, les autres n'ayant pas de profession, et a décidé que leur décision serait finale. En sorte que les deux arbitres sans profession auraient pu différer d'opinion avec l'avocat, et décider de quelle manière le statut doit être interprété relativement à cette question de délimitation. Il me semble qu'il était de la dernière imprudence d'assumer une aussi grande responsabilité, sans une décision préalable et solennelle du parlement.

SIR JOHN A. MACDONALD.

On dit que la chose a été mentionnée plus tard en parlement, après que le gouvernement s'était engagé de bonne foi et que le parlement n'a pas soulevé d'objection. Ce n'est pas ainsi que le parlement aurait dû être traité par l'administration, qui est à ses ordres et qui aurait dû lui donner sa confiance. Le droit de soumettre ainsi cette question aurait dû être donné par le parlement, au lieu d'être laissé à la décision d'un gouvernement, ce que je n'admets pas. Aucun gouvernement ne peut décréter ainsi l'abandon d'une région de centaines de milles de superficie, contenant des millions d'acres de terre, sans l'autorisation du parlement.

L'honorable député de Bothwell dit qu'il y a continuité dans le gouvernement. Oui ; mais nous n'avons pas un gouvernement despotique, et cet acte excède de beaucoup les droits d'un gouvernement constitutionnel. Qu'on se figure le gouvernement anglais laissant à une commission le soin de décider si les îles de la Manche, qui formaient autrefois partie du duché de Normandie, appartiennent aujourd'hui à la France ou à l'Angleterre, sans avoir, au préalable, soumis la question au parlement !

Dans le cas actuel, on a toujours été persuadé que la question véritable consiste à savoir quelle est, légalement, la limite véritable entre Ontario et le territoire fédéral, et quels sont les droits respectifs des deux gouvernements à ce sujet. L'honorable député de Bothwell veut-il prétendre que la limite actuelle est la véritable ? N'a-t-il pas écrit un livre pour démontrer qu'Ontario a droit à un territoire beaucoup plus considérable ? N'a-t-il pas déclaré que cette sentence arbitrale ne fixe pas la délimitation véritable ? Mais la commission, en fixant cette limite, a commis une erreur analogue à celle du roi des Pays-Bas relativement à la frontière entre le Nouveau-Brunswick et les Etats-Unis. Il commit l'erreur d'avoir recours à un compromis ; mais le gouvernement anglais ne l'a jamais accusé d'avoir manqué à la bonne foi.

M. BLAKE : Cette décision a été rejetée par le gouvernement anglais et par celui des Etats-Unis.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement anglais aurait accepté cette ligne si les Etats-Unis avaient voulu la regarder comme une ligne de compromis. Les deux parties ont déclaré que ce n'était pas la ligne véritable. Il n'y a pas

eu là manque de bonne foi, et si le gouvernement anglais eût consenti, il n'y en aurait pas eu non plus relativement à la sentence qui excédait de beaucoup les pouvoirs donnés aux arbitres. C'est la même chose dans le cas actuel. Le bill déclare que la ligne de délimitation n'est pas la véritable.

M. MILLS : Non.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il déclare positivement que cette ligne n'est pas la ligne véritable.

M. MILLS : L'acte de la législature d'Ontario réclame davantage et le gouvernement fédéral prétend que c'est trop.

SIR JOHN A. MACDONALD : Précisément ; l'honorable monsieur ne prétend pas que le statut d'Ontario puisse affirmer une réclamation injuste. L'acte déclare qu'Ontario réclame une beaucoup plus grande étendue de territoire.

M. MILLS : C'est ce qu'on prétend.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que les deux questions sont tout à fait distinctes. La première est de savoir quelle est la limite véritable entre les deux régions ; la seconde, quelle est la ligne de délimitation la plus convenable. En vue de cas pareils, le parlement impérial a passé une loi prescrivant qu'aucune province de la Confédération, ni la Confédération elle-même, ne pouvait conclure, avec aucune autre province, un arrangement à l'effet d'étendre ou restreindre les limites d'une province ; et c'est en vertu de cette décision du gouvernement impérial que le gouvernement d'Ontario consentit à restreindre les limites de la province ; c'était donc là une ligne de convention, et la grande erreur que l'on a commise ici a été d'assumer le pouvoir et de laisser à trois arbitres le soin de décider quelle est la vraie limite entre le territoire fédéral et celui de l'ancienne province du Canada. La constitution ne donne aucunement ce pouvoir aux arbitres. En agissant d'après cette présomption, on a commis un acte inconstitutionnel.

M. BLAKE : Je demande pardon à l'honorable monsieur. Si ma mémoire est fidèle, le gouvernement n'a pas autorisé les arbitres à fixer la limite la meilleure. Il leur a demandé de décider quelle est cette limite.

SIR JOHN A. MACDONALD : Non pas ; il les a autorisés à fixer la limite.

En outre, nous savons que les arbitres n'ont pas décidé que c'était la limite véritable. Cette question est hors de doute ; l'honorable député de Bothwell le sait bien.

M. MILLS : Non.

SIR JOHN A. MACDONALD : Alors, je vous fournirai trois articles fort élaborés de la *Monetary Review*, écrits par sir Francis Hincks et donnant tous les considérants d'une décision. Dans cet article, il est dit que les arbitres ont fixé la meilleure ligne possible dans les circonstances. Le tribunal auquel la question a été déferée était un tribunal incompetent, parce que les arbitres étaient incompetents à interpréter les statuts. Personne n'a un plus grand respect que moi pour l'habileté générale et surtout l'habileté politique de sir Francis Hincks. Personne n'a un plus grand respect pour la haute position et l'influence diplomatique de sir Edward Thornton ; mais, comme avocats, ni l'un ni l'autre n'est compétent à donner une interprétation des statuts. Cette question est parfaitement du ressort d'un parlement réuni, comme nous le sommes, pour protéger les droits du Canada, et je suis persuadé que l'honorable député de Bothwell, bien qu'ayant été l'agent payé du gouvernement d'Ontario, comprendra et affirmera son indépendance, comme membre du parlement, sans tenir compte du fait que le gouvernement d'Ontario a été son client. Je suis persuadé qu'il ne songera qu'à demander justice pour les différentes provinces de la Confédération. Le gouvernement d'Ontario prétend, il est vrai, que c'est une ligne de convention ; mais, d'autre part, il décide, sans laisser aucun recours au parlement, que ces trois arbitres peuvent céder, par un vote de deux d'entre eux, un territoire égal, en superficie, aux plus grands royaumes d'Europe ; et, bien que l'honorable chef de l'opposition, lorsqu'il était premier ministre, fût obligé de protéger les intérêts du Canada, son gouvernement ne songea pas à s'assurer le droit de passage, pour le chemin de fer canadien du Pacifique, de la baie du Tonnerre à la Rivière-Rouge. Il lui aurait fallu, dans ce cas, faire un marché pour 20,000,000 d'acres de terres, des deux côtés de la ligne ; c'était une des conditions essentielles de ce marché. Et il aurait dû conclure un arrangement en vertu duquel le pays qu'on devait ouvrir aux frais de toute la population du

Canada, aurait fourni à la construction de la ligne sa contribution en terres, sinon en argent. Or, non-seulement il a négligé ce point, mais il ne s'est même pas procuré le droit de passage, et aujourd'hui, l'on demande aux arbitres combien sera payé chaque arpent de terre que la construction de la ligne absorbera. La négligence complète des intérêts du Canada qui caractérise toute cette affaire, réclame l'attention la plus sérieuse de la Chambre et celle de tout le pays. Après tout, la province d'Ontario n'aura peut-être pas autant qu'elle espérait, parce que le titre des sauvages à ces terres est loin d'être éteint; parce que, pour les sections où il est éteint, si la sentence arbitrale est logique, ils ont le droit de souveraineté, et le titre appartient soit aux sauvages, soit au syndic des sauvages qui est le gouvernement fédéral. Or, si tel est le cas, on aurait dû prescrire, que le gouvernement d'Ontario remboursera ou promettra de rembourser au trésor fédéral toutes les sommes payées aux sauvages ou qui doivent leur être payées à perpétuité, pour la cession de ces terres. Quelle est la conséquence de l'imprudente conduite des honorables messieurs de la gauche? C'est que le gouvernement fédéral est obligé, en vertu des traités, de faire des paiements à perpétuité pour éteindre ces titres, sans que la province d'Ontario fournisse elle-même un seul dollar.

M. MACKENZIE : Non, non.

SIR JOHN A. MACDONALD : Un gouvernement qui agit dans l'intérêt du Canada a bien le droit d'exiger que cette question soit complètement éclaircie. Il est clair qu'il s'agit d'une ligne de convention, et, puisqu'il en est ainsi, nous ne pouvons mieux agir qu'en la faisant examiner, afin de nous assurer si nous avons fait un bon ou un mauvais marché. Si le marché est mauvais, il ne peut y avoir aucune question de bonne ou de mauvaise foi dans toute l'affaire. Le parlement doit décider s'il consent à restreindre la limite Est et à abandonner une certaine région que l'on prétend appartenir au Canada. L'auteur de la résolution et le député de Bothwell se sont rendus familiers avec cette question et doivent être regardés comme des experts habiles. En déférant la question à un comité, nous obtiendrons les renseignements dont nous avons besoin.

SIR JOHN A. MACDONALD.

M. MILLS : A propos de quoi? Selon vous, il n'y a pas sujet à enquête.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur dit qu'il n'y a pas sujet à enquête; l'enquête est essentielle, au contraire. Je prétends, comme la province d'Ontario, qu'il s'agit d'une ligne de convention.

M. MACKENZIE : Non.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le statut confirme ce que je prétends. L'acte impérial autorisait la province et le gouvernement fédéral à modifier, restreindre ou reculer la limite aux conditions et termes mentionnés. La sentence arbitrale a été rendue sans conditions et sans la sanction du parlement. Par suite, nous avons le droit de nous enquérir si cette sentence est satisfaisante pour le pays, et nous manquerions à nos devoirs envers la population du Canada en négligeant de faire cette enquête.

La Chambre s'ajourne à
six heures moins
cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 19 février 1880.

PRIÈRE.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIVILÈGES — ABRIGATION DES LOIS DE FAILLITE.

OBSERVATIONS.

M. BÉCHARD : Avant qu'on appelle les ordres du jour, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une question qui m'est personnelle. Je n'étais pas dans la salle lorsque l'honorable député de Lambton a parlé du bill présenté par mon honorable ami de Stanstead. Autrement, j'aurais pu donner quelques explications de nature à faire disparaître tout malentendu en cette affaire. Mais j'apprends qu'on a insinué que j'avais reçu du greffier l'original du bill de mon honorable ami, que je l'avais tenu caché dans mon pupitre et lui avais renvoyé un exemplaire du bill que je présentai l'an dernier, afin de lui donner la préséance sur le bill de mon honorable ami de Stanstead. Avec la permission de la Chambre, je relaterai les faits dans leur vérité. Après que mon honorable ami de Stanstead eut présenté son bill et que j'eusse aussi présenté le

mien, je me rendis au bureau du greffier pour voir le bill de mon honorable ami, faire la comparaison et m'assurer si son bill demandait l'abrogation pure et simple ou s'il contenait d'autres dispositions relativement à la faillite. Le greffier me répondit que mon honorable ami n'avait pas envoyé de bill, mais un blanc. Je revins à mon siège et, quelques minutes après, vous me fîtes signe, monsieur l'Orateur, que vous désiriez me parler. Je me rendis auprès de vous et vous me fîtes voir une couple d'exemplaires du bill de monsieur Colby en me disant que vous les mettiez à ma disposition. Je vous répondis qu'un seul exemplaire me suffirait. Vous me dites alors de prendre et de garder, si je le désirais, l'exemplaire français, tandis que vous gardiez l'exemplaire anglais. Tels sont les faits dans leur exactitude et je parle en connaissance de cause. Je n'ai jamais eu l'idée d'enlever au greffier le bill de mon honorable ami ou de le garder dans mon pupitre pour donner la préséance au mien. Un acte pareil est, selon moi, indigne d'un gentilhomme.

Sous le titre de "notes parlementaires," la *Gazette* de Montréal publie les lignes suivantes :

"OTTAWA, le 17 février.

"La journée a été courte et peu laborieuse ; la Chambre s'est ajournée à 4 heures. Après l'examen des documents inscrits sur les ordres du jour, devait venir la discussion du bill de monsieur Colby concernant la faillite ; mais cette discussion a été remise à cause d'une différence inexplicable entre le bill remis à l'Orateur et celui qu'a produit le greffier. On a constaté que ce dernier était un exemplaire du bill présenté, l'an dernier, par monsieur Béchard. Ces nouveaux avis ont été changés par quelqu'un, et finalement, on a trouvé le bill de monsieur Colby dans le pupitre de monsieur Béchard. Cela rappelle les dramatiques aventures de l'héritier légitime, qui, après avoir déjoué toutes les machinations de ses ennemis, finit par se faire rendre justice. Cet épilogue est, pour le moins, fort curieux au moment où, parmi les députés des deux côtés de la Chambre, c'est à qui présentera, le premier, un bill dans ce sens, et les efforts de monsieur Mackenzie pour faire rejeter le bill de monsieur Colby, pour divergenc ; prétendue dans le texte, ont semblé très singuliers quand on a su où l'exemplaire du bill avait été découvert."

En présence de ces insinuations, je devais à la Chambre et à moi-même de donner ces explications, afin de me justifier d'imputations aussi calomnieuses.

M. COLBY : Je regrette infiniment que ces insinuations aient été lancées

contre mon honorable ami, qui, j'en ai la certitude, n'a jamais songé à s'approprier le bill que j'avais soumis, afin d'obtenir la préséance pour le sien. Je regrette que pareil malentendu ait eu lieu ; car mon honorable ami, que je connais depuis mon entrée à la Chambre, est, j'en suis sûr, tout à fait incapable de conduite pareille. Mais, puisque mon honorable ami a été la victime des journaux, je saisis cette occasion de soumettre à la Chambre, pour la première fois, une question qui m'est entièrement personnelle et se rattache à ce même projet de loi. Dans un numéro récent d'un journal publié en Canada, je vois qu'à propos de ce bill, je suis accusé d'avoir employé la ruse pour obtenir quelques faibles applaudissements. Voici la conclusion de l'article dont il s'agit :

"Cela peut-être ; mais la marche suivie par M. Colby est en dehors des procédés ordinaires du député de Stanstead et ressemble beaucoup à l'une de ces ruses de *Yankees* souvent en usage dans le Congrès américain, mais que l'on s'étonne de voir employer dans une assemblée représentative anglaise."

L'article est intitulé : "Ruse indigne d'un Anglais." Deux autres journaux ont publié des articles dans le même sens, bien que le langage fût différent. Il est donc juste, je crois, pour l'honorable préopinant et pour moi-même, que tous les malentendus auxquels cette question a donné lieu soient dissipés par une claire articulation de faits ; car, autant je regretterais de voir mon honorable ami sous le coup de fausses imputations, autant il regretterait lui-même, j'en suis sûr, de me voir dans une position semblable. Le jour même de la réunion des Chambres, j'ai donné avis que je présenterais deux bills relatifs à des questions auxquelles je m'intéresse depuis plusieurs années. L'une a trait à la faillite et l'autre se rapporte au pétrole. Ces avis de motions se trouvent inscrits avant celui que mon honorable ami d'Iberville a donné le même jour à l'effet qu'il présenterait un bill concernant la faillite. J'ai fait ma motion en temps convenable, et vous-même, monsieur l'Orateur, vous m'avez demandé de fournir une copie du bill. Je vous en envoyai une double copie qui n'était autre chose que les épreuves anglaise et française du bill tel que distribué actuellement à tous les membres de la Chambre. Par une erreur inexplicable, le bill ne se trouvait pas en la possession du greffier lorsque l'honorable député de Lambton y

a fait allusion. Mon honorable ami de Lambton s'est déclaré parfaitement satisfait quand j'ai expliqué que j'avais remis le bill à monsieur l'Orateur, le jour précédent. Mon honorable ami de Château-guay a également déclaré, je crois, que les procédés avaient été très réguliers et qu'il était satisfait.

Je serai très bref sur un autre point que je désire mentionner. Les mêmes journaux ont annoncé que j'avais manqué de courtoisie en prenant l'initiative d'un bill à l'effet d'abroger la loi de faillite. Or, je siége depuis plusieurs années en cette Chambre, et je ne crois pas avoir, parmi les députés, la réputation d'empiéter habituellement sur les droits ou de blesser les sentiments de mes collègues ; et si j'ai présenté ce bill dès le début de la session, c'était avec l'idée qu'il n'y avait là aucune inconvenance de ma part, surtout après que j'avais présenté, en 1871, un bill contre les lois de faillite, loi que je fis adopter malgré le gouvernement que je soutenais alors. En 1872, je présentai un bill analogue, et après les efforts les plus énergiques et les plus persévérants, je le fis adopter malgré l'administration du jour dont j'étais le partisan. De temps à autre, en temps opportun ou inopportun ; en toute occasion enfin, je me suis efforcé de faire abolir ou modifier entièrement une loi que mes commettants et moi-même nous regardons comme nuisible. Je ne crois point avoir commis d'inconvenance en présentant, au début de la session, ce bill qui pourra avoir l'effet de faire abolir les lois de faillite, et dans le cas où, en agissant ainsi, j'aurais blessé les sentiments de quelqu'un des députés, je tiens à en exprimer ici mon regret le plus sincère.

IMPRESSION DES BILLS.

OBSERVATIONS.

M. BLAKE : Je signalerai à la Chambre un mode de procéder que l'on semble vouloir suivre et qui, à moins qu'on ait établi une règle nouvelle pendant la dernière session, est tout à fait irrégulier. On envoie les bills publics à l'imprimeur du parlement et on les fait imprimer avant qu'ils aient été présentés. J'ignorais jusqu'à présent que tout député eût le droit de faire ainsi imprimer ses productions dans ce genre de littérature. Nous savons que les bills du gouvernement sont quelquefois imprimés avant le

M. COLBY.

commencement de la session et présentés sous cette forme. Mais j'ai toujours compris que les bills présentés par les députés devaient subir leur première lecture avant d'être envoyés à l'imprimeur du parlement.

Puisque j'en suis sur cette question, je mentionnerai une autre manière de procéder qui me semble également irrégulière. Depuis quelques jours, nous trouvons, sur nos pupitres, des bandes imprimées chez l'imprimeur du parlement et sur lesquelles on peut lire l'avis que deux députés proposeront des amendements au bill à l'effet d'abolir la loi de faillite. Il est usuel et convenable que la liste des avis de motions contienne avis de ces amendements, mais la distribution de ces feuilles volantes est tout à fait contraire à la pratique parlementaire.

M. L'ORATEUR : Je me propose d'appeler l'attention du greffier sur la règle à ce sujet et je verrai à ce que pareille irrégularité ne se renouvelle plus.

M. BLAKE : Vous observerez, monsieur l'Orateur, que l'impression préalable du bill donne au député auquel ce privilège est accordé, un avantage sur celui qui ne l'a pas. Dans le cas actuel, par exemple, quand même l'honorable député d'Iberville eût été assez heureux pour attirer votre attention, il aurait eu à subir un retard du fait que le député de Stanstead a pu se faire imprimer plus tôt.

M. COLBY : Cela n'eût rien changé pour moi.

M. BLAKE : Si l'honorable monsieur veut bien examiner les listes des avis de motions donnés depuis quelques jours, il verra que cela aurait pu faire une différence.

AVIS DE PRÉSENTATION DE BILLS.

OBSERVATIONS.

M. HOLTON : Puisqu'on parle procédure parlementaire, je signalerai une autre irrégularité d'origine récente, mais qui a été préjudiciable en cette occasion. Je veux dire que les avis de présentation des bills publics—je parle des deux jours d'avis—ne paraissent pas dans les ordres du jour, tandis qu'on les insère dans les procès-verbaux. Ainsi, quand se présente la question de savoir si un député qui présente un bill a donné l'avis régulier, il faut consulter les procès-verbaux. Si l'avis était publié dans les procès-verbaux et dans les ordres du jour, on pourrait

facilement régler la question de préséance et les difficultés du genre de celle qui vient de surgir seraient à peine possibles.

M. L'ORATEUR : L'honorable député de Châteauguay sait fort bien que les avis de présentation des bills, conformément à la pratique établie depuis plusieurs années, ne paraissent jamais dans les ordres du jour. Si la Chambre désire un changement à cet égard—et je crois qu'il serait opportun—nous pourrions modifier notre procédure dans le sens indiqué.

SIR JOHN A. MACDONALD : Nous n'avons point de pratique parlementaire bien définie à cet égard ; nous devrions en adopter une. Je crois que les avis de présentation de bills devraient figurer parmi les avis de motions.

M. HOLTON : Le mode actuel de présenter les bills offre des inconvénients manifestes. La publication des titres, parmi les avis de motions, établirait l'ordre de préséance.

M. L'ORATEUR : Dans ce cas, il sera nécessaire d'insérer un paragraphe en tête des ordres du jour et de donner la liste dans l'ordre où ils devront être présentés chaque jour. Si c'est le désir de la Chambre, je donnerai des ordres nécessaires à cet effet.

NOMINATION DE COMITÉS.

SIR JOHN A. MACDONALD présente le rapport du comité spécial nommé pour dresser les listes des comités spéciaux permanents de la Chambre.

ORDONNÉ que le dit rapport soit adopté.—*(Sir John A. Macdonald.)*

Les comités suivants sont aussi nommés :

Comité spécial chargé d'aider monsieur l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts de la Chambre sont concernés, et d'agir dans un comité conjoint des deux Chambres pour l'administration de la bibliothèque.—*(Sir John A. Macdonald.)*

Comité spécial chargé de surveiller le rapport officiel des débats de la Chambre, durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre.—*(M. Bowell.)*

ORDONNÉ qu'un message soit envoyé au Sénat invitant leurs honneurs à se joindre à la Chambre pour former un comité conjoint des deux Chambres, chargé de surveiller les impressions du parlement ; **ORDONNÉ** aussi que les membres du comité spécial permanent des impressions agissent comme membres du dit comité conjoint des impressions.—*(Sir John A. Macdonald.)*

BILLS PRÉSENTÉS.

Les Bills suivants sont présentés et subissent la première lecture :

Bill (No. 10) à l'effet de régler l'emploi des enfants, jeunes personnes et femmes dans les ateliers et fabriques du Canada.—*(M. Berjolin.)*

Bill (No. 11) à l'effet de régler le mode de grever la propriété foncière, par des emprunts ou autrement.—*(M. Orton.)*

Bill (No. 12) à l'effet d'encourager la vente des produits agricoles.—*(M. Va'lee.)*

BILL A L'EFFET D'ABROGER LES ACTES CONCERNANT LA COUR SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

(M. Keeler.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. KEELER présente un bill (No. 13) à l'effet d'abroger les actes concernant la cour suprême et de l'échequier et les actes qui l'amendent.

M. ANGLIN : L'an dernier, on s'est opposé à la présentation d'un bill semblable et, selon moi, le gouvernement doit au pays de présenter lui-même une mesure que l'on doit regarder comme une attaque contre l'une des institutions les plus précieuses du pays. Il s'agit ici d'une question fort sérieuse, et je crois qu'il n'est pas juste d'autoriser la présentation de cette mesure, à moins que le gouvernement soit d'avis que pareille question mérite d'être régulièrement discutée. Je crois fermement que le ministre devrait prendre l'initiative et s'opposer à une motion de cette nature.

SIR JOHN A. MACDONALD : Peut-être mon opinion n'a pas grand poids en pareille matière ; mais je ne vois pas la nécessité de s'opposer à la présentation d'un bill de cette nature. Je crois qu'une cour de justice ou toute autre institution qui ne peut soutenir une enquête, n'occupe pas un rang bien élevé dans l'estime générale. Je serai heureux de suivre les débats sur cette question, comme sur toute autres et je ne vois pas quelle objection l'on peut faire à la présentation du bill. Il me semble que toute objection serait un manque de courtoisie envers l'honorable monsieur qui veut présenter ce bill. J'admets que la cour suprême est un haut tribunal qui a droit à la protection du gouvernement et du pays. Mais le Sénat et d'autres institutions ont été attaqués avant aujourd'hui, et bien que je ne voie pas l'opportunité d'abolir le Sénat, je ne m'opposerais pas à la présentation d'un bill qui le supprimerait entièrement, si

quelque député jugeait à propos de présenter un bill dans ce sens.

Le bill subit sa première lecture.

ILE AU SABLE—COMMUNICATION TELEGRAPHIQUE.

INTERPELLATION.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Est-ce l'intention du gouvernement de relâcher, cette année, l'île au Sable à la terre ferme, par un télégraphe sous-marin, à un point du littoral de la province de la Nouvelle-Ecosse ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement s'occupe de la question.

DOUANE ET BUREAU DE POSTE DE STRATFORD.

INTERPELLATION.

M. HESSON : Le gouvernement est-il décidé à accepter les terrains de grande valeur que la ville de Stratford offre de céder pour y ériger un bureau de poste et un bureau de douane, et, dans ce cas, le gouvernement se propose-t-il de faire construire bientôt ces deux édifices ?

SIR JOHN A. MACDONALD : En l'absence du maître-général des postes, je puis dire que pareille offre n'a pas été faite au gouvernement.

MANITOBA—CONCESSIONS AUX MINEURS.

INTERPELLATION.

M. SCHULTZ : Est-ce l'intention du gouvernement de faire des concessions de terres aux mineurs dans les paroisses de Manitoba où ces concessions n'ont pas encore eu lieu ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Les concessions ont été accordées dans la paroisse de Saint-Boniface et plusieurs autres, et avis en a été reçu le 17 courant. L'agent fédéral faisait, en même temps, rapport que les concessions, dans les autres paroisses, seraient réglées sous un délai de quelques jours.

LIGNE DE DÉLIMITATION ENTRE ON- TARIO ET LES TERRITOIRES FEDE- RAUX N'AYANT PAS ENCORE D'OR- GANISATION ADMINISTRATIVE.

REPRISE DES DÉBATS.

La Chambre reprend les *débats* sur la motion de **M. Dawson** : " Qu'un comité spécial soit nommé à l'effet de faire enquête et rapport sur toutes questions relatives à la limite entre la province d'Ontario et les territoires fédéraux n'ayant pas encore d'organisation administra-

SIR JOHN A. MACDONALD.

tive, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers ; le dit comité devant être composé de **MM. Dawson, Robinson, Geoffroy, DeCosmos, Brecken, Royal, Trow, Mousseau, Caron, McDonald (Cap-Breton) et Weldon**, dont cinq formeront un quorum.

M. MACKENZIE : Avant qu'on prenne le vote, je désire examiner brièvement certaines déclarations et arguments mis en avant par les honorables messieurs de la droite pendant le débat d'hier. Je regrette que l'honorable ministre de la justice ne soit pas à son siège, parce que je désire faire allusion à quelques-unes de ses observations ; mais j'y reviendrai plus tard. L'honorable chef de l'administration s'est fortement opposé au mode employé pour régler la question, et s'est attaché à prouver, hier, que l'ancienne administration n'avait pas suivi une marche convenable à cet égard. Mais plusieurs raisons nous permettent de douter si sa propre opinion a toujours été juste. Lorsque la question fut soulevée par feu Sandfield Macdonald, l'honorable premier ministre fit faire par le député de Halton (**M. Macdougall**) une étude des cartes, plans, livres, papiers, actes du parlement et autres documents publics. Je ne me propose aucunement de discuter le rapport de cet honorable monsieur. Mais je dirai qu'il fut le premier à suggérer une commission d'arbitrage pour régler la question. Il fit rapport officiel le 9 mars 1872 ; c'était son second rapport. Dans ce document, il suggérait, d'une manière amicale et non officielle, aux membres de l'administration fédérale et de celle d'Ontario, qu'avant le commencement de la discussion entre les arbitres, il serait opportun de nommer une personne habile et bien posée qui agirait comme arbitre en cas de conflit, sa décision devant être sujette à l'approbation du parlement. Plus loin, dans le même rapport, il dit : " Autant que j'ai pu en juger, sir John A. Macdonald et sir George Étienne Cartier, à qui j'ai fait cette recommandation, m'ont semblé l'accueillir favorablement." Je ne rappelle pas ceci pour m'en servir comme d'argument contre la proposition que firent, un jour, les honorables messieurs de la droite de déférer la question au conseil privé, ni pour justifier la proposition faite par l'ancien gouvernement de nommer, de ce côté-ci de l'Atlantique, des arbitres chargés de régler la question, ce moyen étant considéré le meilleur ; mais je mentionne ce fait pour prouver que, dans le temps, notre propo-

sition était favorablement accueillie par l'honorable chef de l'administration actuelle. Nous pensions que c'était le meilleur moyen, parce que l'on pouvait aisément se procurer, pour les consulter ici les documents qui existent, en France et en Angleterre, sur cette question, et, en outre, on pourrait se procurer ici plus de témoignages qu'en Angleterre, parce que toute la question est mieux comprise chez nous. Notre opinion était aussi que les Canadiens connaissent mieux l'histoire et les détails de la question qu'aucun membre du conseil privé. J'admets que c'est là une affaire d'opinion ; mais nous n'avions pas de doute à cet égard, et nous fîmes part au parlement de la nomination des arbitres. L'honorable chef du gouvernement trouvait mauvais, hier, qu'il n'y eût qu'un seul avocat parmi les arbitres, bien que ce fût l'un des avocats les plus éminents de la province d'Ontario. Le gouvernement fédéral avait nommé feu le juge Wilmot, du Nouveau-Brunswick ; mais ce monsieur mourut avant de pouvoir agir en sa nouvelle qualité. L'administration dut alors le remplacer par un homme habile et de haute position, et son choix tomba sur sir Francis Hincks. Personne ne prétendra que cet honorable monsieur ne soit pas digne du choix qu'on faisait de lui. Il avait été premier ministre du Canada pendant des années, et, subséquemment, rempli la charge de gouverneur d'une autre colonie. Il a vécu longtemps dans le pays, et son habileté le rendait éminemment propre à remplir cette haute mission. Sa nomination fut bien accueillie à l'époque, bien qu'il ne soit pas avocat. C'est, du reste, la coutume établie de composer les commissions d'arbitrage d'un avocat et de deux arbitres étrangers à la profession, en sorte qu'on ne pouvait blâmer, à cet égard, la manière dont la commission était composée ; mais hier, l'honorable ministre de la justice et l'auteur de la motion ont fait quelques observations. Je ne me rappelle pas que le ministre de la justice ait parlé longuement sur ce point ; mais l'auteur de la motion a certainement déclaré que les arbitres nommés par le gouvernement fédéral pour conduire la cause devant les arbitres, n'étaient pas à la hauteur de leur mission.

M. McDONALD (Pictou) : Je n'ai rien dit de la sorte.

M. MACKENZIE : Vous l'avez insinué. Quant à l'auteur de la motion,

il a franchement déclaré qu'il récusait les arbitres.

M. DAWSON : Je demande bien pardon à l'honorable monsieur ; je n'ai point émis cette prétention.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur a même mis en doute la validité de la sentence arbitrale et a dit que l'affaire avait été mal conduite. La sentence arbitrale peut être attaquée, mais c'est autre chose de mettre en doute l'intégrité des arbitres. L'honorable auteur de la motion a voulu jeter du louche sur les motifs qui les animaient. Il a dit que la cause avait été beaucoup mieux conduite pour Ontario que pour le gouvernement fédéral. Or, en premier lieu, monsieur l'Orateur, les honorables messieurs de la droite avaient nommé un avocat éminent de Montréal, M. Ramsay, qui dressa le factum. Une brochure rendue publique et qui fut soumise aux arbitres contenait le factum de M. Ramsay. Mais ce monsieur fut nommé juge, si j'ai bonne souvenance, avant que les procédures fussent bien avancées. Je ne prétends pas que M. Ramsay fut nommé pour paraître devant les arbitres, mais il fut chargé de dresser le factum avant la sortie de charge des honorables messieurs de la droite, et ils ont eu tout l'avantage de ses recherches. Subséquemment, l'ancienne administration nomma M. John Armour, un des juges actuels de la cour du banc de la reine, pour Ontario. Personne ne prétendra que M. Armour n'était pas capable de conduire une cause de ce genre, ou qu'il ne comptait pas parmi les avocats les plus habiles d'Ontario auxquels on aurait pu confier la même cause. Après avoir longuement étudié la question, il fut remplacé par MM. Monk et McMahon, de London, qui passèrent des mois à étudier la question et, finalement, conduisirent la cause devant les arbitres, assistés par le député du ministre de la justice. Parmi les personnes qui ont assisté aux réunions des arbitres, nulle ne prétendra que les représentants du gouvernement fédéral n'aient pas tous mis le plus grand soin à s'acquitter de leur mission.

Mais hier, monsieur l'Orateur, le ministre de la justice n'a pu se borner, paraît-il, à examiner la question au mérite. Il est tombé dans une digression et a prétendu que le gouvernement d'Ontario avait eu bien soin de ne rien dire du

montant que le gouvernement fédéral avait dû payer, en 1870, à la compagnie de la Baie-d'Hudson. Il était prêt, a-t-il dit, à accepter le territoire, mais il a eu bien soin de ne point le réclamer avant que le gouvernement fédéral eût payé une forte somme à la compagnie de la Baie-d'Hudson pour l'acquisition de son territoire.

M. McDONALD (Pictou) : L'honorable monsieur ne voudrait pas, j'en suis sûr, donner une fausse interprétation à mes paroles. J'ai dit qu'on pouvait bien se demander pourquoi Ontario n'avait pas soulevé la question de délimitation à l'époque des négociations avec la compagnie de la Baie-d'Hudson.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur a parlé d'un montant payé à une certaine époque.

M. McDONALD (Pictou) : J'ai mentionné ce paiement d'une manière tout à fait incidente, mais je n'ai point basé mon argumentation sur ce fait.

M. MACKENZIE : Vos arguments et vos insinuations avaient pour but de démontrer qu'Ontario voulait s'assurer un territoire pour lequel la compagnie de la Baie-d'Hudson avait été payée.

M. McDONALD : J'ai soulevé le même argument que M. McMahan, savoir, que, si la province d'Ontario avait droit, elle avait renoncé à ce droit en ne le faisant pas valoir à l'époque des négociations.

M. MACKENZIE : Je ne vois aucunement quelle réclamation la province aurait pu faire, il n'en existait aucune. Il s'agissait de savoir où est la limite. L'honorable ministre de la justice semble prétendre qu'Ontario réclamait une partie du territoire de la compagnie de la Baie-d'Hudson. J'ai demandé à l'honorable monsieur quelle étendue de ce territoire la province d'Ontario réclamait ; il n'a pas su me répondre.

M. McDONALD (Pictou) : Certainement oui ; je vous ai répondu en disant qu'elle réclamait tout le territoire au nord et à l'ouest de la véritable ligne de délimitation.

M. MACKENZIE : Et voilà ce que l'honorable monsieur considère comme le territoire de la compagnie de la Baie-d'Hudson, et il demande si Ontario ne réclamait que ce qui lui appartient. La province d'Ontario ne demandait que la fixation de ses justes limites. La com-

pagne de la Baie-d'Hudson, n'était aucunement en jeu, et quand l'honorable monsieur a voulu insinuer, hier, que le gouvernement et la population d'Ontario avaient agi avec égoïsme et inconvenance, il a méconnu le principe même de la réclamation. La province d'Ontario ne voulait, ni n'osait réclamer, avant l'arbitrage, aucune portion du territoire de la compagnie de la Baie-d'Hudson et c'est pour ce territoire que le gouvernement fédéral a payé la somme de £300,000 sterling. Les arbitres avaient à fixer les vraies limites de la province d'Ontario, et pour arriver à ce résultat, il était nécessaire d'examiner les cartes, les traités, les actes du parlement, les commissions des gouverneurs et même les discours prononcés au parlement impérial. Tels étaient les documents présentés par les deux parties dans la contestation devant les arbitres, et ce n'est qu'après une minutieuse étude de ces documents, cartes et traités et grâce à l'interprétation naturelle de l'acte de 1774, que la sentence a été finalement prononcée.

Si j'ai bonne mémoire, l'honorable monsieur (ou son chef) a ridiculisé l'idée d'en référer aux commissions des gouverneurs et de croire qu'elles doivent prévaloir sur toutes les autres preuves, étant des preuves par elles-mêmes. Les commissions des gouverneurs ont été citées simplement pour démontrer que le territoire qu'elles mentionnaient était nécessairement compris dans l'ancienne province, et formait l'objet des instructions qui accompagnaient les commissions dont il s'agit. C'est là, non-seulement une preuve corroborative très forte, mais c'est la preuve positive que le territoire était ainsi délimité.

Le ministre de la justice a parlé encore des termes de l'acte de 1774. Je suis sûr que si l'honorable monsieur veut peser les termes de cet acte, il se convaincra qu'il ne leur donne pas une juste interprétation. Je ne rechercherai pas aujourd'hui quelle était ou n'était pas la limite, et je n'aurais même pas mentionné tous les faits que je viens d'exposer, sans les observations de l'honorable monsieur qui semble admettre *a priori* que les mots : "vers le nord," à partir du confluent de l'Ohio et du Mississipi, veulent dire : "franc nord." Si l'on appliquait ainsi les mots : "vers le nord" à la rivière Ohio, on n'arriverait jamais au confluent sus-

mentionné, parce qu'il ne se rencontre pas dans la direction " franc ouest," mais bien loin de là ; et si les termes : " vers le nord " veulent dire : " le long des rives de l'Ohio, dans la direction ouest," il est clair que les mots : " vers le nord," le long des rives du Mississipi, veulent dire la même chose. On ne saurait interpréter les deux expressions d'une manière différente.

SIR JOHNA. MACDONALD : L'acte ne dit pas ; " vers le nord, le long des rives du Mississipi."

M. MACKENZIE : Je parle des mots ; " vers le nord. "

SIR SAMUEL L. TILLEY : Et l'acte ne dit pas : " le long des rives de l'Ohio."

M. MACKENZIE : Cela ne fait pas de différence quant à l'interprétation des deux mots ; car si on avait voulu dire : franc nord, on aurait employé les mots : " franc nord ; et non : " vers le nord." Pour quelle raison s'est-on servi des mots : " vers le nord ?" Simplement parce qu'on avait employé les mots : " vers l'ouest," dans la phrase précédente.

Les mots : " vers le nord " indiquent la ligne à suivre ; et de plus, dans d'autres documents, l'on a employé les mots : " rives du Mississipi" comme étant la limite décrite dans l'acte de 1874, ce qui prouve qu'il n'y avait aucune raison quelconque de prétendre que le franc nord fût la direction qu'on voulait désigner. Une autre question que l'honorable chef du gouvernement a soulevée est celle-ci : " Que deviendraient alors les terres des sauvages ? dit-il. Le gouvernement du Canada a racheté les droits qu'avaient ces derniers à des terres dans une partie de cette contrée même enveloppée par ces négociations ; " ces terres deviendront-elles la propriété d'Ontario au détriment du pays en général ? " a-t-il demandé. Eh bien ! je demanderai à l'honorable monsieur si c'est la première fois que pareille occasion se présente où l'on ait eu à disposer de terres se trouvant dans ce cas-là ; il sait bien que non. L'honorable monsieur n'a qu'à consulter les documents publics, et il verra que les terres comprises dans le traité Robinson, il y a plusieurs années, et voisines de celles dont il parle à l'heure qu'il est, se trouvent enveloppées dans la définition qu'il donne lui-même des limites d'Ontario. Il sait aussi que le Canada a traité ces subventions payées aux sauvages en vertu du traité Robinson, comme une simple affaire de compte imputable à

la province d'Ontario ; et tous les fonds que le gouvernement fédéral débourse pour les sauvages qui se trouvent en dedans des limites de la province d'Ontario doivent lui être remboursés par cette dernière. Or, je me rappelle très bien d'avoir attiré l'attention de monsieur Mowat sur ce sujet. Je n'ai pas une très-haute opinion, cependant, de ce territoire, et je lui ai dit que, pour ma part, j'aimerais mieux remettre l'argent distribué aux sauvages que d'en prendre possession. Suivant le plan adopté pour les terres occupées en vertu du traité Robinson, le gouvernement pouvait avoir le droit de réclamer la somme de \$100,000 déjà payée aux sauvages en vertu du traité No. 3, c'est-à-dire pour leurs terres situées à l'est de la ligne qui passe au centre du lac des Bois ; la presque totalité des terres comprises dans le traité appartenait aussi au territoire que les arbitres déclarèrent se trouver dans les limites d'Ontario, et nous devrions avoir toujours le droit de toucher le montant des annuités payables aux sauvages, chaque année, et s'élevant à quelque chose comme \$17,000 à \$18,000. En conséquence, l'argument de l'honorable chef du gouvernement n'a pas la moindre force à cet égard, vu que nous n'avons éprouvé aucune difficulté par rapport au transfert de réclamations relatives aux terres des sauvages. L'honorable monsieur a basé un long argument entremêlé de beaucoup de déclamation sur le fait que le mot : " déterminer," dont on s'est servi dans l'acte d'Ontario, ne comportait pas l'idée d'une définition décisive de la vraie ligne de délimitation, mais bien d'une ligne conventionnelle. Il se trouve que le mot : " déterminer " ne comporte pas le sens que l'honorable monsieur lui a donné, et qu'on l'a employé dans toute la correspondance et dans toutes les négociations,—dans le premier arrêté du conseil rendu par le gouvernement fédéral le 12 novembre 1874, nommant M. Wilmot pour représenter ce gouvernement, et dans l'arrêté du conseil de la province d'Ontario, nommant l'honorable M. Richards, ci-devant juge en chef d'Ontario et du Canada—puis dans la sentence arbitrale qui se lit de cette manière :

" Les soussignés ayant été nommés arbitres par le gouvernement du Canada et d'Ontario, à l'effet de " déterminer " les limites septentrionales et occidentales de la province d'Ontario, " déterminent " par le présent et décident que les suivantes sont..... ces limites. "

Vient alors la désignation des limites, suivie d'une description des vraies limites telles que précisées dans cette description. Le mot : "déterminer" n'est pas seulement propre en lui-même, mais il se trouve aussi que ce mot est employé d'un bout à l'autre de tous les documents en question dont l'objet était de fixer les vraies limites. Le préambule de l'acte d'Ontario de 1879, qui contient ce qui précède, s'exprime ainsi :

"Attendu que la dite sentence a pour effet d'accorder à cette province moins de territoire qu'il n'en a été réclamé de la part de la province, et plus de territoire que le gouvernement du Canada n'a prétendu se trouver dans les limites de la dite province, ou qu'il n'en était contenu dans les limites provinciales susdites."

Après quoi vient un extrait du chap. 28, 34 et 35 Vict., accordant le droit de déterminer et changer les limites.

L'honorable monsieur a prétendu que ces termes du préambule et de l'énoncé de l'acte en question étaient en eux-mêmes un aveu que la province d'Ontario a reçu plus qu'elle n'avait droit d'avoir, tandis que ces termes ont simplement servi à indiquer l'autorité en vertu de laquelle la législature recevait le pouvoir de proclamer, de concert avec le gouvernement fédéral, les limites fixées. Les arbitres n'ont éprouvé aucune difficulté à prononcer sur la prétention d'Ontario. L'honorable monsieur ne peut donc prétendre que le simple énoncé des mots employés dans l'acte impérial pourrait servir à vicier la réclamation d'Ontario, ou impliquer que le gouvernement de cette province a reconnu qu'il obtenait un territoire auquel il n'avait pas droit ou qu'il ne s'attendait pas d'avoir. En réalité, ce n'était qu'employer les mêmes termes que l'acte impérial. Les termes de la première section de l'acte d'Ontario avaient assez de portée pour rendre incontestable toute réclamation qui aurait pu être soumise aux cours de justice pour savoir si c'était là, oui ou non, les vraies limites. En supposant qu'il soit possible que les arbitres aient commis une erreur, et même si une erreur avait été commise sur quelque point, la sentence n'en demeurerait pas moins une décision finale, et les limites ainsi proclamées resteraient pour toujours les vraies limites de la province d'Ontario.

L'honorable chef du gouvernement paraît croire que c'est chose très facile que de mettre de côté un arbitrage de ce

genre; il s'imagine que, parce qu'une nouvelle administration a pris en mains la direction des affaires, il est permis à cette dernière de traiter l'ancien gouvernement et les actes qu'il a passés, à peu près comme les Stuart traitèrent, après la restauration, tous les actes administratifs et la législation d'Oliver Cromwell. L'ancien gouvernement paraîtrait ainsi avoir été traité comme un usurpateur d'autorité, et l'honorable monsieur avec ses amis seraient, de droit divin, les seuls maîtres du pays. Cela paraît être la doctrine de l'honorable monsieur, et telle est aussi sa doctrine par rapport à plusieurs autres choses, outre ce qui est actuellement discuté. Je ne m'oppose en aucune manière à ce que l'honorable monsieur se serve de son influence dans cette Chambre pour supprimer la législation de l'ancien gouvernement, s'il la trouve mauvaise; mais je crois que s'il vivait dans un autre pays, il éprouverait quelque difficulté à abroger des traités solennels qui ont été signés, tels que, par exemple, le traité relatif au règlement de la question de San-Juan. Si la décision que l'empereur Guillaume a donnée dans cette circonstance était mise de côté, cela serait tout aussi justifiable, au point de vue des intérêts internationaux, que la suppression de la sentence arbitrale dans le cas qui nous occupe. L'honorable monsieur n'aurait pas plus le droit de mettre cette sentence de côté qu'il n'en a d'ignorer le traité de Washington. Je proteste en conséquence, avec toute l'énergie possible, contre la conclusion é laquelle l'honorable monsieur en est arrivé sur cette question; et, en attendant, tous les maux qui pouvaient découler du *statu quo* dans cette affaire continuent d'exister. Le gouvernement d'Ontario peut sans doute exercer son autorité—et il en a le droit—en dedans de ce qu'il a cru être les limites de la province.

D'autre part, nous savons que des juges de paix ont été nommés par les deux gouvernements, et qu'une ligne conventionnelle a été tirée depuis Hunter's Island en allant au franc nord, au-delà de laquelle le gouvernement fédéral pouvait concéder des terres et des lots de bois, et au-dedans de laquelle—c'est-à-dire vers l'est—la province d'Ontario exerce seule sa juridiction et son autorité. Outre cet arrangement relatif aux terres, l'inconvénient qui devait résulter d'un pareil état de choses a été signalé par l'honorable

monsieur lui-même dans plusieurs minutes du conseil qui existent encore. Maintenant, je crois que nous avons raison de nous plaindre de la ligne de conduite suivie par l'honorable monsieur à un autre point de vue. A moins qu'il ne prétende qu'il était à désirer que ce malheureux état de choses restât le même, pourquoi n'a-t-il pas agi lors de la dernière session de ce parlement ? Comment se fait-il que près de dix-huit mois se soient écoulés depuis que l'honorable monsieur est arrivé au pouvoir sans qu'il ait fait aucune démarche que ce soit pour arriver à un règlement ? Je pourrais comprendre pourquoi il a différé la chose, le printemps dernier ; je n'ai aucun doute que c'était pour se faire bienvenir, lui et ses amis, des électeurs de la province d'Ontario, espérant de pouvoir disposer ainsi de certains emplois. Cela ne lui a pas beaucoup profité dans tous les cas, et j'ose dire qu'en dehors de tout esprit de clocher—ce qui, je l'espère, ne trouvera pas place dans ces débats—l'opinion publique par tout le pays condamnera la ligne de conduite suivie par l'honorable monsieur—conduite injustifiable au point de vue des principes généraux, et contraire à la preuve que nous avons du fait que l'arbitrage a été conduit d'une façon impartiale et juste, et que personne ne peut prétendre qu'aucuns des arbitres nommés par le gouvernement fédéral pour conduire l'affaire ait en aucune manière négligé son devoir ou ait manqué en aucune façon que ce soit d'accomplir ce qu'on attendait ou ce qu'on exigeait d'eux.

M. DAWSON : Je désire déclarer qu'en parlant des messieurs qui ont représenté le gouvernement, je n'ai entendu jeter aucun blâme sur eux. Je pense qu'ils étaient tous des hommes très-capables, et je connais monsieur McMahon, qui est un ami personnel à moi, pour un avocat habile ; mais je dirai qu'ils ont été mis dans une fausse position et qu'il ne leur a pas été donné assez de temps pour étudier les volumes produits par Ontario ; un homme en aurait pour un an à parcourir ces volumes. Quant à la sentence arbitrale elle-même, j'ai signalé la manière extraordinaire dont on a disposé de vastes territoires, mais je n'ai certainement par critiqué la conduite des messieurs qui ont agi pour le gouvernement fédéral.

M. BLAKE : S'il faut un an pour examiner ces livres, comme le dit l'hono-

nable monsieur, comment peut-il s'attendre que le comité le fasse en six semaines ?

M. DAWSON : C'est ce qui nous reste à voir.

M. MACDOUGALL : L'honorable préopinant à bien voulu parler d'une recommandation que j'avais faite, lorsque j'étais employé comme commissaire de la province d'Ontario pour étudier la question de ses limites ouest et nord, et rapporter au gouvernement les faits, les preuves, ainsi que les opinions que l'enquête devait révéler. Je suppose que l'honorable monsieur m'a donné le crédit—je l'ai ainsi compris, du moins—d'avoir recommandé la nomination d'un tiers qui devait agir conjointement avec les deux commissaires nommés par les deux gouvernements, et dont le rapport devait prendre la forme d'une décision.

C'est très vrai, mais en disant que j'ai fait cette recommandation dans le but de justifier ou d'approuver la sentence qui a été rendue, l'honorable préopinant me force de dire que, si l'on veut se donner la peine de consulter la correspondance publiée dans les journaux de la législature locale, on verra qu'il ne m'est jamais venu à l'idée que le rapport des commissaires dût être une sentence arbitrale comme celle qui nous occupe en ce moment. Ce rapport devait être un examen de l'histoire de la question, une compilation des faits qui pouvaient se rattacher à sa solution. La province d'Ontario avait-elle une limite occidentale ou septentrionale ? Si nous la trouvions, nous devions en faire rapport ; nous n'étions pas autorisés à faire une limite ni à la déclarer.

Avec la permission de la Chambre, je vais me permettre de faire quelques observations sur la gravité de la question qui nous occupe et sur les objections que l'on a présentées contre la proposition de l'honorable député d'Algoma (monsieur Dawson) de confier à un comité le soin d'examiner cette sentence arbitrale et d'en faire rapport.

Tout d'abord, l'étendue de territoire qui est en cause, les intérêts matériels qui sont en jeu, ou plutôt le contrôle et la juridiction de ces intérêts, ainsi que les questions politiques que soulève la démarche que l'honorable préopinant vous invite à faire, c'est-à-dire d'approuver la sentence arbitrale, toutes ces choses sont trop importantes pour que nous les trai-

tions légèrement ou d'une manière sommaire. J'ai sous la main un rapport préparé par le gouvernement d'Ontario, accompagné d'une carte qui donne l'étendue du territoire et nous démontre l'importance, au point de vue provincial, des intérêts que comporte la question. Je prendrai la liberté de citer un seul paragraphe qui permettra à la Chambre de juger combien est important, du moins pour le gouvernement d'Ontario, le sujet qui nous occupe. Parlant de l'étendue du territoire en cause, le compilateur de ce document officiel dit :

“ Le district renfermé dans ces limites est égal en superficie—s'il n'est plus grand—à tout le reste d'Ontario, sauf les lacs Ontario, Supérieur, Huron et Érié. En laissant ces derniers de côté, la province, dans les limites que propose le gouvernement fédéral, contient 64,000,000 d'acres, ou 100,000 milles carrés de territoire. Depuis la ligne frontière de Québec—du lac Témiscamingue à la baie James—jusqu'au lac des Bois, la distance ne peut être moindre que sept cent mille; tandis que, mesuré du nord au sud, le nouveau territoire couvre une largeur de cent à trois cents milles et plus; la province d'Ontario aura donc désormais une superficie d'au moins 200,000 milles carrés. C'est 80,000 carrés de plus que la superficie du Royaume, seulement 12,000 milles de moins que tout l'empire d'Allemagne, seulement 2,000 milles de moins que la France, et égal à la superficie collective de la Hollande, du Portugal, de l'Italie, de la Suisse et de la Belgique. Le territoire accordé par la sentence arbitrale possède une superficie de 20,000 milles carrés plus grande que le groupe des pays qui viennent d'être énumérés, à l'exception de l'Italie.”

Il ressort donc de la courte citation dont je viens de donner lecture qu'une très-grande partie de la surface de la terre attend la décision de ce parlement pour établir, dans l'avenir, sa juridiction politique et territoriale. On ne saurait prétendre qu'une question de cette importance puisse être résolue, *per saltum*, par un parlement nouveau. Pour un grand nombre de représentants, elle est nouvelle; du moins ils ne l'ont pas étudiée dans leur rôle de législateurs, et ils n'ont pas eu occasion de la discuter. Plusieurs de mes collègues, qui sont d'ailleurs très-bien renseignés sur la plupart des questions publiques, m'ont avoué qu'ils n'avaient pas encore pris connaissance des volumineux documents publiés, l'un par l'ex-ministre de l'intérieur, l'autre par un littérateur distingué de Toronto—M. Lindsay—et le troisième par le gouvernement d'Ontario, documents qui contiennent l'histoire du sujet. Si nous voulons que la dépu-

tation nationale connaisse la justesse des prétentions des parties intéressées, afin de décider en connaissance de cause, il faut lui en donner les moyens et le loisir.

Je ne suis pas tout à fait convaincu qu'il n'incombe point au gouvernement de prendre l'initiative dans une affaire aussi grave. J'avoue que j'ai senti la force des objections soulevées par l'opposition contre le fait de laisser une question comme celle-ci à l'initiative privée en la confiant à un simple membre de la Chambre qui serait président du comité qu'il s'agit d'organiser. D'après ce que j'ai pu voir par le discours qu'a prononcé, hier, le ministre de la justice, et d'après ce qui a transpiré depuis, le gouvernement ne s'oppose pas à la formation de ce comité. Si elle a lieu, il sera nécessaire pour ses membres de prendre connaissance des arguments présentés par ceux qui ont pris part aux débats antérieurs. Je suis d'avis que la question étant déjà restée depuis neuf ans sans solution, elle pourrait rester encore pendante durant quelques semaines, ou même quelques mois, en attendant la décision finale du parlement.

Étant l'un de ceux qui ont eu à s'occuper de la question dès le début, ayant été chargé de l'examiner et d'en faire un rapport, j'ai toujours demandé une prompt solution. En 1871, le gouvernement fédéral, de même que celui d'Ontario, sentit l'importance, au point de vue de l'administration de la justice, de faire décider nettement lequel des deux avait juridiction sur le territoire en litige. En 1872, le gouvernement local d'Ontario—un changement d'administration avait eu lieu, et le député de Durham-Ouest (M. Blake) était premier ministre—s'empara de la question, dans un esprit tout à fait différent de celui dont étaient animés ceux qui avaient d'abord entrepris de la résoudre. Cette question devait être mise à l'étude, des commissaires avaient été nommés, l'un par le gouvernement fédéral et l'autre par celui d'Ontario; mais on ne leur avait donné aucune instruction définitive, et ils ne s'étaient jamais réunis.

En négociant l'acquisition du territoire de la Baie-d'Hudson, j'ai eu à étudier les cartes et les autorités qui se rapportent à ce sujet. Après la retraite de monsieur Sandfield Macdonald et son remplacement par l'honorable député de Durham-Ouest, je reçus instruction de dresser au plus tôt un rapport relatant les travaux dont la

commission s'était occupée jusque-là ; puis, à la suite d'une correspondance échangée entre les gouvernements fédéral et local, on me pria de faire connaître mes idées, opinions et conclusions sur toute la cause.

Me rendant à cette demande pressante, je préparai un rapport que vous trouverez dans les documents de la session de la législature locale de 1873, IIIe partie. Ce rapport n'est qu'un document préliminaire qui établit les difficultés dont la question est entourée et les différentes interprétations dont l'acte de 1774 peut être susceptible, et fait connaître les commissions et instructions données aux gouverneurs de la province de Québec, ainsi que d'autres autorités ; il donne aussi les conclusions auxquelles j'en suis arrivé après avoir passé toutes ces autorités en revue. Dès que ce document eut été remis au gouvernement local, je reçus instruction de cesser mes travaux de commissaire ; de fait, je fus très poliment, je devrais plutôt dire grossièrement, destitué. A tout événement, je n'eus plus rien à faire avec cette question, dont le député de Durham-Ouest s'empara, comme chef du gouvernement local, et, après l'échange d'une correspondance que vous trouverez dans les documents publiés par la législature locale, un changement d'administration survint au fédéral, les amis politiques de l'honorable monsieur arrivèrent au pouvoir et lui-même devint ministre ; et pendant cinq ans à partir de cette époque, les honorables membres de la gauche et leurs amis du gouvernement local eurent le contrôle de cette question. Ils étaient appuyés par le parlement fédéral et par la législature d'Ontario ; la cause était avancée quand elle tomba entre leurs mains, et sur eux retombe la responsabilité de sa non-solution pendant le temps qu'il sont restés au pouvoir.

Ils n'ont pas résolu la question, bien que les deux partis eussent reconnu la nécessité d'un prompt règlement, en prévision de la commission de crimes dans les limites du territoire dont la possession était en litige. L'administration de l'honorable député qui se plaint aujourd'hui d'un retard de quelques semaines y avait commencé des travaux publics. Les arbitres étaient nommés depuis des années, et quelques-uns d'eux étaient morts sans avoir rempli leur mission. En présence de ces faits, l'opposition n'a pas bonne grâce de vouloir obliger un parlement

nouveau, qui est saisi pour la première fois de cette question, d'en disposer *per saltum*, par un vote, sans l'étudier, sans l'examiner. Je pense que la majorité de la Chambre est de cet avis et que le public exige qu'en raison de l'importance que les représentants d'Ontario attachent à la cause, nous devons nous en bien pénétrer et l'étudier sous toutes ses faces.

Je n'hésite pas à exprimer l'opinion que le droit d'Ontario de réclamer que sa frontière occidentale s'étende jusqu'à l'angle nord-ouest du lac des Bois est susceptible d'être parfaitement établi.

Je ne partage pas la stricte interprétation que fait le ministre de la justice de l'acte de 1774. Nous savons maintenant dans quelles circonstances cet acte fut présenté et comment il devint loi. On découvrit en 1839, parmi les manuscrits Egerton qui se trouvent au musée anglais, le rapport des débats qui eurent lieu à l'occasion du bill de Québec. Ce rapport est un document très intéressant pour ceux qui étudient l'histoire de notre pays ; car il indique l'opinion qui existait en Angleterre, aussi bien qu'en Amérique, au sujet de plusieurs des questions politiques alors en litige entre les deux pays. Les débats Cavendish, ainsi qu'on les appelle, ont été sténographiés par des hommes du métier très habiles et ne virent le jour qu'en 1839. Ils nous apprennent que, quand lord North proposa l'acte de Québec 1774, dans lequel les frontières du Canada étaient définies, il le présenta à la Chambre des pairs sous la responsabilité du gouvernement.

Dans cet acte, le Mississipi était distinctement déclaré être la frontière occidentale du Canada, ou plutôt de Québec puisque c'était alors le nom de la province. Pendant que la Chambre des Communes s'occupait de l'acte, monsieur Burke, qui était à la fois un membre distingué de cette Chambre et l'agent à solde de New-York, crut devoir s'opposer, dans l'intérêt de ses patrons aussi bien que dans celui de ses électeurs, à la manière vague dont la frontière était indiquée dans le préambule du projet de loi. La séance fut suspendue pendant une demi-heure, dit le compte-rendu, alors que Burke et d'autres membres montèrent à l'étage supérieur pour consulter les cartes ; ils revinrent bientôt avec une modification.

Dans le préambule original, Québec était déclaré être borné au sud par la rivière Ohio, à l'ouest par le Missis-

sipi, au nord par les territoires de la Baie-d'Hudson. Dans le préambule anendé, une ligne de limites est indiquée. Le changement fut opéré afin d'éviter un empiètement sur l'ancienne colonie de New-York au sud. Dans ce but, monsieur Burke tira une ligne jusqu'au mot : " vers le nord " dans la première description. Il s'était arrêté à la jonction de l'Ohio avec le Mississipi, et, n'ayant plus aucun intérêt dans l'affaire, il ne s'opposa plus au projet de loi.

Mais la nouvelle description était inapplicable et incongrue, attendu que les mots : " la rive gauche du Mississipi," en furent omis. Voici la description du pays ajouté à la province de Québec par l'acte de 1774, telle que donnée par le projet de loi quand il fut adopté par la Chambre des pairs :

" Qu'il soit décrété que les dits territoires, lies et pays (indiqués dans le préambule) formant ci-devant partie du territoire du Canada ou Amérique du Nord, s'étendant vers le sud aux rives de l'Ohio, vers l'ouest aux rives du Mississipi, et vers le nord à la frontière méridionale du territoire accordé aux marchands aventuriers d'Angleterre trafiquant jusqu'à la Baie-d'Hudson, seront et sont par le présent, durant le bon plaisir de Sa Majesté, partie et portion de la province de Québec, etc."

Tous les territoires, etc., qui se trouvaient dans les limites indiquées, à l'est de la rivière Mississipi, furent annexés à Québec, et, sauf la portion qui en fut plus tard cédée aux États-Unis, devinrent partie du Haut-Canada lorsque cette province fut créée.

L'acte tel qu'adopté en dernier ressort définissait comme suit une ligne sur le sud à l'angle nord-ouest de la Pennsylvanie : " et de là le long de la frontière occidentale de ladite province jusqu'à ce qu'elle atteigne la rivière Ohio, et le long de ladite rivière vers l'ouest jusqu'aux rives du Mississipi, et vers le nord jusqu'à la limite méridionale du territoire accordé aux marchands aventuriers d'Angleterre trafiquant jusqu'à la Baie-d'Hudson."

Maintenant, tout l'argument porte sur l'interprétation qu'il faut donner aux mots : " vers le nord," qui se trouvent dans l'acte. Nous avons l'acte devant nous, et, d'après une règle d'interprétation que je me rappelle avoir vu il y a plusieurs années, vous ne pouvez pas tenir compte des circonstances en interprétant un acte du parlement ; vous ne pouvez pas, pour découvrir la signification de passages

obscur, vous servir des discours prononcés par des membres du parlement au cours des débats soulevés par l'acte. Mais dans les temps modernes, aux États-Unis et en Angleterre, les juges ont cru devoir, pour rendre leurs sentences, consulter les archives du parlement et même le *Hansard*. Devant nos propres tribunaux, il y a eu des causes dans lesquelles les juges ont rappelé ce qui s'était passé au parlement pour trouver et expliquer la signification d'expressions ambiguës. Je crois donc que, dans une question politique aussi importante que celle-ci, nous avons raison de consulter l'histoire.

Un bref examen nous permet de connaître le but qu'avait le gouvernement impérial en ajoutant ces territoires à l'ancienne province de Québec. D'après lord North, c'était d'y inclure certains comptoirs qui ne se trouvaient pas alors sous la juridiction de la province de Québec, afin de leur donner les avantages d'un gouvernement organisé. Ainsi que nous le savons tous, ces comptoirs se trouvaient au-delà de la frontière qui aurait été assignée à Québec si la ligne avait été tirée droit au nord à partir de la jonction de l'Ohio avec le Mississipi. Par cette interprétation, le bill n'aurait pas atteint son but.

Quoi qu'il en soit, la question est entourée d'assez de doutes pour justifier son renvoi à un comité composé des membres les plus compétents du parlement. Si les représentants des autres provinces craignent qu'en acquiesçant à cette frontière de convention ils donnent à Ontario un plus grand territoire et une force politique plus considérable qui pourrait se tourner plus tard contre elles, alors ils ont le droit de demander que cette question soit décidée judiciairement par le plus haut tribunal de l'empire, et je crois que toutes les parties intéressées et toutes les provinces acceptent cette décision.

La population des autres provinces ne désire pas, je crois, priver Ontario de ses justes prétentions. Si la province d'Ontario a droit à ce territoire, elle l'obtiendra et personne ne pourra s'en plaindre. Le peuple attend de nous que nous défendions, non-seulement les droits fédéraux, mais encore ceux des provinces. J'espère qu'aucun des députés d'Ontario, à quelque parti qu'il appartienne, ne manquera à la mission que lui ont donnée ses électeurs de

défendre jusqu'au bout les droits du peuple de cette province.

Nous voulons la véritable frontière, s'il est possible de la bien établir ; mais qu'on me permette de signaler à la Chambre les difficultés qui entourent cette question. Cette frontière ne peut être vérifiée qu'à l'aide de certains points indiqués dans l'acte de 1774, ainsi que dans les proclamations royales et les commissions données aux gouverneurs. Si vous restez sur le Mississipi, vous avez une frontière naturelle à l'ouest ; mais quand vous arrivez au lac Itaska, la source la plus septentrionale de cette rivière, vous êtes sur la prairie, et alors, n'ayant plus rien pour vous expliquer les mots : " vers le nord," vous devez, je suppose, aller droit au nord. Ensuite, nous avons au nord la limite " jusqu'à la frontière méridionale du territoire accordé à la compagnie de la Baie-d'Hudson."

Le ministre de la justice est sous l'impression que, dans nos négociations avec les autorités de la Baie-d'Hudson, nous n'avons pas essayé de réclamer ou de définir les frontières. Cette question, M. l'Orateur, a été débattue à fond. M. Mowat adopte l'argument sur lequel nous nous sommes appuyés en cette occasion, et il s'en sert dans son plaidoyer.

M. McDONALD (Pictou) : Je n'ai pas dit que mon honorable ami n'avait point soulevé la question des frontières ; mais j'ai dit que la province d'Ontario n'avait point pris part, auparavant à cette discussion.

M. MACDOUGALL : C'est depuis la Confédération seulement que la question a été soulevée pour ce qui concerne Ontario, et, dans les disputes que nous avons eues avec la compagnie de la Baie-d'Hudson, nous avons toujours soutenu que notre frontière de l'ouest s'étendait beaucoup plus loin que la hauteur des terres. Le gouvernement du Canada a toujours prétendu, en toutes circonstances d'un caractère officiel, que les droits de la compagnie ne s'étendaient pas au-delà d'une certaine limite indéterminée, à l'entour de la Baie-d'Hudson. C'est la position qu'il prit encore lors du règlement final de la question, où je représentais le gouvernement avec sir Georges Cartier ; et je n'ai jamais entendu proférer de plainte au sujet des prétentions que nous avions émises, si ce n'est qu'à notre retour, mon honorable ami me dit ces mots :

" Vous avez été un peu vif dans vos expressions." Pour ma part, je me suis senti quelque peu ému, en voyant qu'on nommait gouverneur de la compagnie de la Baie-d'Hudson un ex-membre même du gouvernement impérial, alors que nos négociations n'étaient pas encore terminées ; nous eûmes ainsi, à partir de ce moment, à combattre les arguments d'un homme à qui nous venions de nous livrer en exposant confidentiellement devant le gouvernement impérial les moyens que nous voulions invoquer à l'appui de nos prétentions. Ces prétentions, relativement au territoire, sont exposées longuement dans la correspondance échangée entre les délégués canadiens et le bureau colonial. M. Mowat a cité notre argumentation dans le plaidoyer d'Ontario, la considérant comme bien fondée et concluante. Nous agissions pour et au nom du Canada. Nous savions que nous exprimions les vues constamment soutenues par le gouvernement canadien, depuis que la question avait été pour la première fois soulevée dans le parlement, et je ne sache pas que le gouvernement, qui était alors d'opinion que les droits de la compagnie de la Baie-d'Hudson ne s'étendaient pas au-delà du pays qu'elle occupait avant le traité de Paris de 1763, ait renoncé à cette opinion. Si la compagnie de la Baie-d'Hudson n'avait aucun titre légal à la possession du pays au-delà de la ligne tracée sur les cartes de cette époque—cent ou deux cents milles peut être de la côte sud de la Baie—si c'était-là la limite extrême à laquelle elle pût prétendre au sud, nous avons à déterminer, et le comité judiciaire du conseil privé aura à déterminer, si la question lui est renvoyée, la frontière sud du territoire de la compagnie de la Baie-d'Hudson d'après cette même délimitation. C'est une affaire bien ardue, un problème difficile à résoudre par lignes et mesures. A différentes époques, la compagnie de la Baie-d'Hudson a affirmé ses prétentions. Le gouvernement français, de son côté, a toujours cherché, dans l'intérêt de ses colons et traites, à pousser les limites de son territoire le plus près possible de la Baie. Les deux pays nommèrent, dans le temps, des commissaires, qui discutèrent l'affaire et dressèrent des cartes. Je ne connais pas de précédent, dans l'espèce, qui pourrait justifier une cour de justice de choisir d'autres bornes que celles assi-

gnées par ces commissaires. Je crois, cependant, qu'il faudrait chercher entre les deux lignes ainsi tracées pour trouver la limite véritable. Il ne faut pas songer à en retrouver les indices sur les lieux mêmes ni au moyen de la conformation géographique du sol. C'est une affaire de raisonnement, de conjectures et de probabilités ; et c'est pourquoi il me semble que, pour ce qui est de ce point du moins, le parlement peut parfaitement le faire décider de son autorité. La région ainsi réclamée par les commissaires anglais et français avant 1763, au sud du territoire de la Baie-d'Hudson, comme la baie de James, qui est attribuée à la province d'Ontario par la décision arbitrale, n'a que peu de valeur et ne peut guère être colonisée. Il paraît que le sol y reste gelé toute l'année à plusieurs pouces de profondeur. Les explorateurs qui l'ont visitée disent qu'on n'y trouve presque pas de bois. Ils pensent, cependant, qu'elle est riche en minéraux ; mais notre pays l'est aussi, et ses gisements sont plus à portée. Je ne crois pas, comme l'honorable membre d'Algoma, que la contrée soit trop éloignée pour pouvoir être gouvernée par Ontario. L'honorable monsieur propose de créer une nouvelle province dans ce pays rocailleux, aride et froid. Je pense que nous avons assez de provinces de cette espèce, et ce n'est pas en en créant de nouvelles dans ces conditions que le Canada diminuera ses charges financières. Nous dépensons beaucoup pour Manitoba, qui est une province fertile, et pour le Nord-Ouest, et nous allons dépenser, si la Chambre ratifie les contrats faits par le gouvernement, un bon nombre de millions pour construire un chemin de fer dans la Colombie britannique, autre province nouvelle. En présence de ces faits, les contribuables de la Confédération ne doivent pas être bien portés à voir surgir inutilement d'autres provinces. Dans le cas dont il s'agit, je ne vois pas la nécessité d'une pareille demande. La province d'Ontario possède une population de près de deux millions d'âmes ; elle est la plus riche et la plus productive de la Confédération. C'est la seule province, aujourd'hui, qui donne un surplus au trésor fédéral. Les autres provinces soutirent plus qu'elles ne donnent.

PLUSIEURS VOIX : Non, non.

M. MACDOUGALL : Les honorables

M. MACDOUGALL

messieurs disent non. Ils devraient demander la publication du rapport fait, jadis, par M. Langton en réponse à une adresse de cette Chambre, au sujet des recettes et des dépenses dans chacune des provinces, durant les six premières années de la Confédération. On pourra voir par ce rapport que la plus large part du revenu et tout le surplus vient d'Ontario. Je n'en fais pas un reproche aux autres provinces, et je ne considère pas que ce soit une raison de modifier notre politique à leur égard. La province d'Ontario est plus populeuse, son sol est plus riche et son climat plus doux ; ses ressources sont plus grandes, et elle est en état de contribuer plus largement au revenu commun. Mais, quand on vient nous dire qu'elle ne peut contrôler ni gouverner tout son territoire parce que certaines parties étant trop éloignées, leur administration coûterait trop cher, je ne crois pas que ce raisonnement de mon honorable ami soit suffisant pour motiver la formation d'une nouvelle province dans le nord d'Ontario. Somme toute, il ne paraît pas qu'il y ait lieu à chicaner ni à soulever les sentiments de jalousie de clocher, dans cette affaire. La province d'Ontario se contentera de l'adjudication qui lui sera faite pourvu qu'elle le soit légalement et justement, et du territoire qui lui sera assigné par les tribunaux compétents. Je ne doute pas qu'elle accepte ce qui lui a été attribué par les arbitres, si la Chambre ratifie leur décision, bien que ce ne soit pas tout ce que ses avocats et ses hommes publics ont réclamé. Mais si le parlement refuse de confirmer le jugement des arbitres, la question devra être portée devant le plus haut tribunal judiciaire de l'empire. J'espère, monsieur l'Orateur, que, si l'on nomme un comité, il sera composé de membres des différentes provinces, et d'hommes qui étudieront soigneusement le côté légal et le côté constitutionnel de la question. On ne tardera pas à s'apercevoir qu'il ne s'agit pas d'un problème de mathématique ni d'astronomie. Il ne suffira pas pour le résoudre du rapport ou de la recommandation d'un comité spécial. Le gouvernement sera tenu responsable de l'action que prendra la Chambre, et il ne pourra se décharger de cette responsabilité sur le comité. La fonction du comité consistera à recueillir les informations et à prouver, et à faire rapport—et cette tâche sera beaucoup plus facile qu'elle ne

l'eût été à une époque antérieure—puis ce rapport aidera les Chambres à prendre une décision, soit en ratifiant le jugement des arbitres, soit en renvoyant l'affaire à un tribunal judiciaire.

M. CASEY : Je crois, monsieur l'Orateur, que c'est le devoir des députés d'Ontario, depuis le premier jusqu'au dernier, de protester contre cette motion. J'estime que cette question est la plus importante, relativement à notre province, qui ait été soulevée depuis la Confédération. L'honorable membre de Halton a fort justement remarqué que, lorsqu'il s'agit d'un intérêt aussi considérable que la possession de 64,000,000 d'acres de terre, nous devons procéder avec gravité, avec solennité et avec soin. L'honorable proposant, l'honorable ministre de la justice et le chef du gouvernement nous ont invités à traiter la question d'une façon pratique. Ils nous conseillent en même temps de ne tenir aucun compte du jugement arbitral. Je ne crois pas avoir besoin de cet avertissement, puisque la motion ne fait aucune mention de ce jugement. On ne soupçonnerait même jamais, à la teneur de cette motion, qu'il y a eu un jugement d'arbitres. On croirait plutôt que l'affaire est encore aussi nouvelle qu'avant l'arbitrage. C'est là une manière d'agir, monsieur l'Orateur, que la population d'Ontario ne tolérera pas sans se plaindre. Je doute même que les membres conservateurs de cette Chambre puissent tolérer une pareille conduite sans murmurer, ou même sans protester énergiquement. En tous cas, s'ils votent pour la motion, ils détruisent du coup les titres d'Ontario à cet immense territoire. La province repousse d'avance toute mesure qui pourrait porter atteinte à l'autorité de la décision arbitrale. A plus forte raison objectera-t-elle à une mesure qui semble ignorer entièrement cette décision, et cela dans un but manifestement hostile à Ontario. Il était facile de sentir l'animosité de l'honorable premier à l'égard de notre province, dans ses paroles et surtout dans la remarque ironique que "Ontario obtiendrait peut-être autant qu'elle espérait avoir d'après la décision arbitrale." Il comprend peut-être, monsieur l'Orateur, que, bien qu'il possède dans cette Chambre une majorité d'Ontario, le sentiment populaire n'est pas pour lui, et c'est parce qu'il connaît cette hostilité du peuple qu'il se montre lui-même

hostile au peuple. L'honorable monsieur compte aussi probablement sur l'avantage qu'il pourrait tirer en favorisant la province de Québec. Mais je connais trop les membres français de cette Chambre pour savoir qu'ils ne donneraient pas leur appui à une mesure injuste à l'égard de la grande province sœur. L'honorable monsieur pourrait bien se trouver trompé dans ses calculs. Sur quelles raisons s'est-il appuyé pour attaquer la sentence arbitrale ? Est-ce la cause du personnel de la commission ? Non. Est-ce parce que la cause a été mal présentée devant les arbitres ? Non. Aurait-il soupçonné leur intégrité ? Non. Tout son mécontentement provient de ce que les arbitres n'auraient pas été nommés d'une manière régulière ; ils n'auraient pas dû, suivant lui, être nommés par l'exécutif fédéral et la province, sans l'assentiment des Chambres. Il s'est écrié d'un ton tragique : "Imaginez un gouvernement britannique nommant une commission de cette sorte par un arrêté du conseil et sans l'autorisation du parlement." L'honorable monsieur a bien peu de mémoire s'il a déjà oublié qu'il a lui-même été nommé, par le gouvernement impérial et sans l'autorisation du parlement, membre de la commission conjointe qui conclut à Washington le traité relatif à la frontière des Etats-Unis et du Canada et à quelques autres matières, traité qui nous a fait perdre l'île de San-Juan, sur la côte du Pacifique. Lorsque l'empereur d'Allemagne décida, en vertu du traité conclu par mon honorable ami, que cette île ne nous appartenait pas, personne a-t-il songé à contester cette décision sous prétexte que le gouvernement anglais aurait dû demander l'assentiment des Chambres avant de constituer la commission ? On n'a rien dit de semblable, non plus, lorsque nous reçûmes, en vertu de ce même traité, une indemnité de cinq millions de piastres. Avons-nous entendu alors l'honorable monsieur objecter que la commission avait été constituée sans l'assentiment des Chambres ? Non. Pourquoi aussi, lorsque le gouvernement américain consentit à instituer une enquête, semblable à celle qui est proposée présentement, pour discuter la décision des arbitres de Genève, et souleva des objections basées sur les motifs mêmes invoqués par l'honorable membre qui demande la formation de ce comité, pourquoi le

Canada n'a-t-il pas protesté avec indignation contre cette prétention de mettre en doute les attributions d'un tribunal auquel les parties avaient d'un commun accord soumis la cause? Le gouvernement américain s'est borné à faire des représentations au gouvernement anglais, et ces représentations n'ayant pas été reconnues, il paya sans murmurer la somme fixée par les arbitres. Il y a eu nombre de cas, en Angleterre, où des mesures importantes ont été prises sans le consentement exprès du parlement. Le noble lord qui est à tête du gouvernement anglais la à qui le chef de notre gouvernement ressemble, dit-on, d'une manière si frappante, a reçu de la Turquie l'île de Chypre, sans demander l'avis du parlement. Il a accepté le protectorat de l'Asie-Mineure, il a fait des guerres même sans consulter les Chambres. À présent, monsieur l'Orateur, quelle est la ligne de conduite adoptée par le très-honorable monsieur, dans la circonstance actuelle: Il dit que la commission arbitrale a été irrégulièrement constituée. Je ne vois pas, cependant, qui aurait pu exercer cette autorité, si le gouvernement du Canada et celui d'Ontario n'en avaient pas le droit. On nous a dit que les intérêts de la Confédération et de la province auraient été mieux compris par un comité de cette Chambre que par les arbitres auxquels le gouvernement a soumis l'affaire. Si la province devait obtenir par ce moyen une plus grande étendue de territoire, que dirait-on de nous pour avoir pris ce moyen? Mais il est évident que l'honorable monsieur n'a fait sa motion que dans le but de diminuer l'allocation faite à Ontario par la sentence arbitrale. Il sera très difficile pour notre province de maintenir ses prétentions avec un comité ainsi composé; en effet, deux seulement des honorables membres qui doivent le composer appartiennent à Ontario, deux sur douze.

M. DAWSON: Il y a trois membres d'Ontario, et le comité se composera de onze membres, non de douze.

M. CASEY: Oui, c'est vrai, je vois maintenant, je faisais erreur. Mais cette proportion même est défavorable à Ontario. En outre, l'honorable proposant est lui-même l'un des trois membres qui sont sensés représenter les intérêts d'Ontario. Il voudrait pouvoir représenter une nouvelle province, et il voudrait en même

M. CASEY.

temps qu'on se reposât sur lui pour la garde des intérêts d'Ontario. C'est lui-même qui demande l'annulation de la sentence des arbitres. Je ferai allusion à quelques-unes des remarques faites par l'honorable membre d'Halton (M. Macdougall). Il a dit très justement et il a montré que cette question était d'une importance extrême, à laquelle un nouveau parlement devait hésiter à toucher. Cependant, il a approuvé la nomination de ce comité, qui doit renverser la sentence arbitrale et régier ainsi virtuellement l'affaire.

UN MEMBRE: Qui vous dit que le comité ne confirmera pas la sentence arbitrale?

M. CASEY: En tous cas, jusqu'à ce que le comité l'ait confirmée, la sentence est virtuellement annulée. Il va reconsidérer *de novo* toute la question. Le fait seul de sa nomination annule la sentence. Il peut rendre une sentence nouvelle dans les mêmes termes ou dans des termes nouveaux. L'honorable monsieur a dit aussi que nous devons étudier la sentence sérieusement avant de la confirmer. Maintenant, quand une personne a une fois accepté un arbitrage, tout ce qu'elle a à voir, c'est si le procès est régulièrement conduit, et, si tel est le cas, il ne lui reste qu'à accepter le verdict, à moins qu'il n'ait recours à un tribunal supérieur. La même règle s'applique à l'arbitrage international. Si l'une des parties à un arbitrage a le droit de se plaindre de la sentence et de la rejeter s'il arrive qu'elle lui déplaît, le système des arbitrages interprovinciaux ou internationaux devient impraticable. On a dit que ce parlement était un nouveau parlement, et que, pour cette raison, il devrait éviter d'aborder ce sujet et de le traiter trop précipitamment. Mais, monsieur l'Orateur, le parlement actuel en est à sa deuxième session; les membres qui sont ici aujourd'hui étaient ici il y a un an. Si cette discussion avait été annoncée d'avance, nous aurions pu nous préparer en conséquence, bien que, pour ma part, je sois d'avis que la sentence arbitrale ne doit pas être reconsidérée du tout.

L'honorable membre d'Halton (M. Macdougall) dit que le peuple d'Ontario est prêt à accepter toute décision judiciaire régulière. Mais il a obtenu déjà cette décision, et il l'a acceptée. Essayer de revenir sur cette sentence, c'est violer grossièrement la foi donnée.

L'honorable monsieur dit encore que la sentence devrait être finale et faire autorité en tous cas. Je suppose qu'on peut en appeler au conseil privé si elle n'est pas finale. Je ne suppose pas qu'un comité de onze membres de cette Chambre—dont aucun n'a une connaissance particulière des éléments de cette question des limites au point de vue légal ou constitutionnel—soit une autorité plus élevée et puisse donner une décision finale ayant plus de poids que celle des arbitres dont on discute la sentence. La population d'Ontario considérera la nomination de ce comité, non point comme un moyen de satisfaire au désir d'arriver à une décision plus autorisée, mais comme un moyen d'annuler la sentence arbitrale et de lui substituer la décision d'un comité composé en majorité de partisans. Si l'honorable chef de l'administration pense pouvoir se présenter devant le pays après avoir agi de la sorte, nous, députés de la gauche, nous aurons certainement quelque raison de nous féliciter de l'accueil que lui fera la population d'Ontario après avoir agi comme il veut le faire.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : En qualité de député conservateur d'Ontario, je désire faire quelques observations sur le ton et l'argumentation de l'honorable préopinant. Il a pris sur lui de menacer la majorité conservatrice de la Chambre ; il l'a défiée de se présenter devant les électeurs de la province, après avoir pris semblable attitude relativement à cette question de limite. Toutefois, son discours n'est qu'une répétition de ce que nous avons pu lire dans le *Globe*, hier. Le puissant journal nous menace d'un sort terrible si nous ne confirmons pas la sentence arbitrale, si nous n'accordons pas à Ontario tout le territoire en litige. Toutefois, l'honorable monsieur qui a choisi ce rôle est trop bien élevé, trop aimable, je dirai même trop faible pour jouer à l'intimidation, pour faire claquer son fouet sur les têtes des conservateurs d'Ontario, si insignifiant que leur nombre puisse lui paraître. En lisant l'article du *Globe*, nous sentons qu'une autorité puissante nous parle ; mais en écoutant parler le député d'Elgin-Ouest (M. Casey), nous restons convaincus qu'il a trop bonne nature pour prendre au sérieux ce qu'il nous dit. Mais pour parler sérieusement, monsieur l'Orateur, s'il est une motion que la Chambre

doive adopter, c'est celle qui nous occupe dans le moment. Cette question est difficile, presque inextricable ; elle implique d'autres questions que la majorité des députés ignorent entièrement. Un territoire de vaste étendue est en litige ; il a été rendu à ce sujet une sentence arbitrale dont la validité est mise en doute ; on prétend aussi que les arbitres n'avaient pas juridiction, et la sentence même est de nature tellement particulière qu'elle nécessite l'assentiment de la Chambre pour devenir obligatoire. Il y a donc d'excellentes raisons pour déferer la question à un comité qui pourra, mieux que la Chambre entière, constater les faits, de sorte que les députés auront le temps de se former une opinion quand ils seront en possession du rapport du comité. La Chambre prend ainsi le meilleur moyen de se procurer des renseignements pour se prononcer sur la question. Je parle comme député d'Ontario, et, en cette qualité, je déclare sans crainte que la province ne réclame que ses justes limites. Telle est, en réalité, l'opinion générale d'Ontario. Cette province est assez riche et assez étendue pour ne point songer à s'approprier injustement quelques arpents de terre. Si ce territoire appartient à la province, elle veut qu'on le lui adjuge, mais non point en vertu de la sentence dérisoire d'un tribunal non autorisé. Elle demanda une enquête complète et minutieuse ; elle ne veut point s'emparer de ce territoire *per fas aut nefas*. Le bon sens de la population d'Ontario lui fera dire : “ Si ce territoire nous appartient, qu'on nous l'adjuge, mais à cette condition seulement. Qu'on fasse une enquête complète, et nous nous inclinons devant le résultat.”

M. HOLTON : Je crois, monsieur l'Orateur, que nous devrions différer notre décision. On nous a démontré la grande importance de la question ; nous savons qu'elle implique le contrôle d'un territoire aussi étendu que bien des empires ; elle mérite donc ample considération. J'ignore comment les deux partis vont se diviser sur cette question ; mais je crois qu'il est irrégulier de discuter la sentence arbitrale au mérite. Hier, monsieur l'Orateur, j'ai exprimé l'opinion que cette motion est irrégulière ; mais je me suis incliné devant votre décision et je ne prétends pas la contester aujourd'hui. Mais quelles que soient mes vues—que je n'exposerai

pas maintenant—sur le mérite de la sentence arbitrale, sur l'opportunité de la confirmer ou de la rejeter, je n'hésiterai pas à voter contre la proposition de déférer la question à un comité, car je crois que ce mode de procéder est inacceptable. L'administration du jour manquerait à ses devoirs en permettant à un simple député de demander la nomination d'un comité, en soulevant une question à propos de laquelle c'est son devoir de donner son avis à la Chambre sur la marche à suivre. Les ministres ont eu tout le temps d'y songer ; ils ont eu toutes les vacances pour recueillir des renseignements exacts et pour les mettre à même de constater aujourd'hui l'opinion de la Chambre à ce sujet. Je voterai sans discuter la question au mérite ; cette discussion sera plus opportune quand nous examinerons le bill de mon honorable ami de Bothwell (M. Mills). Je voterai contre cette motion, parce qu'elle n'aurait pas dû être faite par un simple député avant que le gouvernement, dans tous les cas, eût soumis la question, qui, comme l'a fort bien dit l'honorable député de Durham-Ouest (monsieur Blake), est de la nature des questions internationales.

M. ANGLIN : Représentant d'une province qui n'a aucun intérêt direct ou spécial dans l'affaire, j'ai suivi les débats afin de me former une opinion avant d'enregistrer mon vote. Mais, jusqu'à présent, je ne sais trop à quoi m'en tenir. Si j'ai bien compris le chef de l'administration, il s'agit ici d'une question que l'on aurait dû soumettre au conseil privé, en Angleterre. S'il en est ainsi, je ne vois pas ce que nous gagnerons à nommer le comité que l'on propose. Pense-t-on que le comité recueillera des renseignements qu'il sera utile de soumettre au comité judiciaire du conseil privé ? L'honorable préopinant est d'avis que, dans une question de telle importance, le gouvernement ne devrait pas permettre à un simple député de prendre l'initiative. L'honorable député d'Algoma (M. Dawson) a bien le droit de proposer cette résolution ; mais le chef du cabinet n'accomplirait que son devoir envers la Chambre et le pays en déclarant qu'il ne consentira pas à la nomination d'un comité de ce genre, à moins qu'il ne puisse en résulter quelqu'avantage ; or, quel peut être cet avantage ? Je ne saurais me l'imaginer. Ce comité aurait

à étudier des questions abstraites sur lesquelles les personnes qui ont le plus approfondi ces matières diffèrent considérablement. Le député de Halton (M. Macdougall) nous a dit que le comité judiciaire du conseil privé ne saurait décider, d'une manière positive, quelle est la véritable limite telle que définie dans les actes du parlement ou autres documents faisant autorité. Il nous informe encore que la superficie du territoire en litige est égale à celle de plusieurs états de l'Europe. Mais, subséquemment, l'honorable monsieur nous a dit que l'étendue de territoire dont on peut raisonnablement contester la possession, se trouve dans des limites assez restreintes ; qu'il n'y croit point d'arbres ; que c'est une région stérile et sans valeur, sauf pour les minerais qu'elle peut contenir. Je crois la question si compliquée en elle-même qu'un comité nombreux de la Chambre ne pourra en faire une étude complète à moins qu'il ne siège tous les jours et ne consacre tout son temps à cette étude. Le député d'Algoma affirme que les arbitres n'avaient aucunement tenu compte de certains actes importants du parlement. Je veux bien croire que l'honorable monsieur était sincère en formulant cette assertion ; mais rien ne prouve que les arbitres n'ont pas consulté ces documents.

M. DAWSON : J'ai dit que les avocats qui ont comparu devant les arbitres ne les avaient pas produits. Je n'ai pas dit que les arbitres ne les avaient point consultés.

M. ANGLIN : J'ignore l'importance de ces documents ; mais je ne vois pas comment un comité de la Chambre serait compétent à décider cette question, ni ce qu'on nous gagnerions à nommer ce comité. Je ne suis aucunement intéressé dans l'affaire ; je tiens seulement à remplir mon devoir comme député. Je ne me sens pas à même de me prononcer sur la question ; je voterai au meilleur de ma connaissance ; mais les renseignements que je possède ne me permettent pas de voter à mon entière satisfaction.

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

M. MACDONNELL (Inverness) : Je désire soumettre à la Chambre quelques informations sur le sujet qui l'occupe. Le-

député de Victoria-Nord (M. Cameron) a dit, avec raison, que bien peu de députés étaient au fait de cette question. Pour ma part, je n'en soupçonnais même pas l'existence avant que le député d'Algoma (monsieur Dawson) eût fait sa motion. Toutefois, j'ai écouté attentivement les observations de l'honorable député et les arguments que d'autres députés ont fait valoir pour et contre sa motion. Dans le cours du débat, j'ai appris que cette question était sous considération depuis plusieurs années ; j'ai appris que le gouvernement fédéral et la législature d'Ontario avaient nommé une commission d'arbitrage pour étudier la question et faire rapport. Les trois messieurs chargés de cette mission étaient des hommes distingués, éminents, savoir : feu le juge en chef Harrison, sir Francis Hincks et sir Edward Thornton. Les ministres du jour ne pouvaient, s'opposer au choix de sir Francis Hincks, puisqu'ils l'avaient pour collègue dans leur précédente administration. On conteste la validité de la sentence arbitrale parce que le parlement n'avait point fait adopter de loi autorisant le gouvernement à soumettre la question à une commission d'arbitrage ; que la législature d'Ontario avait adopté une loi dans ce sens et que ce fait est suffisant pour annuler la sentence. Cette objection peut bien avoir une certaine valeur ; mais si la sentence des arbitres est juste ; s'ils ne l'ont prononcée qu'après avoir soigneusement étudié la question ; si les deux parties ont employé des avocats habiles ; si les arbitres étaient en possession de tous les documents nécessaires pour leur permettre d'arriver à une décision juste, je crois que la Chambre aurait bien tort de contester la validité de la sentence pour la simple question de forme soulevée par le chef du cabinet. De deux choses l'une : si la sentence est juste en elle-même, on ne doit pas l'attaquer, on ne doit pas occuper le temps de cette assemblée à sceller une autre enquête, à constituer un nouveau tribunal qui ne fera qu'étudier la même question et, qui sait ? arrivera peut-être à la même conclusion que les arbitres. Cet arbitrage a déjà coûté bien cher au pays. On me dit que les arbitres ont reçu des honoraires fort élevés, que les avocats éminents qui plaidaient la cause du gouvernement fédéral ont été grassement payés de leurs services. Mais, d'autres part, nous devons rejeter la sentence

s'il y a eu quelque irrégularité, et l'on ne doit pas faire consister cette irrégularité dans le fait que le parlement fédéral n'a pas décrété de loi antérieure et relative à l'arbitrage ; il faudra trouver cette irrégularité dans la sentence même ou prouver que les arbitres ont tellement forfait à leurs devoirs que la Chambre ne saurait confirmer leur sentence. Le député de Victoria-Nord s'est levé pour lancer quelques sarcasmes contre le député d'Elgin-Ouest (M. Casey). Il n'appartenait pas, selon moi, à l'honorable monsieur de qualifier mon honorable ami d'Elgin-Ouest de député sans influence dans cette honorable assemblée. Je ne sache pas que l'auteur de cette attaque occupe une position plus élevée, plus influente que mon honorable ami d'Elgin-Ouest. Le député de Victoria trouve juste que l'on soumette la sentence à un comité qui devra faire rapport. Il n'a donc pas lu la motion du député d'Algoma dans laquelle il n'est pas même fait mention de la sentence arbitrale. Cette sentence est ignorée—pour employer l'expression du député d'Elgin-Ouest ; on traite avec mépris, non-seulement la sentence, mais les arbitres qui l'ont rendue. Les termes de la sentence ne sont même pas cités dans la motion soumise à la Chambre. La Chambre ordonne : "Qu'il soit nommé un comité spécial pour faire enquête, puis rapport à la Chambre sur toutes les questions relatives à la limite entre la province d'Ontario et les territoires fédéraux qui n'ont pas encore d'organisation administrative." Qui peut s'opposer, je le demande, à ce qu'on étudie de nouveau la question ? Le gouvernement, l'auteur de la motion prétendraient-ils qu'on peut trouver de meilleurs arbitres que ceux qui ont déjà prononcé ? L'honorable monsieur prétendrait-il que nous pouvons constituer un tribunal préférable à celui qui a déjà siégé ? Prétendra-t-on encore qu'un comité de la Chambre est plus apte que les arbitres à décider la question ? Les arbitres choisis par le gouvernement fédéral et celui d'Ontario étaient des hommes habiles et désintéressés, et sir Edward Thornton agissait comme tiers-arbitre. Le chef de l'administration a fait observer qu'un seul des arbitres était avocat. Si la Chambre condamne la sentence pour cette raison, ce sera, bien assurément, la première fois qu'elle rend pareil hommage à la profes-

sion légale. Si la résolution demandait à la Chambre de rejeter la sentence pour quelque raison bien spécifiée, j'en comprendrais le but. Mais il me semble que la sentence est inexpugnable, puisque ceux qui veulent la rejeter ne l'attaquent sur aucun point particulier.

On nous reproche, enfin, de vouloir donner tout un territoire à la province d'Ontario. Je comprendrais cela si l'on avait prouvé, en même temps, que les arbitres ont adjugé à cette province un territoire qui ne lui appartenait pas. Je crois que la sentence arbitrale est juste, et, dans ce cas, tout tribunal compétent que l'on pourra subséquemment nommer arrivera à la même conclusion ; donc, pourquoi ne pas approuver de suite cette sentence ? Elle a été rendue par des hommes compétents, après des recherches minutieuses et de longues délibérations, et jusqu'à ce qu'on ait bien prouvé que la sentence est injuste, je croirai devoir voter contre la motion actuellement soumise à la Chambre.

M. McCARTHY : Comme représentant d'une circonscription électorale d'Ontario, je ne saurais enregistrer mon vote sans faire quelques observations. Dans une question de cette nature, un député n'a pas, je crois, à prendre en considération la localité qu'il représente. Mais, à la suite des observations déjà faites en cette Chambre, en présence des menaces lancées aux députés d'Ontario qui n'approuveraient pas la sentence arbitrale, il est bon, je crois, dans l'intérêt des députés objets de ces menaces, sinon dans l'intérêt général du Canada, que les députés qui appuient la résolution de mon honorable ami d'Algoma (M. Dawson) expliquent les motifs qui les ont amenés à cette conclusion. Je conviens que la sentence, une fois rendue, doit être acceptée par les parties qui sont convenues de s'y soumettre, et que tout refus à cet égard doit être fortement motivé. Pourtant, je ne saurais d'abord comprendre pourquoi il ne serait pas convenable de déférer à un comité de cette Chambre une question qui embrasse divers sujets sur lesquels une enquête révélera des détails qu'un grand nombre de députés seront heureux d'apprendre. J'admets, toutefois, qu'il faut démontrer, au préalable—et je crois, pour ma part, la chose facile—qu'avant de confirmer la sentence arbitrale, nous avons d'excel-

lentes raisons d'exiger des renseignements plus complets. Que la Chambre veuille bien me permettre de lui rappeler où en est l'affaire. L'acte de l'Amérique Britannique du Nord définit les limites de chaque province. En ce qui concerne la province d'Ontario, ce sont celles de la province du Haut-Canada avant l'Union de 1841. Mais on ne doit pas reculer les limites de ce territoire. Le parlement fédéral, pas plus que la législature locale, n'a le droit de changer ces limites. Il existe, au Nord-Ouest, une limite, tout comme au nord, bien qu'il soit difficile, peut-être, de la déterminer. Pourtant, cette ligne existe, tout comme la limite entre les terres de deux cultivateurs, bien que ces deux hommes puissent avoir un différend au sujet de son tracé. Une difficulté s'élève entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario relativement à la limite qui sépare les terres fédérales de celles de la province. On propose d'abord, si je comprends bien les documents, de déférer la question au comité judiciaire du conseil privé, le plus haut tribunal auquel nous puissions en appeler. On fait une contre-proposition, et le tribunal qui a rendu la sentence arbitrale est constitué. L'honorable chef de l'opposition est d'accord avec moi sur la question du renvoi à un tribunal, puisqu'il nous a dit qu'il fut décidé de nommer une commission composée d'un arbitre choisi par le gouvernement fédéral, un autre par l'administration d'Ontario et le troisième, du commun accord des deux parties, pour faire... quoi ? La commission devait-elle fixer une ligne de convention, ou constater la véritable position de la limite ? Telle est, selon moi, la base de cette discussion. Je doute beaucoup que plusieurs d'entre nous aient eu le temps d'examiner les papiers qui nous ont été soumis. Ensuite, il faudra consulter certains documents sessionnels de la législature d'Ontario. Je doute beaucoup que nous puissions déclarer, dans le moment, si ce n'est d'après les déclarations qui ont été faites durant le débat, quelle était la question soumise à ce tribunal.

Le député de Bothwell (M. Mills), qui s'est occupé de cette question pendant plusieurs années et la connaît mieux que la grande majorité des membres de la Chambre, a déclaré, si je ne me trompe—et sa déclaration a été corroborée par l'honorable député de Lambton (M.

Mackenzie)—que les arbitres n'étaient pas chargés de fixer une ligne de convention, mais de déterminer quelle est la ligne véritable, et rien de plus. Or, j'ai examiné l'acte passé par la législature d'Ontario, et j'ai été surpris de constater que, dans une question aussi importante qui intéresse tout le Canada, l'on n'ait pas daigné consigner, dans les actes fédéraux, un document autorisant les arbitres à agir. On ne trouve, dans les statuts, aucun acte du parlement fédéral établissant qu'il ait été convenu de déférer la question à des arbitres. La législature d'Ontario a agi d'une manière bien différente, avec beaucoup plus de précaution, et elle a parfaitement compris que la question était de la plus haute importance. En 1874, elle adopta un acte autorisant le lieutenant-gouverneur à nommer un arbitre—de fait, l'acte nommait cet arbitre, qui était autorisé lui-même à se nommer un substitut. Mais je cherche vainement dans les statuts du Canada un acte du parlement autorisant l'administration à soumettre la question à des arbitres; le seul document que je trouve est un arrêté du conseil, passé en 1874, à la demande du chef de l'opposition, et autorisant le gouverneur-général en conseil à nommer un arbitre. Vainement j'ai cherché un document de cette nature qui nous indiquerait quelle a été la question soumise, et les procès-verbaux du parlement ne nous disent pas ce que le gouverneur-général du Canada—agissant d'après l'avis des honorables messieurs de la droite, alors ses ministres—à pu recommander aux Chambres. On admettra que ces circonstances exigent que la Chambre examine les procédures de la commission d'arbitrage. Or, nous découvrons que toutes les décisions des arbitres devaient être soumises à l'approbation de cette Chambre et de la législature locale. Pour que cette sentence soit valide, pour que cette sentence ait quelque valeur, il faut que le parlement du Canada la confirme. Nous dira-t-on qu'il ne convient pas, en l'absence de documents, que la question soit déferée à un comité qui éclairera la Chambre sur la manière d'agir que ses devoirs lui imposent, parce que nous manquons de documents, parce que les honorables ministres chargés, dans le temps, de régler la question se sont montrés coupables de négligence, parce qu'ils n'ont pas jugé à propos de laisser quelqu'acte, document ou pièce à consulter

à propos de cette question? L'honorable député de Bothwell (M. Mills), chargé de conduire l'affaire, nous a dit que la question à régler était de déterminer la véritable ligne de délimitation entre la province d'Ontario et le territoire fédéral, et pourtant un avocat qui examine l'acte passé en 1874 par la législature locale devra, je crois, arriver presque toujours à une conclusion directement opposée.

Dans cet acte de 1874, il est dit qu'un statut impérial de 1871 autorise le parlement du Canada à reculer, restreindre ou changer les limites d'une province quelconque. Il y est dit encore que le gouvernement du Canada et celui de la province d'Ontario ont passé une convention, sujette à l'approbation du parlement du Canada et de la législature d'Ontario, d'après laquelle les questions soulevées relativement à ces limites devront être réglées par des arbitres; de plus, que certains arbitres sont nommés et que la décision de la majorité de ces arbitres sera finale quant à la détermination des limites.

L'acte décrète encore que la province d'Ontario consent à ce que le parlement fédéral déclare que les limites fixées par les arbitres seront maintenues; enfin, "que ce parlement pourra, en vertu du présent acte, restreindre ou modifier autrement les limites nord et ouest de la province d'Ontario."

M. MILLS : Ecoutez ! Ecoutez ! !

M. McCARTHY : Le député de Bothwell veut bien m'applaudir. Mais ces applaudissements, si l'on peut ainsi désigner cette interruption, le condamnent lui-même, parce que l'honorable monsieur a déclaré, hier, que le renvoi de la question au gouvernement fédéral avait pour but de déterminer où se trouve la ligne de délimitation véritable. Mais nous voyons que la législature d'Ontario demandait autre chose : le choix d'une ligne de convention. En sorte que le gouvernement fédéral a traité la question d'une manière et que la législature locale en a adopté une autre. La législature d'Ontario demandait une chose et l'ancien gouvernement soumettait aux arbitres une chose toute différente. Il n'est pas surprenant que la sentence soit ce que nous savons.

M. MILLS : Pas du tout.

M. McCARTHY : "Pas du tout," réplique l'honorable monsieur, qui a des préjugés déplorables au sujet de cette

question. Il est fort malheureux pour le Canada que l'honorable monsieur ait reçu ses premières impressions sur le sujet alors qu'il était l'agent payé du gouvernement d'Ontario. Cette nomination était fort convenable ; l'honorable monsieur était bien au fait de la question, et les connaissances qu'il a acquises dans la vie publique faisaient de lui une personne très apte à remplir cette charge. Par malheur, quand il devint membre de l'administration fédérale et fut chargé du département de l'intérieur, il eut à présenter le côté opposé de la question. Il y a peut-être, dans ces circonstances, une autre raison pour laquelle nous devons examiner, avec soin le résultat de cet arbitrage.

M. MILLS : Du moment où j'ai accepté un portefeuille, je ne me suis plus occupé de cette question. Le premier ministre et le ministre de la justice furent les seuls à s'en occuper.

M. McCARTHY : Je supposais que le gouvernement formait une unité. L'honorable monsieur nous a parlé de la continuité du gouvernement, et maintenant il déclare ne pas s'être occupé de la question. Je suppose donc qu'il ne s'en occupe pas aujourd'hui, qu'il ne s'y intéresse pas le moins du monde, parce que si, comme ministre de la couronne, il déclarait son incompétence, comme membre de la Chambre il doit être tout aussi incompétent et ne point prendre part à la discussion. Mais c'est encore, selon moi, une raison pour laquelle nous devons vérifier avec le plus grand soin le résultat de l'arbitrage. Le député d'Algoma, qui s'intéresse beaucoup à cette question—chose fort naturelle, puisque sa circonscription électorale comprend la plus grande partie, sinon la totalité du territoire en litige—cet honorable député nous a dit que la cause n'avait pas été bien présentée aux arbitres ; il y a donc encore matière à enquête, et c'est là une autre raison pour laquelle nous ne devons pas "agir en aveugles," pour employer une expression vulgaire qui rend bien ma pensée. Nous devons sonder le fond de toute la question. Si nous constatons que les arbitres étaient seulement et simplement autorisés à déterminer la véritable limite et à la fixer, ce serait là une très-forte raison de nous soumettre à la sentence arbitrale, quand même nous ne la trouverions pas juste. Mais on

M. McCARTHY.

découvre que nous ne savons réellement pas ce que nous avons soumis aux arbitres, d'où je conclus que la sentence ne saurait être maintenue. Tous ces détails prouvent à l'évidence que la question est encore ouverte et qu'un autre tribunal devra en faire un second examen.

Mais la question se présente sous un autre point de vue. Il me semble, à tort ou à raison, que les arbitres ont établi une ligne de convention. Tous les députés ayant quelque connaissance de la question et qui en ont parlé, y compris le député de Bothwell—et, si je me trompe, je n'hésiterai pas à le reconnaître—ont déclaré qu'avant le prononcé de la sentence, personne n'a prétendu que la ligne définie par les arbitres fût la ligne véritable. Je n'ai même pu trouver aucune preuve établissant que cette ligne a été l'objet d'aucune discussion publique avant le prononcé de la sentence. Les avocats du gouvernement fédéral prétendent que la vraie limite est une ligne se dirigeant vers le nord, à partir du confluent de l'Ohio et du Mississipi. Les avocats d'Ontario veulent que la ligne suive la rive Est du Mississipi. En consultant l'acte de 1774, il est facile de tracer la ligne jusqu'au confluent du delta de l'Ohio ; mais là commence la contestation. Une des parties prétend que les mots : "dans la direction nord," signifient la ligne la plus directe pour atteindre le territoire de la Baie-d'Hudson, et j'avoue que cette interprétation me semble assez juste. L'autre partie, avec laquelle se range le député de Halton (M. Macdougall), prétend que cette interprétation n'est pas juste. Elle prétend que les faits révélés par les débats s'accordent avec les documents contemporains pour établir que la limite n'est autre que le fleuve du Mississipi. Quoi qu'il en soit de cette opinion, les arbitres en ont adopté une autre et ne veulent accepter aucune des lignes indiquées dans l'acte de 1774, et c'est là, je le crois avec eux, tout le sujet de la controverse. Mais, d'autre part, comment justifier la limite Est fixée par les arbitres ? Ils ont bien voulu fixer une limite à l'Est.

M. MACKENZIE : Une limite à l'Est ?

M. McCARTHY : Oui, une limite à l'Est ; elle se trouve au nord du lac Témiscaming.

M. MACKENZIE : Cela ne les regardait aucunement ?

M. McCARTHY : Qui ?

M. MACKENZIE : Les arbitres.

M. McCARTHY : La sentence arbitrale mentionne formellement le nord de la Baie-d'Hudson.

M. MACKENZIE : Cette ligne a été fixée antérieurement par les provinces d'Ontario et de Québec.

M. McCARTHY : S'il en est ainsi, je n'ai pas bien compris l'acte. En relisant, je trouve que l'honorable monsieur a raison. J'ai pris pour la ligne le point d'où elle part. Mais la question principale reste la même. Cette ligne, aboutissant à la Baie-d'Hudson, limite, selon eux, le territoire d'Ontario. Personne n'avait songé à cela avant la sentence arbitrale. Ce document prouve, *primâ facie*, que cette ligne est toute de convention, et, si on la maintient, ce ne sera qu'en vertu de l'acte de 1871 qui autorise le parlement, de commun accord avec la législature locale, à changer les limites d'une province. Si cette conclusion est juste, tous les députés qui siégeaient dans le précédent parlement savent que jamais la Chambre n'a songé à déléguer les pouvoirs législatifs aux arbitres pour changer les limites d'Ontario. Nous supposons tous qu'on voulait seulement constater quelle est la véritable limite ; mais aucun de nous n'a pensé qu'on allait essayer d'ajouter à Ontario une étendue de territoire, ou de lui retrancher une partie de sien. Si tel est le but, veillons à ce qu'on nous demande de faire et procédons avec une sage prudence, d'après des faits autres que ceux qui ont été soumis aux arbitres.

Telle est donc la question que l'on doit déférer à un comité, d'après le rapport duquel la Chambre pourra accomplir convenablement et avec justice son devoir envers le Canada et la province d'Ontario, dans cette question importante, et d'après ce rapport seulement.

Mon honorable ami de Durham-Ouest s'est lancé, à ce propos, dans des considérations élevées. Il a prétendu, je crois, que nous commettrions un acte immoral en rejetant cette sentence, résultat d'un traité inter-provincial. Mais nous avons nos devoirs à remplir envers le Canada, et, certes, nous ne commettrons point un acte immoral si nous les remplissons

d'une manière juste et honnête. Nous ne sommes pas ici les représentants d'Ontario, distincts des représentants de Québec, du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse ; nous sommes les représentants de la Confédération canadienne, et nous devons lui rendre justice avant tout. Nous devons protéger ses droits ; et je dois dire qu'à cet égard, les membres de l'opposition actuelle et ceux qui formaient la précédente administration, n'ont fait preuve que d'une grande négligence. Je puis affirmer cela sans crainte. Il est vrai que mon honorable ami de Lambton (M. Mackenzie) suggéra, dans le temps, l'opportunité d'adopter une loi à ce sujet ; mais son administration n'a jamais présenté de bill relatif à cette question ; nous ne trouvons, dans les statuts, aucune loi autorisant le renvoi aux arbitres, et l'honorable monsieur (M. Mackenzie) peut à peine nous dire aujourd'hui quel était l'arrangement convenu. L'affaire ayant été conduite avec pareille négligence, je prétends que nous devons prendre la chose en mains et discuter la question à un point de vue large, juste et honnête, tant dans les intérêts d'Ontario que dans ceux du pays en général.

On a comparé cette sentence arbitrale à celles de Genève et des pêcheries. Je crois que nos amis les Américains n'auraient pas hésité à rejeter la sentence arbitrale relative aux pêcheries, s'ils eussent pu trouver une échappatoire. Nous savons très bien que le parlement a dû ratifier tout ce qui nous concernait dans ce traité. Je ne prétends pas émettre ici d'opinion positive au sujet de la sentence qui nous occupe ; je ne dirai point si elle constitue un juste sujet de controverse entre la province d'Ontario et le gouvernement fédéral ; mais je prétends qu'elle fournit matière à enquête qu'avant de la ratifier, nous devons nous demander sur quoi elle est basée, rechercher la nature de la question soumise aux arbitres et nous assurer s'ils n'ont point outrepassé leurs pouvoirs. Je ne leur impute point de motifs non-avouables. Aucun député ne les attaque ; mais, tout en restant parfaitement honnêtes, tout en ayant agi avec honnêteté, comme je n'en doute pas, ils ont pu mal interpréter les pouvoirs qui leur étaient conférés pour le gouverneur-général en conseil et par le lieutenant-gouverneur d'Ontario. Or, s'il en est ainsi, nous ne

devons pas ratifier leur sentence, et la question reste où elle en était.

Je ne crois pas que la Chambre puisse déléguer sciemment à des arbitres le pouvoir de fixer des limites toutes de convention, comme dans le cas actuel. Je ne crois pas que l'intention de l'acte impérial de 1871 fût de donner à cette Chambre le pouvoir de changer les limites des provinces pour que nous déléguions nous-même ce pouvoir à des arbitres. Il s'agit ici de législation et nullement d'une question administrative. Le parlement n'a pas le pouvoir de déléguer son autorité à des arbitres, si éminents qu'ils soient. C'est encore une raison d'annuler cette sentence.

Au mérite, et d'après les observations du ministre de la justice, il y aurait beaucoup à dire sur la question. Je ne saurais accepter l'interprétation que l'honorable député de Halton (monsieur Macdougall) donne au statut. Il cite les discussions et les documents contemporains de l'époque à laquelle le bill fut présenté, et il en infère que l'intention de la loi n'est pas bien exprimée ; mais il n'y a pas de meilleur moyen d'interpréter une loi que d'en rechercher le sens dans toutes les clauses ; c'est la règle établie, et nous ne saurions nous en départir en cherchant à donner à un langage parfaitement clair, une interprétation toute différente, sous le prétexte que la législature avait une intention tout autre.

Récemment, il s'est produit, à la cour suprême, un cas assez curieux dans le même genre. Le procureur-général d'Ontario plaidait une question relative aux actes concernant les assurances et qui avait donné lieu à une controverse assez animée. Il prétendit que le gouvernement avait soumis le bill à la législature, avec l'intention que ce bill affirmait le principe qu'il soutenait lui-même. Mais l'avocat de la partie adverse, membre lui-même de la législature provinciale, déclara qu'il avait voté pour le bill parce qu'il lui attribuait un sens tout autre, et que s'il eût pensé que l'acte devait avoir le sens que lui donnait le procureur-général, il aurait certainement voté contre. Il vaut mieux nous en tenir aux termes de l'acte, sans tenir compte des expressions employées dans le débat, si nous voulons arriver à une juste interprétation de la loi.

M. McCARTHY.

M. MACKENZIE : Et, surtout ne pas trop se fier aux avocats.

M. McCARTHY : Oui, et même aux dires de certaines personnes qui n'appartiennent pas à la profession, s'il faut prendre pour exemple la manière dont l'honorable député de Lambton a agi dans toute cette affaire. Le débat d'aujourd'hui me prouve que les membres des Communes, sous l'ancien gouvernement, prétendaient une chose et la législature d'Ontario une autre. Il est clair que les deux parties contractantes, Ontario et le gouvernement fédéral, n'avaient jamais eu d'entente à ce sujet—je veux parler du *consensus* nécessaire dans tout contrat ; chacun avait son but. Le gouvernement fédéral voulait nommer une commission d'arbitrage pour déterminer les vraies limites de la province d'Ontario ; la législature locale visait à autre chose. Dans ce cas, la sentence arbitrale ne saurait être maintenue. Si, d'une part, l'intention était de déléguer à des arbitres les pouvoirs de cette Chambre, il y avait acte illégal. Sur ce point encore, nous ne saurions ratifier la sentence arbitrale. Je citerai le texte de l'acte de 1871. Après avoir délégué l'autorité mentionnée d'étendre, restreindre ou modifier autrement les limites de la province, la clause continue : "A tels termes et conditions que ladite législature pourra accepter, etc." L'intention est évidente : si l'on devait changer les limites de la province, le marché devait être équitable pour toutes les parties intéressées. Or, je suis sûr que l'honorable député de Lambton n'a pas eu l'intention d'entrer en pareil arrangement et d'établir une ligne de convention. Mais les arbitres semblent avoir cru que cette intention existait, et ils ont traité la question à ce point de vue. Pour toutes ces raisons, je crois donc que la question doit être déferée à un comité, et que nous devons nous procurer tous les renseignements possibles avant de "gober" cette sentence arbitrale et d'admettre qu'elle est juste quand tout indique le contraire.

La motion suivante est donc proposée :

"Qu'un comité spécial soit nommé à l'effet de faire enquête et rapport sur toutes questions relatives à la limite entre la province d'Ontario et les territoires fédéraux n'ayant pas encore d'organisation administrative, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers ; le dit comité devant être composé de MM. Dawson, Geoffrion, DeCosmos, Brecken, Royal, Trow,

Mousseau, Caron, McDonald (Cap-Breton),
Robinson, Weldon, dont cinq formeront un
quorum."

CONTRE :

Messieurs

Le vote donne le résultat suivant :

POUR :

Messieurs

Abbott	Langevin
Allison	Lantier
Arkell	Little
Baby	Longley
Barnard	Macdonald (King, IPE)
Beauchesne	Macdonald (Vict. C. B.)
Benoit	McDonald (Cap-Breton)
Bergeron	McDonald (Pictou)
Bergin	Macmillan
Bill	McCarthy
Bolduc	McCuaig
Boutbee	McDougall
Bourbeau	McInnes
Bowell	McKay
Brecken	McLennan
Brooks	McLeod
Bunster	McQuade
Burnham	McRory
Cameron (Victoria N. O.)	Masson
Caron	Massue
Cimon	Merner
Colby	Méthot
Connell	Montplaisir
Costigan	Mousseau
Coughlin	Muttart
Coupal	Ogden
Currier	Quimet
Cuthbert	Perrault
Daly	Pinsonneault
Daoust	Plumb
Dawson	Platt
DeCosmos	Pope (Compton)
Desaulniers	Pope (Queen, I P E)
Desjardins	Poupore
Donville	Richey
Draw	Robertson (Hamilton)
Dugas	Robinson
Farrow	Rochester
Ferguson	Ross (Dundas)
Fitzsimmons	Roulean
Fortin	Routhier
Fulton	Ryan (Marquette)
Gigault	Rykert
Girouard (Jacques Cart.)	Schultz
Girouard (Kent, N.-B.)	Shaw
Grandbois	Sproule
Hackett	Stephenson
Haggart	Tassé
Hay	Tellier
Hesson	Thompson (Cariboo)
Hilliard	Tilley
Hooper	Tupper
Honde	Vallée
Hurteau	Vanasse
Ives	Wade
Jackson	Wallace (Norfolk-Sud)
Kaulbach	White (Cardwell)
Keller	White (Hastings-Est)
Kilvert	White (Renfrew-Nord)
Kirkpatrick	Williams
Kranz	Wright.—123
Landry	

Anglin	Holton
Bain	Huntington
Bannerman	King
Béchar	LaRue
Blake	Laurier
Borden	MacDonell (Lanark-N.)
Bourassa	MacDonnell (Inverness)
Brown	Mackenzie
Burpee (St Jean)	McIsaac
Burpee (Sunbury)	Mills
Cameron (Huron-Sud)	Olivier
Cartwright	Oliver
Casey	Paterson (Brant-Sud)
Casgrain	Pickard
Chandler	Rinfret
Charlton	Rogers
Cockburn (Muskoka)	Ross (Middlesex-Ouest)
Dumont	Rymal
Fiset	Scrifer
Fleming	Skinner
Flynn	Smith (Westmoreland)
Gillies	Snowball
Gillmor	Thompson (Haldimand)
Gunn	Trow
Guthrie	Weldon
Haddow	Wiser—52

M. CASEY : Je rappellerai ici cette règle de la Chambre que les députés nommés membres d'un pareil comité et qui ont voté contre la motion, ne peuvent plus faire partie du comité en question. M. l'Orateur, je demande votre décision sur ce point.

M. l'ORATEUR : Naturellement, un député qui s'oppose à une motion ne peut faire partie du comité dans lequel cette question doit être examinée.

SIR JOHN A. MACDONALD : Cette objection aurait dû être faite avant l'enregistrement du vote.

M. CASEY : Mais ces messieurs n'avaient aucunement intimé leur intention avant le vote. Je crois que monsieur l'Orateur devra faire biffer leurs noms, conformément à la règle.

M. l'ORATEUR : J'explique ma décision : Tout député qui a parlé contre une motion ne peut faire partie d'un comité chargé d'examiner la motion dont il s'agit. J'avais néanmoins déclaré la motion adoptée et mon honorable ami m'a signalé la chose. L'honorable député de Châteauguay, tout en déclarant que la formation du comité est inopportune, ne s'est pas prononcé contre la question même.

ABROGATION DES ACTES CONCERNANT LA FAILLITE.—(BILL No. 2.)

(M. Colby.)

SECONDE LECTURE.

Lecture est faite de l'ordre de la Chambre à cet effet.

M. COLBY : Mes observations à propos de la seconde lecture ne seront pas longues. La question de la faillite a été si longuement débattue en parlement, dans la presse et sur les *hustings*, que le sujet est presque épuisé. Tout ce que je pourrais dire n'influencerait nullement l'opinion et le vote d'aucun député. Quelque nécessaire qu'ait pu être cette loi, lorsqu'elle fut adoptée, je crois qu'elle a pleinement cessé d'être utile et que l'opinion publique est définitivement arrêtée et s'est manifestée d'une manière évidente en faveur de l'abrogation immédiate et sommaire de l'acte de faillite. Je suis de ceux, monsieur l'Orateur, qui n'ont pas toujours vu dans la loi destinée à venir en aide aux débiteurs honnêtes et malheureux, un mal réel dans tous les cas. Au contraire, je puis parfaitement comprendre qu'après de grandes crises commerciales pendant lesquelles des marchands—non point par leur propre faute, non point par malhonnêteté, extravagance ou négligence, mais bien par la faute d'autres personnes—ont été entraînés dans la ruine—une loi générale qui soulage cette classe malheureuse, peut être d'un avantage public et certainement bonne au point de vue humanitaire. Mais le maintien de la loi, la certitude qu'elle figurait permanent dans nos statuts, ont fourni aux négociants peu scrupuleux des moyens de se soustraire à leurs obligations, plutôt que de l'assistance aux débiteurs malheureux mais honnêtes. Une clause de la loi que les créanciers ont toujours hautement appréciée, est basée sur un principe excellent en théorie, il est vrai, c'est celui de confier l'administration des biens du failli aux créanciers qui les font administrer par des agents de leur choix.

Il semble qu'en théorie, rien ne tendrait plus que ce système à assurer une bonne et économique distribution des biens du failli. Mais l'expérience a démontré en ce pays, et dans d'autres aussi, je crois, que la rapacité des syndics, la malhonnêteté des débiteurs, l'avidité de quelques créanciers, l'inattention de quelques autres ont contrarié les bonnes intentions de la loi ; et, au lieu d'une honnête et écono-

M. COLBY.

mique administration de la succession, l'opération pratique de la loi a été caractérisée par l'extravagance, et trop souvent par la malhonnêteté.

On ne saurait contester que dans ce pays, où la loi existe depuis longtemps, elle a produit la démoralisation du commerce, contribué à abaisser le niveau de la moralité commerciale ; elle a amené l'insouciance dans les affaires, et l'extravagance dans les habitudes de l'existence ; elle a tenté plusieurs personnes qui n'étaient pas faites pour les opérations commerciales, de risquer leur fortune dans des entreprises qu'elles ne connaissaient pas ; bref, l'effet de la loi, dans ces dernières années, a été malheureux et désastreux. Je pense, M. l'Orateur, que le sentiment public en ce pays est unanime à reconnaître que la loi a contribué pour une large part, sinon à créer, du moins à aggraver la crise commerciale dont notre pays a été la malheureuse victime.

Mais on s'est toujours opposé à la complète abrogation de cette loi. Il n'y a pas de doute qu'après son abrogation, il y aura des inconvénients ; mais je suis heureux de penser que ces inconvénients seront probablement atténués par le bill que le gouvernement d'Ontario doit faire adopter durant la présente session de la législature provinciale et qui est semblable en principe à celui de la province de Québec pour la juste et équitable distribution des biens du failli. Si Ontario adopte une telle loi, je n'ai aucun doute que son exemple sera suivi par les autres provinces de la Confédération ; et si nous n'avons pas une loi uniforme en procédure, nous aurons du moins des lois uniformes en principe : en sorte que dans chaque province les créanciers pourront comprendre le principe qui doit présider à la distribution des successions d'insolvables dans les autres provinces.

Si la loi de faillite doit être abrogée, je crois que les circonstances actuelles se prêtent plus à son abrogation que toutes celles dans lesquelles la Chambre a été saisie de la proposition qui nous occupe en ce moment. C'est un fait indéniable que plusieurs, dans la prévision qu'un changement aurait lieu durant la présente session du parlement, s'y sont préparés, et l'activité qui s'est fait remarquer l'année dernière dans la cour des faillites en est une preuve évidente. L'abrogation ne créera pas aujourd'hui, pour le débiteur,

les embarras qu'elle aurait engendrés si elle avait eu lieu sans avis préalable.

Encore une fois, nous sommes tous d'accord, je crois, sur le fait que le pays jouit d'une prospérité commerciale et industrielle qui n'a malheureusement pas toujours existé, quelle que soit la cause qui l'ait déterminée : nous ne discuterons pas ce sujet pour le moment. Je pense que la confiance renaît partout, que nous sommes à la veille d'atteindre une prospérité plus grande encore que celle dont nous avons joui pendant plusieurs années. Je suis donc d'opinion que si la loi doit être abrogée, le moment favorable en est venu.

Quant aux détails du projet de loi que j'ai l'honneur de présenter, j'invite les membres de la profession légale qui font partie de la députation nationale, et spécialement le ministre de la justice, à faire des recommandations ou modifications qui pourront être pesées lorsque la Chambre se formera en comité pour l'étudier.

Il n'y est aucunement question des banques ou compagnies constituées, et je suggérerai à mes collègues qui sont avocats de songer à ce qui pourrait être fait à cet égard.

Avec ces observations qui, je l'espère, n'ont pas été trop longues, j'ai l'honneur de proposer la seconde lecture du bill.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, répéter ce que j'ai dit l'année dernière au sujet de la loi de faillite ; je tiens seulement à faire connaître les raisons qui me portent à seconder la motion de mon honorable ami le député de Stanstead (M. Colby).

Vous vous souvenez que, l'année dernière, plusieurs projets de lois de faillite furent déferés à un comité spécial. Ce comité s'occupa tout d'abord de savoir si les lois de faillite devaient être abrogées purement et simplement, ou s'il fallait en faire une nouvelle. En cette occasion, j'ai voté l'abrogation pure et simple. La motion proposant l'abrogation fut rejetée, un sous-comité fut nommé et reçut instruction de préparer un projet de loi qui devait être soumis à l'approbation de la Chambre. Je faisais partie de ce comité, qui élabora un bill que proposait l'honorable député de Stanstead et que je secondai.

Nous savons ce qui est arrivé. La

Chambre vota, par une majorité de 52, l'abrogation pure et simple. J'étais en faveur du projet de loi du comité parce qu'il faisait de grandes concessions aux non-commerçants en général, et plus particulièrement en faveur des cultivateurs. En outre, on a fait remarquer que le pays n'était pas encore préparé à l'abrogation pure et simple.

Mais je me soumetts à la volonté du peuple ; je crois que le peuple est fatigué de la loi de faillite et du régime des syndics officiels sous lequel il gémit depuis quelques années. Aujourd'hui, je seconde la motion proposant la seconde lecture de la loi qui abroge purement et simplement les lois de faillite. Si cette motion est adoptée, et je n'ai aucun doute qu'elle va l'être, je me propose de présenter, en comité, un amendement à l'effet que :

“ Tout failli tombant sous le coup des dispositions des lois de faillite de 1864, 1869 ou 1875, ou d'actes amendant ces lois, qui n'aura pas encore obtenu sa décharge en vertu des dits actes et qui aura livré tous ses biens et ne se sera pas rendu coupable des fraudes prévues par ces dits actes ou aucun d'eux, sera à l'avenir et pour toujours déchargé de ses dettes dans la mesure prévue par les dits actes. Mais tous les recours qui existent actuellement pourront être mis en vigueur par le créancier qui prouvera la fraude ou la non-livraison des effets de son débiteur.

“ 2. Cet acte ne s'appliquera pas aux cas où la cour ou le juge aura refusé une décharge pour cause de fraude ou de non-livraison des effets ou partie des effets du failli.”

Nous savons, M. l'Orateur, qu'en vertu de la loi de 1876, un débiteur n'a aucun droit à sa décharge, à moins que ses biens ne réalisent 33 c. dans la piastre, discrétion étant laissée au juge d'accorder ou de refuser cette décharge. Une loi subséquente enleva cette latitude et porta la somme de 33 c. à 50 c. Nous savons qu'il y a des faillis malheureux qui ont agi honnêtement, mais qui n'ont pas pu obtenir leur décharge. Il me semble que nous devrions prendre un point de départ nouveau ; aussi, je propose que nous accordions un soulagement aux commerçants et aux négociants malheureux qui ont tout cédé et ne se sont rendu coupables d'aucune fraude.

M. WHITE (Renfrew-Nord) : Au cours des débats que cette question a déjà soulevés, j'ai exprimé l'opinion que les lois de faillite ne devaient pas être abrogées purement et simplement. Mon intention, aujourd'hui, n'est point d'apporter

des arguments à l'appui de cette opinion ; car je pense que la Chambre est prête à voter, par une forte majorité, l'abrogation de ces lois, et je suis convaincu que tout ce que je pourrais dire ne saurait influencer sa détermination.

L'une des principales objections que j'ai contre le bill, c'est que, dans plusieurs provinces, il n'existe aucune loi qui fixe la distribution des débiteurs insolvables. On dit, et je crois que c'est le cas, que la législature d'Ontario va établir une loi qui permettra aux créanciers d'un débiteur insolvable de se partager ses biens.

Toutefois, je me permettrai de signaler à l'attention des membres de cette Chambre qui appartiennent à la profession d'avocat, un côté de la question qui ne paraît pas les avoir beaucoup frappés. Si je ne fais erreur, la loi d'Ontario ne contient aucune disposition établissant des peines contre le débiteur sous saisie qui cache une partie de ses biens. Je suis d'avis qu'en abrogeant la loi actuelle, nous devrions établir une disposition en vertu de laquelle les pénalités décrétées par les lois de faillite contre les débiteurs qui cachent leurs biens seraient appliquées à ceux dont les biens peuvent être saisis en vertu d'un bref d'exécution.

Voilà tout ce que je voulais suggérer à la Chambre.

M. BÉCHARD : Mon intention n'est pas d'aborder la question des banqueroutes : c'est un sujet que nous avons épuisé dans nos débats de l'année dernière, ainsi que vient de le dire mon honorable ami le député de Stanstead. Mais, M. l'Orateur, permettez-moi de féliciter mes honorables collègues les députés de Stanstead et de Jacques-Cartier (MM. Colby et Girouard) au sujet de l'attitude qu'ils ont prise cette année sur cette question. Je suis certain qu'elle sera mieux récompensée que celle qu'ils avaient gardée l'année dernière.

Lorsque mon honorable ami le député de Stanstead a présenté son projet de loi, j'ai craint que ce ne fût le volumineux bill qu'il avait proposé l'année dernière, secondé par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), et qui avait été rejeté sur un amendement proposé par moi parce qu'il décrétrait l'abrogation sans condition. Mais, après l'avoir examiné, j'ai eu le plaisir de constater qu'il était exactement le même projet de loi : que j'eus l'honneur de proposer l'an dernier à

la Chambre et que celle-ci accepta. On se rappelle, en effet, qu'après avoir été adopté ici par une majorité de 52, il ne fut rejeté au Sénat que par la faible majorité de 4 votes, nonobstant toute la propagande faite par cet honorable corps. Toutefois, cet échec ne découragea pas les partisans de l'abrogation ; ils comprirent qu'il n'était que temporaire, et que mon bill était un couteau profondément enfoncé dans la gorge de la loi de faillite, condamnée à expirer cette année.

Je le répète, il me fait plaisir de voir mes honorables amis les députés de Stanstead et de Jacques-Cartier, qui s'efforçaient l'année dernière de communiquer une vie nouvelle au bill moribond, s'empresser cette année de recevoir son dernier soupir et de lui fermer pieusement les yeux. Le bill d'abrogation de l'année dernière, malgré son rejet par le Sénat, a été, j'ose le dire, si bien reçu par l'opinion publique, que depuis on a pensé en hauts lieux—et cette conviction est devenue générale—que l'abrogation absolue de la loi de faillite pourra seule donner satisfaction au peuple.

Je n'ai pas l'ombre d'un doute que le bill va être adopté, cette fois, par le parlement ; je suis certain qu'il va rallier de nouveaux suffrages en cette Chambre et, d'après ce que je connais des dispositions de quelques-uns des honorables sénateurs qui l'ont combattu l'année dernière, il va aussi passer au Sénat. Ainsi donc, monsieur l'Orateur, la loi de faillite va être abrogée ; nous allons en être débarrassés, et le peuple va recevoir pleine satisfaction sur ce point. La volonté du peuple est, je crois, manifeste : il abhorre une loi qui a donné naissance à tant d'abus et qui, suivant lui, a contribué, dans une large mesure à retarder le rétablissement, parmi les hommes d'affaires, de la confiance qui est si essentielle à la prospérité commerciale d'une nation.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que nous avons entendu des réclamations s'élever de certains quartiers en faveur d'une loi de banqueroute ou d'amendements à la loi actuelle ; mais je pense que ces réclamations ne représentent le sentiment que d'une faible partie de nos populations. Elles viennent de quelques marchands de gros qui voudraient très probablement une loi de faillite semblable à celle proposée l'année dernière par mon honorable ami le député de Stanstead, une

loi toute au bénéfice des créanciers et qui mettait les débiteurs à leurs pieds. Mais la grande majorité du peuple ne veut pas d'une telle loi, et j'ose dire que pas un homme public ne voudrait aujourd'hui prendre sur lui la responsabilité d'en proposer une.

Je n'ai guère besoin d'ajouter, monsieur l'Orateur, que je voterai en faveur de ce bill ; c'est, mot pour mot, le bill que j'ai présenté moi-même l'année dernière et au commencement de la présente session. Je suis le père du projet de loi de l'an dernier, et, en l'examinant aujourd'hui, il m'est impossible de désavouer mon enfant. Mais il paraît que ce petit être a des attrait, puisqu'on me l'a enlevé et qu'il nous est présenté sous les soins et le patronage d'un père adoptif.

La mesure, ou une autre semblable, a eu pour premier auteur M. Barthe, l'ancien député de Richelieu, qui l'a proposée deux fois au parlement ; chaque fois j'ai voté en sa faveur. Mais l'année dernière, M. Barthe n'étant plus membre de cette Chambre, et mon honorable ami le député de Stanstead, qui avait été naguère le champion de l'abrogation, ayant, durant la dernière session, abandonné cette attitude pour en adopter une toute contraire, je me suis chargé de la cause et j'ai présenté ce bill. Et en agissant ainsi, je ne pense pas avoir manqué aux lois de la courtoisie que la bonne éducation me prescrit à l'égard de mes collègues.

M. MACKENZIE : Je crois qu'il serait bon, avant de pousser le débat plus loin, de savoir quand le gouvernement se propose de présenter la mesure concernant la banqueroute, qui nous a été annoncée dans le discours du trône.

UNE VOIX : Cela dépendra du sort que va avoir ce projet de loi.

M. McDONALD (Pictou) : En réponse à l'honorable chef de l'opposition, je dois dire que la question est à l'étude.

M. MACKENZIE : Cette réponse n'est pas satisfaisante. Une mesure relative aux faillites nous a été promise dans le discours du trône, et je crois que nous avons le droit de demander au gouvernement quand il va la présenter ; car elle pourrait modifier l'opinion de la Chambre. L'année dernière, le gouvernement n'a eu le courage ni de promettre ni de proposer une loi, et l'honorable ministre de la justice s'est fait le champion des adversaires du bill qui avait pour objet d'abroger les

lois de faillite. Et aujourd'hui, quand une mesure nous est formellement promise par le discours du trône, il est étonnant que personne ne puisse, au nom du gouvernement, répondre à ma question.

Voici l'honorable chef de l'administration qui arrive. Je me permettrai de suggérer que, pendant ses absences, il se fasse remplacer par quelqu'un d'autorisé : il tient sa famille dans une trop grande sujétion. Je lui répéterai donc ma question : quand le gouvernement se propose-t-il de présenter la mesure concernant les faillites, promise dans le discours du trône ?

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est une curiosité fort louable de la part de l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie). Il dit que je tiens ma famille dans une trop grande sujétion. En effet, M. l'Orateur, notre parti est très uni ; l'honorable chef de l'opposition n'a pas aussi bien réussi que moi sous ce rapport.

L'honorable député dit que nous avons promis un projet de loi concernant les faillites. S'il veut bien, cependant, faire attention et relire le discours du trône, il y verra cette phrase : " Vous aurez probablement à vous occuper des lois concernant la banqueroute commerciale." Or, M. l'Orateur, je pense que cette question occupe la Chambre en ce moment. Lorsque nous avons hasardé cette prophétie, nous étions si certains de la justesse des prémisses, que nous l'avons mise dans la bouche de Son Excellence le gouverneur-général. Et de fait, dès le début de la session, les deux partis, sur invitation de la couronne, se sont occupés de la question.

Mais, sérieusement parlant, M. l'Orateur, le gouvernement a un devoir à remplir : il doit soumettre à la Chambre les mesures qu'il juge favorables au bien du pays. Le discours du trône a affirmé l'importance de cette question, et il importe réellement très peu que la mesure soit proposée par un membre de l'administration ou par un simple député. Si l'honorable représentant qui s'est chargé du projet de loi ne l'avait pas présenté, ou si les honorables membres de la gauche n'avaient pas pris l'initiative, le gouvernement se serait cru obligé de proposer une mesure tendant à abroger les lois de faillite. Mais cette mesure est

devant la Chambre, et elle va recevoir toute l'attention qu'elle mérite.

M. MACKENZIE : Cela veut dire que le gouvernement n'a pas de mesure et qu'il en ramasse une où il peut la trouver.

M. CASEY : Il nous est agréable d'entendre l'honorable chef de l'administration déclarer que peu importe par qui une mesure est présentée. Il dit que le gouvernement a simplement prophétisé qu'une loi de ce genre serait proposée. Je ne savais pas que Vennor eût un pareil rival. Je suppose que nous pouvons nous attendre à voir l'almanach de l'année prochaine nous prédire qu'à tel jour du mois de février nous aurons un bill abrogeant les lois de faillite.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il est une chose que nous ne verrons certainement point consignée dans l'almanach : le fait que nous n'avons pas été favorisés d'un discours éloquent par l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey).

M. SPROULE : Ce doit être un sujet de satisfaction pour ceux qui ont travaillé l'année dernière à l'abrogation des lois de faillite, de voir qu'ils ont enfin réussi à convaincre les adversaires acharnés de cette démarche. On a peine à croire qu'il ait fallu tant de temps et d'arguments pour faire voir aux hommes intelligents l'inutilité des lois de faillite ; tous les amendements qu'ils ont proposés d'année en année restent comme autant de monuments de folie et d'absence du sens politique. Si la loi de faillite avait été abrogée il y a un an, l'opposition n'aurait pu s'en servir comme argument contre la politique nationale. Je veux parler des nombreuses banqueroutes qui ont eu lieu, disent-ils, pendant la dernière année ; mais, si les honorables messieurs voulaient être francs, ils attribueraient ces banqueroutes à la prévision de la révocation de l'acte, qui en est la véritable cause, et non à la dépression causée par l'établissement de la politique nationale. Mais l'opinion publique s'est prononcée trop fortement contre le maintien de cette loi, qui ne favorise qu'une classe de la société, pour qu'elle puisse rester en force. Elle n'a servi qu'à faciliter les manœuvres des commerçants enclins à dénaturer l'état de leurs affaires, à le changer même du tout au tout, et à qui elle a permis de se débarrasser de leurs dettes en payant vingt, trente ou qua-

rante centins par piastre. Je crois qu'il est généralement admis que, parmi les marchands qui se sont prévalus des avantages offerts par cette loi depuis qu'elle existe, il n'y en a pas plus d'un sur trois ou quatre qui ait agi honnêtement. Il semble étrange que cette loi, qui devait être si bienfaisante, ait été appliquée à la classe commerciale seule, et que les classes professionnelle, agricole, ouvrière, aient été exclues. Je ne trouve pas moins étrange, en présence de ces faits, de voir que cette loi soit restée si longtemps en vigueur, comme aussi de voir que ceux qui devraient diriger l'opinion et qui se prononçaient si fortement, l'an dernier, contre le système existant, qui sont si bien en position de connaître la tendance du sentiment populaire, reviennent maintenant sur leurs pas. Ces messieurs devraient se sentir humiliés de la position qu'ils occupent en ce moment, gardant le silence et n'osant dire un mot en faveur de la loi.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : Bien que je sois prêt à admettre que la majorité de la population, au moins dans l'Ontario, est hostile à la loi de banqueroute, et que la majorité des membres de cette Chambre soient en faveur de son abrogation, cependant, je ne puis accepter dans toute sa teneur la proposition de l'honorable membre de Stanstead (M. Colby), qui dit que le sentiment universel penche vers l'abrogation pure et simple. J'ai toujours cru, pour ma part, que, dans un pays aussi grand que le nôtre, le commerce avait besoin d'une bonne loi de banqueroute. Je n'ai pas changé d'opinion à ce sujet. Je crois aussi que les défauts dont on parle n'existent que dans la pratique et n'affectent pas le fond même de la loi. Et encore, ces inconvénients ont leur source dans la classe commerciale elle-même, qui est la plus intéressée en tout ceci. Je suis d'avis que c'est la faute des créanciers, l'effet de leur négligence et de leur incurie, si la loi de banqueroute fonctionne si mal. Si les créanciers avaient suivi leurs affaires avec plus de soin, s'ils avaient mieux surveillé l'administration de leurs débiteurs, le sentiment de reproche que la loi de banqueroute inspire présentement ne se serait pas manifesté. Comme vous le savez, on a essayé récemment, aux États-Unis, d'une abrogation complète des lois de banqueroute.

Eh ! bien, que voyons-nous ? les chambres de commerce, dans les villes les plus importantes, adressent présentement des pétitions au Congrès pour demander le rétablissement du système. J'espérais qu'il se serait trouvé des députés parmi les honorables membres de cette Chambre qui appartiennent à la classe commerciale, pour parler sur cette question qui, de fait, les intéresse plus que les autres. Il est certain, en tous cas, que les marchands de gros, dans tout le pays, à Montréal comme dans la province d'Ontario, combattent en masse le projet d'abolition de la loi de banqueroute. La chambre de commerce de Toronto, et aussi, je crois, celle d'Hamilton ainsi que plusieurs autres, se sont prononcées dans ces derniers temps contre l'abrogation et en faveur seulement de certaines modifications ou améliorations à faire subir à la loi. Pour ce qui me concerne, j'aurais préféré qu'on eût proposé quelques amendements judiciaires, au lieu de l'abrogation pure et simple. L'honorable membre de Stanstead a dit qu'il devait importer bien peu pour Ontario de savoir quelle province avait le plus combattu la loi à la dernière session, puisque la législature d'Ontario est en train d'adopter une loi destinée à prévenir les maux terribles qui résulteraient pour cette province d'une suppression complète de la loi de faillite. Je ne connais pas les mesures préventives dont il est question, mais je crois qu'il ne serait pas sage pour nous de décréter l'abolition de la loi de banqueroute, en anticipation d'une législation provinciale dont nous ne connaissons pas le caractère et qui n'est peut-être pas même déterminée encore. Je pense que nous ferions mieux d'attendre pour voir ce que cette législature va faire et constater si la loi qu'elle se propose de substituer à la loi de banqueroute remplit bien cet objet et répond aux besoins du commerce d'Ontario. Je sais qu'il serait inutile de provoquer un vote sur cette question, la Chambre étant composée comme elle l'est présentement. C'est pourquoi je me borne à enregistrer mon humble protestation contre une action trop précipitée. Je désirerais vivement que mon honorable ami de Durham-Ouest (monsieur Blake), qui connaît si bien la question et qui a proposé dans le temps des amendements que l'on considérerait comme étant de nature à rendre la loi de banqueroute presque

parfaite, consentit à faire part à la Chambre de son opinion sur cette matière. Croit-il que la loi n'est pas susceptible d'être amendée de manière à faire disparaître les inconvénients signalés ? La Chambre apprécierait vivement toute expression d'opinion, venant d'un homme de son expérience et de sa capacité. Bien que je n'approuve pas l'action de la Chambre en ce moment, je comprends, cependant, que le sentiment est trop fort en faveur de l'abrogation pour qu'il soit nécessaire de demander le vote.

M. McCUAIG : Je suis informé que la législature d'Ontario est en ce moment saisie d'un bill ayant pour objet de protéger la masse des créanciers contre le premier saisissant, et d'empêcher celui-ci de faire vendre à perte les biens du débiteur pour son profit personnel et au préjudice des autres ; et, quoique j'aie des doutes sur la légalité constitutionnelle de cette législation, la banqueroute étant du ressort du parlement fédéral, j'espère, néanmoins, que la loi de la législature d'Ontario remplira l'objet que ses auteurs ont en vue et qu'elle fonctionnera bien. Je voterai l'abrogation de la loi de faillite.

M. WELDON : Je n'ignore pas les résultats fâcheux que la loi de banqueroute a produits, mais, comme l'honorable membre de Victoria-Nord (M. Cameron), je crois que tout le mal provient de la manière dont on fait fonctionner cette loi et non de la loi elle-même. Pour nous guider, voyons ce qui se passe dans la mère-patrie, où la loi de banqueroute a toujours été en force, depuis le premier jour de son adoption, sans être jamais suspendue. Des modifications ont été faites de temps en temps, mais c'était en vue du perfectionnement de la loi, et non dans le but de porter atteinte au principe sur lequel elle repose. J'estime qu'il est absolument nécessaire, dans un pays commercial, d'établir des lois protectrices qui mettent le débiteur malheureux à l'abri de la rapacité de ses créanciers, et le créancier lui-même à l'abri des manœuvres frauduleuses de la part de son débiteur. On a reproché à la loi de banqueroute de favoriser la malhonnêteté en affaires. Mais je crois que si cette loi est tombée en défaveur, cela est dû uniquement au système de crédit, et je considère que le droit commun est tout aussi désastreux lorsqu'il permet au shérif, au moyen d'une saisie-exécution ou de quel-

que autre procédé judiciaire, d'opérer la vente forcée des propriétés du débiteur, au détriment du commerçant honnête. La seule différence est que le créancier qui a la chance d'avoir saisi le premier retire tout le profit à lui seul. Voilà où conduirait l'abrogation de la loi. Le débiteur verrait ses biens passer au paiement de l'un des créanciers, et il resterait ensuite à la merci des autres, qui, sans égards pour lui ou pour sa famille, pourraient l'empêcher de reprendre son commerce. Je sais que l'on décharge souvent des commerçants qui n'ont pas droit à cette faveur ; mais je ne crois pas que ce soit une raison de vouloir, comme l'honorable monsieur qui vient de parler, qu'on refuse la décharge à tout le monde. La faute en est aux créanciers eux-mêmes, qui n'ont pas pris la peine de s'assurer si ceux qu'ils ont ainsi libérés méritaient de l'être. Le bill présenté l'an dernier renfermait une clause obligeant le débiteur à obtenir le consentement de ses créanciers pour être déchargé. Une des clauses du bill présenté l'année dernière mettait le débiteur dans la nécessité de faire consentir ses créanciers à sa décharge, et s'il pouvait prouver qu'il avait agi avec honnêteté et franchise envers eux, et non point d'une manière frauduleuse, il n'avait point de difficulté à obtenir ce consentement. Je n'ai pas encore vu le bill présenté à la législature d'Ontario, mais on me dit qu'il a pour objet principal de mettre fin à la priorité des exécutions. Dans ce cas, je me demande si le fait de présenter à la législature locale un bill pourvoyant à la distribution de l'actif, n'est pas un empiètement sur les privilèges des Chambres fédérales. Au Nouveau-Brunswick, la loi locale a été essentiellement modifiée depuis la présentation du bill fédéral de faillite, depuis les tentatives faites pour l'abroger et la présentation du bill de 1875. Je n'hésite pas à dire que si cette loi est abrogée et si la loi locale reste la même, il en résultera des embarras et des pertes considérables dans cette province. Cela ruinera, en partie, notre commerce, qui, jusqu'à un certain point, est soumis aux lois réglant la saisie et la tiers-saisie dans notre province, lois qui permettent aux parties intéressées de prendre priorité et auxquelles on ne peut se soustraire que par la loi de faillite. Si ces lois ne sont pas abrogées, le commerce de la province en souffrira beaucoup. Il me semble que

M. WELDON.

le gouvernement devrait prendre l'initiative d'une mesure aussi importante et ne pas laisser ce soin à de simples députés. Je sais bien, d'après le vote de l'an dernier, que la Chambre est disposée à abroger la loi ; mais je tiens à exprimer de nouveau l'opinion que j'avais alors, et je crois qu'en abrogeant cette loi, nous nous exposons de nouveau à des difficultés et des embarras considérables, et peut-être, avant longtemps, cette Chambre sera-t-elle appelée à venir encore en aide aux malheureux créanciers.

M. HESSON : Je désire expliquer brièvement le vote que je suis appelé à donner sur cette question. Il y a environ un an, il fut soumis à la Chambre une mesure semblable à laquelle le député de Stanstead (M. Colby) et le député de Jacques-Cartier (M. Girouard) proposèrent plusieurs amendements. On se souvient que le comité nommé pour faire des amendements qui répondraient au désir général, ne fut pas soutenu par la majorité de la Chambre. Je voyais bien que le pays demandait un changement, mais je ne pouvais comprendre l'opportunité d'abroger complètement la loi de faillite sans lui substituer quelque acte amendé qui pût répondre, à un moment donné, aux besoins du pays. Je votai alors l'abrogation de la loi de faillite, mais je votai aussi l'amendement que je regardais comme avantageux et améliorant la loi. L'année s'est écoulée et aucune mesure n'a été soumise à la Chambre. Aujourd'hui, on nous demande l'abrogation pure et simple de la loi de faillite. Je dois dire que les effets de cette loi ont été désastreux pour le pays, et puisque le ministère n'a pas voulu prendre sur lui de présenter d'amendement à la loi actuelle, c'est le devoir de la Chambre de l'abroger entièrement, et le pays demande cette abrogation aux deux Chambres. Je n'hésite pas à dire que je voterai l'abrogation de l'acte, parce qu'aucun amendement n'a été proposé à la Chambre et que cette abrogation, ainsi que les changements qu'elle pourra produire, ne peuvent, en aucune façon, nuire au pays. Marchand moi-même depuis vingt ans, en Canada, je sais que les marchands en gros pourront peut-être en souffrir pendant un certain temps ; c'est dans leur intérêt que je votai, l'an dernier, le maintien de la loi, dans l'espoir que l'on présenterait une mesure

plus avantageuse. La chose n'ayant pas eu lieu, je me crois obligé de soutenir le bill proposé par le député de Stanstead.

M. McLENNAN : Avant que cette question soit réglée, et comme je ne vois, en ce moment, dans la salle, aucun député de Montréal ; comme, enfin, on a parlé de l'influence de cette question sur les intérêts commerciaux, je tiens à dire que je partage entièrement l'opinion exprimée par les députés de Victoria-Nord (M. Cameron) et de Saint-Jean (monsieur Weldon), que le commerce ne peut longtemps prospérer sans quelque loi relative à la faillite. S'il n'y a pas de mouvement organisé pour retarder l'abrogation pure et simple de la loi de faillite, ce n'est point parce que le commerce est intéressé à cette mesure, mais parce que l'opinion publique s'est manifestée d'une manière si énergique, que le moyen le plus sage, pour le moment, semble être de laisser abolir cette loi, le mal qui en résultera devant bientôt suggérer le remède. Je parle avec une certaine connaissance de cause des intérêts commerciaux du pays, et je crois que l'opinion générale est en faveur d'une loi de faillite ; je crois encore que, sitôt que nous verrons les effets de l'abrogation, nous ne tarderons pas à nous donner une nouvelle loi. Je dois dire que la clause de la loi du Bas-Canada qui règle la répartition des biens du failli n'est point aussi satisfaisante qu'on a bien voulu l'insinuer aujourd'hui. Je crois que marchands et autres ont trouvé cette loi insuffisante dans le Bas-Canada, et nul doute que si l'on adopte, pour Ontario, une loi analogue, elle sera bientôt reconnue insuffisante. Je n'attends aucun bon résultat de l'adoption du bill qui nous occupe. Je fais ces observations uniquement pour que l'idée ne se répande pas que l'abrogation va être décrétée avec l'approbation des grands commerçants du pays, qui, je crois, sont en faveur d'une loi de faillite et n'acquiescent à son abrogation que pour un moment, en attendant que le mal ait suggéré le remède.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je ne puis me dispenser de dire un mot de cette mesure avant qu'elle soit adoptée. Je me suis clairement expliqué à ce sujet, pendant la session dernière, et j'ai toujours les mêmes opinions que je tiens à exprimer de nouveau pour protester contre l'adoption de ce bill. Je suis parfaitement sûr que le commerce d'Ontario et, je crois, celui de Québec, sont convaincus de la

nécessité d'avoir, dans nos statuts, une loi de faillite bien élaborée. Si l'on considère les opinions exprimées dans cette Chambre et les votes enregistrés, il est clair que les circonscriptions électorales qui sont, en même temps, des centres commerciaux, se sont toujours prononcées, par la voix de leurs députés, en faveur du maintien de la loi. C'est, nul doute, une opinion générale bien arrêtée que la loi pourrait être amendée avec avantage. Mais je crois, avec les députés de Victoria-Nord (M. Cameron) et de Saint-Jean (M. Weldon), que la loi, telle qu'elle existe, est, en principe, tout ce que l'on peut désirer. On pourrait peut-être l'amender avec avantage en ce qui regarde les syndic officiels. Il est étrange que les commerçants de ce pays, qui sont tellement intéressés dans cette question, ne s'efforcent pas davantage de régler les liquidations. L'expérience nous apprend qu'ils laissent ce soin à un ou deux inspecteurs et au syndic officiel. Il en résulte, dans nombre de cas, qu'au lieu d'obtenir cinquante ou soixante-quinze centimes par piastre, ils ont à se contenter de dix ou quinze. Cela cause un mécontentement général ; mais les biens du failli devraient être administrés par ceux qui y ont le plus d'intérêts. Je crois que ce serait une véritable calamité d'abolir la loi de faillite, comme le demande le député de Stanstead (M. Colby). Nous en reviendrions ainsi au point où nous étions avant l'adoption de l'acte de faillite. Je crois que les députés d'Ontario sont prêts à laisser passer le bill actuel, parce qu'on annonce que le gouvernement d'Ontario doit présenter une mesure ayant pour objet de venir en aide aux débiteurs. Mais la session ne fait que commencer et nous ignorons encore la teneur du bill d'Ontario. Je suggérerais donc à l'auteur du bill de ne pas en presser l'adoption d'ici à huit ou dix jours, afin que nous puissions juger de la proposition soumise à la législature d'Ontario. S'il ne veut pas consentir à cela, je crois qu'il serait opportun de considérer s'il ne serait pas dans l'intérêt des commerçants honnêtes de présenter un amendement au bill qui enlèverait au créancier peu scrupuleux et au débiteur malhonnête les avantages qu'ils peuvent se donner mutuellement en permettant à la première saisie-exécution d'absorber tout l'actif. Pareille

mesure fut proposée l'an dernier, mais rejetée. Le délai que je recommande ne saurait être fatal au bill, parce que je suis bien sûr que la Chambre est résolue à abroger la loi actuelle; mais, en même temps, je ne puis comprendre pourquoi l'on ne prend pas de mesures à l'effet de protéger les créanciers. Nous avons, dans la province d'Ontario, une loi concernant les débiteurs en fuite, laquelle pourrait être avantageuse aux créanciers, et je crois que telle était l'intention de la législature d'Ontario en adoptant cette loi. Elle prescrit que, quand le débiteur prend la fuite, un bref est immédiatement émis et le shérif prend possession de ses biens qu'il tient en garde pour l'avantage des créanciers qui peuvent obtenir jugement dans un certain délai. Nous pourrions adopter, dès maintenant, une loi analogue. Et, dans le cas où quelque contretemps viendrait empêcher l'adoption de cette loi par la législature d'Ontario, le député de Stanstead ferait bien, je crois, de ne point presser l'adoption de son bill d'ici à dix ou quinze jours, afin que nous puissions constater les faits.

Le bill subit la seconde lecture.

RAPPORT.

SIR CHARLES TUPPER soumet à la Chambre le rapport annuel du ministre des chemins de fer et canaux pour l'année fiscale 1878-1879, sur les constructions dont il a le contrôle.

La Chambre s'ajourne à
dix heures trente-cinq
minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 20 février 1880.

PRIÈRE.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu un certificat de l'officier-rapporteur à la dernière élection dans la circonscription électorale de Montmorency, attestant que monsieur Auguste Réal Angers a été dûment élu représentant de cette circonscription.

M. AUGUSTE RÉAL ANGERS, député de la circonscription électorale de

M. ROBERTSON.

Montmorency, après avoir prêté serment, conformément à la loi, et signé le rôle contenant ce serment, prend son siège.

M. LANGEVIN: Le rapport qu'on vous a transmis, monsieur l'Orateur, consistant simplement en un certificat, j'ai l'honneur de proposer la résolution d'usage.

M. MACKENZIE: En supposant que cette motion soit régulière, elle aurait dû être faite avant l'entrée du nouveau député.

M. LANGEVIN: Je crois que je me suis conformé à la pratique parlementaire reçue en pareil cas.

M. HOLTON: Je crois que mon honorable ami peut constater que la motion est généralement faite avant l'entrée du député qui n'est admis que par courtoisie tant que le rapport régulier n'a pas été reçu. Antérieurement, nous avons admis des députés sur de simples certificats; mais la règle veut qu'il ne soit admis que sur le rapport du bref fait par l'officier-rapporteur. Bien souvent, le député arrive avant le rapport et l'usage a toujours été de l'admettre sur présentation d'un certificat, mais sur résolution spéciale de la Chambre, avant que le député eût pris son siège. Aucun député ne peut siéger ici tant que le rapport n'a pas été reçu, si ce n'est en vertu d'une résolution spéciale de la Chambre.

M. LANGEVIN: En 1877, après ma seconde élection, je me présentai à la barre de la Chambre et demandai mon siège. Je fus admis, et l'honorable député de Lambton fit une motion semblable à celle que je viens de proposer. On trouvera, sans doute, que ce précédent est assez bon.

M. MACKENZIE: Il est indiscutable.

M. HOLTON: Je suis sûr que telle n'était point la pratique parlementaire autrefois, et quelle que soit l'autorité qu'on invoque, cette pratique est défectueuse, parce que le droit de siéger dépend essentiellement du rapport du bref. Je ne conteste pas à mon honorable ami qu'on n'ait pas toujours suivi cette pratique, mais c'est la véritable, et elle était suivie dès l'époque de mes débuts en parlement.

M. MACKENZIE: Je me rappelle que, quand l'honorable monsieur (monsieur Langevin) fut présenté, je signalai cette irrégularité et fis une motion pour l'éviter aussi bien que possible.

M. MASSON: En consultant les jour-

naux de la Chambre, l'honorable monsieur pourra s'assurer que c'était la pratique presque invariable alors qu'il était au pouvoir.

RÉSOLU que tout en autorisant M. A. R. Angers, élu pour représenter la circonscription électorale de Montmorency, de prendre son siège sur le simple certificat de l'officier-rapporteur, la Chambre recommande que l'on adhère strictement à la règle qui exige la production du certificat ordinaire du greffier de la couronne en chancellerie concernant le rapport du bref d'élection.—(Monsieur Langlois.)

ACCIDENT ARRIVÉ A SON EXCELLENCE ET A LA PRINCESSE LOUISE.

OBSERVATIONS.

M. MACKENZIE : Je désire signaler à l'honorable chef du cabinet un fait qui, je crois, mérite l'attention des deux Chambres. Samedi dernier, un dangereux accident est arrivé à Son Excellence le gouverneur-général et à Son Altesse Royale la Princesse Louise, un accident qui aurait pu avoir des conséquences sérieuses, sinon fatales pour leurs Excellences. Plusieurs municipalités ont manifesté leurs sympathies à Leurs Excellences en les félicitant d'avoir échappé au danger, et je crois qu'il n'est que convenable que la Chambre leur exprime ses félicitations de ce qu'elles ont échappé aux graves conséquences qu'aurait pu avoir l'accident. La Chambre et le pays s'intéressent à tout ce qui concerne Son Excellence le gouverneur-général et Sa Royale épouse, fille bien-aimée de notre bien-aimée Souveraine, et qui, depuis son arrivée en Canada, à su se faire aimer de tous. Je crois que le parlement devrait se faire l'écho des sympathies générales. J'ai attendu plusieurs jours avant de faire cette recommandation parce que je supposais que le gouvernement prendrait l'initiative. Je suis sûr que tous les députés approuveront ma démarche.

SIR JOHN A. MACDONALD : Tous les députés partagent, j'en suis sûr, l'opinion de l'honorable préopinant. Il convient, en effet, d'exprimer notre sympathie au sujet du malheureux accident arrivé, l'autre jour, au représentant de notre Souveraine et à la fille de notre Reine bien-aimée. Mes collègues et moi-même, nous avons bien songé à exprimer nos regrets au sujet de ce malheureux accident. La raison pour laquelle une résolution à cet effet n'a pas été soumise à la Chambre,

ni au Sénat, est celle-ci : A une si grande distance de l'Angleterre, il était important et c'était le désir de Son Excellence le gouverneur-général de ne pas alarmer notre bien-aimée Souveraine, mère de Son Altesse Royale, en attachant peut-être trop d'importance à ce malheureux accident et créant ainsi une inquiétude grave en Angleterre. Je suis heureux de dire que, malgré cet accident qui aurait pu avoir des conséquences sérieuses, Leurs Excellences et les personnes de leur suite sont presque rétablies. Je saisis cette occasion de signaler à la Chambre un article de journal qui insinuaient que l'accident était dû à ce que le département de la milice avait refusé une escorte à Leurs Excellences. L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) comprend de suite combien cette insinuation est absurde. Une escorte est toujours prête pour Son Excellence, et si demande en eût été faite, elle aurait été sur le champ accordée. Son Excellence n'a pas requis, ce soir-là, les services des dragons, qui auraient été trop heureux de former l'escorte. C'est conformément au désir de Son Excellence que l'escorte n'a pas été demandée.

PRÉSENTATION DES BILLS PUBLICS.

NOUVEAU RÉGLEMENT.

M. L'ORATEUR annonce qu'un nouveau règlement a été adopté d'après lequel les bills à présenter seront mentionnés dans la liste imprimée au procès-verbal.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

SIR JOHN A. MACDONALD communique un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR lit le message, qui est ainsi conçu :

“ LORNE.

“ Messieurs de la Chambre des Communes,

“ J'accuse réception, en vous remerciant, de l'adresse que vous avez loyalement adoptée en réponse au discours par lequel j'ai ouvert la session, et j'ai la ferme confiance que vous donnerez aux mesures qui vous sont soumises votre attention la plus complète et la plus minutieuse.

“ HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, le 20 février 1880.”

BILL A L'EFFET D'AMENDER LA LOI
CONCERNANT LA PROCÉDURE
CRIMINELLE.

(M. Robertson, Hamilton.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. ROBERTSON (Hamilton) présente un bill (No. 14) à l'effet d'amender la loi relative à la procédure dans les causes criminelles et aux devoirs des juges de paix, en dehors des sessions, quand il s'agit de personnes accusées d'offenses entraînant la mise en accusation.

L'objet de ce projet de loi, dit-il, est de reconnaître comme formant partie de la loi du pays, deux clauses de l'acte impérial, 30 et 31 Vict., chap. 35, vulgairement connu sous la désignation "d'acte de Russell Gurney." Par ce statut, en Angleterre, quand une personne est accusée d'un crime, elle a le droit, avant qu'on l'enprisonne ou qu'on l'acquitte, suivant le cas, de demander au magistrat qui préside l'enquête que ses témoins soient interrogés ; en sorte que, si elle est trop pauvre pour les forcer, par un *subpœna*, de comparaître, ils sont forcés de venir donner leur déposition dans sa cause. La troisième clause du bill que j'ai l'honneur de soumettre, propose d'amender l'acte 32 et 33 Vic., chap. 30, sec. 30, en biffant les mots : "ou est absent du Canada." La section que l'on propose d'amender ainsi autorise les dépositions devant un magistrat dans une enquête sur une accusation contre la personne, pourvu que les dépositions soient dûment signées par les témoins et par le magistrat qui préside à l'enquête. Elles servent dans le procès, en cas de maladie ou de mort du témoin, ou s'il est absent du Canada. Mais l'objet de cet amendement est de décréter que la déposition contre l'accusé sera lue seulement quant le témoin est absent pour cause de maladie ou de décès, et non point quand il est seulement absent du Canada. L'expérience m'a appris que la clause du statut fédéral va trop loin. Sur ce point, en Angleterre, la loi ne s'applique qu'aux cas où le témoin est mort ou trop malade pour voyager. Deux ou trois cas venus à ma connaissance m'ont démontré que la loi actuelle peut être appliquée au grand détriment de l'accusé. Je propose donc de biffer cette partie de la clause qui rend cette pratique applicable aux cas où le

M. ROBERTSON.

témoin, ayant quitté le Canada, n'est pas présent lorsque la cause est appelée.

La clause 4 du nouveau bill propose d'amender la 35ème clause de l'acte 32 et 33 Vic., chap. 30, qui autorise un juge ou un magistrat—s'il pense agir ainsi dans l'intérêt de la justice—à faire sortir le public de la salle où a lieu l'interrogatoire. Or, dans plusieurs cas, à ma connaissance, des juges ont cru devoir informer les avocats qui assistaient à l'interrogatoire dans l'intérêt des accusés, que leur présence n'était que tolérée, et que, si tel était le bon plaisir du magistrat présidant à l'enquête, ils pouvaient être invités à sortir. Je propose donc qu'on ajoute un proviso spécifiant que, tout en reconnaissant au magistrat le droit d'exclure le public, le prisonnier ne pourra être privé de la présence de son avocat, qui pourra faire le contre-interrogatoire des témoins à charge et interroger les témoins de la défense ; en d'autres termes, un proviso établissant clairement le droit d'employer des avocats et procureurs dans l'enquête préliminaire.

La 5ème clause de ce projet de loi est relative à l'exclusion des témoins pendant le procès, dans les causes criminelles. Les tribunaux d'Ontario permettent l'exclusion des témoins pendant le procès, dans les causes civiles, mais non dans les causes criminelles. Cette nouvelle clause donne à la couronne ou à l'accusé le droit de faire exclure de la salle d'audience, pendant le procès, tous les témoins qu'on ne doit pas interroger durant la séance.

La 6ème clause propose l'abrogation du 2ème paragraphe de la 45ème clause du chap. 29, Acte 32 et 33 Vic., statut fédéral, et la substitution d'une nouvelle clause qui diffère peu de la première. La loi actuelle déclare que, dans les procès pour offenses entraînant la mise en accusation, que l'accusé ait des témoins ou non, le procureur ou le solliciteur-général, ou tout autre conseiller de la reine représentant la couronne, aura le droit de répliquer à l'avocat de l'accusé. Je propose d'amender cette clause en décrétant que le procureur ou solliciteur-général auront seuls le droit de réplique quand ils dirigeront la poursuite en personne. En Angleterre, il n'existe pas de loi à cet égard ; mais c'est la pratique que, dans tous les cas où le procureur-général dirige la poursuite, il a le droit de réplique. En Canada, ce droit a été étendu à un conseil de la reine

agissant au nom de la couronne. La Chambre sait qu'on a contesté les qualifications des conseils de la reine. Je propose de régler cette question, en tant qu'il s'agit de procédure criminelle, par un amendement au statut n'accordant plus ce droit qu'au procureur ou au solliciteur-général, quand ils dirigent les poursuites en personne. Tels sont les amendements que je propose.

M. MACDONNELL (Inverness) : A mon avis, le droit de réplique est accordé au ministère public par le fait même qu'il agit pour la couronne et non en sa qualité de procureur-général. Selon moi, ce droit est accordé à la couronne et non pas au procureur-général en sa qualité individuelle, et, par suite, ce droit devrait appartenir à tous les avocats agissant pour la couronne.

Le bill subit la première lecture.

PRÉSENTATION D'UN BILL.

Le bill suivant est présenté et subit la première lecture :

Bill (No. 15) fixant le taux de l'intérêt et prohibant l'usure dans la province de Québec. —(M. Methot.)

COLOMBIE BRITANNIQUE.—NOUVEAUX JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE.

EXAMEN DE RÉSOLUTIONS EN COMITÉ.

La Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions proposées concernant la meilleure application de l'acte de la Colombie britannique concernant l'administration de la justice, 1878, et pourvoyant aux traitements de deux nouveaux juges de la cour supérieure, dans cette province.

(En Comité.)

M. McDONALD (Pictou) : Le comité se rappelle que, pendant la dernière session, une résolution analogue fut adoptée par cette Chambre, ainsi qu'un bill basé sur cette résolution. Pour une raison ou pour une autre, le Sénat rejeta ce bill. L'acte concernant la meilleure administration de la justice, à la Colombie britannique, n'ayant pas été abrogé, je demande à la Chambre d'adopter cette résolution, sur laquelle je pourrai baser un bill pourvoyant aux traitements de deux nouveaux juges. La question a été discutée pendant la dernière session. Je me contenterai donc de faire une ou deux observations démontrant la nécessité qui existe, dans l'opinion de la législature de la Colombie britannique, d'augmenter le personnel de la judicature de cette province. Actuellement, la province compte trois juges de la

cour supérieure et cinq juges de la cour de comté, ou magistrats stipendiaires qui résident dans différentes sections de la province et ont été nommés à l'époque de l'entrée de cette province dans la Confédération. Le premier officier de la couronne, dans cette province, est d'avis que l'administration de la justice y est complètement insuffisante, et on propose de nommer, à la cour supérieure, deux nouveaux juges qui agiraient, en même temps, comme juges des cours de comté. Cela donnerait cinq juges à la cour supérieure. Ces juges rempliraient toutes les fonctions attachées à leur titre de juges de la cour supérieure et agiraient, en même temps, comme juges des cours de comté dans leurs districts judiciaires respectifs, lesquels sont désignés et limités par une autre loi. L'acte spécifie encore que trois de ces juges résideront sur la terre ferme et deux en la cité de Victoria, sur l'île Vancouver.

L'an dernier, le débat a eu trait au surcroît de dépenses qu'entraînerait ainsi l'administration de la justice dans cette colonie. Je n'ai pas besoin de répéter ce que je dis alors à ce sujet. Les membres du comité qui n'ont pas oublié cette discussion et sont familiers avec l'histoire de la colonie pendant les années 1870 et 1871, se rappellent aussi que les magistrats stipendiaires remplissaient, en même temps, les fonctions d'agents des sauvages, avant l'entrée de la colonie dans la Confédération. Ils furent maintenus en charge aux conditions spécifiées dans l'acte d'union, et on leur donna le droit à la retraite, ainsi que le droit de se retirer à une certaine solde, dans le cas où ils voudraient abandonner leurs fonctions. Le montant de leur pension fut fixé aux deux-tiers du traitement.

A l'époque de l'union, il y avait six magistrats stipendiaires. Depuis lors, le magistrat qui résidait à New-Westminster est décédé et on ne l'a pas remplacé. Il y a actuellement cinq magistrats stipendiaires qui reçoivent des traitements. On m'a soumis un état comparatif qui démontre que, par le changement proposé, on réaliserait une économie de \$2,042. Ainsi donc, autant que je puis en juger, le changement proposé n'imposerait pas de nouvelles charges au trésor fédéral pour l'administration de la justice dans cette province. D'autre part, on m'informe—et nul doute que mes renseigne-

ments sont exacts—que l'on réalisera ainsi une économie considérable sur les frais de voyage des juges qui président les cours de circuit. Toutefois, pendant la dernière session, quelques députés de la gauche ont prétendu—avec raison, je veux bien le croire—que les juges qui résident sur la terre ferme auront droit à de faibles honoraires pour présider les différentes cours. Cela peut être, mais l'économie que l'on réalisera par le fait qu'ils agiront, en même temps, comme juges des cours de comté constituera une différence considérable. Voici les montants que représentent les frais de voyage des juges, dans cette province, pendant les quatre ou cinq dernières années, d'après un état que j'ai reçu de l'auditeur général : 1875, \$12,400 ; 1876, \$11,836 ; 1877, \$8,996 ; 1878, \$8,900 ; 1879, \$7,034. Il semble donc que ces frais de voyage diminuent graduellement, et, si mes renseignements sont exacts, nul doute que, sous le rapport des dépenses, le changement proposé est fort désirable. La Chambre comprend que la législature de la Colombie britannique connaît mieux que la Chambre ce qu'exige l'administration de la justice dans cette province. Je propose donc les résolutions.

M. BLAKE : Je crois que nous devrions examiner la question plus à fond, avant d'adopter les conclusions de l'honorable préopinant. La question a été soumise aux deux Chambres, pendant la dernière session, et elle y a été longuement discutée. Je suppose que le ministre de la justice a pris connaissance des opinions exprimées par les sénateurs qui représentent la Colombie britannique, sur le fonctionnement du système judiciaire dans cette province et ses exigences toutes particulières. Ils ont fait des observations fort importantes et qui doivent guider notre décision au sujet de ce bill.

Depuis que je siége en cette Chambre, j'ai toujours prétendu ceci : Parce qu'une législature locale propose la nomination d'un juge, nous ne sommes pas obligés de fournir son traitement. Toute autre opinion, à cet égard, aurait pour résultat naturel, selon moi, de donner trop de latitude aux législatures locales quand il s'agira de l'administration de la justice, parce que le traitement attaché à cette charge n'étant point payé par la législature qui en demande la création, mais par un autre gouvernement,

M. McDONALD.

les législatures des provinces deviendront, excessivement libérales à cet égard. Or, il est nécessaire que les besoins de l'administration de la justice soient examinés minutieusement par ceux qui auront la charge de payer ses officiers. Je crois donc que, dans toutes les demandes de ce genre, il importe d'affirmer notre droit, d'examiner l'échelle générale des frais d'administration de la justice dans la province et de décider si, tout considéré, il y a de bonnes raisons pour les augmentations de personnel que l'on demande. En même temps, je ne saurais trop approuver les opinions exprimées à ce sujet, l'année dernière, par le chef du cabinet et le chef de la droite au Sénat. Je conviens que, règle générale, et à moins de fort bonnes raisons, au contraire, on doit attacher une grande importance à une demande de ce genre faite par une législature provinciale après mûre délibération.

Mais cette question est d'une importance toute particulière. On a dit avant moi et je répète que les frais d'administration de la justice, à la Colombie britannique, sont réellement énormes proportionnellement à sa population et beaucoup plus considérables que pour toute autre province. J'admets que la réduction du nombre des juges ne réduit pas, en proportion, les dépenses—que la superficie de la Colombie britannique est vaste—que certaines parties de la province sont très difficiles d'accès ; mais, tout considéré, c'est une grave question de nous demander de pourvoir—pour une population de dix à quinze mille blancs—à l'entretien d'un personnel judiciaire presque aussi coûteux que celui des provinces maritimes, dont la population est infiniment plus nombreuse. Mais, si l'état comparatif que l'honorable monsieur nous a lu est exact, mon raisonnement perd toute sa force, parce que le ministre de la justice prétend que ce changement aura pour résultat une économie considérable. Toutefois, l'honorable monsieur est arrivé à cette conclusion par un procédé tout particulier. Il avait été admis, l'an dernier, que ce changement élèverait modérément, il est vrai, le chiffre total des traitements—de \$3,000 à \$4,000 environ. Mais, à l'appui de ces arguments et pour établir qu'il y aurait économie, le ministre de la justice a fait apparaître l'ombre de feu le juge Bushby, enlevé à la terre il y a cinq ou six ans, que l'on n'a point remplacé et à qui l'on n'a

jamais songé à donner un successeur, jusqu'au moment où cette question a été jugée commode dans les arguments soumis au comité cette après-midi. En supposant que ce bill ne soit pas adopté, il ne serait pas nécessaire, que je sache, de remplacer ce juge de cour de comté. Cette question fut soulevée pendant que j'étais ministre. Je ne voyais point de raison pour recommander au parlement de remplacer ce juge. Il me semblait, après avoir étudié la question, que ce remplacement n'était point nécessaire. Pendant deux ans, je demandai à la Chambre de voter un crédit à cet effet, mais je le demandais à la condition qu'il deviendrait nécessaire de remplacer le juge, qui ne l'a jamais été. Dans l'état comparatif dont le ministre de la justice nous a donné lecture, je tiens à introduire un nouvel élément qui, selon moi, y trouve sa place. Il est bien vrai qu'il y a eu diminution des traitements des juges de cours de comté, bien que les frais de voyage soient restés au même chiffre. Mais il ne faut pas oublier qu'à l'époque de la Confédération, le personnel des juges de la cour supérieure fut augmenté. Cette cour était alors composée de deux juges ; mais—si ma mémoire est fidèle—à la recommandation du ministre de la justice à cette époque, lequel n'est autre que le premier ministre, que fit valoir alors l'opinion que si l'on ne donnait que deux juges à la province, il en résulterait des conséquences désastreuses, un troisième juge fut accordé à la Colombie britannique, ainsi qu'à Manitoba, de sorte qu'en cas de divergence d'opinion, il devenait possible d'en arriver toujours à une décision. Le personnel restait donc le même qu'à l'époque de la Confédération, bien que les dépenses fussent augmentées.

Or je maintiens qu'on ne nous a donné aucune raison déterminante pour opérer ce changement. L'honorable préopinant a parlé de la difficulté qui résulte naturellement de la vaste étendue de la province. A l'intérieur, dont l'accès est difficile, on ne trouve qu'une population flottante peu nombreuse, qui s'occupe d'exploitations minières, et il est naturellement indispensable d'administrer la justice parmi cette population. Mais je ne crois pas que la mesure actuelle, qui tend plutôt à la centralisation, puisqu'on propose de diminuer le nombre des juges, soit de nature à résoudre la difficulté. Je

crois qu'en nommant des juges de rang moins élevé qui voyageraient à moins de frais et résideraient plus près de leur centre d'action, on satisferait mieux la population, tout en imposant des charges moins lourdes au trésor public. Je crois que trois juges de la cour supérieure et cinq juges de cour de comté, stationnés convenablement, suffiraient, malgré les distances qu'ils auraient à parcourir, pour administrer convenablement la justice à la Colombie britannique. La petite augmentation relative des traitements—car j'admets que cette augmentation est relativement faible—n'améliorera pas beaucoup l'administration de la justice. Vous mettez à la retraite cinq juges qui ont administré la justice d'une manière aussi satisfaisante qu'on peut le désirer dans ces régions reculées où la population apparaît presque toute à la classe ouvrière ; vous remplacez ces cinq juges par deux nouveaux : je crois que cette mesure ne donnera point satisfaction, et que vous serez bientôt appelés à nommer de nouveaux juges.

On dira peut-être que c'est une impertinence de la part d'un représentant en cette Chambre d'essayer à faire valoir son opinion à l'encontre de celle de la législature de la Colombie britannique ; mais je ne parle pas ici de moi-même, bien que j'aie beaucoup étudié la question dans son ensemble, lorsque j'étais au ministère ; je ne fais que répéter ici les opinions exprimées, au Sénat, par les représentants de la Colombie britannique. L'honorable sénateur Cornwall et deux de ses collègues de la Colombie britannique ont discuté la question au Sénat et démontré que les changements proposés ne seraient pas aussi satisfaisants que le système actuel ; qu'on trouverait plus difficile qu'aujourd'hui d'administrer promptement la justice, et ils insinuerent même—ce que, moi pour un, je n'aurais jamais osé prétendre—que l'objet de ce bill, élaboré à la demande de la législature de la Colombie britannique, n'avait d'autre but que de créer deux charges qui seraient nécessairement données à deux hommes politiques de la province. Telle est l'opinion exprimée par les représentants de la province au Sénat, relativement aux motifs et au but qui ont inspiré cette mesure.

Quant aux frais de voyage, on les a réduits. Lorsque j'étais ministre, j'ai pu constater que l'on suivait un système que

je trouve singulier. D'abord, sous l'ancien système, on accordait aux juges une certaine allocation pour leurs voyages. Cette allocation couvrait tous leurs frais de déplacement ; en outre, ils recevaient tant par jour. Mais, peu après la nomination d'un savant juge par les honorables messieurs de la droite, on suggéra que les juges, comme ceux des provinces plus anciennes, recevraient une allocation fixe de \$100 pour leur tournée de circuit, mais que cette allocation ne serait pas, comme dans les autres provinces, une substitution, c'est-à-dire qu'ils recevraient leur indemnité et leurs frais de voyage, comme par le passé, mais qu'en outre, ils auraient droit à la somme qui représente les frais de voyage dans les provinces plus anciennes. De cette manière, les dépenses, déjà trop considérables, sont encore augmentées.

Autre exemple des inconvénients que je viens de signaler, et qui résulte de la création par une législature de charges dont une autre législature doit payer les émoluments : ceci a trait aux tournées de circuit ordonnées par la législature locale. Nous voyons qu'un acte de cette législature ordonne une tournée de circuit dans une partie éloignée du pays où les frais de voyage, d'après l'expérience acquise, s'élèvent à \$2,500 et où l'on ne trouvera peut-être qu'une cause ou même aucune cause à juger. Nous nous sommes opposés, autant que possible, à pareille loi, et nous avons expliqué, dans un langage très clair, qu'il était impossible d'encourir des frais pareils pour l'administration de la justice. Je mentionne ces faits pour démontrer comment il arrive que les frais de voyage ont été moindres, en 1878, que les années précédentes, et pourquoi nous ne devons pas espérer que les frais se maintiennent au bas chiffre, si nous réduisons le nombre des juges, ce qui augmentera nécessairement leurs frais de voyage. J'ai cru devoir faire ces observations, parce que je crois que cette mesure n'est aucunement dans les intérêts de la Colombie britannique ou du Canada ; et, guidé par les observations des représentants de la province au Sénat, j'en suis arrivé à la conclusion que l'augmentation supposée des dépenses est loin du chiffre de l'augmentation réelle, si l'on calcule les frais de voyage et si l'on songe que, bientôt, nous aurons à nommer de nouveaux juges à la place de ceux que nous

renvoyons aujourd'hui. A cette phase des résolutions, je ne me propose pas de demander le vote de la Chambre ; mais j'ai cru que je ne devais pas les laisser adopter en comité, sans faire valoir les raisons qui ont décidé la Chambre à rejeter ce bill, l'année dernière, et qui, selon moi, suffiront, cette année, pour nous faire mûrement réfléchir, avant de l'adopter.

M. ANGLIN : L'an dernier, j'étais parmi les adversaires de cette mesure, parce que les arguments de la droite ne me prouvaient aucunement la nécessité de cette augmentation dans le personnel de la judicature, à la Colombie britannique. Je n'envisageais qu'avec défiance la théorie d'après laquelle, parce que la législature locale décrète une augmentation du personnel de la judicature, nous devons ratifier ici sa décision. Les députés les plus anciens se rappellent que, lors de l'entrée de la Colombie britannique dans la Confédération, une discussion eut lieu à propos de certains messieurs appelés, je crois, magistrats de police. Il fut démontré alors qu'il vaudrait mieux maintenir ces employés en charge—bien que plusieurs d'entre eux ne fussent pas avocats—que de les mettre à la retraite, comme le prescrivaient les résolutions concernant l'union. On propose aujourd'hui de nommer deux nouveaux juges de la cour supérieure. Si cinq juges sont actuellement nécessaires, à cause de l'étendue du territoire, il sera bientôt difficile de faire administrer convenablement la justice avec seulement deux juges de plus. La province est très étendue et, proportionnellement à sa population, demande un plus grand nombre de juges qu'aucune autre des provinces plus anciennes. Je croyais, l'an dernier, et je crois encore que le personnel actuel est amplement suffisant pour faire le service qui peut lui être assigné dans cette province. L'an dernier, je parlai aussi des sommes extraordinaires que recevaient les juges pour leurs frais de voyage, et, sans avoir consulté les livres, je prétendis que ces frais égalaient presque le chiffre des traitements. La droite accueillit cette assertion par des rires, comme n'étant aucunement justifiée par les faits ; mais je crois que l'état comparatif dont le ministre de la justice nous a donné lecture, prouve que j'avais à peu près raison. Il y a quelques années, ces frais représentaient une somme annuelle de plusieurs milliers

de piastres ; pourquoi ces frais ont-ils diminué depuis quelques années ? Les juges surchargeaient-ils leurs comptes ? Faisaient-ils des voyages entièrement inutiles ? Leur travail a-t-il diminué ? Ne sont-ils plus appelés aussi souvent à siéger dans des districts éloignés ? Sur ces différents points, nous sommes laissés aux conjectures. Or, je crois que ce bill n'amènera, en pratique, aucune économie. Les juges mis à la retraite rentreront dans la vie privée et recevront de fortes pensions. Pendant plusieurs années, ces messieurs ont rendu des services plus ou moins appréciables, et vous voulez les remplacer par un certain nombre de juges de la cour supérieure qui auront à remplir, dans la province, non-seulement les fonctions de juges, mais, jusqu'à un certain point, celles de magistrats de police ! Je ne vois aucunement pourquoi nous paierions des magistrats de police dans cette province, plus que dans toute autre. Je prévois que, bientôt, les juges demanderont qu'on les exempte des fonctions de magistrats de police et qu'une mesure sera soumise au parlement à cet effet.

M. DECOSMOS : Le député de Gloucester (monsieur Anglin) voudrait-il nous dire en quoi les juges ont à remplir certaines fonctions du ressort ordinaire des magistrats de police ?

M. ANGLIN : J'entends par magistrats de police ceux qui jugent les délits ordinaires, tels que vol, assaut et batterie, langage insultant—si pareil langage est une offense criminelle à la Colombie britannique—et qui conduisent les enquêtes préliminaires dans les cas plus graves. Tels sont les devoirs des magistrats de police dans plusieurs parties du pays. J'ignore si, à la Colombie britannique, les magistrats de police ont juridiction pour juger les personnes accusées d'offenses plus graves, sans être capitales, ou les causes relatives à la propriété. L'honorable préopinant pourrait, sans doute, m'éclairer sur ce point. Quelques-uns de ces magistrats de police n'étaient même pas avocats. Néanmoins, ils donnaient satisfaction générale et administraient la justice sommairement, je suppose, et d'une manière brutale. C'est pour remplacer ces messieurs qu'on nous demande de créer deux nouvelles charges à la cour supérieure. Je crois que les juges de cette cour ne devraient pas être obligés

de remplir les autres fonctions que je viens d'indiquer. Si on les y oblige, je crois qu'ils s'en acquitteront mal. L'honorable député de Durham-Ouest a démontré que l'économie qu'on prétend réaliser par ce moyen n'est qu'une chimère. Le bill a été adopté, l'an dernier, malgré les protestations de la gauche. Je suppose que les présentes résolutions vont aussi être adoptées ; mais, comme je me suis opposé à la mesure l'an dernier, la croyant inopportune, j'ai cru devoir récapituler brièvement les objections que j'y fis alors.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'admets que les arguments du député de Durham-Ouest et de l'honorable préopinant ont bien leur valeur. Mais il est très difficile au parlement fédéral de ne point tenir compte d'un désir formellement exprimé par une législature locale. Les législatures locales ont charge de constituer, organiser et maintenir leurs tribunaux. Les frais et la responsabilité de l'administration de la justice—sauf les traitements des juges de la cour supérieure—sont laissés aux diverses provinces dont les gouvernements sont responsables du maintien de la paix et de l'ordre dans leurs limites. En sorte que, lorsqu'une législature provinciale adopte un acte par lequel elle déclare qu'il faut un plus grand nombre de juges pour que la justice soit bien administrée, le gouvernement et le parlement fédéraux prendraient sur eux une grande responsabilité s'ils allaient lui dire : Vous n'avez pas besoin de ces juges ; vous pouvez administrer la justice et faire observer la paix sans eux ; c'est pourquoi nous refusons de les nommer.

En thèse générale, je crois que nous pouvons nous en rapporter sans crainte à la discrétion des législatures provinciales à cet égard. Elles ont leur propre responsabilité, et elles doivent savoir qu'en ajoutant aux charges du trésor fédéral, elles augmentent par là même la somme des obligations de leur population. Je sais qu'on nous répondra que l'avantage immédiat découlant des traitements donnés aux nouveaux fonctionnaires triomphera peut-être de la répugnance du peuple à payer sa part des frais.

M. BLAKE : Quelques-unes des provinces ne contribuent pas au trésor général dans la même proportion de ce qu'ils en reçoivent.

SIR JOHN A. MACDONALD : Cela se peut ; mais je ne sache pas que chaque fois qu'il s'agit de savoir s'il faut nommer un nouveau juge dans une province, nous pouvons entrer dans la question du montant de la contribution de cette province au trésor fédéral. Je ne pense pas que nous devions faire entrer cette question dans le débat.

M. BLAKE : Je ne la soulevais pas dans ce sens, mais seulement comme un nouveau motif qui devrait engager certaines législatures locales à user de plus de prudence dans les dépenses de cette nature. Le très-honorable monsieur dit que le peuple de la Colombie britannique mettrait ses mains dans son gousset ; mais il y a des gens qui les mettent dans celui des autres.

SIR JOHN A. MACDONALD : Sans doute, il ne faut pas perdre ces considérations de vue. Les charges de l'administration de la justice sont laissées aux législatures provinciales ; et, puisque nous leur donnons exclusivement de tels pouvoirs, nous n'avons pas le droit de les entraver, et c'est assumer sur nous une très-grande responsabilité que de leur dire : Bien que vous déclariez avoir besoin de certains juges et que vous ayez fait une loi constituant un tribunal particulier, nous vous refusons les moyens de mettre votre projet à exécution.

Je comprends parfaitement que nous ne sommes pas obligés d'accorder les traitements ; et, s'il était prouvé à la Chambre, au-delà de tout doute, que la législature d'une province n'a fait certaines nominations que dans le but de créer de nouveaux emplois et pour avoir l'avantage de faire dépenser ces traitements dans la province, nous serions justifiables de refuser. Mais ici, ce cas n'est pas démontré. Il est bien vrai que la population blanche de la Colombie britannique n'est pas très considérable ; mais il y a une nombreuse population sauvage, quelques 50,000 âmes.....

M. MILLS : Environ 30,000.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est un point contesté ; cependant, disons 30,000, indépendamment des blancs. Ils sont disséminés sur cette "mer de montagnes"—je fais excuse à l'honorable député de Vancouver pour l'emploi de cette expression—vivant sur des points isolés, et l'administration de la justice doit s'étendre à eux aussi bien qu'à la population blanche. La Colombie est le pays aux grandes

distances, et les juges peuvent avoir à faire de longs et difficiles trajets. Aussi je présume que la législature a cru nécessaire d'augmenter le nombre des juges de la cour supérieure et de les disséminer dans la province afin que la justice ait plus facilement raison des criminels.

L'honorable député de Gloucester croit que des juges de la cour supérieure ne rempliraient pas bien leurs devoirs dans les petites causes. Je pense, moi, que nous n'aurons rien à craindre sous ce rapport, et qu'ils s'acquitteront de leurs devoirs, dans les petites comme dans les grandes causes, avec le même zèle et la même efficacité. A Manitoba, les juges président aux petites cours comme aux grandes pour l'administration de la justice sommaire.

La raison qui a poussé le gouvernement à ramener cette proposition est celle-ci : L'acte figure au livre des statuts, et, comme il n'y a pas de preuve que la législature de la Colombie britannique ait été mue par d'autres motifs que celui de l'intérêt de la province en organisant les tribunaux, il est de notre devoir de ne pas lui refuser les traitements qu'elle nous demande, en disant qu'elle a fait erreur. J'aurais été bien content si la législature avait remis cette législation à plus tard. Il m'est permis de penser que le nombre actuel des juges de la cour supérieure et des cours de comtés suffit aux besoins de la justice dans cette province ; mais je ne crois pas avoir le droit, en l'absence de preuves établissant que la législature s'est trompée, de dire que, quoiqu'elle ait déclaré, dans l'exercice de son droit constitutionnel, que deux nouveaux juges sont nécessaires, nous ne devons pas lui accorder les moyens de solder leurs traitements.

M. MILLS : Le très-honorable monsieur vient d'exprimer une opinion toute différente de celle qu'il a récemment fait connaître sur une autre question. Il dit que la Chambre doit croire que le gouvernement de la Colombie britannique est mû par un bon motif dans cette affaire, à moins que le contraire ne soit démontré ; m'est avis que les preuves établissent le contraire.

Je crois que la Chambre exerce un pouvoir indépendant ; elle a entrepris de voter ce crédit, et en nous demandant de pourvoir aux traitements de deux nouveaux juges, l'honorable ministre assume la responsabilité de démontrer que ces derniers sont nécessaires. Une chose certaine,

c'est que, quand la Nouvelle-Ecosse a demandé l'établissement de cours de comtés, il n'a pas dit ce qu'il vient d'exprimer sur les fonctions et le devoir de la Chambre dans les nominations de juges et pour leurs traitements. Je me rappelle qu'en cette occasion, les amis de l'honorable monsieur, dans l'autre Chambre, rejetèrent la demande qui était faite de pourvoir aux traitements des juges d'une cour que la population de la Nouvelle-Ecosse croyait nécessaire pour la bonne administration de la justice.

Avant de demander à la Chambre de pourvoir au paiement de deux nouveaux juges dans une province habitée par moins de 40,000 âmes—une population parmi laquelle, dans Ontario, la justice est administrée par un seul juge, dans presque toutes les causes civiles—l'honorable ministre devait démontrer clairement que le nombre actuel des juges est insuffisant. Il ne l'a pas fait. Il aurait dû demander aux autorités provinciales la preuve que les juges sont surchargés d'ouvrage et ont besoin d'aide; il ne lui aurait pas été difficile d'obtenir des renseignements pour établir cette nécessité. Il nous dit qu'il n'est pas convaincu, mais qu'il est porté à croire que les nominations demandées ne sont pas nécessaires, et que la seule protection que le pays ait contre ces demandes, c'est que les frais de ces tribunaux retomberaient exclusivement sur la population de la province.

Il n'a pas osé nous démontrer que la nomination de ces juges imposerait de nouvelles obligations à la population de la Colombie, ni la part qu'elle fournit pour l'administration de la justice. Toutes ces choses auraient été utiles à savoir et auraient permis à la représentation nationale de se prononcer en connaissance de cause. L'honorable ministre devrait nous éclairer sur ce point avant de nous demander de voter le crédit nécessaire.

Il y a paru tenir depuis quelque temps à déférer les matières de cette nature à des comités. Il me semble donc qu'il devrait nommer un comité qui serait chargé d'étudier cette question et d'obtenir des renseignements qui pourraient guider la Chambre.

M. THOMPSON (Cariboo) : Lorsque cette question est venue sur le tapis, l'année dernière, j'ai fait connaître les raisons qui me portaient à appuyer le projet de loi : j'ai dit qu'au meilleur de ma con-

naissance, les juges de la cour de comté avaient, par leur conduite, donné satisfaction, du moins dans les parties du pays que je connais, mais que l'opinion publique de la province était en faveur du changement proposé.

Je crois devoir appuyer le bill, plus spécialement parce qu'il aurait pour effet une administration plus expéditive de la justice dans la province et diminuerait les frais occasionnés par la détention des prisonniers avant leur procès, ainsi que par les dépenses de voyage des juges, des constables et des témoins. Les longues périodes pendant lesquelles les inculpés ont été retenus en prison en attendant leur procès ont coûté fort cher à la province, et je crois que la Chambre conviendra avec moi qu'il est temps de remédier au mal. Des prisonniers ont été détenus de neuf à dix mois pour attendre leur procès, puis acquittés. Et pourquoi ont-ils été détenus aussi longtemps? Simplement pour économiser les opérations de la cour supérieure, lesquelles étaient limitées à un circuit par année, au lieu de deux, à la campagne. Les inculpés d'un délit commis au mois de novembre étaient détenus en prison—et quelques fois mis aux fers parce qu'il n'y avait pas de gardiens pour veiller sur eux—pendant dix ou onze mois, jusqu'à ce que le juge en chef ou l'un des autres juges vint ouvrir une cour d'assises, et tout cela aux frais de la province. Une fois, cinq prisonniers furent détenus pendant près d'un an, et, au bout de ce temps, trois d'entre eux furent acquittés.

L'honorable député de Gloucester (M. Anglin) a fait plusieurs assertions qui, je crois, demandent à être relevées. Il a dit, par exemple, que les juges de la cour de comté, qu'il est question de remplacer, remplissent les fonctions de magistrats. C'était le cas avant la Confédération; mais, depuis, ils ont refusé de remplir ces fonctions, lorsqu'on a pu trouver des juges de paix dans un circuit de cent milles. Il a été impossible aux juges de la cour de comté d'adjudger dans certaines causes. Dans les cas d'infraction à la loi qui défend la vente des boissons enivrantes aux sauvages, il peut y avoir appel de deux juges de paix à un juge de la cour de comté. Par conséquent, les juges de la cour de comté ne peuvent juger les causes de cette nature.

L'honorable préopinant dit aussi que

les frais de route de nos juges sont presque égaux à leurs traitements. Il a eu soin de nous dire, il est vrai, qu'il faisait cette assertion sans être allé aux sources ; mais, avant de faire de pareilles assertions, il devrait consulter les comptes publics, qui démontrent que sur \$35,000 payées à nos juges, \$7,000 sont pour frais de route.

L'honorable représentant de Durham-Ouest (monsieur Blake) a fait grand cas de l'argument, produit au Sénat l'année dernière, que les juges de la cour de comté remplissaient à la fois les fonctions de commissaires des sauvages, commissaires des mines d'or et magistrats de police. Ainsi que je viens de le dire, les juges ont refusé de remplir ces fonctions, sauf celles de commissaires des mines d'or, lesquelles leur ont été imposées contre leur volonté par le gouvernement local, qui les ajoutées à celles de juge de la cour de comté.

Je pense, monsieur l'Orateur, que cette mesure va diminuer considérablement les dépenses que coûtent à la province l'entretien des prisonniers, le service des témoins, constables, etc. A la dernière session, je me suis opposé au bill parce qu'il ne contenait pas de dispositions établissant les localités où ces juges devaient résider ; mais la législature provinciale ayant adopté une nouvelle loi qui fixe ces localités, je crois qu'il est de l'intérêt du Canada et de la Colombie britannique que nous accédions à la demande de cette province et que nous nous chargions des traitements des nouveaux juges.

M. BLAKE : L'honorable député de Bothwell (monsieur Mills) a demandé des informations à l'honorable ministre de la justice. Je sais qu'il a été pris des mesures, il y a quelques années, pour obtenir le relevé des causes jugées et les frais occasionnés par les circuits de la Colombie britannique. Je suppose que l'honorable ministre n'aura pas d'objection à produire ce relevé avant que le bill atteigne sa seconde phase, afin que nous puissions connaître la somme d'ouvrage de ces juges. J'ai lieu de croire que ces documents nous justifieront de l'attitude que nous avons prise.

M. McDONALD (Pictou) : Nous serons très heureux de fournir les renseignements que l'honorable député désire.

M. DECOSMOS : Chaque fois que cette question de l'amélioration du système judiciaire de la Colombie britan-

nique est venue sur le tapis, quelques représentants du peuple en ont mis l'opportunité en doute ; cette opposition est presque toujours venue de certains honorables membres de la gauche. Ceux qui ne connaissent pas le système judiciaire de la Colombie devraient consacrer quelques moments à l'étude de la question, afin de bien la comprendre.

D'abord, avant la création de l'île Vancouver en colonie, les causes civiles et criminelles étaient jugées par les tribunaux du Haut-Canada, en vertu de certaines lois édictées sous les règnes de Georges III et de Georges IV. Lorsque l'île devint colonie, un acte impérial établit des dispositions touchant l'administration de la justice dans ses limites. Subséquentement, un arrêté du conseil créa une cour supérieure de justice civile dans l'île Vancouver ; cet arrêté établit aussi une cour de juridiction inférieure qui, jusqu'à un certain point, ressemblait aux cours de comtés d'Angleterre. Ce système dura depuis 1849, date de l'organisation de la colonie, jusqu'en 1866. Le juge en chef actuel de Trinidad a été juge en chef de l'île Vancouver et a aussi administré le tribunal de juridiction inférieure.

Cependant, sur la terre ferme de la province, une autre colonie, désignée sous le nom de Colombie britannique, fut créée en 1858, et une cour supérieure, ayant juridiction civile et criminelle, y fut établie. Plus tard, le système anglais des cours de comtés fut adopté avec les modifications nécessitées par les circonstances de la nouvelle province. La cour supérieure de la Colombie, sur la terre ferme, a continué d'exister longtemps après. En 1866, l'île Vancouver et la Colombie britannique furent unies en une seule colonie qui prit le nom de cette dernière, et, après l'union, les cours supérieures des deux colonies furent fondues en une seule. Les cours de comtés ont continué depuis le moment de leur création jusqu'à aujourd'hui.

La nécessité de changer le système actuel n'est pas née, comme le prétend l'honorable représentant de Durham-Ouest (M. Blake), du désir d'élever au banc deux avocats qui sont membres de l'Assemblée législative. Lorsque l'acte concernant la meilleure administration de la justice fut adopté, il n'y avait qu'un seul avocat dans l'Assemblée, et il y est encore le seul ; par conséquent, l'assertion de l'honorable député de Durham-Ouest est dénuée de

fondement. Je crois aussi savoir, relativement à un autre membre de l'Assemblée provinciale, qu'il n'a aucun désir de monter sur le banc de la Colombie britannique. Ceci fait justice, une fois pour toutes et pour toujours, de l'assertion de l'honorable préopinant.

Le motif réel qui porte les membres de la Société des lois de la Colombie britannique à demander un changement dans le système judiciaire, est celui-ci : ils voudraient que la justice fût administrée avec expédition, économie et en harmonie avec la loi. Ils sont convaincus, et je parle en connaissance de cause, que le système judiciaire de la Colombie ne donne pas satisfaction aux justiciables dans les causes civiles, et que, dans les causes criminelles, l'administration de la justice est très lente.

Le gouvernement provincial ne veut nullement imposer des charges indues au trésor fédéral. L'honorable député de Durham-Ouest dit qu'un corps peut créer des charges qu'un autre doit acquitter ; en d'autres mots, qu'une province ne doit pas changer la constitution de ses cours et occasionner de nouveaux frais au gouvernement fédéral.

Cette question a une autre face. En refusant une législation réciproque, le gouvernement fédéral peut entraîner une province dans des dépenses considérables, sans que l'administration de la justice y gagne beaucoup. Or, je le demande, le gouvernement fédéral—en refusant son concours à l'acte dont nous nous occupons en ce moment et qui est le corollaire de celui adopté par la législature locale—n'imposerait-il pas de nouvelles dépenses à la province ?

Je me permettrai de citer un curieux cas à l'appui de ce que je veux dire. A Cariboo, il y a un an ou à peu près, il y avait quatre prisonniers accusés de félonie, dont trois, après être restés en prison un an en attendant leur procès, furent acquittés comme innocents. Un pareil abus n'aurait pas été commis s'il y avait eu là un juge de la cour supérieure. Un autre exemple des inconvénients de notre système judiciaire actuel s'est présenté tout récemment. L'automne dernier, un certain nombre de jeunes gens habitant la partie méridionale de la Colombie britannique commirent plusieurs meurtres. Eh ! bien, qu'est-ce que le gouvernement local eut à faire dans cette occurrence ?

Il envoya un détachement d'hommes de police pour capturer ces criminels ; et, comme il n'y avait pas de juge des assises dans un circuit de 350 milles de l'endroit où ils furent arrêtés, il fallut les amener sous garde jusqu'à New-Westminster, qui est à 250 milles du théâtre de cette tragédie. Si vous tenez compte que, pour le procès de ces criminels, il a fallu faire venir des témoins d'une aussi grande distance, vous verrez que les frais ont dû être considérables. Les dépenses entraînées pour opérer la capture des accusés, pour leur transport, pour les frais de témoins et de garde, et pour l'instruction de la cause, s'élevèrent probablement, en fin de compte, à environ \$7,000, que la Colombie aura à payer pour ce cas seul. S'il y avait eu dans le temps, à Kamloops, un tribunal comme celui que l'on parle de créer, on aurait évité une grande partie de ces frais. Les prisonniers auraient été logés à la prison de Kamloops, et promptement justice aurait été faite.

La population sauvage est en grande partie la cause que l'administration de la justice criminelle est si coûteuse dans la Colombie. Une année, je me rappelle que les frais, dans cette branche, se sont élevés à \$70,000. L'honorable membre de Durham-Ouest (monsieur Blake) a dit que les dépenses de la justice, en Colombie, étaient énormes, eu égard à la population, proportionnellement aux autres provinces. L'honorable membre est toujours à parler du chiffre de la population de la Colombie.

On me permettra de dire ici que si la province d'Ontario, avec ses deux millions supposés d'habitants, contribuait au revenu commun dans la même mesure, par tête, que la Colombie, son apport au trésor fédéral serait chaque année de \$40,000,000. Cela étant, convient-il bien à l'honorable membre de tenir le langage qu'il tient, et ce langage fait-il beaucoup d'honneur au pays ? Mais revenons à l'administration de la justice. Il nous faut une organisation judiciaire en rapport avec les dimensions territoriales de notre province. Il y a quelques années, je chargeai un ingénieur de calculer la superficie de la Colombie. Il trouva qu'elle était de 357,000 milles carrés. Victoria est située un peu au sud du 49e de latitude, et nous avons au 59e, un poste de mineurs et de commerçants, possédant une espèce de cour de comté.

La distance qui sépare ces deux points est de dix degrés, ou près de 700 milles, et elle serait de 1,100 milles si on tenait compte des accidents du pays à traverser et des sinuosités de la route. L'établissement minier en question fournit, soit directement soit indirectement, une forte somme au trésor fédéral. Maintenant, peut-on raisonnablement prétendre qu'il est possible, pour les deux ou trois juges résidant à Victoria, d'aller administrer la justice civile et criminelle à cet endroit reculé? C'est à peu près comme si l'on voulait forcer des juges résidant à Sarnia à siéger au Cap - Breton; et, encore, les communications sont beaucoup plus faciles entre ces deux derniers points qu'entre Victoria et l'établissement de la 49ème parallèle. En Colombie, nous n'avons pas de chemins de fer comme ici. Prenons encore pour exemple le cas de Cariboo. Il n'y a pas de chemins de fer entre Victoria et Cariboo, une distance de 600 milles. Peut-on supposer qu'il est possible à un juge de Victoria de diriger les affaires judiciaires à Cariboo? Et croit-on qu'un terme de circuit par année soit suffisant pour cette dernière localité? Puis il y a Kootenay, en plein sur la frontière sud-est, c'est-à-dire à 600 milles dans la direction opposée. Vouloir faire desservir cette localité par les juges de Victoria, c'est comme si l'on parlait d'envoyer ceux d'Ottawa au fort William. Venons maintenant aux dépenses. Sur ce point, je suis d'avis qu'on ne doit pas attacher à cette question une importance majeure. Ce qu'il faut avoir en vue surtout, c'est de rendre le service judiciaire efficace dans la province. J'admets volontiers que le système projeté entraînera plus de dépenses que le système existant. Selon moi, cependant, cette augmentation de frais ne dépassera pas quelques milliers de piastres, si les cinq magistrats stipendiaires que le gouvernement emploie comme juges de comtés en étant déchargés sont transférés dans une autre branche du service public. Je puis à peine m'expliquer comment le gouvernement ne s'est pas rappelé cette nécessité de pourvoir au transfert des magistrats stipendiaires, afin de n'avoir pas à leur servir de pensions, lorsqu'il a eu à nommer, l'année dernière, un commissaire des affaires sauvages dans le Nord-Ouest. Le gouvernement savait que des changements devraient nécessairement avoir lieu sous peu de temps dans la province, et l'occa-

sion était excellente pour placer un de ces magistrats, qui possèdent une grande expérience des affaires des sauvages. M. O'Reilly, l'un d'entre eux, est depuis vingt ans dans le service, et, vu ses grandes connaissances de la loi, ce poste au Nord-Ouest lui eût convenu beaucoup mieux qu'à un membre de cette Chambre. On aurait pu, en le nommant, épargner au trésor une pension de retraite. Il y a aussi monsieur Ball, autre magistrat stipendiaire, qui aurait pu remplir parfaitement, en ce qui a rapport aux terres publiques dans la Colombie, la charge qu'on a donnée à monsieur Trutch. Ici encore, on aurait pu épargner une pension. Il reste trois magistrats, qu'on aurait pu placer dans l'administration des affaires des sauvages, soit dans la province, soit au dehors. Si le gouvernement voulait adopter cette tactique, l'augmentation des dépenses, sous le nouveau système, serait peu de chose. L'honorable membre de Gloucester vient de faire allusion au fait que les juges remplissent les fonctions de magistrats de police. Mais je crois que les scrupules qui tourmentaient la conscience de l'honorable monsieur à ce sujet ont dû céder après les explications que lui a données l'honorable membre de Cariboo (M. Thompson). Tout ce que je puis dire, c'est que le sentiment général, dans la province, est favorable au changement projeté dans notre organisation judiciaire. Quelques-uns peut-être pensent différemment, mais c'est le petit nombre, et la majorité désire un changement. J'espère que la mesure n'ira pas échouer à la Chambre haute. L'honorable membre de Durham-Ouest a fait grand bruit des discours prononcés par trois des honorables membres du Sénat. A ce propos, on a prétendu que l'un de ces messieurs était désireux d'échanger son siège dans la Chambre haute pour une charge de juge de comté, et on a dit que ce sentiment avait pu l'influencer dans l'opposition qu'il a faite au bill à la dernière session. Le caractère de haute honorabilité de ce monsieur devrait plutôt faire penser que l'hostilité qu'il a montrée, pendant la dernière session, à l'égard du bill lui était inspirée par une conviction sincère que notre organisation judiciaire ne requiert pas de changement. Un second, parmi ces honorables sénateurs, peut avoir été guidé dans son opposition par ses sympathies personnelles pour les juges actuels.

Quant au troisième, il serait superflu de rechercher les motifs qui l'ont porté à combattre la mesure. J'espère que la Chambre adoptera le bill, et que le gouvernement verra à ce que les magistrats qui seront envoyés en Colombie soient des hommes compétents comme juristes. Je préférerais qu'il choisît parmi nos avocats les deux nouveaux juges de la cour supérieure. Mais, s'il doit en être autrement, que les avocats que l'on prendra ailleurs aient des capacités éminentes.

M. BUNSTER : Cette mesure est une des plus importantes qui aient été soumises concernant la Colombie, après celle de la construction du chemin de fer du Pacifique ; et je vais tâcher de détruire l'impression que l'honorable membre de Durham-Ouest (monsieur Blake) a cherché à produire en la discutant. Les motifs de cette hostilité de la part de cet honorable monsieur m'apparaissent aussi clairement que les lettres de l'alphabet. En contemplant les bancs du trésor et en voyant les personnes qui les occupent, il constate qu'il n'a aucune chance d'être choisi lui-même pour être l'un des nouveaux juges. De là son dédain et son hostilité. Croyez-vous que nous voudrions de lui comme l'un de nos juges ? Non, monsieur l'Orateur, et j'espère que le gouvernement actuel n'infliera jamais un pareil châtement à la Colombie. Nous ne voulons pas des hommes de ce calibre. Il y aura deux juges nouveaux, à un traitement de \$4,000, sous le système projeté.

Eh ! bien, si nous voulons considérer ce qui se passe sous le régime actuel, nous verrons que le régime nouveau permettra de réaliser une économie annuelle de \$2,245. On ne saurait contester l'exactitude de ces chiffres. Constatons encore l'injustice que l'on fait au peuple de la Colombie en lui refusant une organisation suffisante, et plus particulièrement aux habitants de Nanaimo et des districts éloignés. Il y a quelques années, on rapporta qu'une émeute avait éclaté dans un des établissements miniers. On découvrit ensuite que la rumeur était fautive, que les mineurs n'avaient pas proféré de menaces, comme il avait été dit, et qu'il n'y avait eu rien qui ressemblât à une émeute. En attendant, toutefois, l'inepte magistrat du district—un monsieur Spalding—écrivit au gouvernement pour demander qu'une frégate fût envoyée à son secours.

Les mineurs qu'on avait représentés comme émeutiers n'avaient aucunement enfreint les lois. Seulement, l'un d'eux, qui avait un de ses enfants malade, ayant demandé qu'on lui donnât quelques jours de répit afin de ne pas l'obliger à se mettre en route avec sa femme et son enfant, on lui refusa cette permission, et il fut traîné de force avec sa famille, comme on aurait fait pour des esclaves, jusqu'à Victoria, où ils auraient été mis au cachot si des personnes hautement respectables n'étaient venues cautionner pour eux. Est-ce là une conduite humaine ? Est-ce là de la justice ? Je ne le pense pas. Le plus tôt nous aurons un changement sera le mieux. Nous demandons ce changement depuis des années, et le gouvernement a enfin prêté l'oreille à notre demande, malgré l'opposition de l'honorable membre de Durham-Ouest.

L'honorable membre de Gloucester (M. Anglin) a parlé de la Colombie britannique en termes insultants.

UNE VOIX : Non, non.

M. BUNSTER : Je parle d'après mes notes. Il a dit d'une manière très distincte que nous avions l'habitude d'employer un langage violent. Or, je prétends, malgré tous les ennuis qui auraient pu l'irriter, que la population de la Colombie britannique n'emploie pas de langage violent ; c'est une population très paisible.

M. ANGLIN : L'honorable monsieur ne m'a pas du tout compris. En énumérant les offenses que le magistrat de police peut juger, j'ai parlé de langage violent et j'ai ajouté : " Si le langage violent est un acte criminel à la Colombie britannique." Je n'ai pas prétendu qu'aucun représentant ou autre particulier de la Colombie britannique employât un langage violent.

M. BUNSTER : Oh ! alors c'est différent. Je voudrais pouvoir trouver des paroles pour bien expliquer l'affaire dont il s'agit, mais je laisse ce soin au gouvernement, qui s'en acquittera mieux que moi. On a dit que certains membres de notre législature locale visaient à des places de juges. Tout ce que je puis dire, c'est que tous les membres de notre législature locale sont des hommes parfaitement honorables. J'ajouterai que, si notre population n'eut pas été paisible, l'ignorance de nos juges eut pu causer une effusion de sang. Raison de plus pour opérer un

changement. L'honorable ministre de la justice connaît parfaitement la question, et je me montrerai satisfait de ce qu'il jugera à propos de faire.

M. BOULTBEE : C'est avec répugnance que je prends la parole ; mais je me sens obligé de dire que les observations du député de Vancouver (monsieur Bunster) seraient au moins déplacées dans cette Chambre, si nous ne savions pas que l'honorable monsieur vient de ce lointain pays de l'ouest où la pensée s'exprime toujours avec plus de franchise que de politesse. L'honorable monsieur n'aurait pas dû attribuer les observations de l'honorable député de Durham-Ouest (monsieur Blake) à l'ambition déçue, et j'ai même peine à croire que le député de Vancouver soit dans le vrai, parce que, selon moi, si le député de Durham-Ouest désirait une place, le gouvernement ne la lui refuserait certainement pas. Le gouvernement regretterait de perdre l'avantage de sa science et de son habileté dans cette Chambre ; mais je crois que, s'il désirait une position de juge à la Colombie britannique, il l'obtiendrait, et je dois ajouter qu'on ne saurait trouver un homme plus capable. Peut-être les avocats rechercheront-ils bientôt les places de juges à la Colombie britannique, à cause des énormes indemnités de voyage qu'on leur paie. En considérant la position de la Colombie britannique, je crois que les membres de l'opposition se sont trop préoccupés de la question pécuniaire dans cette discussion. Si l'on veut que la Colombie britannique devienne une province importante de la Confédération et qu'elle nous fasse honneur, la première chose à faire est de lui donner une bonne judicature. Bien que comparativement peu peuplée, la Colombie britannique forme déjà une partie importante de la Confédération, et il ne convient pas de blâmer, dans cette Chambre, les dépenses que le gouvernement veut bien y faire. La population de la province ne peut augmenter, ses ressources ne peuvent se développer et son influence s'accroître, et elle ne pourra prendre, dans la Confédération, le rang qui lui est destiné, à moins que nous ne prenions les moyens d'y faire respecter les lois.

10. **RÉSOLU** que, considérant qu'un acte passé par l'assemblée législative de la province de la Colombie britannique, en l'année 1878, et intitulé : "Acte à l'effet d'assurer la meilleure admi-

M. BUNSTER.

nistration de la justice, 1878,"—il est pourvu à la nomination de deux juges de la cour supérieure de la Colombie britannique, outre le nombre actuellement autorisé de juges pour cette cour, il est opportun de pourvoir aux traitements de ces nouveaux juges.

20. **RÉSOLU** que le traitement de chacun des deux nouveaux juges de la cour supérieure sera de \$4,000 payables sur le fonds du revenu consolidé du Canada.—(*M. Macdonald, Pictou.*)

ORDONNÉ que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend ses délibérations.

(Dans la Chambre.)

Les résolutions sont rapportées.

SECOURS AUX PAUVRES D'IRLANDE.

DEMANDE D'UN CRÉDIT.

La Chambre se forme en comité à l'effet de prendre en considération le gracieux message de Son Excellence le gouverneur-général à propos de secours aux pauvres d'Irlande.

(En comité.)

SIR JOHN A. MACDONALD : Après la discussion qui a eu lieu sur l'adresse, je n'ai que quelques mots à dire au comité. Nous savons tous et nous avons appris avec regret que nos compatriotes irlandais sont dans une grande détresse et que, pour employer le langage de Son Excellence, nous devons leur témoigner nos sympathies en venant à leur secours. En soumettant cette question au parlement et à ce comité, le gouvernement a dû considérer d'abord quelle somme il pouvait convenablement s'inscrire, et, après mûre délibération, il a décidé que \$100,000 seraient une somme convenable pour témoigner de nos sympathies, sans imposer un trop fort sacrifice à notre population et sans diminuer les dons particuliers que l'on recueille dans tout le pays. Si nous donnions une somme plus forte, les dons particuliers pourraient cesser, parce que les particuliers pourraient dire que le gouvernement a donné suffisamment pour qu'ils s'en dispensent eux-mêmes. Je propose—et je demanderai à l'honorable député de Lambton de seconder la motion—que l'on accorde \$100,000 à Sa Majesté pour lui permettre de venir en aide, jusqu'à concurrence de ce montant, à la détresse dont souffrent les sujets de Sa Majesté en Irlande.

M. MACKENZIE : Avant de seconder la résolution, je demanderai à l'honorable monsieur comment cette somme sera appliquée.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'intention du gouvernement est d'agir comme

en 1854, relativement à notre souscription au profit des victimes de la guerre de Crimée, c'est-à-dire, transmettre la somme au secrétaire d'état au département des colonies, afin que le gouvernement impérial de Sa Majesté l'applique à l'objet pour lequel elle a été votée.

M. ANGLIN : Les termes du discours du trône m'avaient porté à croire que le parlement aurait voté une somme beaucoup plus considérable pour venir en aide aux pauvres d'Irlande. On nous demande simplement de donner une petite partie de notre surplus pour venir au secours d'un peuple chez lequel, depuis plusieurs semaines, des centaines de mille personnes sont à la veille de mourir de faim et souffrent aujourd'hui du manque presque total de nourriture. C'est l'offrande d'une grande nation dont le territoire s'étend de l'Atlantique au Pacifique, à une autre nation faisant partie du même empire et dont les citoyens appartiennent à la même race qu'un grand nombre d'habitants de notre pays et pour lesquels nous avons la sympathie que l'on éprouve pour des parents malheureux. J'espérais que le montant—£50,000 sterling—mentionné par le député de Leeds (M. Jones) serait adopté par le gouvernement, et, certes, ce n'eût point été une somme trop considérable pour un pays aussi important que le Canada, et elle eût été à peine suffisante en face de la détresse qui demande soulagement. La somme qu'on nous demande de voter est assez considérable en elle-même ; mais elle est faible relativement, si l'on considère qu'elle ne représente que deux centins et demi par tête de notre population. Je ne prétends pas me plaindre ; ce serait presque une ingratitude de ma part. Comme Canadien et, en même temps, Irlandais, ce serait de ma part, je le répète, une ingratitude de me plaindre d'un montant gracieusement offert aux victimes de la misère en Irlande. L'offrande est considérable et généreusement faite, je n'en doute pas. Mais je regrette—plus pour le Canada même que pour l'Irlande, si cruellement éprouvée—que ce montant ne soit pas encore plus considérable. Je voudrais que le montant fût assez considérable pour le mentionner avec un certain orgueil comme preuve de la bienveillance, de la générosité, de la munificence des Canadiens, tels que représentés dans ce parlement.

Quant au mode d'employer cette somme, on pourrait peut-être y trouver des objections. Le gouvernement croit peut-être que le seul moyen à sa disposition est de transmettre le montant au secrétaire d'Etat de Sa Majesté. Je regrette que l'honorable premier ministre n'ait pas trouvé moyen d'envoyer cette somme, par exemple, au comité de secours de Mansion House, à Dublin. Il existe déjà des soupçons, des jalousies et des doutes au sujet de l'emploi qu'on a fait des sommes souscrites pour plusieurs comités, en Irlande. Je ne veux pas dire que ces doutes soient fondés ; mais je crois que notre contribution eût été plus acceptable, que nous aurions mieux répondu aux sentiments et aux désirs de notre population en décidant de transmettre cette somme à un comité qui possède déjà la confiance d'un grand nombre et qui compte parmi ses membres plusieurs des hommes les plus éminents de l'Irlande. Par malheur, le gouvernement anglais ne s'est pas montré fort empressé de secourir cette terrible famine ; il n'a pas montré un grand désir d'arracher cette population aux étreintes de la faim et de la mort. On a parlé d'entreprendre certains travaux publics. Il a été question d'autres mesures qui devraient soulager des milliers de personnes ; mais des mois se sont écoulés depuis l'époque où il est devenu notoire que le peuple mourait de faim, et je me demande si, jusqu'à présent, mille ou au plus dix mille personnes ont reçu les moindres secours par l'intermédiaire du gouvernement anglais. Au début, il y a eu toutes sortes de malentendus ; puis l'on s'est refusé à admettre le fait horrible qu'un nombre considérable de personnes mouraient de faim dans un pays situé si près de l'Angleterre, que les cris des victimes devaient forcément parvenir jusqu'au trône. Puis, quand il fut bien constaté que la famine désolait tout le pays ; la bureaucratie se chargea d'occasionner des délais. Quoi qu'il en soit, la population de l'Irlande et les Irlandais de tous pays se plaignent de ce que le gouvernement anglais n'ait pas mis à combattre cette terrible calamité l'empressement qu'il aurait dû y mettre. Il y a eu lenteur et négligence. Pour cette raison, entr'autres, je regrette de constater que le premier ministre ait suivi la marche, qu'il a pu croire la seule officielle, la

seule à suivre en pareil cas, de transmettre la somme au secrétaire d'état au département des colonies. Mais je puis convenablement suggérer, je pense, que l'envoi soit accompagné de la recommandation de verser immédiatement la somme au comité de Mansion House dont l'organisation est complète et dont les opérations n'ont encore donné lieu à aucune plainte au sujet de la distribution des secours. Comme Irlandais, je remercie, au nom de mes compatriotes malheureux, les représentants d'autres nationalités de la bienveillance et de la générosité dont ils ont fait preuve. Si le premier ministre eût demandé un crédit plus fort, je suis sûr que personne n'y aurait vu d'objection ; que la majorité des députés et de la population aurait même été plus satisfaite. Mais pour la somme offerte, j'offre de nouveau à la Chambre les sincères remerciements de mes compatriotes.

M. WRIGHT : Je crois que plusieurs députés partageront le regret exprimé par le représentant de Gloucester (M. Anglin), que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de demander un crédit plus fort pour venir en aide aux pauvres d'Irlande. Mais il ne faut pas oublier que nous avons un grand nombre de pauvres parmi nous, et que, dans nos grandes villes, principalement, il y a beaucoup de misère. Je crois que, dans les circonstances, le gouvernement vient d'agir avec autant de sagesse que de générosité et de bonne grâce, et que cet acte sera hautement apprécié par la population irlandaise et celles de toutes autres nationalités, d'un bout à l'autre du Canada. Le grand dramaturge anglais nous affirme que " la voix de la nature rend tous les hommes frères ; " les Canadiens apprendraient aujourd'hui qu'un peuple souffre de la famine sur un point quelconque du globe qu'ils viendraient immédiatement à son secours. Mais quand ce sont les Irlandais—race généreuse—qui sont victimes d'un fléau, je crois que nous ne devons pas hésiter à prendre tous les moyens possibles pour venir à leur secours. Je crois que le premier ministre a eu raison de dire qu'un don plus considérable pourrait empêcher les souscriptions particulières. Mais, outre cette somme, je suis sûr que la population du Canada manifesterait, en cette circonstance, les généreux instincts qui la distinguent.

RÉSOLU que l'on accorde à Sa Majesté la somme de cent mille dollars pour lui permettre

M. ANGLIN.

de venir en aide, jusqu'à concurrence de cette somme, à la détresse dont un grand nombre des sujets de Sa Majesté souffrent actuellement en Irlande.—(Sir John A. Macdonald.)

ORDONNÉ que la résolution soit rapportée.

La Chambre reprend ses délibérations.

(En séance.)

La résolution est rapportée, lue une deuxième fois et adoptée.

RÉSOLU qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, pour remercier Son Excellence de son gracieux message du 17 courant, recommandant à la Chambre d'examiner l'opportunité d'accorder \$100,000 à l'effet de soulager la misère en Irlande, et pour informer Son Excellence que cette Chambre a adopté une résolution accordant à Sa Majesté \$100,000 à cette fin, et, en outre, de prier Son Excellence de tirer pour cette somme sur le fonds consolidé du Canada et d'assurer Son Excellence que cette Chambre fera honneur à ce paiement.—(Sir John A. Macdonald.)

M. BLAKE : Je crois que les observations de l'honorable député de Gloucester (monsieur Anglin) méritent considération. Je pense, néanmoins, que le gouvernement a pris le moyen le plus régulier pour transmettre la somme en Angleterre ; mais il me semble que, par considération pour le sentiment qui anime la Chambre, il serait bon d'indiquer, d'une manière ou d'une autre, dans l'envoi, que, tout en transmettant la somme au secrétaire d'état, l'intention est qu'elle soit distribuée par telles personnes qui pourront être désignées comme étant le mieux à même de favoriser les efforts que l'on fait pour soulager la misère en Irlande. Nous savons que le gouvernement impérial prend actuellement, à ce sujet, des mesures qui, par leur nature même, ne pourront produire des effets aussi rapides que notre contribution, si elle est promptement employée et si les circonstances exigent qu'elle soit immédiatement répartie ; j'espère que l'on intimerait clairement l'intention que je viens d'indiquer, en sorte que notre contribution ne sera pas consacrée à organiser des mesures indirectes de secours comme celles que le gouvernement impérial se propose de prendre.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'approuve entièrement les observations de l'honorable monsieur, et dès que le gouvernement aura obtenu la sanction de la Chambre, il se propose d'envoyer immédiatement un câblegramme informant Sa Majesté de ce vote et demandant que la

somme soit immédiatement appliquée à secourir les pauvres d'Irlande. Le gouvernement a songé—comme le député de Gloucester—à l'idée d'indiquer à quel fonds cette somme devra être versée; mais, réflexion faite, il a cru préférable de ne pas préciser ce point. Plusieurs fonds de secours sont organisés; il existe des jalousies dont nous ne pouvons apprécier les motifs; mais nous sommes persuadés que Sa Majesté se rendra au désir formel du parlement du Canada et que notre contribution sera immédiatement appliquée à secourir les pauvres irlandais. C'est l'intention du gouvernement d'inviter le Sénat à s'unir à nous dans cette démarche.

L'adresse subit la seconde lecture et est adoptée. (Elle sera présentée par des membres du conseil privé.)

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

LE RECENSEMENT.

INTERPELLATION.

M. FARROW : Est-ce l'intention du gouvernement de faire prendre le recensement cette année, et, dans ce cas, à quelle époque?

SIR SAMUEL L. TILLEY : La loi prescrit que le recensement sera pris en 1881; ce ne sera donc pas cette année.

HAVRE DE REFUGE DE "TWO CREEKS," KENT, ONT.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. STEPHENSON propose que la Chambre demande copies de tous rapports officiels, plans et études, faits avec l'autorisation du gouvernement canadien, au sujet de l'amélioration de la décharge de "Two Creeks," comté de Kent, Ontario, et de la construction d'un havre de refuge à cet endroit.

Depuis plusieurs années, dit-il, on propose de construire un canal pour les navires du lac Sainte-Claire à quelque point du lac Erié, en traversant la péninsule à ou près de la décharge du cours d'eau appelé "Two Creeks," près de la limite qui sépare les comtés de Kent et d'Essex. On vient de reprendre ce projet, mais sur une plus petite échelle. D'après le plan actuel, on construira un canal pour les navires en utilisant les eaux du lac Sainte-Claire, commençant à ou près l'embouchure de la rivière Thames et continuant à travers les townships de Tilbury-Est

et de Romney, jusqu'au point sus-mentionné du lac Erié. Les plans et études faits antérieurement du havre de "Two Creeks" étant en la possession du gouvernement, il est nécessaire qu'ils soient produits dans l'intérêt des auteurs du projet, et c'est pour cela que je demande les rapports, plans et notes de toutes les études faites par les soins du gouvernement et aujourd'hui en sa possession.

La motion est adoptée.

ILE DU PRINCE-EDOUARD—RÉCLAMATION AU SUJET DE L'INDEMNITÉ DES PÊCHERIES.

M. BRECKEN propose qu'il soit présenté à Son Excellence le gouverneur-général une adresse demandant copie de tous documents et correspondances échangés entre le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard et le gouvernement fédéral, depuis le 24 mars 1879 jusqu'à la présente date, relativement à la réclamation que fait l'Île du Prince-Edouard d'une partie de l'indemnité des pêcheries.

Je commencerai, dit-il, par appeler l'attention de la Chambre sur la position qu'occupe l'Île du Prince-Edouard relativement à cette importante question. Pour donner à la Chambre une idée de la valeur des pêcheries qui entourent le littoral de l'Île, je dirai que les dépositions données devant la commission réunie à Halifax, et que M. Foster, agent des Etats-Unis, n'a pas hésité à admettre, prouvent "que les pêcheries du littoral s'étendent jusqu'à trois milles au large de la pointe de l'Île du Prince-Edouard en passant par Margaree." M. Foster était le principal avocat représentant les Etats-Unis. Le maquereau constitue 60 pour cent de la quantité de poisson prise par les pêcheurs américains dans les eaux britanniques. La valeur de cette pêche doit avoir contribué pour beaucoup à élever le chiffre de l'indemnité à la Grande-Bretagne. Je crois que les deux tiers ou les trois quarts du maquereau pris par les pêcheurs américains l'ont été autour de l'Île. J'ajouterai que nos deux principales sources de richesse sont les pêcheries et l'agriculture.

Le traité de Washington fut signé en mai 1871. Le même jour, monsieur Fish, secrétaire d'état américain adressa à l'ambassadeur anglais à Washington une dépêche écrite par ordre du président des Etats-Unis et contenant la proposition suivante: "Le traité ne pouvant être mis en vigueur qu'après avoir été ratifié

par les Chambres, il lui semblait (à monsieur Fish) que, dans l'intérêt de la Grande-Bretagne comme dans celui des Etats-Unis, aussi bien que conformément à l'objet et à l'esprit du traité, les citoyens des Etats-Unis devraient avoir le privilège de pêcher dans le rayon de trois milles." Le comte de Kimberley, dans sa dépêche du 17 juin 1871 au lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard, presse le gouvernement de cette province, pour les raisons indiquées dans une dépêche de la même date, adressée à lord Lisgar, d'accéder à la demande faite par monsieur Fish au gouvernement de l'île.

La population de l'île a toujours considéré les pêcheries comme étant de grande valeur ; elle croyait alors que les Etats-Unis lui offraient le marché le plus avantageux pour son poisson et ses produits agricoles. On avait hautement apprécié les avantages du marché américain pendant toute la durée du traité de réciprocité. Les pêcheries de l'île sont peut-être les plus étendues, les plus productives et les plus précieuses de l'Amérique, et elles sont très fréquentées par les pêcheurs américains. Nous avons toujours cru que les Américains apprécieraient tellement ces pêcheries, qu'ils en auraient grandement tenu compte au cas de négociations en vue d'un traité de réciprocité, ou, dans tous les cas, qu'ils nous auraient fait assez de concessions pour admettre francs de droits aux Etats-Unis nos produits agricoles et ceux de ces pêcheries. La population de l'île refuse formellement d'abandonner cette source de richesses sans qu'on lui donne un équivalent juste et raisonnable. Le gouvernement de l'île comprenait très bien qu'une convention commerciale avec les Etats-Unis vaudrait mieux qu'une compensation en argent ; il constatait que les commissaires anglais à Washington n'avaient point réussi à obtenir du gouvernement américain une modification de son système douanier ; enfin, la population de l'île est très loyale et très attachée aux institutions de la mère-patrie, et le gouvernement de l'île, par déférence pour le désir formellement exprimé par le gouvernement de Sa Majesté, décida, en conséquence, que la demande de M. Fish, serait accordée, et que pendant l'année 1871, les pêcheurs américains jouiraient provisoirement de tous les avantages que la ratification du traité devait leur donner

plus tard. Il se rendait ainsi, comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire, au désir du comte de Kimberley, secrétaire d'Etat au département des colonies, d'accepter toute compensation raisonnable en argent, outre le privilège que lui accordait le traité, mais il constatait en même temps que cette compensation ne lui était aucunement garantie.

Au mois de juillet 1871, les officiers des douanes de l'île reçurent instruction de suspendre, pendant la saison de pêche et jusqu'à nouvel ordre, l'application des réglemens des pêcheries qui affectent les pêcheurs américains. Subséquentement, le traité de Washington, en tant qu'il affectait l'île, fut ratifié par l'acte 35 et 36 Vic., chap. 3, adopté au mois de juin 1872 et prescrivant que le poisson et l'huile de poisson, provenant des pêcheries américaines, seraient admis francs de droits dans les ports de l'île du Prince-Edouard. A partir de cette date, les Américains ont joui du privilège de pêcher dans le rayon de trois milles pendant toute la durée du traité. La concession faite à la demande de monsieur Fish était préjudiciable aux pêcheurs de l'île qui exportaient leurs produits sur le marché américain. Depuis l'abrogation du traité de réciprocité, les pêcheurs de l'île payaient \$2.00 de droits par baril de maquereau de leur prise. Je puis dire en passant que la pêche du maquereau est la seule qui intéresse les pêcheurs Américains dans le voisinage de nos côtes. Quand monsieur Fish demanda pour les Américains l'autorisation de pêcher dans le rayon de trois milles, depuis la date de la signature du traité jusqu'à celle de sa ratification, le gouvernement américain promit de recommander au Congrès de rembourser les droits sur le poisson et l'huile de poisson, à partir du mois de juillet 1871. La concession demandée une fois accordée, les Américains retirèrent de grands avantages de la pêche faite en commun avec les habitants de l'île, dans la limite de trois milles, et lorsque nous demandâmes le remboursement promis par les Etats-Unis, le président refusa de recommander au Congrès d'accorder ce remboursement, prétendant que la proposition faite par l'intermédiaire de monsieur Fish impliquait l'action simultanée de toutes les colonies britanniques, et qu'on ne saurait les isoler, ou mettre à effet pour une seule d'elles une mesure que le président était

prêt à appliquer à toutes les autres. Ce remboursement de droits n'a jamais été opéré, bien que les Américains aient retiré tous les avantages de la convention.

L'île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération en 1873. Si la commission qui a siégé à Halifax eût été nommée et organisée dans un délai raisonnable, nous nous serions trouvés dans la même position que la colonie de Terre-neuve; nous aurions eu droit à une indemnité proportionnelle à celle qu'a reçue cette colonie et qui s'est élevée à \$1,000,000. Quand nous accédâmes à la demande du comte de Kimberley, nous pouvions raisonnablement espérer qu'on nous traiterait de la même manière que Terre-neuve; et je prétends que le délai imprévu à la suite duquel la commission des pêcheries n'a été organisée qu'en 1878, ne devrait pas préjudicier aux droits de l'île du Prince-Edouard si clairement basés sur les principes de la justice. Si la sentence arbitrale eût été rendue avant notre entrée dans la Confédération, personne ne prétendra que nous n'aurions pas eu les mêmes droits que Terre-neuve. Je crois que l'honorable chef du gouvernement est très sympathique à l'île du Prince-Edouard, et qu'il ne négligera pas notre réclamation pour une simple objection de forme, savoir, que depuis notre entrée dans la Confédération, les pêcheries sont devenues la propriété du gouvernement, fédéral. Pratiquement elles appartiennent à la province. Je vous le demande, la riche et prospère province d'Ontario, les territoires du grand Nord-Ouest, de la vaste étendue desquels on a tant parlé ces jours derniers, qu'ont-ils de commun avec les pêcheries des provinces maritimes? La destruction des pêcheries ne les affecte en rien, et je puis dire ici que l'extravagance ruineuse dont les pêcheurs américains font preuve dans leur manière de pêcher, en se servant de filets et de seines, a été très préjudiciable au métier de pêcheur dans les provinces maritimes, et tend de plus en plus à en faire pour nos propres pêcheurs une occupation sans profit. J'ai dit que nous avions, en équité, un juste droit de réclamer une part de l'indemnité des pêcheries, et un des plus forts arguments que j'ai à faire valoir est que nous sommes une île séparée pendant cinq mois d'hiver des provinces plus heureuses de la terre ferme et privée du bénéfice de leur commerce, et

que nous ne participons en aucune manière aux avantages qui dérivent de ces grandes et coûteuses entreprises, chemins de fer, écluses et canaux, qui sont si nécessaires au développement de notre Confédération.

Nous, les habitants de l'île, ne critiquons point ces choses par étroitesse d'esprit ou par esprit de clocher; nous croyons que la dépense occasionnée par ces travaux coûteux est absolument nécessaire, et nous espérons ardemment, avec les autres provinces, que le développement des ressources du pays en sera la conséquence. Cependant, le gouvernement ne doit pas oublier que, quoique nous payions notre part des frais, nous n'en recevons aucune compensation directe. Et même, pendant les mois d'été, lorsque les communications sont ouvertes, nous qui ne formons pour ainsi dire que la lisière du pays, nous n'en ressentons les effets que d'une manière imperceptible. A ce point de vue, le ministère dont mon très-honorable ami est le chef doit certainement un accueil favorable à la demande que je lui fais en ce moment.

Il y a un autre point que je désire toucher. A la dernière session, une nouvelle politique commerciale a été inaugurée, sous le nom de politique nationale. J'ai donné mon appui à cette politique et je n'ai encore eu aucune raison pour changer mes opinions à ce sujet. Je crois qu'il était nécessaire de développer les industries du pays en général, et je crois aussi que, déjà, de bons résultats se sont manifestés. Dans mon humble opinion, il est bon de donner à cette politique le temps de faire ses preuves, et, sous le contrôle de notre habile ministre des finances, nous avons tout lieu de croire que le commerce va revivre et que le peuple retrouvera du travail. Cela est parfait quant à la terre ferme et aux parties du Canada qui possèdent des avantages naturels pour l'établissement des manufactures; mais la politique nationale ne donne aucun bénéfice à la petite province qui m'envoie ici. Nous n'avons ni mines, ni minéraux, ni excédant de population, et quoique nous soyons assez prospères et indépendants, nous n'avons aucune agglomération de capitaux et aucun avantage spécial à offrir à ceux qui voudraient établir chez nous de grandes manufactures. Mon intention, en faisant la présente demande, n'est pas d'obtenir seulement que le gouvernement produise

la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'île du Prince-Edouard, mais aussi qu'il considère sérieusement le sujet en question, et qu'il accorde une raisonnable compensation à l'île du Prince-Edouard pour la perte considérable qu'ont faite ses pêcheries et qui résulte de la permission accordée aux étrangers de nous faire concurrence dans ce qui était pour nous jusque, là une féconde source de revenus.

M. HACKETT : La motion qui est discutée actuellement n'est pas tout à fait nouvelle ; une semblable motion a été discutée pendant la dernière session, et elle se représentera tant que l'île du Prince-Edouard n'aura pas reçu ce qui, en toute justice, lui est dû, ou au moins jusqu'à ce que nous ayons eu une réponse définitive. Quand il fut connu que le gouvernement impérial avait remis au gouvernement canadien le montant de l'indemnité accordée par le traité de Washington, les habitants de l'île du Prince-Edouard ont réclamé une part de cette indemnité. Ils l'ont fait parce qu'ils croyaient y avoir un juste droit, ou que, lorsque ce traité a été signé, l'île du Prince-Edouard était une colonie indépendante et n'était aucunement liée au Canada. On leur demanda de ratifier ce traité, en tant que l'île y était concernée, et ils le firent, à la demande pressante du gouvernement impérial, qui désirait beaucoup la conclusion de ce traité avec les Etats-Unis, pour mettre fin à de graves complications internationales. Le gouvernement de l'île, cependant, ne consentit à la ratification de ce traité qu'à la condition qu'il recevrait une compensation en argent pour les privilèges dont il faisait abandon. Il exprima l'opinion que, dans l'intérêt de l'île, il avait espéré obtenir quelques avantages commerciaux de la part des Etats-Unis, en échange du privilège des pêcheries qui leur était cédé, mais que la loyauté des habitants de l'île envers la mère-patrie les empêchait de mettre aucun obstacle à un arrangement pacifique entre la mère-patrie et les Etats-Unis. Il accepterait donc une compensation en espèces. On voit que la population de l'île n'abandonnait qu'avec beaucoup de regret ce qui était pour elle un privilège de beaucoup de valeur, et il serait très injuste de lui refuser une part de cet argent, prix de droits qui lui étaient si chers parce qu'il est tombé dans la caisse du Canada. Il

est évident que si l'île n'avait pas été comprise dans les clauses du traité, l'indemnité n'eût pas été si considérable. Tous les hommes pratiques admettent que la pêche au manquereau du littoral de l'île est la plus précieuse de nos pêcheries du golfe. M. Foster, l'habile avocat du gouvernement américain, dit devant les commissaires, à Halifax, en terminant la plaidoirie pour son gouvernement, que le principal avantage dont jouissaient les Américains, en vertu du traité, était, d'après la preuve faite, la pêche dans la limite des trois milles, sur les côtes de l'île du Prince-Edouard. Le point que je veux discuter est celui-ci : Ces eaux appartenaient-elles à l'île du Prince-Edouard avant la Confédération ? Je ne pense pas qu'il puisse y avoir là-dessus deux opinions ; il est prouvé que le gouvernement impérial a reconnu aux colonies leur droit sur les eaux qui baignent leur côtes. Cela ressort du cas de Terre-Neuve, qui a reçu pour sa part une partie considérable de l'indemnité. Nous savons aussi que, avant la Confédération, le gouvernement de l'île accordait des permis de pêche aux vaisseaux étrangers qui venaient pêcher dans les eaux de l'île ; l'argent produit par la vente de ces permis était versé dans le trésor de l'île, ce qui montre clairement que ces eaux étaient la propriété de la colonie.

L'argument suivant est celui-ci : En entrant dans la Confédération, l'île du Prince-Edouard a-t-elle renoncé, en faveur du gouvernement fédéral, à ses prétentions à une part de cette indemnité ? Je prétends qu'elle ne l'a pas fait, et on ne trouvera pas un mot écrit ou sous-entendu qui y ait rapport. Les termes de la Confédération n'en contiennent pas la moindre mention ; et rien ne prouve que l'île ait fait abandon au Canada, en aucune manière, des droits qu'elle possédait en vertu d'un traité conclu avant son entrée dans la Confédération. Il est donc évident pour tout homme impartial que la réclamation de l'île est aussi valable aujourd'hui que si elle fût restée en dehors de la Confédération. Le fait de son entrée dans l'union des provinces avant l'adjudication de l'indemnité ne saurait lui porter préjudice. Si la commission eût été siégée, si la sentence arbitrale eût été rendue, comme cela aurait dû être, avant son entrée dans l'union, on lui aurait payé sa part sans souffler mot. Je ne vois pas

du tout comment son entrée fortuite dans la Confédération peut porter préjudice à ses intérêts en pareil cas.

Dans le moment actuel, la population de l'île du Prince - Edouard apprécierait hautement le paiement de cette indemnité. Depuis quelques années, les revenus de l'île, provenant de toutes sources, sont restés de beaucoup en dessous des dépenses, et le gouvernement a dû avoir recours à la taxe directe pour faire face aux besoins de la province ; la population est persuadée qu'elle a un juste droit à une part de cette indemnité, et que, comme Terre-neuve, la province aurait reçu cette part si elle ne fût pas entrée dans la Confédération. Si sa réclamation est méconnue, si l'on refuse de la payer, le résultat inévitable sera un mécontentement général, et je ne serais pas surpris de voir bientôt les habitants de l'île discuter ouvertement la sécession, à l'exemple de leurs compatriotes de la Colombie britannique. La population ne se place pas à un point de vue local et étroit dans la question de cette part dans l'indemnité ; elle croit que tous les principes d'équité et de bonne justice lui donnent droit à cette part, et j'espère que nos amis des provinces plus anciennes et plus étendues seront assez honnêtes et généreux pour ne pas méconnaître nos droits en cette affaire. L'île du Prince-Edouard n'a pas tiré du système de protection les mêmes avantages que les autres provinces de la Confédération ; nos principales industries sont la pêche et l'agriculture ; nous n'avons pas de manufactures dont il vaille la peine de parler, et on ne devait pas s'attendre à ce que la politique nationale eût pour nous les mêmes avantages que pour les provinces plus étendues dont la population est plus considérable, les industries manufacturières plus importantes, et qui ont encore d'immenses ressources naturelles à développer. Néanmoins, la population de l'île a soutenu cette politique parce qu'elle la croyait avantageuse, je dirai même nécessaire aux intérêts de la population du Canada en général. Et maintenant que cette politique a réalisé nos plus vives espérances, maintenant que la confiance renaît parmi nos hommes d'affaires, que le Canada jouit déjà d'une prospérité relative, j'espère que nous ne faisons qu'une demande raisonnable en réclamant dans ce surcroît d'abondance, pour la petite province de l'île du Prince-

Edouard, ce qui lui appartient en justice, une part de cette indemnité des pêcheries.

La motion est adoptée.

ADMISSION DE LA HOUILLE EN FRANCHISE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je demande un état détaillé de la houille admise en franchise dans le Canada, pendant l'année dernière, pour l'usage des bateaux et remorqueurs à vapeur, etc., employés sur les lacs et rivières d'Ontario et de Québec ; le nom des personnes à qui ces privilèges ont été accordés ; les ports où les déclarations ont été faites, ainsi que copie de la correspondance et des arrêtés du conseil se rapportant à ce sujet.

M. BOWELL : J'observe que l'honorable député a ajouté les mots : " en franchise " à sa motion, ce qui la change sensiblement.

M. ROBERTSON : Ces mots se trouvaient dans le manuscrit ; leur omission de l'imprimé a été commise par l'imprimeur.

M. BOWELL : Je n'ai pas d'objection contre le changement. Je veux seulement faire observer qu'il n'a pas été admis de houille en la manière que cette motion semblerait indiquer, c'est-à-dire en franchise ; il en a été admis en entrepôt, comme autrefois, pour l'usage des bateaux à vapeur allant d'un port des Etats-Unis à un autre. Les mêmes concessions ont été faites à nos bateaux à vapeur allant d'un port canadien à un port étranger, afin de ne pas être mis sur un pied d'infériorité avec les bateaux à vapeur américains.

M. ANGLIN : Je suis surpris d'apprendre que les bateaux à vapeur retirent un avantage en étant privés des bénéfices de la politique nationale.

M. BOWELL : Je ne suis pas du tout étonné de la surprise de l'honorable monsieur ; ce qui m'étonnerait, ce serait qu'une explication sur ce sujet lui donnât satisfaction. Les bateaux à vapeur n'ont pas du tout été privés des avantages qui découlent de la politique nationale. S'il surgit un débat sur cette question, on verra que le gouvernement a agi dans l'intérêt du commerce de notre pays et en harmonie avec sa politique, sans faire de tort à personne et tout en favorisant nos industries maritimes. Nous n'avons aucune

objection à produire le document demandé, d'autant moins qu'il démontrera qu'il n'a pas été admis de houille en franchise.

M. MACKENZIE: Mon honorable ami le député de Gloucester a fait erreur en disant que ces bateaux à vapeur ont été privés des avantages de la politique nationale; c'est plutôt de ses désavantages qu'il aurait dû dire, attendu qu'ils reçoivent leur houille en franchise. Mais l'honorable ministre des douanes dit qu'il n'est pas vrai que la houille soit admise sans payer de droits; qu'elle a été simplement admise en entrepôt, jusqu'à ce que quelques bateaux à vapeur des Etats-Unis, et ensuite du Canada, s'en fussent servi. Il ajoute que la chose a lieu seulement pour les steamers américains et canadiens.

M. BOWELL: Je n'ai pas dit: "seulement." L'honorable monsieur ne devrait pas mettre dans ma bouche des mots qui n'en sont point sortis. J'ai dit les steamers américains, et qu'ensuite les steamers canadiens en avaient profité.

M. MACKENZIE: C'est précisément ce que j'ai dit. Le privilège fut d'abord accordé aux steamers américains, puis étendu aux steamers canadiens, puis à tous ceux qui l'ont demandé.

M. BOWELL: Non.

M. MACKENZIE: Mais, alors, on a fait preuve de partialité. Nous saurons, quand les documents seront produits, qui a été favorisé; mais il reste acquis qu'une certaine classe de sujets de Sa Majesté, qui avaient le moyen de payer l'impôt, ont le plaisir de recevoir leur houille sans faire droit à cet impôt, tandis que le pauvre peuple de ce pays a été forcé de payer les exactions de ce gouvernement qu'on appelle pourtant un gouvernement paternel.

Motion adoptée.

PÊCHE DU HOMARD DANS LES PROVINCES MARITIMES.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ROBERTSON (Shelburne): Je demande copie de toutes les requêtes adressées au ministère de la marine et des pêcheries, ainsi que de la correspondance échangée avec le même ministère au sujet de l'arrêté du conseil qui sert de règlement pour la pêche du homard dans les provinces maritimes.

Cette question intéresse à un haut degré une grande partie des provinces maritimes.

M. BOWELL.

Pour ma part, je suis tout disposé à seconder le gouvernement dans les mesures qu'il pourra prendre pour protéger ces pêcheries. Il est possible qu'il ait été nu par le désir de protéger l'industrie du homard en édictant l'ordre du conseil de l'année dernière; mais ceux qui lui ont donné les informations sur lesquelles il s'est appuyé pour le faire n'ont certes pas été inspirés par un motif aussi patriotique. En ce qui concerne particulièrement la partie de la Nouvelle-Ecosse que je représente ici, je dois dire que l'arrêté en question y a créé un grand dénuement. La chose est extrêmement importante, et j'espère que le gouvernement va faire tout en son pouvoir pour remédier au mal dont on se plaint.

M. POPE (Queen, I. P.-E.): Je n'ai pas d'objection à communiquer à la Chambre les requêtes et la correspondance relatives à cette affaire.

L'honorable député semble croire que l'arrêté du conseil édicté l'année dernière et qui restreint la pêche du homard à certaines saisons, a causé beaucoup de préjudice. Tout ce que je puis dire, c'est que s'il a jamais fallu un arrêté du conseil pour régler nos pêcheries, celui-ci était nécessaire. Les pêcheurs de homard, qui étaient le plus énergiquement opposés à l'établissement de cet arrêté, sont aujourd'hui revenus de leurs préjugés, et ils comprennent que si la pêche du homard était tolérée dans toutes les saisons, cette industrie serait ruinée avant deux ou trois ans. Ce sont les Américains qui prennent la plus grande quantité de homard, et si nous les laissons pratiquer cette pêche sans contrôle, ils lui feraient bientôt perdre toute sa valeur.

Le gouvernement a pour devoir de protéger les pêcheries, de ne pas les laisser détruire. Auparavant, des arrêtés du conseil étaient édictés et jamais mis à exécution; mais nous nous sommes efforcés de ne pas les laisser à l'état de lettre morte. Si l'arrêté en question est vicieux, qu'on l'amende; mais la pêche du homard exige une certaine protection, et cette protection doit lui être accordée. Si des pêcheurs ont raison de se plaindre, ce sont ceux du golfe que les glaces empêchent souvent de se livrer à leur industrie pendant tout le mois d'avril et une partie de mai; quant à ceux du dehors, ils ont quatre grands mois pour faire la pêche du homard en toute saison.

M. ANGLIN : Représentant un comté considérablement intéressé à la pêche du homard, je crois qu'il est de mon devoir de dire, à la suite des observations que vient de faire l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, que, d'après ce qui est à ma connaissance, les règlements qui ont été faits de temps à autre pour contrôler cette pêche ont toujours été bien observés dans ce comté. Il peut y avoir des districts qui ne s'y soient pas conformés, mais le mien n'est pas de ceux-là.

La question n'est pas difficile à résoudre. Pour ma part, je ne suis pas disposé à tenir le ministre strictement responsable des abus qui peuvent se produire, s'il s'efforce consciencieusement de faire ce qui est le plus favorable aux intérêts du pays.

Il est indispensable de déterminer quelles sont les meilleures saisons pour la pêche dans les différentes eaux du Canada. L'honorable ministre nous dit que dans le golfe Saint-Laurent, et particulièrement dans la baie des Chaleurs, il reste de la glace jusqu'à une époque très avancée de la saison. Quand elle disparaît, l'eau est encore si froide que le poisson ne vient pas sur la côte et que la pêche n'est guère profitable si elle commence de bonne heure. Aussi les pêcheurs se plaignent-ils du peu de durée de leur saison. Je crois que des pêcheurs de mon comté ont dernièrement adressé à ce sujet une requête au ministre de la marine et des pêcheries, et j'espère que celui-ci en tiendra compte. S'il n'a pas toujours donné satisfaction à tout le monde par suite de certains faits qui lui étaient représentés, il a, du moins je le crois, rempli ce qu'il jugeait être son devoir.

Depuis longtemps, il y a désaccord parmi les pêcheurs sur la question de savoir quel serait le meilleur temps pour établir ce qu'on appelle une saison réservée. J'aimerais qu'on accordât à ceux qui se livrent à la pêche toute la latitude compatible avec la conservation de nos pêcheries; c'est pourquoi je me suis appliqué tous les ans à savoir d'une manière exacte ce qui devrait être fait. Quelques-uns voudraient que la pêche fût prohibée durant certains mois, excepté dans les eaux d'une certaine profondeur, où, disent-ils, on ne trouve jamais de homard en voie de frayer. Je ne saurais dire par moi-même jusqu'à quel point cette allégation est vraie; mais elle m'a été faite par un

grand nombre de pêcheurs, et spécialement par ceux qui font la pêche en eaux profondes.

Il est peut-être nécessaire d'établir une longue saison de prohibition, pour empêcher que la pêche du homard ne soit détruite en quelques années; mais en même temps il est important que le grand nombre de gens qui se livrent à cette industrie ne soient pas privés pendant trop longtemps d'une occupation qui les fait vivre. J'espère que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries ne cessera de consacrer son attention à cette matière, qu'il s'efforcera de recueillir toutes les informations possibles et qu'il usera de douceur à l'égard de ceux qui exploitent un genre de pêche dont l'importance est devenue si grande dans ces dernières années.

Motion adoptée.

ÉPREUVE DES HUILES DE CHARBON.

• DEMANDE DE DOCUMENTS. }

M. CASEY : Je demande copie de tous les rapports transmis par les analystes officiels sur l'examen qu'ils ont fait des échantillons d'huile de charbon canadienne qui leur ont été soumis; aussi, copie de tous les rapports transmis par les officiers de la douane relativement à l'épreuve de chaleur à laquelle ont été soumises les huiles de charbon américaines lors de leur déclaration à la douane canadienne, et quel degré de chaleur on a constaté que ces huiles pouvaient supporter.

C'est un fait notoire qu'il y a sur le marché une huile canadienne explosive qui éclaterait à 30 degrés ou moins, et cependant la loi exige qu'elle puisse supporter une épreuve de chaleur de 105 degrés. Je voudrais savoir comment ces huiles inférieures ont pu échapper à l'examen des officiers du gouvernement, et pourquoi on les laisse mettre en vente.

M. BABY : Je suggère que les mots : "officiers de l'accise" soient substitués à ceux : "analystes officiels" dans la motion.

M. CASEY : On m'avait dit que des échantillons d'huile de charbon avaient été soumis aux analystes officiels qui l'avaient trouvée défectueuse, et je croyais que ces analystes étaient obligés de faire rapport au gouvernement du résultat de leur examen.

M. BABY : Non, il ne le sont pas.

M. CASEY : Très bien ; alors je vais remplacer : "analystes officiels" par : "officiers du revenu." Quant à la seconde partie de la motion qui concerne les huiles de charbon américaines, l'honorable député de Stanstead (monsieur Colby) a fait inscrire sur les ordres du jour un projet de loi relative à l'admission des huiles de charbon américaines, et c'est dans le but de faciliter le débat qui s'élèvera probablement à l'occasion de ce projet de loi que je fais ma motion. Je demanderai donc si les renseignements que je demande peuvent être donnés promptement.

M. BABY : Le ministère va se rendre avec toute la diligence possible à la demande de l'honorable député ; mais il nous faut les faire venir d'Halifax et d'autres ports éloignés, et cela va prendre du temps.

M. CASEY : Cependant, vous les communiquerez à mesure qu'ils viendront, et sans les attendre tous ?

M. BABY : Oui.

Motion adoptée.

DROITS DE PÉAGE DANS LE HAVRE DE PORT STANLEY.

M. CASEY : Je demande copie de tous les états fournis par la compagnie du chemin de fer "Great Western" des droits de péage et autres recettes perçues dans le havre de Port Stanley, indiquant sur quelle classe d'importations ces droits ont été perçus, et les déboursés faits par la compagnie en rapport avec ce havre.

La compagnie du chemin de fer "Great Western" est, pour ainsi dire, le fidé-commissaire du havre ; elle perçoit les droits de péage en vertu d'un bill, et est tenue de les affecter à l'entretien du havre. Les états que je demande sont ceux qu'elle est obligée de transmettre tous les ans au gouvernement. Mes électeurs croient qu'une réduction devrait être opérée dans les droits de péage, spécialement dans ceux qui frappent la houille. La houille est importée par voie de Sarnia, de London, par exemple—environ 24 milles de Port Stanley—pour la raison que des droits de péage ne sont pas prélevés à ce port (Sarnia). On considère qu'une distinction de cette nature est injuste, et que les droits de péage prélevés à Port Stanley devraient être modifiés—le gouvernement comblant la lacune qui se produirait dans le revenu.

M. LANGEVIN : Je ne sache pas que des plaintes aient été faites. Cepen-

M. CASEY.

dant, nous ne nous opposons nullement à la demande.

Motion adoptée.

ÉTATS FINANCIERS.

DEMANDE D'UN ORDRE PERMANENT.

M. MACKENZIE : Je propose que ce soit un ordre permanent de cette Chambre qu'immédiatement au commencement de chaque session, il soit déposé sur le bureau de cette Chambre (à moins qu'ils n'aient été préalablement publiés dans la *Gazette du Canada*) des états détaillés indiquant :

1o. Les recettes et dépenses du Canada depuis le commencement de l'année financière jusqu'au 1er jour de janvier de chaque année ; ou, dans le cas où la Chambre se réunirait avant le 1er janvier, alors jusqu'à telle autre date convenable n'étant pas plus de six semaines avant la réunion de la dite Chambre ;

2o. Un état détaillé indiquant le tarif de droits payés pendant la même période sur tous les articles exportés ou importés du Canada, et, quand les marchandises sont admises en franchise, en mentionnant les différentes espèces avec la même exception ;

3o. Le même état, par provinces, indiquant aussi les pays d'où viennent les importations et auxquels sont destinées les exportations.

M. BOWELL : Assurément, l'honorable chef de l'opposition ne peut avoir réfléchi à l'effet de sa motion. Contre la première partie de cette motion il ne saurait y avoir d'objection, excepté quant à ce qui est d'en faire un ordre permanent. Les états des recettes et déboursés peuvent être produits facilement ; mais il serait totalement impossible de produire, à l'époque fixée par la motion, un état détaillé des importations et exportations du Canada, ainsi que par provinces.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Si je me rappelle bien, l'honorable chef de l'opposition, pendant qu'il était à la tête de l'ancienne administration, fit une proposition qui comportait un mouvement rétrograde sous ce rapport : il demanda que les comptes publics et l'année financière commençassent au 1er mars ou au 1er avril, au lieu du 1er juillet ou de la fin de juin, et il est passablement extraordinaire qu'il veuille avoir encore plus tôt le rapport d'une division particulière de l'administration. Je ne pense pas m'être trompé dans ce que je viens de dire au sujet de la proposition que l'honorable monsieur a faite pour les comptes publics ; je crois que la mesure qu'il proposa à cet effet fut adoptée par la Chambre et serait

maintenant une règle fixe si le Sénat ne l'avait pas rejetée.

M. MACKENZIE : Eh ! bien, je vais voir si ma motion peut être modifiée ; d'ici à lundi, je vais voir quelle forme on pourrait lui donner.

SIR JOHN A. MACDONALD : Oui, ce serait aussi bien. C'est une chose très grave de changer les ordres permanents.

M. MACKENZIE : Je l'admets.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Ce n'est pas la peine d'en faire un des ordres permanents ; car j'espère être en mesure, dans deux ou trois jours, de déposer sur le bureau de la Chambre les états des six derniers mois, du 1er juillet au 1er janvier, qui ont été demandés il y a quelques jours. Il n'y a pas d'embarras quant à ceci ; mais l'inconvénient, c'est ce qui concerne les relevés du commerce. Je le répète, il n'est pas nécessaire d'en faire l'un des ordres permanents ; car la production de ces relevés ne peut retarder plus que deux ou trois jours.

M. MILLS : Ce serait une ruison pour en faire un ordre permanent, parce que la motion est proposée à chaque session. Des informations de cette nature sont toujours demandées, quelle que soit l'administration, et en établissant un ordre permanent, nous éviterions la nécessité de cette demande.

SIR JOHN A. MACDONALD : Naturellement, si cette motion doit être régulièrement faite et accordée, vaut autant en faire un ordre permanent. Mais on me dit que la proposition dont nous nous occupons comporte des particularités qui formeraient un gros volume de 950 pages.

M. MACKENZIE : La seule objection contre cet ordre permanent, c'est qu'il influencera peut-être, non-seulement les règles et réglemens de la Chambre, mais encore les affaires générales du pays. Ceci mérite considération. Aussi, je désire que ma proposition reste en suspens comme avis de motion.

M. ANGLIN : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—DESTITUTIONS ET NOMINATIONS.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ANGLIN : Je demande un état donnant les noms des hommes qui étaient

employés dans une qualité quelconque sur le chemin de fer Intercolonial, ou à quelque ouvrage s'y rattachant, le premier jour d'octobre 1878, et qui ont été subséquemment destitués ; aussi, les noms de ceux des hommes ainsi destitués qui ont été subséquemment employés, et la date à laquelle ils l'ont été ; aussi, ce à quoi les hommes étaient employés à l'époque de leur destitution ; aussi, les noms de tous ceux qui, n'ayant pas été employés auparavant, l'ont été dans une qualité quelconque sur le chemin de fer Intercolonial, ou à des ouvrages s'y rattachant, après le 1er octobre 1878 et avant le 1er février 1880 ; la date à laquelle chacun a été employé, et le salaire ou échelle de gages payés à chacune des personnes ainsi employées.

Je veux être très franc avec l'honorable ministre qui a aujourd'hui le contrôle des chemins de fer. Je dois dire que je fais cette demande à cause des rumeurs qui se sont répandues dans les provinces d'en-bas au sujet de la manière dont ces destitutions, nominations et re-nominations ont été faites durant la dernière saison.

Vers la fin de la dernière session, l'honorable ministre des chemins de fer eut l'obligeance de déposer sur le bureau de la Chambre un relevé donnant le nom des personnes ci-devant employées d'une façon quelconque sur le chemin de fer Intercolonial et qui avaient été destituées jusque-là ; je crois qu'il indiquait aussi les réductions opérées dans les salaires et l'échelle des gages. La rumeur a circulé dans les provinces d'en-bas — peut-être était-elle tout à fait dénuée de fondement—qu'après le renvoi de ces personnes, plusieurs d'entre elles furent employées de nouveau, et que, dans le choix qu'on fit du nouveau personnel, on eut soin d'éliminer ceux qui étaient suspects de tendances libérales. La rumeur ajoutait que d'autres personnes qui n'avaient jamais été employées auparavant avaient été nommées, dont une ou deux à des emplois élevés. On disait qu'un monsieur auquel on a fait dire ici, à la dernière session, qu'une réduction considérable avait été opérée dans le personnel du chemin de fer sans que le service en souffrit, fut subséquemment nommé à un emploi important dans le même service. M. Black fut aussi employé comme agent voyageur sur le même chemin, et on me dit qu'il l'est encore.

C'est pour savoir jusqu'à quel point ces rumeurs sont fondées et pour donner à l'honorable ministre l'occasion de les faire cesser, si elles sont fausses, que je présente ma résolution.

SIR CHARLES TUPPER : Je suggérerai à l'honorable député de Gloucester (monsieur Anglin) de changer les termes de sa motion et d'y ajouter les mots : "des services desquels on s'est dispensé ou qui ont été renvoyés." Je fais une grande distinction entre ces deux termes. S'il me demande un relevé du nombre des personnes destituées, je suis heureux de lui dire que ce relevé sera très court ; mais s'il me demande un relevé du nombre des personnes des services desquelles on s'est dispensé, il sera très considérable.

Je puis dire à l'honorable monsieur que je suis prêt à déposer sur le bureau de la Chambre un relevé de toutes les personnes à l'emploi du chemin de fer Intercolonial au mois de septembre 1878, ainsi qu'un relevé couvrant la même partie du chemin qui était en la possession du gouvernement en 1878, c'est-à-dire jusqu'à la Rivière-du-Loup, relevé qui démontre que le personnel des officiers et employés a été diminué de 400 personnes. L'honorable monsieur voit de suite que le nombre des personnes qu'il veut couvrir du mot "destituées" serait considérable. Je suis heureux de dire qu'au contraire, le nombre n'en est pas grand, et je ne pense pas que l'honorable monsieur trouverait juste que nous missions dans la même catégorie les personnes qui ont été destituées pour cause de mauvaise conduite ou de négligence, avec celles contre lesquelles il n'y avait aucune plainte, mais dont on s'est dispensé, parce que le service pouvait se faire tout aussi bien sans elles et qu'on pouvait par là opérer une notable économie.

Je suggère donc à l'honorable député de se servir des mots : "des services desquels on s'est dispensé ou qui ont été renvoyés," parce qu'il y a une grande différence entre ceux qui ont été destitués pour mauvaise conduite ou négligence et ceux des services desquels on s'est dispensé pour diminuer les frais d'exploitation. Le relevé que demande l'honorable monsieur couvrirait un nombre considérable de personnes — le nombre de ceux des services desquels on s'est dispensé et qui ont été employés subséquemment ; car j'ai eu soin de me réserver le pouvoir de reprendre ceux

M. ANGLIN.

qui étaient renvoyés pour effectuer une économie.

Je suis content que cette demande ait été faite ; car elle va me permettre de fournir à la Chambre un relevé à l'aide duquel elle pourra voir comment cette importante économie a été effectuée. J'en suis content pour une autre raison encore : le relevé permettra à l'auteur de la motion lui-même de se convaincre que les rumeurs qu'il dit avoir entendues et qui m'accusaient de partialité à l'égard d'amis politiques sont fausses. Au contraire, la rumeur qui est venue jusqu'à moi prétend que je me suis dispensé des services de partisans du gouvernement ou de gens qui considèrent avoir des titres à sa reconnaissance, et que j'ai retenu les services d'hommes qui lui ont été opposés et qui n'ont rien à réclamer de lui. Cette rumeur m'est communiquée tous les jours par des amis. Ce n'est point que j'aie voulu favoriser des adversaires politiques ; mais j'ai demandé à un monsieur bien au fait de ces matières, et dans les connaissances duquel j'avais pleine confiance, de me faire un état du nombre des employés qu'il fallait pour la bonne exploitation du chemin de fer Intercolonial, sans plus m'occuper de savoir qui étaient ces employés et leurs préférences politiques ; et le personnel fut réduit en conséquence.

Je n'hésite pas à dire que, quand il est survenu des vacances et que j'ai eu l'occasion de placer des gens, j'ai préféré ceux qui avaient droit au patronage du gouvernement à ceux qui l'avaient opposé. Et je crois qu'en cela j'ai bien agi ; à ma place, les honorables députés de la gauche auraient fait de même. Néanmoins, je crois pouvoir dire que, dans l'administration du chemin de fer Intercolonial, je me suis exposé à l'accusation d'avoir gardé en place de violents adversaires politiques, parce que je trouvais qu'ils s'acquittaient bien de leurs devoirs.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre a essayé de nous faire croire que le personnel du chemin de fer est de 400 moindre que quand il en a pris le contrôle. Il sait cependant que ceci n'est pas exact ; il sait que la plus grande partie de ce personnel était employée dans les ateliers du gouvernement à fabriquer et réparer le matériel roulant. Je présume que le document qui est demandé fera voir l'emploi particulier de chaque individu, et nous

pourrons comparer les différentes catégories et les différentes espèces d'ouvrages, alors et aujourd'hui.

SIR CHARLES TUPPER : Voici jusqu'à quel point l'honorable monsieur a raison, et je l'ai déjà dit : Trois locomotives étaient annuellement construites dans les ateliers de Moncton ; la main d'œuvre employée à cette fin a coûté quelque chose comme \$17,000, et les \$220,000 économisées dans les frais des employés du chemin de fer Intercolonial peuvent être sujettes à une déduction de \$17,000 ou \$20,000. Le seul ouvrage en rapport avec le matériel roulant qui soit donné à l'entreprise, c'est la construction des locomotives ; les autres sont exécutés dans les ateliers. J'ai constaté que je pouvais effectuer une importante économie en donnant les locomotives à l'entreprise au lieu de les faire construire dans les ateliers, car elles nous coûtent plus cher en les construisant nous-mêmes qu'en les confiant à des compagnies qui en font leur spécialité. Mais il y a, en dehors de la main d'œuvre nécessaire pour l'exécution de ces ouvrages, qui sont maintenant adjugés à l'entreprise, une réduction de plus de 400 dans le personnel du chemin de fer Intercolonial.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur devrait savoir que les frais d'équipement des trois locomotives et du wagon-poste, ainsi que les frais des travaux auxquels les hommes étaient employés, tels que l'approvisionnement d'eau, ont atteint non-seulement \$17,000, mais plus de \$57,000 en 1877-78.

M. ANGLIN : En employant le mot "destitués", mon intention n'a pas été d'imprimer un stigmate au front des employés de l'Intercolonial, qui ont été remerciés ; je n'ai pas voulu dire autre chose qu'on s'était dispensé de leurs services. Si l'honorable ministre des chemins de fer pense que les mots dont je me suis servi impliquent que les employés ont été destitués pour mauvaise conduite, je n'ai pas la moindre objection à modifier ma proposition de la manière qu'il indique, et nous verrons alors quels sont ceux qui ont été destitués pour cause et ceux des services desquels le gouvernement s'est dispensé.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL— EMPLOYÉS DE MONCTON.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ANGLIN : Je demande un état donnant le nombre des ouvriers qui étaient employés le 1er octobre 1878, le 1er décembre 1878 et le 1er février 1880 dans les ateliers du chemin de fer Intercolonial à Moncton, N. B., à Campbellton, N. B., et à Richmond, N. E., ainsi que dans les ateliers de la province de Québec.

Cette motion peut paraître ressembler à la précédente, mais elle a pour but de nous faire communiquer des renseignements d'une nature différente.

Il est notoire qu'un grand nombre d'ouvriers employés dans les ateliers de Moncton ont été renvoyés ; l'autre état démontrera si aucun d'eux a été repris. On prétend que pendant que le nombre des employés de Moncton était diminué, celui des employés de Richmond, près Halifax, était considérablement augmenté. Il est possible que ce fait puisse être justifié par le ministre ; mais, dans tous les cas, je pense que le public a le droit de savoir si des rapports comme celui-là sont vrais ou non.

Il y avait un petit atelier à Campbellton, Nouveau-Brunswick ; et on en a, je crois, renvoyé tous les ouvriers. Je désire savoir jusqu'à quel point l'honorable ministre des chemins de fer, dont toutes les sympathies sont pour la Nouvelle-Ecosse, s'est laissé influencer par ces sympathies dans l'administration du chemin. On dit qu'un grand nombre d'hommes venus de la province de l'honorable monsieur ont été employés dans le cours de l'année dernière ; on ajoute qu'une très large proportion des meilleurs emplois est donnée à des gens de la Nouvelle-Ecosse.

Le mécontentement créé par cet état de choses est très vif au Nouveau-Brunswick. Les amis même du gouvernement dans cette province sont froissés de voir que des Néo-Ecossais supplantent leurs compatriotes dans leur propre province, et ils condamnent énergiquement cette partie de l'administration de l'honorable ministre. L'excitation est grande, et peut-être l'honorable monsieur choisira-t-il cette occasion de contredire ces rumeurs si elles ne sont pas fondées.

SIR CHARLES TUPPER : Je remercie l'honorable député d'avoir fait cette motion, car elle me fournit l'occasion de

le convaincre, ainsi que ceux qui auraient pu être induits en erreur par les rumeurs dont il s'est fait l'écho, qu'elles sont totalement dénuées de fondement.

Il est très vrai que grand nombre des principaux officiers qui font partie de l'administration de l'Intercolonial viennent de la Nouvelle-Ecosse ; mais l'honorable monsieur ne devait pas s'attendre à me voir destituer des personnes qui étaient au service sous mon honorable prédécesseur : voilà l'état exact des choses. Il verra, après mûr examen, que je n'ai pas fait preuve de favoritisme à l'égard de ma province, mais que j'ai envoyé autant de gens du Nouveau-Brunswick à la Nouvelle-Ecosse que de la Nouvelle-Ecosse au Nouveau-Brunswick. Je serai bien aise de le mettre à même de vérifier ce fait, et il se convaincra de mon impartialité.

La circonstance dont j'ai parlé tantôt, c'est-à-dire la réduction du nombre des officiers et employés du chemin fait que le patronage en rapport avec les travaux n'est pas très considérable ; mais quand il est survenu des lacunes, elles ont été remplies, autant que possible, par des personnes qui avaient été employées déjà, et je crois pouvoir dire qu'il n'y a pas en ce moment au service un seul officier d'un grade un peu élevé qui ne fut déjà à l'emploi du gouvernement quand j'ai pris l'administration de l'Intercolonial.

M. MCKAY : Au sujet de la plainte portée par l'honorable député de Gloucester (M. Anglin), je dois dire qu'on se plaint dans la Nouvelle-Ecosse que toutes les places sont prises par des gens du Nouveau-Brunswick. Je serai bien aise de pouvoir constater, quand le document demandé sera produit, qui a tort et qui a raison.

Motion adoptée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—
MATERIEL ROULANT ATTENDANT
DES RÉPARATIONS.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ANGLIN : Je demande un relevé des locomotives, voitures de première classe, wagons à marchandises et plateformes, chasse-neige et autre matériel roulant qui attendaient des réparations dans les ateliers du chemin de fer Intercolonial, ou aux gares ou autres endroits de ce chemin, le 1er février 1880.

Je fais cette motion parce que j'ai appris, sur ce que je crois être une très-bonne autorité, qu'un grand nombre d'accidents

ont eu lieu sur le chemin de fer Intercolonial dans ces quelques derniers mois, et que le matériel roulant de ce chemin se trouve dans une condition déplorable.

On a prétendu ici même que le chemin de fer Intercolonial et son matériel roulant n'ont jamais été dans une meilleure condition qu'aujourd'hui. Quand même on répéterait cette assertion cent fois, on ne pourrait convaincre le public de son exactitude, à moins de l'accompagner de preuves évidentes. Je crois, au contraire, qu'il suffit d'en appeler à l'expérience de quelques honorables membres de cette Chambre qui arrivent des provinces maritimes pour en démontrer l'inanité.

Les accidents ont été très nombreux. Il est à ma connaissance personnelle que, pendant quelques semaines dernièrement, les malles des provinces d'en haut arrivant à Saint-Jean ont été en retard, quelques fois de deux ou trois heures, et d'autres fois de sept à huit heures. Chaque fois on a dit que ces retards étaient occasionnés soit par des convois de fret qui avaient déraillé et encombraient la voie, soit par des accidents arrivés aux convois de la malle eux-mêmes.

Quelques jours avant mon départ pour Ottawa, un monsieur très respectable qui demeure dans mon comté me fit un touchant récit des misères qu'il venait d'éprouver. Il avait d'abord fait un trajet de soixante milles en voiture pour aller prendre le convoi à Bathurst où il arriva une heure avant le moment où celui-ci était attendu. Il se rendit à la gare où il resta depuis dix heures du soir jusqu'à sept heures du matin. De temps en temps venait la nouvelle que le retardataire était en route et qu'il arriverait dans quelques instants. Lui et les autres voyageurs durent attendre toute la nuit à la gare. Lorsque le convoi arriva le lendemain matin, il fut obligé, pour se rendre de Bathurst à Moncton, de prendre passage dans le salon-tabagie parce que la voiture de première classe était restée en route.

Voilà un des nombreux accidents qui arrivent sur ce chemin. Tantôt c'est la voie qui est brisée, tantôt c'est une roue qui se détache d'une des voitures, tantôt c'est la locomotive elle-même qui déraille et retarde le convoi jusqu'à ce qu'une autre vienne à son secours. Plus d'une fois, je crois, les voyageurs ont été forcés de prendre passage dans les voitures de

seconde classe. J'ai lu dans les journaux qu'une fois une voiture dérailla et les voyageurs furent divisés, les femmes et enfants installés dans le Pullman, et les hommes dans la tabagie.

J'ai entendu un honorable membre de la droite faire le récit de son voyage sur ce chemin. Il a d'abord été retardé parce que le convoi régulier des voyageurs n'est pas arrivé à temps à l'endroit où il devait le prendre ; cependant, le convoi de la malle étant entré dans la gare où il attendait, il réussit après bien des efforts à s'y embarquer en dépit du conducteur ; à Campbellton ce convoi fut arrêté parce que l'une de ses roues s'était détachée ; nouvel arrêt à la Chaudière, Québec, pour la même cause. Et c'est ainsi qu'on voyage sur cette route. J'ai également entendu un honorable député de l'île du Prince-Edouard dire qu'il avait passé quatre jours en route depuis Moncton ou Pictou : il fut retenu une journée à Campbellton, c'était un dimanche, mais il a fallu trois jours pour faire ce qui est l'affaire de deux. Il y a en cette Chambre plusieurs autres messieurs qui pourraient aussi nous raconter des mésaventures du même genre dont ils ont été victimes.

Ces accidents sont si fréquents qu'il n'y a qu'une voix pour reconnaître qu'on a laissé le chemin et son matériel roulant tomber dans une très mauvaise condition. On m'a raconté, en venant ici, un accident bien caractéristique : tout le fond d'une voiture s'était détaché.

Je n'ai pas pris la peine de vérifier un grand nombre de cas, comme j'aurais pu le faire ; mais je puis assurer à l'honorable ministre des chemins de fer que s'il croit ses assertions, si sincères qu'elles puissent être, si positive que soit la manière dont il les fait—il est toujours sérieux dans ses déclarations—s'il croit ses assertions de nature à faire croire au public que la ligne est bien administrée et que les économies qu'il a entrepris de faire sont des économies réelles, il se trompe du tout au tout. Ces économies ont provoqué l'ahalarité de bien des gens, dans les provinces maritimes. Il a été rumeur que pour économiser les frais de polissage des montures en cuivre de plusieurs locomotives, on les avait toutes peinturées et le fait a été constaté. Je ne songe nullement à contester les économies qui ne nuisent pas au bon fonctionnement de la ligne et ne peuvent détériorer le maté-

riel. Nous n'avons pas d'argent à gaspiller. Je me sens presque disposé à approuver cette économie extraordinaire de peindre les montures en cuivre pour économiser les frais de polissage. Les rumeurs dont j'ai parlé me viennent des sources que je crois authentiques ; mais que le ministre sache bien que je ne les ai pas obtenues d'employés de la ligne ; je n'ai jamais questionné aucune personne ayant des rapports avec l'administration de la ligne, pas même ceux qui ont été nommés sur ma recommandation ou pas le gouvernement libéral ; j'ai toujours évité de donner lieu au moindre prétexte de traiter les fonctionnaires comme ennemis du gouvernement. Si j'eusse employé ce moyen, je pourrais peut-être soumettre à la Chambre des preuves beaucoup plus fortes que celles que je viens de produire. Mais les faits que j'ai mentionnés sont de notoriété publique et ou les discute librement dans les provinces maritimes. Depuis le commencement de la session les députés de la gauche et ceux de la droite en ont librement parlé. La rumeur à laquelle je fais surtout allusion ici, est qu'il y a quinze jours ou trois semaines, non moins de treize locomotives attendaient des réparations à Moncton et se trouvaient dans un état tout à fait impropre au service de la ligne. Si tel est le cas, on ne saurait vraiment prétendre que le matériel roulant de l'Intercolonial a été entretenu dans ce parfait état où la précédente administration l'avait laissé. A cette époque nous pouvions affirmer, avec un légitime orgueil, que l'Intercolonial n'était inférieur à aucun autre chemin de fer et supérieur à presque tous. J'espère que le ministre des chemins de fer ne se contentera pas d'affirmer que la ligne est en aussi bon état que par le passé ; mais qu'il donnera des preuves concluantes de cette assertion.

SIR CHARLES TUPPER : Je sais très-bien que l'honorable député qui vient de faire un tableau si complet du déplorable état dans lequel se trouverait, selon lui, la ligne de l'Intercolonial, ne fait que répéter, en cette Chambre, les rumeurs que les journaux de parti ont fait circuler dans tout le pays. Mais je me console à l'idée que ce n'est pas chose nouvelle de voir un organe important de l'opinion publique sacrifier, autant qu'il le peut, les intérêts du pays pour représenter, sous un faux jour, la conduite de ses adversaires

politiques. Pendant dix ou douze ans, en ouvrant le journal auquel je fais allusion, le principal organe de la gauche, le lecteur ne pouvait s'empêcher de remarquer une colonne de nouvelles à sensation, à propos du chemin de fer Grand-Tronc. Depuis le lundi matin jusqu'au samedi soir, ce journal publiait des articles dénonçant le gérant de la ligne, cet homme qui, au dire de l'organe de la gauche, était le dernier auquel on aurait dû confier le soin de l'existence et des biens des voyageurs. Nous savons aussi que du moment où les intérêts personnels ou ceux de parti ne rendirent plus nécessaire ce système d'injures et d'accusations, le même journal défendit de son mieux le même gérant et se déclara prêt à démontrer que, dans l'intérêt du pays, c'était l'homme le plus éminemment propre à administrer cette grande voie publique, le chemin de fer Intercolonial.

Je me console encore en pensant que l'attitude passée de cet organe de parti a familiarisé le public avec sa tactique peu scrupuleuse, avec la fausseté des déclarations qu'il répète et répète sans cesse, dans l'intérêt de son parti. Quand a-t-on commencé à crier haro à propos de la détérioration du chemin de fer Intercolonial ? Du moment où les honorables messieurs de la gauche se sont trouvés en présence de ce fait que leur mauvaise administration de la ligne, leurs extravagances dans les opérations y relatives, avaient coûté au pays des sommes énormes. Le jour où ce fait fut dévoilé, l'organe et ses satellites, petits et grands, partirent en guerre pour dénoncer l'administration de l'intercolonial. Or, c'est trahir le pays, c'est sacrifier les intérêts du public aux mesquins intérêts d'un parti que d'exciter l'alarme au sujet de la sécurité des voyageurs sur la ligne ; c'est porter un coup au trafic nécessaire au bon fonctionnement de la ligne ; c'est imposer au trésor public le paiement d'un demi-million de piastres pour le fonctionnement de la ligne dans le passé et à l'avenir ; les députés de la gauche ne doivent pas oublier cela. Il ne m'appartient pas de me prononcer sur la condition de l'Intercolonial.

Je me laisse toujours guider par les opinions d'hommes spéciaux. Il y a d'abord la personne mentionnée par le député de Gloucester, (monsieur Anglin) feu monsieur Tandy à la mémoire duquel l'honorable préopinant a lancé l'insinuation que

bientôt celui qui avait recommandé ces réductions, obtint du gouvernement une place salariée. Je ne connaissais aucunement le défunt. J'étais à la recherche d'un homme compétent pour m'aider dans l'inspection de l'Intercolonial ; je désirais constater le nombre des employés, rechercher la manière dont on pourrait pratiquer l'économie sans nuire au bon fonctionnement de la ligne—et l'on m'informa que je trouverais l'homme que je cherchais dans la personne de monsieur Tandy qui m'était inconnu entièrement, que monsieur Schreiber n'avait jamais vu, et au sujet duquel je ne savais qu'une chose, c'est qu'il m'était recommandé comme l'homme le plus capable pour l'objet que je me proposais. Je ne laissai guider en grande partie par les recommandations de monsieur Tandy au sujet des réductions dans le personnel et sur la manière de réaliser des économies considérables sans nuire au bon fonctionnement de la ligne et à l'entretien parfait du matériel roulant. Sa grande réputation, sa haute respectabilité m'autorisaient à accueillir ses recommandations avec confiance. Subséquemment, je lui demandai s'il accepterait la place d'inspecteur du matériel roulant et pouvait réaliser ces économies sans nuire au bon fonctionnement de la ligne. Je fus assez heureux pour m'assurer ses services. Je regrette sa mort qui a causé, selon moi, une grande perte au pays ; à l'heure qu'il est je ne sais pas où je trouverai un homme aussi capable. Je n'ai pas voulu faire une simple expérience en tentant ces économies ; j'ai procédé avec soin et précaution, aidé des connaissances pratiques et de la longue expérience de l'homme le plus capable que j'avais pu trouver.

Le gérant général de l'Intercolonial est monsieur Schreiber ; il occupait une haute position sous mon prédécesseur et il fut chargé de surveiller le fonctionnement de l'Intercolonial avant notre sortie de charge ; nous avons eu soin de nous assurer qu'il avait toutes les qualités et connaissances nécessaires pour remplir ces fonctions. L'an dernier, le chef de l'opposition a rendu témoignage à la haute estime que mérite monsieur Schreiber et déclara qu'il avait mis en lui sa confiance. Son rapport vient d'être soumis à la Chambre et monsieur Schreiber déclare qu'après avoir sérieusement étudié la question, il croit que la ligne n'a jamais

mieux fonctionné et que le matériel roulant n'a jamais été en meilleur état qu'aujourd'hui. Quelle sera la réponse du député de Gloucester à cette déclaration ? La contestera-t-il en se basant sur les rumeurs oiseuses qu'il a entendu répéter par les uns et les autres ? Les journaux nous ont appris que, depuis quelques semaines, il y a eu deux ou trois petits accidents sans importance sur l'Intercolonial. Mais, le député de Gloucester ignore-t-il que la tempête qui eut lieu au retour de Son Excellence d'Halifax, eut l'effet de bloquer, arrêter, paralyser plusieurs lignes ? Ignore-t-il que les brusques changements de la température ont nui extraordinairement au matériel roulant de l'Intercolonial ? Malgré tout cela, malgré l'achat de l'embranchement de la Rivière-du-Loup, soit une addition de 124 milles à la ligne, sans que nous ayons eu le temps de nous procurer le matériel roulant nécessaire pour l'exploiter, nous nous sommes procuré de la compagnie du Grand-Tronc toutes les locomotives qu'elle a pu nous céder ; mais nous n'avons pu en obtenir un assez grand nombre pour faire fonctionner l'embranchement. Nous faisons fabriquer, en ce moment des locomotives. Ainsi, les gérants de la ligne ont éprouvé de grandes difficultés. Le gouvernement ne pouvait commander du matériel roulant sans avoir en sa possession le titre relatif à l'embranchement de la Rivière-du-Loup, ce qui n'a eu lieu qu'au mois d'août dernier. Il était alors trop tard pour se procurer le matériel nécessaire au fonctionnement de la ligne.

Tous les principaux employés de l'Intercolonial étaient au service de l'administration précédente et j'ai en eux la plus grande confiance. J'ai déjà déclaré que toute économie qui aurait pour effet de laisser la voie et le matériel roulant se détériorer, serait une énorme extravagance. Je suis prêt aujourd'hui à démontrer que toutes ces tentatives d'alarmer le public, de l'empêcher de voyager sur la ligne, afin de nuire au succès de l'exploitation, sont des faussetés aussi indignes que palpables et qu'au contraire, la ligne a été si bien administrée que, malgré la diminution du trafic, le gouvernement peut montrer que non-seulement le déficit n'a pas été énorme, mais que le déficit antérieur a été réduit à un chiffre insignifiant. Je suis heureux de déclarer à la Chambre que, malgré toutes les rumeurs

au contraire, le matériel roulant est en aussi bon état qu'on peut le désirer et peut avantageusement supporter la comparaison avec le matériel roulant de toute autre ligne.

Les honorables messieurs de la gauche doivent savoir que, jusqu'à l'année dernière, le matériel roulant était porté au compte du capital et coûta, en 1877-8, la somme de \$125,000. Le député de Gloucester sait-il quelle quantité du matériel roulant, à part trois locomotives, était alors portée au compte du revenu ? un char-poste. Nous avons entretenu la voie et le matériel roulant et nous avons réduit à environ \$100,000 un déficit qui était d'environ \$500,000 sous l'ancienne administration ; j'espère même que d'ici à un an, j'aurai éteint complètement le déficit. J'espère que le revenu de la ligne contrebalancera les dépenses, à moins que les discours anti-patriotiques des honorables messieurs de la gauche, les bruits qu'ils répandront pour alarmer le public n'empêchent la ligne de fonctionner comme le pays a le droit de s'y attendre. Le fait que, dans tout le cours de l'année dernière, pas un voyageur n'a perdu la vie sur l'Intercolonial, n'est-il pas une preuve de la fausseté des rumeurs qui vont à dire que la ligne est mal entretenue. En attaquant ainsi l'administration de la ligne, nos adversaires ne font que répéter les calomnies les plus malicieuses et les plus fausses mises en circulation par l'organe de la gauche, le journal qui, après avoir consacré douze années à décrier, à vouer à l'exécration publique le gérant du Grand-Tronc, n'hésita pas à se rétracter et déclarer que ce même homme était le plus habile gérant de chemin de fer dans le pays, du moment où, dans l'intérêt de son parti, il importait de changer ainsi la note.

M. MACKENZIE : Je n'ai pas l'intention de discuter la situation du chemin de fer Intercolonial, avant d'avoir examiné les documents soumis à la Chambre. J'ai demandé à l'honorable monsieur de ne pas continuer ces violentes attaques contre des membres qui siègent de ce côté, sans avoir la moindre parcelle de preuve à l'appui. Je défie l'honorable monsieur de montrer un seul mot que j'aie dit, depuis que j'ai quitté le ministère, au sujet de l'Intercolonial, soit pour le déprécier soit pour nuire à cette entreprise.

SIR CHARLES TUPPER : Je ne pense pas que l'honorable monsieur ait compris que c'est à lui que j'ai fait allusion.

M. MACKENZIE : Vous vous êtes servi de ces mots : les messieurs qui siègent de l'autre côté, et leur organe.

SIR CHARLES TUPPER : Je faisais allusion au *Globe*, comme l'organe du parti, et aux observations de l'honorable député de Gloucester (M. Anglin) et de l'honorable député d'Inverness (M. MacDonnell).

M. MACKENZIE : A ce qu'ils ont dit devant cette Chambre ?

SIR CHARLES TUPPER : Oui.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur a parlé d'hommes politiques ici présents qui faisaient des observations mensongères, et de nature à déprécier le chemin de fer Intercolonial, et voici que maintenant il lui est impossible de nous indiquer aucune observation de ce genre. Il nous accuse, en outre, d'être très injustes et de porter grand tort à une entreprise publique. Devrions-nous ne jamais dire un mot à propos d'aucun des travaux du gouvernement, de peur de nuire à ces travaux. Ne pourrions-nous plus révéler la mauvaise administration du chemin, de peur que le public cesse d'y voyager ? L'honorable monsieur veut fermer la bouche à tout le monde et empêcher qu'il y ait dans cette Chambre une discussion libre, afin de pouvoir continuer à mal administrer cette entreprise. Il n'y a pas un seul des membres de cette Chambre qui ont voyagé sur ce chemin pour venir prendre leur siège, et à qui j'ai parlé, qui ne m'ait conté la même histoire. Quelques-uns d'entre eux ont éprouvé trois accidents dans le même voyage, et l'opinion la plus générale est que le matériel roulant est tellement usé qu'il est réellement devenu dangereux.

SIR CHARLES TUPPER : Non.

M. MACKENZIE : Comment, l'honorable monsieur a admis, que par suite d'une foule de circonstances, il était arrivé un très grand nombre d'accidents pendant les trois derniers mois. Il ne nie pas que le nombre des accidents survenus soit extraordinaire, mais il dit qu'ils ont été causés par la neige. Mais un grand nombre ont eu lieu lorsqu'il n'y avait pas de neige. L'honorable monsieur a atta-

qué le *Globe*. J'ose dire que le *Globe* est capable de se défendre lui-même ; cependant j'aimerais que l'honorable monsieur voulut bien me montrer un passage quelconque de ce journal, qui puisse justifier ses accusations extraordinaires. Ce journal a combattu avec beaucoup de raison la mauvaise administration qui a marqué pendant bien des années, l'exploitation du Grand-Tronc, et qui a causé la perte d'une somme considérable au public. Chacun sait que les amis de l'honorable monsieur ont fait du Grand-Tronc une machine politique dans le passé, comme ils essaient maintenant d'en faire une de l'Intercolonial. La petite attaque de l'honorable monsieur contre un grand journal ne vaut que la peine d'en rire. Nous verrons bientôt, d'après les états qui seront soumis à la Chambre, dans quelle condition se trouve le trafic de ce chemin. L'honorable monsieur parle de la diminution du trafic. Est-il donc vrai que le trafic ait diminué ? Quand j'ai quitté le ministère, le trafic augmentait rapidement et tout était dans un ordre excellent. Maintenant, chaque personne qui voyage sur ce chemin nous dit que non seulement le matériel roulant tombe en ruines, mais que la voie elle-même se détériore. Il est du devoir de chacun des membres de cette Chambre, de voir à ce que même, pour des raisons d'économie, ce grand chemin de fer national, qui nous a tant coûté à construire, soit entretenu de manière à assurer un bon fonctionnement. L'honorable monsieur n'a jamais laissé échapper l'occasion d'attaquer le gouvernement précédent, au sujet de ce chemin de fer. Lors des élections générales, il inspira à un certain monsieur Black l'idée d'interpréter très fausement des états fournis par mon ministère ; il fit publier des états falsifiés dans les journaux d'Halifax, afin d'influencer l'opinion des électeurs à notre détriment. Cet homme fut récompensé, plus tard, par sa nomination à un poste sur le chemin, qu'il n'était pas capable de remplir. Ce chemin a servi d'engin politique et l'honorable monsieur finira par s'apercevoir qu'il ne peut pas empêcher de discuter librement la mauvaise administration de ce chemin de fer, dont toute la culpabilité lui revient.

M. DOMVILLE : L'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie) dit qu'il n'y a pas un seul député qui ait passé

sur cette ligne et à qui il ne soit arrivé un accident.

M. MACKENZIE : De ceux a qui j'ai parlé, ai-je dit.

M. DOMVILLE : Il y a l'honorable député de St. Jean (monsieur Weldon.)

M. WELDON : Mais nous avons été un peu retardés par arrêt forcé.

M. MACKENZIE : Voilà encore une preuve de ce que j'avance.

M. DOMVILLE : Eh bien, nous avons été arrêtés en route. La locomotive qui nous avait conduits à Matapédia, se dérangea, et nous fûmes retardés là d'une heure, ce qui ne nous empêcha pas d'arriver à Montréal à l'heure fixée. Quand aux réflexions des voyageurs au sujet de la détérioration du matériel roulant, je ne vois pas comment un voyageur de première classe peut se procurer beaucoup de renseignements sur ce matériel roulant, ou sur l'état de la voie. L'honorable monsieur voudrait tenir un membre du ministère responsable des actes de ses subordonnés. Je ne doute pas que l'on puisse trouver à redire sur le chemin, mais je crois qu'il n'est pas juste envers les provinces maritimes de jeter du discrédit sur le chemin. L'honorable monsieur devrait spécifier son accusation. Il aurait dû dire ce dont il avait réellement à se plaindre et expliquer comment le matériel roulant se trouvait diminué. Je n'ai pas remarqué que le chemin fut détérioré, et je ne voudrais pas l'accepter comme un fait avant de le savoir positivement, avant de le tenir de source plus sûre que de simples on-dits ? En effet, c'est être très injuste envers les employés de la ligne que de se plaindre en termes généraux sans pouvoir prouver aucun de ces vagues sujets de plainte.

M. MacDONNELL (Inverness) : Je regrette que l'honorable ministre des chemins de fer m'ait accusé d'essayer de jeter l'alarme dans le public au sujet du bon fonctionnement du chemin de fer en question. Je n'ai fait que demander des renseignements, aussi brièvement que possible, il y a quelques jours, au sujet du nombre des accidents qui ont eu lieu sur ce chemin depuis le 1er janvier dernier. Je l'ai fait, comme je l'ai dit alors, afin de dissiper toute alarme qui pourrait exister dans le public, au sujet de la condition de ce chemin—s'il n'y avait pas lieu de s'en alarmer. L'honorable monsieur me répondit qu'il était heureux de

pouvoir soumettre à la Chambre un état montrant que le chemin fonctionnait parfaitement. Voilà maintenant que l'honorable monsieur admet que le chemin ne fonctionne pas bien. Il nous dit que l'achat de la section de la Rivière-du-Loup à la Pointe-Lévis a beaucoup affecté les ressources du chemin, et il s'excuse là-dessus du mauvais état de la voie.

M. SNOWBALL : J'ai eu occasion de me procurer quelques renseignements sur l'administration du chemin de fer Intercolonial. Je puis affirmer à l'honorable ministre qu'il y a des sections du pays où l'on se plaint beaucoup de l'administration de ce chemin. L'endroit où je réside à beaucoup d'intérêts dans l'Intercolonial, et s'il arrivait quoique ce soit qui pût nuire à l'utilité du chemin, ce serait une grande perte pour nous. Je dois dire, cependant, à l'appui de ce qui a été dit ici, que les plaintes portées contre l'administration de ce chemin sont très-graves. De tous les points du pays, les personnes qui ont occasion de voyager sur ce chemin ont des plaintes sérieuses à faire sur l'état où il se trouve. Il y a quelques mois, lorsque je me rendais à Halifax, par cette ligne, le train à la station où je montai, était en retard de quatre heures. Je ne connais aucune raison qui pût excuser ce retard. Nous arrivâmes à Halifax trois heures en retard. Ce délai était très-sérieux, vu que le steamer qui aurait dû partir à deux heures, ne put partir, le train étant en retard, que la nuit venue. Les voyageurs se plaignaient en général, de ce délai, et l'on me dit qu'il n'est pas extraordinaire de voir ainsi les steamers retardés par la même cause. Les voyageurs qui descendaient par ce train se plaignaient que la voie était dure. A mon retour d'Angleterre, nous fûmes encore retardés sans cause au départ d'Halifax. Je ne blâme pas l'honorable ministre pour cela, parce que cela échappait à son contrôle. Nous arrivâmes à 8 heures du matin, et l'on nous dit que nous pouvions partir immédiatement, cependant, nous dûmes attendre quatre heures à Halifax, jusqu'à midi—deux heures seulement avant le départ du train express régulier. Après le départ effectué, nous commençâmes à perdre du temps, et nous n'arrivâmes à Moncton qu'à l'heure où devait y arriver le train régulier. Le temps était clair et froid, et ce dernier retard n'avait aucune raison d'être. Nous

quittâmes Moncton et commençâmes à gravir la rampe, puis, à notre grande surprise, nous la redescendîmes. Cela se renouvela plusieurs fois. J'avais été plusieurs mois absent, et, me trouvant si près de chez moi, ce délai naturellement, m'ennuyait beaucoup. Je descendis du train pour voir ce qu'il y avait, et je trouvai que nous étions obligés d'envoyer chercher de l'aide à Moncton. Nous pûmes obtenir à Moncton une locomotive qui nous fit gravir la rampe. Plus loin le train s'arrêta encore. Je demandai pourquoi cet arrêt et l'on me dit que les essieux de la locomotive, qui sortait de l'atelier des machines, n'avaient pas été essayés ; qu'ils étaient chauffés au rouge et qu'il y avait danger qu'ils se tordissent et sortissent des roues. Après de nombreux délais, nous atteignîmes la rivière Barnaby. L'accident suivant provint du bris du boudin des roues d'un des wagons-poste ; ce qui le fit dérailler, les roues entamant la voie et causant d'autres dommages. On nous dit que cet accident n'entraînerait pas un délai de plus de deux heures ; mais comme nous n'étions qu'à deux milles de la jonction, je m'y rendis à pied. J'appris plus tard que le train fut retardé depuis 11 heures, heure à laquelle l'accident eût lieu, jusqu'à 1 heure le lendemain matin. Et comme l'express régulier venait par derrière, ce train là à dû être aussi retardé. Après le départ du train, le matin, on m'a dit que d'autres accidents étaient encore arrivés, mais comme je n'y étais pas, je n'en parlerai pas. Il me semble qu'il y a là matière à plainte et je suis surpris qu'on n'en a pas parlé plus qu'on ne l'a fait.

L'honorable député de Gloucester a dit qu'il y a un grand nombre de locomotives, à la rotonde de Moncton, en réparation. Je sais que vers le 1^{er} janvier, il y avait à Richmond huit locomotives, dont quelques-unes y sont maintenant depuis bientôt douze mois. Il me semble que, en face de ces faits, on devrait envoyer un inspecteur sur le chemin, et il est évident qu'il y a là quelque chose à faire. Le public se plaint qu'on loue les locomotives d'autres chemins de fer, comme le ministre des chemins de fer l'admet lui-même, pour faire le service du chemin, tandis qu'un grand nombre de nos locomotives gisent dans les ateliers qui sont à peu près inactifs et où il n'y a pas d'ouvriers pour les réparer. Je ne crois pas que le gouver-

nement soit justifiable de renvoyer des employés et de réduire les heures de travail de ceux qui restent lorsqu'il y a dix-huit locomotives dans les ateliers de machine à Moncton, et huit à Richmond qui attendent les réparations.

On dit que sous l'administration précédente, chaque locomotive devait traîner une quantité déterminée de wagons chargés ; je crois que le minimum était de quatorze ou quinze. On prétend maintenant qu'il est difficile de trouver une locomotive qui puisse traîner plus de six ou sept wagons, et qu'il n'y en a qu'une qui puisse traîner douze wagons à pleine charge, tandis qu'elle devrait pouvoir en traîner une vingtaine. Si ces faits sont vrais, je crois que c'est ici que l'on doit exposer sa plainte. Je sais que mes électeurs ne m'excuseraient pas si je négligeais mon devoir, et si je ne disais un mot sur cette question, ce que je fais amicalement.

D'après mon expérience, la voie est très dure. L'habitude de voyager constamment m'a endurci aux fatigues ; je puis dormir sur à peu près tous les chemins de fer, mais je dois avouer que je ne puis pas dormir sur l'Intercolonial.

Tout cela demande évidemment un examen sérieux, et à moins qu'on ne fasse quelque chose énergiquement et promptement, le chemin acquerra une réputation qu'il lui faudra du temps pour changer.

M. MCKAY : Si l'histoire racontée par l'honorable député de Northumberland (monsieur Snowball) et tous les incidents en sont aussi largement amplifiés qu'un des épisodes, c'est vraiment une merveilleuse histoire. J'étais dans le train jusqu'à Truro. Après avoir quitté Moncton, nous nous sommes embarrassés dans une tranchée et aussitôt que nous avons été de retour, on nous a procuré une locomotive qui nous a poussés au-delà de cette tranchée. La voie était obstruée, et avant d'arriver à la jonction, il arriva quelque chose qui nous fit dérailler. Nous ne restâmes là que deux heures au lieu d'y être restés depuis sept heures jusqu'à onze heures le lendemain matin.

M. BOULTBEE : Je ne me lève que pour protester contre quelques unes des observations de l'honorable député de Northumberland (M. Snowball). Il dit que l'on se plaint de l'état où se trouve ce chemin, et que le pays nous demande d'agir sur cette question. Je proteste contre ces assertions dans leur entier. Je

ne crois pas que le pays nous demande d'agir dans ce sens. Je suis surpris que l'on soit venu porter ces accusations, dont toutes, à l'exception d'une seule, ne sont appuyées que sur des on-dits. Il me semble extraordinaire que des honorables députés viennent porter des accusations qu'ils ne peuvent prouver qu'en disant avoir entendu dire que telle et telle chose était arrivée. Ce n'est pas comme cela que nous devrions faire nos affaires et si l'on doit porter de semblables accusations, le public demandera qu'elles soient appuyées par une preuve quelconque. L'honorable député de Gloucester (M. Anglin) a parlé de prétendues rumeurs qui circulent, défavorables à ce chemin de fer. Ni vous, monsieur l'Orateur, ni aucun des membres de cette Chambre, a jamais voyagé sur une longue ligne de chemin de fer, sans avoir entendu tout le monde, hommes et femmes, et spécialement les vieilles femmes, commencer l'histoire des défauts de ce chemin, et raconter comment le train secouait, comment il sautait sur la voie, combien d'accidents y sont arrivés et ainsi de suite. Voilà la source des renseignements que l'honorable monsieur apporte contre ce chemin de fer, sur lequel le ministre actuel des chemins de fer a réalisé une économie considérable pour le bénéfice du pays. Je n'ai pas entendu les rumeurs au sujet du chemin de fer Intercolonial que l'on dit avoir été reproduites par les journaux ; je n'ai vu dans la presse aucune attaque contre ce chemin, mais je vois qu'un honorable sénateur, a dit, l'autre jour, devant le parlement, que le chemin de fer Intercolonial, son matériel roulant et tous ses accessoires, étaient en excellente condition. Et ce monsieur était un des commissaires qui ont construit ce chemin. Voilà un homme que l'on peut donner comme une autorité sur ce sujet qui dit que le chemin de fer Intercolonial est dans un état très satisfaisant. Voici un monsieur, le député de Northumberland (M. Snowball) qui va plus loin que l'autre. Il nous fait part de sa propre expérience, et si en l'écoutant, on avait fermé les yeux, on aurait pu s'imaginer que l'honorable monsieur était une de ces vieilles personnes que j'ai mentionnées tout à l'heure. Je n'ai jamais entendu si amusant récit d'un voyage en chemin de fer. Mais l'honorable monsieur a tellement embrouillé les choses, qu'il était impossible de savoir si tous les accidents

ont eu lieu cette même nuit où il a été retenu loin du sein de sa famille, ou s'ils ont eu lieu dans une seule nuit, ou dans un seul jour, ou dans un seul voyage, ou pendant une période de quatre mois. Et nous ne savons pas non plus s'il souffrait de ses propres rêveries absurdes, ou si c'était l'effet des histoires absurdes de ceux avec qui il voyageait. Comment a-t-il pu vivre, souffrant de la faim, des cahots du train, ne pouvant dormir la nuit, et, je suppose, ne pouvant non plus dormir le jour, s'il ne pouvait dormir la nuit ; j'avoue que je ne puis le comprendre. Mais je crois comprendre que l'honorable monsieur est un expert en ces matières. Il a son chemin de fer à lui. Il a été président ou gérant d'un chemin de fer, pas cependant d'un chemin de fer s'étendant sur une distance de 800 milles, sur lequel, spécialement en hiver, il est impossible d'éviter des délais dans le départ et l'arrivée des trains. Son chemin de fer n'a que 5 ou 6 milles de longueur ; il peut inspecter son chemin très-facilement du haut de n'importe quelle souche un peu haute, du voisinage. Son expérience comme propriétaire de chemin de fer, n'a pas été avantageuse, quoique sa ligne ne fût longue que de cinq milles. Quelque chose alla de travers, et l'honorable monsieur voudrait bien avoir une partie du matériel roulant de ce chemin de fer Intercolonial déjà si pillé, et une partie de son personnel pour l'aider à exploiter sa gigantesque entreprise. Voilà un expert à votre goût. Si le chemin de fer Intercolonial est dans l'état déplorable qu'il dit, le pays demande que l'honorable monsieur n'aide pas au pillage de ce chemin en enlevant le matériel roulant pour exploiter son propre chemin. L'Intercolonial a besoin de son matériel tout autant que la ligne de l'honorable monsieur.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Au risque de déplaire à l'honorable ministre des chemins de fer, je dois dire que j'étais un des voyageurs du train où était l'honorable député de Northumberland (M. Snowball) et je puis confirmer ses assertions. L'honorable député de Colchester (M. MacKay) ; était aussi dans le train, et il était un de ceux qui se plaignaient le plus des délais qui sont survenus. Les plaintes contre l'administration du chemin de fer Intercolonial sont fréquentes dans les provinces maritimes ; vous pouvez

prendre le premier journal venu, conservateur ou libéral, et vous y trouverez presque chaque semaine et quelquefois deux ou trois fois par semaine, le rapport d'accidents sur cette ligne. A peu près tous les trains portant la malle d'Halifax à Montréal, sont retardés de dix heures au moins. Le matériel roulant n'est pas en bon état de réparation, et tout le long de la ligne de l'Intercolonial règne le mécontentement contre l'administration actuelle du chemin.

M. ANGLIN : La Chambre a dû remarquer le ton et la manière de l'honorable ministre des chemins de fer en répondant aux observations que j'ai faites lorsque j'ai présenté cette résolution. Le ton était celui d'un homme profondément blessé, et la manière celle d'un homme qui sent que les accusations portées contre l'administration du chemin sont très graves et qu'il lui est impossible d'y répondre d'une manière satisfaisante. Il m'accusa de calomnier le chemin de fer Intercolonial, puis il attaqua le *Globe*, me confondit si bien avec le *Globe* qu'il était impossible de savoir quand il s'adressait à moi ou quand il parlait du *Globe*. Il m'a accusé de n'être pas patriote, et il a parlé de la présentation de cette résolution, comme faisant partie d'un plan d'attaque inauguré par le *Globe* pour servir un parti ; il a dit que nous cherchions en dépréciant la ligne dans l'opinion publique, à lui enlever les affaires qu'elles pouvait autrement faire et détourner les voyageurs de passer sur ce chemin. Je prétends que ma conduite est vraiment patriotique. Je ne fais que remplir un de mes devoirs envers le pays, comme un des représentants du peuple, en soumettant à la Chambre les assertions que je viens de faire. Tout ce que je désire c'est que le chemin de fer soit placé dans une bonne condition, que son matériel roulant soit sûr et solide, et qu'il regagne la haute réputation dont il jouissait autrefois, et qu'il a perdu pendant les quelques mois passés. On sait trop parmi le peuple canadien, et chez les américains aussi, que depuis quelque temps, il arrive souvent que les malles sont en retard sur ce chemin et qu'il y arrive des accidents fréquents. Tout dernièrement encore un homme a été tué sur ce chemin de fer. Nous ne pouvons cacher ces faits, et même si nous le pouvions, serait-il de notre devoir de les cacher, et de laisser l'administration

du chemin aller de mal en pis, jusqu'à ce que cette ligne soit mise hors de service ? Non, monsieur l'Orateur, notre devoir de patriotes est d'élever la voix contre cette administration, et de notifier ceux qui en sont chargés qu'il faut que le chemin soit mis dans un meilleur état.

En disant que sur certains objets il y avait eu augmentation de dépenses, je n'ai pas essayé d'insinuer quoique ce soit comme me le reproche l'honorable ministre des chemins de fer ; je n'ai fait que citer purement et simplement des faits. L'honorable monsieur s'est contredit lui-même en parlant du matériel roulant, car il a prétendu d'abord, et plus d'une fois, que le matériel roulant était dans la meilleure condition possible ; et il a ensuite admis que ce matériel roulant était insuffisant, parce que le gouvernement avait pris possession, il y a quelques mois, du chemin de la Rivière-du-Loup à la Pointe-Lévis. Je crois que l'opinion générale, il y a quelque deux ans, était que l'Intercolonial était pourvu de tout le matériel nécessaire, qu'il y avait même surabondance de matériel roulant de toute sorte. L'addition de 120 milles de chemin ne devrait pas être suffisante pour dégarnir le chemin et rendre le matériel insuffisant, comme l'a dit l'honorable monsieur. On n'a pas pu, dit-il, trouver un nombre suffisant de locomotives pour faire ce travail supplémentaire. Pourquoi n'a-t-on pas gardé en bon état les locomotives que l'on avait ? Plusieurs des ouvriers qui avaient été renvoyés des ateliers à Moncton, étaient encore à cet endroit, attendant du travail ; et il ne devrait pas être difficile d'entretenir les locomotives dans un état satisfaisant. Pendant que le matériel se détériorait, faute de réparations, pourquoi renvoyait-on tant d'ouvriers ? Pourquoi réduisait-on la journée de travail à huit heures à Moncton, tandis qu'à Richmond les ouvriers travaillaient dix heures par jour ? Quelle que soit la raison de cette manière d'agir, il y avait une foule d'ouvriers pour faire le travail, et d'amples moyens ; cependant, pour une raison qu'on n'a pas encore donnée, ces locomotives—au nombre de treize, dit-on—ont été laissées à Moncton sans réparations. L'honorable député de Northumberland dit qu'il y avait à Richmond huit locomotives attendant les réparations, et une d'elles attendait depuis douze mois.

Pourquoi ne les réparait-on pas ? Ce n'est pas parce que l'on manquait d'ouvriers ou d'ateliers.

Je n'ai jamais eu l'intention de dresser un acte d'accusation ; si j'avais voulu le faire, j'aurais pu en dresser un beaucoup plus compromettant. Quelqu'un m'a accusé de n'avoir pas appuyé mes accusations sur des témoignages. J'ai dit ce qui était à ma connaissance personnelle. Les honorables députés d'Inverness (monsieur MacDonnell), de Northumberland (monsieur Snowball), de Shelburne (monsieur Robertson), et même l'honorable député de Colchester (monsieur McKay) lui-même, ont fourni les preuves les plus irrécusables d'arrêts, de délais et d'accidents, qui prouvent complètement mes assertions. Comme je l'ai dit, je n'ai pas essayé de dresser un acte d'accusation aussi sérieux que j'aurais pu le faire. Je me suis borné à donner simplement des faits à ma connaissance, afin qu'on s'en enquit sérieusement, et que l'honorable ministre des chemins de fer eût l'occasion de les refuter, s'ils n'avaient pas réellement d'existence. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'après ce qui s'est passé ce soir, l'honorable ministre des chemins de fer a dû s'apercevoir qu'il y a quelque chose, dans l'administration de ce chemin de fer, qui demande à être surveillé par lui de près. Le pays tient l'honorable ministre et ses collègues, directement responsables de l'administration de cette grande entreprise : et il ne lui suffit pas de dire, si quelque chose n'est pas comme cela doit être, que ce n'est pas lui qui est à blâmer, mais ceux qui administrent le chemin de fer. Quand les faits qui ont été exposés ce soir viendront à la connaissance du pays, le public aura devant lui autre chose que ces articles de journaux qui ont tellement soulevé l'indignation de l'honorable ministre des chemins de fer ; et le public remarquera que ces faits n'ont pas été carrément contredits. L'honorable ministre n'a pas essayé, si je me souviens bien, de contredire aucune de mes assertions. Il n'a pas dit qu'il n'y avait pas, il y a quelque temps, treize locomotives à Moncton, attendant des réparations. Il ne prétendra pas non plus que, tandis qu'on ne réparait pas ces locomotives, qu'on ne faisait aucun effort extraordinaire pour les réparer, l'addition de ces 124 milles de chemin de fer a suffi pour détériorer à un tel point le matériel

roulant, ou causer les délais et les accidents qui ont été la conséquence de cette détérioration.

Je n'ai pas l'intention d'aller plus loin. Je n'ai voulu ni attaquer l'administration du chemin, ni accuser spécialement l'honorable monsieur ou ses collègues. Cependant, je viens moi-même des provinces maritimes ; j'avais entendu beaucoup de plaintes, de sources qui m'ont paru autorisées, sur l'état du chemin, et j'avais trouvé moi-même, en montant, que la voie était devenue très dure en certains endroits. J'ai cru qu'il était, en conséquence, de mon devoir de soumettre cette question à la Chambre, afin de permettre à l'honorable ministre de connaître là-dessus l'opinion de la Chambre et de s'assurer de l'opinion du pays ; afin qu'il pût lui-même modifier son système d'économie de manière à convaincre les voyageurs qui passent sur cette ligne, qu'ils pourraient éviter au moins les accidents qu'il est possible de prévoir. S'il n'y avait eu que deux ou trois accidents, il eût été mal de faire cette motion. Quelle que soit la vigilance apportée, des accidents arrivent toujours, quoique, dans la plupart des cas, ce qu'on appelle des accidents n'est que le résultat de la négligence et de l'incurie des employés. S'il n'y avait eu qu'un, deux ou trois accidents sur cette ligne pendant le mois dernier, je n'aurais pas fait cette motion ; mais les accidents ont été si nombreux et si sérieux—quoique, heureusement, il n'y ait pas eu perte de vie, à une exception près—et le dommage à la propriété publique a été si considérable, qu'il était clairement du devoir de quelqu'un de soulever ce débat devant la Chambre. Je serai on ne peut plus satisfait si l'on peut prouver que l'honorable monsieur, qui est à la tête de cette grande entreprise, a fait tout son possible pour la maintenir dans le bon état de fonctionnement dans lequel il s'imagine qu'elle est actuellement. D'autres ne la croient pas en bon état de fonctionnement. Aucun essai de cacher la vérité, aucune répétition de l'assertion que la voie et le matériel roulant sont dans la meilleure condition possible, ne détruira l'impression que le chemin est maintenant dans une condition bien pire que celle où il était lorsque le ministre actuel des chemins de fer en a pris le contrôle—impression qui, je dois l'en prévenir, est très répandue.

M. LONGLEY : Je ne prendrai pas sur

moi de me prononcer sur l'état des affaires de l'Intercolonial, non plus que sur l'exactitude des faits mentionnés par le député de Gloucester. Je me suis trouvé sur le même convoi que lui en venant à Ottawa et j'aimerais à lui faire une ou deux questions. Ne sommes-nous pas arrivés à Montréal à l'heure réglementaire ? Nous sommes partis d'Halifax à une heure seize minutes, le mardi, et nous arrivions à Montréal le jeudi matin, à six heures et demie ; nous n'étions pas d'une minute en retard.

M. ANGLIN : Notre voyage a été fort agréable. Nous avons entendu parler des accidents qui avaient eu lieu, mais nous n'en avons pas eu nous-mêmes, bien que nous ayons perdu deux heures en route. Nous arrivâmes à Montréal le lendemain matin, à l'heure réglementaire, ayant repris le temps perdu.

SIR CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur pense-t-il que sur le Grand-Tronc, il ait voyagé plus rapidement que par l'Intercolonial.

M. ANGLIN : Je ne saurais répondre ; j'ai dormi profondément pendant tout le trajet sur le Grand-Tronc.

M. LONGLEY : Je crois que l'honorable monsieur n'a pas infirmé mes preuves. Rien de brutal comme un fait ; or, je mentionne simplement un fait relatif à la durée du trajet entre Halifax et Montréal. Nous avons été retardés à deux ou trois endroits, il est vrai ; mais les retards ont été de courte durée et le fait que nous sommes arrivés à l'heure réglementaire à Montréal, pourve que nous avons amplement repris le temps perdu. Il n'est pas surprenant, à mon avis, que dans la vallée de la Métapédia, où la neige à trois pieds d'épaisseur et où le froid est intense, la voie soit un peu rude. Il me semble qu'à cette époque de l'année, sous notre climat, une ligne de 800 à 900 milles de parcours ne saurait par tout être unie, et cela suffirait pour expliquer la détérioration qu'aurait subie le matériel roulant. L'addition de 124 milles à la ligne, la surcroît de service qui en résulte pour le matériel roulant, devraient suffire pour excuser des retards ordinaires et complètement imprévus qui n'auraient pas lieu si le matériel était complet, comme il le serait si l'on n'eût pas ajouté à la ligne l'embranchement de la Rivière-du-Loup.

M. LONGLEY.

Je ne prétends aucunement déprécier les témoignages donnés ici ce soir, si l'on peut appeler témoignages les assertions qui ont été faites ; je suis même porté à regarder comme plus exacts que les rapports officiels les témoignages qui ont été donnés pour et contre l'administration du chemin de fer Intercolonial. Mais, selon moi, nous devons aussi attacher une grande importance au rapport d'un ingénieur habile, d'un ingénieur dont la réputation n'est pas restreinte à une localité, mais qui, partout où il est connu, est réputé capable de bien remplir les fonctions qui lui sont confiées. Je crois que le rapport de l'ingénieur en chef du chemin de fer Intercolonial doit passer avant les déclarations personnelles des membres de cette assemblée, si intelligents qu'ils puissent être. Je crois que le député qui siège près des ministres a mis le doigt sur la plaie. Personne n'a encore formellement approuvé les réductions que l'on a essayé de faire dans l'administration du chemin de fer Intercolonial ; mais on a essayé de rabaisser le mérite de ceux qui ont tenté ces réductions, et c'est, je pense, le secret des effusions que nous ont communiquées les députés qui viennent de faire un voyage si pénible sur le chemin de fer Intercolonial. Je crois que tous les compagnons de voyage du député de Gloucester pourraient rendre le même témoignage que moi et j'ajouterais que, s'ils n'avaient pas d'autre objet en vue, ils l'auraient déjà rendu.

M. SNOWBALL : Le député d'York-Nord ne m'a pas compris. Je m'en doutais. Il a dit que je suis président d'une compagnie de chemin de fer dont la ligne à cinq ou six milles de parcours. Je tiens à lui dire que je ne suis président d'aucune compagnie de chemin de fer, que le parcours de la ligne sur laquelle j'ai des intérêts n'est pas de cinq ou six milles, et l'honorable député savait bien que ses assertions n'étaient pas exactes. Je n'ai certainement point blâmé l'honorable ministre des chemins de fer de n'avoir point subventionné, à l'époque, la ligne dans laquelle j'ai des intérêts. Dans cette affaire, l'honorable monsieur m'a traité, comme toujours, avec une parfaite courtoisie. J'étais et je suis encore prêt à accueillir une réponse donnée de bonne foi. Je ne me suis point servi des renseignements que m'a fournis l'enquête en

question et l'honorable ministre n'aurait pas dû faire dire au député d'York-Nord que j'avais demandé une subvention.

La motion est adoptée.

MOTIONS DEMANDANT DES RAPPORTS

Les motions suivantes, demandant des rapports, sont adoptées :

Adresse — Copies de tous rapports et correspondance concernant la destitution de M. A. Cauchon, commis au bureau des canaux, à Montréal, en juin 1879.—(M. Holton.)

Adresse—Copies de la correspondance échangée entre le gouvernement et les auteurs du projet du chemin de fer de Credit Valley, concernant le droit de passage depuis les limites ouest de la cité de Toronto jusqu'à son terminus dans ladite cité.—(M. Oliver.)

Adresse—Copies de tous les arrêtés du conseil, règlements, correspondance, etc., échangés entre toute personne et le gouvernement depuis la dernière session du parlement, relativement au remboursement promis des droits sur les matériaux servant à la construction des navires; aussi, un état indiquant le nom de tous les pétitionnaires; les détails des requêtes présentées; le montant demandé; la somme acco dée et payée dans chaque cas, avec la date de ces paiements.—(M. Weldon.)

Ordre de la Chambre demandant un état des sommes dépensées pour toutes réparations faites au brise-lames de Negro Point à Saint-Jean, depuis les dommages causés dans l'automne de 1878; aussi la somme réalisée par la vente de tout bois de charpente qui faisait partie de ce brise-lames; aussi le montant payé à W. D. W. Clarke pour ses services en rapport avec ledit brise-lames, depuis l'époque où les avaries ont été causées jusqu'à la présente date.—(M. Weldon.)

Ordre de la Chambre demandant un état indiquant les quantités de farine de blé, de farine de seigle, de farine d'avoine, de farine de maïs et de blé, orge, maïs et avoine en grains importées dans chacune des provinces (à l'exception de la C. B.) depuis le 14 mars 1879 jusqu'au 1er février 1880, et les droits perçus sur ces articles.—(M. Weldon.)

Ordre de la Chambre demandant un état indiquant tout le charbon et le coke (distinguant les deux espèces) importés dans chaque province du Canada (à l'exception de la C. B.) depuis le 14 mars 1879 jusqu'au 1er février 1880, et les droits perçus sur ces articles.—(M. Weldon.)

Ordre de la Chambre demandant un état indiquant tous les thés importés des Etats-Unis dans chacune des provinces du Canada, depuis le 14 mars 1879 jusqu'au 1er février 1880, sur lesquels un droit additionnel de 10 par cent a été perçu; le poids et la valeur de ces denrées, et le montant des droits acquittés.—(M. Weldon.)

Ordre de la Chambre demandant un état indiquant tous les vieux rails vendus par le gouvernement, ou sur son ordre, depuis le 1er janvier 1874 jusqu'à ce jour; la quantité vendue; la date des livraisons; le prix de vente; à qui ils ont été vendus; la date des paiements, et quelle quantité a été vendue pour exportation aux Etats-Unis, ou expédiée aux Etats-Unis, au

compte du gouvernement. Aussi, un état semblable pour le fer de rebut vendu durant la même période.—(M. Weldon.)

Ordre de la Chambre—Copies de toutes lettres adressées au gouvernement par le syndic officiel du district de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, pendant les années 1877-78-79, à propos de sa résignation, contenant les motifs (s'il y en a) de sa résignation; aussi, copie de l'obligation souscrite par cet officier et communication de tous les renseignements que le ministère peut avoir sur la position financière de ses cautions.—(M. Robertson, Shelburne.)

Ordre de la Chambre—Etat indiquant les noms, résidence, profession, date de nomination de tous les syndics officiels nommés du 8ème jour d'avril 1875 au 18ème jour d'octobre 1878, et de cette dernière date au 16ème jour de février 1880.—(M. Cameron, Huron-Sud.)

Ordre de la Chambre demandant un état montrant les recettes et dépenses en vertu de l'acte des poids et mesures, pendant les derniers six mois de 1879.—(M. Ross, Middlesex-Ouest.)

Ordre de la Chambre demandant un état indiquant les sommes dépensées pour impressions confidentielles pendant les exercices 1877-78, 1878-79 et les derniers six mois de 1879; aussi les noms des personnes ou sociétés à qui ces sommes ont été payées.—(M. Ross, Middlesex-Ouest.)

Ordre de la Chambre demandant copie de toutes réclamations faites par M.M. McLean, Rogers et Cie. contre le gouvernement pour dommages causés par la violation de leur contrat pour les impressions publiques; et de toutes pièces et correspondance y relatives.—(M. Kirkpatrick.)

Adresse—Copies de tous les règlements, ordonnances et arrêtés du conseil affectant l'importation en entrepôt du grain d'aucune sorte. Aussi, un état des quantités des différentes espèces de grain ainsi importées et les quantités ainsi importées dans les principaux ports d'entrée du Canada.—(M. Mackenzie.)

La Chambre s'ajourne
à minuit moins
un quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 23 février 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RECEPTION DES PETITIONS RELATIVES A DES BILLS PRIVÉS.

RÉSOLU que la période fixée pour la réception de bills privés est prolongée de dix jours.—(M. Robinson.)

COMPTES PUBLICS—DÉFÉRÉS.

ORDONNÉ que les comptes publics du Canada pour l'année fiscale expirée au 30 juin 1879, et le rapport de l'auditeur général sur les comptes de crédits pour la même année, soient déferés au comité spécial permanent des comptes publics.—(M. Kirkpatrick.)

PRÉSENTATION DE BILLS.

Les bills suivants sont présentés et subissent la première lecture :

Bill (No. 16) autorisant et prescrivant la liquidation des affaires de la banque Stadacona—(M. Fallee.)

Bill (No. 17) constituant la compagnie du téléphone Bell du Canada—(M. Kilvert.)

Bill (No. 18) pourvoyant à la liquidation des affaires des compagnies d'assurances maritimes et contre le feu, légalement constituées et en faillite—(M. Ives.)

BILL A L'EFFET DE PRÉVENIR LE CRIME.

(M. Blake.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. BLAKE présente un bill (No. 19) à l'effet de prévenir le crime d'une manière plus efficace. Il y a quelques années, dit-il, lorsqu'il était du devoir du gouvernement précédent d'attirer l'attention sur ce sujet, on apporta devant la Chambre des chiffres qui indiquaient que le crime se multipliait au Canada d'une manière extraordinaire et alarmante. Je n'ai pas, aujourd'hui, essayé de savoir quelle a été depuis cette époque l'augmentation des crimes. J'espérais qu'on nous aurait soumis, avant ce jour, le rapport des statistiques criminelles qui est autorisé par la loi passée à l'époque en question. Ce rapport nous eût permis de suivre la marche de cet accroissement; mais je crois qu'il nous suffira d'avoir recours aux statistiques que nous possédons sur les crimes les plus graves, et qui résultent du nombre des condamnés qui restent dans les pénitenciers. Je n'ai pas l'intention de retourner de beaucoup en arrière; je consulterai seulement les états de décembre 1876. A cette époque, il y avait dans les pénitenciers 1,048 personnes; en juin 1877, il y en avait 1,081; et en juin 1878, il y en avait 1,159, et en juin dernier, 1,318. Ces chiffres donnent une augmentation de pas moins de 270 dans deux ans et demi ou à raison de 25 pour cent. Ce n'est pas cependant là le véritable état de la situation; car, malheureusement, la proportion de l'accroissement augmente toujours. La proportion pour l'année fiscale 1878 est d'environ sept pour cent, tandis que pour l'année suivante, elle est de près de quatorze pour cent—près du double. Il y a là quelques chose qui pêche par la base. Il est certain que la population n'a augmenté, pendant ces deux ou trois ans, que lentement, tandis que les crimes augmentaient

M. BLAKE.

de vingt-cinq pour cent au moins. Il y a là certainement de quoi décourager. Et je ne crois pas même que cette augmentation dans le nombre des prisonniers pénitenciers donne la véritable proportion de l'accroissement des crimes graves, ou de l'accroissement des crimes commis par des criminels endurcis et récidivistes. C'est surtout en vue de ces derniers crimes que je me hasarde à présenter à la Chambre le projet de loi que je lui sou mets. Je crois que dans beaucoup de cas, des récidivistes, des personnes qui ont déjà subi une ou plusieurs condamnations, ont échappé aux conséquences de ces condamnations parce qu'il a été impossible de prouver le cas de récidive contre eux. Je suis d'avis que l'acte à l'effet d'administrer sommairement la justice—loi en vertu de laquelle ont lieu les procès sommaires—, tout en produisant de bons effets, produit des conséquences fâcheuses à ce point de vue, à cause du court intervalle qui s'écoule entre l'arrestation et le procès, et du peu de publicité, comparativement, qu'a le procès. La chose est sérieuse; car je crois que l'on peut établir clairement la proposition suivante: Quelles que soient les opinions au sujet de la première faute, quel que soit le principe de punition, parmi les systèmes divers et opposés, que l'on adopte pour la première faute, l'opinion générale est passablement unanime, parmi ceux qui ont étudié la matière, qu'après plusieurs condamnations, il faut traiter le coupable comme un ennemi de la société; que l'intérêt de la société doit forcer à le tenir en prison pendant un long terme d'années. Et s'il y a quelque espoir qu'il s'amende—et je ne voudrais pas croire qu'il en fût autrement—que cet espoir soit fondé sur un long emprisonnement et une longue sujétion à la discipline de la prison, ou si l'on se sert du système réformatif, sur un long séjour à la maison de réforme et au pénitencier. Ainsi, soit que vous vouliez protéger la société, et que vous regardiez le criminel comme incorrigible, soit que vous vous intéressiez au criminel lui-même, je prétends qu'il est absolument nécessaire qu'un long emprisonnement disciplinaire suive une condamnation pour récidive. Il est donc essentiel qu'une loi fournisse de plus grandes facilités pour identifier les récidivistes; et un des objets de ce bill est de prescrire que, dans chaque province du Canada, on tiendra un

registre des criminels condamnés, registre dont les éléments seront fournis par les préfets des pénitenciers et des maisons de réforme, ainsi que les shérifs des différents districts d'après des instructions qui leur seront données. Il y a aussi une clause autorisant le gouverneur-général en conseil à ordonner de faire photographier les criminels.

Telle est la première série des dispositions de ce bill. La seconde série décrète que les personnes condamnées pour la deuxième fois seront, à l'expiration de leur peine, reconnues dans des circonstances particulières, coupables d'une offense passible d'emprisonnement. Voici la première de ces circonstances : quand la personne sera accusée de gagner sa vie par des moyens déshonnêtes, et que le tribunal reconnaîtra que cette accusation est fondée. Seconde circonstance : quand la personne sera accusée d'un crime, et qu'elle refusera de donner son nom à la cour. Troisième circonstance : quand le récidiviste sera trouvé dans un lieu suspect, qu'il y aura présomption qu'il se tient là pour commettre un crime, ou pour saisir l'occasion de le commettre. Quatrième circonstance : si le récidiviste est trouvé dans une maison particulière, dans un magasin, ou sur leurs dépendances, sans pouvoir expliquer sa présence en pareil lieu. La dernière disposition de la série autorise la cour—dans le cas de personnes qui ont déjà subi plus d'une condamnation, et contre lesquelles les condamnations précédentes sont prouvées—outre la peine infligée pour le dernier crime, à mettre ces personnes sous la surveillance de la police pendant un certain nombre d'années.

Chaque individu est obligé de faire connaître le lieu de sa résidence au chef de police de son district, ainsi que chaque changement de résidence, puis de se présenter lui-même tous les mois ; l'infraction à cette disposition est un délit.

Aucune de ces dispositions n'est nouvelle : elles ont été intercalées dans la loi criminelle impériale, d'abord par l'acte de 1869, amendé et modifié par un acte adopté en 1871.

Je propose cette mesure à la Chambre parce que, suivant moi, elle est de nature, je ne dirai pas à remédier aux maux sérieux qui existent aujourd'hui et qui font que le nombre de nos criminels augmente d'une manière si alarmante, mais à contri-

buer au remède de quelques-uns de ces maux. Il me semble indispensable que nous trouvions d'abord un meilleur mécanisme qui nous permette d'identifier les anciens délinquants afin de leur infliger les châtimens qu'ils méritent ; que nous établissions, en second lieu, de plus grandes facilités pour la détention de ceux qui, ayant déjà subi une condamnation, sont surpris dans des circonstances suspectes et ne peuvent justifier à la cour de ces circonstances ; et en troisième lieu, que nous établissions pour les criminels endurcis un système de contrôle qui permette aux autorités de les surveiller jusqu'à un certain point.

Je reconnais qu'en général la législation, en fait de lois criminelles, doit se faire sous la responsabilité du gouvernement. J'ai pris sur moi de porter ce sujet à l'attention de la Chambre ; mais je serai très heureux si mon honorable ami le ministre de la justice veut bien se charger de ma mesure, en lui faisant subir les modifications qui seront jugées convenables.

BILL CONCERNANT LA COUR DES COMMISSAIRES DE CHEMINS DE FER.

(M. McCarthy.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. MCCARTHY : Je présente un bill (No. 20) à l'effet d'instituer une cour de commissaires des chemins de fer du Canada, et d'amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879.

L'objet de ce bill est, d'abord, de constituer un tribunal revêtu du pouvoir de juger des contestations qui s'élèvent entre les compagnies de chemins de fer au sujet de leurs voies de croisement, de la distribution de leur trafic, de la fixation de l'échelle des prix pour le transport des voyageurs et des marchandises, et d'autres matières de ce genre. Il donne aussi à ce tribunal le pouvoir de juger des matières en litige entre les compagnies de chemins de fer et les municipalités au sujet de l'alignement de leurs voies et les endroits où les compagnies peuvent se servir des rues et autres chemins publics dans les limites des municipalités ; et enfin, il transfère à cette commission le pouvoir que le comité des chemins de fer du conseil privé exerce aujourd'hui dans les matières dé-ignées sous le chef de "pouvoirs dans l'acte général des chemins de fer, y compris les "chemins et ponts," "arran-

gement de trafic" et "péages," transférant dans une certaine mesure tous ces pouvoirs, sauf celui relatif à l'ouverture de chemins et que je propose de laisser au gouverneur en conseil. Les amendements qu'il est question de faire à la loi générale des chemins de fer sont de nature à mettre sous le contrôle de cette commission les arrangements faits par les compagnies de chemins de fer, ainsi que les droits de péage qu'elles établissent de temps en temps.

Mais il est surtout un abus que je veux faire disparaître, abus que je trouve intolérable et dont mes électeurs ont considérablement souffert : c'est le pouvoir que les compagnies de chemins de fer croient avoir, et qu'elles ont peut-être en vertu de la loi—et il s'est présenté un cas dans lequel il a été décidé qu'elles ont virtuellement ce pouvoir—de s'amalgamer avec d'autres compagnies. Des compagnies rivales ont décidé de s'amalgamer, et peuvent le faire sans avoir à s'adresser à la législature et sans avoir obtenu de pouvoir spécial à cet effet. Je suis d'avis que ceci ne devrait pas être permis. Je ne crois point qu'il ait jamais été dans l'intention du législateur de donner à ce corps qui a reçu du parlement le pouvoir de construire et d'exploiter un chemin dans une section du pays, le droit de s'amalgamer avec une autre ligne dont il devait être le rival dans le principe.

Le cas dont je viens de parler nous fournit l'exemple d'une grave injustice. Les municipalités du comté de Simcoe avaient accordé une somme de près d'un demi million de piastres pour la construction du chemin de fer Hamilton et Nord-Occidental. Ce chemin devait jusqu'à un certain point faire concurrence à celui du Nord. Ayant reçu de l'aide du gouvernement d'Ontario, il fut construit, mis en opération et fonctionna pendant six ou sept mois, au bout desquels, sans que les municipalités eussent le pouvoir d'intervenir, il fit des arrangements avec le chemin de fer du Nord—en sorte que la ligne rivale pour laquelle les contribuables avaient souscrit cette somme considérable passa sous le contrôle de l'ancienne compagnie. Ceci s'est fait en vertu du pouvoir général conféré par l'acte des chemins de fer, et la cour de chancellerie d'Ontario a décidé que cet arrangement était légal et qu'on n'aurait pu le prévenir.

M. McCARTHY.

Je désire qu'il soit décrété, pour l'avenir, que ce pouvoir ne saurait exister sans un appel au parlement. Je propose aussi d'intercaler dans l'acte une disposition connue en Angleterre sous la dénomination de "clause d'égalité."

M. MACKENZIE : Je voudrais demander à l'honorable député s'il se propose par son bill de révoquer les pouvoirs que les différentes compagnies ont aujourd'hui de faire précisément les mêmes arrangements que celui intervenu entre les compagnies de chemins de fer du Nord et Hamilton et Nord-Occidental ? A proprement parler, cet arrangement n'est pas une amalgamation.

M. McCARTHY : Non, je ne veux rien déranger aux chartes privées. Je propose qu'en vertu de l'acte des chemins de fer, il n'y ait pas un pouvoir qui permette aux compagnies de se servir de faux prétextes pour faire un amalgame, et que si elles désirent s'amalgamer, elles soient obligées d'en demander la permission au parlement : ce sera à celui-ci de décider.

J'allais dire que je propose d'intercaler dans l'acte une disposition comme en Angleterre sous la dénomination de "clause d'équité," laquelle donne aux compagnies de chemins de fer la faculté de modifier leur tarif de temps à autre, mais de façon à ne pas charger plus cher à une personne qu'à une autre, en sorte qu'il ne puisse en résulter de monopole. Bien que cette clause se trouve dans la loi anglaise, elle n'a jamais été introduite dans nos statuts.

Le projet de loi contient une ou deux autres dispositions, mais je dois dire qu'elles ne décrètent rien de nouveau. C'est l'établissement en ce pays de l'acte anglais de 1873 dont on trouvera l'histoire dans le rapport du comité collectif de la Chambre des pairs et de la Chambre des Communes de la session précédente.

M. MACKENZIE : Je demanderai à l'honorable député comment il pourvoit au paiement des commissaires ?

M. McCARTHY : Quant à cela, le bill n'en dit rien ; c'est l'affaire du gouvernement. Le bill ne contient aucune disposition pour leur paiement à même le fonds du revenu consolidé, et tout naturellement un simple membre de la Chambre ne peut établir une disposition de cette nature. Je propose que le gouverneur en conseil donne aux commis-

saires des chemins de fer l'autorisation d'imposer aux parties contestantes des honoraires à même lesquels ils recevront la somme que le gouverneur-général jugera à propos.

M. MACKENZIE : Le motif qui m'a fait poser cette question est celui-ci : je crois que si l'honorable député veut imposer des droits de péage sur les compagnies, il doit proposer en comité général des résolutions qui serviront de base à un projet de loi. Naturellement, il ne lui appartient pas de toucher au revenu consolidé.

M. MCCARTHY : Je n'ai pas perdu ce point de vue ; mais je crois que le pouvoir d'imposer des honoraires peut être accordé, sujet à l'approbation du gouverneur-général en conseil. Dans tous les cas, s'il y a objection, je retirerai ces dispositions du projet de loi.

Le bill est lu la première fois.

QUAI DE RIMOUSKI.

INTERPELLATION.

M. Fiset : Le gouvernement a-t-il l'intention de réparer et élargir le quai de Rimouski, et de faire d'autres améliorations dans le havre de cette localité ?

M. LANGEVIN : J'ai l'honneur d'informer l'honorable monsieur que la chose est sous examen.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.— COMMISSION DES TERRES.

INTERPELLATION.

M. BLAKE : La commission dont l'institution a été autorisée à la dernière session, dans laquelle le gouvernement impérial doit être représenté, et qui doit recevoir 100,000,000 d'acres de terres ainsi que les minéraux qu'elles contiennent pour construire le chemin de fer du Pacifique, a-t-elle été nommée ? Sinon, le gouvernement a-t-il l'intention de l'instituer, et quand ?

SIR JOHN A. MACDONALD : La commission n'a pas été instituée, et sa nomination est retardée pour le moment.

RÉPARATIONS AU QUAI DE PORT- HOOD.

INTERPELLATION.

M. MACDONNELL (Inverness) : Le gouvernement a-t-il l'intention de réparer le quai public de Port-Hood, comté d'Inverness, ou d'en construire un nouveau au même endroit, et quand ?

M. LANGEVIN : Cette question n'a pas échappé à l'attention de mon département, mais il n'en est encore venu à aucune décision.

DESTITUTION DU BUREAU DES POSTES. —D. H. WATERBURY.

INTERPELLATION.

M. DOMVILLE : Le gouvernement a-t-il l'intention de payer à M. D. H. Waterbury, ci-devant commis au bureau de poste de Saint-Jean, les dommages-intérêts qui ont été accordés à ce monsieur par le jury de Saint-Jean pour destitution imméritée et diffamation.

M. McDONALD (Pictou) : M. Waterbury, commis au bureau de poste de Saint-Jean, fut destitué et intenta une action en dommages contre M. Dewe, l'inspecteur des postes. Il y a en ce moment un appel pendant de la cour suprême du Nouveau-Brunswick à la cour supérieure du Canada. Cet appel était inscrit pour audition, mais M. Waterbury a demandé qu'il fût renvoyé au prochain terme. Aussitôt que le litige sera terminé, le gouvernement examinera l'affaire et décidera ce qu'il devra donner à ce monsieur.

CANAL DE BEAUHARNOIS.

INTERPELLATION.

M. BERGERON : Le gouvernement se propose-t-il d'élargir le canal de Beauharnois ?

SIR CHARLES TUPPER : Il n'en a pas l'intention pour le présent.

SAISIE DE L'HUILE DE KEROSÈNE À LA DOUANE.

INTERPELLATION.

M. BORDEN : Le gouvernement permet-il que l'huile de kerosène qui a été confisquée pour violation des droits de douane soit vendue, ou qu'il en soit autrement disposé pour l'usage du public, sans avoir été préalablement soumise aux épreuves de chaleur exigées par la loi ? Le gouvernement sait-il qu'il en a été vendu par un ou plusieurs officiers des douanes ?

M. BOWELL : Le gouvernement ne permet pas que l'huile de kerosène introduite sur le marché en violation des droits de douane soit vendue au public. Le gouvernement ayant appris qu'un percepteur avait vendu de l'huile de cette qualité, il l'en a sévèrement réprimandé.

INSPECTEURS DES POIDS ET MESURES.
—REMISE DES CONTRIBUTIONS AU
FONDS DE RETRAITE.

INTERPELLATION.

M. OLIVER : Le gouvernement a-t-il l'intention de rembourser aux inspecteurs des poids et mesures l'argent qu'ils ont versé dans le fonds de retraite avant le 1er octobre 1879 ?

M. BABY : Oui, le gouvernement se propose de faire ces remises à ceux des inspecteurs qui ne se sont pas rendus coupables de péculat.

RIVIÈRE FRASER, C. B.—PHARES FLOT-
TANTS SUR LES BANCs DE SABLE.

INTERPELLATION.

M. McINNES : Le gouvernement a-t-il l'intention d'installer, ce printemps, un phare flottant ou un phare ordinaire sur les hauts-fonds de sable de la rivière Fraser, C. B., pour remplacer le bateau-phare qui a été enlevé de cet endroit au mois d'août dernier ?

M. POPE (Queen, I. P.-E.) : Le gouvernement se propose d'y placer un phare flottant. Celui qui s'y trouvait auparavant était hors de service. L'intention du gouvernement est d'y installer un phare sur des piliers en fer.

AMÉLIORATION DU HAVRE DE
CASCUMPEC.

INTERPELLATION.

M. HACKETT : Le gouvernement a-t-il l'intention d'affecter, cette année, un crédit à l'amélioration du havre de Cascumpec ?

M. LANGEVIN : J'ai l'honneur d'informer l'honorable monsieur que les rapports relatifs à ces améliorations ont été mis devant moi et que je suis actuellement à les examiner. J'espère en venir bientôt à une décision et soumettre mon rapport avant la présentation du budget.

TRAVAUX SUR LA RIVIÈRE TRENT.

DEMANDE D'ARRÊTÉS DU CONSEIL.

M. KEELER : Je demande copie de de tous les arrêtés du conseil adoptés depuis le 1er mai dernier relatifs aux travaux en rapport avec la navigation et la canalisation de la rivière Trent ; aussi, copie de tous les rapports de M. D. Starke, ingénieur civil, sur les relevés, examens et études qu'il a récemment faits au sujet de ces travaux.

J'ai, l'année dernière, porté cette affaire à l'attention de la Chambre, parce que l'ancienne administration avait trans-

féré ces travaux au gouvernement d'Ontario, et j'ai obtenu un comité spécial chargé d'étudier la question et de recueillir la preuve. Dans le cours de l'été dernier le gouvernement a envoyé des ingénieurs faire une inspection complète de la rivière Trent, afin d'en bien connaître la navigation. Le but de ma proposition est de faire produire les rapports des ingénieurs sur la praticabilité d'établir la communication en question, et plus spécialement en ce qui concerne le canal.

Motion adoptée.

VENTES DE TERRES DE MANITOBA ET
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ANGLIN : Je demande un état indiquant les quantités de terres vendues par le gouvernement du Canada dans la province de Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, distinguant les terres dans chacune des zones situées le long de la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien ; les prix auxquels ces terres ont été vendues, et le montant total reçu jusqu'au 31 décembre 1879 ; aussi, les frais encourus pour arpenter ces terres et les préparer pour la vente, et le prix de revient de l'administration en général ; aussi, la quantité des terres, dans la province et les territoires, octroyées gratuitement ou autrement jusqu'à la même date.

Mon but, en faisant cette motion, est de mettre le public à même de connaître combien nous avons reçu pour les terres vendues dans les territoires du Nord-Ouest depuis le jour où nous sommes devenus possesseurs de cette partie du Canada jusqu'à la fin de l'année dernière, et de se faire une idée de ce que la vente de ces terres nous rapportera à l'avenir afin de le consacrer à la construction du chemin de fer du Pacifique.

On s'est souvent efforcé de créer dans le pays, et même en cette Chambre, l'impression que la vente de ces terres fournirait une grande partie des frais de construction du chemin de fer. On nous a même fait, l'année dernière, une proposition éblouissante. Nous devons demander au gouvernement impérial sa coopération dans l'administration de ces terres, en échange de sa garantie pour les emprunts que nous aurions à négocier de temps en temps—l'argent provenant de la vente des terres devant être consacré à rembourser le gouvernement impérial.

Nous avons appris tantôt que ce projet n'a pas été mis à exécution ; que la nomination de la commission a été remise à plus tard, et je crois que cela veut dire indéfiniment ; et qu'il faut trouver un autre moyen pour se procurer l'argent nécessaire à l'exécution de cette vaste entreprise. Lorsqu'on nous demanda d'adopter des résolutions pour admettre la Colombie britannique dans l'union, je fus d'opinion, comme beaucoup d'autres, que les conditions de cette admission étaient excessivement onéreuses.

On nous demanda de nous engager solennellement à commencer cette entreprise gigantesque avant deux ans et de la terminer avant douze ans. Les résolutions proposées ont été adoptées par la Chambre, puis incorporées dans la proclamation royale, et devinrent ainsi partie intégrale de notre constitution. Dans la suite, une résolution fut soumise à la Chambre par sir Georges Cartier, je crois, qui déclarait que, en acceptant ces conditions, nous n'entendions pas nous engager à exécuter ces travaux avec une telle promptitude que le peuple du Canada dût s'en trouver lourdement chargé, ou qu'il fallût avoir recours à une augmentation des taxes. Mais quand M. Dorion, qui siégeait alors de notre côté de la Chambre, proposa, comme amendement, qu'une adresse fût présentée à Sa Majesté pour lui demander d'incorporer cette proposition dans sa proclamation royale, les honorables messieurs qui siégeaient de l'autre côté ont repoussé cet amendement, et le contrat primitif est resté sans changement, nous obligeant, autant qu'un écrit puisse le faire, à exécuter les conditions extraordinaires. On a dit pendant cette session que l'honorable député de Lambton, quand il consentit à ce que nous connaissons sous le nom des conditions du Canada, engagea pour la première fois le Canada à construire le chemin de fer, ou partie du chemin de fer, dans une période limitée. J'avoue que, quoique je susse que cette assertion avait été faite dans plusieurs parties du pays, je ne m'attendais pas à l'entendre répéter dans cette Chambre, tellement elle est en opposition évidente et absolue avec les faits. Quand la résolution contenant les conditions de l'union a été adoptée, j'ai dit que nous nous engageons solennellement à exécuter des conditions qui étaient de beaucoup trop onéreuses. Mais quand l'autre résolution

a été proposée, j'ai établi que nous ne pourrions pas, par aucune résolution subséquente de cette Chambre, ou aucun acte émanant de ce parlement, modifier en quoi que ce soit les conditions de la proclamation royale—que nous ne pourrions, en aucune manière, nous dégager des engagements que nous avons pris, sur l'opportunité, sur la politique de la construction de ce chemin de fer, en si peu de temps. Mes opinions n'ont jamais changé. Mais je croyais que si le parlement et le gouvernement voulaient s'engager à faire certaines choses, ces obligations devaient être remplies à la lettre, si c'était possible, et que nous ne devions pas essayer d'éluider ces obligations, et que nous ne pouvions même pas les modifier par une résolution subséquente. Mais dans tout contrat il y a des conditions sous-entendues qui doivent toujours être observées, et dans ce cas, la condition sous-entendue est que nous ayons le pouvoir de faire ce que nous avons promis de faire. Je crois que le peuple est convaincu, maintenant, qu'il n'est pas en notre pouvoir d'exécuter les conditions originaires du contrat fait sous la direction des honorables messieurs qui siègent en face de moi, ni celles auxquelles a consenti l'honorable député de Lambton, lorsque, pour se rendre au désir du gouvernement impérial, je suppose, il a accepté ce que l'on appelle les conditions Carnarvon. Nous ne sommes pas en mesure d'exécuter ni les unes ni les autres ; je crois qu'il est temps, avec les charges énormes qui pèsent sur le peuple, et en face de nous un déficit énorme, avec les contrats gigantesques qui viennent d'être donnés, avec l'accroissement rapide des dépenses du chemin de fer, d'examiner sérieusement notre situation et demander quels moyens nous avons à notre disposition pour payer les frais que nous encourons. Je trouve dans les comptes publics que, avant le 30 juin dernier, nous avons dépensé environ \$12,500,000 pour cette entreprise, et cette somme, je le présume, n'inclut pas les intérêts, je crois que les intérêts de tous nos emprunts sont débités aux dépenses ordinaires ; au lieu de débiter l'intérêt à cette entreprise de manière à savoir ce qu'elle nous coûte réellement, nous avons continué à payer cet intérêt sur notre revenu. Le plus bas taux d'intérêts que nous payons actuellement est de cinq pour cent ; à ce taux, l'intérêt de \$12,500,000 produirait la

somme énorme de \$625,000 par année, qui est payée par la population des vieilles provinces. Les intérêts payés sur le coût de ce chemin de fer, depuis le commencement, s'élèveraient, si le compte en était fait correctement, à au moins \$2,000,000 ou \$3,000,000. Quelle portion de cette somme ont fourni les terres du Nord-Ouest pendant tout ce temps-là ? J'ai bien peur que, lorsque les rapports seront soumis à la Chambre, on ne découvre que les dépenses d'arpentage et d'administration ont absorbé presque entièrement la somme que nous avons reçue de la vente des terres du Nord-Ouest. L'année dernière, les arrivées d'immigrants pour le Nord-Ouest ont été extraordinairement nombreuses, et peut-être serait-il bon de distinguer ce qui a été reçu cette année-là de ce qui a été reçu les années précédentes. Je vois que l'année dernière, on a vendu près de 2,000,000 d'acres, mais je ne trouve pas dans le rapport combien on a réellement reçu d'argent. Je remarque aussi que les dépenses pour ces terres, en arpentages, administration et le reste, se sont montées, l'année dernière, à \$91,000. Je pense que le public a le droit de savoir quelle proportion du coût du chemin de fer du Pacifique il peut s'attendre à retirer du produit de la vente des terres du Nord-Ouest. Il y a des parties du Nord-Ouest où l'on ne fera probablement jamais de rapides progrès.

On a passé le contrat pour deux grandes sections, qui complètent la ligne entre la Baie du Tonnerre et Winnipeg ; les deux autres sections sont très avancées ; en outre, un autre contrat est passé qui couvre cent milles de prairie au-delà de Winnipeg. Je crois que, lorsque la portion du chemin qui traverse la prairie sera terminée et pourvue de matériel roulant, on verra que cela seul nous aura coûté une somme énorme. Et l'on parle de passer un autre contrat pour 100 milles encore au-delà. Il y a aussi sous contrat une autre longue section du chemin dans les montagnes. Le coût réel, sur les diverses sections, a dépassé de beaucoup les devis, et il nous est impossible, en s'en rapportant aux contrats, de prévoir avec quelque exactitude quel sera le coût réel de ces sections. Probablement, nous devons ajouter 25 pour cent au devis. On nous a dit aussi qu'une somme considérable avait été employée à l'achat de rails d'acier. On a accusé l'honorable député

de Lambton d'avoir acheté 50,000 tonnes de rails d'acier avant qu'on en eût besoin ; et si quelques honorables messieurs ont été trop prudents pour prétendre que l'honorable député était animé d'intentions malhonnêtes en faisant cet achat, comme d'autres l'ont insinué, ils ne s'en sont pas moins objectés à cet achat de rails dont on n'avait pas besoin. Il me semble que l'honorable député de Niagara (M. Plumb) a émis brièvement et clairement la théorie que, quelque prudent que cela puisse paraître, un gouvernement ne doit faire aucun achat qui ne soit, à l'époque, absolument nécessaire.

M. PLUMB : J'ai dit, en d'autres mots, que les gouvernements ne devraient jamais spéculer.

M. ANGLIN : Oui, voilà toute l'affaire en peu de mots. Mais nous avons appris qu'il y a très peu de temps, le gouvernement actuel a acheté quelque cinquante ou soixante mille tonnes de rails de plus. Ils ont été achetés à un très-bas prix, et c'est un avantage pour le public que cet achat ait été fait ; mais, cependant, il a été fait par spéculation, tout autant que celui qui a été fait par son prédécesseur.

Le ministre des finances a emprunté, l'année dernière, environ \$15,000,000 ; partie de cette somme a été employée à racheter de vieilles obligations, mais \$8,000,000 ou \$9,000,000 doivent être employées à faire des paiements pour le compte du chemin de fer du Pacifique. C'est encore une addition à notre dette actuelle, et nous aurons à en payer l'intérêt ; je ne sais pas encore combien, car je suppose qu'une partie de cet emprunt est encore en dépôt et porte intérêt. Nos dettes et nos obligations augmentent avec une extrême rapidité. Notre dette brute au 30 juin 1879 s'élevait à \$184,000,000, et même si nous en déduisons notre actif disponible, \$36,000,000, nous restons avec une dette publique de \$150,000,000 environ. Cette dette a augmenté de plusieurs millions depuis juin dernier, et nos obligations se sont énormément accrues, et, cependant, en ce moment, je doute qu'il y ait un honorable député, de ce côté-ci ou de l'autre côté de la Chambre, qui ait une idée nette des moyens dont nous pouvons disposer pour nous procurer l'argent nécessaire pour faire face à ces obligations à mesure qu'elles deviendront exigibles. Nous aurons un déficit, et le moment est

venu où nous devrions avoir les moyens de nous former une opinion exacte du montant que nous pouvons nous attendre à recevoir de la vente des terres dans le Nord-Ouest.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il n'y a aucune objection à ce que la motion soit adoptée. La résolution comporte un travail considérable que l'on trouvera dans le rapport du département de l'intérieur ; cependant, un rapport spécial sera soumis à la Chambre aussitôt que possible. L'honorable monsieur a discuté la politique générale du gouvernement au sujet du chemin de fer du Pacifique. Je ne crois pas qu'il soit expédient de commencer sur cette motion une discussion qui se fera régulièrement dans la suite.

Motion adoptée.

IMPORTATION DE THÉ.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. WHITE (Cardwell) fait motion qu'un ordre de la Chambre émane demandant la production d'un état de la quantité de thé importée directement des pays qui le produisent, au Canada, soit par le Saint-Laurent, soit en transit par les Etats-Unis, pour chaque semestre, du 1er janvier 1874 au 1er décembre 1879, en spécifiant la route par laquelle ces importations ont été faites.

Je désire, monsieur l'Orateur, dit-il, amender le rapport de manière à le faire remonter au premier janvier 1872, pour les raisons suivantes : on se rappelle que, en 1872, je crois, le gouvernement a soumis une loi affranchissant le thé. Subséquentement, on apprit que le Congrès des Etats-Unis avait placé un droit différentiel de dix pour cent sur tous les produits des pays à l'est du cap de Bonne-Espérance qui seraient importés de pays à l'ouest du cap de Bonne-Espérance. Cette loi avait l'effet de faire payer au thé, expédié du Canada aux Etats-Unis, dix pour cent de plus que s'il avait été importé des pays qui le produisent. Sir Francis Hincks, qui était alors ministre des finances, présenta une loi spéciale appliquant le même principe au thé et au café importés des Etats-Unis—cette loi fut appliquée jusqu'en 1874, alors que le gouvernement précédent l'abrogea. A la dernière session, cette loi fut adoptée de nouveau, à la suggestion du gouvernement actuel. L'objet de cette loi n'était pas tant d'encourager l'importation

directe par le Saint-Laurent, que de faire passer le commerce de distribution du thé et du café, des mains des marchands américains à celles des marchands canadiens. La législation des cinq derniers années a eu pour effet, m'a-t-on dit, de nuire beaucoup à ce commerce. En faisant remonter la motion à l'année 1872, nous pourrions déterminer assez exactement l'effet de la législation sur le commerce de thé : et j'ai raison de croire, d'après les renseignements que j'ai reçus, non pas du gouvernement, mais de marchands, que les résultats prouveront que la législation de la dernière session était tout à fait conforme aux intérêts du commerce du pays, et était un encouragement au commerce direct avec les pays de production.

M. BURPEE (Saint-Jean) : Nous avons toujours compris que le but du droit différentiel sur le thé était d'amener le commerce de cet article au fleuve Saint-Laurent directement du pays où il est récolté. Je crois pouvoir dire qu'il n'est pas entré dans le pays par le Saint-Laurent, une seule boîte de thé pendant l'année dernière. Ce commerce a été fait entièrement par les Américains, ou par l'entremise de Canadiens établis à New-York. C'est ainsi que l'on s'est assuré le monopole de ce commerce. Le résultat du droit différentiel actuel a été de fonder un monopole dans une ou deux grandes villes du Canada, tandis que les marchands plus humbles des différentes parties du pays ne peuvent pas aller à New-York, et achètent leur thé en douane sans payer le droit additionnel de dix pour cent. C'est une protection directe pour quelques marchands faisant un commerce considérable et contre une foule de commerçants des petites villes du Canada, et je crois pouvoir répéter qu'il n'est pas venu directement du Japon ou de la Chine au Canada une seule boîte de thé par le Saint-Laurent, suivant l'intention de la loi de 1879 imposant un droit additionnel de dix pour cent sur le thé importé des Etats-Unis.

SIR SAMUEL TILLEY : L'honorable monsieur se trompe quelque peu sur le but du gouvernement en proposant cette loi. Ce n'était pas simplement de faire venir le thé par la voie du Saint-Laurent. C'était de faire passer ce commerce des Etats-Unis au Canada. Sous le régime de la loi de 1874, jusqu'à 1878, le-

commerce en gros s'en est allé à New-York et à Boston, et c'était dans le but de donner aux Canadiens une part dans ce commerce que la dernière loi a été faite.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

INVERNESS -DESTITUTION D'EMPLOYÉS DES PÊCHERIES.

M. MACDONNELL (Inverness) fait motion qu'un ordre de la Chambre émane demandant la production d'un rapport qui indique le nombre des destitutions et des nominations de surveillants et de gardiens des pêcheries, dans le comté d'Inverness, pendant l'année 1879, et les noms des personnes ainsi nommées ou destituées. J'ai appris, dit-il, que durant la période mentionnée dans ma motion, il n'y avait pas eu moins de onze ou douze renvois ou destitutions de surveillants et de gardiens des pêcheries, dans le comté d'Inverness. Trois surveillants ont été renvoyés pour cause que j'ignore, ainsi que huit ou neuf gardiens. Je ne puis comprendre pourquoi ce "massacre des innocents" dans ce comté en particulier, et je serais très heureux si le gouvernement, en soumettant ce rapport à la Chambre, pouvait indiquer le nombre des destitutions et le nombre des nominations pendant la période en question, et informer en même temps la Chambre des raisons de ces destitutions.

Sans doute, monsieur l'Orateur, il y a eu quelques accusations portées contre quelques-uns de ces employés. M. Rogers, l'inspecteur des pêcheries de la province de la Nouvelle-Écosse, a visité ce comté, et, quelque temps après, eurent lieu les changements dans le personnel des surveillants des pêcheries. On me dit, monsieur l'Orateur, que ce monsieur visita le comté, allant d'employé à employé, de maison à maison, et s'enquérant de l'opinion politique de ces officiers. Il ne s'informait pas s'ils remplissaient leurs devoirs ou non, mais il voulait savoir s'ils avaient voté pour moi à la dernière élection générale. Cela prouve que ces destitutions ont été faites à cause de la couleur politique des employés en question. Je crois que la Chambre désirera demander au gouvernement quelles sont les raisons qui ont fait faire ces destitutions et ces nominations. Je ne doute pas, comme je l'ai dit, que certaines accusations seront portées contre eux, mais je ne puis

comprendre que tous ces employés, au nombre de onze ou douze, aient manqué à leurs devoirs, à moins que le gouvernement ne trouve que c'est assez avoir manqué à leurs devoirs que d'avoir voté pour moi.

M. POPE (Queen, I. P.-E.): Il n'y a pas la moindre objection à ce que tous les documents demandés soient fournis. Je dois dire qu'il y a un grand nombre d'employés des pêcheries dans le Canada; la plupart d'entre eux reçoivent un salaire variant de vingt à quarante piastres par année. Ils ne sont pas assez payés pour donner beaucoup de leur temps à la protection des pêcheries, et un grand nombre de ces employés ne se donnent pas la moindre peine à ce sujet et ne prennent pas le moindre intérêt aux pêcheries. Il en est résulté qu'en beaucoup d'endroits les pêcheries des rivières ont été presque complètement détruites. On a donné des instructions aux inspecteurs, et plus particulièrement à ceux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, de faire une inspection minutieuse d'un bout à l'autre de ces provinces et de faire rapport au département. Il était parfaitement entendu que tout employé qui ne donnerait pas l'attention nécessaire à l'accomplissement de son devoir serait destitué, mais qu'aucune destitution ne serait faite pour cause politique. Toutes les destitutions, qui ont eu lieu dans le comté de l'honorable député, ont été faites sur la recommandation de l'inspecteur des pêcheries de la Nouvelle-Écosse.

M. ROBERTSON (Shelburne): Autant que je puisse le savoir, les vacances créées par ces destitutions n'ont été remplies que par des conservateurs. Dans la circonscription que je représente, le principal employé des pêcheries a été destitué, et un chaud conservateur a été nommé à sa place. Ce dernier n'avait aucune expérience dans l'administration des pêcheries, et n'était recommandé que par ses opinions politiques. L'inspecteur dont on a parlé peut être assimilé à un missionnaire ambulante, allant d'un endroit à l'autre et prêchant la protection dans l'intérêt du gouvernement.

M. DALY: Je puis affirmer à la Chambre que, chaque fois qu'une destitution a eu lieu, elle était rendue nécessaire par la négligence de l'employé. Nous savons que l'inspecteur dont parle l'honorable député de Shelburne (M. Robertson),

a bien travaillé pendant cette saison. Il a visité un comté après l'autre et a rempli les devoirs de sa charge de manière à s'en faire un honneur, et à produire un favorable contraste avec la conduite de son prédécesseur, qui ne s'était distingué que par la négligence qu'il apportait à l'accomplissement des fonctions. Je crois que si le gouvernement avait appliqué plus généralement les destitutions aux gardiens de rivières, le service n'en serait que mieux fait. Il y a des gens qui occupent ces positions—je ne m'occupe pas s'ils sont grits ou tories—qui ne remplissent pas leurs devoirs d'une manière satisfaisante, et je crois que, lorsque leurs fautes seront portées à la connaissance du gouvernement, ils seront immédiatement destitués. Pour ma part, je louerais fort le gouvernement de destituer un conservateur qui occuperait une semblable position, s'il ne remplissait les devoirs qui lui sont imposés. Je pense que dans le cas actuel, le ministre de la marine et des pêcheries a bien agi en poursuivant autant que possible et en punissant sévèrement ces surveillants des pêcheries, dans la Nouvelle-Ecosse, qui ont failli à leur devoir. La seule faute, c'est qu'il n'a pas été assez loin dans cette direction. Je puis dire que le comté d'Inverness n'a pas moins souffert des empiètements de ses habitants sur ses pêcheries, que les autres comtés. Dans ces circonstances, nous devons demander la nomination de surveillants et de gardiens qui rempliront leurs devoirs, sans faveur et sans crainte des habitants des comtés où les lois sont violées.

M. MACDONNELL (Inverness) : Je suis heureux de voir que l'honorable monsieur ait étudié avec autant de soin la question des pêcheries du comté d'Inverness pour pouvoir en parler comme il l'a fait. Il semble savoir personnellement que la population de ce comté viole constamment les lois des pêcheries. Je ne sais pas que le comté d'Inverness diffère des autres là-dessus. Je suis cependant à me demander d'où l'honorable monsieur a reçu ses renseignements. Nous avons dans le comté d'Inverness une rivière très riche appelée la Margaree, et les employés des pêcheries du comté sont placés principalement sur les bords de cette rivière. Je demanderai à l'honorable monsieur, qui est disposé à louer le gouvernement pour ce qu'il a fait à ce sujet, s'il a

entendu dire qu'un seul surveillant tory avait été destitué dans le comté d'Inverness et dans la province de la Nouvelle-Ecosse, par le gouvernement actuel. Il dit que ces employés ont été destitués parce qu'ils ne remplissaient pas leurs devoirs. J'affirme, sans crainte d'être contredit, que c'est purement et simplement à cause de leurs opinions politiques qu'ils ont été destitués, et que pas un de ceux qui ont voté pour moi a pu échapper à la destitution. Voilà le fait. Je répète que l'inspecteur, M. Rogers, un individu provenant du comté de Cumberland, a visité le comté d'Inverness et a fait l'enquête la plus minutieuse sur la couleur politique de ces employés ; ce n'est pas le seul employé produit par le comté de Cumberland qui voyage à travers la province en qualité d'agent politique.—Les gens de ce comté encombrement d'employés toute la province. Nous les trouvons dans toutes les situations. L'honorable député de ce comté dans cette Chambre encombre les chemins de fer et les canaux du Canada. On peut bien l'appeler le comté de Cumberland. On peut aussi accuser le gouvernement d'avoir nommé plusieurs employés dans le comté d'Inverness, dans le seul but de récompenser des amis du gouvernement. On m'a souvent demandé de nommer des gardiens pour les mêmes cours d'eau, mais j'ai toujours refusé de recommander ces nominations, parce que c'était une dépense inutile de l'argent du public.

La motion est adoptée.

RIVIERE KAMINISTQUIA—PROFONDEUR DE L'EAU.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. PLUMB fait motion qu'un ordre de la Chambre émane demandant un rapport de la profondeur de l'eau sur la barre à l'embouchure de la rivière Kaministiquia, et un rapport des sondages depuis la barre jusqu'à l'hôtel Neebing, pratiqués pendant le présent hiver. On se rappelle, dit-il, que le gouvernement précédent, dans sa sagesse, a choisi pour le terminus Est d'une des plus importantes entreprises du Canada, pour le chemin de fer du Pacifique dans le Nord-Ouest, la rivière Kaministiquia. A cette époque, une longue discussion s'engagea à propos de ce choix, et beaucoup de députés de deux côtés de la Chambre y prirent part. On fit entendre des témoins au sujet de

l'excellence du choix de cet endroit pour le terminus. L'opposition d'alors prétendait que cet endroit n'était pas convenable. La discussion a eu lieu non-seulement dans cette Chambre, mais dans la presse et sur, les *Hustings* pendant la dernière campagne électorale. Le chef du gouvernement et son parti ont cependant toujours prétendu que cet endroit est le meilleur que l'on pût choisir. D'un autre côté, on a prétendu qu'un endroit où un navire est obligé de remonter pendant quatre milles une rivière large de deux à trois cents pieds, avec une barre de sable mouvant à son embouchure, demandant un draguage continu, difficile à approcher, et fermée par la glace plus tôt à l'automne, et libre beaucoup plus tard au printemps que les parties voisines de la baie du Tonnerre, que cet endroit-là, dis-je, n'était pas le site qui convenait pour le terminus. On a aussi prétendu, d'un côté, qu'il était convenable de construire ce terminus sur une ville de papier—sur l'emplacement de ville de Fort William; qu'il était convenable de détourner la ligne du chemin de fer et de l'abaisser le long de cet emplacement de ville, et sur le bord de la rivière. Et, cependant, il appert des témoignages pris par la commission d'enquête qu'on pouvait se procurer d'aussi bon terrain à un endroit où il aurait été à bien meilleur marché, et sans avoir affaire à cinquante ou soixante propriétaires, associés avec messieurs Oliver, Davidson et compagnie, propriétaires primitifs de l'emplacement de ville, qui eux-mêmes possédaient encore une grande partie des lots. Cet emplacement de Fort William était l'emplacement d'une ville qui n'existait que dans la vive imagination d'astucieux spéculateurs. Il y avait cependant trois ou quatre bâtiments que la presse a rendus célèbres; car, après qu'il eut été décidé de choisir ce terminus, un magnifique hôtel fut construit juste sur la ligne où devait passer le chemin de fer—et le gouvernement dut payer \$5,200 pour cet édifice—le célèbre hôtel Neebing—qui ne le cède qu'au Windsor de Montréal pour les avantages qu'il offre au public voyageur.

Eh! bien, monsieur l'Orateur, on avait des doutes, du côté de la Chambre où j'avais l'honneur de siéger, sur la question de savoir s'il n'aurait pas mieux valu acheter le terrain pour le terminus avant de laisser savoir que le terminus avait été

définitivement fixé. Des particuliers, travaillant dans leur intérêt personnel, auraient eu bien soin de ne pas laisser dire que le site du terminus avait été fixé avant de s'assurer du terrain. Pour avoir négligé cela, nos gouvernants d'hier ont engagé le pays à un achat dont le prix s'est monté à près de \$75,000 pour 90 acres de terre dans le désert, lorsque la même quantité de terrain, d'un côté ou de l'autre, n'aurait coûté que la dixième partie de cette somme. Mais les voies des gouvernements sont étranges—spécialement des gouvernements de réforme. Nous n'avons jamais pu mesurer la profondeur des avantages qui ont amené ce choix, quoiqu'il soit assez facile de mesurer la profondeur de la rivière en face de ce terrain; cette profondeur est diminuée chaque année par la boue d'alluvion qu'elle arrache de ses rives; des draguages constants y seront nécessaires ainsi que sur la barre qui ferme l'entrée du port. Il est très malheureux que cet endroit, parmi tant d'autres, ait été choisi pour la grande entreprise en question. Il est très malheureux qu'aucun avantage possible, aucune erreur des ingénieurs, si l'on peut appeler cela une erreur des ingénieurs—et je ne vois pas de raison pour l'appeler ainsi—ait influencé le choix de cet endroit, choix qui a déjà causé de si grandes dépenses que ces frais mêmes embarrassent sérieusement ceux à qui la charge de construire le chemin est maintenant confiée, pour résoudre la question de changer le terminus. Je me rappelle qu'en visitant la baie du Tonnerre, on y entre en venant de l'Est, et en doublant le cap on aperçoit un groupe de petites îles basses, à cinq ou six milles de la courbe décrite par la rive nord-ouest. Derrière ces petites îles, et complètement cachée par elles, il y a une dépression de terrain marécageux à travers laquelle la Kaministiquia débouche dans la baie. Des bancs de sable mouvant en ferment l'entrée et un draguage continu est indispensable pour la rendre accessible même aux vaisseaux d'un tirage modéré. Les bords de la rivière, composés de terrain d'alluvion, s'effondrent sous la pression de la glace énormément épaisse qui se forme à sa surface, et le cours de la rivière, depuis l'emplacement de ville jusqu'en bas, se remplit constamment et graduellement. Pourquoi le terminus du chemin de fer du Pacifique se trouve-t-il là? Les messieurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre le

savent mieux que nous. Le terrain formant l'emplacement de ville et le terrain voisin appartenaient en grande partie à une société qui avait beaucoup d'influence et dont un membre avait un siège à la législature d'Ontario, jusqu'à ce qu'il ait donné sa démission pour laisser le champ libre à un certain monsieur d'Ontario, un membre du gouvernement provincial, qui cherchait un siège après avoir été battu dans la division est de Toronto. Je n'ai pas l'intention d'imputer rien de malhonnête à monsieur Oliver, ni à monsieur Davidson, ni à monsieur Brown. Ils n'ont fait que ce qu'ils avaient le droit de faire. Ils possédaient une propriété et ont fait un commerce avantageux. Quand j'ai demandé une enquête sur cette affaire, dans le comité des comptes publics, il y a des années, le chef du gouvernement d'alors me dit que j'avais joué le rôle de partisan violent dans cette question et dans d'autres.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est impossible.

M. PLUMB : Certainement. J'ai essayé de faire mon devoir honnêtement, dans l'intérêt du public, et n'ai attaqué personne en particulier. J'ai dit que ce terminus avait été choisi par le gouvernement. J'ai affirmé que ce site même avait été choisi. J'ai affirmé que M. Sandford Fleming, dans sa déposition sous serment devant le comité du Sénat, avait dit que le gouvernement avait fait le choix de cet endroit et que lui, M. Fleming, ne l'avait pas choisi. Le premier ministre d'hier, qui était alors à la tête du gouvernement, ce qui lui donnait une grosse majorité, et qui était accompagné au comité par un grand nombre de ses partisans complaisants et de ses claqueurs, jugea à propos de me faire un sermon d'un genre tout à fait inconvenant et injustifiable, genre qu'il emploie souvent lorsqu'il prend la parole dans cette Chambre pour répondre à ceux qui diffèrent d'opinion avec lui ou pour les tancer. Je faisais mon devoir au comité, comme membre de l'opposition, et j'avais le droit de le faire. L'honorable monsieur démentit carrément ce que j'avais avancé, au sujet de savoir qui avait fait le choix du terminus, et affirma que M. Fleming n'avait jamais dit que c'était le gouvernement qui avait choisi l'emplacement de ville de Fort William. J'affirmai qu'il l'avait dit, et j'apporai la déposition

sous serment de M. Fleming, qui corroborait entièrement mon assertion. J'ai le regret de dire, cependant, que l'honorable monsieur, après m'avoir fait une sévère réprimande, n'eut pas la candeur de reconnaître que j'avais prouvé mes assertions. Il eut bien soin de faire rapporter le démenti qu'il m'avait donné et de le faire publier.

Cette question a une grande importance pour le pays. La construction du chemin de fer du Pacifique sous le présent gouvernement est un fait certain. Les travaux seront poussés aussi rapidement que possible, eu égard toutefois aux ressources du pays. La ligne entre la Kaministiquia à la Rivière-Rouge est près d'être terminée, et elle s'étendra bientôt au loin vers les pentes orientales des Montagnes Rocheuses. Elle sera bientôt à même d'éprouver, jusqu'à un certain point, ce que vaut le pays qu'elle traverse. La brèche qui devait rester tandis qu'on utiliserait les fameuses étendues navigables (*water stretches*) sera maintenant comblée par une ligne continue, depuis la rivière des Anglais jusqu'au portage au Rat. Les étendues navigables et les écluses du Fort Francis, auxquelles l'ancien ministre des travaux publics s'était si formellement engagé, avaient été abandonnées par le gouvernement précédent, longtemps avant qu'il quittât le pouvoir. Quand la ligne sera terminée jusqu'à la Rivière-Rouge, les embarras résultant du choix de ce terminus deviendront probablement plus apparents qu'aujourd'hui. Mais je ne sais pas si, après tout, on n'arrivera pas à la conclusion que ce choix est le meilleur. On peut découvrir, malgré tout, que ceux qui l'ont critiqué étaient dans l'erreur, et mon but, en faisant cette mention maintenant, est de m'assurer si les dépenses énormes qui ont été encourues pour le dragage de l'entrée du port et de la rivière pour essayer de les rendre tous les deux accessibles aux navires du genre de ceux qui seront nécessaires, au commerce, ont produit de bons résultats. J'ai hâte qu'on démontre les avantages de cette rivière pour le grand trafic qui se fera nécessairement au terminus du chemin de fer du Pacifique. J'espère aussi que le gouvernement nous fournira, pendant la présente session, un compte détaillé des dépenses encourues pour l'achat de terres sur l'emplacement de ville de Fort William, compte que j'ai

demandé deux fois, sans pouvoir l'obtenir, sous la précédente administration. A ce propos, je puis dire qu'après avoir vendu au gouvernement, aux prix réguliers des lots de ville, tous les lots ayant front sur la rivière, dans cette ville qui n'existait encore que sur le papier, les ingénieurs auteurs de ce projet, trouvant qu'ils pouvaient tirer encore davantage des ministres rigoureusement économes qui régnaient à Ottawa, firent une addition considérable à l'emplacement de ville en y adjoignant le township de Neebing et, dans ce désert, vendirent à des prix fabuleux des lots de cent pieds, comme s'ils n'eussent pas déjà assez empoché en faisant "gober" à de naïfs ministres la moitié des lots de la ville de Fort William. On m'informe que le trafic de l'année, qui s'est borné à celui des navires transportant du fret et des approvisionnements pour le gouvernement et les entrepreneurs, si peu considérable qu'il soit, a été entravé parce que, sur la barre et dans la rivière, il n'y avait pas assez d'eau pour les navires qui devaient la remonter afin de livrer leurs cargaisons au Fort William. J'ai appris que le 5 novembre dernier, il y avait tant de glace sur la rivière—tandis que toute la baie était à peu près libre—que les navires ne pouvaient arriver jusqu'au Fort William, ni même jusqu'à une portée de voix de ce splendide édifice, l'hôtel Neebing, dont le voyageur empressé ne pouvait qu'entrevoir l'attrayant séjour, n'ayant, pour calmer sa vaine attente, que la vue, dans le fond du paysage, de l'unique tuyau de poêle qui fumait au-dessus du toit élevé, mais encore sans couverture, de l'édifice. Au cours d'une discussion, en cette Chambre, entre l'ex-premier ministre et le ministre actuel des chemins de fer et canaux, le premier, tout irrité, refusait d'admettre que l'époque de la formation et celle de la débâcle des glaces ne sont pas les mêmes à l'embouchure de la Kaministiquia que dans les havres voisins, dans la baie.

Je me rappelle très bien que dans cette discussion, l'honorable chef de la gauche contesta les assertions du ministre des chemins de fer, et produisit un registre contenant les dates de l'ouverture et de la clôture de la navigation, et montrant qu'il y a, sous ce rapport, une différence de dix jours à trois semaines en faveur du havre qui se trouve en dehors de la

rivière. Sans entrer dans de plus amples détails, je demande les renseignements indiqués dans cette résolution secondée par M. Dawson, qui connaît la localité et le voisinage où il a longtemps pratiqué comme ingénieur civil, ce qui le met à même d'expliquer mieux que je ne pourrais le faire la nécessité des améliorations demandées. Je sais que l'honorable député pourra fournir les renseignements les plus précieux sur les opérations relatives à cet emplacement ainsi qu'à l'emplacement même, opérations prématurées qui ont entraîné des dépenses inutiles et étaient inspirées par des motifs qu'il ne convient pas, je crois, de qualifier, en présence de cette assemblée, comme elles méritent réellement de l'être.

M. MACKENZIE : Je ne m'oppose aucunement à ce que l'honorable député se distingue chaque session, si cela lui plaît, en répétant les faussetés et les calomnies pitoyables que l'on a fait circuler à propos de cette question.

PLUSIEURS VOIX : À l'ordre !

M. MACKENZIE : Je suis à l'ordre. Je dis que l'honorable représentant de Niagara répète des faussetés et des calomnies pitoyables. J'ai le droit de faire cette observation. Je n'ai pas dit que l'honorable monsieur invente lui-même des faussetés.

M. L'ORATEUR : Je crois que ce langage n'est pas tout à fait parlementaire.

M. MACKENZIE : Je ne puis caractériser autrement les assertions de l'honorable député.

M. L'ORATEUR : Est-ce l'opinion que l'honorable monsieur a du député de Niagara ?

M. MACKENZIE : Non pas ; mais je dis qu'il répète des calomnies. Je ne discuterai pas actuellement la question et ne suivrai point l'honorable député dans tous ses arguments ; je dirai simplement ceci : l'emplacement a été choisi par l'ingénieur en chef ; j'approuvai ce choix, dans le temps, et je l'approuve encore. Je crois que c'est le meilleur choix qu'on pouvait faire et que le havre et la rivière offrent tous les avantages qu'on peut trouver sur les lacs de cette catégorie. La crique de Buffalo, la rivière de Cleveland, la rivière de Chigaco et la rivière de Milwaukee sont de cette catégorie ; on y trouve les havres les plus considérables des lacs ; et, chose curieuse, j'ai reçu

aujourd'hui la visite du capitaine d'un des plus grands vapeurs des lacs, le *Peerless* de Chigaco, navire dont les dimensions sont beaucoup plus considérables que celles des plus grands vaisseaux canadiens, et qui a relâché maintes fois dans ce havre. Il y est entré cette année, à une époque où l'eau était 18 pouces au-dessous de son niveau normal, et toute personne connaissant un peu les lacs sait qu'il a pu y pénétrer avec son grand navire dont le tirant est de onze pieds trois pouces, ce qui prouve la fausseté de toutes les histoires au sujet du manque d'eau. D'autres capitaines m'ont dit la même chose. Lorsque l'emplacement fut choisi, on savait tout cela. Je crois que le choix était dans l'intérêt général. Mais l'honorable monsieur prétend qu'il n'a pu pénétrer mes intentions. Or, je le défie de prouver que je n'ai pas toujours agi dans l'intérêt public. Je crois avoir agi de même en ce cas et je suis persuadé que le ministre actuel devra s'en tenir à mon choix, si l'intérêt public est pour lui une considération.

M. DAWSON : Je ne voulais pas prendre part à cette discussion, mais je crois que l'on a commis une grave erreur en fixant le terminus de notre grande voie ferrée sur la rivière Kaministiquia. C'est un cours d'eau étroit, de profondeur comparativement faible et le terminus se trouve ainsi relégué dans l'intérieur, à cinq ou six milles des eaux profondes du lac. A l'embouchure de ce cours d'eau, il y a une grande baie à travers laquelle on a coupé un chenal étroit. Quant au *Peerless*, lorsqu'il est entré dans ce havre, il n'était certainement pas chargé.

M. MACKENZIE : Il tirait onze pieds trois pouces d'eau.

M. DAWSON : Cela peut être, mais j'ai entendu dire que le tirant était moindre. On m'a dit qu'il tirait moins de dix pieds ; mais si l'honorable préopinant affirme, sur renseignements positifs, qu'il tirait davantage, je ne chercherai pas à le contredire.

M. MACKENZIE : Je tiens ce renseignement du capitaine d'un navire à voile.

M. DAWSON : J'ai entendu dire qu'il ne tirait que dix pieds, et, malgré ce faible tirant, il toucha dans la rivière et on dut le remorquer. Nul doute que le cours d'eau est fort étroit et les draguages qu'on y a faits ne suffisent pas pour

le rendre navigable. Je crois que l'on peut rendre l'embouchure de la rivière accessible aux navires ; mais il faudra, pour cela, employer un tout autre système de draguage. Le chenal actuel présente plusieurs inconvénients. Deux navires peuvent à peine y passer de front ; mais pourquoi l'a-t-on creusé davantage ? Tout près de là se trouve un excellent havre.

Les parties intéressées ont diversement parlé de la baie du Tonnerre : d'une part on recommande la rivière, de l'autre Prince Arthur's Landing. Des parties intéressées prétendent que les tempêtes sont fréquentes dans la baie du Tonnerre. Or, les rapports officiels prouvent à l'évidence que cette prétention n'est aucunement fondée, puisque, d'après ces rapports, 2,200 navires ont visité la baie depuis dix ans. Ils y sont venus et l'ont quittée par tous les temps, aux époques des tempêtes de l'automne et des glaces du printemps, et il n'est pas arrivé un seul accident ; pas un seul navire n'a subi d'avaries. Or, dit un proverbe : " On reconnaît l'étoffe à l'user, " et un havre qui offre de pareilles annales doit être reconnu bon.

Le seul ingénieur qui ait fait rapport en faveur de Kaministiquia est M. Kingsford. L'erreur une fois commise et longtemps après que le choix eût été fait, il fit une sorte de rapport ; mais je crois que l'ingénieur en chef du chemin de fer canadien du Pacifique a formellement nié avoir recommandé ce choix.

M. MACKENZIE : Il n'a point fait pareille dénégation.

M. DAWSON : Mais on m'affirme que, devant un comité du Sénat, il a déclaré qu'il n'était aucunement responsable du choix.

M. MACKENZIE : Il n'a point fait pareille déclaration.

M. DAWSON : Dans une lettre qui a été rendue publique, il déclare, je crois, qu'il n'est pas responsable, ou il dit quelque chose d'équivalent. Il ajoute même que monsieur Hazlewood, alors ingénieur résidant, n'est pas responsable davantage de ce choix. Je sais qu'aucun ingénieur ne voudrait recommander de fixer le terminus à cet endroit ; ils trouvent tous que ce choix est mauvais.

M. MACKENZIE : L'honorable député voudrait-il me dire quels sont les ingénieurs qui parlent ainsi ?

M. DAWSON : Tous les ingénieurs un peu compétents qui ont visité la localité.

M. MACKENZIE : Nommez-les.

M. DAWSON : Je ne me erois obligé de nommer personne en cette Chambre. Je dis que de tous les ingénieurs qui ont eu charge de ces travaux, pas un seul ne voudrait prendre la responsabilité du choix.

M. MACKENZIE : Ont-ils formulé cette déclaration ?

M. DAWSON : Je ne veux pas faire d'insinuations, ni blâmer personne, mais seulement convaincre la Chambre qu'une grave erreur a été commise en fixant le terminus à cet endroit, et si l'on persévère dans cette erreur, le pays sera entraîné, par là même, dans des dépenses aussi considérables qu'inutiles. Ce havre est fermé dès le commencement de l'automne. Il n'est pas alimenté par les eaux du lac Supérieur, mais par celles d'un cours d'eau venant de la montagne, qui passe sur des rapides et s'y refroidit, puis forme une nappe d'eau presque dormante qui gèle aux premiers froids. D'autre part, à la baie du Tonnerre, il y a des courants et même des remous venant du grand lac, et l'eau n'y gèle que quand l'hiver est déjà fort avancé. Le 7 janvier dernier, la baie du Tonnerre n'était gelée qu'à un mille de la côte, et c'est là un point important pour la navigation du lac Supérieur. Ce lac est navigable pendant une grande partie de l'hiver, parce qu'il est toujours libre au large des promontoires et l'on pourrait toujours maintenir ouverts les havres voisins du terminus, au moyen de vapeurs pouvant franchir la glace d'épaisseur moyenne. Puisque l'on parle de construire un chemin de fer jusqu'au Sault-Sainte-Marie et que le lac Supérieur est navigable pendant une partie de l'hiver, il serait absurde de fixer le terminus de notre grande voie ferrée cinq milles à l'intérieur, sur un cours d'eau étroit, obstrué par des battures et qui gèle aux premiers froids ; toute personne qui voudra bien étudier un peu la question admettra ce que j'affirme en ce moment.

M. PLUMB : Depuis que l'on a soulevé la question du choix de la rivière Kaministiquia et de l'emplacement de ville du Fort William, je me suis procuré le journal du Sénat pour 1877. Un comité spécial fut chargé de faire enquête sur l'achat de la propriété du Fort Wil-

liam en vue d'y fixer le terminus du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. Fleming fut le premier témoin interrogé et voici une partie de sa déposition :

Question — Quand le Fort William fut choisi pour terminus, pensiez-vous que le terrain coûterait une somme considérable ? Vous voyez qu'il a été payé plus de \$51,000. Ce prix ne vous semble-t-il pas extravagant ? Réponse. — J'en ai été surpris.

Question. — Qui a choisi et fixé le terminus ? Réponse. — Le gouvernement.

Question. — Mais qui a fixé ce point particulier ? Réponse. — Le gouvernement a fixé, sur le lac Supérieur, le terminus du chemin du Pacifique.

Question. — Qui a choisi le terrain ? Réponse. — Moi-même. Je recommandai le lot de terre, marqué en rouge sur le plan soumis au comité, comme étant requis pour le chemin du Pacifique.

Question. — Agissiez-vous ainsi d'après les instructions du gouvernement ? Réponse. — Le gouvernement choisit le point où devait aboutir la ligne et je recommandai qu'on s'assurât ce terrain, pour les fins du chemin de fer. (Il montre le lot marqué en rouge sur la carte.) Le gouvernement avait fixé le point où je devais choisir un terrain.

Question. — Qui l'a jalonné ? Réponse. — Je l'ignore ; le terrain était jalonné avant que ces lots y fussent indiqués. C'est le gouvernement d'Ontario qui avait, antérieurement, fait faire l'arpentage.

Question. — L'emplacement de ville était indiqué sur la carte ; le gouvernement décida que le terminus serait sur cet emplacement, et c'est vous, M. Fleming, qui avez recommandé que le terminus fût fixé sur une certaine partie de l'emplacement ? Réponse. — C'est cela.

Je dirai, une fois pour toutes, que le chef de l'opposition répète, en tous lieux et toujours, la déclaration qu'il vient de faire. Parfois, il s'irrite à ce propos ; parfois aussi, il est assez calme ; mais il se fâche toujours quand il a tort. Je crois avoir suffisamment prouvé à la Chambre que les déclarations qu'il veut bien appeler des déclarations de faits, sont légèrement erronées. J'espère ne pas me trouver de nouveau dans l'obligation où j'ai été par deux fois, de produire ce volume pour corroborer des faits que j'affirmais en connaissance de cause, ce qui ne l'empêcha pas, un jour, de me répliquer fort insolemment dans le comité des comptes publics, à l'époque où, toujours plus disposé à jouer en tyran qu'à user de courtoisie, il dirigeait l'administration du pays.

M. MACKENZIE : Je laisse à tout homme impartial le soin de juger si l'honorable préopinant a fait sa preuve.

M. Fleming déclare formellement qu'il a choisi le terrain. Moi-même, j'avais d'abord recommandé un point plus éloigné en remontant la rivière, sur un parcours de plusieurs milles, parce que je croyais et je crois encore que cette rivière deviendra, ultérieurement, le grand havre du lac Supérieur, et que je ne voyais pas la nécessité de fixer le terminus à un point aussi rapproché de l'embouchure que celui dont M. Fleming a fait choix. Je crois que nous pourrions utiliser la rivière sur un parcours de plusieurs milles et éviter ainsi la construction d'autant de milles de chemins de fer ; nous avons bien évité la construction de cinq milles de voie ferrée en choisissant Prince Arthur's Landing. Si l'on veut bien lire attentivement toutes les dépositions, on verra que j'ai entièrement raison. Les ingénieurs ont fait rapport que, plus haut, les bords de la rivière étaient élevés et qu'il était nécessaire de descendre jusqu'à ce point pour obtenir, sur roc, l'élévation nécessaire ; les dépositions que l'honorable préopinant vint de lire confirment, en tous points, ce que j'ai dit.

M. DAWSON : On n'aurait point réduit le parcours en remontant plus haut la Kaministiquia ; mais à l'ouest du tracé actuel du chemin de fer, le gouvernement d'Ontario a fait passer un chemin de colonisation à travers une région unie.

En faisant passer la ligne près de ce plateau, on aurait évité les ponts et levées nécessaires dans les ravins qui se trouvent le long de la Kaministiquia et on aurait atteint le lac au bout d'un parcours à peu près égal à celui qu'il faut faire pour arriver au terminus actuel, dans l'intérieur des terres. Sur la baie du Tonnerre, à l'est de Prince Arthur's Landing, il y a d'autres bons havres bien préférables à celui de la Kaministiquia.

M. TROW : Le député de Niagara (monsieur Plumb) devrait se contenter des preuves fournies au comité du Sénat, l'année dernière, à ce sujet. Plusieurs capitaines de navires qui fréquentent cette ligne—quelques-uns depuis un quart de siècle—déclarent que le havre choisi est le meilleur. Non-seulement les capitaines canadiens qui fréquentent le lac ont fait cette déclaration, mais les capitaines et matelots des navires américains l'ont corroboré. Je suis surpris que le député de Niagara n'ait pas trouvé quelque chose de nouveau à nous dire, sur le sujet, et

ait simplement continué à psalmodier les mêmes plaintes relativement aux défauts du havre de Kaministiquia. Je connais cette rivière ; elle n'est pas si étroite que veut bien le dire l'honorable député. C'est, il est vrai, un cours d'eau très calme, large d'environ trois à quatre cents pieds. A l'embouchure, les dépôts de débris sont très-peu considérables, bien qu'en dise l'honorable député. J'ai visité la localité en compagnie de personnes qui peuvent juger de la nature du sol sur le barrage. Ce n'est pas un sable mouvant, comme le prétend le député de Niagara ; c'est de l'argile bleue ; une fois qu'on l'a enlevée, il n'en reparait point d'autre. Depuis qu'on a fait le draguage, il ne s'est presque point formé de dépôt. Tout ce qui reste à faire, c'est un draguage plus complet. Le barrage dont parle l'honorable député est aussi vieux que la chute de Niagara, et une fois percé il ne se comblera plus. L'entrée est trop étroite et peu sûre aujourd'hui par les gros temps. Le havre du Prince Arthur's Landing est dangereux aussi. C'est une sorte de baie ouverte, de vingt-quatre à vingt-cinq milles de long sur douze ou quinze milles de large, n'offrant aucun abri et recevant toute la houle du lac, quand le souffle du sud, par le grand vide ou entrée qui se trouve au cap du Tonnerre. Toutefois, l'entrée du havre est dangereuse. Je me suis trouvé à bord d'un navire que le capitaine crut devoir tenir trois heures dans la baie avant de se hasarder dans le havre. Je suis persuadé que le havre de Kaministiquia est le plus sûr ; c'est un choix excellent.

M. BOWELL : Si l'honorable monsieur a été retenu trois heures dans le havre, comment aurait-il pu atteindre l'embouchure de la Kaministiquia ?

M. TROW : Les abords de la rivière sont très protégés par "Pie Island" et on n'a pas à y craindre les fortes houles qui pénètrent par l'ouverture de cinq ou six milles de long qui se trouve entre le cap du Tonnerre et "Pie Island."

M. MACKENZIE : Ce n'est pas moi qui ai fait explorer le premier cette ligne par un ingénieur ; c'était l'administration de mes prédécesseurs. Monsieur Murdock s'y est rendu et a exploré la ligne, autant que possible dans la direction actuelle. C'est d'après cette exploration que monsieur Fleming a fait dresser la carte de 1874 qui fut envoyée au bureau *ad hoc*

pour y faire enregistrer les titres des terrains, conformément à l'acte des chemins de fer.

La motion est adoptée.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE QUÉBEC AU LAC SAINT-JEAN.

M. VALLÉE propose qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de faire soumettre à la Chambre les documents et la correspondance échangés entre le gouvernement du Canada et les directeurs de la compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean.

Je profiterai, dit-il, de l'occasion que m'offre cette motion pour élever de nouveau la voix en faveur de l'importante question de l'ouverture et de la colonisation de la vallée du lac Saint-Jean. Je sais qu'il est difficile de traiter ce sujet devant cette honorable Chambre ; car, à première vue, cette question paraît être d'un intérêt local plutôt que général, et j'ai à combattre sous ce rapport, je ne dirai pas des préjugés, mais une opinion formée trop à la hâte et sans une étude sérieuse. Si cette honorable Chambre veut bien me prêter un instant sa bienveillante attention, je vais lui soumettre brièvement quelques observations qui la persuaderont que le gouvernement a le droit, j'ajouterais même a le devoir de contribuer pour une large part au développement de la vallée du lac Saint-Jean. Nous avons là un territoire très-étendu ; mais les moyens d'y arriver sont fort difficiles. Il est vrai que le gouvernement local a sous son contrôle la colonisation des terres de la couronne dans la province de Québec ; mais il est également vrai aussi qu'il est du devoir du gouvernement fédéral de s'occuper de l'immigration, afin de peupler les territoires du Canada. Le territoire du lac Saint-Jean peut être considéré comme le grenier de l'Est. On parle toujours de peupler l'Ouest, le considérant comme le grenier de l'avenir et comme devant fournir, non-seulement au Canada, mais même aux pays étrangers, une quantité extraordinaire de blé et de grains de toutes sortes. C'est une bonne chose d'encourager et d'activer la colonisation dans ces territoires nouveaux que nous avons acquis, mais il y a un danger à éviter. Il faut se rappeler que, dès le

M. MACKENZIE.

commencement de l'établissement de la Rivière-Rouge et de Manitoba, il est arrivé des fléaux qui ont détruit complètement les récoltes. Si le courant de l'immigration se porte d'une manière considérable vers l'Ouest, il est à craindre que les ressources premières de ce pays ne suffisent ; et que, s'il arrivait, comme cela a déjà eu lieu dans ces contrées, un manque de récoltes, le peuple ne souffrirait d'une famine. Eh ! bien, il me semble que nous pourrions éviter ce danger, en prenant les moyens de développer les territoires du lac Saint-Jean. Il peut paraître étrange que j'invoque cela à l'appui de ma thèse ; mais, si je le fais, c'est dans le but de favoriser la colonisation de nos terres inhabitées, mais fertiles, et par là de fournir les moyens de subsistance aux populations non-seulement du Canada, mais de l'Europe, où les récoltes manquent de temps en temps. Aujourd'hui même, nous voyons par les journaux européens que la récolte de blé a manqué complètement dans les territoires les plus fertiles de la Russie et que la famine y sévit. M. l'Orateur, il peut arriver la même chose au Canada ; il peut arriver que ce développement considérable qu'on favorise dans l'Ouest, aux dépens de l'Est trompe plus tard nos espérances. Dans le cas où une famine surviendrait dans l'Ouest, quels seraient nos moyens de lutter contre ce malheur ? Je crois donc devoir attirer l'attention du gouvernement sur cette question, afin de prévenir le résultat néfaste de ces accidents ; et le moyen, c'est de favoriser autant que possible la colonisation des territoires de l'Est.

Je n'ai pas besoin de dire que cette question tombe sous la juridiction du gouvernement fédéral ; car, de fait, elle est du ressort des deux législatures. Le gouvernement fédéral et le gouvernement local doivent s'en occuper. Mais le gouvernement local de la province de Québec a épuisé ses ressources par la construction des grandes voies ferrées qui facilitent le transport des immigrants et l'exportation des produits de notre pays.

La compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean, compagnie particulière fondée par des citoyens dévoués, a entrepris d'ouvrir le territoire si magnifique, si fertile de la vallée du lac Saint-Jean. Une partie de cette voie ferrée est faite et les travaux en sont restés là, faute de moyens

pour les parachever. Le gouvernement local a éprouvé des difficultés financières qui l'ont empêché de venir en aide à cette entreprise. Il faut bien remarquer qu'il dépense de fortes sommes afin de mettre la province de Québec en communication avec le reste du Canada ; et en agissant ainsi, il a rendu un grand service à la confédération toute entière. Pendant que le gouvernement fédéral consacre annuellement de fortes sommes pour mettre en communication l'ouest avec les différentes parties de notre pays, ne devrions-nous pas en même temps employer une certaine somme d'argent pour attirer vers nous cette population canadienne-française qui a émigré aux Etats-Unis et qui y a été poussée par la misère générale ? Il a été voté il y a quelques années, une somme d'argent pour le rapatriement des Canadiens des Etats-Unis ; mais malheureusement, cette somme n'apparaît plus dans nos budgets ! Je crois à propos d'attirer l'attention du gouvernement fédéral sur cette question, et de lui demander, au nom de ma province, de favoriser ce rapatriement, en donnant une certaine somme pour le développement de la vallée du lac Saint-Jean. Le moyen d'ouvrir cette région et de la mettre en rapport avec les grands centres, c'est la construction d'un chemin de fer.

J'invoquerai encore un nouvel argument, plus général, je veux dire plus direct au point de vue fédéral et qui devra convaincre cette honorable Chambre ; c'est celui-ci : Des montants élevés ont été dépensés pour la construction de l'Intercolonial qui va jusqu'à Québec et qui est lié avec le grand système des chemins de fer de l'ouest par le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, construit aux dépens du gouvernement de Québec. La voie ferrée du lac Saint-Jean, quand elle sera achevée, se trouvera jointe à l'Intercolonial et aura, d'après le principe proclamé par l'administration Mackenzie, aussi droit de réclamer des secours du gouvernement fédéral.

Nous avons vu le gouvernement favoriser les lignes locales dans les provinces maritimes parce qu'elles venaient se joindre à ce grand œuvre national, le chemin de fer Intercolonial. Je puis aujourd'hui invoquer le même argument en faveur de la construction du chemin de fer de la vallée du lac Saint-Jean ! Fort de ce précédent, je dis au gouverne-

ment : Si, pour le moment, vous ne pouvez pas nous donner directement une somme d'argent pour nous aider à construire ce chemin de fer, vous pouvez nous aider d'une manière indirecte, en inscrivant au budget la somme de \$50,000 pour le rapatriement de nos compatriotes, et la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean se chargera, chaque année, d'établir un certain nombre de Canadiens ainsi rapatriés sur les terres de cette région du lac Saint-Jean. Voilà une œuvre que je puis bien proposer et recommander au gouvernement fédéral. Je sais bien que cette question d'argent est épineuse pour une administration quelconque ; mais je crois être en droit de demander, pour ce chemin de fer, au moins les faveurs qui ont été accordées aux chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse. Vous avez encore à votre disposition les vieilles lisses enlevées de l'Intercolonial. Eh ! bien, veuillez nous en accorder une part, et je vous garantis que nous remplirons envers le gouvernement notre engagement de les remettre ou d'en payer le prix ou la valeur aussi fidèlement que la Nouvelle-Ecosse. S'il n'y a point moyen d'avoir directement de l'argent du gouvernement pour cet objet, nous demandons que l'on nous aide de la manière que je viens de suggérer. L'été dernier, nous avons eu le plaisir d'avoir la visite de l'honorable premier ministre et de l'honorable ministre des chemins de fer. Ils ont alors bien voulu venir examiner nos travaux et juger et apprécier par eux-mêmes nos efforts pour ouvrir ce territoire. Ils ont vu une partie de cette contrée et ils l'ont beaucoup admirée. Alors, ils nous ont promis de l'aide en autant que le gouvernement fédéral le permettrait. Monsieur l'Orateur, l'occasion favorable se présente ; et si le gouvernement veut donner suite au projet que je lui sou mets actuellement pour le rapatriement de nos compatriotes, qu'il nous aide un peu à terminer le chemin de fer du lac Saint-Jean.

Si on me reprochait de demander de l'aide pour un ouvrage purement local, je répondrais avec assurance et sans crainte : quand nous accordons de l'argent pour certaines constructions qui se font dans des localités quelconques, pour certaines voies ferrées (le Canada Central), pour la canalisation de certaines rivières, dans l'Ontario, nous savons que ces travaux se

font uniquement dans une province, mais nous votons cet argent parcequ'il en résulte un bien pour le pays en général. Il en doit être ainsi pour le chemin de fer du lac Saint-Jean.

Il sera d'une grande utilité, d'abord à l'Intercolonial, et ensuite au point de vue général, à la Confédération, parce qu'il ouvrira à la colonisation un immense territoire dans lequel pourra subsister une nombreuse population, un territoire qui deviendra plus tard un vaste grenier devant servir à nous préserver des dangers d'une disette, au cas où la récolte manquerait dans l'ouest. Je n'en dirai pas davantage pour le moment, attendu que, durant le cours de cette session, j'aurai l'occasion d'y revenir ; mais j'ai confiance dans la générosité du gouvernement, et j'espère que l'honorable ministre des chemins de fer verra que cette entreprise est destinée à être d'une grande utilité pour la Confédération, et que, par conséquent, elle a droit d'avoir de l'aide et de l'appui.

M. CIMON : L'honorable membre de Portneuf (M. Vallée) mérite les félicitations de la Chambre pour avoir soumis cette importante question du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean. Depuis plusieurs années, l'honorable membre agit cette question si intéressante au point de vue de la province de Québec. Comme rédacteur de l'un des journaux les plus importants de la ville de Québec, il a fait connaître au public toute l'importance de la construction de cette voie ferrée. S'il y a aujourd'hui une question dans le Bas-Canada qui doit principalement attirer l'attention du gouvernement fédéral, c'est bien la question de ce chemin de fer-là ; car il est destiné à ouvrir à la colonisation l'un des plus grands territoires qu'il y ait au Canada. Le territoire du lac Saint-Jean, considéré relativement à son étendue, est bien plus considérable que la province de Manitoba même ; c'est un territoire capable de contenir et de nourrir une population beaucoup plus nombreuse que ne peut le faire Manitoba. Une des graves objections que l'on entend émettre contre la construction de ce chemin de fer, et surtout contre le territoire du lac Saint-Jean, c'est que cette partie du pays ne pourra pas apporter de revenus au trésor fédéral. Eh ! bien, cette objection est complètement futile, et ne sert que de

prétexte pour motiver un refus de venir en aide à cette entreprise. Si l'on consulte les statistiques et les rapports de la douane de Québec, l'on verra que ce territoire inerte que la Chambre s'en occupe.

Les statistiques établissent que les navires transatlantiques et les autres vaisseaux de commerce intérieur qui, depuis 1877, ont fréquenté les différents ports dans la rivière Saguenay représentent 1,577,760 tonneaux. Ces chiffres démontrent donc que les ports de la rivière Saguenay sont ceux qui viennent en troisième ordre dans la province de Québec.

Vient d'abord Québec, puis Montréal, ensuite la rivière Saguenay, dans l'ordre de leur importance respective sous ce rapport. Ce fait est concluant et devrait attirer l'attention spéciale des honorables ministres fédéraux. Si un tel nombre de vaisseaux font commerce dans le territoire du Saguenay, on peut voir que des revenus considérables y ont été prélevés pour le trésor fédéral. L'été dernier, le public a entendu avec plaisir les paroles qui ont été prononcées par l'honorable premier ministre et l'honorable ministre des chemins de fer, lorsqu'ils sont venus visiter la cité de Québec et qu'ils ont fait une promenade sur cette partie du chemin de fer qui est en opération.

Ces honorables ministres ont bien voulu laisser entendre qu'ils étaient bien disposés au sujet de la construction de ce chemin de fer. Tout le Bas-Canada a lu ces paroles avec plaisir et en a remercié les honorables ministres, et nous espérons qu'ils réaliseront ce que le public attend d'eux à ce sujet.

Je ne veux pas aujourd'hui entretenir plus longtemps la Chambre sur cette question, et je terminerai en félicitant de nouveau l'honorable membre d'avoir soumis, ce soir, cette question au gouvernement du Canada. Et je le remercie sincèrement, au nom des électeurs du lac Saint-Jean, pour la part active qu'il prend dans cette affaire.

M. LANDRY : Je veux apporter le concours de ma faible parole aux éloquentes remarques faites par mes honorables amis les députés de Portneuf (M. Vallée) et de Chicoutimi (M. Cimon), et plaider avec eux auprès du gouvernement la belle cause de la construction du chemin de fer du lac Saint-Jean et de la colonisation de cette immense et fertile vallée.

destinées par la nature à devenir le grenier d'abondance de la province de Québec. S'il m'était permis, néanmoins, je relèverais de suite une erreur dans laquelle est tombé mon ami le député de Chicoutimi, bien involontairement, je crois. Statistiques en main, il a voulu prouver à cette Chambre que les ports du Saguenay viennent en troisième lieu, au point de vue de leur importance commerciale, immédiatement après les ports de Québec et de Montréal. Voilà la prétention de l'honorable député; mais le port de Montmagny, qu'en fait-il? Evidemment, il l'a oublié dans ses recherches, autrement il aurait donné au bassin de Montmagny l'importance qu'il mérite, et les ports du Saguenay viendraient en quatrième lieu.

Mais la question actuelle comporte de plus graves intérêts, auxquels les intérêts particuliers doivent naturellement céder le pas. J'adopte pleinement la manière de voir des deux membres qui viennent de parler, et j'espère que le gouvernement comprendra toute l'importance de la question. Il est une considération que mes honorables amis n'ont point développée, qui devrait, ce me semble, avoir ici sa raison d'être et qu'il ne faut aucunement perdre de vue. Elle place la question sur un plus vaste terrain, en lui donnant toute l'importance d'un sujet qui ne regarde plus seulement une seule province, mais la Confédération toute entière. Et cette considération est la suivante :

Le chemin de fer du Nord est appelé à devenir inévitablement un tronçon du Pacifique, un chaînon indispensable de cette grande voie ferrée. Des différentes explorations qui ont été faites jusqu'à ce jour pour établir un tracé et localiser le chemin de fer du lac Saint-Jean, découle ce fait que l'on peut, si je ne me trompe, construire un embranchement partant de quelque point près de Batiscan, gagnant la tête du lac Saint-Jean, entourant ce lac de sa ceinture d'acier, traversant l'immense vallée qui l'entourne et descendant par la vallée de la rivière Marguerite jusqu'à Tadoussac. Cette dernière localité deviendrait le terminus du Pacifique, et la nature l'ayant fait un port d'hiver, nous aurions en toute saison de l'année la ligne la plus directe et la plus courte de l'Atlantique au Pacifique.

A ce point de vue, je crois qu'il est de l'intérêt, non-seulement du comté de Chicoutimi, mais de la province, mais de la

Confédération entière d'appuyer les prétentions de l'honorable député de Portneuf.

Aussi est-ce mon espoir, je dirai plus, c'est ma conviction que non-seulement les membres de la province de Québec, mais aussi les membres des autres provinces, amis de leur pays et de sa prospérité, se réuniront dans un effort commun pour exercer, à son bénéfice, leur salutaire influence sur le gouvernement du jour et obtenir de lui que de sérieuses explorations soient faites afin d'élucider à la satisfaction de tous l'importante question maintenant soumise à nos délibérations.

SIR CHARLES TUPPER : Je me rappelle un voyage agréable dans la localité mentionnée par les honorables députés que nous venons d'entendre. Je me souviens parfaitement que j'évitai avec soin, comme mon devoir l'exigeait, de prendre des engagements positifs au sujet d'une subvention à cette importante ligne de chemin de fer. Je suis d'autant plus porté à croire que je fus assez prudent que, si je m'étais engagé au point indiqué par les honorables députés dont nous venons d'entendre les éloquentes discours en faveur de cette ligne, ces messieurs, qui parlent aussi bien l'anglais que le français, auraient pu me rappeler mes promesses dans ma langue natale. Toutes les personnes qui connaissent un peu la région si riche entre Québec et le lac Saint-Jean apprécient la grande importance de cette ligne pour le développement d'une des sections les plus belles, peut-être, de la province, et j'oserais presque dire de toutes les parties des provinces plus anciennes. Les avantages de ce chemin seraient non-seulement de développer les ressources du pays généralement, mais aussi d'ouvrir un champ très fertile à l'émigration et à la colonisation dans la province de Québec. L'importance de cette ligne de chemin de fer ajouterait beaucoup au volume du commerce du port de Québec et augmenterait aussi le trafic de l'Intercolonial qu'il contribuerait à alimenter, en se reliant par la traverse au terminus de la Pointe-Lévis. Cela rendrait certainement cette ligne d'un grand avantage pour tout le pays, et il serait de notre intérêt à tous de l'aider de toutes nos forces. Je crains bien cependant que les droits d'autres chemins de fer, qui nous serrent de plus près et que

nous ne pouvons ignorer, rendront difficile au gouvernement la tâche d'aider la ligne en question autant que les intérêts du pays le demanderaient. Tout ce que je puis dire, c'est que les communications qui ont été adressées au gouvernement et à moi, au sujet de cette ligne importante, ont reçu toute mon attention, et que, sous peu de temps, je les soumettrai officiellement à mes collègues, afin que nous puissions donner une réponse définitive à ce sujet.

La motion est adoptée.

SERVICE CIVIL—DIVISION INTÉRIEURE.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. MUTTART fait motion qu'il soit voté une adresse demandant un rapport de la division intérieure du service civil, par départements, qui doit contenir :

1o. Une liste des employés choisis dans les différentes provinces de la Confédération depuis le 1er juillet 1873 jusqu'à ce jour ; et indiquer aussi dans quelle proportion ces provinces sont maintenant représentées dans le service civil ;

2o. Une liste des employés originaires d'autres pays que le Canada, nommés depuis la Confédération, indiquant la nationalité de chaque employé, depuis quand il résidait au Canada avant sa nomination, et son salaire actuel, s'il est encore dans le service.

Mon but, dit-il, en faisant cette motion, c'est que, lorsque nous discuterons le bill du service civil, je puisse avoir les informations qui me permettront, comme représentant de l'île du Prince-Edward, de découvrir si certaines plaintes au sujet du service civil intérieur sont fondées ou non. Je suis d'avis que la province de l'île n'est pas représentée dans ce service comme elle devrait l'être. Comme l'île fait maintenant partie de la Confédération, elle devrait être représentée dans le service civil intérieur en proportion de sa population. Si nous estimons la population du Canada à quatre millions, et celle de l'île à 120,000, la population de l'île se trouve être à peu près un trente-troisième de celle du Canada. Il y a, je crois, plus de six cents places dans les départements à Ottawa ; le trente-troisième de 600 serait d'environ dix-huit, et ce chiffre représenterait la part à laquelle l'île a droit, dans la distribution équitable des places du service civil intérieur. Un autre but que j'ai en faisant cette motion est celui-ci : On dit qu'un grand nombre des meilleures places et les mieux payées sont remplies par des gens qui ne sont pas Ca-

nadiens. On prétend que, dans quelques départements, plus de la moitié des employés sont importés de l'étranger. Si ces faits sont vrais, il est certainement temps que les Canadiens ne sachent et prennent les mesures nécessaires pour empêcher cette injustice envers nos concitoyens. Nous ne demandons pas que le gouvernement destitue des employés capables et précieux qui font actuellement partie du service, mais nous espérons qu'à l'avenir, sous l'opération du nouveau bill du service civil, on mettra de côté l'élément étranger. Pendant que nous protégeons nos industries canadiennes, il n'est que juste que nous protégeons notre talent canadien. Il est à espérer qu'on tiendra compte, dans le nouveau bill du service civil, de la devise : " Le Canada pour les Canadiens."

La motion est adoptée.

IMPORTATIONS DE GRAINS DES ETATS-UNIS.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. CAMERON (Huron-Sud) fait motion qu'un ordre de la Chambre émane demandant un rapport qui indique : La quantité de blé, avoine, pois, orge et maïs importés des Etats-Unis depuis le 15 mars 1879 jusqu'au 1er février 1880 ; le montant des droits réellement perçus sur chaque espèce de grain ; la quantité de blé et d'avoine en douane le 1er janvier 1880, et copie de tous les certificats d'entrepôt actuellement en existence et entre les mains du gouvernement, pour du blé et de l'avoine.

Je désirerais, dit-il, que le ministre des finances fit le rapport par province. Quelques députés m'ont laissé entendre qu'il serait préférable de le diviser ainsi, que de n'avoir qu'un rapport en bloc pour toutes les provinces. Je puis dire aussi que je n'ai pas besoin d'une copie de tous les certificats d'entrepôt, parce que, s'ils sont nombreux, le rapport serait trop volumineux et il ne pourrait être soumis à la Chambre assez tôt pour être de quelque utilité, lors de la discussion qui s'élèvera, sans doute, pendant cette session à propos des amendements proposés au tarif. Si l'honorable monsieur veut bien faire la copie d'un seul certificat d'entrepôt, s'il y en a un—je ne sais s'il y en a ou non—et me donner le nom des personnes engagées par les autres certificats, j'aurais tout ce dont j'ai besoin. Tout ce que je sais à ce sujet est ce que j'ai lu dans

un journal en août dernier. Un des journaux de la partie ouest d'Ontario a publié une lettre signée : "Un meunier," qui appelait l'attention du public sur le fait suivant : Des ordres du conseil auraient été passés par le gouvernement, en vertu desquels quelques gros meuniers avaient le droit d'importer des Etats-Unis au Canada du blé franc de droits ou en douane, et qu'on leur donnait un an pour faire leurs rapports. Au bout de l'année, ils seraient obligés, ou de payer les droits sur le blé ainsi importé, ou rendre compte de son équivalent en farine qui aurait été exportée. Les deux maisons à qui il était fait allusion dans cette lettre, comme ayant une entente ou un arrangement avec le gouvernement, nièrent positivement et distinctement, sous leurs signatures, l'existence d'une telle entente ou d'un tel arrangement. Quelques jours après, je lus dans le même journal un document qui semblait être une copie de l'ordre en conseil en vertu duquel les meuniers avaient la permission d'importer du blé, comme l'avait dit le correspondant. Cet ordre était daté du 10 juillet 1879, et il confirmait l'assertion de la personne qui avait écrit la lettre, signée : "Meunier." Il est donc à désirer que nous puissions avoir tous les renseignements possibles là-dessus, avant d'entamer sur d'autres points la discussion qui devra sûrement accompagner la présentation des amendements proposés au tarif par le gouvernement. J'aimerais donc que ces rapports fussent soumis bientôt.

M. BOWELL : Il n'y a aucune objection à changer cette motion comme le suggère l'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron). S'il veut bien lire la motion qu'a présentée l'honorable député de Saint-Jean, N.-B. (M. Burpee), et qui a été adoptée, il y trouvera que ce monsieur demande un rapport des différentes qualités de blé, pois et orge, et cela aussi par provinces. Je voudrais qu'il fût entendu que nous prendrions ces deux rapports et n'en ferons qu'un ; car je ne vois pas la nécessité de les faire doubles. Le gouvernement est très désireux de donner à l'honorable monsieur toutes les informations dont il a besoin, et je suis persuadé que, s'il avait accordé un peu plus d'attention à la *Gazette Officielle*, il aurait vu l'ordre du conseil dont il parle. L'honorable monsieur a appuyé ses assertions sur des

articles de journaux hostiles à toute la politique du gouvernement. Je sais bien que l'on a prétendu que les règlements avaient été éludés pour admettre des grains de l'ouest dans ce pays francs de droits. On indiquait aussi les noms des meuniers à qui, disait-on, on avait fait cette faveur, et ces messieurs, sous leur propre signature, nièrent, à l'époque de l'accusation, qu'ils eussent importé un seul minot de blé depuis la mise en opération du tarif. L'honorable monsieur se rappellera que, pendant la discussion qui eut lieu l'année dernière sur la question du tarif, le ministre des finances déclara positivement que l'on donnerait toutes les facilités possibles aux meuniers des différentes parties du pays pour importer du grain de l'ouest, le moultre en douane et l'exporter ensuite. En soumettant le rapport demandé, j'y ajouterai toutes les affidavits en rapport avec l'exportation du blé ainsi importé en entrepôt, ou son équivalent en farine. Le système d'entrepôt a été longuement et librement discuté, lors de la discussion sur le tarif. Je me figure que le parti opposé à la politique du gouvernement, s'étant aperçu que les moulins de l'Ouest n'avaient point fermé leurs portes, essayèrent de faire croire aux cultivateurs, spécialement à ceux de l'Ouest, que le gouvernement avait dans la pratique tellement relâché la sévérité du tarif, que le droit sur le blé s'en trouvait réellement aboli, et cela, sans avoir informé le parlement que c'était l'intention du gouvernement de permettre la grain d'être importé manufacturé en entrepôt pour l'exportation, même s'il y avait des raisons contre le système d'entrepôts.

Je répète qu'il a été parfaitement entendu, lors de la discussion sur le tarif, que, pour encourager les meuniers du pays, on permettrait d'importer et de manufacturer du grain en douane, à condition que les intéressés prissent l'engagement par écrit que ce grain, ou son équivalent en farine, serait exporté, ou que les droits en seraient acquittés. Le gouvernement n'a aucune objection à ce que cette motion soit adoptée, et la Chambre pourra se convaincre, lorsque ce rapport sera soumis, que le gouvernement n'a jamais, dans aucun cas, dépassé les promesses qu'il avait faites lorsque cette question a été discutée l'année dernière.

M. ANGLIN : Cette question a attiré mon attention à l'époque où elle fut tant discutée dans la presse, et je crois aussi avoir lu l'ordre du conseil; mais, si je ne me trompe, l'honorable ministre des douanes n'a pas exposé correctement la matière dans ce qu'il vient de dire. On ne s'objecte pas à ce que le blé américain soit admis dans ce pays pour être moulu. On se plaint de ceci : qu'au moment exact où le cultivateur canadien, qui se trouvait à posséder du blé pour la spéculation, avait le droit de s'attendre à retirer un prix plus élevé de son blé, puisque l'approvisionnement de blé et de farine du Canada, alors dans le pays, était insuffisant pour les besoins du marché local—à ce moment exact, on permit à quelques gros meuniers d'importer du blé américain dans le pays, et d'en pracer la farine sur le marché canadien sans avoir payé de droits. Les termes de leurs obligations leur ont permis de moudre d'autre blé, lorsque la nouvelle récolte est arrivée et que le prix du blé avait baissé. Ils ont gagné à moudre du blé de la nouvelle récolte, à la place de celui qu'ils avaient importé lorsque la vieille récolte était insuffisante; et les cultivateurs auraient obtenu un prix plus élevé pour leur blé si l'on n'avait pas permis à la farine provenant de blé américain importé sans payer de droits, de leur faire concurrence sur le marché canadien. Cet état de chose est tout à fait différent de celui que nous devons attendre des promesses faites l'année dernière. Le premier ministre avait dit catégoriquement, en réponse à quelques observations faites de ce côté-ci de la Chambre, et dans le langage le plus énergique, que, tant que les cultivateurs canadiens auraient un minot de blé à vendre, on ne permettrait à aucun autre blé d'entrer dans la consommation du pays, à moins qu'il ne payât les droits. Tout l'esprit de la politique nationale, telle qu'on nous l'a expliquée à la dernière session, a été violé de propos délibéré, en ce qui affecte les intérêts des cultivateurs du pays, et violé par ceux-là même qui prétendent avoir protégé les cultivateurs et leurs intérêts.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Oh !

M. ANGLIN : L'honorable ministre des finances peut rire ; cela ne changera rien à l'affaire.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

M. ANGLIN.

FRONTIÈRE NORD-OUEST D'ONTARIO.

DEMANDE DE COPIE DE LA DÉCISION DES ARBITRES.

M. CAMERON (Huron-Sud) demande copie de la décision des arbitres sur la frontière nord-ouest d'Ontario, de tous les documents et papiers ayant rapport à cette frontière, et de toute la correspondance échangée à ce sujet entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario.

A la fin de la dernière session, dit-il, j'ai demandé au premier ministre s'il était disposé ou non à soumettre à la Chambre une copie de la décision des arbitres au sujet de la frontière nord-ouest d'Ontario et de tout arrêté du conseil ou autres documents que le gouvernement aurait en sa possession touchant cette affaire. La réponse que je reçus fut que la décision originale, ou le duplicata qui lui avait été transmis, et tous les documents concernant cette affaire, avaient été égarés ou perdus dans ses bureaux ; qu'il ferait faire des recherches et les soumettrait à la Chambre le plus tôt possible. Quelques jours après, je fis la même demande et reçus la même réponse. Je suis informé qu'avant la fin de la session, une copie de cette décision et des documents qui y avaient rapport a été transmise au premier ministre et se trouvait entre ses mains ; mais je ne sache pas qu'il l'ait jamais soumise à la Chambre. Il est absolument nécessaire que les documents ayant rapport à la frontière nord-ouest soient soumis à la Chambre avant que la discussion s'engage de nouveau sur cette importante question. S'ils avaient été soumis à la fin de la dernière session, comme le premier ministre avait promis, je crois, de le faire ils auraient été utiles aux messieurs qui ont pris part à la discussion qui a eu lieu sur cette question, l'autre jour. Ces documents n'ont pas été soumis au parlement, et je demande qu'ils soient déposés sur le bureau de la Chambre.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Il n'y a pas d'objection à ce que cette motion soit adoptée.

La motion est adoptée.

CANAL DE WILLIAMSBURGH.—PROFONDEUR DE L'EAU.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. ROSS (Dundas) fait motion qu'un ordre de la Chambre émane requérant la production d'un rapport qui indique la

profondeur de l'eau sur les buses dans chacune des écluses sur les canaux de Williamsburgh durant la saison de la navigation des six dernières années ; le maximum et le minimum de profondeur sur les buses pendant chaque mois de la période mentionnée ; le nombre de vaisseaux ou des steamers retenus dans les canaux chaque année pendant la même période à cause de l'insuffisance de l'eau dans lesdits canaux ; le temps qu'ils ont été ainsi retenus ; et copie de toute correspondance à ce sujet.

La raison, dit-il, qui me fait demander ce rapport est que je désire démontrer à la Chambre, et particulièrement à mon honorable ami le ministre des chemins de fer et canaux, la nécessité pressante qui existe de perfectionner notre système de canaux, comme nous désirons tous, je l'espère, qu'il le soit tôt ou tard. La grande difficulté que l'on rencontré dans le canal de Williamsburgh est l'insuffisance de l'eau. Elle a pour conséquence de retenir souvent, pendant un jour ou deux, des vaisseaux chargés de fortes cargaisons, quand ils se dirigent vers l'Ouest. Il est bien connu que les vaisseaux ne se servent pas du canal, généralement, en descendant, mais ils s'en servent forcé-ment en remontant, et, souvent, un grand nombre de vaisseaux, lourdement chargés, sont arrêtés et font des pertes qui jettent le discrédit sur notre système de canaux, système dont nous nous enorgueillons tant dans ce pays. Dans le rapport de l'ingénieur en chef pour 1875, il dit :

“ En octobre 1872, le fleuve était si bas qu'il n'y avait que six pieds d'eau sur les buses de l'écluse de garde du Rapide Plat, ce qui prouve évidemment qu'il faudra creuser environ cinq pieds et demi pour assurer une profondeur de douze pieds aux basses eaux.”

Les opinions diffèrent, je crois, sur la profondeur que l'on veut donner à ces canaux. L'année dernière, quand cette question a été soumise à la Chambre, j'ai émis l'opinion—et je n'ai eu aucune cause d'en changer depuis—qu'une profondeur de six pieds à ce que nous appelons les basses eaux extrêmes serait bien suffisante pour tous nos besoins. J'ai mentionné cela parce que les variations du fleuve à ce point sont très particulières. Cette profondeur donnerait toute l'eau nécessaire pour le commerce de transport du pays. Il est entendu, je crois, que nous devrions avoir un système de canaux

de douze pieds au moins d'un bout à l'autre. Nous aurons cette profondeur dans le canal Welland et nous l'avons dans le canal de Lachine. Cela étant posé, on ne peut que demander que les canaux intermédiaires aient une profondeur proportionnée. Je crois que ces deux extrêmes montrent quelle doit être cette profondeur. L'ingénieur en chef dit plus loin :

“ Les variations de niveau sont obtenues par le journal tenu aux différentes stations ; le résultat est démontré par le tableau suivant (Extrait) : écluse des Galops No. 27, variation entre les hautes et basses eaux, 4 pieds 11 pouces ; écluse de l'entrée inférieure, No. 25, 7 pieds 7 pouces ; variation au Rapide Plat : écluse No. 24, 6 pieds 9 pouces ; écluse No. 23, 6 pieds 4 pouces.”

Cela corrobore ce que je disais l'année dernière, que le niveau varie de quatre à six pieds en vingt-quatre heures. Mon but, maintenant, est de faire comprendre à la Chambre et à l'honorable ministre des chemins de fer et canaux, que la population de notre partie du pays regarde comme une nécessité urgente que ces travaux soient immédiatement exécutés. J'espère que l'honorable monsieur mettra dans son budget une somme suffisante pour assurer l'agrandissement du canal de Williamsburgh. Le canal Beauharnois a une profondeur de dix pieds ; celui de Cornwall, de neuf à dix pieds, tandis que le canal de Williamsburgh, dans l'automne, lorsqu'il y a un grand commerce de transport à faire, n'a souvent pas plus de sept pieds. Il est donc évident que le prochain crédit affecté à l'agrandissement des canaux du Saint-Laurent sera employé sur la section de Williamsburgh. Tout Canadien devrait tenir à honneur de perfectionner nos canaux, et les expéditeurs devraient être prêts, au moyen de vapeurs convenables et de barges, à faire concurrence à tous leurs rivaux pour atteindre le littoral maritime. Les deux gouvernements se sont engagés à agrandir nos canaux, et je ne crois pas qu'il y ait de bonne raison pour retarder davantage. Le pays, j'en suis sûr, approuvera toute dépense faite par le gouvernement en élargissant ce canal. Quoiqu'il puisse être avantageux d'atteindre les splendides pays de la côte du Pacifique, il ne faut pas y sacrifier d'autres intérêts. Nous avons bien le droit de nous reposer et de prendre notre temps pour atteindre au versant du grand Pacifique, mais il est important que nous augmentions nos communications par eau avec le Saint-Laurent. Cette question, je l'espère, sera plus am-

plement discutée plus tard, lorsqu'elle reviendra devant la Chambre et que j'aurai le plaisir d'entendre dire au gouvernement qu'il a mis dans le budget un crédit d'un demi-million de piastres pour l'amélioration du canal de Williamsburgh.

La motion est adoptée.

CANAL WELLAND—FOURNITURE DE BOIS.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. TROW fait motion qu'un ordre de la Chambre émane requérant copie des annonces demandant des soumissions, et copie de toutes les soumissions pour la fourniture de bois en grume et de bois de service pour le canal Welland, suivant l'annonce du 12 janvier 1880 —en indiquant celle qui a été acceptée; un état indiquant l'heure à laquelle chaque soumission a été remise au bureau de M. Ellis, le surintendant du canal, et, au cas où la plus basse soumission n'aurait pas été acceptée, les raisons du choix que l'on a fait; copies de toutes les soumissions fournies pour la fourniture de fer et d'ouvrages en fer pour ledit canal, et un précis des circonstances qui ont entouré la conclusion du contrat pour ces ouvrages en fer; copie de toute correspondance ayant rapport à la résiliation de tous contrats pour fournitures pour ledit canal, qui existaient avant le mois d'avril 1879; copie de toute correspondance ayant rapport à l'achat de fournitures pour ledit canal, soit par contrats, soit autrement, depuis cette époque; copie de toute correspondance ayant rapport à l'emploi d'ouvriers sur ledit canal depuis le 10 octobre 1878; les noms des personnes qui ont livré des fournitures et fait des travaux de forge sans soumission; le montant payé à chacune de ces personnes pendant la période en dernier lieu mentionnée.

Je fais, dit-il, cette motion pour la raison suivante: Quelques entrepreneurs prétendent que le contrat n'a pas été conclu avec le plus bas soumissionnaire, et que la soumission de la personne avec qui l'on a conclu n'a été fournie qu'après l'heure mentionnée dans les annonces.

M. DREW fait motion que les mots suivants soit ajoutés à la fin de la motion: "Aussi, copies de toutes annonces demandant des soumissions pour ouvrages de forge, fer, ouvrages de fer, bois en grume

et bois de service, de janvier 1874 à septembre 1878; les noms des journaux où ces annonces ont été publiées; copies de toutes les soumissions pour lesdits ouvrages et lesdites fournitures — indiquant celles qui ont été acceptées; les noms de toutes les personnes qui ont livré des fournitures et fait des ouvrages de forge sans soumission, et le montant payé à chacune de ces personnes, par année, pendant la période en dernier lieu mentionnée."

SIR CHARLES TUPPER: Je ne vois aucune objection à la motion ou à l'amendement. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai donné instruction pour que l'on demandât des soumissions de la manière ordinaire, et que, ayant reçu du surintendant un rapport recommandant l'acceptation de la plus basse, j'ai donné des instructions pour que cela fût fait. Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai pas connaissance qu'aucune plainte ait été faite au département, ni qu'aucune soit venue à la connaissance du département au sujet de quelque injustice ou de quelque irrégularité. S'il est arrivé rien de ce genre, j'aimerais à le savoir. Nous donnerons les renseignements demandés en suivant d'aussi près que possible la forme de la motion.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

DÉTOURNEMENTS DE FONDS À LA DOUANE DE TORONTO.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. PATERSON (Brant-Sud) fait motion qu'une adresse soit votée demandant un état qui indique le montant des détournements de fonds à la douane de Toronto, avec tous les rapports, correspondances, arrêtés du conseil et autres documents ayant rapport à cette affaire.

M. BOWELL: Il n'y a aucune objection à ce que les documents demandés soient soumis à la Chambre; quand ils seront parvenus, la Chambre verra qu'il y a eu un détournement de fonds à ce port en 1874. Ce fait fut porté à la connaissance du gouvernement précédent par un des inspecteurs. S'il y avait eu une enquête, il est tout probable que le détournement de fonds considérable, commis récemment, n'aurait pas eu lieu.

M. BURPEE (St-Jean): C'est la première fois que j'entends dire qu'un détournement de fonds ait eu lieu à cette époque.

M. BOWELL : L'inspecteur Kavanagh rapporta au département le fait qu'un des employés, maintenant destitué, avait un déficit dans sa caisse en 1875. Si l'honorable monsieur ne savait pas ce qui se passait dans son propre département, ce n'est pas ma faute.

La motion est adoptée.

FAILLITES EN 1878 ET 1879.

DEMANDE D'ÉTAT.

M. CAMERON (Huron-Sud) fait motion qu'un ordre de la Chambre émane demandant un état qui indique : le nombre des faillites dans les différentes provinces et le nombre total pour le Canada dans les années 1878 et 1879, séparément ; le montant du passif tel que donné par les faillis ou autrement établi ; les réclamations prouvées ; la moyenne pour chaque faillite ; les recettes de toutes les faillites, les sommes payées comme dividendes, comme frais, commission, etc. ; le taux moyen payé comme dividende sur le total des dettes ainsi établies, le taux moyen payé pour frais, commission et autres déboursés, sur les sommes réalisées de l'actif.

Des rapports semblables, dit-il, ont été soumis à la Chambre en 1874. Je vois aussi que, en 1879, on a soumis au parlement des rapports contenant les renseignements demandés par cette motion pour les années 1876 et 1877. Je fais maintenant motion que les rapports de 1878 et 1879 nous soient fournis. Je suis certain que les renseignements obtenus vaudront la peine qu'auront coûtés ces rapports ; car ceux que nous trouvons dans les deux rapports qui nous ont été soumis sont très intéressants et très précieux. Je ne doute pas que les rapports de 1878 et 1879 en contiendront de plus intéressants encore et de plus précieux. J'ai la conviction que le gouvernement n'aura aucune objection à fournir ces rapports ; car, si les assertions du gouvernement sont vraies, que le pays prospère et que le commerce a repris sa vigueur depuis l'arrivée au pouvoir du ministère actuel, les rapports devront démontrer que le nombre des faillis a diminué de beaucoup.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Le chef de l'opposition a dit, l'autre jour, que le montant des faillites, l'an dernier, avait dépassé celui de l'année précédente. Et le principal organe de la gauche a répété la

même chose, en ajoutant que le plus grand nombre de faillites eut lieu aux États-Unis en 1878, c'est-à-dire, avant la reprise des affaires chez nos voisins. Il est donc probable que la plus mauvaise année sera également suivie, au Canada, de temps meilleurs ; et l'année dernière ayant été la pire, il est à espérer que l'année prochaine sera meilleure.

M. CAMERON (Huron-Sud) : Comment l'honorable monsieur a-t-il pu se procurer ces renseignements, puisqu'il n'y a pas de loi de faillite aux États-Unis ?

SIR SAMUEL L. TILLEY : C'est justement la position dans laquelle nous allons nous-mêmes nous trouver.

La motion est adoptée.

EMPLOYÉS DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANDRY : Je demande : 1o Un état indiquant, dans autant de colonnes distinctes, les noms des différents employés sur le chemin de fer Intercolonial, dans la province de Québec ; leur âge, leur nationalité, à quelle croyance religieuse ils appartiennent, leur domicile, la nature de leur emploi, le montant actuel de leur salaire annuel, la date de leur entrée dans le service, et le montant de leur salaire lors de telle entrée au service ;

2o Un semblable état pour la province du Nouveau-Brunswick ;

3o Un semblable état pour la province de la Nouvelle-Ecosse ;

4o. Un état indiquant, dans autant de colonnes distinctes, les noms des différents employés supérieurs au service du chemin de fer Intercolonial, leur âge, leur nationalité, leur croyance religieuse, leur domicile, la nature de leur emploi, le montant actuel de leur salaire annuel, la date de leur entrée au service et leur salaire lorsqu'ils furent nommés ;

5o Un état indiquant, dans autant de colonnes distinctes, les noms des différents employés de l'Intercolonial qui ont cessé d'être employés sur le chemin de fer depuis le 18 octobre 1878, leur nationalité, leur croyance religieuse, la nature de l'emploi qu'ils occupaient, le salaire attaché à tel emploi, la cause de leur renvoi ou de leur démission, par qui ils ont été remplacés, les noms de leurs successeurs, la nationalité, la croyance religieuse de ces derniers, leur salaire, leur domicile, le

nom de la province à laquelle appartiennent tels démissionnaires et celui de la province d'où viennent leurs successeurs.

SIR CHARLES TUPPER : Je pense que la Chambre a déjà adopté une motion demandant un relevé semblable, en ce qui concerne l'embranchement de la Rivière-du-Loup. Il n'est pas désirable que des demandes du genre se multiplient, et si les renseignements demandés sont compris dans la motion précédente, il vaudra mieux alors la retirer. L'auteur de la présente motion ne dit pas s'il veut avoir la date de l'entrée au service de la compagnie du Grand-Tronc ou du gouvernement, des employés de l'embranchement de la Rivière-du-Loup. La plupart des officiers sont entrés au service du gouvernement lorsque celui-ci prit possession du chemin. Ainsi, j'aimerais que l'honorable monsieur nous dit s'il veut savoir quand les officiers en question sont entrés au service du gouvernement, ou combien de temps ils ont été employés sur le chemin.

M. LANDRY : L'honorable ministre des chemins de fer et des canaux désire savoir si, par " l'entrée au service " dont parle ma motion, on doit comprendre l'entrée au service du gouvernement—ou d'une manière plus générale en ce qui regarde du moins, pour la province de Québec, cette partie du chemin de fer qui s'étend de la Rivière-du-Loup. On doit entendre l'entrée au service de la compagnie qui possédait cette partie du chemin avant que le gouvernement en ait fait l'acquisition. C'est cette dernière interprétation que j'entends donner à ma motion, et si la chose est possible, je demande au gouvernement de vouloir la comprendre dans ce sens. Lors du transfert au gouvernement de cette partie du chemin, des changements importants ont eu lieu, des réductions dans les salaires ont été faites. Je veux savoir et je veux que le public sache tout ce qui s'est passé alors.

A l'appui de la motion que je viens de présenter, il n'est pas hors de propos, je crois, de dire quelques mots sur une rumeur qui a généralement cours et qui peut-être est fondée. J'espère le contraire, néanmoins, et c'est avec plaisir que cette Chambre verra le gouvernement en général et l'honorable ministre des chemins de fer en particulier prendre les

mesures nécessaires pour faire disparaître le sentiment de malaise qui existe actuellement dans la province de Québec. Quelle est cette rumeur ? quel est ce sentiment de malaise ? Inutile de se le cacher, monsieur l'Orateur : la province de Québec, du moins cette partie de la province que traverse actuellement l'Intercolonial, se plaint de la distribution du patronage sur ce chemin de fer. Ces plaintes sont-elles fondées ? Je veux bien croire qu'elles ne le sont point ; mais on est entré dans certains détails, et, pour n'en citer qu'un en passant, on a affirmé dernièrement que les employés supérieurs du chemin de fer avaient pris la peine de faire monter des provinces maritimes quelques charpentiers pour venir travailler à la construction de la gare de la Chaudière, dans le comté même que vous représentez avec tant d'honneur, monsieur l'Orateur. Personne n'ignore que le comté de Lévis ou celui de Montmagny peut, dans n'importe quelle circonstance, fournir la main, d'œuvre nécessaire pour la construction d'édifices publics faits dans leurs limites sans qu'il soit nécessaire d'aller chercher un secours, inutile pour le moins, dans les provinces éloignées. Je ne sais pas si cette accusation est fondée ; mais, fondée ou non, il est de l'intérêt du gouvernement de détruire dans le public l'effet que de semblables accusations peuvent produire ; il est de l'intérêt du gouvernement de respecter les droits de la province de Québec.

L'honorable ministre des chemins de fer a déjà fait un grand pas dans cette voie, et la nomination de monsieur Macdonald, de Kamouraska, au poste d'assistant surintendant du chemin de fer Intercolonial, a été accueillie du public avec un sentiment de juste satisfaction. Mais l'action du gouvernement ne doit pas s'arrêter là ; j'espère qu'elle ira plus loin et que, chaque fois qu'il y aura dans la province de Québec quelques promotions à faire, elles seront invariablement faites parmi les personnes résidant dans la province. En agissant ainsi, le gouvernement méritera l'approbation générale, l'appui de tous ceux qui aiment la justice, et les accusations portées contre l'administration du jour, quand même elles auraient eu leur raison d'être dans le passé, tomberont d'elles-mêmes dans le plus parfait oubli.

Motion adoptée.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Les motions suivantes, demandant des documents, sont séparément adoptées :

Adresse demandant un état des sommes d'argent payées pour défrayer les dépenses des fermiers tenanciers qui ont visité le Canada, l'année dernière, à la demande de Son Excellence le gouverneur-général.—(M. Oliver.)

Adresse demandant copie de la commission nommant le chef actuel de la police riveraine à Montréal ; aussi, un état indiquant le nombre d'officiers agissant sous ce chef, le nombre des hommes composant toute la force, le nom de chacun d'eux, leurs salaires respectifs par année ou par jour, la nature de leurs devoirs, le nombre d'heures de service exigé de chacun d'eux par jour ; aussi, un compte détaillé des dépenses de ce corps de police, des montants alloués pour vêtements des officiers et des hommes respectivement ; enfin, de toutes dépenses faites pour le maintien de cette force.—(M. Desjardins.)

Ordre de la Chambre demandant un état détaillé des dépenses encourues par des membres du gouvernement et des personnes au service du gouvernement, envoyés en Angleterre, ou ailleurs, pour affaires du gouvernement, depuis le 1er janvier 1874 jusqu'au 1er octobre 1878.—(M. Robertson, Hamilton.)

Ordre de la Chambre demandant un état détaillé de toutes les sommes payées en sus des contrats, pour la construction de l'entrepôt de vérification de Montréal, spécifiant en même temps la nature des travaux additionnels ainsi que la différence entre les quantités indiquées dans les soumissions et celles des travaux exécutés.—(M. Desjardins.)

Ordre de la Chambre demandant un état donnant les noms des personnes qui ont été destituées, déplacées, ou renvoyées pour quelque motif, et les raisons de ces destitutions ou mutations, ou qui ont cessé d'être employées par le gouvernement, ou qui ont été pensionnées, ou transférées d'une charge à une autre, depuis le 13 février 1879, ainsi que les motifs de ces déplacements ou mises à la retraite ; les noms, le domicile et la position, les fonctions ou l'occupation de telle personne ou personnes dans le service administratif, soit permanent, soit temporaire ; le chiffre de la pension ou de l'allocation payée, ou qui doit être payée à telles personnes ; aussi, les noms, le domicile et l'occupation de toute personne ou personnes nommées à quelque emploi, fonction ou charge sous le gouvernement, ou au service du gouvernement, depuis cette date, et les fonctions, l'occupation, et la charge auxquelles telles personnes ont ainsi été nommées, et indiquant si elles reçoivent un salaire, une allocation ou des honoraires, et le chiffre de tel salaire ou allocation.—(M. Oliver.)

Ordre de la Chambre demandant une liste de tous les navires qui ont transporté des cargaisons au terminus du chemin de fer canadien du Pacifique à Fort William ; leur tonnage, leur tirant d'eau, et la description ainsi que la quantité de leurs chargements.—(M. Plumb.)

Ordre de la Chambre demandant un état des rémunérations, sous forme d'honoraires ou autrement, reçues pendant les années 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878 et 1879 respective-

ment, par les maîtres de poste de Sainte-Catherine, Guelph, Brantford, Belleville, Chatham, Windsor et de toutes villes incorporées, ainsi que le compte des loyers et autres dépenses encourues et allouées pour les bureaux de poste de ces villes pendant les années sus-mentionnées.—(M. Stephenson.)

Adresse demandant copie de toute la correspondance en la possession du gouvernement au sujet du rocher escarpé et dangereux qui se trouve dans la rue Champlain, sur le terrain de la citadelle, en la cité de Québec.—(Monsieur Laurier.)

Ordre de la Chambre demandant copie du rapport de l'ingénieur qui a fait les explorations à Trois-Pistoles, dans le comté de Temiscouata, en vue d'y ériger un quai.—(M. Grandbois.)

Ordre de la Chambre demandant un état indiquant les sommes d'argent que les agents du Canada, ou toutes autres personnes résidant à Londres, avaient en mains dans les premiers jours de chaque mois des années 1876, 1877, 1878 et 1879, et faisant mention du taux de l'intérêt alloué sur ces sommes à chacune de ces époques, ainsi que le montant total payé comme intérêt.—(Sir Richard J. Cartwright.)

Ordre de la Chambre demandant copie du rapport de l'ingénieur, E. Bender, sur l'exploration de la rivière des Français faite durant l'été dernier.—(M. Vallee.)

Ordre de la Chambre demandant un état donnant les noms et les salaires de toutes les personnes employées, pendant l'année 1879, à titre d'ingénieurs ou d'assistants-ingénieurs, sur le chemin de fer du Pacifique canadien, et des autres personnes employées en dehors des départements d'Ottawa ; aussi, la dépense encourue pour les approvisionnements, les noms des fournisseurs, et la manière dont ces approvisionnements ont été obtenus, soit par voie d'achat ou au moyen de soumissions.—(M. Trow.)

Adresse demandant copie de tous arrêtés du conseil approuvant les traités faits avec les tribus sauvages aux forts Carleton et Pitt, pendant l'année 1876 ; et de toutes les dépêches du ministre ou du sous-ministre de l'intérieur aux commissaires, ou à aucun d'eux, leur communiquant ces ordres et se rapportant aux conditions contenues dans ces traités, avec les réponses des dits commissaires, ou d'aucun d'eux, à ces dépêches.—(M. White, Cardwell.)

Adresse demandant copie de toutes les dépêches des lieutenants-gouverneurs de Manitoba, concernant la réserve promise en vertu des clauses du traité numéro Un, c'est-à-dire la réserve que ce traité stipule devoir être assignée à la bande de sauvages de Manitoba dont la Plume Jaune (Yellow Quill) était le chef—et des dépêches du secrétaire d'Etat, du ministre ou du sous-ministre de l'intérieur expédiées en réponse ou concernant ce sujet ; aussi, de toute correspondance échangée à ce propos entre le gouvernement du Canada et la compagnie de la Baie-d'Hudson.—(M. White, Cardwell.)

Ordre de la Chambre demandant un état indiquant :

1^o Le nombre d'acres de terres publiques vendus dans la province de Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, pendant l'année 1879 ;

2^o Le nombre total des acheteurs ;

3^o Le nombre d'acres vendus par portions de 640 acres ou plus, à chaque acheteur, soit

en une seule vente, soit à des époques différentes, pendant le cours de ladite année ;

40 Le nombre d'acheteurs dont les acquisitions, pendant ladite année, excèdent le chiffre de 960 acres ;

50 La liste de ceux de ces acheteurs dont les acquisitions atteignent ou dépassent en totalité le chiffre de 2,000 acres, et le nombre total d'acres achetés par chacun d'eux ;

60 Dans le cas où les acquisitions dépassent le chiffre de 960 acres pour chaque acheteur, le nombre total d'acres vendus sur lesquels une partie du prix d'achat reste non acquittée, mais est recouvrable par versements annuels.—(M. Charlton.)

Ordre de la Chambre demandant un état des dépenses encourues pour frais de publication des règlements concernant les terres publiques dans la province de Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, depuis le 1er juin dernier.—(M. Mills.)

Ordre de la Chambre demandant un état indiquant l'époque fixée pour le paiement de l'annuité des sauvages, l'an dernier, en vertu du traité No. 7 ; la date à laquelle le dit paiement a été fait ; quelles agences ont été chargées de le faire, et le taux d'escompte ; aussi le montant dépensé pour achat de provisions et celui dépensé pour autres articles.—(M. Mills.)

Ordre de la Chambre demandant un état indiquant la valeur des peaux vertes importées en Canada pendant les dix années expirées le premier janvier dernier.—(M. Landry.)

Ordre de la Chambre demandant un état indiquant la quantité de cordes d'écorce de pruche exportée aux États-Unis pendant les dix années expirées le premier janvier dernier.—(M. Landry.)

Ordre de la Chambre demandant copie de tous les rapports officiels, à dater du 1er janvier, concernant la réparation du havre de refuge à Rondeau, et l'érection d'une ligne télégraphique jusqu'à cet endroit.—(M. Stephenson.)

Ordre de la Chambre demandant copie de la correspondance relative à la nomination du gardien du phare situé au havre de Rondeau, et aux devoirs qu'il a à remplir ; aussi, copie de toutes communications transmises par le percepteur des douanes et le gardien du phare concernant le mouvement commercial de ce port, et donnant le nombre et le nom de tous les navires qui ont visité ce port et qui en sont partis pendant le cours de l'année dernière, ainsi que l'état détaillé des sommes perçues sous forme de droits de havre ou autrement.—(M. Stephenson.)

Ordre de la Chambre demandant un état détaillé des dépenses portées au chapitre des dépenses imprévues, et se montant au chiffre de \$2,282, tel que mentionné dans le compte des recettes et dépenses du comptable de la Chambre des Communes pour l'année expirée le 30 juin 1879 ; aussi, les noms de ceux à qui ces paiements ont été faits.—(M. Charlton.)

Adresse demandant copie des instructions adressées aux maîtres de poste des cités, villes et villages, par le directeur-général des postes, en vertu de la clause 39 de l'acte 33 Victoria, chapitre 7, concernant les articles frappés de droits qui sont expédiés par la poste au Canada.—(M. Fleming.)

Ordre de la Chambre demandant un état détaillé des dépenses encourues pendant les années 1878 et 1879 pour la publication, dans les feuilles publiques du Canada, d'annonces du gouvernement ou de toute branche de l'administration ; la somme payée à chaque journal, et à quel titre ; aussi, le montant payé pour abonnements, à quels journaux, et si ces journaux ont été demandés pour les départements publics ou autrement.—(M. Fleming.)

Ordre de la Chambre demandant un état détaillé des sommes payées à des procureurs et conseils pour services professionnels se rattachant à la commission des frontières d'Ontario, et à l'arbitrage et à la sentence arbitrale entre le Canada et la province d'Ontario ; donnant les noms des personnes à qui elles ont été payées, et la date de tels paiements ; aussi, de toutes les réclamations pour services professionnels (s'il en est) non encore payées.—(M. White, Cardwell.)

Ordre de la Chambre demandant un état indiquant la quantité de sucre importé en Canada pendant chaque semestre compris entre le 1er janvier et le 30 juin, et entre le 1er de juillet et le 31 décembre, respectivement, depuis le 1er janvier 1872 jusqu'au 31 décembre 1879 ; spécifiant de quel pays il a été importé, la quantité importée par chaque navire, et le port où la déclaration a été faite.—(M. White, Cardwell.)

Ordre de la Chambre demandant copie du rapport des ingénieurs relativement à la requête demandant la construction d'un brise-lames ou d'un havre de refuge à l'île de Pierre (Stony Island), comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse.—(M. Robertson, Shelburne.)

Ordre de la Chambre demandant un état donnant les noms de toutes les compagnies d'assurances qui ont obtenu un permis le et depuis le 1er avril 1879 ; les permis annulés depuis cette date ; la nature et le montant des garanties données dans chaque cas ; la valeur pour laquelle ces garanties ont été acceptées ; si c'est au pair, au-dessus ou au-dessous du pair ; aussi, un état mentionnant tous les dépôts additionnels qui, depuis cette date, ont dû être faits par suite de dépréciation dans la valeur des garanties, ou d'augmentation dans le chiffre des transactions ; aussi, un relevé des dépôts confiés à des dépositaires, en vertu de la 7ème clause de l'acte d'assurance refondu, 1877, et un état des compagnies qui ont cessé leurs opérations depuis cette date ; aussi, un état des réclamations contestées par les diverses compagnies, mentionnant les motifs de la contestation dans chaque cas.—(M. Colby.)

La Chambre s'ajourne
à dix heures et
dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 24 février 1880.

PRIÈRE.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont séparément présentés et lus la première fois:

Bill (No. 21) autorisant la compagnie d'assurance Stadacona contre le feu et sur la vie, à renoncer à sa charte et établir un mode de liquider ses affaires.—(*M. Casgrain.*)

Bill (No. 22) amendant de nouveau l'acte y mentionné, et constituant la compagnie de Garantie du Canal.— (*Girouard, Jacques-Cartier.*)

Bill (No. 23) constituant la compagnie française du câble atlantique.—(*M. Cameron, Victor-Nord.*)

Bill (No. 24) constituant l'association des commis-voyageurs du Canada.—(*M. Gault.*)

Bill (No. 25) autorisant la création par la compagnie du chemin de fer "Great Western," de fonds de retraites, de garantie et d'assurance.—(*M. Robertson, Hamilton.*)

Bill (No. 26) constituant la compagnie du chemin de fer d'Emerson à la montagne de la Tortue.—(*M. Royal.*)

Bill (No. 27) constituant l'union Anabaptiste du Canada.—(*M. Mackenzie.*)

Bill (No. 28) amendant de nouveau l'acte relatif aux cautionnements des officiers du Canada.—(*Sir Samuel L. Tiley.*)

SECOURS A L'IRLANDE.

ADRESSE A SON EXCELLENCE.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je propose à cette Chambre, l'adoption d'une adresse approuvant la recommandation contenue dans le discours de Son Excellence au sujet de la détresse qui règne en Irlande.

M. MACKENZIE : En secondant la motion, je ne ferai que de courtes observations.

Ainsi, le télégraphe nous apprend que l'on aurait amendé le bill proposé par le gouvernement impérial pour venir en aide à ceux qui souffrent de la famine en Irlande, en prescrivant que quiconque recevra des secours sera privé de ses droits politiques. Je ne vois pas la raison de cet amendement. Cependant, les dépêches nous l'annoncent. Je conseillerais donc à l'honorable monsieur, lorsqu'il transmettra l'argent au secrétaire d'Etat, de demander que les contributions du Canada ne servent pas à frapper les Irlandais d'incapacité politique.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur ne se trompe pas, je

pense, en ce qui a trait aux dépêches télégraphiques ; et, il a raison de supposer l'existence d'une loi qui frappe d'incapacité politique certaines personnes qui reçoivent des secours. Mais tel ne serait pas le cas pour les contributions canadiennes. Il y a dans la loi des pauvres d'Angleterre et d'Irlande—la loi ordinaire des pauvres—une clause qui prescrit que le fait de recevoir des secours de la paroisse prive le citoyen de ses droits politiques.

M. HOLTON : Quel serait l'effet de ce changement ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Toute somme d'argent, tout secours à domicile ou au dehors donné par les gardiens de la loi des pauvres d'Angleterre et d'Irlande, à un électeur, le prive de ses droits politiques pour je ne sais quel temps.

M. HOLTON : L'amendement que l'on propose de faire à ce bill aurait-il pour effet de placer ceux qui bénéficieront des secours du Canada dans la même position que ceux qui reçoivent les secours de la loi des pauvres du pays, et perdent par là leurs droits politiques ? C'est là la question.

SIR JOHN A. MACDONALD : Aucune contribution volontaire pas plus qu'un don ordinaire ne peut avoir cet effet. L'esprit de la loi est que la personne qui devient indigente, suivant les termes de la loi des pauvres, en recevant du secours de la paroisse, pris dans le fonds constitué par la loi, devra perdre ses droits politiques. La contribution toute volontaire du peuple canadien ne peut avoir légalement le même effet.

M. HOLTON : Il a été dit qu'une loi avait été adoptée par la Chambre des Communes de la Grande-Bretagne, à la recommandation du gouvernement impérial, qui prive de leurs droits politiques tous ceux qui reçoivent les secours distribués par cette loi. En face de ce fait, mon honorable ami, le député de Lambton, a suggéré avec beaucoup de raison que notre contribution soit distribuée de telle manière qu'elle ne nous rende pas complice de la privation des droits politiques des indigents temporaires en les plaçant dans la même catégorie que ceux qui vivent aux dépens des paroisses.

M. MILLS : Il semble que voici le but de la loi qui est maintenant soumise au parlement impérial : Elle place ceux qui reçoivent tout secours dans la même

position que ceux qui sont secourus en vertu de la loi des pauvres ; et, dans ce cas, naturellement, tous ceux qui reçoivent des secours du trésor impérial seront classés comme indigents, et comme tels, perdront leurs droits politiques. Il faut bien prendre garde que nous ne nous fassions complices en aucune manière d'une mesure de ce genre.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il est tout à fait impossible que notre contribution ait cet effet, pas plus que la contribution des particuliers ou des corporations.

M. HOLTON : Le plus grand soin doit être pris pour que notre contribution ne serve pas à la privation des droits politiques des malheureux Irlandais.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'aurai soin que cela n'arrive pas.

M. ANGLIN : Il est très difficile de comprendre ce que veulent dire les télégrammes. Nous savons qu'il y a quelque temps, le gouvernement impérial a autorisé les bureaux des gardiens, en Irlande, dans plusieurs Unions de la loi des pauvres, à faire parvenir des secours aux malheureux, d'une manière qui n'est pas très définie. Je crois que le bill actuel est présenté pour légaliser cette action, pour autoriser ces bureaux à donner des secours en dehors des secours ordinaires de la taxe des pauvres. L'effet de l'amendement proposé serait probablement d'appliquer aux personnes secourues en vertu de cette loi les clauses de la loi des pauvres qui enlèvent les droits politiques à ceux qui reçoivent les secours fournis par la taxe des pauvres. La difficulté qui se présente est donc que, si le gouvernement impérial remet notre argent aux gardiens de la loi des pauvres, pour être distribué par eux, ces officiers peuvent l'employer de manière à faire perdre leurs droits politiques aux électeurs qui recevront ces secours ; et nous savons qu'une élection générale est proche, et que tous les moyens possibles seront employés par l'un et l'autre parti, pour priver de leurs droits politiques ceux qui seront supposés hostiles aux candidats tories ou libéraux, suivant le cas.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je prendrai tout le soin possible pour que cela n'arrive pas.

RÉSOLU que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général :

M. MILLS.

“ A Son Excellence le très-honorable **SIR JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL** (généralement appelé marquis de Lorne), chevalier de l'ordre très ancien et très noble du Char-don, chevalier grand'croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, gouverneur-général et vice-amiral du Canada, etc., etc., etc.

“ QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

“ Nous, les sujets loyaux et dévoués de Sa Majesté, la Chambre des Communes du Canada, réunis en parlement, sollicitons la faveur de faire part à Votre Excellence de l'expression de notre profonde sympathie pour nos co-sujets d'Irlande, qui, par suite de l'insuffisance des récoltes et de la misère qui règne dans la classe ouvrière de cette partie du Royaume-Uni, ont été exposés aux plus grandes privations et à la plus horrible misère.

“ Nous avons, à l'invitation de Votre Excellence, accueilli cordialement et unanimement la proposition d'octroyer à Sa Majesté la somme de cent mille piastres pour secourir la grande misère qui pèse actuellement sur l'Irlande ; nous prions Votre Excellence de prendre cette somme dans le fonds consolidé pour cet objet, et nous nous engageons envers Votre Excellence à donner notre assentiment, en temps et lieu, aux propositions nécessaires pour légaliser ce crédit, suivant la loi.

ORDONNÉ que la dite adresse soit communiquée au Sénat pour qu'elle reçoive son assentiment.

VENTILATION DE LA CHAMBRE.

OBSERVATIONS.

M. CHARLTON : Je sollicite l'attention de la Chambre pour un instant, vu que j'ai l'intention d'aborder un sujet qui est d'intérêt personnel pour nous tous. On croit que les fonctions d'une opposition sont de trouver à redire, et que tout député devrait trouver à redire à tout ce qui n'est pas bien. Fondé sur cette croyance, dans le passé, j'ai eu souvent occasion de trouver à redire à la ventilation de cette salle, et comme on a remarqué quelque peu mon acharnement à trouver à redire, on ne trouvera pas, peut-être, prétentieux de ma part, que je prenne l'initiative pour féliciter l'honorable ministre des travaux publics de son succès dans cette matière hérissée de difficultés. En effet, cette salle, depuis le premier jour que l'on s'en est servi, n'a pas été un local convenable pour y réunir une législature. Il semblait que ce fût un problème insoluble que d'assurer la ventilation convenable de cette salle, jusqu'à ce que l'honorable ministre des travaux publics l'ait enfin résolu avec le plus grand succès. Nous siégeons aujourd'hui dans une salle qui est, j'ose le dire, la mieux dotée, sous le rapport de la ventilation, de toutes les salles des assemblées délibé-

rantes de l'Amérique. Je sens donc, intimement, que je ne puis faire moins que de prendre la parole pour complimenter le ministre des travaux publics du succès qu'il a obtenu dans cette œuvre importante. Nous siégeons ici maintenant à notre aise, sans risquer de contracter des maladies par suite d'une ventilation défectueuse, et si l'honorable ministre a eu autant de succès dans l'accomplissement de tous ses devoirs qu'il en a eu dans la ventilation de cette Chambre, il laissera après lui la plus enviable réputation. J'espère que l'on ne trouvera pas déplacé que j'attaque la seule déféction qui reste à faire disparaître, par rapport à la manière dont le gaz est allumé. On laisse échapper quelquefois le gaz en telle quantité qu'il répand par toute la salle une odeur désagréable. L'on pourrait peut-être trouver le moyen d'allumer le gaz sans qu'il se répande dans la salle.

M. PLUMB : Ayant aidé mon honorable ami d'en face (monsieur Charlton) à attirer l'attention de la Chambre sur la ventilation défectueuse de la salle, je suis heureux de me joindre à lui pour féliciter le ministre des travaux publics du succès complet qu'il a remporté en remédiant à ce que tous les députés regardaient comme un inconvénient très grave ; c'était aussi une source abondante de maladies pour ceux qui étaient obligés de siéger toutes les nuits dans une salle pourvue d'une ventilation aussi défectueuse qu'elle l'était jusqu'à présent. Je crois aussi pouvoir dire que l'honorable ministre des travaux publics a ainsi contribué à la bonne, à la parfaite discussion des questions intéressantes pour le public. En effet, quand les membres siègent dans cette salle accablés par une atmosphère pesante, ils ne peuvent apporter à l'exécution de leurs devoirs cette vigueur qu'ils devraient y mettre. Et, comme nos amis qui siègent de l'autre côté sont peu nombreux, nous serons très heureux de leur donner toutes les facilités possibles pour qu'ils puissent se servir de toutes leurs ressources. Je désire joindre mes remerciements personnels à ceux qui ont été exprimés au ministre des travaux publics, pour la manière très satisfaisante dont il a accompli cette amélioration. J'espère que l'on trouvera quelque méthode perfectionnée pour allumer le gaz, de manière à en prévenir la fuite et la diffusion dans la salle au moment où on l'allume.

M. LANGEVIN : Je remercie les deux honorables messieurs qui viennent de s'asseoir pour la manière dont ils ont parlé du changement apporté à la ventilation de la Chambre. Naturellement, il était de mon devoir de donner suite aux observations qui avaient été faites à ce sujet. Je ne suis pas assez égoïste pour prendre pour moi les compliments que la ventilation vient de recevoir. Si l'on a obtenu un succès, il est dû aux employés qui ont fait le travail sous mes ordres. Quant au gaz, je sais qu'il y a une déféction qu'il faut faire disparaître. J'espérais pouvoir le remplacer cette année par la lumière électrique, mais j'ai été déçu. Quoi qu'il en soit, j'espère que la prochaine fois que nous nous réunirons, la lumière électrique remplacera le gaz, ce qui fera disparaître l'inconvénient dont on souffre actuellement.

PRIVILÈGES DE LA CHAMBRE—JOHN A. MACDONELL.

AUDITION ET DÉCISION DE L'AFFAIRE.

L'ordre à l'effet de faire comparaître John A. Macdonell à la barre de la Chambre est lu.

SIR JOHN A. MACDONALD fait motion que John A. Macdonell soit introduit.

La motion est adoptée.

M. L'ORATEUR ordonne au sergent-d'armes d'amener John A. Macdonell à la barre de la Chambre.

M. McLENNAN : Avant que M. Macdonell soit introduit, je demande la permission de lire la lettre d'excuse qu'il m'a confiée.

M. MACKENZIE : Je soulève une question d'ordre. La motion à l'effet d'amener John A. Macdonell à la barre a été soumise et adoptée.

M. KIRKPATRICK : Elle n'est pas adoptée.

M. L'ORATEUR : Elle a été adoptée.

John A. Macdonell est amené à la barre de la Chambre.

Le GREFFIER lit la déclaration faite par M. Mackenzie, le lundi, 12 mai 1879, dont suit la teneur :

“ Que samedi dernier, une personne nommée John A. Macdonell, occupant un siège à l'intérieur de la Chambre, a fait des observations offensantes à l'égard d'un membre de cette Chambre, c'est-à-dire du député de Sheff rd, qui, à ce moment-là, occupait son siège dans la Chambre, lesquelles sont comme suit : Que le dit député était un fripon et un escroc ; que l'Orateur ordonna à la personne qui avait ainsi offensé le dit député de se retirer de la

Chambre ; mais que cette personne est néanmoins revenue et a été expulsée de nouveau par le sergent-d'armes ; qu'immédiatement après, le député de Shefford reçut une lettre, probablement écrite par la même personne, et conçue en ces termes :

“ A l'honorable L. S. Huntington, M. P.

“ MONSIEUR, — Je désire répéter en dehors de la Chambre ce que je vous ai dit dans la Chambre. Vous êtes un fripon et un escroc.

“ J. A. MACDONELL. ”

SIR JOHN A. MACDONALD interroge le dit John A. Macdonell comme suit :

Question. — Avez-vous quelque chose à dire contre l'accusation qui vient d'être lue ?

Réponse. — Je désire présenter mes excuses à cette honorable Chambre pour les observations que j'ai adressées à l'honorable député de Shefford.

Il reçoit alors ordre de se retirer, mais de se tenir à la disposition de la Chambre.

M. MCCARTHY fait motion qu'il soit permis à M. John A. Macdonell de présenter ses excuses et de donner les explications qu'il désire donner.

La motion est adoptée.

M. John A. Macdonell est introduit, et il lui est permis de donner les explications qu'il désire donner.

M. John A. Macdonell dit :

A l'Orateur de la Chambre des Communes.

M. L'ORATEUR. — Je désire vous exprimer, en votre qualité d'Orateur de cette honorable Chambre, mon sincère regret d'avoir, dans la soirée du onzième jour de mai, pendant que la courtoisie de la Chambre me permettait d'occuper un siège dans la salle, commis une infraction aux privilèges de cette honorable assemblée, en parlant d'un des membres de cette Chambre dans des termes qui n'auraient pas dû être employés dans l'enceinte de cette Chambre. Je désire dire que mes paroles n'étaient pas adressées au député en question, ni à aucun membre de cette Chambre, mais à un monsieur assis à côté de moi, à ce moment, sur le siège placé là pour les étrangers.

Je n'avais pas l'intention d'élever la voix de manière à me faire entendre du député de Shefford, ni d'aucun membre de cette Chambre ; car je n'avais aucune intention de commettre une infraction aux privilèges de cette Chambre des Communes, pour laquelle j'éprouve le plus profond respect. Mais les mots dont je me suis imprudemment servi ayant été entendus par le député auquel ils avaient rapport, ou bien lui ayant été rapportés comme ayant été prononcés par moi à son sujet ; l'attention de la Chambre ayant été attirée sur cette affaire ; et comme je suis informé et que je crois que mon langage comportait une infraction aux privilèges de la Chambre, je présente maintenant mes excuses à cette Chambre pour ma faute que j'ai commise, et je vous prie de croire que je regrette très sincèrement d'avoir en aucune ma-

nière violé les privilèges de la Chambre des Communes du Canada.

Quant à la lettre adressée par moi à monsieur Lucius Seth Huntington, je suis informé et je crois que cet acte n'a pas comporté une violation des privilèges de la Chambre, parce qu'il n'a pas été commis dans la Chambre, et qu'il n'a rapport à aucun acte de monsieur Huntington en sa qualité de député ; mais si vous, monsieur l'Orateur, et si cette honorable Chambre en jugez autrement, et croyez que cela comporte une violation de vos privilèges, je suis prêt à offrir et j'offre à cette Chambre mes excuses pour cet acte, et je suis prêt à en exprimer mon sincère regret.

Il lui est de nouveau intimé de se retirer et de rester à la disposition de la Chambre.

M. KIRKPATRICK : Je crois, monsieur l'Orateur, que lorsque l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) s'est d'abord plaint de la conduite de M. Macdonell, il aurait dû continuer par une motion déclarant que cette conduite comportait une violation des privilèges de la Chambre. Cette motion n'ayant pas été faite, je crois qu'il est nécessaire maintenant, avant d'aller plus loin, de déclarer que cette conduite était une infraction aux privilèges de la Chambre, ou de déclarer que ce n'en était pas une. La Chambre ayant cité cette personne à comparaître ici, j'en conclus qu'il est admis, ou je dirais mieux qu'il est implicitement résolu que c'était une infraction aux privilèges de la Chambre. Mais avant d'aller plus loin, il me semble que nous devrions inscrire une résolution de ce genre aux journaux de la Chambre. Je pense que cela aurait dû être fait, afin que vous fussiez en mesure de dire à M. Macdonell, pendant qu'il se tenait à la barre de la Chambre, que sa conduite, ou la conduite de la personne qui avait commis l'acte, avait été déclarée une violation des privilèges de cette Chambre. Mais comme cela n'a pas été fait, il vaut mieux le faire maintenant que de ne pas le faire du tout. C'est pourquoi je fais motion :

Que M. John A. Macdonell, s'étant servi, comme il l'admet, des expressions offensantes envers l'honorable député de Shefford dont s'est plaint l'honorable monsieur Mackenzie, le député de Lambton, de sa place, le 12 mai dernier, s'est rendu, par cette conduite, coupable de violation des privilèges de cette Chambre.

M. MACKENZIE : La résolution de l'honorable député de Frontenac n'est pas ce qu'elle paraît être. Il y est dit que cet homme (M. Macdonell), ayant admis, etc., est par conséquent coupable. Ce n'est

pas son admission qui le rend coupable. Il est aussi coupable, qu'il l'admette ou non. La question est de savoir s'il a commis l'acte offensant. S'il nie l'avoir commis, nous aurons à examiner la preuve que nous pouvons faire. La résolution de l'honorable député fait de l'admission la base de la motion, au lieu de la commission de la faute elle-même. Je lui demanderai de changer sa motion de manière à remédier à cette déféctuosité.

M. KIRKPATRICK : Je crois que l'honorable monsieur interprète mal ma motion. Les mots : " s'est rendu par cette conduite," détruisent, je crois, l'objection de l'honorable monsieur. Nous ne pouvons déclarer monsieur Macdonell coupable de violation des privilèges de cette Chambre, à moins qu'il " ne soit coupable d'après la preuve, ou à moins qu'il n'admette sa culpabilité." Dans le cas actuel, il l'a admis, et nous devons prendre en considération le fait qu'aucune preuve n'est nécessaire.

M. MACKENZIE : Vous vous servez de l'aveu comme d'une preuve.

M. CASGRAIN : Cela ne peut pas se faire. Je pense qu'il y a ici une petite erreur, si je puis parler ainsi : si vous trouvez qu'un homme est coupable et si vous voulez le punir, il faut que vous preniez les moyens convenables et légaux pour le faire. Dans le cas présent, la personne qui se tient à la barre de la Chambre est coupable de deux fautes ; la première est celle qui a été commise dans cette Chambre, et la Chambre doit en prendre connaissance. Quant à la seconde faute, elle l'admet jusqu'à un certain point, si c'est une faute. Je ne vois pas, pour ma part, et je crois que je serai appuyé par les membres de cette Chambre qui font profession de la loi, que la seconde faute soit telle que nous n'ayons pas le droit de l'emprisonner pour l'avoir commise. Je suggérerai à l'honorable député que la véritable manière de mettre cette question devant la Chambre serait d'ajouter que la faute a été commise à l'intérieur de la Chambre.

M. KIRKPATRICK : C'est exprimé dans ma plainte. Ma résolution se réfère à la plainte faite le 12 mai dernier.

M. CASGRAIN : Je crois que ma recommandation est bonne et que l'accusation doit être spécifiée sur le papier avant que vous puissiez aller plus loin. Dans tous les cas, je pense que je puis raisonnablement

faire cette proposition à l'honorable premier ministre, qui peut, mieux que personne dans cette Chambre, apprécier la recommandation que je fais.

M. MACKENZIE : Je suggérerai à l'honorable monsieur de changer la partie préliminaire de sa motion de la manière suivante. Actuellement, elle se lit comme suit :

" M. John A. Macdonell ayant admis s'être servi des expressions offensantes envers l'honorable député de Shefford dont s'est plaint l'honorable monsieur Mackenzie, le député de Lambton, de sa place, le 12 mai dernier, s'est rendu, par cette conduite, coupable de violation des privilèges de cette Chambre."

Je suggère que l'on change la motion de manière à ce qu'elle se lise comme suit : " M. John A. Macdonell s'étant servi, comme il l'a admis à la barre de cette Chambre," et le reste.

M. MCCARTHY : C'est la même chose.

M. MACKENZIE : Non, ce n'est pas la même chose, parce que vous mettez entre parenthèse ces mots : " comme il l'admet."

M. KIRKPATRICK : Ça ne peut pas faire de mal.

M. MCCARTHY : Je trouve dans l'affaire de monsieur Hope une motion dans ces termes. M. Courtney fait motion que " Monsieur Hope, ayant reconnu être l'auteur de la lettre, est coupable de violation des privilèges de cette Chambre." Toute cette affaire, comme l'honorable député peut le voir, est dans nos journaux. L'Orateur a lu à monsieur Macdonell la plainte faite par l'honorable député de Lambton en mai dernier ; cela montre l'accusation ; car M. Macdonell a été amené à la barre pour répondre aux deux accusations.

Il admet que la première offense est une infraction aux règles de la Chambre et fait ses excuses. Relativement à la seconde, on lui a dit que ce n'est pas une infraction aux privilèges ; mais si la Chambre considère ce n'en est une, il est encore prêt à faire excuse. Mon honorable ami prétend que l'accusé ayant admis l'accusation que le député de Lambton a formulée contre lui, est coupable d'infraction aux privilèges de la Chambre.

M. CASGRAIN : En quoi ?

M. MCCARTHY : Relativement à la première accusation. Je ne sais pas s'il existe une autorité ayant juridiction dans

le cas de la seconde. Si monsieur Macdonell n'eût point paru à la barre, nous nous serions trouvés peut-être dans une position ridicule.

M. CASEY : L'auteur de cette résolution, par laquelle il prétend définir les offenses de M. Macdonell, veut-il dire que celles-ci se bornent aux mots prononcés par l'accusé dans la Chambre, sans tenir compte des lettres menaçantes qu'il a ultérieurement écrites ? Si tel est le cas, cela appuierait la prétention de M. Macdonell, savoir, que cette lettre ne constitue pas une infraction aux privilèges de la Chambre.

M. MILLS : Je crois que la motion lue par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), relativement à la lettre de M. Hope, n'est pas strictement régulière. Pour prouver qui est l'auteur de l'infraction aux privilèges, il était nécessaire d'établir par qui la lettre a été écrite et M. Macdonell a avoué en être l'auteur. Ensuite, il a été reconnu comme étant la personne qui a commis l'infraction aux privilèges. Le député de Shefford (M. Huntington) a déclaré que la personne amenée à la barre de la Chambre avait prononcé certaines paroles qui constituent une infraction aux privilèges. Le fait qu'une infraction aux privilèges a été commise n'est aucunement établi par les aveux de la personne accusée. Ce fait était antérieurement établi par la déclaration de l'honorable monsieur. L'honorable député verra que, en adoptant cette résolution dans sa forme actuelle, il ne serait tenu aucun compte du témoignage de l'honorable membre de cette Chambre. Il me semble, en y regardant de plus près, que le fait est prouvé ; que le témoignage de l'honorable député est concluant par rapport au fait. Nous n'avons pas besoin d'amener l'accusé à la barre de la Chambre afin d'établir le fait qu'une infraction aux privilèges a été commise : la Chambre était en possession de ce fait avant qu'il fût amené à la barre.

M. MCCARTHY : La seule chose qui paraisse sur les journaux de la Chambre, c'est la déclaration de l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie). Naturellement, c'est de cela que nous nous occupons.

M. MILLS : Avant cela, l'honorable député de Shefford (M. Huntington) avait attiré l'attention de la Chambre sur le fait de l'infraction aux privilèges, et

M. MCCARTHY.

ensuite l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) fit sa motion. Je crois que la Chambre peut prendre connaissance de la première de ces déclarations, quoiqu'elle ne soit rapportée que dans les débats de la Chambre.

M. MACDOUGALL : J'espère que l'honorable député qui a fait cette motion adoptera la recommandation de l'honorable monsieur qui siège vis-à-vis, en déclarant que l'offense a été commise dans l'enceinte de la Chambre. Il me semble que c'est nécessaire pour nous donner juridiction.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur remarquera que l'accusation de l'honorable député de Lambton comporte que l'offense a été commise dans l'enceinte de la Chambre. La personne, ayant été amenée à la barre de la Chambre, admet l'accusation que ces paroles ont été prononcées dans l'enceinte de la Chambre. Il me semble qu'elle savait parfaitement qu'elle était accusée de s'être servie d'expressions inconvenantes dans l'enceinte de la Chambre. La personne admet qu'elle s'est servie de ces expressions, et en fait ses excuses. Il est vrai que l'honorable député de Shefford a déclaré qu'il avait été insulté par une personne qui était près de lui ; mais, si ma mémoire ne me fait défaut, il n'a spécifié aucune expression.

M. MILLS : Si, il l'a fait.

SIR JOHN A. MACDONALD : Peut-être l'a-t-il fait ; dans tous les cas, cela n'appert pas aux journaux de la Chambre. La motion que je fis à la dernière session, — que M. John A. Macdonell fût amené à la barre de la Chambre — a été faite de nouveau à la présente session, et cette motion était basée sur la motion de mon honorable ami de Lambton. Il me semble maintenant que nous sommes en possession de toute l'affaire.

M. CASGRAIN : Nous sommes en possession de l'affaire, certainement ; mais nous créons un précédent, et, en le faisant, je crois que nous devrions spécifier l'offense.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il ne peut y avoir d'objection, il me semble, à suivre l'avis de l'honorable monsieur. Il pourrait donc être bon de dire, dans la résolution, que ces expressions ont été proférées dans l'enceinte de cette Chambre.

M. KIRKPATRICK : J'ai fait le changement suggéré et j'ai inséré les mots :

“s'étant servi, comme il l'admet dans l'enceinte de cette Chambre, des expressions blessantes dont on s'est plaint.”

M. HOLTON : Il me semble que la motion est bien plus forte comme elle est. On se plaint que l'offense a été commise sur le parquet de la Chambre. Quelle est l'enceinte de la Chambre ? Dans mon opinion, l'accusation spécifie que l'offense a été commise sur le parquet de la Chambre, pendant que la Chambre siégeait. Je ne pense pas que l'on puisse spécifier d'avantage le lieu où l'offense a été commise.

M. GEOFFRION : Nous avons un précédent établi à la première session que nous ayons eue à Ottawa. Une personne insulta un membre de la Chambre en dehors de la salle. Elle fut amenée à la barre de la Chambre et condamnée à rester sous la garde du sergent-d'armes pendant le reste de la session. Dans le cas actuel, si je le comprends bien, on propose de déclarer que c'est une offense d'insulter un membre dans l'enceinte de la Chambre. La Chambre a-t-elle l'intention de déclarer qu'on peut insulter un député dans l'anti-chambre ou devant la Chambre, sans commettre une infraction aux privilèges de la Chambre ? Je m'oppose à cette déclaration, qui serait une invitation aux étrangers d'insulter les députés lorsqu'ils traversent l'anti-chambre. Je crois que nous devrions, au moins, déclarer que personne ne peut insulter un député dans la salle, dans l'anti-chambre, ou sur le terrain des édifices du parlement, sans commettre une infraction aux privilèges de la Chambre.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

M. MCCARTHY : Je propose de faire suivre la résolution qui vient d'être adoptée, de la résolution suivante :

“Que monsieur l'Orateur donne communication de la dite résolution à M. John A. Macdonell, et l'informe, en outre, que, vu les circonstances, la Chambre, prenant en considération ses regrets et les excuses qu'il a faites à la barre de cette Chambre, ne croit pas devoir aller plus loin dans cette affaire.”

M. MACKENZIE : Si la Chambre a l'intention de faire des excuses à M. Macdonell, pour les inconvénients qu'elle lui a causés, on ferait mieux de changer un peu les expressions. Un tout petit changement sera suffisant pour cela.

M. MILLS : L'honorable monsieur qui est à la tête du gouvernement n'a

exprimé aucune opinion au sujet de la lettre écrite à M. Huntington, pendant qu'il remplissait ses devoirs comme membre de cette Chambre : cette lettre a été écrite dans l'enceinte de cette Chambre, dans la salle de lecture, et remise à M. Huntington dans la salle de la Chambre même, pendant que la Chambre siégeait. Quand M. Macdonell a été amené à la barre de la Chambre, il a déclaré qu'il ne croyait pas qu'il eût commis d'infraction aux privilèges de la Chambre en écrivant cette lettre. Nous avons le droit d'apprendre de l'honorable monsieur qui est à la tête du gouvernement, si cela doit rester comme précédent en matière de privilège parlementaire. Il est important, avant que la motion soit remise entre vos mains, monsieur l'Orateur, de savoir ce que pense le gouvernement au sujet de cette lettre—s'il croit qu'une lettre contenant des expressions blessantes, écrite dans l'enceinte de la Chambre et remise à un député pendant qu'il siège dans cette Chambre, est une infraction aux privilèges de la Chambre, et si ce n'est pas une aussi grande infraction aux privilèges que les expressions blessantes dont on s'est servi ici. Cette Chambre négligerait son devoir si elle consentait à accepter les excuses qui lui ont été lues, et si elle permettait que M. Macdonell fût relâché sans aller plus loin. La Chambre a le droit de sommer le chef du gouvernement d'éclaircir la question dans son entier, puisque l'honorable monsieur a amené le coupable à la barre de la Chambre.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur dit que la Chambre a le droit de savoir ce que pense le gouvernement sur ce sujet. Ce n'est pas une affaire qui intéresse seulement le gouvernement ; elle intéresse toute la Chambre—le plus jeune député comme le plus ancien, au même degré—et le gouvernement n'a pas le droit d'imposer son opinion en matière de privilège. Tout membre de cette Chambre, qu'il soit aux sièges ministériels ou ailleurs—l'honorable monsieur qui vient de s'asseoir et tout autre député—a le même intérêt et le même droit, dans une question de ce genre. Quant à cette lettre, l'honorable monsieur dit qu'il croit qu'elle a été écrite dans l'enceinte de la Chambre. Je ne sais si c'est vrai ou non, et je ne tiens pas à savoir où elle a été écrite ; mais je sais que M. Macdonell dit être

informé que cette lettre ne constitue pas une infraction aux privilèges de cette Chambre, et il ajoute que, si la Chambre croit que cette lettre constitue une infraction à ses privilèges, il est prêt à faire des excuses ; et, de fait, il en a fait des excuses et en a exprimé beaucoup de regret.

M. MACKENZIE : Non, non ; mais seulement si la Chambre déclare que c'est une infraction à ses privilèges.

SIR JOHN A. MACDONALD : Une résolution a été adoptée qui déclare que c'est une infraction aux privilèges.

M. CASEY : L'honorable chef du gouvernement dit que chaque député, le plus jeune comme le plus ancien, a un droit égal de s'intéresser à maintenir la dignité de la Chambre. Mais on ne peut supposer que les plus jeunes membres ont la même influence que lui pour accomplir cette tâche. On attend de l'honorable chef du gouvernement qu'il prenne la part la plus active dans la défense de nos privilèges, puisqu'il dispose du pouvoir de les défendre ; et nous avons le droit de demander au gouvernement une expression claire de son opinion sur la matière. L'honorable chef du gouvernement, non-seulement ne nous a pas donné son opinion, mais il a déclaré qu'il ne lui appartient pas de dire si c'est une infraction aux privilèges de la Chambre ou si ce n'en est pas une.

QUELQUES HONORABLES DÉPUTÉS : Non, non.

M. CASEY : Il a dit clairement que cela appartenait autant au plus jeune membre de cette Chambre qu'à lui. Nous devrions avoir une motion à l'effet de décider si c'est une infraction aux privilèges, ou au moins une déclaration de l'honorable chef du gouvernement quant à son opinion personnelle. Cela est d'autant plus nécessaire que celui qui a proposé la dernière résolution dit qu'il entend déclarer que les expressions seules, et non la lettre, constituent une infraction aux privilèges.

M. ANGLIN : Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute que l'envoi de la lettre à l'honorable député de Shefford (monsieur Huntington) est une violation flagrante des privilèges de cette Chambre. Il importe peu quelle soit la douce punition que nous avons infligée à la personne qui a été amenée à la barre de la Chambre. Il importe peu que nous soyons obligés de lui demander de changer la

forme de ses excuses ; et, quant à ce qui regarde l'honorable député de Shefford, je ne pense pas qu'il tienne à la forme de ces excuses. Mais il importe à cette Chambre, pour l'avenir, de savoir si nous laisserons une accusation de ce genre passer sans condamnation—l'accusation, monsieur l'Orateur, d'avoir écrit à un membre de cette Chambre une lettre qui, vous en êtes convaincu, j'en suis sûr, constitue une infraction aux privilèges de cette Chambre. Le fait ayant été porté à la connaissance de la Chambre, il est de notre devoir, à tous, sans rancune contre personne, mais ayant à cœur le maintien de la dignité et des privilèges de ce parlement, de donner à cette affaire la suite que prescrivent les lois du parlement, et de ne pas laisser établir un précédent qui peut servir, dans la suite, à abaisser la dignité et à violer les droits de ce parlement. Je crois que nous devrions déclarer que l'envoi de cette lettre constituait une infraction aux privilèges du parlement. La lettre a été remise à l'honorable député de Shefford immédiatement après que les expressions blessantes ont été proférées. Après s'être servi de ces expressions blessantes, quelques amis s'empressèrent de faire sortir monsieur Macdonell ; il revint à la porte placée à la droite de l'Orateur, dans une attitude de défi et de menace, puis il quitta précipitamment l'enceinte et reparut. Quelques instants après ces démonstrations provocatrices, la lettre dont on se plaint fut remise à l'honorable député de Shefford. Nous devrions déclarer explicitement qu'il y eut là une violation des privilèges de la Chambre, et nous devrions exiger des excuses explicites et sans conditions—non pas les excuses conditionnelles que l'on a conseillé à ce monsieur de faire, mais des excuses complètes, explicites et sans conditions. Je ne crois pas que les messieurs qui siègent de l'autre côté, je ne crois pas qu'aucun membre de cette Chambre, de quelque côté qu'il siège, puisse en venir consciencieusement à la conclusion que nous devons nous contenter des excuses conditionnelles et incomplètes qui nous ont été faites. Il m'est pénible de harasser ou d'offenser monsieur Macdonell en quoi que ce soit ; mais quand la dignité et les droits de la Chambre sont en question, je mets de côté tout sentiment personnel et je déclare que je regarde sa manière d'agir comme une violation flagrante des privilèges de

SIR JOHN A. MACDONALD.

cette Chambre. Et j'insiste pour qu'on agisse de manière à ne laisser subsister aucun doute et de manière à ce que personne ne soit tenté de chercher un précédent pour excuser une conduite blessante, dans la décision de la Chambre sur cette question.

M. MACKENZIE : Comme je l'ai dit l'année dernière, j'ai laissé à l'honorable monsieur qui est à la tête du gouvernement toute la responsabilité de décider de la ligne de conduite à tenir au sujet d'une si grave infraction aux privilèges de cette Chambre. Il s'emblait n'accepter cette responsabilité qu'à regret ; mais il l'a acceptée et je la lui ai laissée, parce que, d'abord, c'est à lui qu'elle revient de droit, et, ensuite, parce qu'il a à sa disposition les votes nécessaires pour faire exécuter sa décision, quelle qu'elle soit. Tout le monde a dû remarquer que les honorables députés qui siègent de l'autre côté s'intéressaient beaucoup à cette personne coupable d'une offense contre cette Chambre et contre un membre éminent de cette Chambre. Il semblait qu'on fût disposé à regarder cette offense comme triviale. L'honorable député de Glengarry (M. McLennan) était prêt à lire au nom du coupable des explications par écrit, et si vous n'aviez déclaré adoptée la motion qui l'amène à la barre, on lui aurait épargné de comparaître à la barre de la Chambre. Tous les efforts possibles ont été faits pour l'empêcher d'être amené à la barre.

L'honorable chef du gouvernement nous dit que cela ne le regarde pas plus que cela ne regarde le plus jeune membre de cette Chambre. L'honorable monsieur ne trouvera pas cette doctrine en honneur, là où le gouvernement parlementaire existe, et où ses usages ont quelque valeur. Quelle est la pratique du parlement anglais ? Là, à la session actuelle, un député s'est servi d'expressions blessantes, imputant des motifs deshonnêtes à un autre député ; le député coupable de l'offense a donné satisfaction au député offensé par des excuses, mais le chancelier de l'échiquier, comme chef du parti ministériel à la Chambre, n'a pas permis que la chose en restât là. Il résolut de maintenir les privilèges du parlement. Ici, nous avons une personne, tout à fait étrangère, à qui l'on a permis de s'asseoir du côté gauche de l'Orateur de cette Chambre, qui lui a pro-

curé là un siège—privilège qui n'est accordé qu'aux personnages distingués—un siège d'honneur, le plus grand honneur que nous puissions faire à un étranger. Et tandis qu'il est assis là, il se sert des expressions les plus blessantes contre un membre de cette Chambre. Si un de mes amis politiques s'était servi de semblables expressions, à l'égard, par exemple, de l'ex-ministre de la milice, qui occupe le siège correspondant sur les bancs du ministère, on eut tenu à son égard une toute autre conduite. Mais le personnage dont s'occupe la Chambre a fait partie de l'association conservatrice d'Ontario, comme secrétaire et organisateur. C'est par lui que sont faites toutes les manœuvres du parti tory, et nous ne pouvons nous empêcher de voir que l'on est déterminé à lui épargner l'humiliation qu'il a si bien méritée. Mais, si l'honorable chef du gouvernement juge à propos de prendre la responsabilité du précédent scandaleux qui va se trouver établi pour guider et éclairer le parlement du Canada dans l'avenir, nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, protestons énergiquement contre toute infraction aux privilèges de la Chambre, et nous rejetons tout le blâme sur les messieurs qui sont en face de nous.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il est bien inutile que l'honorable monsieur parle avec autant d'animation sur ce sujet. On a proposé une résolution, et l'honorable député a proposé un amendement, afin d'entrer dans les vues des messieurs qui siègent de l'autre côté, et toute la Chambre a accepté l'amendement en général. La motion a été amendée, et la conduite dont on se plaint a été déclarée constituer une infraction aux privilèges de cette Chambre. Et voilà pourquoi l'honorable monsieur rejette la responsabilité sur moi. Mais il a pris cette responsabilité lui-même, et tous les membres de cette Chambre en ont fait autant. Dans la discussion de cette affaire, l'honorable monsieur n'avait pas besoin d'aller au-delà du dossier. Cela n'ajoutera rien au prestige des privilèges de cette Chambre, que de faire de cet incident une question de sentiments politiques. La plus grave censure que l'on puisse faire d'une action, en Angleterre ou ailleurs, est de déclarer qu'elle constitue une infraction aux privilèges. Une infraction à ses privilèges est la seule offense dont

la Chambre des Communes en Angleterre puisse prendre connaissance. L'un des honorables membres a fait certaine remarque à propos de la lettre que monsieur Macdonell a transmise dans l'enceinte même de cette Chambre. Eh ! bien, je doute fortement que l'envoi de cette lettre—toute insultante et inconvenante qu'elle fût, toute diffamatoire et libelleuse qu'elle pût être—constitue une violation des privilèges. On ne saurait employer des termes trop énergiques pour condamner cette conduite. Mais il s'agit de savoir si la lettre, écrite dans cette enceinte même, faisant abstraction de son caractère coupable, de sa nature inconvenante, insultante—constitue une violation de privilèges dans le vrai sens de ce mot, et telle que nous puissions nous en occuper comme Chambre des Communes. Ayant ainsi des doutes sérieux à cet égard, il ne m'a pas paru nécessaire d'intervenir. Tout ce que j'aurais pu faire, dans ce doute, n'aurait eu d'autre résultat que d'entraver l'action de la Chambre et de porter atteinte peut-être aux privilèges, qui sont bien établis et indiscutables.

M. MILLS : La lettre a été envoyée et remise dans la Chambre.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne suppose pas que l'honorable monsieur veuille prétendre que c'est comme membre, et non comme simple individu, qu'il reçoit les lettres qui lui sont remises dans l'enceinte de la Chambre. Qu'il consulte les précédents, et il verra que, pour qu'une offense de ce genre constitue une violation des privilèges du parlement, il faut que l'on soit attaqué dans sa dignité comme membre et non comme individu. J'ai donc cru, pour ces raisons, devoir laisser l'affaire où elle en était, considérant que les paroles prononcées par l'accusé ici même constituaient une violation flagrante des privilèges de la Chambre, et laissant de côté la question fort incertaine de savoir si la lettre en constituait une aussi. Il me semble que je n'ai fait qu'user de discrétion en n'attachant pas plus d'importance qu'il en fallait à cette lettre, et en me bornant à proposer ou à appuyer la proposition de faire censurer par la Chambre, comme constituant une violation de privilèges, ce qui était manifestement une violation de privilèges.

M. HOLTON : Je suis parfaitement d'accord avec le très-honorable mon-

sieur pour affirmer l'importance de la motion dont la Chambre est présentement saisie. La première motion, qui a été adoptée à l'unanimité après avoir subi quelques modifications, accuse monsieur Macdonell d'avoir porté atteinte aux privilèges de la Chambre. Nous considérons maintenant l'espèce d'excuse qu'il a faite, et qu'on nous propose d'accepter comme étant suffisante. Pour ma part, je ne la considère pas suffisante, et je doute que nous devions nous contenter. Le très-honorable monsieur ne me paraît pas comprendre très bien les devoirs qui découlent de sa position. En dépit de ses considérations relativement aux droits égaux des membres, il n'en est pas moins chargé plus spécialement que les autres de veiller sur les privilèges de la Chambre. Je ne crois pas que cette prétendue excuse doive être acceptée à moins qu'elle n'ait la forme d'une excuse spéciale au membre qui a été injurié à son siège dans cette Chambre, à celui-là même qui a été l'objet de cette inqualifiable insulte. Je n'apprendrai rien aux honorables membres qui viennent de se préparer à cette discussion en consultant les auteurs—(pour moi, je n'ai pas fait de recherches cette fois, mais je me rappelle quelques études que j'ai faites antérieurement)—je n'ai pas besoin de redire aux honorables messieurs que la Chambre veut que l'on fasse excuse au membre insulté ; ils ne me contrediront pas sur ce point. May dit clairement qu'excuse doit être faite. On a suivi le même procédé, comme on l'a vu, dans le cas récent de M. Plimsoll. Les deux affaires diffèrent l'une de l'autre, mais elles se ressemblent sur ce point que dans l'une comme dans l'autre, on a exigé que les membres insultés reçussent une excuse spéciale ; et, dans le cas de la Chambre anglaise, Sir Stafford Northcote, comme *leader*, réclama, outre cette excuse une excuse distincte pour la Chambre elle-même. Mais, faisant abstraction de tout précédent, je demande aux honorables messieurs de la droite s'il est possible de tolérer une pareille conduite de la part d'une personne du dehors ; de permettre à cette personne, admise au sein de la Chambre par une bienveillante tolérance, de profiter de sa position pour venir, dans les termes les plus grossiers et les plus outrageants, apostropher et insulter un membre à son siège, lorsque c'est par la

faveur même de la Chambre et à titre d'hôte reçu par courtoisie qu'elle a pu arriver jusqu'à ce membre. Peut-on souffrir une telle inconvenance, et la Chambre est-elle prête à déclarer que cette affaire peut se régler sans qu'une excuse spéciale soit faite au membre qui a été victime de cette insulte—une insulte que chacun de vous est exposé à recevoir — sans poser cette excuse comme condition pour l'acquiescement de l'accusé coupable de violation des privilèges de cette Chambre ? Ceci m'amène à parler de l'énoncé magistral fait par mon honoré et savant ami de Simcoe-Nord (M. McCarthy), qui a demandé si ce parlement est bien un parlement ; s'il n'est pas plutôt une simple corporation, et s'il possède les pouvoirs nécessaires pour faire respecter ses propres privilèges. J'ai été étonné d'entendre soutenir une semblable doctrine par lui. Il y a dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord une clause que j'ai vu insérer avec plaisir ; c'est celle qui reconnaît pour la première fois l'existence d'un parlement en dehors des îles britanniques. Cela doit signifier quelque chose. Je soutiens que nous possédons, dans notre sphère, tous les privilèges de la Chambre des Communes en Angleterre. Ces privilèges, nous pouvons les revendiquer, nous pouvons punir ceux qui les violent, et j'aimerais à voir qu'on nous contestât ce droit devant quelque tribunal compétent à juger de cette matière. Je ne désire qu'exprimer une opinion personnelle, cependant, et je veux me borner à protester, aussi énergiquement qu'il m'est possible de le faire, contre une doctrine que je crois être non-seulement fautive, mais encore dangereuse, parce qu'elle tend à amoindrir notre position comme parlement et fait litière de nos privilèges. J'espère, néanmoins, que l'honorable monsieur sur qui doit nécessairement retomber enfin de compte la responsabilité de la décision qui va être prise, comprendra qu'il doit bien considérer s'il n'est pas de notre devoir, si nous ne devons pas à celui des membres de cette Chambre qui a reçu l'insulte aussi bien qu'à ceux qui pourraient être insultés dans l'avenir, de déclarer qu'avant d'acquiescer l'insulteur qui a grossièrement violé les privilèges de la Chambre par sa conduite, nous voulons exiger au moins qu'il fasse une excuse spéciale à l'insulté, s'il veut être relâché. J'ai donc la confiance que l'honorable

auteur de la résolution voudra bien insérer quelques mots dans le sens que j'ai indiqué, pour que l'acquiescement de M. Macdonell soit conditionnel et qu'on oblige ce monsieur à faire ce qu'en honneur il est tenu de faire, ce que la Chambre à le devoir d'exiger en justice pour un de ses membres : une excuse qui comprenne une excuse spéciale pour le membre insulté.

M. McCARTHY : Je crains que mon honorable ami, dont les remarques sont toujours écoutées avec la plus grande attention et avec une déférence presque générale lorsqu'il traite des questions d'ordre ou de pratique, se soit aventuré un peu imprudemment en dehors de sa sphère ordinaire pour le plaisir de faire une conférence sur le droit constitutionnel. Je n'aurais pas la moindre objection, pour ce qui me concerne, à écouter ses enseignements, s'il s'agissait d'une question ordinaire ; mais ici, je me risque à soutenir une opinion différente de la sienne. Si mon honorable ami veut bien relire l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, il verra que ce parlement ne doit avoir d'autres privilèges que ceux qu'il pourra s'attribuer, de temps à autre, par des lois. Comme nous ne nous sommes jamais, à l'exception d'un seul cas, attribué de privilèges ou immunités, nous sommes encore dans la même position—bien qu'il puisse être humiliant pour mon honorable ami et cette Chambre de le reconnaître—que la première Chambre coloniale venue. Nous ne possédons pas les droits et privilèges, les privilèges incontestables, que la Chambre des Communes en Angleterre possède depuis un temps immémorial. Si mon honorable ami veut se rappeler le cas de la Nouvelle-Ecosse, décidé il y a deux ans par notre cour suprême, il verra que la loi qui a reçu son application alors ne concerne pas seulement les législatures locales, mais qu'elle concerne aussi cette Chambre ; que jusqu'à ce que nous nous soyons attribué les droits que possède la Chambre des Communes, ce que nous pouvons faire en vertu de la clause 18 de l'acte, nous n'avons pas le pouvoir de retenir l'accusé. La 18e section se lit comme suit :

Les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat, la Chambre des Communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux prescrits de temps à autre par acte du parlement du Canada ; ils ne devront, cependant, jamais excéder ceux possédés et

exercés, lors de la passation du présent acte, par la Chambre des Communes du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par les membres de cette Chambre.

Maintenant, mon honorable ami doit savoir que le mot : "privilèges" n'a jamais été défini ; que nous n'avons ici d'autres pouvoirs que ceux que nous donne cette clause, et que, tant que nous n'aurons pas défini ces pouvoirs, qui devraient être précisés clairement, nous ferons bien d'y regarder à deux fois avant de nous risquer à gêner la liberté d'aucun individu, l'eussions-nous mis sous garde et fût-il coupable à nos yeux d'avoir porté atteinte aux privilèges de cette Chambre.

L'honorable monsieur dit qu'avant de libérer M. Macdonell, nous devrions exiger qu'il fasse des excuses à l'honorable député de Shefford (M. Huntington). M. Macdonell n'est pas sous garde ; il n'a donc pas besoin qu'on le libère ; il a été sommé de comparaître ici, mais il n'est pas sous la garde du sergent-d'armes.

M. HOLTON : Il ne s'agit pas de discuter s'il est, oui ou non, sous la garde du sergent-d'armes. M. Macdonell peut être appelé à la barre de la Chambre pour recevoir la sentence que l'on pourrait juger à propos de prononcer.

M. McCARTHY : Je ne veux discuter aucune question de forme. L'honorable préopinant est parfois fort pointilleux lui-même, et nous oblige à nous en tenir strictement à la lettre, lorsqu'il nous arrive d'ignorer certaines règles que sa longue expérience parlementaire lui a apprises. Il suffira, à ce propos, d'invoquer le cas de Sanderset Woodsworth— que mon honorable ami a sans doute lu— où le principe en question est clairement établi. Passons maintenant à un autre point. L'honorable monsieur est peut-être le seul membre de la gauche qui ait judicieusement appelé l'attention sur le fait que nous nous entendons tous sur ce qui constitue une violation de privilèges. Deux plaintes ont été portées : la première, c'est que M. Macdonell, alors qu'il occupait un siège dans l'enceinte de la Chambre, s'est servi du langage incriminé ; l'autre, c'est d'avoir adressé la lettre que l'on sait à un membre siégeant en cette Chambre. L'honorable préopinant a dit qu'il espérait que nous n'outrepasserions pas notre autorité. Déjà l'on a dit que c'était là une violation de privilèges, et je prétends qu'il en est ainsi seulement pour

les paroles prononcées dans l'enceinte de la Chambre. Il est trop tard pour discuter si l'envoi de cette lettre était bien une violation de privilèges. Dans mon humble opinion, il n'y a rien là de tel, parce qu'elle était adressée à un membre siégeant en cette Chambre. Si mon honorable ami veut bien consulter May, il verra qu'un libelle contre un membre de la Chambre ne comporte violation de privilèges que si l'on s'attaque à ce membre, comme tel. On a toujours puni les libelles contre les membres constituant une violation de privilèges. Il faut, cependant, que ces libelles soient dirigés contre le caractère ou la conduite des membres, en cette qualité. Or, la lettre incriminée ne s'adressait pas à l'honorable député de Shefford comme tel. Nous avons à décider que les paroles dont s'est servi M. Macdonell dans l'enceinte de la Chambre entraînaient une violation de privilèges, et nous avons établi clairement, je pense, ce qu'il fallait entendre par "violation de privilèges." Que nous reste-t-il à faire de plus ? Avant tout, nous ne devons pas permettre à nos sentiments politiques de nous dominer. Nous ne devons pas nous écarter du rôle quasi judiciaire que nous avons à remplir, bien que le discours du chef de l'opposition nous y invitait. L'honorable député a dit, en effet, que monsieur Macdonell était l'agent du parti conservateur. Voudrait-il faire ici du capital politique, parce que celui qui a enfreint nos privilèges est un ami distingué du parti conservateur ?

M. Macdonell a comparu ; il a offert des excuses à la Chambre, excuses aussi complètes qu'un gentilhomme pouvait les faire, et je pense que nous devrions le tenir quitte. Mon honorable ami se souviendra que le langage incriminé ne s'adressait pas à l'honorable député de Shefford. Ce n'est donc qu'une violation des privilèges de la Chambre, et rien de plus. Réfléchissons un peu à notre position. Nous ne sommes pas ici simplement pour affirmer nos privilèges ; nous sommes, aussi, les représentants du peuple, et il faut bien prendre garde, puisque nous sommes les poursuivants et les juges, sans appel, de ne pas outrepasser nos privilèges. Je suis d'avis que nous devrions accepter les excuses de monsieur Macdonell. Sinon, que ferons-nous ? Les honorables membres de la gauche proposeront-ils un amendement pour nous faire connaître

leurs vues ? Tous les membres de la Chambre sont autant intéressés que le premier ministre à sauvegarder les privilèges du parlement. Voudrait-on emprisonner l'inculpé ? Pourquoi alors ne pas proposer un amendement dans ce sens ? Voudrait-on admonester monsieur Macdonell ? Enfin qu'entendent-ils faire ? Exiger, peut-être, de M. Macdonell qu'il se traîne à nos genoux ? Je pense qu'en réfléchissant, la Chambre comprendra que nous remplirions mieux notre devoir, que nous affirmerions mieux nos privilèges en acceptant des excuses faites sous une forme convenable. Nous savons que l'offense n'a pas été intentionnelle et que l'incident s'est produit au cours d'un débat passionné, alors que des paroles aussi violentes peut-être que celles dont M. Macdonell s'est servi, étaient échangées des deux côtés de la Chambre—paroles qui devraient nous faire rougir nous-mêmes ; ce n'est que neuf mois plus tard que monsieur Macdonell est cité à comparaître ; je crois donc qu'il vaudrait mieux accepter les excuses et laisser là l'affaire.

M. BLAKE : Je ne songeais pas à me mêler à cette déplorable discussion, car l'affaire a eu lieu lorsque je n'étais pas membre de la Chambre ; mais ce qu'a dit l'honorable député de Simcoe-Nord de notre position comme parlement, est si extraordinaire que je crois devoir rétablir les faits. Si l'honorable préopinant me le permettait, je lui dirais de se bien surveiller lui-même à l'avenir avant d'accuser d'inexactitude les autres membres de la Chambre, et surtout mon honorable ami de Chateauguay (monsieur Holton). L'honorable monsieur a prétendu que le parlement n'avait pas défini ses privilèges. Je le renverrai donc à l'acte canadien de 1868, 31 Vic., chap. 23, qui décrète ce qui suit :

“Le Sénat et la Chambre des Communes respectivement ainsi que les membres de ces corps, posséderont et exerceront les mêmes privilèges, immunités et attributions que ceux possédés et exercés, à l'époque de la passation de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, par la Chambre des Communes du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et par ses membres, en tant qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'acte ci-haut cité.”

La deuxième clause décrète :

“ Ces privilèges, immunités et attributions seront censés former partie et formeront partie de la loi générale et publique du Canada ; et il ne sera pas nécessaire de les alléguer spéciale-

ment, mais il devra en être judiciairement pris connaissance par les tribunaux et par tous les juges du Canada.”

Ainsi donc, il n'y a pas lieu de redouter de faire ce que la Chambre impériale des Communes pourrait faire en pareille circonstance. Nous n'avons donc pas non plus oublié nos devoirs de représentants du peuple au point de laisser s'écouler treize ans, comme le suppose l'honorable député de Simcoe-Nord, sans définir nos droits et privilèges.

M. CASGRAIN : J'ai été bien aise d'entendre l'honorable préopinant faire l'observation que j'allais faire moi-même en me levant ; d'autre part, je regrette beaucoup que la discussion ait pris cette tournure. Comme l'a dit l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), nous siégeons plutôt comme membres d'un comité judiciaire qu'autrement, et il est malheureux que l'honorable premier ministre et autres membres distingués de la Chambre ne prennent pas une part plus active au débat.

M. BUNSTER : Je soulève un point d'ordre. L'honorable monsieur a déjà parlé deux ou trois fois.

M. l'ORATEUR : Il a parlé sur une motion précédente, mais non sur celle-ci.

M. CASGRAIN : J'allais dire que les excuses offertes par monsieur Macdonell sont insuffisantes selon moi. En un sens, ce ne sont pas des excuses, mais plutôt une aggravation de la première offense. Monsieur Macdonell s'est retracté quant aux paroles, mais non quant à la lettre écrite par lui. Il y a plus ; ces excuses comportent un mensonge. En effet, monsieur Macdonell n'a-t-il pas écrit, délibérément et de sang-froid, après avoir quitté la Chambre, que les paroles dont il s'était servi étaient exactes, et n'est-il pas venu ici dire, en présentant ses excuses : “ Je ne m'adressais pas à l'honorable député de Shefford lui-même, mais à un ami, mon voisin ? ”

Je dis que ces excuses contiennent un mensonge, et personne ne peut le nier. Pour moi, je ne les accepte pas comme des excuses. Et puisque l'honorable député de Simcoe-Nord (monsieur McCarthy) a reproché aux membres qui siègent de ce côté de ne pas oser proposer un amendement, et comme j'ai attendu en vain qu'un autre membre le fasse, je demande maintenant la permission, d'accord avec les précédents et la pratique parlementaire, de proposer l'amendement suivant :

Que tous les mots, après "que," dans la motion princ pale, soient rayés, et que les mots suivants y soient substitués : " cette Chambre est d'opinion que monsieur Macdonell doit des excuses à l'honorable député de Shefford, aussi bien qu'à cette Chambre.

Et j'ai rempli mon devoir et je m'en lave les mains.

M. MACDONELL (Lanark-Nord) : Il est probable que personne ne regrette plus que moi le fait qui me force à prendre la parole dans cette Chambre pour la première fois. Mais puisque l'on se sert d'expressions aussi dures contre mon ami et mon parent, je me crois obligé de prendre sa défense. Monsieur Macdonell dit, dans sa lettre d'excuses, qu'il s'est servi inconsidérément des expressions en question en parlant à un de ses amis qui était à sa droite, et qu'il ne les adressait pas personnellement à l'honorable député qui est mentionné dans la motion. Je crois qu'il dit vrai. Je ne crois pas qu'il mente délibérément, comme on l'a carrément affirmé dans cette Chambre, parce que, le connaissant comme je le connais, ayant été élevé avec lui, ayant dans nos veines le même sang qui nous a été transmis par un aïeul commun, il m'est impossible de croire que ce qu'il a affirmé dans sa lettre d'excuses ne soit pas vrai. Quand il fut honteusement chassé de cette Chambre, il s'est, sans doute, senti blessé d'être traité de la sorte, et alors, je ne sais si c'est dans l'enceinte de cette Chambre ou non, qu'il a écrit la lettre dont on se plaint. Je ne crois pas que l'on doive regarder cette affaire à un point de vue politique. Quand je me rappelle la manière outrageante dont j'ai été calomnié pendant la lutte que j'ai dû subir, je suis heureux de penser que le peuple ne croit pas toujours tout le mal qu'on lui dit d'adversaires politiques. Et je ne crois pas que l'honorable monsieur à qui cette lettre a été adressée la prenne comme une insulte personnelle à lui adressée. Je crois que nous n'avons rien à faire avec la lettre, car nous n'avons aucune preuve qu'elle ait été écrite dans l'enceinte de la Chambre. Si nous ne voulons pas accepter les excuses qu'il a faites à cette Chambre, et si nous exigeons d'autres excuses pour l'honorable député de Shefford, ces excuses n'auront aucune valeur ; car monsieur Macdonell pourra aller immédiatement publier dans les journaux qu'on l'a forcé à faire ces excuses et qu'elles n'exprimaient pas ses sentiments. Envi-

M. CASGRAIN.

sageant la chose à ce point de vue, je crois de mon devoir de voter pour la motion principale, et je demanderai à mon honorable ami, qui vient de parler de retirer son amendement.

M. RYMAL : Je prends avec regret la parole pour dire un mot ou deux sur cette question. Par la position de mon siège, j'ai pu saisir une grande partie de ce qui s'est dit lorsque M. Macdonell a abusé de la courtoisie de la Chambre. L'honorable député de Shefford (M. Huntington), répondait à l'honorable député de Cardwell (M. White), et une aigre discussion avait lieu. Que M. Macdonell se soit adressé à M. Huntington ou non, ce qu'il a dit m'est parvenu très distinctement. Ses expressions furent aussi entendues du député de Shefford, qui était debout et avait la parole. En effet, vous devez vous rappeler très bien, monsieur l'Orateur, qu'il appela votre attention sur le fait qu'il ne pouvait répondre à deux assaillants à la fois, un de ces assaillants étant un étranger à qui l'on avait permis d'occuper un siège sur le parquet de la Chambre. Il ne mérite pas le titre de gentilhomme qu'on lui a donné, parce qu'il a abusé de la confiance du parlement. Et s'il était traité comme il mérite de l'être, il devrait être exclu pendant la durée de ce parlement, de l'enceinte de la Chambre. Je ne crois pas que les expressions mentionnées dans sa lettre d'excuses soient les seules qu'il est employées en insultant l'honorable député de Shefford. Quoi qu'il en soit, elles ont été répétées assez haut pour que je les entendisse. Je regrette que cette offense ait été commise et qu'on ait admis dans cette Chambre une personne capable d'enfreindre nos privilèges. Vous pouvez dire que vous traitez cette question sans esprit politique ; mais il vous faudrait le répéter bien souvent, et d'une voix plus retentissante que celle du tonnerre, pour me le faire croire.

M. BOULTBEE : Tout en prenant bien garde aux privilèges de la Chambre, je crois que nous ne devrions pas attacher trop d'importance à cette affaire. Après tout, j'ignore si le pays est aussi susceptible à ce sujet que nous. Naturellement, nous sommes tous très fiers d'être membres du parlement. C'est une position très importante, et nous ne voulons pas permettre aux étrangers de nous déprécier en aucune façon ; nous revendiquons nos privilèges du mieux que nous pouvons, ce

qui est tout à fait convenable. Mais il reste à examiner si nous ajoutons beaucoup au prestige de cette Chambre en donnant trop d'importance à cette affaire par une longue discussion, et en montrant trop de susceptibilité en discutant cette résolution. Il me semble que l'on doit d'abord sérieusement considérer jusqu'à quel point les paroles de John A. Macdonell ont enfreint les privilèges du parlement. Je connais M. Macdonell depuis nombre d'années, et je puis dire sincèrement, et je n'ai pas honte de le dire, qu'il est éminemment ce que le député de Wentworth-Sud (M. Rymal) dit qu'il n'est pas, un gentilhomme. Je pense être aussi bon juge que lui de ce qui constitue un gentilhomme. M. Macdonell est quelquefois imprudent et vif, avec le sang chaud de sa race qui coule dans ses veines. Et piqué, en cette occasion, des expressions et des accusations dont on s'était servi dans la discussion et que l'on avait appliqués à un monsieur, ici présent, avec lequel il était en relations intimes et pour lequel il a le plus grand respect, il a laissé échapper les paroles dont on se plaint. Mais il n'y avait là aucune préméditation. Ce n'était que l'expression d'un jeune homme qui croyait que son meilleur ami était insulté et blessé. Ce n'est pas pour lui entièrement que nous devons le regretter, mais aussi partiellement pour ceux qui lui ont donné un mauvais exemple, en se servant de procédés de discussion qu'ils auraient dû éviter. Je prétends qu'il était dans son droit lorsqu'il était assis à votre gauche, et je crois que lorsqu'un homme est admis par vous à un siège dans la Chambre, sa bouche n'est pas complètement fermée et il peut parler tranquillement à toute personne qu'il peut avoir à côté de lui. Maintenant, il n'a pas adressé ces paroles, et il n'admet pas les avoir adressées à l'honorable député de Shefford. Malheureusement, il fut entendu par quelque député qui se trouvait près de lui et qui probablement en informa le député de Shefford. S'il avait seulement prononcé ces paroles sur un ton ou une note ou deux plus bas, de manière à ne pas être entendu par un député, il n'y aurait eu aucune infraction aux privilèges. De sorte que, après tout, l'offense n'existe que dans le ton de sa voix à ce moment. Dans tous les cas, monsieur Macdonell, appelé à la barre, vient ici faire des excuses conve-

nables, explicites et, je crois, suffisantes à la Chambre dont il a offensé la dignité, et nous avons adopté une résolution qui le comporte. Assurément, il n'est pas de notre propre dignité d'aller plus loin et d'essayer de couvrir ce monsieur d'ignominie pour lui faire tort. Il n'est pas digne de nous d'essayer de nous servir à ce point de nos pouvoirs. Il n'est pas convenable que nous exercions des pouvoirs trop durement et trop énergiquement, et, lorsqu'un jeune homme comme monsieur Macdonell nous a fait d'amples et promptes excuses, essayer de l'humilier davantage n'est ni digne ni prudent.

M. ANGLIN : Je pense qu'il est évident pour tous les députés que la Chambre n'a pas été insultée, que ses privilèges n'ont pas été violés si le député de Shefford n'a pas été insulté. L'honorable monsieur qui vient de s'asseoir pense que nous traitons durement, ou voulons traiter durement monsieur Macdonell en proposant cet amendement. Je crois qu'en adoptant la première résolution, nous nous sommes tous montrés disposés à le traiter avec beaucoup d'indulgence.

En 1733, la Chambre des Communes anglaise adopta à l'unanimité la résolution suivante :

“ Que le fait d'attaquer, d'insulter ou de menacer un membre de cette Chambre lorsqu'il se rend à la Chambre ou la quitte, ou a propos de sa conduite dans le parlement, est une haute infraction aux privilèges de cette Chambre, une violation très grave et très dangereuse des droits du parlement, et un grand crime et un grave délit.”

Si le fait d'insulter un membre qui se rend à la Chambre ou la quitte est une si grave offense qu'elle est décrite ici, combien plus grave et plus sérieux sera le fait d'insulter un membre à sa place et pendant qu'il vous adresse la parole, et qu'il adresse la parole à la Chambre, par votre entremise, ce qui est dans l'exercice de ses devoirs de député ? Il est à peine possible de s'imaginer plus grave offense. Mon opinion personnelle est que, si monsieur Macdonell, au lieu de prononcer ces paroles, s'était levé et avait frappé avec violence le député de Shefford, il n'aurait pas commis une infraction plus grave aux privilèges du parlement. Je crois qu'il dit vrai lorsqu'il dit qu'il n'adressait pas ces paroles à l'honorable député ; mais, je crois, d'après ce que j'entendis à ce moment-là, qu'il ne serait pas difficile de prouver qu'elles ont été prononcées avec

intention, de manière à ce que l'honorable député les entendit. Je crois que monsieur Macdonell était excité à ce moment-là. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai que les sentiments les plus bienveillants à son égard ; il est une vieille connaissance ; mais, comme membre de cette Chambre, j'ai un devoir à remplir que je ne puis mettre de côté. Je suis convaincu que monsieur Macdonell a prononcé ces paroles à plusieurs reprises, dans l'intention de les faire parvenir aux oreilles du député de Shefford. C'est une faute très grave. Je ne crois pas que l'honorable député de Shefford attache beaucoup d'importance à l'insulte personnelle, et je ne vois pas pourquoi il le ferait. Mais il est très important que nous suivions une ligne de conduite, en cette matière, telle que, tout en traitant avec indulgence le coupable, les droits et les privilèges de la Chambre soient amplement et pleinement vengés, et qu'il ne reste aucun doute dans l'opinion publique, sur la nature de ces droits et de ces privilèges. Il est de notre devoir, en dehors de tout esprit de parti, de maintenir les privilèges et le prestige de cette Chambre. Je ne m'attendais pas à ce que la motion du député de l'Islet fût faite ; mais, une fois faite, elle devrait être adoptée. Le député de Shefford ne désire ni n'attend, je suppose, des excuses personnelles et à lui directement adressées ; mais, puisque la question est soulevée, nous devrions la traiter d'après les exigences explicites de la loi parlementaire. Il y a eu des cas, au parlement impérial, où des excuses à la Chambre ont été refusées jusqu'à ce qu'elles fussent accompagnées d'amples excuses au député insulté ; un des cas les plus récents, je crois, est celui de Wilks. En 1857 ou 1858, il avait publié un article diffamatoire contre un membre. Il fut arrêté et détenu en prison, la Chambre refusant d'accepter ses excuses à elle adressées, jusqu'à ce qu'il eût fait ses excuses au député insulté. Alors il fut mis en liberté. Ce cas est exactement applicable au cas présent ; si l'honorable député de l'Islet insiste pour que sa motion soit adoptée, je voterai en sa faveur. J'espère que les chefs des deux partis s'entendront pour donner à cette affaire une tournure telle qu'elle soit un précédent sûr et non équivoque pour l'avenir.

M. ORTON : On me permettra de dire

M. ANGLIN.

que, quel que soit le but des honorables messieurs en insistant sur cette question avec tant de chaleur, il nous ont certainement fait plaisir en nous montrant avec quelle habileté ils peuvent pratiquer la délicate opération de fendre des cheveux. Mais le pays attend de nous des travaux un peu plus utiles, et j'ai peine à croire qu'il tienne à entendre les honorables messieurs exposer si longuement leurs opinions sur cette question.

Il est proposé :

“ Que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la motion principale : “ Que cette Chambre est d'avis que M. John A. Macdonell doit des excuses à l'honorable député de Shefford, aussi bien qu'à cette Chambre.”—(M. Casgrain.)

La motion en amendement est rejetée sur division.

Il est proposé :

“ Que monsieur l'Orateur donne communication de ladite résolution à M. John A. Macdonell, et l'informe que, vu les circonstances, la Chambre, prenant en considération ses regrets et les excuses qu'il a faites à la barre de cette Chambre, ne croit pas devoir aller plus loin.”

La motion est adoptée sur division.

M. John A. Macdonell est introduit de nouveau.

M. L'ORATEUR : J'ai reçu ordre de la Chambre de vous communiquer la résolution suivante :

“ Que s'étant servi, comme il l'admet, des expressions blessantes envers l'honorable député de Shefford dont s'est plaint l'honorable monsieur Mackenzie, le député de Lambton, de sa place, le 12 mai dernier, il s'est rendu, par cette conduite, coupable d'une infraction aux privilèges de cette Chambre ; mais que, vu les circonstances, la Chambre, prenant en considération ses regrets et les excuses qu'il a faites à la barre de cette Chambre, ne croit pas devoir aller plus loin.”

M. John A. Macdonell reçoit alors l'ordre de se retirer et est libéré de l'obligation de se tenir à la disposition de la Chambre.

BILL A L'EFFET D'ABROGER LES ACTES DE FAILLITE (BILL No. 2.)

(Monsieur Colby.)

DISCUTÉ EN COMITÉ.

La Chambre se constitue en comité.

(En comité.)

M. COLBY : Il y a dans le bill une clause qui continue l'effet des lois de faillite, à l'égard des causes pendantes. Je désirerais attirer l'attention du comité sur la rédaction de la clause. Elle pourvoit à la continuation de toutes les causes

où un syndic a été nommé avant l'adoption de cet acte. Cela peut être quelque peu ambigu, et l'on peut avoir des doutes si le syndic dont l'acte parle est le syndic officiel ou le syndic des créanciers. Me conformant à une recommandation qui m'a été faite, je désire que cette clause soit amendée, en remplaçant les mots : "un syndic a été nommé," par ceux-ci : "les biens d'un failli ont été mis entre les mains d'un syndic officiel."

Il est ordonné de rapporter progrès.

La Chambre reprend ses délibérations.

(Dans la Chambre.)

Le comité rapporte progrès.

BILLS RETIRÉS.

Les ordres pour la seconde lecture des bills suivants sont respectivement rayés, et les bills sont retirés :

Bill (No. 5) à l'effet de légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs.—(Monsieur Girouard, Jacques-Cartier.)

Bill (No. 8) amendant l'acte concernant les compagnies à fonds social qui établissent des constructions pour faciliter le flottage du bois sur les rivières et cours d'eau.—(Monsieur White, Renfrew-Nord.)

La Chambre s'ajourne à six heures moins cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 25 février 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

ELECTION CONTESTÉE.

CERTIFICAT D'UN JUGE.

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable monsieur le juge Caron, un des juges choisis pour la décision des pétitions en matière d'élections, conformément à l'acte des élections contestées du Canada, 1874, un certificat au sujet de l'élection contestée de la circonscription électorale de Portneuf, déclarant que le membre siégeant est dûment élu.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et subissent leur première lecture :

Bill (No. 29) à l'effet d'amender l'acte intitulé : Acte constituant la compagnie Anchor d'assurance maritime.—(M. Cameron, Huron-Sud.)

Bill (No. 30) à l'effet de légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs.—(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

PRIVILÈGE.—LE DÉPUTÉ DE LENNOX.
MOTION POUR DÉFÉRER UNE REQUÊTE.

M. CASEY : Je prends la parole pour remplir un devoir pénible qui touche aux privilèges de cette Chambre. Je fais motion :

"Que la pétition de Thomas Henderson et autres—demandant qu'il soit déclaré que Edmond Hooper, Ecr., député de la circonscription électorale de Lennox, n'a pas qualité pour représenter cette circonscription électorale dans cette Chambre—soit ultérieurement déferée au comité spécial permanent des privilèges et des élections ; que ce comité reçoive instruction de faire une enquête sur les allégations contenues dans ladite pétition, et qu'il fasse rapport de cette affaire à la Chambre.

En faisant cette motion, je crois suivre, non-seulement les précédents les mieux établis que j'ai pu découvrir, mais aussi la ligne de conduite la plus propre à assurer un examen impartial des accusations contenues dans la pétition. Ce monsieur, M. Hooper, qui était le trésorier des comtés-unis de Lennox et d'Addington, est accusé d'avoir détourné certaines sommes appartenant aux comtés unis, et, par la suite, d'autres sommes appartenant au comté de Lennox. La pétition allègue à l'appui de cette accusation que le gouvernement d'Ontario a institué une commission, conformément au statut qui pourvoit à ce cas, chargée d'examiner les comptes du trésorier et de faire son rapport au gouvernement provincial. Cette commission a fait rapport que monsieur Hooper avait détourné certaines sommes se montant en tout à plus de \$32,000 ; qu'il était, par le fait, concussionnaire pour cette somme, et qu'il avait volé le comté jusqu'à concurrence de ces \$32,000. Je mentionne ces faits, non pas dans l'intention de créer des préjugés, ni de discuter s'il y a des motifs suffisants pour l'expulsion de monsieur Hooper, ni rien de la sorte, mais seulement pour montrer qu'il y a une preuve *prima facie* contre le député en question, et que ces accusations doivent être examinées plus amplement par un comité de la Chambre. En prétendant que le rapport de certains commissaires est une preuve *prima facie*, je citerai un cas qui s'est présenté en Angleterre, où un nommé James Hunt, membre de la Chambre des Communes anglaises, était accusé de malversations dans le département des douanes ; sur le rapport de la commission qui avait été nommée pour s'enquérir de cette affaire,

M. Hunt fut sommé d'être à son siège dans la Chambre. Il n'obéit pas, pourtant, à la sommation et son procès continua. Il produisit une lettre dans laquelle il présentait sa défense ; mais, malgré cette défense, et sans autre enquête, la Chambre décida son expulsion.

Maintenant, je ne demande pas l'expulsion immédiate de ce député, pour le moment. Je demande simplement une enquête, et j'appuie ma demande sur le rapport de cette commission. Nous avons plus près de chez nous un précédent pour déférer les cas qui semblent demander une enquête au comité des privilèges et élections. Je veux parler du cas qui s'est présenté dans la session de 1877, lorsque l'honorable membre de Gloucester (M. Anglin), alors Orateur de cette Chambre, fut accusé d'avoir conclu des contrats qui étaient incompatibles avec sa qualité de membre du parlement. L'accusation était appuyée sur certains documents soumis à la Chambre, et, sur ma propre motion, il fut convenu que ces documents seraient déferés au comité des privilèges et élections, qui reçut instruction de s'enquérir de cette affaire. L'enquête fut faite et le comité fit son rapport en conséquence. La commission, dans le cas actuel, était constituée régulièrement et possédait le pouvoir de forcer les témoins à comparaître et de recevoir les dépositions sous serment. Elle a siégé pendant deux mois ; elle a obligé des témoins à comparaître ; elle a pris des dépositions sous serment et a fait son rapport dans la forme voulue. Je prétends que le rapport de cette commission constitue une preuve *prima facie* et demande une enquête ultérieure, avant que la Chambre ne passe outre. Je sou mets ma motion maintenant, sans autre argumentation.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne savais pas que l'honorable monsieur devait présenter sa motion aujourd'hui, ou même toucher ce sujet ; je lui demanderai donc de permettre que cette question reste en suspens jusqu'à un jour ultérieur, afin de nous donner le temps de l'examiner.

M. CASEY : Eh ! bien, l'honorable monsieur voudrait-il fixer le jour où il serait prêt à entrer dans la discussion de cette affaire, qui est de quelque urgence ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne vois pas qu'il y ait urgence. Je n'ai

M. CASEY.

pas lu la pétition elle-même, mais j'ai lu celle qui a été publiée dans les journaux.

M. CASEY : C'est la même.

M. BLAKE : Je crois qu'il y aurait beaucoup d'inconvénient à ce que cette discussion eut lieu maintenant. Je pense que, comme dans les cas précédents, la pétition devrait être imprimée dans les votes et délibérations, pour l'usage de la Chambre, afin que nous sachions sur quoi nous aurons à décider.

SIR JOHN A. MACDONALD : Alors je ferai motion que la discussion soit ajournée et que la pétition en question soit imprimée dans les votes et délibérations.

La motion est adoptée et la discussion ajournée.

REMISE DE DROITS SUR LE MAÏS.

INTERPELLATION.

M. CASEY demande si le gouvernement à l'intention d'accorder une remise de droits sur le maïs importé pour la nourriture des animaux, égale à celle qui est accordée sur le maïs importé pour la manufacture de l'amidon.

M. BOWELL : Je puis dire que, dès qu'un honorable député, ou qui que ce soit, pourra prouver au gouvernement que le résidu convertible en engrais, ou pouvant être utilisé d'autre manière, égale 23 pour cent de la valeur du droit payé sur le maïs—vu que c'est là la proportion accordée pour celui qui est importé pour la manufacture de l'amidon—le gouvernement prendra la chose en considération.

HAVRE DE SHELBURNE — PHARE A LA POINTE-AU-SABLE.

INTERPELLATION.

M. ROBERTSON (Shelburne) demande, si le gouvernement a l'intention d'accepter quelques-unes des soumissions déposées au département de la marine et des pêcheries pour l'érection d'un phare sur le banc de sable à la Pointe-au-Sable dans le havre de Shelburne, et si cette construction doit être commencée et achevée pendant la prochaine saison.

M. POPE (Queen, I. P.-E.) Le gouvernement a l'intention d'accepter l'une des soumissions pour la construction d'un phare à la Pointe-au-Sable, dans le port de Shelburne.

**CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL -
JONCTION A QUÉBEC.****INTERPELLATION.**

M. VALLÉE demande si le gouvernement a l'intention de construire, l'été prochain, un embranchement du chemin de fer Intercolonial entre Saint-Michel et Saint-Joseph de Lévis, et de faire la jonction entre le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, au moyen d'un bateau traversier faisant régulièrement la traversée entre Saint-Joseph de Lévis et Québec.

SIR CHARLES TUPPER : Le gouvernement étudie la question en ce moment.

**COMTÉ DE LUNENBURG.—BRISE-LAMES
A CHERRY-POINT.****INTERPELLATION.**

M. KAULBACH demande si le gouvernement a l'intention de construire un brise-lames à Cherry-Point, Petite-Rivière, comté de Lunenburg, et, dans le cas de réponse affirmative, s'il a l'intention d'exécuter ces travaux pendant l'été prochain.

M. LANGEVIN : On a fait des études à un autre point sur cette côte, mais nous n'avons pas encore décidé quel est l'endroit le plus avantageux. Des études supplémentaires seront donc nécessaires pour déterminer si le point où ont été faites les études, l'année dernière, est le plus avantageux, ou si c'est celui dont vous parlez.

**CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC—
TAUX DE FRET UNIFORMES.****INTERPELLATION.**

M. MERNER demande si le gouvernement est en mesure de forcer la compagnie du Grand-Tronc d'établir un tarif uniforme pour le transport des marchandises sur toute sa ligne, que la distance soit longue ou courte.

SIR CHARLES TUPPER : Je ne crois pas que le gouvernement ait ce pouvoir.

**RIVIÈRE ROUGE.—DRAGUAGE A L'EM-
BOUCHURE.****INTERPELLATION.**

M. SCHULTZ demande si le gouvernement a l'intention de faire enlever par des draguages la barre qui existe à la principale embouchure de la rivière Rouge.

M. LANGEVIN : Mon département étudie cette question, mais je ne suis pas encore en mesure de donner une réponse positive à l'honorable monsieur.

**TRAVAUX DU HAVRE DE LA BAIE
DE SCOTT.****INTERPELLATION.**

M. BORDEN demande si le gouvernement doit inclure dans le budget un crédit pour la construction d'un petit brise-lames supplémentaire pour compléter les travaux du havre de la baie de Scott, et rendre utiles les dépenses qui y ont déjà été faites.

M. LANGEVIN : Cette question a été examinée ; mais je suis sous l'impression, après avoir étudié toute la question, que les travaux existant actuellement peuvent être considérés comme suffisants, au moins pour le présent. Je ne puis donc rien promettre de plus.

**NOUVEAU-BRUNSWICK—RÉCLAMA-
TIONS CONTRE LE CANADA.****INTERPELLATION.**

M. BURPEE (Sunbury) demande si le gouvernement a l'intention de payer les diverses réclamations, ou quelque une des réclamations faites par le gouvernement du Nouveau-Brunswick contre le gouvernement du Canada, et, dans le cas de réponse affirmative, s'il peut dire quels montants sont accordés pour chaque réclamation.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Un arrêté du conseil a été passé récemment, au sujet des diverses réclamations présentées par le gouvernement du Nouveau-Brunswick ; et, si l'honorable monsieur veut me le permettre, je lui suggérerai de demander copie de l'arrêté du conseil. La réponse serait ainsi plus complète.

**CONDAMNÉS ET DÉTENUS AU PÉNI-
TENCIER DE DORCHESTER, AU
NOUVEAU-BRUNSWICK.****INTERPELLATION.**

SIR ALBERT J. SMITH demande si le gouvernement a fixé une époque pour l'envoi des condamnés au pénitencier de Dorchester, N.-B., et, dans ce cas, quelle est cette époque ?

M. McDONALD (Pictou) : Le temps de transférer les condamnés au pénitencier n'est pas encore venu ; mais j'espère que, dans quelques semaines, je serai en mesure de renseigner mon honorable ami.

DÉBARQUEMENT DES ÉMIGRANTS.

DEMANDE D'UN ARRÊTÉ DU CONSEIL.

M. FLEMING fait motion qu'une adresse soit votée demandant copie de l'arrêté du conseil qui défend le débarquement au port d'Halifax des émigrants qui n'ont pas en leur possession la somme de vingt piastres.

En faisant cette motion, dit-il, je dois dire que cet arrêté du conseil concernant les émigrants me semble dévier de la pratique suivie jusqu'ici. Dans l'ancienne province du Canada, comme dans le Canada depuis la Confédération, ceux qui étaient à la tête du département de l'émigration avaient toujours eu pour politique, ou, au moins, prétendaient avoir pour politique d'aider l'émigrant pauvre qui débarquait sur nos rivages. On n'exigeait pas qu'il dût avoir tant de piastres en sa possession. S'il n'appartenait pas à la classe dont ce pays réclamait le labour, on ne l'invitait point à venir, mais ; s'il venait, on ne le renvoyait point, et on lui donnait l'occasion de se faire une meilleure position. Il y a une classe d'émigrants, les journaliers agriculteurs, dont on a toujours eu besoin, et je ne crois pas qu'il soit résulté aucun inconvénient, jusqu'à l'année dernière, de l'admission de cette classe d'émigrants. Dans le rapport de l'honorable ministre de l'agriculture pour l'année dernière, nous trouvons le témoignage de plusieurs agents d'émigration sur ce point. M. Donaldson, agent à Toronto, dit que : "Malgré tous les rapports contraires, les émigrants qui cherchaient de l'emploi ont été facilement placés immédiatement après leur arrivée." M. Smith, agent à Hamilton, dit "qu'il n'a eu aucune difficulté à trouver du travail pour toutes les classes d'ouvriers, agriculteurs ou autres." M. Smyth, l'agent de London, Ontario, dit qu'il n'a eu aucune difficulté à trouver de l'emploi pour les ouvriers de ferme, et que, dans beaucoup de cas, il n'a pu satisfaire aux demandes des cultivateurs."

Je sais que l'acte d'immigration de 1869 donne au gouverneur en conseil le pouvoir, lorsqu'il le jugera nécessaire, de publier une proclamation défendant le débarquement d'émigrants pauvres ou indigents, jusqu'à ce qu'on eût trouvé le moyen de pourvoir à leur nourriture et à leur transport à leurs destinations respectives ; mais ce pouvoir n'avait pas été

M. FLEMING.

exercé, il était resté en suspens, et ce n'est que le mois dernier qu'il a été affirmé. On peut bien demander quelle en est la nécessité. On dit que, l'année dernière, l'émigration qui se fit par le Saint-Laurent fut beaucoup plus considérable que d'ordinaire ; que les personnes qui vinrent n'étaient pas celles qui nous convenaient ; qu'on ne put leur trouver de l'emploi ; que les émigrants sont un fardeau pour les sociétés Saint-Georges, Saint-Patrice, Saint-André et les autres sociétés de bienfaisance dans les grandes villes, et qu'on devait les empêcher de venir dans le pays, à moins qu'ils n'eussent les moyens de se suffire à eux-mêmes. Je répondrai que la manière rationnelle d'obvier à ces inconvénients est de détruire le mal à son origine—aux lieux d'embarquement. Ne donnez de mandats de passages à prix réduits qu'aux personnes dont on a réellement besoin dans le pays. La forme des mandats de passages en usage l'année dernière permettait d'admettre une classe de personnes que nous ne devrions pas encourager à venir dans ce pays. Tout immigrant qui pouvait dire qu'il avait l'intention de se faire cultivateur avait droit à un mandat ? Naturellement, n'importe qui pouvait dire cela sans grand poids sur la conscience, et le résultat a été tel que je l'ai dit. Maintenant, par cet arrêté du conseil, nous courons à l'autre extrême : nous défendons à toute personne de venir dans le pays—que ce soit un ouvrier agriculteur ou non—si elle n'a pas \$20 dans sa poche. L'effet de cette politique sera de repousser du Canada beaucoup de personnes qui nous auraient été très utiles. Il faut nous rappeler que, si nous sommes indifférents pour les émigrants, il y a d'autres pays qui sont prêts à les recevoir. Sur les huit millions d'émigrants qui sont allés aux Etats-Unis, six millions ont débarqué au port de New-York. Une portion considérable de ceux-là étaient des indigents ; mais les commissaires de l'émigration de cet Etat pourvoient à leurs besoins, leur procuraient du travail ou les expédiaient plus avant dans le pays. Dans quelques cas, l'argent dépensé est remboursé par l'émigrant, lorsqu'il s'est procuré du travail ; dans d'autres cas, cet argent est tiré d'un fonds constitué dans ce but et formé par une taxe de \$2.00 par tête d'émigrants, une taxe semblable à celle que nous imposons nous-mêmes. Les colonies australiennes nous font aussi

concurrence dans la recherche des émigrants. Elles ont toutes contribué largement de leurs fonds pour encourager l'émigration. En 1876, 38,628 émigrants débarquèrent dans les Nouvelles-Galles du Sud : 6,018 de ceux-là reçurent des secours ; 22,596 entrèrent dans le Queensland, desquels 5,785 reçurent de l'assistance ; 14,661 allèrent dans l'Australie du Sud : 4,947 furent assistés. Dans la même année, la Nouvelle-Zélande reçut 12,987 émigrants ; sur ce nombre 5,344 reçurent de l'aide du gouvernement de la colonie. La Nouvelle-Zélande, dont le territoire est moindre que la moitié de la province de Québec, a inscrit à son budget, pour l'année citée plus haut, un crédit de \$595,500 pour l'arrivée et l'installation des émigrants. La question de l'émigration, en ce qui touche l'agriculture, est très importante au point de vue des cultivateurs. Les cultivateurs des plus anciennes sections d'Ontario, comme ceux du district que j'ai l'honneur de représenter, ne peuvent fermer les yeux devant la perspective qu'ouvre devant eux la colonisation du grand Nord-Ouest. Ils fournissent leur part des taxes nécessaires pour développer les ressources de cette contrée, et construire un chemin de fer qui en transportera les produits sur les marchés ; mais, en même temps, il est clair que ce grand territoire sera bientôt leur rival le plus formidable. Pour que les cultivateurs d'Ontario puissent soutenir cette concurrence avec quelque succès, deux choses sont nécessaires : 1^o une meilleure culture ; 2^o un meilleur emploi des engrais. Quant à cette dernière question, les cultivateurs de mon voisinage se sont mis à nourrir leurs bestiaux l'hiver de manière à avoir des engrais pour enrichir le sol. La demande, en Angleterre, des animaux de boucherie les a encore stimulés sur ce point ; mais je ne puis m'empêcher de remarquer que les droits sur le maïs sont une taxe très gênante qui réduit de beaucoup le bénéfice du cultivateur. Pour une meilleure culture, la question d'émigration devient très importante. Ce dont on a besoin, c'est de la main-d'œuvre à un prix raisonnable, et ici, le journalier agricole, si pauvre qu'il soit, est l'homme qu'il nous faut. Voici une lettre qui m'a été écrite par un de mes électeurs, il y a quelques jours. Celui qui me l'écrivit

me dit à ce sujet : " J'ai un homme qui travaille pour moi et qui est venu du nord de l'Irlande, l'automne dernier ; quand il a débarqué à Québec, tout ce qu'il possédait était une demi-couronne (60c.). Je l'ai eu de l'agent d'émigration à Toronto. C'est un bon ouvrier de ferme et il aime le pays." Si l'arrêté du conseil eût été adopté à l'époque où cet émigrant est arrivé, on ne lui aurait pas permis de débarquer, et le cultivateur aurait été privé d'un bon ouvrier. Cela montre parfaitement quel sera le résultat de cet arrêté prohibitif. Il est généralement admis que la pauvreté est un malheur ; mais il ne s'en suit pas que ce soit un crime. Et empêcher un pauvre homme de venir dans ce pays, c'est le traiter comme un criminel. En effet, si l'on considère l'action du gouvernement en cette matière, on trouve qu'il est regardé comme plus dangereux qu'un criminel. L'amendement de 1872 à l'acte de l'émigration donne au gouverneur en conseil le pouvoir de défendre, par une proclamation, lorsqu'il sera jugé nécessaire, le débarquement au Canada de tout criminel ou de toute classe vicieuse d'émigrants. Cependant, cette proclamation n'a jamais été publiée. De sorte qu'en réalité, l'émigrant pauvre est placé dans une position pire que le criminel. Assurément, l'émigrant robuste, dont le capital consiste en des mains laborieuses et de bons bras, qui ne demande que la permission de gagner son pain à la sueur de son front, mérite un meilleur traitement. Je ne dis pas que nous devrions admettre toutes sortes de gens. Il devrait y avoir quelque distinction, certainement ; mais il devrait être possible, assurément, de trouver un système qui pût nous dispenser d'avoir recours à cette prohibition aveugle de l'émigrant utile et de l'émigrant inutile. Nous ne devons pas refuser d'accepter le blé parce qu'il y a de la paille dedans. Il vaut mieux inventer quelque procédé par lequel nous pourrions garder ce qui est bon et rejeter ce qui ne vaut rien.

M. POPE (Compton) : Je regrette de n'avoir pu entendre tout ce que l'honorable monsieur a dit. J'ai cependant pu saisir quelque chose à la fin de son discours. Je crois qu'il a dit qu'il devrait y avoir quelque distinction à propos des émigrants qui viennent ici. Il admet que l'on ne devrait pas permettre à toutes sortes de gens de venir ici. Mais qui fera le

triage, s'il doit y en avoir un ? Il dit que cela devrait être fait au port où les émigrants sont embarqués. Qu'il me soit permis de dire à mon honorable ami que j'ai essayé tous les moyens possibles, avant le mois de décembre dernier, pour empêcher l'émigration de gens qui étaient sans ressources, et pour qui on ne pouvait trouver de travail. Voici ce que m'ont répondu les agents d'émigration aux ports d'embarquement : ils avaient averti les émigrants qui n'étaient pas requis qu'ils feraient mieux de ne pas venir ; ils leur avaient dit que pendant l'hiver, les journaliers couraient les rues ici sans travail, et les émigrants avaient répondu qu'ils ne pourraient être plus mal que dans leur pays, et qu'ils allaient courir la chance, en venant ici, de trouver du travail ou de n'en pas trouver. Nul doute que l'émigration a été plus considérable cet hiver qu'aucune autre année précédente à cette saison. Mais cela s'explique aisément. Les cultivateurs qui ont visité le Canada, l'année dernière, ont parlé de sa prospérité croissante et l'ont fait connaître, en Angleterre, plus avantageusement que jamais, ce qui est prouvé par le fait que toutes les valeurs canadiennes ont augmenté sur le marché anglais. Ayant constaté cet état de choses, je recommandai l'adoption de cet arrêté ; on se plaignait de ce que des émigrants débarqués à Halifax avaient été dirigés sur l'ouest et traînaient les rues dans les villes d'Ontario, de la province de Québec et des provinces maritimes, sans pouvoir trouver d'ouvrage ; c'était donc la seule mesure qui me restait à prendre. L'organe du chef de l'opposition, le *Globe* de Toronto, a dit que nous inondions nos villes d'une immigration de pauvres qui restaient à la charge du pays ; à London, à Sainte-Catherine, on formulait les mêmes plaintes. Quand j'eus constaté que nos agents en Angleterre ne pouvaient arrêter cette émigration, je crus devoir l'arrêter ici, et c'est pour cela que je fis adopter cet arrêté du conseil. Du mois de novembre au mois de décembre, époque à laquelle l'arrêté du conseil fut adopté, nous avons dépensé \$12,000 pour expédier ces émigrants vers l'ouest ; c'était beaucoup plus que nous ne tenions à payer. Nous ne pouvions pas leur trouver d'ouvrage, et c'était mon devoir, dans l'intérêt du pays et des émigrants eux-mêmes, ainsi que dans l'intérêt

de nos propres ouvriers, dont plusieurs n'ont pas encore de travail et ne peuvent en trouver—d'empêcher ces émigrants de venir ici empirer la situation.

En 1872, à la demande pressante du gouvernement d'Ontario, nous primes des arrangements qui ont toujours été mis à effet depuis et en vertu desquels le gouvernement fédéral paierait un tiers des frais de voyage des émigrants se dirigeant vers Ontario, le gouvernement de cette province devant payer la balance, si je ne me trompe pas. J'ai lu certaines discussions tendant à prouver que le gouvernement fédéral avait imposé cet arrangement à la province d'Ontario qui a son agent à Québec, lequel donne à chaque émigrant un billet sur production duquel notre agent lui donne un billet de passage pour l'ouest. Nous ne sommes aucunement responsables des actes de l'agent d'Ontario. Ce monsieur demande un billet de passage gratuit pour chaque émigrant, et on le lui donne. Je vais lire un ou deux extraits du *Globe*, de Toronto, relativement à cette question :

“ Depuis plusieurs mois, le Canada souffre vivement et souffrira pendant des mois encore des effets désastreux du système d'émigration adopté par le gouvernement fédéral. De tous les points du pays—Halifax, Saint-Jean, Québec, Montréal, Ottawa, Kingston, Port-Hope, Hamilton, Sainte-Catherine et plusieurs autres villes—retentissent les plaintes des pauvres gens qui sont venus ici sur les fausses représentations de nos agents, à une époque de l'année où les émigrants que le pays peut occuper devraient cesser de se diriger vers nous. Depuis des années, nous avons des réglemens qui restreignent, d'une manière bienfaisante, les opérations des agents. Mais, sous la pression des armateurs de bateaux à vapeur, aux désirs desquels le gouvernement fédéral n'ose pas résister, ces réglemens ont été relâchés et il en résulte qu'on accorde des passages partiellement payés à des milliers d'émigrants que l'on n'aurait jamais dû amener ici. * * * Même pour ceux qui ne demandaient pas de secours, on aurait dû prendre des mesures pour arrêter les opérations des agents de vapeurs en Europe, agents qui sont manifestement coupables d'avoir fait circuler de fausses représentations dans leur propre intérêt et dans celui de leurs maîtres. ”

Or, les réglemens n'ont point été relâchés, mais on les a rendus plus stricts. A mon entrée en charge, pour la première fois, je résolus de favoriser l'émigration, parce que nous manquions de bras. Je puis mentionner à ce propos l'acte passé alors et autorisant la formation de sociétés ayant pour but de venir en aide aux émigrants. Ces sociétés ont fourni des

milliers de dollars pour amener des émigrants ici. Bien que cet acte soit encore en vigueur, pas une de ces sociétés n'est actuellement en opération. J'employai alors des courtiers pour induire les journaliers à émigrer au Canada. Mais qu'ai-je constaté, à ma rentrée au ministère, en 1878? J'ai trouvé les prix de la main-d'œuvre diminués et nombre de travailleurs sans ouvrage; j'ai constaté que nous ne pouvions pas donner de l'emploi à nos propres ouvriers, et, en conséquence, j'ai averti les armateurs que nous ne pouvions plus payer de commissions à leurs agents, ni donner d'aide aux émigrants venants en Canada, si ce n'est aux agriculteurs. C'est folie de la part du rédacteur du *Globe* ou de toute autre personne de prétendre le contraire. Mais voici ce que dit le *Globe* :

“ Le *Mail* et la *Gazette* de Montréal essaient de dégrader le gouvernement fédéral de toute responsabilité en ce qui concerne l'arrivée récente d'émigrants qui ne répondent aucunement aux besoins du pays. Chose assez remarquable, aucun de ces journaux n'a un mot de dénégation ou de justification à dire au sujet du changement opéré dans le choix des émigrants invités à venir ici. Si, comme l'affirme le *Mail* et la *Gazette*, on n'a rien payé aux compagnies de bateaux à vapeur, si ce n'est pour les émigrants établis sur des terres qu'ils cultivent eux-mêmes, tant mieux. Mais nous sommes curieux d'apprendre comment les agents locaux pourront certifier que tel ou tel émigrant s'est établi sur une terre, comment ils pourront empêcher la fraude et suivre jusqu'à leur destination tous les émigrants qui passent à leurs agences.”

Or, comme je viens de le dire, le gouvernement de Toronto paie les deux-tiers des frais de voyage des émigrants entre Québec et Ontario, la balance étant payée par le gouvernement fédéral. Si le *Globe* a constaté qu'à cette époque, toutes les villes se plaignaient d'être encombrées d'émigrants de la catégorie susmentionnée, cela n'était pas dû au changement de système. Mais, pour mieux faire comprendre l'opinion du *Globe*, je lirai un article écrit un peu plus tard :

“ Un nouvel arrêté du conseil fédéral empêche de débarquer tout émigrant qui n'est pas porteur de la somme de vingt dollars, au moment où il arrive dans un port canadien. Les compagnies de bateaux à vapeur sont tenues de payer vingt dollars à l'agent d'émigration pour le transport de chaque émigrant jusqu'à sa destination. L'intention de cet arrêté est bonne, nous n'en doutons pas. Mais, en le promulguant, on n'a pas du tout compris l'objet que l'on devait avoir en vue. Personne ne veut

éloigner les pauvres du pays. Si les hommes laborieux sont sans ressources au début, ils ne manqueront pas de s'en trouver bientôt.”

Ainsi donc, à dix jours d'intervalle, l'organe de la gauche déclare qu'il ne faut plus amener de pauvres dans le pays, parce que les rues de nos principales villes en sont remplies, qu'ils deviennent une charge pour le pays—et il affirme que ce sont précisément les hommes qu'il nous faut, qu'ils aient de l'argent ou n'en aient pas, qu'ils soient dénués de tout ou qu'ils aient des ressources. Comment donc plaire à ces messieurs? Comment satisfaire des gens qui ne veulent pas être satisfaits? J'admets que cette protestation a influencé le gouvernement—la presse a son influence sur tous les hommes publics—d'ailleurs, des représentations dans le même sens ont été faites par d'autres journaux qui soutiennent l'administration. Nous ne devons pas entraver l'émigration au Canada. Mais il nous arrive aujourd'hui des émigrants qui peuvent vivre, à leurs propres frais, pendant tout l'hiver, qui ne sont point à la charge du pays; ce sont les gens qu'il nous faut. Mon honorable ami prétend que jamais on n'avait imposé de taxe aux émigrants. Or, antérieurement à 1872, il existait une taxe: tout émigrant qui arrivait au Canada, soit seulement pour y passer, soit pour s'y établir, payait une taxe de deux dollars.

M. MACKENZIE: Mais il ne s'agit plus d'une taxe; c'est une amende.

M. POPE (Compton): Ce n'est pas une amende, c'est une précaution prise, à une époque de l'année où nos propres ouvriers n'ont pas d'emploi, contre les personnes qui nous arrivent sans ressources, afin que notre population ne soit pas taxée pour payer leurs dépenses à partir du port où elles débarquent jusqu'au lieu de leur destination, et même les faire vivre ensuite. C'est un moyen de protéger nos classes ouvrières contre la main-d'œuvre qui nous arrive du dehors et qui vient ajouter à l'encombrement pendant les mois d'hiver. Au printemps, lorsque les vapeurs transatlantiques aborderont à Québec, ce règlement cessera. Il a été promulgué pour répondre aux besoins du pays et pour faire face aux difficultés qui nous assiégeaient. Le gouvernement n'aura même pas à révoquer cet arrêté du conseil; il expirera vers le 1er avril prochain. Nous trouvons qu'il

a eu de bons effets. Nous savons qu'une émigration considérable se dirigera vers le Canada, le mois prochain, et, à notre avis, ce règlement n'empêchera de venir au Canada aucun des émigrants de la catégorie qu'il nous faut.

Mais ce n'est pas la seule chose dont on se plaint. On nous dit que nous cherchons à attirer ici des émigrants qui ne sont pas cultivateurs, mais se proposent seulement de le devenir. J'admets, monsieur l'Orateur, que nous avons cherché à attirer des émigrants de cette catégorie, parce que nous savions, par plusieurs exemples, que des émigrants qui ne s'étaient jamais occupés d'agriculture ont parfaitement réussi, chez nous, dans ce genre d'exploitation. Les environs de Perth ont été colonisés par des émigrants de cette catégorie, et, dans plusieurs autres localités, des forgerons et autres artisans sont devenus les meilleurs cultivateurs de la région. Tels sont les émigrants qu'il nous faut, et j'espère qu'il nous en arrivera un plus grand nombre. L'intérêt du pays exige que nous encourageions, autant que possible, pareille émigration; mais nous ne devons point payer des sommes considérables dans ce but. C'est pourtant ce qu'ont fait les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Je constate que, dans cette dernière colonie, chaque émigrant coûte \$65 au gouvernement. Nous sommes prêts à donner à l'émigration tous les encouragements que l'intérêt du pays exige; mais, quand nous croirons que nous pouvons nous en passer, les émigrants feront mieux de ne pas venir ici.

M. MILLS : L'honorable préopinant nous informe que la politique nationale n'a point produit les bons effets que le gouvernement en attendait. Il nous dit qu'on trouve des pauvres dans toutes les parties du pays; que, dans chaque ville et cité, il y a nombre de travailleurs sans ouvrage. Nul doute que plusieurs de ces pauvres gens ont déjà quitté le pays. On m'informe qu'il y a 732 maisons vacantes à Ottawa, ce qui représente une population de 4,000 à 5,000 personnes qui ont quitté la ville et ont gagné le territoire de la république voisine pour y chercher les moyens d'existence qu'elles ne trouvent pas ici. On serait porté à croire que cette émigration a eu pour effet d'améliorer le sort des ouvriers qui sont restés parmi nous; mais il n'en est rien, paraît-il.

M. POPE.

Avant-hier, une foule de travailleurs sans ouvrage s'est rendue aux portes de cette Chambre, réclamant de l'administration l'accomplissement des promesses qui lui ont été faites à la veille des élections générales. A cette époque, les ministres actuels ont promis aux ouvriers que s'ils arrivaient au pouvoir, tous les travailleurs auraient de l'ouvrage. Cette promesse me rappelle assez la vente de terres dans le roman de Charles Dickens, *Martin Chuzzlewit*. Le romancier décrit une région appelée l'Eden et qui se trouve sur le Missouri. Nous avons tous lu la description des infortunes qu'éprouvèrent Martin Chuzzlewit et Mark Topley, à leur arrivée dans ce beau pays. Les ministres actuels ont fait de semblables promesses pendant les dernières élections. Ils disaient aux ouvriers : " Nous ne sommes pas les mouches du coche; nous ne sommes pas des incapables, cette catégorie d'incapables à laquelle appartiennent les ministres du jour. Nous nous flattons d'être des hommes d'état. Laissez-nous remonter au pouvoir, diriger encore l'administration, et nous vous montrerons ce que des hommes d'état peuvent faire. On ne verra plus un seul travailleur sans ouvrage; le peuple vivra partout dans l'abondance. Pour une bonne journée de travail, l'ouvrier recevra de bons gages." Telles étaient, en effet, les expressions qu'employait le chef de l'administration actuelle. Or, ces prédictions se sont réalisées tout comme celles qu'on avait faites à Martin Chuzzlewit, à propos de l'Eden. Monsieur l'Orateur, le ministre de l'agriculture informe la Chambre que nous avons assez de pauvres, que nous ne voulons pas nous embarrasser de la présence de pauvres étrangers; pourquoi donc attirer l'émigration vers nous? L'honorable monsieur veut protéger les manufactures nationales. Il comprend que, pour faire vivre les pauvres du pays, pour leur permettre de subsister aux dépens du reste de la population, il est absolument nécessaire de renvoyer dans leur pays ceux qui arrivent ici sans ressources. Cela prouve, monsieur l'Orateur, combien les honorables ministres sont impuissants à faire disparaître la dépression qui existe dans le pays; combien ils sont impuissants à prendre les premières mesures propres à ramener la prospérité qui, à les entendre, accompagnerait leur retour au pouvoir, promesse qu'ils sont parvenus à faire accepter aux

électeurs. Pratiquement, ces messieurs ont affiché cet avis : *Point d'admission pour les pauvres*. Les personnes qui veulent quitter l'Europe devront chercher un asile ailleurs, et si elles nous arrivent sans être munies d'une certaine somme d'argent, elles ne pourraient subsister parmi nous, quand même on leur permettrait de débarquer, et le gouvernement devra recourir à tous les efforts, employer toutes les ressources qui existent dans le cerveau fertile du premier ministre et de ses collègues pour empêcher toute notre population de conclure enfin que les élections générales ont été gagnées sous de faux prétextes.

M. THOMPSON (Cariboo) : L'honorable préopinant a beaucoup parlé du surplus de la population d'Europe qui vient ici sans les ressources nécessaires pour la faire vivre après son arrivée. C'est très bien ; mais cette question n'affecte pas seulement les provinces du Canada qui touchent à l'Atlantique ; elle intéresse également la province qui se trouve sur les bords de l'océan Pacifique. En traitant cette question, nous devons considérer non-seulement les émigrants qui débarquent à Halifax sans être porteurs de la somme de vingt dollars, mais encore cette immigration de pauvres Chinois qui inonde la Colombie britannique. Si nous constatons les ressources des émigrants qui débarquent à Halifax, afin qu'ils ne deviennent pas une charge pour notre population, nous devrions agir ainsi, et pour la même raison, à l'égard des émigrants qui débarquent sur la côte du Pacifique. Le flot de l'émigration chinoise monte considérablement et est la source de lourdes charges pour la population de la Colombie britannique ; les Chinois remplissent nos prisons, nos hôpitaux, nos asiles. Partout, ils constituent une lourde charge pour les ressources de la province. S'il est possible, on devrait adopter des réglemens plus stricts que ceux qui existent à présent, afin de protéger la population des côtes du Pacifique contre les maux qu'entraîne cette immigration de mendians chinois.

M. BAIN : L'honorable ministre de l'agriculture doit de la reconnaissance au député de Brant-Nord (monsieur Fleming), qui, en soulevant cette question, lui a suggéré les explications qu'il vient de donner à la Chambre. Nous avons aussi appris qu'une catégorie d'émigrants qui devien-

nent une charge pour nos villes, ne reçoivent plus d'aide de notre gouvernement, sous forme de billets de passage à prix réduits ; que les agents de l'administration ne font plus rien pour les induire à quitter l'Europe. Cela doit suffire jusqu'à un certain point, à mon avis, pour justifier les mesures que l'honorable ministre a cru devoir prendre. Mais il m'a considérablement amusé en déclarant que la prospérité qu'on nous a promise, sous le régime de la politique nationale, ne s'est pas encore manifesté dans nos parages ; car, autrement, quelques émigrants pauvres n'auraient pas été mis dans l'obligation de demander des secours, s'ils avaient pu trouver de l'ouvrage bien payé ; si, en d'autres termes, l'activité (*hum*) manufacturière était un fait réel. Si quelque chose doit nous convaincre que tout ce qu'on nous a dit au sujet de la prospérité renaissante n'était que vaines paroles, ce sont, bien certainement, les déclarations que nous venons d'entendre de la bouche du ministre de l'agriculture et de celle du député de Cariboo. Ces messieurs nous ont prouvé qu'après tout, l'activité dont on nous a entretenus tant de fois n'existe que dans leur imagination. Je me suis beaucoup occupé de cette question de l'émigration. Le ministre de l'agriculture paraît fort sensible aux attaques que le *Globe* a dirigées contre son système. Je puis assurer à l'honorable ministre que le *Globe* ne représente pas l'opinion générale dans la province d'Ontario : mais l'ennui que lui causent les attaques de ce journal prouve que le dit journal a une grande influence, que la population ajoute assez de foi à ses articles ; et je ne saurais en dire autant de certains journaux d'Ontario qui défendent l'action de l'honorable ministre. La prospérité future du pays dépend surtout de l'accroissement de notre population. Si les émigrants nous arrivent porteurs d'un certain capital, tant mieux. Mais s'ils viennent avec des bras vigoureux et la résolution bien arrêtée de faire leur chemin, nous devons chaleureusement les accueillir. On nous a beaucoup parlé du système américain d'émigration et de l'économie avec laquelle nos voisins dépensent les deniers publics pour cet objet. Mais, en examinant leurs rapports, je constate que le seul Etat de New-York vote, depuis plusieurs années, un crédit annuel de \$150,000 qui est ap-

pliqué à l'entretien des émigrants après leur arrivée. Comme l'a fait judicieusement observer le député de Brant-Nord, les sept-huitièmes des émigrants arrivés aux États-Unis depuis plusieurs années, ont débarqué au port de New-York. On a cru devoir imposer certaines restrictions, et je suis sûr que tous les députés qui m'entendent admettront que ces restrictions sont justes et convenables. On refuse de recevoir la population criminelle des autres pays, ou les idiots et les imbéciles, ou tous ceux qui peuvent devenir un fardeau pour le peuple du pays, s'ils ne sont accompagnés d'amis capables de pourvoir à leurs besoins et disposés à le faire. Je crois qu'une des raisons qui nous ont créé ces difficultés dans notre propre politique d'émigration, est que l'honorable ministre d'agriculture a fait comme ses amis, à la dernière élection générale, où ils avaient tant hâte de revenir au pouvoir. Ils ont attaqué avec acharnement la politique d'émigration de leurs prédécesseurs. Ils ont crié que nous courions à la décadence et à la ruine, que nous n'avions pas besoin d'émigrants, que nous n'avions pas de travail à leur donner. Un des résultats de cette politique fut que l'on réduisit le nombre des agents du gouvernement, dans la mère-patrie, qui étaient chargés de favoriser et de diriger l'émigration. Je me rappelle que, au comité d'émigration en 1878, la presse conservatrice de cette ville avait soulevé contre le gouvernement du jour les mêmes accusations dont on se plaint aujourd'hui. On accusait le gouvernement et ses agents d'amener d'Europe une foule de gens qui n'étaient qu'une charge pour notre budget et qui remplissaient nos villes de désœuvrés, l'hiver. L'agent d'émigration de cette ville releva l'accusation ; il fit annoncer dans les journaux de cette ville qu'il recevrait les demandes des ouvriers sans travail qui en cherchaient ou qui demandaient d'être assistés pour aller dans d'autres parties du pays, où ils pourraient se suffire à eux-mêmes. Cet avis fut publié pendant plusieurs jours, et quel fut le résultat ? simplement ceci : que, de tout ce nombre exagéré d'ouvriers sans travail à ce moment-là, moins de soixante demandes furent inscrites, et sur ces soixante personnes, plusieurs étaient nées dans le pays, et aucune d'elles n'habitait le pays depuis moins de cinq ans. C'était la preuve la plus con-

vaincante que ce système d'émigration de l'opposition actuelle, le gouvernement d'alors, était un succès, et qu'il ne remplissait pas nos villes d'une population inactive pendant les mois d'hiver. Ma propre expérience me prouve qu'il y a toujours une certaine classe de gens que l'on trouve flânant dans les villes et qui ne sont aucunement disposés à aller gagner leur vie honnêtement chez les cultivateurs du pays. Je crois que le système qui a été en opération pendant quelques années, sous le gouvernement précédent, a produit de bons résultats, lorsque les agents d'émigration en Europe ont pris soin de ne donner des certificats pour mandats de passages réduits qu'à ceux qui étaient, de bonne foi, des ouvriers agriculteurs, ou qui semblaient devoir faire des colons utiles ; tandis que maintenant, on se contente de faire signer une déclaration à cet effet aux émigrants que sollicitent les agents des compagnies de steamers, qui se procurent de cette manière un bonus sur chaque émigrant qu'ils décident à venir. Dans la province d'Ontario, il a été reconnu qu'un bon ouvrier agriculteur, après avoir travaillé quelques années pour les cultivateurs, devient désireux de se procurer une terre pour son propre compte ; s'il a eu quelque succès, il est en mesure bientôt de travailler sur une section de terre octroyée gratis, ou d'aller s'établir dans les prairies du Nord-Ouest. Voici quelle en est la conséquence pour les cultivateurs d'Ontario : Les personnes qu'ils désiraient garder chez eux sont celles-là mêmes qui s'en vont dans les nouveaux établissements et qui, dans peu d'années, sont capables d'employer eux-mêmes des journaliers. Dans ces circonstances, et à part de toute question de politique de parti, j'espère que l'honorable ministre de l'agriculture continuera à s'efforcer de nous procurer, pendant la saison prochaine, cette classe d'ouvriers agriculteurs. Si nous devons développer notre Confédération et en faire une nation, si nous devons coloniser le grand Nord-Ouest, il est nécessaire que nous ayons un nombre suffisant d'ouvriers robustes et travailleurs. Si nous ne recevons pas une augmentation considérable de population pour nous aider à développer les ressources de notre pays, et si nous ne créons pas une population de consommateurs pour les produits de ces grandes manufactures que doit nous procurer la politique

nationale, et que nous a promis l'honorable ministre des finances, nos charges publiques deviendront intolérables et nous nous trouverons dans quelques années sérieusement embarrassés de nos dettes.

Je crois que la Chambre doit être reconnaissante au député de Brant-Nord (monsieur Fleming) pour cette motion, puisqu'il a donné à l'honorable ministre de l'agriculture l'occasion de régler ses comptes avec le *Globe*, et de fournir à la Chambre de plus amples renseignements sur un arrêté du conseil qui n'aurait certainement pas dû être adopté sans les plus graves raisons.

M. SPROULE : Je crois qu'il est de la plus grande importance que le ministre à la tête de ce département sache exactement quelle est la classe d'émigrants qui peut être utile au pays. Il pourra ainsi faire prendre aux dépenses le chemin le plus sûr, pour attirer ceux qui sont les plus propres à faire du bien au pays. Il était généralement admis, depuis plusieurs années, que le département de l'émigration dépensait des sommes considérables pour attirer des émigrants, tandis que nous avions une grande partie de notre population sans travail, et que l'on amenait ici des émigrants qui n'avaient aucune perspective de trouver de l'emploi. L'histoire de l'émigration dans le passé montrait que l'on payait quelque chose comme vingt-sept piastres par tête d'émigrant, somme qui était hors de toute proportion avec les bénéfices que le pays retirait de ces gens. Il y a quatre ans, les émigrants ne pouvaient trouver du travail en Canada ; mais, depuis qu'un changement a été effectué dans nos affaires, il y a eu du travail pour tous les émigrants, et cela à un prix plus élevé qu'il y a un an. L'été dernier, déjà, plusieurs cultivateurs dans mon district électoral s'adressèrent à moi pour obtenir de l'agent d'émigration à Toronto un certain nombre de journaliers, et il me fut impossible de leur en procurer autant qu'ils en demandaient. Dans sa réponse, l'agent me dit qu'il était absolument nécessaire, avant d'inviter ces ouvriers à venir, d'avoir des situations prêtes à les recevoir, et de leur garantir des prix rémunérateurs, s'ils restaient tout l'été—pour de bons ouvriers, au moins dix-huit piastres par mois. Je répondis que j'avais compris, l'été précédent, que l'on pouvait se procurer des émigrants à douze piastres par

mois. Sa réplique fut que cette classe de travailleurs étant plus recherchée, les prix avaient augmenté considérablement, et qu'on lui en demandait plus qu'il n'en pouvait fournir. Je crois que ce changement est dû à la politique des honorables messieurs qui ont entre leurs mains le gouvernement du pays. Ils ont eu le bon esprit de décourager les émigrants dont nous n'avons pas besoin. L'agent d'émigration me conseilla de me mettre en communication avec le nombre considérable de désœuvrés de nos villes, et d'en attirer autant que possible de ceux qui pourraient être utiles à la campagne. Malheureusement, le plus grand nombre de ces désœuvrés n'entend rien à l'agriculture. Le gouvernement devrait, à mon sens, lorsqu'il trouve une surabondance de bras dans une industrie quelconque, essayer de leur procurer du travail. Je crois que c'est là la raison d'être de la politique nationale. Dans les petits villages et dans les villes, les ouvriers et les journaliers manquant généralement de travail ; il n'en est pas de même, en général, pour les ouvriers de ferme à la campagne. Si nous ne pouvons décider les désœuvrés de nos villes à s'établir sur des terres, le gouvernement devrait encourager l'établissement de manufactures où ils pourraient trouver de l'emploi. Je crois que l'arrêté du conseil a exactement la portée que désire le pays ; car il permet de n'admettre dans le pays que les émigrants dont on a besoin. Plus tard, lorsque la politique nationale aura ressuscité les industries du pays, et que le bon temps sera revenu, nous pourrons ouvrir nos portes à tous venants, et l'arrêté du conseil pourra être révoqué. Une des preuves les plus extraordinaires de la politique nationale découle du fait que les émigrants trouvent aujourd'hui très facilement et partout du travail, tandis qu'ils n'en pouvaient trouver en 1878. En outre, les milliers d'ouvriers qui étaient sans travail, il y a deux ans, ont trouvé de l'emploi à des prix satisfaisants, et peuvent maintenant pourvoir eux-mêmes à leur subsistance et à celle de leurs familles.

M. MACKENZIE : Avant que cette discussion ne soit close, j'ai quelques mots à dire. Je crois que le député qui vient de parler se trompe sur les faits et gestes des messieurs qui me font face. Il semble croire que l'arrêté du conseil

dont il est question a été adopté il y a un an, tandis qu'il n'a été adopté qu'il y a quelques semaines. Il n'a donc pu avoir aucune influence sur l'émigration l'été dernier. Les honorables messieurs de la droite font semblant de croire que leur politique doit procurer du travail à tout le monde ; cependant, on sait fort bien que, dans cette ville, on n'a jamais tant vu de désœuvrés. Je sais que la même chose existe à Toronto, qu'on a eu souvent recours à la charité publique, pendant ces derniers mois, pour venir en aide aux sociétés de bienfaisance, qui secourent ceux qui ne peuvent se procurer du travail. Je ne me rappelle pas que de mon temps il y ait rien eu de semblable. Jetons un coup d'œil sur la perspective que, dans son discours de la dernière session, l'honorable ministre des chemins de fer étalait devant les yeux des millions de malheureux qui souffrent en Europe. Les discours prononcés l'année dernière par les honorables messieurs d'en face ont dû représenter ce pays comme la terre promise aux malheureux qui souffrent, non-seulement en Angleterre, mais dans toute l'Europe. Voici ce que disait l'honorable ministre des chemins de fer lors de la discussion des résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique :

“ Ces avantages nouveaux et l'aide du gouvernement impérial nous permettront de peupler le pays d'une population industrielle, source de richesse, et base solide sur laquelle nous appuierons la construction du chemin de fer. Dans ces résolutions, j'ai signalé le caractère national de ce chemin, et les raisons que le Canada peut faire valoir pour obtenir une aide efficace du gouvernement impérial pour sa construction. J'ai démontré qu'il donne la voie la plus courte entre l'Angleterre et ses colonies du Pacifique. L'Angleterre par cette voie se trouvera de 1,200 milles plus rapproché de la Chine et du Japon que par toute autre ligne à travers notre continent, et des millions d'émigrants qui souffrent en Angleterre et en Irlande trouveront une existence aisée et heureuse dans nos territoires du Nord-Ouest. La Chambre se rappelle que dernièrement une nombreuse députation exposait à lord Derby la détresse inouïe qui existait parmi la classe ouvrière, et que cet éminent homme d'état répondit qu'il étudiait un projet systématique d'émigration des îles britanniques comme le seul moyen de porter secours à un pays trop peuplé et souffrant. Nous espérons que l'on accueillera favorablement notre projet, qui consiste simplement à attirer ici des millions de travailleurs du Royaume-Uni, qui sont sans ouvrage et auxquels nous donnerons un emploi immédiat, en développant, par la même occasion, une grande nation anglaise sur ce continent.

M. MACKENZIE.

Depuis longtemps, les sujets anglais sont fiers de dire que toutes les fois qu'un esclave met le pied sur un territoire anglais, ses fers tombent à l'instant. Les Canadiens auront un orgueil encore plus noble, celui de dire que du moment où les sujets anglais mécontents touchent le sol du Canada, leur mécontentement disparaît, et ils s'aperçoivent de suite qu'ils jouissent de la plus grande liberté, se procurent des emplois avantageux, et redeviennent de loyaux sujets anglais. Les deux grands partis qui divisent le pays, le parti représenté par les honorables messieurs de la gauche—parti plus influent et plus nombreux que ne semble l'indiquer le chiffre de sa représentation actuelle dans cette Chambre—et le nôtre diffèrent d'opinion sur les questions politiques ; mon très-honorable ami le premier ministre peut croire que les intérêts du pays sont mieux entre ses mains qu'entre celles des honorables messieurs de la gauche ; nous différons sur les questions de politique fiscale : les uns croient au libre-échange, les autres, à la protection de nos industries ; mais c'est le juste orgueil du Canada de pouvoir dire que nous sommes tous fiers des institutions britanniques et résolument déterminés à les maintenir.

La Grande-Bretagne ne peut pas voir avec indifférence que ce pays possède les moyens d'attirer à lui, non-seulement la population surabondante des îles britanniques, mais les Français de la France, les Allemands de l'Allemagne et, en un mot, des gens de toutes les nationalités, de tous les pays d'Europe dont la population est trop considérable ; de les établir sur un sol britannique et en faire des sujets loyaux et dévoués à la couronne et aux institutions britanniques.”

Les sujets britanniques à qui s'adressait l'invitation de l'honorable ministre ont débarqué récemment sur nos rives. Au lieu d'y trouver la plus grande liberté et un travail lucratif, ils ont rencontré sur le quai un agent du gouvernement. Cet agent les a avertis qu'on ne leur permettrait de débarquer sur cette terre qui devait donner asile aux millions de misérables de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, que s'ils possédaient vingt piastres comptant. Le chef du gouvernement s'exprimait aussi dans le même sens :

“ Mais je crois que, lorsque ce projet sera présenté au gouvernement de Sa Majesté ; lorsqu'il aura vu de quelle importance est cette entreprise pour l'empire, lorsqu'il aura vu les avantages énormes offerts à la mère-patrie, en la débarrassant de sa population surabondante que nous recevrons dans la Nouvelle-Bretagne de l'ouest, on nous accordera la garantie qu'on nous a déjà donnée ; et cette garantie, pour laquelle l'Angleterre n'aura pas à déboursier un sou, nous permettra de continuer les travaux, et nous procurera tout l'argent nécessaire pour notre grande entreprise, à des conditions aussi favorables que si elle l'empruntait elle-même.”

Et, maintenant, voilà que l'on repousse les millions de misérables et la population

surabondante de l'Angleterre et de l'Irlande ; et cela, un an seulement après que ces beaux discours ont été faits, ouvrant à tous une si brillante perspective. On ne leur permet pas de toucher nos rives, de peur que leur pauvreté ne nous gêne. L'administration précédente a fait annoncer dans les journaux anglais en 1874-1875, que les ouvriers ordinaires et les commis n'étaient déjà que trop nombreux dans ce pays, et qu'ils n'avaient aucun avantage à attendre de l'émigration. D'un autre côté, nous disions qu'il y avait un travail abondant pour les ouvriers de ferme et les agriculteurs de toutes classes, et qu'eux seuls obtiendraient un passage à prix réduit. Le seul fait de la publication de l'arrêté du conseil, adopté il y a quelques semaines, est de nature à empêcher qui que ce soit d'émigrer au Canada. Les agents des pays étrangers rivaux s'en servent pour montrer que la condition du commerce et des manufactures au Canada est si déplorable, que le gouvernement est obligé d'en fermer l'entrée, aux principaux ports, à ceux qui voudraient y venir, tellement le pays est sous le coup des désastres qui résultent de la politique commerciale du gouvernement.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député de Brant-Nord (M. Fleming) avait provoqué la discussion sur la question de l'émigration, mais elle paraît s'être perdue dans la discussion générale de la politique nationale et du chemin de fer du Pacifique. Si la théorie sur laquelle est basée la motion est correcte, on devrait permettre à tous les sujets de Sa Majesté, indistinctement, de venir en tout temps en ce pays. Mais je ne comprends pas que cette théorie puisse venir de ces messieurs. Ne prétendent-ils pas que le Canada est tellement ruiné, que dans nos villes et nos cités, le nombre de malheureux sans ouvrage et sans pain devient un lourd fardeau pour leurs concitoyens mieux partagés sous le rapport de la fortune ? La population des villes est à l'aise ou elle ne l'est pas ; si elle est à l'aise, on peut trouver à redire de l'arrêté du conseil ; mais alors, les honorables messieurs d'en face n'ont pas le droit de nous reprocher la politique qui a produit cet état de choses. Si elle n'est pas à son aise, s'il y a des indigents dans nos villes, comme, malheureusement, il y en aura toujours, quelle que soit la politique que l'on suive — nous devons remercier l'honorable

ministre de l'agriculture et le gouvernement d'avoir pris les mesures nécessaires pour ne pas admettre, pendant une saison où ils ne peuvent trouver du travail, des gens qui n'auraient pas l'argent suffisant pour se faire transporter sur les lieux où on pourrait leur donner de l'emploi. C'est, il me semble, tout ce qu'il y a à dire sur cette motion. Personne ne peut prétendre qu'il est utile d'importer au Canada des ouvriers agriculteurs au milieu de l'hiver, ni que nos cultivateurs ont maintenant besoin de bras. L'honorable ministre de l'agriculture, en adoptant cet arrêté, a tout simplement déclaré que, dans cette saison, les cultivateurs n'ont pas besoin de journaliers, que nos villes ont leur contingent suffisant de citoyens, et que les émigrants ne doivent pas venir ici s'ils n'ont les moyens de se rendre aux endroits où ils pourront trouver du travail. Le gouvernement précédent avait publié des avis dans les journaux anglais, déclarant que nous ne voulions que des ouvriers agriculteurs, tandis que l'arrêté du conseil dit à tous de ne pas venir s'ils n'ont dans leur poche de quoi se nourrir pendant qu'ils chercheront du travail, ou de quoi se rendre où ils pourront en trouver. Cet arrêté cesse d'exister au printemps, lorsque l'ouvrier agriculteur est sûr de trouver de l'emploi en ce pays : il n'affecte donc nullement l'arrivée de ces émigrants au Canada, dans la saison favorable. Les honorables messieurs d'en face ont saisi sur cette question, comme sur toutes les autres qui ont été discutées depuis l'ouverture de la session, l'occasion de s'extasier sur l'insuccès complet de la politique nationale. Parlent-ils en gens convaincus ? S'attendaient-ils réellement à ce qu'un acte du parlement pût suffire à ramener la prospérité dans le pays et à remédier à une situation déplorable dont nous étions redevables à leur négligence et à leur indifférence aux intérêts du commerce du pays ? Quelle était la principale question qui divisait les deux partis ? Les messieurs d'en face, lorsqu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre, déclaraient ne pouvoir et ne vouloir pas venir en aide au commerce et à l'industrie du pays. De leur côté, les honorables messieurs qui siègent aux fauteuils ministériels prétendaient que la loi pouvait faire beaucoup en faveur de ces importants facteurs sociaux — que l'on devrait essayer loyalement et sérieu-

sement de légiférer dans ce but. Ils se sont engagés à le faire, et ont tenu leur engagement à la dernière session. Quel a été le résultat obtenu ? Peut-on créer un commerce dans une heure ? Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'il y ait eu une seule piastre de placée en prévision des résultats de cette politique, malgré les efforts des messieurs de la gauche. A peine cette politique était-elle adoptée, qu'un monsieur, un membre éminent de l'opposition, nous dit un journal anglais—je crois ne pas me tromper en l'appelant le chef de l'opposition—que ce monsieur, dis-je, écrivait à un journal anglais pour conseiller aux gens de ne pas placer leur argent en prévision des résultats de la politique nationale. Il était impossible, disait-il, que cette politique pût exister longtemps.

L'auteur de cette lettre parlait des élections générales qui ont eu lieu au mois de juin dernier pour la législature d'Ontario, et surtout de celle de Toronto, dans le but de prouver que la réaction contre la politique nationale n'était pas restreinte à la population des campagnes, mais qu'elle s'étendait aussi à celle des villes.

M. MACKENZIE : Ecoutez ! Ecoutez ! C'est vrai.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable monsieur dit : Ecoutez ! écoutez ! Je m'étonne qu'il ose répéter l'assertion en présence de personnes qui savent le contraire. Les deux messieurs qui ont proposé la candidature de monsieur Mowat à Toronto ont déclaré que si la politique nationale avait été en cause dans la lutte, si cette lutte s'était faite sur les questions fédérales et non sur les questions locales, ils auraient appuyé monsieur Morris avec toute l'énergie qu'ils mettaient au service de monsieur Mowat. En face de cette déclaration, l'honorable monsieur—je présume que c'est lui qui a écrit à l'*Examiner* de Manchester—vient affirmer que la population des villes, aussi bien que celle des campagnes, prennent part à la réaction qu'il dit exister contre la politique nationale.

M. MACKENZIE : Et nous le disons tous.

M. WHITE : L'honorable monsieur reconnaît avoir écrit la lettre.

M. MACKENZIE : Je ne reconnais rien.

M. WHITE : Dans tous les cas, le Canadien, l'homme public qui, dans le but

de combattre une politique dont le succès dépend de la confiance que peut inspirer sa stabilité, s'efforce de créer la défiance en publiant sur les journaux anglais des lettres dans lesquelles il invite les capitalistes à ne pas placer leurs capitaux ou à ne pas venir dans notre pays sur la foi de cette politique, ne fait certes pas acte de patriotisme.

Mais, monsieur l'Orateur, n'avons-nous pas vu depuis les bons résultats de cette politique ? Il n'est pas un marchand, il n'est pas un commis-voyageur revenu de sa tournée dans ces quelques derniers mois, qui ne parle de la confiance aujourd'hui rétablie et qui ne la compare au sentiment de malaise dont les cinq ou six dernières années nous ont offert le spectacle. Je ne parle pas des fabricants auxquels on pourrait supposer que l'opération du tarif actuel a été spécialement profitable ; je parle des importations de Montréal, des marchands ordinaires. Il n'en est pas un qui n'admette qu'il y a eu dans le pays plus de confiance durant les six derniers mois que pendant les cinq ou six dernières années. Voilà où en est aujourd'hui le commerce.

M. ANGLIN : La ville de Montréal n'est pas le Canada.

M. WHITE : L'honorable monsieur veut probablement parler de Saint-Jean. Or, quels sont les faits relativement à Saint-Jean ? Une condition anormale a suivi le désastreux incendie qui a détruit cette ville y a quelques années. Les travaux de reconstruction employèrent un grand nombre d'hommes, et, une fois terminés, il n'y eut plus d'ouvrage pour tous ceux qui avaient émigré dans cette ville. A part cela, la situation de Saint-Jean a sensiblement changé. Elle souffre aujourd'hui des changements que beaucoup d'autres villes ont éprouvés. Partout on trouve des villes qui étaient autrefois des centres de commerce importants et qui aujourd'hui occupent le second rang, parce que, par la construction de chemins de fer ou d'autres causes, les affaires ont passé à d'autres centres.

Plusieurs de mes amis de Toronto sont portés à croire, bien que je ne partage pas leur opinion, que Montréal a vu ses beaux jours ; que, grâce aux chemins de fer et à des modifications générales survenues dans le commerce du pays, Toronto est en frais de détrôner Montréal comme centre commercial. Il y a quelques années, la ville de Québec était la grande métropole du

Canada : qu'est-elle aujourd'hui ? Sa décadence n'est pas due aux questions de politique, mais aux changements survenus dans les relations du commerce. Eh ! bien, il arrive aujourd'hui à Saint-Jean ce qui est arrivé autrefois à Québec et ce qui, d'après ce que prétendent quelques-uns de mes honorables amis, mais que je ne crois pas, arrive maintenant à Montréal.

L'honorable député de Lambton a cité deux passages de discours prononcés durant la dernière session par des ministres et dans lesquels il était dit, au sujet du Pacifique, que notre Nord-Ouest, traversé comme il va l'être plus tard, donnera asile à des millions d'émigrants venus de la mère-patrie. Cet honorable monsieur, qui est aussi responsable que le parti ministériel actuel des obligations encourues par l'acquisition du Nord-Ouest, veut-il s'inscrire en faux contre cette proposition ? Veut-il dire que ce vaste pays, quand il sera ouvert par le chemin de fer du Pacifique, n'aura pas de place pour des millions de nos co-sujets des autres parties du monde ? Alors, comment peut-il justifier la part qu'il a prise à l'achat du Nord-Ouest et à la construction du chemin de fer du Pacifique, pour laquelle, en ce qui concerne les déboursés faits jusqu'ici, il est certainement aussi responsable que nous.

Les assertions contenues dans ces discours sont vraies, et il faut que l'honorable monsieur ait dans la naïveté du public une confiance tout simplement étonnante pour venir nous dire que, parce que les résultats prédits ne se sont pas réalisés au bout d'un an, elles ne reposaient sur aucun fondement. Voilà le genre d'arguments avec lesquels la Chambre est insultée par le chef de l'opposition. Toutes les assertions citées par l'honorable député de Lambton se vérifieront.

Mais, malheureusement, les honorables messieurs de l'opposition n'auront pas un bon mot pour leur pays, s'ils ne sont alléchés par l'appât du pouvoir. A les en croire, du premier au dernier, le Canada est dans une situation désespérée, la banqueroute est imminente, la ruine commerciale est complète ; pas de confiance dans le présent, pas d'espoir dans l'avenir. C'est ainsi que ces messieurs en appellent au patriotisme du pays pour les appuyer. Eh ! bien, ils en ont déjà appelé au pays, et ils ont eu sa réponse. Leur conduite est la même depuis le commencement de la présente

session. Ils sont déterminés à ne pas voir se dissiper le nuage qui est si longtemps resté suspendu sur notre commerce et nos industries, et ils préfèrent représenter notre pays comme étant dans une situation irrémédiable. Ce sont leurs sombres prédictions qui ont décidé le peuple à les empêcher de remonter au pouvoir ; ce sont elles qui font que toutes les élections partielles survenues depuis 1878 ont amené un renouvellement de confiance dans le parti conservateur.

M. PATERSON (Brant-Sud) : Mon intention n'est pas d'entrer dans le vif de la question qui nous occupe : je me contenterai de faire quelques observations.

L'honorable député qui vient d'adresser la parole nous a invités à contempler les résultats bienfaisants de la politique inaugurée par le gouvernement. Il n'y a pas de doute que si ce qu'il a dit de la ville dont il est un des citoyens, de sa prospérité extraordinaire sous l'influence salutaire de cette politique, est vrai, nous devons, comme Canadiens patriotes, nous en réjouir ; mais il faut remarquer qu'une ville ne constitue pas tout le Canada.

Toutefois, l'honorable député est assez franc pour avouer qu'il y a dans le pays d'autres villes qui n'ont pas, qui ne pourraient pas retirer de la politique nationale les mêmes avantages dont Montréal a bénéficié. Il nous dit que les malheurs de Saint-Jean ne doivent pas être attribués à cette politique ; il les assigne à la terrible conflagration dont cette ville a été la victime. Est-bien vrai, monsieur l'Orateur ? L'honorable député de Cardwell, comme citoyen de Montréal où se trouvent ses intérêts ; qui jouit de l'influence que lui donne un journal puissant ; qui calcule son gain et celui de ses concitoyens, peut-il admettre que les habitants de cette grande ville n'ont jamais voulu rien payer pour le soulagement de cette immense détresse ? Ne serait-il pas convenable qu'ils s'acquittassent de cette obligation ? Et si l'honorable monsieur ne peut décider ses concitoyens à remplir leur devoir, il pourrait, du moins, envoyer sa contribution personnelle.

Je ne veux pas entrer dans le mérite de la question elle-même ; car je présume que, lorsque l'honorable ministre des finances proposera les amendements au tarif qui nous ont été annoncés dans le

discours du trône, nous aurons un débat ; mais je ne puis me dissimuler le fait que, si la misère est grande dans le pays, si plusieurs des membres de la droite ont maille à partir avec leurs électeurs lorsque ceux-ci critiqueront leurs discours, nous aurons du moins le plaisir de voir comment notre digne ami de Cardwell, qui prétend que la politique nationale est précisément ce que le pays demandait, accueillera les amendements qui seront faits à ce tarif dont il vante l'admirable opération. En attendant, je n'en dis pas plus long.

M. PLUMB : Mon honorable ami le ministre de l'agriculture doit de la reconnaissance à l'auteur de la motion que nous discutons en ce moment, ainsi qu'à l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver), pour la résolution qu'il a présentée il y a quelques jours, mais qui n'est pas encore venue sur le tapis, au sujet des dépenses occasionnées par la députation de fermiers anglais chargée de venir visiter notre pays.

J'ai été très surpris de l'attitude prise par mon honorable ami de Wentworth-Nord (M. Bain) sur la motion de l'honorable député de Brant-Nord. Il nous a vanté la libéralité dont fait preuve l'Etat de New-York en consacrant une subvention annuelle de \$150,000 pour les émigrants qui débarquent sur ses rivages. Mais mon honorable ami a oublié de nous dire que l'Etat de New-York compte une population d'environ 4,750,000 âmes, population plus considérable que celle du Canada tout entier ; il a oublié de nous dire que la ville de New-York est le grand port où presque tous les émigrants qui viennent aux Etats-Unis débarquent. Il aurait pu dire que le Castle Garden de cette ville est la propriété de l'Etat, qui l'entretient à grands frais pour recevoir les émigrants et les héberger tant qu'ils restent à New-York. En ne faisant pas connaître ces faits, il a mis, involontairement sans doute, la Chambre sous une fausse impression relativement à la libéralité de la subvention accordée par l'Etat de New-York. Il a également oublié de nous dire qu'une taxe *per capita*, pour aider à défrayer les dépenses, est prélevée sur l'émigrant qui débarque—chose que savent tous ceux qui sont tant soit peu au fait de la question.

Mon honorable ami s'est aussi permis

M. PATERSON.

de parler de la politique nationale à propos du sujet qui nous occupe. Ces messieurs semblent s'être imaginé que nous avons promis que la politique nationale porterait ses fruits le lendemain même des élections de 1878, élections dont les honorables membres de la gauche ont tant de raisons de se souvenir.

J'ai pris une certaine part aux débats qu'a soulevés la politique nationale au cours de la campagne électorale d'Ontario et de Québec, et, quoi que j'aie pu dire, j'ai eu l'honneur d'entendre plusieurs discours prononcés par les chefs de mon parti, et de savoir ce qu'ils ont promis. Nous avons dit que, puisque les messieurs qui composent le parti de la gauche actuelle s'attribuaient le rôle de la mouche du coche, qu'ils avouaient ne pouvoir rien faire par la législation à l'avantage du pays, et qu'ils prétendaient qu'aucun gouvernement ne pouvait alléger la misère publique et ne devait pas essayer de relever les industries en souffrance, nous allions du moins tenter cet effort. Nous n'avons jamais promis le retour immédiat de la prospérité ; mais nous avons pris l'engagement, si nous parvenions à obtenir une majorité en Chambre, de faire quelque chose pour relever le courage abattu du peuple, de tendre une main secourable à ceux qui luttèrent depuis des années contre la misère.

Nous avons été vilipendés par le principal organe libéral d'Ontario parce que, une semaine après son arrivée au pouvoir, la nouvelle administration n'avait pas augmenté le tarif. On nous a dit que ces retards n'étaient pas justifiables ; que la disposition du tarif était une affaire qu'un simple commis de ministère pouvait arranger ; qu'elle n'exigeait aucune étude et aucun soin. Cela aurait été vrai si le nouveau gouvernement s'était contenté, à l'exemple de l'ancien ministre des finances, d'ajouter 2½ pour cent à la liste des articles taxés à 15 pour cent. Mais nous avions une tâche extrêmement difficile à remplir ; cette tâche a été remplie entièrement et avec succès, et je ne puis croire que l'opposition soit sincère lorsqu'elle nous reproche l'insuccès d'une politique dont le développement et l'effet ne peuvent se faire sentir dans l'espace d'un mois, de six mois ou d'un an.

Ces messieurs ont laissé le pays dans un borbier, et il faut des années pour l'en relever. Nous nous sommes efforcés de

retirer le peuple de l'abîme dans lequel l'a plongé l'ancien gouvernement, de neutraliser les résultats fatals de déficits sans cesse croissants qu'il n'a pas essayé de combler. Nous n'avons jamais su par quels moyens ces messieurs se proposaient de faire face aux dépenses extravagantes de chaque ministère et aux nouvelles obligations dont ils chargeaient le trésor pour construire les chemins de fer et exécuter d'autres grandes entreprises. Ils n'ont rien fait pour diminuer les dépenses du pays, et rien pour augmenter ses revenus.

Sur toutes les questions qui se sont élevées, on nous a régales des arguments surannés invoqués l'année dernière contre la politique nationale. Quand j'appris que le chef de l'opposition se livrait à la littérature légère, j'espérais que je verrais du nouveau. Comme il avait bien voulu parler de cette littérature légère, et comme mon honorable ami de Bothwell (monsieur Mills) s'était donné la peine de faire des citations de *Martin Chuzzlewit*, j'espérais que ces messieurs avaient consacré les vacances, à un genre d'étude qui leur aurait permis de produire quelque chose d'original, d'amusant et d'instructif. Mais non, c'était toujours la même histoire, ni amusante ni instructive. Ils n'ont pincé qu'une seule corde de la harpe, jusqu'à ce qu'ils fussent eux-mêmes fatigués de l'air monotone—semblables à l'étourneau en cage, de Sterne, qui ne savait répéter qu'un seul refrain : " Je ne puis sortir....."

SIR JOHN A. MACDONALD : " Je ne puis entrer....."

M. PLUMB : Amendement accepté. Je suis très heureux que l'ex-premier ministre ait jugé à propos de prendre part au débat ; car il me remet en mémoire un petit incident qui s'est produit l'année dernière au cours du débat sur la politique du chemin de fer et sur la vente des terres du Nord-Ouest, à propos desquels je m'étais réservé de dire quelques mots dans une circonstance plus favorable. Voici ce que cet honorable monsieur disait l'année dernière, bien que, dans le cours de la première session que j'eus l'honneur de passer en cette Chambre, il eut fait adopter précipitamment, à 3 heures du matin, une mesure qui proposait de rendre les terres publiques, dans une large mesure, auxiliaires de la construction du chemin de fer du Pacifique :

" L'honorable monsieur s'imagine-t-il que les colons vont aller au Nord-Ouest acheter des terres à \$2 de l'acre, quand ils peuvent en avoir pour rien des millions d'acres aux Etats-Unis ? "

Je me hasardai à demander en quel endroit des Etats-Unis on donnait des terres pour rien. Il se hâta de répondre qu'il n'existait pas de doutes là-dessus. J'insistai sur l'opportunité de ma question, et il répliqua comme suit :

" Mon honorable ami peut être très sage, mais s'il veut se donner la peine d'examiner les conditions auxquelles il est permis de s'établir sur les terres du Texas, il verra que cet Etat fournit des terres gratuites en quantité."

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur voudra-t-il bien lire jusqu'au bout ? Je le lui demande en toute justice.

M. PLUMB : L'honorable monsieur a la faculté de répondre s'il le désire.

M. MACKENZIE : Alors, je dis que je n'ai jamais fait pareille assertion.

M. PLUMB : L'honorable député a la mauvaise habitude de toujours m'interrompre et de contredire mes assertions. Il pouvait le faire impunément quand il s'appuyait sur son ancienne majorité ; mais je ne le lui permettrai plus, à moins que la Chambre ne me fasse taire.

Eh ! bien, non convaincu par l'assertion de l'honorable représentant de Lambton, je résolus de pousser mes recherches plus loin pour savoir quelles sont les terres que les colons peuvent obtenir par octrois gratuits dans l'Etat du Texas. J'entrai en communication avec mon ami monsieur Seward, alors sous-secrétaire d'Etat à Washington, et je reçus de lui la circulaire du bureau général des terres, laquelle contient les lois et réglemens relatifs à l'octroi ou à la vente des terres publiques aux colons, ainsi que la liste des Etats et territoires dans lesquels ces terres sont situées. L'Etat du Texas ne se trouvait pas sur cette liste. Poussant mes recherches plus loin, j'appris qu'il n'y avait pas dans le Texas de terres appartenant au gouvernement des Etats-Unis. J'écrivis alors au commissaire du bureau des terres du Texas, à Austin, capitale de cet Etat, et je tiens en mains sa réponse que je vais lire avec la permission de la Chambre, afin de démontrer jusqu'à quel point peuvent se tromper des messieurs qui s'arrogent un fonds de sagesse et de renseignements à l'aide duquel ils se

croient permis de moriginer ceux qui osent mettre leur infailibilité en doute.

La lettre en réponse à ma demande porte la date du 14 février 1880, et se lit comme suit :

"1. Il y a environ dix millions d'acres de terre du domaine public non engagé, sujet à location par valides certificats émis par l'Etat du Texas et à pré-emption.

"2. Le colon s'établissant sur le domaine vacant peut acquérir des titres à 160 acres s'il est chef de famille, et à 80 acres s'il est seul, en cultivant la terre et en y résidant durant trois années consécutives.

"3. Il y a très peu de terres vacantes le long des chemins de fer ou des lignes en projet de construction. Presque toutes les terres sujettes à location ou à pré-emption se trouvent au loin sur la frontière de l'Etat.

"4. Il y a dans les parties organisées de l'Etat environ dix ou quinze millions d'acres de terre à vendre, à des prix variant de une à trois piastres l'acre—une piastre étant le minimum fixé par la loi. Quelques-unes de ces terres sont excellentes et peuvent être achetées en quantités de 160 acres jusqu'à 1,920, sur un crédit de dix ans, par versements annuels, avec un intérêt de 10 pour cent."

M. Walsh m'a aussi envoyé copie d'une lettre qu'il adressait, au mois de septembre dernier, à l'honorable O. M. Roberts, gouverneur de l'Etat, et dans laquelle il décrivait successivement les classes de terres sujettes à la vente, le prix fixé par la loi, la quantité qui peut être achetée par une personne, la partie du pays dans laquelle se trouve chaque classe de terres, et à qui l'acheteur doit s'adresser. Il disait :

"Il y a 12,800,000 acres de terres, prix minimum, un dollar l'acre—(les prix varient de un à trois dollars) ; 219,906 acres, prix minimum un dollar et cinquante centimes l'acre ; 407,616 acres, prix minimum le même que ci-dessus ; 3,050,000 seront offerts en vente au mois de janvier de cette année. Elles sont en vente à l'acre en telles quantités qu'on désirera. Toutes les terres vacantes dans le territoire borné au nord par le Territoire Indien, à l'est par le centième degré de longitude, au sud par le trente-deuxième degré de latitude, à l'ouest par le cent troisième degré de longitude, sont à vendre par étendues de 640 acres, ou moins, à raison de cinquante centimes l'acre. L'acheteur doit s'adresser à l'arpenteur du comté ou district dans lequel la terre est située. Il arpentera la terre et enverra ses notes au bureau général des terres, aux frais de l'acheteur. Dans les soixante jours qui suivent l'envoi des notes au bureau général des terres, l'acheteur devra verser dans le trésor de l'Etat cinquante centimes par acre, ou il perdra ses droits à la possession de la terre."

Nous voyons donc que les terres à bon marché se trouvent dans les districts non organisés d'un pays très vaste et qui n'est

pas protégé, et que, de fait, les règlements concernant les arpentages et les notes les rendent tout à fait inaccessibles aux émigrants. Les comtés dans lesquels elles sont situées ne se trouvent pas sur la dernière carte géographique du Texas que j'ai pu me procurer, mais font partie d'immenses plaines qui s'étendent à l'ouest des districts habités de l'Etat, et ne se trouvent pas sur les lignes de chemins de fer ni dans les endroits où il est question d'établir des communications de cette nature. Il est difficile de voir comment elles peuvent être préférables, sous le double rapport du prix et de l'utilité, à nos terres du Nord-Ouest.

La carte indique un nouveau territoire, et je remarque qu'il contient "de vastes terres de plateaux, élevées à quelques 2,400 pieds au-dessus de la mer, dépourvues de bois et d'eau," et : "terre sablonneuse, avec grosse herbe, mais pas d'eau." Si cette terre n'est pas gratuite pour les colons qui ont le courage de l'accepter, il n'est pas probable que l'Etat en possède de meilleures à accorder sans achat. Je remarque que les règlements généraux, et des Etats-Unis et du Texas, exigent le paiement de forts honoraires avant que le colon puisse entrer en possession de sa terre ; puis ils exigent encore qu'il demeure citoyen américain. S'il y avait des terres d'un établissement moins dispendieux le long des voies ferrées ou dans le voisinage, les compagnies de chemins de fer ne pourraient obtenir les prix élevés auxquels elles vendent leurs terres. Toutes les terres publiques ou ont été octroyées à ces compagnies ou restent la propriété du gouvernement dans les sections qui alternent avec les premières, et le gouvernement ne peut les vendre au-dessous du prix minimum.

Je crois donc avoir démontré qu'il n'y a pas de terres gratuites au Texas, excepté dans les districts non organisés ou l'aimable Comanche pratique encore le scalpel et où le pionnier est obligé de se servir du revolver en guise de la loi.

L'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) a cru devoir profiter de l'occasion pour nous gratifier encore une fois des opinions généreuses qu'il entretient à l'égard de la politique nationale, opinions que connaissent tous ceux qui l'ont entendu, depuis trois ou quatre ans, parler en cette Chambre et sur les tréteaux publics. Il oublie peut-être, mais nous nous

souvenons, qu'il n'y a pas très longtemps, sa voix plaintive réclamait ici même des mesures de protection, et, bien que le ministre des finances auquel il s'adressait alors se soit depuis rendu à sa demande, c'est surtout contre lui que l'honorable monsieur déblatère. Ce ne serait pas user d'un langage contraire aux usages du parlement que de dire que le discours de notre critique inconsequent n'est que du son et ne signifie rien.

Pour en revenir au sujet qui nous occupe, je dois dire que mon bon ami, l'honorable ministre de l'agriculture, mérite nos félicitations à l'occasion de la manière victorieuse dont il a repoussé l'attaque dirigée contre lui par cette résolution. Il a prouvé qu'il est bien l'homme qu'il fallait à la tête de ce ministère, qui a été si négligé pendant tout le temps qu'il n'en a pas eu la direction.

Il n'y a pas très longtemps, tout au plus trois ou quatre ans, que le premier ministre d'Ontario et monsieur Jenkins publiaient des circulaires et des avis aux émigrants qui se dirigeaient vers le Canada. Ils n'étaient pas blâmés par le grand organe, qui, il faut l'avouer, et comme l'a d'ailleurs admis mon honorable ami de Wentworth-Nord, ne représente pas l'opinion publique d'Ontario, parce que les événements ne lui ont jamais donné raison ; il a converti Ontario à notre foi politique. Ceux qui ont suivi de près l'attitude du *Globe* durant les cinq dernières années ne peuvent s'empêcher de reconnaître que la politique qu'il a préconisée avec tant de persistance est exactement l'opposée de celle qu'ont adoptée, non-seulement les libéraux conservateurs, mais encore des milliers de ses anciens amis, et que cette politique qui ne pouvait faire face aux besoins du moment, jointe à l'inhabileté de ceux qui la poursuivaient, a amené la ruine complète d'un parti auquel, cependant, cette grande leçon ne paraît pas avoir profité.

J'espère et je suis convaincu que la politique nationale se justifiera d'elle-même, et que nous verrons un fort courant d'émigration se diriger vers notre pays, sous l'habile direction de l'honorable ministre de l'agriculture. En Angleterre, les esprits sérieux s'occupent avec sollicitude de l'avenir de la population, qui n'a produit, l'année dernière, que la moitié de sa subsistance. Dans un pays dont la population manufacturière augmente sans cesse

pendant que la population agricole diminue, l'émigration n'est pas une question dont les colonies doivent seules s'occuper, mais elle impose à la mère-patrie l'obligation de trouver de la place pour cette émigration dans ses grandes colonies, au lieu de la laisser se diriger vers des pays étrangers où elle formerait des liaisons qui lui seraient hostiles.

J'ai eu ma possession des statistiques soigneusement élaborées qui indiquent la production et l'importation annuelle, dans la Grande-Bretagne, des denrées alimentaires et de leur prix de revient ; cet état démontre qu'actuellement, les exportations du Royaume-Uni ne sont pas suffisantes pour couvrir le coût des denrées alimentaires importées — nonobstant la prétention d'honorables membres de la gauche que les importations doivent nécessairement contre-balancer tous les ans les exportations, et que les arguments que nous tirons de la balance du commerce sont fallacieux. J'ai des statistiques qui prouvent que la balance du commerce est défavorable à l'Angleterre depuis plusieurs années, et, malgré la prétention de l'opposition que la balance du commerce ne signifie rien, la population anglaise a dû se servir, dans une large mesure, des économies amassées dans des temps plus prospères.

Il a été fait allusion, au cours de ce débat, à la population ouvrière d'Ottawa qui meurt de faim et qui est venue l'autre jour à la porte de nos édifices ; mais l'honorable député qui a fait cette allusion (M. Mackenzie) ne se souvient pas qu'à l'époque où il était le chef du gouvernement, les ouvriers se sont réunis en nombre dix fois plus considérable dans les environs, sont même entrés dans l'intérieur de cet édifice, et qu'il a été obligé, quoique ce ne fût pas très digne de sa part, de prendre une porte dérobée pour les éviter ?

Nous avons tous la plus vive sympathie pour ces pauvres gens ; nous voulons les secourir, et je n'ai aucun doute que nous réussirons. A la faveur de temps meilleurs qui leur apporteront de l'emploi, leur nombre continuera de diminuer comme il a diminué depuis un an. Mon honorable ami le député de Carleton (monsieur Rochester) me dit qu'il y avait en cette ville, l'année dernière, trois bureaux qui distribuaient gratuitement de la nourriture, tandis que, cette année, il

n'a pas été nécessaire d'en établir un seul. Voilà un fait qui contredit l'honorable député de Lambton.

Un groupe d'ouvriers paisibles se sont rendus ici l'autre jour—je ne sais à quelle occasion—et se sont dispersés tranquillement. Je n'ai pas vu parmi eux une seule figure hâve ou portant des traces de souffrance ou de besoin. Si cette démonstration a été organisée en vue de faire une exposition de la misère qui règne à Ottawa, et par contrecoup de faire échec au gouvernement et à sa politique—ce que je n'affirme pas—c'est une tentative avortée. J'espère que l'on me permettra, à la prochaine occasion, de produire quelques-uns des tableaux élaborés dont j'ai parlé. Pour le moment, je me bornerai à dire que je suis heureux de voir la tournure importante que cette discussion a prise ; elle nous a aussi permis de constater une chose : c'est que si nos amis de la gauche n'ont rien appris pendant la dernière vacance parlementaire, ils n'ont rien oublié non plus.

M. MACKENZIE : Ce n'est pas pour donner une explication que je prends la parole. L'honorable monsieur qui vient de parler n'a pas voulu me permettre de le faire pendant son discours. Il a fait allusion à mes remarques au sujet de l'Etat de Texas, citant d'abord quelques-unes de mes paroles, et allant ensuite jusqu'à affirmer que j'ai fait des éloges de cet Etat comme pays où l'émigration devait se diriger. Je l'ai prié sur le champ de vouloir bien signaler quelque passage de mes discours qui pût justifier son assertion. Il refusa de se rendre à ma demande. Eh ! bien, je déclare ici que cette assertion est complètement fautive. J'ai aussi remarqué que l'organe du gouvernement de cette ville affirmait ces jours derniers que j'avais exalté les avantages du Texas comme pays d'immigration. Je prierais, maintenant, ce journal de citer mes paroles ou de se rétracter.

M. GAULT : Depuis le commencement de l'hiver, il est arrivé à Halifax une dizaine d'immigrants dénués de ressources. Ils ont été expédiés, de là, aux frais du gouvernement, à Montréal où ils ont trouvé de l'emploi au bout de trois ou quatre jours. C'étaient des artisans venus des districts manufacturiers de l'Angleterre, où ils travaillaient dans les moulins du Laneshire et du Yorkshire, tous intelligents, parfaitement honnêtes, et porteurs

de recommandations signées par le maire de leur endroit. L'un d'eux m'a dit quel désappointement il avait éprouvé au premier abord en arrivant en Canada, mais que peu de temps après, il avait pu écrire à ses amis restés au pays qu'il bénissait le jour où il avait quitté l'Angleterre. Je l'ai suivi depuis, et je suis heureux de pouvoir dire qu'il réussit bien. Je crois pouvoir dire aussi que, si nous avons pu trouver de l'ouvrage pour ces hommes, cela est dû à la politique nationale.

M. ANGLIN : Comme je me rappelle parfaitement les paroles prononcées par l'honorable membre de Lambton (M. Mackenzie) au sujet du Texas et ce qui s'est passé alors, je crois de mon devoir de dire qu'il n'y a aucune vérité, aucun fondement dans les allégations qui viennent d'être faites par l'honorable membre de Niagara (monsieur Plumb) et qui ont été lancées à maintes reprises dans les assemblées publiques par les orateurs du parti ministériel, et dans la presse par ses écrivains. L'honorable membre de Lambton (M. Mackenzie), je me le rappelle très bien, a condamné l'administration des terres publiques dans le Nord-Ouest telle que faite par le gouvernement actuel, et il expliqua que l'une des raisons qui le faisaient considérer cette administration comme peu judicieuse et contraire aux intérêts du pays, c'est que, dans les circonstances, il est difficile de décider les émigrants à prendre des terres au nord de la frontière, parce qu'on leur impose des prix et des obligations qui ne sont pas exigés dans les autres parties du continent. Quelqu'un contesta l'exactitude de cette assertion, et défia de citer un pays où l'on puisse acheter des terres à meilleur marché que dans le Nord-Ouest. L'honorable monsieur répondit simplement que ce pays était le Texas, sans rien dire autre chose. L'honorable membre de Niagara (monsieur Plumb) a pris la peine de démontrer qu'il reste très peu de terres libres et qu'on puisse obtenir gratuitement dans le Texas. Cela ne change rien à la question. L'accusation portée contre le membre de Lambton (monsieur Mackenzie)—j'ai lu cette accusation dans les journaux cinquante fois pour une—est qu'il a parlé en termes élogieux du Texas comme d'un pays que les émigrants devraient rechercher de préférence au Nord-Ouest. Je considère qu'en répétant une accusation aussi mensongère contre

l'honorable membre de Lambton (monsieur Mackenzie), les honorables membres de la droite et leurs organes ne commettent pas seulement une erreur, mais se rendent coupables d'une faute qui est propre à faire du tort à leur parti. Il règne dans le pays un esprit de justice qui empêche qu'on puisse attribuer aux hommes publics des idées qu'ils n'ont jamais soutenues, ou des paroles qu'ils n'ont jamais prononcées. Maintenant, pour ce qui est de la question même que nous discutons en ce moment, il me sera permis de dire brièvement que je regarde l'arrêté du conseil comme extrêmement mal inspiré, pour plusieurs raisons. Je crois que c'était la première fois que le Canada faisait savoir au monde qu'il ne voulait pas des émigrants qui n'auraient pas, leur passage payé, une somme de \$20 chacun. Mon impression est que, si la Chambre devait être consultée sur ce sujet aujourd'hui, et si chacun de nous pouvait dire ce qu'il possédait, ou ce que ses parents ou ses ancêtres possédaient en arrivant en Canada, on n'en trouverait pas beaucoup qui aient rempli cette condition et qui soient arrivés avec vingt piastres dans leur poche. Parmi les citoyens les plus précieux du pays, un bon nombre n'avaient pas même cette somme lorsqu'ils sont venus ici. Jusqu'à présent, cependant, le nombre des émigrants que cette décision a empêchés de venir n'est pas bien grand. Il n'est pas arrivé plus de deux ou trois steamers ayant chacun une demi-douzaine ou à peu près d'émigrants qui n'avaient pas de moyens de subsistance et à qui on n'a pas permis de débarquer à Halifax. Nous ne devons pas encourager l'immigration des indigents, mais seulement l'immigration de gens qui peuvent être de quelque utilité au pays et contribuer à développer ses ressources. On doit faire tout ce qui est possible, de l'autre côté de l'océan, pour empêcher de venir ceux que nous ne pouvons employer. Mais, en vérité, nous en sommes rendus à un étrange état de choses, lorsque des sujets de Sa Majesté, arrivant en ce pays, se voient refuser l'admission parce qu'ils ne peuvent prouver qu'ils possèdent quelques piastres. C'est trop fort, et la chose est de nature à nous faire un tort grave si elle devient connue en Europe. Il sera difficile, après cela, de persuader aux "millions de malheureux" ou aux "milliers de gens heureux" qui auront appris ce fait, que

le Canada est un pays que les immigrants devraient rechercher, et où ils peuvent espérer de trouver du travail. Je ne me soucie pas de suivre l'honorable membre de Cardwell (M. White) dans la démonstration extraordinaire qu'il a entreprise. Je ne doute pas qu'il soit convaincu de l'exactitude de ce qu'il a assuré. Mais la proclamation elle-même, comme le discours de l'honorable ministre de l'agriculture, établissent d'une manière évidente qu'il y a un grand nombre de gens sans emploi dans les villes du Canada, et que nous n'avons que faire aujourd'hui de nouveaux immigrants de la classe des journaliers agricoles. L'honorable monsieur dit que le commerce s'est considérablement amélioré à Montréal. J'ai coutume de suivre attentivement les rapports périodiques de la douane, et mon impression est qu'en faisant un examen loyal de la situation, on découvrira que la valeur des marchandises importées à Montréal pendant la dernière année est de beaucoup moindre qu'en 1877.

M. WHITE (Cardwell) : Sûrement, l'honorable monsieur ne prétend pas juger de la prospérité du commerce par la quantité des importations.

M. ANGLIN : Oui, dans une mesure assez considérable ; tout ce qui constitue notre commerce, ce sont l'importation, l'exportation et la production de l'industrie nationale. Si l'honorable monsieur peut montrer que le nombre des manufactures a augmenté dans le pays, que les produits de notre industrie prennent la place de ceux que nous avons coutume d'importer, et que la diminution dans l'importation n'est que la conséquence de ce changement, il lui sera possible alors d'établir sa thèse. J'oserai affirmer, cependant, que le nombre des ouvriers employés dans les manufactures a été moindre en 1879, que le nombre des heures de travail pour chaque ouvrier a diminué aussi, et conséquemment les manufactures doivent avoir produit moins que par le passé. Je parle ici d'après des observations attentives que j'ai faites moi-même, particulièrement dans la ville où je demeure, et aussi d'après celles que j'ai trouvées dans les journaux des différentes villes de la Confédération. J'affirme de plus que les gages des ouvriers et employés de manufactures canadiennes, pendant l'année 1877, ont été de vingt ou vingt-cinq pour cent moins élevées qu'en 1879.

A. Saint-Jean, la ville que j'habite, les gages payées l'année qui a précédé le grand incendie étaient doubles de celles que l'on payait en 1879. L'honorable monsieur prétend que la dépression du commerce de Saint-Jean est entièrement due aux désastreux effets de l'incendie.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable monsieur m'a mal compris. J'ai dit que la dépression actuelle est due, en grande partie, au fait que nombre d'artisans employés à reconstruire la ville sont maintenant sans emploi et ne peuvent la quitter.

M. ANGLIN : C'est là une autre partie de l'exposé fait par l'honorable député ; j'y arriverai tout à l'heure. J'ai compris que l'honorable monsieur attribuait la dépression commerciale aux effets du grand incendie. Mais il semble croire que, si le chiffre de notre population a diminué, cela est dû au départ des artisans et journaliers qui étaient venus travailler à la reconstruction de la ville. J'admets que des milliers d'ouvriers nous arrivèrent à cette occasion et repartirent lorsque les travaux furent terminés ; mais, d'autre part, des milliers de personnes qui habitent Saint-Jean depuis des années sont parties et ont abandonné le pays pour toujours, parce qu'elles ne trouvaient pas à y gagner leur vie. Dans plusieurs cas, des chefs de famille ne gagnaient pas assez pour donner du pain à leurs enfants ; ils sont partis, confiant ces enfants à la charité de leurs voisins, et sitôt qu'ils ont pu gagner quelques dollars aux États-Unis, ils ont envoyé chercher leurs familles. Plusieurs milliers de personnes ont ainsi quitté Saint-Jean, et aujourd'hui, le chiffre de la population de notre ville est de plusieurs milliers moindre qu'à l'époque de l'incendie. Le manque d'ouvrage est le résultat de l'appauvrissement général du pays et de la dépression croissante de son commerce.

On nous dira que la politique nationale n'est pour rien dans ce résultat ; qu'elle n'a point fait diminuer le prix des madriers, et qu'elle n'empêche pas notre population de se livrer, avec succès, à la construction des navires. Mais, avant l'adoption de la politique nationale, c'était tout une autre histoire. On nous disait que la politique nationale rendrait avantageux tout commerce qui avait cessé d'être profitable ; partout où les travail-

leurs manquaient d'ouvrage, ils en auraient dès lors et recevraient de bons salaires. On nous disait encore que le soleil de la prospérité luirait, chaque matin, après le triomphe de cette politique au scrutin. Maintenant, autre histoire. La droite nie avoir fait des promesses. Or, ces promesses, elle les a faites ; elle a persuadé à tous ceux dont elle a pu faire des dupes que la politique nationale porterait la prospérité dans toutes les classes, dans tous les commerces en souffrance—et je suis fâché d'avoir à dire que le nombre des dupes a été beaucoup trop considérable, si considérable qu'il a changé en majorités les minorités dans plusieurs circonscriptions électorales. On nous dit maintenant qu'il faut attendre ; mais combien de temps ? Pendant la dernière session, on nous disait que la politique nationale n'était pas encore en opération, mais que, sitôt qu'elle fonctionnerait, le commerce renaîtrait, l'argent trouverait de bons placements, nos industries se raviveraient, nos manufactures commenceraient à fonctionner, et que le "bourdonnement" (*hum*) de l'activité générale se ferait entendre d'un bout à l'autre du pays. Mais le changement d'administration n'a point produit cet heureux bourdonnement, et le ministre des finances nous demande du temps pour élaborer son système fiscal. Il a dû rechercher des renseignements de l'est à l'ouest du Canada ; non pas les renseignements dont un homme de haute intelligence et de connaissances étendues est censé avoir besoin dans une question aussi délicate, mais les informations les plus élémentaires. Il est allé trouver le cordonnier et le tailleur pour s'informer de leurs besoins ; puis il s'est adressé au fabricant et au cultivateur, et ainsi le remaniement s'est continué de mois en mois, jusqu'à ce qu'enfin il eût "lancé" la politique nationale. Alors, on nous a répété que nous allions entendre l'heureux bourdonnement ; mais une année s'est écoulée, et de bourdonnement, pas le moins du monde. Enfin, on nous a dit que nous ne pouvions supposer que la prospérité allait renaître dans un jour, et, récemment, on a touché une autre corde : le délai est entièrement dû à la précédente administration, qui avait plongé le pays dans un état dont nous ne pouvions sortir en un jour, une semaine, un mois, voir même une année, malgré tous les

talents, l'habileté et le patriotisme du grand parti conservateur.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

SECONDE LECTURE.

Les bills suivants subissent la seconde lecture :

Bill (No. 16) autorisant et réglant la liquidation des affaires de la banque Stadacona.—(*M. Vallee.*)

Bill (No. 17) à l'effet de constituer la compagnie du téléphone Bell, du Canada.—(*M. Kilvert.*)

Bill (No. 21) autorisant la compagnie d'assurance Stadacona contre le feu et sur la vie, à abandonner sa charte et à liquider.—(*M. Casgrain.*)

Bill (No. 22) à l'effet d'amender de nouveau l'acte constituant la compagnie de garantie du Canada.—(*M. Girouard, Jacques-Cartier.*)

Bill (No. 23) constituant légalement la compagnie du câble atlantique français.—(*M. Cameron, Victoria-Nord.*)

Bill (No. 24) constituant légalement l'association fédérale des commis-voyageurs.—(*M. Gault.*)

Bill (No. 25) autorisent la compagnie de chemin de fer "Great Western" à créer un fonds de retraite, prévoyance et assurance.—(*M. Robertson, Hamilton.*)

Bill (No. 26) constituant la compagnie dite "Emerson and Turtle Mountain Railway Company."—(*M. Royal.*)

Bill (No. 27) constituant l'Union Baptiste du Canada.—(*M. Mackenzie.*)

BILL A L'EFFET D'ABROGER LES ACTES DE FAILLITE.—(BILL 2.)

(*M. Colby.*)

CONTINUATION DE L'EXAMEN DU BILL EN COMITÉ.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner le bill en question.

(En Comité.)

M. COLBY : Le comité a maintenant sous considération l'amendement que j'ai proposé moi-même, hier soir, et qui prescrit que toutes les procédures commencées en vertu de l'acte de 1875 et des actes qui l'amendent—dans tous les cas où les biens du failli auront été transférés au syndic officiel avant l'adoption du présent acte—pourront être continuées ; la phraséologie de la clause est simplement changée de manière à ne pas laisser douter s'il s'agit du syndic officiel ou du syndic nommé par les créanciers. Cette clause prescrit aussi que, quand le règlement de la faillite aura atteint cette phase et que les biens du failli auront été transférés au syndic, le règlement se fera conformément aux dis-

positions de l'acte, lesquelles prévaudront sous tous les autres rapports.

M. HOLTON : En laissant, bien entendu, aux créanciers le privilège qu'ils ont maintenant de nommer un syndic.

M. COLBY : Précisément ; ce n'est pas l'intention de modifier l'opération de la loi actuelle pour les faillites qui sont entre les mains des syndics officiels.

M. McDONALD (Pictou) : La clause réserve tous les pouvoirs conférés par l'acte, dans tous les cas où les procédures en faillite auront été commencées avant que cet acte devienne loi.

M. ANGERS : Je crois que cet amendement n'est pas suffisamment explicite pour tous les cas. Il pourrait amener des malentendus, parce que les procédures, conformément à l'acte, peuvent être commencées, bien que le syndic n'ait pas encore été nommé. Aux termes de l'amendement, la loi reste en vigueur seulement dans les cas où le syndic officiel est déjà nommé.

M. HOLTON : Quand la cession a été faite.

M. ANGERS : Mais supposé le cas où le failli refuse de faire cession ; il faut émettre un bref, et, après qu'il est émis, le failli a tant de jours pour présenter une pétition à l'effet de le faire annuler. Si la loi était mise en vigueur entre la date de l'émission du bref et l'expiration du délai accordé pour présenter la pétition, je crois que l'amendement ne pourvoit point à ce cas. Je suggérerais donc que l'honorable député de Stanstead (M. Colby) adopte un autre amendement pour le cas que je viens de mentionner.

M. COLBY : Si ce bill est adopté, ce sera parce que le parlement est d'avis que la loi de faillite doit être rayée de nos statuts. Cette loi est un mal ; par suite, le bill doit prévoir tous les cas. Or, quand les biens du failli ont été transférés au syndic, il devient très difficile de lui enlever la gestion. Je ne crois même pas que le parlement ait ce pouvoir. Si nous voulons tenter l'essai, si tout ce que l'on a dit du syndic officiel est véridique, je doute qu'un acte du parlement puisse lui enlever la gestion des biens du failli, une fois qu'elle lui a été confiée. Mais à toute autre phase du règlement de la faillite, antérieure à ce transfert, je crois que l'on peut, que l'on doit même interrompre les

procédures, si le principe de ce bill est bon et admissible. Je crois qu'il en résulte logiquement que les procédures doivent être interrompues en vertu du présent acte, et sans aucun inconvénient, dès leurs premières phases. Une autre raison pour laquelle je suis porté à croire que nous ne devons pas trop nous étendre sur ce point est celle-ci : bien des personnes appréhendent—et cette appréhension est justifiée par les nouvelles que donnent les journaux—que nombre de gens, désirant profiter de la loi actuelle, vont se mettre en faillite. « S'il est désirable de révoquer la loi, nous ne devons pas favoriser cet état de choses et empirer le mal. J'ai consulté l'honorable ministre de la justice et plusieurs autres députés marquants ; ils semblent être, en général, d'opinion que toutes les faillites actuellement entre les mains du syndic officiel devront être réglées conformément aux dispositions de la loi actuelle, mais que cette loi devra être entièrement abrogée en ce qui concerne les faillites dans lesquelles il n'a pas encore été nommé de syndic officiel, et tel sera l'effet de l'amendement que j'ai proposé.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : Le député de Stanstead (monsieur Colby) se propose-t-il d'accepter l'amendement suggéré par l'honorable député de Montmorency (monsieur Angers) ?

M. COLBY : Non ; j'expliquais mon propre amendement.

M. CAMERON : Je ne comprends ni la valeur ni l'objet de l'amendement du député de Montmorency. Il me semble que l'amendement du député de Stanstead pourvoit à tous les cas imaginables. Si je comprends bien cet amendement, il signifie : que l'abrogation ne s'appliquera pas aux faillites dans lesquelles il a été nommé un syndic officiel, soit en vertu d'un bref de saisie en liquidation, soit en vertu d'une demande de cession et à toute cession faite à la suite de cet demande ou de l'émission d'un bref de saisie en liquidation, lorsque le débiteur n'aura pas fait cession à la suite de telle demande. Or, il est évident qu'en vertu de la loi actuelle, du moment où la cession est faite et où le syndic officiel est chargé des procédures, les biens du failli sont transférés à celui-ci. Telle est la loi, et si le syndic officiel est en possession des biens du failli, il importe peu que demande soit faite dans les cinq jours accordés par la loi, à l'effet d'é-

viter ces procédures. Si la demande est faite et accordée, les biens retournent naturellement au failli et ne sont plus aucunement sujets aux dispositions de la loi. L'amendement du député de Stanstead (monsieur Colby) prévoit donc tous les cas possibles, et je recommanderais au député de Montmorency de retirer le sien, parce qu'il est complètement inutile. Le bill, tel qu'il est, pourvoit amplement à toutes les difficultés que l'honorable monsieur a signalées.

M. BURPEE (Saint-Jean) : Je désire signaler à la Chambre l'effet que cette nouvelle loi aurait au Nouveau-Brunswick. Il existe actuellement une loi provinciale concernant la saisie et la tiers-saisie, et si ce bill devient loi avant que la législature locale ait eu le temps de légiférer sur le même sujet, le commerce se trouvera dans une position fort embarrassante. Je demanderais donc que l'auteur du bill fixe un délai, disons quelques semaines, avant que la nouvelle loi soit mise en vigueur, afin de donner à la législature locale le temps de s'occuper de la question.

M. COLBY : La législature du Nouveau-Brunswick se réunit demain, et elle aura tout le temps d'y pourvoir. Je crois qu'il importe au pays que ce bill traverse ses différentes phases aussi rapidement que possible. Il n'est pas d'usage, sauf, je crois, dans de rares circonstances, que Son Excellence vienne sanctionner des bills avant la clôture de la session ; en sorte qu'à moins que les circonstances ne l'exigent impérieusement, il n'est pas présumable que cette nouvelle loi soit mise en vigueur avant une couple de mois. Conséquemment, le désir exprimé par mon honorable ami (monsieur Burpee) se trouvera accompli dans le cours naturel des choses. Je ne vois pas la nécessité d'introduire des clauses extraordinaires pour faire face à un état de choses qui ne se produira pas vraisemblablement.

M. DOMVILLE : Ce que dit l'honorable député de Saint-Jean peut être vrai ; mais nous n'avons aucune garantie que la législature du Nouveau-Brunswick abrogera la loi locale concernant la saisie et la tiers-saisie. Si elle veut décréter cette abrogation, c'est une affaire de trois jours. La législature se réunit demain, et, si elle le veut, elle peut agir immédiatement.

M. WELDON : Je crois que cette abrogation ne peut se faire dans trois

jours. Il faudra modifier, sinon abroger entièrement, les lois concernant la saisie et la tiers-saisie. La levée d'une saisie dépend de procédures devant la cour de faillite. La législature provinciale pourra ne pas abroger entièrement ces lois, mais seulement les modifier dans le sens de la loi fédérale. Quant au bill qui comporte de tels changements, on devrait fixer un certain délai pour que le public se prépare avant qu'il soit mis en vigueur. Quand le Congrès américain abrogea la loi de faillite, un délai considérable fut accordé avant que cet acte d'abrogation eût force de loi. On objecte que nombre de personnes vont se mettre en faillite; mais, sous l'opération de la présente loi, un marchand ne peut pas, de son chef, se déclarer en faillite; une demande à cet effet est nécessaire. L'amendement du député de Montmorency (monsieur Angers) empêcherait les cessions volontaires. Je me demande s'il ne serait pas mieux de fixer une date, le 1er mai, par exemple, à partir de laquelle la nouvelle loi serait mise en vigueur. Les gens qui voudraient se mettre en faillite dès l'adoption du bill par cette Chambre, auraient à se presser. Je crois qu'un délai d'une couple de mois ne changerait pas essentiellement la position des parties et, pendant ce temps, la législature du Nouveau-Brunswick aurait le temps d'adopter une loi faisant face aux exigences ainsi créées. Avec la loi compliquée d'Ontario, il faudrait aussi du délai pour permettre à la législature provinciale de la modifier en vue du nouvel état de choses.

M. COLBY : Les honorables députés de Saint-Jean (messieurs Burpee et Weldon) doivent comprendre que, quand même le bill serait adopté, il ne pourra avoir force de loi avant le 1er mai prochain. S'il était mis en vigueur avant cette époque, ce serait uniquement dans le cas de graves abus résultant du maintien de la loi actuelle. Mes honorables amis demandent que le parlement se lie les mains, qu'il renonce au pouvoir de mettre la loi en vigueur avant une certaine époque; que, quelque soit le nombre des faillites frauduleuses, dans l'intervalle, le parlement n'ait plus la faculté d'y mettre fin. C'est trop demander. Je suis sûr que la nouvelle loi ne sera pas mise en vigueur immédiatement, à moins d'excellentes raisons.

M. HOLTON : Nul doute que si la

Chambre juge opportun d'abroger la loi, il faut l'abroger le plus tôt possible. La demande d'abrogation est fondée sur l'opinion que la loi actuelle est préjudiciable aux intérêts du pays et, par suite, ce mal doit cesser le plus tôt possible. Je crois qu'il serait très imprudent de fixer une date. Pour ma part, je suis toujours d'opinion qu'il est inopportun d'abroger la loi, et l'auteur du bill reconnaît lui-même cette inopportunité. Il admet qu'il nous faudra des lois provinciales pour remplacer notre loi actuelle de faillite, ce qui aura pour effet de substituer à une loi uniforme, s'appliquant à tout le Canada, une série de lois locales, toutes différentes les unes des autres sous plusieurs rapports. Tout le commerce du pays trouvera le nouveau système fort inintelligible et très incommode. L'opinion publique s'est fortement prononcée contre la loi actuelle, et je ne blâme point le gouvernement de céder à cette pression. Toutefois, j'oserai prédire qu'avant bien peu d'années—pas plus de deux ou trois ans—le commerce demandera, aussi énergiquement qu'en 1864, une loi de faillite applicable à l'ancienne province du Canada, et qu'en 1869 l'application de cette loi à toutes les provinces qui font partie de la Confédération. Je résume cette proposition en disant que les circonstances qui nous portent à abroger cette loi nous font un devoir de l'abroger aussitôt que possible.

M. COLBY : L'honorable préopinant vient d'exprimer non-seulement son opinion, mais celle des marchands de Montréal qui est formulée également dans une pétition venant de Toronto et dont les signataires sont des hommes de haute influence. Si la chambre de commerce de cette dernière ville et celle de Montréal suggèrent, comme l'honorable député de Châteauguay, que la loi actuelle doit être abrogée jusqu'au moment où nous aurons une loi uniforme pour la répartition des biens du failli, loi qui sera applicable à tout le Canada, il y a de bonnes raisons en faveur de l'abrogation. Ces corporations influentes, d'accord avec l'honorable préopinant, déclarent que, si l'on veut décréter pareille loi, le plus tôt sera le mieux. Le commerce du pays s'est prononcé en faveur de la loi proposée, si l'ancienne doit être abrogée.

M. BURPEE (Saint-Jean) : Le Nouveau-Brunswick se trouve dans une posi-

tion particulière à cet égard ; cette province n'est aucunement préparée au changement que l'on propose. Mon seul désir est que l'abrogation n'ait pas effet avant que la législature du Nouveau-Brunswick ait eut le temps d'adopter une loi pour faire face aux exigences de la situation.

M. ANGLIN : Si la majorité de la Chambre décide que ce bill deviendra loi le plus tôt possible, il est bon qu'on le sache. Mais si le délai que demande le député de Saint-Jean a quelque raison d'être, nous devons prendre la chose en considération. Ce ne serait pas, à mon avis, nous lier les mains que de fixer l'époque à laquelle la nouvelle loi serait mise en vigueur. Mais je crois que nous nous livrons, pieds et poings liés, à l'administration en lui laissant le soin de fixer cette date. Nous devons exiger une entente à cet égard et même une expression d'opinion ou un engagement de la part du chef du cabinet. Si nous ne demandons pas son opinion, nous renonçons ainsi à tout droit d'intervenir désormais dans cette affaire, au cas où ce bill serait adopté.

M. GAULT : Comme représentant du commerce de Montréal, je regrette infiniment que l'on presse tellement l'adoption de ce bill à l'effet d'abroger la loi de faillite. C'est là l'opinion de tous les marchands, non-seulement à Montréal, mais dans tout le pays. Les marchands de Toronto sont du même avis et se sont prononcés en faveur de la loi actuelle, parce qu'en même temps, on n'en a pas présenté une autre pour la remplacer. Si, en même temps, on avait présenté une loi réglant la répartition des biens du failli, le commerce de Montréal se fût montré satisfait. J'ai présenté une pétition très formelle à ce sujet, signée par soixante-quinze des principaux marchands de Montréal et par tous les directeurs de banques, contre l'abrogation de la loi actuelle, et j'espère que les honorables députés y regarderont à deux fois avant de voter l'abrogation que l'on demande.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas qu'il soit convenable—je dirai même que, d'après la constitution, le gouvernement ne doit pas prendre d'engagement devant la Chambre relativement à l'époque à laquelle, après l'adoption d'un bill, la couronne doit y donner sa sanction. Si la Chambre le désire, on peut différer l'adoption du bill ; c'est le seul moyen d'obtenir un délai. Qu'on y insère

une clause prescrivant que la nouvelle loi ne sera mise en vigueur qu'à une certaine date.

M. WELDON : Mon seul désir est que le Nouveau-Brunswick ait le temps d'amender ses lois avant que la nouvelle loi fédérale soit mise en vigueur, de manière à faire face aux nouvelles exigences, dans l'intérêt du commerce. Le député de Stanstead nous dit que la nouvelle loi ne sera pas mise en vigueur avant deux mois. Mais nous pourrions éviter tout danger en déclarant que la nouvelle loi ne sera mise en vigueur qu'après la présente session.

M. COLBY : Pendant que la Chambre s'occupe de cette question, je tiens à citer l'opinion des marchands de Toronto. Voici un paragraphe de la pétition :

“ Si, toutefois, votre conseil exécutif décide qu'il est opportun et désirable que la loi actuelle soit abrogée, vos pétitionnaires demandent qu'il ne soit pas donné avis de cette abrogation, mais qu'elle soit mise à effet incontinent ; sans cela, on peut s'attendre à des résultats désastreux pour tout le commerce.”

Ainsi donc, voilà cinquante des principaux marchands du Canada qui préféreraient le maintien de la loi actuelle, mais qui, si elle doit être abrogée, demandent que l'abrogation ait un effet immédiat. Plusieurs personnes influentes sont venues me demander d'introduire une clause prescrivant que la nouvelle loi soit mise en vigueur à dater du jour de l'ouverture de la session ou du jour de la présentation du bill. Deux requêtes venant de sources influentes sont donc soumises à la Chambre : l'une demande que l'abrogation ait effet immédiat ; l'autre, que l'abrogation ne prenne effet que dans une période de deux mois. La Chambre, selon moi, ne peut mieux faire que de laisser le bill suivre sa marche naturelle, sans prendre aucune mesure exceptionnelle à cet égard.

M. BRECKEN : L'an dernier, j'ai voté contre l'abrogation de la loi ; mais j'avouerai, que depuis lors, j'ai changé d'opinion. J'ai maintenant l'intention de voter en faveur du bill du député de Stanstead. Toutefois, à l'île du Prince-Edouard, nous n'avons aucune loi pourvoyant à la distribution équitable des biens du failli ; et, persuadé que, si l'on diffère la date à laquelle cette nouvelle loi sera mise en vigueur, les cours de faillite seront encombrées, je crois devoir aux provinces maritimes de demander que ce point soit pris en considération. J'espère que mon

honorables amis de Stanstead trouvera moyen d'adopter la recommandation du député de Saint-Jean et de fixer l'époque à laquelle la nouvelle loi sera mise en opération. A l'île du Prince-Edouard, si la loi de faillite est abrogée, le créancier qui réussira à obtenir le premier jugement pourra lancer une exécution contre les biens du débiteur, et les absorbera entièrement. Tel est l'état des choses chez nous. Pour employer une expression connue, ce créancier aura la part du lion. Notre législature se réunit le quatre du mois prochain, et nul doute qu'elle comprendra la nécessité de suivre l'exemple des autres provinces et de prendre des mesures réglant la répartition équitable des biens du failli. Je regrette, avec l'honorable député de Châteauguay, que nous n'ayons pas une loi uniforme de faillite. Je regrette aussi que le bill présenté par le député de Stanstead n'ait occupé l'attention de la Chambre que vers la fin de la dernière session. Nul doute qu'avant deux ou trois ans, tous les marchands du Canada demanderont une loi réglant les affaires des débiteurs insolubles, et je me trompe beaucoup si cette dernière loi, quand elle sera soumise à la Chambre, diffère sensiblement, en principe ou dans ses détails, de celle qui nous a été soumise l'année dernière. Cette question de la faillite est très épineuse. Aucune autre n'a été si souvent débattue dans la législature canadienne, aucune n'a tellement embarrassé les hommes d'Etat de tous pays. Considérant la position particulière où se trouvent les provinces maritimes, j'espère que l'honorable député trouvera moyen de différer l'application de la nouvelle loi pendant une période définie. Si les faillites abondent, les affaires des débiteurs insolubles seront réglées et contrôlées par les dispositions de la loi actuelle.

M. ROSS (Dundas) : Cette question est tellement importante, que nous ne devrions agir qu'après mûre considération. Nous avons tout le temps, et, moi pour un, je suis en faveur du délai.

M. GIGAUULT : Je vois que la grande majorité de nos marchands est opposée à l'abrogation de la loi. Les marchands demandent que la loi soit amendée, mais non abrogée ; et nous devrions, je crois, nous rendre à leurs désirs, pourvu que, en agissant ainsi, nous n'empiétions pas sur les droits d'autres classes de la société.

Le bill présenté l'année dernière par le député de Stanstead aurait rendu pleine justice aux commerçants et aux personnes étrangères au commerce. Nous ignorons si le Sénat ne rejettera point cette mesure, comme il a fait l'année dernière ; et, s'il la rejette, nous aurons à nous contenter de la loi de 1875 avec tous ses défauts. Si nous ne pouvons pas faire disparaître les défauts de la loi de 1875, je voterai pour son abrogation.

M. McCUAIG : Je dois dire que l'on se plaint généralement de bien des clauses de l'acte de faillite. On prétend d'abord qu'il est trop facile pour un failli d'obtenir sa décharge. Il en résulte une manière insouciant de faire le commerce ; le fonds de l'insolvable est vendu à perte, souvent même par le failli lui-même, qui vend au-dessous du prix coûtant avant sa banqueroute. Le syndic, après avoir été mis en possession des biens, vend en bloc et fait une concurrence ruineuse au marchand intègre qui tâche, par l'économie, la conduite prudente de ses affaires, de pouvoir payer ses achats en entier. On cite encore des cas très malheureux où des fermiers ont endossé, par complaisance, des billets pour des marchands ou des commerçants. Avant l'échéance du billet, le faiseur, qui est un marchand ou un commerçant, se trouve, par suite de circonstances imprévues, mis en faillite par ses créanciers. Quelques mois après, au plus tard, il obtient sa décharge en vertu de l'acte de faillite. Pour le cultivateur, le shérif vend sa maison et sa terre pour payer les billets, et s'il n'y a pas assez pour payer la dette en entier et les frais, il reste avec cette épée suspendue sur sa tête, et toute une vie de travail et d'économie ne peut l'en délivrer. Voilà des choses que permet la loi actuelle de faillite, et qui sont contraires à la morale publique. Toutes les clauses de l'acte qui les permettent devraient être, assurément, abrogées ou amendées de manière à mettre sur le pied de l'égalité le cultivateur et le marchand. L'abrogation pure et simple de la loi place le marchand et le cultivateur sur le même pied, c'est vrai, quoiqu'elle permette encore des jugements privilégiés, qui donnent priorité à un créancier sur tous les autres. On ne prétendra pas que c'est là ce que l'on devrait attendre d'une abrogation pure et simple de la loi. S'il est donc admis que, dans tous les cas où un débiteur ne peut faire face à ses obligations

dans leur entier, ses biens doivent être divisés également entre ses créanciers, il est clair que nous n'avons plus qu'à retrancher les clauses qui ont rapport aux syndics et à la décharge et auxquelles je faisais allusion tout à l'heure. Nous pourrions conserver les clauses de la loi actuelle qui pourvoient à une juste distribution des biens des faillis, par parts égales, ou d'une manière équitable et légitime entre tous les créanciers. Je sais qu'il y a actuellement devant la législature d'Ontario un bill qui atteindrait ce but. J'ai entre mes mains, en ce moment, le bill présenté par le procureur-général de cette province. Pour mettre les députés à même d'en juger, je vais lire les clauses qui ont rapport au point que j'ai mentionné.

La clause cinq dit :

« Lorsqu'un shérif perçoit quelque argent par une exécution sur les biens d'un débiteur, il doit immédiatement afficher dans son bureau un avis de cette perception, et l'y tenir affiché jusqu'à la distribution ; et cette argent sera ensuite distribué proportionnellement parmi les créanciers qui ont poursuivi l'exécution et les autres créanciers dont les brefs ou certificats, obtenus en vertu du présent acte, seront entre les mains du shérif, au moment de cette perception, ou qui lui seront remis dans l'espace d'un mois à compter du jour où cet avis aura été affiché. »

La clause sept dit :

« Nul créancier n'aura part dans la distribution d'argent perçu sur les biens d'un débiteur, à moins que, par la remise d'un bref d'exécution ou autrement, en vertu de cet acte, il ait prouvé sa créance contre le dit débiteur, soit seul, soit conjointement avec quelqu'autre personne. »

On remarquera que cette dernière clause oblige tout créancier, avant de pouvoir demander au shérif la part de sa créance, à en poursuivre le recouvrement devant une cour de droit de cette province, et à obtenir jugement et exécution contre le débiteur.

On s'aperçoit facilement que le résultat de ce bill ne sera pas de distribuer les biens du débiteur entre ses créanciers, mais entre les membres de la profession légale. En un mot, si les biens ne sont pas considérables, ils seront facilement absorbés par les frais. Outre cet inconvénient, il y a celui-ci : c'est que je suis d'opinion que la province d'Ontario, pas plus que les autres provinces de la Confédération, n'a le droit de légiférer en matière de faillite. Et tant qu'il y aura doute là-dessus, il y aura appel à la cour suprême, et les biens du débiteur en diminueront d'autant.

M. McCuaic.

Ce matin, j'ai reçu une requête des principales banques du Canada, et des marchands les plus influents de Montréal. J'ai remarqué également que presque toutes les chambres de commerce étaient opposées à l'abrogation pure et simple de la loi de faillite, telle que le demande le bill de l'honorable député de Stanstead. Des observations venant de sources si influentes méritent toute l'attention des honorables membres de cette Chambre, avant qu'on adopte une mesure radicale. L'un des inconvénients de cette abrogation serait la destruction de l'uniformité de la loi commerciale dont jouissait tout le Canada. Il est certainement de l'intérêt du pays de conserver cette uniformité. Je ferai remarquer à l'honorable député de Stanstead qu'il ne lui convient guère de parler d'inconséquence. A la dernière session, il proposait de sauver le pays au moyen d'amendements à l'acte de faillite. Son bill ayant été rejeté sans cérémonie par la Chambre, il propose aujourd'hui d'atteindre le même but par le moyen exactement opposé, par l'abrogation complète de la loi.

M. COLBY : Je suis persuadé que s'il y a des defectuosités dans le bill présenté par le gouvernement d'Ontario, elles seront discutées avec soin et la législature locale saura les faire disparaître. Je crois que la proposition de l'honorable monsieur vient trop tard pour qu'il puisse s'attendre à ce que la Chambre l'accueille avec faveur.

La clause est adoptée.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) propose l'amendement dont il a donné avis vendredi dernier (voir page 103) Je crois, dit-il, que si, d'un côté, nous abrogeons la loi de faillite, nous devrions, d'un autre côté, libérer les débiteurs honnêtes de leurs obligations. Les débiteurs qui auront abandonné tous leurs biens à leurs créanciers, et qui n'auront été coupables d'aucune fraude, ni d'aucune préférence frauduleuse selon l'esprit de la loi, devraient recevoir leur décharge. Sans doute, quelques débiteurs frauduleux tireraient parti de cette disposition ; mais le grand principe de la constitution britannique, qui est aussi un principe chrétien, est qu'il vaut mieux que quatre-vingt-dix-neuf coupables restent impunis que de punir injustement un seul innocent. Ce sujet m'est parfaitement indifférent. Je crois que

l'amendement que je propose est juste, et je le sou mets à la Chambre.

L'amendement est rejeté.

M. LANE : J'ai voté à la dernière session contre l'abrogation de la loi; et, bien que la Chambre fût certainement alors en faveur de l'abrogation, je crois qu'elle ne l'est pas autant aujourd'hui. Je pense qu'il serait malheureux d'abroger la loi comme on nous le propose actuellement. Nous avons reçu des requêtes pressantes de marchands contre cette abrogation. Les honorables députés qui représentent des district ruraux n'ont peut-être pas tant d'intérêt dans la matière que ceux qui représentent les grandes villes. Il me semble que ce bill devra causer beaucoup de difficultés et de pertes dans le monde commercial. Je propose donc que le comité lève séance.

La motion est rejetée.

M. ROCHESTER : Je propose un amendement dont l'effet sera de remédier à cette partie de la loi qui exige le paiement par le failli de cinquante pour cent de ses dettes avant qu'un juge puisse lui accorder sa décharge. Il doit y avoir bien des cas où des faillis ne peuvent payer cinquante centins dans la piastre, sans qu'il y ait de leur faute, et souvent, s'il ne le peuvent faire, cela dépend des syndics qui ont liquidé la succession. Cet amendement consiste à donner à un honnête débiteur le droit à sa décharge, quand il aura abandonné tous ses biens à ses créanciers.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : Permettez-moi de répondre brièvement à l'honorable préopinant. Il n'est plus à la discrétion du juge de donner sa décharge à un créancier qui n'a pas payé cinquante pour cent dans la piastre. Autrefois, le juge avait une certaine discrétion à exercer; mais la loi de 1877 lui a enlevé cette discrétion : c'est le devoir impératif du juge, lorsque les biens d'un failli n'auront pas réalisé cinquante pour cent, de refuser la décharge, et tout créancier a le droit de s'y objecter. Dernièrement, à Montréal, l'honorable monsieur le juge Jetté exprima beaucoup de regret que cette disposition eût été introduite dans notre lois de faillite; car, s'il eût eu quelque discrétion à exercer, il aurait certainement accordé la décharge du failli, dans ce cas en particulier. L'amendement proposé par l'honorable député de Carleton (monsieur Rochester) est absolument né-

cessaire pour venir à l'aide à de malheureux faillis qui ne se sont rendus coupables d'aucune fraude, et qui ont abandonné tous leurs biens à leurs créanciers.

M. BLAKE : Pourquoi devrions-nous abroger la loi de faillite, si tous les honnêtes gens, dont tous les biens sont passés à leurs créanciers, devaient être libérés? Pourquoi l'honorable monsieur (M. Girouard) a-t-il secondé ce bill qui abroge la loi de faillite? Nous avons, de temps en temps, suivant le sens de l'opinion publique, augmenté les difficultés pour obtenir une décharge sans le consentement des créanciers. On a cru qu'il n'était pas juste que des débiteurs fussent si facilement libérés. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable monsieur, que le juge n'a plus la discrétion absolue qu'il avait sous l'ancienne loi. On s'est aperçu que cette discrétion était inefficace en pratique. La bienveillance ou la faiblesse du juge, quand il avait ce pouvoir, conduisait à peu près toujours à la décharge. Mais le failli n'est pas dans une situation aussi difficile que l'honorable membre de Carleton le suppose. Bien que la clause à laquelle l'honorable député de Jacques-Cartier a fait allusion enlève au juge la discrétion parfaite qu'il avait précédemment, le paiement de cinquante pour cent n'est pas inexorablement exigé; et il ne s'applique pas aux cas où la faillite aurait produit cinquante pour cent, s'il n'y avait eu négligence ou fraude, après que les biens eussent été enlevés au failli. C'est la clause suivante :

“ Pourvu toujours que le juge n'accordera aucune décharge en vertu de la présente section, dans aucun cas, à moins que quelqu'une des conditions qui suivent ne soit établie par preuve, savoir :

“ 1. Qu'un dividende de pas moins de cinquante centins par piastre, sur les créances non garanties, a été ou sera payé à même les biens du failli; ou

“ 2. Que pareil dividende aurait pu être payé sans la négligence ou la fraude du syndic ou des inspecteurs.”

De sorte que si, comme le dit l'honorable député de Carleton, il y a bien des gens dont la faillite aurait produit cinquante pour cent, s'il n'y avait eu négligence de la part du syndic, ceux-là ont droit à leur décharge en vertu de la loi telle qu'elle existe maintenant.

M. ROCHESTER : Prouver que les syndics sont responsables lorsque les faillites ne produisent rien qui approche de leur valeur réelle, serait une tâche

ingrate et inutile. On sait parfaitement que, dans neuf cas sur dix, les syndics réalisent la plus grande partie des biens des faillis pour leur propre bénéfice. Je suis certainement en faveur de l'abrogation de la loi ; cependant, je désirerais que tout failli à qui l'on ne pourra reprocher aucune fraude, même si ses biens ne réalisaient pas cinquante pour cent, eût le droit d'être libéré, et mon amendement n'a pour but que d'établir ce droit.

M. STEPHENSON : Je suis d'accord avec l'honorable monsieur qui vient de parler, et je citerai un cas auquel s'appliquent exactement ses observations. Une personne fut mise en faillite, par suite de l'incendie de sa scierie et de son bois de service. Sa faillite aurait produit beaucoup plus de cinquante pour cent si elle n'avait fait cette perte. Ce n'est pas le syndic qui a dévoré ses biens, mais c'est le feu, et cet homme n'a pas pu être libéré.

M. BLAKE : Supposons que l'incendie ait eu lieu après l'adoption de ce bill ; comment aurait-il été libéré ?

M. WHITE (Renfrew-Nord) : Je pensais, avant d'entendre la discussion ce soir, que l'on désirait abroger la loi de faillite. Mais, depuis que j'entends les honorables messieurs discuter les moyens de venir en aide aux débiteurs insolubles, il me semble que l'opinion en faveur de l'abrogation de la loi perd du terrain dans cette Chambre et dans le pays. Je crois donc qu'il serait bon que la Chambre examinât sérieusement si, après tout, nous devrions abroger la loi. Il me semble que ceux qui sont en faveur de l'abrogation sont inconséquents en cherchant à venir en aide à des débiteurs insolubles.

M. ROCHESTER : Si l'honorable député veut parler de moi, je lui dirai que, s'il avait fait attention à mes paroles, il aurait compris que je suis en faveur de l'abrogation de la loi, mais que je désire que ceux qui sont actuellement en faillite puissent être libérés.

M. WHITE (Cardwell) : Cela veut dire qu'un grand nombre de personnes profiteront de l'adoption de cet acte. La principale objection que l'on fait à la loi de faillite est la facilité qu'elle donne aux débiteurs de se libérer. En dépit de la clause qui exige le paiement de cinquante pour cent, la moyenne des dividendes a été de vingt-sept pour cent, ces compositions se faisant de gré à gré. De sorte

M. ROCHESTER,

que, en réalité, la clause n'a pas eu d'effet très sérieux jusqu'ici. Les faillis ont eu trop de facilité pour se libérer, et nous devrions prendre soin de ne pas leur en donner davantage. On ne devrait pas accorder de décharges contrairement à la loi telle qu'elle existe.

M. MACDONNELL (Inverness) : Lorsque la clause de l'acte de 1877 qui pourvoit à ce que la faillite devra payer cinquante pour cent a été discutée, il y a eu beaucoup d'opposition. La Chambre s'est trouvée assez également divisée, et plusieurs membres présents, et moi entr'autres, nous nous sommes objectés à cette clause. C'était conférer un pouvoir tyrannique aux créanciers que de leur donner le droit de mettre le débiteur en faillite, et puis de refuser de les libérer. Je ne vois pas à quoi cette clause peut servir ni pourquoi ou empêcherait des faillis qui sont honnêtes, à qui l'on n'a pas de fraude à reprocher et qui ne sont pas responsables de leurs malheurs, d'obtenir leur décharge et de reprendre leur commerce.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : On a dit que ceux qui étaient en faveur de l'abrogation de la loi étaient inconséquents en appuyant cet amendement. Je suis en faveur de l'abrogation complète de la loi. Mais l'amendement de l'honorable député de Carleton (M. Rochester) s'applique à des débiteurs qui ont été, dans le passé, dépouillés de leurs biens, en vertu des lois précédentes, et qui devraient pouvoir se faire libérer, lorsqu'il sera prouvé au juge qu'ils ont abandonné tous leurs biens à leurs créanciers et qu'ils n'ont rien fait de répréhensible. Ce n'est que la conséquence de l'abrogation pure et simple de la loi.

M. WALLACE (Norfolk-Sud) : On m'a accusé d'inconséquence parce que j'ai voté en faveur de l'abrogation de la loi de faillite l'année dernière. Je répondrai qu'il était bien entendu, et l'un des membres de la Chambre avait promis qu'une loi nous serait soumise pour pourvoir à la liquidation des faillites existantes. Cette loi n'ayant pas été présentée, je refusai de voter une seconde fois.

M. MACKENZIE : Qui a fait cette promesse ?

M. WALLACE : L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) ?

M. BLAKE : La loi actuelle en ce qui touche à la décharge des faillis n'est pas

aussi tyrannique qu'on l'a prétendu. Le troisième paragraphe de la clause que j'ai déjà citée ajoute cette autre condition :

“ 3. Que le failli avait, un jour quelconque antérieur à l'institution de procédures en faillite, déposé à la poste, affranchie et recommandée, à l'adresse de chacun de ses créanciers, autant qu'ils lui étaient connus, une déclaration avouant son insolvabilité ; et que nulles procédures en faillite n'ont été instituées contre le failli dans le cours du mois après l'envoi de cet avis ; et que ce dividende aurait été payé sans des circonstances dont le failli ne peut justement être tenu responsable, survenant plus d'un mois après l'envoi de cette déclaration.”

De sorte que lorsqu'un homme s'aperçoit que ses biens sont tellement dépréciés qu'il ne peut guère payer plus de cinquante pour cent de ses dettes, il peut porter le fait à la connaissance de ses créanciers. Et si, pendant qu'ils retardent à agir, il fait de nouvelles pertes, il peut obtenir sa décharge, quand même ses biens ne produiraient pas cinq pour cent. Quant à la prétention de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) qu'il n'y a pas inconséquence à voter pour ces deux bills, cela me rappelle une autre pièce de législation du parlement impérial sur un sujet que l'honorable député se propose de soumettre à la Chambre dans quelques jours. Je veux parler de la question si controversée du mariage entre beau-frère et belle-sœur. On sait que jusqu'à une certaine époque, le mariage entre beau-frère et belle-sœur pouvait être annulé pendant la vie des deux époux, mais n'était pas nul. Plus tard, le parlement changea les dispositions de la loi. D'abord, il déclara qu'à l'avenir, le mariage entre beau-frère et belle-sœur, non-seulement pourrait être annulé, mais serait radicalement nul. Secondement, il déclara que, pour le passé, ces mariages pourraient non-seulement être annulés, mais qu'ils étaient absolument valides.

L'amendement est rejeté.

Il est ordonné que le bill soit rapporté.
La Chambre reprend sa séance.

(En Chambre.)

Le bill est rapporté.

Il est proposé :

Que l'amendement fait au bill en comité général subisse sa seconde lecture et reçoit l'assentiment de la Chambre.—(M. Colby.)

M. HOLTON : Nous ne devrions pas trop nous hâter d'adopter ce bill. Il reste encore deux formalités à remplir ; l'assentiment de la Chambre au rapport du

comité, et la troisième lecture. Je désirerais que le rapport du comité fût reçu au premier jour consacré aux bills privés de la semaine prochaine, disons lundi, et la troisième lecture remise au mercredi suivant. Cela donnerait aux honorables députés l'occasion d'exprimer leurs opinions, sous forme d'amendement, que l'on proposerait, sans doute, pour connaître l'opinion de la Chambre.

M. COLBY : Je n'ai aucunement l'intention de trop hâter l'adoption de ce bill. Je crois, cependant, qu'il est bon que la Chambre exprime à court délai son opinion sur ce bill, afin que la question soit définitivement résolue, et que le commerce du pays sache où il en est. Je ne prétends pas demander qu'il subisse sa troisième lecture ce soir. Pourtant, je ne vois pas quel inconvénient il y aurait à recevoir le rapport du comité ce soir. On pourrait ensuite fixer la troisième lecture et la discussion finale pour un jour ultérieur.

M. HOLTON : Je crois être l'interprète de bien des députés qui siègent autour de moi, en demandant qu'on nous donne deux occasions de proposer des amendements à ce bill. J'insiste donc sur ma recommandation que le rapport du comité soit reçu lundi prochain.

M. COLBY : Nous recevrons le rapport du comité demain.

M. BLAKE : Je m'aperçois qu'un honorable député a donné avis de quelque amendement à l'effet de continuer l'opération de la loi de faillite en ce qui concerne les privilèges des banques et des compagnies d'assurance. Cependant, on n'a jusqu'ici présenté aucune motion dans ce sens.

M. COLBY : L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), qui a donné cet avis, n'a pas l'intention de présenter d'amendement dans ce sens. Il se propose d'en faire un bill, dont il a donné avis.

M. BLAKE : C'est une raison de plus pour que les députés qui croient que la loi de faillite ne devrait pas être abrogée, et qui comptent sur d'autres bills pour la faire revivre, en ce qui regarde les banques et les compagnies d'assurance, aient l'occasion d'exprimer leurs vues sur cette question.

Il est ordonné que ce bill, tel qu'amendé, soit pris en considération vendredi prochain.—(M. Colby.)

BILL A L'EFFET D'AMENDER L'ACTE ELECTORAL.—(BILL No. 6.)

(M. Bolduc.)

SECONDE LECTURE REJETÉE.

L'ordre du jour concernant la seconde lecture de ce bill est lu.

M. BOLDUC : Je propose la seconde lecture d'un bill à l'effet d'amender l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes.

Le but de cette mesure est de changer le montant du dépôt exigé de chaque candidat à une élection, afin d'empêcher, autant que possible, les candidatures ridicules qui surgissent souvent dans un comté, dans le seul but d'empêcher une élection par acclamation.

La qualification foncière ayant été abolie par l'acte de 1874, permettant ainsi à une personne, quelque pauvre qu'elle puisse être, mais jouissant de la confiance de ses concitoyens, de se porter candidat à une élection, l'auteur de cette loi a, cependant, exigé certaines formalités pour la mise en nomination. Ainsi, avant d'être mis en nomination, le candidat doit, par lui-même ou par une autre personne en son nom, remettre à l'officier-rapporteur un bulletin de présentation signé par au moins vingt-cinq électeurs, et déposer en même temps une somme de cinquante piastres entre les mains de cet officier—l'objet de ces formalités étant très certainement d'empêcher les contestations inutiles. Or, ce dépôt de cinquante piastres est-il suffisant pour empêcher certaines personnes de susciter à un candidat sérieux dans un comté une opposition factieuse afin de lui causer du trouble et lui faire encourir les dépenses d'une élection contestée? Je ne le crois pas, et je suis convaincu que, sans l'adoption de la mesure maintenant soumise à l'examen de cette honorable Chambre, il sera impossible de faire disparaître ces abus. En consultant le rapport du greffier de la couronne en chancellerie au sujet des dernières élections, il est facile de se convaincre de l'importance de ce sujet. Je puis citer, entr'autres comtés, ceux de Dorchester, Champlain, ainsi que celui que j'ai l'honneur de représenter. Dans ces comtés, ainsi que dans plusieurs autres, il n'y aurait pas eu de contestations si le dépôt avait été plus élevé.

M. BOLDUC.

Par le projet maintenant soumis, je propose que le dépôt requis du candidat soit de trois cents piastres, au lieu de cinquante, et qu'il soit remis au candidat élu ainsi qu'aux autres candidats qui auront obtenu au moins la moitié du nombre des votes donnés en faveur du candidat élu. Je crois que cet amendement aura l'effet de faire disparaître les contestations inutiles; car le candidat qui ne pourra ce faire appuyer par un nombre respectable d'électeurs, préférera rester chez lui plutôt que de s'exposer à perdre son dépôt. Au contraire, le candidat sérieux n'hésitera pas à déposer ce montant, convaincu d'avance qu'il pourra le retirer après l'élection. Une semblable loi existe déjà dans la province de Québec et fonctionne à la satisfaction de tout le monde. J'espère que les honorables membres de la Chambre se feront un devoir d'appuyer cette mesure.

M. LANDRY : Ce que veut mon honorable ami le député de Beauce (monsieur Bolduc) doit naturellement avoir l'approbation de tous les membres de la Chambre. Le projet de loi qui nous est maintenant présenté demande deux choses, d'abord l'abolition de cette ridicule taxe que la loi actuelle impose sur tous les candidats, et, en second lieu, la création d'un dépôt suffisant pour écarter les candidatures qui ne seraient pas sérieuses.

Sous l'opération de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, nul ne peut être candidat, nul ne peut briguer les suffrages populaires, nul ne peut être mis en nomination, s'il ne dépose entre les mains de l'officier-rapporteur une somme de \$50. Or, ce montant, quel que soit le résultat de la lutte électorale, n'est plus remis au candidat. C'est donc une taxe et une taxe directe qu'on impose sur toutes les candidatures qui veulent s'affirmer; et celui qui veut travailler pour son pays, celui qui veut prendre la responsabilité toujours onéreuse de travailler pour son comté, de venir représenter dans cette Chambre les intérêts multiples et divers de ses commettants, doit payer une certaine somme. Cette taxe n'a point sa raison d'être, et je félicite mon honorable ami de demander à ce parlement de vouloir la faire disparaître, et je compte sur l'esprit pratique de tous les honorables membres de cette Chambre pour espérer qu'une telle proposition recevra leur plus chaleureux appui. Et qu'on ne vienne pas dire que désormais,

cette proposition étant adoptée, les candidatures les plus futiles surgiront au jour de la nomination. Une telle crainte ne peut être entretenue en face de cette seconde disposition du projet de loi de mon honorable ami le député de Beauce, qui demande qu'un dépôt de \$300 soit fait entre les mains de l'officier-rapporteur, lequel dépôt sera remis au candidat élu, et aux candidats battus, pourvu que ces derniers aient pu obtenir au moins la moitié du nombre des votes du candidat élu. Ce sont là les dispositions qui actuellement ont force de loi dans la province de Québec, à l'exception du montant de la somme, qui est de \$200 dans la province de Québec.

Cette disposition de notre loi provinciale fonctionne bien, ne gêne en aucune manière la liberté du sujet, et contribue puissamment à écarter les candidatures inutiles. J'aimerais à la voir adoptée par cette Chambre, et pour ces considérations je me ferai un devoir de soutenir la mesure actuellement présentée par l'auteur du projet de loi.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'approuve ce bill, jusqu'à un certain point ; mais je crois qu'il vaudrait mieux réduire la somme à \$200, et déclarer que, si le candidat réussissait à obtenir la moitié des voix données en faveur du candidat élu, il lui serait remis \$150. Je désire beaucoup empêcher les candidatures frivoles que l'on pose pour voir son nom dans les journaux, et au moyen desquelles, pour gagner un peu de notoriété, on force une circonscription électorale à subir une contestation dont l'issue est connue à l'avance. Je crois que tous les candidats consentiraient à payer cinquante piastres, ce qui n'est qu'une petite somme, après tout. Je pense que c'était là l'opinion générale, la dernière fois que cette question a été discutée. Cependant, je crois que la somme de cinquante piastres n'est pas suffisante pour le but à atteindre. Les honorables députés qui faisaient partie de la Chambre lorsque ce principe a été adopté, se rappelleront que l'on a beaucoup insisté pour augmenter ce chiffre. On a essayé, à Québec, le chiffre de \$200, et l'expérience est satisfaisante. Ce n'est pas une somme qui puisse empêcher de poser la candidature d'un homme qui a quelque chance de succès, et elle aurait le bon résultat de prévenir le tracassé et la démoralisation

produits par une vingtaine de contestations inutiles.

M. HOLTON : A Québec, on doit déposer \$200, mais la somme entière est remise.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je suis d'avis que l'on remette \$150.

M. HOLTON : A Québec, on remet toute la somme, pourvu que le candidat obtienne le tiers des votes donnés, lorsqu'il n'y a que deux candidats. Cependant, je crois qu'exiger un dépôt serait restreindre la liberté du choix des électeurs. Le principe m'en paraît par conséquent mauvais. Si je me rappelle bien, celui qui présenta le bill, maintenant monsieur le juge en chef Dorion, proposait d'augmenter le dépôt ; mais, après une longue discussion, on l'a fixé à \$50. Peut-être est-il possible d'admettre un léger dépôt de ce genre comme preuve de bonne foi, pour empêcher les candidatures frivoles. Ce léger dépôt ne vaut peut-être pas la peine qu'on en propose l'abolition. Mais je regarde le principe même comme mauvais.

La vieille doctrine, et je la crois bonne, c'est qu'il appartenait aux électeurs de décider qui ils proposeraient comme candidat. Il n'était pas nécessaire qu'un candidat sollicitât les suffrages des habitants d'un comté. Vingt-cinq ou cinquante électeurs devraient être compétents à choisir et à nommer leur candidat. Il peut se trouver des cas où ce dépôt de \$200 gênerait la liberté du choix parmi les électeurs. Je ne crois pas qu'il en vaille la peine de faire aucun changement. Peut-être qu'avant la prochaine élection générale, toute la loi électorale sera-t-elle révisée. Peut-être aussi demandera-t-on des changements plus importants, pendant la durée de l'existence de ce parlement.

M. BLAKE : Je me rappelle les motifs de ce changement. C'était la conséquence de la nouvelle disposition de la mise en nomination des candidats. Nous adoptons les nouveaux principes du vote au scrutin secret et de l'abolition de la nomination publique.

Sous l'ancien système, le sentiment manifeste de l'assemblée des électeurs à la nomination publique suffisait pour prévenir des candidatures vexatoires ou futiles ; mais on prétendit que le système de mettre les candidats en nomination sans assemblée publique donnerait plus de facilités pour proposer des candidats ab-

surdes qui n'auraient pas la moindre chance de succès. On pensa à substituer quelque chose au contrôle exercé par la présence des électeurs. Il y eut deux propositions : la première, que le bulletin de présentation fût signé par un nombre respectable d'électeurs. Cette proposition fut adoptée. La seconde était le dépôt de certaine somme. Il fut question d'un montant plus considérable ; et l'on s'objecta à mettre à prix la nomination d'un candidat. Enfin, l'on s'entendit sur une moindre somme qui, tout en n'affectant pas sérieusement la liberté des élections, pourrait, cependant, prévenir les nominations frivoles. Mon avis est que, si l'on doit changer quelque chose, ce ne doit pas être pour élever le montant à payer, mais pour donner une autre destination au dépôt. Il semble raisonnable que le dépôt doive être remis au candidat malheureux qui a prouvé par les voix recueillies qu'il avait des chances de succès. Cependant, la somme elle-même est si minime qu'il ne vaut peut-être pas la peine d'en faire une loi. Je suis d'accord avec l'honorable député de Chateauguay (M. Holton), qu'il y a de sérieuses objections à exiger une somme importante comme condition de la nomination. L'élection pourrait être imprévue ; il pourrait être difficile de recueillir cette somme dans quelques parties du pays. Une lettre chargée pourrait être égarée ; on ne pourrait peut-être pas trouver la somme de \$300 au lieu de la nomination, et les électeurs seraient privés de leurs droits de consulter la circonscription électorale, faute de cette somme. En résumé, je suis en faveur du bill de l'honorable député en ce qu'il propose de prévenir, autant que possible, la perte d'argent qui résulte de l'obligation de faire un dépôt quelconque ; mais je m'oppose à ce que le dépôt soit fixé à un chiffre aussi élevé que celui de \$300.

M. DESJARDINS : L'expérience de la loi actuelle pour les élections locales, dans la province de Québec, ne suit pas la direction indiquée par l'honorable membre de Chateauguay (M. Holton). La somme de \$200 requise et exigée par cette loi, comme dépôt, n'a pas empêché du tout les candidatures de se produire dans les divers comtés de cette province. Nous en avons un exemple même aujourd'hui. Dans le comté de Rimouski, on voit que trois ou quatre candidats se sont

mis sur les rangs en même temps, bien que chacun d'eux fût obligé de déposer \$200 le jour de la nomination. Ce qui prouve qu'une pareille somme n'empêche aucunement les candidats de se porter dans la lutte.

M. HOLTON : La nomination n'a pas encore eu lieu.

M. DESJARDINS : Il paraît qu'elle a eu lieu aujourd'hui, et, comme les candidatures sont au nombre de quatre ou cinq, l'on voit que le dépôt de \$200 n'empêche aucun candidat sérieux de briguer les suffrages, dans la province de Québec, au moins.

C'est un faux principe que d'imposer une taxe sur une candidature comme la loi fédérale actuellement en force y pourvoit. Que l'on exige qu'un dépôt soit fait pour empêcher les candidatures factieuses de certains individus qui n'ont en vue que de créer du trouble et de l'embarras aux candidats sérieux, et que ce dépôt soit confisqué si celui qui l'a fait ne réunit pas une proportion raisonnable des votes, soit ; mais que l'impôt reste comme une taxe sur la candidature elle-même, c'est, suivant moi, renverser toutes les notions que l'on doit avoir de la loi électorale, et de la position d'un homme appelé à s'occuper de la chose publique. Aussi, j'espère que le bill proposé par l'honorable député de Beauce (M. Bolduc) recevra, de la Chambre, la considération qu'il mérite et qu'il sera incorporé dans la loi.

M. LANGEVIN : Je ne vois pas quelle objection il pourrait y avoir à ce que le dépôt fût élevé à \$200. Comme vient de le dire mon honorable ami, dans la province de Québec, les candidats ont à déposer \$200, et cependant on n'a aucune difficulté à trouver des candidats de bonne foi. Mieux que cela : dans le comté de Chicoutimi, le candidat appuyé par la majorité étant absent du pays, les électeurs se sont cotisés et ont fourni eux-mêmes les \$200 nécessaires qu'ils ont déposés en son nom pour pouvoir le mettre en nomination. Il est donc évident que, lorsque les électeurs désirent présenter un homme comme leur candidat, ils trouvent aussifacilement \$200 que \$50. Mais, si je comprends bien le but de cette mesure, c'est d'éviter la mise en nomination d'un homme qui ne se présenterait que pour se faire acheter par les autres candidats, afin de leur laisser le champ libre. Ceux

qui ont intérêt à créer une contestation dans un comité présentent parfois des candidats de ce genre. S'ils étaient obligés de déposer \$200 comme condition de leur candidature, et s'ils savaient qu'ils les perdraient dans le cas où ils ne recevaient pas un tiers des votes, on ne trouverait que bien peu de ces candidatures de carton. Dans le comté de Rimouski, quatre candidats ont été mis en nomination pour la législature locale, et chacun d'eux a dû déposer ses \$200. Cette condition n'empêche donc pas les candidats de se présenter. Le but de ce bill étant aussi d'empêcher les candidatures non sérieuses, je voterai en sa faveur, parce que j'en approuve le principe. J'espère, cependant, que l'honorable député qui l'a présenté réduira la somme à \$200. Je suis aussi de l'avis du premier ministre, que le candidat élu devrait pouvoir retirer les trois quarts de son dépôt.

PLUSIEURS VOIX : Rendez-le tout entier.

M. LANGEVIN : Il me semble que le candidat élu devrait contribuer aux frais de l'élection. Actuellement, l'on garde les \$50 : pourquoi ne continuerait-on pas à les verser au trésor public ?

M. MILLS : Je ne crois pas que nous devions adopter le principe de ce bill. Ces restrictions me paraissent de nature à gêner le libre choix des électeurs. Ce dépôt proposé pourrait empêcher la candidature d'un absent. Si quelqu'un devient candidat avec l'espoir de faire acheter sa retraite, les \$200 ne pourraient l'en empêcher. Il vendrait son abstention à bien bon marché, si \$200 pouvaient l'empêcher de devenir candidat. La loi actuelle suffit à prévenir la corruption. Un candidat qui a quelque chance d'être élu n'ira pas acheter la retraite d'un autre. La nécessité d'un bulletin de présentation même me semble en contradiction avec le principe du scrutin secret. Nous devrions, si nous touchons à la loi, diminuer le nombre des signatures requises pour le bulletin de présentation, et supprimer complètement le dépôt.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Nous n'avons eu qu'une seule élection depuis que la loi requérant un dépôt de \$50 a été adoptée. Je ne crois pas que l'auteur de ce bill ait démontré que, sous l'opération de la loi actuelle, il y a trop de candidats sur les rangs. S'il était prouvé qu'il y a plus de candidats que de coutume, il con-

viendrait peut-être d'élever le chiffre du dépôt. Il ne me semble pas que la loi actuelle soit hostile aux intérêts du pays, de sorte que je ne vois pas de nécessité de la changer. Ce bill paraît contraire à la loi, en ce qui regarde le cens d'éligibilité des députés. La qualification foncière a été abolie en 1874. Je suis d'avis que l'on devrait laisser la liberté la plus complète au choix des électeurs. A ce point de vue, le bill est rétrograde et ne devrait pas recevoir l'appui de cette Chambre. Le gouvernement qui se vantait autrefois d'être l'ami du pauvre, n'a pas beaucoup prouvé cette amitié depuis quelque temps. Nous avons eu un arrêté du conseil imposant une taxe de vingt piastres sur l'émigrant qui arrive en ce pays, ou exigeant qu'il possède cette somme avant de mettre le pied sur notre sol, et maintenant, le voilà donnant son appui à un bill qui restreint la liberté des électeurs de se choisir un député. C'est une nouvelle preuve que le ministère qui s'est prétendu l'ami du pauvre, a cessé de l'être. J'espère que nous pourrions le voir abandonner toute sa politique de la même manière. Je proteste contre ce mouvement rétrograde que l'on propose, d'autant plus que nous n'avons pas une trop grande abondance de candidatures à Ontario.

M. THOMPSON (Cariboo) : Il me semble que l'honorable député de Middlesex-Ouest (monsieur Ross), dans son éloquent discours, a fait un pas rétrograde en s'opposant au bill que mon honorable ami le député de Beauce a eu le mérite de proposer. Je me suis opposé à l'imposition de la taxe de \$50 que nous devons tous payer, ce qui est plus injuste que d'exiger d'un émigrant qu'il possède vingt piastres. Je pense que l'honorable préopinant préférerait que les \$200 fussent remises au candidat élu que de voir le trésor garder à perpétuité le dépôt de \$50. Je voudrais que quatre ou cinq candidats eussent à déposer chacun \$1,000, et que l'élu reçût toute la somme. Si ce principe, qui est d'accord avec la politique nationale, nous était soumis, je voterais avec plaisir pour un amendement qui l'introduirait dans la loi.

M. ORTON : J'ai peine à trouver une raison pour taxer de \$50 ou de toute autre somme le choix des électeurs. Il semble que la loi de Québec est la meilleure sur ce point. Si l'on avait besoin d'autres moyens pour prévenir les candi-

datures futiles, il serait peut-être bon d'augmenter le nombre de voix requis pour qu'un candidat puisse retirer son dépôt, et l'élever aux deux-tiers des voix recueillies par le candidat élu.

M. HOUDE; Les députés qui se sont prononcés contre le bill de mon ami le député de Beauce, croient-ils leur pays, si pauvre que ceux qui briguent l'honneur de représenter le peuple dans cette Chambre ne trouveront pas les moyens de déposer \$200 ou \$300 qu'ils pourront retirer s'ils obtiennent un nombre de voix raisonnable? Je crois qu'un homme qui ne serait pas en état de faire ce dépôt, ne se porterait candidat que dans l'espoir de s'enrichir en devenant député—un métier qui ne rapporte pas beaucoup, cependant, comme nous en avons tous fait l'expérience. S'il ne peut, au moins, se faire avancer cette somme assez modérée par ses électeurs, il est clair qu'ils n'ont pas une très-grande confiance en lui, et qu'il n'a guère de chance d'être élu. Je suis d'avis, cependant, qu'une somme de \$200 serait suffisante pour empêcher les candidatures futiles. On s'en est généralement bien trouvé dans les élections locales de la province de Québec.

M. BOULTBEE: Ce qui semble avoir poussé l'auteur de ce bill à le présenter, c'est que, à Québec, on a eu ou on craint d'avoir beaucoup de difficultés au sujet de ces candidatures futiles; nous n'avons pas la même crainte à Ontario, que je sache, et il ne paraît pas nécessaire pour nous d'exiger ce dépôt. Le principe de nos institutions représentatives est que le peuple se choisisse un candidat pour le représenter; et il ne semble pas juste que ce candidat soit pratiquement tenu de payer \$200 ou \$300 pour avoir l'honneur d'être choisi par les électeurs. Nos honorables amis de Québec parlent bien à leur aise de déposer \$200 ou \$300. Ils sont plus riches que nous, je suppose. Je puis leur citer un cas, à Ontario, où un candidat a eu toutes les peines du monde à se procurer les \$50 nécessaires à sa nomination, et où, si l'on avait exigé \$200, on lui aurait causé un grand embarras financier. Avec le peu de capital dont nous pouvons disposer à Ontario, l'obligation de garder improductive une somme de \$200 ou \$300 serait très-peu goûtée. Nous préférons tirer tout le parti possible de notre capital. Cette énorme somme refroidirait l'ambition de bien des candidats qui

M. ORTON.

brûlent du désir de servir leur pays à raison de \$1,000 par année. Elle l'éteindrait même au début; car il existe un préjugé fort enraciné, surtout chez les Anglo-Saxons, préjugé qui leur fait croire que l'argent une fois parti ne revient plus. De plus, comme l'a dit un honorable député de la gauche, ce sera exiger d'un candidat qu'il se désaisisse de son argent au moment où il en a le plus grand besoin. En fin de compte, contrairement à l'opinion de notre chef et d'autres députés influents, je crois que cette mesure sera très impopulaire à Ontario.

Il est proposé :

Que le bill subisse maintenant sa seconde lecture.—(M. Bohluc.)

Le vote est pris :—Pour : 69 ; contre : 71.

POUR :
Messieurs

Angers	Lane
Baker	Langevin
Barnard	Little
Bergeron	Macdonald (King, IPE)
Bolduc	Macdonald (VictoriaCB)
Bourassa	McDonald (Cap Breton)
Bourbeau	McDonald (Pictou)
Bowell	McGreevy
Brecken	McInnes
Brooks	McLeod
Caron	McRory
Cockburn (Northumber-	Masson
land-Oueat)	Massé
Colby	Méthot
Connell	Montplaisir
Cuthbert	Mousseau
Dawson	Orton
Desaulniers	Ouimet
Desjardins	Patterson (Essex)
Domville	Pope (Compton)
Drew	Rinfret
Ferguson	Ross (Dundas)
Fiset	Routhier
Gault	Royal
Gigault	Ryan (Marquette)
Girouard (Jacques Cart.)	Rykert
Grandbois	Skinner
Houde	Snowball
Hurteau	Thompson (Cariboo)
Jones	Tilley
Kaulbach	Vallée
Kilvert	Vanasse
Kirkpatrick	White (Cardwell)
Krauz	White (Renfrew-Nord)
Laundry	Wiser.—69

CONTRE :
Messieurs

Allison	LaRue
Anglin	Laurier
Arkell	Longley

Bannerman	McDonald (Victoria, N. E.)
Beauchêne	E.)
Béchar	Macdonell (Lanark-N.)
Bergin	Mackenzie
Bill	McCallum
Blake	McCarthy
Boulbée	McCuaig
Brown	McKay
Bunster	McLennan
Burpee (St. Jean)	McQuade
Burpee (Sunbury)	Malouin
Cameron (Huron-Sud)	Merner
Cameron (Victoria-N.O.)	Mills
Cartwright	Muttart
Casey	Oliver
Cimon	Olivier
Cockburn (Musakoka)	Paterson (Brant-Sud)
Coupal	Pickard
Dumont	Robertson (Shelburne)
Elliott	Robinson
Farrow	Rogers
Fleming	Ross (Middlesex-Ouest)
Geoffrion	Rymal
Gunn	Scrifer
Guthrie	Sproule
Hackett	Stephenson
Hay	Tassé
Hesson	Thompson (Haldimand)
Hilliard	Trow
Holtou	Wallace (Norfolk-S.)
Huntington	Wallace (York-Ouest)
Keeler	Weldon
King	White (Hastings-E.)--71

La motion est rejetée.

La Chambre s'ajourne
à onze heures moins
vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 26 février 1880.

PRIÈRE.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

RECEPTION DE BILLS PRIVÉS.

DÉLAI PROLONGÉ.

M. ROBINSON propose que le délai pour la réception des bills privés soit prolongé de dix jours.

M. HOLTON : Est-ce qu'il ne faut pas pour cela l'assentiment d'un autre comité ?

M. L'ORATEUR : Oui, d'après les réglemens.

M. HOLTON : Je crois qu'il faut la recommandation d'un des autres comités ?

M. ROBINSON : Le greffier m'a affirmé que ma proposition est conforme à la pratique de la Chambre.

M. L'ORATEUR : Le réglement dit :

“ Sauf dans les cas de nécessité urgente et absolue, nulle motion pour la suspension ou modification d'une règle s'appliquant à des bills

privés, ou à des pétitions relatives à des bills privés, ne sera reçue par la Chambre, si elle n'a pas été renvoyée aux divers comités permanents chargés de prendre en considération les bills privés, ou s'il n'est présenté de rapport à son sujet par un ou plusieurs de ces comités.”

M. HOLTON : C'est-à-dire un comité en sus du comité des ordres permanents. Je n'ai pas l'intention d'insister. Je désire seulement attirer l'attention de la Chambre sur le fait que nous prolongeons encore les délais, et que nous violons une règle adoptée, il y a quelques années, par un comité dont faisait partie l'honorable premier ministre. Cette règle prescrit que tous les bills privés soient présentés dans les dix premiers jours de la session. L'autre jour, la prolongation des délais était nécessaire; mais il me semble que nous devrions maintenant nous demander si nous allons complètement ignorer cette règle, ou plutôt l'abroger et revenir à la coutume de prolonger les délais jusqu'à la fin de la session; ou bien, si nous devons observer les réglemens. Je ne veux pas que l'on croie que je suis opposé à la motion de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Robinson); mais nous avons l'air de retomber dans nos anciens errements, qui devaient être corrigés par la règle préparée avec tant de soin, il y a environ trois ans. Je ne m'objecte pas à la motion aujourd'hui; mais il peut se faire que dans les dix jours, j'insiste sur l'observance de la règle.

M. LANGEVIN : On a prolongé les délais pour la réception des pétitions, et on devrait accorder la même faveur aux bills privés.

M. HOLTON : Je croyais que c'était la deuxième fois que nous prolongions les délais. Je croyais que cette motion était la même que celle qui a été faite il y a quelques jours.

M. ROBINSON : C'est la première fois.

Motion adoptée.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et lus une première fois :

Bill (No. 31) constituant la compagnie de navigation de Saint-Clair et du lac Erié.—(M. Stephenson.)

Bill (No. 32) concernant la compagnie d'assurance de Montréal.—(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

Bill (No. 33) à l'effet d'amender et refondre l'acte constituant “ la Grange fédérale des protecteurs de l'industrie agricole du Canada.”—(M. McCallum.)

Bill (No. 34) constituant la banque des cultivateurs et des propriétaires fonciers du Canada. (*M. Cameron, Victoria Nord.*)

Bill (No. 35) concernant la compagnie du pont de la grande île de Niagara. — (*Monsieur McCarthy.*)

Bill (No. 36) à l'effet d'autoriser la ville d'Emerson à construire un pont libre pour les voyageurs et le trafic sur la rivière Rouge, dans la province de Manitoba. — (*M. Royal.*)

Bill (No. 38) à l'effet d'amender l'acte concernant la procédure dans les causes criminelles, ainsi que certaines autres matières relatives à la loi criminelle. — (*M. McCarthy.*)

CONTRAT POUR LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

ENQUÊTE.

SIR JOHN A. MACDONALD propose :

Que le comité spécial permanent de cette Chambre sur les impressions, reçoive instruction d'insister, auprès du comité collectif des deux Chambres, sur la nécessité de faire une enquête rigoureuse au sujet de l'ouverture des soumissions relatives aux impressions du parlement et du retrait d'aucune de ces soumissions; aussi, de la conclusion du contrat pendant la dernière session.

M. BLAKE : Quand j'ai demandé des informations, il y a quelque temps, le chef du gouvernement a déclaré que le ministère allait insister auprès du comité, non-seulement pour qu'il fasse l'enquête, qui sera, je suppose, d'une nature très étendue, et ne sera pas restreinte aux termes de la motion, mais aussi de lui demander de faire rapport sur les meilleurs moyens d'empêcher la répétition de ces manœuvres.

SIR JOHN A. MACDONALD : Non, de ces révélations.

M. BLAKE : Oui.

SIR JOHN A. MACDONALD : Alors, je propose en amendement que l'on ajoute les mots suivants à la motion :

Et que le comité soit aussi chargé de rechercher quel serait le meilleur moyen d'empêcher la répétition de ces manœuvres, et d'en faire rapport à la Chambre.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

BILL CONCERNANT L'ACTE DE LA COUR SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

(*M. McCarthy.*)

PREMIÈRE LECTURE.

M. MCCARTHY présente un bill (No. 37) à l'effet d'amender de nouveau l'acte de la cour suprême et de l'échiquier. Ce bill, dit-il, ne contient que trois sections; il est proposé dans le but de donner à la cour suprême le pouvoir

d'amendement, qu'elle n'a pas actuellement. D'après la loi actuelle, si la cour trouve une erreur dans la procédure, elle ne peut que l'annuler, tandis que, si elle en avait le pouvoir, elle pourrait amender cette procédure comme cela se pratique à la cour d'appel d'Ontario. Cela aiderait à l'administration de la justice, et n'obligerait plus à faire recommencer toute la cause dans les cours inférieures.

Ce bill donne, en outre, à la cour suprême le pouvoir d'entendre des témoignages, si elle le juge nécessaire. Mes honorables et savants amis d'Ontario sauront à quoi s'en tenir, si je leur dis que je propose de donner à cette cour les mêmes pouvoirs que la cour d'appel d'Ontario. Il est déjà arrivé deux fois que l'on a été obligé de recommencer complètement la procédure, parce que la cour n'avait pas le pouvoir d'amender.

Le bill est lu pour la première fois.

ILE DU PRINCE-EDOUARD—BRISE-LAMES A LA BAIE FORTUNE.

INTERPELLATION.

M. MUTTART demande si le gouvernement a l'intention de construire un brise-lames à la baie Fortune, dans l'île du Prince-Edouard, comme on l'a demandé dans une pétition présentée à la dernière session.

M. LANGEVIN : La pétition demandant la construction d'un brise-lames à la baie Fortune a été reçue, mais le département des travaux publics n'est pas encore en possession de tous les documents nécessaires pour pouvoir décider si ces travaux doivent être faits ou non. Mon intention est de faire faire un examen de l'endroit, l'été prochain.

ILE DU PRINCE-EDOUARD—TRAVAUX A SOURIS.

INTERPELLATION.

M. MACDONALD (King, I. P.-E.) demande si le gouvernement a l'intention de réparer le brise-lames placé sur la côte Est de la rivière Souris, et d'en construire un autre à Lobster-Point, Souris-Ouest, île du Prince-Edouard.

M. LANGEVIN : On a entrepris de construire une brise-lames de l'autre côté de la baie; il n'est pas encore achevé. Celui que l'on demande serait à environ 4,000 pieds du premier, mais de l'autre côté de la baie. Il serait très coûteux, et le gouvernement ne peut pas s'engager à le construire. Pour les travaux du même

SIR JOHN A. MACDONALD.

côté de la baie, il faudrait \$20,000, et le gouvernement, pour le moment, ne voit pas moyen de l'entreprendre.

DÉBARQUEMENT DES ÉMIGRANTS.

DEMANDE D'UN ARRÊTÉ DU CONSEIL.

La Chambre reprend en considération la demande de M. Fleming d'une copie de l'arrêté du conseil défendant de débarquer à Halifax les émigrants qui ne possèdent pas la somme de vingt piastres.

La motion est adoptée.

BILL A L'EFFET D'ABROGER LES ACTES CONSTITUANT LES COURS SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.— (BILL No. 13.)

(Monsieur Keeler.)

SECONDE LECTURE PROPOSÉE.

L'ordre proposant la seconde lecture étant lu,

M. KEELER : L'année dernière, à peu près à la même époque, je présentais un projet de loi à l'effet d'abroger l'acte qui constitue la cour suprême et la cour de l'échiquier du Canada. Tout naturellement, je reçus une opposition très vive de la part des honorables députés de la gauche, qui essayèrent d'empêcher mon bill d'atteindre sa seconde lecture. Toutefois, après que la question eût passé au creuset du débat, on me fit la courtoisie de lui accorder la seconde lecture, bien que, vers la fin de la session, on le comprit dans le massacre des innocents.

Quelques membres de la droite, entre autres l'honorable ministre de la justice, jugèrent à propos de m'accuser d'abuser du temps de la Chambre. Je profite de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour donner à cet honorable ministre l'assurance que je n'ai jamais eu, que je n'ai pas et que je n'aurai jamais l'intention de faire perdre un temps précieux à la Chambre, dans un simple but d'amusement.

Lorsque j'ai proposé cette mesure, j'étais inspiré par le désir sincère de contribuer à l'économie dont le pays a si grand besoin. Je suis d'opinion qu'il est absolument nécessaire de pratiquer le retranchement dans tous les ministères ; et, si un représentant du peuple voit qu'une économie peut être opérée quelque part, il est de son devoir de la faire réaliser. Quant à moi, j'ai la conviction que tous les ans nous dépensons inutilement beaucoup d'argent. Celui qui veut se donner la peine de bien examiner le budget peut

se convaincre qu'il renferme grand nombre d'items dont nous pourrions nous dispenser, et que nous pourrions réaliser une importante économie si nous voulions sérieusement trancher dans les dépenses inutiles.

Mes électeurs m'ont délégué ici pour représenter leur opinion. C'est ce que je m'efforce de faire, et c'est pour cela que je voudrais, dans ma modeste sphère d'action, pousser à l'économie.

D'abord, je crois que cette cour suprême a été établie contrairement au gré de l'opinion publique. Il est toujours temps pour le gouvernement d'entreprendre l'établissement d'une institution aussi dispendieuse qu'une cour suprême, quand elle est demandée par le pays ; mais il m'est impossible de découvrir que l'opinion publique l'ait désirée. Je n'en ai vu l'expression nulle part.

J'ai dit, l'année dernière, que la cour suprême avait été établie dans le but d'offrir un refuge aux partisans politiques de l'ancienne administration. Peut-être, en disant cela, ne me suis-je pas appuyé sur des raisons suffisantes. Dans ce cas, je le regretterais ; mais je n'ai fait, tout de même, qu'exprimer l'opinion générale qui existe à cet égard dans mon comté. L'établissement de la cour suprême a eu bien l'air d'être fait dans le but de donner de bonnes places et de gros émoluments aux amis de l'ancienne administration. J'espère que ce n'est pas le cas et que l'opinion dont je me suis fait l'écho est erronée.

La seconde objection que j'ai fait valoir, l'année dernière, c'est que cette cour n'est accessible qu'au riche, et je ne pense pas qu'on puisse dire que le pauvre soit très empressé d'y recourir, à cause des frais énormes de la procédure.

On a insinué qu'en prenant l'initiative de cette démarche, j'ai été poussé par quelques-uns de mes collègues de la droite. Non, j'ai proposé cette mesure parce que j'ai cru que j'avais le droit, comme représentant du peuple, de demander une chose que je crois être dans l'intérêt du pays. J'ai cru, l'année dernière, qu'il était de mon devoir de faire connaître le sentiment de la Chambre sur cette mesure, et le vote considérable qu'a rallié la première lecture me porte à croire que la seconde sera accueillie aussi favorablement. Je sais fort bien que plusieurs honorables députés ont voté en cette occasion parce qu'ils croyaient

que mon projet de loi ne traverserait jamais sa seconde phase ; mais j'espère que cette fois, il va recevoir l'adhésion de tous ceux qui ont le bien du pays à cœur.

Je tiens à ce qu'on ne croie pas que ma mesure est une attaque dirigée contre les avocats. Avant que cette cour ne fût établie, nous nous en passions fort bien, et rien ne prouve que nous nous en portions mieux maintenant que nous l'avons. Je la crois extrêmement impopulaire, surtout dans la province de Québec ; car, d'après ce que j'ai pu voir en conversant avec des messieurs de cette province, ils la considèrent comme un empiètement sur les droits garantis à Québec ; je crois aussi que les autres provinces ne l'ont pas en plus haute estime et qu'ils la regardent comme une source de dépenses inutiles dont nous pourrions très bien nous dispenser.

Au cours du débat de l'année dernière, il a été fait, des deux côtés de la Chambre, des observations sur lesquelles je demande la permission de revenir un peu aujourd'hui.

L'honorable représentant de Chateauguay (M. Holton), pour la personne duquel je professe le plus grand respect, a dit, je crois, qu'une motion de cette nature pouvait avoir un effet démoralisateur sur la cour elle-même. Je puis me tromper, mais je ne vois pas comment elle pourrait avoir un tel effet. Il me semble que s'il y a dans le pays des institutions qui ne peuvent soutenir l'épreuve d'un examen ou d'une enquête publique, c'est qu'elles ont quelque chose à cacher, et dans ce cas il est temps de s'en occuper.

Plusieurs autres honorables députés m'ont flagellé à l'occasion de ce que j'avais dit. L'un d'eux est même allé jusqu'à dire que, puisque nous voulions abolir la cour suprême, nous ferions tout aussi bien d'abolir aussi le parlement. Il est possible que cet honorable collègue voie plus loin que moi, mais je ne vois aucun rapport entre l'abolition de la cour suprême et celle du parlement. Un autre—l'honorable député de Shefford (monsieur Huntington), je crois—a dit que j'étais opposé à cette cour parce qu'elle avait été établie par l'ancienne administration. Je puis l'assurer que cette considération était bien loin de ma pensée. Je savais sans aucun doute que mon honorable ami lui était favorable. Ne voyant pas la néces-

sité de cette cour, je crois que mon très-honorable ami le chef du gouvernement n'aurait pas favorisé son établissement excepté pour la solution de la question constitutionnelle. Je suis d'avis que le haut tribunal du parlement suffit pour toutes fins que de droit.

Quant à l'histoire de la cour suprême et de ses décisions, je ne pense pas qu'elle en ait rendues qui commandent le respect des provinces en général ; et à l'appui de cette opinion, je ne citerai qu'une seule cause, celle de Berlinguet *et al. vs.* la Reine. Il paraît que les frais du demandeur se sont élevés à \$35,000, et ceux du gouvernement à \$16,000—soit \$51,000 de frais pour une seule cause. Un tribunal aussi dispendieux n'a pas sa raison d'être.

En ce qui concerne les causes d'entrepreneurs de chemins de fer, m'est avis qu'elles seraient réglées plus honnêtement et plus équitablement par l'arbitrage. Je crois que l'une de ces causes, celle de Murray *vs.* la Reine, a été déferée à monsieur Shanly ou à monsieur Keefer comme seul arbitre, et que jugement pour \$100 fut rendu contre le gouvernement. Je n'ai pas le moindre doute que cette cause a été payée plus honnêtement et plus équitablement qu'elle ne l'aurait été par des messieurs savants en loi, mais non en génie civil. Je suis d'opinion que toutes les causes de rupture de contrat seraient bien mieux décidées par l'arbitrage.

Je ne suis inspiré par aucun sentiment d'hostilité, mais uniquement par l'intérêt du pays. Si nous voulons prospérer, il nous faut mettre l'épaule à la roue et économiser par tous les moyens possibles. Si nous avons un tribunal inutile, il faut mettre nos préjugés de côté et l'abolir dans l'intérêt public.

Il paraît exister, chez les membres de cette Chambre qui appartiennent à la profession légale, une trop grande disposition à établir de nouvelles cours quand déjà nous en avons plusieurs dont nous pourrions nous passer. Il faut arrêter cette tendance à une législation qui augmente nos dépenses. Si mon projet de loi était adopté, il épargnerait au pays à peu près \$60,000 par année, je crois. Lorsque nous avons demandé au gouvernement l'exécution de certains travaux publics très nécessaires, tels que le canal Murray dont le pays retirerait tant d'avantages,

on nous a répondu : " Nous n'avons pas de fonds." L'économie que produirait l'abolition de la cour suprême permettrait de faire des travaux bien plus importants que cette institution.

J'ai pris dans les comptes publics le chiffre de ce qu'à coûté l'administration de la justice depuis 1872, et je constate une augmentation étonnante. Ainsi, en 1872, ce chiffre était \$318,259 ; en 1873, \$398,966 ; en 1874, \$459,037 ; en 1875, \$497,405 ; en 1876, \$544,091 ; en 1877, \$565,597 ; en 1878, \$564,920 ; et en 1879, \$577,896, indépendamment des déboursés faits par les gouvernements provinciaux pour le même service. Je n'ai pas le montant fourni par chaque province, mais je trouve \$287,000 dans le budget d'Ontario de cette année. Ces chiffres devraient nous faire réfléchir ; pour une population de quatre millions d'âmes seulement, il sont hors de proportion.

Quant aux dépenses occasionnées par cette cour suprême, je les ai produites l'année dernière jusqu'à 1879, et, en y ajoutant pour l'année courante le même montant que pour la précédente, j'arrive à un total de \$243,927 déboursées pour ce luxe inutile, mais coûteux. En outre, les frais d'ameublement, etc., s'élèvent à au moins \$10,000, ce qui fait un total de plus d'un quart de million de piastres gaspillé pendant quatre ans et demi pour ce tribunal inutile. Je crois qu'il n'y a dans tout le Canada qu'un très-petit nombre d'intéressés à son existence.

On dit que plus de \$250,000 par année sont dépensées à Ottawa par les plaideurs, témoins et autres personnes qu'amènent ici des affaires à la cour suprême, ce qui me fait croire que la population de cette ville la considère comme une bonne chose. J'apprends qu'on a demandé à l'honorable ministre des travaux publics de faire construire un édifice pour ce tribunal ; mais j'espère sincèrement qu'il ne sera plus dépensé un seul sou pour cette folie, ni à Ottawa ni ailleurs.

J'ai essayé de me procurer le relevé du nombre des causes jugées par la cour suprême et du montant des frais de chacune d'elles, mais je n'ai pu y parvenir ; peut-être l'honorable ministre de la justice pourra-t-il nous dire quand nous aurons ce relevé.

Je termine en proposant la seconde lecture du bill.

M. McDONALD (Pictou) : Tout d'abord, je dois exprimer le regret que j'éprouve de m'être permis, l'année dernière, des observations qui paraissent avoir offensé mon honorable ami, l'auteur du projet de loi dont nous avons à nous occuper. Je regrette beaucoup d'avoir froissé, même sans le vouloir, un homme pour lequel je professe, personnellement et politiquement, le plus grand respect. Je puis l'assurer que les observations dont il se plaint ont été faites sous l'impression qu'un homme de son expérience et de sa haute intelligence n'aurait pas dû se montrer si déterminé à faire disparaître un élément aussi essentiel de notre constitution que la cour suprême. J'espère, toutefois, qu'il voudra bien accepter mes excuses.

J'ai été très heureux de remarquer qu'en proposant aujourd'hui son projet de loi, mon honorable ami ne s'est pas servi, pour faire connaître ses griefs contre la cour suprême, d'un langage aussi énergique que celui qu'il avait cru devoir employer l'année dernière. Il est très malheureux, et je dois dire qu'il est extrêmement regrettable que mon honorable ami se soit cru obligé, en présentant ce bill, de provoquer un débat sur la stabilité d'une institution aussi importante et sur le crédit dont elle jouit dans l'esprit public.

Je n'ai pas besoin de lui dire, non plus qu'à la Chambre, que la chose la plus essentielle pour un tribunal de justice, et spécialement pour un tribunal aussi élevé que la cour suprême du Canada, c'est qu'il soit solidement établi dans la confiance du peuple ; et si, après un certain temps, il ne peut réussir à obtenir cette confiance, il faut en conclure qu'il n'est d'aucune utilité, et alors un projet de loi comme celui de mon honorable ami devrait être le résultat de cette conclusion. Mais je diffère totalement d'opinion avec lui, opinion qui, me dit-on, est partagée par plusieurs de mes honorables amis des deux partis, au sujet de cette cour.

D'abord, son établissement était exigé par la constitution sous laquelle les différentes provinces ont été unies ; c'était une obligation que le parlement fédéral avait contractée envers les petites provinces qui ont abdicqué jusqu'à un certain point leurs droits et leur contrôle sur leur système judiciaire, et il était tenu de remplir cette obligation. En outre, le

parlement était obligé d'établir, en dehors des cours spécialement chargées des intérêts et des affaires des provinces, un tribunal qui eût le pouvoir d'appliquer les lois du Canada. En sorte que, pour toutes raisons, soit d'obligation ou de commodité, pour l'intérêt et les droits du peuple canadien, l'établissement de la cour suprême était désirable sinon essentielle. Il est également essentiel qu'elle continue d'exister. Sur ce chef, donc, je suis loin de partager le sentiment de mon honorable ami, l'auteur du projet de loi.

Je vais plus loin, et je dis que le personnel du tribunal et la nature des décisions qu'il a rendues depuis qu'il est établi ne justifient pas les calomnies dont il est quelquefois l'objet. Il ne me conviendrait pas de parler, même incidemment, du personnel de la cour, et je ne le désire pas non plus ; mais puisqu'on a touché à ce sujet ici même et en dehors de la Chambre, il me sera bien permis de dire que, sous ce rapport encore, elle mérite la confiance publique. A ce tribunal siègent des juges qui, lors de leur élévation, avaient pendant de longues années rempli de hautes fonctions judiciaires dans les différentes provinces, et de ces six juges il n'y en a que deux qui ne le fussent pas déjà. Non-seulement ces messieurs étaient juges dans leurs provinces, mais encore ils avaient gagné la confiance de leur profession et du public. Aussi, il ne me paraît pas que leur science et leurs talents puissent être mis en doute. L'un d'eux, qui est maintenant juge en chef, a été choisi par un homme éminent dans la profession, l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), et lorsque le poste de juge-en-chef est devenu vacant, le choix fut par mon très-honorable ami le premier ministre a confirmé la sagesse de celui de cet honorable député. Donc, en ce qui concerne le choix des juges de ce tribunal, il ne mérite pas les critiques dont il est quelquefois l'objet ici et au dehors.

Mais je vais plus loin, et je dis que, nonobstant les mille difficultés qui sont naturellement incidentes à la formation d'un nouveau tribunal, difficultés qui étaient encore plus graves dans le cas présent, cette cour a rempli ses fonctions d'une manière qui lui donne des titres à la considération du pays. Il faut se rappeler qu'elle avait été créée pour

reviser les décisions de tribunaux qui existaient depuis longtemps dans les différentes provinces, de tribunaux éminents par le caractère de leurs juges et par celui des avocats pratiquant devant eux, et dès lors, naturellement, très sensibles aux décisions d'une cour créée pour reviser leurs jugements.

L'honorable préopinant dit que la cour suprême est impopulaire dans la province de Québec. Je le regrette beaucoup, mais cela vient de causes qui sont en dehors de notre contrôle. Il est naturel que les membres du barreau et le peuple de cette province n'aient pas une entière confiance dans les décisions de ce tribunal sur des questions de loi qui surgissent d'un système de jurisprudence différent de celui des autres provinces, et dans lequel ils ne sont représentés que par deux juges seulement. Je ne puis apprécier cette objection ; car je pense que deux savants avocats remplissant les fonctions de juges peuvent donner satisfaction et protéger les droits et les intérêts des plaideurs de cette province.

Mais, en ce qui concerne les autres provinces, ce sujet de plainte n'existe pas ; je puis, du moins, parler en connaissance de cause pour ma province et pour celles qui l'avoisinent. Je crois pouvoir dire que le barreau et le peuple de ces provinces, ainsi que les juges—car le juge qui sait apprécier les responsabilités de sa position est toujours bien aise de savoir qu'une erreur involontaire ou accidentelle peut être rectifiée par un appel de son jugement—je crois pouvoir dire que les juges, les avocats et le peuple des provinces d'enbas considéreraient comme une grande calamité d'être privés du droit d'appel à cette cour.

Mon honorable ami dit que la cour suprême est coûteuse. Si l'on considère le mode des procédures et la nécessité produire devant le tribunal les informations les plus complètes possibles, je ne pense pas qu'on puisse trouver considérables les frais qu'elle occasionne. Je crois, d'après ma faible expérience, que c'est la cour d'appel la moins dispendieuse que nous puissions espérer pour le Canada—certainement moins dispendieuse qu'un recours au conseil privé, le seul tribunal d'appel que nous eussions avant l'établissement de cette cour.

Tandis que j'y suis, je veux dire un mot de la cause de Québec citée par l'ho-

norable préopinant. Je ne sais pas quels ont été les frais de cette cause ; mais, dans tous les cas, ils ont dû être ce que sont tous les frais dans une cause de cette nature. Je comprends que les frais soient considérables quand le juge siège très longtemps et qu'il y a un très-grand nombre de témoins à interroger ; mais la question des frais est une affaire de détails à laquelle on peut remédier par une règle de cour ou en amendant l'acte.

Ceci, cependant, ne touche en rien à la question principale, celle de savoir si la cour suprême a bien rempli ses fonctions, si elle a commis des erreurs, si elle a donné lieu à des mécontentements ; mais, avec une expérience de plusieurs années, je ne sache pas qu'un tribunal ait jamais satisfait tous ceux qui ont paru devant lui, soit comme plaideurs ou comme avocats. L'un perd son procès et est désappointé, un autre s'est trompé ; mais je suis certain qu'il n'y a pas dans la province d'Ontario et dans celle de Québec un seul avocat qui, tenant compte des besoins de cette cour comme tribunal fédéral et de la nécessité de lui déférer parfois d'importantes questions qui ne peuvent pas être résolues autrement, voudrait porter la main sur une institution essentielle, dans l'opinion d'un très-grand nombre, aux intérêts du pays. Je dis, M. l'Orateur, non-seulement que la cour suprême a rendu des services réels au pays, mais encore qu'il est absolument nécessaire de la conserver.

Je dois, à cet égard, parler de la loi des élections. Comme nous le savons tous, l'interprétation de la loi concernant les élections contestées était aussi variée que les différentes cours provinciales devant lesquelles elles étaient portées. Par un appel à la cour suprême, une règle uniforme d'interprétation fut établie, et, par le jugement de ce tribunal, les décisions de quelques-unes des cours provinciales ne furent pas soutenues. Naturellement, il y eut beaucoup de mécontentements, et ces mécontentements furent si vifs dans une province qu'un appel du jugement de la cour suprême a été fait au conseil privé. Cette nouvelle m'a fait plaisir ; car il était bon de fournir à ce haut tribunal l'occasion de montrer que nous avons sur le banc des hommes dont la science judiciaire est indiscutable. Dans la cause dont je parle, la question fut soulevée de

la seule manière dont elle pouvait l'être, par la demande au conseil privé d'accorder un appel. Le résultat de la requête, c'est que le conseil privé, après avoir écouté les arguments, bien quels fussent *ex-parte*, affirma la décision de la cour suprême du Canada. Voilà un certificat qui devrait mettre fin au débat.

Je n'ai plus qu'une observation à faire. Il s'élève constamment, entre le gouvernement fédéral et les provinces, des questions constitutionnelles et d'autres en rapport avec l'administration des affaires, qui sont déferées à ce tribunal. Il me semble que, pour cette seule raison—la conservation du mécanisme de l'administration entre le gouvernement fédéral et les provinces—nous serions mal avisés en abolissant cette institution. Aussi, j'espère que la Chambre n'accordera pas la seconde lecture au projet de loi de mon honorable ami, et que son vote sera assez décisif pour démontrer au peuple que, dans son opinion, la cour suprême mérite la confiance du pays.

SIR JOHN A. MACDONALD : Après ce que vient de dire l'honorable ministre de la justice, je n'ai pas à discuter les principes du projet de loi. Je partage le sentiment de mon honorable ami contre l'abolition de la cour suprême. À mon sens, ce serait faire un pas rétrograde dans la voie du progrès, et je regretterais que ce pas fût fait.

Cependant, je dois avouer qu'il ne servirait à rien de ne point reconnaître que la cour, par accident ou par malheur, n'a pas obtenu le degré de confiance qu'un tribunal de cette importance aurait dû atteindre. Et pourquoi ? C'est ce qu'il serait inutile de discuter en ce moment.

Mais elle est une cour toute nouvelle ; elle s'est trouvée établie au commencement de l'histoire de notre Confédération—pas aussitôt que l'a été celle des États-Unis après qu'ils se fussent séparés de la Grande-Bretagne, mais très tôt dans notre histoire. Je n'ai aucun doute qu'à mesure qu'elle vieillira, nos populations viendront à la considérer comme un tribunal dont elles doivent être fières et dont elles ne voudraient pas se priver.

L'honorable auteur du projet de loi s'est exprimé très énergiquement sur la question des dépenses. Les frais d'entretien de la cour comprennent surtout, je crois, les traitements des juges et des officiers, les dépenses faites pour la

salle et les bureaux. Quant aux dépenses des plaideurs, c'est une autre affaire. Je présume que, quand même la cour suprême serait abolie, le nombre des appels serait le même ; mais il faudrait les porter en Angleterre au lieu de les porter à Ottawa, et les frais seraient bien plus considérables.

Quant aux traitements des juges, il n'y aurait pas d'économie immédiate lors même que le projet de loi serait adopté et la cour abolie demain. L'abolition du tribunal ne priverait pas les juges du droit dont ils ont été revêtus dès le moment qu'ils ont reçu leur commission : ils recevraient encore ou leurs traitements en entier ou une compensation équivalente.

Mais qu'il existe des mécontentements, je ne puis l'ignorer, et je sais que ces mécontentements viennent surtout de la province de Québec. Et cela se comprend aisément ; car il faut considérer que les tribunaux de la province de Québec sont composés de juges versés dans la loi spéciale du Bas-Canada et spécialement aptes à juger des questions qui tombent sous cette loi ; aussi, dans Québec, a-t-on plus de confiance dans les jugements des cours supérieures ordinaires que dans ceux de la cour d'appel.

La cour suprême est principalement composée de juges qui ont fait leurs études légales et judiciaires sous le système qui repose sur les lois anglaises, et la majorité de ces juges ne connaît pas spécialement le système des lois qui forment la base de la jurisprudence du Bas-Canada. Nous ne connaissons pas le mode que les juges ont adopté entr'eux pour discuter leurs jugements ou examiner les causes qui leur sont soumises ; mais on dit que ceux des autres provinces laissent aux juges de Québec les appels qui viennent de cette province.

On prétend que les décisions des cours inférieures ont plus de poids que l'opinion des deux juges qui peuvent infirmer les jugements de ces cours. Cette objection n'est pas nouvelle pour les membres du dernier parlement et même pour les membres de celui-ci. Les difficultés d'établir une cour qui pût donner satisfaction à la province de Québec ont été une des raisons qui m'ont fait hésiter pendant si longtemps à proposer au parlement une mesure établissant la cour suprême ; deux fois, pendant que j'étais ministre de la justice,

j'ai présenté une mesure dans ce sens, mais j'ai toujours hésité à insister sur son adoption. Cependant, nous l'avons maintenant cette cour, et je crois que nous devrions nous efforcer d'en tirer le meilleur parti possible comme tribunal fédéral.

Nous lui avons conféré des pouvoirs considérables comme cour de l'échiquier, et des pouvoirs très grands comme cour d'appel. Mon honorable ami, l'auteur du projet de loi, a certainement mal compris mes observations. Je n'ai jamais dit que la cour suprême n'était pas apte à décider des questions constitutionnelles. Elle peut juger de toutes les questions de sa juridiction qui lui sont soumises, que ce soit au sujet de l'interprétation de la constitution, ou de ce que la constitution est, ou de toutes autres matières qui touchent aux questions constitutionnelles. Je puis avoir dit, au cours d'un débat—bien que je ne m'en souvienne point—qu'un renvoi sommaire, à l'instance de la couronne, d'une question particulière aurait le poids d'une décision judiciaire ; je puis avoir dit quelque chose comme cela.

Je suis d'opinion que nous ne devons pas abolir cette cour. Cependant, il nous faut faire face à la situation et nous efforcer de connaître les causes du mécontentement qui existe. Il me semble qu'il doit y avoir un remède ; il doit y avoir moyen de faire droit aux objections dont l'expérience a prouvé la justesse. Le gouvernement désire pousser la chose jusqu'au bout ; et, quant à moi personnellement, je regrette que les membres du barreau ne puissent pas prendre part à ce débat ; car la Chambre et le pays auraient pu apprendre d'eux quelles sont les objections sérieuses qui existent contre la cour suprême. Je n'ai aucun doute qu'il y a dans cette enceinte plusieurs messieurs qui, s'ils le voulaient, pourraient non-seulement faire connaître ces objections, mais encore donner leurs opinions sur les meilleurs moyens à prendre pour les faire disparaître.

J'avais espéré que le débat aurait éclairci plusieurs des points dont j'ai parlé ; cependant, le gouvernement est décidé à se mettre à l'œuvre pour trouver ces moyens et pour que le tribunal puisse donner complète satisfaction. Si la Chambre, prenant note de cette déclaration, n'abolit pas la cour suprême, je pense que le pays sera satisfait, et que ce parle-

ment pourra faire droit au sentiment public en la rendant ce qu'elle doit être.

M. KAULBACH : Malgré toute la déférence que je puisse avoir pour les opinions de mon honorable ami le chef du gouvernement, et, bien qu'il soit opposé au bill qui abroge l'acte de la cour suprême et de l'échiquier, je crois de mon devoir, pour rendre justice au comté et à la province que j'ai l'honneur de représenter, d'approuver le projet de loi et les opinions de mon honorable ami le député de Northumberland-Est (monsieur Keeler). Je ne pense pas qu'il y ait eu aucune nécessité pour l'ex-administration d'établir une cour de ce genre, et je crois qu'il eût été plus prudent et économe de leur part de remettre la création de ce tribunal à une époque où le pays eût été mieux en mesure d'encourir ces dépenses. Nous vivons dans un siècle d'économie, et nous avons le droit d'être prudents et réservés. L'administration de la justice coûte aujourd'hui énormément cher au pays, et le coût augmente d'année en année, comme le prouvent les chiffres donnés par mon honorable ami qui soumet ce bill. Il faut excepter l'exercice finissant le 1er juin 1878, où le coût de la cour suprême n'a été, comme l'a dit mon honorable ami, que de \$51,277. Ce n'était pas la faute des juges, mais cette diminution a été causée par la mort fortuite d'un juge qui n'a pas reçu une année entière de salaire, et par le fait qu'on ne lui a pas nommé immédiatement un successeur. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que l'ex-administration eût tort de créer ce tribunal, et le temps est venu d'y remédier en abrogeant l'acte. C'est un luxe dont nous pouvons facilement nous passer et qui, s'il était retranché, nous permettrait d'économiser d'autant pour le pays. Notre honorable ami le ministre de la justice a félicité le pays de posséder ce tribunal d'appel ; mais, monsieur l'Orateur, j'ai une meilleure raison de nous féliciter : c'est de posséder un tribunal d'appel encore plus élevé, qui n'a pas de supérieur au monde, qui ne coûte rien au pays et à qui nous pouvons en appeler si nous en avons besoin. Dans la province d'où je viens et que j'ai l'honneur de représenter, nous avons sept juges ; ce sont des hommes de profondes études, et capables de juger les questions du jour ; et pourquoi avons-nous cette superfluité inutile, puisque nous pouvons si bien nous en dispenser ? Mon avis est que nous

avons trop de tribunaux. Lorsqu'un pauvre plaideur est conduit par un adversaire sans scrupule devant la cour du banc de la Reine, dans chaque province, et qu'on en appelle à la cour suprême, est-ce final ? Non. Il a encore la chance d'être traîné par un autre appel devant le comité judiciaire du conseil privé, en Angleterre. De la sorte, si le plaideur gagne son procès, il est ruiné dans l'intervalle par les frais énormes d'avocats sans scrupules. Le remède me paraît pire que le mal. Considérant donc cette cour comme nuisible aussi bien qu'inutile et dispendieuse pour le Canada, j'aurai beaucoup de plaisir à voter pour ce bill qui doit abroger l'acte créant cette cour.

M. CAMERON (Huron-Sud) : J'ai été enchanté du discours de l'honorable ministre de la justice à propos du bill de l'honorable député de Northumberland-Est. J'ai été heureux d'entendre ses observations l'année dernière, et j'ai eu encore plus de plaisir à les entendre à cette session, parce qu'elles ont été faites d'un ton et d'une manière auxquels on ne peut rien trouver à redire. Il n'attaque ni le mérite ni la composition de la cour. Je crois que de tous les messieurs de la droite qui ont pris la parole sur ce sujet, il est le seul qui ait parlé d'une manière juste et équitable, et le seul qui n'ait pas saisi l'occasion, lorsque la question fut discutée durant la dernière session, pour attaquer avec violence le personnel de cette cour. Je suis heureux de constater que l'honorable ministre a rempli son devoir comme chef de la profession légale dans la Confédération, en défendant autant que possible l'utilité et la constitution de la cour suprême du Canada. Je ne sais pas si la manière dont il a discuté la question à la dernière session n'était pas la plus efficace pour la Chambre et pour le pays. L'honorable monsieur a traité alors la proposition d'abroger l'acte créant une cour suprême comme une immense plaisanterie de la part de l'auteur du bill, d'autant plus que cette cour n'existait encore que depuis trois ou quatre ans. On rétablira peut-être mieux la confiance des plaideurs dans les décisions de la cour et dans son utilité comme la plus haute cour d'appel du Canada, en traitant la proposition dont la Chambre a à s'occuper aujourd'hui comme une plaisanterie qu'en la discutant gravement et sérieusement. Personne, à cette époque de notre

histoire, ne peut désirer voir frapper une cour qui est destinée à nous rendre les plus grands services. Si j'ai bien compris l'auteur du bill, car sa voix ne nous parvenait que très indistinctement, il veut abroger l'acte parce qu'il entraîne de trop fortes dépenses pour la cour suprême. Il cite une cause où les frais ont été, d'une part, \$6,000, et de l'autre, environ \$16,000, et une ou deux autres causes où les frais lui ont paru élevés. D'après ce que je sais de l'affaire à laquelle il fait allusion, je pense que la cour suprême a économisé pour le pays, dans cette seule cause, plus d'un million de piastres. Avant l'établissement de la cour suprême, cette cause aurait dû être décidée par les arbitres de la Confédération. Je ne dirai rien contre l'honnêteté et l'intégrité de ces arbitres. Ils peuvent parfaitement être compétents pour juger les causes qui leur sont déférées, basées sur des questions de comptes ou de faits ; mais je crois que les juges de la cour suprême sont bien plus compétents pour juger des causes où se soulèvent une foule de questions de droit importantes et compliquées. C'est un fait notoire que, par le passé, les arbitres accordaient toujours, dans ces causes, des dommages-intérêts contre la couronne. Or, depuis que ces causes sont jugées par la cour de l'échiquier, lorsque les intérêts de la Confédération étaient en jeu, les décisions ont presque toujours été rendues en faveur de la Confédération. A ce point de vue seulement, la cour suprême a réalisé pour le pays une économie de cent fois ce qu'elle a coûté. N'y eût-il que cette raison, et c'est la moindre que l'on puisse opposer à ce bill, il serait imprudent et regrettable d'abroger l'acte de la cour suprême et de l'échiquier. L'honorable ministre de la justice a dit que l'utilité d'un tribunal de ce genre dépendait beaucoup de la confiance qu'il inspirait aux plaideurs. Je suis parfaitement de son avis ; mais le chef du gouvernement a émis une proposition que je ne puis accepter, lorsqu'il a dit qu'il existe un sentiment général de mécontentement dans le public au sujet de la cour suprême. Je n'ai jamais entendu parler de cela en dehors de cette Chambre ; mais ici, je l'ai entendu souvent, et de la bouche de l'honorable monsieur et de ses partisans. S'il existe un sentiment de mécontentement et de défiance, l'honorable monsieur et ses amis en sont seuls responsables. Et

pendant, ils demandent comment il se fait que ce sentiment soit répandu d'un bout à l'autre du pays ! Je pense que l'on peut facilement satisfaire leur curiosité. Si l'honorable monsieur veut bien se reporter à l'an dernier, lors de la discussion qui eut lieu sur le même sujet, et analyser les discours qui ont été prononcés sur cette question par plusieurs membres du gouvernement, il trouvera facilement une réponse catégorique à son interrogation. Lorsque cette question a été discutée l'année dernière, les députés de la droite, et de la droite seulement, se sont prononcés l'un après l'autre, clairement, distinctement et de manière à ne laisser aucun doute, contre l'utilité de cette cour. Et les honorables messieurs demandent encore pourquoi l'on est mécontent, et pourquoi la cour n'est pas populaire dans le pays. Les partisans de l'honorable monsieur, chaque fois qu'ils en trouvent l'occasion, prennent la parole pour déclarer, sans motifs, que cette cour est inutile, que ses jugements ne sont pas satisfaisants, que son organisation est défectueuse. Peut-on s'étonner ensuite que, jusqu'à un certain point, d'un bout à l'autre du pays il y ait un sentiment de mécontentement contre cette cour ? Il est merveilleux même que la cour ait pu si bien résister à ces attaques continuelles, et soit encore aussi populaire qu'elle l'est indubitablement. Si les honorables messieurs veulent continuer à attaquer si violemment la constitution et le personnel de la cour, ils parviendront certainement à créer un certain malaise dans le pays à son sujet. Le peuple tire en grande partie ses inspirations des débats du parlement, et, lorsque la voix des représentants du peuple est en antagonisme direct avec une institution, cette voix trouve un écho dans le pays. Si les honorables messieurs désirent que la cour soit populaire, qu'ils cessent de l'attaquer dans cette Chambre. C'est la conduite la moins patriotique que l'on puisse imaginer que ces insultes systématiques. Naturellement, tout le monde n'est pas satisfait des jugements de la cour ; ce serait un miracle. Les plaideurs malheureux maudiront toujours leurs juges. Les deux parties à un procès ne peuvent gagner ; celui qui perd ne manque jamais de blâmer quelqu'un ou quelque chose, et ce n'est jamais sur sa cause que le blâme tombe. Vous pouvez compter qu'il attribuera la perte de sa cause à quelque

bévue ou à quelque erreur, et, comme les avocats ne font jamais de bévues, le blâme tombe naturellement sur les juges ou sur l'incompétence et la négligence de la cour. Je crois que le mécontentement contre la cour n'existe que chez les plaideurs malheureux.

Je regrette le ton que la discussion a pris l'année dernière ; je regrette même qu'il y ait eu une discussion de ce genre. Cela ne mènera à rien, et ne servira à rien de bon. Cela ne peut servir qu'à engendrer le mécontentement. Cependant, je crois que la cour est capable surtout de subir la critique honnête et impartiale. L'acte de la cour suprême peut avoir besoin d'amendements dans les détails ; on doit s'y attendre lorsqu'il s'agit d'un tribunal nouveau, qui a des pouvoirs nouveaux et une nouvelle juridiction. Mais le principe même de la cour est inattaquable, et le plus tôt on aura cessé de l'attaquer sera le mieux pour le pays. Je nie que la cour ne remplisse pas son but. Je nie qu'elle soit impopulaire ou que sa constitution soit radicalement défectueuse, et je dis qu'au fond, le peuple et la profession légale sont unanimes en faveur de la cour.

M. PLUMB : Comme plusieurs membres de cette Chambre qui ne sont pas avocats doivent exprimer leur opinion et voter pour ou contre la cour, si le bill est mis au voix, il doit m'être permis à moi, qui ne suis pas non plus un avocat, de dire ce que je pense. Ne faisant pas partie de la profession, j'aborde le sujet avec quelque défiance. Il serait peu sage, je crois, d'adopter le bill qui est présenté. Les fondateurs de la Confédération avaient décidé la création de la cour suprême qui pût juger des différends entre les provinces confédérées. Il était certain que de semblables différends s'élèveraient, et il s'en est élevé, et il fallait qu'ils fussent jugés quelque part, au Canada, ou en Angleterre. On a dit que la cour n'avait pas répondu à ce que le pays attendait d'elle. C'est peut être vrai, ou peut être n'est-ce pas vrai. L'honorable député de la gauche qui vient de s'asseoir, le député de Huron-Centre (M. Cameron), nous a fait un appel convaincu en sa faveur. Il a fait preuve d'un violent esprit de parti, comme il en a l'habitude lorsqu'il discute quelque question. Je ne crois pas que ses arguments puissent être très utiles dans la discussion d'une ques-

tion si importante. Il me semble que, dans une affaire de ce genre, on devrait écouter avec déférence l'expression claire et énergique de l'opinion de l'honorable chef du gouvernement. La part qu'il a prise à l'adoption de l'acte de Confédération lui donne probablement plus de compétence qu'aucun autre député de cette Chambre n'en possède pour nous instruire et nous donner des conseils. Je préférerais suivre son avis, que je fusse ou non dans l'opposition, plutôt que celui de députés qui, quelque mérite qu'ils aient, le quelque considération qu'ils jouissent, n'ont pas autant de poids, il s'en faut de beaucoup, pour nous donner des conseils sur ce point. J'ai écouté avec attention les arguments des deux partis. Il y a certainement des raisons de mécontentement contre la cour ; mais, comme on l'a bien dit, c'est un nouveau tribunal. Ce n'est pas dans une période de quatre ou cinq ans que nous pouvons juger du fonctionnement d'un tribunal semblable. Nous ne devons pas nous hâter de manifester notre hostilité, et quoiqu'il puisse y avoir raison de les critiquer, j'avoue que j'ai le plus grand respect pour les messieurs qui en font partie. Ils ont droit à la plus grande considération de la part du peuple canadien. Je ne crois pas qu'il soit convenable, excepté dans de très-graves circonstances, de discuter les actes personnels ou judiciaires de notre magistrature. Je suis fier de la croire, pour le savoir, le talent, la dignité et l'impartialité, égale au moins à toute autre magistrature au monde. Après avoir entendu tous les arguments, j'ai toute confiance que l'opinion de l'honorable premier ministre sera partagée par une grande majorité de cette Chambre ; car ce n'est pas, ce ne peut pas être une question de parti. Si j'avais quelque doute—mais je n'en ai pas—je préférerais toujours m'en rapporter à son jugement, comme je le ferai dans toutes les occasions, excepté lorsque de profondes convictions personnelles me forceront à différer avec lui. J'espère que mon honorable ami le député de Northumberland-Est (M. Keeler), qui a été sincère et convaincu en présentant ce bill, et qui a droit à notre plus haute considération, n'insistera pas pour que cette question soit mise aux voix. Mais, s'il le fait, j'ai la plus grande confiance que la cour sera maintenue, et que les membres conservateurs de cette

Chambre se montreront, cette fois, encore vraiment conservateurs, de nom et de principes ; qu'ils maintiendront une institution précieuse et nécessaire, qui, par quelque parti ou par quelque personnalité qu'elle ait été établie, doit être défendue contre la mesure révolutionnaire que nous avons sous considération.

M. MACDONNELL: Je me lève uniquement pour répondre à quelques observations du député de Lunenburg (M. Kaulbach). Je n'ai pas entendu tout son discours, mais j'ai compris qu'il avait dit que la population de la Nouvelle-Ecosse était fort peu satisfaite des cours suprême et de l'échiquier. Je suis aussi bien à même que lui de constater l'opinion publique à la Nouvelle-Ecosse, en ce qui concerne cette cour, et je ne sache pas que l'opinion publique soit adverse à ce tribunal. Je dirai même que l'existence de cette cour est un sujet de satisfaction pour la population de cette province. La manière dont elle fonctionne a produit une satisfaction égale. Je sais qu'il y a eu plusieurs appels des décisions de la cour supérieure de la Nouvelle-Ecosse, et je regrette d'avoir à dire que, dans plusieurs cas, ces appels ont eu pour résultats le renversement de ces décisions. Je crois que l'établissement de la cour suprême fédérale a eu pour effet de rendre la cour supérieure de la Nouvelle-Ecosse plus minutieuse, et déjà l'on y remarque une amélioration: ses jugements sont plus satisfaisants et commandent davantage le respect. Je tenais à réfuter l'assertion allant à dire qu'on n'est pas satisfait de cette cour à la Nouvelle-Ecosse. J'affirme que ce sentiment n'existe pas ; au contraire, chacun est satisfait à cet égard.

M. CAMERON (Victoria-Nord): Je tiens à relever l'assertion que mon honorable ami et homonyme de Huron-Sud (monsieur Cameron) a formulée devant la Chambre à l'effet que j'aurais attaqué la cour l'année dernière, de concert avec d'autres avocats conservateurs. Pour ma part, je n'ai point agi de la sorte, l'an dernier. Je déclarai ce que je répète aujourd'hui ; c'est que, dans mon opinion, l'existence de la cour suprême est nécessaire pour compléter notre système de Confédération, et que la cour suprême est aussi nécessaire que le parlement. Je ne suis pas prêt à affirmer que la cour est parfaite sous tous les rapports, et qu'elle a

donné entière satisfaction dans la province d'Ontario ; mais je nie qu'elle ait causé un mécontentement général dans cette province. Tout tribunal a, naturellement, ses adversaires. Il y a toujours un certain nombre de plaideurs désappointés qui se plaignent de la cour, et nul doute que cette cour n'a pas toujours fonctionné avec la liberté, l'harmonie et la promptitude que l'on est en droit d'attendre de pareil tribunal. Il peut y avoir eu des délais, parfois inexcusables, dans le prononcé des jugements. Je ne prétends pas que la cour donne entière satisfaction ou qu'elle soit populaire dans Ontario ; mais je nie les accusations sommaires que l'on a portées contre ce tribunal. Tout en blâmant cette discussion qui se répète d'année en année, en parlement, je crois qu'elle peut avoir du bon en ce qu'elle tend à faire disparaître les défauts qui nuisent, jusqu'à un certain point, à l'harmonie et à l'utilité de la cour. Mais je ne veux pas que l'on croie, dans le pays, que les députés de la droite persistent à dénoncer sommairement la cour. Nous n'avons rien fait de la sorte ; nous n'avons pas louangé sans réserves ce tribunal et ses travaux ; mais je nie, pour ma part—et je me rappelle bien les observations faites en Chambre—que nous l'ayons dénoncée sommairement. Je sais que la cour a produit du mécontentement chez certaines personnes, dans Ontario. Je crois qu'il y a eu des plaintes ; mais, pour la plupart, elles avaient trait au retard dans le prononcé des jugements ; or, on peut remédier à pareil inconvénient. Dans certains cas, les jugements de la cour suprême n'ont pas donné satisfaction. Elle s'est toujours montrée trop disposée à casser les décisions des juges d'Ontario, surtout ceux de la cour de chancellerie. Mais, pour ma part, je comprends la nécessité de ce tribunal, et je regrette que la manière dont on y administre la justice soit défectueuse. Je crois que les attaques contre ce tribunal ne peuvent que nuire à son utilité, et j'espère que le bill du député de Northumberland-Est (monsieur Keeler) sera condamné par la Chambre.

M. CAMERON (Huron-Sud) : Je désire expliquer une des observations que j'ai faites à l'honorable préopinant. Dans le rapport des débats de l'année dernière, je lis le passage suivant d'un discours de M. Cameron, député de Victoria-Nord, à ce sujet :

“Le] public et la profession sont très-peu satisfaits de la constitution de la cour. Il est absolument nécessaire que cette constitution soit modifiée et fortifiée.”

Telles sont les paroles de l'honorable monsieur, et elles prouvent clairement ce que j'ai avancé, savoir, que les partisans de l'administration ont attaqué violemment l'utilité et la constitution de la cour.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : En réponse, je suis prêt à répéter les observations que je fis alors. Je crois que la constitution de la cour—s'il est permis d'employer ces mots—pourrait être améliorée. J'ai toujours cru qu'il était nécessaire de donner de la force à la cour suprême et de rendre, par là, inutiles les cours d'appel intermédiaires dans les provinces. Je crois que, si la cour suprême eût été composée des juges en chef des diverses provinces, avec un certain nombre d'autres juges permanents, ce tribunal aurait eu beaucoup plus de vigueur ; mais dire que j'ai fait une attaque générale contre la constitution de la cour, c'est formuler une erreur.

M. BRECKEN : J'approuve les observations du ministre de la justice au sujet de ce tribunal. Je regrette que, d'année en année, on ait présenté ce bill et que l'on ait fait, au sujet du personnel de la cour suprême et de sa constitution, des observations qui auront pour effet certain de diminuer son utilité. Nul doute que la cause principale du mécontentement causé par la cour est le fait que nous avons deux systèmes différents de jurisprudence, en Canada. Nul doute que l'administration qui a constitué cette cour avait prévu cette difficulté. L'existence de deux systèmes de jurisprudence a rendu difficile de constituer cette cour de manière à donner satisfaction à toutes les provinces de la Confédération. J'ai écouté les discours prononcés, l'année dernière, à ce sujet et je n'ai pas approuvé les attaques du député de Huron-Sud (M. M. C. Cameron) contre le député de Victoria-Nord. A mon avis, ce dernier n'attaqua point alors le personnel de la cour ; il parla seulement de sa constitution.

Mais le fait qu'une partie du tribunal représente un système de jurisprudence et l'autre un système différent, explique suffisamment pourquoi il y a eu des difficultés. Dans ma petite province, je n'ai jamais constaté de mécontentement à

cet égard. Nous nous félicitons de l'établissement de cette cour. L'honorable député de Lunenburg (monsieur Kaulbach) a parlé des frais qu'entraîne l'appel à ce tribunal. Mais ces frais ne sont qu'une bagatelle comparés à ceux qu'entraîne l'appel au comité judiciaire du conseil privé, en Angleterre. Tout en admettant que ce dernier tribunal est l'un des plus savants du monde entier, il ne faut pas oublier qu'il est composé de juges choisis dans le barreau anglais et qui connaissent principalement la loi anglaise. Ce sont de savants juriconsultes, mais aucun membre du comité judiciaire ne connaît bien la jurisprudence de la province de Québec ; je ne doute pas, néanmoins, que, quand le comité est appelé à juger une cause qui intéresse cette province, ses membres se font un devoir d'en étudier la loi. N'oublions pas qu'en Angleterre, la profession légale se trouve dans des conditions bien différentes de celles dans lesquelles elle existe au Canada. Ici, nous faisons un peu de tout ; nous touchons à tous les sujets. En Angleterre, il y a division du travail, et c'est une des raisons pour lesquelles les praticiens atteignent un tel degré de perfection dans les spécialités. Quand l'un de ces messieurs est nommé juge, nul doute qu'en présence d'un appel venant de la province de Québec, il étudie la loi de cette province. Je crois que notre cour suprême est une institution nécessaire. Comme Confédération, nous avons des hommes habiles, dans les provinces d'Ontario et de Québec, dignes de siéger à cette cour. On me dit, et à bon escient, je crois, que les juges et les avocats de ces deux provinces, particulièrement Ontario, ont atteint un degré de science qui leur permet de supporter avantageusement la comparaison avec les juges et les avocats anglais. Je ne vois pas pourquoi nous serions obligés de traverser l'Atlantique pour trouver une cour de dernier ressort, quand nous avons ici les éléments qui peuvent la constituer. L'existence de deux jurisprudences différentes nécessitera peut-être quelques modifications de la cour suprême ; en tout cas, tous les membres du barreau canadien devront se familiariser davantage avec ces deux systèmes. Il est regrettable que certains députés cherchent à déprécier l'importance de ce tribunal et à diminuer la confiance que notre population lui

accorde. Je n'ai jamais entendu mettre en doute l'intégrité d'aucun des juges de cette cour, et je crois qu'ils sont au-dessus de tout reproche. Pour moi, je n'ai jamais eu qu'une seule cause devant cette cour, et je crois que la justice y est bien administrée, à des frais comparativement faibles. Cela prouve que nous pouvons trouver, en Canada, les éléments constitutifs d'un tribunal qui commande le respect, non-seulement des plaideurs, mais de toutes les parties du pays. J'espère que le bill proposé ne trouvera que peu d'adhérents en cette Chambre.

M. HAGGART : Je suis d'avis que l'honorable député de Northumberland-Est (M. Keeler) mérite la gratitude de cette Chambre pour avoir provoqué la discussion sur cette question. Je crois, cependant, que le mécontentement qui existe contre cette cour n'est pas tant contre son personnel que contre la multiplicité des tribunaux dans le pays. On sent qu'il faut qu'une personne ait une bourse bien garnie pour se lancer actuellement dans une poursuite. Les frais des procès sont si considérables, qu'il faut des dépenses énormes pour obtenir quelque justice. L'opinion générale est qu'il y a trop de tribunaux en ce pays ; et, quant à la cour suprême, on doute de son utilité. Je me permettrai de ne pas partager l'opinion émise par l'honorable ministre de la justice, c'est-à-dire que l'acte de Confédération rendait cette cour obligatoire pour le pays. Je crois que la clause en vertu de laquelle ce tribunal a été constitué ne fait que nous permettre de l'établir—elle est facultative. Je suis loin de penser qu'une discussion de ce genre puisse nuire à l'utilité de la cour : je suis d'avis, au contraire, qu'elle ne peut que l'augmenter. Maintenant, d'où vient que l'on désapprouve si généralement les dépenses considérables de l'administration de la justice dans ce pays ? En 1873, les dépenses étaient de \$318,000 ; elles sont maintenant d'environ \$177,000. Cette augmentation est plus qu'extraordinaire. On prétend que les frais d'un appel à la cour suprême sont beaucoup moins élevés que ceux d'un appel au conseil privé. Mais il faut se rappeler que nous pouvons en appeler de la cour suprême au conseil privé, et en cela je diffère d'avec les honorables députés qui viennent de parler. Quant à l'utilité de la cour, voyons le nombre de causes qu'elle

a jugées. D'après les relevés qui viennent d'être soumis à la Chambre, il y a eu appel à la cour suprême du Canada dans soixante-dix-neuf causes. Chaque cause dans laquelle jugement a été rendu a coûté aux plaideurs \$2,000.

Je crois être le fidèle interprète de l'opinion générale en disant que l'on ne se plaint pas spécialement de la cour suprême ni de ses juges, qui ont le respect du pays tout autant que les juges des autres tribunaux ; mais l'on se plaint de la multiplicité des cours par lesquelles un plaideur doit passer, avant que la cause soit définitivement jugée. L'honorable député de Northumberland-Est ne remplit que son devoir envers ses électeurs en soumettant ces faits à la Chambre. Cependant, je ne crois pas devoir voter maintenant pour la seconde lecture d'un bill qui abolit ce tribunal. Je désire simplement bien faire saisir à la Chambre le mécontentement général qui existe au sujet de la multiplicité des tribunaux.

M. FISET : Monsieur l'Orateur, je sens le besoin de donner quelques explications avant de voter sur la question qui nous occupe. Quand le bill établissant la cour suprême nous a été soumis, j'ai voté pour ce bill dans la pensée que cette mesure serait utile et bien vue des électeurs. Depuis, nous avons eu des élections ; cette question a été soumise au peuple, et, le dirai-je ? mes amis, bien qu'il m'aient élu, m'ont cependant reproché d'avoir voté pour cette mesure. L'un des honorables ministres, en voyant la position que prend le gouvernement dont il fait partie, doit se sentir sérieusement mal à l'aise ; car c'est lui qui, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, a le plus parlé contre l'établissement de la cour suprême. Il n'a cessé de me reprocher, sur les *hustings*, d'avoir voté pour le bill établissant cette cour. Suivant lui, elle avait été établie cinquante ans trop tôt ; elle entraînait des dépenses énormes ; le peuple n'avait pas besoin d'une telle cour ; enfin, c'était encore une des extravagances du gouvernement Mackenzie. Après de semblables protestations, il va être intéressant de le voir voter sur cette question. Pour moi, monsieur l'Orateur, étant ici pour représenter la volonté de mes électeurs, et cette volonté m'ayant été manifestée ouvertement à la dernière élection, je dois vous dire qu'il va me falloir voter pour le bill de l'honorable membre de Northumberland-Est.

Si c'est un mauvais vote, la responsabilité devra en retomber sur l'honorable membre qui a influencé mes électeurs contre cette importante mesure, et qui, dans le moment, s'absente de cette Chambre.

L'honorable ministre des travaux publics ayant déclaré dans ses remarques qu'il était ou avait toujours été prêt à me rencontrer, je lui répondis : " Non, vous vous êtes sauvé plus d'une fois."

M. MASSON : L'honorable membre doit savoir qu'il était beaucoup plus facile d'établir la cour suprême qu'il ne l'est de l'abolir lorsqu'elle est établie.

M. LANGEVIN : On me dit que l'honorable membre de Rimouski (M. Fiset) parlait de moi tout à l'heure et disait que je m'étais échappé de la Chambre ; le fait est que j'étais occupé à écrire un télégramme, et ainsi je ne pouvais pas avoir l'honneur de l'entendre. Au reste, je ne suis pas dans l'habitude de m'échapper de la Chambre, pas plus en pareille occasion que lorsqu'il s'agit de voter. L'honorable membre le sait bien. Il n'ignore pas que lorsque j'ai occasion de le rencontrer, je ne m'échappe pas.

Je ne commencerai pas la discussion de la question de la cour suprême avec l'honorable membre : la discussion a été trop agréable dans le comté de Rimouski pour que nous la recommencions. Mais, dans tous les cas, pour ce qui est de cette importante question, je suis aujourd'hui ministre de la couronne, et, comme tel, j'ai ma responsabilité, de même que l'honorable membre a la sienne. Puisque la politique du gouvernement, concernant cette mesure, a été annoncée par l'honorable premier ministre, je n'ai pas besoin d'en dire plus long pour le moment.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. MOUSSEAU : La question qui occupe la Chambre est très importante et demande qu'on l'étudie avec un juste sens de sa gravité. Nous avons affaire à la magistrature. Une magistrature intègre a toujours été considérée comme le boulevard des libertés anglaises. Ainsi, lorsque nous nous occupons des juges et des tribunaux, nous devons le faire avec tout le respect qui leur est dû.

Je seconde avec plaisir la motion qui est soumise à la Chambre; ce n'est pas une

mesure révolutionnaire, comme l'a dit un des députés opposés à ce bill. Ce n'est que la demande faite par une partie considérable de la Chambre, et par la plus grande partie du public, d'abroger un acte qui, lorsqu'il a été passé, avait contre lui l'opinion de la majorité du peuple. L'expérience a été tentée, la cour existe depuis cinq ans, et nous trouvons maintenant beaucoup de ceux qui étaient d'abord en sa faveur, obligés d'avouer que, jusqu'ici, elle n'a produit aucun bien. Je ne discuterai pas cette question comme avocat. Je ne suis pas ici en qualité d'avocat, mais comme homme public, comme représentant la masse du peuple, et tenu, par conséquent, de veiller aux intérêts de la majorité de la population. Je ne parlerai pas de la cour suprême en partisan, pas même en conservateur. Le fait que je suis obligé de différer d'opinion sur cette question avec notre illustre chef, prouve l'impartialité avec laquelle j'essaierai de traiter cette pénible question. Lorsque j'étais dans l'opposition, en 1875, je m'opposai fortement, depuis le commencement jusqu'à la fin, au bill établissant cette cour. Dans toutes les élections où j'ai pris la parole depuis—et j'ai parlé dans bien des circonscriptions rurales—je me suis toujours prononcé contre cette loi, et j'ai toujours reproché au parti libéral d'avoir imposé au peuple cette mesure coûteuse et entièrement inutile. Maintenant que mes amis sont au pouvoir, ma conduite sera la même. Je crois que l'honorable chef du gouvernement m'a donné un bon exemple de logique; il a toujours été en faveur d'une cour suprême, et j'ai toujours été opposé à cette cour. Je garde encore la même attitude et il garde la sienne. Je répéterai ce qu'ont déjà dit bien des députés, que j'ai le plus grand respect, si non la plus haute admiration, pour le personnel de la cour. Tout le monde admet que les savants juges qui y siègent ont généralement donné satisfaction, quant à la manière dont ils ont rempli leurs devoirs. Je demande maintenant qu'il me soit permis de lire une petite citation d'un discours que je fis en 1875, pour montrer que j'avais raison de dire ce que je disais alors :

" La création d'un nouveau tribunal était toujours une chose de la plus haute importance, et à plus forte raison l'établissement d'une cour dans les circonstances actuelles. La première

question que se posera naturellement chaque député, je pourrais dire chaque citoyen de ce pays, est celle-ci : La loi est-elle nécessaire, ou ne l'est-elle pas ? Est-elle réclamée par la Colombie britannique, une province qui n'est entrée que d'hier dans la Confédération ? Est-elle réclamée par Ontario, si fière de la constitution de ses cours et de l'administration générale de la justice dans sa juridiction ? Certainement non. Est-elle réclamée par Québec ? au contraire ; c'est parce que Québec s'est toujours rigoureusement opposé à cette création qu'elle n'a pas eu lieu plus tôt. La demande n'en est pas venue des provinces maritimes. Bien plus, la presse n'a jamais prétendu qu'elle fût nécessaire. L'opinion publique ne l'a pas demandée, n'a jamais exprimé un désir de ce genre, par ses organes ordinaires. Il me semble que des hommes publics et des hommes d'état, avant de se lancer dans une aussi grande entreprise, avant de dépenser bien des millions de piastres ; en un mot, avant d'adopter une loi aussi importante, devraient toujours s'assurer si le pays en a besoin. Des hommes publics et des hommes d'état consultent ordinairement, avec la plus grande attention, le développement de l'opinion publique avant d'imposer au pays une dépense comme celle-ci ; car ce n'est, après tout, qu'un avantage très douteux. Il me semble que le gouvernement, avant de soumettre cette loi à la Chambre, aurait dû s'informer si le pays la demandait. Si l'on s'en était informé, je suis convaincu qu'on n'aurait jamais présenté ce bill à la Chambre.

Telles étaient, monsieur l'Orateur, mes opinions en 1875. Tout ce qui est arrivé depuis m'a confirmé dans ces opinions ; et je crois, comme alors, que personne n'avait demandé cette cour et que personne n'en veut encore aujourd'hui. On a dit, dans cette discussion, que cette cour avait cessé d'être utile puisqu'on n'avait plus confiance en elle. Je prétends que son utilité n'a jamais pu cesser, parce qu'elle n'a jamais existé. Cette institution a toujours été inutile ; aucune province, aucune circonscription électorale, aucun journal ne l'a demandée. Bien des députés, alors comme aujourd'hui, ont parlé de la nécessité de cette cour. Sur quoi se basent-ils pour proclamer cette nécessité ? Ils disent qu'il était nécessaire de compléter l'édifice de la Confédération, d'y poser la clef de voûte. Nous nous rappelons tous que, en 1875, après l'organisation de la cour, il y eut une grande démonstration et un grand banquet à Rideau Hall, où les honorables juges de la cour ont paru habillés de rouge, et où l'on fit de beaux discours sur la nécessité de cette cour, qui devait compléter et couronner l'édifice de la Confédération. On dit que, sans cette cour, la clef de voûte manquerait à l'arche. Mais où

trouvons-nous la preuve de cette nécessité ? Je ne vois qu'une clause de l'acte fédéral de 1867 que l'on puisse invoquer. D'après cette clause, le Canada "pourra, de temps à autre, constituer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, et établir d'autres tribunaux pour mieux administrer les lois du Canada." Il y a deux dispositions distinctes dans cette clause. Ce parlement peut, quand il lui plaît, établir un tribunal général d'appel pour le Canada, auquel on pourra en appeler de toutes les provinces. La seconde clause donne un autre pouvoir, celui d'établir des tribunaux supplémentaires de première instance, dans le but de mieux administrer la justice. Les honorables députés qui disent que la cour suprême était nécessaire pour couronner l'édifice de la Confédération, n'ont pas d'autre point d'appui que la clause que je viens de citer. Quand a-t-on démontré la nécessité d'un tribunal d'appel pour reviser les décisions des juges de toutes les provinces ? Personne ne l'a jamais demandé. Jamais aucune circonscription électorale, aucun journal n'a déclaré que les provinces en avaient besoin pour redresser les erreurs des juges provinciaux. Personne, non plus, n'a demandé que les lois du Canada fussent mieux administrées. Mais si l'on ne trouve aucune raison pour prouver la nécessité de cette cour, on en trouve un grand nombre qui prouvent sa complète inutilité. Une cour suprême a pu devenir nécessaire aux États-Unis après qu'ils eurent conquis leur indépendance. Les lois fédérales étaient administrées par les juges des États, qui, quelquefois, pouvaient être hostiles au gouvernement fédéral. Mais au Canada, il n'y a qu'un État pour les fins de la justice.

Nous avons établi, dans l'acte de 1867, une disposition pour créer une cour suprême, et nous nous sommes appliqués à la rendre inutile pour cinquante ans ou pour un siècle. Nos cours provinciales sont virtuellement des cours fédérales ; les juges sont nommés et sont payés par nous, et, s'ils se conduisent mal, peuvent être mis en accusation par la Chambre. Ainsi, en réalité, il n'y a aucune raison quelconque pour le maintien de cette cour ; car nos cours provinciales sont des cours fédérales, et nos juges, des officiers fédéraux. Cette cour occasionne de lourdes et inutiles dépenses. Ma manière de voir est appuyée

sur la plus brillante et la plus respectée de nos autorités judiciaires, sur l'autorité de la cour suprême elle-même. Vous vous rappelez, sans doute, quelques-unes des récentes décisions dans les procès d'élection. Dans certains cas, les défenseurs, le député de Richelieu (M. Massue) entr'autres, ont plaidé le défaut de juridiction. Ils ont prétendu que les juges provinciaux n'avaient pas le droit de prendre connaissance d'un acte adopté par le parlement fédéral; que ce parlement n'avait pas le droit d'imposer aux juges provinciaux une nouvelle juridiction et de nouvelles fonctions, et que, au lieu de constituer nos juges provinciaux en officiers fédéraux, l'acte de 1874 déférait les contestations d'élections aux juges des cours supérieures comme juges des cours supérieures et non comme juges de cours fédérales. Quelques-uns des juges provinciaux ont maintenu l'objection, d'autres l'ont renvoyée. La question a été amenée devant la cour suprême, dont les juges ont déclaré que les juges des tribunaux provinciaux, étant nommés par le gouvernement fédéral et payés par lui, et pouvant être mis en accusation devant le parlement fédéral, étaient des officiers fédéraux. Ils ont unanimement combattu l'objection, et décidé que les juges et les tribunaux provinciaux étaient des juges et des tribunaux fédéraux en ce qui concernait les lois émanant de ce parlement.

Quelques-uns des honorables députés qui ont pris la parole avant moi, ont essayé de changer le terrain de la discussion en disant que le plus grand mécontentement venait de Québec. Cette assertion n'est pas exacte. Pour ma part, je n'ai plaidé qu'une fois devant cette cour et j'ai gagné ma cause; je connais d'autres avocats de Québec qui ont plaidé devant elle et qui en ont été généralement satisfaits. Mais il y a quelque chose de plus grave. Quoique nous n'en soyons pas mécontents, nous sommes profondément convaincus de son inutilité. Nous avons à Québec une organisation judiciaire complète, et nous avons toute confiance en nos juges. Si nous n'en étions pas satisfaits, nous préférons aller en Angleterre plutôt que de venir à Ottawa. Les avocats de Québec ne viennent que rarement ici.

L'honorable chef du gouvernement dit que pour rendre cette cour plus acceptable, il faudrait nommer plus de juges—il faudrait ainsi la faire plus coûteuse. Je

vais plus loin et je dis qu'elle devrait être placée dans une situation plus digne; qu'elle ne devrait pas être tenue dans l'édifice du parlement, parce que cela l'expose au soupçon d'être à la merci du parlement et du gouvernement. On devrait construire un nouveau palais de justice pour cette cour. Voilà encore un nouveau motif d'opposition. Il n'y a aucun mécontentement à Québec contre nos cours provinciales, ni, que je sache, à Ontario, contre les cours de cette province; mais c'est partout la même chose. Vous avez entendu d'honorables députés qui s'opposent à l'abrogation de la loi, dire comme moi qu'ils ont le plus grand respect pour la cour et les juges qui la composent; cependant, l'opinion publique est unanime sur ce point, et l'honorable chef du gouvernement admet lui-même que, jusqu'ici, on n'en est pas satisfait. Cela semble étrange. La cour ne peut être mauvaise, après tout, si ses juges sont excellents, et l'on ne devrait rien trouver à dire contre elle. Mais comment se fait-il alors que l'on n'en soit pas satisfait? La faute n'en est pas aux juges, mais au système. Les députés d'Ontario qui ont pris part à la discussion de ce bill, l'année dernière, ont démontré que leur province n'en est pas plus satisfaite que celle de Québec, et peut-être encore moins. Il n'y a aucune animosité à Québec, mais il y a conviction que la cour est inutile. Voilà l'explication.

Le député de Lanark-Sud (M. Haggart) a dit au cours du débat: "Je suis en faveur de la motion, et mes sentiments ne sont qu'un écho de ceux d'une grande partie de la population d'Ontario, qui est radicalement opposée à la multiplication des tribunaux. Cette opinion s'est manifestée partout, et nous regardons, à Ontario, la cour suprême comme complètement inutile et beaucoup trop dispendieuse."

Un député influent d'Ontario, le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), n'a pas dit que l'on était opposé à cette cour, mais que quatre ans après son établissement, dans sa province, elle n'avait pas encore donné satisfaction. Presque tous ceux qui ont parlé sur ce sujet ont tenu le même langage; ils ont dit qu'on n'en était pas satisfait jusqu'à présent, puis ils ont fait de grands éloges des juges. Il faut appeler les choses par leur nom. Il vaut mieux dire que les juges sont dignes de respect, à la hauteur de leurs devoirs,

mais qu'on n'en a pas besoin. Le député de Victoria-Nord (M. Cameron) a répété la même chose. Un autre député d'Ontario a déclaré que la cour suprême était le plus impopulaire des tribunaux, dans sa province. Les représentants d'Ontario sont allés beaucoup plus loin, dans ce sens, que ceux de Québec. Le discours de l'honorable député de Lunenburg (monsieur Kaulbach) montre que la même opinion existe à la Nouvelle-Ecosse. Quelques savants et respectables que soient les juges de la cour suprême, la cour n'est pas populaire, on n'en veut pas. C'est ce que tout le monde dit. La conclusion nécessaire est que la cour est inutile. L'objection que, sans la cour suprême, nous ne pouvons avoir la cour de l'échiquier, n'est pas fondée. Nous avons, dans toutes les provinces, des cours pour faire exécuter les lois fédérales, la cour suprême l'a décidé elle-même. Nous avons aussi le pouvoir d'établir d'autres cours pour administrer les lois du Canada. Si le gouvernement sent la nécessité de créer des tribunaux spéciaux pour administrer quelques-unes des lois, spécialement les lois du revenu, et pour trancher les difficultés qui peuvent survenir entre les particuliers et le gouvernement, ne pourrait-il pas établir une cour spéciale, composée d'un ou deux juges? De 1867 à 1875, nous nous sommes passés de ces cours spéciales; nous n'avions ni cour suprême ni cour de l'échiquier. Et je demanderai à chacun des membres de cette Chambre si jamais on s'est plaint au gouvernement que les lois du revenu ou les autres lois fédérales étaient mal administrées? Non; pendant huit ans, personne ne s'est plaint au parlement des tribunaux provinciaux, et personne n'est venu réclamer comme nécessaire l'établissement d'une cour suprême ou d'une cour de l'échiquier. Comme je l'ai dit en commençant, je remplis un pénible devoir. Il m'est pénible de me séparer de mon chef, mais il y a quelque chose dans ce que l'on appelle l'honneur, la dignité politique. En 1875, je me suis fortement opposé à l'établissement de la cour suprême. Cette cour a néanmoins été établie, elle a été essayée, et, après cinq ans, nous trouvons tout le monde, dans toutes les provinces, d'opinion que, bien que les juges soient des hommes d'élite, remplissant parfaitement leurs devoirs, la cour n'a satisfait personne. Il faut en conclure que mon honorable ami l'auteur

de ce bill a raison, et j'espère que la Chambre abrogera cette loi.

M. BLAKE : Il y a une proposition de l'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart) que la Chambre ne sera pas disposée à admettre. D'après lui, ce qui indispose la population d'Ontario contre cette cour, ce n'est pas sa constitution, ce n'est pas la manière dont elle administre la justice. C'est qu'il est si difficile et si dispendieux d'atteindre la fin d'un procès, en raison du grand nombre de tribunaux d'appel devant lesquels le plaideur peut être traîné avant que le procès soit définitivement jugé. Cette objection a beaucoup plus de force dans les provinces d'Ontario et de Québec qu'elle n'en a dans les autres provinces de la Confédération. En effet, dans ces deux provinces, l'appel à un tribunal intermédiaire est toujours permis dans Ontario et quelquefois à Québec, avant d'atteindre la cour suprême. Mais elle n'a pas de raison d'être dans les provinces maritimes, à Manitoba ni dans la Colombie britannique. Ces provinces n'ont que leur cour supérieure d'où l'on puisse en appeler à la cour suprême du Canada. La situation, au point de vue géographique de la cour suprême, me fait espérer qu'un jour viendra où les deux premières provinces aboliront leur cour d'appel intermédiaire. En attendant, l'objection soulevée par l'honorable préopinant, est, généralement et pratiquement, peu sérieuse, avec le fonctionnement actuel. Je vais donner une idée générale des causes qui viennent devant la grande cour d'Ontario que je connais le mieux, la cour d'équité. Les décisions rendues par cette cour, pendant les cinq dernières années, ont été, en moyenne, de 1,500 par année. Je ne pourrais pas donner exactement le chiffre des appels à la cour d'appel d'Ontario, mais je crois ne pas me tromper beaucoup en les mettant à vingt-cinq ou trente par année. Le nombre des appels de la cour d'Ontario à la cour suprême, quoique je ne puisse non plus être exact, doit être en moyenne de sept à dix. Il n'y a donc appel à l'une ou l'autre cour que sur un et un tiers pour cent des causes; à la cour suprême sur un demi pour cent seulement. Il paraîtrait de ce qui précède que la masse des plaideurs ne souffre pas énormément des délais et des frais occasionnés par l'existence de tribunaux d'appel. Presque tous les procès sont jugés définitivement par la

cour de première instance. L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) et l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron) peuvent parler avec autorité du nombre et du sort des causes dans les autres cours supérieures de première instance. Je n'ai, cependant, aucune raison de croire que le résultat de leur expérience soit très différent de celui que j'ai donné.

Que ces faits résultent de ce que nos plaideurs et nos avocats n'ont pas le culte de la chicane, ou de ce qu'ils ont une confiance entière dans la cour de première instance, ou bien de l'une et l'autre causes, cela ne fait rien à l'affaire. Pratiquement, presque toutes les causes sont réglées par la première cour. En règle générale, ce ne sont que les causes très importantes ou très douteuses que l'on porte devant les cours d'appel. La raison générale de ce mécontentement ainsi mise de côté, je ne vois pas, cependant, que cela diminue l'importance d'une cour d'appel. Au contraire, je pense qu'une grande partie du mérite de la cour de première instance provient de ce que ses décisions sont sujettes à révision. Dans toute position, l'homme est porté à l'arbitraire. Dans toute position, l'homme est sujet à devenir négligent. Un juge qui siège comme le seul et dernier arbitre d'une cause, donnera probablement moins de satisfaction que celui qui sait que ses décisions peuvent être revisées. Le bon fonctionnement d'une cour de première instance est ainsi garanti par la considération que ses jugements sont sujets à être revisés ; ainsi l'existence même d'un tribunal d'appel rend moins nécessaire le recours à ce tribunal. Je suis persuadé que mes amis des provinces maritimes qui ont subi l'inconvénient, dans leurs provinces, de n'avoir qu'une seule cour de première instance, et une cour qui, pratiquement, était de dernier ressort, partagent les opinions que je viens d'exprimer. Ils pensent comme moi ; je n'en parle pas avec connaissance personnelle ou d'après une expérience acquise dans leurs tribunaux, mais je parle d'après la connaissance de la nature humaine que j'ai pu acquérir dans ma propre province. Ils pensent avec moi, dis-je, que le fonctionnement de leurs cours provinciales a été plus satisfaisant depuis l'établissement de la cour suprême qu'il ne l'était avant. J'ai dit que les cours provinciales étaient, de fait, pour la

masse des plaideurs, des cours de dernier ressort. Je prouverai ce fait en citant les chiffres que je donnai en 1878 à cette Chambre, lors de la discussion de l'acte de la cour suprême. Pour ne pas ennuyer les honorables députés, je n'entrerai pas dans les détails qui me servirent à convaincre la Chambre—mes chiffres n'ont point été contestés—que le coût moyen d'un appel au conseil privé, pour les deux parties, n'était pas au-dessous de \$5,000. On prétend que les frais d'un appel à la cour suprême sont trop considérables. Cela peut être vrai ; mais personne ne prétendra que ces frais peuvent être comparés aux chiffres que je viens de mentionner. Ce n'est pas tout ; il y a la question de délai. Je crois que les jugements de la cour suprême n'ont pas été rendus avec autant d'expédition qu'ils auraient pu l'être ; mais, si on calcule le temps qui s'écoule entre le moment où l'appel est fait et celui où le jugement est rendu par la cour suprême, on trouvera qu'il est infiniment plus court que dans le cas d'un appel au conseil privé, qui est, en réalité, hors de la portée des plaideurs. J'ai encore prouvé cela en détail dans le discours que je viens de mentionner. De sorte que, au point de vue de l'économie du temps, comme au point de vue de l'économie de l'argent, il est évident et il est prouvé par l'expérience qu'un tribunal d'appel siégeant dans le pays doit mieux convenir aux plaideurs que le conseil privé. Si les frais d'un appel sont trop considérables, le parlement a le droit de discuter la question et de les faire réduire. Je crois, par exemple, qu'il serait convenable d'établir que, dans toutes les causes où la procédure de la cour inférieure a été imprimée, la cour suprême acceptât les dossiers et les documents imprimés de la cour inférieure, sans en exiger la réimpression. Cela serait une grande économie. Je regrette que la cour n'ait pas montrée autant de déférence qu'elle aurait pu le faire à l'opinion publique et à celle de la profession légale, à certains égards. Par exemple, on avait proposé, il y a longtemps, de faire des listes distinctes des causes inscrites des différentes provinces. De cette manière, on aurait pu économiser du temps et de l'argent aux avocats, et, par là, aux plaideurs. Cette proposition ne fut pas adoptée, et il fallut avoir recours à un acte du parlement pour effectuer une amélioration sensible que l'on aurait pu

obtenir longtemps avant par une simple règle de pratique. De même pour les termes. Il était parfaitement évident qu'un terme supplémentaire était nécessaire; mais, quoique la cour eût le pouvoir de le fixer, elle n'en fit rien, et l'on dut encore avoir recours au parlement. Voilà des cas où la cour ne s'est pas montrée assez de déférence, comme je l'ai dit, à l'opinion publique et à l'opinion de la profession légale. C'est là ce qui a donné lieu, pour beaucoup, à ce mécontentement parmi les avocats, dont le premier ministre a parlé ce soir. Mais, quoiqu'il puisse y avoir matière à amendement, sur des points de ce genre, il faut se rappeler que la cour a été constituée et s'est mise à l'œuvre entourée de difficultés particulières. Il nous paraissait très important que les juges résidassent au siège de la cour. En effet, il nous semblait être éminemment nécessaire au bon fonctionnement d'un tribunal chargé d'appliquer les lois des différentes provinces, et, au moins deux systèmes de procédure, que les juges pussent constamment se consulter et délibérer en commun. Il est évident que l'installation ici des juges venus de différentes provinces a dû prendre quelque temps. Pendant ce temps, il était clair que l'on ne pouvait exécuter dans leur entier les intentions du parlement. Cette difficulté, d'après ce que j'ai appris, serait actuellement tranchée. Il serait aussi beaucoup à désirer que l'on adoptât la manière dont le conseil privé rend ses jugements. L'expression de l'opinion d'un tribunal d'appel qui est, pratiquement, de dernier ressort ne devrait embrasser que les seuls points contestés. On devrait laisser de côté toute divergence d'opinion ou toute question dont la décision n'est pas nécessaire. Je suppose que tous les avocats connaissent la pratique des membres du conseil privé. Les juges, après avoir entendu les plaidoiries, délibèrent au plus tôt. Lorsqu'ils sont arrivés à un résultat général, il conviendrait que l'un d'entre eux devra préparer et prononcer le jugement dans la cause. Ce juge prépare un projet qui renferme autant que possible les arguments qui ont amené la conclusion convenue. Ce projet est imprimé et soumis à chacun des autres juges, qui y marquent les observations qu'ils ont à y faire. Si c'est nécessaire, ils délibèrent de nouveau en commun, et, finalement, le jugement rendu est la décision de tous les juges prononcée par un

seul. De la sorte, au lieu de l'incertitude et de la confusion qu'entraînent des divergences d'opinions *obiter dicta* sur des matières qu'il n'est pas nécessaire de décider, le jugement ne touche que la question réellement contestée; et sur cette question, il donne l'opinion commune de tous les juges. Cette manière de rendre les jugements aurait, je crois, beaucoup aidé la cour suprême à gagner la confiance publique. Mais ces défauts ou les premiers agissements de cette cour, qui dépendent de ceux qui en ont eu l'organisation; ces défauts, fussent-elles beaucoup plus sérieuses encore, ne peuvent affecter le mérite et le principe même de cette institution. Je crois que l'établissement de la cour suprême repose sur un principe inattaquable. Notre Confédération ne peut fonctionner si nous n'avons chez nous une cour qui puisse décider les diverses contestations auxquelles la constitution fédérale donnera certainement naissance. Les opinions diffèrent sur le caractère de la constitution, sur les pouvoirs relatifs des législatures provinciales et du parlement fédéral, et sur l'interprétation des lois; sera-t-il dit que ces divergences d'opinion que l'on trouve dans les décisions de juges de divers tribunaux, de différentes provinces, depuis l'île Vancouver jusqu'à Halifax, ne seront décidées que lorsqu'il se sera trouvé un plaideur assez riche, assez brave et assez aventureux pour porter la contestation à travers l'océan, devant la Reine en conseil, au prix des frais dont j'ai parlé? Devons-nous décider que c'est là, et là seulement, que nous pourrions obtenir un jugement satisfaisant sur ces questions? Je dis que cela ne doit pas être, monsieur l'Orateur. Si vous ne pouvez pas trouver au Canada des juges compétents à expliquer votre constitution et à interpréter vos lois, vous n'êtes pas digne de faire des lois. Vous êtes si jaloux de l'exercice exclusif du droit de faire des lois, vous proclamez si haut que vous êtes, non-seulement les plus capables, mais encore les seuls capables de juger par quelles lois vous serez gouvernés! Et vous en viendriez à la conclusion que vous ne pouvez trouver chez vous des hommes compétents à interpréter correctement les lois que vous faites! Mais vous nous condamnez comme incapables de nous gouverner nous-mêmes. Vous nous faites passer pour des gens dignes d'être mis en tutelle, sous l'égide d'un

plus sage, lorsque vous prétendez que nous devons aller chercher à l'étranger les personnes capables d'interpréter les lois que nous faisons. Et où allez-vous les chercher ? Vous allez chercher des juges qui ont passé leur vie, dont la manière de voir, de sentir et d'agir a été formée dans un milieu constitutionnel entièrement différent de celui où nous nous trouvons ! Le système anglais est en contradiction directe avec le système fédéral. Ils ont l'union législative ; leur parlement unique centralise toutes les attributions et est tout puissant. Un homme d'état anglais, un juge anglais n'a jamais pu s'imaginer qu'il pût y avoir doute sur la constitutionnalité d'un acte adopté par le parlement anglais et affectant des sujets anglais. Une constitution comme la nôtre, compliquée et délicate dans ses rouages, exige, pour être interprétée, une somme de science, d'expérience et de pratique que ceux qui vivent sous sa régie, qui sont activement occupés à la faire fonctionner, acquièrent chaque jour. L'acte de l'Amérique Britannique du Nord est un sphynx ; ceux-là seuls qui sont nés sur le sol canadien peuvent deviner sa véritable interprétation, son véritable esprit. Elle ne peut pas être expliquée par des hommes qui ont vécu toute leur vie dans une pratique non-seulement différente, mais opposée à la nôtre. Ces hommes ne peuvent considérer ces questions qu'entourés de grandes difficultés et placés à un mauvais point de vue. J'admets que nous ne puissions trouver parmi nous des hommes égaux en science à ceux qui forment le comité judiciaire du conseil privé. Je n'en prétends pas moins que nos hommes, tout inférieurs qu'ils soient, sont plus propres, par l'atmosphère où ils ont vécu, par leurs connaissances locales, par leur science, leur éducation, leur expérience des choses du Canada, à comprendre ces importantes questions, que les jurisconsultes les plus éminents siégeant aussi près qu'il vous plaira de Westminster Hall, qui auront écouté de leur mieux, pendant quelques heures, l'exposition de ces questions, faite le plus souvent par des avocats aussi mal informés, et qui manquent également de l'esprit fédéral.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que la cour suprême est fondée sur un principe inattaquable. Et nous serions indignes de nous-mêmes, nous signerions notre

propre condamnation, si nous déclarions que ce tribunal, établi pour assurer une interprétation uniforme de nos lois et de notre constitution, placé à un point également favorable pour les deux principales provinces, et aussi favorable que possible pour les autres provinces de la Confédération, est une institution inutile. L'honorable député de Bagot dit que la population de Québec est satisfaite des décisions de la cour du banc de la reine. Je crois que cette cour mérite actuellement leur confiance, mais je me rappelle un temps où il en était tout autrement. Il n'y a pas longtemps, on s'en plaignait amèrement et avec raison. En tous cas, que l'on y soit satisfait ou non, Québec a toujours, malheureusement, tenu le premier rang pour le nombre des appels au conseil privé. Ils ont, à Québec, une curieuse manière de déclarer leur confiance dans leurs tribunaux provinciaux, en interjetant plus d'appels qu'aucune autre province. L'honorable monsieur dit que, lorsque les plaideurs ne sont pas satisfaits, ils savent où s'adresser. Ils s'adressent "à la vieille boutique, de l'autre côté de l'océan." Je conversais un jour avec un membre éminent du barreau de Québec, qui me dit : "Nous nous arrangeons généralement pour que nos appels soient plaidés pendant les vacances. La traversée de l'Atlantique est un voyage très agréable, et ce n'est pas nous qui en faisons les frais. Je ne vois pas pourquoi nous serions en faveur de la cour suprême." Je ne sais pas si l'honorable préopinant partage ces idées, et préfère aussi la vieille boutique. Ses clients ont peut-être la bourse bien garnie, et, bien que parfaitement satisfaits, comme le dit l'honorable député, des juges et des jugements de la cour suprême, ils préfèrent peut-être un délai de trois ou quatre ans et \$5,000 de frais, à un délai de quelques mois et quelques cents piastres de frais. S'il en est ainsi, je ne puis que féliciter l'honorable monsieur de sa clientèle. Je souhaite, pour lui, qu'elle soit très patiente et qu'elle l'envoie souvent faire la traversée de l'Atlantique dans des conditions aussi agréables. Mais nous qui croyions et croyons encore que la population de Québec a reconnu et reconnaîtra encore mieux l'utilité de la cour suprême, nous voyons les choses à un autre point de vue. Ottawa est à quatre heures de Montréal, et nos concitoyens de Québec peuvent

plaider leurs causes ici, devant un tribunal qui est compétent à en décider. Et ce ne sont pas, comme dans le cas du conseil privé, des juges dont la seule connaissance des lois de Québec est tirée d'une connaissance générale du droit civil ou droit romain. C'est un tribunal composé, pour un tiers, d'hommes qui viennent de la province de Québec, qui ont pratiqué dans les cours de cette province, qui y ont porté la robe de magistrat, et qui, par conséquent, sont parfaitement au fait des lois particulières. Ce tribunal, n'est pas composé—comme le conseil privé—d'hommes qui sont quelquefois obligés de consulter un jurisconsulte de Paris, comme je sais que c'est arrivé, sur un point du vieux droit français, et qui décident ensuite suivant son avis les appels de Québec. La population de Québec peut faire décider ces questions promptement et, comparative-ment, à peu de frais, et les faire plaider, non pas par des avocats étrangers, mais par leurs meilleurs avocats, par ceux qui ont plaidé leurs causes devant les cours inférieures. J'ai confiance que nos concitoyens de Québec reconnaîtront les avantages que possède la cour suprême, placée à leur porte, dans une position si avantageuse pour leur province, au point de vue des distances. Cette situation, à ce point de vue, est plus favorable pour la province de Québec que pour toute autre province de la Confédération. Les autres provinces trouveront aussi très avantageux d'avoir ce tribunal d'appel au Canada. Je ne sais pas quelles sont les statistiques de l'année dernière; jusqu'à 1878, les statistiques démontrent que la province de Québec fournit le plus grand nombre des appels—vingt-trois contre dix-neuf d'Ontario, quoique Ontario ait plus de procès que Québec. Les injures adressées à ce tribunal, par esprit de parti, dans la presse et sur les hustings, ont créé un mécontentement et des préjugés considérables. Il est très facile de décrier et de rabaisser une institution de ce genre. Les juges de ce tribunal ne peuvent se faire entendre ici. Personne n'est chargé de leur défense. Ils ne peuvent en appeler au pays dans les journaux. La cour se trouve dans une position très difficile vis-à-vis des attaques systématiquement dirigées contre elle. Mais je crois qu'elle y survivra.

Il y a, monsieur l'Orateur, une autre fin

M. BLAKE.

qui rend cette cour essentielle. C'est la décision finale des contestations d'élections. Nous avons à ce sujet une loi qui est susceptible d'interprétations diverses. Il est très important que nous arrivions à une interprétation exacte de cette loi, pour servir de guide à chacun des juges des autres provinces. Le fait que ces questions sont décidées dans un sens dans une province et dans un autre sens dans une autre province, produit un mécontentement et une inquiétude regrettables chez les candidats et chez les électeurs. Par la cour suprême, nous avons le moyen de faire disparaître ces divergences d'opinions. Nous avons le moyen de décider de la véritable interprétation de la loi; et, lorsque ce haut tribunal aura prononcé, il sera du devoir de tous les juges provinciaux de se conformer à cette interprétation. Si la loi, ainsi interprétée, ne rend pas l'intention du parlement; ce dernier a le pouvoir de la changer et de la rendre conforme à ses vues. Mais il est essentiellement nécessaire qu'il y ait quelque autorité pour co-ordonner les diverses décisions provinciales, et établir définitivement l'interprétation de la loi des élections. Les services rendus au pays par la cour suprême à ce sujet sont de la dernière importance. Nous connaissons tous une décision célèbre que je n'ai pas besoin de mentionner plus particulièrement. Cette seule décision suffirait pour justifier l'existence de cette cour et lui assurer l'appui de tous ceux qui aiment la liberté, quand même elle n'aurait d'autre titre à notre reconnaissance et à notre estime.

Elle a encore une autre utilité comme cour de l'échiquier. Elle a été appelée à rendre jugement dans des causes nombreuses et importantes au point de vue financier, basées sur des réclamations contre la couronne. Je me rappelle que, lorsque l'on donna à la cour de l'échiquier cette juridiction supplémentaire, les honorables députés de la droite ont fort insisté sur la nécessité de créer un tribunal de ce genre, et ils voulaient nous faire abolir sur le champ l'institution des arbitres, qui pouvaient avoir à connaître de certaines réclamations contre la couronne.

Le gouvernement proposa, avant d'en venir là, de consulter les différentes lois en vertu desquelles on peut déléguer des contestations aux arbitres, et de voir pen-

dant un an comment fonctionnerait la cour. Il ne s'est pas prononcé contre leur abolition. On introduisit dans la loi une disposition permettant de déférer à des greffiers ou à des arbitres toutes les questions qui pourraient leur être déferées. Il est vrai, cependant, que, dernièrement, certaines causes qui étaient soumises à la cour de l'échiquier lui ont été enlevées pour être déferées aux arbitres. C'est une politique tout à fait nouvelle. L'honorable député de Northumberland a parlé de déférer certaines causes à des ingénieurs. Il dit qu'il était ingénieur et connaissait toute la question. Eh ! bien, je suis un avocat, et je connais aussi la question. Quelle décision peut rendre un ingénieur sur l'interprétation légale d'un contrat et les questions délicates, d'une nature exclusivement légale, qui sont constamment soulevées dans des contestations de ce genre ? Un ingénieur a qualité pour déterminer les questions de mesurage ou de calcul que peut soulever un contrat, mais les connaissances nécessaires pour interpréter un contrat sont toute autre chose. On s'apercevrait que les pertes occasionnées au pays, dans une année, par la politique que propose l'honorable député, seraient suffisantes pour défrayer les dépenses de la cour suprême pendant des années.

Il est très important que les droits et les obligations des parties soient déterminés par des personnes au fait de la loi, qui peuvent déférer aux spécialistes les questions de dommages subis, s'il y a eu dommage. On a réclamé de la couronne, jusqu'à 1878, de trois millions à trois millions et demi, je crois, et on n'a pu en recouvrer qu'une bagatelle en comparaison de ce qu'on aurait pu recouvrer dans d'autres conditions. L'économie ainsi pratiquée suffirait pour défrayer les dépenses de la cour à perpétuité.

Cette institution a été établie il n'y a que quelques années, du consentement commun des chefs des deux partis. Il ne faut pas oublier qu'un bill établissant une cour suprême a été présenté à deux sessions différentes du premier parlement. Ce bill a été appuyé par l'honorable chef du gouvernement d'un côté, et par l'honorable député de Lambton de l'autre. La troisième fois, il fut présenté par le gouvernement de l'honorable député de Lambton, et fut chaude-

ment appuyé par le premier ministre actuel, qui était d'alors le chef de l'opposition. Il ne s'opposa qu'à une seule clause, qui avait été introduite pendant la discussion. Quant au reste, il aida à le faire adopter, et fit tous ses efforts pour en perfectionner les dispositions. Il ne faut pas oublier que c'est une institution prévue par l'acte de la Confédération ; une institution dont on avait démontré la nécessité ; qui a eu l'appui des deux partis politiques pendant des années, quoiqu'elle ait été combattue, je l'admets, par l'honorable député de Bagot ; une institution qui réunissait le consentement unanime des membres les plus influents de la Chambre. L'honorable député de Northumberland-Est prétend qu'on n'a pas consulté le peuple sur cette question. Mais, avant l'élection de 1874, le ministère avait déclaré ouvertement son intention de créer une cour suprême d'appel. C'est là-dessus qu'il s'est adressé au pays. Les électeurs savaient que cela faisait partie du programme ministériel. C'est là l'histoire de la création de ce tribunal. Quelles que soient les déficiences de l'administration de cette cour, et si graves qu'elles soient, elles ne tiennent pas à la constitution même de la cour, et elles ne suffisent pas pour en justifier l'abolition. Je crois que nous commettons une grande injustice. C'est ici que doivent être discutés les faiblesses et les défauts des institutions publiques, c'est vrai. Mais, en discutant sérieusement la question de son abolition, surtout si peu de temps après son établissement, nous empêchons cette cour d'exercer l'autorité et l'influence qui lui sont essentielles. Nous faisons comme ces enfants qui, le matin, sèment une graine dans leur jardin, et, le soir, vont la déterrer pour voir si elle a germé. C'est ce que nous faisons en discutant une institution qui a eu à peine le temps de germer. Il serait très imprudent d'ébranler la confiance du peuple dans la stabilité de cette cour, par le vote qui sera donné ce soir. Je supplie la Chambre d'adopter l'opinion de l'honorable ministre de la justice, de ne pas donner un vote qui pût laisser le moindre doute sur le sort futur de cet élément essentiel et important de notre constitution—de prouver, par un vote décisif et une majorité écrasante, que cette proposition est, en tous points, regrettable. Je fais donc motion que ce bill subisse sa

seconde lecture dans six mois à partir d'aujourd'hui.

Il est proposé :

Que ce bill ne subisse pas maintenant sa seconde lecture, mais qu'il la subisse dans six mois à partir d'aujourd'hui.—(M. Blake.)

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette question ; mais je crois de mon devoir, comme membre du barreau de la province de Québec, de dire pourquoi je voterai contre ce bill. Je ne partage pas entièrement les opinions de l'honorable préopinant, non plus que celles de l'honorable député de Bagot (M. Mousseau). Je crois que l'on peut tirer quelque parti de la cour suprême. Cette cour est nécessaire pour décider les questions constitutionnelles, et la cour de l'échiquier est essentielle pour régler les différends entre la couronne et les citoyens de ce pays. Je crois aussi que cette cour a quelque utilité comme cour d'appel des décisions des arbitres du Canada ; mais je doute qu'elle soit autre chose qu'une source de ruine dans les causes d'élection. Si nous nous rappelons les deux contestations d'élections de Charlevoix et de Jacques-Cartier, les deux énormes volumes qu'a formés la preuve imprimée—de 400 à 500 pages chacun—et les dépenses extravagantes qu'entraînent ces appels, dépenses qui varient de \$3,000 à \$5,000, nous en viendrons à la conclusion que cette cour, siégeant comme cour d'appel dans les contestations d'élection, n'a guère d'utilité possible. Sur ces questions, la loi étant la même dans toute la Confédération, il me semble que nous pouvons obtenir l'uniformité dans la jurisprudence, en consultant les rapports des tribunaux des différentes provinces. Nous ne sommes plus comme il y a vingt ans, où il était impossible de consulter les décisions des autres provinces ; nous recevons tous les jours les rapports des jugements rendus dans toutes les autres provinces, nous recevons des rapports de décisions de toutes les parties du monde. Il est aussi facile pour nos juges provinciaux d'établir l'uniformité de la jurisprudence sur ces questions, qu'il peut l'être pour la cour suprême.

Je toucherai un autre point qui intéresse particulièrement la province de Québec. Comme membre de la profession légale dans la province de Québec, je dois dire que nous ne sommes pas satisfaits

de la cour suprême, et pour une bonne raison. Je ne veux pas dire de mal des juges de cette cour ; je crois que quelques-uns d'entr'eux, probablement la majorité, sont des hommes très capables. Mais vous savez que la province de Québec occupe une position toute particulière à cause du système de jurisprudence qui lui est propre. Cette province est la seule qui soit gouvernée par les principes du droit civil, tel qu'il était autrefois, pratiqué en France, tandis que les autres provinces suivent les principes du droit commun d'Angleterre. La cour suprême est composée de six juges : quatre d'entr'eux sont des juges du droit commun d'Angleterre, et deux seulement sont au fait des principes du droit civil de Québec. Trois seulement connaissent la langue française dans laquelle presque toutes nos lois sont rédigées, et ainsi la moitié de la cour ne peut même pas apprendre nos lois. Peut-on s'attendre que, dans ces circonstances, le peuple de Québec puisse être satisfait de voir les jugements de sa cour supérieure, présidée généralement par un juge de grande expérience, souvent révisés par la cour de révision composée de trois juges, et, enfin, examinés par la cour d'appel composée de cinq juges dont chacun est un avocat de plusieurs années de pratique, et très versé dans les principes de notre droit ; peut-on s'attendre, dis-je, que le peuple de Québec soit satisfait de voir la décision de ses cours renversée par cette cour suprême, dont deux juges seulement savent quelque chose de nos lois et de nos coutumes locales ? Il est impossible que nous soyons satisfaits de cet état de chose, et voilà pourquoi les plaideurs préfèrent le conseil privé, malgré les allégations du député de Durham-Ouest, et plus particulièrement malgré le fait que, dans un ou deux cas d'extrême difficulté, il ait consulté d'éminents juriconsultes français. Les membres du conseil privé connaissent tous la loi française ; ils parlent couramment la langue des juriconsultes français, et peuvent les consulter et y former leur opinion, sans en être réduits à la pénible nécessité de se les faire traduire, comme cela est arrivé à des juges de la cour suprême. Le conseil privé entend presque tous les jours ce que je pourrais appeler des causes françaises, qui lui sont déferées, non-seulement de Québec, mais aussi de Sainte-Lucie, des îles de la Manche et

d'autres colonies qui ont le même système de lois. Il serait presque impossible de remanier cette cour de manière à donner satisfaction à Québec dans les appels ordinaires.

Je crois aussi, moi, que l'on doit conserver la cour suprême pour décider des questions constitutionnelles et des difficultés qui surviennent entre la couronne et les particuliers, causes qui sont entendues maintenant par la cour de l'échiquier. La juridiction d'appel dans les causes ordinaires, du moins en ce qui regarde Québec, devrait être abolie. Cependant, comme le chef du gouvernement nous a donné l'assurance, ce soir, qu'il a l'intention de reconstituer cette cour de manière à donner satisfaction, non-seulement aux provinces qui vivent sous le droit commun anglais, mais aussi et spécialement à la province de Québec, ce serait peut-être agir avec précipitation que de refuser au gouvernement le temps requis pour l'examen de cette grave question. Je voterai donc pour le renvoi à six mois.

M. WELDON : Après le brillant discours de l'honorable député de Durham-Ouest, il ne me reste plus qu'à dire quelques mots de la part du Nouveau-Brunswick, où le fonctionnement de cette cour est très apprécié. Comme l'a dit l'honorable député, nous n'avions auparavant qu'une cour de première instance : or, tous les membres de la profession légale savent qu'il faut une cour de révision pour corriger les erreurs des cours inférieures et rendre celles-ci plus prudentes dans leurs jugements. Dans tous les cas de procédure légale, si la cour de première instance est la cour de dernier ressort, elle est sujette à négligence dans ses jugements. Nous avons appris, par l'expérience, qu'une cour de révision est absolument nécessaire. Pour le Nouveau-Brunswick, nous n'avions, jusqu'à l'établissement de la cour suprême, que l'appel au conseil privé, qui coûtait, d'après ma propre expérience, de £1,000 à £1,200 sterling. De sorte que, en pratique, il n'y avait pas d'appel pour la province. Dans toute mon expérience comme membre du barreau, il n'y a eu que trois cas d'appel du Nouveau-Brunswick au conseil privé. Depuis l'établissement de la cour suprême, nous avons eu quinze ou vingt appels de notre province. Dans

quelques-uns les jugements ont été confirmés, dans d'autres ils ont été renversés ; mais je crois que, en général, la cour a donné satisfaction. Nous regardons cette cour comme un grand avantage pour nous. Le nombre des appels semble indiquer que les décisions de nos cours sont rendues à la légère ; mais, si l'on considère le nombre des appels et des jugements renversés dans la mère-patrie, on voit qu'il n'y a rien là contre nos juges. Si l'on consulte l'expérience de l'Angleterre, on trouve que sur quatre-vingt-douze appels portés de la cour de chancellerie à la cour d'appel, dans quarante-huit causes le jugement a été renversé. Cependant, personne ne doute de la haute science légale du maître des rôles et du vice-chancelier. Un autre des avantages de la cour, c'est l'uniformité des décisions pour toutes les provinces, comme on l'a déjà démontré pour la loi électorale ; avantage qui est le même pour les lois de faillites. Actuellement, les cours provinciales qui ont juridiction en cette matière décident dans un sens à Ontario et un autre sens, peut-être, dans les provinces maritimes. En ayant un tribunal à qui toutes ces décisions peuvent être soumises, nous arriverons, en définitive, à une jurisprudence uniforme. Quant aux objections soulevées par la province de Québec, il me semble que, la population de cette province étant représentée dans ce tribunal par deux juges sur six, elle a des garanties suffisantes que justice lui sera faite suivant les dispositions de son code. Nos concitoyens de Québec doivent se rappeler qu'en portant leurs causes en Angleterre, ils ne trouveront pas de juge au courant des lois françaises. En allant devant le conseil privé anglais, ils se trouvent avoir des juges du droit commun anglais, qui n'ont jamais fait une étude spéciale du code civil. J'ai remarqué, l'autre jour, dans une des publications légales du Bas-Canada, une critique très vive d'une décision du conseil privé, faite par monsieur le juge Ramsay. L'honorable juge y prétend que le tribunal anglais s'est tout à fait mépris sur le sens de la loi de la province de Québec. Nous ferions bien mieux de consolider notre cour suprême, comme on l'a déjà proposé, en augmentant le nombre des juges, qui seraient pris parmi les membres de notre barreau et qui auraient fait une étude spéciale de notre constitution et de notre

jurisprudence. Alors, je crois, toutes les objections disparaîtraient.

M. McCARTHY : J'ai entendu avec beaucoup de plaisir le discours de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), et je pense comme lui sur bien des points. Je crois qu'il a suffisamment justifié l'action de l'honorable député de Northumberland-Est (monsieur Keeler) en présentant ce bill, par l'exposition claire et explicite qu'il a faite des défauts que, dans mon humble opinion, on peut reprocher à cette cour. Malheureusement pour son existence, la question a été envisagée à deux points de vue. Quelques députés, peut être des deux partis, l'ont envisagée au point de vue politique. Je me rappelle que, la première fois que j'eus l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, le parti libéral se faisait une gloire, entr'autres choses, d'avoir établi cette cour suprême. Je me rappelle fort bien que sur tous les *hustings*, et partout où on en trouvait l'occasion, on donnait pour une des raisons militant en faveur de l'administration libérale, qu'elle avait réussi à présenter et à faire adopter le bill constituant cette cour. On répondait à cela, ce que vient de répéter l'honorable député de Durham-Ouest, que cette mesure avait été appuyée par les deux partis, et que l'aide de l'honorable chef du gouvernement actuel n'avait pas été inutile à son perfectionnement. L'honorable député de Durham-Ouest vient de prouver que nous étions dans le vrai ; mais la vieille rancune existe toujours. Mon honorable ami le député de Huron-Sud (M. Cameron) a pris la parole et, tout en essayant de défendre la cour suprême, il était visible qu'il cherchait l'occasion de dire leur fait aux députés de la droite. Il ne paraissait pas tenir autant à donner des arguments en faveur de la cour; il n'a donné aucune raison qui pût nous faire reconnaître l'utilité de cette cour, ou qui pût nous empêcher de l'abolir ; il s'est contenté de rappeler ce qui s'est passé ici l'année dernière, lorsque l'honorable député de Northumberland-Est a présenté son bill. Il me semble qu'il a fait allusion à ce que j'ai pu dire à ce sujet, et je crois, en justice pour mes amis de la droite aussi bien que pour mes amis de la gauche, devoir faire remarquer que ce que j'ai dit, je l'ai dit pour nous justifier de laisser au bill de mon honorable ami une place sur les ordres du jour pour la seconde lecture. On se rappellera que le

bill venait de subir sa première lecture, et il était proposé, comme cela se pratique ordinairement, qu'un jour fût fixé pour la seconde. C'est là-dessus qu'eut lieu la discussion. C'est parce que nous pensions que l'honorable député avait droit de voir la seconde lecture de son bill fixée par les ordres du jour, que nous avons parlé comme nous l'avons fait, et c'est sur cette question que l'honorable député de Victoria-Nord a prononcé les paroles auxquelles on a fait allusion. Je ne retracte rien de ce que j'ai dit alors, et je répète encore que, si nous avions maintenant à établir la cour suprême avec l'expérience que nous en avons, nous devrions hésiter avant de charger le pays des dépenses énormes que cette cour entraîne, et remettre à plus tard l'établissement de ce haut tribunal. Je suis tout à fait de l'avis de mon honorable ami de Durham-Ouest sur son importance pour décider les questions constitutionnelles et interpréter la loi électorale. Cependant, autant que je me rappelle, depuis les cinq ans que cette cour est établie, elle n'a décidé que trois questions constitutionnelles dans le vrai sens du mot. Une de ces questions avait rapport à la loi électorale. Il était bien à désirer qu'elle fût enfin décidée, et cependant, elle ne le fut qu'après avoir été portée devant le conseil privé, qui se prononça pour la constitutionnalité de l'acte de 1874. Le droit du gouvernement provincial d'exiger que les brasseurs prennent des licences est une autre de ces questions, et la troisième avait rapport au droit des avocats de porter la robe de soie après avoir été nommés conseillers de la Reine par un gouvernement provincial. Chose étrange, il n'y a pas une de ces questions qui ait été décidée par la cour suprême à la satisfaction générale. J'ai déjà dit que sa décision sur la loi électorale avait été portée en Angleterre, et tout le monde sait que le procureur-général d'Ontario se prépare à soumettre au conseil privé la décision au sujet des conseillers de la Reine. Je crois aussi que les hommes politiques du pays savent avec quelle répugnance le même procureur-général d'Ontario s'est soumis à la décision au sujet des licences des brasseurs. De sorte que, de ces trois questions, l'une a déjà été portée devant le conseil privé, une autre est sur le point de l'être, et la troisième a causé un mécontentement général. On disait, après

l'établissement de ce tribunal par le grand parti réformiste, que c'était une grande mesure de réforme; et, cependant, nous voyons le gouvernement réformiste d'Ontario se préparer à appeler de la première décision donnée par cette cour sur une question constitutionnelle. Ce n'est peut-être pas tout à fait exact, mais on dit que c'est pour cela seulement que l'appel n'est pas encore décidé. Ces faits justifient complètement, il me semble, l'opinion que j'ai émise que cette cour était prématurée; quoique j'admette volontiers que j'aurais aidé à son établissement.

A l'autre argument de mon honorable ami de Durham-Ouest, je répondrai ceci: L'établissement de cette cour a facilité et encouragé les appels. Pendant bien des années, dans l'ancienne province du Canada et à Ontario, il n'y a eu que bien peu de causes portées devant le conseil privé, et je crois qu'il n'y a eu qu'un seul de ces appels qui ait réussi. La cour suprême n'a pas le seul effet qu'a fait remarquer le député de Lanark-Sud (M. Haggart), de prolonger les délais et d'augmenter les dépenses pour arriver à la décision finale; elle retarde considérablement l'époque où la décision finale peut être rendue, et occasionne au plaideur d'Ontario un surcroît considérable de frais. Quoique nous ne puissions remédier à cela ici, et quoique l'abolition de la cour ne puisse faire disparaître complètement cet inconvénient, cela justifie amplement les réflexions du député de Lanark-Sud. Quelle est notre situation, à Ontario? Une cause est portée devant un juge de première instance; puis il y a appel à une cour composée de trois juges dont le premier fait partie; puis vient l'appel à une cour de quatre juges—notre cour d'appel. On pourrait croire qu'il y a là assez de tribunaux pour décider d'une cause ordinaire, qui a été soumise jusque-là à huit juges. Cependant, on peut encore en appeler à cette quatrième cour, à Ottawa. Malgré la législation de ce parlement, cet appel même n'est pas de dernier ressort, et, si la cause en vaut la peine, ou si la bourse du plaideur est assez gonflée, on peut encore prolonger le procès par un appel au conseil privé. Cela ne tend certainement pas à diminuer les bénéfices des avocats.

Je dois dire, cependant, que cette cour étant un fait accompli, il est de notre devoir d'en tirer le meilleur parti possible.

J'espère que c'est la dernière fois que la question de son maintien sera soulevée. Nous sommes tenus d'expliquer de notre mieux comment il se fait qu'elle n'a pas donné satisfaction, et comment on peut la perfectionner et la rendre plus utile. Le député de Huron-Sud (M. Cameron) et le député de Durham-Ouest ont beaucoup parlé des services que cette cour a rendus au pays en rejetant les réclamations exagérées des entrepreneurs. Je crois qu'ils confondent la cour suprême avec la cour de l'échiquier. Ces causes ont été entendues par la cour de l'échiquier, qui est présidée par un juge et non par six. Cette cour peut parfaitement exister indépendamment de la cour suprême. On a dit que le peuple doit être reconnaissant envers cette cour pour les services qu'elle a rendus en empêchant des entrepreneurs d'être trop payés. Cependant, on aurait dû mentionner les causes dont on voulait parler, et le renseignement n'est pas complet sans cela. Mais, pour revenir aux sujets réels de plainte que cette cour a donnés, je répéterai, pour mon propre compte, une grande partie de ce qu'a dit le député de Durham-Ouest. Les délais devant cette cour sont extraordinaires, si l'on considère la somme de travail qu'elle fait. En parlant d'un tribunal avec lequel il est familier, mon honorable ami dit que ce tribunal a disposé, dans le cours d'une année, de plus de 1,500 causes. On peut en dire autant, je crois, des cours de droit commun de cette province; je sais que, durant les termes, lorsque des questions de droit sont soulevées, elles peuvent disposer de plus de cent causes, en moyenne, par année, et cela, généralement, dans les trente jours qui suivent les plaidoiries. Comparons maintenant la somme de travail que produit la cour suprême. Un rapport couvrant les trois ou quatre premières années, je crois, montre que soixante-dix-neuf causes lui avaient été soumises. Sur ce nombre, cinquante-trois avaient été plaidées et jugées, et vingt-six attendaient le jugement, ce qui donne la proportion énorme de trente-trois pour cent. Je suis heureux de pouvoir dire que cet état de choses s'est amélioré, grâce à la discussion de la dernière session, à la Chambre, et dans la presse. Il n'y a plus aujourd'hui que sept ou huit causes dont le jugement est suspendu, sans compter celles qui ont été plaidées il y a huit ou dix jours. Le délai de ces

causes a été très préjudiciable aux plaideurs. Je répéterai aussi ce qu'a dit mon honorable ami sur un autre point. Le nombre de jugements rendus par cette cour cause de la confusion et du retard. Si la ligne de conduite proposée par mon honorable ami était adoptée—et je suppose que nous avons le droit d'exiger qu'elle le soit—c'est-à-dire si la décision était prononcée par un seul jugement, il ne serait pas nécessaire de feuilleter trente ou quarante pages de jugement, qui embrouillent la loi plutôt que de l'interpréter. Sur la question des conseils de la Reine, nous savons que deux décisions ont été rendues. J'ai lu dans un journal de Toronto qu'il avait été catégoriquement décidé que les gouvernements provinciaux n'avaient pas le droit de nommer des conseils de la Reine, tandis qu'un autre juge, qui ne voit pas la loi sous le même aspect, montre que cela n'a pas été décidé du tout. Je crois que la Chambre peut remédier à cela. Je proposerais, pour faciliter le règlement de cette question, que la cour de l'échiquier soit séparée de la cour suprême ; que l'un des juges soit nommé spécialement pour la cour de l'échiquier, les cinq autres constituant la cour suprême, à laquelle le droit d'appel sera maintenu. Les cinq juges suffiraient amplement à la besogne, et il ne seraient pas dérangés par la nécessité de se déplacer pour des causes de la cour de l'échiquier. Cet arrangement pourrait résoudre quelques difficultés et faire disparaître des sujets de plainte à l'endroit d'une cour que nous regardons avec orgueil comme le plus haut tribunal du pays, et qui possède des juges auxquels nous devrions tous nous adresser avec confiance. Nous devrions tous pouvoir dire que nous respectons la cour suprême et que nous voulons la conserver. Une autre proposition que j'ai à faire ne sera peut-être pas du goût de mes amis des provinces maritimes. Ils n'ont pas de cour d'appel, comme nous en avons à Ontario et à Québec ; mais, comme l'a dit mon honorable ami de Durham-Ouest, ils ont, par la cour suprême, toute l'influence morale que produit sur les juges le fait que l'on peut en appeler de leur décision. Mais quel est l'effet, à notre égard, de cette juridiction d'appel ? C'est que nous sommes retardés par des appels portés par les plaideurs des provinces maritimes pour les causes les plus frivoles, pour des

sommes quelquefois de pas plus de cinquante piastres. Si nous voulons que cette cour soit respectée, nous devons établir que les causes où des sommes de peu d'importance seulement sont engagées, n'y seront pas appelables. C'était autrefois la loi d'Ontario, et c'est encore celle de Québec, où la moindre somme est \$2,000. Les provinces maritimes n'ont pas cette loi ; leurs avocats viennent à Ottawa, exposant leurs clients à des frais considérables, pour des causes de peu d'importance. Et les six juges, au lieu de décider d'importantes questions, passent leur temps à s'enquérir de causes qui ne sont d'aucun intérêt, si ce n'est pour les parties engagées.

J'ai pris la parole plutôt pour faire une nouvelle proposition que pour critiquer ce qui a été dit d'un côté ou de l'autre de cette Chambre. Voici cette proposition : La question de la constitutionnalité des actes provinciaux occasionne un grand nombre de procès et coûte au peuple des frais considérables. Je propose que l'honorable ministre de la justice n'ait pas à décider de la nature de ces actes et à les désavouer, s'ils sont inconstitutionnels. Nous savons que tout désaveu, s'il vient d'un parti qui ne domine pas dans la province, produit un très-mauvais effet, et que la question de constitutionnalité d'un acte est quelquefois très douteuse. La cour suprême, dans des cas semblables, devrait décider, avant qu'on soit exposé à des frais, si les actes sont ou ne sont pas dans la limite des attributions et des droits des législatures provinciales. Il ne semble pas juste que quelques malheureux plaideurs soient forcés de faire tous les frais nécessaires pour arriver à une décision, non sur l'interprétation d'un statut, mais sur sa constitutionnalité. Si la loi n'est pas claire, le doute devrait être éclairci avant qu'on la mette en pratique, ou qu'on engage des capitaux en conséquence. Les frais de ces décisions devraient être payés par les gouvernements provinciaux qui y sont intéressés, et non par des particuliers.

Je ne regrette pas cette discussion, qui aura, je l'espère, un bon effet pour la cour et pour l'intérêt public. Je crois, avec l'auteur de ce bill et avec l'honorable député de Durham-Ouest, que tout ce dont le peuple se plaint doit être librement et franchement discuté ici. Cette discussion et le discours savant, éloquent et habile de l'honorable député de Durham-

Quest, ont complètement justifié mon honorable ami, l'auteur du bill soumis à cette Chambre.

M. MILLS : Je ne saurais admettre, avec l'honorable préopinant, que l'on améliorerait le fonctionnement de la cour suprême en séparant entièrement les tribunaux de la cour de l'échiquier de ceux de la division des appels. Je crois que les opinions de Daniel Webster à ce sujet peuvent avoir une grande importance. Daniel Webster était un des plus grands hommes de son époque et occupait une position éminente en barreau des Etats-Unis. Dans la discussion relative à l'acte concernant la judicature et constituant la cour suprême des Etats-Unis, il dit qu'il est de la plus grande importance que les juges de cette cour siègent dans les cours de circuit. Ils viennent ainsi en contact avec la population, se familiarisent avec le fonctionnement général des affaires du pays, et lisent la loi avec les yeux du peuple, ce qui n'est pas d'une mince importance dans l'exercice de leurs fonctions. Les opinions de Daniel Webster s'appliquent si bien au cas actuel, que je vais lire quelques extraits de son discours :

“ Il me semble, en premier lieu, que les rapports que les juges de la cour suprême ont à même d'avoir avec les avocats et la population, dans leurs tournées de circuit, sont, en eux-mêmes, d'une importance considérable. Ils inspirent naturellement le respect et la confiance et établissent des communications réciproques de renseignements entre toutes les divisions de l'administration de la justice. Par elle-même, la cour suprême est, jusqu'à un certain point, isolée ; elle n'a pas l'occasion de fréquents rapports avec la société. Le barreau qui suit cette cour n'est pas nombreux ; il n'en suit pas régulièrement les séances. Les avocats n'y compareraient que par occasion et partent quand leurs causes ont été entendues. Les avocats sont principalement occupés de leurs causes locales ; ils plaident dans les divers Etats dont les tribunaux sont le principal théâtre de leurs opérations. Si les juges de la cour suprême restent étrangers aux cours de circuit, il est à craindre qu'ils soient ainsi privés de l'occasion d'avoir des rapports utiles avec d'autres juges, avec la profession dont ils sont membres et avec le public.”

Ces observations s'appliquent parfaitement ici et signalent un des dangers que nous devons éviter et qui augmenterait de beaucoup si l'on adoptait les recommandations du député de Simcoe-Nord. Webster dit encore :

“ Il est utile que les juges puissent constater l'effet de leurs décisions en pratique. On évi-

tera ainsi de pousser les applications de la théorie jusqu'aux abus et de tomber dans les minuties.”

Et plus loin :

“ Mais, relativement aux fonctions de juge, je prendrai la liberté de dire que l'avantage de les exercer constamment est fertile en bons et grands résultats. Je demanderai à tous les avocats s'ils ne trouvent pas que les meilleurs juges sont, en général, ceux qui décident le plus grand nombre de cas. Dans ces fonctions, plus que dans toutes autres, l'exercice fortifie et aiguise les facultés. Je ne voudrais voir siéger dans nos tribunaux que des juges toujours juges et rien que juges.”

Dans un discours subséquent, Webster discute plus complètement cette question et dit que non-seulement il importe que les juges soient constamment en activité, mais encore soumis—par le fait de leurs rapports avec la société—aux opinions qui prédominent dans l'esprit du peuple, et qu'ils évitent de se rouiller, en appliquant fréquemment les principes de la loi qu'ils sont chargés d'appliquer. L'honorable monsieur a parlé de réduire à cinq juges le personnel de la cour suprême. Cela rend possible des décisions judiciaires renversant celles des diverses cours provinciales par une majorité de deux ou trois. Actuellement, par la constitution de la cour, on peut avoir une majorité de quatre contre deux. Les jugements de la cour, telle qu'aujourd'hui constituée, sont rendus dans les mêmes conditions que si elle était composée de sept juges.

M. MCCARTHY : Mais cinq juges constituent un quorum.

M. MILLS : Cela est vrai ; mais il n'est pas probable qu'une simple majorité du quorum prenne sur elle de décider une question très importante. Je crois qu'on peut faire de graves objections aux opinions exprimées, en cette Chambre, par l'honorable député, lors de la discussion de cet acte. J'avais moi-même l'opinion bien arrêtée que nous avions dépassé nos pouvoirs en donnant à cette cour une juridiction d'appel. Je suis encore du même avis. Nous lisons, en effet, à la 107ème clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord :

“ Néanmoins, le parlement du Canada pourra, malgré tout ce qui est mentionné au présent acte, pourvoir, de temps à autre, à la constitution, l'entretien et l'organisation d'une cour générale d'appel du Canada et à l'établissement d'autres cours, en vue de la meilleure administration de la justice.”

Je ne puis comprendre comment certains députés, en lisant cet acte, ont pu comprendre que les mots : "cour générale d'appel du Canada," signifiaient : "cour générale d'appel pour les provinces." Il est important que les lois du Canada soient interprétées d'une manière uniforme dans tout le pays ; mais cette clause ne veut pas dire qu'un statut du Nouveau-Brunswick doit être interprété de la même manière qu'un statut analogue d'Ontario, et cette interprétation n'est même pas indispensable. Il serait même fort avantageux, je crois, que le plus haut tribunal de chaque province devint le tribunal de dernier ressort pour toutes les causes et questions relatives à la propriété, à l'expulsion et aux droits civils qui peuvent surgir dans l'application des lois provinciales. Il me semble tout naturel que la judicature d'une province soit aussi compétente à interpréter la loi que la législature à la décrier. Je crois que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a posé le même principe en parlant de l'importance d'avoir, en Canada, une cour suprême chargée d'interpréter nos lois en dernier ressort, sans que les parties soient obligées d'en appeler en Angleterre.

SIR JOHN A. MACDONALD : Alors, mon honorable ami doit voter l'abrogation de l'acte constituant la cour, si son existence n'est pas constitutionnelle.

M. MILLS : Non ; la cour elle-même pourra régler cette question quand elle lui sera soumise ; un amendement à l'acte constitutif pourrait aussi en donner la solution. Mais, à part la constitutionnalité de la cour suprême, comme question politique, il est important que le tribunal de dernier ressort, pour la décision des questions provinciales—si l'on veut prévenir des frais et des procès inutiles—existe dans les limites de la province. Il est important que le plus haut tribunal de chaque province soit la cour de dernier ressort pour l'administration des lois de cette province. Le système des États-Unis est, je crois, celui que nous pourrions adopter avec le plus d'avantage. Ce serait, à mon avis, monsieur l'Orateur, une erreur grave d'empêcher les juges d'acquiescer de l'expérience en siégeant à la cour de l'échiquier. Je crois que, d'ici à quelque temps, ils ne seront pas accablés d'ouvrage, et si les contrats, par exemple, étaient examinés par les juges au lieu de l'être

par des bureaux d'arbitres toujours plus ou moins aptes à subir une pression politique, un avantage considérable en résulterait pour le public. Je ne doute même pas que la cour suprême ait produit de très-bons résultats, tant comme cour de première instance que comme tribunal de dernier ressort pour l'interprétation des lois du Canada, et je crois que l'expérience nous démontrera la nécessité de confiner sa juridiction, en appel, à celle de cour générale d'appel pour le Canada, comme l'impliquent les termes de la constitution, et non pas comme cour générale d'appel pour les provinces, avec lesquelles elle n'a pas de rapports immédiats. L'idée même de fédération implique un gouvernement dont tous les services sont reliés les uns aux autres, et dans lequel un service ne doit pas être plus étendu, plus général qu'un autre, à moins que la constitution ne spécifie cette différence dans des termes qui ne laissent pas de doute. Les décisions judiciaires dans des questions provinciales, en tant qu'elles nécessitent une interprétation de la loi locale, doivent être considérées comme faisant partie des statuts provinciaux, et le parlement fédéral n'a pas plus le droit de créer un tribunal qui modifie cette interprétation, que de légiférer sur les questions réservées aux législatures locales.

M. BOULTBEE : Dès l'origine de ce débat, j'avais une conviction, que mes électeurs insistent, depuis longtemps, à me faire partager : c'est que cette cour n'est pas suffisamment utile, si l'on considère les dépenses qu'elle entraîne. Mais tous les députés ici présents, ce soir, qui ont entendu d'habiles avocats la défendre, qui ont apprécié les arguments d'autres députés en faveur de ce tribunal, doivent être convaincus qu'il est nécessaire de l'abolir immédiatement. Tous les députés qui ont parlé en faveur ont trouvé de nouvelles raisons de plaintes contre la cour, et si nous tenons compte de tous les arguments de ses défenseurs, ce serait un crime de notre part de ne pas l'abolir ce soir même. Si elle constitue un mal aussi grand qu'on nous le dit, nous ne devons pas la maintenir. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) y trouve un monde d'inconvénients, et cependant il la préfère au tribunal de dernier ressort en Angleterre, tribunal que nous avons appris à connaître comme la source la plus pure de la justice. Cela

n'empêche pas l'honorable député de Durham-Ouest d'avoir une très-mince opinion des légistes anglais. Je crois que, dans des cas de grande importance, on ne doit pas reculer devant les frais pour obtenir la décision du meilleur tribunal qui existe au monde.

Quant aux opinions particulières de l'honorable préopinant, le député de Bothwell (M. Mills), je ne saurais trop dire à quoi elles se résument. Leur subtilité défie mon intelligence. Il a exprimé le désir de tenir les juges constamment à l'ouvrage, et il a cité un auteur américain pour démontrer qu'un juge est toujours juge. Mais, en même temps, il veut enlever à la cour suprême les trois-quarts de ses attributions. Il veut soustraire à sa juridiction les questions particulières aux diverses provinces. Or, si ce tribunal sert à quelque chose, c'est à juger ces questions. Mais peut-être n'ai-je pas bien compris l'honorable monsieur. Ses arguments m'ont semblé un peu confus. Mais je comprends très bien, d'accord avec la Chambre, le gouvernement actuel et même tous les gouvernements qui le suivront : c'est que la population du pays, particulièrement celle d'Ontario, a une conviction bien arrêtée et qui gagne du terrain chaque jour ; c'est que, pour réparer un tort ou faire valoir un droit, notre système n'entraîne qu'embarras, ennuis et dépenses inutiles. Notre système refuse au pauvre la justice à laquelle il a droit. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) nous dit que peu de causes sont inscrites aux cours d'appel. Mais ce n'est pas la seule chose que nous ayons à considérer ici. Dans un pays comme le nôtre, où les sommes en litige sont généralement peu considérables et où les plaideurs n'ont, d'ordinaire, que de faibles ressources, quand un particulier à un procès avec une compagnie de chemin de fer ou d'assurance, ou une riche maison de commerce, il est obligé d'abandonner la moitié de ses droits et d'en venir à un compromis, dans la crainte d'être traîné de l'un à l'autre de ces tribunaux. Ce mal a tellement pénétré dans notre système commercial, qu'on s'en aperçoit par le petit nombre de causes portées en cour d'appel. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Durham-Ouest quand il nous dit que l'existence de cette cour suprême rend nos juges plus attentifs à l'administration de la justice dans les

cours où ils siègent. J'ai pu constater tout le contraire. Dans nos cours, même lorsqu'il s'agit d'une cause fort importante, il n'est pas rare d'entendre un des juges dire : " Oh ! nous supposons que cette cause sera portée en appel ; à quoi bon nous en préoccuper davantage et nous donner la peine d'étudier la question ? La cause sera portée à la cour suprême, et, là, plaidée *in extenso*." Selon moi, quand même la cour suprême aurait les avantages que lui attribuent ses défenseurs—et je pense que ces avantages existent—si le peuple croit que cette haute cour d'appel n'est pas utile, c'est le devoir du gouvernement d'accéder aux désirs du peuple. C'est son devoir, soit d'abolir la cour suprême, soit d'en modifier l'organisation de manière à satisfaire les électeurs. Bien que je sois en faveur de l'abolition de ce tribunal, je crois qu'il ne convient pas de lui appliquer le bill actuel, qui ne pourvoit pas—la cour une fois abolie—à la manière de décider les questions qui lui auraient été soumises, ni même à la continuation des causes inscrites. Mais persuadé que, du moment où l'on présentera une mesure contenant semblables dispositions, le gouvernement en prendra la responsabilité, je voterai l'amendement de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake).

M. LANGEVIN : Je ne veux point prolonger le débat ; mais je désire que la position du gouvernement, au sujet de cette question, soit bien comprise. L'honorable premier ministre a expliqué les vues du gouvernement. Mais sa voix était faible et je crains qu'on ne l'ait pas entendu de tous les points de la Chambre. Je dirai donc que, pendant les vacances, le gouvernement se propose d'examiner cette question, principalement en ce qui concerne la province de Québec, afin de rechercher quelles mesures on pourrait prendre pour faire face aux objections qu'on a soulevées et aux inconvénients qui résultent du fonctionnement actuel de ce tribunal. La Chambre doit comprendre que, pour ma part, je n'ai jamais eu aucune raison de professer un amour bien tendre pour la cour suprême, et que, par conséquent, la position que je prends, ce soir, relativement à ce tribunal, je la prends, non point dans l'intérêt des personnalités qui la composent, mais en vue de l'intérêt général de la Confédération canadienne. Je

sais très bien que, dans le cas d'un appel des cours de la province de Québec à la cour suprême, il arrive souvent ceci : le jugement d'une grande majorité de la cour du banc de la Reine est renversé par la cour suprême ; en d'autres termes, qu'un jugement rendu par quatre ou cinq juges de la province de Québec est renversé par deux juges qui viennent eux-mêmes de cette province. Les deux-tiers des juges de la cour suprême ne connaissent pas les lois de la province de Québec, et, par suite, peuvent se tromper dans les causes portées de cette province à ce tribunal.

Or, monsieur l'Orateur, ce sont là les inconvénients auxquels l'honorable premier ministre faisait allusion quand il a dit que, pendant les vacances, le gouvernement s'efforcera d'y trouver un remède. La Chambre doit comprendre que, si le gouvernement prend cette position et fait une promesse aussi solennelle, c'est bien son intention de faire face aux objections qu'on a soulevées et de lui soumettre, durant la prochaine session, une mesure propre à faire droit aux justes plaintes des honorables députés de la province de Québec et de faire disparaître les griefs qu'ils ont énumérés ce soir. J'espère donc que, pour ces considérations, les honorables députés comprendront qu'ils doivent donner au gouvernement le temps de mûrement élaborer la mesure qu'il se propose de soumettre pour répondre aux vues par eux exprimées, et je suis sûr qu'ils n'auront pas alors, pour voter contre la mesure qui leur sera présentée, les raisons que, sans cette promesse, ils auraient de voter, ce soir, contre l'acte constituant la cour suprême.

M. DESJARDINS : Je me proposais de voter en faveur du bill présenté par l'honorable député de Northumberland-Est (M. Keeler), pour les raisons que j'ai données pendant la dernière session. La cour suprême, telle qu'actuellement constituée, ne répond aucunement aux vœux de la population de la province de Québec, comme cour d'appel en matière civile. Comme l'a fait observer l'honorable préopinant, ce tribunal, tel que constitué, n'offre pas toutes les garanties qu'on a le droit d'attendre d'une cour suprême. La cour du banc de la Reine (en appel), que nous avons dans cette province, lui est grandement supérieure, et les plaideurs lui accordent une beaucoup plus grande

confiance, parce que les cinq juges qui la composent connaissent parfaitement nos lois, tandis que la majorité des six juges qui composent la cour suprême ne possède pas, à cet égard, les connaissances des juges de notre cour d'appel et de notre cour supérieure. Ainsi, comme je le faisais observer l'année dernière, pour entrer dans la judicature de la province de Québec, l'aspirant doit, d'abord, avoir étudié notre droit civil pendant quatre ans et avoir exercé la profession d'avocat pendant dix ans ; et, avant l'expiration de ces deux périodes, aucun avocat ne peut prétendre à une place de juge. A la cour suprême, qui a le droit de renverser ou de confirmer les jugements rendus par nos cours de la province de Québec, deux juges seulement—sur six—remplissent les conditions requises de nos juges de juridiction civile. Cependant, monsieur l'Orateur, après l'assurance que vient de nous donner l'honorable premier ministre et qui a été répétée par l'honorable ministre des travaux publics, je pense que les représentants de la province de Québec doivent être satisfaits, et nous avons tout lieu de croire que l'administration, répondant à notre attente, soumettra, pendant la prochaine session, un projet de loi modifiant la constitution de la cour suprême de manière à répondre aux vœux de nos commettants. Si donc, monsieur l'Orateur, l'honorable député qui a proposé ce bill, non satisfait des assurances du gouvernement, continue à en presser l'adoption, je devrai voter contre la motion demandant la seconde lecture et attendre, avant d'agir, que le gouvernement ait présenté la mesure qu'il vient de nous promettre.

M. BÉCHARD : Avant de voter, ce soir, sur la mesure que la Chambre discute en ce moment, je désire motiver brièvement mon vote. Quand le projet de loi organisant la cour suprême fut adopté par le parlement du Canada, je votai contre la mesure, non parce que j'étais opposé à l'établissement d'une cour suprême, mais parce que je ne me sentais aucunement disposé à voter la clause du bill par laquelle on soumet à la cour suprême des causes en appel qui ont été jugées par les tribunaux de première instance, conformément aux dispositions du code civil de la province de Québec. Telle est la raison pour laquelle je refusai de voter en faveur du bill soumis alors à la Chambre.

M. LANGEVIN.

J'aurais voté en faveur d'une cour suprême qui n'aurait eu juridiction que dans les causes résultant de l'application des lois fédérales, et dans celles qui comportent des questions constitutionnelles. L'an dernier, je votai pour la première lecture du bill présenté par l'honorable député de Northumberland-Est (M. Keeler), mais je dois dire qu'après les explications données par l'honorable ministre des travaux publics, qui nous promet que l'administration fera, dans l'organisation de la cour suprême, des réformes de nature à satisfaire l'opinion publique dans la province de Québec, je suis disposé à approuver la position prise par le ministère—suivant, en cela, l'exemple donné par mon honorable ami de Durham-Ouest—et à voter contre la seconde lecture du bill présenté par l'honorable député de Northumberland-Est. Le projet de loi de l'honorable député est une mesure radicale, n'ayant d'autre but que de renverser une des institutions du pays. Je ne suis pas un radical, mais un libéral de l'école anglaise, et je suis fortement opposé à cette mesure.

M. LANDRY : L'honorable député d'Iberville (monsieur Bécharde), en disant que la mesure présentée pour l'abolition de la cour suprême est une mesure radicale, ne me surprend pas. Je crois qu'il y reconnaît un de ses enfants, politiquement parlant ; mais ce qui m'étonne, c'est qu'après une telle déclaration, l'honorable député n'ait pas le courage d'enregistrer son vote pour l'abolition de cette cour. Mais enfin, dans ce monde, nous sommes tous les jours sujets à avoir de grandes surprises, et si l'honorable député d'Iberville nous en ménage une en disant qu'il vient aujourd'hui voter pour le gouvernement, quoique le gouvernement ne soit pas en cause, vous ne serez pas surpris, monsieur l'Orateur, de voir que, ce soir, je vais donner mon vote dans un sens différent. Je dois dire, et c'est une explication du vote que je vais donner, que lorsque les élections générales sont en lieu—et je fais allusion spécialement au comté de Montmagny—nous avons eu une lutte violente à soutenir contre les orateurs du parti libéral, et dans cette lutte-là, comme dans les luttes qui ont eu lieu alors dans tous les autres comtés, nous nous sommes fortement élevés contre la cour suprême. Nous avons fait des promesses aux électeurs, leur disant que nous voterions contre la cour suprême, et je crois que,

dans les circonstances actuelles, il est de notre devoir de tenir notre parole. Le gouvernement vient de nous dire, par la bouche de l'honorable ministre des travaux publics, qu'il avisera, pendant les vacances, aux moyens d'améliorer la position que cette cour a faite à la province de Québec. Eh ! bien, monsieur l'Orateur, nous voulons faciliter le travail du gouvernement en ce sens, et je pense que si aujourd'hui nous votions tous pour l'abolition de la cour suprême, le gouvernement, ayant alors ses coudées franches, serait à même d'opérer de magnifiques réformes. Je crois qu'à ce point de vue, nous allons tout aussi bien aider au gouvernement que ceux qui vont aujourd'hui voter pour l'amendement proposé par l'honorable député de Durham-Ouest (monsieur Blake). Nous ne voulons pas blâmer le gouvernement de la position qu'il a prise ; au contraire, nous voulons tout simplement lui venir en aide, et contribuer d'une manière négative, il est vrai, mais pourtant tout aussi efficace, à la réorganisation de la cour suprême, en sorte que la province de Québec et tout le Canada en ressentiront les meilleurs effets. Je me trouvais à Rideau Hall lorsque l'honorable député de Bagot (monsieur Mousseau) a parlé, et je n'ai pas eu le plaisir d'entendre son discours sur cette question. Je suis sûr que l'honorable député a fait valoir, en faveur de l'abolition de la cour suprême, tous les arguments que j'aurais invoqués moi-même si j'eusse parlé à sa place. C'est pourquoi il n'est point nécessaire que je fasse ici un long discours, et je me bornerai à dire que je voterai en faveur du bill soumis par l'honorable député de Northumberland-Est et, par suite, contre l'amendement proposé par l'honorable député de Durham-Ouest.

Il est proposé :

Que le bill ne subisse pas maintenant la seconde lecture, mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois.—(M. Blake.)

Le vote est pris : — Pour, 148 contre, 29.

POUR :
Messieurs

Abbott	Little
Allison	King
Angers	Kirkpatrick
Anglin	Kranz
Arkell	Lane
Baby	Langvin
Bain	Laurier

Baker Longley
 Bannerman Macdonald (Kings, I. P. E.)
 Barnard Macdonald, (Vict. C. B.)
 Beauchesne McDonald (C. Breton)
 Béchard McDonald (Pictou)
 Benoit McDonald (Vict. N. E.)
 Bergin MacDonnell (Inverness)
 Bill Mackenzie
 Blake Macmillan
 Bolduc McCallum
 Boulton McCarthy
 Bourbeau McCuaig
 Bowell McGreevy
 Brecken McInnes
 Brooks McIsaac
 Bunster McKay
 Burnham McLennan
 Burpee (St. Jean) McRory
 Burpee (Sunbury) Malouin
 Cameron (Huron-Sud) Masson
 Cameron (Victoria-N.) Méthot
 Caron Mills
 Cartwright Muttart
 Casey Ogden
 Casgrain Oliver
 Chandler Paterson (Brant-S.)
 Charlton Perrault
 Cimon Pickard
 Cockburn (Muskoka) Platt
 Colby Plumb
 Connell Pope (Compton)
 Costigan Pope (Quecn, I. P. E.)
 Coughlin Poupore
 Carrier Richey
 Daly Robertson (Hamilton)
 Dawson Robertson (Shelburne)
 DeCosmos Robinson
 Desaulniers Rogers
 Doull Ross (Dundas)
 Drew Ross (Middlesex-Ouest)
 Desjardins Royal
 Dugas Rouleau
 Elliott Ryan (Marquette)
 Farrow Rymal
 Ferguson Scrivier
 Fitzsimmons Shaw
 Fleming Skinner
 Flynn Smith (Selkirk)
 Gault Smith (Westmorland)
 Geoffrion Snowball
 Gillies Sproule
 Gilmor Stephenson
 Girouard (Jacq. Cartier) Tassé
 Girouard (Kent, N. B.) Thompson (Cariboo)
 Gunn Thompson (Haldimand)
 Guthrie Tilley
 Hackett Trow
 Hay Tupper
 Hesson Vallée
 Hilliard Wallace (Norfolk-Sud)
 Holton Weldon
 Houde White (Cardwell)
 Huntington White (Renfrew-Nord)
 Hurteau Williams
 Jackson Wiser
 Jones Wright
 Killam Yeo—148.
 Kilvert

Bourassa Merner
 Coupal Montplaisir
 Cuthbert Mousseau
 Daoust Olivier
 Dumont Ouimet
 Fiset Pinaoaneault
 Fortin Rinfret
 Gigault Routhier
 Grandbois Rykert
 Kaulbach Tellier
 Keeler Vanasse
 Landry Wallace (York-Ouest)
 LaRue White (Hastings-E)—29.
 Little

ABSENCES MOTIVÉES.

Pour. Contre.
 Domville McQuade

La question est résolue dans l'affirmative.

SUBSIDES.—BUDGET.

INTERPELLATION.

M. MACKENZIE : Quand sera fait l'exposé financier et quand sera soumis le budget ?

SIR SAMUEL L. TILLEY : Il m'est impossible de dire aujourd'hui quand l'exposé financier sera fait. Cela dépend beaucoup des rapports demandés par les honorables représentants. Relativement à l'exposé financier, il est très important que la Chambre soit en possession de ces documents avant que la discussion commence. On les prépare activement. Le budget ne sera pas soumis avant le milieu de la semaine prochaine.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : Nous nous dispenserions volontiers des rapports pour avoir le budget. Pendant les quatre ou cinq années que nous avons eu l'administration des affaires, jamais le budget n'a été remis à une époque aussi avancée de la session. Il est impossible de travailler sérieusement avant d'avoir le budget. On augmentera inutilement les dépenses en nous retenant ici plus longtemps qu'il n'est nécessaire, ou bien le travail de la session sera moindre, parce que nous ne pouvons rien faire sans le budget.

La Chambre s'ajourne à onze heures quinze minutes.

CONTRE :

Messieurs

Bergeron

Massue

M. LANDRY.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 27 février 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et subissent la première lecture :

Bill (No. 39) constituant la compagnie du chemin de fer de Montréal et de la ligne provinciale.—(M. Sriver.)

Bill (No. 40) constituant la compagnie d'imprimerie du Mail.—(M. McCarthy.)

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LES DÉFENDEURS TÉMOINS DANS LES CAS D'ASSAUT ORDINAIRE.

(M. McCarthy.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. MCCARTHY présente un bill (No. 41) à l'effet d'amender l'acte décrétant que les personnes accusées d'assaut ordinaire seront des témoins compétents.

Il y a deux ans, dit-il, le parlement adopta un acte permettant d'examiner les défendeurs comme témoins dans les cas d'assaut ordinaire, qu'ils soient mis en jugement sur information sommaire ou sur acte d'accusation. Tant qu'il s'agit d'une accusation d'assaut ordinaire, les parties peuvent être appelées comme témoins de la couronne ou dans leur propre cause. Je ne sais comment il s'est glissé, dans la troisième clause de l'acte, un proviso à l'effet que, quand l'acte d'accusation comporte une accusation plus sérieuse, comme celle d'assaut grave, le défendeur peut ne pas être appelé comme témoin, quand même le juge, après le plaidoyer de la couronne, croirait qu'il y a lieu à une accusation plus grave que celle d'assaut ordinaire. La première partie de la clause prescrit que si, dans l'opinion du juge, l'accusation n'est autre chose que celle d'assaut ordinaire, le défendeur peut être appelé comme témoin ; mais le proviso dit que cette disposition ne sera pas applicable dans le cas où la liste des jurés sera déjà dressée. Je ne comprends pas comment ce proviso a été inséré dans cette clause. J'ai connaissance d'un cas, au moins, où il a causé de graves difficultés. La pratique veut que, si la cause est portée devant un juge de cour de comté, en vertu des dispositions relatives au jugement sommaire des offenses, et qu'après le plaidoyer de la couronne, le juge

est d'avis que l'accusation n'est que celle d'assaut ordinaire, le défendeur peut être appelé comme témoin ; mais si la cause est entendue à la cour des sessions ou des assises, devant un jury, bien que le juge soit d'avis que le défendeur peut être appelé comme témoin dans sa propre cause, on ne peut l'interroger. Je ne puis comprendre cette différence. Je crois qu'elle est injuste pour le défendeur, et voilà pourquoi je voudrais faire abroger le proviso.

M. BLAKE : Je ne me rappelle pas, dans le moment, quelle raison fut donnée pour l'insertion de ce proviso. Le bill fut présenté par un simple député et déferé à un comité presque exclusivement composé d'avocats. Ce comité rapporta le bill avec ce proviso, et nul doute qu'il avait de bonnes raisons pour l'y introduire. La meilleure chose à faire serait, je crois, de former de nouveau ce comité qui rechercherait ces raisons.

M. MCCARTHEY : Je crois qu'il s'agissait d'une simple question de forme, probablement celle-ci : pendant le cours du procès, le juge peut en arriver à la conclusion qu'il ne s'agit que d'un assaut ordinaire et donner sa décision en conséquence. Mais je crois que nous devrions rayer ce proviso.

Le bill subit la première lecture.

BILL IMPOSANT CERTAINS RÉGLEMENTS AUX AGENTS DE CHANGE.

(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) présente un bill (No. 42) à l'effet d'imposer certains règlements aux agents de change et de prévenir l'agiotage.

Ce bill contient, dit-il, les mêmes dispositions que celui que j'eus l'honneur de présenter l'année dernière. On sait parfaitement que, dans notre pays, les opérations des agents de change sont très-peu contrôlées. On sait également qu'en Angleterre, depuis près de deux cents ans, il existe des règlements obligeant les agents de change à donner leurs noms à leurs clients, soit pour acheter, soit pour vendre des actions. Il existe aussi des règlements qui obligent les agents de change à prendre des licences de la municipalité de Londres. Ces derniers règlements existent dans toute l'Europe, notamment à la bourse de Paris et à celle de Berlin. Je propose donc d'introduire dans ce bill toutes les dis-

positions de celui que j'ai présenté l'année dernière.

Le bill subit la première lecture.

BILL A L'EFFET DE RÉFORMER LE SERVICE PUBLIC.

(M. Casey.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. CASEY présente un bill (No. 43) à l'effet de mieux constater les capacités des employés publics et de mieux assurer le bon fonctionnement et l'économie dans le service public.

Je ne me proposais pas, dit-il, de présenter ce bill pendant cette session, vu qu'il traite un sujet dont le gouvernement a promis de s'occuper. Mais, l'autre soir, le chef de l'administration nous a informés qu'il ne voyait aucune objection à ce que de simples députés, de la gauche ou de la droite, présentent les mesures mentionnées dans le discours du trône, pourvu qu'elles s'accordent à peu près avec celles que le gouvernement a l'intention de présenter. L'honorable député qui a proposé l'adresse nous ayant donné à entendre que la mesure du gouvernement était de remanier notre service public sur le modèle de celui de l'Angleterre, en établissant des examens de concours, et comme c'est aussi l'objet du bill que j'ai présenté, j'espère que le gouvernement ne verra aucune objection à ma démarche. Naturellement, je ne demande pas aux honorables ministres de prendre mon bill tel qu'il est et d'en autoriser l'adoption, mais il pourra être utile de le comparer avec celui que l'administration doit présenter elle-même. Jeudi dernier, j'ai demandé à l'honorable chef du cabinet quand nous pouvions espérer que la mesure du gouvernement nous serait soumise. Il m'a répondu : "Avant peu." Or, nous espérons bien quitter la capitale "avant peu," et il est très possible que la mesure du gouvernement ne soit soumise qu'à une époque avancée de la session; car les mesures du gouvernement tardent parfois à faire leur apparition. J'ai donc cru bien faire en contribuant pour ma part à la réalisation de la prédiction faite par l'honorable premier ministre dans le discours du trône et en provoquant la discussion à ce sujet. Persuadé qu'il vaut mieux que cette discussion ait lieu dès le début de nos travaux, j'ai présenté ce bill.

Le bill subit la première lecture.

M. GIROUARD.

BILL CONCERNANT LES JUGES DE LA COUR SUPRÊME, A LA COLOMBIE BRITANNIQUE.

(M. McDonald, Pictou.)

PREMIÈRE LECTURE.

Lecture est donnée de l'ordre de recevoir le rapport du comité général sur les résolutions relatives à l'acte à l'effet d'assurer la meilleure administration de la justice à la Colombie britannique, 1878, et pourvoyant au traitement de deux nouveaux juges dans la même province.

M. BLAKE : Mon honorable ami le ministre de la justice a bien voulu me fournir les renseignements promis pendant le dernier débat sur cette question, à propos de laquelle je désire faire quelques nouvelles observations basées principalement sur les considérations que suggèrent ces documents. On se rappelle que le premier ministre, tout en admettant l'exactitude générale des opinions exprimées par la gauche à ce sujet, a fait observer que nous n'avions encore qu'un exposé général de la question, sans aucuns détails sur lesquels la Chambre puisse justement baser une opinion adverse à la proposition, et il nous a demandé d'admettre comme concluante l'opinion exprimée par la législature locale. Depuis lors, je me suis procuré quelques nouveaux renseignements sur les tendances funestes de l'opinion maintes fois exprimée par l'honorable monsieur, qu'il faut regarder comme décisives les opinions exprimées par les autorités locales en pareilles matières. J'observe qu'à la Nouvelle-Ecosse, province dont l'honorable ministre de la justice connaît parfaitement le système judiciaire, et qui, depuis peu, a vu s'augmenter de beaucoup le nombre de ses juges, la société du barreau vient d'adopter une résolution déclarant que les intérêts de la province demandent que l'on nomme encore deux nouveaux juges à la cour suprême. Evidemment, tant que nous admettrons que le gouvernement fédéral doit se laisser guider par toutes les décisions de la législature locale relativement à la nécessité de créer de nouvelles places de juges, nous aurons toujours l'occasion de voter libéralement de nouveaux crédits. Il est probable—ou du moins très possible—que la législature de la Nouvelle-Ecosse suivra l'opinion du barreau de cette province, et que bientôt le gouvernement aura encore à s'occuper de cette question, alors que sa position se trouvera affaiblie par la

trop fréquente application du principe que j'ai mentionné. On a toujours admis que la Colombie britannique se trouve dans une position particulière, lorsqu'il s'est agi d'examiner les diverses propositions qui ont été faites, depuis quelques années, dans le but de remodeler sa judicature. Ces propositions étaient toutes basées sur le fait admis qu'il est nécessaire de mettre à la retraite les juges de cour de comté et de les remplacer par des hommes appartenant à la profession légale. Ce n'est pas, je crois, demander au gouvernement de prendre une mesure extrême et sans précédent que de le prier de considérer ce détail comme tout exceptionnel et de le traiter d'une manière exceptionnelle aussi. Il ne faut pas oublier que non moins de quatre, bien certainement trois actes de la législature locale proposant des changements dans le système judiciaire, entr'autres la mise à la retraite des juges actuels de cours de comté, ont été désapprouvés par l'exécutif canadien. Chaque année, nous avons affirmé, sans que cette décision ait jamais été blâmée en parlement, que nous devons rejeter cette mesure extrême de la législature qui nous requiert, pour augmenter le nombre des juges, de mettre à la retraite ceux que le gouvernement indépendant de la province avait élevés à la dignité de juge. Or, les documents dont j'ai parlé démontrent que la société du barreau de la Nouvelle-Ecosse n'a pas été seule à adopter des résolutions sur pareils sujets. En 1875, la société du barreau de la Colombie britannique décida "que la proposition de remplir les places vacantes sur le banc des cours de comté, par des personnes prises dans le barreau de toute autre province que la Colombie britannique, n'était aucunement d'accord avec les opinions de cette assemblée, qui considère que les nouveaux juges devaient être choisis parmi les avocats de la province ; et, en outre, que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord prescrit que le personnel de la judicature doit être ainsi choisi." Telle est une des résolutions adoptées par une assemblée qui demandait la mise à la retraite des juges de cours de comtés et leur remplacement par un des membres désintéressés de la société qui adopta cette résolution également désintéressée. Un rapport du département de la justice approuvé par le conseil, au mois d'octobre 1876, en réponse à cette remontrance de la Colombie britannique

relativement à la place laissée vacante par la mort du juge Bushby, contient ce qui suit :

"Il y a sur l'île Vancouver trois juges de la cour supérieure et trois juges de cour de comté, tandis que sur la terre ferme il n'y a que deux juges de cours de comté."

Plus loin, on lit que le gouvernement a l'intention de diminuer le personnel actuel de la judicature et que l'on a proposé des arrangements au moyen desquels les juges de cours de comté suffiront à faire la besogne.

En 1877, monsieur l'Orateur, une proposition importante fut faite au gouvernement du Canada. Le gouvernement de la Colombie britannique avait présenté à la législature locale un bill ayant pour but de créer des districts judiciaires et de prendre, parmi les avocats, quatre juges de cours de comté, en remplacement des juges siégeants qui n'appartenaient pas à la profession, et il proposait au gouvernement canadien de se charger du traitement des nouveaux juges et des pensions de retraite de ceux qui étaient remplacés.

Cette proposition fut discutée au conseil, qui approuva un rapport dont voici la conclusion :

"Considérant les frais énormes qu'entraîne l'administration de la justice dans la Colombie britannique, je ne crois pas que nous devions proposer au parlement d'accorder des pensions aux juges actuels, pour permettre de faire de nouvelles nominations. Il me semble que le plan du gouvernement local devrait comprendre deux propositions principales : 1o continuer d'employer le personnel actuel ; 2o perfectionner le système de manière à tirer le meilleur parti de ce personnel. Je ne puis m'empêcher de croire que cinq juges de cours de comté et trois juges de la cour suprême, avec un système convenable, devraient suffire à la Colombie britannique."

Il y a eu ensuite un échange de correspondance entre le ministre fédéral et les juges de la cour suprême, dans le but de susciter des propositions pouvant conduire à une entente entre les deux gouvernements ; on aurait voulu distribuer le personnel d'une manière plus satisfaisante, tout en évitant les dépenses proportionnellement énormes dont j'ai parlé. Dans le cours de cette correspondance, il s'est révélé des faits qui ne sont pas sans importance dans cette discussion. L'un des juges nous dit que le pouvoir exécutif avait été chargé, pendant longtemps, de fixer l'époque de la tenue des cours de cir-

cuit. La population de la colonie, étant essentiellement nomade et voyageuse, se masse dans telle ou telle localité, selon que l'industrie minière est active ou languit; il faut nécessairement que le système se prête à ces migrations. La législation locale à laquelle l'exécutif était obligé de demander les crédits nécessaires, exerçait un certain contrôle; mais, après la Confédération, lorsque le gouvernement local fixait les termes et le gouvernement fédéral fournissait les fonds, ce contrôle salutaire disparut, et naturellement on en abusa.

La lettre dit :

“ Mais, depuis la Confédération, l'exécutif a cédé quelquefois à des considérations qui n'auraient pu prévaloir sur l'esprit d'un juge. Deux ou trois termes de circuit ont été tenus, dont un juge n'aurait pas pris la responsabilité, du moins quant à l'époque qu'il a plu à l'exécutif de fixer.”

On demande aux juges leur opinion sur le système des cours de comté et sur la compétence des juges de ces cours. Leur opinion à ce sujet est d'une grande importance lorsqu'il s'agit de mettre des juges à la retraite, à la fleur de l'âge et dans toute la vigueur de leur intelligence, pour les remplacer par des hommes nouveaux qu'il faudra payer de notre argent. Voici ce qu'en dit un des juges :

“ Les juges des cours de comté siègent tous depuis 1867; et quoiqu'ils n'aient pas reçu d'éducation légale, ce sont tous des gens intelligents, de beaucoup de bon sens et de parfaite intégrité. Ils ont toujours donné satisfaction, et pas une plainte ne s'est fait entendre contre eux, jusqu'après la mort de monsieur Bushby.”

Il propose ensuite un arrangement facile qui ferait disparaître tout sujet de plainte. Il continue :

“ Quant au personnel actuel, je dois dire qu'on ne saurait trouver un meilleur corps d'hommes n'appartenant pas à la profession. Sans doute il serait préférable d'avoir des avocats; mais si l'on pose directement la question : ‘ Les nécessités de l'administration de la justice exigent-elles que ces personnes soient mises à la retraite ou destituées, ’ la réponse devra être négative.”

Un autre juge dit :

“ Je pense que le personnel actuel jouit du respect public à un plus haut point et remplit mieux son devoir, que n'en seront capables les hommes, quels qu'ils soient, que vous pourrez vous procurer pour les mêmes traitements ou quelque chose d'approchant. Ils valent certainement mieux que ceux que vous pourriez trouver ici. Tous ces hommes ont acquis une longue expérience dans leurs fonctions, quoiqu'ils n'aient pas étudié le droit dans leur jeunesse. Ils ont été les piliers de la colonie,

depuis les premières années jusqu'en 1871. Ce sont tous des hommes de 40 à 45 ans, très respectables, pleins de bon sens, et expérimentés. Il est rare qu'on en appelle de leurs décisions.”

Le troisième juge de la cour suprême émet les mêmes opinions sur les juges des cours de comté. Cette correspondance indique aussi la différence qui existe au point de vue de l'organisation entre le continent et Victoria. Les renseignements qui nous sont ainsi parvenus sont très importants, parce que j'en conclus, et en réfléchissant le gouvernement en viendra aux mêmes conclusions, qu'avec l'acte de la législation locale, il lui sera impossible d'exécuter son plan. Dans les districts éloignés, l'absence de locaux convenables, la distance où l'on se trouve de toute société civilisée, le climat, l'isolement et la hausse énorme du prix des vivres, rendront nécessaire le paiement d'une indemnité supplémentaire d'au moins \$1,000 au juge qui devra résider à l'intérieur. L'expérience prouve qu'on ne peut faire autrement. Le juge qui réside dans le district de Cariboo, reçoit et a toujours reçu une indemnité additionnelle. Maintenant, on nous demande de fixer le traitement des juges qui devront résider dans différentes parties de la Colombie; trois doivent résider sur la terre ferme; sur ces trois, deux dans l'intérieur. J'attire l'attention de mon honorable ami là-dessus, parce que je crois que la Colombie britannique ne sera pas satisfaite à moins que les dispositions de l'acte local ne soit exécutées. La responsabilité que le Canada assumera de cette manière sera très embarrassante. Quoique la législation locale justifiât, l'année dernière, mon honorable ami de proposer à cette Chambre de donner à deux juges des appointements de \$4,000 chacun, le dernier acte a tout changé. Vous avez maintenant trois juges de la cour supérieure résidant à Victoria, la capitale. La correspondance dont j'ai parlé montre les avantages de cette résidence sur tout le reste de la province, et spécialement sur la résidence au loin, à l'intérieur de la terre ferme. Vous serez donc obligé de prendre un des juges de Victoria et de le placer sur la terre ferme; si vous le placez même à l'endroit le plus favorable, à New-Westminster, vous ne pouvez le faire sans augmenter ses appointements. Vous avez à trouver deux autres juges qui résideront

à l'intérieur, un dans le district éloigné de Cariboo, à Barkerville. A celui-là, vous devrez payer l'indemnité supplémentaire que l'on a toujours cru nécessaire pour permettre à un homme d'y vivre. Ce que nous propose la Colombie britannique ne peut donc pas être mis à exécution par le bill de mon honorable ami. Il se trouvera probablement obligé, si cette loi est adoptée, de revenir bientôt et de nous dire qu'il est impossible d'exécuter le plan, et qu'il faut payer plus cher pour satisfaire la Colombie britannique. Mon honorable ami devra tôt ou tard se faire autoriser à changer la résidence d'un juge et à payer plus qu'on ne le fait actuellement. Je conviens qu'il doit y avoir quelque tribunal local pour l'administration de la justice dans les parties les plus éloignées de la province, si, toutefois, c'est possible. Si vous établissez aujourd'hui une cour supérieure suivant l'acte local, dans la pensée que tous les juges résideront à Victoria, votre attente sera deçue. Si vous substituez deux juges seulement aux cinq juges actuels, que vous mettrez à la retraite, vous diminuerez le personnel requis pour les cours locales. Vous serez bientôt obligés de nommer d'autres juges, pour rendre l'administration de la justice aussi efficace qu'elle l'est actuellement. Les circuits de Kootenay et de Cassiar, les plus éloignés de tous, sont, avec raison, compris dans le district de Victoria, et desservis par les deux juges qui résident dans cette ville. Là-dessus, j'ai à faire une importante observation. On se plaint que les assises se tiennent à trop longs intervalles dans cette province.

Or, on va voir, par les chiffres que je vais mentionner, que la population de la Colombie britannique n'a pas souffert grande injustice sous ce rapport.

Mais le transport des prisonniers de Cassiar et Kootenay constitue une difficulté réelle. Il est actuellement presque impossible de transporter les prisonniers de ce district intérieur à Victoria, la seule ville où l'on puisse les tenir incarcérés pendant quelque temps, vu qu'il n'y a point de prison à Cassiar ni à Kootenay. Le climat de ces localités est très rigoureux et leur population flottante. En hiver, les établissements des montagnes sont déserts ; tout au plus y trouve-t-on quarante ou cinquante personnes qui gardent les magasins ou quelques-unes

des concessions minières. Quand il s'agit d'un cas sommaire, on peut le régler sur place, mais il est impossible de régler ainsi une cause sérieuse. Il y a donc peu de raison de tenir les assises à Cassiar ou Kootenay, tant que le gouvernement local n'aura pas pris les moyens de faire mettre à exécution les sentences d'emprisonnement, puisqu'il est aujourd'hui impossible de transporter les prisonniers en traversant la Stickeen et le territoire des Etats-Unis. Quand on réfléchit qu'un seul terme des assises coûte de \$2,000 à \$3,000, on voit que, dans les circonstances que j'ai mentionnées, c'est là des frais considérables, pour arriver à un résultat comparativement minime. Je mentionnerai quelques chiffres qui permettront à la Chambre, qui la mettront à même de juger combien l'administration de la justice, à la Colombie britannique, demande l'adoption du plan proposé. La liste des affaires de cours de circuit entendues par les juges de la cour suprême est comprise dans les rapports fournis par le ministre de la justice. Il n'y est pas question de Victoria. En 1870-71, la cour suprême de la Colombie britannique a tenu douze sessions de cour de circuit. Dans ces douze sessions, il a été jugé douze causes, et les frais de voyage du juge représentent seuls une somme de \$2,514.03, soit, \$76 pour chaque cause jugée. En 1871-72, treize sessions ont eu lieu, pendant lesquelles trente-cinq causes ont été jugées, soit trois causes par session, et les frais de voyage du juge ont coûté \$3,394.74, soit \$87 par cause. En 1872-73, quinze sessions et cinquante et une causes ; frais, \$2,565.18. En 1873-74, dix-huit sessions, quarante-huit causes ; frais, \$8,417.92. Ce dernier chiffre représente moins de trois causes par session et donne \$179 par cause. Le nouveau régime a produit ses fruits. En 1874-75, nous trouvons : quinze sessions ; trente-deux causes ; \$7,250.77 de frais, soit un peu plus de deux causes par session et \$226 de frais de voyage pour chaque cause. En 1875-76, seize sessions ; vingt-neuf causes—moins de deux par session—total des frais, \$5,578.60, ou \$192 par cause. Ainsi, à mesure que le nombre des causes diminuait, les frais augmentaient. Pour l'année 1876-77 et les suivantes, les rapports ne sont pas complets ; mais tels qu'ils sont, ils n'indiquent point d'augmentation du nombre des causes pendant cette période. Mais en 1876-7, nous signalâmes

cette augmentation effrayante et, par de strictes mesures, nous parvîmes à réduire considérablement les dépenses. En 1876-7, elles furent de \$4,569 ; 1877-8, \$2,596, et 1878-9, \$3,954. Nous accomplîmes cette réforme en réduisant considérablement les frais de voyage et en ne tenant pas quelques-unes des cours de circuit, ce que l'honorable député de Victoria (M. DeCosmos) regarde comme une grande calamité qu'il ne veut aucunement voir se renouveler ; en sorte que, si l'on adopte le plan que vous proposez, ces frais de voyage continueront à représenter un chiffre considérable.

Voici un état des frais de voyage des deux cours, la cour suprême et les cours de comté :

En 1870-71, total de ces frais,	\$5,248
“ 1871-2 (rapport incomplet.)	
“ 1873-4	10,472
“ 1874-5	11,781
“ 1875-6	10,938
“ 1876-7	7,278
“ 1877-8	5,672
“ 1878-9	7,034

Ces chiffres ont été fournis par l'auditeur-adjoint de la Colombie britannique et sont publiés dans le rapport de l'honorable ministre de la justice. Les montants inscrits dans les comptes publics sont les suivants :

1871-2	\$2,972.00
1872-3	6,720.61
1873-4	11,722.30
1874-5	12,400.00
1875-6	11,826.00

Quant au travail fait par ces cours, nous n'avons pas de détails pour les dernières années. J'ai indiqué le nombre des causes entendues à la cour supérieure pendant les années antérieures. Les rapports partiels des dernières années font voir qu'à Nanaïmo, les deux cours ont siégé en 1877, mais qu'elles n'ont pas eu à entendre de causes civiles. Il n'y a eu que quatre causes criminelles ; plus, deux accusations contre un individu qui n'a pas été poursuivi.

En 1878, deux sessions ont été tenues à Nanaïmo. A l'une d'elles, il n'y avait aucune cause ; à l'autre, point de causes civiles et seulement cinq causes criminelles, dans lesquelles des Chinois étaient accusés d'un crime que le député de Vancouver (M. Bunster) ne trouvera pas bien horrible : délit de chasse. Les frais de voyage se sont élevés à quatre-vingt-un dollars et cinquante centins par session.

M. BLAKE.

Ainsi, pendant deux ans, à Nanaïmo, il y a eu quatre sessions, point de cause civile à aucune et des causes criminelles pour délits insignifiants.

A New-Westminster, deux sessions, une cause civile et seulement six causes criminelles. A une autre session tenue pour Clinton et New-Westminster, point de causes civiles et seulement six causes criminelles, dont cinq contre des sauvages et des Chinois.

A Cassiar, en 1879, il y a eu une session qui a entraîné \$1,000 de frais de voyage. On y jugea huit causes de cour de comté, dans lesquelles les biens en litige représentaient une valeur de \$940 ; il y eut, en outre, deux causes criminelles dont l'une fut jugée et l'autre remise.

Dans le circuit de Cariboo, la cour siégea au mois d'août 1878 ; les frais s'élevèrent à \$1,601,25 ; pas de causes civiles ; un appel abandonné ; une action en recouvrement de comté fut déferée ; il y eut six cas de vérification de testaments et seize causes criminelles.

Ces chiffres prouvent que, sur la terre ferme, les causes civiles se réduisent à rien dans ces circuits, et qu'il n'y a point de causes civiles à la cour supérieure. L'un des juges attribue cet état de choses à un fait qui, je l'admets, doit faire de cette partie de la Colombie britannique un pays bienheureux : il n'y a pas un seul avocat sur la terre ferme. Je suis heureux de mentionner cette opinion, bien qu'elle ne soit pas des plus flatteuses pour la profession que j'exerce. “ Comment voulez vous, ajoute-t-il, que je vous fournisse des causes, quand je n'ai pas un seul avocat ? ” Il ajoute enfin que le chiffre des affaires ne suffirait pas à faire vivre un avocat.

UNE VOIX : Il y en a deux.

M. BLAKE : Je l'ignore, me bornant à répéter les paroles du juge.

Dans les cours de comté de Yale et de New-Westminster, pour les circuits tenus depuis le mois de mai 1877 jusqu'au mois de juillet 1878, les frais de voyage se sont élevés à \$2,168. Le juge a rendu sa décision dans 128 causes, pour lesquelles le total en litige était de \$15,352, soit une moyenne de moins de \$120 par cause. Il n'y a eu que douze appels au criminel dans toutes ces cours. Du mois d'août 1878 jusqu'au mois d'août 1879, les frais de voyage se sont

élevés à \$2,378 ; causes jugées, 181 ; montant en litige, \$20,008, ou moins de \$111 par cause, en moyenne ; seulement sept appels.

Lillooet mérite une mention spéciale. En 1878, il a été tenu dix circuits. Le juge a fait dix voyages dont les frais se sont élevés à \$410. Il a jugé trente-deux causes ou, en moyenne, trois causes par session ; le montant en litige était au-dessous de \$148 dans chaque cause. Il n'y eut que deux appels au criminel. Or, dans la pratique, tenir une cour tous les mois pour juger, dans toute l'année, trente-deux causes aussi peu importantes, c'est pure extravagance. Comme le dit un des juges, Lillooet a été, dans le temps, une importante localité dont la population était nombreuse. Alors, je crois, il pouvait être parfaitement raisonnable d'y tenir la cour tous les mois. Mais la localité est devenue sans importance ; il s'y fait très peu d'affaires, et, pourtant, ou a continué le système des cours mensuelles.

Mais c'est à Comox que l'extravagance est surtout remarquable. Le système des cours de comté oblige un juge à y passer quatorze jours à chaque terme ; le vapeur n'y touche que tous les quinze jours et le juge doit y demeurer pendant tout l'intervalle. En mars 1877, il se rendit à Comox et présenta un compte de six dollars et demi pour prix de son passage sur le vapeur et quatre-vingts dollars pour indemnité de voyage, soit cinq dollars par jour pour seize jours. Il ouvrit la cour et en fit la clôture avec toute la solennité voulue. Et quel travail avait-il accompli ? Absolument rien. Au mois de juillet 1877, animé d'un sentiment profond de son devoir et obéissant aux ordres de l'exécutif, il tint un autre terme qui dura quatorze jours et pendant lequel les affaires furent absolument nulles ; au mois de septembre 1877, absolument la même chose. Au mois de décembre 1877, il y eut deux causes dans lesquelles les montants en litige représentaient un total de \$250.

Au mois de mars 1878, les choses revinrent à leur état normal ; on perdit quinze jours et \$86.50. L'ouverture et la clôture de la cour se firent comme d'ordinaire ; mais les affaires furent nulles. Mêmes résultats en juin, septembre et décembre 1878, ainsi qu'au mois de mars 1879. Au mois de juin 1879, il y eut

une cause pour un montant de \$98.25, et les frais s'élevèrent, comme toujours, à \$86.50. Mais au mois de décembre 1879, un événement remarquable se produisit à Comox : il y eut deux causes pour un montant total de \$410. Résultat final : douze sessions de quinze jours chacune, entraînant chacune \$86.50 de frais, soit un total de \$1,038. Durant neuf sessions sur douze, pas une seule cause ; et les cinq cas jugés pendant les trois autres sessions ont entraîné des dépenses se montant à \$758.55. Le gouvernement aurait mieux fait de payer ces réclamations à même les fonds publics ; nous aurions ainsi économisé près de \$300, plus les frais de voyage du juge, aller et retour.

Quand nous voyons l'exécutif et la législature de la province faire de leurs pouvoirs l'usage que ces chiffres indiquent, nous avons bien le droit de demander à ces autorités qu'elles diminuent encore leurs dépenses et d'exiger de meilleures raisons de ce gouvernement qui propose, au contraire, de les augmenter en diminuant le nombre, mais en élevant le rang des juges. Je ne blâme point le gouvernement d'avoir présenté le bill, dans l'ignorance de ces faits que j'ai pris moi-même beaucoup de temps à déterrer dans ces papiers. Mais nous sommes maintenant en possession des faits, et l'acte local de la dernière session implique, si l'on crée un nouveau système, toute une série de dépenses nouvelles. Je demanderai à l'honorable ministre de la justice de considérer l'opportunité de faire au gouvernement de la Colombie britannique la recommandation que lui adressait la précédente administration fédérale : "Vous avez trois juges de cour suprême dont la province ne se plaint pas et cinq juges de comtés qui sont des hommes honnêtes, capables et intelligents, ayant acquis une longue expérience ; les affaires d'aucune localité ne sont bien importantes et les communications sont fort difficiles ; continuez à employer le personnel nombreux des juges actuels, au lieu de les mettre à la retraite et de les remplacer par un nombre moindre."

Ce que je demandais, à l'époque, est juste et je n'ai trouvé aucune raison de changer d'avis. Il est impossible de justifier de nouvelles dépenses qui dépasseront nécessairement les chiffres que l'honorable ministre nous a donnés en parlant du

changement projeté. Je maintiens que la diminution proposée du nombre des juges n'améliorera point l'administration de la justice, ne la facilitera point non plus, mais l'entravera plutôt en ajoutant aux dépenses publiques, avec la perspective prochaine de dépenses encore beaucoup plus considérables.

M. McDONALD (Pictou) : J'ai écouté avec plaisir et intérêt, comme toujours, les observations faites par l'honorable préopinant. Mais en cette occasion, comme dans quelques autres, il n'a aucunement réussi à établir la validité de ses objections, ni à me démontrer pourquoi je devrais retirer les résolutions dont il s'agit. Si je comprends bien l'argumentation de l'honorable préopinant, les conditions particulières dans lesquelles se trouve la Colombie britannique ne justifieraient aucunement l'augmentation des frais de l'administration de la justice dans ce pays. L'honorable député se rappelle— et la Chambre aussi, bien certainement— qu'en présentant ces résolutions, j'ai positivement déclaré que le nouveau système ne serait pas beaucoup plus coûteux que le système actuel. Il se rappelle aussi que j'ai fait observer à la Chambre que les dépenses probables ne devant pas être aussi considérables que les dépenses courantes pour l'administration de la justice, il était permis de supposer que la législation locale connaît mieux que nous les conditions dans lesquelles se trouve réellement la province, et la meilleure manière de répartir ses pouvoirs administratifs et les fonctions judiciaires sur ces différents points. C'est là-dessus que j'ai basé les résolutions soumises à la Chambre, et je prends la liberté d'affirmer que le long et savant discours que l'honorable député vient de faire n'a aucunement diminué la force de mes arguments. Je déclare volontiers que, si l'honorable député eût réussi à prouver que le changement proposé allait imposer de nouvelles charges considérables au trésor fédéral, je ne désirerais plus autant presser l'adoption de cette mesure. Si l'argumentation de l'honorable député à quelque valeur, c'est celle-ci : La Colombie britannique est pauvre, nous devons priver de l'administration de la justice sa population disséminée dans les vallées et les montagnes et séparée du reste du monde.

M. BLAKE : Je demande pardon à

M. BLAKE.

l'honorable ministre ; je n'ai point prétendu que la Colombie britannique fût pauvre.

M. McDONALD : L'honorable monsieur a dit que la province est pauvre de tout ce qui contribue au confort matériel et au bonheur du peuple.

M. BLAKE : Pas le moins du monde.

M. McDONALD : L'honorable député a dit que ce district ne jouissait pas des avantages de la civilisation. J'ai toujours compris que le district de Cariboo était, avec celui de Victoria, l'un des plus prospères de la colonie. Si j'ai bien compris l'honorable préopinant, il déplore la position d'un juge obligé de résider à Cariboo, parce qu'il se trouve éloigné de la civilisation, et que ses dépenses sont tellement considérables qu'il lui faut un traitement additionnel. Or, supposons que tout cela soit vrai ; que, dans les districts de Comox, Cassiar, Cariboo et Clinton, dans toute cette mer de montagnes, pour me servir d'une expression employée, je crois, par l'honorable monsieur, l'état des choses soit tel qu'il l'a dépeint, ce parlement aura alors les plus fortes raisons de veiller à ce que la justice soit administrée à la population ; de veiller à ce que, dans la solitude, l'éloignement de la société, l'impossibilité de se procurer les comforts ordinaires de la vie, son existence et ses biens soient protégés autant que possible par les lois. A mon avis, nous ne sommes pas en position de comparer le mode de voyager à la Colombie britannique avec la manière princière dont les autorités voyagent dans la province d'Ontario, et c'est pourquoi l'honorable préopinant argumente en pure perte et ne justifie aucunement les prémisses qu'il a lui-même posées.

La principale raison pour laquelle j'ai demandé à la Chambre d'accueillir ce bill, c'est qu'il n'augmente les dépenses que d'une somme insignifiante. Je rappellerai ici les chiffres que j'ai soumis à la Chambre dans une autre occasion, et je ferai observer, en même temps, que l'honorable monsieur ne m'avait pas compris alors. Pour sa satisfaction, je vais relire ces chiffres. Voici les chiffres auxquels s'élèvent les traitements des magistrats stipendiaires :

Victoria.....	\$2,250
New-Westminster.....	2,425
Cariboo.....	3,400
Lillooet.....	2,400
Nanaimo.....	2,250
Total....	\$15,725

Je tiens de la meilleure source, du premier greffier en loi de la colonie, qu'au cas où le bill actuel serait rejeté, il deviendrait absolument nécessaire de remplacer le magistrat de New-Westminster. Je ne baserai pas mes arguments sur ce point, dans le moment ; mais je ferai une observation relativement à la correspondance que l'honorable monsieur nous a lue. Je crois que ce ne serait point agir dans les intérêts de la Colombie britannique que de mettre la judicature de cette province en antagonisme avec la législature. C'est pourquoi, dans la discussion, je n'ai aucunement fait allusion aux opinions des juges de la province. Je dois dire que plusieurs des juges, sinon tous, sont opposés, et pour cause, à la nouvelle loi. J'oserai même dire que si l'honorable député de Durham-Ouest (monsieur Blake) était à leur place, il s'y opposerait aussi, parce que cette mesure nuira à leur confort et à leur bien-être. Le bill prescrit que tous les juges de la cour suprême ne résideront plus à Victoria et ne pourront plus, chaque été, faire un voyage de plaisir dans l'intérieur du pays, suivis de chevaux bien chargés de provisions et d'un nombreux domestique ; deux d'entre eux seulement résideront dans cette délicieuse capitale et les trois autres devront se retirer dans les solitudes du désert dont l'honorable député de Durham-Ouest a fait une peinture tellement saisissante. Sans prétendre que les objections de ces savants juges ne méritent pas considération, je puis dire que, comme ministre, je suis forcé, dans l'examen de cette question, d'écouter la voix de la législature de la province, surtout quand cette législature s'exprime aussi clairement. Le bill sur lequel cette résolution est basée n'a pas été adopté à la hâte. Il fut adopté en 1878 et depuis lors, en 1879, la législature a adopté un autre bill généralisant et confirmant les dispositions du premier et demandant la nomination de nouveaux juges.

Mais j'en reviens aux chiffres. J'ai dit que les traitements payés aux magistrats stipendiaires que l'on voudrait mettre à la retraite, représentent un total de \$15,-

725. Or, selon moi, l'honorable monsieur vient lui-même au secours de mon argument. Il admet que ces magistrats sont des hommes forts capables. Je n'ai aucune raison non plus pour ne pas admettre qu'ils sont d'une haute moralité et qu'ils ont rendu des services éminents à la province. Mais, bien qu'ils aient parfaitement rempli leurs devoirs, mon honorable ami voudrait les voir remplacés par des avocats habiles. Or, je propose de nommer des avocats habiles dont les traitements réunis ne dépassent pas le chiffre des traitements payés aux magistrats actuels. Les traitements des cinq juges, y compris le traitement attaché à la place vacante, s'élèvent à \$15,725. Les cinq magistrats stipendiaires actuels reçoivent ensemble \$13,200. Les frais de deux sessions de circuit de la cour suprême, soit environ \$2,600, élèvent le montant mentionné en premier lieu à \$18,325. D'après les résolutions actuelles, nous aurions à payer : deux juges, \$4,000 chacun, soit \$8,000 ; pensions des magistrats stipendiaires mis à la retraite, \$8,083, soit une économie de \$2,242 pour le pays. Je concède à mon honorable ami le traitement attaché à la place vacante de juge à Westminster. Les dépenses ordinaires se trouveront ainsi augmentées de \$400 par an. Or, je le demande, pour \$400 de plus par année, n'est-il pas désirable, surtout dans l'intérêt de la Colombie britannique et dans celui de la justice en général, de nommer des hommes appartenant à la profession légale et, comme je l'espère, des hommes parfaitement recommandables et bien posés dans la société ? N'est-il pas mieux de constituer une judicature composée entièrement d'hommes de la profession, stationnés, comme le seront ces nouveaux juges, sur les principaux points du pays ? Par ce moyen, nous établirons des centres de civilisation autour desquels la partie non encore civilisée de la population de la Colombie britannique pourra se réunir et recevoir quelques moyens de lumière.

Je ne suivrai point mon honorable ami dans le brillant étalage de chiffres dont il a régalé la Chambre. Ces chiffres sont fort intéressants au point de vue historique ; il les a fort agréablement disposés ; mais, pour les raisons que j'ai données, je crois qu'ils n'ont aucunement trait au sujet.

Mais mon honorable ami est allé plus

loin : il nous a fait un pénible tableau de la manière dont la population diminue dans ce pays, ou du moins dans certaines parties. Il est tout naturel que, dans une région minière où la population dépend grandement des découvertes d'or plus ou moins considérables—Lillooet, par exemple, —peut devenir aujourd'hui une localité fort importante et très peuplée et qu'un an ou deux plus tard, une autre partie de la Colombie britannique soit également peuplée, tandis que Lillooet deviendra presque désert. Mais mon honorable ami me semble avoir oublié, dans ses calculs, un élément auquel il aurait dû songer. Il n'ignore pas que cette région est entrée dans la voie du progrès. Il saura apprécier l'importance du fait que 125 milles du chemin de fer canadien du Pacifique seront construits dans les limites de la province ; que cette construction entraînera de grandes dépenses et aura pour résultat certain, non-seulement un accroissement considérable de la population, mais le développement du commerce, l'inauguration de nouvelles entreprises dans le voisinage du chemin de fer et dans toute la province. C'est encore une raison pour laquelle il importe que des hommes capables de juger les questions relatives aux contrats et autres sujets, résident dans la région où s'exécutent les entreprises dont je viens de parler.

Maintenant, je m'en remets à la Chambre. Je crois avoir clairement démontré que nous n'augmentons pas les pouvoirs de la judicature, que nous n'ajoutons pas aux frais de l'administration de la justice à la Colombie britannique, mais que nous voulons autoriser une nouvelle répartition du pouvoir judiciaire et des frais qu'entraîne l'administration de la justice, afin d'arriver à de meilleurs résultats. On a fort judicieusement fait observer que les juges résidant sur la terre ferme, dans les limites de leurs districts, les frais de voyage de ces juges, dans l'exécution de leurs devoirs, seront de beaucoup diminués. Ensuite, au lieu d'un circuit nous en aurons plusieurs, et, comme l'a fait observer le député de Cariboo (M. Thompson), un accusé—non pas un criminel, peut-être, mais un innocent—ne pourra plus être exposé à subir plusieurs mois de prison préventive, mais sera jugé, avec promptitude et justice, par des personnes compétentes. Les dépenses se trouveront dimi-

M. McDONALD.

nuées par le fait que les juges, au lieu d'avoir à parcourir de longues distances, avec un personnel nombreux, résideront à la porte du palais de justice où ils siègeront, dans le district de Cariboo et dans tous les autres districts.

M. BLAKE : L'honorable monsieur parle, je suppose, au point de vue relatif.

M. McDONALD : Naturellement, et il le faut bien en parlant d'une province qui s'étend sur un si vaste territoire.

J'ai encore un mot à dire : c'est à propos des alarmes que l'on a exprimées relativement à cette pauvre province de la Nouvelle-Ecosse. La sollicitude qu'un honorable député manifeste pour cette ancienne et précieuse colonie n'est aucunement fondée. Qu'il calme ses alarmes. J'ignorais qu'une augmentation du personnel de la judicature était devenue nécessaire dans cette province. Un journal annonce que plusieurs avocats d'Halifax, pour des raisons que ne mentionne pas le même journal, ont représenté qu'il était désirable de nommer deux nouveaux juges. Je n'accuse personne d'égoïsme ; mais je crois que les places de juges ont autant d'attraits pour les avocats de la Nouvelle-Ecosse que pour ceux de la Colombie britannique. Je n'attribue aucun motif égoïste à la Colombie britannique parce qu'elle demande l'adoption d'un bill augmentant le personnel de sa judicature, et nul doute que la Nouvelle-Ecosse n'est point animée de motifs semblables. Mais, pendant la présente session, on ne m'a pas demandé d'augmenter le nombre des juges à la Nouvelle-Ecosse.

M. THOMPSON (Cariboo) : J'ai déjà déclaré que j'approuvais la mesure actuellement soumise à la Chambre, et je n'aurais point de nouveau pris la parole si l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) n'eût fait valoir un si grand nombre d'arguments contre la mesure en question. Je ne discuterai pas les statistiques produites par l'honorable député. Je présume qu'elles sont exactes. Mais je n'admets point que la mesure proposée augmentera les dépenses. L'honorable ministre des finances vient de lire un état fourni par le procureur-général de la Colombie britannique, montrant la réduction que la nomination de nouveaux juges produira dans le compte de frais de voyage. Je regrette que le député de

Vancouver (M. Bunster) ne soit pas à son siège pour rétracter son assertion à l'effet que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) est opposé à l'augmentation du nombre des juges à la Colombie britannique, parce qu'il n'a pu obtenir lui-même une place de juge dans cette province. Rien, je pense, n'est plus éloigné de l'idée du député de Durham-Ouest. Le ton dédaigneux qu'il a pris, ce soir, en parlant de ce pays, prouve évidemment qu'il se croirait bien maltraité si on l'y envoyait comme juge, même avec un traitement dix fois plus élevé que celui qu'on propose, parmi les *icebergs* et les glaciers dont il nous a entretenus. L'honorable monsieur a fait un tableau navrant de notre pays. Il a dit que les habitants de la Colombie britannique sont des gens sans foi ni loi, coupables d'attentats sans nombre. Or, je prétends qu'il n'existe pas, en Canada, de population plus paisible et plus soumise aux lois. Dans presque toutes les causes criminelles, ce sont des Chinois qui ont à comparaître.

En parlant des dépenses des juges de cours de comté, il a mentionné un juge de Lillooet qui a tenu dix sessions de circuit, durant lesquelles trente-deux petites causes ont été jugées, et il a rappelé que les frais de voyage de ce juge se sont élevés à \$410 pour avoir fait dix fois, aller et retour, un voyage de quarante-sept milles. Il est vrai que Lillooet n'est plus la localité si florissante à l'époque des grandes découvertes d'or. Mais c'est la présence de tant de sauvages et de Chinois sans foi ni loi qui nécessite un si grand nombre de sessions de la cour. L'honorable monsieur branle la tête ; mais je suis sérieux ; cette localité forme partie de la circonscription que je représente, et si elle est ruinée depuis quelque temps, cela est dû à la présence de sauvages et de Chinois sans foi ni loi.

M. BLAKE : L'honorable monsieur me permettra de lui faire observer qu'en l'année dont il s'agit, 1878, toutes les causes étaient au civil ; il n'y avait que deux causes criminelles.

M. THOMPSON (Cariboo) : Ma réponse est prête. Les causes criminelles furent jugées à Clinton, district de Lillooet, et la prison de Clinton était remplie de Chinois et de sauvages accusés de meurtre et de vol.

Le ministre de la justice a fait observer que la construction du chemin de fer du

Pacifique, qui passera probablement à vingt ou trente milles de la limite sud de ce district, aura pour effet d'en augmenter de beaucoup la population. Il est temps qu'on nous fournisse les moyens de créer un marché pour nos bestiaux ; ce que nous aurons quand le chemin de fer du Pacifique sera devenu une réalité et que nous pourrons les transporter au bord de la mer. Le bétail fourmille dans ce district. Le chemin de fer aura pour effet d'augmenter beaucoup la population et de donner suffisamment d'ouvrage à un juge.

L'an dernier, dans le district, un crime atroce fut commis, loin de toute station de police ; un crime semblable à celui qui vient d'être découvert dans la province d'Ontario : meurtre et incendie. Dans les deux cas, les auteurs de ce forfait ne sont pas encore connus ; mais on aurait pu les découvrir, à la Colombie britannique, si la justice y était mieux administrée. Je crois que la législature de la Colombie britannique est le tribunal le plus compétent à décider combien de juges il faut à la province. Si la proposition actuellement soumise à la Chambre est adoptée, si elle nous procure certains avantages, comme j'en suis certain, la province y gagnera, mais toute la Confédération aussi, en proportion, et je crois qu'il est suffisamment démontré que les dépenses ne seront pas augmentées.

M. BARNARD : Je ne saurais enregistrer mon vote sans exprimer mon opinion à l'égard de cette mesure. Si j'eusse été disposé à combattre le bill, j'aurais modifié mon opinion après ce qui a eu lieu ; je veux parler de la manifestation de tout le barreau de la Colombie britannique. S'il existe des hommes en position de juger des meilleurs moyens d'administrer la justice dans la province, ce sont bien ceux qui consacrent tout leur temps à l'étude de cette question. Nous avons l'appui des membres du barreau de la Colombie britannique dans une question soumise deux ou trois fois à la législature locale. Le gouvernement de la Colombie britannique vient demander à cette Chambre la nomination de deux nouveaux juges de la cour supérieure qui remplaceront les cinq juges des cours de comté qui n'appartiennent pas à la profession légale.

Quant à la question d'économie, je dois dire que les frais de voyage, dans cette province, sont excessifs, et toute mesure

qui aura pour effet de les réduire opérera dans l'intérêt du pays. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), qui semble craindre de nouvelles dépenses, se souvient du vol de la malle-poste qui eut lieu pendant qu'il était ministre de la justice. Le prisonnier fut transféré à Victoria pour y être jugé, et les frais de voyage des témoins entre un point situé près de Cariboo et Victoria, aller et retour, s'élevèrent à \$1,800. Or, rien ne nous dit que pareil cas ne se reproduira point. Aux débuts de la colonie, alors que nombre d'émigrants arrivaient à la Colombie britannique ou en partaient—presque tous gens aux mœurs rudes—ces émigrants admettaient eux-mêmes que la justice était bien administrée, et quand des difficultés se présentaient, ils avaient coutume de dire que, sans l'excellente administration de la justice, ils se seraient fait justice eux-mêmes. Le fait que le crime est si rare démontre que les personnes qui appliquent la loi comprennent parfaitement les circonstances particulières dans lesquelles se trouve le pays. Je n'hésiterai point à voter en faveur de ce bill ; toutefois, il est un point sur lequel je désire appeler l'attention du gouvernement. Je désirerais qu'il ne fit rien pour mettre à effet l'acte de la législature provinciale qui donne au gouvernement local un contrôle excessif sur les juges. Les juges se plaignent de la 25ème clause qui prescrit que les réglemens de la cour seront dressés par le ministère local. Les juges s'opposent à cela et avec raison, je crois. Ils veulent dresser eux-mêmes leurs règles de procédure et ne point abandonner ce soin à vingt-cinq législateurs dont un seul est avocat. Ils croient qu'une assemblée élue, comme la nôtre, par le suffrage universel ne devrait pas prendre sur elle de régler la procédure d'un tribunal quelconque. En outre, la plus parfaite harmonie n'existe pas actuellement entre la cour et le barreau. On se plaint que les juges ne sont pas toujours assez courtois envers les avocats. Si je comprends bien, le barreau demande des changements dans le personnel de la cour, outre certaines autres modifications. Il prétend qu'on devrait leur envoyer deux juges bien versés dans la connaissance de la loi, mais qui seraient tenus de résider au siège du gouvernement où se trouvent les bibliothèques et où les avocats résident eux-mêmes. Toutefois,

M. BARNARD.

les juges actuels pourront objecter à ce changement et les membres du barreau ne verront pas se réaliser les changements qu'ils demandent dans le personnel du tribunal, parce que, si l'on veut économiser les frais de voyage, on ne doit pas s'attendre à ce que les juges de Cariboo et de Clinton visitent Victoria.

Quant aux magistrats que l'on veut mettre à la retraite, je crois qu'on devra tenir compte de leurs services passés. Ils ont fait un rude service. Ils ont eu à subir des privations que bien peu de députés présents connaissent, et maintenant qu'ils sont établis, avec leurs familles, ce serait une injustice de les déplacer. Comme l'a suggéré l'honorable député de Victoria (monsieur De Cosmos), on pourrait en envoyer un dans les territoires du Nord-Ouest pour remplacer le magistrat qui a le contrôle des tribus sauvages dans cette région. Ce serait bien mal reconnaître les fidèles services d'hommes qui non-seulement ont rempli les devoirs qui leur incombent, mais qui se sont acquittés de toutes les autres missions qu'on leur a assignées—et elles étaient nombreuses. Si le gouvernement pouvait trouver de l'emploi pour ces messieurs, il agirait dans l'intérêt du pays et dans son intérêt propre. S'ils sont mis à la retraite, on leur paiera de fortes pensions, tandis que je crois qu'on pourrait utiliser leurs services, dans la province même, en leur donnant des positions équivalentes à celles qu'ils occupent, ce qui réaliserait une économie au lieu d'entraîner des pertes.

M. DE COSMOS : Je crois que l'honorable préopinant est dans l'erreur lorsqu'il dit que le barreau désire qu'on lui envoie des juges choisis parmi les hommes de loi du Canada proprement dit. Je connais assez bien les idées du barreau de la Colombie britannique et je crois qu'il demande deux nouveaux juges. Mais il préférerait qu'ils fussent choisis parmi les avocats de la province. Pourtant, si le gouvernement juge à propos de les choisir dans une autre province, le barreau de la Colombie ne se plaindra pas.

L'honorable préopinant a parlé du suffrage universel et des dispositions paisibles de la population, dispositions dont il attribue l'existence aux juges. Je suis persuadé que les juges de la cour suprême et les magistrats stipendiés ont exercé une bienfaisante influence dans toute la province ; mais j'ajouterai que, si l'ordre est ra-

rement troublé, cela est dû à la moralité des émigrants qui sont venus s'établir dans la province, à l'intelligence des mineurs, des cultivateurs et des hommes de tous autres métiers. C'est pour cela que les causes criminelles sont si peu nombreuses. J'ai vu 40,000 hommes débarquer à Victoria dans l'espace de trois mois; ils remplissaient toute la route de Victoria à Cariboo, 600 milles, et l'ordre n'a pas été troublé. Or, si tel est le cas, mon honorable ami a tort de déprécier le suffrage universel et de dire que l'on ne peut pas se fier à une législation issue de ce suffrage. Je suis partisan du suffrage universel pour tout le Canada, en sorte que le citoyen qui peut être appelé aux armes et qui paie des taxes ait le droit de voter aussi bien que celui qui a des rentes ou des propriétés foncières.

Dans le discours de l'honorable député de Durham-Ouest, je ne veux mentionner que ce qui a trait aux dépenses qu'entraînent les tribunaux de la Colombie britannique. Hier toute la journée et jusqu'à une heure avancée de la soirée, la Chambre s'est occupée d'une discussion relative à la cour suprême du Canada, et un vote écrasant a été donné en faveur de cette cour, qui a été créée par l'honorable monsieur, alors qu'il était ministre de la justice.

M. BLAKE: Non.

M. DECOSMOS: Il a certainement pris une large part à la création de ce tribunal.

M. BLAKE: Non.

M. DECOSMOS: Comme député, il l'a certainement approuvée.

M. BLAKE: Oui.

DECOSMOS: Je prétends alors qu'il a contribué à la création de ce tribunal. Maintenant, qu'est-ce que nous a coûté cette cour suprême du Canada? D'après les rapports, elle a coûté jusqu'à aujourd'hui \$164,033. Le total des jugements rendus par cette cour est de cinquante-trois, de sorte que le coût moyen pour chaque jugement est de \$3,094. Il faut admettre que la somme que nous coûte ce tribunal est tout à fait extravagante, et que le pays doit en être grandement étonné. Mais la question de la magistrature de la Colombie britannique n'est pas une question de quelques mille piastres; c'est celle de l'administration efficace de la justice, au civil et au criminel.

En dépensant quelques mille piastres de plus que nous le faisons maintenant, nous pouvons avoir une magistrature composée d'hommes instruits et compétents, qui administreront nos lois civiles, criminelles et ecclésiastiques. L'honorable député de Yale (M. Barnard) a parlé de la considération que nous devons avoir pour les magistrats stipendiaires. Je ne veux point leur refuser la mesure d'éloges qui leur est due; mais j'ai dit et je prétends que la plupart de ces messieurs sont dans toute la vigueur de l'âge, et aussi capables aujourd'hui de remplir leurs devoirs qu'ils l'ont jamais été auparavant; plus, peut-être, en raison de l'expérience qu'ils ont acquise. Si le gouvernement donnait à ces messieurs, qui recevront ensemble la somme de \$8,083 comme pension; des emplois avec lesquels ils sont familiers, comme ceux d'agents des sauvages, ce serait autant d'économisé par le gouvernement; et la différence avec ce que l'on paie aujourd'hui serait si petite, qu'elle ne vaudrait pas la peine d'être mentionnée. Je demande donc au gouvernement d'insister pour que ce bill soit adopté, parce que je crois qu'il remplira les vues de la confraternité légale de la Colombie britannique, comme celles de toute la population.

Le bill est lu pour la première fois.

BILL AMENDANT DE NOUVEAU L'ACTE RELATIF AUX CAUTIONNEMENTS DES OFFICIERS PUBLICS DU CANADA.—(BILL No. 28.)

(Sir Samuel L. Tilley.)

SECONDE LECTURE.

Le bill subit sa seconde lecture.

PRIVILÈGES.—LE DÉPUTÉ DE LENNOX.

OBSERVATIONS.

M. KIRKPATRICK: Qu'est devenue la motion faite il y a quelques jours au sujet de la pétition alléguant l'indignité de l'honorable député de Lennox? Quand doit-elle être soumise de nouveau?

M. MACKENZIE: Elle a été ajournée à la demande du premier ministre.

M. KIRKPATRICK: Il n'est pas juste de laisser cette accusation suspendue sur la tête de l'honorable député. J'ai ici une déclaration qui m'a été remise par monsieur Hooper. Je désirerais en donner lecture à la Chambre, et l'on pourrait en finir avec cette affaire.

M. MACKENZIE: Je crois que cette manière de procéder est très irrégulière,

vu que l'honorable premier ministre a fait ajourner la motion jusqu'à ce qu'il ait le loisir de s'en occuper.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ai dit que je n'avais pas vu la pétition. J'ai lu une pétition publiée par le *Globe*, mais je ne sais pas si c'est la même qui est soumise à la Chambre. J'ai demandé, naturellement, que nous n'entrions pas dans cette discussion avant d'avoir vu la pétition. C'est pour cela que l'honorable député de Durham-Ouest a proposé qu'elle fût insérée dans les votes et délibérations, afin que tous les députés pussent en prendre connaissance.

M. BLAKE : Lorsque le premier ministre a proposé que le débat fût ajourné, l'ajournement fut prononcé et la pétition fut insérée dans les votes et délibérations ; mais il paraît que la motion ne se trouve pas à la place qui lui appartient sur la liste des avis de motions. J'ai remarqué qu'elle n'était pas dans les votes et délibérations, et j'en ai parlé à quelques-uns de mes amis.

SIR JOHN A. MACDONALD : Elle paraîtra sur les ordres du jour pour lundi.

M. MACKENZIE : Il est probable qu'on ne pourra atteindre cette motion lundi.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est une question de privilège, je suppose.

M. MACKENZIE : Pas après que l'avis a été donné. Si les débats sont ajournés, il doit venir à son tour.

SIR JOHN A. MACDONALD : On m'a demandé, comme c'est une question de privilège, malgré l'avis de motion, d'ajourner la discussion, tout en lui conservant la préséance.

M. MACKENZIE : Il n'y a pas eu d'avis de motion. La question a été proposée et la discussion a été ajournée.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'était une discussion sur une question de privilège.

M. MACKENZIE : Vous avez répondu à l'honorable député de Norfolk-Nord que c'était une question de privilège, et vous ne pouvez agir dans une question de privilège après que les débats ont été ajournés.

SIR JOHN A. MACDONALD : Elle a été soumise comme question de privilège, et désormais nous devons la traiter comme telle.

M. BOWELL : L'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) l'a soumise à la

M. MACKENZIE.

Chambre comme une question de privilège. Si la discussion a été ajournée, il se trouve précisément dans la même position qu'avant.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je vais citer May :

“ Lorsque des débats sur des questions urgentes de privilèges ont été ajournés, on a donné la même préséance aux débats ajournés. Ainsi, le 6 juin 1837, les débats ajournés sur la pétition des imprimeurs de la Chambre au sujet de l'action de Stockdale, furent repris avant toute autre matière, et en 1840, des débats ajournés sur la même importante question de privilège ont été plusieurs fois repris avant toutes les affaires publiques.”

M. MACKENZIE : Comme question d'urgence.

SIR JOHN A. MACDONALD : Non pas comme question d'urgence, mais comme question de privilège. La discussion a duré plusieurs semaines. Sir Robert Peel combattit tous ceux qui étaient en faveur des privilèges de la Chambre des Communes ; la question d'urgence ne pouvait donc pas se présenter.

M. MACKENZIE : Je ne veux pas qu'on croie que je désire y faire objection ; mais l'honorable député qui a présenté la pétition et proposé la motion n'est pas dans cette Chambre. Je n'ai eu aucune conversation avec lui sur ce sujet ; mais il est clair que les choses doivent rester dans le même état jusqu'à ce qu'il soit ici.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je crois que je ferai bien de lire tout le passage, car il confirme les assertions de l'honorable monsieur :

“ Ainsi, le mardi 27 février 1838, les débats ajournés sur la question de privilège dans l'affaire de M. O'Connell furent repris les premiers, avant toutes les motions qui avaient préséance pour ce jour-là. Les débats ajournés sur l'examen du rapport du comité nommé pour s'enquérir de la falsification des signatures apposées à des pétitions en faveur des réclamations de Azeem Jah, bien qu'ils fussent le troisième ordre du jour, furent repris avant toutes les motions et tous les autres ordres du jour. La même chose a eu lieu dans le cas de M. Plimsoil, le 29 juillet 1875.”

M. BLAKE : Mon honorable ami disait, l'autre jour, qu'il n'y avait pas d'urgence et qu'il ne voyait pas pourquoi on ne mettrait pas cette motion sur la liste des avis.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est encore assez mon opinion. C'est à la Chambre de décider la question d'urgence.

M. ANGLIN : Il faudra bien s'entendre un jour ou l'autre sur le jour où cette discussion sera terminée. C'est une accusation grave contre un député et de nature à lui nuire. On dispute sérieusement son droit de rester ici, et nous devrions décider l'affaire le plus tôt possible.

SIR JOHN A. MACDONALD : Nous nous y mettrons de bonne heure lundi.

BANQUES ET CIRCULATION MONÉTAIRE.

INTERPELLATION.

M. MACKENZIE : Quand pouvons-nous nous attendre à ce que le projet de loi sur les banques, que l'on a promis, sera soumis à la Chambre ? Voilà plus de quinze jours que nous siégeons, et nous n'avons eu encore aucune des mesures du gouvernement, à l'exception de celle des juges de la Colombie britannique—qui ne vaut pas grand'chose. Quelques-unes des mesures les plus importantes devraient nous être soumises aussitôt que possible.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Dans les huit années que j'ai siégé ici, je n'ai jamais vu faire autant de travail dans les quinze premiers jours, et les députés être aussi assidus qu'à cette session. Les intérêts publics n'en ont pas souffert ; si je ne me trompe pas, le budget n'a pas été soumis dans la première quinzaine de la session depuis trois ou quatre ans. Quant au projet de loi sur les banques, j'ai l'intention de soumettre le budget d'abord et de traiter la question du tarif, puis je m'occuperai le plus tôt possible de la loi des banques et de la circulation monétaire.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : Je suis heureux d'informer l'honorable préopinant que la mauvaise habitude que l'on avait sans doute introduite pendant les sept ou huit ans qu'il a siégé ici, n'a pas été suivie en 1875, 1876, 1877 et 1878. En 1875, la Chambre s'est assemblée le 4 février, et l'exposé financier a été fait le 16 février ; en 1876, nous nous sommes réunis le 10 février, et le discours du budget a été prononcé le 25 ; en 1877, l'ouverture de la session eut lieu le 11 février, et l'exposé financier le 20 ; en 1878, la Chambre se réunit le 7 février, et je fis mon exposé financier le 22. L'honorable monsieur peut voir que, dans la première quinzaine de tous ces sessions—et il y a plus de quinze jours que celle-ci

est ouverte—l'exposé financier était fait, le budget était soumis ; les renseignements que nous demandons—et que l'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper) avait l'habitude de demander de la place où je suis—étaient fournis et tout était près pour la discussion.

Je répète ce que j'ai dit hier soir, que, bien qu'il soit parfaitement juste de donner quelques jours au commencement de la session pour se familiariser avec les faits que l'on ne trouve que dans les rapports des départements, s'il y a un plus grand retard, il en résulte deux choses : d'abord, cela cause des dépenses inutiles considérables, et, autant que je puisse en juger, l'honorable ministre des finances doit s'ingénier à éviter ces dépenses ; ensuite, il en résultera que d'importantes mesures, comme celle dont il vient de parler, mesure plus importante qu'aucune autre, doivent être renvoyées à une époque tardive, et ne seront qu'à peine discutées. Tous ceux qui ont quelque idée des habitudes de la Chambre savent qu'on ne fait rien avant l'exposé financier ; et plus cet exposé est retardé, plus il sera difficile de donner toute l'attention qu'elles méritent aux mesures importantes que le gouvernement pourra soumettre à la Chambre. C'est pour cette raison que, en 1874, les réglemens de la Chambre furent changés de manière à correspondre avec ceux de la Chambre des Communes anglaise, et l'on adopta une manière très simple de présenter le budget. C'est pour cela aussi que, lorsque mon honorable voisin était à la tête du gouvernement, nous ne laissions jamais s'écouler plus d'une quinzaine avant de donner à la Chambre au moins l'occasion de connaître notre politique financière et de discuter les mesures que nous aurions à proposer. Le budget a toujours été soumis deux ou trois jours avant l'exposé financier.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Je crois pouvoir dire sans crainte que, de mémoire de député, on n'a jamais demandé autant de rapports, des deux côtés de la Chambre, qu'à cette session. Je comprends parfaitement pourquoi les honorables messieurs demandent ces rapports. Ils leur sont indispensables pour entamer la discussion sur les résultats produits par le tarif ; et si j'avais été à la place des honorables députés, je les aurais demandés comme eux. L'ex-ministre des douanes

avait certainement le droit de demander certains rapports. Mais ils seront nécessairement très volumineux. Quelques-uns, par exemple, doivent contenir un tableau des importations des six premiers mois de cet exercice, comparés avec les six premiers mois de l'exercice précédent. Non-seulement il faut donner le temps à ces rapports de parvenir au département, des différentes douanes du pays, mais encore il faut les arranger en tableaux. Le département a pris deux mois pour préparer les rapports du premier trimestre de l'exercice actuel pour que le gouvernement pût voir l'effet produit par le tarif, en les comparant avec ceux du premier trimestre de l'exercice précédent. Il est donc impossible au personnel de ce département de faire un travail de plusieurs mois dans le court espace de temps qu'on lui donne pour cela. Si j'avais présenté le budget et si j'avais demandé à la Chambre de prendre le tarif en considération avant d'avoir fourni ces chiffres, mon honorable ami aurait été le premier à se récrier. Nous désirons autant qu'eux avoir ces rapports, parce que nous sentons qu'ils seront la justification de notre politique.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur a pris bien à cœur, tout d'un coup, les intérêts de l'opposition. Il se plaint pour nous que les rapports ne soient pas soumis, parce qu'il est impossible que, sans ces rapports, l'opposition puisse discuter le budget. Nous ne nous en plaignons pas ; nous sommes prêts à nous mettre au travail. L'honorable ministre n'a pas à se préoccuper de nous. Mais si, comme il le dit, il est impossible d'avoir ces rapports maintenant, et qu'ils nous soient indispensables, il devait le savoir avant la session, et il aurait dû les faire préparer. Il eut été plus exact et plus noble d'avouer que le gouvernement n'est pas prêt. Le sujet que j'ai abordé n'est pas nouveau. Nous avons discuté le système des banques il y a quelques années, et on ne fit alors aucun changement important au système existant. À cette époque, il avait été entendu entre les deux côtés de la Chambre que la discussion serait rapportée avec soin. Elle a été fidèlement rapportée, mais elle n'a jamais été publiée. Je ne pus découvrir ce rapport lorsque j'entrai au ministère, et mes collègues ne furent pas plus heureux que moi. Il n'était même pas dans ce casier

célèbre marqué I. M., ce qui veut dire : Inactivité magistrale. Si cette discussion était publiée, ne fût-elle que pour nous donner quelque chose à étudier, nous aurions du travail devant nous pour quelques jours, ce qui nous empêcherait de remarquer l'absence des mesures du gouvernement à disséquer.

M. BLAKE : Je proteste aussi contre les assertions répétées du ministre des finances, parce que c'est la seconde fois qu'il nous donne la même excuse pour le retard que subissent les affaires d'intérêt public. C'est la seconde fois qu'il nous dit avoir besoin d'informations pour préparer son exposé financier. Mais c'était son devoir de s'y préparer avant l'ouverture du parlement. Il aurait dû se servir du personnel de son ministère pour recueillir les renseignements dont il avait besoin, et il aurait ainsi pu nous en fournir une quantité considérable dès aujourd'hui, sans attendre que l'opposition demandât des rapports. Il ne devrait pas se rabaisser et se déclarer incapable d'agir s'il n'est poussé par l'opposition.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Je n'ai aucune intention de me déprécier, et personne n'aurait pu procurer les informations dont je n'ai pu faire part à la Chambre. Je puis apprendre à mes honorables amis de la gauche que, prévoyant ce qui allait arriver, on a donné instruction au département de préparer les informations et de les arranger en forme de tableaux, comme l'a demandé l'ex-ministre des finances. Mais il a été complètement impossible de préparer le second rapport, quoique les employés y aient travaillé depuis que nous avons reçu les rapports des douanes. Voilà la véritable explication. Je n'ai aucun désir de me laisser pousser par les honorables députés de la gauche. Les renseignements demandés par l'ex-ministre des finances sur les importations des six premiers mois ont été préparés avant que la Chambre en fit aucune mention ; mais il a demandé d'autres renseignements pour chaque province séparément, et cela nous a donné du travail et nous a retardés. On a ordonné, il y a deux mois, de préparer les documents nécessaires pour l'étude intelligente de cette matière afin d'aider la comparaison entre les différentes périodes de six mois. On n'a pu commencer la préparation des autres rapports que vers la fin de janvier.

SIR SAMUEL L. TILLEY.

M. BLAKE : Quand seront-ils prêts ?

SIR SAMUEL L. TILLEY : Je n'en sais rien. Les employés y travaillent sans relâche.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : Il est clair que l'honorable ministre aura les meilleures raisons pour m'accorder ce que je demande : qu'il soit obligatoire de préparer ces rapports aussitôt que possible. Je me joins à l'honorable député de Lambton pour proposer que le discours de l'honorable ministre des finances, alors ministre des douanes, sur la loi des banques présentée par sir John Rose, soit réimprimé pour l'usage des députés. Il a été très remarqué et il a excité beaucoup d'intérêt, à l'époque ; il nous serait très agréable de l'avoir aujourd'hui sous les yeux.

BILL A L'EFFET D'ABROGER LES LOIS DE FAILLITE.—BILL No. 2.

(*Monsieur Colby.*)

CONSIDÉRÉ DE NOUVEAU EN COMITÉ.

L'ordre relatif à l'examen de ce bill, tel qu'amendé, est lu.

M. BLAKE : Il y a deux classes de faillites qui ne sont pas comprises dans ce bill, et il est très important d'y pourvoir : c'est la liquidation des banques insolubles et des compagnies d'assurance contre l'incendie, des compagnies d'assurances maritimes en déconfiture. L'objection que l'on fait à la loi de faillite, la décharge des faillis, ne s'applique pas aux dispositions concernant la liquidation de ces compagnies. Si je ne me trompe, il y a actuellement une banque et une compagnie d'assurance en liquidation, en vertu des dispositions de l'acte de faillite. Dans tous les cas, il peut s'en trouver dans la nécessité de subir cette liquidation. Je désire simplement que, si ce bill devient loi, les dispositions des statuts postérieurs à la loi de faillite, et qui appliquent cette loi à ces corporations, ne soient pas abrogés ; et pour cela je propose :

Que le bill soit déferé de nouveau à un comité de toute la Chambre, qui pourra l'amender en insérant après les mots : " qui l'amende," à la cinquième ligne de la première clause, les mots suivants : " Excepté ce qui, dans les dits actes, s'applique en vertu d'aucun acte du Canada, aux banques et aux compagnies d'assurance sur la vie, aux compagnies d'assurance contre l'incendie et d'assurances maritimes, insolubles."

L'expérience et l'opinion qui s'est manifestée généralement dans ces débats, depuis quelques années, prouvent qu'il est

nécessaire de garder quelques dispositions réglant la liquidation de ces institutions. Ma proposition n'a rien d'hostile au principe de ce bill.

M. COLBY : Je ne sais pas si l'on se plaint de l'opération de la loi de faillite, en ce qui concerne les banques et les compagnies d'assurance, et je ne sais pas non plus si on en est satisfait. Pour ma part, cependant, je n'ai pas la moindre objection, si la Chambre le désire, à adopter la proposition de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake).

M. McDONALD (Pictou) : Je dirai à l'honorable député de Durham-Ouest que je me suis entendu avec le député de Richmond et Wolfe (monsieur Ives) sur une clause semblable, en principe, à celle qui vient d'être lue. C'est de cette clause que l'honorable député avait donné avis. Il a cru, cependant, qu'il pourrait plus facilement présenter, dans un bill séparé, les dispositions nécessaires à la liquidation de ces institutions. J'en conclus que toute la Chambre désire laisser ces compagnies dans la position où elles sont actuellement. Je ne vois pas pourquoi l'amendement proposé par l'honorable député de Durham-Ouest ne serait pas adopté, parce que je ne crois pas qu'il puisse affecter en quoi que ce soit la mesure que mon honorable ami de Richmond et Wolfe se propose de présenter.

M. BLAKE : Exactement, il pourrait amender la loi.

M. BURPEE (Saint-Jean, N.-B.) : Le gouvernement, ou l'auteur du bill ont-ils décidé s'il serait bon de fixer l'époque où ce bill sera mis en vigueur ?

M. COLBY : Je ne vois rien qui puisse me faire changer d'opinion à ce point. Au contraire, j'ai reçu des marchands de la province de Québec une lettre qui demande la mise en vigueur immédiate aussi bien que l'adoption immédiate de ce bill.

M. BURPEE : Les raisons que j'avais pour demander du délai sont devenues bien plus graves par le fait que la législature du Nouveau-Brunswick ne s'assemble que le neuf mars. Aucune législation, en vue des changements opérés par ce bill, ne pourra avoir lieu dans ma province qu'un mois au plus après l'abrogation de la loi de faillite.

M. WHITE (Cardwell) : Je n'ai guère confiance dans le sort réservé à la proposition que je vais faire par rapport à

cette clause, mais je crois que l'adoption de l'amendement de l'honorable député de Durham-Ouest serait très regrettable. Nous avons à Montréal, en ce moment-ci, deux banques qui sont insolubles. L'une d'elle a été mise en faillite en vertu des dispositions de la loi, et l'autre a évité le même sort en s'arrangeant avec ses créanciers. Elle sera probablement liquidée par ses directeurs, sous l'autorité d'un acte spécial de la législature. Une autre, la banque Ville-Marie, doit s'adresser au parlement pour obtenir un acte qui lui permette de liquider. Je crois que c'est une grande calamité qu'une banque tombe entre les mains d'un syndic officiel. Ceux qui ont des intérêts dans la banque Consolidée ont senti que, s'ils avaient laissé leurs affaires entre les mains d'un syndic officiel, non-seulement tout leur capital aurait disparu, mais ils auraient encore été obligés de déboursier quelque chose en vertu de la double responsabilité ; tandis que, par une liquidation opérée de la manière ordinaire, il restera probablement quelque chose aux actionnaires qui n'auront pas à subir de pertes plus considérables. Quant aux compagnies d'assurance, nous devrions avoir une loi spéciale pour en régler la liquidation. Elles viennent toutes nous demander un acte spécial et elles l'obtiennent. On croit généralement que ces grandes institutions perdent beaucoup plus si elles sont liquidées par un syndic officiel, que si la liquidation est faite par ceux qui y sont les plus intéressés. Je crois qu'il serait très malheureux que cet amendement fût adopté.

M. BLAKE : Il ne serait pas juste de laisser la Chambre sous l'impression que les dispositions ordinaires de la loi de faillite s'appliquent à ces institutions. Au contraire, tous les actes spéciaux concernant la matière donnent une grande discrétion aux juges, qui peuvent, s'il leur est démontré que c'est dans l'intérêt général, retarder longtemps l'émanation du bref de liquidation forcée. Ils peuvent aussi nommer un inspecteur pour continuer les affaires. La difficulté réelle, par rapport aux banques, est que les directeurs sont intéressés à retarder autant que possible l'opération de la double responsabilité. La législature s'est dit que peut-être, sous la menace d'un bref de liquidation forcée, dans un délai fixé, les directeurs trouveraient assez de zèle et d'énergie pour opérer la liquidation sans s'exposer à ce désagrément.

M. WHITE.

Je crois que le juge a le pouvoir de retarder d'un an l'émanation du bref. On n'a pas besoin d'un plus long délai dans les cas ordinaires, comme l'expérience l'a déjà prouvé.

La Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Il est ordonné que le bill, tel qu'amendé, soit rapporté.

La Chambre reprend ses délibérations.

(En séance.)

Le bill, tel qu'amendé, est rapporté.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

SECONDE LECTURE.

Les bills suivants subissent la seconde lecture :

Bill (No. 29) amendant l'acte intitulé : Acte constituant la compagnie "Anchor" d'assurance maritime.—(M. Cameron, Huron-Sud.)

Bill (No. 31) constituant la compagnie de navigation de Saint-Clair et du lac Erié.—(M. Stephenson.)

Bill (No. 32) concernant la compagnie d'assurance de Montréal.—(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

Bill (No. 33) amendant et refondant l'acte constituant la Grange fédérale des protecteurs de l'industrie agricole.—(M. McCallum.)

Bill (No. 34) constituant la banque des cultivateurs et des propriétaires fonciers du Canada.—(M. Cameron, Victoria-Nord.)

Bill (No. 35) concernant la compagnie de la grande île de Niagara.—(M. McCarthy.)

Bill (No. 36) à l'effet d'autoriser la ville d'Emerson, dans la province de Manitoba, à construire un pont libre pour le trafic sur la rivière Rouge, à Emerson.—(M. Royal.)

BILL ABROGEANT LES LOIS DE FAILLITE.

(M. Colby.)

CONTINUATION DE L'EXAMEN.

La Chambre reprend l'examen de l'amendement fait aujourd'hui à ce bill en comité général.

M. BLAKE : La Chambre se rappelle qu'il y a une certaine classe de corporations qui ont toujours été placées sous l'opération des lois de faillite existantes : ce sont les compagnies commerciales. Je voudrais conserver la loi qui s'applique à celles de ces compagnies qui ont été légalement constituées. C'est pourquoi je propose :

"Que ce bill soit déferé de nouveau à un comité de toute la Chambre, et que ce comité reçoive instruction de l'amender en y insérant après le mot : "insolubles," dans la première

clause, les mots suivants : " et aussi excepté ce qui, dans les dits actes, s'applique aux compagnies commerciales légalement constituées."

SIR JOHN A. MACDONALD : Lorsque cette dernière motion fut soumise au comité, je n'y vis aucune objection, après les explications de l'honorable monsieur. A ce moment-là, je n'y voyais pas d'objection ; mais je me suis aperçu depuis que quelques-uns de mes honorables amis trouvent que ce sujet n'a pas été assez étudié. Cette clause serait mieux à sa place dans un bill comme celui de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives). Nous ferions donc mieux de laisser le bill comme il était hier, avant l'amendement de l'honorable député de Durham-Ouest, et la résolution pourra être adoptée par la Chambre. Le sujet est trop important pour qu'on ne l'étudie pas plus délibérément.

M. MILLS : Il faut considérer que, si la Chambre adopte cette mesure abrogeant les lois de faillite, elle ne pourra plus s'occuper du bill de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives). Lorsqu'une question a été décidée dans l'affirmative ou dans la négative, on doit la considérer comme chose jugée, pour cette session.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il ne peut y avoir de difficulté de ce genre.

M. MILLS : Il y en aura certainement si ce bill atteint sa troisième lecture. S'il est adopté sans l'amendement de l'honorable député de Durham-Ouest, toute la question aura été décidée dans un sens, et la Chambre n'aura pas le pouvoir de la décider dans un autre sens, pendant la même session.

SIR JOHN A. MACDONALD : Nous pouvons abroger ou altérer tout bill passé dans la même session. L'acte d'interprétation nous donne ce pouvoir.

M. HOLTON : Je crois qu'il est bon d'adopter la proposition de l'honorable chef du gouvernement, de mettre ce sujet de côté pour le moment. Avant le jugement final de la Chambre sur ce bill ou sur l'autre, nous pourrions examiner l'objection de mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills). Nous pouvons empêcher que nous nous mettions dans cette position. Pendant ce temps-là, nous devrions laisser pour un examen ultérieur la question de l'abrogation des lois de faillite en ce qui concerne ces corporations.

M. BLAKE : Si je comprends bien, l'honorable chef du gouvernement propose que la Chambre, avant de décider si elle doit ou non adopter mon amendement, devrait examiner les propositions de l'honorable député de Richmond et Wolfe. Je crois qu'il est très raisonnable que la Chambre examine ces propositions avant de décider du sort de mon amendement. Je consens à laisser le sujet de côté pour le moment.

PLUSIEURS VOIX : Non, non.

M. BLAKE : Que l'on agisse dans un sens ou dans l'autre, cela m'est indifférent. La troisième lecture de ce bill pourrait n'avoir lieu qu'après que nous aurons pu examiner celui de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives).

SIR JOHN A. MACDONALD : J'y consens volontiers et je suis persuadé qu'il n'y aura pas de retard. Je sais qu'il est important d'éviter tout retard. On se presse devant les cours pour se faire libérer avant que cet acte soit adopté ; mais le bill de l'honorable député de Richmond et Wolfe peut être imprimé immédiatement. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) peut retirer sa motion et la présenter de nouveau plus tard.

M. BLAKE : Je n'ai aucun souci de la forme, pourvu que j'aie le fond.

M. WHITE (Cardwell) : Si nous laissons le bill tel qu'il est, sur cette motion, nous ne pourrions probablement pas l'atteindre de nouveau avant huit jours. Il en résultera que la question sera retardée indéfiniment. On se hâte de se mettre en faillite, et les dommages que cause au pays la croyance que ce bill va être adopté sont incalculables. Nous devrions décider immédiatement si ce bill doit être adopté ou non. Si nous rejetons l'amendement de l'honorable député de Durham-Ouest, nous pourrions procéder à la troisième lecture du bill immédiatement.

M. SHAW : Le bill de l'honorable député de Richmond et Wolfe n'aura rien à faire avec l'acte de faillite, qui ne s'applique pas aux compagnies d'assurance.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je propose que ce bill, tel qu'amendé, soit examiné mardi prochain, et qu'il soit le premier ordre du jour.

M. COLBY : Je suppose que l'arrangement proposé l'autre jour par l'hono-

rable député de Châteauguay (M. Holton), pour que la troisième lecture soit fixée à mercredi, sera exécuté.

M. HOLTON : Pourvu que le bill soit mis en état d'être adopté.

M. ANGLIN : Je doute que cette motion place le bill dans une bonne position. Nous avons pris en considération le bill, tel qu'amendé. Puis, sur la proposition de l'honorable député de Durham-Ouest, il a été déféré de nouveau à un comité qui l'a rapporté avec les amendements. Il faudrait donc que l'on proposât que le bill, tel qu'amendé, soit pris en considération.

UNE VOIX : Naturellement, tel qu'amendé.

M. BLAKE : Il est entendu, je suppose, que j'aurai droit de présenter de nouveau ma motion, puisque je l'ai retirée à cette condition.

La motion de M. Blake est retirée avec le consentement de la Chambre.

Il est résolu que le bill, tel qu'amendé, sera pris en considération mardi prochain, comme le premier ordre du jour. — (Sir John A. Macdonald.)

RAPPORTS FINANCIERS.

ORDRES PERMANENTS.

La Chambre reprend la discussion ajournée sur la motion proposée par monsieur Mackenzie.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des finances et de l'honorable ministre des douanes sur le fait que, avec le système actuel, les rapports des douanes, tels qu'ils sont publiés, ne donnent pas assez de renseignements. Sous l'ancien système, le taux des droits était clairement défini. Ces items étaient probablement plus nombreux qu'aujourd'hui, et l'on y trouvait beaucoup plus d'informations. Il serait fort à désirer, et il serait très utile pour la Chambre que les renseignements supplémentaires fussent fournis aussitôt que possible. Je ne tiens pas essentiellement à la manière dont le ministère préférera nous les donner. D'après la motion, on n'en ferait un ordre permanent de la Chambre que dans le cas où ces renseignements n'auraient pas été publiés d'abord dans la *Gazette du Canada*. Le premier item que l'on demande est un état des recettes et dépenses au Canada depuis le commencement de l'exercice jusqu'au premier janvier de chaque année, ou jusqu'à une autre date dans les six se-

maines qui précèdent la session. Il ne peut y avoir aucune objection à soumettre cet état à la Chambre lorsqu'elle se réunit. Le second item est un rapport indiquant les différents taux des droits prélevés—et, dans le cas de marchandises entrant en franchise, les diverses classes de marchandises—sur toutes les exportations et les importations du Canada pendant la même période. Je crois que l'honorable ministre, tout en admettant que ce rapport serait très utile, s'y objecte à cause de son volume trop considérable. Cette objection sera plus forte encore pour la troisième clause, qui demande les mêmes informations pour chaque province séparément. Je ne sais pas exactement quelle est la forme des rapports actuels des douanes. Je dirai, cependant, aux honorables ministres des finances et des douanes que, s'ils voulaient imprimer et soumettre à la Chambre, au commencement de la session, copie des états mensuels, pourvu que ces états soient préparés comme ils l'étaient pendant que j'étais ministre ou pendant que le ministre des finances avait le portefeuille des douanes, nous y trouverions à peu près tous les renseignements dont nous avons besoin. J'ai demandé, l'autre jour, à l'honorable ministre des douanes si c'était encore la coutume de fournir aux départements des douanes et des finances, ainsi qu'à deux autres départements, je crois, des états mensuels indiquant, avec beaucoup plus de détails qu'on en trouve dans la *Gazette*, les différentes classes de marchandises importées. L'honorable monsieur comprend bien que nous voulons savoir quelles classes, quelles quantités et quelle valeur de marchandises sont soumises aux nouveaux droits qu'il a imposés. Je sais parfaitement qu'un système compliqué comme celui que l'honorable ministre a inauguré occasionne beaucoup de délais. Je lui ferai remarquer, cependant, que, aux États-Unis, ces renseignements, et bien d'autres encore, sont publiés tous les trimestres. En Angleterre, si je me rappelle bien, ils sont publiés tous les mois ou toutes les semaines, et avec beaucoup de détails. Et, quoiqu'il faille certainement un certain temps pour cela, comme la Chambre est rarement convoquée avant la fin de février, je crois que les rapports que je demande pourraient être préparés, ou au moins un état sommaire indiquant les

totaux et les classes de marchandises. Il importe peu, bien entendu, que les articles d'une valeur de moins de \$5,000, par exemple, soient donnés en détail ou placés dans la liste des "autres articles non classés."

Mais, après ce que l'honorable monsieur a dit de l'importance, de l'indispensabilité même de donner à la Chambre des informations de cette nature, il comprendra, sans doute, sans que j'aie besoin d'insister, la nécessité soit de les publier dans la *Gazette officielle*, soit de les déposer sur le bureau en vertu d'un règlement de la Chambre établi à cet effet. Naturellement; cette matière relève uniquement des chefs de ministères. J'ai voulu seulement la signaler à leur attention; car nous pourrions prendre connaissance de ces renseignements et les étudier dès les premiers jours de notre arrivée ici, plus facilement que s'ils nous sont communiqués à une époque avancée de la session.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne prends pas la parole pour parler des détails qui sont demandés par cette résolution, mais pour m'élever énergiquement contre la modification sommaire de nos règles permanentes. Ces matières sont entourées de grandes difficultés, et il ne faut pas les changer sans mûr examen. Le motif invoqué pour avoir ces renseignements au début de la session n'est pas suffisant pour modifier nos ordres permanents. C'est une question qui peut être examinée et résolue de temps en temps.

SIR SAMUEL L. TILLEY : En ce qui concerne la première proposition, la production du relevé des recettes et des dépenses subira très peu de retards; ils peuvent être communiqués dans un jour ou deux. Je dois rappeler à l'honorable monsieur que l'un des règlements du ministère des douanes exige que les percepteurs préposés aux différents ports de la Confédération lui transmettent tous les mois un relevé des importations et exportations de certains des principaux articles; et un relevé trimestriel donne les particularités du revenu perçu, des marchandises qui entrent en franchise, des différents articles qui paient l'impôt, et des pays d'où ils sont importés. Un aperçu de ces relevés mensuels pourrait être préparé et soumis au parlement à court avis.

Mais la seconde partie de cette motion demande des relevés par provinces, indi-

quant aussi les pays d'où viennent et où vont les importations et les exportations, c'est-à-dire les relevés du dernier trimestre expiré au 1er janvier. Mais il faut songer que les percepteurs ont à les préparer, et ce travail prend beaucoup de temps, en raison du grand nombre des articles qu'il s'agit de classer sous les différents impôts, et de l'obligation de faire connaître les pays de leur provenance. Ce sont ces relevés qui entraînent des retards. Cependant, il est possible d'en donner des aperçus moins complets sans trop de délais.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : L'honorable ministre rendrait un grand service, non-seulement aux membres de cette Chambre, mais encore à tout le commerce, s'il pouvait faire en sorte que tous les relevés officiels publiés dans la *Gazette* soient, sous le nouveau tarif, plus détaillés qu'ils ne l'ont été jusqu'ici. D'après l'ancien système, les différents impôts étaient séparés, et nous avions en substance tous les renseignements. S'il veut consentir à publier dans la *Gazette*—ce qui serait, je crois, la meilleure manière—les six relevés mensuels qui n'indiquent pas les pays d'où viennent les importations et d'autres détails dont la classification prend trop de temps; cela, avec le relevé des recettes et des dépenses, me suffirait et je ne pousserais pas la chose plus loin.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Les relevés que l'honorable monsieur demande augmenteraient considérablement le volume de la *Gazette*. Exige-t-il que les taux des droits prélevés soient aussi publiés ?

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : Oui ! Il faudrait des titres spéciaux indiquant la quantité des articles importés qui paient vingt, trente et quarante pour cent.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Cela exigerait un volume aussi considérable que la *Gazette* elle-même.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : L'objection contre la modification des ordres permanents ne manque pas de force, je le sais. J'ai donné cette forme à ma motion principalement dans le but de savoir ce qu'on pensait de l'opportunité de faire déposer ces renseignements sur le bureau, opportunité fortement confirmée par l'honorable ministre des finances lui-même, qui a dit qu'il était obligé de re-

tarder son exposé financier jusqu'à ce qu'il pût les fournir.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Oh ! non, je n'ai pas dit cela.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : La difficulté d'obtenir ces informations l'a empêché de nous expliquer les résultats de sa politique nationale. S'il est difficile d'accéder à la demande que j'ai faite quant à la classification des marchandises, il ne saurait y avoir d'objection à fournir les relevés mensuels sous la forme dans laquelle, je présume, ils sont transmis aux honorables ministres des finances et des douanes. Ce serait beaucoup mieux que la classification que publie actuellement la *Gazette officielle* et qui ne donne, sauf sur l'article des sucres, aucune information de quelque valeur.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur cherche évidemment une querelle. Son discours contre la politique nationale est prêt, et il pense que, pour qu'il puisse s'en décharger l'esprit et la conscience, nous devrions laisser tout le reste de côté, les affaires dans les deux Chambres et les mesures de législation proposées par l'honorable député de Durham-Ouest (monsieur Blake). Nous avons déjà, dans le passé, prêté l'oreille à des discours de ce genre, et nous les avons écoutés avec autant de profit que de plaisir. Mais quelquefois le plaisir ne perd rien pour attendre.

Je pense que nous pouvons laisser les affaires publiques suivre leur marche ; quand même la Chambre continuerait ce qu'elle a commencé, le pays n'en souffrirait pas, non plus que les entreprises publiques auxquelles la politique nationale a donné l'essor. Voici trente-cinq ans que je suis au parlement, et je n'ai jamais vu une session où les représentants du peuple se soient mis de suite, autant que cette année, à leur besogne de législateurs. Le discours du trône a reçu sa réponse dès le lendemain de l'ouverture. La Chambre s'est mise avec profit à l'étude de matières d'un grand intérêt public ; il n'y a pas eu de débats inutiles, et nous avons plus travaillé que jamais nous n'avions l'habitude de faire au commencement des sessions.

Vous devez savoir par votre propre expérience, M. l'Orateur, qu'il n'est pas bon pour la Chambre de se livrer au travail au début de la session et d'avoir des

sessions prolongées ; car, quand arrivent les affaires sérieuses, les députés ont perdu leur énergie et leur système physique est épuisé. S'il veut m'en croire, l'honorable monsieur peut être assuré que, en ce qui concerne le gouvernement, la besogne de la Chambre va être poussée avec toute la diligence possible sans que l'importance des questions qui nous occuperont en souffre, et qu'il n'y aura pas de retards coûteux pour le pays. Je suis certain que si la Chambre—ne sortant pas, comme l'année dernière, des élections générales d'où nous avons rapporté des discussions qui se sont continuées ici—continue comme elle a commencé, si elle continue à travailler avec la même ardeur qu'elle a déployée jusqu'ici, cette session, au lieu d'être dispendieuse et fatigante, sera très profitable.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre complimente la Chambre de l'empressement avec lequel elle s'est mise au travail, et je m'associe à lui pour l'en féliciter. Jusqu'ici, ce sont les députés qui ont vu aux affaires du pays, sans l'aide du gouvernement ; les seuls qui n'aient pas fait preuve d'activité, ce sont les onze qui siègent aux banquettes de la trésorerie. Le gouvernement, dans sa pénurie, a été obligé de s'attribuer le mérite d'un projet de loi proposé par l'un de ses amis et de dire que ce projet de loi avait été annoncé dans le discours du trône : il n'avait aucune mesure de ce genre, et Dieu sait de quel genre il en a !

Voilà plus de deux semaines que nous sommes ici, et l'honorable ministre nous cherche querelle parce que nous demandons au gouvernement de produire ses mesures afin que nous puissions leur consacrer l'attention qu'elles doivent avoir. J'en ai demandé quelques-unes des principales et qui sont très importantes pour le pays, et on m'a répondu qu'elles allaient venir peu à peu. D'après ce qu'il vient de dire, l'honorable ministre croit que le meilleur plan à suivre est de laisser les députés faire la besogne pêle-mêle, sans que le gouvernement y mette la main, afin, sans doute, de pouvoir faire adopter précipitamment ses mesures lorsque la Chambre sera fatiguée par les longs débats sur d'autres questions. Les plus anciens membres du parlement qui siègent dans cette enceinte ne se rappellent point avoir vu un aussi long retard apporté dans la production des

mesures promises par le discours du trône.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne pense pas qu'à la fin de la session nous demandions à la Chambre de nous accorder six jours sur sept.

Motion retirée avec le consentement de la Chambre.

BILL LÉGALISANT LE MARIAGE ENTRE BEAUX-FRÈRES ET BELLES-SŒURS.

(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

SECONDE LECTURE.

L'ordre du jour concernant la seconde lecture de ce bill est lu.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : Il y a environ neuf ou dix mois, une femme est venue me trouver et me dit qu'elle s'était mariée avec le mari de sa sœur défunte suivant les rites de l'Eglise catholique.

Des enfants étaient nés des deux mariages.

Le père, quoique n'ayant pas de propriétés à lui en propre, était en possession d'une succession considérable qui avait été léguée par son père en faveur de ses enfants légitimes.

Cette femme désirait savoir si les enfants du second mariage, ses enfants à elle, étaient exclus de la succession.

Son mariage étant absolument nul sous notre code civil, vous pouvez facilement vous figurer, M. l'Orateur, l'effet que cette information produisit sur cette femme, qui n'avait commis aucune faute contre son Dieu, mais qui était néanmoins coupable aux yeux des lois civiles.

Je conçus alors l'idée de présenter un bill devant cette Chambre, pour venir en aide à la classe de ceux qui sont placés dans la position de cette femme.

La dernière session ayant été longue, laborieuse et très animée, j'ai pensé qu'il serait préférable de remettre la considération d'un sujet aussi important à la présente session, les longues vacances laissant plus de temps pour étudier cette question.

Ce bill, quoique présenté pour la première fois devant le parlement, n'est pas nouveau pour le public canadien ; un bill semblable, presque identique, a subi sa première lecture en 1860, au Conseil Législatif de l'ancienne province du Canada. D'autre part, il a reçu huit fois la sanction de la partie populaire du

parlement britannique, et a été huit fois rejeté par la Chambre haute ; il a été accepté par plusieurs législatures coloniales, et il fait partie des lois de la plus grande portion, non-seulement de l'Amérique, mais aussi du continent européen. Son but est de la plus haute importance sociale, le mariage avec la sœur d'une épouse décédée étant un événement presque quotidien, dans toutes les classes de notre société, sans distinction de croyance ou de nationalité. Donc, cette question importante doit être prise en considération, non-seulement en dehors des motifs de parti, mais aussi sans préjugé ou mauvais vouloir religieux ou autre ; il doit être considéré comme une grande question nationale intéressant presque la masse de la population de ce pays.

Avant la réforme, comme aujourd'hui dans l'Eglise catholique, la légalité du mariage avec la sœur d'une épouse défunte dépendait de la dispense des autorités ecclésiastiques. En 1533, ces sortes de mariages furent défendus par Henri VIII, et jusqu'en 1835, ils ne furent pas nuls *de jure*, mais seulement ils pouvaient être annulés par un procédé légal pris devant la cour ecclésiastique.

En 1835, l'acte de lord Lyndhurst rendit valides les mariages antérieurs entre parents, mais une clause prohibitive, déclarant nuls tous mariages semblables à l'avenir, avait été consentie par la Chambre des Communes, avec l'entente que cette restriction serait enlevée à la prochaine session ; mais elle est encore en force.

En 1841, le premier effort fut tenté dans la Chambre des Lords par lord Wharncliffe, pour révoquer cette clause prohibitive ; mais son bill fut perdu sans division.

En 1842, les Communes prirent cette question en mains ; néanmoins, le bill fut perdu par 123 contre 100. Cinq ans plus tard, en 1847, une commission royale fut nommée pour examiner les lois du mariage, et le résultat fut la présentation aux Communes d'un bill par M. Stuart Wortley. La seconde lecture fut passée le 20 juin 1849, par 177 contre 143 ; mais le bill n'atteignit pas sa troisième lecture. En 1850, le bill de M. Stuart Wortley fut encore soumis aux Communes et passé par 144 contre 134.

En 1851, la question fut soulevée à la Chambre des lords, par le bill de lord

Saint-Germans, qui fut perdu par 50 contre 16.

En 1855, le même bill fut présenté aux Communes, où il atteignit sa seconde lecture par 164 contre 157 ; mais l'année suivante il fut encore rejeté par les lords, par un vote de 43 contre 19.

En 1858, lord Bury l'introduisit aux Communes, où il fut passé par 100 contre 70 ; mais les lords le rejetèrent, 46 contre 22.

En 1859, le même résultat fut obtenu. Pendant les années 1861, 1862, 1866 et 1869, les Communes furent de l'avis des lords, et à chaque fois le bill fut rejeté. Mais l'opinion publique n'appuya pas l'action du gouvernement. Des pétitions du peuple, des villes et des corporations affluaient, et finalement, en 1870, le bill de M. Chambers, qui avait été retiré en 1869, fut passé sans opposition et adopté en comité par 184 contre 114. Les lords le rejetèrent par 77 contre 73.

En 1872 et 1873, on, suivit la même conduite avec le même résultat.

Mais en 1875, le bill de sir T. Chambers reçut un échec aux Communes. Sa seconde lecture fut perdue par 171 contre 142.

Finalement, en 1879, ce bill fut encore présenté à la Chambre des Lords par Son Altesse Royale le Prince de Galles et rejeté par 101 contre 81.

Les lois en Angleterre demeurent donc telles qu'elles ont été établies par Guillaume IV en 1835. Le mariage avec la sœur de l'épouse défunte peut non-seulement être invalidé, mais est nul. Je crois que telle est la loi dans toutes les colonies anglaises établies depuis ce temps-là, Manitoba et la Colombie anglaise sont, je pense, de ce nombre.

Les statuts de Henri VIII seuls, qui déclarent ces mariages comme pouvant seulement être annulés, s'appliquent aux colonies établies antérieurement, comme la province d'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince-Edouard, etc., etc.

“ Il ne peut y avoir de doute, ” dit le vice-chancelier Esten dans la cause, à Ontario, de Hodgins vs. McNeil, “ que le mariage en question dans cette cause était illégal et nul au temps de sa célébration, et aurait pu être annulé par la sentence de la cour ecclésiastique, à aucune époque de la vie des époux. ”

On nous a dit durant la dernière session, pendant les débats au sujet du bill pour venir en aide à Campbell, qu'il n'existait

pas de cour ecclésiastique dans Ontario. Néanmoins, ceci n'impliquerait qu'une difficulté de procédure qu'un avocat d'Ontario pourrait résoudre, et il demeure certain que, sous les lois d'Ontario, la validité d'un mariage avec la sœur de l'épouse défunte peut être mise en question pendant la vie des parties ; et il peut exister un doute, pour ne pas dire plus, quant au droit de la Colombie anglaise et de Manitoba de discuter telle validité même après la mort.

Dans la province de Québec, jusqu'à la promulgation du Code Civil en 1866, ces mariages étaient tolérés, et parmi les catholiques, ils étaient entièrement laissés à la discrétion de l'Église, qui, comme en Angleterre avant la réforme, peut accorder une dispense de l'empêchement de parenté. Mais l'article 125 du Code dit :

“ Dans la ligne collatérale, le mariage est défendu entre frère et sœur, légitime ou naturel, et entre les parents au même degré par alliance, qu'ils soient légitimes ou naturels. ”

Il n'est donc pas surprenant que la question qui nous occupe actuellement ait attiré l'attention publique, aussi bien dans les colonies que dans la mère-patrie. L'Australie méridionale, Victoria, la Tasmanie, la Nouvelle-Galles du Sud, Queensland et l'Australie occidentale ont passé des actes légalisant ces mariages. Un bill de même nature a été adopté par la Chambre-basse de la Nouvelle-Zélande, et deux fois par celle de Natal. Au Cap de Bonne-Espérance, ces mariages sont valides s'ils sont célébrés avec la dispense du gouverneur.

Lorsque ce bill fut proposé à la Chambre des lords, l'année dernière, par Son Altesse Royale le prince de Galles, le progrès qu'il avait fait fut passé en revue. L'un de ses avocats les plus capables, lord Houghton, dit :

“ Dans la mère-patrie, la question a fait de grands progrès, surtout en Ecosse et en Irlande. Je me rappelle l'époque où on ne pouvait compter que sur l'adhésion de trois députés écossais en faveur du bill ; mais maintenant, vous avez les requêtes de la convention des bourgs royaux représentant soixante municipalités, que je présente ce soir, aussi bien que plusieurs requêtes d'autres municipalités non comprises dans la convention. Les magistrats et le conseil de ville d'Edimbourg résolurent dernièrement, par une majorité de 24 contre 12, de présenter une requête en faveur de cette mesure, et l'Église presbytérienne-unie par sa session de Kirk et ses presbytères, est arrivée à la conclusion que les mariages de la nature de ceux que ce bill regarde ne devraient pas être un sujet d'ex-

clusion de l'Eglise. Quant à l'Irlande, je puis dire que la corporation de Dublin a cinq fois envoyé des requêtes à cette Chambre, et que les autres corporations en Irlande ont agi dans le même sens. J'ajouterais aussi que feu le regretté cardinal Cullen m'a autorisé à dire qu'il n'hésitait pas à donner son assentiment privé à l'opinion exprimée par le cardinal Wiseman et autres dignitaires de cette Eglise, malgré son refus de signer aucune requête, vu les différentes opinions qui existaient parmi son clergé. En Angleterre, les corporations les plus importantes, celle de la ville de Londres à leur tête, ont répété leur adhésion, et, ce soir, la requête présentée par Son Altesse Royale le prince de Galles et le premier ministre, aussi bien que celle que je présente moi-même de trois évêques et au-delà de deux cents membres du clergé catholique, comprenant les supérieurs des ordres les plus importants, confirment notre opinion....

“ On ne doit pas oublier que tous les corps non-conformistes, sans un excepter une seule secte, sont en faveur du bill, et quelle est l'immense proportion qu'ils représentent dans la société chrétienne de ce pays....

“ Et maintenant, milords, continue lord Houghton, je vous prie de voter la seconde lecture de ce bill. En le faisant, vous délivrerez des millions de vos concitoyens, hommes et femmes respectables, d'un sentiment profond de partialité et d'une cruelle injustice; si vous rejetez ce bill, vous leur imposerez la conviction qu'ils pourraient, comme vous, jouir du grand bonheur de la vie de famille avec ceux qu'ils aiment le mieux, sans désagrément pour eux-mêmes ou sans déshonneur pour leurs enfants, n'étant l'intolérance de l'Eglise d'Angleterre et les préjugés sociaux de la Chambre des Lords.”

Je n'ai pas l'intention de considérer la question par son côté religieux. On ne peut nier, néanmoins, que la loi, telle qu'elle est aujourd'hui, est en contradiction avec la conscience de la majorité de la population du Canada, à qui ni la religion ni la foi n'interdisent le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs. De plus, il est également certain qu'un grand nombre des pairs spirituels de l'Eglise d'Angleterre ont déclaré de tels mariages valides. Au-delà de 400 membres du clergé métropolitain ont pétitionné le parlement britannique en faveur de leur légalisation.

Voici une longue liste des ministres protestants les plus éminents, et parmi eux des noms tels que ceux du Dr. Whately, Dr. Cumming, le chanoine Dale, Dr. Dodd, Dr. Eadie, George Gilfillan, Dr. Norman McLeod, Dr. Chalmers, Dr. Hook, Dr. Murgrave, Dr. Fair, qui font toujours autorité en matières religieuses, au point de vue protestant, qui recommandent fortement la passation du bill si souvent rejeté par la Chambre des Lords.

Néanmoins, je ne puis fermer les yeux

sur l'opposition persistante et presque systématique de la majorité des prélats de l'Eglise épiscopaliennne : je ne puis ignorer non plus les restrictions imposées par l'Eglise de Rome, et le bill que j'ai l'honneur de soumettre à la considération de cette Chambre est rédigé de manière à rencontrer les vues de tous et à respecter les préjugés, les scrupules et les sentiments de chacun. Dans une population mixte comme la nôtre, il est important qu'aucune conscience ne soit dérangée ou froissée.

En préparant ce bill, j'ai été beaucoup guidé par les remarques faites par monsieur Gladstone en 1869, lorsque le bill de M. Chambers fut discuté. Il dit :

Il y a quelque douze ou quatorze ans, j'ai formé l'opinion que le parti le plus juste serait de légaliser les contrats de mariage en question, et de légitimer les enfants issus de ces mariages, laissant à chaque religion le soin d'attacher à de tels mariages un caractère religieux.

Ce caractère religieux sera maintenu en rendant ces mariages dépendants de la foi ou des règlements de l'Eglise des parties. Mon bill se lit comme suit :

1o Le mariage entre un homme et la sœur de sa femme décédée, ou avec la veuve de son frère décédé, sera légal et valide.

Pourvu toujours que si, dans quelque église ou congrégation religieuse dont les ministres sont autorisés à célébrer les mariages, quelque dispense préalable, à raison d'affinité entre les parties, est nécessaire pour rendre ce mariage valide, cette dispense ait été préalablement obtenue conformément aux règles et usages de cette église ou congrégation religieuse ;

Et pourvu aussi que nul ministre officiant ne soit obligé de célébrer aucun tel mariage.

2o Tous mariages de cette nature déjà contractés comme susdit sont par le présent déclarés valides, sauf seulement les cas, s'il en est, pendants devant les tribunaux.

Le bill n'a aucun rapport avec la célébration du mariage. Nous savons que cette matière est du ressort exclusif des législatures provinciales en vertu de la constitution.

Vous m'avez permis, M. l'Orateur, de terminer ces remarques, plus longues que je ne le pensais, mais pas trop longues si l'on considère l'importance du sujet, en faisant quelques citations.

Les commissaires royaux nommés le 28 juin 1847, pour s'enquérir de l'état de la loi par rapport aux mariages entre parents, disent dans leur rapport :

Quelques personnes prétendent que ces mariages sont défendus, expressément ou implicitement, par les Saintes-Ecritures. Si

cette opinion est admise, *cadit questio*. Mais il n'appert pas dans la preuve que cette opinion soit généralement admise.....

Nous ne trouvons pas que les personnes qui contractent ces mariages, et les parents et amis qui les approuvent, aient un sens moins fort des obligations religieuses et morales, ou qu'elles soient reconnues pour leurs mauvaises mœurs. Ces mariages ont lieu lorsqu'un concours de circonstances fait naître un attachement mutuel, et ils ne dépendent pas de la législation.

Le rapport est signé par l'évêque de Litchfield, M. Stuart Wortley, D. Lushington, M. Black, M. le juge Williams et le Lord avocat Rutherford.

Lord Palmerston dit :

Il me paraît être admis et établi que le sens moral de la population en général n'est pas avec cette loi. Que la loi, de fait, n'est pas obéie, et qu'un grand nombre de personnes, ne considérant pas qu'elles commettent aucune faute morale, contractent des mariages que la loi défend.

Le comte Russell :

Je dois dire que je me suis convaincu qu'il n'y a pas d'empêchement religieux à ces mariages.

M. John Bright, pendant les débats sur le bill de M. Chambers, en 1869, dit :

A part la considération de la liberté de l'homme et de la femme qui ont l'intention de se marier, ce sujet est de la plus haute importance pour les enfants qui sont laissés sans mère; et ceci est connu au-delà de tout doute; qu'il y a eu nombre de cas, et il pourrait y en avoir eu une multitude d'autres si cette loi n'avait existé, où une mère mourante a espéré qu'une sœur pourrait d'une manière plus rapprochée qu'une tante, devenir la protectrice et l'amie des enfants qu'elle était à la veille de laisser derrière elle. N'est-ce pas une chose ordinaire? Je sais qu'il est cruel et brutal de représenter dans les histoires et sur le théâtre que les belles-mères ne sont pas bonnes pour les enfants dont elles viennent prendre soin. Je crois que, dans la majorité des cas, aucun énoncé n'est plus calomnieux que celui-là; mais s'il y a réellement quelque chose de vrai là-dedans, assurément la femme qui vient comme une tante pour prendre soin d'un intérieur, et servir de mère à ces enfants, doit être à l'abri de toute accusation de la sorte, et le mari peut reposer en elle une pleine confiance dans l'accomplissement des devoirs d'une parente vis-à-vis des enfants privés de leur mère.....

Je connais des hommes, continue cet homme d'Etat éminent, je connais des femmes mariées en contravention à la loi actuelle, qui attendent avec anxiété le résultat de ce débat; ils portent un intérêt que tous les débats de cette session ne sauraient surpasser, ni même approcher, à cette question aussi sérieuse pour eux et, par vos arguments, admettant autant de doute. Je pense pouvoir prier cette assemblée de donner, par un vote enthousiaste, la sanction à ce principe—c'est tout ce que je demande—que la liberté commune des hommes et des

M. GIROUARD.

femmes dans ce pays, dans la plus grande affaire de leur vie, ne soit pas gênée par une loi de parlement qui n'a pas de raison d'être, et qui, en prétendant donner sa sanction aux Ecritures, est en effet contraire à ses enseignements.

Je propose, secondé par l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron), que ce bill soit lu la seconde fois.

M. CAMERON (Victoria-Nord): En secondant la motion, je désire dire quelques mots à l'appui des principes de ce projet de loi. Il peut y avoir, en rapport avec sa phraséologie, des questions de détail dont il pourra être mieux disposé ailleurs; mais ce que nous avons à décider pour le moment, c'est de savoir si le principe du projet de loi doit être affirmé par le parlement.

Je considère comme fait acquis que celui qui veut maintenir une restriction contre le mariage ou contre tout autre droit est obligé de prouver que cette restriction a sa raison d'être. Or, sur quels motifs une restriction contre le mariage est-elle basée? Deux arguments sont invoqués contre le projet de loi—l'un religieux et l'autre social. L'argument religieux repose sur ce qui, d'après des autorités indiscutables, est aujourd'hui considéré comme une fausse interprétation d'un passage du livre de Lévitique. Nul doute que cette fausse interprétation a servi de base à la restriction qui fut insérée au tableau de consanguinité publié dans le livre de prières de l'Eglise d'Angleterre. Mais c'est maintenant un fait admis que ce passage, au lieu d'être une prohibition, n'autorise ni ne justifie la restriction.

A l'appui de cette assertion, il me suffit d'apporter l'autorité de deux ou trois des plus savants traducteurs de la langue hébraïque des temps modernes. Le premier que je vais citer est le Dr Alexander McCaul, ancien professeur d'hébreux au King's College, de Londres, sous lequel j'ai eu l'honneur d'étudier et qui était reconnu, dans son temps, comme la plus haute autorité en langue hébraïque et comme interprète de la bible dans cette langue. Il était frère du docteur McCaul, de Toronto. Voici ce qu'il disait :

“Après avoir de nouveau étudié la question avec soin et consulté quelques-unes des plus hautes autorités en littérature hébraïque, sur la signification des passages de l'Ecriture, je me confirme dans l'opinion que j'ai déjà exprimée :—lo que le mariage avec la sœur d'une épouse défunte non-seulement n'est pas défendu, soit expressément ou implicitement, mais que, d'a-

près le Lévitique xviii. 18 (sur la traduction duquel il n'y a pas la moindre incertitude), ce mariage est clairement permis ; 2o que ça été l'opinion du peuple juif, depuis le temps des traducteurs des septantes, près de trois cents ans avant l'ère chrétienne, jusqu'à nos jours, comme en font foi leurs plus grandes autorités, telles que Onkelos, qui était probablement contemporain de notre Seigneur ; Rashi, Maimonides, etc., et, de notre temps, ces savants distingués, Zanz, Furst, Arnheim, Sachs, etc. Cette conclusion est fortement appuyée par le fait qu'il n'y a rien contre elle dans le Nouveau Testament. Notre Seigneur, qui condamnait vivement les Juifs lorsque leur tradition ou leur pratique était opposée à la loi de Dieu, comme dans les matières de divorce, n'a laissé aucune trace de sa désapprobation des mariages de cette nature ; non plus que Saint-Paul qui, élevé aux pieds de Gamaliel, connaissait intimement les lois et les pratiques de ses frères."

On admettra que voilà une bien haute autorité en faveur de la proposition que les mariages de ce genre ne sont pas défendus par l'Ancien Testament, et que le passage du Lévitique a été mal interprété. Je me permettrai de citer encore l'opinion du docteur Adler, grand rabbi des Juifs, un savant Hébreux éminent, qui, parlant de ces mariages, dit :

"Non-seulement ils ne sont pas considérés comme défendus, mais il est parfaitement entendu qu'ils sont permis, et sur ce point la loi divine, les rabbis et l'histoire du judaïsme ne laissent place au moindre doute ;" et : "d'après des autorités rabbiniques, ces mariages sont considérés comme convenables et même louables ; et, lorsque la sœur défunte laisse de jeunes enfants, ces mariages peuvent avoir lieu en moins de temps après la mort de l'épouse défunte qu'il ne serait permis autrement."

Une autre autorité que je me permettrai de citer est le professeur Max Muller, un savant oriental distingué, lequel disait qu'il ne pouvait comprendre comment un critique avait pu supposer que le passage en question défendait le mariage avec la sœur d'une épouse défunte. Je crois donc, monsieur l'Orateur, que nous pouvons considérer avec raison qu'il n'est pas défendu par les Ecritures de l'Ancien Testament, et que sa prohibition se trouve seulement dans le livre de prières de l'Eglise d'Angleterre, ou fondée sur une fausse interprétation qui avait cours à l'époque où ce livre fut écrit.

Mais il y a encore, au soutien de ma proposition, les plus hautes autorités parmi les évêques de l'Eglise anglicane elle-même. Vingt-six évêques de cette Eglise, dont deux archevêques, ont formellement déclaré que, dans leur opinion, les mariages de cette nature ne sont pas défendus

par l'Ecriture. Je crois donc qu'il serait oiseux pour moi d'insister davantage sur ce point.

Si donc ces mariages ne sont pas défendus par l'Ecriture, quelles autres raisons peut-on leur opposer ? Le seul autre argument que j'aie vu invoquer contre eux, c'est que, pour des raisons sociales, ils ne devaient pas être permis. Si les adversaires du projet de loi en sont réduits à se retrancher derrière des raisons de ce genre, leur cause est perdue. Quand nous nous rappelons les nombreuses autorités qui existent en faveur de l'abolition de cette restriction en Angleterre, quand nous voyons parmi elles des hommes éminents par leur sens moral et par le rang qu'ils occupent dans l'opinion publique, il nous est permis de croire que ces raisons sociales ne sont pas assez fortes pour nous engager à conserver dans nos lois une prohibition de cette nature.

Mon honorable ami qui a proposé la seconde lecture du projet de loi a quelque peu discuté la question de son opportunité au point de vue social. Il serait oiseux peut-être, après les débats qui sont engagés sur cette question en Angleterre depuis trente ou quarante ans, de passer en revue les arguments invoqués sur ce point. Je me contenterai de m'en rapporter au sens commun des membres de cette Chambre, qui, j'en suis convaincu, avec leur expérience de la vie et la connaissance qu'ils ont des affaires humaines, verront qu'il n'existe pas contre ces mariages des raisons sociales assez fortes pour les justifier de maintenir une restriction qui n'est point fondée sur les Ecritures.

L'honorable auteur du bill a parlé de l'étude de la loi sur ce sujet dans notre pays. Nous n'avons eu devant les tribunaux d'Ontario qu'une seule cause, je crois, où la question ait été examinée : c'est la cause de *Hodgins vs. McNeil*, décidée par le vice-chancelier Esten en 1863, et qui fait connaître la loi telle qu'elle était et telle qu'elle est encore. Dans cette cause, il fut décidé que l'acte de lord Lyndhurst ne s'appliquait pas aux colonies, et que, par conséquent, les mariages de cette nature étaient seulement susceptibles d'être annulés, et non pas nuls ; et que, à moins d'avoir été annulés durant la vie des conjoints, leurs enfants étaient légitimes. Comme le seul tribunal par lequel ils pussent être annulés était une

cour ecclésiastique, et comme nous n'avons pas de cour ecclésiastique dans Ontario, après la mort, ces mariages étaient légaux, et les enfants qui en étaient issus, légitimes.

Cependant, ce n'est pas sur ce terrain, je crois, qu'il convient de placer la question. Si ces mariages sont seulement susceptibles d'être annulés, si la loi biblique ou la loi morale n'est pas contre eux, il me semble que leur prohibition, qui ne repose sur d'autre autorité que le livre de prière de l'Eglise d'Angleterre, doit être abolie et eux-mêmes légalisés.

On me dit que plusieurs honorables députés vont s'opposer aux termes du projet de loi, parce qu'il contient une clause relative à la nécessité d'obtenir une dispense d'une Eglise dans laquelle une dispense est nécessaire à la validité du mariage. Si, en vertu des règles d'une Eglise quelconque, les mariages d'une nature particulière ont besoin d'une dispense pour qu'ils soient valides conformément aux lois de cette Eglise, j'avoue que je ne vois aucune raison qui puisse nous justifier d'intervenir et d'empêcher la continuation de cet état de choses.

On me dit que le projet de loi va être l'objet d'une certaine opposition parce que, de fait, il n'y a qu'une Eglise où la dispense existe, l'Eglise catholique romaine, et qu'il placerait les catholiques romains dans une position différente de celle du reste de la société et assujettirait leur mariage à la volonté d'autorités plus élevées. Je ne vois pas pourquoi nous interviendrions en aucune manière dans les règles religieuses ou ecclésiastiques particulières de l'Eglise catholique romaine sur la question du mariage. Je suis protestant, et j'avoue, pour ma part, que je n'ai aucune crainte qu'il résulte du mal de l'adoption du projet de loi dans sa forme actuelle. Mais, comme je crois que son auteur a l'intention de proposer qu'il soit déferé à un comité spécial, afin que ses dispositions soient mûrement étudiées et rendues acceptables aux différentes dénominations religieuses du Canada, aussi qu'aux différentes provinces et à leurs lois concernant le mariage, je crois que tous ces détails peuvent être mieux réglés par un comité que par la Chambre.

Ce que nous avons à décider, c'est de savoir si le principe du projet de loi doit être accepté ou rejeté. En votant la seconde lecture, nous ne faisons qu'affirmer le principe du bill, à moins qu'il ne con-

tienne quelque chose qui soit manifestement susceptible d'objection, et alors il doit être rejeté *in toto*. C'est donc un plaisir pour moi de seconder la motion de mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Girouard), et j'espère que, si des objections comme celles dont j'ai parlé sont soulevées, il en sera disposé ailleurs qu'ici; j'espère que cette Chambre va suivre l'exemple des Communes anglaises qui, dans sept ou huit occasions différentes, ont voté, par des majorités considérables—ordinairement d'une centaine de voix—l'abolition de la prohibition, qui, je le dis, est une anomalie dans notre siècle de lumières.

M. THOMPSON (Haldimand) : Tous les jours, M. l'Orateur, lorsque vous ouvrez la séance, vous invoquez la bénédiction divine sur nos délibérations; je veux, ce soir, suivre votre exemple, qui me paraît conforme à la volonté du ciel.

Je m'oppose au projet de loi en me plaçant au point de vue de l'Écriture, de la loi divinelle que posée dans le Lévitique, chapitre 20, verset 21. Il nous est dit dans le grand livre que nous ne devons ni en retrancher ni ajouter un seul mot.

Nonobstant les habiles arguments qu'ont fait valoir les honorables députés de Jacques-Cartier (M. Girouard) et de Victoria-Nord (monsieur Cameron), j'ai l'honneur de proposer que la seconde lecture de ce projet de loi soit renvoyée à six mois.

M. MILLS : Je désire faire quelques observations sur le mérite du projet de loi avant que la motion soit mise aux voix.

J'incline plutôt en faveur du bill que pour l'amendement. J'avoue ne pas saisir l'objection biblique qui se présente d'une manière aussi formidable à l'esprit de mon honorable ami le représentant d'Haldimand (monsieur Thompson). Je vais dire quelques mots sur ce qui paraît être chez le peuple l'objection biblique. J'ai un grand respect pour ceux qui professent cette opinion et qui se guident sur ce qu'ils croient être la loi de Moïse. Je demande la permission de faire une ou deux observations sur la loi mosaïque à ce sujet, comme question de jurisprudence plutôt que comme question de théologie.

J'ai assez bien étudié la question, et il me semble qu'en voulant appliquer des phrases et des mots particuliers aux conceptions de la société moderne, on a donné naissance à des notions très erronées. Si nous examinons avec soin la composition

de l'ancienne société de la Palestine, nous pourrions nous convaincre, je crois, que quelques-uns des arguments qui ont été basés sur l'analogie ne s'appliquent pas du tout à ce cas. Voici quelle paraît être l'idée populaire : parce que la loi de Moïse défend, sauf dans certains cas, le mariage avec la femme d'un frère défunt, cette femme se trouve exactement dans la même position que la sœur d'une épouse défunte ; par conséquent, la prohibition qui s'applique à l'une doit aussi s'appliquer à l'autre.

Ceux qui ont étudié l'état primitif de la société savent que, dans la société telle qu'elle existe aujourd'hui dans quelques parties de l'Inde, ou telle qu'elle existait autrefois en Palestine ou dans l'ancienne Rome, il y avait des coutumes, reconnues par la loi, autres que celles qu'on y voit de nos jours : il y avait la maison et la tribu interposées entre ce que nous appelons aujourd'hui la famille et l'État. L'objet de la loi était de les sauver de l'effacement. Il y avait en Palestine des gens et des maisons, comme à Rome. Jusqu'à son mariage, la femme faisait partie de la maison à laquelle appartenait son père. Lorsque deux membres de familles particulières se mariaient, la femme était transférée à la maison de son mari, et alors elle était considérée comme sœur de tous les frères de celui-ci. Par conséquent, à la mort de ce mari, elle ne pouvait s'unir à ceux qui, devant la loi, étaient ses frères, membres de la maison de son mari.

Il n'en était pas de même pour la sœur d'une épouse défunte. Si le mari appartenait à la maison de A et la femme à la maison de B, du moment que celle-ci se mariait, elle devenait membre de la première et elle était exclue, à la mort de son mari, du mariage avec un des membres de la maison de A. Mais sa sœur, étant restée dans la maison de B et n'ayant aucun lien de parenté avec la maison de la défunte, elle pouvait épouser le mari de cette dernière sans que la loi s'y opposât.

Maintenant, ceux qui voudront remonter à l'origine de la prohibition qui existait en vertu de la loi commune anglaise au sujet de l'exclusion des consanguins par les règles de l'hérédité, verront que la loi était fondée sur cette distinction. D'après les lois de la société primitive, les frères utérins de mère n'a-

vaient aucun lien de parenté, tandis que les utérins de père étaient reconnus comme frères : témoins, les enfants de Jacob, qu'ils fussent issus de ses femmes ou de ses servantes. Laissez-moi vous citer encore l'exemple d'une femme de la maison A qui se maria dans la maison de B, son premier mari ; par ce mariage, ses enfants appartiennent à la maison de B. Pour les fins d'hérédité, leur consanguinité est restreinte à cette maison. Subséquentement, la mère s'allie à la maison de C. Les enfants nés dans la maison de C n'avaient, en vertu de la loi, aucun lien de parenté avec la maison de A ni avec leurs consanguins de la maison de B ; ces frères utérins n'étaient pas parents entre eux et ne pouvaient hériter les uns des autres. Mais s'ils avaient un père commun, ils étaient reconnus comme frères.

C'est pour ce motif que la prohibition était appliquée à la femme du frère défunt, mais non à la sœur de l'épouse défunte. Tant qu'a duré cet état de société, tant que ces maisons ont subsisté, tant que la propriété n'a pas pu passer d'une maison à une autre maison ou d'une tribu à une autre tribu, soit dans l'ancienne Rome ou dans la Palestine, les interdictions ont été en vigueur, comme dans le cas des restrictions imposées au mariage de la fille de Zelophahad. Elles étaient fondées sur des raisons de politique publique, et quand ces distinctions de tribus cessèrent d'être une affaire de politique publique, la prohibition cessa avec elles.

Il est donc parfaitement évident que la prohibition qui s'appliquait à la femme du frère défunt ne s'est jamais appliquée à la sœur d'une épouse défunte. Cette prohibition qui frappait la première n'était pas basée sur des raisons morales, mais sur la loi de la propriété. Il est expressément décrété que l'homme ne doit pas épouser la sœur de sa femme tant que celle-ci vit ; mais un frère était absolument empêché d'épouser la femme d'un frère défunt, à moins qu'il n'y eut pas d'enfants issus de leur mariage.

À cette époque, le mariage était une affaire d'obligation, que le mari eut une femme à lui ou non ; et les enfants issus du mariage étaient reconnus par la loi enfants de leur oncle ; ils héritaient de la propriété de leur père putatif, et non de leur père réel.

Toute la théorie de la loi mosaïque et, de fait, toute l'ancienne loi parvenue

jusqu'à nous sont fondées sur des idées de société auxquelles, dans notre civilisation occidentale, nous sommes totalement étrangers. Voilà pourquoi il me paraît absurde de s'appuyer sur un ancien système de jurisprudence se rattachant à un état de société qui n'existe plus, pour s'opposer à un mariage qui est parfaitement légal et convenable.

Si le principe du projet de loi qui nous occupe est susceptible d'objections, c'est qu'il peut jeter des doutes sur des mariages qui sont déjà valides. Il n'existe dans Ontario aucun tribunal devant lequel ils puissent être contestés, et de fait ils sont valides ; mais afin de prévenir toute possibilité de doute, je suis prêt à appuyer le projet de loi.

Il contient, cependant, des dispositions que je n'approuve pas tout à fait. Une des clauses décrète :

“ Pourvu qu'il n'y ait pas empêchement par affinité entr'eux, conformément aux règles et usages de l'église, congrégation, prêtre, ministre ou officier célébrant ce mariage.”

La forme dans laquelle les mariages sont célébrés est au-delà de notre contrôle ; c'est donc une question à laquelle nous n'avons rien à voir. Mais, quant au principe de la mesure, je le crois fondé sur la raison et sur le sens commun ; et, quant à l'objection religieuse qui est soulevée, elle repose sur une fausse interprétation de l'ancienne loi, interprétation résultant du fait qu'on n'a pas étudié la composition de la société dans laquelle cette loi était en opération.

M. ABBOTT : Je n'ai pas l'intention de discuter la question au point de vue où se sont placés les honorables préopinants. L'église d'Angleterre a pris une attitude tranchée contre les mariages de cette nature. Elle a pris un côté de la question, et les non-conformistes l'autre ; car ces derniers ne s'opposent pas au mariage avec la sœur d'une femme défunte. Pareilles différences d'opinion existent ici, à l'endroit de l'aspect religieux de la question. Mais nous ne devons pas nous laisser guider par de semblables considérations.

Pour ma part, ne voyant aucune objection physique, et de fait aucune autre objection que celle dérivant de source religieuse, je suis d'avis qu'il vaut mieux, dans une société mixte comme la nôtre, laisser au peuple le libre exercice de ses opinions ; les lois ne doivent interve-

nir que lorsque la politique est en jeu. Impossible d'affirmer qu'il y ait une question de politique qui s'oppose au mariage d'un homme avec la sœur de sa femme défunte ; physiquement, il n'en existe pas. Au point de vue social, des objections ont été soulevées, mais elles se rattachent au bon goût plutôt qu'à un principe important. Par conséquent, sous ce rapport encore, la question de savoir si un homme peut épouser la sœur de sa femme défunte doit être laissée à lui-même, à sa conscience et à son bon goût. Et, comme il n'existe pas de raisons de politique publique contre eux, je suis disposé à laisser ces mariages libres et à voter en faveur du projet de loi.

Toutefois, bien qu'il doive être renvoyé à un comité qui en règlera les détails, il n'est pas inopportun de signaler quelques-unes de ses dispositions qui paraissent être en contradiction avec son principe et avec les arguments apportés à l'appui de ce principe par mon honorable ami de Jacques-Cartier (monsieur Girouard).

S'il est juste et convenable que le mariage avec la sœur d'une femme défunte soit laissé libre, pourquoi laisser à une Eglise de décider si, oui ou non, dans un cas particulier, un membre de cette Eglise doit avoir le bénéfice de la nouvelle loi ? Dans l'Eglise anglicane, ces sortes de mariages sont prohibés d'une manière absolue, et l'Eglise catholique—bien que je ne connais pas ses règles à cet égard—les considère pareillement comme illégaux. Or, la clause dont je parle fera évidemment que l'exercice du droit d'épouser la sœur d'un femme défunte ne sera pas libre, mais laissé à la décision d'une Eglise ou d'un ecclésiastique ; et, aux termes du projet de loi, non-seulement il sera impossible à un membre d'une Eglise dont le clergé est opposé aux mariages de cette nature de se marier sans une dispense, mais il lui sera encore impossible de se faire marier par un autre ministre ou ecclésiastique. Il est incompatible avec les arguments apportés en faveur du projet de loi que le droit soit restreint par une autorité. Le mariage de ce genre doit être ou légal ou illégal, et il appartient à la Chambre de décider s'il doit, ou non, être permis à l'avenir.

Il y a un autre détail qu'il importe de signaler à l'attention de la Chambre ou du comité : la seconde disposition du pro-

jet de loi valide tous les mariages de cette nature contractés dans le passé.

Cette disposition souffre objection, de même que le principe d'opération rétroactive qu'elle renferme. Je suis d'avis qu'il ne devrait pas y avoir de législation rétroactive dans des matières de cette nature ni dans aucune autre matière. L'honorable préopinant a cité la loi anglaise de 1835 comme une espèce de précédent ; mais cette loi ne me paraît pas établir un précédent en faveur d'une disposition rétroactive introduite dans le projet de loi qui nous occupe. Avant 1835, si je ne me trompe, le mariage d'un homme avec la sœur de sa femme défunte ne pouvait être annulé que pendant la vie des deux conjoints ; mais après la mort de l'un d'eux, il ne pouvait être déclaré annulé ; et la loi de 1835 rendait tout simplement ces mariages valides, ou plutôt elle en confirmait la validité ; car ils étaient réellement valides à cette époque.

Les mariages atteints par cette disposition particulière de la loi de 1835 étant seulement susceptibles d'annulation, mon honorable ami peut voir qu'elle était inoffensive ; car elle ne pouvait enlever des droits déterminés ; mais il n'en est pas de même de la disposition qu'il propose. Elle peut enlever aux enfants de la première femme quelques uns de leurs droits et les donner aux enfants de la seconde. Les droits qui appartiendraient aux enfants d'une femme défunte, par raison de leur légitimité, à l'époque où ce bill deviendra loi, ne doivent pas être enlevés à l'aide d'une législation rétroactive ; cette rétroaction doit au moins être restreinte aux cas où les deux parties vivent encore.

J'espère que le comité donnera son attention à ces questions. Je voterai en faveur de la seconde lecture du projet de loi, et, lorsque viendra le rapport du comité, ces détails pourront être discutés à fond.

M. BLAKE : Je suis aussi d'opinion que l'argument tiré de l'écriture est basé sur une fausse interprétation du passage de la bible où on va le chercher, et sur une erreur dans l'application de la règle que l'on suppose faite pour les Etats modernes et leurs conditions sociales, qui sont différentes de celles qui existaient à cette date reculée. Je crois que cet argument n'a aucune valeur. Toutefois, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) semble y attacher un

certain poids et croire que nous devons imposer certaines restrictions au mariage dans les cas mentionnés. J'attache peu d'importance à l'argument social, si je puis ainsi parler. Je ne crois point, avec l'honorable député d'Argenteuil, qu'il s'agit ici d'une simple question de goût. Selon moi, une question beaucoup plus grave surgit des relations du mari avec la sœur de sa femme domiciliée dans sa famille du vivant de son épouse. Mais, bien que j'aie en quelque hésitation sur ce point, j'en suis arrivé à conclure qu'il n'existe pas de raisons suffisantes pour nous donner le droit d'empêcher ces sortes de mariages. Par suite, si ce bill avait simplement pour but d'autoriser le mariage entre le veuf et sa belle-sœur, je serais parfaitement disposé à lui donner mon appui. Mais, dans la forme actuelle du bill, je ne saurais l'appuyer après la phase qu'il vient de subir. Je crois donc que plusieurs députés ont peut-être bien fait de soulever la discussion, non sur le principe du bill, mais sur quelques-unes de ses dispositions. Nous ignorons s'il sera nommé un comité spécial pour l'examiner ; nous ignorons quel sera le rapport de ce comité ; nous ne savons pas si nous serons mis à même de discuter le bill lorsqu'il nous reviendra, peut-être à une époque avancée de la session. En tout cas, dans une question de cette nature, il est bon qu'il y ait discussion au moins à deux phases du bill. J'approuve l'objection de l'honorable député d'Argenteuil (M. Abbott) aux conditions que l'on veut insérer dans le bill, pour les raisons données et aussi parce que ce parlement n'a pas juridiction pour régler la célébration du mariage, ce que le bill demande en réalité.

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord contient deux clauses relatives au " mariage et au divorce," sur lesquels le parlement canadien peut seul décider. Le mode de célébration du mariage est laissé exclusivement à la décision des législatures provinciales.

Lors des débats sur les résolutions concernant la Confédération, dans le parlement de l'ancien Canada, on ne parlait pas ainsi ; il n'était pas question d'accorder aux législatures locales des pouvoirs relatifs à la célébration du mariage. Comme on avait des inquiétudes à cet égard, le gouvernement fut interpellé et l'honorable ministre actuel des travaux

publics, alors solliciteur-général, donna, en son nom, les explications suivantes :

“ Le mot “ mariage ” a été inséré dans le projet de constitution pour donner au parlement fédéral le droit de déclarer quels mariages seront censés et reconnus valides dans toute l'étendue de la Confédération, sans toutefois intervenir aucunement dans les doctrines ou droits des croyances religieuses auxquelles les parties contractantes peuvent appartenir.”

L'honorable monsieur déclara ensuite que toute la clause avait pour objet de décider quels mariages contractés dans une province, conformément aux lois de la dite province, seraient valides dans les autres provinces, bien que leurs lois puissent être différentes, dans le cas où les conjoints iraient y résider. Il déclara, en outre, qu'un mariage contracté dans une province, contrairement à ses lois, ne serait pas considéré valide quand même il serait conforme aux lois d'une autre province. Subséquentement, il garantit à la Chambre que les résolutions ne contenaient que le principe du bill qui serait adopté par le parlement impérial et qui serait rédigé dans le sens que lui-même venait de donner à la clause. Monsieur Dorian fit la question suivante :

“ Une législature locale aurait-elle le droit de déclarer nul un mariage entre personnes qui ne professent pas la même croyance religieuse ? ”

Ce à quoi le procureur-général Cartier fit la réponse suivante :

“ La législature du Canada n'a-t-elle pas actuellement le droit de légiférer à ce sujet ? mais a-t-elle jamais songé à s'en prévaloir ? ”

Telles furent les explications données alors, et il faut en conclure que l'intention était d'accorder un pouvoir fort restreint au parlement fédéral. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord fut adopté et, subséquentement, en 1869, à propos d'un bill d'une des législatures locales, conférant au lieutenant-gouverneur de la province le pouvoir d'émettre des permis de mariage, le ministre de la justice signala les deux questions qui se présentaient. La première question n'est pas très importante ; voici ce qu'il dit au sujet de la seconde :

“ La seconde question, celle de savoir en qui réside le pouvoir de légiférer à ce sujet, a causé une certaine sensation en Canada et les opinions sont très divisées à ce sujet. Le pouvoir donné aux législatures provinciales de légiférer sur la célébration du mariage a été, comme on le sait, inséré dans l'acte à la demande des représentants du Bas-Canada, qui, en qualité de

catholiques romains, voulaient se prémunir contre l'adoption d'un acte légalisant les mariages civils, sans l'intervention d'un prêtre et la célébration des rites religieux. Ils désiraient donc que chaque législature locale eût le privilège de régler cette clause de la loi concernant le mariage. Toutefois, l'acte doit être interprété d'après les termes et non point d'après l'intention supposée de ses auteurs. Le soussigné est d'opinion que le droit de légiférer relativement à l'autorisation de contracter mariage, soit par la publication de bans, permis ou dispense de l'évêque, forme partie de la loi générale du mariage, relativement auquel le parlement du Canada a juridiction exclusive. La publication des bans ou le permis, suivant le cas, ne forment point partie de la célébration ; ce n'est que l'autorisation de célébrer le mariage. La célébration ne commence point par l'émission du permis ou la publication des bans. Toutes les lois anglaises concernant le mariage distinguent l'autorisation de la célébration en vertu de l'autorisation. Ainsi, dans l'acte Geo. IV, chap. 76, sections 9 et 19, il est dit : “ Quand le mariage n'aura pas eu lieu trois mois après la publication des bans ou l'émission du permis, aucun ministre ne devra procéder à la célébration de ce mariage avant que les parties ne se soient procuré un nouveau permis ou qu'une nouvelle publication de bans ait eu lieu ; ” et, par la section 21, la célébration du mariage sans la publication des bans ou la production du permis, est déclarée être une félonie. Pour convaincre une personne, en vertu de cette clause, il faut déclarer et prouver que la célébration n'a pas été seulement commencée, mais consommée, et si le permis et les bans sont parties essentielles de la célébration, l'offense n'existerait pas sans ces formalités requises. Les lois subséquentes concernant le mariage semblent établir la même distinction entre l'autorisation de célébrer et la célébration. Le soussigné est donc d'avis que l'acte réservé dépasse la juridiction de la législature locale, et que Votre Excellence ne doit pas y accorder sa sanction. Cette question étant fort importante et affectant la validité des mariages passés et futurs, le soussigné suggère que le ministre des colonies soit prié de soumettre les deux questions ci-dessus à l'examen des officiers en loi de la couronne.”

Cette opinion fut donnée dans les termes suivants :

“ Les officiers en loi sont d'accord avec le ministre sur la première question exposée par lui ; ils ne sauraient admettre son opinion que le pouvoir d'accorder des permis de mariage réside actuellement dans le gouverneur-général du Canada, et que le pouvoir de légiférer à propos des permis de mariage appartient exclusivement au parlement fédéral. Il leur semble que le pouvoir de légiférer sur cette question est conféré aux législatures provinciales par l'acte 31 et 32 Vic., chap. 3, section 92, sous le titre : “ Célébration du mariage dans la province.” La phrase : “ La loi concernant la célébration du mariage en Angleterre ” se trouve dans le préambule de l'acte concernant le mariage, 4 Georges IV, chap. 76, acte qui traite longuement des bans et permis, et c'est là une importante autorité pour démontrer que l'on préférait.

le même sens aux mêmes mots employés dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867. Les mots : "Mariage et le divorce," qui, par la 91ème section du même acte, sont réservés au parlement fédéral, signifiait, à leur avis, toutes questions relatives à l'acte de mariage entre telles personnes et dans telles circonstances où il sera produit ou détruit (suivant le cas). Plusieurs raisons de convenance et de sens commun veulent qu'une loi uniforme, concernant l'état de mariage, existe dans tout le Canada, et ces raisons ne s'appliquent point à l'uniformité des procédures le créant ou le prouvant. Les convenances et la raison sembleraient plutôt en faveur de différences de procédure dans des provinces dont les conditions intérieures et extérieures sont si différentes—comme les provinces qui forment la Confédération—et porteraient à laisser les provinces régler leurs propres procédures. Ils sont aussi d'avis que cette permission a été accordée aux provinces par le parlement impérial, et que la législature du Nouveau-Brunswick avait parfaitement le droit d'adopter le bill en question."

Cette opinion fut adoptée, l'acte ne fut pas désavoué et, depuis lors, plusieurs actes dans le même sens ont été mis en vigueur. Or, il me semble que les officiers en loi avaient raison. Je ne vois pas d'autre manière d'interpréter la chose. Nous n'avons point d'autre droit, à mon avis, que de fixer les conditions du mariage, de décider entre quelles personnes et dans quelles circonstances le contrat du mariage existe. L'honorable ministre des travaux publics admettra, je suppose, que ce sont bien là nos pouvoirs. Bien qu'ils soient plus étendus qu'il ne le faisait paraître à Québec, cette opinion est la plus voisine de la sienne, et je la trouve plus raisonnable que celle du ministre de la justice à cette époque.

Si je comprends bien les passages mentionnés, on avait l'intention, à Québec, de donner aux législatures locales autorité générale dans les questions dont il s'agit, en réservant seulement au parlement fédéral le pouvoir de décider si les mariages valides dans une province, le sont aussi dans une autre. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et l'opinion des officiers en loi de la couronne concèdent plus au parlement fédéral que ne pensait l'honorable ministre des travaux publics, mais pas autant que réclamait son collègue.

Je crois que telle est l'interprétation qu'il faut suivre. Or, si l'on admet cette interprétation, plusieurs clauses du bill actuel sont inutiles. Nous ne pouvons pas régler les préliminaires du mariage, tels que bans, dispenses ou permis. Contrairement à la prétention émise par le

ministre de la justice en 1869, le pouvoir de légiférer sur ces questions appartient aux législatures locales, et l'on se conforme à cette opinion depuis onze ou douze ans. Nous n'avons pas à nous occuper de la question, parce que la question de convenance ne vient qu'ensuite et comme corollaire. Si nous n'avons pas le pouvoir de légiférer comme le propose l'honorable monsieur, la question de convenance ne se présentera pas. Mais je crois que nous avons ce pouvoir et que les législatures locales ont à régler le mode dont sera contracté le mariage entre personnes que la loi générale autorise à contracter mariage.

Mais une grave question peut se présenter. La législature locale peut-elle contrarier les dispositions de la loi générale en refusant de régler la célébration du mariage entre certaines catégories de personnes que la loi autorise à contracter cette union ? Il est évident que, si nous n'avons pas le droit—et nous ne l'avons point, en réalité—de régler le mode de célébration du mariage, nous ne saurions non plus donner effet à notre déclaration donnant légalement le droit à deux personnes de contracter mariage. C'est à la législature locale de rendre possible, d'une manière ou d'une autre, ce que le parlement fédéral a déclaré conforme à la loi. Il y a peut-être, dans notre système, un défaut qui pourrait amener des difficultés sérieuses. Mais il est peut-être inutile de parler de ces difficultés tant qu'elles ne se seront pas présentées. Nous avons à décider la question de savoir où réside l'autorité, et je prétends que c'est empiéter sur les droits des législatures locales d'essayer à prescrire des dispositions relatives à la célébration du mariage ou à ses préliminaires.

Un des visos est évidemment injuste ; c'est celui d'après lequel le ministre d'aucune Eglise n'est pas obligé de bénir ce mariage. Si la législature locale a seule droit de décider qui célébrera le mariage, elle pourra prescrire que le mariage sera célébré civilement. Elle ne pourra donner au ministre d'aucune Eglise le pouvoir de célébrer un mariage ; elle pourra décréter que les mariages seront célébrés par une catégorie de ministres seulement ; elle pourra déclarer que, quelle que soit la religion des parties contractantes, le mariage peut être célébré par tout ministre reconnu d'une dénomi-

nation religieuse quelconque ; elle pourra décider qu'aucun ministre d'une religion quelconque ne pourra être obligé de bénir le mariage ; elle pourra obliger à célébrer tous les mariages toutes les personnes autorisées à cet effet. Elle pourra prendre toutes sortes de dispositions. Elle pourra faire face à la difficulté prévue par le député de Jacques-Cartier, relativement aux objections à célébrer le mariage entre certaines catégories de personnes. Je crois, comme il l'a dit, que les pasteurs de ma propre Eglise font eux-mêmes ces objections. Mais nous n'avons pas ce droit, et il serait fort imprudent de notre part, à mon avis, d'intervenir dans le mode de célébration du mariage. Si j'ai démontré qu'il appartient à la législature locale de décider qui devra célébrer le mariage, j'ai aussi prouvé qu'il est du ressort de la législature locale de décider également si ce sera un droit ou un pouvoir, obligatoire, ou impérieux ou purement facultatif. Je crois donc que nous n'avons pas le pouvoir d'adopter ce proviso, qui déclare que si, dans une Eglise ou congrégation religieuse quelconque, dont le ministre est autorisé à bénir le mariage, une dispense est requise, les partis devront, au préalable, se procurer cette dispense. Je suis entièrement d'accord avec l'honorable député d'Argenteuil (M. Abbott). Pour ma part, je crois que, dans ce contrat—qui est la base de toute loi et de toute organisation sociale—rien n'est plus important que d'établir des certitudes. Je suis entièrement opposé à toute disposition qui mettrait en doute la validité d'un mariage déclaré valide par le parlement du Canada. Mais nous ne sommes pas appelés à décider cette question, que l'on a eu tort, selon moi, d'introduire dans le débat ; parce que, je le répète, en adoptant pareille disposition, nous empiéterions sur les droits des législatures locales. Je crois pourtant que nous avons le droit de déclarer si le mariage est invalide entre certaines catégories de personnes et nul pour certaines autres. Mais combien cette déclaration serait inopportune ! Quel degré d'incertitude n'introduirait-elle pas dans la loi ! Exiger que l'on constate, dans chaque cas, quelle est la religion des parties ; si la loi de leur Eglise exige une dispense ou n'en n'exige pas ; si la dispense a été convenablement obtenue ; vérifier l'exactitude de tous les

détails avant de déclarer le mariage valide !

Je trouve aussi que cette clause est obscure. Je ne la comprends pas. Nous savons à quelles questions a donné lieu le code de Québec ; nous savons comment l'honorable monsieur interprète ce code ; nous savons que, dans la province de Québec, quand les parties professent la même religion, le ministre de leur Eglise peut seul bénir leur mariage. Il y a plus ; le curé de l'une ou l'autre des parties peut seul bénir le mariage quand toutes deux appartiennent à la religion catholique romaine.

Dans les cas de mariages mixtes, on donne une interprétation plus large, et il est admis que le ministre de l'Eglise à laquelle appartient l'une ou l'autre des parties peut célébrer le mariage ; mais on prétend, par exemple, que le mariage de deux catholiques romains par un ministre de l'Eglise presbytérienne ou anglicane n'est pas validé d'après la loi du Bas-Canada. De plus, en tant que ce bill affecte les catholiques romains, nous savons que le code leur impose une inhabilité particulière que l'honorable monsieur est loin d'approuver. Nul doute, je crois, que, d'après le code, les empêchements qui exigent des dispenses ne comprennent pas cet empêchement particulier qui est absolu. Je crois donc que, d'après la loi actuelle de Québec, malgré la dispense du pape que les réglemens de l'Eglise catholique romaine rendent essentielle à la validité du mariage entre beau-frère et belle-sœur, pareil mariage est absolument nul. Je crois aussi que la loi de Québec, telle qu'interprétée dans un certain cas et telle qu'on voudrait l'interpréter dans le cas dont il s'agit, serait difficilement adoptée par cette Chambre ou par toute autre législature. Nous savons que, dans un cas au moins, les tribunaux de Québec ont décidé que, dans une question de validité de mariage, on doit en référer à l'autorité épiscopale ; que si l'autorité épiscopale ne déclare pas le mariage nul, le tribunal civil ne peut point l'annuler ; qu'il ne peut agir qu'après la décision et conformément à la décision de l'autorité épiscopale. En sorte que, d'après la loi de cette province, telle qu'interprétée dans un certain cas et telle qu'on voudrait l'interpréter aujourd'hui, la question de savoir si le mariage de deux catholiques romains, célébré par un

ministre de l'Église presbytérienne, est valide, doit être déferée à l'évêque catholique romain, qui décidera, et le tribunal civil devra forcément en passer par sa décision.

On prétend que la décision du tribunal civil relativement à la validité du mariage, dépend de la décision de l'évêque. Or, pourquoi soulever ces questions? Pourquoi créer tant de difficultés en introduisant ces provisos dans le bill, quand il est si facile d'éviter au parlement la peine de les examiner, en éliminant ces provisos et en laissant aux législatures locales le soin de décréter des lois concernant la célébration du mariage dans les limites de leurs attributions? Je ne comprends pas bien le sens de ce proviso. Je ne sais s'il veut dire que le mariage ne peut être célébré que par un ministre de l'Église à laquelle appartiennent les parties; je ne sais s'il veut dire qu'une dispense est nécessaire quand la croyance religieuse des parties l'exige ou quand c'est la croyance du ministre qui rend cette dispense nécessaire. Que fera-t-on quand la croyance religieuse d'une des parties exige cette dispense et quand celle de l'autre partie ne l'exige pas? Supposons que l'Église anglicane d'une province décide que ces mariages ne sont pas du tout permis, qu'elle n'accordera de dispense dans aucun cas; si s'en suit que les membres de cette église ne pourront jamais se marier. Je crois que le meilleur moyen de se débarrasser de ces questions et de quelques autres, est d'éliminer les clauses en question. Autrement, ces difficultés empêcheront l'honorable monsieur d'atteindre son but, qui est de faire adopter cette loi.

L'honorable député propose ensuite de déclarer valides tous les mariages de cette nature, contractés antérieurement, bien que ces mariages puissent avoir été déclarés absolument nuls dans la province où ils ont été contractés. Or, en pareil cas, l'une des parties, les deux peut-être ont contracté mariage de nouveau. Que faire alors? Supposons que ledit époux ou ladite épouse aient contracté un mariage légal; quelle sera leur position après l'adoption du bill de l'honorable député? D'après la loi qu'il veut faire adopter, le mariage nul devient valide, les mariages suivants sont annulés, naturellement, et les parties qui ont formé de nouveaux liens les voient briser, tandis qu'on les

relie à leurs anciennes obligations. Que ferait-on dans une cause de ce genre maintenant jugée et dont l'honorable député connaît bien les détails, celle de Vaillancourt et Lafontaine, dont le mariage fut déclaré nul, il y a quelques années? Va-t-on renouer ce mariage?

Il me semble qu'on doit ajouter ces considérations à celles que l'honorable député d'Argenteuil a fait valoir relativement aux droits à la propriété. Déclarer ces mariages valides dans le cas où il est permis de les annuler, et en admettre la validité dans les cas où la loi de Québec les déclare absolument nuls, sont deux choses absolument différentes.

Je crois donc que ces provisos dépassent de beaucoup nos pouvoirs; qu'en tous cas, ils sont tout à fait inopportuns, et pour ces raisons, je prétends que nous ne devrions adopter que la première partie de la clause, en biffant tout le reste.

M. ANGLIN: Une assemblée comme la nôtre, composée de protestants et de catholiques, peut difficilement traiter, d'une manière convenable, la question du mariage. Les principes qui guident les protestants dans cette question diffèrent, et grandement, de ceux qu'admettent les catholiques. Le pouvoir d'accorder des dispenses, pouvoir que plusieurs députés semblent si mal accueillir, constitue la grande protection dont jouissent les catholiques en pareil cas. Les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs offensent même les consciences. Chacun admettra qu'on doit empêcher ces mariages autant que possible, et qu'une véritable plaie sociale peut surgir du moment où l'on saura, à l'étranger, que non-seulement nous tolérons ces mariages, mais que, dans tous les cas, ils sont au-dessus de toute objection. L'Église catholique y voit de graves inconvénients et les prohibe, non pas absolument, mais elle réserve à sa haute autorité, et dans plusieurs cas, je crois, à l'autorité du Pape lui-même, le pouvoir d'accorder des dispenses, et ces dispenses ne sont accordées que dans les cas où les circonstances l'exigent absolument. De fait, personne n'ignore que, bien que ce pouvoir d'accorder des dispenses existe, on l'a rarement invoqué en Canada et même dans d'autres pays. Les protestants des diverses dénominations n'ayant pas d'autorités supérieures en pareil cas, sont forcés de demander à la loi du pays la protection contre les désor-

dres sociaux qu'ils appréhendent de la fréquence de pareils mariages. La question devient donc excessivement difficile, l'une des plus difficiles que l'on puisse rencontrer.

L'honorable député d'Argenteuil (M. Abbott) semble croire que ce pouvoir d'accorder des dispenses n'existe pas dans l'Eglise catholique; que les catholiques eux-mêmes ne croient pas que leur église ait semblable pouvoir, ou pense, au moins, qu'on ne devrait jamais l'exercer. En cela il se trompe. Ce pouvoir existe et a existé dès l'origine du christianisme; mais l'Eglise ne l'exerce que dans des cas exceptionnels.

Je crois aussi que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) se trompe dans son interprétation de la loi du mariage, quand il prétend que les législatures locales peuvent seules décider si ce proviso doit ou ne doit pas devenir la loi du pays; il comprend mal, je crois, ce que signifie une dispense dans les cas qu'il a mentionnés. Il nous a cité l'opinion d'un ancien ministre de la justice et celle des officiers en loi de la couronne relativement aux droits du parlement fédéral et des législatures locales en pareille matière. Si je l'ai bien compris, son opinion se résume à ceci: l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord nous donne, et donne à nous seuls, le droit de déclarer quelles sont les personnes qui peuvent contracter mariage; mais en tout ce qui regarde le mode de célébration du mariage et les circonstances dans lesquelles il sera célébré, la législature locale a seule le droit de légiférer. Or, même en admettant cette opinion, monsieur l'Orateur, je trouve qu'en parlant des dispenses, l'honorable monsieur ne semble pas en bien comprendre toute la portée. Le permis accordé par un évêque de l'Eglise catholique romaine, par les procureurs ou agents des évêques de l'Eglise anglicane en Angleterre, par les officiers que nomment à cet effet les législatures locales en Canada, sont appelés des dispenses et regardés comme tels; mais ce sont des dispenses qui exemptent les parties d'une des obligations de la loi, obligation relative à la célébration du mariage, celle de la publication des bans et, par suite, cette dispense ne peut être réglée et accordée que par les législatures locales. D'autre part, la dispense mentionnée dans ce bill affecte les positions relatives des individus. Nous

réclamons le droit de décréter quelles sont les personnes qui peuvent contracter mariage; mais quand il s'agit de décider si le frère du mari défunt peut épouser sa belle-sœur, nous ne pouvons accorder cette dispense qu'en vertu d'une loi et conformément à cette loi. Il y a une distinction marquée à faire entre ces deux formes de dispense, et je crois que l'honorable député de Durham-Ouest ne l'a pas bien saisie. J'en ai même été fort surpris, sachant quelle est sa puissance de perception. Il n'est pas d'accord avec moi, et peut-être je me trompe. Je suis, néanmoins, persuadé que nous avons parfaitement le droit de régler une dispense qui n'affecte que les rapports d'une personne à l'autre, qui lève les empêchements au mariage de ces deux personnes; tandis que les législatures locales ont à s'occuper des dispenses relatives au mode de célébration du mariage, par exemple de celles qui ont pour objet de soustraire un mariage à la juridiction des tribunaux. Je crois que cette discussion aura un bon effet et que nous devons même la reprendre avant de régler finalement la question.

On a suggéré l'opportunité de déférer ce bill à un comité spécial. Mais je crois que l'auteur du bill ferait mieux, avec la permission de la Chambre, de proposer l'ajournement du débat, que nous reprendrions en temps opportun.

Quelques députés, tant de la gauche que de la droite, semblent croire qu'il n'y a aucune objection sociale à l'adoption de pareille mesure. Je suis persuadé aussi que nombre d'autres députés pensent différemment; que ceux même qui ne croient point valides les objections faites au point de vue religieux, sont fortement d'avis que, pour d'autres raisons, il n'est pas désirable d'encourager des alliances de ce genre.

Les catholiques romains laissent volontiers aux membres de l'Eglise anglicane et d'autres églises protestantes les savantes discussions que nous avons entendues sur un certain passage de l'Ecriture. Pour nous, elles constituent simplement une curiosité littéraire. On nous a dit que, depuis des siècles, ce passage est mal interprété; que les commentateurs les plus récents, hommes très versés dans la connaissance de l'hébreu et du syriaque, déclarent aujourd'hui que l'ancienne traduction, et, par conséquent, l'interprétation

de ce passage des Saintes-Ecritures, sont basées sur une interprétation erronée des mots que l'on trouve dans l'original. Tout cela peut bien être fort exact, mais ne peut aucunement affecter notre décision. Je parle, naturellement, des députés catholiques. Toute cette question est fort difficile. Je suis sûr que plusieurs députés verraient beaucoup d'objections à passer un acte du parlement qui serait sujet à la décision des autorités d'une église quelconque. Nous comprenons cette objection, et c'est pourquoi nous devrions faire la discussion aussi complète que possible. Le bill est court, mais, par sa nature et les conséquences qu'il entraîne, l'un des plus importants qui aient été soumis à ce parlement depuis sa création.

M. HOUDE : Je propose l'ajournement du débat.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur a parfaitement raison de proposer l'ajournement du débat. Il s'agit d'une question de grande importance, et l'on nous a soumis des considérations tellement intéressantes, que nous ferons bien de prendre le temps d'y penser et de les examiner dans une autre occasion.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

La Chambre s'ajourne
à dix heures trente-
cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 1^{er} mars 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et subissent leur première lecture :

Bill (No 45) constituant la compagnie de télégraphe "Great Western" du Canada.—(M. Ryan, Marquette.)

Bill (No 46) constituant la compagnie du chemin de fer et de bateaux à vapeur de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson.—(M. Banerman.)

Bill (No 47) concernant la compagnie de chemin de fer dite "Great Western and Lake Ontario Shore Junction Railway Company."—(M. Carling.)

BILLS PRIVÉS.

SECONDE LECTURE.

Les bills suivants subissent la seconde lecture :

Bill (No 39) constituant la compagnie de chemin de fer de Montréal et de la ligne provinciale.—(M. Scriver.)

Bill (No 40) constituant la compagnie d'imprimerie du Mail.—(M. McCarthy.)

INSPECTION DU HARENG FUMÉ.

INTERPELLATION.

M. LONGLEY : L'inspection du hareng fumé est-elle obligatoire? Dans ce cas, est-ce l'intention du gouvernement de faire observer la loi? Quels sont, actuellement, les frais d'inspection, par livre? Quelle proportion du nombre de boîtes doit-on faire inspecter?

M. BABY : L'inspection est obligatoire partout où il y a un inspecteur. Les personnes qui se croient lésées peuvent se plaindre. Il n'y a pas de frais d'inspection à payer par boîte, mais par baril et demi-baril.

NOUVELLE-ECOSSE—INSPECTEURS DES POIDS ET MESURES.

INTERPELLATION.

M. MACDONNELL (Inverness) : A-t-il été nommé des inspecteurs des poids et mesures pour les différents districts de la province de la Nouvelle-Ecosse, et quels sont les inspecteurs de ces districts?

M. BABY : La province de la Nouvelle-Ecosse a été divisée en quatre districts, savoir : Halifax, Pictou, Yarmouth et le Cap-Breton. Les messieurs dont voici les noms ont été nommés : R. M. King, inspecteur pour Halifax, avec M. P. Tompkins comme inspecteur adjoint; Charles Allison, pour Yarmouth; L. E. Lemain, pour le Cap-Breton. L'inspecteur de Pictou n'est pas encore nommé.

NOUVEAU-BRUNSWICK—CAMPS D'EXERCICES.

INTERPELLATION.

M. CONNELL : Est-ce l'intention du gouvernement d'établir, cette année, des camps d'exercices pour la milice, au Nouveau-Brunswick?

M. MASSON : Ce n'est pas l'intention du gouvernement d'établir des camps de brigade, cette année. Toutefois, comme l'année dernière, il favorisera la formation de camps de bataillon.

SHELBURNE—HAVRE A "STONY ISLAND."

INTERPELLATION.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Est-ce l'intention du gouvernement de faire voter un crédit pour construire un brise-lames ou creuser un havre à "Stony Is-

land," comté de Shelburne, dans le cours de l'année ?

M. LANGEVIN : Le gouvernement ne se propose pas de faire de dépenses dans ce but.

QUAI DE " ROCHE BAY."

INTERPELLATION.

M. ROGERS : Est-ce l'intention du gouvernement de dépenser une certaine somme, cette année, pour achever le quai de " Roche Bay," à " Anderson's Hollow."

M. LANGEVIN : Le gouvernement s'est occupé de cette question, l'an dernier, mais n'était pas en position d'agir. La chose est encore sous considération.

NAVIGATION DE LA RIVIÈRE DE L'ASSOMPTION.

INTERPELLATION.

M. HURTEAU : Le gouvernement se propose-t-il d'achever, dans le cours de l'été, les travaux qui restent à faire sur la rivière l'Assomption pour la rendre navigable jusqu'au village de l'Assomption ?

M. LANGEVIN : Le gouvernement a l'intention de faire continuer les travaux.

CODIFICATION DES LOIS CRIMINELLES.

INTERPELLATION.

M. PERRAULT : Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter, pendant cette session, des mesures relatives à la codification des lois et de la procédure en matières criminelles ?

M. McDONALD (Pictou) : Ce n'est pas l'intention du gouvernement de soumettre une telle mesure pendant la présente session.

RÉPARATIONS DU HAVRE DE PORT-CREDIT.

INTERPELLATION.

M. ELLIOTT : Est-ce l'intention du gouvernement d'inscrire au budget, pendant la présente session, une certaine somme pour réparer le havre de Port-Credit ?

M. LANGEVIN : Il paraît que ce havre n'appartient pas au gouvernement, qui ne se croirait pas justifiable d'entreprendre aujourd'hui ces travaux.

RAFFINERIE DE SUCRE D'HALIFAX—ADMISSION DES MATÉRIAUX EN FRANCHISE.

INTERPELLATION.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Le gouvernement a-t-il fait quelque pro-

M. ROBERTSON.

messe d'admettre en franchise les matériaux et machines nécessaires à la construction de quelque raffinerie de sucre à Halifax ? Dans ce cas, cet avantage serait-il accordé aux autres établissements de même nature ?

M. BOWELL : Le gouvernement n'a fait aucune promesse d'admettre en franchise des matériaux ou machines pour la construction d'une raffinerie de sucre à Halifax, et, par conséquent, cet avantage ne sera pas accordé à d'autres. Le paiement des droits sera exigé pour toutes machines importées dans ce but.

QUÉBEC—NOUVELLES STATIONS.

INTERPELLATION.

M. LANDRY : Le gouvernement a-t-il l'intention de faire construire, le printemps prochain, des stations de chemin de fer à Saint-François, rivière du Sud ; Saint-Pierre, rivière du Sud, et au Cap Saint-Ignace, et de faire réparer la station de Saint-Thomas ?

SIR CHARLES TUPPER : J'ai demandé des renseignements à ce sujet, et sitôt que je les aurai reçus, j'informerai l'honorable monsieur de ce que le gouvernement compte faire.

SECOURS AUX PAUVRES D'IRLANDE.

MESSAGE DU SÉNAT.

Il est reçu un message du Sénat informant la Chambre que le Sénat approuve l'adresse à Son Excellence au sujet des secours accordés aux pauvres d'Irlande dans leur grande détresse, et demandant qu'on remplisse le blanc en y inscrivant les mots : " Sénat et...."

LE RÉCENT ACCIDENT ARRIVÉ A LEURS EXCELLENCES ET A LEUR SUITE.

MESSAGE DU SÉNAT.

Il est reçu un message du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté une adresse félicitant Son Excellence le gouverneur-général de ce que lui-même et Son Altesse Royale la Princesse Louise ont heureusement échappé au sérieux danger qu'ils ont couru, lors de l'accident qui leur est arrivé dans la soirée du samedi 14 février dernier.

ORDONNÉ que ce message et cette adresse soient pris en considération demain.—(Sir John A. Macdonald.)

ILE DU PRINCE-EDOUARD—EMBRANCHEMENT DE CHEMIN DE FER JUSQU'À CAMPBELLTON.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. HACKETT propose qu'il soit adopté un ordre de la Chambre exigeant la production de toutes pétitions et correspondances venant des citoyens de Campbellton, comté de Prince, Ile du

Prince-Edouard, et demandant la construction d'un embranchement de chemin de fer jusqu'à ce point.

Il y a environ un an, dit-il, les citoyens de Campbellton adressaient à l'honorable ministre des chemins de fer une pétition demandant la construction d'un embranchement de chemin de fer. Les personnes qui connaissent la localité savent que Campbellton est situé sur le côté Est de l'île et que la population de cet endroit subit de grandes pertes par le fait qu'elle n'a pas de voie de communication pour transporter les produits de son travail sur le marché. Cette côte n'offre point de havre sur un parcours de trente ou quarante milles, et les cultivateurs et autres sont obligés de charroyer leurs produits au marché sur un parcours de dix à quinze milles. Cela est dû à ce que le chemin de fer n'aboutit pas chez eux, comme cela devrait être. Le chemin de fer a été construit aux frais de la population de l'île du Prince-Edouard, et les habitants de Campbellton ont fourni leur part ; mais, jusqu'à présent, ils n'ont retiré que peu ou point d'avantages de la ligne. L'embranchement demandé n'aurait qu'environ trois milles. Il traverserait une région unie et on pourrait le construire à peu de frais. Les vieilles lisses enlevées d'autres sections de la ligne suffiraient pour cet embranchement, et on n'aurait rien à ajouter au matériel roulant. Les matériaux de ballastage se trouvant sur place, on n'aurait à faire que le nivellement et à poser les lisses. J'ai l'espoir que l'honorable ministre des chemins de fer fera droit à cette pétition et accordera cet avantage aux pétitionnaires. Je puis féliciter l'honorable ministre sur le bon fonctionnement du chemin de fer de l'île pendant toute l'année dernière, sous l'habile surintendance de M. McNab, qui est un employé diligent et soigneux. Le service fonctionne bien actuellement et donne plus d'avantages que jamais au public. Je crois qu'on pourra réduire de beaucoup les dépenses cette année, et j'espère que bientôt, grâce à une bonne administration et avec de l'économie, le déficit considérable des quelques années dernières, dans l'exploitation du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, aura complètement disparu. Je crois que si l'on réduisait les prix de transport des voyageurs et des marchandises, les recettes de la ligne deviendraient beaucoup plus considérables qu'à présent.

Plusieurs des produits de l'île sont volumineux et pesants, et on ne peut les transporter par chemin de fer aux prix actuels. J'espère qu'on s'occupera de cet embranchement et que justice sera rendue à la population de Campbellton.

M. YEO : Je partage l'avis de mon collègue du comté de Prince relativement à l'embranchement de Campbellton. Les havres de cette partie de l'île sont très insuffisants, mais susceptibles d'améliorations. Toutefois, un chemin de fer est la meilleure voie de communication qu'on puisse fournir aux pêcheurs et aux cultivateur de cette partie de l'île. Actuellement ils se trouvent à une grande distance du chemin de fer, et, pendant la saison de la navigation, les chemins sont tellement brisés par le roulage qu'ils deviennent presque impraticables. Les personnes qui ont des intérêts dans les pêcheries font, tous les ans, des pertes fort considérables, faute de voies de communication pour transporter leur poisson au marché. On pourrait construire, aisément et à peu de frais, un embranchement jusqu'à Campbellton. Il n'aurait pas plus de trois milles et la région qu'il traverserait est tellement unie qu'on ne rencontrerait aucunes difficultés de construction. L'embranchement servirait aussi à fournir du ballast à la ligne principale, vu qu'il conduirait aux quelques gisements de gravier qui existent sur l'île. Dans le voisinage, on trouve de bonne pierre à bâtir propre à la construction et aux réparations d'une voie ferrée ; enfin, le bois pour traverses, qui devient rare dans plusieurs parties de la province, se trouve encore en abondance dans le district que l'embranchement traverserait. Pour cette raison et plusieurs autres, je crois que l'embranchement de Campbellton alimenterait avantageusement la ligne principale, et ces avantages seraient tels que les frais de construction se trouveraient bientôt couverts. J'espère que le gouvernement examinera sérieusement la question et fera bientôt commencer les travaux.

La motion est adoptée.

TRAITÉS Nos QUATRE ET SIX AVEC LES SAUVAGES—PAIEMENT DES ANNUITÉS.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. MILLS propose qu'il soit adopté un ordre de la Chambre demandant un état des époques fixées pour le paiement des annuités accordées par les traités Nos.

4 et 6, pendant l'année courante ; cet état devant indiquer aussi la date des paiements effectués ; le montant payé pour transport ; le montant que réclament encore les expéditeurs ; le montant dépensé pour alimenter les sauvages aux différents points où se font les paiements ; et le montant payé pour les aliments achetés de la compagnie de la Baie-d'Hudson pour alimenter les sauvages avant l'arrivée des provisions fournies par soumissions ; enfin, le montant payé depuis lors pour provisions, résultat de la famine par miles sauvages.

Je fais cette motion, dit-il, parce que, quelques mois avant le réunion du parlement, l'honorable ministre de l'intérieur m'a taxé de "négligence calculée" à ce propos, ajoutant qu'il conduisait bien mieux les affaires depuis son avènement au pouvoir. On m'informe—et de bonne source, je crois, et les rapports diront si je suis bien ou mal renseigné—que l'honorable monsieur est coupable de la "négligence calculée" qu'il m'attribuait. En tout cas, il y a eu confusion d'identité dans la déclaration de l'honorable monsieur. Les rapports feront voir, je crois, qu'il a différé l'adjudication des contrats pour provisions et transport ; que les provisions ne sont pas arrivées à temps ; que les sauvages étaient réunis et qu'il a fallu les nourrir pendant des jours et des semaines ; que, dans l'intervalle, on a acheté des provisions aux postes de la compagnie de la Baie-d'Hudson, et que telle est la principale cause des dépenses attribuées à la famine. Mais les rapports feront voir qui est coupable de "négligence calculée."

La motion est adoptée.

TERRAINS DU PARLEMENT—RÉCLAMATION DE CALVERT VAUX.

DEMANDER DE DOCUMENTS.

M. DOMVILLE: Je demande qu'on soumette à la Chambre certains plans et certaine correspondance relatifs à la réclamation de Calvert Vaux, qui a dessiné le plan des terrains en face des édifices du parlement et d'après lesquels on verra que ses idées ont été exécutées à la lettre. Bien que sa réclamation ait été présentée en 1873, il n'a encore rien reçu. Je propose qu'il soit adopté un ordre de la Chambre demandant la production de tous plans, correspondance, documents et télégrammes relatifs à la réclamation non réglée de Calvert Vaux pour services rendus dans

les travaux que l'on a exécutés sur les terrains qui font face aux édifices du parlement.

M. MACKENZIE: L'expression: "réclamation non réglée," n'est pas tout à fait exacte. Monsieur Vaux fournit une esquisse du plan qu'il proposait d'exécuter sur les terrains en avant des édifices du parlement, à monsieur Scott, architecte en chef, lequel n'était aucunement autorisé à prendre des arrangements avec lui. Mais son plan général ayant été adopté—pas tout entier, ni dans ses détails—nous lui payâmes ce que la chose valait, la somme assez ronde de \$500, que je considérais amplement suffisante. Mais nous refusâmes de payer \$1,500, somme que nous trouvions excessive.

M. DOMVILLE: Je regrette que l'honorable député de Lambton trouve toujours mes assertions inexactes. Mais je crois que j'ai encore raison ici. En mai 1874, Calvert Vaux reçut du département des travaux publics une lettre accompagnée d'un chèque de \$500, l'informant que le gouvernement ne se proposait pas d'exécuter son dessin. On le payait ainsi de son travail, avec l'entente que ses plans ne seraient pas utilisés. Si l'on ne s'en était pas servi, j'admettrais peut-être, avec l'honorable député de Lambton, que monsieur Vaux a été bien payé. Plus tard, monsieur Vaux adressa au département des travaux publics une lettre dans laquelle il représentait que ses plans ayant été exécutés dans tous leurs détails, comme il l'avait appris, il demandait paiement complet de ses services, conformément à la correspondance échangée ; ses réclamations et plans ayant été envoyés au département avec une liste des prix. Les documents prouveront que j'ai raison, malgré les dénégations de l'honorable préopinant. Monsieur Vaux a le droit de réclamer paiement de ses services.

M. MACKENZIE: J'ai mentionné les faits dans toute leur exactitude. Ce n'est pas moi, mais mon prédécesseur, qui s'était mis en communication avec monsieur Vaux. Ses prétendus plans consistaient en une esquisse soumise à l'approbation, et l'on n'a rien demandé de plus à cet architecte de New-York, que nous n'avons pas cru devoir employer quand nous avions un architecte attaché au département.

M. LANGEVIN: Je ne me rappelle

pas avoir jamais eu aucuns rapports avec monsieur Vaux. En laissant passer cette motion, nous n'engageons point le gouvernement; nous ne reconnaissons ni ne répu- lions la réclamation dont il s'agit. Je ne connais rien de l'affaire; il n'est que juste d'accorder une enquête, si on la désire.

La motion est adoptée.

CONSERVES DE HOMARD—REMISES
DE DROITS SUR LE FERBLANC EN
FEUILLE EXPORTE.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. OGDEN demande copie de la correspondance échangée entre Isaac H. Mathers, d'Halifax, N.-E., et le gouvernement; au sujet de la remise de droits sur le ferblanc en feuille employé pour la fabrication des boîtes de conserves de homard, et exporté du Canada, ainsi qu'un état indiquant le chiffre des réclamations produites et le montant payé.

Il y a eu, dit-il, pour une raison ou pour une autre, beaucoup de délai et de difficultés pour obtenir la remise des droits sur ces exportations. On importe en Canada une grande quantité de ferblanc en feuille que l'on emploie à la fabrication des boîtes de conserves de poisson; il est donc indispensable, pour que cette industrie prospère et qu'elle puisse soutenir la concurrence avec l'industrie américaine du même genre, que cette remise de droits soit payée sans délai. Je connais une ou deux personnes à qui il revient de cette source de \$300 \$400 et qui n'ont pas encore reçu un sou cette année. J'ai appris du département qu'il était nécessaire de produire le connaissance original pour recevoir la remise de droits. La difficulté est que beaucoup de fabricants de conserves sont obligés de tirer pour des sommes considérables sur leurs exportations, par le moyen des banques, et que les banques exigent la remise du connaissance avant d'escompter les traites. Je crois que, jusqu'à l'année dernière, il était nécessaire de produire le certificat de débarquement pour l'Europe et l'étranger, après le débarquement des marchandises; mais le gouvernement a cru devoir demander le connaissance original, que les banques exigent aussi. J'ai parlé de conserves admises franches de droits au Canada venant des Etats-Unis, conformément au traité de Washington; voici comme je puis opérer, si je veux expédier

des conserves dans les provinces de l'Ouest. Je n'ai qu'à les envoyer à Portland ou à Boston; de là, un ami me les enverra en douane, ici, où elles entrent en franchise. Si je veux expédier directement de la Nouvelle-Ecosse aux provinces de l'Ouest, j'aurai à payer les droits de dix pour cent sur le ferblanc et de vingt-cinq pour cent environ sur les autres matériaux. Mais, pour pouvoir soutenir la concurrence de nos voisins, nous sommes obligés d'expédier en entrepôt à quelque port des Etats-Unis, d'où l'on nous renvoie nos marchandises franches de droit. J'espère que le gouvernement examinera sérieusement cette question, et y apportera un remède. M. Mathers est un homme très intelligent qui jouit de la plus haute estime parmi les hommes d'affaires, et si un homme comme celui-là ne réussit pas à obtenir toute la somme qui lui est due pour la remise des droits, en raison de quelque irrégularité commise au département des douanes, d'autres moins habiles risquent fort de ne rien obtenir du tout.

M. BOWELL: Il n'y a aucune objection à ce que cette correspondance soit soumise à la Chambre; mais je crois que, si l'honorable préopinant avait connu tous les faits qui ont rapport au paiement de la remise des droits, il n'aurait pas fait les observations qu'il vient de faire. Sous l'ancien système, on ne payait la remise des droits aux expéditeurs de conserves de homard que lorsqu'ils avaient obtenu un certificat du consul résidant dans le pays étranger où les marchandises étaient consignées. Il en résultait qu'il leur fallait très souvent attendre un an ou deux avant de pouvoir réclamer la remise à laquelle ils avaient droit. Après un examen sérieux de la question, le département adopta un système analogue à celui des Etats-Unis, qui consiste à payer la remise de droits sur la présentation au département des connaissances originaux. On s'objecte à cela parce que les banques, qui font les avances, réclament tous les connaissances originaux. Nous répondons que le gouvernement demande la même garantie que les banques. Il me semble que, si les expéditeurs de homard disaient aux banques qu'ils ont besoin d'un de ces connaissances originaux pour obtenir la remise des droits; s'il était écrit à la face du connaissance, par la banque ou la per-

sonne qui fait les avances, qu'il ne doit servir qu'à cet objet, ils ne pourraient rencontrer aucune difficulté à se le faire remettre, pourvu que la réclamation fût correcte. La Chambre comprendra combien il serait facile de fabriquer des copies de connaissance, si on les acceptait au département. Naturellement, je ne prétends pas dire que M. Mathers le ferait. Mais lorsque j'aurai dit que quelques-uns de ces messieurs qui réclament des remises demandent ces remises sur une quantité de ferblanc plus considérable que celle qu'ils ont importée, la Chambre verra qu'il est nécessaire d'établir des règles pour protéger les intérêts du trésor. Je pense que j'en ai dit assez pour montrer que le système actuel est très libéral, et qu'avec ce système, on pourra obtenir la remise bien plus tôt qu'autrefois. Quant aux plaintes de M. Mathers, d'Halifax, il s'est élevé des difficultés quand il s'est agi de lui payer ses remises. Il réclame des remises sur une quantité de ferblanc, représentant 200 boîtes ; et la déclaration d'entrée sur laquelle il basait sa demande portait 100 boîtes seulement. Dans un autre cas, la déclaration d'entrée porte 200 boîtes, et il demande là-dessus une remise de droits pour 241 boîtes, quarante et une boîtes de plus que son importation. Sur une autre importation de 150 boîtes, la même personne demande une remise pour 207½ boîtes, cinquante-sept boîtes et demie de plus que l'importation. Lorsque de semblables réclamations sont présentées au comptable, il est obligé, lorsqu'il découvre ces différences, d'écrire à la personne qui réclame la remise et de l'informer qu'il demande une remise sur une quantité plus considérable que ne l'indiquent les déclarations d'entrée. De sorte que, s'il y a eu du délai, dans ces circonstances, on voit que ce n'est pas la faute du département, mais de ceux qui demandent plus qu'ils n'ont droit de recevoir.

Il se présente une autre difficulté qui montre combien il est nécessaire de surveiller le paiement de ces remises. Une personne des provinces maritimes demandait des remises de droits sur du ferblanc, sur lequel elle prétendait avoir payé six piastres et vingt centins par boîte, tandis que les registres du département montraient qu'elle n'avait payé que quatre piastres et soixante-deux centins et

M. BOWELL.

demi. Je suppose qu'elle a dû se plaindre amèrement des délais qui sont survenus.

Je ne vois pas comment un exportateur pourrait frauder le trésor en expédiant des homards aux Etats-Unis pour se les faire renvoyer au Canada sans violer le serment qu'il a prêté, que ce poisson ne doit pas être consommé dans le pays. La seule manière dont cela pourrait se faire serait d'expédier les homards à Boston, et de les faire ensuite expédier au Canada, francs de droit en vertu du traité de Washington, à l'insu de la personne qui les aurait expédiés du Canada à Boston.

La question des droits sur les boîtes de ferblanc contenant des conserves de poisson devra être étudiée en même temps que le tarif et au même point de vue. J'espère que ces explications prouveront à l'honorable préopinant et à la Chambre qu'il n'y a pas eu dans cette affaire plus de délai qu'il n'était nécessaire. Il me semble avoir entendu dire à l'honorable préopinant que monsieur Mathers avait prétendu qu'il n'avait reçu aucune remise. J'ai là un petit état des sommes suivantes qui lui ont été payées comme remises de droits depuis le 1er janvier 1879 : 5 février, \$303.30 ; 14 avril, \$280.40 ; 18 juin, \$510.87 ; 11 septembre, \$157.53 ; 13 décembre, \$222.87. Total, \$1,474.95. Je puis affirmer que ce département a payé les remises, dans chaque cas, aussitôt qu'il a pu se procurer les documents qui justifiaient ce paiement.

M. OGDEN : Je crois qu'il doit y avoir quelque erreur au sujet des remises réclamées par monsieur Mathers et des quantités portées aux déclarations d'entrée. Je puis affirmer à la Chambre que monsieur Mathers ne voudrait pas frauder le revenu à dessein. L'honorable ministre a fait allusion aussi à une réclamation d'une autre personne des provinces maritimes qui n'aurait pas été conforme à la déclaration d'entrée. Je suis peiné de ce que ces réclamations aient été faites, mais j'espère qu'il comprendra que ces messieurs n'ont pas réclamé à dessein deux fois la remise sur la même importation.

M. BOWELL : Je n'ai pas dit que ce fût fait à dessein. J'ai cité un fait et j'en ai donné deux ou trois exemples.

M. SNOWBALL : Je crois que l'on peut facilement expliquer comment il se fait que certaines personnes demandaient la remise sur une quantité plus considérable

que leurs propres importations de ferblanc. Il arrive fréquemment qu'un industriel de ce genre importe une quantité de ferblanc qu'il croit devoir lui suffire pour ce qu'il a intention de fabriquer. Pendant la saison, il s'aperçoit qu'il n'en a pas assez, et il est obligé de se procurer ailleurs ce qui lui manque. Je n'ai aucun doute que monsieur Mathers a réellement exporté une plus grande quantité de ferblanc qu'il n'en avait importé. Si les droits n'ont pas été payés par lui, ils ont été payés par d'autres, et il a droit à la remise. Ces choses arrivent souvent dans les provinces maritimes. Moi-même, il m'est arrivé d'acheter 500 boîtes dans une saison de plus que je n'en avais importé, et je prétends avoir droit à la remise sur ces 500 boîtes. Si les droits ont réellement été payés au trésor, l'exportateur de poisson a droit au remboursement, et l'on devrait adopter un système qui lui permit de l'obtenir. Je crois aussi pouvoir expliquer pourquoi la personne dont on a parlé demandait une remise sur \$6.50 comme la valeur du ferblanc, tandis que la déclaration d'entrée montrait que les droits avaient été payés sur \$4.50 seulement. Il arrive assez fréquemment qu'une partie de nos boîtes restent vides d'une année à l'autre, quelquefois quatre ou cinq ans. Enfin, une saison abondante arrive et nous remplissons tout; nous pourrions, dans ces cas-là, demander la remise sur \$8, comme valeur du ferblanc lorsqu'il a été importé, tandis que les droits n'auraient pas été payés sur plus de \$4.50 pour le ferblanc importé durant l'année où les boîtes auront été remplies. Il me semble que l'exportateur devrait pouvoir réclamer le montant des droits réellement payés sur le ferblanc dont il s'est servi, et non pas le montant des droits sur la valeur du ferblanc au moment de l'exportation. La remise accordée pendant la dernière saison n'était pas une juste compensation des droits payés au trésor. Le système adopté différait complètement du précédent. Le département fixait le taux que nous devions recevoir sur chaque boîte de ferblanc exportée. Dans quelques cas, nous avons reçu la moitié, dans d'autres, les trois quarts, mais jamais le montant exact de ce que nous avions payé au trésor. Si ce doit être une remise des droits, je ne vois pas pourquoi nous ne recevions pas le plein montant de ce que nous avons payé à la douane, au lieu de n'en recevoir qu'une partie.

M. DALY : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des douanes sur un des points que l'honorable préopinant a touchés. C'est sur l'insuffisance de la remise accordée aux exportateurs de homards en boîtes. Pendant la dernière saison, le montant remis était de trente-quatre centins, tandis que les droits perçus sur le ferblanc en feuille employé dans la fabrication des boîtes se montaient quelquefois à soixante-quatorze centins, ou, avec la soudure, soixante-quinze centins, en tout. Ceux qui exploitent cette industrie croient avoir droit à la remise du plein montant. Je ne doute pas que l'honorable ministre ne prenne les mesures nécessaires pour faire droit à ces réclamations, et qu'il ne donne à toute cette question la considération que mérite son importance.

M. DECOSMOS : Je pense, comme l'honorable préopinant, que le plein montant des droits perçus sur le ferblanc devrait être remis aux exportateurs de conserves de poisson. J'ai entre les mains une résolution adoptée récemment par la Chambre de commerce de la Colombie britannique. Elle est conçue en ces termes :

“ Que, dans l'opinion de la chambre de commerce de la Colombie britannique, l'industrie de la fabrication des conserves de saumon, qui existe actuellement dans cette province, mérite d'être encouragée; et que, dans ce but, il convient d'insister pour que le gouvernement du Canada amende, par des arrêtés du conseil, les réglemens en existence qui autorisent la remise des droits sur tout le ferblanc en feuille et autres matériaux employés dans la fabrication des articles exportés, et qu'à ces réglemens on substitue des arrêtés autorisant la remise des droits réellement payés sur le ferblanc en feuilles et tous les autres matériaux (c'est-à-dire matériaux bruts) employés dans la fabrication des boîtes de saumon exportées, ou une compensation équivalente à ces droits.”

Pendant la dernière saison, on a exporté 60,000 boîtes, et les fabricants de conserves se plaignent qu'ils n'ont pas reçu plus de la moitié des droits qui ont été réellement payés. L'objection soulevée par le département des douanes porte sur le prix auquel le ferblanc est entré à la douane. On affirme, cependant, à Victoria qu'il est entré au prix réel payé à Londres. C'est là une question qui peut être plus facilement réglée par le département. Dans tous les cas, j'ai à féliciter mon honorable ami le député d'Halifax d'avoir attiré l'attention du gouvernement sur ce sujet.

M. BOWELL : L'honorable député de

Northumberland (monsieur Snowball) se trompe lorsqu'il dit qu'il importe peu de quelle manière les réclamations sont faites. J'informerai l'honorable député que, maintenant comme par le passé, la personne qui réclame une remise est obligée de l'appuyer sur une déclaration d'entrée faite précédemment. Au département, on tient un registre de ces entrées, à peu près dans ce genre : " Entrée No. 14517, 12 février 1879, 200 boîtes, \$—par boîte : droits payés, \$—." Et lorsqu'on vient demander la remise pour quarante et une boîtes de plus que l'entrée n'en représente, la manière dont la demande est faite n'a-t-elle pas quelque importance ? N'est-ce pas là aussi un fait qui mérite la sérieuse attention du gouvernement ? L'honorable député dit que cela n'a pas d'importance. Comment le gouvernement peut-il savoir quelle remise il doit accorder et de quel pays vient le ferblanc ? Que la personne ait importé elle-même ou acheté le ferblanc, cela ne fait rien, pourvu qu'il soit bien représenté par une entrée. La personne qui réclame la remise doit montrer ce que coûte le ferblanc et le montant des droits payés sur celui pour lequel il demande cette remise. Il paraît y avoir quelque raison dans les observations faites à propos du montant payé comme remise sur le ferblanc exporté. Tout ce que le département demande, c'est que la réclamation représente le montant payé lorsque l'article a été importé. La personne qui réclame une remise ne prétendra certainement pas être payée sur le prix actuel de cet article. Il a pu être importé lorsqu'il était beaucoup moins cher. Si le ferblanc coûte six piastres et vingt centins, on peut demander la remise sur ce prix ; mais si on la réclame sur le prix actuel de cet article, quoiqu'il ait été importé il y a quelque temps, lorsqu'il ne valait que quatre piastres et quelques centins, on ne pourra pas s'attendre à être payé sur le prix le plus élevé. J'ajouterai, en terminant, que l'on a facilité autant que possible le paiement de cette remise, et que l'on accordera le plein montant des droits payés, moins une petite retenue pour couvrir les dépenses.

La motion est adoptée.

FLOTTAGE DU BOIS DE SERVICE—TAUX DES PÉAGES.

RÉSOLUTION PROPOSÉE.

M. WHITE (Renfrew-Nord) propose que la Chambre se forme en comité

M. BOWELL.

général pour examiner la résolution suivante :

Il est résolu qu'il convient de substituer les taux proportionnels suivants aux taux proportionnels des péages fixé par la section 59, chapitre 68 des statuts réformés du Canada, concernant les compagnies à fonds social constituées dans le but d'établir des constructions pour faciliter le flottage du bois sur les rivières et les cours d'eau :

Pin rouge et blanc, épinette rouge et blanche, et pruche, équarri	par pièce... 1 ct.
Chêne, orme et autre bois dur, équarri ou méplat.....	" .. 1½
Espars.....	" .. 3
Mâts.....	" .. 5
Billots de sciage, de 17 pieds et moins.....	" .. ¼
Billots de sciage de plus de 17 pieds et moins de 25 pieds de longueur.....	" .. ¾
Billots de sciage de plus de 25 pieds de longueur.....	" .. 1 ct.
Bois scié, par 1000 pieds, mesure de planche.....	" .. 3
Douves, par 1000 pieds.	" .. 15
Bois de chauffage, paquets de bardeaux et autre bois, par corde.....	" .. 2

SIR JOHN A. MACDONALD : Je suggérerais que l'honorable député explique à la Chambre son but en changeant ainsi le tarif, et après ses explications, la discussion de la question sera remise à demain.

M. WHITE (Renfrew-Nord) : La raison pour laquelle je demande à cette Chambre de se former en comité général pour examiner la question, est que les taux, tels qu'ils sont fixés par le statut concernant les compagnies à fonds social, paraissent ne pas être bien proportionnés. Le droit pour le bois de service est d'un centin, tandis que sur les billots de sciage il est d'un-douzième de centin. Je propose, si la Chambre adopte la résolution, d'y substituer une échelle de droits qui s'appliquera plus équitablement aux différentes sortes de bois. Je n'ai aucune objection à remettre la discussion, comme le propose l'honorable chef du gouvernement, à demain, si on le désire. J'ai des lettres de personnes qui font ce commerce et qui sont probablement intéressées à ces changements ; elles sont tombées d'accord sur un taux proportionnel qui serait substitué à ceux dont je viens de parler.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

INSPECTEURS DES POIDS ET MESURES.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. CASEY demande un rapport indiquant les noms de tous les inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, nommés en vertu de l'acte des poids et mesures actuellement en vigueur, qui ont eu à subir un examen avant leur nomination ; indiquant ceux qui ont réussi et ceux qui ont échoué ; montrant si le refus de se soumettre à l'examen, ou l'insuccès de cet examen, a amené la destitution des employés concernés ; et tous les documents qui peuvent montrer la nature des examens que l'on a fait subir.

Je demande ce rapport, dit-il, parce que l'on a fait un changement très considérable dans le personnel de ce département. Des employés expérimentés, nommés en vertu de cet acte, ont été destitués, et d'autres ont été nommés à leur place. Je voudrais donner au gouvernement l'occasion de montrer combien il a été soucieux d'exiger que ceux qui ont pris la place des anciens employés destitués compensent en connaissances acquises, ce qui leur manquait en expérience.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : Je désirerais attirer l'attention de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur sur un point. Si je suis bien informé, ces employés ont tous payé certaines sommes au fonds de retraite. Cependant, il n'ont reçu d'indemnité d'aucune sorte quand ils ont été destitués. Je sais que cela est à la discrétion du gouvernement ; mais, sans discuter s'il conviendrait de le faire ou non, je crois qu'il est très malheureux que ces hommes, qui ont versé des deniers au fonds de retraite, n'aient reçu aucune indemnité à l'époque de leur destitution.

M. BABY : Je répondrai à l'honorable préopinant que le gouvernement a l'intention de rembourser aux employés qui n'ont pas été maintenus l'argent qu'ils ont payé au fonds de retraite, et cela de la manière que j'ai expliquée il y a quelques jours, en réponse à une interpellation d'un honorable député. Quant à leur donner une indemnité, le gouvernement n'a pas l'intention de le faire. Sous l'ancienne loi, il y avait un grand nombre d'employés ; le nouveau système a permis de beaucoup réduire ce nombre. Parmi ceux qui sont restés, quelques-uns ont été trouvés incapables, et il faudra aussi nous en débarrasser d'une manière ou d'une

autre. Comme nous ne pouvions tous les garder, nous avons choisi les meilleurs.

M. MILLS : Puis-je demander si l'honorable ministre a choisi le meilleur à l'ouest d'Hamilton ?

M. BABY : Oui. Un.

M. MILLS : Combien en a-t-on nommé de nouveaux ?

M. BABY : Il y a eu quatre nominations.

M. MILLS : Il semble très extraordinaire que sur tous ceux qui étaient en fonctions, un seulement ait mérité d'être gardé.

M. BABY : Dans cette section-là.

M. MILLS : Et tous les autres ont été destitués, parce qu'ils étaient incapables, n'est-ce pas ?

M. BABY : Si l'honorable député veut mettre sa question par écrit, il y sera répondu.

M. MILLS : Je discute une question qui est devant la Chambre et qui touche au département de l'honorable ministre : j'ai le droit de poser une question sur ce sujet. L'honorable ministre a cru devoir, sous l'autorité d'un acte du parlement, se dispenser des services d'un grand nombre d'employés qui avaient été nommés inspecteurs des poids et mesures, et contre lesquels aucune accusation n'a été portée. On nous dit, à la dernière session, que ce bill était présenté dans le seul but de diminuer les dépenses de ce service. A cette époque, j'émis l'opinion qu'il n'était proposé que pour fournir l'occasion de se débarrasser d'un grand nombre de personnes que l'on voulait destituer. L'honorable premier ministre pensait que mes soupçons étaient injustes, et le fonctionnement de cet acte devait prouver qu'ils n'avaient pas de raison d'être. Nous avons maintenant devant nous un état de choses qui montre combien mes craintes étaient fondées, et qui prouve que le but réel des honorables ministres était de chasser ces hommes de leurs emplois et de les remplacer par leurs propres amis.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre voudrait-il nommer celui que l'on a conservé à l'ouest d'Hamilton ?

M. BABY : M. Young.

M. MACKENZIE : Et il aurait été destitué si le député conservateur de Waterloo avait cru prudent de recommander sa destitution. La moitié de la population d'Ontario se trouve à l'ouest d'Hamilton, et pour cette partie on n'a gardé

qu'un seul employé. Ce n'est pas pour incapacité que les autres ont été destitués ; car aucune accusation n'a été portée contre eux. C'a été une cruelle destitution. Cette manière d'agir est une des plus infâmes dont puisse se rendre coupable un gouvernement.

M. BURPEE (Saint-Jean) : J'attirerai l'attention du ministre du revenu de l'intérieur sur une destitution qui a été faite dans la ville de Saint-Jean. Je crois que l'inspecteur, M. McFarland, était très compétent. Il passait pour un excellent employé, et avait donné beaucoup d'attention à l'exécution des détails de l'acte des poids et mesures. Je ne crois pas qu'on ait pu l'accuser d'incapacité.

M. ANGLIN : La déclaration de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur m'a pris, comme bien d'autres, complètement par surprise. Si les destitutions ont été faites pour cause d'incapacité, nous, au Nouveau-Brunswick, devons être des gens bien incapables ; car on n'a gardé personne de chez nous. M. McFarland, un des destitués, était un aussi bon employé qu'on en puisse trouver. Je ne crois pas qu'il soit possible d'en trouver un plus capable. Il se faisait un devoir, chaque fois que je passais par là, de me prier de venir examiner ce qu'il faisait, et il montrait beaucoup de zèle. On ne pouvait trouver rien à dire contre lui. Il ne peut y avoir de doute sur sa capacité. Sur ce point, je puis parler aussi d'autres inspecteurs qui, sous l'ancien gouvernement et jusqu'à leur destitution, n'ont pas fait beaucoup d'ouvrage et n'ont pas eu occasion d'en faire beaucoup, faute d'étalons convenables, ou pour d'autres raisons de ce genre. Un d'entre eux, M. Cutler, un ancien membre de cette Chambre, était très capable de remplir les devoirs de tout emploi qui lui serait confié. Il avait été pendant longtemps député à la législature du Nouveau-Brunswick. Cependant, il a été destitué pour cause d'incapacité. J'avais recommandé aussi un autre membre de la législature locale qui a été nommé. Il n'a jamais eu beaucoup à faire, mais il était très capable. Il est bon que le pays connaisse ces détails. J'ai déclaré, l'année dernière, lorsque le bill fut présenté, que le but n'était pas tant de permettre de faire des économies que de se débarrasser de nombre d'employés nommés par le gouvernement libéral, et de les remplacer par des conservateurs éprouvés. Dans la

ville de Saint-Jean, il ne s'y fait pas tant de travail qu'autrefois. Je me suis informé quelquefois de ce que faisaient les principaux employés, et, d'après mes informations, ils ne faisaient pas grand-chose. On pense généralement que s'il y a moins d'argent dépensé dans cette partie du pays, au moins on y fait moins de besogne. Les rapports des employés des différentes parties du pays n'indiquent pas qu'il y ait eu beaucoup de travail de fait nulle part. Je n'ai jamais approuvé cet acte des poids et mesures, et je l'approuve tous les jours de moins en moins, maintenant qu'il est prouvé qu'il eu pour but de créer du patronage. Je ne crois pas qu'il vaille ce qu'il coûte au pays. Il est très malheureux que ces hommes aient été destitués sans aucune raison, et qu'ils n'aient pas reçu la misérable indemnité que l'on paie généralement à ceux que l'on prive de leur emploi. Dans le cas actuel, on a été forcé de faire un acte spécial pour se dispenser des services de ces inspecteurs. Ils n'ont pas été destitués ; on ne s'est pas dispensé de leurs services comme cela se fait d'ordinaire, mais on a adopté une loi pour les mettre à la porte. Lorsqu'ils furent nommés, on leur avait laissé croire que leur position était permanente. C'est une injustice criante que de priver ces hommes de leur emploi, et d'autant plus qu'on leur a refusé cette misérable indemnité. Quelques-uns même d'entre eux n'ont pas été remboursés de ce qu'on leur avait retenu pour le fonds de retraite. Je crois que l'honorable ministre, s'il a l'intention de rembourser ces sommes, devrait le faire au plus tôt, pour diminuer, pour lui et ses collègues, l'odieux qui doit s'attacher à ces procédés extraordinaires, j'allais dire honteux.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Il n'est guère généreux de la part de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, après avoir destitué ces employés, de venir les insulter en les accusant d'incapacité.

M. BABY : Je n'ai pas dit cela. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'a pas réussi à me faire dire rien de semblable. J'ai dit que j'avais choisi ceux qui étaient les plus capables. Sur les quarante employés que j'ai nommés, au lieu des cent vingt-cinq qui existaient auparavant, j'en ai gardé douze, les plus compétents que j'aie trouvés.

M. ROSS : L'honorable ministre dit qu'il a gardé les plus compétents, et la

conclusion inévitable est que les autres étaient incapables. Je sais de source certaine que quelques-uns de ceux que l'honorable ministre a nommés pour remplacer des gens qui avaient trois ou quatre ans d'expérience, sont loin d'être aussi capables que beaucoup de ceux qui ont été destitués. Je puis parler de l'inspecteur de la circonscription que je représente : il a occupé la position d'instituteur de seconde classe ; il a un diplôme d'un collège commercial, et il a rempli les fonctions d'officier-rapporteur dans le comté voisin ; et cependant, il a été destitué sans cérémonie et privé de ses moyens d'existence. Bien plus, on a retenu la somme qu'il avait versée au fonds de retraite, de sorte que le gouvernement retient de l'argent qui ne lui appartient pas. Si l'honorable ministre avait voulu être juste envers ceux qu'il a destitués, il aurait au moins dû leur dire pourquoi ils étaient destitués. Il est à regretter que ces hommes, qui sont obligés de se chercher une autre carrière, soient publiquement taxés d'incapacité. La seule conclusion que l'on puisse tirer de leur destitution, et celle qui frappera le public, c'est qu'ils étaient incapables de remplir leur emploi, et qu'on ne peut, par conséquent, s'attendre à les trouver bien en état de remplir d'autres positions. J'espère que mon honorable ami saisira la première occasion de leur rendre justice, afin que le grand nombre d'employés qui ont servi le public, à des appointements très modérés, ne restent pas sous le poids de l'accusation qu'on a portée contre eux aujourd'hui. L'honorable ministre finira par découvrir, je crois, que les changements introduits par lui dans la loi des poids et mesures n'en diminueront pas la charge sur les revenus du pays. Je vois que pendant six mois, tandis que le revenu ne produisait que \$3,000, les dépenses de ce service se montaient à \$17,450. Où va se trouver l'économie ? Sous l'ancien système, il y avait certainement une grande dépense, mais il y avait aussi un revenu considérable. L'honorable ministre s'apercevra à la fin de l'année, en comparant les comptes, que son nouveau système coûte autant, sinon plus, que l'ancien, tandis que l'inspection est à peu près nulle. Sous ce système, je pense qu'un comté d'Ontario sera sérieusement inspecté tous les deux ans. Cette inspection n'est qu'un leurre, et le pays devra payer

pour cela, pour cette tromperie évidente, quelque chose comme \$30,000 ou \$40,000, sans avoir presque de revenu pour le compenser. Sous l'ancien système, il y avait une inspection ; sous le nouveau, il y a de lourdes dépenses et pas d'inspection. Je conseille à l'honorable ministre, puisqu'il est de mode d'amender les mesures du gouvernement, de se mettre à l'œuvre et de faire disparaître cette loi, ou de nous donner quelque chose de tangible, et non pas une ombre vaine.

M. VALLÉE : La loi de l'inspection des poids et mesures est une loi qui, en elle-même, est très impopulaire, bien qu'elle soit établie pour protéger la masse des consommateurs. Sa mise en opération par les ex-inspecteurs a créé un grand mécontentement parmi la population, et a beaucoup contribué de la sorte à la défaite du gouvernement libéral aux dernières élections fédérales de 1878. Dans nos districts, l'exécution de cette loi a été tout à fait impopulaire, et certainement, si le parti libéral fût resté au pouvoir, il aurait été obligé lui-même d'admettre qu'un grand nombre des inspecteurs des poids et mesures nommés par le dernier gouvernement étaient incapables d'accomplir les devoirs qu'ils avaient à remplir. Le gouvernement actuel a un peu modifié cette loi, de manière à en rendre le fonctionnement plus satisfaisant. Pour ce qui est des nouveaux inspecteurs des poids et mesures, je dois féliciter l'honorable ministre actuel du revenu de l'intérieur des nominations qu'il a faites dans le district de Québec et dans les districts environnants. Par la position que j'occupe, je suis à même de déclarer que les informations que j'ai reçues des districts voisins démontrent que le public est satisfait, non-seulement du fonctionnement de la loi, mais aussi des inspecteurs des poids et mesures, qui remplissent leurs devoirs avec obligeance et convenance. Ceux qui étaient auparavant chargés d'exécuter cette loi—loi qui restreint à certains égards la liberté des vendeurs—n'exécutaient pas leurs devoirs avec cette obligeance qu'exige le public.

Qu'il me soit permis de faire ici une autre observation. Au mois de mai prochain, l'inspection des mesures doit devenir en force, c'est-à-dire, le changement des mesures sera alors obligatoire. J'espère que le gouvernement donnera à ce sujet les mêmes instructions qu'il a bien

voulu donner pour l'inspection des poids, et qu'il prendra les moyens d'obvier, autant que possible, aux inconvénients que peut causer un changement aussi radical dans les usages du peuple. Si les employés, chargés d'exécuter cette loi, cherchent à en amoindrir la sévérité, tout en faisant leur devoir, avant longtemps cette loi fonctionnera à la grande satisfaction et des vendeurs et des consommateurs.

M. KILLAM : Je voudrais demander à l'honorable ministre du revenu de l'intérieur s'il peut donner quelque raison pour laisser de côté l'inspecteur du comté de Yarmouth. Je crois que ce monsieur, qui était un excellent employé, était à peu près le seul dans la Nouvelle-Ecosse qui fit quelque chose pour gagner ses appointements. Je suis persuadé qu'il percevait à lui seul la moitié de ce que produisait la loi dans la province, tandis que les autres se contentaient de retirer leurs traitements sans s'occuper de percevoir quelque revenu. Si je suis bien informé, l'inspection était parfaitement faite dans ce comté. En allant chercher ailleurs une personne qui ne semblait avoir aucune expérience de ce service, l'honorable ministre a eu un motif que je ne puis deviner, à moins que ce ne soit celui de récompenser un partisan politique.

M. KRANZ : Puisqu'on a parlé de la nomination de M. Young comme sous-inspecteur des poids et mesures, je dirai à mon tour que cette nomination a été généralement bien accueillie et qu'elle n'est pas due à des considérations politiques. M. Young est un vieux réformiste, mais il a été nommé par le gouvernement actuel parce qu'il est un excellent fonctionnaire et qu'il a su donner satisfaction à tout le monde dans le district, libéraux comme conservateurs. Pendant plusieurs années il a été instituteur, le principal de l'école centrale de Berlin, et il a obtenu du bureau du comté un diplôme de première classe. J'ai reçu, l'autre jour, une lettre d'un homme d'affaires qui me dit que si la loi concernant les poids et mesures était administrée par tous les inspecteurs aussi bien qu'elle l'est par M. Young et quelques autres nouvellement nommés, elle ne soulèverait pas beaucoup de plaintes. Ce n'est pas tant la loi qui crée des mécontentements que la manière dont elle est administrée par quelques-uns de ceux qui sont chargés de veiller à son exécution.

M. VALLÉE

M. PLUMB : Il est évident que l'honorable député de Bothwell (monsieur Mills) a voulu imputer à l'honorable ministre du revenu de l'intérieur un langage dont celui-ci n'a pas eu la moindre idée de se servir. Je crois que si, au cours de ce débat, certaines personnes ont reçu des certificats d'incompétence, elles doivent en remercier l'honorable député de Bothwell et l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross). Sans l'insistance de ces messieurs, personne n'aurait songé à voir des imputations dans ce qui a été dit.

Lorsque l'administration actuelle est arrivée au pouvoir, le ministère du revenu de l'intérieur avait un personnel très nombreux qu'il a dû diminuer, et à ce propos il faut se rappeler que la loi concernant les poids et mesures a été mise en opération par l'ancien gouvernement; cette mesure ne lui avait pas été laissée en héritage par son prédécesseur, qui, à en croire les honorables députés de la gauche, s'est rendu coupable de tous les crimes; il a voulu adopter, avec cette loi, un mécanisme embarrassant et qui pouvait causer souvent de l'irritation. Il a fallu modifier quelque peu cette loi, et, par suite, nous dispenser des services d'un grand nombre de fonctionnaires. Dans sa forme primitive, elle avait permis à l'ancien gouvernement de placer 120 de ses amis, aux réclamations desquels il n'avait pu se soustraire.

Mais en arrivant au pouvoir, la nouvelle administration, au lieu d'étendre ce patronage, eut le courage de le réduire et d'effectuer ainsi une économie d'environ \$40,000, économie dont l'opposition se moque sans doute, comme elle se moque de tous les actes du gouvernement. Mais nous n'avons pas la prétention de croire que tout ce que nous faisons plait à ces messieurs; car ils sont difficiles à contenter. Ils nous blâment quand nous augmentons le patronage, et ils nous blâment encore lorsque nous le diminuons. Ils sont comme ce soldat qui, sous le fouet, criait à l'exécuteur, tantôt de frapper un peu plus haut, tantôt un peu plus bas, jusqu'à ce que l'exécuteur finit par lui dire : "Mais il n'y a pas moyen de vous plaire d'aucune façon." Je félicite mon honorable ami (monsieur Raby) d'avoir opéré ce retranchement. Je ne crois pas me tromper en disant que le service se fait aussi bien

maintenant qu'avant d'avoir subi cette énorme réduction.

L'honorable représentant de Middlesex-Ouest (monsieur Ross), dont les idées sont probablement rétrécies par l'estime dans laquelle il tient l'emploi salarié que lui a donné le gouvernement d'Ontario, ne peut voir aucun mérite dans un fonctionnaire qui n'a pas reçu un diplôme de seconde classe du bureau des examinateurs d'école d'Ontario, avec lequel, me dit-on, il entretenait des relations intimes. Il croit évidemment que les possesseurs de ces diplômes ont une sorte de droit exclusif aux nominations occasionnées par la loi concernant les poids et mesures. J'espère qu'il est content de la déclaration que vient de faire l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Kranz) : que l'inspecteur de son district—lequel comprend aussi celui de l'honorable représentant de Middlesex-Ouest, qui a été nommé par un ministre conservateur et qui possède un certificat de première classe, est un excellent officier et—ce qui, dans l'estime de l'honorable monsieur, doit compter—un réformiste éprouvé.

Je suis bien aise qu'un débat comme celui-ci soit complet. Je sais que le gouvernement doit s'attendre aux recherches les plus minutieuses ; mais je sais aussi qu'il est en mesure de les soutenir, et que plus ses actes seront scrutés, meilleurs ils paraîtront au pays.

M. MACDONNELL (Inverness) : Je crois que cette loi des poids et mesures a donné lieu à une foule de dépenses inutiles. Dans le grand comté de Pictou, qui renferme dans ses limites la seconde ville de la Nouvelle-Ecosse, il n'y a pas de sous-inspecteur ; j'en conclus que l'emploi de ce fonctionnaire est une dépense inutile, et que le gouvernement le considère comme tel.

M. ALLISON : Je puis répéter ce que je disais sur ce même sujet au cours de la dernière session : qu'au meilleur de ma connaissance, après avoir pris toutes les informations possibles, l'inspecteur qui habitait le comté de King et qui avait aussi le contrôle du comté, que je représente, n'est jamais venu chez nous en sa qualité officielle. Aussi, je considère que le gouvernement a bien fait de le destituer pour cause de négligence, et je ne nie point qu'il ait pu être influencé par des considérations politiques en nommant son successeur. L'honorable député de Mid-

dlesex-Ouest (monsieur Ross) paraît croire que c'était une injustice de se dispenser des services de ces employés sans leur faire connaître la cause de leur renvoi. Si cela peut faire plaisir à l'honorable monsieur d'avoir un précédent satisfaisant, je suis en mesure de lui donner le noms d'une demi-douzaine de fonctionnaires publics de mon comté qui ont été destitués, sans une heure d'avis et sans aucune cause par le gouvernement qu'il appuyait si cordialement.

M. BOURBEAU : Je ne suis pas de l'avis des honorables membres de la gauche qui prétendent ne pas être satisfaits du changement opéré par le gouvernement au sujet des inspecteurs et des députés-inspecteurs des poids et mesures. Le grand nombre de plaintes portées devant cette Chambre pendant les deux dernières sessions justifient l'honorable ministre du revenu de l'intérieur. Dans les comtés que j'ai l'honneur de représenter, nous avons un député inspecteur de poids et mesures qui recevait un salaire plus élevé que celui que nous avons maintenant, et pourtant ce dernier parcourt un plus grand circuit. Mais ce qui était de nature à soulever l'indignation dans notre division pendant le règne de l'ex-député-inspecteur, c'est que souvent il n'agissait pas suivant la loi, qui veut qu'à chaque inspection, l'officier donne un certificat constatant que tels poids et telles mesures ont été dûment inspectés, et que sur ces certificats soient appliquées des estampilles pour un montant égal à celui payé à l'inspecteur pour les charges imposées. Or, j'ai reçu de toutes les parties de notre division des plaintes portant que tels certificats n'avaient pas été remis, et je serais heureux de savoir pourquoi l'on ne donnait pas les certificats en question.

Lorsque j'eus occasion de parler sur le même sujet, lors de la dernière session, j'ai fait mention de plaintes portées contre le mode d'inspection sous le règne des honorables messieurs qui siègent maintenant à la gauche ; il est par conséquent inutile de répéter ces accusations. Mais je crois que nous pouvons nous réjouir de la grande amélioration que la présente administration a faite à la nouvelle loi d'inspection des poids et mesures.

M. BYMALL : Je n'ai pas le moindre doute que ceci fait partie de la politique de protection. Un des grands principes

de cette politique est celui-ci : Aux vainqueurs les dépouilles. Je crois en cette doctrine, et quand l'ancienne loi concernant les poids et mesures fut abrogée pour être remplacée par celle-ci, je me suis attendu à ce que le principe en question serait suivi. Je ne parlerai pas de la compétence des fonctionnaires qui ont été destitués ou nommés ; mais je crois que les destitutions ont été faites dans le but de caser des amis de l'administration plutôt que dans celui d'opérer une économie dans le service public.

C'est une leçon que les hommes politiques ne devraient pas perdre de vue. Il serait bon, je crois, qu'il fût bien compris dans le pays que, advenant un changement d'administration, il devra y avoir aussi un changement complet dans tous les départements publics, du haut en bas. On a dit que les membres du service public ne devraient pas s'occuper de politique, et nous les privons de leurs droits politiques. Je crois que les employés de ce ministère se sont soigneusement abstenus de prendre part aux affaires politiques, mais c'est à cause de leurs prédictions politiques qu'ils ont été destitués. En d'autres mots, ils ont été volés de leurs droits politiques parce qu'ils étaient dans des bureaux publics, puis destitués parce qu'ils devaient leur nomination à l'ancienne administration, et pour aucune autre cause. Il serait bon que nous sachions si le principe : "aux vainqueurs les dépouilles," doit être érigé en règle pratique dans ce pays, afin que chacun puisse agir en conséquence. Cette affaire a tout l'air comme si le pain avait été arraché aux enfants pour être donné aux chiens.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ignore si l'honorable député de Wentworth-Sud (M. Rymal) a sérieusement voulu nous faire croire qu'il approuve la doctrine : "aux vainqueurs les dépouilles." Si j'avais autant de confiance en lui qu'il en a en moi, je suivrais son avis. Mais, bien que nous ayons une grande confiance dans son jugement, je ne crois pas que nous acceptions son conseil, et je puis l'assurer que ce ne sera pas faute de pression de la part de quelques-uns de nos amis. Nous avons été obligés de résister à cette pression...

M. MACKENZIE : Comment ?

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur en sait quelque chose,

M. RYMAL.

et il peut juger, par la pression que ses amis ont exercée sur lui, de celle que les nôtres ont exercée sur nous.

Le gouvernement actuel s'est efforcé autant que possible de mettre en pratique le principe de ne pas destituer un employé en raison de ses tendances politiques ; nous avons essayé d'éviter l'imputation de destituer sans cause. Je crois que quand il survient des vacances dans les ministères, le gouvernement a le droit de les combler par des amis, pourvu que ceux qu'il choisit soient capables de remplir l'emploi. De fait, c'est le principe qu'a suivi l'ancienne administration ; c'est celui que suit le gouvernement actuel et que tous les gouvernements devraient suivre.

Avant la Confédération, lorsque le principe américain était en vogue, une des accusations qui étaient le plus souvent portées contre le gouvernement était que les employés conservateurs avaient été destitués en masse et qu'ils ne furent pas réintégrés quand nous arrivâmes au pouvoir. Le gouvernement actuel est si particulier sur ce point que, bien que des fonctionnaires qui ont été injustement destitués par l'ancienne administration nous aient demandé de les réintégrer, nous avons refusé. Naturellement, nos prédécesseurs n'avoueront pas avoir fait des destitutions sans cause valable ; mais nous sommes fermement persuadés du contraire.

Nous croyons que chaque gouvernement est responsable de ses nominations et de ses destitutions, et que personne ne devrait être démis sans bonne raison. C'est le principe sur lequel nous nous sommes efforcés de nous guider ; et je dirai clairement que, si on peut citer un seul cas contraire—il est facile de se renfermer dans des généralités et porter des accusations de cette nature—nous sommes prêts à défendre et à justifier nos actes devant la Chambre et devant le pays.

Je dois le dire, je crois que l'honorable représentant de Lambton (M. Mackenzie), lorsqu'il était le chef du gouvernement, a résisté autant qu'il a pu à la pression qui était exercée sur lui pour les nominations et les destitutions. Il peut avoir cédé quelques fois quand il ne l'aurait pas dû, et peut-être moi-même ai-je cédé, bien que je ne m'en rappelle pas ; mais il a indubitablement essayé de résister aux pressions indues et de suivre le

principe anglais, sauf sur un point : je crois qu'il a souvent fait passer des personnes du dehors par-dessus celles qui étaient déjà dans le service et qui méritaient pleinement la promotion. C'est la faute la plus grave que l'on puisse commettre en faisant des nominations ; car elle tend à démoraliser les ministères....

M. MACKENZIE : Je suppose que c'est pour cela que l'honorable monsieur a choisi une personne du dehors pour la nomination récemment faite au conseil privé ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Dans ce cas, nous avons tout simplement transféré un fonctionnaire d'un ministère à un autre. Je crois que l'honorable monsieur, pour plusieurs motifs qu'il n'est guère besoin de discuter, approuvera la raison qui a induit le gouvernement à donner de l'avancement à un homme portant le nom de McGee.

Quand à la loi concernant les poids et mesures, les honorables messieurs de la gauche n'en sont pas responsables. C'est nous qui l'avons fait adopter lorsque nous étions au pouvoir. Ils auraient pu l'abroger s'ils avaient voulu. Ils ne l'ont pas fait ; au contraire, ils l'ont mise en opération, et, sans vouloir les blâmer, je crois qu'ils devront admettre qu'elle a créé beaucoup de mécontentement. Peut-être ses dispositions ont-elles été trop rigoureusement mises à effet, et peut-être le système, en raison de sa nouveauté, a-t-il opéré trop fortement au détriment des commerçants de détail. Dans tous les cas, il n'y a qu'un cri de désapprobation contre la loi, dont l'opération était d'ailleurs très dispendieuse.

Le gouvernement actuel s'en est tenu à la nécessité d'une loi de cette nature, à la nécessité d'établir dans le pays des poids et mesures uniformes. En amendant la loi et en groupant les comtés, il a effectué une économie importante ; de plus, je suis heureux de pouvoir informer la Chambre que les causes de l'irritation qui se manifestait d'un bout du pays à l'autre ont si bien disparu que, même dans la ville d'Hamilton, le principal foyer des mécontentements, les marchands et les manufacturiers sont aujourd'hui très satisfaits de la loi.

Il n'y a pas eu de destitutions. En groupant les différents comtés, il n'y avait pas besoin d'autant d'employés, et nous nous sommes dispensés des services d'un

certain nombre d'entre eux ; par conséquent, les renvois étaient à la discrétion du gouvernement. Je suis certain que l'honorable ministre du revenu de l'intérieur et son député ont pris grand soin que les officiers retenus fussent, dans les circonstances, les meilleurs qui pussent être trouvés dans les différentes localités. Ici, on s'est dispensé de bons employés parce que tous ne pouvaient pas être gardés ; là, les comtés ayant été groupés, le principal officier devait demeurer près du centre, et quelquefois il a fallu se dispenser d'un employé compétent qui demeurerait dans une partie éloignée du district, parce que, entre lui et d'autres ou un autre également ou peut-être plus compétent, il fallait donner la préférence à celui qui demeurerait près du centre. Tout le système a été scrupuleusement mis en pratique, et avec peines et à la satisfaction du pays, nous avons effectué une notable économie sans diminuer l'efficacité du service.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : J'aimerais à demander à l'honorable premier ministre pourquoi il s'est départi de l'usage de donner une gratification aux employés des services desquels on s'est dispensé.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable ministre du revenu de l'intérieur peut répondre à cette question. La première loi n'avait été mise en vigueur que peu de temps avant leur renvoi ; par conséquent, la gratification qui pouvait être réclamée doit être insignifiante.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : Une gratification adoucirait les privations de ceux qui ont été destitués.

M. BABY : Très peu d'entre eux—pas plus que trois ou quatre, je crois—ont demandé à être remboursés du fonds de retraite. Très peu avaient été en fonction plus d'un, deux ou trois ans, et ils furent avertis six mois d'avance qu'après la mise à effet de la nouvelle loi, leurs services ne seraient plus requis.

Pour faire justice des plaintes de l'opposition, je dirai que, lorsque j'ai pris le contrôle de mon ministère, il y avait plus de 100 officiers employés en vertu de la loi concernant les poids et mesures, et sur ce nombre douze environ ont été choisis et nommés de nouveau sous la nouvelle loi : ils ont été pris parmi les plus anciens et les plus compétents. Les districts furent formés de différents comtés groupés en-

semble, et le gouvernement avait à choisir un officier pour chaque district. Il fallait donc impérieusement en renvoyer plusieurs.

Je ne m'attendais pas à ce que l'opposition m'accuserait d'avoir destitué des employés en raison de leurs penchants politiques. Je puis dire à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) qu'à ma place il n'aurait pas fait ce que j'ai fait : j'ai gardé dans mon département deux fonctionnaires, employés temporaires, dont l'un m'a fait pendant des années, dans mon comté, une opposition acharnée. Je ne pense pas que l'honorable monsieur se serait montré aussi généreux. Mon intention n'a pas été de remercier ces officiers en raison de leurs prédilections politiques ; j'ai agi pour le bien du service.

L'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. Ross) a prétendu que la loi est une lettre morte ; que les dépenses, pendant les six derniers mois de 1879, se sont élevées à \$17,000, tandis que les recettes n'ont atteint que \$2,000. Or, la loi est nouvelle et les officiers n'ont été nommés qu'aux mois d'août et septembre derniers. Il pourra voir, par les documents que j'ai déposés l'autre jour sur le bureau de la Chambre, que le revenu augmente tous les mois, et nul doute qu'il va continuer à augmenter maintenant que la loi est mise en pleine opération par un personnel d'officiers très compétents ; nul doute qu'en mettant la loi à exécution, nous en arriverons, sinon à un plein succès, du moins bien près. Je n'ai pas entendu un honorable membre de la gauche dire qu'il n'est pas parfaitement satisfait de l'opération de la loi. J'ai reçu des témoignages significatifs à Montréal, Toronto et Hamilton où j'ai eu l'honneur de rencontrer des corps de manufacturiers et de marchands qui tous se sont déclarés pleinement satisfaits des réglemens actuellement en vigueur.

Je ne devais pas m'attendre, tout naturellement, à l'approbation des honorables membres de l'opposition. Maintenant que nous avons effectué ces économies, ils diront probablement que la loi n'est pas mise à effet, de même qu'ils ont dit de celles réalisées par l'honorable représentant de Cumberland sur le chemin de fer Intercolonial, qu'elles n'en valaient pas la peine.

L'honorable député de Gloucester (M.

M. BABY.

Anglin) s'est plaint de ce que, dans son comté, un officier très compétent a été destitué comme plusieurs de ceux des services desquels nous nous sommes dispensés. Cependant, cet officier n'a jamais fait autre chose que d'émarger au budget : il n'avait absolument rien à faire. J'espère être en mesure, d'ici à douze mois, de communiquer à l'honorable monsieur des faits qui, s'ils ne sont pas tout à fait satisfaisants, seront du moins aussi satisfaisants que possible.

M. BRECKEN : Si je comprends bien l'accusation portée par l'opposition contre l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, voici en quoi elle consiste : l'ancienne loi concernant les poids et mesures aurait été abrogée, puis en substance remise à l'état, non pas pour la perfectionner, mais simplement pour donner au gouvernement l'occasion de se débarrasser de fonctionnaires qui lui étaient opposés politiquement et de les remplacer par des amis. Je ne connais pas la manière dont les nominations en vertu de la nouvelle loi ont été faites, et conséquemment je n'ai rien à dire sur ce sujet ; mais les explications que vient de donner l'honorable ministre du revenu de l'intérieur sont satisfaisantes.

Je crois avoir entendu l'honorable député de Gloucester caractériser d'infâmes la loi et les nominations qui ont été faites d'après cette loi...

M. ANGLIN : J'ai dit honteuses.

M. BRECKEN : Il n'y a pas beaucoup de différence entre les deux expressions : ce qui est honteux en politique est pareillement infâme. Mais, M. l'Orateur, parlant pour l'Île du Prince-Edouard et les parties de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick qui l'avoisinent, j'ose dire que le sentiment du parti libéral-conservateur dans cette partie du pays, c'est que le très-honorable chef du gouvernement et ses collègues ont été beaucoup trop magnanimes à l'égard de leurs adversaires politiques. On dirait que le gouvernement actuel néglige ses amis et partisans pour favoriser ses ennemis. S'il y a des défections dans les rangs libéraux-conservateurs des provinces maritimes, cela est principalement, et je puis dire uniquement dû au fait que de violents et énergiques adversaires du parti sont gardés en place, tandis que les réclamations de nos amis sont laissées de côté. Je partage l'avis du très-honorable

chef du gouvernement que les intérêts publics exigent que le service civil soit permanent ; mais je prétends que les fonctionnaires politiquement opposés au gouvernement qui les soutient devraient au moins observer à son égard les règles de la décence et ne pas travailler à lui nuire par des menées secrètes. A l'île du Prince-Edouard, plusieurs de ces employés grits, sachant qu'ils n'ont aucun danger à craindre sous le régime magnanime et trop généreux du gouvernement actuel, ne prennent pas même la peine de cacher l'hostilité qu'ils nourrissent contre leurs adversaires politiques ; ils les raillent jusqu'à l'insulte en disant que, lors des dernières élections, les candidats conservateurs leur avaient assuré que, s'ils étaient élus et en majorité, ils n'oublieraient pas les réclamations de leurs amis ; mais maintenant qu'ils sont élus et au pouvoir, ils ne peuvent rien faire pour ces mêmes amis, ils n'ont pas assez d'influence pour pouvoir remplir leurs promesses, et que, s'ils veulent parvenir aux emplois, il leur faut devenir grits.

J'ai honte d'avouer que, lorsque l'ancienne administration, ayant à sa tête l'honorable député de Lambton, était au pouvoir, un ou deux de ses partisans, sans être représentants du peuple, avaient plus d'influence pour faire destituer des adversaires et placer des amis, que tous les députés actuels de l'île peuvent en avoir. Cela ne devrait pas être, et je ne pense pas qu'une pareille politique puisse produire de bons résultats. Sous l'ancien régime, le premier titre d'un fonctionnaire était d'être partisan du gouvernement ; il suffisait d'être libéral-conservateur pour se voir interdire les emplois.

En entendant l'opposition accuser le cabinet actuel de partialité politique, je me suis rappelé une foule de destitutions de fonctionnaires anciens et irréprochables opérées dans ma province par l'honorable député de Lambton, à son arrivée au pouvoir, uniquement pour faire de la place à ses amis politiques. En voici quelques-unes qui me reviennent à la mémoire : L'inspecteur des chargements fut destitué sans qu'aucune plainte eut été portée contre lui : son seul crime était d'être conservateur. Un autre vieux serviteur public, un des pionniers politiques du pays, qui avait autrefois rempli la charge de trésorier provincial et qui

avait le contrôle de la caisse d'épargne avant la Confédération, lorsque l'île du Prince-Edouard entra dans la Confédération, fut également destitué. Si l'esprit et l'intention de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord avaient été respectés, cet officier aurait dû être maintenu à son poste ; mais lui aussi, bien qu'on n'osât pas porter d'accusation contre lui, fut jeté sur le pavé. Il y a eu plusieurs autres destitutions, mais je me contente de citer ces deux cas parce qu'ils n'étaient pas au nombre des nominations faites par mon très-honorable ami avant de se retirer du pouvoir en 1873.

D'un autre côté, aucun fonctionnaire grit n'a été inquiété par nous à cause de ses opinions politiques. Je n'ai aucun doute que si la roue de la fortune politique venait à tourner—perspective encore très lointaine—vous ne verriez pas les grits suivre l'exemple généreux du gouvernement actuel : ils s'en tiendraient à leurs amis et laisseraient leurs adversaires à eux-mêmes.

Il est ennuyeux d'entendre d'honorables membres de l'opposition accuser le gouvernement de conduite cruelle et honteuse, de destituer des employés au détriment du service public et uniquement à cause de leurs opinions politiques. D'après ce que j'en sais, cette accusation n'est pas fondée ; au contraire, le gouvernement a fait tout son possible pour empêcher les renvois. En ce qui concerne les provinces maritimes, je voudrais que cette imputation fût vraie. Je ne suis pas vindicatif et je ne veux pas punir un homme pour ses opinions politiques ; mais aussi je ne crois pas qu'il soit juste d'encourager des adversaires qui emploient leurs loisirs à détruire l'influence du parti qui les tient en place.

J'espère que le très-honorable chef du gouvernement va modifier sa politique trop généreuse, trop magnanime, et qu'il n'oubliera pas ses vieux amis et partisans. Je crois que la meilleure politique est de voir à ses amis et de laisser ses adversaires à eux-mêmes.

M. ANGLIN : Lorsque l'honorable ministre du revenu de l'intérieur a dit qu'il n'y avait que quarante employés, a-t-il voulu parler des inspecteurs ou sous-inspecteurs ?

M. BABY : Les quarante officiers comprennent tous les inspecteurs et sous-inspecteurs. Dans Ontario, il n'y a que

quatre inspecteurs ; dans Québec, quatre ; deux dans la Nouvelle-Ecosse et trois dans l'île du Prince-Edouard, un dans Manitoba et un dans la Colombie britannique.

A 6 heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. YEO : Je n'ai jamais été grand admirateur de la loi concernant les poids et mesures, par conséquent je n'ai rien à dire en sa faveur ; mais du moment qu'elle était appliquée à ma province, je crois que le comté que je représente aurait pu avoir son inspecteur, tout comme les autres. Trois inspecteurs furent nommés, un dans chaque comté de l'île. Tous trois étaient respectables et intelligents, et ont fait des dépenses considérables pour se mettre en mesure de bien remplir leurs fonctions. Comme l'un d'eux n'a pas été nommé de nouveau lorsque la nouvelle loi fut mise à effet, il est évident que la nomination de celui qui l'a remplacé est une nomination politique.

Je m'inscris en faux contre ce qu'a dit l'honorable député de Queen au sujet des destitutions faites à l'île du Prince-Edouard. Je suis bien certain qu'elles sont dues à des causes politiques. L'ancien mécanicien contrôleur et l'ancien garde-magasin étaient de braves gens qui avaient fidèlement rempli leurs devoirs sur le chemin de fer de l'île. M. McKechnie avait pris charge du chemin lorsqu'il était à moitié construit ; il l'organisa et le mit en bon ordre, et aucun accident n'est arrivé sur ce chemin. Au moment où il venait de le mettre en exploitation et où il était sur le point de réduire son personnel, il fut destitué sommairement, sans qu'aucune plainte eût été portée contre lui. Le gouvernement avait envoyé un inspecteur avec mission d'examiner les livres et tout ce qui se rattachait au chemin. Le rapport de cet inspecteur n'a pas été rendu public, mais aucune accusation n'a été portée contre les officiers. J'ai vu une lettre dans laquelle l'honorable ministre des chemins de fer fait les plus grands éloges du contrôleur qu'il a destitué.

Ces démissions ne me surprennent pas, et je ne m'étonne pas non plus de voir la position dans laquelle se trouvent les honorables membres par suite du désappointement des solliciteurs de places. On

devait s'attendre à cela. En effet, on avait promis de faire main-basse sur tous les employés du chemin, depuis le premier jusqu'au dernier. Des personnes dignes de foi, des amis même des honorables membres m'ont affirmé que le même emploi, en plusieurs cas, avait été promis à une vingtaine de solliciteurs à la fois. On a porté des plaintes au sujet des destitutions faites dans l'île du Prince-Edouard par le dernier gouvernement. Je considère, quant à moi, que ces destitutions étaient justifiables. Le personnel presque tout entier des fonctionnaires fédéraux dans cette province, depuis le plus élevé jusqu'au plus humble, avait été constitué par le gouvernement de sir John A. Macdonald en 1873, au moment où ce gouvernement, de fait, ne possédait plus le pouvoir et où ses membres avaient virtuellement résigné. Ces places nouvelles furent toutes données à des conservateurs, en dépit des arrangements formels pris par deux des membres du cabinet et les chefs des deux partis dans l'île. Après le changement de gouvernement, les libéraux insistèrent pour que les arrangements conclus antérieurement fussent mis à exécution, et le patronage équitablement repartit entre les conservateurs et les libéraux. Il fallut pour cela renvoyer quelques-uns des officiers nommés par l'ex-gouvernement pendant son agonie. Mais, malgré tout, les libéraux n'obtinrent pas la part à laquelle ils avaient droit, et la seule faute que je puisse reprocher au ministère libéral, c'est de n'avoir pas fait un plus grand nombre de destitutions. Le "vieux monsieur" dont l'honorable membre de Queen a parlé en termes si pathétiques, et qui aurait, suivant lui, passé quarante ans au service du public, n'a pas, en réalité, été en fonction durant tout ce temps. Il est vrai qu'il a, pendant un certain nombre d'années, occupé des positions élevées dans la législation locale, et qu'il a trouvé le moyen d'être en charge pendant la plus grande partie de ce temps. Il jugea à propos de quitter un jour l'île, et se rendit en Angleterre où il passa seize ou dix-sept ans. Puis il revint quelque temps avant l'entrée de l'île dans la Confédération. Lorsque cet événement eut lieu, il fut nommé auditeur fédéral, par l'influence de ses amis conservateurs. Il n'avait aucun titre à cette faveur, et fut à bon droit destitué par les libéraux à leur arrivée au pouvoir. Peu

de temps après, le gouvernement local lui donna une des meilleures places du patronage provincial, et il occupe encore cette place.

M. ROBERTSON (Shelburne) : A propos de l'assertion faite cette après-midi même par l'honorable membre de Queen, I. P.-E. (monsieur Brecken), je ne crois pas me tromper en disant que la raison pour laquelle le gouvernement n'a pas destitué plus de libéraux à la Nouvelle-Ecosse, est que les nominations de l'ancien gouvernement étaient judicieuses. Je dois dire que c'est à peine si je trouve quelque plausibilité dans les raisons qu'a données le ministre du revenu de l'intérieur pour expliquer la démission des sous-inspecteurs de la Nouvelle-Ecosse, au nombre de neuf, comme aussi le fait qu'un seul a été re-nommé, parmi les anciens officiers, qui tous étaient des hommes capables et remplissant leurs devoirs aussi bien que les nouveaux officiers nommés par le gouvernement actuel. On nous a dit qu'aucune des démissions faites à la Nouvelle-Ecosse n'avait eu pour cause des motifs politiques. Le premier acte du gouvernement a été de destituer M. Elliott, arbitre fédéral, et de nommer M. William Compton à sa place. On a expliqué, il est vrai, que c'était une réinstallation, que M. Compton avait été destitué par le dernier gouvernement ; mais cette destitution avait été causée par le fait qu'après la résignation du gouvernement conservateur en 1873, il (monsieur Compton) avait rédigé un journal ouvertement hostile au cabinet Mackenzie et s'était naturellement mis, par là, dans le cas de perdre sa place. Mais on n'avait rien de semblable à reprocher à M. Elliott, qui a été démis simplement à cause de ses sympathies politiques. Pour caser ses amis, le gouvernement a eu recours encore à un autre système. Il a mis à la retraite l'inspecteur des postes dans la Nouvelle-Ecosse, et nommé à sa place un individu qui ne possédait aucune connaissance de cette branche et dont le seul titre était sa qualité de partisan de l'administration actuelle. Puis le capitaine Purdy, du steamer *Newfield*, fut mis en accusation et remplacé par le capitaine O'Brien. Le gardien principal des pêcheries, dans le comté de Shelburne, a été destitué et M. McGill, autre ami fidèle du ministre, installé à sa place. Le seul reproche que l'on put faire à M. Muir, c'était d'être libéral. Quant à M. G. P.

Black, on a créé pour ce monsieur, sur le chemin de fer Intercolonial, une place dont il n'avait jamais été question auparavant. Je suis d'avis que moins le gouvernement actuel parlera des destitutions à la Nouvelle-Ecosse, mieux ce sera pour lui. L'historique du service civil à la Nouvelle-Ecosse, depuis la Confédération, peut se résumer en deux mots : les quatre-cinquièmes des employés nommés étaient des conservateurs. A venir jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi électorale dans la province, ces employés servaient d'agents d'élections et travaillaient à maintenir les conservateurs au pouvoir.

SIR CHARLES TUPPER: Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat ; car je crois que mon honorable ami le ministre du revenu de l'intérieur a suffisamment exposé les motifs des changements opérés dans le département des poids et mesures, et pleinement justifié son action. Son but était de diminuer les frais, beaucoup trop considérables, qu'entraînait l'administration de cette branche. Je tiens, cependant, à relever les remarques faites par l'honorable membre du comté de Prince (monsieur Yeo), qui a parlé de destitutions qui auraient été faites sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard. Autant que je puis savoir, il n'y a pas eu, sur ce chemin, un seul officier destitué pour cause politique. Que l'on fasse une enquête rigoureuse à ce sujet. Je ne redoute pas l'examen et je suis en mesure de prouver que les changements ou destitutions qui ont eu lieu n'étaient pas motivés par des causes politiques. L'honorable monsieur dit que l'ingénieur du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard a été destitué pour cause politique. Cela n'est pas. On a seulement fusionné ensemble les charges de surintendant et d'ingénieur, afin d'effectuer une économie. Et il me fait plaisir de constater que ce changement n'a aucunement affecté le service de la voie non plus que le matériel roulant. Cette disposition va me permettre, en outre, d'effectuer une économie d'au moins \$40,000 par année dans l'administration du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, pour l'entretien duquel le peuple a été taxé pendant longtemps au montant de \$100,000 par année. L'honorable monsieur n'a pu savoir qu'en me dispensant des services de l'ingénieur du chemin, j'ai offert à celui-ci une position

également rémunérative sur le chemin de fer du Pacifique.

M. MACKENZIE : Une place temporaire.

SIR CHARLES TUPPER : Non, ou du moins pas plus précaire que celle qu'il avait alors.

M. MACKENZIE : La place qu'il avait n'était pas une place temporaire.

SIR CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur ne veut pas dire qu'il faisait partie du service civil ?

M. MACKENZIE : Non, mais l'honorable monsieur doit comprendre que la position d'ingénieur du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard est bien différente de celle d'un homme qu'on envoie sur le chemin de fer du Pacifique le printemps et qu'on rappelle l'automne.

SIR CHARLES TUPPER : Je voulais lui faire une position permanente. Je considérais que je devais à un officier qui avait rempli fidèlement ses devoirs, et dont je révoquais la commission pour des motifs d'intérêt public, de lui offrir une position équivalente ailleurs. L'honorable monsieur sera d'avis, sans doute, qu'il n'y a pas là matière à établir une accusation bien grave. Pour ce qui est de la réinstallation de M. Compton au poste d'arbitre fédéral, je puis dire que ce monsieur avait été nommé à cette charge à l'époque où le cabinet actuel était au pouvoir. Il avait toujours rempli ses devoirs fidèlement et efficacement, et après le dernier changement d'administration, il fut réinstallé dans ses premières fonctions, d'où l'ancien gouvernement l'avait chassé sans pouvoir donner pour cette destitution les raisons indiquées par l'honorable membre de Shelburne (M. Robertson). Ce serait abuser du temps de la Chambre que de lui parler du cas du capitaine Purdy, qui n'a été congédié qu'après avoir fait les cent coups, et avoir fait preuve d'une incompétence et d'une incapacité complètes. Quant à la nomination de l'inspecteur des postes, il est avéré que celui qui occupait cette charge était trop âgé pour pouvoir en remplir les obligations, qui sont nombreuses et pressantes. C'est pourquoi il a été mis à la retraite et remplacé par un homme de grande capacité, qui représentait alors la ville et le comté d'Halifax dans la législature locale. Il me paraît difficile qu'on puisse nous en faire un grave reproche. Il y a encore la nomination de M. Black. A ce sujet, je rappel-

lerai qu'on a travaillé pendant quelque temps à faire d'Halifax un port d'hiver pour le commerce de grain. Cette question a fortement occupé le dernier gouvernement et le pays lui-même. Nous comprenions que ce projet, s'il était réalisé, devait contribuer grandement à la prospérité du pays, en faisant du port d'Halifax un port d'hiver pour l'exportation du grain. Les frais sur le fret du grain furent baissés à une proportion que nos prédécesseurs n'avaient jamais voulu atteindre, et un agent spécial fut nommé. Nous choisîmes pour ce poste un homme que la chambre de commerce tenait en haute considération et à qui elle avait déjà confié, elle-même, à deux reprises, des missions particulières relativement à cet objet. Il avait aussi été employé comme agent par la compagnie du Grand-Tronc, à l'approbation de tout le monde. C'était l'homme qu'il fallait pour seconder notre entreprise et pour faire les démarches nécessaires afin de bien s'assurer s'il y avait moyen d'établir un commerce d'exportation de grain en hiver par le port d'Halifax. Le résultat n'a pas répondu à nos espérances ; mais nous considérons qu'il était de notre devoir de ne rien négliger, et cet insuccès ne saurait avoir rien à faire avec le choix qui a été fait de monsieur Black. Ce monsieur jouissait de la plus grande considération à Halifax ; il était en relations avec le monde commercial dans tout le district, et avait reçu, en plusieurs circonstances, des marques de la confiance que la chambre de commerce reposait en ses capacités. Je ne me rappelle plus si l'honorable monsieur a fait d'autres remarques ; mais, pour ce qui concerne l'administration du chemin de fer Intercolonial, je dirai de nouveau que l'un des plus vifs reproches qui m'aient été faits à cet égard est d'avoir traité trop généreusement des employés reconnus comme des ennemis prononcés et acharnés contre nous. J'ai cru que je ne devais pas me laisser guider par les considérations politiques en cette matière, et pas un seul de ces officiers n'a été renvoyé pour des causes de ce genre.

M. MACKENZIE : On me permettra peut-être de dire un mot, bien que j'aie déjà parlé sur cette question. Je crois qu'il est parfaitement établi que quelques-uns parmi ces messieurs ont été destitués pour des raisons politiques. L'honorable

ministre du revenu de l'intérieur dit que non, mais ses propres explications montrent qu'ils ont été renvoyés pour pouvoir nommer d'autres personnes à leur place.

QUELQUES VOIX : Non, non.

M. MACKENZIE : M. McKechnie a été traité de la manière la plus odieuse. On lui enleva ses livres et on agit à son égard comme on eût fait avec un criminel notoire. Puis, après avoir tenté des démarches pour l'incriminer, on abandonna tout à coup les procédés et on fut obligé de lui donner un certificat constatant qu'il n'y avait rien contre lui. Deux employés ont été congédiés sans qu'il y eût aucune plainte contre eux pour incapacité ou autre chose. L'un d'eux devait avoir la place qui a été donnée à M. MacNab. L'honorable monsieur reste donc convaincu par ses propres admissions d'avoir destitué deux officiers de mérite pour mettre de ses amis à leur place.

M. BABY : C'est une manière nouvelle d'exposer le fait.

M. MACKENZIE : C'est la manière que l'honorable monsieur aurait dû prendre s'il eût voulu exposer franchement l'affaire. J'ai rapporté fidèlement les faits, comme je le fais toujours. A présent, l'honorable ministre des chemins de fer a voulu insinuer et faire croire à la Chambre que la nomination de M. Black a été faite sur la recommandation de la chambre de commerce. La chambre de commerce ne l'a jamais recommandé, ni pour la place en question ni pour aucune autre. M. Black fut sournoisement amené de l'avant, et, aussitôt après les élections, pendant lesquelles il répandit toutes sortes de calomnies contre le gouvernement d'alors au sujet de l'état du trafic, nommé à ce poste, bien qu'il soit incapable de le remplir. C'est pour rectifier ces faits, qui n'ont pas été exactement rapportés par l'honorable monsieur, que j'ai pris la parole.

M. HACKETT : Je trouve, pour ce qui regarde les inspecteurs de poids et mesures, qu'ils sont tout à fait inutiles, surtout dans les districts ruraux. Il peut se faire qu'on ait besoin de leurs services dans les centres commerciaux, mais je ne crois pas que ce besoin nécessitât une loi pareille. Le gouvernement actuel, cependant, trouva cette loi en opération, et, comme il eût été très difficile de la révoquer absolument, il a fait ce qu'il lui était

possible de faire dans les circonstances et dans l'intérêt public, en réduisant les dépenses le plus possible. Pour pouvoir opérer cette réduction, il a dû révoquer un certain nombre de personnes que l'ancien gouvernement avait casées aux frais du public, et naturellement les amis que possèdent ces personnes dans cette Chambre crient aux démissions pour causes politiques et accusent le gouvernement de vouloir introduire ici le système américain avec la devise : "aux vainqueurs les dépouilles." Je suis surpris de voir ces messieurs de la gauche prendre cette position. Ils n'ont qu'à jeter un regard en arrière, sur leur propre administration pendant le temps qu'ils ont passé au pouvoir, pour comprendre qu'ils n'ont pas le droit d'attaquer le gouvernement actuel sur le chef des destitutions politiques. On sait trop bien ce qu'ils ont fait, en ce sens, dans l'île du Prince-Edouard. Lors de l'avènement de l'ex-gouvernement, en 1873, presque tous les employés du service civil, dans l'île du Prince-Edouard, furent destitués sans cause, et pour la seule raison que ces employés sympathisaient avec l'opposition. Tous eurent le même sort, sans distinction, depuis le principal percepteur des douanes jusqu'au maître de poste de campagne, et c'est en face de ce passé que nous voyons ces messieurs se lever pour reprocher en pleine Chambre au gouvernement actuel d'avoir introduit le système américain ! Je sais qu'ils ont cherché à excuser leur conduite en disant que les employés destitués par eux dans l'île du Prince-Edouard n'avaient pas été nommés régulièrement et n'avaient pas leurs commissions. Or, j'ai entre les mains, en ce moment même, la commission de l'un de ces employés, homme irréprochable et officier capable, qui avait été régulièrement nommé par le gouvernement fédéral. Cependant, il fut destitué pour la seule raison qu'il était connu pour un libéral-conservateur. Il s'agit de M. John Costin, ex-douanier au port de Summerside. Cet employé avait été régulièrement nommé. La commission, ainsi qu'on peut le voir, est signée par lord Dufferin. Il avait occupé le même poste pendant cinq années sous le gouvernement local, avant la Confédération, et s'était acquitté de ses fonctions à son honneur. Cela ne l'empêcha pas d'être sacrifié pour faire place à un des partisans de ces messieurs,

qui viennent nous parler aujourd'hui des destitutions pour causes politiques. C'est un cas entre d'ouze que l'on pourrait citer, relativement à l'île du Prince-Edouard. Quant au chemin de fer de l'île, mon honorable collègue (M. Yeo) a beaucoup parlé de la révocation de MM. McKechnie et Cunningham et de la nomination de monsieur M. MacNab à leur place. Ce changement a été fait pour des motifs d'économie. Mais, dit-il, pourquoi ne pas avoir re-nommé M. Cunningham ? Eh ! bien, je considère que M. Cunningham n'aurait pu accepter sans se mettre en contradiction avec lui-même, puisqu'il eut ainsi reconnu que pendant cinq ans il avait gardé un poste où il n'avait que peu ou rien à faire. C'est un fait avéré que M. MacNab fait présentement à lui seul la besogne qui requérait les services de cinq personnes sous l'ancien gouvernement. Dans ce bon vieux temps, le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard était devenu le refuge des favoris politiques de tous les coins du pays. Il avait un personnel plus nombreux qu'aucune ligne de même importance : un surintendant, un ingénieur, un député-ingénieur, un assistant-député-ingénieur, un sous-assistant-député-ingénieur, tous disparus aujourd'hui et remplacés par M. MacNab seul, qui suffit à la tâche. Chacun d'eux recevait un fort salaire à même le revenu du chemin, et il était absolument impossible qu'on eût autre chose que des déficits dans l'administration de cette voie ferrée. Je sais que cette administration coûte bien moins cher maintenant, et qu'elle se fait tout aussi bien ; le public voyageur est même mieux servi qu'autrefois. Je connais M. MacNab, qui est un rude travailleur, et je sais que ses devoirs sont à la fois onéreux et graves. J'ai lieu de croire que l'honorable ministre des chemins de fer sera bientôt en mesure d'augmenter son salaire, qui n'est pas du tout proportionné actuellement à l'ouvrage qu'il a à faire. J'approuve le gouvernement d'avoir renvoyé tous les officiers inutiles ou superflus ; mais il n'est que juste que les employés restant soient convenablement rémunérés. Il y a d'autres officiers sur le chemin de fer de l'île qui ne sont pas suffisamment rétribués pour l'ouvrage qu'ils ont à faire ; le paie-maitre et l'auditeur entre autres, qui ont à remplir des fonctions importantes et dont le salaire est très modique.

M. HACKETT.

J'espère qu'une autre réforme aura lieu bientôt, et qu'on augmentera les salaires de tous les employés qui, actuellement, ne sont pas suffisamment payés. L'honorable membre de Lambton (M. Mackenzie) a dit que monsieur Cunningham, en sa de son travail sur le chemin de fer, avait la surveillance des travaux des ports dans l'île. Cela est vrai, mais ce cumul des fonctions était malheureux, puisque monsieur Cunningham négligeait les devoirs de cette dernière charge, pour laquelle il n'avait peut-être pas les capacités voulues, du reste. Je puis citer un cas, entre autres, où, par négligence à remplir ses devoirs comme ingénieur des havres, il fut la cause d'une perte assez forte pour le trésor. A Miminigosh, l'île du Prince-Edouard, il avait fait faire les travaux de construction d'un brise-lames ; mais cet ouvrage, ayant été exécuté trop négligemment, fut renversé par la tempête à l'automne, et il faudra maintenant \$2,000 pour réparer le dégât. A propos de cette question des destitutions, je puis dire que j'aurais de graves reproches à faire au gouvernement actuel pour la manière dont il a traité ses amis. Je crois au principe de la permanence des employés du service civil ; mais, si notre service civil doit être permanent et si nous voulons qu'il soit en même temps digne et efficace, si nous voulons qu'il conserve la confiance du pays, il faut que les serviteurs du peuple ne se mêlent pas de politique. Lorsque nous voyons les employés publics, comme ç'a été le cas dans l'île du Prince-Edouard pendant les dernières élections, quitter leurs bureaux, négliger leurs devoirs, parcourir le pays, faire des discours et se jeter dans la tourmente politique et dans les luttes des partis, il est évident qu'une réforme est nécessaire, et ces employés doivent être destitués. On m'a dit que les employés qui négligeaient ainsi leurs devoirs étaient destitués. J'ai prouvé que plusieurs employés avaient réellement négligé leurs devoirs, et je vois cependant que le gouvernement les garde encore en place et refuse de les destituer, dans la crainte, sans doute, que l'opposition ne l'accuse de faire des destitutions pour cause politique. Ce n'est pas ainsi que les amis du gouvernement actuel ont été traités par les membres de l'opposition, lorsque ceux-ci arrivèrent au pouvoir en 1873. On destitua presque tous les employés qui

avaient été nommés par le gouvernement du très-honorable monsieur qui est encore à la tête de l'administration actuelle, et je demanderais à mon très-honorable ami si ces nominations, en 1873, n'avaient pas été faites de bonne foi. Je suis certain qu'il va me dire qu'elles l'ont été et qu'on a commis une injustice en les cassant. Cela étant, j'espère qu'il va accueillir les réclamations de ceux qui ont été destitués et leur faire rendre justice, soit en les réinstallant dans leurs anciennes charges, soit en leur donnant une compensation.

M. CAMERON (Huron-Sud) : Je crois que l'honorable ministre des chemins de fer et l'honorable premier ministre sont en grande partie responsables de la tournure qu'a prise cette discussion. L'honorable premier ministre a dit, de ce ton calme, confiant et énergique qui lui est habituel, que le gouvernement n'avait destitué aucun employé du service public pour des raisons politiques. Il est même allé plus loin : il nous défie de prouver que personne ait été destitué pour des raisons politiques. L'honorable ministre des chemins de fer a été plus modéré et moins confiant. Il a nié que personne eût été destitué pour des raisons politiques, mais il a admis que l'on s'était dispensé des services de quelques employés, et il n'a pas osé affirmer qu'on ne s'était dispensé des services de personne pour les motifs dont je viens de parler. L'honorable ministre ne pouvait contredire les faits. J'ai les meilleures raisons du monde pour croire qu'on s'est dispensé des services de beaucoup de personnes sans motif apparent, excepté la raison politique. Il y a M. George Brown, maître de poste à Baltimore, des services duquel on s'est dispensé sans aucune raison, au moins que je connaisse. On n'a certainement donné à la Chambre aucune raison valable de son renvoi. Il y a aussi M. James Maclean...

M. LANGEVIN : Peut-être que si l'honorable député ne parlait pas si vite, nous pourrions saisir les noms.

M. CAMERON : J'ai nommé M. George Brown, de Baltimore, qui a été destitué sans aucune raison, si ce n'est parce qu'il était libéral ; ainsi que monsieur James Maclean, maître de poste à Mount-Pleasant. J'ai entre les mains une lettre de ce dernier, dans laquelle il dit qu'il n'a été destitué que parce qu'il était libé-

ral. Un autre, dont je ne me rappelle pas le nom, était maître de poste à Hillside ; on s'est dispensé de ses services uniquement parce qu'il n'était pas l'ami des honorables messieurs de la droite. Le maître de poste de Molesworth a été destitué, et si c'est pour une autre raison que la raison politique, personne n'en a jamais entendu parler. Ce qu'il ya de singulier, c'est que tous ces gens sont des libéraux. Ce n'est pas tout encore. On me dit qu'une personne qui a été pendant quelque temps au service du gouvernement, comme capitaine de la drague sur le lac Huron, a été destituée. Aucune accusation n'a été portée contre cet homme, aucune plainte n'a été faite contre lui. Il a été destitué par le ministère sans en être notifié, et pour la seule raison qu'il était l'adversaire des honorables députés de la droite. Il n'y avait aucune accusation, aucune plainte contre lui. Il a été destitué sommairement et sans cause, et il ne le sut que lorsqu'on lui apprit que le gouvernement n'aurait plus besoin de ses services. Qui a-t-on nommé à sa place ? Un violent partisan politique des honorables messieurs de la droite ; un homme qui avait déjà été au service du gouvernement, et qui avait été destitué par l'administration précédente pour avoir, volontairement et à plusieurs reprises, désobéi aux ordres du département. En outre, ses habitudes n'étaient pas telles qu'il fût prudent de lui confier une propriété du gouvernement. Le capitaine Fraser avait toujours été un libéral ; mais, après son entrée au service public, il n'a jamais pris de part active à la politique. Il a été destitué sans cause, et malgré les remontrances des hommes les plus influents de cette partie du pays, appartenant à tous les partis, qui demandaient son maintien. Mais le gouvernement subit d'autres influences ; il eut la faiblesse de céder, le capitaine Fraser fut destitué et un autre nommé à sa place. Voici encore un autre cas. Je sais de personnes bien informées que le maître de poste de Hillsborough a été destitué sans qu'il y ait eu de plainte contre lui, et sans autre avis que celui qui lui apprenait que le gouvernement n'avait plus besoin de ses services. Je me trompe, le malheureux maître de poste de Hillsborough a reçu un autre avis, un avertissement très explicite et

très énergique du sort qui l'attendait. Un jour, après les élections générales, on trouva collé sur la porte du bureau de poste l'avis suivant : "Pauvre vieux, votre gouvernement est mort, préparez-vous à régler vos comptes." Et le pauvre vieillard, qui avait été pendant vingt ans au service du gouvernement, eut son compte réglé, conformément à l'avis qui lui en avait été donné. Très peu de temps après les élections, il reçut de l'inspecteur des postes la lettre suivante :

"Mercredi, 4 courant.—Mon assistant sera à Hillsborough pour remettre le bureau de poste à Wm. Donaldson. Veuillez mettre, autant que possible, les choses en ordre pour votre déménagement."

C'était le premier avis officiel reçu par lui que l'on n'avait plus besoin de ses services—avis bref et traitement scandaleux envers un homme qui avait été vingt ans dans le service public. J'ai encore un autre exemple de la manière dont ces employés libéraux ont été traités par les honorables messieurs de la droite. Le galant homme qui était alors à la tête du département des postes oublia cette fois la chevalerie caractéristique de sa race. Que fit-il ? Il mit brutalement à la porte une malheureuse maîtresse de poste du village de Lefroy, et la destitua sans lui en donner aucune raison. Le mari de madame Fraser avait été maître de poste pendant bien des années ; à sa mort, sa veuve lui succéda et elle avait donné complète satisfaction au public. Elle avait le tort, cependant, dans l'opinion des messieurs de la droite, d'être la veuve d'un libéral, et elle fut obligée de s'en aller. J'avais, l'année dernière, une lettre dans laquelle on se plaint, dans les termes les plus énergiques, de la manière dont cette dame a été traitée par le département des postes. Il peut y avoir eu d'autres raisons pour qu'elle fût destituée, mais on n'en a point fait part au parlement. Je ne parle que d'après les informations qui m'ont été fournies ; mais il est parfaitement absurde pour les honorables ministres de prétendre qu'ils n'ont pas destitué, ou, pour me servir de l'euphémisme du ministre des chemins de fer et canaux, qu'ils ne se sont pas dispensés des services d'un grand nombre d'employés publics de convictions libérales, et qu'ils ne les ont pas remplacés par leurs amis politiques. Je ne me plains pas des nominations ; je me plains des destitutions. Si un emploi devient vacant

dans le cours ordinaire des choses, je ne m'attends pas à ce qu'ils le donnent à un adversaire politique. Mais je crois que le plus grand malheur qui puisse arriver au pays et au service public, c'est de voir les employés publics remplacés par d'autres à chaque changement de gouvernement. Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami de Wentworth-Sud (monsieur Rymal), que cette coutume doive se propager dans le pays. "Aux vainqueurs les dépouilles," dit-on ; ce principe peut être excellent sous une autre forme de gouvernement ; mais, sous le nôtre, il ne vaut rien. Les honorables députés peuvent être persuadés que, si le gouvernement continue à se dispenser des services de ses employés sans autre raison que la raison politique, le système américain finira par s'implanter ici. Si nos amis doivent être destitués, parce qu'ils sont nos amis, on doit s'attendre que, lorsque notre parti reviendra au pouvoir, ce qui ne peut manquer d'arriver bientôt, il appliquera à nos adversaires le même traitement qu'ils en auront reçu.

M. McCALLUM : Les honorables messieurs de la gauche ont tant nommé d'employés, qu'ils étaient obligés d'en envoyer trois pour faire le service de deux et quelquefois d'un seul. Les intérêts du pays demandaient que quelques-uns de ces employés fussent congédiés. L'honorable député de Huron-Sud (monsieur Cameron) accuse le gouvernement d'avoir congédié un capitaine de drague à vapeur. Pour ce qui regarde la partie du pays qui m'envoie ici, je sais qu'il y a là des employés qui, dans l'intérêt public, devraient être destitués. Mais le gouvernement a si bon cœur, qu'il ne veut pas déplacer de bons employés publics avant de pouvoir leur donner de l'emploi ailleurs. J'espère qu'il continuera à en agir ainsi et qu'il ne destituera jamais un bon employé sans juste cause. Il ne l'a pas fait, que je sache. La seule accusation qui ait encore été portée contre le gouvernement est d'avoir destitué les titulaires de quelques malheureux bureaux de poste et le capitaine d'une drague à vapeur.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je répète ce que j'ai déjà dit. Je serais heureux que l'on me donnât le nom des personnes qui prétendent avoir été destituées pour raisons politiques, car, nous sommes prêts à en répondre devant la Chambre. Je ne prétends pas que notre réponse sera

satisfaisante pour l'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron). Je ne crois pas qu'aucune réponse puisse le satisfaire. C'est un incrédule endurci. Quoique nous puissions dire, il pense qu'il doit y avoir un motif secret qui nous pousse à destituer. Il pense que nos plaintes sont fausses et nos raisons absurdes. Nous ne pouvons pas le guérir de son incrédulité. Mais nous soumettrons les déclarations que nous ferons à l'appréciation impartiale de la Chambre, qui, nous l'espérons, leur accordera une certaine somme de considération. Elle ne se laissera pas emporter entièrement par les préjugés politiques qui affectent évidemment le jugement, ordinairement sain, de mon honorable ami.

M. ANGLIN : J'espère que vous examinerez le cas du maître de poste, en particulier.

SIR JOHN A. MACDONALD : Nous serons heureux de vous en donner des nouvelles.

M. POPE (Queen, I. P.-E.) : Je n'aurais pris aucune part à cette discussion si l'on n'avait fait allusion aux destitutions qui ont été faites dans l'Île du Prince-Édouard. La population de l'île est très modérée, et croit volontiers au principe de la permanence dans le service civil. Mais voici ce dont elle se plaint : Lorsque cette province est entrée dans la Confédération, sous l'autorité de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, tous les employés devinrent membres du service civil du Canada comme s'ils avaient été nommés vingt ans auparavant. Lorsque, en 1873, il y eut un changement de gouvernement, presque tous ceux qui avaient aidé de quelque manière à amener la Confédération furent privés de leurs emplois ; on manqua ainsi de parole vis-à-vis d'eux, puisqu'ils se supposaient sûrs de leur position, d'après les conventions faites à l'époque de la Confédération. C'est de cette manière que l'on récompensa ces hommes d'avoir loyalement aidé à amener la Confédération. Il est vrai que beaucoup d'entre eux avaient été nommés par arrêtés du conseil avant que l'administration conservatrice quittât le pouvoir, mais ces nominations étaient faites pour déterminer leurs traitements sous le gouvernement séparé de la province. Avant la Confédération, les traitements étaient nécessairement peu considérables, et c'était pour déterminer ces traitements et con-

firmer les nominations que les arrêtés du conseil ont été pris.

La destitution de ces employés était donc non-seulement un manque de parole, mais une violation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Notre population ne veut pas toucher à la permanence du service civil, mais elle demande que, dans tous les cas où un de nos amis qui avait un emploi lors de la Confédération et remplissait bien ses devoirs, n'en a pas moins été destitué en 1873, il soit réinstallé dans cet emploi. C'est là le principe qu'elle a adopté et dont elle demande l'application. Quant aux destitutions faites dans l'Île du Prince-Édouard par le gouvernement actuel, je n'ai pas connaissance qu'il y en ait eu aucune. Dans le département que j'ai l'honneur d'administrer, des instructions ont été données par moi à tous les inspecteurs des pêcheries, portant qu'aucun employé ne devait être destitué sans cause valable, et non pour des raisons politiques seulement, quoique je sois assiégré par une foule de gens qui me demandent de placer leurs amis. Mais j'ai aussi donné des instructions pour qu'on examinât le service et qu'on m'en fit rapport ; et tout employé qui n'aurait pas rempli convenablement ses devoirs devait être destitué. Je défie tout membre de la Chambre de prouver qu'une seule destitution ait été faite pour des raisons politiques. L'année dernière, on a jeté les hauts cris dans cette Chambre à propos de la destitution du capitaine d'un steamer. J'ai dit à cette époque que tout capitaine d'un steamer qui coule son navire doit être destitué. La destitution du capitaine Purdy a économisé au pays des milliers de piastres. Le steamer a fait, cette année, plus de service, à beaucoup moins de frais. Quant à la destitution de M. McKechnie, du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, l'honorable ministre des chemins de fer, après un examen sérieux, a conclu que l'on pourrait économiser une somme considérable en se dispensant des services de ce monsieur. Mais il n'était pas l'ingénieur en chef du chemin de fer ; il en était le surintendant. M. Cunningham y avait été envoyé comme ingénieur, et il n'y avait pas assez de travail pour tous les deux. Nous ne nous pas, cependant, que, lorsqu'il y a des nominations à faire, nous ne choisissons pas ordinairement nos adversaires politiques.

On a économisé une somme importante sur les traitements des employés de ce chemin de fer, dont l'administration actuelle donne généralement satisfaction. L'honorable député du comté de Prince a parlé de quelques employés qui auraient été destitués; je ne crois pas nécessaire de lui répondre là-dessus. Mais on a destitué, dans son comté, un autre employé qui remplissait les fonctions de percepteur des douanes. Il désirait faire partie de la législature locale, et s'est porté candidat, contrairement à la loi de la province qui prescrit qu'un homme occupant une position officielle ne peut être député à la Chambre des Communes. Il ne m'avait pas adressé sa démission, mais l'honorable député du comté de Prince montra la lettre de démission de ce monsieur au chef du département des douanes, en lui disant: "Voici la démission de monsieur White; il est candidat à la législature locale. J'ai l'intention de garder cette démission entre mes mains; mais je désire que vous vous rappeliez que je vous l'ai montrée." S'il avait été élu, sa démission aurait été remise au département; mais, en cas de défaite, elle devait lui être rendue.

M. YEO : Je nie le fait complètement. Je puis faire serment que je n'ai jamais vu cette démission. On m'a dit qu'il avait envoyé sa démission; qu'il avait vu l'honorable ministre des douanes, l'été dernier, à Summerside, et que cet honorable monsieur l'avait réprimandé de s'être porté candidat à la législature locale. **M. White** lui aurait dit qu'il avait envoyé sa démission, et lui aurait demandé pourquoi on n'avait pas nommé une autre personne à sa place. Pour moi, je nie avoir jamais vu cette démission. L'honorable ministre a tort de faire devant cette Chambre des assertions qu'il ne peut prouver. Je ne vois pas comment il s'en procurerait la preuve.

M. POPE (Queen, I. P.-E.) : Je prie l'honorable ministre des douanes de raconter ce qui s'est passé.

M. BOWELL : L'été dernier, je suis allé à Summerside et j'ai eu une entrevue avec le monsieur en question. Il avait catégoriquement nié à l'inspecteur des douanes de la Nouvelle-Ecosse, qui était alors en tournée d'inspection sur l'Île du Prince-Edouard, qu'il eût jamais été candidat à une élection. J'ai eu une entrevue avec lui en présence de l'inspec-

teur, et je lui ai demandé comment il entendait remplir ses devoirs comme percepteur de douanes, s'il était élu à la législature locale. Je puis dire, entre parenthèse, qu'il y avait aussi contre ce monsieur des accusations dont il n'est pas nécessaire de parler maintenant. L'honorable député sait que ses comptes étaient dans un état à justifier sa destitution. Lorsque je lui demandai comment il comptait remplir ses devoirs pendant qu'il se portait candidat, il me répondit qu'il avait envoyé sa démission au département, et l'avait confiée à l'honorable député du comté de Prince, qui demande ces explications. Je lui dis que je n'en avais pas entendu parler, mais que je m'informerai. Je m'en suis informé à **M. Johnson**, le commissaire, et il m'a dit positivement que l'honorable député du comté de Prince (**M. Yeo**) lui avait apporté la démission à son bureau. Le commissaire demanda qu'elle lui fût remise; mais l'honorable député (**M. Yeo**) refusa, et le pria seulement de prendre note du fait qu'il était venu dans le bureau et la lui avait montrée. Voilà l'autorité sur laquelle mon honorable collègue base ses assertions. Je laisse à mon prédécesseur au ministère et à tout autre député qui a eu quelque relation avec le commissaire des douanes, de juger de l'exactitude de ce qu'il peut avancer.

M. CASEY : Je soulève une question d'ordre. Il est contraire aux règles de la Chambre de mettre en doute la crédibilité d'un député.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je crois que l'honorable député du comté de Prince se l'est attiré et a insisté sur la preuve.

M. CASEY : J'insiste sur la question d'ordre. Un député n'a pas le droit de dire qu'il laisse à la Chambre le soin de juger si la parole du commissaire Johnson ne vaut pas celle d'un honorable député.

M. BOWELL : L'honorable député du comté de Prince a défié mon honorable ami de donner son autorité, et on a accédé à sa demande.

M. MILLS : On est allé plus loin. On a mis en doute la parole de l'honorable député du comté de Prince. On a dit que la parole du commissaire Johnson était préférable à la sienne.

M. BOWELL : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que tous ceux qui connaissent le

commissaire Johnson ne douteront pas de sa véracité.

M. MILLS : Et l'honorable ministre en a appelé à son prédécesseur au ministère pour appuyer son dire, que la parole de M. Johnson devrait être acceptée, et celle de l'honorable député du comté de Prince mise de côté.

M. YEO : Je n'ai pas vu le député-ministre, l'hiver dernier ; je ne me rappelle pas être allé à son bureau depuis que le gouvernement précédent a quitté le pouvoir. J'irai demain chez un magistrat et je l'affirmerai devant lui. Je ne mets pas en doute la parole de M. Johnson ; mais qu'il en fasse autant, et nous soumettrons la question à la Chambre.

M. POPE (Queen, I. P.-E.) : Que l'honorable préopinant doute ou non de la parole du commissaire des douanes, mes assertions étaient exactes.

M. CASEY : Je demande que l'Orateur décide la question d'ordre.

M. L'ORATEUR : Je crois que toute cette discussion est irrégulière.

M. CASEY : La question est celle-ci : Lorsqu'un honorable député a fait une déclaration touchant sa conduite personnelle, sa parole peut-elle être mise en doute ?

M. L'ORATEUR : Pas du tout. Quand un député affirme un fait, ou donne son opinion à la Chambre, on devrait le croire sur parole.

M. POPE (Queen, I. P.-E.) : On a mis ma propre parole en doute, dans le cours de cette discussion. On a parlé des destitutions dans l'Île du Prince-Edouard et l'on a dit qu'elles avaient été décrétées en violation de la loi. Mais je remonterai plus loin que cela, et je montrerai ce qu'a fait l'administration précédente. Deux ou trois de ceux qui avaient été destitués par des arrêtés du conseil ont été nommés de nouveau. Nos amis furent destitués et on régla leurs comptes. Ceux qui avaient été réinstallés en raison de l'appui qu'ils avaient donné au gouvernement, reçurent le traitement fixé par les arrêtés du conseil ; mais nos amis eurent le salaire qu'ils avaient avant la Confédération. J'essayai bien souvent de leur faire rendre justice, mais je n'y pus réussir. On m'a dit qu'ils n'avaient jamais été payés. La somme paraît aujourd'hui au débit du percepteur Currie, qui est mort. Cependant, nos amis étaient mis à la porte et touchaient

un traitement moindre que celui qu'ils avaient coutume de recevoir. Ceux qui se sont rendus coupables de cela sont les mêmes qui accusent aujourd'hui le gouvernement de destitutions injustes.

M. COCKBURN : Vers la fin de 1878, le bureau de poste de Hillside a été fermé et le maître de poste destitué. Cet homme se conduisait bien, et je suis sûr que s'il y avait eu une enquête, on aurait rendu justice à la localité. Sans doute, quelque rival malveillant aura fait parvenir un rapport hostile, et le bureau a été fermé. Je crois que si l'honorable maître-général des postes faisait une enquête, le bureau serait ouvert de nouveau.

M. CASEY : Avant que la question soit mise aux voix, je voudrais dire quelques mots pour ramener la discussion à son point de départ. Nous avons commencé à discuter comment le gouvernement pouvait se justifier d'avoir nommé des employés sans expérience à la place d'employés compétents. La discussion a montré que ma motion est parfaitement justifiée. Les observations de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur ont donné un tout autre aspect à la question. Il a dit, et l'honorable premier ministre l'a confirmé, que l'acte des poids et mesures était avant tout un acte d'économie. Le gouvernement a réduit le nombre des employés de 125 à 40, et il s'est demandé qui il fallait garder. L'honorable ministre, paraît-il, fit de son mieux pour garder tous ceux qui étaient capables ; s'il n'y a eu que douze des anciens employés maintenus en charge, c'est que les autres étaient incapables de remplir leurs devoirs.

M. BABY : Je n'ai jamais rien dit de semblable.

M. CASEY : L'honorable ministre a dit explicitement qu'il voulait s'assurer de la capacité des employés et qu'il n'en a gardé que douze ; on peut en inférer que les 28 autres ont été destitués pour cause d'incapacité. Si ce n'est pour cela, pourquoi donc ont-ils été destitués ?

M. BABY : Il fallait bien en congédier quelques-uns.

M. CASEY : C'est ce que je pensais. Ils ont été congédiés pour faire place aux amis du gouvernement. L'honorable ministre prend une autre position, maintenant. Ils n'ont pas été destitués pour des raisons politiques ou pour cause d'in-

capacité, mais parce qu'il fallait bien en congédier quelques-uns. Mais je me mettrai au point de vue le plus favorable au gouvernement, et je dirai qu'ils ont été congédiés parce que l'on pouvait en nommer de plus dignes. La tâche reste donc au gouvernement de prouver, par le rapport que je demande, que les employés qu'il a nommés sont plus compétents que les autres. S'il ne peut pas faire cela, il sera obligé d'avouer que ces hommes ont été destitués purement et simplement pour des raisons politiques. Dans mon propre comté (Elgin), on se rendrait ridicule aux yeux de tous ceux qui connaissent les personnes en affirmant que la cause du changement est la capacité supérieure du nouvel employé. Mais on a donné une autre raison pour ces changements. Un honorable député de la droite a dit que, plusieurs comtés ayant été réunis dans un même groupe, il avait été nécessaire de choisir des personnes résidant au centre du groupe et pouvant étendre leur surveillance dans toutes les directions. Cependant, dans la ville de Saint-Thomas, l'employé destitué et celui qui l'a remplacé résidaient dans la même ville. Ce changement n'a donc pu être causé par la réunion des comtés. L'honorable député qui siège derrière moi m'informe que l'inspecteur de Brantford y a été envoyé de Québec. On ne peut pas dire que ce soit là un effet de la centralisation. Il paraît que nous avons abandonné le mot : " destitué," qui est trop brutal et trop expressif. Cela ressemble au cas du capitaine de " *H. M. S. Pinafore*," à qui l'on ne permettait pas de se servir du *big, big D*. Je suppose qu'une délicatesse raffinée oblige ces messieurs à ne se servir que des mots : " se dispenser des services," lorsqu'ils ont le pénible devoir de mettre à la porte des réformistes pour les remplacer par des conservateurs. Beaucoup de ces employés qui ont été destitués n'ont pas été remboursés de ce qu'ils avaient payé au fonds de retraite. Le chef du gouvernement nous a dit que son principe était de ne destituer personne pour des raisons politiques. Je crois qu'en effet, il a résisté à des solliciteurs très influents. L'honorable député de Niagara a expliqué comment on avait résisté à ces influences, et il s'est fait gloire du patriotisme du parti conservateur. " Quand nous sommes arrivés au pouvoir, dit-il, nous ne nous sommes pas

M. CASEY.

mis à faire des nominations à tort et à travers ; dans le département des poids et mesures, où le gouvernement avait le patronage, nous avons réduit le nombre des employés à quarante." C'est splendide. Cela veut dire qu'au lieu d'attendre qu'un emploi devienne vacant dans le cours ordinaire des choses, le gouvernement fait place nette et crée quarante nouveaux emplois. J'attirerai l'attention de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur sur ce qui paraît être une erreur—peut-être est-ce moi qui me trompe—sur le nombre des inspecteurs. Je crois que l'honorable ministre a dit qu'ils étaient 125. J'ai ici le rapport de l'exercice 1878-1879, et je n'en vois que quatre-vingt-dix-sept qui reçoivent un traitement. L'honorable chef du gouvernement dit que l'on a fait disparaître, sous le fonctionnement actuel de la loi, tout ce qui était un sujet de plaintes ; il prétend qu'à Hamilton, on est maintenant enchanté de ce fonctionnement. Il ne semble pas, cependant, qu'à Montréal, on en soit bien satisfait.

M. GAULT : Les commerçants sont satisfaits maintenant.

M. CASEY : Une grande partie du rapport que j'ai entre les mains est consacrée à réfuter les plaintes des fabricants. Le chef du département dit que les fabricants s'opposent à toute surveillance officielle. Si le rapport est exact lorsqu'il dit que les plaintes des fabricants ne sont pas fondées, je dois conclure de la déclaration de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur que toute surveillance a cessé sur les fabricants de machines à peser.

La motion est adoptée.

HAVRE DE SHELBURNE—DÉPENSES DES PHARES.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ROBERTSON (Shelburne) demande un état détaillé des dépenses encourues durant les années 1878 et 1879 pour réparations au phare, et construction de nouveaux bâtiments à la station du phare sur l'île McNutt, havre de Shelburne, Nouvelle-Ecosse ; et un état semblable des dépenses encourues pendant la même période, pour la station du phare du cap Sable, dans le même comté.

Une grande partie du bois, dit-il, des matériaux employés à ces travaux, et les charpentiers dont on avait besoin, ont été amenés d'Halifax par un steamer,

tandis qu'on aurait pu se les procurer à meilleur marché à Shelburne même, où il y avait un grand nombre d'ouvriers sans emploi. A l'avenir, les habitants du comté ou de la localité les plus intéressés à ces travaux devraient avoir la préférence.

M. POPE (Queen, I. P.-E.) : Je n'ai aucune objection à soumettre les documents demandés. On a eu à démolir l'ancien bâtiment et à en réparer d'autres. Mais on n'a pas expédié exprès pour cela, d'Halifax, un steamer avec des matériaux et des charpentiers, comme on voudrait le faire croire. Le steamer du gouvernement doit visiter régulièrement tous les phares. Dans cette occasion, nous avons cru plus prudent de charger de ces travaux notre agent à Halifax, et nous lui avons donné instruction de les faire exécuter au meilleur marché possible. Ils ont été bien faits, ce qui justifie notre conduite. Je ne crois pas qu'il y ait eu d'extravagance ; car toutes les dépenses sur l'île ne se sont montées qu'à \$900.

La motion est adoptée.

REMISE DES DROITS SUR LE MAIS.

DEMANDE D'ARRÊTÉ DU CONSEIL.

M. CASEY demande une copie de l'arrêté du conseil autorisant la remise de cinq centins par minot sur le maïs importé pour la manufacture de l'amidon ; copie de toute minute du conseil ou de tout autre document donnant les raisons sur lesquelles est basé cet arrêté du conseil. Les cultivateurs, dit-il, ont attendu avec le plus grand intérêt ce résultat de l'imposition de droits sur le maïs, parce que c'était une des taxes qui devaient compenser en leur faveur celles qui leur étaient imposées pour encourager les manufactures du pays. Quelque douteux qu'ait été le résultat de cette taxe protectrice pour les cultivateurs, même si elle avait accompli ce qu'on avait promis pour elle, l'élévation du prix du maïs, la distinction qui a été établie en faveur des manufacturiers et au désavantage des cultivateurs, place la chose sous un jour tout différent. C'est pour cela qu'ils se plaignent de cet arrêté du conseil dont je demande copie. Cet arrêté prescrit qu'il sera accordé une remise de droits de cinq centins par minot sur le blé d'Inde

importé pour la fabrication de l'amidon. Un grand nombre de cultivateurs importent du maïs pour la nourriture des bestiaux qu'ils exporteront ensuite en Angleterre ; ceux-là se plaignent avec raison de ce qu'ils paient 7½ centins de droits, tandis que les fabricants d'amidon ne paient que 2½ centins. L'honorable ministre des douanes nous a dit que le résidu du maïs employé à la fabrication de l'amidon valait, comme engrais, d'après ses calculs, 2½ centins par minot. Et il a déclaré que, s'il lui était démontré que le résidu du maïs employé à l'alimentation des animaux avait une valeur équivalente, il consentirait à ce que la même remise fût accordée. Tout le monde sait combien le sol gagne en fertilité par l'application de l'engrais provenant de bétail nourri de maïs. Cet engrais est plus riche que le guano. Il reste dans le pays quoique les animaux soient exportés, et donne ainsi un double bénéfice aux éleveurs. L'élevage est un accessoire nécessaire d'une bonne culture, la présence des animaux étant nécessaire à l'entretien de la fertilité du sol, et l'on ne peut nourrir des animaux avantageusement sur une grande échelle que si l'on importe du maïs américain. On fait dommage aux grands éleveurs et aux grands exportateurs de bestiaux, et l'on protège l'industrie peu importante de la fabrication de l'amidon. Une semblable distinction est une insulte pour la grande industrie de l'élevage. Je demande que l'on nous donne la véritable raison de cette remise de droits. S'il y a de bonnes raisons en faveur de cette remise, à cause des propriétés alimentaires que possède le résidu, ces raisons seront encore meilleures pour le résidu de la fabrication du whisky, quoique je sois persuadé que l'honorable ministre n'a pas l'intention de protéger cette industrie. Mais je ne m'intéresse qu'à nos cultivateurs. Les fermiers anglais ont un avantage sur eux en ce qu'ils peuvent se procurer le maïs américain à aussi bon marché que nos cultivateurs ; car le fret maritime ne fait que compenser les droits que les Canadiens ont à payer. Et, cependant, on défend ces droits, sous prétexte qu'ils protègent nos cultivateurs. L'honorable ministre des finances et l'honorable ministre des douanes devront nous expliquer bientôt comment il se fait qu'ils n'ont pas examiné la question à ce point de vue.

La motion est adoptée.

COUR DE L'ÉCHIQUIER—PÉTITIONS DE DROIT.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. GUTHRIE demande un rapport qui indique :

1. Les noms de tous les requérants qui ont produit des pétitions de droit devant la cour de l'échiquier, et dont les réclamations ont été ensuite réglées à l'amiable, ou soumises à un arbitrage, ou retirées de toute autre manière, ou réglées autrement que par les juges ;

2. La phase où la procédure était arrivée avant le compromis ou l'arbitrage ;

3. Les conditions du compromis ou de l'arbitrage ;

4. Le résultat de l'arbitrage ;

5. Copie de tout rapport ou déclaration par écrit produits au moment où la réclamation a été retirée de la cour, et les raisons pour lesquelles elle a été ainsi retirée ;

6. Et copie de la pétition, réponse et autres pièces de procédure, et jugement sur la défense en droit de la cour de l'échiquier dans la cause de Marshall Wood vs. la Reine.

En demandant ce rapport, dit-il, je désire établir jusqu'à quel point le système d'arbitrage a été adopté par le gouvernement, à l'égard de réclamations contre la couronne, qui avaient d'abord été produites devant la cour de l'échiquier. On se rappelle que cette cour a été constituée il y a quatre ans ; qu'on lui a donné le pouvoir de juger les questions de fait comme celles de droit ; de décider les questions de droit et d'équité sans le concours d'un jury ; d'entendre les causes dans toutes les parties du Canada, et d'en entendre partie dans un endroit et partie dans un autre, selon qu'il serait dans l'intérêt de la justice et des intéressés. La cour est aussi autorisée à déferer toute question de dommages au registraire ou à un arbitre. La juridiction et les pouvoirs de cette cour sont si complets, que l'honorable chef actuel du gouvernement a instamment demandé, à cette époque, l'abolition du bureau des arbitres officiels. Je trouve dans les rapports de la Chambre les paroles suivantes de sir John A. Macdonald :

Comme l'honorable monsieur a limité les droits des requérants, par rapport au tribunal qui doit juger leurs causes, il pourrait encore aller plus loin et abolir complètement les arbitres officiels.

Et plus loin :

J'approuve donc complètement la restriction proposée par ce bill, en vertu de laquelle la cour jugera des faits aussi bien que du droit. Et si cette disposition est adoptée, à quoi peut servir le recours à un bureau d'arbitres ?

Puis, après avoir expliqué, en l'approu-

M. GUTHRIE.

vant, le système en vigueur aux Etats-Unis, qui consiste à faire décider des réclamations contre le gouvernement par des juges expérimentés, l'honorable monsieur continue :

Dans ces circonstances, j'insisterai pour que le gouvernement abolisse les arbitres officiels, et laisse toutes ces matières au jugement de la cour suprême et de la cour de l'échiquier.

M. Cameron, alors le député de Cardwell, a donné aussi d'excellentes raisons pour abolir le bureau des arbitres et pour laisser la décision de toutes ces questions à la cour de l'échiquier. Le ministre actuel des chemins de fer en a fait autant. On a donc le droit d'être surpris, si telles étaient les opinions des honorables messieurs qui composent le ministère, d'apprendre que plusieurs causes très importantes ont été soumises aux arbitres. Elles ont été enlevées, dit-on, à la juridiction de la cour, où elles auraient pu être traitées d'une manière complète et efficace, où justice aurait été rendue à la couronne comme aux requérants, et on les a mises sous le contrôle de personnes dont les fonctions, d'après l'opinion de l'honorable chef du gouvernement, n'ont plus de raison d'être. Je crois donc que la Chambre et le pays ont le droit d'exiger les renseignements que je demande.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable député se trompe s'il croit qu'un grand nombre de causes de ce genre ont été retirées de la cour et soumises à un arbitrage. Mais nous ne discuterons ce point que lorsque le rapport sera soumis. Il n'aura pas besoin de commentaires. L'honorable préopinant a cité les observations que j'ai faites lors de la discussion du bill de la cour suprême et de la cour de l'échiquier. Je croyais alors qu'il aurait été aussi bien de donner à la cour de l'échiquier une juridiction exclusive dans ces matières, ce qui enlevait toute raison d'être au bureau des arbitres. Cependant, la sagesse supérieure des honorables messieurs de la gauche l'emporta, et je ne doute pas que l'honorable préopinant ne tienne autant à conserver ces arbitres, que ses honorables amis politiques. Mes honorables adversaires n'ayant pas abondé dans mon sens, les arbitres ont été maintenus. Et, si je ne me trompe pas, l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) eut recours à eux systématiquement et continuellement, pendant le temps qu'il

est resté à la tête du département des travaux publics et à la tête du gouvernement. Il ne sied guère à l'honorable député qui a rendu vains nos louables efforts, d'après lui, en faveur de la juridiction exclusive de la cour de l'échiquier, de vouloir aujourd'hui changer de position.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre fait preuve de peu de mémoire lorsqu'il dit qu'aucune cause n'a été retirée de la cour. Je me suis opposé fortement, à la dernière session, à ce que la cause de Murray fût retirée.

SIR JOHN A. MACDONALD : Elle n'a pas été retirée.

M. MACKENZIE : Elle l'a été. Il y a eu un jugement interlocutoire, et la cause a été déferée au registraire de la cour pour qu'il entendit la preuve sur certains points et qu'il en fit rapport. Il en est résulté, je crois, une perte de \$100,000. Un des arbitres m'a parlé d'une autre cause qui lui avait été déferée pour faire l'enquête et en faire son rapport. Je ne sais pas quel en a été le résultat, quoiqu'il ait été annoncé dans les journaux que sa décision était donnée.

L'honorable chef du gouvernement cherchera en vain une cause où j'ai eu l'idée de soumettre aux arbitres une question qui aurait été préalablement soumise à la cour de l'échiquier ou à toute autre cour. Mon avis était, comme il l'est encore, qu'aucune cause de quelque importance ne devrait être décidée par les arbitres, mais qu'elle devrait être jugée par la cour de l'échiquier. C'est dans ce but que nous avons fait adopter l'acte des pétitions de droit. C'est une infamie que de soumettre une question de ce genre à un homme qui n'a pas les aptitudes nécessaires pour la bien juger. Je suis heureux que mon honorable ami ait soulevé cette question, afin que je puisse savoir exactement ce qui a été fait dans les autres causes.

SIR CHARLES TUPPER : L'honorable chef de l'opposition me surprend considérablement. La cause dont il parle, celle de Murray vs. la Reine, a été plaidée devant M. le juge Fournier, en juin 1877. Le juge l'a eue en délibéré pendant un an, et en juin 1878, il a rendu un jugement contre le gouvernement, sur toutes les questions de droits soulevées par la défense. Il a déclaré, de plus, que le registraire devait faire une enquête sur les

mesurages, pour établir la véritable position de la cause. Le registraire de la cour n'était évidemment pas aussi compétent qu'un expert pour juger des mesurages, et les intérêts du gouvernement ne pouvaient être confiés, pour cette preuve, à d'autre qu'à un ingénieur de profession. M. Keefer fût chargé de remplir le devoir assigné au registraire. M. le juge Fournier avait rendu son jugement contre le gouvernement, qui devait en appeler s'il croyait le jugement erroné. Le demandeur, qui avait obtenu jugement, s'adressa à celui qui vient de soulever cette question, et qui était alors ministre des travaux publics.

Sa lettre dit ceci :

“ Vers le 1^{er} d'août dernier, je me rendis auprès de l'honorable M. Mackenzie, qui me dit que, s'il y avait possibilité de trouver, pour arranger l'affaire, un moyen plus expéditif que celui de la longue procédure devant le registraire, il en serait heureux, et il me pria d'envoyer l'honorable John O'Connor, l'un de mes avocats, le voir à ce sujet. M. O'Connor et moi nous nous rendîmes auprès de lui, et, après consultation, M. Mackenzie nous dit qu'il se procurerait une copie du jugement, et qu'il nous donnerait de ses nouvelles dans quelques jours.

“ Depuis, nous n'avons rien appris de monsieur Mackenzie sur ce sujet, et les choses en sont là ”

Je suppose que l'honorable député avait d'autres occupations. Il n'y a plus donné signe de vie. Voilà quelle était la position de l'affaire lorsqu'elle nous est arrivée. Nous avons déferé la demande du requérant à M. Lash, député ministre de la justice. M. Lash, dans sa réponse, dit :

“ M. le juge Fournier décida que, comme matière de fait, des changements avaient eu lieu dans le niveau et le tracé de la voie, ce qui donnait droit à l'entrepreneur à une décision par les commissaires (ou les ministres les représentant), si ces changements soumettaient l'entrepreneur à une déduction pour diminution d'ouvrage, ou lui donnaient droit à une alliance pour augmentation d'ouvrage. Il décida de plus que, comme matière de fait, les commissaires ou le ministre n'avaient jamais rendu cette décision.

“ Que, par conséquent, il était impossible de dire à quelle somme l'entrepreneur avait droit par suite de ces changements, et il renvoya la cause au registraire de la cour “ pour recevoir toute preuve légale qui pourra être offerte par les parties à l'effet d'établir le nombre et l'étendue des changements faits dans le tracé et le niveau de la voie, causant soit des augmentations, soit des diminutions d'ouvrages, constater la valeur de telles augmentations et diminutions; et la balance qui pourra, après les opérations terminées, exister en faveur de l'une ou de l'autre des parties.”

“ Le registraire n'a encore pris aucune procédure en vertu de cet ordre, et M. Oakes demande maintenant que le ministère des travaux publics fasse ce que le savant juge a chargé le registraire de la cour de faire.

“ Je ne vois aucune objection légale à ce que le ministère se charge de régler le différend et fasse les mesurages et les calculs nécessaires, etc. ; mais il ne doit le faire que si les intéressés conviennent de s'en rapporter à la décision qui sera rendue, ne laissant à la cour d'autre soin que celui de promulguer l'ordre ou le décret nécessaire pour donner effet à cette convention, et de décider sur la question des frais des procédures légales.”

D'après le jugement de M. le juge Fournier, M. Lash déclarait que tout ce qu'il y avait à faire, c'était à déterminer les mesurages. Nous proposâmes de substituer au registraire M. Keefer, ingénieur, comme mieux en état que lui, de protéger les intérêts du gouvernement. Nous demandâmes à M. Lash de préparer une convention, ce qu'il fit et il nous l'adressa comme suit :

MURRAY vs. LA REINE.

MON CHER MONSIEUR,—La convention ci-incluse, ayant trait à la sentence arbitrale que M. S. Keefer doit rendre sur la réclamation en cette cause, est exacte dans la forme. Elle est à l'effet suivant :

1. Toute la réclamation du pétitionnaire est renvoyée à l'examen.

2 La couronne abandonne toute réclamation d'amende pour déla s apportés dans l'exécution de l'ouvrage.

3. Les frais des procédures en cour seront comme suit : le gagnant les obtiendra, et les frais du renvoi seront fixés par l'arbitre.

Si le Conseil approuve cette convention, il devra rendre un arrêté dans la forme de rapport ci-inclus.

Votre, etc.,

(Signé) Z. A. LASH.

A l'honorable C. TUPPER.

La preuve fut faite : celui qui conduisit la cause pour le gouvernement avait été nommé par l'honorable chef de l'opposition, alors ministre des travaux publics ; il connaissait parfaitement toute l'affaire, et l'avait plaidée devant monsieur le juge Fournier.

M. MACKENZIE : Qui est-il ?

SIR CHARLES TUPPER : Monsieur McIntyre. Le gouvernement l'a choisi comme l'homme le plus capable et en état de protéger les intérêts publics. Je crois qu'il a parfaitement rempli ses devoirs. Après la preuve faite et la décision rendue, je déférai l'affaire à monsieur Lash, pour savoir si nous pouvions en appeler.

SIR CHARLES TUPPER.

Voici sa réponse :

“ Ottawa, 3 mai 1879.

“ MURRAY vs. LA REINE.

“ MONSIEUR,—Vous m'avez demandé mon opinion sur l'exactitude de la sentence rendue par l'arbitre en cette cause.

“ La preuve, qui a été sténographiée, est excessivement volumineuse. Il m'a été impossible, vu le manque de temps, de la lire et de l'examiner. Je doute fort de pouvoir la comprendre ou de me former, d'après elle, une opinion sur l'exactitude de la sentence de l'arbitre, attendu que, par la nature de la cause, il n'y a qu'un ingénieur ou une personne possédant les connaissances du génie civil qui puisse y parvenir.

“ Cependant, j'ai lu l'exposé de monsieur Keefer, donnant les particularités, etc., de sa sentence arbitrale. Je pense qu'il a traité la cause d'après de justes principes, et, à l'exception d'un item dont je vais parler plus loin, la somme qu'il a allouée au pétitionnaire ou déduite de sa réclamation est, dit-il, le résultat de changements de niveau et de tracé, changements que l'ingénieur du gouvernement a reconnus comme ouvrages additionnels. C'est exactement ce que le tribunal avait ordonné au registraire de faire et ce que, je le crains, le registraire, n'ayant pas les connaissances spéciales nécessaires, n'aurait pu faire convenablement sans l'aide d'un ingénieur.

“ Comme M. McIntyre, l'avocat employé par la couronne, a suivi l'instruction de la cause devant le juge Fournier et son renvoi devant l'arbitre, et comme il devait être au fait de la preuve, je lui ai écrit la lettre dont je vous transmets copie, et dans laquelle je lui demande son opinion sur la sentence arbitrale. Je vous inclas aussi copie de sa réponse, par laquelle vous verrez qu'il pense que la preuve justifie pleinement le jugement.

“ L'item dont je parle plus haut est le no. 36 de l'exposé de Keefer et comprend \$1,000 allouées pour perte subie par l'entrepreneur en n'ayant une terre d'emprunt que près d'un an après qu'il aurait dû l'avoir. Tout naturellement, cet item ne découle pas de changements dans le niveau ou le tracé et n'aurait pas été compris dans le renvoi fait au registraire par le juge. Toutefois, le tribunal, en recevant le rapport du registraire sur les autres items, aurait pu s'occuper de celui-ci, et je ne suis pas prêt à dire que les entrepreneurs n'ont point droit à une allouance pour perte subie.

“ En somme, je crois que pleine justice a été rendue à toutes les parties par la sentence arbitrale, et qu'il serait inutile de la contester.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ Z. A. LASH,

“ D. M. J.

“ L'honorable C. TUPPER,

“ Ministre des travaux publics.”

“ MINISTERE DE LA JUSTICE,

“ OTTAWA, 15 avril 1879.

“ MURRAY vs. LA REINE.

“ MONSIEUR,—Morse dit dans son ouvrage sur l'arbitrage et la sentence arbitrale, qu'une simple convention que le jugement arbitral sera

final et décisif n'enlève pas le droit d'attaquer sa validité en la manière et pour la raison ordinaire.

“ Les sentences arbitrales sont ordinairement employées pour exprimer l'intention des parties de s'en tenir au jugement ; mais elles ne vont pas plus loin.

“ L'exposé en cette cause contient la clause ordinaire que la sentence arbitrale sera finale, et rien de plus ; par conséquent, la cause tombe sous la règle plus haut définie.

“ Comme vous avez rempli les fonctions d'avocat de la couronne en cette cause, et, comme vous êtes au fait des procédures ainsi que de la preuve faite devant l'arbitre, j'ai l'honneur de vous demander votre opinion sur la sentence et vous prier de me dire si elle peut être contestée avec succès.

“ Je suis, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ Z. A. LASH,

“ D. M. J.

“ A. F. McINTYRE, écr.,

“ Ottawa.”

“ OTTAWA, 26 avril 1879.

“ MURRAY vs. LA REINE.

“ CHER MONSIEUR, — En réponse à votre lettre dans laquelle vous me demandez mon opinion sur la sentence arbitrale de M. Samuel Keefer en cette cause, et me priez de vous informer si elle peut être contestée avec succès,

“ J'ai l'honneur de dire que, sans examiner les objections techniques que pourrait soulever le fait que la matière qui forme l'objet du renvoi est une réclamation contre Sa Majesté, mais considérant la sentence arbitrale comme si elle avait été rendue dans la cause d'une réclamation entre sujets, je suis d'opinion qu'une requête pour faire mettre cette sentence de côté n'aurait aucun succès,

“ Les procédures conduites devant l'arbitre l'ont été régulièrement ; la sentence arbitrale a été rendue d'une manière régulière, et la preuve faite devant lui justifie pleinement, suivant moi, son jugement.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ A. F. McINTYRE.

“ A Z. A. LASH, écr.,

“ Député du ministre de la justice,

“ Ottawa.”

Voilà la réponse de M. McIntyre, et après cette opinion d'un monsieur que l'honorable chef de l'opposition avait lui-même choisi, je crois que celui-ci n'osera pas répéter l'assertion qu'il a faite ici ce soir.

M. MACKENZIE : Il l'osera.

SIR CHARLES TUPPER : Alors il décréditera son avocat. Il se trouvera avoir failli à la couronne en ne choisissant pas un avocat capable de protéger les intérêts de celle-ci. Voilà l'opinion d'un monsieur auquel l'honorable ministre des travaux publics avait confié la mission de protéger les intérêts de la couronne,

d'un monsieur qui avait devant lui toute la preuve de la cause, et cette opinion confirme la sentence arbitrale de M. Keefer que M. McIntyre déclare être soutenue par la preuve. Si quelque chose pouvait induire l'honorable député à retirer l'assertion qu'il a faite, ce serait ceci. J'ai donné l'opinion de son avocat, ainsi que celle de M. Lash, et tous deux déclarent que la preuve justifie la sentence arbitrale et que justice a été rendue.

Je suis porté à croire que l'honorable monsieur n'avait pas lu ces pièces, ou que, s'il en avait pris connaissance, il les avait oubliées ; car autrement il n'aurait pas fait une assertion contraire à l'autorité de personnes qu'il avait choisies lui-même et en lesquelles il avait pleine confiance ; de personnes qui ont justifié sans restriction la sentence rendue et déclaré qu'il serait inutile de la contester.

M. MACKENZIE : Pendant notre administration, l'honorable monsieur avait l'habitude de m'accuser de me mettre à l'abri derrière un fonctionnaire ; mais aujourd'hui, il a érigé cette accusation en système. Il a cité l'opinion du député-ministre de la justice et de l'avocat de la couronne. Mais, monsieur l'Orateur, le député-ministre n'était pas responsable de la cause. Je prétends que celle-ci n'aurait pas du être retirée de la cour, et c'est de ce retrait que j'accuse l'honorable ministre.

Rien ne s'opposait à ce que le registraire du district recueillît la preuve avec le concours de MM. Fleming et Schreiber. Mais le gouvernement a retiré la cause de la cour pour la déferer à un monsieur qui n'était plus dans le service public depuis de longues années et auquel il laissa le soin de décider suivant la preuve, quelle que fût son interprétation de celle-ci. C'est le seul point sur lequel le verdict a été rendu. La cause n'aurait pas du être retirée de la cour ; la preuve requise par le juge, avant qu'il donnât sa décision finale, a été recueillie là par le registraire avec le concours des ingénieurs du département. Je n'avais pas vu la pièce imprimée avant que l'honorable ministre en donnât lecture...

SIR CHARLES TUPPER : Elle était dans les documents de la session.

M. MACKENZIE : Eh ! bien, je ne le savais pas. Si je me rappelle bien, ni M. Fleming ni M. Schreiber n'ont comparu devant les arbitres pour donner leurs

témoignages ou pour contrôler la manière dont la preuve était recueillie. Voilà ce dont je me souviens, et ils n'ont pas été chargés de faire à l'arbitre des rapports spéciaux sur la matière. Toute cette affaire paraît avoir été conduite avec une extrême négligence. Je n'accuse point le gouvernement d'avoir à dessein placé la cause sous le jour le plus défavorable possible ; mais s'il l'a voulu, il ne pouvait mieux s'y prendre pour en arriver là.

On a cité l'opinion d'un jeune avocat, M. McIntyre. Il n'est pas responsable du retrait de la cause. Et, quant à son opinion que la cause n'était pas appealable, son jugement sur ce point peut être juste ; je le laisse à l'appréciation des membres de la profession qui connaissent les subtilités de la loi.

M. McDONALD (Pictou) : J'ai quelques mots à dire sur cette question, et je suis heureux d'avoir la liberté d'exprimer mon opinion. Avant de devenir ministre, j'ai eu à m'occuper de plusieurs de ces causes comme avocat, et, pendant la session, j'étais sous l'impression que j'avais été mêlé à celle-ci ; mais, renseignements pris, j'ai découvert mon erreur, et par conséquent je suis en mesure d'offrir quelques considérations à la Chambre. La raison pour laquelle je n'ai pas pris part à l'enquête devant l'arbitre, c'est que je croyais être conseil dans la cause. Aujourd'hui, je puis discuter le point soulevé par l'honorable chef de l'opposition.

Si j'ai bien compris l'honorable monsieur, nous n'avons eu qu'un seul tort : celui d'avoir retiré la cause de la cour pour la déferer à l'ingénieur.

M. MACKENZIE : Non pas ; l'honorable ministre m'interprète mal s'il avance que j'ai dit que c'était le seul tort. J'ai dit que la grande erreur a été de retirer la cause de la cour.

M. McDONALD : Cela revient au même. Le seul retrait a été la substitution de M. Keefer au registraire.

M. MACKENZIE : La cause aurait dû être laissée au registraire, qui aurait pu s'adjoindre M. Fleming ou M. Schreiber ou d'autres experts pour faire l'examen ; il y aurait pu avoir appel de sa décision ; mais non, l'affaire a été laissée à M. Keefer comme seul arbitre, sans aucun appel : on s'est arrangé de façon qu'il ne pût y en avoir.

M. McDONALD : Au fond, il n'y a pas de malentendu entre nous. L'honorable

M. MACKENZIE.

monsieur dit que le tort a été de prendre pour arbitre monsieur Keefer au lieu du registraire, et d'avoir par là privé les intéressés d'un appel. En réalité cet argument ne vaut rien, comme va le prouver un court sommaire de la procédure.

L'action fut intentée dans la forme ordinaire, par pétition de droit. Le juge Fournier rendit un jugement dans lequel il déclara que les réclamations pour changement apporté dans le niveau et le tracé de la voie étaient bien fondées, et que, de plus, après ce qu'avait fait l'honorable ministre des travaux publics, toute objection qu'aurait pu soulever le dispositif de la loi se trouvait écartée. Sur les témoignages de messieurs Fleming et Schreiber, sur la preuve faite par les ingénieurs, il décida qu'il était évident, au double point de vue de la loi et des faits, qu'un grand tort avait été commis à l'égard des entrepreneurs et que ce tort devait être redressé. On pouvait en appeler de ce jugement à la cour suprême ; car il avait décidé toutes les questions de droit, toutes les objections légales qui avaient pu être soulevées, et la seule question qui ne fût pas décidée était le montant dû, s'il était dû quelque chose. Il était clair que ces gens-là avaient subi un dommage considérable. Les études avaient été faites d'une manière tout simplement abominable. Si mon honorable ami veut bien se souvenir, il se rappellera que l'ingénieur du district qui a fait ces études, et le sous-ingénieur qui a fait le rapport, se sont rendus coupables, de leur propre aveu, non-seulement de négligence, mais d'une conduite déshonorable pour des hommes du métier. Mon honorable ami verra que leur manière de procéder, était celle-ci : Un jeune homme inexpérimenté était chargé du travail. Au lieu de pratiquer des mesurages comme cela se fait ordinairement, il a admis lui-même qu'il allait s'asseoir sur le penchant d'une colline, et, de là, il comptait le travail de tout un mois, prenant ses mesures à vue d'œil. Il est prouvé que, dans certains cas, il ne se donna même pas la peine de faire cela. Il calculait à peu près la somme de travail qui devait être faite par un certain nombre d'hommes, et là-dessus il basait le rapport qu'il donnait sans scrupule aux ingénieurs. Peut-on s'étonner que le département, se basant sur le certificat de l'ingénieur en chef, lequel avait lui-même été induit en erreur par

l'incapacité et la négligence de ceux qui avaient fait les rapports qui devaient déterminer les droits de ces entrepreneurs, peut-on s'étonner, dis-je, que le département en soit venu à ce résultat ? Le jugement de la cour, dont on pouvait appeler, avait donc trouvé qu'il était impossible de se fier aux études ; qu'elles n'avaient pas été faites de manière à rendre justice aux parties, et qu'on ne pouvait les prendre pour base d'un calcul. Le juge Fournier s'était convaincu qu'une enquête était nécessaire, qu'elle fût faite par le registraire de la cour ou par toute autre personne, pour déterminer par un nouveau mesurage, un mesurage sérieux et sévère, s'il était dû quelque chose à ces gens-là pour les changements de rampes et de tracé. Nous pensâmes qu'il valait mieux en relever le registraire, monsieur Cassels, et confier cette enquête à un ingénieur compétent. Je n'ai jamais entendu mettre en doute la capacité ni l'intégrité de M. Keefer. En lui confiant cette enquête, le gouvernement croyait la confier à un homme très compétent à remplir cette charge. Tout député impartial comprendra qu'il n'est pas possible à un homme sans connaissances techniques, sans expérience du génie civil, de conduire aussi bien qu'un ingénieur compétent, une enquête de ce genre à la satisfaction du gouvernement et du public, et qu'il n'aurait pas été possible, non plus, de déterminer la somme du travail exécuté et le montant dû, d'après l'analyse de témoignages pris devant le registraire. Mon honorable ami prétend que les témoignages auraient dû être pris devant le registraire assisté de M. Schreiber et de M. Fleming. Je suis surpris de l'entendre émettre la théorie que les parties dans une affaire devraient choisir leurs adversaires pour prendre les témoignages et juger la cause. Je ne m'attendais pas à ce que mon honorable ami se plaignit de ce que M. Fleming ait été examiné comme témoin devant M. le juge Fournier. Il était de son devoir de protéger les intérêts du public ; il s'appuyait sur les informations de ses sous-ingénieurs, comme je suppose que mon honorable ami s'appuyait sur les informations de monsieur Fleming. Et c'est pour cela que toute la question retombait sur les capacités de l'ingénieur de district et de ses aides et sur la nature de leurs travaux. Mais mon honorable ami ne voudrait pas, assurément, que les droits de ces gens

eussent été déterminés, non pas par la cour, mais par monsieur Cassels avec l'aide de monsieur Fleming et de monsieur Schreiber. Si monsieur Cassels était compétent, il n'avait pas besoin de monsieur Fleming. S'il ne l'était pas, mon honorable ami ne voudrait certainement pas qu'il eut arbitré, déterminé ou calculé le montant qui était dû à ces entrepreneurs, s'il leur en était dû. Mon honorable ami demande pourquoi M. Fleming n'a pas été entendu. Je n'en sais rien. M. Fleming était ici, dans son bureau ; la cour a été tenue par monsieur Keefer à Ottawa, dans l'édifice, probablement, où est situé le bureau de M. Fleming ; si les avocats de la couronne avaient eu besoin du témoignage de M. Fleming ; d'après leurs instructions ils l'auraient eu immédiatement. Mais il est clair qu'ils n'en avaient pas besoin, parce qu'il avait été entendu comme témoin, non pas devant M. Keefer ou M. Cassels, mais devant le juge Fournier. C'était sur son témoignage et celui des ingénieurs que le juge Fournier avait décidé qu'au point de vue de la loi et de l'équité, ces gens avaient droit à l'enquête qu'ils demandaient. Le seul argument qu'invoque mon honorable ami est que M. Cassels aurait dû tenir l'enquête, au lieu de M. Keefer. Pourquoi ? Comment monsieur Cassels est-il plus compétent sur une question de ce genre ? M. Keefer est un ingénieur très estimé et tout à fait compétent à découvrir les erreurs, s'il s'en était glissé dans les calculs des ingénieurs des deux parties. Il ne faut pas perdre de vue que ces gens essayaient d'établir leur réclamation, non pas par leur propre témoignage, mais par des ingénieurs compétents employés par eux pour mesurer les travaux exécutés, et qu'ils demandaient une enquête sérieuse sur leurs allégations et sur celles des ingénieurs du gouvernement. L'arbitre ou l'expert, quel qu'il fût, devait donc être capable, non-seulement de recevoir et de transcrire les témoignages, mais aussi de faire rapport si ce rapport devait avoir quelque valeur sur leur nature et sur le poids qu'ils pouvaient avoir. Maintenant, nous allons envisager la question sous un autre point de vue. Supposons que M. Cassels ait transcrit les témoignages. Supposons que, conformément à la proposition de mon honorable ami, il se soit fait aider de monsieur Fleming et de monsieur Schreiber, en prenant ces témoignages, et

que la preuve ait été soumise au juge Fournier. Il me semble que la première pensée du juge aurait été de la déferer à un ingénieur compétent, pour déterminer la valeur des allégations des ingénieurs entendus pour les deux parties. Cette preuve a été soumise à M. Keefer—non-seulement les témoignages qu'il avait pris lui-même, mais ceux qui avaient été pris au long devant le juge, et je prétends que personne n'était plus compétent que lui à décider cette question. La décision de l'arbitre a non-seulement satisfait un homme aussi distingué dans sa profession que le député-ministre de la justice, mais aussi les avocats de la couronne, qui avaient été chargés de cette cause depuis son origine devant la cour de l'échiquier, et qui, je crois, étaient parfaitement capables de conduire cette affaire. Il me semble donc que, en droit comme d'après la preuve entendue, on n'a fait que rendre justice à ces entrepreneurs. Je crois que cette Chambre et le pays nous demandent de protéger avec un soin jaloux les intérêts du public en traitant des affaires de ce genre, et de toujours observer les règles et les restrictions que la loi impose ; mais en même temps, lorsque la cause est claire comme le jour, on ne doit pas priver de leurs droits, pour une simple question de forme, des hommes qui ont dépensé leur fortune dans l'intérêt du public.

M. CAMERON (Huron-Sud) : L'honorable préopinant n'a nullement touché à la question. Il n'a pas répondu à l'accusation de l'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie) sur la manière dont on a réglé cette cause de Murray contre la Reine. Nous n'ensommes pas à discuter s'ils ingénieurs chargés de ces travaux étaient compétents ou non. L'accusation de mon honorable ami n'a rien à faire avec la question de savoir si les ingénieurs étaient compétents ; s'ils connaissaient leur métier ; si, comme l'a dit l'honorable ministre de la justice, ils s'asseyaient sur le penchant d'une colline, ou sur le sommet d'une montagne, ou même à la cime d'un arbre, pour, de là, prendre leurs notes. Ce n'est pas là ce que nous discutons. L'honorable monsieur a essayé de détourner l'attention de la Chambre de l'accusation portée par l'honorable député de Lambton et par d'autres députés de la gauche. Nous avons accusé à la dernière session, et nous accusons encore le gouvernement d'avoir, sans raison et sans

droit, enlevé la cause à la juridiction de la cour et de l'avoir soumise au jugement d'un seul arbitre. L'honorable député de Lambton l'a exposé très clairement. D'abord, en enlevant la cause à la juridiction de la cour, et en la plaçant entre les mains d'un arbitre que vous faisiez juge de la loi et des faits, vous vous êtes privés du droit d'appel. Je ne m'occupe pas que la décision soit bonne ou mauvaise. Cela ne doit pas entrer dans la discussion de cette question. Mais je dis que, par notre intervention dans les procédés ordinaires de cette cour, vous avez renoncé à tout droit d'appel. En constituant monsieur Keefer le seul arbitre de la cause, vous l'avez constitué juge de la loi et des faits, et vous ne pouvez pas appeler de son jugement. Le seul moyen de vous en débarrasser serait d'accuser l'arbitre de fraude, et il vous faudrait prouver clairement cette fraude pour que la cour se décidât à intervenir. Personne ne songe à ce moyen. Si j'ai bonne mémoire, l'avocat de la couronne a donné son opinion, comme le démontrent les documents soumis à la dernière session, qu'il n'y avait pas d'appel, à moins que l'on pût prouver fraude de la part de l'arbitre.

SIR CHARLES TUPPER : L'opinion de monsieur Lash est qu'il y avait matière à appel.

M. CAMERON : Mais à quel titre ? Vous ne pouvez pas appeler de la sentence arbitrale ; vous faites motion pour qu'elle soit rejetée, mais il faut que votre motion soit appuyée sur quelque raison, et la seule raison qui pût faire accorder cette motion serait, ou bien que l'arbitre a dépassé ses pouvoirs, ou bien qu'il s'est rendu coupable de fraude. En examinant les documents soumis au parlement, on verra que le juge Fournier a décidé certaines questions légales en faveur des requérants. Mais le jugement ne décidait pas de toute la cause. Dans l'enquête subséquente, d'autres questions de droit, et des plus difficiles, devaient nécessairement être soulevées devant l'arbitre, sur l'interprétation du contrat et sur l'admissibilité des "extras," suivant les termes du contrat. Et avec cette perspective devant vous, vous allez enlever la cause au tribunal compétent et vous la soumettez à un homme irresponsable, et qui n'est pas avocat ! Non-seulement vous le constituez juge de la loi et des faits, mais, dans le cas où la sentence ar-

bitrale serait évidemment injuste, vous renoncez complètement à votre droit d'appel, soit sur les questions de droit, soit sur les questions de faits. Voilà ce dont on vous accuse, et on a raison. L'argument de l'honorable ministre de la justice et de l'honorable ministre des travaux publics est que le registraire n'était pas compétent à décider de la cause, parce qu'elle comprend des matières qui ne peuvent être convenablement décidées que par un expert.

L'honorable ministre de la justice dit que si la cause était revenue devant le juge Fournier, il l'aurait déferée à des experts, parce qu'il y a là des questions qui ne se présentent pas d'ordinaire devant les cours, et qui sont décidées plus convenablement par un expert. Les honorables députés savent bien que tous les jours, les cours instruisent des causes où elles ont à décider les questions les plus compliquées de science professionnelle, et qu'elles le font à l'aide des témoignages d'hommes experts dans la matière. Il n'y a pas de raison qui pût empêcher le registraire de la cour de prendre tous les témoignages professionnels et autres, et puis, avec l'aide de ces témoignages, de décider de toute la cause lui-même ; ou bien, suivant l'intention du juge Fournier, de soumettre la preuve à la cour pour décision finale. Mais le gouvernement s'est conduit de manière à s'enlever le droit d'obtenir le jugement de la cour en dernier ressort. Le registraire est un avocat distingué ; il est très compétent à décider des questions légales qui pouvaient être soulevées, et personne ne sait mieux que l'honorable ministre de la justice qu'il y a nécessairement de ces questions légales à décider : comme l'interprétation du contrat ; l'intention des parties jugée d'après les circonstances qui l'entourent ; la question de savoir si les termes du contrat admettaient le paiement "d'extras ;" les restrictions et les conditions contenues dans le contrat. Les droits des requérants dépendaient de l'interprétation que l'on pouvait donner à ces questions, et de la preuve qui pouvait être légalement faite d'après le contrat, tel que l'interprétait le juge Fournier. Toutes ces questions ont été, sans raison, enlevées à la juridiction de la cour et soumises à un homme complètement incapable d'en décider. Il me semble que l'honorable député de Lambton a de bonnes raisons d'incriminer

le gouvernement. Je ne sais pas si la sentence arbitrale est juste ou injuste. Je ne tiens pas à savoir si les faits et les droits la justifient. Ce n'est pas de cela que l'on se plaint. La preuve et la loi peuvent justifier, la sentence arbitrale ou non ; mais rien de ce qui a été dit ce soir ne peut justifier le gouvernement d'avoir retiré cette cause de la cour, de s'être enlevé le droit d'obtenir un jugement de la cour en dernier ressort, et c'est ce dont nous nous plaignons, et ce à quoi l'on n'a jamais répondu. Je crois que la motion de mon honorable ami n'est pas tout à fait complète, et je suppose que l'honorable ministre des travaux publics n'aura pas d'objection à ce qu'elle soit amendée. Elle devrait demander non-seulement les rapports des causes actuellement soumises à l'arbitrage, mais aussi des causes qui ont été retirées de la cour, soumises à l'arbitrage ou déferées à des arbitres ou à des experts. Je propose que l'on rédige la motion de manière à comprendre ces causes.

M. KIRKPATRICK : L'honorable préopinant semble attacher peu d'importance à la somme considérable en jeu dans la cause dont il vient de parler ; il dit qu'il ne tient pas à savoir si la sentence arbitrale était bien fondée ou non. Il est ici pour protéger l'intérêt public, pour veiller à ce que le trésor ne soit pas pillé ; et cependant, quoique ces documents soient devant la Chambre depuis un an et qu'il ait eu le temps de les lire, il dit qu'il ne s'inquiète pas de savoir si la sentence est juste ou injuste.

M. CAMERON (Huron-Sud) : Je n'ai rien dit de semblable.

M. KIRKPATRICK : C'est comme cela que je l'ai compris, et je crois que c'est le sens que l'on donnera à son discours. L'honorable monsieur s'est ingénié à faire croire au pays qu'on a donné aux requérants une somme de plus de \$100,000, à laquelle ils n'avaient aucun droit, et que l'on devrait tenir le gouvernement responsable de cette somme. Mais si les honorables députés veulent examiner la sentence qui a été rendue, et lire le jugement de monsieur le juge Fournier, ils verront que l'honorable préopinant s'est trompé en affirmant qu'il pourrait y avoir des questions légales à décider ; que M. Keefer n'était pas compétent à juger, comme par exemple, si l'on

devait accorder des "extras" et si les requérants avaient aucun droit dans la cause. Il aurait dû dire à la Chambre que toutes ces questions avaient été décidées par monsieur le juge Fournier ; que la cause n'a été déférée à un arbitrage qu'après avoir été soumise à la cour suprême et après qu'un savant juge de cette cour eût décidé que le gouvernement n'avait aucun droit en défense en droit ; que l'entrepreneur avait une juste réclamation contre le gouvernement, et que ces "extras" devaient lui être accordés. On a eu tout le temps d'appeler de ce jugement, et l'honorable député de Lambton, alors ministre des travaux publics, n'en a pas appelé. Il lui sied mal aujourd'hui de reprocher au gouvernement d'avoir accepté ce jugement. Le juge a dit que la personne la plus compétente qu'il pût indiquer pour faire une enquête sur les détails était le registraire de la cour. Mais, avec toute la déférence qui est due au registraire, je crois qu'il n'était pas l'homme qu'il fallait pour prendre les témoignages, décider les questions techniques, les mesurages et les quantités exactes des travaux que ces entrepreneurs avaient faits et pour lesquels ils devaient être payés. Le gouvernement, il me semble, en confiant cette tâche à un des ingénieurs civils les plus distingués, a suivi la ligne de conduite la plus sûre et la plus sage. Malgré tout ce que peut insinuer l'honorable député de Lambton quant à ses capacités, j'affirme que M. Keefer jouit d'une haute réputation et compte parmi les plus habiles ingénieurs du pays. Ses connaissances et son intégrité sont également au-dessus de tout reproche. Il a pris ces témoignages avec beaucoup d'habileté et de soin, et il a fait un rapport que l'avocat de la couronne lui-même, nommé par l'honorable député de Lambton, admet être un parfait résumé de la preuve. Que faut-il donc de plus pour justifier l'arbitrage et la sentence arbitrale? L'honorable député de Huron-Sud, au point de vue d'un avocat, a, sans doute, établi sa cause. Il parle en avocat lorsqu'il dit qu'aucun gouvernement ne devrait retirer de la cour les causes de ce genre, parce qu'il s'enlève ainsi le droit d'appel. Comme avocat, je l'approuve parce que cela diminue notre besogne et nos honoraires. L'honorable député dit que l'on pouvait soulever mille questions de droit.

M. KIRKPATRICK.

Certainement on le pouvait : des centaines de questions légales surgissaient tout autour de la cause, et ces questions apportent des honoraires aux avocats. C'est ce que nous cherchons. Il faut bien que nous vivions comme les autres, et le gouvernement n'est pas un client ordinaire. Le chef du parti de l'honorable député n'est pas de son avis puisqu'il n'a pas appelé du jugement de M. le juge Fournier. Mais, dès que la cause est portée devant une personne compétente à la juger au mérite, voilà que mon honorable ami s'écrie : Vous, messieurs les ministres, vous n'êtes pas dignes d'être chargés de l'administration des affaires du pays, parce que vous avez retiré cette cause de la cour, où elle eut fait gagner de l'argent aux avocats, et si vous ne contentez pas les avocats, vous ne pouvez pas contenter le peuple.

M. GUTHRIE : L'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) nous a fait un discours de nature à détourner l'attention de la Chambre de la véritable question. Il s'est lancé dans une petite harangue populaire aux dépens de la confraternité légale, dont il est un des ornements.

M. KIRKPATRICK : En sa faveur.

M. GUTHRIE : J'ai cru que mon honorable ami plaisantait. Rien n'a été dit dans cette discussion qui pût provoquer ses commentaires sur les honoraires des avocats. La question est bien simple : voici une cause qui a été soumise à la cour; dont la cour a décidé certains points de droit, et on enlève cette cause à la juridiction de la cour de manière qu'elle ne peut plus désormais s'en occuper. Voyons quel est le jugement du juge Fournier :

"Persuadé nous-même, après un examen attentif de la preuve, qu'il est impossible de rendre justice aux parties, à moins qu'un tel mesurage n'ait été fait, je crois, en conséquence, devoir ordonner—me réservant, toutefois, à adjuger plus tard sur le mérite des prétentions des parties—que cette cause soit déférée au registraire."

Plus loin, il détermine ce qui est déferé au registraire de la cour :

"Pour recevoir toute preuve légale qui pourra être offerte par les parties à l'effet d'établir le nombre et l'étendue des changements faits dans le tracé."

Le gouvernement, au lieu de laisser la cause entre les mains du registraire et de la cour pour le jugement au mérite, la soumet à un arbitre de la sentence duquel,

bonne ou mauvaise, il ne peut plus appeler. Lorsqu'une cause de ce genre est déferée par la cour de chancellerie, elle l'est au maître des requêtes en chancellerie. Quelquefois, le maître des requêtes a devant lui une douzaine de questions importantes, et parfois aussi la cour revise la décision du maître des requêtes, sur des questions de droit comme sur des questions de fait. Ici, le juge s'attendait à ce que la cause lui revint pour être jugée au mérite, et laissait au registraire, qui est un avocat, le soin de prendre les témoignages et d'en faire son rapport. La cause a cependant été déferée à un arbitre, qui n'est pas avocat et, par conséquent, n'est pas aussi capable de prendre des témoignages et de juger la cause au mérite.

Mon honorable ami le député de Huron-Sud (monsieur Cameron) n'a pas dit qu'il n'avait pas à cœur les intérêts du pays. Au contraire, c'est parce qu'il sent que l'on fait un tort considérable au pays qu'il en parle avec tant de chaleur. Il voulait dire que peut-être, par un heureux effet du hasard, la sentence est d'accord avec la preuve. Mais cela n'a rien à faire avec la question ; cela n'empêche pas que ces messieurs, qui voulaient abolir les arbitres, ont changé d'opinion. Ils ont enlevé à la juridiction de la cour une cause très importante pour la soumettre à un arbitrage. Le député-ministre de la justice ne recommande pas que la cause soit soumise à l'arbitrage ; il dit que le gouvernement peut le faire s'il le juge à propos. Il ne va pas plus loin. L'honorable chef du gouvernement reproche à l'administration précédente de n'avoir pas accepté sa proposition appuyée par l'honorable député de Cumberland et par l'ex-député de Cardwell (monsieur Cameron), qui consistait à abolir le bureau des arbitres et à laisser toutes ces causes à la décision de la cour. Ses prédécesseurs lui ont répondu : Nous ne voulons pas l'abolir immédiatement ; nous allons voir comment le nouveau système fonctionnera et, s'il donne satisfaction, nous abolirons le bureau des arbitres. Je pourrais prouver qu'ils n'ont jamais fait ce qu'ils reprochent au gouvernement ; qu'ils n'ont jamais retiré de la cour une cause qui avait déjà été jugée en partie, pour la soumettre à un homme étranger à la loi. Le pays avait le droit d'attendre de ces messieurs qu'ils missent en pratique leurs théories, eux qui,

dans l'opposition, insistaient pour que ces causes ne fussent pas soumises à des arbitres incompetents et incapables.

SIR ALBERT J. SMITH : Je ne sais vraiment pas où trouver la raison réelle de ce renvoi aux arbitres. On nous dit que monsieur Cassels n'est pas compétent. Le juge Fournier l'a trouvé parfaitement compétent, puis qu'il lui a souvent déferé des causes pour prendre les témoignages sous serment et les rapporter à la cour. Si le gouvernement croyait monsieur Cassels incompetent, dans ce cas particulier, il aurait dû demander à la cour de nommer une autre personne. Rien n'empêchait de nommer une autre personne pour prendre les témoignages et les rapporter à la cour, comme aurait pu le faire le registraire. Etait-il nécessaire de soustraire la cause complètement à la juridiction de la cour et de la soumettre à un seul arbitre ? Dans ces cas, il arrive souvent que l'on soulève des objections légales sur l'admission des témoignages. Pourquoi donner à monsieur Keefer plus de droits que monsieur Cassels n'en aurait eu ? Devons-nous prendre cela pour un précédent ? Chaque fois que, dans une cause importante, le juge aura décidé que le requérant a un droit, et aura chargé le registraire de recueillir les témoignages pour pouvoir juger au mérite, devra-t-on nommer un ingénieur à qui on donnera le pouvoir de décider finalement et sans appel ? Si monsieur Keefer avait été nommé pour remplacer monsieur Cassels, il aurait été un officier de la cour et soumis à sa surveillance et à ses instructions. Il me semble que le précédent devient dangereux, si tout requérant dont la cause aura été déferée au registraire peut la faire passer de la juridiction de la cour aux mains d'un arbitre. Cela s'est fait dans la cause de Murray, et cela peut être recommencé. Je crois que cette cause, qui affecte des intérêts considérables aurait dû être décidée par la cour. Le pays aurait été plus satisfait d'une décision de la cour que de la sentence de monsieur Keefer.

M. O'CONNOR : Je n'aurais pris aucune part à cette discussion si l'honorable préopinant n'avait fait allusion à moi. J'étais le conseil du requérant dans la cause qui fait l'objet de cette discussion, mais je cessai de l'être en devenant membre du gouvernement. Je n'ai rien eu à dire ou à faire au sujet de l'arbitrage.

Je suis surpris de la somme de science et d'érudition dépensée par nos honorables adversaires dans cette discussion. L'honorable préopinant a dit que le juge avait cru devoir déférer la cause au registraire de la cour. Je prendrai sur moi d'apprendre à l'honorable député que le juge, dans l'exercice de sa discrétion, ne pouvait en choisir un autre. Le juge ne peut déférer une cause qu'au registraire de la cour. On nous a dit aussi que le fait d'enlever la cause à la juridiction de la cour et de la soumettre à un arbitre, privait la couronne du droit d'appel. Cela vaut à peu près une autre assertion très présomptueuse qui a été faite à ce sujet. Tous les avocats savent, et je suppose que plusieurs des députés de la gauche doivent le savoir, qu'il y a bien des points sur lesquels on peut revenir devant la cour. Ce n'est que sur les questions de droit que l'on peut appeler d'une décision du registraire ou d'une sentence de l'arbitre ; ou plutôt, le rapport de l'un ou la sentence arbitrale de l'autre peuvent revenir devant la cour sur des questions de droit. Il est plus facile d'attaquer la sentence d'un arbitre que le rapport du registraire, parce que la cour est toujours portée à soutenir un de ses officiers. Les cours, d'un autre côté, surveillent attentivement les procédés des arbitres, et elles rejettent la sentence d'un arbitre sur des points de droit qu'elles n'appliqueraient pas à un rapport fait par un de leurs officiers. Dans le cas que nous discutons, rien n'empêchait le conseil de la couronne de veiller aux questions de droit et de les soulever devant l'arbitre ; si celui-ci décidait à tort, il pourrait s'y objecter. Mais le conseil choisi par l'ex-ministre des travaux publics n'a pu rien trouver sur quoi baser une objection, et il a dû donner son opinion qu'il n'y avait rien pour motiver un appel. Je ne vois là rien d'étonnant. Mon honorable ami le député de Lambton a dit tout à l'heure qu'il était étonné que monsieur Fleming et monsieur Schriever n'aient pas été entendus comme témoins. Il doit savoir, je suppose, que ces messieurs ont été interrogés très longuement devant le cour. Dans la convention faite pour soumettre la cause à un arbitrage, il a été entendu entre les avocats des deux parties—car ni mon honorable ami qui était alors ministre de la justice, ni moi n'avons pris part à ces négociations—il a été entendu, dis-je,

M. O'CONNOR.

que monsieur Keefer lirait les dépositions prises devant la cour, où ces messieurs avaient été entendus. Les témoignages de messieurs Fleming et Schriever se résument à ceci : Ils ont passé successivement, au chef du département, leurs rapports basés sur les rapports de l'ingénieur de la division. Celui-ci prouve, dans son témoignage, qu'il n'avait pas donné une attention sérieuse au travail dans sa division ; qu'il n'avait pas fait les mesurages exacts qui doivent être faits de temps à autre, et qu'il n'avait jamais fait de mesurage définitif. Les autres, messieurs Schriever, Fleming et Brydges, qui avaient basé leurs rapports sur les siens, s'étaient donc trouvés induits en erreur. Tout cela a été admis, et la preuve en est parfaitement conclusive. Mon honorable ami le député de Lambton l'a admis lui-même, par sa lettre de décembre 1875, où il ordonnait de faire un nouveau mesurage de tous les travaux.

M. MACKENZIE : Non, non.

M. O'CONNOR : Je vous demande pardon, la lettre ordonnait de faire ce mesurage. Le juge a déclaré que la couronne avait par là renoncé à ses prétentions, appuyées sur un prétendu règlement définitif du contrat. Il est évident que, puisqu'il n'y avait pas eu de mesurage définitif, il ne pouvait y avoir eu un règlement final. C'était admis dans la lettre.

M. MACKENZIE : Ce n'est pas une de mes lettres ; c'est une lettre du département dans laquelle on ordonnait de faire un nouveau mesurage des endroits où le tracé avait été changé, mais non de tous les travaux, comme le dit l'honorable député. Je suis persuadé qu'il n'a pas lu cette lettre, ou il ne se serait pas ainsi exprimé. Dans cette lettre, je disais :

“ Je dois vous informer que M. S. Fleming a reçu instruction de faire un nouveau mesurage des travaux faits sur les portions du chemin de fer où le tracé ou les rampes désignés dans le contrat ont été remplacés par d'autres.”

M. O'CONNOR : Ce n'est pas une de vos lettres, mais une lettre écrite d'après vos ordres. Très-bien, j'accepte la correction.

M. MACKENZIE : Ce n'était pas un mesurage nouveau de tous les travaux, mais d'une partie seulement.

M. O'CONNOR : De tout ce qui était le sujet du différend.

M. MACKENZIE : L'honorable mon-

sieur ne devrait pas se laisser emporter par son zèle ; qu'il oublie un moment qu'il est avocat, pour se rappeler qu'il est législateur. Il n'est pas responsable à son client, en ce moment, mais à la couronne, à la législature et au peuple du Canada. C'est dans ces conditions que je lui demande de s'adresser à moi et que je m'adresserai à lui. La lettre du département des travaux publics avait rapport à la portion de la ligne où la déviation avait été faite. Le côté faible de l'argument des députés de la droite est celui-ci : ils oublient la position qu'a prise M. Sandford Fleming au sujet de cette déviation. Sous les contrats du chemin de fer du Pacifique et ceux des canaux, les travaux sont payés au prix des cédules, et le mesurage est la seule manière de déterminer le prix d'un contrat. Mais il n'en était pas ainsi pour l'Intercolonial. On demandait une somme ronde moyennant laquelle tous les travaux devaient être faits ; que les mesurages fussent corrects ou non, l'entrepreneur était obligé de terminer ses travaux, sans tenir compte des erreurs des devis. M. Sandford Fleming affirmait qu'on ne s'était pas écarté du tracé indiqué par le contrat. Tout ce qu'a dit l'honorable ministre de la justice à propos de mesurages à vue d'œil est bien inutile ; ces mesurages n'avaient d'autre importance que de permettre aux entrepreneurs de recevoir plus ou moins d'argent d'après les évaluations faites. On ne demandait à l'ingénieur qu'un calcul suffisant pour protéger la couronne. On ne mesurait que les parties où le tracé originaire était changé ; ailleurs, le mesurage n'était qu'approximatif. On ne le faisait que pour permettre aux entrepreneurs de recevoir les quatre-vingt-dix pour cent auxquels ils avaient droit, et la solde du prix du contrat devait être payée aussitôt que les travaux seraient complétés. Cet homme aurait pu avoir toute la somme ; il l'a refusée sous prétexte qu'il avait fait beaucoup de travaux extra. Mon ingénieur affirmait qu'il n'y avait pas eu d'"extras." Et l'arbitre à qui toute la question a été soumise, questions de droit comme questions de fait, ne s'est même pas donné la peine de s'informer auprès des témoins s'il y avait eu des "extras" ou non. Les entrepreneurs employaient un ingénieur, M. Odell, pour faire leurs mesurages. J'ai dit à M. Murray : "Donnez-

moi ses chiffres, je les soumettrai à l'ingénieur du département." ; les entrepreneurs refusèrent. Ils voulaient, sur l'avis de leurs avocats, les garder pour eux-mêmes. M. Odell a été longuement interrogé devant l'arbitre, et son témoignage a été accepté comme concluant. M. Fleming, M. Schreiber et d'autres personnes autorisées qui auraient pu prouver s'il y avait eu, oui ou non, déviation du tracé original, n'ont pas été interrogés devant l'arbitre ; et la sentence arbitrale donne gain de cause aux entrepreneurs. D'abord, la cause n'aurait pas dû être retirée de la cour ; c'est un précédent dangereux ; puis la preuve est irrégulièrement prise, et, enfin, on se laisse tellement lier par la sentence arbitrale, qu'on ne peut plus en appeler. C'est une suite d'erreurs depuis le commencement jusqu'à la fin, qui peuvent avoir l'effet, d'après le témoignage de l'ingénieur en chef, de faire perdre \$100,000 au pays.

M. McDONALD (Pictou) : L'honorable député de Lambton a parlé de mesurages. La réclamation était faite pour travaux occasionnés par un changement de tracé et de rampe. Le juge Fournier a découvert que les entrepreneurs ne pouvaient rien recevoir en dehors du contrat, sans un certificat de l'ingénieur en chef. Cependant, par la lettre de M. Mackenzie fournissant une preuve écrite que de nouveaux mesurages devaient être faits, le gouvernement avait renoncé à se prévaloir de cette objection. Ce serait une honte pour la judicature et pour le service public si des entrepreneurs pouvaient avoir raison de se plaindre qu'ils ont prouvé leur cause devant la cour et que, cependant, ils n'ont pas pu se faire rendre justice. Voilà pourquoi mon honorable ami (M. Mackenzie) a écrit cette lettre autorisant un nouveau mesurage, non pas de toute la ligne, mais des parties mentionnées par le juge. Il dit à M. Fleming ou à M. Schreiber : "Faites un mesurage et dites-moi quelle est la condition du chemin." Ces gens-là ont-ils, oui ou non, droit à quelque compensation pour des changements de tracés et de rampes ? Ce mesurage n'a jamais été fait. Les entrepreneurs se sont adressés au juge Fournier et à l'arbitre ; ils leur ont dit : "Le département ; nous autorisait à demander que des ingénieurs compétents vérifiasent les mesurages que nous avons faits ; nous avons trouvé des hommes com-

péteints ; ils ont fait des mesurages que l'ex-juge et l'honorable ministre des travaux publics jugeaient nécessaires ; nous réclamons une enquête sur la manière dont ils ont été faits, et nous demandons qu'il nous soit permis de prouver qu'ils sont exacts. Mon honorable ami accorda cette requête et écrivit une lettre autorisant ses ingénieurs à vérifier le mesurage. Si l'ingénieur avait obéi aux instructions de son chef, et s'il avait envoyé des hommes compétents sur le terrain, nous n'aurions pas eu besoin d'enquête. Dès que l'ingénieur en chef aurait eu le rapport de ses hommes, il aurait écrit au département : " Payez la réclamation, car elle est légitimement due." Ainsi, mes honorables amis de la gauche n'ont pas rempli leurs devoirs, comme l'a admis l'honorable député de Lambton lui-même. Ils ont laissé s'écouler des semaines et des mois sans rien faire. Les entrepreneurs affirmaient être en possession de preuves suffisantes pour établir la justesse de leur réclamation, et ne pouvaient obtenir que le gouvernement essayât même de vérifier si elle était fondée ou non.

M. BLAKE : Je ne prends la parole que pour corriger une erreur dans laquelle est tombé l'honorable directeur-général des postes. Il a dit que la cour de l'échiquier ne pouvait déférer cette cause à d'autre qu'au registraire, et que, par conséquent, on ne pouvait rien conclure du fait qu'elle lui avait été déferée. Si le savant député veut bien jeter les yeux sur l'acte de 1878, il y trouvera la clause.

M. O'CONNOR : L'honorable monsieur voudrait-il nous expliquer le sens de ces mots : " ou à tout autre arbitre. "

M. BLAKE : C'est cela : Ou à tout autre arbitre.

M. ANGLIN : Cette question est très sérieuse. L'honorable ministre des chemins de fer et des canaux a dû s'apercevoir, il me semble, que la plainte portée par la gauche a un nouveau point d'appui. La Chambre décidera s'il est solide ou non. Voici ce dont nous nous plaignons : Une cause a été soumise au plus haut tribunal du pays, à un tribunal créé expressément pour connaître des causes de ce genre et revêtu de tous les pouvoirs nécessaires pour décider du droit et des faits. Après avoir atteint une certaine phase, cette cause est retirée, et l'on donne à un arbitre le pouvoir d'en

décider en dernier ressort. Cet arbitre, d'après l'honorable député de Lambton, est un ingénieur congédié du service public, bien que les messieurs de la droite disent que monsieur Keefer jouit de la plus haute réputation dans sa profession et de la plus haute respectabilité, et que c'était l'homme le plus compétent pour remplir les devoirs qui lui étaient confiés. C'est une sérieuse accusation contre l'administration actuelle. On nous dit qu'elle ne pouvait faire mieux, après que le juge Fournier eût décidé les questions de droit, au lieu de laisser le registraire entendre la preuve, que de soumettre la cause à un homme capable de comprendre les témoignages et de juger de leur valeur ; cet homme n'avait pas seulement à remplir les devoirs imposés par le juge au registraire, mais devenait en réalité juge et jury, ingénieur et expert, et arbitre final de toute la cause. Il est toujours dangereux de donner un tel pouvoir à un homme ; mais quand l'honorable ministre de la justice vient nous dire que c'était la ligne de conduite la plus convenable, la plus sage et la plus prudente que le gouvernement pût suivre dans les intérêts du pays, j'ai le droit de trouver cette théorie très extraordinaire. Elle veut dire que la cour de l'échiquier est mal constituée ; que nous devrions immédiatement changer sa constitution de manière que, dans toutes les causes, elle n'ait à juger que les questions de droit, tandis que toutes les questions de faits seraient soumises à des gens comme M. Keefer. Cela peut être très commode pour régler les réclamations d'amis politiques ; mais, dans le cas actuel, le peuple aurait préféré de beaucoup que la cause fût laissée au jugement de la cour. On a beaucoup parlé du droit d'appeler de la sentence arbitrale ; mais il est évident que si cette procédure spéciale est d'autre part parfaitement correcte, le gouvernement ne pourrait refuser de payer la somme fixée par M. Keefer, en s'appuyant uniquement sur des questions de forme. C'eût été injuste envers les requérants. Les honorables messieurs de la droite sont tout à fait dans l'erreur quant aux faits. On a dit que deux des ministres qui ont parlé sur la question étaient employés comme conseils par les requérants.

M. McDONALD (Pictou) : On n'a pas dit que j'ai été employé comme conseil. J'ai dit que, ayant été employé

dans plusieurs causes de chemin de fer, dans ma propre province, avant d'entrer au ministère, j'étais sous l'impression que je l'avais été aussi dans celle-ci. Mais j'ai découvert mon erreur.

M. ANGLIN : Il est bien extraordinaire que l'honorable ministre n'ait pas su, lorsque cette question a été soulevée, qu'il n'avait pas été employé dans la cause. Cependant, j'accepte cette déclaration.

M. McDONALD (Pictou) : Je ne me soucie guère que l'honorable député l'accepte ou non.

M. ANGLIN : L'honorable ministre peut ne guère se soucier de ce que j'accepte, mais il devrait se soucier de ce que le public accepte. Nous nous attendons à ce que nos paroles trouvent un écho dans tout le pays, et s'il était animé de l'esprit qui doit guider tous les députés aussi bien que le gouvernement, il devrait avoir beaucoup de souci de la manière dont le peuple apprécie sa conduite et celle de ses collègues dans cette importante question. On prétend que l'ex-ministre des travaux publics a détruit par sa lettre l'effet de la clause du contrat qui eut empêché toute réclamation de la part des requérants. Personne ne pourrait avoir l'idée de leur refuser ce qui leur est légitimement dû. L'honorable ministre de la justice a dit que, après cette renonciation, ils avaient droit, en vertu de leur contrat, à tous frais additionnels causés par une déviation du tracé ou par un changement de rampe. C'est juste ; mais la question qui se présente est celle-ci : Y a-t-il eu déviation du tracé ou changement de rampe ? C'était là le premier point à déterminer. Comment le déterminer ? Devait-on s'en rapporter uniquement à l'ingénieur employé par les requérants ? Lorsque cette question se présente devant l'arbitre, quelle était sa position ? Devait-il tenir la balance égale entre les parties, ou s'en rapporter uniquement aux témoignages de ceux en faveur de qui le jugement devait être rendu ? Quoi qu'il en soit, il paraît qu'il n'a entendu que peu ou point de témoignages de la part du gouvernement. Pourquoi messieurs Fleming et Schriever n'ont-ils pas été entendus comme témoins devant monsieur Keefer ? L'honorable ministre des chemins de fer répond que c'était à l'avocat chargé de représenter la couronne

à dire quels témoins il avait besoin de faire entendre. C'est ainsi que le ministre essaie de rejeter sur d'autres épaules toute la responsabilité de cette négligence. Est-ce qu'il n'est pas venu à l'idée du ministre des chemins de fer et des canaux que le témoignage de l'ingénieur en chef, s'il avait été entendu devant l'arbitre, aurait pu aider monsieur Keefer à déterminer s'il y a eu réellement changement de tracé ou de rampe, et que l'intérêt public demandait que ce témoignage fût entendu ? On nous dit que le juge Fournier avait décidé cette question. Je ne crois pas qu'il l'ait décidée du tout. En lisant attentivement son jugement, on verra que c'est un des points qui devaient être déterminés par les témoignages pris devant le registraire. Cette question n'aurait pas dû être décidée par l'arbitre sans avoir entendu les ingénieurs employés par le gouvernement. On a beaucoup insisté sur la manière dont quelques ingénieurs ont fait leurs évaluations. Comme l'a dit l'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie), cela n'a absolument rien à faire avec la cause. Les entrepreneurs avaient une somme ronde pour construire le chemin conformément aux plans et devis, d'un point à un autre ; et, les travaux terminés, ils ne pouvaient réclamer plus que la somme fixée par le contrat. Jusque-là les intérêts publics sont sauvegardés. Il paraît que le ministre de la justice regarde l'ingénieur en chef des chemins de fer comme l'adversaire de son entrepreneur, qui voudrait se faire payer une réclamation extravagante. Est-ce là la position que doit occuper l'ingénieur en chef ? Si c'est là sa position, où est la garantie du public, et comment sera-t-il protégé contre les réclamations des entrepreneurs rapaces dont nous avons tant entendu parler depuis peu ? En sa qualité d'employé public, l'ingénieur en chef doit veiller avec soin aux intérêts du public, et en même temps rendre amplement justice à tous les entrepreneurs et aux autres personnes qu'il est chargé de contrôler. Je ne puis concevoir quelle objection il y avait à entendre son témoignage.

Tout homme doué d'une intelligence ordinaire pourrait facilement déterminer, après une enquête bien conduite, s'il y a eu ou non déviation du tracé ou du plan ou changement de rampe. Sans doute les témoignages peuvent être contradictoires sur ce point. Un ingénieur aurait pu

mesurer d'une manière et un autre différemment. Mais les règles qui doivent guider ces mesurages ne sont pas si difficiles à saisir qu'une personne capable de remplir la charge de registraire de la cour suprême du Canada ne soit en état de prendre ces témoignages d'une manière intelligente, et qu'un juge de l'habileté et de la perspicacité du juge Fournier n'aurait pu donner une décision dans cette affaire. Il n'y avait dans cette cause aucune difficulté qu'un homme intelligent ne pût facilement résoudre. Dans tous les cas, le fait d'avoir enlevé cette cause à la juridiction de la cour, et de l'avoir soumise à monsieur Keefer pour qu'il en décide sous sa seule responsabilité, devait causer et a causé un mécontentement général d'un bout à l'autre du pays.

Motion adoptée.

DEMANDES DE RAPPORTS.

Les motions suivantes demandant des rapports sont successivement adoptées :

Adresse—Copie des arrêtés du conseil nommant des instructeurs pour les sauvages des territoires canadiens.—(*M. Mills.*)

Ordre de la Chambre—Etat indiquant le nombre des instructeurs et de leurs assistants nommés pour enseigner l'agriculture aux sauvages ; les sommes payées pour leur outillage ; les sommes payées pour leurs dépenses de voyage ; le traitement annuel payé à chaque personne nommée ou employée, et les noms et la résidence antérieure des personnes ainsi nommées.—(*M. Mills.*)

Adresse—Copie des réglemens de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, qui imposent, déterminent, règlent ou autorisent les droits de péage de cette compagnie, réglemens passés depuis le 1er juin 1879 et envoyés par la compagnie pour être approuvés par Son Excellence le gouverneur-général en conseil—et copie des arrêtés du conseil approuvant ou révisant ces réglemens.—(*M. Haggart.*)

Ordre de la Chambre—Etat des sommes payées au fonds de retraite par chacun des inspecteurs des poids et mesures avant le 1er octobre 1879.—(*M. Oliver.*)

Ordre de la Chambre—Rapport indiquant les noms, domicile, occupation et traitement ou salaires de tous les officiers et employés du chemin de fer Intercolonial, excepté la section de la Rivière-du-Loup à Lévis, au mois de septembre 1878 et au mois de septembre 1879, respectivement.—(*M. Costigan.*)

Adresse—Rapport contenant les soumissions reçues pour les sections 33 et 34 du canal Welland, et indiquant toutes les extensions du délai fixé pour fournir la garantie ; copie des contrats, de toute la correspondance et des arrêtés du conseil y ayant rapport.—(*M. Ross, Middlesex-Ouest.*)

Adresse—Rapport contenant les soumissions reçues pour les travaux récemment entrepris à Sainte-Anne, sur la rivière Ottawa, et indiquant

toutes les extensions du délai fixé pour fournir la garantie ; copie des contrats, de toute la correspondance et des arrêtés du conseil y ayant rapport.—(*M. Ross, Middlesex-Ouest.*)

Adresse—Copie de tous les arrêtés du conseil touchant le revenu de l'intérieur qui n'ont pas été imprimés.—(*M. Paterson, Brant-Sud.*)

Ordre de la Chambre—Copie des rapports fournis par la Colombie britannique des causes et affaires jugées par les différents juges de cette province.—(*M. Blake.*)

Adresse—Rapport indiquant les noms des personnes qui occupent sans titre, à Manitoba, des terres de la première réserve du chemin de fer canadien du Pacifique ; copie de tous arrêtés du conseil concernant ces personnes et de toutes requêtes qu'elles auraient adressées.—(*M. Ryan, Marquette.*)

La Chambre s'ajourne
à onze heures et trente-
cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 2 mars 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PRIVILÈGES—LE SIÈGE DE M. SPROULE EN CHAMBRE.

OBSERVATIONS.

M. SPROULE : Avant que l'on commence à lire les ordres du jour, j'aurais quelques mots à dire au sujet d'un article d'un journal, dont on pourrait tirer des conclusions injustes. Cet article est de l'*Evening Times* de Hamilton, du 17 février.

Le voici :

“A la dernière session, M. Sproule, le député très insignifiant de Grey-Est, occupait un siège au beau milieu de l'opposition, et immédiatement derrière notre vieil ami, M. Rymal. La position n'était pas très commode, et on le regardait généralement comme un espion. On lui donna souvent à comprendre qu'il ferait bien de changer de siège ; mais on ne put l'en éloigner. A cette session, M. Rymal lui intima qu'un des deux devrait s'en aller et que celui-là, ce n'était pas M. Rymal. Il en résulta que M. Sproule échangea son siège avec un autre député et l'harmonie est rétablie dans le camp.”

Les conclusions que l'on pourrait tirer de cet article seraient tout à fait erronées. Lorsque je vins ici, à la dernière session, je trouvais que le siège que l'on m'avait donné était situé dans la dernière rangée des sièges de ce côté de la Chambre. Je n'étais disposé à l'accepter qu'au cas où je ne pourrais trouver mieux. Un des mes-

sagers me dit que le siège no. 130 avait été retenu par un député ministériel qui ne l'occuperait probablement pas à cette session. On me conseilla de prendre ce siège, parce que, comme il était très-bien situé, je pouvais trouver à faire un échange avantageux avec un député de l'opposition. Je le pris donc dans cette intention et, peu de temps après, j'informai un des députés de la gauche et un des *whips* de ce parti que j'étais disposé à changer de siège avec un député de l'opposition. On me fit une offre que je ne crus pas devoir accepter ; car le siège que l'on m'offrait était aussi désavantageusement situé que celui que l'on m'avait d'abord retenu. Je ne pus changer de siège pendant la première session. Au commencement de celle-ci, j'essayai encore de changer, craignant que ma présence ne fût un embarras pour les membres de l'opposition. J'y réussis à la fin ; mais ce n'est pas, comme le dit l'auteur de cet article, sous le coup de menaces de la part du député de Wentworth-Sud (M. Rymal). Si nous amenons à la barre de la Chambre et si nous punissons, comme ils le méritent, ceux qui insultent les députés, pourquoi permettrions-nous à des gens à qui nous avons accordé le privilège d'assister à nos débats et de les publier, de répandre impunément dans la presse du pays des absurdités comme celles que je viens de vous lire ? Nous n'avons eu, l'honorable député de Wentworth-Sud et moi, que des relations courtoises et agréables. S'il a contribué à la publication de cet article, c'est qu'il doit être forcé de recourir aux derniers moyens pour s'assurer une ré-élection, et qu'il compte beaucoup sur la crédulité de ses électeurs. S'il veut leur faire comprendre qu'il est le fier-à-bras aussi bien que le comique de la Chambre, ou s'il veut changer sa réputation dans un genre pour une nouvelle renommée dans l'autre, je suis disposé à lui en laisser toute la gloire. Mais s'il veut insinuer que j'ai été intimidé par lui, je puis lui affirmer qu'il s'est trompé dans ses calculs ; qu'il se trouvera sur les bras une besogne plus difficile et plus ingrate que celle dont son parti s'est acquitté pendant les cinq dernières années.

M. PLUMB : Je suis heureux que mon honorable ami le député de Grey-Est (monsieur Sproule) ait soumis cette affaire à la Chambre. Ses explications ont été claires, calmes et dignes. Il

a été grossièrement insulté dans l'article en question à propos d'une chose dont il est complètement innocent. Cet article montre que nous sommes encore soumis à ce genre d'espionnage dont nous nous sommes plaints souvent, de la part de ceux que la Chambre a bien voulu autoriser à s'asseoir dans la galerie des reporters. Ce n'est pas la première fois que de telles inexactitudes ont été publiées par les reporters. Pour ma part, je n'ai pas plus souci que personne de cette Chambre de ce qui peut être dit par les journaux grits. Il y a longtemps que je suis habitué à me voir maltraiter et ridiculiser par ces journaux, et si cela plaît à leurs écrivains, si cela entre dans leur politique, si les propriétaires de ces journaux trouvent la chose de bon goût, ça m'est parfaitement indifférent ; mais il devient positivement absurde de voir comme ces intelligents messieurs nous surveillent du haut de leur grandeur et se jettent sur le plus petit commérage qu'ils peuvent saisir et servir à leurs lecteurs, sans doute dans le but de leur plaire. Je ne parle pas ici de toute la presse, mais particulièrement de trois ou quatre journaux bien connus qui ont pris l'habitude de ces petites et mesquines vilénies. Je ne sais pas si nous sommes obligés de nous laisser tourner en ridicule par ces messieurs ; si, cependant, la Chambre et ceux qui en sont les victimes le trouvent agréable, cela m'est parfaitement égal. Un journal important m'a bien amusé l'autre jour en publiant sur mon humble compte un article des plus élogieux. Je soupçonne toujours que je suis en train de faire une grosse bêtise lorsque je reçois le plus petit éloge de la part de la presse de l'opposition. Mais après avoir dit que j'étais très courtois, intelligent, aimable en dehors de la Chambre, ce journal me recommandait de ne jamais rien dire à la Chambre, car je n'étais pas capable de faire un discours passable. Il ajoutait qu'il y a un jour ou deux, je m'étais précipité en dehors de la Chambre, dans une colère noire, lors des débats sur la résolution de monsieur Fleming, parce que mon honorable ami qui vient de parler avait pris la parole lorsque j'avais envie de le faire. Il n'est pas difficile de trouver une bonne occasion de parler, et je suis sûr qu'aucun membre de cette Chambre ne m'accusera d'avoir voulu prendre la place d'un autre. J'ai toujours été disposé à attendre mon tour.

Dans l'occasion en question, je n'avais pas la moindre idée de parler ; je me levai et je traversai la Chambre, quand mon honorable ami eut pris la parole, pour aller voir à la bibliothèque quelqu'un qui m'avait fait demander. Ne l'ayant pas rencontré je rentrai, pour y écouter près de la barre le discours très habile de l'honorable député (M. Sproule). Il n'y a eu aucune altercation entre nous. Ce rapport, si insignifiant qu'il soit, est ce que ces ingénieux écrivains, à qui notre courtoisie et notre bonté ont donné une place dans la galerie, trouvent de plus intéressant et de plus véridique à expédier à leurs journaux pour l'édification et l'amusement de leurs lecteurs. C'est à peu près la mesure de ce que valent les niaiseries qui se débitent dans les principaux journaux gritis du pays. Ces niais gobe-mouches, qui se donnent le rôle de correspondants spéciaux de la presse libérale ici, sont si connus pour l'avidité crédule avec laquelle ils avalent les histoires les plus improbables sur les faits et gestes du gouvernement qu'on prend la peine de leur compter, qu'ils sont constamment les victimes de farceurs malicieux et sans pitié. Ils les bernent à cœur joie, et s'amusent de voir leurs plaisanteries gravement reproduites et longuement commentées. Je crois que mon honorable ami a eu bien raison de dire ce qu'il vient de nous dire, et j'étais étonné de voir le calme avec lequel on l'a écouté de l'autre côté de la Chambre. Il n'avait aucunement l'intention de rien écouter ou de rien savoir des affaires particulières des messieurs de la gauche, parmi lesquels était son siège, et c'est pour cela qu'il désirait le quitter dès qu'il pourrait l'échanger contre un autre assez bien situé.

On a insinué que l'honorable député voulait siéger avec l'opposition, afin de surprendre ses secrets. Mais il n'y a rien là de bien mystérieux ni de bien important, et il n'est pas nécessaire de siéger à côté de ces messieurs pour apprendre à les connaître. L'honorable député de Grey-Est a quitté la place aussitôt qu'il en eut trouvé une meilleure, et je le félicite d'avoir ainsi échappé à un entourage qui ne lui fera plus subir ni désagréments, ni insultes, ni menaces.

M. RYMAL : Peu de jours après l'ouverture de la dernière session, je constatai que mon voisin de Grey-Est (monsieur Sproule) était un des membres marquants de

M. PLUMB.

la droite. Je lui en fis d'abord la remarque, moitié plaisantant—il dit lui-même que je suis un farceur—moitié sérieux, persuadé qu'il ne devait pas se trouver à l'aise parmi des adversaires qu'il gênait lui-même par sa présence. Deux ou trois fois pendant la session, je lui répétai cette observation, ajoutant qu'il n'aurait aucune difficulté à se procurer un siège parmi ses amis politiques. Quant à l'article de journal dont il nous a donné lecture, je n'en ai jamais eu connaissance avant sa publication. Les députés qui me connaissent depuis vingt ans savent que je n'ai pas l'habitude de me donner des airs de matamore. Mon désir est d'en avoir aucune dispute, aucun malentendu avec mes collègues. Qu'aurait-on dit de moi si j'eusse persisté à garder, malgré mes collègues conservateurs, le siège que j'occupais à droite, sous la précédente administration ? Qu'auraient pensé les ministres si j'eusse gardé un siège derrière les leurs, afin d'écouter leurs conversations ? On m'aurait simplement traité de polisson et la Chambre aurait été unanime dans ses efforts pour me faire quitter cette place. J'aurais accepté le siège le plus éloigné dans cette Chambre plutôt que de m'exposer à l'imputation de siéger parmi mes adversaires politiques pour écouter leurs confidences. Mais cela ne faisait pas l'affaire du député de Grey, qui se croit un grand homme et ne veut occuper qu'un siège tout à fait en vue. Il tient à siéger parmi ses adversaires. Pourquoi ? Je laisse à la Chambre le soin d'en juger.

On m'accuse d'avoir répandu l'article en question parmi mes commettants, afin de leur faire voir quelle importance j'ai dans la Chambre. Cette accusation, je la méprise. Mes électeurs me connaissent trop bien pour me croire capable d'un acte pareil. Je répète à l'honorable monsieur que je n'ai point ici la réputation d'un matamore, mais celle d'un homme juste, ferme et ami de la franchise. Je lui avais déjà dit ce que je lui ai répété l'autre jour : l'un de nous deux devait vider la place, et ce n'était pas moi. Il a enfin compris et s'est procuré un autre siège qu'il aurait pu avoir dès la dernière session, s'il eût voulu. Je ne lui cherche point dispute ; mais je ne céderai point à ses sarcasmes.

Quant à mon honorable et poétique ami de Niagara (M. Plumb), qui parle

avec mépris de l'entourage du député de Grey—s'il veut faire allusion à moi, je lui déclare que son mépris est amplement égalé par celui que je ressens pour son importante personne. Je n'ai point les manières d'un Chesterfield ni les dehors d'un Beau Brummell, mais je vaux mon voisin, quand je sais me tenir aussi bien que lui. Quand on m'accusera, avec bonne raison, d'inconvénances commises en cette Chambre, ou d'insultes faites à mes collègues, je m'inclinerai devant les accusations du député de Grey ; mais jusqu'alors, point.

BILL ABROGEANT LES ACTES DE FAILLITE.—BILL No. 2.

(Monsieur Colby.)

CONTINUATION DE L'EXAMEN EN COMITÉ.

Lecture est donnée de l'ordre d'examiner le bill en question, tel qu'amendé par le comité général.

La motion suivante est proposée :

Que les amendements soient maintenant lus une seconde fois et adoptés.—(M. Colby.)

M. Blake propose en amendement :

Que le bill en question soit déferé de nouveau au comité général, avec instruction et pouvoir d'ajouter dans la 1ère clause, les mots suivants : " et sauf et en autant que les dits actes s'appliquent à une compagnie commerciale légalement constituée."

M. McDONALD (Pictou) : Je reconnais pleinement l'importance du sujet auquel l'amendement de l'honorable monsieur se rapporte, et l'opportunité de mentionner les compagnies légalement constituées, ainsi que les banques et les compagnies d'assurances, en les mettant à même de liquider en vertu d'une clause analogue à celle que contient la loi de faillite actuellement soumise à la Chambre. Le gouvernement reconnaît qu'il est important de soumettre semblable résolution à la Chambre, et peut-être s'en serait-il occupé, ainsi que l'honorable auteur du bill, si l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) n'eût intimé son intention de présenter un amendement analogue à celui que vient de proposer l'honorable député de Durham-Ouest.

M. BLAKE : Pas sur le même sujet.

M. McDONALD : Son amendement embrassait toute la question ; mais il m'a informé qu'il aimait mieux retirer l'amendement et traiter toute la question dans différents bills relatifs aux divers détails. Je vois que l'honorable monsieur a présenté un bill relatif aux compagnies

d'assurances, et il m'assure qu'il a aussi l'intention de présenter un bill concernant les banques et le commerce de banque. Je crois que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) ferait mieux de nous laisser traiter ce sujet séparément. Cela préviendrait toute confusion ; et, du reste, je vois que l'on se propose d'agir dans le sens de son amendement.

M. BLAKE : Sur cette déclaration, je retire mon amendement.

L'amendement (monsieur Blake) est retiré avec l'assentiment de la Chambre.

M. COLBY : Je suppose que mon honorable ami de Durham-Ouest (monsieur Blake) n'aura pas d'objection à ce que le bill soit déferé de nouveau au comité, avec instructions de biffer l'autre amendement ajouté il y a quelques jours.

M. BLAKE : Je n'y ferai pas objection si l'honorable ministre se propose de traiter aussi les sujets compris dans cet amendement.

M. McDONALD (Pictou) : C'est ce qui sera fait. Dans la loi de faillite, plusieurs clauses prescrivent que les syndic ver seront le montant des paiements à la banque, où ce montant restera en dépôt pendant un certain temps, et, s'il n'est pas réclamé, sera versé au fonds consolidé. Je crois qu'une clause devrait obliger le syndic à rendre compte après l'abrogation de la loi actuelle. Je propose donc :

" Que le bill soit déferé de nouveau au comité général, afin d'y faire de nouveaux amendements."

Motion adoptée.

La Chambre se forme de nouveau en comité général.

(En comité.)

ORDONNÉ que le bill soit rapporté tel qu'amendé.

La Chambre reprend ses délibérations.

(En Chambre.)

Le bill est rapporté tel qu'amendé.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LES CAUTIONNEMENTS DES EMPLOYÉS CANADIENS.—(BILL No. 23.)

(Sir Samuel L. Tilley.)

TROISIÈME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill en question.

(En comité.)

SIR JOHN A. MACDONALD : Ce bill a pour objet de prescrire que toutes les obligations, garanties, etc., au lieu de rester dispersées dans les divers départe-

ments, dont quelques-uns ne sont pas en mesure de les protéger contre le feu et autres accidents, soient déposées sur certificat et enregistrées, *in extenso*, au bureau du secrétaire d'Etat, gardien naturel de ces documents et qui a les moyens de les protéger contre le feu.

ORDONNÉ que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend ses délibérations.

(En Chambre.)

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et passé.

ACCIDENT A LEURS EXCELLENCES ET A LEUR SUITE.

ADRESSE A SON EXCELLENCE.

La Chambre procède à la prise en considération du message du Sénat, informant cette Chambre que leurs honneurs ont adopté une adresse à Son Excellence le gouverneur-général le félicitant de ce que Son Altesse Royale la Princesse Louise et Son Excellence ont échappé au danger auquel elles ont été exposées lors de l'accident fâcheux arrivé samedi soir, le 14 de février dernier.

Ladite adresse est lue; en voici le texte :

A Son Excellence le très-honorable sir John Douglas Sutherland Campbell (communément appelé le marquis de Lorne) chevalier du très-ancien et très-noble ordre du Chardon, chevalier grand-croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, gouverneur-général et vice-amiral du Canada, etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les fidèles sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en parlement, désirons approcher de Votre Excellence pour la féliciter de tout cœur de ce que Son Altesse Royale la Princesse Louise et Votre Excellence aient échappé au grave danger auquel les a exposés le fâcheux accident arrivé samedi soir, le 14 du mois courant.

Ne voulant point augmenter l'alarme générale causée par la nouvelle des blessures que reçut Son Altesse Royale, nous nous sommes abstenus de nous adresser à Votre Excellence jusqu'à ce que nous ayons pu, grâce à la providence de Dieu, heureusement le faire en des termes de félicitation.

La vie et la santé de Son Altesse Royale sont chères au peuple canadien; la nouvelle du danger qu'elle a couru et dont elle a failli être victime, a été apprise de tous côtés avec un grand intérêt et une profonde sympathie.

Nous ne faisons que donner expression au sentiment du pays en assurant Votre Excellence du vif plaisir avec lequel est reçue de jour en jour la nouvelle de son rétablissement graduel, et nous espérons sincèrement que bientôt Son Altesse Royale aura recouvré sa santé et ses forces, et qu'elle ne voudra dorénavant se souvenir de cet accident que pour se rappeler la joie universelle qui salue son rétablissement.

SIR JOHN A. MACDONALD.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je me lève pour demander à la Chambre d'adopter l'adresse dont lecture a été faite et qui vient d'être adoptée par le Sénat. L'adresse exprime les sentiments de cette assemblée et, j'en suis sûr, ceux de la Chambre des Communes, en termes si bien sentis que je n'ai pas besoin de rappeler longuement l'impression qu'a faite, dans tout le pays, le pénible accident arrivé à Son Excellence le gouverneur-général et à Son Altesse Royale la princesse Louise, le 14 février dernier. L'adresse expose également bien les raisons pour lesquelles nous devons exprimer notre regret de cet accident et féliciter cordialement Son Excellence le gouverneur-général et sa royale compagne de ce qu'ils ont échappé au danger sérieux qui les a menacés. Les personnes réunies ce soir-là pour offrir leurs respectueux hommages à Leurs Excellences se rappellent la sensation que créa la nouvelle de l'accident et du danger auquel Leurs Excellences avaient été exposées. On crut d'abord que l'accident était un de ceux qui arrivent fréquemment dans notre pays, à cette époque de l'année; mais le lendemain, ou apprit, avec terreur, que Leurs Excellences avaient couru le danger le plus sérieux et ne devaient la vie qu'à une intervention de la providence. Chacun était profondément alarmé et redoutait que les blessures de Son Altesse Royale n'eussent de fatales conséquences. En effet, les blessures de Son Altesse Royale étaient des plus graves et ne sont pas encore guéries. J'ai même raison de croire que l'on a sérieusement craint, un instant, pour les jours de Son Altesse, qui semblait devoir rester estropiée pour la vie. Heureusement, le plus grand danger est passé et j'ai le ferme espoir que Son Altesse Royale se rétablira complètement. Mais, si des regrets universels ont accueilli la nouvelle de l'accident, les sentiments de satisfaction qu'ont éprouvés les membres des deux Chambres en apprenant que Leurs Excellences sont rétablies, ont trouvé un écho dans tout le Canada, dont la population s'unit cordialement à nous pour féliciter Leurs Excellences d'avoir échappé au danger. Il est permis d'espérer que l'accident n'aura pas, en définitive, de conséquences fâcheuses. Ce serait un sujet de grande affliction pour nous si Son Altesse Royale la princesse Louise, qui a su gagner les

cœurs de toutes les personnes qui ont eu l'honneur de l'approcher, quittait le pays en emportant les traces de blessures reçues au Canada. J'espère que cela n'arrivera point, et que, longtemps après sa guérison complète, elle aura oublié—pour employer les termes de l'adresse—les blessures qu'elle a reçues pour ne se rappeler que les sincères sympathies des Canadiens et les félicitations chaleureuses qu'ils ont été heureux de lui adresser lorsqu'ils ont appris qu'elle était rétablie. Je termine ces quelques observations en proposant que la Chambre adopte l'adresse.

M. MACKENZIE : C'est avec plaisir que je seconde la motion proposée par l'honorable premier ministre à l'effet que la Chambre adopte l'adresse à Son Excellence le gouverneur-général et à Son Altesse Royale la princesse Louise. Il est éminemment convenable que les deux Chambres votent semblable adresse aux nobles représentants de Sa Majesté. C'est la première fois qu'une princesse du sang royal est envoyée dans une colonie en qualité de femme d'un gouverneur-général, et je suis sûr que, comme telle, Son Altesse Royale a su parfaitement remplir sa position. Ce n'est pas la première fois que nous recevons ici des membres de la famille royale, et je sais personnellement que Sa Majesté a été très-flattée de la réception qui leur a été faite. En nous confiant—si je puis ainsi parler—sa fille tendrement aimée, Sa Majesté avait la ferme confiance que notre respect et notre affection ne feraient pas plus défaut à la fille qu'à la mère, et, comme sujets canadiens de Sa Majesté, comme gardiens spéciaux de sa fille, nous devons remplir nos devoirs en cette qualité. Sa Majesté a récemment perdu une autre de ses filles, et c'eût été pour elle un coup terrible si cet accident eût eu des suites fatales. Les termes de l'adresse expriment très bien le sentiment de la Chambre en disant que Son Altesse Royale finira par oublier l'accident pour se souvenir uniquement combien la population du Canada a sympathisé avec elle dans ses souffrances et combien elle s'est montrée heureuse de ce que Son Altesse Royale et son noble époux ont échappé à un danger aussi sérieux. Je crois que Sa Majesté appréciera les sentiments qu'exprime l'adresse. Tout ce qui concerne Sa Majesté et les membres de la famille royale intéresse toujours vivement

les Canadiens, et c'est un lien précieux entre le Canada et la Grande-Bretagne. Sa Majesté verra aussi, je l'espère, qu'elle ne s'est point trompée en nous confiant sa fille, et que nous saurons faire tout en notre pouvoir pour prouver notre affection à Son Altesse Royale la Princesse Louise et à Son Excellence le gouverneur-général, et contribuer à leur rendre agréable le séjour de notre pays. J'ai l'honneur de secondar la motion de l'honorable premier ministre.

M. LANGEVIN : Monsieur l'Orateur, j'espère que mon très-honorable ami le premier ministre ne trouvera pas mauvais que je m'adresse à cette honorable Chambre dans la langue d'un million et demi de Canadiens-français pour déclarer qu'ils concourent pleinement dans les remarques qu'il vient de faire. Les Canadiens-français ont toujours été distingués par leur loyauté et leur respect pour leurs souverains, et ils ne les ont jamais témoignés plus souvent qu'ils ne l'ont fait envers notre Très-Gracieuse Souveraine, à laquelle ils portent une affection particulière. Cette affection, nous l'avons sentie s'accroître, si possible, du moment que Sa Majesté nous a envoyé un des membres de sa famille, Son Altesse Royale la Princesse Louise, et il nous a suffi de la voir, il nous a suffi de l'entendre pour confirmer toute notre affection envers la famille royale. Aussi, je n'exagère pas en disant que, du moment que l'on a appris l'accident qui est arrivé à Son Excellence le gouverneur-général et à Son Altesse Royale, il n'y a eu, dans tout le pays, que deuil et crainte dans l'appréhension que cet accident ne devint fatal. Mais, d'un autre côté, du moment qu'il a été connu que cet accident n'aurait pas de suites funestes, et que l'assurance en a été donnée avec autorité, la réjouissance dans tout le pays a été universelle. Aussi, suis-je convaincu que l'adresse qu'a été proposée par le premier ministre, et secondée par le chef de l'opposition, recevra l'approbation de toute la population, et spécialement de celle au nom de laquelle, avec le consentement de mes collègues canadiens-français en cette Chambre, je m'adresse en ce moment à vous, monsieur l'Orateur. Je vous assure, monsieur, que nous aurions bien mieux aimé que le séjour de Son Altesse Royale parmi nous eût toujours été agréable et sans peine pour elle. Mais nous espérons que les

douleurs qu'elle a eù à subir dernièrement seront bientôt suivies d'un rétablissement complet, et que l'affection que nous lui portons dans toutes les parties du pays la compensera des souffrances qu'elle a éprouvées, et les lui fera oublier, en lui laissant seulement le souvenir de notre loyauté envers Sa Majesté et de nos sentiments affectueux à son égard.

M. CASGRAIN : C'est avec plaisir que j'ai vu l'honorable ministre des travaux publics se lever et exprimer en français les sentiments qui sont partagés des deux côtés de la Chambre, concernant l'accident si grave arrivé dernièrement à Son Altesse Royale et à Son Excellence le gouverneur-général. Je suis heureux de pouvoir joindre ma voix aux expressions de l'honorable ministre sur les suites regrettables qu'aurait pu avoir cet accident, et en cela, je crois me faire l'écho de tous mes collègues canadiens-français de ce côté-ci de la Chambre. Je remercie l'honorable premier ministre d'avoir proposé cette adresse, et le chef de l'opposition de l'avoir secondée ; et je partage parfaitement les sentiments de sympathie qui ont été énoncés en anglais par eux.

RÉSOLU que cette Chambre donne son concours à l'adresse du Sénat à Son Excellence le gouverneur-général, le félicitant de ce que Son Altesse Royale la Princesse Louise et Son Excellence ont échappé au danger auquel elles ont été exposées lors de l'accident fâcheux arrivé samedi soir, 14 de février dernier, en remplissant le blanc avec les mots : " et les Communes. "—(Sir John A. Macdonald.)

ORDONNÉ qu'un message soit envoyé au Sénat, informant leurs honneurs que cette Chambre a donné son concours à ladite adresse, — qu'elle a rempli le blanc avec les mots : " et les Communes, " — et aussi que ladite adresse sera présentée à Son Excellence le gouverneur-général, au nom de cette Chambre, par ceux de ses membres qui font partie de l'honorable conseil privé.—(Sir John A. Macdonald.)

BILL AMENDANT LA LOI DE PROCÉDURE CRIMINELLE.—(BILL 14.)

(M. Robertson, Hamilton.)

SECONDE LECTURE PROPOSÉE.

Lecture est faite de l'ordre concernant la seconde lecture.

M. ROBERTSON (Hamilton) : En proposant la seconde lecture de ce bill, je n'ai pas besoin, je crois, d'en expliquer l'objet, vu qu'en le présentant, j'ai exposé quelles en sont les principales clauses. Mais, comme certains députés n'ont peut-être pas encore examiné le bill, je prieraï

la Chambre de me permettre de faire quelques observations de plus.

D'après la loi anglaise, toute personne accusée d'un crime peut—du moment que le magistrat a entendu les témoins à charge et décidé qu'il y a lieu de renvoyer l'accusé en prison ou de le libérer sous caution — demander au magistrat de faire comparaître les témoins qu'il aurait pour sa défense, de prendre leurs dépositions et de les obliger, sous caution, à comparaître de nouveau, lors du procès, et à répéter leurs dépositions en faveur de l'accusé, le magistrat ayant constaté que, faute de ressources pécuniaires, l'accusé ne peut s'assurer de ces témoins. Cette loi fut présentée par monsieur Russell Gurney, pendant longtemps recorder de Londres, et elle est en vigueur, en Angleterre, depuis 1867. Plusieurs années d'expérience, comme recorder, avaient convaincu M. Gurney que l'administration de la justice criminelle était défectueuse, et c'est grâce à ses efforts qu'elle a été amendée par décision du parlement. Cette loi a eu les meilleurs effets en Angleterre, et je pense que nous devrions l'adopter en Canada. C'est pourquoi je propose, par ce bill qui en est à sa seconde lecture, d'appliquer cette loi dans toutes les provinces de la Confédération.

Le bill a aussi pour objet d'amender la 30ème section de l'Acte 32 et 33 Vic., chap. 30, en biffant les mots : " est absent du Canada, " à la septième et la huitième lignes. La clause permet de lire, pendant le procès, la déposition faite devant un magistrat contre une personne accusée de crime, si le témoin est mort, s'il est trop malade pour se présenter à la cour, ou s'il a quitté le Canada. Le bill propose de biffer cette partie de la clause relative à cette absence. On a constaté que ce proviso a été la source de graves injustices pour les accusés, parce que des témoins, après avoir donné leur déposition devant le magistrat, ont jugé convenable de quitter le pays. En principe, cette disposition est mauvaise et contraire aux premiers axiomes du droit criminel, savoir, que l'accusé a droit d'être confronté avec ses accusateurs ; que la cour et le jury peuvent exiger la présence du témoin, l'entendre et juger de sa bonne foi et de la nature de ses assertions, non-seulement par les paroles qu'il prononce, mais par sa tenue sur le banc des témoins ; et enfin—chose importante

M. LANGEVIN.

entre toutes—que le témoin doit être soumis à un contre-interrogatoire sévère par l'avocat de l'accusé ou l'accusé lui-même. On sait très-bien qu'en Canada, neuf magistrats sur dix sont à peu près inaptes à prendre convenablement une déposition, et l'issue du procès dépend beaucoup de cela. Parfois, aussi, l'accusé n'a pas encore d'avocat lors de l'examen préliminaire, et, par conséquent, le témoin ne subit pas de contre-interrogatoire. Or, si ce maintien des dépositions est une infraction à la loi, comme je le prétends, pourquoi irions-nous plus loin, en cela, que l'Angleterre ? Un témoin peut aussi bien quitter l'Angleterre que le Canada. Je propose donc d'en revenir à la loi telle qu'elle existe dans les statuts refondus du Canada, chap. 102, section 31, qui est modelé sur la loi anglaise.

La 4ème section du bill propose d'ajouter à la 35ème section de ce dernier acte un proviso qui permette au magistrat, s'il croit que l'intérêt de la justice l'exige, de faire vider la salle pendant l'examen préliminaire d'une personne accusée de crime.

Ce dispositif est ainsi conçu :

“ Pourvu toujours que rien de contenu au présent acte ne sera interprété comme autorisant le ou les juges de paix à exclure de la chambre ou de l'édifice aucun conseil ou avocat qui est employé par le prévenu, ou comparait pour lui, ou demande la permission de comparaître pour lui ou en son nom ; et le prévenu pourra, de droit, retenir un ou plusieurs conseils versés en loi, ou un ou des avocats, pour assister à cet interrogatoire, surveiller la cause en son nom, contre-interroger les témoins à charge et interroger de nouveau les témoins assignés en faveur du prévenu.”

Je crois que cet amendement est essentiel ; car, dans un pays éclairé et intelligent, l'accusé ne devrait pas être privé de l'aide de son avocat, au caprice d'un magistrat qui, “ du haut de sa petite grandeur,” peut se mettre en tête d'exercer un droit que la loi actuelle lui accorde. Je propose donc d'ajouter au bill un dispositif qui donne à l'accusé le droit d'avoir toujours son avocat près de lui, non-seulement pour interroger les témoins de la défense, mais pour faire le contre-interrogatoire des témoins à charge, le magistrat ayant toujours le pouvoir de faire vider la salle de spectateurs. On admettra, je crois, que cet amendement est essentiel, et que toute personne a le droit d'avoir son avocat près d'elle lorsqu'on vient l'accuser devant un magistrat.

La clause suivante précise clairement que le magistrat aura le droit d'exclure les témoins de la salle d'audience, pendant le procès. Telle est la pratique en Angleterre, où l'une ou l'autre des parties peut demander au juge de faire sortir les témoins, demande que le juge accorde presque toujours. Mais je demande si l'accusé a ce droit, même en Angleterre ? Cette demande a été rejetée en Canada, lorsque l'avocat de la couronne s'y opposait, parce que le juge comprenait qu'il ne pouvait l'accorder que du consentement commun des parties. Je propose qu'une loi accorde ce droit au juge. C'est la loi dans les causes civiles ; je ne vois pas pourquoi on ne l'appliquerait point aux causes criminelles.

La dernière clause de mon bill propose d'amender la loi relativement au droit de réplique par les avocats de la poursuite. Le 2ème paragraphe de la section 45 de l'acte 32 et 33 Vic., chap. 26, règle les conditions dans lesquelles l'avocat devra répliquer, et cette section contient le dispositif suivant : “ Le droit de réplique sera toujours accordé au procureur, avocat ou conseil de la Reine représentant la couronne.”

Je propose d'amender la loi en l'appliquant, dans la province d'Ontario, aux juges de comté des cours criminelles. La Chambre sait que, dans la province d'Ontario, nous avons une cour criminelle pour juger les accusés qui peuvent demander à être jugés par un juge de comté, sans l'intervention d'un jury. La loi ne semble pas s'appliquer à ce cas. Je propose de l'amender, sous ce rapport, en limitant, dans tous les cas, le droit de réplique au procureur ou au sollicitateur-général, quand il dirige les poursuites, et pas autrement. Je fais cette proposition parce que je crois que la loi n'est pas juste pour les accusés qui ne donnent pas de déposition et ne peuvent être interrogés, sous serment, au sujet de l'accusation formulée contre eux. Si la couronne était toujours représentée par des avocats d'expérience et de jugement, par des hommes qui comprendraient bien leur position d'intermédiaires entre le peuple et l'accusé, on pourrait, sans danger, leur accorder le droit de réplique. Mais les avocats de la couronne sont souvent des jeunes gens qui, il est vrai, ont été nommés conseils de la Reine, ces années dernières, mais qui

semblent croire que leur réputation se trouvera compromise si, dans un procès criminel, ils ne parviennent pas à faire condamner l'accusé contre lequel ils comparaitissent. Je crois qu'il importe d'opérer un changement à cet égard. En Angleterre, le droit de réplique n'est accordé qu'au procureur-général, et on le lui a refusé dans des causes criminelles. Je ne puis comprendre pourquoi on n'applique pas cette loi au Canada. Je propose donc qu'on abroge la clause de l'acte mentionné et qu'on lui substitue la suivante :

“ Et lors de tout procès, les adresses au jury, ou, si le procès a lieu devant la cour criminelle du juge de comté dans Ontario, à la cour, seront réglées comme suit : Le conseil pour la poursuite, au cas où le défendeur ou son conseil n'annoncerait pas, à la clôture de la cause de la part de la poursuite, son intention d'offrir des témoignages, aura la faculté de s'adresser au jury ou à la cour une deuxième fois à la clôture de la cause, aux fins de résumer les témoignages ; et le défendeur ou son conseil pourra alors exposer sa cause et aussi résumer les témoignages, s'il en est offert de la part de la défense ; et le droit de répliquer sera d'accord avec la pratique suivie par les tribunaux en Angleterre ; mais le droit de répliquer sera toujours accordé au procureur ou solliciteur-général en personne, mais non autrement.”

M. CAMERON (Huron-Sud) : Il est regrettable, selon moi, que des bills de cette nature, traitant des questions de droit criminel et proposant des amendements à la loi actuelle, soient laissés à l'initiative de simples députés. Quand des amendements sont nécessaires à la loi criminelle, je crois que la couronne devrait les proposer et que le ministre de la justice devrait en assumer toute la responsabilité. J'ignore si l'auteur du bill a l'assentiment du ministre de la justice aux amendements qu'il propose par cette mesure. J'en doute beaucoup, parce que je ne vois—d'après les explications qu'il vient de nous donner—aucune bonne raison pour justifier ces changements. Parmi les amendements qu'il propose, deux ou trois seulement sont essentiels. Le premier de ces dispositifs prive la couronne d'utiliser, dans le cours du procès, les dépositions d'un témoin convenablement et légalement prises devant un magistrat, en présence du prisonnier et après que celui-ci a pu, par l'intermédiaire de son avocat, faire subir un contre-interrogatoire au témoin—dans le cas où celui-ci est absent du pays lors du procès.

Dans les cas où le témoin est décédé

M. ROBERTSON.

ou trop malade pour se présenter à la cour, le bill garantit à la couronne le droit d'utiliser les dépositions prises conformément à la loi actuelle en se conformant aux restrictions qu'elle impose.

Mais quand le témoin a quitté le pays, par un acte de sa volonté ou pour d'autres raisons, ou quand, dans l'intérêt du prisonnier, on a fait disparaître ce témoin, le bill propose d'enlever à la couronne le droit de lire les dépositions. C'est là une clause à laquelle je m'oppose entièrement.

La seconde clause du bill a trait au droit de réplique et tend à priver la couronne de ce droit lorsqu'elle est représentée par tout autre avocat que le procureur ou le solliciteur-général.

Je suis entièrement opposé à ces derniers amendements. Quant à la première clause du bill, je n'y vois pas d'objection spéciale, bien que je ne voie pas l'utilité, dans notre pays, des amendements proposés. La loi actuelle n'a fait surgir aucune difficulté dans la pratique. Strictement parlant, la loi ne permet point au magistrat d'autoriser les témoins de la défense à comparaître. Il a seulement le pouvoir de faire enquête pour constater si, sur la preuve *prima facie*, il est obligé d'envoyer l'accusé en prison. Mais je sais que, dans plusieurs cas, des magistrats ont permis au prisonnier de faire comparaître les témoins de la défense avant que l'enquête préliminaire eût eu lieu. Cette règle est suivie dans la pratique, et je ne sache pas que l'exercice de ce pouvoir ait jamais occasionné d'injustice à la couronne ou à l'accusé.

La première clause du bill est une copie, mot pour mot, du statut impérial, 21 Vic., chap. 35. Mais l'honorable monsieur ne doit pas oublier que l'Angleterre se trouve dans des conditions bien différentes du Canada. En Angleterre, les membres de la commission de la paix sont des hommes de haute position, riches, intelligents et instruits ; en un mot, des hommes parfaitement versés dans la connaissance de la loi. Or, nous ne saurions dire tout à fait la même chose de la magistrature canadienne ; en sorte qu'un système qui fonctionne bien en Angleterre pourrait ne pas du tout nous convenir.

L'honorable monsieur propose de renvoyer les dépositions au tribunal où se plaide le procès. Que veut-il dire par là ? Veut-il dire que les dépositions seront

remises au juge qui préside la cour d'assises ou au greffier de cette cour ? L'auteur du bill emploie les expressions anglaises sans avoir aucunement égard à notre système d'administration. Nous savons que le président d'une cour d'assises est souvent appelé à juger des causes de la nature la plus grave. Nous savons qu'il ne conviendrait pas de lui remettre ces dépositions. Il n'en est, à aucun titre, le gardien, le conservateur. D'après la loi d'Ontario, ces dépositions sont remises—par le magistrat qui a ordonné l'emprisonnement—au greffier de la paix, qui les garde en dépôt et duquel l'avocat de la poursuite peut se les procurer quand il en a besoin ; on fait usage de ces dépositions pendant le procès, lorsque les circonstances le permettent. Il me semble donc que la première clause du bill est mal rédigée et donne lieu à objection pour les deux raisons que j'ai mentionnées.

Le paragraphe 2 de la clause No. 6 propose d'enlever à la couronne le droit de réplique. Je reviendrai sur ce point.

Maintenant, je ferai observer au ministre de la justice que l'auteur du bill n'a aucunement justifié l'intervention du parlement, et qu'il n'y a aucune raison de ne pas lire une déposition prise pendant l'enquête préliminaire devant un magistrat, quand le témoin a quitté le pays, subseqüemment à l'enquête mais antérieurement au procès. En tout cas, les personnes qui ont quelque expérience de l'administration de la justice criminelle savent que, règle générale, il est très difficile actuellement de convaincre les accusés, et nous ne devons pas augmenter cette difficulté en adoptant une loi purement expérimentale. Les sympathies du jury sont généralement acquises à l'accusé. Nous savons que, dans la plupart des cas, les jurés sont pris dans le comté où demeure l'accusé, et ce fait augmente encore leurs sympathies. Nous savons que l'accusé a plein droit de recuser n'importe lequel des jurés, et que la couronne doit fournir les preuves les plus palpables pour établir la culpabilité du prisonnier.

Nous savons encore que la règle suivie dans les causes civiles diffère de celle qu'on a adoptée pour les causes criminelles. Dans les premières, on se pose simplement cette question : "En faveur de qui est la preuve ?" et le verdict est rendu en conséquence ; tandis que, dans

les causes criminelles, la preuve doit établir la culpabilité de l'accusé sans l'ombre d'un doute. En outre, les criminels sont généralement défendus par les avocats les plus habiles du barreau : de fait, ils ont tous les avantages en leur faveur. Or, cette clause du bill aurait l'effet que voici : Quand le magistrat aura sommé de comparaître et interrogé un témoin important qui fait une grave déposition contre l'accusé, une déposition sans laquelle la cour ne pourrait arriver à une condamnation, si l'accusé est riche ou a des amis influents, le seul moyen qu'il ait à prendre pour détruire les preuves de la couronne est de faire disparaître le témoin du pays avant le procès ; la couronne n'a plus alors de preuves et le prisonnier est acquitté. De fait, si ce bill devient loi, il favorisera singulièrement l'acquiescement des prisonniers. Nous ne devrions pas l'adopter. Dans ma pratique d'avocat, j'ai eu connaissance de deux causes dans lesquelles on fit quitter le pays aux témoins de la couronne. Les dépositions n'étaient pas tout à fait conformes à la loi, et la cause dut être remise au terme suivant. Or, si cette clause du bill est adoptée, dans tous les cas où la couronne compte établir sa preuve sur la déposition d'un témoin interrogé par un magistrat, le prisonnier n'a qu'à faire disparaître ce témoin du pays et il sera lui-même acquitté. Or, je demande au ministre de la justice si nous devons ainsi fournir aux criminels des moyens d'échapper aux conséquences de leurs crimes. Il ne semble exister aucune bonne raison pour faire disparaître la clause de notre statut, 32 et 33 Vic., que ce bill a pour but d'amender ; il n'y a aucune bonne raison d'empêcher la couronne de faire usage des dépositions d'un témoin mort après son interrogatoire et avant le procès ; il y a encore moins de raison de faire disparaître cette clause que de biffer celle qui permet d'utiliser la déposition d'un témoin trop malade pour se rendre à la cour. L'auteur du bill aurait pu y insérer un dispositif analogue à celui qui existe dans la loi anglaise et qui autorise—avant ou pendant le procès—l'accusé ou la couronne à faire interroger le témoin trop malade pour se présenter à la cour. Si vous pouvez utiliser la déposition d'un témoin malade interrogé par un magistrat, je ne vois pas de raison pour priver la couronne d'utiliser celle d'un témoin qui—peut-être

à la suite des menées du prisonnier—a disparu du pays avant le procès. J'espère que le ministre de la justice fera en sorte que cette clause ne devienne pas loi.

La clause à laquelle je m'oppose ensuite est celle qui prive la couronne du droit de réplique. Dans les causes civiles, la règle générale est que, si le défendeur n'appelle pas de témoins, son avocat a le droit de réplique. Mais qu'il en appelle ou n'en appelle pas, la couronne a le droit de réplique quand elle est représentée par le procureur-général, le solliciteur-général ou un conseiller de la reine. L'honorable monsieur propose l'abrogation de cette clause ; mais je crois qu'on ne devrait la modifier que pour de bonnes et solides raisons. A mon avis, il est impossible de citer un cas dans lequel le droit de réplique de la couronne ait nui au prisonnier. Je crois que nous ne devons point amender la loi criminelle dans ce sens, à moins qu'il n'y ait objection sérieuse à la pratique actuelle, à moins que l'on ne fasse valoir des griefs sérieux résultant de ce détail dans l'administration de la justice. Je soutiens qu'il n'existe pas un seul cas pour justifier le ministre de la justice de donner son assentiment à une modification de ce genre. En Angleterre, bien qu'il n'existe pas de loi à ce sujet, on a mis en doute le droit de la couronne de répliquer dans tous les cas où elle poursuit et n'est pas représentée pour le procureur-général. Dans deux cas, au moins, on a refusé le droit de réplique à l'avocat de la couronne, parce qu'il n'était pas procureur-général. Toutefois, c'est une question à discuter, savoir si la couronne a le droit de répliquer quand elle n'est pas représentée par le procureur-général ; mais la question est réglée par la loi de notre pays. On ne donne aucune raison d'abolir ce droit, et, si ce droit existe, il me semble qu'il y aurait beaucoup plus de raisons d'enlever le droit de réplique au procureur-général.

L'auteur du bill prétend que les avocats de la couronne ne sont pas animés des mêmes motifs que le procureur-général ; que celui-ci n'est que l'intermédiaire entre la couronne et le peuple, et qu'il n'a aucune raison de chercher à incriminer l'accusé ; que son seul but est d'exposer clairement les faits au jury. Je crois que l'honorable monsieur ne saurait me

citer un cas dans lequel l'avocat de la couronne a agi de la sorte. Si la chose a eu lieu, cet avocat ne devrait plus être choisi pour agir au nom de la couronne. Son devoir ne l'oblige aucunement à incriminer l'accusé sans nécessité. C'est autant son devoir d'établir l'innocence de l'innocent que de faire condamner le coupable.

Les observations que j'ai faites relativement au droit de la couronne d'utiliser la déposition d'un témoin qui a quitté le pays, volontairement ou pour d'autres raisons, s'appliquent également au droit de réplique de la couronne. Les avocats qui ont pratiqué à la cour criminelle savent que toutes les chances sont en faveur de l'accusé, et que, pour un innocent qui est condamné, quatre-vingt-dix-neuf coupables sont acquittés. En règle générale, le prisonnier est jugé par ses pairs, et il a le bénéfice de toutes les interprétations que l'on peut raisonnablement donner à la loi. Il a l'avantage d'être chaleureusement défendu par les hommes les plus capables du barreau ; il a le droit de récuser et, presque toujours, il a les sympathies de la population. Si vous refusez à la couronne le droit de réplique, la cause est laissée au jury, qui juge d'après le plaidoyer de l'avocat de l'accusé. Or, après que l'avocat de l'accusé a fait aux jurés les appels les plus passionnés et les plus habiles en faveur de son client, il n'est que juste que la couronne ait le droit d'exposer les faits et d'analyser les dépositions d'une manière calme, raisonnée, juste et honnête ; qu'elle ait le droit de répondre simplement et en peu de mots aux arguments de l'avocat du prisonnier. Je ne sais donc pas pourquoi l'auteur du bill y a introduit cet amendement. Si l'on veut faire un changement, on pourrait enlever au procureur-général le droit de réplique. L'honorable monsieur veut en priver les conseillers de la reine parce que leur position et leur habileté peuvent prévenir le jury contre l'accusé. Mais si cet argument a quelque valeur, il s'applique, à plus forte raison, au droit que le bill assure au procureur-général. Il est tout naturel que la présence d'un homme de l'habileté et de la position du procureur-général, pour conduire la cause, ait plus d'influence sur les jurés que tous les efforts d'un praticien ordinaire ; on peut même prétendre, avec un semblant de raison, qu'il prévient l'esprit des jurés. Quant à

ce qui regarde les conseillers de la reine, l'argument n'a aucune valeur. L'honorable monsieur se base sur un autre argument—un argument singulier—pour refuser à la couronne le droit de réplique. Il veut régler, par ce bill, la question soulevée à propos du droit de nommer des conseillers de la reine. Mais cela ne justifie pas les modifications proposées, et je crois que l'honorable monsieur n'atteindrait pas son but quand même le bill serait adopté.

Les divergences d'opinion qui existent entre les juges et les membres du barreau, relativement aux nominations de conseillers de la reine, ne devraient pas servir de motif à l'abrogation d'une clause utile de notre loi criminelle. Si les opinions diffèrent relativement au droit du gouvernement d'Ontario de nommer des conseillers de la reine, il n'est pas à désirer que l'on règle le différend en modifiant notre code criminel, mais d'une manière plus franche et plus satisfaisante. Ce bill est une mesure rétrograde, un pas dans la mauvaise direction, et ne servira aucunement les intérêts de la justice. Je ne vois aucune objection à un ou deux des dispositifs du bill ; mais, selon moi, les clauses admissibles sont inutiles et n'auront aucun effet. Or, on ne doit jamais modifier une loi que pour redresser des torts ou aider aux fins de la justice. Somme toute, je demande que les deux dispositifs que j'ai signalés ne soient pas abrogés pour aucune raison. Je prétends aussi que l'auteur du bill n'a donné aucune bonne raison de modifier la loi, et je crois que son bill ne devrait pas être adopté.

M. SHAW : On n'a pas mentionné, je crois, plusieurs autres objections à ce bill. Si nous admettons que l'on doit entendre les témoins de la défense, l'administration de la justice, dans les affaires criminelles, deviendra beaucoup plus coûteuse. La première clause prescrit que l'on entendra les dépositions favorables à l'accusé. Dans ce cas, le magistrat qui a reçu la déposition se trouvera dans la position d'un juge. Or, je doute que l'on doive accorder cette position à des magistrats tels que ceux de notre pays, et je crois que pareille concession en leur faveur ne tournerait aucunement à l'avantage du public, en outre qu'elle ne servirait point les intérêts de la justice. A mon avis, il y a de fortes objections à cette clause du bill. Dans les parties écartées du pays, les frais im-

posés à la couronne pour faire comparaître les témoins deviendraient énormes. De fait, l'accusé aurait bien soin de faire entendre devant un magistrat les dépositions qui devraient servir ensuite dans son procès, en sorte que la comparution de ses témoins serait aux frais de la couronne. Nous ne devons adopter qu'après les plus grandes précautions un principe d'où découleraient pareilles conséquences, et tels sont les résultats qu'aurait l'adoption de ce bill. Comme je viens de le dire, notre population étant disséminée et les témoins ayant à franchir de longues distances, les frais de la couronne seraient considérablement augmentés.

Je ne vois pas la nécessité de faire sortir les témoins de la salle d'audience, comme le veut la cinquième clause dans les cas de félonie et de délit, parce que cette exclusion, si elle est nécessaire, devrait s'étendre à d'autres accusations.

L'amendement formulé dans la sixième clause et réservant le droit de réplique au procureur-général ou au solliciteur-général en personne, peut prêter à discussion. Dans plusieurs tribunaux, des différends ont surgi à cet égard, et je crois que la clause présentée par l'honorable député d'Hamilton a pour but d'y mettre fin. Je pense que, dans l'intérêt de la justice, on pourrait maintenir cette clause.

Je crois, avec l'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron), que dans les cas où des témoins ont quitté le pays, il est important que leurs dépositions soient admises comme preuves. Un témoin peut quitter le pays et empêcher ainsi la condamnation, puis revenir au pays après l'ajournement de la cour. Je crois que la clause que l'on veut amender devrait rester dans nos statuts, puisque l'amendement est favorable aux personnes qui veulent s'enfuir aux Etats-Unis. Tant que la clause de la loi actuelle n'aura pas produit de mauvais résultats, nous devons la maintenir. Elle a été décrétée dans le but évident d'utiliser les dépositions de témoins absents du pays, et l'intérêt public exige qu'elle soit maintenue.

M. McDONALD (Pictou) : Je regrette de ne pouvoir adopter l'opinion de l'honorable député d'Hamilton relativement à l'opportunité de l'amendement qu'il propose à la Chambre. J'ai écouté très attentivement les observations que l'honorable monsieur a faites en proposant la seconde lecture du bill, mais je ne puis

comprendre la nécessité de l'adopter. Je ne m'opposerai pas à la seconde lecture du bill, si mon honorable ami insiste ; car il y a un ou deux autres points que la Chambre aimera peut-être à examiner en comité. Par suite, si, après les quelques observations que j'ai à faire, mon honorable ami exprime le désir que le bill soit déferé au comité, je regretterais que la Chambre s'y opposât.

L'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron) a fait une observation à laquelle je ne saurais souscrire *in toto*. Il a dit qu'un simple député ne devait jamais proposer d'amendement à notre code criminel, et que c'était l'affaire du ministre de la justice. Jusqu'à un certain point, cette opinion est raisonnable ; mais on ne saurait l'admettre en règle générale. Chaque député a le droit de soumettre à la Chambre et au pays les amendements qu'il croit opportun de faire à nos lois dans l'intérêt public. Mais je suis fâché de déclarer à l'honorable député d'Hamilton (monsieur Robertson) que son amendement ne me semble pas opportun. Il est vrai que le bill n'est que la reproduction d'une loi anglaise ; mais il n'est pas du tout évident que nous devons adopter ici une loi qui fonctionne bien en Angleterre. La loi actuelle n'a point encore produit de mauvais résultats ; telle est, du moins, mon opinion et celle de mes collègues. D'autre part, je vois beaucoup d'inconvénients à l'amendement proposé par mon honorable ami d'Hamilton. La loi actuelle prescrit que tout homme accusé d'un crime doit comparaître devant un magistrat et ne peut être mis en jugement ou rester emprisonné plus longtemps à moins que la couronne n'ait établi contre lui une preuve *prima facie*. J'admets, avec l'honorable député d'Hamilton, que dans la plupart des cas, sinon dans tous, l'accusé a le bénéfice des doutes résultant des dépositions. Par suite, en thèse générale, nous sommes sûrs qu'au moins dans les premières phases de l'affaire, l'accusé ne sera envoyé en prison que si la preuve est telle que la conscience du magistrat l'oblige à le mettre en jugement. Il me semble donc que la loi actuelle sert parfaitement bien les fins de la justice et assure aide et protection aux accusés. L'intention de la loi n'est point que le magistrat décide la question de culpabilité ou d'innocence. Ce serait un empiètement sur l'autorité des tribunaux plus élevés.

M. McDONALD.

C'est parce que l'amendement proposé par le député d'Hamilton vise à ce but que je crois son adoption inopportune. L'amendement ne serait même pas utile à l'accusé pendant le procès. Les fonctions du magistrat sont un peu ardues. Non-seulement il doit prendre les dépositions des témoins en vue de constater si l'accusé est probablement coupable, mais il doit aller plus loin et, à la demande du prisonnier, admettre ses témoins, recevoir leurs dépositions et leur faire subir un contre-interrogatoire au nom de la couronne, afin que l'accusé puisse bénéficier de leurs dépositions pendant le procès. En d'autres termes, il demande à la couronne de fournir, aux frais du pays, toutes les preuves dont l'accusé croit avoir besoin pendant son procès. Selon moi, l'amendement est inopportun et ne donnerait pas plus de protection à l'accusé. Il est entendu que la couronne fait comparaître ses témoins dans ses propres causes ; mais je ne vois pas pourquoi, en justice, la couronne ferait comparaître des témoins pour la défense.

J'en viens aux autres amendements. Je partage entièrement l'avis du député de Huron-Sud relativement à celui de la troisième clause concernant la lecture des dépositions. Dans notre pays, comme l'a fait observer l'honorable préopinant, si un témoin veut se soustraire à la responsabilité de sa déposition, si c'est un homme que l'on puisse corrompre, il y a toute facilité d'arriver à ces résultats, et quand la déposition de cette personne a été entendue, si elle quitte le pays par sa volonté ou fortuitement, si elle est absente lors du procès, il importe que sa déposition soit lue.

Je crois que la dernière clause est peu importante : doit-on accorder ou refuser le droit de réplique aux conseillers de la reine ? Il n'y a aucune raison de la leur refuser. La robe de soie est généralement accordée à des avocats qui se sont signalés par une science et des capacités particulières. Conséquemment, autant par simple courtoisie que dans l'intérêt général, je crois qu'on devrait maintenir ce droit. Mais mon honorable ami d'Hamilton donne, pour abolir ce droit, une autre raison qui a l'effet tout contraire de m'engager à le voir maintenir ; il parle d'une difficulté survenue dans la province d'Ontario, à propos des conseils de la reine. C'est, selon moi, une excellente

occasion de régler la difficulté. Si des jugements récents du plus haut tribunal du pays ont laissé aucun doute sur la position des conseils de la reine, on peut aisément soulever la question au premier terme criminel où un conseiller de la reine comparaitra. Je ne vois pas du tout à quoi servirait l'amendement dans ce but ; il ne pourrait même causer aucun inconvénient. Mais je trouve que la première clause aurait des résultats peu inviables, et j'espère que, si mon honorable ami constate que l'opinion de la Chambre est adverse à son bill, il n'en pressera pas l'adoption.

M. MOUSSEAU : Je félicite le gouvernement d'avoir, par l'intermédiaire du ministre de la justice, combattu le projet de loi soumis à notre considération. Ce bill est tout simplement une révolution dans quelques-unes des parties essentielles de notre législation criminelle. Je m'oppose d'abord à la première clause. On veut qu'on amène des témoins, lors des examens préliminaires devant un ou deux juges de paix, qui, souvent, en campagne, savent lire à peine et ne comprennent pas un mot du droit criminel, non-seulement pour prouver la connaissance des faits, mais encore pour établir l'innocence et le bon caractère du prévenu. Eh ! bien, la théorie, la doctrine qui est la base du droit criminel, et surtout par rapport à l'institution d jury, repose sur des principes sacrés. L'autorité souveraine, la reine, doit protéger la propriété, la personne et la vie du sujet. Il est entendu que, pour veiller sur ces droits si précieux, il y a d'abord le droit préliminaire d'enquête, soit devant un juge de paix de campagne, soit devant un magistrat de police dans une ville. La plainte peut être faite par un témoin ; s'il s'agit de félonie, il n'est pas besoin de confirmation ; s'il s'agit de faux, de parjure, il faut une confirmation. La loi exige que, dans le premier cas, il faut au moins un témoin, et que, dans les autres cas, il en faut plus. On demande purement et simplement un examen préliminaire devant un juge de paix ou devant un magistrat de police ; et puis, si le prisonnier a paru violer la loi du pays, soit contre la personne, soit contre la propriété des sujets de Sa Majesté, et si les preuves sont assez évidentes, *primâ facie*, contre lui pour l'envoyer à un autre tribunal plus élevé où il serait jugé devant ses

pairs, il est incarcéré ou admis à caution. Il passera ensuite devant les grands jurés et puis devant les petits jurés, s'il y a *true bill*. Eh ! bien, M. l'Orateur, avec cette clause-là, nous aurons deux grands procès : le premier, sera une investigation devant le magistrat, un examen préliminaire où l'accusé subit son procès comme devant les petits jurés ; voici donc l'étrange anomalie, la monstrueuse anomalie, d'un individu qui a eu son procès complet devant un magistrat de police, dans les villes, et qui aura encore à aller devant les grands jurés. Il me semble que la première chose que fera le bill de l'honorable député d'Hamilton (M. Robertson), sera d'abolir le grand jury, ainsi que le petit jury. En réalité, cette clause première comporte qu'il n'y aurait qu'un procès, et cela se ferait devant un magistrat. Il y a contre cette clause-là une autre objection très importante : c'est que, dans l'examen préliminaire, l'accusé qui se trouve tant soit peu pourvu des moyens de se défendre pourra facilement s'échapper. On se plaint de ce que la loi veut qu'il n'y ait que les témoins à charge qui comparaitront lors de l'examen préliminaire, pour appuyer la plainte et l'information contre l'accusé. C'est vrai ; mais il reste encore une bonne protection à cet accusé. Il y a une règle très sage, un principe sacré du droit criminel qui dit que, si la preuve faite à charge de la couronne révèle des faits nouveaux ou des faits qui dévoilent au juge préliminaire que d'autres personnes que celles qui sont entendues comme témoins peuvent être appelées à jeter de l'éclaircissement sur la cause, le magistrat lui-même, spontanément ou sur la déclaration de l'avocat de la défense même, peut appeler ces témoins. Dans ce pays, il y a garantie complète, sécurité parfaite, ainsi qu'en Angleterre, qu'une injustice ne sera pas commise, devant le magistrat de police dans les villes, ou devant les juges de paix en campagne. On lisait dernièrement, dans les principaux journaux de Londres, une correspondance à ce sujet allant à dire que, en Angleterre (on peut ajouter dans notre pays), les examens préliminaires qui sont faits devant les magistrats de police ou devant les juges de paix en campagne, sont en réalité de véritables procès. On sait très bien que l'accusé peut toujours avoir un avocat, s'il a le moyen de le payer

pour le défendre dans ces examens préliminaires. Eh ! bien, cet avocat transquestionne les témoins autant qu'il peut, dans le but de prouver l'innocence de son client, ou de chercher à trouver des circonstances atténuantes, ou encore, de la bouche même des témoins de la couronne, les noms de témoins qui pourront déclarer des faits en faveur de l'accusé, ou mitiger son offense. On disait en Angleterre que ces procès devant un magistrat, lors de l'examen préliminaire, sont devenus, à l'heure qu'il est, de véritables procès qui sont presque aussi importants et presque aussi impartialement instruits que les procès devant les petits jurés. Je suis donc d'avis que cette première clause est parfaitement inutile; non-seulement inutile, mais qu'elle est un bouleversement du droit criminel, et qu'ensuite elle mettra un énorme fardeau sur les épaules du peuple, en permettant à la défense d'appeler, non-seulement une, mais deux fois, des témoins qui sont généralement payés par la couronne. Qu'on n'aille pas croire, en effet, que, devant les petits jurés, la défense soit sans ressources et sans moyens. Il suffit qu'un accusé fasse un affidavit appuyé par une ou deux personnes constatant qu'il n'a pas les moyens de faire assigner ses témoins et de les payer, et de suite la couronne se rendra à son désir. Mais il arrive bien souvent que ces témoins, s'ils sont assignés, sont payés par la couronne et aux frais du public. Ainsi, à tous les points de vue, cette première clause est parfaitement inutile. La troisième clause dit ceci :

3. La trentième section du dit acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trente, est par le présent amendée en retranchant les mots : " ou est absent du Canada," dans la huitième ligne de la dite section.

Je ne vois pas réellement le but de l'auteur du bill en voulant retrancher ces mots : " ou est absent du Canada." La trentième section de l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trente, se lit comme suit :

30. Le ou les juges de paix devant lesquels les témoins comparaissent pour être interrogés, leur feront prêter, avant de les interroger, le serment ou affirmation d'usage, ce qu'ils ont par le présent plein pouvoir et autorité de faire ; et si, lors du procès du prévenu, il est prouvé, sur le serment ou par l'affirmation d'un témoin digne de foi, que celui dont la déposition a été reçue comme ci-haut est décédé, ou est malade au point de ne pouvoir voyager, ou est absent

du Canada, et s'il est aussi prouvé que cette déposition a été reçue en présence du prévenu, et qu'il a eu pleine liberté, lui ou son conseil ou procureur, de contre-interroger les témoins, alors, s'il appert que la déposition a été signée par le juge de paix par lequel elle est censée avoir été reçue, elle sera lue comme témoignage dans la poursuite, sans preuve ultérieure, à moins qu'il ne soit prouvé que cette déposition n'a pas de fait été signée par le juge de paix ainsi qu'on le prétend.

Cette disposition est empruntée au droit criminel anglais, et a pour effet d'empêcher la défense, quelquefois, d'envoyer promener les témoins de la couronne aux quatre points cardinaux, afin qu'on ne puisse pas les avoir au procès. La chose est arrivée dans ma propre pratique, lorsque j'ai été chargé de la poursuite par la couronne dans le district judiciaire de Montréal : c'était un cas sérieux où il s'agissait d'une accusation de parjure ; et la défense, qui avait de l'argent, a envoyé promener le principal témoin de la couronne aux Etats-Unis. Heureusement, il avait donné sa déposition auparavant ; il avait été transquestionné régulièrement ; sa déposition avait été assermentée régulièrement devant un magistrat de police qui en a fait la preuve ; de sorte que l'éloignement furtif de ce principal témoin n'a pas empêché la couronne d'obtenir une conviction de parjure contre l'accusé. Eh ! bien, si la Chambre adopte cette clause, retranchant les mots : " ou est absent du Canada," le résultat sera d'empêcher les procès devant les petits jurés et la lecture des dépositions des témoins de la couronne qu'on aurait pu appeler contre l'accusé, et que ce dernier aurait envoyé se promener aux Etats-Unis. Ainsi, c'est une raison encore beaucoup plus grave et beaucoup plus forte qui nous engage à repousser cette clause du bill qui, de cette manière, porte préjudice aux intérêts les plus sacrés de la société. Quant à ce qui est de la quatrième section, je n'ai pas eu le temps d'en examiner toute la portée. Je ne sais vraiment pas s'il existe en ce pays une loi quelconque qui empêche la défense de se faire représenter par un procureur. Je sais qu'en Angleterre comme ici, les accusés, dans n'importe quelles causes, sous n'importe quelles accusations, ont toujours le droit, lors de l'examen préliminaire, de se faire représenter par conseil. La clause trentième, que je viens de lire, corrobore réellement cette disposition du droit criminel, parce qu'elle dit qu'une déposition qui est lue

lors du procès devant les petits jurés, fera loi si le témoin a eu occasion d'être transquestionné par l'accusé lui-même ou par son procureur. Par conséquent, nous avons dans la législation, en Canada, une reconnaissance du droit absolu qu'a l'accusé de se faire représenter lors de l'examen préliminaire. Cette section quatre est donc parfaitement inutile. Quant au dispositif de la section cinquième, il est déjà reconnu dans certaines causes civiles ou la présence d'un témoin, pendant l'examen d'autres témoins, peut donner droit à la partie adverse d'empêcher ce témoin d'être entendu. Mais dans les affaires commerciales, ce principe exige que, sur la demande de l'une ou de l'autre des parties, tous les témoins se retirent. Et cela s'accorde avec le droit.

J'arrive maintenant à la dernière section du bill de mon honorable ami, laquelle se lit comme suit :

Le paragraphe deux de la section quarante-cinq du chapitre vingt-neuf de la trente-deuxième et trente-troisième Victoria, est par le présent abrogé, et le suivant y est substitué :

"2. Et lors de tout procès, les adresses au jury, ou, si le procès a lieu devant la cour criminelle du juge de comté dans Ontario, à la cour, seront réglées comme suit :—Le conseil pour la poursuite, au cas où le défendeur ou son conseil n'annoncerait pas, à la clôture de la cause de la part de la poursuite, son intention d'offrir des témoignages, aura la faculté de s'adresser au jury ou à la cour une deuxième fois à la clôture de la cause, aux fins de résumer les témoignages ; et le défendeur ou son conseil pourra alors exposer sa cause et aussi résumer les témoignages, s'il en est offert de la part de la défense ; et le droit de répliquer sera d'accord avec la pratique suivie par les tribunaux en Angleterre ; mais le droit de répliquer sera toujours accordé au procureur ou solliciteur-général en personne, mais non autrement "

J'ose à peine le dire, mais n'est-ce pas là un subterfuge pour empêcher la couronne d'avoir le dernier mot ? Car, enfin, en disant que le procureur-général seul, en personne, aura le droit de réplique, ce n'est pas nécessaire, parce qu'on sait que, généralement, en ce pays-ci comme en Angleterre, ces messieurs n'ont pas souvent l'occasion, sinon jamais, de conduire les affaires de la couronne dans les cours criminelles. Ainsi donc, je suis opposé à ce bill, et je demande à mon honorable ami de le retirer. Autrement, je serai obligé d'en proposer le *six months' hoist*. A mon avis, le bill viole tous les principes sacrés et fondamentaux du droit criminel anglais. C'est le bouleversement de notre

législation et l'introduction de clauses, contraires à l'esprit et aux beaux principes du droit criminel anglais, qui lui ont donné une si grande renommée dans le monde ; enfin, ce bill introduit des clauses très dangereuses à la société : comme celle que je viens de mentionner dans la section troisième, qui empêche la couronne de se procurer le témoignage de témoins qu'une défense riche peut acheter et envoyer à l'étranger. Je propose donc que la seconde lecture du bill soit renvoyée à six mois.

Il est proposé :

Que le dit bill soit lu la seconde fois dans six mois, à compter de ce jour.—(M. Mousseau.)

M. McCARTY propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILL CONCERNANT LE FLOTTAGE DES BOIS SUR LES COURS D'EAU.—

(BILL No. 48.)

(M. White, Renfrew-Nord.)

PREMIÈRE LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour examiner une résolution proposée dans le but de modifier le tarif proportionnel fixé par la section 59 du chapitre 68 des statuts refondus de l'ancienne province du Canada.

(En comité.)

M. WHITE (Renfrew-Nord) : Je désire modifier le tarif fixé par la loi actuelle, de manière à ce qu'il soit proportionné plus équitablement pour les articles dont il s'agit dans la résolution qui exprime mes propres vues, mais que j'ai cru devoir amender après en avoir conféré avec les intéressés.

M. MACKENZIE : Quels sont les intéressés ?

M. WHITE : Ce sont, en premier lieu, les compagnies à fonds social qui possèdent les constructions dont parle la résolution ; puis, en second lieu, ceux qui utilisent ces travaux pour le flottage de leur bois.

M. MACKENZIE : A-t-on donné avis de cette demande d'amender la loi, et le public en sait-il autre chose que ce que lui ont appris nos procès-verbaux ?

M. WHITE : Je ne le pense pas ; car c'est un bill public. L'honorable monsieur paraît ne pas me comprendre. Il ne s'agit

pas, en effet, d'une compagnie organisée en vertu d'un acte spécial : il est question de l'acte concernant les compagnies à fonds social, en général.

M. MACKENZIE : Je comprends. En quoi le tarif proposé différerait-il de l'autre ?

M. WHITE : Les compagnies constituées en vertu d'actes spéciaux soumettent leur tarif au gouverneur en conseil pour le faire reviser et ajuster ; or, il y a une grande différence, dans le tarif adopté par les compagnies d'estacades du haut et du bas de l'Ottawa, entre le bois de service et les billots de sciage. Aux objections qui leur sont posées au sujet du tarif en force dont elles reconnaissent l'injustice, les compagnies répondent qu'elles ne peuvent pas le changer, le gouverneur repoussant tout tarif qui ne serait pas basé sur les clauses de l'acte concernant les compagnies à fonds social. On a entamé des négociations pour établir un tarif plus équitable que celui des compagnies à fonds social, et les compagnies d'estacades en ont adopté un que je me propose de substituer à celui dont il est question dans la résolution.

Il est ordonné que la résolution soit rapportée.

La Chambre reprend ses délibérations.

(En Chambre.)

La résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée.

M. WHITE (Renfrew-Nord) présente un bill (No. 48) amendant l'acte relatif aux compagnies à fonds social qui établissent des constructions pour faciliter le flottage du bois sur les rivières et cours d'eau.

Le bill est lu la première fois.

BUREAU DE POSTE DE STRATFORD.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. HESSON propose une adresse demandant copie de toutes correspondances et communications échangées entre le gouvernement et la municipalité de la ville de Stratford, au sujet de l'offre d'un terrain faite par la dite municipalité pour la construction d'un bureau de poste.

Je dois dire à ce sujet que le conseil de la ville de Stratford a offert spontanément au gouvernement de lui céder un terrain parfaitement situé, valant environ \$6,000, pour y construire un bureau de poste. Il est inutile de dire combien un

édifice de ce genre est devenu nécessaire à la ville de Stratford. On a attiré mon attention sur la construction de bureaux de poste et de douane dans différentes villes d'Ontario, et, après réflexion, j'ai compris que l'ancien gouvernement, en construisant des bureaux de poste dans les grands centres, avait adopté un système que je suis plutôt porté à approuver qu'à blâmer. Je crois que cette ligne de conduite est favorable aux intérêts du pays. J'ai consulté les rapports du revenu des bureaux de poste et de la douane de Guelph et de Windsor, et je me suis convaincu que ces deux localités, auxquelles l'ancien gouvernement a accordé des octrois considérables pour la construction d'édifices publics, ne donnaient pas des revenus plus élevés que ceux de Stratford. Je ferai remarquer au gouvernement que la cité de Guelph ne contribue pas au revenu pour une plus large part que Stratford. Il appert, d'après les comptes publics, que le revenu du bureau de poste et de la douane a été de \$45,526.85, net, et l'ancienne administration a fait construire dans cette cité un bureau de poste coûtant \$13,900, y compris le terrain qui a été payé \$4,000. Si, pour des questions de cette nature, le revenu des villes doit être pris en considération, il me semble que Stratford ne peut et ne doit pas être oublié. L'ancien gouvernement a fait également construire un bureau de poste à Windsor, et le revenu net de cette ville n'est que de \$40,425.52. Je me suis laissé dire que la ville de Belleville demandait aussi un bureau de poste et de douane, et je constate que pour l'année dernière, les revenus de la poste et des douanes se sont élevés à \$50,137.01, tandis que la ville de Stratford, au nom de laquelle je présente cette réclamation, quoique n'étant peut-être pas aussi connue que des localités plus anciennes, a cependant rapidement progressé durant ces dernières années, et donne aujourd'hui un revenu de \$47,815.74. Les bureaux de poste et de douane de Stratford sont tout à fait insuffisants. Le gouvernement alloue pour le loyer du bureau de poste la somme insignifiante de \$240 (y compris l'éclairage et le chauffage). Ce n'est pas avec une aussi minime subvention qu'on peut obtenir un bureau de poste décent, dans une ville prospère où un magasin convenable se loue \$600 par année. Son

M. WHITE.

revenu, comme je l'ai dit, dépasse celui de la ville de Windsor et celui de Guelph, qui a rang de cité; il est de \$2,278.69 plus élevé que celui de Guelph, et dépasse de \$7,390.22 celui de Windsor. Je n'entends parler que du revenu net. Je citerai aussi Sainte-Catherine, donnant un revenu de \$52,076.37, et où, me dit-on, le gouvernement doit faire construire des édifices semblables, ainsi que Saint-Thomas, dont le revenu n'est que de \$33,585.54, et plusieurs autres villes importantes que le gouvernement a sans doute l'intention de favoriser de la même façon. Toutefois, je n'ai jamais su qu'aucune ville ou cité ait fait un octroi aussi généreux que celui qui est offert par la corporation de Stratford, c'est-à-dire la concession d'un terrain valant, je le répète, \$6,000. L'emplacement en question est entouré de rues de tous les côtés—on s'en sert maintenant comme de parc public; se trouve au centre de la ville et convient parfaitement à la construction d'édifices publics. Je n'ai pas à blâmer l'ancienne administration d'avoir pris à tâche de construire des bureaux publics dans les petites localités; je lui reproche seulement de n'avoir pas pensé à Stratford avant de s'occuper de Guelph ou de Windsor. Si le gouvernement décline l'offre qui lui est faite aujourd'hui, il se trouvera obligé de payer plus tard une somme considérable pour un emplacement; mais j'ai raison d'espérer et de croire qu'il ne s'écartera pas de sa politique et continuera à construire des bureaux dans les grandes villes et les cités pour l'avantage du public. Je dois attirer l'attention du gouvernement sur un autre fait: c'est qu'à Guelph, la perception du revenu coûte 13 pour cent; à Windsor, 25 pour cent, et à Stratford, seulement 10 pour cent. Je suppose que c'est parce que dans cette dernière ville, les employés ont un salaire infime. Je pourrais citer à ce sujet quelques autres faits, mais je ne désire pas occuper plus longtemps le temps de la Chambre. Je sais que d'autres localités ont fait semblable demande au gouvernement; mais qu'elles se rappellent bien que si elles veulent réussir, elles doivent consentir à un octroi aussi généreux que celui que Stratford propose de faire.

M. ARKELL : Si le gouvernement prend en considération la réclamation de Stratford, j'espère qu'il accordera quelque attention aux besoins d'une autre ville de

l'ouest qui est le centre d'un grand réseau de chemins de fer: j'entends parler de Saint-Thomas. J'ignore si les autorités pourront aider en quelque façon à la construction d'un édifice public; mais ce que je sais, c'est qu'on reconnaîtra avant longtemps qu'il est utile de construire un bureau de poste dans cette localité. Nous voulons seulement qu'avant de commencer l'entreprise, le trésor soit rempli, et j'ai la conviction que grâce à la politique nationale, nous arriverons promptement à ce résultat. Lorsque ce temps sera venu, je suis persuadé que toutes les villes comme Saint-Thomas et Stratford auront à leur tour des édifices publics.

M. FARROW : Je suis heureux que l'honorable député de Perth-Nord (monsieur Hesson) ait soulevé cette question en Chambre. J'ai compulsé les rapports avec soin et je me suis convaincu que certains faits méritaient d'attirer l'attention de cette assemblée. Je n'ai pas à m'objecter à la construction d'un nouveau bureau de poste à Stratford; mais dans le district que je représente, certains officiers ont des salaires tels qu'ils leurs auraient permis d'ériger à leurs propres frais des édifices pouvant servir de bureaux de poste. Je conseillerais à Stratford et à Saint-Thomas de suivre cet exemple jusqu'à ce que l'augmentation des revenus permette au gouvernement d'entreprendre de semblables travaux. Je constate que, dans Ontario, la répartition des salaires entre les maîtres de poste n'est pas équitable. Le revenu de Blyth, petit village du comté de Huron, est de \$1,120 par année, et le maître de poste ne reçoit que \$180. A Bobcaygeon, le revenu est de \$1,090, et le maître de poste touche \$404, sans compter quarante-huit dollars pour l'expédition des courriers et quarante dollars pour loyer, éclairage et chauffage. Pourquoi donc une si grande différence qui constitue une injustice? Citons maintenant le bureau de poste de Moore; il donne seulement un revenu de \$281, et le maître de poste perçoit \$192, tandis que celui de Moorefield, dont le revenu annuel est de \$600, ne gagne que \$136. Le bureau de poste de Wroxeter rend \$691, et le maître de poste a un salaire de \$282, sans compter cinquante dollars pour l'expédition des malles. Le revenu du bureau de Gorrie est de \$450, et le maître de poste n'a que \$118. S'il était payé sur le même pied que celui de

Wroxeter, son traitement serait de plus de \$200. L'étude du rapport du directeur-général des postes est pleine d'enseignements; car ce rapport est rempli d'exemples de dispositions de salaires semblables à celles que j'ai mentionnées. Je suis fâché d'avoir à constater que le revenu du département des postes ne couvre pas les dépenses. Mais d'où vient le déficit? Nos amis des provinces d'en-bas prétendent qu'on ne leur a pas rendu justice. L'île du Prince-Edouard réclame une part de l'indemnité des pêcheries; la Nouvelle-Ecosse demande un subsidie supplémentaire, et enfin le Nouveau-Brunswick voudrait des "better terms." Comparons maintenant les revenus de leurs bureaux de poste avec ceux d'Ontario. Le revenu des postes d'Ontario, comparé aux dépenses, est de 90 pour cent; il ne s'en faut que de 10 pour cent qu'il couvre les déboursés. Le déficit de Québec est de 40 pour cent; celui de la Nouvelle-Ecosse, de 46 pour cent; celui du Nouveau-Brunswick, 47 pour cent, et celui de l'île du Prince-Edouard, de 59. Si nous arrivons maintenant à cette "immense mer de montagnes" appelée la Colombie britannique, nous voyons que ses revenus sont de 26 pour cent, c'est-à-dire qu'il y a à combler un vide de 74 pour cent pour couvrir les dépenses. Notre nouveau territoire du Nord-Ouest fait meilleure figure; le revenu produit par les postes est de 60 pour cent. Une autre plainte que j'ai à formuler, c'est que les maîtres de poste d'Ontario ne sont pas payés autant que ceux de Québec ou des provinces d'en-bas. Je pense que si les salaires de ces provinces étaient réduits aux chiffres de ceux d'Ontario, les revenus et les dépenses s'équilibreraient bien mieux avant peu d'années. J'aurais aussi à proposer une autre réforme. Nous payons maintenant deux centins pour le chargement des lettres. Pourquoi cette dépense inutile? Si une lettre chargée est égarée, le maître de poste fait des recherches; elle a pu être volée par un gredin quelconque, qui est envoyé au pénitencier; tout cela est bien, les choses suivent leur cours naturel; mais le pauvre homme qui a perdu son argent se trouve-t-il indemnisé en quelque façon? Le droit de chargement devrait être fixé d'après le montant contenu dans la lettre, et alors le gouvernement serait responsable de la somme confiée à la poste. On

pourrait imposer un droit de deux centins pour une lettre contenant dix dollars; quatre centins pour une lettre renfermant vingt-cinq dollars, et ainsi en proportion jusqu'à \$100. En expérimentant ce système une année seulement, on se convaincrait que non-seulement il est de nature à augmenter le revenu, mais encore qu'il favorise beaucoup le public. Il est encore une autre question sur laquelle je désire attirer l'attention de la Chambre. La poste rend de grands services en transportant les paquets de petit volume; pourquoi le département n'entreprendrait-il pas aussi un service de messageries? Le tarif des compagnies d'expresses est très élevé et elles réalisent des bénéfices qui se chiffrent par des milliers de dollars. Puisque la poste se charge du transport des petits paquets, je ne vois pas pourquoi elle n'augmenterait pas ses revenus en entreprenant l'expédition de tous les colis.

M. FITZSIMMONS: Il est bien vrai que l'ancien gouvernement a bâti un grand nombre d'édifices publics. Je crois qu'en adoptant cette politique, il a fait un pas dans la bonne voie. Je désirerais attirer l'attention de la Chambre sur les besoins de Brockville. Je compte que les recettes de la poste et de la douane de cette ville se sont élevés à \$59,109.33, ce qui laisse en faveur du département une balance de \$52,242—supérieure de \$2,105 à celle de Belleville, de \$4,426 à celle de Stratford, de \$6,715 à celle de Guelph, de \$28,022 à celle de Chatham, et de \$8,656 à celle de la ville de Saint-Thomas. Cela admis, il me semble que la ville de Brockville a droit à quelque considération. Les recettes du revenu de l'intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1878, ont été de \$14,597.42; pour l'année se terminant le 30 juin 1879, de \$15,627.95, et pour le semestre expirant le 31 décembre 1879, de \$9,796. Ces chiffres accusent pour chaque année une augmentation considérable, et d'après toutes les indications, on doit compter pour l'avenir sur une progression encore plus rapide. Je suggérerais que Brockville soit séparé de la division de Prescott pour ce qui concerne l'accise, et qu'il soit, comme autrefois, placé dans la division de Leeds, qui comprendrait également Gananoque, situé sur la limite du comté. Pour la division, la perception se monterait alors à près de \$25,000, somme

beaucoup plus élevée que celle que produisent bon nombre de divisions d'Ontario. Brockville a parfois beaucoup à souffrir des inconvénients de son éloignement du chef-lieu de division. Par exemple, pour ce qui a trait aux marchandises en entrepôt, les bordereaux de transport sont invariablement expédiés à Prescott et les marchandises ne peuvent être déplacées avant que les papiers aient été renvoyés par le bureau de cette localité ; cette formalité cause un préjudice considérable au commerce. Toutes les entrées pour emmagasiner les marchandises ou les retirer d'entrepôt, et en un mot tous les rapports, doivent être faits en triplicata, au lieu que, si les affaires se traitaient directement avec le département d'Ottawa, il suffirait de faire les rapports en duplicata, ce qui conviendrait bien mieux aux marchands. J'espère que le gouvernement ne négligera pas les intérêts de Brockville lorsqu'il prendra cette question en considération.

M. BUNSTER : Je profite de ce que la motion de l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) est soumise à la Chambre, pour déclarer que je trouve déplacées les remarques méprisantes qu'il a faites à l'adresse de la Colombie britannique. Les expressions dont s'est servi, il y a quelques jours, le député de Durham-Ouest, en parlant de la Colombie britannique, étaient également aussi hors de propos qu'inconvenantes. Notre province ne mérite pas d'être traitée ainsi. Il aurait bien mieux valu, pour la Colombie britannique, qu'elle ne fût jamais entrée dans la Confédération ; notre population aurait bien plus de confiance si ses destinées reposaient entre ses mains, au lieu de dépendre des promesses trompeuses du Canada. Je considère qu'il est indigne d'un homme d'état de qualifier notre province de pays inhospitalier. C'est faux, autant que chose peut être fausse. Si l'honorable monsieur visitait seulement cette province et y vivait comme je l'ai fait, il entretiendrait une opinion différente. Peut-on gagner quelque chose en vilipendant cette province comme l'ont fait certains députés ? Jusqu'au galant chevalier qui se trouve à la tête du gouvernement qui, parlant l'autre jour de cette province, a copié le langage peu généreux et injuste du député de Durham-Ouest. J'ai été surpris de l'entendre parler ainsi. Avant de nous unir au Canada,

nous avons un agent d'émigration à San-Francisco, en Australie et en Angleterre, pour attirer l'attention publique sur notre pays et favoriser l'émigration ; aujourd'hui, nous n'avons plus d'agents, et la province est décriée, quoiqu'elle produise plus et réussisse mieux que tout le reste du Canada. Ces messieurs parlent de notre "océan de montagnes ;" eh ! bien, cet océan produit plus d'or que les montagnes de toutes les autres provinces réunies. Nous avons également une autre supériorité : c'est que nous exportons plus que nous importons. Je demanderai une fois pour toutes, au nom de la Colombie britannique, que les honorables messieurs finissent de maltraiter cette province et tâchent de tenir les promesses faites lors de l'union, et qui jusqu'à présent n'ont pas été remplies.

M. HESSON : J'ai écouté les honorables députés qui viennent de prendre la parole, mais pas un d'eux n'a pu citer une ville qui ait fait une proposition aussi généreuse que celle qui a été présentée par le député de Perth-Nord, au nom de Stratford. J'ai à attirer l'attention du gouvernement sur une autre question qui mérite d'être prise en sérieuse considération. Le bureau de poste de Stratford donne au gouvernement un revenu de 300 pour cent plus élevé que celui d'Ottawa. Il y a eu une diminution sensible dans le revenu du bureau de poste de cette dernière ville. Je sais que le directeur-général des postes actuel n'a pas encore eu le loisir de s'occuper de cette question, et qu'il faut du temps pour débarrasser les bureaux d'une foule d'employés inutiles, entretenus ici aux frais des localités rurales. Il est, sans doute, difficile pour les ministres de résister aux appels qui leur sont faits ; mais, dans l'intérêt des autres villes du Canada, ils doivent les repousser. Je constate que le département des postes à Ottawa n'emploie pas moins de quarante commis et petits garçons, sans comprendre dans ce nombre les employés du bureau de poste qui se trouve auprès des édifices. En 1874, le revenu a été de \$20,988 ; en 1875, de \$24,928 ; en 1876, de \$14,297.14, soit une diminution de \$10,800 et plus ; en 1877, de \$6,947.47 ; en 1878, de \$4,489.99 ; et, j'ai peine à le dire, en 1879, le revenu est tombé à \$1,531.36. Oui, monsieur l'Orateur, la somme de \$1,531.36 représente le revenu net de la ville d'Ottawa, la capitale du Canada. Le service du bureau

de poste de la ville ne coûte pas moins de \$26,493.82, et je constate que cette diminution de revenu date de l'époque où l'ancienne administration se trouvait au pouvoir. A ce taux, encore une année et le bureau de poste d'Ottawa ne pourra pas couvrir ses dépenses. Treize facteurs bien payés font le service de la distribution des lettres dans la ville, et le surintendant de leur département reçoit \$600 par année. La distribution des lettres dans la ville coûte \$7,000. Quel est l'occupation des vingt-trois autres employés ou officiers du département, si ce n'est de retirer leur salaire ? Cet état de choses ne fait pas honneur à l'administration du bureau de poste de la ville d'Ottawa, et j'espère que le maître-général des postes s'occupera sans retard de réduire les dépenses qui se font ici.

M. KRANZ : Envisageant la question au point de vue du comté de Waterloo-Nord, je tiendrais à attirer l'attention du gouvernement sur l'utilité de construire des édifices publics dans chaque localité dont les besoins exigent un bureau de poste et des bureaux pour la perception des revenus des douanes et de l'intérieur. Quarante pour cent des droits de douanes perçus dans le district de Guelph proviennent de Berlin. Ce montant est réalisé dans une chambre de six pieds sur douze. J'espère qu'aussitôt que le gouvernement pourra établir l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses, il n'oubliera pas Berlin et y fera construire des édifices convenables ; car il nous faut un bureau de poste et un bureau de douane. Il ne serait pas utile pour cela de dépenser des sommes aussi exorbitantes que \$20,000 ou \$30,000.

M. WRIGHT : Je partage sérieusement les peines des honorables députés qui ont pris la parole sur cette question. La vérité, c'est que les grandes villes ont agi de manière à engloutir les octrois considérables, tandis que les petites villes ou cités et les sections rurales ont été comparativement négligées. J'approuve les plaintes des honorables messieurs qui ont pris la parole avant moi, et je comprends leurs griefs ; mais je dois leur dire que j'ai souffert aussi ; car mon comté a été bien oublié. Tandis que la ville d'Ottawa, dont le député de Perth-Nord, monsieur Hesson, a parlé en termes si touchants, peut se vanter d'avoir un magnifique bureau et un service postal par-

fait, mon comté, qui se trouve si près, a été comparativement négligé. Sur la rive opposée de la rivière, il y a une grande ville qui peut soutenir avantageusement la comparaison avec les autres cités du Canada, et elle n'a pas encore de bureau de poste. J'attire l'attention du directeur-général des postes sur ce fait. J'espère qu'il veillera à nos besoins à cet égard ; que les honorables députés insisteront auprès du gouvernement pour lui démontrer la nécessité de rendre justice aux comtés ruraux, et que la question sera considérée avec toute l'attention convenable lorsque les estimations seront soumises.

M. ALLISON : J'avais eu déjà l'intention d'exposer à quelques honorables membres du gouvernement la nécessité d'élever un édifice public dans le chef-lieu du comté que je représente ; puisque l'occasion s'en présente, j'en profite pour faire comprendre l'importance de ma demande aux ministres réunis. Il serait, je crois, difficile de trouver dans tout le pays une ville où les affaires postales soient aussi considérables et les arrangements plus insuffisants. Jusqu'au moment où cette discussion s'est élevée, j'espérais être à peu près le seul à présenter une demande semblable ; mais puisque de tous les côtés on réclame des bureaux de postes, je crois que le gouvernement ne peut résoudre la difficulté d'une façon satisfaisante qu'en faisant construire des édifices dans toutes les villes où ils sont véritablement nécessaires. Si cela ne peut se faire immédiatement, je recommande d'une façon particulière à la considération favorable du gouvernement les réclamations de la ville de Windsor, qui fait partie du comté que je représente.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je remarque une unanimité, atteignant presque les limites de l'enthousiasme, chez les honorables députés des villes et cités, en faveur de la construction de beaux édifices publics dans leurs comtés, pour bureaux de postes et autres fins. Je ne constate pas le même enthousiasme parmi les représentants des comtés ruraux, et je pense que le gouvernement, qui est le gouvernement de l'économie, aura à invoquer le secours de ses amis de la campagne pour résister à la grande pression des villes. Dans l'intérêt de l'administration et de la gestion des affaires du re-

venu, de la poste, etc., il est de la plus haute importance que chaque district important possède un bureau convenable, et je crois que si l'on pouvait construire avec économie des édifices convenablement appropriés à leur destination, on arriverait à faire diminuer l'intérêt et l'on n'aurait plus à payer des loyers qui, dans certaines localités, sont parfois onéreux. Cette amélioration ne peut se faire que graduellement. L'ancien gouvernement a su faire construire à propos quelques bureaux de poste et autres édifices publics; l'administration actuelle imitera son exemple en faisant élever des bureaux dans les endroits où ils sont véritablement nécessaires. Mais, accablé de demandes comme il l'est, le gouvernement doit réfléchir par deux fois avant de se lancer dans une entreprise coûteuse; c'est pour cela qu'il ne peut s'engager dans cette voie que graduellement. Peut-être pas dans mon temps, mais du vivant des jeunes membres de cette Chambre, toutes les villes auront des édifices convenables construits pour la plus grande commodité du public.

M. McCUAIG : La politique adoptée jusqu'ici par le gouvernement a été de ne construire des bureaux de poste aux frais du trésor que dans les cités seulement, et vu l'état actuel de nos finances, je suis opposé à tout octroi d'argent qui pourrait être fait au mépris de cette excellente règle si sagement établie. Par exemple, dans les cas où le loyer à payer dans les villes pour des bureaux de douane, du revenu et de poste s'élèverait à \$300 par année, il pourrait être loisible au gouvernement de considérer s'il ne serait pas à propos de capitaliser ce montant qui, au taux de 6 pour cent, représenterait l'intérêt d'un emprunt de près de \$5,000, et d'employer cette somme à acheter un terrain et à faire construire un édifice solide qui servirait aux bureaux de la poste, de la douane et du revenu de l'intérieur. En adoptant cette politique, le gouvernement ne s'imposerait pas des dépenses plus fortes que celles qu'il a à faire maintenant, et il pourrait à présent s'assurer un terrain à bien meilleur marché que plus tard lorsque la ville aurait pris rang de cité. Quant à la question de l'administration du département des postes en général, je me fais un plaisir de témoigner du soin avec lequel elle est conduite. Il est vrai que les besoins urgents des

habitants de certaines localités, l'influence des députés, le vif désir des officiers du département de donner au public, dans la limite de leurs pouvoirs, toutes les facilités possibles, ont amené l'ouverture d'un si grand nombre de bureaux de poste dans les campagnes, sur toute l'étendue du Canada, que cette politique libérale autant que sage a porté les déboursés à un chiffre tellement supérieur à celui des revenus, que le gouvernement se trouvera contraint, à l'avenir, de réduire ses dépenses. Il n'y a pas un département du service civil qui se trouve en contact plus journalier avec le public; et il est un fait qu'on ne peut nier, c'est que son administration se recommande à la confiance du pays. J'ai entendu avec surprise les remarques qui ont été faites par l'un des deux messieurs qui ont pris la parole avant moi, au sujet des dépenses considérables du bureau de poste de cette ville. Qu'il me soit permis de lui rappeler, ainsi qu'aux honorables membres de cette Chambre, l'augmentation considérable d'ouvrage que la session du parlement impose à ce bureau, et j'ai la certitude que, lorsqu'il aura sérieusement étudié la question, il se convaincra que la même économie, le même soin, la même prudence qui distinguent l'administration des postes en général, existent dans ce bureau.

M. VALLÉE : En voyant la province d'Ontario s'unir, ce soir, avec celle de la Colombie britannique pour demander de l'argent au gouvernement, je ne puis m'empêcher de réclamer pour ma province une toute petite part des largesses que le gouvernement pourrait être entraîné à faire après d'aussi vives et éloquents prières.

Je crois que si nos amis de l'autre côté de la Chambre ont droit de réclamer quelque chose pour la province d'Ontario, de ce côté-ci, nous avons droit de réclamer aussi quelque chose pour la province de Québec. Nous avons plusieurs villes importantes dans la province de Québec qui n'ont encore rien reçu du gouvernement pour la construction de bureaux de poste. Tout à l'heure, un honorable député d'Ontario, pour exciter la générosité du directeur-général des postes en faveur de sa province, a dit qu'elle avait droit à des subsides, attendu qu'elle contribuait pour une si large part aux revenus du Canada. M. l'Orateur, je ferai

remarquer à mes amis d'Ontario que, d'après le rapport du département de la douane pour cette année, la province de Québec a payé aux douanes \$3.97 par tête de sa population, tandis que la province d'Ontario n'a payé que \$3.06 par tête. Par conséquent, si nous devons baser nos réclamations sur la proportion des revenus que fournit chaque province, je crois que les villes de la province de Québec, et notamment la ville de Lévis, au nom de laquelle je fais cette demande, ont droit de recevoir de l'aide de la part du gouvernement. J'admets pourtant qu'il ne faut pas placer la question sur un terrain aussi étroit ; nous demandons au gouvernement des sommes d'argent dans l'intérêt général du pays. La bonne renommée du pays demande que le gouvernement fasse, autant que possible, construire un bureau de poste convenable dans chaque ville importante de la Confédération. J'espère donc que, quand le gouvernement actuel prendra cette question en considération, il n'oubliera pas la ville de Lévis, non plus que celles de Saint-Hyacinthe et de Sorel, qui n'ont pas de bureaux de poste bâtis aux frais de l'Etat.

M. MÉTHOT : En entendant les honorables membres venant des différentes provinces du Canada invoquer, l'un après l'autre, les mérites des villes qu'ils représentent respectivement, je me croirais véritablement blâmable si je n'élevais pas ma faible voix pour demander au gouvernement de ne pas oublier les faveurs que, d'après ce que je vois, il est disposé à accorder aux différentes villes dans la province ; de ne pas oublier, dis-je, d'accorder de ces faveurs à la ville des Trois-Rivières. C'est une des plus anciennes villes, la seconde ville du pays en âge et la troisième en population. Aux Trois-Rivières, l'on souffre beaucoup par le fait que nous n'avons pas un local convenable pour un bureau de poste. Le gouvernement a bien voulu élever une espèce de bâtiment qu'il a enterré dans un banc de sable, pour en faire une douane. Je ne crois pas qu'on demande un édifice spécial pour un bureau de poste, mais seulement qu'on bâtisse une annexe à la douane de manière à en faire un bâtiment convenable pour y loger tous les bureaux publics. On ne sera pas alors obligé de louer un local particulier pour y mettre le bureau de poste, ce qui nous laisse à la

merci du bon vouloir d'un simple particulier. J'espère donc que le gouvernement, dans sa bienveillance, n'oubliera pas la ville des Trois-Rivières, et qu'il nous accordera une petite part de l'argent public pour ériger, sinon un bureau de poste séparé, du moins un bâtiment convenable pour y mettre le bureau de poste et la douane et les autres bureaux publics.

M. McINNESS : Je réclame pour quelques minutes l'indulgence de la Chambre, afin de parler d'une déclaration faite par l'honorable député de Huron-Sud (monsieur Cameron). L'honorable monsieur, en donnant le montant du revenu provenant du service postal de chaque province et le comparant aux dépenses, a dit que la Colombie britannique se tenait au dernier rang, n'ayant contribué que dans la proportion de vingt-six pour cent au montant dépensé. Passant ensuite à la province de Manitoba, il a parlé des revenus considérables qu'elle donnait au département du directeur-général des postes. Je ne suis nullement surpris que Manitoba contribue pour beaucoup et la Colombie britannique pour fort peu de chose au revenu de ce département. Je voudrais savoir le montant que rapportait la région des prairies, avant qu'on ait commencé la construction du chemin de fer. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je ne crois pas me tromper en disant qu'il était très faible. De plus, il faut considérer que, depuis six ans, la Colombie britannique est demeurée dans un état constant d'incertitude au sujet de la localisation du chemin de fer du Pacifique dans cette province, et le manque de foi engendré par la politique vacillante de l'ancienne administration n'avait rien qui put inspirer de la confiance dans l'avenir du pays, ni attirer les capitaux et les émigrants dans la province. On ne doit donc pas être surpris que nous ayons une si petite population et que nous ne contribuions que pour une si faible part au revenu du département des postes. L'ancien gouvernement, qui était plus favorablement disposé pour Manitoba que pour la Colombie britannique a commencé la construction du chemin de fer dans cette province il y a cinq ou six ans, et, conséquence naturelle, il a attiré les capitalistes ainsi que des milliers d'émigrés par année. Je prétends qu'on serait arrivé à un aussi heureux résultat dans la Colombie britan-

nique si l'ancienne administration avait suivi une politique également juste et libérale. On a laissé au gouvernement actuel—et je suis heureux qu'il en soit ainsi—le soin de remplir les conditions de l'union avec la Colombie britannique. Le gouvernement a adopté à ce sujet une politique sage et juste, et, dès son arrivée au pouvoir, il se décidait à accorder à la Colombie cette mesure de justice à laquelle elle a droit et que désiraient depuis si longtemps l'honorable député de Durham-Ouest et ses collègues. On a accordé un contrat pour la construction de 127 milles de chemin de fer, et les travaux commenceront le mois prochain. Je ne mentionnerai qu'un seul des avantages immédiats résultant de la construction du chemin de fer. Depuis l'entrée de la Colombie britannique dans la Confédération, le gouvernement payait à une compagnie de vapeurs une subvention annuelle d'au moins \$54,000 pour le transport des malles entre Victoria et San-Francisco. Maintenant qu'il s'agit de construire un chemin de fer dans la Colombie, on a accordé, il y a quelques jours, un contrat pour le même service à raison d'une somme moins élevée d'un tiers que le montant primitivement alloué. L'augmentation de la population donnera une telle impulsion aux industries existant dans la province, aux nouvelles qui pourront s'y établir, que je n'hésite pas à prédire un brillant avenir à la Colombie britannique, et à déclarer que le moment viendra où elle contribuera aux dépenses du service postal pour une aussi forte part que toute autre province du Canada.

M. MOUSSEAU : J'ai eu occasion de faire la preuve la plus évidente, la plus magnifique du désir d'économie de la part du gouvernement. Ainsi, j'ai dans mon comté un village considérable qui demande non un bureau de poste, mais tout simplement une boîte à la station du chemin de fer. Or, ces boîtes coûtent bien cher : quelques-unes coûtent \$3.50 ; d'autres, \$4.00, \$5.00 et même \$10.00. Mais le monde, chez nous, n'est pas extravagant, (on est de la campagne), et on demande une boîte le moins cher possible. Après une supplique bien humble et des plus modérées, adressée par moi, comme député de mon comté, au département des postes, alors régi par sir Alexander Campbell, on m'a répondu par une

lettre de quatre pages *foolscap*, que j'avais complètement tort ; que je voulais faire du gaspillage ; que trois à quatre piastres, dans un petit village de Québec, étaient une trop grande dépense ; mais on peut dépenser \$50,000.00 dans une grande ville d'Ontario. On m'a démontré, clair comme deux et deux font cinq, que, dans ce petit village, la distance du bureau de poste à la station du chemin de fer n'était que de 50 verges, tandis que dans les villages d'Ontario et des Cantons de l'Est de la province de Québec, cette distance était de 100 à 200 verges entre les stations de chemins de fer et les bureaux de poste. J'ai donc parfaitement raison de défendre le gouvernement dans sa politique d'économie à l'égard des bureaux de poste, puisqu'il m'a refusé, pour mon comté, une boîte de \$3.50.

M. DESJARDINS : Je profite de cette occasion pour offrir quelques remarques sur la question de l'administration des postes. Dans le comté d'Hochelega, nous avons aussi plusieurs villes dont les intérêts méritent l'attention du directeur-général des postes. Je n'irai pas aussi loin que de demander des édifices comme ceux qu'exigent un certain nombre d'autres villes pour des bureaux de poste ; mais je désirerais qu'au moins le service dans les municipalités de mon comté fût de nature à satisfaire les besoins du public et proportionné à la somme d'affaires qui se font entre elles et le grand centre de Montréal.

Le principe invoqué par l'honorable député de Huron-Nord (M. Farrow), qu'on devrait ne traiter la question du service des postes qu'au point de vue du revenu direct, n'est pas un principe que l'on puisse adopter en général et spécialement en ce pays. Si, comme il le prétend, le gouvernement devait envisager l'organisation de ce service comme une affaire de pure spéculation, mieux vaudrait laisser ce service à l'initiative privée. Mais on comprend que, dans un pays comme le nôtre, où les distances sont si grandes et où le service ne peut se faire qu'à grands frais, ce serait laisser le pays bien en arrière que de proportionner les facilités du service de la malle au montant de revenu que chaque localité paierait en retour, ce qui ne saurait du tout satisfaire aux besoins de la population et nuirait considérablement à son développement. On sait parfaitement que, depuis que le gou-

vernement de ce pays a adopté la politique de rendre le service postal aussi complet que possible, et qu'il s'est appliqué à concilier le bon marché avec l'efficacité du service de la malle, les revenus qu'on en a obtenus ont été comparativement plus élevés que ceux qu'il en retirait quand le port des lettres et les impôts sur le transport des journaux étaient beaucoup plus considérables. Dans mon comté, on se plaint avec raison de ce que des centres importants comme Saint-Henri, qui a une population de 15,000 à 20,000 âmes ; Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Cunégonde, Saint-Gabriel, etc., n'ont pas un service qui soit en rapport avec les besoins de ces populations. Refuser à ces localités importantes un service convenable sous prétexte d'économie, c'est faire une économie malentendue. Si on donnait à ces municipalités tous les avantages d'un service à bon marché, plus régulier et plus fréquent, les revenus qu'on en retirerait seraient certainement suffisants pour dédommager le gouvernement des surcroits de frais qu'il serait obligé de faire. Aussi j'é prierais l'honorable directeur-général des postes de bien vouloir favorablement considérer les requêtes que j'ai eu occasion de lui présenter depuis un certain temps à ce sujet.

M. STEPHENSON : Il y a quelques années, vers 1873, on m'avait donné à entendre que le gouvernement se proposait de construire des bureaux de poste dans les cinq principales villes d'Ontario : Belleville, Brantford, Guelph, Sainte-Catherine et Chatham. Quatre de ces villes ont été depuis constituées en cités, et Chatham est, je crois, une des premières qui prendront après elles le rang de cité ; car demande doit être faite dans ce but à la prochaine session de la législature locale. Non-seulement le revenu du département des postes de Chatham est aussi considérable, sinon plus, que celui d'aucune autre ville d'Ontario, mais celui provenant des douanes et du département de l'intérieur est également très élevé. En additionnant les revenus provenant de ces trois sources : douanes, poste, revenu de l'intérieur, on voit que Chatham verse au trésor quelque chose comme \$64,000 en chiffres ronds, et le gouvernement n'a à payer que \$8,000 ou \$9,000 pour dépenses de perception. Ainsi donc, j'ai lieu d'espérer que Chatham sera la première ville qui recevra la considération

du gouvernement lorsqu'il fera la répartition de ces octrois.

M. HESSON : Je n'aurais pas voulu parler de la ville de Chatham ni de ses revenus, quoique j'aie les chiffres devant moi ; mais l'honorable député de Kent (M. Stephenson) a fait une comparaison injuste pour Stratford en faisant entrer en compte les revenus de l'intérieur, sans en déduire les dépenses de perception. Voici les chiffres que je trouve dans les comptes publics : Le revenu net de la poste et des douanes de Chatham est de \$24,219.22, et ceux de Stratford, de \$47,815.74, soit près de deux dollars pour un. Je prétends que Stratford est, après Brockville, la ville qui donne le revenu le plus considérable de ces deux sources.

M. STEPHENSON : Si l'honorable député veut bien jeter un coup d'œil sur les rapports, il verra qu'ils s'établissent à peu près comme suit : Bureau de poste, de \$8,000 à \$9,000 ; douanes, de \$25,000 à \$30,000 ; revenu de l'intérieur, environ \$25,000.

M. O'CONNOR : J'ai entendu avec satisfaction les différentes propositions faites par les honorables membres. Plusieurs d'entre elles sont très-sages, et le gouvernement saura se les rappeler quand arrivera le moment convenable pour les prendre en considération. Une des propositions les plus raisonnables est sans doute celle qui conseille au gouvernement de ne pas entreprendre les améliorations jusqu'à ce que le revenu du pays le permette, ce qui, je le crains, demandera encore quelque temps. Toutefois, je n'ai pas de doute que, dans certaines localités, nous pourrions parfois faire quelque chose pour satisfaire les désirs des honorables messieurs qui ont pris la parole sur cette question. Mais, il ne faut pas se le dissimuler, dans l'état actuel des affaires, on ne peut faire que très peu pour un certain temps, et j'espère que les honorables députés feront entendre à leurs commettants qu'ils ne peuvent pas attendre beaucoup du gouvernement jusqu'à ce que les finances du pays se trouvent dans une meilleure condition qu'aujourd'hui. Je n'ai toutefois aucune objection à l'adoption de la motion.

M. MACKENZIE : Je suis peiné d'entendre l'honorable directeur-général des postes déclarer que le pays est dans un état aussi précaire. Nous étions portés à croire, il y a deux ans, qu'aussitôt que

l'honorable ministre et ses collègues arriveraient au pouvoir, tout serait florissant et la prospérité se répandrait dans le pays. Aujourd'hui, les ministres se lèvent les uns après les autres pour déplorer de ne pouvoir construire même un bureau de poste de campagne, à cause du manque de fonds.

M. O'CONNOR : Il ne s'agit pas d'un bureau de poste, mais une série de bureaux de poste.

M. MACKENZIE : Une série de bureaux de poste, je le veux bien, quoique j'ignore entièrement ce qu'on peut entendre par une série de bureaux de poste.

M. O'CONNOR : Un certain nombre, alors.

M. MACKENZIE : J'allais donc dire que ce n'était pas seulement pour le service postal que l'ancienne administration avait fait construire des édifices publics à Windsor, Brantford et Guelph. Ces trois villes sont de grands centres pour la perception du revenu. Je ne suis pas parfaitement certain du montant qui est reçu actuellement à Windsor ; il a été, je crois, de \$650,000 dans le cours de l'année dernière, et il était autrefois de \$750,000 ; c'est-à-dire qu'il a diminué comme toute chose sous le régime des honorables messieurs siégeant de l'autre côté de la Chambre. A Guelph, au moment où on a commencé la construction des édifices, les revenus de l'intérieur étaient d'environ \$300,000 ; ils sont tombés maintenant à \$125,000. A Brantford, dans le district de Paris, le revenu provenant des douanes et de l'accise est d'environ \$231,000. Voici à quel point de vue j'envisage la construction de ces édifices. C'est une erreur que de croire que dans une ville ordinaire, ayant une population de quelques milliers d'âmes, il est plus économique de construire que de louer. Dans tous les cas possibles, on fait mieux de louer que de bâtir. Mais, dans les villes où il y a un grand nombre d'employés, comme à Windsor, qui se trouve dans une position exceptionnelle à cause de sa proximité des États-Unis, quoique le montant de ses perceptions ne soit pas supérieur de beaucoup plus de moitié à celles de Sarnia, un bureau de douane est indispensable. Nous avons toujours considéré que, toutes les fois qu'il devenait urgent d'avoir des bureaux plus spacieux, il était nécessaire de bâtir si on

ne pouvait louer un local à un prix raisonnable. Nous avons donc choisi ces trois villes pour y construire des édifices, avec l'intention de nous laisser guider par les événements pour les autres villes, et non pas, comme l'ont insinué quelques honorables députés, dans le but d'employer le revenu à élever çà et là de chétives constructions dans les petites villes du pays. La dépense de \$10,000 ou \$20,000, dans une ville comme Stratford, serait relativement peu importante si on la met en comparaison avec les sommes que dépensent les particuliers dans la construction de maisons. La dépense qu'aura à encourir le gouvernement sera considérable, et les localités n'en retireront que de faibles bénéfices. Ce que le gouvernement a de mieux à faire est d'imiter la conduite d'un simple particulier, c'est-à-dire de louer quand il y trouvera son avantage, de bâtir quand il y aura intérêt, mais de ne bâtir que lorsqu'il ne pourra pas trouver un loyer à des conditions raisonnables.

M. BOURBEAU : On ne peut reprocher au gouvernement de ne pas avoir assez économisé dans la division à laquelle j'appartiens, au sujet des postes. Dans la division des Trois-Rivières, il est connu que la population est presque entièrement canadienne-française, et que le plus grand nombre des maîtres de poste ne comprennent pas la langue anglaise, et il est très désirable que les circulaires adressées aux maîtres de poste qui sont Canadiens-français soient imprimées dans leur langue. On se plaint de recevoir des circulaires imprimées en anglais seulement, et de ce que les maîtres de poste ne sont pas capables de comprendre ce qu'elles veulent dire. Il en est de même pour les en-têtes de compte ; qui ne sont imprimés le plus souvent qu'en anglais. Je prierais donc l'honorable directeur-général les postes de bien vouloir ordonner que des circulaires et les en-têtes de compte et autres papiers se rapportant aux bureaux de poste soient imprimés aussi en français.

On prétend que les dépenses dans la province de Québec ne s'équilibrent pas avec les revenus d'une manière aussi satisfaisante que dans la province d'Ontario, et cela m'amène à remarquer la différence dans les salaires entre les inspecteurs de poste. Je crois que, dans la division des Trois-Rivières, l'inspecteur reçoit un sa-

laire bien moindre que dans les autres divisions. Son salaire est, s'il m'en souvient bien, de \$1,200, tandis que les salaires des autres inspecteurs se montent à \$2,000 et même jusqu'à \$2,400. Or, je ne suis pas de ceux qui veulent augmenter les dépenses du service public ; au contraire, je travaillerai toujours à les faire diminuer autant que possible. Mais je voudrais qu'il y eût moins de différence dans les salaires des inspecteurs, et si \$1,200 suffisaient pour un inspecteur, \$2,400 devraient être trop pour un autre. Si la dernière somme n'est pas trop, la première ne peut pas être assez. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, on ne pourrait pas se plaindre de ce que le transport de la malle coûte trop cher. J'ai constaté que la plupart de ceux qui ont des contrats pour le transport de la malle le font à bien bon marché. Grâce à l'ex-directeur-général des postes, nous avons fait dans notre comté autant d'épargnes que possible. Ainsi, nous avons dans ce comté deux conducteurs de malle sur le chemin de fer des Trois-Rivières à Arthabaska. Ces deux conducteurs ayant été congédiés, on a fait là une épargne de près de \$3,000. Je désire aussi attirer l'attention du directeur-général des postes sur le fait qu'un des conducteurs de la malle a été mis à la retraite sans qu'il l'ait demandé. Il avait bien rempli ses devoirs pendant quatorze ans et était capable de continuer à les remplir. Ce digne employé, M. Beaudet, avait atteint le degré de première classe des employés publics. Après avoir été mis à la retraite, il a fait une requête pour avoir de nouveau de l'ouvrage. On lui en a donné ; mais je constate avec chagrin pour mon ami, M. Beaudet, qu'on l'a mis au rang des employés de seconde classe. Puisqu'aucune plainte n'a été portée contre lui au département, je crois qu'il est du devoir de l'honorable directeur-général des postes de réinstaller ce monsieur dans la première classe d'employés, position qu'il occupait auparavant.

M. ROYAL : Quelques-uns des honorables messieurs ont demandé au ministère de construire des bureaux de poste dans leurs localités. Nous ne demandons rien de semblable pour le Nord-Ouest ; la population ne sera pas exigeante sous le rapport des édifices, pourvu que les

émigrants reçoivent leurs lettres aussi rapidement que possible. On a dit que le revenu provenant de Manitoba n'était pas à comparer à celui de quelques-unes des autres provinces. Cependant, j'ai su que, proportionnellement, Manitoba contribuait plus que certaines provinces plus anciennes au revenu du département. Dans mon humble opinion, le gouvernement fédéral ne doit pas négliger le Nord-Ouest, et en facilitant les communications postales, tant à Manitoba qu'au Nord-Ouest, il favorisera beaucoup l'émigration. Dès que l'émigrant est fixé sur sa terre, son premier soin est d'écrire à ses amis pour leur raconter ce qu'il a vu au Nord-Ouest et à Manitoba. Ce sont donc des agents d'émigration fidèles et désintéressés. Sans aucun doute, le directeur-général des postes a déployé beaucoup d'énergie pour multiplier les communications postales dans toute l'étendue de Manitoba, et en établissant et entretenant une ligne principale dans le Nord-Ouest. Toutefois, de nouveaux efforts dirigés dans ce but pourraient être entrepris avec fruits. Par exemple, on a su dernièrement que le district de la Montagne à la Tortue était un des meilleurs de Manitoba, et l'on dit que l'extension de la ligne des bureaux de poste, jusqu'à un point rapproché de "Mountain City," et l'établissement d'un service hebdomadaire, auraient pour effet de favoriser l'émigration qui ne peut manquer d'avoir lieu au printemps et la saison prochaine. Cette amélioration pourrait se faire à peu de frais. Il n'y a actuellement qu'un courrier bi-mensuel entre Winnipeg et Battleford. Je suis d'opinion qu'un service postal devrait s'établir entre la ligne principale et des établissements tels que Qu'Appelle, la Montagne-de-Bois, Saint-Laurent, et d'autres endroits où il y a déjà des colonies importantes et prospères. M. l'Orateur, tout en rendant pleine justice à l'honorable directeur-général des postes pour son énergie et l'attention incessante qu'accordent les officiers à l'établissement de bureaux de poste à Manitoba, je crois devoir dire qu'il y a encore quelque chose à faire. On devrait nommer une personne apte et compétente en qualité d'inspecteur de la province et des territoires du Nord-Ouest, qui suivrait les progrès de la colonisation et augmenterait à mesure les communications postales.

La motion est adoptée.

M. BOURBEAU.

HAVRE DE SHELBURNE — PHARE A SURF-POINT.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. ROBERTSON (Shelburne) demande un rapport indiquant toutes les soumissions envoyées au département de la marine et des pêcheries pour la construction d'un phare à Surf-Point, dans le havre de Shelburne; les noms des entrepreneurs et de leurs cautions; les sommes payées pour annonces demandant les soumissions; les sommes payées aux entrepreneurs et aux ouvriers, et pourquoi; aussi indiquant à quelle époque cette construction a été suspendue; le rapport de l'inspecteur ou arbitre en vertu duquel ces sommes ont été payées, et le montant du traitement qu'il a reçu.

Le phare du havre de Shelburne, dit-il, a été détruit par un incendie il y a, ce mois-ci, deux ans. Immédiatement après, le gouvernement Mackenzie a ouvert un crédit de \$2,000 pour la reconstruction de cet ouvrage. L'ancien phare était à la Pointe-au-Sable; on pétitionna le gouvernement pour qu'il fit construire le nouveau à Surf-Point. J'appelai l'attention du gouvernement sur ce sujet à la dernière session, et on me donna l'assurance qu'il serait placé à Surf-Point. Je suppose que la décision prise par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, l'année dernière, était basée sur le rapport de ses officiers locaux, qu'il a dû consulter. Les travaux furent commencés et coûtèrent une certaine somme. Subséquentement, ils furent suspendus et j'ai appris de bonne source que l'on avait payé aux entrepreneurs une somme considérable en raison de la suspension du contrat. Ma motion a pour but de constater le montant exact des sommes payées jusqu'à ce moment pour ces travaux.

M. POPE (Queen, I. P.-E.): Je donnerai volontiers les informations que l'on me demande. L'honorable préopinant a exposé exactement les faits. Je me suis efforcé d'obtenir les meilleures informations possibles à ce sujet, et les rapports de nos officiers recommandaient la construction du phare à Surf-Point. Un contrat fut passé pour la construction du phare à cet endroit. Plus tard, le gouvernement reçut pétition sur pétition, de capitaines de caboteurs, demandant que les travaux à Surf-Point fussent sus-

pendus, et que la phare fût construit à la Pointe-au-Sable, non pas précisément sur l'emplacement de celui qui avait été incendié, mais sur le banc de sable qui se projette à la Pointe-au-Sable. Je m'enquis de nouveau à nos officiers de Halifax, et ceux-ci, après avoir pris des renseignements, recommandèrent cet endroit. Je n'ai aucune connaissance personnelle de la situation, n'étant jamais allé moi-même à Shelburne, et je suis obligé de m'en rapporter aux informations que j'ai obtenues de nos officiers et d'autres personnes. Je crois pouvoir affirmer que le plus grand nombre des navires qui y entrent sont de petits caboteurs et de petits bâtiments marchands. Pour ces navires, le phare à la Pointe-au-Sable sera beaucoup plus utile qu'à l'autre endroit. Naturellement, lorsque le gouvernement est obligé de suspendre l'exécution d'un contrat pour des travaux publics, il doit payer pour les travaux exécutés. On a fait une estimation de la main-d'œuvre et des matériaux, et l'entrepreneur a été payé en conséquence. Nous avons alors demandé des soumissions pour la construction du phare à la Pointe-au-Sable; nous avons reçu ces soumissions et les choses en sont là. L'honorable ministre des chemins de fer et canaux, qui vient de la Nouvelle-Ecosse, a peut-être une connaissance personnelle de la localité, et pourra, sans doute, mieux renseigner la Chambre sur les raisons qui ont forcé le département de la marine et des pêcheries à suspendre ces travaux. Pour ce qui nous regarde, nous ne désirons qu'une chose, c'est de placer le phare dans la position où il rendra le plus de services aux navires qui fréquentent ce port.

M. ROBERTSON (Shelburne): L'honorable ministre de la marine et des pêcheries est sous une fausse impression. Il dit que le havre de Shelburne n'est fréquenté que par de petits caboteurs. Je puis affirmer, cependant, que Shelburne est un des ports les plus importants de la Nouvelle-Ecosse, et que, en 1878, son tonnage a été de près de 100,000 tonnes. Je crois qu'il a été encore plus considérable l'année dernière. D'un autre côté, l'honorable ministre nous a donné à comprendre que toutes les requêtes qu'il a reçues demandaient la construction du phare à la Pointe-au-Sable. Mais le département a dû en recevoir, portant la signature de 700 à 1,000 électeurs du

comté, qui demandent qu'il soit construit à Surf-Point, du côté ouest du havre.

SIR CHARLES TUPPER : Un grand nombre de personnes qui ont l'habitude de fréquenter le port de Shelburne m'ont amené, par leurs représentations, à m'intéresser spécialement à cette question. Il est très vrai que les officiers du département de la marine et des pêcheries ont recommandé d'abord Surf-Point; mais les renseignements pris ultérieurement ont démontré qu'il y avait erreur. Nos officiers croyaient avoir à décider entre l'ancien site du phare et Surf-Point, tandis que personne ne demandait la construction du phare sur l'ancien site, mais sur le banc de sable, à l'extrémité Est du port. C'est là que l'on rencontre le danger le plus sérieux à l'entrée ou à la sortie. En examinant la question, on en vint à la conclusion que le phare sur le banc de sable serait le plus utile à ceux qui ont occasion de fréquenter ce port. La Chambre sait que l'ancien député de Shelburne (le capitaine Coffin) avait la réputation d'un marin expérimenté. Le capitaine Coffin, qui a été pendant quelques années receveur-général du gouvernement, qui était un constructeur de navire, qui était un armateur, qui avait navigué pendant des années aux alentours du port de Shelburne, s'intéressait aussi énormément à cette question du site. Son avis fut qu'on ne pouvait faire une plus grande erreur que de construire le phare à Surf-Point. Quoique je n'aie pas toujours été du même avis que cet honorable monsieur en politique, je dois avouer que son opinion sur ce point me paraît avoir le plus grand poids. Car c'est celle d'un homme expérimenté qui a été parfaitement à même de juger personnellement de la question. Les capitaines de la ligne Cunard, un grand nombre des capitaines des ports de Shelburne et Yarmouth, de même que le capitaine Doan, qui entre dans ce port toutes les semaines, se prononcèrent fortement contre le site de Surf-Point, et déclarèrent que, si l'on y construisait le phare au lieu de le placer à la Pointe-au-Sable, il en résulterait les plus grands dangers. J'ai eu l'occasion de visiter la ville de Shelburne il y a peu de temps, et en revenant à Halifax par le bateau à vapeur, nous nous sommes trouvés très embarrassés pour connaître exactement notre position. La nuit était brumeuse, et les sensations que j'éprouvai

à ce moment-là m'ont fait prendre le plus grand intérêt à cette question. Si le phare avait été placé sur le banc de sable, nous n'aurions couru aucun danger. La question est très importante, et je soumets ces explications à la Chambre pour qu'elle puisse juger des raisons qui m'ont porté à recommander fortement à mes collègues la construction du phare à la Pointe-au-Sable.

Motion adoptée.

NOUVELLE-ÉCOSSE.—PROJET. D'UN
BRISE-LAMES A LA PETITE-
RIVIERE.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. KAULBACH demande un relevé contenant tous les rapports et les plans des études faites à la Petite-Rivière, dans le comté de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, se rapportant au projet de construction d'un brise-lames à cet endroit.

Il ne peut y avoir de doute, dit-il, sur la nécessité de construire un brise-lames dans cette localité. Cette nécessité sera admise par tous ceux qui voudront bien se donner la peine de s'informer de la localité et de la position regrettable des habitants de la Petite-Rivière. Ces habitants n'ont ni port de refuge pour leurs navires, ni marché à leur portée, ni quai pour le chargement de leurs produits. La Petite-Rivière est une des parties les plus avantageuses du comté de Lunenburg que j'ai l'honneur de représenter. Son sol, sur les hauteurs, n'a pas de supérieur dans la province; il abonde en bois précieux; il s'étend de l'intérieur de la province jusqu'à l'emplacement du brise-lames projeté; il est couvert de fermes et de forêts entremêlées dans toutes les directions. Le village ou l'établissement de la Petite-Rivière est situé à la tête d'une large baie ouverte, exposée aux violentes tempêtes de l'Atlantique et sans aucune protection contre les vents de l'est et du sud. Le côté nord et la tête de la baie ont des eaux peu profondes, des bas-fonds et des bancs de sable; le côté ouest offre seul des chances de mouillage pour les bâtiments que la construction d'un brise-lames mettrait en sûreté. On a choisi plusieurs points de ce côté ouest, mais aucun d'eux ne réunit les avantages d'une construction facile et d'une situation excellente pour un port de refuge, au même degré que l'endroit appelé "Cherry Point." C'est un promontoire qui se détache de la ligne générale de la côte et qui forme, lui-même,

M. ROBERTSON.

une portion naturelle du brise-lames projeté. On a demandé plusieurs fois que ce brise-lames fût construit, mais des préjugés et des intérêts de clocher se sont réunis pour s'y opposer ; ils ont occasionné des délais, et ils ont empêché qu'on fit l'étude du point le plus favorable. Il en est résulté que le brise-lames est encore à l'état de projet. Les habitants de la Petite-Rivière possèdent un assez grand nombre de navires, caboteurs et pêcheurs ; depuis bien des années, les navigateurs risquent leur propriété et leur vie en restant dans la baie lorsque le vent vient du large. Ils sont tous obligés alors de lever l'ancre et d'aller chercher refuge dans le port le plus voisin, ce qui implique quelquefois la nécessité de prendre le large et de chercher un port à plusieurs milles de distance. Les exportations de bois, de poissons et de produits agricoles de ce port sont très considérables ; et, faute d'un lieu d'embarquement, les habitants sont souvent obligés de vendre leurs produits à vil prix aux marchands et aux commerçants de la localité. La plupart des chargements à bord des bâtiments au long cours se font au moyen d'allèges ; système non-seulement incommode, mais dispendieux, et dont les frais retombent sur les pauvres cultivateurs et pêcheurs de la localité. Le brise-lames projeté ne créera pas seulement un port de refuge pour les navires, mais il protégera aussi les bateaux de pêche que l'on est obligé aujourd'hui de tirer sur la rive, si on ne veut les exposer à être mis en pièces. Il y a, en outre, un grand inconvénient dont souffrent les pêcheurs faute d'un port de refuge pour leurs bateaux. Après une violente tempête, ils sont obligés de rester des jours entiers sans pouvoir mettre leurs bateaux à la mer, à cause du ressac, quoique dans la baie la mer soit calme et permette une pêche abondante. Maintenant que la politique nationale commence à faire sentir ses heureux résultats dans la Nouvelle-Ecosse et dans tout le pays, j'ai fort à cœur de ne pas laisser plus longtemps souffrir cette partie de mon comté, faute d'un port pour l'exportation du produit de ses brises-lames ; je demande donc que ce brise-lames, si longtemps attendu, soit enfin construit ; que, pour y arriver, l'on envoie un ingénieur aussitôt que possible, l'été prochain, faire les études du point que j'ai désigné, et qu'il soumette son rapport sous le plus bref délai.

La motion est adoptée.

BASSIN DE RADOUB A KINGSTON.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. KIRKPATRICK demande un relevé de tous les rapports faits par les ingénieurs du gouvernement, de toutes les lettres et de la correspondance, ayant rapport à la construction d'un bassin de radoub à Kingston, et à la nécessité de ce bassin, par suite de l'élargissement du canal Welland.

On me permettra peut-être, dit-il, de donner les raisons que j'ai pour demander ce rapport, qui a été fait, je crois. Depuis des années, nous dépensons des sommes considérables pour agrandir nos canaux et spécialement le canal Welland, de manière à ce que des navires de grandes dimensions, contenant jusqu'à 60,000 minots de grains, puissent y passer pour descendre au lac Ontario. Comme nos moyens, jusqu'ici, sont tout à fait insuffisants pour réparer des navires de ces dimensions, il est nécessaire que nous nous prenions d'autres mesures, si nous voulons que ces réparations soient faites en Canada. Ces dernières années, le nombre moyen des navires arrêtés à Kingston pour réparation et mis au bassin a été en moyenne de cinquante à soixante par année. Les navires en question étant trop grands pour être soulevés, on a l'habitude de les envoyer à Ogdensburg, où ils sont mis au bassin de radoub et réparés. Le Canada perd ainsi les milliers de piastres que coûtent ces réparations, parce que nous n'avons pas de bassin de radoub dans nos ports canadiens. Il est de la plus grande importance, maintenant que le lac Ontario va devenir la tête de la navigation des lacs, qu'il y ait un endroit où l'on puisse faire entrer les navires de ces dimensions. La nécessité en est la même que celle d'un de bassin de radoub à Québec pour les navires au long cours. Nous dépensons des sommes considérables pour encourager le transport du grain par le fleuve Saint-Laurent. Si nous voulons avoir ce transport, il nous faut donner aux armateurs et aux capitaines de navires qui descendent par nos lacs, les moyens de faire faire les réparations nécessaires ; si nous ne leur donnons pas ces moyens, ils ne fréquenteront pas les ports canadiens : ils préféreront aller aux ports américains, où ils savent qu'ils pourront se faire réparer, quand même ils devraient aller moins vite.

On a fait un rapport au gouvernement ; le gouvernement a envoyé un ingénieur

pour inspecter les lieux et faire son rapport sur la construction de ce bassin, et le pays a le droit de voir ce rapport. Je ne crois pas que ce bassin de radoub soit une charge sur le trésor ; je suis persuadé qu'il paiera ses frais. Le gouvernement devrait, ou bien construire lui-même ce bassin et le louer, et dans ce cas il recevrait amplement de quoi payer l'intérêt sur le coût de la construction, ou bien prêter une certaine somme à une compagnie composée de personnes qui auraient des intérêts dans le commerce de transport maritime. Il y a des gens qui sont prêts à entreprendre la construction de ce bassin et à s'engager à payer quatre pour cent sur la somme qui leur sera prêtée. C'est un ouvrage nécessaire comme conséquence des sommes considérables dépensées pour le canal Welland. Ce sera en même temps un encouragement au commerce de transport, et cela peut se faire sans qu'il en coûte au pays autre chose qu'un prêt parfaitement garanti. En face de ces trois motifs, le gouvernement devrait se mettre à l'œuvre.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONT-RÉAL, OTTAWA ET OCCIDENTAL.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. MACKENZIE demande copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Québec au sujet de l'achat, par le gouvernement fédéral, du chemin de fer provincial de Québec, connu sous le nom de chemin de fer de Québec, Montréal Ottawa et Occidental.

M. MASSON : Cette correspondance n'existe pas. Je crois que l'honorable député ferait bien de retirer sa motion.

M. MACKENZIE : Alors, je la retire. Mais y aura-t-il une correspondance à ce sujet ?

M. MASSON : Il vaudrait peut-être autant poser cette question au gouvernement local.

La motion est retirée du consentement de la Chambre.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Les motions suivantes demandant des rapports sont successivement adoptées :

Rapport contenant toute correspondance et toutes pétitions demandant l'érection du phare du port à Surf-Point, et toute correspondance, et toutes pétitions demandant la construction de ce phare à la Pointe-au-Sabie, dans le havre de

M. KIRKPATRICK.

Shelburne ; aussi, tous rapports faits durant les deux dernières années par les officiers du gouvernement dans la Nouvelle-Ecosse sur le site qui convient le mieux pour ce phare.—(M. Robertson, Shelburne.)

Rapport de tous les sous-inspecteurs des poids et mesures congédiés depuis le 1er juillet 1879 ; de toutes les personnes qui ont été nommées inspecteurs ou sous-inspecteurs des poids et mesures, depuis la même date.—(M. Mackenzie.)

Copie de la correspondance échangée, et du rapport de l'ingénieur chargé par le gouvernement de s'enquérir et de faire son rapport sur une pétition demandant l'ouverture d'un chenal du lac Porter jusqu'à la mer.—(M. Kaulbach.)

Copie de la correspondance échangée, et du rapport de l'ingénieur chargé par le gouvernement de s'enquérir et de faire son rapport sur une pétition demandant l'extension d'un brise-lames, commencé en 1878, au havre Three-Fathoms.—(M. Kaulbach.)

Copie de la correspondance échangée, et du rapport de l'ingénieur chargé par le gouvernement de s'enquérir et de faire son rapport sur une pétition demandant le draguage d'un chenal dans le havre de Jeddore, comté d'Halifax.—(M. Kaulbach.)

La Chambre s'ajourne
à onze heures moins
vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 3 mars 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et subissent la première lecture :

Bill (No. 49) à l'effet de constituer la compagnie du pont de la Rivière-Rouge et de l'Assiniboine.—(M. White, Cardwell.)

Bill (No. 50) à l'effet d'amender l'acte constituant la compagnie de chemin de fer d'Ontario et de la Jonction du Pacifique.—(M. Williams.)

Bill (No. 51) amendement l'acte 36 Victoria, chap. 108, intitulé : Acte à l'effet d'accorder des pouvoirs plus étendus à la compagnie des vapeurs de Québec et des ports du Golfe.—(M. McGreevy.)

BILL A L'EFFET D'AMENDER L'ACTE DE JURIDICTION MARITIME.

(M. Shaw.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. SHAW présente un bill (No. 52) à l'effet d'abroger la 2e section d'un acte intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte de la juridiction maritime de 1877." En 1877, dit-il, le parlement adopta un acte à l'effet d'établir un tribunal de juridiction maritime pour la province d'Ontario. La

première section de cet acte prescrit que :

“ À l'exception des cas où il en sera autrement ordonné par le présent acte, toute personne aura dans la province d'Ontario, après que le présent acte aura été mis en vigueur, les mêmes droits et les mêmes recours (y compris les cas de contrats et dommages et les recours *in rem* et *in personam*) découlant de, ou ayant rapport à la navigation, à la marine ou au commerce de transport sur toute rivière, lac, canal, ou toutes eaux intérieures dont le tout ou partie sera dans la province d'Ontario, dont la même personne jouirait devant aucune des cours britanniques de vice-amirauté existantes, si la juridiction de cette cour s'étendait à cette province.”

La section suivante prescrit l'établissement d'un tribunal maritime. La quatrième sous-section contient la disposition suivante :

“ Nul droit ou recours *in rem* accordé par le présent acte ne sera appliqué à tout acquéreur ou créancier privilégié de bonne foi, si les procédures pour l'exécution de ce recours ne sont prises dans les quatre-vingt-dix jours de la date où il a pris naissance.”

Pendant la dernière session, un bill fut adopté à l'effet d'amender l'acte de la juridiction maritime de 1877. La deuxième section de ce dernier bill prescrit que :

“ Nul droit ou recours *in rem* accordé par le dit acte au sujet de réclamations pour tonnage ou de réclamations pour dommages causés par abordage par un navire, ne sera appliqué à l'encontre d'aucun créancier hypothécaire de bonne foi, dont l'hypothèque a été régulièrement consentie et enregistrée à un port de l'une ou de l'autre des provinces d'Ontario ou de Québec.”

Le bill que je présente abroge cette section. Je crois qu'il ne faut pas donner au créancier privilégié plus de droit qu'à l'acquéreur de bonne foi. Le créancier privilégié ne doit pas être placé dans une meilleure position que le propriétaire du navire. Le but de ce bill est de les mettre sur le même pied.

Le bill est lu pour la première fois.

PHARE DE PORT-STANLEY.

INTERPELLATION.

M. ARKELL demande si le gouvernement a l'intention de placer un crédit dans le budget, à cette session, pour la construction d'un phare à Port-Stanley ?

M. POPE (I. P.-E.) : Ce crédit sera inscrit au budget.

AMÉLIORATION DU HAVRE DE TORONTO.

INTERPELLATION.

M. HAY demande si le gouvernement a pris en considération la pétition des ci-

toyens, capitaines et armateurs de Toronto qui a été présentée l'année dernière, au sujet du havre de Toronto ; et s'il a l'intention de faire quelque chose pour l'amélioration et l'entretien de ce havre.

M. LANGEVIN : Cette question du havre de Toronto occupe l'attention du gouvernement depuis plusieurs années. Mon prédécesseur au département des travaux publics—non pas mon prédécesseur immédiat, mais le précédent—se proposait de demander à la Chambre un crédit pour faire draguer ce port. Cependant les ingénieurs et d'autres personnes prétendent que ce qui a été obtenu par ces draguages, quoique tendant à améliorer le port considérablement, n'est pas à la hauteur de ce qu'on en attendait. Le gouvernement examine, en conséquence, cette question de nouveau, et peut-être qu'à un jour rapproché je pourrai donner à l'honorable député une réponse plus catégorique.

MISSISQUOI—BRISE-LAMES A PHILLIPSBURGH.

INTERPELLATION.

M. BAKER demande si le gouvernement a l'intention d'inscrire dans le budget, à cette session, un crédit pour la construction d'un brise-lames à Phillipsburgh, dans le comté de Missisquoi.

M. LANGEVIN : Le gouvernement n'a pas l'intention de demander de crédit pour la construction d'un brise-lames à Phillipsburgh, mais, il a l'intention de faire faire une étude de la localité.

PRIVILÈGES—LE DÉPUTÉ DE LENNOX.

OBSERVATIONS.

M. CASEY : J'ai présenté, hier, une seconde pétition au sujet de l'affaire de l'honorable député de Lennox, et je pensais qu'il serait peut-être plus expéditif d'en permettre la lecture et de la recevoir maintenant, de sorte que les deux pétitions pourraient être prises en considération en même temps ; autrement, il faudra une nouvelle discussion, ce qui nous fera perdre beaucoup de temps.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je crois que la question est trop sérieuse pour que nous puissions la traiter ainsi. Nous avons pris la responsabilité de recevoir la première pétition, et nous devons en finir avec celle-là avant d'en recevoir une autre.

M. CASEY : C'était une simple proposition que je voulais faire ; je n'en ferai pas une motion.

CONTRATS DU CHEMIN DE FER DU
PACIFIQUE.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. McLENNAN demande un état comprenant tout contrat conclu jusqu'au 31 décembre 1879, pour la construction du chemin de fer du Pacifique ; indiquant le coût des travaux pour chaque contrat, évalué d'après la soumission acceptée ; la somme payée aux entrepreneurs et le montant qui reste dû pour compléter le prix du contrat, approximativement ; un rapport de la décision prise par le gouvernement, s'il en a pris une, au sujet de la question du pont sur la Rivière-Rouge et de la jonction de la voie à l'ouest de la Rivière-Rouge avec la ligne que l'on construit actuellement à partir de la baie du Tonnerre, et avec la ville de Winnipeg.

Je désire, dit-il, attirer l'attention de la Chambre et du gouvernement, à cette époque de la session, sur ces matières qui ont rapport aux dépenses faites pour le chemin de fer du Pacifique, pour deux raisons. D'abord, il me semble que le gouvernement prend l'habitude de ne nous expliquer ses intentions à ce sujet que vers la fin de la session, alors qu'il est très difficile de discuter dans tous leurs détails ces sujets de première importance pour tous les intérêts du pays. On sait aussi que le comité des comptes publics a examiné, l'année dernière, les comptes des dépenses pour le chemin de fer du Pacifique et les questions qui s'y rattachent. Le rapport du comité a été publié après la clôture de la session, et je crois que ceux qui l'ont lu avec attention et l'ont examiné avec soin admettront qu'il contient des matières trop importantes pour être consignées à l'oubli du livre bleu. Je vais essayer de montrer à la Chambre et au gouvernement que l'enquête faite par ce comité a révélé un manque de méthode regrettable dans ces dépenses, spécialement de la part des ingénieurs qui ont fait les études du chemin. Je dois dire d'abord que cette question est d'une telle importance qu'elle a causé la chute du gouvernement sous les auspices duquel l'entreprise a été d'abord commencée. Je ne crois pas que ce soit sa faute, cependant, et je pense que l'on a commis une erreur irréparable en empêchant et en rendant impossible le premier projet, qui consistait à donner des subventions en argent et en terre ; je crains que nous ne puissions jamais recouvrer ce que nous

avons perdu par cette conduite. Elle eut l'effet, cependant, de renverser le gouvernement. Je suis persuadé—et je pense que la Chambre est de mon avis—que le gouvernement libéral aurait eu le même sort s'il n'était mort d'une maladie plus rapide, celle d'une mauvaise politique financière. Le système introduit par ce dernier n'était pas compatible, j'espère le démontrer, avec l'exécution méthodique de ces travaux. Et aussi longtemps que le gouvernement actuel suivra les mêmes errements, il tombera dans les mêmes erreurs, et le but principal que je me propose d'atteindre est d'attirer l'attention de la Chambre et du gouvernement sur ce système, qui doit être remplacé par un meilleur.

Dans l'exposé fait en 1877, on nous dit que le coût total des 228 milles de chemin de fer, alors sous contrat, y compris les études, la construction des stations et un matériel roulant suffisant pour un trafic considérable, serait d'environ \$24,521 par mille. Le gouvernement s'attribua le mérite de pouvoir bâtir cette partie du chemin pour la moitié de ce que coûtait le chemin de fer Intercolonial. On pensait que les 183 milles qui restaient pour compléter la ligne de la baie du Tonnerre à la Rivière-Rouge, étant plus éloignés et plus difficiles d'accès, coûteraient plus cher ; trente ou quarante milles de cette section nécessitaient des travaux très dispendieux. On ne donnait aucune évaluation de ce que coûteraient ces 183 milles ; mais, l'année suivante, on sembla s'être rapproché de la vérité en estimant le coût total de toute la ligne de quatre cents et quelques milles. On nous dit alors que l'on pouvait raisonnablement croire que le coût de cette ligne ne dépasserait pas de \$30,000 à \$32,000 par mille. Il faut ajouter que l'honorable ministre déclara que c'était là son évaluation, et non celle de l'ingénieur. Le pays n'avait affaire qu'à l'évaluation de l'honorable ministre. A la fin de l'année suivante (1879), l'évaluation avait atteint, pour le coût de cette section environ dix-huit millions de piastres, un peu moins que \$44,000 par mille. C'est augmenter nos dépenses dans une proportion énorme, et je crois que nous aurons besoin de recourir au rapport que je demande pour trouver l'explication de cette augmentation extraordinaire. Je crois que le sous-comité des comptes

M. McLENNAN.

publics a droit à notre gratitude pour la peine qu'il s'est donné de s'enquérir sur ce sujet, et je vois avec peine que beaucoup de députés n'ont pas lu son rapport. Je le recommande aux membres de cette Chambre comme une lecture très instructive, car il est très important que nous sachions comment se dépense l'argent du pays. Et, comme je ne puis que donner succinctement les faits contenus dans ce rapport qui appuieront mes assertions, je répète qu'il est nécessaire de le lire en entier pour l'apprécier comme il le mérite. Des membres du corps des ingénieurs ont été amenés devant le comité, et je vais vous donner quelques-uns des faits exposés par leur examen. Pour la section No. 25, les dépenses excédant l'évaluation ont atteint la proportion de 32 pour cent, ce qui produit une différence de \$347,578. Pour la section No. 14, l'augmentation sur l'évaluation du devis était de 80 pour cent, donnant une différence de \$319,724. Mais l'augmentation la plus extraordinaire a eu lieu sur la section No. 15, où elle a atteint 40 pour cent, ce qui donne la somme énorme de \$930,915 en plus. Ce qu'il y a de plus curieux dans cette affaire, c'est que l'ingénieur de district a déclaré que cette augmentation était causée par un changement dans la nature des travaux, pour lequel il n'avait reçu aucun ordre du département ni de son chef. Cela semble presque incroyable; mais, je le répète, il est prouvé que ce changement dans les travaux, exigeant une augmentation de près d'un million de dollars, a été fait d'après les ordres de l'ingénieur de district, qui n'y était autorisé ni par le département ni par son chef. Ce serait ennuyer la Chambre que de lire ici les demandes et les réponses qui établissent ce point. Le rapport contient d'autres faits très extraordinaires. L'ingénieur en chef paraît avoir pris un congé très long pendant l'année où ces dépenses ont été faites, et l'harmonie ne sembla pas avoir régné entre le chef et ses subordonnés qui étaient chargés de l'exécution de cette grande entreprise. Le rapport démontre que, pendant que l'on exécutait ces travaux, l'ingénieur en chef a quitté le pays pour plusieurs mois sans avoir eu la moindre communication avec celui qui devait le remplacer pendant son absence. Il démontre que l'ingénieur, qui venait immédiatement après le chef, est parti pour le lieu des travaux sans communiquer avec

son chef, même après le retour de celui-ci. Le sous-ingénieur a visité les lieux où cette énorme somme a été dépensée, et il en résulte que personne n'est responsable de cette augmentation.

SIR CHARLES TUPPER : L'honorable député voudra-t-il me permettre de lui dire qu'il commet une erreur lorsqu'il dit que l'ingénieur en chef a quitté le pays sans communiquer avec le sous-ingénieur qui se rendait sur les lieux ? Le fait est que M. Marcus Smith s'est rendu sur les lieux avant le retour d'Angleterre de l'ingénieur en chef.

M. McLENNAN : Il faudrait trop de temps pour rechercher ces demandes et ces réponses ; les honorables députés pourront les lire eux-mêmes. On les trouvera dans le troisième volume des journaux de la Chambre, et je crois que l'on y verra que les faits rapportés par moi sont exacts. On ne peut nier que cette augmentation ait été faite sans autorisation, et que l'ingénieur en chef a été longtemps absent sans avoir donné d'instruction à son subordonné immédiat. Il y a une autre chose que je voudrais signaler, et je crois que tous les faits consignés dans ce rapport confirmeront ce que je vais dire : c'est qu'il ne paraît y avoir aucune responsabilité, mais, au contraire, beaucoup d'insubordination et le plus ruineux gaspillage de la part des ingénieurs à qui on a confié la charge si importante de conduire ces travaux. L'ingénieur en chef, entr'autres choses, dit, d'après le rapport, qu'il ne reçoit pas de traitement. Le comité a eu à deviner tout seul quelles sont ses relations avec le gouvernement ; le seul renseignement qu'il pu obtenir de lui à ce sujet, c'est qu'il s'attendait à être rémunéré pour ses travaux. Il doit avoir été dans une des deux positions suivantes. La plus convenable et la plus naturelle, je pense, au gré de la Chambre, serait qu'il fût un employé du gouvernement recevant un traitement. J'ai peine à concevoir qu'un ingénieur en chef occupe une autre position, avantageusement pour le pays. L'ingénieur en chef déclare qu'il n'a reçu aucun traitement ; qu'aucun ne lui a été attribué, mais qu'il espère être récompensé pour ce qu'il a fait. Cela me semble indiquer un manque de contrôle. Je ne comprends pas comment un gouvernement peut contrôler un ingénieur qui fait son travail en amateur.

La seule autre position qui puisse être admise, est celle qu'un architecte occupe et que nombre de députés de cette Chambre connaissent, j'en suis sûr : la position d'un architecte qui vous plonge dans les dépenses, commençant à un chiffre très modéré, et s'élevant de plus en plus.

SIR JOHN A. MACDONALD : Poussé par une ambition dominante.

M. McLENNAN : Par une ambition dominante, comme le dit mon honorable ami, ou plutôt par une vaste ambition, qui aboutit à une commission à payer par la malheureuse victime sur la somme définitive des dépenses encourues. Autrefois, il y avait une méthode beaucoup plus simple. Un monarque ou un potentat quelconque commandait à un homme de génie de lui bâtir un palais, une tour, ou une cathédrale, et il récompensait le constructeur suivant son bon plaisir. Mais nous avons survécu à cette méthode surannée, et la seule alternative qui nous reste est celle dont je viens de parler. La Chambre sera probablement de mon avis, que si les dépenses continuent à augmenter dans la même proportion, la victime se vengera cruellement de l'architecte dans le cas présent, parce qu'il n'y aura plus de fonds pour payer sa commission.

J'espère, cependant, que nous n'en viendrons pas là. On nous a dit, l'année dernière, et j'en ai beaucoup félicité mon honorable ami le ministre des chemins de fer, que nous allions adopter un système plus prudent pour la construction de ce chemin de fer. Je ne sais pas s'il sera possible de réduire les dépenses sur ces 400 milles qui vont de la baie du Tonnerre à la Rivière-Rouge. Cette ligne est près d'être terminée, mais j'ai bien peur qu'il y ait encore des chiffres hypothétiques, même sur cette ligne, qui nous ramènent à une grave réalité ; car il semble que nous ne puissions guère les contrôler. L'évaluation de \$18,000,000 de l'année dernière peut grossir encore de plusieurs millions, et nous n'en prévoyons pas la fin. A ce sujet, je dirai que nous sommes tombés dans une erreur très grave en entreprenant de construire ce que les ingénieurs appellent un chemin de première classe, lorsque le but était d'atteindre, dans le plus court délai, une région qu'il était si avantageux de voir coloniser et mise en état de rapporter des revenus. On ne peut douter que, en commençant économiquement, nous aurions

pu atteindre la Rivière-Rouge en dépensant beaucoup moins que l'évaluation actuelle, et que c'était là la meilleure ligne de conduite à suivre. Mais je crois que le système actuel et la manière dont ces travaux échappent au contrôle du gouvernement, méritent une considération très sérieuse. L'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie), dans son dernier exposé de cette question, disait ce qui suit—je cite le rapport des débats de 1878 :

“ Je suis heureux de pouvoir dire que chacune de nos décisions dans cette entreprise gigantesque a été prise avec l'assentiment de l'ingénieur en chef. Nous avons si rarement différé dans nos opinions, même sur les questions de politique, sur la ligne de conduite à suivre, que je puis légitimement prétendre avoir toujours agi, du commencement à la fin, sur les avis de son bureau.”

Pour quelqu'un dans la position qu'occupait l'honorable député de Lambton, ces paroles sont bien humbles. Il semble réclamer l'honneur de s'être laissé conduire par cette puissance irresponsable cachée derrière le trône. Il se fait gloire d'avoir agi de concert avec ce pouvoir mystérieux dans les questions de politique. L'honorable député de Lambton a-t-il évoqué cet esprit redoutable dans la tour qu'il a placée là sur son ministère, pour régler avec lui les détails de sa politique ? Nous avons affaire aujourd'hui à un autre gouvernement ; la Chambre pensera comme moi que le conseiller naturel du gouvernement sur toutes les questions de politique ayant rapport à cette grande entreprise, ce n'est pas l'ingénieur en chef, ni aucun corps d'ingénieurs, mais la Chambre des Communes. J'espère que le gouvernement accepte cette idée ; autrement, j'aurais peine à lui donner mon appui. Mais, l'année dernière, l'honorable ministre des chemins de fer nous annonça un changement de système, et j'approuvai ce changement, d'accord avec la majorité de la Chambre. Voici sa déclaration :

“ Je crois que nous devons changer le plan primitif afin d'assurer la construction rapide de cette voie à travers les grandes provinces du Nord-Ouest, combinée plus intimement avec un système de colonisation. Bien que ça et là nous soyons obligés d'ajouter quelques milles à la longueur de la ligne, elle traversera des districts qui se coloniseront rapidement, et nous pourrions nous appuyer sur cette base qui est le seul moyen de mener à bonne fin, de notre vivant, la construction de ce chemin de fer.”

L'ingénieur en chef s'est permis de

curieux commentaires sur ce nouveau système ; je crois que la Chambre devrait les lire et les étudier en même temps que le rapport dont j'ai parlé. Dans un rapport daté le 6 janvier 1880, annexé à celui de l'honorable ministre des chemins de fer, nous lisons :

“ Le gouvernement ayant décidé de changer le tracé du chemin de fer à l'ouest de la Rivière-Rouge, de manière à le porter au sud du lac Manitoba, nous commençâmes les études de bonne heure au printemps, à partir de l'extrémité ouest de la section No. 14, à Selkirk ; le tracé fut relevé dans la direction du sud-ouest, jusqu'à ce que nous atteignîmes la ligne de la quatrième base, près du pénitencier ; de là nous avons suivi cette ligne de la quatrième base jusqu'à la frontière ouest de la province.”

Et dans un rapport supplémentaire daté le 31 janvier, nous trouvons les informations suivantes :

“ Un arrêté du conseil a été passé (22 janvier) adoptant le tracé relevé de l'extrémité ouest de la section de 100 milles, actuellement sous contrat (No. 48), en suivant la direction du nord-est jusqu'à un certain point des environs de Bird Tail Creek. Cela détermine le tracé définitif sur une distance de 200 milles à l'ouest de la Rivière-Rouge.”

J'aimerais à savoir si nous revenons traverser la rivière Rouge à Selkirk. La politique de diriger le chemin en ligne droite vers l'ouest à partir du Portage-du-Rat, pour atteindre la gorge du lac Manitoba en traversant la rivière Rouge à Selkirk, a été longuement discutée. Il me semble que l'on a donné à entendre à la Chambre, l'année dernière, que ce projet était abandonné. Je le trouve ressuscité ici, en partie ; il traverse encore la rivière à Selkirk, et dévie un peu plus au sud. Ceux qui ont étudié cette question savent quels sont les embarras que causerait le passage à Selkirk. Ce projet nécessite une dépense qui n'a jamais été bien déterminée, mais qui peut se monter à \$300,000 ou \$500,000. Il nécessite un pont sur la rivière Rouge à un des points les plus difficiles, par la largeur de la rivière et la nature du fond. S'il était nécessaire de traverser à ce point, passe encore ; mais le fait est qu'il y a maintenant vingt milles de chemin de fer de construit depuis ce point jusqu'à la ville de Winnipeg (partie de l'embranchement de Pembina). La ville de Winnipeg a entrepris d'y construire un pont de chemin de fer. Je crois que, dans tous ses projets, le gouvernement n'a jamais abandonné l'idée de se mettre en commu-

nication avec Winnipeg. Il faut se demander maintenant si le gouvernement doit entreprendre les travaux dispendieux du passage à Selkirk, afin de faire une ligne droite avec les quelques milles de ce chemin, tandis qu'il y a déjà un chemin de fer jusqu'à Winnipeg, et que la ville de Winnipeg a déjà entrepris d'y construire un pont, d'après les conseils, m'a-t-on dit, du gouvernement. Doit-on lire entre les lignes du rapport de l'ingénieur que nous allons revenir au système de prendre un temps considérable pour construire un pont énorme et quelques milles de chemin, ou d'adopter la méthode beaucoup plus expéditive de nous diriger immédiatement vers le Nord-Ouest, tout en nous mettant en communication avec Winnipeg ? J'ai rencontré plusieurs personnes qui connaissent cette partie du pays, et j'en ai visité une partie moi-même. Je n'ai rencontré qu'un seul homme dans le Nord-Ouest qui fût en faveur du passage à Selkirk. L'ingénieur qui est responsable de cette augmentation de \$930,915 faite sans autorisation, est le seul individu que j'ai rencontré qui fût en faveur de ce passage, et ce monsieur prétend encore que la véritable route du chemin de fer du Pacifique doit passer par la gorge du lac Manitoba.

Un autre extrait du rapport du 6 janvier 1880 doit attirer notre attention :

“ On a reçu le 1er août des soumissions pour la construction de 100 milles à l'ouest de Winnipeg, et le contrat (No. 48) a été signé le 19 août. D'après les termes du contrat, 50 milles de cette section doivent être terminés à la fin d'avril et le reste le 19 août prochain. Le nivellement de cette section sera très facile, et les travaux consisteront en grande partie de la pose de la voie et du ballastage.”

Ce rapport est daté du 6 janvier. Je sais que le contrat a été signé en août. J'ai su qu'il était signé avant d'être de retour de ce pays, et j'appris plus tard que l'entrepreneur était parti pour commencer les travaux. Je fus peiné d'apprendre, cependant, qu'on avait envoyé l'ingénieur en chef après lui pour l'empêcher de commencer les travaux avant que les études ne fussent faites. Les travaux ont, en conséquence, été suspendus ; on nous présente ce rapport de l'ingénieur en chef, en date du 6 janvier, et l'on m'apprend que ces travaux n'ont pas encore été commencés. Il était peut-être nécessaire de les suspendre, mais je ne le crois

pas. Ceux qui n'ont pas été sur le terrain peuvent croire nécessaire qu'un ingénieur fasse les études de cette section avant que le contrat soit signé. Je crois qu'il eût été convenable de dire à la Chambre, en lui soumettant ce rapport, que l'on n'avait encore rien fait sur cette section, et qu'on n'y pouvait rien faire avant la fin d'avril. Il m'arriva un petit incident dans mon voyage vers l'Ouest. Je m'arrêtai, comme on le fait généralement, au Portage-la-Prairie, qui est une petite ville florissante sur les bords de l'Assiniboine, à environ soixante milles à l'ouest de Winnipeg. L'Assiniboine a été remontée par des bateaux à vapeur jusqu'à cet endroit, et, pendant une partie de la saison, jusqu'à Fort-Ellice, 200 milles ; à partir de ce point, on communique par la rivière avec une vaste région située au sud de l'Assiniboine. Une petite ville comme le Portage—la deuxième en importance au Nord-Ouest—n'a pu surgir en un seul jour. Elle s'est développée avec peines et misères ; elle est située favorablement pour grandir, et il n'y a pas le moindre doute qu'elle va acquérir une importance considérable.

La langue de terre qui s'étend du Portage au lac Manitoba a une largeur de douze milles. Il n'y a pas de doute qu'avant très longtemps le lac Manitoba sera ouvert à la navigation, et qu'il faudra construire entre celui-ci et l'Assiniboine un chemin de fer qui reliera les deux systèmes de navigation. Déjà, l'un de ces systèmes est établi, celui de l'Assiniboine au Portage, et si une communication doit être finalement établie entre les deux systèmes, l'homme politique, lors même qu'il n'est pas ingénieur, comprendra la sagesse d'amener un chemin de fer aussi près que possible d'un côté de cette langue de terre, afin d'obvier à la nécessité de deux embranchements.

On m'a dit qu'une exploration a fait constater qu'une déviation au Portage ajouterait deux milles à la longueur du chemin. Je crois que la population du Portage a offert quelques concessions ; mais que ce soit vrai ou non, il me semble que le simple bon sens devrait faire comprendre qu'il vaut mieux ajouter deux milles à la longueur du chemin et cinq minutes au temps des convois rapides, afin de dévier vers cette ville qui grandit, plutôt que de soumettre ses habitants à l'inconvénient d'aller prendre le chemin

à six milles plus loin, et la population de cette partie du pays aux frais d'entretien de deux embranchements—un de chaque côté—qui viendraient se joindre à ce chemin de fer.

Maintenant, comme question de génie, c'est une affaire très simple. Etant donnés ces douze milles entre les deux systèmes de navigation, c'est chose facile pour un ingénieur d'y construire une voie ferrée à mi-chemin des deux : il n'est pas nécessaire d'avoir une grande habileté pour établir une ligne droite, six milles de chaque côté, sur une plaine parfaitement unie.

La question générale d'une direction (qui n'en est pas une de génie) a été résolue, l'année dernière, par l'honorable ministre lorsqu'il nous a dit que, pour des fins de colonisation, il fallait parvenir dans cette région par le moyen le plus rapide possible. Et il n'a pas trop dit. Ceux qui ont visité ce pays savent que les colons qui vont au Nord-Ouest ont à lutter avec une foule d'obstacles. Souvent ils sont arrêtés en route par l'absence de chemins de fer, et alors ils se dirigent sur le Minnesota et le Dakota. Mais, après avoir épuisé toutes leurs ressources dans le trajet, ils finissent par arriver à Winnipeg et se trouvent dans un pays humide, entourés de nouvelles entraves, s'ils veulent aller plus loin. Je connais un intelligent cultivateur de mon comté qui, après avoir vaincu une foule d'obstacles, s'est trouvé, un beau jour, embourbé dans Winnipeg, et qui, de désespoir, revint s'établir dans le Minnesota.

L'honorable ministre n'a pas exagéré les choses, l'année dernière. Il importe de faciliter la colonisation par les moyens les plus rapides. Lorsque le pauvre émigrant est inextricablement engagé dans la boue et, pareil au coche de la fable, crie au secours, doit-il rester là pendant que l'ingénieur se livre à des théories pour trouver la route la plus rapide possible à travers le continent et construire un chemin de fer de première classe ? Ce que le colon demande, c'est de parvenir dans cette région par n'importe quel chemin de fer. C'est absolument comme si nous demandions à la population affamée d'Irlande de patienter jusqu'à ce qu'un artiste en gastronomie ait inventé quelque mets qui chatouille le palais—avec cette différence, cependant, que nous pouvons rire de la pédanterie de la cuisine, tandis que celle du théodolite doit nous faire trembler.

Je ne connais nullement les ingénieurs. L'été dernier, j'en ai rencontré un—le même dont l'extravagance et le manque de jugement ont été cause des dépenses faites sur la section 15—qui m'a dit que la meilleure route était, suivant lui, celle qui va jusqu'à la gorge du lac Manitoba. Je ne veux rien dire contre une profession qui est assurément très respectable ; mais je crois qu'on a donné une fausse position aux ingénieurs en rapport avec ces travaux.

Je vais me permettre de faire une recommandation au gouvernement. Nous reconnaissons tous, je crois, qu'il ne suffit pas de la force du bras ni du pouvoir de l'intelligence pour qu'un peuple de quatre millions d'âmes puisse construire le chemin du Pacifique et utiliser le Nord-Ouest : cela ne peut être accompli que par des moyens qui nous aideront à établir une nombreuse population dans le territoire. L'honorable ministre de l'agriculture semble comprendre le devoir qui lui incombe à cet égard. Il pense que ces vastes champs de l'Ouest sont quelque chose de plus qu'un Elysée fabuleux, et il a pris le parti d'inviter des fermiers du vieux monde à venir juger par eux-mêmes de leur fertilité. Quelques-uns ont répondu à l'invitation ; ils sont venus et retournés, et ont parlé en bien du pays.

Je crois et j'espère que le gouvernement me pardonnera si j'émetts l'idée qu'il serait bon que les honorables ministres de l'agriculture et des chemins de fer, qui sont responsables des énormes dépenses nécessaires pour l'établissement de communications avec ce pays, en fissent autant que les fermiers anglais et visitassent le Nord-Ouest. Sans doute, ce ne serait pas un voyage de plaisir ; j'ose même dire qu'ils pourraient faire des excursions bien autrement agréables et faciles. Ils auraient à suivre les chemins qu'ont parcourus les émigrants, et ils apprendraient une foule de choses dont ils ne peuvent avoir connaissance dans leur cabinet ; ils entendraient des murmures de mécontentement qu'ils ne peuvent saisir ici.

Je suis fâché de ne pouvoir demander au très-honorable ministre de l'intérieur de les accompagner ; mais, s'il se joignait à eux, il pourrait, lui aussi, connaître les mécontentements. Ce sont choses inévitables, lorsque des officiers du gouverne-

ment sont si éloignés de tout contrôle. Je crois, toutefois, que plusieurs des abus cesseraient par la visite de ministres de la couronne qui pourraient vaincre les obstacles. Au reste, ces personnages auraient leur récompense ; car, une fois sortis de la fameuse vallée de la Rivière-Rouge, ils trouveraient un pays non-seulement très riche, mais superbe et possédant tout ce qu'il faut pour attirer les émigrants de toutes conditions.

En outre, comme résultat de leur visite, nous ne verrions plus, dans l'exécution de cette grande entreprise du chemin de fer du Pacifique, des ingénieurs remplir le rôle de conseillers errants ; si nous avions, pour nous guider sur ce sujet, les observations pratiques de l'honorable ministre des chemins de fer, ces messieurs ne seraient plus les aviseurs du gouvernement, mais ses utiles serviteurs.

SIR CHARLES TUPPER : On ne doit pas s'étonner de ce que, sur une question aussi importante que celle de la construction du chemin de fer du Pacifique, sur une question qui comporte la dépense d'une somme énorme des deniers publics, des hommes qui ont à cœur le progrès et la prospérité du pays s'intéressent vivement au mode dont cette entreprise est exécutée et à la nature des déboursés qu'elle entraîne. Aussi je suis extrêmement heureux qu'un honorable député, dont le jugement calme et impartial peut s'exercer sur toutes les questions publiques, se soit occupé de cet important sujet.

Lorsque j'étais dans les rangs de l'opposition, j'avais pour habitude, on s'en rappelle, d'éviter nombre de questions se rattachant au même sujet, et je crois que la coutume de la Chambre a été de remettre après la présentation du budget le débat de questions relatives au chemin de fer du Pacifique canadien ; de la sorte, on économisait le temps. Je m'attendais à ce que le même usage serait suivi dans cette session, et j'aurais été en mesure, quand le budget serait venu, de faire connaître pleinement les vues et les intentions du gouvernement. Mais je ne suis pas du tout surpris que l'honorable député ait cru devoir, comme il en avait indubitablement le droit, devancer la production du budget et favoriser le gouvernement de ses critiques.

Je dois dire que nous serons toujours disposés à recevoir les recommandations

qui nous seront faites sur cette entreprise par les représentants du peuple, à quelque parti qu'ils appartiennent, afin que nous puissions la poursuivre selon les meilleurs intérêts du pays. Mais je ne puis aller jusqu'à partager l'idée de l'honorable préopinant que le ministre devrait accepter, sur ce sujet, l'avis d'un honorable membre de cette Chambre de préférence à celui de l'ingénieur en chef. Si cette idée était adoptée, je crains fort que la construction du chemin de fer du Pacifique n'avancerait pas beaucoup.

M. McLENNAN : J'ai dit que l'honorable ministre avait pris l'ingénieur pour guide sur des questions de politique.

SIR CHARLES TUPPER : Alors, je suis d'accord avec l'honorable monsieur. La politique de l'administration doit reposer sur le jugement mûri de la majorité des membres du parlement. Je crois, cependant, que la déclaration faite par mon honorable prédécesseur s'appliquait, non à la politique de l'entreprise elle-même, mais au mode d'après lequel elle devait être exécutée.

M. MACKENZIE : Elle s'appliquait au choix des routes.

SIR CHARLES TUPPER : En l'absence d'un monsieur qui a été aussi sévèrement censuré par l'honorable préopinant (M. McLennan), la Chambre me permettra peut-être quelques observations au sujet de la position de l'ingénieur en chef.

Voici, je crois, l'origine à laquelle remonte l'emploi de cet officier. En 1862, si ma mémoire ne me fait pas défaut, une délégation représentant les gouvernements du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick recommanda au gouvernement impérial un mode pour la construction du chemin de fer Intercolonial, et prit des arrangements pour que l'exploration fût faite par un ingénieur nommé par le gouvernement impérial, assisté d'un ingénieur nommé par le gouvernement du Canada, et d'un autre nommé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. En vertu de cet arrangement, il fut de mon devoir, comme chef du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, de résister—conjointement avec mon collègue actuel, l'honorable ministre des finances, qui était alors premier ministre du Nouveau-Brunswick—au gouvernement du Canada.

A cette époque, l'administration de feu John Sandfield Macdonald était au pou-

voir. Monsieur Tilley et moi fûmes chargés de nous entendre avec elle au sujet de la nomination des ingénieurs auxquels l'exploration serait confiée. Monsieur Macdonald nous dit qu'il allait choisir monsieur Sandford Fleming comme son ingénieur. Etant en rapports plus intimes avec le chef de l'opposition (sir Alexander Galt) et feu sir Georges E. Cartier, nous primes auprès d'eux des informations sur l'excellence du choix fait par le gouvernement du Canada, et ils nous dirent que, s'ils avaient été au pouvoir, leur choix serait tombé sur la même personne. Voyant cela, M. Tilley et moi décidâmes de nommer nous-mêmes monsieur Fleming, puisqu'il était aussi puissamment recommandé par les deux partis et qu'il possédait leur confiance à un aussi haut degré.

Cette résolution fut communiquée par lord Monck au gouvernement impérial, avec prière à ce dernier de nommer un ingénieur qui devait servir avec M. Fleming, représentant les gouvernements du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre des colonies répondit que, puisque les provinces avaient choisi un ingénieur aussi distingué et qui possédait à un aussi haut degré la confiance du gouvernement impérial, celui-ci était tout disposé à lui confier ses intérêts. Monsieur Sandford Fleming fut donc engagé pour diriger l'exploration et les travaux du chemin de fer Intercolonial.

Après la Confédération, il s'agissait de construire ce chemin de fer, et, tout naturellement, le gouvernement choisit comme ingénieur en chef monsieur Fleming, qui en avait fait l'exploration et le tracé. Lorsqu'il s'est agi d'entreprendre la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, mon honorable collègue, le ministre des travaux publics actuel, qui présidait alors au même ministère, demanda à monsieur Fleming, avec l'assentiment du cabinet, d'être en même temps l'ingénieur en chef de ce chemin de fer. Tout naturellement, il fut alors question du traitement ; comme ingénieur en chef de l'Intercolonial, monsieur Fleming touchait \$4,800 par année. A cette époque, le traitement des ministres n'était que de \$5,000, et, comme il ne convenait guère qu'un officier subordonné reçût un traitement beaucoup plus élevé que celui du premier ministre, monsieur Fleming ac-

cepta ses nouvelles attributions sans aucune augmentation d'appointements : son traitement de \$4,800 continua jusqu'en 1876, époque où l'Intercolonial fut livré à l'exploitation et où ce monsieur se désista de ses fonctions d'ingénieur en chef de ce chemin.

Il est assez naturel que mon honorable ami le député de Glengarry (monsieur McLennan) se plaigne de ce qu'un officier chargé d'intérêts aussi importants ait été longtemps absent du théâtre de ses travaux. Je pense que, sous le fardeau que lui imposaient ses doubles fonctions d'ingénieur en chef des chemins de fer Intercolonial et du Pacifique, la santé de M. Fleming s'est trouvée compromise, et qu'il a demandé au ministre des travaux publics un congé d'un an qui lui fut accordé. Dans cet état de santé, il ne pouvait continuer à s'occuper, de loin, des importantes questions se rattachant à ces chemins de fer. C'est pourquoi il se fit remplacer par un monsieur qu'il avait associé à ses travaux et dans lequel il avait pleine confiance ; qui était connu pour être un bon ingénieur, et qui devint ingénieur en chef pendant l'absence de monsieur Fleming : je veux parler de monsieur Marcus Smith. Une fois ou deux monsieur Fleming fut mandé par l'ancien ministre des travaux publics, l'honorable député de Lambton, pour des questions qui devaient être résolues par lui ; mais il ne revint et ne reprit ses fonctions que vers le temps où je devins moi-même ministre des travaux publics. Voilà comment il se fait que la question du traitement ait resté en suspens, et elle est devenue compliquée par celle de savoir quel espace de temps de son absence doit être déduit à partir de l'époque d'où le traitement doit compter.

L'honorable représentant de Glengarry a parlé d'extravagances. Or, je pense que tous ceux qui connaissent les territoires du Nord-Ouest, le difficile passage des Montagnes-Rocheuses, la vaste étendue du pays et l'énorme distance qui sépare le Fort Simpson de Victoria, les années de travail et de peines consacrées à la solution de la plus difficile des questions, celle du choix d'une route à travers les Montagnes-Rocheuses et les autres régions, tous ceux qui sont au fait des explorations qu'il était indispensable de faire sur un espace de 3,000 milles d'un pays qui était auparavant une *terra incognita*,

comprendront les énormes déboursés que toutes ces circonstances rendaient absolument nécessaires ; ce sont des déboursés que tous ceux qui sont versés dans ces matières savent être au-dessus du contrôle du ministre ou de l'ingénieur en chef. Nécessairement, il y en a eu qu'il était extrêmement difficile de vérifier ou de suivre ; mais, si l'on tient compte des distances énormes qui ont été parcourues, y compris celle qui sépare la baie du Tonnerre de la Rivière-Rouge, les difficultés de trouver une route à travers les régions les plus impraticables, on comprendra que nous avons dû encourir des dépenses qui ne pouvaient pas être facilement évitées.

Mais l'honorable député de Glengarry a parlé d'une chose pour laquelle l'ingénieur en chef semble être responsable : la grande disparité qui existe entre les estimations et les dépenses réellement encourues. Je ne comprends point, et je ne pense pas non plus que mon prédécesseur, l'honorable représentant de Lambton, comprenne que monsieur Fleming soit responsable des déclarations faites par cet honorable monsieur à la Chambre concernant l'évaluation du prix de revient du chemin de fer pour les 228 milles qui étaient donnés à l'entreprise lorsque ces estimations furent faites. D'après ce que je comprends, la décision qui fut prise de pousser les travaux et la difficulté d'obtenir des explorations exactes rendaient difficile de faire une évaluation approximative des dépenses.

Immédiatement après avoir pris charge du ministère, je demandai à M. Fleming de faire avec soin une évaluation complète des dépenses du dehors en rapport avec la construction du chemin depuis la baie du Tonnerre jusqu'à la Rivière-Rouge. J'obtins aussi grand nombre de nouvelles informations. Deux fois, je fus obligé de prolonger le temps fixé pour recevoir les soumissions, parce que nous n'avions pas assez de renseignements pour nous permettre d'établir une estimation minutieuse de la quantité de travaux qui pourraient être nécessaires. Je dis ces choses afin de dégager monsieur Fleming de la responsabilité de s'être lié aux déclarations faites à la Chambre par l'ancien ministre des travaux publics au sujet de ce qu'il croyait et espérait que coûteraient les 228 milles en question, ainsi que les 105 milles qui les séparaient. Que l'honorable monsieur eut de M. Fleming une

estimation quant au prix de revient probable, je l'ignore ; je dis les choses telles que les ai trouvées.

Je pense avoir raison de me plaindre des critiques passablement sévères que l'honorable représentant de Glengarry a faites contre l'administration du ministère des chemins de fer depuis que j'ai l'honneur d'en être chargé. Je m'étais flatté qu'après m'être consacré avec la plus grande assiduité à ma tâche, après m'être efforcé, depuis le premier instant de mon entrée au ministère, d'expédier les affaires qui en relèvent avec le plus de diligence et le plus d'économie possible dans l'intérêt du pays, j'avais espéré, dis-je, que ce que j'ai fait jusqu'ici m'avait mis à l'abri de ces critiques.

Je vais d'abord m'occuper de la grande augmentation des dépenses faites sur la section 15, et que l'honorable préopinant a données comme une preuve d'une absence évidente d'habileté chez l'ingénieur en chef.

Si je comprends bien, mon prédécesseur, l'honorable député de Lambton, voyant depuis longtemps l'importance de pousser les travaux rapidement, si l'entreprise devait être exécutée, demanda des soumissions. Je crois que les relevés qu'il obtint indiquaient que le chemin serait d'une nature assez semblable à celui qui est présentement en voie de construction, et que la responsabilité, quant à la demande de soumissions, était si grande, vu l'importance de la somme que les travaux exigeraient, qu'il fut à regret obligé de les abandonner et de modifier considérablement les conditions d'après lesquelles il était question de construire cette section.

Tout en partageant l'avis de l'auteur de la proposition que nous ne devons pas entreprendre de construire le chemin dans le but d'élever un monument qui atteste l'habileté de l'ingénieur ou d'augmenter sans nécessité le prix de revient du chemin de fer du Pacifique—et la politique du gouvernement ne tend certes pas à cela—je pense que nous avons tenu compte des véritables intérêts du pays et de l'économie des deniers publics en faisant du chemin compris entre la baie du Tonnerre et la Rivière-Rouge, sinon une voie de premier ordre, au moins une très-bonne voie ayant des inclinaisons très-faciles, et pour cette raison elle devait être un débouché pour toute la région du

SIR CHARLES TUPPER.

Nord-Ouest d'ici à un très-grand nombre d'années, et une bonne partie pour toujours, ainsi que la voie de communication entre le Nord-Ouest et l'Est ; et afin que les travaux pussent être exécutés à bon marché et qu'une ligne de chemin de fer fût établie à travers une des régions les plus difficiles qui soient au monde—celle qui se trouve entre la Rivière-Rouge et la baie du Tonnerre—nous avons cru qu'il était de bonne économie de construire le chemin en rampes faciles et solides.

M. Rowan est, je crois, l'ingénieur que l'honorable préopinant a taxé d'insubordination et d'extravagance dans l'accomplissement de ses devoirs. Je n'ai pas l'intention de le défendre, et je ne crois pas non plus que cela soit nécessaire ; mais je pense qu'il est injuste de faire retomber sur lui plus de responsabilité que de raison. Quelle que soit sa compétence, c'est l'ancienne administration qui lui a confié les travaux de la section qui s'étend de la Rivière-Rouge au lac Travers....

M. MACKENZIE : Il était en charge avant notre arrivée au pouvoir.

SIR CHARLES TUPPER : Il fut nommé ingénieur du département par le ministre des travaux publics précédent, mon honorable collègue ; subséquemment, il fut transféré—sur l'avis de M. Fleming, je n'en doute pas—au contrôle de cette partie du chemin. Il fit au ministre des travaux publics ou à M. Marcus Smith un rapport dans lequel il recommandait que certaines charpentes sur tréteaux stipulés au contrat fussent abandonnées et remplacées par de solides remblais—donnant pour raison la qualité inférieure du bois qui pourrait avant longtemps, et ajoutant qu'avant que le chemin fût terminé, il faudrait renouveler les charpentes sur tréteaux en supposant que le feu auquel elles seraient exposées ne les aurait pas déjà détruites.

Mon prédécesseur, l'honorable député de Lambton lui-même, fut d'opinion qu'il serait de saine économie d'opérer le changement. M. Fleming, qui était ici à cette époque, partagea pleinement l'avis de M. Rowan quant à l'avantage de la modification proposée, et le ministre des travaux publics reçut le rapport de M. Fleming. M. Rowan retourna sur le théâtre des opérations, et M. Fleming s'en alla en Angleterre avec l'impression que le changement que le ministre avait prisé serait opéré. Le ministre des travaux publics

fit rapport au conseil, mais aucune décision ne fut prise. Cependant, jusqu'au moment où je pris charge du département, tous les officiers étaient sous l'impression que la recommandation avait été adoptée, et M. Rowan crut qu'il exécutait les instructions du ministère. Par conséquent, il n'est pas aussi responsable de cette augmentation de dépenses que le député de Glengarry le suppose.

Lorsque je m'occupai de cette affaire, l'été dernier, je constatai que non-seulement l'ingénieur, mais aussi l'entrepreneur avaient été portés à croire que le changement devait être opéré. Nous-mêmes, nous avons pensé que l'ingénieur en chef avait raison, que la modification constituait une amélioration désirable, et ordre fut donné de l'exécuter ; bien qu'elle entraîne un surcroît considérable de dépenses, je crois qu'elle est dans l'intérêt public, et qu'en fin de compte ce sera une économie et non une extravagance. Je crois de mon devoir de répéter, pour la justification d'un officier subalterne, qu'il croyait exécuter les instructions de ses supérieurs. Je dois dire qu'avant le retour d'Angleterre de monsieur Fleming, monsieur Marcus Smith fut envoyé par mon prédécesseur pour visiter tous les travaux. Il le fit avec monsieur Rowan, et tous deux furent d'avis que les remblais devaient être substitués aux charpentes sur tréteaux.

J'aborde maintenant un sujet à propos duquel mon honorable ami ne m'a guère rendu justice. J'étais sous l'impression que, si le gouvernement actuel avait raison de se flatter d'avoir fait quelque chose qui pût lui donner des titres à la faveur non-seulement de ses amis, mais encore à celle des deux partis et du public, c'était l'énergie avec laquelle il a poursuivi les travaux les plus importants qui se rattachent au chemin de fer du Pacifique. Nous avons cru qu'il était de la plus vitale importance de ne pas perdre une heure à remplir l'espace de 185 milles qui se trouvait entre la rivière aux Anglais et Keewatin. Sans cela, les deniers déboursés pour ce chemin auraient été parfaitement gaspillés. Nous ne nous attendions pas que nos estimations seraient dépassées. Je dois dire que je crois qu'à mesure que les travaux avanceront, nous serons en mesure de faire des réductions considérables ; que les contrats seront exécutés avant le temps fixé et à un chiffre

beaucoup plus bas que celui auquel ils ont été adjugés.

L'honorable préopinant a vivement reproché à monsieur Rowan le manque de jugement dont il aurait fait preuve en adhérant à la déclaration que la localisation du chemin jusqu'à la gorge du lac Manitoba était la plus judicieuse. Je crois que l'honorable député ne pourrait être aussi sévère à l'égard de monsieur Rowan, maintenant qu'il sait que cette opinion est celle de mon prédécesseur.

L'honorable monsieur est, je crois, bien aise que le gouvernement actuel ait, dans l'intérêt public, décidé d'amener la ligne du chemin de fer au sud du lac Manitoba, au lieu de suivre le premier tracé. Il y avait, cependant, un grand nombre de raisons pour préférer ce dernier. On disait qu'il était de trente milles plus court que tout autre qui aurait pu être fait par le sud du lac Manitoba. Néanmoins, j'espère pouvoir diminuer l'espace à vingt milles au lieu de trente.

Nous avons cru qu'il était nécessaire, dans l'intérêt public, d'activer les travaux afin d'atteindre le but dont mon honorable ami a parlé, celui d'établir dans notre vaste territoire du Nord-Ouest une population entreprenante et industrieuse qui puisse aider celle des autres sections du Canada à solder les frais d'exécution de cette grande entreprise. Pour la population actuelle du Canada, ce serait une insigne folie de se charger, indépendamment des fardeaux qu'elle porte déjà, de frais aussi considérables, à moins qu'elle n'ait la conviction que ces déboursés lui amèneront un renfort qui lui permettra de faire face aux obligations qu'elle contracte par là ; et en, second lieu, que, par la construction de ce chemin, nous pourrions diriger vers ces régions un fort courant d'émigrants industriels qui développeront les immenses ressources du Nord-Ouest.

Si mon honorable ami a compris que je m'engageais à amener le chemin de fer du Pacifique canadien à vingt milles de Selkirk à Winnipeg et à dix-sept milles en arrière de la ligne principale, je dois lui dire qu'il s'est trompé. Jamais nous n'avons proposé de faire un détour par Winnipeg. La proposition que j'ai faite à la Chambre était toute différente. Si c'eût été là notre but, nous n'aurions pas eu un embranchement à Winnipeg ; cet embranchement aurait été la ligne principale, et

nous nous serions éloignés dans une direction nord-ouest de Winnipeg. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour se convaincre que ce ne pouvait être là notre projet. Winnipeg nous a offert, si nous voulions lui donner un embranchement, de construire un pont sur la rivière Rouge. Les conditions de l'arrangement d'utiliser ce pont pour le chemin de fer du Pacifique nous permettraient de retarder pendant quelque temps, non pas indéfiniment, les dépenses que nécessiterait la construction d'un pont à Selkirk ou tout autre endroit qui serait le plus avantageux.

Je ne crois pas, comme l'honorable préopinant, que nous ferions une erreur en construisant un pont à Selkirk. J'ai étudié cette question avec soin, et il me semble qu'il serait très avantageux pour le pays de l'établir là et de pousser une pointe un peu au sud afin de relier l'embranchement à la ligne principale. C'est un endroit très favorable à la jonction avec les lacs et qui n'offre aucun obstacle. Le gouvernement y possède 1,000 acres de terres, qui deviendraient très importantes, grâce à la construction du pont, et qui auraient beaucoup moins de valeur s'il était fixé plus haut. Cependant, nous devons dire que cette question reste ouverte. On pourrait trouver sur les terres du gouvernement la pierre nécessaire à la construction d'un pont à Winnipeg, et ce serait un grand avantage. Reste à savoir si un pont doit être jeté sur la rivière Rouge. Je crois que nous pouvons en retarder la construction pendant quelque temps et consacrer nos ressources à la confection du chemin aux endroits qui exigent le moins de déboursés et qui contribueraient le plus à l'établissement du Nord-Ouest.

J'étais fier de penser qu'une administration toute nouvelle qui avait changé la politique de celle qui l'a précédée au sujet de la localisation du chemin de fer du Pacifique par la gorge du lac Manitoba, recevrait l'approbation de la Chambre ; j'espérais que le fait d'avoir donné à l'entreprise cent milles du chemin qui, nous avons raison de le croire, seront terminés avant douze mois, d'avoir fait explorer cent autres milles pour la construction desquels des soumissions sont demandées — et tout cela non pas au prix énorme mentionné par l'honorable préopinant, mais à raison d'un peu plus que \$10,000 par mille pour les premiers 100 milles—

SIR CHARLES TUPPER,

j'espérais, dis-je, que ce fait nous vaudrait les applaudissements et l'encouragement de mon honorable ami, au lieu de nous attirer le reproche d'avoir été lents à remplir notre devoir.

L'honorable préopinant a fait remarquer, au sujet de l'entreprise adjugée à M. Ryan, à l'ouest de la Rivière-Rouge, que rien n'a encore été fait. Ce n'est pas la faute du gouvernement ; M. Ryan n'a pas été retardé une heure par l'absence de localisation ou d'exploration de cette route. Dès son arrivée sur les lieux, on lui a indiqué l'endroit où nous voulions que la construction de l'embranchement fût commencée ; mais il n'était pas prêt.

Les observations de mon honorable ami pourraient porter la Chambre à croire que rien n'a été fait, et, cependant, il a été fait beaucoup. On a établi un pont sur la glace de la rivière Rouge, afin de faire passer les locomotives : c'était une des premières nécessités pour la construction du chemin. Ensuite, M. Ryan ne pouvait se procurer des traverses, et le gouvernement lui a fourni celles dont il avait besoin. Non-seulement il n'y a pas eu de retards occasionnés par nous, mais nous avons aidé M. Ryan par tous les moyens en notre pouvoir. Nous avons des raisons de croire que si nous parvenons à faire tout ce que nous croyons pouvoir accomplir, nous pourrions soutenir avantageusement la comparaison avec nos pré-décesseurs.

Quant à la récrimination de mon honorable ami sur le fait que les renseignements ne sont pas communiqués plus tôt, je dois dire que c'est un retard inévitable. D'après le système que nous proposons à la Chambre, nous avons demandé qu'elle laissât 100,000,000 d'acres de terres à notre disposition. Ce que nous avions en vue, c'était d'obtenir des renseignements sur la nature des terres de chemins de fer dans le Nord-Ouest. Des explorateurs ont été envoyés sur les lieux ; ils sont revenus et préparent en ce moment des rapports qui seront soumis à la Chambre. Ils prouveront que, loin d'avoir été exagérée, l'étonnante fertilité du Nord-Ouest est prouvée par des faits.

Je ne veux pas abuser davantage du temps de la Chambre. Je me contenterai de remercier l'honorable préopinant de sa critique amicale et de solliciter les avis de l'opposition, lors même qu'ils ne seraient pas donnés avec la même bienveillance.

Si ces recommandations peuvent contribuer à l'exécution de l'entreprise avec plus de rapidité et plus d'économie, je dirai, en ma qualité de membre du gouvernement et de ministre des chemins de fer, que j'en serai excessivement heureux.

M. MACKENZIE : Je demande la parole pour faire quelques observations sur certaines matières dont l'honorable auteur de la motion a parlé.

J'abonde dans ce qu'il a dit au sujet des résultats des travaux d'ingénieurs et des déboursés occasionnés par l'exécution de l'entreprise. Personne n'a été plus désappointé que moi lorsque j'ai constaté que les estimations des ingénieurs, sur lesquelles les contrats avaient été adjugés, étaient si inexactes. Tout autre, à ma place, n'aurait pu douter que les évaluations des quantités approchaient de l'exactitude. Il était aussi probable qu'en fin de compte, quelques quantités seraient plus grandes et, d'autres plus petites que l'estimation ; et lorsque cette estimation me fut présentée, je me dis qu'en somme les quantités données par l'ingénieur ne seraient pas dépassées, et que, si elles n'étaient pas dépassées, les dépenses seraient exactement ce que j'ai dit dans le discours auquel l'honorable monsieur a fait allusion.

Je n'insisterai pas davantage sur ce sujet. L'honorable député est d'opinion que chaque ministre doit avoir des doutes sur le caractère et l'habileté des ingénieurs qu'il emploie. Je ne suis pas ingénieur, et j'ai dû m'en rapporter à l'avis de ceux auxquels le gouvernement avait confié ses intérêts, avec la réserve, toutefois, que, si je m'apercevais que ces ingénieurs n'étaient pas dignes de confiance, je ne retarderais pas un instant à me dispenser de leurs services. C'est ce qui est arrivé à quelques-uns qui ont été remis au service par nos successeurs.

Quant à la position de M. Fleming, j'ai très peu de chose à ajouter à ce que vient de dire l'honorable ministre. J'ai cru tout à fait anormal qu'il servit le gouvernement sans traitement fixe, et je crois que je l'arrêtais à celui qu'il recevait sur le chemin de fer Intercolonial. On a donné pour raison, en le fixant à \$4,800, que le premier ministre avait dit que l'augmenter serait porter ce traitement à un chiffre plus élevé que celui qu'il recevait lui-même ; mais, connaissant l'habileté

de M. Fleming, j'ai voulu que son traitement fût raisonnable.

SIR CHARLES TUPPER : Mais l'embarras n'existait plus ; car le traitement du premier ministre était augmenté.

M. MACKENZIE : C'est vrai. Je ne me suis pas cru en demeure de mesurer les capacités de M. Fleming ; il possédait les talents d'un auteur et ceux d'un ingénieur, et il était très important de compter sur les qualités qui le distinguent comme auteur, pour préparer les rapports et faire connaître suffisamment ses vues au gouvernement et au public.

En passant en revue les cinq années de mon administration, je suis prêt à prendre la responsabilité de presque tout ce qui a été fait sous la direction de M. Fleming, en laissant une marge pour les obstacles qui ne pouvaient pas être prévus. Je dois dire que, dans tout cet espace de temps, nous avons rarement, sinon jamais, différé d'opinion, lui et moi. Sur les questions se rattachant à l'art de l'ingénieur, j'ai jugé aussi bien qu'un homme qui n'est pas du métier peut le faire. Les questions de politique dont l'honorable député de Glengarry a parlé n'avaient aucun rapport avec la manière de construire le chemin, non plus qu'avec celle de le terminer dans un espace de temps spécifié, mais elles se rapportaient uniquement au choix d'une route.

Pendant longtemps, il s'est agi de savoir si le chemin devait passer au sud du lac Manitoba et s'étendre de là vers le Fort Ellice ou le Fort Pelly, ou s'il ne vaudrait pas mieux adopter une route plus septentrionale ; j'ai souvent débattu cette question avec M. Fleming et tous les autres ingénieurs qui avaient visité le pays. Je n'ai jamais changé d'opinion à cet égard depuis que nous avons pris une décision. J'ai d'abord penché en faveur du plan de faire passer le chemin par la section du pays qui paraissait devoir être établie la première ; je pourrais apporter à l'appui de cette opinion plusieurs arguments qu'il serait difficile de discuter. Nous construisions un grand chemin qui ne devait pas être achevé avant plusieurs années, mais qui devait exercer une influence notable sur le pays qu'il traverserait, aussi bien que sur le Canada en général, et j'étais convaincu qu'il fallait choisir une direction par laquelle il pût passer au milieu des meilleures terres arables pour

aller aboutir à l'endroit le plus favorable sur l'océan Pacifique.

La route choisie par monsieur Sandford Fleming passait par la gorge du lac Manitoba et continuait jusqu'à Livingston, puis de là par le tracé le plus court vers la passe des Montagnes-Rocheuses. C'était la meilleure, je n'en ai plus aucun doute aujourd'hui.

L'honorable ministre des chemins de fer a fait allusion à l'un de mes discours dans lequel j'aurais dit que, si nous allions au sud du lac Manitoba, nous aurions à dépenser un million de piastres de plus, et que le chemin serait de trente milles plus long. Il s'attend à trouver une route qui n'ait que vingt milles de plus. Monsieur Fleming donne différents chiffres, selon la route qui sera adoptée, au sud du lac Manitoba, variant de vingt à quarante milles ; mais, si la route la plus directe était choisie, elle n'aurait qu'une vingtaine de milles de plus en longueur.

SIR CHARLES TUPPER : Et elle a été adoptée.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre dit qu'elle a été adoptée. Oui, mais sans mesurages très exacts. Il est impossible, en effet, que des mesurages exacts aient pu être faits durant la dernière saison dans le but d'établir les distances absolues des déclivités ascendantes et descendantes qui, dans cette région, sont de nature à allonger la route considérablement. De combien ? je l'ignore ; mais c'est ce qui a induit monsieur Marcus Smith, après son exploration de 1877, à déclarer que cette route était impraticable. Elle traversait une vallée profonde à un angle tel qu'il aurait fallu l'allonger de neuf milles pour atteindre des rampes raisonnables.

Pour déterminer les résultats que l'honorable monsieur nous a donnés comme probables, il faudrait explorer au moins trente-trois ou trente-cinq milles d'une terre qui abonde en courbes et parsemée de rampes qui varient de trente-deux à cinquante pieds au mille. Une locomotive qui y passerait aurait à monter et à descendre sur toute cette distance. Si on construit le chemin d'après ce plan de rampes escarpées, ce sera un sérieux obstacle pour le trafic, dont la plus grande partie se dirige vers l'est. Nous pouvons présumer qu'une locomotive transportera à l'ouest et à l'est autant de convois que le trafic pourra nécessiter ; mais

M. MACKENZIE.

si, pour la considération du bon marché, nous adoptons cette route à rampes de quarante à cinquante-trois pieds au mille—il y en a une de cinquante-trois pieds en venant vers l'est—je trouve que nous prenons là une décision très grave, et je pense qu'il serait préférable d'allonger le chemin même de trente milles, afin d'éviter ces rampes difficiles. Si la route est fixée dans cette direction, les rampes porteront toujours préjudice à toutes les parties du chemin, car elles rendraient le trafic plus coûteux pour le gouvernement et pour les expéditeurs.

Prenons un exemple. En consultant les rapports officiels, nous voyons que les locomotives du chemin de fer Intercolonial trainent des convois de quinze ou seize voitures, et quelquefois de vingt lorsque la voie était en excellente condition. D'un autre côté, le chemin de fer Canada Southern n'a pas de rampes qui excèdent quinze ou dix-huit pieds au mille ; elles sont très courtes, et les locomotives peuvent traîner quarante à quarante-cinq voitures. L'été dernier, j'ai pris la peine de compter les voitures de trois convois : un en avait quarante et une, l'autre quarante-quatre et le troisième quarante-trois.

Maintenant, si nous avons sur le chemin de fer du Pacifique des rampes aussi escarpées que celles dont j'ai parlé, cette route coûtera presque le double de ce qu'elle coûterait si elle avait des rampes plus faciles. L'ancien gouvernement avait adopté les vues de M. Fleming parce que la route qu'il recommandait entre le lac Supérieur et le lac Manitoba n'avait pas de rampes excédant vingt-six pieds au mille en venant à l'est et quarante pieds en allant vers l'ouest. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'en dire davantage sur la question de politique. Le pays est lié à la route du sud, *per fas et nefas* : qu'elle soit sage ou non, la chose paraît être décidée.

J'ai été frappé d'une observation qui se trouve dans le dernier rapport de M. Fleming sur cette partie de la ligne : elle semble indiquer que ce chemin n'est que temporaire, qu'un chemin de colonisation, de ceinture, que l'ancienne route n'est pas tout à fait abandonnée. Voici ce que dit M. Fleming :

“ Je recommanderais que cette dernière ligne fût localisée comme ligne de service à bon marché ; que les excavations profondes, les

remblais élevés et les gros ouvrages ayant pour but des rampes basses, fussent évités ; que l'objet principal fût de poser des rails dans tout le district, avec des rampes et courbes raisonnables qui pussent être franchies par les convois rapides — ayant soin, naturellement, sans augmenter les frais plus que de raison, d'établir les meilleurs alignements et les rampes les plus favorables que la nature du pays pût permettre. Je voudrais surtout une ligne aussi utile et à aussi bon marché que possible."

Il est tout simplement impossible de construire une bonne ligne à bon marché sur un sol raboteux. M. Fleming continue :

"La longueur de cette ligne serait quelque peu augmentée si on adoptait la recommandation qui est faite. Ce désavantage serait plus que compensé, croit-on, par la plus grande étendue de bonnes terres qui pourraient être avantageusement colonisées. Outre qu'elle servirait à la colonisation, la ligne se relierait, à l'ouest de Livingston, à celle qui est localisée à la Passe de la Tête Jaune, et offrirait des facilités à l'établissement dans la direction d'Edmonton et aussi loin que s'étend la région des prairies."

Si l'on veut simplement faire de cette ligne un chemin de colonisation ; si on le construit avec ces rampes élevées et ces courbes prononcées, alors on a commis une grave erreur, à moins que le gouvernement ait décidé d'établir deux lignes, ce à quoi je m'opposerais énergiquement.

Quant au chemin de fer du Pacifique, ce qui a embarrasé l'ancienne administration, c'était la détermination qu'elle avait prise de ne pas dépenser l'argent de la nombreuse population de l'est simplement pour remplir un engagement contracté avec quelques habitants de l'Ouest. Cette résolution a amené de l'hésitation en bien des choses.

L'honorable ministre des travaux publics actuel m'a rendu justice au sujet des déboursés additionnels faits sur la section 15. Voici tout simplement ce qui en est. Le 22 mai, M. Fleming, qui partait le lendemain matin pour l'Angleterre, me transmet un rapport dans lequel il recommandait d'adopter la proposition faite par M. Whitehead de remplacer les charpentes en tréteaux par de solides remblais, au prix additionnel d'à peu près \$260,000. Cette recommandation ne fut pas trouvée en règle par mes collègues et moi. Nous eûmes quelques entretiens à ce sujet, et je décidai de déférer l'affaire à un avocat. C'est pourquoi j'apposai ma signature au document que voici :

"Le soussigné soumet le rapport ci-joint de l'ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique canadien concernant la proposition de l'entrepreneur de la section No. 15 de terminer ce chemin avec des remblais permanents en roc et en terre, au lieu des charpentes en tréteaux que, dans le principe, il était question de placer sur des parties de la ligne."

L'avocat étudia la question avec soin et décida que nous devions nous en tenir au premier plan. Aussi, je fus très étonné lorsque j'appris que les travaux étaient exécutés d'après le plan nouveau. Comme l'a dit l'honorable monsieur, il peut être le meilleur ; mais notre but était de construire le chemin à aussi bon marché que possible dans cette région extrêmement difficile et d'employer le bois pour des constructions qui suffiraient pendant dix ou douze ans et de les recouvrir de terre par la suite. Une des raisons pour lesquelles M. Fleming recommandait un changement était le danger du feu, et cette considération était sans doute très importante.

Une très grande partie des dépenses récemment encourues l'a été pour le remplissage du lac à l'extrémité ouest de la section No. 15 et à l'extrémité Est de la section No. 14. Des personnes qui sont allées sur les lieux m'ont dit qu'il aurait été très facile d'établir à peu de frais un passage par le travers du lac ; cependant, je puis avoir été mal renseigné. Dans le cours de l'exécution des travaux, il est survenu des circonstances qui ont rendu impossible d'éviter certains déboursés considérables. Ainsi, par exemple, quand il s'est agi de traverser un des marais qui se trouvent sur la section No. 14, on ne prévoyait qu'il s'étendrait et qu'il était sujet à l'action de l'eau et du froid ; cela a entraîné une dépense énorme.

Voyons maintenant mon assertion au sujet de la qualité du chemin. On remarquera dans le discours cité par l'honorable préopinant — je crois que c'est dans d'autres discours prononcés par moi — que je n'ai jamais dit que le chemin était égal à celui de l'Intercolonial. J'ai dit qu'il était égal au chemin de fer Intercolonial pour toutes les constructions, excepté celles des ponts ; que, sur le chemin de fer du Pacifique, afin que les frais de construction fussent le moins élevés possible, j'avais cru qu'il serait à propos, et les ingénieurs avaient partagé cette opinion, de construire d'abord les ponts en bois, puis de les renouveler graduellement.

Mais le nombre des ponts est si petit, comparativement à la longueur du chemin, qu'après tout ce ne sera pas une affaire importante pour l'avenir. J'ai toujours eu l'intention, et je présume que c'est aussi celle de l'administration actuelle, de construire en fer le pont qui doit traverser la rivière Rouge à Winnipeg.

L'honorable ministre des chemins de fer dit qu'il a pris soin de ne pas adju-ger à l'entreprise les 185 milles qui se trouvent dans le district du centre, entre la baie du Tonnerre et Selkirk, avant d'avoir fait faire une exploration complète (*exhaustive*)....

SIR CHARLES TUPPER: Je ne me suis pas servi de ce mot.

M. MACKENZIE: J'allais dire qu'il y a malentendu à ce sujet; l'honorable monsieur est arrivé au pouvoir vers le 1er novembre, les soumissions furent reçues au mois de janvier, et il lui a été impossible d'envoyer les instructions, et de recevoir la réponse, encore plus de faire faire les explorations.

SIR CHARLES TUPPER: J'ai dit que j'avais retardé deux fois afin d'obtenir les renseignements les plus exacts sur les travaux qu'il y avait à exécuter.

M. MACKENZIE: Je n'ai aucun doute à cet égard. J'en étais à dire qu'indépendamment de la première localisation de cette partie de la ligne entre la Rivière-aux-Anglais et le Portage-au-Rat, aujourd'hui Keewatin, j'envoyai, si je me rappelle bien, quatre personnes avec mission de faire une autre étude plus élaborée, afin de raccourcir la route, de diminuer la somme des travaux autant que possible et de corriger les quantités.

Nous savons qu'en traversant un pays aussi boisé que celui-là, il est extrêmement difficile pour des ingénieurs d'étudier, dans une saison ou deux, suffisamment pour trouver de suite la meilleure route. On ne peut se faire une idée d'un tel pays, si on ne le visite soi-même. J'ai parcouru quelques parties de ces bois, et je connais les obstacles qu'ils présentent. Il n'y a pas d'éminences que l'on puisse escalader, et la vue est obstruée par tant d'arbres et d'arbrisseaux qu'il est extrêmement difficile de se rendre compte du pays d'une manière exacte.

Au commencement de l'année 1878, des explorateurs sont allés faire un nouvel examen de la ligne qui avait été déjà loca-

lisée. Des rapports furent faits par eux et par le ministre des travaux publics avant l'adjudication du contrat au mois de janvier suivant. Je n'ai pas le moindre doute que ces rapports étaient comparativement plus exacts qu'aucun de ceux qui avaient été dressés jusque-là. Nous avons même lieu de croire que les travaux seraient extrêmement faciles dans la partie orientale des prairies, ainsi que dans la plupart des endroits de la partie occidentale. Par la route fixée primitivement, la somme des travaux serait remarquablement légère jusqu'à la traverse de la Saskatchewan.

Il n'en sera pas de même si la ligne méridionale est adoptée; et nul doute que d'autres obstacles se présenteront entre Selkirk et la gorge du lac Manitoba, ainsi que dans le voisinage de Carnarvon, à l'ouest de la gorge; car nous constatons qu'il y a conflit dans les rapports qui ont été faits sur la profondeur de certains marais de cette partie du pays, qui aurait besoin d'être examinée de nouveau avant d'être donnée à l'entreprise.

L'ancien gouvernement n'avait pas l'intention de continuer les travaux sur cette partie ou toute autre partie de la ligne à l'ouest de la Rivière-Rouge, avant de consulter le parlement sur le meilleur moyen à prendre pour la développer rapidement. Il inclinait plutôt à s'en tenir à la politique de poursuivre l'exécution de l'entreprise selon que les ressources du pays le permettraient, tout en facilitant l'établissement, dans d'autres directions, de chemins de colonisation qui seraient entrepris à grands frais par les habitants de ces parages.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

SECONDE LECTURE.

Les bills suivants sont lus la seconde fois :

Bill (No. 45) constituant la compagnie du télégraphe Grand Occidental du Canada.—(*M. Ryan, Marquette.*)

Bill (No. 46) constituant la compagnie de chemin de fer et de vapeurs de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson.—(*M. Bannerman.*)

Bill (No. 47) concernant la compagnie de chemin de fer dite "Great Western and Lake Ontario Shore Junction Railway."—(*M. Carling.*)

PRIVILÈGES.—LE DÉPUTÉ DE LENNOX.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Casey :

“Que la pétition de Thomas Anderson et autres, demandant qu'Edmund Hooper, écr., député de la division électorale de Lennox, soit déclaré inhabile à représenter cette division électorale en cette Chambre, et priant qu'il soit fait justice—soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections, avec instruction au dit comité de s'enquérir des allégations contenues dans la dite pétition et d'en faire rapport à cette Chambre.”

M. HOOPER : Avant l'ouverture de la discussion, je désire, lire à la Chambre la déclaration suivante :

1. Une commission a émané en vertu des statuts d'Ontario, pour vérifier la situation financière du comté de Lennox et Addington dont j'étais alors le trésorier, fonction que j'ai remplie depuis l'année 1863. La dite commission commença ses travaux le 30 octobre 1879. La pétition était représentée comme ayant été signée par 32 contribuables, conformément aux dispositions des statuts d'Ontario.

2. Le préfet du comté se procura une copie de la dite pétition ; car, antérieurement à cette date, il avait toujours ignoré, ainsi que le conseil, que telle commission avait émané. Après informations prises, il se trouva que plusieurs personnes, dont les noms figuraient sur la pétition, affirmaient n'avoir jamais entendu parler de la dite pétition et ne l'avoir pas signée ; et six ou sept d'entre elles ont fait leur déclaration solennelle conformément au statut à cette fin. Ces déclarations furent transmises par le préfet au procureur-général, le notifiant, en même temps, que le comté refuserait de payer les frais de la dite commission.

3. Je suis persuadé que le rapport de la commission n'est pas fondé en fait. Les commissaires ont aussi obtenu des recettes anormales, en calculant trimestriellement l'intérêt composé sur des balances annuelles et sur tous les autres items mentionnés au rapport, au taux de 14 pour cent par année, au-delà de \$20,000 de la somme mentionnée au rapport étant ainsi comptée pour intérêts, etc. Personnellement, je ne sache pas que mes comptes se soldent, par un déficit, vu qu'ils ont été dûment vérifiés chaque année, par des auditeurs compétents nommés par le conseil du comté et dans lesquels il a toute confiance.

5. Le dit rapport n'a pas été adopté par le conseil de comté par un vote de 15 contre 6, mais il a été passé une résolution donnant à mes cautions et à moi-même le temps de faire une investigation complète de la totalité des comptes, de 1863 à décembre 1879. En outre, les commissaires n'ont pas vérifié tous mes comptes ; car \$20,000 portées au compte des recettes et dépenses ne sont pas mentionnées dans le rapport, ce qui démontre qu'il leur a été impossible de faire un rapport exact.

L'investigation ci-haut mentionnée, telle qu'autorisée par le conseil, se poursuit actuellement, et il est injuste de porter l'accusation présente tant que les résultats de cette investigation n'auront pas été acceptés ou refusés par le conseil de comté.

6. Dans tous les cas, le comté ne peut subir de pertes, vu que mes garanties sont plus que suffisantes, et, de plus, mes cautions assistaient à la dernière séance du conseil et le notifièrent que, si un déficit était constaté à la clôture de l'investigation, ils le solderaient immédiatement, et que le conseil, finalement, n'encourrait aucune perte. Cette déclaration fut acceptée par le conseil.

7. Comme c'est une question toute locale et portant sur des comptes courants je ne puis comprendre que le gouvernement en soit saisi, ni à quel droit il pourrait en être saisi.

8. Je suis convaincu que cette accusation a la politique pour mobile ; car, depuis la date de ma nomination comme candidat jusqu'à l'heure présente, j'ai été en butte à des attaques persistantes et impitoyables tant comme homme d'affaires que comme particulier. En somme, toute cette affaire est le résultat pur et simple de vengeances politiques.

M. Hooper se retire alors de la Chambre.

M. CASEY : Comme l'honorable chef du gouvernement ne semble pas disposé à procéder et à présenter une défense élaborée qui a été préparée, je le sais, par le gouvernement ou quelques amis de l'honorable député, il me sera permis d'ajouter quelques remarques à celles que j'ai faites déjà dans une occasion précédente. Vu que le document qui vient d'être lu à la Chambre ne m'a été remis qu'à l'instant même, je n'ai pas eu le temps de l'examiner très attentivement ; mais il me semble qu'il ne répond aucunement à l'accusation. Je vais d'abord résumer brièvement la situation de la question telle que je l'ai expliquée précédemment. L'honorable député de Lennox a été autrefois trésorier du comté qu'il représente ici ; l'état de ses comptes ayant excité quelques soupçons, on demanda, en vertu d'un statut d'Ontario, la nomination d'une commission pour les examiner. Cette commission fut nommée et fut autorisée à assigner des témoins et à prendre leurs dépositions sous serment. Un jour fut fixé par le commissaire pour l'enquête ; monsieur Hooper demanda du délai pour préparer sa défense ; mais, lorsque la commission commença à siéger, monsieur Hooper refusa de comparaître devant elle et d'en reconnaître la légalité. Elle siégea deux mois ; elle examina les livres et les documents que le trésorier jugea à propos de lui soumettre. Bien des livres, qu'un trésorier de comté aurait dû tenir, manquaient et monsieur Hooper ne put les fournir à la commission. L'auditeur qui aurait dû apurer les comptes fut entendu, ainsi que d'autres témoins, et M.

Hooper fut prié d'expliquer certaines choses, ce qu'il refusa de faire. Le commissaire fut amené par la preuve à la conclusion que monsieur Hooper avait détourné plus de \$32,000 des fonds du comté. Le solde à son débit était de \$50,000, mais la commission crut que M. Hooper pourrait rendre compte de la différence au moyen de certaines circonstances en sa faveur qui étaient probables quoiqu'elles ne fussent pas absolument prouvées. Elle fit sont rapport en conséquence au gouvernement qui l'avait nommée. Afin de démontrer quel accueil reçut le rapport, je ferai remarquer qu'une au moins des cautions de monsieur Hooper, m'a-t-on dit, avait offert de payer au comté la somme de son cautionnement. Monsieur Hooper, cependant, demanda au conseil de comté la permission de vérifier de nouveau ses livres et de recommencer l'apuration devant lui. Après avoir refusé de comparaître devant la commission, il demandait à être entendu par un tribunal bien disposé envers lui, composé principalement de ses amis personnels, qui ne pouvait assigner les témoins ni leur imposer le serment. Il paraît que sa demande lui a été accordée, et l'on nous demande de suspendre notre jugement parce que la question est encore pendante. Il me semble, cependant, que la majorité de cette Chambre, prenant en considération le fait que la commission a fait son rapport après avoir tenu une enquête, sera d'opinion que la question était pendante lorsque la commission siégeait, et que c'était à ce moment-là qu'il aurait dû présenter sa défense. Je ne veux pas prétendre qu'il se trouve dans la même position que s'il avait été condamné par un tribunal, mais je crois que le rapport de la commission constitue une forte présomption, suffisante au moins pour justifier une enquête par le comité des privilèges et élections, sur les points légaux, et une décision de ce comité sur les mesures ultérieures à prendre. Cette enquête n'implique pas nécessairement l'expulsion de l'honorable député de Lennox. Le comité peut bien rapporter que l'accusation n'est pas prouvée et que l'on doit procéder de telle ou telle manière.

C'est là, monsieur l'Orateur, le résumé de la cause. Si les honorables messieurs de la droite avancent d'autres arguments, j'aurai occasion d'y répondre; car il ne serait pas juste de me demander de

réfuter une déclaration que je n'ai pas encore lue. Dans le rapide coup d'œil que j'ai pu y donner, cependant, j'ai remarqué plusieurs inexactitudes, plusieurs assertions démenties par les faits. L'honorable député a commencé par réitérer sa prétention que la commission n'était pas constituée légalement. Je crois qu'il a protesté devant le procureur-général contre cette illégalité, et que le rapport de ce dernier sur cette question de légalité serait d'un plus grand poids que les assertions de l'ex-trésorier du comté de Lennox. Il dit aussi que plusieurs des signataires de la requête ont désavoué leurs signatures. Nous ne pouvons pas établir ici jusqu'à quel point cette assertion est exacte. Il prétend encore être convaincu que le rapport de la commission est faux, quant aux faits. C'est une étrange assertion venant de la part d'un homme qui a refusé de comparaître devant la commission, et qui demande à la Chambre de le croire sur parole, sans entendre l'autre partie. Il dit qu'il n'a aucune connaissance personnelle d'un déficit quelconque, et que ses comptes ont été apurés tous les ans par qui de droit. Le rapport le contredit formellement, et déclare que les comptes n'ont pas été apurés tous les ans, comme ils auraient dû l'être, et que les auditeurs n'ont pas comparé les livres avec les pièces justificatives. Que le rapport ait été réjeté par le conseil de comté, cela ne prouve pas qu'il soit inexact ou incorrect. "L'enquête autorisée par le conseil de comté a maintenant lieu, et il ne serait pas loyal de porter ces accusations avant de savoir quelle sera la conclusion adoptée par le conseil." C'est-à-dire : les amis de l'honorable député font une enquête *ex parte*, et nous ne devons pas nous occuper du rapport d'un tribunal *quasi* judiciaire qui a déjà prononcé sur la cause.

Mais voici un argument auquel je dois répondre. "Comme c'est une question purement locale, je ne vois pas ce que le parlement aurait à y voir." C'est peut-être le seul argument qui ait quelque valeur. Il se base sur une hérésie parlementaire, si je puis m'exprimer ainsi. Le droit de cette Chambre découle du droit indiscutable que possède le parlement de la Grande-Bretagne, dont tous les privilèges nous sont attribués, d'expulser toute personne qu'il considère indigne de siéger dans son sein. Il n'est pas nécessaire que

cette personne ait subi une condamnation formelle ; l'expulsion est prononcée sur une conviction morale de culpabilité et non sur une condamnation légale. Que la faute ait été commise contre le conseil de comté ou contre un particulier, cela ne fait rien à l'affaire. S'il est prouvé que l'honorable député est coupable de fraude, la Chambre doit à sa dignité de le chasser de son sein, si elle est persuadée de sa culpabilité. Le parlement n'a besoin que d'une preuve suffisante de la culpabilité. Je n'ai pas la prétention, en soumettant cette question à la Chambre, d'apporter une preuve irréfutable de la culpabilité de l'honorable député ; mais je crois pouvoir établir une très-forte présomption, que la Chambre, si elle a quelque souci de sa dignité, ne peut dédaigner d'éclaircir.

M. KIRKPATRICK : L'honorable préopinant attaque très sérieusement la réputation d'un honorable député, et nous avons besoin de bien réfléchir à ce que nous allons faire. Quelle que soit notre décision ce soir, rappelons-nous que nous agissons comme juges et que nous établissons un précédent. Nous devons considérer attentivement si la preuve que nous avons justifiée le renvoi de cette affaire devant le comité des privilèges et des élections, et si elle est bien du ressort de ce comité. L'honorable préopinant dit qu'il ne voudrait pas demander une enquête sur des accusations qui ne seraient pas appuyées sur des dépositions sous serment.

M. CASEY : J'ai dit que si une accusation était appuyée sur des dépositions sous serment, je la déférerais au comité.

M. KIRKPATRICK : Alors, naturellement, l'honorable député ne voterait pas pour le renvoi devant le comité si les accusations n'étaient pas appuyées sur des dépositions données sous serment. L'honorable député qui est incriminé vote avec la majorité, et la majorité doit avoir soin de le juger avec calme, impartialité et justice, et elle doit se rappeler que, quelle que soit sa décision, si elle se décide à prendre des mesures extrêmes, ou contraires aux principes parlementaires, elle établira un précédent qui pourra peut-être être invoqué un jour contre un membre de la minorité. La pétition est bien simple, et on aurait pu en présenter une semblable contre presque tous les membres de cette Chambre. Elle dit que monsieur Hooper était récemment trésorier

du comté de Lennox. Il n'y a pas de mal à cela, et ce n'est pas là une raison suffisante pour accorder le renvoi devant le comité.

UNE VOIX : C'est la cause de la difficulté.

M. KIRKPATRICK : Un honorable député dit que c'est une raison suffisante. Ce n'est pas parce qu'il était trésorier, probablement, mais parce qu'il est député du comté de Lennox et parce qu'il a vaincu un membre distingué de l'opposition, que l'on s'acharne tant après lui. La pétition n'accuse pas monsieur Hooper d'un crime, d'une fraude ou d'une malhonnêteté ; elle dit simplement qu'il doit \$32,000 et plus au comté, et qu'il est devenu plus tard insolvable. Il n'y a pas là de raison d'expulsion ; car la loi n'exige pas d'un député qu'il possède aucune propriété. Et, tant que la confiance de ses électeurs le renverra ici, et qu'il n'aura pas été trouvé, par un tribunal, coupable de fraude ou de tout autre crime, il est digne de représenter ici le comté qui l'a élu. Le simple fait qu'il est insolvable, ou qu'il a été mis en faillite, ne constitue pas une raison pour renvoyer cette affaire devant un comité dans le but de le faire expulser de la Chambre. En général, les gens se plaignent d'avoir été fraudés lorsqu'on ne leur a pas payé une dette. Je n'ai aucun doute qu'il y a d'autres honorables députés de la Chambre contre qui une pétition pourrait être présentée de la part de trente personnes, alléguant qu'ils ont des dettes et les accusant d'avoir fraudé leurs créanciers. Allons-nous demander à la Chambre de faire une enquête, dans le cas présent, sur la situation financière des comtés de Lennox et Addington, simplement parce que ces gens prétendent qu'ils ont été informés de ce qu'ils allèguent et qu'ils le croient ? Si nous faisons cela, nous exercerons d'une manière très arbitraire les grands pouvoirs qui nous sont conférés. Rappelons-nous " qu'il est beau d'avoir la force d'un géant, mais qu'il est tyrannique de s'en servir comme un géant." Prenons bien garde de ne pas nous servir de notre pouvoir de manière à rendre pénible la position de tout député contre qui une accusation de ce genre peut être portée. Que les accusateurs de monsieur Hooper produisent leur acte d'accusation devant les tribunaux, et s'il ne comparait pas au procès, qu'ils portent alors leur accusation devant cette Chambre, et je ne crois

pas qu'il y ait un seul député de la droite, pas plus que de la gauche, qui veuille prendre sa défense et prétendre qu'il ne doit pas être expulsé. Comment fait-on en Angleterre ? Il y a des précédents. Il y a nombre d'années, lord Cochrane fut impliqué dans une affaire semblable, et une motion fut présentée demandant son expulsion. Lord Castlereagh dit qu'on n'avait jamais voulu faire résulter l'expulsion d'un membre de la Chambre d'une autre cause que de son impuissance à se disculper légalement de l'accusation portée contre lui. Dans le cas qui nous occupe, aucune accusation n'a été portée devant les tribunaux. Monsieur Hooper ne se cache pas ; il est ici, dans la Chambre.

Je citerai maintenant le précédent anglais de Hunt. En 1811, une commission de l'artillerie avait fait rapport qu'il était redevable d'une somme considérable à Sa Majesté. Il écrivit une lettre où il admettait partiellement sa culpabilité ; il ne comparut pas devant la Chambre et fut expulsé. Nous n'avons ici aucune admission. En 1856, Sadlier fut accusé de fraude, de malhonnêteté et d'abus de confiance, ce qui le rendait justiciable des tribunaux criminels. Un acte d'accusation fut porté contre lui aux assises de Clonmel, et il ne comparut pas pour subir son procès. Alors M. Roebuck présenta à la Chambre des Communes une motion demandant qu'il fût expulsé, parce que la Chambre devait cesser toute relation avec un homme qui s'était couvert de honte aux yeux de la nation. En outre, un juge l'avait trouvé coupable de fraudes gigantesques. Le jugement du tribunal avait déclaré que ces fraudes avaient été commises au moyen d'une conspiration ; que l'accusation avait été régulièrement portée contre lui ; que des mandats avaient été lancés ; que le grand jury avait trouvé l'accusation fondée ; que Sadlier n'avait pas comparu pour s'en disculper. Enfin, Sadlier, sommé de comparaître devant la Chambre, ne l'avait pas fait. La Chambre des Communes a-t-elle cru devoir agir alors ? Non. Quoique l'acte d'accusation fût déposé devant la Chambre elle déclara qu'elle prenait une sérieuse responsabilité et qu'elle devait donner au député incriminé un délai suffisant pour comparaître et se disculper. La motion fut remise à la session suivante. On ne prit aucune décision, il ne fut point expulsé, et la Chambre décida

M. KIRKPATRICK.

unanimentement de remettre la décision à plus tard. A la session suivante, la motion fut présentée de nouveau ; il fut prouvé que Sadlier avait reçu un avis de comparaître et de répondre à l'accusation et qu'il était contumax. Avons-nous ici rien de semblable ? Pourquoi alors chercher à soulever un préjugé contre l'honorable député à cette phase de l'affaire ? L'honorable député d'Elgin - Est (M. Casey) nous a lu quelques documents qui ne nous ont pas été soumis et que nous ignorons complètement. Nous n'avons dans cette pétition aucune déposition prise sous serment.

M. CASEY : Les dépositions sont ici.

M. KIRKPATRICK : L'honorable député sait bien que nous ne pouvons prendre connaissance de ces dépositions telles qu'elles sont là. Nous agissons en qualité de juges, et nos procédés doivent être calmes et sans passion.

M. CASEY : Voici les dépositions.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : L'honorable député sait bien que, comme elles sont là, nous ne pouvons nous en occuper.

M. KIRKPATRICK : Il y a une semaine que cette question a été soulevée et nous n'avons pas vu ce rapport, nous n'en connaissons absolument rien. Je demande à la Chambre de réfléchir avant d'accorder cette enquête. Qu'en résultera-t-il ? Supposons que le comité trouve exacte l'allégation " que nous sommes informés et croyons que M. Hooper est coupable de fraude ; " cela ne nous mettrait pas en état d'agir comme on nous le demande. Nous devrions examiner toutes les affaires financières des comtés de Lennox et Addington. Il serait très agréable, n'est-ce pas, de pouvoir faire examiner ainsi, par un comité de la Chambre, les affaires de tout honorable député qui serait ainsi incriminé. Quelque banque pourrait accuser un député de l'avoir fraudée parce qu'il n'aurait pas payé son billet, et nous aurions à examiner toutes ses transactions. Où cela pourrait-il nous conduire ? Le comité dont le député serait ainsi incriminé devrait-il rester sans représentant ? M. Hooper devrait se faire représenter par un avocat devant le comité. Il pourrait arriver que, pendant cette enquête, la cour d'assises siègeât dans son comté, et qu'un des signataires de la pétition présentât un acte d'accusation devant le grand jury. Il devrait sedé-

fendre devant les deux tribunaux. Est-il loyal de mettre le député incriminé dans cette situation ? Je dis que non. Nous ne pouvons pas aller plus loin tant que nous n'aurons pas des informations plus précises, tant qu'on ne nous montrera pas qu'il y a de bonnes raisons de croire M. Hooper coupable de fraude ou de détournement de fonds. Nous n'avons aucune preuve de ce genre devant nous maintenant, et je demande à la Chambre de rejeter la motion.

M. CAMERON (Huron-Sud) : La Chambre n'a devant elle, par rapport à cette motion, aucun fait sur lequel elle puisse baser son action, excepté ceux qui sont contenus dans la pétition, si nous admettons que nous puissions les regarder comme prouvés. Je ne discuterai donc pas le mérite de la question en elle-même ; je me contenterai de déduire de la pétition les conclusions que l'on peut raisonnablement en tirer. Nous devons d'abord considérer un point très important. Je crois que c'est la première fois, dans l'histoire parlementaire du Canada, qu'une pétition de ce genre est présentée au parlement, et que l'on demande une enquête pour les raisons avancées dans cette pétition. Puisque l'on nous demande d'établir un précédent, il est très important que nous l'établissions correctement, d'accord avec la raison, avec le bon sens et avec les précédents qui nous viennent des pays dont l'expérience parlementaire est plus grande que la nôtre. Nous devons, en un mot, nous guider sur l'action du parlement de la mère-patrie, lorsqu'il a eu à décider des questions de ce genre. Comme l'a dit l'honorable préopinant, nous devons discuter cette question avec calme—car nous agissons en qualité de juges—et mettre de côté toute considération politique. Je crains, cependant, qu'il ne nous ait pas donné précisément le meilleur exemple que nous puissions suivre, et je n'essayerai pas de l'imiter. Ayant posé cette règle et invoqué ce principe, il n'aurait pas dû rappeler à la Chambre que l'honorable député de Lennox vote avec la majorité, et a vaincu un homme d'état éminent qui siège du côté gauche de la Chambre. Cette remarque n'était pas digne de l'honorable préopinant, et n'indique pas chez lui l'esprit calme et impartial qu'il faut apporter à l'examen de cette question. Il me semble qu'il importe peu à

l'honneur et au devoir du parlement que l'honorable député incriminé siège à droite ou qu'il fasse partie de l'opposition ; cela n'a rien à voir avec l'affaire. Nous devons la décider sans acception de parti, et sans égard pour la position du député dans cette Chambre. Ce qui affecte aujourd'hui un membre de la majorité, peut affecter demain un membre de la minorité. Il est donc d'autant plus nécessaire de délibérer avec calme.

Aujourd'hui, le député incriminé donne son appui au gouvernement. Plus tard, le député qui sera mis en cause aura son siège à la gauche de l'Orateur. Si la majorité, se fiant sur sa force numérique, entreprenait, sans juste cause, de faire une enquête sur la conduite d'un membre de cette Chambre, les droits des députés de la minorité ne seraient jamais en sûreté.

A l'appui de ses arguments, l'honorable député de Frontenac a cité plusieurs précédents. Mais si nous examinons bien ces précédents, nous verrons qu'ils ne peuvent s'appliquer ici. Je ne prétends pas dire que cette question soit nécessairement du ressort du comité des privilèges et élections, ou d'un comité de la Chambre. Je n'émetts, pour le présent, aucune opinion sur ce point ; nous l'étudierons plus tard, et j'en parlerai probablement avant de terminer. Les requérants ne demandent pas l'expulsion de M. Hooper ; tout ce qu'ils demandent, c'est que l'affaire soit renvoyée devant un comité de la Chambre pour qu'il soit fait une enquête. Il n'y a évidemment rien devant la Chambre qui puisse justifier une motion demandant l'expulsion de l'honorable député de Lennox.

Les requérants, se basant sur les faits allégués dans la pétition, ne demandent pas cela, et on ne peut y songer. J'admets que la pétition est vague ; mais elle n'est pas assez accentuée ni assez claire pour justifier l'emploi de moyens extrêmes. Nous pouvons admettre que tout ce que peuvent provoquer les allégations et les assertions de la pétition, c'est le renvoi devant le comité des privilèges et élections, si même elles peuvent aller jusque-là. Je crois que, d'après les précédents anglais, le sixième paragraphe pourrait justifier ce renvoi, dans le sens et de la manière que j'ai indiqués.

Ce paragraphe est ainsi conçu :

“Que vos requérants sont informés et croient que le dit Edmond Hooper a fraudé les dits comtés de Lennox et Addington et les contribuables et électeurs des dits comtés d'une somme d'argent considérable.”

Les cinq premiers paragraphes de la pétition n'ont aucun rapport avec le point que je discute, si ce n'est comme introduction au sixième, et les allégations contenues dans ce dernier me semblent justifier le renvoi devant un comité. En discutant cette question, il ne nous manque pas de précédents anglais sur lesquels nous puissions nous guider. Et, si je m'étends longuement sur ces précédents, ce n'est pas pour convaincre la Chambre de la nécessité de ce renvoi devant un comité, mais plutôt pour établir une règle qui pourra nous servir de guide dans l'avenir lorsque nous aurons à traiter de questions de ce genre, une règle semblable à celle qui guide l'action du parlement impérial dans les mêmes circonstances.

On peut admettre immédiatement que la situation financière de monsieur Hooper n'a rien à faire avec ce qui nous occupe. Qu'il soit insolvable ou qu'il ne le soit pas, cela ne nous regarde pas. Ce dont nous avons à nous occuper, c'est de savoir si les allégations contenues dans le sixième paragraphe de la pétition, c'est-à-dire que monsieur Hooper a fraudé les électeurs et le comté de Lennox de sommes considérables, sont suffisantes pour justifier le parlement de faire une enquête; si l'accusation directe et explicite de fraude portée contre un membre du parlement justifie une enquête devant un comité de la Chambre. En consultant la pratique parlementaire, on verra que, dans presque tous les cas de ce genre qui se sont présentés en Angleterre, le député incriminé a suivi la même ligne de conduite que l'honorable député de Lennox, qui, toutefois, s'oppose à toute enquête et nie que cette affaire soit du ressort du parlement.

En Angleterre, la pétition contre la conduite d'un député est présentée, lue et déposée devant la Chambre; le député incriminé, à un jour convenu, fait sa déclaration de son siège au parlement et se retire. Vous remarquerez, en outre, que, dans chaque occasion, en Angleterre, surtout dans les plus récentes, le député incriminé, après avoir fait sa déclaration et avant de se retirer, demande l'enquête la plus sévère sur les accusations portées

contre lui. Sur ce point, la conduite de l'honorable député de Lennox n'est pas conforme aux précédents anglais. Monsieur Hooper n'a pas demandé d'enquête. Bien plus, il s'y oppose, et il nie le droit d'examiner les accusations portées contre lui. L'honorable député qui a pris sa part a soutenu la même proposition et il s'oppose aussi à une enquête.

M. KIRKPATRICK : Non, je ne m'y oppose pas; j'ai demandé l'enquête la plus complète; je leur demande de présenter leur acte d'accusation.

M. CAMERON : Je ne parle pas d'acte d'accusation. Je sais que le conseil de comté ou tout électeur du comté à le droit de produire son action à la cour de chancellerie, ou d'instituer une poursuite criminelle contre l'hon. député de Lennox, sur tout chef qui peut le mettre sous l'opération des dispositions de la loi criminelle. Ce n'est pas là la question. Je dis que dans presque tous les cas, en Angleterre, le député incriminé, aussitôt après avoir lu sa déclaration, demande immédiatement l'enquête la plus sévère, non pas devant les tribunaux du pays, mais devant un comité spécial de la Chambre, ou bien devant le parlement lui-même, ou bien encore devant le comité des privilèges et des élections. Dans aucun cas, je ne puis trouver une autre manière de procéder, et je regrette que la conduite de l'honorable député de Lennox soit en contraste marqué avec cette pratique. Dans le cas de monsieur Lever, le parlement ne fit rien, mais c'était pour des raisons toutes différentes; ce n'était pas parce que le député ne demandait pas d'enquête, mais parce que le parlement ne voyait aucune raison d'en faire une, et parce que le requérant était un condamné, et comme tel n'avait pas le pouvoir de provoquer l'action du parlement. Je regrette que monsieur Hooper n'ait pas pris le parti le plus franc et le plus viril; qu'il n'ait pas dit, de son siège au parlement: “Si je suis coupable de fraude, si j'ai fraudé mes co-électeurs, je ne suis pas digne de siéger en parlement. Je nie complètement l'accusation, et je demande la plus sévère enquête sur ma conduite, soit avant que je devinsse membre du parlement, soit depuis que je le suis devenu, et je me soumetts au jugement de mes collègues.” Cependant, monsieur Hooper est majeur et il sait ce qu'il a à faire; il faut donc lui laisser prendre le parti qui lui convient.

Il ne nous reste qu'à considérer les mérites de l'accusation. Si l'honorable député avait pris le parti qui me semble le plus franc et le plus courageux, s'il avait demandé lui-même l'enquête, il nous aurait épargné la désagréable nécessité d'aller plus loin. L'honorable préopinant semble attacher quelque importance à ce qu'il appelle le vague des accusations contenues dans la pétition. Les requérants déclarent seulement qu'ils sont informés et croient que monsieur Hooper s'est rendu coupable de fraude. Cette objection n'est pas soutenable. Si l'honorable monsieur veut prendre la peine de feuilleter les journaux du parlement impérial, ou un ouvrage quelconque sur la pratique parlementaire, il pourra se convaincre que les expressions dont il s'est servi dans plusieurs des cas qui ont été soumis au parlement impérial, n'étaient pas plus précises que celles dont on se sert dans la pétition qui nous occupe. Les accusations sont généralement portées par les requérants d'après leurs informations et leur croyance. Il trouvera la même formule dans les pétitions contre monsieur Lever en 1861 et contre Daniel O'Connell en 1836 ; et, en réalité, on ne pourrait se servir de termes plus énergiques dans une pétition. Tout ce que les requérants pourraient dire contre monsieur Hooper, c'est que, d'après les renseignements qu'ils ont obtenus, ils ont été informés et croient que monsieur Hooper s'est rendu coupable d'une action qui le rend indigne de siéger en parlement. En face des précédents fournis par le parlement impérial, les arguments de l'honorable préopinant et l'objection qu'il a soulevée contre cette pétition tombent complètement. Pour s'opposer à la motion, l'honorable monsieur s'est appuyé sur le cas de lord Cochrane, dans la Chambre des Communes anglaises et a cité l'opinion de ceux qui ont pris part aux débats soulevés sur la motion demandant que lord Cochrane fût expulsé. Mais ce précédent et ces citations ne s'appliquent pas au cas actuel. C'était une motion pour obtenir l'expulsion de lord Cochrane, et non pas pour obtenir une enquête sur la conduite du député incriminé. En outre, dans le cas cité, la Chambre n'alla pas jusqu'à la mesure extrême de l'expulsion. L'honorable député a aussi cité le cas de M. Hunt, le trésorier de l'artillerie impériale. On l'accusa d'avoir détourné une grande partie des fonds im-

périaux confiés à sa garde comme trésorier de l'artillerie. Le gouvernement nomma une commission pour examiner l'état de ses comptes. Il n'y eut pas de procès devant un jury, pas de verdict de culpabilité rendu par un tribunal ; il n'y avait pas d'enquête devant le parlement ; il y avait simplement un commissaire nommé par la couronne pour examiner l'état de ses comptes. Ce commissaire, après enquête, découvrit que M. Hunt laissait un déficit de £83,000 sterling. Sur le rapport de ce commissaire, on fit une motion demandant l'expulsion de M. Hunt, et il fut en effet expulsé. Ce précédent n'appuie pas le moins du monde la position prise par M. Hooper, ni l'argument de l'honorable député de Frontenac. Au contraire, il me semble qu'il confirme complètement les arguments de l'honorable député qui a proposé la motion demandant une enquête.

Dans le cas cité, il y avait une motion demandant l'expulsion de M. Hunt, parce que, après la nomination d'une commission d'enquête, le rapport de cette commission a prouvé qu'il était concussionnaire au montant de £83,000 ; et la motion basée sur ce rapport demandant son expulsion, il fut expulsé du parlement. Nous n'avons ici qu'une demande d'enquête et non pas une demande d'expulsion. Quand on examine bien le cas de M. Hunt, au lieu d'y trouver un précédent pour la position prise par M. Hooper, on le trouve complètement contre lui. Le parlement fit alors ce qu'il ne doit faire que lorsque la preuve est on ne peut plus claire : il a expulsé un député, sur le rapport d'une commission. Ici, sur le rapport d'une commission, on ne demande qu'une enquête. L'honorable député de Frontenac s'est appuyé aussi sur le cas de M. Sadlier. Mais, après examen, on trouvera encore que ce précédent ne justifie pas la position de M. Hooper. Là aussi la motion demandait l'expulsion de M. Sadlier qui était contumace. Il s'était enfui à l'étranger. On présenta une motion demandant son expulsion pour plusieurs détournements dont il s'était rendu coupable. Lorsque la motion fut faite, d'abord, plusieurs membres de la Chambre refusèrent de laisser discuter la motion parce que le député incriminé n'en avait pas eu un avis suffisant. Elle fut conséquence suspendue jusqu'à ce qu'on ait pu en signifier avis au député. Sadlier

reçut l'avis, mais il ne se présenta plus au parlement. Le fait est qu'il était en contumace. Il fut mis hors la loi, et, à la session suivante il fut expulsé. Mon honorable ami n'a certainement pas examiné attentivement les précédents qu'il a cités ; car ils ne fortifient pas ses arguments le moins du monde. Au contraire, ils montrent que l'on a demandé des enquêtes devant le parlement.

Je soumettrai maintenant à l'attention de la Chambre quelques cas qui se sont présentés à la Chambre des Communes anglaise, et qui me paraissent complètement justifier cette demande d'enquête. En juillet 1836, une pétition des électeurs de Carlow fut présentée à la Chambre des Communes. Ces électeurs se plaignaient de la conduite de Daniel O'Connell dans certaines transactions que l'on disait avoir eu lieu entre lui et Alexander Raphael, par rapport à la représentation du comté de Carlow. La pétition l'accusait d'avoir fait quelques transactions avec Raphael pour assurer à ce dernier son élection comme député de ce comté. Quelles étaient les expressions de la pétition ? A peu près les mêmes que celles de la pétition qui nous occupe. Monsieur O'Connell fit-il ce que monsieur Hooper a fait ici ? Est-il venu dire à la Chambre des Communes anglaise, comme monsieur Hooper l'a dit à la Chambre des Communes canadienne : " Je ne veux pas d'enquête ; vous n'avez aucun pouvoir de faire une enquête sur l'accusation qui est portée contre moi ; que je sois innocent ou coupable, cela ne vous regarde pas : vous ne pouvez pas me juger " ? Au contraire, Daniel O'Connell prit la parole et nia dans les termes les plus énergiques toutes les accusations portées contre lui, et il demanda l'enquête la plus sévère devant le parlement ou devant un comité du parlement. Un comité spécial fut nommé. Ce comité, après une enquête très vigoureuse, fit rapport à la Chambre que Daniel O'Connell n'avait commis aucune action contraire aux règles les plus strictes de l'honneur parlementaire. Daniel O'Connell en sortit sans la plus petite souillure sur sa brillante réputation. Les honorables messieurs pourront aussi trouver dans les journaux et les débats du parlement, un autre cas où une pétition a été présentée contre un autre Irlandais célèbre, monsieur Butt. Dans ce cas, le requérant déclarait que Isaac Butt s'était

entendu avec le Rajahpoor de Scinde, un prince indien, pour plaider devant la Chambre la cause d'une réclamation que le prince avait contre le gouvernement anglais, et que cette conduite était indigne d'un membre du parlement, d'un homme d'honneur et d'un gentilhomme. Que fit Isaac Butt ? s'opposa-t-il à ce qu'il fût fait une enquête, et refusa-t-il de reconnaître au parlement le droit de décider sur cette question ? Il n'en fut rien. Monsieur Butt prit la parole à son siège ; il nia de toutes ses forces qu'il fût coupable des accusations portées contre lui, et demanda la plus sévère enquête. Un comité spécial fut nommé ; ce comité s'enquit des allégations de la pétition, et, après l'enquête la plus rigoureuse, il fit rapport que monsieur Butt ne s'était rendu coupable d'aucune action contraire à la loi du pays ou à l'honneur parlementaire.

Je désire citer encore un autre cas auquel mon honorable ami n'a pas pensé et qui est peut-être le plus applicable à cette cause, de tous ceux que j'ai pu découvrir. C'est celui qui est connu dans le droit parlementaire sous le nom du cas de M. Lever. Ce M. Lever représentait un comté irlandais, et, en même temps, il était président et gérant de la compagnie des navires à vapeur de la malle royale de l'Atlantique. La pétition contre lui était présentée par Edward O'Malley Irwin et incriminait sa conduite vis-à-vis de la compagnie, l'accusant de manœuvres frauduleuses en sa qualité de président et dans ses rapports avec la compagnie. Les accusations n'attaquaient pas sa conduite comme membre du parlement ; elles étaient portées contre lui, comme particulier et non comme membre de la Chambre des Communes. Irwin, le requérant, l'accusait de manœuvres frauduleuses envers les actionnaires et contre les intérêts des actionnaires de la compagnie. La pétition fut présentée, lue et déposée sur le bureau de la Chambre ; et, sur la motion qu'elle fût imprimée, M. Lever repoussa l'accusation de la manière la plus catégorique. Une discussion s'engagea sur cette motion, sur la manière de procéder sur ces pétitions et sur la ligne de conduite que devait suivre le parlement. Après de longs débats, la motion fut abandonnée et l'on n'alla pas plus loin—non pas parce que le parlement n'avait pas le droit de s'en occuper ou de s'occuper d'accusations portées contre un de ses membres, dans sa

vie privée, mais pour deux autres raisons: La première était que l'accusation contre M. Lever, portée par le requérant, avait rapport à des faits qui s'étaient passés avant que M. Lever fût membre du parlement; la seconde était que le requérant avait subi une condamnation infamante, qu'il avait été condamné pour faux et pour parjure, et, que d'après les réglemens de la Chambre des Communes, un condamné, ou une personne ayant subi une condamnation infamante, ne peut pas adresser une pétition au parlement. Après la discussion dont j'ai parlé, on abandonna la pétition; mais dans les débats soulevés par la motion demandant qu'elle fût imprimée, nous trouvons l'opinion de parlementaires savants et expérimentés sur la question de la procédure à adopter sur ces questions. Ils ne sont pas tous unanimes, mais ils s'accordent tous sur la procédure et sur les faits, dans des cas semblables. L'opinion générale était que, lorsqu'il y a de graves accusations de crime contre un membre de la Chambre, le parlement, s'il le juge à propos, peut et doit faire faire une enquête, sans qu'il devienne nécessaire qu'un acte d'accusation soit dressé ou que des procédures soient instituées devant les tribunaux criminels. Et dans cette affaire de Lever, l'accusation était basée sur des fraudes que l'on prétendait avoir été commises avant qu'il fût membre du parlement, et dans sa vie privée seulement. Quelques-uns des plus anciens et des plus expérimentés parmi les membres de la Chambre étaient d'avis qu'il y avait matière à enquête.

Voici ce que sir George Grey disait à ce sujet :

“ Je vois que la Chambre a admis, en règle générale, des accusations portées contre un membre de cette Chambre, soit en sa qualité de membre, soit comme particulier; mais cela n'a pas été fait avant d'avoir donné au député incriminé l'occasion de lire la pétition et de voir distinctement quelles étaient les accusations portées contre lui, non plus qu'avant de lui avoir donné l'occasion de les refuter devant la Chambre.”

Il paraît y avoir là une énonciation distincte de la règle qui semble avoir guidé le parlement impérial, et d'après cette règle, l'enquête n'est pas limitée aux accusations affectant le député incriminé dans sa qualité de membre du parlement.

Une autorité encore plus considérable que sir George Grey, était d'opinion que,

quoique le fait dont on se plaint appartient à la vie privée du député, ou plutôt, quoique l'accusation ne l'affecte pas comme membre du parlement, le parlement pouvait cependant s'enquérir de la plainte. L'Orateur de la Chambre des Communes anglaise dit à ce sujet, sur une question d'ordre soulevée dans la discussion :

“ Dans le cas présent, les allégations de la pétition semblent incriminer la conduite de M. Lever comme gérant et directeur d'une compagnie publique, et avant qu'il devint membre de cette Chambre; mais la pétition ne porte aucune accusation, que je sache, contre sa conduite depuis qu'il fait partie de cette Chambre, ou en sa qualité de député.”

Nous avons là la règle clairement exprimée, que si l'accusation est portée contre un membre du parlement, à propos de faits qui ont eu lieu depuis qu'il est membre de la Chambre, que se soit contre le député ou contre le particulier, la Chambre peut faire faire une enquête. Et c'est précisément la question que nous discutons.

Tous ces précédents et ces arguments prouvent que, lorsque des pétitions de ce genre sont présentées, elles sont toujours reçues par la Chambre des Communes, lues par le greffier, et, après que le député a eu l'occasion d'y répondre, elles sont déferées au comité des privilèges et élections, ou bien à un comité spécial, ou bien encore la Chambre fait elle-même l'enquête. Cette opinion est encore confirmée par un précédent qui nous vient de la Chambre des Communes. En 1826, les actionnaires d'une compagnie de mines de houille présentèrent une pétition qui incriminait la conduite de certaines personnes, dont l'une était à ce moment-là président de comités de la Chambre. La Chambre des Communes nomma un comité pour faire une enquête sur l'administration des affaires de cette compagnie, en le chargeant spécialement de faire rapport sur la conduite de certains membres de la Chambre dans leurs rapports avec cette compagnie. C'est exactement ce que nous demandons de faire le député d'Elgin-Ouest, et sa motion est évidemment appuyée par les précédents anglais.

Ce n'est pas tout. Il y a d'autres cas qui justifient complètement la position que je prends. Je citerai maintenant un précédent que je crois encore plus clair et d'un plus grand poids. C'était aussi en 1826. Monsieur Kenrick était en

même temps membre du parlement impérial, magistrat du pays de Galles et du comté de Surrey et recorder de la ville de Douvres. Un nommé Franks fit présenter à la Chambre des Communes une pétition contre monsieur Kenrick, l'accusant d'avoir proféré, devant un juge de paix, une accusation de félonie contre lui sans en avoir de preuve et sans cause raisonnable. Franks fut jugé sur cette accusation et acquitté. Pendant qu'il était en prison, Kenrick lui offrit à plusieurs reprises de lui garantir une condamnation légère, s'il voulait s'avouer coupable. Ces offres furent rejetées et Franks fut acquitté. Après sa libération et après qu'il eût exprimé publiquement sa façon de penser sur la conduite de Kenrick dans cette affaire, ce dernier publia une lettre diffamatoire contre Franks, l'accusant de crimes dont il était innocent. Franks demanda une enquête sur la conduite de Kenrick devant la haute cour du parlement. C'était une affaire purement personnelle entre Franks et Kenrick. L'accusation n'avait rien à faire avec M. Kenrick comme membre du parlement. Franks pouvait s'adresser aux tribunaux. Il en aurait reçu ample justice s'il s'y était adressé. Kenrick avait malicieusement porté une accusation contre cet homme, qui fut jugé et acquitté ; Kenrick alors écrivit une lettre aux journaux après que Franks eût été acquitté, l'accusant d'une conduite criminelle. Bien que celui-ci eut son recours devant les tribunaux, on ne lui refusa pas le droit d'enquête devant le parlement. L'affaire fut soumise à la Chambre, et la Chambre s'en occupa ; personne ne songea à contester le pouvoir et le droit du parlement de s'en occuper, et personne ne songea à empêcher l'enquête la plus sévère et la plus complète. La plainte fut déferée à un comité spécial, et ce comité la prit en considération ; c'est tout ce que l'honorable député d'Elgin-Est demande.

Dans tous les cas semblables soumis au parlement impérial, je vois que le député incriminé a lui-même demandé une enquête, et l'enquête n'a presque jamais été refusée, on peut même dire jamais, excepté dans des circonstances bien exceptionnelles.

L'honorable député de Frontenac a énoncé une autre proposition. Il prétend que, avant de demander une enquête de ce genre au parlement, il devrait y avoir une base pour cette enquête ; en un mot,

M. CAMERON.

que le député devrait d'abord avoir été jugé par un jury et trouvé coupable, et que ce jugement et ce verdict seuls pussent former la base de l'enquête demandée. C'est un principe tout à fait en opposition avec les précédents anglais. Au parlement impérial, on fait d'abord l'enquête sur les accusations portées contre le membre de la Chambre ; s'il est trouvé coupable, le parlement soumet le cas aux tribunaux criminels pour y être jugé. Je ne dis pas que l'honorable député de Lennox soit coupable dans cette affaire ; loin de là. J'espère qu'il ne l'est pas. Et, d'après les courtes relations que nous avons eues ensemble, j'ai beaucoup de peine à croire qu'il puisse être coupable du crime dont l'accuse cette pétition. Mais là n'est pas la question. Nous ne sommes pas appelés à discuter cette question pour le moment. Je tâche seulement d'exposer ce qui me paraît être le droit parlementaire, et la ligne de conduite qui doit être adoptée dans les cas de ce genre, si nous devons nous guider sur les précédents anglais. Si le parlement est persuadé qu'une enquête est nécessaire dans les intérêts de son propre honneur ; si la réputation, l'honnêteté ou l'intégrité d'un membre du parlement sont mises en jeu par une pétition ; si l'on allègue une conduite infamante, au point de le rendre indigne de siéger dans une assemblée délibérante de ce genre, le parlement doit faire une enquête. C'est également le devoir du député incriminé de demander au plus tôt une enquête des plus sévères. Après l'enquête, s'il est trouvé coupable, il devrait être condamné par la Chambre et remis aux autorités civiles. A l'appui de cette opinion, je citerai une illustre autorité, lord Coulthurst ; à la page 373 de son journal, écrivant sur une question de ce genre, il dit :

« On avait irréfutablement établi qu'il avait comploté et exécuté un indigne abus de confiance dans une affaire d'argent à son propre bénéfice, et le principe sur lequel on s'est appuyé pour l'expulser, et le précédent (qui avait déjà étendu l'application de ce principe à des transactions de particuliers touchant non-seulement des intérêts publics, mais aussi des intérêts personnels) est celui de la corporation de bienfaisance en 1722. Dans cette occasion, trois membres avaient été expulsés pour manœuvres frauduleuses indirectes. Et l'on a si peu regardé comme nécessaire que le verdict de culpabilité sur une de ces accusations précédât l'expulsion, qu'ils furent expulsés d'abord, et que l'on ordonna ensuite de les poursuivre au criminel. C'est la pratique

générale du parlement, qui venge d'abord son propre honneur, et puis remet les individus à la poursuite légale, qui peut ou ne peut pas obtenir de condamnation contre le délinquant."

L'honorable député qui a entrepris de défendre M. Hooper a émis le principe opposé. Je préfère suivre lord Coulthurst. Voici en peu de mots quel est ce principe : S'il est présenté contre un membre du parlement une pétition qui incrimine sa conduite ou qui entache sérieusement sa réputation comme député ou autrement, il est du devoir du parlement de faire faire une enquête, et il est également du devoir du député incriminé de demander la plus prompte et la plus rigoureuse enquête.

Ces observations sont entièrement en dehors du mérite de la question dont la Chambre s'occupe, et dont je ne connais rien, si ce n'est ce qui a été dit par l'honorable député qui a présenté la motion, et ce qui est contenu dans le sixième paragraphe de la pétition. Nous n'avons pas à nous occuper de la question de la vérité ou de la fausseté de l'accusation. Nous n'avons pas à décider maintenant si le député incriminé est innocent ou coupable ; ce sera au comité à s'en enquérir. Ce monsieur, il me semble, devrait demander une enquête rigoureuse ; il devrait avoir l'occasion de se justifier et de laver sa réputation des accusations portées contre lui, devant un comité de la Chambre. Si cette enquête est refusée, le bruit se répandra dans le pays qu'il y a quelque chose de vrai dans les accusations, que le député de Lennox est coupable et que les requérants avaient de bonnes raisons pour demander une enquête sur sa conduite. On dira que ce député s'est prévalu, pour éviter l'enquête, de la protection de la majorité de la Chambre, avec laquelle il a toujours voté, comme l'honorable député de Frontenac nous l'a rappelé.

M. IVES : Je n'ai pas eu le temps de consulter les autorités sur ces questions ; je ne suivrai donc pas sur ce terrain l'honorable préopinant. Mais il me semble que la Chambre peut régler cette question elle-même sans avoir recours aux précédents. Il y a plusieurs faits établis devant la Chambre et d'autres qui sont démentis. L'un de ceux qui sont admis, c'est que monsieur Hooper a été le trésorier des comtés de Lennox et Addington. Il est accusé d'avoir détourné les fonds de ces

comtés ; il le nie ; et, si j'ai bien compris, un commissaire a fait un rapport où il affirme que monsieur Hooper est endetté envers ces comtés. Ce dernier le nie encore, et maintenant on demande qu'un comité spécial soit nommé pour décider si monsieur Hooper est réellement endetté envers les comtés de Lennox et d'Addington—je suppose que c'est là la question qui sera soumise au comité—et si, étant endetté envers ces comtés, il est coupable ou non de détournement de fonds. La première question que nous ayons à discuter est celle-ci : Ce rapport est-il une preuve concluante que la Chambre puisse accepter ? Naturellement, si c'est une preuve concluante, le comité aura une tâche facile ; il n'aura qu'à prendre ce rapport et, après l'avoir examiné, dire à la Chambre si monsieur Hooper est coupable de détournement de fonds où s'il ne l'est pas. Mais si cette commission et le rapport de cette commission ne sont pas une preuve du tout, et si la question est déferée à un comité, ce comité aura à examiner toutes les affaires financières des comtés de Lennox et d'Addington, pendant le temps que monsieur Hooper était le trésorier de ces comtés. Il me semble que ce cas échappe à l'autorité des précédents anglais, et que la Chambre doit en décider par elle-même.

La Chambre peut déléguer à un comité le pouvoir de régler le différend entre les comtés de Lennox et d'Addington et monsieur Hooper, si elle croit juste pour monsieur Hooper, ou pour le comité, de lui imposer ce travail. Mais si la Chambre trouve injuste que monsieur Hooper soit amené devant ce comité avec ses livres, ses documents et ses comptes, ou si elle ne trouve pas raisonnable d'imposer un travail si considérable aux membres du comité, elle devra refuser de renvoyer cette affaire à un comité.

Il y a un fait bien certain, c'est que la Chambre n'est pas obligée de référer une accusation à un comité, pour la seule raison que cette accusation est portée devant elle, ou qu'elle a un caractère grave. Si tel était le cas, nous aurions beaucoup à faire après chaque élection, parce qu'il suffirait de porter une accusation contre un député du parti opposé à la majorité, et la Chambre déférerait l'affaire à un comité choisi parmi les membres de cette majorité. Nous devons donc établir que la Chambre

n'est pas tenue de déférer toutes les questions de ce genre à un comité.

Mais le cas actuel est-il un de ceux qui doivent être renvoyés à un comité? Je comprendrais que, lorsqu'une accusation, de violence, par exemple, est portée par un membre et niée par un autre, on puisse déférer la question à un comité, parce que la preuve pourrait être faite devant le comité, à qui la Chambre ordonnerait de déclarer si cette violence a eu réellement lieu, et quel est le résultat de son enquête. Mais je ne crois pas que la Chambre puisse imposer à un comité le travail immense que nécessiterait le renvoi devant lui de l'affaire qui nous occupe.

On dit que M. Hooper n'a pas déclaré qu'il était prêt à subir une enquête. M. Hooper a nié l'accusation et s'est retiré tranquillement en disant qu'il laissait à la Chambre de décider de la question. Il n'a aucune objection à une enquête. Il dit : Voici l'accusation qui est portée contre moi ; j'y réponds par un démenti ; faites-en ce qu'il vous plaira, je me retire de la Chambre, que la Chambre en décide à son gré.

Si la preuve de cette affaire pouvait se faire aisément, avec peu de travail, on pourrait raisonnablement la déférer à un comité, parce que l'accusation est très sérieuse. Mais, dans le cas présent, il me semble que la preuve nécessiterait un travail gigantesque qu'il n'est pas raisonnable d'imposer à un comité, et qu'il serait aussi injuste de forcer M. Hooper à faire cette preuve devant un comité ; c'est pourquoi je voterai contre la motion.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : On demande à la Chambre de créer un précédent d'un caractère grave, et un mauvais précédent, en demandant le renvoi de cette affaire devant le comité des privilèges et élections. Je m'attendais à ce que l'honorable député qui a proposé la motion nous citât des précédents pour établir sa position, mais il ne l'a pas fait. Il a mentionné le cas de M. Hunt, et celui de l'honorable député de Gloucester (M. Anglin), alors qu'il était orateur de cette Chambre. Ni l'un ni l'autre n'a aucun rapport avec la question qui nous occupe. Mais cet oubli de l'honorable député d'Elgin-Est a été réparé par mon honorable ami le député d'Huron-Sud (M. Cameron), qui a cité des précédents

pour prouver que l'action qu'il nous demande de prendre est juste et raisonnable.

J'ai étudié un peu les autorités ; je les ai étudiées avec autant de soin que le temps dont je pouvais disposer me l'a permis, mais je n'ai pu trouver un seul cas où l'on ait voté un renvoi devant le comité des privilèges et des élections, dans des conditions semblables. Il est admis que l'on ne peut trouver un précédent dans ce pays-ci, et aucun de ceux que l'honorable député de Huron-Sud a cités ne peut prouver que l'on ait agi de la sorte en Angleterre. L'honorable préopinant admet que le plus que nous puissions faire, c'est de déférer la question à un comité ; il s'est cependant efforcé de montrer que, dans certains cas, on n'avait pas même fait ce renvoi. Je ne reviendrai pas sur les précédents qu'il a cités. J'en ai, cependant, examiné quelques-uns, et je ne crains pas de dire qu'il n'y en a aucun où les faits soient semblables à ceux du cas qui nous occupe, et que, par conséquent, on ne peut s'en prévaloir. Voyons un peu dans quelles conditions on nous demande de faire ce renvoi devant le comité des privilèges et des élections. L'honorable député de Huron-Sud admet ingénument que l'on nous demande d'établir ceci : que chaque fois qu'une pétition nous est présentée, accusant un député d'avoir fraudé quelqu'un, nous sommes obligés de déférer la pétition au comité des privilèges et des élections. C'est là son argument, et c'est là-dessus que je lui répondrai. J'affirme que ce serait monstrueux d'établir une règle semblable, et qu'il en résulterait les plus graves et les plus désastreuses conséquences pour l'harmonie et la considération mutuelle sans lesquelles il nous est impossible d'administrer convenablement les affaires du pays en parlement. Tout essai de procédure de ce genre serait suivi de récriminations. Que l'on sache bien que, si nous établissons un précédent semblable, nous serons infestés—je crois que c'est le mot propre—de pétitions faites par quiconque aura quelque grief contre un député. On harassera le parlement de l'exposé de ces griefs, on en fera un système de persécution politique ou particulière ou un moyen de chantage. Que l'on se rappelle qu'il y a d'autres membres de cette Chambre contre lesquels des accusations bien plus graves

que celles contenues dans cette pétition ont été portées dans cette Chambre et publiées dans la presse. Des honorables députés ont été accusés dans cette Chambre, dans la presse, dans des citations de procédures légales, des crimes les plus graves, des fraudes de la nature la plus sérieuse. Dans quelques cas, même, quelques-uns de ceux qui étaient ainsi incriminés, après avoir commencé des poursuites pour se justifier, n'ont pas cru devoir continuer ces procédures et obtenir jugement. Je demanderai donc aux honorables députés qui m'entendent s'il n'est pas évident, au cas où nous établirions le précédent que comporte la motion de l'honorable député d'Elgin-Ouest (monsieur Casey), que nous recevions d'autres pétitions contre d'autres membres de cette Chambre, et que le comité des privilèges et des élections serait continuellement occupé à faire les enquêtes les plus inutiles et les plus désagréables sur les affaires particulières des honorables députés.

Mais mon honorable ami qui a proposé la motion a essayé de l'appuyer sur la procédure quasi judiciaire d'une commission régulièrement nommée. Il nous a dit que, d'après ce qu'il savait des précédents anglais, le parlement ne s'occupait jamais de ces pétitions, si elles n'étaient pas appuyées par un verdict de culpabilité de quelque crime, par le rapport d'un comité nommé par la Chambre, ou d'autres autorités ayant ce pouvoir, établissant la culpabilité du député incriminé. Il a essayé d'attribuer au rapport d'une commission nommée en vertu d'un statut d'Ontario, la même valeur que la Chambre des Communes anglaise a pu donner quelquefois au rapport de ses comités.

Dans le cas de M. Hunt, que l'honorable député a mentionné, un comité spécial fut chargé d'examiner ses comptes comme trésorier de l'artillerie, et découvrit qu'il y avait un déficit contre la couronne de £90,000 sterling, je crois. Il fut sommé par trois fois de prendre son siège à la Chambre, pour que le rapport de la commission pût être lu et discuté devant lui. Mais il refusa de s'y rendre et s'enfuit à l'étranger. Le rapport du comité fut déposé devant la Chambre, avec la déclaration que les officiers de la Chambre n'avaient pu en donner signification à M. Hunt, parce qu'il avait quitté le pays. La Chambre, convaincue qu'il

ne pouvait opposer un démenti à l'accusation de s'être approprié criminellement les fonds publics, vota son expulsion. Dans le cas présent, l'autorité de la commission résulte d'un statut d'Ontario. Elle était nommée pour examiner l'état des comptes entre le conseil de comté Lennox et M. Hooper, le trésorier du conseil. Une pétition, signée par trente-deux prétendus contribuables, demandait cet examen des comptes. Nous voyons d'après la déclaration de M. Hooper, que cette commission ne pouvait être nommée que sur pétition de trente-deux contribuables, et que six ou sept de ceux dont les noms se trouvent sur la pétition ont solennellement déclaré ne l'avoir jamais signée. Cette commission est donc sans aucune autorité. Cette pétition a été envoyée au procureur-général d'Ontario qui a reçu en même temps un avis officiel du conseil de comté que le conseil ne reconnaîtrait pas l'autorité de la commission et n'en paierait pas les dépenses dont on le chargeait, probablement parce que toute la procédure était illégale, l'honorable député d'Elgin-Ouest dit que M. Hooper a paru devant cette commission et a refusé de reconnaître son autorité. Ce n'est pas M. Hooper qui a fait cela, c'est le conseil de comté. Le corps représentant officiellement les électeurs du comté, qui est venu devant le commissaire et lui a dit : "On vous a envoyé ici sous de faux prétextes, en réponse à une pétition qui semble être signée par trente-deux contribuables et nous vous avons donné la preuve que cette pétition est entachée de fraude, et vous n'avez par conséquent, aucune autorité pour venir ici." Le commissaire crût devoir agir malgré cet avis. Je ne voudrais rien dire de blessant pour le commissaire, qui est un avocat d'Ontario, de fortes convictions politiques, et qui a été une fois candidat malheureux à la législature locale. Son ambition dépassant de beaucoup sa popularité, il était bien exposé aux invectives que le député d'Elgin-Ouest a adressées aux députés ministériels de cette Chambre, lorsqu'il leur a reproché leurs sympathies politiques. S'il y a jamais eu un tribunal constitué par un gouvernement de parti, à la demande de partisans politiques et dans un but politique, c'est bien celui dont nous nous occupons. Toute cette affaire est née de l'envie politique, et elle ne visait qu'à un but, celui de venger les

requérants de la défaite que leur avait infligée M. Hooper, en se faisant élire par le comté, à la dernière élection générale. Ce commissaire continue et fait son rapport. Et quelle est sa manière de procéder ? M. Hooper a répondu à cette question, et je crois qu'en faisant une déclaration devant cette Chambre sous sa responsabilité, un député a droit à être cru sur parole au moins autant que vingt-cinq signataires d'une pétition comme celle dont la Chambre s'occupe en ce moment. Malgré la déclaration de monsieur Hooper au sujet de la manière dont ce commissaire a fait ses comptes, mon honorable ami parle d'un déficit de \$32,000 à la charge de monsieur Hooper. Environ \$20,000 de déficit proviennent d'intérêts usuraires à 14 pour cent par année, composés tous les trois mois. Voilà la manière dont ce commissaire sans peur et sans reproche a traité un membre de cette Chambre. Monsieur Hooper déclare de plus qu'il ne doit rien du tout. Il dit aussi que le commissaire n'est pas allé jusqu'à l'époque où les comptes ont été clos, mais qu'il s'est arrêté à la date de sa nomination et a déclaré ne pas pouvoir aller plus loin. Comment a-t-il pu dire quel était l'état définitif des comptes, si son enquête n'a porté que sur une période limitée ? Il y avait peut-être alors entre les mains de monsieur Hooper une somme considérable pour faire face à quelque paiement spécial. Il aurait dû, afin de pouvoir donner un état exact de la situation de ces comptes, continuer ses recherches jusqu'au moment où monsieur Hooper a cessé d'être trésorier, ou a clos ses comptes. Ce rapport a été présenté au conseil de comté. Les honorables députés qui viennent d'Ontario savent quels hommes intelligents et entendus composent généralement les conseils de comtés. Ils sont aussi prudents et aussi circonspects dans l'administration des affaires publiques, que ceux que vous pourriez choisir n'importe où, mais mon honorable ami dit que ce conseil était composé de partisans politiques. Je n'avais jamais entendu dire qu'un parti politique fut tellement en majorité dans le conseil de comté de Lennox, qu'il fut fournir quinze voix contre six ; car c'est là la majorité avec laquelle le conseil déclara que le rapport n'était pas fondé, et qu'il ne voulait pas l'accepter, ajoutant, en même temps, qu'il allait de son côté faire un

examen de ces comptes. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir une meilleure justification pour monsieur Hooper que le fait de ce conseil de comté composé de préfets et de sous-préfets déclarant par quinze voix contre six que ce rapport est inexact, et qu'il va faire faire un examen distinct, pour son propre compte. Cet examen se poursuit actuellement et l'on nous demande d'être injustes envers monsieur Hooper au point d'ouvrir une enquête dans cette Chambre, devant un comité, sur un sujet qui est maintenant examiné par un tribunal compétent, par les intéressés eux-mêmes. On nous demande de faire cela malgré le fait contenu dans la déclaration qui a été lue à la Chambre, que ses cautions, qui sont parfaitement solvables, sont allés devant le conseil de comté et lui ont dit : Si après un examen loyal des comptes de monsieur Hooper, vous trouvez un déficit, et s'il vous doit quelque chose, nous nous engageons à le payer. Le conseil s'est contenté de cette déclaration ; il sait que les cautions sont solvables, et que quelle que puisse être la dette de M. Hooper, s'il doit quelque chose, le comté et les contribuables seront remboursés. Il n'y a donc rien de vrai dans l'allégation de la pétition de ces contribuables, que si l'on prouve que monsieur Hooper a détourné des fonds, le comté perdra une somme considérable.

L'honorable préopinant a montré ce sujet à la Chambre sous un autre point de vue, lorsqu'il parlait de soumettre les comptes tout entiers à un comité de cette Chambre, qui aurait toute qualité, selon lui, pour faire une enquête rigoureuse. Je demanderai aux honorables membres du comité des privilèges et des élections, s'ils se croient compétents à siéger comme bureau de révision pour établir la situation des comptes d'un trésorier de comté, s'étendant sur une période de huit ou dix ans ? Sommes-nous compétents à décider cette question ? Et qu'y aurait-il autre chose à décider ? On nous demande de décider si M. Hooper a fraudé son comté, ou si, à la date de notre examen il doit un solde de compte au comté. M. Hooper dit qu'il n'en doit pas. Le commissaire, semble ne pas savoir s'il est dû quelque chose ou non ; étant avocat, peut-être ne connaît-il pas beaucoup les chiffres. On demande à la Chambre de renvoyer cette affaire devant un autre corps d'avocats, car je crois que, à l'exception de l'hono-

rable député de Chateauguay (M. Holton) tous les membres du comité sont des avocats. Ce comité devra-t-il entreprendre une vérification de ce genre, ou la Chambre devrait-elle s'occuper de cette affaire du tout ?

La pétition allègue aussi que M. Hooper est insolvable. Je crois que cela est vrai, et c'est très regrettable. Mais pourquoi est-il insolvable ? Parce qu'il a été en butte à la persécution des amis politiques des honorables députés de la gauche. Non content de lui enlever la position qu'il occupait dans le comté de Lennox, ils cherchent à détruire l'influence politique qu'il y exerce. Comme il était marchand, en société avec ses fils, son crédit a été ébranlé, et ses créanciers le pressant, il a été conduit à la faillite par la persécution de ses adversaires politiques de Napanee, qui sont au fond de l'affaire ; et ce sont eux qui présentent maintenant cette pétition à la Chambre. Ceux qui l'ont conduit à la faillite, essayent maintenant de détruire sa réputation.

Etant fortement opposé à ce que l'enquête demandée par cette motion devienne un précédent, je crois devoir proposer un amendement :

“ Que tous les mots après “ que ” dans la motion proposée soient retranchés et remplacés par les suivants : Après avoir entendu lire la déclaration d'Edmund Hooper, écuyer, député à la Chambre des Communes pour la circonscription électorale du comté de Lennox, et attendu que la pétition de certains électeurs de la circonscription électorale du comté de Lennox n'allègue aucun fait de nature à rendre le dit Edmund Hooper indigne de représenter la dite circonscription électorale à la Chambre des Communes, cette Chambre décide que la dite pétition ne sera pas déferée au comité spécial permanent des privilèges et des élections.”

M. CASEY : Les conditions de ce débat sont considérablement changées par ce qui a été dit depuis la dernière fois que j'ai pris la parole et par la déclaration du député de Lennox, déclaration que je n'ai pas encore eu le temps d'examiner et de comparer avec le rapport du commissaire. Il est une chose que M. Hooper n'a pas faite, mais que ses défenseurs de l'autre côté de la Chambre ont faite pour lui. Il n'a pas formellement nié les accusations portées contre lui. Au lieu de nier, il commence pour se plaindre que le tribunal n'était pas convenablement constitué. La Chambre n'a pas à s'occuper de cette question, soit à la

demande de M. Hooper, soit à celle des pétitionnaires. C'est une question qui regarde exclusivement le comité. M. Hooper déclare que plusieurs signataires de la pétition ont renié leurs signatures et que le préfet en a informé le procureur-général. Il suffirait peut-être de répondre que le procureur-général n'a point fait de cas de ce renseignement. Mais on m'informe, en outre, que le préfet a été obligé de se rétracter et de faire des excuses à la personne qui était témoin aux signatures inscrites sur la pétition. Il y a ici conflit de preuves, évidemment. Ce n'est pas à la Chambre d'éclaircir ce point ; mais le comité des privilèges et élections pourra s'en occuper.

On nous dit aussi que le rapport de la commission n'est pas fondé. Naturellement, quand un député fait une déclaration sur sa parole, nous sommes forcés de l'accepter ou de faire enquête d'une manière ou d'une autre. Si, en pareil cas, nous acceptons de simples dénégations, cela mettrait fin aux enquêtes de ce genre. De fait, la déclaration de l'honorable monsieur est un défi à la commission dont il attaque la constitution même et ne reconnaît point le jugement, et je crois que la Chambre ferait injure au député de Lennox et manquerait à sa propre dignité, si elle ne mettait pas fin à ce conflit.

La commission calcule l'intérêt à 14 pour cent, en sorte que l'on constate un déficit de \$20,000 par suite d'un calcul erroné des intérêts composés. Or, en examinant le rapport, je constate que l'intérêt est calculé non pas à 14 pour cent, mais pour quatorze ans. Je suppose que le député de Lennox a fait erreur en examinant le rapport trop à la hâte. Un item de \$4,681 mentionné par la commission, s'est élevé à un peu plus de \$8,000 dans quatorze ans. Or, il me semble qu'une somme de \$4,681 placée à intérêt composé à 14 pour cent, pendant quatorze ans, doit avoir plus que doublé au bout de cette période.

M. PLUMB : Quel est le taux de l'intérêt ?

M. CASEY : Le député de Niagara peut le trouver par un calcul bien simple. Je n'ai pas le temps de faire ce calcul pour lui dans le moment. Mais ce ne peut être 14 pour cent, comme le prétend le député de Lennox. Cet honorable monsieur ne nie point qu'il est endetté en-

vers le comté, qu'il a frauduleusement détourné les fonds du comté. Il dit : " Personnellement, je n'ai connaissance d'aucun déficit dans mes comptes, parce qu'ils étaient dûment audités, chaque année, par des auditeurs compétents que nommait le conseil de comté." Les commissaires disent autrement. Ils disent que les auditeurs se faient surtout aux états présentés par le trésorier.

Voici le passage de leur rapport :

" D'après les dépositions des auditeurs qui ont été interrogés, il est clair qu'ils se faient surtout, sinon entièrement aux états que le trésorier leur soumettait. De fait, les états de ces prétendus auditeurs n'étaient point dressés par eux, mais par M. Hooper, le trésorier, et acceptés par les auditeurs sans examen des livres ou des autres sources de renseignements ; en sorte que les livres n'étaient jamais audités."

Il y a donc confit direct de preuve sur ce point. Mais il ne faut pas oublier que la commission examinait ces auditeurs sous serment et a aussi constaté leur manière usuelle d'agir. A coup sûr, si l'honorable monsieur savait qu'il était innocent, il aurait déclaré qu'il ne doit rien au comté. Je ne prétends pas qu'il soit coupable, mais je dis que sa déclaration ne le justifie pas. L'honorable député de Victoria-Nord (monsieur Cameron) a fortement insisté sur ce point que le conseil de comté ne peut rien perdre, parce que les cautions du trésorier sont bonnes et que, par suite, il est inutile de faire tant de bruit pour rien. Voilà une prétention que peu de députés oseraient émettre. Elle se résume à ceci : Si l'ancien trésorier est coupable, mais peut régler avec les autorités du comté, la Chambre n'a pas à voir s'il est coupable ou non de détournement. Je dois signaler le dernier paragraphe dans lequel il est dit : " Je suis persuadé que les attaques dirigées contre moi sont dues à quelqu'intrigue politique." La personne qui m'a expédié la pétition m'informe que plusieurs des signataires étaient partisans du député de Lennox pendant la dernière élection et on ne saurait les accuser d'intrigue contre lui. Tous ces détails peuvent sembler inutiles, mais en les exposant à la Chambre, j'ai voulu seulement faire disparaître les nuages dont les déclarations de certains députés de la droite et celles du député de Lennox lui-même ont entouré la question. On nous a dit que quels que soient les faits, la Chambre n'a pas à en prendre connaissance. L'hono-

rable député de Huron-Sud (monsieur Cameron) a fait voir qu'en pareil cas, la Chambre des Communes, en Angleterre, non-seulement prend connaissance des faits, mais procède à l'expulsion du député. Or, si tel est le cas, nous pouvons du moins, instituer une enquête en cette affaire. Le député de Frontenac (monsieur Kirkpatrick) trouve à redire à ces termes de la pétition : " Les pétitionnaires ont reçu avis et croient qu'une fraude a été commise au détriment du comté." Or, je ne vois pas dans quels autres termes on pouvait faire la déclaration. L'honorable député fait observer aussi que le rapport n'a pas été soumis à la Chambre. Or, je ne sache pas que le rapport puisse être soumis si nous ne voulons pas faire enquête. Si la Chambre veut admettre, sur la parole d'un député, que ce rapport existe et qu'il confirme les allégations de la pétition, on peut, dès ce moment, nous soumettre le rapport. On dirait que l'honorable monsieur redoute la présentation du rapport. Je crois que le comité des privilèges et élections devrait s'enquérir de la manière dont la commission était composée, s'assurer si elle a examiné les témoins sous serment et à quelle conclusion elle en est arrivée. Pareille enquête ferait voir s'il y a de bonnes raisons de chasser le député de Lennox ; nous pourrions alors juger la cause au mérite. Si la Chambre refuse de faire enquête, si elle ferme les yeux à l'évidence, elle ne sera jamais à même de décider si l'honorable député est innocent ou coupable. L'honorable député de Richmond et Wolfe (monsieur Ives) objecte fortement à l'enquête devant un comité, parce qu'elle serait longue et fatigante et entrerait beaucoup trop dans les détails. Mais si une enquête occasionne du travail, ce n'est pas une raison pour s'en dispenser. L'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron) a répété que si nous établissons ce précédent, les députés seraient accusés tous les jours dans la presse ou autrement, et le comité serait accablé d'enquêtes de ce genre. Or, je prétends que nous n'établirions pas ainsi de précédent relatif aux attaques de la presse. Cette accusation est basée sur le rapport d'une commission agissant conformément à la loi et il est heureusement fort rare qu'un député soit accusé d'avoir fraudé un comté de \$32,000. La minorité doit être protégée et comme nous sommes ici en minorité com-

paratativement faible, nous ne voulons pas établir un précédent qui permettrait à la majorité de nous accabler toutes les fois qu'elle voudra. Mais je crois que rien de pareil n'arriverait si cette enquête était accordée. Je suppose que la Chambre a déjà fixé sa décision. L'autre soir, quand l'honorable premier ministre a proposé l'ajournement, j'ai cru qu'il se proposait de traiter cette question et de nous donner les raisons pour lesquelles ce renvoi à un comité devait être accordé ou refusé. En tout cas, il nous fera part de son opinion. S'il croit que le renvoi ne doit pas être accordé, il est inutile de prendre le vote. Si c'est son intention de s'opposer à ce renvoi, je n'insisterai pas du tout à ce qu'on prenne le vote. Le très-honorable monsieur s'étant opposé à ce que l'autre pétition fût reçue et lue aujourd'hui, elle sera, naturellement, présentée demain, ce qui donnera occasion à un nouveau débat et peut-être à une division. Toutefois, cela dépendra de l'opinion de la Chambre. Si le renvoi n'a pas lieu, le très-honorable monsieur et son gouvernement prendront toute la responsabilité et je crois qu'ils n'hésiteront pas à la prendre, puisque les élections générales n'auront lieu que dans trois ans.

M. BUNSTER : La Chambre a déjà perdu un temps considérable à cette discussion et je crois qu'elle voudra bien m'accorder un instant. La discussion a révélé que cette accusation était portée contre le député de Lennox, parce qu'il vote avec la majorité. Or, ce n'est pas là un crime et je ne vois pas pourquoi tant se préoccuper d'un faible déficit dans un pays où il y en a eu tant d'autres. Pourquoi n'a-t-on pas accusé aussi le ministre des finances, dans l'ancienne administration—qui représentait ce comté. En 1876, il accusait un déficit de \$2,900,000 ; en 1877, autre déficit de \$3,000,000 ; en 1878, troisième déficit de \$2,000,000. Et nous sommes ici à perdre notre temps pour une bagatelle de \$32,000. Si le député de Lennox est coupable, pourquoi ne pas aller saisir un juge de paix qui prononcera sa sentence conformément à la loi du pays ? Il est ridicule de perdre un temps précieux à ces bagatelles quand nous avons à nous occuper de grandes questions comme le développement du Nord-Ouest et la construction du chemin de fer du Pacifique. Au lieu de perdre deux grandes heures de cette manière ;

nous aurions dû travailler sérieusement. Vous m'excuserez bien, monsieur l'Orateur, mais vous êtes un peu à blâmer en cela. Il me semble pénible d'avoir fait un voyage de 4,000 milles pour assister à ce lavage de linge sale. Ce n'est rien moins que gaspiller l'argent des électeurs qui nous ont envoyés ici et je ne veux pas être complice de ce gaspillage.

M. ANGLIN : La Chambre viendra que l'argument de l'honorable député de Nanaïmo (monsieur Bunster) à l'appui de l'amendement, est le plus fort que la droite ait fait valoir dans cette discussion. Si l'ancien ministre des finances n'a pas été poursuivi pour ses déficits, pourquoi poursuivre et condamner au criminel un trésorier de comté, qui accuse un déficit à son tour ? Comme l'a fait observer l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), si l'on nous demandait de constater si M. Hooper, trésorier, est endetté envers la municipalité, nous devrions nous refuser à pareille enquête. Mais cette affaire présente un côté plus sérieux, car bien que la pétition ne formule pas une accusation directe contre M. Hooper, les pétitionnaires, déclarent, en terminant, qu'ils ont reçu avis et croient que monsieur Hooper les a fraudés. Il s'agit uniquement d'une question de fraude. Si l'accusation de fraude n'est pas suffisamment prouvée, l'affaire en reste là. Si nous admettons que l'accusation n'est pas assez directe, assez distincte, nous devons refuser d'aller plus loin. Mais si la fraude est clairement établie—et nous avons entendu un député dire qu'il est en possession de preuves qui l'établissent—cela devient une question sérieuse de savoir si nous devons nous contenter de la déclaration de M. Hooper ou déferer la question au comité des privilèges et élections. L'enquête pourra être ennuyeuse et compliquée ; mais ce n'est point une raison pour ne pas la faire.

L'honorable député de Richmond et Wolfe prétend que nous ne devons pas nous laisser guider par les précédents du parlement impérial cités par l'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron) ; mais j'espère que la Chambre attachera toujours à ces précédents le poids et l'importance qu'ils méritent.

On nous dit que l'allégation de "fraude", dans la pétition, est contredite par le député de Lennox et Addington et on nous demande de déclarer, par l'amendement

dement, que cette dénégation fait preuve. Mais une simple dénégation, dans une affaire aussi grave, ne suffit pas pour empêcher le renvoi à un comité. C'est trop demander à la Chambre, c'est un acte imprudent d'exiger qu'elle adopte l'amendement sous cette forme. Naturellement, tout député nierait une accusation pareille et procéderait, comme l'a fait M. Hooper, à prouver que d'autres allégations, déjà faites ou que l'on doit faire, ne sont pas mieux fondées. Je suggérerai donc que l'on supprime cette partie de l'amendement et que le député de Victoria-Nord base son argumentation sur le fait que la pétition ne dévoile pas de faits suffisants pour justifier la manière d'agir proposée dans la motion originale.

M. HOLTON : Je crois que l'on devrait biffer la conclusion de l'amendement. Je suis entièrement d'avis que l'on n'a aucunement justifié le renvoi demandé. Mais je doute beaucoup que, dans le journal de la Chambre, nous devions mentionner que la pétition n'a pas été renvoyée au comité parce que l'honorable député de Lennox a opposé une dénégation formelle aux accusations portées contre lui. J'aimerais bien que la Chambre se prononçât sur la valeur de la preuve faite par mon honorable ami le député d'Elgin.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : Je ne vois pas d'objection à biffer la dernière partie du second argument et à baser la motion sur la première—" que la pétition ne dévoile pas de faits," etc. Il est préférable, selon moi, que la Chambre agisse d'après une règle établie sur des raisons indiscutables.

M. MILLS : La règle est que nous devons accepter les dénégations d'un député relatives à des faits mentionnés dans la discussion. Mais si l'on demande à la Chambre d'agir d'après pareille accusation, alors la dénégation du député n'est pas suffisante. C'est précisément la difficulté qui se présente ici : on nous demande d'admettre la dénégation d'un député à l'encontre des allégations d'une pétition sur laquelle un autre député demande à la Chambre de se prononcer. Si la Chambre accédait à cette demande, elle se mettrait dans une position insoutenable.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je crois que l'honorable député de Bothwell (monsieur Mills) va trop loin et que le principe admis est celui-ci : Si un député

nic une accusation portée contre lui dans le cours d'une discussion, sa dénégation est acceptée ; mais si l'accusation est clairement formulée et motivée, la dénégation n'est plus d'aucune valeur. Toutefois, c'est à la Chambre de décider et elle pourra quelquefois donner plus de poids à la dénégation qu'à l'accusation. Mais quand il y a accusation formelle, la Chambre n'accepte pas la dénégation comme telle, mais peut lui donner la valeur qu'elle juge convenable.

M. MILLS : Le très-honorable ministre pourra s'assurer que tel n'est point le cas lorsque l'on demande à la Chambre d'agir au sujet d'une pétition. La motion prétend que la dénégation de l'honorable député doit être une raison suffisante pour que la Chambre n'agisse pas.

M. MACDOUGALL : Je ne veux point prolonger la discussion qui semble arrivée à son terme naturel. Je dirai néanmoins qu'un grand nombre d'électeurs, dans le comté que l'accusé représente, me demandèrent de l'aider dans la lutte, que je me suis trouvé en rapport avec plusieurs d'entre eux et que je fis alors la connaissance de M. Hooper. Je constatai qu'il jouissait d'une grande estime parmi la population du comté. Personne, en ma présence, n'a contesté son honorabilité. Considérant la lutte qu'il a eu à soutenir, le résultat de l'élection prouve qu'il est hautement estimé et doit son siège à cette estime. Je crois que la pétition ne révèle pas de faits suffisants pour que la Chambre se constitue en cour criminelle, en cour d'appel de la décision du commissaire envoyé, en vertu d'un acte de la législature locale, pour faire enquête sur les irrégularités mentionnées. Je crois que la Chambre dérogerait à sa position de plus haut tribunal du pays en établissant une enquête sur la conduite d'un représentant qu'aucune cour de justice n'a trouvée coupable d'une offense qui le rende inapte à représenter une circonscription électorale. Cette commission d'enquête, relativement aux comptes du trésorier, n'est qu'une procédure préliminaire. Le rapport n'est pas final. C'est aussi un rapport *ex parte*. L'honorable député se lève en cette Chambre pour nier les accusations portées contre lui. Mieux que tout autre il est à même de juger si ces accusations sont fondées en aucune manière et il déclare solennellement qu'il n'est

point coupable d'offense criminelle. En outre, nous savons que les animosités politiques ont joué leur rôle en cette affaire. Nous voyons, à la face même des preuves qui nous ont été fournies qu'on n'a pu arriver au déficit considérable dont on se plaint qu'à la suite de calculs inspirés par l'animosité politique la plus violente. On a supposé—car la chose n'est aucunement prouvée—que, d'année en année, il y avait certains déficits dans les comptes du trésorier. Le commissaire a ensuite calculé et multiplié les intérêts de manière à réaliser une énorme somme à laquelle un trésorier ne pourrait certainement élever un déficit sans avoir recours à la fraude, à la malversation ou au détournement. Mais le rapport même du commissaire prouve que les déficits ne s'élèvent qu'à un total de quelques milliers de piastres. Nous savons aussi que M. Hooper avait fourni des cautions parfaitement solvables, que le montant garanti suffirait à payer tout le déficit et ses amis ont bien droit de se plaindre qu'on vienne lui chercher dispute en cette Chambre pour le discréditer lui-même et discréditer aussi le parti politique auquel il appartient. Je regrette beaucoup que l'honorable député d'Elgin-Est (M. Casey) se soit prêté à des manœuvres organisées par des individus avides de satisfaire leurs inimitiés personnelles et politiques et qui, j'en ai la confiance, n'appartiennent pas à cette assemblée.

A mon avis, nous ne devons jamais mettre en doute l'honorabilité d'un membre de cette assemblée, tant qu'il ne s'est pas avoué coupable d'une offense criminelle ou n'a pas été reconnu tel par un tribunal compétent. Je déclare donc que la dénégation faite de sa place par l'honorable député de Lennox et Addington à l'égard d'une accusation portée sommairement contre lui, doit être suffisante pour nous, tant qu'il n'aura pas été déclaré coupable par une cour de justice. Je voterai donc contre le renvoi au comité.

L'amendement (M. Cameron, Victoria-Nord), est adopté.

La Chambre s'ajourne
à dix heures
et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 4 mars 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PÉTITIONS RELATIVES A DES BILLS PRIVÉS.

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI.

M. ROBINSON : Conformément au rapport du comité des ordres permanents, j'ai l'honneur de proposer que le délai fixé pour la réception des pétitions relatives à des bills privés soit prolongé de douze jours. J'ajouterai que, d'après les sentiments exprimés dans le comité, ce sera la dernière demande de ce genre.

M. BLAKE : J'ignore si le consentement est nécessaire en pareil cas ; mais il me semble que cette demande est une infraction à la règle établie il y a deux ou trois ans. Si ces pétitions qui auraient dû être présentées il y a longtemps, ne nous sont soumises que dans douze jours à partir d'aujourd'hui, nous ne pourrions suffisamment étudier les bills à une époque où d'autres affaires demanderont toute notre attention.

M. ROBINSON : Je comprends la portée de l'observation du député de Durham-Ouest ; mais je fais cette motion à la demande du comité qui a dûment considéré la chose. La règle est en partie lettre-morte pour le public. Autrefois, c'était la coutume de publier un avis public contenant les règles de la Chambre, dans plusieurs journaux, tels que le *Mail* et le *Globe*, dans la province d'Ontario et la *Gazette* et le *Herald*, dans la province de Québec. Aujourd'hui, ces journaux ni aucun autre ne publient d'avis et ces règles sont portées à la connaissance du public par la *Gazette du Canada* que le public ne lit point, c'est un fait notoire. Le comité a beaucoup hésité à demander une prolongation de délai ; mais il fait aujourd'hui cette demande après avoir mûrement considéré la question et pour répondre au désir de plusieurs membres qui ne font point partie du comité.

M. LANGEVIN : Je crois que mon honorable ami ferait mieux d'attendre à demain et de se procurer un rapport du comité des bills privés, parce que pareille demande doit venir de ce comité.

M. ROBINSON : Je parle d'après une

recommandation du comité des ordres permanents.

M. ANGLIN : Il y a autre chose à considérer. Ces bills auraient dû être imprimés avant le commencement de la session ; si, à cette époque avancée, nous prolongeons le délai pour recevoir les pétitions, il nous faudra aussi prolonger le délai pour l'impression des bills. De fait, nous renversons toute une série de règles adoptées par cette Chambre, après mûre délibération, il y a quelques années.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : On s'est dispensé de cette règle plus souvent qu'on ne l'a observée. Pratiquement, cette règle est lettre-morte. Bien souvent on a reçu des bills après l'époque fixée par cette règle.

M. BLAKE : Alors je me demande pourquoi on les a reçus.

M. HOLTON : Plusieurs membres du parlement précédent se rappellent que de graves inconvénients sont résultés de l'habitude de présenter des bills privés à une époque avancée de la session, en suspendant les règles de la Chambre, et un comité composé de quelques-uns des membres les plus expérimentés dans la pratique parlementaire, fut nommé pour réviser les règles. L'honorable chef de l'administration actuelle faisait partie de ce comité, ainsi que l'honorable député de Durham-Ouest. C'était un comité parfaitement capable d'étudier la question. Ce comité fit rapport et les règles concernant les bills privés subirent certaines modifications. Mais, depuis une couple d'années on prétend ceci : " Prenons un peu plus de temps pour apprendre au public le fonctionnement de ces règles. Si nous sommes trop rigoureux au début, il pourra en résulter des inconvénients." Mais au lieu de devenir plus rigoureux avec le temps, nous avons de moins en moins d'égard pour ces règles et d'année en année, elles sont devenues lettre-morte. Nous voilà revenus à l'ancien état de choses, après avoir établi des règles dont il n'est point fait de cas. En outre, nous privons ainsi certaines personnes de l'avantage de ces délais, tandis que d'autres en profitent et ne présentent leurs bills qu'à une époque avancée de la session. Ce qu'il y a encore de plus regrettable c'est que, vers la fin de la session, nous sommes retardés par l'exa-

M. ROBINSON.

men de bills privés, travail que nous aurions pu faire au début. Sous l'ancien système, j'ai souvent été surpris de trouver, dans des bills privés, des clauses affectant sérieusement les lois établies et qui ne nous avaient point été signalées en Chambre. C'est pour empêcher pareil abus que les règles en question avaient été adoptées et je regrette beaucoup que nous nous en relâchions, ce qui peut amener un état de choses pis que jamais. Les chefs de deux partis devraient voir à ce qu'on abolisse ces règles si on ne veut pas les faire observer. Il peut résulter des inconvénients graves d'un relâchement à cet égard. Je ne veux point m'opposer à cette motion. Il est toujours pénible de chercher à empêcher un collègue de faire adopter un bill privé qui lui a été confié. Je sais cela par expérience. Je ne voudrais pas donner à ces messieurs une peine inutile ; mais ce n'est qu'en appliquant strictement les règles de la Chambre que nous éviterons les inconvénients dont je parle. Le président du comité des ordres permanents ferait bien de s'assurer le concours du comité des bills privés, ou du comité des banques. Je crois qu'ainsi l'exigent les règles de la Chambre.

M. LANGEVIN : Oui : le concours d'un ou plusieurs autres comités.

M. ROBINSON : Le comité des bills privés se réunit demain.

M. HOLTON : Alors, remettons la chose à demain.

M. BLAKE : L'honorable monsieur ne pourrait-il pas demander un délai plus court ?

M. ROBINSON : Je consulterai le comité.

Avec la permission de la Chambre, la motion est retirée.

PRÉSENTATION DE BILLS.

Les bills suivants sont présentés et subiront la première lecture :

Bill (No. 53) concernant la compagnie du chemin de fer de "Credit Valley,"—(M. Haggart.)

Bill (No. 54) constituant la compagnie canadienne de télégraphe.—(M. McCarthy.)

Bill (No. 55) amendant l'acte 40 Vic., chap. 72, intitulé "Acte concernant la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu dite : 'Beaver and Toronto Mutual Fire Insurance Company.'—(M. McCarthy.)

**BILL REDUISANT LES TRAITEMENTS
DES FONCTIONNAIRES PUBLICS.**

(M. Béchard.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. BÉCHARD présente un bill à l'effet de réduire les traitements et allocations de certains fonctionnaires publics et l'indemnité des sénateurs et des députés à la Chambre des Communes.

Le but de ce projet de loi est, dit-il, d'assurer l'économie dans le service public. Il propose de réduire le traitement du gouverneur-général à \$35,000, sans affecter, néanmoins, le traitement du gouverneur-général actuel. Si ce bill devient loi, il opérera une réduction des traitements des ministres de la couronne et de plusieurs autres officiers publics. Je donnerai de plus longues explications lors de la seconde lecture.

Le bill subit la première lecture.

CANAL DE HURON ET ONTARIO.

INTERPELLATION.

M. STRANGE : Est-ce l'intention du gouvernement de reconnaître l'importance, pour toute la Confédération, de construire le canal de Huron et Ontario ? Dans ce cas que se propose-t-il de faire pour pousser cette entreprise ?

SIR CHARLES TUPPER : Le gouvernement reconnaît pleinement l'importance du canal de Huron et Ontario ; mais c'est une entreprise si considérable qu'il lui est impossible de la subventionner pour le moment.

ÉDIFICES PROVINCIAUX A MANITOBA.

M. ROYAL : Est-ce l'intention du gouvernement de commencer les édifices provinciaux, à Manitoba, cette année, conformément à la promesse faite en 1879, à la délégation ministérielle de cette province ?

M. LANGEVIN : C'est l'intention du gouvernement de demander, cette année, un crédit à cet effet.

MANITOBA—EXTENSION DES LIMITES.

INTERPELLATION.

M. ROYAL : Le gouvernement fédéral se propose-t-il d'étendre, cette année, les limites actuelles de la province de Manitoba, de manière à inclure, à l'ouest, l'établissement de la petite Saskatchewan et, à l'est, la zone non en litige qui sépare la limite prétendue d'Ontario de la limite est actuelle de Manitoba ?

M. LANGEVIN : Ce n'est pas l'intention du gouvernement d'étendre, cette année, les limites actuelles de la province de Manitoba et rien ne sera décidé avant la présentation du rapport du comité qui fait actuellement enquête sur la question des limites entre la province d'Ontario et les territoires du Nord-Ouest.

**MANITOBA—AGENT D'ÉMIGRATION A
SAINT-BONIFACE.**

INTERPELLATION.

M. ROYAL : Est-ce l'intention du gouvernement de nommer, à Saint-Boniface, un agent d'émigration chargé de recevoir les émigrants et de leur donner l'aide et les renseignements que le gouvernement provincial et les particuliers ont dû leur procurer l'année dernière ?

M. POPE : Le gouvernement n'a pas l'intention de nommer un agent qui stationnerait à Saint-Boniface ; mais il a l'intention de construire immédiatement un pont provisoire, de manière à pouvoir utiliser les bâtiments qui se trouvent actuellement sur l'autre rive, et de construire un hôpital aussitôt que possible. Jusqu'ici, les malades atteints de la fièvre scarlatine, de la rougeole et d'autres maladies contagieuses étaient logés dans les mêmes bâtiments que les émigrants en bonne santé. Nous espérons pouvoir éviter ce danger à l'avenir, sans être obligés de débarquer les malades sur la rive de la rivière Rouge où est situé Saint-Boniface.

STATISTIQUES DE CHEMINS DE FER.

OBSERVATIONS.

M. FLEMING : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des chemins de fer sur la demande, faite à la dernière session, d'un rapport indiquant le nombre des personnes employées, le 31 décembre précédent, sur tous les chemins de fer du Canada ; et un rapport de tous les accidents survenus sur les chemins de fer du Canada, pendant l'année 1878. Le rapport qui a été soumis à la Chambre ne contient que les accidents qui ont eu lieu sur la chemin de fer Intercolonial, et sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard. Il ne donne aucun renseignement sur les accidents qui ont eu lieu sur les autres chemins de fer du Canada, tandis qu'on n'a tenu aucun compte de la demande du nombre des personnes employées. Ces rapports sont très importants pour établir une comparaison entre

le nombre des personnes employées à un service particulier, et le nombre d'accidents auxquels ce service a donné lieu. J'espère que l'honorable ministre complètera ces rapports.

SIR CHARLES TUPPER : Je vais m'informer pour quelle raisons les rapports ne sont pas aussi complets que le comportait la demande.

M. MACKENZIE : Je désirerais aussi savoir si le gouvernement s'est décidé à ne plus continuer à nous soumettre le rapport annuel des chemins de fer, que l'on a commencé à soumettre en 1876, et qui a été présenté pendant deux ou trois ans.

SIR CHARLES TUPPER : Je crois qu'il a été soumis l'année dernière. Je sais qu'il a été préparé, et je crois pouvoir affirmer qu'il a été soumis à la Chambre. On est à le préparer pour cette année et j'espère pouvoir le déposer devant la Chambre avant longtemps. Il n'est pas tout à fait complet pour cette année, mais pour l'année dernière, il est complet. Le gouvernement a l'intention de le continuer comme il a été commencé.

M. MACKENZIE : Il est très important, je crois, que nous ayons des statistiques très-exactes, sur notre système de chemins de fer, pour nous guider dans la législation future. J'aimerais mieux voir l'honorable ministre étendre le cadre de ces statistiques que le rétrécir. Il serait aussi très avantageux qu'une carte fut annexée au rapport. Cette carte devrait montrer les changements apportés au système par les législatures provinciales, aussi bien que par le parlement fédéral.

BILL A L'EFFET D'ABROGER LES LOIS DE FAILLITE.—(BILL No. 2.)

(*M. Colby.*)

TROISIÈME LECTURE.

Le bill subi sa troisième lecture et est adopté sur division.

BILL A L'EFFET DE PREVENIR LE CRIME.—(BILL No. 19.)

(*M. Blake.*)

SECONDE LECTURE REMISE.

L'ordre du jour concernant la seconde lecture est lu.

M. BAKER : Monsieur l'Orateur, qu'il soit convenable ou non, de laisser une législation importante affectant le droit criminel du pays aux soins d'un simple député, si éminent qu'il soit par son intelligence, par son mérite pro-

M. FLEMING.

fessionnel, par son expérience parlementaire, je n'ai pas l'intention de faire des commentaires sur ce sujet. Je me propose seulement de faire quelques observations sur le bill dont nous avons maintenant à nous occuper, et de donner une ou deux des raisons qui militent contre son adoption, au moins dans sa forme actuelle. Il est basé sur le statut impérial 34 et 35 Vic., chap. 112. Cet acte était le résultat naturel du système implanté dans le droit criminel anglais, sous ce qu'on appelle les actes de la servitude pénale. Quelque prudent qu'il ait été d'adopter cet acte en l'Angleterre, il est certain que, ici, l'opinion est très divisée sur son efficacité pour la prévention du crime. Il faut se rappeler que nous avons ici une société composée tout autrement qu'en Angleterre. Heureusement, nous ne connaissons guère les formes les plus dangereuses de ce mal social que porte avec elle une population surabondante resserrée dans d'étroites limites. On peut se demander si l'opinion publique est préparée pour l'introduction du système de la surveillance de la police, qui est un des traits caractéristiques essentiels de ce bill. Ce système a pour effet de fermer la porte à ceux qui, ayant été criminels, désiraient revenir à une vie honorable. Il est vrai que la facilité avec laquelle le crime est découvert, aide beaucoup à en prévenir la répétition, mais la certitude du châtement est encore un agent de prévention plus sûr et plus puissant. Il est essentiel que les hommes qui ont commis des crimes graves sachent que leur condamnation sera suivi par le châtement, que la sentence sera exécutée, et qu'il n'y aura de rémission de peine que dans des circonstances très-extraordinaires.

En consultant les états qui accompagnent les rapports des inspecteurs des prisons, soumis au parlement par l'honorable député de Durham-Ouest, lorsqu'il était ministre de la justice, on découvrira un fait très surprenant. Il résulte de ces rapports que dans l'espace de trois ans, à venir jusqu'au 31 décembre 1876, le pouvoir exécutif a exercé quarante-cinq fois son droit de grâce. Quarante-cinq fois on a donné un pardon complet à des gens qui avaient commis des crimes graves, et qui avaient été condamnés à différentes périodes d'emprisonnement au pénitencier. Les crimes commis par ces personnes et qui leur ont été pardonnés sont les suivants : viol, quinze ; assassinat,

trois ; homicide, sept ; vol, huit ; vol avec effraction, douze. Cette liste comprend la plus grande partie de ces graves crimes pour la suppression desquels on vient de temps en temps demander l'aide du parlement. Et nous voyons que, durant ces trois ans, quarante-cinq de ces criminels endurcis, si l'on peut juger de leur caractère par la nature de leurs crimes, ont été lancés à l'assaut de la société, par l'exercice du droit de grâce de l'exécutif, dont l'honorable député (monsieur Blake) est en grande partie responsable. Cette liste, qu'on se le rappelle bien, ne comprend pas les cas où, durant la même période, le pouvoir exécutif a diminué la peine des condamnés. Elle ne comprend pas les commutations de la peine de mort en emprisonnement au pénitencier pendant un temps plus ou moins long. Ces actes de l'exécutif, cette ingérence du pouvoir exécutif, si je puis m'exprimer ainsi, dans le cours naturel de la justice et dans son administration au Canada, ont donné un nouveau courage à la classe criminelle et une impulsion nouvelle aux entreprises criminelles. Serait-il vrai que l'honorable député (monsieur Blake) voit dans cette augmentation des crimes dont il a parlé en proposant son bill (et qui, par un singulier hasard, porte sur la période qui a suivi immédiatement les événements que je viens de mentionner) serait-il vrai qu'il voit dans cette recrudescence de crimes le résultat naturel, sinon inévitable, de cette ingérence inopportune du pouvoir exécutif, et qu'il présente le bill actuel comme un sacrifice propitiatoire à un public outragé. S'il en est ainsi, son offrande est insuffisante.

Ce bill a la prétention d'être une copie de la loi anglaise, il n'en est que la caricature. Les pires dispositions de cette loi ont été exagérées à un tel degré que j'espère que la Chambre, ou bien rejettera complètement ce bill, ou bien l'amendera, restreindra ses dispositions en comité, de telle sorte qu'il devienne un peu plus acceptable, ce qu'il n'est pas du tout sous sa forme actuelle. La première clause prescrit l'enregistrement des criminels et la nomination d'un greffier chargé de tenir ce registre ; mais il n'y a aucune disposition concernant le paiement de ce greffier. La seconde clause prescrit que l'on prendra des photographies des criminels, mais elle ne dit pas comment

on en paiera les frais. La troisième clause propose qu'un criminel qui aura subi deux condamnations (tel qu'il est expliqué dans la clause 6) pourra être condamné à l'emprisonnement, avec ou sans travail forcé, pour une période de pas plus d'un an, s'il appert à la cour qu'il tire ses moyens d'existence de sources "deshonnêtes." Ces pouvoirs sont en vérité très-étendus et très-extraordinaires, et ils consacrent un principe jusqu'alors inconnu à notre droit criminel. On propose de faire arrêter un homme sur un simple soupçon et de le mettre à la merci du caprice d'un magistrat. C'est mettre tout homme suspect sous le pouvoir des agents de police et des magistrats qui auront à déterminer suivant leurs idées particulières de la moralité, ce que sont des moyens d'existence deshonnêtes. Combien d'hommes d'une honnêteté irréprochable ont été trouvés deux fois coupables d'un crime tel que le définit cet acte (car il comprend les assauts simples) sans perdre le moins du monde le respect de leurs concitoyens ? Et il faudra que ces hommes soient exposés à être emprisonnés sur un soupçon, au caprice d'un magistrat. Cela devient si absurde que je suis persuadé que la Chambre ne pourra admettre un seul instant cette proposition. C'est un pouvoir trop étendu et trop arbitraire, pour qu'on puisse en revêtir les tribunaux à la juridiction desquels appartiendra l'exécution de ce bill.

La quatrième clause a trait à la surveillance de la police ; j'ai dit que ce bill était la caricature du bill anglais, il n'est que cela. La définition du mot crime, dans la sixième clause, nous fait dévier du bill anglais, change toute l'intention de la loi. Elle en étend l'opération aux délits les plus communs. En Angleterre la loi serait comme le complément du système des *tickets of leave* qui obligeait le porteur du permis de se présenter aux autorités, comme mesure nécessaire de précaution. Mais elle n'était applicable qu'à quelques uns des crimes les plus graves mentionnés dans le statut, crimes entraînant la mise en accusation et la personne soumise à la surveillance devait avoir été condamnée par la cour d'assises. Ici, cependant, on propose, avec toute la gravité qui entoure les actions du parlement, qu'un homme qui aura été trouvé deux fois coupable d'assaut simple soit soumis à la surveillance de la police pendant sept

ans. Cette restriction de la liberté du sujet britannique serait intolérable, et j'espère que la Chambre ne la sanctionnera pas. On nous dira certainement, que ce bill n'est pas rédigé dans l'intérêt des criminels, mais dans l'intérêt des honnêtes gens. Je l'admets, mais ce n'en est pas moins une innovation dans notre système qui ne me semble pas être réclamée par les besoins de notre temps. Je propose donc que ce bill ne soit pas maintenant lu pour la seconde fois, mais qu'il subisse sa seconde lecture dans six mois à partir de ce jour.

M. McDONALD (Pictou) : Le bill présenté par l'honorable député de Durham-Ouest propose un grave changement dans la loi du pays. Je sais que l'honorable député a donné beaucoup de temps à l'étude de cette question et je suppose que le bill qui nous occupe est le produit de ces sérieuses réflexions qu'exige un changement si important dans notre droit criminel. En 1870, lorsqu'il était ministre de la justice, l'inspecteur des pénitenciers du Canada lui fit un rapport où l'on trouve les principaux éléments de ce bill, quoique dans une forme un peu différente de celle dans laquelle il nous est présenté. L'honorable monsieur a donc eu tout le temps nécessaire pour étudier consciencieusement le sujet, et il est à regretter que les dispositions de ce bill ne soient pas plus satisfaisantes. Je ne prétends pas dire que, dans certaines circonstances, quelques unes de ces dispositions ne seraient pas utiles à l'administration de la justice dans ce pays ; et je ne voudrais pas, dans la position que je prends actuellement, renoncer à reconsidérer plus tard la matière. Avant que l'honorable député eut présenté son bill, je n'avais pas songé à l'opportunité d'introduire cet élément nouveau dans notre système de procédure criminelle. Je ne suis donc pas aussi en état que j'aurais pu l'être, de parler positivement des résultats que pourrait avoir la mise à exécution de cette mesure. Mais, d'après l'étude que j'ai pu en faire d'après les rapports qui m'ont été soumis par ceux qui sont en communication plus directe avec nos pénitenciers, par nos employés subalternes, qui ont une connaissance plus intime du fonctionnement de la loi, je regrette d'être obligé de prier la Chambre d'adopter l'opinion de l'honorable député de Missisquoi (M. Baker). J'en ai d'autant plus de regret qu'il n'y a

M. BAKER.

personne ici qui ait un plus grand respect que moi pour la science légale, et le jugement solide de l'honorable député qui a présenté cette mesure. Mais je ne suis pas de son avis sur l'opportunité de l'introduction de ce système dès à présent.

Il y a dans ce bill deux ou trois points qui demandent à être mûrement considérés. Il y en a beaucoup d'autres qui, tout en aidant dans une certaine mesure, si on les examine avec soin, à atteindre le but que l'on se propose, seraient cependant une source d'ennuis pour le public, et conduiraient à une administration partielle de la justice criminelle sans résultats profitables pour la population en général.

Je prendrai une à une les dispositions de ce bill, et je donnerai les raisons qui me font croire plus sage de ne pas en permettre la seconde lecture, et je dirai pourquoi, au lieu de le déférer à un comité, il vaut mieux le laisser de côté jusqu'à la session prochaine. Alors, le gouvernement et l'honorable député auront pu étudier la question ; ils pourront en reprendre la discussion, mieux renseignés, non-seulement sur le principe et sur les détails, mais aussi sur le résultat probable de la mise à exécution du système.

Je ne suis pas bien convaincu de la nécessité de la clause qui ordonne de prendre la photographie des prisonniers ; car il me semble que, sous l'autorité de l'acte de 1875, clause 9, l'inspecteur des pénitenciers peut le faire, s'il le croit utile à l'intérêt public et à la meilleure administration de la justice. Voici la clause dont je veux parler :

“ 9. L'inspecteur aura le pouvoir et il sera de son devoir de faire des règles et des règlements pour l'administration, la discipline et la police des pénitenciers ; pour régler les devoirs et la conduite de leurs préfets, et de tous les autres officiers, employés et domestiques qui y seront employés ; pour régler la diète, l'habillement, l'entretien, l'emploi, l'instruction, la discipline, la punition et la récompense des condamnés qui y seront emprisonnés ; il aura le pouvoir d'annuler, de changer ou d'amender ces règlements, de temps à autre, avec l'approbation du gouverneur en conseil ; et les préfets des pénitenciers, les employés et domestiques qui y seront attachés, seront tenus d'obéir à ces règlements.”

Cette clause donne à l'inspecteur des pénitenciers des pouvoirs très étendus sur la police et l'administration générale de nos pénitenciers. Je crois donc que, si les pouvoirs conférés par la clause en

question du bill de l'honorable député sont déjà accordés par la loi, cette clause est inutile. Dans tous les cas, je pense que nous devons être très circonspects, lorsque nous donnons au gouverneur en conseil des pouvoirs qui vont jusqu'à la mise au pilori de ces personnes. La photographie d'un homme le marque pour la vie, partout où elle est exposée, comme un homme que l'on doit approcher avec défiance, et lui rend impossible, s'il en avait l'envie, de reconquérir la position sociale qu'il a perdue par son crime. Nous savons tous que bien souvent, par accident ou sous le coup de sensations irrésistibles, ou, au moins sans avoir l'intention de vouer leur vie au crime, il arrive que des hommes tombent dans la catégorie des criminels visés par ce bill. Et, bien qu'il faille nécessairement défendre la société contre les criminels d'habitude et les punir ; bien qu'il faille donner toute les facilités possibles pour arriver à découvrir les perpétrateurs des crimes nouveaux, il ne faudrait pas, cependant, par le fonctionnement d'une loi de ce genre, jeter dans le désespoir, et dans une vie qu'ils n'adopteraient pas s'ils n'y étaient forcés, ceux d'entre eux qui peuvent encore être ramenés au bien. L'enregistrement des condamnés serait certainement une bonne chose ; mais, dans toutes les prisons et les pénitenciers, on tient un registre d'où l'on peut tirer tous les renseignements que l'on désire sur le criminel ou le crime, le caractère du délit, sa nature, le domicile des condamnés et toutes les statistiques de ce genre. Cette description des criminels, de leur personnalité physique, de leur caractère, etc., est prise spécialement pour aider à les rechercher plus tard.

Mais le plus grand inconvénient de ce bill est la clause qui prescrit la stricte surveillance de la police. Notre position est très différente de celle du peuple anglais ou des habitants des pays européens. Les criminels se rassemblent en grand nombre à l'étranger, dans les grandes villes, et forment, par une longue habitude, une classe sociale distincte ; aussitôt qu'ils sont libérés des prisons, ils reviennent à leurs anciens gîtes, et reprennent leur vie criminelle. Quoique ce mal puisse aussi exister ici jusqu'à un certain point, la nature de ce pays et nos conditions sociales en diminuent beaucoup l'étendue. Le bill étendrait aussi la sur-

veillance de la police sur les districts ruraux. Le surintendant des pénitenciers, dans le rapport que j'ai ici, exprime son opinion que cette extension aux districts ruraux serait très cruelle, et empêcherait beaucoup les personnes condamnées pour des crimes moins graves de se réhabiliter aux yeux de la société et de revenir à une vie morale et honnête. La troisième section du bill et ses sous-sections montreront à la Chambre l'étendue que l'on veut donner à cette mesure qui s'appliquerait non-seulement aux criminels endurcis, mais même à ceux que les juges ne peuvent condamner qu'à la prison commune.

Je désirerais que la Chambre remarquât la latitude donnée aux agents de police, à qui l'on ne peut pas toujours prudemment confier ce pouvoir, même sur la classe sociale à laquelle s'appliquerait ce bill. Je ne prétends pas que quelques dispositions, rédigées avec le plus grand soin, ne pourraient être de quelque profit ; mais, en vertu de ce bill, toute personne qui aurait subi une condamnation pour crime pourrait être soumise aux dispositions de la loi, sur la simple accusation par un constable, et empêchée de gagner sa vie par des moyens déshonnêtes, ou même de paraître vivre de tels moyens. Les termes du bill, d'ailleurs, sont vagues : Qui devrait la juger ? Un magistrat ordinaire ? Le tribunal qui l'a condamné, ou un tribunal de juridiction inférieure ? Il semble imprudent et dangereux de donner les pouvoirs que confère ce bill sur un prétendu soupçon à un simple constable d'une municipalité, qui peut avoir intérêt à ruiner l'avenir d'un homme qu'il déteste. En Angleterre, en Irlande ou sur le continent européen, où la police est bien organisée et sous la surveillance effective du gouvernement ou de commissaires, on pourrait peut-être accorder une grande latitude à un agent, comme on le propose ici. Mais, dans ce pays, la situation est bien différente. Cet acte pourrait donner lieu à de graves abus. Un constable, rencontrant un homme dans un chemin de traverse, pourrait lui dire : " Je vous soupçonne d'être un criminel condamné ; vous êtes sous le coup des dispositions de cet acte, et je vais vous traduire devant la cour. " Si la personne refusait de donner son adresse, elle n'aurait aucun moyen d'échapper à la condamnation. Un honnête homme pourrait voir son nom publié comme ayant été

arrêté par un agent de police, et accusé de crime, et être forcé de prouver son innocence à ses frais et dépens.

La seconde clause donne une juridiction si étendue, qu'il est pas nécessaire de réfléchir sérieusement sur les résultats de la loi avant de l'adopter. Les observations que je viens de faire s'y appliquent également. Si elle n'était dirigée que contre cette partie de la population des villes qui vit habituellement dans le crime, et si nous avions les moyens nécessaires pour l'exécuter, peut être vaudrait-il la peine de l'essayer. Mais je ne crois pas que le public en général accepte ce bill tel qu'il est actuellement rédigé, et, autant que j'ai pu m'en apercevoir, la Chambre n'est pas disposée à l'accepter. J'aurais donc préféré demander à l'honorable député de permettre que son bill soit différé ; mais, comme je dois remplir mon devoir envers la Chambre, je suis forcé de la prier d'adopter la motion de l'honorable député de Missisquoi.

M. BLAKE : J'ai peine à comprendre comment l'honorable ministre de la justice en est arrivé à l'opinion qu'il a exprimée sur la motion de l'honorable député de Missisquoi (M. Baker). Je n'ai pas l'intention de discuter la manière dont le droit de grâce a été exercé d'après mes conseils, et pendant que j'étais responsable du fonctionnement de cette partie difficile et délicate de l'administration de la justice. En conseillant l'exercice de cette prérogative, j'ai agi de mon mieux, sur les principes qui guidaient mes prédécesseurs ; et je suis persuadé qu'en examinant la question, on trouvera que l'exercice de cette prérogative a été basé sur les mêmes principes et a produit à peu près les mêmes résultats. L'honorable député de Missisquoi prétend que ce bill est inacceptable, et que nous ne pouvons songer à légaliser un semblable empêtement sur la liberté du sujet britannique. J'admettrai volontiers qu'il y a une certaine classe de personnes trop nombreuse, malheureusement, à qui ce bill est particulièrement désagréable, et j'ai peine à voir combien cette classe a d'amis et d'admirateurs dans cette Chambre, si j'en juge par son humeur actuelle. En proposant ce bill, je me contentai de citer les statistiques criminelles que j'avais pu alors me procurer, et que je trouvais dans les rapports des pénitenciers.

Mon honorable ami le ministre de la

M. McDONALD.

justice a eu la complaisance de m'envoyer une copie, avant le tirage, des statistiques criminelles générales dont j'avais parlé. J'y trouve que l'augmentation du crime est encore plus effrayante que je ne le supposais. En 1876, il n'y a pas eu moins de 28,000 condamnations ; en 1877, il y en a eu 30,000, et en 1878, qui est la dernière année comprise dans les rapports, il y en a eu 33,000. Naturellement il y a là une proportion très considérable de fautes légères. Je ne crois pas que l'objection que l'on fait à l'application de ce bill aux personnes qui ont déjà subi une ou même deux condamnations, ait beaucoup de force.

L'honorable député dit que des gens qui jouissent d'une réputation irréprochable peuvent être soumis à l'opération des dispositions de ce bill, parce que ces gens peuvent conserver leur réputation dans la société malgré deux condamnations à la prison. Je ne sais pas comment cela se passe dans le comté de Missisquoi ; mais, dans la partie du pays que je représente, une personne qui aurait été trouvée coupable une fois, à plus forte raison à deux reprises, même d'assaut simple, perdrait beaucoup dans l'estime publique.

L'honorable député de la justice ne s'engage pas vis-à-vis de ce bill, et se réserve la faculté d'en adopter plus tard plusieurs des principales dispositions. Les objections qu'il y fait ne sont pas de nature à l'empêcher d'atteindre la seconde lecture, parce qu'elles ne portent que sur des détails. Il s'oppose à certaines clauses parce qu'elles sont trop étendues et qu'elles ne définissent pas assez la classe des personnes à laquelle elles s'appliquent. Il peut avoir raison jusqu'à un certain point, quoique je ne sois de son avis ; mais ces clauses, si on le désirait, pourraient facilement être changées et amendées en comité, dans le sens qu'il indique, sans affecter les principes du bill.

La première disposition du bill est très importante. Elle garantit les moyens d'identifier les criminels. L'honorable ministre s'y objecte parce que la loi actuelle et les règlements sont suffisants pour atteindre le même but. Mais il n'a pas assez étudié la question. Ces clauses pourront être appliquées à une grande partie des 30,000 et quelques condamnations qui ont été prononcées l'année dernière, et sur lesquelles il n'y a

probablement que quelques centaines de condamnations au pénitencier. Ce bill n'est pas restreint aux pénitenciers. Le but est de fournir les moyens de reconnaître non-seulement ceux qui ont été condamnés au pénitencier, mais aussi ceux qui ont fait leur début dans la carrière du crime ; d'obtenir aussi promptement que possible des détails particuliers sur ceux qui ont été condamnés à la prison commune aussi bien que des condamnés au pénitencier. Ce que nous voulons, c'est qu'il y ait moyen de savoir si une personne qui est amenée devant un tribunal pour y subir son procès, en est à sa première faute, ou bien si c'est un récidiviste. Nous savons tous que les criminels de profession choisissent généralement le procès sommaire par le juge, sous les dispositions de l'acte de la juridiction sommaire, parce qu'il ne s'écoule que peu de temps avant leur procès ; parce que le procès n'est pas entouré de la publicité qu'entraîne la cour d'assises, et parce qu'ils sont traduits et jugés sous un faux nom. De cette manière, ils peuvent éviter les sentences sévères que le juge leur infligerait, et que les intérêts de la société exigent que l'on inflige aux criminels d'habitude.

Ce que je dis pour l'enregistrement s'applique également aux photographies. La seconde clause du bill prescrit que, conformément aux réglemens faits par le gouverneur-général en conseil, les personnes condamnées à la prison ou au pénitencier, ou toute autre classe de personnes qu'il désignera, seront photographiées. Si l'on ne croit pas devoir photographier tous ceux qui sont condamnés à la prison, rien n'est plus facile, pour le gouverneur en conseil ou pour le parlement, que de prescrire que ceux-là seulement qui auront commis des crimes de grave nature seront photographiés. L'honorable ministre prétend que la prise de la photographie pourrait empêcher un criminel de revenir à une vie honnête. Mais ces photographies ne doivent pas être publiées dans un journal comique. Elles ne doivent être publiées dans aucun cas. Elles sont simplement destinées à aider ceux qui sont chargés de défendre la société contre les criminels de profession, afin, que s'il en tombe un entre les mains des officiers de la loi, ils puissent constater si c'est un récidiviste ou si c'est un débutant.

J'ai reçu deux lettres depuis que j'ai présenté ce bill ; l'une d'elles me vient d'une personne qui a eu une longue expérience au barreau et dans la magistrature. Ce monsieur me dit que, depuis vingt ans, il désire un mouvement dans ce sens. Il dit que les criminels endurcis ont bien plus de répugnance à se laisser photographier qu'à toute autre chose, non pas à cause de l'humiliation, mais parce que cela aide beaucoup à reconnaître les récidivistes lorsqu'ils retombent sous le coup de la loi. Je ne crois pas que nous devions, aux dépens des honnêtes gens, tant nous étudier à ne pas blesser les sentiments délicats de cette sorte de gens, et nous exposer à être pillés par eux, parce que, naturellement, ils n'aiment pas à tenir leur rang dans une collection de portraits de coquins. L'honorable monsieur combat également la troisième clause, parce qu'elle a créé un nouveau genre de crime. Le résultat produit, d'après lui, serait qu'une personne innocente accusée par un constable serait obligée de prouver son innocence. Cette section ne s'applique qu'aux personnes qui ont déjà subi une condamnation. Mais, si l'on croit devoir en restreindre l'application aux condamnés pour une certaine classe de crimes, rien n'est plus facile que de l'amender dans ce sens.

M. McDONALD (Pictou) : Je crois que l'honorable député ne m'a pas compris. Il allègue que j'ai dit que la troisième clause créait un nouveau genre de crimes. Voici ce que j'ai dit : c'est qu'elle créait un nouveau crime sans donner à l'accusé les moyens suffisants pour s'en disculper.

M. BLAKE : Je ne sais pas ce que l'honorable ministre appelle "les moyens suffisants pour se disculper." Devons-nous attendre que nous soyons attaqués, que l'on vole notre bourse, que l'on pille nos maisons, avant de nous occuper des individus qui ont déjà fait leurs preuves et que l'on sait appartenir à la classe criminelle ?

Il a aussi fait quelques observations générales sur le tribunal qui doit juger ces procès ; mais ce n'est qu'une affaire de détail que je crois avoir réglée à la satisfaction générale ; sinon, il est facile de l'arranger.

Sous les dispositions de la sous-section A de la troisième clause, lorsque vous rencontrez un homme qui a déjà été trouvé coupable d'un crime, et que vous

avez raison de croire qu'il gagne sa vie par des moyens déshonnêtes, vous n'êtes pas obligé d'attendre qu'on puisse prouver qu'il a commis un nouveau crime. S'il y a une preuve suffisante qu'il gagne sa vie par des moyens déshonnêtes, il devrait être passible d'une condamnation. De même s'il donne un faux nom ou une fausse adresse. J'avoue que je ne vois pas la raison de cette extrême délicatesse de sentiments pour la classe criminelle de la population. Les statistiques indiquent que le crime va en augmentant. Nous n'avons pas de quoi nous féliciter de la situation morale du pays, et il est nécessaire que quelque mesure soit adoptée pour enrayer cette marche ascendante du nombre des crimes qui se fait mieux sentir de jour en jour, surtout dans les grandes villes.

L'honorable ministre objecte principalement à la troisième clause, la surveillance de la police. Mais, même sur ce point, il dit que si les dispositions du bill étaient plus restreintes, de manière à ne s'appliquer qu'aux personnes résidant dans les villes, et qui ont été condamnées pour des crimes graves, elles pourraient être acceptées. S'il en est ainsi, il est très facile d'amender la clause. Ces dispositions ne sont pas applicables après une première condamnation, ni même nécessairement après une seconde. Il est laissé à la discrétion du tribunal, lorsque le coupable est récidiviste, de le condamner à la surveillance de la police pour le temps qu'il paraîtra convenable au juge. Le coupable doit être récidiviste d'abord ; il doit ensuite justifier, par son caractère, la surveillance de la police, avant que cette condamnation lui soit infligée. Cette surveillance peut durer un an ou plus, pourvu que le terme n'excède pas sept ans. Ceux qui vivent dans les grandes villes de ce pays et savent comment la police y est faite, reconnaîtront l'importance de cette disposition. On dit qu'elle ne pourra être mise à exécution dans les campagnes. Je pense qu'on pourrait le faire, mais il est facile de modifier cette clause de manière à ce qu'elle exprime les vues de l'honorable ministre de la justice sur ce point, et je ne vois pas pourquoi l'on ne permettrait pas la seconde lecture de ce bill et son renvoi devant un comité spécial.

Il m'a semblé que, l'autre jour, lorsque l'honorable député d'Hamilton (M. Ro-

bertson) a présenté un bill, l'honorable ministre de la justice avait dit qu'il en désapprouvait toutes les dispositions, mais que, cependant, ce bill pouvait subir sa seconde lecture et être déferé à un comité spécial. Or, il approuve quelques-unes des principales dispositions du bill qui nous occupe, et, cependant, il croit qu'il ne devrait pas être lu pour la seconde fois ni déferé à un comité spécial.

En présentant ce bill, j'ai dit que l'on devrait, dans mon opinion, exécuter les réformes que je propose, et je suis plus que jamais de cette opinion. J'ai ajouté que, quoiqu'il ne failût pas enlever aux simples députés le droit de proposer ou de discuter des réformes à notre droit criminel, je sentais l'importance d'avoir l'appui du gouvernement pour des changements affectant une si grande étendue de pays, tant de droits civils différents et tant de coutumes sociales diverses. Et, quoique je sois d'avis que l'on aurait pu laisser ce bill atteindre une autre phase de la procédure, si l'honorable ministre tient à le traiter différemment et plus sommairement que le bill de l'honorable député d'Hamilton, je n'insisterai certainement pas pour que la Chambre, constituée comme elle l'est actuellement, donne un vote sur la question.

M. PLUMB : L'accueil que ce bill a reçu de la part de la Chambre ne m'a pas surpris, et je ne crois pas que l'honorable préopinant ait tout à fait le droit de dire, d'une manière sarcastique, qu'il y a de ce côté de la Chambre tant d'amis et de partisans de la classe criminelle, J'ai entendu raconter, une fois, l'histoire d'un avocat qui était si peu sûr de lui-même qu'il n'osait pas dresser un mémoire de frais, de peur de le faire trop élevé. Il donnait les items, puis allait trouver l'officier chargé de taxer et lui faisait mettre les chiffres ; car s'il essayait de faire le compte lui-même, son avidité était sûre de lui jouer un mauvais tour. Mon honorable ami nous a présenté un bill qui contient nombre de dispositions utiles ; elles n'ont que le tort d'être rendues impraticables par la sévérité qui caractérise toutes les mesures de législation criminelle qu'il a présentées à la Chambre. Il dit qu'il y a eu 30,000 condamnations, dont environ 1,200 sont des condamnations au pénitencier. Et, cependant, il veut rendre le bill qui nous occupe assez rigoureux pour qu'il s'applique, non-seulement à ceux qui sont condamnés

au pénitencier, mais aussi à tous les malheureux qui, par accident ou par tentation, pourront commettre un crime. Il propose que le criminel par occasion soit traité comme le criminel d'habitude. Rien ne favorise l'augmentation du crime comme ce rigorisme outré. Il dit que ces condamnés sont en train d'acquérir l'habitude du crime, et que le but de ce bill est de les réprimer. Il ne serait pas bon pour le pays que l'on adoptât le système qui a été adopté dernièrement dans la tragédie de *Biddulph*. Nous voyons dans les journaux, sous des titres à sensation, les portraits les plus repoussants de personnes que l'on supposait avoir pris part au meurtre et à l'incendie. Cependant, après une enquête qui a scruté tous les coins de ce mystérieux événement, ces personnes se sont trouvées hors de l'atteinte du soupçon. Je m'opposerai énergiquement à la clause qui donne au constable de village le pouvoir d'arrêter toute personne que, dans sa sagesse, il croira devoir soupçonner. C'est une discrétion du genre de celle que l'immortel Dogberry et son intelligent confrère, Verges, donnent à la garde dans *Much ado about nothing*, lorsqu'il lui dit :

Vous êtes regardé ici comme l'homme le plus inepte et le mieux fait pour être constable ; chargez-vous donc de la lanterne. Voici votre consigne : Vous appréhendez tous les vagabonds ; vous commanderez à tout passant de faire halte au nom du prince...

Verges.—Et s'il ne veut pas faire halte ?

Dogberry.—Eh ! bien, ne faites pas attention à lui et laissez-le partir ; puis appelez le reste du guet, et remerciez Dieu d'être débarrassé d'un chenapan.

Verges.—S'il refuse de faire halte quand on le lui commande, c'est qu'il n'est pas soumis au prince.

Dogberry.—C'est vrai, et le guet ne doit s'occuper que des sujets du prince. Si vous rencontrez un voleur, vous pourrez le soupçonner, en vertu de votre office, de n'être pas un honnête homme ; mais pour les gens de cette espèce, moins vous aurez affaire à eux et mieux cela vaudra pour votre probité.

Garde.—Sinous le connaissons pour un voleur, ne devons-nous pas mettre la main sur lui ?

Dogberry.—A vrai dire, votre charge vous en donne le droit ; mais, dans mon opinion, ceux qui touchent à la poix se salissent : si vous prenez un voleur, le parti le plus pacifique pour vous est de le laisser se montrer ce qu'il est et s'échapper de vos mains.

Les constables font une arrestation, et les honnêtes Dogberry et Verges, et le sacristin, interrogent les prisonniers :

Dogberry.—L'assemblée est-elle au complet ?

Sacristin.—Où sont les malfaiteurs ?

Dogberry.—Nous voici, moi et mon collègue.

On retrouve encore parmi les juges de paix et les constables de quelques-uns de nos districts ruraux, un ordre d'intelligence à peu près semblable, et je serais inquiet pour la personne qui, si ce bill devenait loi, tomberait entre les mains du constable de village de moyenne intelligence. Comment ! il n'y a pas si longtemps, les journaux de Londres racontaient que la police métropolitaine—un corps d'élite composé d'hommes supposés d'intelligence supérieure—arrêta un infortuné souffrant d'une attaque d'apoplexie, que l'on supposait due aux stimulants alcooliques ; elle l'enferma au poste pendant la nuit, sans lui procurer les soins d'un médecin, et les conséquences furent des plus sérieuses. Mon honorable ami se propose de laisser l'exécution de la loi à la discrétion du plus humble officier de nos tribunaux, si l'on en excepte le crieur de la cour. Elle sera exécutée contre toute personne que le constable s'avisera d'accuser de "n'avoir aucun moyen d'existence connu," pourvu que le Dogberry rural croie devoir être du même avis que son serviteur. Je crois que cette clause suffirait pour décider la Chambre à rejeter le bill tout entier. Tout le monde est intéressé à une loi de ce genre. Tout le monde, avocat ou non, est compétent à en juger ; les députés sont responsables des lois que cette Chambre adopte, et doivent, par conséquent, les examiner avec soin, quelle que soit l'autorité de celui qui les introduit, et quand même ils devraient être en butte à l'ironie amère dont le député de Durham-Ouest (M. Blake) a l'habitude d'accabler ceux qui ont l'audace de douter de l'infaillibilité de son jugement. Cet honorable député nous demande de suspendre notre jugement définitif sur ce bill. Il condescend à nous dire qu'il permettra d'y faire quelques amendements ; mais je crois qu'un député jouissant d'une si grande expérience du droit, d'une si grande pénétration d'esprit, d'une si grande réputation de science, n'aurait pas dû nous présenter un bill qui pût soulever autant d'objections. Il aurait dû mûrement en examiner toutes les clauses, se convaincre qu'elles étaient les plus sages, et être prêt à les défendre dans tous leurs détails ; il n'aurait jamais dû proposer d'essayer de refaire son bill. Il n'y a aucune nécessité pour cette législation hâtive.

Quant à la photographie des criminels,

il nous dit que les photographies seront conservées dans la prison. Mais elles seront complètement inutiles si on ne peut pas les publier partout, et leur publicité peut empêcher plus d'un homme repentant de ses crimes de revenir à une vie honnête. Nous savons combien de criminels ont essayé de se cacher quelque part, loin de la scène de leurs crimes, pour essayer de commencer une nouvelle vie de travail honnête. Il est déclaré par ce bill que cette intention méritoire est un crime, et que le coupable ne pourra cacher son identité. Il y a aux Etats-Unis une société à la tête de laquelle se trouve un homme animé des sentiments les plus philanthropes; une société dévouée à l'œuvre de procurer du travail aux condamnés qui, en sortant de prison, se trouvent reniés par la société, isolés, repoussés par tout le monde. Cet homme m'a souvent raconté les histoires émouvantes de condamnés qui, en sortant de la prison, ont essayé de mener une vie honnête, mais que la flétrissure, à laquelle ils ne pouvaient se dérober, a forcés de retomber dans leurs anciennes habitudes criminelles. Ceux-là méritent notre sympathie tout autant que les criminels endurcis méritent notre sévérité. Je préférerais laisser échapper cinquante autres malfaiteurs que de voir un de ces malheureux souffrir sous le coup d'une loi comme celle-ci. Je ne puis que la trouver d'une sévérité outrée, quoique je sache que l'honorable député qui l'a rédigée n'avait pas l'intention de pécher par la rigueur. Je crois qu'il s'est laissé emporter trop loin par sa profonde antipathie pour le crime. Elle l'a emporté si loin que la Chambre doit refuser de s'occuper de ce bill autrement que pour déclarer qu'elle le désapprouve entièrement; et j'espère que la motion de mon honorable ami de Missisquoi (M. Baker) sera appuyée par une forte majorité, si nous sommes obligés de prendre le vote.

M. MOUSSEAU: Je ne puis admettre un instant les idées de l'honorable député de Durham-Ouest. Il dit qu'il est important, lorsqu'un prisonnier subit son procès, que la cour sache si c'est sa première, sa seconde ou sa troisième faute, et que les registres de la cour peuvent seuls donner ce renseignement. Je crois que cette mesure ne serait d'aucune utilité; elle ne servirait qu'à créer de nouveaux rouages et à occasionner des dépenses que

le pays n'est pas en état de supporter. Si l'on tenait ces registres, ils devraient nécessairement être publics. Qu'en résulterait-il? Il en résulterait ceci: quand un procès aurait lieu, un grand nombre de jurés sauraient que l'accusé a déjà été trouvé coupable d'une faute, et chacun sait que la cour n'a pas le droit de dire aux jurés qu'un accusé a déjà subi une condamnation. Cette considération ne doit avoir son effet et son utilité qu'après le verdict du jury. Le juge doit savoir alors si c'est la première faute, la seconde ou la troisième, afin de déterminer la punition qu'il doit infliger au criminel endurci. Mais ce renseignement, dans la province de Québec, est à la portée de toutes les cours, de sorte que, lorsqu'un accusé subit son procès, on sait parfaitement s'il est récidiviste ou non. Et, si le prisonnier vient d'un autre district, la cour peut se procurer de ce district l'histoire de ses antécédents. Je prétends que cette disposition, l'une des principales du bill, est complètement inutile. Elle affecte des principes plus élevés qu'une simple question de procédure, et appelle d'autres arguments, un autre genre de raisonnement. Le résultat pratique de ce bill sera de placer tous les condamnés de ce pays dans une classe spéciale de la société, et de les vouer au mépris public. Notre population n'est pas encore assez nombreuse pour que nous traitions ainsi nos condamnés, qui, Dieu merci, ne forment pas, comme à Paris et à Londres, cette classe sociale dégradée qui ne laisse aucun espoir de retour au bien, au travail, aux pratiques de la civilisation chrétienne. Nous ne sommes pas assez avancés dans ce pays pour refuser de tendre la main de la pitié et de la charité à nos frères coupables. Ce sont là, il me semble, de bonnes raisons pour ne pas permettre la seconde lecture de ce bill. Je ne ferai pas un reproche à l'honorable député de Durham-Ouest de professer les idées qu'il a exprimées dans son bill; elles sont très élevées, comme celles qu'il a mises au jour dans son discours à Aurora et dans quelques autres endroits. Elles sont comme le niveau de la moralité politique que l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) a tellement élevé que nous ne pouvons y atteindre.

M. ROYAL: Je crois de mon devoir de démontrer en peu de mots l'impossi-

lité de mettre cette loi à exécution dans les territoires non organisés de Keewatin et du Nord-Ouest, et peut-être aussi, jusqu'à un certain point, à Manitoba. Sans doute, nous avons dans cette région les éléments principaux dont il s'agit dans ce bill, c'est-à-dire, le crime et les criminels ; mais il y a peu de photographes et très peu de police. Je crois que l'enregistrement des criminels est une excellente mesure, et que, même si elle était portée aussi loin que le bill le comporte, elle pourrait faire beaucoup de bien.

Quant à la proposition de photographier les criminels, il faut en discuter la possibilité pratique aussi bien que les mérites intrinsèques du bill. L'honorable député s'est-il jamais demandé quelles énormes dépenses additionnelles sa mesure rendrait nécessaires au Nord-Ouest et à la Colombie britannique ? A Keewatin, par exemple, je ne sache pas qu'il y ait un seul établissement photographique. Il n'y a pas non plus de shérif, et la loi est administrée par trois ou quatre constables. A Manitoba, l'organisation est plus complète, et je suppose que là, avec beaucoup de dépenses additionnelles, l'on pourrait mettre à exécution ce dispositif de la loi. Mais il n'y a qu'un seul shérif pour tout le territoire du Nord-Ouest. Nous avons quelques postes de police, dans la partie sud du territoire ; mais supposons, comme le dit l'honorable député, qu'il soit à la discrétion du juge d'imposer la surveillance de la police ; cette discrétion serait complètement inutile ; car un juge ne pourra jamais établir une semblable surveillance sur le territoire. Bien que nous possédions l'un des éléments de ce bill, les criminels, nous n'avons pas les autres, qui ne se trouvent généralement que dans les pays plus avancés. Cette mesure peut être excellente si on l'applique aux sociétés les plus policées et aux grandes villes ; mais, lorsque l'honorable député a voulu étendre l'opération de son bill à Manitoba, à Keewatin, aux territoires du Nord-Ouest et à la Colombie britannique, je suis porté à croire qu'il n'a pas pris en considération les circonstances exceptionnelles où se trouve cette immense et intéressante région.

Le bill propose d'infliger une punition, dans certaines circonstances, aux gens qui ont déjà été condamnés. Il me semble qu'en envoyant en prison un récidiviste, simplement parce qu'on le rencontre dans

des circonstances suspectes, on lui refuse ainsi, de fait, le bénéfice du doute ; c'est attaquer la base de notre droit criminel. Comment pouvez-vous espérer corriger le criminel et le ramener à la vie honnête si, dès le début, vous en faites un paria, quelque triviale que soit sa faute ? Les lois ne rendront jamais les hommes vertueux et honnêtes ; leur but est de protéger la vie et la propriété, et de punir, le plus souvent, pour opérer la conversion du condamné.

Je n'ai pas l'intention de discuter le principe du bill. J'ai essayé de démontrer à l'honorable député que son bill ne saurait être mis à exécution dans une grande partie de la Confédération. Si les dispositions de ce bill devaient être appliquées à tout le Canada, il nous faudrait cinq ou six ans pour organiser, dans le Nord-Ouest, le mécanisme nécessaire pour lui donner effet.

M. HOLTON : Je ne dirai que quelques mots, parce que je me sens complètement incompetent à discuter une mesure de ce genre qui a reçu l'attention de tant de savants légistes de cette Chambre. Mais je dois exprimer l'avis que la Chambre ne devrait pas rejeter complètement ce bill. Je crois que nous admettons tous que le but en est excellent. Je crois que nous admettons tous que quelques-unes de ses dispositions sont utiles, et mériteraient l'approbation de la Chambre, si ce bill était examiné en détail, clause par clause. Mais il y en a que je ne pourrais me décider à accepter, et qui me forceraient même à voter contre la troisième lecture, si ces clauses nous revenaient sans amendements.

La troisième section et ses sous-sections, par exemple, pour ne pas aller plus loin, sont opposées aux principes dans lesquels j'ai été élevé et que j'ai appris depuis longtemps à tenir pour sacrés.

Je crois donc que ce bill devrait subir la seconde lecture et être déferé à un comité spécial, où il serait étudié avec soin et jugé réellement sur ses mérites. Cette manière de repousser ignominieusement, comme l'implique le renvoi à six mois, les mesures de ce genre, qu'ils ont mis toute leur habileté, toute leur expérience à préparer, n'est pas faite pour encourager les membres distingués de la profession légale à venir occuper des sièges dans cette Chambre. Il m'a semblé entendre l'autre jour—car je ne suis pas ces discussions

aussi attentivement que je pourrais peut-être le faire—il m'a semblé entendre, dis-je, l'honorable ministre de la justice discuter toutes les clauses d'un bill présenté par un honorable député de la droite, et les condamner presque toutes, je crois.

M. McDONALD (Pictou) : Pas toutes.

M. HOLTON : Les dispositions essentielles dans tous les cas ; et, malgré cela, il a cru devoir, par courtoisie pour l'auteur, le laisser déférer pour permettre de le discuter dans ses détails. Je crois que l'on pourrait user de la même courtoisie envers l'auteur du bill qui nous occupe. Son but, comme je l'ai dit, est incontestablement excellent, personne ne peut le nier. Quelques-unes des clauses, j'en suis persuadé, rencontrent l'assentiment de la majorité des membres de cette Chambre. Et, parce qu'il y en a qui répugnent au plus grand nombre, comme elles me répugnent à moi-même, je l'avouerai sans hésiter, devons nous rejeter complètement le bill ? Devons-nous enlever à la Chambre le pouvoir d'étudier de nouveau la question et d'amender les dispositions malheureuses, si la Chambre décide finalement qu'elles doivent être amendées ? Est-ce là ce que nous devons faire ? Je ne le crois pas. Je me crois donc obligé de voter contre la motion qui rejette complètement ce bill. Je pense que c'est la manière la plus loyale, et, j'ajouterai, la manière habituelle de traiter les mesures de ce genre.

M. WHITE (Cardwell) : Les observations de l'honorable député de Chateauguay sont exactes, en principe, et il ne faut pas toujours rejeter à la seconde lecture les projets de loi dont le principe est généralement accepté. Les mesures de ce genre, spécialement lorsqu'elles sont présentées, comme celle-ci, par un membre distingué de cette Chambre, doivent, en règle générale, atteindre leur dernier développement et être discutées dans tous leurs détails. Mais il me semble que le principe sur lequel repose le bill qui nous occupe actuellement est essentiellement erroné, si, n'étant pas avocat, je puis me risquer à exprimer mon opinion sur ce sujet. Quel est ce principe ? Tout simplement ceci : que tout homme qui aura été condamné deux fois devra porter au front la marque de Caïn pendant toute sa vie, comme un homme indigne de se mêler à la société des honnêtes gens ; qu'il sera sous la surveil-

lance de la police ; qu'il sera, en un mot, tellement désigné au mépris public, qu'il lui sera impossible de renoncer au crime. Aucun amendement de détails ne peut changer ce principe. Il me semble donc que, en traitant cette mesure comme le propose l'honorable député de Missisquoi (monsieur Baker), nous ne violons pas la règle posée par l'honorable député de Chateauguay ; car c'est le principe même du bill que nous discutons sur la proposition de la seconde lecture, et nous refusons cette seconde lecture parce que la Chambre ne peut pas approuver le principe.

L'honorable député de Chateauguay admet lui-même qu'il y a dans ce bill des détails qu'il ne peut approuver. Je ne dirai rien de l'inscription des criminels sur un registre, ni de la photographie de ces personnes ; je crois que ces deux mesures peuvent être exécutées sous l'autorité de la loi actuelle. Je ne vois donc pas la nécessité d'amender la loi sous ce rapport. En réalité, ce serait un très-grand malheur pour toute personne qui aurait été trouvée deux fois coupable d'assaut simple, que d'être placée, comme le dit l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), dans la collection des portraits de coquins, et d'être enregistrée pour toujours comme un criminel. Nous savons tous que des hommes sont quelquefois condamnés pour assaut simple dans des circonstances qui, certainement, ne devraient pas les déshonorer ou les exposer à être mis au ban de la société comme des criminels. La plupart des honorables députés se rappellent sans doute que, dans certaine circonstance, deux hommes occupant une haute position sociale dans cette ville même, n'ont échappé à la cour de police, pour assaut simple, que par l'entremise d'amis qui ont pu arranger les choses à l'amiable. Il n'y a pas longtemps, nous avons pu voir encore ceci, à Montréal : un individu s'était lancé dans une espèce d'agence d'affaires, une sorte d'enregistrement des gens qui ne paient pas leurs dettes. Cet individu se présente chez un respectable marchand et demande quelques informations. Le propriétaire du magasin lui ordonne de sortir, en accompagnant cet ordre de l'exercice de la force physique. Le lendemain, ce marchand était traduit devant la cour de police et condamné à l'amende. Le magistrat admettait que l'agent d'affaires

n'avait pas le droit de se trouver dans le magasin, mais on ne lui avait pas donné le temps suffisant pour quitter les lieux avant d'employer la force physique. L'accusé fut donc condamné à huit piastres d'amende, pour assaut simple. Supposez que cet individu soit retourné le lendemain à ce magasin, ait été reçu de la même manière; que le marchand ait été traduit de nouveau devant la cour et condamné à l'amende pour assaut simple, devrait-on photographier ce marchand et l'inscrire sur les registres comme criminel? Devrait-on envoyer son nom d'une extrémité du Canada à l'autre et le soumettre, partout où il irait, à la surveillance de la police? Car ce serait là l'effet du bill de l'honorable député. C'est là le principe du bill, et le reste n'est rien. Maintenant, je demande à la Chambre si un bill de ce genre, même s'il est présenté par un député aussi distingué, mérite plus que le renvoi à six mois?

M. ANGLIN: Je suppose qu'aucune mesure proposée par l'honorable député de Durham-Ouest ne mérite de courtoisie de la part des députés de la droite. L'honorable préopinant n'a pas correctement exposé le principe de ce bill. Ce principe est qu'il faut trouver des moyens pour rendre moins dangereux qu'actuellement, pour les honnêtes gens, la perversité et l'endurcissement des criminels. Je crois que les dispositions de ce bill, basées sur l'opinion qu'on peut atteindre le but désiré en soumettant ces gens à la surveillance de la police, ont quelque chose de bon. Mais c'est une affaire de détail. Il serait certainement absurde qu'un homme, qui aurait été coupable d'assaut une fois ou deux, fût photographié, eût son portrait classé dans la collection des portraits de coquins, et fût condamné à être regardé comme un être suspect.

Dans la ville de Saint-Jean, nos règlements de police contiennent des dispositions semblables à celles de ce bill. Les agents de police ont autorité d'arrêter les personnes suspectes qu'ils rencontrent rôdant dans les rues, la nuit. C'est une protection pour la propriété, jusqu'à un certain point, et peut-être aussi pour la vie des habitants paisibles de la ville. Le bill pousse peut-être ce principe trop loin, mais il y a ample matière à discussion, et, si le bill était adopté, je crois que ce ne serait pas sans modifications im-

portantes; car les opinions diffèrent sur le point précis que le criminel devrait atteindre avant d'être photographié et classé dans la collection des portraits de coquins. Mais je n'ai pris la parole que pour soumettre la question loyalement à la Chambre. Des honorables députés de la droite peuvent être de l'avis de l'honorable député de Chateaugay (M. Holton), lorsqu'il dit que l'on ne devrait pas traiter si ignominieusement ce bill. Je ne vois là rien d'ignominieux. L'honorable ministre de la justice, qui est responsable spécialement de l'administration du droit criminel de ce pays, nous a avoué qu'il n'avait pas eu le temps d'examiner les dispositions de ce bill, ou de s'informer des résultats qu'il pourrait avoir; en un mot, qu'il ne lui accorde guère d'attention, et qu'il est forcé de demander à la Chambre de voter en faveur de l'amendement, renvoyant la seconde lecture à six mois. L'honorable député de Durham-Ouest a déclaré qu'il ne demanderait pas à la Chambre de voter sur cette question. Je crois qu'il serait bon de laisser toute la responsabilité de cette affaire à l'honorable ministre de la justice et à ses collègues.

M. McDONALD (Pictou): Je regrette que l'honorable député de Chateaugay ait cru devoir comparer le traitement que reçoit le bill de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) avec celui qu'a subi le bill de l'honorable député d'Hamilton (M. Robertson). Les deux bills sont dans des positions toutes différentes: Il y a une partie du bill de mon honorable ami, amendement l'acte, que je croyais pouvoir être acceptée par la Chambre.

Il me semble que l'honorable député de Durham-Ouest aurait du être satisfait de ce que j'ai dit, que je n'avais pas eu le temps de donner à son bill l'attention nécessaire, pour que, s'il était renvoyé devant un comité, nous puissions le façonner conformément aux idées de la Chambre. Si je me rappelle bien, il y a quelques jours, l'honorable député a pris la liberté de proposer le renvoi à six mois, d'un bill présenté par un partisan du gouvernement; et aujourd'hui, un partisan du gouvernement se sert, comme il a parfaitement le droit de le faire en qualité de député indépendant, du même

procédé vis-à-vis de l'honorable député de Durham-Ouest.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Je regrette que le gouvernement, au lieu de repousser sommairement le bill, n'ait pas demandé son renvoi à un comité spécial, pour que la question fut traitée plus à fond. La Chambre sait que nous avons beaucoup à faire avec la législation criminelle du pays, et je crois que le but de ce bill est de créer une législation propre à diminuer considérablement le crime. Qui-conque a lu les statistiques criminelles a dû s'apercevoir que le crime augmente d'une manière alarmante. Les rapports nous montrent que, en 1876, il y a eu 27,000 condamnations, et 33,000 en 1878, une augmentation d'environ 20 pour cent en trois ans. Si ce bill était déferé à un comité spécial qui pourrait interroger les préfets des pénitenciers et d'autres personnes au fait de la matière, je pense que nous pourrions recueillir des informations très importantes à ce sujet. Mon honorable ami, le député de Cardwell (M. White) semble croire que ce bill est dirigé spécialement contre la classe criminelle de la population. Il faut diviser la population en deux classes ; la classe criminelle aux yeux de la loi et la classe honnête ; le but de ce bill est de protéger les honnêtes gens, dont je suppose que mon honorable ami fait partie. Toute législation qui, sans être nécessairement inhumaine dans le traitement des criminels, aurait pour effet de protéger la société contre cette augmentation effrayante du crime, serait un bienfait pour le pays, et l'une des questions les plus importantes dont cette Chambre pût s'occuper. Je regrette que l'honorable ministre de la justice n'ait pas saisi cette occasion pour nommer un comité spécial chargé d'étudier toute la question, afin que plus tard nous puissions faire quelque chose dans ce sens. Je suis sûr que l'on pourrait trouver parmi les membres de cette Chambre un comité prêt à donner toute son attention à ce sujet et à nous faire part de ses conclusions sur les meilleurs moyens à adopter pour enrayer la marche ascendante du crime.

M. BUNSTER : J'ai été très surpris d'entendre l'honorable député de New-Westminster (M. McInnes) déclarer que le nombre des crimes augmentait dans le pays. Je puis contredire cette assertion en ce qui regarde le pays d'où je viens.

M. McDONALD.

Le fait de lancer de telles assertions ne peut guère ajouter à l'honneur du pays. Pour moi, j'envisage la question sous un aspect tout différent. Si je n'avais ce bill devant moi, je serais l'homme du monde le plus surpris, d'entendre dire qu'il a été présenté par l'ex-ministre de la justice, spécialement lorsque je me rappellerais l'indulgence dont il a fait preuve envers les criminels condamnés par les juges et le jury. Lorsque mon honorable ami était au pouvoir, il a accordé le pardon à un grand nombre de criminels coupables des crimes les plus atroces. Je crois qu'il a fait gracier douze personnes condamnées pour assassinat. Il a dû croire que les criminels en question avaient été condamnés très-injustement, ou beaucoup trop sévèrement ; autrement, il ne leur aurait pas accordé le pardon. Je ne l'aurais pas cru capable de présenter un bill comme celui-ci. Je pense que les intérêts du pays en demandent le renvoi à six mois. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'aller publier partout que le nombre des crimes augmente chez-nous. Nous savons tous que dans cette partie du pays il y a eu des crimes très graves ; un journal appelé le *Globe* s'est permis de publier les photographies de quelques-uns de ceux qu'il supposait criminels, et ce journal doit probablement s'attendre à une action pour dommages. La publication par le *Globe* de semblables gravures, représentant ou prétendant représenter les traits de personnes qui sont peut-être toutes innocentes du crime dont on les accuse, n'ajoutera certainement rien à l'honneur du pays.

Les frais occasionnés par ce bill seraient énormes. Il faudrait augmenter nos taxes pour payer ces photographies. Et puis ne serait-il pas injuste pour un fils, de transmettre à la postérité le portrait de son père, comme celui d'un criminel ? Pour moi, je suis disposé à renvoyer le bill à douze mois, et je suis persuadé que la Chambre le repoussera comme le pays a repoussé le gouvernement précédent, le 17 septembre 1878.

L'Orateur quitte le fauteuil à six heures.

SÉANCE DU SOIR.

M. CASGRAIN : Il me semble que cette mesure est assez importante pour être soumise à un comité, non seulement

en raison de son mérite intrinsèque, mais aussi à cause des amendements que l'on pourrait y faire. Je crois comprendre que l'honorable ministre de la justice, n'ayant pas eu le temps de ce charger lui-même de cette mesure, n'est pas disposé à prendre la responsabilité de la faire adopter, dans une forme acceptable à la session actuelle ; mais, en supposant qu'elle soit déferée à un comité, dût-elle rester imparfaite, tant d'amendements sont nécessaires à notre droit criminel, que je suis sûr que l'on pourrait modifier ce bill avantageusement pour le pays, et exécuter ainsi immédiatement des réformes urgentes. Je crois que l'honorable ministre de la justice devrait, d'ici à la session prochaine, trouver le temps d'étudier nos lois criminelles et d'en préparer la codification, comme on le fait en Angleterre. Les délais dont souffre l'administration actuelle de la justice devraient être moins longs ; nos lois sont faites à la hâte, et les avocats peuvent influencer les juges à l'aide de subtilités légales. La loi n'est pas assez claire, et souvent un juge dans le doute, est obligé de demander l'opinion de tous ses collègues. Notre droit criminel surtout devrait être bien défini et bien connu ; et nous ne nous trouverions pas, comme il arrive souvent, dans l'impossibilité de faire une juste application de la loi et de la justice. Si nos lois étaient plus claires, mieux définies, elles seraient beaucoup plus utiles pour la prévention du crime. Elles sont faites pour cela, et non pour l'encourager. Actuellement, des criminels endurcis échappent à la justice, tandis que la police devrait toujours avoir l'œil sur eux. L'honorable député de Cardwell (M. White) a voulu faire une plaisanterie à ce sujet ; je ne crois pas que ce soit matière à plaisanterie. Prenez, par exemple, une tentative d'assassinat ; le coupable s'échappe ou s'en tire avec quelques années de prison ; il fait une seconde tentative, et si je le trouve sous mon lit, la nuit, je voudrais avoir le droit de lui brûler la cervelle. Sous l'opération du bill de l'honorable député de Durham-Ouest, un constable pourrait, sur sa propre déclaration, arrêter ce criminel et le faire punir immédiatement.

Je ne vois pas quel genre de procès dans ce cas là, ne vaudrait pas un procès devant un jury. Je regrette que le bill qui contient cette disposition importante,

ne soit pas déferé à un comité, où il pourrait être avantageusement amendé. Et malgré quelques dispositions qui peuvent paraître arbitraires à première vue, l'application de ce principe est certainement à désirer, spécialement dans le but de faire promptement justice des criminels endurcis. J'espère que l'honorable ministre de la justice nous présentera une mesure de ce genre à la session prochaine.

M. CAMERON (Huron-Sud) : Je ne voudrais pas prolonger cette discussion, et je n'aurais pas pris la parole sur cette question, pour le moment, mais je suis obligé de relever quelques assertions de l'honorable ministre de la justice et de l'honorable député de Cardwell (M. White). Ils semblent l'un et l'autre, assez mal renseignés sur ce bill, si l'on en juge par ce qu'ils en ont dit, et spécialement par le discours de l'honorable député de Cardwell. A en juger par leurs critiques ces honorables messieurs paraissent être dans une ignorance complète des dispositions et des principes de cette mesure. L'honorable ministre de la justice a eu la franchise de dire qu'il ne connaissait pas le bill ; qu'il n'avait pas eu le temps d'en étudier les dispositions, et qu'il lui était impossible de dire, si, dans sa forme actuelle, on pourrait en faire une bonne loi. Il en approuvait quelques unes des dispositions, telles qu'il les avait comprises, et en désapprouvait d'autres. L'honorable député de Cardwell n'a pas demandé de temps pour l'étudier. Il était parfaitement fixé sur ses dispositions malfaisantes. Son parti était pris. Lui, un étranger à la profession légale, ignorant les principes du droit, la pratique et la procédure du droit criminel, a été empêché par sa modestie, de se prononcer contre le bill. Mais il n'a pas hésité à marcher où l'ange (l'honorable ministre de la justice) craignait de risquer un pas. La critique que l'honorable député de Cardwell a faite de ce bill, n'est pas une critique loyale et honnête. Il a donné une fausse interprétation aux dispositions et aux principes de cette mesure. En un mot, il n'en a présenté qu'une caricature, et je suis persuadé, d'après les assertions extraordinaires qui lui sont échappées, qu'il n'a jamais lu le bill ; ou que, s'il l'a lu, il n'en a pas compris une seule des dispositions. Il a essayé de donner pour exemple de l'injustice de ces dispositions, un incident qui est arrivé à Montréal, où

un monsieur de sa connaissance a commis un assaut violent sur quelqu'un, et fût mis à l'amende. Eh ! bien, je ne savais pas que des messieurs pussent commettre de telles violences ; quand ils le font, ils dérogent à leur dignité ; mais je sais que des gens, que le député de Cardwell veut bien appeler des gens bien nés, commettent quelquefois des assauts indignes, et se livrent à d'autres actes indignes d'un gentilhomme. D'après l'honorable député, son ami de Montréal, sans aucun doute un homme comme il faut dans toute l'acception du mot, a commis une infraction aux lois criminelles en frappant son prochain. Aux yeux du député de Cardwell, frapper violemment son prochain n'est qu'une bagatelle, surtout quand cela vient de la part d'un gentilhomme ; et l'on ne doit pas le moins du monde blesser la sensibilité de monsieur le criminel, quoiqu'il ait violé les lois du pays. L'histoire, telle qu'elle nous a été racontée par l'honorable député de Cardwell, rapporte que ce monsieur de Montréal qui a cru ne pas déroger à sa qualité de gentilhomme en violant la loi, fut poursuivi pour cette violation de la loi. Il fut condamné à l'amende, et, d'après l'interprétation que l'honorable député donne à ce bill, si ce monsieur avait commis un second assaut, il aurait dû se soumettre à l'ignominie d'être photographié et de voir son portrait classé dans la galerie des portraits de coquins. Et pourquoi pas, s'il vous plait ? Si l'ami de l'honorable député est devenu un récidiviste, et si la répétition du crime le fait récidiviste aux yeux de la loi, pourquoi ne serait-il pas traité comme un récidiviste ? Quoique l'honorable député de Cardwell l'appelle un gentilhomme aux yeux de la loi, il n'est qu'un criminel et doit être traité comme tel. Mais le bill ne contient aucune disposition de ce genre, et je répète que l'interprétation donnée par l'honorable député de Cardwell prouve qu'il ne comprend pas ce dont il parle. Il n'y a aucune clause qui rende obligatoire la photographie de tous les criminels ; ce bill autorise simplement le gouvernement à faire, par des arrêtés du conseil adoptés de temps à autres, des réglemens au sujet de la photographie des prisonniers au pénitencier, aux maisons de réforme et aux prisons communes : le monsieur dont parle l'honorable député, du moins d'après ce qu'il dit, n'a été emprisonné dans

aucune de ces institutions. Il n'y a donc aucun danger que, sous l'opération de cet acte, l'ami de l'honorable député, s'il venait à répéter sa faute, soit photographié aux frais du public et voie son portrait classé dans la collection des portraits de coquins ; quoique je croie que cette collection serait bien le lieu convenable pour la photographie de son ami s'il persistait à répéter ses actes criminels. L'ignorance de l'honorable député sur la signification de ce bill démontre qu'il ne l'a pas lu et qu'il ne comprend pas plus ce qu'il entreprend de critiquer que certain animal à longues oreilles ne s'entend à la navigation.

L'honorable député de Cardwell dit que cette partie du bill, à laquelle il s'oppose si énergiquement, en contient le seul principe. Et il se lance dans une critique extravagante et absurde des détails de ce bill, où il montre une ignorance complète des principes les plus clairs et des plus simples détails. Il n'est pas vrai, comme il le prétend, qu'il suffise à un homme d'avoir été condamné pour quelque cause que ce soit, pour qu'il soit photographié et que son portrait soit placé dans la collection des portraits de coquins. Il doit y avoir un arrêté du conseil pour régler le fonctionnement de cette disposition, et cet acte même ne s'applique qu'aux personnes incarcérées aux pénitenciers, aux maisons de réforme et aux prisons communes. L'honorable député s'est aussi prononcé contre la troisième section et ses paragraphes, et il condamne ce qu'il appelle les dispositions arbitraires et rigoureuses de cette section. Elles ne sont pas arbitraires et elles ne sont pas rigoureuses. Personne ne peut tomber sous le coup de ces dispositions s'il n'a pas été déjà condamné, et, même dans ce cas, le prisonnier doit être accusé par le constable, et le juge lui-même doit être convaincu qu'il y a de bonnes raisons de croire que le prisonnier gagne sa vie par des moyens déshonnêtes, avant de pouvoir lui faire l'application de cette loi. Les honorables messieurs de la droite ont-ils tant de considération pour la sensibilité de ces condamnés, sont-ils si soucieux de leurs intérêts qu'ils ne veulent pas que leur conduite et leurs habitudes soient surveillées, même après leur condamnation ? Il faut se rappeler que le but de cette section est de tenir sous les yeux de la police la classe criminelle endurcie, de manière à l'empêcher de se livrer à d'autres

crimes. Il faut se rappeler aussi qu'un homme ne peut être trouvé coupable d'après cette section, à moins qu'il ne soit prouvé à la cour devant laquelle il subit son procès, qu'il a violé une des dispositions de la troisième sous-section. L'honorable ministre de la justice a dit assez franchement que, autant qu'il pût en juger par le rapide coup d'œil qu'il avait jeté sur les dispositions de cette loi, il pensait que quelques-unes d'entre elles pourraient être introduites avec avantage dans notre droit criminel. Si c'est là son opinion, il était évidemment de son devoir de demander le renvoi de ce bill devant un comité spécial pour qu'on y pût étudier ce qui paraîtrait acceptable aux membres de la profession légale, et l'introduire dans notre droit criminel.

Quelle raison peut-il avoir pour s'opposer à la clause qui prescrit l'enregistrement des condamnés ? En pratique, elle nous fournit les statistiques criminelles. L'honorable ministre a fait quelques observations, mais il n'a pas donné à la Chambre une seule raison contre cette disposition. C'est la manière la plus efficace de découvrir, de suivre et de garder sous la surveillance des agents de la loi, les gens auxquels s'applique cette loi, et on veut la leur appliquer, non pas dans leur intérêt autant que dans l'intérêt de la société. On n'a fait aucune objection valide à cette disposition ; on n'en a suggérée aucune. Je crois pouvoir affirmer que, si une clause de ce genre s'était trouvée dans un bill présenté par un député de la droite, le gouvernement ne l'aurait pas traité d'une manière aussi cavalière et aussi dédaigneuse. Elle aurait, dans ce cas, été acceptée par le gouvernement et serait devenue loi.

Que peut-on reprocher à la quatrième section qui prescrit que les autorités des pénitenciers, des maisons de réforme et des prisons communes devront faire des rapports sur les criminels emprisonnés dans ces institutions ? Rien, que je sache, et je n'ai rien entendu dire encore contre cette disposition. Elle paraît certainement venir bien à propos, et, cependant, des honorables députés de la droite la tournent en ridicule. Quelle objection peut-on faire à la seconde section qui prescrit que les criminels incarcérés dans les pénitenciers, les maisons de réforme et les prisons communes seront photographiés, et que nous aurons ainsi, pour l'avenir, un

registre infaillible et inaltérable de nos classes criminelles ? Comme l'a dit l'honorable ministre de la justice, nous savons que l'on s'est servi ailleurs de la photographie, et que l'administration de la justice en a beaucoup profité. Soyez certains qu'il n'y pas de meilleur moyen d'empêcher le crime et d'assurer la découverte du crime une fois commis, que de garder la photographie de nos malfaiteurs. Ils peuvent se déguiser et se déguisent de plus d'une manière. Ils teignent leurs cheveux ou changent leurs habits pour échapper à la vengeance des lois qu'ils ont violées ; mais ils ne peuvent déguiser le visage qu'ils ont reçu de Dieu, lorsque ce visage a été transporté sur la toile ou le papier par l'art du photographe. L'honorable ministre de la justice peut faire appel à la forte majorité dont il dispose en cette Chambre pour voter le rejet de ce bill ; mais je suis persuadé que, s'il l'avait étudié avec soin, s'il en avait parfaitement saisi les dispositions, la portée et l'intention, il en aurait permis la seconde lecture, et le renvoi à un comité de toute la Chambre qui aurait pu adoucir les plus sévères dispositions. L'honnête homme, l'homme bien né, comme l'honorable député de Cardwell appelle quelques membres de la classe criminelle, ceux qui ne commettent que des assauts, n'a rien à craindre des dispositions de ce bill. Les vauriens, les drôles et les malfaiteurs en général qui couvrent la surface du pays (comme le prouve le rapport soumis à la demande de l'honorable député de Durham-Ouest), sont les seuls qui aient raison d'en craindre l'adoption.

Les honnêtes gens n'ont pas lieu de redouter, les malfaiteurs seuls ont lieu de craindre que ce bill ne devienne loi. Cependant, les honorables messieurs de la droite ont tant de sympathie pour cette classe de personnes, qu'ils s'opposent à la création d'un mécanisme perfectionné qui aidera efficacement à la découverte des coupables, et à la punition du crime lorsque le coupable aura été découvert.

Je suis réellement surpris de voir que l'on traite de cette manière un bill aussi important, visant à un tel but. D'autres bills ayant pour but d'amender nos lois criminelles n'ont point été traités de la sorte. L'honorable ministre de la justice, l'autre jour, critiquait et trouvait à redire à toutes les dispositions du bill de l'hono-

nable député de Hamilton (M. Robertson). Il n'y en avait pas une seule qu'il ne crût pas imprudente et peu judicieuse. Et cependant, l'honorable monsieur ne s'est pas opposé à la seconde lecture et au renvoi à un comité spécial de la Chambre, afin de voir si on ne pourrait arranger convenablement quelques-unes de ses dispositions et les rendre conformes aux besoins du pays. Pourquoi ne pas en faire autant pour le bill de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake)? Il y a plus de raisons pour permettre la seconde lecture de ce bill, qu'il n'y en avait pour la courtoisie dont on a fait preuve envers celui de l'honorable député d'Hamilton. Ce bill peut être amendé en comité de manière à être éminemment utile au pays. L'autre ne le sera jamais. Je ne vois qu'une raison qui pourrait porter les honorables messieurs de la droite à traiter ce bill avec plus de sévérité : c'est qu'il a été présenté par l'honorable député de Durham-Ouest, tandis que l'autre a été présenté par un de leurs partisans politiques.

Je regrette qu'il y ait dans cette Chambre de tels sentiments d'hostilité, et qu'on n'ait pas examiné avec calme les dispositions de ce bill. Il n'y a pas un homme dans le pays, il n'y en a certainement pas un seul dans cette Chambre qui soit plus compétent à traiter des matières qui font le sujet de ce bill que l'honorable député de Durham-Ouest. Il lui a donné beaucoup de soin et beaucoup d'étude, et, cependant, les honorables députés voudraient concilier leur devoir envers la Chambre et envers le pays avec le refus de la seconde lecture, sans réflexion, sans condamnation, et je puis dire sans examen. Il y a dans ce bill des clauses qui devraient indubitablement devenir loi, et qui finiront par devenir loi. J'ose prédire que l'honorable ministre de la justice, quoiqu'il fasse appel aujourd'hui à la majorité pour repousser ce bill, dans un moment de réflexion plus calme regrettera ce qu'il a fait, et que, avant la session prochaine, il reconnaîtra son erreur et nous présentera ce bill ou un autre semblable, qu'il prendra sous sa responsabilité de ministre de la couronne.

M. BLAKE : Je n'ai qu'un mot à dire. J'espère que l'on ne supposera pas que, parce qu'on n'a pas répondu à certains arguments, ils étaient sans réplique. J'aurais pu facilement répondre à beaucoup de ces arguments, si j'en avais eu

l'opportunité, mais ils sont restés sans réponse. Je n'ai pris la parole que lorsque vous, monsieur l'Orateur, étiez sur le point de mettre la question aux voix, après un long intervalle, pendant lequel aucun des adversaires du bill n'a voulu parler. J'ai dit en commençant que je ne prenais la parole que parce que la discussion semblait toucher à sa fin ; mais, après que j'eus réfuté les arguments dont on s'était servi jusque-là, plusieurs honorables députés ont dénoncé le bill. Voyant que je ne pouvais plus parler sur ce sujet, on crut devoir attaquer le bill de nouveau. Maintenant que la Chambre en a disposé, je ne les ennuierai pas davantage. Je ne veux point gaspiller le temps de la Chambre ni perdre mes peines ; mais je dois admettre franchement que, à part les arguments, faciles à réfuter, que l'honorable ministre de la justice et ses amis nous ont donnés, ils en ont encore environ cent cinquante auxquels ils m'est tout à fait impossible de répondre.

L'amendement (monsieur Baker) est adopté sur division.

BILL LÉGALISANT LE MARIAGE ENTRE BEAUX-FRÈRES ET BELLES-SŒURS.

(BILL No. 30.)

(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

La Chambre reprend le débat sur la seconde lecture du Bill et sur l'amendement (monsieur Thompson, Haldimand) à l'effet de renvoyer la seconde lecture à six semaines.

M. HOUDE : M. l'Orateur, si ce parlement était l'unique corps législatif du pays, le seul compétent à se saisir des questions relatives au mariage, mon attitude à l'égard du projet de loi de l'honorable député de Jacques-Cartier serait un peu différente de celle que je crois devoir prendre en ce moment. Ce n'est pas que je sois opposé à cette mesure ; au contraire, j'en approuve le principe et je voterai pour sa seconde lecture. Mes objections ne portent que sur des détails. J'apprécie le motif qui a engagé mon honorable ami à inclure dans sa mesure les stipulations dont je me propose de discuter l'opportunité ; il a sans doute voulu, par là, calmer les appréhensions des membres de certaines Églises ; mais je pense qu'il y a moyen de calmer ces appréhensions, louables d'ailleurs, sans qu'il soit nécessaire d'inclure de pareilles stipulations dans une loi de ce genre émanant du parlement fédéral. C'est la thèse

que je vais essayer de prouver en étant aussi bref que possible.

Dans le cas que j'ai supposé en commençant, je ne voudrais point concourir à l'adoption d'une mesure proposant de légaliser le mariage entre beau-frère et belle-sœur, ou n'importe quel mariage, sans stipuler en même temps les conditions nécessaires pour lui reconnaître son caractère de contrat religieux, caractère essentiel pour rester conforme à l'esprit chrétien et assurer le bonheur des familles ainsi que la stabilité de la société. Mais, depuis l'établissement de la Confédération, notre nouvelle constitution nous fait une position toute particulière à ce sujet, en décrétant que le mariage sera de la juridiction du parlement fédéral, et que sa célébration sera de la juridiction des législatures provinciales. De prime abord, la distinction paraît un peu subtile, et la ligne de démarcation entre les deux pouvoirs difficile à tracer. Sans contredit, la lettre de la constitution, sur ce point entré autres, est vague. Pour en bien saisir l'esprit, il convient de rechercher quelle idée guidait ses auteurs lorsqu'ils ont établi cette division de juridiction entre le parlement fédéral, d'un côté, et les législatures provinciales de l'autre. C'est ce que, pour mon humble part, j'ai tâché de trouver avant de me former une opinion arrêtée sur certains détails du projet de loi de mon honorable ami.

On sait que notre constitution actuelle a pris naissance dans la conférence de Québec, composée des représentants de la plupart des provinces qui font aujourd'hui partie de la Confédération.

Or, voici dans quel but on mit le mariage au nombre des questions sur lesquelles le parlement fédéral pourrait légiférer :

Le mot "mariage" a été placé dans la rédaction du projet de constitution pour attribuer à la législature fédérale le droit de déclarer quels seront les mariages qui devront être considérés comme valides dans toute l'étendue de la Confédération, sans toucher pour cela, le moins du monde, aux dogmes ni aux rites des religions auxquelles appartiennent les parties contractantes.

Où serait la garantie que le parlement fédéral ne toucherait jamais à ces dogmes ni à ces rites religieux, s'il n'avait pas été entendu qu'il n'aurait point à en décider ? A moins de reconnaître et de confirmer le principe qu'il doit laisser aux législatures provinciales l'exercice du droit constitu-

tionnel de prendre connaissance des dogmes et des rites d'après lesquels le mariage devra être contracté, la garantie serait bien aléatoire.

En citant ces vues de la conférence de Québec, au cours des débats du parlement sur le projet de confédération, l'honorable solliciteur-général de la section bas-canadienne—dont l'opinion, je suppose, doit encore s'accorder assez bien avec celle de l'honorable ministre actuel des travaux publics (l'honorable M. Langevin,) puisque c'est lui-même qui l'exprimait alors—les commentait en ces termes, en parlant au nom du gouvernement du jour, d'après sa déclaration formelle devant la Chambre :

L'honorable membre a demandé au gouvernement ce que voulait dire le mot : "mariage" placé dans la constitution. Il a voulu savoir si le gouvernement entendait laisser au gouvernement central le soin de décider à quel âge, par exemple, le mariage pourrait être contracté. Je vais répondre à l'honorable député aussi catégoriquement que possible ; car je tiens à être compris, non-seulement de cette Chambre, mais de tous ceux qui, au dehors, pourront lire le compte-rendu de cette séance. D'abord, je dois établir que les droits civils se trouvent former partie de ceux qui, par l'article 42 (paragraphe 15) des résolutions, sont garantis au Bas-Canada. Ce paragraphe se lit comme suit :—"15. La propriété et les droits civils, moins ce qui est attribué à la législature fédérale." Eh ! bien, parmi ces droits se trouvent toutes les lois civiles du Bas-Canada, au nombre desquelles il y a la question du mariage. Et il était important qu'il en fût ainsi sous le système proposé. Aussi les membres du Bas-Canada dans la conférence ont-ils pris grand soin de faire réserver à la législature locale ce droit important, et en consentant à mettre le mot "mariage" après le mot "divorce," les membres de la conférence n'ont pas entendu ôter d'une main à la législature locale ce qu'ils lui avaient donné de l'autre. Aussi ce mot "mariage," placé où il l'est dans les pouvoirs du parlement central, n'a pas la signification étendue que voudrait lui donner l'honorable membre.... Le fait est que le tout consiste en ceci : que le parlement central pourra décider que tout mariage contracté dans le Haut-Canada, ou dans toute autre province confédérée, d'après la loi du pays où il aura été contracté, quand bien même cette loi serait différente de la nôtre, sera considéré comme valide dans le Bas-Canada, au cas où les conjoints viendraient y demeurer, et *vice versa*.

A une autre séance, le même honorable ministre ajoutait :

Ceci (les dernières paroles ci-dessus citées), n'était qu'un développement de ce que j'avais dit, et je déclarais plus loin que l'interprétation que j'avais donnée du mot "mariage" était celle du gouvernement et de la conférence de Québec, et que nous voulions que la constitution fût

rédigée dans ce sens... Je maintiens donc qu'il était essentiel d'insérer le mot "mariage" comme il l'a été dans les résolutions, et qu'il n'a pas d'autre signification que celle que je lui ai donnée au nom du gouvernement et de la conférence. Ainsi, l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) n'avait aucune raison de dire que la législature fédérale pourrait changer la partie du code civil qui fixe l'âge auquel l'enfant pourra se marier sans le consentement de ses parents.

A une autre séance encore, répondant toujours à des demandes d'explications posées au gouvernement, l'honorable ministre disait :

J'ai fait, l'autre jour, M. le président, au nom du gouvernement, la déclaration que vient de mentionner l'honorable député de Montmorency (l'honorable M. Cauchon), et qui a trait à la question du mariage. L'interprétation donnée par moi en cette occasion est exactement celle qui lui a été donnée à la conférence de Québec. Il va sans dire que les résolutions soumises à cette honorable Chambre ne renferment que les principes sur lesquels le bill ou la mesure de confédération sera basée ; mais je puis assurer à l'honorable député que les explications que j'ai données l'autre soir relativement à la question du mariage, sont parfaitement exactes, et que l'article de l'acte impérial qui y aura trait sera rédigé d'après l'interprétation que je lui ai donnée.

C'est en se reposant sur ces assurances que le pays, par la voie de la presse et du parlement, a accepté la nouvelle constitution. Cette constitution est un pacte synallagmatique entre les provinces confédérées, et nous ne saurions trop nous efforcer d'en respecter scrupuleusement l'esprit dans toutes les lois que nous faisons. C'est de là que dépend surtout le fonctionnement harmonieux de nos institutions.

On a donc l'autorité de la conférence interprovinciale dans laquelle la constitution actuelle a pris naissance, l'autorité du gouvernement qui l'a proposée, et l'autorité du parlement qui l'a ratifiée par une très-forte majorité, démontrant que l'esprit de cette constitution veut que le parlement fédéral ne prenne connaissance que des questions se rapportant à la nature du mariage, et qu'il laisse aux législatures provinciales le soin de s'occuper des conditions dans lesquelles le mariage devra être contracté.

Je sais qu'au point de vue de mes coreligionnaires, de la majorité des représentants de la province de Québec, lequel est aussi le mien, les dispenses pour raison de parenté ou d'affinité découlent de la nature même du mariage. Mais nous devons considérer, d'un autre côté, que le privilège de l'Eglise d'exercer le droit

d'accorder dispense en certains cas se trouve sauvegardé par l'article 127 du code civil, qui se lit ainsi :

127. Les autres empêchements, admis, d'après les différentes croyances religieuses, comme résultant de la parenté ou de l'affinité et d'autres causes, restent soumis aux règles suivies jusqu'ici dans les diverses Eglises ou sociétés religieuses.

Il en est de même quant au droit de dispenser de ces empêchements, lequel appartiendra, tel que ci-devant, à ceux qui en ont joui par le passé.

Dans les autres provinces, monsieur l'Orateur, cette précaution n'existe pas, car il n'y a que dans celle de Québec que le droit canonique fasse partie du droit civil. Mon honorable ami de Jacques-Cartier dit : " Dans celle du Manitoba aussi." Je m'en réjouis. Mais c'est un état de choses auquel nous ne pouvons pas remédier sans toucher à l'autonomie des provinces, alternative qui ne nous avancerait guère même pour atteindre le but que nous nous proposerions dans cette question, attendu que, du moment que l'opinion publique dans les autres provinces pourra devenir favorable à nos vues, il y aura autant de chances à s'en rapporter à leurs représentants dans les législatures locales qu'à leurs représentants dans le parlement fédéral ; sans compter qu'en attendant, nous n'exposons pas le droit public de notre province à être changé pour le pire par une majorité de législateurs encore opposés pour la plupart à nos principes sur ce point.

Pour ceux qui considèrent, ainsi que je le considère moi-même, le mariage comme un contrat religieux, il y a, ce me semble, un moyen assez sûr de distinguer si une législation proposée respecte ou viole la doctrine de l'Eglise ; c'est de se demander : cette mesure aura-t-elle pour effet de légaliser des mariages illégitimes ou de déclarer invalides des mariages légitimes d'après le droit canonique ? En appliquant cette règle au cas actuel, on voit, d'abord, que la mesure, ne proposant de prohiber aucun mariage, ne tombe évidemment pas dans la dernière catégorie des lois que je viens de mentionner, et que, de plus, elle ne fait que reconnaître comme valides des mariages qui le sont quand même, naturellement et simplement parlant, sans cette sanction légale.

Oui, valides, mais à une condition, me diront peut-être quelques honorables députés de ma croyance religieuse : à la

condition que les empêchements maintenus par l'Église afin de prévenir la trop grande fréquence de ces mariages, contre lesquels il existe certainement des objections bien fondées, aient préalablement été levés.

C'est vrai. Mais si ce parlement, considérant la sphère restreinte de sa juridiction en cette matière, lève simplement la défense légale qui existe à tort contre ces mariages, sans entrer dans le détail des conditions dans lesquelles ils seront contractés, laissant la surveillance de ce détail aux législatures provinciales, il est évident que les règles religieuses qui s'appliquent déjà, d'accord avec le droit civil, aux autres mariages non légalement prohibés, devront aussi s'appliquer à ces mariages-ci, du moment qu'ils cesseront d'être légalement prohibés. Il ne saurait y avoir de doute là-dessus ; car c'est une conséquence qui découle trop logiquement de prémisses incontestables.

Les auteurs de la constitution, monsieur l'Orateur, ont placé la liberté civile et la liberté de conscience sous la protection spéciale des législatures provinciales, et je pense qu'en cela ils ont agi sagement ; de sorte que je suis opposé à tout ce qui, directement ou indirectement, peut tendre à diminuer l'efficacité de cette protection ou à la faire changer de mains. Conséquemment, je préférerais voir retrancher la stipulation qui suit immédiatement la première clause, et, dans mon humble opinion, cette clause devrait simplement se lire ainsi : " Le mariage entre un homme et la sœur d'une femme décédée, ou la veuve de son frère décédé, célébré avec les conditions voulues, sera légal."

Quant à l'autre stipulation allant à dire que ceux qui sont autorisés à célébrer les mariages ne peuvent être forcés à célébrer un mariage de ce genre s'ils y ont objections d'après leurs croyances religieuses, je pense qu'elle est inutile ici. Avons-nous le pouvoir de forcer quelqu'un à célébrer un mariage quelconque ? On ne saurait répondre dans l'affirmative. Il est donc superflu de notre part de pourvoir à l'exemption d'une obligation qu'il n'est pas en notre pouvoir d'imposer.

Quelques honorables députés ont exprimé l'opinion qu'il faudrait retrancher entièrement la seconde clause. Je pense, au contraire, qu'il vaut mieux la conserver, tout en lui faisant subir quelque modification. En effet, s'il est désirable

de légitimer aux yeux de la loi les enfants qui naîtront des mariages contractés entre beaux-frères et belles-sœurs, n'est-il pas sage de légitimer de la même manière ceux qui sont déjà nés de semblables mariages, pourvu que ces mariages aient été contractés avec les conditions voulues pour être valides ? Mais je comprends qu'en même temps il faut prendre garde de légiférer de façon à ne pas paraître vouloir donner nous-même un effet rétroactif à cette loi en ce qui concerne les droits de succession, qui sont du domaine des droits civils réservés à la juridiction des législatures provinciales. Je suggérerais donc de modifier cette clause pour qu'elle se lût ainsi : " Tous mariages de cette nature existants, célébrés avec les conditions voulues, seront légaux, sans préjudice des droits acquis avant la sanction de la présente loi."

Comme je l'ai déclaré en commençant, M. l'Orateur, j'approuve la partie principale de cette mesure et je voterai pour sa seconde lecture ; mais, avant qu'elle soit finalement adoptée, j'ose espérer qu'elle sera modifiée dans ses détails de façon à faire disparaître les objections que j'ai signalées.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : J'ai écouté avec la plus grande attention la discussion à laquelle ce bill a donné lieu, l'autre jour et ce soir, et je ne doute pas qu'il n'en résulte beaucoup de bien. Je puis dire tout de suite que je ne suis pas astreint à la rédaction actuelle du bill ; je suis prêt à accepter toutes les modifications raisonnables qui me seront proposées, et, lorsque ce bill sera soumis au comité, j'espère qu'il sera rédigé de manière à satisfaire les honorables messieurs qui se sont objectés à quelques détails. Je crois comprendre, d'après les arguments dont se sont servis les honorables députés qui ont parlé sur ce sujet, que le principe du bill est accepté par la Chambre. Les objections semblent ne s'adresser qu'à la clause qui rend nécessaire l'obtention de dispenses pour certaines Églises, et à cette autre disposition qu'un ministre ne sera pas tenu de célébrer ces mariages. On a fait aussi quelque objection à la clause du bill qui en déclare l'opération rétroactive, ou au moins à une partie de cette disposition. Je vais essayer de démontrer que ces objections ne sont pas fondées.

D'abord, quant à la constitutionnalité

de la clause de "dispense," il n'y a pas de doute que, sous la constitution de 1867, ce parlement a seul le droit de déclarer quelles sont les personnes qui peuvent contracter mariage. En règle générale, il faut rechercher l'intention du législateur, mais cela n'est pas suffisant lorsque la lettre est en contradiction évidente avec l'intention exprimée par le législateur. Je n'ai pas le moindre doute, dans mon humble jugement, que tout ce qui regarde le mariage et le divorce est du domaine exclusif de ce parlement. Nous pouvons permettre le mariage, non-seulement entre beaux-frères et belles-sœurs, mais aussi entre mineurs. Nous pouvons non-seulement légiférer sur ces matières, mais aussi reconnaître l'autorité de l'Eglise pour dispenser de certains empêchements établis par elle. La clause de la "dispense" a été introduite pour obvier à un inconvénient sérieux signalé par les membres de l'Eglise d'Angleterre. Les honorables députés se rappelleront peut-être que, dans le premier bill que j'ai eu l'honneur de présenter, la validité du mariage était sujette aux règles et réglemens de l'Eglise qui célébrait le mariage. On m'a représenté, et avec raison, que cette loi, tout en rendant justice à l'Eglise catholique et aux églises dissidentes, n'avait pas le même effet pour les membres de l'Eglise d'Angleterre. Comme l'a dit l'autre jour l'honorable député de Gloucester (M. Anglin), l'Eglise catholique, quoiqu'elle ne soit pas favorable à ces mariages, accorde cependant, dans de graves circonstances, la dispense de l'affinité ; mais, dans l'Eglise d'Angleterre, personne n'a ce pouvoir. Sous l'opération du bill présenté d'abord, les membres de cette Eglise auraient été dans une pire situation qu'avant ; car, dans quelques provinces, ces mariages, d'après la loi actuelle, sont seulement annulables et non pas radicalement nuls. La clause a donc été amendée en restreignant la condition aux membres de l'Eglise catholique. La clause prescrit que si, dans aucune Eglise, une dispense est nécessaire, cette dispense devra être préalablement obtenue.

La clause qui prescrit qu'aucun membre du clergé ne sera tenu de célébrer ces mariages a aussi été insérée pour répondre à l'objection qui pourrait être faite par quelques membres du clergé de l'Eglise d'Angleterre. Ce n'est pas une disposi-

tion nouvelle ; ce n'est pas du droit nouveau. La législature d'Australie a adopté une loi semblable.

J'en viendrai maintenant à la question de juridiction. Je ne puis comprendre pourquoi cette Chambre aurait toutes les autres juridictions excepté celle de reconnaître les dispenses d'une Eglise qui relèvent de l'incapacité de contracter mariage. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Gloucester (M. Anglin), cette dispense n'a aucun rapport avec la célébration du mariage ; c'est une dispense de l'incapacité pour cause d'affinité. Elle n'a trait à rien autre chose qu'à la capacité de personnes à contracter mariage ; cette clause est donc de la juridiction législative de ce parlement, et non de la juridiction de la législature locale. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a expliqué, l'autre jour, très longuement, quelle était la loi de la province de Québec en ce qui concernait la célébration du mariage. Il a rappelé les opinions des officiers en loi de la couronne sur les pouvoirs possédés par la législature locale d'autoriser à donner des licences pour la célébration des mariages ; mais ce n'est pas là une dispense, au moins dans le sens qu'on l'entend ici lorsqu'il s'agit de relever de l'empêchement d'affinité. Ces licences ne se rapportent qu'à certaines formalités qui doivent précéder le mariage, comme la publication des bans, etc. ; elles n'ont rien à faire avec les conditions essentielles du contrat de mariage, ni avec la capacité des parties de contracter tel mariage. On s'est encore objecté à cette clause parce qu'elle est vague et incertaine, dit-on. Je l'ai lue et relue, et je ne puis comprendre comment on peut y faire cette objection. Elle dit que, si une dispense est nécessaire pour rendre le mariage valide, cette dispense devra être préalablement obtenue. S'il y a là rien d'équivoque, j'avoue que je ne le vois pas. Il est clair que cela ne s'applique qu'à l'Eglise catholique.

L'honorable député de Durham-Ouest a dit que le bill, tel qu'il est rédigé, rendra la position très difficile dans les mariages mixtes. Elle sera la même qu'aujourd'hui. Si le mariage est célébré par l'Eglise catholique, il faudra obtenir la dispense ; mais s'il est célébré par un ministre protestant, la dispense ne sera pas nécessaire. C'est la règle aujourd'hui

et ce sera encore la règle sous l'opération de ce bill

L'honorable député de Durham-Ouest est étonné de ce que, dans la province de Québec, le mariage doit être célébré par le curé des parties. C'est la loi, certainement, pour les catholiques ; mais les protestants jouissent de plus de liberté ; ils peuvent se marier devant n'importe quel ministre protestant, si leur Eglise n'a pas de règlement contraire.

Quant à reconnaître à l'Eglise catholique le droit d'accorder la dispense, il me semble que ce n'est qu'une question de politique ; il ne s'agit que de convenir s'il est politique de lui réserver ce droit. Je dois dire que j'ai inséré cette clause pour entrer dans les idées des députés catholiques, qui, sans cela, hésiteraient peut-être à voter pour ce bill. Je ne vois réellement pas pourquoi les députés protestants s'y objecteraient. Nous le demandons dans le même esprit de libéralité qui nous animait lorsque nous avons prescrit qu'aucun ministre de l'Eglise d'Angleterre ne serait tenu de célébrer ces mariages. Cette clause, d'ailleurs, est la conséquence nécessaire de la loi du Canada, qui exige que le mariage soit célébré par un prêtre ou un ministre et non par un officier civil.

M. HOUDE : Mais aucun prêtre ni aucun ministre ne peut être forcé de célébrer un mariage illégal ; je ne connais aucun moyen de l'y forcer.

M. GIROUARD : A part de la province de Québec, où le code civil fait exception, si un prêtre ou un ministre refusait de célébrer un mariage, les moyens de l'y forcer existent. Je crois qu'un *mandamus*, et dans quelques provinces, un bref d'injonction, fournirait ces moyens. Si l'on ne fait pas cette réserve, un prêtre ou un ministre peut être forcé contre sa conscience de célébrer un mariage de ce genre. Si nous n'avons aucune considération pour les règles des Eglises, nous donnerons à notre loi du mariage un caractère purement civil que nous n'avons pas le pouvoir de lui donner, sous notre constitution ; car la célébration du mariage appartient complètement à la juridiction des législatures provinciales, et le caractère du mariage dépendra toujours du caractère du ministre qui l'aura célébré.

Enfin, la clause de la "dispense" n'est pas une innovation dans notre droit statutaire. Plusieurs statuts, actuellement

en vigueur, reconnaissent les règles des différentes Eglises qui existent dans ce pays. L'acte de Québec de 1774, que nous pouvons regarder comme notre *magna charta*, déclare que :

" Pour la plus grande sécurité et liberté de conscience des habitants de ladite province de Québec, les sujets de Sa Majesté, professant la religion de l'Eglise de Rome, pourront, dans ladite province de Québec, avoir, conserver et garder le libre exercice de leur religion, sous la suprématie du roi, etc."

La clause à laquelle on s'objecte n'est que l'application de cette loi impériale ; c'est la reconnaissance en faveur des catholiques d'un article de foi de leur Eglise qui dit qu'aucun mariage entre beau-frère et belle-sœur ne peut être valide, s'il n'est reconnu par les autorités constituées. On trouvera dans les statuts du Bas-Canada de nombreuses lois où le parlement sanctionne les divers privilèges et droits de l'Eglise catholique ; mais qu'il nous suffise de mentionner l'article 127 du code civil ; cet article dit :

" Les autres empêchements, admis d'après les différentes croyances religieuses, comme résultant de la parenté ou de l'affinité et d'autres causes, restent soumis aux règles suivies jusqu'ici dans les différentes Eglises et sociétés religieuses. Il en est de même quant au droit de dispenser de ces empêchements, lequel appartiendra, tel que ci-devant, à ceux qui en ont joui par le passé."

Cette loi a été adoptée par le parlement de la province du Canada, quelques mois avant la Confédération, et je ne vois pas pourquoi ce parlement ne serait pas aussi libéral que celui-là. Je pourrais citer plusieurs statuts de la province de Québec qui reconnaissent les règlements des différentes Eglises, et je trouve qu'à Ontario la même politique a été adoptée.

En 1793, un statut fut adopté qui légalisait tous les mariages antérieurs de personnes " qui n'étaient pas sous le coup d'empêchements canoniques de contracter mariage." On ne peut trouver une reconnaissance plus explicite des règlements de l'Eglise. On trouve la même disposition dans un statut du Haut-Canada, adopté en 1830, 11 Geo. IV., chap. 36. Parmi les dispositions concernant la célébration des mariages à l'avenir, le même statut déclare que le mariage devra être célébré " suivant les formes prescrites par l'Eglise d'Angleterre." Les catholiques ne se sont jamais plaints de cette législation, car elle est d'accord avec le principe qu'ils invoquent. Dans un autre

statut concernant les mariages de membres de l'Eglise d'Ecosse, de luthériens et de calvinistes, il est déclaré que ces mariages auront lieu "conformément aux rites de telle Eglise ou société religieuse." L'acte du mariage du Haut-Canada, adopté en 1857, 20 Vic., chap. 66, déclare que le mariage sera célébré "conformément aux rites et aux usages de ces Eglises ou communions." Le même statut légalise les mariages antérieurs des quakers célébrés "conformément aux rites et aux usages" de leur société. Avec des précédents aussi nombreux, il me semble que l'on ne devrait plus s'objecter à la clause de la "dispense." Elle déclare simplement, que, en ce qui regarde les catholiques, le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs sera célébré conformément aux règles et aux usages de leur Eglise. Et, comme ces mariages peuvent paraître repréhensibles à quelques ministres de l'Eglise d'Angleterre, cette clause déclare, comme d'autres statuts coloniaux l'ont déjà fait, entr'autres un statut d'Australie, qu'aucun ministre desservant ne pourra être forcé de célébrer ces mariages. Cette disposition, qui ne concerne que l'empêchement d'affinité, ou la capacité de contracter mariage, est également constitutionnelle, je crois; cependant, on peut la retrancher, si on le désire.

Je dirai maintenant un mot de la clause rétroactive de ce bill. Nous la trouvons pour la première fois en Angleterre dans l'acte de lord Lyndhurst en 1835, et tous les bills présentés depuis cette époque, à la Chambre des Communes et à la Chambre des Lords, contiennent la même clause. Les actes adoptés par le plus grand nombre des colonies britanniques, concernant le même sujet, ont aussi un effet rétroactif. Je mentionnerai aussi les statuts suivants du Haut-Canada et du Bas-Canada, que l'on fut obligé d'adopter pour légaliser des mariages irréguliers, entachés de nullité, et en réalité radicalement nuls; Statuts du Bas-Canada: 44 Geo. III, chap. 2; 1 Geo. IV, chap. 19; 5 Geo. IV, chap. 21; VII Geo. IV, chap. 2; 2 Guil. IV, chap. 51;—Statuts du Haut-Canada: 33 Geo. III, chap. 5; 11 Geo. IV, chap. 36;—Statuts du Canada: 18 Vic., chap. 245; 20 Vic., chap. 66.

On dit que ce bill n'intéresse pas beaucoup la province d'Ontario. Je crois qu'il n'affecte pas seulement les provinces de Québec, de Manitoba et de la Colom-

bie britannique, où les mariages en question sont absolument nuls, mais aussi celles de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard et même Ontario. La juridiction ecclésiastique d'Angleterre, qui ne s'étend pas, paraît-il, à la province d'Ontario, existe dans ces autres provinces. Dans la province du Nouveau-Brunswick, une cour de divorce et de causes matrimoniales a été constituée. A la Nouvelle-Ecosse, les cours d'équité ont la même juridiction. Un statut de l'Île du Prince-Edouard donne cette juridiction au gouverneur et aux membres du conseil privé. Nous pouvons aussi facilement supposer le cas d'un couple du Haut-Canada qui irait s'établir en Angleterre ou dans une des autres provinces, où il pourrait acquérir un nouveau domicile et tomber sous la juridiction de leurs tribunaux, où le mariage pourrait être attaqué et annulé.

On a dit que j'avais l'intention de demander que ce bill fût déferé à un comité spécial. Je dois dire que j'ai changé d'avis à ce sujet. Je crois maintenant qu'une mesure de si grave importance devrait être discutée en comité général. Comme je l'ai dit, je ne suis lié à aucune rédaction spéciale de ce bill.

Le point essentiel est de légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs; et, lorsque le bill sera devant le comité de la Chambre, les députés pourront y introduire des amendements, ou en rayer quelques-unes des dispositions, et je me soumettrai volontiers à la décision du comité. En attendant, j'espère que la Chambre votera la seconde lecture, et rejettera la demande de renvoi à six mois.

M. HOUDE: Je crois que mon honorable ami ne m'a pas compris lorsque j'ai dit que nous ne pouvions obliger les ministres d'aucune Eglise à célébrer un mariage. Je voulais dire que, comme membres du parlement fédéral, nous ne pouvons pas le faire. Mon honorable ami admet que la célébration du mariage est entièrement sous la juridiction des législatures locales, et en même temps, il prétend que nous pouvons forcer les ministres des Eglises à célébrer un mariage, ce qui revient à dire que le parlement devrait s'immiscer dans la célébration même du mariage. Les deux propositions m'ont l'air contradictoires.

M. JONES: Je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion; je ne veux dire

que quelques mots pour expliquer le vote que je vais donner. Je dois avouer que j'ai l'intention de le donner en faveur du renvoi à six mois. A la demande de qui ce bill a-t-il été présenté? Y a-t-il eu quelque pétition? Je demanderai, en outre, si l'on a donné au pays le temps de protester contre cette mesure? Je puis apprendre l'honorable député que, si elle en avait eu le temps, l'Eglise d'Angleterre, à laquelle j'appartiens, aurait protesté contre ce bill que l'on s'est tant hâté de nous présenter. Je suis d'avis qu'il devrait être différé. Quelques honorables députés ont dit que la traduction hébraïque du 18e chapitre du Lévitique est erronée. Je ne voudrais pas faire une assertion semblable dans cette Chambre, et je ne voudrais pas croire que la traduction des Ecritures est erronée, parce que, si tel est le cas, une partie de l'édifice s'écroule et toute la question de l'affinité reste dans l'incertitude. Tout récemment, en 1877, au synode provincial de l'Eglise d'Angleterre, tenu à Montréal, la résolution suivante, soumise par la chambre des évêques, fut adoptée :

“Nul membre du clergé de cette province ecclésiastique ne célébrera sciemment un mariage défendu par le 99e canon de l'année A. D. 1608, qui est le suivant: Nulle personne ne contractera mariage aux degrés prohibés par la loi divine et établis par un tableau fait par l'autorité, dans l'année de Notre-Seigneur Dieu 1563.”

C'est là la règle qui gouverne l'Eglise d'Angleterre; et je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Jacques-Cartier, que la juridiction relative aux conditions du mariage appartient entièrement à cette Chambre. Je crois qu'elle devrait appartenir aux autorités auxquelles elle a appartenu depuis des siècles, aux Eglises dont nous sommes les membres. Je suis certain que, si l'on donne le temps nécessaire pour préparer des pétitions contre ce bill, nous en recevrons un grand nombre de la part de l'Eglise d'Angleterre, de l'Eglise catholique, de l'Eglise presbytérienne et d'autres Eglises. Ce bill est présenté dans l'intérêt de quelques individus, et on essaie de le faire passer à la hâte; mais je m'y opposerais de toutes mes forces et je voterai en faveur du renvoi à six mois.

M. WRIGHT: J'avoue que je ne vois que peu de difficultés dans la cause si habilement plaidée par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard). Il a

fait preuve de recherches approfondies et d'une science extraordinaire de tout ce qui se rapporte au mariage avec la sœur d'une femme décédée, depuis que l'on a commencé à pratiquer la chose jusqu'à présent. Imaginons-nous cet avocat éloquent et séduisant assis dans son bureau, dans la solitude de ses travaux, étudiant probablement les graves problèmes de la science sociale et morale. Il reçoit la visite de cette femme charmante—nous la supposons charmante, ce qui nous permettra de trouver le motif habituel que l'on découvre dans ces cas-là—car, comme nous n'avons pas de pétition devant nous, nous ne pouvons autrement comprendre pourquoi l'honorable monsieur a entrepris de résoudre ce problème. C'est toujours la vieille histoire; le conflit inévitable entre la loi et la femme, et, dans le cas présent comme dans les cas antérieurs, vous verrez que la femme remportera la victoire. Nous comprenons toute l'influence que peut avoir sur l'honorable député cette femme charmante et gracieuse qui entre dans son bureau avec tous les agréments de l'amour, et portant sur son gracieux visage l'expression du plus profond désespoir et de la plus noire douleur.

Elle a aimé, non pas avec sagesse, mais trop aimé; elle s'est placée dans une triste position, et maintenant elle s'adresse à ce galant avocat pour obtenir le soulagement que le code draconien lui refuse. Je ne puis, pas plus que l'honorable député de Leeds-Sud (M. Jones), comprendre pourquoi cette question nous est soumise. La famille est le prototype de la société; si elle est bien gardée, la société est bien gardée, et nous devons avoir bien soin de ne pas toucher aux relations de la famille. Mais, d'après les recherches de l'honorable député de Jacques-Cartier, nous devons supposer qu'il y a erreur quelque part, et que, au dix-neuvième siècle, nous devons être un peu plus indulgents pour les erreurs de l'humanité qu'on ne l'était lorsque le code du Lévitique a été promulgué. J'ai été très perplexé au sujet de la question théologique; l'honorable député de Haldimand (M. Thompson) a produit des autorités devant lesquelles nous nous inclinons tous, mais pour lesquelles l'honorable député de Gloucester (M. Anglin) n'a pas autant de respect. Puis, nous avons eu le discours de légiste de l'honorable

député de Jacques-Cartier, qui nous a présenté d'autres considérations avec une grande habileté. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) et l'honorable député d'Argenteuil (M. Abbott) nous ont donné de savantes dissertations où ils ont paru différer d'opinion avec l'honorable député de Jacques-Cartier sur certains détails. En réfléchissant aux arguments présentés de part et d'autre et aux difficultés réelles de certaines situations, je ne crois pas, comme membre de l'Eglise d'Angleterre, devoir partager les préjugés de l'honorable député de Leeds-Sud. J'avoue que j'ai été convaincu par la science et les arguments de l'honorable député de Jacques-Cartier, et je voterai en faveur de son bill.

M. GAULT: Dès que le bill de mon honorable ami de Jacques-Cartier (monsieur Girouard) fut imprimé, j'en envoyai des exemplaires à Montréal, à l'évêque et aux ministres de l'Eglise anglicane, à l'évêque catholique romain et à plusieurs membres de son clergé, ainsi qu'à des ministres des Eglises presbytérienne, méthodiste, congrégationnaliste et baptiste, afin d'avoir leur opinion sur cette mesure. Je n'ai encore reçu que deux réponses: l'une, d'un ministre de haute science qui approuve le bill et ne le trouve pas contraire à la Sainte-Ecriture; l'autre, du révérend docteur Corder, de l'Eglise unitarienne, qui croit que le bill servira les intérêts de la saine morale et de la société généralement. Fort de ces opinions, et aucun de mes correspondants n'ayant désapprouvé le bill, je me propose de voter en sa faveur. Plusieurs de mes amis de Montréal qui ont épousé les sœurs de leurs épouses défuntes sont des hommes de haute position et d'une moralité hors de doute, et je ne vois pas pourquoi ils seraient, de ce fait, regardés comme coupables d'infraction à la loi.

M. McCUAIG: Je ne me propose pas d'ajouter aux observations déjà faites pour et contre cette mesure par les honorables membres de cette Chambre qui appartiennent aussi au barreau. Ces messieurs ont discuté la question de savoir quelle influence l'adoption de ce bill aura sur notre état social en Canada. Je veux, pour ma part, signaler à la Chambre les opinions, toujours respectées par les Canadiens, d'hommes éminents en Angleterre, opinions que je trouve consignées dans le *Hansard* anglais de 1877. Je devrai

M. WRIGHT:

donc faire connaître les opinions, pour et contre, d'hommes représentant les diverses sociétés religieuses et celles d'hommes d'état distingués.

Voici d'abord les opinions des archevêques et évêques catholiques romains résidant en Angleterre, telles qu'adressées par ces prélats aux membres de la commission royale chargée d'étudier la loi anglaise à cet égard. Je citerai aussi les réponses du cardinal Wiseman à certaines questions qu'on lui adressa. Je trouve d'abord le passage suivant dans la lettre, sur la loi du mariage, adressée à la commission royale par les archevêques et évêques catholiques romains d'Angleterre:

"Quant à la question tant débattue du mariage avec la sœur de l'épouse décédée, il y a, chez nous, empêchement dérimant. Mais il se présente des cas d'urgence dans lesquels l'autorité ecclésiastique trouve raisonnable de lever l'empêchement par une dispense. Parmi les raisons qui motivent ces dispenses, il y a celles de prévenir des maux plus grands, de protéger ou rétablir la moralité des personnes; on a considéré aussi la difficulté de contracter un autre mariage, la position des enfants nés ou à naître, etc., et, bien que ces cas soient comparativement rares, nous désirons voir disparaître les obstacles civils qui empêchent de porter remède à des cas de conscience fort graves.

(Signé.)

+ "HENRY EDWARD MANNING,
+ THOMAS JOSEPH BROWN,
+ WILLIAM BERNARD ULLATHORNE,
+ THOMAS GRANT,
+ WILLIAM TURNER,
+ JAMES BROWN,
+ ALEXANDER GOSS,
+ WILLIAM VAUGHAN,
+ WILLIAM CLIFFORD,
+ FRANCIS KERRIL AMHERST,
+ RICARDUS ROSKELL,
+ ROBERT CORNTHWAITE."

Les questions suivantes furent faites au cardinal Wiseman:

Le verset XVIII, 18 du Lévitique vous semble-t-il contenir une prohibition du mariage avec la sœur de l'épouse défunte, ou signifie-t-il seulement que l'homme ne devra pas épouser à la fois deux femmes ayant ce degré de parenté?

Réponse.—Certainement; ce verset semble signifier que deux sœurs ne devront pas vivre ensemble, dans la même maison, comme épouses du même homme.

Votre Eglise considère-t-elle ce mariage comme prohibé par l'Ecriture?

Réponse.—Certainement non. Elle en fait une question de droit ecclésiastique."

Cette haute opinion en faveur du bill aura, sans doute, beaucoup d'influence sur l'esprit de nos compatriotes catholiques

romains. Tout en se plaçant à un point de vue favorable à l'adoption de ce bill, en Canada ou dans toute autre colonie, je crois qu'on aurait pu arriver à une autre conclusion en considérant la loi anglaise actuellement en vigueur et qui, de fait, déclare illégitimes les enfants issus de pareils mariages quand il s'agit d'un héritage de biens-fonds, et crée d'autres circonstances malheureuses pour les enfants qui pourront en naître.

Voici maintenant ce que dit lord Brougham (voir le *Hansard* anglais, 1877, pp. 1175 et 1176) à l'appui de l'opinion qui existe en Angleterre au sujet de la loi impériale actuelle, quand on vient à l'appliquer au patrimoine des enfants issus du mariage d'un veuf avec la sœur de sa défunte épouse dans l'une quelconque des possessions coloniales de la Grande-Bretagne. Je dirai, en passant, que, malgré cette opinion, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord autorise notre parlement fédéral à légiférer sur le mariage et le divorce.

Voici donc ce que dit lord Brougham :

“ On dira que rien ne peut produire plus d'inconvénients, rien ne peut entraîner des conséquences plus étranges que la doctrine d'après laquelle la légitimité n'est pas un état inhérent à la personne, mais relatif, suivant les divers pays dans lesquels elle peut réclamer des droits, et suivant même la nature de ces différents droits. Affirmer qu'un homme est de naissance illégitime dans un pays et légitime dans un autre, c'est déjà faire une assertion bien hardie, mais qui devient incompréhensible quand elle est suivie de cette autre que, dans un seul et même pays, cet homme est regardé comme de naissance illégitime quand il se présente à la cour pour réclamer une propriété foncière, et légitime quand, devant un autre tribunal, il vient faire valoir ses droits à des biens-meubles. Il y a plus, si les biens-fonds de la succession sont grevés de certaines charges, la même cour d'équité doit considérer cet homme de naissance légitime et illégitime à la fois, en ce qui a trait à la même succession.”

Maintenant, monsieur l'Orateur, je citerai les opinions de plusieurs autorités éminentes, dans l'Eglise protestante, sur le projet de légaliser le mariage du veuf avec la sœur de sa défunte épouse.

Voici ce que dit le Dr Benjamin Franklin :

“ Je n'ai pas encore découvert sur quel principe on a pu se baser pour prohiber le mariage du veuf avec la sœur de sa défunte épouse. Je ne saurais voir aucun inconvénient politique à ces mariages, et, encore moins, puis-je concevoir qu'on y trouve quelque chose de honteux.”

Pour mieux faire comprendre l'opinion

du révérend John Wesley, je lirai d'abord l'extrait suivant d'un traité sur cette question écrit par John Fry, savant distingué :

“ Supposez un homme marié à une femme vertueuse, qui lui convient sous tous les rapports, avec laquelle il vit heureux jusqu'au moment où il plaît à Dieu de l'appeler à lui. Il reste veuf avec de jeunes enfants et sa position lui permet de se remarier.

“ Sa femme avait une sœur non mariée qui lui ressemblait beaucoup et, par suite, convient, sous tous les rapports, à ce veuf ; une sœur pour laquelle il a conçu de l'amitié parce qu'elle a toujours été bonne pour la défunte dont elle aime beaucoup les enfants. Ces raisons l'engagent à l'épouser. Quelle personne raisonnable pourra dire qu'il a tort ?”

L'extrait suivant d'une lettre du révérend John Wesley montre qu'il approuvait les opinions de John Fry, avec lequel il était uni par des liens d'amitié :

“ C'est le meilleur traité que j'aie jamais lu sur cette question. Je suppose que c'est le meilleur qui existe.”

Voici les opinions des ministres baptistes de Londres :

“ Le bureau est d'avis que le mariage d'un veuf avec la sœur de sa défunte épouse est permis par la Sainte-Ecriture, et ne devrait pas être prohibé par les lois humaines.”—(*Résolution du Bureau des ministres baptistes de Londres et Westminster.*)

Lord Macaulay écrit au secrétaire du bureau des ministres baptistes :

“ Je suis réellement heureux de voir que mon opinion sur le bill de mariage s'accorde avec celle de la respectable congrégation au nom de laquelle vous écrivez.”

Voici l'opinion du révérend docteur Chalmers :

“ Le 18ème verset du Lévitique, c. xviii, ne prohibe que le mariage avec la sœur de l'épouse défunte du vivant de celle-ci ; cette prohibition même implique la liberté d'épouser la sœur après la mort de la femme.”

Le docteur Adler, premier rabbi juif dans les possessions britanniques, a donné la déposition suivante :

“ Non-seulement ce mariage n'est pas prohibé, mais il est distinctement permis. Sur ce point, la loi divine, la doctrine des rabbis et l'histoire du judaïsme ne laissent pas le moindre doute. Je répète que tous les sophismes doivent disparaître devant la clarté de ces mots non équivoques du Lévitique xviii, 16 ; “ De son vivant.”

Le passage suivant est emprunté à un discours de lord Francis Egerton à la Chambre des Communes :

“ En 1835, cette Chambre a adopté une loi importante, dans des circonstances particulières, à la hâte et sans mûre délibération ; cette loi

affecte une partie des lois du mariage dans ce pays (Angleterre). Dans ce cas, la voix du ciel ne s'est pas fait entendre, et celle de l'homme a parlé avec une hésitation et une confusion qui lui enlèvent son autorité."

Voici l'opinion de lord Houghton :

" Notre Eglise établie en fixant un point de droit canon et établissant une limite arbitraire, sans aucun pouvoir d'accorder des dispenses, commettrait, je suis fâché de le dire, un acte de haute tyrannie, un acte, chacun le comprend, que les vrais principes de l'Eglise anglicane ne sanctionnent pas."

Le 20 juillet 1869, dans son discours sur le bill de mariage, M. George Anderson, député de Glasgow, s'exprimait ainsi :

" Je nie qu'un sentiment hostile à ces mariages existe en Ecosse, comme on l'a prétendu."

Je viens de citer les opinions de plusieurs hommes éminents qui, tous, s'inclinent à croire que la loi anglaise devrait être changée et légaliser les mariages avec la sœur de l'épouse défunte. Ces opinions auront, sans doute, leur influence en Canada. Mais je dois signaler une chose à la Chambre : c'est que, dans les diverses opinions que je viens de lire en faveur d'une modification de la loi, la question de convenance me semble prévaloir. A l'appui de ce que j'affirme ici, je puis citer les arguments du lord juge en chef Denman et de sir Georges C. Lewis. D'abord, le juge Denman :

" L'acte de 1835 a manqué, d'une manière signalée, dans son application, si ces mariages, bien que non-reconnus par la législature, sont devenus plus nombreux, non-seulement parmi les basses classes, dont une grande partie ignore cette intervention et d'autres semblables de la loi avec la liberté, mais parmi les esprits cultivés, les penseurs, les hommes consciencieux et exemplaires. Si l'opinion publique ne reconnaît pas le stigmata infligé par la loi, si les coupables sont aussi considérés qu'auparavant et sont respectés parce qu'ils agissent d'après une juste opinion relativement au texte de l'Ecriture, opinion pervertie par des interprétations erronées, en pareil cas, il serait plus sage de mettre la loi d'accord avec la raison que de continuer de vains efforts pour arriver à soumettre arbitrairement la raison à la loi, à exercer des vexations et des persécutions malgré nous, à maudire ceux que le Seigneur n'a pas maudits et de défier ceux qu'il n'a pas défiés."

Puis sir George Cornwall Lewis, M. P. :

" Soit que, après avoir examiné cette loi, celle des autres pays, et constaté la répugnance qu'éprouve la population anglaise à reconnaître cette loi, je donnerai mon assentiment cordial à la seconde lecture du bill."

M. Beresford Hope, procureur-général en Angleterre, et M. O. Morgan ont pro-

M. McCuaig.

noncé, à la Chambre des Communes, des paroles éloquentes contre le bill présenté par M. Knatchbull-Hugessen, en 1877— mais rejeté—pour faire disparaître les inhabilités à hériter chez les enfants issus du mariage d'un homme avec la sœur de sa défunte épouse. Je vais lire les passages les plus saillants de leurs discours, qui, selon moi, reflètent bien l'opinion publique en Angleterre et qui me guideront sûrement dans le vote que je veux donner contre le bill présenté par l'honorable député de Jacques-Cartier. D'abord, M. Hope :

" Voici d'abord une chose reconnue : Quel que soit l'effet de la loi dans ces colonies, les veufs qui ont épousé les sœurs de leurs défunt-épouses, dans les colonies, ont la protection des lois que les législatures coloniales ont pu adopter. De fait, débarrassant la question de tout verbiage et ambigüité, le seul grief, si grief il y a, est que les enfants issus de ces alliances n'héritent pas d'un bien-fonds intestat ou à constitut, ni des titres, en Angleterre. Tel est le grief qu'on fait valoir dans les colonies. En Angleterre, nos griefs sont beaucoup plus étendus et beaucoup plus réels. Une colonie, toutes les colonies ont-elles le droit de forcer la main de la mère-patrie ? Laisserons-nous à une colonie, à toutes les colonies qui jouissent du gouvernement responsable, le pouvoir de régler, pour nous, toutes ces grandes et délicates questions qui entraînent des considérations morales, sociales et légales ? Est-ce le Canada qui fera désormais les lois de l'Angleterre, ou l'Angleterre conservera-t-elle ce droit chez elle et le Canada le gardera-t-il également ? Examinons deux cas de semblable mariage. Un des couples va se marier en Australie, et la lune de miel dure pendant tout le trajet de retour. Les époux vont dans le monde et se croient aussi bons que n'importe qui, peut-être meilleurs. Ils ont été mariés conformément à la loi de la colonie et sous la protection du bill de mon honorable ami. Mais quelle sera leur position dans la société ? Nul doute que, dans certaines régions, ils seront reçus avec tous les honneurs dûs au martyr. Ailleurs, ils seront regardés comme des personnes qui, pour contracter un mariage qui n'est pas légal en Angleterre, ont éludé la loi de la mère-patrie en payant les frais d'un voyage en Australie, tandis que d'autres personnes, désireuses d'en faire autant, ont été obligées, par leurs affaires ou le manque de ressources, de rester dans les limites du Royaume-Uni. Est-ce là une position bien enviable pour un homme intelligent et une femme aux intentions pures ? Or, voilà où votre loi nous mène."

" Voici un autre cas : supposez deux frères qui ont successivement droit à quelque propriété ou à quelque titre. Chacun de ces deux frères est devenu veuf et n'a pas d'enfants, et chacun croit que la défunte épouse ne pourrait être mieux remplacée que par sa sœur. L'aîné des deux frères est pauvre et ne peut supporter les frais d'un voyage dans les colonies. Il épouse sa belle-sœur, disons en Angleterre ou

en Danemark. Son cadet, plus aventureux ou plus à l'aise, fait le voyage d'Australie et, après un espace de temps convenable, ramène, de l'hémisphère austral, sa timide belle-sœur à laquelle il a donné son nom. Surgit alors la question de propriété. Chacun des frères a eu un fils. Le fils du frère aîné et de sa belle-sœur est illégitime, parce que ses parents ont toujours demeuré en Europe. Le fils du plus jeune frère et de sa belle-sœur hérite de la propriété ou du titre parce que ses parents ont fait cet agréable voyage en Australie. Quelqu'un désire-t-il voir pareil état de choses en Angleterre ?

“ Mais voici encore un autre résultat que produira votre bill. Par ce bill, vous autorisez cet homme à épouser cette femme et vous la considérez comme son épouse moyennant les frais modestes d'un voyage en Australie ou peut-être un an de séjour dans une autre colonie. N'est-ce pas là confondre les idées du juste et de l'injuste, se rire des lois de succession et d'héritage, outrager la société, uniquement parce que cet homme est plus à l'aise et à plus de loisirs que les autres personnes—en Angleterre—qui peuvent bien désirer en faire autant, mais n'ont pas les ressources matérielles nécessaires pour accomplir leur désir. Voilà, monsieur l'Orateur, à quel point de vue je suis forcé d'envisager ce bill.”

Puis le comte Percy :

“ Les colonies ont adopté des lois reconnaissant les mariages, et ces lois ont reçu la sanction de Sa Majesté. A ces causes, on vient nous demander de modifier notre législation pour nous mettre d'accord avec les colonies. Je voudrais bien savoir jusqu'où nous allons pousser cet argument. Sommes-nous prêts à accepter les opinions des habitants des colonies dans toutes les questions où les législatures coloniales se trouvent en contact avec le parlement impérial ? Si cela devenait la règle, nous ne pourrions plus nous dire indépendants des colonies, mais les colonies nous feraient bien et dûment la loi. On objecte à ces mariages pour des raisons morales, sociales et religieuses, et on nous demande, pour la convenance des colonies, de modifier notre attitude à propos d'une question à la fois morale, sociale et religieuse. Si ce bill devient loi, le riche pourra épouser la sœur de son épouse défunte et le pauvre ne pourra en faire autant. Une loi pareille ne tranche aucunement la question. Si le mariage avec la sœur de l'épouse défunte est juste et légal, adoptons une loi qui le reconnaisse tel. Sinon, résistons, de toutes nos forces, à toute modification de la loi obtenue en éludant la question principale.”

Le procureur-général s'exprima en ces termes :

“ D'après la loi anglaise, un homme domicilié en Angleterre ne peut pas contracter de mariage valide, ici ou ailleurs, avec la sœur de sa défunte épouse. Pareil mariage, contracté en Angleterre ou ailleurs, est complètement nul et non avenu. La loi écossaise est encore plus stricte. Dans ce pays, semblable mariage non-seulement est nul, parce qu'il est illégal, mais

c'est un crime, et l'homme qui le contracte s'expose aux plus fortes peines; autrefois même, (sinon maintenant), il s'exposait à la peine de mort. Si un homme non domicilié dans une colonie—et le domicile est un élément très important de la question—épouse la sœur de sa défunte épouse dans une colonie, le mariage, bien que parfaitement valide d'après les lois de la colonie en question, est reconnu tel aussi longtemps que les époux résident dans la colonie. Mais il n'est pas reconnu en Angleterre, où on le regarde, au contraire, comme un mariage entièrement nul.”

Enfin, monsieur Osborne Morgan s'exprima ainsi :

“ Un Anglais, domicilié en Australie, qui a épousé la sœur de sa défunte épouse et en a eu un fils, peut revenir en Angleterre et y placer £1,000 dans les fonds publics et consacrer £1,000 à l'achat de terres en franc-alleu. S'il meurt intestat, son fils est légitime, aux yeux de la loi, en ce qui concerne les fonds, mais illégitime en ce qui regarde les terres.”

Avant que lord Lyndhurst eût présenté ce bill à la Chambre des Communes, en Angleterre, la loi de l'empire déclarait que le mariage avec la sœur de l'épouse défunte pouvait être annulé, mais seulement par une décision des tribunaux d'Angleterre. Le bill de lord Lyndhurst modifia la loi en légalisant tous les mariages de cette nature contractés antérieurement à 1865 ; mais la loi, telle qu'amendée, déclarait complètement nuls tous les mariages de cette nature contractés après l'adoption de la loi, en 1865. Je demanderai maintenant aux honorables membres de cette assemblée si ce n'est pas notre devoir de rejeter la mesure qui nous est soumise, en présence de la détermination, en apparence inflexible chez les hommes d'état anglais, de regarder comme absolument nul, en Angleterre, le mariage avec la sœur d'une épouse défunte, en présence des résultats funestes que pareille union peut entraîner en empêchant les enfants qui en sont issus d'hériter des propriétés ou des titres, surtout en Angleterre. En outre, l'adoption de cette loi aurait pour effet d'encourager un état de choses qui répugne à l'opinion publique intelligente dans tout l'empire et que les lois anglaises ne veulent aucunement admettre. J'admets que les sentiments naturels de parenté pourront assurer, dans certains cas, aux enfants de la mère défunte, des soins plus tendres, de la part de la sœur de cette dernière, que ceux qu'ils pourraient recevoir d'une seconde femme de leur père n'ayant, avec la famille, aucun lien de parenté. Mais,

ie nie formellement qu'une femme honnête et fidèle, digne de porter les noms sacrés d'épouse et de mère, et acceptant les responsabilités qu'elle sait devoir lui incomber, à titre de devoirs légitimes, par le fait de son mariage avec un veuf, refusera à ces jeunes orphelins les tendres soins que la nature de la femme digne de ce nom la porte à prodiguer. Je voterai pour le renvoi du bill à six mois.

M. ROSS (Dundas) : Je ne veux point voter sans exprimer mon opinion sur une question que je regarde comme très importante. Je diffère complètement d'avis avec l'honorable député de Leeds-Sud (M. Jones) sur la question même et en ce qui concerne les opinions de l'Eglise anglicane à cet égard. Dans mes rapports avec les ministres de cette Eglise, je les ai souvent entendu dire qu'ils étaient fréquemment obligés de refuser de célébrer des mariages avec les sœurs d'épouses défuntées. Plusieurs membres éminents de cette Eglise l'ont quittée pour embrasser d'autres croyances, uniquement à cause de cette inhabilité. Je crois que nous ne devrions point intervenir entre personnes qui veulent se marier. Il me semble que personne ne peut mieux remplacer une épouse défunte, personne ne peut mieux prendre soin des enfants du premier lit et leur donner les soins dont leur mère aurait voulu les voir entourés que la sœur de la défunte. Le parlement n'a aucun droit d'empêcher les unions en faveur desquelles il y a tant de puissantes raisons naturelles et autres. Le grand patriarche Abraham lui-même épousa sa demi-sœur ; et, si cet acte n'était pas blâmable, pourquoi empêcherions-nous le bill actuel de devenir loi ? Je voterai donc, avec grand plaisir, pour le bill de l'honorable député de Jacques-Cartier, qui se montre à la hauteur de son siècle et l'ami de cette liberté que nous devons tous approuver, quand elle n'entraîne aucune conséquence fâcheuse.

M. ANGLIN : J'admets une des propositions de l'honorable député de Leeds-Sud, savoir : que ni l'administration, ni le parlement, ni le souverain, ni la Chambre des Lords, ni celle des Communes n'ont rien à voir dans les lois du mariage, que l'Eglise seule doit régler. Toutefois, relativement aux questions temporelles, y comprise la transmission de la propriété, on doit invoquer le pouvoir des législatures modernes. J'appuierais toute me-

sure tendant à régler les droits de propriété entre les parties contractantes aux mariages mentionnés dans le bill. Je crois que le mot "valide" peut donner matière à objection, à moins que nous ne le regardions que comme employé dans le sens parlementaire et n'ayant d'autre sens que celui que comportent les pouvoirs reconnus de la législature. Mais le mot "légal" est différent et le seul que je voudrais voir employé à ce propos, parce qu'en employant le mot "légal," aucun catholique appuyant le bill ne pourrait être supposé exprimer des doutes sur la validité d'un mariage contracté suivant les lois de l'Eglise catholique.

M. GIROUARD : A la recommandation du député de Gloucester (M. Anglin), j'accepterai la substitution du mot "légal" au mot "valide," pour les fins du bill. Cela suffira.

M. LANDRY : Monsieur l'Orateur, dans une question revêtant toute l'importance que l'on donne au sujet actuellement soumis aux délibérations de cette Chambre, il me semble que le débat gagnerait énormément à être placé sur son véritable terrain. Et quel est ce terrain, sinon celui des grands principes qui servent de base à la société et dont les lumineuses clartés éclairent les intelligences en leur montrant, comme le pilare au nautonnier, les dangers de la navigation, les écueils du rivage. Et si jamais nous avons besoin du secours d'un pilote éprouvé ; si jamais la prudence, même la moins défiante, nous a défendu de confier aux caprices des vents la barque qui nous emporte—si nous n'avons pour la guider la main sûre du timonier—c'est bien dans les circonstances actuelles, lorsque nous sommes en face d'une législation qui peut blesser ou sauvegarder les droits de l'Eglise, restreindre les nôtres et compromettre gravement ceux que réclament les législatures provinciales.

Voilà les trois écueils que nous rencontrons, le triple danger qu'il nous faut éviter.

Venus de tous les points de la Confédération, nous sommes ici les représentants du peuple et notre devoir est d'atteindre, par une législation sage et éclairée, la fin de la société civile et politique dont nous sommes les membres ; mais nous sommes en même temps membres d'une société religieuse, et, comme tels, strictement tenus aux obligations que

cette dernière nous impose, entièrement soumis à ses ordonnances et obligés de respecter ses droits.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, pénétrant de suite dans le vif de la question, de constater, à ce point de vue, quels sont les droits et les devoirs de chacun.

Dans toute société—et c'est là l'énonciation d'un principe élémentaire, universellement reconnu—le pouvoir doit être proportionné à la fin que la société se propose d'atteindre.

Il faut entendre ici par pouvoir l'ensemble des droits que possède la société, que ces droits proviennent de la société même : "source intrinsèque du pouvoir," ou qu'ils soient le résultat de certaines conventions : "source extrinsèque du pouvoir."

En vertu de sa nature, c'est-à-dire de source intrinsèque, toute société a le droit d'exiger tout ce qui lui est nécessaire pour atteindre complètement sa fin.

Or, pour arriver à ce résultat, il lui faut un triple pouvoir :

1o. Celui de proposer, sous forme obligatoire, des moyens qui conduisent à sa fin : "pouvoir législatif ;"

2o. Celui d'exiger l'application convenable de ces moyens, suivant le mode et dans le sens de l'autorité qui les propose : "pouvoir judiciaire ;"

3o. Celui de contraindre par la force ceux qui refusent de les appliquer et de réprimer ceux qui esayeraient de lui créer des entraves : "pouvoir coactif."

Cette nécessité du pouvoir comme moyen d'atteindre la fin n'en limite pas l'étendue ; c'est la fin elle-même qui la règle et la détermine.

En effet, la fin est l'élément principal de toute société ; c'est la raison d'être de celle-ci ; c'est elle qui détermine la nature des moyens, leur proportion et leur utilité.

Nous voyons de suite que de leur nature les moyens sont subordonnés à la fin.

Il nous est maintenant facile de tirer la conclusion. Le pouvoir dans toute société est un moyen que, de sa nature, elle a pour atteindre sa fin : c'est un moyen qui doit être subordonné à la fin.

Donc, monsieur l'Orateur, dans toute société le pouvoir, quelle que soit sa source, intrinsèque ou extrinsèque, quel qu'il soit de sa nature : législatif, judiciaire ou coactif, doit être proportionné à

la fin que la société se propose d'atteindre. Voilà son étendue.

Si l'on jette maintenant un regard sur toutes les sociétés qui existent aujourd'hui sur la surface du globe, la plus simple observation nous fait voir qu'il existe deux sociétés supérieures dans lesquelles toutes les autres sont renfermées :

1. La société religieuse—l'Eglise ;
2. La société civile—l'Etat.

En effet, si les hommes s'unissent, forment des sociétés, c'est pour travailler à l'acquisition des biens qui leur donnent le bonheur. Mais tous les biens qui forment le bonheur de l'homme sont nécessairement compris ou dans le bonheur éternel ou dans le bonheur temporel. Or, la société civile et l'Eglise se partagent à deux l'acquisition de ce double bonheur : la société civile, en ayant pour fin le bonheur temporel, et l'Eglise, le bonheur spirituel. Donc, l'Eglise et la société civile comprennent toutes les autres sociétés.

L'existence de ces deux sociétés admise, considérons les rapports qui peuvent exister entre elles.

Ces rapports ne sont pas toujours les mêmes, pour la bonne raison que la société civile ou l'Etat offre dans sa composition une variété qui nécessairement doit influer sur la nature de ses rapports avec l'Eglise.

On comprend, en effet, qu'un Etat catholique ne peut pas avoir avec l'Eglise les mêmes rapports qu'un Etat hérétique ou qu'un Etat infidèle.

Mais nous laisserons de côté, monsieur l'Orateur, la société civile composée, au point de vue religieux :

1. De membres infidèles : société soustraite à la puissance de l'Eglise ;
2. De membres schismatiques et hérétiques : société séparée de l'Eglise, mais soumise à son pouvoir—pour ne nous occuper que de la société civile composée, toujours au point de vue religieux :

3. De membres catholiques : société unie à l'Eglise et soumise à son pouvoir.

Dans cette dernière société, et c'est ce qui la distingue des deux autres, le même membre appartient à la fois à deux sociétés : à la société civile comme citoyen, à l'Eglise comme catholique.

Or, dans toute société, il y a obligation pour ses membres d'unir leurs forces pour atteindre une fin déterminée.

Dans le cas présent, il y a donc, pour celui qui est membre à la fois de la société civile et de la société religieuse,

une double obligation : celle d'atteindre la fin de la société civile dont il est membre, et celle d'atteindre la fin de la société religieuse dont il fait aussi partie.

Si l'on compare maintenant ces obligations les unes aux autres, on trouvera qu'elles sont d'accord, c'est-à-dire qu'elles existent sans s'entrechoquer ou sans qu'elles soient en conflit.

Donc les sociétés, se trouvant dans les mêmes conditions, puisque c'est de par leur nature que ces obligations existent, sont ou d'accord entre elles ou en conflit l'une avec l'autre.

Que doit alors faire le citoyen catholique, c'est-à-dire celui qui est à la fois membre de la société civile et membre de la société religieuse ?

Si les deux sociétés sont d'accord, si leurs obligations existent ensemble sans s'entrechoquer, le devoir du citoyen catholique est d'une application bien facile : il n'a qu'à se conformer aux obligations des deux sociétés dont il est membre.

Mais si ces deux sociétés sont en conflit, si l'une ne peut tendre à sa fin—du moins dans son opinion—sans entraver la marche de l'autre, si le citoyen catholique, en un mot, se trouve en face d'obligations opposées, quelle doit être alors sa ligne de conduite, le motif déterminant du choix à faire ?

C'est ce que nous voulons préciser.

La société religieuse—l'Eglise et la société civile, l'Etat—sont, comparées l'une à l'autre, deux sociétés inégales, mais composées, dans le cas présent, des mêmes membres.

Elles sont deux sociétés inégales, parce que leur fin est inégale.

En effet, il n'y a pas d'égalité entre le bonheur éternel, fin de l'Eglise, et le bonheur temporel, fin de l'Etat.

Si les fins sont inégales, il faut donc nécessairement que l'une soit supérieure à l'autre; autrement elles ne seraient pas inégales.

Ai-je besoin de prouver, M. l'Orateur, que le bonheur éternel est supérieur au bonheur temporel ? Non, c'est une vérité admise, évidente pour tout le monde.

Donc, la fin de l'Eglise est supérieure à celle de l'Etat.

D'un autre côté, il est admis—et c'est le principe qui sert de base à notre argumentation et que nous avons invoqué en commençant—il est admis sans conteste que

tout pouvoir, dans une société, doit être proportionné à sa fin.

Donc le pouvoir de l'Eglise—société supérieure à la société civile, parce que sa fin est supérieure à celle de l'Etat—est lui-même supérieur à celui de l'Etat.

En face d'obligations contradictoires imposées, les unes par le pouvoir religieux, les autres par le pouvoir civil, le citoyen catholique est donc tenu d'obéir à l'Eglise de préférence à l'Etat.

Mais le devoir d'obéir est corrélatif au droit de commander, c'est-à-dire, qu'il y a un devoir chez le citoyen d'obéir parce qu'il y a un droit chez l'Etat d'exiger cette obéissance.

Mais si, en face d'obligations contradictoires, émanant, l'une de l'Etat, l'autre de l'Eglise, le citoyen catholique n'est tenu de se soumettre qu'à cette dernière ; il ne doit donc pas et il ne peut pas devoir obéissance à l'Etat.

Donc, l'Etat n'a pas le droit d'exiger telle obéissance : " pouvoir judiciaire."

Si l'Etat n'a pas le droit d'exiger telle obéissance, il va de soi qu'il n'a pas plus celui de contraindre par la force le citoyen qui n'a pas le devoir d'obéir : " pouvoir coactif."

Il y a plus : si l'Etat n'a pas le droit d'exiger ou de contraindre, il ne peut pas avoir celui de proposer, sous forme obligatoire, ce qui ne peut pas être une obligation pour le citoyen catholique : " pouvoir législatif."

L'Etat n'a donc aucun pouvoir d'imposer aux citoyens catholiques des obligations qui soient contraires aux droits de l'Eglise.

Le législateur—et nous sommes ici des législateurs—n'a donc pas le pouvoir de légiférer dans un sens opposé aux droits de l'Eglise.

Tels sont, M. l'Orateur, les vrais principes qui doivent nous guider et nous faire accepter, à nous catholiques, les enseignements de l'Eglise.

Mais quels sont ces enseignements, du moins en ce qui regarde la question du mariage ?

Avant de donner la réponse, il est important d'établir de suite quels sont les droits de l'Eglise sur cette importante matière. La bienveillante attention que m'accorde cette honorable Chambre m'autorise à aborder cette question.

Considéré en lui-même, le mariage est un contrat naturel, civil et ecclésiastique.

C'est un contrat naturel, institué par

Dieu lui-même au milieu des splendeurs du paradis terrestre, et dont l'unité et l'indissolubilité reçoivent une sanction, une promulgation non moins que divine par ces paroles que l'on trouve dans la Genèse :

Erunt duo in carne unâ.

Quod Deus conjunxit homo non separet.

Le mariage est aussi un contrat civil, mais en ce sens seulement que c'est un contrat soumis à certaines formalités civiles, en dehors desquelles le mariage peut être considéré comme nul pour les effets civils qui peuvent en découler.

En troisième lieu, le mariage est un contrat ecclésiastique, et comme tel soumis aux canons de l'Eglise.

Il ne faut pas croire, monsieur l'Orateur, que le mariage soit par là un triple contrat. Non. C'est un contrat unique qui prend ces différents noms selon qu'on le considère comme se rapportant à la propagation de l'espèce humaine ou comme intéressant soit la société civile, soit la société religieuse.

J'ai dit que le mariage est un contrat ecclésiastique, soumis aux canons de l'Eglise.

C'est cette vérité qu'il me faut démontrer.

Depuis que cette discussion est ouverte, vous avez dû remarquer, monsieur l'Orateur, que les députés qui y ont pris part ont tour à tour, pour la plupart, apporté au soutien de leurs avancés l'incontestable autorité des Saintes Ecritures. Un tel avantage ne doit pas m'être refusé, et il doit m'être permis de prouver ma thèse par des citations bibliques que je donnerai, non point comme une expression de mon interprétation individuelle, mais comme celle de l'interprétation doctrinale et divine de l'Eglise à laquelle j'appartiens.

Je dis d'abord que le mariage est un sacrement. Ce que Saint-Paul écrivait aux Ephésiens (c. v. v. 25, 28). *Sacramentum hoc magnum est, ego autem dico in Christo et in Ecclesiâ*, est une preuve incontestable de la vérité de cette proposition, et d'autant plus incontestable pour nous catholiques, que c'est aussi l'enseignement de l'Eglise depuis sa fondation jusqu'à nos jours.

Les docteurs de l'Eglise ont parlé : saint Ignace d'Antioche, Tertullien, Origène, saint Athanase, saint Augustin, etc. ; la voix de l'Eglise s'est fait entendre à Flo-

rence, à Cologne, à Trente, et partout et en tout temps le mariage a été proclamé un sacrement.

Or, ce que l'Eglise universelle croit et a toujours cru n'a pu nous avoir été transmis que par une tradition apostolique, et ce que les apôtres nous ont transmis comme institution divine vient, de l'aveu de tous, de Jésus-Christ lui-même.

Le mariage est donc un sacrement et un sacrement de la loi nouvelle.

Pour nous, catholiques, c'est un dogme de foi.

“ C'est un dogme de foi, dit Pie IX, dans sa lettre au roi de Sardaigne en date du 19 septembre 1852, c'est un dogme de foi que le mariage a été élevé par J.-C. Notre-Seigneur à la dignité de sacrement. ”

Voulez-vous connaître toute la doctrine ?

“ Qu'il soit anathème—et c'est le concile de Trente qui parle—qu'il soit anathème celui qui dira que le mariage n'est pas véritablement et proprement un des sept sacrements de la loi évangélique ! ”

Si le mariage est un sacrement, et telle est notre inébranlable croyance, l'Eglise seule, de droit divin, a un pouvoir suprême sur la mariage chrétien.

En effet, monsieur l'Orateur, l'Eglise seule est la dispensatrice des sacrements.

Saint Paul nous l'apprend dans sa lère épître aux Corinthiens, chap. 4, lorsqu'il nous dit : “ Qu'on nous regarde comme les ministres de Jésus-Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu. ”

Le pape Gélase, écrivant à l'empereur Anastase, lui disait sans hésitation : “ Quoique votre dignité vous élève au dessus du genre humain, vous êtes néanmoins soumis aux évêques dans les choses qui ont rapport à la foi et la dispensation des sacrements. ”

Qu'est-ce, d'ailleurs, qu'un sacrement, sinon un moyen qui de sa nature est subordonné à la fin de la société religieuse ? L'Eglise a donc un pouvoir suprême sur le mariage.

Si l'on consulte l'histoire, elle nous prouve que, de tout temps, l'Eglise s'est attribué de droit divin un pouvoir sur le mariage.

Aux temps de la primitive Eglise, l'apôtre des gentils, écrivant aux Corinthiens, leur disait que ce n'était pas le Seigneur, mais lui, Paul (*Dico ego non Dominus*) qui leur dictait un règlement con-

cernant le mariage entre infidèles dont l'une des parties embrasse la foi. Il reconnaissait par là à l'Eglise le droit de régler ce qui regarde le mariage.

En 305, le concile d'Elvire, celui de Néo-Césarée en 314, saint Basile, le pape Innocent I, le pape saint Léon, le concile d'Agde en 506, saint Grégoire-le-Grand, l'Eglise en un mot, par la bouche de ses docteurs et les décisions de ses conciles publie ses lois sur le mariage, établit des empêchements dirimants, et nous, catholiques, nous n'avons qu'à nous soumettre à cette infaillible autorité.

Et lorsque l'erreur relève la tête, lorsque les principes les plus faux circulent dans la société et menacent d'empoisonner la saine doctrine, un pontife, de sainte mémoire, ne craint pas de faire entendre sa voix ; et que dit cette parole du vieillard ?

Elle condamne cette proposition :

“ L'Eglise n'a pas le pouvoir d'établir des empêchements dirimants au mariage, mais ce pouvoir appartient à l'autorité séculière, par laquelle les empêchements existants peuvent être levés.” (*Syllabus* 68.)

Nous voici arrivés, M. l'Orateur, à la question véritable, telle qu'elle s'impose à nous. Il va nous être facile de la résoudre.

L'honorable député de Jacques-Cartier présente un projet de loi qui peut obtenir notre approbation, mais il vient de prononcer un discours que je ne puis accepter comme l'expression des idées et des principes des catholiques sur cette question du mariage.

Que prétend l'honorable député ? Que ce parlement a le droit incontestable d'établir des empêchements dirimants au mariage et le pouvoir non moins incontestable d'en dispenser.

Je proteste contre une semblable déclaration, et je nie péremptoirement à ce parlement le pouvoir de légiférer sur la validité du mariage.

Le mariage est un sacrement, et l'Etat n'a pas le droit de se prononcer sur l'administration du sacrement, et par conséquent sur la validité du mariage. Le mariage est un contrat ecclésiastique sur lequel la société religieuse seule a un pouvoir que ne peut avoir l'Etat.

Et d'ailleurs, pour nous, catholiques, cette doctrine professée par l'honorable député de Jacques-Cartier a été solennelle-

ment condamnée par Pie IX dans cette 68^e proposition du Syllabus que je viens de citer, il y a quelques minutes.

Mais je crois que l'honorable député a confondu les empêchements dirimants avec les prohibitifs.

Il est important de saisir la différence et de distinguer parfaitement ce qui ne doit pas être confondu.

Par empêchement de mariage, il faut entendre tout obstacle mis au mariage. Quand on ne peut franchir cet obstacle sans faire un mariage nul, l'empêchement s'appelle dirimant. Si le réfractaire à la loi, en commettant un délit, fait néanmoins un mariage valide, l'empêchement s'appelle prohibitif.

Comme on le voit, l'empêchement dirimant est un obstacle qui s'oppose efficacement au mariage en rendant les parties inhabiles à contracter.

C'est un obstacle à l'administration du sacrement ; car le mariage est un sacrement.

L'Etat n'a donc rien à y voir, et à l'Eglise seule appartient le pouvoir d'établir des empêchements dirimants ; à l'Eglise seule le droit d'en dispenser.

Et, comme parmi nous, catholiques, personne ne peut recuser le témoignage de notre infaillible pontife, je citerai ici un extrait de la lettre de Pie IX au roi de Sardaigne, le 19 septembre 1852 :

“ Une loi civile qui, supposant le sacrement divisible du contrat de mariage pour les catholiques, prétend en régler la validité, contredit la doctrine de l'Eglise, usurpe ses droits inaliénables, et, dans la pratique, met sur le même rang le concubinage et le sacrement de mariage, ou les sanctionne l'un et l'autre comme également légitimes. . . .

“ Que César gardant ce qui est à César laisse à l'Eglise ce qui est à l'Eglise. Que le pouvoir civil dispose des effets civils qui dérivent du mariage, mais qu'il laisse l'Eglise régler la validité du mariage même, entre chrétiens. Que la loi civile prenne pour point de départ la validité ou l'invalidité du mariage comme l'Eglise les détermine ; et partant de ce fait qu'elle ne peut pas constituer, cela étant en dehors de sa sphère, qu'elle en règle les effets civils.”

L'Eglise réclame donc pour elle seule le droit de régler la validité du mariage, le pouvoir de légiférer sur les empêchements dirimants.

La proposition de l'honorable député de Jacques-Cartier est donc insoutenable.

Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas le droit d'établir des empêchements dirimants au mariage ; ce que nous pouvons, comme parlement, comme autorité

civile, c'est, " prenant pour départ la validité ou l'invalidité du mariage, d'en régler seulement les effets civils."

Les parlements n'ont que ce pouvoir.

Le contrat matrimonial, dit Mouzzarelli, est régi par les lois de l'Eglise parce qu'il est un contrat spirituel *in ordine ad sacramentum*. Que le pouvoir civil conserve donc son autorité; personne ne la lui ravit. Qu'il déclare nul un contrat stipulé sans les formalités qu'il a prescrites, ce contrat sera-t-il nul? Oui; qui le nie? Il n'aura aucune valeur, mais remarquez-le bien, il n'aura aucune valeur au for civil. Et qu'est-ce à dire qu'il n'aura aucune valeur au for civil? Cela signifie qu'il ne donnera aux contractants, dans la société civile, aucune action légitime, parce que tel est uniquement le résultat de la nullité d'un contrat civil. Mais si l'Eglise juge que ce même contrat est valide au for de la conscience *in ordine ad sacramentum*, il sera matière valide du sacrement, et le mariage sera indissoluble aux yeux de l'Eglise. Et pourquoi? Parce que ce n'est pas le contrat civil, mais le contrat naturel, divin, spirituel, ecclésiastique qui est la matière du sacrement de mariage; et ce sont les lois de l'Eglise qui régissent les contrats et offices spirituels."

Ces principes parfaitement établis, on est en droit de se demander quelle est la nature de la législation actuelle.

Que dit le projet de loi de l'honorable député de Jacques-Cartier?

Je cite:

1. Le mariage entre un homme et la sœur de sa femme décédée, ou avec la veuve de son frère décédé, sera légal et valide;

Pourvu toujours que si, dans quelque Eglise ou congrégation religieuse dont les ministres sont autorisés à célébrer les mariages, quelque dispense préalable, à raison d'affinité entre les parties, est nécessaire pour rendre ce mariage valide, cette dispense ait été préalablement obtenue conformément aux règles et usages de cette Eglise ou congrégation religieuse;

Et pourvu aussi que nul ministre officiant ne soit obligé de célébrer aucun tel mariage.

2. Tous mariages de cette nature déjà contractés comme susdit sont par le présent déclarés valides, sauf seulement les cas, s'il en est, pendants devant les tribunaux.

Le premier paragraphe déclare légal et valide un mariage contre lequel, l'Eglise a établi un empêchement dirimant; mais il faut remarquer que cette clause n'est pas absolue et qu'elle n'existe qu'avec le proviso qui l'accompagne, et qui n'est autre chose que l'énonciation des condi-

tions auxquelles doivent se soumettre les parties contractantes si elles veulent que leur mariage soit considéré par l'Etat comme légal et valide.

Et quelles sont ces conditions?

Celles mêmes que l'Eglise veut établir.

Par cette législation, l'Etat reconnaît donc les droits de l'Eglise, accepte ses décrets et ne reconnaît comme légal et valide, dans l'espèce qui nous occupe, que le mariage contracté après que la dispense préalable a été obtenue conformément aux règles et usages de l'Eglise.

Une semblable législation—il est vrai qu'elle n'est point complète, mais telle qu'elle est—doit être acceptée par nous, les catholiques de cette Chambre, et elle le sera, je l'espère.

Nous voterons donc contre la proposition qui nous est faite par l'honorable député d'Haldimand (M. Thompson) de renvoyer cette législation à six mois.

Bien que j'approuve le principe du projet de loi tel qu'il nous est maintenant présenté par l'honorable député de Jacques-Cartier, je dois faire, cependant, d'importantes réserves.

Cette législation est incomplète et ambiguë, et sa phraséologie laisse à désirer. Ainsi, comme le faisait remarquer l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), il n'y a rien dans cette législation qui détermine la ligne de conduite à suivre, ou du moins qui reconnaisse la ligne de conduite qui sera suivie lorsque les parties contractantes appartiennent à des croyances religieuses différentes.

Je n'ai pas l'intention de faire un examen critique de la phraséologie de la mesure, mais je demanderai, lorsque la Chambre siégera en comité, à soumettre quelques changements que je crois utiles.

Cette mesure, M. l'Orateur, peut être considérée sous un autre point de vue. Il y a d'autres considérations qu'il ne faut pas oublier.

En effet, dans cette importante question du mariage, on doit se rappeler que les législatures locales ont une juridiction dont il faut se montrer jaloux, et nous ne devons pas permettre, à ce parlement d'empiéter en aucune manière sur les droits et privilèges de nos législatures provinciales.

J'espère, que lorsque cette mesure sera de nouveau soumise à nos délibérations, en comité général, on lui apportera toutes les modifications nécessaires pour

en faire une législation digne de cette Chambre en rapport avec les véritables principes de la société religieuse et civile, et conforme aux droits et privilèges que nos pères de la Confédération ont donnés à nos législatures locales.

Il est proposé :

Que le dit bill ne subisse pas actuellement la seconde lecture, mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois.

Cette motion est rejetée sur la division suivante : Pour, 19 ; contre, 140.

POUR :
Messieurs

Charlton	McLeod
Farrow	McQuade
Geoffrion	O'Connor
Jones	Patterson (Essex)
Keeler	Stephenson
MacDonald (Vict. N.E.)	Thompson (Haldimand)
MacDonnell (Inverness)	Thomson
McCuaig	Weldon
McIsaac	Williams.—19.
McKay	

CONTRE :
Messieurs

Abbott	Kaulbach
Allison	Kilvert
Anglin	King
Arkell	Kranz
Baby	Landry
Baker	Lane
Barnard	Langevin
Beauchesne	LaRue
Béchar	Longley
Benoit	Macdonald (Kings, I.P.E.)
Bergeron	McDonald (Pictou)
Bergin	Macdonell (Lanark-N.)
Bill	Maekenzie
Blake	Macmillan
Bourassa	McCallum
Bourbeau	McInnes
Bowell	McLennan
Brecken	McRory
Brown	Malouin
Bunster	Masson
Burpee (St. Jean)	Massue
Burpee (Sunbury)	Merner
Cameron (Huron-Sud)	Méthot
Cameron (Victoria-N.)	Mills
Carling	Montplaisir
Caron	Mousseau
Cartwright	Muttart
Casey	Ogden
Casgrain	Oliver
Chandler	Olivier
Cimon	Orton
Cockburn (Muskoka)	Onimet
Colby	Paterson (Brant-S.)
Connell	Pickard
Costigan	Pinsooneault
Coughlin	Platt
Coupal	Plumb
Currier	Pope (Queen, I.P.E.)
Cuthbert	Richey
Daoust	Rinfret
Desaulniers	Robertson (Hamilton)

M. LANDRY.

Desjardins	Robertson (Shelburne)
Domville	Rogers
Doull	Ross (Dundas)
Dugas	Ross (Middlesex-Ouest)
Dumont	Rouleau
Elliott	Routhier
Fiset	Royal
Fitzsimmons	Ryan (Marquette)
Fleming	Rymal
Fulton	Scrifer
Gault	Skinner
Gigault	Smith (Selkirk)
Gillies	Snowball
Gillmer	Sproule
Girouard (Jacq. Cartier)	Strange
Girouard (Kent, N.-B.)	Tassé
Grandbois	Tellier
Gunn	Thompson (Cariboo)
Hackett	Tupper
Haddow	Vallée
Hay	Vanasse
Hesson	Wallace (Norfolk-Sud)
Hilliard	Wallace (York-Ouest)
Holton	White (Cardwell)
Hooper	White (Hastings-E.)
Houde	White (Renfrew-Nord)
Huntington	Wiser
Hurteau	Wright
Ives	Yeo—140.

ABSENCES MOTIVÉES.

Pour.

Contre.

Daly	McCarthy
Bannerman	Smith (Westmoreland)

La question est résolue dans la négative.

Le bill subit la seconde lecture.

La Chambre s'ajourne
à onze heures moins
quinze minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 5 mars 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RECEPTION DES BILLS PRIVÉS.

PROLONGATION DE DÉLAI.

M. ROBINSON : Je propose que le délai fixé pour recevoir les pétitions relatives à des bills privés soit prolongé de douze jours. C'est la motion que j'ai déjà soumise à la Chambre. L'honorable député de Châteauguay (monsieur Holton) s'y opposa, disant qu'il voudrait mieux, pour se conformer strictement à la règle de la Chambre, obtenir l'adhésion d'un autre comité à cette demande. Le comité des bills privés y a donné son adhésion. Je

suppose donc que la Chambre accueillera maintenant cette motion sans aucune difficulté. Quant à l'observation faite hier sur l'obligation supposée où se trouverait le comité des ordres permanents d'insister sur la stricte observance de la règle d'après laquelle tout bill privé doit être déposé au bureau du greffier de la Chambre huit jours avant l'ouverture du parlement, je constate que, si l'on applique cette règle, ce doit être avec l'approbation de la Chambre, et que le comité n'a rien à y voir. La demande d'un nouveau délai semble raisonnable. La Chambre est supposée siéger trois mois environ, et considérant l'importance de certains bills privés, il me semble juste de demander un délai pour les présenter. Quelques-uns de ces bills privés sont plus importants que certains bills publics ; il y a, par exemple, un bill relatif à la charte d'une compagnie de chemin de fer, et qui intéresse une population de plusieurs milliers d'âmes.

M. BLAKE : J'ai été surpris d'entendre la raison donnée hier, et que l'on répète aujourd'hui, pour justifier l'indulgence que l'on veut nous faire accorder aux auteurs de bills privés, parce que je constate que, précédemment comme en fait foi le certificat du greffier, on a suivi et l'on suit encore une ligne de conduite qui rend pareille prétention tout à fait insoutenable. Voici comment on procède : sitôt qu'un avis relatif à un bill privé paraît dans la *Gazette du Canada*, un exemplaire des règles de la Chambre est adressé au signataire de l'avis, et ces règles lui font voir que copie du bill doit être déposée au bureau du greffier huit jours avant la réunion de la Chambre, et qu'aucune pétition relative à un bill privé ne peut être reçue après les dix premiers jours de la session. Je crois donc que les auteurs de bills privés n'ont aucune excuse pour venir demander un délai de douze jours, après trois semaines de session, pour la présentation des pétitions y relatives. J'admets que certains bills privés peuvent être d'une importance considérable, qu'ils affectent des droits particuliers importants, et c'est pour cela qu'on devrait les soumettre au comité en temps convenable pour qu'il puisse les examiner avec soin. Je crois que, pendant la présente session, le gouvernement devrait prendre quelque mesure décisive qui rendrait impossible à tout auteur de bill privé de prétendre que

la règle, établie en 1876, ayant été violée à chaque session subséquente, il a droit de s'attendre à ce qu'on la viole toujours et retardé, en conséquence, la présentation de son bill. S'il se présente un cas particulier comportant de bonnes raisons du délai, on peut suspendre la règle. Mais il ne faut pas lui substituer cette suspension. Autrement, nous ferions mieux d'abolir complètement cette règle, et de conformer nos lois aux mauvaises habitudes des auteurs de bills privés.

M. ROBERTSON (Hamilton) : J'admets, en grande partie, ce que l'honorable député de Durham-Ouest vient de dire. Mais on sait parfaitement, dans tout le pays, que cette règle a été suspendue à maintes reprises, et je crois que, dans le cas actuel, il ne serait pas juste de l'appliquer trop strictement. On me dit qu'il y a encore, chez l'imprimeur, nombre de bills privés importants sur lesquels il n'a point été fait rapport. Quoique l'on décide subseqüemment, j'espère que la recommandation actuelle du comité sera adoptée.

M. RYMAL : J'ai eu l'honneur de considérer le comité des ordres permanents et j'ai pu constater que les personnes qui avaient à présenter des bills privés d'une importance spéciale étaient précisément celles qui occasionnaient des retards et demandaient la suspension de la règle. S'il existe quelque cas particulier, la Chambre peut le traiter en conséquence.

M. MACKENZIE : Il y a quatre ans, nous étions tous d'opinion qu'il fallait mettre fin à cet abus. Mais, au lieu de cela, il augmente tous les jours, et l'honorable député d'Hamilton donne pour raison de continuer cet abus, son existence même. A moins que le chef de l'administration ne prenne quelque mesure énergique à cet égard, nous ferons mieux d'abolir entièrement la règle. Il est même dangereux de la suspendre constamment, parce que nous nous exposons ainsi à adopter des lois de valeur très douteuse. Les plus anciens membres de la Chambre savent que l'on a souvent usé de ce prétexte pour présenter, à une époque de la session où la Chambre est fort occupée, des bills que l'on n'aurait jamais présentés au moment où la discussion complète était possible. J'espère que l'honorable chef de l'administration prendra des mesures rigoureuses à cet égard.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur a raison de dire que

nous avons tous consenti à contrôler la présentation de bills privés à toutes les phases de la session, et la suspension de règles établies pour protéger les personnes dont les bills privés peuvent affecter les intérêts et qui, si elles n'en reçoivent pas avis en temps opportun, peuvent être obligées de se soumettre à un jugement par défaut. L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) a aussi raison quand il parle d'intérêts spéciaux. C'est pour parer à ces graves inconvénients que ces règles ont été établies. Mais il s'agit de savoir si, depuis lors, elles ont été rigoureusement suivies. Je crois que oui. On s'y est conformé en 1876-77-78, et nous devrions continuer à les observer. Tout député qui a charge d'un bill spécial qui, pour quelque raison particulière, n'a pas été présenté à temps, peut obtenir de la Chambre d'être dispensé de la règle en exposant ces raisons spéciales.

M. ANGLIN : Il semble que l'on ne se rend pas compte de la manière dont les règles ont été observées. En 1876, l'ancienne manière de procéder a été continuée parce que nous étions persuadés que beaucoup de personnes auraient été désappointées. Mais, si je ne me trompe, cette règle spéciale a été mise en vigueur en 1877 et en 1878. Je ne puis pas me rappeler en ce moment un seul cas où en s'en soit départi. Je suis aussi sous l'impression qu'elle a été assez bien observée à la dernière session. La Chambre devra examiner sérieusement si elle doit être ou non suspendue.

M. CARLING : Je crois que la proposition de l'honorable premier ministre doit être acceptée par la Chambre.

M. ROBINSON : Aucune des règles concernant les comités de la Chambre n'a été changée aussi souvent que celle qui nous occupe. En 1873, certaines règles, qui étaient en vigueur avant cette époque, furent abolies, et depuis lors jusqu'en 1876, le comité des ordres permanents adopta une autre pratique. Dans cette dernière année, les règles actuellement en vigueur ont été introduites, et elles ont été assez bien observées par le comité. Je crois que si un comité des deux partis prenait en considération cette question, on en arriverait à une entente avantageuse pour la Chambre et pour le public.

La motion est rejetée.

SIR JOHN A. MACDONALD.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : Je propose que le délai pour la réception des bills privés soit prolongé de douze jours. En votant sur cette proposition, la Chambre fera connaître son opinion sur la proposition de l'honorable député de Toronto (M. Robinson).

M. BLAKE : La proposition d'extension de délai a été rejetée.

M. CAMERON : Cette motion est différente de l'autre. Je propose l'extension du délai pour la réception des bills privés.

SIR JOHN A. MACDONALD. Je propose en amendement que le mot "douze" soit rayé et remplacé par le mot "six."

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et lus une première fois :

Bill (No. 57) à l'effet de refondre et d'amender les actes concernant les territoires du Nord-Ouest.—(Sir John A. Macdonald.)

Bill (No. 59) à l'effet d'abroger l'acte déclarant inhabiles à siéger et à voter dans la Chambre des Communes du Canada, les membres des Conseils Législatifs et des Assemblées Législatives des provinces qui sont maintenant comprises ou qui pourront, par la suite, être comprises dans la Confédération du Canada.—(M. Ouimet.)

BILL A L'EFFET D'AMENDER L'ACTE CONCERNANT L'IMMIGRATION.

(M. Fleming.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. FLEMING présente un bill (No. 58) à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant l'immigration de 1869.

Le but de ce bill, dit-il, est de rendre le capitaine d'un navire qui transporte des émigrants, responsable des émigrants pauvres et indigents qui sont à son bord, de la même manière qu'il est maintenant tenu responsable de ceux qui peuvent être aliénés, idiots, sourds ou muets, aveugles ou infirmes. Si ce bill devenait loi, il aurait pour effet d'obliger le capitaine du navire, à son arrivée dans un port quelconque du Canada, à faire rapport au percepteur des douanes de ce port, du nom et de l'âge de tous ses passagers pauvres et indigents. Si le capitaine négligeait de faire ce rapport, il serait passible d'une amende. A l'arrivée d'un navire dans un port, il est prescrit, que, si le surintendant médical, après examen, trouve, parmi les passagers, quelque personne pauvre ou indigente qui

puisse devenir une charge permanente pour le public, il devra rapporter le fait au percepteur des douanes. Ce dernier exigera du capitaine du navire qu'il signe une obligation de la somme de \$300, qui devra servir à indemniser le gouvernement, la corporation municipale ou la société de bienfaisance des frais et des dépenses qu'ils pourront encourir pendant trois ans pour fournir les moyens d'existence à ce passager pauvre ou indigent. Le capitaine du navire pourra, à son choix, ou bien signer cette obligation, ou bien déposer en argent, entre les mains du percepteur des douanes, une somme fixée par le gouvernement pour tenir lieu de cet écrit. Le bill abroge la 16e section de l'acte de 1869, qui autorise le gouvernement à défendre, par proclamation, le débarquement des émigrants pauvres ou indigents, à moins qu'une somme suffisante soit déposée pour pourvoir temporairement à leurs besoins et à leur transport.

Le bill subit sa première lecture.

RAPPORTS DES JOURNAUX.

ERREURS CORRIGÉES.

M. DAWSON : Avant que les ordres du jour soient lus, je prendrai la liberté de soumettre à l'attention de la Chambre l'entrefilet suivant qui a été publié dans un des journaux de Toronto :

“ La manière dont monsieur Dawson a traité monsieur Mills est certainement peu courtoise. Au lieu de prier poliment monsieur Mills de se présenter devant le comité, on lui a envoyé une sommation sans avis préalable, comme s'il était un témoin récalcitrant.”

Je dois dire que les personnes dont il est question furent priées de donner au comité les informations qu'elles jugeraient à propos de lui donner ; et M. Mills a donné au comité, à une assemblée spéciale, le lendemain, des informations très intéressantes et très précieuses. L'envoi de la sommation n'était qu'une simple formalité remplie par le greffier du comité, un employé de vingt ans d'expérience, qui n'a, en cette circonstance, consulté ni le président ni les membres du comité.

M. LANDRY : J'attirerai aussi l'attention de la Chambre sur un rapport qui a été publié aujourd'hui dans le *Citizen*.

Dans le discours que j'ai prononcé sur le bill de l'honorable député de Jacques-Cartier, on rapporte que j'ai “ cité un grand nombre d'autorités ecclésiastiques

pour prouver que le bill proposé était contraire à l'esprit de la religion et à la stabilité de la société.” Je n'ai jamais émis cette opinion. Au contraire, j'ai essayé de prouver que la stabilité de la société et l'esprit de la religion n'étaient pas du tout opposés à la mesure de mon honorable ami le député de Jacques-Cartier (monsieur Girouard).

BILL CONCERNANT LES JUGES DE LA COUR SUPRÊME, À LA COLOMBIE BRITANNIQUE.—BILL No. 44,

(M. McDonald, Pictou.)

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre du jour concernant la seconde lecture de ce bill est lu.

M. BLAKE : Je remarque que ni ce bill ni l'acte de la législature locale de 1879 ne contiennent une disposition ayant pour objet de mettre à exécution l'acte provincial qui prescrit que, sur les cinq juges de la cour supérieure, deux seulement résideront à Victoria, et les trois autres résideront à des endroits désignés sur le continent. Pour les deux nouveaux juges qui seront nommés, je suppose que le conseil exécutif aura le pouvoir de leur assigner les endroits où ils devront résider. Il me semble que la législation locale et la législation fédérale combinées seront insuffisantes, en ce qu'elles ne donneront pas les pouvoirs nécessaires pour exécuter le plan de la législature locale, à moins qu'il n'existe quelque loi donnant au conseil exécutif les pouvoirs nécessaires pour changer la résidence des juges actuellement en fonctions. J'ai fait ces observations, non pas que j'aie renoncé à m'opposer à ce bill, mais parce qu'il me semble bon que ces difficultés soient bien mises en relief avant que cette mesure ne devienne loi. Je ne conçois pas que, s'il n'y a pas de législation spéciale, soit locale soit fédérale, le conseil exécutif ait le pouvoir d'ordonner à un juge qui a été nommé juge d'une cour fixée à Victoria, d'aller résider à Barkerville. Je ne crois pas non plus qu'un tel changement de résidence puisse être convenablement ordonné, sans avoir pris en considération les résultats pécuniaires et sociaux qui en découleront pour le juge déplacé. Je suis persuadé que le gouvernement ne pourra pas, sans une nouvelle loi locale ou fédérale, et sans augmentation de dépenses, exécuter le plan donné par l'acte de 1879.

M. McDONALD (Pictou) : Pour le

moment, je ne crois pas que nous puissions amender le bill dans ce sens. Je n'ai pas l'intention d'intervenir auprès de la législature de la Colombie britannique par rapport à la manière dont elle prétend disposer de ses juges. Je pense que le parlement s'est complètement acquitté de son devoir lorsque, la législature ayant nommé deux nouveaux juges, il a pris les dispositions nécessaires pour payer leur traitement conformément à la constitution.

Le bill subit la seconde lecture, est examiné en comité général, amendé et rapporté.

CONTRATS DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat de la motion proposée par monsieur McLennan demandant un état comprenant tout contrat conclu jusqu'au 31 décembre 1879, pour la construction du chemin de fer du Pacifique : indiquant le coût des travaux pour chaque contrat évalué d'après la soumission acceptée ; la somme payée aux entrepreneurs, et le montant qui reste dû pour compléter le prix du contrat, approximativement ; un rapport de la décision prise par le gouvernement, s'il en a pris une, au sujet de la question du pont sur la rivière Rouge, et de la jonction de la rive à l'ouest de la rivière Rouge avec la ligne que l'on construit actuellement, à partir de la baie du Tonnerre, et avec la ville de Winnipeg.

M. MACKENZIE : Au moment où la Chambre a interrompu sa séance, mercredi soir à 6 heures, je faisais quelques observations sur la proposition de l'honorable député de Glengarry (monsieur McLennan), et j'allais m'occuper de certaines accusations que l'honorable monsieur avait portées contre les adversaires de l'administration de 1872.

À l'en croire, il n'a voulu se permettre d'autres commentaires que ceux que les circonstances justifiaient. Mais j'ai été passablement surpris de l'entendre dire que nous avions encouru une grande responsabilité en opposant et renversant la loi de 1872 relative à la construction du chemin de fer du Pacifique. Je ne puis qu'exprimer l'espoir charitable que, comme il ne faisait pas alors partie de la représentation nationale, il était également absent du Canada ; car, s'il était alors au

pays, il a évidemment oublié ce qui s'est passé dans cette année si féconde en événements.

L'acte qui autorisait le gouvernement à construire le chemin de fer du Pacifique canadien fut adopté en 1872. Immédiatement après, une délégation, composée des principaux entrepreneurs et de quelques-uns des ministres, se rendit en Angleterre dans le but de trouver les capitaux nécessaires pour la construction du chemin. Elle échoua complètement. Jusqu'au dernier moment de son retour et de la réunion du parlement en 1873—jusqu'à la fin de cette session, du moins jusqu'à l'ajournement amené par les accusations portées par l'honorable député de Shefford (monsieur Huntington), l'administration laissa la Chambre et le pays espérer qu'elle avait réussi dans sa mission et que le chemin serait construit d'après les conditions stipulées dans le premier acte, ainsi que dans le contrat passé avec sir Hugh Allan. Ce ne fut qu'après la session que le public apprit que sir Hugh Allan s'était désisté de son contrat parce qu'il avait échoué en Angleterre.

Comment, donc, l'honorable représentant de Glengarry a-t-il pu croire et dire que nous étions responsables de l'insuccès des plans de l'administration en 1872 ? C'est plus que je puis comprendre. Par ses censures il nous provoque à faire revenir sur le tapis les événements de 1872 et 1873. À ce propos, je me contenterai de dire que je n'ai pas l'intention, pour le moment, de discuter ces événements, bien que, si l'honorable monsieur et ses amis de la droite veulent nous entraîner sur ce terrain, nous sommes prêts à les suivre ; j'ai tout lieu de croire, cependant, qu'ils savent que, pour eux-mêmes, ils ont tout intérêt à éviter ce conflit.

Loin de mettre obstacle aux plans du gouvernement de 1872 et de les renverser, nous aurions été contents si le chemin avait pu être construit sans imposer à la population du Canada d'autres obligations que celles mentionnées dans l'acte ; et, quant à l'autre assertion de l'honorable monsieur que notre opposition à ces plans a eu pour effet de renverser le gouvernement, il sait très bien, ou il devrait savoir que ce qui a amené la chute de l'administration, ce sont ses propres actes que le parlement et le pays ont condamnés. Cependant, je n'estime pas que nous

aurions commis un bien grand crime si nous l'avions défaite sur cette mesure ou sur toute autre question publique. Quant au changement d'attitude que l'on reproche à l'administration dont j'ai eu l'honneur de faire partie, cela n'a aucun rapport avec le débat, et je ne me propose d'y revenir que pour repousser les fausses imputations de l'honorable monsieur.

Tous ceux qui se rappellent les événements de 1872 et 1873 savent parfaitement pourquoi le projet du gouvernement a échoué en Angleterre et pourquoi le gouvernement lui-même fut défait. Nous comprenons que l'honorable monsieur, qui n'était pas alors en parlement et qui, par conséquent, n'avait pas trempé dans les actes de ceux qu'il appuie aujourd'hui, s'efforce de les faire paraître sous le jour le moins défavorable possible ; mais il aurait agi beaucoup plus sagement en évitant de toucher à une matière qui ne peut être qualifiée autrement que de *deshonorante* pour ceux qu'il défend.

Quant au plan que l'honorable député de Glengarry prétend avoir été entravé et renversé par nous, voici ce que j'ai à dire : Dès le principe, je me suis convaincu que si le chemin de fer du Pacifique était construit, il le serait à la faveur des taxes qu'il faudrait imposer aux populations du Canada. Je n'avais aucune objection à ce qu'on mit les terres publiques à contribution ; j'espérais, au contraire, que les terres du Nord-Ouest qui seraient traversées par ce chemin nous donneraient de l'aide ; mais je savais trop bien, par l'expérience des autres provinces, le peu de secours que nous devons attendre de cette source. C'est pourquoi j'ai dit en parlement et ailleurs que je n'avais aucune foi dans l'accomplissement des promesses du gouvernement ; et de fait, lorsque les ministres et leurs associés dans l'entreprise du Pacifique sont allés en Angleterre, il leur fut impossible de trouver des capitalistes ou des entrepreneurs qui voulussent se charger d'exécuter leur projet.

Mais l'acte de 1874, que mon administration présenta et fit adopter, était basé sur la possibilité d'utiliser ces terres. Plus d'une fois on m'a reproché d'avoir adopté, pour faire face aux frais de construction du chemin, des moyens que j'avais antérieurement déclaré être insuffisants, et c'est vrai ; mais il faut remarquer que très souvent une administration hérite de mesures que ceux

qui la composent ont combattues quand ils étaient dans l'opposition : une fois ces mesures passées au nombre de faits accomplis, elle est obligée de les mettre à effet.

Or, comme le parlement canadien, à l'instigation des honorables messieurs de la droite, s'était lié à un projet de la nature la plus gigantesque et la plus dispendieuse, comme il s'était engagé d'honneur à accomplir ses promesses, l'administration qui succédait à l'autre ne pouvait l'en empêcher ; mais elle devait aider, autant que le permettait le bien-être général du pays, à l'exécution de ses promesses et donner aux plans de ses prédécesseurs la chance d'être réalisés.

C'est pourquoi, dans l'acte de 1874, nous avons pourvu aux moyens d'utiliser les terres publiques pour la construction du chemin, si la chose était possible ; mais, à mesure que les explorations avançaient, il nous devint évident, ainsi qu'à tous ceux qui se donnent la peine d'observer, que le seul espoir que nous avions de pouvoir jamais retirer des avantages de cette entreprise était de trouver le plus tôt possible le moyen de jeter une nombreuse population dans les prairies du Nord-Ouest, et de compter sur le développement du commerce plutôt que sur la valeur des terres. Aussi, le gouvernement décida, en attendant que les opérations d'exploration fussent terminées, de construire une certaine partie de la ligne par le moyen de contrats officiels ordinaires ; il résolut d'utiliser les lacs et les rivières navigables, afin d'éviter de construire un chemin de fer dans les sections où des communications par eau pouvaient être établies.

Je sais qu'on a voulu jeter du ridicule sur nous parce que nous avons voulu utiliser de cette façon les cours d'eau navigables, et on nous a accusés d'avoir totalement abandonné le projet. Nous ne l'avons jamais abandonné ni entièrement ni en partie. Je n'aurais aucune objection à me désister d'un dessein quelconque lorsque je m'apercevrais qu'il serait moins bon et moins avantageux que je l'aurais cru d'abord ; un homme sage ne peut hésiter à changer d'opinion lorsqu'on lui démontre que cette opinion était basée sur des prémisses fausses.

Nous étions convaincus qu'il fallait d'abord nous servir des grands lacs à l'ouest de Fort William au lieu de construire un chemin autour des lacs Supé-

rieur et Huron ; nous étions également convaincus que ce que nous avions à faire était d'atteindre les nappes d'eau dans la partie centrale du territoire, entre la baie du Tonnerre et Selkirk, en établissant une communication par chemin de fer, et nous adjugeâmes des contrats en conséquence. Il n'a pas été construit un seul mille de chemin qui n'entrât dans la ligne de communication la plus directe. Si je me rappelle bien, la distance entre Winnipeg et la baie du Tonnerre, donnée par M. Dawson sur sa carte et dans son rapport, était de 432 milles ; la distance par la route du chemin de fer à Selkirk, jusqu'à Winnipeg, n'est que de 412 milles. On voit par là que nous avons obtenu la ligne la plus directe.

Mais, tout en étant résolu d'utiliser autant que possible les nappes d'eau, le gouvernement décida aussi de commencer la construction de 185 milles si, après avoir reçu les soumissions et consulté les finances de la nation, il jugeait possible et à propos d'affecter une aussi forte somme des deniers publics à cette section. Mais, quand les soumissions arrivèrent, nous avons laissé l'administration, en sorte que nous ne sommes pas responsables de ce qui est advenu par la suite.

Avec la même détermination bien arrêtée, le gouvernement avait décidé que ses dépenses seraient contrôlées seulement par les taxes qu'il serait nécessaire d'imposer. Il avait adopté la route de Burrard Inlet, et il se proposait d'établir une ligne de chemin de fer depuis le voisinage de Yale jusqu'aux eaux navigables à Kamloops, sujet naturellement aux conditions déjà mentionnées. A l'époque où nous demandâmes des soumissions, rien ne nous faisait prévoir que le coût de ce chemin en arriverait à un chiffre aussi élevé que celui qu'il paraît avoir atteint. D'après ce que je puis voir par les soumissions qui ont été déposées sur le bureau de la Chambre et par le prix des rails, il n'est pas possible que ces 185 milles coûtent moins que dix millions de piastres, chiffre qui dépasse considérablement ce qu'il paraissait devoir être. Je n'hésite pas à dire que l'ancienne administration y aurait regardé deux fois avant d'oser demander au parlement de sanctionner une dépense aussi énorme pour une aussi petite partie du chemin de fer. Je reviendrai plus au long sur cette question quand le budget passera au débat. Je

regrette de ne pas pouvoir en dire davantage pour le moment ; mais l'honorable député de Glengarry m'a forcé de passer en revue les événements des dernières années et la politique des deux administrations.

Il est une chose qu'il ne faut pas perdre de vue : le gouvernement dont je faisais partie crut que, s'il devait observer la foi jurée vis-à-vis la Colombie britannique, il devait aussi tâcher d'obtenir du gouvernement anglais des conditions plus avantageuses si la chose était possible, et, à tort ou à raison, un compromis fut effectué par l'intermédiaire du comte de Carnarvon. Cette convention nous obligeait à terminer avant l'année 1890, le chemin depuis le lac Supérieur jusqu'à l'océan Pacifique, sujette toutefois aux conditions que le parlement avait fixées, à la solennelle résolution adoptée par la Chambre des Communes à l'effet que les dépenses n'atteignissent pas un chiffre qui nous obligerait à augmenter les impôts publics. Nous étions tenus non-seulement de faire ce que nous pourrions pour exécuter le marché intervenu avec la Colombie, mais surtout et avant tout de veiller à ce que le pays n'en fût pas ruiné. C'est pourquoi nous avons basé toutes nos mesures sur cette précaution, et nous avons continuellement senti, dans ces dernières années le danger, de faire courir le pays à une rapide accumulation de la dette publique.

Je ne connais pas, je n'ai à ma disposition aucun moyen de constater le chiffre exact des déboursés faits jusqu'ici pour des contrats sur le chemin de fer du Pacifique. Si ma mémoire ne me fait point défaut, ce chiffre doit s'élever présentement à \$40,000,000, en comprenant les contrats en voie d'exécution. Quelqu'un me souffle qu'il est beaucoup plus élevé : c'est probable. Je ne parle que d'après un souvenir général des divers contrats. A tout événement, il est ce que je viens de dire. Dans le principe, les honorables messieurs de la droite comptaient exécuter cette entreprise moyennant \$30,000,000 et 50,000,000 d'acres de terres. On voit combien leurs calculs étaient erronés ; et, pour s'excuser, ils ont l'habitude de dire, comme l'honorable député de Glengarry vient de le répéter, que nous avons rendu nécessaire de faire toute la ligne par le moyen des contrats officiels ordinaires.

Comment avons-nous amené cette né-

cessité, monsieur l'Orateur? Nous avons exécuté quelques-unes des parties difficiles du chemin et facilité par là l'abjudication de la ligne aux entrepreneurs à venir. Il était évident que, si nous avions des chemins de fer qui pénétraient dans la prairie, cela serait avantageux pour ceux qui se chargeraient d'exécuter le reste de l'entreprise. En conséquence, après que ces sections préliminaires eussent été terminées ou à peu près, au printemps de 1878, nous invitâmes les capitalistes et les entrepreneurs anglais à concourir pour l'exécution de toute la ligne à des conditions encore plus formelles que celles qui étaient contenues dans le plan original, parce que l'acte de 1874 décrétait que \$10,000 par mille seraient payées en argent aux entrepreneurs, que 20,000 acres de terres seraient donnés pour chaque mille du chemin—les terres sujettes, naturellement, aux conditions de vente qui ne se trouvaient pas dans l'acte de 1872—et les entrepreneurs, de leur côté, devaient faire connaître la somme pour laquelle, indépendamment de ces terres et de ces paiements en argent, ils demanderaient une garantie de 4 pour cent pendant vingt-cinq ans.

L'ingénieur en chef se trouvait alors en Angleterre en congé, mais il s'était chargé de communiquer avec les capitalistes et entrepreneurs qu'il pourrait rencontrer et de leur expliquer les plans et profils qui avaient été envoyés à Londres, avec indication de s'adresser à M. Fleming pour plus amples renseignements. Tout a été mis en œuvre pour obtenir des offres favorables pour exécuter l'entreprise à ces conditions. Une seule soumission fut reçue, je crois, après ma retraite du gouvernement, et l'honorable ministre nous a dit, pendant la dernière session, que cette soumission était de nature à ne pouvoir être acceptée.

J'aimerais à savoir de l'honorable monsieur comment nous avons pu jusque-là préjudicier à la construction du chemin moyennant \$30,000,000 et 50,000,000 d'acres de terre. Tous nos efforts ont tendu à faciliter l'adjudication des contrats, futurs. Le pays avait été complètement exploré, les informations les plus amples qu'il avait été possible de recueillir se trouvaient imprimées dans un volume séparé et mises à la disposition de nos agents de Londres pour être communiquées à tous ceux qui voudraient faire des sou-

missions. Telles furent les conditions de l'acte de 1874 qui ne nous amenèrent aucune réponse favorable des entrepreneurs ou capitalistes anglais.

Et les honorables messieurs de la droite ont compris sans doute, ainsi que leurs actes le prouvent, que leur plan était tombé sous son propre poids parce qu'il ne pouvait faire face à la situation. A leur retour au pouvoir, au lieu d'utiliser les sections préliminaires que nous avions construites ou presque terminées, et de trouver en Angleterre les conditions favorables qu'ils s'étaient toujours vantés de pouvoir obtenir, ils donnèrent immédiatement les plus grandes sections à l'entreprise comme travaux ordinaires du gouvernement, payables en argent et pour lesquels ils devront lever des emprunts, endetter le pays et, par suite, augmenter considérablement les impôts publics. Si le peuple lui eût permis de rester au pouvoir, l'ancienne administration se proposait de faire connaître au parlement toutes les matières se rattachant aux soumissions reçues d'Angleterre, ainsi que ses vues sur ce qu'il y avait à faire.

Les honorables messieurs de la droite ont accepté une grave responsabilité en encourageant une dépense immense pour adjudger cette entreprise par le moyen des contrats ordinaires. Et l'honorable représentant de Glengarry ne craint pas du tout la nécessité de recourir à de nouvelles taxes, il n'appréhende pas pour le pays les dernières conséquences de cet état de choses.

Il nous a blâmés sévèrement parce que nous n'avons pas poussé les travaux avec vigueur, et il comble d'éloges l'administration actuelle à l'occasion de l'extrême précipitation qu'elle y met. Ce peut être l'opinion des honorables membres de la droite, mais je puis leur dire que ce n'est pas celle du pays. C'est une chose très grave, dans les circonstances actuelles, de poursuivre cette entreprise avec une hâte extravagante, et nous devons nous demander sérieusement s'il est bien judicieux dans le moment de la continuer. Les honorables députés ministériels peuvent traiter cette question avec légèreté, mais elle est de la plus extrême importance pour la prospérité future du pays.

On m'a attaqué et tourné en ridicule parce que j'ai dit et répété que notre véritable politique, comme hommes d'Etat, est de faire du Canada un pays où l'ou-

vrier puisse vivre à bon marché : c'est encore mon opinion. La législation des honorables membres de la droite prend une direction toute contraire ; ils croient que la meilleure politique consiste à faire du Canada un pays où la vie soit aussi coûteuse que possible. Ce n'est pas simplement un fait qui peut être déduit de leurs arguments, mais il est clairement affirmé dans son sens absolu. Ils croient que, si les denrées se vendent cher, les gages seront également élevés, et que c'est un avantage d'avoir chaque article à hauts prix, parce que cela accuse la richesse, tandis que le résultat final est le même, au fond, plus ce que coûte cette politique insensée. Quant à moi, je suis convaincu que la prospérité de la masse du peuple, ouvriers, cultivateurs ou artisans, est inséparablement liée au maintien d'un tarif basé sur les besoins du revenu et à celui d'une taxation raisonnable. Et s'il nous faut contracter, tous les ans, des emprunts de \$10,000,000 à \$12,000,000 pour continuer cette entreprise, nous nous trouverons bientôt dans une situation à ne plus pouvoir offrir l'aspect financier que le pays présente aujourd'hui, ou qu'il a présenté jusqu'à tout récemment.

Nous avons aussi à examiner, en rapport avec la dette du pays, l'état des dettes municipales et provinciales. Nous voyons que presque toutes les provinces, du moins toutes celles qui se trouvent à l'est d'Ontario, réclament à grands cris de nouvelles subventions. La même chose pour les provinces de l'ouest, et Ontario, cette année, s'est vu obligée de ne plus affecter de crédits à la construction de nouveaux chemins de fer, parce que le surplus qu'elle avait pu amasser par une bonne gestion financière et consacrer, pendant plusieurs années, à des entreprises de ce genre, disparaît rapidement.

L'honorable député de Glengarry nous invite à nous réjouir de ce que les taxes doivent être augmentées ; de ce que l'honorable ministre des chemins de fer a eu l'esprit de construire cent milles de ce chemin et de prendre des mesures pour la construction immédiate de cent autres milles, à l'aide de dépenses excessives qui, je le prétends, ne seront couvertes, d'ici à plusieurs années, que par les taxes que l'ouvrier et le cultivateur auront à payer. Quant à moi, je n'ai aucune raison de m'en réjouir.

Le parlement va être appelé à se pro-

M. MACKENZIE.

noncer sur la ligne de conduite qu'il s'agit d'adopter dans ce qui me paraît être des circonstances d'un aspect très sombre ; et je crains fort que l'honorable ministre des chemins de fer, pour l'énergie duquel je partage l'admiration des ses amis—il a, en effet, une énergie formidable, mais c'est celle du mal—je crains fort, dis-je, qu'il ne s'aperçoive avant longtemps que l'énergie qu'il a déployée dans ces travaux et ces mesures conduit à un désastre. Je préférerais lui voir un peu de timidité plutôt que l'énergie vantée par ses partisans. A tout événement, quoi que fassent ces messieurs, l'opposition hésitera toujours à sanctionner des mesures qui entraîneront le pays dans une dette non remboursable. L'honorable député de Norfolk-Sud (M. Wallace) peut envisager cette dépense avec calme, en raison des moyens faciles qui existent de liquider la dette du parlement, et aussi celle des municipalités, je suppose ; mais, comme le peuple ne comprend pas ces mesures chimériques, il ne les sanctionnera point : des mesures aussi excessives ne seront pas approuvées simplement sur la foi de l'opération heureuse d'un système de valeurs en papier.

Il est amusant, excessivement amusant d'entendre l'honorable ministre des chemins de fer déclarer que les mesures qu'il a prises et tout ce qu'il a fait pour la construction du chemin de fer auront pour résultat nécessaire de diminuer les taxes ; mais chacun comprendra, sans que j'aie besoin d'insister, qu'il est littéralement impossible de compter sur la vente des terres du Nord-Ouest pour rembourser le pays des dépenses que va occasionner l'exécution de ces mesures.

L'honorable monsieur dit que des extravagances extraordinaires ont été commises dans le passé. En effet, une dépense considérable était inévitable pour poursuivre les travaux. Quelques quarante ou cinquante mille milles ont été parcourus et explorés—dont une douzaine de mille avec des instruments—pour trouver la meilleure route. Le marché de 1872 a occasionné des déboursés d'à peu près \$4,000,000 pour explorations—une extravagance qui ne pouvait être contrôlée par aucun gouvernement ; mais j'ai essayé autant que possible à la contrôler. J'avais à choisir les routes les meilleures et les moins coûteuses, et, dans toutes les dépenses, nous nous sommes efforcés d'éviter les gaspillages.

Je n'en dirai pas davantage aujourd'hui ; je préfère ne discuter la question que quand la Chambre aura été mise en possession du budget, des projets du gouvernement et de tous les documents qui doivent être produits.

M. PLUMB : Je demande la parole simplement pour répondre à ce que vient de dire l'ancien premier ministre. Je n'ai pas l'intention d'aborder la politique des chemins de fer avant d'avoir vu les documents que l'honorable ministre doit produire, et d'avoir entendu ses explications. Ce sera le temps, alors, de discuter ce qu'il a fait en rapport avec le chemin de fer du Pacifique ; et je n'ai aucun doute que, grâce à l'énergie dont l'honorable préopinant vient de lui donner crédit, ces documents nous seront remis à temps pour que nous puissions les étudier. Il serait prématuré, je crois, de discuter d'une manière générale la ligne de conduite que le gouvernement a suivie ou les plans qu'il a adoptés ou annoncés d'avance ; nous en aurons amplement le loisir bientôt ; mais je vais me permettre de présenter de suite quelques observations, à cause des citations que mon honorable ami de Glengarry (M. McLennan) a faites et des déductions qu'il a tirées d'un rapport qu'un sous-comité des comptes publics a soumis à la Chambre, avec des témoignages volumineux, vers la fin de la dernière session.

Le sous-comité avait reçu mission de faire une enquête sur toutes les matières se rattachant à la construction du chemin de fer du Pacifique entre la baie du Tonnerre et la rivière Rouge. J'en étais le président, et j'ose dire qu'il a fait un travail extrêmement important et accompli fidèlement une tâche très laborieuse au milieu des travaux ordinaires d'une session active. Je me permettrai d'attirer l'attention de mes auditeurs sur ce rapport et sur la preuve qui l'accompagne, ainsi que sur la preuve recueillie par un comité analogue du Sénat, qui siégea en même temps que le nôtre et qui avait reçu les mêmes instructions ; ces documents corroborent ce que j'ai à dire.

Le discours que mon honorable ami de Glengarry a prononcé à l'appui de la motion qui a provoqué ce débat, mérite, par sa lucidité, sa logique et sa modération, et surtout par l'importance du sujet qu'il traite, la sérieuse considération de cette Chambre et du pays. Mon hono-

nable collègue a un avantage que je n'ai pas : il a visité et étudié sur les lieux la ligne du chemin de fer terminée ou en voie de construction qui doit relier le lac Supérieur à la rivière Rouge, ainsi que la section adjugée à l'entreprise et qui doit s'étendre vers l'ouest à partir de ce dernier point. Il s'est renfermé dans des sujets résultant de ses propres observations ; aussi son opinion, dégagée de tous préjugés, a-t-elle un grand poids.

Cependant, je vais m'occuper plus particulièrement des considérations que vient de faire l'honorable représentant de Lambton, considérations qui vont m'entraîner plus loin que je ne l'aurais désiré dans toutes autres circonstances. J'ai remarqué dans les observations qu'il a faites cette après-midi, surtout vers la fin, un ton auquel j'étais loin de m'attendre après le calme, la modération et l'équité relative qu'il avait mises dans son discours de mercredi, dont celui de tantôt était la suite. Il a cru devoir attaquer avec une amertume caractéristique mes honorables amis les ministres ; je vais m'efforcer de lui répondre avec bienveillance mais sans crainte, avec courtoisie et sans faire de personnalités.

J'appellerai l'attention de la Chambre sur certaines matières que le défi porté par l'honorable monsieur me force de discuter en rapport avec la grande entreprise nationale à laquelle trois administrations successives nous ont liés, et avec la grave responsabilité qu'en qualité de représentants du peuple, nous sommes constamment invités à prendre à cet égard.

En 1873-4, ainsi que l'a dit mon honorable ami, un grand changement est survenu dans l'aspect politique de la Chambre et du pays ; les événements qui s'étaient produits au cours de la session du printemps de 1873 amenèrent la dissolution du parlement de 1872 et les élections générales du mois de janvier 1874. La question du chemin de fer du Pacifique fut le principal instrument de la révolution qui caractérisera ces élections, et valut à l'honorable monsieur un triomphe électoral tel que l'histoire des partis en ce pays n'en offre pas d'exemple. De fait, il fut tout puissant dans la Chambre. Ses critiques incisives de la politique de ses prédécesseurs au sujet du chemin de fer du Pacifique et ses promesses d'économie et de réforme lui avaient gagné la con-

fiance du pays, et la majorité du peuple le considérait comme l'homme capable de mener à bonne fin cette vaste entreprise.

Eh ! bien, M. l'Orateur, il se mit à l'œuvre, et, au cours de la session de 1874, il proposa des résolutions qui renfermaient son nouveau plan pour la construction du chemin. Comme on l'a souvent dit, ces résolutions furent passées précipitamment à une heure avancée de la nuit, grâce à sa majorité toute puissante et malgré les protestations de la petite minorité qui lui était adverse. Il s'est souvent vanté de ce que la Chambre n'avait pas changé un mot, même une virgule, à ses résolutions ; il a voulu faire croire au public que nous les avions acceptées en bloc, et dans ses discours publics, peu de temps avant les dernières élections, il a prétendu que nous n'avions pas même proposé un amendement, et que, par conséquent, nous avions acquiescé à ces résolutions pour l'adoption desquelles nous étions également responsables. Je nie cela. Un amendement important fut proposé, mais repoussé par l'honorable monsieur et sa majorité triomphante, et il prit sur lui, comme chef du ministère des travaux publics, la grave responsabilité de construire le chemin comme entreprise du gouvernement.

Après les déclarations et les critiques de l'honorable monsieur lui-même, le public avait droit de s'attendre qu'il ne la commencerait qu'après mûr examen, qu'il ne se lierait pas à une politique sans peser toutes les considérations, et surtout qu'il n'adopterait pas un tracé et ne le livrerait point à l'entreprise sans avoir acquis la conviction par les études les plus minutieuses que ce tracé était le meilleur. Nous nous rappelons ses critiques à propos de la construction de l'Intercolonial, ses violentes philippiques contre l'insuffisance des explorations de ce chemin de fer ; elles méritent d'être citées.

Parlant de l'adjudication prématurée des contrats de l'Intercolonial, il disait :

« Nous savons que, quoique monsieur Fleming eut consacré quatre années aux explorations du chemin de fer Intercolonial, avant qu'une seule motte de terre eût été renuée, ces explorations étaient tellement incomplètes qu'elles ont coûté au pays beaucoup plus qu'elles ne le devaient, et qu'elles lui coûteront davantage, sans compter qu'elles vont provoquer des difficultés et de l'aigreur parmi les entrepreneurs, qui prétendent avoir été trompés sur la nature de certaines sections. Tous les jours, je suis saisi de leurs réclamations. Tous ceux qui ont

eu connaissance des motions faites en cette Chambre pour la production des documents relatifs à ces contrats savent qu'une grave bévue a été commise dans le principe, parce qu'on a commencé l'exécution des travaux avant qu'une exploration complète eût été faite. »

Après cette censure contre ses prédécesseurs, nous devons nous attendre que l'honorable monsieur avait l'intention de suivre une ligne de conduite plus saine et de n'adjudger à l'entreprise aucuns travaux de construction du chemin de fer du Pacifique avant que des études complètes eussent été faites. Or, le 3 avril 1875, il adjugea deux des contrats les plus importants. Ils furent octroyés sur une liste spécifiant la nature et la quantité des travaux à être exécutés et des matériaux à être fournis. Plusieurs soumissions furent reçues et les contrats furent adjugés avec impartialité, je n'en doute pas, mais ils tombèrent aux mains de Sifton, Ward et Cie., de Pérolia, ardents partisans et amis intimes de l'honorable monsieur dans son comité de Lambton. Le contrat No 13 couvrirait les excavations, nivellement et ponts depuis le Fort William jusqu'à Shebandowan, quarante-cinq milles, et le contrat 14, pour le même genre de travaux depuis Selkirk jusqu'au lac Travers, soixante-dix-sept milles.

Nous avons lieu de croire qu'ayant choisi Fort William sur la Kaministiquia, et Selkirk sur la rivière Rouge comme points extrêmes de la ligne entre la baie du Tonnerre et la Rivière-Rouge, l'honorable monsieur s'était convaincu, après mûr examen et après avoir minutieusement étudié la question sous toutes ses faces, qu'il était justifiable de s'en tenir à Fort William et à Selkirk, et qu'il pouvait établir entre ces deux points la ligne la meilleure, la moins coûteuse et la plus praticable, et qu'en commençant les travaux de construction, il avait assez de données exactes pour comparer les soumissions, adjuger les contrats et se former une idée assez juste du prix de revient de l'entreprise. C'était le premier pas, et on ne saurait trop en reconnaître l'importance pour le pays.

Eh ! bien, monsieur l'Orateur, est-il croyable qu'aucune étude digne de ce nom ait été faite lorsque les soumissions furent demandées et les contrats adjugés ? L'honorable monsieur était loin d'avoir fait les examens nécessaires de la section entre la baie du Tonnerre et la Rivière-Rouge, et de s'être convaincu, à l'aide

d'explorations exactes et minutieuses, qu'il était justifiable de prendre l'initiative dans cette importante entreprise.

Peu de temps après, il adjugea un contrat pour le prolongement de la ligne à partir d'un certain point sur la section orientale vers l'ouest, et un autre contrat à partir de la crique Sunshine jusqu'à la rivière aux Anglais. D'après ce qu'avait dit l'honorable monsieur, nous avions lieu de croire qu'il n'avait donné ces contrats qu'après mûr examen ; mais il paraît qu'aucune exploration n'avait été faite. Et cependant, monsieur l'Orateur, il est certain qu'aucune ligne n'avait été finalement localisée jusqu'au moment où les entrepreneurs partirent avec leurs hommes pour aller commencer les travaux. Dans un cas, ils furent obligés d'attendre que les ingénieurs du gouvernement eussent déterminé la ligne, et le gouvernement paya un dédommagement de \$3,000 à \$4,000 pour ces retards.

Le contrat No. 13 avait pour objet la construction d'une ligne de Fort William au lac Shebandowan. Il était basé, comme les autres, sur une liste des travaux donnant le détail des quantités et des matériaux. Ce n'est que quand les travaux eurent été commencés qu'on s'aperçut qu'il était impossible de trouver une ligne praticable jusqu'au lac Shebandowan. On prit des mesures pour terminer les travaux à la crique Sunshine, à trente-six milles du Fort William. Tout ce qui avait été fait au-delà de cet endroit était totalement perdu. M. Fleming dit que c'est très peu de chose, mais il affirme naïvement qu'aucun contrat n'a été adjugé une minute trop tôt. De fait, on n'avait aucune connaissance des parties de la ligne que couvraient ces deux contrats, et il n'a été fait d'autre exploration que des études superficielles.

M. Fleming déclare, dans son témoignage devant le comité : " Le fait est que nous ne savions où nous allions quand nous avons commencé à construire le chemin." La même politique imprévoyante fut suivie à propos du contrat No. 14. En 1874 M. Carre, l'ingénieur local, reçut instruction de faire une localisation préliminaire de la route entre Keewatin et Selkirk. " Nous y avons passé, dit-il, employant les hommes qui empaquetaient les provisions lorsqu'ils ne déménageaient pas le camp ; ils coupèrent une ligne que j'avais tirée à l'œil et à la boussole, et

je n'ai jamais repassé par là." Lorsque M. Carre, qui travaillait à l'ouest, parvint à dix milles plus loin que le lac Travers, vers Selkirk, on lui demanda les plans et profils pour le contrat No. 14 ; il se rendit à Winnipeg et dressa le meilleur plan qu'il put. Il n'avait fait qu'une étude ébauchée de quatorze milles sur les soixante-dix-sept compris dans ce contrat, et c'est sur cette étude que le gouvernement jugea convenable de dresser une liste des quantités pour une ligne sur laquelle aucun ingénieur n'était jamais allé.

J'ai maintenant quelques mots à dire de la section 25 qui partait de la crique Sunshine, sur la route abandonnée de la Shebandowan, et conduisait la ligne vers le nord-ouest par voie du lac des Mille Lacs et de Port Savanne. L'honorable monsieur avait coutume de vanter les avantages de réunir ses deux tronçons de chemin de fer à l'aide d'une route *via* le lac à la Pluie, la rivière à la Pluie et le lac des Bois, un détour de près de 400 milles de Port Savanne, sur le lac des Mille Lacs, qui devait être pendant longtemps le terminus occidental de la ligne de Fort William à Keewatin ou Portage-au-Rat, où devait être le terminus oriental de la ligne de la rivière Rouge. C'est ce qu'il appelait utiliser les nappes d'eau.

Il y a une descente de 400 pieds entre Port Savanne et le lac à la Pluie, et il existe entre ces deux points huit portages dont quelques-uns ont trois ou quatre milles de longueur. Mon honorable ami a carrément affirmé que ce serait une route praticable pour le trafic quand l'écluse de Fort-Francis, sur le lac et la rivière à la Pluie, aurait été construite. La construction de l'écluse de Fort-Francis fut entreprise au moyen du travail à la journée, et avec autant de connaissances et d'organisation, avec des estimations aussi exactes du prix de revient, que la ligne du chemin de fer. La Chambre ne connaît pas encore, je crois, toutes les transactions qui se rattachent à cette remarquable et unique pièce de travaux d'hydraulicien ; mais je compte l'édifier sur ce point avant la fin de la présente session, si c'est possible. Elle verra qu'il n'y avait eu préalablement aucun plan, ni aucun dessin ni aucune direction dressés, bien que cette entreprise dût entraîner une forte dépense des deniers publics.

Le contrôle des travaux avait été confié

à un favori du gouvernement qui n'était pas ingénieur. Un officier forestier bien connu, d'Ontario, avait été chargé de la conduite des hommes qui devaient couper et transporter au Fort-Francis le bois nécessaire aux travaux. Il partit pour Fort-William au printemps de 1875, je crois, et prit passage sur un bateau à vapeur à bord duquel il rencontra une bande d'hommes venus d'Alexandria, comté de Glengarry, et qui avaient été employés aux travaux sous sa direction. La route Dawson n'était pas encore ouverte. Le transport des hommes et des approvisionnements fut très lent et difficile. Lorsqu'ils arrivèrent au Fort-Francis, l'ingénieur du gouvernement ne s'y trouvait pas ; un sauvage fut envoyé à sa recherche, et la somme d'argent qui fut donnée à celui-ci pour ses trois semaines de chasse est inscrite aux comptes publics.

M. Sutherland, le contrôleur, n'attendit pas que l'ingénieur fût retrouvé pour envoyer son officier forestier et les bûcherons de Glengarry à la recherche du bois. Les instructions de l'officier étaient simplement de "se procurer du bois." Il fallait traverser un vaste désert pour en trouver. La plupart des hommes de Glengarry étaient inutiles, et ils furent licenciés. Ils revinrent au Fort-Francis, où le payeur n'avait pas d'argent pour solder leur compte ; ils y restèrent plusieurs mois dans une complète oisiveté, aux frais du gouvernement. Comme résultat des travaux d'un long été, on eut environ cinquante mille pieds de bois, et ce bois, s'il n'a pas été volé ou vendu, se trouve encore intact au Fort-Francis. L'homme d'Alexandria chargé de conduire la bande de Glengarry était, dit-on, l'agent d'un boutiquier de ce village, auquel ses ouvriers étaient endettés et qui avait pris cet ingénieux moyen de rentrer dans ces fonds à même leurs gages aux frais du gouvernement. Vers la fin de la saison, ils furent renvoyés de Fort-Francis à Glengarry, toujours aux frais du gouvernement.

N'ayant pu trouver une ligne praticable jusqu'à Shebandowan, on mit, dans le contrat vingt-cinq, la ligne du chemin de fer partant de la crique Sunshine, où le contrat treize s'était terminé prématurément. Comme l'ancien premier ministre avait déclaré, à maintes reprises, que la route de Fort-Francis serait utilisée pendant plusieurs années à venir, et qu'il n'avait

pas l'intention de construire, dans l'intervalle, la ligne intermédiaire du chemin de fer, on aurait pu raisonnablement supposer qu'il se serait contenté de prolonger le chemin vers l'ouest jusqu'à Port Savanne, point d'aboutissement de la route à nappes d'eau ; mais on s'aperçut que le contrat vingt-cinq prolongeait le chemin jusqu'à la rivière aux Anglais, quarante milles au-delà de Port Savanne, pour aucune fin de trafic, et entraînait la dépense prématurée et temporairement inutile d'une somme très considérable des deniers publics.

Dans le devis de ce contrat, comme dans tous les autres, les quantités étaient indiquées, les prix des entrepreneurs fixés, le prix de revient calculé sur ceux-là, et le total formait le montant de l'enchère. Une comparaison des soumissions est faite par cette méthode, et on prétend que c'est la meilleure ; c'est possible, si les quantités sont constatées d'une manière assez exacte et si les prix sont conformes entre eux. Mais, M. l'Orateur, avec mon honorable ami, cette méthode a subi un échec désastreux. Le prix de revient a considérablement dépassé la somme d'abord fixée dans les contrats qu'il avait adjugés pour les sections comprises entre Fort-William et Selkirk : pour chaque item, il a varié de trente-deux à quatre-vingt pour cent, augmentation énorme sur les devis des quantités de certains travaux. Dans le contrat vingt-cinq, le devis spécifiait un million de verges cubes d'excavations dans la terre et de remblais. Il fut accepté à trente-trois centins la verge. Près de deux millions de verges ont été faites.

Dans un autre contrat, quatre-vingt-huit mille verges d'ouvrage de même nature, entrepris à raison de 37 centins la verge, se sont élevées à un million six cent cinquante mille verges. Dans le même contrat, les excavations dans le roc solide, dont le devis spécifiait trois cent mille verges à \$2.75 la verge, se sont élevées à cinq cent vingt-cinq mille verges ; et pour les excavations dans le roc détaché, la quantité est portée de trente mille à soixante mille verges. Plusieurs milliers de pieds de bois, acceptés à un prix trop bas, n'ont pu être livrés. Le contrat avait été étudié pendant deux ou trois ans, et on aurait dû se rendre compte de tous les obstacles ; mais l'entrepreneur n'était pas sur les lieux depuis longtemps, lorsqu'il découvrit que les tréteaux étaient en bois

et exposés au feu. Des ingénieurs d'expérience auraient dû connaître ces dangers avant que M. Joseph Whitehead se mit à l'œuvre. On a recommandé que les charpentes en tréteaux fussent abandonnées et les excavations dans la terre et dans le roc augmentées; en examinant bien ce contrat, nous avons été surpris de voir que l'augmentation qui, d'après M. Rowan, devait être de \$260,000, a été de plus de \$900,000, et il n'y a eu aucune modification dans le prix des excavations dans la terre, qui formaient d'abord un item si insignifiant; il n'y en a pas eu non plus dans les excavations dans le roc, qui ont été portées de 300,000 à 550,000 verges.

Les évaluations qui nous ont été présentées indiquaient que, dans ce contrat, il y aurait une augmentation d'un million de piastres environ. Or, ce n'est pas que ces matières ne soient sujettes à erreur. Nous ne prétendons pas qu'il soit possible de circonscrire ces entreprises dans les certaines limites du montant exact de l'adjudication. Pour ma part, je n'ai jamais eu cette prétention; même, nonobstant tout le soin qu'y a mis mon honorable ami le ministre des chemins de fer, je ne m'attends pas à ce que ses estimations ne soient point dépassées, et je ne lui ferai aucun reproche si elles le sont. Je ne le reproche pas non plus à l'ancien ministre des travaux publics; mais je veux faire observer qu'en 1877, dans sa campagne de piques-niques politiques, il a vanté partout l'économie et l'habileté avec lesquelles il procédait à la construction du chemin de fer du Pacifique. Il a dit qu'il avait réussi à pratiquer l'économie que toutes les administrations recherchent, mais que très peu d'entre elles peuvent réaliser; que les 228 milles qu'il avait donnés à l'entreprise seraient construits sur le même système que le chemin de fer Intercolonial, excepté les ponts, qui seraient en bois, et qu'ils coûteraient à peu près \$24,500 le mille, ou environ la moitié du prix de revient de l'Intercolonial. L'honorable monsieur a répété partout ces assertions. J'ai une douzaine de citations qui prouvent qu'il a insisté sur ce point, et je vais en lire une ou deux. Le 20 avril 1877, M. Mackenzie disait ici, dans la Chambre des Communes, que le prix de revient des 228½ milles dont je parle serait comme suit :

Montant des contrats.....	\$3,302,568
Travaux d'ingénieurs, \$1,500 par mille.....	346,750
228½ milles de rails d'acier.....	385,575
Matériel roulant, \$2,000 par mille.....	457,000
Terres au Fort-William et à la rivière Rouge.....	65,000
Gares.....	50,000

\$5,603,093

Moyenne par mille..... \$24,521

Le 27 juin suivant, dans une grande démonstration réformiste qui avait lieu à Kingston, l'honorable monsieur disait, d'après le compte-rendu des journaux :

“ Je suis en mesure de démontrer que, notwithstanding les obstacles que nous avons eu à vaincre à l'ouest du lac Supérieur, obstacles qui ne se sont pas présentés dans la construction du chemin de fer Intercolonial, mon gouvernement, par une sage politique, par un judicieux système d'adjudication des contrats, par le soin qu'il a pris de préparer d'avance des explorations et des études élaborées, a réussi à construire et donner à l'entreprise le chemin qui se trouve à l'ouest du lac Supérieur pour la moitié moins par mille de ce qu'a coûté l'Intercolonial. (Applaudissements.) Je crois pouvoir dire que, dans l'administration des grands travaux publics nous avons réussi, au-delà de notre attente, à effectuer cette économie que tous les gouvernements prétendent observer et désirent établir, mais que bien peu d'entre eux parviennent à atteindre s'ils ne consacrent pas toute leur énergie à cette tâche et s'ils n'apportent pas des réformes essentielles dans le contrôle des entreprises publiques.”

Si j'avais voulu être sarcastique, je ne me serais pas servi d'un autre langage que celui-là pour ridiculiser l'honorable monsieur.

Le 9 juillet 1877, il prononçait à Colborne les paroles suivantes que je trouve consignées dans le *Globe* :

“ Nous avons 228 milles à l'entreprise entre la baie du Tonnerre et la rivière Rouge; et, grâce au sage système que nous avons adopté pour l'adjudication des contrats, nous construisons ces 228 milles de chemin de fer dans un pays où jamais blanc n'a vécu, qui n'a été foulé que par le pied du sauvage et du trappeur, pour un peu moins que la moitié de ce que la construction de l'Intercolonial a coûté à l'ancien gouvernement.”

Quelques semaines plus tard, le 19 septembre, à une réunion des fidèles à Brampton, si nous en croyons le compte-rendu du *Globe* et le volume à couverture jaune dans lequel l'Association de réforme a publié les discours prononcés dans les piques-niques, l'honorable monsieur s'est encore exprimé comme suit :

“ Le prix de revient de l'Intercolonial s'est élevé à \$48,000 par mille, et nous faisons des 228 milles du chemin de fer du Pacifique qui

sont actuellement donnés à l'entreprise, et qui commencent à la baie du Tonnerre, un aussi bon chemin que l'Intercolonial ; seulement, nos ponts sont en bois au lieu d'être en fer. Grâce à notre sage et économique système d'adjuger les contrats, le chemin nous coûte, y compris d'amples allowances pour le matériel roulant, \$24,535 par mille, soit à peu près la moitié du prix de revient de l'Intercolonial."

Le 4 mai 1877, dans la Chambre des Communes, où l'on est tenu à plus de réserve que sur les tréteaux publics, l'honorable monsieur disait :

"Quand ils seront terminés, les 228 milles auront coûté près de \$25,000 le mille, ce qui n'est pas excessif si l'on considère la nature du pays que le chemin traverse."

Le 3 avril 1875, il avait proposé que le gouvernement reçût l'autorisation de passer un contrat avec ceux qui enverraient la plus basse soumission pour construire la partie du chemin de fer du Pacifique comprise entre le Portage et le lac Travers, c'est-à-dire les trente-sept milles qu'embrasse la section 15 dont j'ai déjà parlé. Dès 1875, comme on le voit, il voulait donner ce chemin à l'entreprise sans qu'aucun tracé eût été fait avec la hache et la boussole. Il disait :

"Il se trouve qu'une étude très élaborée a été faite de cette section. Il serait impossible d'avoir une étude plus minutieuse, un examen plus approfondi et des calculs plus soignés que ceux qui ont été faits sur ces trente-sept milles. Il n'a été fait aucune exploration de cette nature sur l'Intercolonial."

Voyons maintenant le témoignage donné, l'année dernière, par M. Carre, l'ingénieur divisionnaire, devant le comité de la Chambre des Communes au sujet des sections 14 et 15 :

"Nous avons simplement traversé le pays, nous servant des hommes qui empaquetaient les provisions de bouche les jours où nous ne changions pas de campement, pour déblayer une ligne que je traçais à l'œil et au moyen d'une boussole de poche. Puis, aussitôt que les hommes chargés de faire les observations arrivaient, ils établissaient le méridien ainsi que le niveau, et en traçaient le plan; je couchai alors sur le plan la ligne de localisation, et les hommes chargés de localiser la voie la tracèrent. Si le profil indiquait un tracé praticable, je devais me trouver satisfait. Je ne suis jamais revenu sur mes opérations, en sorte que je n'ai réellement pas revu le pays après la localisation du tracé. Lorsque je suis parvenu au-delà du lac Travers et que j'eus atteint environ dix milles sur la section 14, l'on me demanda les plans et les profils qui devaient être transmis au département, à ce qu'on me dit. Je me rendis donc à Winnipeg, et je préparai les meilleurs plans que je pus."

Dans son témoignage devant le comité

M. PLUMB.

de la Chambre des Communes, M. Carre déclare, au sujet de l'estimation quant au prix de revient de la section 15, qu'elle a été préparée par lui-même et par M. Rowan, à Winnipeg, et il ajoute :

Nous n'avions pas deux jours pour la préparer, en sorte qu'il était totalement impossible de faire de nouveaux calculs.

Q.—Comment s'est-il fait que vous n'avez eu que deux jours pour la préparer, et par les ordres de qui a-t-elle été faite ?

R.—Je ne le sais pas. M. Rowan m'a justement demandé de le renseigner à ce sujet. L'ordre est venu du bureau.

Q.—Il (M. Rowan) vous a dit que cela devait se faire immédiatement ?

R.—Immédiatement, oui. Rappelez-vous que je n'ai pas donné mes chiffres comme une estimation exacte du coût. Si l'on m'avait demandé d'estimer le coût réel de l'ouvrage, j'aurais positivement repoussé la prétention de pouvoir le faire. Personne au monde ne pouvait donner cette estimation.

Ce témoignage démontre qu'il n'a pas été fait d'exploration qui mérite ce nom. M. Carre a simplement tiré une ligne avec sa boussole et ses bûcherons. Il ne connaissait rien des quantités et du prix de revient probable. Il déclare positivement que personne au monde n'aurait pu donner une estimation avec la liste des travaux qu'il avait devant lui, et qu'il a dû aller demander à M. Rowan de faire une liste.

C'est pourtant sur la foi de cette liste des travaux que l'honorable chef de l'opposition a réclamé les sympathies et l'approbation du peuple, parce que, à la faveur d'un mémoire imaginaire des quantités, il construisait ce chemin à raison de \$24,000 par mille. Eh ! bien, je déclare qu'il a volé un verdict au peuple par des représentations qu'il savait ne pouvoir être prouvées. J'hésite presque à le dire, mais je prends la responsabilité de ce que j'avance. J'espère me tromper. Je ne dis point que ces excès auraient pu être évités ; je ne dis pas que le gouvernement aurait pu construire ces sections en se renfermant dans les limites du contrat ; mais je dois dire que M. Fleming déclare sous serment, au su de l'honorable monsieur, que c'étaient de simples estimations faites dans le but de demander des soumissions ; qu'elles n'étaient pas fondées et qu'elles ont été faites dans le bureau de ce dernier.

D'autres extraits du rapport dont je viens de parler corroborent mes assertions. M. Fleming dit :

La section 13 n'a pas été entièrement explorée. L'exploration a été faite hâtivement. J'ai représenté au ministre que c'était simplement un moyen pour comparer les soumissions, et qu'on ne pouvait prétendre établir de cette façon le coût final de la ligne. Lorsque les travaux furent donnés à l'entreprise, nous ne savions pas même où nous allions. Cette section fut adjugée avant que nous eussions des renseignements suffisants pour nous permettre d'en compter le prix de revient total.

Q.— Quel ingénieur est chargé de cette division (No. 14)? Qui a fixé le tracé?

R.— Je ne me rappelle pas qui a fait l'exploration primitive. M. Jarvis en a fait une il y a plusieurs années, en 1873 peut-être. Les études plus récentes ont eu lieu sous la direction de M. Rowan, et personne n'a été plus surpris que moi de voir les quantités de la première estimation tant dépassées. Mon désappointement a été extrême. J'avais espéré que nos prévisions seraient assez amples dans tous les cas, mais elles ne l'étaient pas, paraît-il, en ce qui concerne cette section. Je le répète, tout avait été exécuté à la hâte au bureau principal, simplement sur le profil fourni, et pendant la session du parlement, alors que chacun est surchargé de travail. Il n'est pas trop étonnant que de telles erreurs se produisent quelquefois.

Q.— Devons-nous comprendre que les contrats qui font le sujet de cette enquête ont été adjugés avant que l'exploration fût assez avancée pour vous permettre de fixer les quantités exactes?

R.— Oui.

M. Marcus Smith, ingénieur en chef intermédiaire pendant l'absence de M. Fleming en Angleterre, a fait la déclaration suivante devant le comité :

“ La section (No. 13) n'était pas localisée à l'époque où ce contrat fut adjugé, et il fallut faire cette opération après l'arrivée des entrepreneurs. Tout leur personnel était rendu sur le terrain avant que l'ingénieur arrivât pour localiser la ligne; et ils exigèrent une indemnité pour les gages et la nourriture de ce personnel.”

Interrogé sur les réclamations présentées par les entrepreneurs pour les retards apportés à la localisation de la ligne, M. Marcus Smith continue :

Q.— Quel est approximativement le chiffre de l'indemnité réclamée par les entrepreneurs pour les retards?

R.— Il y avait plusieurs réclamations. La première était en remboursement du prix du transport des hommes de Sarnia au Landing (Prince Arthur's Landing) et de leur nourriture, soit un total de \$3,142. Il s'agit de la nourriture et des salaires des hommes pendant qu'ils avaient été forcement inactifs, et des frais de transport de nouveaux travailleurs pour remplacer ceux qui étaient partis.

Q.— Cette réclamation est-elle née du fait que le tracé n'avait pas été arrêté avant l'adjudication du contrat?

R.— Oui; les entrepreneurs en ont fourni la preuve; j'ai examiné l'affaire avec soin et leur

ai accordé l'indemnité à laquelle j'ai jugé qu'ils avaient légitimement droit.

Et c'est en présence de ces faits que l'honorable chef de l'opposition a prétendu devant le pays qu'il construisait ce chemin à raison de \$24,500 le mille!

Mais nous avons une autre déclaration de l'ingénieur en chef qui dit que ces 228 milles coûteront chacun \$38,092, et je ne pense pas qu'il soit encore parvenu au chiffre exact. C'est presque le prix de revient de l'Intercolonial, et cependant les ponts sont en bois; c'est peut-être, pour le moment, une économie considérable, mais le chemin est loin d'être un chemin de première classe. Il reste acquis qu'en fixant le point de départ à Selkirk, on a commis une erreur des plus graves; il reste acquis que, si on avait fait dévier la ligne de quelques milles au sud, on aurait sauvé \$360,000 sur la seule section en aval de Selkirk et du lac Travers.

Voici ce que dit monsieur Carre à ce sujet :

Q.— Avez-vous tiré une ligne au sud du tracé?

R.— Oui.

Q.— Avez-vous fait une estimation de la différence de prix entre les deux lignes?

R.— Oui, une estimation très approximative. En ce moment, je parle de mémoire. J'ai les chiffres, mais pas sur moi, et je ne voudrais rien dire sans eux.

Q.— Vous pouvez dire approximativement à quel résultat vous en êtes arrivé?

R.— Je crois que la différence en faveur de la ligne du sud était de \$360,000 ou à peu près. Il y avait une différence de 3½ milles, je crois. La ligne localisée était plus courte que l'autre.

Dans son interrogatoire par le comité de la Chambre des Communes, M. Carre avait donné le chiffre de \$402,950, et les travaux ont déjà coûté \$722,134. Je pense que les rapports présentés l'année dernière par les deux comités en feraient connaître beaucoup plus que je viens de dire. Je n'ai pas le moins du monde exagéré ce que ces enquêtes ont révélé et les leçons qu'elles nous donnent; je n'ai pas exagéré la condition de l'exploration qui a été faite entre la rivière Rouge et la Kaministiquia. En réalité, aucune exploration n'a été faite, et cependant, nous avons déboursé des sommes énormes pour des travaux d'ingénieurs qui avaient été portés à \$1,500 par mille, et qui, je crois, ont coûté beaucoup plus.

Je puis signaler à l'honorable monsieur un chemin de fer dont la localisation et

la construction étaient beaucoup plus difficiles et qui n'ont pas entraîné des frais aussi considérables. Par leur énergie et leur esprit d'entreprise seuls, M. Mark Hopkins, M. Huntington, de Sacramento, et M. Stanford, ex-gouverneur de la Californie, ont construit un chemin depuis cette ville jusqu'au terminus du *Union Pacific*, à Ogden. Sur un espace de 400 milles, ils ont élevé des clôtures pour protéger le chemin contre la neige ; ce chemin descendait et montait les profonds précipices de la Sierra Nevada, beaucoup plus formidables que les Cascades en altitude et en obstacles de toutes sortes ; il a été construit dans un temps de pénurie financière extraordinaire, ce qui a considérablement augmenté les frais de son établissement.

Ces messieurs étaient des hommes d'affaires qui dépensaient leur argent et celui de leurs amis ; et, quant à ce qu'on a dit des obstacles terribles qui s'opposaient à la construction au double point de vue pécuniaire et physique, ils n'ont certainement pas pris six ans ni consacré près de six millions de piastres pour trouver une route. Ils avaient un point à atteindre, et ils envoyaient leurs ingénieurs en avant du convoi de construction à mesure qu'il avançait. Je dois dire qu'ils construisirent 1,309 milles de chemin ; que de temps en temps ils reçurent des États-Unis de l'aide jusqu'à la concurrence de vingt-huit millions de piastres en obligations du gouvernement ; qu'ils en vendirent pour cinquante-cinq millions des leurs et lancèrent un capital net d'environ cinquante-cinq autres millions qui, à la faveur du procédé bien connu de distribution, représente probablement un très faible montant de versements opérés au comptant. Mais, même à ce chiffre énorme représentant cent trente-sept millions de piastres, les profits annuels ont permis à la compagnie de payer tous les ans un intérêt sur sa dette, sur les obligations des États-Unis, et un dividende annuel de 8 pour cent sur son capital. Jusqu'en 1876, les terres faisant partie de leurs octrois se sont vendues à \$5.27 de l'acre en moyenne.

Je ne pense pas que les perspectives de construire notre chemin de fer soient aussi sombres que l'opposition essaie de les représenter ; loin de là, je suis convaincu qu'il y a toute raison de croire qu'il sera terminé sans apporter au pays

le fardeau que nous prédit l'honorable monsieur. Jusqu'à ce que l'honorable ministre des chemins de fer et canaux ait fait son exposé, nous ne connaissons pas encore les mesures qu'il a prises ou qu'il se propose d'adopter. Pour ma part, j'ai pleine confiance, non-seulement dans son énergie, mais aussi dans son habileté à conduire à bonne fin une entreprise qui a été si embarrassée par la politique de l'ancien gouvernement.

Voici devant moi le rapport qui corrobore tout ce que j'ai dit de l'honorable chef de l'opposition et de sa politique en fait de chemin de fer. On y verra encore que l'entrepreneur de la section 15, sur laquelle le prix de revient a subi une énorme augmentation par suite d'un changement radical opéré dans le plan de construction, était à peine arrivé sur les lieux, dans l'automne de 1877, qu'il proposa à M. Rowan, l'ingénieur local, de substituer aux tréaux des excavations dans la terre et dans le roc. M. Rowan fit un rapport, un ingénieux calcul à intérêt composé qui démontrait que la modification proposée entraînerait une dépense d'environ \$240,000 de plus. M. Fleming, qui vint faire une courte visite au Canada le printemps suivant, recommanda au gouvernement d'adopter le nouveau plan, lequel était, je crois, judicieux.

Mais on se demande tout naturellement : pourquoi les avantages et les désavantages présentés par M. Rowan n'ont-ils pas été mûrement pesés avant l'adjudication du contrat ? M. Fleming, paraît-il, ne s'est pas du tout consulté avec M. Smith, qui avait rempli les fonctions d'ingénieur en chef durant son absence. M. Smith déclare qu'il est parti d'Ottawa pour Winnipeg plusieurs semaines après le retour d'Angleterre de M. Fleming, et que, bien qu'il eut de fréquentes entrevues avec le premier ministre avant son départ, la recommandation de M. Fleming, dont il ne savait rien, ne lui a jamais été mentionnée par M. Mackenzie. L'honorable monsieur lui-même corrobore cette déclaration extraordinaire ; on trouvera son témoignage dans le rapport du comité de la Chambre dont il faisait partie. Il dit qu'il n'a jamais parlé de l'affaire à M. Smith, et il déclare sans ambages que, quoique, personnellement, il approuvât la modification, il n'était pas disposé à la recommander au conseil,

parce qu'elle entraînait des déboursés additionnels considérables, et à cause de la nature et des détails du contrat. Cependant, le changement fut opéré, et chaque ingénieur paraît avoir été mis mystérieusement sous l'impression que les autres avaient reçu des autorités l'ordre ou la permission de le faire; c'est sous cette impression que les travaux furent poussés, et ils étaient à moitié terminés quand on découvrit que personne n'avait été autorisé à faire le changement et n'en était responsable.

Cependant, le plan, tel que modifié, était bon; mais on aurait dû en examiner le pour et le contre avant de préparer la liste des travaux qui devait servir aux soumissions et à l'adjudication des contrats. Le gouvernement aurait dû savoir que les tréteaux prendraient feu aisément, qu'ils pourraient vite, que la terre et le roc étaient meilleurs et plus durables, et, en définitive moins dispendieux pour un chemin de première classe égal à l'Intercolonial, sous presque tous les rapports. Il aurait dû savoir aussi que la grande quantité de bois nécessaire à la confection des tréteaux ne pouvait être obtenue qu'à un endroit très éloigné de la ligne, et que, par suite, l'exécution de cette partie importante du contrat était ruineuse pour l'entrepreneur, sinon impossible. Pourquoi, lorsqu'on a recommandé un changement qui devait exempter l'entrepreneur de remplir ce ruineux engagement et lui permettre de remplacer le bois par seize ou dix sept cent mille verges de terre et vingt-cinq mille verges de roc à \$2.75, pourquoi n'a-t-on pas modifié pareillement tous les autres contrats? Je puis comprendre qu'il ne soit pas nécessaire d'user d'une réserve spéciale en acceptant une soumission pour quatre-vingt mille verges. d'ouvrages en terre à trente-sept centins la verge; mais si cette quantité doit s'élever à seize cent mille verges, c'est une tout autre affaire.

Nonobstant les chiffres éloquents que je viens de donner, j'ose dire que nous ne sommes pas encore rendus au bout, et il faut qu'un homme soit bien hardi ou bien naïf pour se vanter d'avoir construit un chemin de fer à bon marché, avant d'avoir soldé tous ses comptes. L'estimation de l'année dernière n'est pas finale pour les quatre sections. Je ne veux pas faire le moindre reproche aux entrepreneurs ni jeter sur eux le doute le plus léger; c'est

leur affaire de tirer le meilleur parti possible des marchés qu'ils font: celle de nos ministres et de leurs ingénieurs est, je crois, de voir à ce qu'ils soient attentivement surveillés. Je sais que l'un des items qui ont occasionné l'augmentation de dépenses est une fosse sans fond sur la section du lat Travers; mais pourquoi ne l'a-t-on pas découverte par une exploration minutieuse avant d'adjuger le contrat?

C'est la découverte d'une localisation hâtive et de l'insuffisance des explorations; ce sont les déclarations faites de temps à autre avec tant de confiance par mon honorable ami de Lambton, qui m'ont porté à étudier spécialement cette question, et son défi inconsidéré m'a fourni l'occasion d'offrir à la Chambre le résultat de mes recherches. Ce n'est pas ma faute si elles l'ont mis dans une position désagréable.

Maintenant, les leçons qui ressortent de cette espèce d'enquête doivent engager la Chambre à étudier sérieusement le système d'après lequel les contrats ont été adjugés. Je ne suis pas ingénieur, mais je pense que mon honorable ami le ministre des chemins de fer est en mesure de nous démontrer qu'il a pris des précautions spéciales à l'égard de ces contrats, et qu'il va faire en sorte que le pays ne soit pas désappointé à propos de son estimation de cette partie de l'entreprise. En l'absence des faits qui doivent nous être soumis, je ne veux pas critiquer sa politique; mais, connaissant l'énergie et l'habileté dont il est doué, je crois qu'il va poursuivre avec vigueur la tâche importante qui lui est dévolue, aidant de la sorte la colonisation des terres fertiles qui se trouvent à l'ouest de la rivière Rouge.

N'étant jamais allé dans ces régions, je ne saurais juger des mérites des routes rivales. Je n'ai aucun doute, cependant, que le gouvernement va prendre des mesures pour faire servir le chemin de colonisation aux fins du trafic. D'ici à plusieurs années probablement, ce trafic ne sera pas considérable; mais, si le chemin est construit de façon à desservir le commerce local et à ouvrir les terres, nous devons être satisfaits. A mon avis, la meilleure politique serait de le construire dans ce double but, aussi rapidement que le permet la situation financière du pays et sans augmenter les taxes.

Il est inutile de parler de la proposition

du gouvernement de construire le chemin en dix ans. Cette idée a été trop longtemps exploitée contre l'administration actuelle ; mais elle n'a pas créé une impression défavorable dans le pays. Tout le monde sait que ce projet était sujet à la condition que son exécution n'entraînerait pas des sacrifices que le pays n'était en mesure de faire. En 1872, lorsque la fièvre des spéculations était dans toute son intensité, lorsque les entreprises de chemins de fer les plus difficiles et les plus vastes étaient exécutées, il n'y avait pas grand risque à dire que notre chemin de fer pouvait être établi en dix ans. Le *Central and Union Pacific* avait été construit en quatre ou cinq ans à l'entreprise privée, et je ne vois pas que la proposition de construire le nôtre en dix ans fût aussi chimérique, aussi hasardeuse que mon honorable ami voudrait le faire croire.

L'ancienne administration est seule responsable de l'état de choses actuel. Sans qu'il fût besoin de se hâter, mon honorable ami adjugea des contrats avant que des explorations eussent été faites et sans savoir où la ligne passerait. Les ingénieurs dressèrent des listes de travaux pour des quantités spécifiées qui étaient purement hypothétiques. Il fit des contrats pour ces quantités spécifiées ; car on lui avait dit qu'elles offraient le seul moyen de comparer les soumissions, et il crut à leur exactitude lorsqu'il donna publiquement les chiffres qu'elles accusaient comme le prix réel de la construction du chemin.

Voici les résultats obtenus par les deux comités du Sénat et de la Chambre des Communes :—Section No. 13, prix du contrat, \$294,265 ; prix de revient établi par les comités, \$331,979. Section No. 25, prix du contrat, \$1,037,061 ; prix de revient, \$1,384,645. Section No. 14, prix du contrat, \$402,950 ; prix de revient, \$722,134. Section No. 15, prix du contrat, \$1,594,085 ; prix de revient, \$2,524,999. Total des prix de contrats, dont M. Mackenzie s'est vanté, \$3,328,391 ; total des prix de revient établis par les comités, \$5,081,010. Augmentation, \$1,752,649. A cette augmentation, il faut ajouter celle que M. Fleming estimait l'hiver dernier.

En présence de ces chiffres, qu'il était facile de vérifier et que l'ancien ministre des travaux publics aurait dû connaître s'il avait consacré à l'accomplissement de

ses devoirs l'attention que ses amis se plaisent à proclamer et qu'on était certainement en droit d'attendre de lui, je dis ou qu'il ne savait pas que ces 228 milles, y compris les rails, avaient coûté environ \$38,000 le mille, et non \$24,500 comme il l'a prétendu, ou qu'il le savait. Les officiers de son département ne pouvaient certainement pas l'ignorer. Il faut qu'il accepte cette alternative, et il ne mérite aucune félicitation.

En ce qui concerne mon honorable ami, le ministre des chemins de fer, j'ai déjà dit que je ne voulais pas critiquer son œuvre en l'absence de données qui nous permettent de la juger. Il est cependant une de ses transactions qu'on peut apprécier de suite. Ce qu'il en a dit ailleurs me donne le droit de parler d'une de ses opérations, qui offre un contraste frappant avec une autre, du même genre qui se trouve avoir de son prédécesseur.

En 1875, l'honorable député de Lambton acheta 50,000 tonnes de rails d'acier, qui devaient couvrir 500 milles de chemin. Il fallait qu'il fût certain que ces 500 milles seraient bientôt construits ; autrement, cet achat n'était pas justifiable. Il paya ces rails à raison de cinquante-quatre ou cinquante-cinq piastres la tonne. Mon honorable ami, le ministre actuel des chemins de fer, ayant décidé de construire, sans délai, les 128 milles qui se trouvent entre la rivière aux Anglais et le Portage-du-Rat, sans quoi la dépense faite sur cette section, par son prédécesseur, aurait été totalement perdue, les offrit à l'entreprise peu de temps après son arrivée au pouvoir. Voyant que plus de onze mille tonnes des rails achetés par l'honorable député de Lambton avaient été employés, sans la permission de la Chambre et, je le crois, sans la sanction de la loi, sur le chemin de fer Intercolonial, et qu'il y en avait encore 5,000 tonnes dans la Colombie britanniques ; voulant donner immédiatement à l'entreprise la section de la rivière Fraser, et activer la construction de la route à l'ouest de la rivière Rouge, mon honorable ami acheta, l'été dernier, 50,000 tonnes de rails d'acier pour les sections qui étaient en voie de construction ou sur le point d'être données à l'entreprise.

Il y a un contraste frappant entre ces deux transactions. Par celle de l'ancien ministre, les prix subirent, avant que les rails pussent être employés légitimement, une baisse qui causa, en principal et en

intérêts, une perte de plus de deux millions de piastres. Par celle du ministre actuel, les rails ont coûté, livrés à Montréal, £4 18 6d, ou environ \$23.84 la tonne; aujourd'hui, on ne pourrait les avoir pour moins de \$40 ou \$45 la tonne. Il y a donc un profit d'un million de piastres ou plus en faveur du ministre actuel, contre une perte de deux millions encourue par l'ancien. Je puis donc féliciter mon honorable ami le ministre des chemins de fer de l'énergie qu'il a montrée; cette énergie n'a pas été si mal dirigée que le prétend l'honorable chef de l'opposition.

Il paraît impossible pour les membres de l'opposition de traiter un sujet sans toucher à la politique nationale. Mon honorable ami le député de Lambton peut parler avec éloquence, et il avait le droit, en s'occupant de la motion proposée par notre honorable collègue de Glengarry, de défendre l'administration dont il a été le chef; mais je ne comprends pas précisément qu'il se soit cru obligé de revenir sur des questions qui ont été discutées maintes fois par la Chambre et dont les journaux nous ont amplement rassasiés.

Il prétend que nous appauvrissons le pays avec le chemin de fer du Pacifique et avec notre politique nationale. Nous sommes en mesure de faire face à cette accusation et d'attendre le résultat de ces deux politiques.

A propos de la cour suprême, l'honorable député de Durham-Ouest (monsieur Blake) nous a gourmandés parce que nous ne croyions pas que le grain semé ce soir pourrait germer demain matin. Nous prétendons qu'il en est ainsi pour la politique nationale, que nous mettons à effet suivant que nous l'avons promis au peuple, qui a accepté nos promesses et nous a envoyés ici en majorité immense pour les remplir.

Cette politique n'est pas une politique d'un jour ou d'une semaine; son effet ne peut se faire sentir que quand la crise commerciale, qui a été universelle et qui a également dérangé les calculs du libre échange et de la protection, aura diminué. Il est puéril de parler de ce qui aurait dû arriver au lendemain des élections de 1878, et de demander pourquoi la nouvelle administration n'a pas alors établi un tarif protecteur, avant même que l'ancien eût été abrogé; pourquoi les actions de banque ont tombé, et pourquoi il y a

eu plus de faillites cette année que l'an passé. Il est aussi absurde d'attendre des fruits immédiats de cette politique qu'il le serait d'en attendre, du jour au lendemain, d'un grain que l'on vient de confier à la terre. Si la politique nationale est bonne, ses récoltes le démontreront.

Je ne tiens pas à ce que le Canada soit un pays où l'on puisse vivre à bon marché, dans le sens que l'entend l'opposition. Je préférerais que ce fût le contraire, qu'il y eût beaucoup d'argent pour acheter les articles de nécessité première et beaucoup de travail pour la population. Je n'ai pas d'objection à ce que dans la Californie un ouvrier paie \$50 pour une paire de bottes s'il gagne \$10 ou \$20 par jour. Rien n'est plus préjudiciable à l'esprit du peuple que l'existence à bon marché; car le proverbe nous enseigne que ce qui est à très-bon marché est ordinairement vilain. Les bas prix sont une amère ironie pour les gens sans emploi. Le capital ayant été sérieusement rebuté, il faudra du temps pour le ramener au commerce.

Mon honorable ami le représentant de Chateauguay (monsieur Holton) sait parfaitement qu'il fallut cinq années, de 1837 à 1842, pour rétablir la confiance des capitalistes après la grande crise qui a signalé cette période désastreuse. Partout où les causes de ces paniques, suivies par la gêne commerciale et une défiance générale, étaient profondément enracinées, la renaissance a pris beaucoup de temps. La crise de 1873 a été provoquée par des causes plus nombreuses et plus puissantes que toutes celles dont notre pays avait été témoin; elle a duré plus longtemps, elle a été plus intense et plus générale dans ses effets et ses conséquences. Je me souviens que l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) nous a, dans ses deux derniers exposés financiers, prédit un prompt retour à la prospérité, et cela nous a surpris; il prétendait en voir des indices dans les mouvements du revenu. En cela, il voulait probablement pallier ses déficits et nous empêcher de les examiner trop minutieusement.

Sans l'honorable représentant de Lambton, qui a provoqué un débat auquel tout le monde peut prendre part, je n'aurais pas parlé de la politique du gouvernement actuel relative au chemin de fer du Pacifique, et je n'aurais pas touché à ce que je considère être la question la plus impor-

tante qui s'y rattache, c'est-à-dire les travaux d'ingénieurs. Sous l'ancienne administration, cette division du service public a accusé une dépense énorme, hors de proportion avec ses résultats apparents. Si j'étais un expert, je pourrais sans aucun doute indiquer des déboursés inutiles qui ont été occasionnés par des routes fixées dans des districts impraticables, résultat de la politique indécise de ces messieurs. Un des principaux membres de cette administration ne voulait pas du tout que le chemin de fer fût construit; un autre, qu'il s'étendit au-delà des Montagnes Rocheuses, et d'autres étaient loin de lui donner un appui cordial et vigoureux. Il était facile de calmer, de pacifier les populations intéressées en continuant les explorations, tout en ne cherchant pas la localisation finale, sous le prétexte qu'il fallait trouver la meilleure route. Mais ce n'est certes pas cette idée qui a porté l'ancien premier ministre à se jeter aveuglement dans la construction des quatre sections dont j'ai parlé. M'est avis que c'était tout simplement une monstruosité de lier le pays d'une manière absolue à ces deux termini—Selkirk et Fort William—avant de connaître au moins approximativement la praticabilité et l'économie d'une route directe entre ces deux points, et le résultat qu'on obtiendrait en continuant la ligne vers l'ouest de la rivière Rouge, avec Selkirk comme point de départ. La ligne actuelle, à Fort-William et à Selkirk, a coûté tant d'argent que, pratiquement, nous nous trouvons liés à un tracé que je ne crois pas être le plus avantageux pour le pays et pour le chemin; et, cependant, il est impossible de dire qui en est responsable.

L'ancien premier ministre repousse la responsabilité du changement qui a été opéré sur la section No. 15, et d'avoir donné hâtivement les quatre contrats; quand il le juge nécessaire, il se met à l'abri derrière l'ingénieur en chef qui, nous le savons maintenant, était absent durant la plus grande partie du temps où l'honorable député adjugeait les contrats sans explorations préalables et où furent opérées des modifications qui ont entraîné des millions de dépenses imprévues. Personne ne sait avec l'autorisation de qui les demandes de soumissions pour la section 15 furent publiées. Monsieur Fleming était en Europe, et monsieur Marcus Smith dans le Nord-Ouest. Mon-

sieur Smith télégraphia à monsieur Mackenzie de ne pas donner les contrats avant son arrivée à Ottawa, disant qu'il avait des raisons pour conseiller ce délai. Nonobstant son avis, toutefois, le mal fut fait, et fait hâtivement; des soumissions furent demandées d'après des devis qui comportaient des charpentes en tréteaux, et le plan fut entièrement mis de côté dès le début sur l'ordre ou avec l'acquiescement de personnes inconnues ou qu'on n'a pu découvrir; car l'entrepreneur s'aperçut qu'il ne pourrait pas l'exécuter. Je ne dis point qu'il ne le voulait pas; je ne saurais le blâmer d'avoir tenu pour acquis que le gouvernement ne le forcerait pas à tenter ce que les faits démontreraient être une impossibilité. Il avait bien des obstacles à vaincre. Je veux faire retomber sur qui elle revient la responsabilité de cette affaire et malgré la prétention de l'honorable monsieur de s'être guidé sur des explorations complètes et d'avoir pratiqué l'économie, nous, la droite, savons fort bien sur qui elle retombe.

Je pourrais donner des preuves de toutes mes assertions, et je défie qui que ce soit de les discuter. J'ai cru qu'il était de mon devoir de traiter des questions comme celle-ci, même très au long. J'ai peut-être été prolix et ennuyeux; mais j'ai obéi à la voix du devoir, et si j'ai pris la parole, ça été avec l'approbation et sur l'invitation du chef de mon parti.

Le discours de l'honorable représentant de Lambton a été faible du commencement à la fin, et, dans les endroits où il s'est montré personnel, ses attaques n'ont pas eu de poids pour ceux qui connaissent les faits.

Je veux que la Chambre comprenne bien que, sous le régime de l'honorable monsieur, il n'avait été fait aucune exploration digne de ce nom entre la rivière Rouge et Selkirk lorsque les quatre sections furent données à l'entreprise, et que le chemin de fer du Pacifique entre la rivière Rouge et la Kaministiquia aura coûté, non pas \$24,500 le mille comme il s'en est glorifié, mais bien \$40,000; que durant trois années de la période pendant laquelle ces travaux ont été exécutés l'ingénieur en chef fut absent, qu'il n'est jamais allé sur les lieux, et que les honorables messieurs de la gauche lui ont permis de continuer d'année en année

sans fixer une compensation pour son important travail.

Leur chef ne donne pas une bonne excuse en disant que nous suivons son exemple. Il nous avait laissé cette succession ; chaque mois de retard aggravait les difficultés qui s'étaient élevées, attendu que, pour des raisons occultes, l'ancien gouvernement ne s'était pas décidé tout d'abord à les vaincre.

Il fait preuve de puérité en plaidant qu'il ne pouvait pas fixer un traitement, parce qu'un traitement convenable aurait excédé celui que recevaient les ministres jusqu'en 1873. Ce dernier avait été augmenté avant l'arrivée de ces messieurs au pouvoir, et je ne tache pas qu'ils aient jamais protesté à cet égard.

Je ne fatiguerai pas la Chambre plus longtemps ; je sollicite son indulgence pour les erreurs ou omissions que j'aurais pu faire, et je lui offre mes sincères remerciements pour la bienveillance qu'elle m'a témoignée. J'aperçois sur la figure de l'honorable député de Durham-Ouest un de ces doux et aimables sourires qui le distinguent.

M. BLAKE : L'honorable monsieur nous demande pardon des omissions qu'il a pu faire : nous pouvons lui faire grâce des omissions.

M. PLUMB : Je ne réclame pas contre l'aimable sourire et les charmantes plaisanteries de l'honorable monsieur : ils sont l'indice de son bon naturel et de son charmant caractère ; mais s'ils lui plaisent, ils ne me font pas de mal.

J'espère seulement que cette importante question reviendra sur le tapis, pour que l'honorable ministre des chemins de fer ait l'occasion de justifier la politique du gouvernement qui tient au rapide établissement du Nord-Ouest, politique qui, j'en ai l'espoir, donnera satisfaction au pays et aura tout le succès qu'elle mérite.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

SECONDE LECTURE.

Les projets de loi suivants sont séparément lus une seconde fois :

Bill (No 49) à l'effet de constituer la compagnie de pont des rivières Rouge et Assiniboine. —(M. White, Cardwell.)

Bill (No 50) à l'effet d'amender l'acte constituant la compagnie de chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique. —(M. Williams.)

Bill (No 51) à l'effet d'amender l'acte 36 Vict., chap. 108, intitulé : " Acte pour accorder des pouvoirs additionnels à la compagnie des steamers de Québec et des ports du golfe. " —(M. McGreevy.)

Bill (No 54) à l'effet de constituer la compagnie canadienne de télégraphe. —(M. McCarthy.)

Bill (No 55) à l'effet d'amender l'acte 40 Vict., chap. 71, intitulé : " Acte concernant la compagnie d'assurance mutuelle du Castor et de Toronto. " —(M. McCarthy.)

CONTRATS DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. McLennan (*Vide* p. 376.)

M. RYAN (Marquette) : L'honorable auteur de la proposition qui nous occupe a visité Manitoba et les territoires du Nord-Ouest durant les dernières vacances. J'ai lieu de croire que, depuis, le pays a bénéficié de son expérience, qui, j'en suis certain, lui sera utile dans l'avenir. J'ai donc raison de le remercier d'avoir proposé cette résolution ; car elle a provoqué un débat qui sera suivi avec le plus vif intérêt dans le Nord-Ouest.

Au cours de ce débat, nous avons eu de l'honorable ministre des chemins de fer une ou deux déclarations très importantes.

L'une de ces déclarations se rapporte à la construction du pont du chemin de fer à Selkirk. En ce qui concerne mes électeurs, il est indifférent pour eux que le pont du chemin de fer du Pacifique soit établi à Selkirk ou à Winnipeg. Où qu'il soit, nous pourrions toujours faire nos affaires avec une égale facilité. Mais si nous sommes indifférents sur l'endroit qui sera choisi, nous ne le sommes pas quant aux autres intérêts qui sont en jeu dans la construction du chemin, nous ne le sommes certes pas au développement rapide du pays. La construction d'un pont de chemin de fer à Selkirk coûterait \$400,000 ou \$500,000, peut-être plus, peut-être moins. Dans un pays qui se prête aussi facilement que Manitoba à l'établissement de voies ferrées, cette somme suffirait à la construction de quarante ou cinquante milles de chemin de fer ; car chaque mille de chemin de fer en ouvre vingt-cinq ou trente à la colonisation sur chaque côté de la ligne, et l'argent que prendrait la construction du pont en question ouvrirait à la culture 500,000 ou 600,000 acres de terre. On sait que le corps municipal de Winnipeg se propose d'établir un pont de chemin de fer pour

le trafic vis-à-vis cette ville ; déjà il l'a adjugé à l'entreprise, et on me dit que les travaux de construction sont commencés. Eu égard à ces circonstances, il me semble qu'il serait extrêmement inopportun de faire celui de Selkirk. La politique la plus sage serait de se servir, d'ici à quelques années, du pont que fait construire Winnipeg, et de consacrer l'argent que l'on épargne ainsi à la construction de quarante ou cinquante milles de chemin de fer.

Une autre déclaration de l'honorable ministre des chemins de fer qui m'a fait beaucoup de plaisir et qui donnera non moins de satisfaction au Nord-Ouest, c'est celle qui se rapporte aux retards qu'a subis la construction des premiers cent milles à l'ouest de Winnipeg. C'est avec la joie la plus vive que j'ai entendu l'assurance que ces retards n'ont pas été occasionnés ni par la faute de l'ingénieur du gouvernement ni par celle du gouvernement lui-même ; que l'embranchement était prêt à être construit et que le délai provient de causes sur lesquelles l'honorable ministre des chemins de fer n'avait aucun contrôle.

A ce propos, on me permettra de confirmer ce qu'a dit l'honorable ministre : que l'entrepreneur fait en ce moment tout ce qui est en son pouvoir pour activer les travaux. De fait, aussitôt que la glace a été assez forte pour permettre le passage d'une locomotive, on y a posé une voie, et je puis affirmer que depuis ce moment on n'a pas perdu une seule heure dans la poursuite vigoureuse des travaux ; et je n'ai aucun doute que, quand viendra la débâcle, tous les matériaux nécessaires à la construction des premiers 100 milles auront traversé la rivière Rouge.

J'avais espéré que les réflexions qu'il a eu le loisir de faire depuis un an auraient amené l'honorable représentant de Lambton (M. Mackenzie) à changer d'opinion au sujet de la route au sud du lac Manitoba et de celle que son administration proposait d'adopter. Je regrette de voir qu'il s'en tient encore à l'idée que la route par la gorge est celle qui est la plus propre à servir les intérêts de la Confédération. Mais, comme il part de fausses prémisses, il ne peut espérer en arriver à autre chose qu'à une conclusion inexacte. Il base son argument sur la supposition que la route par la gorge est de trente milles plus courte que l'autre.

J'ai été très content d'apprendre par la déclaration de l'honorable ministre des chemins de fer que la route au sud du détroit n'est que d'une vingtaine de milles plus longue. Sans doute, pour une voie transcontinentale aussi grande que celle-ci, l'abrégement de la distance est une considération très importante ; mais il me semble que ce n'est qu'une des nombreuses considérations qui doivent guider le gouvernement dans le choix d'une route, et nullement la plus importante.

L'honorable monsieur affirme, et peut-être avec un certain degré de vérité, que les rampes, sur la route par le détroit seraient beaucoup plus favorables que celles de la route méridionale. Si c'est le cas, cette considération mérite d'être mûrement pesée. Mais, d'un autre côté, nous devons songer que si les rampes sur la route septentrionale ne sont pas excessivement raides, elle est très basse, et c'est vrai. La distance entre Selkirk et Thackery, les deux points où les routes divergent et convergent, est d'environ 350 milles.

Je ne suis jamais passé sur la route septentrionale ; mais j'ai parcouru, avec l'honorable député de Glengarry (M. McLennan) une partie très considérable de celle qui se trouve au sud du lac Manitoba ; je puis donc parler de cette dernière en toute connaissance de cause. Quant à l'autre, je ne la connais que d'après les rapports de personnes qui ont travaillé là, et par les renseignements ordinaires qui étaient à la disposition de l'honorable député de Lambton et de son gouvernement ; mais je crois avoir assez de renseignements pour dire que, sur les 350 milles qui séparent Selkirk de Thackery—route septentrionale—il n'y en a pas plus que 100 qui puissent être établis. Il y a des milles et des milles de marécages. A un endroit, les perches du télégraphe du chemin de fer du Pacifique ne sont pas du tout plantées dans la terre : elles sont érigées sur des plate-formes reposant sur de la mousse flottante, et en plusieurs endroits où elles n'ont pas tenu aux plate-formes, elles ont enfoncé jusqu'au niveau des fils. Ce fait n'est pas isolé. Sur plusieurs milles le chemin est de cette nature.

On a beaucoup parlé de la vallée de la rivière au Cygne, et l'honorable monsieur paraît croire que la grande quantité des terres serait une compensation pour celles

qui sont de mauvaise qualité. Cette vallée n'a que quinze ou vingt milles de largeur ; elle s'étend vers le nord à partir de la ligne qui a été abandonnée et aboutit au lac au Cygne, à une distance de quarante ou cinquante milles. C'est réellement la seule terre de première classe sur la route septentrionale ; tandis que, sur la route méridionale, entre les mêmes points—Selkirk et Thackery, qui sont éloignés de 350 milles—il y a probablement 300 milles de terres arables de première qualité, et, sur la plus grande partie de cette distance, elles ont une largeur de quatre-vingts ou cent milles.

L'honorable monsieur a dit que la direction générale de la zone fertile est du sud est au nord-ouest. Cette assertion est vraie en elle-même ; mais, relativement au sujet que nous discutons, elle est propre à induire en erreur ; car, si nous examinons la zone fertile, ou cette partie de la zone comprise entre Selkirk et Thackery, nous verrons que la route qu'il est question d'établir par le détroit est en partie sur les confins septentrionaux de la zone fertile, et, en certains endroits, tout à fait au nord des terres de première classe, tandis que la route au sud du lac Manitoba traverse, sur presque toute sa longueur, le centre des meilleures terres arables qu'il y ait au Nord-Ouest.

L'honorable représentant de Lambton, en préconisant la supériorité de la route septentrionale, a cru que les frais de construction de cette route seraient beaucoup moindres. Or, je pense que, pour en arriver à cette conclusion, il s'est appuyé sur des données tout à fait insuffisantes. Comme on le voit fort bien, le sol est très bas et marécageux, couvert de marais sur plusieurs milles d'étendue. Nous savons ce que c'est que de construire un chemin de fer dans un pays marécageux : la section quatorze nous a donné une certaine expérience à cet égard. Les difficultés ont été plus grandes qu'on ne l'avait prévu, à telles enseignes que les déboursés ont dépassé de près de quatre-vingts pour cent, je crois, l'estimation qui avait été faite du prix de revient. L'honorable chef de l'opposition lui-même nous a appris que ses ingénieurs n'avaient pu vérifier, ou avaient mal calculé la profondeur exacte de l'un de ces marécages—au lieu de cinq ou six, il y avait dix sept ou dix-huit pieds de mousse—ce qui a fait une différence énorme dans les dépenses ; en sorte

que, si la construction de la route septentrionale avait été continuée, nous aurions eu, non un seul, mais un très-grand nombre de marais.

L'honorable monsieur n'a fait valoir aucun argument justifiant la conclusion à laquelle il en est venu sur le prix de revient probable des routes septentrionale et méridionale. La position qu'il occupe dans le pays est très enviable ; ses grands talents et sa vieille expérience me font hésiter à m'inscrire en faux contre ses assertions. Cependant, je crois donner à la Chambre l'occasion de juger entre ce qu'il avance et ce que je soutiens.

On sait que ceux qui vont s'établir au Nord-Ouest visitent d'abord le pays et choisissent les meilleures terres. Nous pouvons conclure de ce fait que, si le flot de l'émigration se dirige sur un certain point, c'est que ce point renferme les meilleures terres. Un chemin de fer qui les traverserait leur donnerait cinq fois plus de prix que si elles étaient plus éloignées. En 1874 et 1875, le gouvernement de l'honorable député de Lambton choisit la route septentrionale pour commencer la construction du chemin de fer du Pacifique ; il y établit une ligne télégraphique. Il était manifeste que le chemin passerait en arrière du détroit du lac Manitoba. Eh ! bien, la Chambre peut voir combien nombreuse aurait été l'émigration qui se serait jetée sur les terres de la route septentrionale, si celles-ci avaient été aussi bonnes que celles qui se trouvent au sud du lac Manitoba. Cependant, c'est un fait reconnu que les émigrants, après avoir passé par le sud du lac Manitoba et s'être emparés de toutes les bonnes terres de la province, ont traversé en foule la frontière occidentale et sont allés à 200 milles plus loin en prévision de la construction de la ligne méridionale. La route du nord est restée ce qu'elle était, un désert.

La Chambre peut facilement s'assurer de la vérité de ce que je dis là. Nous savons tous que, lorsqu'un colon prend possession d'un morceau de terre acheté soit par inscription ou en vertu d'un mandat militaire, ou s'y établit par droit de préemption, le fait est consigné aux archives du ministère de l'intérieur, en sorte qu'on peut juger par soi-même de la valeur relative des deux routes en prenant des informations au bureau de l'arpenteur-général.

Au cours du dernier parlement, je me

suis constamment efforcé de faire comprendre au gouvernement la nécessité, pour le Canada lui-même, de changer la route ; on n'a cessé de me répondre que j'y avais un intérêt personnel et que, par conséquent, mon zèle était sujet à caution. On m'a dit que mes électeurs résidaient au sud du lac Manitoba, qu'ils y avaient leurs propriétés, et que, dès lors, mon témoignage n'était pas digne de foi ; mes représentations ont toujours reçu cette réponse : " Oh ! vous voulez sans doute une déviation de la route parce qu'elle favoriserait vos électeurs et leurs propriétés. "

On en dira peut-être autant maintenant, parce que je demande qu'on fasse dévier la route de façon à ce qu'elle touche au Portage Laprairie. Mais si cet argument peut être invoqué contre moi, on ne saurait l'appliquer à l'honorable député de Glengarry (monsieur McLennan), qui, je crois, n'a pas un seul pouce de terrain dans le Nord-Ouest et qui est allé au Manitoba, non dans un but de spéculation, mais uniquement pour acquérir *de visu* des connaissances et des renseignements qu'il ne pourrait avoir autrement. Aussi, je crois que la Chambre et le pays feront grand cas de la recommandation qu'il fait au sujet de cette déviation. Je le remercie, et en cela je me fais l'écho de mes électeurs, d'avoir si bien plaidé notre cause.

À propos, l'honorable ministre des chemins de fer a promis de visiter Manitoba dans le cours du printemps prochain. Nous avons toute confiance en lui, ainsi que dans le gouvernement dont il est un des membres distingués ; ce gouvernement nous a déjà donné tant de preuves de sa sollicitude parternelle à l'égard des nouveaux colons du Nord-Ouest, que je n'hésite pas à laisser la chose entre ses mains. En venant chez nous, l'honorable ministre pourra juger par lui-même, et sans pousser nos réclamations plus loin, nous nous en remettons à sa décision sur la déviation de la route.

Ce débat aura de bons résultats pour le public : il contribuera à fixer l'attention sur Manitoba et le Nord-Ouest, et favorisera les intérêts généraux du pays, en ce que les ingénieurs du gouvernement, s'apercevant que leur conduite est surveillée de près, deviendront plus attentifs et plus énergiques.

Les partisans de l'honorable représentant de Lambton ont pour habitude de jouer deux airs différents : ils ne

répètent pas dans l'ouest ce qu'ils disent dans l'est. Dans les provinces de l'est, ils s'élèvent contre les dépenses qu'occasionne la construction de chemins de fer dans le Nord-Ouest ; mais, lorsqu'ils viennent chez nous, ils se déclarent aussi favorables à ces dépenses que les partisans du gouvernement.

Après le discours que vient de prononcer l'honorable chef de l'opposition, nous savons ce que nous devons attendre de lui. Il condamne l'exécution du chemin de fer du Pacifique, en alléguant que le pays n'est pas en moyen de faire cette dépense. C'est une chose qu'il est bon pour nous, habitants du Nord-Ouest, de savoir. Il préconise une politique d'inaction. Il condamne l'énergie dont l'administration a fait preuve en livrant à l'entreprise les 200 milles à l'ouest de Winnipeg. Lui et les siens n'ont aucune foi dans le pays : ils ne croient pas qu'il soit capable de construire le chemin. D'un autre côté, le gouvernement ne se contente pas de nous offrir une politique vigoureuse, mais il nous en offre la meilleure des garanties en donnant 200 milles du chemin à la construction.

Je suis certain que les amis de l'honorable député de Lambton au Nord-Ouest liront son discours avec regret ; car je crois que, lorsqu'il aura circulé et qu'il sera bien compris, l'honorable monsieur n'aura plus un seul partisan dans Manitoba, excepté parmi ceux qui sont assez aveugles pour préférer le bien-être du parti à celui du pays. Mais il en est plusieurs qui l'ont honnêtement et fidèlement suivi jusqu'ici qui se croient obligés, par leur devoir non-seulement envers la province, mais encore envers la Confédération, d'abandonner le parti dont il est le chef pour se rallier à l'administration actuelle.

M. DAWSON : La Chambre et le pays doivent des obligations à l'honorable député de Glengarry (monsieur McLennan) pour leur avoir signalé, dès le début de la session, la condition des affaires sur le chemin de fer du Pacifique.

L'honorable ministre des chemins de fer a défendu son administration avec l'habileté qui le distingue, et je trouve très naturel qu'il ait dit quelque chose en faveur de ses officiers. L'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie), lui aussi, a emboîté le pas, et il vient de nous dire que son ancien subordonné,

l'ingénieur en chef, s'est distingué comme écrivain : mais il arrive quelquefois que les grands auteurs, de même que les grands orateurs, ne sont pas des hommes très pratiques.

J'ai par devers moi la preuve de l'habileté de l'ingénieur en chef comme auteur : c'est un document contenant un rapport sur les chemins de fer, qui a été lu en Angleterre, devant l'Institut royal canadien, ni plus ni moins. Il n'est pas particulièrement lumineux quant aux faits, ni très exact dans quelques cas ; mais comme production littéraire, il est réellement merveilleux et, comme espèce de roman historique, il est le digne pendant des quantités idéales et des chiffres dont l'ingénieur en chef a l'habitude d'embellir ses rapports.

Dans son travail de l'année dernière, travail qui porte un cachet hautement artistique—c'est le moins qu'on en puisse dire—notre auteur distingué s'est permis de ferrailer contre les chemins de fer d'Ontario, qu'il dit avoir coûté près de \$180,000,000 et à propos desquels il fait observer, avec l'esprit pénétrant qui lui fait débrouiller une question compliquée, " que, s'ils avaient pu être construits pour la moitié de cette somme, l'autre moitié, \$90,000,000, pourrait être considérée comme une dépense tout à fait inutile." Il fallait sans doute un ingénieur en chef et un auteur pour découvrir ce fait étonnant ; mais l'ayant trouvé, et afin qu'Ontario et les autres provinces puissent éviter à l'avenir de pareils gaspillages, il indique un remède que je vais me permettre de signaler à mes auditeurs.

Voici son rapport de 1878 dans lequel il a consigné ce qu'il appelle " Un grand plan de chemin de fer," où il dit que " le gouvernement doit contrôler, non-seulement la localisation du réseau principal, mais encore celle de toutes les lignes ; et il donne un dessin à l'appui de son projet. Vous pouvez voir, monsieur l'Orateur, que ce dessin ne ressemble pas précisément à tout ce que nous avons vu jusqu'ici. En quelques endroits, il ressemble à un squelette dont les vertèbres sont clairement visibles, et, dans d'autres, il a des ailes qui s'étendent aux parties du continent les plus éloignées ; il a une queue, ou quelque chose de semblable, qui indique vers l'est les régions illimitées du Labrador, pour lesquelles il ne paraît

pas y avoir assez d'espace sur la carte. Ce plan est certainement une conception très étonnante ; car il se peut que ce soit le pendant d'un ancien projet connu sous la dénomination de "chemins territoriaux"; mais il n'est pas aussi anodin qu'il pourrait le paraître à première vue ; car il représente dix mille milles de chemin de fer, et le projet, tout chimérique qu'il soit, a été préparé par l'homme qui contrôle notre chemin de fer du Pacifique.

Mais cette matière est trop sérieuse pour qu'on en rie ; car notre pays dépense en ce moment des millions de piastres, sous la direction de l'ingénieur en chef, pour des projets qui sont à peine moins chimériques que celui d'un système de chemin de fer continental. Les explorations ont coûté des sommes effrayantes, beaucoup plus considérables, comparativement, que celles des chemins de fer d'Ontario ; elles ont coûté quatre millions, et l'ingénieur en chef ne peut manquer de s'apercevoir que, " si elles avaient pu être faites pour la moitié de cette somme, l'autre moitié, \$2,000,000, pourrait être considérée comme tout à fait inutile."

Inutile de dire que ces explorations n'auraient pu être faites pour une somme beaucoup moindre que celle qu'elles ont coûté. La grande erreur commise dès le début a été dans la maladresse et l'extravagance qui ont présidé à l'organisation. Moi-même j'ai vu, de mes yeux vu, jusqu'à cinquante ou soixante hommes former un seul parti d'exploration dans les bois, et il devait y en avoir autant pour transporter les provisions et les effets : tout cela pour faire ce qui aurait pu être accompli, et ce qui l'était autrefois, par un personnel de dix ou douze. Ces petits corps d'armée ont été répandus sur le continent, et les explorations continuées pendant des années, pendant que le pays se saignait aux quatre membres pour faire face à cette dépense ; et quel en a été le résultat ?

Eh ! bien, pas plus tard que l'année dernière, l'ingénieur en chef a publié un rapport accompagné d'une de ces cartes, qui dénotent si bien l'excentricité de son génie, couvertes de chiffres indicateurs pour désigner que rien n'avait été déterminé d'une manière certaine (*nothing reliable known*). Quatre millions de piastres représentent assurément une somme considérable pour de simples explorations qui, d'après l'ingénieur en chef

lui-même, ont eu un résultat négatif. L'exploration géologique a fait voir ce qui peut être accompli par de petits détachements d'explorateurs. Par eux on a obtenu, à peu de frais, une connaissance de vastes étendues, et, bien que ces sortes d'études faites par d'excellents et industrieux employés ne soient pas suffisamment précises pour localiser un chemin de fer et qu'elles n'aient pas ce but non plus, elles donnent, cependant, une idée assez juste de la topographie d'un pays et elles sont extrêmement utiles pour le choix des grandes routes ; et c'est tout ce que l'on peut dire des explorations du chemin de fer du Pacifique qui ont coûté beaucoup plus.

En parlant des explorations, j'ai eu particulièrement en vue celles qui ont été faites entre le lac Supérieur et les prairies. Dans cette section, elles ont été conduites avec la plus grande extravagance possible, et le même individu auquel elles avaient été confiées fut aussi chargé, malgré la notable absence d'intelligence qui avait caractérisé ses opérations, de tracer les sections 14 et 15 et d'y surveiller les travaux. Pour la première de ces sections, la dépense a déjà dépassé de 80 pour cent l'estimation, tandis que sur la section 15 ses déplorables bévues ont entraîné une dépense de \$1,000,000 en plus de l'estimation. Il a gaspillé dans la fosse sans fond du lac Travers — un endroit qui aurait pu être facilement évité — des matériaux qui représentent les ressources du pays. Je viens de parcourir un des rapports de ce monsieur, et je vais en lire un extrait qui permettra à la Chambre de juger de l'intelligence qui contrôle la dépense de millions de piastres à Kewaydin :

“ La rivière Winnipeg, à sa sortie du lac des Bois, où nous la traversons, est un cours d'eau d'une grande magnitude, asséchant une étendue d'environ dix mille milles carrés, étendue qui est beaucoup plus considérable en aval de l'endroit où nous la traversons.”

A l'époque où le rapport dont je viens de donner un extrait fut écrit, il existait une bonne carte géographique du pays, et une personne d'une intelligence ordinaire aurait pu voir qu'au Portage-du-Rat la rivière Winnipeg assèche une étendue de plus de trente mille milles carrés ; cependant, le monsieur en question dit que cette étendue est beaucoup plus considérable “ en aval ” de l'endroit où il a traversé

la Winnipeg ; mais comment l'étendue de dessèchement en aval augmente-t-elle celle en amont ? c'est ce qu'il n'explique pas. Son chef n'aurait pas commis une pareille bévue ; mais il n'est pas auteur, comme son chef. Il ne peut pas rivaliser avec lui dans l'art d'écrire ; mais il peut marcher de pair avec lui dans celui de jeter dans la confusion une entreprise qui exige de l'intelligence naturelle et de l'étude chez ceux qui sont chargés de la mettre à exécution.

Le système est mauvais, radicalement mauvais, et je ne connais pas de meilleur remède que celui indiqué par moi l'année dernière : amender la loi actuelle et nommer un bureau d'ingénieurs auquel seraient déferés tous les rapports et toutes les matières se rattachant à cette vaste entreprise. Le prix de revient d'un seul mille de chemin de fer rembourserait les frais de ce bureau pendant des années. Actuellement les rapports des ingénieurs expéditionnaires sont supprimés à moins qu'ils ne soient en harmonie avec les notions préconçues du chef ; on se contente de tirer des lignes entre des points donnés, mais il n'est presque pas question de la nature du sol compris entre ces points. En sorte que, comme sur la section 15, il faut remplir les lacs et les marais et couper des chaînes de roc, quand un peu de soin dans le choix de la ligne et une légère déviation du tracé auraient sauvé la moitié des frais.

Il y a d'habiles ingénieurs dans le service, mais ils n'ont pas voix au chapitre ; même les rapports et les cartes d'hommes éminents dans leur profession, comme l'est M. Marcus Smith, sont supprimés, et pourquoi ? puisque le pays a droit à des informations qui lui coûtent si cher ? Le public aurait confiance dans les rapports d'un homme pratique comme M. Smith ; il n'en a aucune dans le coûteux volume du grand auteur.

L'ancien premier ministre a fait allusion aux nappes d'eau qui se trouvent entre la baie du Tonnerre et le lac des Bois. S'il eut persisté dans son premier projet d'établir le chemin de fer entre la baie du Tonnerre et l'entrée du lac à la Pluie, aux chutes de l'Esturgeon, tirant parti, comme expédient temporaire, des communications intermédiaires par eau entre ce point et l'angle nord-ouest du lac des Bois, et suivant la ligne entre ce dernier endroit et Fort-Garry — la section 15 et la section B,

qui coûteront ensemble \$10,000,000, auraient été évitées et l'on aurait raccourci la route de trente ou quarante milles. S'il eut, dis-je, persévéré dans son sage projet, nous serions depuis longtemps en communication avec Manitoba en ne passant que sur notre territoire ; mais l'influence à laquelle mon honorable ami de Glengarry a fait allusion, comme étant une puissance derrière le trône, était à l'œuvre alors comme aujourd'hui, et l'honorable monsieur a cédé, au grand détriment du pays.

Il est de fait que des ingénieurs ont été censurés et destitués parce qu'ils professaient, au sujet de la direction à donner au chemin de fer dans certaines sections, des idées différentes de celles de l'ingénieur en chef. Grâce à ce système, comment pouvons-nous nous attendre à des rapports indépendants. Quelque désireux que soient les ministres de favoriser les meilleurs intérêts du pays par cette grande entreprise nationale—et je crois que dans le passé aussi bien que dans le présent, ils l'ont été et ils le sont—theurs efforts seront contrecarrés s'ils n'ont pas tout ce qu'il faut pour les seconder. S'ils laissent carte blanche à un homme d'une volonté de fer qui change toute la direction d'un chemin par pur sentiment de jalousie contre un rival, et qui dépense des milliers et des milliers de piastres pour des lubies impraticables comme les projets de voies territoriales, de chemin de fer continental, etc., tous les millions que le ministre des finances pourra emprunter en Angleterre, toutes les ressources du pays ne suffiront pas pour mener cette grande entreprise à bonne fin.

M. McLENNAN : Je demande la permission de dire encore quelques mots avant que ma proposition ne soit mise aux voix.

Tout d'abord je dois remercier mon honorable ami le ministre des chemins de fer de la courtoisie qu'il m'a témoignée et de le féliciter à l'occasion de la manière judicieuse dont il a traité le sujet que j'ai amené sur le tapis, parce que j'ai cru que c'était le moment le plus favorable pour discuter plusieurs questions qui se rattachent à l'entreprise du chemin de fer du Pacifique, et que la Chambre serait mieux préparée à recevoir l'exposé de l'honorable ministre. J'ai pensé—et j'espère que ce n'était pas trop de présomption de ma part—que les recommandations que

je pourrais offrir ou que quelques-uns de mes honorables collègues pourraient faire auraient peut être quelque influence sur cet exposé. Je l'espère encore, et, bien que je ne tiens pas à mes opinions d'une manière absolue, je réclame la permission de penser que ce débat n'aura pas été inutile.

Je sais qu'en prenant l'initiative de cette question—et on me l'a dit bien souvent—je me suis placé entre deux feux. J'espère en sortir sain et sauf ; mais je dois relever quelques observations de l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie), et en premier lieu celle qui a un caractère personnel.

L'honorable monsieur m'a blâmé parce que j'ai osé discuter des sujets qui ont commencé à intéresser la Chambre à une époque où je ne faisais pas partie de la députation nationale. Je l'avoue, ça été mon malheur de n'être pas député du peuple dans ce temps-là ; mais c'est un malheur que j'ai partagé avec un grand nombre de mes concitoyens. Cette Chambre n'a que 206 membres, et nous sommes tous des membres honorables et sages—205 à part de vous, M. l'Orateur, qui devez être le modèle de la sagesse, prêtant l'oreille, comme vous le faites, jour par jour et heure par heure, à la sagesse réunie des deux groupes de la Chambre. Mais le public ne dort pas, pas plus qu'il ne dormait au temps où j'avais le malheur de n'être pas ici. Si nous avions dormi, je crois que la conduite de l'honorable représentant de Lambton nous aurait rudement réveillés ; de fait, sa politique nous a tenu en éveil. Je ne sais pas, mais il me semble que c'est à lui que je dois d'être membre de la Chambre. Comme grand nombre d'autres qui étaient en dehors, j'ai fini par croire que si moi et ceux qui pensaient comme moi ne venions pas ici, nous pourrions peut-être, pour me servir d'une expression vulgaire, aller aux chiens. Mais puisque je suis venu, j'ai cru qu'il était de mon devoir de tenir les yeux et les oreilles ouverts.

Maintenant, j'ai un reproche à faire à l'honorable représentant de Lambton : je crois qu'il était endormi quand j'ai porté la parole, il y a deux jours. Je tiens à être précis en citant ses paroles, car j'ai découvert qu'il a pour habitude de ne jamais rien admettre, de ne jamais se rétracter et de ne jamais avouer qu'il s'est trompé. Il me prête ces paroles :

“ Il se réjouit de ce que le ministère a donné 200 milles du chemin de fer du Nord-Ouest à l'entreprise, et de ce qu'il a mis une grande énergie à plonger le pays dans les dettes.”

L'honorable monsieur dit qu'il est de la plus haute importance de suivre les dépenses qui se rattachent à cette entreprise et qui, si elles sont continuées, pourraient conduire le pays à la ruine. Or, s'il n'avait pas été lui-même dans l'état de somnolence où il prétend que j'étais en 1872, 1874 et 1875, il se serait aperçu que c'est précisément pour cette raison que j'ai présenté ma proposition, car j'ai pensé que les dépenses devaient être soumises à l'examen et au contrôle plus qu'elles ne l'avaient été jusque-là.

En passant rapidement en revue l'histoire des commencements de cette entreprise, j'ai mentionné le fait que la politique du gouvernement qui l'avait lancée avait été contrecarrée par les honorables membres de l'opposition. L'honorable député de Lambton s'inscrit en faux contre mon assertion : il prétend qu'ils n'ont pas combattu cette politique. Eh ! bien, s'ils l'ont secondée, s'ils ont désiré voir le chemin construit à l'aide d'une subvention en argent et en terres, il faut que ce soit à l'époque où nous étions tous endormis, car ce n'est pas là l'impression sous laquelle se trouve le public.

L'honorable monsieur dit encore que lorsqu'il est arrivé au pouvoir, lui et ses amis, ils ont été obligés de prendre l'entreprise dans la condition où l'avaient laissée leurs prédécesseurs et de remplir la promesse qu'il avait faite au pays. Tout le monde est sous l'impression qu'en prenant les rênes de l'administration, ces messieurs adoptèrent un programme nouveau. Au lieu de construire le chemin à l'aide d'une subvention, ce qui, nous le reconnaissons tous maintenant—aurait été le moyen le plus économique, ils décidèrent d'exécuter les travaux par un déboursé continu des deniers publics et sans le contrôle qui aurait existé s'ils avaient suivi le premier plan.

Il dit encore qu'en reprenant possession de l'administration, les ministres actuels, au lieu d'utiliser le travail de leurs prédécesseurs, se mirent immédiatement à donner de nouveaux travaux à l'entreprise par des contrats ordinaires. Eh ! bien, s'ils avaient voulu arriver au lac des Bois, à ces nappes d'eau, à cette boue et à cette eau dont on vous a tant parlé, ils auraient

M. McLENNAN.

pu utiliser le travail accompli par l'honorable représentant de Lambton. Je ne connais, en effet, aucun autre endroit où ce “ travail accompli ” aurait pu les conduire.

L'honorable monsieur ajoute : “ Ils donnèrent de nouveaux travaux à l'entreprise par des contrats ordinaires.” N'étant pas entrepreneur, je ne sais pas ce que veulent dire les mots : “ Contrats ordinaires,” ni s'ils ont une signification spéciale. Si le système des contrats que nous avons discuté ici est “ ordinaire,” il paraît conduire à des dépenses très extraordinaires ; c'est un système qui a été inauguré par l'honorable monsieur lui-même, d'après ce que je comprends, et, s'il est mauvais comme il le prétend, ses successeurs ont eu raison de ne pas le suivre.

Une autre expression de l'honorable représentant de Lambton est celle-ci : “ Ils étaient liés à un marché ” pour faire terminer les explorations. Je ne comprends pas ce qu'il veut dire ; je ne sais à quel “ marché ils étaient liés ” pour terminer le chemin ou les explorations. Je sais seulement que ces messieurs s'étaient engagés à terminer le chemin pour l'année 1890. Je crois que la Chambre absoudra le gouvernement de ne pas exécuter une convention, s'il y a lieu de supposer qu'elle ruinera le pays.

Enfin, l'honorable monsieur a parlé du contrat se rattachant à 125 milles dans la Colombie britannique, et il en avait parfaitement le droit ; mais je n'ai rien dit sur ce sujet, et je ne l'aborderai pas non plus, car je ne veux point prolonger le débat. J'ai fait ces observations seulement pour me justifier de porter la question devant la Chambre, et, comme je l'ai déjà dit, j'espère que ce débat n'aura pas été tout à fait inutile.

Motion adoptée.

BILL AMENDANT L'ACTE DE LA COUR SUPRÊME ET DE L'ECHIQUIER.

(BILL No. 37.)

(M. McCarthy.)

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill subit la seconde lecture.

BILL A L'EFFET D'AMENDER LA LOI CRIMINELLE.—(BILL 37.)

(M. McCarthy.)

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre du jour concernant la seconde lecture de ce bill est lu.

M. MILLS : Je crois que la nature de ce bill échappe à notre juridiction, quoi-

que nous ayons déjà légiféré sur ce sujet. Le bill affecte la douzième section de l'acte de procédure criminelle, et si l'on veut bien l'examiner, on verra que cette section ne traite pas du tout de questions de procédure. Elle donne à un tribunal particulier la juridiction criminelle dans certains cas, et elle la refuse aux autres tribunaux. Il est évident que si nous adoptions ce bill, nous nous trouverions en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, à empiéter sur les pouvoirs que possèdent les législatures locales, pour la constitution des cours. Si, lorsqu'on déclare quelle cour pourra connaître de certains délits, ce n'est pas lui donner juridiction, je ne sais pas ce que ce mot signifie. En déclarant qu'il sera du devoir de telle cour de connaître d'une certaine classe de délits, ou qu'elle aura le pouvoir de juger certaines causes civiles déterminées, vous ne réglez pas des questions de procédure, mais vous légiférez sur la juridiction de la cour. Lorsque l'acte de procédure criminelle, que l'honorable député entreprend d'amender fut soumis à la Chambre, il nous fut à peu près impossible d'avoir une discussion sérieuse sur aucun point de procédure. Les honorables députés qui avaient siégé dans l'ancien parlement du Canada, lorsque le parlement était tout puissant, n'étaient pas préparés par leur éducation parlementaire à traiter des questions de juridiction. D'autres se rappelleront que, pendant la durée du premier parlement, on ne pouvait les amener à considérer ces questions. Depuis, nous les avons discutées bien souvent. Elles ont été portées devant les cours, et là elles ont attiré plus que par le passé, l'attention sérieuse du parlement. Lorsque nous nous apercevons que nous avons fait une bévue, au lieu de la perpétuer, nous devrions essayer de revenir sur nos pas et de la corriger. Le bill de l'honorable député n'a pas plus de rapport avec la procédure que s'il se rapportait à tout autre crime ou délit. Si vous admettez une fois que cette Chambre a le droit de s'immiscer dans ces tribunaux, vous ne saurez plus où vous arrêter. La 92e section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord prescrit que les législatures locales auront juridiction exclusive sur l'administration de la justice, y compris la constitution, la conservation, l'organisation des cours provinciales, de juridiction civile et crimi-

nelle, et y compris la procédure civile devant ces cours." Quoique l'honorable député ne traite pas dans son bill de tous les genres de crimes, il traite, cependant, de deux classes de délits, et prescrit qu'un tribunal particulier aura juridiction sur ces délits. La Chambre ne doit pas adopter cette mesure. Je ne prétends pas que la proposition ne soit pas raisonnable et qu'elle n'amendrait pas utilement la loi ; je ne veux exprimer aucune opinion sur le mérite du bill. Mais je prétends que le sujet est tout à fait en dehors des pouvoirs du parlement. La Chambre ne devrait pas admettre une mesure qui est clairement du ressort d'une autre législature ; elle devrait respecter la constitution et se tenir dans les limites de ses attributions.

M. MCCARTHY : Avant de répondre aux observations de mon honorable ami, le député de Bothwell (monsieur Mills), je dois parler d'une chose que j'avais oubliée. Ce qui m'a déterminé à présenter ce bill, c'est un procès pour homicide qui a eu lieu dans la ville de London et dont les députés de l'Ouest doivent connaître les détails. On a dit que ce bill n'était pas un compliment pour le savant juge devant qui le procès a eu lieu, ni pour les officiers qui ont été chargés de la poursuite. Je dois avouer que, bien que ce procès ait éveillé mon attention et m'ait porté à étudier ce sujet, je n'avais pas l'intention d'exprimer aucune opinion sur la manière dont il a été conduit. Je n'ai aucune raison de croire que ce procès n'a pas été convenablement instruit, ou que le savant juge et les officiers poursuivant ne l'ont pas instruit d'une manière convenable. D'après ce que j'ai pu savoir, il ont fait leur devoir comme ils pouvaient et devaient le faire. Il n'est que juste que je donne des explications, parce que l'on a dit que peut-être cette mesure avait été déterminée par une erreur judiciaire qui aurait été commise par le savant juge. Je puis donner en peu de mots les raisons qui m'ont porté à présenter ce bill. Tandis que les cours de comté ont une juridiction limitée à des matières d'importance secondaire à des sommes n'excédant pas \$400, les cours des sessions trimestrielles ont des pouvoirs presque aussi étendus que ceux des cours supérieures. Je crois qu'il n'en était pas ainsi, originairement, et que cette juridiction leur a été accordée gra-

duellement ; et il est grandement temps que la législature, quelle qu'elle soit, qui en a le pouvoir, leur enlève cette juridiction.

Maintenant, mon honorable ami (M. Mills) a dit, sur la question de juridiction, que la Chambre n'avait pas le pouvoir qu'elle s'était arrogé en adoptant la 12e section de l'acte de procédure criminelle de 1869, et que nous ne devrions pas continuer à répéter l'erreur que, d'après lui, nous aurions commise en 1869. La clause qu'il nous a lue ne me semble aussi claire qu'il le pense. Le 27e paragraphe de la 91e clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ne contient pas le mot de juridiction, quoique, peut être—mais je n'en suis pas sûr, elle puisse désigner la chose. Il faut maintenant prendre la section 92, paragraphe 14, et lire les deux clauses ensemble ; en remarquant en outre, que, si la juridiction n'est pas exclusivement donnée à la législature provinciale, elle appartient à ce parlement. Les Chambres provinciales ont reçu certains pouvoirs qui, pour plus de sûreté, sont énumérés dans l'acte. Mais lorsqu'il y a concurrence entre les pouvoirs, la fin de la clause 91 de l'acte prescrit que les droits de la législature locale céderont le pas, et que, s'il n'y a pas une clause conférant exclusivement un pouvoir à la législature locale, c'est le parlement fédéral qui en sera investi. Les législatures locales peuvent constituer une cour, faire des règles pour cette cour, mais cela n'empêchera pas le parlement du Canada de décider que tel ou tel crime ou délit y sera jugé. Nous avons exercé ce pouvoir sans contestation. Aucune législature provinciale n'a jamais prétendu qu'elle eût le pouvoir de régler la constitution des cours criminelles dans le sens indiqué par l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

M. MILLS : Certainement.

M. McCARTHY : Je n'en connais pas un seul cas. Les législatures locales n'ont jamais légiféré dans ce sens. Comme par l'acte de 1869 nous nous sommes reconnu ce pouvoir, elles ne l'ont pas mis en doute, et ne se sont pas risquées à légiférer en sens contraire. Je ne crois pas que nous devrions être les premiers à prétendre que nous avons exercé depuis dix ans des pouvoirs inconstitutionnels, comme le pense l'honorable député de Bothwell. Ce n'est pas une innovation

M. McCARTHY.

que j'introduis ; je ne demande à la Chambre rien de nouveau, je ne lui demande que d'exercer des pouvoirs que nous avons déjà exercés constitutionnellement, il me semble. Lorsque ce bill sera devant le comité, je me propose d'y ajouter une ou deux autres clauses. Une de ces clauses que je crois bonne, m'a été suggérée par l'avocat du comté d'Oxford ; elle consiste à déclarer que le parjure, jusqu'ici de la juridiction exclusive de la cour supérieure, pourra aussi être jugé par la cour des sessions trimestrielles ; ce qui éviterait quelquefois au procès un délai de six mois. On m'a remis un document qui signale à mon attention le fait que, tandis qu'un mandat d'amener lancé par un magistrat ordinaire, et endossé, peut être exécuté dans toutes les provinces, un mandat lancé par un juge ne peut être exécuté que dans la province où le juge a juridiction. Je crois que nous devrions donner au mandat d'un juge la même latitude, et le rendre exécutoire dans toutes les provinces.

M. McDONALD (Pictou) : On vient de me faire part depuis que je suis entré à la Chambre des arguments de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). La difficulté n'a pas été levée par le raisonnement de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) que nous faisons depuis dix ans ce à quoi on s'objecte aujourd'hui. Si nous étions dans l'erreur en 1869, ce n'est pas parce que nous y sommes restés dix ans que nous serions aujourd'hui dans le droit. Nous revenons donc à la simple question posée par l'honorable député de Bothwell, savoir : si, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il appartient à la législature locale ou au parlement fédéral d'indiquer quelles seront les cours criminelles et quels seront les tribunaux civils. Je ne crois pas que ce soit difficile à trouver, soit dans la section soit dans les paragraphes des sections 91 et 92 qui traitent de ce sujet. Tous deux sont bien clairs, à mon point de vue.

La clause de la section 92 qui a rapport aux pouvoirs de la législature locale, dit :

“ L'administration de la justice dans la province ; y compris la constitution, la conservation, l'organisation des cours provinciales de juridiction civile et criminelle, et y compris la procédure civile devant ces cours.”

Il me semble que la solution de la difficulté, s'il y a difficulté, se trouvera dans l'interprétation du mot : “ constitution ”

dans les clauses 92 et 93. Faut-il le prendre dans la large signification que lui donne l'honorable député de Simcoe, ou le réduire à l'acception étroite où le prend l'honorable député de Bothwell ? L'honorable député de Simcoe dit que la "constitution dans le cas présent signifie non-seulement la nomination des juges, et la création de la cour, mais la définition de sa juridiction et de la procédure. En matière criminelle, la législature locale a aussi juridiction sur la constitution de la cour, mais la procédure n'appartient qu'à ce parlement. Le mot constitution, alors, empiète-t-il tellement sur le mot "procédure" qu'il limite l'exercice de notre pouvoir de désigner quelle cour, lorsque les cours auront été constituées par la législature locale, devra juger les procès criminels ? Tout en ayant le plus grand respect pour les opinions de l'honorable député de Bothwell, et quoique je ne puisse pas exprimer une ferme conviction là-dessus, je suis sous l'impression que le mot "constitution" a, et doit avoir pour cadre avec l'esprit général de la loi, la signification que lui donne l'honorable député de Simcoe. J'exprime cette opinion avec quelque hésitation, parce que ce sujet n'a attiré mon attention que depuis un instant. J'espère que l'on considérera plus prudent de laisser le bill subir la seconde lecture, parce que, avant qu'il soit soumis au comité, nous aurons occasion de le discuter plus longuement, avec l'aide, je l'espère, des savants députés qui s'entendent en pareille matière.

M. MILLS : Je crois que le mot "procédure" est employé dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, avec une signification bien définie ; nous nous en servons pour parler de certaines formalités légales, au moyen desquelles les causes sont amenées devant les cours criminelles. La procédure, dans tous les cas, n'implique pas la juridiction, qui est complètement du ressort de la législature locale.

M. McDONALD (Pictou) : Mon honorable ami ne m'a peut-être pas compris ; je pense que la nomination des juges sous l'autorité des actes adoptés par la législature locale, constitue la cour, et que le mot "procédure" comprend la juridiction criminelle.

M. MILLS : Je ne conçois pas comment une cour peut être constituée si elle n'a pas une juridiction bien définie. La

législature d'Ontario a traité cette question, il n'y a pas longtemps. Au lieu d'avoir plusieurs cours, on se propose de les réunir en une seule cour qui aura plusieurs divisions, comme la haute cour de justice, en Angleterre. On se propose aussi de déterminer quels genres de causes seront plaidées dans chaque division. Il y a entr'autres choses, la proposition de créer une cour pour les procès criminels. On déterminera dans quelle division de cette cour ou dans quelle autre cour auront lieu ces procès. Si cela n'était pas déterminé, la mesure ne constituerait pas de cour criminelle. Du moment où nous déclarons qu'un tribunal aura le pouvoir de connaître de telle ou telle classe de crimes ou de délits, nous constituons une cour à cet effet. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député Simcoe qu'il peut y avoir concernant la constitution des cours ou l'administration de la justice, des pouvoirs qui n'ont pas été attribués aux législatures locales ou au parlement fédéral. Je prétends que les deux paragraphes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, considérés ensemble, règlent toute la question de l'administration de la justice. La section subséquente qui autorise le parlement du Canada à constituer une cour générale d'appel pour le Canada, et toute autre cour qui peut être nécessaire pour l'administration plus efficace de la justice, n'enlève aucun pouvoir aux législatures locales. Personne ne prétendra que si, dans l'exercice de ces pouvoirs, nous venons à constituer des cours et à leur donner juridiction pour l'administration des lois civiles et criminelles du Canada, cela enlèverait aux cours provinciales leur juridiction de première instance sur les affaires du Canada. Si nous constituons une cour de première instance pour juger les procès criminels et pour administrer les lois du Canada, cela n'enlèvera pas le moins du monde aux législatures locales les pouvoirs qui leur sont donnés par le 14^e paragraphe de la 92^e section. Elles auraient encore le pouvoir de faire le procès des crimes et des délits, et d'administrer les lois du Canada au moyen de ces cours, comme cours de première instance. Nous ne pouvons les empêcher d'exercer ces pouvoirs par aucune loi qu'il nous soit possible d'adopter. Encore moins pouvons-nous le faire en essayant de changer la constitution d'une cour provinciale,

comme on le propose par ce bill. La procédure comprend donc tous les moyens que l'on puisse adopter pour amener des crimes ou des criminels déterminés devant le tribunal, ainsi que les plaidoiries, la pratique et la preuve. Mon objection à ce bill est qu'il affecte, non pas la procédure, mais la constitution des cours criminelles.

Le bill subit la seconde lecture sur division.

LE RÉCENT ACCIDENT ARRIVÉ À LEURS EXCELLENCES.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

SIR CHARLES TUPPER remet un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR lit ce message, comme suit :

Lorne.

Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes sa réponse à l'adresse que lui ont présentée le Sénat et la Chambre des Communes, exprimant leur sympathie relativement à l'accident qui est arrivé à lui-même et à Son Altesse Royale la princesse Louise en se rendant à la Chambre du Sénat.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 5 mars 1880.

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je regrette vivement que la princesse se trouve dans l'impossibilité de recevoir, en personne, avec moi, l'adresse conjointe que vous me faites l'honneur de me présenter aujourd'hui.

L'intérêt que vous lui montrez pour les blessures qu'elle a reçues récemment en se rendant à la salle des séances du Sénat, les témoignages de sympathie exprimés lors de l'accident, et la vive satisfaction avec laquelle est reçue la nouvelle de son rapide rétablissement, lui sont une preuve de votre sincère attachement dont elle est profondément touchée.

Depuis son arrivée en Canada, elle n'a cessé de recevoir du peuple du pays des marques multipliées de son affection chevaleresque et généreuse. Elle me charge de vous exprimer en toute sincérité combien elle est sensible à ces témoignages d'affection ; combien elle est heureuse d'être venue en ce pays, et d'avoir donné lieu à cette manifestation d'amour pour la Reine et l'empire de la part d'un peuple aussi loyal et aussi uni.

Pendant son séjour en Canada, elle se dévouera avec orgueil aux intérêts d'un peuple appelé à jouer un si grand rôle dans l'avenir, et ce sera toujours son plus sincère désir d'occuper une place dans ses affections.

LORNE.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 5 mars 1880.

La Chambre s'ajourne à
dix heures moins
quinze minutes.

M. MILLS.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 8 mars 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois :

Bill (No. 60) constituant la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Saskatchewan du sud.—(*M. Robertson, Hamilton.*)

Bill (No. 61) à l'effet de régler la liquidation des banques, et autres compagnies légalement constituées, qui sont insolvables.—(*M. Ives.*)

Bill (No. 62) amendant le chapitre 18 des statuts du Canada, adopté en la 41^e année du règne de Sa Majesté, intitulé : Acte à l'effet de permettre aux personnes accusées d'assaut simple d'être entendues comme témoins.—(*M. Ives.*)

BUDGET.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

SIR SAMUEL L. TILLEY remet deux messages de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR lit ces deux messages comme suit :

Lorne.

Le gouverneur-général transmet à la Chambre le budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1881, et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 8 mars 1880.

Lorne.

Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1880, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 8 mars 1880.

Il est ordonné que les messages ci-dessus et le budget soient déferés au comité des subsides.—(*Sir Samuel L. Tilley.*)

BILLS BRIVÉS.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont successivement examinés en comité général, rapportés, lus pour la troisième fois et adoptés :

Bill (No. 24) à l'effet de constituer l'association des commis-voyageurs du Canada.—(*M. Gault.*)

Bill (No. 27) à l'effet de constituer l'Union Baptiste du Canada.—(M. Mackenzie.)
INDES OCCIDENTALES.—COMMUNICATIONS AU MOYEN DE NAVIRES A VAPEUR.

INTERPELLATION.

M. DOMVILLE demande si le gouvernement a l'intention d'accorder une subvention à une compagnie de navires à vapeur faisant le service de Saint-Jean, N.-B., à Panama, avec escale aux Indes occidentales.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement étudie le projet de subventionner une compagnie de navires à vapeur pour faire ce service.

ASSURANCE DU GOUVERNEMENT SUR LA VIE.

INTERPELLATION.

M. DECOSMOS demande si le gouvernement a l'intention de présenter, à cette session, un bill qui l'autorise à émettre des polices d'assurance sur la vie, et dans ce cas, quelle sera la nature de ce bill.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter une mesure de ce genre à cette session.

KENT, N.-B.—QUAI PUBLIC DE COCAGNE

INTERPELLATION.

M. GIROUARD (Kent) demande si le gouvernement a l'intention de faire faire des études et des relevés, pendant l'été prochain, au port de Cocagne, dans le comté de Kent, N.-B., conformément au vœu exprimé dans une pétition signée par un grand nombre d'habitants de cette localité, qui demandent la construction d'un quai public à cet endroit.

M. LANGEVIN : Le gouvernement a l'intention de faire faire ces études l'été prochain.

SHELburne, N.-E.—HAVRE DE L'ILE DU CAP-NÈGRE.

INTERPELLATION.

M. ROBERTSON (Shelburne) demande si le gouvernement a l'intention de demander un crédit pour l'amélioration de la grève et la protection du havre de l'île du Cap-Nègre, dans le comté de Shelburne, pendant l'année présente.

SIR JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

HAVRE DE SHELburne, NOUVELLE-ÉCOSSE.

INTERPELLATION.

M. ROBERTSON (Shelburne) demande

si le gouvernement a l'intention de construire, cette année, un sifflet d'alarme à l'entrée du havre de Shelburne, Nouvelle-Écosse.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'en a pas l'intention.

RICHMOND, N.-E.—CLOCHE D'ALARME DU HAVRE FOURCHÉ.

INTERPELLATION.

M. FLYNN demande si le gouvernement a l'intention de placer, cette année, une cloche d'alarme à l'entrée du havre Fourché, comté de Richmond.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'en a pas l'intention.

CANAL DES CÈDRES.

INTERPELLATION.

M. MONGENAIs demande si le gouvernement a pris une décision au sujet de la construction du canal des Cèdres, sur la rive nord du Saint-Laurent, dans les comtés de Soulanges et de Vaudreuil.

SIR CHARLES TUPPER : Aucune décision n'a encore été prise sur cette question.

STATIONS DU CHEMIN DE FER DANS LE COMTÉ DE MONTMAGNY.

INTERPELLATION.

M. LANDRY demande si le gouvernement a l'intention de faire construire, le printemps prochain, des stations de chemin de fer à Saint-François, rivière du Sud ; à Saint-Michel, à Saint-Jean-Chrysostôme, à Etchemin, à Saint-Pierre, rivière du Sud, et au Cap-Saint-Ignace, et de faire réparer la station de Saint-Thomas.

SIR CHARLES TUPPER : Le gouvernement a l'intention de faire construire des stations de chemin de fer à Saint-François, rivière du Sud, à Saint-Pierre, rivière du Sud, et de faire réparer les stations du Cap-Saint-Ignace et de Saint-Thomas.

NAVIGATION ENTRE LONDON ET CHATHAM, ONTARIO.

INTERPELLATION.

M. STEPHENSON demande si le gouvernement a l'intention de prendre quelques mesures, cette année, dans le but d'améliorer et de faciliter la navigation de la rivière Thames, entre les villes de Chatham et de London.

M. LANGEVIN : Il n'est pas possible actuellement de prendre aucune mesure pour améliorer et faciliter la navi-

gation de la Thames entre les villes de Chatham et de London, parce que nous n'avons rien pour nous guider ; mais le gouvernement a l'intention de faire faire des études sur la rivière, le printemps prochain.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—EMBRANCHEMENT A LÉVIS.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. LANDRY demande copie du rapport des études faites en 1879, par ordre du gouvernement, en vue de la construction d'un embranchement du chemin de fer Intercolonial pour relier Saint-Michel ou Saint-Charles à Saint-Joseph de Lévis ; avec tous documents et pétitions se rapportant à cette question.

Non-seulement, dit-il, les municipalités situées entre les deux points dont parle ma motion, mais un grand nombre d'autres municipalités sur le parcours de l'Intercolonial, ou avoisinant les paroisses traversées par ce chemin de fer, ont élevé la voix et, par l'intermédiaire de leurs conseils municipaux, ont demandé au gouvernement la construction de l'embranchement de Saint-Charles à Lévis. Le bureau de commerce de Québec, celui de Lévis, ne sont pas restés en arrière, et dans une question de leur compétence, car il s'agit de trafic et de commerce, ils ont affirmé, sans hésitation aucune, toute l'importance du futur embranchement, son incontestable utilité, je dirai plus, sa nécessité commerciale.

Le gouvernement a ordonné une exploration et a demandé un rapport sur la ligne projetée, reconnaissant par là toute l'importance que l'on devait accorder aux différentes pétitions qui lui ont été soumises.

L'exploration a eu lieu, le rapport en est maintenant devant l'honorable ministre des chemins de fer. Ma motion demande la production de ce rapport ; mais je tiens en même temps à attirer la favorable attention du gouvernement sur cette question et à provoquer, si possible, de la part de l'honorable ministre des chemins de fer, une déclaration qui puisse nous donner, non-seulement l'espoir, mais la certitude qu'on construira cet embranchement à l'Intercolonial.

Sa longueur ne sera pas considérable. De Lévis à Saint-Charles, il y a une distance de 12 milles par la ligne projetée. Le nouveau chemin de fer partira de Lévis, à cet endroit où sont actuellement

les chantiers de construction des navires, gagnera l'Est en suivant le fleuve, inclinera à droite en arrivant au village Saint-Joseph, qu'il traversera près du couvent, longera l'anse des Sauvages, et après l'avoir dépassé, obliquera à droite, poursuivra sa course vers l'est-sud-est et ira se relier au chemin de fer Intercolonial près de la gare de Saint-Charles.

Je viens de le dire, de cette gare à Lévis, la distance est de 12 milles. Avec le chemin de fer de l'Intercolonial, tel qu'il existe actuellement, ayant son terminus à deux milles en amont du terminus projeté, la distance de Saint-Charles à Lévis est de 23 milles, et elle serait de 25 pour arriver à l'endroit où se terminerait à cau profonde l'embranchement de Saint-Charles. Il y a donc, M. l'Orateur, en faveur de la ligne projetée, une différence de 13 milles, ce qui est énorme, sur une distance de 25 milles.

Voilà un des avantages qui doivent déterminer le gouvernement à adopter la ligne projetée. Ce n'est pas le seul. Il est sans doute agréable pour des voyageurs d'avoir à parcourir une distance de 13 milles en moins sur un parcours de 25 ; mais ce qui est agréable pour les individus devient une nécessité pour le trafic, et du moment que cet embranchement sera construit, le commerce prendra infailliblement cette direction.

Et c'est l'intérêt le plus particulier du gouvernement qu'il en soit ainsi.

Dans un avenir plus ou moins rapproché, le chemin de fer du Nord, il faut du moins l'espérer, deviendra l'un des chaînons nécessaires du chemin de fer du Pacifique, que construit actuellement le gouvernement de ce pays, et le gouvernement, de son côté, se fera un devoir, j'en suis convaincu, dans l'intérêt non-seulement de la province de Québec, mais de tout le pays, de faire l'acquisition du chemin de fer du Nord. Or, du moment que le chemin de fer du Nord deviendra la continuation du chemin du Pacifique, il ne restera plus, M. l'Orateur, que le fleuve Saint-Laurent à traverser pour relier le Pacifique à l'Intercolonial, et compléter cette ligne immense qui doit, traversant dans toute leur largeur les immenses possessions de la Grande-Bretagne dans l'Amérique du Nord, unir l'Atlantique au Pacifique.

Si l'on ne considère que le temps présent, sans vouloir soulever un coin du voile

qui nous cache l'avenir, sans tenir compte des promesses qu'il nous donne, j'admettrai que l'embranchement projeté n'aura pas de suite toute l'importance que le temps devra nécessairement lui apporter.

Mais, quand le gouvernement aura acquis le chemin de fer du Nord, alors, M. l'Orateur, tout le trafic de l'Ouest, utilisant cette ligne parce qu'elle est de près de 90 milles plus courte que la ligne actuelle du Grand-Tronc, viendra à Québec, passera à Lévis au moyen d'un système de bateaux traversiers comme il en existe actuellement aux Etats-Unis, alimentera l'Intercolonial, et trouvant dans la ligne projetée celle que le commerce préfère toujours parce qu'elle est la plus courte, utilisera cette dernière et prouvera, de la manière la plus évidente, la justesse de nos prévisions et l'à-propos de nos plus légitimes espérances.

Objectera-t-on au coût de cette entreprise? Pareille objection ne pourrait tenir un seul instant devant les exigences et les intérêts du commerce. Et, d'ailleurs, M. l'Orateur, quel gouvernement, convaincu de la légitimité de nos réclamations, voudrait refuser de dépenser, dans cette partie de notre province, pour un objet d'un intérêt public, une somme de \$200,000, et le coût de l'entreprise projetée n'atteindra pas ce chiffre, lorsque des millions sont dépensés, tous les ans, dans l'extrême Ouest, pour la construction du Pacifique et l'amélioration de notre système de canalisation? L'intérêt de notre province, celui des provinces maritimes, l'intérêt de toute la Confédération—car celui du haut commerce n'est pas autre que celui du pays—tout se réunit pour démontrer au gouvernement que notre demande est raisonnable, qu'elle mérite sa considération et qu'il doit y accéder s'il veut rendre justice à ceux qui viennent, dans cette Chambre, défendre et promouvoir les intérêts du pays qu'ils représentent.

SIR CHARLES TUPPER: L'importance de l'entreprise dont l'honorable préopinant vient de parler n'a pas échappé à l'attention du gouvernement. Il a fait faire des études pour établir quelles difficultés on pourrait rencontrer, quelles seraient les rampes, et quel serait approximativement le coût des travaux. Ce sera avec le plus grand plaisir que je soumettrai à la Chambre le résultat de ces études, avec le plan, de sorte que l'hono-

nable député pourra voir exactement où en est la question.

Le gouvernement étudiera ce projet, mais il m'est impossible de dire en ce moment ce qu'il en décidera. L'honorable député dit qu'il coûtera \$200,000, et que, comme on dépense tant d'argent ailleurs, on devrait pouvoir trouver aussi cette somme pour l'embranchement de Lévis. Mais il devrait réfléchir que, plus le gouvernement est obligé de dépenser ailleurs, moins il est en état de fournir les \$200,000 nécessaires pour ces travaux. Il est indubitable que cet embranchement raccourcirait considérablement la ligne, et qu'il serait très avantageux.

M. ANGERS: On me permettra de dire quelques mots pour appuyer la motion de l'honorable député de Montmagny (M. Landry), puisque le gouvernement n'a pas encore décidé quand il fera construire l'embranchement qui doit amener l'Intercolonial en contact direct avec le havre de Québec, à l'endroit appelé l'Anse-aux-Sauvages. Je ne puis donner de meilleures raisons pour la construction immédiate de cette ligne que celles que donnait, l'année dernière, l'honorable ministre des chemins de fer lorsqu'il demandait à la Chambre de l'autoriser à acquérir la partie du Grand-Tronc comprise entre la Chaudière et la Rivière-du-Loup. Il disait alors que, en vertu de l'acte de 1867, l'Intercolonial devait mettre Halifax en communication directe avec les eaux du Saint-Laurent, et qu'il était, par conséquent, nécessaire d'acquérir cette partie du Grand-Tronc et de la prolonger de Saint-Charles à l'Anse-aux-Sauvages, sur une distance d'environ dix milles. L'embranchement de la Rivière-du-Loup a été acquis, mais on n'a pas encore construit le prolongement des dix milles. Il est très important qu'il soit construit, car il doit raccourcir la distance entre le port de Québec et la station de Saint-Charles, d'environ treize milles. Ensuite, en se reliant au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, cette ligne mettrait Ottawa à 926 milles d'Halifax, tandis que la distance par la ligne du Grand-Tronc est maintenant de 1,010 milles. Halifax se trouvera donc, par le moyen de cette jonction, plus près d'Ottawa de quatre-vingt-quatre milles environ. On dit que les rampes que l'on trouve sur cet embranchement, sont de quatre-vingts pieds, sur trois quarts de mille, et de soixante-six pieds sur une

distance de trois milles. Le reste sera en pente douce. Ces rampes peuvent être considérablement réduites, et peut-être évitées complètement, en faisant suivre la ligne le long de la rive du fleuve jusqu'à Saint-Michel, et de là allant se relier à Saint-Charles. De cette manière la ligne passerait sur un pays plat et le droit de passage ne serait pas dispendieux. La grève de la rivière en aval de l'Anse-aux-Sauvages appartient à la province de Québec, et les propriétés particulières ne coûteraient pas plus de \$30 à \$40 par arpent. On prétend que la masse du trafic vient de l'Ouest par le Grand-Tronc, et qu'il n'y a pas urgence à opérer ce changement.

La motion est adoptée.

LE JUGE DE COMTÉ DE LEEDS ET GRENVILLE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BLAKE demande copie de la correspondance relative à la charge de juge de la cour de comté et de juge puiné des comtés unis de Leeds et de Grenville, et un état donnant en détail la somme d'affaires judiciaires expédiées par le juge de comté et le juge puiné de ces comtés dans chacune des douze dernières années.

Quelques membres de la Chambre, dit-il, se rappelleront peut-être que, il y a quatre ans, l'honorable monsieur qui est aujourd'hui à la tête de l'administration, a demandé au gouvernement ce qu'il avait l'intention de faire par rapport à la charge laissée vacante par le décès du juge *senior* des comtés de Leeds et de Grenville. J'eus alors à répondre que le gouvernement s'était informé et avait appris du juge puiné lui-même qu'il était parfaitement capable de faire toute la besogne, et que, par conséquent, nous ne croyions pas qu'il fut dans l'intérêt public de nommer un nouveau juge. Je dois faire remarquer que sous l'ancien système, ceux qui étaient chargés de créer ces charges de second juge étaient grandement fentés de le faire, parce que la loi n'accordait pas de pension de retraite au juge de la cour de comté. Il en résultait une position très difficile pour le conseil exécutif, lorsqu'un juge devenait incapable de remplir ses devoirs et qu'il n'y avait pas d'autre moyen de donner au public le personnel judiciaire dont il avait besoin. Je regrette d'avoir à dire que trop souvent, on se décidait à nommer un juge suppléant. La nomination du juge puiné de Leeds et Grenville est due à des

circonstances semblables. Cette difficulté a été tranchée, pendant l'administration de l'honorable député de Lambton, par une mesure accordant une pension de retraite aux juges des cours de comté. Depuis cette époque et jusqu'à la fin, cette administration eut pour principe de ne nommer aucun juge suppléant, lorsque le juge en fonctions devenait, par les infirmités de l'âge, incapable de remplir ses devoirs. Lorsque l'on nous en faisait la demande, nous répondions en renvoyant à l'acte. Nous avons cru qu'il n'y avait aucune raison de grever les finances du pays, du traitement d'un juge suppléant à Leeds et Grenville. Je n'ai pas entendu dire qu'il y ait eu une augmentation extraordinaire dans le travail et la responsabilité du juge, depuis qu'il s'est déclaré parfaitement capable de faire toute la besogne. Une rumeur circule depuis quelque temps que le gouvernement a l'intention de nommer un autre juge dans ces comtés. J'ai été informé par de respectables habitants de ce district qu'ils avaient appris de source autorisée, et avec beaucoup de détails, que non-seulement cette nomination serait faite, mais encore, que le futur juge était choisi ; j'ai alors cru bien faire en demandant cette correspondance et en même temps un état détaillé des affaires judiciaires de chaque année, depuis la Confédération. De cette manière la Chambre pourra s'assurer s'il y a maintenant de bonnes raisons, qui n'existaient pas auparavant, pour nommer ce juge, ou bien si la seule raison qui existe est que le juge devra être nommé par un autre parti que celui qui aurait fait la nomination en 1876.

M. McDONALD (Picton) : Il n'y a aucune objection à ce que la demande de l'honorable député soit accordée. La rumeur que mentionne l'honorable député est dénuée de tout fondement. Le gouvernement n'a rien promis, il n'a fait aucune nomination, et n'a pas encore décidé s'il nommerait un juge.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre voudrait-il faire la même déclaration par rapport à des rumeurs semblables concernant les comtés de Stormont, de Dundas et de Glengarry ?

M. McDONALD (Picton) : Je n'ai pas la moindre objection à dire qu'aucune nomination n'a été faite pour le comté de Glengarry.

M. MACKENZIE : Oh !

M. McDONALD (Pictou) : Je puis aller encore plus loin et dire qu'aucune promesse n'a été faite à personne. Le juge de Glengarry n'a pas, que je sache, l'intention de donner sa démission. On m'a montré, par hasard, l'autre jour, une lettre de ce juge, déclarant son intention de ne pas donner sa démission.

M. MACKENZIE : Je savais cela parfaitement, mais je voulais savoir si la rumeur avait quelque fondement. L'honorable ministre dit que la rumeur à propos de Leeds et Grenville n'est pas fondée.

M. McDONALD (Pictou) : Je puis donner à l'honorable député la même réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Durham-Ouest (monsieur Blake.)

M. CAMERON (Huron-Sud) : La réponse de l'honorable ministre de la justice est satisfaisante, mais elle ne va pas assez loin. Il a été dit dans les journaux qu'un certain monsieur s'attend à être nommé juge pour les comtés de Leeds et de Grenville. L'honorable ministre ne dément pas cette rumeur, et naturellement nous devons croire qu'elle a quelque fondement, puisqu'il ne la dément pas explicitement. Je regrette que l'honorable député de Durham-Ouest n'ait pas fait sa motion plus générale et n'ait pas demandé d'informations sur le mouvement judiciaire dans tous les comtés d'Ontario. Le rapport, sous cette forme, aurait donné des renseignements précieux à ceux des députés qui s'intéressent à cette question. Je crois que tout le système d'après lequel les juges des cours de comté sont traités, est mauvais et vicieux ; et le plutôt il sera changé sera le mieux. Je condamne spécialement la manière dont leurs traitements sont fixés : cette manière peut-être uniforme, mais elle est injuste et inconvenante.

Un juge de cour de comté, par exemple, qui administre la justice à 100,000 personnes, dont le temps est complètement occupé, et dont le travail est énorme, reçoit les mêmes appointements, d'après la loi que l'honorable chef du gouvernement a présentée en 1873, que le juge de cour de comté qui administre la justice à un comté peuplé de 10,000, 15,000 ou 20,000 habitants. L'un a dix fois plus de travail que l'autre, comme le prouvent les rapports soumis à la Chambre, il y a quelque temps, et cependant tous les deux re-

çoivent le même traitement. Prenons, par exemple, le comté de Bruce. D'après le recensement de 1871, ce comté devait contenir 50,000 habitants à peu près. Actuellement, je suis persuadé que la population approche bien près 100,000. Or, il n'y a qu'un juge de cour de comté, pour administrer la justice dans ce comté, et il coûte à la Confédération \$2,600 ; il en est de même des comtés de Leeds et Grenville. Le juge actuellement en fonctions, lorsqu'il était le juge puîné de ces comtés, a déclaré qu'il était capable de faire toute la besogne lui-même et n'avait pas besoin d'un autre juge. En 1871, la population de ces comtés était de 57,918. Je suppose que cette population a dû augmenter considérablement. Et cependant, le juge fait toutes les affaires judiciaires de ces comtés, moyennant la somme de \$2,000 par année, plus \$200 de frais de voyages. Dans le comté de Wentworth, qui comprend la ville d'Hamilton, et qui a une population d'environ 100,000 habitants, il n'y a qu'une cour de comté et qu'un seul juge. Ce juge expédie à la satisfaction du public les affaires énormes de ce comté, moyennant une somme de \$2,200 par année. En un mot, le système de nomination et le principe qui régle le traitement de ces juges sont vicieux et devraient être changés. En outre, ces traitements sont en général insuffisants. Si vous demandez des talents hors ligne, il faut en payer le prix ; dans tous les cas, vous ne pouvez pas en demander pour le prix que vous payez. Ces juges ont le plus souvent un travail énorme à accomplir, et ils devraient être payés en proportion de leur travail. Quelques-uns d'entre eux, spécialement les juges puînés, ont accepté la charge dans l'espoir que leur traitement serait augmenté, mais il ne l'a pas été. Quel est le principe sur lequel se base le gouvernement pour faire ces nominations, et sur quel principe fixe-t-il les traitements ? Cette Chambre n'en connaît aucun qui soit justifiable et qui puisse être compris par personne. Il y a certainement plus d'affaires dans les comtés populeux que dans ceux qui le sont moins, et le vrai principe serait de baser le traitement sur une échelle proportionnée et de payer en raison des affaires judiciaires de chaque comté. Le comté d'Ontario, par exemple, a une population de 45,890 habitants. Il a un juge de

cour de comté qui reçoit \$2,800 ; le juge a été nommé sous l'ancienne loi ; sous cette loi, le gouverneur en conseil fixait le traitement des juges d'après une échelle proportionnée, en raison du travail à faire, qui allait de \$1,800 à \$2,800. Le juge heureusement pour lui a été nommé sous cette loi, et reçoit un traitement de \$2,800. Outre ce juge, au traitement de \$2,800, il y a dans le comté d'Ontario un juge puiné qui reçoit \$2,200—soit \$5,000 payées pour l'administration de la justice dans ce comté qui a une population de 45,900 habitants seulement. Maintenant, prenons le comté de Wentworth dont la population est double de celle du comté d'Ontario, et où il y a quatre ou cinq fois plus de travail. Il n'y a là qu'un seul juge de cour de comté dont le traitement n'atteint pas la moitié de ce que coûte le comté d'Ontario. Le comté de Grey a une population d'environ 90,000, et les affaires judiciaires de ce comté coûtent au gouvernement \$2,000, tandis que dans le comté de Waterloo, dont la population est de quarante et quelques milles habitants elles coûtent \$5,000. Un examen attentif de la position de ces juges, du mode de leur nomination, et du mode d'après lequel le traitement est fixé, montre que tout le système est mauvais et défectueux. Les deux partis, le présent gouvernement comme l'ancien, sont à blâmer pour ne pas en avoir adopté un meilleur. Le traitement du juge puiné est fixe, inaltérable. Il n'a aucun espoir d'augmentation, il n'espère pas d'avancement, rien ne stimule son ambition. Le traitement du juge *senior* peut être augmenté, celui du juge puiné, jamais. En 1873, lorsque la loi fut changée, lorsque l'on abandonna le système de gradation pour adopter la règle inflexible actuelle, l'honorable chef du gouvernement dit que l'administration avait l'intention de fixer le traitement des juges puinés d'Ontario et du Nouveau-Brunswick à \$2,000 pour commencer, et que, après trois ans de service, on le porterait de \$2,000 à \$2,400. Mais quoique l'honorable premier ministre fût l'auteur du bill, et fit quelques nominations en vertu de ses dispositions, avec l'entente que l'augmentation aurait lieu, il n'a pas agi, malgré toutes les instances que l'on a pu faire auprès de lui. Lorsque ce bill fut adopté, plusieurs honorables députés, entr'autres l'honorable

député de Durham-Ouest (M. Blake), montrèrent les défauts de ce système. L'honorable député se prononça énergiquement en faveur de l'ancien système de gradation, comme étant le plus rationnel, parce que le véritable principe devait être de payer les juges en raison du travail qu'ils auraient à faire. Malgré ces protestations, l'honorable premier ministre fit adopter son bill, et plusieurs de ces juges puinés ont demandé l'augmentation qui leur avait été promise, après leurs trois premières années de fonctions ; cette augmentation leur fut refusée, et naturellement, ces hommes qui avaient abandonné leur profession sur la foi des promesses de l'honorable premier ministre, ont été amèrement désappointés. Le gouvernement prétend qu'il n'est pas tenu de payer plus de \$2,000 par année, parce que l'acte est maintenant appliqué aux juges seulement, et non aux juges puinés des cours de comté. Si le gouvernement veut avoir des hommes de talent pour ces importantes fonctions, il ne peut s'assurer leurs services pour un traitement de \$2,000 par année, avec une augmentation de \$400 seulement au bout de trois ans. Dans le comté d'York, par exemple, il serait complètement impossible de se procurer des hommes de talent qui voudraient se charger des affaires judiciaires de ce comté pour \$2,000 par année. Le travail est énorme, et augmente continuellement. Il s'est à peine passé une session de ce parlement ou de la législature d'Ontario, depuis la Confédération, sans que de nouveaux devoirs, un travail additionnel n'aient été imposés aux juges des cours de comté. Je proteste contre le système qui donne à un juge, administrant la justice à une population peu nombreuse, de 20,000 habitants environ, par exemple, et ne consacrant pas même le quart de son temps à l'accomplissement de ses devoirs, le même traitement qu'aux juges des comtés de Bruce, de Grey ou de Wentworth, qui ont une somme énorme de travail à accomplir et dont tout le temps est nécessairement occupé par l'administration de la justice. Je proteste contre ce système parce qu'il est absurde, et j'espère que l'honorable ministre de la justice trouvera l'occasion, avant la session prochaine, de faire au mode de payer ces juges les changements nécessaires pour rendre justice à tous. Ce qu'il y a de mieux à faire c'est de revenir sur nos pas et

d'adopter l'ancien système de gradation, qui fixe le traitement d'après la somme de travail à faire par les juges. C'est le seul système équitable, et on n'aurait dû jamais s'en départir.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je crois que l'honorable préopinant aurait parfaitement pu laisser cette affaire entre les mains de l'honorable député qui a proposé la motion. Il s'est écarté considérablement de la question. Il dit que l'interpellation n'a pas reçu de réponse satisfaisante au sujet des rumeurs qui auraient circulé d'après lui, et que, puis que le gouvernement ne les a pas démenties, elles doivent être fondées. C'est une idée toute nouvelle de la responsabilité du gouvernement, que de le tenir responsable de toute rumeur qui circule publiquement ou secrètement. Lorsque l'honorable ministre de la justice a déclaré qu'il n'y avait pas de nomination de faite, qu'aucune promesse, qu'aucun choix n'avait été fait pour aucune charge, je ne sais pas quelle réponse plus explicite on pouvait désirer.

M. CAMERON (Huron-Sud) : Mais quelle est l'intention du gouvernement ?

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable député demande quelle est l'intention du gouvernement ? Chaque fois que, pour me servir des expressions de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) il sera prouvé que les affaires judiciaires dans un comté ont tellement augmenté, qu'un juge ordinaire, jouissant d'une bonne santé, ne peut en disposer, nous nommerons un juge puiné, sous l'autorité de l'acte en question. Je me rappelle très bien la discussion qui a eu lieu dans cette Chambre, lorsqu'il fut question des comtés de Leeds et Grenville, et que monsieur le juge McDonald, qui exerçait alors et exerce encore les fonctions de juge dans ce comté, a déclaré qu'il était parfaitement capable de remplir seul les devoirs de sa charge. Je n'ai aucune raison de croire qu'il en soit devenu incapable depuis. Il est vrai que le barreau des comtés de Leeds et Grenville et de Glengarry a demandé avec instance que l'on nommât des juges puinés, parce que les juges ne pouvaient remplir leurs devoirs et que l'intérêt du public l'exigeait. Mais je puis informer l'honorable député de Huron-Sud, que ce ne sont pas les seuls comtés d'où nous soient venues ces demandes. L'honorable

député dit que le mode de fixer les traitements des juges est absurde. Je ne sais pas s'il prétend accuser le gouvernement actuel ou le précédent, mais si ce système est absurde, il est évident que le gouvernement précédent est tombé dans la même faute. L'honorable député prétend que l'on avait promis d'augmenter le traitement des juges puinés après trois ans ; mais, en admettant que cette promesse ait été faite, il se trouve que, avant l'expiration de ces trois ans, nous étions dans l'opposition, et les amis de l'honorable préopinant étaient au pouvoir ; et pendant que nous étions *ex-cathedra*, ils n'ont rien changé à l'état de choses. Mes honorables amis de la gauche doivent souffrir cruellement de la verte semonce qui nous a été donnée, à eux comme à nous, par l'honorable député de Huron-Sud. Je ne puis pas comprendre où il va chercher ses arguments. Il dit que, avec un traitement convenable, nous pouvons avoir des hommes d'élite et que nous ne devons choisir que ces hommes. Mais il nous faut des hommes d'élite pour les petits comtés aussi bien que pour les grands. Ils ont tous le même rang, et sont tous obligés de nous donner tout leur temps, que leur comté soit petit ou grand. Je ne crois pas qu'il doive y avoir quelque différence de traitement entre les juges. On ne peut demander plus à un juge que de remplir ses devoirs de juge. Ce serait un désavantage avec le système de mon honorable ami, pour un juge de talent, d'avoir un petit comté. Ou bien si les hommes de talent ne voulaient pas accepter de petits comtés, en raison de la différence de traitement, alors les grands comtés auraient des juges supérieurs, et les petits comtés des juges inférieurs. Les petits comtés n'auraient pas d'aussi bons juges que les grands. Et cependant, il importe autant à un petit comté qu'à un grand, d'avoir un juge de talent. La personne qui fait une poursuite dans un petit comté a autant droit aux services, d'un bon juge que celle qui poursuit dans un grand comté. Si les juges doivent tous être des hommes d'élite, ils doivent être des hommes d'élite pour tous les comtés, grands ou petits. Si c'est là ce que la Chambre entend, et il me semble que le sens commun le veut ainsi, alors on se plaint de ce que le traitement des juges de comté soit insuffisant. L'honorable député, s'il a cette conviction, doit insister

pour que le traitement soit augmenté dans l'intérêt des juges. Pour ce qui regarde Ontario, vous pouvez avoir des hommes jouissant d'une haute réputation dans leur profession—peut être pas de ces hommes hors ligne que vous choisiriez pour juges de la cour supérieure ou de la cour d'appel—mais de bons juges de cour de comté, en leur offrant les appointements actuels, quoiqu'ils soient bien inférieurs aux appointements des juges de la cour supérieure. Je suis de l'avis de l'honorable député de Durham-Ouest, et de l'honorable chef de l'opposition, que chaque fois qu'une charge est devenue vacante, les demandes d'avocats occupant une position respectable au barreau, ont été nombreuses. Les hommes qui sont à la tête de leur profession dans ces comtés, sollicitent généralement ces nominations. Je sais qu'un avocat qui jouit d'une bonne clientèle, ne fera pas autant d'argent comme juge, qu'il soit nommé à la cour supérieur ou à la cour de comté. Ceux qui recherchent ces charges sont des hommes d'expérience, arrivés à un certain âge, désireux de se soustraire à l'activité et à la fatigue journalière de la vie professionnelle, des hommes qui ont amassé quelque fortune par une pratique lucrative et qui aspirent à la dignité. Le juge, bien que le traitement soit moindre que la somme moyenne de leurs honoraires professionnels. Le pays n'est pas disposé à payer ni en Angleterre, ni ici, un traitement égal à ce que peut gagner un homme d'élite dans l'exercice de sa profession. Je crois que lorsque la règle fut établie, lorsque le bill que l'honorable député de Huron-Sud (monsieur Cameron), a déclaré absurde, fut adopté, la discussion a porté sur le point de savoir quel serait le traitement moyen, dans une localité déterminée, avec lequel on pourrait se procurer un homme capable de remplir les fonctions de juge. La difficulté provenait de ce qu'il n'y avait point de pension de retraite pour les juges. C'est alors que l'on inventa la charge de juge puiné, pour remplir les fonctions des juges *seniors* qui, étant devenus incapables, faute de santé ou en raison d'infirmités physiques, de s'acquitter de leurs fonctions, ne pouvaient être renvoyés et exposés à la misère. Le gouvernement précédent, animé des meilleures intentions, a essayé de remédier à

cela en accordant une pension de retraite. Mais cela n'encourage pas plus les juges à donner leur démission. Ils n'ont pas plus envie de prendre leur retraite avec les deux tiers de leur traitement, qu'ils n'en avaient de se démettre avant la création de cette pension. Je ne vois pas comment sortir de là, à moins de leur permettre de prendre leur retraite avec leur traitement entier. On se plaint continuellement des juges que leur mauvaise santé ou les infirmités physiques rendent incapables de s'acquitter de leurs devoirs. Il y a ici une anomalie; nous avons le pouvoir de nommer, et celui de destituer appartient au gouvernement local. Je sais, personnellement, que l'on se plaint continuellement, en ce moment-ci, de juges qui occupent les charges et reçoivent leur traitement, mais ne sont pas capables d'expédier les affaires judiciaires de leur comté. Nous n'avons aucun moyen d'y remédier. Nous ne pouvons destituer un juge, et conséquemment, nous ne sommes pas responsables du fait que quelques juges, qui devraient se retirer, se cramponnent à leurs fonctions.

Il n'y a pas la moindre objection à ce que les documents demandés soient soumis. Je suis heureux que l'honorable député les ait demandés, et que cette discussion ait eu lieu, parce qu'elle servira à faire comprendre aux barreaux des différentes parties de la province, que d'autres considérations que le seul désir de leur plaire, doivent présider aux décisions du gouvernement sur cette question; et que la somme des affaires expédiées dans un comté sera la mesure qui guidera le gouvernement dans la nomination des juges puinés, et d'après laquelle il fixera les traitements.

M. FITZSIMMONS : Avant que le gouvernement précédent quitta le pouvoir, des influences considérables furent mises en jeu pour l'amener à nommer des juges puinés. Je partage les idées exprimées par l'honorable chef du gouvernement sur cette question. Je suis convaincu que le juge des comtés unis de Leeds et Grenville est très capable. Il jouit de l'estime universelle comme juge et comme homme privé, et je ne crains pas de dire que sa nomination a satisfait tout le monde. Quant à la nomination des juges puinés, je sais que beaucoup de personnes des comtés unis de Leeds et Grenville, ont demandé au gouvernement

de leur en donner un, mais le gouverne- ment a résisté à leurs sollicitations, en donnant pour raison qu'il n'y avait pas de nécessité. Je ne suis pas prêt à déclarer s'il y a nécessité ou non, mais je sais que M. Macdonald remplit ses devoirs avec beaucoup de zèle et qu'on en est généralement très-satisfait.

M. HESSON : J'ai quelques observations à faire à ce sujet. Il est vrai comme l'a dit l'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron) qu'il y a de grands comtés à Ontario où le juge a une besogne énorme. Je mentionnerai le comté où je réside (Perth-Nord), et où le juge doit rendre la justice à 66,000 ou 70,000 personnes. Le barreau se plaint de ce que les jugements ne sont pas rendus aussi promptement qu'ils devraient l'être dans l'intérêt public, et nous ne pouvons en blâmer le juge qui est surchargé de travail. Il y a longtemps qu'il remplit ces fonctions, avec peu ou point de loisirs, et je crois qu'il serait bon de lui donner un juge suppléant. Même avec un traitement peu considérable, nous pourrions trouver de bons avocats, qui accepteraient cette charge, avec le traitement qui y est actuellement attaché. Je me suis adressé à l'honorable ministre de la justice et j'ai insisté auprès de lui sans avoir pu obtenir satisfaction. Ce n'est pas seulement dans les comtés de Leeds et Grenville ou Glangarry, que ces inconvénients se font sentir ; il y a beaucoup d'autres comtés d'Ontario qui sont dans le même cas. Je crois que le juge du comté de Perth, qui a vieilli dans le service, a besoin d'être aidé. Le ministère de la justice ferait bien, il me semble, de considérer les demandes qui lui sont adressées, venant de comtés où la population est nombreuse, qui ont une vaste étendue de territoire, et dont les juges ont consacré de longues années à l'administration de la justice.

M. BLAKE : Les discours que nous venons d'entendre nous donnent une idée exacte des arguments dont on peut se servir en faveur de la nomination de juges suppléants. Ainsi, un homme a exercé pendant longtemps les fonctions de juge, et il en est fatigué. Il est vrai qu'il n'a pas eu un travail bien pénible, mais s'il est fatigué, il a droit à un congé. Pour lui permettre de prendre ce congé, il ne faut pas le mettre à la retraite ; il faut lui conserver son traitement tout entier, et payer un autre juge pour remplir ses fonctions.

Le juge que l'on dit si surchargé de travail, dans un des cas que l'on a cités, s'est chargé de lui-même des fonctions de maître des requêtes en chancellerie pour son comté, en sus de celles de juge. S'il ne peut pas remplir les fonctions pour lesquelles il reçoit un traitement, en même temps que celles de maître des requêtes en chancellerie, il devrait se démettre de l'une ou de l'autre charge.

Je dois me déclarer parfaitement satisfait de la réponse que l'honorable premier ministre m'a donnée. Celle de l'honorable ministre de la justice n'était peut-être pas aussi explicite, mais l'exposé que l'honorable premier ministre nous a fait des principes sur lesquels le gouvernement se propose de se guider, entre parfaitement dans mes vues. J'espère que les vertueuses résolutions dont on a fait part à la Chambre ne seront jamais mises de côté dans le secret du conseil exécutif et sous la pression d'influences d'aucune sorte. Cependant, je ne puis approuver tout ce qu'on nous a dit. Je ne puis admettre que la pension de retraite n'a pas eu de bons résultats. Il est vrai qu'il n'y a pas beaucoup de juges qui l'aient acceptée, mais il y en a quelques-uns. Le meilleur résultat a été de montrer au public et aux juges qu'il peut y avoir un autre moyen de remédier aux difficultés que celui que l'on employait précédemment, c'est-à-dire, la nomination d'un autre juge. Il est facile de dire aux juges ; si vous n'êtes pas capable de faire la besogne, nous pouvons maintenant vous donner une pension de retraite, et vous ne pouvez plus réclamer notre pitié. Nous pouvons dire aux plaideurs qui se plaignent de ce qu'un juge ne peut faire remplir son devoir, que ce qu'ils ont de mieux à faire est d'exposer la situation au juge, et, au besoin, aux autorités provinciales, afin d'obtenir qu'il prenne sa retraite. Je regretterais beaucoup d'être obligé d'admettre qu'un juge de comté après vingt ans de service, doit être mis à la retraite avec son traitement complet. Ce que nous avons fait, ce qui est maintenant la loi du pays, avait pour but de remédier à ce mal. Le gouvernement, lorsqu'on lui demande la nomination d'un second juge, n'a qu'une chose à faire : c'est de tenir ferme, si le motif réel de cette demande est l'incapacité du juge à remplir ses devoirs en raison d'infirmités physiques.

Je ne puis admettre non plus que les

traitements soient fixés sur un pied convenable. Je n'aime pas l'ancienne loi qui déterminait les salaires d'après une échelle graduée, et réglée par la discrétion du conseil exécutif ; mais je ne crois pas non plus qu'il soit juste d'égaliser les traitements d'après le principe qui est actuellement en pratique. Je conviens qu'il est nécessaire d'avoir de bons juges, même pour le plus petit comté. Il arrive souvent, cependant, que des hommes de talent acceptent un travail léger avec un faible traitement. Si tous les juges reçoivent le même traitement, les comtés les plus grands et les plus importants en souffriront, car, parmi les considérations qui peuvent induire un avocat à abandonner une bonne clientèle, pour accepter la place honorable de juge avec un faible traitement, la moindre n'est pas celle des loisirs que lui procurera sa nouvelle position. Un document que j'ai ici montre la somme de travail qui s'expédie dans les différents comtés, et il y a sous ce rapport des comtés bien plus favorisés que d'autres. Dans le comté de Wentworth la besogne est le double de celle de quelques autres comtés. La population du district peut servir de base assez exacte pour calculer le montant proportionnel du traitement ; mais il faudrait corriger ce calcul, s'il s'agissait aussi de villes où il s'expédie toujours plus d'affaires, relativement, que ne l'indiquerait le chiffre de la population totale. Avec cette correction, pour laquelle les statistiques judiciaires nous serviraient de guide, je crois que l'on pourrait baser la gradation, sur la population du comté.

Les autres objections sont plussérieuses. Si nous n'avions à nous occuper que de la province d'Ontario, nous pourrions dresser un plan qui, sans trop gréver les finances publiques garantirait le succès, c'est-à-dire, nous donnerait des hommes de talent, pour remplir ces fonctions. Mais si vous commencez à vous occuper des juges de comté à Ontario, il faudra aussi vous occuper de ceux qui sont dans les provinces et même de quelques juges de la cour supérieure ; et c'est là une question encore plus difficile à traiter convenablement.

On a dit qu'il n'était pas difficile de trouver dans le barreau du comté un homme pour remplir cette charge ; mon avis est qu'il serait mieux de prendre le juge dans un autre comté. Un côté faible du système est que le juge de comté réside

M. BLAKE.

dans une seule localité, et qu'il administre la justice dans un cercle assez restreint, devant les mêmes avocats et les mêmes clients. Il est homme et sujet aux influences humaines, et il peut être, au moins soupçonné de favoriser les plaideurs et les avocats avec lesquels il est en bonnes relations. Nous ne pouvons pas résoudre cette difficulté, mais c'est un argument contre la pratique de choisir un juge parmi les avocats du comté.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas parlé de cela.

M. BLAKE : L'honorable premier ministre a dit qu'il y avait de nombreuses requêtes d'avocats du comté demandant à être nommés juges de la localité. J'essaie de démontrer que cela doit être évité autant que possible. Je pense que nous devrions, en règle générale, nommer quelqu'un d'un autre comté dont les capacités pussent s'imposer à la population de la localité. Tel a été le principe qui m'a guidé, autant que possible, dans ces nominations, et je crois que les résultats en sont excellents.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je parlais simplement de la facilité avec laquelle on pouvait trouver des avocats jouissant d'une excellente réputation professionnelle qui accepteraient le traitement actuel. Quant à choisir un étranger plutôt qu'un membre du barreau local c'est une autre question dont je ne me suis pas encore occupé. Il y a beaucoup de vrai dans les observations de l'honorable député, sur la question.

M. BERGIN : Je puis dire pour les comtés unis de Stormont, Dundas et Glen-garry, d'accord avec mes collègues, les autres députés de ces comtés, que nous ne demandons pas la nomination d'un second juge ; mais nous voudrions pouvoir effectuer un arrangement par lequel le juge actuel serait mis à la retraite parce que, à notre grand regret, ses infirmités physiques le rendent incapable de remplir ses devoirs. Nous croyons qu'un juge capable, laborieux, désirant sérieusement faire son devoir, et jouissant d'une bonne santé, pourra très bien suffire à la besogne, mais si, comme le nôtre actuellement, il a une santé ruinée, et que comme celui dont parle le député de Perth-Nord, il remplit en même temps les fonctions de maître des requêtes en chancellerie, il doit prendre sa retraite, ou on doit lui donner de l'aide. Je suis tout à fait de l'avis de-

l'honorable député de Durham-Ouest, qu'aucun juge de comté ne devrait remplir la charge de maître des requêtes en chancellerie; mais comme les juges de la cour de chancellerie ont insisté dans les dernières années pour nommer les juges de comté à cette position, il faut espérer, maintenant que l'attention a été éveillée sur cet inconvénient; on devra éviter à l'avenir de faire ces nominations. Jusque-là, je suis de l'avis de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), mais lorsqu'il dit que l'on doit choisir les juges en dehors du comté, je proteste contre cette opinion. Il est très important que les juges de comté aient une connaissance personnelle intime du comté, et jouissent de l'estime et du respect de la population. L'honorable député voudra-t-il prétendre qu'un juge choisi en dehors, pourra remplir ces conditions aussi bien qu'un membre du barreau local, parfaitement connu du public comme un homme intègre et honnête, dont la réputation de moralité est inattaquable, et dont la parole n'a jamais été mise en doute? Un tel juge jouira de la confiance de tous, mais il faudra longtemps pour qu'un homme venu d'un autre comté, quelle que soit sa réputation ou son habileté, puisse atteindre au même degré de popularité. Les arguments de l'honorable député sont spécieux, mais ils sont aussi trompeurs. Le seul qui ait quelque poids est que le juge choisi dans le barreau du comté sera soumis à des influences locales. L'honorable député oublie que le nouveau juge aura bientôt formé de nouvelles relations, et s'il n'est pas très énergique, il sera plus sujet à être influencé par ses nouveaux amis et plus exposé à tomber entre les mains de coteries, qu'un membre du barreau local. En outre, un juge doit jouir de la confiance publique dès le moment de sa nomination; et, en règle générale, il n'y a qu'un membre du barreau local qui puisse la posséder. Dans tous les cas, c'est là notre opinion et nous l'avons exposée et nous continuerons à l'exposer au gouvernement, à qui nous demandons de trouver un moyen de sortir de la position difficile où se trouvent nos comtés. Le juge actuel, qui est très respecté, est un homme capable et jouit de la confiance publique; mais l'état de sa santé lui rend tout à fait impossible l'exercice de ses fonctions. Il refuse de prendre sa retraite, alléguant que sa pension

et ses honoraires comme maître de requêtes, ne seront pas suffisants pour lui permettre de vivre convenablement. N'y aurait-il pas quelque moyen de lui donner une pension annuelle convenable?

M. KIRKPATRICK : La question de la nomination des juges des cours de comté, affecte profondément les intérêts publics. Chaque citoyen est particulièrement intéressé à l'administration de la justice dans les cours de division et de comté.

Je conviens avec l'honorable député de Durham-Ouest que le système de payer un traitement uniforme ou un traitement trop faible n'est pas fait pour avoir les meilleurs juges dans les comtés ou dans les villes où les affaires sont considérables. Je prétends que l'administration de la justice dans les grandes villes demande un juge de plus d'énergie, de plus d'expérience et de plus de capacité que les comtés ruraux où les affaires sont peu considérables; et un juge qui décide de cent causes contre un autre juge dix, devrait être payé proportionnellement. Il y a encore une autre raison pour cela, c'est que la vie est bien plus dispendieuse dans les villes que dans les districts ruraux. Il n'est pas convenable que le juge ne puisse pas vivre de son traitement, et cela ne le grandira pas dans l'estime du peuple, s'il ne peut, comme il est arrivé, éviter les visites de l'huissier et des officiers du shérif. Il faut examiner sérieusement la situation, et si l'on trouve que la vie des villes est trop dispendieuse pour que les juges puissent conserver la dignité de leur charge, leur traitement devrait être augmenté. En outre, dans les villes, ils ont à tenir la cour de faillite, et à décider de causes affectant des milliers de piastres, et des propriétés considérables. Dans la province de Québec, les juges qui remplissent des fonctions analogues à celles des juges de comté d'Ontario, reçoivent des traitements variant de \$3,500 à \$6,000. La province de Québec a vingt-six juges de la cour supérieure, recevant de \$3,500 à \$6,000; tandis que les trente-sept juges de comtés d'Ontario ne sont payés que de \$2,000 à \$2,400. Je ne crois pas que la différence provienne de ce que les juges d'Ontario ont moins de travail, sont moins capables ou ont moins d'expérience. Je ne vois aucune raison pour cette différence. L'honorable ministre de la justice devrait examiner la

question, surtout en ce qui regarde le traitement des juges dans les grandes villes d'Ontario, dont les travaux sont si importants et le traitement si faible. Ils ont à remplir des fonctions de tous genres dont les juges des comtés ruraux sont exempts.

J'espère que les observations de l'honorable député de Durham-Ouest, qui ont été pour ainsi dire approuvées par l'honorable ministre de l'intérieur, sur le choix des juges en dehors du comté, seront mises en pratique. La proposition est excellente et devrait être mise à exécution. Il ne semble pas prudent ni sage de charger de l'administration de la justice dans un comté un homme qui y a joué un rôle actif de partisan ou de politicien. Le système de choisir les juges en dehors du comté, inauguré par le gouvernement précédent, a donné d'excellents résultats.

M. BOULTBEE : L'effet de cette législation sera de faire passer plus de la moitié des affaires de la cour de comté à la cour de division. Il serait injuste d'enlever la moitié de sa besogne à un juge qui est payé \$3,000 ou \$4,000 par année, pour la donner à un autre qui ne reçoit que \$2,000, et qui ferait ainsi les deux tiers du travail pour une très faible rémunération. Dans le comté d'York, par exemple, il est douteux que le juge puiné puisse faire tout le travail, dont il serait ainsi chargé. Même si son traitement était augmenté, il serait injuste de doubler ou de quadrupler ses dépenses par ce changement. Actuellement, le juge puiné qui préside à la cour de division peut déterminer un endroit où la cour se tiendra un jour fixé, et un autre endroit où elle pourra être tenue le lendemain, faisant ainsi une sorte de circuit. Avec le travail supplémentaire que leur donnera l'augmentation de la juridiction, ces juges ne pourraient en agir ainsi ; ils seraient obligés de fixer un jour pour la tenue de la cour, et aller présider à la cour elle-même, ce qui augmenterait considérablement ses dépenses. Il n'est pas raisonnable d'augmenter ainsi les dépenses des juges dont le traitement n'est déjà pas trop élevé. Quoique vous puissiez avoir des hommes capables pour accepter ces charges de juges avec leurs attributions actuelles, ils ne les accepteront peut-être pas, si vous en augmentez les dépenses de \$100 ou \$200 de frais de voyage. Si vous ne faites un arrangement pratique

M. KIRKPATRICK.

et sensé, ces juges devront nécessairement hâter la conclusion des affaires de la cour de division, au risque de ne pas les expédier avec tout le soin nécessaire. Une grande proportion des affaires rurales se fait à la cour de division, et il faut avouer que ces affaires sont naturellement décidées trop à la hâte. Le changement proposé aura l'effet de rendre encore plus efficace l'administration de la justice dans ces cours de divisions. Il serait donc à désirer que l'on pût trouver un moyen de mieux payer les juges et de garantir ainsi une administration de la justice peut-être meilleure, mais, en tous cas aussi expéditive qu'elle l'a été jusqu'ici.

La motion est adoptée.

DÉPENSES DU SÉNAT.

DEMANDE D'ÉTAT.

M. MILLS demande un état indiquant le chiffre de l'indemnité payée aux sénateurs, les sommes payées aux employés et aux messagers du Sénat, les sommes payées pour les impressions par le Sénat, et pour toutes autres dépenses se rapportant au Sénat, à chaque session, depuis le 1^{er} juillet 1867.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable député voudra-t-il être assez bon pour expliquer le but de sa demande ?

M. MILLS : Je crois que le but de ma motion est facile à deviner ; les dépenses du Sénat, spécialement les dépenses contingentes ont été très considérables ; il serait intéressant de savoir ce qui les a causées. Le public en général, aimerait aussi à savoir quel a été le coût total de l'entretien de la seconde Chambre du parlement.

SIR JOHN A. MACDONALD : La première Chambre.

M. MILLS : Une autre Chambre que celle-ci. Les honorables députés pourront se convaincre que les dépenses énormes du Sénat sont une anomalie. En Angleterre, depuis 1870, on a exercé la même surveillance sur les dépenses de la Chambre des Lords que sur celles de tous les autres départements. Le secrétaire d'état reçoit un rapport de ces dépenses et le comité des comptes publics les examine comme toutes les autres. Cela ne s'est jamais fait encore au Canada. Nous avons adopté un bill pour régler les affaires financières de cette Chambre ; d'après ce bill, un comité de ministres est nommé pour aider l'Orateur dans le réglé-

ment des dépenses. Le Sénat a participé à la création de ce comité de surveillance, et cependant cet acte ne s'applique pas au Sénat. Les dépenses de cette Chambre qui a, par la constitution, le contrôle des finances du pays, ne sont pas absolument sous son contrôle, mais sous celui d'un comité constitué par l'acte du parlement auquel le Sénat a participé. Et cependant, il se fait tous les ans, dans l'autre Chambre, des dépenses qui ne sont contrôlées ni surveillées par personne, et qui, m'a-t-on dit, n'ont pas été vérifiées depuis des années. Je ne crois pas que ce soit là le meilleur état de choses possible. Il importe beaucoup que nous sachions exactement quelles sont les dépenses du Sénat, et jusqu'à quel point l'auditeur-général, qui a été nommé sous l'autorité d'un acte du parlement, surveille efficacement ces dépenses aussi bien que celles des autres départements publics. Le rapport démontrera, je crois, que le Sénat n'a pas été aussi économe que nous dans ses dépenses.

La motion est adoptée.

Arrêté : Qu'un message soit envoyé au Sénat, demandant à Leurs Honneurs les informations mentionnées dans la motion ci-dessus. —(M. Mills).

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—BRASSERIE A BATTLEFORD.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. FISET demande copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et le lieutenant-gouverneur du territoire du Nord-Ouest, ou toute autre personne, au sujet de l'établissement d'une brasserie à Battleford, dans le dit territoire.

Je fais cette demande, dit-il, parce qu'un de mes amis qui réside dans le Nord-Ouest s'est adressé au gouvernement, par mon entremise, pour obtenir une licence qui lui permit de fabriquer de la bière à Battleford. Le gouvernement a déferé la question au lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, et, ayant reçu sa réponse, m'a informé qu'il ne pouvait pas accorder cette licence. Je désirerais maintenant savoir quelles raisons ont été données par le lieutenant-gouverneur pour qu'il soit impossible au gouvernement de faire droit à ma demande. Je suis persuadé que la Chambre ne s'opposera pas à ce que cette motion soit adoptée.

La motion est adoptée.

CONTRAT POUR LE TRANSPORT DE LA MALLE ENTRE VICTORIA ET SAN-FRANCISCO.

RÉSOLUTION REJETÉE.

M. BUNSTER propose :

“ Qu'il est désirable que les contrats pour le transport de la malle entre Victoria et San-Francisco, soient accordés à des navires anglais ou canadiens, dont l'entrepôt principal sera à Victoria.”

Nous souffrons, dit-il, d'un grand inconvénient à la Colombie britannique, par le fait que la malle de San-Francisco est transportée par les navires américains. Je tiens de bonne source que les capitaines de ces navires sont payés par nos voisins américains pour rabaisser et décrier la Colombie britannique et le sol canadien. Cependant, quelques-uns d'entre eux reçoivent jusqu'à \$54,000 d'argent canadien. Les capitaines demandent aux passagers où ils vont ; et si les passagers disent qu'ils viennent à la Colombie britannique, la réponse du capitaine est à peu près dans ce genre-ci : “ Vous êtes un imbécile ; aller à la Colombie britannique, c'est jeter votre argent à l'eau. Pourquoi n'allez-vous pas au Territoire de Washington où à l'Orégon ? ” C'est ainsi que parlent les capitaines des compagnies américaines pendant qu'elles transportent nos malles et qu'elles font de Victoria et de Nanaïmo des ports d'escale. Je demande à la Chambre s'il est juste de laisser des étrangers transporter nos malles et nos passagers ? D'abord, leurs navires sont peu sûrs et ils ne veulent pas en permettre l'inspection par des inspecteurs canadiens. Il n'y a que quelques années, 316 habitants de Victoria périrent sur un de ces navires incapables de tenir la mer. Le navire en question, le *Pacific*, avait été acheté par la compagnie \$30,000. Son prix sortant des chantiers, était de \$500,000, mais il était si vieux et si pourri que, pendant le voyage de Victoria à San-Francisco, ayant été abordé par un navire à voiles, il coula immédiatement avec tout ce qui était à bord excepté un passager et un homme de l'équipage. Un des directeurs de la compagnie à laquelle il appartenait précédemment, et à qui l'on demandait pourquoi la compagnie l'avait vendu si cher, répondit qu'il ne voudrait pas prendre passage à bord de ce navire pour \$30,000. Le résultat prouva qu'il avait raison. Il a sauvé du naufrage et sa bourse et sa

vie. Je crois que le gouvernement devrait examiner s'il ne pourrait pas faire faire ce service par un de ses navires à vapeur ; je suis persuadé qu'il y a de ce côté du continent bien des personnes qui aimeraient à visiter notre province, mais qui ne s'y risqueront pas à moins de pouvoir s'y faire transporter par un navire en état de tenir la mer. Je proposerai que le gouvernement achète un navire pour faire ce service, ou que le contrat soit passé avec un navire appartenant au port de Victoria. Lorsque le dernier contrat fut conclu, je fis tous mes efforts pour qu'il fut accordé à un navire à vapeur anglais ; je ne réussis pas. Un bon navire aurait bientôt rapporté à son propriétaire le prix qu'il aurait coûté, en transportant du fret et des passagers qui aimeraient beaucoup mieux voyager dans un navire anglais.

M. O'CONNOR : Je suis entièrement d'opinion—avec mon honorable ami—qu'il serait désirable de donner la préférence à des navires anglais, pour le service ; mais je crains que, dans le cas actuel, la chose ne soit pas praticable, aux termes de la motion. D'après la motion, le contrat devrait être accordé à des navires anglais ou canadiens dont l'entrepôt général serait à Victoria. Or, je ne connais aucun navire, ni aucune compagnie qui remplissent cette condition. Mon honorable ami prétend que la compagnie de la baie d'Hudson a des navires dans les conditions voulues et si tel est le cas, cette compagnie est la seule à laquelle on pourrait s'adresser, en sorte qu'adopter la motion équivaldrait à adjuger à la compagnie de la baie d'Hudson le contrat pour le transport des malles, sans concurrence et au prix qu'il lui plairait de fixer. Ne pouvant accéder à cette proposition, nous nous trouvons dans la nécessité de combattre la motion de l'honorable député. Je lui conseillerais donc de la retirer, puisqu'il a déjà atteint une partie de son but en la proposant.

M. BUNSTER : Voilà, certes, un moyen facile de se débarrasser d'une motion : me demander de la retirer. Mais, je ne l'ai point proposée pour la retirer. Je l'ai faite dans l'intérêt général du Canada, aussi bien que dans l'intérêt de la Colombie britannique. L'honorable directeur-général des postes qui n'a jamais visité notre province, ignore que nous avons des navires convenables pour le transport des malles ;

M. BUNSTER.

cela ne me surprend pas. Qu'il s'informe auprès de M. Dewe, inspecteur-général des postes qui a visité la Colombie britannique et il apprendra qu'il y existe des compagnies anglaises assez prudentes pour n'employer que des navires sûrs et bien construits. Nous avons toujours espéré que ce contrat serait donné du moment où l'on construirait le chemin de fer du Pacifique ; mais nous avons vécu dans un espoir dont la réalisation semble plus éloignée que jamais. Si la Chambre ne veut pas appuyer ma motion, je suppose que j'aurais à m'incliner humblement devant la décision du ministère. Mais, cinq années de soumission sont bien longues et si le gouvernement ne veut pas accorder le contrat à des navires anglais, il devrait prendre en considération la sûreté des sujets anglais obligés de voyager dans des navires qui ne sont aucunement dans les conditions voulues pour prendre la mer. Le gouvernement devrait les faire inspecter d'une manière convenable. Les armateurs amènent des inspecteurs américains dans la cabine de ces navires, et leur servent des diners au champagne. " Oh ! disent les armateurs, si ces navires ne sont pas assez bons pour des voyageurs américains, ils suffisent parfaitement pour des voyageurs anglais." Là-dessus, les inspecteurs signent les certificats des navires. Je parle ici en connaissance de cause ; plusieurs de mes concitoyens ont péri sur ces navires. Le directeur-général des postes a tort de me demander de retirer ma motion. A mon avis, il devrait y donner sa plus sérieuse considération. Je suis sûr que tous les citoyens de la province approuveront les observations que je viens de faire.

M. DECOSMOS : J'approuve la résolution en elle-même ; mais cette question est en suspens depuis si longtemps qu'il me semble inopportun d'adopter actuellement cette résolution. Le contrat a été adjugé à très-bas prix, à des armateurs de vapeurs étrangers. Je crois qu'on a commis une erreur en permettant aux armateurs de vapeurs étrangers de faire soumission pour le transport de ces malles. Mais puisqu'on leur a donné cette permission, nous devons accepter la situation qu'on nous a faite.

M. MILLS : C'est une grave inconvénience de la part du gouvernement, je

s'opposer à cette motion. Le gouvernement base son tarif sur la protection des industries nationales et s'il veut faire de notre pays un marché au rabais, il s'en suivra des conséquences désastreuses. Si les théories financières des ministres sont bonnes, je ne vois pas pourquoi leur principe de protection ne s'appliquerait point au cas actuel. Il est évident que s'il n'existe pas actuellement des navires convenables, si l'on offre une protection suffisante, si l'on offre un montant raisonnable, les particuliers entreprendront la construction de navires convenables pour le service. En outre, cette construction donnera de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers, et les ministres ont ici une belle occasion de se laver de l'accusation de n'être que "les mouches du coche." Qu'ils excluent la concurrence américaine et déclarent que, seuls, les armateurs anglais ou mieux canadiens, auront droit aux contrats de notre gouvernement—et les ministres manqueraient de patriotisme en agissant autrement—alors plusieurs personnes entreprendront la construction des navires, les travailleurs sans ouvrage trouveront de l'emploi et le pauvre recevra de bonnes gages pour sa journée. Pourquoi l'honorable député retirerait-il sa motion et pourquoi le directeur-général des postes démentirait-il le programme de ses collègues et le sien relativement à la protection des industries nationales? Qu'ils soient conséquents avec eux-mêmes et appliquent leurs principes à cette industrie canadienne. Qu'ils créent une grande industrie nationale sur la côte du Pacifique.

M. BARNARD : J'espère que, dans cette question, le gouvernement sera fidèle à sa politique nationale. Il a déclaré que son but était d'empêcher le Canada de devenir un marché au rabais. Malheureusement, nous avons eu notre marché au rabais sur les côtes du Pacifique, lors de ce terrible accident où trois cent personnes périrent sur un vieux navire américain. Peut-être le député de Bothwell aimerait à voir pareil accident se renouveler. Si je comprends bien la motion, elle a pour but d'attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité d'avoir de meilleurs navires pour le service. Je crois que nous atteindrions ce but en adjugeant le contrat à des navires anglais. Les vapeurs appartenant à des amateurs américains sur cette côte et fai-

sant le trajet entre San-Francisco et le nord sont des navires tout à fait inférieurs et je crois que tout effort tendant à subventionner de bons navires pour le service de la Colombie britannique, mériterait l'approbation générale.

M. BUNSTER : Après les observations de l'honorable préopinant, je maintiens la motion. J'espère que le directeur-général des postes veillera à ce que nous ayons désormais de bons navires pour ce service. Si l'honorable premier ministre pouvait visiter notre province, il recevrait un accueil dont il serait réellement fier. Avec la permission de la Chambre, je demanderai que cette motion soit maintenue et prise en considération plus tard.

La motion est rejetée sur division.

A 6 heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

TARIF DU FRET AUX PROVINCES MARITIMES.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. SNOWBALL : Ordre de la Chambre demandant un état indiquant le tarif du fret à partir de Chicago et autres ports, en se dirigeant à l'est, jusqu'aux différents ports des provinces maritimes où le fret est expédié directement ; aussi, les différents prix payés, durant l'année, depuis le 1er janvier 1879, jusqu'au 1er janvier 1880 ; aussi les prix du fret de tous les ports des provinces maritimes jusqu'à Québec, Montréal, Toronto, Détroit, Chicago, Boston, New-York et Philadelphie.

M. MASSON : Nous ne pouvons fournir que les renseignements en notre possession.

M. SNOWBALL : Dernièrement, on s'est beaucoup plaint de ce que le tarif du fret est plus élevé que par le passé, depuis que le chemin de fer Intercolonial est ouvert à la circulation. Il y a une raison à cela, et je désirerais la connaître. On dit aussi que le transport coûte moins pour le parcours total que pour les stations intermédiaires. La motion ne demande aucune information que le gouvernement ne puisse fournir.

M. MASSON : Nous donnerons tous les renseignements qui peuvent être communiqués.

La motion est adoptée.

HAVRE DE SHELBURNE N.-E.—SIF-
FLET D'ALARME.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Ordre de la Chambre demandant copie de la correspondance et des pétitions demandant l'établissement d'un sifflet d'alarme à l'entrée du havre de Shelburne, Nouvelle-Ecosse.

J'ai demandé aujourd'hui, dit-il, si c'était l'intention du gouvernement de faire voter un crédit pour cette construction, dans le cours de l'année prochaine, et l'on m'a répondu que ce n'était pas l'intention. Je puis dire, à ce sujet, qu'il y a environ deux ans, des pétitions furent adressées au département de la marine et des pêcheries; elles étaient signées des représentants des diverses compagnies d'assurances des provinces maritimes et des armateurs d'Halifax, Yarmouth et Saint-Jean, qui demandaient l'érection d'un sifflet d'alarme à l'entrée du havre de Shelburne. C'est un des havres les plus importants de la côte et, depuis quelques années, il est devenu un des points d'escale les plus importants de la Nouvelle-Ecosse. En 1878, les navires qui ont touché à ce seul port, représentaient un tonnage de plus de 100,000 tonnes; le port est d'un accès facile et se trouve en communication télégraphique avec toutes les parties du monde. Il y a une autre raison pour laquelle le gouvernement devrait s'occuper de cette question. Antérieurement à la dernière élection, le ministre actuel des chemins de fer et canaux a visité Shelburne et pris des engagements dans ce sens avec la population. Je crois qu'il ferait bien de remplir ces engagements, tout en rendant service au public en général. Si le gouvernement n'a pas inscrit d'item pour cette construction dans le budget de cette année, j'espère qu'il y pourvoiera l'année prochaine.

Motion adoptée.

SERVICE DE LA MALLE A L'ILE PELÉE—
M. WRIGHT.

DEMANDE DE COPIE D'UN CONTRAT.

M. OLIVER : Ordre de la Chambre demandant copie d'un contrat passé entre le gouvernement et M. Wright, en l'année 1879, pour le transport de la malle entre Kingsville, comté d'Essex, et l'île Pelée; aussi, copie de toute correspondance entre le directeur-général des postes ou les

M. ROBERTSON.

employés du département des postes et M. Wright au sujet de ce service.

Avant de proposer cette motion, dit-il, je désire faire une ou deux observations. D'après un avis publié dans un des journaux de la localité, il paraît qu'on a demandé des soumissions pour ce contrat; le département devait les recevoir jusqu'au 18 ou avant le 18 avril dernier. Le 13 avril dernier, M. Wright envoya une soumission par laquelle il offrait de transporter la malle du 1er mai au 1er novembre, pour la somme de \$287. Le 24 avril, il reçut du département une réponse l'informant que sa soumission était acceptée. Le 28 avril, le maître de poste de Kingsville reçut, du bureau de London, une communication et des blancs que M. Wright devait remplir, s'engageant à dûment exécuter ce contrat.

Cet envoi était accompagné d'une note dont voici la teneur :

" Monsieur Wright est de Colchester. Il sera jendi à Kingsville où j'espère me trouver aussi. Dans le cas où je ne pourrais m'y trouver, veuillez lui faire signer le contrat."

Or, monsieur l'Orateur, le 17 mai, il reçut du bureau du département à London, une réponse conçue en ces termes :

" Je suis tout aussi désappointé que vous pouvez l'être; mais je n'ai point encore reçu d'Ottawa avis de la nomination du maître de poste. Je ne puis rien conclure avant d'avoir reçu cet avis.

" Le délai n'est pas causé par le bureau d'ici. J'ai écrit au maître de poste de Kingsville, le priant de vous expliquer la chose.

" Sitôt que j'aurai reçu des instructions, je m'occuperai de l'affaire. Jusque là, je dois forcément attendre."

Le 19 juin, monsieur Wright écrivit à l'inspecteur des postes de London la lettre suivante :

" Ci-joints, vous trouverez les contrats pour le transport de la malle à l'île Pelée, vous aurez à les remplir et les signer. Je vous les aurais envoyés avant aujourd'hui, mais j'espérais toujours vous voir ou apprendre de vos nouvelles. Avez-vous appris d'Ottawa qui sera maître de poste? On me dit que monsieur Arthur McCormack sera nommé. Je suis tout préparé à transporter la malle à l'île et je n'attends que des ordres."

Le 21 juin, il reçut la réponse suivante :

" J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 courant, accompagnée des contrats pour le transport de la malle entre Kingsville et l'île Pelée. Je regrette d'avoir à vous dire que je n'ai point encore reçu avis de la nomination du maître de poste à l'île Pelée; mais je vous aviserai quand il sera nécessaire de vous tenir prêt à transporter la malle."

Le 18 août, M. Wright reçut, du bureau de poste de London, une communication fort étrange. On lui demandait de faire le service pendant les mois de septembre et d'octobre, pour un tiers du montant total du contrat, ces deux mois formant le tiers de la période mentionnée au contrat en question. Il répondit, refusant de faire le service pendant les deux mois à ces conditions. Il refusait de faire le service pendant les deux pires mois du semestre, au même taux que pour le semestre entier. Le 4 novembre, il écrivit à l'inspecteur des postes de London dans les termes suivants, l'informant que son contrat était expiré :

“ Mon contrat pour le transport de la malle, entre Kingsville et l'Île Pelée, étant expiré du 1er novembre courant, veuillez m'envoyer \$287, montant qui me revient en vertu du dit contrat.”

Il reçut alors la réponse suivante, écrite au dos de la lettre que je viens de lire :

“ Le contrat n'a jamais été accepté, conclu ou signé par le directeur-général des postes. Adressez-vous donc à lui-même, à Ottawa.”

Le 13 novembre, M. Wright adressa au directeur-général des postes, à Ottawa, la lettre suivante :

“ J'ai passé contrat pour le transport de la malle entre Kingsville et l'Île Pelée, lac Érié, du 1er mai au 1er novembre 1879, et j'étais tout prêt à l'exécuter. Le 4 novembre courant, j'ai écrit à l'inspecteur des postes à London; ci-jointe, vous trouverez copie de cette lettre qui m'a été renvoyée, avec une note à l'endos m'invitant à m'adresser au directeur-général des postes, à Ottawa.

“ J'ai maintenant l'honneur de vous soumettre ma réclamation, persuadé que je dois être indemnisé pour le temps que j'ai perdu et les dépenses que j'ai faites. Ma soumission a été acceptée et les contrats dûment signés par moi-même et mes cautions; dans l'intervalle, je n'ai pu prendre d'autre engagement.

“ Je crois donc avoir droit au montant total de mon contrat.”

Il reçut d'abord un accusé général de réception de cette lettre et, le 6 décembre, le département lui adressa la réponse suivante :

“ En réponse à votre lettre du 15 du mois dernier par laquelle vous réclamez paiement pour le transport des malles entre Kingsville et l'Île Pelée pendant la saison d'été de 1879, je suis chargé par le directeur-général des postes de vous demander d'expliquer la nature du service que vous avez fait, conformément à votre contrat, et pour lequel vous réclamez paiement.”

M. Wright répondit au directeur-général des postes, lui expliquant les détails de sa réclamation, comme il l'avait déjà fait

dans la lettre précédente qui n'avait pas reçu de réponse, et, le 6 février, il écrivait encore au directeur-général des postes, dans les termes suivants :

“ Permettez-moi d'attirer votre attention sur un contrat pour lequel j'ai fait soumission et que j'ai conclu, pour le transport de la malle à la Pointe-Pelée. J'ai réclamé paiement à l'inspecteur des postes à London, et il m'a répondu de m'adresser à Ottawa.

“ Le 11 décembre 1879, j'écrivis au directeur-général des postes, à Ottawa; mais, jusqu'à présent, je n'ai point reçu de réponse. Dans cette lettre, je prétendais que, bien que je n'eusse pas fait de service, j'ai droit au montant de mon contrat; car ce n'est pas ma faute, mais probablement celle du département, si le service n'a pas été fait. Ma soumission ayant été acceptée et le contrat signé par moi-même et mes cautions, j'ai dû me préparer à faire le service, payer certains montants et prendre des engagements en conséquence. En outre, comme j'ai eu à m'occuper moi-même de l'affaire, j'ai perdu tout mon été, et vous pouvez vous assurer que mon contrat n'a point été annulé, que mes cautions n'ont point été dégagées, et que je suis resté dans l'attente pendant toute la saison. Je prends la liberté de vous écrire, n'ayant pu obtenir de réponse du département, et j'espère que vous voudrez bien vous occuper de cette question.”

A cette dernière lettre, M. Wright n'a jamais reçu de réponse. Or, monsieur l'Orateur, voici la question que je veux soumettre à la Chambre : M. Wright a fait, de bonne foi, soumission pour ce service. Sa soumission a été acceptée. Ses cautions ont été acceptées également. La soumission n'a jamais été annulée; les cautions n'ont pas été dégagées, et, par suite de cet engagement, M. Wright a perdu le travail de tout un été. Je sou mets donc respectueusement au directeur-général des postes que M. Wright a pleinement droit au paiement, et j'espère que le directeur-général actuel des postes nous informera qu'il a examiné la question et que le département est prêt à payer cet homme pour ses services.

M. O'CONNOR : Je n'étais point directeur-général des postes lorsque cette affaire a eu lieu et je ne puis parler que d'après les informations que j'ai pu me procurer régulièrement au bureau. Je crois que les soumissions ont été demandées avant le 1er mai dernier pour le transport des malles entre Kingsville et l'Île Pelée, que la soumission de monsieur Wright était la plus basse et qu'elle a été acceptée. A cette époque, on supposait que le bureau de poste de l'Île serait établi vers le 1er mai; toutefois, il n'était pas

prêt avant le mois de septembre suivant. Dans l'intervalle, on n'a requis de monsieur Wright aucun service en vertu de son contrat. On a aussi suggéré au directeur-général des postes que le service se ferait plus aisément en partant d'une localité appelé Leamington, au lieu de partir de Kingsville. Quand il fut constaté que c'était bien de là qu'il fallait partir pour transporter la malle à l'île Pelée, on offrit à M. Wright de transporter la malle en partant de Leamington au lieu de Kingsville. Mais il refusa et le directeur-général des postes, dans l'intérêt du service public, donna le contrat à d'autres personnes. Que M. Wright ait droit à quelque paiement, c'est une autre question que je me réserve de décider après examen ; mais je trouve qu'il n'a pas raison de présenter un compte pour le service de toute la saison, puisqu'il n'a aucunement fait ce service, ce qui lui eût été possible sans lui causer beaucoup d'inconvénients. Peu importait qu'il transportât la malle en partant de Leamington ou en partant de Kingsville. Mais il s'est refusé à tout compromis, s'en tenant à l'obligation qu'il avait contractée, et maintenant il croit avoir droit au paiement de toute une saison d'un service qu'il n'a aucunement fait. Je crois que l'on peut justement s'opposer à cette prétention. Toutefois, je ne vois aucune raison de ne pas adopter la motion ; les documents seront soumis et la question examinée.

La motion est adoptée.

TÉLÉGRAPHE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. DREW : Ordre de la Chambre demandant toute correspondance relative au mauvais fonctionnement du service du télégraphe sur le chemin de fer canadien du Pacifique ; toute correspondance avec les entrepreneurs au sujet du fonctionnement de la ligne ; aussi, un état indiquant : 1o les montant payés pour la construction de chaque section de la ligne ; 2o les montants réclamés par les entrepreneurs et la correspondance à ce sujet ; 3o le montant détaillé des sommes (s'il en est) qui ont été déduites de la subvention payable aux entrepreneurs, par suite de la suspension fréquente du fonctionnement de la ligne.

SIR CHARLES TUPPER : Si ma mémoire ne me trompe pas, une grande

M. O'CONNOR.

partie de la correspondance relative au télégraphe du chemin de fer canadien du Pacifique, demandée vers la fin de la dernière session, a déjà été soumise. Je n'ai point d'objection à soumettre la correspondance qui la complète, à l'exception du rapport mentionné par M. Compton ; car je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt public de soumettre ce rapport dans le moment actuel. Le contrat de monsieur Barnard a été annulé par le gouvernement, et une enquête à ce sujet a été faite sous serment. M. Compton a été envoyé à la Colombie britannique pour y recueillir toutes les dépositions qu'il a pu recueillir, conformément à la loi, afin de mettre le gouvernement à même de se procurer des dépositions sous serment relatives aux questions de cette nature. Ces dépositions ont été déferées au département de la justice, et, dans les circonstances, je crois qu'il ne serait pas convenable de soumettre actuellement ce rapport à la Chambre. Je ne m'oppose aucunement à tout le reste de la motion ; mais je désirerais que l'honorable député bifût la partie qui a trait au rapport de monsieur Compton.

M. DREW : Je n'y vois pas d'objection.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

BROCHURES CONCERNANT L'IMMIGRATION ET LA COLONISATION.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. TROW : Ordre de la Chambre demandant un état détaillé de tous livres, brochures ou mémoires déjà publiés ou commandés, sous le titre général de documents relatifs à l'immigration, par les départements de l'agriculture ou de l'intérieur, ou tout autre département, et traitant de l'immigration et de la colonisation, depuis le 1er janvier 1875, en indiquant le nom de la personne par qui le livre, brochure ou mémoire a été écrit ou rédigé ; le nom et la résidence de l'éditeur ; le nombre d'exemplaires commandés, le nombre distribué, le montant payé ou convenu, et le montant (s'il en est) avancé à compte d'ordres non encore remplis ; cet état devant être accompagné d'un exemplaire de chaque livre, brochure ou mémoire, et de toute correspondance relative à ces impressions.

M. POPE (Compton) : Il serait bien difficile de fournir des exemplaires de

brochures qui ne sont pas encore imprimées. J'ignore ce que l'honorable député veut dire par là.

M. TROW : Je veux parler seulement des brochures commandées, mais qui ne sont pas encore imprimées.

M. POPE (Compton) : L'honorable monsieur demande un exemplaire de chaque brochure. Or, comment fournir un exemplaire d'un ouvrage qui n'est pas encore imprimé ?

M. MACKENZIE : On pourrait le copier, s'il n'est pas encore imprimé.

M. TROW : Sûrement, l'honorable ministre a dû les examiner, sans quoi il n'aurait pas commandé ces brochures.

M. POPE : La motion demande que nous fournissions un exemplaire de toute brochure imprimée ou commandée. Nous pouvons commander une brochure ou autoriser quelqu'un à la faire imprimer sans la voir aucunement ; mais nous ne pouvons pas autoriser l'impression si la brochure ne convient pas.

M. TROW : C'est précisément l'information que je demande. Je veux savoir si le département se néglige. Je veux savoir si l'honorable ministre autorise des particuliers à préparer des brochures et s'engage à en faire imprimer 20,000 ou 30,000 exemplaires sans savoir si ces brochures contiennent des renseignements exacts.

M. POPE : L'honorable député s'explique fort mal. Un particulier vient me demander s'il peut préparer une brochure ; je lui réponds affirmativement. Je prends la brochure quand elle est préparée, si elle me convient. L'honorable député me demande un exemplaire de cette brochure. Mais supposons que je ne l'ai pas vue ?

M. ANGLIN : L'honorable ministre a-t-il donc l'habitude d'acheter ainsi le chat en poche ?

M. JONES : L'honorable ministre ne dit pas qu'il achète le chat en poche. Il dit que, quand une brochure lui convient, il la prend. Peut-être que l'honorable député (M. Trow) voudrait des exemplaires de brochures que l'on publiera l'année prochaine.

M. CASEY : L'honorable ministre a certainement déclaré qu'il peut donner ordre à quelqu'un d'écrire une brochure pour le département et ne point voir cette brochure. Cela veut dire certainement qu'il donne une commission à l'auteur de

la brochure et en entreprend la publication. C'est probablement ce que l'honorable député (M. Trow) voudrait savoir. C'est un aveu fort étrange, de la part d'un ministre, de dire qu'il donne une commission à un auteur pour écrire une brochure et l'achète sans savoir ce qu'elle contient. S'il nous disait qu'il l'achète après l'avoir lue, cela changerait un peu l'état de la question, mais pas beaucoup.

M. POPE : Tous les auteurs espèrent vendre leurs livres. Quand un livre convient, on peut bien promettre d'en prendre un certain nombre d'exemplaires. Mais puis-je produire une brochure avant qu'elle soit imprimée ? avant que j'en aie un exemplaire moi-même ? Si la motion soumise à la Chambre était adoptée, je me trouverais obligé d'acheter toutes les brochures qui se publieront, quand même elles seraient tout à fait inutiles.

M. PATERSON (Brant-Sud) : L'honorable ministre de l'agriculture nous dira peut-être s'il a donné permission à quelqu'un d'écrire une brochure et combien il doit la payer.

M. BOULTBEE : Nous ne devrions pas, ce me semble, exiger trop de détails sur cette affaire. Nous savons qu'il y a parmi nous nombre de jeunes gens ambitieux et pleins d'intelligence, qui se croient même savants et qui, s'ils ne parlent pas en public, se croient obligés de souvent écrire. Il serait cruel que ces intelligences d'élite fussent arrêtées dans leur essor par des ministres impitoyablement économes qui refuseraient d'examiner leurs élucubrations. La Chambre aurait tort de ne pas accueillir les écrits et de les reléguer parmi les adresses qu'elle rejette. Que ces jeunes auteurs produisent donc autant qu'ils voudront et que le ministre fasse imprimer leurs écrits. Pourquoi jeter la honte à la face d'un homme qui essaie de faire quelque chose pour son pays, mais ne réussit pas ?

M. TROW : Je demande simplement une liste des brochures commandées par le département de l'agriculture, les montants payés et promis et le nombre d'exemplaires de ces ouvrages.

SIR CHARLES TUPPER : Il est impossible de laisser passer cette motion dans sa forme actuelle. L'auteur de la motion demande un état détaillé de tous les livres, brochures, etc., déjà publiés ou qui doivent l'être. Il serait très possible de fournir un état détaillé des livres, bro-

chures et mémoires publiés ou commandés, et je suggère que la motion soit amendée dans ce sens. Je suis surpris d'entendre les députés de la gauche dire que le gouvernement commettrait un acte monstrueux en encourageant la publication d'un ouvrage qui n'est pas encore écrit. Cela se fait tous les jours ; non-seulement le gouvernement, mais le public souscrit à certains ouvrages et s'engage à les prendre, avant qu'ils soient écrits ou publiés. Les particuliers en agissent souvent ainsi, parce qu'ils ont confiance dans l'honnêteté et les capacités des auteurs et des éditeurs. De même, si un particulier offre de publier un ouvrage que le gouvernement — connaissant les capacités de l'auteur — croit devoir être d'une grande valeur pour le public, mais qui ne sera pas publié s'il ne subventionne pas l'auteur, le gouvernement ne saurait être blâmé d'encourager cette publication en s'engageant à prendre un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage. Toutefois, je n'ai pas connaissance que l'honorable ministre de l'agriculture ait pris aucun arrangement de ce genre.

M. MILLS : Nous voulons savoir si l'honorable ministre de l'agriculture a agi de la sorte. On ne devrait pas s'opposer à cette motion. Si le gouvernement a fait des affaires avec de jeunes littérateurs ambitieux, nous désirons le savoir. Quand les particuliers souscrivent d'avance à un ouvrage, ils paient la souscription de leur poche. Mais les ministres paient leurs souscriptions avec les deniers publics, sans jamais toucher à leurs traitements pour cet objet, et, si les ministres emploient des auteurs à écrire des brochures sur l'immigration, qui contiennent des annonces à l'adresse des émigrants, le public qui paie a droit de le savoir.

SIR CHARLES TUPPER : J'explique ma pensée : supposons qu'un homme, tel que l'auteur de la motion, aille trouver les ministres et leur dise qu'après avoir passé deux ou trois mois à visiter une importante section du pays qu'il serait désirable, dans l'intérêt général, de bien faire connaître au public, il est prêt à écrire, sur cette région, une brochure comme celle qu'il a déjà publiée ; en pareil cas, j'accueillerais favorablement la proposition d'un auteur bien posé dans le public, et je serais d'avis qu'on dépensât une certaine somme pour encourager son travail.

SIR CHARLES TUPPER.

M. MASSON : Si le gouvernement a commis une erreur en achetant une brochure avant d'en connaître le contenu, il n'a fait que suivre l'exemple de la Chambre même, puisque le comité de la bibliothèque a commandé d'avance 400 exemplaires d'un ouvrage que doit publier monsieur Todd, notre habile bibliothécaire.

M. POPE : J'espère que l'honorable député amendera sa motion, d'abord en ne me demandant point de produire ce que je n'ai pas ; secondement, en demandant toutes les brochures, etc., publiées depuis 1875, inclusivement.

M. KIRKPATRICK : Je crois qu'il existe un bon précédent pour justifier la manière dont le gouvernement agit. L'honorable député de Durham-Ouest (monsieur Blake) conviendra avec moi que le gouvernement d'Ontario a fait écrire un volume par un des honorables membres de cette assemblée, et a payé l'auteur avant de savoir ce que contenait l'ouvrage. Le gouvernement fédéral n'a donc pas eu bien grand tort de payer une somme beaucoup moindre pour une brochure dont il ignorait le contenu.

M. TROW : On ne devrait mettre en circulation, pour attirer les émigrants, aucun livre, brochure ou document contenant des informations inexactes. J'ai appris que la brochure du gouvernement annonce des terres à vendre au Nebraska, dans le Dakota et autres parties des Etats-Unis. Si tel est le cas, le gouvernement ne devrait pas favoriser la circulation de pareilles brochures. Le gouvernement ne devrait pas favoriser la publication ou la circulation d'aucune brochure sans l'avoir fait bien examiner et reviser par le secrétaire du département, et le contenu de cette brochure ne devrait avoir trait qu'à notre pays.

M. BLAKE : Dans le cas mentionné par le député de Frontenac (monsieur Kirkpatrick), un particulier a été employé à recueillir des renseignements sur une question d'intérêt public. On a parlé, dans cette discussion, d'ouvrages préparés par des personnes qui ne sont pas des employés du gouvernement, des volumes sur la partie la plus voyante desquels il y a des annonces relatives à des terres aux Etats-Unis. Je crois que le gouvernement a acheté 5,000 exemplaires d'un de ces ouvrages pour les faire distribuer, en vue d'activer l'émigration aux terri-

toires du Nord-Ouest. Ce volume contient des annonces resplendissantes au sujet des terres situées dans les Etats de l'Ouest. Je crois que le gouvernement a tort de faire circuler une brochure de ce genre.

M. POPE : L'argument de l'honorable député de Durham-Ouest n'a pas grande portée. Je pourrais lire mot à mot une brochure—comme je l'ai fait dans le cas dont il s'agit—sans savoir aucunement ce que l'éditeur doit annoncer sur le couvert de la brochure. L'honorable monsieur en ferait autant.

M. BLAKE : Je ne paierais pas l'éditeur pour faire circuler cette brochure, si elle contenait des annonces semblables.

M. POPE : Je suppose que non. Je n'ai rien payé pour cette brochure et je ne paierai probablement rien.

M. BLAKE : Si vous saviez ce qui en est.

M. POPE : L'honorable député est le foyer de toute science, et quand je voudrai quelque renseignement, je n'aurai qu'à traverser la salle pour aller le lui demander. Je répète qu'on peut mettre, à la fin des brochures, des annonces dont nous ne savons rien, ne les ayant pas vues. J'ai vu la brochure publiée par le député de Perth-Sud (M. Trow) sur le Nord-Ouest où il a voyagé. Peut-être que l'honorable député de Perth a reçu des deniers publics pour cette publication. Nul doute qu'elle contient beaucoup de renseignements ; mais le public mal disposé aurait bien pu y trouver quelques défauts. On aurait dû montrer la brochure au député de Durham-Ouest, qui est homme de jugement en toutes choses, et son *ipso dixit* eût été accepté. Nul autre n'a assez de connaissance pour se prononcer à cet égard.

M. TROW : J'ai cru entendre l'honorable ministre de l'Agriculture dire que j'ai reçu des deniers publics pour ma brochure sur Manitoba. Je défie l'honorable monsieur de prouver que j'ai jamais reçu un centin. Au contraire, j'ai dépensé \$2,000 de ma poche à voyager au Nord-Ouest pour recueillir des renseignements authentiques et encourager l'immigration. Je défie l'honorable ministre de prouver que j'aie jamais reçu un centin de personne.

M. POPE : Amendez votre motion de manière à y inclure l'année 1875; et

nous verrons si—oui ou non—vous avez reçu quelqu'argent.

M. TROW : Je ne vois aucun inconvénient à amender ma motion dans le sens indiqué par l'honorable ministre des chemins de fer. Si l'honorable député de Compton (M. Pope) désire prouver que j'ai empoché des deniers publics, il peut amender ma motion comme il lui plaira. Mais je m'engage ici à donner \$2,000 aux pauvres de cette ville si l'honorable ministre peut prouver que j'aie jamais reçu ou demandé un centin. J'ajouterais que je n'aurais pas accepté l'argent qu'on m'aurait offert.

M. POPE : Je n'exigerai pas que l'honorable député dépose l'argent ; j'accepte sa parole.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

TRANSPORT DE LA MALLE ENTRE LES BUREAUX DE POSTE D'EVELYN ET LONDON.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. OLIVER : Ordre de la Chambre demandant copie de toute correspondance entre le directeur-général des postes ou les employés du département des postes, et M. John Burns, de Nissouri-Ouest, relativement au transport de la malle entre le bureau de poste d'Evelyn et la cité de London.

Je désire expliquer, dit-il, au directeur-général des postes les raisons pour lesquelles je fais cette motion. Il paraît que le département a demandé des soumissions pour le transport de la malle, deux fois par semaine, entre Evelyn et la cité de London, et que M. Burns a envoyé une soumission. Le 24 décembre 1879, il reçut une réponse l'informant que sa soumission, se trouvant la plus basse, était acceptée. Il devait recevoir \$115 par année pour transporter la malle entre ces deux points. Le lendemain ou le surlendemain, il reçut, du maître de poste d'Evelyn, une lettre le priant de passer à son bureau pour signer les papiers relatifs à ce service. Mais, le 2 janvier, il recevait, du bureau de London, un avis ainsi conçu :

“ J'ai l'honneur de vous informer que le directeur-général des postes vient d'annuler l'acceptation de votre soumission pour le service de la malle entre Evelyn et London, et désire laisser les choses où elles en sont.”

Je ne lirai point la lettre que monsieur Burns écrivit alors au directeur-général

des postes pour lui demander des explications sur sa décision imprévue, lettre à laquelle il n'a jamais reçu de réponse. Je connais personnellement M. Burns. C'est un homme fort recommandable. Il a déjà été environ sept ans au service, antérieurement à cette décision, comme maître de poste et facteur de la malle, et il a rempli ses devoirs, au dire de tout le voisinage, à la satisfaction du public et du département. Je désire savoir pourquoi cette soumission a été annulée.

Le ministre actuel n'était pas alors directeur-général des postes, mais il doit néanmoins pouvoir donner des explications. Je sais que M. Burns est un réformiste actif et déterminé. Je suis sûr que mes honorables amis de London (M. Carling) et de Middlesex-Est (M. Macmillan) confirmeront ce que je dis au sujet de ses opinions politiques. Je voudrais savoir s'il y a une raison politique à l'annulation de ce contrat. On nous a déclaré maintes fois, dans cette Chambre, qu'aucune destitution n'a été faite pour raisons politiques ; mais, d'après ce que je sais de cette affaire, je crois que le contrat a été annulé uniquement parce que M. Burns est réformiste et non point parce qu'il est incapable de remplir les services exigés de lui. Si désormais l'on doit suivre cette règle, le gouvernement ferait mieux d'annoncer, dans la *Gazette du Canada* ou dans tous les journaux du pays, qu'il est inutile aux réformistes de s'offrir pour aucun des services qui sont sous le contrôle du gouvernement. Cela éviterait aux réformistes la peine et l'ennui de faire des soumissions pour des services de ce genre et de voir leurs contrats annulés. J'espère que l'honorable directeur-général des postes pourra me dire si j'ai tort ou raison.

M. O'CONNOR : Il est évident que l'honorable député avait préparé un discours de circonstance, afin de mieux faire valoir ses griefs. Pour le moment, je ne suis pas à même de satisfaire à la demande de l'honorable député. Je ne saurais dire, à présent, pourquoi ce contrat n'a pas été mis à exécution. Je sais seulement que l'inspecteur du district fait actuellement enquête sur cette affaire, et, tant que je n'aurai pas son rapport, je ne puis donner aucune réponse. En attendant, je dois m'opposer à la motion du député d'Oxford-Nord (M. Oliver).

M. MACKENZIE : L'honorable mi-

M. OLIVER.

nistre veut-il dire qu'il refuse de produire ces documents ?

M. O'CONNOR : Je veux dire que, tant que l'inspecteur chargé de faire enquête et qui a, par devers lui, tous les documents, n'aura pas fait rapport, il m'est impossible de répondre à cette interpellation.

M. MACKENZIE : Le rapport de l'inspecteur ne peut pas modifier les documents ; il pourra seulement contenir une expression d'opinion sur l'affaire. Si le gouvernement refuse de produire ces documents, c'est une preuve qu'il ne peut pas défendre sa position. C'est la première fois, dans notre histoire parlementaire, que des documents de ce genre ont été refusés.

SIR CHARLES TUPPER : L'honorable directeur-général des postes veut dire que la correspondance est incomplète et qu'il se propose de la compléter avant de soumettre les documents. Je ne vois aucune difficulté à laisser passer la motion avec l'entente que, sitôt que la correspondance sera complète, on la produira.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

STATIONS DE CHEMIN DE FER DANS LES COMTÉS DE LÉVIS, BELLE-CHASSE ET MONTMAGNY.

DEMANDE DE RAPPORT RETIRÉE.

M. LANDRY : Ordre de la Chambre demandant copie de toutes correspondances, pétitions et autres documents relatifs à la construction ou aux réparations des stations de chemin de fer d'Étchemin, Saint-Jean-Chrysostôme, dans le comté de Lévis ; de Saint-Michel, comté de Bellechasse, et de Saint-François, Saint-Thomas et du Cap-Saint-Ignace, dans le comté de Montmagny.

La question que j'ai faite cette après-midi au gouvernement, dit-il, et la réponse que j'ai reçue donnent une partie des renseignements que je voulais obtenir par cette motion. Mais la réponse s'applique seulement aux stations de Saint-François, Saint-Pierre, du Cap-Saint-Ignace et de Saint-Thomas. Si l'honorable ministre des chemins de fer veut bien répondre à la première partie de ma question, cette motion pourrait être retirée.

SIR CHARLES TUPPER : Je crois avoir certaine raison de me plaindre de mon honorable ami. Sur les ordres du

jour, il a inscrit un avis d'interpellation et j'ai répondu que je me procurerais les renseignements pour les lui communiquer le plus tôt possible. Je me suis procuré ces renseignements ; mais, dans l'intervalle, il a étendu son interpellation, qui comprend plusieurs autres détails dont il ne m'a point donné avis. Mais je serais heureux de lui procurer les nouveaux renseignements.

M. LANDRY : Ma première interpellation comprenait seulement quatre localités ; mais, avec la permission de la Chambre, je l'ai étendue, le même jour, à d'autres stations de chemin de fer.

Avec la permission de la Chambre, la motion est retirée.

ÉTUDES DU TRACÉ DU CHEMIN DE FER D'ESQUIMALT ET NANAÏMO.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. DECOSMOS : Ordre de la Chambre demandant copie de tous rapports et études du tracé d'un chemin de fer entre Esquimalt et Nanaïmo, avec cartes des études, et évaluations (s'il en est) du coût de ce chemin de fer.

SIR CHARLES TUPPER : Mon honorable prédécesseur se rappelle s'il a été fait rapport ou évaluation en même temps que ces études. Je crois que ce rapport a été ordonné et qu'il était en voie de préparation lorsque, par l'intervention du parlement, les travaux furent interrompus.

M. MACKENZIE : Je crois que l'évaluation n'était pas complète. C'était une évaluation sommaire d'après laquelle les travaux devaient être fort coûteux.

La motion est adoptée.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. DECOSMOS : Ordre de la Chambre demandant un rapport contenant copie d'un mémoire sur le tracé du chemin de fer canadien du Pacifique, 1879, par M. Marcus Smith ; aussi, copie de la carte du chemin de fer canadien du Pacifique, accompagnant ce rapport, par monsieur Marcus Smith, ingénieur en chef par intérim.

SIR CHARLES TUPPER : Je suis obligé de demander à mon honorable ami de supprimer la partie de sa motion qui demande copie de la carte du chemin de fer canadien du Pacifique, 1878, accompagnant le rapport de monsieur Marcus

Smith. Le département n'a pas approuvé certaine partie de cette carte et n'a pas cru devoir la publier comme carte du gouvernement. Telle fut la décision de l'administration précédente et de mon honorable prédécesseur, et je crois qu'elle était motivée par le fait que la carte représentait comme entièrement stérile une région que les renseignements en la possession du bureau ne représentaient aucunement comme telle. D'autres sections représentées comme très fertiles n'avaient pas été suffisamment explorées, dans l'opinion de mon honorable prédécesseur, pour justifier pareille description. Je puis ajouter que les explorations faites pendant la dernière saison prouvent que M. Marcus Smith n'avait pas raison de désigner de vastes étendues de cette région comme offrant un sol de qualité très inférieure, et la publication de cette carte aurait rendu le gouvernement responsable d'assertions que, selon moi, les faits ne justifient aucunement. Nul doute que les ingénieurs qui ont dressé la carte agissaient de bonne foi. Mais je ne me croirais pas justifiable de publier la carte telle qu'elle serait si je la soumettais actuellement à la Chambre. Quant au rapport, je crois qu'il a été publié *in extenso* par l'ancien ministre des travaux publics. Seulement, on n'y trouve pas la carte qui devait l'accompagner. J'espère que l'honorable monsieur n'insistera pas à ce que sa motion soit adoptée.

M. ANGLIN : Dois-je comprendre par là que l'honorable ministre retire de plein gré tout ce qu'il a dit, à l'époque, de la conduite de l'honorable ministre des travaux publics en cette affaire ? L'honorable ministre retire-t-il l'imputation—si je me rappelle bien—d'avoir supprimé une carte précieuse ?

SIR CHARLES TUPPER : Tout ce que j'ai à dire, c'est que le député de Gloucester (M. Anglin) constatera qu'il est entièrement dans l'erreur. Il constatera que je n'ai jamais pris sur moi d'accuser mon honorable prédécesseur d'avoir supprimé des informations précieuses. C'est ce que je n'ai certainement pas fait, surtout si j'avais en ma possession les renseignements que je communique actuellement à la Chambre. Le député de Gloucester m'obligerait beaucoup en me démontrant que j'ai formulé pareille accusation.

M. MACKENZIE : Je suis parfaite-

ment sûr que, si l'honorable ministre ne l'a pas formulée lui-même, ses amis l'ont fait ; tous les journaux du pays ont certainement répété l'accusation. On m'accusait d'avoir commis un acte fort reprehensible en supprimant une carte qui aurait donné des renseignements exacts sur cette région. C'était une grande injustice.

SIR CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur ne dira pas, je pense, que j'ai participé à cette injustice.

M. MACKENZIE : Si l'honorable ministre dit qu'il n'y a point participé, je dois immédiatement accepter sa déclaration. Je n'ai rien affirmé dans ce sens. En tout cas, l'honorable monsieur admet franchement, ce soir, que, dans les circonstances, il n'était pas convenable, selon lui, de publier la carte. Je ne prétends aucunement connaître la région désignée sur la carte, mais j'étais persuadé que c'était affaire sérieuse de publier une carte qui, d'après des informations que j'avais prises, donnait des renseignements préjudiciables à une partie du pays qui, selon moi, est une des régions les plus importantes des territoires du Nord-Ouest. C'était affaire sérieuse de rendre publique une carte que les principaux officiers du département déclaraient formellement inexacte et qui pouvait induire en erreur les émigrants et toutes les personnes ayant des rapports avec les départements du service public. Je suis fort heureux que l'honorable ministre ait justifié ma manière de voir à cet égard.

M. DECOSMOS : Cette carte, paraît-il, comprend la région indiquée sur certaine fameuse carte envoyée à l'exposition de Paris et dressée dans le bureau du ministre de l'intérieur ; elle indique les renseignements recueillis par l'ingénieur en chef de l'époque, M. Marcus Smith. Sans vouloir nier les assertions de l'honorable ministre des chemins de fer ou de l'ex-ministre des travaux publics, je crois que ce serait faire simplement acte de justice à l'ingénieur en chef par intérim de faire connaître cette carte à la Chambre et au pays. S'il a commis une erreur, la Chambre et le public agiront comme un jury et signaleront l'erreur en question. Ses amis découvriront ainsi que le gouvernement a raison et que l'ingénieur en chef a tort. C'est, selon moi, chose peu importante que le gouvernement retienne

M. MACKENZIE.

cette carte, puisque, dans le rapport de l'ingénieur en chef du chemin de fer canadien du Pacifique, récemment soumis à la Chambre, il est parlé si favorablement du tracé indiqué sur cette carte. Je crois qu'en comparant cette carte avec celle des explorations de 1879, on trouverait qu'elles s'accordent à peu de chose près. Cela étant, j'espère que l'honorable ministre des travaux publics retirera son objection et soumettra la carte demandée par la Chambre, afin qu'elle puisse juger de sa valeur. Pour ma part, je crois que nous commettrions une injustice en acquiesçant à la demande de l'honorable ministre des travaux publics.

SIR CHARLES TUPPER : Je dois alors demander à la Chambre de m'appuyer, et je propose, en amendement, que l'on biffe tous les mots à partir de : " M. Marcus Smith "—là où ces derniers paraissent pour la première fois—jusqu'à la fin de la motion. Je me bornerai maintenant à dire que le gouvernement ne veut pas se rendre responsable de la publication de cette carte, et je ne puis pas consentir à la soumettre. Je ne puis pas consentir davantage à laisser discuter, dans la Chambre des Communes, une question à régler avec un employé du gouvernement, tant que cet employé reste attaché à mon département.

L'amendement (sir Charles Tupper) est adopté.

M. MACKENZIE : Avant que la motion soit adoptée, je lirai quelques lignes qui font voir ce qui s'est passé, en 1878, à propos de cette question. L'auteur de cette motion se plaignit de ce que la carte n'avait pas été soumise à la Chambre.

Voici les paroles échangées :

" **M. MACKENZIE :** On dresse actuellement une carte en vue d'arriver à des renseignements aussi exacts que possible sur la nature de la région que traversera la ligne du chemin de fer, à partir du lac Winnipeg en se dirigeant vers l'ouest. Cette carte a été soumise à l'ingénieur en chef qui ne la croit pas exacte, et, par suite, elle ne sera soumise à la Chambre qu'après avoir été corrigée.

" **M. TUPPER :** J'appelle l'attention du ministre des travaux publics sur une assertion contenue dans le rapport de l'ingénieur intérimaire. Cette question est d'une importance vitale, et cependant nous n'avons pas la carte mentionnée qui doit contenir les renseignements nécessaires pour bien comprendre le rapport de l'ingénieur. . . . J'espère qu'on n'a pas été obligé de supprimer la carte sans laquelle le rapport est, jusqu'à un certain point, inintelligible.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur n'a aucune raison de dire que nous voulons supprimer quelque document. . . Si l'ingénieur en chef déclare que la carte est inexacte, on ne doit s'y fier pour aucune raison."

Voilà ce qui s'est passé au sujet de cette carte, et, cependant, d'après les observations de l'honorable ministre des chemins de fer et canaux, l'impression s'est répandue que le ministre des travaux publics, pour une raison ou pour une autre, supprimait une carte très importante.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

DEMANDES DE RAPPORTS.

Les motions suivantes, demandant des rapports, sont adoptées :

Adresse—Copie de tous les papiers et documents relatifs à la destitution d'Omer Allard, autrefois employé à la perception des douanes de Sa Majesté, dans la cité de Montréal, en qualité de surintendant des préposés aux arrivages et des gardiens d'entrepôts.

2. Copie de toutes les accusations et plaintes relatives à la destitution du dit Omer Allard.

3. Copie de toutes les informations de toute l'enquête, et de l'examen préliminaire, qui ont eu lieu devant le magistrat de police de Montréal au sujet de ces plaintes et informations.

4. Copie des rapports faits au gouvernement à ce sujet, soit par le dit magistrat de police, soit par le percepteur des douanes du port de Montréal.

5. Copie de tous les arrêtés du conseil passés et de tous les ordres donnés par le gouvernement relativement à ce sujet.—(M. Vanasse.)

Ordre de la Chambre—Copies des rapports des relevés hydrographiques faits par un ingénieur à Fifteen-Point, baie Egmont, étang de Skinner et Kildare, dans le comté de Prince, I. P.-É., pendant l'été de 1879, dans le but de faire des améliorations aux havres de ces localités.—(M. Hackett.)

Adresse—Copie de toutes requêtes et correspondance demandant au gouvernement d'ouvrir un crédit pour l'amélioration de la plage et la protection du havre de l'île du Cap-Nègre, dans le comté de Shelburne, et du rapport de l'ingénieur envoyé dans cette localité en 1879, par le ministère des travaux publics.—(M. Robertson, Shelburne.)

Ordre de la Chambre—Etat indiquant combien de vétérans ont participé au crédit voté par la législature en faveur des vétérans de 1812-15 pour l'année courante, et donnant le nombre des décès connus, ainsi que le nombre des personnes au sujet desquelles aucun renseignement n'a été reçu.—(M. Mousseau.)

Adresse—Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait les explorations à Carleton et à New-Richmond, dans le comté de Bonaventure, en vue d'y ériger des quais.—(M. Beauchesne.)

Adresse—Copie des explorations, rapports des ingénieurs, mémoires, papiers et documents se rattachant à des améliorations à l'embou-

chure de Belle-Creek, Ile du Prince-Edouard.—(M. Brecken.)

Ordre de la Chambre—Etat détaillé des dépenses inscrites sous le titre " Divers," et atteignant le chiffre de \$5,527.33, tel que mentionné dans le compte des recettes et dépenses du comptable de la Chambre des Communes pour l'année expirée le 30 juin 1879; aussi, les noms des personnes auxquelles ces deniers ont été payés.—(M. Charlton.)

Ordre de la Chambre—Etat détaillé indiquant la quantité de tabac saisi dans le comté de Charlevoix depuis le 1er janvier 1877 jusqu'au 1er janvier 1880, avec les noms des officiers qui ont opéré les dites saisies; les instructions qui ont été données à cet effet aux dits officiers; le nombre de livres saisis, et ce qu'est devenu le tabac saisi de cette manière.—(M. Perrault.)

Ordre de la Chambre—Etat indiquant les recettes et dépenses imputables au fonds consolidé pendant les sept mois expirés le 1er février 1879; et aussi pendant les huit mois expirés le 1er mars 1880.—(Sir Richard J. Cartwright.)

Ordre de la Chambre—Etat indiquant, dans autant de colonnes distinctes, les noms des ouvriers qui ont été employés à travailler à la construction des "paraneiges," à la réparation des clôtures, à la construction ou réparation des bâtiments quelconques sur la section de l'Intercolonial depuis Lévis jusqu'à la Rivière-du-Loup; le nombre de jours de travail de chaque ouvrier, le chiffre de ses gages, le montant payé, et la cause de toute différence entre la somme payée et la somme due.—(M. Landry.)

Ordre de la Chambre—Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait des explorations à la Baie-Saint-Paul, comté de Charlevoix, en vue d'y ériger un quai.—(M. Perrault.)

Adresse—Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait les explorations à Capelan et à New-Charlisle, dans la baie des Chaleurs, en vue d'y ériger des quais ou brise-lames.—(M. Beauchesne.)

Ordre de la Chambre—Etat détaillé des deniers payés à la compagnie de la Baie-d'Hudson par les différentes branches de l'administration, depuis la cession de son territoire au Canada.—(M. Drew.)

Adresse—Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie de la Baie-d'Hudson au sujet de réclamations présentées par la dite compagnie pour des pertes qu'elle prétend avoir subies pendant l'insurrection de la Rivière-Rouge.—(M. Drew.)

Ordre de la Chambre—Etat donnant la liste complète de toutes les demandes déjà faites pour obtenir la concession de limites à bois au Manitoba, Keewatin, et dans le territoire du Nord-Ouest,—ainsi que les noms et adresses des requérants, et l'indication des limites demandées; aussi, la décision prise au sujet de ces demandes et la correspondance y relative.—(M. Drew.)

Ordre de la Chambre—Copie de la correspondance, du contrat, s'il en est, et de toutes autres informations relatives au contrat adjugé aux propriétaires du bateau-remorqueur *Sullan*, de Miramichi, pendant la saison dernière, pour exécuter certains travaux du gouvernement;—aussi, un état indiquant la quantité de ces travaux qui a été exécutée par le *Sullan*, quelles sommes ont été payées à ses armateurs; s'ils

présentent actuellement de nouvelles réclamations, et de quelle manière a été exécutée la partie inachevée du contrat.—(M. Snowball.)

La Chambre s'ajourne
à dix heures
et un quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 9 mars 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PÉTITIONS RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

PROLONGATION DE DÉLAI.

RÉSOLU que la période fixée pour recevoir les pétitions relatives aux bills privés soit prolongée de quatre jours, à partir d'aujourd'hui.—(M. Robinson.)

PRÉSENTATION DE BILLS.

Les bills suivants sont présentés et subissent la première lecture :

Bill (No. 63) à l'effet d'étendre les pouvoirs de la compagnie dite "Manitoba South Western Colonisation Railway Company," et d'amender de nouveau l'acte constitutif de la dite compagnie.—(M. Schultz.)

Bill (No. 64) autorisant et réglant la liquidation des affaires de la banque Consolidée du Canada.—(M. Gault.)

Bill (No. 65) amendant les actes relatifs à la compagnie de télégraphe de Montréal.—(M. Gault.)

Bill (No. 66) constituant la compagnie de chemin de fer de Québec et Ontario.—(M. Cameron, Victoria-Nord.)

SUBSIDES.

II. ADMINISTRATION CIVILE.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Monsieur l'Orateur, avant de soumettre mon exposé financier, je désire proposer que la Chambre se forme en comité des subsides pour prendre un vote sur les subsides, et je demande à mes honorables amis de la gauche d'y consentir, parce qu'il serait bien préférable de faire l'exposé financier sur motion de former la Chambre en comité des voies et moyens. Ils comprendront parfaitement cela. Je propose donc que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. MACKENZIE : Je ne m'opposerai pas à cette manière de procéder. Toutefois, il eût été préférable de suivre la règle ordinaire et d'avoir pris un vote avant aujourd'hui.

SIR SAMUEL L. TILLEY.

SIR SAMUEL L. TILLEY : J'admets cela ; mais je m'en trouve dans des circonstances particulières. Je voulais suivre l'usage ; mais une maladie grave de mon député-ministre et d'autres circonstances m'ont retardé. C'est pourquoi je réclame l'indulgence de mes honorables amis de la gauche.

La Chambre se forme en comité des subsides.
(En comité.)

2. Bureau du secrétaire du gouverneur-général—\$11,000.

Il est ordonné que la résolution soit rapportée.

La Chambre reprend sa séance.

(En Chambre.)

La résolution est rapportée, lue une seconde fois et adoptée.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Mon but, en proposant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, est de vous soumettre mon exposé financier. Lorsqu'à la dernière session, j'eus l'honneur de présenter à la Chambre la même proposition, je pris la liberté d'attirer l'attention sur les différents événements qui s'étaient écoulés depuis 1873—époque où je présidais au département des finances—à l'année 1879, qui me voyait revenir à la même position. Je rappelai, brièvement, que le pays avait été dans un état florissant jusqu'à l'année 1873, et je comparai cette époque à l'année 1879, qui me voyait arriver, comme ministre des finances, à temps pour constater que le trésor était vide et que le Canada ne jouissait pas de cette ère de prospérité que nous avons droit d'espérer.

C'est dans ces circonstances difficiles que le gouvernement résolut de réunir les Chambres, circonstances rendues moins difficiles pourtant, par le fait que le très-honorable chef du gouvernement avait précédemment, alors qu'il dirigeait l'opposition, présenté à cette Chambre un certain nombre de propositions dans lesquelles il suggérait une certaine politique qui fut rejetée d'abord par la Chambre, mais ensuite adoptée par une majorité écrasante de la population. En traitant ce sujet, qui était de la plus haute importance, nous étions sûrs d'avoir pour nous l'assentiment général. Toute la difficulté consistait à élaborer une politique qui fût, non-seulement d'accord avec les opinions

de nos partisans, mais acceptable à tout le pays en général.

Nous éprouvâmes, cependant, moins de difficultés qu'il ne nous aurait fallu en surmonter dans d'autres circonstances, car cette question avait été discutée antérieurement dans toutes les parties du Canada. Comme je l'ai déjà dit, il s'agissait surtout d'harmoniser les sentiments et les opinions, non-seulement de nos partisans dans la Chambre, mais de nos amis qui n'appartiennent pas à cette Chambre, afin que le nouveau système fiscal ne fonctionnât pas d'une façon injuste ou onéreuse pour une partie du pays en particulier. Eh ! bien, M. l'Orateur, le gouvernement se mit à l'œuvre, et nous eûmes la satisfaction de constater, à la fin de la session, que notre politique était favorablement accueillie de la Chambre et du pays en général, que les membres du parlement avaient rempli leurs promesses, que le parti libéral-conservateur avait rempli ses promesses, et que nous avions tout lieu de croire que notre politique était non-seulement acceptable à nos partisans, mais qu'elle serait avantageuse au pays.

Je viens aujourd'hui vous montrer jusqu'à quel point nos espérances et nos calculs se sont réalisés. Mais les difficultés à surmonter ne s'étendaient pas seulement au tarif, elles s'appliquaient aussi aux finances. En effet, monsieur l'Orateur, il était facile de voir par les comptes publics que, depuis trois ou quatre ans, les dépenses l'emportaient sensiblement sur le revenu, et que le déficit avait atteint pour les trois années précédentes, de même que nous l'estimions pour la quatrième année, une moyenne de \$1,750,000. Il s'agissait pour nous de voir quelles mesures il fallait prendre pour activer le progrès du pays en favorisant les industries, tout en augmentant les sources du revenu. Mais là ne se bornaient pas encore nos difficultés. A l'avènement du parti conservateur au pouvoir, l'administration put constater que ses prédécesseurs avaient contracté des engagements onéreux pour construire des canaux et des chemins de fer. Ils avaient décidé la construction de canaux, qui entraînaient une dépense de plusieurs millions de piastres, que le gouvernement actuel est obligé de payer. Je me rappelle fort bien que, lorsqu'on proposa à la Chambre de voter des crédits pour la construction de ces travaux, le

parti qui représentait alors l'opposition ne s'y opposa aucunement ; on fut unanime à admettre qu'il fallait de toute nécessité trouver de l'emploi pour des milliers d'ouvriers qui étaient désœuvrés et dans le plus grand besoin.

N'est-ce pas un fait significatif que, nonobstant ce que l'on a dit de la détresse actuelle, aucun parti de cette Chambre n'ait cru devoir soumettre une proposition à l'effet d'entreprendre des travaux, exclusivement ou en grande partie dans le but de procurer de l'emploi à la population qui est inoccupée ?

Oui, tel était l'état de choses existant, tels étaient les engagements pris par nos adversaires ; ils avaient accordé des contrats qui occasionnaient des dépenses considérables, dans le but de prolonger un chemin de fer dans la direction de Nipissing et de construire d'autres travaux à l'ouest de la rivière Rouge et à l'est de Winnipeg. Ajoutons à cela le parachèvement de l'embranchement de Pembina et la construction de 120 milles de chemin de fer dans la Colombie anglaise et pour lesquels des soumissions avaient été demandées. Tous ces ouvrages exigeaient d'immenses sommes d'argent, et il fallait augmenter de beaucoup l'intérêt annuel afin de faire face à nos obligations. Nous n'avions donc pas seulement à combler un déficit de \$2,000,000 par année, conformément à nos prévisions d'alors ; car il nous fallait pourvoir à une augmentation de dépenses représentées par l'intérêt sur la dette publique, intérêt qui variait de \$400,000 à \$500,000 par année.

Ce fut dans ces circonstances difficiles que nous fûmes appelés à assumer de lourdes responsabilités et à donner à cette question notre plus sérieuse attention. Ceux qui nous avaient précédés avaient fait preuve d'un manque de discernement complet dans la distribution des deniers pour la construction du chemin de fer du Pacifique, tellement que, pour retirer le plus de profit possible, dans le plus court délai, des travaux faits sur le chemin de fer du Pacifique, il devint nécessaire de construire un autre chaînon très coûteux qui nous permit de retirer quelque avantage de l'argent dépensé. Il nous fallut ordonner la construction de 180 milles de chemin de fer afin de relier la tête du lac Supérieur avec Winnipeg, entreprise des plus coûteuses, mais que

nous avons dû poursuivre avec toute la diligence possible, car elle était le seul moyen à notre disposition pour neutraliser les mauvais effets de l'administration précédente, retirer quelque bénéfice de l'argent dépensé pour la construction du chemin de fer, et ouvrir un pays nouveau à la colonisation.

Outre qu'il a fallu pourvoir à la construction de ce chemin, nous avons dû ajouter aux dépenses le coût de construction de 200 à 220 milles à l'ouest de Winnipeg, afin que, lorsque le chemin sera en opération, depuis la tête du lac Supérieur jusqu'à Winnipeg, nous ayons à notre disposition une étendue immense de terre fertile, propre à la colonisation; car les avantages que nous en retirerons compenseront beaucoup les dépenses que ce chemin de fer nous a coûtées jusqu'aujourd'hui. Comme il est facile de le comprendre, monsieur l'Orateur, ces travaux ont coûté au pays des sommes considérables, et nous n'aurions dû les exécuter que plus tard; mais les intérêts du pays exigeaient cette ligne de conduite et il nous a fallu la suivre. En agissant ainsi, nous avons cru nous rendre aux désirs de nos amis dans cette Chambre et au dehors; car le pays entier désire que nous ouvrons à la colonisation aussitôt que possible les territoires immenses du Nord-Ouest, afin que les plus anciennes provinces du Canada puissent profiter des avantages directs et indirects de leur développement.

Si nous nous étions laissés guider par notre seule manière de voir, nous aurions désiré que les dépenses des travaux publics imputables au capital, n'excédassent pas \$5,000,000 ou \$6,000,000; mais dans les circonstances que je viens d'énumérer, on voit qu'il y avait des engagements auxquels il fallait faire honneur, engagements qui entraîneront peut-être une dépense de \$12,000,000 pendant l'année courante, et \$12,000,000 ou \$13,000,000 pour l'année prochaine.

La Chambre comprendra, après ce que je viens de dire, la difficulté de notre position; et, ce qui l'aggrave, il ne nous faut pas seulement pourvoir au déficit de \$2,000,000 par année, mais à une somme bien plus élevée. Si le déficit de l'année n'avait été que ce qu'on l'avait estimé, nos difficultés auraient été moindres qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Afin de bien faire comprendre ce sujet et pour donner une idée exacte des dé-

penses de l'année courante et celles de l'année prochaine, il me faut dire ici que le déficit de l'année dernière, au lieu d'être de \$2,000,000, a été, en tenant compte du fait qu'en prévision d'un changement de tarif, il a été payé à la douane \$700,000 de plus que si le nouveau tarif n'était pas venu en opération, et que l'accise a rapporté, pour la même raison, \$600,000 de plus, le déficit, dis-je, au lieu d'être de \$2,100,000, a été de \$3,400,000.

M. MILLS : Ecoutez ! écoutez !

SIR SAMUEL L. TILLEY : J'entends un des messieurs de l'opposition dire : "Ecoutez ! écoutez !" Je vais expliquer à la Chambre sur quoi j'appuie mon assertion. Commençons par le budget préparé par l'ex-ministre des finances, dans lequel il établit les recettes et dépenses pour l'année finissant le 30 juin 1879. L'honorable monsieur avait calculé que les recettes de la douane s'élèveraient à \$13,750,000, et elles ont été de \$12,900,659. J'ai établi plus haut qu'il faut inclure dans ce montant \$700,000, résultat des importations considérables des mois de février et mars de l'année dernière, montant qui n'eût pas été versé alors si les marchands ne s'étaient pas attendus à un changement de tarif.

L'honorable monsieur estimait que les recettes de l'accise atteindraient \$5,250,000. Elles se sont élevées à \$5,390,763. Il est maintenant parfaitement établi que, sans les changements proposés dans les droits de l'accise, il aurait été reçu \$600,000 de moins durant cette période—laquelle somme aurait été portée au crédit de cette année. L'honorable monsieur calculait que les timbres des billets produiraient \$250,000; ils ont donné \$188,000. Il calculait que les recettes des postes s'élèveraient à \$1,200,000; elles n'ont pas dépassé \$1,172,000. Il calculait encore que les recettes des travaux publics et des canaux seraient de \$1,900,000; elles ont été de \$1,863,149. L'intérêt des placements devait s'élever, suivant lui, à \$800,000; il a rapporté \$592,800. D'autres revenus qu'il avait calculés devoir s'élever à \$700,000 ont atteint \$412,700. Somme toute, les estimations étaient de \$23,850,000, et les recettes n'ont été que de \$22,517,380. Retranchons de cette somme \$1,300,000 pour les droits de douane et d'accise payés en prévision d'un changement de tarif, et nous arrivons à un chiffre de recettes de \$21,217,380.

SIR SAMUEL L. TILLEY.

Passons maintenant au chapitre des dépenses. D'après les calculs de l'administrateur des finances, elles devaient être de \$23,669,073 ; elles se sont élevées à \$24,455,381. A ce sujet, je puis dire qu'il y avait une estimation en moins, dans le calcul de l'intérêt, de \$285,891. Naturellement la loi pourvoit à cette dépense ; mais cela n'empêche pas que la dépense sous ce chef a dépassé l'estimation de \$285,891.

Voici encore d'autres exemples d'estimations insuffisantes : Dans les frais d'administration, \$92,180 ; dans le fonds d'amortissement, \$146,992 ; dépenses d'élections, \$62,757 ; pensions, \$5,323 ; fonds de retraite, \$3,521 ; subventions, \$21,901 ; crédits supplémentaires, \$627,000.

Je ne sache pas que l'honorable membre ait manifesté l'intention de connaître les détails relatifs à l'augmentation de l'intérêt tel qu'estimé. Du rapport que je tiens en main, il ressort que le montant de l'intérêt s'élève à \$285,000. Mais je puis ajouter que, si les dépenses s'élèvent, comme je l'ai dit tout à l'heure, à \$24,445,138, les balances périmées, comme le prouve l'état mis devant cette Chambre, à la demande des honorables membres de l'opposition, s'élèvent à environ \$700,000. Si cette dernière somme avait été dépensée par la présente administration, le déficit aurait été de \$4,161,866. Mais je n'ai pas l'intention d'imputer à nos devanciers le déficit entier, attendu qu'il existe toujours des balances périmées.

M. ANGLIN : Ecoutez.

SIR SAMUEL L. TILLEY : J'entends l'honorable député de Gloucester qui dit : Ecoutez ! Il est évident que, sans les \$1,300,000 que le nouveau tarif a fait entrer au revenu des douanes et de l'accise, durant les mois de janvier et février, le déficit aurait été de \$3,482,917. Mais l'on comprendra facilement, je pense, que, dans ces circonstances, alors que nous établissons nos calculs sur un déficit de \$2,000,000, nous avons réellement à faire face à un déficit de plus de trois millions, et l'on ne devra pas s'étonner si, sous certains rapports, les balances de l'année courante, basées sur une nouvelle estimation, que je me propose de vous soumettre, n'ont pas entièrement réalisé nos espérances. Il s'agit non-seulement d'une augmentation de dépenses de plus d'un million, pour l'année courante, mais d'une augmentation

à peu près égale pour des années à venir. Et, en faisant nos calculs pour l'avenir, il faudra voir si nous pouvons rétablir l'équilibre en pratiquant la plus sévère économie possible.

Les dépenses pour lesquelles des crédits supplémentaires ont été demandés donneront peut-être lieu à la critique. J'ai pris la peine de vérifier l'un après l'autre les différents items auxquels se rapportent ces crédits supplémentaires, et j'ai trouvé que les items dont l'administration actuelle peut se dire responsable, s'élèvent, en tout, à la somme de \$100,000.

Je sais que les honorables membres de la gauche peuvent dire : " Vous avez demandé un crédit additionnel pour les chemins de fer." Nous n'ignorons pas, M. l'Orateur, que les dépenses de l'Intercolonial pour cette année ont singulièrement dépassé les crédits demandés par nos honorables amis de la gauche. Mais, M. l'Orateur, ces dépenses additionnelles ne sauraient être imputées à la présente administration. Le déficit créé par cette entreprise d'utilité publique, durant la dernière année, a atteint le chiffre de \$700,000 ; de sorte que le déficit durant les six premiers mois de l'année, dont les honorables membres de la gauche sont principalement responsables, et durant l'autre semestre, dont ils sont en partie responsables, est en grande partie le résultat de leur administration. Si nous examinons cette affaire pour mieux comprendre jusqu'à quel point nous étions dans le vrai en émettant notre proposition, on verra clairement qu'à tout événement, les dépenses dont nos honorables amis de la gauche doivent porter la responsabilité ont produit, dans le cours de cette année, un déficit d'au moins \$3,000,000, au lieu de \$2,000,000.

Nous allons maintenant prendre en considération la question des dépenses de la présente année. J'ai préparé avec soin un état comparatif des revenus et des dépenses, en me basant sur l'expérience acquise jusqu'aujourd'hui. Dans mon discours, l'an passé, je comptais obtenir un revenu des douanes, pour cette année, de \$14,000,000, à part celui de \$500,000 qui a été perçu durant les mois de février et mars. Ce dernier montant, qui faisait légitimement partie du revenu de la présente année, s'est trouvé avoir, à la fin de l'année, dépassé mes prévisions, puisqu'il a été de \$700,000 au lieu de

\$500,000. Je suis maintenant aussi convaincu que jamais qu'à part les sommes perçues, l'année dernière, et qui appartiennent à la présente, celles perçues par les douanes seront, comme je l'avais calculé, de \$14,000,000 pour cette année. On a allégué que le revenu jusqu'au 1er janvier ne justifiait pas une semblable conclusion ; mais, si nous calculons le revenu des douanes jusqu'à cette période, et si nous y ajoutons même \$500,000, notre estimation primitive, nous trouvons que ce montant produit presque la moitié de l'estimation de \$14,500,000 pour toute l'année. Maintenant si nous prenons en considération le fait que nous avons probablement consommé ou qu'on a lancé sur le marché les marchandises qui ont payé le droit l'an dernier et qui appartiennent à celle-ci, nous pouvons fort bien nous attendre à recevoir, durant le dernier semestre de la présente année, une somme égale à celle qui a été payée durant le premier semestre, \$7,250,000.

Je puis ajouter, me basant sur les rapports faits tous les dix jours, que nous avons perçu, dans les mois de janvier et février et les cinq premiers jours de ce mois, \$450,000 de plus que dans la période correspondante de 1879. Cela tend à prouver clairement que nous avons consommé les marchandises importées l'année dernière, et que nous pouvons compter, pour le reste de la présente année, sur une augmentation de revenus suffisante pour correspondre aux crédits demandés par le gouvernement.

L'estimation du revenu de l'accise, telle que basée sur l'expérience acquise jusqu'à ce jour, s'élève à \$4,500,000, auxquelles il faut ajouter \$600,000, qui ont été imputées à l'année dernière mais qui appartiennent réellement à la présente, ce qui donne \$5,100,000. Ce montant n'atteint pas celui qui a été inscrit dans nos estimations, il y a un an.

Je me rappelle parfaitement que l'honorable monsieur qui m'a précédé a contesté mon calcul, lorsque j'ai prétendu que les 10 centins par gallon sur les alcools rapporteraient \$100,000 : le seul item du revenu qui indique une diminution jusqu'à aujourd'hui. Il peut se faire que cet honorable monsieur ait dit vrai quant aux causes de cette réduction, mais je suis porté à attribuer le fait à une autre cause, c'est-à-dire à une diminution dans la consommation des spiritueux.

SIR SAMUEL L. TILLEY.

Dans tous les cas, je suis certain que tout le monde est d'opinion sur le fait que, quelles que soient les causes qui aient amené cette diminution, c'est l'item de revenu auquel notre population tient le moins et qui suscitera le moins de regret.

Nous avons calculé que les recettes du service postal s'élèveraient à \$1,200,000, et nous persistons à croire que cette estimation est correcte.

Quant aux travaux publics, nous comptons obtenir un surplus de \$50,000, sur les recettes de l'année précédente, et cela s'explique par le fait de notre mise en possession de l'embranchement de Pembina, sur le chemin de fer du Pacifique. Nous avons demandé à la Chambre de voter \$50,000 pour l'entretien de ce chemin ; mais, d'un autre côté, si nous avons augmenté les dépenses, il est avéré que les revenus de ce chemin augmenteront en proportion.

Nous sommes d'avis que le revenu des timbres de poste s'élèvera à \$200,000.

On constate une augmentation dans l'intérêt des placements. Je dois dire, en premier lieu, que l'emprunt que nous avons négocié en Angleterre, l'an dernier, et les sommes d'argent que nous avons empruntées à cinq pour cent, ont eu pour conséquence de donner au trésor plus que les ressources nécessaires pour les besoins de l'année courante et de nous fournir l'argent nécessaire pour faire face au paiement des obligations qui étoient le premier juillet prochain et qui portent intérêt ; l'intérêt de cet argent atteindra probablement \$200,000 — quoique je l'aie estimé à seulement \$150,000 — au-dessus du montant estimé. De sorte que l'intérêt provenant de la dépense se trouve compensé par une somme additionnelle portée à notre crédit et qui provient de nos revenus.

J'avais d'abord estimé tous les autres revenus à \$700,000 ; mais, en comparant les tableaux de l'année dernière et ceux de cette année, je m'aperçois qu'il est très-probable que ce montant n'excèdera pas \$600,000, ce qui donne comme recette estimée pour l'année courante \$24,450,000, au lieu de \$24,200,000, l'estimation précédente.

Arrivons maintenant à l'estimation des dépenses. Les calculs de l'année dernière en élevoient le chiffre à \$23,869,262. Le budget supplémentaire, qui est mainte-

nant soumis à la Chambre, établit qu'en déduisant les crédits imputables au capital, les crédits supplémentaires pour l'année courante, imputables au revenu, s'élèvent à \$858,922. Ils se composent en partie d'une somme de \$100,000 pour venir en aide à l'Irlande; de \$201,000 pour venir au secours des sauvages qui sont dans la misère; de \$97,500 pour construire des édifices publics à Saint-Jean, somme que l'on doit ajouter à celle que l'on avait demandée à la Chambre de voter; \$50,000 pour frais d'exploitation du chemin de fer du Pacifique; \$42,000 pour réparations aux canaux et autres items, soit en tout \$858,922.

Je dois maintenant faire observer que l'on a fait une estimation inférieure du chiffre de l'intérêt. Je dois, en même temps, attirer l'attention sur le fait que les intérêts de cette année excéderont probablement nos calculs de \$660,000. Cette augmentation s'explique par l'estimation en moins, dont j'ai parlé tout à l'heure, pour 1878, et qui s'élève à \$285,891, ce qui a été cause d'une erreur dans les calculs de cette année. L'erreur de l'année dernière s'explique de la façon suivante: le cabinet précédent calcula qu'il faudrait probablement un emprunt de £2,500,000, tandis que l'emprunt lancé sur le marché fut de £3,000,000, ce qui constitue une différence considérable. Les effets placés à six pour cent qui devaient dès l'année dernière et qui devaient être payés par le gouvernement, à six mois d'avis, furent probablement estimés par mon prédécesseur à cinq pour cent. Mais comme cet avis ne fut pas donné, le résultat fut que ces effets payant six pour cent ne furent rachetés que dans le mois de décembre ou dans le mois de janvier dernier, ce qui fait une différence de \$40,452. Les cinq pour cent furent aussi estimés peut-être à un chiffre inférieur à celui qu'ils avaient produit durant l'année, et plus tard on paya \$24,293 à nos agents financiers à Londres, puis on remit à Morton, Rose et Cie., pour payer l'intérêt sur les emprunts temporaires négociés par mon prédécesseur au montant de £500,000, la somme de \$47,893. Nous devons aussi à la banque de Montréal, pour emprunts temporaires inscrits dans les comptes généraux (qui contenaient aussi un emprunt de £500,000), la somme de \$64,472. Il y avait aussi l'intérêt sur l'indemnité seigneuriale, \$25,193, et une différence dans le montant

de l'estimation des dépôts à la banque d'épargnes de \$7,533.47, ce qui faisait en tout une sous-estimation de \$288,891.87. Ces faits expliquent l'erreur de \$280,000 environ.

Plus tard, M. l'Orateur, dans le cours de l'année dernière, nous jugeâmes nécessaire de négocier un autre emprunt. Il y avait six pour cent des effets qui devenaient dûs en Angleterre, le premier janvier, au montant de £400,000—autre, £600,000 échéant le premier juillet suivant. Ajoutons à cela \$4,000,000 d'effets à six pour cent et qui devenaient dûs en Canada. Le gouvernement donna avis, au mois de mai dernier, que nous rachèterions ces bons à l'expiration des six mois, ou que nous les remplacerions par d'autres effets à cinq pour cent.

Les dépenses imputables au compte du capital, cette année, comme la Chambre peut le constater, s'élèvent à près de \$10,000,000. Nous avons cru nécessaire de négocier un emprunt non-seulement pour payer les six pour cent de la dette qui allait échoir en Angleterre, mais pour être en mesure, au cas où les détenteurs des effets du Canada voudraient retirer leur argent, au lieu des cinq pour cent qu'ils pouvaient obtenir, de leur payer le montant intégral de leurs réclamations.

Un emprunt de \$3,000,000 fut en conséquence lancé sur le marché, bien que nous n'eussions pas un besoin pressant d'argent, et, comme l'occasion nous parut favorable, nous crûmes devoir en profiter. Le résultat est que nous sommes actuellement en possession d'une somme considérable, dont la plus grande partie est actuellement en dépôt dans les banques du Canada, et porte intérêt de 3½ à 5 pour cent. Il nous reste, de plus, une somme de \$250,000 à notre crédit pour payer l'intérêt additionnel de la dette du pays. Le compte d'intérêt dépasse ainsi l'estimation de \$250,000.

Les dépenses totales pour l'année courante, telles qu'exposées dans le budget qui vous est maintenant soumis, s'élèvent à \$25,478,000.

Les crédits votés pour le chemin de fer Intercolonial dépassent de \$300,000 la dépense réelle. Pendant le premier semestre de l'année dernière, nous avons constaté un déficit de \$380,000; mais ce déficit se trouve réduit, pendant le premier semestre de l'année courante, à \$34,000.

Dans ces circonstances nous pouvons affirmer que les dépenses occasionnées pour l'entretien de ces travaux publics seront de \$300,000 moindres que les sommes votées, et que les balances périodées, qui, d'ordinaire, représentaient toujours un chiffre élevé, peuvent être fort bien réduites à \$200,000, ce qui fait, en somme, une réduction de \$500,000, laissant comme balance des dépenses pour l'année courante un montant de \$24,978,000, tandis que la première estimation était de \$24,450,000, ou un déficit estimé à \$500,000.

Maintenant, si l'on considère que le déficit de l'année dernière, sans les circonstances exceptionnelles par lesquelles nous sommes passés et que je viens d'énumérer, se serait élevé à \$3,000,000, je crois que les résultats prouvent que nos prévisions étaient à peu près justes. C'est avec plaisir que nous pouvons constater aujourd'hui que, grâce à nos efforts pendant la première année de notre administration, le revenu et les dépenses sont bien près de s'équilibrer.

Passons maintenant à l'estimation du revenu et de la dépense pour l'année prochaine.

La dépense est estimée à \$25,007,203.

Je crois que les douanes rapporteront \$15,300,000.

Après avoir étudié cette question très attentivement, le gouvernement est venu à la conclusion qu'en regard à la prospérité de plus en plus grande du pays, au prix des marchandises importées et qui acquièrent une valeur de plus en plus considérable, et par suite de l'application du tarif actuel, les revenus des douanes augmenteront de \$600,000.

D'après nos calculs, les droits d'accise devront représenter un revenu de \$5,213,000.

Quant aux résolutions que je dois soumettre à la Chambre au sujet des douanes, je dirai qu'après mûre réflexion, je suis venu à la conclusion que l'on ne pouvait s'attendre à aucune augmentation de revenus par suite de ces résolutions.

D'ailleurs, je reviendrai sur cette question lorsque les résolutions seront lues en détail, alors que cette honorable Chambre aura l'occasion de juger par elle-même. Quant à l'accise, je soumettrai une résolution à la Chambre qui aura probablement pour effet d'ajouter \$200,000 au revenu. Nous avons l'intention d'émettre et d'ac-

order des permis à certains individus pour la fabrication du tabac canadien en feuille, et d'imposer un droit sur ce produit de 14 centins au lieu de 20 centins par livre.

Pour ce qui concerne les travaux publics, en y comprenant les chemins de fer et les canaux, nous comptons sur une recette, pour l'année prochaine, de \$2,286,000.

Les crédits demandés contiennent une somme additionnelle pour les chemins de fer, mais elle ne dépasse pas le montant demandé pour l'année courante; elle est même moindre de \$160,000. Une somme de \$200,000 est requise pour le chemin de fer du Pacifique, et le ministre des chemins de fer nous donne l'assurance, et nous devons le croire, que le revenu de l'année prochaine, sur ces travaux publics, équilibrera la dépense; c'est ce qui nous a fait inscrire, dans la colonne des revenus, une somme égale à celle des dépenses.

Les timbres de billets représentent un montant de \$208,000, auquel il faut ajouter l'intérêt sur les placements, \$600,000, et les bureaux de poste, \$1,210,000.

Je ferai observer, ici, que ce montant de \$600,000, qui représente l'intérêt sur les placements, est de \$250,000 moindre que l'estimation pour l'année courante, et cela pour la raison que les sommes d'argent qui ont été prêtées et qui portent actuellement intérêt serviront à payer certaines dettes, ce qui réduira le revenu des placements à \$250,000 de moins que durant l'année courante. Nous comptons recevoir, d'autres sources, une somme de \$700,000, c'est-à-dire que nous estimons le revenu de l'année prochaine à \$25,517,000.

Si nos espérances ne sont pas déçues, nous prouverons, M. l'Orateur, que nous avons tenu nos engagements, que nous avons su maintenir l'équilibre entre les dépenses et les recettes, et la marge est suffisante pour nous permettre de conclure que tel sera le cas. Je prends occasion de dire que nous serons en état de pourvoir, l'an prochain, à toutes dépenses imputables sur le capital, par la balance que nous avons en main.

Comme le démontre l'état mis devant cette Chambre, quatre millions sur treize devront servir à pourvoir au rachat des bons, le premier juillet prochain; cinq ou six millions seront, en conséquence, disponibles pour faire face aux dépenses à

compte du capital, durant la prochaine année.

C'est l'intention du gouvernement de demander à cette Chambre le pouvoir d'augmenter ses pouvoirs relativement à l'émission des billets fédéraux. Il doit demander que le montant présentement fixé, au-delà duquel il ne lui est pas permis d'émettre de billets, à moins d'avoir en mains l'or nécessaire à leur rachat, soit porté de douze millions à vingt millions, et qu'il puisse lancer dans la circulation telle partie de cette somme qu'il pourra juger nécessaire ; que 25 pour cent du montant mis en circulation soit garanti par pas moins de 15 pour cent en or et de 10 pour cent en bons du Canada.

Telle est la mesure que le gouvernement demandera à la Chambre de sanctionner. Cela nous mettra en état, grâce à l'or qui se trouvera ainsi libéré, et aux quatre millions ajoutés à ceux que nous avons déjà en mains, de ne pas recourir au marché anglais pour faire face à la dépense de l'année prochaine ; cela nous permettra, quel que soit le déficit, d'offrir à nos capitaux des placements avantageux pour le pays tout entier. Telles, sont en résumé, les propositions que nous soumettons relativement aux recettes et dépenses pour les périodes en question. Quant aux détails, je crois devoir m'abstenir de les faire connaître aujourd'hui, pour ne pas retenir la Chambre plus longtemps ; j'aurai, d'ailleurs, l'occasion de les donner une autre fois.

Je désire attirer l'attention de la Chambre, pour quelques instants, sur les objections faites à la dernière session, et qui pourraient être faites de nouveau, relativement au tarif. Lorsque j'énonçai, à la dernière session, la politique du gouvernement relativement à cette question, je fis observer que le nouveau tarif n'était dirigé contre aucun pays en particulier, mais que, s'il devait faire des conditions plus faciles à l'un qu'à l'autre, il était de notre devoir, comme sujets britanniques, devant allégeance au grand empire dont nous faisons partie, de l'élaborer de telle sorte que l'Angleterre en profitât plutôt que tout autre pays. Je me rappelle, et la Chambre n'a pas dû oublier les objections qui furent alors faites par les honorables membres du côté de l'opposition. Au dire de ces honorables messieurs, le nouveau tarif devait affecter plus spécia-

lement l'industrie de la Grande-Bretagne que celle des Etats-Unis.

SIR RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

SIR SAMUEL L. TILLEY : Est-ce bien l'honorable député de l'autre côté de la Chambre qui crie : " Ecoutez ! écoutez ! " Alors, monsieur l'Orateur, je vais saisir cette occasion de discuter la question à fond. Plusieurs personnes, en dehors de cette enceinte et dans la presse, ont fait certaines assertions au sujet de cette question. Il sera plus facile d'arriver à une conclusion certaine, maintenant que les honorables membres des deux côtés de la Chambre sont ici réunis. A la dernière session, nous ne pouvions traiter, qu'au point de vue spéculatif, la question de savoir lequel des deux pays aurait le plus à souffrir de notre tarif, ou de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis. J'ai lieu de croire que la Chambre a maintenant la preuve irrécusable que le tarif a été moins préjudiciable à l'industrie anglaise qu'à l'industrie américaine.

J'ai pris mes renseignements dans les rapports du commerce pour le dernier semestre. Ces documents donnent, en effet, le chiffre des importations durant le dernier semestre, c'est-à-dire de juillet à janvier de la présente année fiscale, comparées à la période correspondante de l'année antérieure. Mieux que tous autres, ces documents pourront nous fournir des données exactes sur les effets du tarif. On y voit, en effet, que les importations de fer et d'acier, fabriqués dans la Grande-Bretagne, s'élevaient, en 1878, sous le titre des : " marchandises en franchise," au chiffre de \$961,972 ; sous le même titre, elles figurent, cette année, pour un montant de \$1,599,182. Sous le titre de : " articles sujets aux droits," les importations pour l'année dernière s'élevèrent à \$1,491,867, et, pour cette année, à \$1,688,614. Les marchandises (fer et acier) sujettes à des droits d'environ 17½ pour cent en moyenne indiquent un montant considérable, excédant le montant importé durant le semestre précédent, de la Grande-Bretagne, de huit cent mille piastres.

En 1878, les articles admis en franchise et importés des Etats-Unis s'élevèrent à \$148,874, et, en 1879, à \$169,913. Sous la dénomination des produits sujets aux droits, il se sont élevés, l'année dernière, à \$1,725,000, contre \$1,288,000 cette

année, ce qui montre, d'un côté, une augmentation de \$21,000, et, de l'autre, une diminution de \$500,000. En consultant le rapport qui est soumis à la Chambre, on voit que les importations de cotonnades de la Grande-Bretagne se sont élevées, en 1878, à \$1,824,921, et, en 1879, à \$2,089,812. Passons maintenant aux Etats-Unis. Pendant le dernier semestre de 1878, les importations ont été de \$1,126,000, et en 1879, de \$745,000. Ces chiffres indiquent une augmentation considérable dans les importations de la Grande-Bretagne et une diminution de près de \$400,000 dans celles des Etats-Unis. Les importations de verreries de la Grande-Bretagne furent de \$76,246 en 1878, et de \$95,440 en 1879; celles des Etats-Unis étant de \$215,000 en 1878, et de \$180,000 en 1879. Les importations de cuir, de la Grande-Bretagne, ont été de \$187,000 en 1878, et de \$227,000 en 1879; celles des Etats-Unis, \$332,735 en 1878, et \$225,808 en 1879. Les importations de sucre de la Grande-Bretagne se sont élevées, en 1878, à 19,173,000 livres, et en 1879, à 9,964,000 livres; soit une diminution de moitié. Il a été importé des Etats-Unis, en 1878, 38,000,000 de livres, en 1879, 11,500,000 livres. Des Antilles, et en 1878, 4,728,000 livres; en 1879, 37,800,000 livres. Il a été importé d'Angleterre, en 1878, 2,056,000 livres de thé; en 1879, 3,201,050 livres; des Etats-Unis, en 1878, 3,516,000 livres; en 1879, 1,400,000 livres. De la Chine et du Japon, en 1878, 575,000 livres; en 1879, 1,515,959 livres. Les importations de la Grande-Bretagne, en fait d'ébénisterie, en 1878, représentent une valeur de \$5,700 et en 1879, de \$3,258. Celles des Etats-Unis, dans le dernier semestre de 1878, se sont élevées à \$154,000 dans la même période en 1879, à \$461,800. Il a été importé d'Angleterre, en 1878, en fait d'autres articles en bois, \$5,000; en 1879, \$20,000. Des Etats-Unis, en 1878, \$201,000; en 1879, \$199,000.

On constate, pendant les six premiers mois, dans les importations de ces deux pays une diminution de 7 pour cent dans la valeur des importations de la Grande-Bretagne, entrées en franchise et sujettes aux droits, tandis que, pour les Etats-Unis, la réduction n'est pas moindre de 33 pour cent.

Les adversaires du tarif affirmaient qu'il aurait un effet désastreux sur les fabriques

anglaises, et qu'il les obligerait à payer une proportion plus grande des nouveaux impôts. Si on consulte le tableau, on verra que le montant du surplus de droits sur les marchandises entrées en franchise et sujettes aux droits, qui ont été importées de la Grande-Bretagne, durant le premier semestre de la présente année, s'est élevé à 19.43 pour cent, contre 19.9 sous l'ancien tarif de 1878, et que les importations des Etats-Unis, sans tenir compte, pour mieux comprendre la question, des marchandises importées de l'étranger mais aussi exportées, mais qui sont revenues, l'année dernière, pour la consommation locale, vu qu'il n'y avait aucun impôt sur ces articles, on voit, dis-je, que la moyenne de l'augmentation a été élevée de 12 pour cent en 1878 à 15.3 pour cent cette année. Dans un cas, l'augmentation est d'un quart pour cent, tandis que, dans l'autre, il y en a une de trois pour cent sur la moyenne des droits perçus sur ces marchandises.

Je sais que l'opposition voudra savoir comment il se peut faire, qu'avec l'augmentation des droits imposés sur les marchandises anglaises, le montant de ces droits n'ait pu augmenter que d'un quart pour cent; mais nous devons tenir compte du fait que le sucre qui a été importé, l'année dernière, était double de celui qui a été importé cette année et qu'il a payé quarante-deux pour cent.

Il devient évident que le résultat est double si nous l'appliquons aux Etats-Unis, parce que nous importions de ce dernier pays sur le même taux de droit double la quantité de sucre, de sorte que si nos importations que nous importions de la Grande-Bretagne étaient aussi considérables cette année, l'augmentation se serait élevée dans la même proportion, et cela expliquerait la différence de quatre pour cent au lieu de trois pour cent. Ces faits prouvent que l'intention du gouvernement n'était pas de légiférer directement contre aucun pays en particulier, mais de protéger avant tout les intérêts canadiens, et de faire en sorte que la réduction des importations atteignît plutôt les Etats-Unis que la Grande-Bretagne.

Une autre objection que l'on a soulevée contre le nouveau tarif, M. l'Orateur, est qu'il aurait pour effet de renchérir les choses nécessaires à la vie, sans pour cela

augmenter le revenu. Un des honorables membres de l'opposition (sir Richard Cartwright) a dit que si la politique du gouvernement réussissait, si une renaissance se faisait sentir dans les industries du pays, le tarif ne rapporterait pas le montant du revenu que l'on avait en vue. Il alla plus loin et soutint que l'effet du tarif, si on l'appliquait aux importations de l'année précédente, augmenterait le prix des choses nécessaires à la vie de six, sept ou huit millions. Vous voyez, M. l'Orateur, qu'il voulait bien laisser une marge quelque part. Heureusement que les faits ont démenti ses assertions. On voit par les tableaux du commerce que l'augmentation du tarif sur les importations a été de quatre et un quart pour cent de plus que les années précédentes. Les importations nous ont donné un revenu de \$12,000,000, et si vous y ajoutez un quart pour cent additionnel, vous n'obtenez pas encore six, sept ou huit millions non à peine la moitié de cette somme. On a prétendu, de plus, que le tarif n'aurait pour effet que d'enrichir les fabricants au détriment du pays ; que, tout en étant à l'avantage des premiers, il serait une taxe continue sur le salaire de l'ouvrier. D'un autre côté, il est vrai, afin, probablement, de rétablir la balance, nos adversaires ont dit que quoiqu'il, arrive, les fabricants eux-mêmes y trouveraient leur ruine ; que le pays tout entier serait dans une position pire que celle dans laquelle il s'est jamais trouvé. Un des membres de l'opposition, son chef, je crois, anticipant les débats sur cette question, a dit, l'autre jour, que la moitié des fabricants du Canada étaient mécontents du tarif.

M. MACKENZIE : Ecoutez ! écoutez !

SIR SAMUEL L. TILLEY : Il est vrai que je n'ai pas encore visité toutes les fabriques du Canada, mais j'en ai visité un grand nombre.

Sachant qu'il serait question de manufactures au sujet du budget, et jugeant de ce que je devais entendre, cette fois, par ce qui s'est dit dans le passé, j'ai cru qu'il était de mon devoir de m'assurer par moi-même, au moins en ce qui concerne les industries manufacturières, de l'effet du tarif. Je ne saurais prétendre qu'on n'a soulevé devant moi aucune objection, à propos du tarif ; en le disant, je m'écarterais de la vérité ; mais je puis affirmer ceci : c'est qu'en somme, les fabricants se sont déclarés hautement satisfaits du

nouveau système ; au reste, si je n'avais rencontré aucun d'eux qui ne fût opposé à quelques-unes des dispositions du tarif, j'aurais été porté à croire qu'il favorisait trop leurs intérêts, de sorte que, du moment que j'ai constaté qu'on s'objectait à certaines de ses dispositions, j'ai conclu que sur le tout, bien qu'il y eût quelques amendements à y apporter, nous avions pleinement atteint le but que nous nous étions proposé.

Comme la discussion doit s'étendre aux différents items du budget, et qu'elle sera aussi libre et aussi entière que l'année dernière, nous pourrions entrer dans la considération approfondie de chacune de ses clauses, et cela d'une manière plus sûre que l'an passé, parce que nous avons pour nous l'expérience de neuf mois de fonctionnement. On a vu souvent, dans le cas d'un projet de chemin de fer, appelé à être une source d'avantages pour un pays tout entier, certaines petites localités, pour des considérations toutes particulières, s'élever contre la construction de cette entreprise. En assimilant cet exemple au fonctionnement du tarif, je me dis qu'il n'y a pas sujet de s'étonner de voir les députés de l'opposition discuter ses mérites et en blâmer les dispositions. M'appuyant sur mon expérience personnelle et sur les résultats bienfaisants qu'il nous a été à même de constater, nous pouvons affirmer en toute sûreté que la Chambre, et le pays ne sont pas en faveur d'un changement et qu'ils sont parfaitement satisfaits du tarif que nous leur avons donné.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que les membres de l'opposition ne manqueront pas d'attribuer à l'effet du tarif et à l'imposition de nouveaux droits, l'augmentation de prix de certains articles de consommation ; mais je suis en état de prouver que, sauf un excédant dans le coût de la matière première, excédant dont le fabricant est le seul à se ressentir, le peuple lui-même ne paie pas un centin de plus que sous l'ancien régime. Comme je puis établir ce fait d'une manière certaine, c'est sans appréhension que je vois arriver le débat sur le tarif ; bien plus même, c'est avec un sentiment de plaisir et de satisfaction ; car j'ai la certitude que cette Chambre, de même que la population du Canada tout entière, se déclarera en faveur de notre politique, une fois nos explications données.

Plusieurs orateurs de la gauche ont cru devoir signaler un sentiment hostile que cette nouvelle politique aurait, d'après eux, l'effet d'inspirer à l'Angleterre vis-à-vis le Canada. Nous ne nierons pas, en effet, que, pendant notre séjour en Angleterre, en visitant certains centres manufacturiers, nous avons entendu l'expression de sentiments hostiles à notre nouvelle politique ; nous avons lieu de nous y attendre, attendu que cette grande nation, pour des raisons spéciales, a cru devoir adopter, depuis longtemps, une politique différente de la nôtre. Au point de vue de ces manufacturiers anglais, notre politique manquait de sagesse.

Mais, monsieur l'Orateur, avons-nous la moindre preuve que l'opération de notre tarif ait en quoi que ce soit diminué l'attachement que porte le peuple anglais au peuple canadien ? Le peuple anglais a-t-il jamais, à aucune époque de notre histoire, porté plus d'intérêt à notre pays qu'il ne le fait en ce moment ? C'est même à un membre distingué du gouvernement impérial que le Canada doit d'avoir été signalé à l'attention du Royaume-Uni.

À notre tour, nous avons montré, par le crédit magnifique voté tout récemment, que non-seulement notre pays peut donner de l'emploi à des milliers d'ouvriers qui n'en sauraient trouver de l'autre côté de l'océan, mais encore qu'il ne s'est pas montré indifférent pour eux, aux jours de l'adversité.

M. l'Orateur, je crois que jamais, à aucune période de son histoire, le Canada n'a été si bien vu qu'aujourd'hui de l'autre côté des mers. Nos honorables contradicteurs prétendaient que notre nouvelle politique aurait pour effet d'affecter notre crédit sur le marché anglais. Je crois pouvoir affirmer que si notre crédit a été affecté, ça n'a été qu'en bien.

Lorsque m'incomba la charge d'offrir aux capitalistes anglais trois millions de bons du gouvernement, au taux de quatre pour cent, non garantis, une certaine presse, mue probablement par des spéculateurs et non par nos ennemis politiques, tenta de discréditer l'emprunt ; aussi quand vint le moment d'en conclure la négociation, on douta beaucoup qu'il pût s'effectuer au taux minimum fixé d'avance, parce qu'il était de quatre pour cent plus élevé qu'aucun autre taux fixé par mes prédécesseurs. Néanmoins, M.

l'Orateur, nonobstant la prétendue atteinte portée à notre crédit, nous avons obtenu \$700,000 de plus que n'avait pu obtenir notre prédécesseur, pour un emprunt du même genre, en 1874. Les comptes publics font aussi foi que nous avons obtenu \$600,000 de plus que notre honorable prédécesseur n'avait reçu lui-même en 1876.

Que mon honorable ami se lève donc maintenant, et, de son siège, répète ce qu'il disait dans l'Ouest : que monsieur Tilley était allé en Angleterre dans les circonstances les plus favorables ; que l'argent y abondait ; qu'il n'avait qu'une valeur nominale ; qu'enfin de compte, j'étais l'homme le plus chanceux du monde. Eh ! bien, monsieur l'Orateur, j'admettrai qu'il y a quelque chose de vrai en tout cela. Mais je me rappelle parfaitement que, lorsque mon honorable prédécesseur crut devoir, à la dernière session, traiter la question de l'emprunt, que je négociai en décembre, et affirmer que la partie non garantie de cet emprunt n'avait rapporté que 86 pour cent, il se bâsait sur le fait que sir John Rose avait conclu un emprunt garanti, qui rapporta 110 pour cent, dont les cinq pour cent donnèrent 90 pour cent, le but de l'honorable député, en s'exprimant ainsi, quoique sa comparaison manquât d'exactitude, étant de prouver que je n'avais obtenu que 86 pour cent.

L'ex-ministre des finances prétendit que l'*Economist* avait écrit, à la date de cet emprunt, que nos effets étaient cotés à 92½ et 92½, alors que les quatre pour cent de la Nouvelle-Galles du Sud rapportaient 99½ ; il poussa même la condescendance jusqu'à m'offrir le numéro de l'*Economist* qu'il prétendait avoir dans son pupitre. Eh ! bien, je possède le susdit numéro de ce journal ; je puis même le passer à ce monsieur et le prier de nous dire ce qu'il contient. On n'y lit pas que nous devons attribuer la facilité avec laquelle nous avons négocié cet emprunt, aux circonstances exceptionnelles qui l'ont accompagné. Non, monsieur l'Orateur ; selon lui, la différence entre nos effets et ceux de la Nouvelle-Galles du Sud était de 7 pour cent. Les derniers cours que nous voyons dans l'*Economist* du 27 février montrent que les effets du Canada, de quatre pour cent, étaient à 96½ et 97, tandis que ceux de la Nouvelle-Galles du Sud, ne se montaient qu'à 98½, et cependant, l'année dernière, l'ex-ministre des finances

soutenait qu'il y avait entre les deux une différence de 7 pour cent ; cette différence est aujourd'hui réduite à deux pour cent.

Si nous considérons la valeur des effets du Canada d'aujourd'hui, comparativement aux effets de la Nouvelle-Galles du Sud, qui priment toutes les obligations des autres colonies britanniques, nous constatons une hausse de $4\frac{1}{2}$ à 5 pour cent sur la valeur de nos effets : preuve évidente que la politique du gouvernement du Canada n'a affecté en aucune manière notre crédit à l'étranger.

On a voulu, monsieur l'Orateur, soulever une autre objection, et je prétends que c'est une des plus graves assertions que l'on ait faites contre le tarif. On a soutenu que ses dispositions étaient telles qu'il bénéficierait à certaines parties de la Confédération et opérerait au détriment des autres, et qu'il amènerait finalement la dislocation de notre système fédéral. On a cité de préférence ma propre province, la province du Nouveau-Brunswick, comme devant souffrir le plus de la politique du gouvernement.

Pendant tout le temps que j'ai été membre de cette Chambre et du gouvernement, je me suis efforcé de parler le moins possible de questions provinciales ou de toutes autres affaires d'une considération purement locale. L'opposition, en s'efforçant de semer constamment le mécontentement dans une des provinces de la Confédération, en soutenant que les effets de ce tarif seraient désastreux pour elle, et cela dans le seul but de critiquer la conduite du ministre des finances, l'opposition, dis-je, a cherché à nuire au crédit et à la réputation de cette province. Alors, je crois de mon devoir, M. l'Orateur, indépendamment de toute considération locale, de donner un aperçu de l'effet de ce tarif dans la province du Nouveau-Brunswick.

Le Nouveau-Brunswick a eu son temps d'épreuves et de difficultés ; il y a à peine deux ans, la métropole de cette province avait à traverser une épreuve extrêmement rude. Les deux tiers du centre commercial de cette province étaient détruits par un incendie. Outre les propriétés assurées, il se perdit, dans une seule nuit, \$15,000,000 environ. Ensuite, on a constaté une dépression considérable, pendant deux ou trois ans, dans le commerce du bois de cette province, et notre commerce maritime n'a pas été aussi

rémunératif que les années passées. La dépression de ces deux industries importantes, dans lesquelles un capital énorme se trouve engagé, a, outre le grand désastre que je viens de signaler, produit une crise sérieuse, beaucoup de misères, beaucoup de souffrances. On a voulu prétendre aussi que les banqueroutes survenues dans cette province ont excédé celles de toute autre province, et c'est avec surprise que j'ai constaté qu'on voulait attribuer ces banqueroutes au fonctionnement du tarif. Je dirai ici, sans crainte d'être contredit, qu'il n'y a pas plus de deux provinces, en tenant compte de la population et du chiffre d'affaires qui s'y fait, où il y a eu moins de faillites, de banqueroutes, que dans la ville de Saint-Jean.

L'honorable député de Gloucester, en prévision du débat de ce soir, a dit, en parlant de la condition financière de Saint-Jean, quelque chose de parfaitement vrai, mais de nature à induire en erreur, jusqu'à un certain point, ceux qui l'écoutaient. Il a soutenu qu'en 1877, la main-d'œuvre dans la ville de Saint-Jean était plus grande qu'aujourd'hui, et que les salaires payés aux ouvriers étaient plus élevés qu'ils ne le sont maintenant. En ceci, je m'accorde avec l'honorable monsieur ; mais il aurait dû ajouter que la grande conflagration de 1877, qui a détruit les deux tiers de la cité, a amené dans cette ville des milliers d'ouvriers qui venaient chercher du travail dans la reconstruction des bâtiments, ce qui a eu pour résultat d'augmenter le prix de la main-d'œuvre. Maintenant que la ville est rebâtie, devons-nous nous étonner du nombre de ses habitants qui l'abandonnent, de la réduction que l'on peut constater dans le nombre d'hommes employés dans les fabriques de portes, châssis et briques et dans les fonderies ?

Je le répète, pareil résultat est-il surprenant ? Les faits cités par le député de Gloucester sont exacts, mais ses conclusions sont parfaitement erronées, parce qu'il a voulu faire croire à la Chambre et au pays que l'on devait attribuer à la politique nationale la réduction des salaires d'aujourd'hui.

Je me permettrai d'ajouter un mot au sujet de Saint-Jean et du Nouveau-Brunswick. Dans son discours, l'honorable chef de l'opposition, et je comprends parfaitement dans quel but il le disait, parlant de la probabilité de l'établissement

d'industries manufacturières dans cette province et dans Saint-Jean, a dit qu'il espérait toujours que la Nouvelle-Ecosse, où l'on trouve le charbon et le fer, pourrait avoir en grand nombre des industries manufacturières, mais qu'il ne comprenait pas comment le Nouveau-Brunswick pouvait en avoir. Qu'on me permette de dire ici qu'il n'est pas une partie du Canada où proportionnellement à sa population, on trouve plus d'hommes employés dans les entreprises manufacturières que dans la ville de Saint-Jean. Depuis vingt-cinq ans un grand nombre de manufactures sont en pleine opération dans cette province ; le chiffre en a augmenté d'année en année, et en 1874, époque où elles ont atteint leur apogée, il y avait en cette ville 8,000 personnes qui travaillaient dans les manufactures.

Il y a quelque temps, j'eus le plaisir de visiter cette ville, et l'honorable député a dit qu'il n'est pas surpris que j'aie été reçu avec si peu de cordialité. Comment donc! nous avons eu deux grands diners ce jour-là—car il faut dire que les deux hôtels que nous avons dans cette ville suffisent à peine pour contenir deux cents personnes—de sorte que nous fûmes obligés de nous diviser, et je prends sur moi de dire qu'il y avait à ces deux diners autant de monde que lorsque l'honorable député a visité cette ville en sa qualité de premier ministre du Canada.

Qu'on me permette de citer une preuve de l'esprit d'entreprise et de l'habileté de la population de cette province lorsqu'elle se livre aux industries. Je dirai à cette Chambre que tous les contrats accordés depuis que le nouveau tarif est en opération, et qui ont eu pour effet la construction de locomotives, charrues à neige, chars et matériel roulant pour les chemins de fer de l'Intercolonial et du Pacifique, tous ces contrats, dis-je—à l'exception de trois locomotives et deux chars—ont été accordés à la province du Nouveau-Brunswick, dont les soumissions étaient les plus basses.

Tout en admettant que les manufactures de châssis, de portes et de voitures soient dans un état moins florissant qu'en 1874, je puis déclarer aussi qu'il y a maintenant des manufactures de chaussures en pleine opération, et qu'on y emploie un grand nombre d'ouvriers ; que la fabrique de coton a doublé le montant de ses affaires dans les derniers six mois, et

qu'elle est sur le point de le quadrupler. Je citerai encore la manufacture de serrures et d'ouvrages en cuivre, qui s'est établie à Moncton avec un capital souscrit de \$200,000, dont \$66,000 sont déjà payées. Je puis ajouter que des arrangements ont été pris, en outre, pour établir une raffinerie de sucre au même endroit ; que le capital nécessaire a déjà été souscrit ; que les habitants de la ville de Saint-Etienne se sont réunis pour considérer l'opportunité d'établir une filature de coton à cet endroit ; qu'ils se sont adressés aux Etats-Unis pour avoir des experts afin de choisir un emplacement convenable ; que cet emplacement a été choisi ; que des capitalistes américains ont offert de construire le bâtiment et de mettre l'industrie en opération si on les exemptait de taxes pendant vingt ans. Les dépenses de construction et de matériel de cette manufacture s'éleveront probablement à \$300,000 ou \$400,000. Citons aussi une compagnie nouvelle qui doit se former et a pour objet la fabrication de noix et de boulons, et le fonctionnement, depuis le dernier semestre, de plusieurs industries de ce genre, institutions qui représentent un capital réuni de \$1,000,000.

En mentionnant ces signes de progrès, je demande à la Chambre et au pays si, dans les mêmes circonstances, Ontario et Québec ont fait preuve d'un plus grand esprit d'entreprise que la province du Nouveau-Brunswick, en tenant compte toujours du chiffre de la population ; car, là, un million de piastres de capital équivaut à six millions de piastres dans la province d'Ontario, et à quatre millions cinq cent mille piastres dans la province de Québec.

Depuis mon entrée dans la Chambre cette après-midi, monsieur l'Orateur, il s'est passé un fait bien caractéristique. J'avais entendu parler d'une requête qu'on faisait circuler et signer dans la ville de Saint-Jean pour demander certains amendements à cette partie du tarif qui concerne les douanes, et, si je ne me trompe pas, l'ex-ministre des douanes a présenté cette requête aujourd'hui. Si cette requête avait pour but d'induire le gouvernement à amender le tarif, et si l'on considère qu'elle a circulé pendant un mois parmi les députés qui ne s'accordent pas avec nous politiquement parlant, j'ai droit de demander pourquoi on a attendu pour la présenter le moment où je me

levais pour présenter mon exposé financier. Je dis, monsieur l'Orateur, que l'on a regardé cette requête comme un traquenard politique, et la preuve, c'est que l'on ne me l'a présentée que cette après-midi.

On a prétendu que l'imposition d'un droit sur la maïs et la farine de blé est très impopulaire, et, de fait ; j'admets que tel est le cas dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

M. MACKENZIE : Ajoutez aussi la province d'Ontario.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Si nous légiférons uniquement pour ces provinces, nous ne l'imposerions pas ; mais il faut remarquer que ce n'est qu'une partie, qu'un fragment de notre politique. D'ailleurs, quels sont les faits ? En consultant le tableau qui est actuellement sur le bureau de la Chambre, on voit que les droits perçus sur le maïs et la farine de blé dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sont tout à fait ou presque compensés par la réduction des droits perçus sur les mélasses durant l'année dernière. On verra que, bien que la consommation se soit élevée, dans la province du Nouveau-Brunswick, à 55,000 gallons de plus que dans le semestre précédent, les droits perçus sont de \$9,000 ou \$10,000 de moins que dans les six mois correspondants. En d'autres termes, la réduction des droits sur le thé et les mélasses fera plus que contrebalancer ce qui est payé par les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse sur le maïs et la farine de blé. Cependant, ces messieurs ne disent pas un mot sur ce point, cela s'explique. Ils n'ont en vue que de semer l'alarme dans la population à propos de l'effet du tarif sur certaines industries particulières qui sont en opération dans ces provinces.

Passons maintenant à l'impôt sur la farine. On a dit que le tarif avait été fait spécialement au profit d'Ontario. On n'a qu'à jeter les yeux sur les tableaux du commerce pour constater que, durant le dernier semestre, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse n'ont pas payé une seule piastre de plus que la province d'Ontario pour son charbon et sa farine.

Nous devons nous attendre à quelques objections contre le tarif ; mais en le considérant dans son ensemble, nous devons nous étonner à juste droit que nous ayons pu l'élaborer de façon qu'il ne

pèse pas plus sur une province que sur une autre.

Je suis prêt à engager la discussion sur ce sujet avec nos adversaires ; mais consultons les rapports et formons-nous un jugement d'après les faits soumis à la Chambre. On dit que le plus grand ennemi de la vérité est le préjugé et que le temps est son plus grand ami. Laissons à ce dernier le soin de confirmer ce proverbe par rapport au tarif. C'est surtout cette année que s'engagera principalement la discussion sur le tarif. Encore un an, et je suis convaincu que l'opposition, déviant de la voie qu'elle suit aujourd'hui, se contentera de demander un système de protection modérée, afin de ne pas heurter les vœux de la population. On dit que notre politique a été désastreuse pour tout le pays en général.

M. MACKENZIE : Ecoutez ! écoutez !

SIR SAMUEL L. TILLEY : L'honorable monsieur dit : "Ecoutez !" Eh ! bien, le chef de l'opposition et son organe se sont efforcés pendant les cinq mois qui ont suivi l'adoption de cet acte, de prouver que le pays était plus pauvre qu'il ne l'a jamais été. Cinq mois plus tard, alors qu'il était impossible de nier la renaissance de la prospérité, les autres organes du même parti changèrent de tactique et essayèrent de prouver qu'on ne pouvait attribuer cet heureux changement à la politique nationale. Dun, Wiman et Cie. publièrent un état montrant que le nombre des banqueroutes au Canada, l'année dernière, avait été plus grand qu'en toute autre année précédente. Alors les récriminations se renouvelèrent et on recommença à annoncer à grands cris que le pays s'en allait à la ruine.

Rien de plus amusant que de lire les différents rapports qui ont paru dans les journaux de l'opposition au sujet du tarif. Je vais vous en donner un exemple. L'un des principaux journaux qui avait pris sur lui d'affirmer que la politique nationale avait pour effet d'enrichir les fabricants au dépens des masses, citait comme preuve le prix des pardessus en caoutchouc. Il voulait prouver aussi combien les prix étaient augmentés et combien le fabricant s'était enrichi. Cependant, le même journal, dans la même édition, attirait l'attention de ses lecteurs sur le fait que 2,000 pièces de flanelle avaient été achetées, le jour précédent, à 30 pour cent de moins que cela ne s'était jamais vu

dans l'histoire du Canada. C'est, en somme, la même conduite inconséquente que tiennent nos adversaires au sujet de cette question.

Passons maintenant à la question des banqueroutes. On a dit, l'autre soir, devant cette Chambre, que le nombre toujours croissant des banqueroutes, s'expliquait par l'impression répandue dans le public que la loi de faillite devait être abolie. En conséquence, celui qui éprouvait de la difficulté à faire face à ses obligations n'avait rien de mieux à faire qu'à se servir de la loi comme d'un bouclier. Il peut arriver aussi que la perspective de temps meilleurs, suggérait aux marchands l'idée de faire un compromis avec tous leurs créanciers, afin de recommencer à neuf au temps de la prospérité. C'est ce qui s'est vu aux Etats-Unis, en 1878. C'est à l'aurore d'une époque de progrès que l'on a constaté le plus grand nombre de banqueroutes.

Il est malheureux que notre pays, si riche en ressources de toute sorte, devienne la victime des passions politiques et qu'on travaille à le déprécier pour satisfaire un sentiment d'animosité de parti qui peut lui être très préjudiciable.

Peut-on soutenir une prétention semblable à celle de l'honorable chef de l'opposition, qui a affirmé, l'autre jour, que nous devons à des moissons abondantes de ne pas nous trouver dans la plus grande misère et dans une position pire qu'il y a un an ? Niera-t-on, après avoir examiné la condition du pays tout entier, que nous sommes dans un état infiniment préférable à celui de l'année dernière ?

Interrogez, par exemple, les importateurs qui, certes, devraient être les premiers à se plaindre des effets du tarif, puisque c'est surtout eux qu'il frappe davantage, et tous les commerçants, soit de gros, soit en détail, vous diront que dans les derniers six mois, il y a eu une renaissance très sensible dans le mouvement du commerce.

Si vous consultez le cultivateur, il vous dira que, sous l'opération du nouveau tarif, il écoule mieux ses produits et qu'ils entrent en plus grande quantité dans la consommation locale.

Il en est de même de la marine ; tous s'accordent à dire que, dans les cinq ou six derniers mois, les affaires ont été telles, qu'ils peuvent compter sur une ère nouvelle de prospérité. On remarque la

même chose dans le commerce du bois : à Ottawa, dans l'Ouest, dans l'Est ; oui, partout on remarque un changement favorable, les ventes sont plus faciles, il y a plus d'acheteurs, les prix sont plus rémunérateurs et la somme de travail et d'affaires est double de celle de l'année dernière.

Il en est ainsi par tout le Canada ; allez où vous voudrez. De fait, pour soutenir le contraire, il faut faire comme l'opposition, se fermer les yeux et dire, quand même, que le pays n'est pas dans un état prospère. Seulement, la conséquence d'une semblable conduite est de détourner les immigrants de venir s'établir au milieu de nous, de priver le pays des capitaux qu'ils y placeraient et de les empêcher d'aider à sa prospérité.

Je crois qu'il est inutile de m'étendre sur ce point ; car je n'ai aucune crainte pour l'avenir du Canada ; sa prospérité est assurée. Je ne dis pas que ce soit là le résultat de la politique nationale seulement, mais je dis que, du jour où la politique du gouvernement Macdonald fut proclamée, un sentiment de confiance et d'espoir s'est répandu par tout le pays et n'a pas peu aidé à raviver le commerce.

Je puis dire de plus, d'après mes observations personnelles et des preuves irrécusables, qu'il y a aujourd'hui 10,000 hommes employés au Canada qui, il y a un an, étaient dans l'impossibilité de trouver de l'ouvrage.

Il y a aussi un autre fait remarquable, c'est celui-ci : les recettes des derniers six mois, ajoutées aux \$3,500,000, montant des importations de l'année précédente, démontreront que la différence entre les importations et les exportations du premier et du dernier semestre de cette année est en faveur des exportations pour les premiers six mois, cette différence étant de \$6,500,000. A la fin de l'année, nous constaterons par la réduction des exportations que la balance du commerce — quoique certains députés soient portés à croire que ce n'est pas là une question vitale — sera, pour la première fois dans l'histoire de la Confédération, en notre faveur.

En parlant de l'avenir du pays, je ferai remarquer que je suis persuadé qu'au moyen de la politique que le gouvernement a adoptée au sujet de la colonisation des immenses territoires du Nord-Ouest, il nous sera donné de nous rendre

par voie ferrée d'Ontario à Manitoba, sur notre propre sol, dès 1882, et que nous pourrions aussi dépasser cette dernière province de 200 milles environ. Nous fournirions à des milliers de colons une nouvelle patrie dans ces vastes régions dont ils iront exploiter les richesses.

Nous aurons alors, dans une augmentation de recettes et d'exportations, une compensation pour les dépenses qu'il nous faut maintenant encourir. Si nous réussissons à rétablir notre administration financière, comme nous l'espérons, dans les deux ou trois prochaines années, nous aurons assis l'avenir du Canada sur une base inébranlable.

En soumettant à la Chambre, à la dernière session, les amendements au tarif, j'ai dit qu'ils étaient impossibles de préparer un tel remaniement des impôts, de telle façon qu'après une année d'expérience, aucun amendement ne devint nécessaire.

Cette honorable Chambre pourra constater que ceux que j'ai l'intention de proposer n'impliquent aucun changement radical ; ils sont plutôt faits, en général, dans le but de faciliter le fonctionnement du nouveau tarif.

Les changements apportés au tarif à la dernière session n'ont pas toujours fonctionné parfaitement ; beaucoup d'articles se composant de diverses matières, la proportion de l'impôt a été prélevée proportionnellement à la matière dont l'article était fait. Nous avons constaté, depuis, que ce système présentait de graves inconvénients. Il en était de même pour quelques autres items. Le gouvernement a alors résolu de soumettre quelques amendements à votre considération.

J'ai préparé un résumé de ces résolutions, qui vous en fera comprendre plus facilement la nature que l'examen des résolutions elles-mêmes. En premier lieu, je propose, attendu que j'ai constaté que les dames-jeannes importées dans le pays...

UNE VOIX—Oh !

SIR SAMUEL L. TILLEY : Mon honorable ami se moque des dames-jeannes. Il s'est fort moqué, l'autre soir, des principes de tempérance. Si mon honorable ami (M. Mackenzie) était aussi favorable à la tempérance qu'il l'était en même temps que moi, il y a vingt ans, il ne tâcherait pas peut-être de faire du persiflage sur ce point. Quant aux dames-jeannes, celles qui sont importées vides

sont sujettes à un droit différent du droit perçu sur celles contenant du vinaigre, du vin ou des acides. On a imposé sur ces dernières un droit de 30 pour cent *ad valorem* au lieu de 20.

L'asphalte, qui entre dans la préparation du vernis, paiera 10 pour cent *ad valorem* au lieu de 20 ; les tables de bagatelles, avec leurs queues et leurs billes, 35 pour cent *ad valorem*, de même que pour les meubles ; tables de billards, de 10 à 15 pour cent *ad valorem* ; la même disposition s'appliquera aux pianos, le droit spécifique restant le même ; les cages d'oiseaux de toute sorte seront taxées d'un droit uniforme, quels que soient les matériaux qui entrent dans leur construction ; la teinture à chaussure paiera 25 pour cent ; et les droits sur les livres sont changés de 6 cents par livre pesant à 15 pour cent. Nous avons en cela écouté les désirs de nos adversaires, qui nous avaient demandé ce changement à la dernière session. Ceci comprend les ouvrages anglais enregistrés ; les livres de comptes, 25 pour cent au lieu de 30 ; les valentins, les chromos et les cartes en général seront soumis à un droit de 30 pour cent : auparavant, on les avait divisés en différentes catégories ; quelques-uns payaient 20, d'autres 25 et quelques-uns 30 pour cent, ce qui était de nature à produire de la confusion dans le mode de perception. Les bretelles et les bandages sont soumis à un impôt de 25 pour cent. Auparavant, le droit variait suivant les matériaux qui entraient dans la fabrication.

Conformément aux dispositions du traité de Washington, les boîtes qui contiennent le poisson devraient être sujettes à un droit d'un cent et demi par boîte d'une pinte, et le même prix sera exigible pour chaque pinte additionnelle. Nous avons imposé ce droit afin de contrebalancer l'effet du tarif américain qui donnait à la population américaine, au détriment de la nôtre, un avantage de dix-huit cents par douzaine sur tout poisson en boîtes.

La porcelaine et la porcelaine de Chine sont augmentées de 20 à 25 pour cent. Un droit de 25 pour cent a été mis sur les peignes ; auparavant, il était imposé sur la matière qui entrait dans leur fabrication ; on a mis 20 pour cent sur les crêpes ; 30 pour cent sur les cannes à pêche ; $\frac{1}{2}$ de centin par livre sur

la peinture à l'épreuve du feu, et \$1.50 par tonne sur les dalles préparées. Le droit sur les fleurs artificielles a été réduit de 30 à 25 pour cent.

Le droit sur les raisins est augmenté de 1 à 2 par livre ; les matelas de tous genre paieront 35 pour cent ; les verres argentés, en imitation de porcelaine, abat-jours, carafes, etc., 25 pour cent ; gants, mitaines, de quelque matière qu'ils soient faits, 25 pour cent ; tuyaux en fer brut non passés à la filière, plaqués, autrement manufacturés, 15 pour cent ; plaques, loupes, cercles en fer, réduits de 12½ à 10 pour cent ; réglisses, 20 pour cent ; à l'état d'extrait ou fabriquées, 1 centin par livre et 20 pour cent ; extrait de malt lorsqu'il entre dans les préparations de médecines, 25 pour cent ; volailles et gibier, 25 pour cent ; produits de laiterie, 30 pour cent.

Nous avons augmenté le droit *ad valorem* de 10 à 15 pour cent sur les harmoniums, le droit spécifique restant le même. Le bismuth a été mis au nombre des articles admis en franchise. Nous exigeons 25 pour cent sur le papier réglé ; 30 pour cent sur les faux-cols de papier ou de toile ; le droit sur le mercure est de 10 pour cent.

Quant aux droits sur le champagne, il est dit que les bouteilles et les demi-bouteilles devront contenir une pinte et une chopine d'après l'ancienne mesure. L'acier et les objets qui en sont manufacturés ont été inscrits dans la liste des articles admis en franchise pour une autre année. Quant au sucre, au sirop et à la mélasse, nous avons décidé que l'impôt auquel ils sont sujets sera déterminé par leur prix sur le marché, y compris le droit d'exportation et toute autre taxe du gouvernement. Le droit sur les valises a été augmenté de 25 à 30 pour cent ; sur les cigares et les cigarettes, de 50 à 60 par livre ; les tomates en conserve, 2 cents par livre ; mouvements de montres, 20 pour cent ; boitiers et montres, 20 pour cent. Le droit sur les moyeux et les raies de roues est réduit de 20 à 15 pour cent.

J'aborde maintenant une question importante qui est celle du charbon. Lorsque ce sujet fut soumis à la considération du parlement, le gouvernement, après avoir mûrement délibéré, vint à la conclusion que l'imposition d'un droit de 50 cents par tonne sur la houille bitumineuse au-

rait pour effet d'assurer l'exportation de ce produit de la Nouvelle-Ecosse à Toronto. Une quantité considérable de charbon a été expédiée à Toronto l'année dernière, et, si les arrangements que l'on a voulu conclure avec le Grand-Tronc eussent réussi, de plus grandes quantités auraient été transportées de certaines parties de la Nouvelle-Ecosse à Toronto. Après avoir donné à ce sujet toute l'attention qu'il méritait, et afin de permettre à cette industrie d'envoyer ses produits jusqu'à Hamilton, nous avons l'intention d'ajouter 10 cents additionnels par petite tonne sur le charbon bitumineux, ce qui établit le chiffre de l'impôt à 60 cents par petite tonne.

Viennent ensuite les ardoises et les manufactures d'ardoises qui ne sont pas autrement spécifiées. Elles sont soumises à un droit de 25 pour cent *ad valorem*. Les laines et lainages, c'est-à-dire les Leicester, Cotswold, Lincolnshire et la laine longue, tels qu'on les trouve en Canada, seront frappés d'un droit de 3 centins par livre.

M. MACKENZIE : L'honorable député voudrait-il bien nous dire quel est le montant du revenu qu'il espère retirer de ces changements dans le tarif?

SIR SAMUEL L. TILLEY : J'ai déjà dit qu'après avoir mûrement étudié la question, je ne pensais pas que nous retirerions beaucoup de profit de ces changements.

M. MACKENZIE : Pas sur le charbon, du moins!

SIR SAMUEL L. TILLEY : Non, parce que nous pensons que cette mesure aura pour effet d'assurer l'expédition du charbon de Toronto à Hamilton, et, si cela arrive, nous perdrons le revenu que nous aurions pu recevoir autrement ; mais nous compensons cette perte par les droits d'exportation que nous retirons sur le sucre et sur d'autres produits ; car les estimations des revenus ainsi augmentés ne sont pas basées sur ces résolutions.

Voici maintenant la liste des articles additionnels admis en franchise : sulfate d'ammoniac ; bismuth ; outillage pour les fabriques de laine et coton ; ces derniers articles sont admis en franchise jusqu'au 1er octobre 1880 ; mûriate de potasse ; bagage d'immigrants : ces derniers articles seront soumis à des règlements qui devront être établis par le ministre des douanes ; bétail vivant lorsqu'il sera im-

porté dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest par les immigrants qui désirent s'y établir, et ce, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le gouverneur en conseil ; l'acier, jusq'en 1882 ; les peintures et les couleurs à l'eau, revues périodiques brochées, la laine et les animaux qui ne sont pas spécifiés.

En terminant, je puis dire que c'est avec confiance que je soumetts ces résolutions à la Chambré. Je crois qu'elles sont d'accord avec la politique adoptée par le gouvernement à la dernière session, et que la Chambré, ainsi que tout le pays, les approuveront en tout point.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : Monsieur l'Orateur, il y a un point sur lequel mon honorable adversaire a appuyé, et, sur ce point, je suis complètement de son avis. Je reconnais avec lui que lorsqu'on soumet au pays un remaniement fiscal comportant des changements aussi considérables que ceux qui sont faits par le tarif qu'il a proposé dernièrement, il faut nécessairement qu'il s'écoule un laps de temps très considérable avant que les résultats complets d'une semblable mesure puissent s'affirmer d'une manière bien définie. Je sais parfaitement aussi, qu'en dehors et indépendamment de la politique fiscale que nous avons adoptée, il s'est produit un grand nombre de causes qui ont toutes affecté plus ou moins la position et les ressources du pays. Moi-même, lorsque j'occupais la charge que remplit aujourd'hui l'honorable monsieur, je n'ai jamais commis l'erreur de supposer que la meilleure politique fiscale possible pût corriger les effets d'une conduite extravagante de la part du gouvernement ou du peuple lui-même ; et je n'ai jamais voulu affirmer dans cette Chambré ou ailleurs que même une très-mauvaise politique fiscale pût, du coup, neutraliser les résultats provenant de grandes ressources naturelles ou d'un grand déploiement d'activité industrielle de la part du peuple auquel ce système est appliqué. Voilà des principes que je tiens pour vrais, en thèse générale, partout, mais surtout au Canada et même dans toute l'Amérique du Nord ; car ce sentiment, grâce à diverses circonstances, peut être considéré comme dans un état général de croissance rapide, bien que

cette croissance se produise par chocs et par saccades pendant lesquels, ainsi que nous le démontrent notre propre expérience et l'histoire commerciale des Etats-Unis, les périodes d'exubérance soient suivies de périodes de dépression et *vice versa*, à tour de rôle. Je crois, néanmoins, que, malgré tout, l'époque actuelle offre certains faits généraux assez prononcés à l'aide desquels nous pouvons en arriver à quelque conclusion sur les avantages de la politique des honorables messieurs. Nous ne savons que trop bien, par exemple, que notre revenu n'a pas augmenté, malgré les explications quelque peu confuses au cours desquelles l'honorable ministre des finances a essayé de nous démontrer que, par le fait que, le 1er mars 1880, nos recettes étaient de deux millions de moins que le 1er mars 1878, nous sommes certains d'avoir un surplus pour les quatre mois suivants. Nous savons également qu'il peut être vrai, ainsi que l'honorable monsieur nous l'a dit, que, dans le Nouveau-Brunswick, on s'attend à ce que de nouvelles fabriques surgissent, bien qu'elles n'aient pas encore commencé à donner du travail aux habitants de cette province favorisée. Mais ce que nous savons aussi, c'est que, dans d'autres parties du Canada que nous connaissons d'avantage, ces heureux résultats ne se sont pas fait sentir ; et, loin que la classe ouvrière y trouve du travail, nous voyons au contraire, comme l'honorable monsieur a pu le constater il y a dix jours aux abords du parlement, que des centaines et même des milliers d'ouvriers, périssant de faim, maudissent le jour où ils ont eu foi aux promesses trompeuses des honorables messieurs de la droite. Nous savons parfaitement, nonobstant les dénégations de l'honorable monsieur, que la confiance qui devait s'emparer de notre monde commercial à l'heureux avènement de ses amis au pouvoir, a pris la forme singulière d'une dépréciation plus considérable dans les actions de banque, et d'un nombre de faillites, parmi les banques et les maisons de commerce, plus grand qu'il ne l'a jamais encore été dans ce pays. Nous savons que, s'il fallait une preuve de ces faits, l'honorable monsieur la trouverait dans une pétition que 3,000 électeurs de la ville et du comté de Saint-Jean viennent de faire déposer sur le bureau de cette Chambré ; nous savons que la population n'est pas satisfaite de sa politique ; et je

puis bien dire à l'avance—sans vouloir prétendre au don de prophétie qui semble être l'apanage de l'honorable ministre des finances—que plus elle entrera dans le fonctionnement de ce système politique, et moins elle en sera contente. Nous savons de plus—et ici encore je me permets de contredire l'honorable monsieur—que le prix de tous les articles nécessaires aux ouvriers s'est élevé, tandis qu'il ne s'est pas produit de hausse dans leur salaire et dans le prix des principaux objets que nous avons à vendre. Nous savons—et je le regrette, n'étant pas de ceux qui constatent avec plaisir les malheurs de leur pays, si cela peut nuire à leurs adversaires—nous savons que cette grande et alarmante émigration qui s'est produite de 1860 à 1870, reprend aujourd'hui les mêmes proportions. Il est de fait que, de la province même de l'honorable monsieur et de chacune des provinces maritimes, on voit partir des familles qui vont chercher dans d'autres pays l'affranchissement de l'oppression qui les étroit chez eux. Et il n'y a pas lieu de s'étonner d'un semblable résultat. Ouvrons les comptes publics, et nous y trouvons une somme de \$250,000 dépensée pour amener des émigrants dans ce pays ; et, si nous consultons le tarif des douanes, nous trouvons que sept millions ont été gaspillés, pour ne pas dire plus, dans le but de chasser les habitants de ce pays. Nous savons aussi que le chiffre des faillites n'a pas baissé, sous le régime des honorables messieurs. L'honorable ministre des finances, répétant l'assertion de son illustre chef, voudrait nous faire croire que les banqueroutiers du Canada ont tellement de prévision, qu'ils se sont tous mis en faillite, en 1879, dans la crainte qu'on ne passât une loi, en mars ou avril 1880, qui les priverait de ce bénéfice. Cette explication me rappelle la manière dont l'honorable premier s'est excusé d'avoir permis à un simple membre de cette Chambre de présenter cette loi dont il est fait mention dans le discours du trône, et je ne saurais dire laquelle de l'explication ou de l'excuse est la plus boiteuse. Je sollicite, en toute humilité, une autre explication. Il se peut, après tout, que nos commerçants aient voulu faire preuve d'une dernière attention délicate envers les honorables ministres, et se soient mis en banqueroute dans le but de donner de l'emploi aux légions de syndics officiels que le bill

de mon honorable ami de Stanstead doit rayer du nombre des fonctionnaires publics.

Je vais maintenant suivre l'honorable ministre des finances sur son propre terrain, et considérer l'état financier du pays. Je tâcherai donc de faire voir quels ont été, à mon sens, les effets de son tarif pour la masse de la population, et quelles raisons il peut avoir de demander un renouvellement de cette confiance dont il s'est vanté si fort—confiance qui lui a été accordée, on voudra bien se le rappeler, avant que les électeurs eussent encore la moindre idée des faveurs qu'il leur réservait. L'honorable monsieur a déclaré qu'il y a eu un déficit de \$1,960,000, je crois, pour l'année expirant le 30 juin 1879, et, tout naturellement, il a laissé entendre que je suis seul responsable de cet état de choses. Je n'ai pas pu parvenir à m'assurer si j'ai à répondre de \$3,000,000, \$3,400,000, ou \$4,100,000; car l'honorable monsieur a mentionné ces diverses sommes comme étant respectivement le chiffre véritable du déficit de l'année. Mais nous admettrons, pour les besoins de la discussion, qu'on veuille me tenir responsable de \$1,960,000, chiffre que les comptes publics donnent comme celui du déficit pour l'année écoulée. Voilà une responsabilité que je rejette, et pour des raisons qui seront jugées par plusieurs, je l'espère, dans cette Chambre et dans le pays, bonnes et valables. Je soutiens que ce déficit résulte, en partie, du fait que l'honorable monsieur et ses collègues ont dépensé environ trois-quarts de million de piastres de plus que nous n'aurions fait si nous eussions eu le pouvoir, et, en partie, de cet incomparable trait de génie financier, comme l'appelle le *London Times*, par lequel l'honorable monsieur, avec sa largesse proverbiale, a non-seulement ouvert tout grand le trésor du pays à chaque importateur qui voulait prévenir les nouveaux droits, mais a même pris les devants pour offrir à ces marchands, par l'entremise des banques, toutes les facilités de faire entrer dans leur caisse la moitié de l'argent qui aurait dû tomber dans la caisse publique. Voilà la cause, et la seule cause du déficit ; et elle est tout entière le fait de l'honorable monsieur. Je ne me refuse pas à porter la pleine responsabilité de toutes les dépenses que nous avons autorisées, soit par ordres du conseil,

ou par le tableau estimatif que nous avons soumis ; mais je n'aurais aller plus loin. Permettez-moi de mettre en regard la situation de 1874 et celle de 1879. En 1874, j'ai tenu l'honorable monsieur responsable des dépenses encourues jusqu'à cette date, et voici pourquoi. L'honorable monsieur, par ses divers ordres du conseil et par l'état estimatif qu'il avait soumis, avait prévu une dépense de \$23,685,000. Il avait, de plus, dépensé, pendant les sessions d'août et d'octobre tenues sous son règne, la somme de \$200,000. Ceci se passait avant notre avènement ; et, du reste, je l'ai toujours considéré comme responsable, lui et ses collègues, des dépenses de l'élection générale nécessitée par leur mauvaise administration. Mon désir, néanmoins, n'est pas d'insister sur cette dépense et sur un grand nombre d'autres frais encourus par les honorables messieurs, et à l'égard desquels nous avons obtenu, par la suite, la sanction du parlement. Mais je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable monsieur, abstraction faite du coût des élections générales, avait dépensé ou s'était fait autoriser à dépenser \$23,885,000 en 1873-74, tandis que notre dépense actuelle n'a été que de \$23,316,000, ou quelque \$568,000 de moins que ce que l'honorable monsieur avait prévu et avait le dessein de dépenser. Or, aujourd'hui, suivant son propre état, en tenant compte des ordres du conseil concernant certaines dépenses autorisées par nous, et des frais extraordinaires de l'élection générale qu'il porte à \$65,000, il se trouve que nous avons autorisé une dépense totale de \$23,920,000, et une bonne portion de ce chiffre, comme l'honorable monsieur l'admet lui-même, n'a pas été employée. L'honorable monsieur a donc dépensé, l'année dernière, \$535,000 en sus du montant dont on peut nous tenir responsables, tandis que nous avons dépensé \$568,000 de moins que la somme qu'il s'était fait autoriser à dépenser en 1873-74 ; et voilà ce qui, suivant moi, constitue, *prima facie*, une assez forte preuve contre lui. Mais je ne veux pas en rester là, et je désire montrer à la Chambre en quoi ces honorables messieurs se sont livrés à des dépenses inutiles et mal appliquées. Et, tout d'abord, je prétends que l'honorable monsieur n'a pas le droit de m'imputer d'intérêt—si ce n'est dans une très-légère proportion—pour des emprunts qui ont

été effectués après ma sortie du pouvoir. Il prétend qu'il a ce droit, attendu que j'avais, suivant lui, l'intention d'effectuer un emprunt de trois millions de livres sterling. Telle n'était pas mon intention ; mais je réserve ce point pour le moment où j'aurai à m'occuper du dernier emprunt de l'honorable monsieur. Si, maintenant, nous en venons à la dépense ordinaire, que trouvons nous ? Nous trouvons que, sous ce chef, les honorables messieurs ont fait des déboursés considérables, que nous n'aurions pas faits, j'en suis certain, fusions-nous restés au pouvoir. A l'article "gouvernement civil," en regard de notre dépense de \$823,000 pour l'année dernière, les honorables messieurs ont dépensé \$861,000, dont \$20,000 pour les dépenses casuelles. Pour la milice, ils ont affecté \$130,000 de plus que le montant de \$618,000 que nous avons dépensé. Je ne veux pas les rendre comptables de toute cette augmentation ; car il est probable qu'elle comprend, pour une bonne partie, des frais légitimes. Mais ce que je prétends, c'est que, si nous fussions restés au pouvoir, il y aurait eu, sous ce chef, une économie d'au moins \$60,000. Sous le titre de "législation," les honorables messieurs se sont portés à deux extravagances. D'abord, l'honorable ministre des finances n'a été prêt à soumettre ses mesures que plusieurs semaines après l'ouverture des Chambres ; ensuite, comme l'établissent les rapports mis devant cette Chambre, il a laissé les dépenses de la Chambre s'augmenter au point que, sur le vote de \$8,000, pour les employés, messagers et pages de service durant la session, elles se sont élevées à près de \$30,000. Voilà une dépense dont je ne veux pas qu'on me rende responsable. Je ne crois pas, non plus, qu'on puisse s'en prendre à nous si l'honorable ministre de l'intérieur, ainsi que l'a démontré le député de Bothwell à la dernière session, a jugé à propos d'inclure près de cinq trimestres, au lieu de quatre, dans la dépense ordinaire pour les sauvages, pendant cette année. Au chapitre des frais pour la perception du revenu, je me permettrai de remarquer aussi que, tandis que nous n'avons dépensé que \$1,724,000 en 1878 pour le service des postes, ces messieurs ont dépensé \$1,784,000, et que, sous leur régime, l'entretien des canaux et chemins de fer a absorbé \$400,000 de plus que le chiffre que nous avons demandé

pour le même objet, et \$200,000 en sus de ce que, jusqu'au mois de mai dernier, ils croyaient eux-mêmes devoir être suffisant. Cette dépense peut être ou n'être pas susceptible de justification ; je ne suis pas en état d'exprimer une opinion sur le sujet. Mais ce que je sais, c'est que mon honorable ami qui occupe un siège à mes côtés, a dépensé pendant la dernière année qu'il a passée au pouvoir, \$200,000 de moins que ses successeurs n'ont jugé à propos de le faire. Et sur ce point, je dois remarquer que je ne sais que trop, d'après l'état de choses auquel il nous a fallu faire face à notre arrivée au timon des affaires, et d'après la manière éhontée avec laquelle on avait déprécié nos chemins de fer, combien il est facile de réduire considérablement, pour un temps du moins, le coût apparent des grandes entreprises publiques. Et je sais aussi combien de cent milliers, peut-être de cent millions il nous en a coûté pour remettre ces chemins en bon état. Si les informations que nous avons reçues des provinces maritimes sont exactes, il est plus que probable que nous verrons encore des faits à peu près semblables se répéter d'ici à quelques années. Je puis ajouter—car l'honorable monsieur l'admet lui-même—qu'il y a au moins \$100,000 dont il doit porter la responsabilité à notre place. Je prétends, en outre, que l'honorable monsieur n'a aucunement le droit de nous rendre comptables d'une dépense plus considérable que celle que nous avons nous-mêmes portée à notre état estimatif, ou autorisée par des ordres du conseil. Je puis aussi signaler des différences importantes dans la manière dont nous avons traité respectivement la position. En 1873, j'ai trouvé, comme je l'ai établi de la façon la plus claire possible, qu'à moins d'imposer de nouvelles taxes assez fortes, nous serions certainement en face d'un déficit considérable ; et nous avons prélevé des taxes qui, de l'aveu de tous, ont paré au déficit de cette année et de l'année suivante, sans toutefois peser trop lourdement sur la population du pays. Je prétends que, lorsque l'augmentation de l'impôt n'est que de deux ou trois pour cent, il importe peu que le revenu soit escompté de quelques mois ou de quelques semaines ; mais il en est autrement si, comme dans le cas du tarif actuel, on élève, d'un seul bond, de 17 à 35 pour cent les droits sur un grand nombre d'articles de consommation générale. Je

remarque que, dans ses allusions aux déficits, l'honorable monsieur a le soin de prendre un ton assez différent de celui que ses collègues et lui se permettaient en d'autres circonstances, au sujet de ce que ces déficits peuvent présager. Peut-être l'honorable monsieur a-t-il senti peser sur lui le poids des événements à venir. Il prévoit peut-être le moment où il ne sera pas prudent de sa part d'émettre cette proposition générale que les déficits ne peuvent pas se produire sans prouver, contre le gouvernement qui en est responsable, une grande incapacité ou un manque complet d'aptitudes administratives. Peut-être, aussi, existe-t-il une autre raison. La position actuelle, en ce qui regarde du moins l'honorable monsieur, est tout à fait singulière ; et je ne me rappelle pas avoir jamais vu rien de semblable dans notre passé constitutionnel. Nous avons ici, sur le parquet de la Chambre, un ministre des finances occupant régulièrement sa charge en vertu d'une commission de Sa Majesté. Mais, si nous en croyons la rumeur, il y a, derrière le ministre, un personnage très distingué qui est comme l'*alter ego* de l'honorable monsieur, qui se trouve ici, là, partout enfin où les exigences du ministre des finances l'appellent. Le ministre des finances se rend-il à Londres pour effectuer un emprunt, ce personnage distingué s'y trouve en même temps. Est-il appelé à expliquer la politique fiscale de son pays devant une chambre de commerce en Angleterre, le personnage distingué s'y rencontre encore à point nommé. Va-t-il à Washington, le même personnage y est rendu en même temps que lui. Je suis heureux de voir l'honorable monsieur en si bonnes mains. J'ai beaucoup d'admiration et de respect pour ce personnage distingué ; et je ne l'ai jamais plus admiré que lorsque je l'ai vu remplir, en Europe, tous les devoirs d'un ambassadeur—dans le sens qu'attachent à ces devoirs deux autorités constitutionnelles, aussi éminentes que sir Henry Wotton et le présent ministre de l'intérieur—avec une superbe indifférence pour ce qu'en pourrait souffrir sa réputation, pourvu qu'il aidât au ministre des finances à se tirer d'une position difficile. Je comprends parfaitement que cet homme remarquable ait pu, si du moins il n'a pas oublié ses propres paroles et les peines qu'il a subies, donner

un avis prudent et sage au ministre actuel des finances. Je ne doute pas qu'un homme d'autant d'expérience dans les affaires publiques ne s'aperçoive qu'il y a beaucoup de danger que, en dépit des calculs de l'honorable monsieur, les choses ne tournent pas tout à fait suivant ses prévisions ; que cette année et l'année prochaine, peut-être les deux années suivantes, il faille s'attendre à des déficits sérieux. Peut-être, aussi, l'honorable monsieur se rappelle-t-il—et j'ose dire que son collègue s'en souvient—un épisode que je raconterai avec la permission de la Chambre ; car il touche d'assez près la question qui nous occupe. Je me reporte facilement à une époque où le premier ministre actuel conduisait le char de l'Etat, et que le personnage distingué dont j'ai fait mention était ministre des finances. Je me souviens qu'en 1858, le revenu de l'ancien Canada était de \$5,270,000, et qu'il y avait, déduction faite du fonds d'amortissement, un déficit de \$3,083,000 ou de 58 $\frac{3}{4}$ pour cent sur le revenu. En 1859, le revenu était de \$6,600,000 et le déficit net, de \$1,328,000, c'est-à-dire dans la proportion de 20 pour cent environ. L'année suivante, le déficit était de \$1,939,000 contre un revenu de \$7,500,000, ce qui établit une proportion de 26 pour cent. En 1861, le revenu était de \$7,500,000 et le déficit, de \$1,879,000, c'est-à-dire 25 pour cent du revenu. Or, sous notre administration, il y a eu un déficit, en 1876. Le revenu, cette année-là, était de \$22,500,000, et le déficit net, déduction faite du fonds d'amortissement, s'est élevé à \$1,077,000, c'est-à-dire à 4 4 $\frac{7}{8}$ pour cent du revenu. En 1877, le revenu était de \$22,050,000 ; le déficit, de \$631,000. En 1878, le déficit, déduction faite du fonds d'amortissement, formait une proportion d'environ 4 $\frac{7}{8}$ pour cent avec le chiffre du revenu. La Chambre peut voir que notre déficit le plus considérable, comparé au plus grand déficit du chef de l'honorable monsieur, est dans la proportion de 4 4 $\frac{7}{8}$ à 58 pour cent, et que le déficit de notre dernière année, comparé au déficit de sa dernière année, est dans la proportion de 4 $\frac{7}{8}$ pour cent à 25 pour cent. Et, puisque l'honorable monsieur semble affectionner les comparaisons arithmétiques, je puis lui dire, en outre, que notre plus grand déficit est au plus grand des siens comme un est à douze, tandis que le der-

nier des nôtres est au dernier des siens dans la proportion de un à trente. Et ces chiffres n'indiquent pas seul le juste rapport des différences respectives entre les deux déficits, mais ils montrent encore la proportion de prudence, d'économie et de science administrative qui a caractérisé respectivement les deux administrations. Je dois avertir l'honorable ministre des finances que, lorsqu'il parle de déficits, il s'engage sur un terrain fort dangereux. Il a eu la bonté de nous dire que lui seul peut envisager l'avenir sans embarras, parce qu'il a obtenu, le 1er mars 1880, un revenu de \$14,081,000 comme total pour les derniers huit mois. Cependant, je constate que, le 1er mars 1878, notre revenu s'élevait à \$15,003,330 ; le 1er mars 1877, à \$14,263,000, et, le 1er mars 1876, à \$15,616,876. J'avoue, surtout après avoir entendu l'honorable monsieur dire qu'il se propose de dépenser quelque \$24,900,000 pour l'année courante, que je ne saurais voir sur quoi il se fonde pour compter que notre revenu mensuel moyen d'un million et trois quarts s'élèvera à près de \$3,000,000 par mois pour le reste de l'année. Il peut être dans le vrai, et j'en serais heureux pour le pays ; cependant, je crains fort qu'en fait, le revenu des quatre derniers mois ne reflète que trop exactement la proportion des huit premiers, et que l'honorable monsieur ne se trouve en face d'un déficit de deux ou trois millions, pourvu, toutefois, que le sort ne le traite pas plus mal pendant ces quatre mois que pendant les huit précédents. Le rapport des douanes établit qu'au 1er février 1880, cette source de revenu avait produit \$7,400,000. Au 1er février 1879, le revenu douanier était de \$6,970,000, et pas moins de \$485,000 du premier chiffre sont le produit de l'impôt sur la houille et sur la fleur. Je ne tiens pas compte de la disproportion énorme accusée par les rapports, entre le mois dernier et le mois correspondant de l'année dernière, parce que je sais qu'en février 1879, grâce à la générosité remarquable du ministre des finances, une quantité extraordinairement grande de marchandises a passé dans les douanes et a payé l'impôt. Mais je veux vous signaler ce fait que le résultat dont je viens de vous faire part s'est produit dans des circonstances extraordinaires. Nous avons eu une bonne moisson, et plusieurs de nos produits ont

trouvé un écoulement à des prix exceptionnellement élevés. Les marchés de tous les pays en général ont subi une hausse, et nous devons recueillir notre part des bénéfices causés par ce réveil des affaires. Ce résultat, en somme, est le meilleur éloge de la politique de la ci-devant administration.

On nous a blâmés de ce que nous n'avons pas imposé plus de taxes en 1876. Mais, quelle était alors notre position? Nous venions de prélever des impôts très considérables; nous savions que nous avions à peu près atteint la limite de la taxe indirecte, et que, d'ailleurs, la moindre hausse dans le prix des objets ordinaires de commerce serait suffisante pour rétablir l'équilibre dans notre revenu; nous en vinmes donc à la conclusion qu'il était de notre devoir de pratiquer la plus stricte économie et d'épuiser tous les moyens à notre disposition avant de faire peser de nouvelles charges sur la population. Si l'on avait donné suite à notre idée, si le cabinet actuel s'était contenté d'un tarif raisonnable, toutes les difficultés dans lesquelles se trouve l'honorable ministre des finances auraient été évitées, et nous aurions eu un surplus en caisse.

L'honorable ministre vient, de plus, nous dire qu'une des causes de sa position embarrassante provient des legs onéreux qu'il a reçus de la ci-devant administration, et il a la bonté de nous rappeler la prospérité sans précédent dont nous jouissions lorsqu'il était ministre des finances en 1873. Je veux bien, moi aussi, rappeler cette époque à votre souvenir, et vous montrer comment cet honorable monsieur a pris une fièvre commerciale pour de la prospérité, et comment alors, en dépit des remontrances de ce côté de la Chambre, et surtout malgré mes avertissements, il a profité de cette fièvre pour accumuler des charges énormes sur le peuple de ce pays, et pour ajouter, de propos délibéré et sans la moindre nécessité, une somme d'un million et demi aux dépenses ordinaires du trésor. C'est un fait notoire que, dans l'espace de six années environ, le cabinet d'alors a porté la dépense de \$13,000,000 à \$23,000,000, et que, lorsqu'il est sorti de charge, il a laissé inaccomplies des obligations qui, eussent-elles été remplies, auraient grevé le pays d'une dépense additionnelle de quatre ou cinq millions. Telle est la situation en présence de laquelle nous nous trouvâmes

à notre arrivée au timon de l'Etat. Dans le département des travaux, nous n'avons rempli qu'une seule de ces obligations, celle du chemin de fer central du Canada, qui avait été contractée par nos prédécesseurs. Prenons le tableau estimatif pour l'exercice de 1873-74, préparé par l'honorable ministre des finances. Vous y trouverez des crédits pour le canal Welland, le canal Lachine, et, je crois, pour tous les canaux du pays, aussi bien que pour le chemin du Pacifique et pour l'Intercolonial, et, de fait, pour tous les travaux que nous avions à faire; et, après cela, il viendra nous parler des obligations que nous lui avons léguées.

Je saisis cette occasion pour dire quelques mots du tableau estimatif extrêmement chargé que le ministre des finances vient de soumettre à la Chambre. Ce tableau, de quatre-vingt-huit pages, ne nous arrive qu'une journée avant le discours sur le budget; je ne prétends donc pas qu'il soit possible, à moi ou à qui que ce soit, d'en faire une analyse aussi détaillée qu'elle devrait l'être; néanmoins, un simple coup d'œil nous en dit assez pour faire naître dans l'esprit de tout honorable membre qui a à cœur la prospérité de son pays, les appréhensions les plus motivées et les plus sérieuses alarmes au sujet de la somme que le cabinet considère comme de première nécessité pour faire fonctionner le gouvernement du pays. Et il ne faut pas perdre de vue que cette estimation n'est qu'un préliminaire. Si nous en jugeons d'après les anciens usages—et les honorables messieurs ne me semblent pas vouloir sortir, sous ce rapport, des chemins battus—nous aurons, avant la fin de la session, en dehors de ce tableau estimatif de \$25,000,000, un tableau estimatif supplémentaire, sans compter une annexe A, pour l'année prochaine, probablement. En sorte que le tableau actuel ne nous donne pas du tout le montant véritable que le ministre des finances exigera pour l'exercice de 1881.

Je regrette de constater, en outre, que, dans cette estimation, l'honorable ministre, s'écartant en cela de la règle suivie uniformément par ses prédécesseurs, a inscrit au compte du capital une somme de \$300,000 pour les explorations des terres du Canada. Je prétends qu'il n'avait aucune raison plausible pour imputer ce montant au fonds capital. L'honorable monsieur craint évidemment que le dé-

ficit, dont il voit des signes certains à l'horizon, ne soit augmenté outre mesure par l'addition de cette somme.

Chacun se rappelle que, sur tous les hustings du pays, les honorables messieurs nous ont taxés d'extravagance, surtout en ce qui regarde le gouvernement civil, les octrois sur le fonds de retraite, les dépenses en rapport avec les sauvages et le département des postes. Voyons donc ce que nous avons dépensé en 1878, et ce que ces messieurs se proposent de dépenser en 1881. En 1878, la dépense totale pour le gouvernement civil ne s'est élevée qu'à \$823,000. Voici maintenant que, pour le même objet, on nous demande \$917,451, c'est-à-dire près de \$100,000 de plus que nous n'exigions. Nous avons été blâmés à outrance parce que, en 1878, nous avons cru nécessaire de consacrer \$106,000 aux pensions de retraite. Or, je vois que \$142,000 est le chiffre le plus bas avec lequel le cabinet actuel croit pouvoir remplir ses obligations sous ce rapport. En 1878, la dépense concernant les sauvages a absorbé \$421,503 ; aujourd'hui, on nous demande \$649,786 pour le même objet. Dans l'administration des postes où, paraît-il, notre extravagance avait atteint les dernières limites, nous avons dépensé, en 1878, \$1,724,938 ; or, le cabinet actuel demande, sous ce chef, \$1,852,000, ou \$130,000 en sus du chiffre que la précédente administration, dans sa prodigalité, avait cru nécessaire d'employer.

Je ne vois qu'un seul point sur lequel on tente de pratiquer une économie sérieuse ; c'est dans l'exploitation des chemins de fer. Il peut se faire qu'on parvienne à un certain résultat dans ce sens. Je dois avouer, cependant, que, d'après tout ce que je connais du sujet, d'après tout ce que j'ai pu en connaître en ma qualité de ministre des finances, je doute sérieusement qu'on réussisse, sans nuire au service, à réduire ces dépenses à un chiffre plus bas qu'elles n'ont atteint en 1878. Néanmoins, je suis prêt à donner mon support le plus cordial à l'honorable ministre des chemins de fer, et à le féliciter en toute sincérité si, grâce à son habileté et à son énergie, il parvient à pratiquer l'économie projetée et à remplir ainsi la promesse faite en son nom par le ministre des finances. Toutefois, je m'abstiendrai d'exprimer une opinion finale sur ce sujet jusqu'à ce que nous

ayons devant nous des données plus complètes qui nous permettent de discuter le point en plus grande connaissance de cause. Les autres chiffres du budget me semblent, à tout événement, indiquer chez les honorables messieurs un retour de cet esprit follement extravagant qui les a induits à doubler en sept ans, de 1867 à 1873, les dépenses du pays, et qui, à un moment donné, comme je l'ai déjà fait voir, les a poussés à dépenser en une seule année soixante pour cent de plus que le total de notre revenu.

Or, je demanderai aux honorables députés des deux côtés de la Chambre—car, avant quelques semaines, la question leur sera posée de manière à ce qu'ils ne puissent pas facilement s'abstenir d'y répondre—je leur demanderai de bien réfléchir s'ils croient que, en présence de l'état soumis par l'honorable ministre, avec la perspective de cinq ou six déficits successifs (sans oublier ceux que nous avons déjà eus), le gouvernement actuel est justifiable lorsqu'il se propose d'ajouter aux charges du trésor une dépense qu'il sait devoir excéder treize ou quatorze millions—et qui probablement dépassera quinze ou seize millions—à englober dans les montagnes de la Colombie britannique.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire traiter en quelques mots une question sur laquelle j'ai bien peu d'espoir de m'accorder avec l'honorable ministre des finances : c'est celle qui a trait aux mérites des emprunts que nous avons négociés respectivement sur le marché de Londres. J'ai toujours admis, et j'admets encore franchement, que l'emprunt que l'honorable ministre a fait en 1879 était une bonne transaction en elle-même. Le moment, à mon avis, était bien choisi, et les conditions ont été réellement avantageuses. Mais je maintiens aussi, et c'est sur ce point que nous allons probablement différer—que les conditions qu'il a obtenues, eu égard aux autres circonstances de la transaction, n'étaient pas sensiblement meilleures que celles que j'avais moi-même obtenues auparavant. Et, si l'on doit considérer le prix de vente comme critérium, bien que le prix obtenu à Londres sur un emprunt dépende, comme tout le monde le sait, de causes tout à fait en dehors du contrôle de l'emprunteur canadien, si l'on doit considérer ce prix comme critérium, j'ose dire qu'en consultant l'histoire de tous

nos emprunts depuis la Confédération, vous trouverez que l'honorable monsieur, s'il compare sa négociation avec la mienne, n'a aucune raison de s'en trop glorifier. Le premier emprunt fait sur des garanties canadiennes, depuis la Confédération, a été celui de 1868. En cette circonstance, sir John Rose vendit une partie de nos cinq pour cent au taux de 90 ; et, si l'on considère l'état du marché à cette date, c'était une excellente transaction. Six ans plus tard, j'ai vendu, à Londres, pour quatre millions de nos coupons portant quatre pour cent, au même taux de 90. Or, il ne faut pas un long calcul pour établir qu'à six années d'intervalle, j'ai obtenu des conditions de 25 pour cent meilleures que celles de sir John Rose, et, si nous voulons appliquer la même règle que l'honorable ministre veut appliquer à mon emprunt, on verra que j'ai fait cinq fois mieux, comparant ma transaction avec celle de sir John Rose, que l'honorable ministre actuel n'a fait, s'il compare sa transaction avec la mienne.

Il est bien vrai que l'honorable monsieur a réussi à obtenir un taux nominal de 95 pour cent ou environ sur les coupons qu'il a négociés ; mais il a oublié de dire à la Chambre qu'en contractant son emprunt, il a accordé des avantages très considérables ; qu'il s'est rendu à Londres à la fin de juillet pour négocier cet emprunt, et qu'il a néanmoins consenti à ce que l'intérêt, sur les bons qu'il offrait en vente, datât du premier mai précédent. En d'autres termes, les coupons placés sur le marché portaient déjà un pour cent d'intérêt échu, que des concessions subséquentes élevèrent à deux pour cent, contre un pour cent seulement qui était accordé sur les coupons de 1874 et de 1876. Je ne lui reproche pas ce fait. Je veux simplement faire voir que, quand l'honorable monsieur parle d'un emprunt effectué à 95, il devrait ajouter que, grâce aux concessions accordées, ce chiffre n'a été en réalité qu'un peu plus de 93. De plus, l'honorable monsieur voudra bien se rappeler que, lorsqu'il a fait son emprunt, l'argent, en Angleterre, était à meilleur marché qu'il n'avait jamais été. Il n'y a aucune autre période de l'histoire financière en Angleterre où l'on pût obtenir de l'argent à longues échéances au taux de 778 pour cent, et, lorsque l'honorable monsieur a fait son emprunt, c'était le taux

actuel d'escompte pour les effets de commerce, sur le marché monétaire de Londres. Il sait également qu'il y avait alors une accumulation extraordinaire d'espèces ; et, du reste, s'il veut pousser plus loin la comparaison des mérites des deux transactions, il n'a qu'à consulter les prix relatifs des coupons des Etats-Unis, en 1874, en 1876 et en 1879. Lorsque, en 1874, j'ai négocié un emprunt de quatre millions sterling, et que j'ai fait admettre sur le marché de Londres une garantie tout à fait nouvelle, du moins en ce qui concerne la Canada, les cinq pour cent des Etats-Unis pouvaient s'obtenir, sur ce même marché, à 104 ou 105. Et lorsque, en 1876, je négociâi un nouvel emprunt au taux nominal de 91, les Etats-Unis venaient de placer sur le marché du 4½ pour cent dont ils ont obtenu 100¾. En d'autres termes, j'ai obtenu en 1876, pour du 4 pour cent canadien, exactement le même taux, en tenant compte de la différence dans l'intérêt, que les Etats-Unis, ce grand pays, ont obtenu pour leur 4½ pour cent. Par contre, lorsque l'honorable monsieur a été à Londres vendre son 4 pour cent à 95, qui n'étaient en réalité que 93, je remarque que le 4 pour cent des Etats-Unis se vendait, à l'époque même, de 104 à 105. Bref, j'ai obtenu un taux aussi élevé que les Etats-Unis, et il a obtenu dix pour cent de moins.

Pour discuter avec l'honorable monsieur, je me sers du système d'argumentation dont lui-même et les journaux qui sont ses organes se sont servi. Je ne veux pas lui enlever le mérite d'avoir négocié un emprunt à des conditions avantageuses. Je lui reconnais ce mérite et je veux même lui accorder le privilège de réhausser le bas prix qu'il a obtenu en 1878 à l'aide de la bonne transaction qu'il a faite en 1879. Mais il y a deux points sur lesquels je crois que sa conduite prête à la censure. Lorsque, pendant la session de 1879, l'honorable monsieur retraçait les détails de l'emprunt de 1878, j'appelai fortement son attention sur le fait que le fonds d'amortissement du Canada avait atteint des proportions énormes et qu'il devenait très nécessaire de faire un effort pour se débarrasser aussitôt que possible de cette obligation gênante, et j'étais prêt à le soutenir de tout mon pouvoir s'il faisait une tentative dans ce sens. Je regrette donc infiniment que, ayant eu, en

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT.

juillet dernier, d'aussi belles occasions de tenter un effort de ce genre, il les ait complètement négligées ; et j'ajoute que, s'il avait su mieux apprécier les avantages de sa position, le Canada aurait été exempté, pour les 30 ans à venir, de l'obligation de payer \$75,000 annuellement sous forme de fonds d'amortissement en rapport avec cet emprunt. Et, si vous voulez bien considérer qu'actuellement le fonds d'amortissement se monte à \$1,270,000 par année et qu'il s'accroît annuellement de \$50,000 ou \$60,000, vous conviendrez avec moi que cela dépasse la limite, que ce fonds a cessé d'avoir son utilité, et qu'il devient, au contraire, réellement nuisible ; c'est pourquoi je crois que l'honorable ministre a commis une grande erreur en ne tentant pas même un effort pour l'éteindre.

Je trouve, en outre, qu'il eût valu mieux, puisque l'argent, comme il en convient, peut s'emprunter à des conditions si faciles et que notre crédit est si bon (bien que, s'il m'est permis d'en faire la remarque, son intention de s'emparer de sept ou huit millions des billets de banques du pays ne semble pas s'accorder avec l'opinion qu'il a émise)—je trouve donc qu'il eût beaucoup mieux valu profiter de l'état des choses et racheter nos 6 pour cent qui sont échus, au lieu de les convertir de nouveau, comme il l'a fait, en du 5 pour cent. En résumé, si l'honorable monsieur avait su mieux tirer parti des avantages de la situation, nos obligations pour intérêts auraient pu facilement être réduites, pour le présent et pour trente années à venir, de \$105,000.

Et, puisque j'en suis sur le sujet, je dois dire que je ne puis pas admettre complètement l'explication que donne l'honorable monsieur sur les causes de l'erreur extraordinaire qu'il dit avoir commise en calculant le chiffre de l'intérêt payable cette année. Je ne comprends pas comment un ministre des finances, en supputant l'intérêt payable sur notre dette consolidée pour 1879-80, a pu se trouver embarrassé par le fait que son prédécesseur avait négocié certains emprunts temporaires en 1878 ; et s'il y a eu, comme il le dit, deux ou trois sommes d'argent d'empruntées à la banque de Montréal ou autre établissement à Londres en prévision du paiement de l'indemnité des pêcheries sur lequel nous savions que nous pouvions compter, je ne vois pas comment l'existence de deux ou trois

avancées de ce genre peuvent être données comme cause de l'erreur qui a été faite dans le calcul des intérêts à payer pour l'année suivante. Je ne vois pas clairement non plus à quoi peut servir l'explication qu'il a donnée des différentes erreurs qu'il a faites en calculant pour l'exercice 1878-79. Autant que j'ai pu comprendre, il m'a paru dire, en somme, que, s'il ne s'était pas trompé, il n'aurait pas commis d'erreurs dans son tableau estimatif, mais que, malheureusement, il s'est trompé.

L'honorable monsieur a été assez franc pour nous dire—et ses amis ne nous ont pas habitués à de semblables admissions—qu'il ne prétend pas que la prospérité dont jouit le Canada, suivant lui, soit due uniquement à l'influence de la politique nationale. Voici une admission qui a une véritable valeur, et j'espère que les honorables membres de la droite voudront bien en tenir note. En considérant les causes auxquelles nous devons la prospérité relative dont nous jouissons, je crois que nous établirons la valeur exacte qui doit être attribuée à cette admission. Le fait est que, tandis que nous avons eu l'avantage d'une bonne récolte, il y a eu, dans une grande partie de l'Europe, une disette qui, en certains endroits, est dégénérée en véritable famine. Aux Etats-Unis, il s'est produit une hausse dans les prix et les salaires, et, par conséquent, un mouvement dans le commerce ; ce mouvement s'est produit ici par un écoulement plus avantageux pour nos bois de service, et, dans certains cas, par des taux plus rémunérateurs pour nos compagnies de transport. Maintenant, allons-nous croire que tout cela soit l'effet de la politique nationale ? Est-ce par le fait de la politique nationale de l'honorable ministre des finances qu'il y a eu, de l'autre côté de l'Atlantique, des pluies continuelles pendant près de six mois ? Ou bien, devons-nous conclure que le réveil qui s'est produit dans le commerce des Etats-Unis, et qui a eu son contre-coup ici en augmentant la demande de nos bois de construction, et en nous donnant des frets plus élevés, résulte de ce que l'honorable monsieur s'est donné un mal extrême pour restreindre notre commerce avec ce pays ? Il prétend qu'il a provoqué de l'activité dans le commerce du bois et dans la marine marchande, tandis que ce sont ces deux grandes industries qu'il a em-

barrassées et entravées davantage ; et, néanmoins, c'est sur l'essor qu'elles ont pris qu'il s'appuie pour signaler les bons résultats de sa politique fiscale !

Pendant, il y a un point sur lequel l'honorable monsieur a droit de se féliciter de son succès. Il peut avoir éprouvé des désexcitements sous d'autres rapports ; il peut avoir fait des erreurs en calculant les sommes qu'il avait à encaisser ou celles qu'il avait à payer ; mais il y a une chose au sujet de laquelle ni lui ni ses amis n'ont dû être désappointés. L'honorable monsieur s'est donné la tâche de rétrécir le cercle de nos relations commerciales, et il y a admirablement réussi. Il dit que notre condition s'est beaucoup améliorée sous ce rapport, et se vante de ce que nos importations ont diminué et diminuent encore sur une grande échelle. Or, certaines autorités assez connues de ceux qui étudient l'économie politique, ont démontré avec suffisamment de clarté que, lorsque les exportations d'un pays quelconque excèdent ses importations, cet excédent provient principalement des causes suivantes : ou bien ce pays a la plus mauvaise part du marché, ou bien il est endetté envers les autres nations ; et, quoique cette vérité se réalise pour nous, je ne crois pas que nous ayons lieu de nous en féliciter si haut.

Je me permettrai de remettre sous les regards de la Chambre quelques déclarations assez frappantes faites, il y a quelques années, par le même honorable ministre, du siège même qu'il occupe encore aujourd'hui ; elles nous montreront, je crois, qu'il y a eu une époque, pas très-éloignée, où il ne considérait pas l'augmentation dans les importations comme un symptôme si alarmant. Voici ce qu'il dit dans son exposé financier de 1873 :

“ Supposons qu'il n'y ait pas d'augmentation dans les importations et dans le commerce en général ; et ce n'est là qu'une supposition ; car la chose n'arrivera certainement pas ainsi ; mais voyons, dans ce cas, quelle serait notre position, puisque nous devrions alors avoir recours à de nouveaux impôts pour combler le déficit. J'ai déjà dit que, pendant les cinq dernières années, la moyenne des droits perçus sur les importations a été de 12½ pour cent. Pour les premiers six mois de l'année courante, cette moyenne n'a pas atteint 10 pour cent. Or, supposons qu'il devienne nécessaire d'augmenter les impôts de manière à faire revivre les taux des cinq premières années de la Confédération, en élevant la moyenne de 10 à 12½ pour cent. Les taxes, par le passé, ont-elles été oppressives ? Le peuple de ce pays les a-t-il

trouvées gênantes et difficiles à porter ! Je ne le crois pas. Appliquons cette augmentation d'impôt aux importations de la présente année, qui atteindront probablement le chiffre de \$125,000,000 ; cela nous rapportera \$3,437,500 pour faire face aux intérêts, au fonds d'amortissement et aux commissions, s'élevant en tout à \$3,367,000.”

Ici, M. l'Orateur, vous remarquerez trois choses : 1o il n'était pas même “ à supposer ” que le chiffre de nos importations descendit au-dessous de \$125,000,000 ; 2o le taux des impôts ne devait pas être augmenté de plus de 2½ pour cent ; 3o tout cela était si parfaitement assuré que nous pouvions, en toute sécurité, nous lancer dans des entreprises impliquant un accroissement, dans nos dépenses annuelles, de plusieurs millions pour les intérêts seulement. Et c'est là-dessus que l'honorable monsieur s'appuie pour justifier les charges énormes qu'il voulait se faire autoriser à imposer au peuple. Celui qui a fait ces allégations est redevenu, aujourd'hui, ministre des finances. Il est vrai que sept années se sont écoulées depuis le jour où l'honorable monsieur occupait la charge qu'il a reprise aujourd'hui ; et on prétend, comme vous le savez, que sept années suffisent pour renouveler chaque atome du corps humain. Dois-je comprendre qu'il se produit, dans ce laps de temps, un renouvellement dans le moral aussi bien que dans le physique ? L'honorable député de Cumberland (M. Tupper) pourrait nous renseigner à ce sujet. Dois-je me persuader que ce qui était vrai en 1873 est faux maintenant ? que ce qui offrait une bonne raison de s'applaudir alors, serait aujourd'hui, pour le ministre des finances, un sujet de regrets, de larmes et de deuil ? que ce qui présentait une base admirable pour appuyer toute sa politique financière de l'avenir, en 1873, ne serait, en 1880, qu'un piège et un guet-à-pens ? Il y a un trait, cependant, qui est resté le même. J'avais l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre en 1873, et je me rappelle que, lorsque l'honorable ministre des finances a prononcé, avec l'élan qui le caractérise, les paroles que je viens de citer, les applaudissements de ses partisans ont été aussi bruyants au moment où il proclamait une importation de \$125,000,000, qu'ils l'ont été, ce soir, lorsqu'il a annoncé que nos importations étaient tombées à \$70,000,000. L'honorable ministre et ses partisans font bien.

la paire. Jamais, je crois, ministre des finances n'eut de partisans plus coulants, et jamais partisans n'eurent un ministre des finances plus accommodant. Ils me rappellent, forcément, le langage des vieux courtisans espagnols dans l'ancienne balade du Cid et de son destrier :

“ Ne'er had they looked on horseman might
to you knight come near,
Nor ever on a steed so meet for such gallant
cavalier.”

Et si quelqu'un de ces messieurs s'offense de ma comparaison, je puis lui certifier, avec tous les égards possibles, qu'un cheval n'est pas le quadrupède auquel, de mon propre choix, je comparerais des hommes qui sont persuadés que le meilleur moyen d'amener la prospérité d'un pays est de tripler ses impôts.

Il y a, sans doute, un facteur important de notre prospérité présente auquel la modestie bien connue de mon honorable ami l'a empêché de faire allusion, si ce n'est en passant, mais que je ne dois pas moi-même laisser tomber inaperçu. Nous savons tous qu'il a eu l'obligeance de faire une tournée dans le pays, l'autonne dernier, afin de voir combien sa politique avançait les intérêts de la population. Je ne veux certainement pas partager l'avis de certains journalistes mal intentionnés qui ont comparé l'honorable ministre à un commis voyageur qui, ayant rempli les commandes de ses chalandes, retourne pour solliciter de nouvelles commandes. Je loue son zèle, mais je n'oserais pas affirmer que ce zèle ait été bien éclairé. Je doute beaucoup que le meilleur moyen de s'assurer du bon fonctionnement d'un système fût d'avoir avec différents fabricants un certain nombre d'entrevues durant de trois à trente minutes, suivant les sympathies politiques des personnes visitées, et je doute aussi que les informations recueillies aient été aussi exactes qu'on pourrait le désirer. Mettons-nous un instant à la place du fabricant qui reçoit cette visite. Ici, l'honorable ministre des finances entre avec un sourire, les poches pleines de bonbons pour tous les petits fabricants de bonne trempe, tandis qu'en arrière, mais visible encore dans son ombre, se dessine la personne austère de l'honorable député de Hastings-Nord (monsieur *Bowell*), avec le fouet à neuf mèches des douanes et toutes sortes de peines et pénalités destinées au

malheureux infidèle qui oublierait de reconnaître qu'il n'existe qu'un seul ministre de l'intérieur et que le ministre des finances est son prophète. Je ne doute pas que cette circonstance ne fût éminemment de nature à faciliter au ministre des finances les moyens de découvrir la vérité, toute la vérité, et rien autre chose que la vérité ; mais je suis porté à croire, néanmoins, que la naïveté et la bonhomie de l'honorable monsieur ont dû être plus ou moins exploitées, dans le cours de ses fréquentations. L'histoire rapporte qu'autrefois, dans le bon vieux temps où l'Église d'Irlande fut stable, un certain prélat de cette Eglise entreprit de faire la tournée de son immense diocèse, dans le but principal, à ce que je crois du moins, de s'assurer des progrès qu'avait faits son clergé dans la conversion des fidèles d'autres croyances. L'histoire rapporte également que, dans le cours de son voyage, le prélat arriva dans une paroisse où le recteur protestant et le prêtre catholique vivaient sur un pied de franche amitié, bien que la congrégation du recteur ne consistât que de sa propre famille, d'un clerc et d'un bedeau. Je suis heureux de dire qu'en cette impasse difficile, le génie du bon recteur fut à la hauteur des circonstances. Il emprunta la congrégation de son ami le prêtre, pour cette occasion seulement, et j'ajouterai que le prélat judicieux le pourvut d'un bénéfice considérable en récompense du zèle extraordinaire qu'il avait déployé. Je ne voudrais pas garantir la vérité de ces détails, ce qui ne m'empêche pas d'être porté à croire que la candeur de mon honorable ami a été surprise de la même manière, et que, dans quelques-unes des fabriques qu'il a visitées, le nombre des ouvriers a été augmenté pour cette tournée-là seulement. J'ai entendu dire aussi que les salaires étaient augmentés avant que l'honorable monsieur entrât dans une ville, et qu'après son départ, on les remettait à leur ancien niveau. Mais, sur ce point, je fais comme lord *Chesterfield*, et je ne crois que la moitié de ce que j'entends. Je ne pense pas qu'on ait élevé les salaires avant son arrivée, mais je crois qu'on les a baissés après son départ.

En outre, me dit-on, les ouvriers avaient un tel désir d'apercevoir un instant leur grand bienfaiteur, qu'ils le précédaient d'étage en étage afin de pouvoir le regarder

der et aussi de fixer son attention autant que possible.

Puisque l'honorable monsieur a eu la complaisance de nous donner un état des fabriques qu'on devait s'attendre à voir surgir dans le Canada, et en particulier au Nouveau-Brunswick, je demande la permission de mettre sous ses yeux une liste de celles qui ont réellement été ouvertes au Canada depuis le 1er janvier 1879. Nous pourrions alors nous former une idée des résultats réels de la politique nationale. Pendant que l'honorable monsieur promenait ses loisirs, je ne suis pas resté tout à fait inactif. Je me suis fait renseigner dans les principales villes d'Ontario sur l'état actuel des affaires ; j'ai constaté jusqu'à quel point il était vrai que de nouvelles fabriques avaient ouvert leurs portes, et si les capitalistes engagés dans la fabrication pouvaient réellement rendre compte de bénéfices directs résultant de l'augmentation des impôts. J'ai été en correspondance avec Ottawa, Prescott, Brockville et vingt-cinq ou trente autres villes d'Ontario, contenant une population réunie d'environ 300,000 âmes. Je regrette d'avoir à dire que le résultat de mes recherches a été le suivant : bien qu'il soit vrai qu'on ait vu s'élever le nombre ordinaire de petites manufactures dans différents endroits, il est de fait aussi qu'il y a eu, comme auparavant, un même nombre de ces manufactures qui ont fermé leurs portes, et les personnes avec lesquelles je suis entré en relations n'ont pu constater aucun avantage provenant de cette politique, si ce n'est en ce qui concerne deux ou trois industries.

Je poserai à l'honorable monsieur une simple question. Après l'examen qu'il a fait, peut-il nous montrer seulement douze fabriques, employant chacune cent ouvriers ou plus, qui se soient établies dans la province d'Ontario, depuis le 1er janvier 1879 ? Et même s'il réussissait à donner cette preuve, je serais loin d'y voir une justification suffisante des lourdes charges qu'il a imposées au peuple. Mais j'ajoute que, s'il n'y réussit point, je crois que cette Chambre pourra se former une idée assez juste de ce que la politique nationale a fait, jusqu'à présent, pour fournir du travail aux ouvriers inactifs du Canada. Pour ma part, je crois—si je suis dans l'erreur, je veux bien qu'on me détrompe—je crois qu'à part deux ou

trois raffineries et fabriques de coton, l'honorable monsieur ne pourrait pas nous montrer, d'un bout à l'autre du Canada, seulement douze fabriques employant plus de cent ouvriers, et ayant été établies depuis l'inauguration de cette politique.

Il n'est pas douteux que quelques individus ne doivent tirer de grands profits de l'opération du tarif. Il est certain que, lorsqu'on impose à un pays sept millions de taxes additionnelles, bien qu'une grande partie de cette somme puisse être gaspillée, il en reste encore un chiffre très rond qui va dans les coffres de quelques privilégiés. Et, si l'honorable monsieur veut savoir comment nous pouvons dire que le pays débourse sept millions tandis que le revenu n'indique aucune augmentation, je lui ferai remarquer que, si personne ne prétend qu'il a fait entrer sept millions dans le trésor, ce que nous affirmons, nous, c'est que des sept millions qu'il tire du peuple, une très faible part arrive au coffre public, tandis que la plus grande partie tombe dans le gousset de quelques fabricants. Il est certain que l'honorable monsieur a donné l'élan à quelques industries ; l'industrie de la contrebande, par exemple, qui était loin de fleurir il y a quelques années, se développe rapidement sous l'influence vivifiante du ministre des finances. Je dois ajouter ceci, bien que l'honorable monsieur n'ait touché que légèrement ce point : je crains qu'il ne s'aperçoive que ses droits d'accise ont déjà eu pour résultat une multiplication sérieuse des distilleries illicites dans différentes parties du pays, et, aussi, la falsification des boissons, quoique cela, au point de vue de l'honorable ministre, ne constitue pas un mal bien grave.

J'ai remarqué que l'honorable monsieur, de même que ses organes, s'est plaint amèrement de ce que nous ne l'avons pas loué de la hausse générale qui s'est produite dans les prix. Bien qu'il me semble y avoir dans ce fait une cause assez singulière de jubilation pour le consommateur, je veux bien, quant à moi, accorder à l'honorable monsieur toute la part de mérite qui lui revient incontestablement dans le mouvement de hausse qui s'est produit sur le prix du sucre, du fer, du pain, du combustible, du thé, du café, des étoffes de laine et de coton, et de presque tous les articles de nécessité dans ce pays.

Et je pourrais ajouter que non-seulement les prix se sont élevés, mais que la qualité des effets a subi une baisse proportionnelle. Le fait est qu'au Canada, le marché est tellement restreint qu'il est facile pour les fabricants, dans bien des cas, de se liguier ensemble ; et c'est là, je le crains, un des points sur lesquels nous nous trouvons dans une position inférieure vis-à-vis des Etats-Unis. Car, quelque fautive que puisse être la politique de ces derniers, leur marché est si grand que, dans la plupart des cas, ils peuvent s'assurer des prix plus raisonnables et, en général, une excellente main-d'œuvre, ce qui leur permet d'éviter au moins un des désavantages que nous avons ici.

Mais il y a une autre question bien plus importante à considérer. Nous avons vu de quelle manière la politique de l'honorable monsieur affecte le revenu ; je désire maintenant montrer quelle influence elle a sur le bien-être général de la grande majorité de notre population. L'honorable monsieur nous a rendu compte du plaisir extrême que sa visite a causé à un certain nombre de fabricants. Je le crois sur parole. Je suis persuadé qu'en dehors du plaisir de recevoir la visite de l'honorable ministre, plaisir qui n'est pas à discuter, ces fabricants ont dû songer, sans doute, qu'un semblable événement était en soi une excellente réclame. Aussi, les organes de l'honorable ministre n'ont-ils cessé de répéter avec quel zèle ces chers privilégiés ont promené leur hôte de banquet en banquet ; quel plaisir il y avait à entendre ce petit duo harmonieux entre le ministre et les fabricants liés par une commune sympathie—les uns chantant les louanges d'un ministre des finances rempli de bon vouloir à l'égard des manufacturiers bien notés, l'autre déclarant quel charme et quel bonheur on éprouve à rencontrer une phalange d'hommes patriotiques se déclarant prêts à supporter le ministère actuel en retour du privilège insignifiant de pouvoir mettre un peu leur main dans le coffre public.

Je voudrais, maintenant, expliquer en quelques mots la manière dont cette politique réagit sur les quelques cent mille ouvriers et artisans que nous comptons dans ce pays. Un des traits caractéristiques du ministère actuel n'a-t-il pas été une promesse spéciale, un engagement solennel de procurer des gages élevés et du travail constant à tous les ouvriers du

Canada, dès qu'ils obtiendraient le pouvoir ? Et le vénérable chef de cette Chambre ne nous a-t-il pas dit lui-même combien son cœur a saigné, pendant tout le temps qu'il a été privé de sa charge, en pensant au sort cruel de la classe ouvrière. Est-ce que nous ne nous rappelons pas comment le ministre des chemins de fer avait l'habitude de me vouer à l'exécration publique dans les provinces maritimes parce que, comme il le disait, ses compatriotes courraient le risque d'être écrasés sous le talon de fer d'un ministre des finances d'Ontario, tandis qu'en parlant du ministre des finances lui-même, il ne trouvait pas de paroles assez éloquentes pour exprimer la haute idée qu'il avait de l'importance de cette question ? La position sociale de l'ouvrier, disait-il à la population de Saint-Jean, était la véritable question du jour. Je me rappelle parfaitement la vertueuse indignation avec laquelle l'honorable député m'a réprimandé, dans cette ville, parce que, disait-il, j'avais imposé une taxe sur le thé qui pesait injustement sur le pauvre en faveur du riche.

Il est vrai que j'ai prouvé que cette différence s'élevait à à peu près un demi-cent par tête par année. Mais c'était le principe que l'honorable ministre défendait, et je ne pouvais pas obtenir grâce à ses yeux à cause de la manière injuste dont cette taxe particulière affectait l'intérêt de l'ouvrier. Maintenant, je désirerais démontrer comment ces honorables députés ont mis leurs théories en pratique. Je n'entends pas m'abandonner aux fleurs de la théorie ; je ne désire pas non plus me livrer à des déclamations oisives ; mais je veux seulement citer les faits tels qu'ils ont été constatés, ou tels qu'ils pourront être constatés, démontrant le véritable à-propos de la taxe en vertu de ce tarif sur l'artisan ordinaire et l'ouvrier de ce pays. Ce que je veux dire, c'est de savoir quel montant ces taxes obligeront ces gens à payer comme qui dirait sur le comptoir. Je ne veux pas dire seulement ce qui rentre dans le trésor, parce que c'est l'essence même du système de protection que les taxes imposées ne doivent pas rentrer dans le trésor, mais qu'elles rentrent dans les poches de certains individus, ou dans certaines industries pour être rendues productives. Je ne prétends pas traiter à fond ce sujet. J'ai choisi sept classes d'articles dont la

consommation est considérable. Il est bien vrai qu'il y a une grande différence dans les cas spéciaux, comme il y en aura toujours à cause de l'âge, du nombre et du sexe des différents membres d'une famille, et à cause de plusieurs autres considérations qui sont bien connues des honorables membres de la droite. Il y a, cependant, une chose de certain: c'est qu'en vertu de notre tarif actuel, plus un contribuable est nécessaire, plus il a de bouches à nourrir, plus sa part de taxes est lourde à payer. Je puis ajouter aussi que les résultats immédiats ne se verront pas aussi clairement maintenant que dans quelques années, parce que beaucoup de personnes ont dans le passé mis de côté quelques économies sur lesquelles elles peuvent emprunter. Bien que nous ne voyons pas immédiatement tous ces résultats, je crois, cependant, qu'après avoir cité quelques exemples à la Chambre, les honorables membres verront qu'il y a urgence à faire quelque chose pour soulager ces pauvres gens des charges qui leur sont maintenant imposées. Je remarquerai que, dans le but de me rendre autant que possible aux désirs du ministre des finances, j'ai choisi deux ou trois exemples dans la cité de Saint-Jean, un endroit où les effets du tarif se font sentir autant que dans n'importe quelle autre partie du Canada. Je trouve, d'après des comptes parfaitement établis, qu'un ouvrier demeurant à Saint-Jean avec une famille de quatre personnes et un revenu de \$350 par année, est obligé de payer sur le thé et le café qu'il consomme une taxe de \$1.56; sur le sucre et la mélasse, \$6.42; sur sept quarts de farine \$3.50; sur cinq tonneaux de charbon, \$2.50; sur l'huile de charbon, \$1.20; tandis que sur ses vêtements, ses marchandises et autres articles de ce genre, les taxes se montent à pas moins de \$40. Le résultat est que, sur un montant de \$350, cette personne est obligée de payer \$59.93 de taxes sur sept articles seulement. Prenez l'exemple d'un autre ouvrier, ayant une famille composée de cinq personnes et un revenu de \$416; je trouve après examen—car ces personnes sont prudentes, sobres et tiennent un compte assez exact de leurs dépenses—qu'il paye sur le thé et le café une taxe de \$1.92; sur le sucre et la mélasse, \$10.40; sur la farine et la farine d'avoine, \$6.50; sur le charbon, \$3.50; sur l'huile de

charbon, à peu près la moitié de ce montant; sur les marchandises, etc., à peu près \$26; en tout, \$57. Je prends l'exemple d'un autre ouvrier résidant à Saint-Jean avec une famille de six personnes et un revenu de \$520. Sa taxe sur le thé s'élève à \$3; sur le sucre, à \$7.60; sur la farine à \$6.50; sur les marchandises et le vêtement dont sa famille fait usage, d'après des comptes établis, \$68.25, en tout (y compris la taxe sur les bottes et les souliers) \$90 ou plus. Le dernier exemple sur lequel j'attirerai l'attention de la Chambre est celui d'un homme ayant une famille de neuf personnes et un revenu de \$600. Je trouve que sur ces mêmes articles le montant des taxes se monte à a peu près \$88. Dans l'exemple d'un commis ayant une famille de six personnes et un revenu de \$1,100, je constate que les taxes sur ces articles s'élèvent à \$74.33. Vous devez vous rappeler qu'il faut ajouter à ces taxes une proportion raisonnable des droits d'accise, qui s'élèvent approximativement à \$6.50 pour chaque homme dans le Canada; et si vous accordez un petit montant pour les taxes sur les articles d'ameublement, de médecine, sur les livres, les outils, etc., dont chaque famille consomme une légère quantité, vous trouverez que ce n'est pas une exagération de dire que le résultat des taxes de l'honorable monsieur revient à un quart ou un cinquième des revenus de la grande majorité des personnes ayant \$600 ou plus par année. Je désirerais savoir si l'honorable député a jamais considéré quel sera le résultat de ces taxes. Je doute qu'il sache combien il y a de personnes dans le Canada qui souffrent de ces taxes qui pèsent si lourdement sur les revenus en dessous de \$600. S'il daigne examiner les rapports du recensement, je crois qu'il découvrira que j'ai raison d'affirmer que de cinq-sixièmes à neuf-dixièmes de notre population sont sérieusement affectés par les taxes qu'il a imposées, chose sans précédent, dans tous les cas, dans l'histoire du Canada.

Le résultat pratique de ce tarif est que, comme les grandes ressources nationales proviennent en grande partie des économies de ces classes, l'honorable député s'apercevra que, s'il persiste à imposer ces taxes, non-seulement il leur fera perdre tout espoir d'amasser des économies,

mais qu'il portera gravement atteinte à la bonne éducation et peut-être à la saine nourriture du peuple et de ses enfants. L'un de ces deux résultats est inévitable. Ou bien ces personnes devront considérablement diminuer la moyenne de leur bien-être, ou bien elles devront perdre tout espoir d'améliorer leur condition. Je comprends parfaitement que les honorables députés qui n'ont pas étudié cette question puissent être sous l'impression que les chiffres que je viens de citer exagèrent de beaucoup le fardeau des taxes qu'on peut raisonnablement imposer; mais ils doivent se rappeler que ce tarif est ainsi fait que les taxes les plus lourdes pèsent précisément sur ces classes d'articles que la partie la plus pauvre de la population consomme le plus. Les honorables députés doivent se rappeler aussi que la vérité peut être pire que les chiffres l'indiquent. S'il y a une chose plus certaine qu'une autre, c'est que l'homme qui est le plus pauvre obtient le moins de valeur pécuniaire pour ses gages. C'est lui qui paye toujours le plus pour tout ce qu'il consomme, que ce soit pour une livre de sucre, pour une once de thé, un quintal de charbon ou un pain, et il doit toujours payer un intérêt plus élevé s'il peut obtenir du crédit. Je ne puis imaginer rien de plus nuisible et de plus préjudiciable aux intérêts les plus vitaux du pays que ce système de taxes. L'honorable député l'a appliqué de telle manière, que plus un homme est pauvre, plus on lui demande de payer.

Le ministre des finances a peut-être remarqué cette tendance. Peut-être a-t-il l'intention d'y remédier d'après les principes de l'homœopathie, ou bien songe-t-il à devenir légumiste, ou s'est-il converti à la doctrine du grand économiste, M. Bundell, et disposé à croire que la grande faute du peuple est de s'être trop bien nourri dans le passé et qu'il doit être mis à une diète qui devra le soumettre au joug qu'il lui a imposé. Je voudrais lire aux députés de cette Chambre l'opinion que vient d'exprimer un homme d'état anglais distingué sur la manière dont les taxes doivent être imposées aux habitants d'un pays. "C'est une chose singulière dans ce pays, et une chose particulièrement heureuse je crois, que les gens dont le revenu est au-dessous de £150 (c. a. d. de \$750), c'est-à-dire la classe qui vit au moyen de gages hebdomadaires,

peuvent se libérer de toutes taxes s'ils le jugent à propos." Je prétends que ceci est une opinion de haute politique. Un homme d'état ne peut pas commettre de plus grande erreur, ici ou ailleurs, que d'imposer à la masse du peuple dont les revenus sont en dessous des chiffres mentionnés par lord Derby, des taxes qui l'obligent à payer une partie considérable de ses gains soit au trésor soit à des particuliers.

Dans toutes les circonstances (peut-être moins au Canada que dans les autres pays), la récompense du travail manuel est généralement trop peu élevée. C'est un crime et une folie de la diminuer. Si les députés de la droite veulent dire qu'ils désirent créer une classe privilégiée, c'est très bien, et alors nous comprendrons le genre de combat que nous avons entrepris.

Le véritable but que se propose tout homme d'état honnête en établissant un tarif devrait être, en premier lieu, de ne pas donner d'avantages injustes à une classe au détriment d'une autre, et surtout de l'établir de manière à ce qu'il n'opprime pas les pauvres.

Le but des politiciens intrigants dans tous les pays est de faire leur tarif de manière à ce qu'ils puissent en retirer des avantages malhonnêtes qui leur permettent de se maintenir au pouvoir. Il est inutile de dire que l'imposition des taxes est compensée ou peut être compensée par l'augmentation des gages. Nous pourrions dire sans crainte de nous tromper que, bien qu'il fût difficile de réunir autrefois de grandes fortunes particulières au Canada, ce pays jouissait, cependant, et pouvait se glorifier de ce qu'en somme la distribution de la propriété était faite assez équitablement.

Je maintiens que cette distinction est disparue, et j'avertis les honorables députés de la droite que, s'ils continuent dans la voie d'oppression dans laquelle ils sont entrés, ils attireront sur leurs têtes des conséquences qu'ils sont loin de prévoir.

Monsieur l'Orateur, les peuples se sont révoltés pour des raisons moins importantes que celles causées par des fardeaux qui sont maintenant imposés au peuple, et il est heureux que notre population soit patiente et soumise aux lois du pays.

J'avertis, cependant, les honorables députés qu'il arrive un moment où même le peuple le plus obéissant pourrait être

tenté de faire la loi et de se faire lui-même justice. Laisant de côté cette question, je désire passer en revue certaines anomalies dans le tarif qui, comme on l'a démontré l'année dernière, ne pouvaient avoir qu'un seul résultat.

Je crois que l'honorable ministre a l'intention d'augmenter la taxe. Il serait peut-être intéressant de s'assurer en quoi cette taxe—qui n'a pas été imposée pour aider au revenu, mais pour venir en aide aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse, et pour encourager le commerce intercolonial—en quoi, dis-je, elle a pu servir les fins que l'honorable ministre avait alors en vue.

En parcourant les rapports de commerce de l'honorable député, je vois qu'à dater de l'époque à laquelle les droits sur le charbon ont été imposés, jusqu'au 1er février 1880, les rapports indiquent que 937,000 tonneaux de charbon ont été importés pendant dix mois et demi, 892,000 seulement dans l'année 1878, de sorte que, sous l'impulsion vigoureuse du droit de 50 pour cent, nous avons une augmentation de 45,000 tonneaux en sus de la quantité importée avant que les droits ne fussent imposés.

Quels avantages les mineurs en ont-ils retirés? Un fait évident est qu'on n'a pas mis en exploitation un seul tonneau de plus, mais que tout ce dont les mineurs font usage a augmenté de valeur. Je désirerais attirer l'attention sur l'absurdité de cette taxe, et cette absurdité s'applique également à la taxe sur la farine et sur le fer. Elle est non-seulement en contravention avec tous les principes d'économie politique, mais avec ceux du sens commun.

L'un des objets principaux qu'un bon financier doit avoir en vue doit être de prélever le moins possible sur le peuple en sus de ce qu'il remet au trésor. Mais ici, que faites-vous? En taxant le charbon vous tenez la force motrice, vous tenez les gages des ouvriers et vous augmentez les frais de transport.

De fait, je crois que, si l'on pouvait connaître le résultat complet de cette taxe, au lieu de 50 cents, il prouverait que le consommateur paye 75 cents et davantage.

J'ai été étonné d'entendre l'honorable ministre poser en principe qu'on peut balancer la perte qu'une taxe de ce genre imposerait à une classe de la population,

en imposant un fardeau semblable à une autre classe qui se trouve à l'extrémité opposée du Canada. Peut-il dire que si vous prenez 50 cents aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse pour chaque quart de farine qu'il consomme, et se rembourse par la taxe de 50 cents que vous imposez à l'ouvrier d'Ontario sur chaque tonneau de charbon qu'il brûle? Et, si c'est là sa doctrine, que fera-t-il pour l'ouvrier de Saint-Jean qui doit payer les deux taxes? C'est une manière remarquable en affaire de balancer des comptes. Et puis l'honorable ministre des finances nous a parlé des heureux résultats de la taxe différentielle sur le thé. Quels sont les faits? Dans les premiers six mois de 1878 à 1879, nous avons importé 6,070,000 livres de thé, les droits s'élevant à \$341,000, et dans la même période de 1879-80, 6,063,000 livres de thé, mais nous n'avons reçu que \$315,000 de droits, indiquant une diminution de \$26,000; en d'autres termes, le revenu a reçu \$26,000 de moins.

Quand il parle de notre commerce direct avec la Chine et le Japon, l'honorable ministre sait parfaitement bien que le seul résultat obtenu a été que certains vaisseaux américains, sur certaines lignes de transport américaines, ont apporté du thé de la Chine et du Japon par San-Francisco et New-York et par nulle autre route, et je serais très étonné si ceux qui ont réclamé l'imposition d'une taxe différentielle sur le thé ne s'aperçoivent pas qu'ils ont tout simplement encouragé la concurrence américaine.

Quant à la taxe sur les liqueurs fortes et les vins, le rapport de l'honorable ministre prouve qu'il a reçu, dans le premier semestre de 1878-79, un montant de \$613,000 sur les vins et les liqueurs, tandis que, pendant le semestre finissant le 1er de janvier, il n'a reçu que \$533,000.

Je suppose que mon honorable ami s'apercevra bientôt qu'il est tout à fait impossible d'imposer des droits exorbitants sur ces articles sans augmenter la contrebande ou sans en diminuer la consommation. Bien que nous sachions qu'il n'est pas très compétent en cette matière, l'un de ses collègues aurait pu lui faire comprendre les mauvais effets qui devaient nécessairement résulter de cet état de choses.

Je crains beaucoup moi-même que, grâce aux efforts unis du phylloxera et du

ministre des finances, le bon vin ne devienne un agréable souvenir du passé. Mais, laissant de côté ces détails, nous arrivons au plus bel exploit financier de l'honorable ministre, au plus grand et au plus doux effort de son génie, les droits sur le sucre. Il y a d'abord le monopole du raffinage ou du lavage du sucre ; secondement, le monopole complet de toute spéculation sur cet article, qui est d'une consommation universelle.

Les résultats obtenus par la politique de l'honorable ministre ont été si remarquables, que je désire attirer l'attention spéciale de la Chambre sur ce sujet. Notre consommation moyenne de sucre équivalant à à peu près 110,000,000 de livres, sur lesquelles nous prélevions, sous l'ancien tarif, environ \$2,500,000 à \$2,600,000 par année. Nous avons importé, pendant les derniers six mois, 64,000,000 de livres de sucre contre 61,500,000 livres que nous avons importées durant les six mois correspondants de 1878-79. En 1878-79, durant ces six mois, nous avons reçu \$1,353,000 de droits d'après les rapports de l'honorable ministre lui-même sur la douane, et pendant les derniers six mois de 1879-80, \$1,080,000, constituant une perte nette en six mois de \$270,000, soit \$540,000 par année, comparée avec les résultats obtenus sous l'ancien tarif ; c'est-à-dire que l'honorable député a ajouté depuis 25 jusqu'à 50 pour cent à nos anciens droits sur cette article, et il a perdu au moins 25 pour cent de notre ancien revenu. Ceci est un trait de génie. Voyons un peu ce que nous gagnons en échange. Nous avons une raffinerie qui donne de l'emploi à au moins 300 personnes. Nous trouvons, cependant, maintenant, que s'il n'y avait pas de droits sur le sucre, nous pourrions en avoir du Clyde ou de New-York pour 3 à 3½ de cents de moins que nous payons actuellement, de sorte qu'il y a à peu près 3½ de cents par livre d'imposées sur cet article en taxes qui ne vont pas au trésor public, mais qui vont en partie au trésor et en partie à une association ou combinaison de raffineurs de sucre ; sur les produits de cette taxe, représentant un impôt total sur la population du Canada d'au moins \$3,500,000 par année, \$2,000,000 reviennent au trésor et \$1,500,000 vont à payer les 300 hommes employés à Montréal.

En d'autres termes, nous payons ces hommes quelque chose comme \$5,000 par

année chacun, à peu près autant que le traitement du juge en chef de la Nouvelle-Ecosse, et presque autant que celui d'un ministre de cabinet, d'autrefois. Monsieur l'Orateur, ce million et demi équivaldrait presque à notre déficit et doublerait peut-être le montant total des taxes les plus odieuses de l'honorable ministre sur le pain et le combustible. Et il se justifie en disant que la raffinerie de sucre donne de l'emploi à 300 ou 400 hommes. Permettez-moi d'énumérer les hauts faits de l'honorable député. En apparence, les seules taxes qu'il n'a pas imposées pour le revenu, mais pour l'encouragement du commerce intercolonial (ce qu'il admet, en passant, n'avoir pas été fait) sont les seules qui lui aient fourni de l'argent. Les deux industries importantes, celle du commerce du bois et celle du commerce maritime, qu'il n'a pas essayé d'encourager, sont les seules qui présentent quelque signes viables de développement et d'amélioration.

Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, qu'il a complètement perdu tout le bénéfice provenant de la hausse des prix qui a eu lieu d'un bout du monde à l'autre. Nonobstant tous les avantages que le revenu a retirés de cet état de choses, il admet lui-même que le tarif n'a pas pu combler le déficit, et il ne nous a pas indiqué où nous allions trouver ce marché national sur lequel il avait l'habitude de tant insister.

Il est vrai que, bien qu'il donne une explication différente de celle de mon honorable ami qui siège dans nos rangs, il a réussi à dépeupler la ville de Saint-Jean, et il est également vrai que, si le but principal d'un ministre des finances doit être de ne pas faire payer plus de taxes au contribuable qu'il n'en met dans le trésor, l'honorable ministre a fait plus qu'il n'avait promis, mais dans une direction tout à fait opposée. Comme il nous avait dit, l'année dernière, qu'il était obligé d'imposer des taxes au montant de \$7,000,000, afin d'obtenir un revenu de \$2,000,000, il est évident maintenant qu'il a imposé les \$7,000,000, mais que nous n'avons pas en caisse un seul centin des deux millions qu'il nous avait promis.

Je ne désire pas traiter l'honorable ministre des finances sévèrement. Nous savons parfaitement ce qu'il représente, et nous connaissons presque la raison pour

laquelle il a été choisi pour remplir la charge qu'il occupe. Nous savons qu'il y avait là une dure et cruelle nécessité politique, et nous savons aussi que la veille des dernières élections, il était devenu absolument nécessaire de donner à une certaine classe d'électeurs influents un prétexte raisonnable pour supporter l'administration actuelle, et l'on a prié l'honorable ministre de fournir ce prétexte. Nous savons qu'au lieu de mener à bonne fin la politique proclamée l'année dernière, il était nécessaire de trouver un ministre des finances qui posséderait ces conditions indispensables.

Il fallait qu'il fût un homme occupant une haute position, de manières affables, d'un caractère parfaitement respectable, obligeant, et, en dernier lieu, avoir l'esprit complètement dégagé de toute idée des antiques doctrines d'économie politique que l'honorable ministre a foulées sous ses pieds, avec le résultat remarquable que nous connaissons. Monsieur l'Orateur, soyons juste. Dans cette situation, on ne pouvait mieux faire qu'en choisissant l'honorable député. Il a fait allusion aux bénéfices qu'en ont retirés les cultivateurs, les marchands de bois, les propriétaires de navires et les autres personnes s'occupant d'affaires de ce genre. Je vais brièvement passer en revue les résultats de cette politique. Tout le monde connaît les promesses de ces messieurs. Le cultivateur, disaient-ils, trouverait de meilleurs prix pour tous ses produits, et tout le monde sait qu'en outre, on leur a promis un marché national considérable. Je crois, cependant, que le prix du blé s'est considérablement élevé; mais nous ne devons pas en remercier les honorables députés de la droite. Ceci n'avait rien que de très naturel par suite de la famine qui existait en Europe. Je demeure dans le voisinage d'un district qui produit beaucoup d'orge, et je sais très bien que le prix de cette denrée, qui était de \$1.00 par minot, est tombé, l'année dernière, à 50 ou 60 cents. Si nous comparons les prix que rapportaient la plupart des articles que le cultivateur produisait avant l'imposition de ce tarif, avec ce qu'ils ont rapporté après son imposition, nous arrivons à des résultats remarquables. Je trouve que la différence dans le prix de l'avoine à Chicago et à Toronto, avant l'imposition du tarif, était de onze cents en faveur de Toronto, et je trouve,

par les dernières cotes du mois de janvier, que le blé à Chicago était alors plus élevé de 4 cents en cette ville qu'à Toronto.

Avant que le tarif fût imposé, l'avoine se vendait 40 cents plus cher à Toronto qu'elle ne se vendait à Chicago; mais maintenant Toronto ne vend que $1\frac{3}{4}$ centime de plus que Chicago. Quant au prix du seigle, Toronto vendait 10 cents par minot de plus cher que Chicago avant la politique nationale, et maintenant, le prix de Chicago est de 5 cents à son avantage.

Je ne veux pas dire que la politique nationale soit la seule cause de cette différence; mais les honorables députés de la droite et leurs amis annoncèrent aux cultivateurs et au public que le résultat inévitable de l'imposition du tarif serait d'élever les prix à un chiffre beaucoup plus considérable qu'auparavant; et, bien que le résultat que je viens de constater ne doive peut-être pas condamner la politique nationale, il condamne certainement les auteurs de ces promesses, parce qu'ils ont parlé de choses qu'ils ne comprenaient pas, ou parce qu'ils ont fait de fausses promesses au peuple. Quant à notre marché, où est le comté agricole dans Ontario qui a retiré le moindre bénéfice du développement de l'industrie chez lui? Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre prétendent que c'est grâce à leur politique si l'avenir du commerce de bois semble s'améliorer. L'honorable ministre prétend-il qu'après avoir taxé lourdement tous les articles employés dans l'exploitation des bois, et diminué considérablement les facilités d'achat des commerçants de bois, il peut s'attribuer le mérite de cette amélioration?

Prétend-il avoir contribué à la prospérité des compagnies de transport, qui, elles aussi, ont retiré quelques avantages provenant des causes que j'ai indiquées? Enfin, est-ce que la grande masse des manufacturiers a la moindre raison de remercier nos honorables adversaires? Je sais bien que quelques-uns d'entre eux peuvent retirer quelques avantages de cette soit-disant politique nationale, mais je sais aussi qu'un grand nombre de nos meilleurs manufacturiers sont vaincus que cette politique leur cause un tort considérable. Ils trouvent que le coût de la matière première est augmenté, et que, de plus, ils seront obligés d'élever

les gages de leurs employés ; et, d'un autre côté, que les facilités de vendre à leurs clients sont diminuées à cause du tarif. Ils s'aperçoivent qu'ils ne peuvent pas élever suffisamment leurs prix de production pour compenser les pertes que leur font subir l'augmentation des taxes, qu'ils font une lutte inégale aux marchés étrangers, et que toutes les espérances qu'on leur a fait entrevoir, ainsi qu'aux autres industries, deviennent de jour en jour plus illusoirs.

L'honorable ministre a dit, l'année dernière, dans un de ses discours, que les cultivateurs de ce pays supportaient une trop faible part des taxes.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Je n'ai pas dit cela ; j'ai dit qu'ils ne payaient pas autant que les autres classes.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : Je dis que, si l'honorable ministre avait su—et il aurait dû le savoir—combien les cultivateurs d'Ontario—je ne connais pas ceux de sa province—contribuent au revenu, il n'aurait jamais affirmé que les cultivateurs du Canada ne paient pas autant que les autres classes. Mais en admettant qu'il en fût ainsi—supposons-le pour un instant—il peut se consoler en pensant que ce reproche adressé aux cultivateurs du Canada n'a plus droit d'exister, parce que, sous le nouveau tarif, tout, excepté la nourriture que le cultivateur produit et consomme, est lourdement taxé et continuera à être taxé. Ce tarif atteint aussi ces gens d'un autre côté, parce qu'à part de ces taxes, le coût du transport est considérablement augmenté, attendu que l'honorable ministre a en même temps ajouté aux frais du transport de leur grain, et qu'en diminuant les importations, il oblige le cultivateur à payer le fret aller et retour.

La cause de cette erreur, qui saute aux yeux de tous ceux qui ont étudié l'idée première qui a présidé à cette politique soi-disant nationale, vient du stupide et malheureux plagiat du système américain, qu'on retrouve dans chaque partie de ce tarif. En supposant même que les Etats-Unis eussent raison dans leur politique financière—ce que je nie—ce n'est pas une bonne raison pour croire que nous devrions la copier. Lorsque les honorables députés de l'autre côté de la Chambre nous montrent la conduite des Etats-Unis comme un modèle pour notre gouverne, ils oublient complètement le

fait important qu'ils ont un marché beaucoup plus considérable que le nôtre (lequel de lui-même se débarrasse d'une grande partie des maux inhérents au système de protection), et qu'ils ont une quantité de produits beaucoup plus considérable ; ils oublient aussi que les Etats-Unis forment naturellement une confédération de trente-neuf ou quarante nations, possédant le système le plus parfait de libre échange qui soit au monde, et que, pour cette raison, l'un des principaux arguments sur lequel les honorables députés de la droite se reposent est entièrement faux. Je maintiens, quant à ce qui regarde les Etats-Unis, qu'un peuple possédant les avantages naturels qu'il possède aurait, il y a déjà longtemps, monopolisé une immense partie du commerce manufacturier et de transport du monde, s'il avait consenti à adopter une politique financière raisonnable.

Dans l'état de choses actuel, qu'est-ce qui arrive ? Après une protection de cent années ou plus, leurs manufactures de fer sont incapables de faire un rail en acier qui puisse entrer en compétition avec un rail anglais, et ils ont maintenant un droit en leur faveur de cent pour cent. Voyez les résultats obtenus par la commission maritime des Etats-Unis. J'ai eu occasion, dernièrement, d'examiner un rapport indiquant le nombre de vaisseaux qui passaient par le canal de Suez. Sur 1,400 grands bâtiments, 1,280, autant que je puis me rappeler, portaient le pavillon anglais ; les autres appartenaient à diverses proportions à différentes puissances maritimes, le Japon et les Etats-Unis ayant un vaisseau chacun pour leur quote part. Voyez la proportion des articles manufacturés exportés par les Etats-Unis. Après tout ce qu'ils ont fait pour promouvoir les intérêts de leur industrie nationale, voyez combien les produits de leurs manufactures sont insignifiants comparés aux produits naturels qu'ils exportent.

Je désire maintenant dire un mot sur un sujet que l'honorable ministre a longuement traité, c'est-à-dire sur la condition véritable de nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Je doute beaucoup de la sagesse du procédé qu'il a adopté en consacrant une grande partie de son discours du budget pour prouver que nous avons considérablement diminué notre commerce avec les Etats-Unis, et que, par notre tarif, nous travaillons

contre les Etats-Unis, en faveur de l'Angleterre.

S'il y a une question qui a été mal expliquée par les honorables députés de la droite, par leurs amis et leurs organes, c'est celle de notre véritable position commerciale vis-à-vis des Etats-Unis. Le fait est que la balance nominale en faveur des Etats-Unis est presque uniquement composée d'une grande variété d'articles qui viennent de ces Etats et passent par le Canada pour être exportés en Europe, au lieu d'articles provenant de pays étrangers qui passent par les Etats-Unis pour arriver chez nous.

Nous vendons aux Etats-Unis autant de produits que nous en achetons chez eux, et le résultat indique que les chiffres que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre, aiment à citer est dû simplement à la manière erronée dont certains items sont entrés dans nos rapports de commerce et de navigation. Je vois que le chiffre de nos importations des Etats-Unis, pendant l'année dernière, s'élève à \$43,739,000. Sur cette somme, les produits agricoles, les animaux et une certaine quantité de bois représentant \$10,530,000.

Il nous est venu des autres pays, par les Etats-Unis, divers articles, comprenant les cuirs, la laine, etc., qui forment un montant de \$2,770,000, tandis que nous importions en or, en sus de nos exportations, quelque chose comme \$900,000. Dans toutes nos importations nominales, \$14,200,000 sont rangées dans les catégories que je viens de décrire. En conséquence, quant à ce qui regarde notre commerce avec les Etats-Unis, nos importations de ce pays en 1878-9 s'élevaient à la somme de \$29,500,000 (y compris un fort montant pour lequel ils nous servaient d'intermédiaires pour notre propre avantage), tandis que nos exportations s'élevaient à \$27,365,000.

Nos importations de l'Angleterre étaient de \$31,000,000 tandis que nos exportations se montaient à \$25,800,000. Il est donc évident que ceux qui affirment que la balance du commerce a été largement en faveur des Etats-Unis et contre nous, raisonnent d'après la fausse impression qu'ils ont des relations véritables qui existent entre les deux pays.

L'honorable ministre s'est étendu un peu longuement sur son désir de voir se continuer nos relations avec l'Angleterre,

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT.

et il nous a dit aussi que c'était une erreur de croire que les hommes d'état anglais avaient d'autres sentiments à notre égard que ceux d'une sincère amitié.

Je veux bien croire qu'il en est ainsi, et je pourrais moi-même savoir qu'il en est ainsi; mais, cependant, ce serait une grave erreur de croire que les hommes d'état ou le peuple de l'Angleterre voient avec plaisir ou avec satisfaction la politique que le Canada a adoptée. Le marquis de Salisbury, qui succèdera probablement au premier ministre actuel lorsqu'il donnera sa démission, s'est exprimé de la manière suivante, sur la récente politique du Canada :

“ Lorsque nous consultons la carte du monde, nous voyons que tous les pays avec lesquels nous sommes en relations commerciales ne sont pas tous des pays étrangers, qu'une grande partie de ces pays doit allégeance à Sa Majesté, et nous nous demandons naturellement s'il y a chez eux les mêmes obstacles insurmontables, le même mur épais de protection, le même découragement qui empêche les saines doctrines économiques de se répandre. Je m'exprime ainsi dans un moment de découragement, parce que l'une des colonies les plus importantes de la couronne, le Canada, a adopté une ligne de conduite que nous devons tous regretter.

“ Un homme d'état distingué avec qui je diffère ordinairement en politique a exprimé l'opinion que l'acte du peuple du Canada fera une grande impression sur l'esprit du peuple de ce pays, et je suis tout à fait de son avis. Je crois que cette conduite fera une vive impression ici et changera nos sentiments à son égard. Espérant, cependant, que nos frères d'outre-mer considéreront les liens qui nous unissent sous un point vue plus libéral, et apprécieront les avantages commerciaux que des relations libérales pourront nous assurer, je passe à cette dépendance sur laquelle nous avons une influence directe et prédominante.”

Je suis d'avis que le marquis de Salisbury est probablement aussi bien informé sur les sentiments des hommes d'état et du peuple de l'Angleterre que l'honorable ministre peut l'être, malgré toutes les preuves du contraire qu'il a pu récolter pendant son voyage précipité à la mère-patrie, l'année dernière ou l'année précédente. Je ne crois pas non plus que le peuple anglais sera très impressionné, en constatant la diminution de son commerce avec ce pays, d'apprendre que nous avons également exclu le peuple des Etats-Unis dans une plus grande mesure, et ce, dans tous les cas, à notre désavantage et à notre détriment.

L'honorable ministre a fait allusion à

l'ancienne prospérité dont nous avons joui en ce pays. J'ai indiqué, jusqu'à un certain point, que ce qu'il appelle une prospérité solide était en réalité une période de fièvre commerciale, et je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que c'était lorsqu'une politique de protection était en force—de 1858 à 1865, quand notre tarif minimum était de 20 pour cent et beaucoup plus élevé sur plusieurs articles—que nous avons eu ces déficits extraordinaires sur lesquels j'ai attiré l'attention au commencement de mon discours. La prospérité n'est revenue que lorsque nous avons jeté par dessus bord notre tarif protecteur pour un tarif moyen de revenu de 15 pour cent.

Sous quelques rapports, il semble que notre position ressemble beaucoup à celle que nous occupions aux débuts de la Confédération. Il n'y a aucun doute que les classes commerciales ont été purgées, et que beaucoup de gens ont été obligés de pratiquer l'économie jusqu'à un certain point; mais il y a aussi eu beaucoup d'amélioration de bien des côtés. Je regarde l'avenir avec espoir: je crois que le Canada pourrait se ranimer et reprendre courage si le gouvernement n'avait pas adopté ces malheureuses mesures, sous l'impression qu'il pouvait agrandir notre marché national.

Le bénéfice que nous aurions pu retirer et la leçon que nous aurions pu apprendre sont des expériences dont nous n'avons pas profité. Le ministre des finances doit savoir qu'il a été sur le bord de l'abîme, l'année dernière. Si notre récolte avait été une récolte moyenne, et si la récolte de l'autre côté de l'Atlantique avait été une récolte ordinaire, il aurait couru une grande chance de voir son déficit augmenté de un à deux millions. Il y a échappé, non par sa clairvoyance et sa politique, mais grâce à une combinaison d'accidents favorables qui ne se renouveleront peut-être plus jamais.

Je crois qu'il est fort possible que le développement du Nord-Ouest nous vienne considérablement en aide. Je crois aussi que l'idée d'inviter les fermiers anglais à visiter le pays—je dois féliciter le gouvernement à ce sujet—et l'abandon probable du système de tenure anglaise, peut nous apporter plusieurs avantages. Je demanderai, cependant, au ministre des finances et à la Chambre quels rapports peuvent

exister entre la politique nationale et ces causes de prospérité.

J'ai dit, tout à l'heure, que notre position me rappelait celle dans laquelle nous étions en 1867-68. Je désire résumer, sommairement, notre position financière depuis cette époque, en la divisant en trois divisions principales: 1o l'administration du premier ministre actuel, depuis 1867 jusqu'à 1873; 2o l'époque pendant laquelle mon honorable ami de Lambton était au pouvoir; 3o l'époque qui date de l'arrivée au pouvoir du ministère actuel jusqu'à ce moment.

D'abord, tous ceux qui connaissent l'histoire du Canada savent que pas un ministre n'a eu de meilleurs temps que le premier ministre et ses collègues de 1867 à 1873. Malheureusement, notre histoire ne rappelle pas de quelle manière l'on en a profité, mais rappelle seulement la manière dont on en a abusé; comment on a profité de notre prospérité pour augmenter les dépenses annuelles et nous livrer à des engagements monstrueux, dont aucune nation, placée dans les mêmes circonstances et avec une population comme la nôtre, n'aurait jamais osé assumer la responsabilité. Vint alors l'époque pendant laquelle mon honorable ami de Lambton fut invité à prendre les rênes du pouvoir. Ce gouvernement arriva au pouvoir pour découvrir nos énormes dépenses, pour constater les nombreux engagements auxquels on n'avait pas fait honneur, et, quel que temps après, pour faire face à une dépression commerciale qui se faisait sentir dans le monde entier, et qui a eu pour résultat de déprécier la valeur de tous les articles d'où provenait notre revenu. Je dis aux honorables députés que nous ne craignons pas de comparer la conduite que nous avons tenue, pendant cette époque, avec celle d'aucun autre gouvernement placé dans des circonstances analogues. Nous pouvons prouver que nous avons abordé honnêtement toutes ces difficultés, mais ne pouvions pas empêcher ou prévenir les déficits.

Les honorables députés s'apercevront, malgré toutes leurs assertions, qu'ils ne pourront pas non plus combler les déficits, même sous des circonstances beaucoup plus favorables. Nous avons réussi jusqu'à un certain point à nous affranchir de ces embarras, et la voie était ouverte au retour de la prospérité, avec une faible augmentation de taxes, ou peut-être sans

augmentation. La grande faute commise par les honorables députés de la droite vient de ce qu'au lieu d'avoir suivi cette politique, ils ont préféré adopter un système radicalement faux, et qui finira, je le crains, par plonger le pays plus avant dans des difficultés et des déficits perpétuels.

Nous entrons maintenant dans la troisième période. Les honorables députés sont revenus au pouvoir, après avoir promis mer et monde, et jusqu'à présent ces promesses ont été accomplies d'une singulière manière.

Jusqu'à ce moment, ces promesses sur le retour de la confiance et de la prospérité ont eu pour résultat la multiplication des banqueroutes, la ruine de plusieurs de nos banques, le déficit de l'année dernière et la probabilité d'autres déficits sérieux pour les deux années suivantes.

On nous a imposé de lourdes taxes; nous nous engageons dans des entreprises immenses, beaucoup trop grandes pour nos ressources actuelles; nous avons gaspillé tout le profit que notre revenu aurait pu retirer de l'amélioration du marché, et nous avons formellement adopté une politique qu'on peut définir comme une politique faite pour encourager le vol et la corruption et décourager l'industrie honnête. Sans parler des résultats au point de vue moral, on ne peut nier que l'avenir ne laisse entrevoir des dangers sérieux pour ces honorables messieurs.

S'ils réussissent à créer un marché national, il est inévitable qu'ils devront perdre beaucoup de revenu. Dans ce cas, ils seront obligés d'avoir recours à une émission considérable d'argent sur la garantie du gouvernement, et il faudra qu'ils se dispensent de toutes les protections qui, autrefois, étaient demandées et qui n'étaient pas trop considérables; ou bien, ils devront avoir recours à de nouvelles taxes imposées sur les premières nécessités de la vie.

Dans les estimations elle-mêmes qui nous ont été soumises, nous voyons, en dépit de l'énorme augmentation de nos dépenses, qu'ils vont nous faire faire des déboursés injustifiables dans la Colombie anglaise. Nous savons que toutes les provinces fédérales font des demandes au trésor du Canada qu'ils pourront difficilement refuser, d'autant plus que ce sont eux qui ont d'abord encouragé ces demandes. Si le ministre des finances, choisi en 1873 au moment même où il contractait d'énormes

engagements, n'avait pas déclaré aux différents gouvernements provinciaux qu'en insistant suffisamment auprès de lui, ils pourraient obtenir de l'aide du trésor du Canada, je crois que non-seulement notre position financière, mais aussi celle des différentes provinces auraient été infiniment meilleures qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Ce qu'il a fait, alors, a été de renverser toute la base financière de notre Confédération, et ce sera de sa faute si, comme je le crains, les personnes à qui il a enseigné autrefois à piller le trésor du Canada se retournent contre lui au moment précis où il lui sera très difficile de satisfaire à leurs demandes. Je ne dis rien maintenant des graves questions sociales et politiques que la conduite de l'honorable ministre met en cause, mais je crois que rien ne peut propager d'avantage l'idée de l'annexion que la politique actuelle des honorables députés de la droite. Cette politique fournit un puissant prétexte à tous ceux qui désirent rompre les relations qui existent entre ce pays et la Grande-Bretagne. Je maintiens qu'en se plaçant au point de vue économique, on ne peut faire de réponse raisonnable aux arguments de cette nation, tant que nous aurons un système protecteur; je sais, de plus, que plusieurs des amis des honorables députés qui siègent sur les banquettes ministérielles leur donnent leur support et leur adhésion parce qu'ils croient que ce résultat est inévitable.

Il est vrai que les ministres actuels disent — et je veux bien les croire — que ce n'est pas leur intention. Mais je dois les avertir que, si la prochaine récolte n'est pas bonne, ils courent le risque de créer une agitation formidable dont ils seront seuls responsables, et qu'il leur sera impossible de contrôler. Il est possible que ce soit un mal pour un bien. Il est possible aussi que, de même que la mauvaise administration du gouvernement de 1865 à 1872 a amené la Confédération qui, malgré tout ce qu'elle a pu produire dans le passé, peut encore, je l'espère, rapporter quelques avantages à notre pays, de même il peut arriver que le poids énorme des taxes sur les classes pauvres, en vertu de ce tarif, amène une meilleure réorganisation de notre système financier que nous ayons jamais eue.

Il se peut aussi que la politique des honorables députés de la droite en ex-

cluant les produits des manufactures anglaises et en provoquant toute la politique de l'empire, conduite à une nouvelle étude des conditions de nos relations et de celles des autres colonies avec l'empire britannique.

Enfin, il peut arriver que le peuple du Canada reçoive, après l'expérience qu'il aura fait de la panacée universelle des honorables députés qui supportent l'administration, une leçon qui leur fera comprendre que, si un peuple désire augmenter son revenu, la meilleure manière ne consiste pas à barricader ses portes contre ses clients ; et que, s'il désire diminuer ses dépenses, il n'y réussira pas en prenant de nouveau à son service des employés qu'il a déjà renvoyés pour malhonnêteté.

Je remarque que les honorables députés de la droite ont plaidé piteusement pour demander du temps. Il ne faut pas, disent-ils, arracher l'arbre pour voir si les racines sont prises. Tout ce que je puis répondre, c'est que ce n'est pas le langage dont se servaient ces honorables députés, il y a dix-huit mois ou deux ans. Alors, nous n'entendions jamais parler de la nécessité d'attendre deux, trois ou cinq ans avant de constater le vrai résultat de la politique nationale. Je dis, de plus, que cette demande de délai est complètement en désaccord avec les faits de la question.

Je dis qu'on pourrait à peine concevoir une occasion—si toutefois, comme ils le prétendent, il fût jamais nécessaire de donner un développement artificiel à l'industrie du pays—plus favorable que celle qui s'est présentée en 1878.

Le capital n'a jamais été à meilleur marché, ni plus abondant, non-seulement ici, mais en Angleterre et aux États-Unis. La matière première, les machines et les bâtiments n'ont jamais été non plus à meilleur marché que cette année-là. La question avait été traitée à fond pendant plusieurs années, et tous ceux qui avaient l'intention de s'occuper d'industrie ont eu tout le temps nécessaire de se décider où placer leur argent.

Je dois admettre que j'ai été très étonné de l'insuccès complet de leurs efforts. Cela ne peut s'expliquer que d'une seule manière, en admettant que le pays était tellement accablé auparavant, qu'il restait peu de place au Canada pour établir des manufactures, à moins que ce ne fût à des frais énormes. C'est, je crois,

la véritable raison pour laquelle les honorables députés de la droite n'ont pas pu établir de nouvelles industries, qui auraient donné de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers, en dépit de l'impulsion donnée par leur tarif. Nous savons tous que certaines industries seront établies de temps en temps. Il y a toujours un certain progrès dans un pays comme celui-ci, et il pourrait arriver qu'après une longue période de dépression commerciale comme celle qui a pesé sur le pays depuis 1874-75 jusqu'à aujourd'hui, les industries ainsi que d'autres entreprises reprissent quelque développement dans l'amélioration naturelle qui peut provenir d'autres causes.

Je prétends, cependant, qu'à part de cela, il n'y a pas de probabilités que les honorables députés puissent établir un grand nombre de manufactures au Canada, à moins qu'ils ne soient préparés à imposer des taxes énormes—comme pour le sucre et le coton—sur la masse du peuple du Canada, pour le profit seul d'un ou deux manufacturiers.

Je leur dis que, bien qu'ils puissent remettre le jour de la rétribution, ce jour n'est pas loin. Je dis que le résultat de la victoire de juin, à laquelle l'honorable ministre a fait allusion, indique quelle est la véritable opinion d'une grande partie du Canada.

Les honorables députés nous disent maintenant que la position est toute différente, qu'alors leur système n'était pas à l'épreuve. Pourquoi donc se sont-ils donné tant de mal ; pourquoi, à la veille de l'élection, se rendre dans les principales villes d'Ontario et y crier sur les toits que de son résultat ils attendaient la condamnation ou l'approbation de leur programme politique ? Ils nous disent maintenant que ce n'est plus la même chose. Et il en est sans doute ainsi. Le peuple a prononcé son verdict, le 17 septembre 1878, les yeux fermés. Le 5 juin, il avait appris de quelle façon ces messieurs entendent l'accomplissement des promesses. Le premier verdict a été rendu par un peuple leurré, ébloui, aveuglé par des sophismes et de fausses promesses de toute sorte ; le deuxième, par un peuple éclairé et instruit de ce que les honorables députés voulaient, un peuple qui sentait qu'apporter plus longtemps leur politique ferait disparaître pour lui tout espoir d'une existence indépendante sur ce continent.

Quand ils se sont aperçu que les honorables députés nous chargeaient de fardeaux aussi lourds que la dette nationale et qu'ils avaient complètement manqué à leur promesse de procurer du travail au grand nombre, ils ont renversé le verdict que les promesses spécieuses des honorables députés leur avaient arraché. Nous en appelons, monsieur l'Orateur, de la décision d'un peuple enivré, ébloui, à celle d'un peuple qui se rend compte de la réalité. Je ne crains pas de le dire, l'effet de la politique des honorables députés sera de nous faire faire un pas notable en arrière dans la voie de la vraie civilisation, et j'ajoute, comme l'annonçait avec raison la pétition de la ville de Saint-Jean présentée ce jour, elle viole le pacte fédéral dont le maintien est la seule garantie de notre existence nationale. Je dis que ce tarif légalise le vol et fait d'une connivence facile avec les exploités du peuple le marche-pied des honneurs; que chaque jour, chaque heure qui s'avance démontre de plus en plus combien ils ont manqué à leurs promesses et comme il est vrai de dire qu'ils ont obtenu le pouvoir sous de faux prétextes, et qu'ils ne représentent pas plus la volonté et l'opinion du Canada que celles de cette majorité qui, dans Ontario, a donné des marques si évidentes de sa désapprobation.

SIR CHARLES TUPPER : Après l'exposé financier lucide, habile et satisfaisant que mon honorable ami le ministre des finances a fait aujourd'hui, après le discours arrogant et échevelé de l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège, je ne voulais pas, à cette heure avancée de la soirée, abuser longtemps de l'indulgence de la Chambre. Mais, M. l'Orateur, il ne convient pas de laisser un personnage comme l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright), l'ancien ministre des finances, prendre, sans lui répondre, de telles libertés avec l'intelligence de cette assemblée et du public. Un étranger, en entendant ce qu'il vient de dire, aurait pu supposer qu'il occupe en ce parlement et dans le pays la position d'un homme auquel son passé, sa connaissance des affaires financières, son administration du ministère qui lui avait été confié donneraient droit à l'attention et à la respectueuse considération de ses auditeurs. Mais, M. l'Orateur, il est depuis trop longtemps en cette Chambre, il a pen-

dant trop longtemps occupé le poste de ministre des finances pour que nous lui permettions de jouer ainsi avec ses propres états de service.

L'honorable monsieur a cité un discours prononcé par mon honorable ami lorsqu'il était ministre des finances en 1873. Qu'il me permette, à mon tour, de lui signaler une littérature qu'il apprécie plus que toutes les autres : je veux parler de ses propres discours sur le budget. Il y trouvera plus de contradiction, plus d'inconséquences, plus de preuves de l'inanité de ses prédictions qu'il soit possible à un homme public d'en avoir à son crédit. Il oublie que le peuple n'a pas perdu son passé de vue ; il oublie que le peuple connaît l'histoire du pays, qu'il sait qu'après sept années de la plus heureuse administration qui ait jamais couronné les efforts d'un gouvernement au Canada ou ailleurs, mon très-honorable ami le premier ministre a obtenu des électeurs une énorme majorité ; il oublie une chose qu'il connaît fort bien et que tous les hommes intelligents connaissent aussi : c'est qu'un parti qui, dans ses luttes pour arriver au pouvoir, a foulé aux pieds tous les principes qu'il avait préconisés dans l'opposition ; qui, par la corruption la plus éhontée, avait réussi à trouver dans les rangs d'une coalition qu'il avait pendant longtemps dénoncée assez de force pour s'emparer de l'administration, et qui, après s'en être emparé, dirigea une attaque nocturne et inattendue contre le peuple au moment où régnait la plus grande excitation au sujet d'une affaire qui, une fois mieux connue, a été considérée par les électeurs comme ne méritant pas leur condamnation, est parvenu à voler un verdict en sa faveur. Après cinq ans de réflexion, le peuple a réintégré mon très-honorable ami et ses collègues au rang d'honneur qu'ils occupent aujourd'hui.

L'honorable monsieur oublie que, dans un moment malheureux pour l'opposition, dans un moment fatal pour le Canada, l'ancien premier ministre a choisi pour en faire son ministre des finances un tory renégat, un homme qui avait ouvertement avoué, dans cette enceinte même, qu'il avait abandonné les rangs de son parti parce qu'il n'avait pu obtenir de lui le poste auquel il croyait que ses talents lui donnaient droit. A partir de ce moment, et degré par le degré,

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT.

Canada est tombé du rang élevé qu'il occupait, jusqu'à ce que l'opinion publique indignée eut précipité ces messieurs du pouvoir.

S'il est un homme, dans cette Chambre ou ailleurs, qui devrait user de ménagements à l'égard de mon honorable ami, que le pays a choisis, dans des circonstances extrêmement difficiles, pour le sortir du bourbier où l'administration de ces messieurs l'avait plongé, c'est bien assurément l'honorable député. Telles étaient les circonstances dans lesquelles mon honorable ami fut appelé au ministère des finances, et dans lesquelles le gouvernement dont il était membre reçut la mission de trouver les moyens de rétablir le Canada dans la situation où il se trouvait quand ces messieurs arrivèrent au pouvoir.

L'honorable monsieur a osé parler de l'augmentation des dépenses sous la première administration de mon très-honorable ami. Mais il a oublié de nous dire que notre plus grande dépense—considérablement augmentée par son propre fait, après qu'il fût devenu ministre—a été de \$22,300,000. J'ai démontré à la Chambre en 1878, dans mon discours en réponse à l'honorable monsieur, que, s'il déduisait des \$23,316,000 les sommes qui n'étaient pas comprises dans sa dépense à lui, il réduirait à \$22,300,000 celle dont le gouvernement de mon très-honorable ami était responsable.

Qu'a-t-il fait ? Il était le ministre des finances d'un parti qui avait fait entendre dans la Chambre et dans le pays le cri de l'économie, d'un parti qui avait conjuré le peuple de lui fournir l'occasion de montrer qu'il pourrait le gouverner économiquement. Mais qu'a-t-il fait ? On aurait peine à le croire: son premier budget était de \$26,000,000 à \$27,000,000. Les statuts de 1874 font voir que ce monsieur, qui accuse le ministre des finances d'extravagance parce que celui-ci a présenté un budget de \$25,000,000—avec \$1,000,000 d'intérêts à solder et \$600,000 pour le fonds d'amortissement, en plus de ce que renfermait le budget de 1874—a, cette année-là, fait adopter un budget de \$25,168,000.

L'honorable député ose parler de déficits ! Eh ! bien, il n'est pas de sujets qui lui soient plus familiers que celui-là. Il est passé maître en matière de déficits ; ni en Canada ni dans aucun autre pays

ou pourrait trouver son égal sous ce rapport.

Il prétend que mon honorable ami a commis une grande imprudence en donnant des facilités d'opérations de banques à des individus qui allaient verser de l'argent dans le revenu public, occasionnant par là une perte très appréciable pour celui-ci. Lui-même, cependant, avait fait dire au gouverneur-général, dans le discours du trône, que le tarif allait subir des modifications, et en cela il provoquait une course sur la douane. Il a jugé à propos de nier l'assertion de l'honorable ministre des finances, qui a prouvé d'une manière indéniable que \$1,300,000 ont été escomptés quand il a été connu que nous avions l'intention de changer le tarif. L'honorable monsieur doit se rappeler qu'en 1875, il a prétendu qu'il y aurait eu un déficit énorme à la fin de l'exercice si le fait qu'il voulait ajouter \$3,000,000 aux impôts publics, ayant été divulgué, n'avait amené au trésor quelque chose comme \$1,700,000 de revenu additionnel qui lui fut apporté par la douane et par l'accise.

L'honorable monsieur a-t-il annoncé au peuple qu'il allait lui servir une série de déficits ? Non pas. Il disait : " Un ministre des finances qui laisserait un déficit se produire serait indigne de la confiance publique, parce que la prospérité du pays dépend des ressources que nous avons à notre disposition pour remplir nos engagements." Il est venu dire à la Chambre : " J'ai décidé, non-seulement de faire face à toutes les dépenses, mais encore de laisser de la marge pour la construction du chemin de fer du Pacifique, et je demande \$3,000,000 de taxes nouvelles pour exécuter ce projet." Et qu'a-t-il fait ? Après avoir obtenu les \$3,000,000, il demanda à la Chambre de nouveaux impôts.

L'honorable monsieur a un faible pour la lecture. Je voudrais qu'il lût encore plus ; je voudrais qu'il relût quelques-uns des discours qu'il a prononcés à cette époque. Il a critiqué la conduite de mon honorable ami le ministre des finances, et l'a accusé de s'être fait aider par mon honorable ami, sir Alexander Galt, et cela au détriment du pays.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : Non, non.

SIR CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur réclame. Pourquoi ne

remonte-t-il pas à l'année 1858 pour démontrer la désastreuse condition financière amenée, à ce qu'il prétend, par mon très-honorable ami (sir John A. Macdonald) et son ministre des finances, sir Alexander Galt ? Chacune de ses paroles cachait sous les fleurs de l'éloge un trait acéré contre la réputation du grand financier. C'est une basse ingratitude de la part de ces messieurs d'attaquer un homme dont les services leur ont permis d'obtenir le seul succès de leur cinq années d'administration. S'ils avaient eu sir Alexander Galt pour conseiller leur ministre des finances, le pays s'en serait bien trouvé. Mais l'honorable député n'aime pas à apprendre ; en matières de finances il n'a pas besoin de leçons ; il ne daigne pas même écouter les conseils. Ça été le malheur de l'ancienne administration qu'il n'ait voulu recevoir aucun enseignement ; car il a été trompé par la fausse idée qu'il possédait des connaissances universelles sur les questions financières. S'il eut eu sir Alexander Galt pour le conseiller, le Canada ne s'en serait porté que mieux.

Il attaque ce monsieur et lui reproche d'avoir sacrifié sa réputation en voulant appuyer la politique de l'administration actuelle. Oublie-t-il que sir Alexander a condamné publiquement la politique des messieurs de la gauche, et que, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) s'étant permis de représenter ses opinions sous un faux jour, il a été vertement tancé par sir Alexander ? Il a tort de croire que nous ayons oublié qu'il est resté pendant trois jours paralysé par la lettre que sir Alexander Galt lui avait adressée pour répudier des idées qu'il lui avait attribuées. Ce personnage, qu'on accuse d'avoir sacrifié sa réputation à la politique, est venu au secours du Canada à l'époque la plus critique de son histoire, et, par son titre protecteur de 1858, il a plus fait qu'aucun autre homme public pour favoriser les intérêts du pays.

Revenons aux déficits. En 1874, l'honorable député nous disait : " Donnez-moi \$3,000,000 de nouvelles taxes et je conserverai un surplus ; " mais il nous est revenu en 1876 avec un déficit de \$1,900,785. Voilà le Solon qui veut se faire professeur en matières financières, et qui veut que le monde se prosterne aux pieds de Gamaliel. Il disait : " Il me faut un million de plus, " et la Chambre

le lui a donné ; mais est-il revenu avec le surplus qu'il avait promis ? est-il revenu avec un " surplus modéré ? " Il pourrait relire son exposé financier pour rafraîchir sa mémoire ; cela lui ferait du bien. Il faut qu'il descende un peu des hauteurs où il a voulu planer ce soir.

Je n'ai pas accepté sa promesse ; j'avais appris à connaître sa complète incapacité, je l'avais suivi pas à pas, et j'avais démontré chaque année à la Chambre le peu de confiance qu'on pouvait reposer dans ses calculs. On a pu voir que je ne m'étais guère trompé, puisqu'en 1877, il a été obligé d'avouer qu'il souffrait de la même maladie chronique et qu'il avait un autre déficit de \$1,460,027 ; en 1878, il s'est trouvé en face d'un second déficit de \$1,128,146, et sa dernière année d'administration a produit un troisième déficit de \$3,248,000, réduit à \$1,948,000 par les \$1,300,000 obtenus par la révision du tarif. Ainsi, pendant les cinq années de son administration, les déficits se sont élevés à \$7,736,958, et, s'il en veut la preuve, il n'a qu'à consulter les comptes publics qui portent sa propre signature.

Bien plus, j'ai en ma possession une lettre officielle qui m'a été adressée par l'auditeur du chemin de fer Intercolonial — l'auditeur même de l'honorable monsieur — dans laquelle il est dit que ces déficits ont été diminués parce qu'on a caché un item de \$390,000 d'obligations du revenu et qui ont été portés au compte du capital du chemin de fer Intercolonial ; et cette lettre, je suis prêt à la produire. Ces \$390,000 portent à \$8,126,958 le total des déficits de l'honorable monsieur. Oui, il lui sied bien de parler déficits, lui qui a trouvé moyen d'en accumuler un de \$8,126,958 en cinq ans. Peut-il, après cela, être accepté comme une haute autorité en matières de finances ? Est-il bien l'homme qui peut sauver le Canada, l'homme dont le peuple peut faire son champion — lui qui est arrivé au pouvoir avec un trésor comble ; qui, dans l'espace de cinq années, a imposé pour \$3,500,000 de nouvelles taxes, et qui, à la fin de cette période, a accumulé un déficit de plus de \$8,000,000 — lui qui a ajouté pour d'ici à longtemps huit ou neuf millions de piastres à notre dette permanente, au lieu d'avoir un surplus annuel de \$2,000,000, comme celui que nous avions, pour diminuer cette dette ? Voilà l'homme qui a l'audace de se moquer des efforts que fait

le ministre des finances pour retirer le pays des embarras dans lesquels l'ont mis nos prédécesseurs ; voilà l'homme qui a la prétention de faire la leçon au ministre des finances comme si celui-ci était un enfant, et de parler de son "exposé financier confus."

Il ose dire que l'honorable ministre des finances doit sa position à l'agitation de la tempérance ; il ose insinuer que mon honorable ami a traîné cette noble cause dans l'arène de la politique. Eh ! bien, qu'il regarde dans les rangs de son parti s'il veut trouver des hommes qui pourraient faire une action aussi basse ; il n'aura pas besoin d'aller très loin : jamais parti n'a mis, plus que le sien, de grandes questions morales au service des coteries, sans plus s'occuper des effets que cette immixtion pourrait avoir sur le public.

M. l'Orateur, après les déficits énormes qu'il a accumulés, nonobstant ses prétentions à l'économie, on aurait dû s'attendre que l'honorable député de Huron-Centre serait le dernier à attaquer l'administration financière du gouvernement actuel. Non-seulement il a porté ces déficits à plus de \$8,000,000, il a encore augmenté la dépense de \$8,500,000 en plus de ce qu'a été le maximum de la nôtre. S'il s'était contenté de maintenir la dépense au chiffre où elle était quand il a pris possession du ministère des finances, il nous aurait évité ces \$8,000,000 de déficits.

La plus grande dépense que nous avons jamais faite eut lieu en 1873, exercice où nous n'avons gouverné que pendant quatre ou cinq mois, et, d'après un état comparatif exact, cette dépense n'a atteint que \$22,300,000. En 1874-75, l'augmentation a été de \$1,417,678 ; en 1875-76, de \$2,152,979 ; en 1876-77, de \$1,223,908 ; en 1877-78, de \$1,203,156, et en 1878-79, de \$2,153,381. Ainsi, pendant les cinq années d'administration de l'honorable monsieur, il y a eu, en comptant les \$390,000 appartenant au revenu et dont j'ai parlé tout à l'heure, une augmentation de \$8,543,092 sur la plus grande dépense dont nous soyons responsables. Et il ose parler d'économie à mon honorable collègue ! Déclaré coupable de la plus évidente extravagance qu'ait jamais commise un homme public chargé de l'administration des finances du Canada, sans le moindre souci pour l'argent du peuple, ne songeant qu'à établir de nouveaux impôts qui pussent lui permettre de se livrer à

ces dépenses, il pense que tout cela est oublié et il a l'outrecuidance de s'imaginer qu'il va être accepté comme une autorité en matières de finances et d'économie.

Il traite de monstrueuse extravagance le budget de \$25,000,000 préparé par mon honorable ami pour l'exercice 1880-81, bien que ce budget renferme une somme de \$1,000,000 pour servir l'intérêt sur la dette publique, et une autre somme de \$600,000 pour le fonds d'amortissement en sus de ce qu'il a eu à payer lui-même en 1874 ; et, cependant, il a, cette année-là, demandé \$26,168,000 à la Chambre, comme étant la somme la plus basse avec laquelle il pût administrer les affaires du pays !

Une somme de \$200,000 est inscrite au budget de mon honorable ami pour l'opération du chemin de fer du Pacifique. Cette opération, je l'espère, ne coûtera pas une piastre au pays. J'espère, par le mode d'administration auquel les honorables membres de la gauche s'opposent tant, retirer du chemin un revenu suffisant pour équilibrer la dépense. Je comprends parfaitement le motif de leur opposition. Rien ne prouve plus leur extravagance et leur incapacité que l'incurie dont ils ont fait preuve à l'égard des chemins de fer du gouvernement. Ils connaissent les bons effets que va avoir le changement, et c'est pour cela qu'ils exagèrent le plus petit accident qui arrive, lors même que cet accident est causé par une tempête de neige. Voyons les autres chemins de fer, et que trouvons-nous ? J'ai reçu de Winnipeg une lettre dans laquelle M. Schreiber m'informe qu'une grande quantité de rails d'acier a été bloquée pendant une semaine par une tempête de neige sur la route de Saint-Paul, et qu'il n'est pas probable qu'elle arrive à destination avant longtemps. Dans l'Etat du Maine, les chemins ont été bloqués par la neige, et il n'y a pas de section où la circulation des convois soit plus difficile, en raison de la neige, que celle de la vallée de la Métapédia. Connaissant tout cela, cependant, les honorables députés de l'opposition sont heureux d'exagérer les accidents qui surviennent, et je comprends la puissance qu'ils auraient s'ils pouvaient consigner un accident comme celui qui est arrivé hier sur l'un des chemins de fer les mieux administrés que nous ayons en ce pays. Leur conduite s'explique par la crainte

qu'ils ont de nous voir dévoiler la mauvaise gestion et l'extravagance de leur administration des chemins de fer. En demandant un crédit de \$200,000 pour l'opération du chemin de fer du Pacifique canadien, mon honorable collègue des finances à la pleine confiance que cette mauvaise gestion et cette extravagance seront remplacées par une économie qui —il le croit et je le crois aussi—ramènera dans le trésor public chaque dollar qui sera déboursé.

Les autres crédits additionnels demandés sont : \$165,000 pour les sauvages, \$400,000 pour l'intérêt sur la dette publique, \$100,000 pour le fonds d'amortissement, puis \$200,000 pour le recensement—que, l'honorable monsieur l'admettra, nous ne pouvons éviter et qui comprendra, non-seulement les quadrupèdes qu'il dit se trouver sur ce côté-ci de la Chambre, qui appuient le gouvernement, mais encore une classe de quadrupèdes à longues oreilles qui sont également accommodants pour l'honorable monsieur—je ne dirai pas en cette Chambre ; mais je pense que, si quelqu'un en dehors de cette enceinte a écouté ses diatribes avec plaisir, il faut que ce quelqu'un ait des oreilles plus longues que les quadrupèdes qu'il accuse de complaisance dans l'appui qu'ils donnent au gouvernement.

Viennent ensuite \$50,000 pour un steamer qui fera le service au Brésil, ce qui nous donne \$1,115,000 et porte notre budget à un million de moins que celui que l'honorable monsieur demandait au parlement en 1874. Ajoutons à cela \$250,000 pour la portion du chemin de fer du Grand-Tronc qui est maintenant exploitée comme partie de l'Intercolonial, car c'est une simple matière de compte, et nous avons \$1,365,000 de ce budget que l'honorable monsieur dénonce comme si extravagant.

Je n'ai pas besoin, je pense, d'absorber le temps de la Chambre à discuter l'habileté de l'honorable député dans les matières financières, et ses prétentions à l'économie. Je crois qu'on m'accuse quelque part de porter envie aux grands talents de mon honorable ami le ministre des finances ; je crois qu'il y a des gens en ce pays, peut-être de l'autre côté de la Chambre, qui osent insinuer que je suis excessivement jaloux de lui. Je serais indigne de la position que j'occupe en cette Chambre et dans l'estime publique,

SIR CHARLES TUPPER.

dont j'ai eu depuis vingt-six longues années des preuves évidentes, si je ne disais ici, comme je suis prêt à le répéter partout ailleurs, que, dans mon opinion, le peuple canadien a contracté une dette de gratitude à l'égard du ministre des finances actuel pour la peine et le soin avec lesquels il s'est consacré à l'étude du problème du tarif, problème dont la solution est une question de vie ou de mort pour le Canada.

L'honorable-monsieur dit que mon honorable collègue a parcouru le pays en commis-voyageur. Il serait à désirer qu'il en eût fait autant dans l'intérêt du pays, et qu'au lieu de se promener avec des personnages arrogants, quelque rang élevé qu'ils occupent dans le monde commercial ou industriel, qui voulaient lui offrir des avis ; au lieu de se draper dans ce manteau dont il aime à se couvrir avec tant de majesté, il se fût mis en rapport avec les hommes intelligents qui exploitent nos industries et travaillent à leur développement.

Si j'ai jamais désiré être à la place de mon honorable collègue, c'est bien ce soir. Et pourquoi ? parce qu'il se trouve en mesure de dire, en présence de preuves éclatantes, qu'au lieu de présenter le bilan ruineux que l'opposition s'était plu à prédire, il a tenu les promesses qu'il a faites il y a douze mois lorsqu'il a demandé et obtenu la confiance de la Chambre dans la politique fiscale qu'il lui exposait.

Mon honorable ami disait avec raison, l'année dernière, que l'objection fondamentale que les honorables membres de la gauche auraient contre sa politique, c'est qu'elle lui ferait perdre du revenu, au lieu de lui en donner. Ils disaient que le commerce du pays était languissant, et ils ajoutaient : "Si vous pensez l'améliorer à l'aide de nouvelles taxes, vous vous exposez à une amère déception dont le résultat sera un désastre général dans tout le pays." Eh ! bien, ce soir, mon honorable ami a pu démontrer, preuves en mains, que l'effet qu'il attendait du tarif sur le revenu n'a pas manqué de se faire sentir, et que le fait est reconnu par tout le monde, sauf l'honorable député de Huron-Centre. Est-il un homme qui puisse soutenir, en face d'un public canadien intelligent, que la prospérité ne revient pas dans le pays ? Personne ne pourrait le dire sans être immédiatement

confondu et répudié par tous ceux qui sont en mesure de juger de la condition du commerce et des affaires.

La Chambre se rappelle la situation dans laquelle se trouvait le pays il y a deux ans, écrasé qu'il était sous le poids des déficits, au point que l'honorable monsieur fut obligé de confesser qu'il ne connaissait point de moyens pour créer plus de revenus ; il déclara à la Chambre qu'il ne savait pas comment s'y prendre pour diminuer les dépenses du gouvernement ; qu'il les avait renfermées dans les limites les plus étroites et rognées partout. S'il n'avait pas été sommairement éconduit du pouvoir par un public et des électeurs indignés, il se serait trouvé en face d'un déficit de \$3,000,000 à \$4,000,000 au 1er juillet dernier. Qu'avait-il à offrir au peuple ? Des diatribes contre les moyens que mon honorable ami le ministre des finances proposait à la Chambre pour sauvegarder à la fois le crédit public et encourager les différentes industries de façon que le Canada pût recevoir encore les rayons bienfaisants du soleil de la prospérité, de ce soleil qui s'était caché depuis cinq ans derrière un nuage épais, impénétrable.

Qu'est-il arrivé ? Les honorables membres de l'opposition savent parfaitement bien que, cette politique ayant été arrêtée, elle fut combattue ici d'abord pour des raisons que mon honorable collègue a démontré être insoutenables et ne méritant aucune considération. Ils disaient encore : "Si même vous parvenez à obtenir le revenu qu'il vous faut, ce sera trop chèrement ; vous allez exaspérer la Grande-Bretagne, de telle sorte qu'il sera impossible au ministre des finances d'aller lever sur le marché anglais, excepté à des conditions ruineuses, les emprunts nécessaires pour exécuter les travaux publics." Mon honorable collègue a donné sa réponse aujourd'hui ; il a fait valoir cinq cent cinquante mille arguments que n'ont pu toucher les fleurs de rhétorique au milieu desquelles l'honorable député de Huron-Centre s'est égaré pendant deux heures.

Il ne peut détruire le fait que l'honorable ministre des finances est allé en Angleterre sous des auspices très défavorables ; car ces messieurs de la gauche avaient été assez dépouillés de patriotisme pour essayer de soulever le public anglais contre leur pays, pour envoyer aux principaux

journaux de la métropole des communications dans lesquelles ils prétendirent que le Canada serait non-seulement ruiné par son tarif, mais encore que, grâce à ce tarif, il ne pourrait pas faire honneur à ses obligations ; il est passé en Angleterre après que les journaux de ces messieurs s'étaient abaissés à décrier notre pays dans l'intérêt de leur parti, et, pis que cela, confronté par le fait que son prédécesseur avait accumulé en quatre ans \$8,000,000 de déficit.

Mais mon honorable ami a dit aux capitalistes anglais que le peuple du Canada avait non-seulement chassé du pouvoir ces messieurs qui avaient donné la preuve de leur parfaite incapacité, mais qu'il y avait rétabli, par une écrasante majorité, un parti qui avait recommandé l'adoption d'une politique qui donnerait au gouvernement les moyens de faire face aux demandes dont le trésor serait l'objet. Comme résultat, mon honorable ami revint avec \$550,000 de plus dans sa poche, pour un emprunt de trois millions à quatre pour cent, que son prédécesseur n'a jamais pu obtenir. C'est ainsi que nous avons fait justice des histoires qu'on s'était plu à répandre sur l'abaissement de notre crédit.

Si nous pouvons ajouter foi aux déclarations de l'honorable monsieur (sir Richard Cartwright), rien n'était plus désastreux pour le Canada que la série de déficits dont j'ai parlé, spécialement entre les mains de l'homme qui avait déclaré à la face du parlement qu'il ne connaissait aucune autre ressource que la taxe directe. Oublie-t-il que, quand il fut fait en Chambre une motion au sujet du tabac de provenance canadienne, il prétendit que cette proposition lui enlèverait \$500,000 de revenu, et qu'il ne voyait d'autre moyen que la taxe directe pour les rembourser ?

Je demande à la Chambre et au pays de mettre en regard cette déclaration et le fait que, si l'honorable monsieur était resté au pouvoir, il aurait eu à faire face, au 1er juillet dernier, à un déficit de trois ou quatre millions de dollars. Il sait que le gouvernement dont il était membre a eu peur de la taxe publique qui est si odieuse au peuple, et cependant, d'après lui, c'était le seul mode qui lui restât de faire honneur à ses obligations. Il prétend que son administration n'est pas responsable des obligations que mon honorable ami a dû remplir. Avait-elle l'intention de

laisser dans le chemin de fer du Pacifique, entre la baie du Tonnerre et la Rivière-Rouge, une lacune de 185 milles ?

UNE VOIX : Il y avait les nappes d'eau.

SIR CHARLES TUPPER : Elle les avait abandonnées. Elle avait tenté de construire 113 milles entre la baie du Tonnerre et la rivière aux Anglais, et 114 milles à partir de la rivière Rouge jusqu'à Keewatin, laissant entre les deux sections un espace de 185 mille. Ces messieurs oseraient-ils dire qu'ils avaient l'intention de combler cette lacune, ou qu'il fallait perdre les millions engloutis dans ces travaux stériles qui n'auraient pu servir au passage d'une douzaine de voyageurs et d'une tonne de fret par année ? Ne sont-ils pas, par conséquent, responsables des \$18,000,000 qu'il faudra dépenser pour achever ce chemin ?

Le gouvernement actuel aurait-il pu abandonner l'élargissement du canal Welland, entreprise qui a absorbé des millions ? Nous ne pouvions rien à la chose ; tous les travaux étaient en voie d'exécution, et il nous a fallu les terminer, ou bien l'argent aurait été entièrement perdu. Et, cependant, l'ancien ministre des finances ose dire, quand son collègue des travaux publics est à ses côtés, que la responsabilité de ces dépenses ne retombe pas sur leur administration ! Voyons le canal Cornwall, où ils ont dépensé \$500,000 sans autre résultat possible que celui d'emporter une élection ; c'était une dépense inutile si elle ne devait pas être complétée par celle de millions. Et ils ne craignent pas d'affirmer qu'ils n'ont laissé au gouvernement actuel aucun engagement de travaux publics.

Et les 125 milles de chemin de fer donnés à l'entreprise dans la Colombie britannique ! Je suis étonné de voir qu'il ait pu se trouver un homme qui, sachant que l'ancien premier ministre avait négocié avec lord Carnarvon et promis, au nom du Canada que le chemin de fer serait construit entre la baie du Tonnerre et les bords du Pacifique, 2,000 milles, avant l'année 1890 ; sachant que ce ministre fit disparaître la garantie que nous avions donnée, c'est-à-dire que la dépense ne devait pas excéder les ressources du peuple, je suis étonné, dis-je, qu'il se soit trouvé un homme qui, connaissant toutes ces choses, ait été assez audacieux pour

faire comme il l'a fait le procès de notre politique devant une population intelligente et un parlement indépendant. L'honorable monsieur veut-il dire que, s'étant engagé à construire 2,000 milles de chemin de fer sans égard pour les ressources du pays, et en couvrant le risque de perdre irrévocablement l'honneur du pays si cet engagement n'était pas rempli, son gouvernement a localisé la ligne jusqu'à Burrard Inlet et demandé des soumissions pour les 125 milles sans qu'il eut l'intention d'exécuter les travaux, mais simplement dans le but de tromper les habitants de cette province jusqu'après les élections ? Mais, alors, ces messieurs se trouvent dans une position qui ne leur fait pas honneur.

L'honorable député de Huron-Centre avait fait une autre objection contre notre politique fiscale : c'est qu'elle nous aliénerait le peuple anglais, et cette idée a été exploitée des deux côtés de l'Atlantique. Or, quel en a été le résultat ? L'honorable ministre des finances nous a démontré, ce soir, que, de même que pour le revenu, la politique fiscale du gouvernement a détourné le commerce du courant que lui avaient fait prendre les honorables messieurs de la gauche ; au lieu de faire du Canada l'auxiliaire de la république voisine, et du peuple canadien le serviteur du peuple des États-Unis ; au lieu de donner presque tout notre commerce à un pays qui refusait d'admettre nos marchandises ; au lieu de tourner le dos à la mère-patrie pour nous adresser à des pays étrangers, le ministre des finances a rempli les promesses qu'il avait faites il y a un an et justifié ses déclarations que cette politique serait éminemment favorable aux intérêts britanniques et ferait reprendre au commerce la direction que tout sujet loyal doit préférer à celle que favorisait ces messieurs.

Quel était le but des impôts qu'ils avaient établis sur les thés et sur les sucres ? Depuis le moment de leur arrivée au pouvoir jusqu'à celui où ils en furent délogés, ils se sont appliqués à faire de Boston et de New-York nos capitales commerciales, à nous mettre aux pieds de cette république à la grandeur de laquelle ils faisaient contribuer notre commerce et nos affaires, au lieu de les diriger vers la mère-patrie à laquelle nous devons tant.

Ils disaient encore : Votre tarif ne soulèvera pas seulement l'Angleterre-

contre nous, mais elle va aussi exaspérer les Etats-Unis. Faites bien attention, ajoutaient-ils, que la république ne nous engloutisse pas. Ils ont essayé de faire un épouvantail de l'hostilité de nos voisins, et leurs journaux ont tout fait pour les indisposer contre nous. Mais, vains efforts ! Il n'est pas un politicien américain qui ne comprenne qu'en imitant la politique fiscale des Etats-Unis, nous leur rendons hommage. J'ai eu l'honneur de rencontrer dernièrement un Américain qui occupe à Londres un poste officiel éminent. M'a-t-il dit que ses compatriotes étaient exaspérés contre nous par suite de cette politique ? Non pas ; il m'a dit que nous ne pourrions pas faire comprendre au peuple anglais que, pour le Canada et les Etats-Unis, il n'est pas d'autre alternative que la protection des industries nationales. Il serait indigne de cette grande république d'entretenir des sentiments d'irritation contre un peuple dont la politique est, jusqu'à un certain point, en harmonie avec la sienne, qui est assez intelligent et assez indépendant pour se faire une politique qui convienne à ses propres intérêts.

Quel effet notre politique a-t-elle eu ? Elle a porté les principaux hommes d'affaires américains à se demander si, pour obvier au changement opéré dans le tarif canadien, il ne serait pas à propos de rétablir un traité de réciprocité qui fût satisfaisant pour les deux pays. Voilà encore une déception pour les messieurs de l'opposition.

Ils nous font une autre objection, et c'est l'ancien cri : Vous allez faire du Canada un pays où l'existence sera coûteuse ; vous allez le dépeupler ; vous taxez si bien le peuple qu'il ne pourra plus rester au pays. Eh ! bien, mon honorable collègue a pensé, lui, qu'en créant des industries profitables pour notre population, qu'en faisant exécuter les travaux du Canada par des mains canadiennes et sur le sol canadien, il ne dépeuplerait pas le pays. A entendre ces messieurs, on pourrait croire que nos gens s'en vont et qu'il n'en vient pas d'autres. Ici encore, les documents publics les confondent : l'année dernière nous avons eu 30,000 émigrants, et des meilleurs qui soient jamais venus en ce pays, contre moins de 20,000 l'année précédente. Leur transport nous a coûté moins cher, et même depuis deux mois, malgré la condition de \$20

nouvellement imposée, le nombre des émigrants qui viennent s'établir au Canada a doublé celui des deux mois correspondants de l'année dernière.

Ainsi que mon honorable ami le ministre des finances le disait tantôt, jamais encore le Canada n'a été dans une aussi bonne position, quant à l'émigration. La politique de mon honorable ami le ministre de l'agriculture est celle d'un homme d'état. Il a dit au monde : Nous avons un pays qui n'a pas besoin que nous prenions des gens à gages pour faire connaître ses avantages ; il a tant de titres inhérents à la considération de l'étranger que nous sommes prêts à nous charger d'une délégation intelligente qui viendrait de la Grande-Bretagne, traverserait le Canada d'une extrémité à l'autre et ferait ensuite connaître à ses nationaux les résultats de cette visite. Eh ! bien, nous avons vu ces résultats ; la visite des délégués anglais a plus fait que tout ce qui avait été tenté jusqu'ici pour attirer au Canada des centaines de milliers d'hommes, non-seulement les enfants industrieux et énergiques du travail, mais aussi des hommes qui nous arriveront avec des capitaux et qui contribueront à enrichir notre pays.

Lorsque, l'année dernière, j'ai dit qu'il y avait, en rapport avec l'émigration de la Grande-Bretagne en ce pays, une question digne de la considération des hommes d'état de l'empire, l'opposition m'a accueilli par des éclats de rire. Elle a raillé cette idée qu'il serait possible d'amener les hommes d'état anglais à croire, comme nous, aux avantages d'amener ici des sujets britanniques et de les établir dans notre Nord-Ouest. Mais l'écho de ces rires était à peine expiré que mon très-honorable ami le premier ministre faisait part des mêmes vues au plus grand des hommes d'état de l'empire, qui se constituait lui-même notre agent d'émigration. Nous avons vu lord Beaconsfield déclarer, dans des assemblées publiques, que, quoique des désastres fussent venus fondre sur l'Angleterre, quoique la condition des classes ouvrières et industrielles ne fût malheureusement pas des meilleures, il était en mesure de leur dire, avec orgueil et satisfaction, que l'empire possédait au Canada un pays de ressources immenses, d'une grande fertilité ; un pays qui pouvait fournir à ceux que la nécessité forçait d'abandonner la Grande-Bretagne, un refuge digne d'eux et où ils trouveraient

ce qui leur manquait tout en continuant à faire partie du même empire. J'ose dire qu'il n'est personne qui puisse nier qu'à partir de ce jour et jusqu'à ce moment, le ton de la presse anglaise a changé. Les \$550,000 que mon honorable ami le ministre des finances a rapportés au Canada pour son emprunt de trois millions à 4 pour cent tombent dans l'insignifiance comparées à la valeur qu'ont, pour le Canada, les paroles sorties de la bouche de lord Beaconsfield au sujet de l'émigration anglaise vers ce pays, paroles qui ont mis le Canada en mesure de profiter des avantages qu'il n'avait jamais eu à sa portée auparavant.

Mais voici une autre objection : l'augmentation des prix. Il est impossible, nous disaient les honorables députés de l'opposition, que vous puissiez créer ces industries et faire marcher ces fabriques sans provoquer une augmentation dans les prix. L'honorable député de Huron-Centre (sir Richard Cartwright) s'est encore servi de cet argument, dans son discours de ce soir, et a voulu démontrer combien le pauvre peuple est taxé par l'opération de notre tarif ; mais qu'a-t-il dit avant de reprendre son siège ? Qu'il était évident que le fabricant ne serait pas aussi riche, parce qu'il allait être obligé de donner des gages plus élevées aux hommes qu'il emploie. Ainsi, il se console par la pensée que les fabricants et les aristocrates gonflés vont être impitoyablement obligés, par cette politique, de dégorger de leur argent pour les gages plus élevées qu'ils auront à donner à leurs ouvriers ; mais il a ajouté qu'ils ne le pourraient pas. Alors, que devient son argument à propos de l'augmentation des prix ?

J'ai été édifié par la puissance d'imagination de l'honorable monsieur ; elle est si grande qu'il aurait dû se consacrer aux romans. Je doute, cependant, que dans ses ouvrages de fiction, il eut pu mettre plus d'imagination que celle qu'il a déployée dans ses assertions de ce soir. Il prétend que chaque famille d'ouvriers paie une taxe de \$70 à \$80, et que, nonobstant, il n'y a pas de revenu. Les cinq-sixièmes de la population paient un impôt de \$70 à \$80 par famille, et, cependant, il n'y a pas de revenu. Cette difficulté est seulement une de celles dans lesquelles l'honorable monsieur est tombé au cours du plaidoyer le plus illogique que j'aie jamais

entendu prononcer dans cette enceinte. Il a démontré lui-même que, tout en encourageant les industries par le marché national que nous avons donné à nos populations, nous les avons aussi protégées contre l'élévation des prix, parce que la concurrence entre les fabricants les obligera de fournir les marchandises aux plus bas prix possibles.

Maintenant, je le demande, n'est-ce pas là l'histoire de l'année dernière ? Tous ceux qui connaissent le pays savent parfaitement que toutes nos industries dénotent un progrès notable ; or, ce progrès n'est-il pas accompagné par le bon marché que nous coûtaient les différents articles avant la crise ? Les prix peuvent hausser ; ils hausseront, parce que la prospérité qui revient aux États-Unis empêchera que les marchandises soient fournies à ce pays aux mêmes prix qu'auparavant ; mais cette hausse ne sera pas amenée par la protection que nous donnons à nos industries ; elle sera restreinte par le développement de nos manufactures.

Je demanderai à l'honorable monsieur, qui croit que ce grand pays est plongé dans les ténèbres de l'Égypte et qu'il continuera de souffrir tant qu'il ne sera pas inspiré aux lumières que lui, l'honorable monsieur, est capable de répandre non-seulement sur notre pauvre Canada, mais encore sur la grande république américaine—je lui demanderai pourquoi la dépression est-elle aussi grande dans la mère-patrie libre-échangiste ? Pendant mon séjour en Angleterre, j'ai demandé à des hommes d'état, à des marchands, à des fabricants, à des hommes intelligents appartenant à toutes les classes de la société, quelle était la perspective de leur pays, et ils m'ont répondu qu'elle était assez sombre.—Eh ! bien, ai-je ajouté, voyez-vous poindre au moins l'aurore d'un beau jour ?—Oui, m'ont-ils répondu encore ; nous croyons avoir des indices que les choses prennent une tournure favorable dans les États-Unis d'Amérique, et dès qu'elles s'amélioreront, nous en sentirons l'effet ici.

L'honorable monsieur n'est-il pas un peu étonné de voir que l'Angleterre libre-échangiste, avec son horizon si sombre, dans la condition déplorable où elle se trouve, quand une grande partie de l'empire souffre d'une famine qui met en ce moment la charité du monde civilisé à contribution, quand le paupérisme exerce

parmi ses classes industrielles des ravages comme l'histoire de ce pays ne nous en offre pas d'exemples—l'honorable monsieur n'est-il pas un peu étonné de voir, dis-je, que l'Angleterre libre-échangiste n'attend pas d'autre soulagement que celui qu'elle aura par la reprise des affaires et le retour de la prospérité dans l'un des pays les plus protectionnistes du monde ?

Il a parlé de lord Salisbury et de lord Derby. Ne sait-il pas que lord Derby a déclaré, devant un public d'ouvriers, que la seule ressource qu'il pouvait leur recommander était d'émigrer ? Ne sait-il pas que, lorsque les raffineurs de sucre se sont rendus auprès de lord Salisbury pour lui demander s'il n'existait pas de protection contre la politique de la France et celle des autres pays, s'il n'y avait pas de sécurité pour les industries anglaises, ce noble personnage leur a répondu : " Je ne vois pas quelle pression nous pourrions exercer sur la France ou sur l'Amérique ; car nous n'avons rien à leur offrir en retour ; nous avons déjà tout donné."

Le Canada en était là hier, mais aujourd'hui la situation est changée. Notre position est telle, maintenant, que, si l'honorable monsieur George Brown recevait encore la mission d'aller à Washington négocier un traité de réciprocité, il n'en reviendrait pas les mains vides, comme cela lui est arrivé déjà. Il ne sera pas dans les conditions où il s'est trouvé il y a quelques années quand il est allé se traîner aux pieds des Américains, qui lui demandèrent ce qu'il avait à leur offrir en échange d'un traité de réciprocité. Oh ! leur a-t-il dit, nous avons déjà tout donné depuis longtemps ; si vous avez de la gratitude, vous nous devez quelque chose en retour.—Mais, lui firent-ils observer, ceci n'est pas un principe de commerce ; quand nous donnons quelque chose, nous demandons *quid pro quo*. En conséquence, cet habile homme dût s'en revenir couvert de honte, parce qu'il représentait une politique fiscale qui avait permis au consul américain en ce pays d'écrire à son gouvernement : Nous avons obtenu presque tout le marché du Canada ; si vous persistez à fermer vos portes au commerce canadien, nous l'aurons tout entier.

Je dis aux honorables membres de la gauche que tout cela est changé maintenant, que le Canada se trouve aujourd'hui

d'hui, à cet égard, sur un pied plus avantageux que jamais. Et s'ils veulent des preuves que le commerce suit en ce moment une marche ascendante, qu'ils aillent à Montréal, la grande métropole commerciale du Canada. Que nous apprend, en effet, monsieur Robertson, le président des commissaires du havre de cette ville ? Nous avons, dit-il, augmenté nos revenus de \$400,000 cette année, à l'aide des droits de havre.

Le commerce renaît, et qu'est-ce qui l'a fait renaître ? L'augmentation des importations de houille des provinces maritimes et des sucres des Antilles. Cependant, ils savent l'influence que nous avons exercée sur le commerce d'exportation des blés en faisant du Saint-Laurent le grand débouché des céréales qui nous viennent des Etats de l'Ouest. Notre politique fiscale n'a pas seulement donné la vie à l'industrie du raffinage des sucres, elle a aussi donné de l'emploi à une foule de navires—représentant des milliers de tonneaux—qui autrement auraient desservi le commerce entre Boston ou New-York et les Antilles. Ces messieurs ferment les yeux sur le fait que notre politique a rendu au Canada son commerce avec les Antilles, que des navires canadiens montés par des matelots canadiens transportent aujourd'hui les produits du Canada dans ce pays lointain, et qu'en cela nous avons encouragé les trois industries de la construction des navires, des pêcheries et du bois.

Oui, oubliant toutes ces choses, l'honorable monsieur ne veut voir que le fait que cette politique s'appelle protection, et que, par cela même, elle doit être mauvaise.

Je nie que la politique fiscale de mon honorable ami ait ajouté un farthing au prix du sucre en ce pays. Je dis que l'augmentation qu'a subie le prix du sucre ici a été plus grande encore à New-York, et ce fait seul démontre combien son assertion est illusoire.

L'honorable monsieur a donné libre cours à son imagination relativement à l'impôt que le pauvre de Saint-Jean paie sur la farine et sur les houilles. Sait-il que le droit sur la farine ne serait pas de 3c. par année par tête s'il était distribué sur la population du Nouveau-Brunswick ? La même chose pour la Nouvelle-Ecosse.

Ne sait-il pas qu'à Saint-Jean, le prix du charbon a baissé au lieu de hausser ?

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : Comment ?

SIR CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur ne possède donc pas les premiers rudiments de la question des impôts sur le charbon ? Ceux qui entendent quelque chose aux opérations houillères savent que, si vous retirez d'une mine 100,000 tonnes de charbon, vous pouvez le vendre à un prix plus faible que si vous n'en retirez que 50,000 tonnes. Le débit des houilles a beaucoup augmenté en Canada l'année dernière ; le droit de 50 centins par tonne dont elles sont frappées a ouvert le marché de Toronto jusqu'à un certain point. On sait que, tandis que ce droit de 50 centins était établi, le prix du charbon a subi une baisse comme on n'en a jamais eu d'exemple dans l'histoire du pays. Le résultat de notre tarif a été de stimuler l'industrie houillère sans que personne en souffrit dans aucune partie du pays, et, en y ajoutant un droit additionnel de 10 centins, mon honorable ami s'attend que nos houilles pourront soutenir avantageusement la concurrence avec celles des Etats-Unis sur les marchés de Toronto et d'Hamilton, et y feront baisser les prix de ce combustible.

L'honorable député de Huron-Centre prétend que l'impôt qui frappe les houilles est une taxe odieuse. Il s'oppose à la taxation des articles de nécessité première.

Or, le charbon est-il plus de première nécessité que plusieurs des articles dont il a considérablement augmenté l'impôt ? Il sait bien que non. Le charbon est une source de chaleur, comme le vêtement ; mais l'honorable monsieur n'a jamais admis le vêtement en franchise. Il n'avait d'autre ressource que la taxe directe ; il a tremblé devant la perspective de ses déficits, mais il n'a pas eu le courage de proposer un remède. Quel en aurait été le résultat ? Un désastre pour le crédit du pays. Aucun ministre des finances n'aurait pu aller en Angleterre et emprunter une piastre sur le marché monétaire sans faire connaître son intention de créer un revenu pour faire face aux obligations du pays et maintenir le crédit public. Les travaux du canal Welland donnés à l'entreprise par les honorables messieurs de la gauche auraient été forcément arrêtés ; la section du chemin de fer entre la rivière aux Anglais et Keewatin aurait été aban-

donnée, parce que nous n'aurions pu obtenir de l'argent.

La politique du gouvernement actuel est de maintenir le crédit public et de stimuler nos industries ; c'est une politique qui s'impose à la confiance des populations. L'honorable monsieur veut savoir quels ont été ses résultats ? Je le défie de nous montrer une seule de nos industries qui ne soit pas aujourd'hui dans une condition meilleure qu'il y a un an—agriculture, pêcheries, bois, houille, construction des navires, manufactures. Par conséquent, mon honorable ami le ministre des finances a amplement raison de prendre courage, et, comme des jours meilleurs commencent à luire, il peut compter avec confiance sur les plus heureux résultats, puisqu'après un an des plus grandes difficultés, ceux qui ont été obtenus jusqu'ici sont satisfaisants.

Il est impossible de développer une politique comme celle-ci en une heure, en un jour, en une année, excepté d'une manière partielle. On sait que, si un navire est chassé sur les rochers, bien qu'il ait à son bord des hommes qui savent s'y prendre pour le retirer des sables mouvants ou des rochers, l'impulsion qu'il a reçue continuera à se faire sentir pendant quelque temps encore. On n'ignore pas que c'est un principe de philosophie naturelle que l'impulsion est en proportion de la magnitude du corps qui meut ; or, comme le Canada est un corps d'une magnitude considérable, il est impossible, même pour le navigateur le plus expérimenté, de neutraliser instantanément l'impulsion et de remettre le vaisseau dans son chemin.

J'ai observé avec un orgueil et un plaisir plus grands que je ne saurais dire la belle attitude du peuple intelligent du Canada. Plein de confiance en voyant les affaires publiques remises entre les mains d'hommes qui ont prouvé dans le passé qu'ils connaissent les véritables intérêts du pays et qui le prouveront encore, il attend patiemment les résultats de la politique nationale. Cette politique, inaugurée par le gouvernement actuel, se développe d'elle-même, et je n'hésite pas à exprimer la conviction que nous sommes rentrés dans la voie du progrès et de la prospérité qui ont signalé l'ancienne administration de mon très-honorable ami.

Je n'ai aucun doute que les honorables

membres de la gauche reviendront sur les banquettes du trésor ; mais j'ose dire qu'ils n'y reviendront pas tant qu'ils n'auront point changé leur politique. Ils peuvent la changer ; leur parti ne doit pas désespérer ; ils sont à la hauteur de la situation.

L'honorable représentant de Huron-Centre m'a beaucoup amusé, ce soir, en disant que le pays doit une dette de gratitude à l'ancienne administration parce qu'elle a refusé, en 1876, de se départir d'un tarif basé sur les besoins du revenu. Qu'on lise son exposé financier de cette année-là, et j'affirme qu'on retirera de cette lecture la conviction que ce discours avait été préparé pour appuyer un tarif protecteur. L'honorable monsieur est doué d'une grande habileté pour représenter les choses, mais il ne s'est pas montré à la hauteur de sa tâche. Le gouvernement dont il était le ministre des finances avait vu qu'il aurait un fort déficit, et, après s'être consultés, ses membres avaient décidé qu'ils devaient au pays d'élever le tarif de 17½ à 20 pour cent. Le ministre des finances prépara donc son discours financier pour un tarif de 20 pour cent. Pourquoi ce remaniement du tarif n'eût-il pas lieu ? Une députation venue des provinces maritimes, et ayant M. Jones pour chef, s'était rendue auprès du ministre et lui avait dit que le gouvernement pouvait choisir entre l'abandon de son projet de tarif protecteur et sa chute du pouvoir. Ces messieurs comptèrent leurs amis et s'aperçurent qu'ils seraient en minorité. Ils abandonnèrent donc leur politique au dernier moment. Voilà comment il se fait que la première partie du discours de l'honorable monsieur contenait le plaidoyer le plus élaboré qu'il soit possible de faire en faveur de la protection, et que la seconde partie préconisait le libre échange : l'honorable monsieur n'avait pas eu le temps de refaire son discours, et il avait été obligé de mettre une queue libre-échangiste à un corps protectionniste.

Je crois avoir raison de dire que les honorables membres de la gauche ne reviendront jamais au pouvoir s'ils ne changent pas de politique. On dira peut-être qu'ils ne le peuvent ; mais l'honorable monsieur en est bien capable. Si nous nous reportons à quelques années en arrière, nous verrons qu'il a admis qu'il était protectionniste en principe.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT :
Je n'ai jamais dit une telle chose.

SIR CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur a pu appuyer mon très-honorable ami, sir Alexander Galt, en 1858.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT :
En 1858, je ne faisais pas partie de la députation nationale.

SIR CHARLES TUPPER : Si l'honorable monsieur n'était pas encore en Chambre, il faisait au dehors son petit possible pour le gouvernement de cette époque ; et, ayant appris à connaître l'incapacité de sir Alexander Galt, il est venu l'appuyer en parlement. Ayant déjà changé deux ou trois fois, il peut changer encore une fois ; qu'il fasse cette nouvelle volte-face s'il reste dans la vie publique, cela est aussi certain qu'il a déjà changé.

Les honorables députés de l'opposition ne parviendront plus jamais au pouvoir, à moins qu'ils n'en viennent à accepter le verdict populaire. Qu'est-ce qui a fait tourner la balance à ce point qu'un parti arrivé au pinacle à l'aide d'une majorité écrasante, se trouve aujourd'hui dans une minorité aussi impuissante ? C'est que le peuple avait fini par se convaincre que sa politique était désastreuse pour le pays, et les hommes indépendants qui l'appuyaient lui tournèrent le dos et rétablirent mon très-honorable ami au poste élevé qu'il occupe aujourd'hui.

Tant que ces messieurs resteront en antagonisme avec le sentiment public ; tant que le *Globe* se réjouira méchamment des banqueroutes et des désastres commerciaux qui se produisent dans notre pays, tant qu'ils feront voir aussi clairement qu'ils ne sont pas animés par les principes, mais par l'esprit de parti, ils devront se résigner à rester où ils sont. Dès que l'honorable député de Huron-Centre aura des idées rationnelles sur cette question, dès qu'il se sera convaincu que le seul moyen pour lui d'arriver au pouvoir est de changer de politique, il sera prêt, lui, et son parti, à le faire.

La seule manière dont il explique le retour de la prospérité dans le pays, c'est qu'il s'opère par sauts et par bonds. Eh ! bien, M. l'Orateur, tant que les sauts seront pour lui et les bonds pour nous, nous serons satisfaits.

J'ai été quelque peu surpris de l'entendre dire que le peuple maudit l'heure où il a reporté notre parti au pouvoir, et

en donner pour preuve la poignée d'ouvriers pauvres et affamés qui est venue, l'autre jour, nous demander des secours. Mais ne sait-il pas que le seul homme qui ait jamais été emprisonné dans cette bâtisse est l'honorable chef de l'opposition, et qu'il a fallu faire un escalier dérobé pour lui permettre d'esquiver la foule affamée et furieuse qui lui demandait du pain et à laquelle il n'avait à donner autre chose que de la pierre ? Ne sait-il pas qu'il fait injure à l'intelligence du peuple quand il affirme, en dépit des preuves évidentes au contraire, que ce même peuple maudit l'administration actuelle ?

Le peuple a eu l'occasion de manifester sa haine, et qu'avons-nous vu ? Quand nos adversaires s'emparèrent du pouvoir, par les moyens immondes que l'on connaît, dès qu'ils commencèrent à vivre, ils commencèrent à mourir. Aussitôt que le peuple, après réflexion, eut le loisir d'exprimer son opinion, il renversa le verdict de 1874 ; en quatre ans, il abassa jusqu'à moins de cinquante cette puissante majorité de quatre-vingt-dix. La dissolution de nos adversaires commença dès la première heure de leur naissance ; pendant cinq ans, ils consacrerent tous leurs efforts à se maintenir au pouvoir, mais ils durent céder à l'impatience d'un public indigné.

A en croire l'honorable député de Huron-Centre, on pourrait supposer que le pays est prêt à se lever contre l'administration actuelle et à rappeler ces mêmes hommes à la tête des affaires. Eh ! bien, où est le siège que vous nous ayiez enlevé ? où sont ces populations indignées qui ne demandent qu'à donner cours à leur exécution ? Elles en ont eu le loisir à Cornwall, mais n'en ont point profité : mon honorable ami le docteur Bergin a augmenté sa majorité de 39 à 198. Elles en ont eu une autre occasion à Montmorency, où elles ont choisi un homme de grands talents, qu'opposait un des principaux partisans des honorables messieurs de la gauche, pour venir nous appuyer.

Sont-ce là des manifestations de malédiction et d'exécution ? Confriment-elles les assertions de l'honorable monsieur ?

Bonaventure—comté que représentait notre aimable et indépendant ami, l'honorable docteur Robitaille, avant sa promotion au poste de lieutenant-gouverneur de la province—nous envoya un partisan élu par acclamation. Là, encore, pas de

preuves d'indignation. A Provencher, Manitoba ; à Yale, Colombie britannique ; ainsi qu'au Cap-Breton, Nouvelle Ecosse, c'est-à-dire d'un bout du pays à l'autre, les électeurs ont eu occasion de dénoncer le vol légalisé—ainsi qu'on appelle le tarif protecteur—mais ils n'ont pas soutenu cette accusation calomniatrice.

Mais nous n'avons pas seulement conservé notre terrain. A Charlevoix, Hastings-Est et Argenteuil, l'opposition a été battue, et ces comtés indépendants ont amené une différence de six voix en notre faveur, tandis que d'autres députés élus pour appuyer ce parti ont publiquement fait connaître leur intention de l'abandonner pour se rallier à la politique de mon honorable ami le ministre des finances. Jamais parti ni gouvernement n'a été aussi fortement ancré que l'administration actuelle dans la confiance et l'affection du grand corps électoral du Canada.

Je n'ai pu relever toutes les assertions extraordinaires de l'honorable député de Huron-Centre ; je ne me suis attaché qu'aux points saillants. Mais, comme homme de parti et partageant l'opinion de ceux qui croient que le pays est vivement intéressé à ce que les libéraux-conservateurs restent au pouvoir, je me réjouis de la faiblesse dont il nous a donné le spectacle. Je suis convaincu que notre parti continuera de contrôler les destinées de la Confédération, tant que l'honorable monsieur fera des discours comme celui dont il nous a favorisés ce soir.

M. MACKENZIE : Les discours prononcés par l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège, nous ont toujours édifiés par les injures dont ils sont remplis à l'égard de ses adversaires ; mais celui dont nous avons été gratifiés ce soir est particulièrement remarquable sous ce rapport et dépeint bien son auteur. L'honorable monsieur croit, sans doute, qu'il fortifie sa position en injuriant ses adversaires ; mais il aura occasion de se convaincre que la Chambre et le public n'acceptent pas ce genre d'arguments. Mon honorable ami de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) doit être fier en voyant que la droite n'a pu lui répondre autrement que par des sottises. L'honorable préopinant excelle dans cette besogne, et il s'en est fort bien acquitté ce soir. Je ne le suivrai pas sur ce terrain ; mais je vais essayer de démontrer, par des arguments et des faits, que sa position est

insoutenable et que mon honorable ami a eu parfaitement raison dans tout ce qu'il a dit.

Qu'on me permette d'abord de parler un instant du discours du ministre des finances. Cet honorable monsieur ne s'est pas montré aussi franc et aussi honnête qu'il doit l'être; mais nous n'attendons pas une grande bonne foi de sa part dans la thèse qu'il veut établir. Je ne prétends pas dire qu'il se servirait de la mauvaise foi pour faire tort à une personne avec laquelle il se mesurerait; mais pour défendre son terrain il n'hésite jamais à présenter de cette façon les questions qu'il traite.

L'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper) accuse mon honorable ami (sir Richard J. Cartwright) d'être un tory renégat, et il dit que j'ai eu tort de le prendre dans mon administration. Je pourrais l'appeler lui-même libre-échangiste renégat. Je pourrais appeler aussi l'honorable ministre des finances réformiste renégat; car je crois que ce dernier (sir Samuel L. Tilley) a été pendant plusieurs années le chef de ce parti au Nouveau-Brunswick. Il a changé ses opinions politiques, et je ne l'en blâme pas s'il a agi consciencieusement; et j'espère qu'il n'a pas obéi à d'autres motifs; s'il est passé consciencieusement de la lumière aux ténèbres, qu'il en prenne la responsabilité et je lui tiendrai compte, non de l'intelligence qu'il a montrée, mais de la démarche qu'il a faite.

Mais, si mon honorable ami doit être dénoncé comme un tory renégat, parce qu'il est passé des ténèbres à la lumière, avec combien plus de raison et de sévérité devons-nous traiter cette espèce de renégats qui passent de la lumière aux ténèbres? Le chef actuel du parti libéral — nous pouvons l'appeler chef — M. Gladstone, a été pendant plusieurs années aux premiers rangs du parti conservateur, et cependant, qui songe à lui appliquer le langage grossier de l'honorable député de Cumberland? Qu'aurait-on pensé là-bas de l'homme qui aurait adressé de telles paroles au premier ministre et accusé lord John Russell d'avoir pris dans son administration, en la personne de M. Gladstone, un tory renégat pour en faire son ministre des finances? C'est pourtant ce qui a eu lieu en Angleterre comme ici. En ce qui concerne mon ancienne administration, je dois dire que personne n'en

est devenu membre qui ne fût parfaitement d'accord avec moi-même et les chefs du parti libéral sur toute notre politique.

Dans la première partie de son discours, l'honorable ministre des finances a parlé des obligations que lui a laissées son prédécesseur, et dit qu'il a dû, à cause de cela, augmenter le revenu afin de faire face à la dépense; et l'honorable monsieur qui a pris la parole avant moi a consacré une partie considérable de son discours à s'efforcer de démontrer que l'ancienne administration dont j'ai eu l'honneur d'être le chef est responsable de la création de plusieurs des entreprises publiques qui ont inévitablement augmenté la dette. Eh! bien, M. l'Orateur, je vais citer une autorité que personne, à droite, n'osera récuser, je crois. Un certain honorable député, qui est aujourd'hui ministre des finances, disait ceci :

“ Nous entrons, cependant, dans de nouveaux engagements qui exigent une très-forte somme d'argent. Nous allons commencer — c'est déjà fait — des travaux qui vont augmenter considérablement notre dette publique. Nous avons à dépenser \$10,000,000 pour le chemin de fer Intercolonial, \$30,000,000 pour le chemin de fer du Pacifique canadien, et le système des canaux, que le gouvernement a accepté, va entraîner une dépense de \$20,000,000 au moins. C'est une affaire sérieuse; car toutes ces entreprises vont ajouter \$60,000,000 à notre dette actuelle.”

Or, M. l'Orateur, l'ancienne administration a modifié cette estimation de l'honorable monsieur. Nous avons refusé de continuer tous les canaux. Les travaux du canal Welland étaient si avancés qu'il a fallu les finir. L'élargissement du canal Lachine était également commencé, et il était nécessaire pour faire face aux besoins de la rivière des Outaouais et du fleuve Saint-Laurent; et le canal de Cornwall était absolument essentiel pour compléter le système des canaux. Mais nous décidâmes de ne pas continuer les canaux de Beauharnois et de Williamsburg; nous étions déterminés d'éviter toutes les dépenses dont nous pouvions nous dispenser, et, au lieu de blâmer aussi injustement l'ancienne administration, si les honorables messieurs de la droite avaient eu en eux le principe de la justice, ils auraient bravement accepté la responsabilité que l'honorable ministre des finances a prise en 1873. Voilà la vérité.

L'honorable ministre des finances dit

que l'ancienne administration a, dans tous les cas, assumé la responsabilité du chemin de fer du Pacifique, par la convention faite avec lord Carnarvon. Nous avons accepté cette responsabilité exactement comme ces messieurs ; ainsi que je le disais l'autre soir, nous l'avons acceptée avec l'entente formelle de nous en tenir strictement aux actes déclaratoires du parlement et aux résolutions adoptées à maintes reprises par cette Chambre, lesquelles stipulaient que les taxes ne seraient pas augmentées pour l'exécution de cette entreprise. Ces messieurs paraissent croire que, parce que nous avons fait subséquemment une convention modifiée, nous étions plus liés à cette convention qu'eux-mêmes ne l'étaient à celle qu'ils avaient faite en 1872, quand ils s'engagèrent délibérément à terminer toute l'entreprise en 1882.

Dans le même discours que j'ai cité il y a un instant, l'honorable monsieur (sir Samuel L. Tilley) disait :

“ Examinons maintenant pendant un instant s'il est probable que nous puissions, eu égard à ces circonstances, remplir plus tard cette obligation sans imposer de lourds fardeaux à la population du Canada. Je voudrais vous faire parcourir avec moi, en imagination, cette période de dix ans dans les limites de laquelle le grand chemin de fer du Pacifique devra être terminé.”

Eh ! bien, M. l'Orateur, il ne faut plus que deux ans pour compléter cette période, et la grande entreprise est loin d'être terminée. L'honorable monsieur continue :

“ J'espère et je crois fermement qu'il y a trop de patriotisme parmi nous pour que nous permettions aux considérations personnelles ou politiques d'entraver une entreprise comme celle-ci.”

Maintenant, j'ai quelques mots à ajouter au sujet des dépenses que cette entreprise a nécessitées, et j'espère que l'honorable monsieur qui m'a soumis à la question va me prêter un peu d'attention.

Il m'a demandé si j'oserais déclarer dans cette enceinte que je n'avais pas l'intention de construire une partie du chemin de fer pour laquelle nous avions demandé des soumissions. Je lui répondrai que, si nous étions encore au pouvoir, nos dépenses pour la construction du chemin, spécialement dans les endroits difficiles et peu habités, seraient basées sur les ressources du pays.

Quant aux 185 milles dont parle l'honorable monsieur, je dirai tout simple-

ment que nous étions en mesure d'établir des communications par eau d'un point à un autre, si nous voyions que les ressources mises à notre disposition ne nous permettraient pas de continuer cette section.

Nous n'avons jamais eu peur de faire connaître notre programme. Tout le monde le sait, nous avons demandé des soumissions sous deux formes séparées, afin d'obtenir des informations exactes que nous aurions pu utiliser dans l'intérêt du pays et à l'aide desquelles nous aurions mis le peuple à l'abri de taxes qui finiraient par nous ruiner si l'entreprise est poussée jusqu'au bout.

Le fardeau des taxes est beaucoup plus lourd qu'on ne saurait l'imaginer. L'honorable préopinant dit qu'il est extraordinaire d'établir la proposition que là où de fortes taxes sont prélevées, le revenu n'en retire pas des profits correspondants, et il s'est permis de faire à cet égard la leçon à l'honorable représentant de Bothwell (monsieur Mills). Mais quelques minutes après, parlant de l'effet qu'aurait un droit additionnel de 10c. imposé sur les houilles, il dit que cet effet ne serait pas d'ajouter au revenu, mais d'amener à Hamilton le charbon de la Nouvelle-Ecosse. Voilà donc un exemple de l'imposition de taxes additionnelles qu'il déclare lui-même ne rien ajouter au revenu.

Mon honorable ami le député de Saint-Jean (monsieur Burpee) a prouvé d'une manière évidente, l'année dernière—et l'honorable ministre des finances ni personne autre ne lui ont jamais répondu—qu'en prenant pour base la quantité des importations de toutes espèces de l'année précédente, le nouveau tarif impose au peuple des taxes additionnelles au montant de \$7,000,000. Eh ! bien, le gouvernement admet que cette taxation énorme a fait entrer un peu plus d'un million dans le trésor national. Quelques-uns disent qu'il n'y a pas été versé une seule piastre ; mais je n'ai aucun doute qu'une somme considérable est parvenue au trésor, et que cette somme est encore faible comparée à celles qui ont été prélevées. Car la politique nationale n'a d'autre but que de favoriser les fabricants ou producteurs de certains articles, afin que la fabrication de ces articles soit restreinte au pays ; son essence même est de favoriser une certaine classe. Personne

ne le nie ; mais l'honorable préopinant, tout en reconnaissant que c'est vrai, affirme que l'élan imprimé à notre production indigène par la protection et l'emploi qui sera fait de nos produits agricoles, feront plus que compenser les taxes dont on frappe le peuple pour accomplir cet objet.

L'honorable ministre des chemins de fer dit que nous ne remonterons sur les banquettes ministérielles qu'en adoptant la protection. Je puis l'assurer que, si je ne dois retourner à droite qu'en changeant ma politique, je continuerai à siéger ici ou je sortirai de la Chambre. Quand un homme change avec la versatilité de caméléon qui distingue l'honorable monsieur, il n'a pas le droit de parler de patriotisme et d'autres vertus de ce genre. Il croit que c'est chose facile de changer. Nul doute que son exemple a du poids ; mais, loin de le proposer aux jeunes politiciens de nos jours, je leur recommanderais plutôt de l'accepter comme une marque du degré d'abaissement où une conduite comme la sienne peut faire tomber un homme public.

PLUSIEURS VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MACKENZIE : Je ne me sers pas de ces mots dans un sens personnel, mais uniquement politique. Je ne dirai pas ce qu'il a dit de mon honorable ami (sir Richard J. Cartwright), qu'il ne mérite pas, par les longs services qu'il a rendus à l'Etat et par le rang qu'il occupe, une considération respectueuse. Je lui accorde toute la considération possible et je prêterai une oreille attentive à chacune de ses paroles.

Au cours de sa dissertation, l'honorable monsieur a dit que c'est un malentendu qui a amené la chute de ses amis du pouvoir. Il a dit aussi que l'ancienne administration dont j'ai eu l'honneur d'être le chef a été battue ignominieusement. Je ne vois pas ce qu'il y a eu d'ignominieux dans notre défaite. Nous n'avons été accusés d'aucun crime public, d'aucun acte déshonorant. A tort ou à raison, nous avons livré bataille sur un terrain ouvert, pour une question de principes : ne pas imposer de nouvelles taxes au peuple dans les circonstances où se trouvait le pays ; c'est par principe que nous avons combattu la politique nationale. Nous avons succombé, c'est vrai ; mais je suis certain que si le pays avait à se prononcer

encore aujourd'hui sur la même question, il serait pour nous.

Quoique n'ayant aucun lien avec Ontario, les honorables ministres des chemins de fer et des finances sont allés, avec l'honorable chef du gouvernement, prendre part à nos dernières élections provinciales ; et, si je ne me trompe, l'honorable ministre de la justice a fait, lui aussi, son apparition sur les tréteaux publics pour la même occasion. L'honorable ministre des chemins de fer s'est rendu dans la ville la plus protectionniste d'Ontario, Hamilton, où, malgré ses efforts les plus énergiques, son candidat fut battu—je ne dirai pas, comme lui, battu ignominieusement—mais défait dans tous les cas ; et à Toronto, où l'honorable ministre des finances est allé exhiber les beautés de son système protecteur, la majorité conservatrice est tombée à 60, de 900 qu'elle était l'année précédente. Le premier ministre lui-même a pris part à la lutte de Toronto, et tous les journaux conservateurs ont déclaré que si l'administration libérale de monsieur Mowat sortait victorieuse du scrutin, c'en était fait de la politique nationale qui serait alors condamnée par la grande province d'Ontario. Eh ! bien, cette politique, qui a été discutée durant la lutte plus que toute autre question, a reçu sa condamnation puisque l'administration Mowat est restée debout et plus vigoureuse que jamais.

L'honorable ministre des travaux publics a parlé des dépenses de l'ancienne administration. Ces dépenses ont été comme suit :—1873-74, d'après le budget du ministre actuel des finances, \$23,316,000 ; 1874-75, \$23,714,000 ; 1875-76, \$24,488,000 ; 1876-77, \$23,519,000 ; 1877-78, \$23,503,128. Maintenant, tandis que notre dépense de 1875-76 a été à peu près la même que celle de 1873-74, nous avons dû faire cette année-là des déboursés additionnels dont nous n'étions nullement responsables et qui nous avait été légués par l'administration précédente. En distrayant les items imputables à cette dernière, notre dépense, au lieu d'être de 23½ millions, n'a pas été de plus de 21½ millions. Nous avons une vaste argumentation d'intérêt, et l'honorable monsieur lui-même en prend crédit maintenant, mais il n'a pas voulu nous en tenir compte, non plus que de l'augmentation de dépenses nécessitées par des lois édictées par nos prédécesseurs pour l'administration de la justice et pour

les territoires du Nord-Ouest ; la déduction de ces items nous laisse en réalité avec une dépense, pour les mêmes choses qu'eux en 1873, de deux millions moindre que celle de leur dernière année.

Il nous a annoncé ce soir, comme résultat de l'impossibilité où il se trouvait de faire face à la dépense, son intention d'employer les balances actuellement en sa possession et qui s'élèvent à près de \$6,000,000—ayant à disposer de ce montant sur une balance totale de \$13,000,000 et d'émettre de nouveaux billets du gouvernement jusqu'à la concurrence de \$8,000,000, l'émission actuelle étant de \$12,000,000. Présentement il y a, pour faire face à une émission de \$12,000,000 de billets, une réserve en espèces de plus de trois millions de piastres ; et il propose d'avoir précisément trois millions pour les vingt millions qu'il veut émettre.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Cinq millions, ou 25 pour cent.

M. MACKENZIE : Pas du tout ; ce sera seulement 15 pour cent en or et 10 pour cent en obligations ; voilà ce qu'il a dit. Un fameux financier, autrefois d'Hamilton, et aujourd'hui au service du gouvernement, avait coutume de préconiser un plan de papier-monnaie très original : il donnait une couleur sombre à la monnaie qui devait être rachetée par un papier couleur jaune, afin, je suppose, de le faire ressembler le plus possible à l'or. L'honorable ministre des finances propose d'avoir en réserve 15 pour cent en or et 10 pour cent en papier doré.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Non.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur ne nous a pas dit de quelle manière il se propose de l'utiliser. A-t-il calculé combien de temps ce papier durera ? Sera-t-il émis par les banques, ou seront-elles obligées de le prendre au prix qu'il représentera ? Pas un mot d'explication ne nous a été donné sur cette spéculation financière extraordinaire ; il faut nous contenter d'apprendre que ce papier-monnaie va être émis. Tout notre système monétaire va être bouleversé pour faire face aux exigences financières du gouvernement ; mais ce moyen ne réussira pas, et l'honorable monsieur ne parviendra qu'à déranger le cours monétaire sans raviver la fontaine du crédit public.

Il m'a passablement amusé en parlant comme il l'a fait des importations et exportations. Emboitant le pas, l'hono-

M. MACKENZIE.

nable député de Cumberland (sir Charles Tupper) semble croire qu'il y a matière à réjouissance dans le fait que les importations diminuent rapidement. Souvent la réduction des importations indique la pauvreté d'un pays, de même que quelque fois aussi l'augmentation des exportations. Je ne dis pas que l'opinion qui existe en Angleterre au sujet de la balance du commerce s'applique au Canada. Nous savons, d'une haute autorité en cette matière, l'attitude qu'a prise l'honorable monsieur ; nous avons de cette source quelques connaissances en matières financières. Voici ce que disait le ministre actuel des finances dans son discours sur le budget en 1873 :

“ Nous avons un excédant de \$12,000,000 à peu près par année d'importations sur les exportations. Ajoutons à cela \$4,000,000 pour intérêt sur la dette du Canada, payables à Londres, et nous avons à trouver \$16,000,000 par année que nos exportations ne couvrent pas. Mais en examinant les choses de plus près, nous en arrivons à la conclusion qu'il n'y a pas lieu d'avoir des appréhensions.... J'ai étudié la question avec soin, prenant une ville pour exemple, Saint-Jean.... Il paraît que le fret venant de cette ville s'élève à \$2,000,000 par année, et, si c'est le cas pour Saint-Jean, nous pouvons estimer avec assez de raison à cinq ou six millions le profit annuel provenant du fret—ce qui diminue très considérablement le surplus entre les importations et les exportations. Si nous allons plus loin et examinons les dépenses encourues pour la navigation, qui s'élèvent à \$70,000,000 ou \$80,000,000, pour lesquels des lettres de change sont tirées, nous constatons que ces deux items comblent la différence.”

L'honorable monsieur a changé d'opinion depuis.

SIR CHARLES TUPPER : La balance en est d'autant plus à notre crédit.

M. MACKENZIE : En sorte qu'avec moins d'importations nous sommes beaucoup plus riches.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Cela se peut.

M. MACKENZIE : Plus riches avec moins d'affaires. Les honorables messieurs de la droite, par leur politique protectrice, ont délibérément entrepris de détruire le commerce du pays avec l'étranger. Suivant moi, un pays qui a des relations commerciales à l'extérieur ne peut éviter d'avoir un commerce étranger ; car du moment qu'il cesse d'avoir un commerce étranger, il baisse dans l'échelle des nations et il n'a aucun moyen d'échange avec le reste du monde. L'idée de ces messieurs paraît être basée sur l'opinion que celui qui achète d'eux peut

être amené à payer leur prix, pendant qu'ils ont le privilège de vendre à leur convenance. Je crois, et tous les gens intelligents croient que la meilleure méthode de conduire le commerce est que chaque peuple vende ce qu'il produit le plus facilement à ceux qui possèdent d'autres articles dont il a besoin et qu'il ne peut pas produire avec autant d'avantage. Un des résultats les plus désastreux de la protection, c'est qu'elle détruit la liberté de l'échange et tend à créer des monopoles aux dépens du peuple.

Le remède viendra certainement. Les honorables membres de la droite feignent de croire qu'il ne peut y avoir de changement d'administration en Canada, à moins que tous ses habitants ne deviennent protectionnistes. Je suis d'avis que déjà leur politique est un *fiasco* désastreux. L'affligeant exposé que l'honorable ministre des finances nous a fait ce soir est un exposé qui devrait faire la honte d'un gouvernement et surtout de ceux qui avaient proclamé à cor et à cri qu'aussitôt que l'administration serait changée, la prospérité reviendrait dans le pays, tout le monde aurait de l'ouvrage, les actions de banques seraient à la hausse, et qu'enfin, nous aurions un âge d'or.

Depuis ce jour, cependant, la dépression a continué d'augmenter, les stocks ont baissé, les faillites se sont multipliées et nous avons eu la misère la plus profonde qu'il soit possible d'imaginer. Les honorables messieurs du gouvernement n'ont été sauvés, pour le moment, que par les bonnes récoltes que nous avons eues l'année dernière, et encore ces récoltes n'auraient pas fait grand'chose si celles de l'Europe n'avaient pas manqué—ce qui a nécessité l'achat sur ce côté de l'Atlantique de vastes quantités de produits agricoles à de hauts prix ; et, cependant, ces messieurs parlent comme si c'était eux qui avaient provoqué le prix élevé du blé. Ils ont produit les hauts prix dans les articles fabriqués et dans tout ce qu'ils ont touché avec leur bâton de quêteurs de taxes. Ils ont taxé le charbon, la farine et tout ce qui entre dans la consommation du pauvre ; mais, quoiqu'ils aient frappé le blé d'un impôt, cela n'a aucunement influencé le prix de cette céréale, bien que l'on ait fait tort à ceux qui en font le commerce, car on sait que sa des-

tinuation finale est l'Angleterre, et que nous ne faisons que transporter le blé d'une extrémité du pays à l'autre.

La politique de ces messieurs a été désastreuse, même pour le revenu qui accuse un déficit considérable. L'honorable ministre des finances veut nous faire croire qu'il n'aura qu'un déficit de \$500,000 ; mais, nonobstant toute son habileté à manier les comptes, il est évident que ce déficit sera de un à deux millions.

Il a dit avec une certaine indignation que nous faisons tort à la politique du gouvernement et que nous la décrions. Or, si elle est mauvaise, il faut la contrecarrer. S'il croit que nous voudrions porter préjudice à une chose que nous jugerions bonne, il se trompe. Nous essayons à l'entraver, parce que nous la savons mauvaise. Nous croyons que c'est une politique qui sera ruineuse pour le pays, qu'elle lui a déjà fait un tort immense et que le plutôt elle sera démolie, le mieux ce sera. Mieux vaut renverser le ministère que ruiner le pays. S'il est nécessaire, pour renverser cette politique, de démontrer les mauvais effets qu'elle a sur le commerce, pourquoi ne le ferions-nous pas ? Les vaines menaces de ces messieurs nous empêcheront-elles d'exposer la folie, l'égoïsme et les déceptions de la politique qu'ils ont inaugurée ? Non, et ils peuvent être certains que rien ne nous arrêtera dans cette tâche, rien ne nous empêchera de dire au pays et au monde ce que nous en pensons.

L'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper) attribue au gouvernement le mérite de la reprise du commerce de bois. Or, on se rappelle plusieurs assertions qui ont été faites l'année dernière au cours du débat sur le tarif. Une de ces assertions est celle de mon honorable ami de Queen, N.-B. (monsieur King) qui a fait connaître le montant des taxes imposées sur chaque mille pieds de bois. L'honorable député de Renfrew (monsieur White) qui est un partisan modéré de l'administration, entreprit de démontrer que mon honorable ami faisait erreur, mais il prouva même qu'une taxe additionnelle était imposée sur les marchands de bois. Il en fit l'aveu ; seulement, il nia qu'elle fût aussi forte que d'autres la calculaient. Deux honorables députés établirent des calculs et en arrivèrent au même résultat.

Maintenant, j'aimerais à savoir si une

politique qui leur impose de nouvelles taxes et ne donne aucun avantage correspondant, peut profiter aux marchands de bois. De leur propre aveu, cette politique est un obstacle dans la voie des marchands de bois, et voici l'honorable ministre des chemins de fer qui nous dit que cet obstacle a eu le bon effet d'accroître leur prospérité. Le fait est que l'augmentation des demandes pour le bois provient de causes qui n'ont pas le moindre rapport avec la politique nationale. Les demandes d'Angleterre ont augmenté pour des raisons toutes locales, et il est probable que celles des États-Unis augmenteront au cours de la prochaine saison; mais ce sera uniquement parce que nos voisins jouissent d'une prospérité qui n'est pas encore passée chez nous.

L'honorable préopinant dit que le soleil de la prospérité a commencé à reluire sur le Canada immédiatement après son accession au pouvoir et celle de ses collègues, qu'il donne, en passant, comme les hommes les plus habiles du pays. De cela, qui peut-être meilleur juge que l'honorable député de Cumberland ?

Relativement aux sucres, l'honorable monsieur dit, avec une audace dont lui seul est capable, que le sucre est, cette année, à meilleur marché au Canada que partout ailleurs et en aucun autre temps. Or, je le défie de produire les journaux de New-York et de Montréal qui publient la cote des prix; je lui demanderai d'appliquer aux prix de New-York le droit qu'imposait l'ancien tarif, en tenant compte des frais de transport, puis de comparer avec les prix de Montréal: il pourra se convaincre que durant toute l'année la population du Canada a payé de $\frac{1}{2}$ centin à $1\frac{1}{2}$ centin par livre de plus qu'elle ne payait sous l'ancien tarif.

La motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité général pour examiner les dites résolutions.

(En comité.)

Les résolutions sont adoptées, et ordre est donné d'en faire rapport.

L'Orateur reprend le fauteuil.

(En Chambre.)

Les résolutions sont rapportées et sont comme suit :

1. Résolu qu'il est expédient de modifier l'Acte 42 Victoria, chapitre 15, intitulé : " Acte pour changer les droits de douane et d'accise, " par les changements et les additions suivantes à la cédule A du dit acte :

1. Dans l'item concernant les 'dames-jeannes contenant des acides,' après le mot : 'dames-jeannes,' insérez le mot : 'dames-jeannes,' et après le mot : 'acides,' insérez les mots : ' vinaigre ou autres liquides.'

2. Après l'item : 'fleurs artificielles,' insérez les mots : 'Asphalte minéral, dix pour cent *ad valorem*.'

3. Après l'item : 'métal de Babbit,' insérez les mots : 'tables de bagatelle avec queues et billes, trente-cinq pour cent *ad valorem*.'

4. Dans l'item concernant les 'billards,' après les mots : 'neuf pieds,' à la seconde ligne, insérez les mots : 'ou au-dessous' et retranchez les mots : 'cinq pieds sur dix,' dans la quatrième ligne, et insérez les mots : 'de plus de quatre pieds six pouces par neuf pieds'; et après les mots : 'onze pieds,' dans la septième ligne, insérez les mots : 'ou au-dessous,' et dans la neuvième ligne, retranchez les mots : 'ceux de six pieds sur douze,' et insérez les mots : 'tous ceux de cinq pieds six pouces par onze pieds'; et dans la onzième ligne, retranchez les mots : 'dix pour cent,' et mettez les mots 'quinze pour cent.'

5. Après 'billards,' insérez les mots : 'cages d'oiseaux de toutes sortes, trente pour cent *ad valorem*.'

6. Dans l'item 'cirage (pour souliers),' après le mot 'souliers,' insérez les mots 'et encres de colporteur.'

7. A l'article 'livres,' retranchez les mots 'reliés ou en feuilles,' dans la seconde ligne, et insérez les mots 'non ailleurs spécifiés,' et retranchez les mots 'six centins par livre,' dans la septième ligne, et insérez les mots 'quinze pour cent *ad valorem*.'

Dans l'item 'réimpression d'ouvrages anglais enregistrés,' retranchez les mots 'six centins par livre,' et mettez les mots 'quinze pour cent *ad valorem*.'

Retranchez tout le paragraphe suivant, 'Livres, publications périodiques et brochures importés par l'intermédiaire de la poste, pour chaque deux onces ou fraction de ce poids, un centin.'

Et aussi le suivant, 'livres blancs, reliés, ou en feuilles, vingt pour cent *ad valorem*.'

Et insérez ce qui suit, 'livres-blancs,' c'est-à-dire 'livres de comptes, de copie ou livres sur lesquels on doit écrire ou dessiner, trente pour cent *ad valorem*.'

Après le mot 'pancartes,' dans la vingtième ligne, insérez le mot 'autres.'

A l'item 'cartes à jouer,' insérez les mots 'valentins, chromos et cartes en relief de la Noël et du nouvel an, et toutes autres n'étant pas des cartes d'affaires ou d'annonces, vingt pour cent *ad valorem*.'

8. A l'item 'outils de relieurs,' après le mot : 'relieurs,' insérez les mots : 'et toile à relieur.'

9. Avant l'item 'brique à bâtir,' insérez les mots : 'bretelles de toutes sortes, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.'

10. Après les items concernant les 'bois,' insérez les mots "boîtes ou colis faits de ferblanc ou autre matière, contenant du poisson d'aucune espèce, admis en franchise en vertu d'aucune loi ou traité existant, et de

pas plus d'une pinte en capacité, un centin et demi pour chaque boîte ou colis; et lorsqu'elles sont de plus d'une pinte, un droit additionnel de un centin et demi par chaque pinte ou fraction de pinte additionnelle.

11. A l'item 'porcelaine de Chine et autre,' après le mot 'vingt,' insérez le mot 'cinq.'

12. Après l'item concernant la 'pâte de cacao,' insérez les mots 'peignes de toutes sortes pour la parure et la toilette, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.'

13. A l'article 'coton ouvré,' après l'item 'toile à voiles, etc.,' insérez les mots 'crêpes de toute espèce, vingt pour cent *ad valorem*.'

14. Après l'item 'café, etc.,' insérez les mots 'canne à pêche, trente pour cent *ad valorem*.'

15. Après l'item 'sel, etc.,' insérez les mots 'siccatif à l'épreuve du feu, un quart de centin par livre.'

16. Avant l'item 'empois, etc.,' insérez les mots 'dalles en pierre, taillées, une piastre et cinquante centins par tonne.'

17. A l'item 'fleurs artificielles,' après le mot 'fleur,' insérez les mots 'et plumes; retranchez le mot 'trente,' et insérez les mots 'vingt-cinq.'

18. A l'article 'fruits verts,' après les mots 'raisins,' retranchez le mot 'un' et mettez le mot 'deux.'

19. Dans l'item concernant les meubles, après le mot 'cria,' retranchez le 'et,' et après le mot 'ressorts,' insérez les mots 'et autre.'

20. Dans les items concernant le verre et les verreries, après le mot 'moulés,' insérez les mots 'et coupés'; et après le mot 'bouteilles,' insérez les mots 'et carafes.' Après l'item 'verre de couleur, etc.,' insérez les mots 'verre argenté, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.'

Et dans l'item 'verre à vitre et incolore,' après le mot 'incolore,' insérez les mots 'abats-jour en imitation de porcelaine.'

21. Après l'article 'fruits verts,' insérez les mots 'gants et mitaines de coton, cuir, soie, laine ou de toute autre matière, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.'

22. Dans les items concernant 'le fer et le fer ouvré,' changez la position des mots 'No. 17 ou plus mince' de manière à les faire suivre du mot 'noirs' et précéder les mots 'tôle à chaudière; et retranchez les mots 'tuyaux-bouilleurs passés à la filière, dix pour cent,' et insérez à leur place les mots 'tubes en fer forgé, unis, non filetés, accouplés ou autrement ouvrés, quinze pour cent.'

23. Dans l'item 'en massets ou en loupes,' retranchez les mots 'douze et demi,' et insérez le mot 'dix.'

24. Dans l'item concernant la bijouterie, retranchez les mots 'et montres.'

25. Après l'item 'quinine,' insérez les mots 'reglisse, racines et extrait de pâte pour fins de fabrication, vingt pour cent *ad valorem*.' 'En bâton, extrait ou confite, un centin par livre et vingt pour cent *ad valorem*.'

26. Après l'item 'malt,' insérez les mots 'malt, extrait de— pour usage médicinal, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.'

27. Dans les items concernant les 'viandes,' après l'item 'épaules, etc.,' insérez les mots

'volailles et gibier de toutes espèces, vingt pour cent *ad valorem*.'

28. Avant l'item 'animaux vivants,' insérez les mots: 'aliments lactés, préparés par Henry Nestlé, Dr Gibaut et autres, et toutes autres préparations analogues, trente pour cent *ad valorem*.'

29. Dans l'item concernant les 'prélarts,' après le mot 'imprimés,' insérez les mots 'tapis de table semblablement préparés, et stores de fenêtres huilés ou peints.'

30. Dans l'item concernant les 'orgues de salon,' retranchez le mot 'dix' après les mots 'de ces droits,' et insérez le mot 'quinze.'

31. Dans l'item concernant les 'peintures et couleurs,' retranchez les mots 'et de bismuth.'

32. Après l'item 'papier calendré,' insérez l'item 'papier réglé, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.'

33. Dans l'item 'foux-cols, manchettes, etc.,' retranchez les mots 'vingt-cinq pour cent,' et après le mot 'papier,' insérez les mots 'toile ou coton, trente pour cent.'

34. Dans l'item 'pianos,' retranchez le mot 'dix' après les mots 'de ces droits,' et insérez le mot 'quinze.'

35. Après l'item 'médicaments particuliers,' insérez les mots 'mercure, dix pour cent *ad valorem*.'

36. Dans l'item 'soie grège,' après le mot 'dévidée,' insérez les mots 'soie brute non filée et non teinte.'

37. Dans l'item 'champagne et tous autres vins mousseux,' après le mot 'bouteille,' dans la dernière ligne, insérez les mots 'les pintes et chopines, dans chaque cas, étant l'ancienne mesure de vin.'

38. Dans l'item 'acier et acier ouvré,' retranchez les chiffres '1881,' et insérez '1882.'

39. Dans l'item concernant les 'pierres,' après le mot 'marbres,' insérez les mots 'venant de la carrière, non ébauchés ni dégrossis.'

Retranchez 'pierrer à aiguiser à l'état brut, une piastre et cinquante centins,' et insérez 'pierres meulières, deux piastres par tonne.'

40. Sous le titre de 'sucres, sirops et mélasses,' dans le proviso concernant 'leur juste valeur marchande,' après le mot 'marchande,' dans la 4^{me} ligne, insérez les mots 'y compris les droits d'exportation ou autres taxes du gouvernement.'

41. Dans l'item 'valises, etc.,' retranchez les mots 'vingt-cinq' et insérez le mot 'trente.'

42. Après le mot 'ficelles,' retranchez les mots 'de lin,' et insérez 'de toutes espèces, non autrement spécifiées.'

43. Sous le titre 'tabac,' dans l'item 'cigarettes,' retranchez le mot 'cinquante' et insérez le mot 'soixante.'

44. Sous le titre 'légumes,' après l'item 'tomates,' insérez les mots 'tomates en boîte, deux centins par livre,' et après les mots 'tous autres légumes,' insérez les mots 'y compris les patates.'

45. Dans l'item contenant les 'montres,' retranchez le mot 'mouvements,' et après le mot 'vingt,' insérez le mot 'cinq,' et ajoutez

l'item 'mouvements pour montres, vingt pour cent *ad valorem*.'

46. Sous le titre 'bois ouvrés,' dans l'item 'moyeux, raies, etc.,' retranchez le mot 'vingt' et insérez le mot 'quinza.'

47. Dans l'item concernant la 'houille,' retranchez les mots 'et bitumineux,' et insérez après cet item 'houille bitumineuse, soixante centins par tonne de deux mille livres.'

48. Retranchez tous les items concernant 'l'ardoise à toiture et les dalles d'ardoise,' et insérez le suivant 'ardoise de toutes espèces, et ses produits, non autrement spécifiés, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.'

49. Sous le titre 'laines et lainages,' après l'item 'tapis façon d'Écosse,' insérez ce qui suit : 'laine, classé 1, savoir : Leicester, Cotswold, Lincolnshire laines lustrées, et autres laines de même espèce telles que produites en Canada, trois centins par livre.'

2. Résolu qu'il est expédient de modifier la liste des marchandises admises en franchise, en y faisant les additions et les changements suivants :

1. Après le mot 'ammoniaque,' retranchez les mots 'à l'état naturel,' et insérez les mots 'sulphate de.'

2. Dans l'item 'animaux pour l'amélioration des races, etc.,' retranchez le mot 'animaux' et insérez les mots 'chevaux, bêtes à cornes, moutons et porcs.'

3. Après l'item 'baies servant à teindre, etc.,' insérez les mots 'bismuth métallique.'

4. Après l'item 'chlorure de chaux,' insérez le mot 'cinabre.'

5. A l'item 'machines pour moulins à coton et à laine torsé,' ajoutez les mots 'jusqu'au premier jour d'octobre 1830.'

6. Après l'item 'poils pour chapeliers,' insérez les mots 'potasse, muriate de—à l'état naturel.'

7. A l'item concernant les 'effets appartenant aux colons,' ajoutez les mots 'pourvu que sous l'autorité des règlements à être faits par le ministre des douanes, le bétail soit admis en franchise lorsqu'il sera importé dans le Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, par des personnes ayant l'intention de s'y établir, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le gouverneur en conseil.'

8. Retranchez l'item 'toile à cabas et cabas.'

9. Dans l'item concernant 'l'acier en lingots, etc.,' retranchez les chiffres '1831' et insérez '1832.'

10. Après les mots 'tableaux à l'huile,' insérez les mots 'ou aquarellés.'

11. Dans l'item 'papiers-nouvelles,' retranchez les mots 'reçus par la malle,' et insérez les mots 'et les revues trimestrielles, mensuelles et semi-mensuelles, non reliées.'

12. Dans l'item 'laine non ouvrée,' après les mots 'de même espèce,' insérez les mots 'non ailleurs spécifiés.'

3. Résolu qu'il est expédient de décréter :
1o Que toute personne à qui il sera accordé une licence lui permettant d'avoir et d'employer un alambic chimique, devra, en recevant cette licence, payer au percepteur du revenu de l'intérieur la somme de dix piastres.

2o Que toute personne à qui il sera accordé

une licence lui permettant de fabriquer du tabac lorsqu'il est fait en tout ou en partie de tabac en feuille étranger, devra payer pour cette licence, au percepteur du revenu de l'intérieur, la somme de soixante et quinze piastres.

3o Que toute personne à qui il sera accordé une licence lui permettant de fabriquer du tabac lorsqu'il est fait exclusivement de tabac en feuille du crû du Canada, devra payer pour cette licence, au percepteur du revenu de l'intérieur, la somme de cinquante piastres.

4o Que toute personne à qui il sera accordé une licence de fabricant à l'entrepôt pour l'exportation, devra payer pour cette licence, au percepteur du revenu de l'intérieur, la somme de trois cents piastres.

5o Que toute personne à qui il sera accordé une licence lui permettant d'avoir un entrepôt d'accise, devra payer au percepteur du revenu de l'intérieur, pour un seul entrepôt, la somme de quarante piastres, et pour chaque entrepôt additionnel, la somme de vingt piastres.

6o Qu'en ce qui concerne les droits d'accise sur les spiritueux, les dits droits seront comme suit :

Lorsque la matière employée dans leur fabrication se composera de pas moins de quatre-vingt-dix pour cent, au poids, de grain naturel ou non malté, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, une piastre.

Lorsqu'ils seront exclusivement fabriqués d'orge maltée, apportée en entrepôt dans la distillerie, et sur laquelle il n'aura pas été payé de droits de douane ou d'excise, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, une piastre et deux centins.

Lorsqu'ils seront exclusivement fabriqués de mélasses ou de sucre apportés en entrepôt dans la distillerie, et sur lesquels il n'aura pas été payé de droits de douane, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, une piastre et trois centins.

7o Qu'en ce qui concerne les droits d'accise sur le tabac fabriqué, les dits droits seront comme suit :

Sur le tabac fabriqué et le tabac à priser de toute espèce (excepté les cigares), fait en tout ou en partie de tabac en feuille étranger ou importé, et contenant pas moins de dix pour cent d'humidité, au poids, et ainsi dans la même proportion pour tout degré d'humidité plus ou moins grande, sur chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, vingt centins.

Sur les cigares faits en tout ou en partie de tabac en feuille étranger ou importé, et contenant pas moins de dix pour cent d'humidité, au poids, et ainsi dans la même proportion pour tout degré d'humidité plus ou moins grande, sur chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, quarante centins.

Sur le tabac fabriqué de toute espèce (excepté les cigares et le tabac canadien en torquette commun), lorsqu'il est fait uniquement de tabac

du crû du Canada et dans une manufacture où il n'est employé ou gardé aucun tabac importé ou étranger, et contenant pas moins de dix pour cent d'humidité, au poids, et ainsi dans la même proportion pour tout degré d'humidité plus ou moins grande, sur chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, quatorze centins.

Sur les cigares faits exclusivement de tabac cultivé au Canada et fabriqués dans une manufacture où il n'est gardé ou employé aucun tabac étranger ou importé, et contenant pas moins de dix pour cent d'humidité, au poids, et ainsi dans la même proportion pour tout degré d'humidité plus ou moins grande, sur chaque livre ou quantité moindre qu'une livre, trente centins.

So Qu'en ce qui concerne le droit d'accise sur le vinaigre, le dit droit sera comme suit :

Le vinaigre contenant six pour cent d'acide acétique, dont la force sera déterminée par telles épreuves qui pourront être prescrites par ordres en conseil, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre, sur chaque gallon ou quantité moindre qu'un gallon, quatre centins.

9^e Qu'en ce qui concerne le droit d'accise sur les spiritueux méthyliques :

Sur les spiritueux méthyliques composés d'alcool additionné d'huile de naphte, en telles proportions et soumis à tels réglemens qui pourront être faits de temps à autre par le bureau de la trésorerie, il sera payé un droit de quinze centins sur chaque gallon de la force de preuve, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre, et sur toute quantité moindre qu'un gallon.

10^e Que toutes dispositions imposant quelque nouveau droit d'accise ou apportant quelque modification dans les droits d'accise imposés par les lois maintenant en vigueur, ou apportant quelque modification à la manière de calculer ces droits, par laquelle leur chiffre peut être augmenté ou diminué, deviendront en vigueur à partir de la passation de l'acte apportant ces modifications, et s'appliqueront aux droits imposés par le présent acte, qui seront payables sur tous les spiritueux et tabacs, le vinaigre, les boissons fermentées ou les spiritueux méthyliques, distillés, fabriqués ou faits, ou sortis de l'entrepôt pour la consommation le et après le dit jour ; et que les modifications ci-dessus s'appliqueront aux droits imposés par le présent acte qui seront payables sur tout malt en la possession de tout brasseur, malteur, distillateur ou autre personne au jour susdit, ou fabriqué ou fait ensuite ; et que les droits exigibles sur les licences en vertu du présent acte ne seront payables que sur les licences émises après le dit jour, les licences existantes demeurant valables pour la période pour laquelle elles ont été accordées.

4. Résolu qu'il est expédient de décréter que les précédentes résolutions et les modifications apportées aux droits de douane et d'accise, et les changements faits sur les articles y mentionnés, auront leur effet le 10 mars courant, et après :

La Chambre s'ajourne
à un heure et
cinq minutes a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 10 mars 1830.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills de loi suivants sont présentés séparément et lus la première fois :

Bill (No. 67) à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie de chemin de fer du Canada Central.—(M. Fitzsimmons.)

Bill (No. 68) à l'effet de constituer la compagnie de chemin de fer et de transport de la vallée de la Nelson.—(M. Macdougall.)

Bill (No. 69) à l'effet de constituer la compagnie de chemin de fer de colonisation de Rapid-City à la rivière Souris.—(M. Banerman.)

IMPRESSION D'UN DOCUMENT PARLEMENTAIRE.

OBSERVATIONS.

M. STEPHENSON : J'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité collectif des impressions du parlement.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Je remarque parmi les documents qui ne doivent pas être imprimés et dont le greffier vient de donner lecture, un relevé détaillé de la somme des importations et exportations. La question de savoir s'il doit être imprimé ou non a été remise à une autre séance.

M. ANGLIN : C'est un des documents les plus importants qui aient jamais été déposés sur le bureau de la Chambre. Il est difficile à imprimer, mais je crois que, dans les circonstances, il devrait l'être immédiatement, si c'est possible.

M. STEPHENSON : L'affaire a été amplement discutée par le comité, et nous avons pensé que, vu le temps et les frais qu'entraînerait son impression, il serait préférable de ne pas le publier en entier, mais d'en donner seulement un aperçu qui contiennent les deux dernières feuilles.

M. MACKENZIE : J'espère que le président du comité va convoquer une réunion pour demain afin de reconsidérer la chose. C'est un document très important, et il devrait être imprimé.

M. STEPHENSON : Je vais tenir note de cette réclamation et j'en ferai part au comité.

HAVRE DE BOUCTOUCHE, KENT, N.-B.
INTERPELLATION.

M. GIROUARD (Kent) : Le gouvernement a-t-il l'intention d'affecter un crédit à la construction, dans le cours de la présente année, de phares-balises à l'entrée du havre de Bouctouche, comté de Kent, N.-B. ?

M. POPE (Queen, I. P.-E.) : C'est l'intention du gouvernement de placer deux phares-balises dans ce havre.

MONNAIE FRACTIONNAIRE.

INTERPELLATION.

M. FARROW : Quel montant de monnaie fractionnaire, de la dénomination de 25 centins, est actuellement en circulation, et quel montant se trouve entre les mains du receveur-général ; en outre, le gouvernement a-t-il l'intention de faire une nouvelle émission de pièces de 10 centins et de 25 centins, pour faciliter le change et faire disparaître l'inconvénient où l'on est d'employer les timbres-postes ?

SIR SAMUEL L. TILLEY : Il y a \$116,949 en circulation, \$43,091 entre les mains du sous-receveur-général, et \$172,500 dans les voûtes. Nous sommes à faire des arrangements pour avoir \$150,000 en petites pièces d'argent de la dénomination de 5, 10 et 25 centins.

KEEWATIN—PRISONS,

INTERPELLATION.

M. ROYAL : Après la décision récemment rendue par le juge en chef de Manitoba qui a ordonné la remise en liberté de personnes envoyées à Winnipeg à défaut du paiement d'une amende imposée par les magistrats de Keewatin pour vente de boisson aux sauvages, le gouvernement a-t-il l'intention d'amender la loi à cet égard ou d'établir une prison dans le district de Keewatin ?

M. McDONALD : Le gouvernement a l'intention de faire à la loi l'amendement qui sera jugé nécessaire après la décision rendue par le juge en chef de Manitoba.

DOUANE DE MONTRÉAL—ESTIMATEUR DE QUINCAILLERIE.

INTERPELLATION.

M. COURSOL : Un successeur a-t-il été donné à feu M. Bryson, autrefois estimateur de quincaillerie à la douane de Montréal ? Si oui, cette nomination est-elle temporaire ou permanente ?

M. BOWELL : Le gouvernement a

M. GIROUARD,

nommé à Montréal, comme estimateur de quincaillerie, un monsieur qui est encore à l'essai.

CHATHAM, ONT.—BUREAUX DU GOUVERNEMENT.

INTERPELLATION.

M. STEPHENSON : Le gouvernement a-t-il l'intention d'inscrire dans le budget supplémentaire qui sera présenté au cours de la session actuelle, une somme d'argent pour faire construire à Chatham, Ont., un édifice convenable pour recevoir les bureaux de douanes, de postes et d'accise ? Si oui, quelle somme ; sinon, pourquoi ?

M. LANGEVIN : En réponse à mon honorable ami, je dois dire que cette question est à l'étude.

TERRENEUVE.—ADMISSION DU BÉTAIL CANADIEN EN FRANCHISE.

INTERPELLATION.

M. McISAAC : Le gouvernement a-t-il entamé, ou a-t-il l'intention d'entamer avec celui de Terre-Neuve des négociations pour faire admettre le bétail canadien dans cette province, en franchise et sans condition, ou en retour de semblable admission de son poisson en Canada ?

SIR SAMUEL L. TILLEY : Il n'y a pas eu de communication avec le gouvernement de Terre-Neuve sur ce sujet depuis la dernière session, alors que ce gouvernement refusa d'admettre en franchise le bétail importé du Canada. Nous n'avons aucune intention immédiate de rouvrir les négociations.

DIGUE DITE "DOMINION," LAC DU DIABLE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. JONES : Je demande la production de tous les documents, ou de la correspondance échangée avec le ministre des travaux publics durant l'année 1879, relatif à la reconstruction de la digue dite *Dominion*, lac du Diable, dans le township de Bedford, province d'Ontario.

Ce n'est pas la première fois que je fais cette demande ; je l'ai déjà présentée en 1877, mais l'ancienne administration n'a pas cru devoir y obtempérer. J'espère, cependant, que le gouvernement actuel va l'accorder, car je crois que c'est son devoir.

On a dit ici que cette digue n'appartient pas au gouvernement, mais à des particuliers. Je vais essayer de démontrer qu'elle est bien la propriété du gouvernement, et qu'après sa destruction,

elle aurait dû être reconstruite afin d'élever le niveau de l'eau dans le canal Rideau pour les fins de la navigation.

La digue dont je parle a été construite il y a quarante ou cinquante ans par monsieur George Chaffey et monsieur Benjamin Tett, pour servir à la descente du bois, etc. Ces messieurs s'en servirent pendant un grand nombre d'années, et, lorsqu'ils abandonnèrent le commerce de bois, ils passèrent la digue au gouvernement ; car celui-ci en avait besoin pour faire un réservoir devant faciliter la navigation du canal Rideau pendant la saison des basses eaux. Cette digue fut détruite en 1876 par des gens mal intentionnés. L'excuse qu'on a donnée pour ne pas la construire, c'est que le canal Rideau ne remboursait pas au gouvernement les frais de \$30,000 par année qu'occasionnait son entretien.

L'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie) a oublié que ce canal est un don du gouvernement britannique. La digue *Dominion*, le canal Rideau et toutes les terres de l'artillerie qu'il traverse ont été donnés ; et, bien que les revenus ne suffisent pas pour défrayer les dépenses, si nous songeons aux sommes d'argent qu'ont coûté les canaux du Saint-Laurent, de Chambly et de Welland, nous voyons que le canal Rideau n'a pas été aussi coûteux au gouvernement que les autres.

Pour faire voir que la digue en question appartient bien au gouvernement, je vais récapituler ce qui s'est passé. En 1871, l'eau manquant dans le canal Rideau, monsieur Slater recommanda que la digue fût reconstruite, et un arrêté du conseil fut édicté, le 25 janvier 1872, pour construire la digue de Harts et du lac du Diable qui avait été emportée. En 1876, la digue fut détruite, et il était du devoir du gouvernement de la reconstruire, afin de maintenir le niveau supérieur du canal. Il était aussi du devoir du gouvernement de découvrir et punir les auteurs de ce méfait. Bien qu'on ait dit que des recherches avaient été faites, je n'ai pu en connaître la nature. En 1875, la digue était encore sous le contrôle du gouvernement, et monsieur Wise, l'ingénieur actuel du canal, disait dans son rapport :

"Je considère que le maintien de cette digue est nécessaire pour assurer la navigation du canal pendant les périodes de basses eaux qui se produisent maintenant. La digue retient la

neige et la pluie tombées sur une vaste étendue de pays rocheux, et diminue par là les dommages. Pour utiliser cette eau au profit du canal quand celui-ci en a le plus besoin, le ministère devrait y préposer de suite un employé à solde."

Le même monsieur Wise disait dans son rapport de 1876 :

"L'expérience a démontré qu'il survient maintenant des périodes de basses eaux qui ne se produisaient pas auparavant, et, si nous voulons conserver le niveau nécessaire à la navigation jusqu'à Kingston, il nous faut garder sous contrôle les réserves d'eau que nous avons. Les dommages, s'ils sont correctement évalués, ne devront pas dépasser \$3,000.

En 1876 et 1877, monsieur Perry, A.P., fut employé à faire un relevé et à dresser un rapport. Ce rapport, accompagné de plans, est au ministère. Dans son rapport du mois d'octobre 1879, monsieur Wise dit :

"La digue *Dominion* de Chaffey retient les eaux de soixante-quinze milles carrés de pays rocheux et approvisionne le niveau sud-ouest descendant à Kingston, se déchargeant par le lac du Diable dans le canal Rideau, au lac de Boue. Cette digue a été détruite par des gens mal intentionnés, au mois d'août 1877, et n'a jamais été reconstruite. Sa destruction prive le canal de cette importante réserve d'eau, et, si la navigation est pour être continuée dans toutes les saisons, je recommande que la digue soit reconstruite. En raison du roc qui recouvre le sol et d'après mes propres observations des terres, les réclamations de dommages-intérêts qui sont portées sont très exagérées, et je ne pense pas qu'elles puissent soutenir l'enquête. Un crédit comparativement faible pour faire droit aux justes réclamations assurerait cette réserve au canal."

Cette digue a environ cinquante pieds de longueur et douze de hauteur, et sa reconstruction coûterait à peu près \$300 ou \$400. Le canal Rideau prend tous les jours plus d'importance, et il est du devoir du gouvernement de l'entretenir. Comme quelques honorables messieurs pourraient le dire, ce n'est pas dans l'intérêt des propriétaires des moulins échelonnés sur le canal que la digue devrait être reconstruite, mais bien dans celui des administrateurs du canal.

M. ROCHESTER : Je trouve que les observations que l'honorable préopinant vient de faire sont parfaitement justes. J'espère que l'honorable ministre des canaux trouvera moyen de reconstruire cette digue. C'est une bien petite affaire en elle-même, mais elle est très importante pour la navigation du canal.

Je dois dire, pour l'information de la Chambre, que, quoique le canal Rideau

n'ait pas remboursé ses frais d'exploitation depuis un certain nombre d'années, il y a toute probabilité qu'il n'en sera plus ainsi maintenant. Durant tout le cours de l'hiver que nous traversons, de grandes quantités de minerai de fer ont été expédiées de cette partie du pays aux États-Unis, et on m'a donné à entendre qu'il se fait actuellement des arrangements pour transporter ce minerai par eau au lieu de la voie ferrée, pour la simple raison que le chemin de fer est à cinq ou six milles des mines, tandis que les bateaux vont à un mille de là. Les intéressés ont l'intention d'expédier, cette année, le minerai par le canal Rideau. C'est une nouvelle industrie qui vient de prendre naissance dans cette partie du pays.

Au sujet de ce canal, il est une autre chose que je veux signaler à l'attention du gouvernement. A une quinzaine de milles d'Ottawa, une chaîne de rocs traverse le canal. On me dit qu'il suffirait de \$1,500 ou \$2,000 pour l'enlever, ce qui donnerait de 12 à 18 pouces de tirant d'eau de plus jusqu'à Kingston. Ce serait une grande chose si l'on pouvait transporter le minerai de fer d'Ottawa au lac Ontario. J'espère que l'honorable ministre chargera un ingénieur de faire rapport à ce sujet, afin de connaître ce qui en coûterait pour enlever le roc. Il n'y a pas de doute que le canal Rideau a été pendant longtemps une charge pour le pays ; mais, lorsque l'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie) s'en est plaint, il s'est invariablement abstenu de nous dire ce que la vente des terres du canal a rapporté. Je crois qu'il a été stipulé entre le gouvernement impérial et le nôtre que le canal doit être tenu ouvert et en bon état d'exploitation.

M. MACKENZIE : Non.

M. ROCHESTER : Nonobstant la dénégation de l'honorable monsieur, je pense qu'un arrangement comme celui dont je viens de parler existe. A cause de la nouvelle industrie qui vient de naître, j'espère que le canal Rideau restera ouvert, et pour cela il est nécessaire que la digue soit reconstruite et que la chaîne de roc dont j'ai parlé soit enlevée.

SIR CHARLES TUPPER : Nous n'avons pas d'objection à ce que cette motion soit adoptée. Je dois dire que l'embaras a été le peu de travaux dont le canal Rideau a besoin, et il paraît inopportun de faire des déboursés considérables tant

qu'il n'y aura pas plus de demandes pour ce mode de transport. Mais s'il devient apparent que le trafic augmente et qu'en l'améliorant le canal puisse mieux rémunérer, ces réparations seront exécutées.

M. MACKENZIE : Je n'ai jamais hésité à refuser la reconstruction de cette digue ou de tout autre digue sur le canal Rideau, car il y a assez d'eau pour tout le trafic qu'il fournit. En 1877-78, ce trafic s'est élevé à \$7,535, et les frais d'entretien du canal à \$39,780 ; l'année dernière, le revenu a été de \$5,878, tandis que les dépenses se sont élevées à \$35,288. On sait que le canal est environné de chemins de fer et que le transport par eau se fait et continuera de se faire par les canaux du Saint-Laurent. Les frais d'amélioration de ce canal ne doivent pas être mis à la charge du gouvernement fédéral, puisqu'il ne sert qu'au trafic local ; car il n'y passe aucun trafic général. En tout temps le canal Rideau a été une source de dépenses. On commet une erreur en supposant qu'il rende à cette partie du pays d'autres services que celui d'occasionner des déboursés au trésor public. Le conseil que je pourrais donner à l'honorable ministre des chemins de fer et canaux—et je l'offre pour ce qu'il vaut—c'est que les dépenses pour des travaux publics de ce genre ne soient qu'en raison de ce qu'ils peuvent rapporter.

M. JONES : L'honorable préopinant prétend que la reconstruction dont il s'agit ne doit pas être faite parce qu'elle entraînerait une dépense pour le pays. Mais pourquoi ce canal serait-il moins bien partagé que les autres ? Prenons les canaux du Saint-Laurent et Welland qui donnent un revenu total de \$38,000, et comparons cette somme aux millions de piastres qu'ils ont coûté au pays. Ce canal Rideau n'a pas coûté un sou au gouvernement ; ça été un don qui, avec les terres de l'artillerie que le gouvernement britannique nous a données en même temps, vaut deux millions de piastres ou plus. Cependant, l'honorable député de Lambton se sert d'un pareil argument pour empêcher la reconstruction d'un ouvrage absolument nécessaire et que nous sommes obligés par convention d'exécuter.

M. HAGGART : Ce canal est utile, non pas seulement à ceux qui s'en servent pour le transport ou le trafic, mais encore à plusieurs fabriques importantes échelonnées sur son parcours et qui sont toutes

alimentées par ses eaux. Il n'y a pas de fabriques qui rapportent, indirectement, plus de profits au gouvernement que celles de cette section, et il est très important que cette digue soit reconstruite afin que le canal reste ouvert.

Motion adoptée.

ILE DU PRINCE-EDOUARD—COMMUNICATION PAR CHEMIN DE FER.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BRECKEN : Je demande la production d'une copie des explorations, rapports d'ingénieurs, mémoires, pièces et documents se rattachant à un projet de voie ferrée pour relier le cap Tormentine dans la province du Nouveau-Brunswick, avec le chemin de fer Intercolonial, ainsi que le cap Traverse, dans l'Île du Prince-Edouard, avec le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard.

Je dois rappeler à la Chambre que, lorsque la province de l'Île du Prince-Edouard entra dans la Confédération, en 1873, une des conditions de l'union garanties à cette province fut la suivante :

“ Un bon service à la vapeur pour le transport des malles et des voyageurs sera établi et entretenu entre l'île et la terre ferme de la Confédération, hiver et été, mettant ainsi l'île en communication continue avec le chemin de fer Intercolonial et le réseau des chemins de fer du Canada.”

La Chambre connaît les efforts qui ont été faits pour remplir cette promesse. Le steamer *Northern Light* fut construit par l'ancienne administration de l'honorable député de Lambton, et placé sur la route d'hiver entre Georgetown, sur l'île, et Pictou, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Je ne prétends pas, M. l'Orateur, avoir assez de connaissances, en fait de construction de navires, pour m'autoriser à dire que ce steamer est bien fait pour le genre de service auquel on le destinait ; mais je doute fort qu'il soit possible d'en construire un, peu m'importe de quel modèle, qui puisse tenir une communication régulière et constante, durant tout l'hiver, entre l'île et la terre ferme ; je ne le pense pas. Je ne veux point déprécier les services du *Northern Light* ; il nous est indubitablement avantageux car il nous met en communication avec la Nouvelle-Ecosse six semaines après que nos bateaux d'été ont cessé de naviguer ; il est également avantageux, pour les marchands en raison du fret qu'il transporte,

et il offre, en outre, de grandes facilités aux femmes qui voyagent et qui veulent rarement prendre la route des caps. Cependant, l'expérience que nous avons eue de ce steamer, depuis quatre ans, me justifie d'affirmer à la Chambre qu'aucune communication d'hiver, par la vapeur, ne peut remplir complètement la condition d'union, qui nous promettait un bon service à la vapeur pour le transport des malles et des voyageurs entre l'île et la terre ferme, et nous mettrait en communication continue avec le réseau des chemins de fer du Canada.

M. l'Orateur, la population de l'île compte avec confiance sur le gouvernement pour l'exécution honnête et entière de cette condition. En 1878, les prédécesseurs de l'administration actuelle envoyèrent un ingénieur faire une exploration du pays qui se trouve entre le chemin de fer Intercolonial et le cap Tormentine, dans la province du Nouveau-Brunswick, aussi qu'entre le cap Traverse et le chemin de fer sur l'île. On peut dire que le rapport de M. McLeod est favorable à l'entreprise. Après avoir examiné plusieurs témoins compétents qui résident sur les deux bords du détroit de Northumberland, dont la traverse d'hiver a fait depuis des années toute l'occupation et dont l'expérience a été mise à sa disposition, il dit :

“ La preuve semble établir que le meilleur moyen de traverser à l'île serait par des bateaux à traîneau, qu'un steamer ne peut être d'aucune utilité pendant cette période ; que dans nulle partie du détroit la glace laisse passage à intervalles réguliers, mais que ses mouvements sont dirigés par le vent ; que la traverse la plus facile pour les bateaux à traîneau est entre Allens sur la terre ferme et le cap Traverse sur l'île ; qu'un steamer à hélice tirant env. ron 10 pieds d'eau serait ce qui conviendrait le mieux en toute saison lorsque la traverse est praticable, et que les bateaux à traîneau pourraient commencer à traverser lorsque le steamer est forcé d'arrêter.”

En lisant le rapport de M. McLeod et en prenant connaissance du prix auquel il évalue la construction de quais sur les deux côtés du détroit, il est évident que son idée était de donner toutes les facilités possibles à l'établissement d'un steamer du jaugeage du *Northern Light*, lequel est de dix-huit à vingt pieds ; car il parle de construire au cap Jourmain un quai d'à peu près 2,100 pieds de longueur, qui coûterait environ \$147,000 et qui donnerait 700 pieds de mouillage à dix ou douze pieds, marée du printemps ; d'un autre côté, il

dit que le quai actuel, au cap Traverse, devrait être prolongé de 740 pieds et élargi, de manière à lui donner une longueur de 2,200 pieds, ce qui coûterait à peu près \$95,000.

Un plus faible tirant d'eau et probablement la moitié de la longueur de quai que M. McLeod calcule suffiraient pour qu'un petit remorqueur fit la traverse en hiver. Entre Amherst et le cap Tormentine, le sol se prête admirablement à la construction d'un embranchement peu dispendieux. Cet embranchement couvrirait à peu près trente-quatre milles, tandis que celui que l'on veut établir entre le cap Traverse sur l'île et la gare de la ligne de comté ne couvre qu'une distance d'environ onze milles et sur un sol très uni. Cette dernière route est, je crois, la plus courte et la plus économique ; le tout ne coûterait qu'environ \$600,000.

Le détroit de Northumberland a neuf milles de largeur en ligne directe. Les hommes qui font le rude et hasardeux service de la traverse de la malle et des voyageurs sont braves, hardis et attentifs ; on ne saurait en dire trop à leur louange, et je doute fort, M. l'Orateur, que ceux qui sont au service du gouvernement travaillent plus fort et soient moins rémunérés qu'eux. Les honorables membres de cette Chambre qui ont le bonheur de résider sur la terre ferme et dans le voisinage des centres de commerce sont habitués à recevoir régulièrement leur courrier, et ils ne se rendent pas compte de la position désavantageuse dans laquelle se trouvent les hommes d'affaires de l'île du Prince-Edouard par suite des retards et des irrégularités du service postal.

C'est une question excessivement importante pour nous ; le gouvernement fédéral devraient songer sérieusement aux désavantages que nous vaut notre isolement, et nous avons le droit, en vertu du pacte de l'union, de demander que ces désavantages soient amoindris autant que possible.

Nous voyons construire dans d'autres parties de la Confédération encore inhabitées des chemins de fer qui coûtent des millions de piastres, et nous, représentants des provinces d'en-bas, nous donnons notre appui à ces grandes entreprises, croyant qu'elles contribueront à développer ces régions sauvages. Mais nous venons d'une province qui possède une population très dense et qui n'a pas les facilités de com-

munication données aux habitants du Nord-Ouest.

Nous ne nous plaignons pas ; car nous croyons que les deux groupes de la Chambre attendaient les résultats de l'essai tenté à l'aide du *Northern Light*, qui, je l'affirme carrément, ne nous a pas donné la communication continue que nous étions en droit d'attendre d'après les conditions de l'union.

Je conjure mon honorable ami le ministre des chemins de fer et ses collègues de donner à cette affaire leur plus sérieuse attention et de voir à ce que la population de l'île du Prince-Edouard reçoive, dans le plus court délai possible, ce qui lui a été promis par traite.

M. McISAAC : Au cours des sessions de 1877 et 1878, le sujet que soulève la motion de l'honorable préopinant est venu sur le tapis et nous l'avons amplement discuté ; plusieurs honorables députés, parmi lesquels tous les représentants de l'île du Prince-Edouard, prirent part au débat : quelques-uns préconisaient la route du cap Traverse au cap Tormentine, quelques autres voulaient établir au cap Georges le terminus sur la terre ferme, et d'autres soutenaient qu'un certain endroit près l'embouchure de Wallace Harbour était le meilleur ; mais tous s'accordaient à dire que la route actuelle était impraticable et que Pictou devait être abandonné comme terminus : ils attribuaient à cette route l'insuccès du *Northern Light*. Le ministre actuel de la marine et des pêcheries non-seulement condamnait la route, mais il affirmait que, par son modèle et sa construction le *Northern Light* ne pourrait jamais faire ce service avec succès.

Deux années se sont écoulées depuis, et nous voyons que la même route est suivie ; que ni le modèle ni la construction du bateau n'ont été améliorés ou changés, et, pis encore, que rien n'a été fait pour amener une amélioration. C'est d'autant plus surprenant que l'honorable député qui avait crié le plus fort contre le *Northern Light* et son service jusqu'à la session de 1878, préside maintenant au ministère qui a le contrôle de ce service ; depuis qu'il est ministre, il n'a rien dit, rien fait, pour remédier au grief dont il s'était constamment plaint jusque-là. Il ne m'appartient pas d'incriminer la sincérité qu'une conduite aussi inconséquente

est de nature à mettre en doute : la population de sa province devra prononcer.

Ce service est très important pour l'île du Prince-Edouard et pour les autres provinces maritimes ; il l'est aussi, plus ou moins, pour toute la Confédération. Le maintien d'une bonne communication, en hiver et en été, entre l'île et la terre ferme, est une des principales conditions de l'union ; sans cette garantie, il est assez probable que la province ne serait pas encore entrée dans la Confédération. Sept années se sont écoulées depuis l'union et cette condition n'a pas été remplie. Le *Northern Light* fut acheté dans le but de la remplir, mais il a échoué jusqu'ici, simplement, je crois, parce qu'on a choisi Pic-tou comme terminus sur la terre ferme. Depuis quelques années, il se promène entre Georgetown et Pic-tou ; avec quels résultats, ceux qui habitent les provinces maritimes le savent : il a fini par démontrer qu'il ne pouvait faire le service entre ces deux points.

Après cet insuccès, je crois qu'on devrait s'en servir pour trouver la route la plus praticable et à constater les facilités d'accès que pourraient offrir certains points donnés sur la terre ferme. Une fois qu'on aurait trouvé l'endroit le plus accessible, on résoudrait la question de le relier au réseau des chemins de fer. Si la route entre les caps Traverse et Tormentine est la meilleure, qu'on construise les quais et les chemins de fer nécessaires, bien qu'ils doivent coûter plus d'un demi-million de piastres, d'après une autorité qu'on présume être bonne. Je ne suis pas certain de l'exactitude de cette estimation, mais je pense que les rapports et documents demandés par mon honorable ami donneront des chiffres approximatifs.

Si l'endroit près l'embouchure de Wallace Harbour est le plus accessible, qu'on le choisisse et qu'on construise le chemin de fer nécessaire. Mais s'il est constaté que la route entre Georgetown ou Souris et le cap Georges est la plus praticable—et je pense que c'est le cas—elle devra être adoptée pour cette seule raison, indépendamment d'autres considérations. Le cap Georges a une profondeur d'eau suffisante ; il possède déjà un grand quai qui est d'entretien facile, et il se trouve à une quinzaine de milles du chemin de fer de l'Est, qui peut être considéré comme un prolongement de l'Intercolonial jusqu'à l'Atlantique. En outre, il est de plu-

sieurs milles plus rapproché que Pic-tou de Georgetown et Souris, et l'on comprend combien il est important d'abrèger de quelques milles une navigation aussi difficile que celle dont nous nous occupons. La construction d'un chemin de fer sur la courte distance de quinze milles coûterait une bagatelle en comparaison des dépenses considérables que nécessiterait l'établissement de communications entre ces localités et notre réseau de chemins de fer.

Je dois dire aussi que la glace ne se forme jamais aussi solidement sur cette route que dans les parties plus occidentales du détroit de Northumberland. Cela provient de sa proximité du détroit de Canso et de l'entrée entre l'île du Prince-Edouard et le Cap-Breton, où la glace n'est jamais au repos absolu.

J'espère que le gouvernement n'autorisera la construction d'aucun embranchement de chemin de fer en rapport avec ce service avant d'avoir constaté quelle est la route la plus praticable. L'expérience des trois ou quatre dernières années démontre la sagesse de cette précaution. Le pays, avec les énormes obligations de chemins de fer et autres travaux publics qui pèsent déjà sur lui, n'est ni en état ni d'humeur à supporter de nouvelles entreprises, surtout lorsque le résultat de ces entreprises est incertain. J'espère que l'honorable ministre de la marine va agir de suite et ne restera plus exposé aux reproches que lui-même adressait, avec une sincérité d'indignation apparente, à son prédécesseur lorsque, dans les rangs de l'opposition, il protégeait les intérêts de sa province.

M. HACKETT : Cette question d'une communication à la vapeur en hiver est extrêmement importante pour le peuple de l'île du Prince-Edouard ; la perspective de l'obtenir est une des grandes raisons qui l'ont fait consentir à entrer dans la Confédération : il l'a très bien compris à l'époque de l'union et il le comprend encore mieux aujourd'hui. Par sa situation particulière, par son isolement, par le fait que, pendant cinq mois de l'année, elle est entourée de glace, l'île ne pouvait retirer aucun avantage de la Confédération. Sa population savait que le Canada s'était engagé à faire des travaux publics considérables, tels que l'ouverture de canaux, la construction de chemins de fer

et d'autres de ce genre ; elle savait que, devenant partie de la Confédération, elle serait obligée de contribuer sa part à l'exécution de ces entreprises, et que si on ne lui donnait une voie de communication qui la mit en rapport avec le réseau des chemins de fer, hiver et été, elle ne pourrait participer aux bénéfices que ces entreprises rapporteraient au reste du Canada. C'est pourquoi il fut stipulé dans les conditions de l'union que le gouvernement fédéral entretiendrait, en hiver et en été, entre l'île et la terre ferme, une bonne communication à la vapeur pour le transport des malles et des voyageurs.

— Voyons, maintenant, comment cette condition a été remplie. Durant les deux années qui ont suivi l'union, rien n'a été fait pour exécuter cette partie du contrat, quant aux communications d'hiver. En 1876, le gouvernement, reconnaissant les droits de l'île du Prince-Edouard à l'établissement de cette communication, mit sur la route de Georgetown à Pictou le *Northern Light*, qui est devenu fameux depuis.

Je ne veux cependant pas décrier ce bateau à vapeur. Il avait été construit expressément dans le but d'établir que le détroit est navigable en plein hiver. C'était un essai qu'il tentait, et, s'il n'a pas répondu à l'attente des intéressés, il n'a pas eu du moins un insuccès complet. Tantôt il a réussi à traverser à certains intervalles, tantôt il a fait son service très régulièrement, et tantôt il s'est trouvé pris dans les glaces sans pouvoir bouger ni d'un côté ni de l'autre. En somme, il a réussi jusqu'à un certain point, et il a eu un avantage incontestable pour les marchands qui ont pu recevoir des consignations qui, sans lui, ne leur seraient arrivées qu'au printemps.

Quant au transport des malles et des voyageurs—ce qui, après tout, est l'affaire principale, et la seule partie du contrat sur laquelle nous puissions insister—le *Northern Light* est loin d'avoir donné satisfaction. Même au cours du présent hiver, qui a pourtant été un des plus propices, il a fallu, vers le milieu de janvier, lui enlever les malles pour les expédier par la seule voie de communication que nous puissions avoir en hiver avec le monde extérieur, celle des caps.

Les caps Traverse et Tormentine ne sont séparés que par un détroit de neuf milles de largeur, et l'expérience a dé-

montré, après plusieurs essais tentés sur d'autres points, que c'est la route qui doit être adoptée pour notre service postal en hiver. Dans cet état de cause, il est du devoir du gouvernement de la rendre aussi praticable que possible, de concentrer toute son énergie et tous ses moyens sur ce point. Actuellement, le service postal est fait par de petits bateaux à traîneau, comme avant l'union.

J'en ai pas besoin de redire ici les misères et les dangers qu'affrontent les hommes courageux qui font ce service, qui risquent leur vie dans l'intérêt du public, au milieu de nos hivers si rigoureux. Ils ont parfaitement réussi jusqu'ici, et, grâce à leur habileté, nous recevons nos malles avec une certaine régularité. Le plus difficile pour eux n'est pas le trajet sur la glace, mais les espaces d'eau qu'il s'agit de traverser dans les grands vents ; souvent ils ont été forcés de revenir sur leurs pas sans pouvoir effectuer la traversée. Des personnes bien au fait de ces choses sont d'opinion qu'un petit bateau à vapeur pourrait suppléer aux bateaux-traîneaux dans la traverse.

Il ne resterait donc plus, pour compléter le service, qu'à relier ce passeur avec le chemin de fer Intercolonial d'un côté et celui de l'île du Prince-Edouard de l'autre ; ceci nécessiterait la construction de petits embranchements sur chaque côté. Dans ce but, l'ancienne administration avait ordonné une exploration qui fut faite par M. McLeod, ingénieur civil très habile, lequel a fait rapport que la construction et l'équipe des embranchements, ainsi que la construction de quais pouvant accommoder un steamer d'un tirant d'eau de 19 pieds, coûteraient à peu près \$600,000. Je suis d'avis, toutefois, qu'il ne serait pas nécessaire de faire des quais aussi dispendieux que ceux dont parle M. McLeod, que des quais pouvant accommoder un steamer d'un tirant de 10 pieds suffiraient, et que de la sorte l'on économiserait \$100,000. Ainsi donc, \$500,000 constitueraient toute la dépense nécessaire pour établir ce service, et, si l'on considère les déboursés énormes qui sont faits tous les ans pour remplir le traité conclu avec la Colombie britannique et qui s'élèvent à des millions de piastres, je pense que nous ne sommes pas déraisonnables lorsque nous demandons cette faible somme pour exécuter la promesse solennelle faite à l'île du Prince-Edouard.

En lisant le débat qui eut lieu dans cette Chambre sur le même sujet en 1878, il m'a fait plaisir de voir que l'honorable ministre des chemins de fer, alors dans les rangs de l'opposition, s'était exprimé comme suit :

“Ce service forme partie des conditions de l'union de l'île du Prince-Edouard, et le gouvernement du Canada est tenu d'établir une communication, si c'est possible, comme il a essayé de le faire au moyen du *Northern Light*.”

Je présume que l'honorable monsieur est encore du même avis ; et maintenant qu'il est clairement établi que la communication doit se faire par la voie des caps, j'espère qu'il va prendre immédiatement des mesures pour faire construire sans délai les embranchements qui doivent compléter ce service, afin de remplir les conditions de l'union.

M. YEO : Je partage pleinement l'avis des honorables préopinants sur la nécessité de commencer de suite la construction des embranchements de chemin de fer. Ces embranchements sont indispensables pour établir une communication régulière, toute l'année durant, entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Un des avantages qu'on a fait miroiter aux yeux de la population de cette île a été la promesse d'établir une communication à la vapeur avec le continent en hiver comme en été : le gouvernement fédéral s'y est formellement engagé par les termes de l'union.

Le *Northern Light* a fait beaucoup, plus que bien des gens ne s'y attendaient ; mais l'expérience des quatre derniers hivers a démontré qu'on ne peut compter sur la régularité de son service pendant les mois d'hiver. L'ancienne administration l'avait placé sur la route de Georgetown pour entretenir une communication entre cette ville et Pictou ; mais, par l'irrégularité de ses voyages, les malles ont été fréquemment retardées, au grand préjudice des habitants de l'île et de leurs correspondants du dehors.

L'expérience a prouvé que la seule route praticable est celle des caps Traverse et Tormentine. Les députés de l'île ont fait de leur mieux pour convaincre l'ancien gouvernement que c'est la seule sur laquelle on puisse compter pour établir une communication postale avec l'île durant l'hiver. Ils lui représentèrent que le seul moyen de remplir les conditions de l'union dans cette affaire de communi-

cation postale était de relier le chemin de fer de l'île à l'Intercolonial à l'aide de deux courts embranchements et d'un passeur. Se rendant à ces représentations, il chargea monsieur McLeod, ingénieur très compétent, de faire l'exploration des lignes et de choisir un emplacement pour les quais sur chaque côté du détroit. Le rapport de monsieur McLeod est devant la Chambre.

Je considère que son estimation du prix de revient des quais est beaucoup plus élevée que leur construction coûterait en réalité ; car le *Northern Light* est trop grand et a un trop fort tirant d'eau pour être placé sur cette route. Si on y mettait un bateau petit mais puissant, tirant 10 pieds d'eau, il suffirait amplement pour le service, et la construction de quais adaptés à un bateau de ce genre coûterait comparativement peu cher.

Les honorables préopinants ont parlé de la dépense considérable qu'entraînerait l'établissement de ce service ; mais il me semble que cette considération ne devrait pas empêcher le gouvernement de se mettre immédiatement à l'œuvre ; car il est tenu, aux termes de l'union, de fournir entre l'île et la terre ferme une communication à la vapeur quotidienne. Il dépense des millions de piastres dans la Colombie britannique pour remplir les obligations qu'il a contractées envers cette province ; l'île du Prince-Edouard a autant de droit que cette dernière à ce que les conditions raisonnables moyennant lesquelles elle est entrée dans la Confédération soient remplies. Les honorables messieurs qui font aujourd'hui partie du gouvernement ont fait la convention avec les délégués de l'île, et, comme ils sont fortement appuyés par les représentants de cette province, ils doivent se considérer comme plus obligés encore de rendre justice à cette dernière.

Alors qu'il était dans l'opposition, l'honorable ministre des chemins de fer a chaleureusement insisté sur la construction des embranchements ; aujourd'hui qu'il est au pouvoir, les intéressés s'attendent à ce qu'il fasse lui-même ce qu'il préconisait à cette époque. En outre, un des embranchements va passer dans le comté qu'il représente, et il sait que plusieurs de ses électeurs influents en désirent vivement la construction.

Autrefois, aussi dans l'opposition, l'honorable ministre de la marine et des pé-

cheries demandait les embranchements et la route du cap Traverse; j'espère qu'il va mettre son influence en jeu pour que cette entreprise soit exécutée le plus promptement possible.

SIR ALBERT J. SMITH : Je me crois obligé de faire quelques observations sur un sujet qui intéresse hautement mes électeurs, au même degré que ceux de l'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper). Cependant, la différence entre lui et moi, c'est que je voudrais que la voie de communication passât dans mon comté, et que lui la demande pour le sien.

Je suis très heureux de voir que les honorables députés de l'Ile du Prince-Edouard agitent cette question qui est très importante. Je suis d'opinion que le gouvernement a contracté une obligation envers la province sous ce rapport, et, comme nous avons deux membres du cabinet qui sont intéressés à la chose, j'espère que des mesures vont être prises bientôt pour satisfaire aux désirs de la population de cette partie du pays.

Je sais que mon honorable successeur (M. Pope, Queen, I. P.-E.) portait un vif intérêt à l'exécution de cette entreprise. Il avait l'habitude de faire à mon comté l'honneur de passer par là en allant et en revenant de l'Ile du Prince-Edouard; il prenait plaisir à faire voir à mes électeurs l'importance de cette voie de communication, et à leur dire que, si je voulais seulement exercer mon influence auprès de l'ancien gouvernement, il ne serait pas difficile de la compléter; il ajoutait que s'il pouvait survenir un changement d'administration, la chose serait vite faite. Eh! bien, un changement est survenu, l'honorable monsieur fait maintenant partie du gouvernement, et je sais qu'il peut avoir le puissant concours de son collègue, l'honorable ministre des chemins de fer. Lui aussi est intéressé à l'entreprise, et il a promis à ses électeurs qu'elle serait exécutée. Lorsque nous voyons les honorables représentants de l'île qui appuient le gouvernement unanimes sur ce point, nous pouvons croire qu'ils auront assez d'influence pour l'amener à terminer cette entreprise nécessaire.

Je suis heureux qu'ils aient parlé du *Northern Light*. La Chambre se rappelle sans doute les récriminations dont ce steamer a été l'objet sous l'ancienne administration, et qu'on m'a vivement blâmé parce

que je l'avais acheté. Le ministre actuel de la marine déclarait hautement que le *Northern Light* était impropre au service auquel on l'avait destiné et que son acquisition constituait un véritable gaspillage des deniers publics. Or, que voyons-nous aujourd'hui? Je crois que c'est la quatrième année que ce steamer fait le service, et il en gagne tous les jours dans la confiance publique; les représentants de l'île en font les plus grands éloges; il s'est parfaitement réhabilité, puisqu'on admet qu'il a fait des merveilles dans la navigation d'hiver. Si ce que disait naguère l'honorable ministre de la marine et des pêcheries avait été vrai, il aurait dû le retirer du service dès l'hiver dernier. Cependant, le *Northern Light* navigue encore, et je suis heureux de savoir qu'il s'acquitte aussi bien de sa tâche. Il est commandé par les mêmes officiers qui le montaient de notre temps; mais il faut admettre qu'il ne peut faire avec régularité le service postal entre la terre ferme et l'île: ce service doit être fait par la voie des caps.

Je crois que M. McLeod, l'ingénieur, après exploration, a fait rapport que le seul point où la communication pouvait se faire régulièrement avec l'île était vis-à-vis les caps. Que le steamer puisse s'y rendre ou non, je ne suis pas en mesure de le dire. J'ai été très heureux d'apprendre que mon successeur avait l'intention d'en faire l'essai; mais on me dit qu'il a changé d'idée, pour la raison, je crois, que le *Northern Light* donne satisfaction. Cependant, cela ne doit pas nous empêcher d'avoir la liaison avec le chemin de fer.

SIR CHARLES TUPPER : Je n'ai aucune objection contre la motion. J'ai choisi la première occasion qui s'est présentée pour communiquer à la Chambre toutes les informations que nous avons sur ce sujet. Dans les conditions d'union stipulées avec l'Ile du Prince-Edouard, le gouvernement fédéral s'est engagé à entretenir, autant que possible, une communication à la vapeur avec l'île en hiver comme en été. Reconnaisant l'importance de cette obligation, l'ancienne administration a fait construire le *Northern Light* qu'elle a placé sur la route afin d'essayer de maintenir la communication d'hiver.

L'honorable député de Westmoreland, ancien ministre de la marine et des pê-

cheries (sir Albert J. Smith), sait les grandes difficultés qui ont entravé cette entreprise. Je pense qu'elle a mieux réussi cette année que les hivers précédents ; mais je crains qu'il n'ait raison en disant qu'un service postal régulier par le steamer n'est pas praticable, excepté entre les caps. Après avoir débattu cette question avec le ministre actuel de la marine et des pêcheries, nous avons décidé, aussitôt que le *Northern Light* éprouverait des difficultés sérieuses sur sa route actuelle entre Georgetown et Pictou, de le placer entre les caps, afin de constater si cette route est navigable durant tout l'hiver ; je crois que le *Northern Light* a reçu ordre d'aller tenter l'essai, afin que la question soit résolue.

Celle de la construction d'un chemin de fer est restée en suspens, bien que l'ancienne administration ait ordonné une exploration qui a été faite par un ingénieur habile, M. McLeod, lequel a dressé un rapport qui est précieux. La question est restée en suspens en attendant que de nouveaux essais aient démontré jusqu'à quel point il est possible d'établir entre les caps une communication à la vapeur pour le service postal. Actuellement, les malles sont transportées par des bateaux-traîneaux qui suivent la route des caps ; mais j'espère que le *Northern Light* ou un autre steamer plus spécialement adapté à ce genre de service pourra tenir une communication régulière ou du moins l'améliorer considérablement en rendant le trajet moins fatigant pour les voyageurs que le système des bateaux-traîneaux.

Il est du devoir du gouvernement de remplir, autant que faire se peut, l'obligation qu'il a contractée d'établir une communication à la vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard et le reste de la Confédération ; et, bien que les quais qu'il est question de construire aux caps doivent entraîner une forte dépense, je crois que cette dépense peut être diminuée si l'on emploie un bateau d'un plus faible tirant d'eau.

Les deux chemins d'embranchement, sur l'île et sur la terre ferme, sont extrêmement favorables, les rampes faciles et la construction des ponts peu dispendieuse. Donc, il n'en coûterait pas une somme d'argent très considérable pour établir une communication à la vapeur par le cap Traverse et le chemin de fer Intercolonial ; la liaison de ces deux points ne serait pas

difficile, et j'espère que le gouvernement sera bientôt en mesure d'exécuter cette importante entreprise.

M. MACDONALD (King, I. P.-E.) : La question d'une communication à la vapeur entre les points mentionnés par les honorables préopinants est très importante. Je m'inscris en faux contre l'assertion de mon honorable collègue, le député de Queen, I. P.-E. (M. Brecken), que le *Northern Light* n'a pas répondu à l'attente générale. Quand il a, d'abord, été question d'établir, par steamer, une communication d'hiver avec l'île, le plus que nous en attendions, c'est que l'effet de la saison rigoureuse serait de plus courte durée si un bateau pouvait réussir à tenir les communications ouvertes un mois plus tard à l'automne et un mois plus tôt au printemps. Or, il se trouve qu'après des tentatives répétées et après avoir été mal administré, le *Northern Light* a finalement réussi à maintenir ces communications, dans tout le cours de cet hiver, entre l'île et la terre ferme. Moi-même, je doutais qu'il serait possible d'en arriver là ; mais, après la traversée que j'ai faite cet hiver sur le *Northern Light*, j'en suis venu à la conclusion qu'elles peuvent être maintenues avec une grande régularité.

On a dit que la navigation du détroit est facile cet hiver ; c'est tout le contraire. Le golfe était rempli de glaces plus qu'à l'ordinaire, et, malgré cela, le steamer a continué son service ; dernièrement, il a fait le voyage d'aller et retour en une seule journée, portant une grande quantité de marchandises et plusieurs voyageurs. On me dit que, du 1er janvier au 1er mars, il a transporté plus de deux cents voyageurs. Il est d'une grande commodité pour les personnes qui sont obligées de traverser de l'île en hiver.

L'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) a dit que l'ancienne administration avait décidé d'abandonner la route actuelle de Georgetown à Pictou. Après une expérience de quatre hivers, nous constatons qu'elle est praticable. Je crois que c'est la seule bonne route pour une communication à la vapeur.

On a beaucoup dégoisé contre le *Northern Light* ; mais tous ceux qui ont traversé à son bord, en hiver, diront avec moi qu'il est un des meilleurs bateaux pour ce genre de service ; je ne crois pas qu'aucun autre pût l'égalier. L'honorable représentant d'Antigonish dit qu'il est continuellement

retenu par les glaces entre Georgetown et Pictou. J'adinets qu'au mois de février dernier, il a pris, quelques fois, une semaine pour faire le voyage ; mais, à moins que les voyageurs soient très pressés, ils passeraient le temps plus agréablement sur un steamer confortable que dans les bateaux à traîneaux qui traversent par les caps.

Nous savons que l'entretien d'une communication à la vapeur avec l'île, hiver et été, était une des conditions de l'union. Il est possible que, pendant la durée de l'hiver et avec un seul bateau sur la route, on soit obligé d'expédier la malle par les caps, pour plus de régularité ; mais je crois que, si le gouvernement mettait un autre bateau sur la route de Georgetown à Pictou, le service postal se ferait aussi régulièrement que par le cap. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il est du devoir du gouvernement de remplir les conditions de l'union et de garder le bateau sur la route actuelle pour le confort et la commodité des voyageurs.

J'ai entendu beaucoup de récriminations contre le *Northern Light* et son administration. Je puis dire en connaissance de cause que son patron et son équipage sont parfaitement à la hauteur de la situation. Le capitaine Finlayson est un brave homme et un homme attentif. On a dit qu'il a plutôt un cœur de poule ; mais il n'est pas nécessaire d'être doué d'un courage extraordinaire pour la traversée sur le *Northern Light*. Quand celui-ci est engagé dans un amas de glace, son patron y veille avec sollicitude et l'en fait sortir sain et sauf.

L'honorable député d'Antigonish croit que la route du cap Georges est la meilleure pour le *Northern Light* ; c'est possible : elle peut être d'un accès plus facile en certains temps. Mais nous savons que les marées ont plus d'effet sur la glace dans le golfe, et qu'entre l'île Pictou et la terre ferme, le détroit reste généralement libre par la force des marées. J'espère, cependant, que, pour faciliter le transport des malles, le gouvernement va trouver les moyens de construire des embranchements au cap, afin que le service postal d'hiver soit continué avec régularité, tout en continuant celui des voyageurs par le *Northern Light* dans la partie orientale de l'île.

Motion adoptée.

M. MACDONALD.

EMBRANCHEMENT DE CHEMIN DE FER DE RUSTICO, I. P.-E.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BRECKEN : Je demande la production des mémoires, correspondance, pièces et documents se rapportant à un projet d'embranchement de voie ferrée pour relier Rustico, comté de Queen, I. P.-E., avec le chemin de l'île du Prince-Edouard, à la station de la rivière Hunter, ou près de là.

J'espère que mes honorables auditeurs ne se figureront pas que les représentants de l'île du Prince-Edouard ont contracté la manie des chemins de fer ; mais voici une question que je désire spécialement soumettre à la Chambre.

Rustico est un établissement du comté de Queen, à huit ou dix milles de la station la plus rapprochée sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Il est ancien et prospère, et principalement habité par une population parlant le français. Il possède un havre, et ses habitants font la pêche sur une grande échelle, à telles enseignes que le rendement annuel du maquereau s'élève à 15,000 barils. Sa population est très dense et il offre, en outre, grand nombre d'avantages comme place d'eau. Il compte de bons hôtels, et il attire tous les ans beaucoup de touristes qui fuient la chaleur et la poussière des grandes villes de la Confédération et des Etats-Unis. Rustico et ses alentours deviennent rapidement le rendez-vous favori, grâce à son climat salubre et vivifiant et grâce à ses bains de mer qui n'ont pas de supérieurs au Canada.

L'embranchement que nous demandons aura environ neuf milles de longueur et traversera un sol très uni. Des hommes compétents qui ont étudié ce sujet sont d'avis que cette partie du chemin serait celle qui rémunérerait le mieux. Je pense qu'il y a près de mille cultivateurs qui s'en serviraient pour transporter leurs produits à Charlottetown.

Une autre considération, c'est que l'île se déboisant rapidement, le district va se trouver obligé de recourir au charbon, et l'embranchement serait d'une grande utilité pour le transport de ce combustible.

Je sais que l'administration a déjà beaucoup d'engagements de chemins de fer, et j'ose dire qu'elle sent que c'est autant qu'elle peut entreprendre ; mais j'espère que l'honorable ministre des che-

mins de fer donnera à cette affaire une sérieuse attention.

La Chambre doit ne pas perdre de vue que le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard est une propriété fédérale, et que si cet embranchement était construit, il ajouterait considérablement aux rapports du chemin. Actuellement, on est obligé de transporter en voitures, de Rustico à Charlottetown, distance d'une quinzaine de milles, une bonne partie du produit des pêcheries et de l'agriculture.

SIR CHARLES TUPPER: Je n'ai aucun doute que ce que propose l'honorable monsieur est très important, et qu'il serait fort désirable d'établir un embranchement à partir du chemin de fer de l'île jusqu'à l'endroit qu'il indique; mais je crains qu'il nous soit difficile de faire des promesses à cet égard, pour le moment. Nous essayons d'équilibrer, autant que nous pouvons, les dépenses dans l'exploitation du chemin de fer en question, et, quand nous aurons réussi, s'il est possible d'entreprendre l'embranchement, nous le ferons.

NOUVEAU-BRUNSWICK—RÉCLAMATIONS CONTRE LE CANADA.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BURPEE (Sunbury): En demandant la correspondance échangée entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et celui du Canada, concernant certaines réclamations faites par celui-là depuis le 1er mars 1879, et tous les ordres du conseil se rapportant aux dites réclamations, soit en ordonnant des paiements ou de quelque autre manière, mon intention n'est pas de considérer, pour le moment, si ces réclamations sont ou non fondées en justice. Depuis quelques années, j'ai déjà, à trois ou quatre reprises, soumis ce sujet à la Chambre, en la priant de s'en occuper. Je n'ignore pas que le règlement de plusieurs de ces réclamations présente d'assez grandes difficultés, compliquées encore par une législation antérieure. Elles ont été le sujet d'une correspondance assez volumineuse, et, en plusieurs occasions, le gouvernement local a envoyé ici des députations dans le but d'obtenir leur règlement, et a insisté particulièrement auprès des membres des Communes du Canada dans la même intention. Dans le discours du trône de la législature locale, il y a un paragraphe faisant allusion à ces récla-

mations et déclarant qu'elles doivent être payées sur le champ, avec les intérêts. Des membres de l'Assemblée législative et du Conseil législatif ont, de leurs sièges, averti les députés aux Communes que, s'ils ne pressaient pas la ci-devant administration d'en venir à quelque conclusion, ils seraient tenus responsables de cet état de choses. Aussi, avons-nous fait tous nos efforts, tant auprès du gouvernement précédent qu'auprès du gouvernement actuel, pour obtenir un règlement. Nous avons maintenant, dans l'administration, l'honorable ministre des finances qui était alors lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick et qui s'intéressait beaucoup à la solution de cette question. Je suis heureux de le voir aujourd'hui occuper une position qui lui permet de faire beaucoup pour amener un arrangement équitable.

Depuis que la présente administration est au pouvoir, il n'y a pas eu, que je sache, de conférence entre les membres de la Chambre des Communes et les membres du gouvernement local au sujet de ces réclamations. Durant l'été dernier, cependant, on nous a informés qu'une députation du cabinet était à Ottawa dans le but de presser l'affaire; mais, comme le public n'a jamais su à quelle décision on en était arrivé, j'ai donné un avis d'interpellation sans recevoir de réponse satisfaisante; on me dit, néanmoins, que si je faisais une demande régulière des ordres du conseil se rapportant à ce sujet, j'obtiendrais, de cette manière, tout ce que je cherche à savoir. Voilà ce que j'ai fait, et c'est cette proposition qui est maintenant devant la Chambre. Je prendrai la liberté de faire, à ce sujet, une suggestion à l'honorable ministre des finances: s'il voulait maintenant, et en attendant la production des documents, expliquer en peu de mots les arrangements qui ont pu être faits, cela ne pourrait manquer de causer une vive satisfaction, attendu qu'il s'écoulera plusieurs jours probablement avant que les copies soient faites et que, à ce que je crois du moins, il y a un grand nombre de personnes au Nouveau-Brunswick qui désirent beaucoup savoir si on en est venu à une conclusion, et, dans ce cas, quel montant a été accordé.

On me fait remarquer que, dans le budget, il y a un item de \$10,000 destinées à indemniser le Nouveau-Brunswick des grandes dépenses que son

gouvernement à faites pour l'immigration dans cette province en 1874-75. Au sujet de cette réclamation, je dois dire qu'il avait été convenu entre la ci-devant administration et certains membres du gouvernement local, que le gouvernement fédéral fournirait une somme égale à toute somme que le gouvernement local dépenserait pour l'immigration au Nouveau-Brunswick, jusqu'à concurrence de \$10,000. Cette convention a été exécutée pendant la première année, et l'année suivante, le cabinet local a dépensé une forte somme, mais, dans l'intervalle, le gouvernement fédéral avait décidé de suspendre tout paiement ultérieur et en notifia l'administration locale. Cependant, cette dernière prétend qu'au moment où l'avis lui fut signifié, elle avait déjà dépensé une forte somme. Je suis donc heureux de voir cet item dans le budget; il est destiné, je présume, à régler une de ces réclamations; je regrette, néanmoins, que le paiement ne soit pas complet. Si l'on convient que la somme de \$10,000 est due en vertu de l'arrangement que je viens de rapporter, elle est due depuis cinq ans et, par conséquent, les intérêts en sont également exigibles. L'honorable ministre des finances se souviendra que lorsqu'il était lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, son ministère a déclaré dans le discours du trône, à l'ouverture des Chambres, que ces réclamations étaient justes et devaient être payées avec les intérêts, et je présume que lui-même avait donné son assentiment à ce paragraphe du discours. Si la réclamation est légitime, nous devrions obtenir aussi les intérêts, qui, en cinq ans, s'élèvent à \$3,000; c'est donc \$13,000 au lieu de \$10,000, que le budget devrait contenir à cet égard. Pour ce qui est des autres réclamations, il est inutile de les discuter avant que nous sachions si on en a payé aucune partie, et, dans ce cas, quel montant a été payé sur chacune d'elles.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Connaisant à quel point l'honorable monsieur s'est intéressé à ce sujet depuis six ans, j'espère qu'il trouvera dans les documents qui vont être produits des renseignements qui lui donneront une entière satisfaction.

Motion adoptée.

M. BURPEE.

RAPIDE DE FEMME, N.-B.—ETABLISSEMENT DE PISCICULTURE.

MOTIONS POUR RAPPORTS.

M. COSTIGAN demande que la Chambre ordonne un rapport donnant un état détaillé du coût de l'établissement érigé en vue de la reproduction du saumon, au rapide de Femme, N.-B.; aussi, un état des dépenses de voyage encourues par S. Wilmot, écrivain, directement ou indirectement, en rapport avec le dit établissement.

Motion adoptée.

M. COSTIGAN : En demandant que la Chambre ordonne la production de copies de toutes les soumissions reçues par S. Wilmot, écrivain, pour la construction de l'établissement érigé en vue de la reproduction du saumon au rapide de Femme, et de copies de tous avis demandant ces soumissions, je ne fais que remplir un devoir envers moi-même et envers mes commettants. Le contrat n'a pas été donné à ceux qui y avaient droit, et a été le prétexte de dépenses inutiles; j'ai raison de croire que ceux qui avaient charge de cette affaire n'ont pas rempli leur devoir comme ils l'auraient dû. J'ai pris des mesures pour remédier à cet état de choses, sans, néanmoins, pouvoir y réussir. Quelles que soient les capacités du personnage en question, j'en suis arrivé à la conclusion que l'utilité de ses services a cessé d'exister pour ce qui concerne le comté de Victoria, et je proteste hautement contre la continuation de l'exercice de son emploi dans la division électorale pour laquelle j'ai le droit de parler. Je n'ai demandé au gouvernement rien de déraisonnable. J'ai prétendu que mes amis politiques et tous les citoyens du pays devraient être mis sur un pied d'égalité et avoir le droit de concourir pour obtenir cet ouvrage. Voilà pourquoi, aussi, j'ai demandé la production de ces documents avec l'intention de faire faire une enquête sur cette affaire; et je ferai de mon mieux pour établir la vérité de mon assertion, à savoir : que la personne en question, dans l'accomplissement de ses devoirs, n'a pas agi comme elle le devait, du moins à l'égard de mes électeurs.

Motion adoptée.

MAITRE DE POSTE DE MATANE—
L.-N. BLAIS.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. FISET : En demandant que la Chambre ordonne la production de copies de toute correspondance et autres documents relativement au renvoi de l'ex-maître de poste de Matane, L. N. Blais, écuyer, marchand, mon intention n'est pas de rouvrir le débat au sujet des nombreuses révocations qui ont été faites dans le comté de Rimouski depuis l'avènement du gouvernement actuel. La révocation dont je viens de parler, cependant, offre un cas spécial. Je crois qu'en injustice, elle surpasse toutes celles qui ont été faites, en ce sens qu'elle intéresse non-seulement monsieur Blais, mais aussi la presque totalité de la population de Matane qui, dans cette destitution, a vu ses droits et ses intérêts méconnus. Pour prouver ce que j'avance, il va me suffire de lire la requête adressée à l'honorable directeur-général des postes le 1er août 1879, requête dont voici une copie certifiée :

A l'honorable directeur-général des postes pour le Canada, Ottawa.

Honorable monsieur,

Les soussignés, hommes de profession, marchands, gens d'affaires et autres de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, dans le comté de Rimouski, exposent respectueusement :

Qu'ils ont appris avec regret que votre département avait l'intention de changer le site du bureau de poste de Matane, et de le placer au côté ouest de la rivière Matane, sur la demande de quelques individus qui ont intérêt personnel à ce déplacement ; ce qui serait contre la justice que vos pétitionnaires et le public ont droit d'attendre de vous.

Que depuis plus de vingt-sept ans, notre bureau de poste a toujours été sous la direction honnête et intelligente de L. N. Blais, éc., ancien marchand et juge de paix de Matane, et jamais personne n'a eu à se plaindre de la tenue de ce bureau ; bien au contraire, tout le monde n'a qu'à se louer de la politesse et des prévenances de ce monsieur.

Que parmi vos pétitionnaires se trouvent le plus grand nombre de ceux des gens d'affaires qui résident du côté ouest de la dite rivière, lesquels veulent, ainsi que tous ceux du côté Est et toute la population en général, que le bureau reste où il est maintenant.

Que, vu la pleine satisfaction que monsieur Blais a donnée au public depuis sa nomination comme maître de poste de Matane, vos pétitionnaires craignent grandement, et pour cause, d'avoir à souffrir d'un déplacement aussi inopportun et de voir la nomination à ce poste d'un titulaire qui ne jouirait pas de la confiance du public.

Que, d'ailleurs, le bureau de poste où il est maintenant, ne se trouve pas à plus de deux

cents verges du centre du petit village de Matane, tandis qu'au moins les trois-quarts de la paroisse, comprenant la moitié du dit village, se trouvent du côté Est de la rivière où est maintenant le dit bureau.

Que vos pétitionnaires regarderaient comme une vengeance politique et une injustice grave envers monsieur Blais et le public en général, si le bureau de poste était changé, comme la suggestion vous en a été faite dans l'intérêt de trois ou quatre individus.

C'est pourquoi vos pétitionnaires, comptant sur votre justice, votre honorabilité et la bonté de leur cause, osent croire que vous prendrez leur demande en considération en ne déplaçant pas le bureau de poste de Matane, et leur ferez justice.

Et ils ne cesseront de prier.

Matane, 1er août 1879.

Cette requête, monsieur l'Orateur, comporte 183 signatures, et il faut, en outre, remarquer qu'à l'exception de trois ou quatre individus, tous les intéressés, même du côté ouest de la rivière où le bureau a été transporté, ont également signé cette requête. Mais c'est en vain qu'ils ont protesté ; qu'ils ont compté sur la justice et l'honorabilité de l'honorable directeur-général des postes, ainsi que sur la bonté de leur cause : monsieur Blais a été destitué, et l'administration du bureau de poste a été confiée à l'un des trois ou quatre individus dont la requête fait mention.

Comment, après un tel fait, peut-on venir déclarer devant cette honorable Chambre qu'aucune destitution n'a été faite dans un but politique ? On peut le dire, monsieur l'Orateur ; mais on y croira difficilement. Quant à vouloir détruire l'importance de la requête en alléguant qu'elle était signée par des personnes du Petit-Matane où il y a un bureau de poste, c'est un prétexte pour s'excuser de n'avoir pas prêté attention à la demande des pétitionnaires, mais qui ne saurait justifier la destitution de monsieur Blais.

M. LANGEVIN : Lorsque ces documents ont été présentés, je ne me souviens pas d'avoir vu cette pétition. Je ne sais pas si elle a été présentée avant ou après mon départ pour l'Europe ; mais, dans tous les cas, je ne me la rappelle pas. Je sais qu'une des pétitions que j'ai vues dans ce temps-là était présentée en faveur du bureau de poste à l'endroit où il était auparavant. Cette pétition était signée non-seulement par des personnes ayant des relations immédiates avec le bureau de poste, mais par d'autres demeurant trois ou quatre milles plus loin et ayant

un bureau de poste à elles. La raison pour laquelle le site du bureau de poste a été changé, c'est que le village de Matane se trouve de ce côté-ci de la rivière; l'église est aussi du même côté, et les cultivateurs qui assistent au service divin dans cette église, le dimanche matin, viennent tous de ce côté-ci de la rivière, et c'est là, par conséquent, que doit se trouver le bureau de poste, afin que les gens ne soient pas forcés de traverser le pont pour aller chercher leurs lettres, le dimanche. Les documents parleront pour eux-mêmes, et le gouvernement n'a aucune objection à mettre cette correspondance devant la Chambre.

M. FISET : L'honorable monsieur dit que cette pétition était signée par des personnes qui avaient déjà un bureau de poste. Je voudrais bien savoir quelle affaire ces personnes, possédant déjà un bureau de poste à elles, pouvaient avoir à celui de Matane ?

M. LANGEVIN : C'est précisément ce que j'ai fait remarquer. J'ai dit que la pétition que j'ai vue avant mon départ pour l'Europe, demandant que le bureau de poste fût laissé à l'ancien site, était signée non-seulement par des habitants du voisinage, mais aussi par des personnes demeurant à trois ou quatre milles de là, à un endroit appelé Petit-Matane, où il y a un autre bureau de poste; et que, par conséquent, ces pétitionnaires demandaient le maintien d'un bureau par lequel ils n'étaient pas servis.

M. FISET : Je suis convaincu que ceux qui ont signé cette requête ne demeurent pas à trois ou quatre milles du bureau de poste de Matane. L'honorable directeur-général des postes affirme que ce ne sont pas les habitants de ce côté-ci de la rivière Matane qui ont demandé que le bureau de poste fût laissé à l'ancien endroit. A l'exception de trois ou quatre personnes, cette requête est signée par tous les habitants de Matane demeurant de ce côté-ci de la rivière, et, entre autres, par le maître de poste actuel, qui était, lui-même, d'opinion que le bureau de poste ne devait pas être déplacé. Quelle raison a-t-on pu avoir pour déplacer ce bureau de poste, quand toute la paroisse de Matane demandait qu'il restât sous la direction de M. Blais, et qu'aucune plainte n'avait été

M. LANGEVIN.

portée contre ce dernier? Lorsque les documents seront produits, il sera de mon devoir de saisir la Chambre des informations que je possède au sujet de cette révocation.

Motion adoptée.

BILL AMENDANT LES LOIS DE MILICE.

(M. Masson.)

PREMIÈRE LECTURE.

Le bill suivant (venant du Sénat) est présenté et subit sa première lecture :

Bill (No. 70) amendant de nouveau les actes y mentionnés concernant la milice et la défense du Canada.—(M. Masson.)

COMPAGNIE DE GARANTIE DU CANADA.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ROCHESTER : Je propose que la Chambre ordonne la production de copies de tous états transmis depuis le 1er janvier 1875, à l'honorable ministre des finances, aux termes de la section 14 du chapitre 48 des statuts du Canada, 31e Victoria, et de la section 20 du chapitre 42 des statuts du Canada, 40 Victoria, par le président, le gérant ou autre officier, autorisé à cet effet, de la compagnie de garantie du Canada, corps ayant une charte octroyée par le chapitre 36 des statuts du Canada, 14 et 15 Victoria; aussi, copie de tous affidavits certifiant tels états, et déposés chez le ministre des finances, en vertu des statuts ci-haut mentionnés.

Le but pour lequel j'ai fait cette motion a été en partie atteint depuis le jour où j'ai donné avis, grâce à un bill qui a été mis devant un des comités de cette Chambre. En autant que j'ai pu me renseigner, il me paraît y avoir un sentiment général de mécontentement à l'égard de cette compagnie, par rapport au paiement des réclamations, et on a prétendu que son capital n'est pas suffisant pour couvrir le montant qu'elle a garanti. Je vois par son rapport qu'elle porte à \$25,000 le chiffre de ses réclamations non réglées. Je sais que dans la seule cité d'Ottawa, il y a pour environ \$19,000 de réclamations non réglées, ce qui me porte à croire qu'il doit y en avoir pour plus de \$25,000 dans tout le pays. D'après la manière d'agir du gérant de cette compagnie, et par le fait que presque chaque réclamation est contestée, il semblerait que la compagnie considère comme juste de con-

tester toutes les réclamations qui lui sont faites. Je crois que ces circonstances donnent à ma proposition sa raison d'être.

Motion adoptée.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont séparément examinés en comité, rapportés, lus une troisième fois et passés :

Bill (No. 22) amendant le nouveau Pacte y désigné constituant la compagnie de garantie du Canada.—(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

Bill (No. 23) accordant certains pouvoirs à la compagnie française du télégraphe de Paris à New-York.—(M. Cameron, Victoria-Nord.)

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE CREDIT VALLEY.—(BILL 53.)

(M. Haggart.)

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre du jour relatif à la seconde lecture est lu.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : Comme ce bill présente un caractère assez peu ordinaire, je ne crois pas devoir le laisser passer à sa seconde lecture sans attirer l'attention de la Chambre sur ses dispositions ; et si, j'enregistre mon protest, c'est pour accomplir un devoir envers le public. Je connais tous les faits pour les avoir acquis comme conseil de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada dans le procès qui s'est instruit entre cette compagnie et celle de la Credit Valley ; cependant, je ne veux parler ici qu'au point de vue de l'intérêt public et comme représentant du peuple, et je ne veux pas dire un seul mot dans l'intérêt d'une compagnie en particulier. Ce bill, en substance, demande trois choses, et l'idée principale se trouve dans les trois premières clauses. Toutes les autres clauses, suivant moi, ne sont que des formalités découlant nécessairement des trois clauses auxquelles j'ai fait allusion.

La première clause est déclaratoire et porte que le gouverneur-général à le contrôle des pouvoirs, terres et biens de la compagnie du chemin de fer du Nord. Ceci est entièrement basé sur un allégué disant qu'une libre cession de ces pouvoirs, au moyen de l'annulation de l'ordre en conseil qui les conférait, a été faite par

ce parlement, par inadvertance, par une appréciation erronée des faits et sans savoir ce qu'il faisait en réalité lorsqu'il a cédé ces droits.

En 1859, tous les biens appartenant à la compagnie de chemin de fer du Nord revinrent à la couronne, en vertu d'un statut passé alors qui donnait au gouverneur-général le pouvoir d'autoriser d'autres compagnies à exploiter la ligne, qui était obérée de dettes et en très-mauvais état. Un ordre du conseil fut passé cédant la ligne aux porteurs des bons de la compagnie, à certaines conditions dont l'une exigeait que les cessionnaires prélevassent une somme suffisante pour mettre le chemin en bon état de réparation ; cet ordre en conseil faisait une réserve en faveur du gouverneur-général, comme il apparaît par le préambule de ce bill. Il ne peut pas y avoir de doute, comme on l'a toujours admis du reste, que ce pouvoir ou cette réserve ne s'appliquaient qu'aux chemins de fer existant alors et n'avaient été insérés que dans le but exprès de mener à bonne fin certaines négociations qui avaient été entamées antérieurement avec la compagnie du Grand-Tronc et celle du Great-Western. Dès que l'ordre du conseil fût passé, on compléta un arrangement en vertu duquel le droit de passage demandé était accordé aux autres compagnies ; cet arrangement fut ratifié par un acte du parlement, après quoi il n'y avait plus de raison de réserver ce pouvoir dans l'ordre du conseil. Lorsque les actes furent refundus, l'ordre du conseil fut révoqué en toute connaissance de cause et avec l'assentiment complet du gouvernement et de la Chambre, attendu que, cette dernière condition étant accomplie comme toutes les autres conditions contenues dans le dit ordre, son existence n'avait plus sa raison d'être. L'objet de la réserve étant atteint, elle n'avait plus aucune valeur. Ce bill est néanmoins rédigé de manière à laisser entendre qu'on avait eu l'intention, par cet ordre du conseil, de réserver ces droits et pouvoirs à la compagnie de la Credit Valley ou à tout autre chemin de fer, en opposition à la compagnie de chemin de fer du Nord. C'est un malentendu complet, et les honorables messieurs qui étaient en Chambre lorsque la loi de 1875 a été passé affirmeront comme moi que cet ordre du conseil a été révoqué en parfaite connaissance de cause ; il n'est

donc pas juste de passer un acte du parlement basé sur une erreur et une fausse appréciation, comme l'est la clause en question. La clause suivante confère au chemin de fer de Credit Valley certains droits, entre autres celui de pénétrer sur les terrains, etc. Et d'abord, cette compagnie de chemin de fer est une compagnie provinciale, existant en vertu d'un statut d'Ontario, et nous la voyons venir ici nous demander de lui donner le pouvoir d'entrer sur les terres d'autres compagnies possédant une charte de ce parlement ! Or, cette compagnie n'ayant pas une charte fédérale, je doute que ce parlement ait le droit et le pouvoir, je doute davantage surtout qu'il soit opportun d'octroyer à un corps purement provincial, de l'existence duquel nous n'avons aucune autre connaissance que celle que nous avons des actes de la législation provinciale, les droits que la seconde clause entend lui conférer. Cette clause offre encore d'autres objections dont je m'occuperai tout à l'heure.

Quant à la troisième clause, je prétends qu'elle est complètement inutile. Le droit et le pouvoir qui y sont demandés sont déjà possédés par le comité des chemins de fer du conseil privé, qui a employé un ingénieur pour faire la chose même dont il est question ici ; cet ingénieur a fait son rapport, et le conseil privé a passé un ordre à cet effet. Donc, le pouvoir que l'on demande est déjà conféré, et c'est le comité des chemins de fer du conseil privé qui le possède.

M. MACKENZIE : Quelle est la date de l'ordre ?

M. CAMERON : Il porte la date du 22 juillet dernier. Le comité des chemins de fer a étudié à fond le sujet. Tous les intéressés y étaient représentés. Il a chargé un ingénieur, M. Frank Shanly, d'examiner cette propriété et de faire son rapport ; à une réunion suivante, M. Shanly présenta le rapport et le plan qu'il avait fait, et le comité les adopta. Cette compagnie de chemin de fer a essayé de provoquer la sympathie du public. Elle a représenté qu'elle est maltraitée par la compagnie du Nord et par le Grand-Tronc, et prétend que ces deux compagnies sont opposées à ce que la ligne de la Credit Valley pénètre dans la ville de Toronto. Pour ce qui est de la compagnie du Nord, elle n'a aucune objection à ce que la Credit Valley entre

dans la cité de Toronto ; elle serait, au contraire, heureuse de l'y voir entrer, et elle a exprimé son consentement à cet égard. Quant à la compagnie du Grand-Tronc, ni cette compagnie ni aucune autre compagnie n'a le pouvoir d'empêcher la voie ferrée de pénétrer dans la cité. Ainsi, il n'y a aucun obstacle de la part de la compagnie du Nord, et la compagnie du Grand-Tronc ne peut en offrir aucune ; donc il n'y a pas de raison pourquoi la compagnie de la Credit Valley ne pourrait pas, en vertu de ce bill, poursuivre la construction de son chemin. La décision du comité des chemins de fer du conseil privé lui a donné ce droit, et nulle compagnie de chemin de fer n'a le droit de s'y opposer, quand même elle en aurait le désir. La compagnie du Nord a donné son approbation expresse et a consenti, par une résolution spéciale de son bureau de direction, à ce que la compagnie de la Credit Valley entrât sur ses propres terrains ; elle a, en outre, accepté le plan et le rapport de l'ingénieur nommé par le comité des chemins de fer du conseil privé. Je dis, conséquemment, que cette clause est complètement inutile, et que si nous passions ce bill tel qu'on le propose, nous légiférerions sur des choses qui ne requièrent aucune législation. Il y a, dans le préambule du bill, une foule d'allégations qui ne sont pas exactes. En les discutant, la Chambre y trouverait beaucoup de raisons de ne pas passer ce bill ; cependant, je ne veux pas les discuter pour le moment, en autant du moins qu'elles se rapportent à des matières de fait. Mais une des raisons qui s'opposent à ce que ce bill devienne loi, c'est que la question qui en fait le sujet est actuellement pendante devant les tribunaux. En entrant sur ce terrain, la compagnie de Credit Valley dit : "Ce terrain n'est pas à vous ; vous êtes de simples squatters, et nous avancerons quand même et malgré vous." Le Grand-Tronc a pris des procédures en chancellerie pour arrêter cet envahissement, et la cause est maintenant pendante depuis bien des mois. La compagnie de la Credit Valley allègue ces faits dans sa pétition et prétend que le jugement qui a déjà été rendu est entaché d'erreur. Elle a, en conséquence, appelé de ce jugement, et cet appel se poursuit actuellement. Dans ces circonstances, le parlement ne devrait pas intervenir, et, par une législation de cette

nature, trancher ainsi le nœud gordien en déclarant quels sont les droits des parties, avant que le tribunal se soit prononcé. J'ai entendu soutenir, dans cette Chambre et ailleurs, que nous ne devrions pas intervenir dans une contestation dont un tribunal ordinaire est régulièrement saisi, et, cependant, c'est précisément ce que la compagnie de Credit Valley, par son bill même, nous demande de faire. Pendant que le tribunal en est à établir ses droits, elle demande que nous nous substituions à ce tribunal et que nous décidions en sa faveur ; c'est là un procédé tout à fait contraire aux usages et aux convenances que le parlement doit observer. Bien que j'aie occupé comme conseil dans le procès qui est pendant à ce sujet, j'ai cru qu'il était de mon devoir, comme membre indépendant du parlement, d'attirer l'attention de la Chambre sur cette législation inconvenante dans l'espèce actuelle. Mon intention n'est pas de proposer une motion ou un amendement ; j'ai simplement voulu porter à la connaissance de la Chambre les faits que je viens de signaler.

M. WHITE (Cardwell) : Je ne me propose pas de discuter ce bill à aucun point de vue ; je veux seulement faire voir combien il est inopportun de s'opposer à sa seconde lecture. Dans le district que je représente, l'opinion, sur ce sujet, est fortement accentuée, et j'ai reçu des lettres demandant instamment une législation quelconque dans le sens du bill qui nous est soumis. Les objections qu'a soulevées l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron) relèvent par leur nature du comité des chemins de fer, qui a mission d'examiner les matières en litige et de rendre une décision suivant la preuve. Les assertions de l'honorable monsieur peuvent être véridiques. Il peut y avoir des raisons qui engagent le parlement à passer ce bill, ou bien, toutes ces raisons peuvent être de nature à en justifier le renvoi par le comité des chemins de fer. Mais je crois qu'une mesure de ce genre doit être référée à ce comité, devant lequel tous les faits relatifs à la cause peuvent être entendus bien plus facilement que dans cette Chambre, et où le bill peut être examiné sur son mérite même. Dans ces circonstances, je suis d'opinion que le bill devrait subir sa deuxième lecture et être renvoyé au comité.

M. CARON : Je partage l'opinion qu'a

exprimée l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron), et je crois que la seconde lecture de ce bill devrait être refusée. Il est bien vrai qu'on pourrait parfaitement faire valoir les objections à ce projet de loi devant le comité des chemins de fer, lequel, comme l'a dit l'honorable député de Cardwell (M. White), constituerait une espèce de tribunal pouvant entendre les témoignages et juger sur les mérites. Cependant, je crois qu'il est inutile de faire cette preuve ou de renvoyer le bill devant le comité, attendu qu'il offre, de prime-abord, des objections qu'on ne saurait mettre de côté, et par là fait que les questions en litige sont actuellement pendantes devant les cours. Si je ne me trompe, le chemin de Credit Valley est une voie ferrée locale ou provinciale, tombant sous la juridiction des tribunaux provinciaux. Il me semble donc que la compagnie n'a aucune raison de venir ici et de demander l'intervention du parlement fédéral en sa faveur. Le permis d'occupation a été accordé par l'honorable ministre de l'intérieur à la compagnie de Credit Valley, pour une partie de la réserve qui avait été octroyée au chemin de fer du Nord et au Grand-Tronc. En parcourant l'ordre en conseil octroyant ce permis, on verra qu'il est extrêmement mesuré ; cependant, il est bien évident que le gouvernement fédéral a consenti à ce que la voie ferrée de la Credit Valley passât sur des terrains qui avaient été concédés à d'autres chemins de fer. Mais il y a une clause conditionnelle disant que le permis d'occupation ne devra pas s'interpréter comme promesse ou convention, de la part de la couronne, de donner la possession, mais qu'il sera sujet à tout droit légitime que pourra avoir la compagnie du Nord ou le Grand-Tronc. Il est clair que le gouvernement avait prévu les difficultés qui pouvaient résulter de cette concession, et ce sont ces difficultés qui sont actuellement, paraît-il, en voie de solution devant les tribunaux d'Ontario. Ce serait, pour le parlement, établir un précédent dangereux que de passer ce bill pendant que les questions qui en font le sujet sont soumises aux tribunaux réguliers. Il paraît que c'est la compagnie de Credit Valley elle-même qui a choisi ce mode de recours, et je crois qu'il ne serait pas du tout convenable, de la part du parlement, d'intervenir à ce moment. Je ne vois pas trop comment toutes ces ob-

jections pourraient être présentées devant le comité des chemins de fer; mais s'il y a des honorables membres qui sont convaincus, comme je le suis, du reste, qu'il y a contre ce bill des objections qui ne devraient pas et ne peuvent pas être surmontées, pourquoi, alors, le laisser renvoyer au comité? Pourquoi n'en pas décider sur le champ? Le principe que je soutiens a une grande importance, et je voudrais voir le parlement affirmer, par le rejet de la seconde lecture, qu'une cause semblable ne doit pas être enlevée aux tribunaux qui en sont saisis, pour être décidée par un acte du parlement.

M. OLIVER: Ce sujet est extrêmement important pour une partie de la province d'Ontario. Il est vrai que c'est un chemin local d'après la charte qui lui a été accordée par le gouvernement local; mais on a l'intention d'en faire une ligne principale qui doit être construite sous peu. Elle s'étend de la ville d'Ingersoll jusqu'aux limites de Toronto, et un embranchement y relie le comté de Wellington. Elle aura 160 milles de parcours lorsqu'elle sera complétée; il y a près de vingt ou vingt-deux milles de distance entre Ingersoll et Saint-Thomas, où elle se relie au Canada Southern. Lorsqu'elle sera terminée, elle servira de débouché à ce chemin de fer de Saint-Thomas à Toronto, et il n'y a pas le moindre doute que cette ligne sera continuée d'Ottawa en passant par le centre d'Ontario, jusqu'à Toronto.

Si ce chemin est terminé, il formera une grande ligne principale, se reliant au "Canada Southern" à Saint-Thomas et s'étendant jusqu'à Ottawa, où elle fera jonction avec le chemin de fer de "Québec, Montréal, Ottawa et Occidental."

Nos amis de Québec, qui sont intéressés dans leur chemin de fer, ont autant d'intérêt que nous dans ce chemin que nous en avons dans l'Ouest, parce que je n'ai pas le moindre doute que ce chemin sera un jour une route principale.

L'honorable député qui s'est opposé à la seconde lecture du bill a dit qu'une des raisons pour lesquelles il agissait ainsi était que le chemin de fer du Credit Valley avait essayé de s'attirer de la sympathie, ce qui peut être vrai.

Mais qu'ont fait les compagnies de chemin de fer Northern et du Grand-Tronc? N'ont-elles pas essayé de créer de sympathie dans le pays et dans la Chambre

en faveur de leurs projets et contre l'entrée du chemin de fer de Credit Valley dans Toronto. Depuis que l'idée de construire ce chemin de fer s'est imposée au public, ces compagnies se sont efforcées de toutes les manières de la combattre dans les municipalités où l'on cherchait des souscriptions et ailleurs. L'honorable député de Québec (monsieur Caron) a dit que le Northern et le Grand-Tronc payaient pour leur droit d'entrée à Toronto. Si je suis bien renseigné, la compagnie du Northern n'a jamais rien payé. Il est vrai qu'elle a dépensé un montant considérable pour rendre les cent pieds des terres de l'ordonnance praticables pour le passage de la voie jusqu'à Toronto, mais elle n'a jamais dépensé un seul sou pour la ligne elle-même.

Maintenant, la compagnie du chemin de fer de Credit Valley est parfaitement disposée à payer sa part du montant dépensé pour l'amélioration des 100 pieds de largeur. C'était une partie des terres de l'ordonnance réservées par le gouvernement pour un droit de passage pour tous les chemins de fer de l'Ouest qui entreraient dans Toronto; et, en 1875, quand la compagnie de chemin de fer Northern demanda un bill l'autorisant à y passer, je proposai un amendement remettant entre les mains du gouvernement le contrôle sur ces 100 pieds.

Alors, les directeurs de la compagnie du Northern s'engagèrent à ne pas mettre d'obstacles à l'entrée de ce chemin dans Toronto; mais, aussitôt que leur bill fut passé, ils firent tous leurs efforts pour empêcher le chemin de fer de Credit Valley d'entrer dans cette ville.

Je désire vous montrer l'intérêt que Toronto ainsi que les autres municipalités de l'Ouest ont dans ce chemin. La ville de Toronto lui accorda un bonus de \$350,000; une partie du comté d'Oxford, \$200,000; Wellington, \$135,000; Waterloo, \$110,000; Halton, \$70,000; Peel, \$75,000; la ville de Milton, \$30,000; Brampton, \$20,000; Ingersoll, \$10,000; Orangeville, \$15,000; Streetsville, \$20,000; l'octroi provincial était de \$3,000 par mille, formant \$558,000, ou un total de \$1,673,000 données pour la construction du chemin.

On a dit que ce chemin était fait en opposition aux chemins de Toronto se dirigeant vers l'Ouest, et que c'était pour cela qu'on voulait le construire. Si les

autres compagnies qui s'opposent à l'entrée de ce chemin dans Toronto avaient rendu justice aux différentes parties du pays à l'ouest de Toronto, il n'aurait jamais été construit. Comme exemple, un meunier d'Ingersoll a obtenu, dans six mois, du "Great Western," une remise de \$600 à \$700 qu'il n'aurait pas obtenue si le chemin de fer de Credit Valley n'avait pas été construit.

Le bill devrait passer, ou du moins être renvoyé devant le comité. Lorsque le chemin a été prêt à entrer dans la ville, les compagnies du Northern et du Grand-Tronc construiraient une gare sur les cent pieds dont j'ai déjà parlé et poseraient des voies sur tout son parcours, dont elles n'ont pas besoin. Ces voies furent posées simplement dans le but de priver le chemin de Credit Valley du privilège d'entrer dans la ville.

Je suggère que la Chambre, qui a juridiction dans une affaire de ce genre, parce que ces terrains appartiennent au gouvernement, s'en occupe et prenne le bill en considération.

L'honorable député de Québec a dit que ce chemin de fer devrait se servir de la voie posée par l'ingénieur du gouvernement, l'état dernier. Je crois que cette voie a été posée sur cette partie des 100 pieds occupée par le Grand-Tronc, et qu'aussitôt après, le Grand-Tronc à couvert tout le terrain de voies, considérées nécessaires par la compagnie pour l'exploitation de son chemin, mais qui, de l'avis de beaucoup d'autres personnes, étaient inutiles.

M. MACDOUGALL : La construction du chemin de fer de Credit Valley est terminée depuis Ingersoll, le point le plus éloigné dans l'Ouest, jusqu'aux limites de la ville de Toronto, l'intention des directeurs étant de trouver un terminus à la baie et dans le port de Toronto, chose fort importante pour ceux qui sont intéressés dans ce chemin de fer et pour les habitants du pays qu'il traversera. Malheureusement, dans la rue Queen, à Toronto, les chemins de fer Northern et Grand-Tronc obstruent sa voie. Le chemin de fer de Credit Valley a besoin d'un morceau de terre sur lequel, d'après l'avis des ingénieurs et des experts qui ont étudié la question, leur chemin devrait passer sans nuire aux autres chemins de fer. Les compagnies de chemins de fer dont j'ai parlé

disent que cette propriété leur appartient, et qu'elles en ont le contrôle exclusif, et elles refusent de permettre au nouveau chemin de fer de se rendre au terminus en passant sur leur propriété. Mais il appert maintenant que cette propriété ne leur appartient pas, excepté par occupation ; qu'elles ne l'ont jamais achetée ni payée, qu'elles n'en sont jamais devenues propriétaires légalement, et qu'elle appartient à la couronne, représentée par le ministre de l'intérieur, comme administrateur des terres de l'ordonnance.

Il a pris sur lui d'accorder le droit de passage, ou la licence d'occupation au chemin de fer de Credit Valley afin qu'il puisse atteindre son terminus à Toronto. La question des titres a été plaidée au long devant le conseil privé, en deux occasions différentes, par des avocats représentant les divers intérêts en cause, assistés d'ingénieurs capables d'expliquer les mérites légaux, physiques et commerciaux de la cause. Ce haut tribunal a décidé qu'il était juste, et à propos de faire droit aux réclamations de la compagnie de Credit Valley, sur la supposition que le ministre représentant la couronne avait le droit de le faire, sujet, cependant, aux droits légaux de toute autre compagnie ou personnes.

Les autres compagnies en appelèrent à la cour de chancellerie pour empêcher celle de Credit Valley de prendre possession du terrain de 100 pieds, en plaidant qu'elles possédaient des droits anéantissant celui que la compagnie possédait en vertu de sa licence. Elles réussirent à obtenir une injonction perpétuelle, empêchant ainsi la compagnie de Credit Valley de jouir du droit de passage qu'elle demandait et qui lui avait été accordé par la couronne. Cette compagnie croit que le parlement, qui a juridiction sur cette propriété publique, est la seule autorité qui puisse régler cette difficulté, et que tout en donnant toutes les facilités possibles aux compagnies adverses, il permettra à celle de Credit Valley l'accès de la ville de Toronto et de la baie. Elle vient, confiante dans la justice de sa cause, demander la protection du parlement.

Si elle n'appuie pas ses prétentions par des preuves devant le comité des chemins de fer, composé comme il l'est d'hommes d'expérience, et si elle ne justifie pas sa demande au parlement de lui

permettre l'accès de Toronto, le bill sera rejeté. Les questions constitutionnelles et autres seront entendues devant le comité, et je n'ai pas le moindre doute que la compagnie de Credit Valley réussira à prouver au comité et à la Chambre qu'elle a droit de prendre connaissance des affaires de corporations créées par les législatures locales.

Nous avons affaire ici aux droits des habitants de chaque province, et les corporations sont simplement composées d'un certain nombre d'habitants autorisés à agir, à poursuivre et à être poursuivis comme des particuliers.

Je crois que c'est une affaire du ressort du comité des chemins de fer.

M. HOLTON : Il est évident, selon moi, que ce bill devrait être renvoyé au comité des chemins de fer. Il est parfaitement compris que nous ne sommes liés en aucune manière par les clauses ou les principes d'un bill privé, parce que nous l'envoyons à un comité qu'il concerne, où les allégations des pétitionnaires seules, et celles de leurs adversaires peuvent être examinées et prises en considération.

Je n'ai pas d'intérêt dans le débat orageux que soulève ce bill. Mais je sais quelque chose des coutumes de cette Chambre. Je sais qu'aucun député n'est prêt à s'engager à soutenir un principe quelconque contenu dans un bill privé. Ce bill doit être présenté au comité, le seul endroit où l'on puisse lui rendre justice. Comment pouvons-nous accepter les arguments des honorables députés qui sont opposés à ce bill, sans examiner le sujet qu'ils discutent ? Nous devons faire une enquête avant de rendre jugement.

M. DOMVILLE : Je désire rappeler à l'honorable député que, lors de la discussion du bill du chemin de fer Albert, il soutenait tout le contraire. Il disait alors qu'il y avait un principe et qu'il ne fallait pas renvoyer le bill au comité avant d'avoir statué sur ce principe, attendu qu'en agissant autrement, la Chambre se laisserait aller peut-être à adopter une législation désavantageuse en principe.

M. HOLTON : Je n'ai pas un souvenir bien précis de cela. Je suis sous l'impression que la mesure fut présentée à la fin de la session et examinée en comité. Je crois qu'on doit juger les bills privés d'après leur mérite. La doctrine souvent exposée par l'honorable chef du gouvernement, et dans laquelle je concours par-

faitement, est que nous ne saurions être tenus responsables de faits dont nous ne savons rien, tant que le bill n'a pas été soumis à un comité pour l'examen des raisons alléguées pour ou contre la mesure.

M. PLUMB : Il me semble que l'honorable député du comté de King a fait valoir un argument très fort à l'encontre des prétentions de l'honorable député de Chateauguay.

M. HOLTON : Cet argument n'a pas d'application au sujet qui nous occupe.

M. PLUMB : L'honorable député est d'une autorité incontestable dans les questions d'ordre et a droit au plus grand respect, mais je crois que sa tendance à décider se ressent parfois de l'effet des circonstances particulières qui entourent une affaire. Je crois que, dans celle qui nous occupe en ce moment, il a émis des prétentions contraires à celles qu'il faisait valoir au sujet du chemin de fer Albert. L'honorable député trouvera dans le bill matière abondante à discussion avant qu'il ne soit renvoyé au comité. Le bill énonce qu'il existe un appel à la cour de chancellerie d'Ontario concernant ce qui en fait l'objet, et avant que cet appel ne soit vidé, on pétitionne la Chambre pour lui demander de décider le litige. Le bill déclare aussi qu'en 1875, un octroi fut accordé à la compagnie du chemin de fer Northern, et donne à entendre que le gouvernement d'alors, dont les agissements doivent être mis à la charge de l'honorable député de la gauche qui en était le premier ministre, ne savait pas ce qu'il faisait. Je m'oppose à cette mesure, quoique sans parti pris contre le chemin de fer de Credit Valley. Je veux seulement faire observer que, si le parlement se constitue en tribunal pour recevoir des preuves et décider des questions de droit, il lui faudra siéger plus que trois mois. Pour ma part, je ne crois pas que le temps de nos réunions doive être consacré à l'examen de ces questions, qui peuvent beaucoup mieux être décidées ailleurs.

M. BOULTBEE : Je ne me lève pas pour attaquer ou défendre cette mesure ; mais derrière la procédure qui se poursuit devant nous se trouve peut être un principe qui appelle toute notre attention. Il me semble que nous devons avant tout nous garder d'encourager ces grandes corporations de chemins de fer à se présenter

devant cette Chambre pour obtenir, sous forme de loi, ce qu'elles devraient rechercher auprès des tribunaux. Il y a là, je crois, un grand danger ; ces corporations sont si puissantes qu'il doit être manifeste, M. l'Orateur, pour nous et pour la Chambre, qu'elles sont en mesure d'exercer une grande influence. Il est évident qu'on veut se rallier les sympathies à cause de la position du chemin de fer de Crédit Valley. Bon nombre d'honorables députés qui ont été pour quelque chose dans l'octroi du bonus à ce chemin ne demandent pas mieux que de lui voir obtenir tous les avantages. Mais le point principal ici, et il me semble d'une grande importance, consiste en ce que nous ne devons pas, au moyen de lois, abroger des droits déjà acquis par des particuliers et des corporations ; et si ces droits ne leur appartiennent pas légalement, on peut leur en contester l'exercice et demander le redressement des torts qu'ils infligent par la voie ordinaire des tribunaux.

M. HOLTON : Je crois avoir rappelé au souvenir des honorables députés la part que j'ai prise au bill en quelque sorte célèbre du chemin de fer Albert. J'ai plaidé alors pour le renvoi au comité des chemins de fer d'un amendement au bill adopté par le Sénat, ce qui s'accorde parfaitement avec ce que je soutiens en ce moment. Un honorable député prétendait que cette Chambre pouvait discuter l'amendement du Sénat sans le renvoyer au comité. Je fis tout en mon pouvoir pour faire renvoyer au comité des chemins de fer un amendement insignifiant ; je prends la parole maintenant pour que ce bill, qui est très long et important, soit dès le début référé au comité. Il n'y a pas là autant d'inconséquence que m'en reproche l'honorable député, et de fait il n'y en a pas du tout.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de York-Est (M. Boulthée), que nous devrions examiner sérieusement une demande faite dans le but de mettre de côté la décision des tribunaux judiciaires et rendre jugement nous-mêmes. Mais je considère que ce n'est pas là la question qui nous occupe. La question est le renvoi du bill au comité des chemins de fer.

Mon honorable ami de Chateauguay (M. Holton) dit que la seconde lecture n'engage en rien la Chambre à accepter le principe du bill, mais permet simplement

au comité—le tribunal choisi pour s'enquérir des affaires de ce genre—de considérer la mesure, soit en comité général, ou dans un sous-comité.

Nous perdons beaucoup de temps, et il me semble qu'il vaudrait mieux renvoyer ce bill devant le comité des chemins de fer et l'examiner lorsqu'il en reviendra. Il est du devoir de chaque député de cette Chambre de considérer si, dans son opinion, le rapport doit être adopté, et de décider si le bill, lorsqu'il reviendra du comité, est en contravention avec aucune décision des tribunaux du pays.

Le bill est lu une seconde fois.

BILLS PRIVÉS.

SECONDE LECTURE.

Les bills suivants sont lus la seconde fois :

Bill (No. 60) constituant la compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan du Sud.—(M. Robertson, Hamilton.)

Bill (No. 63) étendant les pouvoirs de la compagnie du chemin de fer de Colonisation du Sud de Manitoba et amendant de nouveau l'acte constituant ladite compagnie.—(M. Schultz.)

BILL LÉGALISANT LE MARIAGE ENTRE BEAUX-FRÈRES ET BELLES-SŒURS.

(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

CONSIDÉRÉ EN COMITÉ.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner le bill en question.

(En comité.)

M. MILLS : Je crois que l'amendement de la première section, en retranchant les mots : " et valides," répondrait à quelques-unes des objections faites à la mesure pour des raisons religieuses. La mesure encouragerait le mariage comme un contrat civil, et laisserait de côté la question de sa validité au point de vue religieux.

M. KAULBACH : J'ai reçu une lettre d'un ministre de l'Eglise d'Angleterre me demandant de faire remettre l'adoption du bill jusqu'à ce que les amis de cette Eglise dans les différentes parties de la province puissent avoir l'occasion de l'étudier davantage. Je crois qu'il serait à propos de retarder la discussion de cette mesure.

M. MILLS : Je fais motion que tous les mots après le mot : " légal," à la fin de la seconde ligne de la première clause, soient retranchés.

M. WELDON : Il y a une difficulté dans cette affaire. La mesure déclare

que ces mariages sont légaux, et les statuts du parlement local obligent les ministres de le célébrer lorsqu'il n'y a pas d'empêchement légal.

M. MILLS : Nous ne pouvons obliger personne à le célébrer, et nous ne pouvons pas non plus déclarer qu'un ministre du culte ne le célébrera pas. Ceci est une question évidemment du ressort des législatures locales, parce qu'elle concerne la célébration du mariage, chose avec laquelle nous n'avons rien à faire.

M. ANGLIN : Il vaudrait mieux pour l'honorable député d'adopter une autre manière de s'assurer de l'opinion du comité dans cette affaire. Quelques-uns peuvent désirer retrancher les mots : "et valide," et laisser les autres.

SIR JOHN A. MACDONALD : La Chambre ne peut pas, par la législation, obliger un ministre du culte à célébrer un mariage, ni intervenir en aucune manière. Une partie de cette clause empiète sur la juridiction des législatures locales, si elle n'intervient pas directement, ce dont je ne suis pas certain. J'ai été frappé de l'argument du député de Gloucester (M. Anglin) l'autre jour, et j'ai toute raison de croire que cette section devrait être amendée. Je suis beaucoup en faveur de laisser la clause telle qu'amendée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

M. JONES : Si ce bill doit passer, il vaudrait mieux qu'il le fût dans la forme indiquée par l'honorable député de Bothwell.

C'est la seule manière de le faire adopter par cette Chambre.

M. LANGEVIN : Je ferai remarquer que, par cette motion de l'honorable député de Bothwell, les deux premières lignes seulement de la clause resteront, c'est-à-dire ces mots : "le mariage entre un homme et la sœur de sa femme décédée, ou la veuve de son frère décédé, sera légal," et alors les mots : "et valides," avec les deux provisoires, seront rayés, le premier provisoire se lisant comme suit :

"Pourvu toujours que si, dans quelque Eglise ou société religieuse dont les ministres sont autorisés à célébrer les mariages, aucune dispense, en raison de l'affinité entre les parties, est nécessaire pour rendre tel mariage valide, cette dispense devra d'abord être obtenue conformément aux règles et usages de ladite Eglise ou société religieuse."

Je dois dire que, si nous adoptons cette clause, nous excéderions, dans mon opinion, notre juridiction et que nous empié-

trions sur les droits et les privilèges des législatures locales, d'après l'acte de la Confédération. La disposition relative à la dispense mentionnée dans la dixième ligne relève strictement des législatures locales. Telle est l'interprétation de l'acte de la Confédération. Elle n'est pas énoncée dans autant de mots, mais elle a été ainsi comprise par les auteurs de la mesure lorsqu'elle a été rédigée. Je ferai remarquer que, dans le temps, j'ai eu l'honneur d'expliquer les vues du gouvernement sur ce sujet, quand l'honorable député qui est maintenant premier ministre était le chef du gouvernement de cette époque.

Les vues que j'ai alors exprimées ont rencontré l'approbation de la Chambre. Le provisoire dans le bill actuel est conséquemment du ressort des législatures locales, et ce parlement ne devrait pas en prendre la responsabilité.

Quand j'ai étudié ce bill pour la première fois et pris en considération la raison donnée par l'honorable député de Bothwell, l'autre soir, pour rayer tous les mots après le mot : "légal," j'ai cru que je ne pourrais pas voter pour le bill. Comme catholique romain, je ne puis admettre que le parlement du Canada ait le droit de légiférer sur le mariage pur et simple, ce qui serait empiéter sur les droits et privilèges de l'Eglise, qui dit que le mariage est un sacrement. D'un autre côté, l'acte de la Confédération ayant donné aux législatures locales le droit de légiférer sur le mariage, et ces législatures ayant affirmé leur droit de régler ces détails, je crois que nous resterions dans les limites de nos attributions en adoptant l'amendement de l'honorable député de Bothwell.

J'aurais préféré mettre dans ce bill un provisoire déclarant que tout mariage contracté d'après les règles et ordonnances d'une Eglise ou des Eglises auxquelles les parties appartiennent, entre des beaux-frères et des belles-sœurs, serait légal ; mais, considérant les embarras que cette législation nous susciterait, et la difficulté qu'il y aurait de déterminer les fonctions des législatures et du parlement à ce sujet, je suis prêt à voter en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Bothwell.

Je crois que l'honorable député qui vient de parler fait erreur, s'il dit que les dispenses sont du ressort des législatures locales. Les législatures locales, d'après

l'acte de la Confédération, ont le pouvoir de légiférer sur la célébration du mariage et sur la manière de le rendre légal et obligatoire ; mais elles n'ont aucun droit de décider quelles seront les parties qui pourront contracter mariage. Ceci, il est admis, est du ressort de ce parlement dans le sens légal de l'acte de la Confédération.

M. ANGLIN : Les catholiques croient que l'Eglise catholique seule peut faire des lois concernant la validité du mariage—*vinculum matrimonii*. En examinant les clauses d'un bill de cette nature, il faut tenir compte des idées de toutes les parties. Si nous pouvions passer un bill déclarant simplement que les mariages célébrés selon les réglemens d'une Eglise quelconque seraient légaux, la chose serait toute simple.

D'après le proviso tel qu'il est rédigé, la seule question qui soit soulevée, est celle de savoir si nous devons ou si nous ne devons pas reconnaître nettement et directement le pouvoir et l'autorité des Eglises ou corporations religieuses de définir les conditions d'après lesquelles les mariages seront contractés. C'est là le but que s'est proposé celui qui a rédigé le bill en décrétant que, lorsque des dispenses seront nécessaires en vertu des réglemens d'une Eglise, ces dispenses devront être obtenues pour rendre le mariage légal. Je vois que le mot : " légal " est employé constamment ; nous devrions lui substituer le mot : " valide " chaque fois qu'il se rencontre.

Il vaudrait mieux discuter la question sur une motion pour rayer le mot : " valide ; " après cela, nous pourrions, avec moins d'embarras, considérer si nous devons reconnaître le droit des Eglises de décider quant à la légalité des mariages, ou si nous devons reconnaître le droit d'exiger des dispenses avant de célébrer le mariage.

Quant à la juridiction, nous devons appliquer l'acte de la Confédération tel que nous le trouvons, et nous devons lui donner son interprétation telle qu'elle appert, sans tenir compte des vues de l'honorable député qui a discuté cette question lorsque le plan de la Confédération a été proposé, ou lorsque l'acte fut passé par le parlement impérial.

Je désirerais entendre l'honorable monsieur qui désire conserver l'un des provisos. Je préférerais voter sur chaque clause

séparément, et non sur tout le bill à la fois.

M. LANGEVIN : L'honorable député à raison de dire que nous devons interpréter l'acte de la Confédération tel qu'il est ; mais si un dispositif n'est pas clair, ou demande une explication, nous avons parfaitement le droit, selon les règles établies pour l'interprétation des statuts, de voir comment les rédacteurs du bill ont envisagé la question quand la loi a été passée.

Je concours dans l'opinion de l'honorable député lorsqu'il dit que la célébration du mariage est entièrement du ressort des législatures locales ; mais, quant à la question des dispenses, je dis qu'elle n'est pas de leur ressort, mais qu'elle doit être décidée par l'Eglise à laquelle l'honorable député et moi appartenons.

Si un mariage doit être contracté entre des parties appartenant à l'Eglise catholique, et qu'une dispense est nécessaire, d'après les réglemens de l'Eglise, la loi ne dit pas que les dispenses seront telles et telles, mais elle mentionne la dispense autorisée par l'Eglise, et alors le mariage a lieu.

Ce parlement—malgré tous les pouvoirs que nous réclamons et que nous avons—n'a pas plus de droits que ne lui en confère l'acte de la Confédération.

Ces pouvoirs sont limités sur ce sujet, et nous devons déclarer quelle est la position des parties dans le Canada ; mais, quant à la manière de célébrer le mariage, ou quant à décider quelles seront les dispenses, cela ne nous regarde pas.

Après avoir bien étudié cette clause, je suis disposé à voter pour l'amendement de l'honorable (M. Mills), comme je l'ai déjà dit.

M. CASEY : Tout en partageant l'avis de l'honorable ministre qui désire rayer cette clause, je ne suis pas de son avis sur la raison qu'il a donnée. Je comprends qu'il s'agit de savoir si la dispense doit être obtenue avant le mariage pour le rendre valide, et si le pouvoir d'accorder ces dispenses appartient aux législatures locales ; et c'est cette question que je veux discuter avec lui. Je crois que la constitution déclare qu'il appartient aux législatures locales de décider comment les parties se marieront, mais la question ici est de savoir qui se mariera.

C'est à la Chambre locale de déclarer par qui la cérémonie nuptiale sera faite,

et comment elle sera faite ; mais c'est au parlement de déclarer quelles seront les personnes qui pourront se marier.

Bien que je n'admette pas que nous n'avons pas de juridiction, je crois que l'on ferait mieux de retrancher cette clause du bill. Je crois qu'il vaudrait autant soumettre la question de rayer cette clause, et prendre deux ou trois votes, comme l'a suggéré l'honorable député de Gloucester (monsieur Anglin).

SIR JOHN A. MACDONALD : Mais si ces honorables députés qui croient que la chose va trop loin ne veulent pas voter, je ne vois pas comment l'honorable député de Bothwell (monsieur Mills) pourra modifier sa motion.

M. MILLS : N'inporte quel député peut proposer un amendement.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il pourrait proposer que tous les mots après le mot : " valide " fussent effacés.

M. MILLS : Ou rester comme faisant partie du bill.

Quant à la question de juridiction, je crois qu'on a reconnu, aux Etats-Unis, qu'il était nécessaire de s'enquérir si le pouvoir était général ou spécial. La question de la propriété et des droits civils a été réservée aux législatures locales. De cette autorité en a surgi une autre — le mariage et le divorce — laquelle provenant d'une autorité plus considérable devrait être interprétée selon la lettre ; puis vient le pouvoir de célébrer le mariage. Je suis porté à partager les vues de l'honorable ministre des travaux publics, qu'après tout, ce pouvoir n'appartient pas à cette Chambre.

Il y a aussi ce point à considérer, que, par les canons de l'Eglise catholique, le mariage est un sacrement, et c'est en vertu de l'autorité de l'Eglise et non par des actes du parlement que les mariages célébrés par cette Eglise sont rendus valides : voilà la raison pour laquelle j'efface le mot : " valide. " Le clergé protestant est divisé sur cette question. Plusieurs d'entre eux n'approuvent pas le mariage entre un homme et sa belle-sœur. Il y a un grand nombre de laïques qui sont de l'opinion contraire, et qui ne seraient pas disposés à laisser à leur clergé le soin de décider pour eux sur l'à-propos de semblables mariages ; c'est le droit qu'ils ont de juger par eux-mêmes que je me propose de protéger. Je suis d'opinion que, même dans le cas où nous aurions le

droit d'adopter ce proviso, il nous serait impossible par là de rencontrer les vues d'une foule de personnes. Nous serions plus à l'aise et nous risquerions moins de froisser les consciences en omettant ce proviso.

M. WILLIAMS : Il me semble que, si l'amendement de l'honorable député de Bothwell est adopté, les membres du clergé qui éprouvent des scrupules religieux à célébrer un semblable mariage pourront bien être sous l'impression que la loi a en vue de les obliger de célébrer les mariages que cet acte légalise. Dans cette circonstance, et sachant, de fait, que plusieurs membres du clergé de l'Eglise d'Angleterre croient qu'ils ne peuvent pas faire cette célébration sans violer leur serment d'ordination, je ne vois pas pourquoi le dernier proviso serait aussi rayé. Je propose donc, en sous-amendement, que le deuxième proviso soit maintenu.

M. WELDON : Cette difficulté, il me semble, provient de la division de pouvoirs établie par l'acte concernant l'Amérique Britannique du Nord. Le bill en question déclare que le mariage entre le beau-frère et la belle-sœur sera légal. Pour ce qui est des membres de l'Eglise catholique romaine, leur position diffère de celle des autres ; il s'en tiennent à leur dispense pour rendre ce mariage valide. Mais, quant à l'Eglise d'Angleterre et à l'Eglise presbytérienne, plusieurs des ministres de ces deux croyances, ayant des scrupules de conscience sur la légitimité d'un tel mariage, se trouvent placés dans une position difficile. D'un côté, la loi déclare que la célébration de ces mariages est légale ; tandis que de l'autre, un membre du clergé qui voit dans ce fait une violation de son vœu d'ordination ne peut pas faire cette célébration. Il me semble donc qu'il serait sage de conserver ce proviso, qui est une clause négative, afin de ne pas forcer les consciences. On pourrait préparer et insérer une clause en vertu de laquelle les ministres à qui leurs convictions ne permettraient pas de célébrer une semblable cérémonie en seraient dispensés.

M. CASEY : Je ne crois pas qu'une semblable clause soit nécessaire. Ce bill n'est que facultatif. Il ne décreète pas qu'un membre du clergé est obligé de marier ces personnes, mais il dit qu'il peut les marier ; je ne vois donc pas qu'il y ait à craindre qu'un membre du clergé ne

soit forcé de célébrer un mariage contrairement à ce que lui dicte sa conscience.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je crois que la question se résume à ceci. Cette Chambre est-elle d'opinion qu'aux termes du statut concernant la Confédération, nous avons le droit d'adopter cette clause? Si nous n'avons pas ce droit, nous ne devons pas adopter la clause en question qui pourrait entraîner la chute du bill tout entier. Supposons que ce bill devienne loi et que quelqu'un, avant qu'il se soit écoulé deux années, le soumette au gouvernement de Sa Majesté et établisse qu'il est *ultrà vires*; le bill serait désavoué. Comme l'a fait remarquer l'honorable député qui a parlé en dernier lieu, il n'y a pas de loi qui puisse obliger un membre du clergé à marier ces personnes, et puisque, suivant moi, nous ne possédons pas le pouvoir nécessaire, il est inutile de courir le risque de faire tomber le bill sur cette question.

M. ANGERS : Je suis en faveur du principe de ce bill, parce que je trouve que ses dispositions mettront la loi du pays d'accord avec la loi de mon Eglise, pourvu que les dispenses nécessaires aient été obtenues. Je l'approuve aussi parce que sais, après m'être renseigné auprès des autorités les plus compétentes dans cette Chambre, que, suivant l'Eglise d'Angleterre, un semblable mariage peut seulement être invalidé, mais n'est pas de soi invalide. Cependant, je préférerais conserver le proviso. Le rayer est peut-être offrir aux gens un motif pour enfreindre les lois de l'Eglise. Avec cette clause, il leur faut, d'abord, faire disparaître les empêchements qui peuvent exister suivant les rites de l'Eglise à laquelle ils appartiennent. L'article 127 du code civil de Québec restera encore en vigueur dans cette province. Il faudra obtenir la dispense des empêchements imposés par l'Eglise de Rome avant qu'un tel mariage puisse être célébré, du moins en ce qui concerne les catholiques romains. Cependant, je ne trouve pas la même protection dans les autres provinces. L'empêchement enlevé de l'article 125 n'aura plus de force comme empêchement général sans l'article 127. Je crois que nous n'empiéterions point sur les pouvoirs et les privilèges des législatures locales en décrétant que le mariage avec

la sœur d'une épouse décédée, ou la veuve d'un frère décédé, sera légal, pourvu que nous insérions une clause exigeant l'accomplissement des formalités imposées à la célébration des mariages par les lois des provinces auxquelles appartiennent les parties contractantes. Je serais très en faveur d'une semblable clause; néanmoins, je suis prêt à voter pour le bill pur et simple, tel que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) propose de l'amender. J'ai confiance dans la libéralité des législatures des différentes provinces, et je suis persuadé qu'elles ne feront aucunes lois contraires aux réglemens d'une Eglise quelconque.

Le sous-amendement (de M. Williams) est rejeté.

L'amendement (de M. Mills) est adopté.

M. JONES : L'amendement, à la seconde clause démontre que les observations que j'ai faites l'autre soir étaient justes, c'est-à-dire que ce bill a été présenté pour des motifs d'intérêt. Je suis d'avis, en conséquence, qu'on ne doit pas se presser de le faire passer à l'état de loi. Si un délai d'une semaine était accordé, on pourrait présenter un grand nombre de pétitions contre ce bill.

IL EST ORDONNÉ que le bill soit rapporté tel qu'amendé.

La Chambre reprend sa séance.

(En séance.)

Le bill, tel qu'amendé, est rapporté.

DEMANDES DE RAPPORTS.

Les motions suivantes demandant des rapports sont successivement adoptées :

Ordre de la Chambre—Copie de tous papiers, documents, témoignages et rapports concernant les plaintes faites au département du revenu de l'intérieur, contre M. Armstrong, inspecteur de cuir et de peaux vertes pour Toronto. —(M. Robinson.)

Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance entre le conseil de ville de Winnipeg et le département des chemins de fer, et entre le chemin de fer de colonisation du sud-ouest de Manitoba et le dit département, au sujet d'un pont sur la rivière Rouge, dans les limites de la cité de Winnipeg, ainsi que de tous plans et devis pour le dit pont, fournis par le conseil de ville de Winnipeg au dit département. —(M. Schultz.)

Ordre de la Chambre—Copie de tous documents, plans, devis et correspondance concernant la construction d'un pont sur la rivière Saint-Jean, à Saint-Jean, pour l'usage du chemin de fer. —(M. Kirkpatrick.)

La Chambre s'ajourne

à dix heures

vingt-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 11 mars 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont séparément présentés et subissent leur première lecture :

Bill (No. 71) constituant la compagnie du chemin de fer de jonction du Pacifique, de Pontiac.—(M. White, Renfrew-Nord.)

Bill (No. 72) à l'effet d'étendre au Canada les attributions de la compagnie du câble direct des États-Unis.—(M. McCarthy.)

AUDITION DES COMPTES DU PARLEMENT.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES.

M. KIRKPATRICK : J'ai l'honneur de proposer que le rapport du comité spécial permanent des comptes publics soit adopté. Ce rapport est imprimé dans les votes et délibérations d'hier et a trait à l'audition, par l'auditeur général, du compte des dépenses pour traitements et dépenses casuelles, et pour l'indemnité des membres de la Chambre des Communes. C'est une procédure nouvelle, et on y a eu recours parce qu'il a été reconnu que la loi concernant l'audition ne donne pas ce pouvoir à l'auditeur général. Le rapport contient aussi les résolutions suivantes :

Résolu que, dans l'opinion de ce comité, le compte des dépenses pour traitements et dépenses casuelles du Sénat devrait être examiné par l'auditeur général ; et que la Chambre soit priée de transmettre un message à leurs honneurs leur demandant d'appuyer cette résolution et de lui donner effet.

Résolu que, dans l'opinion de ce comité, les paiements faits par l'autorisation du comité collectif des deux Chambres pour les impressions et l'administration de la bibliothèque devraient être examinés par l'auditeur général ; que la Chambre soit priée d'adopter cette résolution, et de transmettre un message au Sénat demandant à leurs honneurs d'appuyer ladite résolution et de lui donner effet.

Résolu que la Chambre soit priée de transmettre un message au Sénat demandant à leurs honneurs de vouloir bien permettre à Robert LeMoine, écuyer, greffier, de donner, pour l'usage de ce comité, un état détaillé de la somme de \$44,098.74 payée pour traitements et dépenses casuelles du Sénat, pour l'année expirée le 30 juin 1879.

Résolu que la Chambre soit priée de transmettre un message au Sénat demandant que leurs honneurs veuillent bien permettre à Robert LeMoine, écuyer, leur greffier, de donner, pour l'usage de ce comité, un état détaillé

M. KIRKPATRICK.

de la somme payée à chaque membre du Sénat pour son indemnité et ses frais de voyage ; aussi, le nombre de jours pendant lesquels chaque sénateur a assisté aux séances du Sénat, pendant l'année 1879, en rapport avec l'item de \$83,772.48, dans les comptes publics, pour l'année expirée le 30 juin 1879, page 88, partie ii.

J'attire l'attention de la Chambre sur ce rapport, attendu qu'il comporte un changement dans la manière de faire l'audition de ces comptes.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je prierais l'honorable monsieur de suspendre ces résolutions pour une journée encore, afin que nous puissions examiner un peu celles qui concernent le Sénat. J'ai appris indirectement que ce corps à l'intention de s'opposer à la résolution qui requiert ses officiers de se présenter devant le comité des comptes publics pour donner les détails demandés ; afin de pouvoir consulter les précédents, je prie mon honorable ami de vouloir bien attendre quelque peu.

M. MACKENZIE : Nous ne commandons pas les officiers du Sénat ; nous lui demandons de leur donner des ordres.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je prévois que l'objection du Sénat va être celle-ci : c'est que, tout en ne refusant pas de nous fournir ses comptes, il trouve qu'en demandant à examiner et transquestionner ses officiers devant le comité, nous avons l'air de suspecter leur honorabilité. Il est inutile d'entretenir un sentiment de ce genre. Je n'ai aucune objection à ce que la Chambre adopte les deux ou trois premières résolutions.

M. KIRKPATRICK : Je désire faire remarquer au très-honorable monsieur que ces résolutions ne demandent pas que les officiers du Sénat comparassent devant le comité pour y être examinés et transquestionnés, mais simplement que leurs honneurs veuillent bien permettre que leur greffier donne l'état demandé, pour l'usage du comité.

Motion adoptée, rapport agréé.

Résolu 1 Que le compte des dépenses pour les traitements et les dépenses casuelles de la Chambre des Communes et l'indemnité des membres devrait être examiné par l'auditeur général.

2 Que le compte des dépenses pour les traitements et les dépenses casuelles du Sénat et l'indemnité de ses membres devrait être examiné par l'auditeur général ; et

3 Que les sommes payées par l'autorisation du comité collectif des deux Chambres sur les impressions et l'administration de la biblio-

thèque, devraient être vérifiées par l'auditeur général.

ORDONNÉ qu'un message soit envoyé au Sénat, informant leurs honneurs que cette Chambre a passé les deux résolutions mentionnées en dernier lieu, et priant leurs honneurs d'y donner leur assentiment et de les mettre à effet.

COMPAGNIE DE GARANTIE DU
CANADA.

INTERPELLATION.

M. ROCHESTER demande, au sujet du bill (No. 22) pour amender l'acte constituant la compagnie de garantie du Canada, et pour limiter la responsabilité de ses actionnaires, si le gouvernement a obtenu de la compagnie un état montrant le chiffre du capital souscrit, le nombre et le montant des parts respectivement, la proportion payée par cent, le nombre des polices échues, et le nombre des réclamations non réglées, en vertu de polices émises par la compagnie, et le montant de ces polices en la possession du gouvernement comme garantie pour les officiers publics.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Les rapports ont été transmis au gouvernement. Le chiffre des assurances du gouvernement dans cette compagnie pour les officiers du service civil est de \$277,100.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—
STATION ELGIN, COMTE DE
L'ISLET.

INTERPELLATION.

M. CASGRAIN : Est-ce l'intention du gouvernement d'ériger une gare, temporaire ou autrement, sur l'Intercolonial, à la station Elgin, dans le comté de l'Islet ?

SIR CHARLES TUPPER : Le gouvernement n'a pas encore décidé d'ériger une gare à l'endroit désigné par l'honorable monsieur.

EXERCICES DE LA MILICE.

INTERPELLATION.

M. CARON : Le gouvernement a-t-il l'intention de permettre à un grand nombre de soldats de la milice active de faire l'exercice militaire cette année, et augmentera-t-il le nombre de jours pour l'exercice annuel ?

M. MASSON : Nous avons l'intention d'appeler 20,000 hommes de la milice volontaire pour les exercices de douze jours, comme l'an dernier.

NAISSANCE DE LA REINE—REVUE A
QUÉBEC.

INTERPELLATION.

M. CARON : Le gouvernement a-t-il

l'intention de faire une revue de toutes les troupes qui peuvent être réunies à Québec, pour célébrer l'anniversaire de la naissance de la reine, le 24 mai prochain, et d'allouer à tous ceux qui pourront s'y rendre la solde et le transport, comme en 1878 et 1879 ?

M. MASSON : C'est notre intention de faire une revue de la milice active à Québec, le 24 mai. Nous ne savons pas combien de corps seront présents. L'allocation sera à peu près la même que pour la revue de Montréal, l'an dernier.

ILE DU PRINCE-EDOUARD—JONCTION
DE CHEMIN DE FER.

INTERPELLATION.

SIR ALBERT J. SMITH : Le gouvernement a-t-il l'intention de pourvoir, pendant la présente session, à la construction d'un voie ferrée depuis celle de l'Intercolonial jusqu'au cap Tormentine, et à partir du cap Traverse, de façon à opérer une jonction avec les chemins de fer de l'Île du Prince-Edouard ?

SIR CHARLES TUPPER : Le gouvernement ne sera pas prêt, pendant cette session, à soumettre une mesure pour assurer ce service.

BILL AMENDANT LA LOI CRIMINELLE.

(BILL No. 38.)

(M. McCarthy.)

EXAMINÉ EN COMITÉ.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le dit bill.

(En comité.)

M. MILLS : Je crois que nous n'avons pas de juridiction sur cette matière. Le très-honorable ministre de l'intérieur a lui-même présenté un bill sur la procédure criminelle dans une des premières sessions du premier parlement de la Confédération. Ce bill a subi toutes ses phases et est devenu loi sans qu'on eût examiné comme elle méritait la question de juridiction. En traitant des questions de cette nature, le parlement doit avoir égard aux dispositions de l'acte de la Confédération. La sous-section 27 de la section 91 de cet acte déclare que "la loi criminelle, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle," sera dans les attributs exclusifs du parlement fédéral. D'après cette sous-section, il est clair que les auteurs de cette loi étaient d'avis qu'à moins que la procédure criminelle ne fût l'objet d'une exception spéciale, elle devait

se trouver comprise dans le pouvoir de constituer les tribunaux. Et la sous-section 14 de la section 92 décrète que la législature de chaque province aura une juridiction exclusive sur "l'administration de la justice dans la province, y compris la constitution, le maintien et l'organisation de tribunaux pour la province ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matière civile dans ces tribunaux."

Cette section embrasse toute l'administration de la justice, à l'exception de la procédure en matière criminelle. Elle mentionne en outre trois choses : la création, le maintien et l'organisation des tribunaux. Dans les deux sous-sections qui viennent d'être citées, on verra que le mot : "constitution" est employé d'abord dans un sens beaucoup plus étendu qu'en second lieu. Dans le premier cas, ce terme est employé dans un sens large et compréhensif, au point d'inclure la procédure criminelle à moins d'une exception spéciale ; dans le second cas, le même sens s'exprime par trois mots : "constitution, maintien et organisation," et la procédure criminelle est encore exceptée, implicitement. Il est parfaitement clair que le mot : "constitution" est employé dans un sens qui comprend la juridiction. "Organisation" s'applique à la manière dont le tribunal sera composé, la nomination de ses officiers, aux endroits où il tiendra ses séances, etc. L'honorable monsieur verra donc que si nous pouvons enlever aux tribunaux provinciaux quelque partie de leur juridiction en matière criminelle, nous pouvons aussi déclarer qu'un tribunal quelconque n'aura que telle juridiction que nous voudrions bien lui donner, sur n'importe quelle matière. La section 101e de l'acte concernant l'Amérique Britannique du Nord nous donne le pouvoir de créer des tribunaux ayant leur juridiction propre. Elle décrète que "le parlement du Canada pourra, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, lorsque l'occasion le requerra, adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, et établir des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada."

Les termes de cette section, concernant le pouvoir de ce parlement d'établir une cour générale d'appel pour le Canada,

sont les mêmes que ceux qu'on emploie à l'égard des cours provinciales, de juridiction tant civile que criminelle. Excepté en ce qui concerne la procédure criminelle, ils sont aussi compréhensifs pour les tribunaux criminels que pour les tribunaux civils. Il est vrai qu'en vertu de cette section, nous pouvons établir des tribunaux ayant leur juridiction propre pour l'administration des lois du Canada. Mais si cette section nous donne ce pouvoir, elle ne nous confère pas celui d'enlever la juridiction des tribunaux établis par les législatures provinciales. Le contrôle sur la juridiction étant donné aux législatures provinciales par la 14e sous-section de la section 92, la règle bien connue, je crois, pour interpréter un statut, est de faire que cette interprétation donne effet à chaque partie de ses dispositions ; et, après que le tribunal est créé, vous ne pouvez pas lui enlever, par simple induction, la juridiction qui lui a été conférée par une autre législature. D'un autre principe, également clair, il résulte que nous ne pouvons pas donner une juridiction à une cour provinciale. Il est vrai que cette question a été soulevée à propos de la loi concernant les contestations d'élections ; mais il est également vrai que la décision ou l'avis du comité judiciaire démontre que ce comité considère que si, par les dispositions de cette loi, une cour est établie, la loi n'a pas eu en vue de donner une juridiction aux cours existantes, mais qu'elle a seulement établi un tribunal aux termes de la 101e section.

L'honorable monsieur se propose, dans la circonstance actuelle, de s'arroger le droit de conférer une juridiction à une cour provinciale, et d'enlever à une autre cour provinciale le pouvoir dont elle est investie. Il ne peut faire ni l'un ni l'autre, si ce n'est au moyen du procédé irrégulier que nous avons employé jusqu'ici, et auquel nous n'aurions pas dû avoir recours. Nous avons suivi une fausse route ; il nous faut revenir sur nos pas et laisser aux législatures et aux gouvernements des différentes provinces le droit d'exercer, sans notre surveillance et notre ingérence illégales, les fonctions qui leur sont attribuées par la constitution.

Nous ne pouvons pas prétendre qu'ils abuseront de ces pouvoirs si nous les leur abandonnons. Nous ne pouvons pas aller jusqu'à dire, non plus, que ce pouvoir sera

exercé à faux, ou qu'un tribunal sera mal organisé en vue de l'administration de la justice, si nous laissons cette organisation aux législatures locales. Si l'honorable monsieur a de semblables idées, il lui faut chercher à amender la constitution, non pas par cette inexcusable usurpation de pouvoir, mais par les voies constitutionnelles. Aussi longtemps, néanmoins, que la constitution restera ce qu'elle est, nous devons présumer que les législatures locales établiront leurs cours sur les bases les plus convenables. Je ne crois pas que nous devrions adopter ce bill, et je suis d'avis que l'honorable monsieur ne devrait pas insister à le faire passer par cette Chambre dans sa forme actuelle.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je crois que l'honorable monsieur trouvera une réponse suffisante à ses arguments dans le fait que la loi criminelle de 1869 a été adoptée sans objection par le parlement du Canada.

M. MILLS : Il y a eu alors des objections.

SIR JOHN A. MACDONALD : Et sans objection de la part d'aucune législature locale ; de plus, sans qu'on lui ait opposé le moindre obstacle dans tout le Canada. Elle est inattaquable aujourd'hui.

M. MILLS : Si, si, elle l'est.

SIR JOHN A. MACDONALD : Pas que je sache, du moins ; il n'y a certainement pas eu de jugement à cet égard. Personne n'a soulevé la question, et aucune cour ne s'est prononcée contre la décision du parlement en 1869.

M. MILLS : Ceci n'est pas une réponse.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je crois que c'en est une. La 12e section de la loi criminelle de 1869 dit :

“ Aucune cour de sessions générales ou de sessions trimestrielles de la paix, ou cour de recorder, ni aucune cour autre qu'une cour supérieure ayant juridiction criminelle, n'aura le pouvoir de connaître d'aucune trahison ou d'aucune félonie capitale, ou d'aucune accusation de libelle.”

Suivant le raisonnement de mon honorable ami, cette clause est complètement *ultra vires*.

M. MILLS : Certainement.

SIR JOHN A. MACDONALD : Mais il y a une demi-douzaine de clauses semblables.

M. MILLS : Oui, oui.

SIR JOHN A. MACDONALD : Qui

sont toutes *ultra vires*, et la chose vient d'être découverte pour la première fois par mon honorable ami !

M. MILLS : Non, non.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je crois que si mon honorable ami ou moi-même étions accusés d'un crime et que nous soulevassions cette question, nous ne serions pas innocents, dans le cas où le crime serait d'ailleurs établi. Je prétends que toutes ces choses sont du ressort de la législature centrale ou législature du Canada. Nous avons le droit de déclarer ce qui est félonie et ce qui est simple délit, et de décréter les différentes procédures qui ont trait aux félonies et aux délits, et nous avons le droit de décider si telle offense sera jugée sommairement par un juge de paix ou par une cour de sessions de la paix.

M. MILLS : Non.

SIR JOHN A. MACDONALD : Alors, toutes les lois pour la punition sommaire des criminels sont illégales, au dire de mon honorable ami. D'après lui, tout ce que nous avons droit de faire est de déclarer qu'un crime est une félonie et un autre un délit ; mais nous ne pouvons établir la manière d'en faire le procès.

M. MILLS : C'est une tout autre question qui a trait à la procédure.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur prétend qu'un délinquant ne peut pas être amené devant un magistrat et puni par ce magistrat. C'est ce qui ressort de son argumentation. Toute notre législation porterait à faux ; nous pouvons déclarer que telle chose est un crime et rien au-delà. Ce crime peut être jugé par une cour ou non ; il peut être le sujet d'un procès sommaire ou d'un procès devant ce tribunal ou cet autre. Il ne nous est pas permis de soupçonner qu'il existe une distinction entre les cours supérieures de juridiction criminelle et les cours inférieures.

M. MILLS : Ecoutez ! écoutez !

SIR JOHN A. MACDONALD : Nous ne pouvons pas même dire que la trahison, la félonie ou le meurtre seront jugés par une cour de juridiction supérieure. Nous n'avons pas le pouvoir d'aller jusque-là, suivant le raisonnement de l'honorable monsieur ; et si, par exemple, une législature locale décidait que la trahison ou le meurtre devront être jugés par un juge de paix, nous n'aurions plus qu'à nous

soumettre. Peut-être n'a-t-il pas l'intention de pousser les choses aussi loin, mais de nous permettre de laisser la loi telle qu'elle est et telle qu'elle a été universellement acceptée par tout le pays, abstraction faite de mon honorable ami.

M. MILLS : Non.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur n'aurait pas le courage de présenter un bill rédigé d'après ses opinions ; il n'aurait pas le courage de présenter un bill pour rappeler la 12e section de la loi criminelle de 1869. Je crois donc que, jusqu'à ce que nous ayons résolu de nous dépouiller de nos attributions, nous aurons le droit de décider s'il est opportun d'enlever à une cour des sessions de la paix le pouvoir de juger la trahison, etc., et, par là même, de légiférer sur des matières semblables.

M. MILLS : Je ne crois pas que le très-honorable monsieur ait réfuté mon argument. Il est bien vrai que, si la législature locale jugeait à propos de décréter qu'un juge de paix peut juger une cause pour meurtre ou autre crime, elle surait ce droit. La législature locale peut abuser de ses pouvoirs ; cela ne veut pas dire qu'elle ne les possède pas. La législature locale pourrait conférer à un magistrat le droit de prononcer dans les causes d'expulsion (*ejectment*), et l'honorable monsieur pourrait dire que, parce qu'elle n'a pas conféré une telle juridiction, elle n'a pas le pouvoir de le faire. Mais, de cette façon, il ne prouve rien. Il n'y a pas encore bien longtemps que le gouvernement d'Ontario a soumis à la législature locale un bill pour reconstituer les cours de justice dans cette province. L'intention était de ne faire qu'une seule cour, composée d'un certain nombre de divisions, et de décréter quelle juridiction posséderait chacune de ces divisions. Or, cette législature a ou n'a pas ce pouvoir. Elle se proposait d'ordonner qu'une certaine division ou branche de cette cour exercerait les pouvoirs de l'ancienne cour de chancellerie, et que, lorsqu'il y aurait conflit entre les règles de la loi commune et celles de l'équité, ces dernières l'emporteraient dans toutes les divisions de la cour. Or, si cette législature n'a pas le droit de conférer une juridiction, elle n'a pas non plus le droit de décréter que toutes ces cours seront fusionnées en une seule avec des divisions semblables.

Où bien le pouvoir de donner juridic-

SIR JOHN A. MACDONALD.

tion, tant en matière civile qu'en matière criminelle, nous appartient, ou bien il est l'attribut des législatures locales ; si elles n'ont pas ces deux pouvoirs en vertu de la sous-section 14 de la section 92, elle n'en ont pas un seul. Le très honorable monsieur devrait traiter tout le sujet ou ne pas le traiter du tout. Il n'a pas même épuisé la question de la juridiction criminelle. Dans toutes les provinces qui ont légiféré depuis la Confédération, cette question a été le sujet d'une législation locale. Pourquoi l'honorable monsieur n'a-t-il pas embrassé tout le sujet ? Est-ce parce qu'il croyait que le pouvoir de conférer une juridiction criminelle réside ailleurs ? Et n'en a-t-il pas donné une preuve tout à l'heure en confondant la juridiction avec la procédure ? Pourquoi la législature provinciale a-t-elle le pouvoir d'établir des tribunaux ? N'est-ce pas pour subvenir aux besoins du peuple en ce qui regarde l'administration de la justice ? Et comment peut-elle accomplir ce but, si elle n'a pas le pouvoir de statuer sur la juridiction ? La législature d'une province peut dire : Attendu qu'il est nécessaire, pour l'administration plus efficace de la justice, qu'une cour soit établie... pourquoi ?... Eh ! bien, pour certaines choses dont il est question. Peut-on supposer que la loi donne à cette législature le pouvoir de statuer sur le besoin d'un tribunal, et lui refuse en même temps le pouvoir de déclarer quelle est la nature de ce besoin ; mais qu'au contraire, elle laisse à une autre autorité le soin de deviner en quoi ce besoin peut consister ? Il faut que l'honorable monsieur aille plus loin, ou bien qu'il revienne dans les limites établies par la constitution.

M. MCCARTHY : Il est regrettable, à mon avis, que cette question ait été soulevée. Je ne crois pas qu'elle se soit encore présentée devant aucun tribunal. Mon honorable ami a fait allusion à une autre loi, celle de l'honorable John Sandfield Macdonald, dans la législature locale. Or, je ne crois pas que nous empiétions sur cette loi, en ce qui concerne la province d'Ontario ; cette province a simplement et expressément établi un tribunal, mais elle n'a pas prétendu lui conférer une juridiction. Elle a laissé ce soin à un autre corps législatif. Si l'honorable monsieur veut bien se reporter au commencement du statut, il verra de quelle ma-

nière y est traitée la constitution du Sénat. On n'y essaye aucunement d'octroyer des pouvoirs ou une juridiction au Sénat ; il y est dit simplement comment ce corps sera constitué. La constitution est une chose, la juridiction en est une autre, et le pouvoir, une troisième.

M. MILLS : Une législature est capable de donner des pouvoirs à une cour en matière civile.

M. MCCARTHY : J'en viendrai à ce point dans un moment. Nous nous occuperons maintenant de la clause particulière par laquelle la juridiction est donnée à l'Assemblée législative ; c'est la clause 91e qui s'exprime ainsi sur le sujet :

27. " La loi criminelle, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle."

Je crois que ceci comprend tout et règle la question de la constitution des tribunaux. Il y est déclaré que la constitution du tribunal ne comprendra pas la procédure en matière criminelle. C'est dans le but d'enlever jusqu'à la possibilité du doute que les mots en question ont été insérés. Procédure ne veut pas dire juridiction, et je crois que, dans la circonstance actuelle, il ne serait pas sage, de la part de ce parlement, de rejeter le bill uniquement à cause des objections soulevées par l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

M. BLAKE : Il est évident que le point en litige n'aurait jamais pu être soulevé devant aucune cour, attendu que l'effet de cette clause est visiblement d'enlever au tribunal sa juridiction sur des matières qui sont laissées à sa juridiction. Ce raisonnement ne s'applique pas directement à la loi passée en 1869. Du reste, c'est aller un peu loin que de prétendre qu'il y a eu de la part du parlement une véritable décision de donnée dans le cas de la clause 12 de l'acte de 1869. On voudra bien se rappeler que, dans cette circonstance, un grand nombre de lois ont été passées en bloc, à la demande du gouvernement. Il n'y a eu de discussion que sur un seul bill.

Pour trouver la véritable signification des mots : " constitution des tribunaux de juridiction criminelle," il faut voir ce que veut dire : " la constitution et le maintien des tribunaux civils," dans la 14e sous-section, et je crois qu'on ne prétendra pas que la constitution de ces tribunaux ne comprend point l'étendue de la juridic-

tion qu'ils doivent avoir. Laisant de côté, pour le moment, la question des cours de juridiction criminelle, nous verrons que tous les pouvoirs qui concernent les tribunaux civils ont été donnés aux législatures locales. Je crois donc que le sens raisonnable qui ressort de ces deux sous-sections est qu'elles donnent aux législatures locales le pouvoir de constituer des tribunaux de juridiction criminelle, et que ce pouvoir comprend celui de déclarer quelle juridiction appartient à ces tribunaux et à chacun d'eux. Il est donné deux moyens d'éviter les embarras, l'un spécial, l'autre général. Le moyen spécial d'éviter l'embarras qui résulterait du défaut de pouvoir de la part du Canada de faire exécuter ses lois, consiste dans le droit de créer les tribunaux additionnels nécessaires pour l'application de ces lois. Naturellement, je ne prétends pas que l'espèce présente soit un exercice de ce pouvoir ou de ce droit. L'autre moyen en est un auquel nous pouvons sûrement avoir recours, je crois, pour éviter les dangers auxquels l'honorable ministre de l'intérieur a fait allusion ; ce moyen est le désaveu. Et, s'il y avait une circonstance dans laquelle on dût s'en servir, ce serait bien dans le cas d'un abus de pouvoir de la part des législatures locales, si, par exemple, ainsi que l'a supposé l'honorable ministre, ces législatures donnaient aux juges de paix le pouvoir de juger les crimes qualifiés lorsqu'il y a d'autres tribunaux plus compétents pour cet objet. Le droit de désaveu pourrait s'exercer très à propos dans le cas où une législature locale, ayant établi les tribunaux nécessaires et compétents, viendrait gêner l'exécution légitime des lois et l'administration de la justice criminelle en conférant à des tribunaux incompétents le droit de connaître des matières complètement en dehors de leur sphère. De sorte que, en supposant qu'une législature locale puisse donner dans une semblable inconvenance ou une erreur de ce genre, il nous reste un moyen de la remettre dans le droit chemin.

En somme, je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à ce bill, en tant, du moins, qu'il propose d'enlever aux juges des cours de comté le pouvoir qui leur était conféré par la loi à laquelle j'ai fait allusion ; attendu que, sur ce point, il n'y a qu'une révocation de la loi qui leur conférait ces pouvoirs, et les honorables

messieurs qui prétendent que nous n'avons pas qualité en l'espèce ne peuvent certainement s'opposer à cette révocation. Je ne comprends pas clairement le sens des mots suivants, dans le bill : " Une offense impliquant tentative de meurtre." La phrase ne me paraît pas bien bonne.

M. McCARTHY : J'ai simplement suivi la lettre du statut impérial.

SIR ALBERT J. SMITH : Je crois que quelques législatures locales ont pris sur elles de fuir des lois sur cette matière, elles ont créé des tribunaux dont elles ont défini les pouvoirs. Le Nouveau-Brunswick a passé une loi concernant les cours de comté, et a donné à ces cours une juridiction criminelle. Il me semble que le pouvoir de définir et de fixer la juridiction de ces cours appartient aux provinces et non à ce parlement. Nous faisons, il est vrai, des lois criminelles, mais ces tribunaux sont chargés de l'administration de la justice tant en matière criminelle qu'en matière civile. Je crois que dans le Nouveau-Brunswick, les cours d'*Oyer and Terminer* ont exercé la même juridiction que celle qui a été donnée aux cours de comté. Je présume que les législatures des autres provinces exercent les mêmes pouvoirs.

M. COURSOL : Il me paraît clair, quant à moi—et je n'ai jamais entendu exprimer l'opinion contraire devant nos tribunaux—que la procédure en matière criminelle est entièrement laissée au parlement fédéral. La clause de l'acte fédératif citée tout à l'heure, en omettant les mots : " matière criminelle " ne laisse aucun doute sur l'intention de ses auteurs, à savoir, de refuser cette autorité aux législatures locales pour la donner au parlement fédéral. Il n'y a donc pas de doute non plus que cette autorité étant donnée au parlement fédéral, cette Chambre a le droit et le plein pouvoir de classer les offenses et de désigner les cours criminelles devant lesquelles chaque crime pourra être jugé. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit de donner à la cour supérieure juridiction sur certaines offenses qui peuvent maintenant être jugées devant la cour des sessions trimestrielles. Le bill ne crée pas un délit nouveau, mais transporte simplement la juridiction d'une cour à une autre.

M. McCARTHY : Je demande la permission de proposer un changement d'expression, et de substituer les mots : " la

cour criminelle du juge de comté," à ceux qui sont maintenant dans la sous-section ; aussi d'effacer les mots : " offenses imputées et," de façon à ce que le texte soit comme suit : " la cour criminelle du juge de comté aura seule le pouvoir de juger," etc.

Il est ordonné que le bill tel qu'amendé soit rapporté.

La Chambre reprend ses délibérations
(En Chambre.)

Le bill est rapporté tel qu'amendé.

BILL A L'EFFET D'AMENDER L'ACTE
CONCERNANT LES TÉMOINS DE LA
DÉFENSE DANS LES CAUSES
D'ASSAUT SIMPLE—(BILL No. 41)

(M. McCarthy.)

EXAMINÉ EN COMITÉ.

Il est fait lecture de l'ordre que la Chambre se forme en comité général pour examiner le dit bill.

M. KIRKPATRICK : Je crois qu'il serait très à propos d'ajouter au bill une clause donnant le pouvoir d'entendre le témoignage des parties dans les causes d'une nature quasi criminelle, et dans celles où il s'agit des droits civils. Ce bill a été passé par la Chambre, il y a un an ou deux, et rejeté par le Sénat. C'était vers la fin de la session, et, sans vouloir manquer de respect envers les honorables sénateurs, je dois dire qu'ils n'ont peut-être pas saisi la portée de cette mesure. Une loi semblable a été passée en Angleterre, et c'est certainement une loi très censée. En Angleterre, dans Ontario et dans les autres provinces, je crois, il y a une loi qui permet aux parties d'être témoins, dans les causes civiles ; et néanmoins, s'il est question de juger du droit de fermer un pont ou un chemin, dans une cause où la propriété d'un citoyen peut devenir en litige, si le procès s'instruit devant une cour criminelle par voie de mise en accusation (*indictement*), les parties sont actuellement privées du droit de donner leur témoignage en leur faveur.

La Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur la section 1,

M. McCARTHY : Le comité voudrait bien voir qu'il s'agit uniquement d'effacer le proviso de la clause du statut actuel, lequel me paraît illogique et incompatible avec l'esprit de l'acte entier. Le proviso dit que, si le juge, à la fin d'un

procès, pense qu'il n'y a pas de preuves suffisantes pour constituer un assaut simple, le défendeur peut être appelé à rendre témoignage ; cette condition, toutefois, ne s'étend pas aux causes instruites devant un jury. Je me propose d'ajouter la clause suivante, "assaut et batterie," au lieu des mots : "assaut simple" qui s'y trouvent maintenant. J'ai en ma possession deux ou trois lettres attirant mon attention sur ce défaut de la loi. Un de ces cas offre un exemple de rigueur extrême. Le défendeur était accusé d'avoir donné un baiser à une jeune femme ; on a prétendu qu'il y avait là plus qu'un assaut simple ; le fait est que c'était un assaut de tous les jours ; néanmoins, il n'a pas été permis au défendeur d'expliquer qu'il n'y avait pas eu de batterie.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'était une batterie électrique.

M. BLAKE : Si ma mémoire est fidèle, lorsque le bill fut rapporté du comité spécial, la suggestion que l'on faisait était celle-ci : dans les causes instruites devant un juge, sans jury, si le juge, à un moment de la cause, trouve qu'il n'y a rien de plus qu'un assaut simple, comme il a qualité pour prononcer aussi bien sur la question de fait que sur la question de droit, il peut alors admettre le témoignage de la partie adverse. Mais le comité semblait croire qu'il serait difficile d'user de ce droit dans les causes instruites devant un jury, à moins que le juge ne fût en position de traiter la cause comme s'il y avait deux chefs d'accusation séparés, l'un pour l'offense grave et l'autre pour le délit moindre, et de dicter un verdict favorable au défendeur sur le premier chef, ne laissant ainsi devant le jury que le second et moindre chef. L'intention du comité était que cette clause s'appliquât à l'assaut simple seulement, et la question est de savoir maintenant de quelle manière tourner la difficulté ; car la loi est telle, je crois, qu'un accusé peut être trouvé coupable de l'offense moindre sur un acte d'accusation lui imputant l'offense plus grave ; en sorte qu'il n'y a aucun moyen, dans ce cas, de dicter un verdict en faveur du défendeur sur le chef majeur, et de faire ensuite un procès séparé, pour ainsi dire, sur l'offense mineure.

M. MCCARTHY : L'honorable monsieur a, sans doute, parfaitement raison—

i'entends au point de vue technique. Mais je ne crois pas qu'il soit jamais arrivé qu'un jury ait trouvé un prévenu coupable de l'offense majeure, après avoir entendu le juge lui dire qu'il n'y avait pas de preuve. En pratique, je ne sache pas qu'il se soit trouvé un cas semblable. Le résultat est le suivant : l'acte d'accusation soumis au grand jury contient quelque chose de plus qu'un assaut simple, et la ligne de démarcation n'est pas très prononcée. J'ose croire qu'il arrive une fois sur dix que le prévenu n'est pas mis en présence du grand jury ; néanmoins, si on ferme la bouche de ce prévenu, on lui fait subir une grande injustice. Il n'y a rien d'établi qu'un assaut simple, le juge est précis sur ce point, le représentant de la couronne accepte cette opinion, et, cependant, le prévenu ne peut pas donner son témoignage.

M. GUTHRIE : Au point de vue technique l'objection soulevée par l'honorable député de West-Durham (M. Blake) peut être quelque peu fondée ; mais, en pratique, je ne crois pas qu'un jury condamnerait un prévenu pour une offense plus grave, lorsque le juge, dans son adresse, aurait déclaré que la preuve n'établissait qu'un assaut simple. Quelqu'un a fait la remarque, lors de l'examen du bill, qu'il pourrait arriver que le défendeur lui-même, et par son propre témoignage, laissât la cause au jury qui pourrait condamner le prévenu. C'est ce raisonnement qui a induit le comité à insérer le proviso, contrairement à mon opinion. Je suis en faveur de l'amendement proposé par le bill de mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. McCarthy).

La section est adoptée.

Sur la section 2,

M. MCCARTHY propose d'insérer les mots : "assaut et batterie."

M. IVES : En pratique, je ne crois pas qu'il y ait grand danger qu'un jury, contrairement à l'opinion exprimée par le juge, rende un verdict pour une offense plus grave. On a souvent vu des jurys ne pas rendre leur verdict affirmatif sur le chef le plus grave, bien que le juge se fût exprimé dans ce sens ; mais je n'ai jamais entendu parler d'un seul cas où le jury a été plus sévère dans son verdict que le juge dans son résumé. Mais, si tel était le cas, si le prévenu était examiné et que le jury, en le voyant et entendant son

récit, le trouvât coupable, je n'y verrais rien à redire ; car il faudrait qu'il y eût dans la personne du prévenu quelque chose qui motivât ce verdict.

La section, telle qu'amendée, est adoptée.

Il est ordonné que le bill, tel qu'amendé, soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

(En séance.)

Le bill est rapporté tel qu'amendé.

ACTE CONCERNANT LES AGENTS DE CHANGE ET L'AGIOTAGE.

(BILL No. 42.)

(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre du jour concernant la deuxième lecture est lu.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : Ce bill est à peu près le même que celui que j'ai eu l'honneur de présenter à la dernière session, et qui, après sa deuxième lecture, a été renvoyé au comité des banques et du commerce ; considérant son importance, on décida ensuite d'en remettre l'examen jusqu'à la présente session. Pour me conformer à l'injonction faite, l'année dernière, par le comité, je sou mets, maintenant, ce bill à la Chambre.

C'est un fait bien connu qu'il y a actuellement, dans le Canada, deux bourses en opération. L'une, à Montréal, s'appelle la Bourse de Montréal ; elle a obtenu sa charte de la législature de Québec, en 1874. Une autre bourse a été incorporée, vers le même temps, sous le nom de Bourse Publique de Montréal ; mais elle a cessé ses opérations depuis quelques années, par suite d'une résolution du bureau de direction de la Bourse de Montréal, ordonnant l'expulsion de tout membre qui aurait des rapports avec cette bourse publique. Il y a aussi une autre bourse, dans la cité de Toronto, connue sous le nom de Bourse de Toronto. Ces deux bourses spéculent surtout sur les valeurs canadiennes, et ne s'occupent que rarement des garanties étrangères ou du Canada ; elles opèrent, généralement, sur les actions de banques et autres, comme celles des compagnies de télégraphe de Montréal et de la Puissance. On devrait pouvoir supposer, avec raison, que, lorsqu'un courtier est chargé de vendre des actions, il ne doit agir que comme simple agent ; qu'il ne doit être aucunement intéressé dans la transaction, si ce n'est jus-

qu'à concurrence de sa commission, ou comme représentant de son client. Il est bien connu, cependant, que dans plusieurs cas il achète pour lui-même des actions qu'il a été chargé de vendre pour une autre personne. Il est également connu que les courtiers opèrent et spéculent sur les valeurs pour leur profit personnel. Un des courtiers de Toronto a admis, l'année dernière, devant le comité des banques et du commerce, que, lorsqu'ils n'ont pas d'opérations à faire pour des tiers, ils spéculent eux-mêmes pour entretenir l'activité du marché. On sait aussi que les opérations de ces courtiers sont secrètes. Leurs portes sont closes, et nul vulgaire mortel ne peut arriver au sanctuaire de leurs opérations. Le résultat de ces spéculations et de cet agiotage parmi les courtiers se traduit par une grande dépression dans les temps difficiles et un surhaussement exagéré aux époques de prospérité. Les chiffres suivants établiront ce fait au-delà du doute. Je trouve en 1872, époque de grande hausse, les données suivantes qui parlent d'elles-mêmes :

	Cote des courtiers.	Cote des directeurs.
Banque de Montréal.....	271	150
Banque de Toronto.....	192	140
Banque des Marchands.....	133	118

Les chiffres suivants qui donnent la cote des principales actions en mars 1879 sont aussi frappants :

	Evaluation d'après le dernier rapport des directeurs.	Cote de la bourse.
Banque de Toronto, à peu près..	150	117
Banque Consolidée "	107	46
Banque Ontario "	1'4	63
Banque Molson "	120	76
Banque du Peuple "	108	50
Banque Union "	101	53
Banque d'Echange "	105	55
Banque des Marchands "	109	79

Je propose, par ce bill, de mettre fin aux opérations des courtiers qui les intéressent personnellement. En Angleterre, d'après les nouveaux réglemens, ils ont ce qu'ils appellent des agents de change (*stock brokers*) et des *jobbers*. L'agent de change est simplement un agent, tandis que le *jobber* a le privilège de spéculer à son profit.

Dans la première clause de ce bill, il est décrété que les agents de change de-

vront avoir un permis de la chambre de commerce.

La seconde clause décrète que les agents de change devront énoncer les noms de leurs commettants, excepté dans le cas de ventes d'actions de banque, lesquelles sont réglées par un statut spécial passé pendant la dernière session.

Cette loi est nécessaire, parce qu'un agent de change chargé de vendre un certain nombre d'actions, peut déclarer qu'il a disposé d'un certain nombre d'actions sans donner le nom de l'acquéreur. Dans certains cas, l'acquéreur est l'agent de change lui-même, et en vertu de cette disposition de la loi, ces transactions seront impossibles ou seront au moins considérablement réprimées. La 3e clause décrète que les agents de change ne devront pas être intéressés dans les opérations de la bourse de commerce :

“ Nul agent de change ne sera personnellement intéressé dans aucun contrat de ce genre, soit comme vendeur ou acheteur, directement ni indirectement ; il ne pourra, non plus, ni directement ni indirectement, opérer, négocier ou spéculer pour son propre compte ou profit, sur aucune bourse de commerce ou ailleurs, sur les fonds publics ou autres valeurs publiques, soit en son propre nom, soit par l'entremise ou l'agence d'un intermédiaire.”

Par la 4ème clause j'ai essayé d'abolir les ventes à terme. L'acte des banques de la dernière session contient plusieurs dispositions au sujet des ventes à terme des actions de banque, mais on ne sait peut-être pas que la Bourse de Montréal a dernièrement passé une résolution par laquelle il a été décidé de ne pas se conformer à la loi, déclarant que, dans le cas d'une vente d'actions de banque à terme, le vendeur ne sera pas tenu de donner les numéros des actions. Les ventes à terme à la Halle aux blés ne nécessitent pas ces réglemens. La valeur intrinsèque du blé et du grain est connue du monde entier. Les gens intéressés dans ces articles ne se fient pas à la cote du marché aux grains de Montréal. Ils reçoivent les rapports de Liverpool, de Chicago et des autres marchés. Mais, quant aux fonds canadiens ou aux actions de banques canadiennes, ils ne sont pas cotés à l'étranger, et les actionnaires, voyant les cotes de la bourse de commerce dans les journaux quotidiens, sont quelquefois alarmés et trompés et peuvent, en conséquence, être tentés de sacrifier leur avoir.

C'est une raison importante pour que la clause 4 soit adoptée. Elle se lit comme suit :

“ Toute convention de vente ou de livraison à terme d'actions, effets ou valeurs, dont le vendeur ne sera pas réellement saisi en son propre nom, lorsque la convention sera conclue, sera absolument nulle et non-avenue à l'égard de toutes les parties et à toutes fins et intentions quelconques.”

La section 5 dit :

“ Nul courtier ne recevra double courtage ou commission—c'est-à-dire, du vendeur et de l'acheteur en même temps—mais seulement du vendeur ou de l'acheteur qui l'emploiera ; et il ne demandera ni recevra en aucun cas, pour ses services, aucune somme plus considérable que le montant ordinaire du courtage ou de la commission.”

La 6e section contient la disposition suivante :

“ Toute contravention à quelqu'une des dispositions du présent acte entraînera pour le délinquant une amende de pas moins de \$100, ni de plus de \$1,000, pour chaque contravention ou offense dont moitié sera payable à Sa Majesté et l'autre moitié au poursuivant particulier, laquelle amende sera recouvrable par action intentée devant toute cour ayant juridiction à concurrence de cette amende, et par saisie et vente des biens et effets du défendeur ; et, s'ils sont insuffisants, le délinquant pourra être emprisonné pour un terme de pas plus d'un an, selon que le tribunal l'ordonnera, à moins que l'amende et les frais ne soient plus tôt payés.”

Et dans certains cas, lorsque l'agent de change fera des ventes à terme, ou exigera plus qu'une commission de son commettant, elle décrète qu'il perdra sa licence.

La 7e section est très importante. La bourse du commerce de Montréal, il y a quelques mois, après que l'acte des banques fût passé, consentit à admettre le public dans ses chambres, non pour y transiger des affaires, mais pour lui permettre de voir ce qui s'y passait. Cette section rend l'accès du public à ces chambres obligatoire. Elle dit :

“ Toute bourse de commerce sera publique et convenablement installée pour l'admission du public dans le parquet, ou dans la salle où se réunissent les agents de change pour y faire leurs opérations ; et quiconque aidera ou contribuera à exclure le public ou une personne quelconque de telle bourse, salle ou parquet, sans juste cause, sera coupable de contravention au présent acte.”

Le but de la section 8 est de rencontrer une objection qui a été faite en Angleterre, lorsque des dispositions semblables existaient dans la loi. Du temps de lord Kenyon, près de 200 poursuites qui *tant* ont été intentées dans le but de mettre à

l'amende certains courtiers qui étaient coupables de contravention aux dispositions du statut qui existait alors (7 Geo. II, chap. 8), mais elles tombèrent toutes, parce que les opérations des agents de change furent considérées comme "privilegiées."

Il est proposé de remédier à cet état de choses par la section 8 :

"Nul ne sera exempté de répondre à aucune question qui lui sera posée, dans le cours d'une poursuite intentée en vertu du présent acte, à raison d'aucun privilège, ou parce que cette question tendrait à l'incriminer; mais telle réponse ne pourra être alléguée dans aucune poursuite criminelle, contre celui qui l'aura faite, sauf dans une accusation de parjure."

Le caractère général de ce bill n'est pas nouveau; des lois semblables ont été en force en Angleterre pendant 125 ans, et elles existent dans tous les pays où des bourses de commerce sont en opération, à Paris, Amsterdam, Francfort-sur-Main, Berlin, Vienne, St. Petersbourg, etc. On peut facilement s'imaginer qu'en Angleterre, les agents de change s'établirent en même temps que la banque d'Angleterre en 1694. La première bourse de commerce anglaise semble avoir été ouverte en 1773. Mais, dès l'année 1700, lorsque les agents de change transigeaient leurs affaires dans la rue, Fenn nous dit "qu'un sentiment d'indignation s'éleva contre l'agiotage, qui était considéré comme une calamité publique." C'est vers cette époque que sir William Temple définissait l'agent de change—une définition qu'a conservée Webster, et qui, malheureusement, est trop vraie dans plusieurs cas, de nos jours: "Agents de change, qui n'ont pas de capital à eux, s'établissent et trafiquent avec celui des autres, achetant ici et vendant là, et trichant généralement les deux parties pour gagner un peu d'argent." En 1734, un acte (7 George II, chap. 8) fut passé pour mettre fin à ce qu'on appelait alors publiquement "l'infâme pratique de l'agiotage."

La première clause décrète ce qui suit :

"Tous les paris et les contrats de la nature de paris, et tous les contrats de la nature de mises et de refus, au sujet du prix actuel ou futur, ou de la valeur de tout tel capital ou garanties, comme susdit, seront nuls et de nul effet pour toutes les fins et intentions quelconques."

La clause 4 décrète qu'une amende de £500 sera imposée pour avoir fait ou pro-

posé ces "mises et ces marchés." Une autre amende de £100 est imposée à une personne donnant ou recevant de l'argent pour arranger des différences concernant une valeur qui n'est pas encore livrée. Une amende de £500 est aussi imposée à tout agent de change ou personne "qui aura acheté ou vendu des valeurs qu'ils n'ont pas réellement en leur possession à l'époque du contrat."

La clause 9 décrète la tenue d'un livre d'agent de change, sous peine d'une amende de £50. Ce statut a été promulgué pour trois années seulement; mais ses dispositions furent trouvées si sages et si nécessaires, qu'elles furent rendues permanentes par un acte subséquent (10 George II, chap. 8), et restèrent dans les statuts d'Angleterre jusqu'en l'année 1860, époque à laquelle elles furent révoquées comme étant "des restrictions inutiles" (23 Vic, chap. 28).

Cependant, la bourse de commerce de Londres resta sujette à des règlements particuliers qui furent promulgués en 1818, et que l'on trouvera dans l'ouvrage de Russell sur les *facteurs et les agents de change*, à la page 213. Ces règlements étaient des règlements municipaux, la Bourse de Londres dépendant de l'autorité municipale de la corporation de cette ville.

Ils étaient à peu près les mêmes que ceux contenus dans le statut de 1734, et pourvoyaient de plus à ce que les agents de change eussent des licences à certaines conditions, entre autres, l'obligation de fournir une caution, de faire serment, et la promesse de ne pas agir directement ou indirectement, par lui-même, ou par un autre ou pour un autre agent de change, dans le change ou les traites, ou dans l'achat d'une taille ou des tailles, ordre ou des ordres, billet ou des billets, part ou parts, ou d'avoir des intérêts dans aucun fonds social qui pourrait lui être transporté à lui-même, ou à un autre agent de change, ou tout autre pour lui ou eux-mêmes.

Ces règlements municipaux de la corporation de Londres furent révoqués en 1870 par un acte passé en cette année par le parlement anglais et intitulé: "The London Brokers' Relief Act, 1870," (33 et 34 Vict., chap. 60).

Les agents de change ne restèrent pas, cependant, sans législation. Un statut passé en 1845 (8 et 9 Vict., chap. 109), et

maintenant en force, déclare que tous les contrats ou les conventions de jeu ou de paris seront nuls et de nul effet.

En vertu de ce statut, les cours d'Angleterre ont maintenu que les marchés à terme, faits sans intention d'acheter ou de livrer des actions, sont nuls—(*Fisher's Digest*, Gaming p. 4179). Le statut impérial de 1845 n'est pas en force dans la plupart de nos provinces, et la conséquence est que nous avons ici une jurisprudence différente (Balwin vs. Binnmore, L. C. Jur., 297 ; 4 Moore *Indian Appeals*, 339). La loi criminelle d'Angleterre, qui est reproduite dans notre acte criminel de 1869, décrète aussi qu'un agent qui vend pour lui-même commet une offense. L'Angleterre, cependant, n'a pas tardé à s'apercevoir que ces bienveillantes restrictions n'étaient pas suffisantes. L'agiotage sur la bourse devint plus inquiétant, et en 1867, le parlement crut devoir intervenir et légiférer "pour empêcher les contrats pour la vente et l'achat des actions et des valeurs dans les compagnies de banque à fonds social, dont les vendeurs ne sont pas en possession, ou sur lesquelles ils n'ont pas de contrôle"; et il ordonna que ces contrats seraient nuls, à moins que les numéros par lesquels ces actions sont distinguées ne soient mentionnés dans ces contrats (30 Vict., chap. 29). Les dispositions de ce statut, en tant qu'elles concernent les actions de banque, furent introduites au Canada, par l'acte amendement la loi des banques, passé pendant la dernière session. Mais à Londres comme à Montréal, on trouve moyen d'é luder la loi. L'agiotage se pratique plus que jamais. On a même exprimé des doutes sur la question de savoir si la loi criminelle atteignait ces agents.

En 1877, sir George Campbell, dans la Chambre des Communes, demanda au secrétaire d'Etat si, "considérant la diversité d'opinion des juges sur la question de savoir si l'agiotage pratiqué à la bourse, que tout le monde considère comme malhonnête et immorale pouvait être puni par les lois criminelles en force; et si, nonobstant l'opinion du procureur-général qu'il n'était pas de son devoir d'instituer des poursuites criminelles contre les organisateurs de compagnies, le gouvernement croyait encore opportun d'affermir la loi qui concerne les fraudes financières et commerciales, et de nommer un accusateur public qui dé-

noncerait les crimes des riches, comme la police dénonce ceux des pauvres." A cette interpellation M. Assheton Cross répondit que l'honorable député aurait dû savoir qu'une commission avait été dernièrement nommée pour faire une enquête sur ce sujet. Il se croyait obligé de dire que, dans les circonstances, il vaudrait mieux attendre le rapport de cette commission avant de prendre les mesures qu'on lui suggérerait. Bien que ce rapport ait été fait, et présenté, dénonçant dans les termes les plus violents l'agiotage sur la bourse, rien, cependant, n'a été fait, du moins d'après mes renseignements, par le gouvernement anglais.

En attendant, l'opinion publique s'émeut de plus en plus contre cet état de choses. Dans un excellent article écrit dans le *Fraser Magazine* du mois d'avril 1879, la grande crise commerciale dont l'Angleterre a souffert est attribuée en partie et d'abord à l'esprit du jeu qui anime le peuple anglais, propagé par les lois qui encouragent le vice en hauts lieux. La vérité pure et simple, continue l'écrivain (M. E. A. Ryder), est que la bourse n'est qu'une immense maison de jeu protégée par la loi. On ne peut pas donner de statistiques, mais on peut affirmer, sans crainte de se tromper, que sur les transactions qui se font à la bourse, les neuf-dixièmes sont illégitimes; c'est dire qu'elles n'ont pas pour résultat le transport des garanties du vendeur à l'acheteur. Les mots "différences" et les autres termes dont on se sert indiquent clairement que les affaires qui s'y transigent se jouent aussi bien que si l'on mettait un enjeu à rouge et noire.

Le *Times* du 18 avril 1872, sous l'entête de "Monte Carlo" fait les observations suivantes :

"La véritable force de Monte Carlo est composée des points faibles de la moralité européenne. Le prince de Monaco n'a qu'à indiquer la bourse de commerce de chaque capitale de l'Europe, où, chaque année, il y a plus de vingt fois de jeu, sous le nom de spéculation, qu'il n'y en a à Monte Carlo. Pour un fou qui a perdu quelque cents louis à Trente et Quarante et qui disparaît de la société, il pourrait indiquer des milliers qui risquent tout et plus qu'ils ne possèdent, dans des marchés à terme, et qui non-seulement se ruinent, mais ruinent leurs créanciers et, pis que cela, leurs parents dont ils exploitent l'affection pour rencontrer leurs pertes. Bien que le scandale de Monte Carlo soit énorme, il ne saurait pas supporter la comparaison avec les autels élevés à la fortune et déguisés sous une apparence commerciale. Le joueur ruiné du

casino se jette dans la Méditerranée, ou se suicide de vant les tables de jeu, ou de quelq' autre manière la triste position dans laquelle il est tombé. Les spéculateurs anglais, français ou allemands n'ont pas plus de raisons, pour hausser ou baisser que n'en ont les joueurs à la Roulette qui jouent, d'après un "système"; mais ils n'ont pas honte lorsqu'ils perdent. Ils ne se jettent pas à la mer, mais ils se jettent sur leurs créanciers ou leurs amis. Il n'y a pas d'hypocrisie à Monte Carlo. On ne cache pas sa honte, et on ne la déguise pas sous de faux prétextes. C'est le jeu, et rien autre chose, avec ses accessoires ordinaires de bien mal acquis. Si l'on discute à son sujet, si les prédicateurs osent le dénoncer en termes peu ménagés, c'est autant d'encouragement qu'il reçoit. Ils ne sont pas si éloquents ni si courageux quand il s'agit de dénoncer des malheurs bien plus considérables que nous avons vu dernièrement affliger, chez nous, des hommes respectables et religieux?"

M. Arthur Crump, célèbre écrivain financier et rédacteur de la partie monétaire du *Times* de Londres, s'est posé cette question dans son dernier ouvrage intitulé : " *Un nouveau point de vue en économie politique*. (A new departure in political economy). Pour me servir des expressions du *Montreal Gazette* du 24 mars 1879, qui le citait avec plaisir, monsieur Crump prédit la disparition prochaine des agents de change comme classe, et l'abandon de leur malfaisante activité pour un travail plus utile à la société. " En réfléchissant, dit la *Gazette*, sur l'énorme déploiement de cette activité à Montréal, tout citoyen qui appartient à une population infestée de ces agents de change poussera un soupir de soulagement en songeant à cet avenir, quelqu'obscur qu'il puisse paraître, qui mettra un terme aux malheurs du présent." Pour en revenir à monsieur Crump, il décrit quelques classes de la population qui sont inutiles dans le système commercial, et il dit à ce sujet :

" Tous les genres d'agents de change tombent dans la même catégorie. Ils consomment plus et produisent moins qu'aucune autre classe de la population ; ce qu'ils épargnent ne compte pas beaucoup, parce que ce n'est pas une véritable épargne. Ce qu'ils économisent est simplement dérobé sur le gain péniblement amassé des autres, dont ils auraient dû épargner eux-mêmes une partie. Il est passé en proverbe, que l'argent gagné facilement est rapidement dépensé. Il n'y a pas une classe de la société qui contribue si peu au bien-être de ses compatriotes, par le travail honnête, que celle des agents de change et des courtiers, et il n'y en a pas une qui affiche aussi prétentieusement ses moyens. Les consommateurs d'objets de luxe dans une proportion extravagante, qui ne sont pas en même temps de bons travail-

leurs, causent une perte directe à la société. Nous sommes d'avis, en conséquence, que l'on peut parfaitement supprimer cette classe d'individus, et qu'elle peut être remplacée avec avantage au point de vue de l'économie. En mettant ces agents de change dans une autre sphère d'action et en position de faire une bonne journée d'ouvrage, nous ferons profiter les consommateurs d'un gain direct et indirect."

Je n'ai pas autant d'espoir que M. Crump, ou que le rédacteur du *Montreal Gazette*, mais je suis d'avis que des mesures prohibitives tendraient à empêcher les opérations de ces joueurs aristocratiques. Les restrictions que j'essaye d'introduire sont celles qui ont été sanctionnées par l'expérience des siècles, non seulement en Angleterre, comme nous l'avons vu, mais aussi dans toute l'Europe, en France, en Allemagne et en Russie ; de fait, partout où il y a une bourse de commerce.

En France, par exemple, les agents de change ont des licences qu'ils obtiennent du gouvernement ; en Hollande, ils sont nommés par les municipalités locales ; en Allemagne, ils sont nommés, en certains endroits, par les chambres de commerce, et, dans d'autres, par les magistrats ; partout, ils sont contrôlés par l'Etat ou les citoyens.

Dans chaque pays, l'agent de change est aussi obligé de tenir un registre de ses opérations et de donner une copie exacte de ses entrées à son commettant. " Il lui est également défendu de trafiquer, à son profit, sur aucune bourse de commerce, et dès l'année 1673, nous trouvons, dans une ordonnance célèbre de Louis XIV, une défense formelle qui leur est faite de s'occuper d'aucune affaire de commerce ou de banque. Les agents de change sont aussi obligés de déclarer les noms de leurs commettants. En général, les bourses sont ouvertes au public, et je crois que la même règle existe dans la bourse de New-York (Voyez : " De Saint-Joseph, *Concordance des Codes*, pages 18 et les suivantes ; " Rothschild, *Dictionnaire d'Économie*, page 216.") Mon bill n'outrepasse pas ces réglemens, et j'espère qu'il sera pris favorablement en considération par cette Chambre.

Le sujet qu'il traite est de la plus haute importance, et j'espère qu'il sera étudié et considéré avec impartialité, en mettant de côté toute influence étrangère et tout préjugé.

J'espère aussi qu'on n'aura aucune sym-

pathie pour la classe d'individus dont il est question, qui, généralement, comme tout le monde le sait, sont très-respectables, personnellement, et sont des membres fort agréables et influents de la société.

M. MACKENZIE : Je suppose qu'on a l'intention d'envoyer ce bill au comité des banques et du commerce.

M. GIROUARD : Oui.

M. MACKENZIE : Je ne veux pas, pour le moment, m'opposer au bill, parce que je désire qu'il soit discuté. Une de ses dispositions dit que personne n'agira comme agent de change "en aucune manière quelconque," et que, s'il agit ainsi, il sera passible d'une amende de \$1,000 et d'un emprisonnement n'excédant pas une année, s'il refuse de payer cette amende. Cette clause, et quelques autres clauses du bill, seront, à mon avis, impraticables. Tous ceux qui sont dans les affaires pourraient, souvent, agir comme agents de change. Ils pourraient servir d'agents pour le change des garanties, même s'ils ne font pas des affaires de courtage, et je ne crois pas que cette Chambre puisse contrôler cette liberté. Si quelqu'un juge à propos de faire du courtage, je crois qu'il pourrait le faire sans permis et sans notre permission, et je suis d'avis qu'en loi, la restriction de cette liberté est tout à fait incompatible avec la liberté dont nous jouissons en ce pays.

Les législatures d'Ontario et de Québec ont autorisé l'établissement des deux associations des agents de change, et je demande quel droit nous avons de déclarer qu'elles ont eu tort d'agir ainsi. Nous nous efforçons d'imposer des restrictions à des gens sur lesquels nous n'avons aucun contrôle. La 8ème section du bill prescrit, que nul ne sera exempté de répondre à aucune question qui lui sera posée, mais que nulle telle réponse ne pourra être alléguée dans aucune poursuite criminelle contre celui qui l'aura faite, sauf dans une occasion de parjure.

C'est une clause monstrueuse à mettre dans un bill, et à laquelle on ne devrait même pas penser, sous n'importe quel prétexte. Je n'ai, cependant, aucune objection à quelques-unes des dispositions de la mesure, si nous pouvons les décréter.

Je crois que nous pourrions légiférer sur ce sujet, en autant que nous pouvons le contrôler. J'admets les malheurs qui résultent de l'agiotage tel qu'il est quelquefois pratiqué, et je suis prêt à considérer toute mesure que nous pourrions adopter pour y mettre fin ; mais ce bill est tout à fait incompatible avec les pouvoirs en vertu desquels nous légiférons, et incompatible avec cette liberté personnelle qui est au-dessus de toutes les constitutions.

M. GIROUARD : Je désire dire quelques mots en réponse aux remarques de l'honorable député : premièrement, quant à la question du pouvoir que nous avons de faire des réglemens pour les bourses de commerce. On a dit qu'elles ont été autorisées à transiger des affaires dans les provinces de Québec et d'Ontario. Elles n'ont pas ce pouvoir en vertu de leurs chartes. Le seul pouvoir qu'elles aient est de posséder des biens-fonds, et, de fait, aucune législature locale n'a le droit d'autoriser l'agiotage. Le parlement du Canada a juridiction exclusive dans des affaires de commerce et de banques, et, dans le cas même où les législatures locales auraient accordé ce privilège, les statuts qui les accorderaient seraient *ultra vires*. On dit que ce bill ou quelques-unes de ses dispositions gêneront le commerce et constituent un empiètement sur la liberté des citoyens. Ce n'est pas, cependant, la première fois que ce parlement a présenté des bills limitant le commerce et la liberté des citoyens.

En un mot, toutes les lois prohibitives, sont des restrictions sur la liberté du citoyen, comme le dit l'honorable député. S'il est juste d'empêcher, par la législation, le jeu à des courses de chevaux ou dans les maisons publiques, il devrait être également juste, légal et sage de supprimer le jeu dans les actions de banque, et dans les couches commerciales élevées de la société.

La seconde objection soulevée est contenue dans la section qui défend au témoin de faire certaines révélations. On trouve cela extraordinaire ; mais pourtant, une clause semblable a été l'intercalée dans notre loi d'élection, sous les auspices de l'honorable député lui-même lorsqu'il était à la tête du gouvernement du pays. Je ne crois pas que ce bill soit trop sévère. Je crois que l'on devrait faire quelque chose dans le sens de ce bill ; je

suis prêt à avouer qu'il n'est peut-être pas été parfait dans ses détails ; mais, quand il viendra devant le comité, toute suggestion raisonnable qui pourrait être faite sera sera acceptée avec plaisir.

Le bill est lu une seconde fois.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL QUI ÉTABLISSENT DES CONSTRUCTIONS POUR FACILITER LE FLOTTAGE DES BOIS.—(BILL No 48.)

(M. White, Renfrew-Nord.)

SECONDE ET TROISIÈME LECTURES.

Le bill est lu une seconde fois, examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

BILL AMENDANT L'ACTE DE JURIDICTION MARITIME, 1877.—(BILL No 52.)

(M. Shaw.)

SECONDE LECTURE PROPOSÉE.

M. McLENNAN : On remarquera que c'est un bill qui révoque la seconde section d'un acte révoquant quelques-unes des dispositions d'un bill important : "l'Acte de la juridiction maritime de 1877." Lorsque le bill pourvoyant à l'établissement de cette cour fut passé, je n'avais pas l'honneur d'être député de cette Chambre ; mais j'étais convaincu que cette cour n'était pas nécessaire, et je crois qu'on a dit dans le parlement que la cour pouvait seulement exister dans les cours établies. Je pense, d'après l'opinion que nous avons aujourd'hui, que nous n'avons pas besoin de deux cours quand une seule suffit. Dans le cas qui nous occupe, je crois qu'on a trouvé que cette cour est simplement un obstacle aux affaires de transport. La clause que l'on se propose de révoquer se lit comme suit :

"Nul droit ou recours *in rem* donné par le présent acte relativement aux réclamations pour tonnage ou pour dommage causé par la collision de quelques bateaux que ce soit, ne sera appliqué contre aucun créancier hypothécaire dont l'acte aura été passé et enregistré à un port des provinces d'Ontario ou de Québec."

Ceci n'empêche pas un plaideur d'obtenir justice dans ces deux cas : la clause déclare seulement qu'un cautionnement sera donné de la même manière qu'il l'était avant 1878. C'était un cautionnement enregistré, et les cours maritimes ne pouvaient pas intervenir. Cette mesure a été discutée longuement l'année dernière, et je ne désire pas répéter les mêmes arguments ; mais je dois dire qu'à

mon avis, la révocation proposée ne donnera aucun avantage aux parties dont les réclamations contre le vaisseau devraient être protégées.

Il y a une classe de population, dans tous les ports de mer, qui s'intéresse beaucoup aux navigateurs et à ce que gagnent les matelots. Ils leur fournissent ce dont ils ont besoin, mais plus particulièrement les boissons, et leurs intérêts sont généralement opposés à ceux du transport public. Ce sont ces personnes qui ont le plus grand intérêt dans l'existence des cours maritimes. Je regrette que la motion faite l'année dernière, pour révoquer l'acte tout entier, soit tombée ; mais, ayant obtenu la révocation de deux de ses clauses, je crois que nous ferions un pas en arrière en essayant de les rétablir. Je n'aime pas la violence, même quand il s'agit de l'œuvre modeste d'un homme comme ce petit bill, et je préférerais voir mon honorable ami de South-Bruce (monsieur Shaw) le retirer ; autrement, je ferai motion qu'il ne soit pas lu une seconde fois, mais qu'il soit lu une seconde fois dans six mois à dater d'aujourd'hui.

M. McCALLUM : L'honorable député dit que ce bill n'est pas nécessaire pour protéger les droits des matelots. Je ne suis pas de son avis. Si la clause qui nous occupe n'était pas révoquée, les matelots seraient obligés de s'adresser au port d'enregistrement pour s'assurer s'il y a une hypothèque sur le bâtiment, afin de savoir s'il peuvent retirer leurs gages. Avant que cette loi ne fût passée, j'ai vu des bâtiments américains changer de propriétaires, afin de se débarrasser des dettes qu'ils devaient aux Canadiens, et je crois que la révocation de cette clause favoriserait beaucoup notre population.

Le pays doit remercier l'ancien gouvernement de la manière dont il a agi en cette affaire. Nos bâtiments voyagent généralement dans des eaux internationales. D'après la loi, si un bâtiment canadien cause des dommages à un bâtiment américain, les propriétaires américains peuvent venir devant nos cours et percevoir le montant des dommages, si le bâtiment canadien et son propriétaire valent ce montant ; mais, si un bâtiment américain cause des dommages à un bâtiment canadien, on ne peut pas réclamer devant une cour américaine plus que la valeur du bâtiment, bien qu'il puisse avoir causé dix fois plus de dommage que sa

M. GIROUARD.

valeur, et que ses propriétaires soient solvables. Pas un homme honnête devrait avoir la moindre objection à cet acte, qui est nécessaire pour protéger les intérêts des matelots.

Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

La Chambre s'ajourne à
six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 12 mars 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et lus la première fois :

Bill (No. 73) à l'effet d'amender l'acte concernant la compagnie du havre de Port-Whitby. — (*M. Kirkpatrick.*)

Bill (No. 74) à l'effet de constituer la compagnie de colonisation des terres du Nord-Ouest. — (*M. Schultz.*)

Bill (No. 75) réglant le flottage du bois de corde sur la rivière Saint-François-du-Lac. — (*M. Vanasse.*)

ACTE CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD.

M. McCARTHY : Je demande l'autorisation de présenter un bill relatif à la véritable interprétation de la section 12 de l'acte de la compagnie du chemin de fer du Nord, 1877, en vue de faire disparaître tous doutes à cet égard.

M. MACKENZIE : S'agit-il d'un amendement à un acte privé ?

M. McCARTHY : Voyez les procès-verbaux.

M. MACKENZIE : Le titre du bill peut être inscrit au procès-verbal ; mais cela ne signifie rien. S'agit-il d'un bill présenté à la requête de la compagnie même ?

M. McCARTHY : Les actionnaires de la compagnie ont présenté une pétition.

M. MACKENZIE : C'est chose extraordinaire qu'un député présente un bill modifiant l'acte constitutif d'une compagnie particulière. Si la compagnie veut faire disparaître certains doutes, elle peut adresser une pétition à cet égard. Cela

n'appartient point à des particuliers. Si l'on adoptait cette manière de procéder, aucune compagnie ne se trouverait en sûreté. C'est la première fois que j'entends parler d'un projet de loi concernant une compagnie, et proposé malgré cette compagnie, et j'espère que le gouvernement ne tolérera pas semblable procédé.

M. McCARTHY : Je suis réellement surpris de l'objection soulevée par l'honorable préopinant. Certains actionnaires se plaignent d'une injustice ; ils ont certainement le droit de demander réparation au parlement. Ils présentent régulièrement leur pétition, et parce que tous les actionnaires ne l'approuvent pas, les pétitionnaires doivent se voir refuser leur demande ! L'acte de 1877, passé pour définir les droits des actionnaires, ne remplit pas cet objet ; il ne leur donne pas, en réalité, les avantages qu'il a pour but de leur accorder. Ils demandent qu'on ajoute une section déclarant—comme c'était l'intention première—qu'ils seront représentés dans le bureau de direction. Mais, parce que toute la compagnie n'est pas de cet avis, l'honorable monsieur prétend que la pétition doit être rejetée.

M. MACKENZIE : Je n'ai pas dit : " toute la compagnie." Une majorité du bureau peut adresser une pétition à ce sujet. Mais, quand une compagnie—comme telle—n'a pas besoin de bill et n'en demande point, il est fort irrégulier qu'un simple député vienne proposer un bill pour amender sa charte. Si l'honorable député veut me citer un précédent, je retire mon opposition.

M. McCARTHY : Il me semble que la chose s'est faite plusieurs fois. Je ne vois pas de quelle autre manière on pourrait procéder. Cela reviendrait à dire : à moins que les directeurs demandent le changement, la minorité—composée de ceux que la majorité opprime—ne peut pas demander justice. Je ne vois pas comment on peut soutenir un argument pareil.

M. MACKENZIE : J'aimerais à connaître l'opinion du gouvernement à ce sujet.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je crois que c'est à la Chambre de décider.

M. McCARTHY : Je propose que la règle concernant l'avis relatif à la présentation des bills privés soit suspendue.

M. MACKENZIE : J'aimerais à voir le bill.

M. McCARTHY : Il n'est pas encore imprimé. Je crois que c'est chose ordinaire de présenter un bill en manuscrit.

M. MACKENZIE : Cela ne convient pas.

M. McCARTHY : J'ai fait demander le bill. Il est très court et je suis persuadé qu'il est imprimé actuellement. Si la Chambre le désire, j'expliquerai toute la question. En 1877, il fut adopté un acte concernant la compagnie du chemin de fer du Nord. L'honorable préopinant avait alors le contrôle de la Chambre. L'honorable monsieur a de l'antipathie pour les actionnaires de cette compagnie...

M. MACKENZIE : Je soulève une question d'ordre : la Chambre n'est saisie d'aucun document.

M. l'ORATEUR : Une motion a été soumise.

M. MACKENZIE : Le bill fait partie de la motion.

SIR JOHN A. MACDONALD : Mais si le bill fait partie de la motion, il se trouve virtuellement soumis à la Chambre.

M. l'ORATEUR : Nul doute qu'il y a une motion de soumission à la Chambre. Cette motion a trait à la présentation d'un bill privé. Mais la règle est fort stricte : On ne peut présenter un bill privé avant qu'il soit imprimé. Comme je n'ai point de copie du bill, je dois déclarer la motion irrégulière.

DÉPENSES DU SÉNAT.

RESOLU qu'un message soit envoyé au Sénat, demandant à Leurs Honneurs d'autoriser M. Robert LeMoine, leur greffier, à fournir les détails d'une somme de \$44,098.74 payée, sous le titre de traitements et dépenses diverses du Sénat, pendant l'année expirée au 30 juin 1879, pour le service du comité spécial permanent de cette Chambre chargé d'examiner les comptes publics.—(M. Kirkpatrick.)

RESOLU qu'un message soit envoyé au Sénat, demandant à Leurs Honneurs d'autoriser M. Robert Lemoine, leur greffier, à fournir, pour l'usage du comité spécial permanent de cette Chambre chargé d'examiner les comptes publics, un état détaillé du montant payé à chaque sénateur pour indemnité et frais de voyage ; aussi, le nombre de jours que chaque sénateur a été présent aux séances du Sénat, pendant l'année 1879, d'après l'item de \$33,772.48 porté dans les comptes publics pour l'année expirée au 30 juin 1879, page 88, partie ii.—(M. Kirkpatrick.)

M. MACKENZIE.

MARIAGE ENTRE BEAUX-FRÈRES ET BELLES-SŒURS.

DEMANDE D'IMPRIMER UNE PÉTITION.

M. JONES : Je propose :

Que la pétition de Sa Grandeur l'évêque d'Ontario, présentée aujourd'hui et demandant que le bill actuellement soumis au parlement à l'effet de légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs ne devienne pas loi à présent, mais qu'on laisse aux diverses dénominations religieuses du Canada le temps d'exprimer leurs convictions à ce sujet, soit lue, reçue et imprimée dans les procès-verbaux.

M. MACKENZIE : Je crois que l'on devrait donner une raison pour imprimer pareille pétition dans les procès-verbaux. Si l'on imprimait toutes des pétitions présentées à la Chambre contre les bills de cette nature, cela grossirait beaucoup notre compte d'impressions. Je ne vois pas pourquoi l'on imprimerait la pétition d'aucun particulier, quelque élevée que puisse être sa position. Si l'honorable monsieur désire que la pétition soit imprimée, j'aimerais mieux qu'on la fit imprimer pour la distribuer aux députés.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je partage l'opinion de l'honorable préopinant (monsieur Mackenzie) que la pétition ne doit pas entrer dans les procès-verbaux et qu'il serait mieux de la faire imprimer pour la distribuer aux députés.

M. JONES : Je n'ai aucune objection à l'amendement suggéré. Je crois qu'un bill de cette nature et de cette importance ne devrait pas être adopté à la hâte. Des pétitions venant de l'Île du Prince-Édouard et de la Colombie britannique seront présentées contre ce bill. Je crois que la Chambre devrait accorder le temps nécessaire pour la présentation de ces pétitions.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

ORDONNÉ, que ladite pétition soit imprimée pour l'usage des députés.—(M. Jones.)

PÉTITIONS RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

REJET DE LA MOTION DEMANDANT DU DÉLAI.

M. ROBINSON propose que le délai fixé pour recevoir les pétitions relatives à des bills privés soit prolongé de quatre jours, conformément à la recommandation du comité spécial permanent des ordres permanents.

Je fais cette motion, dit-il, à la requête unanime du comité, qui est arrivé à cette décision à la suite de la déclaration faite par le premier ministre, que certains bills

qui intéressent le gouvernement ne sont pas encore arrivés de Manitoba, parce qu'ils ont été retardés par la tempête. Depuis un mois, les communications par la malle sont interrompues, et le comité a appris aujourd'hui que la pétition dont il s'agit arriverait dans un jour ou deux. Après cette déclaration, répétée par un ou deux autres députés, le comité croit qu'on ne devrait pas exiger la stricte observance des règles de la Chambre.

M. BLAKE: Nous allons recommencer la vieille discussion de l'autre jour, dans laquelle la Chambre s'est prononcée contre toute prolongation générale de délai. L'honorable député (M. Robinson) nous a donné une excellente raison—si elle est bien établie par les auteurs du bill—pour laquelle ils demandent une suspension spéciale de la règle de la Chambre dans ce cas. Nous objectons à une prolongation générale qui pourrait tirer à bien autant qu'à mal.

M. MACKENZIE: Les honorables messieurs qui ont charge de ce bill se sont expliqués hier sur la manière de procéder. J'ai dit alors que, s'il est bien établi qu'un train a été retardé deux ou trois semaines, c'est une bonne raison pour accorder le délai. Pour ma part, je ne m'oppose aucunement à cette prolongation spéciale. Mais, au lieu de cela, le président du comité propose aujourd'hui une prolongation générale, ce à quoi je pense que l'on doit s'opposer.

M. ROBINSON: L'honorable préopinant sait que j'agis à la demande du comité.

M. MACKENZIE: Certainement.

M. BOULTBEE: J'ai charge d'un des bills affectés par la motion et j'en ai parlé hier à l'honorable député de Lambton. Les pétitions ont été dressées, il y a quelques mois, d'après mon avis, et envoyées à Manitoba. Or, elles sont parties de Rapid City il y a environ quatre semaines, et je les ai reçues avant-hier. Je n'ai point donné à entendre à l'honorable monsieur que je voulais adopter une manière spéciale de procéder. Je lui ai demandé ce que j'avais à faire, et j'ai cru que la marche à suivre était de demander un délai. S'il y a malentendu, il provient de mon ignorance des réglemens. J'ai fait de mon mieux pour obtenir un délai. Je n'ai point d'intérêt particulier dans l'affaire ;

mais les personnes qui m'ont confié le bill y sont vivement intéressées.

SIR JOHN A. MACDONALD: Je crois qu'il a été arrêté, l'autre jour, que les règles seraient strictement observées. Mais on a dit aujourd'hui que, s'il y avait quelque raison spéciale pour faire une exception à la règle à propos de ce bill, cette faveur pouvait être accordée, du consentement de la Chambre. La Chambre n'a jamais péché que par trop d'indulgence à cet égard.

La motion est rejetée.

BILLS PRIVÉS.

REJET DE LA MOTION DEMANDANT DU DÉLAI.

M. DREW: Je propose que le délai fixé pour la réception des bills privés soit prolongé de six jours, d'après la recommandation du comité spécial chargé d'examiner divers bills privés.

SIR JOHN A. MACDONALD: Lorsque le rapport du comité des bills privés a été soumis, l'autre jour, je crois qu'il a été fait motion que le délai fût prolongé de douze jours et qu'une motion fixant ce nouveau délai à six jours a été rejetée. Telle a été la décision formelle de la Chambre, et ce dernier rapport est en opposition directe à l'action antérieure du comité.

La motion est rejetée.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

Lecture est faite de l'ordre relatif à la réception du rapport du comité des voies et moyens (9 mars).

M. MACKENZIE: La loi relative aux sucres, et dont l'honorable député de Cumberland a pris la responsabilité, est on ne peut plus extraordinaire. Dans mon dernier discours, j'avais commencé à prouver et je défiais l'honorable ministre de nier que le prix relatif du sucre est actuellement plus élevé en Canada qu'à New-York; en d'autres termes, que si l'on eût appliqué l'ancien tarif au sucre, durant l'année dernière, nous aurions eu le sucre, livré en Canada, après l'avoir acheté à New-York et payé les anciens droits, à une diminution variant de $\frac{1}{4}$ centin à $1\frac{1}{2}$ centin par livre sur le prix que nous avons payé aux accapareurs (*monopolists*) de Montréal.

Mais nous avons d'autres griefs, outre celui là. Ce semble être l'intention du gouvernement de nous empêcher, dans la province d'Ontario, d'avoir aucune raf-

finerie. D'après un état soumis à la Chambre, on peut voir que, pendant six mois de l'année 1878, la province d'Ontario a importé 32,000,000 de livres de sucre, tandis que, pendant les six derniers mois de 1879, cette importation se réduit à 9,000,000 de livres. La loi fait une distinction contre l'importation du sucre dans cette province : elle ne peut pas en importer de New-York, bien que la voie de New-York soit la moins coûteuse à partir du lieu de production. Les navires canadiens peuvent prendre du sucre aux Antilles et le livrer à New-York, et, de là, on peut le transporter par voie ferrée, au lieu de consommation, à meilleur marché que par toute autre route. Mais afin de donner à un accapareur de Montréal et à quelques autres qui opèrent plus à l'est l'entier contrôle de ce commerce, le gouvernement a prohibé l'importation des sucres par toute autre route que par le Saint-Laurent, et cela de manière à ce que l'observateur superficiel ne puisse pas découvrir la chose, à première vue, dans le statut. Le tout est fait en imposant sur tous les sucres qui entrent en Canada, venant de New-York par toute autre voie que le Saint-Laurent, un droit sur les balles qui équivaut à celui dont est déjà frappé leur contenu, ce qui amène le résultat que j'ai signalé. Pour faire voir comment les deux tarifs ont opéré pendant les six mois de 1878 correspondant aux derniers mois de 1879, il me suffira de mentionner le fait que, pendant la première de ces périodes, 20,000,000 de livres de sucre seulement ont été importées à Québec, tandis que, pendant la période correspondante de 1879, la même importation a atteint le chiffre de 46,000,000 livres. Je suis opposé à toute mesure fiscale qui établit une distinction au détriment d'une province ou même d'une localité au pays. Un des résultats les plus funestes du programme de l'administration actuelle est de forcer le commerce à suivre des voies qui ne sont pas naturelles. L'honorable député de Cumberland n'a pas manqué de nous dire que cela a fourni beaucoup de fret à des navires canadiens. Pas un livre de plus. Ils pourraient toujours prendre des chargements de sucre aux Antilles et même sur la Clyde ; mais, maintenant, ils ne sauraient obtenir un monopole à Montréal. Ce système n'offre absolument aucun avantage. Il offre seulement une nouvelle preuve des

graves inconvénients que l'on rencontre quand on veut, de par la loi, détourner le commerce de sa voie naturelle.

Je parlerai maintenant du revenu provenant des sucres. Pendant le dernier semestre, nous en avons importé 2,110,000 livres de plus que pendant le semestre correspondant de 1878, et nous avons perçu \$250,000 de moins pour les droits. Tandis que le revenu subissait cette diminution, le consommateur payait des prix plus élevés d'un centin par livre, en moyenne, que sous l'ancien tarif, et ce centin est bien allé dans la poche de quelqu'un. Le tarif de l'administration actuelle a eu pour effet de faire passer le montant de cette lourde taxe—car c'est une taxe comme celles qui sont versées au coffre public—dans la caisse de quelques accapareurs. Et nous avons entendu le ministre des finances se vanter que son tarif a eu pour effet de créer ce que nous n'avions point encore en Canada, des millionnaires. Ce tarif a eu, en effet, pour résultat d'enrichir énormément quelques particuliers et d'appauvrir le pays en proportion.

L'honorable ministre des finances a dit, l'autre soir, que nos importations des Etats-Unis avaient diminué, si je me rappelle bien, de 33 pour cent, tandis que nos importations d'Angleterre n'avaient diminué que de sept pour cent. Or, il est arrivé à ce résultat par une manipulation de chiffres tout à fait injustifiable. Il a compris, dans son calcul, certains articles des Etats-Unis admis en franchise et qui représentent de beaucoup la plus large part de nos importations, et sur ces articles il a établi ses chiffres. Voici ce qui en est en réalité : il y a eu diminution dans l'importation des articles des Etats-Unis frappés d'un droit de 18 pour cent, tandis qu'il n'y a eu diminution que sur les articles anglais frappés d'un droit de 15 pour cent, différence de 3 pour cent. que l'honorable monsieur voudrait faire passer pour une différence de 26 pour cent au détriment des Etats-Unis. Cela montre quelle foi nous pouvons ajouter aux déclarations de l'honorable monsieur. Je laisse les détails aux honorables députés qui parleront plus tard, voulant me borner principalement à d'autres points de la discussion.

Mais voyons les effets du tarif sur une autre branche de commerce. Pendant le dernier semestre de 1878, nous avons im-

porté pour \$4,420,257 de lainages qui ont payé \$773,217 de droits. Pendant le semestre correspondant de 1879, les importations de même nature représentent \$2,984,153, et les droits, \$787,661 ; en d'autres termes, la valeur des lainages importés a diminué d'un tiers tandis que les droits ont été à peu près les mêmes. L'honorable ministre a justement fixé à 19¼ pour cent la valeur moyenne des droits sur les marchandises importées, en 1878, de la Grande-Bretagne et elle est aujourd'hui de 19½ pour cent ; mais la valeur moyenne des droits sur les importations des Etats-Unis était alors de 12 pour cent, et elle est aujourd'hui de 15 pour cent. En outre, des marchandises anglaises qui payaient une moyenne de 19¼ pour cent de droits paient aujourd'hui 24½ pour cent, soit plus de 5 pour cent d'augmentation, et des marchandises américaines qui payaient une moyenne de 22 pour cent, paient aujourd'hui 23, soit seulement une augmentation de 1 pour cent. L'honorable ministre a donc établi une distinction désavantageuse au commerce anglais, malgré toutes ses protestations de dévouement et de loyauté à la mère-patrie, et cette distinction est représentée par la proportion de 5 à 1. Mais l'honorable monsieur avait promis que cette irrégularité serait rectifiée dans son entrevue avec certains fabricants de Manchester. Si je me rappelle bien, il avait promis qu'il s'occuperait de la chose pendant la présente session. Or, qu'a-t-il fait ? Rien, dans son discours, n'indique le moindre changement, et, cependant, on a voulu nous faire croire—et nous aurions cru si nous n'eussions pas reçu de renseignements d'autres sources—que les marchands anglais étaient énormément satisfaits. L'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper) a été extrêmement heureux de trouver un attaché à l'ambassade des Etats-Unis, à Londres, qui partage complètement ses vues au sujet de la protection. C'est tout naturel, monsieur l'Orateur ; un gouvernement protectionniste ne peut guère avoir que des employés partisans de la protection, et ce fonctionnaire a dû naturellement approuver notre honorable ministre. Mais l'honorable ministre a oublié de nous dire que, partout ailleurs, il a rencontré un sentiment hostile à son système. A coup sûr, l'honorable ministre des finances a dû consulter

des membres de la gauche pour établir que l'on était fort mécontent, en Angleterre, du tarif établi par mon honorable ami de Lennox.

UNE VOIX : De Huron-Centre.

M. MACKENZIE : Il aurait dû être élu pour Lennox et il le sera la prochaine fois. L'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) a cité l'opinion de lord Salisbury, le second homme d'Etat du cabinet anglais, qui déclare—et cette opinion a un grand poids—que le système adopté par le Canada serait la cause d'un grand mécontentement dans toute l'Angleterre. Qu'a répondu à cela l'honorable député de Cumberland ? Il admet la déclaration de lord Salisbury : " Mais, ajoutez-il, sur le ton emphatique que nous lui connaissons, l'honorable député de Huron-Centre ne sait-il pas que lord Derby, appelé à répondre à une assemblée ouvrière, déclara que les ouvriers n'avaient rien de mieux à faire que d'émigrer en Amérique ? " Or, je le demande, en quoi cette réponse a-t-elle trait à la question ? Le fait que lord Derby a conseillé à des ouvriers d'émigrer n'affecte en rien la position prise par lord Salisbury, n'y a même aucun rapport et ne constitue pas une réponse. Dépouillez la déclaration de l'honorable ministre de la véhémence qu'il sait employer en pareils cas, et comparez-la avec les opinions exprimées par les deux nobles lords, elle devient simplement plate et ridicule. Rien dans l'opinion exprimée par lord Derby n'a de rapport direct ou indirect avec la déclaration de lord Salisbury relativement aux funestes effets du système protecteur en Canada, et encore moins ne contredit cette déclaration. Mais l'honorable ministre des finances a été obligé d'envoyer sir A. T. Galt à Belfast pour se faire pardonner son tarif. Sir A. T. Galt était envoyé pour faire un discours que l'honorable ministre sentait au-dessus de ses forces, ou parce qu'il ne tenait aucunement à se trouver en face des intéressés.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Je me trouvais alors en mer.

M. MACKENZIE : Oui ; mais tout en traversant l'Atlantique, vous ne pouviez oublier combien de gens désiraient vous voir. Au demeurant, j'admets que l'honorable ministre a très bien fait de déléguer sir Alexander T. Galt ; seulement, il est très incommode d'avoir un ministre des finances qui n'occupe de

siège ni dans l'une ni dans l'autre des deux Chambres.

Je ne puis m'imaginer comment l'honorable ministre arrive à calculer le revenu de l'année. Il admet que du mois de juillet 1877 au 1er mars 1878, le revenu a été de \$15,032,742, et que, pendant la même période, en 1879 et 1880, il n'a été que de \$14,083,534 ; cependant, il espère élever le revenu jusqu'au chiffre qu'il a mentionné. Appliquant au restant de l'année le principe qu'il admet ailleurs, nous ne pourrions compter que sur un revenu additionnel d'un peu plus de six millions. Ajoutons un million à ce chiffre pour faire face aux erreurs d'évaluation ou des calculs relatifs à certaines importations particulières, nous aurons, d'après les chiffres mêmes de l'honorable monsieur, un revenu total de \$21,000,000.

L'honorable député de Cumberland a beaucoup insisté sur le fait que l'administration précédente avait laissé de nombreux déficits ; il a qualifié mon honorable voisin de "roi des déficits," et cela sur un ton qui semblait insinuer qu'il y a quelque chose d'inconvenant ou d'immoral dans les déficits. Or, s'il y a eu un déficit, c'est parce que le gouvernement ne voulait pas imposer de nouvelles taxes, à une époque de grande dépression commerciale ; mais, malgré cette dépression même, si les valeurs n'eussent pas baissé, nous n'aurions pas eu à constater de déficit. Il était donc juste de calculer sur une renaissance du commerce, sur la hausse des prix, et sur la probabilité que le revenu reprendrait son état normal. En pareilles circonstances, nous pouvions bien ne pas considérer un déficit comme un obstacle insurmontable, ni l'attribuer inflexiblement à une erreur politique, parce que, dans tous les cas, il faut trouver les fonds nécessaires pour l'administration de la chose publique, et la seule question qui se présente alors est celle-ci : Le gouvernement doit-il imposer de nouvelles taxes, quand la chose est possible, ou vaut-il mieux laisser le déficit à la charge du pays, sous une autre forme ? Dans tous les cas, le pays doit payer : en imposant de nouvelles taxes, il paie tout de suite ; en évitant cela, le paiement est différé. Mais, tout en admettant, en thèse générale, que dans l'état normal du commerce, il ne doit y avoir ni déficit ni surabondance de revenu, je prétends que, dans les circons-

M. MACKENZIE.

tances exceptionnelles où nous nous trouvions, nous avons adopté la meilleure marche à suivre. Mais l'honorable ministre ne s'est pas borné à dénoncer les déficits en eux-mêmes. Il aurait dû, pourtant, modérer son langage sur ce point, parce que, non loin de lui, se trouvait son ministre-adjoint des finances (sir A. T. Galt), qu'il défendait, par son discours, contre ce qu'il croyait être des attaques de mon honorable ami de Huron-Centre.

Il aurait dû se rappeler que son assistant actuel a créé plusieurs déficits pendant les quelques années où il a eu le portefeuille des finances, avant 1862. Il aurait donc dû être plus modeste en dénonçant des fautes dont ses propres amis se sont rendus coupables.

Ils laissaient accumuler les déficits à une époque où il n'y avait pas de dépression commerciale et sans prendre aucune mesure pour y faire face. Nous nous trouvions dans une position bien différente. Une dépression générale du commerce nous envahissait, et si jamais administration a été justifiable de laisser subsister des déficits pendant quelques années, c'est bien la nôtre.

Mais l'honorable monsieur ne s'est pas contenté de dénoncer les déficits comme un mal politique, sinon moral, il a encore eu soin d'en grossir beaucoup le montant. J'admets que ses exagérations n'ont aucunement dépassé celles qu'aime généralement à faire l'honorable député de Cumberland ; nous y sommes habitués. Il aime à grossir les chiffres. N'a-t-il pas dit, l'autre jour, que nous étions arrivés au pouvoir avec une majorité de quatre-vingt-dix voix ? L'honorable monsieur sait parfaitement que rien n'est plus inexact ; mais cela ne l'empêche pas d'affirmer la chose de la manière la plus positive.

L'honorable monsieur prétend que le déficit dépasse \$8,000,000. Voici, en réalité, d'après son propre exposé, quels sont les déficits :

1874-75.....	surplus de	\$935,644
1875-76.....	déficit de	\$1,900,795
1876-77.....	" "	\$1,460,027
1877-78.....	" "	\$1,128,147
1878-79.....	" "	\$1,937,999

Bien que ce dernier chiffre soit pris dans les comptes publics, le budget que nous avons dressé pour cette année-là n'accusait pas de déficit. Dans le budget supplémentaire de la même année, l'hono-

nable ministre avait introduit des montants considérables dont nous n'avons aucunement la responsabilité. Mais supposant même que nous devions être tenus responsables pour toutes ces dépenses, notre dernier déficit serait ainsi de \$1,937,999, et le total des déficits des quatre années s'éleverait à \$6,426,968. De ce montant il faut déduire le surplus de 1874-75, ce qui laisserait le déficit net à \$5,491,324. De ce dernier montant il faut encore déduire ce que nous avons payé pour l'extinction de la dette pendant cette période, bien que cette somme soit aujourd'hui placée ailleurs. En d'autres termes, nous avons payé au fonds d'amortissement la somme de \$4,190,064, ce qui, pour tout le temps de notre administration—y compris le montant de l'an dernier, dont nous ne sommes pas responsables—laisse notre déficit total à \$1,301,360, chiffre que l'honorable monsieur porte jusqu'à \$8,000,000 et même \$9,000,000.

J'en viens à un autre sujet. Au début de ce discours, j'ai dit que, pendant notre administration, nous avons maintenu les dépenses au même chiffre—ou bien presque celles de la dernière année pendant laquelle les honorables messieurs de la droite ont dressé le budget, c'est-à-dire en 1873-74, et encore nous sommes arrivés à ce montant, forcés par des mesures qui ne faisaient point partie de notre programme. Nous pouvons bien déduire cette différence pour comparer nos dépenses avec les leurs. Je puis dire que nous avons maintenu les dépenses générales dans les limites du budget de 1873-74, tel que préparé par le ministre actuel des finances. Cette année-là, nous avons dépensé \$585,000 de moins que ne calculait l'honorable monsieur. Mais la dernière année où nous avons préparé le budget, c'est-à-dire en 1878-79, année où nous avons été pendant trois mois et demi en charge et les honorables messieurs de la droite huit mois et demi, non-seulement ils ne se sont pas tenus dans les limites de notre budget, mais ils ont dépensé plus d'un demi-million en outre; on nous impute donc un demi-million de divers paiements dont nous ne sommes aucunement responsables.

Avec la permission de la Chambre, je donnerai les montants exacts payés par nous pour certains services auxquels nos prédécesseurs n'avaient pas eu à pourvoir,

et que, par suite, nous sommes en droit de déduire des dépenses générales pour les comparer avec celles des honorables messieurs en 1873-74. Pendant l'année fiscale expirée au mois de juin 1875, pour l'intérêt sur la dette et les subventions aux provinces seulement, nous avons payé \$868,938 de plus qu'en 1873-74. En 1875-76, nous avons payé \$866,561; en 1876-77, \$1,223,538; en 1877-78, \$1,393,725, et en 1878-79, année pour laquelle nous n'assumons aucune responsabilité, il a été payé \$1,696,843.

Pour les poids et mesures, service auquel les honorables messieurs de la droite n'ont pas eu à pourvoir avant 1874, nous avons payé :

En 1874-75.....	\$ 69,969
“ 1875-76.....	99,785
“ 1876-77.....	111,085
“ 1877-78.....	96,484

Pour la police à cheval du Nord-Ouest, service dont l'administration antérieure était responsable et qu'elle avait partiellement organisé, nous avons payé, en sus de leurs dépenses en 1873-74, sous ce chef :

En 1874-75.....	\$133,984
“ 1875-76.....	169,919
“ 1876-77.....	153,140
“ 1877-78.....	135,149

Pour l'extinction des titres des sauvages, au Nord-Ouest, nous avons payé, en outre de leurs dépenses en 1873-74, sous ce chef :

En 1874-75.....	\$ 49,422
“ 1875-76.....	130,307
“ 1876-77.....	155,528
“ 1877-78.....	275,435

Pour l'administration de la justice, en sus de leurs plus hautes dépenses, sous ce chef, en 1873-74, nous avons payé :

En 1874-75.....	\$ 98,530
“ 1875-76.....	144,750
“ 1876-77.....	167,629
“ 1877-78.....	167,005

Pour ce service, nous sommes responsables d'une manière, du seul item de \$50,000, coût annuel de la cour suprême. Mais l'établissement de cette cour était une mesure que les honorables messieurs avaient décidée. Il ont présenté ce projet trois fois, si je ne me trompe pas, et s'ils ne l'ont pas fait adopter, c'est que leur majorité, dans la Chambre, n'était pas suffisante. Quand nous la présentâmes,

elle fut appuyée par les deux côtés de la Chambre, en sorte que l'administration du jour n'avait réellement aucune responsabilité à cet égard. Les autres augmentations de dépenses, pour l'administration de la justice, étaient entièrement dues à l'établissement de la cour d'appel d'Ontario, l'année qui précéda notre arrivée au pouvoir, et l'administration de ces messieurs n'a rien payé pour cette cour.

Lorsque nous arrivâmes au pouvoir, les honorables messieurs n'avaient rien payé à l'île du Prince-Edouard. Les rapports officiels démontrent que les dépenses annuelles à compte de cette province se sont élevées à un peu plus de \$800,000 chaque année. Toutefois, dans ce chiffre, il faut comprendre, je crois, un peu plus de \$370,000 de la subvention et de l'intérêt sur la dette reconnue aux termes de l'union. Je calcule donc \$400,000 le montant auquel nous avons dû pourvoir, outre la subvention et la dette que j'ai portées au compte sous ce chef. Nous avons donc payé, chaque année, ce montant de \$400,000.

En 1876-7, année où le chemin de fer Intercolonial fut complété, nous avons payé pour cette ligne \$360,124 de plus que les honorables messieurs en 1873-4; en 1877-8, \$509,724 de plus. Comme résultat final, nous avons donc payé, en 1874-5, pour des items auxquels les honorables messieurs n'avaient point eu à faire face, un total de \$1,620,843; en 1875-6, cet excédant s'est monté à \$1,811,322; en 1876-7, à \$2,571,044, et en 1877-8, il s'est élevé à \$2,977,522. J'ometts entièrement, dans ces calculs, certains paiements spéciaux dont nous pouvons prendre la responsabilité. Nous avons dû faire face aux frais de l'exposition de Philadelphie, à ceux de l'exposition de Sydney et à une partie des frais de l'exposition de Paris. Nous avons dû aussi faire face à de fortes dépenses pour le tracé de la frontière de l'Ouest. Je ne parle pas non plus d'une somme de \$13,000 pour l'organisation des territoires du Nord-Ouest. En deux mots, je n'ai pas mentionné plusieurs montants que j'aurais pu porter en compte et qui élèveraient encore l'excédant de \$200,000 à \$300,000. Je m'en tiens aux items que personne ne peut récuser.

Or, que résulte-t-il de tous ces calculs? Comme je l'ai déjà dit, en 1873, nous avons dépensé \$565,000 de moins que n'avaient calculé ces honorables messieurs.

M. MACKENZIE.

Les dépenses totales de cette année ont atteint le chiffre de \$23,316,316, qui comprenait pour le chemin de fer Intercolonial un montant considérable, que l'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper) nous a accusés d'avoir imputé au compte du revenu. Il a prétendu que nous devions le porter au compte du capital et que rien ne nous justifiait de l'avoir inscrit au compte du revenu. Si nous n'eussions pas agi ainsi, nous serions restés dans la limite des évaluations à environ \$1,600,000 près. Sauf cet écart, le résultat final est celui-ci. Comme je l'ai dit, après avoir fait toutes les déductions nécessaires pour établir une juste comparaison, nous avons dépensé :

En 1873-4.....	\$23,316,316
“ 1874-5.....	22,092,228
“ 1875-6.....	22,677,050
“ 1876-7.....	20,948,257
“ 1877-8.....	20,525,636
“ 1878-9.....	20,898,407

Cela suppose que nous admettons notre responsabilité en ce qui concerne nos propres évaluations; mais je ne saurais aucunement prendre la responsabilité du budget supplémentaire de la dernière session.

La Chambre admettra donc, avec moi, je l'espère que, sur preuves concluantes, l'ancienne administration ne mérite pas l'accusation d'extravagance portée contre elle par les honorables messieurs de la droite, mais qu'au contraire, elle a droit aux éloges et à la confiance de la Chambre et du pays pour avoir exercé une sage économie.

Je n'ai rien dit des augmentations inévitables, comme celle des frais du service civil, augmentation qui est le résultat inévitable de l'entrée d'une nouvelle province dans la Confédération. Je n'ai rien dit de l'augmentation des dépenses dans les territoires du Nord-Ouest, du traitement du lieutenant-gouverneur, du paiement de son conseil, des dépenses analogues dans le territoire de Keewatin. Je n'ai pas mis en compte plusieurs autres items que j'aurais pu mentionner, parce que je ne veux parler ici que des dépenses que personne ne peut contester. Pour le moment, je ne parlerai pas davantage de l'exposé financier soumis à la Chambre.

En parlant du tarif, j'ai omis un point que je veux mentionner, bien qu'il soit un peu en

dehors de mon sujet, et je prie la Chambre de m'accorder encore un instant. Une des prétentions des honorables messieurs de la droite est d'avantager les cultivateurs. Ils ont prétendu que les Etats-Unis ayant imposé certains droits sur nos grains, nous devions leur répliquer, pour me servir des expressions de l'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper), en employant la forme la plus élémentaire de la flatterie, en suivant leur exemple, et en imposant des droits semblables sur leurs grains et autres produits agricoles. Nous savons parfaitement que, sauf dans des circonstances urgentes, le tarif canadien n'a jamais imposé de droits sur aucun grain ; que le montant provenant de cette source n'a jamais été qu'une bagatelle et ne pouvait aucunement affecter nos prix. Nous savons qu'à Chicago et dans d'autres cités de l'ouest des Etats-Unis, le prix du grain était plus élevé qu'en Canada sous le régime des honorables messieurs depuis l'adoption de leur tarif, et que nous n'avions pas de droits sur les grains étrangers. Mais, tout en prétendant favoriser les cultivateurs de cette manière, ils ont complètement négligé d'imposer des droits sur certains articles qui auraient pu leur rapporter ainsi des revenus. Sur les lainages, ils ont eu bien soin d'imposer les droits les plus élevés qui aient jamais existé en Canada, les droits les plus élevés sur les lainages les plus communs. Ils font payer au pauvre dix fois plus qu'au riche, vu que le droit spécifique sur les plus beaux draps, grande largeur, est le même, par livre, que sur les draps de la plus inférieure qualité que porte le cultivateur. Ils voulaient ainsi protéger la fabrication des lainages dans le pays, et la diminution dans les importations de cet article montre assez comment cette protection a réussi. Mais, tout en prétendant protéger toutes les classes, ils n'ont point accordé de protection aux cultivateurs pour leurs laines. L'honorable ministre des finances, stimulé par les reproches de centaines de mille d'honnêtes laboureurs qui voyaient qu'on les avait trahis, que l'honorable monsieur les avait trompés par ses belles promesses dans les élections, qui demandaient que cela cesse, que les droits fussent ramenés à leur chiffre normal, l'honorable ministre, pour apaiser un peu cette clameur, impose un droit de trois centins par livre sur les laines de Leicester, Costwold et Lincolnshire. Je

ne puis croire que l'honorable monsieur ignore qu'on n'importe pas une livre de ces laines en Canada. Il doit comprendre que cette feinte est encore pire que celle dont il fit usage l'an dernier. Je connais la question, je connais les qualités des laines que produit le pays et de celles qu'on y importe. Mais afin qu'on ne s'y trompe pas, je vais lire des extraits de lettres que j'ai reçues des personnes qui ont de grands intérêts dans ce commerce. L'un d'eux est peut-être le plus grand commerçant de ce genre en Canada. Voici ce qu'il dit :

" M. Tilley ne retirera pas un centin de revenu de cette source, vu que nous n'importons pas une livre de ces laines longues et que probablement nous n'en importerons point, parce que nous n'avons pas, dans le pays, de machines pour la fabrication des articles dans lesquels entre cette laine. Nous pouvons acheter à bien meilleur marché, dans d'autres pays, des laines qui conviennent beaucoup mieux à notre commerce. L'imposition de ce droit est un leurre que l'on jette aux cultivateurs, parce qu'ils n'en profiteront pas et qu'il n'affectera en aucune manière les fabricants. Le prix de ces laines est fixé en Angleterre où l'on nous fait concurrence. L'Angleterre en produit 100,000,000 livres chaque année et nous en produisons 8,000,000 livres. Je suis dans ce commerce depuis plus de vingt ans et je n'ai expédié que trois cargaisons de ces laines en Angleterre. Notre marché a toujours été aux Etats-Unis. L'an dernier, j'ai acheté et vendu 1,300,000 livres de laine dont 900,000 livres ont été expédiées aux Etats-Unis et le reste employé dans le pays."

Mon autre correspondant, qui est un fabricant, dit que ce droit ne sera d'aucun avantage pour les cultivateurs. Voici un extrait de sa lettre :

" Je vois que le gouvernement veut imposer un droit de trois centins par livre sur les laines de Costwold, Leicester et Lincoln, pour plaire aux cultivateurs. Mais cela ne leur donnera pas un centin de profit, vu que ces laines valent généralement plus, en Angleterre, que les laines canadiennes ici ; par conséquent, on n'en fera pas une grande importation. Mais on importe des laines grosses et longues qui font concurrence aux laines canadiennes dans la manufacture des tapis, couvertures, flanelles, gros tweeds, draps gris et laines à tricoter. Les laines dont je veux parler viennent des Indes, de la Chine, de l'Egypte, de la Russie, de l'Italie et de plusieurs autres pays du vieux continent ; on les emploie actuellement en Canada. Si l'on veut protéger le cultivateur canadien, il faut lui accorder d'autre chose que la protection imaginaire, représentée par ce nouveau droit. Si l'on imposait cinq centins sur les laines communes, il se trouverait protégé."

Telle est l'opinion d'un fabricant qui parle en connaissance de cause.

J'ai été un peu surpris—surpris n'est pas précisément le mot : je devrais dire que cela m'a intéressé d'entendre l'honorable député de Cumberland dénoncer les efforts de l'ancienne administration en 1874 pour obtenir certaine réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Il a représenté le ministre plénipotentiaire nommé par le gouvernement de Sa Majesté, sur notre demande, allant se mettre aux genoux des Yankees et leur disant que nous étions ruinés, que nous n'avions plus rien à leur offrir. Or, l'honorable monsieur ne doit pas avoir oublié ce que son chef actuel leur a cédé en 1871. L'honorable monsieur a eu raison de dire que nous avons tout abandonné. Mais ce n'est pas nous qui avons fait cet abandon. Nous n'avons jamais rien abandonné. La seule affaire que nous avons réglée avec les Etats-Unis est celle de l'indemnité des pêcheries, qui nous a rapporté une jolie somme—l'honorable monsieur ne l'ignore pas—tandis qu'en 1871, ses collègues étaient prêts à sacrifier les pêcheries pour un montant nominal. Nous n'avons pas voulu accepter d'agent anglais ne connaissant ni le pays ni les mérites de la cause. Nous avons insisté pour qu'on nous laissât le soin de régler nos propres affaires. On a acquiescé à notre demande ; c'était un résultat sans précédent. Nous avons obtenu justice des Etats-Unis, parce que nous avons bien conduit notre cause. Mais l'honorable monsieur dit que nous avons abandonné tout ce que le pays pouvait fournir. Or, nous savons, monsieur l'Orateur, la triste figure que fit le chef de l'administration actuelle, à Washington, en 1871. Nous n'avons pas oublié que s'il eût eu un peu de prévoyance et d'esprit pratique, les Etats-Unis auraient admis en franchise notre charbon, notre sel, notre bois de service et notre poisson. Mais il refusa d'agir. On se rappelle aussi que lui, le représentant du Canada, n'osa pas formuler une demande, encore bien moins insister pour nous faire remettre plus d'un million de dollars que nous avons dépensé pour défendre le pays contre les maraudeurs des Etats-Unis. Jamais pays n'a été aussi humilié que le Canada par le chef de l'administration actuelle, si ce n'est toute fois l'Angleterre, qui souscrivit aux termes de la convention. L'honorable monsieur a eu raison de dire que nous avons tout abandonné. Nous avons nous abandonné

quelques-uns de nos avantages sans prétendre à aucune compensation. Nous avons laissé libre la navigation du Saint-Laurent en retour du droit d'aller naviguer sur les rivières Yukon et Stickeen, dans l'Alaska. L'honorable monsieur ignorait que nous avions plein droit à la navigation sur ces rivières, en vertu d'une convention passée avec la Russie en 1825. C'est pourtant la seule compensation qu'on nous ait accordée. Nous avons abandonné tous ces grands avantages pour l'usage d'un canal qui se trouve sur notre propre territoire, aux batures Sainte-Clair. Nous n'avions plus rien à abandonner ; car, dans son attitude lâche et abjecte à Washington, en 1871, notre représentant aurait signé tout autre abandon. Je suis surpris d'une chose, c'est que l'honorable député de Cumberland ait songé à parler de la convention de Washington pour comparer l'attitude des deux administrations canadiennes. L'honorable monsieur a raillé le plénipotentiaire délégué par le Canada, en 1874, et a parlé des dépenses qu'entraîna cette mission. Or, M. l'Orateur, notre plénipotentiaire n'a jamais fait payer au Canada un centin pour ses services, et nous constatons que les missions avortées, en France et en Espagne, ont déjà coûté au pays près de \$12,000, sans avoir donné au pays le moindre résultat, bon ou mauvais. Le gouvernement a acheté un sénateur qui a déserté ses amis politiques, l'année dernière, et le défend, aujourd'hui, moyennant \$1,500 qu'on lui a payés pour remplir une certaine mission à Paris, pendant que sir Alexander T. Galt et M. Bernard recevaient \$12,000 pour le même service. Et ces messieurs n'ont pas honte de parler de toutes ces choses ; ils n'ont pas honte des chiffres qui figurent dans les comptes publics. Jamais homme public n'a commis fraude plus ouvertement audacieuse. Et l'on veut nous faire la leçon, dans cette Chambre, parce qu'en 1874, nous n'avons pas réussi dans nos louables efforts, à Washington, pour obtenir certaines conditions de réciprocité commerciale ! Bien plus, les honorables messieurs de la droite trouvent qu'il est de bon ton d'injurier les Etats-Unis ; que c'est d'une bonne tactique d'attaquer ce pays ; que la loi du talion constitue un grand principe politique ; que nous devons imiter les Etats-Unis dans ce que nous appelons leur manque de libéralité ; que nous devons leur faire autant de tort que

possible. Or, nous savons tous que le Canada doit, nécessairement, avoir des relations commerciales avec les Etats-Unis. Les deux pays sont contigus sur un parcours de plusieurs milliers de milles. Les Américains sont de même race que nous. Leur pays a été, comme le Canada, une colonie anglaise ; s'ils ont aujourd'hui un gouvernement différent du nôtre, ce n'est pas une raison pour que n'ayons point les relations commerciales les plus intimes avec eux. Les Américains devraient être nos meilleures pratiques, et chercher à leur nuire, c'est porter un coup fatal à la prospérité de notre pays. Pendant les vacances, les ministres ne se sont pas privés de faire des indiscretions et de se livrer à des vantardises. L'autre soir, l'honorable député de Cumberland s'est vanté, dans le style qu'on lui connaît, que maintenant les Etats-Unis étaient à nos pieds ; que maintenant, une population de 4,000,000 d'âmes allait faire la loi à un peuple de 50,000,000 ; que maintenant, nous étions maîtres de la situation, que nous étions décidés à continuer le système de protection, à garder le Canada pour les Canadiens et que les Etats-Unis allaient venir nous supplier de leur donner part aux avantages que le Canada offre. C'était le sublime du ridicule et de l'absurde. Nous pouvons discuter toutes ces questions sensément, posément avec les Etats-Unis, et faire tout en notre pouvoir pour leur démontrer, comme nous l'avons déjà fait, que nous pouvons travailler ensemble à la prospérité commerciale des deux pays, et que si nous avons des idées politiques différentes, nous désirons lier des relations commerciales avec eux. En agissant ainsi, nous obtiendrions des résultats. En prenant l'offensive, en agissant avec défiance, nous ne faisons que donner des armes aux partis qui, chez nos voisins, sont hostiles à notre organisation politique. Le gouvernement fait de son mieux pour nuire aux pays en essayant d'inaugurer un système de représailles contre un peuple dont la population est douze fois la notre. Les honorables messieurs de la droite ont même fait modifier certaines clauses de la loi américaine. Quand nous étions au pouvoir, l'exportation du malt canadien aux Etats-Unis était prospère et nous constatâmes que le droit de 2 centins par livre, qui était le droit imposé par l'ancien tarif sur le malt, mais qui n'a jamais été imposé parce que

les importations de malt, des Etats-Unis en Canada, était nulles ou à peu près, nous trouvâmes que ce droit était regardé par les Américains comme représentant une intention d'exclure leurs produits de nos marchés. L'ancien gouvernement abolit ce droit sur le malt, mais l'honorable ministre des finances a déduit un centin de droit d'accise que nous avions sur le malt et imposé de nouveau le droit de trois centins sur le malt venant de l'étranger. Il en est résulté que la législature des Etats-Unis a relevé le gant et imposé sur le malt qui y entre un droit tel que les producteurs canadiens ne pourront pas continuer leur commerce. Tout cela vient de ce que les honorables messieurs de la droite se mêlent de choses qu'ils ne comprennent pas le moins du monde. Ils prétendent connaître parfaitement le commerce, et dans les résolutions présentées, l'année dernière, au sujet du tarif, on pouvait voir des bribes du tarif des Etats-Unis, parce que ces résolutions—et tout ce qui s'y rattachait—étaient empruntées au tarif des Etats-Unis. On pouvait lire, dans ces résolutions, des expressions qui ne s'appliquent qu'à Washington, ce qui prouvait que notre gouvernement, bien que déterminé à établir un tarif protecteur, ne savait même pas en quoi pareil tarif consiste, et était obligé d'aller chercher ses renseignements à Washington. Telle est la position qu'on nous a faite, monsieur l'Orateur. Nul doute, selon moi, que les vantardises des honorables messieurs de la droite à l'adresse de nos voisins auront des effets beaucoup plus désastreux encore, si le peuple les maintient au pouvoir quelques années. J'ai donc cru devoir avertir la Chambre et le pays que le système suivi par le gouvernement est le système le plus dangereux dont un gouvernement puisse prendre la responsabilité.

L'autre soir, l'honorable ministre des chemins de fer a dit que la perspective du Canada était si brillante, qu'une telle prospérité luisait enfin pour nous, que les immigrants, pour me servir de ses propres expressions, affluaient en Canada pour en avoir leur part. Le fait est que notre population quitte le pays avec empressement. L'honorable ministre des finances sait très bien, et il admettait franchement, l'autre soir, que des milliers de personnes ont quitté Saint-Jean pour les Etats-Unis, et l'honorable monsieur nous a expliqué

la chose en disant qu'elles se rendirent au Nouveau-Brunswick où il y avait de l'ouvrage en 1876 et 1877, et qu'elles repartirent en 1878 parce qu'elles n'y trouvaient plus d'emploi. Or, c'est précisément ce que nous faisons valoir. Sous l'ancienne administration, même aux périodes les plus critiques, l'ouvrage était abondant. Mais du moment où l'administration actuelle annonça son tarif, les choses empirèrent. Quelqu'un a dit que "l'animal s'annonçait par ses ravages." C'était un serpent qui parcourait le pays, et partout où il laissait sa trace, les Canadiens s'expatriaient. Le consul des Etats-Unis à Sarnia, où je demeure, nous informa que, pendant la saison dernière, 23,000 Canadiens ont traversé le fleuve Saint-Laurent pour aller se fixer aux Etats-Unis.

M. KIRKPATRICK : Non ; pour se rendre à Manitoba.

M. MACKENZIE : Non ; pour se fixer aux Etats-Unis. Je parle d'après le rapport du consul, et je n'ai pas le moindre doute que ce rapport s'applique aussi à l'émigration du Nouveau-Brunswick.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Alors, les Américains ne doivent pas être mécontents de notre tarif.

M. MACKENZIE : Ils doivent reconnaître que ce tarif leur amène une émigration avantageuse ; mais cela ne les empêchera pas de s'en plaindre sous d'autres rapports. Les deux choses ne sont pas intimement liées.

Mais l'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper) nous a confié un secret, l'autre soir. Il nous a dit que sir John A. Macdonald—je lui demande pardon de mentionner simplement son nom, mais je ne me rappelle jamais pour quelle circonscription il a été élu, si c'est celle de Kingston ou une autre—sir John A. Macdonald s'était assuré les services de lord Beaconsfield comme agent d'émigration pour le Canada. Jamais premier ministre anglais n'a joué un rôle plus humiliant, et je regrettai que quelqu'insensé canadien eût pénétré auprès du noble lord pour lui souffler la déclaration absurde qu'il fit quelques jours plus tard. Pour ma part, je supposais que c'était le fait de quelque aventurier qui avait gagné accès auprès de lord Beaconsfield, et j'ai été plus qu'étonné en apprenant que c'était le premier ministre du Canada qui avait mis pareils non-sens dans la tête du pre-

M. MACKENZIE.

mier ministre anglais. J'espère que, désormais, aucun Canadien, représentant ou ministre, n'ira en Angleterre répandre des renseignements aussi absurdes, ou qu'aucun ministre anglais ne fera la folie de l'écouter.

M. LANDRY : Ecoutez, écoutez !

M. MACKENZIE : Je suis content qu'un membre de la droite approuve entièrement mes observations. Le nouveau luminaire est faible, mais une simple veilleuse peut éclairer un endroit sombre, et si l'honorable monsieur veut ne pas cacher sa veilleuse sous le boisseau, on ne sait pas trop quel effet elle pourra produire dans le petit coin où il siège.

Je ne rappellerai pas à la Chambre quels étaient nos rapports avec les nations étrangères. Chacun sait que nous regardions le commerce avec l'étranger comme un élément essentiel de notre prospérité. Nous prétendons que toutes restrictions imposées au commerce, sauf celles qui sont nécessaires pour les fins du revenu, ne peuvent produire que de mauvais résultats. Nous ne cesserons d'aider le gouvernement du jour à se procurer les fonds nécessaires pour administrer convenablement les affaires du pays ; mais nous n'approuvons jamais un système qui, tout en procurant un revenu à l'Etat, impose huit ou dix fois ce moment sous forme de taxes que le public est obligé de payer à des gens qui ne sont pas serviteurs de l'Etat. Telle est la position que nous avons prise.

On prétend que nous sommes hostiles aux manufactures. Mais comment cela ? Nous croyons que le tarif de revenu qui existait auparavant donnait une protection considérable à nos manufactures. On a dit que ce n'était qu'une "protection incidente." Je ne comprends pas trop cette expression ; mais c'était la protection du moins, puisqu'elle donnait à chaque fabricant 17½ centins de plus par piastre que si nous eussions eu le libre-échange avec les pays étrangers. Nous avons fait convenablement représenter nos produits manufacturiers aux diverses expositions en Océanie et en Europe, et ces exhibitions commençaient à produire leurs effets naturels. Des quantités considérables de nos produits manufacturés ont été expédiées en Allemagne et en France ; d'autres envois ont été faits au Cap de Bonne-Espérance, d'autres dans les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande. Tel a été le résultat des mesures

prises par l'ancienne administration pour faire connaître les produits que l'on peut fabriquer en Canada.

On a dit que l'administration a protégé d'une façon particulière les constructeurs de navires, et deux des honorables ministres—le député de Cumberland et celui de Saint-Jean—se donnent particulièrement crédit d'avoir accordé cette protection. En 1874, le député de Cumberland a fréquemment attaqué l'administration parce qu'elle imposait des charges extraordinaires aux constructeurs de navires. Que l'honorable monsieur aille aujourd'hui visiter les chantiers de navires de Québec ; qu'il aille voir les milliers d'ouvriers maintenant oisifs et qui avaient autrefois beaucoup d'ouvrage. Deux constructeurs de Québec, deux citoyens éminents, m'ont dit que jamais la ville n'avait été en pareil état, ce qui était dû, en partie, au fait que le tarif de l'administration avait paralysé la construction des navires et, en partie, à ce que, malgré toutes les promesses de l'honorable monsieur, il ne favorisait aucunement l'établissement des manufactures. L'honorable ministre des finances a dit que je m'étais trompé, l'autre jour, au sujet de sa province, où, dit-il, les manufactures sont nombreuses. Je ne connais pas parfaitement cette province, et je laisserai à quelque député du Nouveau-Brunswick le soin de répondre à cela. Je dois dire pourtant que je ne me suis point occupé de savoir s'il existait de grandes manufactures, dans cette province. J'ai voulu simplement dire que le ministre des finances en voulant expliquer le tort que causera probablement le tarif à cette province, a répété plusieurs fois qu'elle deviendrait une vaste région manufacturière et expédierait ses produits à l'ouest. Je n'ai jamais mis en doute l'intelligence et l'esprit d'entreprise de la population du Nouveau-Brunswick ; mais je n'ai point trouvé qu'elle ait des avantages qui lui permettent de faire concurrence à une population également intelligente qui habite à 1,000 milles de là, et il faudrait un degré d'intelligence et d'habileté qu'on ne trouve pas dans l'ouest ou des avantages matériels extraordinaires pour arriver à ce résultat. J'ai donc dit et je répète que le Nouveau-Brunswick ne possède pas ces avantages, et que l'honorable monsieur, en essayant d'emporter le vote de cette province—ce à quoi

il n'a pas réussi—a voulu faire croire à la population ce qu'il savait très bien n'être qu'une impossibilité évidente. Il a admis lui-même que, dans sa propre circonscription, il y a moins d'ouvriers que les années dernières. Quant à la manière dont il explique ce fait, je laisse à quelque député de sa province le soin de l'apprécier. Notre manière d'agir avec les manufacturiers, là et ailleurs, est très simple : nous voulons qu'aucune classe de la société ne soit placée dans une position moins avantageuse qu'une autre classe. Or, si l'on accorde trop de protection aux fabricants, les autres classes en souffriront, surtout celles des agriculteurs et des artisans, voire même les journaliers ; ces classes de la société auront à payer ce qu'il en coûte pour protéger les autres ; les fortunes qu'amassent les millionnaires dont l'honorable ministre des finances faisait l'éloge il y a quelque temps, sont prises sur les gains du peuple, qui, par son rude labeur, amasse la richesse du pays.

Je tiens à relever une assertion de l'honorable député de Cumberland. Il a déclaré formellement qu'en 1876, mon honorable ami, l'ancien ministre des finances, et le cabinet dont il faisait partie, avaient résolu d'élever le tarif et qu'ils en furent empêchés par une députation que présidait un nommé monsieur Jones et qui se déclara résolu à combattre le gouvernement si cette augmentation avait lieu. Cette histoire n'est que pure imagination. L'ancienne administration n'a jamais eu pareil projet et n'a jamais reçu la visite d'un monsieur Jones à ce propos. On parla, dans le temps, de la possibilité d'augmenter le revenu ou de laisser s'accumuler un déficit. Naturellement, il y eut discussion parmi les personnes qui croyaient que le gouvernement pourrait bien augmenter le tarif ; mais il n'est pas vrai que le gouvernement ait jamais décidé d'adopter ce moyen. J'espère que l'honorable monsieur ne répétera plus cette assertion qu'il a faite plusieurs fois. Un des députés qui siègent derrière moi me dit que tout le discours du député de Cumberland n'était qu'une série de répétitions et que ses discours à venir seraient semblables. En ce cas, qu'il fasse imprimer et distribuer le discours en question ; cela lui évitera désormais la peine de le répéter verbalement.

J'ai donné l'état complet de nos finances depuis 1873, et l'effet du tarif sur le

revenu ; il me reste peu de chose à dire pour le moment. Toutefois, il y a plusieurs points que j'aimerais à discuter complètement. Le discours de l'honorable monsieur est une mine riche pour ceux qui veulent l'attaquer à propos des questions qu'il traite. Mais, plusieurs autres députés devant parler après moi, ils traiteront nécessairement les questions dont je voudrais m'occuper.

Deux ou trois choses demandent, néanmoins, une mention spéciale. Entr'autres assertions extraordinaires, l'honorable député de Cumberland a dit qu'en 1873, nous étions arrivés au pouvoir par des moyens peu avouables. Quels étaient donc ces moyens ? Un vote de non-confiance proposé par moi-même, comme chef de la gauche, menaçait ces messieurs. Ils le discutèrent pendant plusieurs jours et, enfin, ils se faulfilèrent, un soir, hors de la Chambre, l'honorable ministre des finances avec une commission de lieutenant-gouverneur, qu'on avait préparée, pour lui, dans la salle du conseil privé, et l'autre avec une commission de juge. L'honorable ministre des finances avait déclaré à la Chambre qu'il comptait reprendre le débat le lendemain, et nous demanda un ajournement, qu'il savait bien ne pouvoir faire lui-même adopter par la Chambre, dans les dispositions où elle se trouvait. La majorité consentit à cet ajournement, et, avant la réunion de la Chambre, le lieutenant-gouverneur Tilley et le juge McDonald étaient partis pour leurs destinations respectives. L'administration avait déserté son poste ; elle refusa l'invitation que nous lui fîmes d'établir sa véritable position dans la Chambre ; elle sortit par la porte de derrière et alla se cacher là où elle put. Dans ces circonstances, le gouverneur-général dut nous appeler à former un ministère. Et les honorables messieurs osent dire que nous avons obtenu le pouvoir par des moyens peu avouables. Si tel était le cas, je chercherais en vain dans les vocabulaires, même dans celui de l'honorable député de Cumberland, un mot pour qualifier la position à laquelle étaient alors réduits les honorables messieurs de la droite. Bientôt après, l'honorable député de Cumberland eut bien soin de se laver les mains de la transaction qui avait forcé ses collègues et lui-même à quitter le pouvoir. Il déclara que, dans tous les cas, il n'était pas blâmable, qu'il n'avait point mis la main

à la pâte. Et maintenant que tous les inculpés dans cette affaire sont devenus chefs politiques, il parle de cette transaction comme d'une faute vénielle, la défend, pour ainsi dire, et lance des insultes, dans cette Chambre, à ceux qui furent appelés à administrer la chose publique, alors que ses amis et lui-même n'en étaient plus capables. La majorité des membres de la gauche est parfaitement disposée à ne plus parler de cette transaction ; les députés de la droite pourraient bien en faire autant, parce que, s'ils persistent à la rappeler, peut-être serons-nous forcés, avant longtemps, de dire dans quelle position se trouvait alors le pays, quel a été le résultat de l'administration de ces messieurs, et ce à quoi l'on peut s'attendre s'ils se maintiennent au pouvoir.

M. RYKERT : Monsieur l'Orateur...

PLUSIEURS VOIX : Il est six heures.

M. RYKERT : J'ai tout le temps de répondre aux observations de l'honorable préopinant et à celles de l'ex-ministre des finances. A en croire tout ce que disent les honorables membres de la gauche, le pays est à la veille de la ruine. On supposerait, naturellement, que ces messieurs qui font profession d'un patriotisme si ardent, ont tellement à cœur les intérêts du pays, qu'ils saisiraient la première occasion de seconder l'administration dans ses efforts pour soulager les maux dont souffre le Canada ; que si le pays est à la veille de la ruine, si son crédit est diminué, comme ils le disent, ils essaieraient, de concert avec l'administration, de nous tirer de ces embarras. Il y a quelques années, les honorables membres de la gauche comprirent qu'il était nécessaire de faire disparaître les distinctions de parti et de s'unir avec les membres de la droite pour le bien commun du pays. Le résultat de cette entente fut le grand projet de la Confédération. Mais, fidèles aux instincts de leur parti, les honorables messieurs et leurs amis, du moment où ils virent les conservateurs au pouvoir et secondés par quelques libéraux prêts à les aider dans l'administration des affaires du pays, ils commencèrent à détruire ce qu'ils avaient édifié et laissèrent le pays à sa destinée. Cela ne prouvait pas beaucoup de patriotisme, mais c'est précisément ce qu'on pouvait attendre de ces messieurs.

Il y a quelques jours, l'honorable député de Lambton a fait allusion à ce que l'honorable ministre des chemins de

fer avait dit de l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright). Il a dit que l'on ne trouverait pas, dans nos annales parlementaires, un seul cas où un homme d'état a parlé de ses adversaires politiques comme l'a fait l'honorable ministre. Or, je me demande si rien peut surpasser les observations que l'honorable député de Lambton a faites lui-même un peu après. Il avait promis de s'en tenir à la question, sans employer d'expressions désagréables, et, quelques instants après, il déversait un torrent de violentes injures sur l'honorable député de Cumberland. Nul doute qu'il ressentait les critiques de l'honorable ministre ; mais, si quelqu'un les avait méritées, c'est bien l'honorable député de Huron-Centre. Chacun a compris que le discours de l'honorable ministre était sans réplique. Du moment où les honorables messieurs de la gauche se sont trouvés relégués dans les froides ombres de l'opposition, ils ont commencé à insulter l'administration. C'est leur habitude de temps immémorial. De nouveau ils ont accusé le parti conservateur de toutes sortes de crimes et de délits, d'extravagance et de corruption. Mais quand les réformistes étaient au pouvoir et qu'on les a trouvés coupables d'extravagance et de corruption, ils avaient toujours cette excuse à la bouche : "Nous ne sommes pas plus coupables que nos adversaires ; ils ont fait la même chose ; ils ont fait pis."

Je crois que la vraie cause de ces attaques injustifiables contre le gouvernement est un sentiment de chagrin et de déception en présence du succès de la politique qui, depuis le peu de temps qu'elle est inaugurée, est déjà devenue un bienfait pour tous. L'an dernier, l'opposition a prédit que cette politique échouerait et qu'avant un an nous serions revenus à l'ancien tarif. Le jour de la réunion des Chambres, elle a prédit un déficit de \$3,000,000, et tout le discours de l'ex-ministre des finances était basé sur la supposition qu'il y aurait une forte balance contre le gouvernement. Je crois pouvoir démontrer que l'ancienne administration est responsable de tous les déficits qui existent réellement. Dans une grande entreprise fiscale comme celle de l'établissement de ce nouveau tarif, on ne doit pas compter sur un grand succès la première année. Toutefois, les honorables membres de la droite ont été,

comme moi, agréablement surpris du résultat. Au lieu de \$3,000,000, nous n'avons qu'un déficit de \$500,000.

Pour prouver au peuple que la politique nationale n'a pas réussi, la gauche a encore un autre moyen, c'est de publier des rapports comme celui qui a paru, hier soir, dans l'organe de l'opposition en cette ville, savoir, qu'il n'y avait que 300 maisons vacantes dans la ville, il y a trois ans, tandis qu'aujourd'hui, sous le régime de la politique nationale, on en constate le double. Or, que signifie ce procédé ? A-t-on jamais vu un particulier décrier lui-même son crédit ? Et, cependant, voilà ce que ces messieurs proclament au monde entier, pour faire croire que la politique nationale n'a pas réussi ; et sur quoi bâsent-ils leur assertion ? Sur le nombre de maisons vacantes dans chaque partie du pays. Je crois qu'il n'existe pas dans le pays d'autre ville où il y ait un aussi grand nombre de maisons vacantes ; et quelle est la cause de cela ? On doit l'attribuer, ce me semble, à la dépression du commerce de bois. Ces messieurs ont pour système de faire croire au peuple que le pays s'en va au d...ble. Leurs organes commentent presque tous les jours le nombre des faillites. Ces messieurs se réjouissent du malheur des autres ; ils semblent toujours ravis d'apprendre qu'un tel est en faillite et s'empressent d'exposer à la Chambre ses affaires privées. Il est vraiment extraordinaire que les grands hommes du parti et le parti lui-même—parce qu'ils se trouvent dans l'opposition—aient recours à d'aussi tristes moyens pour faire croire que la politique nationale a échoué. Je crois, néanmoins, que l'exposé fait par l'honorable ministre des finances, il y a quelques jours, doit prouver à chacun que la politique nationale a réussi au-delà de toute espérance et promet de plus grands succès. Je croirais manquer à mon devoir envers l'honorable monsieur si je ne déclarais pas ici que, selon moi, la politique nationale a mérité l'approbation du pays. Pour ma part, je n'ai entendu que bien peu de gens, presque personne, s'en plaindre. D'autre part, j'ai reçu nombre de lettres de personnes qui l'approuvaient. Je pourrais citer les opinions de fabricants de toutes les parties du Canada. Dans mon comté, nombre de fabricants ont presque doublé leur personnel d'ouvriers dans le cours de l'année dernière, et un grand

fabricant a presque doublé ses opérations. Les fabricants constatent que les importations faites, le printemps dernier, en vue du nouveau tarif, sont presque épuisées, et ils espèrent bientôt constater les bienfaisants effets de cette politique. On constate le même résultat partout. Presque tous les jours, nous voyons dans les journaux qu'on établit de nouvelles fabriques dans diverses parties du Canada.

Les honorables messieurs de la gauche disent que ce n'est pas l'effet de la politique nationale. Mais, alors, quelle est la cause de ce mouvement ? Ces messieurs nous disaient, il n'y a pas longtemps, que le pays s'en allait à la ruine, que nos fabriques se fermaient. Mais les faits prouvent que tout cela est inexact, et je crois que nous pouvons attribuer, en grande partie, la renaissance du commerce à la politique nationale. Les honorables membres de la gauche semblent très vexés de ce que l'honorable ministre des finances ait rempli les engagements qu'il a pris avant les élections de 1878; ils sont très vexés de ce que la politique nationale soit un succès; ils sont très vexés de ce que l'honorable chef de l'administration ait accompli tout ce qu'il promit lorsqu'il présenta à la Chambre la fautive résolution que l'on connaît, avant la dissolution du dernier parlement. Les honorables messieurs sont très vexés de ces résultats et font tout en leur pouvoir pour détruire le crédit du pays. Je ne puis croire qu'ils soient sincères, parce que, si nous entendons l'honorable député de Lambton se déclarer libre-échangiste, il n'en est pas moins vrai que tout autour de lui siègent des partisans de la protection. Nous savons que nombre de ses partisans, non-seulement dans la Chambre, mais au dehors, sont partisans non-seulement du système protecteur, mais d'un système de représailles.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILL CONSTITUANT LA COMPAGNIE
DE TÉLÉPHONE-BELL.—(BILL 17.)

(M. Kilvert.)

BILL EXAMINÉ EN COMITÉ.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill ci-dessus.

(En comité.)

M. SPROULE : Je m'oppose à la troisième lecture du bill, tel qu'amendé.

M. KILVERT : L'amendement comporte que, dans les villes et cités, les tra-

M. RYKERT.

voux dans les rues, pour planter des poteaux ou établir des fils souterrains, soient sous la surveillance d'un employé nommé par le conseil municipal. Les pouvoirs généraux accordés aux compagnies de télégraphe sont plus étendus que ceux que leur accorde ce projet de loi. Si l'on autorise les auteurs de ce bill à faire leurs opérations dans les cités, villes ou villages dûment constitués, ils sont prêts à se soumettre aux réglemens de ces municipalités.

M. BOULTBEE : Je ne désire aucunement gêner cette compagnie ou entraver ses opérations en aucune manière. Le téléphone est une invention fort utile; mais, si la compagnie a le droit d'opérer de rue en rue et de maison en maison, c'est bien le moins qu'elle s'assure le consentement des propriétaires. Nous accordons ici des pouvoirs de traiter la propriété qui ne peuvent s'exercer sans une autorisation du parlement, et nous devons veiller à ce qu'on ne les exerce que sous la surveillance du propriétaire qui, dans ce cas, représente le conseil de la cité, ville ou village, suivant les cas.

M. RICHEY : Je partage entièrement la manière de voir de l'honorable député d'York-Est (M. Boulton). Au comité des chemins de fer, j'ai proposé un amendement à peu près dans le même but que celui qui occupe actuellement la Chambre. Après que la législation a dûment constitué une ville et lui a concédé certains pouvoirs—lorsque les habitants de cette ville ne peuvent pas y travailler le sol sans la permission du conseil, lorsqu'ils ne peuvent pas planter un arbre sans autorisation, il me semblait un peu violent que des étrangers à la ville aient le droit d'y travailler le sol pour poser leurs fils télégraphiques. Si l'on accorde une permission pareille aux compagnies de télégraphe et de téléphone, aux compagnies de chemins de fer urbains, les citoyens ne seront jamais en sûreté. Cette question devrait être laissée à ceux que la cité a chargés de sauvegarder leurs intérêts.

M. SPROULE : L'amendement est assez bon en lui-même, mais il ne fait face qu'à une partie du mal. Une disposition de la loi devrait empêcher ces compagnies d'établir leurs lignes dans les rues les plus importantes et détruire les arbres d'ornement. Je crois aussi que les compagnies de pompiers devraient avoir le

droit de couper ces lignes, en cas de nécessité. Si ce bill n'est pas amendé, la compagnie aura le droit d'agir à sa guise. En outre, je ne sais pas trop si toute cette question est du ressort du parlement fédéral ou des législatures locales.

M. WRIGHT : Le pouvoir de couper les arbres d'ornement est une chose qui demande considération sérieuse. Depuis trente ans, je conservais sur ma propriété des arbres qui ont été coupés sans pitié par une compagnie de télégraphe à laquelle ce pouvoir avait été concédé ; c'était faire tort non-seulement à moi-même, mais au public qui profitait de l'ombrage de ces arbres.

M. HOLTON : Nul doute que les pouvoirs demandés par cette compagnie s'appliquent exclusivement aux cités, aux villes et aux villages dûment constitués. Elle ne se propose pas d'établir des lignes téléphoniques, de ville à ville, mais seulement dans les villes, et l'on se demande pourquoi elle s'adresse à la législature fédérale pour définir certains pouvoirs. Toutefois, si nous pouvons lui accorder les pouvoirs qu'elle demande, nul doute que l'exercice de ces pouvoirs devra être sujet aux réglemens que les diverses corporations pourront établir concernant les tranchées dans les rues, etc., etc. J'ai signalé cette question privément à l'honorable chef du gouvernement, et je crois qu'elle mérite bien son attention. Je ne parle pas *ex cathedra*, mais je doute beaucoup que cette question aurait dû nous être soumise ; mais je suis certain d'une chose : si nous avons autorité pour accorder la charte avec les pouvoirs que l'on demande, nous devrions entourer ces pouvoirs de sauvegardes qui empêcheront les inconvénients et les griefs dans les cités et villes où l'on pourra établir ces appareils très utiles d'ailleurs. Sans vouloir embarrasser ni retarder l'honorable député qui a charge de ce bill, je ferai observer qu'il s'agit ici de quelque chose de nouveau et que nous ne devons établir des précédents qu'avec précaution. Je suggérerais donc que l'on n'adopte pas le bill ce soir. Il pourra subir cette phase, et mon honorable ami, le chef de l'administration, aura peut-être le loisir de l'examiner. Je ne suis pas sûr, en premier lieu, si les auteurs du bill ont eu raison de s'adresser à cette Chambre. Les législatures locales, ont seules la direction des municipalités du pays, et nous ne devons pas entraver les

corporations municipales dans l'exercice de leurs pouvoirs.

M. JONES : Il a été convenu, au comité des chemins de fer, que le bill serait amendé et ré-imprimé conformément aux recommandations du comité. Il a été recommandé que la troisième clause soit appliquée non-seulement aux cités, mais aux villes et aux villages légalement constitués. Tel qu'il est, il s'applique aux cités dans un endroit, aux villes et cités dans un autre, et aux villages légalement constitués dans un autre. Je crois que cette clause devrait être appliquée aux cités, villes et villages incorporés sans distinction.

M. KILVERT : La troisième clause prescrit spécialement que nous n'aurons pas le droit de couper les arbres d'ornement. L'honorable député de Château-guay (M. Holton) se méprend sur l'objet du bill lorsqu'il dit qu'il ne s'applique qu'aux cités, villes et villages. Nous nous proposons de relier ces localités par des téléphones, aussi bien que d'en établir dans leurs limites. La troisième clause a été amendée conformément aux recommandations du comité des chemins de fer, en y insérant les mots : "villes ou villages." Je suis prêt à l'amender encore en y ajoutant les mots : "villes, villages et autres localités." J'ai aussi ajouté une clause prescrivant que ces lignes seront établies sous la surveillance de l'ingénieur ou de tels officiers que le conseil municipal pourra nommer, et de telle manière que le conseil pourra prescrire. Je crois répondre ainsi aux objections soulevées contre le bill. Je ferai amender et imprimer le bill avant que la Chambre l'examine de nouveau.

IL EST ORDONNÉ que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

(En Chambre.)

Le bill est rapporté.

BILLS PRIVÉS.

EXAMINÉS EN COMITÉ.

Les bills suivants sont successivement examinés en comité général et rapportés :

Bill (No. 25) à l'effet d'autoriser la compagnie du chemin de fer "Great Western" à établir un fonds de retraite, de prévoyance et d'assurance.—(M. Robertson, Hamilton)

Bill (No. 35) concernant la compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara.—(M. McCarthy.)

DEUXIÈME LECTURE.

Les bills suivants subissent la seconde lecture :

Bill (No. 64) autorisant et réglant la liquidation des affaires de la banque Consolidée du Canada.—(M. Gault.)

Bill (No. 65) amendant l'acte concernant la compagnie de télégraphe de Montréal.—(M. Gault.)

Bill (No 66) constituant la compagnie du chemin de fer de Québec et Ontario.—(M. Cameron, *Victoria-Nord.*)

Bill (No. 67) amendant les actes constituant la compagnie du chemin de fer du Canada Central.—(M. Fitzsimmons.)

Bill (No. 68) constituant la compagnie de chemin de fer et de transport de la vallée de la Nelson.—(M. Macdougall.)

Bill (No. 69) constituant la compagnie de chemin de fer de colonisation de Rapid City et de la rivière Souris.—(M. Bannerman.)

Bill (No. 71) constituant la compagnie du chemin de fer de jonction du Pacifique, à Pontiac.—(M. White, *Renfrew.*)

Bill (No. 72) à l'effet d'étendre au Canada les attributions et pouvoirs de la compagnie du câble direct des Etats-Unis.—(M. McCarthy.)

BILL PRÉSENTÉ.

PREMIÈRE LECTURE.

Le bill suivant est présenté et subit la première lecture :

Bill (No. 76) à l'effet de faire disparaître les doutes relatifs à la véritable interprétation de la clause 12 de l'acte de la compagnie du chemin de fer du Nord, 1877.—(M. McCarthy.)

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat sur la motion à l'effet d'adopter les résolutions rapportées du comité des voies et moyens (9 mars).

M. RYKERT : J'ai cru entendre l'honorable député de Lambton dire qu'il espérait que je lui épargnerais la peine d'écouter un discours. Je ne suis aucunement disposé à faire des concessions à l'honorable monsieur, bien qu'il y ait peu de chose à répondre à ce qu'il a dit. Comme d'autres membres de l'opposition—et particulièrement l'honorable député qui siège à sa droite—il croit que son chapeau recouvre toute la sagesse du pays. Mais tout le monde n'est pas de cette opinion-là. Tout ce qu'ils peuvent dire ne saurait avoir d'effet de ce côté-ci de la Chambre, et le *Grip* les a bien compris, l'autre jour, lorsqu'il les représentait assis et occupés à rire et à faire de la musique, comme les Romains de la décadence, pendant que le pays s'en allait à la ruine. De quel droit l'honorable député d'Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) fait-il

des sermons aux députés de la droite et à l'ancien ministre des finances ? Les observations de cet honorable monsieur ne supportent pas l'examen, surtout quand il parle de déficits, d'extravagance et de corruption. Je puis bien le dire sans manquer aux règles parlementaires, ses états de service, tant dans la Chambre qu'au dehors, ne lui donnent aucunement le droit de faire la leçon au ministre actuel des finances. Quels sont, en effet, ces états de service ? Il y a un ou deux ans, il siégeait à droite ; lorsqu'il entra en charge, nous avions un surplus considérable ; mais avant l'expiration des cinq ans que lui-même et ses collègues ont passés au pouvoir, il ne pouvait plus contrôler les affaires du Canada ; il restait les bras croisés, indifférent au bien-être du pays, et il se reconnaissait lui-même incapable de porter remède à notre situation. Les dernières paroles qu'il prononça ici, en 1878, suffirent pour faire voir qu'il n'a aucunement le droit d'administrer des sermons aux ministres actuels. Se trouvant en face d'un deuxième ou troisième déficit, il nous fit ses adieux dans les termes suivants :

“ J'admets que nous avons commis une erreur fort commune, celle de vouloir embrasser trop de questions à la fois. Cette erreur est pardonnable peut-être, mais elle n'en est pas moins grave, surtout dans un pays comme le nôtre. . . . En terminant, je veux qu'on me comprenne bien : je ne prétends pas du tout que le gouvernement actuel n'a point commis de fautes dans la gestion des affaires, pendant ces quatre dernières années. Je ne prétends pas dire qu'il n'a point commis d'erreurs. Me vanter de pareille chose serait m'exposer aux railleries des honorables membres de la droite.”

Mais le pays était persuadé que l'honorable ministre et ses amis avaient fait de grosses bêtises, ce qu'il admettait, au reste, dans son dernier exposé financier. Le pays savait qu'il était entièrement incapable de gérer nos finances. Monsieur l'Orateur, ces messieurs en appelèrent au peuple qui avait le choix entre des hommes qui avaient violé tous les principes politiques, ruiné notre crédit, laissé le pays dans la détresse ; le peuple avait le choix entre ces hommes et le très-honorable chef de l'administration actuelle et ses amis qui, en se retirant en 1873, avaient laissé le pays dans un état prospère, qui lui avaient donné des lois sages et avantageuses. Le peuple avait sous les yeux les services de ces messieurs pendant et il leur fit subir une défaite ignominieuse.

cinq années. Ces honorables messieurs prétendent récuser ce verdict ; mais le peuple était bien renseigné, et il n'hésita pas à choisir entre de véritables patriotes et des hommes qui ont sacrifié aux attraités du pouvoir tout honneur et tout principe. Son discours de l'autre soir savourait d'un hideux venin lancé contre son ancien cher dans cette Chambre, et tous ceux qui ont un peu étudié sa carrière politique savent parfaitement qu'il était inspiré par des sentiments tout autres que ceux du patriotisme. Le fait est que le chef de l'administration actuelle n'avait pas su reconnaître ses talents. Si le très-honorable monsieur eût laissé de côté sir Francis Hincks et pris dans son cabinet sir Richard J. Cartwright, il serait encore de ce côté-ci de la Chambre ; car il est opposé aux principes du parti de la réforme. Ses talents n'avaient pas été appréciés ; c'est alors qu'il fit cause commune avec les honorables messieurs de la gauche, et du moment où ils arrivèrent au pouvoir, nous savons comment il se comporta. Il n'est pas satisfait, paraît-il, d'avoir accumulé nombre de déficits, mais il essaie de se justifier en démontrant que d'autres ministres ont eu aussi des déficits. C'est un singulier mode d'argumentation ; mais le parti de la réforme l'a toujours suivi, toutes les fois qu'on lui a reproché des dépenses extravagantes. "C'est vrai, disent les réformistes, nous sommes coupables de tout cela ; mais d'autres ministres ont fait pis que nous." Voilà comment ils se justifient.

Le député de Huron-Centre accuse le très-honorable chef de l'administration d'avoir augmenté la dette du pays de plus de dix millions de dollars en six ans, de 1867 à 1873. J'ai été fort surpris d'entendre formuler cette terrible accusation. J'ai lu les discours qu'il a prononcés dans les pic-nics et celui que nous avons entendu l'autre soir. Je me demandai ensuite quelle position occupait l'honorable monsieur pendant les six années d'extravagances qu'il reproche au chef de l'administration. J'ai consulté les archives de la Chambre et j'y trouve que, durant cette période, l'honorable monsieur a voté quatre-vingt dix fois pour l'honorable ministre qu'il accuse d'extravagance, et seulement trente-cinq fois contre. Voilà quelle a été son attitude pendant ces six années qui ont vu la dette s'augmenter de \$10,000,000. Il vient nous dire que nous devons

condamner le gouvernement actuel parce qu'une administration antérieure, pour les mesures de laquelle il votait, a contracté une dette de \$10,000,000. Il ne saurait commettre une plus grave incon séquence : condamner la politique de ceux avec lesquels il votait. Mais je vois, dans un autre document, qu'il n'accusait point d'extravagance le chef de l'administration actuelle. Dans le célèbre discours prononcé par lui à Newmarket—discours que la Chambre connaît bien—après avoir dit que nos dépenses, qui étaient de treize millions, se sont élevées à vingt-trois millions, il ajoute :

"Avant de continuer, je ferai observer que je ne condamne pas ici toutes ces dépenses. Je signale seulement la position dans laquelle ces honorables messieurs laissaient les finances, lorsque mon honorable ami, le premier ministre, arriva au pouvoir."

Voilà une autre preuve, monsieur l'Orateur, qu'il ne désapprouvait pas les lois adoptées pendant les années dont il est question. Il se rendit à Londres dans le but de contracter un emprunt et avec la ferme intention de faire de son mieux. Il désirait faire comprendre aux Anglais jusqu'à quel point nous avions droit à du crédit. Il signala les magnifiques ressources du pays, et, parlant des dix millions de surcroît de dépenses pendant ces six années, il ajouta : "Toute cette dette a été contractée pour des fins légitimes d'utilité publique, pour chemins de fer, canaux et autres entreprises."

Nous le trouvons ensuite à Aylmer où il se livra sans contrainte à des observations absurdes. Il employa un langage indigne d'un homme bien élevé, comme c'est son habitude lorsqu'il ne se trouve pas en présence d'un adversaire capable de lui répondre. Parlant de l'augmentation de la dette nationale, il disait :

"Ils se préparent à faire face à une dette comme aucun ministre n'avait encore rêvé d'imposer au pays, en augmentant les dépenses de quatre millions de dollars dans une année. Je me suis souvent demandé—et je répète publiquement la question—s'ils agissaient ainsi par ignorance et témérité brutales, ou bien par malice. Se proposaient-ils de couler le navire après l'avoir pillé ? Ou bien n'était-ce que la dernière folie d'un équipage ivre, avant d'aller se jeter sur les brisants ?"

Tel est le langage choisi que parlait alors le ministre des finances. Je signalerai encore une autre partie de ce célèbre manifeste publié en Angleterre et qui avait pour but de démontrer comment cet

“ équipage ivre ”—ainsi qu’il appelait nos ministres à Aylmer—dépensait les fonds publics.

J’y trouve le passage suivant :

“ Le revenu a accusé un surplus chaque année, depuis l’établissement de la Confédération. En 1867, bien que, dans l’intervalle, des charges aussi lourdes qu’imprévues nous aient été imposées pour repousser plusieurs attaques des féniens, acquérir et organiser un nouveau territoire, lever une milice suffisante pour tout le Canada, etc., etc.”

Voilà l’homme qui, un jour, accuse violemment le ministère d’avoir augmenté les dépenses de \$10,000,000, et, un autre jour, explique cette augmentation par l’invasion féniennne, l’organisation de la milice, etc. ! Et en présence de son passé, ce monsieur à l’audace d’accuser le ministre actuel des finances d’extravagance et de témérité. Peu après l’avènement de son parti au pouvoir, nous voyons que ce génie financier n’approuve pas le budget soumis par M. Tilley, et la première chose qu’il fait est de prouver, à la satisfaction de la Chambre et du pays, que nous allions avoir un déficit. Et, afin de donner plus de publicité à cette déclaration, il fait dire au gouverneur-général, dans le discours du trône prononcé à l’ouverture de la session de 1874 :

“ Je regrette d’avoir à dire que les recettes de l’année ne suffiront pas pour faire face aux dépenses. Vous aurez donc à considérer les moyens de faire face au déficit que l’on prévoit.”

En effet, il prouva, à la satisfaction de la Chambre, qu’il y aurait un déficit, ce qui ne l’empêcha pas de demander l’autorisation d’augmenter encore les dépenses. Immédiatement, il demande l’autorisation de lancer un emprunt de \$3,000,000. Et pourquoi ? Le pays ne peut autrement expliquer la chose qu’en concluant que c’était pour couvrir d’avance les extravagances qu’il se proposait de faire. L’organe du parti fut, en cette occasion, si enchanté de l’honorable monsieur, qu’il lui délivra le certificat suivant :

“ M. Cartwright est parfaitement justifiable d’imputer à ses prédécesseurs toute la responsabilité du déficit. Le pays a l’avantage d’avoir un ministre des finances qui a intérêt à dire toute la vérité et à ne rien cacher. Il est douteux que le pays ait connu la vérité depuis quelques années, et le fait que M. Tilley n’a pas compris ou a laissé ignorer à la Chambre qu’il était de \$1,500,000 en dessous dans son budget de 1873-74, dénote un triste état de choses.”

A cette époque, il était persuadé qu’il

M. RYKERT.

y avait un déficit, et le *Globe* le croyait aussi. Mais bientôt nous avons constaté qu’il n’y avait point de déficit. L’honorable ministre des chemins de fer et canaux, en répondant au discours sur le budget de 1874, démontra qu’au lieu d’un déficit, nous devions avoir un surplus. Toutefois, la Chambre vota cordialement les \$3,000,000 pour faire face au déficit prôné par l’honorable monsieur, parce que la Chambre est toujours prête à fournir de l’argent quand le pays est embarrassé. L’argumentation de l’honorable monsieur est amusante, et je vais l’appliquer au déficit de cette année. J’espère prouver aussi que l’honorable ministre des finances, au lieu d’un déficit, a un surplus. L’honorable ministre des finances a déclaré—la Chambre se le rappelle—que, sans la quantité énorme de marchandises retirées d’entrepôt avant l’adoption de la politique nationale, il aurait eu un surplus. Tel est l’argument que la gauche employait en 1873-74. Je vais lire un extrait du *Globe*, et si l’honorable ministre des finances trouve que le *Globe* a raison, il va voir tout à l’heure qu’il n’existe point de déficit. Voici ce que je lis dans le *Globe* du 6 août 1874 :

“ Il est bien vrai que les recettes de l’année, sous l’opération du nouveau tarif, et l’empressement que les marchands ont mis à retirer leurs marchandises de l’entrepôt, en vue de l’augmentation des droits que l’on attendait au mois d’avril dernier, ont eu pour effet, d’après ce que l’on sait jusqu’à présent, de couvrir le déficit et de créer un surplus. Les droits de douane provenant des marchandises retirées de l’entrepôt s’élèvent approximativement à \$600,000 et ceux du revenu de l’intérieur à \$625,000. Mais ces droits peuvent être comparés à des droits sur le revenu qui s’accumulera naturellement, en 1874-5. L’augmentation de revenu produite par le nouveau tarif s’est élevée, jusqu’à l’expiration de l’année financière, à \$546,000. Ces sommes réunies forment un total de \$1,796,000, ce qui porte le revenu à \$24,204,925.

L’honorable ministre des finances déclare que, pendant le mois de février, on a retiré d’entrepôt pour \$700,000 au moins de marchandises, en vue de l’augmentation du tarif. Or, d’après la théorie du *Globe*, si elle est juste, ce montant doit être reporté sur l’exercice de 1879-80. En pareil cas, au lieu d’un déficit de \$500,000, nous aurions un surplus de \$200,000. Mais je continue à signaler les conséquences de l’ex-ministre des finances. Je constate que le journal qui

lui servait d'organe n'a pas toujours fort hautement approuvé ses chiffres. Je fais comparaître ici un témoin qui sera toujours cru au tribunal des grits. Dans un numéro du *Globe* de juillet 1872, l'honorable monsieur est dépeint à la veille des élections générales. Antérieurement, il n'avait pas dissimulé ses prétentions au portefeuille des finances ; mais le très-honorable chef du gouvernement actuel n'avait pas apprécié ses capacités. En 1872, il fit un discours à propos de l'exposé financier.

Voici comment le *Globe* l'apprécie :

“ Si l'on en juge par les calculs avec lesquels il a essayé, l'autre soir, de divertir la Chambre, le membre indépendant de Lennox et Addington est sous l'impression qu'il a beaucoup d'esprit, illusion que les journaux ministériels ne manqueront pas d'entretenir en représentant ses calculs comme ayant quelque valeur.

“ Puisqu'au moyen de quelques chiffres, l'honorable député de Lennox et Addington a réussi, à sa propre satisfaction, à réfuter l'opinion qu'il exprimait il y a un an, nous lui conseillons de s'en tenir au calcul. Son parti a besoin, dans le moment, d'un barbouilleur de chiffres.”

Continuons un peu. Je constatai, il y a quelque temps, qu'un écrivain du journal *Current Events* avait fait de l'honorable monsieur un portrait que j'ai cru devoir conserver, parce qu'il me semble parfait.

En lisant cet article, on croirait presque qu'il a été écrit par une personne qui a entendu le discours prononcé par l'honorable monsieur l'autre soir :

“ Jamais, peut-être, les derniers événements politiques arrivés en Canada n'ont été travestis, devant un auditoire intelligent, d'une manière aussi audacieuse que par l'honorable ministre des finances dans le discours qu'il a prononcé à Strathroy. Les faits qu'il cite sont presque toujours inexacts, et ses chiffres sont élastiques et commodes. Aucun homme public, depuis l'établissement de la Confédération, n'a été moins conséquent avec lui-même que M. Cartwright. Nous ignorons s'il est vrai qu'il serait vexé contre le chef conservateur parce que celui-ci aurait dédaigneusement accueilli ses prétentions comme financier. Mais cela paraît vraisemblable si l'on en juge par les expressions de vengeance formulées par l'honorable monsieur contre son ancien chef et sur lesquelles personne ne saurait se méprendre. Vainement il essaie de jouer sur l'ignorance ou plutôt l'indifférence populaire pour lui et ses antécédents et tout ce qui rattache à la politique des années passées. Il est aujourd'hui responsable de l'état financier et du crédit du Canada, et nous n'hésitons pas à dire—bien que nous n'apercevions pas, dans son parti, d'homme capable qu'on pourrait lui substituer—qu'il ne lui appartient pas de se faire un jeu de l'avenir de notre pays. Il a eu tort depuis le commencement ; il a emprunté à des taux ruineux, quand il

aurait pu imposer des taxes ; il blâme ses pré-décesseurs de n'avoir pas imposé de taxes lorsqu'elles n'étaient point nécessaires ; chaque année, il s'est grossièrement trompé dans ses prévisions ; en outre, c'est l'homme le plus mal appris de toute la Confédération, sauf peut-être monsieur Francis Jones. Tous les actes de son administration sont marqués au coin de l'incapacité, et si la postérité ne porte pas sur lui le jugement que sir Francis Dashwood attendait de ses contemporains, ‘ Nous voilà débarrassés du pire chancelier de l'échiquier qui vécût jamais. ’ c'est qu'elle l'aura complètement oublié. M. Cartwright est tellement dévoré par des sentiments d'antipathies personnelles, qu'il ne pourrait pas faire un bon ministre s'il le voulait.”

L'honorable monsieur a bien dû penser qu'un jour ou l'autre ses états de service seraient produits. J'ai pris ce moyen pour montrer à la Chambre quel est l'homme qui nous fait la leçon tous les soirs.

Souvent, cet honorable monsieur dénonce l'attitude que les membres de la droite ont prise dans la question du chemin de fer du Pacifique. Les personnes qui ne connaissent point la carrière parlementaire de l'honorable monsieur pourraient croire qu'il a toujours été de la même opinion sur ce point ; mais il est facile de constater qu'il varie fréquemment. A Dunnville, l'honorable monsieur a fait un discours dans lequel il prodiguait les injures au très-honorable chef du gouvernement, et alla jusqu'à dire que le pays avait mis fin à son existence politique. Les événements ont prouvé qu'en cela il se trompait encore.

On trouve, dans ce discours, la phrase suivante :

“ Et comme si toutes ces charges n'étaient pas suffisantes, ils ont commis enfin l'énorme bêtise de s'engager à construire le chemin de fer du Pacifique.”

Lorsqu'il parlait ainsi, il savait bien que lui-même avait soutenu le programme de l'honorable premier ministre en ce qui concerne le chemin de fer du Pacifique. Jusqu'à 1872, après avoir constaté que l'on n'appréciait pas ses capacités financières, alors qu'il avait commencé à se rapprocher de l'honorable député de Lambton, il s'exprimait ainsi (voir le *Globe* du 1er mai 1872) :

“ Ils étaient engagés à construire le chemin de fer du Pacifique, et, si la construction était arrêtée, ils devaient la reprendre et l'achever.”

Tel est l'homme qui vota pour confier au gouvernement du jour \$30,000,000 et 50,000,000 d'acres de terre pour cons-

truire le chemin de fer du Pacifique, et contre une résolution déclarant qu'il ne convenait pas de confier ces millions au gouvernement avant d'avoir soumis la question aux Chambres. Tel est l'homme qui condamnait l'augmentation des dépenses, de 1867 à 1873, et votait en même temps pour que l'on jetât à l'eau \$9,000,000 de l'argent du peuple, ce dont le gouvernement du jour, qu'il soutenait, était accusé par le parti de la réforme, lorsqu'il adopta le tracé le plus long pour le chemin de fer Intercolonial. Je remarque aussi que, dans un discours récemment prononcé à Dunnville, l'honorable monsieur a fait une charge à fond contre le gouvernement, lui rapprochant de faire des dépenses excessives pour la Nouvelle-Ecosse. En cherchant dans mes souvenirs, je me suis rappelé que l'honorable monsieur avait, dans le temps, agi de concert avec les ministres actuels pour recommander fortement que l'on accordât une subvention à la Nouvelle-Ecosse. A une assemblée célèbre à laquelle assistait l'honorable représentant de Monck (monsieur McCallum), l'ex-ministre des finances s'exprima ainsi :

« A peine étaient-ils au pouvoir depuis un an que nous les trouvons à l'œuvre, essayant d'ébranler toute l'organisation financière de la Confédération pour satisfaire la population de la Nouvelle-Ecosse. De fait, si l'ancien gouvernement se fût ingénié à trouver les moyens de faire le plus de tort possible à la prospérité de la Confédération, il n'aurait pas mieux réussi. »

Or, cette question a été discutée et votée en parlement. L'amendement suivant fut proposé par M. Holton, secondé par M. Mackenzie :

« Dans l'opinion de cette Chambre, tout ce qui peut modifier les arrangements financiers relatifs aux diverses provinces, décrétés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, à moins que ces modifications n'aient lieu du consentement unanime des provinces, tendrait à renverser le système constitutif de la Confédération et si on les opérât, comme le demande ce bill, en faveur d'une seule province, sans pourvoir à une modification générale de ces arrangements financiers, ce serait commettre une injustice manifeste envers les autres provinces. »

On pourrait croire que l'honorable monsieur vota pour cet amendement ; mais je constate que sir Richard J. Cartwright vota contre. Mais il ne s'en est point vanté dans le comté de Monck. Tel est l'homme qui veut nous faire la leçon sur

M. RYKERT.

la manière de conduire les affaires financières du pays.

L'honorable monsieur a prétendu que le gouvernement actuel avait obtenu sa position sous de faux prétextes. Or, je ne vois pas d'autres faux prétextes que ceux-ci : Le pays constatait que l'honorable monsieur et ses collègues avaient enfoncé le pays dans les dettes, et dépensé tout le surplus que l'honorable chef du gouvernement avait accumulé année par année ; qu'ils avaient, sans pudeur, renié leurs principes ; que les affaires du pays leur étaient parfaitement indifférentes, et qu'ils voulaient continuer à jouer le rôle des mouches du coche. Et ils ont l'impertinence de dire que nous avons obtenu le pouvoir sous de faux prétextes ! Je pense qu'ils ont bien mauvaise grâce. Je crois avoir entendu dire que l'honorable monsieur avait acheté non moins de cinq députés, afin de se donner des titres à un portefeuille. En tout cas, un certain nombre de conservateurs marquants s'allia à l'honorable monsieur, qui, toute sa vie, avait été opposé aux coalitions. Le peuple savait bien cela et rendit son verdict en conséquence. On sait bien comment l'élection a été gagnée. Nous savons que vingt-huit de ces messieurs ont perdu leurs sièges pour avoir voulu élever trop haut leur étendard politique.

Je vais maintenant faire comparaître un témoin qui prouvera que, dans cette élection, le parti de la réforme a pratiqué la corruption la plus éhontée, et ce témoin est l'honorable député de Durham-Ouest. Il connaissait parfaitement l'état des choses. Il a fait un discours célèbre, un « discours retentissant, » à un endroit appelé Aurora. Parlant des dépenses extravagantes faites dans plusieurs élections, il nous dit comment agissait le parti de la réforme. Je trouve le passage suivant dans ce célèbre discours :

« Bien qu'aucun candidat n'ait commis d'inconvenance, on a constaté que plusieurs hommes appartenant au parti libéral et occupant des positions marquantes dans les circonscriptions électorales, ont oublié ce qu'ils devaient à leur pays et à leur parti au point d'employer des fonds d'une manière illégale. »

Au retour des élections de 1874, l'honorable député de Lambton nous disait que son parti n'avait pas dépensé un dollar et que l'élection avait été conduite d'une façon strictement régulière. Mais le plus beau passage du discours du député de Durham-Ouest est celui où il con-

trédit formellement l'honorable député de Lambton. Voici ce passage :

“ Nul doute que certains actes bien constatés sont de la plus grossière inconvenance, et la seule excuse que je puisse y voir est que les auteurs de ces actes ne comprenaient pas encore que nous avions obtenu l'avantage pour lequel nous combattons, mais croyaient que nos adversaires auraient recours aux anciennes menées corruptrices, et que les députés élus par n'importe quels moyens garderaient leurs sièges.”

En parlant de la même élection de 1874 et du résultat des contestations d'élection, un nommé McKellar, dont le nom a paru plusieurs fois dans l'enquête Proton, a signalé plusieurs faits intéressants. Il se trouvait à Prescott et annonça qu'il allait expliquer comment les élections avaient été emportées. C'est un farceur, et il a généralement le mot pour rire. Voici ce qu'il dit en cette occasion :

“ Nos adversaires trouvent très commode que nous restions oisifs tandis qu'ils font tout en leur pouvoir pour corrompre le peuple. Cela me rappelle comment un batailleur renommé était devenu prédicant de l'Eglise méthodiste. Un homme le guettait avec l'intention de lui donner des coups. Il l'aborde et lui fait part de son intention. Le converti remercie le ciel d'appartenir à une Eglise qui croit à l'apostasie, et déclare qu'il va se faire apostat pour un instant. Sur ce, il ôte son habit et accepte la bataille. Voilà précisément ce que les réformistes ont fait : ils ont renoncé un instant à leur pureté, ont ainsi pris les rênes du pouvoir et passé ensuite une loi pour empêcher les menées corruptrices.”

Voilà comment les élections de 1874 ont été emportées ; et l'honorable député de Lambton parle de corruption ! Les honorables messieurs de la gauche se vantent de la majorité qu'ils ont obtenue en 1874. Or, l'honorable député de Durham-Ouest n'était pas trop sûr de cette majorité, bien qu'à cette époque, 178 députés votassent pour le gouvernement.

L'honorable député de Lambton accuse l'administration actuelle de faire des dépenses extravagantes pour le chemin de fer du Pacifique. Il répétait souvent que l'ancienne administration ne donnerait jamais de contrat pour aucune partie de la ligne qui n'aurait pas été complètement explorée et tracée. C'était un des grands principes du parti de la réforme. Mais, à la veille des élections, l'ancien gouvernement demanda des soumissions pour la section de Yale à Kamloops, alors que pas un pied de cette ligne n'était encore arpenté ou tracé.

L'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) a attaqué la politique financière du gouvernement, et, à l'appui de ses assertions, il a mentionné sa gestion de nos affaires. Il a dit que le ministre actuel des finances avait dépensé différentes sommes qui n'avaient pas été votées par le parlement. J'admets qu'à une certaine époque, l'un des principes fondamentaux du parti de la réforme était qu'aucune somme ne devait être dépensée sans l'autorisation préalable du parlement ; mais je prétends que l'histoire du parti démontre qu'il a constamment violé ce principe toutes les fois qu'il s'est trouvé au pouvoir. On accuse l'honorable ministre des finances d'avoir dépensé \$20,000 de plus que le crédit voté pour les dépenses imprévues. L'honorable député de Huron-Centre s'est toujours défendu de ces dépenses ; il avait coutume de dire que ce mot sert à couvrir bien des actes peu honorables. Un jour, à la Chambre locale, je remarquai un item pour “époussetoirs,” que je constatai bientôt avoir été employé à payer les frais d'une fête au champagne, à Belleville. Plus récemment, j'ai trouvé inscrits, sous le chef de “dépenses casuelles,” les frais de voyage du fameux club des tire-bouchons.” On accuse donc l'honorable ministre des finances d'avoir dépassé de \$20,000 les crédits votés par la Chambre. Je me rappelle quelques observations de l'honorable député de Lambton au sujet des dépenses imprévues de la Chambre locale. Il s'est amèrement plaint de ce qu'on ait porté sous ce chef une somme employée à construire une serre pour le gouverneur-général. Mais, quand il était au pouvoir, nous avons vu un item analogue porté au compte de la “bibliothèque.” En 1873-74, le ministre actuel des finances avait inscrit \$150,000 sous le chef de “dépenses imprévues.” Par un singulier retour des choses d'ici-bas, les honorables chefs de l'opposition devinrent ministres, et ils dépensèrent, sous ce chef, \$222,000, soit \$72,803 de plus que le crédit voté. Et l'on fait un crime au ministre actuel des finances d'avoir dépassé un crédit de \$20,000.

En 1874-75, l'honorable député de Huron-Centre demanda \$175,000 pour les dépenses casuelles et dépensa \$208,000, soit \$33,000 de plus que le crédit voté. Avant les élections générales, l'opposition actuelle réduisit le budget, et la consé-

quence est que le parlement actuel est obligé de faire face à un déficit de \$1,034,000.

Les crédits demandés, cette année, représentent un total de \$25,000,000 ; mais si l'on déduit les montants pour lesquels l'opposition est responsable et qu'il a fallu voter l'année dernière, ce chiffre se trouve réduit à \$23,970,000. L'ex-ministre des finances est immense quand il parle de chiffres. Il a démontré que le ministre actuel des finances a dépassé les crédits votés de \$30,000 pour le gouvernement civil, et de \$30,000 pour les fonds de retraite. Mais il se garde bien de dire que les dépenses générales ont été maintenues dans les limites du budget pour plusieurs items. Les comparaisons sont parfois odieuses, mais ces honorables messieurs trouveront, je pense, que nous n'avons pas à redouter la comparaison avec les dépenses de 1873-74. Cette année-là, il fut voté \$733,459 pour le gouvernement civil, et l'honorable député de Huron-Centre dépensa \$883,000. Le crédit de l'administration de la justice s'élevait à \$380,261, et cet honorable monsieur dépensa \$459,037 ; de même, il dépensa \$359,531 pour les pénitenciers, ou lieu de \$357,525, montant du crédit voté. Pour ces trois items, l'honorable monsieur a donc excédé le budget de \$267,028.

Examinons les items correspondants pour 1878-79 ; c'est l'ex-ministre qui avait dressé le budget, mais les dépenses ont été contrôlées par le ministre actuel. Nous avions voté \$882,174 pour le gouvernement civil, et le ministre actuel a dépensé \$861,170 ; pour l'administration de la justice, le crédit était de \$614,000, les dépenses se sont élevées à \$327,896 ; pour les pénitenciers, le crédit était de \$322,314, et les dépenses n'ont atteint que \$308,482. L'honorable ministre actuel a donc économisé \$72,070 sur ces trois items, tandis que son prédécesseur (sir Richard J. Cartwright) avait dépassé les crédits de \$267,028.

J'en viens au budget de 1880-81. Bien qu'il puisse paraître considérable, il n'excède que de \$4,000 ou \$5,000 le budget proprement dit de l'année précédente. Et quelle est la cause de l'augmentation cette année ? Ce n'est point l'extravagance du gouvernement. L'intérêt sur la dette publique exige \$699,191 ; le recensement, mesure absolument nécessaire, demande \$195,000 ;

pour les chemins de fer, il y a un excédant de \$48,500 ; pour les sauvages, autre excédant de \$165,000, soit un excédant total de \$1,079,691 que l'on devrait porter au compte des dépenses extraordinaires et non à celui des dépenses courantes. Déduisant ces extras du budget dressé par le ministre actuel, nous arrivons au chiffre de \$23,939,000, ou \$40,000 de moins que le budget de son prédécesseur en 1878-79.

Les honorables messieurs de la gauche s'occupent beaucoup de la politique nationale, qu'ils ne se gênent pas d'appeler " le vol légalisé." Or, quand l'honorable député de Lambton parle ainsi, il ne représente pas du tout les idées de ses propres partisans ; les documents publics le prouvent. Est-il d'accord avec l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver), qui, d'après ces documents, est chaud partisan de la protection ? Les honorables députés de Brant-Sud et de Norfolk-Nord (MM. Paterson et Charlton) sont-ils d'accord avec l'honorable monsieur sur ce point ? Je ne crois pas. S'ils sont d'accord, les journaux les ont mal représentés. Je crois que l'honorable député de Lambton ne parle que pour lui-même, et que le grand parti de la réforme représenté par l'honorable député d'Oxford-Nord est d'une opinion toute différente.

Qu'on me permette de prouver que j'avance ici par quelques observations de l'un des honorables messieurs qui font constamment sonner bien haut cette question devant le peuple et affirmer que le parti de la réforme est entièrement opposé à la protection qui ruine le pays. Je voudrais faire voir combien peu ils sont et ont toujours été conséquents avec eux-mêmes. L'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) n'a pas toujours été libre-échangiste. Voici une phrase d'un de ses discours en parlement :

" En Canada, la protection, pendant quelques années, permettrait aux manufactures de réaliser d'énormes profits et créerait temporairement une prospérité générale."

Pendant les dernières élections, dans un discours prononcé à Toronto, l'honorable député de Lambton disait :

" Nul doute que partout où l'on adopte le système protecteur, il augmente temporairement la production du pays, développe les manufactures et, par cela même, si les sources de revenu ne sont pas taries, il produit un semblant de prospérité."

Ici, l'honorable monsieur est d'accord avec nous, qui prétendons que le développement des manufactures crée la prospérité; une prospérité permanente, nous l'espérons aujourd'hui. La politique nationale vient d'être essayée pendant un an, et nul doute que le pays en a retiré de grands bénéfices. L'honorable député de Norfolk-Nord a émis publiquement cette idée que la protection est essentiellement nécessaire dans un nouveau pays, en nous permettant de faire concurrence à des pays plus anciens où elle est depuis longtemps établie; il a dit aussi qu'elle est utile au peuple en général, et aux cultivateurs en particulier. Voici ce qu'il disait en 1876 :

“La protection est spécialement nécessaire dans un nouveau pays pour lui permettre de faire la concurrence avec les pays, où des manufactures sont établies depuis longtemps; une protection judicieuse convient à la nation en général, et aux cultivateurs en particulier; elle crée un marché local pour les produits de la ferme et fait augmenter le prix de la main-d'œuvre; les Etats-Unis nous fournissent un exemple des effets de la protection; la protection a pour effet de diminuer et non d'augmenter le prix des articles de consommation générale.”

Je me rappelle qu'en 1876, alors qu'on discutait la question en parlement, le *Times*, d'Hamilton, un des organes grits, prit à tâche les libre-échangistes parce qu'ils s'étaient prononcés contre la protection :

“Dans quelques mois, nous saurons si les fabricants canadiens vont obtenir justice par l'adoption de la réciprocité, et sinon, ils ont plus de droits que jamais à la protection. En attendant, notre confrère de Toronto ferait bien de se rappeler qu'il ne parle pas à une bande d'enfants ignorants qui ne savent pas ce qu'il leur faut, et des convictions desquels on peut impunément se rire. Mais qu'il soit bien compris que les intérêts manufacturiers du Canada demandent appui et protection, soit au moyen du libre-échange entre les deux pays, soit par le secours d'un tarif canadien correspondant à celui des Etats-Unis.”

Personne ne supposerait, à entendre l'honorable député de Lambton, qu'il pose en défenseur des Etats-Unis. Il parle d'un sénateur que l'on aurait acheté, accusation qu'il n'aurait pas dû formuler, sachant que ce monsieur est et a toujours été respecté de tous les partis. On supposerait plutôt que l'honorable représentant de Lambton a été acheté par les Etats-Unis pour défendre leur cause. Chacun sait qu'il est fort sympathique aux Etats-Unis. Il prétend qu'une politique de représailles serait ruineuse pour notre pays. Son honorable ami de

Norfolk-Nord n'est pas du même avis. En 1876, le pays demandait une politique de représailles. Ecoutons le député de Norfolk-Nord :

“A propos de cette résolution, j'avoue que je verrais adopter avec plaisir une politique de représailles qui ferait céder les Etats-Unis et nous protégerait au moins contre l'invasion de nos marchés.”

Le député de Brant-Sud (M. Paterson) a aussi parlé en faveur de la protection, dans les termes suivants :

“J'admets que je suis en faveur de la défensive. Je ne saurais rester indifférent à ce qui se passe dans le pays. Nous sommes voisins d'une nation dix fois plus nombreuse que la nôtre et dont les industries ont été développées par la protection jusqu'au moment, où pour les articles mêmes dans la fabrication desquels les Anglais excellaient, elles ont pu leur faire concurrence. Cette nation a maintenu, contre nous et d'autres pays, un tarif hostile, et nous restons les mains liées, leur donnant accès libre et sans restrictions à nos marchés.”

Nous ne devons pas exiger de meilleure autorité que le *Globe*, qui, sous le titre : “Revue hebdomadaire,” publiait les observations suivantes, le 6 février dernier :

“Les rapports des opérations de la semaine sont contradictoires, jusqu'à un certain point. Cette observation s'applique surtout au commerce de nouveautés, quelques maisons prétendant avoir fait de bonnes affaires, tandis que d'autres se plaignent de n'avoir atteint qu'une moyenne raisonnable. On ne doit pas s'étonner de cela, parce que le commerce de nouveautés et celui de ferronneries ont pris ici des proportions considérables, ce qui laisse place à une foule de variations. Les commandes abondent pour les nouveautés; elles sont un peu moins nombreuses dans les ferronneries. Le commerce de nouveautés en gros est fort actif; les commandes du printemps sont fort nombreuses, et les teneurs de livres et les emballeurs sont à l'œuvre depuis le matin jusqu'au soir. Cette branche de commerce s'est beaucoup améliorée dernièrement, et l'on peut dire que le commerce du printemps est commencé.”

Dans le *Globe* du 6 septembre 1879, je trouve encore l'aveu suivant qui fait disparaître tous les doutes sur les effets de la politique nationale :

“Il y a longtemps que les journaux canadiens ont été à même de parler favorablement de l'état financier du pays. Nous avons ce plaisir aujourd'hui. Depuis quelque temps, nous avons mentionné plusieurs faits qui indiquent une amélioration considérable dans notre commerce et nos finances. Mais nous n'avons pas voulu hâter nos conclusions et nous exprimer d'une manière trop positive. Aujourd'hui pourtant, tout dénote un changement des plus heureux dans l'état des affaires. Le 4 septembre est toujours une date critique pour nos marchands. Mais, d'après les informations que nous avons

prises aux banques, le grand nombre des billets dont l'échéance était arrivée ont été payés d'une manière satisfaisante, et les espérances des banquiers sont entièrement dépassées. Nous croyons que le commerce reprend le dessus et qu'avec de la prudence, dont le passé nous a démontré la nécessité, nous ne devons plus craindre de rétrograder."

En présence de ces aveux, les honorables messieurs de la gauche ont vraiment bonne grâce à dire que le pays marche à sa ruine et à faire d'autres prédictions semblables ! N'est-il pas évident que la prospérité renaît ?

On lit encore dans un numéro du *Globe* du mois d'octobre :

"La confiance qui renaît, comme nous l'avons dit, dans les cercles commerciaux, continue à se manifester, même d'une manière plus marquée. . . . Les marchands de la campagne se réjouissent, et, dans les villes, l'activité renaît chez les marchands en gros qui les approvisionnent."

Le *Witness* de Montréal, autre organe grit, explique la cause des faillites :

"Si le passif général s'est élevé l'année dernière, cela est dû, en grande partie, à la faillite de quatre de nos banques dont le passif était naturellement considérable. Sans la faillite de ces banques, l'année aurait probablement été une des meilleures depuis 1874. La moyenne des passifs a subi les variations suivantes :

1875.....	\$14,657
1878.....	14,088
1879.....	15,430

"Le nombre des faillites est très considérable ; mais nul doute qu'il s'est accru parce qu'on appréhendait que l'acte de faillite serait amendé ou entièrement abrogé ; et cette appréhension était assez fondée parce que le Sénat seul a empêché l'acte d'abrogation de devenir loi."

L'honorable monsieur (sir Richard J. Cartwright) a dit que les cultivateurs marchaient rapidement à la ruine, qu'ils mouraient d'inanition, qu'ils ne trouvaient pas à vendre leur grain. D'un autre côté, son propre organe déclare qu'ils peuvent maintenant se livrer aux douceurs du repos pendant l'hiver.

Nous lisons dans le numéro du 4 décembre 1879 :

"Somme toute, le commerce des deux derniers mois indique une grande amélioration sur la période correspondante de 1878."

L'honorable député de Lambton veut-il encore d'autres preuves du succès de la politique nationale. L'honorable député d'Huron-Centre, qui avait pris des poses dramatiques en débitant son discours, l'autre soir, a cru faire un grand effet en disant qu'à Ottawa, 200 travail-

leurs sont sans ouvrage. Il voulait nous faire croire qu'une grande calamité venait de frapper le pays, parce que ces deux cents hommes étaient venus au parlement pour avoir une entrevue avec le premier ministre. Cela prouvait si bien que le pays marche à sa ruine ! Mais je me rappelle fort bien qu'il y a eu semblable démonstration sous l'ancien ministère. Seulement, le premier ministre avait fait établir, en arrière de son bureau, un escalier dérobé par lequel il s'échappait aux obsessions des ouvriers. Alors, les ouvriers étaient cette classe "grossière" à laquelle les honorables messieurs n'auraient pas voulu toucher avec une perche de vingt pieds de long. Mais en temps d'élections, les ouvriers deviennent la ressource, la force du pays. En temps ordinaires, la présence des ouvriers choque les natures aristocratiques comme l'honorable député d'Huron-Centre. Il y a plus, on a accusé les Tories d'avoir monté ces démonstrations en vue des élections générales.

Sous le titre : "More Tory tactics," le *Globe* du 5 avril 1877 publiait l'entrefilet que voici :

"Les conservateurs, avec ce bon goût et ces notions de l'harmonie générale qui distinguent ce parti de gentilhommes, semblent avoir choisi les édifices publics d'Ottawa pour théâtre d'une de leurs démonstrations de parti les plus bruyantes. En se rendant à une salle du comité, le premier ministre a été accosté par deux forts-à-bras qui lui ont demandé de descendre pour adresser la parole aux ouvriers. M. Mackenzie a refusé. . . Nul doute que c'est un coup monté."

"Forts-à-bras" est le terme que le parti de la réforme emploie pour désigner les ouvriers quand il n'y a pas d'élections sur le tapis. L'honorable député de Lambton et ses organes ont, plusieurs fois, fait allusion à la déclaration du très-honorable premier ministre (sir John A. Macdonald) à l'effet qu'il ne pouvait pas donner d'ouvrage aux ouvriers sans emploi, parce que le parlement n'avait point voté de crédit à cet effet : ils l'ont dépeint comme tout à fait indifférent aux misères de l'ouvrier, et l'ont injurié parce qu'il a refusé de faire des dépenses sans l'autorisation du parlement. Mais que répondit l'honorable député de Lambton lorsque ces "forts-à-bras" vinrent lui soumettre leur requête ? Cela me rappelle une lettre que j'ai vue l'autre jour : elle est écrite par un de nos compatriotes émigrés, un ami de l'honorable député de Lambton, et l'on dirait presque que cet honorable

monsieur l'a écrite lui-même ; c'est son genre. Il y est dit que le gouvernement d'Ontario va se montrer excessivement libéral envers les ouvriers, et que, pour venir en aide à leur détresse, il va faire élever de nouveaux édifices du parlement. Mais voici ce qu'aurait dit aux ouvriers l'honorable député de Lambton :

“ M. Mackenzie se déclare heureux de se trouver en présence des ouvriers ; la députa-tion avait suivi la marche régulière. Il sympathise vivement avec eux et fera tout en son pouvoir pour soulager leur détresse. Les ouvriers semblaient croire, hier, que le gouvernement est obligé de leur fournir de l'ouvrage ou du pain. En pareille circonstance, le gouvernement est aussi impuissant qu'aucun particulier, mais M. Mackenzie est toujours prêt, quand il le peut, à soulager l'ouvrier. . . . Le gouvernement ne peut rien dépenser sans l'autorisation du parlement. Parce que les édifices du parlement se trouvent à Ottawa, ce n'est pas une raison qui oblige le gouvernement à soulager les ouvriers de la ville. La population d'Ottawa n'a pas plus droit aux secours du gouvernement que celles d'Halifax, Saint-Jean, Toronto ou Montréal. Il signale les grands avantages qu'offrent aux agriculteurs les territoires du Nord-Ouest, où le colon peut obtenir une concession gratuite de 100 acres de bonne terre et y travailler en attendant de meilleurs jours.”

Ainsi l'ex-premier ministre répondait aux ouvriers que le “ Far-West ” leur était ouvert, et le *Globe* les menaçait de toutes ses foudres. Pourquoi l'ex-premier ministre ne les aidait-il pas de sa poche ?

Les honorables messieurs de la gauche se plaignent des droits imposés sur le charbon et le blé, droits qui ne sont pas nouveaux. Je me rappelle l'époque où ces droits existaient déjà et où il fut fait motion de les abolir. Je me rappelle aussi que plusieurs membres de la gauche s'opposèrent à cette motion. À ce propos, l'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron) s'exprima ainsi :

“ Hier après-midi, nous avons appris, avec grand regret, que l'honorable ministre des finances allait exempter de droits le charbon et le blé. Mais l'honorable ministre a agi fort judicieusement en revenant aux droits qu'il avait proposés. Je voterai contre la motion de l'honorable député de Glengarry, qui demande que le charbon et le blé soient admis en franchise.”

L'honorable député d'Orford-Nord (M. Oliver) est l'auteur d'une motion demandant qu'une adresse fût présentée au gouverneur-général, le priant d'imposer des droits d'importation sur le blé, la farine, le blé-d'Inde, le houblon, le sel et le charbon. Nous commettons aujourd'hui un

grand crime en taxant ces articles ; alors, c'était permis. Aujourd'hui, le ministre des finances commet un scandale en taxant ces articles, et toute la province d'Ontario est prête à lever les armes contre lui. Je n'ai pas encore été témoin de la révolte. Le député d'Oxford-Nord avait, en outre, proposé de mettre un droit sur la farine, le blé-d'Inde et la farine d'avoine. Il fut proposé, en amendement, de biffer le thé sur la liste et d'admettre en franchise le charbon et la farine d'avoine. Qui vota contre cet amendement ? Les honorables députés de Wenworth-Sud, Huron-Centre et Oxford-Nord (messieurs Rymal, sir Richard J. Cartwright et Oliver).

L'honorable député de Lambton condamne le système d'émigration adopté par le gouvernement. Je crois que, comme ancien chef du gouvernement d'Ontario, il ne devrait jamais parler d'émigration parce que jamais gouvernement n'en a commis plus d'extravagances pour ce service. L'honorable monsieur reprochait au gouvernement de Sandfield Macdonald d'avoir envoyé le député actuel de Cardwell (M. White) en Angleterre, comme agent d'émigration, et de lui avoir payé \$5,000. Mais du moment où son parti arriva au pouvoir, il a peuplé l'Angleterre d'affamés qui étaient censés remplir la charge d'agents d'émigration, à des frais énormes pour le pays : témoins le fameux Horrocks Cox. Ils prétendent que le gouvernement actuel trompe les émigrants. Or, qu'ont-ils fait eux-mêmes ? J'ai ici le rapport officiel qui m'a déjà servi à prouver leurs faits et gestes. Tant qu'ils ont été au pouvoir, ils ont systématiquement trompé les émigrants.

Voici ce que l'agent d'Ontario a publié en Angleterre :

“ Il défrichera aussi cinq ou six acres de terre et vous fournira le grain pour l'ensemencer. En arrivant, vous pourrez employer votre bœuf. Je ne vous dirai pas que toutes les souches seront enlevées ; mais j'affirme que, dans ces terres à souches, j'ai vu les plus belles récoltes qu'on puisse désirer. Le gouvernement, je vous le répète, vous fournira la semence ; il vous procurera cinq ou six acres de terre prêts à recevoir cette semence, et sitôt que vous serez établis sur vos terres, du moment où vos bras vigoureux ne seront pas occupés, le gouvernement vous emploiera chaque jour sur le chemin de colonisation et vous paiera à raison de cinq chelins par jour.”

Voilà comment a agi le gouvernement de la réforme jusqu'en 1878. Il trompait les émigrants anglais.

Mais examinons le livre bleu. Nous y voyons qu'en 1875, le gouvernement a fait venir 19,423 émigrants dont les frais de voyage lui ont coûté \$14 par tête. Pour les trois années suivantes, nous avons les chiffres correspondants :

Année.	Émigrants.	Frais.
1876	14,999	\$19.60
1877	15,323	12.00
1878	18,372	9.63

Or l'honorable ministre actuel de l'agriculture a fait venir, l'année dernière, 30,717 émigrants à raison de \$5.74 par tête, soit le double du nombre d'émigrants, à moitié prix par tête. Et voilà comment le gouvernement actuel fait des extravagances.

Mais on dit que des milliers d'émigrants se rendent aux États-Unis, chassés du pays par la politique nationale. Or, pourquoi prennent-ils cette route ? Ce n'est pas le tarif protecteur qui les chasse. Le tarif des États-Unis est plus protecteur que le nôtre.

L'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie) se raille de l'idée que lord Beaconsfield s'est laissé inspirer par notre premier ministre. Je crois qu'on peut toujours puiser de bonnes inspirations dans son commerce.

On a parlé des discours de lord Derby et de lord Beaconsfield. Je suis heureux de constater que notre chef est aussi hautement apprécié en Angleterre. Je ne suis pas surpris que lord Beaconsfield se soit adressé à lui pour savoir exactement ce qui se passait chez nous. Il savait pouvoir se fier au très-honorable monsieur ; il le savait incapable d'un mensonge ; il le connaissait enfin.

M. ANGLIN : Oh !

M. RYKERT : Pareils témoignages ne plaisent pas à l'honorable député de Gloucester (monsieur Anglin) ; mais nous sommes satisfaits de notre chef et le pays en est content. Qu'on me permette de lire un extrait du rapport de—j'allais dire de l'un des clear-guits—monsieur William Annand. Il n'appartient pas, je crois, à notre parti. Il a été délégué du parti de la réforme en Angleterre. Que dit-il ? On trouve son rapport à la page 148 du rapport du ministre de l'agriculture à cette époque :

“ Toutefois, l'omission commise par lord Derby a été admirablement réparée par lord Beaconsfield, dans le discours maintenant célèbre qu'il a prononcé à Aylesbury et dans lequel il

M. RYKERT.

a parlé de l'étendue sans limite de prairies fertiles que l'on trouve en Canada, où le malheureux agriculteur qui ne peut pas payer ses fermages, en Angleterre, peut acheter une propriété pour une somme comparativement minime et devenir en peu de temps grand propriétaire à Manitoba ou au Nord-Ouest. Les assurances du premier ministre au sujet des ressources agricoles du Canada ont, dans le temps, créé nécessairement une impression très-favorable à l'émigration en Canada, impression qui n'a point été affaiblie, mais plutôt confirmée et répandue par les critiques hostiles dont le discours du noble lord a été l'objet. Jamais le Canada n'avait été mentionné plus avantageusement.”

Tel est le rapport de l'émissaire envoyé en Angleterre par l'administration grit.

Il me reste, je crois, peu de chose à dire en réponse aux observations de l'honorable député de Huron-Centre. Je veux pourtant signaler un autre point. Je lisais, l'autre jour, l'ouvrage du célèbre économiste Mill—je ne veux pas parler ici du député de Bothwell—et celui de cet autre écrivain célèbre, Smith, sur le même sujet. Il y a longtemps que ces auteurs écrivaient. Ils nous disent que quand les exportations sont plus considérables que les importations, c'est un signe certain de la ruine d'un pays. Je laisse aux philosophes de Bothwell et de Huron-Centre le soin d'éclaircir la question. Je crois que, s'ils passaient un peu plus de temps à la bibliothèque, ils constateraient que leurs théories sont bien surannées. Ils ont pris la liberté de nous dire que notre existence politique est à son terme, que les mots terribles sont écrits sur le mur. Je ne comprends pas. J'ai pris des informations dans tout le pays et nulle part on n'a constaté ces signes de décadence.

Mais ces honorables messieurs nous parlent des élections d'Ontario, qui, disent-ils, ont condamné notre programme. J'ai visité plusieurs comtés où j'ai parlé pour mes amis, et dans aucun, je puis le dire, il n'a été question de la politique nationale à propos des élections locales, si ce n'est dans les villes et dans un très-petit nombre de comtés. Plusieurs comtés ont été enlevés grâce à la corruption la plus éhontée.

PLUSIEURS VOIX : Oh !

M. RYKERT : On se récrie, mais je parle en connaissance de cause ; on a dépensé des sommes considérables ; presque toutes les élections ont été emportées grâce à l'argent. Prenons le comté de Welland. Le candidat conservateur était un honnête Hollandais comme moi et il a

battu l'honorable J. G. Currie, mais on l'a chassé du parlement sous prétexte de corruption. Le comté de Wentworth-Sud avait élu un conservateur ; mais, grâce à je ne sais quels tripotages, on a réussi à trouver une majorité de deux ou trois voix pour le candidat grit. L'honorable représentant de ce comté (M. Rymal) ne nous lance plus aucune plaisanterie ; c'est qu'il a lu les mots fatidiques sur le mur et craint la prochaine élection. Cette élection démontrera que la province d'Ontario est saine jusqu'à la moëlle. Nous verrons qu'elle sait apprécier les mesures financières de l'administration actuelle, et l'opposition s'en apercevra à son grand regret. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps.

PLUSIEURS VOIX : Oh ! continuez, continuez donc !

M. RYKERT : Les honorables messieurs sont bien bons de me dire de continuer et non pas d'arrêter. Je continuerai et je terminerai quand je voudrai. S'ils pensent m'intimider, ils se trompent. Ce n'est pas moi que l'on traite ainsi.

Le discours de l'honorable député de Lambton est une répétition des discours qu'il a prononcés depuis deux ou trois ans. Ce rabâchage n'aura pas plus d'effet dans le pays que dans la Chambre. Jamais chef d'un grand parti n'a prononcé un discours aussi piètre, aussi dénué de tout patriotisme. L'honorable monsieur ne peut pas prendre la parole sans formuler toutes sortes d'injures personnelles. Tout ce qu'il a dit, sauf quelques mots sur la politique du gouvernement actuel, n'est qu'une répétition de ses discours de pic-nics, tels que publiés et répandus à profusion.

A propos du discours qu'il prononça à Renfrew, il y a quelques années, on a écrit quelques vers qui s'appliquent parfaitement au discours dont il vient d'honorer la Chambre. Peut-être a-t-il écrit ces lignes lui-même ? En tout cas, je ne puis mieux faire que de les citer :

“ He cannot make the old speech
He made so long ago,
For cheek and voice would fail him
And self-possession go ;
For broken pledges come in mind
With each remembered phrase,
He cannot speak of ‘purity’
As in by-gone days.”

“ He cannot make the old speech.
Its words would make him blush,
The crowd would interrupt him

With ‘Cauchon’ and ‘Big-Push.’
Unseated Grits would give the lie
To each familiar word.
He cannot make the old speech,
It would be too absurd.”

La Chambre voudra bien m'excuser si je l'ai retenue si longtemps ; mais, comme représentant d'Ontario, je me suis cru obligé de répondre à quelques-unes des observations des honorables membres de la gauche. Comme représentant de cette province, j'ai cru que je devais à mes électeurs et à mon parti d'approuver la politique du gouvernement qui a inauguré une ère de prospérité qui, bien et honnêtement appliquée, nous mènera, je crois, vers un brillant avenir. Je pense que les capitaux affluent dans le pays, que les cultivateurs voient s'améliorer leur position, et je puis en dire autant de nos fabricants. L'honorable député de Huron-Centre a eu bien mauvaise grâce à se moquer des visites que l'honorable ministre des finances a faites aux manufactures. S'il pouvait se mettre au niveau de ses contemporains, il y trouverait son avantage. Mais toujours bien ganté, le représentant de Huron-Centre ne saurait se mêler aux ouvriers. L'honorable ministre des finances est l'homme du peuple. La population d'Ontario commence à comprendre, je crois, que le tarif de l'honorable monsieur aura les meilleurs effets. Pouvait-on modifier tout le système fiscal du pays sans créer quelques inconvénients ? Mais si, après un an d'essai, ce tarif ne demandait que peu de modifications, cela prouve qu'il est bon en principe, et je ne doute pas, monsieur l'Orateur, que, grâce à la sage législation du gouvernement, le pays continuera de prospérer et qu'un brillant avenir est réservé à la Confédération canadienne.

M. ROSS : Je ne me propose pas de suivre l'honorable député de Lincoln sur le terrain où il s'est placé pour discuter cette question. Il a, pour l'insulte, un talent supérieur, et je lui laisserai volontiers le monopole de ce genre de discussion. J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours ennuyeux dont il nous a gratifié, et qui lui a servi de prétexte pour attaquer le parti réformiste. J'ai eu le plaisir de voir qu'il avait tiré son album favori du rayon poudreux où il moisissait, et qu'il l'a feuilleté, page par page, afin de donner à la Chambre une exhibition de son talent

spécial de lecteur. Mon honorable ami visait surtout, ce soir, nous a-t-il dit, à démolir l'ex-ministre des finances. Son but était de vilipender et de calomnier, et tout le monde admettra qu'il s'en est acquitté avec un talent remarquable, un talent, M. l'Orateur, qu'il n'exhibe guère autrement. Il s'en est pris à l'honorable député d'Huron-Centre, parce que celui-ci a changé de parti. Voudrait-il bien revenir sur sa propre carrière pour un instant ? Vers 1862 ou 1863, un certain comté de l'Ouest était représenté par le même personnage qui le représente encore aujourd'hui. Et si l'on feuillette les procès-verbaux de la Chambre, on découvrira que l'honorable député, qui soutient le gouvernement actuel avec tant de vigueur, appuyait alors le parti opposé. En consultant les votes de ces années, on trouve qu'il a voté constamment avec le parti de la réforme. La liste donne : "Rykert, Rymal, Scatcherd, Mackenzie," et ainsi de suite. Mon honorable ami a-t-il été plus constant que l'ex-ministre des finances ? Quel changement est survenu dans sa foi politique ? Où a-t-il trouvé son chemin de Damas ? De 1862 à 1863, il donnait son appui au parti de la réforme, et nous le trouvons maintenant en relations intimes avec ceux qui étaient jadis ses adversaires. Est-ce à lui de condamner même mon honorable ami l'ex-ministre des finances, dont cette Chambre a apprécié l'habileté et à qui le pays rendra complètement justice ?

L'honorable député a reproché au parti réformiste ce qu'il appelle sa corruption politique. Il lui faut lancer des invectives contre monsieur Currie, l'ex-député à l'Assemblée législative d'Ontario, et contre d'autres députés qui ont fait des discours dans différentes parties du pays. Mais il n'est pas lui-même tout à fait sans tache. Mon honorable ami, dont j'ai déjà démontré l'inconstance, occupait un siège à l'Assemblée provinciale d'Ontario, et il est le seul membre de cette assemblée qui ait jamais été amené à la barre de cette Chambre et accusé d'immoralité politique.

Je vais lire le rapport du comité spécial qui a siégé pendant la session de 1874 ; le voici :

1. Que la compagnie du chemin de fer 'Great Western,' le ou vers le 1er juillet 1870, a payé au dit John Charles Rykert la somme de \$1,000 pour services parlementaires rendus par le dit

M. RYKERT.

John Charles Rykert à ladite compagnie pendant la session précédente de la législature d'Ontario.

UNE VOIX : C'est difficile à croire.

M. ROSS : Oui ; mon bon ami de droite dit : "C'est difficile à croire," mais je crains bien que ce ne soit que trop vrai. Le rapport continue :

2. Qu'un nommé Edward D. Tilson a donné au dit John Charles Rykert la somme de \$100 pour services parlementaires par lui rendus à propos du bill érigant la ville de Tilsonburg, pendant la session de ladite législature tenue en 1871-72 ; ladite somme lui ayant été payée après la troisième lecture du dit bill.

UNE VOIX : Ce n'est pas possible.

M. ROSS : L'honorable député peut lire le rapport lui-même, s'il le désire. Voici la suite du rapport :

3. Que le dit John Charles Rykert a reçu de la compagnie 'The Toronto Street Railway Company' la somme de \$150 pour services professionnels par lui rendus, dans cette législature et ailleurs, à propos de certaine loi concernant ladite compagnie et le chemin de fer urbain "Ontario."

4. Que, lors du paiement des sommes susmentionnées, le dit John Charles Rykert était, et qu'il est encore membre de l'Assemblée législative de la province d'Ontario.

Je citerai maintenant le rapport de la minorité de ce comité. Il y avait divergence d'opinion sur les circonstances qui ont accompagné ces paiements. La minorité prétendait que les sommes avaient été payées pour services professionnels. Voici son rapport :

"Que le dit John Charles Rykert, pendant qu'il était membre de votre honorable Chambre, a reçu les sommes d'argent suivantes de personnes qui avaient intérêt à favoriser ou à s'opposer à l'adoption de bills par votre honorable Chambre ou par son comité, savoir : la somme de \$1,000 du chemin de fer 'Great Western' qui avait intérêt, pendant la session de 1869, à s'opposer à certain bill concernant la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, et à favoriser certain bill qu'il présentait lui-même concernant la ligne de chemin de fer connue sous le nom de 'Air Line ;'—la somme de \$150 du 'Toronto Street Railway Company,' qui avait intérêt à s'opposer, pendant les sessions de 1871, 1872 et 1873, à certain bill présenté dans l'intérêt de la compagnie appelée 'Toronto Street Railway Company ;'—la somme de \$100.00 d'un nommé Edward D. Tilson, qui avait intérêt à faire adopter certain bill présenté par lui durant la session de 1871-2, lequel bill érigait Tilsonburg en ville."

La minorité était d'accord avec la majorité du comité sur la question du paiement, et mon honorable ami doit bien savoir s'il a reçu l'argent ou s'il ne l'a pas reçu. La preuve est là. La Chambre

s'étonnera de trouver de semblables rapports dans les procès-verbaux de la législature provinciale, législature que la présence de mon honorable ami n'honorait pas du tout, et dont il aurait été ignominieusement expulsé sans la longanimité de monsieur Mowat et du parti de la réforme. Peut-être, cependant, sera-t-il un honneur pour cette Chambre, et, ayant reconnu ses erreurs, deviendra-t-il repentant et vertueux. Je le souhaite, quoique les témoignages donnés récemment dans un des tribunaux de Sainte-Catherine ne m'en laissent guère l'espoir. Quoi qu'il en soit, il arrive des choses étranges dans la politique, et il peut se faire que mon honorable ami devienne, par la suite, plus vertueux ; j'espère, au moins, qu'il fera en sorte que nous n'ayons plus besoin d'avoir recours à ces procès-verbaux, et de rappeler à nos collègues sa dégradation politique antérieure. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il s'est vendu ; mais il est certain que l'argent a été payé et qu'il a appuyé ces mesures de son influence politique ; est-ce en considération de cet argent ? Il doit bien le savoir lui-même.

L'honorable préopinant accuse ensuite le parti de la réforme de déprécier le crédit du pays. Il prétend que, parce que nous ne sommes pas satisfaits de la politique nationale, parce que nous osons dire que cette politique n'est pas celle qu'il nous faut pour protéger les intérêts du pays, nous sommes, par conséquent, anti-patriotes et déloyaux. Cette accusation ne vaut guère la peine d'être réfutée. Nous ne pouvons admettre que le parti conservateur ait le monopole de tout le patriotisme et de toute la loyauté du pays. Nous croyons que la politique nationale n'a pas accompli et ne peut pas accomplir tout ce que l'on nous en avait promis lorsqu'on nous l'a présentée. Nous ne déprécions pas le crédit de la Confédération ; mais nous disons que la prospérité que l'on nous promettait, comme la conséquence de la politique nationale, n'est pas arrivée ; que les ouvriers ne reçoivent pas de salaires plus élevés, comme on le leur avait promis ; que les affaires n'ont pas repris, comme on le leur promettait, ou, du moins, nous n'avons aucune preuve sensible de cette amélioration. C'est aux honorables députés de la droite à nous montrer que les affaires se sont améliorées, et que nous jouissons d'une plus

grande prospérité, grâce à cette politique.

Ce sont nos honorables adversaires eux-mêmes qui ont commencé, les premiers, à rabaisser la prospérité du pays. Pour preuve, je citerai la résolution présentée, par mon honorable ami le chef du gouvernement à propos de cette politique :

“ Cette Chambre est d'avis que le bien-être du Canada exige l'adoption d'une politique nationale qui, par un retour éminent judicieux du tarif, encouragera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada ; que cette politique retiendrait au pays des milliers de nos concitoyens qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour chercher un travail qu'il ne peuvent trouver chez eux ; et qu'elle rendrait la prospérité à nos industries, dont la situation est si précaire.”

Vous trouverez presque à chaque ligne de cette résolution une calomnie contre le pays. En remontant à 1876, époque à laquelle la première résolution sur ce sujet a été présentée, vous trouverez toujours la même intention. N'avez-vous pas entendu de tous les hustings d'Ontario mon honorable ami pousser un douloureux gémissement sur les industries ruinées du Canada, sur les ouvriers malheureux, les citoyens qui s'expatrient et les journaliers pauvres, laborieux et mourant de faim ? On nous disait que des lacs d'émeraude et des champs verdoyants des cantons de l'Est s'élevait ce cri : “ Sir John, venez à notre secours ! ” Bien loin de dénigrer leur pays ou de dévoiler son triste état, les réformistes prétendaient qu'il n'était pas si malheureux qu'on disait, et que, d'ailleurs, la crise sévissait également aux Etats-Unis, en Angleterre et dans les pays de l'Europe continentale. Ils affirmaient que ces crises sont périodiques, et que, après un certain temps, dans le cours ordinaire des choses, la crise disparaîtrait et la prospérité renaîtrait dans le pays. Et je crois que, dans les circonstances actuelles, la prospérité serait revenue bien plus vite, si on avait laissé les affaires suivre leur cours régulier, au lieu de leur appliquer le remède qu'on emploie. Est-il d'un anti-patriote de dire que le pays n'est pas aussi ruiné qu'on le prétend ? Si c'est là ce que mon honorable ami appelle être anti-patriote, j'en accepte le nom. La crise n'a pas été diminuée par la politique nationale et si elle finit par disparaître, ce ne sera pas à cause de cette politique, mais en dépit d'elle. La reprise du commerce, aux Etats-Unis et ailleurs, la bonne récolte que nous avons reçue de la

Providence, donneront de l'élan au commerce du Canada, malgré les funestes effets de la politique nationale ; mais cette prospérité, je crois pouvoir l'affirmer, serait venue plus tôt si les honorables ministres ne s'étaient pas mêlés d'entraver, comme ils l'ont fait, le cours ordinaire des affaires.

On nous accuse d'être anti-patriotes, et pourquoi ? Parce que nous avons donné notre appui à un gouvernement économique.

M. RYKERT : Ecoutez, écoutez !

M. ROSS : Mon honorable ami dit : Ecoutez, écoutez ! Peut-être comprend-il l'économie comme il comprend la moralité politique. Mais sommes-nous anti-patriotes parce que nous approuvons la politique commerciale suivie en Angleterre, et que nous refusons de copier celle des Américains ? Sommes-nous anti-patriotes parce que nous poursuivons les travaux d'intérêt public aussi promptement que nous le permettaient les ressources du pays ? Sommes-nous anti-patriotes parce que nous refusons d'implanter chez nous le système américain du service civil, et de destituer les employés par centaines, à chaque changement de gouvernement ? Le patriotisme consiste-t-il donc à parcourir le pays comme des charlatans, faisant des promesses qui ne peuvent être accomplies, trompant les ouvriers en leur promettant que la politique nationale aurait inévitablement pour résultat de faire augmenter les salaires ; trompant les cultivateurs en leur promettant sur les prix des denrées une hausse qu'ils ne pourront jamais obtenir ? Si c'est là ce que mon honorable ami appelle le patriotisme, je désire qu'il soit bien entendu que je n'y ai aucune prétention.

Voyons comment le patriotisme de nos honorables adversaires est apprécié par certain club d'économie politique qui est éclos à Montréal, chose étrange, sous l'égide même de quelques-uns des principaux conservateurs de la localité.

M. McCALLUM : Oh ! non.

M. ROSS : Mon honorable ami dit "non ;" certainement il n'y était pas. Je ne l'accuse pas d'avoir fait partie de la couvée éclosse sous l'aile de ce club politique. Il n'en est pas encore rendu là ; il n'a visé jusqu'à présent qu'à se procurer du charbon à bon marché pour ses remorqueurs. Mais sous l'œil même de l'honorable député de Cardwell (monsieur

White), à quelques pas du bureau de sa *Gazette* de Montréal, nous trouvons un club organisé sous le nom de "Club d'économie politique." Dans son premier manifeste, ce club fait la déclaration suivante :

La protection des manufactures domestiques contre la concurrence britannique par l'imposition de droits, et la nomination de sir A. T. Galt, le plus célèbre des avocats de l'indépendance canadienne, pour négocier des traités avec la France et l'Espagne, ne peuvent laisser aucun doute aux observateurs intelligents que la politique du gouvernement actuel est de se dégrader graduellement et de plus en plus des liens du système colonial.

Ce club voit, dans le système de protection inventé par nos honorables adversaires, une preuve que les liens qui nous attachent à la mère-patrie sont sur le point d'être brisés. Il prétend voir dans la mission de sir A. T. Galt, pour la négociation de traités de commerce, une preuve que le gouvernement actuel est opposé au système colonial. Il regarde la sympathie créée par la similitude de notre politique commerciale avec celle des Etats-Unis comme une preuve que nous nous rapprochons de plus en plus des institutions américaines, et il espère que lorsque la ressemblance sera complète, le Canada se séparera de la mère-patrie. Les honorables députés peuvent tirer les conclusions qu'il leur plaira du manifeste de ce club ; le fait reste qu'il a basé ses aspirations sur la politique de nos honorables adversaires. Je ne dirai pas que ces honorables députés partagent toutes ses idées ; mais nous savons qu'il reçoit aide et sympathie de conservateurs avoués.

Nous nous opposons, pendant la session dernière, à la politique nationale, parce que nous croyions qu'elle nous enlèverait la sympathie de la mère-patrie. Notre opinion s'est trouvée parfaitement fondée. Le tarif canadien a été attaqué dans tous les journaux anglais, par tous les hommes d'état anglais, par toutes les chambres de commerce d'Angleterre. Il a soulevé contre nous la rancune du peuple anglais et nous a fait perdre complètement ses sympathies.

Nous nous opposons encore au tarif pour une autre raison : c'est qu'il pèse inégalement sur les provinces. Les honorables députés doivent savoir qu'il y a certaines dispositions du tarif qui tendent à mécontenter les provinces les unes

contre les autres. Lorsque nous avons accepté la Confédération, c'était avec l'entente que les intérêts généraux du pays devaient primer les intérêts particuliers de chaque province, et qu'aucune province ne devait être favorisée aux dépens de toutes les autres. Si nous adoptons une politique commerciale qui donne à une province un avantage spécial sur les autres, ou qui pèse plus lourdement sur l'une d'elles, l'entente primitive est violée, et nous commettons une injustice. Et, comme le tarif produit précisément ce résultat, il détruit l'harmonie qui devrait exister entre les provinces. Sur quoi se sont basées les provinces maritimes pour soulever cette question de l'indemnité des pêcheries ? Simplement sur le fait que le tarif est plus onéreux pour elles que pour le reste de la Confédération, et, comme compensation pour les résultats désastreux de cette politique, elles demandent une partie de cette indemnité.

Je vais citer un fait ou deux pour démontrer quels sont les résultats du tarif. Les droits payés sur les marchandises qui en sont frappées, ont augmenté, l'année dernière, pour Ontario, dans la proportion de $2\frac{1}{2}$ pour cent ; pour Québec, dans la proportion de $1\frac{1}{4}$ pour cent ; pour la Nouvelle-Ecosse, dans la proportion de $2\frac{1}{2}$ pour cent ; pour le Nouveau-Brunswick, dans la proportion de $3\frac{1}{4}$ pour cent ; pour la Colombie britannique, dans la proportion de 2 175 pour cent ; pour l'Île du Prince-Edouard, dans la proportion de 2 pour cent. Telle est la diversité du résultat de ce tarif, pour les différentes provinces, que les droits payés par Ontario ont été augmentés de \$1.16 par tête ; par Québec, \$0.27 ; par le Nouveau-Brunswick, \$1.40 ; par la Colombie britannique, \$1.80 ; par l'Île du Prince-Edouard, \$0.27.

Il n'affecte donc pas uniformément tout le pays. D'un côté, il augmente les droits de \$1.16 par tête ; d'un autre côté, il les augmente de \$1.40 ; d'un autre encore, de 27 centins, et d'un autre, de 9 centins seulement. On voit que, par la force des choses, un tarif qui établit tant de différence entre les populations des différentes provinces doit tendre à détruire l'esprit national chez la population canadienne. Supposons que la population d'Ontario se plaigne de ce que les droits qu'elle a à payer soient augmentés de \$1.16, tandis que ceux de la population de Québec ne sont augmentés que de 27 centins. Que

pouvez-vous y répondre ? La seule réponse possible, c'est qu'un tarif qui établit de telles différences est essentiellement inique. Sur qui pèsent les droits sur la houille ? Ce n'est certainement pas autant sur la population des provinces maritimes que sur celle de la province d'Ontario, qui importe la houille des Etats-Unis. Et pour venir en aide à la population de la Nouvelle-Ecosse, la taxe de 50 centins par tonne a été élevée à 60 centins. La population d'Ontario viendra nous dire : Nous payons 60 centins par tonne sur la houille que nous consommons, et il y a des personnes dans la Confédération qui n'ont pas à payer cette taxe. Pourquoi nous ferait-on payer à nous, membres de la nation canadienne, des taxes qui ne portent pas également sur tous ceux qui font partie de la nation ? Il en est de même pour la taxe sur la farine. Elle pèse principalement sur la population des provinces maritimes, qui importe sa farine des Etats-Unis, comme fret de retour des cargaisons qu'elle exporte. C'est elle qui paie les 50 centins par quart de farine. La province d'Ontario, jusqu'à un certain point, jouit indirectement, de l'exemption de cette taxe, et la population des provinces maritimes peut se plaindre de payer cette taxe dont sont exemptés une grande partie des sujets de Sa Majesté.

Je vais donner un autre exemple : Le chemin de fer "Great Western of Canada" est la grande artère du commerce dans la province d'Ontario. Ce chemin de fer payait environ \$50,000 de droits sur le charbon. L'imposition de 10 centins par tonne augmentera la taxe qu'il aura à payer de \$10,000. Il en résultera un prix de transport plus élevé et une diminution des profits. Les chemins de fer des provinces maritimes n'ont pas l'importance de ceux d'Ontario. N'y a-t-il pas là, par conséquent, une différence à notre désavantage ? N'avons-nous pas raison de dire que le tarif tend à détruire le sentiment national qui devrait unir entre elles les différentes parties de cette vaste Confédération ? Il ne sert aucunement à relier entre eux, comme il devrait le faire, les intérêts des différentes provinces, mais à les diviser ; il établit une proportion de taxe dans une province qui n'est pas la même pour les autres provinces, et il donne aux provinces les moins favorisées le droit de se plaindre de n'être pas équi-

tablement traitées sous le régime de la Confédération qu'elles ont accepté.

Le tarif ne pèse pas non plus également sur les individus. Cette raison seule devrait être suffisant, si elle est prouvée, pour le condamner. La seule base juste sur laquelle puisse s'appliquer un impôt, c'est que, autant que possible, tous les sujets de Sa Majesté soient obligés d'en porter une part égale. Examinons un peu le tarif dans ses détails, et voyons si tous les sujets de Sa Majesté y sont également soumis. Commençons par le cultivateur. On lui a promis, sous l'opération de ce tarif, qu'il aurait un marché local pour ses produits. Dans toutes les assemblées électtorales d'Ontario, on lui a dit que, sous l'ancien système, il était obligé d'envoyer son grain à Liverpool pour trouver un marché. L'honorable ministre des chemins de fer a dit dans la ville de London, aux cultivateurs de mon comté, que, sous l'ancien système, ils étaient obligés d'envoyer leurs produits à 3,000 milles de distance pour leur trouver un marché, mais que, avec la politique nationale, ils trouveraient un marché pour leurs produits à leur porte. Cette prédiction a-t-elle été réalisée ? Que trouverez-vous dans les rapports soumis à la Chambre par les honorables ministres ? Vous trouverez que, dans les six derniers mois de 1879, nous avons exporté des animaux pour plus de \$2,500,000 que dans les six mois précédents. Et ce n'est pas seulement sur les animaux et leurs produits que cette augmentation s'est fait sentir ; mais sur les produits de toute sorte elle a été de près de \$5,000,000, pendant la même période. Le cultivateur est encore obligé, comme auparavant, d'aller chercher à Liverpool un marché pour ses produits. Il a été trompé par nos honorables adversaires. On lui promettait un marché local, et il ne l'a pas eu. Je me rappelle que nos honorables adversaires, lorsqu'ils traitaient cette question dans mon comté, disaient aux cultivateurs : Vos meuniers n'ont pas besoin d'acheter le produit de vos terres ; ils peuvent alimenter leurs moulins en important du blé américain à bon marché ; mais si nous arrivons au le pouvoir, nous imposerons un droit sur le blé et vos meuniers seront obligés de nous payer la différence entre le prix de votre blé, et celui du blé américain grevé du droit que nous imposerons. Vous

auriez un marché, et le blé américain ne vous fera plus concurrence. Mais qu'ont fait nos adversaires ? Au lieu d'accomplir leurs promesses, ils ont bien ostensiblement imposé un droit sur le blé américain, mais ; et d'un autre côté, ils ont ouvert la porte à deux battants au blé américain, pour permettre à nos meuniers d'en moudre autant qu'il leur plaira. Les cultivateurs ont été dupés dans toute cette opération. Si les honorables ministres avaient été désireux de tenir leurs promesses, ils auraient exigé la perception des droits imposés. Ils nous avaient promis un droit de 15 centins par minot sur l'orge, et ils nous avaient dit que ce droit ferait hausser le prix de cet article. Le droit a été imposé, et de combien le prix de l'orge a-t-il augmenté ? Sur quel produit de la terre ou de la laiterie le cultivateur peut-il faire un sou de plus par suite de l'adoption de la politique nationale ? Je défie mes honorables adversaires de me citer un seul exemple d'un cultivateur qui aurait fait un bénéfice d'un chelin, à cause de l'imposition de ces droits. Mais je puis en citer qui y ont perdu. Les droits ont été augmentés sur tous les articles que le cultivateur consomme. Les cotons qu'il emploie ont été augmentés de 20, 40 et 45 pour cent, et les lainages, dans la même proportion.

M. FARROW : Non.

M. ROSS : Je dis que oui : ils ont été augmentés. Malgré la contradiction de l'honorable député de Huron-Nord, qui semble partir du fond de la tombe, je puis affirmer que j'ai feuilleté les rapports soumis à cette Chambre, où il appert que les droits sur les lainages ont été augmentés de 8 ou 9 pour cent. L'honorable député verra que les droits sur tous les articles en laine ont été augmentés. Il verra aussi que les lainages communs paient plus de droits que les articles plus fins. Je renouvelle mon défi de prouver qu'un seul des articles que produit le cultivateur ait reçu quelque protection. Tout ce dont il a besoin a augmenté de prix, depuis les meubles dont il orne son salon, jusqu'aux outils avec lesquels il répare ses instruments agricoles. Les charges qui pesaient sur lui ont été augmentées de toutes manières, et il n'a reçu aucune compensation.

Les honorables messieurs étaient les amis de l'ouvrier à l'heure de la misère ;

ils lui promettaient un salaire plus élevé et du travail.

UNE VOIX : Écoutez, écoutez !

M. ROSS : Nos honorables adversaires l'admettent. Voici ce que disait l'honorable premier ministre à l'amphithéâtre à Toronto :

“ Il nous faut développer nos manufactures par un système judicieux de protection ; et si nous réussissons le journalier et l'ouvrier trouveront du travail, le capitaliste emploiera l'ouvrier ; il y aura communauté d'intérêt et communauté d'action. Si nous pouvons avoir un système raisonnable de protection, si nous pouvons avoir un système de lois qui aient le sens commun, nous verrons le capitaliste et l'ouvrier s'associer pour produire, et le pays s'épanouira comme une rose.”

Le voyez-vous s'épanouir ? L'honorable ministre des douanes peut-il me montrer une seule fleur, ou même un bouton ? Peut-il en découvrir le parfum dans l'air ? Pour ma part, cela m'est impossible. L'ouvrier d'Ottawa sent-il le parfum de cette fleur splendide que la politique nationale devait faire épanouir ? L'honorable ministre des finances l'a-t-il vue fleurir et s'épanouir ? S'il ne l'a pas vue, à coup sûr personne ne l'a vue ; car, avec sa brillante imagination, il peut voir plus loin dans l'avenir que nous ne sommes capables de lire dans le passé. Mon honorable ami le député de Toronto-Centre (M. Hay) l'a-t-il vue s'entr'ouvrir ? Écoutez ce qu'il disait à l'amphithéâtre, à cette occasion :

“ Ses auditeurs savent parfaitement que les classes ouvrières sont la pierre anulaire de la société, et cette assemblée avait été convoquée parce qu'on avait besoin de plus d'ouvriers dans le pays (applaudissements), et parce que l'on désirait qu'ils fussent mieux payés, et qu'ils eussent plus de travail.”

La veille des élections, il faisait afficher ce placard : “ Votez pour Hay ! ” — “ Plus de travail et meilleur salaire ! ” Voilà ce que disait l'honorable député, dans la ville de Toronto, le 17 septembre. Les ouvriers de Toronto ont-ils eu tout cela ? Les ouvriers des autres parties du pays ont-ils vu ces promesses réalisées ? Nous savons, comme matière de fait, que, depuis la mise en opération de la politique nationale, le salaire des ouvriers a baissé, et le prix de tout ce que l'ouvrier consomme a été augmenté. L'honorable premier ministre avait promis de réduire les droits sur certains articles et de les augmenter sur d'autres. On promettait une augmentation sur les cotons, les lainages, etc., et une

réduction sur le sucre, le café, et ainsi de suite.

UNE VOIX : Et sur la soie et le satin.

M. ROSS : Oui, sur la soie et le satin, choses que l'ouvrier emploie énormément. Comment ces promesses ont-elles été tenues ? Elles ont été tenues pour ce qui concerne l'augmentation sur les cotons, les lainages, la toile ; mais il paie autant aujourd'hui pour son thé, son café, son sucre, etc. Et le malheur est qu'il ne paie pas au profit du trésor, mais au profit de gens qui en ont bien moins besoin que lui. Mon honorable ami peut-il me montrer comment l'ouvrier a tiré profit de cette politique ? Toutes les promesses faites à l'ouvrier n'ont-elles pas été violées, non-seulement collectivement, mais séparément, les unes après les autres ? Son salaire n'est pas plus élevé ; il n'a pas plus de travail ; il émigre aujourd'hui comme avant ; des familles entières passent aux Etats-Unis comme antérieurement ; les gens sont heureux de s'arracher aux influences gênantes de la politique nationale ; ils savent que tant qu'ils seront ici, ils seront poursuivis par le percepteur des douanes, et que tout ce dont ils auront besoin pour leur maison et pour leur famille sera lourdement taxé. Les ouvriers de ce pays ont été trompés. Nous accusons nos honorables adversaires d'avoir violé leurs promesses, et nous le leur reprochons. Nous voulons dire au pays qu'ils avaient promis aux ouvriers plus de travail, de meilleurs salaires ; ils avaient promis la prospérité, et, en faisant toutes ces promesses, ils savaient qu'ils ne pouvaient pas les tenir. Lorsqu'ils promettaient plus de travail aux ouvriers, ils leur promettaient ce que l'honorable premier ministre était obligé de leur refuser, l'autre jour. On promettait aux marchands de bois de grands avantages par suite de la politique nationale. Ont-ils joui de ces avantages ? Pas du tout. On avait promis les mêmes avantages aux manufacturiers. Pour ceux-là, et, surtout, pour les fabricants de lainages et de cotons, et les raffineurs, ils ont joui de tous les avantages que peut donner la politique nationale. Mais c'est un bénéfice particulier où le public n'a aucune part. Cette politique a établi des monopoles, comme nous l'avions prédit, en faveur de quelques raffineurs, de quelques fabricants de lainages et de coton et de quelques compagnies posséd-

dant des remorqueurs. Les remorqueurs faisant le service des ports américains aux ports canadiens, ou qui naviguent dans les eaux internationales, sont exempts du droit sur le charbon ; ceux qui font le service sur les eaux canadiennes doivent payer 50 centins par tonne sur le charbon qu'ils brûlent. Le tarif ne devrait pas donner à l'un un avantage sur l'autre. Celui qui possède un remorqueur naviguant sur un canal devrait jouir des mêmes privilèges que celui dont les remorqueurs sont partout ailleurs.

Prenons le droit sur le maïs. Le cultivateur paie un droit de $7\frac{1}{2}$ centins sur le maïs et ne reçoit aucune remise ; le fabricant d'amidon reçoit une remise de 5 centins sur chaque minot de maïs qu'il emploie pour la fabrication de l'amidon : n'est-ce pas injuste ? Est-ce que cela ne suffit pas pour condamner cette politique prétendue nationale ?

Les honorables ministres ne peuvent appliquer leur propre tarif. De leur propre aveu, il n'a pas réussi, et la population en souffre : voilà où en sont tous les avantages que l'on se promettait de tirer du tarif. On dit aussi qu'il a réussi à faire renaître le commerce avec les Indes Occidentales, commerce qui était très languissant, paraît-il, sous l'administration de l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie). On prétend que ce commerce a pris une nouvelle vigueur. Je me suis donné la peine de m'en informer, et voici ce que j'ai appris. Il paraît que certain commerce est passé de l'Angleterre aux Indes Occidentales. Je n'y vois aucun avantage pour nous. Un navire canadien allait en Angleterre avec une cargaison de denrées ou de bestiaux, et il rapportait du sucre comme fret de retour. Avec le système actuel, il est obligé de prendre d'autre fret de retour ou de revenir sur lest. Toute cette amélioration consiste en ce que le navire qui va aux Indes Occidentales prend du fret de retour, au lieu de celui qui va en Angleterre. C'est tout simplement un commerce transféré de la Grande-Bretagne aux Antilles. Nos adversaires croient peut-être y voir quelque avantage ; pour moi, je n'en vois pas. Même s'il y avait là un avantage, quelle en est l'étendue ? Sous leur régime, nous avons importé des Antilles, dans les six derniers mois de 1879, 4,721 tonnes de sucre de plus que nous n'en avons importé

pendant les six derniers mois de 1878. Le résultat se réduit donc à ceci : nous avons importé une quantité extraordinaire de sucre capable de fournir un chargement à dix petites goélettes et de donner de l'emploi à 100 ou 200 hommes peut-être. Et parce que nous avons eu cette petite augmentation de 4,721 tonnes de sucre dans notre commerce de transport, nos honorables adversaires disent que nous sommes sur la route de la prospérité et que les jours de l'halcyon, jours de paix et d'abondance, paraissent à l'horizon. Je n'y vois pas un si grand avantage, je n'y vois pas un signe de prospérité dont ils puissent se vanter.

On peut en dire autant du commerce de thé. J'ai étudié les statistiques qui ont rapport à ce commerce, et j'ai vu que pendant les six derniers mois de 1879, nous avons importé de la Chine et du Japon 470 tonnes de thé de plus que nous n'en avons importé pendant les six derniers mois de 1878. Et là-dessus l'honorable ministre des chemins de fer s'extasie sur la renaissance du commerce avec la Chine. L'honorable ministre sait que nous n'importons pas une seule livre de thé directement de la Chine ; il sait qu'il n'y a pas un négociant canadien qui importe une seule livre de thé, mais que ce thé nous vient de maisons de Boston ou de New-York ; c'est tout simplement nos importations que nous passons aux maisons de Boston et de New-York. Mais supposons même que ce thé nous vienne directement de la Chine, est-ce que ce serait un signe éclatant du retour de la prospérité ? Cela donnerait un chargement à un navire d'environ 500 tonneaux, employant 10 ou 15 hommes d'équipage. Est-ce là, monsieur l'Orateur, cette prospérité inouïe dont ils nous parlent ? " Les petits ruisseaux font les grandes rivières." Nos honorables adversaires sur une cargaison de thé bâtissent la prospérité d'une nation. Quelques cargaisons de sucre venant des Antilles rendent le Canada heureux et riche ! Mais les taupinières dont ils nous font des montagnes ne sont que des taupinières après tout. Dans leur conscience, ils savent qu'ils trompent le pays, comme ils l'ont trompé en 1878. Ils disent que le commerce et la marine reffleurissent. Peut-être la marine est-elle très prospère, mais je trouve dans le *Monetary Times* les statistiques suivantes :

en 1868, Québec a construit treize navires : tonnage, 10,978 tonneaux ; valeur, \$434,680. En 1879, Québec a construit, non pas treize, mais deux navires : tonnage, 2,960 tonneaux ; valeur, \$105,971. N'est-ce pas là faire revivre le commerce et la marine, donner du travail aux charpentiers de navires, aux cordiers, etc. ? C'est faire revivre le commerce d'une drôle de manière.

Mais j'ai encore autre chose à dire sur cette question du commerce : au lieu d'augmenter, il a diminué, si l'on en croit les rapports soumis à la Chambre. J'y vois que, dans les six derniers mois de 1878, nous avons importé et exporté une valeur de \$8,000,000 en marchandises de plus que nous n'en avons importé et exporté dans les six derniers mois de 1879. J'ajoute les importations aux exportations ; car l'ensemble du commerce du pays comprend le total des opérations de la marine marchande, des chemins de fer, des expéditeurs, des employés des docks et des ports. Eh ! bien, je dis que les importations et les exportations représentent, pour les six derniers mois de 1879, une valeur de \$8,000,000 de moins que pour les six derniers mois de 1878. Est-ce que cela signifie l'accroissement du commerce du pays ? Est-ce que cela augmente le salaire des journaliers ? Est-ce que cela augmente la richesse des armateurs et des compagnies de chemins de fer ? La manière dont les honorables messieurs s'y prennent, et les moyens qu'ils emploient pour démontrer que la politique nationale est un bienfait pour le pays, sont si absurdes qu'il n'est besoin que de les exposer au jour pour en faire justice.

Il est absurde de dire que, si les droits sur les denrées sont augmentés, il ne s'ensuit pas que le prix de ces denrées doive être augmenté. S'il est vrai, comme on l'a prétendu, que nous payons \$7,000,000 de plus qu'auparavant, il est évident qu'on ne peut percevoir cette somme sans que les prix soient augmentés. Si les droits sur les lainages sont augmentés, le prix de ces articles doit être augmenté aussi. Dire au peuple qu'il paie plus de droits qu'auparavant, et que cependant ses denrées ne lui coûtent pas plus cher, c'est spéculer sur la crédulité du pays.

Mais, disent nos honorables adversaires la prospérité n'est pas l'œuvre d'un jour ; le temps seul peut la faire revivre. Qui

donc a dit, monsieur l'Orateur, que la prospérité n'est pas une question de temps ? Qui donc a dit que les actions monteraient, que la prospérité reviendrait et que les nuages se disperseraient aussitôt après la chute du gouvernement libéral ? L'honorable chef du gouvernement disait à Parkhill :

“ Si les conservateurs gagnaient une majorité, la confiance recadrtrait immédiatement, et même avant l'établissement du nouveau tarif, les manufacturiers auraient de telles espérances dans l'avenir qu'ils emploieraient plus d'ouvriers, feraient circuler plus d'argent, et agrandiraient leurs opérations ; tout cela serait avantageux pour les cultivateurs. Du moment qu'un tarif dont l'effet serait de garder le Canada pour les Canadiens, serait adopté, la confiance et la prospérité renaîtraient.”

Ils ne nous demandaient pas d'attendre, à cette époque ; tout ce qu'ils demandaient, c'était d'atteindre le pouvoir. Le fait de la défaite du parti libéral, disaient-ils, suffirait à ramener la prospérité et à donner une impulsion nouvelle au commerce du pays. Tout ce qu'il fallait, c'était de leur donner le pouvoir. Ce sont là leurs promesses, faites avant les élections. Maintenant qu'on leur demande de tenir ces promesses, ils se font humbles et disent : Nous ne sommes pas encore prêts à subir notre procès ; nous étions prêts avant d'atteindre le pouvoir ; nous pouvions alors faire de telles promesses ; mais maintenant que vous nous demandez de tenir ces promesses, nous ne sommes pas prêts ; c'est trop tôt ; retardez le jour du jugement ; ne nous condamnez pas encore. Il est vrai que, avant d'être au pouvoir, nous avons dit qu'il y aurait un élan général, une amélioration sensible du commerce. Maintenant que nous sommes au pouvoir, nous savons que nous n'avons pas tenu ce que nous avions promis.

Ils demandent du temps, et ce fait seul prouve qu'ils savent que la prospérité promise par eux n'est pas encore arrivée. Nous avons de leur propre bouche un aveu qui les condamne. Nous les dénonçons comme ayant violé leurs promesses, dans leur ensemble et dans leurs détails, envers tous les habitants du pays, depuis le marin jusqu'à l'ouvrier des chantiers dans le fond des bois ; depuis la plus humble ménagère, jusqu'au plus riche millionnaire. Nous les tenons responsables d'avoir violé toutes leurs promesses ; et si l'on demandait aujourd'hui l'honnête opinion du peuple, la réponse serait diffé-

rente de celle qui a été donnée il y a quelque temps.

Je ne suivrai pas plus loin l'honorable préopinant. Je voudrais seulement faire encore quelques observations sur les changements que l'honorable ministre des finances se propose d'apporter au tarif. Un des honorables députés de la droite prétendait qu'une des plus importantes qualités d'un tarif devait être la permanence, et qu'il était dangereux d'y faire des changements. Je me rappelle que, lorsque l'honorable député de Huron-Centre, en soumettant le budget, avait annoncé quelques changements du tarif, l'honorable ministre des chemins de fer condamna ces changements et déclara qu'ils démoralisaient et entravaient considérablement le commerce du pays, et voilà qu'on nous propose de faire une centaine de modifications dans le tarif. Des articles compris dans une classe sont transportés dans une autre. Comment reconnaitrons-nous, à la fin, ce tarif qui devait être une merveille, si on le le modifie ainsi tous les ans ? Il était merveilleux, à la dernière session, et je suppose qu'il l'est encore, même avec les modifications que l'on se propose d'y faire. Il n'est plus ce qu'il était l'année dernière. Des articles passibles de droits l'année dernière en sont maintenant exemptés. Comment pourrions-nous savoir ce que l'honorable ministre entend par sa politique nationale ? S'il continue à changer ainsi le tarif pendant quatre ou cinq ans, il se réduira peut-être à une "protection incidente," ou peut-être retournerons nous au libre-échange qui fut le point de départ de l'honorable ministre dans sa province. Peut-être est-ce un moyen détourné dont il se sert pour revenir à sa première opinion, qui, probablement, après réflexion, lui paraît encore meilleure.

Ce tarif merveilleux a eu besoin de modifications. Elles nous ont été soumises, et quelques-unes sont vraiment extraordinaires. L'honorable député de Lambton a parlé du droit sur la laine. Il est évident que ce droit a été imposé pour persuader aux cultivateurs que l'on prenait leurs intérêts. L'honorable ministre des finances peut-il supposer qu'il y a un seul cultivateur à Ontario assez borné pour ne pas comprendre que ce n'est qu'une tromperie, et qu'on n'a jamais importé au Canada les genres de laines men-

tionnés au tarif ? J'ose prédire que, pendant l'année prochaine, ce droit ne rapportera pas 15 sous à l'honorable ministre. Pourquoi importerions-nous de la laine que nous pouvons trouver chez nous ? C'est la duperie la plus évidente que l'on puisse pratiquer ; c'est promettre la proie et ne donner que l'ombre.

Nos honorables adversaires prétendent que le tarif est aussi populaire aujourd'hui que lorsqu'il a été présenté en 1879, et ils disent que, en raison de leur politique financière, tout le monde espère et compte sur le retour de la prospérité : que le marchand de bois espère, que le cultivateur espère, que le manufacturier espère, et qui donc n'espère pas ? Qui-conque a suivi l'exposé financier de l'honorable ministre a dû voir qu'il y a au moins une personne qui n'espère pas. Jamais un ministre n'a fait à une assemblée législative un exposé financier plus malheureux que l'honorable ministre des finances. S'il avait quelque confiance, sa voix, ses manières, son geste ne l'indiquaient certainement pas. Au contraire, il était tout à fait évident que, s'il avait rendu l'espérance aux industries du pays, il n'en avait pas gardé pour lui. Nous avons des preuves que la politique nationale n'est pas si populaire qu'il le prétend. Nous avons eu une élection générale dans la province d'Ontario, en juin dernier, et cette élection a, je crois, quelque signification.

Je citerai, pour appuyer mon dire, quelques extraits des discours prononcés pendant la campagne électorale. M. Meredith, le chef de l'opposition, a prétendu que la politique nationale était en cause, que c'était une des principales questions sur lesquelles le peuple avait à se prononcer.

Voici ce qu'il en disait :

"Une des raisons pour lesquelles le gouvernement d'Ontario devrait être renversé, est qu'il s'est déclaré ouvertement opposé à la politique nationale. Il était persuadé que le 5 juin, le peuple rendrait le même verdict qu'il avait rendu le 17 septembre."

Y a-t-il quelqu'un plus compétent à dire quelle était la question populaire à Ontario, que le chef de l'opposition ? Nous avons encore d'autres preuves sur la véritable base de la lutte électorale. Un autre personnage a donné son opinion sur ce point. Le jour de la nomination à Toronto, l'honorable M. Morris a dit "qu'il

“était de la dernière évidence que la lutte devait se faire sur le même terrain que le 17 septembre.” Voici, encore, ce que dit le *Mail* de Toronto, qui est une bonne autorité sur certains sujets : “S'ils désirent franc jeu pour la politique nationale, ils ne doivent pas écouter le charmeur, si puissant que soit son charme.”

L'honorable ministre des finances a dit à l'amphithéâtre à Toronto, en parlant de son tarif : “Que les électeurs fassent leur devoir de manière à déclarer leur approbation de cette politique.” D'après le *Mail*, voici les expressions dont se serait servi sir Charles Tupper à Hamilton : “Il était bien convaincu qu'à cette heure critique, leur patriotisme leur dicterait une conduite d'accord avec le verdict unanime du peuple donné le 17 septembre dernier.” Mais les citoyens d'Hamilton tromperont son attente. Un autre personnage politique, que nos honorables adversaires connaissent un peu, je crois, sir John A. Macdonald, disait à Toronto : “En combattant M. Mowat et son gouvernement, nous défendons la cause de la politique nationale tout autant que nous l'avons fait le 17 septembre.” Nous avons donc l'aveu, en termes clairs et énergiques, du chef de l'opposition à Ontario, nous avons l'aveu du chef du gouvernement lui-même, que le champ de bataille, au moins pour les conservateurs, était le même que celui du 17 septembre. Quel intérêt l'honorable député de Saint-Jean avait-il dans la politique provinciale d'Ontario ? Était-il indispensable qu'il vint exhiber son éloquence à Toronto, afin que les électeurs apprissent à le connaître ? Pas du tout. Il était sur le point de mettre sa main dans leur gousset, par son tarif douanier, et il voulait réhabiliter la politique nationale. Qu'est-ce qu'il connaissait de la politique locale d'Ontario ? Autant, peut-être, que de celle de Tombouctou ! Quelle nécessité y avait-il pour le député de Cumberland de venir se mêler à la politique d'Ontario ? Aucune. Ces honorables messieurs se sont unis pour faire comprendre au peuple que la lutte devait se faire sur le même terrain qu'au mois de septembre précédent. Mais les électeurs l'ont compris peut-être aussi bien qu'eux. Voyez la ville de Toronto : en septembre, la majorité était de 1,826 ; le 5 juin, elle était de 125. C'est une réaction assez accusée ;

mais peut-être les honorables députés de la droite appellent-ils cela une approbation de la politique nationale. Dans la ville d'Hamilton, le 17 septembre, le candidat conservateur avait une majorité de 498 ; le 5 juin, le candidat de la réforme était élu par une majorité de 62.

M. MACKENZIE : Le chevalier ténébreux n'y était plus.

M. ROSS : Les ténèbres avaient disparu et avaient fait placé au grand jour. Il y avait un chevalier ténébreux avant le jour de l'élection, mais le soleil avait dissipé ces ténèbres. Nos honorables adversaires comprennent-ils que la réaction s'est faite dans la province d'Ontario ? Ils ont choisi eux-mêmes le terrain ; sur ce terrain ils ont préparé la lutte et déployé leur étendard ; ils ont demandé aux conservateurs de s'y rallier autour d'eux et de défendre la politique nationale. Et des différents comtés d'Ontario, on leur a répondu clairement et sans détour : Nous ne voulons pas de votre politique nationale. La condamnation prononcée par le peuple ne laisse aucun doute à ce sujet. Mais il n'est pas nécessaire de troubler les quelques années qu'ils ont à rester au pouvoir, en mettant sous leurs yeux les pronostics de leur chute inévitable et prématurée ; nous n'avons pas besoin de les embarrasser si à bonne heure dans leur carrière : leur destin les surprendra bien assez tôt.

M. PLUMB : Ecoutez, écoutez !

M. ROSS : Mon honorable ami le député de Niagara s'appuie sur une majorité considérable dans son comté. Je crois que je pourrais en compter le chiffre sur mes doigts ; il va la voir diminuer graduellement, et le jour viendra où ses vers boiteux ne réveilleront plus les échos de cette Chambre. Mon honorable ami fera bien de prendre garde. Le jour de la rétribution arrivera, et la sublime effronterie avec laquelle il parle ici doit elle-même avoir un terme. Sa tombe, où il n'est pas préparé à descendre, je le sais, est déjà creusée. Nous pouvons à tout moment nous attendre à être appelés à chanter son *requiem*, et commencer aujourd'hui même à le regarder comme défunt, politiquement parlant.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre. Il me reste à dire seulement que nous nous rappelons que les ressources du pays sont limitées ; qu'il ne faut pas taxer les 4,000,000 de Cana-

diens qui peuplent notre pays jusqu'à les réduire à la misère ou à la gêne. J'avertis nos honorables adversaires que, s'ils ne trouvent quelque moyen de diminuer le gaspillage qu'ils ont introduit dans nos finances, et qui s'étale à toutes les pages et à toutes les lignes de leur budget, nous finirons par nous trouver tellement chargés d'impôts que la prospérité du pays sera gravement compromise, et que nos ressources, si vastes qu'elles soient, ne pourront y suffire. Il est très dangereux, à mon avis, d'imposer au pays, pour les travaux d'intérêt public, plus de dépenses qu'il n'en peut supporter. En 1876, j'ai présenté une résolution concernant le chemin de fer du Pacifique, où je priais le gouvernement, dont j'étais un des partisans, de ne pas pousser les travaux de ce chemin plus activement qu'il ne le pouvait faire sans augmenter les impôts. Les honorables députés manqueraient au mandat qui leur est confié s'ils surchargeaient le peuple d'impôts, de quelque genre que ce soit, au point de compromettre les ressources du pays, et la postérité maudirait le jour où le parti conservateur est arrivé au pouvoir.

Il y a encore un autre point auquel les honorables députés doivent prendre garde. S'ils adoptent un système de représailles, comme on veut en faire un du système actuel, nos voisins seront tentés de nous suivre sur ce terrain, ce qui créerait un esprit d'antagonisme entre eux et nous et jetterait le trouble dans les relations commerciales que nous avons avec eux. J'avertis les honorables messieurs de la droite qu'ils font au commerce du pays un mal auquel une politique contraire sera peut-être impuissante à remédier. Nous étions prospères sous l'opération du traité de réciprocité ; pourquoi ? Parce que nos relations commerciales avec les Etats-Unis étaient continuelles ; notre prospérité provenait du libre-échange entre les deux pays. Nos honorables adversaires peuvent-ils être plus sages que le parlement d'alors, et pensent-ils atteindre la prospérité en suivant une direction opposée ? Peuvent-ils espérer, en fermant les voies du commerce, en entravant tous les genres d'affaire et de négoce, toutes les industries et les occupations lucratives du pays ; peuvent-ils espérer, avec un système vicieux de droits, développer les ressources du pays et ajouter à la prospérité que nous pourrions obtenir par le libre-

échange ? C'est matériellement impossible. Plus vous augmentez le nombre des articles passibles de droits, plus notre système est vicieux, plus vous vous éloignez des principes d'une saine économie, plus vous vous mettez en contradiction avec les leçons qu'enseignent les grands économistes politiques de l'Angleterre. Si nos honorables adversaires sont plus éclairés que ceux qui ont donné au peuple anglais son instruction économique, je ne sais plus où l'Angleterre a pris sa force.

Je les mets en garde, d'abord, contre les dépenses extraordinaires pour les travaux d'intérêt public, contre tout système qui change le cours naturel du commerce, et enfin, contre la tendance à détruire l'entente et la bonne harmonie qui existent entre les différentes provinces. Nous avons un territoire immense, baigné par deux océans, capable de nourrir une population de trente à quarante millions d'habitants. Notre pays possède de vastes ressources que nous pouvons faire valoir honnêtement et justement, aux yeux de l'Europe, comme un champ fertile où ses émigrants pourront s'assurer une existence aisée. Si nous embarrasons notre commerce de réglemens vicieux, ne laissant aucun avantage à l'émigrant qui viendrait s'établir chez nous, comment pouvons-nous espérer les attirer vers nos rives ? Si tout ce qu'il consomme paie plus de droits que chez lui, il ne viendra pas sur nos terres, et nous perdrons cette augmentation de population que nous serions en droit d'attendre sous un régime plus favorable. Ce que les honorables députés devraient faire, c'est de prendre tous les moyens possible pour rendre ce pays attrayant, par un meilleur système de droits de douane. Les honorables députés de la droite applaudissent ironiquement les mots de : "pays du bon marché." J'entends par là un pays où les affaires ne sont pas gênées par toutes sortes d'entraves, où le progrès du commerce n'est pas enrayé par un tarif douanier arbitraire et vexatoire. Voilà la véritable politique de protection, et si les honorables députés de la droite veulent l'adopter, je passe à leur camp avec armes et bagages. Mais tant qu'ils s'écarteront de ce que je crois être les sains principes de l'économie politique en ce qui regarde les dépenses, tant qu'ils seront disposés à entraver le commerce et mettre des obstacles aux relations commerciales entre ce pays et ses voisins, je serai leur adversaire acharné.

Je n'accepterai aucune des panacées avec lesquelles ils prétendent guérir tous les maux de la société, et je ne leur aiderai certainement pas à induire en erreur et à duper le peuple canadien.

M. McCALLUM propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

La Chambre s'ajourne
à minuit moins
dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 15 mars 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

MORT SUBITE DE L'HONORABLE MONSIEUR HOLTON.

SIR JOHN A. MACDONALD: Avant que la Chambre procède à ses travaux habituels, un pénible devoir m'oblige à lui demander de s'ajourner. C'est avec la plus profonde douleur et le plus sincère regret que j'ai appris, hier, la fatale nouvelle du décès d'un de nos collègues les plus estimés et d'un des plus anciens membres du parlement. Il me semble le voir il n'y a que quelques instants, plein de vie et d'ardeur, dans toute la force de sa brillante intelligence, jouissant, en apparence, d'une excellente santé, et remplissant les devoirs journaliers de l'utile mission qu'il s'était donnée au début de sa carrière parlementaire, et qu'il a fidèlement remplie jusqu'à la fin. C'était particulièrement à moi, monsieur l'Orateur, de proposer cette motion comme l'humble expression de la considération que j'avais pour lui. Nous n'avons jamais appartenu au même parti politique. Nous avons toujours été des adversaires en parlement; mais, malgré ces différences d'opinion, je suis heureux et fier de pouvoir dire maintenant que nous avons toujours été liés d'une sincère amitié. Je connaissais et j'appréciais ses nobles qualités, et peut-être me rendait-il un peu de l'estime que j'avais pour lui. Du consentement unanime des deux partis et après une discussion à laquelle, il m'est pénible de le dire maintenant, il avait lui-même pris part, on avait décidé de ne plus

continuer la coutume d'ajourner à la mort d'un député, excepté dans des cas exceptionnels. Je crois que le cas actuel est très exceptionnel. Ce n'est pas celui d'un député que nous voyons disparaître dans le cours ordinaire des choses, et dont nous savons que le siège sera désormais occupé par un autre; non, il me semble que nous l'avons vu tomber, il me semble que nous l'avons vu expirer sur ce fauteuil, qui est là, vide, devant moi. Je suis tellement frappé de cette mort, et je sens qu'elle a tellement impressionné tous les députés qu'il nous serait complètement impossible de discuter quoi que ce soit, d'entreprendre aucun travail au milieu du deuil où nous sommes plongés. J'ai connu notre regretté collègue depuis bien des années; je l'ai connu homme d'affaires avant qu'il débutât au parlement. J'ai eu des relations d'affaires, des rapports très intimes avec lui, et je puis lui rendre le témoignage qui est sur toutes les lèvres, qu'il était dans le commerce de la vie privée, de la vie sociale, de la vie commerciale et de la vie politique, un parfait et honnête homme. La position qu'il occupait au parlement était unique. Quoiqu'il fût très attaché à son parti, et qu'à mon point de vue, il se laissait quelquefois entraîner trop loin pour le servir, il n'a cependant jamais sacrifié à ses sympathies politiques la rectitude de son jugement et l'amour ardent qu'il portait à son pays. Il s'est tenu à l'écart des querelles les plus envenimées, et nous tous, de notre côté, nous avons la plus grande confiance en lui pour tout ce qui concernait l'honneur, la dignité et la prospérité du Canada et de la province à laquelle il appartenait avant la Confédération. Il s'était acquis une position où il savait se rendre plus utile au pays que dans toute autre. Il avait su se soustraire à l'aclarnement des luttes de parti; il n'avait à cœur que les intérêts du pays, et il était fier à juste titre d'être considéré comme une autorité sur le droit parlementaire.

Je ne crois pas qu'il y ait personne, ici ou au Sénat, qui puisse se rendre aussi utile à la Chambre, aussi utile aux députés, aussi utile au pays. Sans employer ce mot dans le sens qu'on lui donne pour désigner un parti, je puis dire de lui que ses idées étaient essentiellement conservatrices; et lorsque des intérêts particuliers et des droits acquis étaient en jeu, on le

trouvait toujours défendant ces intérêts et ces droits ; et si, par quelque mesure hâtive, révolutionnaire et hardie, on essayait d'y toucher, il était toujours là pour s'y opposer. Il était toujours disposé à défendre les droits de la propriété. Nous savons tous comment il combattit les combats de la liberté politique et de la liberté constitutionnelle.

Je sais quels regrets sa mort laisse au cœur de ses amis politiques parmi nos collègues, je sais quels services il leur rendait. J'apprécie l'étendue de leur perte ; mais du fond du cœur, je dis et je crois que la Chambre toute entière perd autant que ses amis de l'opposition.

Et si la Chambre ressent aussi vivement cette perte, quels ne doivent pas être les regrets, la douleur de ses amis personnels ? Nous nous connaissions depuis si longtemps ! depuis sa jeunesse, depuis près d'un siècle ! C'était un des derniers vétérans de ce vieux parti que, il y a des années et des années, nous rencontrions au parlement, et je sens la vérité de ces paroles d'Edmund Burke : " Quelles ombres nous sommes et quelles ombres nous poursuivons ! "

Monsieur l'Orateur, nous devons, je crois, faire, aujourd'hui, exception à la règle ordinaire. Je suis convaincu que, si un député voulait entrer aujourd'hui dans la discussion d'un sujet de quelque importance, il n'aurait qu'à regarder devant lui ce fauteuil vide, qu'à se rappeler la physionomie si bienveillante de celui qui l'occupait, pour ressentir le besoin de marquer le respect dû à la mémoire du défunt en remettant les affaires à un autre jour.

M. MACKENZIE : Tout le monde, monsieur l'Orateur, se joindra de grand cœur aux justes éloges décernés par l'honorable préopinant à notre regretté collègue, et ceux surtout qui, depuis si longtemps, ressentaient sa bienfaisante influence, ceux qui connaissaient l'excellence de ses qualités personnelles. Il est impossible à ceux qui ont été longtemps les compagnons de sa vie publique de se rendre compte du vide qu'il a laissé dans son parti, dans la Chambre et dans le pays. Je regarde sa mort comme une calamité nationale. Nous ne devons rien omettre, nous, ses anciens collègues, pour faire comprendre au pays, et surtout à sa famille affligée, la considération dont il

jouissait parmi nous. Il m'est complètement impossible d'exprimer. . .

(L'honorable député, suffoqué par l'émotion, ne peut continuer.)

M. LAURIER : En face de cette immense douleur, de cette calamité nationale, s'il m'était permis d'exprimer mes sentiments personnels, je dirais qu'il n'est personne ici qui ait plus que moi raison de regretter la mort de monsieur Holton. J'eus la bonne fortune, tout jeune encore, d'obtenir son amitié, et depuis ce moment jusqu'à celui de sa mort prématurée, combien de fois n'ai-je pas eu l'occasion d'apprécier les nobles qualités qui l'ont rendu cher à tous ceux qui l'ont connu ! Les membres de cette Chambre qui ne connaissent que l'homme public, qui ne savaient de lui que ce qu'il faisait ici, ont pu apprécier ses vertus civiques ; ils ont admiré la grandeur d'âme qu'il mettait dans toutes ses actions, la juste perception qu'il avait de son devoir, sa fidélité à le remplir et la noble manière avec laquelle il savait s'en acquitter.

Ils ont aussi pu apprécier la force sans animosité, la modération sans faiblesse avec lesquelles il défendait ses convictions. Mais ils ne le connaissent pas tout entier. Ceux qui étaient assez heureux pour jouir de son amitié savaient que ses vertus privées égalaient ses vertus publiques ; ils connaissaient son attachement inébranlable pour ses amis, son ardente affection pour sa famille, son noble et tendre cœur qui se montrait partout, dans les grandes comme dans les petites choses. Maintenant, il n'est plus. Le plus grand éloge que l'on puisse faire de lui, est celui que l'honorable premier ministre vient de prononcer, en disant que sa perte serait presque aussi vivement ressentie par ses adversaires que par ceux dont il partageait les opinions. Il a été mêlé pendant toute sa vie aux luttes de la politique active ; il a été toute sa vie très dévoué à son parti ; et, cependant, nous avons la consolation de voir que dans ce pays, où les luttes de la politique engendrent tant d'animosités, il n'a pas laissé un seul ennemi. Il est regretté par ses amis et par ses adversaires politiques, et les uns comme les autres partagent la douleur qui assombrit cette salle. Ce deuil subsistera non-seulement jusqu'à la fin de la session, mais pendant bien des sessions encore. Personne, monsieur l'Orateur, ne ressentira plus vivement sa

perte que ses compatriotes d'origine française. Tous les Canadiens français, sans distinction de parti, sentent que l'homme qui vient de nous quitter était un trait-d'union entre les éléments hétérogènes qui composent la population. Notre province était devenue sa patrie d'adoption; il avait vécu toute sa vie parmi nous; il était continuellement au milieu de nous, et nous le regardions toujours comme un des nôtres. Il était naturellement porté à prendre le parti du plus faible contre le plus fort; ses sympathies lui firent souvent prendre notre parti, à nous les Canadiens-français, et son nom était vénéré partout dans notre province de Québec, et partout au Canada où l'on parle français. Mais nous l'avons perdu, et notre perte est irréparable.

M. WRIGHT : En ma qualité de collègue du regretté député de Chateauguay à la législature depuis 1863, j'espère que l'on me permettra d'ajouter quelques mots aux éloges mérités que le premier ministre lui a décernés, et de placer mon dernier tribut, un simple rameau de pin d'Ottawa, sur la tombe de celui qui s'était si bien acquis notre estime, notre respect et notre admiration. Ce malheur a été si soudain, si extraordinaire, que la Chambre ni le pays ne peuvent encore apprécier la perte qu'ils ont faite. Nous avons éprouvé des pertes cruelles, dont les vieux députés ont gardé le souvenir. Lorsque M. McGee mourut, lorsque sir Georges Cartier descendit dans la tombe, lorsque d'autres hommes distingués quittèrent ce monde pour un monde meilleur, nos cœurs furent cruellement frappés. Mais, à part celle de M. McGee, il me semble qu'aucune de ces morts ne nous a aussi douloureusement surpris que celle que nous déplorons aujourd'hui. Dans les occasions précédentes, nous avons eu quelques pressentiments du malheur qui nous menaçait; aujourd'hui, il nous frappe soudainement, inopinément. Nous nous rappelons les excellentes qualités de notre regretté collègue, la part active qu'il prenait à nos délibérations; nous nous rappelons que, avec un autre défunt, John Hillyard Cameron, il était un oracle que tous les députés des deux partis consultaient avec la plus grande confiance, et nous sentons bien que notre perte est presque irréparable. Il cachait sous un extérieur réservé et sérieux la vivacité de

simples soldats, qui ne prenions pas le premier rang dans la discussion, nous savions que nous pouvions avec confiance et toujours lui demander un avis ou un conseil. Aussi, notre propre chef l'a dit : ce n'est pas son parti seulement qui le regrette, mais c'est le pays tout entier. Humbles soldats de l'armée conservatrice, nous l'avons combattu, nous n'avons pas suivi sa politique, mais cela ne nous empêchera pas de déposer un modeste bouquet sur sa tombe et de lui adresser le dernier adieu.

M. LANGEVIN : Je ne veux pas laisser passer cette occasion sans joindre ma voix, dans la langue qui m'est la plus familière et que parlait si bien le regretté défunt, à celles du chef du gouvernement et du chef de l'opposition, pour exprimer les regrets et la douleur que nous avons éprouvés à la nouvelle de la mort de notre regretté confrère. M. Holton a été au-delà d'un quart de siècle membre du parlement, et, pendant presque toute cette période, j'ai eu l'honneur et la satisfaction de siéger, en Chambre, avec lui; et, bien que nous nous soyons trouvés, par les circonstances, dans deux partis politiques différents, néanmoins, l'honorable membre n'a jamais traité les questions de manière à ne pas pouvoir rencontrer, le lendemain, ses adversaires et à leur serrer la main comme la veille. Pour ma part, je comprends que, non-seulement c'est une grande perte pour la Chambre, et surtout pour son parti, mais je considère que, pour notre province de Québec, la mort de M. Holton est aussi une perte très considérable. M. Holton n'appartenait pas à notre parti politique, mais nous le réclamions comme l'un des nôtres, comme un citoyen distingué qui faisait honneur à notre province. Pour ma part, je ne puis que concourir dans tout ce qu'a dit l'honorable chef du gouvernement, lorsqu'il a exprimé, en termes si bien sentis, combien est grande la douleur que nous avons éprouvée en apprenant la mort du député de Chateauguay; que cette mort est un coup terrible pour nous tous, et qu'elle devrait nous avertir, surtout ceux d'entre nous qui ont déjà passé cinquante ans, que notre tour pourrait arriver bientôt, et que nous devrions tous agir de manière à ce que ceux qui resteront derrière nous puissent dire, comme on peut le dire maintenant de M. Holton, qu'il n'a pas laissé un seul ennemi après lui.

M. COURSOL : Comme représentant d'une des divisions importantes de la cité de Montréal, où la mort de notre estimé et regretté collègue est maintenant la cause d'un deuil général, je croirais manquer à mon devoir et aux sentiments de mon propre cœur si je ne venais vous demander permission, monsieur l'Orateur, d'apporter mon tribut d'éloges et de regret sur la tombe entr'ouverte de ce citoyen, de cet ami si estimé de nous tous et que j'ai si bien connu. L'honorable monsieur Holton est mort comme un soldat au milieu de la bataille ; il est mort à son poste, où, depuis tant d'années, il remplissait si fidèlement, si honnêtement et avec tant de dévouement ses devoirs de représentant. Tous ceux qui ont connu monsieur Holton, comme les citoyens de Montréal l'ont connu et comme je l'ai connu moi-même, reconnaissent que dans sa vie publique ainsi que dans sa vie privée, il était franc, loyal et sincère dans ses convictions ; il en a partout et en tout temps donné la preuve, et la nationalité canadienne-française n'oubliera jamais les services qu'il lui a rendus. Il saurait être juste, et il s'est montré supérieur aux préjugés en défendant les droits légitimes des Canadiens-français dans bien des circonstances difficiles, où d'autres hommes n'auraient pas osé faire comme lui. Les Canadiens-français lui en sont reconnaissants, et je crois être en ce moment leur interprète en disant que sa mort laissera un vide qui se fera longtemps ressentir dans les rangs de leurs amis d'origine étrangère. Comme citoyen dans la vie publique, comme homme dans sa vie privée, un volume suffirait à peine à raconter ses louables actions et ses rares vertus. Comme citoyen, il a prêté son concours à toutes les œuvres de charité publique ; et les pauvres qu'il a secourus pourraient seuls nous dire ses nombreux actes de charité privée, auxquels son cœur était naturellement enclin. Aussi les pauvres le regretteront amèrement. J'ai été moi-même témoin des actes de bienfaisance accomplis par cet homme, en des circonstances où bien d'autres en auraient fait étalage ; mais pour lui, c'était un secret : faire du bien dans le silence était son plus grand plaisir, et c'est aujourd'hui, sans doute, sa juste récompense. J'aurais voulu avoir un instant pour me préparer à parler des vertus de l'homme de bien, des mérites du bon citoyen que la mort

vient d'enlever à sa famille, à son pays ; mais j'ai senti que je ne devais pas faiblir en cette occasion et qu'il me fallait exprimer les sentiments que m'inspire cette mort foudroyante, sentiments qui, j'en suis persuadé, sont partagés par tous les habitants du Canada, et surtout de la province de Québec. Au moment même où je parle, on reçoit des dépêches télégraphiques venant des diverses parties du pays et annonçant les vifs regrets que cette calamité a causés à la population toute entière. Je crois que cette Chambre, en permettant aux députés d'assister aux funérailles d'un homme aussi distingué et aussi véritablement patriote, accomplira un devoir aussi juste que mérité ; et je suis persuadé que la cité de Montréal en cette circonstance fera comme elle a toujours fait pour ses hommes d'élite.

M. GAULT : Je tiens à exprimer, en ma qualité de représentant d'une des divisions électorales de Montréal, mes regrets sincères de la mort de l'honorable député de Chateauguay ; cette mort nous a pris par surprise et a créé une douloureuse impression dans tout le pays. M. Holton était universellement connu et estimé. Je ne saurais exprimer ce que je ressens en cette pénible circonstance ; je ne saurais dire combien j'ai été affecté par la mort soudaine de notre regretté collègue. C'est une perte cruelle, non-seulement pour son comté et pour Montréal, mais pour la Chambre et pour le pays tout entier.

M. BÉCHARD : Qu'il me soit permis de joindre ma voix à celles qui viennent de se faire entendre pour rendre un dernier hommage à celui qui fut notre collègue distingué, et dont la mort soudaine et inattendue vient de jeter la Chambre dans le deuil et la consternation. Depuis 1854, époque à laquelle il entra dans la vie parlementaire, monsieur Holton a joué un rôle des plus importants et occupé une position des plus éminentes dans le monde politique du Canada. Fortement attaché à ses principes politiques, il possédait, néanmoins, l'art de les exposer et de chercher à les faire prévaloir, non-seulement avec une grande lucidité d'intelligence et une grande puissance de raisonnement, mais encore avec ce ton convaincu, exempt de toute ostentation ; cette simplicité, cette urbanité de manières qui, tout en le faisant chérir de ses amis, commandaient en même temps le respect

et l'estime de ses adversaires. Ce n'est pas peu que d'entendre dire de toute part, dans cette Chambre, que cet homme de bien, après une carrière parlementaire d'au-delà de 26 ans, ne laisse pas un seul ennemi.

Le pays vient de perdre un grand citoyen, un patriote distingué ; mais la perte soufferte par cette Chambre est plus sensible encore. Le rôle important qu'il remplissait ici, et pour lequel il était devenu une autorité des plus compétentes, en faisait l'un des membres les plus utiles et les plus distingués du parlement. On sentira longtemps, ici, combien il sera pénible d'être privé des conseils de cette sage expérience qui l'avait fait surnommer, à juste titre, le Nestor de la Chambre.

M. PLUMB : La mort de l'honorable député de Chateauguay a été une grande perte pour chacun des membres de cette Chambre ; et, en face de ce malheur commun à tous, je prendrai la liberté de me joindre au deuil universel et aux éloges mérités qui ont été décernés à celui qui vient de nous quitter. Il est juste que nous parlions de lui dans cette Chambre, où sa vie intellectuelle s'est manifestée et développée, où il s'est fait le mieux apprécié du public, où il a le mieux gagné l'estime de ses concitoyens en général et de nous, ses adversaires affligés. Il n'y a que quelques heures, notre regretté collègue semblait en pleine jouissance de la vie et de la santé, et il remplissait ses devoirs d'homme public avec un exactitude rigoureuse qui pourrait servir d'exemple à tous les députés. Il n'y a que quelques heures, je siégeais à côté de lui au comité des banques et du commerce, où il apportait, comme à tous les comités dont il faisait partie, les lumières d'un esprit sain et d'un jugement conservateur et éclairé. Je ne puis rien ajouter, sur ce sujet, aux paroles émus de l'honorable chef du gouvernement. Quelques instants avant sa mort, j'entretenais avec lui une longue et agréable conversation où il me parlait du regretté sir Georges Etienne Cartier et de quelques incidents de leur vie politique commune. Je le croyais alors plein de vigueur et de santé, et personne n'aurait pu croire, en entendant son langage si animé, que nous ne fussions pas sûrs de le garder longtemps encore parmi nous, pour l'honneur du pays et de la Chambre dont il était un

des membres les plus utiles. Lorsqu'il a quitté ses amis, samedi soir, l'ombre de la mort l'avait déjà enveloppé ; et une heure ou deux après, il était enrôlé dans cette grande majorité dont nous devons tous tôt ou tard faire partie. Que l'on me permette de dire que j'ai perdu en lui un bon, généreux et tendre ami ; un ami avec lequel j'ai eu les plus intimes relations sociales depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette Chambre ; un ami dont j'ai reçu des avis bienveillants et des renseignements instructifs, et dans la société duquel je me plaisais et trouvais toujours à m'instruire. Il avait le don de mettre à la portée de ses auditeurs une grande science pratique acquise par une vaste expérience et une étude attentive des hommes et des événements. Il avait été, pendant son âge mûr, un lecteur constant et éclectique, et il avait ainsi meublé sa mémoire d'un fond varié et étendu de saine littérature anglaise. Et il connaissait le mieux la littérature qui est la plus utile aux peuples qui, comme nous, s'essayent à fonder des institutions basées sur les libertés populaires constitutionnelles ; celle qui a rapport aux luttes parlementaires qui ont agité l'Angleterre pendant et après le règne de Charles Ier, et qui se sont terminées par la conquête de la liberté parlementaire pour l'empire britannique. Il connaissait tous les détails de l'histoire de ces luttes orageuses et ensanglantées, et c'était sur ce sujet qu'il aimait à parler. La grande habileté, la facilité et la clarté avec lesquelles il saisissait les questions d'intérêt public, lui permettaient de tirer rapidement d'exactes conclusions et d'exprimer des opinions toujours précieuses et qui seront longtemps citées ici et ailleurs. Il connaissait parfaitement la pratique, l'histoire et les précédents parlementaires, et son excellente mémoire lui permettait d'appliquer facilement ces principes aux circonstances, et d'en tirer, avec son jugement éclairé et impartial, les exactes conclusions. Je ne l'ai connu que tard dans sa vie parlementaire ; quelle qu'ait été sa manière primitive de voir et d'agir, il avait alors mis de côté les discussions oiseuses pour ne considérer les choses qu'au point de vue d'un juge. Toutes ses actions étaient basées sur ce principe.

Les députés de la droite sentent qu'ils perdent en lui un homme qui ne pourra guère être remplacé, un homme qui tenait

une grande place dans leur estime pour la manière large et compétente dont il traitait certains sujets de fréquente occurrence. Nous savons que, pour certaines matières de législation, personne n'était plus que lui compétent à donner un avis. A tous points de vue, la Chambre et le pays ont subi une perte irréparable. Je dirai à nos amis de la gauche que l'occasion se présente où nous pouvons, en mettant de côté tout esprit de parti, nous réunir dans une commune sympathie et une commune douleur ; que nous comprenons parfaitement quels ont été leurs sentiments lorsqu'ils se sont assemblés ici aujourd'hui et qu'ils ont vu ce fauteuil vide au milieu d'eux. Au pays, je dirai, de cette Chambre où nous l'avons le mieux connu et où nous avons pu le mieux l'apprécier, que l'immensité de la perte qu'il vient de faire est incalculable. Il y a encore, monsieur l'Orateur, un deuil plus profond dont je ne puis parler. Je n'essaierai pas de soulever le voile qui cache au public la douleur de sa famille ; mais je rendrai à notre regretté collègue la justice de dire que je ne connais pas un homme qui ait mené une vie plus irréprochable. Il y en a peut-être bien peu parmi nous qui, s'ils étaient soudainement appelés à rendre compte de leurs actes au souverain juge, voudraient effacer du livre de leur vie aussi peu de pages que Luther Hamilton Holton.

M. MOUSSEAU : Lorsque la nouvelle de la mort si soudaine de monsieur Holton s'est répandue par la ville, on a vu bien des figures attristées, bien des hommes à l'air très sévère qui ne pouvaient retenir leurs larmes. Il semble que tout le monde a perdu un ami ou un père. Aujourd'hui, le spectacle est encore plus émouvant ; nous avons vu l'honorable chef de l'opposition accablé de douleur par la mort de son ami—dont il ne put finir l'éloge qu'il avait commencée. Nous avons vu l'honorable chef du gouvernement faire l'éloge du regretté défunt d'une voix presque étouffée par l'émotion. Tous ceux qui ont parlé n'ont été que l'écho d'un sentiment de profonde douleur. Ce sentiment fait honneur à la Chambre, mais il fait encore plus honneur à l'homme qui en est l'objet et dont la mort soudaine a provoqué tant de douleur dans cette Chambre et dans tout le pays.

Je crois pouvoir résumer les traits

M. PLUMB.

principaux de monsieur Holton en disant que si, aujourd'hui, tout le monde est si pénétré de douleur, c'est que monsieur Holton pour ceux de son âge était un frère, et pour ceux qui étaient plus jeunes que lui, un père. Voilà la véritable explication de ce sentiment de douleur qui s'est emparé de la Chambre et du pays. Il avait un grand caractère, de très-belles qualités, de rares et précieuses qualités comme homme public, comme homme d'état. Sincèrement convaincu de la justesse de ses idées, de l'excellence de ses opinions et de ses principes, il croyait pouvoir les faire prévaloir sans causer la moindre amertume ni aucun sentiment de mauvaise humeur chez ceux qui pensaient différemment. A l'exemple de plusieurs grands hommes dont parle l'histoire, monsieur Holton faisait le bien plus par l'exemple que par l'enseignement. Si l'on commettait une faute, il l'attribuait plutôt à la faiblesse naturelle de l'espèce humaine qu'à une mauvaise intention.

Pour lui, le patriotisme exigeait deux choses : que l'on soit avant tout pour le pays, et ensuite pour le parti. Pour lui, les alliances politiques devaient toujours céder le pas aux grands intérêts du pays ; et on l'a vu prendre noblement la défense d'une noble cause, bien qu'il dût en cela se séparer de quelques-uns de ses amis. Un homme qui comprenait ainsi la politique, qui était si bien doué, devait nécessairement laisser de grands regrets. Mais il laissait avec ces regrets une bonne et grande leçon pour les jeunes gens qui sont au début de leur carrière publique. Son grand et noble exemple sera la consolation de ceux qui le perdent, surtout des membres de l'opposition et du chef dont il était l'intime ami.

J'ai dit que si, pour ses égaux, il était un frère, il était aussi pour les jeunes députés un véritable père politique. A quelque côté de la Chambre qu'on appartint, on était toujours certain de trouver en l'honorable M. Holton un ami, un conseiller fidèle qui ne manquait jamais, sans aucun égard à l'un ou l'autre parti, de faire part de sa grande expérience et de sa sagesse à tous ceux qui venaient le consulter. On a toujours trouvé en M. Holton un citoyen animé d'un pur patriotisme, d'un véritable amour chrétien pour son prochain. En parlant ainsi de cet homme distingué, je

ne fais que remplir un devoir qui incombe surtout aux jeunes députés ; car je crois encore que nous perdons en M. Holton plus que les députés âgés de la Chambre.

M. TASSÉ : On me permettra peut-être d'ajouter mon humble tribut d'éloges aux témoignages de respect si éloquents et si autorisés que nous venons d'entendre à l'occasion de la mort si pénible et si soudaine de l'un des membres les plus utiles, de l'un des députés les plus remarquables, de l'un des vétérans de cette Chambre — l'honorable M. Holton. A tous les titres que le regretté défunt avait à notre estime et à notre admiration, il en est un que je regarde comme l'un des plus beaux, comme l'un de ceux qui faisaient le plus honneur à son esprit et à son cœur, le titre d'ami de la jeunesse — d'ami et de conseiller des jeunes membres de cette honorable Chambre. Ses conseils, empreints, en général, d'une grande sagesse et fruit d'une longue connaissance des hommes et des choses, il ne les réservait pas seulement à ceux qui, servant ses dieux politiques, avaient par là même des titres particuliers à ses sympathies : il les donnait avec la même bienveillance à ceux qu'il savait enrôlés sous un drapeau qui, pourtant, n'était pas le sien, montrant ainsi que l'égoïsme — qui est l'écueil ordinaire des partis — n'avait pu laisser son empreinte sur sa bonne et généreuse nature. Aussi, est-ce surtout pour obéir à un sentiment de reconnaissance que je crois devoir prendre la parole, en cette occasion, dans une langue qui — je suis heureux de le rappeler — n'était pas sans charmes pour le regretté représentant de Chateauguay.

M. l'Orateur, le spectacle auquel nous venons d'assister — si douloureux qu'en soit la cause — n'en est pas moins beau, n'en est pas moins admirable, n'en est pas moins grand. L'historien nous a légué le nom d'un guerrier célèbre qui, non-seulement pleura la mort de son rival, mais lui éleva même une statue. Eh ! bien, nous venons d'être témoins d'un spectacle non moins touchant, qui n'est pas inusité, il est vrai, dans nos Chambres parlementaires, qui fait l'éloge des institutions qui ont pu l'inspirer, qui fait l'éloge des hommes qui y ont pris part, mais qui, surtout, fait l'éloge de celui qui a pu mériter un témoignage de respect aussi unanime. Nous avons eu la preuve que si

vives, si ardentes, si acharnées même que soient parfois nos luttes politiques, la passion ne nous aveugle pas au point de refuser de reconnaître à un adversaire loyal les plus beaux dons que le Créateur lui a départis : l'intelligence, la droiture et l'intégrité, quand ces dons se trouvent réunis à un aussi haut degré que chez celui que nous pleurons en ce moment.

Le regretté M. Holton était du petit nombre de ces esprits d'élite dont on pouvait dire : " Nous le combattons, mais nous sommes fiers de lui." Sur sa tombe qui vient de s'entr'ouvrir, nous voyons les larmes de ceux qui furent ses compagnons d'armes, qui combattirent à ses côtés, au milieu de vicissitudes diverses, pour une cause qui n'est pas la mienne, mais qu'il croyait sincèrement la meilleure ; mais nous avons vu aussi des adversaires de plus de vingt-cinq ans, comme le très-honorable chef du gouvernement, témoigner une douleur non moins vive et un respect non moins profond pour la mémoire de celui qui, hier encore — nouvelle et éclatante preuve de l'instabilité des choses humaines ! — prenait part à nos délibérations avec son zèle et son habileté accoutumés.

On a dit avec raison, monsieur l'Orateur, que le parti libéral dont monsieur Holton était l'un des chefs, et que cette Chambre dont il était l'une des lumières, venaient de subir une grande perte. S'il est vrai que, malgré les services considérables rendus à son parti dans le cours d'une longue carrière parlementaire, il n'a dû assumer que quelques mois seulement les graves responsabilités du gouvernement, il est certain qu'il a toujours exercé une grande influence, une grande autorité sur son parti.

Avec l'indépendance d'esprit qui le caractérisait, il ne craignit pas, en plusieurs occasions, de blâmer la conduite de ceux de ses amis qu'il croyait s'écarter de la droite voie. Loyal à l'Angleterre — fermement attaché à ses institutions dont il comprenait si bien l'admirable engrenage — désireux de conserver le lien qui nous unit à elle, il n'hésita pas, il y a quelques années, à condamner un mouvement en faveur de l'indépendance, qui, selon lui, ne pouvait aboutir qu'à l'annexion, par là même à la destruction de notre autonomie nationale.

Ami de la liberté de conscience, désirant voir régner l'harmonie, la bonne

entente parmi nos populations, il réprouva hautement toute action, tout mouvement qui pouvait être de nature à troubler la paix religieuse—comprenant qu'elle est la base la plus sûre de la stabilité et de la grandeur de ce pays. Aussi personne n'a oublié que, dans une circonstance célèbre, alors qu'il siégeait à votre droite, M. l'Orateur, il dénonça avec énergie un manifeste politique qui eut alors un pénible retentissement et qu'il croyait propre à allumer la guerre religieuse—Le pire fléau qui puisse jamais désoler le Canada. Ce trait est l'un des plus beaux actes de sa carrière ; il lui fera toujours honneur aux yeux de l'histoire, et il nous permet de proclamer que M. Holton a bien mérité de la nation tout entière. C'était plus qu'une bonne action, c'était une grande leçon de sagesse et de patriotisme. Aussi, devait-il à son esprit de tolérance et de conciliation d'avoir joui pendant de longues années de la confiance d'une division électorale aux deux-tiers française et catholique, le comté de Chateauguay—lequel a ainsi donné, à son tour, une haute preuve de notre libéralité envers nos concitoyens d'origine différente.

Il ne m'appartient pas, M. l'Orateur, de formuler un jugement sur les différents actes de la carrière politique de M. Holton, au sujet desquels il peut exister une diversité d'appréciations ; je veux imiter, cette fois, la brièveté qu'il aimait à mettre dans ses discours ; mais je ne puis m'empêcher de redire que sa fin prématurée laisse un vide difficile à remplir dans cette honorable Chambre.

Depuis quelques années, la mort a fait de sérieux ravages dans nos rangs, jusque même parmi nos sommités politiques ; elle nous a enlevé tour à tour McGee, Howe et Cartier—pour ne parler que de ces trois illustrations—à l'apogée de leur mérite et de leur gloire, et toujours implacable, sans le moindre signal, sans le moindre avertissement, elle vient de rompre brusquement la carrière d'un homme qui occupait une place enviable, une place éminente dans les conseils de la nation. Si ces grands patriotes qui se sont dévoués à leur pays par des moyens divers, animés pourtant par de mêmes nobles motifs, ont cessé de nous éclairer de leurs lumières et de leur expérience ; si l'État doit être désormais privé de leur concours précieux dans les circonstances difficiles qu'il pourra traverser, appre-

nons du moins, à leur exemple—pour me servir d'une expression du regretté défunt, dans un débat célèbre—à ne jamais désespérer de la patrie, et faisons en sorte que les bons enseignements qu'ils ont pu laisser continuent encore de lui être utiles en servant de guide à ceux qui sont chargés de la direction de nos destinées.

M. MACDOUGALL : Si je prends la parole, ce n'est passablement pour ajouter aux éloges qui viennent d'être faites du regretté M. Holton : c'est surtout en qualité de vieil allié politique, de collègue au gouvernement du Canada, et d'ami intime depuis trente ans. Il serait peut-être à propos, avant que cette motion soit adoptée, de dire quelques mots de la position qu'il occupait dans cette Chambre et dans le pays. C'était un homme de la vieille école. Il appartenait à une classe d'hommes politiques qui disparaît rapidement, d'hommes aux convictions sincères, doués d'un courage invincible pour la défense de leurs principes et toujours prêts à sacrifier leurs sentiments particuliers pour le bien du pays. En jetant les yeux autour de moi, je n'aperçois que quelques rares vétérans qui siégeaient avec moi au parlement du Canada, lorsque, tout jeune, j'y entrai pour la première fois et j'eus l'honneur d'être compté parmi ses amis politiques. De 1849 à l'époque de la Confédération, j'eus la bonne fortune—et c'en était vraiment une—de recevoir les conseils, de profiter de la science politique, de l'expérience plus mûre, de l'esprit plus développé de l'honorable député défunt. Il ne me souvient pas en ce moment d'une seule question importante de politique, de législation ou d'administration, discutée pendant cette période, où j'ai eu quelque opinion différente de la sienne. Lors de la Confédération, il pensait que le pays n'était pas encore préparé à ce nouveau régime ; il le pensait de bonne foi, et s'appuyait sur des considérations du plus pur patriotisme. Il craignait, non-seulement que le pays ne fût pas préparé à ce régime, mais que ce fût une source d'embarras et de dangers financiers. Je ne pourrais pas affirmer que ses craintes ne fussent pas fondées. Il accepta, cependant, ce que le pays semblait déclarer sa volonté, et nous pouvons tous lui rendre le témoignage qu'il a travaillé et aidé à rendre nos lois plus parfaites, à consolider nos institutions et à en assurer le succès. Sa mort soudaine couvre la Chambre et le pays

d'un deuil immense ; nous avons perdu un homme que nous ne pourrions remplacer, et la Chambre jugera mieux du vide qu'il laisse parmi nous. A chaque pas qu'elle fera, à chaque délibération qu'elle entreprendra, ses regrets s'augmenteront de jour en jour. Nous savons que sa grande science de nos institutions et la pratique parlementaire donnaient du poids à ses opinions lorsqu'il surgissait quelque difficulté ; aussi, quand il s'agissait de l'honneur ou des privilèges du parlement, on le trouvait toujours fidèle à son devoir et à son pays, et s'élevant au-dessus de tout esprit de parti, de tout penchant politique. Notre perte est vraiment immense et soudaine. Mais, monsieur l'Orateur, il laisse aux jeunes membres de cette Chambre un bel exemple à suivre—j'espère qu'ils en profiteront—l'exemple d'une carrière qui démontre, comme l'atteste le sentiment général du pays, que, lorsqu'un député remplit son devoir honnêtement et de bonne foi, lorsqu'il s'en tient fidèlement aux principes qu'il a proclamés sur les hustings, et accompli les promesses qu'il a faites à ses électeurs, il est apprécié, il est honoré, et le pays finit toujours par lui rendre justice.

La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne à
quatre heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 16 mars 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

M. HOLTON.

MOTION D'AJOURNEMENT.

SIR JOHN A. MACDONALD : Comme il est d'usage que la Chambre s'ajourne pour la fête de Saint-Patrice, et comme nous savons que beaucoup d'honorables députés ont l'intention de s'absenter pour rendre les derniers devoirs à notre regretté collègue, je propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera ce soir, elle soit ajournée à jeudi, à trois heures après midi.

La motion est adoptée.

BILLS PRÉSENTÉS.

Le bill suivant est présenté et lu pour la première fois :

Bill (No. 77) à l'effet de faciliter la détention et la bonne garde, en certains cas, dans les territoires du Nord-Ouest où dans le district de Keewatin, de personnes convaincues de délits et condamnées à l'emprisonnement.—(M. McDonald, Pictou.)

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

RÉSOLU que les affaires du gouvernement auront la préséance après les affaires de routines, tous les jeudis jusqu'à la fin de la session.—(Sir John A. Macdonald.)

INSPECTION DU POISSON.

RÉSOLUTIONS EXAMINÉES EN COMITÉ.

La Chambre se forme en comité général pour examiner certaines résolutions (monsieur Baby) proposées à l'effet d'amender l'acte de l'inspection générale de 1874 et l'acte qui l'amende.

(En comité.)

M. BABY : Le bill que l'on se propose de bâser sur ces résolutions a pour but d'insérer dans le tarif des honoraires annexé à l'acte de l'inspection générale de 1874, des honoraires pour l'inspection du hareng fumé. D'après la loi telle qu'elle existe actuellement, les honoraires pour l'inspection de cet article ne s'appliquent qu'aux barils et demi-barils, et tous ceux qui connaissent la matière savent que le hareng fumé n'est mis qu'en boîtes. Cette mesure satisfera, je crois, aux besoins du commerce.

M. ANGLIN : Ces résolutions me prennent par surprise. Je n'ai jamais su qu'une inspection de ce genre fût réclamée. Il n'y a jamais eu de difficulté sur notre marché à propos des boîtes de hareng, pleines ou non. Je ne vois aucune raison pour imposer cette obligation au commerce, et pour forcer les gens à faire inspecter leur hareng en boîtes. La circonscription électorale que je représente pêche une grande quantité de hareng, et la ville où je réside vend beaucoup de hareng fumé ; mais je n'ai jamais entendu dire que l'inspection que l'on propose fût nécessaire. Ces inspections sont toujours vexatoires, et j'espère que, avant d'aller plus loin, l'honorable ministre s'informerait si sa mesure répond réellement à un besoin.

M. LONGLEY : L'inspection du hareng fumé est certainement à désirer. L'opinion des pêcheurs sur ce sujet, autant que j'ai pu m'en informer, semble assez divisée ; mais je crois que la majo-

rité demande l'inspection. Il est très probable que la qualité du hareng s'améliorera s'il est soumis à une inspection convenable. Si, au moyen d'une taxe de 1 centin ou 1½ centin par boîte, on pouvait en augmenter la valeur de 5 centins à 10 centins, il est évident que, au lieu de gêner l'industrie, cette mesure serait avantageuse pour les pêcheurs. Je n'hésite cependant pas à déclarer qu'un droit de 2 centins par boîte est beaucoup trop élevé. J'ai essayé de le faire comprendre à l'honorable ministre, mais il paraît qu'il s'est laissé influencer par l'opinion de la chambre de commerce. Avec tout le respect dû aux hommes éminents qui composent la chambre de commerce, je crois que les pêcheurs sont meilleurs juges de ce qui peut être une taxe raisonnable que toutes les chambres de commerce au monde.

Ces boîtes ont 18 pouces de long sur 9 pouces de large ; elles sont censées contenir une quantité de poisson d'un poids déterminé. Il est extraordinaire que, bien que l'on ait beaucoup parlé de cette inspection et que des inspecteurs aient été nommés, la loi soit tellement ambiguë que tout le monde et les pêcheurs eux-mêmes ignorent si l'inspection est obligatoire ou non, et quels sont les honoraires à payer pour cela. Il n'y a rien dans la loi qui puisse nous éclairer là-dessus, excepté le dispositif qui fixe les honoraires à 3 centins par demi-baril ; et, se basant là-dessus, je suppose, quelques-uns en ont conclu que, si le hareng fumé devait être inspecté, les honoraires devaient être de 3 centins.

En examinant la question à un autre point de vue, on voit que, d'après la loi, l'inspecteur n'est pas obligé d'examiner plus de dix boîtes sur cent, de sorte que sur 1,000 boîtes, il n'aurait à en examiner que 100. Maintenant, admettons que les honoraires soient de 1 centin, l'inspecteur reçoit \$1.00, en réalité, pour l'examen de 10 boîtes, et \$10.00 pour l'examen de 100 boîtes. Je soutiens donc que, dans l'intérêt des pêcheurs eux-mêmes, aussi bien que dans celui de la justice et de l'équité, les honoraires ne devraient pas dépasser 1½ centin au plus par boîte. Mon avis est qu'ils ne devraient pas excéder 1 centin, et je tâcherai jusqu'à la fin de les réduire à ce chiffre. Si vous les faites plus élevés, vous favorisez l'inspecteur

M. LONGLEY.

aux dépens des pêcheurs dont l'industrie est la plus laborieuse et la plus fatigante de toutes. J'espère que l'honorable ministre se laissera convaincre par mes arguments.

On n'a guère l'habitude de mettre le hareng en demi-boîtes, et je n'ai pas connaissance qu'on en mette en quarts de boîtes. Il me semble donc que des honoraires de 1 centin par boîte et de 1½ centin par demi-boîte seraient très avantageux pour les pêcheurs parce qu'ils amélioreraient la qualité et hausseraient la valeur du poisson. Dans ces conditions personne n'y trouverait à redire. Ce poisson est pêché entièrement entre Digby à l'ouest et Annapolis-Royal à l'est. La pêche se pratique des deux côtés de la rivière sur une distance d'environ vingt milles, et depuis quelques années, cette industrie est très lucrative. Quelques pêcheurs me disent que la pêche a produit, en certaines années, 25,000 boîtes, mais je ne crois pas que cela ait lieu souvent. Ce hareng est avantageusement connu partout pour son excellente qualité. On en expédie beaucoup à Glasgow, en Ecosse, où il atteint quelquefois un très-haut prix. Sur les places de pêche le prix varie de 40 ou 50 centins à 80 ou 90 centins la boîte. La moyenne est de 50 ou 60 centins. Je n'irai pas jusqu'à protester contre le montant des honoraires, mais je ferai certainement tous mes efforts pour qu'ils ne soient pas fixés à 2 centins par boîte.

M. GILLMOR : Les pêcheries de mon comté produisent de deux à trois cent mille boîtes ou demi boîtes de hareng fumé. Le prix sur le marché est rarement de plus de 20 centins par boîte, et je l'ai souvent vu tomber à 10 centins ou 12 centins. Des honoraires de 1 centin par boîte serait une taxe énorme sur cette industrie. Je n'a pas eu de communication récente avec mes électeurs sur ce sujet, mais je sais que, lorsque la question a été soulevée, il y a quelques années, ils y étaient fortement opposés. Je ne crois pas que cette taxe soit profitable aux pêcheurs ni aux acheteurs. Ce sera tout simplement créer un emploi aux dépens des pêcheurs. Si cette inspection est rendue obligatoire, je ne puis croire qu'elle sera limitée à 10 pour cent des boîtes ; je suppose que toutes les boîtes devront être examinées comme le sont tous les barils de farine et de poisson. Je m'op-

poserais humblement à cette mesure parce que je ne vois pas la nécessité.

M. WELDON : Je suis entièrement de l'avis de l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor). Cette taxe pèsera lourdement sur la population du comté de Saint-Jean et des autres comtés du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse qui sont baignés par la baie de Fundy. J'aimerais à consulter mes électeurs à ce sujet. Je suis persuadé, cependant, qu'ils seraient opposés à cette taxe, parce que je ne puis voir, malgré ce que vient de dire l'honorable député d'Annapolis (M. Longley), quel avantage ils pourraient en retirer.

M. DOMVILLE : Les honorables messieurs qui veulent protéger nos industries doivent être dans le vrai. Il est évident que, s'il doit y avoir une inspection, quelqu'un doit payer pour cela. Nous devons considérer que cette inspection augmentera la valeur de notre poisson à l'étranger. Je ne fais cette observation que parce qu'il ne peut venir à l'esprit de personne de gêner le commerce du pays ou de placer nos pêcheurs dans une position désavantageuse. Quant au taux des honoraires, qu'il soit ou non trop élevé, c'est une autre question.

M. DOULL : Je n'ai pas d'intérêt particulier dans la question. Je dois dire, cependant, que le hareng fumé qui vient sur notre marché, quoique probablement d'une qualité inférieure au hareng dont parle l'honorable député d'Annapolis, se vend 20 centins la boîte et souvent moins. Je pense, comme l'honorable député de Charlotte, que l'imposition des honoraires d'inspection que l'on propose serait plutôt un désavantage qu'un avantage pour cette industrie. Un taux de 2 centins par boîte est, suivant moi, une taxe inutile. L'honorable député d'Annapolis (M. Longley) a dit que l'imposition d'honoraires d'inspection et l'inspection obligatoire produiraient une amélioration dans la qualité du poisson. Cela est vrai ; ce serait là l'effet produit. Mais une taxe de 2 centins sur une boîte qui se vend 15 ou 20 centins est plutôt de nature à ruiner cette industrie. Je suis donc obligé de m'opposer à cette mesure, que je crois inutile et injuste.

M. LONGLEY : Sans en être positivement sûr, je suis sous l'impression que le poisson fumé, comme tous autres genres de poisson, doit être inspecté avant d'être vendu, et il vaudrait mieux que l'inspec-

tion se fit où le poisson est pris, que de le faire inspecter à l'endroit où il est vendu. Il est vrai que l'on peut vendre sans faire inspecter, mais l'acheteur n'a pas la même confiance que s'il y a eu une inspection. Le hareng fumé, il me semble, comme tout autre poisson, doit être inspecté, et est inspecté généralement avant d'être vendu, de sorte que l'on peut aussi bien imposer la taxe à l'endroit où il est pris qu'à celui où il est vendu ensuite ; je ne crois donc pas qu'il puisse y avoir d'objection là-dessus. Si c'était possible, il serait certainement juste de faire une distinction dans le taux des honoraires entre le hareng qui vaut 50 centins ou 60 centins la boîte et celui qui ne vaut que 20 centins. Si l'honorable ministre voit la possibilité de faire cette distinction, c'est-à-dire d'imposer 1 centin sur le poisson pris dans le bassin d'Annapolis, et $\frac{1}{2}$ centin sur celui qui est pris à Grand-Manan et ailleurs, il ne serait que juste et raisonnable de faire la distinction dans son bill.

M. BABY : Les honoraires d'inspection mentionnés dans ces résolutions ne sont pas strictement obligatoires, pas plus que les autres honoraires mentionnés dans la 68^e clause de l'acte actuellement en vigueur. L'inspection ne se fera qu'aux endroits où il y aura un inspecteur nommé, soit par la chambre de commerce, s'il y en a une, soit, dans le cas contraire, par le gouvernement. La chambre de commerce de la Nouvelle-Ecosse avait demandé un taux d'honoraires de 3 centins ; je l'ai réduit à 2 centins. Cependant, après ce que viennent de dire les honorables députés, et particulièrement l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), je demanderai le temps d'examiner de nouveau la loi.

Je n'ai pas d'objection à étudier plus attentivement le sujet, et je ne m'opposera pas, monsieur l'Orateur, à ce que vous leviez la séance du comité, que vous rapportiez progrès et demandiez permission de siéger de nouveau.

M. LONGLEY : L'inspection sera obligatoire, si je comprends bien.

M. BABY : Dans les endroits seulement où il y aura un inspecteur.

M. LONGLEY : Alors, toute la question repose sur la nomination d'un inspecteur. Nous devrions d'abord décider s'il doit y avoir une inspection, et quel serait le taux raisonnable des honoraires. On

gagnerait peu de chose à établir une inspection, si on ne la rendait pas obligatoire ; car il y a des industriels qui ne se soucient pas de l'inspection ; ils savent que leur réputation suffit à écarter le soupçon de mettre en boîte du mauvais poisson. Mais une inspection convenable aiderait probablement beaucoup à améliorer la qualité du poisson. Ce que nous désirons, ce n'est pas d'imposer une taxe sur les pêcheurs, mais de leur venir en aide en augmentant la valeur de leur produits.

SIR JOHN A. MACDONALD : Si je comprends bien, ces inspecteurs ne sont nommés que sur la recommandation des chambres de commerce, et les honoraires mentionnés à la clause 68 sont destinés à couvrir les frais de l'inspection afin qu'elle ne soit pas à la charge du trésor. Je partage l'avis de l'honorable préopinant sur le principe qui règle ces inspections. Il est très important que nous ne laissions exporter à l'étranger aucun article de qualité inférieure. Quelques articles de ce genre suffiraient à détruire un commerce considérable et lucratif. C'est là la raison d'être de l'inspection. Il n'y a donc plus qu'à considérer si le taux des honoraires est trop élevé. S'il est trop élevé, il faut le réduire. Mon honorable ami le ministre du revenu de l'intérieur a pris note des observations qui ont été faites et en tiendra certainement compte.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre du revenu de l'intérieur dit que sa mesure a été proposée à la demande de la chambre de commerce de la Nouvelle-Ecosse. Or, il n'y a pas de chambre provinciale ; il n'y a de chambre de commerce qu'à Halifax.

M. BABY : J'ai dit que l'on avait fait beaucoup de représentations au gouvernement à ce sujet. Il y avait une lacune dans la loi qui, tout en prescrivant l'inspection, n'avait pas mentionné d'honoraires ; on avait, sans doute par mégarde oublié de les inscrire dans la liste annexée à l'acte. Il y a dans le statut plusieurs clauses qui prescrivent l'inspection du hareng fumé et règlent la qualité du hareng qui sera soumis à cette inspection ; mais on n'avait fixé aucun taux d'honoraires pour l'inspecteur. Ces représentations nous ont été faites par un grand nombre de personnes des provinces maritimes. On nous disait que l'inspection ferait hausser le prix du hareng,

et spécialement de celui qui est préparé pour l'exportation.

M. ANGLIN : Si ces résolutions sont adoptées, il est évident que les honoraires d'inspection seront obligatoires. Il y a actuellement des inspecteurs à tous les principaux ports de pêche d'où se fait l'exportation, et la loi donne à ces inspecteurs le droit d'inspecter le poisson. Le pêcheur ou l'industriel n'a pas de choix. Où il n'y a pas de chambre de commerce, le gouvernement, sur la recommandation d'un membre de cette chambre, probablement, nommera un inspecteur, et l'inspection sera obligatoire. Il faut donc bien nous convaincre que si nous adoptons le principe de ces résolutions, nous adoptons le principe de l'inspection obligatoire. Quant aux autres genres de poisson, il est bon de les classer avec soin, afin qu'ils soient recherchés sur les marchés étrangers. Les qualités inférieures de poisson se vendent à si bas prix qu'on n'est pas tenté de les exporter. Le hareng fumé, pour pouvoir se vendre sur un marché étranger, devra être choisi par les expéditeurs. L'honorable ministre voit que ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions où se pratique cette pêche, ne sont pas disposés à approuver la mesure, et j'espère qu'avant d'aller plus loin, la Chambre aura le temps de mieux l'étudier. C'est un sujet sur lequel on ne doit pas se chercher querelle ; nous désirons tous faire pour le mieux dans les intérêts de ces circonscriptions. L'honorable député de Charlotte (monsieur Gillmor), qui représente le plus grand nombre des pêcheurs de hareng du Canada, dit que cette mesure serait regardée par eux comme une taxe onéreuse. Je crois donc que, dans ces conditions, nous ne devrions pas l'adopter à la hâte.

SIR JOHN A. MACDONALD : Dans la clause qui rend obligatoire l'inspection du poisson, il n'est pas fait mention du poisson fumé ; de sorte que, si nous n'y ajoutons pas une disposition basée sur ces résolutions, cette clause n'affectera pas ce genre de poisson.

M. ANGLIN : Dans ce cas, je n'ai plus aucune objection à y faire.

M. LONGLEY : L'inspection du poisson est obligatoire.

SIR JOHN A. MACDONALD : Oui ; mais, à moins d'introduire les mots : "hareng fumé," dans cette clause, l'ins-

pection ne sera pas obligatoire pour ce genre de poisson.

M. BABY : Pour l'information de la Chambre, je répéterai en français les explications que je viens de donner. La loi, telle qu'elle existe actuellement, prescrit que le hareng fumé sera inspecté partout où il y a un inspecteur ; et là où il n'y a pas d'inspecteur, il n'y aura pas d'inspection. Elle prescrit l'imposition d'honoraires par barils et demi-barils, ce qui est une anomalie ; car le poisson de ce genre est toujours mis en boîte, mais il n'y a pas d'honoraires fixés par boîte et demi-boîte de cet article, et ces résolutions ont pour but de combler cette lacune dans la loi. Quant au chiffre de deux centins adopté pour le taux des honoraires, il a été, dans le temps suggéré, par la chambre de commerce de la Nouvelle-Ecosse, et par d'autres personnes de cette province, ainsi que par des intéressés de la province de Québec. Cependant, après avoir entendu les explications données par les honorables députés qui viennent de parler, et comme le sujet demande une sérieuse considération, le gouvernement demandera au comité de faire rapport et de siéger de nouveau, et, dans l'intervalle, nous tâcherons de nous assurer si le taux proposé est trop élevé ou non.

M. GRANDBOIS : Contrairement à l'opinion de l'honorable ministre, je crois que l'acheteur du hareng est la personne la plus compétente pour l'examiner et juger de sa qualité. Je crois que l'inspection n'est pas nécessaire et qu'elle sera très impopulaire. C'est l'opinion de personnes très compétentes que l'inspection est complètement inutile.

M. BABY : Non-seulement la chambre de commerce, comme je l'ai déjà dit, mais un grand nombre de marchands qui font un commerce considérable de ce poisson, nous ont représenté, à diverses reprises, que le hareng fumé en boîte devrait être inspecté. Or, la loi actuelle ne prescrit pas cette inspection, et c'est pour cela que nous présentons ces résolutions.

M. VALLÉE : Cette inspection sera-t-elle obligatoire ?

M. BABY : Elle sera obligatoire là où il y a un inspecteur, et il y a toujours un inspecteur là où il y a une chambre de commerce, sur la recommandation de laquelle le gouvernement fait, en général, la nomination.

Il est résolu de rapporter progrès.

La Chambre reprend ses délibérations.

(En séance.)

Le comité rapporte progrès.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant (du Sénat) est présenté et lu pour la première fois :

Bill (No. 78) concernant le président, les directeurs et la compagnie de la banque du Nouveau-Brunswick.—(M. Burpee, Saint-Jean.)

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

REPRISE DES DÉBATS.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée (sir Samuel L. Tilley) pour la seconde lecture des résolutions relatives aux droits de douane et d'accise, rapportées du comité des voies et moyens (9 mars).

M. McCALLUM : Je prie la Chambre d'être indulgente pour les quelques observations que je me propose de faire sur ce sujet en réponse à celles de l'honorable préopinant. Les membres de cette Chambre et la population du pays sont reconnaissants envers le gouvernement pour le succès de la politique nationale inaugurée l'année dernière. Les honorables messieurs de la gauche nous disent que nous n'avons pas tenu nos promesses. Qu'avons-nous promis lorsqu'on nous étions dans l'opposition ? Qu'avons-nous dit au peuple lorsque nous lui avons demandé ses suffrages ? Nous avons prétendu que le gouvernement existant, quel que fût son caractère politique, qu'il fût grit ou tory, réformiste ou conservateur, devait se procurer les fonds nécessaires pour administrer les affaires du pays, payer les intérêts de la dette et exécuter les travaux publics nécessaires. Nous demandions aussi que ces fonds fussent prélevés de manière à soulager le peuple autant que possible. N'est-ce pas là le résultat du tarif que l'honorable ministre des finances nous a soumis l'année dernière ? Nos honorables adversaires disent que non. Ils ont des yeux et ne voient pas ; ils ont des oreilles et n'entendent pas ; ils ont de l'intelligence, mais ils ne veulent pas comprendre ; ils continuent à murmurer, mais il me semble que leurs cris sont les gémissements de naufragés qui se cramponnent à des brins d'herbe et se noient dans les flots de leur propre inconséquence. Je pourrais rappeler les promesses oubliées de nos honorables adversaires—non pas pour nous excuser : nous n'avons rien à nous faire pardonner, et deux torts ne constituent pas un bonne raison, pas plus

que deux noirs ne font un blanc. Quelle a été la politique des libéraux en 1873-74, lorsqu'ils sont allés demander au peuple de leur donner sa confiance ? J'ai parfaitement retenu ce que j'ai pu lire dans le principal organe de leur parti du discours prononcé par leur chef devant ses électeurs de Lambton. Il leur disait qu'il allait relever le niveau de la moralité publique, et administrer les affaires du pays d'après des principes que tout honnête homme devait approuver et qui pourraient être étalés au grand jour. Si le niveau a été relevé, il n'a pas tardé à se rabaisser ; il a bien vite descendu et a fini par disparaître complètement, grâce aux faits et gestes des collègues et des partisans que l'honorable député avait dans cette Chambre. Je me rappelle que l'ex-premier ministre disait à Lambton, en 1873, que, pendant l'administration de l'honorable sir John A. Macdonald, les corridors et les couloirs du parlement à Ottawa étaient remplis d'entrepreneurs qui influençaient, menaçaient, corrompaient les députés pour en faire des partisans de cette administration. Mais l'honorable premier ministre actuel retenait ces entrepreneurs dans les anti-chambres et dans les corridors tandis que l'honorable député de Lambton en arrivant au pouvoir, en a pris quelques-uns dans son ministère et en a placé un autre sur le fauteuil de l'Orateur. Si ce n'était pas là trainer dans la boue la moralité publique, je ne sais comment qualifier cette conduite. Quelles étaient les promesses, quel était le programme de nos adversaires en 1873-1874 ? L'économie, la probité et les contrats publics donnés aux plus bas soumissionnaires. Eh ! bien, qu'est-ce que c'est que le contrat Palen, l'affaire du havre de Goderich et quelques autres transactions de ce genre ? Ils parlaient aussi de l'indépendance du parlement. Le député qui a pris la parole le dernier dans cette discussion (M. Ross), parlant de l'honorable représentant de Lincoln (M. Rykert), a été très sévère dans sa critique. Quelle a été la grande ressource de ces messieurs pendant les cinq dernières années ? Ils ont lancé l'invective à l'adresse de l'honorable député de Lincoln, qui jouit encore de la confiance de son comté. Si vous voulez consulter les dépositions données par les avocats du chemin de fer "Great Western," vous y verrez que la somme donnée à cet

honorables députés, par monsieur Irving, n'avait aucun rapport avec ses services au parlement. Il a été jugé par un comité de la législature composé en grande partie de grits, qui n'auraient pas demandé mieux que de le condamner s'ils avaient pu le faire. Quelle est sa position vis-à-vis de ses électeurs ? A la dernière élection, il a été vainqueur d'un homme honnête et influent ; et, s'il n'avait pas joui de toute la confiance de son comté, après les accusations portées contre lui, il ne serait pas ici aujourd'hui. Voilà une preuve concluante que la politique de nos honorables adversaires n'est pas du goût des électeurs de Lincoln. L'honorable chef de l'opposition a parlé récemment de la déplorable condition du commerce des Etats-Unis ; il a été jusqu'à dire qu'ils n'avaient pas assez de navires pour échanger leurs produits contre ceux des autres pays.

M. MACKENZIE : Je n'ai pas soufflé mot de la marine des Etats-Unis.

M. McCALLUM : Voilà qui est bien digne de l'honorable député. Je vais lire, cependant, ce qu'un journal ami de son parti, le *Globe* de Québec, autrement dit le *Herald* de Montréal, lui fait dire dans son rapport du discours qu'il a prononcé l'autre jour à ce sujet :

M. MACKENZIE : Oui, je suppose que moins nous importons et plus nous sommes riches. Les honorables messieurs de la droite, avec leur politique de protection, ont pris à tâche de diminuer et de détruire notre commerce étranger. Je crois qu'aucun pays ayant une marine marchande, aucun pays ayant des relations commerciales avec le reste du monde, ne peut se dispenser d'avoir un commerce étranger. Et parce que les Américains ont cessé d'avoir un commerce étranger, ils ont perdu leur rang parmi les nations ; ils sont en arrière de leur siècle parce qu'ils n'ont aucun moyen d'échanger leurs produits avec ceux des autres pays.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. MACKENZIE : Il n'est pas question là-dedans de la marine des Etats-Unis.

M. McCALLUM : Le pays dira si l'interprétation que je donne aux paroles de l'honorable député est exacte. Si l'honorable monsieur voulait chercher un peu plus loin et lire les rapports commerciaux des Etats-Unis, il verrait les choses sous une couleur toute différente ; il s'apercevrait qu'il s'est grandement trompé. Ces assertions sont de la force de celles que font presque chaque jour les honorables députés de la gauche. Depuis des années,

ils dénigrent la politique de la république voisine, déclarant cette république dans la pire condition et se précipitant vers la ruine. Quels sont les faits ? J'ai ici un tableau des importations des Etats-Unis pendant les trente dernières années ; mais je me bornerai à la dernière décade :

(L'or et les espèces ne sont pas compris.)			
	Importations.	Exportations.	Total.
1850.....	\$164,034,033	\$134,900,293	\$309,934,326
1860.....	335,232,455	316,242,423	651,524,908
1870.....	419,803,113	376,616,473	796,419,586
1879.....	433,979,124	693,340,700	1,127,319,914
Augmentation de 1850 à 1860.....			\$253,500,642
" " 1860 " 1870.....			143,994,874
" " 1870 " 1879.....			335,900,328
Balance du commerce contre les Etats-Unis			
en 1850.....			29,133,800
" " " " 1860.....			20,040,062
" " " " 1870.....			46,636,640
" " " " en faveur des Etats-Unis			
en 1879.....			264,379,105

Voilà le pays que la protection conduit à la ruine, qui reste en arrière du progrès des nations et qui n'a pas assez de navires pour échanger ses produits contre ceux des autres pays. Son commerce a triplé en trente ans. Bien que sa marine ait pu être plus prospère jadis, elle compte encore 4,000,000 de tonneaux employés au commerce étranger, ce qui n'est pas une bien mauvaise situation.

L'honorable député de Lambton a été scandalisé l'autre jour de ce que l'honorable ministre des chemins de fer et canaux se soit permis de parler du fait que l'honorable député de Huron-Centre (sir R. J. Cartwright) est un tory renégat. Je ne crois pas l'honorable ministre aussi bon juge dans la matière que l'honorable député de Lambton. Celui-ci, dans un discours qu'il fit un jour aux électeurs de Hamilton, en 1871, a décrit le tory comme un animal curieux : "Grattez un tory, dit-il, vous trouverez toujours un tory." Or, l'honorable député de Lambton prétend que l'honorable député de Huron-Centre était d'accord avec lui sur toutes les questions, avant d'entrer au ministère. Je suppose qu'il l'avait gratté pour voir si l'épiderme ne cachait pas un tory, et, dans ce cas, il doit être meilleur juge que l'honorable ministre des chemins de fer, qui, lui, n'a pas soumis au même procédé le monsieur en question. Il n'est personne, dit-il, qui ait fait partie de son ministère et qui ne fût complètement d'accord avec lui. Je sais qu'il a l'habitude de prétendre que l'honorable député de Huron-Centre était d'accord avec lui depuis des années avant qu'il entrât au ministère. Mais je ne crois pas que la

Chambre ni le pays acceptent cette assertion. Peut-être le contraire est-il plus plausible. Nous avons le témoignage, qui ne peut être suspect, de l'organe du parti, le journal le *Globe*, au sujet de ce monsieur. Le *Globe* disait que c'était un barbouilleur de chiffres et l'accusait de presque tous les crimes politiques possibles.

Le programme de la gauche contenait encore les principes suivants : le parlement doit contrôler les dépenses, et être indépendant ; les membres du parlement ne doivent recevoir aucune faveur de la couronne. Mais à peine nos adversaires étaient-ils au pouvoir, que ces principes étaient complètement mis de côté ; les membres du gouvernement et l'Orateur de la Chambre emplissaient leurs poches aux dépens du trésor public. Voilà le résultat de la politique de ces messieurs. Parlerons-nous un peu de l'achat des rails d'acier ? Disons-nous comment ils ont pris l'argent du peuple pour acheter 50,000 tonnes de rails d'acier, et comment, lorsqu'on les prit à partie pour cette transaction, ils ont prétendu n'avoir jamais promis qu'ils soumettraient ces dépenses au contrôle du parlement ? On se rappellera que l'ex-député d'Hamilton (monsieur Irving) leur a reproché alors d'avoir violé leurs promesses, manqué à leur parole de soumettre à la Chambre tous les contrats, et de ne pas dépenser les fonds du trésor public sans l'autorisation du parlement.

L'administration libérale avait présenté un bill à l'effet d'autoriser la construction d'un chemin de fer d'Esquimaux à Nanaïmo, dans la Colombie britannique, et nous nous rappelons encore que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) se sont opposés à ce bill. Et, cependant, tous deux ont accepté, peu de temps après, des portefeuilles dans le ministère de l'honorable député de Lambton qui voudrait nous faire croire que ses collègues ont toujours été d'accord avec lui sur toutes les questions. Il ne pourrait pas y avoir accord sur cette question-là, au moins, puisque les deux honorables députés avaient voté contre le gouvernement dans cette occasion. Et nous savons bien qu'ils n'approuvaient pas cette politique. Nous ignorons encore qui a cédé sur ce point ; nous aimerions à savoir si Mahomet est allé à la montagne ou si la montagne est allée à Mahomet. Sur la question de la réorganisation du Sénat,

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'était pas, non plus, d'accord avec le gouvernement. Le véritable chef du parti, qui n'a pas de siège en cette Chambre, fit connaître sa volonté dans le journal le *Globe* et leur dit qu'ils avaient une attaque de fièvre chaude. Et ils répètent maintenant qu'il s'entendaient sur toutes les questions !

L'honorable député de Middlesex a fait allusion, dans son discours, au manifeste de Montréal dont il signale les tendances à l'annexion. Qui est donc le chef de la clique annexionniste de Montréal ? Qu'était-il auparavant et qu'est-il aujourd'hui ? Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le nommer. Les honorables messieurs de la gauche l'ont envoyé jadis à Philadelphie et lui ont donné un traitement de \$3,000 par année. Pourquoi l'ont-ils expédié à Philadelphie ? S'ils connaissaient ses tendances, l'avaient-ils chargé de négocier l'annexion ? Tout ce que je sais, c'est qu'il y est allé et s'est payé le vin et les cigares, pendant longtemps, aux frais du pays. Plus tard, ils lui ont confié une mission à Paris. J'ai sous la main un document très curieux. C'est le compte des dépenses de la délégation qui alla se goberger, je crois que c'est le mot, à Philadelphie. Il s'agit des vins et des cigares, outre ce qu'ils ont payé à Annie.

UNE VOIX : Annie pas en cause.

M. McCALLUM : Eh ! bien, je n'en parlerai pas. Ces messieurs s'en sont gorgés, à Philadelphie, de vins et de cigares ; leurs dépenses à Philadelphie, de pension seulement, pendant ces quelques jours, se sont montées à \$7,625, et les vins et les cigares, à \$757. Voilà, monsieur l'Orateur, les hommes qui promettaient l'économie.

Leur règne n'a pas été de longue durée : le peuple les a bientôt congédiés ; mais ils nous disent aujourd'hui : Si nous pouvions consulter de nouveau le pays, nous le trouverions encore avec nous. Qui peut leur faire croire cela ? Est-ce parce que le gouvernement de M. Oliver Mowat a été victorieux à Ontario l'été dernier ? L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) exagérât en parlant ainsi. Il ne devrait pas se tourner contre le gouvernement qui l'emploie. M. Oliver Mowat gouverne Ontario beaucoup mieux que l'administration libérale n'a gouverné la Confédération. Nous savons que la province d'Ontario est ré-

formiste, puisque, aux dernières élections fédérales, elle les a chassés du pouvoir ; elle a déclaré qu'elle ne voulait plus entendre parler d'eux. Elle consent à garder monsieur Oliver Mowat, mais rien de plus.

L'honorable député a prétendu que je recevais mon charbon franc de droits. M. l'Orateur, je le mets en demeure de le prouver. Lorsque l'on fait de semblables assertions dans cette Chambre, on doit les appuyer sur des faits ; je le défie, et je défie tout autre personne de dire que j'ai reçu du gouvernement ou que je lui aie demandé aucune faveur, ou bien que je reçoive un seul sou de remise sur ce charbon. J'ai des intérêts, et j'avais des intérêts, l'été dernier, dans trois remorqueurs qui font le service des ports du fleuve. Si je prends mon charbon aux ports américains et que je le consume sur les eaux internationales, comment le gouvernement réclamerait-il des droits ? Il faut prendre l'ours avant d'en vendre la peau.

L'honorable député pourrait aussi bien prétendre que s'il est aux Etats-Unis, et s'il déjeûne dans la ville de Buffalo, il doit payer le droit sur le thé qu'il y boit. Ces dispositions ont été établies pour l'avantage des marchands de charbon des comtés d'Essex et de Lambton. Si vous allez chercher vos approvisionnements et votre charbon pour votre propre usage aux Etats-Unis, vous n'êtes pas tenu de les déclarer à la douane ; mais s'ils sont destinés à la consommation ailleurs qu'à votre bord, il faut payer \$2.50 pour la déclaration et l'acquit. Si l'honorable député de Middlesex, chaque fois qu'il aura occasion d'aller aux Etats-Unis, veut payer les droits sur le thé qu'il y boira, je consens volontiers à payer les droits sur le charbon que je brûle.

Cet honorable député nous dit que le tarif a créé un grand mécontentement dans les provinces, et que le peuple anglais le voit d'un mauvais œil. Admettons, pour le moment, que cela soit vrai. Nous savons qu'il a changé quelque chose à nos relations avec l'Angleterre et avec les Etats-Unis ; mais j'aime mieux être fidèle à mon pays, je préfère être loyal envers mes propres concitoyens qu'envers les Anglais et les Américains. Néanmoins, cela n'est pas exact ; les Anglais ne sont pas mécontents contre nous ; ils savent nous apprécier et nous avons gagné dans leur

estime. Ils voient, aujourd'hui, que nous essayons de développer les ressources de ce pays, que nous tâchons d'en faire une patrie nouvelle pour la foule des prolétaires anglais. On dit que notre politique offense quelques boutiquiers de Sheffield et de Manchester. Qu'est-ce que cela peut nous faire? Nous avons le droit de nous conduire comme bon nous semblera; on nous a concédé ce droit. L'honorable député de la gauche nous avertit, d'un ton prophétique, de prendre garde. Je voudrais bien savoir si nous sommes ici grâce à la tolérance de quelqu'un? On nous dit que nous avons offensé les Etats-Unis. Comment! nous leur avons fait, au contraire, le meilleur compliment possible en copiant leur politique commerciale. On proclame aussi que notre tarif devrait être agencé de telle manière qu'il pût être un moyen de nous procurer la réciprocité avec tous les autres pays. Je me rappelle qu'il y a quelques années, on envoya, de ce pays, une délégation aux Etats-Unis. J'ai pris, dans le temps, beaucoup d'intérêt à cette question, parce que le comté où je demeure fait un grand commerce avec la république voisine. Sir A. T. Galt; M. Howland, lieutenant-gouverneur d'Ontario; M. Henry, de la Nouvelle-Ecosse, faisaient partie de la délégation. J'ai été fier, pour mon pays, de la manière dont ces messieurs ont conduit les négociations. Mais que nous a-t-on offert? Nous leur demandions du pain, ils nous ont offert des cailloux; ils nous ont offert la réciprocité pour les pierres meulières. J'ai cru que les honorables messieurs de la gauche étaient assez *gritty* pour ne plus avoir besoin de meules. L'administration libérale ne s'en tint pas là; elle envoya l'honorable George Brown, de Toronto, à Washington, le chapeau à la main, et tout ce que le pays en a retiré, c'est la carte à payer. Je suis en faveur de la réciprocité sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis; mais le bon sens et notre propre dignité nous disent que c'est, maintenant, aux Etats-Unis d'ouvrir les négociations.

Que nous restait-il à faire? L'administration libérale semblait se contenter de rester assise et d'attendre sous l'orme que la prospérité revint, d'elle-même au pays. Le gouvernement actuel a eu un autre système. Il a pris des mesures dans le but de ramener cette prospérité, et tout homme intelligent doit admettre qu'il a obtenu un succès marqué.

Mais, dit l'honorable député (M. Ross), la population d'Ontario paie un droit de 60 centins par tonne sur le charbon. C'est une grande injustice. En parlant ainsi, il semble vouloir susciter les haines de clocher, insurger une province contre une autre province. Si le mot était parlementaire, je dirais que c'est là agir en traître. Lord Redesdale dit que la trahison envers le peuple est bien plus coupable que la trahison contre le roi. J'aiderais à faire comprendre à l'honorable député de Middlesex-Ouest que le droit de 60 centins par tonne sur le charbon ne pèse pas très lourdement sur la province d'Ontario. C'est encore un pays boisé, et des milliers de cordes de bois pourrissent dans les forêts. Il n'y a que peu de gens qui brûlent du charbon pour leur chauffage, excepté dans les villes, et la grande majorité de la population ne se ressent pas de la taxe sur le charbon parce qu'elle ne brûle que du bois. Je voulais lui faire entendre que la population d'Ontario supporte volontiers cette taxe sur le charbon, afin de venir en aide aux propriétaires et aux ouvriers des mines de la Nouvelle-Ecosse.

Il est évident que ce tarif est le résultat d'un compromis; mais, tout en l'attaquant, nos honorables adversaires ne nous disent pas ce qu'ils feraient à notre place. Lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils se croisaient les bras. Le vaisseau de l'état pouvait se briser contre les rochers, et ils répondaient: Nous n'y pouvons rien faire, nous avons atteint l'extrême limite de la taxe que le pays peut supporter. Ils nous reprochent d'avoir augmenté les impôts. C'est vrai, et nous en retirons plus d'argent qu'eux. Pour prouver à la Chambre que je suis dans le vrai, je vais citer un passage du discours de l'honorable député de Huron-Centre (sir R. J. Cartwright) en 1878, où il prédisait la taxe directe (voir *Débats*, 1878). L'honorable monsieur avouait être allé aussi loin qu'il le pouvait. Il était lié aux 17½ pour cent; mais nous lui demandions que les droits fussent répartis de manière à assurer le marché canadien pour les manufactures canadiennes. Je citerai encore un passage de son discours qui montre quelle antipathie il avait pour les villes auxquelles il aurait voulu enlever le droit d'établir leurs propres taxes (voir les *Débats*, 1878). La Chambre constatera que l'honorable monsieur voulait imposer.

au peuple la taxe directe. Je ne sais comment interpréter autrement ses paroles.

Mon honorable ami le député de Middlesex-Ouest a cité des chiffres pour montrer combien la population d'Ontario payait de plus, par tête, que la population de Québec et des autres provinces. J'aimerais à apprendre comment il en est arrivé à cette conclusion. Pourrait-il nous expliquer sa manière de procéder? Personne ne peut donner un aperçu exact des contributions de chacune des provinces. Comment peut-il découvrir quelle proportion de marchandises importées et ayant payé les droits à Montréal, à Québec ou à Halifax, a été consommée à Ontario? Il ne peut que le conjecturer: tout son raisonnement, tout son discours est basé sur des hypothèses. Nos honorables adversaires prétendent que le tarif aura pour effet d'enrichir les manufacturiers. Ils n'ont pas l'air d'être enchantés que nous ayons quelques riches particuliers dans le pays. Ils disent aussi que les manufacturiers ne seront riches que pour peu de temps et qu'ensuite, grâce à un plus grand développement de la concurrence, ils tomberont dans la pauvreté, mais qu'en attendant, ils absorberont tout, et finiront eux-mêmes par se ruiner. Je ne comprends pas trop comment ils pourront y arriver; peut-être l'honorable député daignera-t-il nous le démontrer. Je lui laisse le soin d'expliquer son paradoxe, s'il le peut. Je ne trouve pas que cela soit juste envers les manufacturiers.

L'honorable député de Middlesex-Ouest a répété comme un perroquet les assertions de l'honorable député de Lambton sur la situation commerciale. Il suffit de jeter un coup d'œil impartial sur les rapports de l'honorable ministre des finances, pour se convaincre que nous ne sommes pas dans le triste état qu'ils décrivent. Nous y voyons que notre situation s'est déjà améliorée; qu'il y a encore de l'espoir pour l'avenir de ce pays; que nos exportations ont augmenté et que nos importations ont diminué pendant les six derniers mois, et qu'il y a entre elles une différence de \$15,000,000. En doublant ce chiffre pour toute l'année, nous constatons que, par suite de l'adoption de la politique nationale, le pays est de \$30,000,000 plus riche que l'année précédente. La gauche voudrait aussi prendre les agriculteurs sous sa protection paternelle. Dans quelle

proportion les cultivateurs ont-ils bénéficié de la politique nationale?

D'après le rapport que j'ai ici, je trouve la comparaison suivante pour les six derniers mois finissant le 31 décembre:

Importations pour la consommation domestique.

1878.....\$41,187,242

1879.....34,048,894

\$7,138,348

Exportations.

1879.....\$54,283,241

1878.....46,376,598

\$7,907,243

Bénéfice total du Canada pour les six mois finissant le 31 décembre

1879.....\$15,047,591

Profits de la politique nationale si les six mois prochains valent les précédents.....\$30,095,182

Le pays tirera profit de l'augmentation des importations et des exportations, parce que la main d'œuvre nécessaire à la fabrication des articles que nous importions précédemment sera fournie par nous-mêmes et, nous conserverons ici, pour le bénéfice de notre population, l'argent que nous devions auparavant payer aux étrangers. Si nos honorables adversaires voulaient examiner ces rapports sans passion, sans préjugés, ils se convaincraient que le pays est sorti de l'ornière; que le gouvernement nous a dégagés de la triste position où nous avait mis l'administration précédente, et où la ruine nous attendait. Je ne prétends pas que nous soyons en train de nous enrichir rapidement; mais, enfin, nous sommes sur le chemin de la prospérité.

Ces messieurs assurent, naturellement, que le tarif anéantit le commerce. Et, cependant, nous transportons plus de produits des pays étrangers que nous l'avions jamais fait précédemment; et, en outre, nous expédions une plus grande quantité de nos propres produits. Ils prétendent que les cultivateurs n'en retirent aucun bénéfice. Mais ils ont l'avantage de fournir au marché domestique une valeur de \$14,191,000. C'est quelque chose, il me semble, pour les cultivateurs. Nous ne pouvons pas entrer dans les détails du nombre de minots qui ont été vendus; nous n'avons ces chiffres que pour les six premiers mois.

On nous a dit que les prix obtenus par les cultivateurs n'avaient pas augmenté. Comme représentant d'une circonscription

agricole, je suis mieux informé que cela. En effet, je suis moi-même un agriculteur, et je puis affirmer que le tarif a fait du bien aux cultivateurs. Le prix de l'avoine est beaucoup plus élevé qu'il n'était précédemment ; et, bien que la dernière récolte ait été excellente, le prix se maintient à 33 centins par minot, tandis que nous n'avions guère l'habitude d'en retirer plus de 24 ou 25 centins. Ces messieurs disent que nous faisons des Canadiens un peuple d'indigents. Ils ne voudraient pas nous permettre la construction de ces grands travaux qui doivent être si utiles à la génération présente et aux générations futures. L'honorable député de Middlesex-Ouest prétend que nous avons promis que, si nous arrivions au pouvoir, nous ferions renaitre dans le pays la confiance et la prospérité. Eh ! bien, n'avons nous pas tenu nos promesses ? Le 18 septembre, au lendemain même des élections, les affaires commencèrent à s'améliorer. Ce jour-là, les ménagères canadiennes chassèrent les mouches du coche, comme nous chassons les mouches de nos fenêtres, et nous nous trouvâmes débarrassés des honorables messieurs de la gauche.

L'honorable ministre des finances, dit mon honorable ami de Middlesex-Ouest, impose une taxe sur laine. Eh ! bien, les honorables messieurs vont être obligés d'attendre longtemps dans les froides régions de l'opposition avant de pouvoir tondre de nouveau les électeurs du Canada. Ils ont essayé et n'ont pas réussi. Pour ma part, je voudrais une taxe de quatre centins par livre sur toute la laine qui est importée au Canada. Pourquoi ? Parce que nous pouvons produire chez nous toute la laine dont nous avons besoin. Nos cultivateurs nous fourniraient une quantité de laine illimitée, si elle se vendait à un prix raisonnable. Nous payons des droits sur le thé, que nous ne pouvons récolter en ce pays. Le gouvernement a rendu service aux cultivateurs en élevant les droits sur les marchandises communes que l'on importait autrefois avec des droits peu considérables. Par ce moyen, nous avons donné la protection aux manufacturiers, et nous les avons mis en mesure de payer plus cher aux cultivateurs pour leur laine que précédemment. Nous n'acheterons plus la laine à si bas prix qu'il y a un ou deux ans. Les cultivateurs comprennent cela

parfaitement, et ne se laisseront pas jeter de la poudre aux yeux par nos adversaires. Les honorables députés de la gauche veulent un pays où la vie soit à bon marché. Pourquoi n'iraient-ils pas se mêler aux sauvages de la prairie et vivre de la chasse ! Ils pourraient retourner à la barbarie et vivre ainsi à bon marché ; mais pour nous, il ne s'agit pas de cela. Nous voulons, avec notre politique, que la majorité de la population puisse vivre à l'aise et ne pas manquer du nécessaire. Le but du gouvernement est de faire en sorte que l'ouvrier ait une bonne somme de salaire pour une bonne journée de travail. L'industrie de ce pays est sa richesse. Nous ne pourrions vivre sans travail, et je suis sûr que, le pourrions-nous, les Canadiens ne le voudraient pas. On nous parle des promesses faites aux ouvriers ; eh ! bien, nous leur avons dit que le revenu du pays serait perçu autant que possible de manière à leur procurer du travail. N'y a-t-il pas plus de travail aujourd'hui pour l'ouvrier que lorsque nos honorables adversaires étaient au pouvoir ? Et il y en aura toujours de plus en plus. Ils nous tiennent responsables des effets de la politique nationale ; nous acceptons cette responsabilité. Nous n'avons jamais eu l'idée de nous y soustraire. Ils s'excellent en disant que lorsqu'ils étaient au pouvoir, il n'ont pas eu de chance, et que les récoltes ont manqué ; quoi d'étonnant alors que le peuple se soit tourné contre eux ? Si un homme est malheureux dans toutes ses entreprises, lui confiez-vous votre fortune ? Le peuple pensait comme nous, et il s'est débarrassé de ces honorables messieurs. Les Canadiens, nous disait encore l'honorable député de Middlesex-Ouest (monsieur Ross), s'en vont aux Etats-Unis pour échapper aux douaniers. Je tiens à faire comprendre à l'honorable député que les Etats-Unis sont un pays beaucoup plus florissant que le Canada ; lorsque j'étais dans l'opposition, je l'ai dit souvent. Je sais que c'est la vérité. J'ai des relations d'affaires dans bien des parties des Etats-Unis ; je puis en parler d'après mon expérience personnelle. Et en même temps, je tiens à lui faire comprendre que, lorsqu'il sera aux Etats-Unis, l'émigrant aura bien plus de douaniers à ses trousses qu'il n'en a ici ; mais, grâce à leur système de protection, les Américains peuvent employer plus d'ouvriers et les payer mieux.

L'honorable chef de l'opposition trouve à redire à ce que l'honorable ministre des finances augmente l'émission de billets du Canada. Je crois que, s'il y a un point entre tous, dans l'exposé de l'honorable ministre qui mérite l'approbation générale, c'est celui-là ; car nous avons tant d'intérêt à payer sur notre capital emprunté aux Anglais. Nous savons qu'il nous est difficile de percevoir un revenu suffisant pour payer l'intérêt de notre dette. Je crois que le gouvernement fait bien de se procurer l'argent dont il a besoin dans ce pays, au lieu d'espérer en Angleterre. Jusqu'ici, les ministres qui se sont succédés ont suivi la même pratique ; l'honorable ministre des finances d'aujourd'hui s'est lancé dans une voie nouvelle avec sa politique nationale, et il s'écarte encore du chemin battu en créant un papier-monnaie national. Si le crédit du Canada est bon pour emprunter l'or anglais qui doit servir à payer la main-d'œuvre canadienne, n'est-il pas aussi bon pour payer cette main-d'œuvre sans le secours de l'or anglais et au moyen d'un papier-monnaie national ? C'est une question de confiance en nos propres ressources ; car, si nous ne pouvons payer tout l'intérêt de notre dette, les capitalistes de Lombard-street ne nous prêteront plus rien. Nous sommes allés en Angleterre demander \$100,000,000 pour construire notre chemin de fer du Pacifique, ou pour d'autres travaux d'intérêt public. J'ai calculé que cela nous coûtera cinq millions de piastres par année pour l'intérêt, y compris l'administration de l'emprunt. En trente ans, nous serons obligés de payer \$150,000,000 pour l'usage de \$100,000,000, et il nous restera encore le capital à payer. Mais si nous adoptons le système des billets à cours légal et des bons du trésor, que l'on pourra échanger les uns pour les autres, au choix du porteur—en supposant que nous ayons besoin, cette année, de \$10,000,000 ou de \$20,000,000—disons \$20,000,000—eh ! bien, nous pourrions émettre \$10,000,000 en billets du Canada, et \$10,000,000 en bons du trésor portant intérêt à 4 pour cent, payable semi-annuellement. Les billets, naturellement, ne porteraient pas d'intérêt, et le porteur pourrait les convertir en bons s'il le voulait. Le résultat ne serait-il pas un emprunt économique fait dans le pays même, et n'aurions-nous pas l'argent à bon mar-

M. MCCALLUM.

ché ? Le capital et la main-d'œuvre sont associés pour produire la richesse. Chaque fois que le capital reçoit plus qu'un intérêt raisonnable pour sa part, la main-d'œuvre en souffre et ne reçoit que ce qui reste. En d'autres termes, le capitaliste est payé, que l'homme d'affaires prospère ou non. Avec ce système, l'intérêt descendrait si bas que l'on ne pourrait plus obtenir 5 ou 6 pour cent, et que le peuple échangerait ses billets contre des bons à 4 pour cent. Nous ferions ainsi un emprunt au peuple de ce pays, et si nous émettons une valeur de \$100,000,000 d'après ce système, cela nous coûtera environ 2 pour cent. En effet, si nous émettons moitié billets et moitié bons, les bons portant intérêt à 4 pour cent, et les billets ne portant pas intérêt, nous nous trouverons à payer 3 pour cent de moins que nous ne pourrions le faire autrement.

On nous dit que, si ce système était adopté, le peuple nous répondrait que, n'ayant pas une garantie en or, personne ne voudra accepter les billets, et que, sans une réserve métallique, nous ne pourrions pas payer nos importations. Mais comment les payons-nous maintenant ? Nous ne les payons pas en or. Les échanges de ce pays ne s'opèrent pas actuellement avec de l'or. Nous payons nos importations par nos exportations ; et, comme la balance du commerce sera bientôt en notre faveur, nos exportations dépasseront nos importations, de sorte qu'il n'y aura aucune difficulté à effectuer nos échanges. C'est le système dont nous avons besoin ; c'est celui qu'il nous faut adopter. Nous n'aurons pas moins d'or que maintenant, mais il ne nous en faudra pas autant. Comment nous procurons-nous l'or actuellement ? De l'échange de nos exportations, des émigrants qui nous l'apportent, et de nos mines d'où nous le tirons. Tout homme de bon sens peut voir quels avantages ce papier-monnaie national pourrait nous procurer. Aurons-nous moins d'exportations ou moins d'émigrants ? Certainement non. Nous aurons donc plus d'or et nous en aurons moins besoin.

L'honorable député de Lambton ne pouvait laisser échapper l'occasion de lancer un sarcasme à l'un de mes amis. Il disait, il y a quelques jours, dans sa réponse à l'honorable ministre des finances :

“ Il y a un célèbre financier à Hamilton, un employé du gouvernement. Dans son système

très original de papier-monnaie, il a fait ses billets qui devaient être remboursables en papier teint en jaune, pour ressembler à l'or autant que possible. L'honorable monsieur a l'intention d'avoir une réserve de 15 pour cent en or, et 18 et 10 pour cent en papier jaune, probablement."

L'honorable député a fait une digression pour attaquer un homme capable, honnête et bon, qui a rendu autant de services à son pays que qui que ce soit ; mais il leur faut bien avoir quelqu'un à attaquer. Je ne veux pas en dire davantage.

PLUSIEURS VOIX : Continuez.

M. McCALLUM : Je répète que je n'ai pas l'intention d'en dire davantage ; mais si nos honorables adversaires désirent que je continue leur histoire, je puis les servir à souhait. Je ne veux attaquer aucun d'eux individuellement. Je les connais collectivement ; le pays les connaît aussi et n'en sait rien de bon. Ils sont où ils doivent rester, dans les froides régions de l'opposition. Je remercie la Chambre de la patience avec laquelle elle m'a écouté, et je termine.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. OLIVER : Je désire dire quelques mots sur la question si importante qui occupe le pays depuis quelques années. Je n'entends pas abuser de l'indulgence de la Chambre ; mais j'ai certainement le droit, et je pense qu'il est de mon devoir de dire ma façon de penser sur un sujet si important. J'ai écouté le discours de l'honorable préopinant, qui nous a parlé de tout un peu. Il me rappelle ce Yankee qui, dînant à l'hôtel, prenait du *hachis* parce qu'il était sûr de goûter ainsi de tous les mets. Tel est le discours de l'honorable député de Monck (M. McCallum). Rien ne justifiait ses remarques à l'adresse du secrétaire de la commission canadienne qui représentait notre pays à Philadelphie il y a trois ans.

Nous savons que le gouvernement avait loué une maison pour l'usage des commissaires, et aussi pour l'usage des Canadiens qui visitaient l'exposition. Les commissaires exerçaient leurs fonctions gratis ; leurs services ne coûtaient rien au pays. Le secrétaire recevait, lui, un salaire, et il devait se montrer hospitalier envers les commissaires comme envers les

visiteurs canadiens. Naturellement, il lui fallait encourir quelques dépenses pour faire dignement les honneurs de l'hospitalité qu'il donnait à nos compatriotes. Ces détails ne devraient pas être discutés dans une assemblée législative. Nous savons qu'une discussion semblable a eu lieu récemment dans la province d'Ontario. On a soumis à la Chambre un rapport qui rendait compte des frais de voyage du lieutenant-gouverneur à travers la partie Nord-Ouest de la province et Manitoba. La seule différence qui existe sur ce point entre les conservateurs et les réformistes, c'est que les premiers savent mieux dissimuler que les autres. Lorsque les réformistes font quelques dépenses, ils en donnent un compte exact et ils disent pourquoi elles ont été encourues. Mais lorsque ce sont les conservateurs qui se donnent le luxe d'un voyage de plaisir, le compte des frais est inscrit sous un autre titre. Lorsque le commissaire des terres de la couronne d'Ontario fit, en 1871, une excursion dans la direction du lac Supérieur, il fut dépensé de \$500 à \$600 en eau-de-vie, whiskey, vins, cigares et tabac, et tout cela fut inscrit sous le titre de : "chemins de colonisation." Voilà un exemple de la différence qui existe entre les dépenses encourues par les conservateurs et celles que font les réformistes.

Je crois avoir entendu l'honorable député de Monck dire que le tarif ramènerait la réciprocité, et il me semble que l'honorable ministre des finances a dit quelque chose dans le même sens. La presse conservatrice l'a répété, et le même cri a été jeté aux assemblées publiques dans tout le pays. Tout le monde, monsieur l'Orateur, n'est pas de cet avis. Il y a des personnages d'une autorité incontestée qui croient cette politique destinée à produire bientôt un résultat tout autre que la réciprocité. Voici l'opinion de M. John Bright sur l'effet d'un traité de réciprocité ; il répond à une lettre de M. Forbes publiée dans les journaux de ce soir, et commente la politique du gouvernement canadien :

"Je regrette la ligne de conduite adoptée par le gouvernement canadien. Je la regarde comme le premier pas dans la voie de la séparation de la mère-patrie. Si les colonies étaient sages, elles suivraient notre exemple. Si elles ne veulent pas le faire, il nous faudra les aban-

donner à leurs caprices ; mais je crois qu'elles ne devraient pas nous demander des emprunts, ou des garanties pour leurs emprunts."

C'est là l'opinion de monsieur John Bright, et je crois que nous avons fait le premier pas dans la direction dont il parle. Il y aura, le printemps prochain, une exposition dans les colonies australiennes, et le rapport de l'honorable ministre de l'agriculture nous montre qu'il a choisi un Américain pour nous représenter à cette exposition. N'est-ce pas un pas vers l'annexion ? N'est-ce pas reconnaître qu'il n'y a personne dans tout le Canada qui soit digne de nous représenter à l'exposition des colonies australiennes, et que nous avons été obligés de mendier les services de William Cameron, l'un des commissaires de l'Etat de New-York, pour nous représenter ?

M. POPE : Monsieur Cameron est un sujet britannique.

M. OLIVER : Je pense que c'est un Américain ; autrement, il ne ferait pas partie de la commission de l'Etat de New-York. J'ai ici un extrait du *Western Morning News*, journal publié en Angleterre et très répandu. Cet extrait est ainsi conçu :

"Est-ce que nos manufacturiers ne négligent pas les expositions internationales australiennes ? Les habitants des colonies se plaignent beaucoup de l'indifférence de la mère-patrie. Et ce qui est plus sérieux, on cite la protection vigoureuse des Etats-Unis pour la faire contracter avec la nôtre. L'Amérique semble décidée à s'emparer du commerce de l'Australie, et si elle y réussit, elle aura gagné une nouvelle victoire dont l'Angleterre aura, dans un certain sens, à payer les frais. Le moment où le Canada discute la réciprocité avec les Etats-Unis, à l'exclusion de l'Angleterre, n'est peut-être pas le mieux choisi pour négliger nos colonies qui sont encore parfaitement loyales."

Cela revient à dire qu'il faut avoir plus d'égard pour les colonies australiennes que pour le Canada, parce qu'elles sont plus loyales que nous envers la Grande-Bretagne.

L'honorable député de Monck a beaucoup parlé de la balance du commerce. Le ministre des finances a aussi longuement développé ce point. Je suis convaincu que l'on se trompe étrangement sur cette question. J'ai consulté les statistiques commerciales de la France, et voici ce que j'y trouve. En 1868-9, avant la guerre franco-prussienne, lorsque le pays était dans une condition prospère—la balance de com-

merce contre elle durant deux années fut de £24,000,000 sterling. En 1872-3, immédiatement après la guerre si désastreuse pour la France, la balance du commerce était en sa faveur de £18,500,000. En 1876-7, lorsque la France était complètement guérie des blessures causées par cette guerre terrible, la balance du commerce était contre elle de £27,000,000 sterling. Et dans les rapports de la navigation et du commerce de cette nation, pour 1878, nous trouvons encore une balance contre elle de £43,646,000 sterling. Voilà une preuve concluante qu'un pays peut avoir contre lui, sans en souffrir, lorsqu'il est prospère, la balance du commerce. Mais, pour en revenir à notre Canada, j'ai assez de preuves, je crois, pour convaincre l'honorable député de Monck que la balance du commerce contre une nation n'est pas un indice de pauvreté. Dans le rapport du 1er juillet 1857, on trouve que la balance du commerce est contre le Canada de la somme de \$12,424,000. Et, cependant, l'époque la plus prospère de l'ancien Canada est celle qui a immédiatement précédé cette année-là. L'année suivante, en 1858, il y avait un déficit de \$3,375,000 contre le Canada. C'était sous le gouvernement de sir John A. Macdonald, et la balance du commerce de \$12,000,000 en faveur du Canada avait disparu pour faire place à un déficit de \$3,000,000. En 1860, la balance du commerce était de \$184,000 en notre faveur ; mais en 1863, elle fut de \$3,500,000 contre nous, et en 1867, l'année où se consumma la Confédération, la balance du commerce était de \$10,552,000, contre le Canada. En 1872, 1873 et 1874, cette dernière année ayant été la plus prospère que nous ayons vue depuis la Confédération, la balance du commerce a été de \$105,000,000, ou \$35,000,000 par année contre nous. Elle est tombée à \$80,000,000 dans les années 1875, 1876 et 1877, ou \$26,000,000 par année.

Mais j'ai encore à citer une plus haute autorité à l'appui de mes allégations. Je prends l'exposé financier de 1873, fait par l'honorable monsieur Tilley, qui était alors ministre des finances. Nous regardions tous alors cet honorable monsieur comme un des hommes les plus capables d'administrer les affaires financières du Canada, et nous croyions qu'il avait une connaissance approfondie des intérêts commerciaux du pays. Il nous montrait les mer-

veilleux progrès accomplis par le pays, et, comme preuve de ce progrès, il citait les sommes considérables placées sur des actions de banques. Il attirait notre attention sur l'augmentation continue de la valeur de nos importations et de nos exportations, depuis le commencement de l'union. Il nous donnait le chiffre des importations pour les cinq ans et demi écoulés depuis la Confédération; mais je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en entrant dans ces détails. Il nous indiquait aussi le montant des exportations pour la même période. Les importations pendant ces cinq ans et demi se montaient à \$478,071,000, et les exportations, à \$401,926,000, ce qui laissait une balance de commerce contre nous de \$76,145,000. Et voici sa conclusion: "Voilà encore une preuve de la prospérité croissante et continue du pays." Voilà ce que disait l'honorable monsieur Tilley en 1873. On voit que l'honorable ministre des finances de cette époque ne s'accorde pas avec l'honorable ministre des finances d'aujourd'hui. Ce dernier nous dit que le fait qu'un pays a contre lui la balance du commerce prouve que ce pays n'est pas dans une situation commerciale prospère. L'honorable député de Monck est du même avis. Qui devons-nous croire: le ministre d'aujourd'hui, ou celui de 1873? Je crois qu'il serait plus sûr d'adopter les opinions du ministre des finances de 1873.

Au cours de la discussion, l'honorable ministre des chemins de fer a prétendu que les dettes et les obligations qui pèsent sur le gouvernement actuel lui ont été léguées par le gouvernement de l'honorable député de Lambton. Est-ce bien la vérité? Si cette affirmation est vraie, il faut l'accepter; si elle est fautive, l'on saura à quoi s'en tenir sur le compte des honorables messieurs qui hasardent avec assurance de pareilles déclarations.

Quelles sont actuellement les obligations du ministère? Il a à compléter les travaux de la navigation intérieure du pays, le canal Welland, et une grande partie du chemin de fer du Pacifique. Ces obligations ont-elles été créées par le gouvernement libéral ou par celui qui était au pouvoir en 1873? Quiconque veut se donner la peine de feuilleter les comptes publics peut se convaincre que ces grandes entreprises d'intérêt public ont été léguées par l'administration qui était au pouvoir

en 1873 à celle qui lui a succédé à la fin de la même année.

Le gouvernement libéral a dépensé pour quelques-unes de ces entreprises les sommes suivantes: canaux du Saint-Laurent, environ \$3,000,000; canal Welland, environ \$7,000,000; travaux à Ottawa, \$1,400,000; chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, jusqu'au 20 février 1878, \$1,350,000; Intercolonial, \$6,000,000; chemin de fer du Pacifique, \$8,300,000; travaux à Ottawa, environ \$300,000.

La plupart de ces entreprises n'ont pas été achevées, et elles ont été léguées au gouvernement actuel, qui, je suppose, se croit tenu d'en compléter quelques-unes. L'honorable ministre des chemins de fer prétend que le gouvernement précédent est responsable de ces entreprises. Est-ce bien la vérité? En consultant les archives du parlement, je découvre que le ministre des finances, en 1873, est allé en Angleterre, immédiatement après la session, pour emprunter de l'argent, et qu'il y a négocié un emprunt de \$12,000,000. Et pourquoi cet emprunt, si ce n'est pour mener à bonne fin les travaux d'intérêt public qu'ils avaient entrepris? Mais voici une autre preuve qui suffira, je l'espère, à convaincre l'honorable ministre des chemins de fer et l'honorable ministre des finances que ces travaux ont été entrepris par le gouvernement qui était au pouvoir au commencement de 1873.

C'est un extrait de l'exposé financier de l'honorable ministre des finances, à la session de 1873:

"Nous sommes sur le point de prendre des engagements nouveaux et plus onéreux qui exigeront des sommes considérables. Nous entreprenons des travaux—nous les avons déjà entrepris—qui vont augmenter de beaucoup notre dette. Nous allons dépenser \$10,000,000 pour le chemin de fer Intercolonial, \$30,000,000 pour le chemin de fer du Pacifique, et le système de canaux que le gouvernement a adopté nécessitera une dépense d'au moins \$20,000,000."

N'est-ce pas là une preuve positive que le gouvernement du jour avait entrepris la construction de ces grands travaux d'intérêt public; que ces travaux furent légués à l'administration qui lui succéda, et que ce n'est pas le gouvernement libéral qui les a transmis à l'administration actuelle? Les comptes publics nous disent encore que, pendant l'administration des libéraux, du 1er janvier 1874 au

28 février 1878, l'on a dépensé pour des travaux d'intérêt public, au compte du capital et sur des emprunts, la somme considérable de \$2,000,000, et au compte du revenu, l'on a dépensé pour l'amélioration des rivières, des édifices publics, des havres et des quais, la somme de \$2,671,000. Et malgré ces dépenses énormes, l'augmentation du budget ordinaire des dépenses, de 1873-4 au 1er juillet 1877, n'a été que de \$200,000. Quant aux travaux qui pèsent si lourdement sur les épaules du gouvernement actuel, ils ont été entrepris par ces messieurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir, en 1873 et auparavant.

On a beaucoup parlé de la prospérité qui règne actuellement dans le pays. J'ai essayé de la signaler cette prospérité, je l'ai vainement cherchée de tous côtés ; mais j'ai trouvé une preuve qui contredit les assertions des honorables messieurs de la droite. Il n'y a pas, je crois, de meilleur moyen de s'assurer de la prospérité de la classe ouvrière de notre pays que de consulter les comptes de la Caisse d'Épargnes du Canada. En 1876-77, les dépôts de cette caisse atteignaient le chiffre de \$5,726,000, et, en 1877-78, ils ont monté à \$7,427,000, ce qui donne une augmentation de \$1,700,000 pour une année. L'année suivante, le résultat est tout différent : les déposants retirent \$551,000 de leurs dépôts. Il semble donc que la classe ouvrière est obligée de recourir à ses épargnes pour subvenir à ses besoins journaliers.

Voici encore une preuve à l'encontre des assertions de nos adversaires. En constatant la valeur de la propriété foncière, l'on arrivera à la conclusion, comme moi, que cette valeur a baissé, depuis deux ans, de 10 ou 15 pour cent.

PLUSIEURS VOIX : De vingt-cinq pour cent.

M. OLIVER : Oui, dans quelques endroits. Dans ma propre localité, des terres en bon état, avec maisons et dépendances, pouvaient atteindre le prix de \$75 à \$100 l'acre, il y a deux ans. Actuellement, il n'y en a pas une qui puisse se vendre plus de \$60 à \$70 l'acre. Cette diminution de valeur s'est également fait sentir dans la province d'où vient l'honorable ministre des finances, et aussi, m'a-t-on dit, dans la Nouvelle-Ecosse. Peut-être l'honorable ministre nous dira-t-il que chez nous cette diminution de valeur

est la conséquence du départ d'un grand nombre de cultivateurs qui vont s'établir dans le Nord-Ouest. Mais cet argument peut-il valoir pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ? Là, les émigrants ne s'en vont pas au Nord-Ouest canadien : ils vont aux Etats-Unis, au moins en grande partie. Prenons encore le loyer des propriétés foncières—un excellent point de comparaison—dans les cités et les villes de toutes les parties du pays ; il est plus bas aujourd'hui qu'il y a deux ans. Dans quelques cités, et en particulier à Sainte-Catherine, qui est dans la plus déplorable condition, sous ce rapport, on me dit que les locataires ont le privilège d'occuper les maisons sans payer de loyer.

M. RYKERT : Vous avez été mal informé.

M. OLIVER : Je vous dirai, avant de terminer, de qui je tiens mes informations ; c'est d'un journal très conservateur. Je n'entrerai pas dans la question de la valeur de la propriété mobilière ; je ne discuterai pas le nombre des faillites survenues l'année dernière. Nous savons tous que, quelle qu'en soit la raison, la valeur des actions a énormément baissé ; qu'elles sont maintenant plus basses qu'elles ne l'ont jamais été ; que l'on n'a pas confiance en certaines institutions, et que le nombre des faillites a extraordinairement augmenté.

Une autre preuve de la grande prospérité qui règne parmi nous—dit-on—c'est le nombre des émigrants qui quittent le pays. En consultant les rapports adressés au gouvernement des Etats-Unis, je vois qu'en 1877, le nombre des émigrants qui ont quitté ce pays pour aller s'établir aux Etats-Unis est comme suit :

1877.	
Québec et Ontario, une année.....	16,063
Nouvelle-Ecosse, "	3,467
Nouveau-Brunswick, "	1,457
Ile du Prince-Edouard "	487

Total... 21,474

Et dans les six mois de janvier à juillet 1879:

1879.	
Québec et Ontario, six mois.....	10,810
Nouvelle-Ecosse, "	2,074
Nouveau-Brunswick, "	2,004
Ile du Prince-Edouard, "	258

Total... 15,146

Voilà comment le peuple de ce pays émigre aux Etats-Unis. Et cependant, on

nous dit que le pays prospère, que le peuple est heureux et qu'il ne quitte pas le sol natal. La différence est de plus de 9,000 en faveur de 1877. Voyons ce qui se passe à Hamilton. S'il y a une ville dans tout le Canada qui devrait bénéficier de l'imposition d'un tarif protecteur, c'est bien Hamilton, centre manufacturier par excellence d'Ontario : on la toujours regardé comme tel. L'honorable ministre des finances admettra avec moi que c'est le centre manufacturier le plus important d'Ontario. Eh ! bien, en 1878, il y avait à Hamilton 377 maisons vides, et en 1879, 528, une augmentation de 15 pour cent pour une année : voilà une preuve de la prospérité dont jouit cette ville. Il y a maintenant à Ottawa 700 maisons vides, et il en est ainsi partout. J'aimerais à citer aux honorables messieurs de la droite le *Reporter* d'Halifax, journal conservateur, je crois, et qui, sous la pression des mauvaises affaires, a été récemment obligé de profiter des avantages de la loi de faillite. J'ai lu le discours de l'honorable monsieur qui a proposé l'adresse dans cette Chambre (monsieur Richey). A l'en croire, la ville d'Halifax est un paradis terrestre : tout est prospère, tout est heureux dans cet endroit favorisé du ciel ; mais voici ce qu'en dit le *Reporter* d'Halifax :

“ Descendez dans nos rues, vous y trouverez les magasins, les boutiques, les manufactures et les maisons fermés ; et il y a des douzaines de maisons occupées par des personnes qui ne paient qu'un loyer nominal ou qui n'en paient aucun, les propriétaires leur permettant d'y vivre par tolérance, et avec le droit de les expulser à tout moment, parce qu'ils savent qu'ils peuvent les assurer à meilleur marché si elles sont occupées que si elles sont vides. Chaque navire à vapeur et presque chaque train qui ont quitté cette ville pendant l'été, l'automne et l'hiver dernier, ont emporté plus ou moins de gens qui, désespérant de gagner leur vie ici, allaient chercher de l'ouvrage ailleurs. Il sera bien plus difficile de faire revenir ces gens-là qu'il ne l'aurait été de les garder ici.”

On a dit aussi, avant les dernières élections, que les ouvriers profiteraient de la politique nationale ; qu'ils auraient plus de travail et seraient mieux payés. On prétend, parmi nos adversaires, que le gouvernement a tenu toutes ses promesses. Est-ce que le salaire des ouvriers a été augmenté ? J'ai entendu dire ici qu'il n'en était rien : les membres de cette Chambre et autres qui ont des ouvriers à leur service, n'ont pas démenti cette allégation. Si les amis du gouvernement

qui emploient des ouvriers pouvaient, honnêtement, contredire l'assertion que la main-d'œuvre n'a pas augmenté de valeur, ils l'auraient certainement fait. La presse conservatrice a prétendu que le commerce d'Ontario et la situation financière des classes ouvrières de cette ville étaient plus prospères qu'avant l'adoption du tarif ; la preuve que l'on en donnait était que, cet hiver, il n'y a pas eu de fourneau économique à Ottawa. Or, un jour ou deux après, le même journal, l'organe local du gouvernement, publiait l'état des recettes et des dépenses de ce même fourneau économique, qui avait été en opération tout l'hiver.

Les représentants de l'Île du Prince-Edouard nous fournissent d'autres preuves de la pauvreté des classes ouvrières ; et la province de la Nouvelle-Ecosse nous en donne un exemple frappant. Cette province est en banqueroute, et vient demander au gouvernement fédéral de la sauver de la ruine en lui donnant une part de l'indemnité des pêcheries. Les représentants de l'Île du Prince-Edouard, dont la majorité est en faveur du gouvernement, racontent la même histoire. Je crois qu'il n'y en a qu'un seul d'entr'eux qui ait voté contre le tarif. Ils viennent tous maintenant déclarer que la politique protectionniste a nui aux intérêts de l'île, et que, pour compensation, ils doivent recevoir une part de l'indemnité des pêcheries.

UNE VOIX : Et s'ils ne l'ont pas ?

M. OLIVER : S'ils ne l'ont pas, ils suivront l'exemple que leur a donné, il y a quelque temps, la Colombie britannique : ils demanderont la sécession. A la législature de la Nouvelle-Ecosse, un député a donné avis que, si la province ne recevait pas une part de l'indemnité des pêcheries, il présenterait une motion déclarant que la province se sépare de la Confédération.

Le gérant du chemin de fer Intercolonial, M. Pottinger, est aussi une bonne autorité dans ces matières, et il déclare que le tarif n'a pas ramené la prospérité dans le pays. Son rapport contient la phrase suivante : “ La dépression actuelle dont souffrent tous les genres d'affaires a eu l'effet de diminuer considérablement le trafic du chemin, et par conséquent ses recettes.” Voilà bien une preuve positive que le pays n'est pas aussi florissant que les honorables messieurs de la droite voudraient nous le faire croire. En voici

une autre : c'est une pétition qui a été présentée à la Chambre par les électeurs de la cité et du comté de Saint-Jean, que représente l'honorable ministre des finances. Cette pétition dit-elle que le tarif a fait du bien à cette partie du pays ? Et qu'on se rappelle ceci : elle est signée par 3,000 électeurs, et il n'y en a environ que quatre mille en tout dans la circonscription électorale.

J'aborderai maintenant quelques-unes des objections que j'ai à faire valoir contre le tarif, en ma qualité de représentant d'un grand comté agricole. Je m'objecte d'abord aux droits sur le thé. On prétend que le prix du thé n'a pas augmenté. Cela n'est pas exact. Un rapport soumis au parlement, il y a quelques jours, nous montre que, depuis l'adoption du tarif, on a importé des Etats-Unis la quantité énorme de 2,129,000 livres de thé, et ce thé a payé 10 pour cent de droits. Eh ! bien, si le thé n'avait pas augmenté de prix, si les Américains avaient payé 10 pour cent de plus que les importateurs de thé de la ville de Montréal, si les importateurs de cette ville l'avaient importé à 10 pour cent à meilleur marché que les Américains et l'avaient vendu à un prix raisonnable, comment est-il possible que les Américains aient pu vendre leur thé au Canada ? C'est tout à fait incompréhensible. Avec dix pour cent contre eux, si les Canadiens avaient vendu le thé à un prix raisonnable, les Américains n'auraient pu vendre le leur. Ce que l'on trouve principalement à redire aux droits sur le thé et sur le sucre, c'est que le produit de ces droits ne profite pas au trésor, mais aux importateurs et aux raffineurs. Quiconque connaît le prix en gros du sucre à New-York, peut, en y ajoutant les anciens droits, et le coût du transport, se convaincre, par la comparaison avec les prix de Montréal, que nous pouvions l'avoir ici à 1 centin ou 1½ centin meilleur marché par livre. Un autre désavantage des droits sur le sucre, c'est qu'ils enlèvent le commerce de gros à la province d'Ontario. Ils détruisent complètement le commerce du sucre en gros de cette province. Un rapport présenté au parlement, il y a quelques jours, donne le chiffre des importations directes de sucre dans la province d'Ontario, en 1878, à 32,000,000 de livres, et en 1879, à 9,000,000 de livres. Nous perdons le

bénéfice que nous aurions pu retirer de l'importation de 23,000,000 de livres de sucre. C'est la ville de Montréal qui en retire tout le bénéfice. Dans la province de Québec, on a importé en 1878, 19,000,000 de livres, et en 1879, 48,000,000 de livres. La principale objection que nous ayons à faire valoir contre ce changement, c'est que, suivant moi, les importations sont faites en grande partie par une seule maison ; et, lorsqu'il y a quelque profit, une seule maison en a le bénéfice et les autres marchands du pays n'y participent en aucune manière. L'automne dernier, le prix du sucre a augmenté, et cette augmentation a mis dans la poche des Redpath un profit de \$800,000 d'un seul coup. Or, si ce tarif n'avait pas existé, ces \$800,000 auraient été distribuées dans tout le Canada. Les marchands qui auraient eu un approvisionnement de sucre, dans les différentes villes d'Ontario et des autres provinces, auraient eu leur part des bénéfices produits par cette augmentation du prix du sucre.

M. GAULT : Il y a à Montréal deux raffineries de sucre qui se font une concurrence active.

M. OLIVER : Pas assez active pour se gêner beaucoup, je suppose. J'ai aussi quelque objection à faire à la protection extravagante que reçoivent les fabricants de cotons. Il est actuellement impossible d'importer du Canada du coton qui puisse supporter la concurrence des fabricants canadiens. Nous avons maintenant trois ou quatre fabriques de cotons dans ce pays, et tous nos marchands sont à la merci de ces institutions. Les marchands de l'ouest avaient autrefois l'habitude d'aller à Toronto ou à Montréal faire leurs achats à certaines époques de l'année. Mais un marchand qui se livre au commerce de détail ne trouve pas son avantage à acheter d'un coup son approvisionnement de coton pour six mois. Autrefois, lorsqu'il faisait ses achats, il prenait la quantité qu'il lui fallait pour six mois, et recevait son coton à différents intervalles pendant les six mois, à un prix fixé. Il ne peut plus en agir ainsi maintenant. S'il s'adresse à ces institutions et demande une certaine quantité de marchandises livrables immédiatement, une autre quantité dans deux mois, et le reste dans trois mois, il ne peut fixer aucun prix. On lui dit : Nous allons vous donner le prix de ce qui vous

sera expédié aujourd'hui, mais non pour les cotons dont vous aurez besoin dans six mois. Vous aurez à prendre l'article au prix courant, et vous n'avez pas d'autre alternative que de vous y soumettre. Voilà quelle est la position des marchands du pays vis-à-vis de ces institutions qui, avant le tarif, réalisaient 16 et 18 pour cent de bénéfice.

M. MACKENZIE : Elles se font aussi concurrence.

M. GAULT : Quelques-unes ne retirent aucun bénéfice.

M. OLIVER : Les prix de tous les objets manufacturés en fer ou en acier ont considérablement augmenté.

M. JONES : Non.

M. OLIVER : L'honorable député dit non. Il n'y a pas un enfant de six ans, d'un bout à l'autre du pays, qui ne sache que les prix ont augmenté. Si vous achetez 100 livres de clous aujourd'hui, vous les paierez au moins une piastre plus cher qu'avant l'imposition de ces droits.

Le tarif a produit un autre effet très désastreux, que je regarde comme un des plus grands malheurs qui puissent nous frapper. C'est qu'il encourage la contrebande sur toute la ligne. Allez à Détroit, à Windsor, à Sarnia, à Amherstburg, dans toutes les villes situées près de la frontière. Allez sur la ligne qui sépare la province de Québec ou le Nouveau-Brunswick des Etats-Unis, et vous serez édifiés. On peut aller en plein jour de l'autre côté de la ligne, y acheter ce dont on a besoin ; il suffit de dire que la porte de la cuisine sera ouverte ; le lendemain, vous y trouvez les marchandises. Avez-vous besoin d'un baril de pétrole ? Dites que vous laisserez ouverte la porte de votre grange, et le lendemain votre baril est sur les étais. Ce n'est pas plus difficile que cela. Malgré les agents secrets postés sur la rivière Détroit, pour empêcher la contrebande et en découvrir les auteurs, il y a continuellement, le jour et la nuit, des gens qui traversent et qui apportent des marchandises des Etats-Unis.

On a dit que le tarif devait favoriser les cultivateurs. L'honorable député de Monck (M. McCallum) prétend qu'il favorisera les cultivateurs, en leur donnant le contrôle du marché canadien ; et dans la phrase suivante, il nous prouve que nos exportations sont plus considérables qu'elles ne l'ont jamais été aupara-

vant. Comment cela peut-il se faire ? Si nos exportations des produits du sol, d'animaux et d'autres articles ont augmenté, comment nos cultivateurs peuvent-ils profiter davantage de notre marché ?

La seule denrée dont le prix ait augmenté, c'est le blé, et nous n'ignorons pas la raison ; nous savons que la hausse sur le blé est due à ce que la récolte a manqué en Angleterre et en Europe, et à ce que nous avons eu d'excellentes moissons. Mais si les prix d'Europe fussent restés dans la moyenne, l'année dernière, et si nous n'avions eu qu'une petite récolte, j'ose dire que le prix n'aurait pas dépassé 80 centins par minot. Le prix de l'orge est plus bas qu'auparavant. L'honorable chef du gouvernement disait qu'aussitôt après l'imposition d'un droit de 15 pour cent sur l'orge, le producteur canadien verrait les prix augmenter de 15 pour cent. Cette prédiction s'est-elle réalisée ? Avant la chute du gouvernement libéral, l'orge valait \$1.10, et le plus haut prix actuellement est de 80 centins par minot. L'avoine, les pois et les autres céréales ont, les uns augmenté, les autres diminué de prix. Le bétail est aussi à la baisse depuis cette époque. Je ne prétends pas dire que c'est la politique nationale qui a fait baisser les prix ; je ne fais que montrer que les arguments dont se sont servi nos adversaires avant les élections étaient faux, et que leurs prédictions ne se sont pas réalisées. Il y a aussi dans le tarif une étonnante merveille : je veux parler de l'imposition d'un droit de 3 centins la livre sur la laine longue dont nous n'employons pas une livre en ce pays. L'honorable ministre nous disait que la politique américaine était faite aveuglement, mais que la sienne était basée sur des principes scientifiques. Toute la laine dont nous nous servons dans nos manufactures et que nous importons est la laine courte du Cap, des colonies australiennes et de l'Amérique du Sud. L'honorable ministre ignore peut-être que nous ne produisons pas seulement la laine longue, mais aussi la laine courte. Qu'il le sache ou non, le fait est qu'il protège un cultivateur et ne protège pas l'autre. Voici un cultivateur qui a cent moutons à laine longue et son voisin à cent *South Downs* sur la terre voisine. Celui qui produit la laine longue reçoit une protection de 3 centins par livre, tandis que le propriétaire des *South Downs* n'en a au-

cune. L'honorable ministre voudrait-il nous montrer la science qu'il y a là ? Nous avons importé, l'année dernière, 4,976,000 livres de laine courte, laquelle a fait concurrence au produit similaire indigène. Si nous protégeons la laine longue qui n'est pas manufacturée en ce pays, pourquoi ne protégerions-nous pas aussi la laine courte que nous employons dans nos fabriques ? Je crois que l'honorable monsieur aura de la peine à expliquer les principes scientifiques de cette distinction.

Il y a encore un article basé sur ces prétendus principes scientifiques. L'année dernière, j'ai essayé de persuader au gouvernement qu'il serait bon de permettre aux habitants de Manitoba et de la Colombie britannique d'importer des animaux en franchise ; mais il n'a pas voulu suivre ma recommandation : il était plus scientifique de les taxer. Cependant, il paraît que le gouvernement est sur le point de leur accorder cette exemption de droits ; de sorte que ce qui était scientifique l'année dernière ne l'est pas cette année. Combien nous coûte cette politique qui s'appuie sur de pareils principes scientifiques ? L'honorable ministre des finances a eu besoin d'aide pour produire cette merveille. Il s'est fait aider par W. H. Fraser, par le sénateur Fabre et par d'autres, et nous avons payé pour cela la somme de \$3,999.

Une autre grave erreur du tarif est l'imposition d'un droit sur le maïs de l'Ouest. Un commerce considérable s'établit en ce moment entre ce pays et l'Angleterre, pour l'exportation du bétail. L'imposition d'un droit de $7\frac{1}{2}$ pour cent sur le maïs de l'Ouest augmente d'autant le coût de la nourriture des bestiaux, ce qui nous met dans une position d'infériorité avec les Etats de l'Ouest. En outre, les éleveurs anglais et écossais se trouvent à payer le maïs le même prix que les Canadiens qui sont à 3,000 milles du marché anglais. L'un des délégués anglais qui ont visité ce pays m'a affirmé à moi-même, l'été dernier, qu'on livrait le maïs à Liverpool pour le même prix qu'on le payait au Canada. Il y a là certainement, pour les éleveurs canadiens, une injustice qui devrait être redressée le plus tôt possible, si l'on veut encourager la nouvelle industrie qui vient de s'implanter dans le pays.

Je n'en dirai pas davantage ; car je crois que le tarif tout entier a été nuisible

aux intérêts du pays, excepté à ceux des fabricants de cotons et de lainages et des raffineurs. Mais avant de reprendre mon siège, je veux dire quelques mots sur l'état de nos finances. On nous a dit que le gouvernement dont l'honorable député de Lambton était le chef fut le gouvernement le plus prodigue qui ait jamais administré les affaires du pays. On a prétendu que, depuis son arrivée au pouvoir, l'administration actuelle s'est ingéniée à diminuer les dépenses ; que, pour cela, il avait fallu congédier 200 à 300 employés du chemin de fer Intercolonial, et un grand nombre d'autres officiers dans différentes parties du pays. Maintenant, comparons le budget avec les comptes publics. Pourtant, la comparaison ne peut guère se faire actuellement ; car il est tout probable que, avant la fin de la session, nous aurons un budget supplémentaire à ajouter aux présentes estimations. Nous savons que le gouvernement n'est pas responsable d'une grande partie des sommes qui figurent dans les comptes publics de 1878-79. En comparant les comptes publics de l'année dernière avec le budget qu'on nous est actuellement soumis, on voit que l'intérêt sur la dette est augmentée de \$543,000. Ce que l'on a le plus reproché à mon honorable ami, le député de Lambton, c'est d'avoir constamment accru la dette publique, et, par suite, les taxes annuelles nécessaires pour en payer les intérêts. Le service civil a une augmentation de \$56,000 ; l'administration de la justice, de \$30,000. Les paiements des pensions et des retraites ont augmenté de \$25,000. On a beaucoup reproché à mon honorable ami le député de Lambton d'avoir laissé s'accroître rapidement, pendant son administration, les sommes payées pour ce service. Au département des douanes, l'augmentation est de \$1,854. Je me rappelle la peine que se donnaît autrefois l'honorable ministre des douanes actuel pour démontrer que la somme payée pour la perception des droits, comparée au produit de ces droits, était plus élevée sous le règne libéral que sous celui des conservateurs. Cependant, malgré toutes ses protestations et ses démonstrations, il a été obligé d'augmenter les dépenses de ce département de \$4,854. Au ministère du revenu de l'intérieur, il y a aussi une augmentation de la forte somme de \$24,000. Les dépenses du département des postes sont

accrues de \$67,000. Le total du budget se monte à \$25,007,203, et il faut y ajouter \$300,000 pour l'arpentage des terres fédérales du Nord-Ouest.

Les comptes publics démontrent que l'administration conservatrice, avant 1873-74, a payé pour l'arpentage des terres fédérales la somme de \$735,601. Le gouvernement de l'honorable député de Lambton a payé, depuis, au compte du revenu, \$667,981 pour ce service, ce qui donne un total de \$1,403,582. N'est-ce pas une preuve de l'état déplorable de nos finances, que nous soyons obligés d'emprunter de l'argent pour payer l'arpentage de nos terres du Nord-Ouest ? Pourquoi placer ces \$300,000 au compte du capital, au lieu de les débiter au compte de revenu ? C'est pour diminuer le total à débiter au compte du revenu, et faire croire au pays que l'on a réduit autant que possible le budget des dépenses.

Lorsque mon honorable ami de Lambton a quitté le pouvoir, la dette publique du Canada était de \$147,481,557 ; lorsqu'il monta au pouvoir, elle était de \$140,000,000. D'après les comptes publics de l'exercice 1878-79, l'honorable ministre des finances a emprunté, depuis ce temps-là, \$15,000,000. Il nous a été soumis un projet pour faire un emprunt forcé de \$10,000,000 au peuple du pays. La dette publique se trouvera portée à \$172,481,557. Mettons la population du pays à 4,000,000, cela nous donne une dette de \$43 par tête. La dette des Etats-Unis, qui ont eu à traverser la plus désastreuse guerre civile qu'un pays ait jamais eu à subir, n'est que de \$46 par tête. Au Canada, la dette est de \$43 par tête, et nous n'avons jamais eu de lutte à soutenir, nous n'avons jamais perdu un homme, excepté, peut-être, un ou deux, par suite d'un changement de gouvernement, ou de l'établissement d'un gouvernement régulier d'un bout à l'autre du pays. Il y a, dans le pays, un parti qui demande l'annexion ; on dit qu'il existe, bien que je ne sache pas qu'il ait d'adhérents dans mon comté : son meilleur argument sera que nous augmentons continuellement notre dette, tandis que les Etats-Unis diminuent la leur. Il est temps que le peuple canadien réfléchisse et se demande où il va. Il est temps qu'il considère quel avenir il se prépare. La province de Québec, notre voisine, a une dette de \$10,000,000 à

\$12,000,000. La province de la Nouvelle-Ecosse frappe à la porte du trésor fédéral ; les députés de Manitoba demandent une augmentation de subsides. Tout le monde est, partout, mécontent de l'état de nos finances. Il est donc temps de nous arrêter et de songer à ce que nous faisons. Nous devons prendre bien garde aux dépenses énormes que nous allons encourir. Nous ne devrions rien entreprendre avant que les finances du pays soient dans une meilleure situation ; nous ne devrions rien faire en sus de ce que le gouvernement a déjà donné par contrat. Nous devrions suspendre tous les travaux publics qui ne sont pas d'une absolue nécessité. Voyez quelles sommes énormes va nous coûter la construction de cet immense chemin de fer du Pacifique, depuis le versant oriental des Montagnes-Rocheuses jusqu'à l'océan Pacifique. Ajoutez ces sommes au montant actuel de notre dette publique, et vous verrez que la dette du Canada dépassera de beaucoup celle des Etats-Unis. Je dis que tous les travaux publics — que ce soit pour l'amélioration de la navigation, ou pour le développement des ressources du pays au moyen de chemins de fer — je dis que tous les travaux qui ne sont pas de nécessité absolue, devraient être suspendus.

Il n'y a plus qu'un point sur lequel je désire dire quelques mots. Depuis que cette discussion est entamée, nous avons beaucoup entendu parler du *mane thecel phares*, de la sentence écrite sur le mur par une main invisible. Nous avons entendu dire que la politique nationale n'était pas en cause dans les dernières élections locales ; mais je crois que la Chambre a la preuve du contraire. J'ajouterai encore un détail ou deux, qui compléteront la preuve que la politique nationale était en question avant et pendant les dernières élections. Voici ce que disait un journal conservateur à la veille même des élections :

“ Les grits espèrent par leurs criaileries rendre le tarif Tilley si impopulaire avant les élections locales, que M. Mowat pourra peut-être se cramponner au pouvoir avec une faible majorité. Ils n'y réussiront pas pourtant. L'opposition locale ne craint pas de baser ses prétentions à la confiance du peuple sur la politique nationale, et de marcher sous le drapeau qu'elle a arboré dans la législature provinciale. Les membres de l'opposition ont proposé la résolution suivante : ‘ Que cette Chambre, tout en regrettant que le pays souffre encore de la crise commerciale, est d'avis que cette crise aurait pu être mitigée par une législation

convenable, et regrette que les membres du conseil exécutif de la province d'Ontario se soient rendus solidaires, pendant les dernières élections fédérales, du parti dont la politique était de s'opposer à l'adoption de mesures législatives tendant à protéger les industries nationales."

Cette résolution est dans les archives de la législature provinciale. J'ai un autre petit factum qui provient de la florissante cité d'Hamilton, le centre du commerce et des manufactures. Voici ce que disaient les citoyens d'Hamilton, au moment de se choisir un candidat conservateur.

Je vais lire le préambule et la résolution :

"Attendu que cette convention reconnaît que par le tarif actuellement soumis à la Chambre des Communes, les promesses faites au peuple par les chefs du gouvernement fédéral actuel, se trouvent honnêtement et fidèlement remplies ;

"Que, dans l'opinion de cette convention, le tarif doit ramener la prospérité dans le pays et en développer les ressources industrielles ;

"Que le gouvernement d'Ontario ayant employé toute son influence et tout son patronage pour empêcher l'adoption de ce tarif, il y a de bonnes raisons de craindre qu'il s'en serve encore pour contrarier les efforts du gouvernement fédéral tendant à mettre ce tarif en opération, s'il était encore appuyé par la majorité aux prochaines élections.

"Il est, en conséquence, résolu que, dans l'opinion de cette convention, le gouvernement d'Ontario ne mérite pas l'appui des électeurs de cette province."

Voilà ce que disaient les citoyens d'Hamilton lorsqu'ils choisissaient un candidat conservateur pour porter leur drapeau. A propos de cette résolution, mon honorable ami le député d'Hamilton a dit que, si un grit ou un réformiste était élu à Hamilton, il se considérerait comme occupant un siège sous de faux prétextes.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je ferai remarquer à l'honorable député d'Oxford-Nord que son assertion n'est pas exacte. Je n'ai jamais dit ce qu'il me prête. Cette assertion a été contredite mainte et mainte fois dans la presse, et je m'étonne que l'honorable député puisse venir répéter ce qu'il sait n'être pas la vérité.

M. OLIVER : Je ne saurais dire que ce n'est pas la vérité. Je crois que l'honorable député d'Hamilton va un peu trop loin. Je trouve dans la presse l'assertion—qui n'a pas été contredite—que l'honorable député aurait déclaré que, si le candidat conservateur n'était pas élu, il se considérerait comme représentant

les citoyens d'Hamilton sous de faux prétextes. Si l'honorable député ne l'a pas dit, j'accepte sa rectification ; mais j'aimerais bien savoir ce qu'il a dit à propos de cette résolution, s'il a dit quelque chose. Cette assertion n'ayant pas été contredite, j'en ai conclu que l'honorable député avait depuis changé d'avis et qu'il s'était décidé à continuer pour le reste du terme à représenter la ville d'Hamilton sous de faux prétextes, puisqu'il ne doit plus être réélu. C'est ainsi que j'ai interprété la conduite de l'honorable député. Je remercie la Chambre de la complaisance avec laquelle elle m'a écouté.

M. SPROULE : J'ai prêté une certaine attention aux remarques que vient de faire l'honorable monsieur sur le tarif ; il a trouvé moyen de placer dans son discours des accusations contre chacun des membres qui s'est prononcé en faveur de ce tarif. Il a d'abord débuté en disant qu'il ne retiendrait pas la Chambre pendant longtemps ; ensuite, il s'est mis à arpenter le pays de long en large, de l'est à l'ouest, depuis la Nouvelle-Ecosse jusqu'à l'île Vancouver, et du nord jusqu'au sud. Il a fait appel à toute espèce d'argument contre la politique nationale pour étayer la position qu'il a prise et qu'ont prise également tous les membres de la gauche de cette Chambre. En terminant, il a dit qu'il croyait bien que, dans certains cas, il s'est produit une hausse dans les prix, mais en même temps qu'il n'était pas prêt à admettre que cette hausse fût un effet de la politique nationale. Ces messieurs n'ont jamais voulu reconnaître ou admettre qu'un résultat heureux pût être causé par la politique nationale ; mais, dès qu'il s'est produit une baisse dans les prix, ils n'ont pas manqué de l'attribuer au défaut de succès de cette politique. Il y a environ un an, cette Chambre était le théâtre d'une discussion très animée sur l'avenir du nouveau tarif, qui n'était alors qu'à l'état de projet. Ce projet était, néanmoins, basé sur de saines raisons ; il a largement tenu ses promesses, et aujourd'hui, tout homme de bon compte avouera que les opinions émises alors étaient bien fondées. On a prêté que la politique nationale ne serait pas un bienfait pour la classe ouvrière du pays ; eh ! bien, nous sommes en mesure de démontrer aujourd'hui qu'elle a été en réalité un grand bienfait pour la classe

M. OLIVER.

ouvrière. C'est en comparant la condition des ouvriers il y a quelques années avec leur condition actuelle, que nous pourrions nous former une opinion sur le sujet. Nous n'avons pas à cet égard des statistiques minutieuses ; mais, d'après ce que nous possédons sous ce rapport, nous pouvons montrer que cette politique a réussi et a donné plus de travail aux classes ouvrières. Si nous consultons les derniers six mois de 1879, en regard des derniers six mois de 1878, nous pourrions nous former une idée assez juste sur ce point. Si la production a été plus considérable et si le pays a été en mesure de faire des exportations plus fortes pendant les derniers six mois de 1879 que pendant les derniers six mois de 1878, il doit y avoir là une preuve que le pays a été le théâtre d'une plus grande activité. Durant les derniers six mois de 1878, la valeur des produits exportés atteignait le chiffre de neuf millions de piastres ; durant les derniers six mois de 1879, ce chiffre était monté à un peu plus de dix millions. Durant les derniers six mois de 1878, la valeur des animaux et des produits s'éleva à \$8,972,000 ; mais durant la période correspondante de 1879, elle était de \$11,500,000. Voilà certainement une augmentation considérable dans le bon sens. Les produits agricoles, qui sont ceux qui intéressent davantage les cultivateurs de ce pays, donnaient, pour les derniers six mois de 1878, le chiffre de \$17,556,000, tandis que, pour les derniers six mois de 1879, ce chiffre est de \$22,688,000. Voilà encore la preuve d'un progrès, et d'un progrès dans la bonne direction ; cela indique également et à coup sûr que le pays est dans une condition meilleure aujourd'hui qu'en 1878. Je crois qu'en cherchant à se rendre compte de la situation d'un pays, il est absolument nécessaire de se demander comment sa population est occupée ; si cette population a généralement de l'emploi et si ses membres travaillent pour les besoins mutuels de chacun ; si ce travail est réparti équitablement et de manière à produire ce qui convient aux exigences du pays : c'est là la marque assez certaine d'une condition prospère. En examinant ici les divers états de la société, nous avons raison de nous adresser cette question : Sont-ils mieux occupés qu'ils ne l'étaient auparavant ? Prenons, par exemple les cultivateurs. L'hono-

rable député de Lambton (monsieur Mackenzie) a dit que les cultivateurs et les travailleurs de ce pays n'ont pas bénéficié de la politique nationale, et l'honorable député de Middlesex-Ouest a défié aucun membre de cette Chambre de montrer un seul cas où le travail agricole ait été amélioré ou augmenté au profit du cultivateur depuis 1878. Je trouve singulier qu'il ait osé compter autant sur la crédulité du public, et risquer sa propre réputation en lançant ainsi sans façon, parmi la population agricole, une assertion de ce genre. Si nous comparons la situation actuelle avec celle de l'an dernier, sous le rapport des grains, nous verrons qu'il y a aujourd'hui un avantage décisif sur l'époque correspondante, il y a un an passé. Afin d'établir une comparaison, j'ai pris la série du *Globe* pour décembre 1878, et j'ai relevé les prix du marché pour chaque jour de ce mois. J'ai ensuite pris la série de ce journal pour décembre 1879, en faisant le même travail. J'ai additionné les prix de chaque jour et j'ai divisé ce résultat par le nombre de jours du mois, ce qui m'a donné une moyenne des prix. J'ai cru que ce serait là une excellente méthode de s'assurer si les cultivateurs sont actuellement rétribués plus ou moins qu'auparavant. En décembre 1878, le prix moyen du blé, calculé comme je viens de le dire, était de 84 centins par minot ; mais dans le mois correspondant de 1879, il était de \$1.28. Prenons maintenant l'avoine. On a prétendu, avec force arguments, que l'impôt mis sur l'avoine, dans le but d'empêcher les Américains d'expédier leurs avoines dans ce pays, n'améliorerait pas nos prix ici. Cependant, je trouve qu'en décembre 1878, le prix de ce grain était de 31 centins le minot, contre 39 centins dans le mois correspondant de 1879, soit une augmentation de 8 centins par minot, suivant la cote même du *Globe*. Le cultivateur n'a pas besoin de faire un grand effort d'intelligence pour se rendre compte de ce fait, et avec la facilité qu'il a de consulter les journaux du pays, il ne peut pas manquer de s'apercevoir qu'il reçoit maintenant pour son grain plus qu'il ne recevait en 1878. Prenons maintenant les pois. En décembre 1878, le prix moyen des pois était de 62 centins contre 69 centins pendant le mois correspondant de 1879, soit une augmentation de 7 centins par minot. Voyons encore

le lard ; c'est un article d'une importance spéciale pour le cultivateur. En décembre 1878, le lard se vendait \$4.36 le quintal, et dans le même mois correspondant de 1879, \$6.45, ou \$2.09 de plus par quintal. Il me semble que le cultivateur doit voir dans ce fait une amélioration. S'il a un quintal de lard à vendre, il faudra quelque chose de plus que les déductions logiques de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross), ou de l'honorable représentant d'Oxford-Nord, pour lui prouver qu'il ne retire aucun bénéfice de la politique nationale.

Prenons encore la laine ; c'est un article spécial qui, disait-on, devait subir une baisse par l'effet de la politique nationale. On prétendait qu'il y en avait 2,400,000 livres qui ne pouvaient pas trouver d'écoulement, et que le plus haut prix offert était de 21 centins la livre ; cependant, à la fin de 1879, nous constatons que ce prix est monté à 31 centins, soit une augmentation de 10 centins par livre en faveur du cultivateur. Or, certains honorables membres de cette Chambre pourront peut-être s'autoriser de ce dernier résultat pour attaquer la politique nationale, en se basant sur le fait que la laine n'ayant été frappée d'aucun impôt, a néanmoins été vendue plus cher en décembre dernier que dans le mois correspondant de l'année précédente. A cela je répondrai que la raison que nous avons donnée d'une hausse probable dans le prix de la laine était qu'une grande quantité de tapis pouvait se fabriquer dans le pays, ainsi qu'un grand nombre d'autres effets importés auparavant, et que l'emploi de la laine pour cet objet étendrait notre marché local et causerait une amélioration dans les prix. Le résultat a prouvé que cette opinion était bien fondée.

Voyons maintenant ce qui s'est produit pour le beurre. En 1878, il se vendait 17 centins la livre ; en 1879, 22 centins. Ce sont là les principaux articles sur lesquels le cultivateur compte pour assurer son existence. Chaque cultivateur peut donc voir facilement qu'il tire un bénéfice réel de la politique nationale, et cela doit diminuer considérablement sa foi dans l'intégrité des honorables membres de cette Chambre qui prétendent que les cultivateurs ne sont pas mieux aujourd'hui que sous l'ancien gouvernement. Pour ce qui est de l'assertion de l'honorable

député d'Oxford-Nord, que les fermes se vendent aujourd'hui à bien meilleur marché qu'il y a quelques années et que cela est une preuve que le pays n'est pas dans une situation prospère, je dois dire que ce résultat est causé par la forte émigration de ces provinces vers le Nord-Ouest. Nous avons une étendue presque illimitée de pays qui se colonise actuellement ; ce pays est éminemment adapté à l'agriculture ; les cultivateurs peuvent y trouver un travail plus rémunérateur et y recueillir une moisson beaucoup plus abondante qu'ici. Voilà la raison pour laquelle les fermes dans notre province ne sont pas plus recherchées, et c'est la seule raison qui puisse satisfaire sur ce point un esprit sérieux. Ce résultat ne peut aucunement s'attribuer à la politique nationale. L'honorable député de Lambton dit qu'environ 200,000 émigrants ont passé la frontière à cause du tarif élevé qu'ils trouvaient dans chaque ville. Et dans quel but ce départ, puisque de l'autre côté de la frontière ils vont se trouver en présence d'un tarif bien plus élevé encore ? Il me semble que l'honorable monsieur se sert ici d'un bien faible argument.

On dit aussi que la classe ouvrière de ce pays, qui est très nombreuse, n'est pas dans une situation aussi saine et prospère et n'est pas aussi bien payée qu'elle l'était il y a un an. Je crois, cependant, que toute personne parcourant cette partie d'Ontario s'apercevra qu'il y a beaucoup moins de pauvreté que l'année dernière, et qu'il y a aussi moins de gens qui vivent de la charité publique. Rappelez-vous les quelques personnes qui sont venues ici, ces jours derniers, solliciter de l'emploi. On leur a répondu que, si elles voulaient se rendre à l'hôtel de ville et donner leurs noms, on ferait des efforts pour leur trouver du travail. Combien d'entre ces personnes ont été faire inscrire leur nom ? On m'assure qu'il n'y en a pas plus de trois ou quatre. Je suis persuadé, et un grand nombre de membres de cette Chambre sont persuadés comme moi, qu'il n'y avait dans cette démonstration qu'une manœuvre politique de la part de la gauche de cette Chambre pour tâcher de faire revivre une cause qui s'en va. Ce n'était rien moins qu'une tentative pour faire croire qu'il y a un grand nombre d'ouvriers sans emploi, et que la classe travaillante de ce pays est dans

une condition aussi mauvaise, sinon pire, que les années dernières.

Et sur ce sujet, on reconnaîtra, je l'espère, que les banques d'épargne du pays doivent constituer un excellent moyen de juger de l'état réel des classes ouvrières. Les déposants dans les caisses d'économie des bureaux de poste sont généralement des ouvriers qui ne peuvent pas accumuler de forts capitaux de manière à faire des placements plus sûrs et plus rémunérateurs. Ils mettent de côté le peu qui leur reste après la dépense nécessaire et vont le déposer à la caisse du bureau de poste. En comparant les rapports des derniers six mois de 1879 avec ceux de la période correspondante pour 1878, on peut se former une idée assez juste de la condition relative des classes ouvrières. Je trouve donc que, pour les six mois expirant le 31 décembre 1878, ces dépôts ont été au nombre de 20,000, tandis que pour les six mois correspondants de 1879, ils ont été de 28,000; si la pauvreté avait été aussi grande qu'on le dit, s'il y avait eu tant de personnes vivant aux dépens de la charité publique, il me semble qu'il y aurait eu tentation de retirer les dépôts, ce qui n'a pas été le cas. Le montant déposé dans les six mois expirant le 31 décembre 1878 a été de \$364,504, et durant la période correspondante de 1879, ce chiffre s'est élevé à \$1,458,000. Je crois que nous devons avoir là une preuve de prospérité. Le nombre de dépôts nouveaux en 1879, comparé à 1878, dénote encore d'une manière plus conclusive l'accroissement de cette prospérité. Durant les derniers six mois de 1878, le nombre des dépôts nouveaux a été de 4,000, tandis que durant les derniers six mois de 1879, il a été de 7,000, ou 3,000 de plus que l'année précédente. Il y a là, ce me semble, une preuve suffisante que la condition de la classe ouvrière est actuellement meilleure qu'elle n'était il y a un an.

On a dit, d'un autre côté, que les gages sont moins élevés; et je me rappelle avoir entendu l'honorable député de Middlesex-Ouest déclarer qu'il était prêt à affirmer que les gages, en 1879, ne sont pas aussi élevés qu'en 1878. C'est, du reste, là-dessus qu'a roulé son long discours; il était toujours prêt à affirmer quoique ce fût, toute son argumentation n'ayant d'autre base que sa simple affirmation. Il était donc prêt à affirmer que les tra-

vailleurs ne gagnent pas aujourd'hui un salaire plus élevé qu'il y a un an. Or, en réponse à cela, je dois dire que des cultivateurs se sont adressés à moi pour leur procurer des aides pour le temps de la moisson. Je me suis mis en rapport avec M. Donaldson et je lui ai demandé 18 hommes; au lieu de ce nombre, il ne m'en a envoyé que trois. Il fit remarquer qu'il y avait une grande demande de travail dans le pays et qu'il ne pouvait pas m'en envoyer davantage; qu'en outre, les hommes exigeaient de \$18 à \$25 par mois. Je lui rappelai que les salaires n'étaient que de \$14 à \$16 par mois, il y a un an; mais il me dit que les temps sont meilleurs aujourd'hui, que les ouvriers demandent un salaire plus élevé et l'obtiennent. Et nous pouvons raisonnablement inférer que tel est l'état de choses, quand nous voyons le cultivateur recevoir 44 centins de plus par minot de blé, huit centins de plus pour l'avoine, \$2.09 de plus par quintal de lard, 10 centins de plus par livre de laine, et cinq centins de plus par livre de beurre. Tout cela est parfaitement naturel, et l'ouvrier doit s'attendre à avoir, et obtenir de fait, un salaire plus élevé. En faisant valoir sa théorie au sujet des importations, un honorable monsieur a donné les rapports des derniers six mois pour démontrer que le pays n'est pas dans une condition aussi prospère qu'il l'était auparavant. Il a comparé toute l'importation des articles de consommation pour 1878 avec celle de 1879, et parce qu'il a trouvé cette dernière moins considérable, il en conclut que notre position n'est pas aussi bonne. Si l'honorable monsieur avait voulu prendre la peine d'étudier un peu les faits, il aurait été forcé d'admettre que ces chiffres ne sont qu'une confirmation des arguments apportés par ce côté de la Chambre, l'année dernière. Il aurait trouvé que la diminution des importations résulte d'une augmentation dans la fabrication locale qui a donné du travail à un grand nombre d'ouvriers qui avaient été oisifs jusque-là. Voyons les chiffres. En 1878, nous avons importé d'Angleterre, pour la consommation locale, pour \$16,000,000 de marchandises; en 1879, ces importations ne se sont élevées qu'à \$15,000,000, soit une diminution de \$1,000,000. Nos importations des Etats-Unis, en 1878, se sont montées à \$21,000,000; en 1879, elles ont été réduites à \$14,000,000, une diminution de

\$7,000,000. Voilà un excellent argument contre les honorables membres de la gauche, qui soutenaient que le nouveau tarif agirait plutôt contre la Grande-Bretagne que contre les États-Unis. Cette diminution dans les importations prouve, suivant moi, que lorsque les Canadiens se sont aperçu qu'il leur devenait nécessaire de fabriquer eux-mêmes les différents articles qu'ils avaient importés jusque-là, ils appliquèrent leurs capitaux à cet objet ; les ouvriers oisifs trouvèrent du travail dans les fabriques, et les articles nécessaires furent fabriqués ici au lieu de l'être à l'étranger. Sur tous les points du pays, on vit se ranimer des fabriques qui tombaient en ruines quelques années auparavant. On a prétendu qu'il n'y a que les fabricants qui profitent du tarif, et le même honorable député que j'ai mentionné tout à l'heure a pris la peine de dire à la Chambre que ces fabricants avaient fait, jusqu'ici, de gros bénéfices ; mais qu'aujourd'hui, ils amassent des fortunes colossales. Il aurait certainement dû s'enquérir de la situation des fabricants avant l'adoption de ce tarif ; je n'ai besoin que de citer quelques exemples pour montrer que la situation était loin d'être prospère. En parcourant les rapports faits pendant le règne des honorables membres de la gauche, je découvre un état de choses déplorable. En 1873, il y avait sept compagnies engagées dans la fabrication mécanique des boulons et des écrous pour nos chemins de fer et autres travaux publics. Elles avaient le siège de leurs opérations à Halifax, Toronto, Montréal, Ottawa, Paris, Port Hope, London et Hamilton. Cette industrie absorbait un capital de \$200,000 et employait un grand nombre d'ouvriers. Or, où en était-elle rendue en 1878 ? Elle n'avait plus qu'un capital de \$20,000, les fabriques ne travaillaient point et les ouvriers avaient été contraints d'aller chercher de l'emploi ailleurs. Il n'y avait en activité qu'un seul de ces établissements se servant de machines. Était-ce un état de choses prospère, on indiquant que les manufacturiers amassaient de grosses fortunes ? Je crois que c'était plutôt l'indice d'une situation déplorable au point d'affliger quiconque possède l'amour de son pays et de l'humanité.

Mais où en est aujourd'hui cette industrie ? Dans le court espace de douze ou quatorze mois, plusieurs fabriques ont

rouvert leurs portes, les unes employant cinquante, soixante et jusqu'à près de cent ouvriers ; et chaque ouvrier ainsi employé représente le travail capable de nourrir une famille de cinq personnes, en moyenne. Ainsi des centaines d'hommes ont trouvé de l'emploi dans cette branche d'industrie, grâce à l'influence bienfaisante de la politique nationale. Dans les mêmes rapports, je trouve que nous avions alors onze verreries dans le pays. Pendant un certain temps, cette industrie fut assez florissante ; mais, par suite de la forte concurrence des Américains et de la manière dont ils réussirent à jeter sur notre marché leur surplus de production, nos fabricants furent obligés de se retirer de la lutte, et en 1878, il n'y avait plus qu'un établissement de ce genre ; il se trouvait dans la ville manufacturière d'Hamilton. Maintenant, si les honorables membres de la gauche regardent cet état de choses comme encourageant, ils ne peuvent arriver à cette conclusion que par un genre de raisonnement auquel aucun être intelligent ne voudrait avoir recours. Cependant, sous l'influence de la politique nationale, plusieurs fabriques de cette nature, entre autres la verrerie de Burlington, ont été rouvertes et sont en pleine activité ; cette dernière emploie cent ouvriers. Si nous calculons, comme tout à l'heure, que le travail de chaque ouvrier représente l'entretien de cinq personnes, il faut avouer qu'il y a là une preuve évidente, pour tout esprit impartial, que le pays est dans une situation plus encourageante que lorsque les honorables messieurs occupaient les banquettes du trésor.

Maintenant, quel est le jugement de la classe marchande à cet égard ? On a prétendu que parce qu'il s'est produit un grand nombre de faillites l'année dernière, on doit en conclure que le commerce était dans une position défavorable, et rejeter le blâme sur les effets désastreux de la politique nationale. Les honorables messieurs semblent oublier qu'un homme n'entreprend pas un commerce aujourd'hui pour tomber de suite ; il luttera pendant quelques années avant de céder. Nous trouvons l'explication de l'accroissement du nombre de faillites dans le fait que le pays subissait une dépression progressive depuis plusieurs années, et qu'il avait fini par atteindre la limite de cette dépression. Lorsque les choses en vinrent au point

le plus bas et que les marchands, ne voyant à l'horizon aucun indice de jours meilleurs, commencèrent à se mettre entre les mains des syndics pour obtenir un règlement de leurs affaires. Il peut se faire que l'espoir de voir arriver une ère plus avantageuse sous la politique nationale, en ait induit un certain nombre à faire cession de leurs biens, en vue de recommencer à nouveau avec les temps meilleurs ; mais il n'en est pas moins vrai que le pays était engagé sur la pente de la ruine au temps où les honorables messieurs de la gauche tenaient les rênes du pouvoir. Les états fournis par le *Monetary Times*, par le *Herald* et autres journaux bien posés dans les différentes parties du Canada, montrent que les marchands sont moins gênés et achètent plus librement ; que l'avenir s'éclaire visiblement, et que tout le monde a la confiance que nous sommes entrés dans une phase de prospérité durable. Si nous avons eu un hiver ordinaire et que les chemins eussent été bons, je serais en état de donner ici des détails qui surprendraient ceux qui se montrent les plus sceptiques à l'égard de l'amélioration qui s'est produite dans le petit commerce.

Nous allons maintenant parler du commerce de bois de service. Les honorables messieurs de la gauche ont prétendu que cette industrie devait être ruinée par la politique nationale ; que l'impôt sur le lard augmenterait les dépenses des commerçants de bois, et qu'il leur serait impossible de se procurer des hommes, si ce n'est en élevant les gages ; bref, qu'ils ne pourraient pas continuer leur commerce. Comment ces assertions s'accordent-elles, aujourd'hui, avec les faits ? Le bois de service vaut, maintenant, presque un tiers de plus qu'il ne valait il y a un an. Il est vrai que cela est dû, en partie, à la hausse qui s'est fait sentir sur le bois en Europe ; mais la cause tout entière n'est pas dans ce fait seulement. Elle est aussi, en partie, le résultat de la politique du gouvernement. Cette politique a fait renaître la confiance dans le pays. On construit des maisons et des fabriques, et, par là même, on consomme beaucoup plus de bois, dans le pays, qu'on n'en consommait il y a un an : la conséquence naturelle est que les prix se sont élevés. Les honorables messieurs qui ont affirmé cette théorie que la hausse dans le prix des articles que le Canada peut vendre pro-

vient uniquement du fait que ces mêmes articles ont subi une hausse en Europe, ne seront pas prêts à admettre que l'augmentation presque universelle que nous avons eue ici est due à une cause toute différente. Je maintiens, quant à moi, que la politique nationale a ramené la confiance ; que nous voyons des capitalistes qui, il y a un an, tenaient leur argent sous clef, et qui, aujourd'hui, appliquent cet argent à diverses entreprises, ce qui aide à nous ouvrir la voie vers un meilleur avenir. Nous avons aujourd'hui plus d'ouvriers au travail qu'il n'y en avait il y a un an, le capital circule davantage, et toutes les classes de la société sont animées d'un meilleur espoir. Quiconque veut jeter un coup d'œil sur les rues de nos grandes cités s'apercevra qu'il n'y a pas autant d'oisifs que l'année dernière. Il doit y avoir une cause à ce changement ; nous la trouvons dans la confiance qui est résultée de la politique éclairée du gouvernement.

Je crois qu'en présence des faits, nous pouvons affirmer en toute sécurité qu'il y a aujourd'hui au travail 25,000 ouvriers qui étaient inactifs l'an dernier. Réduisons cependant ce chiffre à 10,000, et si nous prenons pour acquis que le travail de chaque ouvrier supporte cinq personnes, voilà 50,000 individus qui vivent aujourd'hui de leurs propres ressources et que, l'an dernier, la société était obligée de faire vivre d'une manière ou d'une autre.

Les honorables députés d'Oxford-Nord (M. Oliver), de Middlesex-Ouest (M. Ros), et de Lambton (M. Mackenzie) ont tenté d'établir que le résultat des dernières élections d'Ontario est dû à la politique nationale. Pendant la lutte, j'ai eu l'avantage de me rencontrer avec plusieurs hommes publics, et je dois dire que, dans les assemblées publiques et ailleurs, ils ont assuré dans les termes les plus forts que cette élection ne devait pas être conduite sur le terrain de la politique nationale, mais que les conservateurs faisaient la lutte sur la conduite du gouvernement de la province. J'ai parcouru les hustings de mon comté, et jamais, si ce n'est en deux ou trois occasions, je n'ai entendu faire allusion à la politique nationale ou s'en servir comme argument dans la discussion. Il y avait d'autres questions qui intéressaient le peuple plus directe-

ment. Nous avons le système d'instruction publique de la province, l'exemption des impôts sur la propriété foncière, les lois concernant les licences pour débiter la boisson, les dépenses faites par le gouvernement pour les travaux publics, les projets de colonisation, le coût et l'utilité des fermes modèles, la répartition peu équitable du fonds des chemins de fer. Voilà les questions vitales sur lesquelles se sont mesurées les forces des partis politiques dans la dernière lutte à Ontario ; et je puis assurer les honorables messieurs que l'assertion du contraire ne peut servir qu'à leur faire perdre l'estime que peuvent avoir pour eux leurs amis d'Ontario. La lutte s'est faite loyalement sur la question du mérite ou du démérite du gouvernement local, et, bien que nous soyons en état de donner des explications sur le résultat des élections, nous ne saurions admettre, en justice pour la politique nationale, que ce résultat comporte en aucune manière un verdict sur cette politique.

Et, bien que les honorables membres de l'opposition aient reproduit, dans leurs journaux, des assertions déclarant que le premier ministre aurait prononcé telles ou telles paroles au sujet de cette élection, ils oublient que ceci avait lieu la veille de la votation, alors que les opinions étaient formées et le verdict prononcé, pour ainsi dire, bien qu'il ne fût pas encore enregistré. J'ai visité un grand nombre d'endroits dans différentes divisions, et à trois assemblées seulement il a été question de la politique nationale.

Je crois que tout ce que nous venons de voir doit nous persuader que le pays est dans une condition meilleure, et le peuple, plus heureux qu'avant l'adoption de cette politique, et que le Canada peut espérer qu'avant longtemps il retrouvera cette prospérité dont il jouissait en 1873, alors que les hommes qui nous gouvernent aujourd'hui avaient les rênes du pouvoir.

On fait une dépense inutile d'argumentation et de sophismes en essayant de démontrer que la politique nationale fait tort au pays. Quelque fréquente que soit cette assertion, et de quelque bouche qu'elle tombe, je n'en reste pas moins convaincu que les honorables membres de la gauche ne font que perdre davantage du terrain dans l'esprit des classes importantes de la société et surtout parmi les

agriculteurs, les fabricants et les ouvriers, en cherchant à prouver que le pays n'est pas aujourd'hui dans une condition meilleure qu'avant l'adoption de la politique nationale.

M. GIGAVULT : Notre nouveau tarif a été adopté il y a un an. D'après ce qui s'est passé depuis, avons-nous raison de regretter ce que nous avons fait, et l'intérêt public exige-t-il que nous modifions notre tarif et que nous acceptions les principes libre-échangistes du parti libéral ? Si nous avons eu tort d'adopter un système protecteur, l'orgueil ne doit pas nous empêcher de le reconnaître, parce que le parti conservateur s'est toujours donné pour mission de travailler au bien-être matériel et moral de la population canadienne. Si, au contraire, les événements justifient la position que nous avons prise, le devoir nous commande de suivre énergiquement la voie que nous nous sommes tracée.

Lors de la discussion sur le tarif, pendant la dernière session, le parti libéral prédisait que ce système ferait tarir la source du revenu qui provient des douanes. Cette prédiction s'est-elle réalisée ? Certainement non, puisque le revenu des douanes s'est élevé à la somme de \$6,678,191.39 pour les derniers six mois de 1879, contre \$6,320,863.20 pour les derniers six mois de 1878.

Les libéraux prédisaient aussi que la politique fiscale allait ruiner notre crédit, surtout en Angleterre ; et cependant, depuis la dernière session, le ministre des finances a été obligé de faire un emprunt, et il l'a effectué à des conditions et à un taux d'intérêt plus favorables que pour tout autre emprunt antérieur.

Par les comptes publics qui viennent de nous être distribués, nous voyons que le taux moyen de l'intérêt sur la partie de notre dette payable en Angleterre a été réduit de 5.55 pour cent à 4.51 pour cent. Voilà comment notre crédit a été ruiné chez les capitalistes anglais.

Lors des dernières élections générales, nous prétendions qu'un peuple, comme un individu, qui achète plus qu'il ne vend, c'est-à-dire qui importe plus qu'il n'exporte, est exposé à voir une grande disette d'argent exister chez lui. Depuis plusieurs années, nos importations excédaient nos exportations de plusieurs millions de piastres annuellement, et nous affirmions qu'un système protecteur aurait

pour effet de diminuer nos importations et d'augmenter notre production et nos exportations. Par l'état de nos importations et exportations, qui vient de nous être soumis, nous constatons que nos importations pendant les six derniers mois de 1879 se sont montées à \$34,048,874, et nos exportations, à \$54,288,841 pour le même espace de temps, ce qui indique que nos exportations ont excédé considérablement nos importations. Les libéraux prétendaient que notre politique aurait l'effet d'aigrir les Américains et que notre commerce avec eux en souffrirait. Cependant, nous voyons avec plaisir que nous avons exporté aux Etats-Unis pour un montant de \$17,699,705 durant les derniers six mois de 1879, tandis que nous n'avions exporté chez nos voisins que pour \$16,860,895 pendant la période correspondante de l'année 1878.

Dans son discours sur l'adresse, le député de Durham-Ouest a exprimé le désir d'avoir un représentant à Washington dans le but de négocier un traité de réciprocité qui donnerait à nos produits un accès facile au marché américain, que l'opposition considère si avantageux et avec raison. Eh ! bien, M. l'Orateur, quelle est la législation qui a rendu le marché américain si digne d'envie ? N'est-ce pas une politique protectionniste, ce même système que nos libéraux dénoncent comme si ruineux et qui a produit dans la république américaine ces magnifiques résultats que nous admirons tous ?

L'honorable député de Lambton, dans son discours sur l'adresse, déclare que son intention était d'encourager les manufactures canadiennes en nous ouvrant des marchés étrangers. Il comprenait que c'est le devoir d'un gouvernement d'encourager l'industrie ; il était prêt à enrichir ces manufactures, qu'il paraît tant dédaigner aujourd'hui. mais le moyen proposé ne pouvait avoir l'effet désiré. Comment veut-il que nos établissements industriels, encore jeunes et chancelants, puissent lutter sur les marchés étrangers avec les manufactures étrangères, lorsque nos fabricants n'ont pas la possession de notre propre marché et ne pouvaient ici même soutenir la concurrence étrangère ? Le gouvernement actuel a commencé par nous assurer le contrôle de notre marché, et il travaille avec énergie et persévérance à nous procurer un accès facile au marché de France et d'Espagne. Voilà la seule

politique qui puisse donner de l'essor à notre industrie et la faire prospérer.

Le député de Lambton continue à répéter que notre tarif devra nécessairement faire payer aux consommateurs des prix plus élevés pour nos fabrications, et cette assertion, il la fait lorsqu'il sait que les fabricants américains, en dépit d'un système protecteur, vendent les produits de leurs fabriques à des prix extrêmement bas ; il fait cette assertion lorsqu'il sait que, pendant son court séjour au pouvoir, les manufacturiers américains, tout en payant un droit de 17½ pour cent, venaient encombrer notre marché et y vendre à des prix plus bas que nos manufacturiers sous l'influence du système tant vanté, mais si défavorable, de l'honorable chef de l'opposition.

Malgré les sombres prédictions des libéraux, notre politique fiscale a déjà produit d'heureux résultats, et nous pouvons attendre l'avenir avec calme et espérance. Ce n'est pas seulement par l'expérience d'un an que nous pouvons juger de l'utilité de notre tarif. Lorsqu'il s'est agi de l'abolition de la cour suprême, l'honorable député de Durham-Ouest a prononcé ces paroles : " Nous sommes comme ces enfants qui, le matin, sèment une graine dans leur jardin, et, le soir, vont la déterrer pour voir si elle est germée. C'est ce que nous faisons en discutant une institution qui a eu à peine le temps de germer."

Si nous étions des enfants en voulant abolir la cour suprême, organisée il y a cinq ans, sous la précédente administration, combien plus puérile est la conduite de ceux qui veulent détruire un tarif établi depuis un an seulement, quand il est certain que notre tarif a déjà produit de meilleurs fruits que la cour suprême !

La politique nationale qui vient d'être inauguré a contribué à nous relever de l'état où nous étions plongés. L'argent est plus abondant, un plus grand nombre d'artisans ont de l'emploi, et tout homme dépouillé d'esprit de parti avouera que le Canada est dans un état plus prospère que pendant les années dernières.

Ne nous étonnons pas d'entendre l'opposition annoncer que notre politique est la ruine du pays. Depuis trente ans, ils ont toujours répété le même refrain, et cela n'a pas empêché le Canada de se développer, grâce à cette même politique. Lorsque le gouvernement aidait à la cons-

truction du Grand-Tronc, nous devons être ruinés. L'érection du pont Victoria devait aussi nous ruiner ; et cependant, des libéraux même demandent aujourd'hui la construction d'un autre pont vis-à-vis Montréal. Tout le monde est forcé d'admettre aujourd'hui que l'établissement de nos grandes voies ferrées a donné une impulsion considérable à l'avancement du pays. Lorsque nous considérons que notre population, en 1851, était seulement de deux millions et demi, et qu'aujourd'hui elle est de quatre millions ; qu'en 1851, nous avions huit millions d'acres de terre en état de culture, et qu'aujourd'hui nous en avons 36 millions de colonisés ; lorsque nous constatons qu'en 1844 nous avions seulement 40 milles de chemin de fer et qu'aujourd'hui nous en avons 7,000 milles, nous sommes étonnés du développement prodigieux du Canada ; et en même temps, il nous faut avouer que ce développement est dû à la politique sage et éclairée du parti conservateur. Chaque fois que l'on a proposé des mesures tendant à augmenter notre richesse publique, le parti libéral a toujours cru devoir s'opposer à l'avancement du pays et aux efforts faits pour donner au Canada la position que lui assignent ses immenses ressources agricoles et autres. Voilà pourquoi nous avons raison d'être sceptiques à l'égard des prédictions libérales.

Lorsque l'opposition prétend que nos industriels ne peuvent fabriquer à aussi bon marché et avec autant de goût les marchandises que nous importons, elle fait insulte à l'intelligence, à l'habileté de nos artisans, qui ne le cèdent, sous aucun rapport, aux industriels des autres nations.

Après avoir examiné les résultats que nous avons obtenus de la politique fiscale adoptée par le ministère, nous ne pouvons que le féliciter de la conduite patriotique qu'il a tenue, et lui promettre notre appui au système protecteur qui est le digne corollaire de la politique suivie à l'égard des chemins de fer et des canaux.

M. KING : Je n'ai pas l'intention d'essayer de réfuter les arguments de l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège (M. Gigault) ; j'avoue qu'ils me paraissent irréfutables, attendu que je n'ai pas l'avantage de comprendre la langue dans laquelle il s'est exprimé. Je me propose, en traitant ce sujet, de me

M. GIGAULT.

borner plus spécialement au côté de la question qui concerne la province à laquelle j'appartiens. Je regrette que l'honorable ministre des finances, en faisant son exposé financier, ait jugé à propos d'accuser les honorables députés du Nouveau-Brunswick appartenant à ce côté de la Chambre d'avoir, dans leurs efforts pour renverser un ministre des finances, entaché la réputation et le crédit de leur province. Quant à moi, tel n'a pas été mon désir. Et j'ose affirmer que, si les honorables membres de la droite examinent froidement la question, ils se convaincront que les députés du Nouveau-Brunswick qui appartiennent à la gauche ont tout autant à cœur de maintenir ses intérêts, sa réputation et son crédit, que l'honorable ministre des finances et sa petite phalange venant de cette province. Dans ses remarques, l'autre jour, il a jugé à propos de qualifier de pièce montée une pétition signée par 3,000 électeurs de Saint-Jean du Nouveau-Brunswick. Je n'ai rien à voir dans cette pétition ; mais je dois dire, néanmoins, que je ne partage pas le sentiment de l'honorable monsieur sur le sujet. Si cette pétition, a-t-il dit, est faite dans le but d'engager le gouvernement à changer sa politique, pour quoi l'avoir confiée à des hommes qui ne supportent pas l'administration ? Devons-nous inférer de là que les amis seuls de l'administration auront maintenant le privilège de présenter de semblables pétitions ?

SIR SAMUEL L. TILLEY : Cela n'est pas exact : j'ai demandé pourquoi sa présentation avait été différée jusqu'à ce moment.

M. KING : J'ai en mains le rapport du *Citizen* d'Ottawa ; c'est le seul que j'aie vu. Voici comment il rapporte les paroles que j'ai cru entendre tomber de la bouche de l'honorable monsieur :

“ Si elle avait pour but d'engager le gouvernement à faire des changements, pourquoi l'a-t-on confiée à des hommes qui n'ont pas les mêmes opinions politiques que nous ? ”

Devons-nous conclure, des paroles de l'honorable monsieur en cette circonstance, qu'aucun représentant du Nouveau-Brunswick, par exemple, quelque fondés que soient ses griefs, ne pourra s'adresser au gouvernement avec l'espoir d'être écouté favorablement ? Qu'il ne faut compter sur un bon accueil que si la cause est plaidée par un représentant ami de l'administration ? Je tiens pour admis que c'est là

l'interprétation qu'on donnera aux paroles de l'honorable monsieur ; or, je crois qu'elles ont mauvaise grâce tombant de ses lèvres et que cette doctrine ne sera pas acceptée par le Nouveau-Brunswick. Cette province connaît trop bien sa position vis-à-vis du parlement, et son droit de pétition, pour se soumettre à cette opinion. L'honorable monsieur a rejeté, avec mépris, les demandes que nous faisons ; nous n'en continuerons pas moins à pétitionner tant que nous nous sentirons lésés comme membres de cette confédération.

Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable ministre dans son exposé financier, depuis l'Île du Prince-Edouard jusqu'à celle de Vancouver ; mais il y a des faits relatifs à ma province qui me sont familiers et sur lesquels je veux dire quelques mots. Si j'avais sous les yeux une carte du Canada et que je voulusse m'assurer de son exactitude, je commencerais par y étudier les endroits que je connais bien, et si je trouvais ces endroits fidèlement représentés avec leurs environs, j'en conclurais que le reste de la carte est bien fait. Mais si je découvrais à ces endroits de grosses erreurs, je jugerais que la carte n'est pas exacte. C'est ce procédé même que j'ai l'intention d'appliquer ce soir. L'exposé de l'honorable ministre des finances est du domaine public et sujet à la critique ; mais, avant d'aller plus loin, je désire remettre devant la Chambre quelques paroles qu'il a dites l'année dernière, en essayant de montrer les résultats immédiats de la politique nationale au Nouveau-Brunswick.

Voici comment ces paroles sont rapportées :

“ Depuis le 14 du mois écoulé, plusieurs de ces fabriques qui étaient fermées ont rouvert leurs portes. Une loi a été passée par la législature, il y a quelques jours, établissant une raffinerie pour le sucre. On a demandé la permission d'agrandir une fabrique de coton et d'augmenter le capital de la compagnie. Les verreries sont de nouveau en opération.”

Je prierai l'honorable monsieur de me dire si, en faisant son inspection des fabriques de Saint-Jean, l'automne dernier, il a visité la verrerie et l'a trouvée en opération. J'affirme ici, ce soir, que la politique nationale n'a pas eu les résultats qu'on lui attribue, et que les fourneaux éteints dans les manufactures de Saint-Jean n'ont pu être et n'ont pas été rallumés par son influence. Je crois qu'il serait difficile à l'honorable monsieur de nous dé-

signer les nombreuses fabriques qui, après avoir été fermées auparavant, ont rouvert leur portes lorsque la politique nationale a été adoptée. On fait allusion à l'organisation d'une compagnie pour le raffinage du sucre, au Nouveau-Brunswick. Je suis bien sûr que cette allusion ne peut pas s'appliquer à la raffinerie qui est actuellement en voie d'établissement à Moncton. Je suis plutôt à peu près certain qu'elle avait trait à la raffinerie qu'on se proposait d'établir à Frédéricton, laquelle, depuis, est morte par des causes naturelles. L'honorable monsieur à raison, cependant, lorsqu'il constate l'agrandissement de la fabrique de coton de Saint-Jean. Cette fabrique existait il y a vingt ans et faisait d'excellentes affaires bien longtemps avant qu'il fût question de la politique nationale ; d'ailleurs, le principal article qu'elle manufacturait avait tout le marché du Nouveau-Brunswick, grâce à un tarif protecteur de 10 pour cent. Du reste, nous n'avons pas lieu de nous féliciter outre mesure de l'agrandissement de cette fabrique : cet agrandissement est destiné à être payé par la population des campagnes. La chaîne de coton et le coton fabriqué sont soumis à un impôt de 30 ou 40 pour cent, et, dans certaines localités du Nouveau-Brunswick, les cultivateurs paient pour l'entretien de cet établissement plus qu'il ne sont obligés de contribuer pour soutenir leurs pauvres.

On nous a dit que la protection allait faire renaître les industries disparues, et que c'était l'absence de ce bienfait qui causait une si grande dépression dans les industries manufacturières de Saint-Jean. Je prierai l'honorable ministre de nous dire si la politique nationale a eu pour effet de relever l'usine à laminier de Coldbrook, et si cet établissement, qui employait autrefois un personnel considérable, est aujourd'hui en opération ? Il n'y a pas de “bourdonnement” là—je voudrais seulement qu'il y en eût. Je regrette de voir qu'une foule de choses ne sont pas du tout comme l'honorable monsieur les décrit. Je suppose que la matière brute et les vieux rails qui servaient auparavant à tenir cette fabrique en activité ont, durant les derniers mois, été expédiés aux États-Unis au profit du gouvernement, et vendus bien au-dessus de leur valeur.

Je vais lire un autre extrait du dis-

cours de l'honorable ministre, cette année, se rapportant à Saint-Jean :

“ J'ai constaté que les fabricants de châssis, de portes et de voitures ne font pas aussi bien qu'en 1874 ; les autres manufacturiers ont doublé leurs usines pendant les derniers six mois, et ils s'attendent à les augmenter encore dans la même proportion pour l'année prochaine. Lorsque nous voyons que, depuis l'inauguration de cette politique, il a été établi, dans la ville de Moncton, une fabrique au capital de \$200,000, dont \$60,000 sont payées, etc.”

Pour ce qui est de cette fabrique, il existe un soupçon, assez bien fondé, qu'elle était en projet longtemps avant l'introduction de la politique nationale. L'article qu'on se proposait de fabriquer est une serrure à combinaison, protégée par un brevet du Canada, des Etats-Unis, et je crois même de la Grande-Bretagne. Tout le monde comprendra que la fabrication de cette serrure, qui est un objet de valeur, peut se faire avec profit sous un bas tarif comme sous un tarif élevé.

L'honorable ministre des finances dit de plus :

“ Quand nous voyons qu'il y a des capitaux de souscrits et des arrangements de conclus pour l'érection d'une raffinerie de sucre dans la ville de Moncton....”

Je crois, en effet, qu'un certain nombre de capitalistes ont formé une compagnie et fait des arrangements, comme il est dit plus haut. Nous ne prétendons pas qu'il soit impossible, dans cette ville, de faire le raffinage du sucre avec profit, surtout quand une compagnie est soutenue par le gouvernement, lequel est prêt, si la rumeur est fondée, à mettre le chemin de fer fédéral à sa disposition pour transporter son fret à prix réduits.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Ecoutez, écoutez !

M. KING : Cela fait une double protection. L'honorable monsieur a mentionné une fabrique de coton à la rivière Sainte-Croix ; voici ce qu'il en dit :

“ Quand nous voyons que, récemment les habitants de la ville de Saint-Etienne ont été invités à s'assembler pour discuter l'a-propos d'établir à la rivière Sainte-Croix une fabrique de coton au coût de \$300,000 ; que le site a été choisi, les fonds souscrits, et que des Américains offrent de bâtir, si la municipalité veut les exempter de taxes pendant vingt ans ; quand nous voyons ces différentes industries en opération avec un capital de \$1,000,000, je demanderai à cette Chambre et au pays si Ontario et Québec ont réellement fait preuve de plus d'esprit d'entreprise.”

M. KING.

Nous ne prétendons pas qu'une fabrique de coton ne pourrait pas s'exploiter avec profit en cet endroit, bien que, jusqu'à présent, il n'y ait que \$12,000 de souscrites sur le capital ; mais, d'un autre côté, nous n'avons que l'assertion de l'honorable monsieur pour nous prouver qu'il y a actuellement au Nouveau-Brunswick \$1,000,000 d'engagé dans les manufactures. Je crois qu'il a commis, cette année, la même faute que l'année dernière : il a compté ses poulets avant qu'ils fussent éclos. L'année dernière, en essayant de démontrer que la politique nationale était exactement ce qu'il fallait au Nouveau-Brunswick, il dit, suivant le compte-rendu :

“ D'après un état fait par M. Everett, président de l'association des fabricants de la cité et du comté de Saint-Jean, comparant 1874 à 1878, et donnant le montant du capital employé, le nombre d'ouvriers des deux sexes et le chiffre des salaires payés annuellement, il paraît que, en 1874, l'industrie employait 8,428 ouvriers et 1,769 ouvrières, tandis que, en 1878, ce nombre était réduit à 5,031 ouvriers et 1,821 ouvrières.”

Il me semble que, en toute équité, l'honorable monsieur aurait dû faire remarquer que, dans l'intervalle qui s'est écoulé entre 1874, date du rapport, et 1878, les deux tiers de la ville de Saint-Jean ont été détruits par l'incendie qui, dans une seule nuit, a dévoré pour une valeur de \$15,000,000 en sus des assurances. Je prierai l'honorable monsieur de dire si la réduction du nombre des ouvriers de fabriques ne dépend pas autant de cette cause que des autres. Il a prétendu qu'elle était due au défaut de protection et à la concurrence active des Etats-Unis. Pendant les vacances, j'ai pu obtenir une copie du rapport de M. Everett et je l'ai soigneusement analysé. On se rappellera que l'honorable ministre des finances a cherché, à tort ou à raison, à faire voir que le Nouveau-Brunswick, eu égard à sa population, est plus avancé qu'aucune autre province du Canada, comme centre manufacturier. Voyons le rapport de M. Everett, afin de nous assurer si la position prise par l'honorable monsieur est appuyée par ce rapport qu'il a lui-même cité. En premier lieu, nous avons : forgerons, 100 ; tonneliers, 10 ; scieries, 2,225 ; boulangers, 160 ; constructeurs, 1,320 ; peintres, 100 ; imprimeurs, 150 ; gréeurs, 70 ; charpentiers en navires, 35 ; fabricants d'espars, 10 ; aju-

teurs de machines, 20 ; formant un total de 4,200 personnes, que l'honorable monsieur range dans la classe des manufacturiers. Or, je prétends, moi, que ces gens ne sont pas des fabricants dans l'acception propre du mot, et que, au lieu d'avoir bénéficié de la politique nationale, ils ont à porter, au contraire, tout le fardeau qu'elle impose.

Il y a ensuite une autre catégorie qui comprend : constructeurs de chaloupes, 25 ; poulieurs et fabricants de pompes, 80 ; sculpteurs, 72 ; fabricants de genoux en fer, 60 ; voiliers, 60, faisant en tout 297. Ces ouvriers comptent uniquement sur la construction des navires pour gagner leur vie, et, si les constructeurs obtiennent la remise que le gouvernement leur a promis, eux ne sont protégés en aucune manière. Nous avons encore : bijoutiers, 42 ; graveurs, 60 ; fabricants d'allumettes, 30 ; modistes, 750 ; plombiers et peintres, 13 ; fabricants de savon, 25 ; total, 920. L'honorable monsieur se souviendra que, l'année dernière, lorsque nous étions à discuter le tarif, il a dit que l'augmentation de $2\frac{1}{2}$ pour cent sur ce point n'avait pas pour but d'assurer la protection, mais seulement de produire un revenu suffisant pour combler le déficit prévu. Je suppose donc que l'honorable monsieur ne prétendra pas que ces ouvriers sont protégés en aucune façon. Nous avons maintenant : harnacheurs, 63 ; fabricants de formes, 5 ; marbriers, 70 ; fabricants de châssis et jalousies, 210 ; fabricants de haches, 27 ; fabricants de clous et fiches, 13 ; carrossiers, 120 ; fondeurs, 426 ; fabricants de valises, 20 ; café et épices, 13 ; prélaris, 5 ; ferblantiers, 71 ; brasseurs, 20 ; relieurs, 20 ; en tout 1,342.

On peut assurer sans crainte que, notwithstanding le semblant de protection accordé à ces fabricants, les droits imposés sur la matière première employée par certains d'entre eux fait plus que neutraliser les bienfaits que la protection était censée leur accorder. D'autres, parmi eux, avaient eu jusqu'ici le contrôle du marché et ne demandaient pas de protection additionnelle.

Nous arrivons maintenant à une autre catégorie d'industriels qui peuvent en justice réclamer et qui méritent, de fait, tout le bénéfice de la protection donnée par le tarif de l'honorable monsieur. Ceux-là sont incapables de se maintenir

seuls ; il leur faut l'appui du gouvernement. Ce sont : meubliers, 150 ; corroyeurs, 75 ; fabricants de coton, 215 ; fabricants de brosses, 50 ; de chapeaux, 70 ; fondeurs en cuivre, 50 ; fabricants d'appareils pour la pêche, 2 ; confiseurs, 40 ; fabricants de limes, 5 ; fabricants de matelas, 5 ; fabricants de pianos et d'orgues, 24 ; fabricants de médecines brevetées, 6 ; potiers, 15 ; cordiers, 60 ; fabricants de sacs en papier, 17 ; fabricants de scies, 24 ; entrepreneurs de pompes funébres, 27 ; total, 835. Il y a encore une autre classe : bottiers et cordonniers, 1,071 ; fabricants de draps, 800 ; total, 1871.

Pour ce qui est des fabricants de chaussures, il est hors de doute qu'un grand nombre d'entre eux n'ont jamais cherché de travail dans une fabrique proprement dite, mais travaillent pour les pratiques dans la ville ou le comté de Saint-Jean, auxquels le rapport fait allusion. La même remarque pourrait s'appliquer aux fabricants de hardes. Je suis certain que, pendant les époques les plus florissantes de la ville de Saint-Jean, il n'y a jamais eu un nombre aussi considérable d'ouvriers employés à la confection des hardes.

Sur les 9,420 fabricants mentionnés deux années de suite dans l'exposé financier de l'honorable monsieur, nous trouvons que 4,200 appartiennent à la classe ouvrière et ne reçoivent aucune espèce de protection de la politique nationale, et que moins de mille en retirent un profit direct, tandis que les autres milliers qui restent sont obligés de payer les taxes. Je suis donc d'opinion que des assertions de ce genre, faites en pleine Chambre, sont de nature à tromper les membres, et tout à fait hors de propos ; et il me semble que l'honorable monsieur aurait dû réfléchir davantage à ce qu'il allait dire, avant d'énoncer une chose qui fait tort à sa propre province. Plusieurs honorables membres ont pu voter en faveur de la politique nationale, croyant qu'elle était dans le meilleur intérêt du Canada, y compris le Nouveau-Brunswick, et ils ont peut-être formé leur opinion sur des assertions comme celle que je viens de mentionner. Je veux aujourd'hui en faire peser la responsabilité sur qui de droit.

Dans le cours de l'année dernière, l'honorable ministre des finances a cru devoir faire une visite dans les principales

fabriques du Canada, et dans cette tournée, il est venu à Saint-Jean. La prochaine fois qu'il ira à Saint-Jean, s'il est réellement désireux d'obtenir des données exactes sur le degré de prospérité du Nouveau-Brunswick, je lui suggérerais d'étudier un peu le marché local, et de poser aux cultivateurs, parmi lesquels il trouvera sans doute plusieurs de ses anciens amis et partisans, des questions semblables à celles qu'il a faites aux manufacturiers. Il serait consolant pour ces cultivateurs de penser qu'un ministre des finances prend un aussi grand intérêt à leur bien-être. La politique nationale, pourrait-il leur demander, vous a-t-elle donné le marché local que je vous ai promis, et l'impôt de 10 pour cent par minot sur les patates et l'avoine a-t-il réussi à faire monter les prix en excluant les produits américains? Il pourrait aller encore plus loin et s'informer si l'imposition d'un droit sur la farine de maïs a contribué à hausser le prix des grains communs, tels que l'avoine, etc., ainsi qu'il l'a affirmé l'hiver dernier. Je crois qu'il n'aurait trouvé, partout, qu'une même réponse, et on lui aurait dit que jamais, depuis vingt ans, les cultivateurs de cette province n'ont été obligés d'accepter des prix aussi bas pour le surplus des produits de leurs fermes, et forcés de payer, comparativement, aussi cher les articles dont ils ont eu besoin.

L'honorable ministre aurait pu rencontrer, sur ce marché, le petit fermier essayant de vendre ses laitages; et ce fermier lui aurait dit que, avant 1879, 20 livres de beurre pouvaient payer un baril de farine de maïs, tandis qu'aujourd'hui, 30 livres ne suffisent pas pour cet objet, et qu'il faudrait le prix de quatre livres de beurre pour acquitter les droits seulement. Le même cultivateur aurait pu lui dire, également, que l'augmentation de l'impôt sur le lard, que l'on avait promise mais qui a été complètement passée sous silence lors du remaniement du tarif, ainsi que beaucoup d'autres impôts protecteurs promis en temps d'élection, ne lui a pas profité du tout.

Il est bien vrai que, lorsque le cultivateur a vendu presque tout son beurre et son fromage, il s'est produit une hausse, mais elle ne provenait pas du tarif, attendu que ces articles n'ont été frappés d'aucun impôt additionnel. Si l'honorable ministre n'était pas satisfait de ces ré-

ponses, je lui conseillerais de faire une visite aux chantiers de construction navale et aux scieries de Saint-Jean; et, s'il trouvait là le véritable "bourdonnement," il pourrait être certain que ses amis les fabricants sont, sans aucun doute, dans une ère de prospérité.

Dans son exposé financier, sachant que l'impôt sur la farine de maïs est impopulaire au Nouveau-Brunswick, il a essayé de ramener le peuple de cette province en lui disant que ce qu'il paye, à titre d'impôt, sur la farine de maïs, est plus que compensé par la réduction de la taxe sur les mélasses. A ce sujet, je dois dire qu'une grande partie de la réduction de la taxe sur la mélasse est due à ce que cet article est, cette année, de 50 pour cent moins cher que l'an dernier. La somme obtenue par l'application d'un impôt *ad valorem* doit, naturellement, avoir considérablement diminué. Donc, l'honorable monsieur aurait tort de s'attribuer tout le mérite de la réduction qui s'est produite dans le prix de la mélasse.

Il est vrai que, pendant qu'il se trouvait à Saint-Jean, on recevait d'Europe la bonne nouvelle que le prix du bois de service avait haussé considérablement. Je ne doute pas qu'il n'ait appris cette nouvelle avec plaisir, et je suis persuadé qu'il songe déjà, pour combler le déficit qui le menace, à se refaire sur cette industrie qu'il qualifiait, l'année dernière, d'industrie à son déclin. Quant à nous, nous espérons sincèrement que la hausse du prix du bois de service va contribuer à rendre le pays prospère, en dépit de la politique nationale, et que les capitalistes engagés dans ce commerce auront le moyen d'augmenter les salaires de leurs employés.

Je vais maintenant mettre devant la Chambre certains chiffres que j'ai déjà eu l'honneur de lui soumettre l'an dernier, à propos de cette industrie. Je n'ai aucune raison de modifier mes opinions sur l'augmentation du coût de production du bois de service, sous le nouveau tarif, excepté sur un seul point. J'admets que j'ai été induit en erreur par les assertions des honorables messieurs que la politique nationale serait d'élever les gages des travailleurs, et j'en ai conclu que les gages s'élèveraient probablement. Voilà où je me suis trompé, j'en conviens; aucune telle augmentation ne s'est produite. Jamais, depuis vingt ans, je n'avais pu obtenir des hommes à aussi bon marché

que je les ai eus l'automne dernier. L'honorable monsieur a admis, du reste, lorsqu'il était à Saint-Jean, que la hausse dans le prix du bois de service n'est pas due à la politique nationale.

Dans le cours de la dernière saison, on a cherché à insinuer que les honorables messieurs qui ont combattu le tarif sont les mêmes qui se sont opposés à la Confédération. Je suis prêt à nier le fait. J'ai moi-même travaillé, dans la mesure de mes humbles forces, à réaliser le projet de la Confédération, et j'affirme par contre qu'il y a dans cette Chambre, ce soir, des honorables membres qui sont violemment opposés à ce projet et qui supportent actuellement le ministre des finances. Il est bien vrai que nous avons de ce côté-ci certains membres qui ont combattu le projet de fédération; or, ceux-là peuvent retourner aujourd'hui devant leurs électeurs et leur dire: Nous vous avons avertis; tout ce que nous vous avons prédit au sujet de cette Confédération se trouve réalisé, tandis que ceux qui ont appuyé ce projet sont dans l'humiliation. Une des principales objections qu'on faisait valoir au Nouveau-Brunswick, contre le projet de Confédération était celle-ci: le tarif du Canada étant plus élevé que celui du Nouveau-Brunswick, il est à craindre qu'on applique ce tarif au Nouveau-Brunswick. Je me rappelle qu'en plusieurs occasions, l'honorable ministre des finances a cité les déclarations d'hommes d'Etat canadiens pour démontrer que cela ne pouvait jamais arriver. Je me rappelle des discours de l'honorable monsieur—et je pourrais les citer si la chose en valait la peine—dans lesquels il repoussait de toutes ses forces une idée de cette nature. Et, cependant, nous le retrouvons ici après moins de douze années—et douze années ne sont pas une longue période dans la vie d'une nation—nous le retrouvons ici imposant à sa propre province le fardeau odieux d'un tarif protecteur. Je déclare, monsieur l'Orateur, que c'est grâce à des protestations comme celles qui sont tombées de la bouche de l'honorable ministre des finances même qu'on a eu raison, au Nouveau-Brunswick, de l'opposition qui existait contre la Confédération. On nous disait que Saint-Jean devait être le Birmingham et le Manchester du Canada.

M. DOMVILLE: Et c'est la vérité.

M. KING: Que l'honorable monsieur

veuille bien parcourir toutes les campagnes de Québec à Sarnia, et je le défie de trouver un seul produit de Saint-Jean, si ce n'est ceux de la fabrique de coton de Parker.

UNE VOIX: Nous avons de ces produits ici même.

M. KING: Durant la campagne en faveur de la Confédération, voyant que le Nouveau-Brunswick craignait de voir les taxes s'augmenter, on suggéra que cette province gardât son propre revenu et en mît une partie de côté pour aider au maintien du gouvernement central. L'honorable monsieur occupait alors une position plus humble, moins payante, mais non moins honorable que celle qu'il occupe aujourd'hui. A cette suggestion il répondit que Saint-Jean et Halifax pouvaient faire le commerce d'importation pour tout le pays intérieur, Québec et Ontario ne consentiraient jamais à un semblable arrangement. Or, quel montant d'importation Saint-Jean a-t-il fait pour ces provinces?

On nous disait de plus, au Nouveau-Brunswick, que notre population s'accroîtrait de façon à atteindre, vers 1881, le chiffre de 400,000 âmes. En 1871, cette population était de 285,000, et j'ose dire que, lorsqu'on fera le recensement, l'année prochaine, elle ne dépassera pas beaucoup 300,000 âmes; je crains plutôt qu'elle ne reste en deçà de ce chiffre. Et, à ce propos, je conseillerais au gouvernement de se hâter de faire faire le recensement; car si, dans le cours de l'année prochaine, l'émigration de cette province se continue dans la même proportion qu'aujourd'hui, la population se trouvera considérablement réduite.

M. MACKENZIE: Il se peut même qu'il n'y ait plus matière à recensement.

M. KING: Quelques honorables messieurs ont cru devoir nier le fait que la population du Nouveau-Brunswick émigre. Il me semble, cependant, que ceux qui demeurent permanemment dans cette province doivent savoir ce qui s'y passe. Je sais, quant à moi, que notre population nous quitte et que ce n'est pas au Nord-Ouest qu'elle va, comme on l'a laissé entendre. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter et qui a vu naître l'honorable monsieur, il n'y a qu'un seul homme, à ma connaissance, qui se

soit porté vers le Manitoba, et encore en est-il revenu au bout de trois mois.

M. MACKENZIE : Peut-être a-t-il vu les annonces du gouvernement en faveur du Minnesota.

M. KING : Maintenant, faut-il s'étonner que le peuple de cette province éprouve du mécontentement et du découragement, quand il voit la dette du Canada s'accumuler avec autant de rapidité, malgré la promesse faite, lors de la Confédération, que treize millions de piastres suffiraient pour défrayer toutes les dépenses, et lorsqu'il trouve que l'honorable ministre des finances demande aujourd'hui vingt-cinq ou vingt-six millions de piastres, c'est-à-dire le double de ce qu'il disait devoir lui suffire pour administrer le pays ? Faut-il s'étonner que, lorsque le peuple est instruit de ces faits regrettables, il se décourage et quitte le pays ? N'avons-nous pas vu, l'année dernière, le gouvernement dépenser pour subventionner 30,000 sauvages dans le Nord-Ouest, un montant égal au subside *per capita* payé aux trois provinces maritimes ? Que voulez-vous que pense la population du Nouveau-Brunswick, sinon qu'elle a été vendue aux sauvages, et vendue dans la plus stricte acception du mot ?

Dans sa dernière visite à Saint-Jean, l'honorable monsieur a terminé son discours par une grande péroraison dans laquelle il a dit, si ses paroles ont été rapportées fidèlement, que sa seule crainte était qu'on ne pût pas trouver assez de navires pour transporter les immigrants qui allaient débarquer sur nos rivages, à destination du Nord-Ouest. Or, nous voudrions avoir quelques-uns de ces immigrants dans notre province. L'honorable monsieur paraît tellement épris du Nord-Ouest, que l'on commence à le soupçonner fortement, au Nouveau-Brunswick, de chercher, contrairement aux lois naturelles, à voir lever le soleil du côté de l'Ouest.

Si nous en étions arrivés à cette époque de l'histoire de la Confédération où ceux qui ont contribué à établir ce régime seront disparus, et si nous avions, dans ce parlement, une nouvelle phalange d'hommes à rencontrer, nous aurions déjà, nous, représentants du Nouveau-Brunswick, de bonnes raisons de combattre la politique dont je viens de parler. Mais, lorsque nous voyons ce tarif de pro-

M. KING.

tection imposé à cette Chambre par ceux mêmes qui nous avaient fait de si belles promesses, nous ne pouvons jamais nous y soumettre, jamais.

UNE VOIX : Presque jamais.

M. KING : Dans de semblables circonstances, on ne doit pas s'étonner que le Nouveau-Brunswick soit opposé à cette politique ; cependant, tout sombre que soit l'avenir, le peuple de cette province ne désespère pas tout à fait ; il aperçoit, pour me servir d'une expression familière à l'honorable ministre, "une frange d'argent autour du nuage." Si nous en jugeons d'après le résultat des élections locales d'Ontario, nous pouvons compter que cette province est revenue à ses premières affections ; l'Île du Prince-Edouard suit à la file ; la Nouvelle-Ecosse se remet dans le bon sens, petit à petit ; Québec, avant longtemps, s'apercevra de sa folie, et lorsque l'heure de parler aura sonné, pour le Nouveau-Brunswick, on trouvera cette province fidèle aux principes qui l'ont faite, avec l'empire dont elle forme partie, grande, glorieuse et libre.

M. DOMVILLE propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée et débat ajourné.

La Chambre s'ajourne
à onze heures
dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 18 mars 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL CONSTITUANT LA COMPAGNIE
DU CHEMIN DE FER DE LA SOURIS
AUX MONTAGNES-ROCHEUSES.

(M. Boulbee.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. BOULTBEE : Je propose que la 49^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne le bill (No. 79) pour incorporer le chemin de fer de la Souris et des Montagnes-Rocheuses, et qu'il me soit permis de présenter maintenant ce bill.

SIR RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble qu'il a été entendu que, lorsqu'on demanderait la suspension d'une règle, on exposerait les raisons de cette demande.

M. BOULTBEE : Comme je l'ai déjà dit l'autre jour en comité, les avis nécessaires ont été donnés et la requête demandant ce bill a été présentée il y a trois mois. Des pétitions ont été expédiées de Rapid City en temps convenable, mais elles ont été retardées pendant un mois sur la route et sont arrivées ici trop tard.

Le bill est lu une première fois.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu une première fois :

Bill (No. 80) à l'effet de simplifier la procédure criminelle dans la province de Québec et de se dispenser des grands jurés dans certains cas.—(M. Coursol.)

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de sir S. L. Tilley : " que les résolutions adoptées par le comité des voies et moyens, le 9 courant, soient maintenant lues pour la deuxième fois."

M. DOMVILLE : Lorsque j'ai proposé l'ajournement du débat, l'autre soir, mon honorable ami du comté de Queen, N.-B. (M. King), dépeignait en couleurs très sombres le sort du Nouveau-Brunswick et se lamentait sur son avenir. De fait, son discours ressemblait presque à une oraison funèbre. J'ai été tenté de croire, parfois, que le Nouveau-Brunswick était encore plus mal que ne l'avaient représenté les adversaires de la présente administration, lors de mon départ. J'ai été étonné de voir l'honorable monsieur se faire le champion de Saint-Jean ; il y en a d'autres ici—un ex-ministre de la cité et du comté de Saint-Jean, par exemple—qui auraient pu raisonnablement se charger de cette tâche. Du reste, je ne crois pas qu'on ait raison d'ériger cette ville en champ clos, et de la rendre responsable des événements qui peuvent entraver la prospérité du pays. Pourquoi persister à mettre Saint-Jean en cause ? N'est-ce pas déjà assez que nous ayons été éprouvés par le grand incendie de 1877 qui a détruit presque toute la ville, et nous a forcés de nous taxer jusqu'aux limites du possible pour nous rebâtir, sans qu'on vienne encore attribuer notre gêne financière à la politique nationale ? Cela n'est ni bien ni juste. Je pourrais mentionner d'autres cités qui n'ont pas subi d'incendie et qui, cependant, ont souffert autant que

nous durant la crise commerciale que le pays a endurée, sans qu'on ait constamment parlé d'elles.

L'honorable monsieur a prétendu que parce qu'il est dans l'opposition, il ne peut obtenir aucune justice. Il a ajouté que personne qui ne soit partisan de l'administration ne peut s'adresser à elle pour faire cesser un grief. Or, je demanderai à l'honorable monsieur ce qu'il peut bien vouloir. L'année dernière, il se plaignait de ce que le tarif n'allait pas assez loin. Il se vantait d'avoir été, toute sa vie durant, un avocat de la tempérance et un ami éprouvé du ministre des finances, et il regrettait, disait-il, de ne pouvoir lui donner plus longtemps son appui. Il poursuivait en disant que les districts ruraux de cette province devaient obtenir un impôt protecteur pour la laine et les autres articles qui entrent dans leurs produits. Or, il a obtenu gain de cause sur ce point : il a un impôt protecteur de 3 centins par livre sur la laine, et, au lieu d'en exprimer sa reconnaissance, au nom de ses électeurs, il continue à grémeler. L'honorable monsieur et ses amis font tout en leur pouvoir pour nuire au crédit et à la prospérité de Saint-Jean et de toute la province.

Par cette justice que l'honorable monsieur se plaint de ne pas obtenir, entendrait-il le patronage ? Lorsque ses amis étaient au pouvoir, il y a eu des cas, que je pourrais citer, où l'on a abusé du patronage en accordant à des fonctionnaires des émoluments que la loi ne justifiait pas. Je ne cite pas ces exemples, parce que l'honorable monsieur les connaît très bien lui-même, et parce que je ne voudrais pas introduire dans nos délibérations des cas particuliers de cette espèce. Les honorables messieurs comptaient faire des merveilles à la dernière élection générale ; mais, en dépit de toutes les influences mises en jeu contre nous, nous avons pu tenir ferme et nous assurer autant de sièges qu'auparavant.

Je ne suis pas prêt, pour le moment, à réfuter les chiffres donnés à la Chambre par l'honorable monsieur, attendu que je ne sais pas à quels endroits des rapports publics il les a glanés ; mais je reconnais bien, dans celui qui les a préparés, la même main qui a aligné les statistiques dont s'est servi mon adversaire à la dernière élection générale, et qui, durant les dernières sessions, a été si constamment

occupée à fabriquer de ces statistiques pour l'usage des honorables messieurs de l'opposition. Il trouve à redire sur la fabrique de Parks, de Saint-Jean. Or, j'ai vu M. Parks tout récemment, et il m'a assuré que la politique nationale lui a permis d'étendre ses opérations, au point qu'il emploie actuellement de 300 à 400 ouvriers. Il a également fait ses commentaires sur les laminoirs qui ont suspendu leur travail. Sur ce point, je ne veux rien répondre, parce que j'y ai moi-même des intérêts. Si les laminoirs dans lesquels je suis intéressé ne peuvent pas profiter d'un tarif dont tout le pays profite, il n'y a là qu'une matière d'intérêt personnel. Notre devoir, ici, est de légiférer pour tout le Canada et non pas pour une province, un comté ou une usine en particulier. Si, d'ici à quatre ou cinq ans, pour adopter la version de l'honorable monsieur, nous pouvons citer une seule fabrique qui aura prospéré sous la politique nationale, tandis qu'on ne peut nommer une seule industrie qui ait bénéficié de la législation du ci-devant gouvernement, pendant les cinq années qui viennent de s'écouler, nous aurons toujours cette consolation de savoir que nos efforts pour promouvoir l'industrie dans ce pays ont été récompensés dans une certaine mesure, et que nos travaux ont été dirigés dans la bonne voie.

Je voudrais bien que l'honorable monsieur nous fit part du plan qu'il a conçu pour avantager Saint-Jean. Je voudrais qu'il nous montrât que cette ville profiterait de l'amélioration de son port, de l'établissement d'une commission du havre, de l'agrandissement de ses quais et de la construction d'un pont sur la rivière; qu'il nous fit voir que la construction du chemin de fer de Mégantic raccourcirait de 325 milles la distance entre Saint-Jean et le Nord-Ouest, par la voie de l'Intercolonial, et que rien, alors, ne pourrait empêcher Saint-Jean de faire la concurrence à tout le Canada pour le commerce du Nord-Ouest. Mais, en face des accusations accumulées contre le gouvernement par les honorables membres de la gauche, où pourrions-nous aller chercher les moyens dont nous avons besoin pour relier nos chemins de fer et augmenter notre commerce avec les Indes occidentales? Je crois qu'au lieu de persister à déprécier leur pays, les honorables messieurs feraient bien mieux de nous ensei-

gner comment parvenir à son avancement général.

Avec un réseau suffisant de chemins de fer et une raffinerie de sucre, nous pourrions contrôler les deux tiers du commerce des Indes occidentales, parce que, en vertu de la politique de l'honorable ministre des finances, il ne peut entrer, dans le Canada, ni sucre ni mélasse, à moins que ce ne soit par un port canadien. Maintenant, quel est le port le plus avantageux pour le commerce des Antilles, qui exige de 300 à 400 navires? C'est certainement Saint-Jean, où, d'un bout de l'année à l'autre, les navires peuvent avoir une cargaison d'une spécialité de bois de service, dont la demande est constante, et être ainsi assurés d'un fret pour le voyage d'aller. Saint-Jean a les moyens d'arriver à quelque chose; il n'est pas aussi réduit que les honorables messieurs voudraient bien le faire entendre. D'un autre côté, nous ne pouvons pas blâmer l'honorable ministre des finances de ce qu'il regarde, d'abord, le développement de tout le pays. Ce serait une politique étroite, de sa part, que de légiférer au seul point de vue de Saint-Jean, et non pour le pays tout entier. Si le grand Nord-Ouest se développe, comme nous avons raison de le croire, au lieu de 55,000 tonnes de sucre que nous importons aujourd'hui, il nous en faudra, probablement, 155,000 tonnes, et Halifax, Montréal et Saint-Jean auront chacun leur part dans ce commerce. Alors nos quais, nos entrepôts, nos camions, tout sera employé.

Nous subissons maintenant une réduction dans le commerce, et la population se décourage. Ce sont là les arguments de la présente opposition; ils sont trop faibles et ne sauraient se soutenir. Lorsque la politique nationale aura été loyalement mise à l'épreuve; quand, après cinq ans, nous aurons pu montrer au peuple ce que nous avons fait, il comprendra combien ce tarif est juste, bien qu'il ait pu manquer de plaire à tout le monde. Je crois que nous pourrions alors jeter sans crainte un regard en arrière et constater que le tarif a été bien fait et a bien rempli ce qu'on en attendait. Nous ne pouvons pas faire des lois qui rencontrent sur le champ les désirs de chacun; une législation qui produit la plus grande somme de bien pour le plus grand nombre, voilà ce qu'il nous faut au Canada.

Mon honorable ami s'est plaint de ce

qu'on a vendu une certaine quantité de vieux rails. Je regrette moi-même que ces rails soient sortis du pays ; j'aurais voulu les acheter de part avec mon honorable ami. Car, si j'avais pu prévoir que le fer subirait une hausse de 50 pour cent, nous aurions fait un marché d'or. Mais à quoi bon pleurer, une fois que le lait est répandu ? M. Pottinger a vendu ces rails à un moment où il était d'avis qu'il en obtenait un prix raisonnable, et je ne crois pas que l'honorable ministre des chemins de fer puisse mériter aucun blâme au sujet de cette transaction.

Mon honorable ami a fait également allusion à cette partie de la politique du gouvernement qui touche à l'émission du papier-monnaie. Je ne voudrais pas aller aussi loin que l'honorable député de Norfolk-Nord (monsieur Wallace) ; néanmoins, je ne vois pas pourquoi nous resterions stationnaires en ce qui regarde la banque, au même point où nous en étions il y a 500 ou même 1,000 ans. Il nous faut marcher avec le siècle et faire des lois suivant les besoins de l'époque actuelle ; je crois donc que le gouvernement a fait une chose sage et nécessaire en proposant l'émission de papier-monnaie au montant de \$8,000,000. Il est naturel que les banques protestent, parce qu'elles sont jalouses de ce qu'elles regardent comme leur privilège spécial ; mais les banques ne sont en réalité que des agents par l'entremise desquels se fait le commerce, et leur prospérité résulte de l'argent qu'elles tirent de ce commerce même. L'action du gouvernement, en cette circonstance, est donc parfaitement justifiable, et je crois qu'il aurait pu même aller plus loin et enlever aux banques toute la circulation de leurs billets. S'il y a du profit à retirer de cette circulation, que le peuple en ait le bénéfice, et s'il y a des risques à courir, que le gouvernement en prenne la responsabilité ; mais ne permettons pas qu'une corporation quelconque amasse de l'argent au moyen de ce système de faire circuler ses propres billets. Je ne voudrais pas me déclarer le champion du *rag baby* dont nos amis parlent tant, mais je suis d'opinion que les banques, qui manifestent une si grande appréhension et qui prétendent qu'une banque devrait avoir le droit d'émettre des billets jusqu'à concurrence du chiffre entier de son capital, sont elles-mêmes les défenseurs les plus actifs du

rag baby ; seulement, elles voudraient en avoir exclusivement le contrôle, au lieu de permettre au gouvernement et au pays de partager dans les bénéfices.

J'aimerais à voir la politique du gouvernement sur les banques marcher de pair avec la politique nationale pour protéger les industries du pays. Je voudrais que le Canada pût tout produire, excepté le thé et le rhum. Quant à ces deux derniers articles, je préfère qu'on les importe, parce qu'ainsi nous serons certains de les avoir sans adulation.

Je diffère d'opinion avec le gouvernement sur certains détails du tarif ; mais, sous ce rapport, il peut avoir raison et je puis avoir tort. Bien que mes amis de la Nouvelle-Ecosse puissent ne pas être de mon avis, je crois que, si on enlevait l'impôt de dessus le charbon pour le mettre sur le fer, nous consommerions plus de charbon que nous ne le faisons aujourd'hui. Les chemins de fer qui se construisent au Canada exigent chaque année deux ou trois cent mille tonnes de fer ; or, si nous pouvions fabriquer ce fer ici-même, il en résulterait une consommation de 800,000 à 1,000,000 de tonnes de charbon, et nous obtiendrions ainsi le double avantage de fabriquer notre fer et de consommer notre propre charbon ; nous développerions du même coup une des industries les plus importantes du pays, et nous fournirions de l'emploi à un grand nombre d'habiles ouvriers. Mais, dira l'honorable ministre des finances, avec lord Bacon : "Les jeunes vont trop vite, les vieux trop lentement ; l'heureux moyen terme est celui qu'il faut atteindre." Peut-être l'honorable ministre a-t-il trouvé cet heureux moyen terme, et pourra-t-il augmenter et régler son tarif de façon à développer graduellement toutes les industries du Canada.

L'impôt sur les matières et l'augmentation du prix des choses nécessaires à la vie ont aussi provoqué les remarques de mon honorable ami. Il nous avait dit, l'année dernière, que l'impôt sur les matériaux qui entrent dans la construction des navires augmenterait le coût des navires ; cependant, voilà qu'ils sont moins cher et que leur construction coûte meilleur marché qu'auparavant. Il nous a annoncé que le prix de revient du bois de longueur serait augmenté ; or, ce prix de revient a baissé. Presque tous les objets qui servent à la consommation de l'ouvrier

sont à meilleur marché. Ce n'est qu'hier que nous payions un impôt de 8 cents sur la mélasse ; mais, depuis que le cabinet actuel est au pouvoir, la mélasse se vend 28 centins le gallon, au lieu de 40 et 50 centins qu'elle se vendait sous l'ancien régime. Il en est de même pour le sucre. On dit que les Redpaths ont fait une grande fortune dans cette branche de commerce. Eh ! bien, quel reproche peut-on leur en faire, si le sucre n'a pas augmenté de prix ? Le sucre brut commun se vendait ordinairement, en gros, et sur le quai, de 9 à 10 centins ; on peut aujourd'hui avoir le sucre raffiné à moins encore. Tant que les consommateurs n'auront pas à payer plus haut que le prix d'importation sous l'ancien tarif, ils n'ont pas à se plaindre ; bien au contraire, puisque c'est maintenant le Canada, au lieu des Etats-Unis, qui importe des Indes occidentales le sucre brut, et que notre population trouve du travail dans la fabrication de cette denrée. Un coup d'œil sur le tableau suivant nous indiquera quel cours a pris le commerce :

	Importations de la Grande- Bretagne. Tonneaux.	Importations Etats-Unis. Tonneaux.	Importations des Indes occidentales. Tonneaux.
1875....	13,000	19,200	22,200
1876....	23,800	19,300	7,600
1878....	12,780	24,750	16,500

Ceci démontre que, dans une seule année, le changement de tarif en notre faveur a déjà fait beaucoup pour établir avec les Indes occidentales ce commerce direct que nous perdions graduellement sous la politique à courte vue de l'ancien gouvernement.

L'honorable monsieur qui m'a précédé nous dit qu'il a voté pour la Confédération et qu'il a depuis changé d'avis. Il a tort de ressusciter dans ce débat la question de la Confédération. Elle est résolue et définitivement réglée, et ceux qui sont opposés à la Confédération sont forcés de l'accepter bon gré mal gré. Une pétition a été envoyée de Saint-Jean demandant l'abrogation des droits imposés par le tarif. J'ai examiné attentivement les signatures qu'elle porte et je n'ai trouvé que celles d'individus qui, lors des élections, se trouvaient dans l'opposition. Ce que les honorables députés devaient faire pour atteindre leur but était de convoquer à Saint-Jean une assemblée publique pour dénoncer la politique du ministre. Ils auraient pu faire figurer leurs

M. DOMVILLE.

chefs et sommer le ministre des finances de donner sa démission comme député de Saint-Jean. Voilà ce qu'ils devaient faire ; mais non, ils se sont arrêtés à des demi-mesures. Ils n'ont pas osé demander ouvertement au public de blâmer le gouvernement, ou à l'honorable député de Saint-Jean de se démettre, ce que ce dernier n'eut pas fait, je pense bien, même pour leur faire plaisir. Puis ils s'efforcent de faire croire au pays que toute la ville est hostile à notre programme. Je sais qu'il y a du mécontentement ; mais les habitants sont plus pauvres à cause du feu, et l'on a tout fait pour détruire le crédit de la ville. Elle ne reçoit pas un mot d'encouragement de la part des députés du Nouveau-Brunswick qui sont partisans de M. Mackenzie.

M. CASBY : Ecoutez, écoutez !

M. DOMVILLE : L'honorable député dit : " Ecoutez, écoutez." Quand sa mesure sur le service civil viendra en force, les citoyens de Saint-Jean auront à se féliciter ; car ils pourront alors lui demander des places du gouvernement ; en effet, au prochain changement de gouvernement, il sera, sans doute, nommé ministre de l'instruction publique et aura en mains tout le patronage. Mais faites-leur voir que vous vous intéressez à eux et que vous êtes prêt à leur aider tout aussi bien qu'aux habitants du Nord-Ouest ; inspirez-leur l'espoir et le courage, et leurs plaintes cesseront. La population du Nouveau-Brunswick a eu un autre fardeau à porter ; faut-il le rappeler ? Il lui a été imposé en 1866 par la Confédération. Il nous a été donné d'entendre des gens qui demandaient des riens, de petites faveurs qu'ils ne pouvaient obtenir parce que la Confédération avait ruiné le pays. De nos jours, c'est la politique nationale qui a ruiné le pays. A l'occasion de la hausse des bois, l'autre jour, l'honorable député du comté de Queen, N.-B. (M. King), ne pouvait guère se plaindre que la politique nationale avait ruiné les prix en Angleterre. Dans un discours en 1878, il disait que les prix étaient tombés en Angleterre, parce que les habitants de ce pays étaient trop pauvres pour acheter. Le commerce est sans doute gêné un peu partout ; mais, par malheur, on fait choix du Nouveau-Brunswick pour le terrain où doit se vider la querelle des partis.

Il a été beaucoup parlé de l'émigration qui s'est faite de la province ; l'honorable

député (M. King) a dit qu'il avait connaissance d'un individu qui est allé à Manitoba et qui en est revenu dégoûté, mais que des milliers sont partis pour les Etats de l'Ouest. Cet émigrant au Nord-Ouest me fait pitié ; car il me semble qu'il devait s'ennuyer dans sa solitude, ne sachant s'il devait rester où il était, revenir au comté de Queen, N.-B., ou continuer vers l'Ouest. On ne nous dit pas quel était son état ni quelles circonstances l'ont forcé à partir.

Comme le Japhet du roman de Maryatt, il est peut-être parti à la recherche d'un père et sera revenu sans le trouver. Un grand nombre sont sans doute partis. Ne valait-il pas mieux profiter de l'hiver pour avoir à Boston, à Portland et ailleurs, de l'ouvrage jusqu'au printemps ? Et qui sont ceux qui sont ainsi partis ? On nous dit que c'était des ouvriers de moulins à scie. C'est impossible ; car, en raison de la hausse survenue dernièrement, on peut s'attendre qu'à l'ouverture de la navigation, tous les moulins fonctionneront. Le bois n'a jamais descendu les rivières pendant l'hiver, et la cause qui a privé les ouvriers de travail cette année a dû produire le même effet dans les années passées. Donc, si ces hommes doivent faire des madriers pour le marché anglais, ils ne pourront pas aller scier aux Etats-Unis. Il paraît que l'honorable député (M. King) doit offrir une autre explication et dire que ce sont des constructeurs de navires. Mais comment peuvent-ils construire des navires pour les Anglais, puisque ceux-ci n'en achètent pas ? Comme il le disait à la dernière session, c'est en Angleterre qu'il faut chercher des acheteurs pour nos navires.

Si on n'en demande pas à New-York où une flotte s'est trouvée dernièrement sans emploi, comment pouvons-nous placer plus de navires que les marchés du monde n'en peuvent utiliser ? Il ne s'en fait maintenant aucune demande, et par conséquent, à Saint-Jean, il ne s'en construit que trois à quatre au lieu de vingt à trente comme autrefois. Cela ne tient aucunement à la politique nationale. Ce qui fait ombre au tableau pour lui, c'est que nos amis sont arrivés au pouvoir en 1878—un malheur sans doute pour lui et les siens, chassés du pouvoir par le vote presque unanime des pauvres, anxieux de voir les rênes du gouvernement aux

maines de ceux qui auraient à cœur son bien et sa prospérité.

D'ailleurs, il y a, à Saint-Jean, une population flottante considérable, venue en grande partie des Etats-Unis pour la reconstruction de la ville et composée de briquetiers, de charpentiers et autres ouvriers. Je crois avoir démontré que l'émigration de Saint-Jean a été causée par le grand feu et non par la politique nationale.

Revenant aux districts ruraux dont l'honorable député a parlé, je serais curieux de l'accompagner dans le comté de Queen et de l'y entendre blâmer le gouvernement devant les cultivateurs sur sa politique de protection. Dans un discours, en 1878, il a dit lui-même qu'on devait les protéger, et, cependant, pour l'avantage de son parti, il n'ose plus parler suivant sa conviction, et la volonté bien arrêtée des cultivateurs. " Il (M. King) ne voulait pas qu'on vit en lui le défenseur de la protection ; mais en justice, il demandait pour les cultivateurs de son comté la même protection que l'honorable ministre des finances voulait accorder aux horlogers d'Hamilton et aux manufacturiers de drogues brevetées de Saint-Jean. Il voulait rappeler à l'honorable ministre que les peaux vertes, la laine, les œufs sont des produits des fermes du Nouveau-Brunswick et devraient, en justice pour les cultivateurs, être assujétis à un droit d'importation."

Eh ! bien, il n'y a qu'un seul marchand de drogues brevetées à St-Jean ; partant, ce que je viens de lire ne peut guère s'appliquer à cette industrie. Ainsi l'honorable député a pu demander la protection pour les cultivateurs, et tous, dans son comté, la réclament, parce que, l'an dernier, la hausse du blé raviva l'agriculture. Il y a bien des années qu'il n'a été semé chez nous autant de blé, et tout ce temps nous importons à perte d'argent nos farines d'Ontario et des Etats-Unis. Mais, l'année dernière, le comté de Queen a produit assez de blé pour sa propre consommation. Le cultivateur se dit qu'il vaut mieux voir la farine à \$8 le quart quand il en a à revendre. Il ne lui a donc été fait aucun tort. Je suis prêt à défendre la politique nationale à l'encontre de l'honorable député dans son propre comté. Il a affirmé au peuple que mes honorables amis n'adopteraient pas cette politique nationale et qu'ils le

trompaient. Cependant, en arrivant au pouvoir, ils ont inauguré cette politique, et les honorables députés, leurs adversaires, sont confondus de les voir faire honneur à leurs engagements. Je me suis engagé à défendre la protection, et nous sommes heureux d'avoir tenu nos promesses. Si nous avons fait tort au pays ou à nos commettants, si nous avons manqué à notre devoir, nous en subirons les conséquences et nous ne demanderons pas secours ou assistance de l'opposition. Il (M. King) a dit devant la Chambre en 1878 (je cite les *Débats*) :

“La, les principales industries sont la culture, l'exploitation des forêts, la construction des navires, la pêche et le commerce de transport. Ces industries avaient peine à se soutenir. Il ne fallait pas, suivant lui, en rechercher la cause au Canada ni dans les lois de ce parlement; il fallait l'attribuer au fait que les consommateurs dans la Grande-Bretagne et à l'étranger étaient trop pauvres pour acheter nos marchandises d'exportation à des prix profitables, et, par conséquent, les prix étaient tombés affreusement, d'où provenait la gêne des nôtres.”

Il admet donc que le pays n'était pas prospère lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, et en trouve la cause ailleurs que chez nous, et maintenant; il l'attribue à la politique nationale. Il a demandé pour les cultivateurs, l'an dernier, un droit sur la laine; on le lui donne, et il se plaint qu'il n'obtient pas justice. Il nous a dit, en 1878, que pour être juste il fallait protéger les cultivateurs; aujourd'hui, il proclame que la protection est leur ruine. L'honorable député est si peu conséquent que je dois laisser aux habitants du Nouveau-Brunswick le soin de juger de ses agissements anti-patriotiques. Nous dépendons de nos commettants; nous comptons sur l'appui du pays pour l'accomplissement de notre devoir. Si le pays croit que nous n'avons pas bien fait, que nous avons manqué d'habileté dans l'administration de ses affaires, nous nous consolerons par la pensée que nous avons au moins essayé d'améliorer la condition du Canada; nous ne nous sommes pas assis au banc du pouvoir pendant cinq ans sans essayer d'alléger les souffrances du peuple.

Nous avons fait tous nos efforts, et si nous n'avons pas réussi, nous avons fait, cependant, tout ce que nous considérons être dans l'intérêt du pays, et nous sommes prêts à accepter son verdict, quel qu'il soit. Il vaut mieux essayer de mettre le commerce du pays entre les mains de nos

compatriotes, même si nous succombons à la tâche, que d'être renvoyés du pouvoir comme l'ont été nos amis qui sont maintenant du côté de l'opposition, en suivant une politique qui a exilé les hommes de talent du Canada, qui a rendu la nation pauvre en permettant à nos voisins entreprenants d'enlever tout notre or, au lieu de le garder pour enrichir le pays.

Quand les Américains consentiront à faire le commerce avec nous sur un pied d'égalité, en donnant à notre population les mêmes avantages que nous leur donnons, il sera toujours temps de parler de libre-échange; mais, jusque-là, je n'appuierai jamais un tarif qui place nos ouvriers, nos manufacturiers et nos cultivateurs dans la position désavantageuse que l'honorable député de Queen et le parti qu'il suit voudraient imposer au Canada à tout hasard.

M. CAMERON (Huron-Sud) : J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques de l'honorable député qui vient de parler. J'avais mis sur mon pupitre une feuille de papier-ministre, avec l'intention de prendre des notes. La feuille de papier est immaculée, jusqu'ici. J'ai essayé en vain de suivre l'argumentation de l'honorable député en faveur de la position qu'il avait prise. J'ai compris, cependant, d'après la teneur des remarques, que, bien qu'il ne fût pas parfaitement satisfait de la ligne de conduite de l'honorable ministre des finances, il était assez disposé à encourager la protection sur quelques articles et à abroger les droits sur certains autres. En somme, si je l'ai bien compris, il était en faveur de l'augmentation des taxes que l'honorable ministre des finances a déjà imposées au pays.

Il peut avoir changé d'opinion, comme tous les grands hommes ont le droit de le faire. Il peut, maintenant, défendre consciencieusement la protection, bien qu'il y ait quelques années, l'honorable député fût un zélé libre-échangiste.

Je ne voudrais pas insinuer que c'est parce que l'honorable député siège sur les bancs de la droite qu'il a changé ses opinions et qu'il appuie, maintenant, la politique du ministre des finances, qui est son chef.

Je me rappelle qu'il n'y a pas longtemps, — dans tous les cas, pas bien longtemps dans l'histoire du pays — M. James Domville était présent à une assemblée d'une chambre de commerce, et qu'il n'avait pas

les opinions qu'il a aujourd'hui sur cette question, et que lorsqu'un membre de cette chambre de commerce proposa de présenter une pétition au parlement, lui demandant de révoquer les droits sur la farine, le charbon et le coke, le nom de M. Domville se trouve parmi ceux qui votèrent en faveur de cette résolution.

Je me souviens que, dans une autre occasion, quand une résolution fut proposée par un membre de cette Chambre de commerce demandant que, comme le revenu nécessaire au gouvernement était assez considérable pour accorder toute la protection incidente requise, et qu'au lieu d'augmenter le tarif alors en force, les droits auraient dû être diminués, autant que les besoins du revenu le demanderaient, l'honorable député de King, N.-B. (M. Domville) ne s'est pas contenté de donner son vote, mais a figuré au nombre des orateurs qui ont adressé la parole à la chambre de commerce.

Entre autres choses, il a dit qu'il était lui-même un manufacturier et qu'il exprimait les vues des autres manufacturiers de sa province. Il dit, de plus, qu'il verrait avec peine l'imposition de nouveaux droits sur les manufacturiers, parce qu'il croyait que, sans cela, ils pourraient entrer en compétition avec le reste du monde. L'honorable député semble avoir changé d'avis depuis cette époque, et, maintenant, il déclare à son chef que, bien qu'il n'aime pas l'imposition des taxes, il est, cependant, en faveur de la politique du gouvernement, et, sous quelques rapports, désirerait avoir une protection additionnelle.

L'honorable député oublie de nous dire si, dans ces industries dans lesquelles il est lui-même intéressé, la politique du gouvernement a été bien vue et a réussi. Je crois qu'à une certaine époque, l'honorable député était intéressé dans le commerce de soude, mais il a aussi oublié de nous dire si, en vertu de la politique nationale, ses dividendes ont été augmentés, ou si c'est le cas contraire.

Il a beaucoup d'intérêts, me dit-on, dans les immeubles dans la cité de Saint-Jean ; mais il a oublié de nous dire le montant des dividendes que lui ont rapportés ses placements dans cette ville.

Il ne nous a pas dit, non plus, si les compagnies dans lesquelles il est intéressé, et sur lesquelles il a une influence considérable, ont bénéficié de la politique de l'honorable député qui le dirige dans cette

Chambre. Je vais maintenant laisser l'honorable député entre les mains des représentants de sa province, qui, j'en suis certain, savent parfaitement comment le traiter. Avant de faire les remarques générales que je me propose d'adresser à la Chambre, je dois parler un peu du discours de l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule).

Un des points de son discours, qu'il a développé, est que la politique nationale a profité aux classes qu'elle devait favoriser ; qu'elle faisait beaucoup de bien aux cultivateurs, dont les produits avaient fort augmenté de valeur, depuis le 17 septembre 1878. Je défie l'honorable député de citer des chiffres, et je maintiens qu'il ne peut pas prouver que dans un grand centre commercial, dans la partie ouest de la province d'Ontario, les prix du grain aient augmenté entre le 17 septembre 1878 et le 16 mars 1880, excepté ceux du blé, et il admettra que le prix du blé ne peut pas être affecté ni contrôlé par aucune décision de cette Chambre.

M. SPROULE : J'ai pris ces chiffres dans le journal le *Globe*.

M. CAMERON : Si l'honorable député veut parcourir le *Globe* ou le *Mail*, entre le 17 septembre 1878 et le 30 janvier 1880, il trouvera que le prix de chaque article que vend le cultivateur, excepté le blé, a baissé au lieu d'augmenter depuis l'introduction de la politique nationale. Un autre point sur lequel l'honorable député a basé son argumentation en faveur de la politique nationale, et sur lequel il l'a justifiée, est que les dépôts dans les banques d'épargne avaient considérablement augmenté durant les derniers six mois de 1879 comparés à ceux faits dans les six mois correspondants de l'année 1878.

Avec l'assurance qu'on reconnaît à mon honorable ami lorsqu'il adresse la Chambre, il a parlé de l'augmentation du nombre des déposants et des dépôts considérables faits pendant la période mentionnée, et, à l'appui de son argumentation, il a cité le rapport du département des postes, les chiffres des dépôts dans les banques d'épargne du département, durant les derniers six mois de l'année 1879, et la période correspondante en 1878. Il a dit avec emphase : Voilà le résultat de la politique nationale ; les dépôts ont augmenté dans les six mois de 1879 de plus d'un

demi-million de piastres sur ceux faits pendant les six mois de 1878. L'honorable député a dit une partie de la vérité, mais il a oublié de dire toute la vérité. Il a oublié de dire quel était l'état des comptes le 31 décembre 1879.

Il a aussi oublié de dire à la Chambre qu'il y avait eu une baisse dans le montant total des dépôts d'à peu près un demi-million de piastres. Il a oublié de dire que, bien que le nombre des déposants fût augmenté pendant les derniers six mois, le montant total de l'année était tombé d'un demi-million de piastres.

Nous savons que la classe de la population qui fait généralement des dépôts dans les banques d'épargne, est la classe pauvre, qui dépose une, cinq ou vingt piastres dans la banque, et lorsque les mauvais jours arrivent, ces personnes, pour éloigner la faim, sont obligées de retirer leurs dépôts ; et voilà pourquoi la baisse s'est faite dans ces dépôts pour près d'un demi-million de piastres entre ces deux époques.

L'honorable député a oublié de dire une autre chose à cette Chambre, qui expliquerait l'augmentation des dépôts durant les six derniers mois de 1879 et les six derniers mois de 1878. Je ne veux pas dire que la baisse collective de ces dépôts est due exclusivement à la politique des honorables députés de la droite, mais ils sont responsables de ce résultat jusqu'à un certain point.

Nous savons que, pendant l'année dernière, plusieurs banques ont fait faillite, et que ces faillites ont eu pour résultat de faire perdre confiance dans les institutions monétaires, à la classe de la population qui dépose de petites sommes dans ces institutions, et nous savons que le gouvernement est responsable dans une grande mesure—de cet état de choses. Nous savons que les pauvres gens qui ont déposé leurs épargnes dans les banques, lorsqu'il y avait une politique différente, perdirent confiance dans nos institutions monétaires du moment qu'ils commencèrent à avoir des doutes à leur égard, et ils profitèrent de la première occasion d'en retirer leurs dépôts pour les placer dans les banques d'épargne du département des postes. Ces faits expliquent l'augmentation des dépôts durant les derniers six mois de 1879—comparés à la période correspondante de 1878—et la diminution générale durant l'année.

Je me rappelle bien que, durant la dernière session, lorsque l'honorable ministre de finances présenta son budget à la Chambre, dans un discours qui, en se plaçant à son point de vue, était éloquent et logique—je dois rendre cette justice à l'honorable député—nous affirmâmes que les promesses que les honorables députés de la droite avaient faites avant les élections n'avaient pas été remplies, et que, dans l'ordre des choses, elles ne pourraient jamais être remplies.

L'honorable ministre et ses amis nous répondirent que nous ne devions pas nous attendre qu'un simple changement de gouvernement, et un changement proposé dans le tarif—bien que les honorables députés se fussent fortement engagés à favoriser la protection—pussent remplir le but que les auteurs de la politique nationale avaient en vue, en un jour ou un mois ; qu'il faudrait du temps pour que le peuple comprenne et apprécie les bienfaits qui découleraient de cette politique ; qu'il faudrait aussi du temps pour constater ces résultats étonnants que produirait, selon les prédictions de l'honorable ministre, l'application de la nouvelle politique.

C'était un nouveau procédé d'extraction, et comme toutes les choses nouvelles, il demandait à être fait avec adresse, et exigeait du temps pour se développer. Nous répliquâmes alors : Cela peut être assez vrai, mais ce n'est pas ce que vous avez dit aux électeurs. Ce ne sont pas les arguments dont vous vous êtes servis dans la campagne électorale, ce ne sont pas les arguments par lesquels vous avez convaincu les électeurs qu'ils devaient voter pour vous, afin de vous placer au pouvoir. Alors vous disiez aux électeurs : "Électeurs, nous allons changer tout cela dans peu de temps ; aussitôt que nous serons au pouvoir le changement sera complet, un changement entier, durable à votre avantage." Les honorables députés nous répondirent, non pas en niant les faux prétextes sous lesquels ils réalisèrent le but de leur ambition—ce qu'ils ne pouvaient pas nier, la preuve en étant trop récente et trop claire—mais en nous disant que nous ne devions pas nous attendre à voir, dans une heure, se produire le résultat de leur politique nationale ; que nous ne devions pas nous attendre à voir dans une journée, se produire la prospérité promise par l'administration actuelle,

résultant du changement de gouvernement. Ils nous répondirent de plus, que nous n'agissions pas en hommes d'État, en demandant aux honorables députés de la droite de remplir de suite leurs promesses : que nous étions coupables de lèse-patriotisme en attirant l'attention publique sur la dépression prolongée dans le commerce, nonobstant la politique nationale ; que nous n'avions pas le droit d'espérer un miracle, parce qu'ils avaient tenté une expérience nouvelle ; que la politique nationale, avec le temps, produirait des résultats favorables. Monsieur l'Orateur nous savions cela il y a longtemps. Nous n'attendions rien, nous n'attendions qu'un fiasco ; nous avons simplement attiré l'attention de la Chambre et du pays, sur les promesses exagérées données et faites par les honorables députés, aux électeurs avant les élections. Nous avons comparé ces promesses avec leur résultat, et indiqué comment ces promesses avaient été formelles et explicites et comment leur résultat avait été nul. On nous a demandé de prendre patience—d'attendre.

En se plaçant à un point de vue honnête et raisonnable, il y avait une certaine raison dans cela ; cette demande venant d'hommes honnêtes et raisonnables, était juste et équitable, mais venant des honorables députés et jugée à leur point de vue, elle ne l'était pas. Ils assurèrent au pays que du moment qu'ils seraient au pouvoir, la prospérité reviendrait, et que les affaires et le commerce se raviveraient. Nous savions qu'ils étaient de faux prophètes, nous le leur avons dit pendant la dernière session, et ils nous demandèrent d'attendre jusqu'à la fin de l'année. Eh ! bien, nous avons attendu jusqu'à la fin de l'année. Nous avons attendu afin de donner une chance à leur politique de se développer ; nous avons attendu avec la patience, avec la calme de gens qui croient honnêtement que cette politique à laquelle ces messieurs confiaient aveuglement les destinées du pays, serait à la fin désastreuse pour ses plus chers intérêts. Nous avons attendu, sur la promesse de l'honorable ministre des finances que le résultat à la fin de l'année justifierait ses prévisions.

Mais à la fin de l'année que voyons nous ? Les affaires renaître, le commerce ressusciter ? Les prix payés aux cultivateurs, plus élevés ? Les gens sans emploi, employés ? Du travail pour tous ? Les

gages plus élevées ? L'immigration se dirigeant à grands flots vers notre pays ? Les stocks plus hauts ? Les banqueroutes moindres ? La prospérité régnant dans le pays ? Non, monsieur l'Orateur, ces choses n'existent que dans l'imagination enfiévrée de ces messieurs. Le nuage de tristesse dont l'honorable ministre a parlé durant la dernière session est-il disparu ? Jouit-il lui-même d'un surplus considérable ? Le service public est-il sur un aussi bon pied d'efficacité et d'utilité qu'à l'ordinaire ? Les phares, les jetées et les havres, les brise-lames sont-ils construits et entretenus comme les années dernières ? Non, monsieur l'Orateur. Ce nuage noir dont parlait l'honorable ministre pendant la dernière session en termes si solennels est-il disparu ? L'aurore d'un plus beau jour paraît-elle à l'horizon commercial ? Voyons nous à travers les nuages leur ces contours argentés que l'honorable ministre à prédit, il y a douze mois que nous verrions. Pas du tout. Il est vrai qu'il parle avec confiance, mais le ton et sa voix et sa manière d'être trahissent ses inquiétudes, et cependant il nous demande d'attendre. Il nous dit que personne ne s'attendait à voir le pays se relever de ce qu'ils veulent bien appeler "le borbier du désespoir" et de se retrouver dans une position commerciale et financière solide, en une année, et que c'est pourquoi il nous dit : "d'attendre." Eh ! bien, nous avons attendu avec la patience de Job, cette prétendue prospérité, et nous avons attendu en vain. Nous savions que les promesses faites aux élections ne seraient pas tenues, nous savions que les prédictions faites à la Chambre pendant la dernière session ne se réaliseraient pas, et maintenant, M. l'Orateur, nous devons suivre l'avis de l'honorable ministre et attendre encore une autre année ! Nous pouvons le faire et attendre jusqu'à la fin de ce parlement—attendre jusqu'à ce qu'un peuple déçu et indigné se lève, dans sa force, et les précipite en bas du pouvoir—mais nous attendrons en vain les bienfaits promis de la politique nationale. Les honorables députés de la droite le savent ; ils savent qu'on ne peut pas tirer du sang d'une pierre ; ils savent qu'un pauvre homme ne peut pas devenir riche si on lui enlève le peu qu'il a ; ils savent qu'on ne peut pas enrichir un pays, comparativement pauvre, en arrachant à ses millions de consommateurs—pour me

servir du langage énergique de l'honorable ministre — une taxe additionnelle.

C'est ce que l'honorable ministre a entrepris de faire, c'est le jeu de mot qu'il a résolu de résoudre, c'est l'énigme qu'il s'est proposée de déchiffrer — sans succès.

Comme il n'a pas résolu le problème, il devrait l'admettre honnêtement et candidement, parce que des gens plus capables que lui n'ont jamais pu résoudre une question qui, dans le cours ordinaire des choses, ne peut pas être résolue.

Ne continuez pas cette tromperie, ne perpétuez pas cette honte; avec la preuve flagrante de votre insuccès, qui vous saute aux yeux, déclarez franchement et honnêtement, au pauvre cultivateur, à l'ouvrier, au travailleur, qui ont été trompés, que vous n'avez pas réussi et que vous vous étiez trompés lorsque vous lui assuriez, avant les élections, que la prospérité serait rendue au pays par un acte du parlement.

Nous avons dit à l'honorable député, la session dernière, quel serait le résultat de sa politique. Il admet, aujourd'hui, que les industries manufacturières ne sont pas satisfaites, il admet que la détresse est grande dans le pays. Il est assez bon pour admettre cela, mais son collègue n'a pas cette franchise.

Il doit, pourtant, admettre que la condition du cultivateur n'est pas améliorée, que le travail est rare et les salaires ne sont pas élevés.

Il a été dix-huit mois au pouvoir, et n'a pas réussi à soulager cette misère. Le premier ministre a dit, à Parkhill, que du moment qu'ils seraient au pouvoir, la prospérité reviendrait. Elle n'est pas revenue. Nous n'y croyions pas alors, nous n'y croyons pas maintenant, et le discours de l'honorable député est la meilleure preuve de ce fait.

Mais, en mettant le pays en garde contre la politique des honorables députés de la droite, l'honorable député nous dit que nous portons atteinte au crédit du pays; que nous proclamons partout que la prospérité ne nous a pas été rendue, que le pays souffre encore de la dépression commerciale, et, qu'en conséquence, sa réputation en souffre en Angleterre et à l'étranger, et que nous suivons là une voie peu politique et anti-patriotique.

Je dis que si les faits sur lesquels nous bâsons nos arguments existent, nous ne

sommes pas responsables de ces faits et de leurs conséquences.

Si la prospérité n'est pas revenue, si le commerce du pays est dans la souffrance, si la population laisse le pays, c'est grâce aux honorables députés de la droite; et, s'ils contempnent aujourd'hui, la paresse, la famine, la demande de travail et une épidémie de faillites, c'est leur faute, et non la nôtre. Mais du moment que nous élevons la voix contre la politique du gouvernement, du moment que nous déclarons que si l'on persiste dans sa politique, la ruine du pays est inévitable, nous devenons anti-patriotes et notre conduite n'est pas celle de véritables hommes d'Etat. Je nie, M. l'Orateur, que nous ayons fait autre chose que notre strict devoir, d'après les opinions que nous avons sur ces graves et importantes questions.

Mais, M. l'Orateur, si c'est une chose anti-patriotique, pour nous qui siégeons de ce côté de la Chambre, d'indiquer en termes modérés l'absurdité de la politique prônée par les honorables députés de la droite, combien est plus anti-patriotique la conduite des honorables députés qui occupent les bancs du trésor, si l'on tient compte de la responsabilité qui incombe aux ministres de la couronne. La Chambre et le pays savent que le fonds de commerce des honorables députés de la droite était d'attaquer la prospérité et le crédit du pays.

L'esprit d'élite de la Chambre, qui modèle ses partisans, comme le potier modèle la terre, a dit dans son fameux discours, en s'adressant à une réunion de ses amis qui l'écoutaient bouche bée: "que la propriété devenait à si bon marché, qu'on pouvait l'acheter pour presque rien, et que sa valeur diminuait tant qu'un homme qui se croit riche une année, s'aperçoit qu'il est pauvre l'année suivante."

Je demande si les gages ne sont pas tombés, si la population n'a pas diminuée, et si les banqueroutes n'ont pas augmenté. Et, cependant, quand tout le monde se souvient de ces assertions, de tous les efforts possibles faits par l'honorable ministre des finances, pour ruiner le crédit du pays et l'enfoncer dans ce "bourbier de désespoir," où l'honorable ministre des chemins de fer et des canaux dit qu'il l'a trouvé, quant il est arrivé au pouvoir, nous sommes accusés de manquer de patriotisme parce que nous avertissons la

Chambre et le pays de prendre garde, et de ne pas croire qu'une imposition injuste et inégale de taxes peut remédier à la dépression commerciale dont souffre le pays.

Les épines ne produisent pas de figures : pas plus que l'augmentation des taxes ne peu produire une prospérité permanente. Les honorables députés croient qu'en ajoutant aux charges imposées au peuple, ils peuvent augmenter son bien être et sa prospérité. Ils ont proclamé cette doctrine sur les hustings et dans cette Chambre. Je me souviens parfaitement de l'exorde du discours de l'honorable ministre des finances, pendant la dernière session, et de l'impression qu'elle fit sur moi ; je crus voir la folie furieuse qui se déguisait sous ses théories visionnaires. Je me rappelle parfaitement du tableau enchanteur que l'honorable député essaya de peindre, en représentant d'un côté le soleil éclatant et la prospérité réjouissant le cœur du peuple de ce pays tant qu'il serait au pouvoir, et de l'autre l'obscurité et la tristesse régnant sur le pays lorsqu'il se retirerait du pouvoir, et l'aspect encore plus sombre des affaires, lorsqu'il revint de sa retraite vice-royale à Frédéricton, pour prendre part à la vie active de la politique, à la capitale. Je ne peux pas, M. l'Orateur, faire une description digne de la conduite de l'honorable député. Permettez moi de rappeler à la Chambre ce qu'il nous a dit alors. [Vide les débats 1879.] Je défie l'honorable député de citer un seul exemple dans l'histoire du Canada, où un ministre des finances, dont l'existence même dépendait du crédit du pays, et obligé de recourir de suite aux emprunts étrangers, pour conduire les affaires du pays, ait peint la situation sous des couleurs aussi sombres, que l'a fait l'honorable député.

L'honorable député, ne peut trouver de parallèle dans l'histoire. Non, je me trompe. L'histoire constate qu'il a existé un homme qui a eu des idées encore plus insensées que celles de l'honorable ministre des finances. Il a commencé par déprécier son pays, et l'honorable ministre des chemins de fer et des canaux a mis la dernière main au tableau. Pendant la dernière session il a surpassé le ministre des finances, et pendant cette session dans le discours violent qu'il a prononcé, il a surpassé son collègue dans le gouvernement, et son rival au point de vue de la

direction du parti, par ses injures et ses dénonciations.

Il a joué le plus beau rôle de comédien que j'aie jamais vu, dans cette Chambre ou ailleurs, quand il a dit : " Si jamais je désire être à la place de mon honorable ami c'est ce soir. Chaque parole qu'il a dite, chaque phrase qu'il a débitée étaient des coups de poignard dirigés sur l'honorable ministre des finances et une offre ouverte et franche de devenir le chef du parti. Il a eu cependant des visées plus hautes que la place de l'honorable député. Personne dans la Chambre n'a pu manquer de s'en apercevoir. Il a gagné cette position et peut réclamer la palme de la victoire et prendre la place du *leader* de cette Chambre.

L'honorable ministre des finances doit voir la folie qu'il ferait, d'entrer en lice avec son redoutable rival. Je vois sans doute que les exposés téméraires, les assertions audacieuses de l'honorable député de Cumberland lui ont valu l'admiration de ses amis dans la Chambre, et les applaudissements sonores et prolongés des honorables députés de la droite. L'honorable député a eu un succès et je l'en félicite. Je félicite aussi les honorables députés du choix qu'ils ont fait. Le successeur est sous tous les rapports digne de la position, digne de ses partisans et surtout digne de son prédécesseur. Tous deux, lorsqu'ils n'étaient pas au pouvoir, ont dénoncé en termes violents leurs adversaires politiques, et ont fait tout ce qu'ils ont pu pour déprécier le crédit du pays en Angleterre et à l'étranger.

L'honorable ministre des chemins de fer et des canaux a continué ses dénonciations en Chambre après qu'il est devenu le conseiller assermenté de la couronne.

J'ai remarqué dans ma courte carrière parlementaire que chaque fois qu'un adversaire devait être dénoncé et injurié lorsqu'on ne pouvait répondre par un argument, que chaque fois que les exigences politiques du parti, demandaient que les faits fussent tronqués et les chiffres retournés de manière à leur faire dire le contraire de ce qu'ils démontraient, que chaque fois enfin que le gouvernement sentait qu'il était nécessaire de réveiller le zèle de ses partisans, l'honorable député était prêt à jouer le rôle d'un fort à bras politique, et ce rôle il l'a toujours joué parfaitement.

L'honorable député dans son discours sur le budget de 1879, dit :

“Au lieu de la richesse, de la prospérité et du bonheur, dont jouissait autrefois le Canada, nous avons maintenant, la pauvreté et la misère qui désolent le pays tout entier. Je n'envie pas à l'honorable député ses sentiments, lorsqu'il jette les yeux sur son pays et aperçoit ci et là, des spectres décharnés par la famine, la misère et la pauvreté, là où autrefois régnait la richesse et où la famine était inconnue.”

Je défie l'honorable député de prouver ses assertions.

Je diffère d'opinion avec lui sur les faits ; ils n'existent que dans sa brillante imagination. J'affirme, sans crainte, d'être contredit, que pas un pays au monde était plus paisible, plus heureux et plus prospère que le Canada l'était, avant que la grande marée de la dépression commerciale ne l'eût submergé. L'honorable député a une confiance sans borne dans son chef. Nous ne discuterons ni son honnêteté, ni l'intégrité de son caractère. Nous ne discuterons pas non plus l'exactitude du témoignage de son très honorable ami ; et je prouverai l'exactitude de mon assertion par les paroles mêmes du galant chevalier qui préside aux destinées du gouvernement—non par des remarques risquées dans la chaleur d'un débat politique, mais des paroles pesées avec soin, et prononcées avec calme à une réunion d'amis et avec une idée bien arrêtée de leur importance.

Au mois de juillet 1878, le très-honorable monsieur disait :

“Je remercie la providence de ce qu'après dix années de Confédération, nous soyons un peuple heureux et content.”

Je réponds aux calomnies lancées contre le pays, qui l'a fait ce qu'il est, et qui lui a donné la réputation dont il jouit à juste titre, et aux attaques inqualifiables qu'il a dirigées contre la bonne réputation du pays ; dans le langage calme et délibéré de son chef : Je remercie la Providence qu'après dix années de Confédération nous soyons un peuple heureux, prospère et content. Je me souviens parfaitement du discours de l'honorable ministre des finances pendant la dernière session.

J'ai écouté ce discours avec la plus grande attention. J'ai aussi écouté son discours sur le budget avec la plus grande admiration. Ce monsieur occupe une position unique en cette Chambre. Il est dans la position enviable de pouvoir présenter ses vues et ses arguments avec une gravité

incomparable, bien que l'expérience du passé, les faits et les chiffres que nous avons devant nous aujourd'hui lui sautent aux yeux et le confondent à tout moment. Il a la faculté—la faculté particulière—de pouvoir exhumer le squelette d'une politique financière morte et entermée depuis quarante ans par la nation la plus intelligente et la plus avancée, et de la présenter au pays comme la personnification vivante d'une politique adaptée aux besoins de notre pays, de manière à rencontrer l'approbation, je dirai même, l'approbation enthousiaste de ses amis.

Lorsque l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) a répondu à l'honorable ministre des finances, et a, dans sa manière claire et logique, mis à nu cette “ chose ” que l'honorable ministre avait exposée à l'admiration du pays, le monde entier put s'apercevoir qu'après tout cette “ chose ” n'était qu'un squelette. L'honorable ministre des finances a essayé de déguiser son exposition par l'entremise de l'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper), mais on n'a pas encore répondu à ce discours et de fait, on ne peut pas y répondre,

Je n'ai pas envie les émotions qu'a dû éprouver l'honorable député ce soir-là ; je ne les envie pas maintenant. De mon siège en Chambre, j'ai examiné les faits et gestes de l'honorable député. J'ai vu son attitude agitée et gênée ; j'ai vu l'indifférence factice qu'il affectait ; j'ai vu les efforts futiles qu'il faisait pour parer les coups terribles de l'honorable député d'Huron-Centre, et qui faisaient jaillir le sang chaque fois ; j'ai entendu aussi sa respiration longue et pénible ; j'ai vu le sourire qui éclairait parfois sa figure, c'était un vilain sourire ; j'ai vu l'honorable député peu à peu disparaître derrière son siège, et je m'attendais à chaque instant à le voir tomber par terre. Tout à coup le tableau que présentait l'honorable député me rappela les incidents émouvants qui eurent lieu dans la société du Stanislaw. L'honorable député lit beaucoup, et il se rappellera que Brown de Calaveras, et Jones de Table Mountain, discutaient la question de savoir si un squelette, découvert par ce dernier, était le squelette de la mule de Jones perdue depuis longtemps, ou des vestiges de l'âge paléozoïque.

Je laisse maintenant, le ministre des

finances pour un moment, et je vais m'occuper de son collègue, l'honorable député de Cumberland, mais auparavant je désire faire une confession. J'ai toujours eu un grand penchant pour la fiction. Je me souviens que quand j'étais enfant, j'ai lu avec beaucoup de plaisir des livres comme "Jack the Giant Killer," "Munchausen" et les "Voyages de Gulliver," et je dois avouer que, même plus tard dans la vie, j'ai conservé un goût extraordinaire pour les ouvrages d'imagination. Si vous voulez, monsieur l'Orateur, vous amuser dans le royaume de la fantaisie pendant quelque temps, je vous conseille de lire la dernière édition du dernier roman, révisé et corrigé par l'auteur sir Charles Tupper, et je vous assure que vous trouverez en lisant ces pages, le plus beau roman des temps modernes, bien plus avancé que les livres qui ont égayé mon enfance et auxquels j'ai fait allusion.

Comme je me propose de faire part à la Chambre d'une analyse de cet ouvrage, j'ai pris la peine d'arranger les assertions par ordre chronologique, pour la satisfaction des députés. Je dois avouer que j'ai rencontré de prime abord une grande difficulté, celle de donner un nom aux productions de l'honorable député de Cumberland. "Munchausenismes" s'est d'abord présenté à mon imagination, puis "Gulliverismes." Après mûre réflexion, j'ai abandonné ces deux idées et j'ai décidé d'intituler l'œuvre de l'honorable député "Blagues." Je vais en conséquence présenter à la Chambre les "Blagues" de l'honorable député. Commencant par la Blague No. 1, il dit : "Mais il oublie de dire à la Chambre, que la plus grande dépense, considérablement augmentée par les actes même de l'honorable député après qu'il fut appelé au pouvoir—était de \$22,300,000. J'ai montré à la Chambre dans mon discours en réponse à l'honorable député, en 1878, que s'il réduisait du montant de \$23,316,000, les montants non compris dans sa propre dépense, cela réduisait le montant que le gouvernement dont faisait partie mon honorable ami, était responsable...."

Ici l'honorable député a carrément affirmé que l'estimation la plus considérable qui avait été présentée par les honorables députés de la droite lorsqu'ils étaient au pouvoir, était de \$22,300,000, mais l'honorable député n'a pas daigné nous donner les chiffres qui formaient ce

montant. Il s'est contenté d'affirmer la chose hardiment ; j'ai pris la peine d'étudier la question avec soin, et je trouve dans les comptes publics sur lesquels je désire attirer l'attention de la Chambre, que l'estimation à laquelle il fait allusion était de \$23,685,000, et en sus \$200,000 pour la législation dans les deux sessions extraordinaires en 1873, qui devraient être mises à la charge des honorables députés de la droite parce que c'est leur conduite scandaleuse qui a été la cause de ces deux sessions du parlement.

Puis, il y a un item de \$105,000 pour les élections de 1874, qui appartient plutôt aux estimations de 1873-74. Il faut ajouter à ceci, les frais des funérailles de feu sir George Cartier, le coût de "la loi des écoles du Nouveau-Brunswick" et divers autres items, qui portent le montant total des estimations de 1873-4 à plus de \$24,000,000 faisant une différence avec l'état présenté à la Chambre par l'honorable député de \$1,700,000. Ceci peut sembler un montant peu considérable aux yeux de l'honorable député de Cumberland, mais cette différence est prouvée par les documents publics. L'honorable député de Cumberland dit de plus : "Les honorables députés le croiront-ils ? La première estimation que l'honorable député a présentée s'élevait à \$26,000,000, ou à \$27,000,000. Les statuts de 1874 montreront que le député accuse mon honorable ami d'extravagance, parce qu'il a une estimation de \$25,000,000 avec \$1,000,000 de plus, d'intérêt à payer, et \$600,000 de plus à payer pour le fonds d'amortissement, qu'il n'en avait besoin dans son estimation de 1874...."

Avant de faire cette étonnante affirmation, l'honorable député aurait dû consulter les estimations de l'année 1874-75 auxquelles il en réfère. Il aurait dû consulter les archives du parlement, et il aurait dû lire le discours que l'honorable ministre des finances a prononcé l'année dernière. Il ne daigne pas nous donner les chiffres qui forment cette somme ; il nous dit froidement que la première estimation de mon honorable collègue, se montait à un peu près \$27,000,000 et puis passa tranquillement à d'autres assertions extraordinaires. En consultant les estimations de 1874-75, je trouve que les premières estimations de cette année, s'élevaient à \$42,280,406 ; moins les travaux publics qui sont imputables au capital,

\$11,600,625, et moins, payé pour la diminution de la dette publique soit \$5,752,651 ; déduction nette de la première estimation, \$17,359,276, laissant ainsi les estimations pour cette année à la somme de \$24,871,140, au lieu de \$27,000,000 comme l'honorable député le dit. Les chiffres cités par l'honorable député sont erronnés. Il se trompe dans ses assertions de près de \$2,000,000, mais à ses yeux c'est une affaire de peu de conséquence.

Ceci est la "blague" no. 2. L'honorable député dans son style habituel, extravagant et exagéré continue ensuite : "Vous parlez de déficits ! Eh ! bien, il n'y a pas un sujet avec lequel il soit plus familier. Il est le maître des déficits. Il n'y a pas un homme dans le pays capable de concourir avec lui pour produire cette situation intéressante dans les affaires de finances, qu'on appelle un déficit. : Cet item augmente les déficits totaux de l'honorable député de \$8,116,968. Il peut parler de déficits, quand il peut se vanter d'avoir accumulé \$8,116,968 de déficits dans cinq ans. . . ."

Maintenant, M. l'Orateur, je défie l'honorable député de maintenir son assertion. Je le défie de prouver l'exactitude de ses chiffres. Je le défie d'établir ce qu'il a avancé par les documents de la Chambre.

L'honorable député de Lambton a expliqué clairement que les déficits totaux, pendant les cinq années que son gouvernement avait occupé les banquettes du trésor, avaient été de \$5,491,324, moins la somme de \$4,190,064 payée pour le fonds d'amortissement ; ceci laisserait un déficit net de seulement \$1,301,260.

Je demande à l'honorable député par quelle manipulation des chiffres, il a pu arriver à la conclusion qu'il y avait un déficit de \$8,116,968 en 1874-75. Je défie l'honorable député de prouver son assertion. Il ne peut pas le faire. C'est "la blague" no. 3. L'honorable député a continué ses critiques sur la politique financière de l'honorable député de Huron-Centre, et a demandé de sa plus grosse voix, et avec une véhémence caractéristique. "Qu'est-ce que les honorables députés nous ont laissé, lorsqu'ils abandonnèrent le pouvoir," et il répondit en disant : "Ils nous ont laissé comme héritage, une dette publique énormément augmentée et d'immenses travaux publics à poursuivre, ce

qui mettra à l'épreuve les ressources du pays pendant cinquante ans à venir."

L'honorable député avant de faire cette assertion exagérée et fautive, aurait dû lire le discours de son collègue, dans la session de 1873, et aurait dû se renseigner sur les faits, avant de risquer sa réputation sur ces allégations. L'honorable ministre des finances, dans son discours sur le budget de 1873, a admis que le gouvernement de cette époque avait engagé le crédit public pour les travaux publics, au montant de \$60,000,000.

L'honorable monsieur aurait été plus près de la réalité en disant \$100,000,000. La dette publique a été à peine augmentée d'une somme insignifiante, sous l'administration du ci-devant cabinet. Je puis bien, comme le fera sans aucun doute, du reste, toute la population, donner à cette assertion exagérée de l'honorable député de Cumberland, le nom de "Blague No. 4."

Mais la passion de l'honorable monsieur pour les exagérations n'est pas encore assouvie ; il poursuit :

"A dater de ce moment, le Canada se mit à tomber, degré par degré, de la haute position qu'il avait occupée, jusqu'au jour où l'indignation publique balaya du pouvoir l'honorable monsieur et son gouvernement. S'il existe dans cette Chambre ou dans ce pays un homme qui doive posséder quelques renseignements, lorsqu'il défie ou qu'il scrute les efforts de mon honorable ami que le pays aux abois a appelé à son secours pour qu'il l'aide à se tirer de l'abîme de désespoir dans lequel l'a conduite de l'honorable monsieur l'avait plongé, cet homme est bien l'honorable monsieur lui-même."

Je répudie de la manière la plus formelle l'assertion de l'honorable député de Cumberland, que, pendant les cinq années de l'heureuse administration de l'honorable député de Lambton, le pays a été plongé dans un "abîme de désespoir" ; et je répondrai à cette assertion gratuite en citant un langage tout opposé émanant du chef et maître de l'honorable monsieur. Dans la circonstance que j'ai déjà mentionnée, l'honorable chef de la Chambre s'exprimait ainsi : "Nous voici dans la dixième année de la Confédération et je remercie la Providence de ce que nous sommes un peuple heureux, satisfait et prospère." Et en présence de ce langage de son chef, l'honorable monsieur à l'audace de dire à cette Chambre et d'annoncer à l'univers que, durant l'administration de l'honorable député de Lambton,

le pays a été plongé dans un " abîme de désespoir " ! blague, No. 5.

Voici ce que dit encore l'honorable député de Cumberland ; je cite ses paroles mêmes, afin que la Chambre soit parfaitement renseignée à cet endroit : " Ce soir, mon honorable ami a pu, à l'aide de documents publics, mettre devant cette Chambre une preuve établissant que ses espérances, au sujet de l'effet que produirait le tarif sur le revenu, ont été parfaitement réalisées ; ce qui, du reste, ne fait de doute pour personne, excepté pour l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright). "

Or, j'en appelle en toute confiance aux membres de cette Chambre ; j'en appelle aux collègues mêmes de l'honorable monsieur : est-il tombé des lèvres de l'honorable ministre des finances, un seul mot qui justifie, de la part de l'honorable député de Cumberland, cette extravagance, cette insanité de langage ? Mais l'honorable ministre des finances admet, lui-même, avec candeur, qu'il y a un déficit de \$500,000 ; et tous ceux qui sont un peu familiers avec les finances du pays, savent bien que ce déficit s'augmentera considérablement d'ici au premier juillet. Si les espérances du ministre des finances se sont toutes réalisées, comment se fait-il, je le demande à l'honorable député de Cumberland, que cet honorable ministre s'en vienne en Chambre, cette année, proposer une foule de changements à ce tarif d'une perfection si merveilleuse ?

Nous comprenons, assez facilement, comment les honorables messieurs sont parvenus à réduire, apparemment, le déficit à un chiffre aussi peu élevé. N'importe quel cabinet peut joindre les deux bouts en employant la méthode que le cabinet actuel a adoptée. Durant cette session, j'ai vu des membres de cette Chambre se lever, à tour de rôle, et demander, à l'honorable ministre des travaux publics, s'il avait l'intention d'améliorer ce quai ou cet autre ; d'autres demandaient si le gouvernement allait améliorer ce havre-ci ou ce havre-là. Je trouve que l'on a fait une foule d'interpellations de ce genre, et, à chacune d'elles, la réponse a été, invariablement, qu'il n'y a pas de fonds pour faire ces améliorations. Si le gouvernement supprime de cette manière les travaux publics du pays, s'il ne répare point les quais, les phares, les havres et les brises-lames, il lui sera bien facile de se

présenter devant les Chambres en se vantant que le revenu et la dépense se balancent jusqu'à un certain point.

Mais l'honorable monsieur a fait un pas plus loin. Il a déclaré que non-seulement le ci-devant ministre des finances a accumulé un déficit de \$8,000,000, mais qu'il a augmenté les chiffres des dépenses de \$8,500,000, en sus de l'état estimatif donné par l'ancien gouvernement en 1873. Où donc l'honorable monsieur a-t-il pu prendre ces chiffres ? A-t-il examiné les comptes publics, consulté les états estimatifs ? Ou bien, est-ce encore là une de ces assertions imprudentes et folles dont il fait tous les jours retentir cette enceinte ?

En consultant le tableau estimatif de 1874-75, je trouve que le montant en est de \$24,871,000 ; celui de 1873-74 était de \$23,691,000, ce qui fait une différence d'un peu plus d'un million. Cependant, l'honorable monsieur, à l'aide de son verre grossissant, augmente ce léger excédant au chiffre de \$8,500,000. C'est la " Blague " No 7. Il y a une autre assertion de l'honorable monsieur qui m'a surpris, comme elle a surpris et étonné, j'en suis sûr, bien d'autres membres de cette Chambre : " Si vous allez chez le cultivateur, dit-il, vous verrez qu'il admet une amélioration dans le prix des articles qu'il exporte ou qu'il met sur le marché pour la consommation locale. "

L'honorable ministre des finances nous a dit, de son côté, que toute les industries du pays sont florissantes, que le commerce s'est étendu et que les affaires ont repris leur activité première ; que le prix des articles que le cultivateur a à vendre s'est élevé, tandis que le prix des articles qu'il est obligé d'acheter est moins haut, que l'an dernier. L'honorable monsieur avait bien l'intention de se tenir dans un milieu sûr, mais il ne doit pas oublier que, sur cette question comme sur toute autre, il ne peut pas souffler le chaud et le froid en même temps. Les allégations du ministre des finances sont modérées, quoiqu'inexactes sous certains rapports ; mais placées à côté des dires extravagants du député de Cumberland, elle deviennent extrêmement modérées.

L'honorable monsieur sait bien que les salaires n'ont pas haussé ; que les produits que les cultivateurs ont à vendre n'ont pas augmenté de prix, mais que ceux qu'ils sont obligés d'acheter ont subi une hausse. L'honorable monsieur n'ignore

pas non plus que le commerce ne s'est pas étendu, que les affaires n'ont pas repris d'activité et que le pays est encore dans un état de sombre dépression. Et pour confirmer ce que je viens de dire je me permettrai de soumettre à la Chambre un état du marché le 17 septembre 1878 et le 30 janvier 1880 :

Je prends ces chiffres dans un journal de Toronto publié en janvier dernier ; ils convaincront les plus sceptiques que mes allégations sous ce rapport sont pleinement appuyées par les faits :

	Prix du libre-échange.	Prix de la protection.
	Sept. 1878.	Fév. 30 1880.
Bestiaux 1ère classe.....	\$ 5.00	\$ 4.25
“ 2ème classe.....	4.25	3.75
“ 3ème classe.....	3.25	2.25
Orge No. 1.....	1.10	78
Avoine.....	34	35
Pois.....	64	65
Porcs préparés, le 100 lbs..	6.00	6.40
Mouton “ ..	7.00	7.00
Foin, la tonne.....	13.00	10.00
Paille “ ..	12.00	6.50

Dans plusieurs de nos districts ruraux, on peut maintenant acheter le foin pour \$6.00 la tonne. En vérité, c'est une singulière façon d'améliorer la condition du cultivateur.

M. ROCHESTER : Donnez-nous le prix du seigle.

M. CAMERON (Huron-Sud) : Je n'ai pas les chiffres ici, mais si l'honorable monsieur est dans l'habitude de consommer du seigle, il peut trouver lui-même cette statistique.

Tandis que le prix des articles dont le cultivateur dispose a baissé, le prix de ceux qu'il est obligé d'acheter a considérablement augmenté. Les articles en caoutchouc ont augmenté de 40 pour cent ; la quincaillerie, de 12½ pour cent ; les épiceries de toutes sortes, de 12½ pour cent. Les clous, dit-on, ont aussi augmenté considérablement, d'au moins \$1.00 le quart. Les cotonnades et les lainages ont également subi une hausse et je suis certain que tous les articles que consomme le cultivateur sont plus chers aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a un an. Donc les assertions de l'honorable monsieur sur l'amélioration de la condition des cultivateurs par la politique nationale, seront la “ Blague No. 8. ”

Il y a une autre allégation de l'honorable député de Cumberland sur laquelle je désire appeler l'attention spéciale de la

M. CAMERON.

Chambre. Je ne prétends pas que l'honorable monsieur a volontairement dénaturé les faits ; mais il l'a fait ou de propos délibéré ou par ignorance ; et, dans les deux cas il est en faute. Je m'aperçois qu'il n'est pas à son siège : cela ne me regarde pas, il devrait y être, et s'il est absent, ce n'est pas moi qui en suis cause.

Dans les *Débats* de l'année dernière, je vois que l'honorable monsieur, en discutant l'exposé financier, s'exprimait ainsi :

“ Je crois que l'imposition d'un droit sur la houille aura pour résultat d'amener un libre-échange de cet article entre le Canada et les Etats-Unis. ”

L'honorable monsieur a prêté avec tout l'aplomb d'un prophète que l'imposition d'un droit de 50 centins par tonne sur le charbon amènerait nécessairement la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis. Je lui demanderai si sa prédiction s'est réalisée ? A-t-on jamais proposé au gouvernement des Etats Unis d'admettre la houille canadienne en franchise contre l'admission franche de la houille américaine dans ce pays ? Cette assertion de l'honorable monsieur à ce propos, est la plus absurde que j'aie encore entendu faire dans cette Chambre. Nous sommes ici 4,000,000 éparpillés sur un immense territoire, et cependant, on prétend qu'un simple droit de 50 centins par tonne sur la houille va forcer un pays de 50,000,000 d'âmes à ouvrir ses marchés pour recevoir la houille du Canada. L'honorable monsieur cherchait évidemment par là à résoudre le problème que lord Dundreary n'a pas pu résoudre : il voulait que ce fût la queue qui remuât le chien.

Mais l'honorable député ne s'est pas arrêté là : il disait encore, l'autre soir, en discutant cette question :

“ L'extraction de la houille, a fait de grands progrès l'année dernière au Canada. L'impôt de 50 centins a réussi à ouvrir dans une certaine mesure les marchés de Toronto. Chacun sait que, bien qu'on eût frappé la houille d'un impôt de 50 centins, l'année dernière, le prix est tombé plus bas qu'il n'est jamais descendu en ce pays. Nous avons donc, comme résultat de ce tarif, une grande activité dans l'industrie minière, et cela sans que personne en souffre ; et mon honorable ami compte qu'avec un impôt additionnel de 10 p. cent notre commerce de la houille pourra faire avantageusement la concurrence aux Etats-Unis, sur les marchés de Toronto et d'Hamilton. ”

Je dirai à l'honorable monsieur que son assertion est entièrement contraire aux faits ; et je le mets au défi de prouver

cette allégation qu'il lance imprudemment, avec toute la responsabilité d'un ministre de la couronne, en réponse aux arguments irréfutables de mon honorable ami de Huron-Centre (sir R. J. Cartwright). Je le mets au défi de montrer par des documents publics, officiels ou authentiques, ou par des rapports adressés au parlement qu'une seule des assertions qu'il a faites sur la question des houilles dans le discours que j'ai cité, contienne un atome de vérité, du commencement à la fin.

Mon honorable ami, le ministre des finances, dit-il, a pu prouver que tout ce qu'il a prêté des effets de la politique nationale s'est pleinement réalisé.

Or, nous trouvons que c'est tout le contraire, qui est vrai. L'honorable député a dit que les rapports soumis au parlement devaient prouver l'exactitude de ses énoncés; les documents que nous avons devant nous établissent tout le contraire. Il n'y a pas un seul rapport, un seul document parlementaire ou autre qui puisse justifier le moindre l'honorable monsieur d'avoir fait l'exposé scandaleux et mensonger qu'il a laissé circuler par tout le pays. Et quels sont les faits? S'il y a eu, l'année dernière, une plus grande quantité de charbon d'extrait des mines de la Nouvelle-Ecosse, cet excédant doit avoir été quelque part. Il a dû être consommé à Québec ou Ontario, ou bien exporté aux Etats-Unis. Ce n'est pas à Ontario qu'il a été consommé, comme je vais tout à l'heure l'établir à votre satisfaction. Etonné des paroles inconsidérées de l'honorable monsieur sur ce point, j'ai pris la peine d'examiner les rapports commerciaux de plusieurs années et de les comparer avec les rapports de 1879. J'avais la persuasion de connaître assez bien l'état du commerce de charbon, mais les allégations hardies de l'honorable monsieur renversaient réellement mes idées. Je le prie maintenant d'écouter ce que j'ai à lui dire sur ce sujet, si toute fois il est à portée de m'entendre, sinon, il devrait y être. Je remarque, en effet, que toutes les fois que l'honorable monsieur fait un exposé insoutenable dans cette Chambre, ou bien qu'il se livre à des attaques aussi violentes que non provoquées contre quelqu'honorable membre, il ne reste pas à son siège jusqu'à la fin du débat, ou jusqu'à ce que son adversaire ait eu l'avantage de lui répondre face à face. Il se tient prudemment hors de la portée de

son siège et en même temps hors de la portée de son adversaire. Cette conduite peut-être prudente, mais elle n'est pas fière.

Je prie maintenant la Chambre d'écouter les chiffres que j'ai à lui citer, et je demanderai ensuite à l'honorable député de Cumberland de se lever de son siège et d'avouer simplement qu'il a dénaturé les faits en faisant l'énoncé que j'ai déjà rapporté.

En 1877, la province d'Ontario a importé des Etats-Unis 623,205 tonnes de charbon; en 1878, 593,725; et en 1879, 648,144. L'honorable monsieur, ou quiconque voudra se donner la peine d'étudier le sujet, verra que ces chiffres sont corrects et que l'importation du charbon à Ontario, au lieu de décroître, en 1879, accuse une augmentation de 54,419 tonnes. Il est donc évident que s'il y a eu un surplus dans la production de notre charbon, ce surplus n'a pas été à Ontario. Mais, me dira-t-on, la province de Québec a dépensé plus de charbon que d'habitude. Nous allons voir quels sont les faits; et je défie encore l'honorable monsieur sur ce point.

En 1878, l'importation de charbon à Québec, a été de 257,176 tonnes, et, en 1879, de 277,039 tonnes, ce qui fait une augmentation de 19,853 sur l'année précédente. Il est donc évident encore, que l'excédant de production, si toutefois il existe, n'a pas pu être écoulé à Québec; il est également clair qu'il n'a pas pu être écoulé à Ontario non plus. Mais, peut-être l'honorable monsieur prétendra-t-il que cet excédant a pris la route des Etats-Unis.

Je vais encore, sur ce point, voir si l'honorable monsieur pourrait avoir dit la vérité. Je trouve, par les rapports du commerce, que le chiffre total des exportations de charbon du Canada, en 1877, a été de 249,536 tonnes; en 1878, de 340,127 tonnes; et, en 1879, de 315,793 tonnes. En d'autres termes, nous avons exporté, de tout le Canada, en 1879, 23,404 tonnes de moins qu'en 1878.

J'ai donc établi, par des chiffres, qu'il ne peut pas y avoir eu une plus grande production de charbon, en 1879 qu'en 1878. S'il en avait été ainsi, l'excédant aurait dû trouver un débouché à Ontario, à Québec ou aux Etats-Unis. Mais il n'a pas pu aller à Ontario, puisque notre importation de 1879 a été plus considérable

que celle de 1878 ; il est impossible qu'il ait été à Québec, puisque cette province a également importé plus de charbon en 1879 qu'en 1878 ; enfin, il n'a pas pu être envoyé aux Etats-Unis, puisque notre exportation de 1879 a été moindre que celle de 1878. Et la conséquence logique à tirer de tout ceci, c'est que la politique nationale n'a pas profité au commerce du charbon.

En présence de ces faits, quelle raison l'honorable monsieur avait-il de représenter le commerce du charbon sous d'aussi fausses couleurs ? Je demande qu'il admette que ses énoncés étaient inexacts et de nature à induire en erreur, et qu'il les retire sur le champ ; je le prierai, en outre, de bien vouloir, avant de lancer dans le public de semblables assertions susceptibles de tromper les consommateurs, consulter un peu les archives du parlement pour obtenir des données exactes et se renseigner parfaitement sur le sujet. Pour l'édification de l'honorable monsieur, je vais lire un article sur le sujet même qui nous occupe. Le *Journal of Commerce*, qui ne peut avoir aucun intérêt à fausser la vérité sur ce sujet, s'exprime ainsi dans son numéro du 13 février 1880 :

“ L'extraction du charbon pour les Etats-Unis, en 1879, a été un peu moindre qu'en 1878. La diminution de l'exportation aux Etats-Unis est due à la grande production qui s'est faite dans ce pays pendant l'année, tandis que la décroissance dans les chargements à destination de Saint-Jean, N.-B., provient de ce que presque tous les nouveaux édifices sont disposés de manière à pouvoir brûler de l'antracite.”

J'espère que l'honorable monsieur ne révoquera pas en doute cette autorité ; c'est celle d'un journal commercial de poids, qui n'a aucun intérêt à dénaturer les faits. Je défie l'honorable monsieur d'attaquer l'exactitude des chiffres que j'ai donnés, jusqu'à présent, et la vérité de cet article.

SIR CHARLES TUPPER : Je suis prêt à soutenir ce que j'ai avancé, à savoir : que l'extraction du charbon au Canada, l'année dernière, a été plus considérable que l'année précédente.

M. CAMERON (Huron-Sud) : Je nie cela une seconde fois, et je prouverai l'exactitude de mon assertion en même temps que l'inexactitude de celles de l'honorable monsieur, par les rapports soumis à la Chambre, sur lesquels il s'est lui-même appuyé. Il peut, cependant, es-

sayer de se dérober en disant que la politique nationale n'est en force que depuis six mois de la présente année fiscale, et que, par conséquent, les rapports ne peuvent pas établir une juste comparaison. Ce n'est pas sur ce terrain que l'honorable monsieur s'est placé, et je discute actuellement l'exactitude de ses énoncés ; mais, même sur ce terrain, son exposé est tout à fait contraire à la vérité. Nous avons un rapport au parlement, de l'extraction du charbon pour les derniers dix mois de l'année fiscale courante. Nous avons également le rapport du ministre des mines de la Nouvelle-Ecosse, et ces trois documents établissent l'un par l'autre que l'extraction du charbon a été moins considérable en 1879 qu'en 1878. Et je vais confirmer ce fait par une autre preuve telle qu'il n'y aura pas moyen de ne pas se rendre, même pour l'honorable monsieur.

Les rapports que je viens de mentionner démontrent que, pour les premiers six mois de 1879, après l'introduction de la politique nationale, l'importation a été de 572,884 tonnes ; en présumant, pour le moment, que les six mois suivants soient semblables, nous avons une importation d'environ 1,150,000 tonnes. En 1878, nous avons importé 894,798 tonnes. Tout en donnant aux honorables messieurs de la droite le bénéfice du plus gros chiffre, celui du rapport des premiers six mois, et en admettant que les importations du semestre suivant ont été de la même quantité, nous trouvons que le chiffre de cette année, sous le régime protecteur, excède celui de l'année dernière de 200,000 tonnes ; et cependant, l'honorable ministre des chemins de fer vient nous dire qu'il y a eu à la Nouvelle-Ecosse, une plus grande production que l'année dernière !

SIR CHARLES TUPPER : J'ai dit que la production du charbon au Canada, l'année dernière a été plus considérable que l'année précédente, et j'ai en mains les chiffres qui le prouvent.

M. DOULL : La production du charbon à la Nouvelle-Ecosse, l'année dernière, a dépassé de 18,000 tonnes celle de l'année précédente. C'est au moins ce que dit le rapport du département des mines de cette province.

M. CAMERON (Huron-Sud) : Je répondais à l'honorable député de Cum-

berland (sir Charles Tupper) qui a déclaré que la production du charbon à la Nouvelle-Ecosse, a été plus considérable l'année dernière que l'année précédente. Toute son argumentation s'est basée sur la production de la Nouvelle-Ecosse. Il n'a fait allusion à aucune autre houillère et, d'après sa manière de raisonner il n'était pas possible qu'il eût en vue aucun autre charbon que celui de la Nouvelle-Ecosse.

SIR CHARLES TUPPER : J'ai parlé de tout le Canada.

M. CAMERON : Où y a-t-il, si ce n'est à la Nouvelle-Ecosse, du charbon auquel l'honorable monsieur ait fait allusion ? Y en a-t-il au Nouveau-Brunswick ? L'honorable monsieur ne peut citer que des chiffres qui se rapportent à la houille de la Nouvelle-Ecosse. Tout son raisonnement portait sur la Nouvelle-Ecosse ; son but était de faire voir le profit que retire le commerce du développement des houillères.

En sus des rapports que j'ai déjà soumis à la Chambre, j'ai encore un état des derniers dix mois de l'année fiscale courante démontrant que nous avons importé, même sous le régime protecteur, durant ces derniers dix mois 864,986 tonnes de charbon. L'importation pour les deux mois suivants, en se servant de la même proportion, serait de 172,997 ou d'un peu plus d'un million de tonnes pour toute l'année. En 1878, nous n'avons importé que 898,000 tonnes, ce qui donnerait pour cette année un excédant d'environ 143,000 tonnes sur l'année 1878. Donc, il y a preuve manifeste que, sous le système protecteur, la production a été moindre que sous le gouvernement des honorables membres de la gauche actuelle. Le *Journal of Commerce* du 6 février 1879, le laisse voir clairement lorsqu'il dit : "En 1878 l'importation du charbon a été de 894,798 tonnes, franchises d'impôt ; en 1879, pour six mois, la quantité importée a été de 572,884 tonnes, payant un droit de \$286,442. L'importation du charbon ne paraît pas avoir été influencée par l'impôt."

Je n'en ai pas encore fini avec l'honorable député de Cumberland et la question des houilles. L'honorable député de Pictou (M. Doull) dit qu'il possède les derniers rapports du ministre des mines à la législature locale de la Nouvelle-Ecosse. Je les ai également en ma possession, et je vais en lire un extrait à la Chambre

afin d'établir, avec plus de force encore, le peu de soin que l'honorable monsieur apporte dans ses énoncés :

"Le rapport annuel du département des mines, soumis à l'Assemblée législative, donne les chiffres suivants de la production des mines de cette province pour l'année dernière : charbon extrait, 788,273 tonnes ; coke produit, 9,646 tonnes. Dans le commerce du charbon de la Nouvelle-Ecosse, le total des ventes pour l'année 1879 s'élève à 688,624 tonnes, ce qui fait une diminution de 4,883 tonnes sur les ventes de l'année 1871."

Je crois avoir convaincu la Chambre, ou du moins ceux de ses membres qui sont susceptibles d'être convaincus sur cette question du charbon, que l'honorable monsieur s'est rendu coupable, à n'en point douter, de la "Blague" no. 9, et j'espère qu'il en convient dans son for intérieur.

J'en viens maintenant à la question de l'émigration et je demanderai à l'honorable monsieur, si son attente, sous ce rapport, s'est réalisée ; je ne le crois pas. Le témoignage universel démontre aujourd'hui que le flot des émigrants, au lieu d'entrer dans le Canada, s'en éloigne constamment. L'honorable monsieur me permettra de lui lire quelques extraits que j'ai recueillis dans la presse sur ce sujet. Un journal publié à Summerside dit : "On estime qu'environ 300 personnes ont quitté Summerside dans le cours des derniers huit mois, et il ne nous est arrivé que dix-sept immigrants. Sous ce rapport, la politique nationale n'a pas profité à Summerside ou à l'Île du Prince-Edouard." Un journal de la Nouvelle-Ecosse dit de son côté : "Deux cent soixante cultivateurs sont partis de Liverpool il y a quelques jours pour aller prendre des terres dans le Texas ; la plupart étaient pourvus de moyens suffisants." Un autre journal s'exprime ainsi : "Un groupe de 250 émigrants canadiens, en route pour le Kansas, est passé à Détroit, il y a quelques jours, par le Grand-Tronc, et s'est embarqué pour l'Ouest par le Michigan-Central."

En faisant son exposé financier, l'année dernière, l'honorable ministre des finances a bien voulu nous dire que la politique nationale allait ouvrir le pays, qu'elle allait créer un surcroît d'activité dans les cercles commerciaux, que les capitalistes devaient engager leurs capitaux dans les industries manufacturières ; qu'elle allait stimuler les entreprises commerciales de

tout genre, que la confiance serait rétablie, que l'aurore d'un jour plus beau se levait sur l'horizon du commerce, et que tout cela allait attirer un flot constant d'immigration au Canada. L'honorable ministre des chemins de fer, qui ne se laisse jamais dépasser par son émule, a fait, avec des couleurs encore plus brillantes, un tableau de ce grand pays sous la politique à laquelle ils confiaient alors ses destinées ; il nous a encouragés en nous assurant—car la Chambre sait jusqu'à quel point va l'assurance de l'honorable monsieur ; il ne doute ni n'hésite jamais—il nous a donc encouragés en nous assurant que dès l'arrivée de l'autre côté de l'océan, de la nouvelle annonçant que le Canada avait adopté une politique nationale, il se produirait de suite, de toutes les villes de l'ancien monde, un immense courant d'émigration vers le Canada, que ce courant se distribuerait sur tout le pays et amènerait en très peu de temps des millions d'hommes pour peupler les plaines immenses et fertiles du Nord-Ouest.

M. ORTON : L'honorable monsieur voudrait-il me dire où il prend cet extrait ?

M. CAMERON : Si l'honorable député tient beaucoup à le savoir, il n'a qu'à traverser la Chambre et je lui donnerai toutes les informations qu'il désire. Je lui dis maintenant des choses qu'il n'a jamais entendues. Je lis des extraits de journaux de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard et d'autres parts. Et, que cela soit dit en passant, je ne m'étonne pas, que notre peuple quitte le pays pour aller s'établir au Texas, attendu qu'il est évident que nous avons des hommes, autrefois membres de cette Chambre, qui agissent en qualité d'agents d'émigration pour la vente des terres des Etats-Unis, et qui publient des brochures sous l'autorité de notre département de l'agriculture. Et nous en voyons aujourd'hui les résultats. Nous voyons que 60 cultivateurs et leur familles ont quitté Liverpool, N.-E., que 300 ont quitté Summerside, et des milliers d'autres sont partis d'autres points du Canada pour aller s'établir au Texas.

Mais ce n'est pas tout encore. On trouve, dans le rapport du consul des Etats-Unis à Sarnia, que, pendant les derniers trois mois de 1879, 22,600 personnes venant du Canada, ont passé par ce port pour se rendre aux Etats-Unis. Et ce rapport montre, en outre, que nous

avons envoyé aux Etats-Unis, justement la classe de population que nous aurions dû garder ici.

Voici un extrait du rapport sur ce sujet :

“ On peut se faire une idée de la proportion dans laquelle l'immigration vers ce pays s'augmente par le fait que, pendant le dernier trimestre se terminant le 30 décembre 1879 le nombre des émigrants qui sont entrés dans ce port a atteint le chiffre de 22,600. Dans ce nombre, il y avait 176 menuisiers, 741 charpentiers, 2,804 cultivateurs, 402 garçons de ferme, 7,505 journaliers et 134 cordonniers. A peu près tous possédaient des moyens suffisants pour commencer un établissement dans le nouveau pays de leur adoption.”

Une autre autorité américaine constate que 100,000 personnes ont émigré du Canada aux Etats-Unis, durant l'année dernière. Or, s'il en est ainsi, et je n'ai aucune raison de révoquer en doute l'exactitude de ces statistiques, l'honorable député de Cumberland ne peut pas dire de bonne foi que la politique nationale a encouragé l'immigration au Canada, et je puis en toute certitude qualifier cette assertion de “ Blague No. 10.”

J'en viendrai maintenant, pour un moment, à la question des industries manufacturières et aux paroles hardies et provocantes que l'honorable député de Cumberland a prononcées sur ce sujet. L'honorable monsieur est toujours hardi, audacieux et provocateur. “ Je le défie, dit-il, de signaler au Canada, une seule industrie en quelque genre que ce soit, qui ne se trouve pas dans une meilleure situation qu'elle n'était il y a un an.” Je relève le défi de l'honorable monsieur, et j'y réponds, non pas avec ses mots sonores et ses assertions sans fondement, mais à l'aide de quelques faits simples et clairs. Je lui demanderai si lui ou ses collègues ou ses amis en Chambre, n'ont pas adressé à chaque fabricant canadien, une circulaire marquée “ privée et confidentielle ” demandant des renseignements sur le fonctionnement de la politique nationale ? Je lui demanderai s'il n'a pas été reçu de réponses à ces circulaires, si les honorables messieurs ont actuellement ces réponses en leur possession, et s'ils avaient l'intention de les soumettre à la Chambre ? Ces réponses, M. l'Orateur, n'ont pas été satisfaisantes pour les honorables membres de la droite, et ils les ont soustraites à la connaissance du peuple.

La circulaire dont je parle est dans les termes suivants :

“ PRIVÉ.

“ Ottawa, Ont., 22 juillet 1879.

“ Cher monsieur,—Me rendriez-vous le service de remplir les blancs dans les réponses ci-annexées, et de me renvoyer le tout aussitôt que possible, attendu que je désire préparer un état complet, et que je me fierai à votre jugement en compilant mon rapport pour votre district.

“ Bien sincèrement à vous....”

Cette circulaire a été semée par tout le pays. Il serait intéressant de voir les réponses qui y ont été faites, et je crois que les honorables messieurs du gouvernement devraient de suite les soumettre à la Chambre. Comme l'honorable monsieur a oublié de remplir ce devoir, je me propose de mettre devant la Chambre les réponses envoyées par un de ceux à qui la circulaire a été adressé; elles serviront d'échantillon.

La personne en question a ajouté les renseignements suivants, comme faisant partie des résultats de la protection : “ Usines de Monkland, fermées; usines Fergus, fermées; fabrique de moulins à coudre, fermée; usine Douglass, fermée.” On pourrait croire que cette liste de désastres est assez longue pour un seul village. Le correspondant ajoute, cependant, sous le titre de : “ Industries établies depuis le changement de politique du gouvernement : ” “ Six mariages et douze décès.”

L'honorable monsieur nous défie de signaler une seule industrie qui n'ait pas prospéré sous la politique nationale. Je lui demanderai ce qu'est devenue la grande fabrique de corsets de Windsor, qui devait employer 500 ouvriers? Elle n'existe pas. L'honorable ministre des finances a visité, l'automne dernier, un grand nombre de fabriques, dans le but de s'assurer de la situation exacte des industries manufacturières. Il a été bien reçu, partout; et parce qu'il a été bien reçu il est revenu tout triomphant à Ottawa déclarer que la politique nationale a été un “ succès.” Mais on sait bien qu'il n'y a pas du tout lieu de s'étonner que l'honorable monsieur, avec sa physionomie aimable et souriante, ait été accueilli par des braves partout où il est allé. La chose était d'ailleurs naturelle chez des hommes dont le ministre pouvait faire ou défaire la fortune d'un seul trait de plume. Mais, pendant que mon

honorables amis mettaient un si grand cœur à visiter certaines fabriques, je me permettrai de lui demander s'il n'y en a pas un grand nombre d'autres qu'il a eu grand soin d'éviter, celles qui ont cessé d'exister depuis que la politique nationale a été inaugurée?

L'honorable monsieur a visité une fabrique à Guelph, et le résultat de cette visite a été que, vingt-quatre heures plus tard, la fabrique se déclarait en faillite; elle offre aujourd'hui vingt-cinq centins dans la piastre. Dans sa visite à Almonte, il a omis la fabrique de meubles d'Almonte, l'usine à fer d'Almonte, la fabrique de laine, la fabrique Cameron, et un grand nombre d'autres usines toutes détruites par l'effet de la politique nationale.

L'honorable député de Lincoln emboîte le pas derrière le ministre des finances et le député de Cumberland, et il déclare que les industries manufacturières de son district, sans exception, sont dans un état de prospérité. Comment se fait-il qu'il ignore ce qui se passe à sa porte même? Ne sait-il pas que, de toutes les villes de l'Ouest, Sainte-Catherine a la réputation peu enviable d'être la ville la plus gênée et celle qui a le moins profité de la politique nationale? Permettez-moi de lire ce que dit un journal de l'endroit à propos du commerce de cette ville et de la politique nationale :

Quant aux effets de la politique nationale dans la division de Lincoln, nous pouvons mentionner la fermeture de la fonderie Union, qui employait autrefois 60 hommes; de la fabrique de raies de voitures, avec un personnel de 60 ouvriers; des usines Dolphin, 20 hommes; des chantiers pour la construction des navires de Shickluna, 200 hommes; et de Simpson, 75 hommes; du moulin à raboter de Sullivan, 20 hommes; des chantiers de McCormick, Dyer, Sword, Dolson, Riddle, Switzer, Dougan, Jane, Badgley, Ness frères, John Sutton, Wilson frères, et autres constructeurs, dont pas un, à l'exception de monsieur Dougan qui a trois ou quatre ouvriers, n'a un seul homme à son emploi, et dont la plupart sont en déconfiture. Il n'y a pas de fait, dans la ville, un seul entrepreneur de bâtiments, qui ne soit atteint par la dépression commerciale. En outre, G. et N. O'ille, qui, il n'y a pas longtemps, employaient 60 hommes, n'ont plus qu'un personnel de 10; Abell frères ont réduit le leur de 15 à 3; Holmes et Greenwood, de quinze à trois également; Wales, de douze à trois.

Et ce sombre tableau est loin d'être complet. Pas moins de 2,500 habitants ont quitté la ville pour aller aux États-Unis, durant les derniers 18 mois; durant le mois dernier, le “ Great Western ” seul a emporté 19 familles formant

environ 150 personnes. Les loyers, sur toutes les propriétés non louées de la ville, ont été réduits d'au moins 50 pour cent. Il n'y a pas moins de 400 résidences et magasins qui ne sont pas occupés. Et pour faire la contre-partie de ce pénible tableau de dépression, nous n'avons qu'un seul établissement nouveau à signaler dans les limites de la cité : c'est une fabrique de coton faisant des opérations au montant de \$12,000 ou \$13,000 par année et employant de six à huit hommes et enfants. Nous défions M. Rykert d'ajouter à cette liste de nos avantages, ou de contredire un seul des faits que nous citons. Il est vrai que la fabrique de scies, protégée spécialement par le tarif du gouvernement a pu se maintenir dans un état prospère bien qu'il n'y ait eu aucune augmentation sensible dans le nombre des ouvriers ou dans le prix des gages. La manufacture de haches est aussi en activité, mais elle a un personnel beaucoup moins considérable qu'il n'était il y a trois ans et demi. Nous serions curieux de voir un député exposer ces faits en Chambre et demander à M. Rykert de donner ses explications sur le sujet.

UNE VOIX : C'est un journal grit.

M. CAMERON : Ce journal nie l'assertion du député de Lincoln ; il le met au défi de prouver l'exposé qu'il a fait en Chambre, et lui dit que, s'il veut aller à Sainte-Catherine, il y verra dans quelle condition sont les classes industrielles.

UNE VOIX : C'est le plus grand hâbleur du pays.

M. CAMERON : Je crois qu'il y a une exception. L'honorable ministre des finances dit que la population du pays est satisfaite de la politique nationale ; je soutiens le contraire. Je demanderai à l'honorable ministre si, durant sa tournée dans l'Ouest à la recherche d'un "bourdonnement," il n'a pas fait un discours dans la salle publique, à London, et si, dans cette occasion, il n'a pas été assiégé par des gens de toutes les classes se plaignant des mauvais effets du tarif ? Je lui demande si quelques-uns des amis les plus zélés du gouvernement, dans cette ville, ne lui ont pas déclaré que le tarif est mal fait au point qu'il faudrait plus d'une semaine pour en détailler les effets désastreux sur le commerce de mercerie seulement. Je lui demande si les épiciers ou gros, les confiseurs, les carrossiers, les gantiers, les fabricants de produits chimiques ne se sont pas tous plaints des dommages causés par le tarif à leurs industries respectives ; si ce n'est pas pour faire droit, dans une certaine mesure, à ces représentations que le ministre des finances propose des amendements à ce tarif qualifié par le député de

M. CAMERON.

Cumberland de tarif "merveilleusement parfait ?"

UNE VOIX : Les avocats ne se sont pas plaints, n'est-ce pas ?

PLUSIEURS VOIX : A l'ordre !

UNE VOIX : Ceci est dans l'ordre. Les avocats ne trouvaient pas la chose mauvaise.

M. CAMERON : Je comprends parfaitement l'intention qu'avait l'honorable monsieur en m'interrompant ; mais ce ne sont pas ses interruptions qui m'empêcheront de poursuivre mon raisonnement : elles ont leur source dans son défaut de savoir.

Après avoir montré les heureux résultats de la politique nationale dans l'Ouest, l'honorable ministre des finances nous dit que les industries manufacturières du Nouveau-Brunswick, sa province, sont dans un état florissant. Il nous annonce que les raffineries de sucre, les vitreries et les fabriques de coton y surgissent. Il oublie qu'il nous a dit précisément ces mêmes choses, en cette Chambre, dans son discours du 17 avril 1879. Il nous exprimait alors sa surprise de ce que la politique nationale, née depuis un mois seulement, avait aiguillonné tout le commerce au point de faire surgir ces industries manufacturières dans un si court espace de temps.

Aujourd'hui, il nous signale les mêmes industries ; il nous dit qu'elles sont sur le point de se mettre à l'œuvre et que tout cela est dû à la politique nationale. L'honorable monsieur oublie donc et son discours de l'an dernier et le fait assez remarquable que ces industries ne sont pas plus avancées aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a un an passé.

En somme, et sans traiter à fond la question, je puis dire, en termes généraux, que, d'après les rapports soumis au parlement, et d'après les renseignements recueillis sur tous les points du pays, il est clairement établi que la politique nationale s'est montrée, jusqu'ici, complètement incapable de ramener la prospérité, et que le défi que nous a lancé le député de Cumberland, d'indiquer une seule industrie qui ne soit pas dans une condition meilleure qu'elle ne l'était l'année dernière, ressemble à toutes les autres assertions de cet honorable monsieur, à toutes ses vanteries creuses, et que je puis parfaitement l'appeler "Blague" No. 10.

J'ai quelques autres remarques à

adresser à l'honorable député de Cumberland, et j'en viendrai ensuite à une besogne plus agréable.

Il nous dit, avec le plus de gravité possible et sur un ton extrêmement offensant pour la Chambre :

“L'honorable monsieur oublie que l'ex-premier, dans un moment regrettable pour l'opposition, regrettable pour son parti et regrettable pour le Canada, a choisi, pour son ministre des finances, un tory renégat, un homme qui a admis publiquement dans cette Chambre qu'il avait quitté son parti parce qu'il ne pouvait pas y obtenir la position à laquelle il croyait que ses talents lui donnaient des droits.”

Je demande à l'honorable monsieur sur quoi il s'appuie pour porter cette accusation scandaleuse ? Qu'il fasse donc voir la preuve en vertu de laquelle il affirme que mon honorable ami a quitté les rangs de son parti parce qu'il ne pouvait y obtenir la position à laquelle il se croyait des titres. Il devrait savoir que mon honorable ami a quitté le parti conservateur à une époque où aucun homme d'honneur et de probité ne pouvait plus longtemps suivre un parti politique dont les chefs avaient abaissé leur position dans des menées les moins avouables. Mon honorable ami a toujours conservé un passé sans tache et une haute réputation politique.

Il ne pouvait plus rester dans les rangs du parti conservateur. Il a abandonné ses anciens amis politiques, mais non pas sans avoir notifié le chef du parti qu'il n'eût plus à le considérer comme membre conservateur ; et, malgré cela, l'honorable monsieur Tupper a l'audace de dire que mon honorable ami les a abandonnés pour des motifs sordides ! Cette accusation a déjà été faite avant aujourd'hui, et elle a aussi été niée et réfutée bien des fois ; et, cependant, cette vieille histoire de scandale est usée, bien que répétée encore aujourd'hui avec un nouveau venim par l'honorable monsieur Tupper. Mon honorable ami le défie de prouver un tel avancé. Il défie l'honorable premier de publier la lettre dans laquelle il lui annonce son intention de se séparer du parti conservateur, parce que cette lettre est le témoignage le plus certain de sa conduite. L'honorable chef de cette Chambre n'a pas eu la noblesse de le faire, et voilà pourquoi cette vieille histoire est répétée par l'honorable membre de Cumberland. Si l'honorable M. Tupper prend plaisir à

se vautrer dans un tel bourbier politique, nous lui en laissons bien volontiers toute la jouissance et le monopole. Mais que l'honorable membre me permette de lui demander, quand il a appelé mon honorable ami un renégat tory, s'il a réfléchi à sa propre histoire et à celle de son collègue. Que l'honorable monsieur regarde devant et derrière lui, qu'il regarde à sa gauche et à sa droite, et il se verra lui-même entouré de renégats libéraux, Qu'est donc son collègue, l'honorable ministre des finances, sinon un renégat libéral ? Est-ce que l'honorable monsieur Tupper voudrait ridiculiser son collègue ? La chose en a merveilleusement l'air. Que l'honorable monsieur me permette de lui demander à lui-même s'il n'est pas un renégat en principes, sinon un renégat en politique. L'honorable monsieur a changé ses vues politiques au moins une vingtaine de fois dans sa vie. Mais, monsieur l'Orateur, en 1870, l'honorable monsieur était protectionniste à tout crin ; en 1874, l'honorable monsieur était libre-échangiste effréné ; il a fait un discours énergique en Chambre sur le libre-échange, accusant mon honorable ami de Huron-Centre (M. Cartwright), qui voulait proposer quelques légers changements dans le tarif, de vouloir introduire un commencement de mesure qui eût été un coin protectionniste entamant notre politique commerciale ; en 1875, toutefois, l'honorable monsieur est revenu à ses premières amours et redevint protectionniste. En 1876, quand on croyait généralement que le gouvernement se proposait d'augmenter le tarif, l'honorable monsieur se fit libre-échangiste et se rendit en Chambre avec un vigoureux discours dans sa poche en faveur du libre-échange. L'honorable ministre des finances n'ayant pas proposé d'amendement au tarif, chacun sait que ce vigoureux discours en faveur du libre-échange a été perdu pour le monde entier. Cependant, l'honorable monsieur était à la hauteur des circonstances ; sa conscience ne lui faisait pas de scrupules de changer de côté ; aussi, le même jour, à six heures du soir, venait il en Chambre prononcer un long discours sur la protection ! Ses honorables amis n'ont pas besoin d'en être surpris. Il peut changer de côté, soit en politique, soit de principes, plus vite qu'aucun autre homme en dehors ou en dedans de cette Chambre ; et voyez, malgré cela, il a l'audace d'ac-

cuser mon honorable ami d'être un renégat tory. J'en ai fini avec l'honorable monsieur Tupper. Je me suis efforcé, quoique n'ayant que faiblement réussi, je dois le confesser, d'analyser le discours de ce monsieur. Le temps ne me permet pas de poursuivre plus longtemps cette enquête. Elle fournit aux chercheurs et aux curieux une mine inépuisable; mais, pour l'information de ceux qui voudraient creuser plus avant, et approfondir ce roman moderne, je pourrais ajouter que j'ai fait une échelle des affirmations et avancées de ce monsieur, et dont l'analyse donne les équivalents suivants: 75 pour cent de fanfaronnades; 15 pour cent de combats où l'honorable monsieur lutte contre la vérité des faits, et où ces derniers sont loin d'avoir l'avantage; 10 pour cent où l'on pourrait trouver un grain de vérité. Je l'abandonne maintenant entre les mains compatissantes de ses amis, pour passer à l'honorable ministre des finances.

L'honorable monsieur Tilley, en annonçant une baisse considérable dans l'accise, se réjouit de pouvoir l'attribuer aux progrès de la tempérance. Etant moi-même un *teetotaler*, je ne pourrais que joindre mes félicitations à celles de ce monsieur, si je croyais en l'exactitude de son opinion; mais je crains que ce monsieur ne soit dans l'erreur. En effet, ne lui est-il jamais venu à l'esprit que cette diminution pourrait bien provenir d'autres causes beaucoup moins satisfaisantes; que cette diminution pourrait bien être due à l'augmentation du nombre de distilleries illicites, et aussi à l'augmentation de la contrebande? J'oserais dire que l'on trouvera dans les rapports de l'honorable ministre du revenu intérieur, qu'il y a eu plus de saisies faites de distilleries illicites pendant les derniers douze mois, qu'il n'y en a jamais eu auparavant. Dans plusieurs endroits de l'Ouest, l'honorable monsieur peut se procurer autant de whiskey passé en contrebande qu'il en pourrait désirer. Il est certain que, d'après le nombre de sentences, rendues conformément à la loi du revenu qu'il y a un grand nombre de distilleries illicites, et il est aussi certain qu'elles sont la conséquence directe du changement dans le tarif. L'accroissement de droits au-delà de certaines limites dans les douanes et l'accise produisent toujours la contrebande et une distillation illégale. On se rappellera que, quand l'honorable monsieur

Cartwright a présenté son budget pour 1874 et qu'il a proposé certains changements par rapport à l'accise sur les spiritueux, l'honorable monsieur Tupper a attaqué la proposition de mon honorable ami, prétendant que, si des changements étaient faits, les résultats donneraient un montant énorme de distillations illégales et de contrebande. Je recommande ce discours de l'honorable M. Tupper à l'honorable M. Tilley. Dans les prédictions qu'il a faites alors, l'honorable ministre des finances trouvera tout le secret de la baisse que l'accise éprouve aujourd'hui.

Il y a un autre avancé de cet honorable monsieur qui me surprend grandement: c'est par rapport aux droits sur le sucre. L'honorable ministre admettra, d'abord, que le commerce du sucre n'a pas produit les résultats qu'il en attendait. Cependant, je trouve l'affirmation suivante qu'il a faite par rapport aux droits sur le sucre. Il dit: "Par rapport au sucre, il y aura une diminution dans le prix. On en a douté, mais je suis certain que, sous l'opération du présent tarif, il y aura aussi diminution du prix de cet article." Maintenant, je demande à ce monsieur si on doit à son tarif cette diminution dans le prix de cet article? Chacun sait que le prix n'est pas réduit et que le sucre se vend, aujourd'hui, au moins un centin par livre plus cher qu'il ne se vendait il y a douze mois. Les prédictions de ce monsieur, sous ce rapport, n'ont donc pas été mieux réalisées que celles de son prédécesseur. Pourtant, on nous les avait faites avec tant de prodigalité, et, pourtant encore, le manque d'accroissement est si frappant! Avant que de reprendre mon siège, je désire dire un mot à l'honorable chef du gouvernement, qui a dit, dans son fameux discours à l'amphithéâtre de Toronto, avant les élections, que la propriété devenait sans valeur et qu'on pouvait l'acheter presque pour rien. Je voudrais demander à l'honorable monsieur si, depuis qu'il est au pouvoir, la propriété a beaucoup augmenté de valeur. Le témoignage universel, venant de toutes les parties du Canada, est qu'elle n'a pas augmenté. Au contraire, le prix de la propriété a déchu de 25 pour cent en dehors des grandes villes ou des centres manufacturiers. Ce décroissement de valeur est simplement énorme, si l'on considère dans quelles conditions se trouve la classe agricole. Il y a des vingtaines de maisons,

dans les petites villes ou les villages, que vous pouvez avoir pour peu ou point de loyer, et, dans beaucoup d'endroits, vous ne trouveriez pas à les faire occuper pour le paiement des taxes. Dans le Haut-Canada, les terres peuvent être achetées à \$20 par acre meilleur marché qu'il y a deux ans, et, cependant, l'honorable monsieur nous parle des succès merveilleux de la politique nationale. L'honorable chef du gouvernement a aussi parlé de la diminution dans la valeur des actions. Tout le monde sait comment toutes les prédictions qu'il nous a faites sont loin d'être réalisées.

Permettez-moi de vous lire la cote des actions de banques en septembre 1878 et en février 1880 :

COTE DES ACTIONS DE BANQUES.

15 sept 1878 17 fév. 1880.

Montréal.....	171	138½
Ontario.....	83½	72½
Consolidées.....	74½	Suspendue.
Peuple.....	74½	60½
Molson.....	95	80
Toronto.....	140½	122
Marchands.....	96½	91½
Townships de l'Est.....	106½	100
Echange.....	78	50
Ville-Marie.....	65	
Fédérale.....	104½	101

La diminution dans la valeur de ces actions depuis le mois de septembre 1878 s'élève à plusieurs millions de piastres, et il n'y a pas de doute que la politique nationale n'y soit pour une bonne part. Plusieurs de ces banques sont devenues insolubles même depuis que les honorables messieurs sont arrivés au pouvoir. Je n'entends pas dire que ce soit le résultat de la politique nationale, mais je veux dire qu'elle n'a pas amélioré la condition des actions ou d'aucun autre de nos marchés, tel que l'honorable premier en avait donné l'assurance, et en cela aussi, les honorables messieurs se sont montrés des faux prophètes et des trompeurs du peuple. En un mot, M. l'Orateur, cette politique n'a pas eu pour effet d'établir un commerce étendu sur des bases solides, de créer une prospérité générale, de diriger vers nous le courant de l'émigration, et d'imprimer une nouvelle vigueur et une nouvelle vie dans les affaires généralement, tel qu'on nous l'avait si pompeusement annoncé. L'honorable premier nous a dit, en 1878, que le commerce était stagnant, que les gages étaient très basses, que les jeunes gens

laisaient le pays, et que les principaux industriels faisaient faillite par milliers. Nous voyons que la condition des affaires est pire aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1878. L'honorable premier ne le nie pas non plus ; seulement, il prétend que l'accroissement dans le nombre des faillites est dû à ce que l'on s'attendait à l'abrogation de la loi de banqueroute, et que les gens s'empressaient de faire faillite avant que cela arrivât.

L'honorable monsieur ne sait-il pas que personne ne peut se mettre de lui-même sous la loi de banqueroute. La chose ne se peut faire que par les créanciers, et si les créanciers peuvent mettre les gens en faillite aujourd'hui, la même chose pouvait se faire aussi en 1878. Je ne puis terminer mes remarques sans attirer l'attention de la Chambre sur un fait qui est démontré jusqu'à l'évidence : c'est que personne autre n'a retiré d'avantages de la politique nationale que les raffineurs de sucre et les manufacturiers dans les laines et cotons. Il est également évident que le fermier est maltraité ainsi que le marchand, le mécanicien, l'ouvrier et le journalier. De fait, partout on ne voit que ruine et désastres. Un mot à ce propos et je termine. L'honorable M. Tupper a parlé de la condition des classes laborieuses en Canada, et il a affirmé qu'elles étaient mieux aujourd'hui qu'elles ne l'étaient en 1878. Il a dit que mon honorable ami M. Mackenzie avait été inondé de demandes de travail de la part de gens d'Ottawa mourant de faim, et que, quand ils lui demandaient du pain, il leur a donné une pierre ; et que leur insistance était tellement grande que l'honorable premier d'alors avait été obligé de s'échapper par un escalier dérobé, pour éviter la foule furieuse qui était venue lui demander assistance. Mais l'honorable M. Tupper a oublié de dire à la Chambre et au pays que ces jours-ci, et en face du parlement, l'honorable premier et ses collègues ont, eux aussi, été assiégés par les mêmes hommes affamés et furieux, amaigris par la misère et la famine, et qu'ils sont venus mettre le siège devant les bâtisses du parlement et ont empêché les ministres d'en approcher à moins qu'ils ne fussent escortés par une force constabulaire (*posse comitatus*). Tout le monde sait quelle réponse les honorables ministres ont faites à ces pauvres malheureux. A

ceux qui demandaient un poisson, ils ont donné un scorpion ; à ceux qui demandaient du pain, ils ont donné une pierre ; à ceux qui demandaient du travail, ils ont donné le conseil qu'Horace Greely donnait à un jeune homme : " Allez dans l'Ouest." Ils demandaient d'une manière polie le moyen de gagner leur vie auprès de leurs demeures, on les a engagés à se rendre à la Colombie britannique à leurs propres dépens, pour que là ils eussent à faire compétition avec les Chinois pour le " travail à bon marché." Tels sont les conseils, telle est l'assistance que ces champions des ouvriers, avant les élections, leur ont données et leur donnent aujourd'hui qu'il n'ont plus besoin d'eux. Ils leur ont dit : " C'est vrai qu'on vous a promis de l'ouvrage, qu'on vous a promis de bonnes gages et de vous employer constamment ; mais, malheureusement, nous n'avons pas d'ouvrage, nous ne pouvons rien pour vous, et le gouvernement ne peut rien faire ; allez à la Colombie britannique ; émigrez." Voilà un avis consolant pour ces ouvriers qui étaient leurs partisans, quoique honnêtes, qui leur demandaient l'avantage, oui, le seul avantage de leur fournir les moyens de gagner leur vie : " Allez dans la Colombie britannique." A ces hommes dont les familles mouraient de faim, à ces hommes qui n'avaient pas une piastre, qui n'avaient pas un morceau de pain dans leurs maisons, on leur conseillait froidement de s'en aller dans la Colombie britannique. La conduite des honorables ministres de la droite est une insulte directe aux classes pauvres et laborieuses ; c'est une insulte qu'ils n'oublieront pas, j'en suis certain, une insulte que les classes ouvrières du Canada laveront aux prochaines élections. Un mot encore d'avis à mon honorable ami vis-à-vis, et j'ai fini. Je me rappelle, monsieur l'Orateur, les remarques qu'il a faites l'année dernière en fermant les débats sur le budget. Il nous a dit qu'il avait consacré la plus grande partie de sa vie au service de son pays ; il nous a dit qu'il s'était trouvé mêlé dans bien des événements et des luttes pendant sa vie politique, et maintenant, dans son vieil âge, que l'heure de la retraite qui s'avance lentement, mais sûrement, commençait à se faire sentir, il avait l'espoir, et c'était le but de sa vie, de laisser à ses enfants un nom honnête et irréprochable dans sa vie politique, et que sa plus grande ambition

M. CAMERON.

était de laisser à son pays, qu'il avait toujours si bien servi, la politique nationale comme héritage. J'espère que ces jours de retraite ne viendront pas de sitôt, où l'on ne verra plus la figure souriante et agréable de l'honorable monsieur au milieu de nous. Mais avant qu'il arrive, puisqu'il doit venir, avant le déclin de ce jour, et que les ombres deviennent plus épaisses autour de lui, j'espère que l'honorable monsieur reviendra sur ses pas ; qu'il tombera avec la réputation d'un honnête homme honnêtement acquise pendant qu'il était dans la vigueur et dans la force de son jugement, en combattant dans sa province natale, pour le peuple et contre ses ennemis ; en combattant pour les libertés civiles, religieuses et constitutionnelles contre ceux qui voudraient les détruire. Qu'il laisse cet héritage à ses enfants, c'est là mon vœu le plus sincère, et non pas cette réputation ternie et délabrée qu'il a acquise en se faisant dans ces derniers temps le champion d'une politique qui ne peut avoir pour résultat que le désastre pour le pays et l'oppression pour le pauvre.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. BOULTBEE : J'ai prêté une oreille attentive à l'honorable député de Huron-Sud (monsieur Cameron). Son discours ne m'a pas paru très lucide, et je doute fort qu'il y ait vu lui-même plus clair que ses auditeurs. Je croyais que la question qui fait en ce moment le sujet des délibérations de la Chambre était assez importante pour mériter d'être traitée sérieusement, et non pas avec un verbiage comme celui dont nous avons été témoins avant la suspension de la séance. Je dois avouer que j'ai été très surpris en voyant tomber une pareille harangue de la bouche d'un homme qui siège depuis tant d'années dans les conseils de la nation.

Je ne pouvais parvenir à savoir où il voulait en venir, quand enfin je me suis aperçu qu'il adoptait le genre de littérature vers lequel l'a poussé, dès l'enfance, son désir de tout connaître. Il nous a dit confidentiellement que, dans son bas âge, il a lu *Jack the Giant killer*, *Arabian nights* et autres romans du même calibre. Un homme qui s'est livré autant que lui à la lecture doit indubitablement se rappeler le vieil adage qui veut qu'un baril

conserve toujours l'odeur de la liqueur qu'il a contenue.

Il me pardonnerait sans doute, s'il était présent, la comparaison que je viens de faire entre lui et un baril; non pas, certes, un baril vide, comme nous en avons eu la preuve tantôt; mais si nous devons le juger d'après le vieil adage que je viens de citer, il nous faudrait en venir à la conclusion—et je ne pense pas manquer à la charité en disant cela—que non-seulement il a lu *Jack the Giant* dans son enfance, mais qu'il n'a rien lu depuis. C'est ce que nous n'avons pu nous empêcher de croire en voyant la manière dont il a traité la grave question qui nous occupe.

Il nous a aussi raconté—je suppose que c'était pour amuser la Chambre—une histoire très touchante à propos d'un mulet, et sa voix a pris un accent de douce sympathie pour l'animal en relatant l'incident. Je n'ai pas bien saisi la signification, mais j'ai pu voir que le fond de l'histoire était celui-ci: un homme qui manquait de sens commun, s'étant approché trop près d'un mulet, reçut une ruade de celui-ci. Heureusement pour l'honorable monsieur qu'il ne s'est trouvé aucun mulet dans son voisinage immédiat quand il a prononcé son discours; car, malgré la bienveillance qu'il a témoignée à l'animal, il aurait pu avoir le même sort que son ami.

Je n'ai pas pu bien comprendre où il voulait en venir; mais plusieurs honorables représentants des provinces maritimes qui se trouvent près de moi me donnent à entendre que l'une des questions qu'il a traitées est celle des houilles. Or, pour nous, habitants d'Ontario, il n'est pas de sujet plus important que le droit dont le charbon a été frappé. Bien que nos goussets dussent s'en ressentir, nous avons consenti volontiers à ce qu'un droit raisonnable fût imposé sur les houilles, afin de donner aux provinces maritimes une compensation pour les impôts qui frappent les marchandises dont elles ont besoin. J'ai voulu connaître les résultats de cette taxe, et j'ai constaté que, contrairement à l'assertion de l'honorable préopinant, la quantité de charbon importé dans Ontario et Québec a considérablement augmenté l'année dernière; qu'il en a été importé des provinces d'en-bas à celles d'en-haut 50,000 tonnes de plus qu'auparavant.

Les orateurs de l'opposition accusent le gouvernement d'avoir inauguré un tarif et une politique fiscale qui, d'après eux,

n'ont pas fonctionné d'une manière satisfaisante et qui nous ont créé une situation pire qu'auparavant. Or, il est injuste de mettre ce tarif à la charge du gouvernement; car, en l'établissant, il n'a fait qu'obéir à la volonté si clairement manifestée par le peuple. A tout événement, je puis parler pour Ontario; car je sais que d'un bout à l'autre de cette province, dans chaque ville, dans chaque village et dans chaque township, la politique de protection a été préconisée par tous ceux qui s'intéressent au bien-être du pays; non pas seulement par les conservateurs, mais encore par des réformistes; et je dis qu'en préparant ce tarif, le gouvernement n'a fait que se rendre à la volonté du peuple.

Les dernières élections qui ont eu lieu ont été, du moins pour Ontario, très extraordinaires. Elles ont amené en cette Chambre des hommes—moi entr'autres—qui n'y seraient jamais venus si le peuple n'avait décidé que cette politique de protection devait devenir loi. Le peuple s'est levé—non-seulement le parti conservateur, mais encore la fine fleur du parti réformiste—et il a si énergiquement manifesté sa volonté de remédier par la législation à la situation qui nous accablait, que plusieurs députés furent élus qui, sans cela, ne se seraient pas présentés au suffrage populaire. C'est cette question qui a déterminé des hommes comme George Hay, qui s'occupaient tranquillement de leurs propres affaires, à se séparer du parti auquel ils avaient appartenu toute leur vie pour se rallier à des hommes qui voulaient faire quelque chose pour le pays à l'heure du besoin. Voilà comment pensait le peuple d'une extrémité de la Confédération à l'autre, et il n'est pas un homme doué de simple bon sens ou d'une honnêteté ordinaire qui puisse le nier.

Dans cet état de cause, quel était le devoir de l'administration? Pouvait-elle fermer l'oreille aux demandes du peuple? devait-elle laisser le pays aller de mal en pis, au lieu d'essayer d'améliorer sa situation par la législation? Cette dernière alternative s'imposait au gouvernement comme un devoir sacré, et je pense être l'écho des honnêtes gens en disant que celui de l'opposition était d'accepter la situation. Bien qu'ils doutassent de la sagesse de cette politique, quand ils ont vu que le pays était contre eux et qu'ils revenaient des élections en si petit

nombre, les membres de l'opposition auraient dû se dire : Nous ne voulions pas de cette politique, mais le pays demande qu'elle soit mise à effet, et nous allons aider le gouvernement dans sa tâche. Tel était leur devoir, telle était la ligne de conduite que des patriotes auraient adoptée.

Nous savons que, dans beaucoup d'autres pays, l'opposition a cru parfois qu'il était de son devoir de se soumettre à la volonté du peuple et d'aider à lui donner effet. Mais que fait notre opposition canadienne ? Loin de se joindre au gouvernement et au pays pour mettre cette politique en pratique, elle ne formule aucune proposition, aucun amendement, mais elle se borne à de mesquines critiques de simples incidents résultant de la politique en question ; elle s'efforce d'indisposer les provinces les unes contre les autres, les provinces maritimes contre Ontario et Québec, de soulever l'opposition de la Colombie britannique, de créer partout la jalousie et le mécontentement, tandis que nous travaillons à souder toutes ces provinces en une Confédération grande et puissante. M. l'Orateur, ce n'est pas là la conduite que tiendraient des patriotes, des hommes aimant sincèrement leur pays.

L'honorable préopinant demandait comment nous pouvions nous attendre à rendre le pays riche en ajoutant au fardeau de ses taxes ? Assurément, il doit avoir oublié qu'au pouvoir, le parti qu'il appuie accumulait les déficits et plongeait le pays dans des dépenses si énormes que l'imposition de nouvelles taxes est devenue d'une absolue nécessité. Il fallait élever le revenu, mais s'y prendre de façon que cette augmentation fût avantageuse à nos populations, quand les impôts seraient établis. Cependant, nous n'avons pas prélevé une piastre de plus qu'il n'était nécessaire : il est assez difficile de prélever ce qu'il faut pour les besoins. A mon avis, nous devons nous estimer heureux que l'honorable ministre des finances ait été si près de rétablir l'équilibre entre le revenu et la dépense, et je crois que le pays lui en est reconnaissant.

Les honorables messieurs de la gauche ne font certes pas preuve de bonne éducation en parlant, comme ils l'ont fait, d'un homme de caractère de l'honorable ministre des finances, en se moquant de son intelligence et de son habileté. L'an-

ancien ministre des finances s'est servi d'une expression dont j'ai pris note : il a dit que son successeur est un ministre des finances très accommodant et qu'il a des partisans également très accommodants. D'après l'observation que j'ai faite des hommes et des choses, il me semble que les hommes d'Etat ne sont pas ceux qui, renfermés dans l'arrogance et l'égoïsme de leur estime, ne veulent point faire de changements ; ce sont ceux qui savent opérer un changement quand les conditions du pays l'exigent en changeant l'application de principes nouveaux. La science du gouvernement ne consiste pas, pour la politique, à se renfermer dans sa dignité, à repousser les conseils qui lui sont donnés et à dire : Seul je connais cette affaire et je ne permettrai à personne de me guider. Le véritable homme d'Etat sait se plier aux changements de circonstances et de situations, après mûres réflexions et après s'être consulté avec les hommes qui sont en mesure de l'aider de leurs avis.

Maintenant, comment ce tarif a-t-il été reçu par le pays ? Est-il vrai, ainsi que le prétend l'opposition, qu'il a créé partout des mécontentements ; que la population est tombée dans la misère par son fait ? Non, M. l'Orateur, ce n'est pas vrai. Le pays n'est point revenu sur son opinion que le nouveau tarif est une mesure pleine de sagesse et qu'il aura de bons résultats pour tout le monde. Mais personne de ceux qui ne sont pas aveuglés par l'esprit de parti ne prétendra que ce tarif, nécessitant un changement dans les relations fiscales du pays, puisse ramener la prospérité en neuf mois ; en raison même de ce changement, il ne peut faire sentir son effet avant plus d'un an, et peut-être deux ans. Il n'y a pas encore douze mois que le changement est opéré, et il a fallu se mettre au niveau du nouvel état de choses, il a fallu trouver des capitaux et les diriger dans des avenues nouvelles.

Le plus grand obstacle que la nouvelle politique ait rencontré sur son chemin est la conduite anti-patriotique de l'opposition, qui est allée partout, d'une extrémité du pays à l'autre, proclamant son hostilité incessante à la volonté du peuple. Le capital est, de sa nature, très méfiant. Les capitalistes n'aiment pas à placer leur argent dans des affaires qui peuvent manquer en peu de temps, par suite d'un change-

ment opéré dans le système commercial du pays.

Je prétends que, puisque le pays, après tant d'années de souffrance, avait décidé d'inaugurer cette politique, il aurait été du devoir de l'opposition de se dire, au moins : Donnons-lui franc jeu, ne serait-ce que pendant un certain nombre d'années. Car je sais qu'aujourd'hui, une foule de gens n'osent se livrer aux affaires parce que le *Globe*, qui a une très-grande influence, a dit que toutes les différences doivent se confondre dans la tâche commune, de travailler à anéantir cet horrible tarif. Un pareil sentiment d'incertitude fait un tort incalculable et retarde les effets de ce même tarif.

Cependant, non-seulement les conservateurs, mais des réformistes intelligents et à l'esprit libéral sont très-satisfaits de cette mesure. Je puis en citer deux exemples que me fournissent, dans ma division électorale, deux hommes qui sont connus par toute la province et par les représentants d'Ontario en cette Chambre.

L'un d'eux est M. Spaight, un grand fabricant de wagons, qui a été préfet du comté, qui est un réformiste prononcé et qui m'a combattu aux dernières élections. Je l'ai rencontré, dernièrement, et nous avons discuté ensemble la politique nationale. Il m'a dit qu'il pensait que c'était une bonne et sage politique, qu'elle faisait du bien au peuple, qu'elle lui donnait satisfaction, et qu'il était certain qu'elle ferait encore plus de bien. Personne, je crois, n'a eu plus que lui l'occasion de voir si les cultivateurs sont contents du tarif. Il me dit qu'il avait constaté que la confiance était revenue, non-seulement parmi les hommes d'affaires, mais encore parmi les cultivateurs. Rien, je pense, ne contribue plus que la confiance au bien-être d'un pays.

Un autre monsieur, aussi connu que celui dont je viens de parler, M. Russell, un de nos premiers éleveurs de bétail et un ardent réformiste qui m'a pareillement combattu aux dernières élections, est venu me voir à mon bureau, il y a deux ou trois mois, et m'a dit qu'il était très content du tarif et qu'il croyait que les cultivateurs en étaient généralement satisfaits. Je lui posai cette question, sachant qu'elle le touchait : "Quel effet a sur votre industrie l'impôt dont le grain est frappé ?" Il répondit : "Naturellement, il a fait une légère différence au commen-

cement, mais j'ai vu que je pouvais nourrir mon bétail aussi bien avec d'autres articles."—Ces deux messieurs sont des hommes bien connus, d'une grande réputation, de beaucoup d'intelligence, qui ont passablement voyagé et connaissent bien le pays, et leur opinion vaut quelque chose.

Je crois que nous pouvons résumer la situation comme suit : Aux dernières élections, le pays était dans une condition déplorable. L'ancienne administration refusa de faire quoi que ce fût, par législation ou autrement, pour l'améliorer. Le peuple en fut mécontent ; il se tourna contre les honorables messieurs de la gauche et choisit un parti fort dans les rangs duquel l'administration actuelle se forma. Celle-ci a fait la législation que le peuple demandait. Pendant la première année, elle a presque réussi à équilibrer nos finances et à administrer nos affaires de telle sorte qu'il ne reste plus que peu de chose des déficits créés par celle qui l'a précédée.

Elle a pris des mesures pour poursuivre activement la construction du chemin de fer du Pacifique. Ces travaux ont été conduits avec une stupide imbécilité—je pense que personne ne le niera—par l'ancienne administration qui avait laissé au centre de la ligne un grand espace vide. Le gouvernement actuel a pris toutes les mesures pour combler cette lacune, pour terminer cette partie presque aussitôt que les autres commencées par son prédécesseur. De plus, tout en accomplissant sur ce point les désirs du pays, il s'efforce de développer notre Nord-Ouest. Il a donné à l'entreprise 160 milles à l'ouest de Winnipeg. Il a aussi pris des mesures pour ouvrir plus loin ce pays d'une fertilité sans égale qui doit recevoir, cette année, une si nombreuse émigration.

Et à ce propos, je dois relever la raillerie que le chef de l'opposition s'est permise à l'égard du chef du gouvernement, au sujet de l'entrevue que ce dernier a eue il n'y a pas très longtemps avec le premier ministre d'Angleterre. D'après les paroles tombées des lèvres de lord Beaconsfield, je crois, a-t-il dit, que celui-ci a laissé surprendre sa bonne foi par un vagabond. Ce n'est pas, suivant moi, une manière bien respectueuse de parler du chef du gouvernement ; peu importe, cependant. Tout ce que j'ai à dire, c'est qu'ayant des relations de parenté en Angleterre, j'ai

reçu de ce pays plusieurs lettres dans lesquelles on me dit que, depuis la visite de sir John A. Macdonald et son entrevue avec lord Beaconsfield, on y parle beaucoup plus favorablement du Canada que durant les vingt dernières années ; que notre pays y gagne la faveur publique, et qu'il va nous venir d'Angleterre une immigration, non pas de gens dénués de ressources, mais de gens possédant plus ou moins des moyens pécuniaires, ce qui va être d'un grand avantage pour le Canada, et cet avantage, dans tous les cas, sera le résultat de l'entrevue du chef de notre gouvernement avec lord Beaconsfield.

L'ancien ministre des finances a fait une observation que j'aurais dû relever plus tôt. En discutant cette question, il a dit que ce n'est pas un avantage pour un pays que le chiffre des exportations dépasse celui des importations. Il me semble qu'il est impossible de commettre une erreur plus grave. Si nous pouvons entretenir nos manufactures assez pour qu'elles produisent dans une large mesure ce dont nous avons besoin et que nous puissions fabriquer ce que nous importons, disons \$50,000,000 par année, et si nous pouvons exporter pour \$60,000,000, il me semble que nous devons avoir ces \$10,000,000 à dépenser parmi nous.

Lorsqu'ils parlent du tarif, les honorables députés de l'opposition ont un faible pour se livrer aux prophéties. Puisqu'ils prédisent un sombre avenir pour le pays, puisqu'ils lui prédisent une ruine complète, puisqu'ils prétendent que nous allons bientôt mourir de faim, qu'il ne peut réjaillir que de la honte sur nous, puisqu'ils remplissent l'air de prédictions aussi lugubres et qui ressemblent plutôt aux produits d'une imagination malade, je me permettrai d'opposer ma prophétie aux leurs et je dirai : je crois que si le gouvernement persévère dans cette politique, l'honorable ministre des finances, au lieu d'être exécré, laissera un souvenir béni dans la mémoire d'un peuple reconnaissant, alors que le nom de ses détracteurs sera oublié.

Si nous voulons faire du Canada un pays à nous, si nous voulons élever notre Confédération au rang des nations, ainsi qu'elle le mérite, riche comme elle est, possédant tous les éléments du bien-être matériel, un peuple aussi intelligent que tous ceux qui couvrent la surface de la

terre et doué d'une énergie, d'un esprit de détermination peu ordinaire—si nous voulons en arriver là, monsieur l'Orateur, il nous faut le faire avec patriotisme. Il nous faut oublier nos misérables distinctions et différences de partis et de provinces. Il nous faut faire quelques concessions les uns aux autres, parce que dans un pays comme celui-ci il est nécessaire, de même que dans la famille, qu'il y ait des concessions mutuelles pour produire le bonheur et la prospérité mutuels.

Le vote qui a consacré le tarif a été l'un des plus remarquables dont l'histoire des nations puisse faire mention. Nous avons vu dans cette enceinte un grand nombre d'hommes appuyant la politique générale du gouvernement, mais ayant des intérêts différents qui les poussaient dans des voies diverses ; tous, après avoir rudement travaillé pour les industries qu'ils étaient chargés de représenter, et après avoir essayé par tous les moyens légitimes d'en tirer le meilleur parti pour leurs mandants, tous votèrent comme un seul homme afin de donner effet à un tarif préparé pour le grand nombre.

Je dis qu'il n'est pas ami de son pays, celui qui espère retirer un misérable avantage en excitant les provinces les unes contre les autres. Notre Confédération ne sera pas ce qu'elle devrait être si les provinces maritimes n'accordent pas quelques concessions à Ontario et Québec ; celles-ci doivent également en faire aux provinces maritimes : il faut des concessions mutuelles. Tous doivent mettre les petites difficultés de côté pour travailler ensemble à une cause comme celle-ci, car c'est une grande cause, et elle mérite la considération, non-seulement de la Chambre, mais encore du pays tout entier. Les provinces sont en voie de se souder ensemble, de façon à former une confédération dont nous puissions être fiers. Pour fonder une grande nation dans cette partie occidentale du monde, oublions nos mesquins différends personnels et unissons-nous dans l'intérêt commun de notre pays.

M. WALLACE (York-Ouest) : L'honorable député d'Huron-Sud (monsieur Cameron) a dit, au cours de ses observations, que toutes les prédictions faites l'année dernière, par l'opposition, au sujet de la politique nationale, se sont vérifiées. Or, une de ces prédictions portait que les

moulins à farine, à farine d'avoine, les industries minières et les scieries seraient obligés de fermer leurs portes. J'aimerais à savoir de l'honorable monsieur laquelle de ces industries en a été amenée là durant l'année dernière par le nouveau tarif.

UNE VOIX : Les fourneaux qui distribuaient la soupe ont cessé leurs opérations.

M. WALLACE : En effet, cette institution philanthropique a disparu, et c'était à peu près la seule industrie nouvelle qui eut été inaugurée sous le régime réformiste.

L'honorable monsieur a dit ensuite que l'augmentation dans le prix de la fabrication du sel tuerait cette industrie, et que le sel coûterait 10 centins de plus par baril. Le fait est, cependant, qu'à Goderich, l'endroit principal où le sel est fabriqué en Canada, il est de 5 centins par baril meilleur marché qu'auparavant.

Il a dit encore que, par suite de l'augmentation du prix des houilles, celui du transport des marchandises par les voies ferrées serait considérablement augmenté. Or, que voyons-nous ? Actuellement le sel est transporté de Goderich au comté de York à 12 centins par baril de moins qu'il y a un an.

Les honorables messieurs de la gauche, et spécialement l'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie) prédisaient que les prix des instruments aratoires seraient haussés de beaucoup. Il disait, l'année dernière, (Voir *Débats* de 1879) :

“ Il est impossible au fabricant d'instruments aratoires de vendre ses produits aux cultivateurs le même prix qu'auparavant. Ainsi, il va y avoir une augmentation inévitable dans l'échelle des prix, pour l'acheteur.”

Pour contraste, je demande la permission de citer des lettres que j'ai reçu des principaux fabricants du comté de York. M. John Abell, un des plus importants fabricants d'instruments aratoires que nous ayons dans le pays, m'écrit comme suit :

“ Depuis que la politique nationale est établie je n'ai augmenté les prix d'aucun des articles que je fabrique; et que je crois pas non plus que ces prix augmentent, nonobstant la hausse considérable qui s'est produite dans ceux du fer en gueuse et en barres.”

Un autre monsieur du même comté et qui est aussi un des principaux fabricants, écrit ce qui suit :

“ Le grand bénéfice que nous retirons de la politique nationale, en commun avec les autres fabricants d'instruments aratoires, c'est qu'elle nous donne le Nord-Ouest pour y vendre nos produits. Manitoba et le Nord-Ouest ouvrent un champ illimité à nos produits, et je suis certain que la politique nationale va faire d'Ontario une grande ruche de travailleurs laborieux. Avec la protection, le champ est à nous ; sans elle, il est à frère Jonathan, à cause de son voisinage. Le cultivateur de Manitoba paie-t-il plus cher que sous le tarif de 17½ pour cent ? Non, nos articles lui sont vendus à 10 centins meilleur marché que sous l'ancien tarif. Vous comprenez facilement que si nous fabriquons et vendons une grande quantité, nous pouvons vendre à meilleur marché que si nous fabriquons moins.”

Voici un autre monsieur qui réside dans la division ouest d'York et qui est aussi un fabricant notable. Il dit :

“ Nous avons traversé l'Atlantique avec notre outillage ; notre fabrique de drap sera double de ce qu'elle était le 14 mars 1879. Sans le tarif nous aurions été obligés de fermer nos portes, car les ventes limitées que nous aurions pu faire ne nous auraient jamais permis de diminuer le prix de la production. Bien que nous payions maintenant des gages plus élevés qu'il y a un an, en en fabriquant de très grandes quantités nous pouvons vendre le drap à meilleur marché, et les marchands de gros me disent que nos marchandises étaient l'année dernière à meilleur marché et de meilleure qualité que celles qu'ils importaient sous l'ancien tarif, mais rien que le tarif aurait pu nous permettre d'établir ce meilleur marché.”

Telle est l'opinion d'hommes qui emploient une main-d'œuvre considérable. Mais les honorables députés n'ont cessé de répéter que le pays s'en va au d..., qu'il court à la ruine. Pendant que l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (monsieur Ross) parlait, il m'a remis en mémoire le paragraphe suivant publié le même soir sur les journaux de la ville :

“ Les entrepreneurs des travaux qui se font sur le canal Welland ont augmenté les gages de leurs hommes de une piastre à une piastre et douze centins et demi par jour.”

Je me permettrai de demander à ces messieurs si les journaux ont jamais publié des petits paragraphes de ce genre à l'époque où ils administraient les affaires du pays ? C'était tout le contraire. Les feuilles publiques nous apprenaient que les gages étaient diminués, que les heures de travail étaient diminuées et qu'un grand nombre de travailleurs n'avaient pas d'ouvrage. Le *Globe* me fournit encore quelques preuves, et je vais le mettre à contribution. Je trouve dans ce journal du 2 janvier 1880 cette

communication spéciale de son correspondant de Montréal :

“ En visitant nos principales maisons représentant les différentes branches de commerce de gros et de fabriques, votre correspondant a appris que les opérations des six derniers mois ont considérablement dépassé celles des années précédentes depuis 1873.... La perspective pour le commerce du printemps est très encourageante. Déjà les commandes affluent, ce qui fait prévoir des opérations plus considérables encore que la dernière reprise des affaires a permis aux plus confiants d'espérer. Nos fabricants de cotons, de lainages et autres étoffes, ainsi que les fondeurs en fer sont très actifs, et, en bien des cas, ils sont obligés de travailler plus que le temps fixé afin de pouvoir faire face aux demandes qui argumentent constamment. La fabrique de coton d'Hochelaga, par exemple, à laquelle on a récemment ajouté une aile, emploie quatre cents bras de plus qu'auparavant, et elle reçoit tant d'ordres qu'elle est tenue en opération jusqu'à neuf heures du soir, et encore elle ne peut exécuter toutes ces commandes. Dans les autres genres de commerce, même spectacle consolant. L'effet de cet état de choses est apparent dans la condition des classes ouvrières qui est très améliorée. Depuis plusieurs années il n'y a pas eu au milieu de nous, à cette époque de l'année, aussi peu de gens dans le dénûment et l'oisiveté.”

Je pense que voilà une réponse directe aux accusations qui sont portées contre la politique nationale, à laquelle on reproche d'être la cause que les classes ouvrières manquent d'ouvrage.

UNE VOIX : Quel journal ?

M. WALLACE : Le *Globe* de Toronto, qui continue :

“ L'industrie des chemins de fer et celle de la construction des navires n'ont jamais été aussi prospères, dans notre ville, que l'année dernière, L'augmentation dans le transport des marchandises a été énorme. Le Grand-Tronc seul accuse, pour les six derniers mois, une augmentation de plus de \$400,000 sur la même période de 1878.”

UNE VOIX : Quel journal ?

M. WALLACE : Le *Globe*. Ceci prouve que le pays reprend confiance dans l'avenir de la Confédération. Les capitalistes ne craignent plus pour leurs capitaux. Le même journal continue :

“ Le commerce des cuirs est actif. Dans le cours de la semaine dernière, une maison de cette ville a expédié, en Angleterre, 10,000 pièces de cuir de bison à semelle. Cela fait 60,000 pièces de cuir à semelle expédiées en Angleterre pendant les derniers trois mois, ce qui réduit considérablement le stock qui se trouvait ici.”

L'opposition prétend que le tarif actuel a eu pour effet d'augmenter les prix. Elle dit que celui des clous a haussé ; c'est vrai,

M. WALLACE.

mais il est également vrai que le prix des clous, sous la politique nationale, est très-bas. L'été dernier, il était de \$2.75 le petit baril ; c'est le prix le plus bas qu'ils aient atteint depuis vingt ans ; jusqu'à l'inauguration du nouveau tarif, il avait été de \$3, et, aux Etats-Unis, il est aujourd'hui de \$1.55 plus élevé qu'ici. Sous les lois de la protection, il est moindre au Canada qu'en Angleterre ou aux Etats-Unis.

On nous a aussi parlé des sucres. Je dis que le sucre est à meilleur marché qu'il ne l'a été depuis une douzaine d'années.

PLUSIEURS VOIX : Oh ! non !

M. WALLACE : Mais, oui. Le prix des sucres bruts, de bonne qualité, était de 6½ centins la livre aux mois de juillet et d'août derniers. Il existe un malentendu sur cette question des sucres. Quelques personnes s'imaginent que le sucre brut n'entre pas dans l'usage commun avant d'avoir passé par le raffinage. Mais il y a des sucres bruts qui sont aussi blancs que ce papier et qui se sont vendus 6½ centins la livre. A Toronto, le sucre ne s'est pas vendu, depuis plusieurs années, à aussi bon marché et n'a pas été d'aussi bonne qualité.

L'opposition dit que les thés ont augmenté de prix. Les thés ont, en effet, subi une légère hausse l'automne dernier ; mais cette hausse a été très-faible au Canada, bien que le prix des thés eut doublé en Chine. Par conséquent, on ne saurait attribuer, à la politique nationale, la hausse des thés qui s'est produite dans le pays.

On dit que le prix des cotons a augmenté. Il se vend maintenant au Canada des cotonnades de meilleure qualité, et les prix sont à peu près les mêmes qu'auparavant. Le prix du coton brut est élevé de 8½ centins à 12 ou 14 centins. Il a augmenté d'environ 50 pour cent, mais le prix des cotonnades a peu ou point augmenté, quoique la qualité en soit bien meilleure.

Ceci me remet en mémoire une autre assertion faite par l'honorable député d'Oxford-Nord (monsieur Oliver). Je pense qu'il a dit que le peuple est mécontent, et qu'il a été trompé par ce qu'on lui a dit en 1878. Quant à ce qui est d'avoir trompé le peuple, il est bon de rappeler les observations que l'honorable monsieur Mackenzie faisait, au mois de

mai 1878, devant le public de Toronto, au sujet de la politique nationale :

“ En 1876, disait-il, les Etats-Unis ont produit des articles de fer pour une valeur d'à peu près \$100,000,000. Les exportations de ces produits ne se sont élevées qu'à \$683,612, soit onze-seizièmes de un pour cent de toute la production de leurs fabriques.”

C'est-à-dire qu'ils ont produit pour \$100,000,000 d'articles de fer, et qu'ils n'en ont exporté que pour moins de \$1,000,000. L'honorable monsieur voulait démontrer qu'il pouvait, au moyen de la protection, fournir aux besoins du pays, mais non pas exporter. Eh ! bien, voyons les statistiques. Le rapport annuel du chef du bureau des statistiques du commerce et de la navigation des Etats-Unis, pour l'année même dont monsieur Mackenzie parlait, c'est-à-dire 1876, démontre que pendant cette année-là les exportations du fer et des articles en fer ont été de \$8,837,894 ; et, cependant, il a dit au peuple, et il a fait publier par tout le pays qu'elles n'avaient été que de \$688,000. C'est-à-dire que les exportations ont été douze fois plus considérables qu'il ne les avait représentées. Après cela, l'honorable monsieur osera-t-il parler de ceux qui ont trompé le peuple avant les élections de 1878 ?

Un autre bénéfice que la politique nationale a donné au pays, c'est le prix plus élevé que les cultivateurs ont obtenu pour leurs produits, ce qui leur permet de donner de meilleures gages à leurs ouvriers, tandis qu'autrement ceux-ci seraient restés oisifs. Nous voyons qu'à Toronto les prix sont comme suit :

	2 janvier 1879.	1er avril 1879.	1er janvier 1880.
Farine — Supé- rieurs extra...	\$4.00 à \$4.10	\$4.40 à \$4.50	\$5.90 à \$6.00
Hé d'automne	93 à 95	1.03 à 1.04	1.30 à 1.32
Avoine.....	25 à 28	34 à 00	35 à 37
Cochon préparé.	3.50 à 4.00	5.00 à 5.75	6.10 à 0.00

Et ces prix accusent une tendance à l'amélioration depuis que le nouveau tarif est en vigueur.

Un autre grand bienfait de la politique nationale, c'est que les provinces peuvent échanger leurs produits entr'elles.

J'ai consulté le relevé que l'honorable ministre des douanes nous a communiqué et qui donne la quantité des grains importés pour la consommation locale depuis le 15 mars jusqu'au 31 décembre 1879 ;

j'ai aussi consulté un relevé du même genre pour les huit mois et demi qui ont précédé l'inauguration de la politique nationale, c'est-à-dire du 1er juillet 1878 au 15 mars 1879. Voici le résultat de mes observations : la quantité totale du grain importé pour consommation locale a été de 881,466 boisseaux évalués à \$379,014 pendant les neuf derniers mois et demi, c'est-à-dire la période comprise entre le 15 mars et le 31 décembre 1879 ; tandis que pendant celle des huit mois et demi qui a précédé le nouveau tarif, la quantité importée pour les mêmes fins avait été de 12,255,849 boisseaux évalués à \$7,003,680. Ces chiffres indiquent que sous l'ancien tarif il a été importé, pendant une période de temps déterminée quatorze fois plus de grain pour la consommation locale que sous le nouveau tarif dans le même espace de temps, et que ces importations représentaient une valeur d'une vingtaine de fois plus élevée qu'aujourd'hui. Le nombre de barils de fleur importée pour la consommation locale, dans ces deux mêmes périodes, a été de 468,000 sous l'ancien tarif, et de 63,341 sous le nouveau.

Ces statistiques font voir que les cultivateurs d'Ontario et des autres provinces retirent de grands bénéfices du nouveau tarif qui leur permet de servir la consommation locale.

Mais le grand avantage de la politique nationale, c'est qu'elle unit étroitement les provinces les unes aux autres. Pendant treize ans, cette union n'a existé, dans une large mesure, que sur le papier ; il n'y avait aucun lien réel entr'elles. En continuant cette politique, nous aurons une union plus solide que par tous autres moyens.

Je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre plus longtemps, et, en terminant j'exprimerai le vœu que cette politique soit dans l'avenir, ce qu'elle a promis devoir être jusqu'ici, un grand bienfait pour toute la Confédération.

M. ARKELL : Je demande la parole pour quelques minutes seulement. Je pense qu'il est un peu prématuré de discuter cette politique ; dans une couple d'années nous pourrions juger de ses résultats, et je crois que les honorables députés de l'opposition ne seront pas alors aussi pressés de la déprécier.

Pour le moment, je me contenterai de parler de ce que je connais. L'honorable député d'Oxford-Nord (monsieur Oliver),

prétend que le seul produit agricole du Canada qui ait bénéficié de la politique nationale est le blé, et c'est parce que les récoltes ont fait défaut en Angleterre. S'il venait dire cela dans mon comté, il ferait rire à ses dépens. Je sais qu'avant l'établissement du tarif actuel les cultivateurs d'Elgin-Est recevaient de 45 centins à 50 centins pour un boisseau de maïs, tandis que, grâce au nouveau tarif, ils en reçoivent aujourd'hui 60 centins. On peut en dire autant de l'avoine qui par le nouveau tarif, a augmenté de 10 centins par boisseau, juste le chiffre de l'impôt dont il a été frappé.

A propos de blé, je pense que la politique du gouvernement n'est pas tout à fait juste. On sait que, grâce à elle, notre meilleur blé est expédié en Angleterre. C'est une grande injustice pour le Canada, car il en résulte que nos populations n'ont qu'une farine de qualité inférieure, faite avec le blé inférieur de l'Ouest. Mais si le tarif était changé sur ce chef, je crois qu'il donnerait entière satisfaction à toutes les provinces de la Confédération.

L'honorable député d'Oxford-Nord prétend encore que la valeur du bétail n'a pas augmenté. Or, je vois par un journal de Saint-Thomas, en date d'hier, que deux personnes qui exploitent ce commerce ont acheté pour le marché anglais 750 bêtes à cornes à raison de \$60 par tête, et j'en conclus que ce prix à du rémunérer les cultivateurs qui les ont vendues.

Parlant des manufactures, l'honorable député de Middlesex-ouest (monsieur Ross) dit que sous ce rapport la politique nationale a profité aux fabricants seulement. C'est encore très heureux que nous ayons cet aveu que la politique nationale a du moins profité à quelqu'un. Il n'y a pas beaucoup de fabricants dans la ville de Saint-Thomas que j'habite, mais je pense que le nouveau tarif nous en amènera un grand nombre. Nous avons cependant, une fabrique à machines à battre et autres instruments aratoires. Cette fabrique appartient à deux réformistes prononcés qui n'ont jamais donné un vote conservateur : Je veux parler de la maison Haggart et Cochrane. Au mois de décembre dernier, M. Cochrane est allé visiter Manitoba, et, de retour, il a déclaré à ses amis qu'il en était venu à la conclusion que cette région serait le jardin du Canada. Parlant de son industrie,

il a dit que sous l'ancien tarif il était impossible d'expédier une machine à battre d'Ontario à Manitoba, parce que le marché local était encombré d'articles de cette nature venus des Etats-Unis ; mais que, grâce au tarif actuel, il pourrait y expédier ses machines et les vendre à meilleur marché que les Américains. Je suis certain que ce monsieur ne votera jamais contre la politique nationale. Je ne dis pas que la maison votera dans le sens conservateur à l'avenir, mais je suis certain qu'elle est satisfaite de la politique de l'administration actuelle.

L'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron) prétend que la valeur de la propriété a subi une dépréciation de cinquante pour cent. Je ne connais pas l'état de la propriété foncière dans la partie du pays qu'il représente, mais je ne sache pas qu'elle ait subi une baisse dans le comté d'Elgin. Les fermes y valent autant qu'elles ont jamais valu, et leurs propriétaires sont plus soucieux qu'auparavant de les garder.

Quant aux maisons videntes dans les grandes et petites villes et dont parlent les honorables membres de l'opposition, je dois dire qu'en ce qui concerne Saint-Thomas, il est très difficile d'y trouver des maisons à louer. Tous les ans il s'y construit de cent à cent-vingt maisons, et malgré cela les logements y sont en grande demande ; et si nous continuions à bâtir dans la même proportion pendant dix ou douze ans, je suis certain que nous trouverions des locataires.

On a parlé de la balance du commerce. D'honorables messieurs de la gauche ont dit que la balance du commerce en faveur d'un pays n'est pas un indice de sa prospérité. Si c'était vrai, je crois que les Etats-Unis seraient en voie de devenir très pauvres, car ils avaient l'été dernier en leur faveur une balance de commerce au montant de près de \$300,000,000. Mon avis est qu'aussitôt que la balance du commerce sera en notre faveur—et il est évident que nous en arrivons-là—il ne saurait y avoir de doute qu'elle augmentera et que le pays prospérera en proportion.

Je terminerai en disant que les habitants de mon comté sont parfaitement satisfaits du tarif ; ils sont certains que l'honorable ministre des finances lui apportera de temps à autre les modifications qui seront jugées nécessaires pour le per-

fectionner. Je pense que nous avons à la tête de l'administration financière précisément l'homme qu'il nous faut, et je n'ai aucun doute que tout ce qu'il fera du tarif sera pour le bien du pays.

M. PATERSON (Brant-Sud) : Comme membres de l'opposition, nous avons un devoir à remplir envers cette Chambre ; mais il paraît qu'en s'efforçant d'accomplir ce devoir les membres de la gauche qui ont fait connaître leur opinion ont mécontenté quelques uns des partisans ministériels, sinon les ministres eux-mêmes. Cependant, ces messieurs devraient avoir plus de patience. Ils doivent savoir qu'en critiquant les mesures du gouvernement, l'opposition doit le faire dans le sens qui lui paraît juste, et ils doivent s'attendre que les vues qu'elle énonce, les assertions qu'elle fait, ne soient pas toujours au gré de leurs désirs. Mais, monsieur l'Orateur, ce qui fait la gloire de nos institutions, c'est la liberté de la parole et de la pensée qu'elles nous donnent ; c'est que, grâce à elles, nous pouvons non-seulement penser comme nous voulons, mais encore exprimer nos pensées, pourvu que nous les exprimions de la manière qu'il convient à des hommes de bonne éducation.

Je désire traiter la question qui est sur le tapis et qui occupe la Chambre depuis quelques jours, et en ce faisant je vais m'efforcer de parler sans amertume ; je vais tâcher de ne pas m'éloigner du calme et de la vérité. Bien que mes idées puissent ne pas être celles des honorables députés de la droite, ils s'apercevront peut-être qu'il est un point de vue auquel ceux qui siègent dans cette enceinte voient les choses autrement qu'eux.

Pour savoir où nous en sommes arrivés et pourquoi nous discutons cette question aussi longuement, il est nécessaire de jeter un coup-d'œil sur l'histoire des deux dernières années.

Vous vous souvenez sans doute, monsieur l'Orateur, aussi bien que moi, aussi bien que d'autres honorables membres de cette Chambre, qu'il y a deux ans une autre administration occupait les bancs de la trésorerie. Vous savez, que peu de temps après il y eut des élections générales, afin de permettre au peuple de décider qui seraient ses gouvernants et ses administrateurs pendant la durée du parlement alors prochain. Comme toujours en pareille occasion, le ministère et ses amis, qui possédaient la confiance du

pays, lui demandèrent de leur continuer cette confiance pour la raison qu'ils avaient administré ses affaires avec économie, avec sagesse, avec habileté.

D'un autre côté, les adversaires de cette administration au nombre desquels plusieurs appuient aujourd'hui le gouvernement actuel, prétendirent qu'il y avait eu incapacité, extravagance, impuissance, que de fait, il y avait eu corruption chez les ministres, et, nécessairement chez leurs partisans ; le cri de l'ancienne opposition, qui est aujourd'hui le parti ministériel, était que l'administration Mackenzie devait être déposée, parce qu'elle était incapable et extravagante, parce qu'elle avait plongé le pays dans la misère et qu'elle ne pouvait pas l'en retirer. Profitant de l'état de choses qui existait alors, de la crise commerciale, ils réussirent à faire une certaine impression, non pas une impression profonde et générale, mais une impression sur un certain nombre d'esprits dans grand nombre de comtés, et cela suffit pour faire passer ces comtés des mains de l'administration à celles de l'opposition.

Comment cela s'est-il fait ? Un des principaux agents moteurs de ce revirement a été le cri d'extravagance poussé contre l'administration Mackenzie. Ce cri a retenti sur tous les tréteaux publics, d'un bout du pays à l'autre. On a dit que l'administration financière du gouvernement était telle qu'elle amènerait la banqueroute nationale en peu d'années ; qu'il se faisait des dépenses excessives dans toutes les divisions du service, et qu'il fallait appliquer vivement et promptement le retranchement ; bref, on criait : Donnez-nous les rênes du pouvoir, réinstallez le parti conservateur. Il est vrai que le peuple, instruit par l'histoire de ce parti, avait peu d'espoir en lui ; mais, trompé par les promesses qu'on lui faisait, il se dit : Essayons-le.

Eh ! bien, cet essai a eu lieu, et, aujourd'hui, après dix-huit mois d'administration conservatrice, nous sommes en mesure de comparer les votes, de parler avec plus de certitude qu'il y a un an ; car, il y a un an, nous nous contentions de prévoir, de prophétiser ce qui allait arriver. C'était, je dois le dire, le fait des deux groupes de la Chambre. Mais, ce soir, nous sommes en possession de certains faits, de certains chiffres officiels, — chiffre, qui peuvent être faussés, mais qui sont devant le public et

que le public peut comprendre, chiffres qui ne mentiront pas ; et, en présence de ces chiffres, je demanderai aux honorables membres de la Chambre, je vous demanderai, monsieur l'Orateur, je demanderai à l'opinion publique si ceux qui occupent, aujourd'hui, les bancs de la trésorerie, ont rempli les promesses d'économie qu'ils avaient faites au pays. Je demanderai à leurs partisans s'ils se rappellent encore les engagements qu'ils ont pris vis-à-vis leurs électeurs, à l'effet que si le gouvernement conservateur augmentait les dépenses publiques au lieu de les diminuer, ils changeraient d'attitude et aideraient à le renverser. Je vois, devant moi, d'honorables députés, dont je pourrais mentionner les noms, qui ont fait des promesses de ce genre.

M. ROCHESTER : Nommez-les.

M. PATERSON : Il n'est pas nécessaire de les nommer. J'ose dire que l'honorable député de Carleton (M. Rochester) aurait pris le même engagement s'il avait représenté un comté de l'Ouest, où l'élément grit, ainsi qu'on l'appelle, est fort. L'honorable monsieur est allé au-devant des coups et a admis, par son interruption, qu'il sait que des promesses de ce genre ont été faites.

Maintenant, quel est le bilan de ces messieurs ? Il est ce que nous devons attendre d'eux, d'après l'histoire de leur passé. Les mêmes honorables messieurs qui forment partie de l'administration actuelle étaient au pouvoir il y a sept ans ; par conséquent, le peuple connaît bien leur passé. Pendant les sept années de leur première administration, les dépenses ont augmenté de \$13,000,000 à \$23,000,000 ; les dépenses sujettes à contrôle, de \$3,000,000 à plus de \$8,000,000. Voilà leur bilan.

Est ensuite venue l'administration Mackenzie, qui a duré cinq ans, et quel a été le résultat ? En comptant l'année 1879, — car je veux bien assumer l'entière responsabilité de cette année-là, puisque j'ai fait remonter celle de 1874 à ces messieurs — avons-nous vu une augmentation de \$10,000,000 de dépenses comme sous l'ancien gouvernement ? Non, l'augmentation a été seulement d'un peu plus de \$1,000,000. Prenons les dépenses ordinaires sujettes à contrôle, et qu'a fait l'administration Mackenzie ? Au lieu de les augmenter de \$5,000,000, elle les a diminuées de \$1,300,000.

M. PATERSON.

Voyons maintenant les états de service actuels de ces messieurs ; ils sont encore dans l'arène, les maîtres de la situation, ils s'appuient sur une vaste majorité d'hommes intelligents qui ont à cœur les intérêts du pays, qui, s'ils n'étaient pas retenus par les liens de parti, confesseraient ouvertement que les promesses faites avant les élections n'ont pas été remplies et qui seraient prêts à admettre qu'on a promis au peuple des choses que le gouvernement ne pouvait pas faire. Nous avons devant nous le budget de l'année prochaine. Y voyons-nous quelque indice d'économie ? Y voyons-nous que les sommes fournies par le peuple pour l'administration de la chose publique doivent être diminuées ?

J'ai constaté par ce premier budget, en attendant celui qui doit le suivre à titre de supplément, que le gouvernement demande \$25,000,000, c'est-à-dire \$1,000,000 de plus que l'administration Mackenzie. Pourquoi ce million de plus ? Ils nous avaient dit qu'ils administreraient les affaires plus économiquement. Pourquoi donc cette augmentation ? Une calamité soudaine serait-elle venue fondre sur le pays, ou bien est-il survenu des exigences imprévues qui demandent des crédits spéciaux ? Non, monsieur l'Orateur. Il y a une augmentation dans chaque item — une augmentation dans chaque item sujet à contrôle.

Il y a une augmentation de \$42,570 pour le gouvernement civil, c'est-à-dire pour tous les ministères auxquels président ces messieurs qui avaient dit au peuple : Donnez-nous les rênes du gouvernement et nous diminuerons les dépenses publiques — ces messieurs qui avaient dénoncé l'extravagance de M. Mackenzie et de ses collègues.

Prenons le service de l'émigration et de la quarantaine, dépense qui avait été vivement critiquée par l'honorable ministre actuel de l'agriculture alors qu'il était dans l'opposition. On nous demande \$14,000 de plus pour ce ministère.

Vient ensuite l'item des pensions et du fonds de retraite, service qui a mis ces messieurs en veine d'éloquence devant le peuple, service qui, à les en croire, soutire de l'argent au peuple pour faire vivre une bande d'individus incapables de faire des économies pour leurs vieux jours. Oh ! nous écoutions avec respect leurs philippiques contre ce service ! Cependant,

cela ne les empêche pas de nous demander \$14,871 de plus pour le même service.

Et pour les travaux et édifices publics imputables sur le revenu, qui étaient si mal administrés par monsieur Mackenzie—à en croire l'honorable ministre actuel qui se prétendait et qui osera se prétendre encore, je n'en doute pas, beaucoup plus compétent que lui ? Où est l'économie, puisqu'il nous demande \$112,000 de plus que son prédécesseur ?—Prenons ensuite les chemins de fer et les canaux, imputables sur le revenu, et nous trouvons une augmentation de \$48,000. — Prenons les douanes, à propos desquelles les honorables députés de la droite ont dépensé des flots d'éloquence au temps de l'ancien gouvernement, nous représentant les employés de ce ministère tranquillement assis dans leurs bureaux et n'ayant rien à faire : ici encore on nous demande \$7,496 de plus que l'administration Mackenzie ne nous a jamais demandé même quand les besoins du service ont été les plus considérables. Prenons le ministère de l'accise, qui devait être administré si économiquement : on nous demande \$1,351 de plus. Prenons les postes, qui ont servi de thème inépuisable aux déclamations de ces messieurs : quelles sont ses dépenses ? \$90,000 de plus que l'année dernière.

Je pourrais parcourir toute l'échelle du service ; mais pourquoi entrer dans les détails quand le budget met devant nous le fait brutal qu'on nous demande un million de plus que l'ancienne administration ? Et, cependant, le budget supplémentaire n'est pas encore venu. Voilà le plan du gouvernement actuel pour la première année de son administration financière, et il ne peut le renier. Ces messieurs se trouvent dans la position d'hommes qui ont fait des promesses qu'ils n'ont pas remplies, qu'ils ne pouvaient pas remplir, d'hommes qui ont trompé le peuple en lui donnant des estimations de dépenses auxquelles ils ne pouvaient pas se restreindre.

Une autre accusation portée contre l'ancienne administration, c'est qu'elle accumulait les déficits et qu'elle menaçait de conduire le pays à la ruine.

Il y a eu des déficits sous l'administration Mackenzie, c'est vrai. Quatre années ont produit des déficits et une année a donné un surplus. Le total de ces

déficits s'est élevé à \$5,491,314. Dans le remarquable discours qui a été si bien disséqué cette après-midi, et dans lequel l'honorable député d'Huron-Sud (monsieur Cameron) a relevé tant de Tupperismes, l'honorable ministre des chemins de fer disait que ces déficits avaient atteint \$8,116,968, commettant ainsi, par un simple effort d'imagination, une légère erreur de \$2,695,201, ou 47½ pour cent. Il ne sert à rien de fausser les chiffres, quand chacun peut les vérifier à l'aide des documents publics. Si nous déduisons le fonds d'amortissement, les deniers mis en réserve pour diminuer la dette publique, le déficit total est réduit à \$1,306,000, affaire peu importante. Et c'est en présence de ce fait que nous voyons l'honorable ministre des chemins de fer exagérer ces déficits de 47½ pour cent, croyant sans doute parvenir, par une simple assertion et par sa force de volonté, à faire croire au peuple qu'ils étaient de \$8,000,000 !

Le discours de l'honorable monsieur est rempli d'autant d'inexactitudes qu'il était possible, même à son auteur d'en mettre. Lisez-le du commencement à la fin, et vous serez étonné de ses expressions et de ses sentiments. Quand les faits venaient en travers de sa voie, quand les chiffres étaient contre lui, quand il se voyait arrêté par les assertions irréputables de l'ancien ministre des finances, comment répondait-il ? par une volée d'invectives. Lorsque l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright), rétablissant les faits, a donné le chiffre exact des déficits, il ne pouvait rien dire, mais il essayait de le ridiculiser en l'appelant le roi des déficits. Quand le même député fit à propos de ce tarif une assertion qui ne pouvait être réfutée, il a cru trouver une brillante réplique en disant que la cervelle de mon honorable ami était impénétrable. Ne pouvant détruire les arguments de ses adversaires, il se contentait de dire que les membres de l'ancienne administration et leurs amis appartenaient ou devaient appartenir à famille de l'animal à longues oreilles.

Cependant, les chiffres donnés par l'ancien ministre des finances ne peuvent être discutés. Rien d'étonnant que l'honorable ministre des chemins de fer ait cherché à détourner l'attention de la Chambre des questions pour l'attirer sur des matières de fiction, quand il a vu que les faits étaient si forts contre lui. Mais mon

honorables amis n'oubliera pas qu'un homme comme lui ne peut, ni dans cette Chambre ni au dehors, risquer sa réputation en s'éloignant des faits pour se livrer au roman, système qui paraît être en faveur auprès de l'honorable député de Cumberland et d'autres messieurs de la droite. Une seule copie des "contes légendaires de Tupper" suffit pour le pays. Si l'honorable monsieur veut donner cours à son imagination, parler de centaines de milliers de tonneaux comme représentant notre commerce, se livrer à des chiffres de fantaisie, qu'il garde le monopole de cette spécialité ; je suis certain que l'ancien ministre des finances se gardera toujours de ce rôle.

Je vais maintenant aborder la question du tarif, non toute fois sans avoir relevé une observation de l'honorable ministre des chemins de fer qui a dit que l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright), avait dénaturé ses paroles à propos des houilles—qu'il avait parlé des produits de tout le Canada, et non de ceux de la Nouvelle-Ecosse seulement. L'honorable monsieur traitait la question au point de vue de la Nouvelle-Ecosse, et il a dit que son assertion ne s'appliquait qu'aux houillères de cette province. Il a demandé : L'honorable monsieur (sir Richard J. Cartwright), sait-il qu'à Saint-Jean le prix du charbon a baissé ? Comment, a-t-il dit, si l'honorable monsieur ne sait pas cela, il ne connaît pas les premiers principes de cette question ; ne sait-il pas qu'une production de 100,000 tonnes de plus ferait que le charbon serait vendu à meilleur marché ? Je demanderai si ceci n'avait pas directement trait aux houillères de la Nouvelle-Ecosse ? Osera-t-il dire, même avec l'effronterie qui le caractérise, que les houilles de la Colombie britannique vont à Saint-Jean ? Rencontrant sur son chemin quelqu'un qui était armé de faits et de chiffres officiels, il s'est abrité derrière le subterfuge qu'il n'avait pas voulu parler des houillères de la Nouvelle-Ecosse, mais de celles du Canada, y compris la Colombie britannique.

Un autre moyen que les conservateurs ont mis en œuvre pour assurer leurs succès aux dernières élections, c'était d'aller partout criant que la protection était nécessaire, que nos industries étaient plongées dans la stagnation, que la dépression se faisait sentir à un degré dé-

plorables, etc. L'honorable député de Cumberland faisait une peinture saisissante du spectre décharné d'espoir qui errait d'un bout du pays à l'autre, du peuple qui souffrait de la faim, des enfants aux visages pâles et aux traits abattus demandant du pain à leurs mères qui ne pouvaient leur en donner ; puis il tombait à bras raccourcis sur messieurs Mackenzie et Cartwright qui avaient conduit d'une manière aussi lamentable les affaires du pays.

Et aujourd'hui les honorables députés de la droite parlent de notre manque de patriotisme quand ils brodent sur la condition actuelle du pays ; ils disent que nous l'avons ruiné, tandis qu'eux se sont efforcés de faire comprendre au peuple que sa prospérité ne pouvait revenir que par la législation, et par elle seule. Ces messieurs n'ont pas le droit de se plaindre si, adoptant leur théorie, nous tournons leurs propres armes contre eux. Le peuple devra juger, par les résultats que la nouvelle politique a eus sur notre commerce, si, comme ministres, ils ont obtenu les bons effets qu'ils s'étaient vantés de produire.

On a répété ici ce soir, ce qui a souvent été dit ailleurs, qu'il était futile et oiseux de condamner le ministre des finances, ses collègues et leurs partisans à cause du tarif, parce que c'est le peuple qui l'a demandé. J'ai repoussé cette dernière assertion l'an dernier et je la repousse encore aujourd'hui. Le peuple ne savait pas ce que c'était que la politique nationale ; sous l'ancien régime il a demandé à ces messieurs, par l'intermédiaire de ses représentants, de la lui expliquer, et leur chef répondit qu'il n'appartenait pas à l'opposition de formuler une politique, et il ajouta ; nous ne le dirons point tant que nous ne serons pas arrivés au pouvoir, alors que nous pourrions constater quels sont les besoins et les exigences du pays ; mais nous pouvons vous dire que nous mettrons en vigueur une politique qui donnera de l'ouvrage à ceux qui n'en ont pas, des prix plus élevés au cultivateur pour tous les produits qu'il aura à vendre, qui parsémera les rivières et les cours d'eau de magnifiques fabriques ; nous donnerons une impulsion extraordinaire à l'industrie du bois ; le bien-être et la prospérité seront les résultats de ce remède merveilleux ; dans nos rivières les poissons se multiplieront considérablement, notre industrie

maritime sera doublée ; partout la joie et le bien-être remplaceront les lamentations et la misère. Ainsi que le disait l'honorable député de Cumberland " le désert que l'ancienne administration avait fait de ce pays fleurirait comme la rose."

Il doit nous être permis de demander jusqu'à quel point ces promesses nuageuses ont été remplies. Nous avons à voir non-seulement si les taxes ont été accumulées par la politique nationale, mais si, par son aide, ces messieurs nous ont donné la prospérité qu'ils nous avaient promise. A en juger par les chiffres officiels qu'il a produits, les prédictions de l'honorable ministre des finances se sont-elles réalisées ? J'admets volontiers qu'il n'était pas seul, l'année dernière, à faire des prédictions. Le chef de l'opposition en a faites, lui aussi ; mais ce soir nous avons à décider lequel des deux a été plus clairvoyant, lequel a le mieux calculé l'opération probable de la politique de l'honorable ministre des finances.

Ici je ne dois pas perdre de vue une de ses assertions—que le tarif n'était pas fait contre la Grande-Bretagne et en faveur des Etats-Unis. L'ancien ministre des finances et l'ancien ministre des douanes (monsieur Burpee) ont affirmé l'année dernière que le tarif faisait une distinction contre les fabriques de la Grande-Bretagne et en faveur de celles des Etats-Unis ; et, bien que je fusse de la même opinion, je n'étais pas de ceux qui attachaient beaucoup d'importance au fait qu'il était favorable à la Grande-Bretagne : je crois que nous avons le droit de faire un tarif contre ce pays si nous le jugeons à propos. Mais nous prétendions que, empruntant à la mère-patrie comme nous le faisons pour nos travaux publics, ayant toujours été traités par elle avec autant de générosité, ayant depuis si longtemps reçu la protection du drapeau britannique et prétendant former partie intégrante de l'empire, nous prétendions, dis-je, qu'en raison de tout cela l'honorable ministre des finances, en élaborant un tarif qui devait nous faire prélever des taxes, n'aurait pas dû établir une distinction contre la Grande-Bretagne et en faveur d'un pays étranger. Je sais qu'il ne le voulait pas ; je crois qu'il voulait éviter cette distinction en préparant son tarif, et je lui demande de discuter ce point, de prendre les relevés des importations des Etats-Unis, de la Grande-

Bretagne et d'autres pays, et d'examiner à son aise l'opération du tarif.

Que voyons-nous, en effet ? Nous trouvons dans les relevés du semestre expiré au mois de décembre 1878, comparés avec ceux de décembre 1879, les chiffres suivants : A la fin de décembre 1878, sous l'administration Mackenzie, il a été importé de la Grande-Bretagne pour un montant de \$14,481,676 des marchandises soumises aux droits sur lesquelles il a été perçu des droits pour \$2,835,387, soit une taxe moyenne de 20 pour cent. Des Etats-Unis, il en a été importé pour \$11,748,796, sur lesquelles il a été perçu des droits pour \$2,624,284, soit une taxe moyenne de 22½ pour cent.

Voyons maintenant les effets du tarif sous la nouvelle administration. Nous voyons qu'il a été importé de la Grande-Bretagne pour \$12,183,666 ; droits perçus \$304,487, ou une moyenne de 25 pour cent. Des Etats-Unis, il a été importé pour \$9,560,637 ; droits perçus, \$2,247,436, ou une moyenne de 24 pour cent.

L'honorable ministre n'a donc pas bien calculé les effets de son tarif, et l'ancien ministre ne s'est pas trompé dans ses prévisions, ainsi que le prouvent les statistiques déposées sur le bureau de cette Chambre. Je le répète. d'après le tarif Cartwright, les marchandises américaines soumises aux droits étaient taxées de 2½ pour cent de plus que celles de la Grande-Bretagne, tandis que par le tarif Tilley, les marchandises de la Grande-Bretagne sont taxées de 1 pour cent de plus que celles des Etats-Unis—ce qui fait une différence de 3½ pour cent dans les tarifs des deux administrations.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Que dites-vous des marchandises soumises aux impôts et celles qui sont admises en franchise, prises ensemble ?

M. PATERSON : Je comprends parfaitement comment l'honorable ministre des finances en est venu à la conclusion qu'il a énoncée l'autre jour dans son exposé financier ; mais j'aurais pensé qu'après avoir essayé d'atteindre son but par une voie détournée, il aurait hésité avant de risquer ouvertement sa réputation en faisant connaître au public que pour calculer les effets de son tarif il avait été obligé de recourir au subterfuge de combiner ensemble les marchandises sou-

mises aux droits et celles qui ne le sont pas.

Permettez-moi, M. l'Orateur de poser, par votre intermédiaire, une question à l'honorable ministre. Parmi les articles des Etats-Unis en franchise, que trouvez-vous? Les céréales. Or, est-il un seul cultivateur de la Grande-Bretagne qui se plaindra à l'honorable ministre des finances si celui-ci impose un droit de \$10 sur chaque boisseau de grain qui vient dans notre pays? Qu'est-ce que cela lui fait? Que lui importe que ces articles soient admis en franchise? La seule question qui le touche, c'est celle dans laquelle son intérêt est en jeu. Il ne nous vient aucune céréale d'Angleterre. Les seuls articles dans lesquels celle-ci soit intéressée sont les marchandises soumises aux droits, les articles fabriqués, les seuls qu'elle puisse expédier et pour lesquels elle puisse disputer notre clientèle aux Etats-Unis.

Je suis heureux que l'honorable ministre des finances ait confessé ouvertement qu'il avait été obligé, pour accuser une balance du commerce en faveur de la Grande Bretagne contre les Etats-Unis, de prendre \$14,000,000 d'articles admis en franchise, principalement des céréales, dont le public anglais n'expédie pas pour la valeur d'un centin en ce pays. Je défie l'honorable monsieur de me contredire. Je défie l'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper) de nier le fait que, d'après les chiffres qu'il a fournis lui-même et relatifs aux articles dans lesquels la Grande Bretagne est intéressée, il est prélevé $3\frac{1}{2}$ pour cent de plus que sur ceux des Etats-Unis, ou soit $2\frac{1}{2}$ pour cent imposés directement sur les produits de l'Angleterre par l'honorable monsieur contre 1 pour cent en leur faveur sous l'administration Mackenzie.

Je vais maintenant signaler un autre fait à l'attention de l'honorable monsieur. On prétendait nous donner un tarif scientifique, et que le tarif-Cartwright n'avait été proposé d'après aucun principe scientifique. Cependant, l'honorable ministre des finances n'a pas pris à l'égard de son prédécesseur le ton hautain de l'honorable ministre des chemins de fer; il n'a pas dit que c'était un incapable, un homme sans ressources, n'ayant aucune idée des chiffres et ne sachant pas jusqu'à quel point l'opération des taxes pouvait influencer la prospérité du pays. Ces mes-

sieurs voulaient un tarif qui fermât la porte aux marchandises importées en ce pays, et qui nonobstant donnât autant de revenu qu'auparavant. Ils devaient faire produire dans le pays tous les articles servant à la consommation locale sans imposer des taxes, et se procurer l'argent nécessaire par des moyens merveilleux dont ils prétendaient posséder le secret; ce moyen merveilleux était de remplir notre trésor avec l'argent des américains.

Tel était leur plan, et, lorsque nous entrons dans les détails pour voir quel était ce tarif scientifique et merveilleux, nous constatons que c'est celui qui nous a été présenté l'année dernière comme le dernier mot de la perfection; ce qui n'empêche pas que cette année il est amendé sur plus de cent points, mais on dit que ces amendements ont pour but de le perfectionner et de le rendre complet. J'ose répéter après l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) que ce tarif aura besoin d'être remanié tous les ans. Mais l'ancien ministre des finances a tort de se permettre le sarcasme. On l'a accusé d'être partisan de la politique de laisser-faire, et ces messieurs, afin de montrer qu'ils n'en sont pas, continueront à faire tous les ans des ajoutés à leur tarif.

Etudions maintenant l'opération de ce tarif. Je demanderai à l'honorable ministre, s'il le juge à propos, de me suivre dans mes calculs et de me ractifier si je me trompe. Ce sont des calculs très importants: ils sont basés sur les statistiques qui nous ont été fournies par le relevé comparatif de la valeur des marchandises importées durant le semestre expiré le 31 décembre 1878, et pendant le semestre correspondant de 1879. C'est un document qui est d'un grand prix pour l'opposition en ce moment, car je ne connais pas de relevés produits par ordre de la Chambre qui soient aussi préjudiciables à la cause de ces messieurs, et je comprends la répugnance qu'ils ont mise à nous le livrer.

Durant le semestre du tarif-Cartwright expiré au 31 décembre 1878, il a été importé pour \$28,472,595 de marchandises soumises à l'impôt, et le montant des droits dont elles ont été frappées s'est élevé à \$6,320,862: ce qui fait une moyenne de $22\frac{1}{2}$ pour cent de droits. Sous l'opération du tarif actuel, nous avons le résultat suivant pour la même période de

six mois : importations de marchandises soumises à l'impôt, \$24,845,742 et un montant de \$6,678,191 de droits prélevés, soit une moyenne de 26 $\frac{3}{4}$ pour cent de droits.

J'en viens maintenant au point scientifique. On vient de voir qu'il y a une différence de 4 $\frac{1}{2}$ pour cent dans les taxes qu'on a imposées au peuple. Mais ce que je veux signaler à la Chambre, c'est le fait que cette augmentation de 4 $\frac{1}{2}$ pour cent de taxes aurait produit, avec le tarif Cartwright, au lieu du tarif scientifique de ces messieurs, \$1,281,266 de revenu de plus pour le même semestre. Et en une année la moyenne de droits prélevés par l'honorable ministre des finances — les 26 $\frac{3}{4}$ pour cent qu'il a prélevés sur chaque dollar de marchandises soumises à l'impôt et qui servent à la consommation locale — aurait, non avec son tarif scientifique, mais avec celui de son prédécesseur, donné un revenu de \$2,562,532 plus élevé que celui qu'il obtient aujourd'hui. Eh ! bien, où est la science ?

Je vois venir l'honorable monsieur : il va me dire sans doute qu'il n'a pas été importé cette année autant de marchandises que sous le tarif Cartwright. D'accord ; mais n'avait-il pas promis que l'un des effets de son tarif serait de diminuer l'importation de ces marchandises telle que faite par l'ancien ministre des finances ? S'il eut été nécessaire d'augmenter les droits de 4 $\frac{1}{2}$ pour cent, il n'aurait pas arrêté l'importation des marchandises dans le pays ; elles auraient continué à nous venir comme auparavant, et, dans cet état de cause, nous aurions eu, sous le tarif Cartwright, sans plus de taxes que maintenant, deux millions et demi de plus, au lieu d'avoir un déficit de un million ou un million et demi à deux millions de piastres.

Je n'ai pas encore fini de faire ressortir les mérites du tarif de l'honorable monsieur. C'est un fait important que sous le tarif Cartwright nous aurions eu deux millions et demi de plus sans aucunement élever l'impôt ; nous aurions eu, en outre, les houilles, la farine et les céréales de toutes sortes admises en franchise, les sucres à 1c. et les thés à 10c. meilleur marché. Et ces messieurs osent nous parler d'un tarif scientifique disposé de façon qu'une taxe additionnelle de 4 $\frac{1}{2}$ pour cent signifie \$2,500,000 de revenu de moins, sans compter qu'il soumet à

l'impôt les articles de nécessité première tels que la nourriture et le combustible. Voilà mon assertion : l'honorable ministre des finances peut voir par lui-même les preuves de mon raisonnement. Peut-être pourra-t-il les discuter.

Le seul argument qu'il puisse invoquer, c'est que si l'ancienne administration avait augmenté les droits de 4 $\frac{1}{2}$ pour cent, il ne serait pas entré dans une aussi grande quantité de marchandises dans le pays. Monsieur l'Orateur, ç'aurait été la même chose, car l'importation des marchandises n'a pas été arrêtée par les 4 $\frac{1}{2}$ pour cent que l'honorable monsieur a ajoutés à l'impôt. L'ancienne administration aurait pu ajouter 4 $\frac{1}{2}$ pour cent de plus, et les importations n'auraient pas diminué. Ces messieurs avaient tout lieu de penser que les importations auraient continué, et ils auraient eu deux millions de plus dans le trésor, et, comme je l'ai dit, les houilles et les céréales admises en franchise et les sucres à 1 centin la livre meilleur marché. L'honorable monsieur peut s'en convaincre par lui-même.

Pour les sucres seuls, sous l'opération de son tarif scientifique — et ici encore je m'appuie sur les chiffres fournis par l'honorable monsieur lui-même — il en a été importé durant le dernier semestre 10,000,000 de livres de plus que pendant le dernier semestre de l'administration Mackenzie. Quel revenu en a-t-il retiré ? Il a une diminution de plus d'un quart de million de revenu. Mais les importations de sucre ont augmenté de 10,000,000 de livres ; cela constitue, à cause des droits plus élevés dont les sucres sont frappés, une perte d'environ \$600,000 pour le revenu. Cet argent est-il allé au peuple ? S'il est resté dans les goussets du peuple, il n'y a pas de mal ; mais si ce demi million de piastres est perdu pour le revenu et n'est pas dans les goussets du peuple, où est-il ? S'il est dans le gousset de personnes auxquelles il n'appartient pas et s'il n'a pas été donné volontairement par le peuple, mais enlevé en vertu d'un acte du parlement, je demanderai quel nom il faut donner à ceux qui ont fait cette loi à la faveur de laquelle on a soustrait \$600,000 au peuple pour les mettre, non dans le trésor public, mais dans le gousset de quelques particuliers.

Quelques honorables députés de la droite ont prétendu que les sucres sont à meilleur marché ici qu'aux États-Unis.

J'ai une certaine expérience dans la manipulation des sucres et je sais que depuis l'établissement du nouveau tarif le prix de nos sucres raffinés a presque toujours été de $\frac{3}{4}$ de centin à $1\frac{1}{4}$ centin plus élevé que celui que nous aurions eu à payer si le tarif-Cartwright—sous lequel nous avons obtenu un demi million de revenu de plus que sous celui-ci—avait été en vigueur.

Rappelons-nous le fait qu'il n'y a qu'un ou deux raffineurs en ce pays. L'honorable député de Montréal-Ouest (monsieur Gault) disait l'autre soir qu'il y en a deux qui se font une concurrence très-vive. Il y en a deux dans cette ville maintenant, mais il ne font virtuellement qu'un. La raffinerie de Redpath et fils produit plus de 60,000,000 lbs. par année, plus une augmentation de $\frac{3}{4}$ centin à 1 centin par livre pour le profit légitime ordinaire. C'est-à-dire que, indépendamment des profits ordinaires et légitimes auxquels ces messieurs ont droit, ils ont pu, grâce au tarif du ministre des finances, prendre de \$450,000 à \$600,000 dans les goussets du peuple. Je ne les blâme pas : il n'est personne ici qui n'en ferait point autant. La compagnie de raffinage du Saint-Laurent n'est pas à blâmer si elle s'unit à Redpath et fils, comme elle le fera certainement, et alors ils auront la population à leur merci. Si l'honorable ministre voit que son tarif a cet effet pour les sucres, il me comprend facilement lorsque je dis que si nous avions eu par le tarif-Cartwright la même augmentation de droits, nous aurions obtenu \$2,500,000 de revenu de plus, sans compter que nous aurions payé le sucre un centin la livre meilleur marché et que le charbon et la farine auraient été exempts de taxes.

Occupons nous maintenant de ce que les chefs conservateurs promettaient au peuple quand ils disaient que par leur retour au pouvoir et par la législation qu'ils feraient, les manufactures augmenteraient et tout prospérerait. Les honorables députés de la droite manifestent un certain malaise quand ils entendent lire des discours de leur chef, un malaise beaucoup plus grand que celui qu'ils laissent quelquefois percer en l'écoutant parler. Je ne sais pas pourquoi ils régiment quand nous leur citons quelques-unes de ses paroles ; je ne sais pas pourquoi ils se montrent aussi rétifs quand nous leur rappelons quelques passages de son fameux discours de Parkhill

qui avait été pourtant accueilli par tant d'applaudissements. Ce ne peut être parce qu'ils sont lus par un membre de l'opposition.

Mais les paroles de leur digne chef sont là : il a promis que si le peuple le reportait au pouvoir, la prospérité reviendrait, la confiance renaîtrait, les actions de banques hausseraient et le pays deviendrait riche, même avant l'établissement de son tarif, même le lendemain de sa rentrée à la tête de l'administration. Cependant, 540 jours se sont écoulés depuis, et les honorables messieurs de la droite se contentent encore de dire : Donnez à la politique nationale le loisir de se développer, elle n'a pas eu le temps de produire ses bons effets.

Cela se peut, mais le pays n'est pas disposé à voir les choses sous le même jour. Un homme qui emprunte de l'argent à un autre, avec promesse de le lui rendre le lendemain, serait considéré comme ayant forfait à l'honneur si, au bout de 540 jours, il n'avait pas encore remis cet argent, et si, quand son prêteur vient le lui demander, il répondait en demandant du délai. Que dirait-on d'un tel homme ? Or, quelle différence existe-t-il entre lui et ces messieurs qui promettaient le retour de la prospérité pour le lendemain de leur rentrée au pouvoir et qui, au bout de 540 jours, viennent dans cette Chambre en suppliants, en insolubles, nous demander de nous désister de la réclamation que nous avons contre eux, ou, tout au moins, de leur donner du délai ?

M. l'Orateur, ils en ont besoin, de délai. Dans toutes ses opérations, ce tarif n'a pas tenu ce qu'ils en avaient promis. Ils prétendraient qu'il mettrait fin à la crise et rétablirait la confiance, et ils soutiennent maintenant qu'il a réalisé cette attente, parce qu'il y a aujourd'hui un peu plus de confiance dans le pays et que les choses sont dans un meilleur état qu'il y a un an.

Les honorables messieurs seront-ils disposés à m'écouter si je leur fais un aveu à cet égard ? Il règne en ce moment au Canada un état de choses tout particulier. D'un côté, il n'y a jamais eu autant de misère qu'aujourd'hui, il n'y a jamais eu autant de gens sans ouvrage, autant de dénuement et de souffrances dans certaines classes ; mais, d'un autre côté, j'admets qu'il y a une apparence de confiance

et d'activité que nous ne voyons pas il y a deux ans ; je crois que nous allons avoir des temps meilleurs et que les affaires vont reprendre. Au reste, je fais cette admission à dessein pour la raison que, quand cette reprise aura lieu, le peuple sache qu'elle n'a pas été amenée par la législation de ces messieurs.

Je me permettrai, en effet, d'inviter la Chambre à étudier les statistiques suivantes fournies par l'honorable ministre des finances. Durant le semestre expiré le 31 décembre 1878—le dernier semestre de l'administration Mackenzie—les exportations des produits de la forêt se sont élevées à \$9,257,471 ; celles du semestre qui vient d'expirer, sous l'administration actuelle, ont atteint \$10,304,081. Les exportations d'animaux et de leurs produits, pendant le dernier semestre de l'administration Mackenzie, ont été de \$8,494,872 ; durant le dernier semestre, elles se sont élevées à \$10,840,190. Les exportations de produits agricoles pendant le dernier semestre de l'administration Mackenzie ont été de \$12,689,000 ; durant le dernier semestre de 1879, elles ont été de \$14,801,652. Ainsi donc, pour ces trois articles, nous avons en durant le dernier semestre une augmentation de \$5,504,565 d'exportations sur le dernier semestre de l'administration Mackenzie. Ces chiffres sont-ils exacts ?

SIR SAMUEL L. TILLEY : Oui.

M. PATERSON : Je suis heureux, dans tous les cas, d'avoir mis la main sur des chiffres dont l'honorable ministre reconnaît l'exactitude. Ils sont exacts, et je me réjouis avec l'honorable ministre du fait qu'ils bouchent un trou. Ce ne peut être un sujet de satisfaction pour un Canadien de voir son pays sous le coup de revers ; un Canadien, à quelque parti qu'il appartienne, ne saurait se réjouir de voir la crise commerciale et financière dans le pays. Lorsque je constate une augmentation de \$5,500,000 dans l'exportation de trois articles seulement, je dis qu'il y a lieu pour le peuple d'avoir plus de confiance. Mais il faut se rappeler que la législation de l'honorable ministre n'y est absolument pour rien. Assurément, il n'est pas assez impie pour attribuer à son tarif la pluie qui tombe du ciel, la chaleur dont le soleil vivifie la terre ; il ne dira pas que son tarif a fait pousser les arbres, et porté les vaches à donner plus de lait, afin de nous donner plus de

beurre et plus de fromage. Il nous raconte des histoires extraordinaires, étranges, mais il ne permettra pas assurément à son imagination d'aller aussi loin que cela ; il ne prétendra pas que son tarif a fait hausser le marché des bois d'Albany à \$2 le mille, et qu'il a été assez fort pour améliorer le marché du beurre et du fromage de la Grande-Bretagne.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Je croyais que le prix du beurre et du fromage n'avait pas augmenté.

M. PATERSON : Le prix a augmenté, mais l'honorable monsieur pourra difficilement prétendre que ce soit dû à la politique nationale.

SIR SAMUEL L. TILLEY : C'est une question de fait. L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) a dit qu'il n'y a que le prix du blé qui ait augmenté.

M. PATERSON : Je laisse à l'honorable ministre et à l'honorable député de Middlesex le soin de résoudre cette question entre eux.

J'en étais à dire que la prospérité augmente et que c'est, pour cette raison, qu'il y a plus de confiance dans les cercles commerciaux. Qu'aurait fait les honorables membres de la droite s'ils avaient eu une année comme celle de 1876, alors que le parti libéral était au pouvoir et qu'il y avait presque une famine dans le pays ? A cette époque, au lieu de pouvoir exporter des céréales pour un montant de \$8,000,000, nous eûmes contre nous la balance du commerce, et il nous a fallu importer au lieu d'exporter. Les conservateurs connaissaient cela, mais ils n'ont pas hésité à jouer le rôle de démagogues et à blâmer l'ancienne administration, parce que le pays souffrait de la famine et parce que la Providence empêchait la pluie de tomber.

Je passe maintenant à l'industrie du commerce, que le tarif devait tant favoriser, selon ses auteurs. Eh ! bien, quel effet le tarif a-t-il eu sur le commerce ? Voici : il a, dans une large mesure, enlevé le commerce des thés des marchands de gros du Canada pour le centraliser, en quelque sorte, dans les grandes villes de Boston et de New York ; il a privé nos marchands de gros des facilités qu'ils avaient de faire des opérations en sucres, sur les marchés étrangers, pour en donner le monopole à deux maisons de Montréal ; il les a aussi privés de l'occasion d'acheter

leurs lainages et leurs cotonnades sur les marchés étrangers.

Le gouvernement avait promis des prix élevés à l'industrie agricole, mais je défie n'importe qui de pouvoir démontrer que le prix d'un seul produit de l'agriculture ait été augmenté par l'opération de la politique nationale. Nous n'avons jamais nié que le blé, l'avoine et l'orge pussent hausser ; nous n'avons jamais nié que, s'il survenait une famine en Europe, le blé serait en plus grande demande et qu'il augmenterait de prix. La Chambre doit se souvenir que nous obtenions \$2.25 pour le blé, au temps qu'il n'était pas frappé d'un impôt. Ce que nous prétendons, c'est que la hausse qui se fait actuellement dans les prix est uniquement due à celle qui s'est produite sur les marchés étrangers, et qu'elle n'est nullement contrôlée par l'habileté de notre gouvernement.

Nos adversaires promettaient de donner un marché national aux cultivateurs, et ils déclaraient que c'était une honte de voir entrer des millions de boisseaux de blé américain dans notre pays sans payer de droit, pendant que nous étions obligés de payer un impôt de 15 centins par boisseau pour le blé canadien qui allait aux Etats-Unis. Cependant, un arrêté du conseil m'apprend que nos meuniers peuvent faire venir en entrepôt du blé américain et le moudre dans leurs moulins, à la place du blé canadien. Grâce à cet arrêté du conseil, ils peuvent faire plus encore. Lorsque le blé est rare sur le marché canadien, ils peuvent importer du blé américain, le moudre, puis le vendre sur le marché canadien ; puis lorsque la récolte est terminée au Canada et que le prix du blé a baissé, ils peuvent moudre du blé canadien et l'exporter à la place du blé américain comme équivalent. Le gouvernement a commis la farce d'établir un droit de 15 centins sur chaque boisseau de blé et, par cet arrêté du conseil, d'ouvrir la porte à tout le blé américain de surplus.

M. BOWELL : L'honorable monsieur n'a pas cité exactement l'arrêté du conseil.

SIR ALBERT J. SMITH : Mais nous en connaissons l'effet.

M. PATERSON : Je vais faire la lecture de l'arrêté du conseil en question ; cela me reposera un peu. Voici :

M. PATERSON.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, jeudi 10 juillet 1879.

PRÉSENT :

Son Excellence le gouverneur-général en conseil.

Sur la recommandation de l'honorable ministre des douanes, et en vertu de l'autorité conférée par la 125^{me} section, clause 1, de l'acte 40 Vic., chap. 10, intitulé : " Acte pour amender et refondre l'acte concernant les douanes," il a plu à Son Excellence d'ordonner, et il est par le présent ordonné que la moulture du blé, du maïs et autre grain, en entrepôt, sera sujette aux réglemens suivants :

1. Le percepteur des douanes, à tout port d'entrée, recevra les entrées de blé, de maïs et autre grain étranger, devant être moulu ou empaqueté en entrepôt pour être ensuite exporté ou livré à la consommation ; et le dit percepteur livrera ou fera livrer, tel blé, maïs ou autre grain au port où se trouvent le ou les moulins où le dit blé, maïs ou autre grain doit être moulu ou empaqueté en entrepôt suivant la loi.

2. Le blé, maïs ou autre grain, sera ainsi expédié, pourvu qu'il soit donné un cautionnement au percepteur du port d'entrée ou de destination, au bon plaisir de l'importateur—le dit cautionnement devant représenter un montant égal aux droits imposés sur le dit blé, maïs ou autre grain, et garantir le paiement du droit sur tel blé, maïs ou grain, ou de la quantité de farine représentant tel blé, maïs ou autre grain livré à la consommation ou devant garantir son exportation, et le dit cautionnement deviendra nul s'il est prouvé dans un délai d'un an que le paiement a été fait et que l'exportation a eu lieu ; et si le cautionnement est fourni au port de destination, le percepteur transmettra un certificat de paiement de droits ou d'exportation au percepteur du port d'entrée où tel blé, maïs ou autres grains auront été importés ou mis en entrepôt pour la fabrication.

W. A. HIMSWORTH,

Greffier du conseil privé.

L'honorable monsieur peut se convaincre, s'il m'a prêté attention, que j'ai parfaitement bien interprété l'arrêté du conseil. Ce que cet arrêté prescrit, c'est que le blé américain peut être importé au Canada et son équivalent en farine exporté dans l'espace d'une année ; mais il ne dit pas que cette farine doit être faite de blé américain. Le blé canadien peut être employé comme équivalent, et je n'ai aucun doute qu'il l'est.

M. BOWELL : Ce n'est pas exact.

M. PATERSON : Très bien ; voilà le document, et les cultivateurs pourront juger par eux-mêmes. J'ai pris la peine de vérifier l'effet qu'a eu l'imposition d'un droit sur le blé, et j'ai recueilli ces données. Je vois que du 15 mars au 30 juin, période de trois mois à partir de l'établissement du tarif, 559,968 boisseaux de blé ont été importés des Etats-Unis. Dans

la simplicité de leur cœur, les cultivateurs avaient cru que sur ces 559,968 boisseaux de blé il serait prélevé un droit de 15 centins par boisseau. Eh ! bien, je dois leur faire connaître la somme que cet impôt a apportée au trésor : elle se réduit à \$210 ! En calculant la moyenne du boisseau, je n'ai pu trouver de fractions décimales assez faciles ; cette somme de \$210 représente environ un treizième de centin par boisseau.

C'est ainsi que les cultivateurs ont été sciemment et délibérément trompés par les conservateurs. Ces derniers ne doivent pas s'étonner de voir qu'il y a contre eux un sentiment d'indignation, de mépris et de dégoût ; au reste, ce sentiment s'est assez clairement affirmé dans les dernières élections locales d'Ontario.

Mais ce n'était pas assez pour ces messieurs ; ils ont voulu ajouter 3 centins par livre au droit qui frappe les laines : seulement ils ont fait en sorte que cet impôt ne touchât qu'aux lainages qui ne comptent pas dans nos importations. C'est la dernière paille qui brise le dos du chameau et, comme l'honorable ministre avance en âge, il ne se soucie guère que le dos du chameau soit brisé.

Passons maintenant à une autre industrie, celle du bois, qui devait également se développer, au dire de ces messieurs. Eh ! bien, le commerçant de bois ne retire pas le moindre bénéfice du tarif : il est taxé, et lourdement taxé. Les provisions et l'outillage dont il se sert sont frappés d'un droit élevé ; et quant à son bois, qui dépend des marchés étrangers, le tarif n'a pu le favoriser le moins du monde sous ce rapport.

Quel a été l'effet de leur politique sur les pêcheries ? A-t-elle donné plus de poissons à nos fleuves et à nos rivières ? Quelles sont les paroles menaçantes que murmurent ici les représentants de l'Île du Prince-Edouard, tous amis du gouvernement actuel ? Elles font voir clairement que cette province ne retire aucun avantage de la politique nationale ; déjà ses habitants trompés, exaspérés comme ils ont raison de l'être, font entendre le mot sinistre de sécession.

Quant à l'industrie de la construction des navires, il suffit de nous rappeler ce qu'a dit l'honorable député de Middlesex-Ouest pour faire voir les désastres que lui a valu le tarif. L'industrie agricole, l'industrie forestière, l'industrie maritime,

en un mot toutes les industries se trouvent dans une condition pire qu'auparavant.

Il en est une, cependant, que ces messieurs ont prise spécialement sous leurs auspices, en faveur de laquelle ils ont inauguré leur politique nationale. Quel a donc été l'effet de cette politique sur l'industrie manufacturière. Ici, monsieur l'Orateur, nous avons à témoigner du fait que quelques fabricants ont bénéficié de la législation ministérielle—et encofe pas en grand nombre. Ce sont les raffineurs de sucres, et il n'y en a que deux. Je veux parler surtout de l'établissement Redpath.

M. PLUMB : Vous nous en avez parlé déjà.

M. PATERSON : Et il peut être utile d'en parler encore. Peut-être qu'après cela l'honorable député de Niagara (M. Plumb) pourra nous expliquer pourquoi la législation a donné tous les profits de cette industrie à une seule maison. Nous dira-t-il, en réponse, qu'on a indemnisé le peuple en lui donnant plus d'ouvrage ? Le témoignage de l'un des propriétaires de cette raffinerie établit que, en comptant les portefaix, les camionneurs, les confectionneurs de barils, enfin tous les travailleurs, elle emploie 300 ou 400 hommes.

Mais, pour ces 300 ou 400 hommes qui ont de l'ouvrage, quel résultat opposé voyons-nous ? Je dirai à l'honorable député de Niagara que, depuis l'établissement du nouveau tarif, qu'il y a autant de gens sans emploi, grâce à la faillite de nombreuses boulangeries et confiseries à vapeur, faillite amenée en partie par l'augmentation de l'impôt qui frappe les sucres : La banqueroute de ces établissements a jeté sur le pavé autant de gens auxquels la raffinerie Redpath a donné de l'ouvrage.

Relativement aux lainages et aux cotons, on dit qu'il y a eu bénéfice, ainsi que pour la fabrication du caoutchouc. L'honorable ministre des finances a en sa possession une circulaire signée par certains fabricants qui déclarent que le tarif a fait tort à leurs industries.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Ma principale force est dans cette requête.

M. PATERSON : Comment cela ?

SIR SAMUEL L. TILLEY : Je vous le dirai bientôt.

M. PATERSON : J'aimerais à le

savoir maintenant. L'honorable monsieur nous a dit dans son discours sur le budget qu'au cours de son célèbre pèlerinage il a constaté que dans quelques localités les fabricants sont mécontents et qu'il a vu par là que son tarif n'est pas trop en leur faveur. Je lui demanderai s'il a des raisons pour croire que Redpath et fils, en sont mécontents. S'ils en sont pleinement satisfaits, alors, d'après son raisonnement, il les a favorisés plus que de raison. Il est vrai, non-seulement que l'industrie du fer et celle des instruments aratoires ont souffert, mais encore l'industrie des bottes et chaussures et toutes les industries qui employaient dix ou cent fois plus que les raffineries qui peuvent exister dans notre pays. Cent vingt millions de livres de sucre suffisent à la consommation locale. La raffinerie Redpath en produit soixante millions de livres; par conséquent deux établissements de ce genre pourvoieraient à tous les besoins. Alors nous n'aurions que 600 ou 700 ouvriers employés, le peuple paierait \$1,000,000 de plus pour les sucres, et notre revenu aurait un demi million de piastres de moins. Voilà le résultat, si mes chiffres sont exacts, et chacun peut en juger.

Maintenant je dirai que si l'honorable ministre des finances achetait pour chacun de ces ouvriers raffineurs une bonne terre dans la province d'Ontario et lui donnait en outre \$500 par année, il réaliserait encore une notable économie. En effet, divisons entre ces 300 ou 400 hommes les millions et demi de piastres qui nous est enlevé, et voyons ce qui en reviendrait à chacun. Si, pour créer un marché national, il est nécessaire de garder dans le pays ces 300 ou 400 consommateurs de nos produits agricoles, le plan que j'ai suggéré épargnerait un demi-million au pays. S'il est une chose injuste et accablante, c'est bien cet impôt des sucres.

Ce que je déplore le plus, c'est que le commerce et le tarif deviennent le prétexte de la lutte entre les deux partis politiques. L'esprit et les liens de partis entraînent les honorables députés de la droite à soutenir une politique qu'ils doivent savoir être mauvaise. Je suis surpris de voir un homme aussi intelligent, aussi capable que l'honorable représentant de Cardwell (monsieur White) se laisser guider par de pareilles considérations; je suis surpris de voir les députés

de Montréal et d'autres centres commerciaux laisser leurs préjugés politiques pervertir leur jugement. Est-il un seul de ces messieurs de la droite qui ne sache qu'ils trompent et insultent le peuple en persévérant dans cette politique? Ils doivent le savoir; mais parce qu'elle est dénoncée par l'opposition, ils ne reculeront pas, et la conséquence, c'est qu'il va nous falloir nous résigner à voir pendant une année encore enlever au peuple six ou sept millions de piastres dont une bonne partie, sinon le tout, va passer dans le gousset de quelques particuliers au lieu de tomber dans le trésor public. Voilà ce que nous avons eu et ce que nous continuons d'avoir comme effet de la politique nationale.

Ce n'est pas ce que ces messieurs nous avaient promis. Le commerce est dans un état de stagnation. Ils disaient que cela était dû au gouvernement, et que le seul remède était de renverser celui-ci et de leur confier les rênes du gouvernement. Aujourd'hui qu'ils sont assis sur les banquettes de la trésorerie, ils me rappellent ce médecin charlatan d'une ville de l'Ouest à qui on demandait une prescription pour un enfant atteint de la fièvre lente. Il répondit: "Je ne connais pas beaucoup ce genre de maladie; mais donnez cette médecine à l'enfant; elle le fera tomber en convulsions, et je n'ai pas mon pareil pour guérir les convulsions." Ces messieurs avaient trouvé le pays fiévreux, dans une très basse condition, et ils demandèrent la permission de lui appliquer le remède. Aujourd'hui ils disent: "Nous pensions connaître le remède, mais nous nous sommes trompés sur le caractère de la maladie; cependant, nous pouvons vous donner les convulsions et les guérir." Le peuple est d'avis qu'on lui a donné les "convulsions" avec les taxes qu'ils lui ont imposées, et l'opposition dit que pour neutraliser les mauvais effets de leur remède, il faut mettre fin à la taxation. Le peuple ne doit pas verser dans le trésor plus d'argent qu'il n'en faut pour les besoins du pays.

Les honorables messieurs de la droite et surtout l'honorable ministre des chemins de fer ont prétendu que le pays est encore avec eux. Je dois leur dire qu'ils ne sont là que parce que la vie parlementaire dure cinq ans; ils sont là parcequ'ils se cramponnent les uns aux autres, afin de pouvoir faire leur temps. Mais ils doivent

savoir que leur vie officielle cessera dès que le peuple aura l'occasion de rendre jugement sur leur politique.

On se rappelle que cette question est venue sur le tapis au cours de la dernière session : je veux parler des dernières élections d'Ontario, car je considère que leur résultat porte sur la question, je considère qu'il renferme un avertissement pour les ministériels auxquels il doit démontrer que leur politique est préjudiciable au pays. Cette politique a été formellement condamnée par les électeurs d'Ontario, lorsque le gouvernement local en a appelé à eux au mois de juin dernier.

L'année dernière, au cours du débat qui eut lieu à propos du tarif, j'ai fait, en réponse à un honorable député de la droite, quelques observations qui se trouvent consignées à la page 1543 des *Débats* de 1879. Lorsque j'eus repris mon siège, je fus pris à parti par l'honorable ministre de l'agriculture. J'avais dit que les élections serviraient à faire connaître si la politique nationale était populaire ou non, et l'honorable ministre de l'agriculture accepta ma proposition. Le *Mail*, l'organe de ces messieurs, commentant mes observations, disait dans son premier-Toronto du 28 avril 1879 :

“ M. Paterson, de Brant, est aussi bon prophète en politique qu'en toutes autres choses. Dans son discours, de jeudi soir, il a eu la franchise de dire à la Chambre qu'il était d'avis que les électeurs d'Ontario suivaient attentivement les affaires de la Chambre des Communes, et qu'aux prochaines élections le sentiment populaire s'affirmerait contre le tarif. Nous sommes heureux d'apprendre que M. Paterson et ses amis veulent mêler les questions fédérales dans les élections locales ; la population d'Ontario y verra peut-être. Les réformistes veulent savoir si elle est sincèrement en faveur de la politique nationale ; elle leur donnera satisfaction. Nous pensons que le peuple est aujourd'hui aussi favorable à la politique nationale qu'il l'était au mois de septembre dernier. M. Paterson et Mowat paraissent disposés à joindre leur voix ensemble pour déclarer que la politique nationale est oppressive et impopulaire ; peut-être le peuple acceptera-t-il le défi et désabusera-t-il ces messieurs.”

Eh ! bien, le peuple a accepté le défi, et et quelques-unes ont été désabusés, mais ce ne sont pas messieurs Mowat et Paterson, ce sont les honorables membres de la droite. Nous avons vu le chef du gouvernement, ainsi que les honorables ministres des chemins de fer et des finances se rendre en toute hâte—les deux derniers de leurs provinces de la Nouvelle-

Ecosse et du Nouveau-Brunswick—au centre d'Ontario, afin de prêter leur influence aux conservateurs dans cette campagne. A l'amphithéâtre de Toronto, trois jours avant la votation, le très honorable monsieur (sir John A. Macdonald) disait : (Voir le *Mail* du 3 juin) :

“ J'avertis tous nos amis et ceux du parti adverse qui ont approuvé la politique nationale que, s'ils votent en faveur de l'administration Mowat, ils voteront pour le maintien et la continuation d'un gouvernement qui a essayé de renverser la politique nationale et d'écraser les industries canadiennes naissantes.”

Dans la même assemblée sir Samuel L. Tilley disait :

“ Faites votre devoir d'électeurs en soutenant cette politique.”

Un chevalier, l'honorable ministre des chemins de fer, s'est rendu précipitamment à Hamilton pour adresser la parole au peuple, et voici ce qu'il a dit, d'après le même journal :

“ Je sais trop bien que, dans une crise comme celle-ci, le peuple a assez de patriotisme pour affirmer la décision unanime qu'il a rendue le 17 septembre dernier.”

Que veulent dire toutes ces paroles ? Elles font voir que les membres de l'administration fédérale actuelle se sont jetés corps et âme dans les élections d'Ontario et ont dit au peuple que s'il votait contre l'opposition locale, il voterait contre le parti fédéral qui lui avait donné la politique nationale. Et quel a été le verdict ? Trente-six comtés gagnés par nos amis qui n'en ont perdu que trois—changement si considérable que, s'il se faisait dans cette Chambre, il amènerait un déplacement de soixante-six votes, ferait trembler les messieurs de la droite sur leurs sièges et mettrait leur administration en poussière.

Aujourd'hui, ils prétendent que les électeurs ne se sont pas prononcés sur la politique nationale dans la dernière élection ; ils prétendent que le *Globe* et monsieur Mowat ont dit qu'elle n'y entraient pas. Or, qu'a dit le *Mail* ? Dans un premier-Toronto du 7 juin, deux jours après les élections, il disait : “ Jusqu'à ces trois derniers jours, le *Globe* a protesté contre l'introduction de la politique nationale dans cette contestation.” C'est admettre que le *Globe* n'avait pas toujours dit que la politique nationale n'avait rien à faire dans cette élection.

Est-ce la politique nationale qui a donné à M. Mowat son éclatante victoire ?

Les honorables membres de la droite savent que leurs amis d'Ontario ne font qu'un avec eux, qu'ils s'inspirent de ce gouvernement. Quel était le caractère de l'administration Mowat, d'après la peinture qu'ils en faisaient? C'était l'administration la plus corrompue qui eût jamais existé; elle avait gaspillé \$12,000,000 et avait commis des actes de corruption directe. Le sénateur McPherson, une de leurs grandes autorités, avait publié une brochure dans laquelle il disait que l'administration Mowat était, non-seulement la plus incapable, mais encore la plus corrompue et la plus extravagante de toutes les administrations.

Eh! bien, comment a-t-elle obtenu sa majorité? Les honorables membres de la droite se trouvent sur les cornes d'un dilemme. Ils doivent avouer, ou que les réformistes d'Ontario ont fait la lutte électorale sur l'insuccès de la politique nationale, ou que le sénateur McPherson et ses collègues du cabinet fédéral ont vilipendé monsieur Mowat et ses amis. Et ils peuvent choisir de ces deux cornes celle qui leur plaira.

Avant de terminer, je veux dire quelques mots d'une question sur laquelle il est temps que nous nous arrêtons un peu pour l'examiner. J'admets volontiers que l'honorable ministre des finances a fortifié sa cause en signalant le fait qu'il avait négocié, sur le marché de Londres, un emprunt à des conditions plus avantageuses que celles qui avaient été obtenues depuis plusieurs années, et en donnant ce fait comme une preuve que le peuple anglais ne regardait pas le tarif comme lui étant hostile. Quand il y a tant de choses à blâmer, il nous est agréable de pouvoir offrir des félicitations lorsqu'il y a lieu. Je suis bien aise de reconnaître que l'honorable ministre a effectué un bon emprunt, et il a droit à tout le mérite que cette transaction est de nature à lui donner. Aussi, je ne veux pas déprécier ce mérite, et, si je me permets cette observation, c'est qu'elle me remet en mémoire une chose qui est certainement à la con naissance de l'honorable ministre.

Il a dit aux Anglais que, si son tarif opérerait contre eux, il le modifierait de façon à abolir certains droits qui leur étaient préjudiciables. Mais il ne l'a pas fait, et il me semble qu'il doit avoir conscience que, bien qu'ayant déjà fait un bon emprunt, il ne peut, tant que le tarif

restera tel qu'il est, aller une seconde fois sur le marché monétaire de Londres avec espoir de succès; c'est pour cela qu'il prélève sur le peuple canadien cet emprunt de \$8,000,000 sous forme de taxes. Puisqu'il a si bien réussi la première fois, pourquoi hésite-t-il à retourner en Angleterre, et pourquoi vient-il nous demander une législation pour cet emprunt forcé? L'honorable monsieur paraît comprendre que, tant que le tarif restera comme il est, il n'a pas besoin de se représenter à Londres pour y négocier un nouvel emprunt.

Il a peut-être conscience d'un autre fait encore: c'est que le public anglais suit les affaires de notre pays et sait que, tandis que l'honorable ministre double les impôts sur plusieurs articles, le déficit de la caisse est plus considérable que jamais. Il sait que notre dette publique prend des proportions qui dépassent nos moyens et nos ressources — qu'elle est arrivée à \$155,000,000 sous l'administration de ces messieurs; car ils sont responsables de toute l'augmentation de cette dette. L'augmentation qui s'est produite sous le gouvernement Mackenzie a été produite par des travaux publics à l'exécution desquels la foi du pays était engagée. L'administration actuelle a porté la dette de \$75,000,000 à \$155,000,000; et, aujourd'hui, elle pratique sur le peuple un emprunt de \$8,000,000 de plus — représentant une dette nationale d'à peu près \$40 par tête.

Il est grandement temps que la Chambre et le pays se demandent: Où allons-nous? Il est temps d'appliquer le frein aux roues du char de l'Etat et d'exiger du gouvernement qu'il ne fasse que les dépenses absolument nécessaires au développement du pays et qui pourront se rembourser d'elles-mêmes. Avant tout je suis Canadien et je veux le bien du Canada. Je ne trouve rien à reprendre dans les relations qui existent entre notre pays et la mère-patrie; je ne désire la séparation en aucune manière; mais si jamais il y a danger que ce lien se brise et qu'il s'en forme un autre avec le peuple qui nous avoisine au sud, il est probable que ce danger sera le résultat de la soudaine, rapide et énorme augmentation de la dette publique. En faisant entendre au peuple que notre dette est plus grande proportionnellement que celle des États-Unis, vous brisez un des liens

les plus forts qui nous unissent à la mère-patrie.

S'il doit survenir plus tard un changement dans les relations du Canada avec l'Angleterre, je voudrais que notre pays eût géré ses affaires financières de façon, non pas à se jeter dans les bras de la République, mais à pouvoir se charger lui-même de ses destinées et d'implanter sur ce continent, dont la moitié lui appartient, un nom digne d'une nation. J'espère que nous nous unirons tous dans cette pensée, si nous voulons en arriver à ce glorieux résultat. Et nous ne le pouvons qu'en évitant de donner à notre dette publique des proportions qui nous forcent de recourir à la République voisine pour nous défaire d'un fardeau dont nous ne pourrions nous débarrasser autrement. J'ose espérer que les ministres pèseront ces considérations et que, d'ici à quelques années, ils ne feront que les dépenses qui seront indispensables au développement et au progrès du pays. J'espère que nous ne nous engagerons pas dans des entreprises qui engloutiraient beaucoup d'argent, qui ajouteraient en quelques années des millions à notre dette actuelle, et qui, comme certains travaux publics présentement en voie d'exécution, coûteraient annuellement des centaines de milliers de piastres de plus qu'ils ne rapportent.

Je dois remercier la Chambre de la bienveillante attention qu'elle m'a prêtée, et assurer mes honorables collègues que, si mes paroles ont pu froisser quelques-uns d'entre eux, je n'ai été inspiré par aucun motif injuste ou malicieux. Si mes arguments et mes statistiques sont discutables, j'espère que la droite va les réfuter de suite ; et si elle réussit à me prouver que je suis dans l'erreur, je lui en aurai beaucoup de reconnaissance.

M. ORTON : Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat sur la politique nationale, parce que je ne crois pas qu'on puisse rien y gagner. Le temps arrive où nous pourrions l'aborder avec beaucoup plus d'avantage pour les honorables députés et le pays. Je crois que quelques-uns des honorables députés de la gauche, qui ont prononcé de longs discours sur ce sujet, regretteront beaucoup ce qu'ils ont dit..... Nous avons entendu avec regret les éloquentes discours de certains députés sur le commerce de ce pays. Je me souviens du discours de l'honorable député de Brant Sud (M. Paterson) en

1874, quand il essaya, avec son éloquence et ses arguments énergiques, d'impressionner la Chambre et de propager son opinion dans le pays. Cette opinion était, qu'afin de développer les ressources du pays et le faire avancer dans la voie du progrès, nous devions adopter une politique de haute protection. Mais les exigences des partis l'obligèrent à modifier sa base d'opération ; nous avons vu avec quelle facilité il pouvait non-seulement modifier son système, mais encore la hardiesse avec laquelle il exprimait son regret d'avoir émis son opinion en faveur de la protection.

Il y a aussi d'autres députés de ce côté de la Chambre qui ont été obligés, pour faire plaisir à leur parti, et sans s'occuper de l'intérêt public, de désertier les principes qu'ils avaient d'abord défendus dans cette Chambre, les principes qu'ils croyaient alors devoir servir les plus chers intérêts du peuple.

Je me rappelle que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a fait un discours très éloquent en faveur de la protection, et que l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver) a aussi exprimé son opinion dans ce sens, en déclarant qu'elle favorisait non-seulement les intérêts des manufacturiers, mais encore ceux de la classe agricole.

Mais, quand leur chef eût adopté une autre manière de voir, et eût dit à ses partisans de se prononcer en faveur du libre-échange, que la chose était nécessaire parce que les amis du libre-échange étaient nombreux au Canada, ils abandonnèrent leurs principes honnêtes dans l'intérêt de leur parti. Je ne peux pas m'empêcher de faire quelques remarques, après l'anecdote qu'a racontée l'honorable député de Brant au sujet des accès de nerfs. Quand j'ai vu ses efforts et ses contorsions, j'ai cru qu'il avait une attaque, et, comme je connais parfaitement ce que c'est, j'ai cru qu'il était de mon devoir de lui donner un remède. D'abord, son discours a eu rapport à l'augmentation dans le budget. Il n'y trouvera, cependant, pas d'affaires scandaleuses ; il n'y trouvera pas d'argent gaspillé sur le havre de Goderich ou sur les écluses du Fort Francis et sur les nappes d'eau, ni au sujet des impressions Anglin et les contrats Palen. Il n'y a pas eu de cent mille piastres de gaspillées sur les rails d'acier, avant qu'on en eut besoin, ou sur des rails offerts en

cadeau au chemin du "Canada Central," sans que le pays en retirât le moindre profit.

L'honorable ministre des finances a donné d'excellentes raisons pour expliquer l'augmentation judicieuse des dépenses. Il a dit à la Chambre qu'en conséquence de l'impulsion donnée récemment à notre commerce, nous nous attendions à voir arriver un grand nombre d'émigrants et à voir coloniser notre immense territoire du Nord-Ouest, et notre revenu augmenter considérablement. Il faudra de nouveaux chemins et de nouveaux bureaux de poste, avec d'autres améliorations, pour nous préparer à cette nouvelle colonisation, et le commerce et le revenu public pour cette année justifiaient cette augmentation. L'honorable député de Brant-Sud a été assez bon et assez drôle pour dire que le gouvernement avait quelques partisans intelligents, et que ses amis étaient très riches, mais en même temps il a essayé de faire croire à la Chambre que ces députés indépendants, tels que l'honorable député de Toronto-Centre (monsieur Hay) et d'autres, qui avaient pendant longtemps marché avec les honorables députés de la gauche en politique, que ces hommes indépendants, qui ont été obligés de quitter les rangs du parti de la réforme par patriotisme, n'avaient pas joué un beau rôle.

Veut-il les insulter en disant qu'ils pourraient siéger ici et exprimer des opinions auxquelles ils ne croient pas ? Veut-il dire que les députés conservateurs intelligents qui sont arrivés ici après des luttes terribles pour gagner leurs élections, sont venus pour supporter simplement les hommes qui sont au pouvoir, sans avoir pour les guider des sentiments plus élevés, ou des idées plus dignes pour les diriger dans leur conduite ?

L'honorable député a fait une attaque violente contre le ministre des chemins de fer, et j'en comprends facilement la raison. Si jamais un discours a été prononcé exposant l'hypocrisie, le manque de patriotisme et le triste caractère des principes qui ont dirigé le parti de la réforme dans le passé et sa conduite dans cette Chambre depuis les dernières élections, c'est bien celui de l'honorable député en réponse à celui de l'ex-ministre des finances. Je m'imagine facilement l'impression que ce discours a fait sur l'ancien

ministre des finances, et l'impression qu'il a dû faire sur ses partisans, qui admirent son talent de romancier.

L'honorable député d'Huron-Sud a dit qu'il avait une sorte d'affection pour la fiction, et je suis certain qu'il la préfère à la vérité, si l'on en juge par son discours décousu dans lequel il parle de toutes espèces de choses excepté des questions en litige—et qu'il est un digne partisan de l'ancien ministre des finances. Comparez la conduite du ministre des finances actuel avec celle de son prédécesseur, qui, vingt-quatre heures après avoir présenté le tarif, vit tous les corridors de la Chambre encombrés de députations de toutes les parties du pays, venant le supplier d'avoir plus d'égards pour les nécessités commerciales du pays et pour sa prospérité. Il s'est trouvé dans une position humiliante et obligé de modifier tellement le tarif, qu'il avait lui-même beaucoup de peine à le reconnaître.

Je me rappelle aussi du temps où nous siégeons sur les bancs de l'opposition, plaidant la cause du pays, et que les honorables députés restaient sourds non-seulement à nos demandes, mais à celles des hommes d'affaires les plus actifs et les plus énergiques, qui leur demandaient de considérer ce que les intérêts du pays réclamaient—relever les industries chancelantes et d'essayer d'empêcher le pays de tomber dans la ruine dans laquelle l'administration des honorables députés de la gauche menaçaient de le plonger. Je me rappelle avec quelle suffisance et avec quelle prétention arrogante ils les renvoyaient en ayant l'air de leur dire : Je connais tout. Leur but principal semblait de ne pas vouloir comprendre les vues et les sentiments de la population, mais de lui prouver que, lorsqu'ils donnaient leur opinion, l'on devait agir en conséquence, quels que fussent les risques qu'auraient pu courir les intérêts du Canada.

Quelle différence dans la conduite du ministre actuel des finances sous tous les rapports ! Je ne pouvais m'empêcher de penser, en écoutant les longues tirades de l'ex-ministre, que, lorsqu'il mourra, ce qui, je l'espère, n'arrivera pas de sitôt, l'épithète que Robert Burns appliquait à "Jamie" pourrait être inscrite sur son tombeau :

“ Beneath these stanes lies Richard's banes,
 “ Oh ! death, in my opinion,
 “ Ne'er took such a blathering one
 “ Into his dark dominion.”

Nous l'avons entendu faire des discours à perte d'haleine, sans s'occuper des besoins et des intérêts du peuple, et, oubliant que, lui et ses collègues ont été chassés ignominieusement du pouvoir par une population indignée. Lorsque le ministre actuel des finances et ses collègues eurent reçu l'expression unanime de la confiance publique, quelle ligne de conduite ont-ils suivie ? Ont-ils dit qu'ils savaient mieux ce qu'il fallait au peuple que le peuple ne le savait lui-même ? Non, mais l'honorable ministre des finances était disposé à recevoir des conseils de toutes les classes, et tous les jours il recevait des députations, leur demandant des renseignements avec courtoisie sur les différentes industries du pays, et le résultat de cette conduite a été l'introduction du tarif, qui fait non-seulement honneur à l'honorable député, mais aussi au pays. Il relèvera, j'en suis convaincu, notre pays de cet état de découragement dans lequel l'administration de l'ancien gouvernement l'a fait tomber.

Je crois que la politique de notre gouvernement actuel est une politique sincèrement favorable aux intérêts du Canada. L'honorable député d'Huron-Sud a dit, ce soir, que la protection, appliquée, comme principe, à l'amélioration du commerce, était une doctrine qui avait fait son temps. Mais peut-il dire qu'il en est ainsi, quand nous voyons que presque toutes les nations civilisées se protègent contre l'Angleterre, le seul pays au monde où le libre-échange est en opération ? Elles se protègent toutes contre l'Angleterre, et ce pays est obligé d'avouer, par l'organe de plusieurs de ses hommes publics distingués, que, bien qu'il soit profondément attaché au libre-échange, il ne pourra pas conserver sa suprématie sans adopter des mesures protectrices.

La protection est une des premières impulsions de la nature humaine ; elle signifie la défense de soi-même, et y a-t-il une nation sous le soleil, ayant un peu de courage, qui se soumettrait à voir ses industries détruites et son commerce passer à l'étranger sans tenter un effort pour se protéger ? Je ne le crois pas, et je suis d'opinion que ce temps n'est pas éloigné où les Anglais

eux-mêmes seront forcés d'admettre que leur politique de libre-échange n'a pas réussi. Je crois qu'en somme, le principe de la protection est le seul qui puisse, plus tard, faire naître le libre-échange entre les différents pays. Afin de nous assurer des relations commerciales équitables avec les autres pays, nous devons d'abord adopter des droits protecteurs contre ces pays qui élèvent des barrières contre notre commerce. Le Canada se trouve voisin de la république américaine qui a adopté un haut tarif de protection. Pour nous protéger, nous avons été obligés d'imposer des droits protecteurs, croyant qu'en agissant ainsi nous montrerions au peuple des Etats-Unis que, bien que notre population fût inférieure à la leur numériquement parlant, nous avions encore assez d'esprit d'entreprise pour ne pas lui permettre de ruiner notre commerce et de sacrifier nos intérêts à son avantage, et que leurs droits élevés ne nous forceraient pas de nous annexer ; c'est ainsi que nous nous décidâmes d'imposer des droits protecteurs et de nous défendre courageusement.

J'espère que notre vaste territoire deviendra, par ce moyen, habité par une nation aussi grande et puissante que les Etats-Unis. Je crois qu'aujourd'hui, un grand nombre des hommes d'Etat des Etats-Unis reconnaissent qu'il serait avantageux pour eux d'avoir des relations commerciales équitables avec le Canada, et que le moment n'est pas éloigné où ils nous demanderont de passer avec eux un traité de réciprocité par lequel les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis seront réglées d'une manière équitable. Je crois aussi que, si l'Angleterre voulait se servir de l'influence qu'elle possède, elle pourrait induire les Etats-Unis à lui donner le libre accès à ses produits manufacturés. Si l'Angleterre imposait des droits sur les produits agricoles des Etats-Unis, et n'admettait en franchise que ceux de ses colonies, quel serait le résultat ? La population agricole des Etats-Unis, dans quelques années, deviendrait mécontente, et un grand nombre viendrait dans notre Ouest et peuplerait nos vastes et fertiles territoires.

Mais bientôt, le peuple intelligent des Etats-Unis s'apercevrait qu'il lui serait plus avantageux de se créer de bonnes relations commerciales avec l'Angleterre, et,

comme résultat définitif, ces relations profiteraient considérablement aux deux pays. Je crois qu'il est maintenant du devoir de notre gouvernement de donner instruction à son représentant en Angleterre, qui est un homme de beaucoup de talent, de se servir de son influence auprès du gouvernement anglais pour lui faire prendre cette affaire en considération, parce qu'elle est d'une très-grande importance. Je crois que si cette question était posée aux ouvriers anglais, en faveur desquels les lois sur les céréales ont été révoquées, ils comprendraient que leur intérêt est de faire imposer des droits sur les céréales et les viandes de boucherie américaines et de laisser entrer ces mêmes produits canadiens en franchise, parce qu'en agissant ainsi, cela leur donnerait un immense marché pour leurs produits manufacturés dans leurs possessions coloniales.

Les États-Unis et d'autres pays produisent maintenant un surplus de céréales, et si on leur fermait le marché anglais, ils seraient obligés d'accorder la réciprocité pour pouvoir écouler ces produits.

L'honorable député de Huron-Sud (monsieur Cameron) a fait allusion au commerce de bois. Il est vrai que quelques marchands font beaucoup d'argent dans ce pays, en coupant les bois des forêts que la nature nous a données, mais la prospérité de ces gens a peu d'importance.

Nous savons tous qu'il y a eu une grande amélioration même dans le commerce de bois. Je ne veux pas dire que ce résultat est dû exclusivement à la politique nationale, mais je prétends que l'inauguration de cette politique a ranimé la confiance du peuple du Canada ; elle a inspiré confiance au capitaliste qui est prêt maintenant à placer son argent dans les constructions où le bois est employé, et dans les industries manufacturières en général.

Je crois que ceci contribue beaucoup à augmenter la prospérité du commerce de bois. Lorsque j'ai entendu le discours du député de Brant Sud (monsieur Paterson), ce soir, je me suis aperçu qu'il avait plus de présomption et plus d'audace que je ne le croyais. S'il réfléchissait, il verrait que cette politique nationale n'est pas établie seulement pour faire triompher les vues d'un ministère ou d'un parlement, mais pour mettre à effet les

vœux énergiquement exprimés du peuple du Canada. Au lieu de décrier et de dénoncer cette politique, il devrait, comme patriote et comme Canadien, lui accorder le privilège d'être mise à l'épreuve.

Quand les honorables députés de la gauche dénoncent cette politique et essayent de prouver que le pays souffre encore de la dépression commerciale, ils agissent d'une manière anti-patriotique ; ils détruisent la confiance des capitalistes, et les empêchent de placer autant d'argent dans des entreprises nouvelles qu'ils l'auraient fait auparavant. Je dis que nous devrions donner à cette politique une chance de se développer, et si, au bout de quatre ans, on trouve qu'elle n'est pas dans l'intérêt du peuple canadien, alors, ce sera le temps de la dénoncer dans cette Chambre comme elle a été dénoncée ce soir—mais je crois que, dans quatre ans d'ici, cette politique aura eu un tel succès, que personne dans cette Chambre n'osera la dénoncer.

Je désire maintenant considérer la question au point de vue agricole. L'honorable député de Brant s'est efforcé de prouver que cette politique n'avait servi en rien les intérêts du cultivateur. Je suis certain que, s'il allait dans les districts agricoles d'Ontario et racontait aux cultivateurs l'histoire qu'il nous a contée, hier soir, on rirait de lui avec dédain.

Je puis indiquer un article seul dont les cultivateurs ont retiré plus de profit qu'ils n'ont perdu par l'augmentation des taxes que l'honorable député dit avoir été imposées sur les cultivateurs du Canada par le tarif. Il prétend qu'il y a une avance de $4\frac{1}{2}$ pour cent sur les lainages manufacturés, les feronneries et les cotonnades.

A quoi cela se monte-t-il ? La famille ordinaire d'un cultivateur se compose de, disons, cinq personnes qui auraient besoin pour à peu près \$21 de lainages manufacturés, de \$25 de cotonnades et pour à peu près \$40 de feronnerie durant l'année. Je crois que c'est un montant très libéral d'effets manufacturés, alloué à un cultivateur et à sa famille pour une année. A $4\frac{1}{2}$ pour cent de taxes additionnelles sur ces articles, il aurait à payer sur les lainages 94 $\frac{1}{2}$ centins par année ; sur les cotonnades, \$1.12 $\frac{1}{2}$ par année, et sur la feronnerie, \$1.80 par année. Nous allons maintenant prendre les chiffres de l'honorable député sur le sucre. Cent livres

seront suffisantes pour la consommation d'une famille pendant un an, c'est-à-dire un peu moins qu'une livre pour trois jours. A un centin la livre, l'augmentation de la taxe ne reviendrait qu'à \$1 par année. Je montrerai tout à l'heure qu'il se trompe à ce sujet. Cependant, nous allouons 1 centin par livre sur le thé, et à quoi cela se monte-t-il ! La famille d'un cultivateur, je crois, consommera près de 30 livres, ce qui se monte à 30 centins par année.

Le montant total des droits s'élève donc à \$5.17. J'ai dit que je pouvais prouver que, sur un article seul, les cultivateurs faisaient un profit, grâce au tarif, en supposant même que le prix de cet article n'eût pas augmenté. Vous vous rappelez qu'il y a un an, la laine se vendait 20 centins la livre seulement. Le pays était encombré de marchandises, et elles ne pouvaient pas se vendre, même aux Etats-Unis, parce que nous étions exclus de ce marché par des droits excessifs, et, en conséquence, la laine s'accumula sur le marché canadien. Le résultat de cette politique nationale a été non-seulement de faire consommer cette laine, mais de nous obliger de l'importer pour la première fois de l'Ecosse et de l'Angleterre pour alimenter nos manufactures. Le prix de la laine aujourd'hui, au lieu d'être à 20 centins, comme il l'était, l'année dernière, est maintenant de 30 centins à 35 centins. Je crois que je ne serai pas accusé d'exagération en disant que le cultivateur ordinaire, dans Ontario, a un troupeau de vingt moutons ; la laine de chaque mouton pèse à peu près cinq livres, faisant 100 livres en tout. Comme il reçoit 15 centins de plus par livre pour sa laine qu'avant l'inauguration de la politique nationale, il réalise \$15, ou trois fois autant que toute la taxe qu'il est obligé de payer d'après l'honorable député de Brant-Sud.

Toute l'influence du *Globe*, aujourd'hui, est employée à effrayer les cultivateurs du Canada, et à leur faire croire qu'ils ont été écrasés par les taxes ; qu'ils sont obligés de payer les violons, comme ils disent, et que les manufacturiers "bouffis" vivent des produits de leur industrie. Mais quels sont les faits ? Si nous entrons un peu plus dans le vif de la question, vous verrez que les profits du cultivateur sur les animaux seuls, en conséquence de l'augmentation des taxes sur les bestiaux, sont considérablement augmentés.

Le marché, sous ce rapport, est meilleur

qu'il ne l'a jamais été. Une immense quantité d'animaux sont nourris à nos distilleries. Avant que la politique nationale fût inaugurée, une grande partie de ces bestiaux étaient importés des Etats-Unis ; maintenant, les Canadiens les exportent, et les cultivateurs en profitent d'autant. Le résultat est que le prix des viandes de boucherie est augmenté d'au moins un centin par livre, et je crois que chaque cultivateur pourra vendre deux animaux, qui pèseront, en prenant une moyenne peu élevée, 1000 livres, réalisant un profit de \$20.

La même chose s'applique à l'avoine, qui était à peu près à 25 centins avant que le tarif ne fût imposé. Nous savons cependant, qu'avant la nouvelle récolte, le prix de l'avoine augmenta de 10 centins. Nous trouvons aujourd'hui que, bien que nous ayons eu la plus grande récolte qui ait jamais été produite au Canada, et bien que le rendement moyen fût de 50 à 60 minots par arpent—je sais que, dans mon comté, on a récolté une fois 90 minots sur un arpent—nonobstant ce rendement énorme, le prix de l'avoine s'est maintenu régulièrement à 35 centins le minot. En prenant 300 minots comme le produit d'un cultivateur, le profit qu'il en retirera sera de \$30.

Quant au blé, je prétends que, nonobstant les remarques de l'honorable député, le fait d'ouvrir un marché à nos cultivateurs pour la farine, dans les provinces maritimes, a été de rendre service au cultivateur canadien, en augmentant le prix du blé d'à peu près 5 centins par minot. Le profit que retirera le cultivateur sur son blé—en supposant le rendement à 200 minots, ce qui est une faible moyenne—sera de \$10. Dans les pays où le seigle est cultivé, les profits ont été immenses, et il y a eu une augmentation de profit sur tous les produits récoltés sur une terre, et sur ces autres articles nous pouvons raisonnablement calculer une augmentation de \$8. Ceci forme un profit total pour chaque cultivateur du Canada, en plus de ce qu'il pouvait tirer de sa terre avant la mise en opération de la politique nationale, de pas moins de \$33, contre \$5.17 de dépenses que cette politique, d'après l'assertion de l'honorable député, aurait causées.

Nous savons tous très bien que le prix des lainages n'a pas augmenté beaucoup. En me rendant à Ottawa, j'ai eu occasion

d'entrer dans un magasin de gros à Toronto et j'ai eu une conversation avec l'un des propriétaires. Je lui demandai s'il importait une grande quantité de lainages ; il me répondit qu'avant l'introduction de la politique nationale, il n'avait pas une pièce de drap canadien parmi ses marchandises ; mais que, depuis que cette politique était en force, il ne vendait guère que des lainages manufacturés au Canada, et qu'il trouvait que son commerce avait considérablement augmenté. Je lui demandai si le consommateur payait plus cher, et il me répondit que non. Il ajouta qu'il pouvait y avoir une différence pour les articles d'une meilleure qualité, mais que les étoffes inférieures pouvaient être manufacturées ici à aussi bon marché qu'en Angleterre, et que la masse des effets consommés par la grande majorité de la population n'avait pas augmenté de prix.

Je crois que c'est un état de choses fort satisfaisant. Nous avons entendu dire à un homme d'affaires pratique, dans cette Chambre, un homme qui connaît le pays, que l'augmentation du coût des lainages n'est pas considérable.

Je crois que nous ne pouvons arriver à une autre conclusion que celle de croire qu'en autant que le cultivateur est intéressé, la politique nationale lui est d'un grand avantage. Si les cultivateurs qui produisent la richesse du pays en profitent, toutes les classes de la population en profiteront, et notre pays continuera à marcher dans la voie du progrès et de la prospérité.

Ce n'est pas seulement le montant qui est exporté que nous devons considérer, mais c'est la quantité qui est consommée chez nous. Nous avons entendu dire ici à un honorable député dont le témoignage ne peut pas être mis en doute, combien la position des ouvriers était améliorée. Ils peuvent non-seulement trouver de l'emploi plus facilement, à des prix plus élevés, mais ils sont en état de dépenser davantage et de vivre mieux, ce dont profitent les cultivateurs.

L'honorable député a fait allusion aux raffineries de sucre, et a dit que, du temps de l'ancien gouvernement, le peuple pouvait se procurer le charbon, la farine et le sucre sans payer de droits ; mais il a oublié de nous dire aussi que le capital employé pour exploiter les mines de charbon était dépensé dans un pays étranger—les

Etats-Unis. Il a oublié de dire à la Chambre que le capital employé pour manifacter la farine pour le peuple de ce pays, lorsque nous pouvions nous procurer la farine sans payer de droits, était dépensé en grande partie dans un pays étranger—les Etats-Unis.

Il a aussi oublié de nous dire, en parlant du sucre, que le profit qui était réalisé, et qu'on réalise en manufacturant du sucre n'était pas fait par un Canadien et distribué parmi le peuple du Canada, mais qu'il était fait par les raffineurs de New-York, de Glasgow et d'autres endroits étrangers au Canada.

Si nous sommes obligés de payer \$600,000 par année aux messieurs Redpath pour qu'ils manufacturent notre sucre, nous avons au moins la satisfaction de savoir que cet argent restera dans le pays et aidera à développer nos ressources intérieures. Cet argent ne peut pas être utile à ces messieurs s'ils ne le distribuent pas, et il faut naturellement qu'il soit distribué. Nous avons appris avec satisfaction que la confiance renaissait dans le pays.

Avant que ce gouvernement arrivât au pouvoir, le peuple était plongé dans le désespoir. Mais, après la date mémorable du 17 septembre, on s'est réjoui des bords de l'Atlantique à ceux du Pacifique.

Dans chaque ville, dans chaque village et dans chaque hameau du Canada, la population s'est réjoui d'être débarrassée de l'esclavage que lui avait fait subir un gouvernement incapable.

L'honorable député fût obligé d'admettre que le commerce allait renaître ; mais, avec une inexistence singulière dans ses idées, il déclara en même temps qu'il n'y avait jamais eu autant de misère dans le pays.

Il a alors fait allusion aux élections locales ; mais nous savons qu'elles n'ont pas été faites contre la politique nationale. Nous savons que ce n'était pas la question qui était posée au peuple. Nous savons que M. Mowat est connu généralement comme politicien chrétien, et que quand il dit quelque chose au peuple du Canada, le peuple le croit. Ils l'ont cru lorsqu'il a dit que la politique nationale n'avait rien à faire avec la lutte électorale dans Ontario. La question était de savoir si monsieur Mowat avait agi honnêtement dans l'administration des affaires locales, et ils trouvèrent qu'il n'y avait presque rien à blâmer dans son administration, et

les électeurs lui donnèrent toute leur confiance. Le peuple comprit alors que la politique nationale n'avait été inaugurée que depuis peu de temps, et qu'il ne pouvait décider si elle lui serait avantageuse ou non. Je ne sais pas quel contrôle les autorités d'Ontario peuvent exercer sur les droits de douane, ou sur des choses de ce genre, mais je sais que lorsque les membres de ce gouvernement font des excursions dans les territoires du Nord-Ouest, ils trouvent que les droits leur sont désagréables lorsqu'il s'agit de cigares, de cognac, de tire-bouchons et autres articles analogues.

L'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) a fait allusion aux difficultés qu'avaient rencontrées les manufacturiers canadiens de sucre-candi. J'ai été un peu surpris des remarques de l'honorable député, parce que lui-même a très bien réussi dans cette industrie. Il a une grande manufacture à Brantford et une autre à Belleville, et, quant à lui, il n'a pas beaucoup de raisons de se plaindre.

En terminant, j'espère que nos voisins de la gauche reconnaîtront leurs erreurs et tâcheront de suivre une ligne de conduite plus patriotique. Je crois qu'il y a plusieurs députés de ce côté de la Chambre qui sont d'opinion que leurs amis ont suivi une voie dangereuse. Je n'ai pas encore entendu l'honorable député de Norfolk-Nord (monsieur Charlton), qui était toujours prêt à parler sur cette question. Nous conservons un souvenir pénible de la manière dont il a changé d'opinion dans une autre occasion, et je suis porté à croire qu'il prévoit en ce moment que le parti réformiste devra abandonner ses principes et devenir protectionniste avant de recevoir de nouveau la confiance du pays. Je remercie la Chambre de l'attention bienveillante qu'elle m'a accordée.

M. WELDON fait motion que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

La Chambre s'ajourne
à minuit
et dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 19 mars 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

SECOURS AUX VICTIMES DE LA FAMINE EN IRLANDE.

REMARQUES.

M. GAULT : J'ai vu une dépêche du câble annonçant que l'argent voté par notre parlement pour venir en aide aux Irlandais doit être consacré à l'achat de filets, de bateaux, etc., pour les pêcheurs pauvres. Je n'ai pas compris que l'argent devait être employé de cette manière, mais que le gouvernement anglais devait l'employer immédiatement à l'achat de vivres et de vêtements pour cette population qui souffre de la famine.

M. ANGLIN : Je suis heureux que l'honorable député ait soumis cette question à la Chambre. Si les dépêches télégraphiques sont exactes, le comité du Mansion House de Dublin n'approuve pas cette manière de distribuer l'argent, et dit que, s'il faut qu'il l'accepte à ces conditions, il l'acceptera quand même. Il y a une demande pressante de vivres et de vêtements, de vivres surtout, et je crois que l'intention du parlement était d'employer l'argent pour venir en aide à ceux qui souffrent de la faim.

M. McCUAIG : L'argent voté par le parlement a été transmis au secrétaire des colonies, et j'ai tout lieu de croire que le gouvernement anglais le distribuera pour le but demandé. Je crois qu'il n'est pas convenable de soulever une question de ce genre maintenant.

SIR SAMUEL L. TILLEY : C'est, au contraire, très convenable. Comme membre du gouvernement, je n'ai pas d'autres renseignements que ceux reçus par le câble par le gouverneur-général, et qui ont été lus par le premier ministre, à une séance du conseil, il y a quelques jours. La dépêche demandait à quel fonds—celui du Mansion House, ou celui de la duchesse de Marlborough—l'argent devait être transmis. Je crois que le gouvernement a répondu qu'il n'avait pas de choix et qu'il n'avait pas d'objection à ce que cet argent fût partagé entre les deux fonds.

M. ANGLIN : L'objection soulevée

est que l'argent ne devrait pas être employé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été voté, c'est-à-dire pour venir en aide à ceux qui meurent littéralement de faim. Le but du gouvernement anglais est excellent, et si la demande de vivres n'était pas pressante dans plusieurs parties du pays, il n'y aurait peut-être pas d'objection.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Je sais que le premier câblegramme envoyé contenait ces mots : Pour le secours immédiat de ceux qui souffrent ; mais je vais faire des recherches et voir ce qui en est. C'est la première nouvelle que je reçois de cette affaire.

M. RYAN (Marquette) propose que la pétition de D. M. Hagarty, M.D., et autres, faisant partie d'un comité nommé par une assemblée publique à Portage-la-Prairie, Manitoba, demandant qu'un comité soit nommé pour considérer et faire rapport sur l'opportunité de prendre des mesures pour soulager les pauvres paysans d'Irlande, en encourageant l'immigration irlandaise au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, et pour assurer au gouvernement du Canada le remboursement d'aucun prêt dans le but ci-haut mentionné, comme dans le cas de l'immigration mennonite, soit référée au comité spécial sur l'immigration et la colonisation.

M. BLAKE : Le dernier paragraphe de la motion semble indiquer que c'est une proposition d'avancer l'argent public. Je ne sais pas s'il y a eu une demande de faite à la couronne.

M. PORATEUR : La pétition a été reçue ; mais j'ai appris quelle était rédigée dans des termes si généraux, qu'il ne peut pas y avoir d'objection.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne sais pas si le renvoi de cette pétition à un comité est dans l'ordre ; mais je ne crois pas que le gouvernement puisse consentir à ce renvoi.

La motion est retirée avec la permission de la Chambre.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

DÉBAT AJOURNÉ.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée (sir Samuel L. Tilley) pour la seconde lecture des résolutions concernant les droits de douane et d'accise, rapportées du comité des voies et moyens (9 mars).

M. ANGLIN.

M. WELDON : En adressant la parole à la Chambre sur cette question du tarif, je désire me borner plus particulièrement à traiter de ses rapports avec la province que j'ai l'honneur de représenter. Une autre raison qui m'engage à en agir ainsi, est que la division électorale que représente l'honorable ministre des finances forme partie de la cité et du comté de Saint-Jean, que nous représentons tous les deux, et je désire montrer s'il représente ou s'il ne représente pas les vues de cette partie du pays. A propos des questions auxquelles a fait allusion l'honorable député, et particulièrement à propos des manufactures et de la position dans laquelle se trouve la cité, il n'est que juste d'attirer l'attention de la Chambre sur la position dans laquelle se trouvait la province lorsqu'elle fut invitée à entrer dans la Confédération. Je compris que les intérêts de la province n'étaient pas suffisamment garantis par le plan proposé, et, en conséquence, à m'y opposai. Mon honorable collègue différa d'opinion avec moi sur ce sujet. Les promesses qui furent données aux électeurs du Nouveau-Brunswick furent qu'ils auraient un excellent débouché commercial par chemin de fer et un tarif modéré de revenu.

Le tarif du Canada fut réduit, comme une garantie que cette promesse serait tenue ; mais je vais montrer comment ces engagements ont été exécutés par le gouvernement. Nous devons recevoir toutes les marchandises étrangères, nous devons avoir chez nous toutes les manufactures de cette grande Confédération ; mais toutes ces promesses ne se sont pas réalisées.

Je suis surpris de voir l'honorable député de King aller si loin pour construire un chemin de fer à travers un pays étranger pour se débarrasser du chemin de fer du gouvernement. L'honorable ministre des finances a attiré l'attention sur le fait que notre province a subi beaucoup d'épreuves, que Saint-Jean a été entièrement détruite par un incendie il y a deux ans ; que le commerce de bois et de transport—deux intérêts considérables dans cette province—n'avaient pas rapporté autant de profit qu'autrefois, et que les épreuves supportées par cette province avaient été considérables. Maintenant, tout en tenant compte de ces malheurs dont nous avons souffert, l'honorable ministre et l'honorable député de Cardwell (monsieur White) les attribuent : l'un à ce

que nous avons cessé d'être un centre commercial, et l'autre au grand incendie de Saint-Jean.

Le souvenir de cette calamité publique restera longtemps dans la mémoire du peuple du Nouveau-Brunswick, mais aucun de ceux qui connaissent la position dans laquelle se trouve notre cité n'attribuera les embarras de notre commerce de bois et de transport à cet incendie.

Ces intérêts n'eurent rien à souffrir de l'incendie ; personne ne peut dire que le commerce et les manufactures de notre pays ont été affectés par ce malheur. Après que ce coup nous eût été porté, après que nos places d'affaires eussent été détruites, après que nous eûmes compris notre position, l'énergie de notre population commença à se manifester. Je suis fier de l'énergie qu'on a déployée à cette époque ; nous commençâmes à reconstruire notre ville, à recommencer notre commerce, et à travailler à refaire notre prospérité. En un instant, tous nos efforts furent annulés par l'imposition du tarif de l'honorable ministre des finances.

Ce tarif a pesé lourdement et viole la garantie sur laquelle nous sommes entrés dans la Confédération. Il était compris qu'il était imposé simplement pour satisfaire aux exigences du pays ; mais, maintenant, il faut qu'il soit imposé, non dans l'intérêt du revenu, mais pour protéger quelques manufacturiers. Je le considère comme un abus de confiance. La pétition présentée par un grand nombre d'habitants de Saint-Jean, par les électeurs de la cité et du comté—dont plusieurs étaient d'anciens amis de l'honorable ministre et dont les noms lui sont familiers—contient la clause suivante :

“ Que vos pétitionnaires désirent aussi attirer spécialement l'attention sur le fait que le Canada est principalement composé d'un certain nombre de provinces qui, avant la Confédération, possédaient chacune le pouvoir de régler leurs relations commerciales avec les autres provinces et les pays étrangers, et que chaque province, par l'acte d'union, abandonna ce pouvoir important, avec l'entente que la législation du parlement fédéral serait impartiale à l'égard de leurs intérêts commerciaux et industriels. Que vos pétitionnaires prétendent que le tarif actuel, en autant qu'il concerne le Nouveau-Brunswick, est une violation directe de cette entente et du pacte de la Confédération.”

C'est l'expression de 2,800 électeurs de la cité de Saint-Jean. Permettez-moi de m'éloigner un instant de mon sujet, pour

parler de la remarque faite par l'honorable député de King (M. Domville), qui a prétendu que cette pétition avait été organisée par l'opposition. Il est vrai qu'elle a été faite par une opposition—par l'opposition d'un grand nombre de personnes qui, en 1878, avaient supporté l'honorable député de King et l'honorable ministre des finances ; de personnes qui demeuraient dans les principales rues des affaires : vous ne manquerez pas de trouver parmi les signataires les noms de plusieurs personnes qui ont été trompées et entraînées par les fausses représentations de l'honorable député de King et de l'honorable ministre. Ce télégramme envoyé au sujet du tarif est écrit en lettres voyantes, en lettres rouges de honte.

Quelle fut la réponse du chef du cabinet au télégramme qui lui fut envoyé dans la chaleur de la lutte ?

“ C'est un absurde mensonge. Je n'ai jamais été plus loin que ma motion, ni à Londres ni ailleurs, et je n'ai jamais proposé en parlement une augmentation du tarif, mais seulement un rajustement.

“ J. A. MACDONALD.”

L'honorable ministre, en faisant des commentaires sur cette pétition, a dit que c'était une attrappe-nigaud. Aucun député dans cette Chambre n'a le droit d'appliquer une épithète semblable à une pétition qui concerne la politique du pays au sujet d'une question aussi brûlante que celle du tarif, même si elle n'était signée que par une demi-douzaine d'électeurs ; mais ce langage est très injuste, et devient une insulte lorsqu'il s'applique à une pétition signée par plus de 2,000 personnes. L'honorable député a demandé pourquoi elle n'avait pas été présentée auparavant. Je vais le lui dire. Les citoyens de Saint-Jean comprirent que des protestations seraient inutiles, attendu que le gouvernement ne s'était pas occupé d'autres protestations venant de ses amis et de ses adversaires, et ils envoyèrent leur pétition au parlement afin qu'elle fût enregistrée dans les archives, comme une protestation et un défi lancé contre l'assertion qu'ils approuvaient cette politique.

En appelant la pétition un attrappe-nigaud, l'honorable ministre a oublié que, lorsqu'il occupait la position de lieutenant-gouverneur de la province, une pétition fut mise en circulation tranquillement pendant des mois, dans la ville de Saint-Jean, et ne parut publiquement que la

veille des élections. Je crois que le mot : attrappe-nigaud, est plus applicable aux remarques de l'honorable ministre qu'à la pétition dont il a parlé.

L'honorable ministre a dit :

“ Lorsque j'ai visité la ville l'autre jour (bien que l'honorable député ait exprimé sa surprise de voir que j'avais été cordialement reçu), l'on m'a invité à un dîner auquel quarante-sept personnes prirent part ; nous avons eu deux diners. Les hôtels que nous avons là-bas ne sont pas assez grands pour donner à dîner à 200 personnes à la fois. J'oserais dire qu'aux deux diners, il y avait autant de convives que lorsque l'honorable député visita la ville comme premier ministre.”

Eh ! bien, l'honorable député a certainement été invité à deux diners ou banquets, comme l'on voudra les appeler. L'un lui fut donné comme membre d'un ordre dont il a été le chef dans la province, et comme l'avocat sincère et conséquent des principes de la tempérance. Les membres de la société de tempérance de la ville le rencontrèrent dans les salons des “ Young Men's Christian Association ” pour lui présenter une adresse. A cette occasion, les amis et adversaires politiques étaient présents pour rendre hommage à un représentant distingué de la cause de la tempérance mais non à un membre du gouvernement.

Je crois que si l'honorable député avait jeté un coup d'œil autour de la chambre, il aurait constaté l'absence de plusieurs partisans de la cause d'autrefois, qui avaient jugé à propos de ne pas assister à la fête sous les circonstances.

A l'un de ces banquets, soixante et dix ou quatre-vingts personnes furent présentes. Il n'était pas présidé par une personne de Saint-Jean, ou par un ami politique du gouvernement, mais par un citoyen américain, un homme honorable et aussi zélé pour la cause de la tempérance que l'honorable ministre. Je crois qu'il sera très surpris lorsqu'il lira que le banquet qu'il a présidé avait une signification politique.

Le vice-présidence était occupée par un homme qui ne partageait pas les idées politiques de l'honorable député. La soirée suivante, il y eut un banquet politique, ainsi annoncé par les journaux favorables au gouvernement, auquel on a dit que quatre-vingt-dix personnes étaient présentes. Cinq de ces personnes que les journaux locaux avaient dit être présentes, déclarèrent qu'elles n'y étaient pas ; six ou sept étaient étrangères au

comté, et l'une d'elle oublia à un tel point sa position de juge de la cour suprême, qu'elle descendit dans l'arène politique, en assistant à cette démonstration. Près de la moitié des convives étaient des employés ou des chercheurs de places. L'honorable député a dit que les diners étaient divisés de manière à accommoder tous ceux qui auraient désiré prendre part à la démonstration.

Ils étaient divisés de fait, mais dans un autre sens. L'un était un dîner à l'eau froide, et je crois que, si l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) venait à Saint-Jean, il recevrait une aussi belle ovation, sinon une plus belle. A l'autre dîner, ils burent du Xérès, avec le potage, du Sauterne avec le poisson, et du Champagne pour faciliter la digestion des entrées ; ils burent du vin vieux du Rhin et du vin de Bordeaux avec le gibier, et terminèrent le tout par du Moselle mousseux, du vin d'Oporto et de la bière. L'honorable député s'est vanté d'avoir eu une réception aussi brillante et sincère que celle faite à l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie). Lorsque cet honorable député alla à Saint-Jean, un dîner lui fut offert dans l'hôtel, auquel 160 à 180 personnes furent présentes, tandis qu'au dîner politique donné à l'honorable ministre, il n'y avait que quatre-vingt-dix convives. Je crois que le mot attrape-nigaud pourrait parfaitement s'appliquer aux remarques de l'honorable député sur les diners qui lui ont été donnés.

Quant aux banqueroutes, l'honorable député a dit :

“ On a essayé de démontrer que les banqueroutes dans notre province avaient été plus nombreuses que celles arrivées dans les autres provinces, et j'ai été surpris de voir qu'on essayait d'attribuer la cause de ces banqueroutes à la mise en opération du tarif. Je dirai ici, et sans crainte d'être contredit, qu'il n'y a pas plus de deux provinces dans le Canada, en prenant en considération la population et le montant des affaires, qui ont eu moins de banqueroutes et de faillites que la province de la Nouvelle-Ecosse.”

Je crois que l'honorable ministre sait parfaitement que, quant aux négociants de Saint-Jean, ils sont généralement protégés par les assurances. Ce ne sont pas les négociants qui ont souffert ; ce sont ceux qui avaient épargné un peu d'argent pour les mauvais jours ou pour leur vieillesse qui ont été appauvris. Je puis

indiquer beaucoup de négociants qui, après l'incendie, se sont trouvés avec un excédant en caisse, et qui sont aujourd'hui dans une meilleure position qu'ils n'étaient auparavant ; parce que les assurances leur ont permis de réaliser la pleine valeur de leurs propriétés, et qu'ils ont pu reprendre les affaires. C'est ainsi que le commerce en gros de Saint-Jean a pu se maintenir.

Je demanderai à l'honorable ministre où sont maintenant les gens qui ont commencé à faire des affaires en 1877 ? La plupart d'entre eux sont devant la cour de banqueroute, et leurs affaires sont ruinées par les lourdes impositions du tarif. Les maisons de commerce en gros ont souffert l'une après l'autre, et maintenant, il n'y en a plus que deux qui soient debout, et l'on dit même qu'elles ont besoin de délai. Je crois que ce tarif nous a fait plus de mal que l'incendie. Des maisons de commerce dont le nom était connu d'une extrémité à l'autre de la province, ont dû succomber par suite de la mise en opération du tarif. Quant à l'émigration de la population, l'honorable ministre affirme que l'honorable député de Gloucester (M. Anglin) a fait des assertions erronées. L'honorable député a prétendu à tort qu'en 1877, il y avait moins de maisons vacantes à Saint-Jean et moins de gens employés qu'aujourd'hui, tandis que les salaires étaient plus élevés qu'à présent. "Tel n'est pas le cas, a dit l'honorable ministre." Il aurait dû dire : que l'incendie a eu lieu en 1877 ; que des milliers d'ouvriers furent en conséquence employés à la reconstruction de la ville, et que l'augmentation des salaires en fut le résultat. Maintenant que la ville est reconstruite, faut-il s'étonner si des milliers de personnes s'expatrient et si les salaires ne sont pas aussi élevés ? Il est vrai qu'en 1877, après l'incendie, un grand nombre d'entre eux vinrent en ville, mais pas en aussi grand nombre que les entrepreneurs, le commerce n'allant pas aux Etats-Unis. A la fin de 1878, la plupart des entrepreneurs canadiens et américains laissèrent la ville avec les ouvriers qu'ils avaient amenés avec eux. Ceci n'explique pas l'émigration dont nous nous plaignons. Je connais de braves gens qui ont demeuré à Saint-Jean pendant vingt-cinq et qui ont été obligés de s'expatrier. La masse des émigrants est composée de vigoureux jeunes gens et de

jeunes femmes qui sont allés gagner leur vie dans les Etats.

Je demanderai à l'honorable ministre des finances s'ils ne sont pas partis pour la république voisine, au lieu d'aller dans le Nord-Ouest canadien ?

Immédiatement avant l'ouverture des Chambres, j'ai lu dans un journal de Saint-Jean, N.-B., du 18 mars, ce qui suit :

Saint-Jean, N.-B., 18 mars.

Le steamer *Falmouth*, en destination de Boston, a emmené plus de 150 passagers ce matin. Sur ce nombre, il n'y en avait pas plus qu'une douzaine de Saint-Jean, la plupart d'entre eux étaient des jeunes gens et des jeunes femmes de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard et des districts ruraux du Nouveau-Brunswick.

Était-ce le grand incendie qui chassait ces gens ? Je suis certain qu'aujourd'hui, le recensement indiquerait que l'augmentation naturelle de la population n'a pas compensé la perte causée par l'émigration.

Quant aux taxes récentes imposées au pays, je vais lire ce qui suit dans la pétition que j'ai entre les mains :

"Que vos pétitionnaires désirent attirer l'attention sur les dispositions suivantes du présent tarif, qui sont entièrement opposées à leurs intérêts, et destinées à appauvrir la cité de Saint-Jean et la province du Nouveau-Brunswick, pour l'avantage possible d'un nombre limité d'autres Canadiens, savoir :

Les droits sur le blé, la farine de blé, grain de maïs, le blé-d'Inde et autres céréales. Les droits sur le sucre et le thé. Les droits sur le coton et les lainages de toute espèce, y compris les vêtements confectionnés d'avance. Les droits sur les matériaux qui entrent dans la construction des navires ; sur le fer, y compris le fer en gueuse, le vieux fer et le fer manufacturé ; sur les feuilles de zinc et sur le charbon. Les droits sur les livres et la papeterie. Ceux qui sont imposés sur certains articles qui entrent dans la manufacture des voitures, c'est-à-dire du frêne de seconde venue en planches, et sur le frêne, le chêne, le noyer, sciés fendus et bruts. Les droits sur le vernis, sur les machines et les outils des mécaniciens. Les droits sur la poterie, le granit blanc ou la ferronnerie et la poterie couleur de crème.

"Que vos pétitionnaires s'objectent aussi aux diverses dispositions du tarif, par lesquelles les droits sur les marchandises importées sont déterminées d'après leur poids et leur mesure causant beaucoup de différends inutiles, de délai et de dépenses à l'importateur et augmentant les prix payés par les consommateurs et particulièrement la classe pauvre que le tarif affecte directement."

Voilà les plaintes de la ville et du comté de Saint-Jean. Dans un de ces banquets, l'habile monsieur John Boyd a dit avoir

parlé de notre position à l'honorable ministre des finances, et que celui-ci lui avait répondu, les yeux pleins de larmes, qu'il ferait ce qu'il pourrait pour Saint-Jean. Tout le monde, y compris les plus chauds partisans de l'honorable ministre des finances, serait prêt en tout temps à affirmer que chaque mot de cette pétition est la pure vérité ; et que jour par jour, nous sommes appauvris par la politique nationale. Je prétends, en principe, que même pour les manufacturiers, le tarif n'est appuyé sur aucune base solide. Quels que soient les arguments que l'on puisse fournir en faveur de la protection des manufactures, tout droit sur les matières brutes leur est préjudiciable. Cette politique a été préparée et calculée pour favoriser les intérêts du petit nombre au détriment du plus grand nombre. Il est vrai qu'il y a aujourd'hui plus d'activité dans le commerce de bois, et que le printemps s'annonce sous de meilleurs auspices ; mais cette amélioration n'est pas due à la politique nationale : elle nous vient de la hausse dans les marchés anglais et des achats considérables qui ont été faits par les marchands anglais dans le cours de l'hiver dernier. Sans cette impulsion, il eût fallu presque complètement abandonner le commerce de bois. D'un autre côté, le prix de ce qu'achète le marchand de bois a été considérablement augmenté par le tarif. Un des plus grands commerçants de bois du Nouveau-Brunswick, ancien membre du parlement, qui emploie 400 hommes dans les bois, m'a dit que ses provisions lui coûtaient cette année, 25 pour cent de plus que l'année dernière. Au sujet de la construction des navires, on nous a dit bien haut, à la dernière session, que les droits n'étaient imposés que pour permettre qu'une remise fût accordée sur les vaisseaux, et que celle-ci égaliserait les droits. Combien de fois a-t-on obtenu de ces remises au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse ? Pas une seule à ma connaissance. On a bien publié un ordre du conseil déclarant que 50 centins par tonne seraient alloués comme remise ; mais l'honorable ministre des finances a visité les manufactures de Saint-Jean, il a rencontré une députation de constructeurs et propriétaires de vaisseaux, et que lui ont-ils dit ? Il y avait, dans cette députation, plusieurs de ses meilleurs amis qui avaient voté pour lui en 1875 ; ils lui ont dit que les droits

sur les matériaux de construction s'élevaient à \$1.85 la tonne, et que \$1 par tonne devrait être remise sur chaque tonneau exporté.

UNE VOIX : Que leur a-t-il répondu ?

M. WELDON : Il a répondu : " Ecrivez à Ottawa."

Dans un temps où nous avons à lutter avec les vaisseaux en fer des autres pays, et que l'on fait les plus grands efforts pour détourner nos flottes du canal de Suez, chaque bâtiment de 1,000 tonnes, qui laisse Saint-Jean, a \$1,800 à payer de droits, dont \$1,000 sont dues à l'augmentation du tarif. J'ai vainement cherché quels sont les avantages que le pays retire de la politique nationale qu'on a tant vantée. On nous disait, durant la campagne électorale de 1878 : Que l'honorable premier revienne au pouvoir, que son parti reprenne sa place à la droite de l'Orateur, et la prospérité renaîtra dans le pays. Nous les avons eus à la dernière session, et, cependant, la prospérité n'est pas revenue ; si, même, il y a un changement dans les affaires, elles sont un peu plus mauvaises encore qu'elles l'étaient. On nous a dit qu'aussitôt que le tarif serait adopté, les affaires reprendraient vigueur ; cependant, la perspective, pour le pays, est aussi sombre que jamais. L'honorable membre de Wellington-Centre (M. Orton) a dit, l'autre soir, que c'était un manque de patriotisme que de décrier le tarif. Nous ne le décrions pas plus aujourd'hui que nous l'avons fait auparavant, parce que nous lui avons toujours été opposés. Ce n'est pas nous qui devrions être accusés de manquer de patriotisme, mais bien les honorables messieurs qui supportent une politique dont les effets sont si désastreux pour le pays. Ces messieurs ont trompé le peuple, ils lui ont fait de fausses promesses pour l'engager à les ramener au pouvoir. L'honorable ministre des finances a visité, l'automne dernier, plusieurs parties du pays pour étudier les effets de son tarif sur l'industrie. Je ne puis faire qu'une allusion rapide à la visite précipitée qu'il a faite, en décembre dernier, aux manufactures de ses commettants. Il a visité un certain nombre de manufactures, et s'est abstenu aussi d'en visiter un grand nombre. L'année dernière, l'honorable monsieur nous disait qu'une manufacture d'horloges allait s'ouvrir à Hamilton ; mais nous n'avons pas entendu dire qu'il ait été la visiter. L'honorable

monsieur a-t-il visité les moulins de Coldbrook, qui fleurissaient le 17 septembre 1878 et dont les employés ont été contraints de voter pour l'honorable monsieur, contre mon collègue et contre moi, sous peine d'être déchargés immédiatement ? Ces moulins sont maintenant réduits au silence. Est-il allé aux moulins d'Ashburne voir ses amis qui ont pris une part si active dans son élection ? J'aimerais bien alors à connaître la conversation qui a eu lieu entre ces messieurs et l'honorable ministre des finances. A-t-il visité les établissements de peintures de G. F. Thompson et fils ou les établissements de Jones et Emery ? Je me sers de ces noms parce qu'ils étaient les partisans de l'honorable monsieur ; mais j'en pourrais mentionner un grand nombre d'autres. A-t-il visité les chantiers de Fraser et compagnie, de Dunlop, de Lynch, pour voir ce qui s'y passait ? La construction des vaisseaux est le genre d'affaires le plus important de notre ville, et quand elle disparaît, tous les autres genres d'affaires en souffrent. La politique de protection des honorables messieurs, au lieu de diminuer le prix des articles qui entrent dans cette industrie, a, au contraire, augmenté le prix de chacun d'eux et a anéanti complètement la construction. Elle pèse sur les outils de l'ouvrier, sur le pain qu'il mange, sur les étoffes dont il s'habilille, sur les couvertures qui l'enveloppent la nuit. Tous ces articles paient un droit de 40 à 50 pour cent, et dans certains cas, une taxe exorbitante. Mon honorable ami du comté de Queen a dit, l'année dernière, que les gages augmenteraient ; c'est une erreur qu'il a commise. Les salaires n'ont pas augmenté, tandis que les articles de consommation que l'ouvrier est obligé d'acheter ont haussé considérablement ; aussi des centaines de travailleurs ont émigré et sont allés s'établir dans un autre pays. Je demanderai à l'honorable monsieur s'il a visité les manufactures de marbre ? Je vais lire, avec la permission de la Chambre, une lettre que j'ai reçue d'un bon ouvrier, l'autre jour ; il ne se sert pas d'un langage choisi, mais je suis convaincu qu'il parle de tout cœur :

“ J'attire votre attention sur ma lettre, qui a rapport au marbre brut qui a toujours été admis en franchise jusqu'au moment où cette politique nationale de ma'élection est venue

en opération. Les droits sur la matière brute sont si accablants, qu'il est complètement impossible de faire aucune affaire tant que le tarif ne sera pas changé . . . Le marbre du Cap-Breton n'est propre qu'à faire des tables pour les confiseurs et les bouchers ; s'il est exposé aux variations de température, comme dans les cimetières, il se fendille, s'émiette, se noircit et se couvre de mousse dans l'espace de dix ans . . . Avant la politique nationale, il y avait sept boutiques de marbriers dans cette ville ; deux seulement sont ouvertes aujourd'hui, et ils n'ont pas vendu pour \$40 pendant les derniers cinq mois. Les ouvriers en marbre émigrent tous les jours aux Etats.”

Cette lettre est celle d'un ouvrier qui démontre ce que la politique nationale a produit dans son négoce. L'honorable monsieur nous a promis, l'année dernière, qu'une manufacture de serrures serait établie à Saint-Jean. Il est à ma connaissance que cette manufacture est ouverte depuis cinq ans. On nous a dit qu'une manufacture de coton allait être construite avec un capital d'un million ; voici maintenant que je reçois une lettre d'un monsieur au sujet de cette manufacture, dans laquelle il me dit : “ La question de la manufacture de coton n'a été soulevée que dans le but de créer une division dans le comté. Elle est maintenant lettre morte.” Sur le million mentionné, il n'y a eu que \$7,000 de souscrit pour cette manufacture de coton. J'ai été étonné, l'autre soir, quand l'honorable membre d'Oxford-Nord (monsieur Oliver) a dit que, tandis que la dette publique des Etats-Unis était de \$46 par tête, la nôtre avait déjà atteint le chiffre de \$43 par tête. Il est en même temps bien connu que nos ressources ne sont en aucune manière comparables à celles des Etats-Unis. Je remarque, par le dernier recensement des Etats-Unis, que plus d'un demi-million d'habitants, ou près d'un septième de la population du Canada, ont été inscrits comme natifs du Canada. Je crois que l'émigration du Canada aux Etats-Unis sera encore plus considérable cette année qu'elle ne l'a jamais été. Il est temps que nous examinions la question à son véritable point de vue. Je proteste contre l'habitude qu'ont les honorables messieurs de l'autre côté de déprécier les Etats-Unis. Ce qu'il nous faut, c'est que le Canada soit pour les Canadiens et les émigrants. Je suis orgueilleux d'être Canadien, et j'espère l'être toute ma vie. Personne plus que moi ne prend intérêt à la prospérité du pays, et

je ne crois pas que l'on doive se laisser entraîner par de vaines prophéties et des illusions. Efforçons-nous de réduire nos taxes et de faire du Canada un pays où la vie soit à aussi bon marché que possible ; et par ce moyen, nous engagerons ceux qui ont été obligés d'émigrer à revenir, et nous éviterons aux émigrants qui viennent dans ce pays le regret de renoncer à leur allégeance. C'est ainsi que nous pourrions conduire efficacement les affaires du Canada et que nous coloniserions nos terres incultes ; mais, si nous continuons à augmenter nos taxes d'une année à l'autre, nous ne devons pas nous plaindre si nos jeunes gens et les émigrants de la mère-patrie vont s'établir dans un autre pays et sous un climat étranger. Ce que nous avons à faire, c'est de chercher les meilleurs moyens de rendre le pays agréable pour ses propres habitants et pour ceux qui viennent d'au-delà de l'Atlantique.

M. DOULL : Je désire dire quelques mots sur la question maintenant devant la Chambre ; mais je voudrais, auparavant que l'on me permit de faire remarquer que le pays est soumis à de fortes dépenses par le fait que les honorables députés occupent le temps précieux de cette Chambre à débiter des discours qu'elle a déjà entendus et qui ont été prononcés sur tous les hustings. Il n'y a pas de doute que la Chambre et le pays sont dégoûtés de ces discours, quelle que soit l'habileté avec laquelle on les reconstruit. La question de protection, et du libre-échange, a déjà été réglée par le pays en faveur de la protection, et, tant que cette décision du pays sera maintenue, il est du devoir des deux côtés de la Chambre d'accepter cette décision et d'aider le gouvernement à accomplir la volonté du peuple, en faisant adopter les mesures qui favoriseraient le plus l'intérêt général du Canada. Pour parvenir à ce but, il est absolument nécessaire de mettre de côté tout esprit de parti. Je regrette, toutefois, de voir que dans cette discussion, l'esprit de clocher se montre partout d'une manière évidente. Quand un membre appartenant à une certaine province se lève, son discours et ses statistiques n'ont rapport qu'à la province à laquelle il appartient. Je crois que, dans des questions de ce genre, on doit s'élever au-dessus des considérations d'une province en particulier, et envisager de quelle manière la question

affecte tout le Canada. Je sais qu'il y a des intérêts dans chaque province que les membres qui les représentent ont droit de faire respecter par le gouvernement, dans le tarif que celui-ci soumet à la Chambre. Mais je ne crois pas que l'on doive favoriser les intérêts d'une province en particulier, au détriment de ceux de toutes les autres provinces. L'honorable monsieur qui vient de prendre son siège, en parlant des effets de la politique nationale sur la province qu'il a l'honneur de représenter, a dit beaucoup de choses sur lesquelles je ne puis être d'accord avec lui. Il a parlé de la politique nationale comme ayant éloigné nos ouvriers et nos jeunes gens des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et même du comté que j'ai l'honneur de représenter.

Je nie que la politique nationale ait quelque chose à faire dans le nombre de personnes qui partent des provinces d'enbas pour aller dans la partie ouest du Canada ou dans les Etats-Unis. Il est vrai qu'un bon nombre est parti de la Nouvelle-Ecosse l'année dernière, pour gagner les provinces de l'Ouest et des Etats-Unis ; mais, je le répète, je nie que la politique nationale y soit pour quelque chose. Je n'hésite pas à déclarer que la politique inaugurée par le gouvernement est une politique sage et éclairée. Le gouvernement a fait les plus grands efforts pour rencontrer les vues des différentes provinces, et ç'a été une tâche difficile pour lui de concilier les intérêts en conflit dans chacune d'elles. En faisant cette déclaration, je puis ajouter que, comme représentant de la province de la Nouvelle-Ecosse, je ne suis pas complètement satisfait de la manière dont il a traité les industries de la province à laquelle j'appartiens. En même temps, je crois que toutes les difficultés qu'il avait à rencontrer étaient telles qu'il lui était impossible de nous donner tout ce que nous demandions.

Mais je puis ajouter que, quoique nous n'ayons pas obtenu toute la protection pour cette grande industrie dont j'ai plaidé la cause plus particulièrement devant cette Chambre, je suis fier de dire que les effets du tarif sur cette industrie en ont augmenté l'exploitation. Quand j'ai parlé sur ce sujet à la dernière session, j'ai exprimé l'opinion que les droits qu'on imposait sur le charbon n'étaient pas assez élevés pour nous donner un marché étendu.

Toutefois, j'ai ajouté qu'il pourrait produire quelque augmentation d'affaires dans la province de Québec. Je suis aujourd'hui heureux de constater que notre marché s'est considérablement accru dans cette province, et que, si cet impôt de 50 centins par tonne n'eût pas été établi, nous n'aurions pas vendu la moitié autant de charbon que pendant la dernière saison. Ce droit nous a non-seulement conservé le marché de Québec, mais il a encore considérablement agrandi le nôtre. Je puis affirmer que, si nous avions pu nous procurer des vaisseaux pour transporter notre charbon pendant la dernière partie de la saison, nous aurions pu en envoyer une bien plus grande quantité à Ontario et à Québec. Ainsi, la politique nationale au lieu d'avoir été préjudiciable au commerce de charbon, lui a été, au contraire, très avantageuse.

Jesuis heureux de pouvoir ajouter que la perspective pour la saison prochaine nous assure, pour notre charbon bitumineux, un bien plus grand marché à Québec et une très-grande part dans celui d'Ontario, en conséquence du droit additionnel que l'honorable ministre des finances nous a accordé, et de l'augmentation du prix du charbon aux Etats-Unis. Les honorables messieurs de l'autre côté ont prétendu que la politique nationale avait nui à la construction des vaisseaux. Je suis intéressé dans cette branche, et j'aimerais que ces honorables messieurs me montrassent en quoi la politique nationale a nui à cette industrie. Je ne vois pas qu'elle ait augmenté le coût de construction des vaisseaux. Je pense que la politique nationale, au lieu d'être nuisible, a plutôt été avantageuse aux intérêts de la navigation, et qu'elle a rendu aux provinces maritimes le commerce des Indes Occidentales, qui leur avait été enlevé par le manque de cette protection si nécessaire à la navigation. Les propriétaires de mines sont tellement convaincus des bienfaits qu'ils devront retirer de l'augmentation du tarif, qu'ils s'efforcent d'extraire une quantité de charbon plus grande qu'ils n'ont fait depuis plusieurs années. Je crois qu'à l'ouverture de la navigation, nous serons en mesure d'expédier plus de charbon que par le passé. L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) a dit que la politique nationale avait produit la banqueroute et la ruine chez les marchands et les courtiers de la ville de Saint-Jean.

Comme homme d'affaires, je ne puis concevoir comment elle a pu avoir de semblables résultats. Si tel est le cas, Saint-Jean doit être une exception ; car nous n'avons rien entendu dire de semblable pour aucune ville du Canada. Il a aussi prétendu que la politique nationale avait sérieusement affecté le commerce de bois. Il est possible qu'elle en ait élevé le coût de confection, mais pas autrement. Je suis d'opinion que la politique nationale a beaucoup contribué à augmenter le prix du bois, qu'elle a stimulé le commerce d'une manière générale dans tout le Canada, et qu'elle a réussi à rétablir la confiance dans les associations commerciales, telle qu'elle existait avant que le parti maintenant dans l'opposition vint au pouvoir. Les orateurs de l'opposition ont prétendu que la prospérité promise par le gouvernement n'était pas encore arrivée. Il est puérile de s'attendre que la prospérité reviendra tout à coup. Le pays est déjà dans un état plus prospère qu'il ne l'était sous l'administration libérale, et je n'ai pas de doute qu'avant la fin de l'année, la prospérité deviendra grande que l'on peut raisonnablement attendre, en égard au court espace de temps qui s'est écoulé depuis l'avènement au pouvoir de la présente administration.

M. BOURBEAU : Je désire faire quelques remarques sur le sujet important qui occupe la Chambre depuis quelques jours. La politique nationale, en d'autres termes, le système de protection adopté par le gouvernement, a-t-il eu pour effet d'augmenter la prospérité du Canada ? Les honorables messieurs de la gauche prétendent que non ; leurs discours sont de nature à faire croire que les affaires dans ce pays sont de plus en plus en souffrance.

Je me lève pour dire et affirmer que le système de protection adopté pendant la dernière session a déjà produit de bons résultats.

Les électeurs qui sont intelligents peuvent juger par eux-mêmes que la prospérité a augmenté dans ce pays ; et ceux-là mêmes qui ont chargé les honorables députés siégeant à la gauche de représenter ici leurs intérêts savent bien que beaucoup de leurs produits se vendent aujourd'hui à un prix plus rémunérateur que lorsque messieurs les libéraux avaient le pouvoir entre leurs mains. Maintenant, nous voyons le commerce prendre des propor-

tions qui donnent assurément de la confiance pour l'avenir. Et que voyions-nous, il y a à peine un an, dans les villages comme dans les villes du Canada? Nous voyions des maisons inoccupées, la propriété foncière diminuer de valeur, et celui qui aurait essayé à vendre ses biens aurait été obligé de le faire au rabais. C'est donc avec satisfaction que l'on voit la valeur de la propriété foncière commencer à augmenter.—pas bien rapidement il est vrai, parce que, comme l'a dit l'honorable préopinant, les affaires du pays ont subi une si grande dépression, que la politique nationale n'a pas encore eu le temps de produire tous ses résultats. Mais si, pendant que les honorables messieurs de la gauche ont gouverné le Canada, de 1874 à 1878, nous avons vu la valeur des propriétés décroître d'année en année, au point qu'un propriétaire ne pouvait par trouver à vendre pour plus que les deux tiers de la valeur—et c'était de même lorsqu'il voulait louer—est-il étonnant qu'il faille donner au pays le temps de se relever de son état d'affaissement, et messieurs les libéraux n'auront-ils pas la patience d'attendre un peu le retour de la prospérité dont nous jouissions avant leur arrivée au pouvoir? Aujourd'hui, les propriétaires peuvent trouver des locataires, et, dans nos centres manufacturiers, nous assistons aux grands préparatifs que l'on fait pour rouvrir les fabriques depuis longtemps fermées, et cela, à la grande satisfaction des ouvriers qui étaient sans emploi. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, la mise en opération de la politique nationale a produit de bons effets, et—je l'affirme, sachant bien que mes paroles seront enregistrées dans les annales du parlement et qu'on pourra venir me les rappeler, plus tard, et me demander si j'ai dit la vérité—je déclare, avec satisfaction, que les électeurs de mon comté, ceux mêmes qui ont l'habitude de voter avec nos adversaires, reconnaissent que la prospérité renaît. Ils avouent que les affaires reprennent vigueur, et ils en attribuent la cause à la politique du gouvernement actuel, sans craindre de faire tort à leur parti. Nous voyons, en effet, le commerce se raviver, et ceux de nos cultivateurs qui sont engagés dans l'exploitation du bois s'occupent activement à préparer des billots et à réparer les moulins à scies qui devront les confectionner en planches et en madriers, au cours de l'été

M. BOURBEAU.

prochain. Dans les comtés-unis de Drummond et Arthabaska, nous avons des scieries immenses qui, pour la plupart, depuis un certain nombre d'années, étaient inactives, et c'est particulièrement le cas dans le village où je demeure.

Cependant, M. l'Orateur, j'ai encore entendu dire, hier, en cette Chambre, par les honorables messieurs de la gauche, que le commerce de bois n'allait pas très bien dans le pays; ou avouait, sans doute, qu'il y avait des demandes considérables des pays étrangers, mais l'on prétendait que si le commerce de bois commençait à prospérer, ce n'était pas dû au marché local. Je puis affirmer, à l'encontre de cette prétention, que, sur les quais des scieries d'Arthabaska, il y avait depuis quelques années plusieurs millions de pieds de bois, et bien que ce bois ne fût propre à être expédié en pays étrangers, n'étant pas de bonne qualité, les quais en sont débarrassés aujourd'hui: le bois a été vendu durant l'été à un prix raisonnable et expédié à Québec et à Montréal, et ce bois était destiné à la construction de nouvelles manufactures et autres bâtiments du genre. Je puis citer le fait que des propriétaires de manufactures à Québec et à Montréal ont agrandi considérablement leurs ateliers, et fait de très-fortes commandes de bois, ce qui nous a donné l'avantage de débarrasser nos quais de ce bois qui menaçait de se détériorer complètement, et de faire en même temps place pour du bois neuf et d'une qualité supérieure.

Mais, si nous avons le plaisir de voir les quais se dégarnir si rapidement, nous avons aussi la perspective que plus tard, lorsque les moulins seront en pleine activité, les ouvriers y trouveront de l'emploi à un salaire rémunérateur, ce qui les mettra en état de vivre honorablement et à l'aise. Depuis plusieurs années, il est connu que la classe pauvre, dans les campagnes comme dans les villes, était à la charge de la classe plus aisée, personne ne pouvant utiliser le travail de cette classe pauvre. Et, cependant, cette dernière voulait gagner ce qui était nécessaire pour la subsistance et le soutien des familles qui la composent; mais c'était en vain que cette classe cherchait de l'ouvrage: elle n'en pouvait trouver. Aussi, est-ce avec un vif plaisir que nous voyons de grandes quantités de billots se vendre, les propriétaires de

moulins se préparer à les exploiter, et permettre à des centaines de familles de gagner leur vie à ce genre d'opérations, qui devront à leur tour alimenter le commerce et garantir aux cultivateurs un prix raisonnable pour les produits de leurs fermes. Les compagnies de chemins de fer, de navigation, ainsi que tous ceux qui s'occupent de transporter ce bois en d'autres pays, y trouveront leur profit. La classe agricole en profitera également, parce qu'elle aura un marché pour la vente de ses produits dans les centres manufacturiers. Je puis constater que de 1867 à 1874, alors que le commerce était si actif en Canada et que nous avions tant de moulins en opération, nos cultivateurs retiraient de bons profits de la vente des grains et autres produits. A cette époque, la prospérité régnait dans le pays; les cultivateurs étaient contents; les ouvriers trouvaient du travail et le commerce était prospère. Mais, depuis 1874, époque où la politique libérale, par l'effet de son tarif ruineux, fermait les portes des manufactures, jetant ainsi les ouvriers oisifs sur le pavé, nous avons vu les cultivateurs, les journaliers, les mécaniciens et les commerçants se plaindre beaucoup et blâmer la politique du parti libéral comme la cause de leur détresse. La politique nationale, adoptée par le gouvernement actuel, est venue mettre fin à la misère, et je puis dire que cette politique a été très-bien accueillie.

Quand j'ai eu l'occasion de visiter les électeurs d'Arthabaska et, que je leur ai expliqué le tarif en détail, ils en ont témoigné une vive satisfaction. Les électeurs des beaux comtés-unis de Drummond et d'Arthabaska ont toujours été en faveur d'une politique nationale; ils ont toujours aimé la politique de la protection.

Lorsqu'en 1871, l'honorable député de Québec-Est (monsieur Laurier) se présentait dans ces deux comtés, il a accepté, lui aussi, nonobstant ses autres principes politiques, la doctrine de la protection, et il a, par conséquent, remporté une brillante victoire, ayant été élu par une majorité d'au-delà de 800 voix. N'est-ce pas là une preuve évidente que les électeurs de ces comtés sont en faveur de la politique de protection?

En 1877, quand j'eus l'honneur de briguer les suffrages de ces électeurs, j'ai adopté, moi aussi, un programme protectionniste. J'ai adressé la parole dans

toutes les paroisses de ces deux comtés, proclamant les avantages de ce système, et les électeurs, bien que leur représentant d'alors vint d'être appelé à un poste important dans le gouvernement du jour, l'ont repoussé parce qu'il avait renié son programme de protection et qu'il avait négligé d'accorder cette même protection aux cultivateurs, aux manufacturiers, aux ouvriers et aux commerçants, pour élire le candidat qui s'était déclaré en faveur de la politique nationale. J'ai eu l'honneur d'être élu. La première session que j'ai passée ici, l'honorable chef de l'opposition d'alors a présenté à la Chambre une motion demandant l'adoption d'une politique nationale, dans le but de promouvoir les intérêts du commerce, des cultivateurs, de nos industries nationales et de mieux développer les richesses de nos forêts et de nos mines. J'ai eu l'honneur de voter pour cette motion, bien qu'elle ne fût pas adoptée.

En 1878, nous avons fait les élections d'après les principes que consacrait cette motion; nous avons adopté un programme basé sur cette même motion du très-honorable chef du gouvernement actuel, et, d'un bout à l'autre du Canada, les électeurs ont ratifié ce programme par une très-grande majorité.

A cette époque, les cantons de l'Est ont eu l'honneur de recevoir la visite d'hommes éminents: je veux dire l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) et l'honorable ministre des finances d'alors (sir Richard J. Cartwright). Ces honorables messieurs avaient jugé à propos, à la veille des élections, de parcourir le pays en tous sens, de s'exhiber au public et d'exposer leur politique. Si jamais quelqu'un a mérité des remerciements, ce sont, à coup sûr, ces honorables messieurs qui ont bien voulu venir dans nos comtés pour y tenir des assemblées publiques; mais je ne leur dois pas de reconnaissance, parce qu'ils n'avaient pas l'intention de nous faire le bien qu'ils nous ont fait. Il leur a suffi de se montrer dans nos cantons, de développer leur politique pour que les électeurs fussent en état d'en juger et d'en venir à la conclusion qu'ils ne devaient pas voter en faveur de ces honorables messieurs. Je crois que, dans les autres parties du pays où ils sont allés lors des élections générales, ils ont produit le même effet; mais ils ne se rendaient pas bien compte du tort qu'ils se faisaient;

maintenant, en venant débiter des discours, en cette Chambre, contre la politique nationale, ils ne se rendent pas plus compte du résultat de ces discours. Moi qui demeure à la campagne et qui, tous les jours, ai occasion de voir un grand nombre d'électeurs, je sais qu'il n'y a que les plus obstinés qui ne veulent pas avouer les bienfaits de la protection ; il n'y a que ceux-là qui n'admettent pas que la politique nationale ait produit de bons résultats. On prétend, aujourd'hui, que les produits en général ont augmenté de prix pour les consommateurs.

Les honorables messieurs de la gauche cherchent à faire croire au public que la politique nationale a eu pour effet d'accroître le fardeau des consommateurs. Eh ! bien, à cela je répondrai que les prix des articles de consommation n'ont pas beaucoup changé. Etant engagé moi-même dans le commerce, je suis en état de connaître les fluctuations dans les prix des différentes marchandises ou denrées qui entrent dans le pays ; et je puis dire que ces prix ne sont pas de nature à ruiner la classe agricole et la classe ouvrière.

D'abord, les tweeds manufacturés en ce pays n'ont pas augmenté de valeur, mais plutôt ont diminué. Je puis affirmer que jamais, en ce pays, les tweeds n'ont été à aussi bon marché qu'ils ne le sont depuis quelque temps. Grâce à l'encouragement donné par la politique nationale aux fabricants, ceux-ci nous offrent maintenant une plus grande variété ; ils nous donnent une qualité supérieure et s'appliquent à produire des tweeds qui rivalisent en qualité et en beauté avec les tweeds qui nous venaient d'Ecosse. Nous avons un grand nombre de manufacturiers en ce pays qui peuvent bien soutenir la concurrence, sous ce rapport, avec les plus habiles des autres pays. Et si, grâce à la protection, les tweeds étrangers ne peuvent plus faire compétition à ceux qui sont fabriqués chez nous, comment peut-on insinuer que le consommateur est obligé de payer ses tweeds plus cher ? Mais la chose la plus importante, c'est que les tweeds fabriqués en ce pays sont infiniment supérieurs, quant à la qualité, à beaucoup de ceux qu'on a importés de l'étranger. Nos tweeds indigènes sont faits de bonne laine, honnêtement, de manière à servir les intérêts de l'acheteur.

M. BOURBEAU.

Les tweeds qui nous viennent d'Europe sont très souvent confectionnés avec de l'effilochage et du coton ; ils sont importés par des *jobbers* et ne sont propres qu'à tromper le consommateur et lui faire perdre son argent. Mais lorsqu'on achète des tweeds fabriqués en ce pays, on a une bonne étoffe, faite avec la laine indigène et dont la fabrication assure profit aux manufacturiers et satisfaction à l'acheteur. Le cultivateur aussi est favorisé par la politique nationale, parce qu'il vend plus avantageusement sa laine qui entre dans la fabrication des tweeds. Aujourd'hui, l'on constate que la laine se vend 10 centins plus cher que l'année dernière. Il peut y avoir quelques articles dont le prix soit augmenté, mais ce n'est pas assurément dû à la politique nationale. On prétend que le prix du sucre a haussé à cause du nouveau tarif. Pourtant, depuis 25 ans, jamais nous avons acheté le sirop à aussi bon marché que l'été dernier. Jamais, en ce pays, nos marchands de campagnes n'ont été capables d'acheter le sirop à moins de 35 à 45 centins le gallon ; mais, l'automne dernier, on ne l'a payé que 27 à 30 centins le gallon, article de première qualité venant des Bermudes, et fort recherché des consommateurs de ce pays. J'ai parlé des tweeds, il y a un instant ; je puis en dire autant des draps qui maintenant sont fabriqués à Montréal, grâce encore à la politique nationale. Jusqu'à une époque récente, nous importions une grande quantité de draps lourds qui servaient à faire des perdessus et autres vêtements nécessaires durant la froide saison. Actuellement, nous avons à Montréal des fabriques de draps qui confectionnent de meilleurs tissus que ceux qui nous venaient de l'étranger.

Puisque les fabricants de Montréal n'ont pas à payer les frais de transport et les droits de douanes comme l'importateur, et qu'ils n'ont pas, non plus, les droits de douanes à payer sur la matière brute, ils sont capables de vendre les draps à meilleur marché que l'importateur ne le peut faire : ceci est encore dû à la politique nationale. Voilà l'avantage de la protection. Lorsqu'on achète des draps produits en ce pays plutôt que des draps importés, on agit en bon patriote, on donne de l'encouragement aux industries de notre propre pays. Je puis vous citer un autre fait important. L'automne dernier, il est venu dans nos comtés des agents de manufac-

tures de haches, de faux et d'autres instruments aratoires, pour y introduire leurs marchandises. Or, nous avons dans notre pays d'immenses fabriques d'instruments de ce genre qui peuvent défier la rivalité de l'étranger. Nos cultivateurs recherchent généralement les instruments agricoles fabriqués en ce pays, les trouvant de bonne qualité. L'année dernière, il y a eu un droit de 35 pour cent imposé sur les outils venant de l'étranger. Pour prouver aux messieurs de la gauche que ce droit de 35 pour cent n'a pas augmenté le prix de ces articles, je puis citer un fait : c'est que les fabricants américains, voulant nuire à ceux du Canada, viennent nous offrir leurs haches, leurs faux pour le même prix que nous pouvons nous les procurer des manufacturiers canadiens, et ils offrent de payer les frais de transport et les droits de douanes par-dessus le marché. Un jour, je devais donner une commande de haches et de faux à un manufacturier de la province d'Ontario, et, cette même journée, il arriva dans nos cantons un fabricant des Etats-Unis qui offrit de vendre ses marchandises au même prix que me demandait l'industriel canadien, et il promettait, en outre, de payer les droits au port d'entrée ainsi que le fret. Pourtant, nous avons acheté ces marchandises à bon marché ; nous les avons achetées à des conditions plus favorables que l'année précédente. Il est évident que nos voisins nous ont exploités à la faveur de la politique adoptée en 1874 par le gouvernement libéral ; ils nous trouvèrent un marché d'or en ce pays et ils nous ont longtemps soutiré des prix exorbitants pour leurs marchandises après avoir réussi à faire fermer nos manufactures. Dans cette circonstance, en bon patriote, j'ai refusé les offres que m'a faites cet agent américain, pour m'adresser au manufacturier canadien, parce que je voulais encourager l'industrie indigène, donner de l'ouvrage aux ouvriers et rendre des familles heureuses qui ne le seraient pas si nous allions chercher nos effets chez les étrangers. Nous encourageons aussi par là la classe agricole, qui trouve au centre des manufactures un facile débouché pour ses produits. Si j'avais un conseil à donner aux messieurs de la gauche, je leur dirais : Si vous ne voulez pas vous faire de tort, cessez de parler contre la politique nationale ; cessez de décrier une chose que tous les

électeurs, même les vôtres, reconnaissent être profitable, non-seulement à eux-mêmes, mais à tous les habitants de ce pays. Vos électeurs, qui vendent leurs produits aujourd'hui plus cher qu'il ne les vendaient l'année dernière, savent bien juger de l'opposition que vous faites à la politique nationale. Les cultivateurs qui aujourd'hui vendent leur beurre 15, 20, 22 et 25 centins la livre, tandis que l'an passé ils ne le vendaient que 8 à 10 centins ; qui vendent aujourd'hui le lard une et deux piastres plus cher par cent livres, ne peuvent pas se tromper sur les effets de la politique nationale, et vous êtes incapables de leur faire croire que leurs profits actuels ne sont pas meilleurs ou plus grands que ceux de l'année dernière. Eh ! bien, il en est de même pour la plupart des produits agricoles ; il en est de même pour toutes les classes de la société. Jamais, dans les cantons de l'Est, nous n'avons vu le commerce plus florissant que durant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre derniers. Nous avons vu alors, dans toutes les parties de la campagne, les agents achetant les grains, les animaux et d'autres produits agricoles ; et, ce qu'il y avait de plus beau, c'est que ces agents avaient de l'argent pour payer comptant, et les cultivateurs pouvaient de suite toucher le prix de leurs effets : ce qu'ils n'avaient pas l'habitude de faire pendant plusieurs années. Avant l'adoption de la politique nationale, les cultivateurs cherchaient en vain à vendre leurs produits pour de l'argent ; ils ne pouvaient guère les vendre même à crédit. Et, malgré le fait que le commerce ait repris de la vigueur, que les paiements se font avec plus de facilité, et que les affaires sont plus actives, nous entendons tous les jours les députés de la gauche dire que la politique nationale ruine le pays. N'est-ce pas, monsieur l'Orateur, que j'ai raison de leur dire que, si j'avais un conseil à leur donner, ce serait celui de cesser de parler contre la politique actuelle du gouvernement ? car les électeurs vous suivent de près, ils vous écoutent, ils lisent vos discours, et ils sont en état de vous juger.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je me propose de dire quelques mots sur la question qui occupe actuellement la Chambre. J'avoue que j'aurais préféré prendre la parole un peu plus tard dans la soirée ; il n'est guère encourageant de commencer

un discours devant une Chambre déjà peu disposée à écouter un jeune député, lorsque ce discours doit, dès le commencement, être interrompu par la suspension de la séance. Mais, comme aucun des honorables députés ne paraît disposé à continuer la discussion en ce moment, je crois devoir prendre la parole. J'ai bien quelque raison d'hésiter ; car cette question a été déjà si souvent, si complètement et si minutieusement discutée, que la Chambre doit en être fatiguée. Je ne puis pas dire, cependant, que les honorables députés de la gauche aient encore su l'envisager sous son véritable point de vue.

On aurait pu croire que le patriotisme, cette ardente passion de tous ceux qui aiment leur pays, aurait de telles racines dans le cœur des représentants du peuple au parlement, qu'aucun d'eux ne pourrait songer à déprécier son importance, à faire des efforts pour nuire à la prospérité matérielle et à la grandeur nationale. Je sais que l'on apprend chaque jour quelque chose, et nous avons appris que, bien que pendant la session de 1879, nous ayons entendu les honorables députés de la gauche combattre la politique si unanimement approuvée par le peuple, le 17 septembre 1878, ces honorables messieurs sont encore mécontents, et que, après une année d'expérience, ils continuent encore à la calomnier.

Et cependant, M. l'Orateur, leur principal chef, l'honorable George Brown, a déclaré au Sénat, comme je le prouverai, que son parti devait donner un essai loyal à la politique nationale. Si ces messieurs étaient honnêtes, s'ils voulaient rendre justice à cette politique, ils seraient forcés d'admettre qu'elle relève graduellement et sûrement le pays de l'abîme où les honorables députés de la gauche l'avaient plongé. Pour bien discuter cette question, il est nécessaire d'examiner quelle était la situation du pays avant et en 1878.

Nous l'avons trouvé alors dans une si triste situation, qu'il était très difficile pour un ouvrier de se procurer du travail. La crise sévissait partout. De grandes manufactures étaient fermées, et le capital qu'elles représentent était inactif. Les artisans et les ouvriers étaient heureux de pouvoir travailler comme journaliers, afin de se procurer les moyens de ne pas mourir de faim. Voilà

M. ROBERTSON.

quelle était la situation lorsque le gouvernement précédent était en pleine jouissance du pouvoir et, croyait-il, en pleine jouissance aussi de la confiance des électeurs. Ces messieurs, qui connaissaient ou devaient connaître parfaitement la situation du Canada, déclaraient qu'ils ne pouvaient rien faire, qu'ils étaient totalement incapables d'opérer la moindre chose pour relever le pays, pour l'arracher à une ruine inévitable. L'idée de leur impuissance se propagea d'un bout à l'autre de la Confédération, et l'on se mit à se demander : Pourquoi avons-nous un gouvernement ? A quoi nous sert d'avoir un gouvernement ? A cette question, le parti conservateur comprit qu'il était temps de se mettre à la besogne. Ce parti n'occupait qu'un petit coin dans cette Chambre ; il ne formait qu'une petite bande de héros. Il occupait ce petit coin qui est bien plus dignement occupé maintenant par les honorables députés de la gauche. Le parti conservateur répondit à l'appel du pays malheureux ; il fit vibrer la corde de la sympathie populaire, et, en vrais hommes d'Etat, ses membres comprirent ce dont leur pays avait besoin, ce qu'il était nécessaire de faire dans le cas qui se présentait. Ils furent reçus à bras ouverts, et huit courtes heures suffirent pour chasser de leurs places les incapables et les dépouiller de leur puissance. Ils laissèrent ce gouvernement et ses amis se débattre dans l'abîme qu'ils avaient eux-mêmes creusé.

Nous avons beaucoup entendu parler de la crise. Les honorables députés de l'opposition n'ont parlé que de la crise, et n'ont rien vu autre chose depuis que le peuple les a abandonnés à leur malheureux sort. Et pourquoi nous étonner de ce que ces honorables messieurs parlent tant de la crise ? Ne traversent-ils pas une crise terrible ? Ont-ils quelque chance d'en sortir tant que le peuple les laissera où ils sont ? Non, monsieur l'Orateur, ils sont complètement démoralisés ; ils voient le pays à travers des lunettes embrouillées par leurs propres larmes. Les nuages de leur désespoir les empêchent de voir le soleil qui brille ; ils ne peuvent apercevoir le plus petit rayon qui leur fasse espérer de voir se lever le jour où ils ressaisiront les portefeuilles. Il est donc tout naturel que nous nous attendions, que nous soyons préparés à entendre raconter par les honorables messieurs des

récits les plus pitoyables de souffrance et de misère, de confiance trompée, de promesses violées, qu'on ait pu imaginer, inventer ou rêver.

Ce n'est pas, cependant, chose nouvelle pour les Canadiens. Pendant vingt ans, le même système de dépréciation et de calomnie a été employé par les honorables messieurs de la gauche et leurs amis, tant qu'ils sont restés dans les froides régions de l'opposition. C'était, alors comme aujourd'hui, un système de faussetés malicieuses et atroces, de calomnies effrontées. Ils disaient et faisaient tout ce qu'ils pouvaient faire et dire pour ravaler le pays, pour décrier ses principaux hommes d'Etat au yeux de la mère-patrie et du monde entier ; nous renverser et se mettre à notre place, semblait être le but unique de leur ambition. Ils ont enfin, à force de temps, en employant les plus vils moyens, réussi à s'emparer du pouvoir. Le peuple avait été cruellement trompé ; mais cela importait peu. Leurs chefs avaient le pouvoir ; ils nous ont gouverné pendant cinq ans et nous ont donné une leçon que nous n'oublierons pas de sitôt.

Ils ont conduit le pays graduellement vers l'abîme ; ils l'ont mis à deux doigts de la ruine. Le temps vint où le peuple montra l'horreur qu'il avait pour ce gouvernement ; mais ce ne fut que longtemps après ; car les honorables messieurs, s'étant une fois emparés des portefeuilles, y sont restés attachés aussi longtemps que possible, gouvernant d'une manière qu'il n'est pas nécessaire de rappeler.

Ils avaient crié pendant vingt ans : Donnez-nous les rênes du gouvernement, donnez-nous l'occasion d'administrer les affaires du pays, et vous verrez des choses que vous n'avez jamais vues. Ils eurent enfin entre les mains les rênes du gouvernement, et nous avons vu des choses que nous n'avions jamais vues auparavant. Personne n'avait jamais rêvé de voir les choses que nous a montrées l'administration de l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie), et j'ajouterai que personne n'a envie de les revoir. Je pourrais continuer à raconter comment ils ont obtenu le pouvoir par la trahison de beaucoup d'hypocrites, par la défection de traîtres qui ont agi comme les rats, en abandonnant le vaisseau politique en danger ; d'hommes qui avaient baisé la trace des pas de ceux à qui ils devaient leur existence politique. Mais, sachant bien

de quelle manière ces gens-là étaient pétris, sachant bien qu'ils pourraient compter sur eux en temps de besoin, les chefs du parti libéral complètement ce qu'on a appelé avec raison "une embuscade de minuit." La Chambre, disaient-ils, devait être purifiée, parce qu'elle avait été élue sous un gouvernement corrompu. Leur plan criminel a réussi, et ils revinrent au parlement avec une écrasante majorité. On a bien vu comment ils avaient obtenu cette majorité, comment ils avaient réussi à capter la confiance du peuple. On découvrit que le grand drapeau de pureté qu'ils ont levé et porté d'un bout à l'autre du pays n'était qu'une contrefaçon. Ses propres parrains l'ont foulé aux pieds et l'ont roulé dans la boue. Puis, comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, le pays s'est levé dans sa force, les a chassés du pouvoir et les a remplacés par des hommes plus dignes. Je suis heureux d'en rendre témoignage. Voilà pour le passé ; maintenant, abordons le présent. Que l'on me permette de dire que je n'aurais pas abordé ce sujet, n'eussent été quelques observations que j'ai entendu faire par les honorables députés de la gauche. Ils ont mentionné spécialement, comme méritant notre attention, la ville que j'ai l'honneur de représenter.

L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver) a eu la bonté d'en parler de manière à faire croire que, s'il y avait une localité du Canada qui dût tirer quelque bénéfice du tarif, ce devait être la ville d'Hamilton. Et pour prouver comment elle aurait dû prospérer, et comment elle ne prospère pas, l'honorable député nous a donné un extrait du plus véridique de tous les journaux, le *Times* d'Hamilton. Il était si dépourvu de preuve, si en peine de trouver un exemple pour montrer l'absence de la prospérité à Hamilton, pour prouver que la politique nationale n'avait rien fait en faveur de ce grand centre manufacturier, qu'il a été obligé d'avoir recours à la plus trompeuse des autorités, aux colonnes du journal dont j'ai nommé le nom. On y trouve enregistré, dit mon honorable ami, que, en 1879, il y avait, dans la cité d'Hamilton, 528 maisons vides, et que, en 1878, il n'y en avait que 377. Cette assertion est digne non-seulement de bien d'autres qui proviennent de la même source, mais encore de bien d'autres allégations qui ont été faites ici même. Il est possible qu'il y

ait, actuellement, 500 maisons de vides à Hamilton ; mais avant de faire une comparaison à notre désavantage, il faudrait savoir combien il y en avait en 1878. J'affirme qu'il y en avait plus que 377 cette année-là. Je puis dire ici en toute confiance, et je suis persuadé que mon affirmation sera soutenue par un décompte exact, qu'il y avait plus de maisons vides en 1878 qu'il n'y en a actuellement. Il faut, naturellement, tenir compte d'une vingtaine de maisons qui ont été bâties l'année dernière. Et quel genre de maison a-t-on bâti l'année dernière ? Des maisons de première classe ; non pas de petits logements de 18 par 20 pieds, comme l'honorable député a l'habitude d'en voir à Woodstock, mais de belles maisons d'habitation, bien construites et contenant toutes les améliorations modernes. Ces constructions me prouvent clairement, comme à tout esprit impartial, que les ressources de la population sont plus considérables. Nous ne pouvons en douter lorsque nous la voyons laisser là les maisons de construction plus ancienne pour venir habiter ces habitations modernes, pourvues de toutes les améliorations du jour.

Maintenant, M. l'Orateur, je crois que les honorables messieurs ne devraient pas tant parler de maisons vides dans les centres manufacturiers, parce qu'il vient aux lèvres cette question : Pourquoi sont-elles vides et pourquoi, d'abord, ont-elles été construites ? Elles ont été bâties lorsque l'honorable chef du gouvernement était au pouvoir ; lorsque le trésor débordait, lorsque les affaires étaient bonnes, lorsque tout ouvrier, pouvant trouver du travail à sa portée, travaillait sa pleine journée et que son salaire, bien gagné, était toujours prêt pour lui. On pensait alors qu'il y avait place pour d'autres maisons, et que ces maisons seraient occupées par un grand nombre de familles. Les gens qui pouvaient disposer de quelque capital, s'imaginant qu'ils devaient compter sur la continuation de la prospérité dont on jouissait alors, bâtissaient des maisons pour les louer, non pas à des riches, mais aux ouvriers qui se dirigeaient continuellement vers les centres de l'industrie. Ces maisons, alors, étaient toutes occupées, et il était difficile d'en trouver une vide dans la ville d'Hamilton. Mais quel changement survint ! A partir de 1874, après l'élection générale, après que les honorables messieurs de la gauche

eurent obtenu le pouvoir, et commencé à mettre leur politique en opération, les maisons se vidèrent les unes après les autres, au point que, en 1878, j'oserai dire qu'il n'y avait pas beaucoup moins de 500 maisons vides dans la ville d'Hamilton.

Tout cela est changé encore une fois, et je me propose de démontrer, avant de terminer mon discours, que la ville d'Hamilton est maintenant dans une situation florissante, que sa prospérité n'est que le signe de la prospérité de tout le Canada, et que tout cela est dû à la politique nationale.

Avant d'arriver à ce point, je veux discuter une autre assertion faite par un honorable député. Il a été dit, ces jours-ci, comme il avait été dit à la dernière session, que le gouvernement avait obtenu le pouvoir au moyen des fausses représentations des chefs du parti ; que le peuple avait été berné et dupé, pour ainsi dire, en donnant sa confiance au parti conservateur ; que l'on avait persuadé au peuple d'adopter une politique dont il n'avait aucune idée. Et on a ajouté que les élections provinciales d'Ontario avaient confirmé ces faits et prouvé cette assertion ; que, de fait, les élections du 5 juin dernier ont démontré clairement que, si les électeurs en avaient eu le pouvoir, ils auraient renversé le verdict qu'ils avaient rendu le 17 septembre 1878, par une majorité écrasante. Cette assertion a été faite par le galant chevalier, député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright). L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) l'a répétée, et tous les partisans de ces messieurs ont renchéri sur leurs chefs. Qu'y a-t-il de vrai là-dedans ? Je suis prêt à admettre que le parti conservateur, ou parti de la protection, croyait qu'il avait beaucoup à gagner en enlevant la province d'Ontario au contrôle du gouvernement de M. Mowat. Les conservateurs étaient prêts à relever le gant que les honorables députés de la gauche leur avaient jeté dans cette Chambre, et à soumettre encore cette question aux électeurs. Mais M. Mowat et ses amis ont-ils accepté la lutte sur ce terrain ? Pas le moins du monde. J'admets que les conservateurs croyaient avoir quelque avantage à renverser le ministère de M. Mowat, un homme qui était d'accord avec M. Mackenzie ; qui avait parcouru la province d'un bout à

l'autre à côté de cet honorable député; qui s'était déclaré, partout où il avait pris la parole, un dévoué partisan de M. Mackenzie. Nous croyions qu'il aurait le pouvoir de faire beaucoup de mal, et qu'il serait de beaucoup préférable que le gouvernement provincial fût sympathique au gouvernement fédéral, au moins en ce qui regarde la politique nationale. Les conservateurs firent tous leurs efforts pour porter la lutte sur ce terrain.

M. OLIVER : Ecoutez, écoutez !

M. ROBERTSON : L'honorable député dit : Ecoutez, écoutez ! oserait-il dire que le parti réformiste a accepté la lutte sur ce terrain ?

M. OLIVER : Nous l'avons acceptée.

M. ROBERTSON : Pas du tout. Je crois qu'ils l'ont fait à Oxford, mais c'était certainement la meilleure localité pour eux où cette question pût être débattue. "Nous l'avons acceptée," parce que "nous" pensions être sûrs de notre affaire; mais partout où il y avait la moindre divergence d'opinion, "nous ne l'avons pas acceptée." Pour ce qui concerne la ville d'Hamilton, l'honorable député a lu une résolution adoptée à une réunion de conservateurs, avant que le candidat de ce parti fût choisi, et cette résolution déclarait quelle était la politique du parti.

Les partisans de l'opposition ont-ils eu le courage de dire : "Nous acceptons la lutte sur ce terrain. Vous avez gagné la ville sous de faux prétextes. Vous nous avez attaqués par surprise et pendant notre sommeil; nous sommes prêts à vous prouver maintenant qu'Hamilton n'est pas en faveur de la protection, mais du libre-échange" ? Pas le moins du monde. Je donnerai à ce sujet quelques détails qui régleront l'affaire, je crois. Voici la profession de foi de l'honorable monsieur qui se portait candidat à Hamilton, dans l'intérêt de l'administration Mowat, monsieur J. M. Gibson, jeune avocat de talent, qui a réussi à se faire élire. Il commence sa profession de foi comme ceci :

"La véritable question que le peuple a à décider en ce moment, et sur laquelle vous aurez à donner votre jugement, est celle-ci : Le gouvernement de monsieur Mowat, par sa conduite passée, s'est-il acquis quelques droits à la continuation de la confiance publique; ou bien, a-t-il perdu tout droit à cette confiance que les

électeurs se verront obligés de donner à un nouveau ministère, ayant à sa tête monsieur Meredith, de London."

In cauda venenum. "M. Meredith, de London." C'est ce nom-là, le nom d'une personne résidant à London, et non à Hamilton, qui devait empêcher les électeurs de cette ville de voter contre monsieur Gibson. La profession de foi de monsieur Gibson contient 16 paragraphes; pas un n'a trait à la politique nationale. Voyons maintenant ce que disait son journal.

Monsieur Gibson avait été assez prudent pour ne pas parler de la question avant la publication de sa profession de foi, qui eut lieu, je crois, le 20 mai. Je vais maintenant citer un extrait du *Times* d'Hamilton, ce journal véridique dont j'ai parlé tout à l'heure :

LIBRE-ÉCHANGE CONTRE PROTECTION.

Notre confrère (le *Spectator* du 19 mai) nous semble avoir dormi depuis quelques mois. Il n'a probablement pas entendu dire que pendant son sommeil, la politique nationale, le grand ultimatum, le *nec plus ultra* de tous les protectionnistes, a cessé pour quelque temps d'être une question pendante, puisque de question théorique brûlante et activement discutée, elle s'est transformée en acte solennel du parlement. Si le *Spectator*... veut continuer la guerre à ce sujet, qu'il remette au moins la bataille après que les véritables questions en jeu auront été finalement décidées par les électeurs, etc."

Cet article en dit un peu plus que la profession de foi; mais, en consultant le numéro suivant du journal, nous trouvons un article de fond qui fait les plus grands éloges du candidat.

Voici cet article :

"Nous sommes heureux d'attirer l'attention de tous les électeurs d'Hamilton sur la profession de foi de monsieur J. M. Gibson; nous croyons... que les électeurs y trouveront un courageux exposé des idées du candidat libéral sur le passé du gouvernement (d'Ontario); et pour les questions actuellement en jeu, elle ne pourrait être surpassée en clarté."

Après la suspension de la séance, je tâcherai de démontrer aux honorables députés de l'opposition qui ont tant et si bien parlé sur ce sujet, si la lutte s'est réellement faite sur le terrain de la protection, aux élections de juin dernier, et j'espère pouvoir convaincre tout esprit impartial. Je démontrerai que "nous n'avons pas" accepté la lutte sur ce terrain parce que "nous n'avons pas" osé relever le gant.

À six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés :

Bill (No. 25) à l'effet d'autoriser la compagnie du chemin de fer "Great Western" à établir un fonds de retraite, de prévoyance et d'assurance.—(M. Robertson, Hamilton)

Bill (No. 35) concernant la compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara.—(M. McCarthy.)

Bill (No. 17) constituant la compagnie de téléphone-Bell du Canada.—(M. Kilbert.)

Les bills suivants sont successivement examinés en comité général, rapportés, lus pour la troisième fois et adoptés :

Bill (No. 33) amendant, et décrétant tel qu'amendé, l'acte constituant l'association des protecteurs de l'industrie agricole du Canada.—(M. McCallum.)

Bill (No. 40) constituant la compagnie d'imprimerie du Mail.—(M. McCarthy.)

Bill (No. 29) à l'effet d'amender l'acte intitulé : Acte constituant la compagnie nommée "Anchor Marine Insurance Company."—(Monsieur Cameron, Huron-Sud.)

Bill (No. 5) amendant l'acte 36 Victoria, chapitre 108, intitulé : Acte conférant des pouvoirs additionnels à la compagnie des navires à vapeur de Québec et des ports du Golfe.—(M. McCreery.)

DEUXIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont lus pour la seconde fois :

Bill (No. 73) à l'effet d'amender l'acte concernant la compagnie du havre de Port-Whitby.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (No. 78) (du Sénat) concernant le président, les directeurs et la compagnie de la banque du Nouveau-Brunswick.—(M. Burpee, Saint-Jean.)

Bill (No. 79) constituant la compagnie de chemin de fer de la Souris aux Montagnes-Rocheuses.—(M. Boutilier.)

BILL A L'EFFET D'INTERPRÉTER
L'ACTE CONSTITUANT LA COM-
PAGNIE DU CHEMIN DE
FER DU NORD.

(BILL No. 76.)

(M. McCarthy.)

L'ordre du jour concernant la seconde lecture de ce bill est lu

M. ANGLIN : Je crois qu'il serait préférable de différer la seconde lecture de ce bill jusqu'à ce que l'honorable député de Lambton et d'autres députés qui y sont intéressés, soient présents.

M. MCCARTHY : Ce bill a pour but simplement de déclarer quelle est l'interprétation à donner à la 12e section de l'acte de 1877 qui prescrit que les action-

naires voteront séparément, et non avec les porteurs d'obligations et autres porteurs de titres. Je ne vois aucune raison pour différer la seconde lecture.

M. ANGLIN : Ce bill est, à peu de chose près, le même que celui qui a été présenté à la dernière session sur ce sujet.

M. MCCARTHY : Non. Ce bill déclare simplement que l'intention de l'acte de 1877 était que les actionnaires particuliers voteraient séparément, et auraient droit d'élire un directeur pour les représenter.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : J'ai une autre objection à faire à la seconde lecture de ce bill, outre l'absence de députés intéressés. C'est qu'il tente d'introduire dans la législation un principe dangereux en faisant du parlement une cour d'appel pour reviser les jugements des tribunaux ordinaires du pays sur des questions de droit. Ce bill n'est autre chose qu'un bref de *quo warranto*, établissant qu'une certaine personne, rivale d'une autre, sera déclarée dument élue et prendra la place de l'autre dans le bureau de direction de cette compagnie. Il se base sur une assertion que l'intention de l'acte de 1877 était de décréter telle et telle chose. Je nie complètement cette assertion. Si les personnes qui sont intéressées en cette affaire ne peuvent voter comme porteurs de titres particuliers, elles n'ont aucun droit de voter. Le bill déclare qu'elles n'ont aucun droit à avoir un représentant dans le bureau de direction. Si c'est là la véritable interprétation de l'acte de 1877, ce que je nie, que les intéressés qui sont de cet avis procèdent régulièrement devant les tribunaux. Ne faisons pas de cette Chambre un tribunal pour juger les élections contestées des compagnies particulières. On devrait au moins empêcher la seconde lecture maintenant ; elle ne devrait pas avoir lieu avant l'arrivée de l'honorable député de Lambton, qui est le mieux à même de dire quelle est la véritable interprétation de l'acte de 1877.

M. MACMILLAN : Je me rappelle parfaitement que, lorsque ce bill a été adopté, en 1877, presque tous les membres du comité ont compris que les actionnaires primitifs auraient le droit d'être représentés par un directeur dans le bureau de direction. Ces actionnaires ont fondé la compagnie, y ont versé leur argent,

M. ANGLIN.

et, avec les arrangements actuels, si l'on n'explique pas l'intention de l'acte, ils n'auront personne pour les représenter dans le bureau. Le directeur-gérant, qui devrait être le serviteur des actionnaires, contrôle ceux-ci, les directeurs et tout le bureau. Les actionnaires primitifs demandent bien peu : un directeur pour les représenter dans le bureau de direction, et je n'ai aucun doute que l'intention de l'acte de 1877 était de le leur accorder.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne sais vraiment pas si ces actionnaires ont droit à un directeur ; mais la discussion qui s'élève montre déjà la nécessité de déférer le bill au comité des chemins de fer, qui seul peut juger la question après avoir entendu les parties. Je ne vois aucune raison pour le retarder.

Le bill est lu la seconde fois.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

DISCUSSION AJOURNÉE.

La chambre reprend le débat sur la motion pour l'adoption des résolutions rapportées par le comité des voies et moyens (9 mars).

M. ROBERTSON (Hamilton) : Lors que la séance a été suspendue, je lisais quelques extraits d'un journal d'Hamilton pour prouver mon assertion que les dernières élections provinciales n'ont pas été faites sur le terrain de la politique nationale. Je vais continuer. Je voudrais, si c'était possible, régler définitivement cette question, quoique je ne l'espère guère, sachant à qui j'ai affaire. Nous savons qu'un serpent est souvent laissé pour mort et qu'il revient à la vie ; et, tant que les honorables députés trouveront le temps de faire un discours à la Chambre, tant que la presse grit de tout le pays l'annonce aux populations, nous entendrons dire, comme aujourd'hui, que la lutte s'est faite sur ce terrain et que le peuple d'Ontario a renversé son verdict. Je voudrais en finir avec cette assertion, et je vais prouver le contraire par l'aveu même de mes honorables adversaires et par les articles de leur propre presse.

Je vais citer encore le journal le *Times* d'Hamilton du 21 mai :

“ Nous espérions en voyant monsieur Hugh Murray gravir les degrés du husting qu'il aurait eu l'obligeance d'apprendre aux électeurs d'Hamilton pourquoi il cherche à renverser M. Mowat et à mettre à sa place M. Meredith, de London ; mais nous avons été terriblement

désappointés. Hier soir, lorsqu'il a pris la parole la première fois, M. Murray a recommencé sa tactique de la soirée de la nomination. Les absurdités qu'il a dites sur la politique nationale, qui n'est pas du tout en question, ont complètement dégoûté ceux de ses amis qui ne travaillent pas pour lui dans l'espérance que M. Bowell mettra les réformistes à la porte et leur donnera de bonnes situations au service du gouvernement. M. Mowat n'a aucun contrôle sur la politique nationale, ou rien qui y ressemble, et c'est la dernière des absurdités de la part d'un homme intelligent que de vouloir faire croire autre chose à des électeurs intelligents.”

J'espère que nos honorables adversaires saisiront l'allusion et ne rediront plus ces absurdités.

“ Les ouvriers d'Hamilton ne sont pas si simples que M. Murray se l'imagine évidemment. Ils savent que nous avons la politique nationale pour cinq ans au moins, et qu'elle aura le temps de faire ses preuves. Ils savent que, de ce côté, ils n'ont rien à craindre du parti de la réforme.”

Eh ! bien, je trouve que le parti de la réforme ne tient pas ses promesses à ce sujet ; il ne donne pas à la politique nationale le temps de faire ses preuves. Les réformistes l'attaquent de tous les côtés possibles, non-seulement ici, dans cette Chambre, mais dans toute la presse. Nous trouvons l'article suivant dans le même journal du 22 mai :

“ Il est de mode, parmi les cabaleurs tory, de crier ‘ George Brown ’ aux électeurs d'Hamilton comme on leur crierait ‘ au loup, ’ pour les persuader à voter avec le parti tory. On répand maintenant la nouvelle qu'il fait tout ce qu'il peut pour détruire la politique nationale et ruiner le Canada. C'est le refrain favori à Hamilton, où, à ce que pense le *Spectator*, il y a des gens qui s'imaginent que les noms de monsieur Brown et de son journal sont des termes synonymes du pire ennemi de la ville. Ces gens-là seraient-ils surpris d'apprendre que, dans un discours prononcé sur le tarif au Sénat, monsieur Brown, tout en usant de son droit à la critique en quali é de citoyen et de membre du parlement, disait : J'espère que le droit triomphera et que le bon temps reviendra. Je ne dirai pas un mot pour empêcher les protectionnistes de donner la mesure de ce qu'ils peuvent faire avec leur politique ? ”

Je demande aux honorables députés maintenant s'ils peuvent nous dire que l'honorable M. George Brown tient sa parole ? N'emploie-t-il pas, au contraire, toute l'influence de son puissant journal pour empêcher cette politique d'obtenir un essai loyal ? Les honorables députés diront peut-être : “ Oh ! mais ce n'est que le *Times* d'Hamilton qui dit cela. ” Eh ! bien, j'admets que le *Times* d'Hamilton n'est pas l'autorité la plus véri-

dique ; j'admets volontiers, même, que c'est le journal le plus mal appris et le plus menteur de tous les journaux. Je l'ai déjà dit. Mais pour qu'il ne reste aucun doute sur la position que je prends sur ce point, je citerai les rapports des discours de l'honorable M. Oliver Mowat, lorsqu'il faisait sa tournée pastorale à travers Ontario, essayant de regagner le terrain qu'il se voyait sur le point de perdre. Cet honorable monsieur a fait, dans la ville d'Hamilton, un discours, au sujet de cette politique, qui me prouve conclusivement qu'il n'osait accepter la lutte sur ce terrain à Hamilton ni ailleurs, ni en faire une question d'intérêt particulier pour les électeurs.

Voici ce qu'il disait :

“ La principale raison que l'on donne pour que le peuple d'Ontario nous refuse aujourd'hui sa confiance, est que le 17 septembre dernier, il s'est déclaré en faveur de ce qu'on appelle la “politique nationale.” (Ecoutez, écoutez et applaudissements.) Et on lui dit que, s'étant alors déclaré dans ce sens, il doit maintenant voter contre nous. On nous fait un magnifique compliment en se servant de cette question pour nous aliéner la confiance du peuple; car nos adversaires avouent par là qu'ils n'ont aucune bonne raison de condamner le gouvernement actuel. (Applaudissements prolongés.) Ils avouent que, sur tous les points qui doivent être pris en considération, ils n'ont rien à dire et ils ont peur que le peuple s'aperçoive de leur faiblesse. Voilà pourquoi ils cherchent à introduire dans cette lutte un élément qui devrait y rester étranger, et qui ne devrait avoir aucune influence sur la décision que vous avez à donner. La “politique nationale” est une question avec laquelle la législature provinciale et le gouvernement provincial n'ont rien à faire et sur laquelle ils n'ont pas le moindre contrôle.... Nous n'avons aucun contrôle sur le tarif; nous ne pouvons ni imposer ni enlever des droits. Nous ne pouvons en aucune façon intervenir dans l'action du gouvernement fédéral, ni dans l'action du parlement fédéral sur cette question.... Le gouvernement fédéral, comme je l'ai dit, a une majorité de deux ou trois contre un à la Chambre des Communes d'Ottawa. Il a une grande majorité dans toutes les provinces du Canada excepté une, et il en est assuré pour cinq ans. Si, malgré tous ces avantages et une énorme supériorité numérique assurée pour cinq ans, la politique nationale a lieu de craindre de ce que le gouvernement d'Ontario n'est pas d'accord avec le gouvernement d'Ottawa, il doit certainement y avoir quelque chose de très fragile, soit dans le gouvernement fédéral, soit dans la politique nationale.”

Voilà l'exposé de la question par M. Mowat lui-même. Je n'ai plus besoin que de citer le discours de M. Elliott, lorsqu'il a mis l'honorable M. Mowat en

nomination. M. Elliott expliqua clairement la part que devait avoir la politique nationale dans cette lutte électorale. Tout le monde à Ontario, ou du moins tous ceux qui demeurent près de Toronto, savent que M. Elliott est un réformiste depuis l'enfance; son père était réformiste avant lui. M. Elliott est un vrai réformiste, non pas de la trempe des prétendus réformistes que nous avons ici. Il est prêt à oublier les divisions de parti et les rancunes personnelles lorsqu'il s'agit du bien du pays en général. M. Elliott a donné toute son influence en faveur du parti qui est en majorité dans cette Chambre, et, malgré cela, il a été un des parrains de l'honorable M. Mowat lorsque ce dernier s'est porté candidat pour Toronto-Est, en opposition à mon honorable ami, l'honorable M. Morris.

Voici ce que disait alors monsieur Elliott :

“ Je propose M. Oliver Mowat comme la personne la plus digne de représenter la division électorale à l'Assemblée législative. Si les questions que les électeurs ont aujourd'hui à décider avaient rapport à la politique fédérale, je serais un des plus zélés et des plus ardents partisans de M. Morris, et un des plus zélés adversaires de M. Mowat. Cependant, comme les attributions du parlement fédéral et de l'Assemblée législative sont toutes différentes, je suis parfaitement conséquent avec mes principes en donnant aujourd'hui mon appui sincère à M. Mowat. Je puis me vanter d'avoir été un partisan de la politique nationale à une époque où bien des gens à qui elle a depuis donné la popularité lui faisaient le plus froid accueil. Peu de temps après l'abrogation du traité de réciprocité avec les Etats-Unis, j'ai vu, avec beaucoup d'autres, que notre pays se trouvait placé dans une position très désavantageuse vis-à-vis nos voisins. Quelques-uns d'entre nous se sont adressés au gouvernement et lui ont demandé de faire quelque chose pour y remédier.

“ Sir John A. Macdonald a dit : Discutez la question devant les électeurs, faites-en le terrain de la lutte électorale, envoyez-nous ici des hommes en faveur de cette politique, nous l'adopterons et nous la mettrons en opération. Le parti conservateur a adopté ce principe, l'a mis de bonne foi en opération; je lui en donne tout le crédit. Je déclare ici que je serai un dévoué partisan de sir John A. Macdonald, en ce qui concerne la politique nationale, tant qu'il continuera à la mettre en pratique. Mais, lorsque je considère notre politique locale, j'y trouve des intérêts d'un ordre tout différent.”

Et M. Elliott explique pourquoi il a donné et pourquoi il donnera toujours à l'honorable chef du gouvernement fédéral son appui dévoué tant qu'il mettra en

pratique la politique qui est aujourd'hui celle de ce gouvernement.

Je crois avoir prouvé irréfutablement que la politique nationale n'a pas été discutée, qu'elle n'a pas été une des questions décidées pendant les dernières élections d'Ontario. J'ai pris mes preuves de la bouche même de nos honorables adversaires et des colonnes de leurs propres journaux. J'espère que les honorables messieurs prouveront qu'il leur reste au moins une étincelle d'honnêteté politique qu'ils admettront le fait et qu'il n'en sera plus question désormais.

Je dois demander pardon à la Chambre de l'avoir retenue si longtemps sur ce sujet ; mais, comme j'avais été personnellement mis en cause, j'espère qu'elle m'excusera d'être entré dans la discussion de cette question. Je veux aborder maintenant un sujet d'une importance bien plus considérable, et dire ce que la politique nationale a fait pour le Canada. On a dit avec raison qu'Hamilton est un grand centre manufacturier. Je suis heureux de constater que cette ville jouit maintenant des avantages que les électeurs prévoient devoir résulter de leur vote, le 17 septembre 1878. En ce temps là, la ville était dans la plus déplorable situation.

L'honorable député de Huron-Sud (monsieur Cameron) n'a pu résister à la tentation de suivre la méthode d'argumentation, peu digne de leur intelligence, qu'ont employée les honorables députés de l'opposition. Il a rappelé les engagements pris par l'honorable chef du gouvernement, et il a dit qu'il consentait volontiers à donner au gouvernement le temps nécessaire pour faire ressortir les effets de sa politique. Puis, dans le style éloquent qu'il affecte, et avec son geste de moulin à vent, il s'est écrié : " Nous avons attendu toute une année." L'honorable député ne sait-il pas qu'il est plus facile de démolir que de reconstruire, et que le gouvernement ne peut pas rebâtir dans une année ce que ses amis ont mis cinq ans à détruire ? Lorsque nous aurons ramené le pays à la position qu'il occupait il y a cinq ans, nous aurons bien mérité de la patrie. Ce que nous avons promis avant les élections est déjà réalisé ; car les amis de l'honorable chef du gouvernement savaient bien que la population était tellement dégoûtée de l'incapacité de l'administration libérale, que tout changement procurerait

un soulagement général et rétablirait la confiance. Le 18 septembre, lorsque le télégraphe a porté d'un bout à l'autre du Canada la nouvelle que l'administration Mackenzie avait été battue, on a senti immédiatement renaître la confiance, et le pays s'est trouvé soulagé d'un poids immense qui arrêtaient son développement. Tout le monde relevait la tête et sentait que la prospérité allait revenir, que les beaux jours pointaient à l'horizon. La seule exception à ce sentiment général de satisfaction se rencontrait dans les quelques cercles *clear girts* ; ces messieurs erraient çà et là, la tête tristement penchée sous la désolante conviction que le pays les avait abandonnés. Une foule de gens qui avaient l'habitude de voter pour le parti de la réforme étaient enchantés du résultat, et s'écriaient : " J'étais obligé de voter pour mon parti ; mais, Dieu merci, il n'est plus au pouvoir, et le dernier lien qui m'y retenait attaché est aujourd'hui brisé."

L'honorable député de Huron-Sud (monsieur Cameron) a comparé l'attitude et l'expression de l'honorable ministre des finances lorsqu'il a présenté son budget cette année et l'année dernière. " La dernière fois, dit-il, les traits de l'honorable ministre des finances étaient assombris par le désespoir." Pour ma part, il m'a semblé que l'honorable ministre parlait avec la confiance d'avoir réussi à accomplir tout ce qu'il avait promis au pays, d'avoir constaté le succès de sa politique et de celle du gouvernement dont il fait partie. Si ses traits étaient " assombris," ce ne devait être que par le reflet des ténèbres qui règnent de l'autre côté de la Chambre.

Je vais, maintenant, citer quelques faits pour démontrer les résultats de la politique nationale à Hamilton ; je crois que les effets produits dans cette localité ont dû être les mêmes dans les autres villes de la Confédération, et on pourra les prendre comme une bonne indice de ce qui s'est passé ailleurs. J'ai ici un état statistique des rapports soumis par l'honorable ministre de l'agriculture, et les renseignements qu'il contient ont été fournis par un homme contre lequel les honorables messieurs de la gauche n'auront rien à dire ; car il a été nommé agent d'émigration à Hamilton par le chef de l'opposition, et il jouit encore de la confiance du gouvernement de M. Mowat. Je veux parler de M. John Smith ; un homme bien connu dans

nos parages. Ce monsieur Smith, dans son rapport de l'année finissant le 31 décembre 1879, dit :

“ Le nombre des ouvriers de manufactures qui sont arrivés pendant la saison a considérablement augmenté, et ils ont trouvé facilement de l'emploi aux prix courants.

“ En raison de la bonne récolte de céréales, les ouvriers agriculteurs ont été très recherchés pendant le temps de la moisson et à des prix élevés ; une grande partie de cette classe d'émigrants a obtenu un emploi permanent.

“ Les travaux d'intérêt public ont nécessité de grandes dépenses considérables dans ce district pendant l'année ; ils consistent en drainage, creusage de canaux, construction de chemins de fer. Ces travaux ont donné de l'emploi aux journaliers à des salaires rémunérateurs dont la moyenne est de \$1.00 à \$1.25 par jour.

“ L'année dernière a été très productive pour nos agriculteurs ; tous les genres de denrées se sont bien vendues et les prix ont augmenté : les produits de la laiterie ont vu la hausse générale ; le beurre et le fromage se sont relevés des bas prix où ils étaient au commencement de la saison.

“ On a pris beaucoup d'intérêt aux territoires du Nord-Ouest, pendant l'année dernière, et un grand nombre de personnes ont profité des dispositions adoptées pour la colonisation des terres publiques. Les nombreuses demandes de renseignements que reçoit cette agence montrent que l'esprit public s'est détourné des Etats du Nord-Ouest et des Etats du centre de la république voisine, et se porte actuellement vers les terres canadiennes, ce qui a eu pour effet d'amener la fermeture des bureaux des terres américaines qui ex staient dans cette ville.”

J'apprendrai à l'honorable député que, en 1878, encouragés, je suppose, par les grands éloges que l'honorable député de l'opposition a faits de l'Etat du Texas, les Américains ont eu l'audace d'ouvrir une agence dans la ville d'Hamilton pour attirer les émigrants vers cet Etat. Ils exposaient à la devanture de leur bureau les produits du sol : maïs, orge, avoine, etc., et poussaient tous ceux qui parlaient d'émigrer à prendre ces terres. C'était pendant l'époque où notre population était obligée de quitter le pays et de se chercher une patrie ailleurs. Si les honorables députés veulent consulter les rapports de l'émigration, ils verront que les émigrés de toutes les parties du Canada étaient bien plus nombreux qu'aujourd'hui. L'honorable député d'Oxford-Nord a parlé d'une voix émue de la dépréciation des terres cultivables à Ontario. Il a dit que les terres qui valaient de \$75 à \$100 l'acre, les années dernières, ne se vendent plus que \$60. Je sais que, pour ce qui regarde Ontario, le prix des terres a diminué, et il n'y a pas lieu de s'en féliciter ; mais

quelle est la raison de cette dépréciation ? C'est la mise sur le marché des terres du grand Nord-Ouest, où nos enfants vont s'établir en grand nombre. Les terres qu'ils laissent derrière eux, grâce à la prévoyance de l'honorable ministre de l'agriculture, seront achetées et occupées par les tenanciers de l'Angleterre et d'Ecosse, qui apporteront avec eux leur capital et contribueront ainsi au progrès général et à la richesse du pays. Dans peu d'années, nous verrons des terres qui ne sont aujourd'hui qu'ordinaires, fleurir et s'épanouir comme la rose. Et, sous l'influence bienfaisante de la politique nationale et de la surveillance générale du gouvernement actuel, la nation canadienne prendra parmi les autres nations le rang auquel ses ressources et sa population lui donnent droit. Mais nos honorables adversaires, si j'en juge par leur conduite ici et les écrits de leurs journaux, ne désirent point voir un tel état de choses. Ils préféreraient un immense désert.

M. Smith continue comme suit :

“ Il y a eu, cette année, une amélioration marquée dans les opérations industrielles et manufacturières ; beaucoup d'industries et de manufactures nouvelles ont été fondées dans ce district, et celles qui étaient déjà établies ont vu grandir leurs chances de succès ; je citerai en particulier l'établissement de laminoirs pour travailler le fer, et la fabrique de clou qui y est attachée. La compagnie Britannia, de Meriden, Connecticut, a établi ici une fabrique d'argenterie ; c'est une industrie nouvelle au Canada. La compagnie des forges a agrandi ses ateliers au double de leur capacité antérieure, et ils sont maintenant en opération jour et nuit pour faire face aux commandes. Les compagnies des fabriques de cotons de Dundas et Lybster, ont, toutes les deux, agrandi leurs locaux, et leurs ateliers ont autant de travail qu'ils peuvent en faire pour exécuter les commandes et remplir les engagements pris. Le résultat de cet accroissement d'activité a été de hausser le prix de la main-d'œuvre et d'augmenter de beaucoup la population de la ville par l'addition de gens venant des Etats-Unis. La confiance est revenue au commerce, et, avec les prix élevés qu'obtiennent tous les genres de produits de la ferme pour alimenter les marchés étrangers, je compte que la main-d'œuvre sera en bien plus grande demande pendant l'année courante.”

Avant que cette politique fût adoptée, nous n'avions à Hamilton, ni laminoirs ni clouterie. Nous avions un établissement de forge avec un marteau à vapeur qui donnait de l'emploi à huit hommes, quatre jours par semaine. Puis M. Smith continue à énumérer les diverses industries qui ont été encouragées par les admirables

résultats de la politique nationale. Des états annexés à ce rapport donnent, entr'autres renseignements, le montant du capital possédé par les émigrants et les colons de l'agence d'Hamilton dans l'année finissant le 31 décembre 1879. Ils montrent combien il en a été apporté pour chaque mois de l'année 1878 et de l'année 1879. On y voit que, en 1879, un capital de \$199,000 a été apporté à l'agence d'Hamilton de plus que l'année précédente.

Voilà un fait qui prouve, il me semble, que les émigrants n'ont pas renoncé à venir au Canada.

L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver) a fait l'allusion la plus touchante à une lettre écrite par le grand John Bright. Il me semble qu'il n'a pas eu là une brillante idée. Il aurait pu tout aussi bien lire une lettre de l'honorable George Brown, du vaillant chevalier député d'Huron-Centre, ou de l'honorable chef de l'opposition.

Que dit John Bright : " Je regrette la ligne de conduite que prend le gouvernement canadien." Nous le savons bien : naturellement, le chef du parti libre-échangiste, en Angleterre, aimerait à nous voir envoyer notre matière première en Angleterre pour être manufacturée, afin de pouvoir nous la renvoyer fabriquée et nous faire payer le coût de la manufacture. " Je la regarde comme le premier pas dans la direction de la séparation de la mère-patrie." Le pauvre homme ! il a certainement droit à notre pitié s'il la regarde comme telle. A en juger par la manière dont il nous a déjà traités, je ne crois pas qu'il fût très affecté par notre séparation, si elle avait lieu. Dans cette lettre même qu'il écrit à M. Forbes, il montre que son amour pour notre pays a pour mesure le nombre de ducats qu'il peut prendre dans nos poches pour les transférer dans les siennes. " Je ne crois pas que l'empire, sur lequel le soleil ne se couche jamais, puisse se maintenir." Voilà un joli sujet pour nous dicter des lois ! Il ne croit pas que l'empire, sur lequel le soleil ne se couche jamais, puisse se maintenir !

" Il me fait peine de voir les colonies abandonner les principes que la saine théorie et notre propre expérience ont démontré être les meilleurs." Eh ! bien, dans mon humble opinion, et dans l'opinion

d'hommes bien supérieurs et bien plus sages, il est douteux que le libre-échange ait été d'une bonne politique pour la Grande-Bretagne, et l'on discute, actuellement, s'il ne serait pas à propos de revenir à la politique de protection. " Si les colonies étaient sages, elles suivraient notre exemple." Nous croyons être capables d'en décider par nous-mêmes. Etant sur les lieux, nous connaissons notre situation ; M. Bright, qui écrit dans son bureau, en Angleterre, ne connaît rien du peu de choses de nos affaires. " Si elles ne veulent pas le faire, nous serons obligés de les laisser se conduire à leur guise ; mais il me semble qu'elles ne devraient pas venir nous demander de leur prêter de l'argent ou de garantir leurs emprunts." On croirait que nous avons l'habitude d'aller, le chapeau à la main, prier M. Bright et ses compatriotes de nous prêter de l'argent ! Les emprunts sont des transactions commerciales et de négoce ; si les prêteurs de Londres ne trouvaient pas leur affaire à nous prêter de l'argent, ils ne nous en prêteraient pas. Nous sommes obligés de leur donner de bonnes garanties, de leur payer un taux d'intérêt aussi élevé que celui qu'ils peuvent trouver ailleurs. C'est une simple transaction commerciale. Des gens ont de l'argent à prêter ; nous, malheureusement, il nous faut en emprunter, et nous en trouvons aux mêmes conditions que les autres. Je crois bien que les amis de M. John Bright, parmi les capitalistes, ne lui sauront pas gré de ses suggestions gratuites.

J'ai parlé des effets généraux de la politique nationale à Hamilton, et je vais, maintenant, entrer dans les détails en ce qui regarde les industries créées depuis la mise en opération du tarif, ou qui étaient complètement démoralisées sous l'administration de nos honorables adversaires. Les laminoirs sont une nouvelle entreprise. Les constructions et les machines représentent un capital de \$200,000 ; il y a un capital roulant de \$100,000. Les salaires payés par mois atteignent \$9,000. Le travail exécuté équivalait à \$600,000 par année, et 200 ouvriers y trouvent de l'emploi. Pour l'information de mes honorables collègues de la Nouvelle-Ecosse, j'ajouterai que cet établissement brûle 25,000 tonnes de charbon par année. La fabrique de clous est aussi une nouvelle industrie. Les constructions et l'outillage coûtent \$25,000 ; le

capital roulant est de \$50,000 ; les salaires, \$2,500 par mois ; produit brut par année, \$200,000 ; cinquante ouvriers y sont constamment employés. Il y a deux verreries à Hamilton ; trois ou quatre compagnies tombèrent en faillite pour avoir voulu mettre l'une d'elles en opération sous le splendide régime des honorables messieurs de la gauche. Une des deux verreries, qui était fermée avant l'inauguration de la politique nationale, a maintenant des constructions qui coûtent \$40,000, elle paie \$4,500 en salaires par mois, et elle emploie 135 ouvriers. Avant la modification du tarif, les forges n'étaient en activité que la moitié du temps et employaient huit hommes. Depuis le nouveau tarif, elles ont augmenté leurs opérations de cinquante pour cent, et elles sont actuellement obligées de forger jour et nuit pour livrer les commandes. Leurs constructions et leur outillage coûtent \$25,000 ; les salaires sont de \$2,000 par mois, et quarante ouvriers y travaillent constamment. A ce propos, je lirai une lettre du digne président de la compagnie, monsieur James Walker. Il n'y a pas, dans toute la ville d'Hamilton, un homme plus digne et plus franc que ce monsieur Walker. Il m'écrivit, en réponse à une lettre lui demandant des renseignements sur ce sujet :

“ Vous me demandez des renseignements sur notre industrie, et sur l'effet qu'a eu le tarif de la politique nationale sur notre forge. Depuis qu'il est en opération, nous avons toujours été occupés. Nous avons doublé la puissance de nos machines, et nous faisons manœuvrer nos deux marteaux avec une troupe de jour et une troupe de nuit. Nous payons \$2,000 par mois en salaires, et en proportion pour le reste de ce dont nous avons besoin ; et, tout en ayant le marché du Canada pour nos essieux, grâce à la protection, nous vendons à Hamilton à meilleur marché que Buffalo, Détroit ou Cleveland pourraient le faire, de sorte que nous rendons service aux compagnies de chemins de fer du Canada.”

Cela me semble un rapport assez satisfaisant de la situation des forges.

M. PLUMB : Il n'est pas satisfaisant pour les Américains.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Non, je n'ai aucun doute que cela doit ajouter à leur mauvaise humeur.

Il y a encore la fabrique de moyeux et de rais qui est nouvellement établie à Hamilton. Elle était en opération auparavant, sur une petite échelle, à huit ou neuf milles à l'ouest de la ville ; mais les

M. ROBERTSON.

propriétaires ont été obligés de venir à la ville pour agrandir leur local afin de pouvoir livrer les commandes. Ils ont dépensé \$50,000 pour les constructions et l'outillage ; ils paient \$1,250 de salaires par mois et ils achètent des cultivateurs tous les ans pour \$20,000 de bois. Nos honorables adversaires, qui s'intéressent tant au cultivateur si maltraité, voudront bien prendre note de ce fait. La fabrique emploie actuellement trente-cinq ouvriers ; mais, aussitôt que le nouvel outillage, qui va arriver incessamment, sera installé, elle pourra en employer encore autant. Une autre industrie importante qui doit la vie à la politique nationale, c'est la fabrique d'argenterie Britannia, de Meriden. Cette compagnie a dépensé, en bâtisses et en outillage, \$100,000. Son capital circulant est de \$25,000 ; les salaires de chaque mois sont de \$1,500 ; elle emploie cinquante-cinq ouvriers ; produit brut, \$200,000 par année. Une augmentation de machinerie lui permettra d'employer continuellement cent hommes. Il y a, maintenant, l'autre fabrique de verrerie qui avait été fermée sous l'influence de l'administration de nos honorables adversaires. Les propriétaires avaient été réformistes toute leur vie ; c'étaient des réformistes du genre de M. Elliott.⁴ Ils ont compris que la véritable réforme consistait à prendre des mesures pour relever le pays, d'abord, et à s'occuper du parti ensuite. Lorsque le tarif actuel fut projeté, ils se firent les partisans zélés du parti qui est actuellement au pouvoir, et furent les plus éclairés et les plus enthousiastes de nos partisans, à mon collègue et à moi, aux dernières élections. Ils reçoivent leur récompense, et je n'ai aucun doute de leur attitude, lorsque le jour viendra où les représentants du peuple devront lui rendre compte de l'exécution de leur mandat, en demandant de nouveau ses suffrages. La manufacture de tabac de George Tucket et compagnie est florissante. Elle a toujours été dans une situation prospère ; c'était une des industries fortunées qui se trouvaient protégées avant l'adoption du tarif actuel. Elle n'en est que plus prospère actuellement, en raison de la prospérité qui se répand généralement sur tout le pays, et elle emploie plus d'ouvriers que jamais.

Nous avons encore les ateliers de machines de J. H. Killy et compagnie, un établissement considérable. Le tarif ne

fait pas à cette industrie tout le bien que nous désirerions, parce qu'une partie des matières premières qu'elle emploie est passible de droits; mais elle profite de la prospérité générale. La société qui l'exploite a été obligée de doubler ses opérations, et elle travaille de toutes ses forces à remplir les commandes qui lui arrivent. Il y a un grand nombre de fonderies et d'autres établissements qu'il serait trop long de mentionner en détail et qui ont autant d'ouvrage qu'il leur est possible de faire; la moyenne des salaires a augmenté de 10 pour cent, et ces différentes industries ont augmenté leur personnel d'environ cent hommes.

Il y a eu plus de maisons et autres constructions bâties cette année que dans aucune des années précédentes, et les édifices sont d'une classe supérieure.

Dans la ville de Dundas, il y a maintenant deux ou trois établissements florissants: l'un d'eux, la fabrique d'outils du Canada, a été tout à fait sur le point d'être détruit par l'ancien tarif; on en a considérablement agrandi les ateliers, où quatre-vingts ouvriers sont employés; les salaires se montent à \$3,000 par mois et les constructions et l'outillage coûtent \$80,000. La fabrique de haches ou la fabrique d'outils tranchants de Dundas était fermée avant l'adoption du tarif actuel. Elle a repris la vie: \$10,000 ont été dépensées en constructions et outillage. Elle n'emploie actuellement que quinze ouvriers; mais le contre-maître est actuellement aux États-Unis à chercher des ouvriers habiles, et l'on a l'intention d'employer cinquante hommes. La fabrique de coton de Dundas a dû être agrandie considérablement. Il y a là \$400,000 en constructions et outillage, et \$100,000 de capital circulant; le produit brut est de \$450,000 par année; les salaires mensuels se montent à \$8,000; les ouvriers y sont au nombre de 450; le nombre de balles de coton fabriquées pendant une année est de 200,000; les métiers et les autres instruments ont été augmentés de 103.

Je n'ai parlé jusqu'ici que des industries les plus considérables; mais je puis dire à la Chambre que les grands avantages que cette grande politique confère au peuple du pays ne s'arrêtent pas là. Il y a à peine une industrie ou une occupation quelconque qui n'en ressente de plus en plus, et jour par jour, la bienfaisante

influence, et peut-être ne serait-il pas hors de propos de parler d'une autre entreprise encore. Elle est comparativement de peu d'importance, mais elle sera un excellent exemple de la situation générale. C'est de la compagnie des fouets du Canada que je veux parler. Le principal associé m'a dit que, pendant les deux dernières années du gouvernement de l'honorable député de Lambton, l'établissement, qui avait autrefois assez d'importance, avait été réduit à très peu de chose et n'employait que huit hommes, quatre jours par semaine. Il donne maintenant constamment de l'emploi à dix-neuf ouvriers, et ne peut livrer les commandes aussi promptement qu'on le désirerait. Autrefois, des commis-voyageurs devaient aller solliciter les commandes; actuellement, il n'y en a pas un en campagne, et il n'y en a pas eu depuis trois mois. Voilà comment le "bourdonnement" des affaires se fait entendre à Hamilton et aux environs, et, d'après ce que j'ai pu apprendre, ce n'est que l'indication de ce qui a lieu dans toutes les autres parties du pays.

M. RYMAL: Dites-nous quel a été le succès de l'établissement d'horlogerie?

M. ROBERTSON: Pour rassurer l'honorable député, je vais lui raconter tout ce qui en est à ce propos. Je ne doute pas qu'il ne devienne radieux comme un beau jour d'été lorsque je lui aurai appris que cet établissement n'a pas encore commencé ses opérations, mais qu'il doit les commencer bientôt. L'horloge a été si bien réglée par l'ancien gouvernement, qu'il n'y avait plus moyen de la mettre en mouvement. Elle est encore là, et ce n'est que grâce aux honorables députés de la gauche et aux faits et gestes du *Globe* et de ses satellites, qu'elle n'a pas encore été mise en mouvement. L'établissement d'horlogerie est entre les mains d'hommes énergiques et déterminés à le mettre en opération; et j'ai l'espoir que dans quelques semaines, si je suis bien informé, l'honorable député (M. Rymal) devra baisser la tête dans les rues d'Hamilton et dire: "Eh! bien, c'est une raison de plus pour que nous trouvions triste notre situation."

M. RYMAL: Nous attendrons que cet heureux temps vienne.

M. ROBERTSON: Je tiens à parler d'un sujet un peu personnel, non pas à moi-même, mais à l'honorable ministre

des finances : du grand bien qu'il a fait au Canada par le voyage qu'il a entrepris à travers le pays. S'il est quelque chose qui a, plus que tout autre, inspiré à la population la confiance dans le gouvernement actuel, c'est l'intérêt que l'honorable ministre des finances et ses collègues ont manifesté au sujet des résultats de la nouvelle politique. Nos ministres actuels n'ont pas suivi le triste exemple de leurs prédécesseurs ; ils ne se sont pas enfermés dans leurs bureaux. Lorsque des messieurs venaient les voir, pour leur faire quelques représentations sur ce qui était de l'intérêt bien compris du pays, ou pour leur soumettre des propositions que leur science pratique et leur expérience rendaient précieuses au pays, nos ministres ne se sont pas repliés sur eux-mêmes ; ils n'ont pas serré les lèvres, mis leurs mains dans leurs poches, et n'ont pas traité leurs visiteurs comme de malhonnêtes gens. Non, ils les ont reçus avec courtoisie, se sont déclarés prêts à entendre tout ce qu'ils avaient à dire et à suivre leurs avis s'ils les trouvaient avantageux. La tournée de l'honorable ministre des finances l'a non-seulement renseigné sur ce qui se passait, mais a fait comprendre au peuple que les membres du ministère étaient prêts à profiter de l'expérience des fabricants, de ceux qui devaient connaître les besoins de nos industries.

L'honorable monsieur s'est donné la peine de se rendre en personne de fabrique en fabrique, afin de voir par lui-même, et d'inspirer la confiance au peuple ; voilà pourquoi le nom de sir Samuel L. Tilley est aujourd'hui vénéré dans chaque famille d'Ontario, tandis que celui de son prédécesseur est tel qu'on trouverait difficilement un honorable membre qui le portât avec plaisir. Ceci, naturellement, ne doit s'entendre que dans le sens de la politique.

SIR R. J. CARTWRIGHT : Je ne m'occupe pas le moins du monde que cela soit dit dans un sens politique ou dans un autre sens.

M. ROBERTSON : Je comprends parfaitement l'intention de cette remarque ; elle confirme parfaitement ce que j'ai déjà dit ; c'est de cette manière que l'honorable et galant chevalier en agit avec tous ceux qui osent l'approcher ; c'est cette admirable tactique d'exclusion, d'importance de soi-même, du : " ne me touchez pas," du :

" je sais tout" ; du : " vous ne sauriez m'enseigner," qui l'a rendu si cher à la majorité de la population de ce pays. Cela " ne lui importe pas le moins du monde," naturellement ; il a constamment dit aux gens que leurs protestations " ne lui importaient guère" ; il a refusé de les entendre pour " le même motif" ; il leur a fermé sa porte sous prétexte qu'ils étaient des gens de " peu d'importance" ; il a mis de côté leurs avis, avec mépris, quand ils sont arrivés jusqu'à lui, en alléguant que ces avis étaient aussi de " peu d'importance."

Or, qu'il me soit permis de dire à l'honorable monsieur que, le 17 septembre 1878, le peuple du Canada l'a pesé à son tour dans la balance, et l'a trouvé et déclaré " de peu d'importance." C'est ce fier esprit d'exclusion qui l'a forcé d'aller chercher un comté dans un endroit où il n'était personnellement que peu connu. Le peuple de ce pays pense, avec raison, qu'il doit y avoir quelque communauté d'idées entre les administrateurs et les administrés, et il a trouvé cette communauté d'idées chez les honorables messieurs qui occupent avec tant d'éclat les banquettes du trésor, et qui, depuis leur entrée en charge, ont accompli toutes les promesses qu'ils ont faites à la population de ce pays.

M. CASEY : L'honorable député qui vient de reprendre son siège a débuté en disant que les jeunes membres de cette Chambre ne sont généralement pas bien accueillis. En cela, je crois qu'il fait erreur : les nouveaux députés ont, en général, un bon accueil, mais à une condition : c'est qu'ils s'abstiennent d'être par trop agressifs à l'égard des anciens députés, et qu'ils parlent généralement sur un ton et dans un langage un peu modérés. Il me serait difficile de dire que l'honorable monsieur (M. Robertson) a rempli ces conditions.

Le premier exemple qu'il a donné de ce manque de déférence, de la part d'un jeune député envers un aîné, se rapporte à mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Oliver). Il a accusé cet honorable monsieur d'avoir eu recours à un subterfuge, parce qu'il a cité un article du *Times* d'Hamilton, auquel l'honorable député d'Hamilton (M. Robertson) reproche ironiquement d'être très " véridique," en d'autres termes, de dire souvent des faussetés. Il admet, néanmoins, pour moitié

l'assertion du *Times*, à savoir, qu'il y avait dernièrement, à Hamilton, plus de 500 maisons vacantes. Mais il dit que, bien que ce chiffre soit réel pour le présent, il y avait, en 1878, plus de maisons vacantes que le *Times* n'en a données; et il offre de faire décider entre le *Times* et lui par un nouveau relevé. Il est pour le moins singulier que l'honorable monsieur admette justement cette moitié de l'assertion qui peut se vérifier, et qu'il rejette celle qu'il n'est plus possible de vérifier aujourd'hui. Un relevé des maisons vacantes, l'année dernière, ne peut plus se faire maintenant.

Je crois, pour ma part, que le témoignage de l'écrivain sur le nombre des maisons vacantes, il y a un an, est aussi digne de foi que son état de cette année, dont l'honorable monsieur admet l'exactitude. L'allusion de l'honorable monsieur à ces maisons ne lui a pas été très favorable, et il a admis virtuellement l'assertion du *Times*.

La raison pour laquelle il y a maintenant des maisons inoccupées, suivant lui, c'est que, à mesure que les gens acquièrent plus de moyens, ils s'en construisent de nouvelles, hors de la ville—peut-être veut-il dire sous la montagne. En d'autres termes, l'augmentation de la population ne va pas aussi vite que celle des maisons à Hamilton. Il admet que la population n'augmente pas; autrement, les maisons vacantes se rempliraient. Mais il va plus loin; il dit qu'un grand nombre de ces maisons inoccupées ont été construites dans un temps de prospérité, dans les dernières années du règne de l'honorable chef du gouvernement, vers 1872 ou 1873, peut-être; ce qui veut dire que, sous un tarif de 15 pour cent, Hamilton était florissante, tandis que, sous le tarif protecteur actuel, un grand nombre de ces maisons sont vacantes. Ce n'est pas là une preuve très forte des bienfaits de la protection.

Non content d'avoir déversé le blâme sur mon honorable ami (M. Oliver), l'honorable député d'Hamilton a attaqué la ville de Woodstock, qui, suivant moi du moins, est très-bien bâtie, mieux bâtie probablement qu'aucune autre ville de même grandeur dans le pays. Je suis persuadé qu'en insultant ainsi toute une ville au sujet de ses édifices, l'honorable monsieur ne fait aucun bien à la cause qu'il défend.

Passant ensuite à un autre sujet, il a voulu prouver que la politique nationale n'a pas été en cause dans les dernières élections générales d'Ontario; et, pour soutenir sa thèse, il a affirmé que M. Mowat et ses amis n'ont pas fait la lutte sur cette question, et n'ont pas voulu la faire dans ce sens. Je crois que M. Mowat a tenu une conduite parfaitement conséquente. Le parti de la réforme a toujours eu pour principe de séparer la politique locale de la politique fédérale. M. Mowat a dit: Nous faisons appel à la province sur nos propres actes; nous croyons avoir administré cette province comme elle devait l'être, et nous vous demandons votre appui si vous pensez comme nous. Mais, comme le député d'Hamilton l'a fait remarquer, l'opposition n'a pas été satisfaite d'une lutte sur ce terrain; elle croyait que la politique nationale serait pour elle un élément de force et de succès, et elle mit M. Mowat au défi de faire intervenir cette question dans la lutte. Si les électeurs, disait-elle, supportent M. Mowat, ce résultat devra être considéré comme une condamnation de la politique nationale et contribuer à abrégier la durée de ce régime.

Or, quand un parti comme l'opposition d'Ontario insiste de cette façon à mettre un principe en cause et à le faire servir à son propre avantage, il devrait au moins accepter loyalement le verdict populaire sur ce point; et, dans le cas actuel, ce verdict a été prononcé, à une majorité écrasante, en faveur du parti de la réforme. Qu'aurait dit l'opposition si les élections avaient eu un résultat contraire? Est-ce possible de croire que le député d'Hamilton ait dit que la victoire des conservateurs, aux élections de l'été dernier, n'indiquait pas une approbation de la province d'Ontario en faveur de la politique nationale? Mais ce qu'il y a de plus cruel dans ces remarques, c'est le fait que son parti ait cru nécessaire de faire intervenir ce principe dans la lutte. Voilà une dure vérité à l'adresse de l'opposition d'Ontario. Elle n'avait aucun espoir dans l'intelligence et l'influence de ses représentants à la Chambre locale, et elle a cru que le seul moyen qui lui restait pour réussir était de se servir du cri de ralliement qui avait eu tant de succès l'année précédente. Elle oubliait, cependant, la différence qui existait entre les deux cas; dans le premier,

le peuple ne savait pas encore à quoi s'en tenir sur la question ; dans la seconde, il était parfaitement renseigné.

L'honorable député dit aussi qu'il est plus facile d'abattre que d'édifier ; et il espère que, d'ici à environ cinq ans, la prospérité sera rétablie. L'époque de la renaissance s'éloigne peu à peu. Durant les élections générales, il était entendu que la prospérité devait être restaurée aussitôt que les conservateurs obtiendraient le pouvoir. A la dernière session, ce résultat devait se produire dans un an au plus ; aujourd'hui, on demande cinq ans. Il serait difficile de dire à quelle époque sera ajournée cette restauration lorsque viendront les prochaines élections.

L'honorable député d'Hamilton nous dit, en outre, que le bureau des terres des Etats-Unis, en cette ville, a été fermé par suite de la bonne administration du cabinet actuel. Cette fermeture est, en effet, la conséquence bien naturelle d'une aussi bonne administration. Pourquoi les Américains tiendraient-ils ici une agence de terres, et feraient-ils annoncer leurs Etats de l'Ouest, quand notre gouvernement se charge de leur faire ces annonces gratuitement dans des brochures telles que le *Voyage de vacances* de l'honorable Peter Mitchell ?

UNE VOIX : Est-il question de tire-bouchons dans cette brochure ?

M. CASEY : La brochure contient 63 pages dont environ 40 sont consacrées au Minnesota, au Texas, à l'Indiana et autres Etats du Sud, et 23 au Manitoba ; une grande partie de ces 23 pages, cependant, tend plutôt à déprécier cette province.

L'honorable monsieur a affirmé, de plus, qu'il y a eu une augmentation d'environ 10 pour cent dans les salaires des moulins d'Hamilton. Or, la presse dit que cette augmentation s'est produite immédiatement après la visite de l'honorable ministre des finances, l'automne dernier ; qu'elle a duré pendant quelques semaines, et qu'on l'a ensuite abolie pour laisser les salaires au taux ancien. Il fallait bien montrer aux ouvriers une ombre au moins des belles choses que les chefs du gouvernement leur avaient dites pendant leur tournée.

Nous avons ensuite l'avantage d'entendre un parallèle de la popularité personnelle du ministre actuel des finances avec celle de son prédécesseur : le nom du premier est donné comme un nom vé-

né au foyer domestique, tandis que le nom du second se remarque à peine. Pour ce qui est de la popularité personnelle du ministre actuel des finances, personne ne la lui marchandera ; mais, quant à sa popularité au point de vue politique, il vaut mieux n'en point trop parler.

Lorsqu'un ministre fait le tour des fabriques, dit un mot agréable au patron et à l'ouvrier, les flatte et leur promet toutes sortes de bonnes choses pour la prochaine session, surtout si ce ministre possède la physionomie attrayante et l'agréable manière de s'exprimer de l'honorable ministre des finances, il est naturel qu'il soit bien accueilli ; et je ne serais pas surpris que les gens ajoutassent foi à ses belles promesses pendant un an ou deux encore s'ils ne sont pas détrompés dans l'intervalle.

Ce que l'honorable monsieur a dit à propos du "bourdonnement" à Hamilton peut former une excellente transition pour passer à ce qui me reste à dire. C'est le premier député qui ait eu, à ma connaissance, le courage de placer le "bourdonnement" chez lui ; et je lui fais mon compliment ; cependant, je ne sais pas s'il aura lieu de se féliciter autant, lorsque nous aurons fait quelques perquisitions sur le sujet. Sous ce rapport, l'honorable monsieur à un point de contact avec certains autres membres de son parti en ce qu'il n'a donné aucunes statistiques pour établir qu'il y a eu un progrès sensible dans les industries manufacturières sous l'égide de la protection. Il a mentionné je crois, deux industries nouvelles : la fabrication du fer et des articles plaqués en argent ; c'est plus que personne n'a encore fait, et la ville d'Hamilton doit-être, en conséquence, une ville extrêmement bien partagée. Mais il n'a pas prétendu qu'il y a eu progrès général dans les fabriques du voisinage, et, s'il a émis cette prétention, il ne l'a appuyée d'aucune preuve.

J'en viens maintenant aux fabricants de la partie ouest d'Ontario, et je déclare, sans hésiter, que ceux qui n'étaient l'objet d'aucune concurrence étrangère avant l'introduction de ce tarif, tels que les fabricants d'instruments aratoires, de poêles, de voitures, etc., ont souffert des effets de la protection, au lieu d'en avoir retiré des bénéfices. Une compagnie de première classe pour la fabrication des instruments aratoires, dans mon comté, m'a déclaré qu'elle perdait \$3,000 par année, sous l'opération du tarif. Cette perte est dûe

à ce que la taxe a été augmentée sur la matière brute, tandis que le prix des objets fabriqués est resté le même. Cette compagnie n'avait jamais souffert de la concurrence étrangère, et, par conséquent, elle n'avait pas besoin de protection. Avant l'inauguration de la politique nationale, elle exportait ses machines à battre aux Etats-Unis, ce qu'il lui est impossible de faire maintenant; et, bien qu'elle puisse écouler quelques produits au Manitoba, la protection que lui offre la politique nationale ne la dédommage pas, d'une manière sensible, de la perte qu'elle subit sur le marché local. M. Haggart et Cochrane, qui ont un grand établissement à Saint-Thomas, font la même remarque au sujet du marché local, mais ils espèrent se refaire un peu par le commerce de Manitoba.

Au sujet de London, ville voisine à laquelle je m'intéresse je prendrai la liberté de vous communiquer des notes que m'a adressées un citoyen marquant de cet endroit, qui possède une grande fabrique de voitures. Il me dit que la politique nationale a augmenté le coût de la matière première sans faire hausser le prix de l'article fabriqué, et qu'elle a complètement détruit leur commerce avec l'Australie, attendu qu'ils pouvaient à peine déjà faire la concurrence aux Américains avant l'inauguration de la politique nationale; car les fabricants de Boston peuvent expédier de leur fabrique même, pendant que ceux de London ont le fret à payer jusqu'au littoral. Ce fabricant était un des forts exportateurs en Australie.

M. McMILLAN: Nommez.

M. CASEY: Le nom de ce fabricant est M. John Campbell. On se rappellera qu'il en a coûté au pays des milliers de piastres pour ouvrir ce commerce avec l'Australie, et il paraît certain, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir, que la politique nationale empêche nos marchands d'en tirer avantage. Je cite le nom de ce fabricant parce qu'il a émis ses assertions publiquement dans les journaux de London, et je ne crois pas qu'il puisse avoir d'objection à ce que je me serve de son nom dans cette Chambre. Il est vrai qu'il n'appartient pas au parti réformiste; mais c'est un homme d'affaires, qui a lui-même créé son commerce en commençant avec peu, et qui ne voudrait pas que des considérations de parti vinsent gêner ce

commerce. Lorsque l'honorable ministre des finances est venu à London, ce fabricant lui a fait les mêmes remarques. Il ne reste donc maintenant à ces industriels que deux alternatives; ou bien s'entendre pour élever le prix de l'article fabriqué en proportion de l'augmentation dans le coût de la matière première, ou bien produire un article d'une qualité inférieure. Peut-être auront-ils recours à ce dernier mode, qui sera le plus populaire.

Il y a aussi la question des salaires au sujet de London. A ce propos, M. Campbell dit que les salaires des ouvriers habiles n'ont jamais été aussi bas qu'aujourd'hui, certainement plus bas que l'année dernière, et qu'il n'a jamais vu autant d'ouvriers sans emploi. Un grand nombre sont dans la misère et obligés de mendier le pain pour leurs enfants; d'autres sont très heureux de pouvoir gagner \$2.00 par semaine en travaillant pour la corporation. Le tarif établit une distinction en faveur du meublier contre le carrossier. La mousse, qui est très employée pour le rembourrement des voitures, paie un impôt de 20 pour cent, tandis que cette même mousse importée pour les meubles entre franche de droits. Il me sera peut-être permis de faire remarquer aux honorables messieurs de la droite qu'il y a parmi leurs partisans des fabricants intéressés dans le commerce des meubles, ce qui expliquerait pourquoi la mousse pour le rembourrement des meubles est importée en franchise, tandis que celle qui sert aux voitures paie un impôt de 20 pour cent. Le "repp" est également franc pour les meubliers, tandis qu'il est taxé pour les carrossiers et autres fabricants. Il paraît que les carrossiers vont être obligés de donner une commission aux meubliers pour que ces derniers leur importent leurs effets.

Il est à remarquer qu'aucune nouvelle industrie n'a été établie à London depuis l'inauguration de la politique nationale. J'ai ici une liste des industries qui ont été établies dans cette ville sous l'administration de mes honorables amis de ce côté de la Chambre, en regard du manque complet de nouveaux établissements sous la politique nationale, et la Chambre pourra se convaincre qu'un grand nombre des fabriques dont on vante aujourd'hui l'état pros-

père étaient établies bien longtemps avant l'existence du régime protecteur.

Les plaintes faites par les fabricants d'instruments aratoires ne proviennent pas de la seule cité de London. J'ai ici la copie d'une circulaire qui a été, je crois, adressée à tous les membres de cette Chambre; elle émane d'un certain nombre de fabricants marquants, dans cette branche, qui se sont réunis pour faire une commune représentation. Cette circulaire a été présentée au ministre des finances avant l'ouverture de la session; elle dit que ce commerce a souffert de l'augmentation dans le prix de la matière première, et qu'il lui faut un impôt spécifique sur l'article fabriqué pour protéger sa vente au Manitoba. J'en conclus donc que le tarif établit une préférence injuste contre les fabricants d'instruments agricoles.

Un autre membre de cette Chambre, le député de Lincoln (M. Rykert), nous a dit qu'il y a un certain "bourdonnement" dans sa division électorale. Il affirme que l'augmentation des affaires à Sainte-Catherine a été de 50 pour cent, l'année dernière. Quelques citoyens de cette ville ont pris la peine de m'adresser, touchant son commerce, quelques renseignements que j'ai tout lieu de croire exacts, et que, naturellement, l'honorable monsieur devra réfuter, s'il en est capable. D'après ces personnes croyables et bien renseignées, au lieu d'une augmentation de 50 pour cent, il y a eu une diminution de 75 pour cent.

La liste que j'ai est comme suit :

"La fabrique de roues de Sainte-Catherine, qui employait ordinairement 80 ouvriers, a été fermée et est offerte en vente.

"La fabrique de poêles de Sainte-Catherine—50 ouvriers—offerte en vente.

"La fonderie de Oille, employant autrefois 60 hommes, n'en a plus que 10.

"La fonderie et l'usine de Yale et compagnie : fermées et à vendre.

"La fonderie et l'usine d'Abell est fermée, et deux des frères Abell ont quitté le pays.

"La compagnie manufacturière de Dolphin (peintures) : entre les mains d'un syndic officiel.

"Le chantier de Shickluna, pour la construction des navires, qui employait généralement 200 hommes, en a maintenant 20, et c'est un fort contingent pour l'année.

"Chantier maritime de Simpson, fermé.

"Moulin à raboter et entrepôt de bois de Sullivan, entre les mains du syndic officiel.

"Douze maîtres-entrepreneurs qui employaient 200 hommes en 1875-76, n'en ont pas plus de 10, et pas une boutique n'est ouverte."

M. CASEY.

L'honorable monsieur réclamait, l'année dernière, comme un des résultats de la politique nationale, l'établissement à cet endroit d'une fabrique de coton en feuille. On me dit que c'est un Américain qui avait établi cette fabrique : trouvant qu'elle n'était pas une affaire payante, il l'a vendue. On me dit également qu'elle n'employait qu'un seul homme, qui ne travaillait actuellement que 5 heures sur dix. J'espère que l'honorable monsieur ne niera pas ce fait.

M. RYKERT : Je le nie, et je désire faire remarquer en même temps que trois des établissements mentionnés dans cette liste ont failli il y a quatre ans.

M. CASEY : La liste continue comme suit :

"R. H. Smith, scierie bien protégée par le tarif, avec une matière première exempte de droit, et apparemment en mesure de bien rapporter—a demandé en décembre une exemption d'impôt pour cinq ans, ce qui lui a été accordé.

"L'usine de la vallée Welland n'a pas la moitié des hommes qu'elle employait auparavant."

La fabrique de lames pour les faucheuses est dans une condition très prospère, parce qu'elle est la seule de ce genre dans le pays.

Durant l'année, deux mille cinq cents personnes ont quitté Sainte-Catherine pour les Etats-Unis, et, en février, cinquante cultivateurs sont partis par le "Great Western." Un grand nombre d'ouvriers de Sainte-Catherine travaillent à Cleveland, Buffalo, Lockport et autres endroits, et leurs familles doivent aller les rejoindre au printemps. Si l'honorable monsieur peut montrer que cette assertion n'est pas fondée...

M. RYKERT : Certainement, si vous le permettez...

M. CASEY : Vous ne pouvez plus prendre la parole pendant ce débat ; mais vous pouvez choisir votre moment pour produire une preuve contradictoire. Vous devez comprendre que je ne donne ces faits qu'en m'appuyant sur la crédibilité des personnes qui me les ont communiqués ; si on me démontre qu'ils sont inexacts, j'admettrai que j'ai été induit en erreur.

Les libraires se sont plaints que le tarif est injuste ; ils disent qu'un impôt de 15 pour cent est très lourd à porter. Et cet impôt est d'ailleurs inutile, puisque l'éditeur canadien est parfaitement protégé par la loi concernant le droit d'au-

teur. J'ai en ma possession une lettre d'un libraire demandant que la taxe sur les livres soit réduite à 5 pour cent.

J'ai également une lettre d'un marchand de machines à coudre, d'Halifax, adressée à un honorable membre de cette Chambre, lequel m'a permis d'en faire usage; cette lettre porte des plaintes graves au sujet des machines à coudre. L'auteur dit que les machines à main peu coûteuses sont taxées à 50 pour cent, tandis que les machines d'un prix plus élevé n'ont qu'un impôt de 35 pour cent environ. Cette taxe pèse surtout sur le pauvre qui gagne sa vie en se servant de ces machines à coudre. Nos fabriques de machines à coudre n'ont pas besoin de cet impôt protecteur, puisque l'une d'elles au moins, la compagnie Singer-William, de Montréal, a aux Etats-Unis une agence qui vend à meilleur marché qu'ici même.

Mais, laissant de côté l'effet que peut avoir le tarif sur les fabricants et les commerçants, je désire attirer de nouveau l'attention sur la position qu'il fait aux cultivateurs, que je représente spécialement dans cette Chambre. Le tarif, en somme, est contre eux; leurs intérêts doivent céder le pas à ceux du fabricant, chaque fois qu'ils viennent en conflit. Le cultivateur comptait recevoir autant d'encouragement que les autres classes de la population. Or, il est parfaitement inutile de s'enquérir s'il en retire du profit sur les pois ou l'orge, sur le blé ou les fèves. Pour ce qui est du maïs, on pourrait croire qu'il a là un avantage, attendu que l'importation de ce grain est taxée à 7 centins pour les cultivateurs et les éleveurs; mais le fabricant d'amidon ne paye que 2½ centins pour le maïs qu'il importe pour les besoins de sa fabrication.

Pour ce qui est du lard, on a dit au cultivateur qu'il allait faire un bon profit sur ce produit; mais, ici encore, il trouve une préférence contre lui en faveur des salaisons, qui peuvent préparer le lard américain en entrepôt et l'exporter. Les sauteurs de lard sont des fabricants, et le cultivateur est privé de son seul débouché local par cette injuste préférence.

Au sujet du blé, il y a encore une distinction en faveur du meunier. Il a le droit de moudre le blé américain en entre-

pôt, sous le prétexte qu'il faut certaines espèces de blé américain du printemps pour faire de bonne fleur. Et pourquoi ne pas cultiver ce blé au Canada? De fait, le même blé se récolte au Manitoba. Le prétendu objet de la politique nationale est de nous induire à cultiver et fabriquer ici des choses qui n'y ont pas encore été cultivées ni fabriquées.

Pour ce qui est des peaux et du cuir, le cultivateur est encore laissé à l'écart. Le corroyeur a le droit d'augmenter le prix de ses cuirs, mais le cultivateur ne reçoit rien de plus pour ses peaux crues. D'un autre côté, il n'obtient rien de plus pour sa laine, parce qu'elle n'est pas de la qualité des laines qui s'importent. Le meublier obtient une protection considérable; mais le cultivateur de l'ouest d'Ontario, qui fournit le bois pour les meubles, ne retire aucun avantage du tarif. Lorsque j'ai fait valoir ces raisons auprès du ministre des finances, l'année dernière, on m'a répondu que le bois étant la matière brute du meublier, ne peut pas être sujet à l'impôt. Mais le fer en guseuse est aussi la matière première du fabricant d'instruments, et il y a, en outre, d'autres matières premières qui sont taxées; donc, cet argument n'est d'aucune valeur, ou, du moins, on ne lui donne de valeur que lorsque les intérêts du cultivateur et ceux du fabricant viennent en conflit, et, alors, ce poids pèse sur le cultivateur. Nous avons, à Ontario, un excellent bois de noyer noir; mais il s'importe, des Etats-Unis, une qualité inférieure de ce bois; et je vois qu'on en importe même de la Bulgarie. C'est une criante injustice; le cultivateur n'est pas protégé, quand tous les autres, autour de lui, bénéficient de la protection. Aussi, le cultivateur est découragé. Et les dernières élections d'Ontario n'en sont pas la seule preuve: on en trouve une preuve plus forte encore dans le fait qu'il se produit une grande émigration de cultivateurs de Woodstock et Ingersoll vers l'Ouest et vers les Etats de l'Ouest. Je sais, personnellement, qu'il est parti des environs de chez moi, l'année dernière, plus de cultivateurs que dans aucune autre année, à ma connaissance. Sur le même train, cinquante cultivateurs ont quitté Saint-Thomas. Un plus grand nombre se sont dirigés vers l'Ouest; très-peu se rendaient au Manitoba. Pourquoi ne se porte-t-on pas vers cette province! On en trouvera l'explication dans

le mémoire sur l'émigration, publié par le gouvernement. L'honorable Peter Mitchell rapporte les paroles suivantes du consul des Etats-Unis ci-devant à Winnipeg, mais maintenant au Minnesota.

Après avoir admis la richesse du sol de Manitoba, il ajoute :

“ Et, cependant, vos colons ne veulent pas rester chez vous ; une trentaine de familles, à ma connaissance, sont venues de là, l'été dernier, pour s'établir ici ; et tout cela parce qu'on ne croit pas que vous établirez les communications nécessaires par le chemin de fer.”

Et, poursuivant sur le même sujet, il donne diverses autres raisons qui empêchent les colons de se fixer au Manitoba ; et je crois que ces raisons sont solides. Peut-être le gouvernement croit-il que cela empêchera cette province d'être envahie par le flot des émigrants avant qu'elle soit prête à les recevoir.

Avant de terminer, je désire faire quelques remarques générales sur le principe du tarif. Je n'entrerai pas dans plus de détails ; la Chambre a été suffisamment renseignée là-dessus. Mais je dois dire que le but véritable, l'unique tendance de ce tarif est de créer des monopoles. Il est impossible à un tarif de développer un certain nombre de fabriques de moyenne capacité avec des impôts protecteurs. Il y a des époques de hauts prix, une surabondance de production ; puis arrive l'engorgement, le marché tombe et les fabricants aussi, hors un petit nombre, et ce petit nombre qui reste recueille les dépouilles. Une série semblable d'événements est fatale aux petits fabricants, et la masse du commerce de fabrication reste entre les mains de quelques monopoles.

Nous n'en sommes pas encore arrivés là, parce que nos manufactures n'ont pas été stimulées autant que nous nous y attendions. Cependant, dans le raffinage des sucres, il y a déjà un monopole. La même chose existe pour les cotons et les lainages. Or, nous savons ce qu'on pensait des monopoles autrefois ; nous savons qu'ils ont causé des guerres et des révolutions dans la mère-patrie. A cette époque, la monopole s'achetait de la couronne à prix d'argent, il est vrai ; mais un monopole en est-il moins odieux parce qu'au lieu d'être acheté pour de l'argent, on le paie en influence politique ? C'est ainsi que nos monopoles ont été donnés, puisque l'honorable chef du gou-

M. CASEY.

vernement avait promis que, si on le poussait au pouvoir, il accorderait tout ce qu'on lui demanderait, et ferait ce que chaque industrie exigerait. Ces monopoleurs vont devenir de plus en plus durs à supporter, et il sera difficile de s'en débarrasser. Ils auront tout intérêt à appuyer, même par les moyens les moins avouables, le gouvernement qui leur accorde leurs privilèges. Aux dernières élections, ils ont engagé des agents pour supporter la cause des honorables messieurs de la droite. A l'élection prochaine, ils se cotiseront pour former une caisse d'élection, et le gouvernement n'hésiterait pas à y puiser. Le gouvernement de ce même parti, composé des membres mêmes du cabinet actuel, n'a-t-il pas déjà reçu de fortes sommes d'un entrepreneur public et ne les a-t-il pas distribuées à diverses personnes ?

QUELQUES VOIX : Non, non !

M. CASEY : Le chef du cabinet de cette époque a lui-même déboursé personnellement de cet argent ; un autre membre de ce cabinet en a reçu dans ce but. Nous avons l'assurance que ces actes ne se répèteront pas ; mais nous n'avons pas le désaveu de leur immoralité. Le vertueux ministre des finances n'a pas désavoué cette transaction ; mais le premier ministre actuel en a dit quelque chose à la fin de son discours à Kingston. Voici ses paroles :

“ Pour ce qui est du scandale du Pacifique...”

UNE VOIX : En quoi cela regarde-t-il le tarif ?

M. CASEY :

“ Pour ce qui est du scandale du Pacifique, si la chose était à recommencer, je ne commettrais point la même erreur. En Angleterre, où le niveau de la moralité politique est plus élevé, les élections sont conduites, par le club Carleton pour les conservateurs et par le club de la Réforme pour les libéraux.”

UNE VOIX : Tenez-vous-en à la question.

M. CASEY :

Au Canada, il n'existait aucune association de ce genre, et, quand on a fait des souscriptions pour aider les élections, on les a envoyées au chef du parti. Je reçus cet argent et je le regrette ; car on doit éviter jusqu'aux apparences du mal. J'ai, cependant, distibué par tout le pays l'argent que j'ai reçu, mais pas un denier n'a été à Kingston. Je suis tellement convaincu qu'il y a eu erreur sous ce rapport, que la première chose que j'ai faite à Toronto a été d'établir le “ United Empire Club,” qui a reçu et distribué les souscriptions.

Il est chagrin d'avoir reçu cet argent parce qu'il doit échapper à tout soupçon d'avoir mal agi. Voilà ce qu'a dit l'honorable premier ministre d'aujourd'hui—lorsqu'il est allé devant ses électeurs pour leur demander de continuer à lui accorder leur confiance. La première chose qu'il a faite ensuite a été d'organiser un club pour distribuer l'argent ; le club a bientôt manqué de fonds ; mais, quand les intéressés dans les laines, dans les sucres et dans les cotons ont eu fourni leurs contributions, alors il y a eu abondance de nourriture et de boisson. On nous a dit pourquoi on l'avait formé, et nous voyons combien il y avait d'intéressés à fournir les fonds. Les deux choses se conviennent parfaitement et mettent à nu une des raisons pour lesquelles la politique nationale a pris naissance. C'est bien là de l'oppression, et la plus odieuse de toutes les oppressions imaginables, celle qui gouverne par l'argent et qui se sert de ce pouvoir pour en faire d'avantage. Il n'y a plus là même le cachet de respectabilité de la tyrannie des anciens despotes. Mais, à moins qu'on n'ait recours aux mesures coercitives que j'ai indiquées, les Canadiens ne se soumettront pas bien longtemps à la tyrannie de ces quelques parvenus qui jouent le rôle d'autocrates ; qui se maintiennent au pouvoir par l'ampleur de leurs bourses et s'en servent pour les agrandir et les remplir davantage. Le tarif a créé une guerre de classe et de clocher. Il y a guerre entre la classe des consommateurs et celle des manufacturiers ; il y a guerre entre les provinces de l'Est et de l'Ouest. Nous avons vu, ce soir, que l'honorable membre de Pictou n'est passatisfait du droit sur le charbon, et que ce droit aurait été augmenté si le gouvernement n'eût pas rencontré d'obstacles sur son chemin. Cet obstacle sérieux dont il se plaint est sans doute la résolution venant de membres conservateurs eux-mêmes des autres provinces qui se sont opposés à une plus grande augmentation de taxation. Nous avons encore à examiner le conflit formidable qui aura lieu entre les manufacturiers et les consommateurs. Ceux-ci, à tous risques et périls, doivent faire sentir leur pouvoir. La chose aura lieu tôt ou tard, et le pays en sera bouleversé comme il ne l'a encore jamais été. C'est alors que le parti qui aura été l'auteur de ces bouleversements souffrira à son tour du

stigmaté qu'il aura attaché à son nom. J'ai toujours été heureux de voir que nos chefs ne voulaient pas céder aux sollicitations de quelques-uns de nos amis protectionnistes qui voulaient que l'on essayât quelques mesures de protection pour contenir certains genres d'industrie. Je suis content qu'ils soient sortis du pouvoir plutôt que d'accéder à cette suggestion, parce que je sais que la déesse Némésis atteindra bientôt tout gouvernement qui voudrait élaborer un tarif protectionniste qui aurait la prétention de satisfaire toutes les classes et qu'elle a déjà atteint les honorables messieurs de la droite. Tout dernièrement, j'entendais un conservateur, qui m'était hostile dans la dernière élection, exprimer une semblable opinion, quoique sous des formes différentes. Il était marchand importateur à Saint-Thomas, mais il est allé depuis demeurer dans un autre endroit du voisinage. Il y a un an, il était en faveur de la politique nationale, qu'il croyait favorable au pays, mais il me disait récemment : "Casey, rien de mieux que ce que vous avez fait avec vos amis, de nous laisser tenter l'essai de cette politique nationale." En l'adoptant nous avons fait la plus mauvaise entreprise qu'il soit possible de faire." Je crois que ce monsieur a raison et que ça été un beau jour pour le parti libéral que celui où les conservateurs ont entrepris la tâche impossible d'enrichir tout le monde en appauvrissant le pays.

M. HESSON : Je ne fatiguerai pas la Chambre sur ce sujet épuisé. Il a été complètement discuté l'année dernière lors de l'introduction du tarif, et les débats réitérés durant cette session me semblent une perte de temps pour la Chambre et une dépense considérable pour le pays. Je ne me proposais pas de parler sur le sujet ; mais certains chiffres que l'honorable monsieur vient de donner sont tellement de nature à égarer l'opinion, que je profite de cette occasion pour corriger la fausse impression qu'ils pourraient produire. Je crains que la tâche ne soit rude ; mais je crois qu'il est important de réfuter de suite les exposés des honorables messieurs de la gauche. Dans un long discours que l'on pourrait peut-être dire habile, l'honorable membre d'Oxford-Sud (M. Oliver) a commis, l'autre soir, quelques inexactitudes qu'il ne serait pas juste de laisser passer devant le pays

sans les contredire. Je connais les chiffres qu'il a cités ; mais, pour être certain que ma mémoire ne me fait pas défaut, j'ai examiné les rapports et pris les chiffres, non dans le *Globe* ou dans le *Mail*, mais dans le *Journal du Commerce* et la *Gazette du Canada*, où les faits sont rapportés d'une manière honnête et digne de confiance. Le membre d'Oxford a dit :

Les partisans du gouvernement ont prétendu que le pays jouissait actuellement d'une grande prospérité ; que lui-même avait cherché avec soin où existait cette prospérité, mais il n'avait pu la trouver. Un des meilleurs moyens que l'on puisse donner pour juger de cette prospérité est l'état des banques d'épargnes. Il a trouvé que, dans les dépôts faits aux banques d'épargnes en 1876-77, les dépôts se sont élevés à \$5,726,000, qui se sont accrus en 1877-78 au montant de \$7,427,000 ; mais, que depuis ce temps, on avait retiré \$500,000, ce qui démontrait que le pauvre peuple avait été obligé de retirer ses propres économies pour faire face à la dureté des temps et pour se procurer les aliments nécessaires."

Cet exposé est inexact. En examinant le compte des banques d'économies, depuis 1878 jusqu'à janvier 1880, je trouve des chiffres qui donnent des résultats bien différents.

En mars 1878, le montant total du crédit en faveur du fonds était de \$5,927,772. Les dépôts pendant le mois s'étaient élevés à \$349,122. On avait retiré pendant ce mois \$400,479, ou \$51,397 de plus que les dépôts du mois. En mars 1879, on voit que l'état des choses s'est quelque peu amélioré. Le total des dépôts s'élevait à \$6,170,685. Durant le mois, \$354,792 ont été déposées, tandis que le montant retiré a été de \$364,898, formant un surplus d'argent retiré de \$10,106 pour le mois.

Nous allons maintenant voir quels sont les chiffres au 1er janvier 1880, dix mois après l'inauguration de la politique nationale. Les dépôts de cette année pour janvier sont de \$456,021 ; les montants retirés sont de \$333,764, laissant un surplus de \$122,256 pour le mois. Les dépôts entiers au crédit de ce fonds le 31 janvier 1880 se montait à \$6,729,417, ce qui est une augmentation sur l'année précédente de \$558,732.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Ce sera un million pour l'année.

M. HESSON : L'honorable ministre des finances dit que ce sera un million pour l'année. C'est là une autre preuve que la politique nationale opère lentement,

M. HESSON.

mais produit, toutefois, de bons résultats. Le fait qu'il reste un crédit en faveur des classes ouvrières qu'ils conservent pour les mauvais jours est un témoignage que le pays n'est pas dans un état aussi déplorable que l'ont prétendu les honorables membres de l'opposition. En considérant les dépôts dans les banques ayant charte, je trouve qu'au 31 mars 1878, le total des dépôts s'élevait à \$61,667,373. Si les temps étaient plus durs comme on nous l'a représenté, on aurait vu ce montant décroître. Le 31 mars 1879, le montant des dépôts pour l'année s'est élevé à \$62,566,840, formant une augmentation pour l'année seulement de \$899,467. Le 31 janvier 1880, il n'y avait pas moins de \$68,916,089 de dépôts au crédit du peuple: augmentation pour les dix mois jusqu'au 31 janvier de \$6,349,249. Je crois que ce sont là de bonnes et solides raisons pour nous faire croire que la politique nationale produit de bons effets et que l'état des affaires du pays s'est amélioré.

L'honorable membre de Brant (M. Paterson) a dit :

"Les messieurs qui occupent les bancs du trésor sont devenus fort mal à l'aise quand ils ont entendu lire le discours que l'honorable premier a prononcé à Parkhill. Il nous avait donné sa parole d'honneur que la prospérité reviendrait aussitôt qu'il serait au pouvoir. Il y a déjà 340 jours d'écoulés depuis ce temps, et, cependant, comme des banqueroutiers, les honorables ministres demandent du temps, des délais à ceux à qui ils ont promis ces merveilleux changements."

Je pense qu'il n'est que juste d'aller consulter les documents, et on se convaincra que, si ces promesses ont été faites, elles ont aussi été accomplies. Je n'irai pas puiser au *Globe* ; je ne refuserai pas non plus de donner les noms, comme vient de le faire l'honorable membre d'Elgin (Mr. Casey). L'autorité que je donne se trouve dans les colonnes du *Monetary Times* ; l'écrit est d'un homme qui n'est pas ami de la cause conservatrice ; il dit :

"Comme l'année tire à sa fin, et qu'il y a peu de chose à faire, il est très satisfaisant d'entendre dire avec confiance, dans les cercles commerciaux, que l'amélioration dans les affaires qui s'est fait sentir pendant les quelques derniers mois prendra plus d'extension et de développement à la prochaine saison des affaires. Les manufactures de tweed et de coton sont en pleine activité et les prix augmentent. Les mines ont repris une nouvelle vie. Dans Hastings-Nord, plusieurs mines de fer sont exploitées ; en dehors de Hastings-Nord,

d'autres mines de fer commencent aussi à l'être. Les mines Baldwin, à quelques milles de Hull, produisent 300 tonnes par jour."

Nous tenons aussi de la même autorité que le commerce de bois n'a jamais été si florissant qu'aujourd'hui. Je vais faire une autre citation qui, je pense, convaincra les honorables messieurs de l'opposition que le tarif produit de bons résultats. Le *Monetary Times* dit :

"Les derniers mois de 1879 témoignent d'une augmentation considérable dans le prix des produits en général et dans les marchandises, et d'un surcroît inattendu d'activité dans le commerce. Une nouvelle vie a été soudainement donnée à presque toutes les industries, et, à la surprise des hommes d'affaires, les jours de gain ont promptement succédé aux jours de pertes, dans un temps où l'on craignait que tout ne finit que par une banqueroute générale. On a bientôt découvert que ce changement complet et radical était appuyé sur des bases solides. Dans les centres financiers, l'argent s'est mis à circuler librement, et, en conséquence, l'année s'est close pour les hommes d'affaires avec une apparence plus sereine, et on a senti renaître une plus grande confiance pour l'avenir."

Il serait intéressant de savoir si la politique nationale a produit ce changement, ou s'il est dû à une récolte extraordinaire de céréales. Mais il est, après tout, naturel que ce changement de politique donne aux hommes d'affaires l'espoir que des jours plus heureux vont surgir, que la confiance se rétablit, qu'ils espèrent pouvoir faire de nouvelles entreprises qui leur seront favorables ainsi qu'au pays. Je vais citer un autre paragraphe d'un article du *Monetary Times* qui pourrait intéresser les honorables messieurs ; le titre est : "Banqueroutes mercantiles :

"Toutefois, les derniers trois mois de 1879 montrent une amélioration dans nos affaires mercantiles, tout aussi satisfaisante qu'elle est remarquable. Le nombre de faillites parmi les commerçants canadiens durant cette période est le moins considérable des quatre trimestres de l'année ; il n'est que de 16,8 pour cent pour les douze mois, tandis que les faillites du troisième trimestre donnaient 23,8 pour cent, du second 19,7, et du premier 39,7 pour cent. Le quatrième trimestre de 1878, 3,73, \$5,013,941. Le quatrième de 1879, 4,17, \$4,923,367. Il est ici démontré que les faillites dans le dernier trimestre de 1878 dépassent en nombre et en montant celles des trois mois finissant en septembre. Cette année (1879), elles ont, au contraire, diminué de 7 pour cent."

Maintenant, monsieur l'Orateur, je crois que voilà un bon témoignage, et que, pour le dernier trimestre de 1879, l'amélioration a été très rapide et très certaine. Je considère que ce journal est une autorité

sur laquelle on peut compter. A la date du 12 mars 1880, nous trouvons dans un article ces remarques que je désire lire, parce que l'honorable membre d'Elgin-Ouest (monsieur Casey) prétend que le commerce de lard n'avait pas donné satisfaction sous la nouvelle politique, au moins pour la ville d'Hamilton, où la ruine et la misère dominant et où l'on nous dit que tant de maisons sont inoccupées. Il m'est, dans tous les cas, très agréable, quoiqu'il ne le soit pas autant à l'honorable monsieur de trouver dans ce journal des informations sur cette industrie particulière :

"Il y a trois bons établissements pour la salaison du lard dans Hamilton, et, d'après le *Spectator*, les propriétaires sont unanimes à dire que le nouveau tarif a aidé leur commerce. Monsieur F. W. Fearman, qui fait un grand commerce de provisions depuis plusieurs années, emploie trente à quarante personnes et espère saler 12,000 cochons pendant cette saison ; il dit que, sous l'ancien tarif, les commerçants américains déversaient leurs surplus en Canada, ce qui nuisait beaucoup au commerce, et que les affaires ont une meilleure apparence à présent que le marché est fermé aux Américains. M. Thos. Lawry emploie 28 hommes ; il a un grand nombre de cochons, en ayant déjà salé 6,000 d'un poids de 250 lbs., terme moyen, et il espère produire 2,000 tinettes de saindoux. Il en expédie dans l'Ouest d'Ontario, ainsi qu'à Manitoba, et a chargé deux chars pour Winnipeg cette semaine. La maison de salaison Argyle de monsieur John Campbell exporte les jambons, les côtes, le bacon roulé et le lard inspecté (mess) aux Indes Occidentales et en Ecosse. La plus grande partie de ses affaires se fait en Canada, néanmoins, et le propriétaire espère faire beaucoup plus cette année que l'année dernière, les droits leur donnant les plus grands avantages possibles dans ce pays."

Voilà ce que dit le *Monetary Times*. Voyons maintenant le *Journal of Commerce*, également hostile au gouvernement conservateur. Il dit du commerce du Canada, à la date du 31 décembre 1879 :

"A la fin de l'année, les marchés sont bien remplis et les affaires sont dans un état encourageant. Il n'y a certainement pas une seule branche de commerce qui n'ait pas fait de meilleures affaires qu'on aurait pu l'espérer vers le milieu de l'été ; en somme, il n'y a pas un genre d'industrie qui ne soit plus satisfait de cette année que de la précédente. Il n'est pas nécessaire que le regard que l'on jette en arrière soit toujours assombri par un avenir peu riant. Il y a des circonstances où le commerce a raison de se féliciter ; elles sont assez nombreuses, et l'on n'a pas raison d'en douter. Durant la dernière partie de l'année, des fortunes ont été faites dans diverses industries, notamment dans le fer et les provisions. Dans les épiceries, les cuirs et leurs manufactures, les pelleteries, les huiles,

les produits chimiques et le charbon, le commerce a été bon et rémunérateur ; nous voyons que même le commerce des marchandises séchées donnerait une moyenne satisfaisante. Le transport maritime a été excellent ; de bons prix ont constamment été donnés pour les bâtiments de différents tonneaux depuis l'ouverture jusqu'à la close de la navigation. Les cultivateurs ont été spécialement favorisés du double bienfait d'une moisson abondante et des prix élevés, et leur prospérité s'est fait sentir dans tout notre système commercial, en infusant une nouvelle vie dans chaque artère."

Ce renouvellement d'activité ne nous a pas surpris, mais il surpris les honorables messieurs de la gauche, et je suis certain qu'avant qu'une autre année se soit écoulée, nous les aurons convaincus sur ce point. On nous a beaucoup parlé des désavantages d'un tarif protecteur et de la ruine inévitable que devrait produire son introduction. Je vais vous faire voir un tableau que je regrette de vous montrer parce qu'il a rapport à une terre que nous aimons tous—la mère-patrie ; je l'extrais du *Journal of Commerce* ; l'article est sur les industries du coton en Angleterre, le cœur et le centre du libre-échange :

"Des nouvelles de Manchester nous font une triste peinture de l'Etat des affaires dans ce grand centre de manufactures de coton. Dans un rayon de trente-cinq milles de Manchester se trouve le district le plus peuplé de l'Angleterre ; il comprend Liverpool, Leeds, Sheffield, Stockport, Oldham, Wigan, Blackburn, Bradford et d'autres villes. Ce district souffre plus que les autres aujourd'hui, en conséquence de la densité de la population et de la grande diminution de demandes dans toutes les industries. L'étranger qui se promène aujourd'hui dans Manchester y voit un grand nombre de manufactures fermées, de longues rangées de maisons inoccupées et une multitude d'ouvriers sans ouvrage. 2,000 manufactures de coton, employant chacune de 50 à 2,500 ouvriers, sont groupées dans la ville et ses alentours. La manufacture Haworths, de Salford, qui employait environ 2,500 personnes, ne marche que de quatre jours et demi à cinq jours par semaine. Un manufacturier a déclaré qu'il n'a pas réalisé un pour cent sur son capital pendant l'année dernière ; un autre manufacturier, employant 50 mains, perd \$250 par semaine ; mais il perdrait \$275 par semaine s'il arrêtait complètement. Un rapport, fait dernièrement par le consul américain à Manchester, montre une dépression sans précédent dans les manufactures de coton pour l'année 1878 ; que les mêmes causes ont existé avec plus de violence en 1879, et que le commerce est dans un bien plus mauvais état. Le prix élevé du coton, le bas prix des effets manufacturés, le peu de demande pour les cotons anglais, les ordres étrangers plus restreints, la compétition et l'incertitude dans les affaires sont quelques-unes des causes auxquelles il faut attribuer ces jours

de malaise. De bons observateurs ne voient aucune raison pour que les choses s'améliorent."

Le docteur John Watts, auteur de l'article sur le coton dans la *Nouvelle Encyclopédie*, est cité comme ayant dit dernièrement :

"Je ne vois pas de possibilité pour le rétablissement du commerce de coton dans un avenir prochain. La seule circonstance qui puisse aider le manufacturier est un accroissement de demandes pour les effets manufacturés ; et d'où vous viendront ces demandes ? Je vois très bien quelles sont les causes d'accroissement dans le commerce de fer. Plusieurs villes construisent des *tramways* sur une vaste échelle et consomment de grandes quantités de fer. Des ordres considérables nous viennent d'Amérique, des Etats-Unis aussi bien que du Canada ; mais d'où nous viendront les ordres pour les cotonnades ? Les dernières famines en Chine et aux Indes ont presque entièrement fermé ces marchés. D'un autre côté, la politique protectionniste de l'Allemagne et des Etats-Unis exclut tous les cotons étrangers, et le manque de récolte en Angleterre a diminué les demandes pour le pays d'une manière alarmante ; la même chose est encore vraie pour la France. La croyance que la dépression actuelle est passagère est erronée. Les choses ne peuvent être améliorées que par un changement de politique nationale et individuelle. La renaissance du commerce de coton ne se fera sentir que lentement, et elle ne suivra que de loin les autres branches de commerce. Un retour de prospérité générale réhaussera certainement le commerce de coton, mais ce retour se fera longtemps attendre."

Si le libre-échange avait quelque mérite, il aurait remédié aux maux de la bonne vieille Angleterre, où on en a fait l'expérience et où l'on déploie une si grande habileté dans les arts et les industries. Mais on sent, là aussi, que le remède ne peut venir que par un changement de politique ; et parce que nous cherchons à adopter une nouvelle politique pour aider nos jeunes industries, on nous accuse de prendre un moyen insensé sinon malhonnête. Les honorables membres de l'opposition peuvent voir que, même dans un grand et riche pays comme l'Angleterre libre-échangiste, on peut souffrir dans un temps difficile comme celui que nous traversons. Mais venons-en au commerce de coton du Canada et voyons ce que dit le *Journal du Commerce* à ce sujet :

"La compagnie de Montréal (Valleyfield), qui existe depuis trois ans, vient de payer son premier dividende de six par cent. La compagnie de coton du Canada (Cornwall), qui est en opération depuis six ans, n'a jamais payé de dividende. Elle a commencé avec un capital de \$250,000, qu'elle a ensuite augmenté jusqu'à \$525,000. Les bons de la compagnie

assurés par hypothèques sur la propriété ont été dernièrement renouvelés pour cinq ans, et le stock a récemment été vendu aussi bas que 12½ et même 10 pour cent. La compagnie a fait de l'argent pour la première fois pendant les derniers six mois, et, comme un des principaux actionnaires y dévoue tout son temps, il est possible qu'avant longtemps elle montre de meilleurs résultats. La compagnie de coton de Dundas, quoiqu'elle ne soit pas la moins prospère de nos industries, n'a jamais payé plus de 8 pour cent. La Lybster n'a pas dépassé 8 pour cent, et a été plus d'une fois obligée de ne pas déclarer de dividende."

Pourquoi ces manufactures n'ont-elles pas payé leur premier dividende, les années dernières, pendant que le tarif tant vanté des honorables messieurs de l'opposition était en opération? Pourquoi a-t-il été donné au présent tarif de le faire? Aucune industrie nouvelle comme celle-là n'avait encore donné de dividende, et la compagnie de Cornwall a été la première, il y a six ans. Voyons un autre article du même journal, en date du 5 janvier 1880, qui dit :

"A mesure que le temps nous rapproche de la saison des affaires, les indices encourageants que nous apercevons çà et là nous donnent l'espoir de voir nos espérances se réaliser. Le commerce de fer, qui a toujours montré une si grande vitalité, revient encore le premier, et l'on voit déjà une marque plus élevée dans les prix. Les affaires reprennent partout, et c'est avec une confiance presque présomptueuse que l'on entretient l'assurance d'une saison fructueuse et profitable; à vrai dire l'horizon semble si serein que rien n'influe qu'il puisse survenir une réaction. Le commerce de marchandises sèches est favorable; le rapport des voyageurs est très satisfaisant. Les marchandises du printemps sont en bonne demande, et l'on nous apprend que les ordres du printemps sont très abondants."

Nous avions raison de croire, d'après les honorables messieurs de l'opposition, que la compagnie de Dundas était florissante et faisait de grands profits, vu l'absence de compétition; parmi les autres, cet établissement avait la réputation de charger des prix élevés pour ses marchandises, et acquérir des richesses aux dépens des classes pauvres. Nous voyons cependant, d'après les meilleurs témoignages, qu'elle n'a jamais payé, dans aucun temps, plus de 8 pour cent, ce qui n'est pas trop considérable, si l'on considère le capital engagé dans une telle entreprise et les risques qu'il y a à courir. Tout Canadien devrait être heureux d'apprendre que les manufactures de son pays sont dans un état prospère. Il ne faut pas, comme les honorables membres de la gauche, semer

la défiance parmi le peuple et le rendre malheureux ou mécontent de son pays. S'il était nécessaire, je pourrais fournir d'autres citations pour démontrer que les temps s'améliorent. L'honorable membre d'Huron-Sud (M. Cameron), dans un fatigant discours de deux heures, l'autre soir, s'est évertué à prouver le mal que produisait notre tarif sur le commerce avec la Grande-Bretagne. Comme j'aurais regretté un semblable résultat, j'ai étudié la question pour voir s'il était exact; et je suis heureux d'apprendre, d'après les documents publics, et non d'après un livre de notes, comme l'honorable monsieur l'a fait dans cette occasion, que ses craintes ne sont pas fondées. J'aviserai l'honorable membre de ne pas essayer de se servir, auprès des membres de cette Chambre, d'extraits d'un livre de notes découpés du *Globe*, du *Times* d'Hamilton ou de quelques autres mauvaises autorités, qu'il présente comme informations dignes de foi. Je trouve, dans les statistiques, que le total des importations de la Grande-Bretagne pour les derniers six mois finissant le 31 décembre 1878, lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, a atteint le chiffre de \$16,768,776; la collection a donné \$2,835,378, étant une moyenne de 17 pour cent sur la totalité des importations. Nos importations des Etats-Unis, à la même époque, étaient de \$21,411,150; le montant de droits perçus, \$2,624,284, ce qui n'est pas tout à fait une moyenne de 12½ pour cent, mais une différence de pas moins de 4½ pour cent en faveur des Etats-Unis contre la Grande-Bretagne. L'honorable membre d'Huron-Sud (M. Cameron) a dit, à ce sujet, que le nouveau tarif ne montrait pas une différence moindre que 4 pour cent contre la Grande-Bretagne, tandis que le tarif de la dernière administration lui donnait un avantage de 2 pour cent. J'aurais beaucoup regretté ce résultat; mais je trouve qu'il est tout à fait différent: au lieu de 4 pour cent contre elle, elle est tout près de les réaliser en sa faveur, comme on peut le démontrer par les importations des six mois finissant le 31 décembre 1879. Les importations de la Grande-Bretagne, à cette date, s'élevaient à \$15,514,358; le montant des droits perçus, à \$3,014,487, ou des droits en moyenne de 19½ pour cent, c'est-à-dire une augmentation sur l'ancien tarif de 2½ pour cent. Les importations des Etats-Unis pendant la même période ont

été de \$14,331,918 ; le montant de droits perçus, de \$2,247,436 ; ce qui est une moyenne de droits de $15\frac{1}{2}$ pour cent, ou une augmentation de $3\frac{1}{2}$ contre $2\frac{1}{2}$ pour cent sur les importations de la Grande-Bretagne. Ces rapports montrent qu'il y a eu sous le nouveau tarif une augmentation de $2\frac{1}{2}$ pour cent en faveur des importations anglaises, et $3\frac{1}{2}$ pour cent sur les importations américaines, donnant aux importations anglaises un surplus de 1 pour cent. Ces chiffres sont exacts et peuvent être vérifiés par quiconque voudra se donner la peine de le faire comme moi. Je trouve qu'ils sont corrects, et je n'ai pas à rougir d'être en faveur d'une politique qui produit de tels résultats. Sous l'ancien gouvernement, durant les derniers six mois de 1878, il n'y a pas eu moins de \$9,600,000 de marchandises admises en franchise des Etats-Unis, tandis que, pour la même période, il n'en a été admis en franchise d'Angleterre que pour \$4,771,281, ou juste à peu près la moitié. Quel a été le résultat sous le nouveau tarif ? Je suis heureux de vous le faire voir, parce que notre commerce avec la Grande-Bretagne a été entravé par la politique du dernier gouvernement, en admettant ici les marchandises américaines en grande quantité sans leur faire payer de droits, tandis qu'un très-petit nombre de marchandises anglaises jouissaient du même privilège. Durant les derniers six mois de 1878, sous l'administration Mackenzie, la valeur des marchandises anglaises admises en franchise n'était que de \$2,287,100, contre \$9,662,354 de marchandises américaines. Maintenant, sous le nouveau tarif, dans les six mois finissant le 31 décembre 1879, les marchandises anglaises venues en franchise se montent à \$3,020,696, et celles des Etats-Unis, qui ont diminué depuis quelque temps, sont de \$4,771,281. J'espère que nous avons fini d'entendre dire par les honorables messieurs de l'opposition que notre politique nationale est contraire à la Grande-Bretagne. Je considère que nous avons légiféré dans une bonne voie, et quand les Américains seront disposés à agir honnêtement avec nous, nous verrons alors si nous leur permettrons d'entrer une plus grande quantité de marchandises en franchise. Je suis en faveur de l'imposition de droits pour les marchandises venant des Etats lorsqu'eux-mêmes en imposeront sur les

nôtres. Nous sommes justifiables de protéger notre commerce et nos manufactures du Canada, qui possède de si grandes limites et comparativement des ressources si restreintes. Je suis convaincu que, dans peu d'années, les honorables messieurs de l'opposition seront forcés d'admettre qu'en introduisant son tarif dans ce pays, sir Samuel Tilley a accompli une grande œuvre.

Les honorables messieurs de la gauche reconnaissent que les affaires commencent à s'améliorer ; mais ils nient qu'on doive l'attribuer au tarif, et ils soutiennent que nous étions, dans tous les cas, à la veille d'un changement pour le mieux. Bien, monsieur l'Orateur, s'il est désirable que les choses s'améliorent, il est du devoir et de l'intérêt du pays de conserver au pouvoir des hommes qui ont la bonne fortune d'arriver dans le bon temps. De 1867 à 1873, nous avons eu des temps prospères, un accroissement rapide et une belle perspective pour le pays ; mais, depuis cette époque jusqu'en 1879, nous avons eu une succession de revers, de dépressions, d'embaras dans nos finances et dans nos industries. On ridiculise les honorables messieurs à la tête du pouvoir, mais la mémoire de l'honorable ministre des finances vivra quand celle des membres de l'opposition sera oubliée.

M. COCKBURN (Muskoka) : Je n'ai pas l'intention d'ennuyer la Chambre par un grand nombre de remarques ; mais j'espère que ce que j'ai à dire sera dicté par le sens commun et ne sera pas un radotage comme je viens d'en entendre de plusieurs honorables messieurs. J'aime à entendre les remarques des honorables membres de la droite quand ils se maintiennent dans la question ; toutefois, je crains, d'après cette discussion, que nous ne puissions tomber d'accord. Mais les débats sur le sujet peuvent être utiles dans l'avenir. Les honorables messieurs de la droite soutiennent que nous sommes revenus aux années de prospérité qui ont précédé 1874, et ils prétendent que c'est à la politique nationale que nous sommes redevables de ce résultat. Bien, examinons le sujet. Je suis prêt à admettre qu'il y a une meilleure apparence. Une des principales causes est, à mon opinion, la hausse dans le prix du blé, l'année dernière. Quelle est la cause du prix du blé et généralement de tous les produits des champs ? Elle est due à l'élévation du

prix en Angleterre, résultant du manque de récolte. L'honorable monsieur qui vient de parler a mentionné une augmentation dans le prix du beurre, du fromage et de quelques autres articles qu'il attribue à la politique nationale. Mais nous savons que la politique nationale n'a rien eu à faire en cela, et il est puéride de venir insulter à l'intelligence de la Chambre en répétant ces commérages de 1878. Je suis certain que les honorables messieurs qui occupent les bancs du trésor n'en croient pas un mot, quoique la chose vienne d'un habile ou inhabile partisan. Il est parfaitement clair qu'on doit l'attribuer à d'autres causes. L'honorable membre de Grey-Est (M. Sproule) a parlé de la hausse dans le prix du bois. Il n'y a pas de doute que notre commerce d'exportation aux Etats-Unis a beaucoup augmenté. Mais j'ai ici des lettres d'hommes dignes de foi, démontrant que le prix du bois n'a pas sensiblement augmenté sur notre marché local, tandis que les ventes sont plus difficiles qu'elles ne l'ont été pendant les douze dernières années; mais le marché canadien serait, il plus actif, je n'attribuerais pas cette amélioration à la politique nationale, mais à l'augmentation du commerce d'exportation avec les Etats-Unis, qui naturellement soulage notre marché.

Quant aux nombreuses assertions pour et contre qui ont été faites au sujet de la politique nationale, je dois dire que cette politique a peut-être créé quelques petites industries dans le pays, mais qu'en même temps elle en a ruiné d'autres. Pour vous prouver ce qu'on a dit de niaiseries, et le nombre de faits erronés qu'on a cités au sujet du résultat de ce tarif, je dirai qu'une maison faisant le commerce de poteries dans cette ville a envoyé une circulaire déclarant que la politique nationale avait eu pour résultat l'établissement d'une poterie à Saint-Jean, tandis que la vérité est que cette poterie a été établie en 1874.

L'honorable ministre des finances semble se réjouir de ce que nos importations ont diminué; je crois que cette diminution n'est pas un signe de prospérité, mais le contraire, parce que, si nous n'importons pas, nos manufacturiers seront obligés de payer double frêt pour le transport de leurs produits sur le marché.

Un grand nombre de partisans de la politique nationale font toujours allusion,

avec une satisfaction mêlée d'orgueil, à l'établissement d'une raffinerie à Montréal. Il est bien connu que cette raffinerie aurait pu continuer ses opérations sous l'ancienne administration et faire d'assez bonnes affaires.

Les raffineurs de sucre sont accoutumés à faire de grands profits, et les grands profits seuls peuvent les contenter.

Je veux bien avouer que l'établissement de cette raffinerie à Montréal a donné de l'emploi à à peu près 400 personnes, mais chaque employé coûte \$4,000 au peuple du Canada. L'honorable député dit que le sucre ne coûte pas plus cher ici qu'aux Etats-Unis, et que, s'il était importé en franchise, nous aurions ici le sucre pour $3\frac{1}{2}$ centins et $3\frac{3}{4}$ centins par livre. Aujourd'hui, nous payons \$3,500,000 pour le sucre que nous consommons annuellement, tandis que \$2,000,000 seulement vont au trésor, et la balance de \$1,500,000 de plus que nous payons va dans la caisse des raffineurs de sucre, qui en retour donnent de l'emploi à 400 hommes, qui coûtent \$4,000 par tête au Canada.

L'un des arguments principaux en faveur de la politique nationale lorsqu'elle fut inaugurée, est quelle aurait pour effet d'empêcher la population de quitter le pays. Tout le monde sait qu'il n'en a rien été. Un citoyen de cette ville me disait, l'autre jour, que, si la population d'Ottawa continuait à s'expatrier aussi rapidement à l'avenir que durant les derniers douze mois, la ville n'aurait plus droit que d'envoyer un seul député au parlement. Lorsque le dernier recensement des Etats-Unis fut fait en 1871, il y avait 500,000 Canadiens dans ce pays, qui avaient laissé le Canada sous le règne de ceux qui sont maintenant au pouvoir. Si l'émigration venant du Canada continue dans la même proportion, je crois qu'en 1881, il y aura 1,500,000 Canadiens aux Etats-Unis. C'est une chose étrange que chaque fois qu'une émigration considérable a eu lieu, les conservateurs étaient au pouvoir. Je ne veux pas dire que cela soit exclusivement la faute des honorables députés qui occupent les banquettes ministérielles; mais nous devons prendre les choses comme nous les trouvons, et nous devons constater qu'il y a un grand nombre de Canadiens qui s'établissent aux Etats-Unis. On ne peut attribuer d'heureux résultats à la politique nationale. Il est

parfaitement absurde de la part des honorables députés de la droite d'essayer de prouver ce qu'ils ont dit devant la Chambre. En agissant ainsi, ils ont seulement fait perdre le temps de la Chambre. Mon intention était d'exposer quelques idées ayant du sens commun, que je croyais qu'on ne pouvait pas contredire, et j'espère avoir réussi.

M. WHITE (Cardwell) propose l'ajournement des débats.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

La Chambre s'ajourne à
une heure moins
quinze minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 22 mars 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

AJOURNEMENT DE PAQUES.

RÉSOLU que quand cette Chambre s'ajournera mercredi prochain, elle reste ajournée jusqu'à mardi, 30 mars courant.—(Sir Samuel L. Tilley.)

DÉPARTEMENT DES GREFFIERS EN LOI ET DES TRADUCTEURS - FUSION DES DÉPARTEMENTS DU PARLEMENT.

COMITÉ NOMMÉ.

RÉSOLU qu'un comité spécial soit nommé pour agir conjointement avec un comité qui sera nommé par le Sénat pour considérer s'il ne serait pas économique et avantageux pour le service public de fusionner le département du greffier en loi et celui des traducteurs et que ce comité soit composé de MM. McDonald (Pictou) Langevin, Mills, Kirkpatrick, Anglin, White (Cardwell) et Tassé.—(M. McDonald, Pictou.)

BILL CONFIRMANT L'ACHAT DE L'EMBRANCHEMENT DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP.

(Sir Charles Tupper.)

PREMIÈRE LECTURE.

SIR CHARLES TUPPER présente un bill (no. 81) pour confirmer l'achat par le Canada d'une partie du chemin de fer du Grand-Tronc, et le contrat passé avec la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc à ce sujet.

M. ANGLIN : Si le but de ce bill est de confirmer un marché ou une vente, et de ratifier une transaction monétaire

déjà autorisée par le parlement, il n'est pas nécessaire ; mais si le bill a rapport à des dépenses d'argent non ainsi autorisées, il devrait être présenté au moyen de résolutions.

SIR CHARLES TUPPER : Ce bill a été présenté l'année dernière au moyen de résolutions, dans la manière ordinaire. Le parlement donna son consentement à ces résolutions et vota l'argent qui a été dépensé conformément à ce vote, et ceci n'est que pour confirmer ce qui a été fait. Il ne s'agit pas d'une demande pour de l'argent qui a déjà été dépensé, mais de confirmer une transaction faite avec l'autorité du parlement.

M. ANGLIN : Pourquoi cette confirmation est-elle nécessaire ? Si l'acte du parlement donne pleine autorité, un autre acte n'est pas nécessaire. Il faut que l'honorable député ait fait quelque chose qui n'était pas autorisé, pour qu'il présente ce bill. Le fait de demander cette confirmation veut dire qu'il a contracté quelque obligation que le premier acte n'autorisait pas.

SIR CHARLES TUPPER : Strictement parlant, ce bill n'est pas nécessaire. Mais comme, dans dix à vingt ans d'ici, quelques actionnaires du Grand-Tronc pourraient soulever cette question, nous avons cru qu'il serait à propos de faire ratifier l'acte après sa conclusion. Si l'honorable député, lors de la seconde lecture du bill, croit qu'il n'est pas nécessaire, il pourra alors faire valoir ses objections.

SIR ALBERT J. SMITH : Je doute fort que l'acte passé pendant la dernière session autorise tout ce qui a été fait.

M. MILLS : La Chambre ne peut pas aller plus loin que les propositions que l'honorable député soumet à sa considération. Il se propose évidemment de régler quelque chose qui n'a pas encore été suffisamment réglé par le parlement, et je crois que nous devons conclure que c'est une affaire qui demande à être présentée au moyen de résolutions. Si les faits établis par l'honorable député sont trouvés être fondés lorsque le bill viendra devant le parlement sous une forme convenable, il y aura une raison pour ne pas procéder ; mais la Chambre ne peut pas supposer que, parce qu'il n'y a pas lieu de procéder avec cette mesure, ce soit une raison pour que l'honorable député s'écarte de la pratique ordinaire dans son introduction.

SIR CHARLES TUPPER : L'honorable député ferait peut-être aussi bien d'examiner le bill avant de le critiquer. S'il trouve qu'il prête à la critique, il saura le critiquer avec plus d'avantage qu'en soulevant une objection imaginaire.

Je crois que les honorables députés vont être embarrassés pour trouver un précédent quelconque qui leur permette de présenter des résolutions une seconde fois après que des résolutions ont déjà été adoptées, un bill basé sur elles, et l'argent voté et dépensé par le gouvernement en conformité d'un acte du parlement.

M. MACKENZIE : Les honorables députés chercheront aussi en vain pour trouver un précédent qui permette à un ministre de présenter un bill pour faire quelque chose qui a déjà été fait. Il faut que ce bill aille plus loin que les résolutions et le bill déjà passé, ou bien il n'est pas nécessaire.

M. L'ORATEUR : Je ne vois pas d'objection à la présentation de ce bill. Son but est seulement de confirmer un contrat passé par un acte du parlement l'année dernière ; je ne crois pas qu'il soit nécessaire de demander des résolutions.

Le bill est lu la première fois.

PRIVILÈGES—ALBERTON, ILE DU PRINCE-EDOUARD—PLACE DE SOUS-PERCEPTEUR.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. YEO : Il y a quelques jours, l'honorable ministre de la marine et des pêcheries m'accusa d'avoir présenté la démission de monsieur J. F. White, sous-percepteur du port d'Alberton, Ile du Prince-Edouard, au député-ministre des douanes, en lui disant en même temps d'en prendre note, mais que j'avais l'intention de la garder en ma possession jusqu'après l'élection, et que, si monsieur White réussissait, je donnerais alors la démission au député ; mais, que s'il ne réussissait pas, je la remettrais à M. White. J'ai formellement nié cela alors, et, le lendemain, j'allai voir le député-ministre et lui demandai s'il m'avait jamais, dans son bureau, chargé d'une telle commission. Il me répondit qu'il ne s'en rappelait pas. Je lui demandai alors s'il m'avait jamais vu dans son bureau avec des lettres ou des documents d'aucune sorte. Il me répéta qu'il ne se souvenait pas de m'avoir vu. Je lui demandai s'il voulait me don-

ner une lettre dans laquelle il déclarerait qu'il ne m'avait pas vu dans son bureau avec la démission de monsieur White. Il répondit : " Je ne peux pas convenablement faire cela, parce que j'ai un vague souvenir d'avoir vu deux messieurs venir à mon bureau avec une démission." Ceci, répondis-je, peut être vrai ; mais, comme vous me connaissez très bien, pourquoi avez-vous associé mon nom à cette affaire ? Il répondit qu'il ne pouvait pas garder la mémoire de ces choses ; qu'il avait dit à l'honorable ministre, à cette époque, que deux messieurs étaient venus le voir avec la démission, mais qu'il ne se rappelait pas maintenant de ce qu'il avait dit. Je lui dis que la chose était très importante pour moi ; que je lui donnerais une journée pour prendre des informations, et qu'après ce délai, j'attendrais de lui une réponse définitive. Je n'ai pas reçu de réponse, et je lui écrivis alors la lettre suivante que je vais lire à la Chambre :

" Le ministre des douanes a déclaré en Chambre, hier soir, que, l'année dernière, je suis allé vous voir en vous disant que j'avais une lettre de monsieur James F. White offrant sa démission comme sous-percepteur à Alberton, Ile du Prince-Edouard ; que je vous l'ai montrée, que je vous ai dit de vous rappeler que je vous l'avais montrée, mais que j'avais refusé de vous la laisser. Comme je ne suis pas allé vous voir l'année dernière, pour cette raison ni pour une autre ; comme je n'ai jamais mis les pieds dans votre bureau, et que je n'ai jamais eu de conversation avec vous, je vous demande comme, homme honorable, une dénégation formelle à ce que je ne peux appeler autrement qu'un malicieux mensonge."

J'ai reçu la réponse suivante à cette lettre :

" J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 courant au sujet de la prétendue démission de monsieur James F. White, et de vous dire qu'après avoir lu les remarques qui terminent votre lettre, il m'est impossible de vous répondre à ce sujet. J'ai cependant écrit à monsieur Bowell en lui envoyant votre lettre, et je suppose qu'elle restera dans ses archives quant à ce qui me regarde."

J'écrivis alors à monsieur James F. White, lui demandant s'il m'avait envoyé sa démission, ou s'il m'avait écrit à Ottawa sur ce sujet ou sur un autre. Je vais lire à la Chambre un extrait de sa réponse :

" En réponse à votre lettre du 2 courant, dans laquelle vous dites que, dans une discussion récente à la Chambre des Communes, au sujet des démissions des employés sur cette Ile, monsieur Pope mentionna mon nom et dit que, lorsque je faisais mon élection, j'étais allé "

envoyé ma démission comme receveur de douanes, vous priant de la montrer au député ministre des douanes et de la garder jusqu'après l'élection, et que, si je n'étais pas élu, de me la remettre.—Je dois déclarer que j'ai été très surpris d'apprendre que monsieur Pope avait fait cette assertion ; car, bien que je sois opposé à monsieur Pope en politique, j'avais trop de respect pour lui personnellement pour croire qu'il pourrait faire une déclaration aussi contraire à la vérité. Je ne vous ai jamais, ni directement ni indirectement, envoyé ou fait envoyer ma démission pour n'importe quelle raison, et je crois que monsieur Pope s'est laissé tromper par quelques-uns de ses partisans peu scrupuleux."

CANAL WELLAND—OUVERTURE DE LA NAVIGATION.

QUESTION.

M. MACKENZIE : Je désirerais demander à l'honorable ministre des chemins de fer et des canaux s'il voudrait répondre à une question, sans avis préalable. J'ai reçu un grand nombre de communications, pendant ces derniers jours, au sujet de l'ouverture du canal Welland. C'est une affaire de la plus haute importance. La glace, sur les lacs, est à peu près disparue, et la navigation devrait s'ouvrir, cette année, beaucoup plus à bonne heure qu'à l'ordinaire ; le succès des opérations de l'année, sur le Saint-Laurent, tient en grande partie à ce que le canal soit ouvert dans quelques jours, si la chose est possible. J'ai vu un avis, dans les journaux, qu'il ne sera pas ouvert avant le premier mai, c'est-à-dire beaucoup plus tard qu'à l'ordinaire. Ce serait un grand malheur pour le commerce du Saint-Laurent s'il était impossible de changer cette date. J'ai amené cette affaire devant la Chambre et l'honorable député afin d'avoir leur opinion, qui, je l'espère, fera disparaître les craintes qu'entretiennent maintenant nos marchands et nos navigateurs.

J'ai aussi reçu un grand nombre de communications au sujet des facilités d'accommodation à Montréal. Depuis les bassins à l'embouchure des canaux jusqu'au grand bassin où se trouve le quai du gouvernement, l'eau a dix-neuf pieds de profondeur, et les vaisseaux pourront être accommodés moyennant certains frais qui seront chargés à un grand nombre de vaisseaux au long cours. J'espère que l'honorable député fera des arrangements qui permettront à ces vaisseaux de se servir de ces bassins.

SIR CHARLES TUPPER : Je suis très-reconnaissant à l'honorable député de

m'avoir posé cette question, parce qu'elle est d'un intérêt public et d'une grande importance, et je suis heureux d'avoir l'occasion de donner à la Chambre et au pays, par la presse, l'explication demandée au sujet de l'ouverture du canal Welland. Des communications semblables à celles envoyées à l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) me sont aussi parvenues.

Je me suis rendu chez M. Page, l'ingénieur en chef du département, pour savoir quels renseignements je pourrais donner sur cette question. On nous représentait qu'il résulterait beaucoup de tort au commerce du pays si l'on ne pouvait pas ouvrir le canal Welland vers le milieu d'avril, au lieu du premier de mai. Pour expliquer cette impossibilité, monsieur Page dit que les contrats qui ont été passés par mon honorable prédécesseur, en 1876, et qui sont encore en force—je fais allusion ici aux contrats de messieurs Hunter, Murray et Cleveland au Port Colborne—donnent expressément aux entrepreneurs le droit de tenir les canaux à sec jusqu'au 26^{ème} jour d'avril. Et, depuis le 26 avril jusqu'au 1^{er} mai, les batardeaux sont enlevés. J'ai demandé à monsieur Page si nous étions liés par ce contrat, qui empêche l'eau de couler dans le canal Welland avant le 26 avril, et si, voyant les pertes que peut subir le commerce, il ne serait pas possible d'accorder une compensation aux entrepreneurs pour les engager à modifier leur contrat de manière à obtenir l'usage du canal avant le 26 avril. Il a répondu que la chose était impossible, parce que la construction des nouveaux travaux entraîne la nécessité de construire un nouveau pont pour permettre au chemin de fer du Grand Tronc de traverser le canal ; et que, pour arriver à ce résultat, un changement de route a été fait de manière à construire ce pont à un autre endroit.

L'enlèvement de l'obstacle à Port Colborne n'atteindrait pas ce but, parce que la construction de la superstructure du pont ne peut pas être commencée avant le 13 avril, et elle ne pourrait être terminée avant le 26 avril. En conséquence, la première difficulté que l'on rencontre est le contrat passé avec les messieurs Hunter, Cleveland et compagnie, qui leur donne le droit de n'inonder le canal que le 26 avril ; et la seconde, le pont du Grand-Tronc, qui ne peut pas être commencé avant le 13 avril. Je re-

grette beaucoup que ces difficultés soient survenues, mais je crains qu'il ne soit pas possible de mettre le canal en opération avant le 1er mai. J'ai demandé à monsieur Page de faire un rapport au sujet de ces difficultés, et il s'en occupe maintenant.

M. MACKENZIE : Et le canal Lachine ?

SIR CHARLES TUPPER : Quant à ce canal, toutes les facilités seront données.

M. MACKENZIE : Les portes sont-elles prêtes ?

SIR CHARLES TUPPER : Il est difficile de répondre de suite à des questions qui concernent les détails du département de l'ingénieur ; je m'en informerai et en donnerai bientôt communication.

M. GAULT : Je regrette beaucoup que le canal ne puisse pas être ouvert avant le 1er mai, parce que cela va causer des pertes considérables. Je désire insister auprès du gouvernement afin qu'il essaye tous les moyens de faire un compromis avec les entrepreneurs, par une compensation, de manière à ce que le canal soit ouvert plus à bonne heure.

BILLS PRIVÉS.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont examinés en comité général, rapportés, lus une troisième fois et adoptés :

Bill (No. 31) à l'effet de constituer la compagnie de navigation de St. Clair et du lac Érié.— (*M. Stephenson.*)

Bill (No. 47) concernant la compagnie appelée "The Great Western and Lake Shore Junction Railway Company."—(*M. Carling.*)

BRISE-LAMES DE LA BAIE JORDAN, COMTÉ DE SHELburne.

INTERPELLATION.

M. ROBERTSON (Shelburne) demande si le gouvernement a l'intention de réparer le brise-lames de la baie Jordan, comté de Shelburne, pendant la saison prochaine, et, si oui, quelle est la somme qui sera dépensée pour ces travaux ?

M. LANGEVIN : Le gouvernement n'a pas encore pris de décision.

BAC À VAPEUR DE CAUGHNAWAGA—JETÉE A LACHINE.

INTERPELLATION.

M. BERGERON demande si le gouvernement a l'intention, pendant l'été prochain, de construire une digue ou jetée à Lachine, dans le but d'empêcher, autant

que possible, l'accumulation de la glace dans cette localité, et de faciliter le passage du bac à vapeur de Caughnawaga.

M. LANGEVIN : Le gouvernement donne toute son attention à cette question, et tâchera de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître la difficulté.

SERVICE POSTAL SUR LE CHEMIN DE FER WELLINGTON, GREY ET BRUCE.

INTERPELLATION.

M. GILLIES demande si le gouvernement a l'intention d'accorder à Paisley, Port Hope et Southampton le service postal du soir sur le chemin de fer Wellington, Grey et Bruce, dont jouissent depuis des années les habitants de la ville de Walkerton et des environs.

M. O'CONNOR : Le gouvernement étudie actuellement cette question.

ÉMISSION FRACTIONNAIRE.

INTERPELLATION.

M. KEELER demande si le gouvernement a l'intention, en faisant l'émission projetée des billets de la Puissance, d'en émettre une partie en fractions de moins d'une piastre.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Il y en a actuellement une valeur d'environ \$140,000 en circulation, et nous n'avons pas encore décidé jusqu'à quel chiffre nous augmenterons cette circulation. Je doute que nous l'augmentions beaucoup. Nous en émettrons peut-être encore pour \$20,000, en attendant que nous ayons reçu la monnaie d'argent que nous avons commandée en pièces de vingt-cinq, dix et cinq centimes.

MINÉRAUX DES CANTONS DE L'EST.

INTERPELLATION.

M. BOURBEAU demande si le gouvernement a l'intention de proposer la formation d'un comité pour faire une enquête sur les minéraux des cantons de l'Est, et de faire publier des brochures dans les deux langues pour donner de plus amples informations sur la richesse de nos mines.

M. POPE (Compton) : Le gouvernement n'a pas l'intention de le faire. Nous nous en tenons au rapport de l'exploration géologique. Le gouvernement n'a pas, non plus, l'intention de faire publier des brochures ; car les mines sont complètement sous le contrôle et la direction des gouvernements provinciaux.

QUEEN, J. P.-E. — AMÉLIORATION AU HAVRE DE BELLE-RIVIÈRE.

INTERPELLATION.

M. BRECKEN demande si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures, cet été, pour améliorer le havre de Belle-Rivière, dans le comté de Queen, province de l'Île du Prince-Edouard.

M. LANGEVIN : Le gouvernement n'a pas encore pris de décision sur cette question.

TABAC CANADIEN.

INTERPELLATION.

M. BOURBEAU demande si le gouvernement a l'intention de faire publier dans les deux langues, en français et en anglais, des brochures donnant des renseignements sur la meilleure méthode de cultiver le tabac canadien et sur la manière de le bien préparer pour la consommation.

M. BABY : Le gouvernement a l'intention de donner le plus d'encouragement possible à la culture du tabac canadien.

BROCHURES SUR LA CULTURE DU SOL.

INTERPELLATION.

M. BOURBEAU demande si le gouvernement a l'intention de faire publier, en français et en anglais, des brochures donnant les meilleures méthodes de culture pour les différents produits agricoles du Canada, et donnant aussi des informations sur la meilleure qualité de semences.

M. POPE (Compton) : Le gouvernement n'a pas l'intention de faire publier ces brochures. Cette question est d'une grande importance, et les gouvernements provinciaux y sont intéressés comme le gouvernement fédéral.

ENTRÉE DU HAVRE RUSTICO—QUEEN, J. P.-E.

INTERPELLATION.

M. BRECKEN demande si le gouvernement a l'intention de prendre quelques mesures pour creuser et améliorer l'entrée du havre Rustico, dans le comté de Queen, province de l'Île du Prince-Edouard.

M. LANGEVIN : Les informations que possède le gouvernement sur ce havre ne sont pas suffisantes pour qu'il puisse décider cette question. Lorsqu'un ingénieur sera envoyé dans cette direction, l'été prochain, il recevra instruction de visiter la localité et de faire un rapport.

M. BRECKEN.

COLOMBIE BRITANNIQUE.—ACCUSATIONS CONTRE B. W. PEARSE.

INTERPELLATION.

M. McINNES demande si le gouvernement a l'intention d'envoyer l'architecte en chef à la Colombie britannique faire une enquête sur les accusations portées à la dernière session contre B. W. Pearse, ingénieur local, au sujet du pénitencier de la Colombie britannique, du bureau de poste de Victoria, etc., et si la chose est décidée, quand y sera-t-il envoyé ?

M. LANGEVIN : Ce n'est que récemment que j'ai entendu parler de la discussion qui avait eu lieu sur ce sujet et des accusations qui avaient été portées contre cet employé pendant mon absence à la dernière session. On fait actuellement une enquête sur cette affaire, et j'espère pouvoir la soumettre au conseil privé sur mon propre rapport, sans être obligé d'envoyer l'architecte en chef à la Colombie britannique.

QUAI DE MATANE.

INTERPELLATION.

M. FISET demande si le gouvernement a l'intention d'inscrire un crédit dans le budget pour l'achèvement de la partie inachevée du quai de Matane.

M. LANGEVIN : Le gouvernement n'est pas en position de terminer ces travaux. Le printemps dernier, deux des jetées ont été endommagées par la crue des eaux, et il faut que nous voyions si, le printemps prochain, l'eau et la glace produiront le même résultat, avant de décider si nous continuerons ces travaux ou non.

AGENTS RACOLEURS DES CHEMINS DE FER AMÉRICAINS.

INTERPELLATION.

M. TASSÉ demande si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures rigoureuses pour empêcher les manœuvres qui sont faites actuellement, et chaque année, par un certain nombre d'agents américains, qui, dans un but de spéculation et le plus souvent au moyen de fausses représentations, induisent les habitants de nos districts ruraux à aller travailler dans les manufactures américaines.

M. LANGEVIN : Le gouvernement serait très heureux de trouver quelque moyen d'empêcher ces manœuvres. Il n'y a pas réussi jusqu'à ce jour. Nous

serions heureux si l'honorable député voulait indiquer au gouvernement quelque moyen de remédier au mal.

TERRES DU GOUVERNEMENT A SOREL.

INTERPELLATION.

M. VANASSE demande : 1o. si le gouvernement possède des terrains ou des bâtiments dans les limites de la ville de Sorel ; l'étendue de ces propriétés, et si elles ont été constamment sous bail depuis le 1er juillet 1867, jusqu'à ce jour ; 2o. si le gouvernement est encore propriétaire de certaines îles du fleuve Saint-Laurent, en face de Sorel ; le nom de ces îles, leur étendue, et si elles ont été constamment sous bail depuis le 1er juillet 1867 jusqu'à ce jour ; 3o. si le gouvernement a l'intention de vendre ces propriétés.

M. LANGEVIN : Je prie l'honorable député de remplacer cette interpellation par un avis de motion demandant la production de ces renseignements par écrit ; car il serait difficile de les donner verbalement, et cela demanderait trop de temps.

QUAI DE LA BAIE-SAINT-PAUL.

M. PERRAULT : Est-ce l'intention du gouvernement de construire, dans le cours de la prochaine saison ou plus tard, un quai à la Baie-Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix, et d'utiliser à cette fin la jetée qui existe déjà ?

M. LANGEVIN : L'ingénieur n'a pas encore fait de rapport, ni fourni les plans pour cette construction publique. Si, toutefois, je suis bien informé relativement au coût probable de cette construction, il faudra des modifications considérables pour que le gouvernement puisse s'occuper de la mettre à exécution.

INDEMNITÉ DES PÊCHERIES—RÉCLAMATIONS DES PROVINCES MARITIMES.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES.

M. MACDONNELL (Inverness) : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes :

1. Résolu que la somme de \$5,500,000 payée par le gouvernement des États-Unis à celui du Royaume-Uni, en vertu de la sentence de la commission des pêcheries, représentait le chiffre reconnu des privilèges excessifs accordés en

vertu des articles 18 et 32 du traité de Washington, aux citoyens des États-Unis, comparativement à ceux octroyés aux sujets de Sa Majesté britannique par les articles 19 et 21 du dit traité.

2. Résolu que les privilèges ainsi accordés aux citoyens américains consistent dans " la liberté qu'ils ont, en commun avec les sujets de Sa Majesté britannique, de prendre du poisson de toute espèce, mais non des coquillages, sur les côtes et les plages de la mer et dans les baies, havres et anses des provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'île du Prince-Edouard, et des diverses îles adjacentes, sans être restreints à une distance particulière de la côte, avec la permission d'atterrir sur les dites plages et îles, ainsi que sur les îles de la Madeleine, en vue de faire sécher leurs filets et de saler leur poisson, pourvu qu'en ce faisant ils ne portent pas atteinte aux droits des particuliers ou des pêcheurs anglais occupant paisiblement aucune partie des dites côtes pour leurs occupations du même genre." Il est bien entendu, entre les hautes parties contractantes, que la dite liberté ne s'applique qu'aux pêches maritimes.

3. Résolu que les dits privilèges accordés aux citoyens des États-Unis font partie des droits territoriaux appartenant aux différentes provinces qui sont adjacentes aux stations de pêche dans lesquelles ces privilèges ont été octroyés.

4. Résolu que les désavantages et les préjudices causés à raison de l'octroi des dits privilèges aux citoyens des États-Unis, sont d'un caractère tout local, et sont subis par les habitants des diverses provinces sur les côtes desquelles la jouissance de ces privilèges a été donnée.

5. Résolu que le gouvernement du Royaume-Uni a affecté et payé à la province de Terre-Neuve la somme de \$1,000,000 comme étant la quote part de la dite indemnité à laquelle avait droit la dite province en retour des privilèges dont jouissent les citoyens des États-Unis sur les côtes et les plages de Terre-Neuve.

6. Résolu que la balance de la dite indemnité, savoir : \$4,490,882.94, a été renisée par le gouvernement du Royaume-Uni à celui du Canada.

7. Résolu que cette Chambre est d'opinion que les autres provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, comme susdit, bien que formant partie de la Confédération du Canada, ont chacune des droits à une part de la dite indemnité proportionnée à l'importance des dits privilèges accordés sur leurs côtes et leurs plages, sur le même principe que celui en vertu duquel les réclamations et les droits de Terre-Neuve ont été reconnus ; et que les dits privilèges et réclamations des dites provinces n'ont pas été affaiblis par le fait qu'elles forment partie de la dite Confédération.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Je prie l'honorable représentant de différer la question ; on a demandé plusieurs rapports qui sont indispensables pour la discuter convenablement.

M. MACDONNELL : Je regrette de

ne pouvoir accéder à la demande de l'honorable ministre. Je me rappelle la manière dont m'a traité le gouvernement, la dernière session, relativement à un bill que j'avais présenté. D'intervalle en intervalle, on me pria de remettre la question, jusqu'à ce qu'enfin il fût trop tard pour agir, ce dont le gouvernement prit avantage et empêcha ainsi l'examen du bill. Le plus sûr moyen est, selon moi, d'insister à ce que la question soit prise en considération, d'autant plus que c'est la troisième fois qu'on me demande de la remettre. L'objet de ces résolutions mérite l'examen le plus attentif de la Chambre. Outre la question d'argent, elles comportent une autre question de vaste importance, qui affecte grandement la situation politique de la Confédération canadienne. Cette question a surgi du fait même que les provinces de l'Amérique Britannique du Nord ont formé une Confédération, et il était impossible de la prévoir alors. Cette question agite vivement l'opinion publique à la Nouvelle-Ecosse, à l'Île du Prince-Edouard, dans les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick. La répartition de l'indemnité des pêcheries intéresse particulièrement ces provinces, et la Chambre s'en est préoccupée plusieurs fois. Pendant la dernière session, elle a été soumise à la Chambre par l'honorable représentant de Gaspé (M. Fortin). Toutefois, à cette époque, la manière dont l'honorable monsieur traita la question me déplut. Comme représentant de la Nouvelle-Ecosse et profondément intéressé à la question, je regrettais vivement que l'honorable député (M. Fortin) eût soumis cette question le samedi, alors que plus des trois-quarts des membres étaient absents; le samedi n'est pas un jour de séance. Je regrettais de voir qu'en cette occasion, tous les ministres n'étaient pas présents, qu'ils étaient seulement trois et que le ministère traita la question avec l'indifférence dont il a fait preuve toutes les fois qu'elle a été soulevée. On sait qu'il y a plus d'un an, le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse demanda une partie de cette indemnité au gouvernement fédéral; qu'une adresse des deux Chambres de cette province fut envoyée au gouvernement dans ce but, et que, jusqu'à ce jour, le gouvernement fédéral n'a pas daigné répondre à ces demandes.

M. MACDONNELL.

Cette question n'a pas été prévue lors de l'établissement de la Confédération; elle surgit de l'union même; il n'y est pas pourvu dans les termes de l'union. On prétend que les pêcheries appartiennent à la Confédération. Je prétends que la propriété des pêcheries de chaque province est un droit territorial; que les pêcheries de chaque province forment partie intégrante de son domaine public, et que, sans la Confédération, chaque province aurait reçu sa part de l'indemnité. A l'appui de cette proposition, il me suffira de mentionner le fait que Terre-neuve a reçu une partie de cette indemnité. En quoi consistent ces droits aux pêcheries? Comment les avons-nous acquis? N'est-ce pas parce que les pêcheries sont adjacentes aux diverses provinces? La juridiction, la propriété de chaque province s'étend à trois milles en mer, ou à une portée de canon, suivant une définition ancienne. Voici ce qu'on lit, à ce sujet, dans l'ouvrage de Phillimore *International Law* :

“ Bien que la pleine mer ne puisse être sujette aux droits de juridiction ou de propriété, cependant la raison, la coutume et les précédents ont fermement établi qu'une règle différente s'applique à certaines parties de la mer.

“ Parlons d'abord de la partie de la mer qui baigne la côte d'un Etat indépendant. Plusieurs prétentions ont été émises, plusieurs opinions formulées, à diverses époques de l'histoire. Mais on peut aujourd'hui considérer la règle légale comme pleinement établie—savoir, que cette propriété et cette juridiction absolue ne s'étendent pas, sauf d'après les stipulations spéciales d'un traité ou en vertu d'un usage reconnu, au-delà d'une lieue marine (trois milles) ou une portée de canon de la côte, à marée basse.”

Cette haute autorité, partout reconnue, déclare donc que cette propriété, dans un rayon de trois milles, est une propriété territoriale absolue. Par exemple, la propriété de l'Île du Prince-Edouard comprend non-seulement la terre ferme, mais, en outre, trois milles de mer, tout autour de ses promontoires, plus ses baies. La couronne a le titre de cette propriété et peut le faire valoir contre toutes les autres nations. Nous savons tous qu'à cet égard, “ la couronne ” est un terme purement fictif; la couronne n'est qu'un dépositaire de propriétés publiques de chaque province, pour le bénéfice de ses habitants. Bien que la couronne ait le droit de faire des traités et d'aliéner ou céder ces bancs de pêche, si elle reçoit une compensation en retour, cette compensation doit être employée à l'avantage de la po-

pulation ayant des intérêts immédiats dans ces pêcheries. C'est ainsi que Terre-neuve a reçu \$1,000,000, et le gouvernement fédéral, la balance de l'indemnité. J'admets, comme principe évident—et chacun reconnaîtra avec moi—que chaque province de la Confédération, antérieurement à l'union, possédait les pêcheries qui lui sont adjacentes, tout aussi bien que les terres de la couronne situées dans ses limites; que, bien que les lettres-patentes ou octrois de terres de la couronne soient accordés au nom du souverain, le prix en revient à la population de la colonie intéressée. De même, lorsque la population d'une province a droit à des pêcheries qui constituent une propriété territoriale formant partie de son domaine, cette population a droit aussi à une compensation pour le transfert de ce droit, tout comme pour le transfert de terres de la couronne. Je présume qu'aucun député ne contestera ce que j'affirme ici.

Telle était donc la position des provinces avant la Confédération. Existe-t-il dans l'acte d'union ou de Confédération quelque clause qui les prive de ces droits ou les transfère au gouvernement fédéral? Non. L'acte ne contient rien au sujet des droits territoriaux dans ces eaux, pas plus que pour les droits aux terres de la couronne. Rien, dans l'acte d'union, ne transfère ces droits au gouvernement fédéral. Que dit l'acte de Confédération relativement aux pêcheries? Simplement que le parlement du Canada aura pouvoir de faire des lois pour le maintien de la paix et de l'ordre et pour la bonne administration en ce qui concerne, entr'autres choses, les pêcheries des côtes et celles de l'intérieur. (Voir clause 91.) Rien, dans cette clause ni dans aucune autre, ne transfère les droits à ces pêcheries des provinces à la Confédération. Un des principes de la Confédération est que chaque province maintiendra son identité et ses droits, sous tous rapports, tels qu'ils existaient avant la Confédération, sauf les cas où ces droits sont restreints ou transférés à la Confédération par l'acte dont il s'agit. Tous les contrats sont strictement interprétés au détriment du cessionnaire. Le cessionnaire ne peut prendre plus qu'on ne lui a transféré. Rien, dans l'acte d'union, ne donne les pêcheries à la Confédération. Donc, si nous constatons que ces droits appartenaient aux provinces avant la Confé-

ration—et j'ai démontré qu'ils n'ont pas été transférés—je demande quelle autorisation ou quel acte des diverses provinces rend le gouvernement fédéral justifiable de les réclamer? L'acte de Confédération est explicite en ce qui concerne les intérêts spécifiques cédés à la Confédération dans les diverses provinces, et c'est une vieille maxime que la mention d'une chose exclut les autres. Si l'acte d'union spécifie distinctement quels droits et propriétés sont transférés à la Confédération, tous les droits et propriétés qui n'y sont pas mentionnés demeurent la propriété des diverses provinces. La clause 108 est ainsi conçue :

“ Les travaux publics et autres propriétés de chaque province, mentionnées dans la troisième cédule au présent acte, seront la propriété du Canada.”

Nos chemins de fer, nos pénitenciers et autres propriétés mentionnées dans la cédule ont été transférés au Canada. Mais l'acte ne dit rien des pêcheries, sauf ce que je viens de mentionner.

On prétend que la Confédération a charge de protéger les pêcheries. Admettons cette prétention pour un instant, bien que l'acte de Confédération ne contienne rien à ce sujet. La Confédération les protège, c'est fort bien. Rien, dans l'acte de Confédération, ne l'y oblige. L'acte impose au gouvernement fédéral le devoir ou l'obligation de faire des lois pour la bonne administration et le sage contrôle des pêcheries; mais il ne dit point comment ni par qui ces pêcheries seront conservées. Le gouvernement fédéral est investi du pouvoir de faire des lois relativement à toutes nos pêcheries, publiques ou particulières, bien que les secondes représentent des droits civils. J'admets, pour un instant, que le gouvernement fédéral soit obligé de protéger nos pêcheries. Je demande si, au lieu de les protéger, il peut s'acquitter de cette obligation en devenant partie à un contrat qui les aliène ou les transfère à un pouvoir étranger. Le gouvernement fédéral commettrait une injustice, une odieuse iniquité, si, étant dans l'obligation des protéger nos pêcheries, il consentait à les vendre pour \$5,500,000, en privant les parties immédiatement intéressées, les vrais propriétaires de ces pêcheries, de l'argent qu'il reçoit comme prix de cette vente.

On dit encore que ces droits appartiennent à la couronne. Certainement, ils lui appartiennent, mais pour l'avantage des provinces contiguës aux pêcheries. La couronne a entrepris de négocier ces droits. Elle a déjà donné à Terre-neuve sa part de l'indemnité, et si nous n'avions pas la Confédération, le gouvernement anglais, agissant pour la couronne, remettrait à chaque province sa part de l'indemnité, comme il l'a fait pour Terre-neuve. Grâce à la Confédération, le gouvernement anglais n'a pas eu à se mettre en communication avec les gouvernements locaux. Il communique avec eux par l'intermédiaire du gouvernement fédéral, auquel il a payé l'indemnité pour qu'il en fasse la répartition convenable. En ce qui concerne cette indemnité et les droits des diverses provinces, le gouvernement fédéral est dans la position où se trouvait le gouvernement impérial à l'égard des diverses provinces avant la Confédération. Il est dépositaire du montant de l'indemnité pour les diverses provinces intéressées. Ces provinces ont subi une perte, tandis qu'Ontario et la Colombie britannique n'en ont subi aucune, et Québec une perte très faible. Ce sont les populations de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick et d'une partie de Québec qui ont souffert, parce qu'elles dépendent grandement des pêcheries pour leur subsistance. Il n'y a pas que les pêcheurs intéressés à cette grande industrie ; il faut compter aussi les marchands, les fabricants et autres qui sont en relations d'affaires avec eux. On dira que ces provinces n'ont rien souffert, que la présence des pêcheurs américains ne diminue pas la valeur des pêcheries. En réponse, je citerai un extrait d'un discours prononcé par l'honorable ministre des chemins de fer et des canaux, un de ces éloquents discours dans lesquels il plaidait, devant la législature de la Nouvelle-Ecosse, l'union des provinces. Il prononçait ce discours en 1866. Voici l'extrait dont je parle :

“ Le temps n'est plus où les provinces n'auraient pas contribué largement à la défense du pays. Nous sommes dans cette alternative : abandonner, sans combat, nos pêcheries, si précieuses pour nous, aux pêcheurs des États voisins qui les fréquentent depuis des années, ou les défendre, en grande partie, aux frais des provinces.”

M. MACDONNELL.

L'honorable monsieur ne prétendra pas que nos pêcheries n'ont pas souffert, puisqu'il dit ici qu'il faut les défendre ; que, sans la Confédération, nous aurions eu à les défendre nous-mêmes. Pendant des années, les croiseurs anglais ont protégé nos pêcheries. Or, pourquoi cette protection si les Américains ne faisaient pas de tort en y pêchant ? La meilleure preuve que l'on peut nuire à ces pêcheries, c'est qu'il a été jugé nécessaire de les protéger.

Mais qu'a payé la province d'Ontario pour ces pêcheries ? Nous avons apporté dans la Confédération, à part nos pêcheries, autant que la province d'Ontario, en proportion de notre population. Les provinces de l'Ouest ont-elles apporté quelque chose en retour de nos pêcheries, pour réclamer, maintenant, une partie de l'indemnité ? Faut-il que la Confédération nous fasse perdre nos pêcheries, lorsqu'elle n'a rien fait perdre à Ontario ? Lorsque les délégués de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard se réunirent pour former une union maritime, et furent interrompus par les délégués canadiens, si ces délégués avaient proposé d'aliéner nos pêcheries et d'en verser le prix — cinq millions et demi de piastres — dans le trésor fédéral, je me demande si l'on eût trouvé, dans les provinces maritimes, une seule voix en faveur de cette union ? Avec pareille disposition, pas un électeur des provinces maritimes n'aurait consenti à ce marché. L'honorable ministre des chemins de fer et canaux lui-même eût rejeté pareille proposition. Les honorables ministres ont fait des efforts énergiques pour faire entrer Terre-neuve dans l'union. Dans ce but, ils l'ont recherchée, comme ils ont recherché les provinces maritimes. Mais la manière dont les provinces sont aujourd'hui traitées n'est pas bien propre à la tenter d'entrer dans cette union. Les pêcheries appartiennent naturellement à ces provinces ; elles ont fourni la subsistance à leur population alors que le pays était encore inculte. Je serais fort surpris d'entendre un seul représentant de la grande et riche province d'Ontario prétendre que cette province réclame une part du prix des pêcheries qui sont presque la seule ressource des pauvres pêcheurs de Gaspé, de la côte minière du sud-est de la Nouvelle-Ecosse, ainsi que du Cap-Bréton et de l'Île du Prince-Edouard. J'espère que pas un

membre de cette Chambre ne votera pour perpétuer cette injustice.

Quant à la protection de nos pêcheries, j'avouerai que nous ne tenons pas du tout à celle qu'on leur donne. Nous ne désirons aucunement qu'on les protège en les vendant à des étrangers et ne nous payant pas le prix de vente. Il vaudrait mieux pour nous garder l'usage de nos pêcheries, en commun avec les Etats-Unis, sans aucune protection. Nos pêcheries étaient protégées avant la Confédération, et je suis persuadé que le gouvernement anglais les protégerait encore. Il est aussi bien que ses navires de guerre croisent le long de nos côtes et que ses marins soient employés, que de voir marins et navires en repos dans les docks. Nous avons beaucoup à nous plaindre de la Confédération; qui, jusqu'à présent, est loin de réaliser l'idée que je m'en faisais moi-même, et j'ai été un de ceux qui ont pris une part active à son établissement.

Mais ce n'est pas le seul tort que nous ait fait la Confédération. Il est bien connu que, lorsque le traité de Washington a été négocié, la Nouvelle-Ecosse désirait vivement voir son charbon admis en franchise aux Etats-Unis.

Nos pêcheries constituaient le seul moyen qui nous restât de forcer les Américains à admettre notre charbon en franchise. Or, qu'avons-nous aujourd'hui ? Voilà que nos pêcheries nous sont enlevées, qu'on les a échangées, et contre quoi ? Contre le privilège d'aller vendre notre poisson sur le marché américain, déjà encombré par du poisson pris dans nos propres eaux. Dans les derniers douze mois, notre exportation de charbon aux Etats-Unis a diminué de 36,000 tonnes, à cause des impôts élevés dont on a frappé les objets de fabrique américaine, ce qui a fait décroître le commerce entre ce pays et la Nouvelle-Ecosse.

J'espère que les honorables membres de cette Chambre envisageront cette question au point de vue de la justice et de l'équité. On prétend que, légalement, nous n'avons aucun droit à cet argent. Je ne crois pas, pour ma part, que, dans les questions qui peuvent s'élever entre le Canada et les diverses provinces, nous devons nous en tenir aux règles strictes de la loi. Je suis d'opinion, au contraire, qu'elles doivent se décider d'après les principes immuables de la justice et de l'équité, qui régissent les différents éléments de

cette Confédération. Au point de vue de l'équité, on ne peut pas nier que nous n'ayons droit à une partie de cet argent. J'irai même plus loin et je dirai que nous y avons légalement droit. Nos différentes provinces sont encore distinctes et séparées et possèdent les mêmes droits qu'elles avaient avant la Confédération, à l'exception des diverses privilèges que l'acte d'union réserve au parlement fédéral. Je ne veux pas blâmer les auteurs de l'acte fédératif de ce qu'ils n'ont établi aucune disposition spéciale sur le sujet qui nous occupe. C'est un cas qu'il était impossible de prévoir.

Les délégués des provinces maritimes n'avaient jamais songé qu'on pourrait vendre leurs pêcheries pour une somme donnée qui deviendrait la propriété du gouvernement fédéral. S'ils avaient pu prévoir une chose semblable, ils auraient fait mettre dans la loi une clause en vertu de laquelle chaque province aurait pu exiger la part qui est maintenant réclamée et à laquelle elle a droit.

Je le répète encore, je crois que cet argent a été mis entre les mains du gouvernement fédéral à titre de fidé-commiss; et si le gouvernement et la Chambre ne le répartissent pas tel que nous le demandons, en admettant les droits des provinces intéressées, il ne reste plus à ces provinces qu'un recours, c'est l'appel au gouvernement impérial. Le gouvernement impérial, suivant moi, n'aurait pas dû payer cet argent au gouvernement fédéral avant de s'assurer d'abord de quelle manière il devait être distribué. Il n'appartenait pas à l'Angleterre, qui n'en était que le dépositaire pour ceux qui y ont droit. Or, aujourd'hui, le gouvernement fédéral se trouve dépositaire aux mêmes fins, et je déclare que les provinces intéressées iront, s'il le faut, jusqu'au pied du trône pour obtenir justice.

M. RICHEY : Comme le gouvernement a exprimé l'intention de produire les documents, et qu'il est à désirer, suivant moi, que nous ayons tous les renseignements possibles sur un sujet aussi important, je propose l'ajournement du débat.

M. FLYNN : Je suis extrêmement surpris que l'honorable député d'Halifax (monsieur Richey) fasse une semblable proposition. Je l'aurais cru très désireux de discuter une question dans laquelle le comté qu'il représente est si intéressé.

Cette motion est affichée depuis plusieurs semaines, et, à deux reprises déjà, mon honorable ami d'Inverness (monsieur MacDonnell) a consenti à ce que la discussion fût remise. Si cette demande de l'ajournement du débat est accordée, il est douteux que nous puissions reprendre ce sujet pendant le cours de la présente session. Dans ce cas, je ne croirais pas rendre justice à la Nouvelle-Ecosse et au comté que j'ai l'honneur de représenter, si je ne profitais de l'occasion pour exprimer mon sentiment sur cette question.

Lors de l'adoption du traité de Washington, il a été reconnu que nous ne recevions pas une compensation suffisante en retour du droit que nous accordions aux Américains de pêcher dans les eaux des provinces maritimes, et le même traité nous permet de pêcher dans les eaux américaines, et d'exporter en franchise notre poisson aux Etats-Unis. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre, et surtout aux députés des provinces maritimes, de combien peu de valeur pour le Canada est ce privilège de pêcher dans les eaux américaines. Le seul autre privilège qui nous soit garanti, c'est l'admission de notre poisson franc d'impôt. Or, je prétends que ce privilège n'est pas d'un grand avantage pour les provinces maritimes. Si quelqu'un a été favorisé, ce sont les Etats-Unis. C'étaient eux seuls qui payaient le droit, et ce sont eux qui, à titre de consommateurs, bénéficient naturellement de la remise. Nous avons donc soutenu, et avec raison, que, n'ayant obtenu aucun équivalent en retour du privilège accordé aux Américains de pêcher dans nos eaux, nous avons droit à quelque compensation. La question a été soumise à des arbitres. La somme réclamée était de \$12,000,000, la sentence arbitrale a accordé \$5,500,000.

L'octroi de cette indemnité prouve d'une manière conclusive la valeur du privilège de pêcher dans nos eaux intérieures. En considérant le nombre de bâtiments américains employés à cette pêche, les capitaux qui y sont engagés, les grandes villes qui ont été bâties dans la partie Est du Maine et du Massachusetts, en grande partie par ceux qui pêchaient dans nos eaux sous le traité de réciprocité de 1854 à 1864, et plus tard sous le traité de Washington, on peut voir que le profit tiré de nos pêcheries par les Américains est entré pour beaucoup dans le

chiffre de l'indemnité. Une autre considération importante qui a motivé cette indemnité, c'est la perte encourue par les pêcheurs des provinces maritimes.

On a prétendu qu'en accordant aux Américains le droit de pêcher près de nos côtes, on les mettait en état de faire la concurrence à nos pêcheurs sur les marchés américains, et qu'en augmentant la production, on faisait baisser le prix du poisson offert en vente par nos pêcheurs. Car, si les Américains n'avaient pas pêché dans nos eaux, le marché des Etats-Unis aurait été approvisionné par nos pêcheurs. Sans cette preuve qui a été faite devant les arbitres, l'indemnité aurait été beaucoup moins forte. Pour ce qui est de la distribution de cette indemnité, je suis d'avis que les provinces maritimes seules y ont droit, en justice et en équité, puisque ce sont leurs intérêts seuls qui sont affectés par les concessions faites aux pêcheurs américains. Les autres parties du Canada ne ressentent aucunement les effets de ces concessions. Dans ces circonstances, je n'hésite pas à dire que cet argent devrait être employé de façon à ce que le peuple des provinces maritimes et les pêcheurs en aient tout le bénéfice. Ce n'est pas à moi d'indiquer le moyen d'arriver à ce résultat. Il y a un grand nombre de modes à l'aide desquels on peut faire bénéficier les pêcheurs et la province en général. Dans mon comté, nous avons grand besoin de brise-lames et de ports d'abri, faute de quoi nos pêcheurs sont souvent réduits à ne pêcher que trois jours sur six. Depuis que je suis dans cette Chambre, j'ai pu m'apercevoir qu'il est extrêmement difficile d'obtenir même la plus légère allocation pour l'amélioration des ports de la Nouvelle-Ecosse. Il paraît que nous avons déjà dépensé \$40,000,000 sur le Pacifique canadien ; il nous a fallu, à nous, payer par le passé notre part d'impôts pour la construction de cet ouvrage gigantesque, et, à l'avenir, ces impôts vont être considérablement augmentés par l'effet de la politique nationale dont les provinces maritimes et les pêcheurs en particulier ne peuvent retirer aucun bénéfice. Bien au contraire, cette politique a été ruineuse pour eux, attendu qu'elle a élevé le prix de toutes les choses qui sont nécessaires à leur pénible métier. J'ai confiance que les honorables représentants des provinces maritimes, à quelque parti qu'ils appar-

tiennent, vont s'opposer à cette motion et insister pour que les pêcheurs de ces provinces obtiennent ce qui leur est dû. J'espère que cette motion ne sera pas adoptée, et qu'il nous sera permis maintenant de discuter franchement et sur toutes ses faces cette question importante.

M. KILLAM : Je n'ai pas l'intention d'entretenir la Chambre longuement sur ce sujet ; mais je crois qu'au point où nous en sommes rendus, le gouvernement devrait nous donner quelque idée de sa politique à cet égard. Voici maintenant près de deux ans que la question est devant la Chambre, et il faut que le gouvernement en vienne de suite à une solution. Je prévois que le ministère va nous dire tout à l'heure qu'il a pris une décision sur le sujet et qu'elle nous sera soumise en temps opportun. Mais je crois qu'il devrait nous dire de suite s'il a l'intention de répartir cette indemnité entre les provinces maritimes, qui seules ont été sacrifiées et qui seules sont concernées dans le traité de Washington, au point de vue de cette indemnité ; si cet argent doit être employé de façon à promouvoir les intérêts de nos pêcheries en général, comme l'a suggéré, l'année dernière, l'honorable député de Gaspé, ou bien s'il doit aller s'engouffrer dans la construction du chemin de fer du Pacifique. La population des provinces maritimes croit qu'on ne sauvegardera pas suffisamment ses intérêts si l'on dépense d'aussi fortes sommes pour construire des voies ferrées dans le Nord-Ouest et dans la Colombie britannique. Nous consentons parfaitement à ce qu'on affecte à cet objet une somme raisonnable ; mais, lorsque nous voyons qu'il nous est presque impossible d'obtenir un octroi suffisant pour établir un service par bateau à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, et que la politique du gouvernement tend plutôt à détruire et empêcher les communications par voie ferrée qui existent déjà dans les provinces maritimes, nous avons droit d'être mécontents.

Tous les documents de quelque importance se rapportant à cette question sont actuellement devant l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, et à la disposition des membres de cette Chambre. Ils ne servent qu'à établir que le gouvernement a refusé de répondre aux demandes

répétées du secrétaire provincial ; et je présume que les faux-fuyants de l'honorable ministre des finances n'ont pour but que de lui permettre de se débarrasser de cette question pour la session présente. J'espère que le débat ne sera pas ajourné ; il n'y a pas lieu d'amener des attermolements, et cette question de la distribution de l'indemnité des pêcheries devrait se régler de suite.

M. DALY : Il me semble que nous discutons pour le moment l'ajournement du débat et non pas le mérite des résolutions qui sont devant la Chambre. Tout désireux que je sois d'obtenir du gouvernement la justice que les pêcheurs ont le droit d'en attendre, je n'ai pas l'intention de me laisser guider sous ce rapport par les arguments de l'honorable député de Richmond (M. Flynn) ou d'aucun autre député ; car je crois que les véritables amis des pêcheurs sont de ce côté-ci de la Chambre. Mais lorsqu'un membre du gouvernement demande que cette discussion soit remise dans le but de faire produire les documents nécessaires, je crois qu'il n'est pas du tout raisonnable de la part des honorables membres de la gauche d'insister pour que le débat continue dans des conditions qui ne permettent pas d'épuiser la question autant que nous aurions voulu le faire. J'ai donc l'honneur de seconder la motion de mon honorable collègue, afin que, plus tard, nous puissions discuter le sujet en plus grande connaissance de cause, et avec la perspective d'atteindre plus sûrement le but auquel nous tendons.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Comme représentant de la Nouvelle-Ecosse, je crois qu'il y aurait une grande injustice à laisser passer la motion proposée et secondee par les deux représentants d'Halifax. Cette discussion a déjà été remise deux ou trois fois à la demande du gouvernement, et maintenant on fait tous les efforts pour l'étouffer. Si cette motion passe, il est probable que nous n'aurons plus l'occasion de revenir sur le sujet pendant cette session. Je suis d'avis, avec les autres membres de la gauche qui ont parlé sur cette question, que nous avons un droit bien établi sur une part de l'indemnité des pêcheries. Il y en a bien peu parmi les représentants des provinces maritimes, même parmi ceux qui supportent le gouvernement, qui ne partagent pas entièrement cette manière de

voir. Durant les trois ou quatre derniers mois, cette question a été agitée dans ma province. A l'assemblée annuelle de la chambre de commerce, tenue l'autre jour à Halifax, les marchands de cette ville ont discuté sérieusement le sujet et il a été aussi porté dernièrement devant la législature de la Nouvelle-Ecosse. Une des raisons qu'on a fait valoir à l'appui des prétentions de la Nouvelle-Ecosse à une part de cette indemnité, c'est que, tandis qu'on a vendu aux Américains les pêcheries de quelques-unes des provinces, entre autres celles de la Nouvelle-Ecosse, les pêcheries des autres provinces demeurent intactes. Ainsi, les pêcheries de la Colombie britannique, celles d'Ontario, du Nord-Ouest et de la Baie-d'Hudson restent en la possession du Canada, et les seules provinces affectées par l'arbitrage sont les provinces maritimes. Si on ne nous accorde pas une part de cette indemnité, je n'hésite pas à le dire, la Confédération est en danger. Les partisans les plus éprouvés du gouvernement veulent que cette somme soit donnée aux provinces maritimes.

Voilà un an qu'on échange des correspondances sur ce sujet, et maintenant que la Chambre en est saisie, on veut essayer de l'écarter. Je suis persuadé que, si l'on permet à la question de tomber maintenant, c'est le dernier mot que nous entendrons ici, et le trésor des provinces maritimes ne recevra presque rien de cette indemnité. J'espère que le débat va se continuer et que la question sera épuisée aujourd'hui même.

M. YEO: Je ne vois pas pourquoi on interromprait ce débat; car je ne pense pas que nous puissions avoir une meilleure occasion de discuter la question. Je suis surpris qu'il puisse se trouver un honorable député des provinces maritimes désireux d'empêcher la discussion, quand elle a déjà été ajournée si souvent. Je ne vois pas de quels autres documents on peut avoir besoin en dehors de ceux qui sont déjà devant la Chambre. Je suis convaincu que l'Île du Prince-Edouard a un droit établi à une forte part de l'indemnité des pêcheries. On sait parfaitement que, sans les efforts de l'habile avocat de cette île et le témoignage important de ses pêcheurs établissant la grande valeur des pêcheries sur ces côtes, l'indemnité aurait été de beaucoup moins forte qu'elle ne l'est. Terre-Neuve a main-

tenant sa part de l'indemnité qui lui a été accordée sans discussion, et l'Île du Prince-Edouard, aux termes du traité de Washington, a d'aussi bons droits à faire valoir.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement du Canada ne donnerait pas à l'Île du Prince-Edouard sa part, de la même manière que le gouvernement impérial l'a payée à Terre-Neuve, sans hésitation ni délais; car il doit savoir qu'en retenant à cette île une part de l'indemnité, il la prive d'une chose à laquelle elle a un droit réel. La population de l'Île du Prince-Edouard y tient fortement et est déterminée à obtenir justice. Si le gouvernement fédéral ne lui accorde pas cette justice, elle s'adressera aux autorités impériales et leur demandera une part de compensation pour la source importante de richesse qui lui a été enlevée. On ne peut pas alléguer que cette île a négligé de faire valoir ses droits sous ce rapport.

En 1878, le gouvernement provincial a adressé au secrétaire d'Etat un savant mémoire adopté en conseil, dans lequel il établissait les droits de l'île à une part de l'indemnité. En 1879, un second mémoire était envoyé, appuyé par une résolution conjointe des deux branches de la législature, et insistant sur cette réclamation. On n'y a tenu aucun compte de ces demandes jusqu'à tout dernièrement, lorsque le comité du conseil privé fit un rapport sur le sujet contenant un refus formel. Mais ni la population ni le gouvernement de l'île n'accepteront ce refus comme décision finale. Ils iront, comme je l'ai déjà dit, porter leur cause au pied du trône.

L'année dernière, j'ai fait une demande de rapports au sujet de l'indemnité, et je suis le seul membre de cette île qui ait alors insisté pour obtenir une part de l'octroi. La réponse que j'ai eue du gouvernement était loin d'être encourageante. Le fait est qu'il n'avait pas l'air de désirer que cette question fût soulevée. Vers la fin de la session, on mit devant la Chambre une résolution proposant que l'indemnité fût affectée à des améliorations dans les ports et ailleurs. Je me suis élevé contre cette proposition, attendu que le gouvernement du Canada, aux termes de l'acte fédératif, est tenu de veiller à l'entretien de ces ouvrages et de protéger les pêcheries. Je la regardais comme un prétexte dont on usait pour

frustrer la province de ses droits, et je considère que les députés de l'île qui ont voté dans l'affirmative n'ont pas agi dans l'intérêt de la province qu'ils représentaient.

On a engagé l'Île du Prince-Edouard à faire partie de la Confédération à l'aide de promesses dont la plupart ont été violées. Les principaux partisans de la Confédération nous assuraient alors que le tarif n'excéderait jamais 15 pour cent ; tandis qu'aujourd'hui presque tous les articles importés sont frappés d'un impôt double de ce montant. Et, cependant, bien qu'on sente que ce tarif pèse lourdement sur la population de l'île, deux de ses députés, partisans du gouvernement, qui ont admis le fait, n'en continuent pas moins à supporter les hommes qui ont imposé ces droits élevés et voteront pour les maintenir au pouvoir. Ils demandent une part de l'indemnité des pêcheries pour compenser l'injustice que le tarif impose aux habitants de l'île. Mais ces deux questions sont entièrement distinctes l'une de l'autre. La prétention de l'Île du Prince-Edouard à une part de l'indemnité est appuyée sur des motifs justes et raisonnables, et cette part n'est pas exigée comme une compensation pour le tort que les honorables députés de l'île et leurs chefs nous ont causé par leur tarif oppresseur.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

M. YEO : Si la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont quelque raison de réclamer, l'Île du Prince-Edouard en a bien davantage encore. Nous étions une colonie indépendante lorsque le traité de Washington a été négocié. Par ce traité l'honorable chef du gouvernement a vendu nos pêcheries sans nous consulter et maintenant, il refuse de nous donner notre part du prix de vente. Dans mon désir de connaître les raisons de cette criante injustice, j'ai demandé le rapport du sous-comité du conseil privé. Après des retards que je ne puis m'expliquer j'ai reçu ce rapport, et j'ai constaté avec surprise que l'on s'est appuyé uniquement sur une subtilité légale, pour refuser à l'Île du Prince-Edouard ce que la majorité de ses habitants considéraient comme une chose à laquelle ils ont un droit inattaquable.

Parce que cette île est entrée dans la Confédération le jour même où la loi passée par le Congrès des Etats-Unis pour confirmer le traité de Washington entrait en vigueur, le gouvernement fédéral considère qu'elle a perdu tous les droits qu'elle pouvait avoir dans l'indemnité accordée pour la perte de ses pêcheries. L'Île du Prince-Edouard était partie au traité de Washington pour les clauses qui regardent les pêcheries ; il a fallu le consentement de sa législature pour donner effet à ces clauses. Ce consentement a été accordé et il a été passé une loi confirmant cette partie du traité. L'île avait fait sa part et n'avait pas de contrôle sur les actes du Congrès américain ; il est donc souverainement injuste de vouloir que le seul fait de la part du Congrès, d'avoir désigné par hasard le 1er juillet 1873 comme la date à laquelle le traité devait avoir force de loi, est suffisant pour enlever à la province un droit qu'elle possédait avant son entrée dans la Confédération ce jour-là. Si le chef du gouvernement veut se retrancher derrière de semblables objections techniques auxquelles un homme honorable ne voudrait pas avoir recours dans ses relations privées, il peut faire un grand tort à l'Île du Prince-Edouard. Je comptais trouver dans le rapport du sous-comité une réponse quelconque aux arguments contenus dans le mémoire de la province, et une opinion sur la valeur des réclamations qui y sont faites, et j'étais loin de m'attendre à n'y trouver qu'un prétexte apparent pour priver cette province de ce que les auteurs du mémoire regardent comme un droit acquis. Pour ma part, je ne crois pas que la province ait jamais cédé au gouvernement fédéral les droits qu'elle possédait comme province indépendante, sur les pêcheries de ses côtes. Ces pêcheries ont toujours été considérées comme la propriété de la colonie, et le gouvernement impérial les a protégées contre l'invasion des pêcheurs étrangers. Elles étaient pour la colonie une source de richesse et l'unique gagne-pain d'un grand nombre de ses habitants. Ce droit était tellement reconnu que le gouvernement impérial même n'a pas permis aux Américains de pêcher sur les côtes de l'île sans obtenir au préalable le consentement de sa législature. Aujourd'hui, cependant, le gouvernement fédéral nous traite beaucoup plus cavalièrement et montre moins de

respect pour nos droits que ne l'a fait le gouvernement impérial.

Qu'il soit bien compris que le peuple de l'Île du Prince-Edouard ne veut pas que ses représentants viennent auprès du gouvernement fédéral mendier une part de l'indemnité des pêcheries. Nous ne demandons aucune faveur, sous ce rapport, à ce gouvernement. Tout ce que nous voulons c'est d'obtenir justice. Nous ne demandons pas non plus cette part de l'indemnité à titre de compensation pour le tort que nous a causé le tarif protecteur. C'est là une autre question, et dès que l'occasion s'en présentera, les électeurs de l'Île demanderont compte à leurs représentants de leur conduite sur ce chef. Leur opinion au sujet de la politique nationale et le traitement qu'ils entendent faire subir à ceux qui ont imposé cette politique au pays, peuvent facilement se conjecturer d'après le ton radouci de quelques députés de l'Île sur ce sujet.

M. MUTTART : A entendre parler l'honorable chef de l'opposition de l'Île du Prince-Edouard, on dirait qu'il est le seul représentant de cette province intéressé dans l'indemnité des pêcheries. Il a parlé de partisans serviles, et a fait sonner haut qu'il est à peu près le seul champion des droits de sa province. C'est une de ces vérités de sa façon ressemblant beaucoup à sa dénégation au sujet de la transaction qui a eu lieu à propos de la résignation de James White. Quant à moi je désire beaucoup voir cette question soumise à un vote afin que nous puissions nous assurer qui est en faveur et qui est contre la distribution de l'indemnité.

Quelques-uns des honorables membres de la gauche ont laissé entendre qu'ils nous donneraient une part de cette indemnité, s'ils étaient au pouvoir. J'ai mes doutes là-dessus. Cette insinuation, toutefois, a été faite par l'honorable député de Shelburne (M. Robertson), je crois ; dans tous les cas, on a dit quelque chose dans ce sens. J'aimerais donc à voir prendre un vote sur la question, quelqu'en puisse être le résultat. Il n'y a pas de doute que l'Île du Prince-Edouard n'ait un droit spécial avant toutes les autres provinces ; et nous sommes prêts à nous donner la main pour obtenir une répartition équitable de l'indemnité. J'espère que l'honorable député de Prince, I. P.-E. (M. Yeo), s'en

tiendra aux faits et ne prétendra pas avoir seul droit à quelque mérite. Il est parti, l'année dernière, avant la fin de la session, et c'est pourquoi il peut ne s'être pas aperçu que d'autres députés se sont levés, dans cette Chambre, pour revendiquer leurs droits sur ce sujet. Quant à moi, je ne cesserai pas d'insister pour obtenir un règlement de ces réclamations. Nous ne venons pas ici en mendiant et le chapeau à la main, demander ce qui ne nous appartient pas ; mais nous croyons que les provinces maritimes, ayant seules souffert, devraient être indemnisées en proportion des pertes qu'elles ont éprouvées. La réclamation de l'Île du Prince-Edouard, pour une part de l'indemnité des pêcheries, a déjà été exposée, en détail, au gouvernement, et, bien que nos efforts dans ce sens n'aient pas, jusqu'à présent, réussi, j'espère encore que nous obtiendrons, en faveur de notre province, une compensation pour le tort que nous a causé la cessation de nos importantes pêcheries aux Américains pour un certain nombre d'années. Partant du principe que ce qui a été obtenu pour les pêcheries devrait revenir aux provinces auxquelles ces pêcheries appartiennent, il y a lieu d'espérer que le gouvernement pourra encore en venir à la décision de donner, au moins, l'intérêt de la somme obtenue aux diverses provinces maritimes, en proportion de leurs justes réclamations.

M. HACKETT : Je désirerais faire quelques remarques sur cette question. J'ai déjà exprimé mon sentiment sur une motion semblable, mais je crois qu'il est de mon devoir d'ajouter quelques mots sur un sujet d'une aussi grande importance. Lorsque j'ai parlé, la première fois, je ne savais pas que le comité du conseil privé a décidé que l'Île du Prince-Edouard n'a aucun titre spécial à une part de l'indemnité des pêcheries. Dans cette circonstance, je me suis fortement prononcé en faveur de l'octroi d'une part spéciale de l'indemnité à l'Île du Prince-Edouard ; et j'appuyais mon raisonnement sur l'entente qui a eu lieu avant notre entrée dans la Confédération et sur le fait que cette entrée accidentelle ne pouvait pas préjudicier à nos réclamations au sujet de l'indemnité. Depuis lors, des documents ont été produits, et j'y vois les raisons qu'on nous oppose. Avec tout le respect que j'ai pour l'opinion des honorables messieurs qui formaient

ce sous-comité, je dois dire qu'il n'ont pas accordé à la question l'attention que son importance exigeait. On sait parfaitement que cette clause spéciale du traité devait être ratifiée par le parlement de la Grande-Bretagne, par le parlement du Canada, par la législature de l'Île du Prince-Edouard, et par le Congrès des Etats-Unis. Les commissaires prétendent que l'Île du Prince-Edouard, étant entrée dans la Confédération le 1er juillet, n'a aucun droit à une partie de l'indemnité. Quant à moi, il me paraît clair que nos réclamations ne pouvaient pas être subordonnées à la législation d'un autre pays. Le seul fait que notre province soit entrée dans la Confédération le 1er juillet 1873, ne constitue pas une raison suffisante pour méconnaître ses droits dans le cas qui nous occupe.

J'ai été assez surpris d'entendre mon honorable collègue de Prince, I. P.-E., (M. Yeo), déclarer qu'il est le seul député qui ait pressé le règlement de cette question. Il faut qu'il ait oublié ce qui s'est passé la dernière session, dans cette occasion où il n'a dit que quelques mots en faveur de cette demande. Une motion a été faite par l'honorable député de Gaspé (M. Fortin) au sujet de la distribution de l'indemnité, et je cherche en vain dans les débats une réplique de l'honorable député de Prince. Si la Chambre avait laissé passer la motion de l'honorable député de Gaspé, l'indemnité pourrait être distribuée aujourd'hui, et l'Île du Prince-Edouard aurait été laissée de côté. Je crois que l'intention de l'honorable monsieur a été de faire de cette question une affaire de parti, mais ce n'en est pas une. Elle intéresse toute la population de l'île, abstraction faite des partis. Nous ne bâsons pas notre réclamation sur la politique nationale ou sur aucune autre raison de ce genre. Nous croyons qu'elle est fondée en justice et nous voulons qu'elle soit jugée sur son mérite même. J'espère que le gouvernement en viendra à la conclusion que l'Île du Prince-Edouard a droit à une part raisonnable de l'indemnité des pêcheries.

SIR SAMUEL L. TILLEY : L'honorable auteur de cette motion semble croire que le gouvernement à l'intention d'ajourner cette question indéfiniment. Je dois déclarer que ce n'est pas là notre désir. Nous sommes d'avis que l'affaire doit être réglée pendant cette session. Comme je

l'ai déjà dit, cependant, il existe des raisons qui empêchent que ce débat n'ait lieu aujourd'hui, et je suis en faveur de la motion de mon honorable ami (monsieur Richey), demandant son ajournement. Le gouvernement sera prêt, dans quelques jours à discuter la question.

M. MACKENZIE : L'honorable député a affiché son avis depuis plusieurs semaines, et on l'a remis de soir en soir. Il est forcé de s'absenter de la Chambre pour quelque temps, et, néanmoins, l'honorable monsieur (sir Samuel L. Tilley) s'oppose à ce que le débat continue, sans apporter aucune raison. L'honorable ministre des finances n'a pas dit quels documents il désire faire produire. Or, la raison qui fait agir le gouvernement doit être parfaitement connue des ministres, et je ne vois aucune cause plausible pour ajourner le débat.

M. MACDONNELL (Inverness) : J'ai vu avec surprise qu'on demandait l'ajournement de ce débat, et j'ai vu avec plus de surprise encore que l'honorable député d'Halifax avait la hardiesse de faire cette demande. Mais ce n'était pas assez, il a fallu que son collègue secondât la motion. Si, cependant, il y a un collègue électoral qui soit intéressé entre tous dans ce débat, c'est bien celui d'Halifax, qui forme le centre du commerce de la Nouvelle-Ecosse, et pour la population duquel les pêcheries et la résolution qui est devant cette Chambre sont de la plus grande importance. Je comprends parfaitement que le gouvernement veuille éluder cette question. Son silence depuis que l'argent a été payé, démontre assez qu'il n'a pas le désir d'engager la lutte sur ce terrain. Cependant, malgré l'attitude équivoque du gouvernement, les électeurs d'Halifax ne seront pas assez naïfs pour se laisser mettre un bandeau sur les yeux. Ils sont au fait de la question et ne se laisseront tromper ni par leurs députés ni par le gouvernement. Les honorables députés d'Halifax ont peur de voter contre cette résolution, mais il craignent encore davantage de voter contre le gouvernement.

J'ai écouté avec stupeur les paroles des honorables députés de King, I. P.-E. (monsieur Muttart), et de Prince (monsieur Hackett). L'honorable membre qu'ils ont attaqué (monsieur Yeo) est le corps et l'âme de la représentation de cette petite île compacte. Lui seul travaille véritablement pour obtenir une part de

l'indemnité. Il est seul à son rang et sa position est bien définie. Le fait est qu'il vaut à lui seul tous les autres représentants réunis de cette province, lesquels, au lieu de l'aider et d'emboîter le pas pour forcer le gouvernement à rendre cet argent, l'ont accablé de violentes injures. Ils étaient restés muets à leur siège et allaient laisser passer sans protester la motion d'ajournement, lorsque l'honorable député de Prince (monsieur Yeo) est venu les réveiller. De la part du gouvernement, cette proposition d'ajourner le débat est absurde et poltronne. Il y a déjà trois semaines que j'ai mis cette résolution devant la Chambre. A trois reprises différentes j'en ai ajourné la discussion à la demande du gouvernement qui, depuis le jour où cet argent a été reçu a toujours accueilli avec un silence méprisant les demandes de la Nouvelle-Ecosse à cet égard, au lieu de prendre une attitude ferme et décidée et de prononcer clairement son refus si telle était sa détermination.

A la dernière session, le jour où la question a été amenée devant la Chambre, sur les douze ministres, qui composent le cabinet, il n'y en avait que trois à leurs sièges. L'honorable ministre des chemins de fer et des canaux n'a pas daigné, de toute cette journée, sortir de son bureau pour se montrer en Chambre. Voilà un an que j'attends l'action du gouvernement sur cette question importante. J'ai attendu, pendant cette session, jusqu'à une époque assez avancée, et voyant que l'intention du gouvernement était d'éluder la question, j'ai cru qu'il était temps de la porter à la connaissance de la Chambre, et c'est ce que j'ai fait par la résolution qui est actuellement devant le fauteuil. J'avais l'espoir que, si le gouvernement refusait de pousser l'affaire, quelqu'autre député intéressé ayant plus d'influence que moi, la prendrait en mains. Mais j'ai attendu en vain. Le peuple, le gouvernement et la législature de la Nouvelle-Ecosse sont anxieux de voir cette question se régler au plus vite, et je regrette extrêmement que le gouvernement et ses partisans la traitent avec des prétextes et des faux-fuyants.

Je crois que, sur cette question, j'ai rempli mon devoir, et je voudrais que les amis du gouvernement remplissent également le leur. J'ai mis la question franchement devant la Chambre et j'espère

qu'elle la traitera d'une manière qui soit conforme à son honneur et à sa dignité.

SIR CHARLES TUPPER : Je suis un peu surpris du ton qu'a apporté dans le débat l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Dans toute ma carrière parlementaire, je n'ai pas connaissance qu'un membre appartenant à une faible minorité, désireux d'obtenir une solution favorable sur une mesure qu'il croyait très importante à ses commettants ait jamais tenté de prendre les moyens adoptés par l'honorable député d'Inverness (M. MacDonnell) ce soir. Nous discutons maintenant sur l'ajournement du débat et non pas sur la motion principale ; et jusqu'à ce que la question d'ajournement soit résolue, je n'ai pas l'intention de toucher aux principes très importants que comportent les résolutions qui sont devant nous.

Je désire, cependant, faire remarquer à la Chambre la position extraordinaire que l'honorable député a prise. En face de la proposition d'ajournement d'un député aussi profondément intéressé que lui dans cette question, et représentant un comté que la discussion touche d'aussi près qu'elle touche les électeurs de l'honorable député d'Inverness ; quand le gouvernement lui déclare qu'il est prêt à faire le plus complet et le plus sérieux examen de la cause, mais qu'il désire que le débat soit remis pour lui donner le temps de produire certains documents qui ont une grande importance dans le cas actuel ; au lieu de s'en tenir à la déclaration des ministres qui est toujours acceptée en de semblables circonstances, l'honorable monsieur presse la discussion de sa motion. Quelle conclusion y a-t-il à tirer d'une pareille conduite ? C'est que l'honorable député d'Inverness n'est pas sincère, et qu'il ne cherche qu'une occasion de combattre le gouvernement et de mettre ses opinions et celles des partisans du gouvernement dans un antagonisme tel qu'il soit impossible d'en arriver à une étude sérieuse de sa proposition. Bref, on doit en conclure que son but n'est pas de servir les intérêts des pêcheurs ou des provinces maritimes, mais purement et simplement d'obtenir un petit succès de parti, aux dépens de ceux dont il se vante d'avoir pris les intérêts sous son égide.

L'honorable monsieur dit, d'un ton plaintif, qu'on a laissé cette question dormir pendant plusieurs années. Qu'il nous

dise, alors, pourquoi, lorsqu'il était membre d'un parti qui gouvernait avec une grande majorité dans cette Chambre, il est resté muet, ne trouvant pas un mot à dire en faveur de ses commettants sur cette question.

M. MACDONNELL : L'honorable monsieur prétend-il que l'argent a été payé par les Etats-Unis sous le règne de la ci-devant administration ?

SIR CHARLES TUPPER : Si l'honorable monsieur croit pouvoir s'en tirer par d'insignifiantes arguties comme celle-là, il se trompe. Je dis que l'indemnité des pêcheries était alors une chose décidée et qu'il y avait tout lieu de croire qu'elle serait payée.

M. MACDONNELL : Le paiement était encore une chose douteuse.

SIR CHARLES TUPPER : Il est certain que c'est ce doute qui a permis à l'honorable monsieur de garder le silence à une époque où la poursuite de cette réclamation aurait embarrassé le ci-devant gouvernement, lorsque lui-même supportait avec zèle un ministre représentant la Nouvelle-Ecosse et le comté et la ville d'Halifax. Pourquoi n'a-t-il pas alors fait valoir sa réclamation, s'il la croyait juste ? Il dit qu'il va en appeler au gouvernement impérial ; n'aurait-il pas mieux valu interjeter cet appel avant que l'argent fut payé ? Il ne trouvait pas un mot à dire, par une question à faire au ci-devant gouvernement sur ce sujet, parce qu'il craignait de lui susciter des embarras et d'en susciter au ministre député d'Halifax. L'honorable député d'Inverness ne s'est pas alors enquis si l'argent serait versé dans le fonds consolidé, ou bien s'il serait reparti parmi les pêcheries qui y alléguaient un droit spécial. Il supportait sans protestation un gouvernement qui avait le pouvoir de décider cette question autant que le cabinet actuel. Il lui faudra parler encore plus longtemps et plus haut et augmenter de violence, s'il veut convaincre les plus ignorants et les mieux disposés de ses électeurs qu'il est sincère dans le moment actuel, ou qu'il a en vue un autre objet que celui de soulever une querelle de parti et de traiter la question en partisan de façon à en arriver plus sûrement à manquer le but qu'il prétend poursuivre. Il se trompe sur l'intelligence de cette Chambre, s'il croit qu'il lui est permis, à cette époque avancée, de prendre un ton aussi provocateur, et aussi propre

à mettre en péril la question même qu'il prétend être si désireux de servir.

M. ANGLIN : Nous avons tous lieu d'être surpris de ce que dit l'honorable ministre des chemins de fer au sujet du langage de l'honorable député d'Inverness (M. MacDonnell), qu'il qualifie d'agressif. Cependant l'honorable ministre est dans ses habitudes ; car il a la faculté spéciale de reprocher aux membres de la gauche leur manque de sincérité, d'honorabilité, d'intelligence et de courtoisie, de toutes les qualités, enfin, qui font un gentilhomme. Je ne vois pas comment l'honorable député d'Inverness, même s'il l'eût voulu, aurait pu profiter de cette question pour servir son parti, ou pour embarrasser le gouvernement plutôt que l'opposition. Quant à dire que l'honorable monsieur aurait dû faire sa motion en 1878, je crois que cela n'a pas le sens commun. L'indemnité avait été accordée, mais l'argent n'avait pas été payé, et il y avait lieu de concevoir des doutes raisonnables à ce sujet. Le secrétaire d'Etat des Etats-Unis avait protesté énergiquement contre la sentence arbitrale. Dans ces circonstances il aurait été tout à fait inconvenant de la part d'un membre de ce parlement de s'enquérir de la manière dont cet argent devait être distribué ; de même qu'un partisan du gouvernement aurait eu tort de prétendre insinuer, par cette demande, que le cabinet avait l'intention de ne pas répartir cette somme dans une proportion juste et équitable.

Nous ne savons pas ce qui a pu intervenir, sur ce sujet, entre l'honorable député d'Inverness et le dernier gouvernement. S'il avait soulevé la question, il aurait probablement agi comme il le devait faire en qualité de représentant d'un district peuplé par des pêcheurs ; mais, en n'insistant pas sur le sujet dans les circonstances, ou en hésitant de le faire, il ne pouvait certainement pas être coupable de manquer à son devoir.

Dans le cas présent, les honorables membres ne peuvent pas se laisser guider par les sentiments de parti. Les députés de l'île du Prince-Edouard ont été unanimes à dire que cette province a un droit tout spécial à cet argent, et qu'elle occupe sous ce rapport, une position distincte de celle des autres provinces. De plus, l'honorable député d'Inverness, dans son

habile plaidoyer, a soulevé une question tout à fait nouvelle, celle des droits territoriaux de chaque province. Je crois que si, avant la Confédération, les diverses provinces possédaient, comme il le dit, la propriété absolue des eaux dans un rayon de trois milles de leurs côtes, ces eaux sont encore la propriété de la province ; et nous ne pouvons pas plus en dispenser que nous ne pouvons disposer des terres d'une province quelconque. Cependant, on peut douter avec beaucoup de raison que les eaux des côtes aient réellement formé partie du territoire des provinces respectives. Je crois, malgré le savant raisonnement de mon honorable ami (M. MacDonnell), que, suivant l'antique doctrine du gouvernement impérial, le territoire provincial ne s'étendait que jusqu'à la ligne de la basse marée et que tout ce qui s'étendait au delà formait partie de l'empire avant la Confédération. Mon opinion est que la première définition de la juridiction du Canada sur les pêcheries des côtes, se trouve dans l'acte même de la Confédération. Je crois qu'on peut présumer avec raison que le gouvernement a maintenant examiné à fond cette question.

Le Nouveau-Brunswick a aussi demandé une partie de l'indemnité comme compensation pour ses pêcheries, comme l'ont fait d'ailleurs l'Île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse. De sorte que toute cette question doit avoir nécessairement attiré plus d'une fois l'attention du gouvernement depuis un an ou deux ; et lorsqu'on nous demande d'ajourner le débat parce que le gouvernement n'est pas prêt à y prendre part, nous avons droit d'exiger quelques explications avant de nous rendre à cette demande. Si le ministre veut déclarer qu'il n'a pas encore pu décider si les provinces maritimes ont ou n'ont pas droit à ce qu'elles demandent, ou s'il demande du délai pour former son opinion, je dirai qu'il est dans son droit et que nous devons ajourner le débat. Mais lorsqu'il nous demande de remettre une question qui a déjà été remise plusieurs fois dans le but de produire des documents dont nous ne connaissons aucunement et dont nous ne pouvons pas connaître l'importance, je dis que, pour le moment, c'est trop exiger de notre part.

Suivant moi, en toute justice et en toute équité, cet argent qui a été obtenu

comme prix de nos pêcheries, devrait être employé au bénéfice des pêcheurs qui vivent sur nos côtes, et qui, en exerçant leur rude et dangereux métier contribuent dans une si grande proportion au bien-être du Canada. Je ne vois, dans le tableau estimatif, aucun montant affecté au service de cette classe.

Pendant que le gouvernement englutit des millions dans le Nord-Ouest et sur la côte du Pacifique, l'administration des provinces maritimes est absolument sans secours, surtout cette branche de l'administration qui aurait pu aider aux pêcheurs. On n'a pas dépensé un dollar pour venir en aide aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick, et on a dépensé à peu près rien pour ceux de la Nouvelle-Ecosse ; cependant, grâce sans doute au bon vouloir du ministre des travaux publics, il y aura des sommes de dépenses au profit de sa province, la province de Québec.

En résumé, rien ne m'indique que le gouvernement en soit venu à la conclusion que les pêcheurs ont un titre spécial à ce fonds, ou qu'ils méritent l'attention particulière du gouvernement, parce que cette forte somme d'argent a été payée en compensation de privilèges qui n'appartenaient qu'aux seuls pêcheurs, et par le fait que, si quelqu'un a subi un dommage, ce sont les pêcheurs seuls qui l'ont subi.

M. BRECKEN : Je partage plusieurs des opinions qui ont été émises par l'honorable ministre des chemins de fer, au sujet de la manière véritablement extraordinaire avec laquelle l'honorable député d'Inverness (M. MacDonnell) a traité ce sujet important. J'espérais que les honorables députés des provinces maritimes, en se réunissant pour faire valoir leurs droits, mettraient de côté tout esprit de parti, et s'entendraient de façon à convaincre le gouvernement qu'ils ont réellement foi dans l'équité et la justice de la cause qu'ils soutiennent. L'ardeur avec laquelle on a attaqué le député d'Halifax (monsieur Richey) lorsqu'il a proposé l'ajournement de ce débat, m'a causé de la surprise et du désappointement. D'un commun accord, les députés des provinces maritimes qui devraient avoir intérêt à fortifier notre position, se sont jetés sur mon honorable ami d'Halifax et l'ont accusé de demander l'ajournement du débat dans le but de faire remettre indéfiniment la discussion de cette question. Il

n'y a pas jusqu'au député de Prince, I. P. E., (M. Yeo), qui n'ait reproché à ses co-représentants d'être les partisans aveugles du gouvernement, prêts à obéir aux injonctions du pouvoir aux dépens des intérêts de leurs commettants, et qui ne nous ait accusés nous-mêmes de faire preuve de peu d'entrain dans la défense de sa cause. Des accusations de cette nature, venant de l'honorable député de Prince, ne doivent pas nous émuover outre mesure.

L'honorable député d'Inverness (monsieur MacDonnell) n'avait pas parlé plus de cinq minutes, attirant à ses collègues les motifs les plus injustes et les plus entachés d'esprit de parti, que je m'étais déjà aperçu qu'il faisait son propre portrait. L'honorable député de Prince (M. Yeo), a fait preuve d'éloquence en rendant compte de sa conduite chevaleresque et des grands services qu'il a rendus à l'Île du Prince-Edouard sur cette question. C'est la première fois, je dois l'avouer, que j'entends parler des services importants de l'honorable monsieur.

Le député d'Inverness a pris sur lui de faire la leçon à mes honorables collègues qui appuient le gouvernement, et il a bien voulu leur attribuer des motifs peu élevés. S'il avait l'intention de ruiner sa cause et de convaincre cette Chambre qu'il joue lui-même le rôle de partisan, il ne pouvait pas mieux s'y prendre. L'honorable ministre des chemins de fer a fait remarquer que la conduite ordinaire aurait dû suggérer au député d'Inverness une autre ligne de conduite. Lui, député d'Inverness, membre d'une petite minorité de cette Chambre il prétend n'associer sa cause que sur les grands principes de la justice et de l'équité, au lieu de l'appuyer sur les règles inflexibles de la loi, et, loin de faire appel aux sentiments de justice du gouvernement, avant même d'avoir des preuves de son manque de sincérité, il l'accuse d'essayer d'empêcher la discussion de cette question vitale ; il refuse de croire l'honorable ministre des finances, lorsque ce dernier lui donne l'assurance que le gouvernement ne demande cet ajournement que pour permettre la production de certains documents importants qu'on est à préparer ; que le gouvernement n'a pas du tout l'intention d'éviter la discussion, mais que, au contraire, il désire qu'elle soit terminée pendant cette session ! Quant

à moi, je dois dire que j'aimerais à voir ces documents que l'on nous promet. Je connais la correspondance qui a été échangée entre l'Île du Prince-Edouard et ce gouvernement, mais je ne suis pas aussi bien renseigné au sujet des documents qui ont pu être transmis par les autres provinces.

Malgré les paroles de blâme lancées par les députés d'Inverness et de Prince, j'ai l'intention de voter en faveur de l'ajournement. J'ai assez de confiance dans le ministre des finances et le ministre des chemins de fer pour m'en rapporter à leur parole, lorsqu'ils déclarent qu'ils désirent voir cette question se régler pendant cette session ; et je dois avertir l'honorable député que s'il veut véritablement en arriver à un résultat pratique avec la résolution qu'il a mise devant la Chambre, il faut absolument qu'il modère la violence de ses attaques, et qu'il ne crie pas si vite que nous sommes menacés de voir cette discussion s'ajourner indéfiniment.

J'ai déjà fait valoir auprès du gouvernement la réclamation spéciale de l'Île du Prince-Edouard sur une part de l'indemnité ; or, comme il s'agit maintenant de la question d'ajournement, et que nous aurons plus tard l'occasion de revenir sur le sujet, je ne demanderai à la Chambre que la permission de dire quelques mots sur un point que l'on n'a pas encore traité, et j'appellerai son attention sur la position particulière de la province de Terre-Neuve. Ceux qui s'opposent à ce que l'indemnité des pêcheries soit distribuée parmi les provinces maritimes, ont prétendu que le territoire de pêche, en deçà de la limite des trois milles appartient au Canada et non pas aux provinces. Pour le moment, je ne veux pas me prononcer dans un sens ou dans l'autre ; mais en admettant même qu'on trouve des autorités établissant que ces pêcheries constituent des droits fédéraux et non des droits provinciaux, suivant ma prétention, le fait que le gouvernement impérial, avec l'assentiment du cabinet fédéral, a accordé \$1,000,000 à Terre-Neuve démontre que les pêcheries des côtes de cette province ont été considérées pratiquement comme une propriété provinciale ; et que, par la concession qui a été faite aux Américains, aux termes du traité de Washington, l'Île de Terre-Neuve a encouru une perte égale au montant qui lui a été payé. Or, s'il est

vrai de dire que ces pêcheries ne constituent pas une propriété provinciale, avant la Confédération elles auraient donc appartenu au gouvernement impérial ; et alors, pourquoi la somme de \$1,000,000 payée à Terre-neuve, n'a-t-elle pas été versée dans le trésor impérial ?

Je prétends que la position du Canada vis-à-vis des différentes provinces est, en pratique, la même que celle de l'Angleterre à l'égard de Terre-neuve. Naturellement ceci doit s'entendre dans un sens spécial et peut s'appliquer au règlement de la question en litige. Si l'Angleterre a considéré les pêcheries de Terre-neuve comme une exploitation appartenant à cette province, pourquoi le Canada n'envisagerait-il pas la question de la même manière, et n'indemniserait-il pas les provinces maritimes sur le fonds versé par les Etats-Unis ? On a déclaré que cinq millions et demi représentaient les avantages obtenus par les Américains sous l'opération du traité, en même temps que la somme des pertes encourues par les provinces maritimes et résultant de ce même traité. Je prétends que les habitants d'Ontario et ceux du grand Nord-Ouest n'ont pas plus d'intérêt dans nos pêcheries que les habitants de la Grande-Bretagne dans celles de Terre-neuve. Le gouvernement du Canada a pris la place du gouvernement impérial. Terre-neuve a été indemnisée de ses pertes ; pourquoi ne diviserait-on pas la balance du fonds entre les provinces maritimes en proportion des pertes qu'elles ont encourues ?

Le député d'Inverness a été imprudent et irréfléchi ce soir, dans la manière dont il a abordé la question. Je le soupçonne d'avoir eu trop en vue de faire de la politique aux dépens des intérêts qu'il a mission de sauvegarder. J'espère que le gouvernement ne tiendra pas compte de la conduite extravagante de mon honorable ami qui s'est constitué le champion des provinces maritimes dans cette lutte ; J'espère que ces actes déraisonnables ne mettront pas la cause en danger et que ses péchés ne retomberont pas sur la tête des membres moins coupables dont le seul désir est d'obtenir justice en cette circonstance.

J'ai confié au gouvernement voudra bien reconsidérer sa décision en ce qui concerne l'Île du Prince-Edouard, et qu'il trouvera qu'il existe de bonnes raisons d'indemniser cette province des

pertes qu'elle a subies par la destruction de ses pêcheries qui, suivant moi, sont virtuellement, sa propriété.

Il est proposé :

Que le débat soit ajourné (M. Richey).

Le vote est pris :—Pour : 111 ; contre 48.

POUR :

Messieurs

Abbott	Lane
Allison	Langevin
Angers	Lantier
Arkell	Little
Baby	Longley
Bannerman	Macdonald (Kings I. P. E.)
Barnard	McDonald (Cap-Breton)
Beauchesne	McDonald (Pictou)
Benoit	McDonald (Vict., N.E.)
Bergeron	Macmillan
Bergin	McCallum
Bill	McCarthy
Bolduc	McCuaig
Bourbeau	McDougall
Bowell	McGreevy
Brecken	McInnes
Bunster	McKay
Bunting	McLennan
Cameron (Victoria N.)	McLeod
Carling	McQuade
Cimon	McRory
Colby	Massue
Connell	Merner
Coughlin	Montplaisir
Coursol	Muttart
Cuthbert	O'Connor
Daly	Ogden
Dawson	Orton
DeCosmos	Patterson (Essex)
Desaulniers	Perrault
Desjardins	Pinsoaneault
Doull	Pope (Compton)
Drew	Richey
Dugas	Robertson (Hamilton)
Fitzsimmons	Rochester
Fortin	Ross (Dundas)
Gault	Rouleau
Gigault	Royal
Girouard (Jacq. Cartier)	Ryan (Marquette)
Girouard (Kent, N.B.)	Rykert
Grandbois	Shaw
Hackett	Sroule
Haddow	Strange
Hay	Tassé
Hesson	Tellier
Hilliard	Thompson (Cariboo)
Hooper	Tilley
Houde	Tupper
Hurteau	Vanasse
Ives	Wade
Jackson	Wallace (Norfolk S.)
Jones	Wallace (York Ouest)
Kaulbach	White (Cardwell)
Keeler	White (Hastings E.)
Kranz	Wright.—111.
Landry	

CONTRE :

Messieurs

Anglin	LaRue
Bain	Laurier
Bécard	Macdonell (Lanark N.)
Blake	MacDonnell (Inverness)
Bourassa	Mackenzie
Brown	McIsaac
Burpee (Sunbury)	Malouin
Cameron (Huron Sud)	Mills
Cartwright	Oliver
Casey	Olivier
Casgrain	Paterson (Brant Sud)
Chandler	Pickard
Charlton	Rinfret
Cockburn (Muskoka)	Robertson (Shelburne)
Coupal	Rogers
Dumont	Ross (Middlesex Ouest)
Fiset	Rymal
Fleming	Scriver
Flynn	Skinner
Geoffrion	Smith (Westmoreland)
Gillmor	Snowball
Gunn	Thompson (Haldimand)
Guthrie	Trow
Killam	Yeo.—48.

La question est résolue dans l'affirmative et le débat est ajourné.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu pour la première fois :

Bill (No. 82) pour prévenir la fraude dans la fabrication et la vente des engrais agricoles. (*M. Landry*).

NOUVEAU-BRUNSWICK — COMMERCE DE BESTIAUX AVEC LA GRANDE-BRETAGNE.

M. BURPEE (Sunbury) demande copie de la correspondance échangée avec le gouvernement sur la question d'accorder une subvention à une ligne de navires à vapeur faisant le service de Saint-Jean à Liverpool dans le but de stimuler le commerce de bestiaux et de produits agricoles entre le Nouveau-Brunswick et l'Angleterre.

Je regrette, dit-il, que le gouvernement ne permette pas que cette motion soit laissée en suspens jusqu'à ce que l'honorable député de Queen, M. King, qui avait donné l'avis, soit ici pour la proposer. Je dois dire que la population du Nouveau-Brunswick s'intéresse beaucoup à cette question, en ce moment. L'association agricole du Nouveau-Brunswick, à une assemblée récente, a résolu d'adresser un mémoire au gouvernement, le priant d'accorder une subvention à une ligne de navires à vapeur allant de Saint-Jean à la Grande-Bretagne, pour stimuler l'exportation des produits agricoles, tels que bétail, pommes

de terre, foin, etc. Plusieurs des conseils municipaux de comté ont adopté des résolutions dans le même sens, et le conseil municipal de la ville de Saint-Jean a mis ces résolutions en pratique et a, je crois, présenté une pétition, demandant une subvention pour le même objet, à l'honorable ministre des finances, à son dernier voyage à Saint-Jean. Il n'y a pas actuellement, de ligne régulière de vapeurs entre Saint-Jean et la Grande-Bretagne ; et ce manque de communication régulière nuit beaucoup à l'exportation des produits du sol. Ce port a expédié en Angleterre, l'été dernier, par voiliers, plusieurs cargaisons de pommes de terre. Mais la longueur de la traversée, et les délais auxquels sont sujets les navires à voiles, sont très préjudiciables à ce genre de commerce et arrêtent le développement de cette industrie. Nous récoltons une quantité considérable de pommes de terre en sus de ce dont nous avons besoin pour la consommation locale, et, si nous avions des navires à notre disposition pour les transporter en Angleterre, nous pourrions souvent en faire un commerce lucratif d'exportation. Les cultivateurs de la province du Nouveau-Brunswick donnent de plus en plus leur attention à l'engrais de bestiaux destinés aux marchés anglais ; cette industrie aurait beaucoup à gagner et prendrait, sans doute, des proportions considérables si nous avions des communications régulières, par vapeurs, entre Saint-Jean et Liverpool ou tout autre port de la Grande-Bretagne. Si le gouvernement voulait accorder une modeste subvention dans ce but, nous trouverions bien plus facile de nous procurer ces communications dont nous avons si grand besoin. Il y a eu, autrefois, une ligne régulière de vapeurs partant de ce port, mais le manque de fret suffisant l'a obligée à nous abandonner. On peut dire, avec quelque raison, que si le commerce de Saint-Jean n'est pas suffisant pour alimenter une ligne de vapeurs, il est inutile que le gouvernement essaie d'y remédier au moyen d'une subvention. Le commerce du port de Saint-Jean a évidemment décliné depuis quelques années, et cela tient à des causes et des circonstances dont la moindre n'est pas la construction du chemin de fer Intercolonial sur un tracé où il détourne la masse du commerce du port de Saint-Jean, ce dont les honorables ministres sont responsables. Si le

tracé du chemin de fer Intercolonial eût été fait par la vallée de la rivière Saint-Jean, il est probable que les vapeurs auraient pu, sans subvention, faire de bonnes affaires sur la ligne de Saint-Jean à Liverpool, et cette considération devrait avoir quelque poids auprès du gouvernement. Je crois que je n'aurai que bien peu d'influence sur la décision qu'il doit prendre. Il est devenu trop évident pendant cette session, et spécialement ces jours derniers, que l'on n'est pas disposé à entendre les députés de l'opposition exposer les griefs de leurs électeurs. On paraît fort indifférent pour les députés de la gauche, qui veulent protéger les intérêts de leurs commettants ; je suis obligé de rappeler au gouvernement et au ministre des finances que nous avons dernière nous des électeurs dont nous devons prendre les intérêts, quoique le gouvernement fasse la sourde oreille et nous traite avec autant de sans-gêne. Le jour viendra où le pays aura la parole ; et j'espère que, comme dans le cas présent, au moins, les électeurs de l'honorable ministre des finances ont de grands intérêts en jeu, le gouvernement viendra en aide aux citoyens de Saint-Jean et accordera la subvention demandée, pour stimuler le développement de l'industrie agricole dans la province du Nouveau-Brunswick.

Motion adoptée.

INSPECTION OFFICIELLE DES BANQUES.

DEMANDE DE COMITÉ RETIRÉE.

L'ordre du jour portant la formation d'un comité général pour examiner des résolutions à l'effet d'amender l'acte des banques et de prescrire un système d'inspection obligatoire par les officiers du gouvernement, est lu.

M. ORTON : Les irrégularités qui se sont glissées dans l'administration des banques, et qu'on divulguées de récentes faillites au Canada et en Angleterre, ont soulevé la défiance du public et ont créé l'impression qu'il y avait quelque défaut radical dans le fonctionnement de ces institutions. C'est pour cela que j'ai donné avis des résolutions qui nous occupent. Le sujet mérite toute l'attention de la Chambre et spécialement du gouvernement. Mon but était d'attirer l'attention sur cette importante question, afin de faire disparaître, autant que possible, la défiance qui a envahi la population. J'espère que le gouvernement y réfléchira

M. BURPEE.

sérieusement, et, comme je crois savoir qu'il a l'intention de présenter un bill au sujet des banques, je n'insiste pas davantage et je retire ma motion.

La motion est retirée, du consentement de la Chambre.

LES VAPEURS GLENDON ET NORTHERN LIGHT.

DEMANDE DE RAPPORTS.

SIR ALBERT J. SMITH demande un rapport des états de service du vapeur *Glendon* depuis le 1er janvier 1879 jusqu'à ce jour ; lequel rapport devra contenir : le nombre des phares et des sifflets d'alarme approvisionnés ; le temps pris pour aller à l'île au Sable et en revenir lors du naufrage du navire à vapeur *State of Virginia* ; le nombre de personnes embarquées de cette île et le chargement qui y a été pris ; et un autre rapport détaillé du service fait par le vapeur *Northern Light* depuis le 1er janvier 1879 jusqu'à aujourd'hui, le nombre de traverses, le nombre des passagers et la quantité du fret transportés pendant cette période.

Pendant la dernière session, dit-il, on a fait une violente sortie contre ces vapeurs. Je n'y ai pas beaucoup pris garde ; car je savais que le temps rectifierait les faussetés avancées. Il est évident que le *Glendon* n'est pas adapté au service qu'on lui avait originairement destiné ; mais on disait qu'il n'avait aucune valeur, et que l'argent qu'il avait coûté était absolument jeté à l'eau. J'ai cru que l'on se trompait et que mon honorable successeur s'apercevrait que j'avais raison. Il a fait comme je m'y attendais : il a laissé le vapeur continuer son service, et il a bien fait. D'après le rapport de cette année, le *Glendon* a été employé à la pose des bouées à Halifax et à l'approvisionnement des phares et des sifflets d'alarme. Il a aussi été envoyé à l'île au Sable pour prendre les passagers du *State of Virginia*, un grand vapeur qui y a fait naufrage. Je crois que le *Glendon* remplit bien son service, et que la somme qu'il a coûtée n'est pas jetée à l'eau. Quant au *Northern Light*, l'expérience a prouvé que l'administration précédente a eu raison ; les députés de l'île du Prince-Édouard font beaucoup d'éloges de ce vapeur.

Motion adoptée.

NAVIGATION SUR L'YAMASKA.

M. GIGAULT : Je demande copie du rapport de l'ingénieur qui a exploré la rivière Yamaska, en 1873, dans le but de rendre la rivière navigable. Mon but, en donnant cet avis de motion, était d'attirer l'attention du gouvernement sur l'importance du projet de rendre la rivière Yamaska complètement navigable.

Je suis informé qu'en 1878, un ingénieur a fait une exploration de cette rivière à son embouchure, et je désire que cette exploration soit poussée jusqu'à Saint-Césaire, dans mon comté. Cette rivière est navigable sur la plus grande partie de son cours. Les bateaux à vapeur voyagent tous les étés du fleuve Saint-Laurent à Saint-Aimé; de Saint-Césaire à Saint-Hyacinthe, trois bateaux à vapeur ont voyagé, en différents temps, pendant quelques années, et se rendaient aussi à Saint-Pie, dans le comté de Bagot, en passant sur la rivière Noire, qui se jette dans l'Yamaska. Si ces entreprises n'ont pas réussi, l'insuccès est dû au fait que ces bateaux ne pouvaient atteindre le fleuve, à cause des rapides qui existent à Saint-Hyacinthe et à Saint-Aimé. Nous désirons que le gouvernement fasse disparaître ces obstructions à la navigation, en construisant des écluses ou petits canaux le long de ces rapides. Les dépenses à faire sont peu élevées, si l'on considère que cette rivière, de son embouchure à Saint-Césaire, a une longueur de 60 à 70 milles, et que les avantages qui résulteront de ces ouvrages pour l'agriculture, le commerce et l'industrie, dans les comtés de Rouville, Saint-Hyacinthe, Bagot, Richelieu et Yamaska, seront immenses.

Sur chaque côté de l'Yamaska s'étend une plaine fertile et riche. Nous remarquons sur ses rives l'importante et populeuse ville de Saint-Hyacinthe et d'autres localités remarquables par leur commerce et leurs institutions.

Ce qui nous manque, c'est une voie facile, rapide et économique pour le transport de nos produits agricoles et autres, et cette voie, l'Yamaska nous l'offre, si le gouvernement veut faire les dépenses nécessaires pour rendre cette rivière complètement navigable.

Le gouvernement a dépensé au-delà de huit millions dans l'intérêt de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, et le moyen de rendre cette dépense plus utile est d'améliorer la navigation sur les

affluents de notre grand fleuve. Et l'Yamaska est certainement un des tributaires importants du Saint-Laurent.

Conséquemment, cet ouvrage est non-seulement d'un intérêt local, mais aussi général.

Nous dépensons dans l'Ouest des sommes élevées pour la construction du chemin de fer du Pacifique et d'autres entreprises nationales, qui contribueront puissamment à développer nos ressources, à augmenter notre population, et, par là, notre revenu public. Je suis loin de m'opposer à ces travaux publics destinés à donner au Canada la position qu'il mérite, mais je ne voudrais pas que le gouvernement négligeât les intérêts publics des autres parties du pays.

Les cinq comtés que cette rivière traverse contribuent largement au revenu public, et n'ont presque rien reçu du gouvernement fédéral pour les ouvrages publics. J'espère donc que l'honorable ministre des travaux publics et ses collègues, animés, comme j'en suis convaincu, du désir de rendre justice à toutes les parties du Canada, recevront favorablement ma demande et ordonneront une exploration, afin d'avoir une idée approximative des dépenses à faire.

M. VANASSE : Je ne veux pas prendre inutilement le temps de la Chambre pour parler sur l'incident que vient de faire naître la motion de mon honorable ami ; mais, en ma qualité de représentant de l'un des comtés traversés par l'Yamaska, je ne puis laisser passer cette occasion sans rappeler à cette Chambre l'importance du territoire arrosé par cette rivière, ainsi que les richesses agricoles, industrielles et commerciales de cette section du pays.

La rivière Yamaska prend sa source dans la baie de Missisquoi et se jette dans le fleuve Saint-Laurent après avoir traversé les comtés de Rouville, Saint-Hyacinthe, Bagot, Richelieu et Yamaska. Sa largeur dans presque tout son parcours — qui est de près de quatre-vingts milles — varie de huit cents à mille pieds, et sa profondeur, de quatre à dix pieds, dans la crue des eaux. La population riveraine était estimée, en 1871, à plus de cent-trente mille âmes.

Afin de donner à cette Chambre un aperçu des richesses de cette partie du pays, je me permettrai de citer quelques

chiffres puisés dans les rapports officiels du dernier recensement.

L'étendue superficielle des divers comtés traversés par l'Yamaska comprend un million cent soixante et dix mille cent quatre-vingt-dix-huit arpents carrés, dont plus de cinq cent mille arpents carrés sont en culture.

En 1871, il a été récolté dans ce territoire 241,764 minots de blé, 1,656,076 minots d'avoine, 347,786 minots de pois, et au delà de 129,000 tonneaux de foin.

Je passe sous silence les montants considérables des autres céréales. La production des fabriques et manufactures établies dans ces différents comtés s'élevait, en 1871, au delà du chiffre de \$875,000.00.

La rivière d'Yamaska sert encore au transport d'une quantité considérable de bois de corde. Il y a encore le commerce de bois de sciage, de l'écorce de pruche, la construction des barges et chalands, dont je n'ai pu avoir des rapports authentiques. Les propriétaires des riches mines de fer de Saint-Pie-de-Guire, dans le comté d'Yamaska, exportent annuellement, par cette rivière pour une valeur de plus de \$50,000 de minerais, pendant qu'ils en exportent pour une valeur encore plus considérable par la rivière Saint-François.

En 1857, plusieurs citoyens influents des comtés d'Yamaska et de Richelieu se réunirent en société dans le but de former une compagnie de navigation pour exploiter le commerce dans cette partie du pays. Ils firent construire un splendide bateau à vapeur appelé l'« Yamaska ». Et dès lors, on voit par les rapports du bureau de direction de cette compagnie qu'elle avait réussi à faire, dans la saison de navigation, une recette d'au-delà de \$10,000. En 1859, ses recettes montèrent à \$12,137.80. Plus tard, la puissante compagnie de navigation « Richelieu et Ontario, » jugeant l'importance de cette voie commerciale, fit l'acquisition des biens et des droits de la compagnie d'Yamaska, et elle y entretient actuellement une ligne régulière de bateaux à vapeur depuis la ville de Sorel jusqu'au village de Saint-Aimé, pour servir le commerce des riches paroisses de Saint-Michel, Saint-David, Saint-Pie de Guire, Saint-Aimé, Saint-Guillaume, Saint-Bonaventure et des autres paroisses environnantes.

M. VANASSE.

Telle est, en peu de mots, M. l'Orateur, l'historique de cette portion du pays et l'aperçu rapide du commerce important qui s'y fait annuellement. Si je tiens compte de la fertilité du territoire et de l'esprit de progrès de sa population industrielle, je n'hésite pas à affirmer, M. l'Orateur, que ce commerce serait cent fois plus considérable sans les obstacles que rencontre la navigation de cette rivière pendant les mois de juillet, août et septembre, chaque année.

C'est pour cela que nous demandons au gouvernement de nous venir en aide si la chose est possible.

Ce n'est pas la première fois, monsieur l'Orateur, que la présente question occupe l'attention des amis de l'agriculture, de l'industrie et du commerce dans cette section du pays.

Au mois d'avril 1859, le gouvernement du Canada Uni donna instruction aux commissaires du havre de Montréal de faire faire une étude de la rivière Yamaska et un estimé du montant nécessaire pour son amélioration. Monsieur l'ingénieur Forsyth a fait l'exploration. Il constate dans son rapport que l'amélioration désirée pourrait être effectuée, par le creusage, pour une somme de \$10,800.

Aucune action n'a cependant été prise sur les recommandations de cet ingénieur.

Vers 1860, la maison de la Trinité de Montréal a aussi fait faire des explorations dans cette rivière, sans plus de résultat.

Enfin, en 1878, un peu avant les dernières élections générales, l'honorable chef de l'opposition, alors ministre des travaux publics, ordonna une troisième exploration de la rivière, dont nous n'avons jamais entendu parler. C'est pour en avoir des nouvelles que mon honorable ami vient de faire sa motion.

Eh ! bien, monsieur l'Orateur, nous reprenons aujourd'hui, à notre tour, l'œuvre d'amélioration, si souvent commencée et si souvent interrompue par le malheur des temps. Nous invitons respectueusement le gouvernement à laisser les grands déserts de l'Ouest sous la forte impulsion du progrès qu'il lui a si favorablement donnée, pour se souvenir des plaines fertiles de l'Est. (Écoutez ! écoutez !)

La rivière Yamaska est une voie naturelle de commerce au milieu d'un beau et riche pays. C'est un capital

puissant, qu'il ne faudrait pas plus longtemps laisser improductif. Il appartient bien aux hommes habiles et pratiques qui dirigent les affaires aujourd'hui de travailler à l'améliorer graduellement par le creusement et la canalisation.

De plus, M. l'Orateur, il est à espérer que le gouvernement se rappellera, lors de la distribution des deniers, que la belle rivière d'Yamaska est la seule, en cette partie du pays, qui n'ait pas encore été favorisée d'aucun octroi par le trésor, pour des améliorations nécessaires et faciles.

Ainsi, M. l'Orateur, pour toutes ces raisons de progrès et de justice, c'est avec plaisir que je seconde la motion de mon honorable ami. Je le remercie de m'avoir fourni l'occasion d'adresser la parole, pour la première fois, devant cette Chambre, sur un sujet qui m'est naturellement très sympathique. Et je remercie cette honorable Chambre de m'avoir écouté avec autant de bienveillance.

M. LANGEVIN : En réponse à mon honorable ami, je dois dire que le gouvernement n'a pas d'objection à la motion qui vient d'être présentée. Quant aux travaux dont il parle, un nouvel examen devrait y être préalablement fait avant que nous puissions savoir quel serait le montant à y dépenser, et si le gouvernement se trouverait en mesure de pouvoir le demander au parlement. D'un autre côté, comme l'honorable membre vient de le dire, le gouvernement qui a précédé celui-ci n'a pas manqué de faire faire des explorations, afin de s'assurer si cette rivière pouvait être rendue navigable, de manière à exporter les produits des cinq comtés qu'elle traverse. Cette politique doit évidemment être celle du gouvernement actuel. Avant de ne rien décider, néanmoins, il faut s'assurer de la nature des travaux à y faire. Dans tous les cas, le gouvernement est bien disposé à rencontrer les vues des honorables membres à cet égard, et il promet de s'en occuper durant la vacance qui suivra cette session.

Motion adoptée.

SOUS-INSPECTEURS DES POIDS ET MESURES.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. CASEY demande copie de tout rapport ou mémoire du chef de la division des poids et mesures du département du

revenu de l'intérieur, fait depuis le 10 octobre 1878, concernant la capacité des sous-inspecteurs des poids et mesures.

Cette motion, dit-il, est le développement d'une discussion précédente, au sujet de la destitution des inspecteurs des poids et mesures antérieurement en fonctions. On a mis en doute, à cette occasion, la capacité de ces employés, et on a donné à penser que leur destitution ou leur maintien a dépendu beaucoup de leur capacité ou de leur incapacité. Le gouvernement a prétendu que, s'il n'en a pas gardé assez pour former le petit nombre requis sous la nouvelle loi, c'est parce qu'il ne les a pas crus capables de remplir ces fonctions. Depuis cette discussion, j'ai été informé que le gouvernement a eu entre les mains, peu de temps après son installation au pouvoir, un rapport fait par le chef de la division des poids et mesures du département du revenu de l'intérieur, concernant la capacité de tous les employés de ce service. Ce rapport a été fait après l'inspection des diverses agences : c'est le rapport que je demande. On m'a dit aussi que les sous-inspecteurs de la province de Québec avaient reçu avis qu'ils seraient tenus de passer un examen dix jours après la réception de cet avis. Cet examen n'a pas eu lieu, quoique les matières en aient été préparées, je crois. En réfléchissant à tout cela, j'en suis venu à la conclusion que, très probablement, le gouvernement avait eu l'intention de mettre à exécution le plan proposé et de garder tous les anciens inspecteurs que l'on trouverait capables de remplir le nombre réduit de positions créées par la nouvelle loi ; mais que l'influence de ses amis qui demandaient des emplois l'a décidé à congédier tout le monde et à créer ainsi une série de situations vacantes. Je signalerai à l'honorable ministre du revenu quelques erreurs qui se sont glissées dans ce qu'il a avancé. Il nous a dit précédemment que, sous l'ancienne loi, il y avait 125 inspecteurs ; mais il fut démontré immédiatement qu'ils n'étaient que, quatre-vingt-dix-sept. Il a dit aussi que sous la loi nouvelle, ils n'étaient que quarante ; or, j'ai été informé qu'on en employait soixante. L'honorable ministre a prétendu qu'il avait gardé douze anciens inspecteurs, et l'on me dit qu'il n'en a gardé que six : Drummond, au Cap-Breton ; Freize, à Frédierton ; Grégoire, à Québec ; Young, à Waterloo ; Simard, au Saguenay ; et

Pennoyer, à Sherbrooke. Il peut, sans doute, y en avoir d'autres, et, dans ce cas, l'honorable ministre pourrait nous en donner les noms. Il nous a dit que tous ces inspecteurs avaient eu six mois d'avis. Or, je sais que l'inspecteur de mon comté n'a pas eu ces six mois d'avis. Si je suis bien informé, le seul avis que ces employés aient eu leur a été donné le douze juillet 1879, et il les prévenait que leurs services ne seraient plus requis après le 1er juillet. On ne peut appliquer l'argument de la centralisation à la nomination d'un nouvel inspecteur à Ottawa; l'ancien inspecteur résidait dans la ville, et le nouveau est venu de Carleton Place. On me dit que l'inspecteur de Hull est le maire de la ville; ses devoirs officiels devraient certainement le rendre incapable de remplir les fonctions d'inspecteur des poids et mesures. Le gouvernement de Québec l'a aussi nommé greffier d'une cour quelconque.

M. BABY : Je serais très heureux de consentir à ce que demande l'honorable préopinant; mais le rapport dont il parle ayant été fait par un employé du département à son ministre, est confidentiel, et ne devrait pas être publié. Cette question a déjà été discutée.

Je dois dire que le gouvernement a l'intention d'exiger que les inspecteurs et les sous-inspecteurs subissent l'examen. Le bureau se réunira au mois de juillet prochain pour cet objet. J'admets qu'il y a une erreur dans les chiffres que j'ai cités pour le nombre des inspecteurs qui étaient en fonctions, et de ceux qui ont été nommés à leur place. Il y a cinquante-quatre ou cinquante-six inspecteurs, au lieu de quarante, comme je l'avais dit. Je n'avais pas compris dans ce nombre les sous-inspecteurs.

M. CASEY : Je ne puis pas admettre avec l'honorable ministre que ce rapport ne doive pas être soumis à la Chambre parce qu'il est confidentiel. On a insinué que ces employés ont été destitués pour cause d'incapacité. Le rapport réglerait cette question. J'admet que ce ne serait pas convenable si ces employés étaient encore en fonctions, mais je ne crois pas que l'objection puisse tenir pour des gens qui ont été destitués. Il est aussi convenable de soumettre ce rapport que de nous soumettre les documents concernant la destitution d'un maître de poste ou de tout autre employé. Ce document con-

tient des informations dont la Chambre a droit de prendre connaissance.

M. BABY : Il y a certaines choses, dans ce rapport, qu'il serait désagréable et imprudent de publier, pour ceux qui sont attachés à ce service. Je n'ai pas d'objection à soumettre les autres documents.

M. CASEY : Il ne peut certainement y avoir plus d'inconvénient à soumettre les documents relatifs à tous les employés que pour ceux qui n'ont rapport qu'à un ou deux. Cela ne peut les empêcher d'être utiles au public; et lorsqu'il y a eu, comme ici, des destitutions en masse, il n'est que raisonnable de demander qu'on les justifie. Pour les justifier, il faut prouver que les employés destitués étaient moins capables que ceux qui les ont remplacés. Naturellement, si l'honorable ministre persiste à refuser de nous soumettre le rapport, il est inutile que j'insiste; mais ce serait refuser à la Chambre des informations auxquelles elle a droit. On pourrait considérer ce rapport comme une preuve contre ceux qui ont été destitués. L'honorable ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée : comment il se faisait que l'inspecteur des poids et mesures de Hull avait été rendu à ses devoirs municipaux.

M. BABY : On a offert à M. Leduc, l'inspecteur de Hull, depuis sa nomination, la charge de greffier de la cour; il a alors donné sa démission d'inspecteur, qui a été acceptée depuis. Il n'est plus aujourd'hui que greffier de la cour.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : L'honorable ministre du revenu de l'intérieur ne nous a pas dit pour quelle raison les inspecteurs des poids et mesures n'ont pas été informés plus tôt de leur destitution. L'un d'eux a reçu avis que, le premier juillet, on n'aurait plus besoin de ses services. Si l'honorable ministre avait voulu agir loyalement envers les employés de son département qui n'étaient pas incapables, il les aurait, au moins, prévenus plus longtemps d'avance. Il paraît qu'ils s'attendaient, pleins d'espoir, à être nommés de nouveau, mais qu'au dernier moment, un rival plus heureux, dont les principes politiques étaient plus en harmonie avec ceux de l'honorable ministre, reçut l'honneur et le traitement de l'emploi. D'après l'acte de retraits de 1870, ces employés destitués auraient le droit de réclamer du gouvernement une compensation pour la résiliation de leur engagement. Cet acte

prescrit que tout employé congédié par suite de l'abolition de son emploi, aura droit à une certaine rémunération. J'aimerais à savoir si l'honorable ministre du revenu est disposé à leur appliquer les dispositions de cet acte, et à leur donner une gratification ou une pension de retraite, puisqu'ils ont été destitués pour raisons d'économie. Ils n'ont pas été destitués pour cause d'incapacité, mais, probablement, pour des raisons d'Etat; ils n'ont été avertis que quelques semaines à l'avance; naturellement, ils se plaignent d'être traités sévèrement et injustement, et de n'avoir pas eu le temps de se chercher d'autre emploi avant d'être destitués.

M. BAIN : Un ancien inspecteur, après la discussion qui a eu lieu récemment dans cette Chambre, a attiré mon attention sur le fait que les ministres ont dû faire erreur à propos des six mois d'avis. Cet ex-employé m'écrit que l'avis qu'il a reçu est daté du 12 juin 1879; il croit l'avoir reçu le 14, et cet avis le prévenait qu'on n'aurait plus besoin de ses services après ce mois. Vers le 18 juin, le gouvernement se fit remettre les instruments qui étaient en sa possession, et son bureau fut fermé, ce qui fait à peu près une semaine, dans son cas, entre la date de l'avis et la clôture du bureau. Il me dit que, vers le milieu de mars précédent, il a reçu copie d'un arrêté du conseil, ordonnant à l'inspecteur de ne plus s'occuper que des devoirs de son bureau, sans faire de voyages; il était aussi question de nouvelles instructions qui lui seraient probablement données plus tard. Mais il affirme expressément que rien de cette circulaire ne pouvait donner la moindre idée aux inspecteurs qu'ils seraient congédiés au 1er juillet. Au contraire, elle semblait donner comme probable le maintien des inspecteurs dans leur emploi. Je crois donc que, en justice pour les ex-inspecteurs, les circonstances qui ont accompagné leur destitution doivent être portées à la connaissance de la Chambre. Quoique nous soyons prêts à admettre le droit du gouvernement de congédier ces employés, il me semble que, en résumé, ils ont été assez durement traités.

M. CASEY : Il y avait, à Ontario, des élections le 5 juin, et il aurait peut-être été embarrassant pour les conservateurs d'envoyer ces avis auparavant.

La motion est retirée, du consentement de la Chambre.

BROCHURES SUR L'IMMIGRATION.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. TROW demande copies de toutes publications faites par le gouvernement; de toutes les publications dont le gouvernement a acheté des copies pour les faire distribuer, dans le but d'encourager l'immigration au Canada; ainsi qu'un état donnant les noms des auteurs de ces publications, le nombre de copies de chacune; indiquant si le gouvernement les a fait imprimer ou les achète imprimées des auteurs ou des éditeurs, et donnant le montant des sommes dépensées ou qui devront être payées pour chacune de ces publications.

L'honorable ministre de l'agriculture et de l'immigration, dit-il, m'a reproché, il y a quelques jours, d'avoir reçu de l'argent du gouvernement pour mes brochures sur Manitoba et le Nord-Ouest. Il s'est servi d'expressions graves, imprudentes et malveillantes, en parlant de la part qu'il m'accusait d'avoir eue dans les profits de ce travail. C'est pourquoi je saisis cette occasion de dire quelques mots sur la manière dont l'honorable ministre distribue les informations et fait l'éloge du grand Nord-Ouest. J'avais, l'autre jour, choisi plusieurs exemplaires des brochures sur l'immigration; mais j'ai malheureusement laissé à l'hôtel ceux que j'avais mis de côté, et celui que j'ai ici n'est pas aussi complet que je le désirerais. Huit ou neuf pages en ont été détachées. Je voudrais m'informer de l'honorable ministre du nombre de ces brochures qui ont été achetées et distribuées, et lui demander si les exemplaires qui sont dans la circulation générale sont ceux qui sont coupés ou ceux qui ne le sont pas. Il ferait peut-être bien de les corriger de nouveau pour les rendre convenables; car la première page, celle du titre, n'est guère de mon goût. Il est plus que probable que les employés du département n'y ont pas fait attention. On me dit qu'une douzaine d'employés ont été occupés plusieurs jours à couper et à mutiler cette brochure; ils ont négligé le principal, car voici ce qui se lit sur la page du titre :

“Terres fertiles à bon marché, climat sain, dans la célèbre vallée de la rivière Rouge, Etat de Minnesota. La compagnie du chemin de fer Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba met en vente, pour les colons qui veulent s'y établir, environ 2,000,000 d'acres des meilleures terres

à blé, situées principalement dans la vallée de la rivière Rouge, et contiguës à sa voie ferrée allant de Saint-Paul à la frontière de Manitoba. Les prix varient de \$3 à \$5 l'acre et les paiements sont à longs termes."

Il y a dans cette brochure une grande carte du Dakota, du Minnesota et d'autres Etats de l'Ouest, avec un petit espace de trois-quarts de pouce carré dans un coin pour Manitoba et le Nord-Ouest. Enfin, elle annonce la mise en vente de 3,000,000 d'acres de terre dans ces Etats. La brochure est due à l'honorable M. Peter Mitchell, qui a beaucoup voyagé aux environs de Chicago, de Saint-Paul et de Minneapolis. Elle donne une description détaillée des différents diners qu'il a faits dans ces villes ; il décrit minutieusement les diverses lignes de chemins de fer, les hôtels, etc. L'auteur dit que le Minnesota est un véritable paradis pour le chasseur ; il fait remarquer aussi qu'il y a de vastes régions de prairies, que le combustible y abonde, et que l'on peut y former de magnifiques établissements à proximité de l'eau potable. Il avait toujours cru que le manque d'eau potable était le plus grand désavantage de ces régions ; mais il en avait goûté à plusieurs cours d'eau et l'avait trouvée excellente. Le sol était une marne noire magnifique, aussi noire que son chapeau de soie ; il pouvait être cultivé en blé indéfiniment sans avoir besoin d'engrais. Trente pages de cette brochure, dont je ne sais combien de milliers d'exemplaires ont été distribués, sont employées à la description de Chicago, du Minnesota, du Dakota, etc., avant d'arriver à Manitoba. Arrivé à Manitoba, un ami mène l'auteur en voiture à Portage-la-Prairie ; ils font soixante-trois milles en sept heures en allant, et le retour aurait pu se faire en sept heures aussi, s'ils n'avaient été surpris par un orage qui les força à y passer la nuit. Puis il décrit la ville de Winnipeg et condamne le tracé du chemin de fer du Pacifique. Il aborde la politique pour condamner l'administration libérale, et dit qu'il ne sait vraiment pas à quoi pensait monsieur Mackenzie lorsqu'il a adopté ce tracé. Notre voyageur doit certainement être un ingénieur savant et expérimenté ; car il dit que, si le chemin de fer avait été construit à quelques milles au nord ou au sud du tracé actuellement adopté, on aurait pu économiser des centaines de milliers de piastres. Et pourtant

il déclare n'être influencé par aucune association ou amitié politique. Il y a aussi des renseignements précieux sur la température. La brochure nous dit qu'il fait chaud en été et froid en hiver ; que le soleil brille le jour et la lune la nuit. Cependant, des informations très importantes en ont été enlevées. Je voudrais savoir quel était le but de l'honorable ministre en supprimant ces informations. Je remarque qu'une page entière est prise par une annonce où les avantages et la commodité pour les voyageurs du "Russell House" d'Ottawa sont célébrés. Une autre page est consacrée à la description du "Rossin House" à Toronto et du Queen's Hotel. On y a aussi inséré les terres à vendre de la compagnie de la Baie-d'Hudson, bien situées, à bon marché, etc. Mon honorable ami, le député de Selkirk, n'aurait pas dû laisser au gouvernement le soin de faire de la réclame pour les propriétés de la compagnie de la Baie-d'Hudson ; il aurait dû acheter la brochure et la faire distribuer lui-même. Je crois que les propriétaires d'hôtels et autres industriels qui ont payé pour leurs annonces ont droit à une compensation pour les dommages causés par la mutilation que l'honorable ministre a fait subir à la brochure avant de la distribuer.

Quant à l'assertion de l'honorable ministre, faite il y a quelques jours, que j'avais été payé pour écrire une brochure, je saisis cette occasion pour le défier, lui comme tout autre, de prouver que j'aie reçu un sou pour mon travail. J'ai eu tellement soin d'éviter tout ce qui pouvait ressembler à un paiement d'aucune sorte, que M. Lowe, le secrétaire du département, m'ayant envoyé une douzaine d'exemplaires un peu mieux reliés que ceux qui étaient généralement en circulation, je lui ai envoyé \$6.00 pour les payer, et j'en ai pris un reçu. Au lieu d'avoir reçu quelque argent, j'ai dépensé \$2,000 en frais de voyage pour lesquels je n'ai jamais reçu aucune compensation.

SIR CHARLES TUPPER: L'honorable député saurait-il expliquer pourquoi, si la brochure est aussi malencontreuse qu'il le dit, il lui a fait une si vaste réclame en la signalant ici à l'attention publique ? Je ne laisse pas que d'être surpris du zèle nouvellement éclos des honorables députés de la gauche, et qu'ils voudraient employer à empêcher qu'aucun

renseignement sur les Etats-Unis ne parviennent au Canada.

J'ai été sous l'impression qu'un grand nombre de nos honorables adversaires déployaient plus de zèle pour les intérêts des Etats-Unis que pour ceux du Canada. Ils m'ont raillé mainte et mainte fois pour l'extravagance de mes allégations, lorsque je me hasardais à exprimer l'opinion que nous avions au Nord-Ouest le pays le plus fertile et le plus riche du monde. Bien des gens qui vont aux Etats-Unis se sentent attirés vers Manitoba depuis que nous avons réussi à forcer le monde entier à s'intéresser à ce pays plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

Je crois que non-seulement nous tenons tête à ces Etats américains, mais que des milliers d'émigrants, venant du Minnesota, traversent notre frontière et viennent s'établir chez nous. De sorte que, si les émigrants peuvent atteindre cet Etat, ils se trouveront plus près du point où ils pourront obtenir des renseignements véridiques et avantageux sur le Nord-Ouest. Quant à cette brochure, l'honorable député sait-il que celui qui l'a écrite était le correspondant spécial d'un des principaux organes du parti de nos honorables adversaires? Ne sait-il pas que chaque ligne de cette brochure a été publiée dans le *Herald* de Montréal? Toute la critique que l'honorable député a faite de cette publication retombe sur son parti et sur l'organe de son parti. Il sait que les avocats les plus dévoués des intérêts des Etats-Unis, de leurs institutions, de leur pays, de la nature de ce pays, de tout ce qui y touche se trouvent parmi les chefs du parti de nos honorables adversaires. Je suis heureux d'apprendre que nous avons réussi, après beaucoup d'efforts, à faire comprendre aux honorables messieurs de la gauche le manque de patriotisme de leur conduite passée; et j'ai confiance que, désormais, nous pouvons compter sur eux pour nous aider dans la tâche que nous nous sommes imposée de faire connaître la véritable situation de notre pays sur ce point. Peut-être l'honorable député a-t-il oublié qu'un député qui a été élu membre indépendant de cette Chambre, que nos honorables adversaires comptaient pour un des leurs, a dit ici qu'il ne pouvait affirmer que les honorables députés de la gauche fussent payés par le gouvernement des Etats-Unis; mais, le

fussent-ils, que leur conduite passée, leur politique, leur manière d'administrer les affaires du pays n'auraient pas montré plus de zèle, plus d'envie de gagner l'argent qu'ils auraient reçu. Je félicite les honorables messieurs de la gauche de leur changement de ton. Je suis heureux d'entendre l'honorable préopinant vouer au mépris public le principal organe de son parti dans la province de Québec, pour avoir fait distribuer une brochure qui vante les avantages des Etats-Unis de l'Ouest.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre a cru nécessaire de faire un effort pour couvrir la retraite de son collègue. Il aurait mieux fait d'expliquer pourquoi le gouvernement a dépensé les fonds publics pour faire de la réclame au profit d'un pays étranger, au profit des Etats-Unis. Il n'a donné aucune explication là-dessus. Le gouvernement a été bien attrappé.

UNE VOIX : Où ?

M. MACKENZIE : Je répondrai : dans le Minnesota—partout enfin, où il n'aurait pas dû l'être. L'année dernière, lorsque je me suis opposé à la politique de ces messieurs concernant les terres du gouvernement, lorsque j'ai dit que, dans plusieurs des Etats de la république voisine, on pouvait se procurer des terres à des conditions plus avantageuses, on me demanda : "Où?" Je répondis qu'au Texas les terres pouvaient être obtenues à des conditions plus faciles qu'au Canada, à cause des lois mal entendues que les honorables messieurs de la droite ont faites. Je le dis encore, et je dis qu'il est infâme, de la part de nos honorables adversaires, d'adopter d'abord une politique préjudiciable à nos intérêts sur la question des terres du Nord-Ouest, et, ensuite, de publier des brochures qui contiennent les annonces les plus séduisantes de terres plus avantageuses situées aux Etats-Unis. Et voilà que l'honorable ministre des chemins de fer et canaux prend la parole pour défendre la brochure, pour défendre son collègue.

SIR CHARLES TUPPER : Je n'ai pas défendu la brochure.

M. MACKENZIE : Tout son discours en a été l'éloge. L'honorable ministre dit que j'ai fait de grands éloges du Texas. Je défie le chef du gouvernement, je défie tous ses amis de trouver un seul mot dans mes discours, publics ou privés, où j'aie fait des éloges d'une partie

quelconque des Etats-Unis. Voilà le département de l'émigration qui achète des milliers d'exemplaires d'une brochure et les fait distribuer. Sans doute, il en existe une édition mutilée, mais on n'en a pas enlevé tout ce qu'il y avait de mal. Je vois qu'il y a, sur cette brochure, des annonces de quelques-uns des départements. A-t-on payé pour ces annonces, et qui a reçu le paiement? Qu'on nous donne de bonnes explications, au lieu des mauvaises raisons de l'honorable ministre des chemins de fer. L'honorable ministre n'est pas ami du scandale, c'est vrai; mais il est toujours au service de ses collègues, si l'un d'eux se sent incapable de faire bonne figure dans la discussion. Lorsque l'honorable ministre des finances a vu qu'il perdait son temps à essayer de faire un exposé financier convenable, il s'est fait suivre par l'honorable ministre des chemins de fer, qui s'est servi des armes les plus déloyales et qui n'a fait que lancer l'injure à l'opposition. Maintenant, l'honorable ministre de l'agriculture se trouve acculé, et l'honorable ministre des chemins de fer accourt avec ses armes accoutumées. Eh! bien, je plains l'honorable ministre de l'agriculture. C'est un homme respectable et honnête. Je suppose que son ex-collègue lui en a imposé; mais il devrait faire à la Chambre des excuses convenables. Il devrait avouer franchement qu'il a été trompé, et nous dire par qui; il devrait nous dire combien d'exemplaires de l'édition corrigée ont été publiés, et combien de l'édition primitive; combien a coûté cette publication, et si les annonces du gouvernement, qui sont complètement inutiles, ont été payées au taux ordinaire. Ces informations nous seront utiles. Je ne puis voir aucune utilité au discours de l'honorable ministre des chemins de fer.

M. WHITE (Cardwell): Il me semble que l'honorable préopinant est trop sévère pour ses amis. S'il veut se retourner, il verra derrière lui la personne qui a la plus grande responsabilité dans la publication de cette brochure. D'où vient-elle? Elle est le résultat d'un voyage de l'honorable Peter Mitchell aux États-Unis, fait dans le but d'inspecter une entreprise dans laquelle l'honorable député de Selkirk (monsieur Smith) est un des principaux intéressés. Ce voyage, si je ne me trompe, a été fait en compagnie de l'honorable député. Ces

M. MACKENZIE.

lettres ont été publiées par le *Herald* de Montréal, et je crois qu'on a payé pour 50,000 exemplaires de la brochure. Ce n'est pas M. Mitchell qui a payé, ce n'est pas le gouvernement, c'est l'honorable député, qui est, en réalité, un des partisans de l'honorable député de Lambton. S'il y a quelque chose de mal dans cette brochure, c'est lui qui en est réellement responsable.

M. ANGLIN: S'il y avait quelque chose qui pût prouver davantage le tort qu'a eu le gouvernement de faire cette publication, ce que vient de dire l'honorable député de Cardwell fournirait cette preuve. Il nous dit que l'honorable Peter Mitchell, l'auteur de la brochure, était aux ordres d'un honorable membre de cette Chambre qui a de grands intérêts dans des chemins de fer étrangers. Je ne sais pas si nous avons le droit de prendre M. Mitchell à partie pour avoir écrit cette brochure, s'il n'a écrit que ce qu'il croyait être la vérité; mais le gouvernement ne devrait pas employer les fonds du pays à acheter des dix mille exemplaires de cette brochure qui a été écrite dans le but de servir les intérêts d'un chemin de fer étranger. L'honorable préopinant, tout en croyant prouver son accusation contre un membre de cette Chambre, a prouvé, au-delà de toute discussion, que la conduite du gouvernement est inexcusable et que l'argent du pays a été littéralement jeté à l'eau.

M. SMITH (Selkirk): Comme on me fait jouer un grand rôle dans cette discussion, on me permettra de dire un mot ou deux. Il est vrai que je suis intéressé dans le chemin de fer de Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba, et dans les terres du Minnesota.

M. MACKENZIE: Trois millions d'acres.

M. SMITH: Oui, il y a peut-être trois millions d'acres; mais j'espère que je n'en suis pas moins Canadien pour cela. Je suis dans ce pays depuis quarante ans; je puis donc me vanter d'être aussi Canadien que la plupart des honorables députés. Je regrette que l'honorable député de Montréal-Ouest ne soit pas présent. Il se rappellerait avoir voyagé avec l'honorable Peter Mitchell, l'auteur de ces lettres charmantes et intéressantes qui ont attiré à un si haut point l'attention des honorables messieurs; dans lesquelles il parle si favorablement des terres du

Minnesota et plus favorablement encore des terres de Manitoba. Je me rappelle que ces deux messieurs et moi étions dans le train de Winnipeg à Saint-Paul, en revenant de Manitoba, et nous y avons rencontré l'agent d'émigration du gouvernement fédéral. Nous demandâmes à ce monsieur, que je voyais pour la première fois, si les employés du chemin de fer de Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba essayaient de retenir les émigrants en route pour Manitoba. Ils nous répondit : "Certainement non ; mais, au contraire, ils donnent aux émigrants toute l'aide et toutes les facilités possibles pour atteindre leur destination. Quelques compagnies américaines, disait-il, agissent tout différemment ; mais cela ne peut s'appliquer à la ligne en question. D'autres personnes, parmi lesquelles des agents de chemins de fer canadiens qui y sont allés pour conduire des détachements d'émigrants au Manitoba, ont prouvé que c'était là la manière d'agir des employés du chemin de fer de Saint-Paul et Manitoba. Et il est peut-être heureux pour le Canada que cette compagnie de chemin de fer et les terres qu'elle possède au Minnesota soient sous le contrôle de personnes si bien disposées à notre égard, et si désireuses d'envoyer des émigrants dans notre Nord-Ouest. Les instructions données à leurs employés sont de ne faire aucune démarche pour retenir les émigrants et les empêcher d'arriver à Manitoba, mais, au contraire, de les aider autant que possible ; et je crois que ces instructions sont fidèlement exécutées."

Les colons qui s'établissent sur les terres du gouvernement et sur celles du chemin de fer, le long du chemin de Saint-Paul et Manitoba, sont principalement de cultivateurs du Wisconsin, de l'Illinois, du Michigan et d'autres Etats de l'Est, qui, ayant retiré un bon prix de la vente de leurs terres, viennent s'établir sur les terres à blé du Minnesota, avec un capital variant de \$1,000 à \$50,000 peut-être chacun, et contribuent immédiatement à la formation d'une population aisée et industrielle. Ce sont des Américains qui, tout naturellement, préfèrent leurs institutions aux nôtres et restent sous l'autorité de leur gouvernement. L'honorable député de Cardwell sait bien que la grande majorité des Canadiens qui dépassent Saint-Paul et qui ne vont pas se fixer à Manitoba, s'établissent dans le

territoire du Dakota, et non sur les terres de la compagnie de Saint-Paul et Manitoba.

J'ai lu dans les journaux, à mesure qu'elles étaient publiées, les lettres de monsieur Mitchell ; mais je ne les avais jamais vues sous leur forme actuelle de brochure, et j'ignorais complètement quelles annonces la brochure pouvait contenir. Je sais que les lettres en question sont pittoresques de style, charmantes et intéressantes ; qu'elles contiennent beaucoup de renseignements sur le Minnesota comme sur notre Nord-Ouest. Elles vantent le premier, mais font davantage l'éloge de Manitoba. Quoiqu'elles n'eussent pas été écrites à la demande de la compagnie du chemin de fer de Saint-Paul et Manitoba, les directeurs de cette compagnie en ont été si enchantés qu'ils ont désiré les voir reproduites en brochure. Les éditeurs de la brochure n'ont pas demandé mieux, sans doute, que de prendre des annonces, de quelque part qu'elles vissent ; je crois que c'est assez l'habitude, et l'honorable député de Cardwell n'aurait probablement pas hésité à en faire autant, comme affaire commerciale. Je ne suis certainement pas l'apologiste du gouvernement dans cette Chambre, mais je crois que les dépenses de publication de cette brochure n'ont rien coûté à l'honorable ministre d'agriculture ni à ses collègues.

Je dirai maintenant un mot d'explication personnelle. Personne ne peut m'accuser d'avoir présenté les avantages que possèdent les Etats-Unis pour un émigrant, sous un meilleur jour que ceux de Manitoba et du territoire du Nord-Ouest. Au contraire, lorsque j'étais en Angleterre, il n'y a pas longtemps, et que la question des ressources et du développement du Canada fut mise en discussion à une assemblée de l'Institut royal des colonies, j'en ai profité pour faire sonner bien haut les avantages que possède le Canada sur les Etats-Unis, sous ce rapport. L'honorable député de Cardwell a affirmé que, si l'honorable chef de l'opposition était resté au pouvoir, tout le commerce de transport du Nord-Ouest se serait trouvé contrôlé par mes associés et moi. Il devrait, cependant, être mieux informé, et savoir que les faits ne sont pas d'accord avec ses allégations. Tout esprit impartial qui connaît bien la question, reconnaît aujourd'hui qu'il aurait

été très avantageux pour le Canada et le Nord-Ouest si les arrangements proposés par l'ex-gouvernement pour l'exploitation de l'embranchement de Pembina avaient pu être conclus. En effet, l'économie, pour le pays aurait été considérable ; les travaux auraient été poursuivis plus rapidement, et ils auraient été mieux exécutés qu'ils ne l'ont été jusqu'à ce jour, attendu qu'il était impossible au gouvernement de faire mieux en raison du peu de matériel roulant qui était alors à sa disposition. Je sais que les propriétaires du chemin de fer de Saint-Paul sont tellement convaincus que tous les avantages de cet arrangement étaient du côté du gouvernement, et qu'il n'y avait pour eux que de la perte, qu'ils ne voudraient pas actuellement prendre les engagements qu'ils avaient contractés alors. Ils ne considèrent pas non plus être obligés le moins du monde envers le gouvernement sous ce rapport, quoique le député de Cardwell affecte de considérer cet arrangement comme proposé, non pas dans les intérêts du Canada, mais dans les intérêts d'une compagnie étrangère.

Je n'aurais pas pris la parole si je n'avais pas été personnellement mis en cause, à plusieurs reprises, dans cette discussion. Je termine en répétant que, si j'ai des intérêts au Minnesota, et peut-être d'aussi grands que qui que ce soit, je désire autant le bien de la Confédération et pour le Nord-Ouest, qu'aucun député de cette Chambre.

M. POPE (Compton) : Je crains bien que nos honorables adversaires ne trouvent guère de consolations dans le discours de l'honorable député de Selkirk (M. Smith). L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) a dit que l'honorable ministre des chemins de fer avait fait l'éloge de cette brochure. L'honorable ministre n'a rien fait de la sorte. Il n'a point dit que la brochure était bonne ; il n'a rien dit qui pût paraître une réclame. Mais il me faut prendre la parole pour mon propre compte, puisque l'honorable député de Lambton a dit que j'étais un très-honnête homme. Je vais expliquer toute la question de manière à éclairer l'honorable député, la Chambre et le pays, qui ont été induits en erreur par les articles du *Globe* de Toronto. D'abord, quant à la carte dont il a été question, c'est simplement la carte d'un chemin de fer, dont on s'est servi pour montrer la route que les émigrants devaient suivre

M. SMITH.

pour aller à Manitoba. Il aurait été absurde d'essayer à leur faire croire qu'ils ne traverseraient pas les Etats-Unis, ou de croire que, une fois là, ils ne sauraient pas dans quel pays ils seraient. Voilà pour la carte.

L'honorable député de Lambton va plus loin, et prêche à l'univers entier ; il dit aux Canadiens qu'ils feraient mieux d'aller au Texas qu'à Manitoba. Eh ! bien, on a fait venir au Texas des émigrants du Lancashire et du Yorkshire, et ceux-là, n'y trouvant aucun avantage, sont retournés en Europe. Je répéterai encore pour l'honorable député qu'il ne trouvera pas un seul des Etats-Unis où les terres soient vendues à des conditions aussi avantageuses pour les colons qu'à Manitoba. Je ne parle pas des terres que l'on y donne gratuitement. Quant au coin où je me suis trouvé acculé, au guépier dans lequel je suis tombé ; quant à cette épouvantable catastrophe qui, dit-on, m'a accablé, qu'y a-t-il de vrai là-dedans ? Ce qu'il y a de vrai, c'est que je n'ai pas payé un sou pour cette brochure. Je n'ai pas commandé un seul exemplaire. Je veux que ce fait soit connu d'un bout à l'autre du pays. Où sont les dix mille piastres, les cent mille piastres qui ont, dit-on, été dépensées pour cette brochure ? Le gouvernement n'a pas dépensé une seule piastre ; il n'en a pas fait une seule commande ; cette brochure ne coûtera rien au gouvernement, et il n'en commandera pas un seul exemplaire, tant qu'elle sera publiée dans sa forme actuelle. Je n'ai pas besoin de la recommandation de l'honorable député de Lambton comme ministre de l'agriculture. Ma politique pour l'encouragement de l'émigration est connue du pays ; les honorables messieurs de la gauche la connaissent parfaitement. Je ne renierai pas mon passé, et je serai guidé, à l'avenir, par les principes qui m'ont guidé dans le passé. Toutes ces assertions ridicules et absurdes que des fonds du pays ont été affectés à cette publication, n'ont pas le moindre fondement. Il n'y a pas un mot de vrai dans toutes ces récriminations.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre voudrait-il nous dire si le département a payé pour les annonces ?

M. POPE : Je n'ai rien payé pour annonces dans cette brochure. On me dit qu'elle contient des annonces qui n'ont pas été commandées, et qui, par consé-

quent, ne seront pas payées. Quelque honorable député aurait-il d'autre question à poser ? Je dois supposer que non. S'ils n'ont pas d'autre question à faire, que les honorables messieurs désormais se tiennent tranquilles.

M. ANGLIN : J'ai une question à faire. Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas fait ces déclarations plus tôt ! Comment se fait-il que les collègues de l'honorable député semblent n'avoir pas été dans le secret ? Pourquoi, lorsque cette question a été soulevée précédemment, l'honorable ministre n'a-t-il pas dit qu'il n'avait rien payé pour ces brochures ? L'honorable ministre de l'agriculture voudrait-il dire maintenant qu'il n'a pas fait de commande spéciale, qu'il n'y pas de chiffre fixé ? Veut-il dire que le département n'a pas reçu la brochure ?

UNE VOIX : L'honorable député n'est pas dans l'ordre.

M. ANGLIN : Non, mais je pose à l'honorable ministre des questions qu'il nous a invités lui-même à faire.

M. BANNERMAN : J'ai été surpris d'entendre dire à l'honorable député de Selkirk (M. Smith), il y a quelques instants, qu'aucun des employés du chemin de fer de Saint-Paul et Minnesota, dans lequel il a des intérêts, ne se fait agent d'émigration. J'ai voyagé sur ce chemin en juin dernier. Les voyageurs étaient en grande partie des émigrants, et j'ai remarqué que tous les employés, du serre-frein au conducteur, faisaient les fonctions d'agents d'émigration. Le *Globe* de Toronto a publié un article, il y a quelques jours, où il dit que 400 émigrants ont quitté Ottawa pour le Dakota, et que le train ne contenait que trois voyageurs pour Manitoba. Cependant, il y avait dans ce train trente ou quarante personnes de ma connaissance qui allaient à Manitoba. On comprend facilement pourquoi la plus grande partie des émigrants allaient au Dakota. Pendant les cinq ans que les honorables messieurs de la gauche ont été au pouvoir, ils n'ont rien fait pour la colonisation de nos territoires. Il en est résulté qu'un grand nombre de gens sont allés aux Etats-Unis, et, de là, ils écrivent à leurs amis et leur conseil lent de venir au Dakota plutôt que d'aller à Manitoba.

M. CASEY : La discussion à propos de ce chemin de fer est en dehors de la question. Ce que nous discutons, ce sont

certaines brochures, et je suis certain que l'honorable ministre de l'agriculture serait heureux de pouvoir répondre aux observations qui ont été faites par ses adversaires. Il nous a dit qu'il avait donné des ordres pour que certaines matières fussent insérées dans la brochure. Qu'est-ce que le département avait à faire avec la brochure, s'il ne l'avait pas commandée ?

M. BOWELL : L'honorable ministre n'a rien dit de semblable.

M. CASEY : Je me rappelle la singularité des expressions dont il s'est servi. Il a dit qu'il avait donné des ordres pour que certaines choses n'y fussent pas insérées.

M. POPE (Compton) : J'ai dit que je n'avais fait aucune commande et que le département ne paierait pas ces brochures.

M. CASEY : Je faisais allusion à une autre phrase de l'honorable ministre à laquelle il est impossible de donner un autre sens. Les questions auxquelles il a à répondre sont celles-ci : A-t-il commandé les brochures ? a-t-il l'intention de les payer ? et, s'il ne les a pas commandées, s'il ne doit pas les payer, comment se fait-il qu'elles soient distribuées comme documents concernant l'émigration ? Peut-on supposer que l'honorable monsieur Peter Mitchell les a fait imprimer à ses frais, par pure générosité ?

M. POPE : L'honorable député n'est pas très loyal dans ses observations. J'ai dit explicitement que je n'ai jamais commandé ces brochures.

M. MACKENZIE : Ont-elle été remises au département ?

M. POPE : Je ne les ai jamais commandées. Il me semble que cette déclaration devrait suffire.

M. THOMPSON (Cariboo) : Je ferai remarquer que, pour ma part, je n'ai jamais reçu un exemplaire de cette brochure. Si elle a été distribuée aux députés et par tout le pays, je voudrais bien savoir pourquoi je n'en ai pas reçu quel que exemplaire.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : J'ai fait demander au département, l'autre jour, une douzaine d'exemplaires de chaque brochure qui avait été publiée. Parmi les brochures que j'ai reçues au commencement de la session, j'ai trouvé une douzaine de celles dont il est question. Plus tard, j'en reçus un autre paquet, dont on avait détaché des feuilles. Il est réelle-

ment important de savoir si on les a payées ou non. Elles nous viennent du département, elles portent sa permission d'imprimer, et elles ont été envoyées directement à nos commettants dans le but de leur fournir des renseignements sur le pays.

A la page 49, je trouve ce qui suit :

“ Dans l'État de Dakota, le gouvernement donne 20 ans pour payer la terre. Il faut payer \$1.20 l'acre et 6 pour cent d'intérêt jusqu'au paiement. Si le colon plante dix arpents en arbres, il est libéré des taxes pour dix ans. Cette politique est plus libérale que celle du gouvernement du Canada, qui ne donne qu'un établissement (*homestead*) de quatre-vingts acres et un droit de préemption sur une égale quantité ; et ni l'un ni l'autre de ces lots ne se trouve à proximité du chemin de fer, dans ce qu'on appelle la zone de six milles.”

Il est possible que l'honorable ministre se soit laissé circonvenir par le candide M. Peter Michell ; mais, maintenant qu'il connaît la nature et les tendances de cette brochure, il devrait faire mieux que d'en supprimer les annonces, il devrait la retirer complètement de la circulation.

M. BAIN : J'accepte l'assurance donnée par l'honorable ministre qu'il n'a pas commandé ces brochures et qu'il ne les a pas payées ; mais, de manière ou d'autre, elles ont été distribuées à profusion par son département. L'honorable député (M. Thompson), qui se plaint de ne point en avoir reçu, devrait savoir que, pour en recevoir, il n'a qu'à en demander au secrétaire du département de l'agriculture. Il est singulier que ces brochures aient été distribuées par les employés de la Chambre et sous ses auspices.

Nous devons être enchantés d'apprendre qu'on ne les a pas payées. L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Bannerman) dit que les employés du chemin de fer de Saint-Paul et Minneapolis, et les agents des autres chemins de fer qui ont des terres à vendre, détournaient les voyageurs en route pour Manitoba, et les décidaient à aller au Dakota. Aujourd'hui même, je causais avec un homme bien informé qui revient du Nord-Ouest ; il me disait que la plus grande partie des émigrants allaient au Dakota, et que ceux qui s'y rendaient cette année étaient bien plus nombreux que l'année dernière. Mais il affirmait carrément que les employés des trains du chemin de fer de Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba avaient ordre de ne pas essayer d'influencer ou de dis-

suader les voyageurs se dirigeant vers Manitoba, et qu'ils exécutaient exactement cet ordre. Cette émigration aux Etats de l'Ouest n'est que le résultat de la politique que vient d'exposer l'honorable ministre des chemins de fer, et qu'il a rigoureusement défendue, selon son habitude, et de l'action de son collègue du ministère de l'agriculture, lorsqu'il fait circuler des brochures qui chantent les avantages des terres du Dakota et du Minnesota. Pour prouver que leurs efforts en faveur des Etats-Unis ne sont pas stériles, je demanderai la permission de lire un court extrait d'un récent numéro d'un journal tory, publié dans ma circonscription électorale : ce journal n'est pas suspect de copier des articles de ce genre dans les journaux de l'opposition, comme le *Globe*. Voici cet article :

“ Nombre de gens de la Nouvelle-Ecosse continuent à émigrer aux Etats-Unis. La misère se fait rudement sentir dans le comté de Guysboro et jusque dans la ville d'Halifax, et les sociétés de bienfaisance ne peuvent suffire à secourir tous les malheureux. L'une d'elles vient de faire appel à la charité publique en disant que, si on ne lui donne immédiatement des ressources, elle devra suspendre ses secours. L'émigration se fait surtout dans le comté de Cumberland.”

Je ne puis m'empêcher de croire que les explications données par l'honorable ministre des chemins de fer au sujet de ces brochures tendent à prouver ces faits. Je suppose que quelques exemplaires sont parvenus dans l'Est et y portent leurs fruits. Je puis défer les yeux sur les résultats de la politique d'émigration de leurs prédécesseurs, qui sont actuellement dans l'opposition, et sur le résultat des travaux du comité de l'émigration de ce temps là. Ils chercheront en vain dans les publications du département, pendant l'administration du gouvernement libéral, un seul mot qui puisse être considéré comme le moindre éloge ou la moindre réclame en faveur des Etats de l'Ouest. Les honorables députés se rappellent que, pendant que mon honorable ami le député de Perth-Sud (monsieur Trow) était président de ce comité, il a inauguré un nouveau système. Au moyen de ce système, nous avons pu obtenir une grande quantité d'informations précieuses sur le Nord-Ouest canadien et sur les terres inoccupées des régions les moins connues d'Ontario et des districts de Mus-

koka et de Parry-Sound. Les députés des provinces maritimes pouvaient donner au comité d'utiles renseignements destinés à attirer les émigrants chez nous. Je défie les honorables députés de la droite de trouver une période où le comité ait pu recueillir en si peu de temps une aussi grande quantité de renseignements précieux, que durant celle où il était présidé par mon honorable ami, qui donnait tant d'attention à ses délibérations. Le rapport de ce comité était imprimé avec nos rapports annuels, et nous savons avec quelle avidité on se l'arrachait et quelle immense circulation il atteignait. Les honorables députés ne pourront pas nier que ces informations fussent très précieuses pour tous ceux qui s'intéressaient à la question de l'émigration dans ce pays. Les employés du département s'en servaient, après les avoir mises en brochures qu'ils faisaient circuler dans la métropole par le moyen de nos agents d'émigration. Je défie les honorables députés de trouver dans ces rapports une seule page où l'on prenne des moyens détournés de faire l'éloge de nos territoires du Nord-Ouest en donnant une description du Minnesota et du Dakota, comme dans la brochure en question. L'honorable député de Selkirk (monsieur Smith) et les autres propriétaires du chemin de fer de Saint-Paul et Minneapolis ont certainement le droit de prendre la brochure de l'honorable Peter Mitchell. C'est une simple affaire commerciale pour eux que d'acheter et de faire circuler ces brochures pour annoncer leurs terres à vendre ; mais je ne laisse pas que de croire à un peu de négligence de la part de l'honorable ministre de l'agriculture en laissant répandre ce genre de littérature sous les auspices de son département. Quoique je sois tenu d'accepter sa déclaration qu'il n'a personnellement rien eu à faire avec cette brochure, il me semble, cependant, étrange qu'un si grand nombre d'exemplaires en aient été distribués par son département à son insu, et cela ne prouve pas en faveur de son administration ni de la surveillance qu'il doit exercer sur ses subordonnés.

M. BLAKE : L'honorable ministre de l'agriculture a omis, je crois, un point important. Je fais allusion à l'assertion faite par lui précédemment, sans doute dans la chaleur de la discussion, que la brochure de mon honorable ami avait été

achetée par le département. Il a dit que mon honorable ami avait tiré quelque profit de l'achat de sa brochure par le département. Le démenti que l'honorable député de Perth a donné alors à cette assertion a été répété aujourd'hui, et mon honorable ami a mis en demeure l'honorable ministre de dire s'il persiste dans son affirmation, et, s'il n'y persiste pas, de faire la rétractation nécessaire dans les circonstances. Il n'y a aucune humiliation pour un honorable ministre qui a été induit en erreur, de reconnaître qu'il s'est trompé ; mais il y aurait, en vérité, du déshonneur à persister, par le silence ou par la parole, à soutenir une assertion erronée et injurieuse à l'honneur et à la réputation personnelle d'un honorable député, lorsque l'erreur a été signalée et qu'on a eu le temps de s'en enquérir. Je suis persuadé que l'honorable ministre ne laissera pas clore ce débat sans nous dire s'il a l'intention, après ce démenti, d'accuser encore ouvertement mon honorable ami d'avoir fait un profit pécuniaire avec sa brochure. L'honorable ministre a laissé passer plusieurs questions sans y répondre ; il est important que nos sacheons quelles réponses il peut donner.

M. POPE (Compton) : Vous ne m'en donnez pas l'occasion.

M. BLAKE : L'honorable ministre en a eu l'occasion plusieurs fois.

M. POPE : Non.

M. BLAKE : Il est utile de savoir combien le département de l'agriculture a reçu d'exemplaires de la brochure de M. Mitchell ; combien de temps ils sont restés au département ; ce qui en est devenu ; s'ils ont tous été distribués aux députés ou au public comme document concernant l'émigration, ou si on n'en a distribué qu'une partie ; combien on en a distribué ; s'ils ont tous été distribués à l'état complet, ou si quelques-uns ont été mutilés ; et, enfin, combien il en reste et ce qu'on a l'intention d'en faire.

M. POPE : Il n'y en a plus un seul dans le département. Il est possible que trois à quatre cents copies de ce pamphlet aient été distribuées avant que je connusse ce qu'elles contenaient ; mais, dès qu'on a attiré mon attention sur ce sujet, j'en ai défendu la réception et j'ai ordonné que tout ce qui en restait fût renvoyé.

M. MACKENZIE : Où les avez-vous fait renvoyer ?

M. POPE : A ceux qui les avaient expédiées.

M. MACKENZIE : A qui ?

M. POPE : Au *Herald* de Montréal.

M. BLAKE : Ne pouvez-vous pas dire combien il a été reçu de copies au département ?

M. POPE : Non. Je pense qu'il en est venu un grand nombre de Montréal, directement. Je ne connais rien de ces brochures. Je suis content que l'honorable membre de Durham-Ouest (M. Blake) ait fait allusion à ce qui me concerne personnellement. J'avais intention de m'expliquer, auparavant, sur ce sujet. Je n'ai rien à rétracter. Je n'ai pas dit que l'honorable membre de Perth-Sud (M. Trow) avait fait de l'argent avec son ouvrage, mais j'ai dit qu'il aurait pu en faire. Maintenant que j'ai étudié la question, je puis dire que l'honorable monsieur n'a pas fait d'argent.

M. SMITH (Selkirk) : Je crois que ce n'est que rendre justice à l'honorable Peter Mitchell, dont le nom a été mentionné dans ce débat, de dire qu'au meilleur de ma connaissance, ce monsieur n'a pas retiré un sou de la publication de ces brochures, pas plus que de son voyage dans le Nord-Ouest, et je suis certain, de plus, qu'il n'a reçu aucune gratification de la compagnie du chemin de fer. De fait, il n'a retiré d'autre avantage que le plaisir du voyage et celui qu'il a procuré à ceux qui ont eu la bonne fortune de l'accompagner ; car tous ceux qui connaissent M. Mitchell savent quel aimable et joyeux compagnon il est dans un voyage. Lorsqu'il a laissé Montréal pour le Nord-Ouest, ceux qui l'accompagnaient ne soupçonnaient pas qu'il eut l'idée de publier les lettres qu'il écrivait, et ce n'est qu'après avoir écrit sa seconde lettre que les intéressés du chemin de fer ont connu son intention. Ces lettres sont écrites en fort bon style, et elles sont aussi très-amusantes — quand il vous parle, par exemple, de cette machine à moissonner et à engerber qui, étant emportée par des chevaux affolés de peur, dans un immense champ de blé du Minnesota, halaya tout sur un parcours d'un demi-mille, faisant tourbillonner des centaines de gerbes dans les airs ; elles contiennent aussi beaucoup de choses, peut-être moins amusantes, mais plus instructives ; c'est pour cela que ses amis l'ont engagé à les compléter et à les publier

dans quelques journaux de Montréal. Je crois que l'honorable membre de Renfrew-Sud est dans l'erreur lorsqu'il dit que les conducteurs de trains et autres employés du chemin de fer de Saint-Paul font l'office d'agents pour retenir à Minnesota les passagers qui ont l'intention d'aller à Manitoba : je répète ici que les instructions données aux employés de cette compagnie leur enjoignent de ne faire aucun effort dans ce sens ; l'agent d'émigration du gouvernement, lui-même, a dit à un des honorables membres de cette Chambre que ces employés s'abstenaient strictement de le faire. Je reçois, ce soir, des lettres du vice-président et du surintendant général de ce chemin, qui me parlent des difficultés qu'ils ont rencontrées pour transporter les émigrants à Manitoba, et des efforts qu'ils ont dû faire pour réussir, en conséquence de la sévérité exceptionnelle de l'hiver, le froid étant descendu, un jour, à Pembina, à 59 degrés au-dessous de zéro. Quelle plus belle occasion pouvait jamais s'offrir à ces messieurs, s'ils eussent voulu en profiter pour retenir ces émigrants dans le Minnesota ? Et, cependant, on n'a pas épargné ni les dépenses ni les sacrifices pour les faire parvenir sous le plus court délai possible au terme de leur voyage.

M. BOWELL : Tout le monde doit être satisfait de la conduite désintéressée des propriétaires du chemin de fer du Pacifique Nord, telle que l'honorable membre de Selkirk nous la représente. C'est demander un peu trop à la Chambre de vouloir qu'elle croie que des gens possédant des millions d'acres de terres dans le Nord-Ouest ne s'intéressent pas à leur colonisation, et ne cherchent pas à établir sur leurs terres autant d'émigrants que possible. J'ai un vague souvenir d'un débat qui a eu lieu dans cette Chambre, il y a quelques années, quand le dernier gouvernement était en pourparlers avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord pour le loyer de l'embranchement de Pembina, et je suis resté sous l'impression que l'honorable membre de Selkirk (monsieur Smith) avait formellement déclaré qu'il n'avait aucun intérêt quelconque dans ce chemin.

M. SMITH : Je n'ai jamais fait pareille déclaration à cette Chambre. Ce que j'ai dit, c'est que je n'avais aucun intérêt dans la compagnie de vapeurs dont il était alors question.

M. POPE.

M. BOWELL: Je m'incline devant cette explication. Les honorables messieurs se rappelleront que j'ai lu, dans le temps, un paragraphe d'un journal de Saint-Paul, dans lequel le nom de l'honorable membre de Selkirk était mentionné comme ayant intérêt dans cette entreprise; il était accusé, peut-être mal à propos, d'être intéressé dans le loyer projeté du chemin et dans sa mise en opération pour le transport des passagers.

Je désire dire ici, de la part du département des douanes, que, quoiqu'une page d'annonces concernant ce département se trouve intercalée dans la brochure dont il est question, cette page y a été mise sans mon consentement. Au contraire, j'ai refusé mon consentement à M. Mitchell, lui faisant observer, en même temps, que ce n'était pas à nous de donner des annonces pour aider à publier un ouvrage qui avait pour but principal d'encourager la colonisation des terres dans les États-Unis. Pourquoi a-t-il publié, pourquoi a-t-il copié cette annonce, je n'en sais rien; à moins que ce ne soit dans l'espérance d'en être payé un jour ou l'autre.

Les honorables messieurs de l'opposition ne paraissent pas goûter les explications données par l'honorable ministre de l'Agriculture. Nul doute qu'ils ont cru avoir fait une grande découverte. Persuadé qu'ils allaient se prendre dans leurs propres filets, l'honorable ministre les a laissés s'engager de plus en plus et faire des affirmations absurdes, comme l'a fait l'honorable membre de Gloucester, à propos des "dizaines de milliers" de brochures et de "milliers de piastres" de l'argent du pays qui ont été dépensés pour annoncer des terres dans les États-Unis; il les a laissé continuer, mais ils sont maintenant bien chagrins de voir que leurs accusations ne sont pas fondées. Toutes les dénégations de mon honorable ami ont été inutiles.

L'honorable membre de Wentworth-Nord (M. Bain) et l'honorable membre d'Elgin (M. Casey) ont énergiquement affirmé qu'aucun ami de leur parti, pendant qu'ils étaient au pouvoir, n'avait jamais rien dit qui fût préjudiciable à la province de Manitoba, ou qui fût en faveur des États-Unis.

L'honorable membre de Lambton a répété ce soir ce que j'ai entendu affirmer maintes fois dans cette Chambre, qu'il

n'avait jamais rien dit de défavorable de Manitoba, en le comparant avec le Texas.

Voyons ce qu'il a dit, tel que rapporté dans les journaux officiels de la Chambre, et je lui laisserai ensuite à décider jusqu'à quel point il s'accorde avec ce rapport:

"Je ne comprends pas comment l'honorable monsieur peut espérer de grands revenus de la vente des terres, parce qu'il est indispensable, si on veut engager les émigrants à venir s'établir dans le pays, de leur accorder des terres gratuitement.

"L'honorable monsieur s'imagine-t-il que des colons iront s'établir dans le Nord-Ouest, et paieront des terres \$2.00 l'acre, tandis que des millions d'acres leur sont offerts pour rien dans les États-Unis?

"M. PLUMB: On donne-t-on des terres pour rien dans les États-Unis?

"M. MACKENZIE: Il n'y a pas de doute là-dessus.

"M. PLUMB: Je pense, au contraire, qu'il y a lieu d'en douter.

"M. MACKENZIE: Mon honorable ami de Niagara est très instruit, mais je doute de ses connaissances sur ce point. Si l'honorable monsieur veut examiner la condition dans laquelle se trouve l'Etat du Texas, il se convaincra que ce seul Etat peut fournir plus de terres gratuites qu'il ne saurait l'imaginer. Le fait même de voir diriger vers ces nouveaux territoires dix à vingt fois plus d'émigrants que le Canada est capable de faire, est une preuve concluante de ce que j'avance. Si l'honorable monsieur s'est imbu de la supposition que dans le Canada seul se trouvaient des terres avantageuses, il ne tardera pas à s'apercevoir qu'il s'est grandement trompé. En vérité, il nous a été très difficile en Canada de fonder des établissements de colonisation, même quand le gouvernement donnait les terres pour rien. Il est encore plus difficile d'envoyer des émigrants dans les contrées lointaines de l'Ouest, où ils ont à rencontrer toutes les premières difficultés d'ouvrir un nouveau pays; difficultés toutes aussi nombreuses, quoique de nature différente, que celles qu'éprouvent les colons dans nos districts boisés. Ils ont de longs hivers, ils manquent de bois et de matériaux de construction, sans compter les difficultés de transport."

Si on peut lire ces phrases et dire que ce n'est pas une peinture brillante (pour me servir de la propre expression de l'honorable monsieur), et une comparaison odieuse entre l'Etat du Texas et le grand Nord-Ouest, c'est que la langue anglaise n'a plus aucune signification. On nous dit que nous ne pouvons pas établir de colonisation dans notre pays, parce que les émigrants peuvent avoir des terres gratuitement dans le Texas. On nous parle de la température du Nord-Ouest, des désavantages des grandes distances, du manque de bois de construction, des difficultés de transport, et on ajoute que

ces inconvénients ne se rencontrent pas dans le Texas. On représente tous les avantages des terres gratuites de l'autre pays, tandis que les difficultés de transport, le manque de bois de construction, les grandes distances sont autant d'épouvantails que l'on met devant les yeux de ceux qui veulent se fixer dans celui-ci. Après cela, on nous affirme que rien n'a jamais été dit, ou ne le sera probablement, qui puisse nuire à la colonisation du grand Nord-Ouest.

M. MACKENZIE : Cela est vrai.

M. BOWELL : Très vrai. Nul doute que l'honorable monsieur niera encore ce qu'il a dit en comparant les avantages de l'émigration au Texas sur ceux du Nord-Ouest. Je ne pense pas que cette discussion puisse faire aucun tort au gouvernement.

M. ANGLIN : Elle ne lui fait que du bien.

M. BOWELL : Je suis heureux qu'elle ait fourni l'occasion à l'honorable ministre d'agriculture de détruire l'impression répandue dans le public que des milliers de pamphlets avaient été achetés, payés et distribués par ses ordres. Je ne sais s'il en a été distribué un grand nombre parmi les honorables membres de cette Chambre. Il peut en être ainsi. Ils peuvent aussi avoir été mis entre les mains des honorables membres par les intéressés dans la colonisation de ces terres des Etats, afin de leur donner plus de circulation. La chose n'est pas impossible. J'ai déjà vu que des pamphlets avaient été répandus parmi les membres sans qu'on sut d'où ils venaient. Je ne sais pas si l'honorable membre pour Selkirk (M. Smith) connaît ce fait, mais il n'est pas du tout impossible que ceux qui ont publié ces pamphlets les aient envoyés à leurs amis pour les mettre en circulation. Ils sont, en cela, d'accord avec ce qu'ils ont dit en préférant les territoires des Etats-Unis à ceux des possessions anglaises. Ils voudraient maintenant jeter le blâme sur mon honorable ami et en faire peser la responsabilité sur le gouvernement. Je désire que l'honorable monsieur comprenne que je ne vois aucun mal à ce que la compagnie cherche à coloniser ses propres terres. Ceux qui, pour aller à Manitoba, ont pris les chemins de fer de l'Ouest ne sont pas surpris de voir un grand nombre de personnes, qui étaient parties dans l'intention de s'établir dans

le Nord-Ouest, s'arrêter à Minnesota ou continuer jusqu'au Dakota ; et je n'ai aucun doute que la chose se continuera ainsi jusqu'à ce que nos chemins de fer passent dans l'intérieur du pays et soient alimentés par la navigation à vapeur. Mais, quand nous aurons les mêmes facilités dans notre territoire pour amener sur les marchés les produits de la ferme et les bestiaux, le courant d'émigration qui se dirige vers l'Ouest, ou une grande partie au moins des émigrants anglais et canadiens, viendra s'établir sous le drapeau qu'ils vénèrent, pour y jouir des institutions qu'ils respectent. Maintenant, il est bon de savoir — et l'honorable membre pour Selkirk le sait aussi bien que qui que ce soit — que les remarques faites en Angleterre par le premier homme d'Etat sont littéralement vraies. J'en ai fait moi-même l'expérience. Quand j'étais dans l'Ouest, j'ai vu des gens venir à la douane pour s'informer des droits sur certains effets ; je leur ai demandé d'où ils venaient ; ils m'ont appris qu'ils étaient citoyens américains, qu'ils venaient de l'Ohio ou d'autres Etats pour s'établir dans notre pays. Je n'ai aucun doute qu'à mesure que le pays prendra plus de développement et que l'on connaîtra mieux ce qu'il peut produire, il y aura une plus grande émigration dans le Nord-Ouest, venant du Minnesota et du Dakota, qu'il n'y en a eu pendant ces années dernières ; je parle donc par expérience quand je dis que les remarques qui ont été faites par lord Beaconsfield sont littéralement vraies.

M. PATERSON (Brant-Sud) : Je me permettrai de dire que l'honorable ministre des douanes aimerait à voir clore la discussion à l'endroit où il a lu un extrait des débats, de manière à jeter sur les épaules de l'honorable membre pour Lambton (monsieur Mackenzie) une accusation mensongère formulée par la presse qui supporte l'honorable monsieur. Il y a assez de la presse pour faire une telle besogne ; elle est indigne d'un ministre de la couronne. L'honorable monsieur nous dit que, si l'extrait qu'il a lu ne comporte pas la signification qu'il lui donne, la langue anglaise ne signifie rien. Il est possible que les habitants du pays qui ont lu cet extrait et les commentaires de l'honorable monsieur, en viennent à la conclusion que la langue anglaise signifie

quelque chose, et que, malgré cela, ils entretiennent des doutes, savoir : si l'honorable ministre comprend bien cette langue. Que dit l'honorable membre pour Lambton dans ce rapport ? Il parle contre ce qu'il considère une mauvaise politique, de la part de ceux qui administrent les affaires du pays, d'imposer des prix exorbitants sur les terres du Nord-Ouest. Il leur démontre que cette politique aura des effets désastreux pour l'émigration dans notre pays, si nous imposons d'aussi dures conditions, tandis que les Etats-Unis offrent leurs terres gratuitement. Un des honorables membres de cette Chambre lui a demandé : "Où sont ces terres ?" Il ne nomme pas alors le Texas. Il dit : "On ne doit pas douter de la vérité de mon avancé." L'honorable membre qui l'a interrompu le presse de définir l'endroit ; l'honorable membre pour Lambton lui signale le Texas, où l'on peut obtenir n'importe quelle quantité de terres pour rien. Alors, continuant son discours, il fait une comparaison avec les difficultés qui attendent le colon dans le Nord-Ouest et celles qu'il rencontre dans Ontario et dans les plus anciennes provinces, mais il ne fait pas de comparaison avec le Texas. Je ne pense pas commettre d'injustice à l'égard du ministre des douanes quand je dis qu'il connaît cela parfaitement ; mais il est au désespoir en reconnaissant, comme nous l'avons tous vu ce soir, la parfaite incapacité ou le manque de connaissances qui prédominent actuellement dans le département d'agriculture, où l'on fait distribuer des centaines de ces pamphlets qui parlent en termes élogieux des avantages que possède l'émigration aux Etats-Unis. Si l'honorable monsieur qui a écrit ces pamphlets peut être accusé de manquer de patriotisme, que ne dira-t-on pas de celui qui, étant chef dans un des départements du gouvernement canadien permet, soit par ignorance ou autrement, que son département mette ces pamphlets en circulation par centaines d'exemplaires ? Il y a un passage dans ce pamphlet que je désire lire, bien qu'il ne traite pas de la question pendante devant la Chambre ; mais il est en contradiction avec la position qu'ont prise les honorables membres de la droite au sujet de l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis. Je voudrais que le département d'agriculture me fit connaître, d'une manière officielle,

l'autorité où il a puisé le document suivant :

"Les colons des régions de la rivière Rouge jouissent d'un très bon caractère ; ce sont des fermiers à l'aise qui viennent des anciens Etats de l'Iowa, du Wisconsin et du Canada, mais surtout des meilleures parties d'Ontario. Les nationalités prédominantes qui s'établissent sur les terres du Minnesota sont américaines, scandinaves et canadiennes ; elles y sont à peu près en nombre égal."

Ce document, qui émane du bureau d'agriculture, nous dit que l'Etat du Minnesota est peuplé de Canadiens venant des meilleures parties d'Ontario.

M. HESSON : Ce débat vient de démontrer clairement que le pamphlet que l'on trouve si répréhensible a été introduit subrepticement dans les bureaux de l'honorable ministre d'agriculture. Il paraît que cet honorable monsieur n'en connaît rien, sinon qu'il a été publié dans les bureaux du *Herald* de Montréal, et qu'aus sitôt que l'honorable ministre s'est aperçu qu'il contenait quelque chose de répréhensible, il l'a immédiatement retiré de la circulation. Je crois que cette discussion tourne fortement contre un honorable monsieur de l'autre côté de la Chambre, qui supporte actuellement l'honorable chef de l'opposition. Je veux parler, M. l'Orateur, de l'honorable membre pour Selkirk (M. Smith), dont les intérêts se trouvent plus concernés dans le pamphlet en question que ne le sont ceux d'aucune autre personne en Canada. Nous avons la preuve qu'il y a une grande émigration de Canadiens vers le Nord-Ouest. Le *Beacon* de Stratford, publié dans mon comté, dit sous le titre : "Un autre exode" :

"Un bon nombre de personnes de Stratford et des environs sont parties mercredi pour le Nord-Ouest, par le train d'excursion du Grand-Tronc. Il n'y avait pas moins de trois trains spéciaux, contenant entre 700 à 800 passagers avec quantité d'outils, de meubles et d'animaux. Une grande partie sont des pères de familles, mais il y avait aussi bon nombre de jeunes gens tous remplis d'un brillant espoir pour l'avenir. Le même jour, environ 70 personnes, venant surtout du comté d'Huron, se sont embarquées pour le Dakota, préférant mettre leurs fortunes sous l'aile protectrice de l'oncle Sam."

Il est évident, après tout, qu'un plus grand nombre d'émigrants ont laissé ce pays pour le Nord-Ouest que pour les Etats-Unis. L'honorable membre de Wentworth (M. Bain) a dit qu'un grand nombre de personnes du comté de Cum-

berland, représenté par l'honorable ministre des chemins de fer, avaient émigré. Elles peuvent, M. l'Orateur, être allées dans l'Ouest pour améliorer leur position ; mais je désire rappeler à l'honorable membre de l'opposition qu'il lui sied mal de faire des reproches aux membres de la droite et de les accuser d'être cause de l'émigration de nos gens aux Etats-Unis, quand je vois dans le paragraphe que je viens de lire que l'honorable membre d'Huron-Sud perd aussi ses électeurs, puisque pas moins de quatre-vingt-dix sont partis d'Huron pour le Dakota pendant la semaine dernière.

M. SMITH (Selkirk) : Je désire déclarer que j'ignorais qu'aucun de ces pamphlets eut été mis en circulation parmi les honorables membres de cette Chambre, ou dans Ottawa. L'honorable ministre des douanes et d'autres honorables membres ont fait allusion à l'arrangement qui avait été projeté avec le chemin de fer de Saint-Paul et Pacifique pour mettre en opération l'embranchement de Pembina. Cet arrangement est venu devant la Chambre à la session de 1878, et a été ensuite conclu par l'ancien gouvernement.

Malgré toute l'opposition que l'honorable ministre des chemins de fer et ses collègues ont faite alors à cette mesure, je n'ai aucun doute qu'il admettra franchement qu'il est tellement convaincu aujourd'hui des avantages que le Canada devait en retirer, qu'il serait prêt à conclure un marché semblable aux mêmes conditions, s'il pouvait l'obtenir. Mais le gouvernement, trompé par ses entrepreneurs, n'ayant pu remplir l'engagement de mettre le chemin en opération à la date convenue, la compagnie s'est trouvée ainsi libérée, et, en voyant combien le marché lui était désavantageux, elle a refusé de le renouveler. Il n'est que juste, pour l'honorable chef de l'opposition et ses collègues, que ces faits soient connus du pays.

Motion retirée avec la permission de la Chambre.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Les motions suivantes demandant des documents sont adoptées :

Ordre de la Chambre—Copies des instructions données au surintendant des sauvages, à

M. HESSON.

l'inspecteur des instituteurs de culture des sauvages, et à tous les sauvages dans les territoires du Nord-Ouest, avec rapport des achats de provisions de la compagnie de la Baie-d'Hudson ou d'autres personnes.—(M. Drev.)

Adresse—Correspondance entre le gouvernement et la compagnie de la Baie-d'Hudson ou son commissaire des terres, touchant les terres de la Baie-d'Hudson et par rapport à leur acquisition par aucune compagnie de chemin de fer ou de vapeurs, ou aux prétendus droits de la compagnie sur les dites terres.—(M. Drev.)

Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance ayant rapport à la subvention d'une ligne de steamers entre un port ou les ports de Québec et les provinces maritime et un port dans la Colombie britannique *viâ* Panama ; et aussi de toute correspondance touchant la subvention d'aucune ligne de vapeurs ou de vaisseaux à voiles entre les dits ports, *viâ* le cap Horn.—(M. DeCosmos.)

Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance au sujet de la subvention d'une ligne de vapeurs entre le Canada et le Brésil.—(M. DeCosmos.)

Ordre de la Chambre—Rapport donnant le nombre de passages gratuites qui ont été accordés sur le chemin de fer Intercolonial et sur ses embranchements, durant l'année 1878-1879, et aussi les noms des personnes à qui ces faveurs ont été accordées.—(M. Burpee, Sunbury.)

Ordre de la Chambre—Rapport indiquant le nombre de rets saisis sur la rivière Miramichi et ses tributaires durant l'année 1879 ; le nombre vendu, soit par vente publique ou privée, et le montant qui a été réalisé ; le nombre et le montant des amendes imposées et combien il en a été payé ; aussi, les noms de ceux qui ont affirmé le droit de se servir de rets dans ce district, pendant la même année, le nombre et la nature des licences accordées à chacun d'eux et le montant qu'ils ont payé.—(M. Snowball.)

Ordre de la Chambre—Etat détaillé des comptes du cure-môle à vapeur le *Saint-Laurent* pour le temps qu'il a été employé à Miramichi pendant les années 1878 et 1879 ; aussi, le temps qu'il a été employé chaque année et la quantité d'ouvrage qu'il a fait.—(M. Snowball.)

Adresse—Etat de l'argent déposé au gouvernement d'après la loi des assurances par la société Atlantique d'assurance mutuelle sur la vie de la ville d'Albany, Etat de New-York, et le montant d'argent maintenant entre les mains du gouvernement avec les intérêts accumulés au crédit de la dite société ; copies de toutes les correspondances échangées entre l'inspecteur canadien d'assurance et les officiers de la dite compagnie, ainsi qu'avec le syndic, le receveur et les officiers de la cour ou toutes autres personnes, au sujet du règlement des affaires et de la distribution des fonds de la dite compagnie aux créanciers canadiens et aux porteurs de polices ; de plus, un rapport du professeur Cherriman, inspecteur d'assurance, par rapport au délai dans la division du dit dépôt entre les mains du gouvernement du Canada, entre les créanciers de bonne foi et les porteurs de polices de la dite société qui demeurent en Canada.—(M. Casey.)

Ordre de la Chambre—Un état détaillé des comptes des commissaires des sauvages pour la province du Nouveau-Brunswick, pendant les

années 1877-8-9 ; donnant aussi en détail le montant provenant des terres des sauvages et d'autres sources dans les limites de cette province durant les dites années.—(M. Snowball.)

La Chambre s'ajourne
à une heure moins
vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 23 mars 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de sir Samuel L. Tilley demandant l'adoption des résolutions adoptées, le 9 mars, par le comité des voies et moyens.

M. WHITE (Cardwell) : Avant d'entreprendre la discussion de la question qui, depuis le commencement du débat, captive l'attention de la Chambre—je veux dire la politique nationale adoptée par ce parlement à la dernière session et les effets qu'elle a produits sur le pays—je désire jeter un coup d'œil rapide sur les aspects différents sous lesquels notre situation financière nous a été présentée par l'honorable député d'Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) et par l'honorable ministre des finances. Il me semble qu'il n'est pas hors de propos, à la fin de cette première année, d'établir un contraste entre la politique de l'honorable député qui siège maintenant du côté de l'opposition, et celle de l'administration actuelle. Je crois qu'il est tout à fait opportun de nous rendre compte, maintenant, si le passé politique de l'honorable député d'Huron-Centre l'autorisait à répondre comme il l'a fait, l'autre soir, à l'honorable ministre des finances.

Quel est, M. l'Orateur, le dossier financier de l'ancienne administration ? Comment a-t-elle conduit les affaires financières du pays ? Dans le premier exposé financier qu'il soumet à la Chambre, l'honorable député d'Huron-Centre a imposé sur le peuple une taxe additionnelle de plus de \$3,000,000. Il déclara alors que c'était une faute—et certainement c'en était une

—que de laisser exister un déficit continué entre les recettes et les dépenses, dans un pays comme le nôtre, et il affirma qu'au moyen de l'imposition de cette taxe additionnelle, d'une administration économique et du revenu supplémentaire que devaient produire les mesures qu'il avait présentées, il pourrait, à l'avenir, conduire les affaires du pays en faisant équilibrer les revenus et les dépenses, et que, bien plus, il pourrait, en général, accuser un surplus.

L'année suivante, en 1875, cinq mois avant la clôture de l'année fiscale, il disait : " J'ai tout lieu d'espérer que nous aurons un surplus raisonnable sur les estimations de l'année courante." Quel a été le résultat ? Un an après avoir promis au parlement et au pays qu'il n'y aurait plus de déficit ; il trahit son désappointement dès le commencement de son exposé financier et reconnaît qu'il s'était entièrement trompé dans ses calculs. Il reconnaît que sur l'item des douanes seulement, les recettes ont été de près de \$2,000,000 moindres que ses estimations. En 1876 on fit des changements dans le tarif dans le but de faire de nouveau équilibrer les dépenses avec les revenus. Dans son discours, il estimait que les revenus de 1877-78 seraient de \$23,250,000, contre une dépense un peu moindre que ce montant.

On pouvait supposer que l'expérience des deux années précédentes l'avait rendu plus sage, ou du moins lui aurait donné une idée plus juste du pays. Est-ce là ce qui est arrivé ? En 1877, parlant de 1876, il disait : " Le résultat pratique est celui-ci : pendant que nos dépenses, durant l'année, s'élevaient à \$24,486,000 en chiffres ronds, le total de nos recettes se trouvait réduit à \$22,587,000, soit un déficit total de \$1,900,000." Il imposa alors, pour la seconde fois, des droits additionnels afin de réaliser le revenu requis. Les dépenses de cette année excéderont les estimations qui avaient été soumises au parlement d'au-delà d'un quart de million de dollars, de sorte que, non-seulement il n'avait pas su calculer exactement les revenus qu'il devait recevoir, mais encore, comme on peut en juger par le résultat des transactions de l'année, il avait dépensé d'une façon inconsidérée. Cependant, monsieur l'Orateur, il parlait quelques mois seulement avant la fin de l'année. A l'entendre, on aurait pu supposer qu'il avait

une connaissance parfaite des résultats probables de 1877, année où il fit le discours dont il est question, et il disait que, pour cet année, il y aurait encore un léger surplus de revenus sur les dépenses. Malgré cela, dans le discours de 1878, parlant de l'année précédente, il était obligé d'avouer qu'il y avait un nouveau déficit de \$1,416,000.

Telles ont été les trois dernières années de l'administration de l'ex-ministre des finances ; on y trouve les différences suivantes entre le revenu probable et les recettes réelles. En 1875-76, il calculait que le revenu s'élèverait à \$25,250,000 ; il n'a été que de \$22,587,587. En 1876-77, le revenu devait s'élever à \$23,250,000 ; il ne fut que de \$22,059,172. En 1877-78, le revenu devait produire \$23,400,000, mais il ne fut que de \$22,275,000.

Ainsi donc, l'honorable député qui se permet aujourd'hui de faire la leçon à l'honorable ministre des finances parce que les résultats obtenus ont trompé ses calculs, est celui qui avait calculé son revenu pour trois ans à une moyenne de \$76,210,872, et qui n'a retiré que \$71,100,000, soit une différence d'environ \$5,000,000, ou un déficit annuel de \$1,626,042.

Maintenant, je voudrais savoir si, avec un tel passé, l'honorable député ne devrait pas être plus modeste et ne pas critiquer comme il le fait la conduite de son successeur ? Parlons maintenant des déficits des années de pouvoir de l'ancienne administration. En acceptant la position de ministre des finances, l'honorable député d'Huron-Centre proposa d'augmenter le revenu afin de prévenir les déficits. Il déclara que c'était presque un crime pour un ministre des finances d'administrer avec des déficits augmentant d'année en année. Et qu'est-il arrivé ? En dépit de deux changements de tarif, dont l'un devait réaliser quelque chose comme \$3,000,000 et l'autre plus d'un million, nous trouvons, en 1875-76, un déficit de \$1,900,785 ; en 1876-7, un déficit de \$1,460,027 ; en 1877-78, \$1,128,146 ; en 1878-79, \$1,948,009, formant en tout un chiffre de \$6,436,967, tel qu'établi par les archives de cette Chambre. C'est là un fait bien reconnu, établi par les déclarations du ministre des finances et par ce que chacun connaît des affaires du pays durant ces années. De plus, on sait également que le dernier déficit aurait été beaucoup plus

considérable sans les changements de tarif faits à la dernière session.

L'estimation de l'honorable ministre des finances n'a pas été attaquée par son prédécesseur, ce qui démontre clairement que sans les derniers changements de tarif, le déficit de la douane aurait été de \$700,000, et celui de l'accise, de \$600,000, soit en tout \$1,300,000, de sorte que le déficit total, au lieu de s'élever au chiffre que j'ai mentionné, aurait atteint près de \$8,126,968, ou une moyenne de pas moins de \$2,031,742.

J'ai omis, dans ce montant, un autre item de \$390,000 relatif au chemin de fer Intercolonial, et qui, ainsi que l'a établi l'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper), et comme l'a déclaré M. Tims, l'auditeur du chemin, aurait dû être ajouté aux dépenses et non placé au compte du capital.

Je crois, M. l'Orateur, que, dans les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, nous devons nous attendre, chaque année, à une augmentation de dépenses. Notre pays s'agrandit chaque jour, de nouveaux intérêts surgissent, de nouvelles obligations nous incombent, et, poussés par le cours naturel des choses, nous sommes tenus à des dépenses plus considérables. Telle n'était pas, cependant, la manière de voir des honorables messieurs de l'opposition lorsqu'ils siégeaient autrefois de ce côté-ci de la Chambre. Ils accusaient le gouvernement conservateur et son parti d'extravagance et de manque de prévoyance ; ils disaient que, par une administration prudente des affaires publiques, ils pouvaient diminuer considérablement les dépenses annuelles. Nous avons donc le droit de nous montrer sévères et de les juger d'après les principes qu'ils professaient autrefois. Que voyons-nous ? En 1873-1874, comme l'attestent les comptes publics, l'ancienne administration plaçait le chiffre des dépenses à \$23,316,316. Mais je crois pouvoir dire ici que les arguments de l'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper) lorsqu'il siégeait de l'autre côté de la Chambre, relativement à la dépense de cette année, portée au compte des dépenses ordinaires, mais qui auraient dû être placées à celui du capital, n'ont jamais été attaqués et qu'on y a encore moins répondu. Parmi les

items classés dans les dépenses ordinaires de cette année—probablement dans le but d'établir une base de comparaison avec les années précédentes, et pour permettre au gouvernement de faire un exposé plus favorable en vue des dépenses qu'il prévoyait—on remarque une somme de \$1,022,823, dans laquelle se trouve un item de \$69,330, montant d'une remise faite par les honorables messieurs de l'opposition, à la veille des élections générales, à une importante compagnie de chemin de fer du pays et qui, certainement, n'était pas imputable à l'exercice de cette année. On remarque aussi un item de \$545,625, au sujet de l'Intercolonial, qui n'avait jamais existé auparavant et qui ne devait certainement pas figurer dans les dépenses ordinaires; et un autre de \$407,868, pour dépenses faites sur la route Dawson, sous l'ancienne administration. Ces dépenses n'ont jamais été considérées comme devant entrer au compte des dépenses ordinaires, mais bien au compte du capital. Ainsi, les dépenses ordinaires de cette année, au lieu d'avoir été de \$23,000,000, ne se sont élevées qu'à \$22,493,423.

L'opposition a-t-elle réduit cette dépense? A-t-elle justifié la confiance qu'elle demandait au pays quand elle parlait d'administrer avec la plus grande économie les deniers publics? Certainement non. En 1874-75, elle dépassa le chiffre le plus élevé des dépenses de l'ancienne administration, de \$1,417,678; en 1875-76, de \$2,152,179; en 1876-77, de \$1,223,908; en 1877-78, de \$1,203,156; en 1878-79, de \$2,155,381, soit, durant ces cinq ans, une augmentation de \$8,153,092 sur ses prédécesseurs, qu'elle accusait, cependant, d'extravagance et de prodigalité. Ajoutons à ce chiffre \$390,000 qui, au dire de M. Tims, doivent être placés au compte des dépenses ordinaires du pays, et nous obtiendrons une moyenne de surplus de \$1,708,618 sur les dépenses annuelles les plus élevées de ce gouvernement extravagant qui l'a précédée.

Aujourd'hui, l'ex-ministre des finances, parlant des estimations de \$25,000,000 pour l'année courante, dit qu'elles sont assez élevées pour remplir de craintes et d'alarmes l'esprit des honorables députés qui ont véritablement à cœur la prospérité de leur pays, et, cependant, le gouvernement considère qu'il ne pourrait pas,

avec une somme moindre, conduire les affaires du pays. Quelles étaient les estimations de l'honorable député durant les deux premières années de son administration? Voici les rapports établissant les crédits votés pour ces deux années; en les consultant, on verra que l'assertion faite, l'autre soir, par l'honorable député de Cumberland est parfaitement conforme à l'acte sanctionnant le vote de crédit et qu'elle ne peut être attaquée. J'ai le rapport entre les mains; en 1874, le montant voté a été de \$26,000,000.

SIR R. J. CARTWRIGHT : L'honorable député veut-il dire que c'était la première estimation?

M. WHITE : Je ne comprends pas ce que veut dire l'honorable monsieur; dans tous les cas, c'est la somme qu'il a obtenue cette année-là, quoiqu'il ne l'ait pas dépensée. L'année suivante, il demanda un montant plus élevé, pour couvrir les dépenses générales, c'est-à-dire \$27,117,107.20. Ainsi donc, la première année l'ex-ministre des finances a demandé un crédit de \$26,000,000, qu'il a fait porter à \$27,000,000 l'année suivante, et il est terrifié aujourd'hui en entendant estimer les dépenses de l'année à \$25,000,000! Je conviens parfaitement que toutes ces sommes n'ont pas été dépensées; mais, l'année suivante, quoiqu'ayant demandé \$23,000,000, il a dépensé \$1,250,000 en plus de ce crédit, pour montrer sans doute que, lorsqu'il demandait trop, il était alarmé de l'énormité du montant et dépensait moins; mais, lorsqu'il a diminué le chiffre du crédit, il l'a dépassé de \$1,250,000. Voilà pour la politique financière de l'ancienne administration. Voilà pour les reproches de manque d'habileté, d'adresse et de prudence que l'honorable monsieur adresse aux honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

J'attaque maintenant la question principale qui occupe l'attention de la Chambre; mais, auparavant, on me permettra de traiter en quelques mots un sujet d'une nature toute personnelle. Pendant deux ou trois sessions, j'ai occupé un siège dans la galerie des journalistes où ces messieurs travaillent activement au rapport des débats de la Chambre, et j'ai été contraint d'entendre les honorables messieurs discuter mes opinions, quoique je ne fusse pas

un homme public d'assez grande importance pour qu'elles méritassent d'être citées ou commentées devant la Chambre. L'an dernier, quoique je ne l'aie pas entendu, l'honorable ex-ministre a parlé de ces opinions. Cet honorable monsieur m'a suggéré, hier soir, sur le ton de la plaisanterie, lorsque je lui ai déclaré ne pas avoir l'intention de répondre à toutes les objections qui pourraient venir de l'autre côté de la Chambre, que peut-être je consentirais à répondre à ce que j'avais dit moi-même dans le passé.

Je désire donc répondre brièvement et une fois pour toutes à ces attaques. Je ne le fais pas pour des motifs personnels ; car je considère ma conduite comme conséquente avec elle-même ; mais parce que je sais combien l'on se sert de ces insinuations pour influencer le public au-dehors et c'est pour cela que, j'entre en explications. On prétend que lorsque je faisais partie de la chambre de commerce du Canada, j'étais libre-échangiste outré. Pour appuyer cette assertion, les honorables députés ont cité le rapport des délibérations de cette chambre. Quand je me rendis à la bibliothèque pour consulter le volume contenant ce rapport, je le trouvai rempli de traits à la plume soulignant certaines phrases qui, dans l'idée de la personne qui avait ainsi compulsé le rapport, devaient produire leur effet et convaincre la Chambre et le pays que j'avais eu autrefois des opinions libres-échangistes. Il aurait été plus juste, de la part des honorables messieurs, de lire la première phrase du discours que l'on cite si souvent contre moi.

Quelle différence y a-t-il aujourd'hui entre les deux partis de la Chambre ? Quelle était la cause que défendait le parti maintenant au pouvoir ? C'est que, lorsque les besoins du pays l'exigent, il est du devoir du gouvernement d'adopter une législation fiscale de nature à favoriser la prospérité et le bien-être du pays, à donner la vie et l'énergie à nos industries et l'essor à son commerce. Telle est l'attitude que j'ai prise en 1873. Comment ai-je défini ma position ? Voici le commencement du discours cité par les honorables messieurs. Je m'en vais en faire la lecture, et je prie les honorables messieurs de me dire s'ils ne renferme pas l'alternative présentée au peuple à la dernière élection :

M. WHITE.

“ Je tiens à exposer les raisons pour lesquelles je vote contre la résolution qui a été proposée par monsieur Wilkes, et j'espère qu'elles décideront le bureau à accepter l'amendement que je viens de présenter. Je n'hésite pas à avouer que je suis protectionniste, dans les limites suivantes : je crois qu'en adoptant une politique fiscale, le gouvernement peut alimenter, protéger et faire prospérer les industries du pays. Le principe du libre-échange, au contraire, dans la proportion exacte de son application, est plutôt un mal qu'un bien pour les intérêts manufacturiers. Je ne partage aucunement cette doctrine. Il est parfaitement possible pour un gouvernement, de favoriser les intérêts manufacturiers d'un pays, particulièrement d'un pays nouveau comme celui-ci, où la richesse n'a pas encore eu le temps de s'accumuler, où l'on peut monter des manufactures en petit ; et lorsque le marché est limité, il est du devoir du gouvernement de faire ce qu'il peut pour les encourager en adoptant une politique basée sur le principe de la protection incidente.”

Tel est, M. l'Orateur, le début du discours auquel les honorables messieurs ont fait allusion ; et comment l'a-t-on apprécié dans le temps ? Permettez-moi de vous donner la réponse de M. Wilkes, qui prit la parole immédiatement après moi, et et vous pourrez juger de l'impression que mes remarques ont faite sur lui.

M. Wilkes dit :

“ Le résultat du système que préconise M. White est une protection générale. Un fabricant veut obtenir sa matière brute en franchise ; mais cette matière brute est un article manufacturé par une autre personne : il faut donc une protection générale.”

Telle a été la réponse de l'homme avec lequel je discutai la question. Prenant la parole immédiatement après moi, il a déclaré que j'avais fait un discours protectionniste, demandant la protection générale. Les paroles que j'ai prononcées en cette occasion ne motivaient donc pas les attaques qu'elles m'ont attirées depuis de la part des honorables députés de l'opposition. Je n'ai nullement à me faire pardonner l'attitude que j'ai prise à cette occasion. Protectionniste moi-même, j'ai averti les protectionnistes que, dans la position où se trouve le pays, l'imposition d'un droit de plus de 15 pour cent ferait craindre au public une augmentation de taxe, et aurait pour résultat un manque de permanence et un danger de réaction, mais qu'il serait encore plus dangereux de diminuer le droit que de l'augmenter. Quelle était, M. l'Orateur, la position du pays en 1873 ? Nous avions des

revenus considérables, toujours des surplus ; au-delà de \$10,000,000 épargnés sur le revenu du pays avaient été employés dans les travaux publics, ou, en d'autres termes, avaient servi à réduire la dette publique. La condition du pays était tellement prospère que le député d'Huron-Centre prétendit que nous prenions une période de fièvre pour une prospérité réelle. Chaque industrie florissait ; chaque chambre de commerce prospérait ; chaque homme qui voulait travailler trouvait de l'emploi. Je disais donc alors que, dans de telles circonstances, il serait préjudiciable de hausser le tarif. De plus, l'esprit de concurrence de nos voisins ne s'était pas encore manifesté. Ils étaient encore sous le coup de leur guerre fratricide. Une grande quantité de marchandises entrèrent en contrebande dans ce pays ; de nombreux touristes importaient chaque année, du Canada, des effets dont la différence de prix couvrirait leurs dépenses de voyage. Telle était notre position à cette époque ; et si ce discours est étudié, tout homme sensé qui sait quelle était alors notre position commerciale et qui connaît les changements qui se sont produits depuis, comprendra que les arguments qui étaient bons en 1873 ne pouvaient avoir aucune valeur en 1878. Quel homme osera prétendre que la condition du pays était identique aux deux périodes ? En 1878, toutes les industries languissaient ; toutes les branches de commerce se trouvaient dans un état de dépression qu'on n'avait pas encore eu à constater jusque-là.

J'ai dit en commençant qu'il était du devoir du gouvernement d'adopter une politique fiscale qui aurait pour effet de ranimer les industries et de ramener la prospérité dans le pays. Telle est la ligne de conduite qui a été suivie en 1879 et que je préconisais en 1873. Il n'y a pas eu inconsistance de ma part, je ne suis pas revenu sur mes opinions, et, l'aurais-je fait, où serait le crime ? Que voyons-nous aujourd'hui en Canada ? Grand nombre d'hommes, partisans fanatiques du libre-échange en 1873, des cobdenites entre les cobdenites, qui considéraient le libre-échange comme un axiome et un dogme, qui auraient cru ne pouvoir abandonner leurs doctrines sans commettre un sacrilège et qui, en 1878-79 se sont mis dans les rangs des protectionnistes. Devant la brutalité

des faits de notre position, les théories libres-échangistes doivent être jetées au vent. Et nous voyons ces hommes, convaincus par l'éloquence des faits, donner leur adhésion à l'honorable ministre des finances. Mais il est un fait curieux. A cette même assemblée de la chambre de commerce, monsieur Hart, de Kingston, traita la question du droit différentiel de dix pour cent sur le thé, et voici ce que j'ai dit à ce sujet :

“ Monsieur White s'oppose à la résolution et déclare que le gouvernement a fait une action généreuse et favorable au commerce en enlevant ce droit ; il est difficile maintenant de demander que le gouvernement favorise les importateurs de New-York, de préférence aux importateurs canadiens.”

N'est-ce pas là le même argument dont je me suis toujours servi depuis ? Si j'avais pensé que les accusations portées contre moi n'eussent pas été de nature à nuire à mes amis politiques, j'y serais demeuré indifférent et je n'en aurais pas fatigué la Chambre. Maintenant, M. l'Orateur, quels ont été les résultats de la politique nationale durant l'année qui vient de se terminer ? Il est un peu prématuré de porter jugement sur un changement radical qui n'existe que depuis quelques mois. Si nous ne pouvions, aujourd'hui, démontrer aucun résultat évident de sa réussite, je suis d'avis que tout homme sensé admettrait que nous devons avoir le temps de développer le nouveau système, quel que puisse en être le résultat. Mais est-ce là ce qui a lieu ? Il est vrai que cette politique, avec une influence magique, a changé la face des choses pour un grand nombre d'industries. En premier lieu, les questions de détail ont été des obstacles au parfait fonctionnement du service des douanes. Le changement était radical ; il a entraîné, d'abord, quelques difficultés pour les bordereaux, les entrées et toutes les formalités qu'il faut accomplir pour faire passer des marchandises en douane. En un mot, il est certain que, dès le début, il y a eu quelques difficultés à rencontrer. Il n'y a aucun doute que l'on rencontre des importateurs qui considèrent ces changements comme un embarras, raisonnant comme tous les hommes qui sont disposés à regarder la douane comme un fléau. Il n'y a pas un voyageur qui, se voyant forcé de vider ses malles à un port quelconque, ne considère

la douane comme une incommodité ; mais, malgré ces difficultés, je puis dire, sans crainte, que le sentiment populaire en faveur de la politique nationale est, non-seulement aussi fort, mais plus fort qu'il ne l'était en 1878.

Il y a deux sujets que je désire traiter particulièrement, parce qu'ils ont donné lieu à de longues discussions et ont amené de la part de l'opposition les déclarations les plus extravagantes. J'entends parler d'abord des effets du droit sur le sucre. L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) a prétendu, l'autre jour, que les droits imposés sur ce produit avaient causé une hausse d'un centin à un centin et demi qu'avait à supporter le consommateur canadien, et l'ex-ministre des finances est allé plus loin et a déclaré que l'augmentation du prix était de 3 centins à 3 centins et quart. Quand on prend du ruban, on n'en saurait trop prendre ; l'honorable député semble comprendre parfaitement la vérité de cet axiôme. Mais quels sont les faits ?

L'honorable député d'Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) devrait être le dernier à attaquer le gouvernement pour avoir imposé ces droits ; ils ne donnent pas une protection plus grande que la politique qu'il a lui-même introduite en 1874, pas plus grande que l'arrêté du conseil au moyen duquel il essaya de protéger les raffineurs de Montréal. Et ce n'est qu'après avoir essayé sans succès de la protection, sans savoir que ce qu'il tentait était illégal ; ce n'est qu'après cela seulement qu'il s'éleva avec tant d'aigreur contre le "vol légalisé," dont nous avons tant entendu parler.

Mais, je le répète, quels sont les faits au sujet de cette prétendue augmentation dans le prix du sucre ? J'ai en mains une liste du prix du sucre en grains au Canada, et pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je la passerai à la presse, afin que chacun puisse la vérifier. Le fait est que le prix moyen du sucre en grains, en 1876, était de \$9.50 ; en 1877, de \$10.66 ; en 1878, de \$9.34, et de \$9.00 en 1879.

Voici les chiffres ; les honorables députés de la gauche peuvent les vérifier s'ils le désirent :

M. WHITE.

Prix en gros du sucre en grains pour les quatre dernières années à Montréal.

ANNÉE.	DATES.	Moyenne.
1876.	1er au 5.	8 1/2
	13 au 16.	8 1/2
	28 au 31.	8 1/2
	Moyenne.	8 1/2
	1876.	Moyenne.
1877.	1er au 5.	10 1/2
	13 au 16.	10 1/2
	28 au 31.	10 1/2
	Moyenne.	10 1/2
	1877.	Moyenne.
1878.	1er au 5.	9 1/2
	13 au 16.	9 1/2
	28 au 31.	9 1/2
	Moyenne.	9 1/2
	1878.	Moyenne.
1879.	1er au 5.	10 1/2
	13 au 16.	10 1/2
	28 au 31.	10 1/2
	Moyenne.	10 1/2
	1879.	Moyenne.

Comme on peut le voir, la moyenne du prix du sucre, en 1879, était moindre que celle des trois années précédentes. L'honorable député de Lambton peut constater maintenant qu'au lieu d'une augmentation, nous avons une diminution sur cet article.

M. MACKENZIE : L'honorable député voudrait-il me permettre ? J'ai dit simplement que le tarif avait eu pour effet d'élever le prix du sucre d'un demi

centin à plus d'un centin par livre, augmentation qui ne se serait pas produite si l'ancien tarif était resté en force.

M. WHITE : J'ai parfaitement compris ce que l'honorable député a voulu dire ; je connais son argument ; je n'ai pas été assez hardi pour adresser la parole à cette Chambre, sans être parfaitement préparé à y répondre. Ce sont les prix des marchands en gros, je les répète : \$9.50 en 1876 ; \$10.66 en 1877 ; \$9.34 en 1878, et \$9.00 en 1879. Cette dernière diminution a été atteinte à la suite de ce fameux "vol légalisé," après que nous ayons entrepris de "laver notre sucre," car telle est la haute idée que l'honorable député d'Huron-Centre ait pu se former au sujet de l'industrie du raffinage du sucre. En 1879, après l'adoption de la politique nationale, la raffinerie de Montréal fut remise en opération, à la grande joie de nombreux ouvriers qui voyaient, contre tout espoir, arriver le jour où ils pourraient gagner des salaires raisonnables en échange d'un honnête travail. Le premier effet de cette réouverture a été de faire diminuer le prix du sucre. On a prétendu que cette diminution était due à ce que de grandes quantités de sucre encombraient le marché ; car, en prévision d'un nouveau tarif, les négociants avaient fait de fortes commandes. On critiqua les raffineurs parce qu'ils avaient baissé les prix d'un centin par livre, mais ce ne sont pas là les seuls résultats que l'on a obtenus. Non-seulement le sucre s'est trouvé coté à meilleur marché que dans les trois années précédentes, mais, dans les moments de rareté, de spéculation, les fabricants canadiens ont maintenu leurs prix à ce taux.

Voici maintenant un fait qui sera une réponse aux arguments de l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie). Dans le mois de novembre dernier, on cotait le sucre à New-York à \$8 par 100 livres, en entrepôt, et déduction faite de la remise des droits. En vertu du tarif de l'ex-ministre des finances, le prix en aurait été de \$8.25, plus un centin additionnel, les frais de transport, etc., ce qui aurait porté le coût de ce produit à \$11.35 au Canada. Le prix le plus élevé que l'on ait atteint l'année dernière, au Canada, a été de \$10.33. Je pense que ces faits suffiront pour convaincre l'honorable monsieur. Je puis citer un autre fait. Dans le mois juin 1877,

alors qu'il n'y avait aucune raffinerie au Canada, il se produisit une hausse considérable. A cette époque, le sucre en grain se vendait \$7.84 en entrepôt à New-York, et, sous l'opération du tarif des honorables messieurs de la gauche, il se vendit \$11.62 par cent livres au Canada. Cependant, l'an dernier, bien que le prix de New-York fût de \$8, nous ne payions ici que \$10.73. La conclusion véritable de ces chiffres est de démontrer que le sucre, au lieu d'être plus cher, se vend à un centin meilleur marché depuis que le nouveau tarif est en force. Mais la position peut être envisagée sous un autre point de vue. Le prix est plus élevé qu'il y a quelques mois, mais cette augmentation doit être attribuée à celle qu'a subie le sucre brut. Voici les faits : Du mois d'avril au mois de novembre dernier, le sucre brut a augmenté de 49½ pour cent à New-York, et le sucre raffiné, de 31 pour cent, tandis que le sucre raffiné au Canada n'augmentait que de 27½ pour cent.

Les faits que j'expose aujourd'hui ne sont pas du domaine de la fiction ; ils sont inattaquables, et les honorables députés de l'opposition ne peuvent pas se méprendre sur leur véritable signification. Nous voyons, de temps en temps, le *Globe* et les autres organes du parti libéral citer des chiffres pour démontrer que le prix du sucre a considérablement augmenté. Les comparaisons faites de la sorte sont fausses, car on compare les prix des raffineries de New-York à ceux des marchands du Canada. Les faits que j'ai exposés ne reposent pas sur des calculs, des suppositions ou de simples estimations basées sur quelque argument ; ce sont des faits que chacun peut vérifier et qui montrent que nous avons en tout à gagner et rien à perdre en établissant des manufactures. Cela établi ; voyons, maintenant, si l'établissement de cette industrie n'a pas été profitable au pays à un autre point de vue. L'honorable député d'Huron-Centre a parlé des 300 employés de la raffinerie de Montréal. Qu'il me permette de rectifier ses chiffres. Il y a quatre cents employés dans cet établissement ; ce ne sont pas des enfants, des femmes, comme dans beaucoup d'industries, mais des adultes dont la plupart sont pères de famille. Il y a, en outre, plusieurs industries qui se rattachent au raffinage du sucre. Prenons, par exemple, la fabrication des douves, qui a considérablement augmenté depuis

la réouverture de la raffinerie. Il y a ensuite les tonneliers et les marchands de charbon, qui en retirent de grands profits; car on n'ignore pas que, pour chaque tonne de sucre, il faut consumer une tonne de charbon. Ce fait devrait encourager nos amis de la Nouvelle-Ecosse.

Mais—fait de la plus haute importance—il s'établit avec les Antilles un commerce qui prendra certainement de grandes proportions. Une des particularités de cette industrie c'est que, non-seulement elle emploie notre population, mais qu'elle tend à établir un commerce étranger aussi précieux que solide.

L'an dernier, je citais des paroles de l'apôtre américain en libre-échange, M. Wells. Je ne répéterai pas la citation, mais je rappellerai simplement aux honorables messieurs de la gauche que M. Wells, dont les opinions devraient être, pour eux, parole d'évangile, dont les opinions ont tellement d'importance que quand le comité chargé d'étudier les causes de la dépression commerciale se réunit, il y a quelques années, le premier témoignage produit fut une lettre de M. Wells; je leur rappellerai que M. Wells déclarait que, quand il s'agit de créer et de développer un commerce avec l'étranger, il faut toujours maintenir et encourager le commerce des sucres. On admettra que tout ce qui peut développer le commerce maritime de Montréal intéresse le Canada tout entier. Personne ne contestera ce point; je suis donc sûr que la Chambre apprendra avec plaisir que le présent tarif a exercé une influence considérable dans ce sens.

Je cite le rapport du président de la commission du havre de Montréal :

“ Il n'est peut-être pas hors de propos de mentionner ici le fait qu'en recherchant les sources de l'augmentation du revenu, le premier item considérable qui se présente est le sucre. En 1878, les importations de cet article, par la voie du Saint-Laurent, se sont élevées à plus de douze millions de livres, savoir : 12,289,843 livres; et, en 1879, 64,375,656; soit une augmentation de 52,085,813—augmentation qui a procuré au revenu \$7,800 de plus que l'année précédente.

“ Pour apporter cette quantité de sucre à nos quais, on a employé (sans compter les cargaisons partielles) non moins de 45 navires exclusivement chargés de sucre et représentant un tonnage total de 20,731 tonnes, sur lesquels il a été perçu pour droits de tonnage, à compte du revenu du havre, \$4,552, outre qu'on peut sûrement calculer que les droits de quaiage payés

par ces navires au départ ont produit \$5,000 de plus.

“ Le charbon constitue un autre item considérable d'augmentation : en 1879, 188,231 tonnes ont été importées par le havre de Montréal, contre 142,754 tonnes l'année précédente. L'an dernier, la quantité importée des provinces maritimes représentait 55,917 tonnes, et, cette année, 117,256 tonnes; soit une augmentation de 61,339 tonnes.

“ L'augmentation de revenu provenant de cette importation de charbon est de \$4,600, et celle des droits de tonnage et de quaiage payés par les navires au départ doublera au moins cet item.”

Voilà un des résultats de la politique nationale, et chacun admettra que son adoption a été avantageuse au commerce maritime du Saint-Laurent.

J'ai vu, l'autre jour, une pétition de la chambre de commerce de Sainte-Catherine signalant les avantages que retirerait la navigation intérieure de la diminution des frais de chargement à Montréal. On peut encore juger de l'importance du commerce avec les Antilles par le fait que les honorables messieurs de la gauche avaient entamé des négociations pour accorder une subvention directe à une compagnie de vapeurs qui aurait transporté les malles à ces îles et aurait ainsi favorisé le commerce avec elles. Cette démarche était sage parce que, selon moi, le commerce avec les Antilles est peut-être le pas le plus important à faire dans le développement du commerce extérieur de notre pays.

On vient de déposer sur le bureau de la Chambre un état des importations pour les semestres expirés au 31 décembre 1878 et 1879, respectivement. Raisonant sur les sucres de toutes sortes, je constate qu'en 1878 on en a importé 19,038,564 livres de la Grande-Bretagne. En 1879, cette importation fut de 9,961,195 livres. En 1878, les importations de sucres des Etats-Unis représentaient 36,635,630 livres; mais, l'an dernier, elles ont été réduites à 8,227,462 livres. En 1878, les importations de sucres des Antilles anglaises et espagnoles représentaient 4,517,857 livres, et l'an dernier, elles se sont élevées à 36,030,051 livres. Ainsi, de la Grande-Bretagne, l'an dernier, nous avons importé un peu plus de la moitié de nos importations pendant le semestre correspondant de l'année précédente. Des Etats-Unis, nous n'avons importé qu'un peu moins d'un quart de ce que nous importions auparavant, et nos importations

des Antilles ont été environ huit fois plus considérables que les années précédentes. Quelqu'un prétendait-il que ce n'est pas là un avantage pour le pays ?

Mais voici un autre fait que je ne dois pas omettre. Des possessions espagnoles sur l'océan Pacifique, du Brésil et des Antilles hollandaises, nous n'avions absolument rien importé en 1878 ; mais nous constatons qu'en 1879, nous avons importé 5,368,256 livres de sucre de ces pays. Je suis porté à croire que ce commerce prendra des proportions considérables. Comme marché pour le bois, nous savons que les pays de l'Amérique du Sud deviendront des débouchés importants pour le Canada, et le fait que, dans le cours d'une année, le tarif adopté l'an dernier a eu pour résultat d'établir un commerce d'importation de ces pays, indique que le tarif en question a procuré au pays des avantages d'un nouveau genre.

Mais on nous a dit—je crois que c'est l'honorable député de Brant-Sud (monsieur Paterson) qui nous a communiqué cette information du ton solennel que lui seul sait prendre quand il s'adresse à la Chambre—on nous a dit que messieurs Redpath et Cie. ont fait un profit net de \$600,000 dans une seule année, grâce à l'opération du tarif. Comment l'honorable monsieur a pu obtenir le chiffre exact des profits de cette maison, c'est ce que je ne puis aucunement concevoir. Les marchands n'ont pas l'habitude de montrer leurs registres aux membres du parlement pour leur permettre de déclarer ainsi leurs profits exacts.

Bien que j'eusse été heureux de voir la maison Redpath et Cie. réaliser pareils profits, la chose n'a pas eu lieu. Mais, en supposant que tel ait été le chiffre de ses profits, voici la question qui se présente. Après les résultats du tarif que j'ai signalés, n'est il pas bon que des Canadiens aient réalisé \$600,000 qui viennent s'ajouter à la richesse du pays où ce montant sera utilisé, de préférence à des Américains qui auraient augmenté d'autant leur richesse et leur influence et seraient allés dépenser cette somme aux Etats-Unis ? La force et la puissance d'un pays résident, après tout, dans la force et la puissance individuelles de ses citoyens, et à mesure que nous créons un commerce, quand les capitalistes comprendront qu'ils peuvent faire des fortunes et les dépenser chez nous, et ajouter

ainsi aux ressources de notre civilisation, au lieu d'aller aux Etats-Unis, nous rendrons le séjour du Canada plus attrayant et nous développerons ses plus importants intérêts.

Du thé au sucre la transition est facile. Je parlerai donc des droits sur le thé. Le *Globe* de Toronto, samedi dernier, je crois, a eu la bonté de dire que je suis, jusqu'à un certain point, responsable de l'adoption de cet item du tarif. Je n'ai point cette prétention. Je prends ma part de la responsabilité, comme tout autre représentant qui a voté en faveur de cet item. Mais, si j'étais responsable, je n'en aurais pas regret. A quoi tendait l'ancien tarif en ce qui concerne le thé ? Il avait pour effet de faire de New-York le centre de distribution du thé, tandis que le tarif actuel centralise cette distribution dans les villes canadiennes, en ce qui concerne la consommation en Canada. Voyons, pour les tableaux qui viennent d'être déposés sur le bureau de la Chambre, quel a été le résultat pratique de ce nouveau tarif ? Le voici : Pendant le dernier semestre de 1878, les importations de thé de la Grande-Bretagne étaient de 2,056,520 livres ; l'an dernier, elles se sont élevées à 3,171,212 livres. Si l'on réfléchit que ce tarif devait détruire notre commerce avec la Grande-Bretagne, ce chiffre est assez consolant. Il est, en outre, probable que ce thé a été apporté par des navires anglais, ce qui a contribué au développement de notre commerce avec l'Angleterre et à celui de notre commerce d'exportation. En 1878, nos importations de thé de la Chine et du Japon étaient de 575,529 livres, et, l'an dernier, elles se sont élevées à 1,486,349 livres. En 1878, nos importations des Etats-Unis étaient de 3,516,314 livres, et en 1879, elles ont été réduites à 1,415,092 livres. En d'autres termes, pendant ce semestre, nos importations de la Grande-Bretagne ont augmenté de 54 pour cent ; celles de la Chine et du Japon, de 138 pour cent, tandis que celles des Etats-Unis ont diminué de 60 pour cent. Et, en face de ces chiffres, le *Globe* nous demande d'abolir le droit de 10 pour cent, afin d'empêcher le commerce de thé de se concentrer aux Etats-Unis. Ce droit a l'effet qu'on en attendait ; il centralise dans des villes canadiennes la distribution du thé consommé en Canada, au lieu de la centraliser à New-York. Je sais que

certain marchands de New-York sont très disposés à établir des maisons de courtage et à expédier sur nos villes canadiennes, telles que Toronto, Montréal et Hamilton, des chargements directs de thé de la Chine et du Japon ; je sais aussi que quelques-uns de nos marchands canadiens pensent que ce serait pratiquement éluder la loi.

Je suis sûr que le gouvernement étudiera sérieusement la question de savoir si c'est, en effet, éluder la loi. Et s'il y a moyen d'empêcher cet abus, les marchands peuvent être sûrs que les ministres écouteront attentivement leurs plaintes, ce qui offrira, sous ce rapport comme sous bien d'autres, un frappant contraste avec la manière dont ils é aient traités s us l'ancienne administration. Aujourd'hui, le centre de distribution est en Canada, et le thé est expédié directement du lieu de production aux courtiers. Il s'agit donc simplement de savoir si la question de nationalité peut, en aucune manière, être un obstacle à l'importation de marchandises dans notre pays, ou si la question de propriété suffit pour en décider l'importation. Je n'exprimerai pas d'opinion à ce sujet, me bornant à tirer les conclusions naturelles des résultats du dernier semestre.

Une autre question longuement discutée l'année dernière, et encore pendant la présente session, est celle des droits sur le charbon. Les honorables messieurs de la gauche, qui exagèrent tous les signes de dépression commerciale, comme si c'était pour eux une douce satisfaction, et se réjouissent à l'idée que certaines industries ne sont pas au si prospères qu'elles pourraient l'être, que certaines classes de notre population sont encore pauvres, découragées, abattues par des désastres commerciaux—ces honorables messieurs nous signalent le fait que, en dépit du droit de 50 centins par tonne mis sur le charbon, les placements ou ventes ont diminué de 4,000 tonnes à la Nouvelle-Ecosse. Or, la vérité est que les ventes ont augmenté d'environ 18,000 tonnes. L'autre jour, il s'est élevé une question des faits entre l'honorable député de Cumberland et l'honorable représentant d'Henon-Sud (M. Cameron). Les honorables membres de la gauche, toujours prêts à accuser l'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper) d'inexactitude, constatent, en général, qu'il ne fait jamais

une déclaration en parlement sans être certain qu'elle est bien fondée en fait. L'honorable monsieur a déclaré que les ventes de charbon canadien avaient augmenté, et cette déclaration a été emphatiquement niée. Or, voici les faits : A la Nouvelle-Ecosse, en 1879, les ventes ont représenté 688,626 tonnes, et, en 1878, elles étaient de 693,511 tonnes ; à la Colombie britannique, en 1879, les ventes se sont élevées à 228,974 tonnes, et, en 1878, elles n'étaient que de 190,640 tonnes ; faisant un total de ventes en Canada, en 1879, de 917,600 tonnes, contre 884,151 tonnes en 1878, soit une augmentation, en 1879, 33,449 tonnes. Mais, après tout, les honorables messieurs ne sont peut-être pas fort blâmables d'avoir oublié ce fait ; ils ne sont pas encore bien sûrs que la Colombie britannique fasse partie de la Confédération. Je ne m'étonne pas qu'ils oublient que, dans la province qui borde le Pacifique, il y a des sources naturelles de richesse, des avantages offerts à l'esprit d'entreprise qui, dans un avenir prochain.—et j'ai le ferme espoir que ce vœu se réalisera—feront de la Colombie une des provinces les plus riches et les plus importantes de la Confédération. Mais que serait-il arrivé si l'on n'eût pas imposé ce droit de 50 centins par tonne ?

M. MILLS : A la Colombie britannique ?

M. WHITE : L'honorable député demande des renseignements sur la Colombie britannique. Il aura occasion de me répondre, et si sa réponse nous apporte les mêmes résultats que dans une autre occasion, relativement aux questions commerciales, la Chambre n'en sera pas beaucoup plus avancée. Chacun sait que, dans les résidences et autres édifices nouvellement construits à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, on a posé des fournaises dans lesquelles on peut brûler de la houille anthracite au lieu de la houille bitumineuse dont on faisait usage auparavant. Cette substitution a grandement contribué à diminuer de 31,000 tonnes la quantité de charbon importée du Nouveau-Brunswick à la Nouvelle-Ecosse, l'année dernière. Le charbon s'est vendu meilleur marché, l'an dernier, que pendant bien des années précédentes. Nous, habitans des villes, qui étions effrayés des terribles prédictions que nous firent, l'an dernier, les honorables mes-

sieurs de la gauche relativement à l'augmentation du prix du charbon, nous avons été ravis de l'avoir à meilleur marché que pendant bien des années antérieures. Je n'attribue pas du tout ce fait à la politique nationale. La diminution du charbon, aux Etats-Unis, a eu pour résultat de fermer ce marché aux propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse, et leurs exportations de houille aux Etats de la Nouvelle-Angleterre a diminué de 36,000 tonnes. Quelqu'un prétendra-t-il que c'est là un résultat de la politique nationale ? Voici simplement ce qui est arrivé : La diminution de 67,000 tonnes dans les ventes faites au Nouveau-Brunswick et aux Etats-Unis a été compensée, pour les marchands de charbon de la Nouvelle-Ecosse, grâce à l'imposition du droit de 50 centins par tonne, l'année dernière, qui leur a permis d'envoyer cet excédant à Québec et Ontario ; c'est ainsi que la différence a été comblée.

Nous n'ignorons pas que l'industrie du coton a profité aussi de la politique nationale ; qu'à Montréal, la fabrique de M. Hudon a doublé ses opérations ; qu'à Cornwall on a érigé la fabrique Stormont ; que la fabrique de Valleyfield a, pour la première fois, payé un petit dividende à ses actionnaires ; qu'à Hamilton, les contrats sont adjugés pour l'érection d'une manufacture où l'on fabriquera des spécialités de cotons de couleur ; enfin, qu'à Coaticook, dans le comté de Stanstead, si dignement représenté par l'honorable monsieur qui siège à côté de moi (monsieur Colby), on établit actuellement une nouvelle manufacture de coton. Presque tous les journaux nous apprennent, chaque jour, que de nouvelles industries surgissent dans différentes parties du pays.

Maintenant, monsieur l'Orateur, quel a été l'effet du tarif sur les importations de coton ? En 1878, nous avons importé 1,528,364 verges de coton de la Grande-Bretagne ; 787,542 verges en 1879. En 1878, nous en importions 3,962,625 verges des Etats-Unis, et 1,619,814 verges seulement en 1879. Nos importations de la Grande-Bretagne ont ainsi diminué de 49 pour cent, et celles des Etats-Unis, de 59 pour cent, diminutions qui ont été comblées pour les produits de nos manufactures de coton où notre population est employée, et ont eu pour effet de faire dépenser de l'argent dans notre propre

pays et d'encourager nos diverses entreprises commerciales.

Je ne parlerai pas longuement de la protection accordée aux agriculteurs. Je crois, néanmoins, que le tarif protecteur sera avantageux à nos agriculteurs, surtout en ce qu'elle créera des centres prospères et offrira des marchés rapprochés et convenables aux produits périssables de la terre. Mais, après tout, si l'on examine bien les rapports que j'ai mentionnés, on voit que l'agriculture a reçu sa part de protection. Les importations de blé d'Inde qui étaient de 1,412,575 minots en 1878, déduction faite du blé importé pour exportation subséquente, sont descendues à 548,973 minots en 1879, et la différence a été comblée par la consommation des grains communs que nos agriculteurs canadiens cultivent eux-mêmes. En 1878, nous avions importé des Etats-Unis 1,598,001 minots d'avoine, déduction faite des avoines importées pour exportation subséquente, et cette importation est descendue à 26,759 minots en 1879. Un des effets du tarif adopté par l'administration des honorables messieurs de la gauche était celui-ci : lorsqu'il y avait un surplus d'avoine sur les marchés de Chicago ou des Etats de l'Ouest, elle était importée en Canada au préjudice du cultivateur canadien. Un des premiers résultats de notre tarif actuel a été d'exclure pratiquement les avoines américaines de notre marché, nul doute à l'avantage du cultivateur canadien.

En 1878, nous importions 73,243 minots de seigle ; en 1879, la quantité était réduite à 948 minots. Pour le blé, déduction faite de la quantité importée pour exportation subséquente, je trouve qu'un peu moins d'un demi-million de minots de blé américain, soit 4,203,911 minots ont été importés en Canada pour consommation, en 1878, et que, l'an dernier, le chiffre est réduit à 6,466 minots, fait qui, selon moi, a dû avoir une certaine influence sur la prospérité des cultivateurs de notre pays, si l'on considère l'abondante récolte que la Providence nous a envoyée l'année dernière. On a beaucoup parlé, l'an dernier, de la ruine des moulins à farine d'avoine. Néanmoins, malgré la fermeture de tous ces moulins, l'année précédente, nous importions des Etats-Unis 739,000 livres de farine d'avoine, tandis que, l'an dernier, cette importation

était réduite à 78,548 livres, bien que tous les mêmes moulins fussent encore fermés. Où notre population a-t-elle pris sa bouillie d'avoine ? Dieu seul peut le savoir.

Quant à la farine de blé, nous en importons, en 1878, 225,906 barils pour consommation en Canada, et, en 1879, cette importation était réduite à 50,478 barils ; et le blé canadien, moulu dans des moulins canadiens, a fourni la balance.

Ces faits, puisés aux sources officielles pour le premier semestre pendant lequel le nouveau tarif a reçu application, prouvent que l'administration qui a inauguré ce tarif n'a aucune raison de revenir sur sa décision, et que le peuple qui l'a soutenue a lieu d'en être satisfait.

L'an dernier, on nous disait que l'un des effets du tarif serait de ruiner notre commerce d'exportation. On nous disait que l'administration avait mis tant d'obstacles à l'exportation des grains par la voie du Saint-Laurent, que ce commerce serait complètement ruiné. Or, qu'est-il arrivé ? Pour le port de Montréal—je m'en rapporte aux faits mentionnés dans le rapport du secrétaire de la halle aux blés de Montréal, homme soigneux, s'il en fût, dans ses rapports—je trouve qu'en 1877, il a été chargé à ce port 17,346,678 minots de grain, y comprises les farines de blé et d'avoine ; en 1878, les mêmes chargements représentaient 20,899,187, et 22,725,246 minots en 1879. Les recettes provenant du blé ont donc augmenté de 53 pour cent sur celles de 1878, et les chargements, de 53.77 pour cent sur ceux de l'année précédente. Certaines personnes nous diront que ce résultat est entièrement dû aux bonnes récoltes en Canada et aux Etats-Unis, et l'on prétend que l'exportation des grains des ports américains a été généralement plus considérable que l'année précédente. Cela est vrai. On nous dit encore que, si nos exportations ont considérablement augmenté, l'augmentation n'est pas aussi forte, en proportion, que celle des exportations des ports américains. Malheureusement, M. Patterson, secrétaire de la halle aux blés de Montréal, n'a pu me procurer les chiffres des exportations de tous les ports américains pendant l'année dernière ; mais j'ai celui des exportations du port de New-York. Je constate qu'à Montréal, les recettes, pour grains de toutes sortes,

indiquent une augmentation de 5.74 pour cent, et, à New-York, une augmentation de 6 pour cent. Mais il y a, entre les recettes et les chargements, une différence qu'il ne faut pas négliger. A New-York, comme dans tous les ports américains, une grande partie des recettes indiquées se rapporte à du grain entré pour consommation locale et non pour exportation, tandis qu'à Montréal, les comptes de chargements n'indiquent que deux pour cent des recettes. Je n'ai pas les rapports des chargements faits à New-York, en 1879 ; mais j'ai ceux des chargements et recettes en 1879, et si ces chiffres peuvent servir de base à nos calculs, les chargements à Montréal ont augmenté dans une plus forte proportion que ceux de New-York. Dans le dernier port, il y a une différence de 29 pour cent entre les recettes et les chargements, et, dans la cité de Montréal, une différence de 2 pour cent ; en sorte que, se basant sur ces chiffres pour juger des résultats de l'année dernière, l'augmentation du pourcentage est plus considérable au port de Montréal qu'au port de New-York.

Mais on nous a fait d'autres prédictions au sujet de ce tarif. On nous a dit qu'il créerait un sentiment d'irritation en Angleterre, qu'il relâcherait les liens qui nous unissent à la mère-patrie, et que, même, c'était le premier pas d'une séparation complète. Or, qu'arrive-t-il ? Je demande à la Chambre si, à aucune époque de l'histoire d'Angleterre et du Canada, notre pays a été mieux apprécié en Angleterre qu'il l'est dans le moment actuel ? L'honorable ministre des finances y a contracté un emprunt dont les honorables messieurs de la gauche ont reconnu les conditions avantageuses. Or, quand l'honorable député d'Huron-Centre est forcé de dire du bien d'un adversaire politique, ce n'est qu'avec bien bonne raison. Le premier ministre anglais a fait du Canada le sujet d'un de ses discours, et signalé notre pays comme la future patrie de millions d'habitants de la Grande-Bretagne. Les cultivateurs anglais nous ont envoyé des délégués, dont ils ont reçu le rapport dans lequel est signalé ce fait, dont nous pouvons être fiers comme sujets anglais, savoir, qu'en venant au Canada, l'Anglais traverse simplement la mer, mais ne change ni ses institutions ni son drapeau, et demeure sous l'égide de la couronne anglaise. Les commissaires royaux, nom-

més pour étudier les causes de la dépression commerciale en Angleterre, ont visité le Canada et, au retour, ont fait les déclarations et les rapports les plus sympathiques en ce qui concerne l'état présent et l'avenir de notre pays. Le lien colonial, bien loin de se relâcher, s'est donc resserré, à mon avis. Jamais la colonie du Canada n'a été plus hautement appréciée en Angleterre. Il est vrai que, l'autre jour, nous avons pu lire une lettre du très-honorable John Bright, déclarant que notre tarif est fort mauvais et qu'il amènera une séparation des deux pays. Mais chacun sait que M. John Bright n'a jamais été bien en faveur du lien colonial. Il y a quelques années, me trouvant en Angleterre, je constatai l'existence manifeste de sentiments hostiles aux colonies, et personne n'exprimait ce sentiment d'une manière plus formelle que l'honorable monsieur dont on nous a lu la lettre l'autre jour. Je me permettrai de dire, avec tout le respect que je dois au très-honorable M. Bright—et personne, plus que moi, n'a plus de respect pour lui—que nous autres, Canadiens, comprenons aussi bien que lui nos intérêts et nos affaires. Nous avons déjà vu, de ce côté-ci de l'Atlantique, des hommes aussi fermes que M. Bright dans leurs opinions libre-échangistes et qui, en Angleterre, étaient regardés comme des apôtres faisant autorité en fait de libre-échange ; mais, se trouvant face à face avec la position de notre pays, constatant ses relations avec la république voisine, sa position commerciale toute entière, ils ont admis que le tarif que nous avons adopté est le seul qui pouvait nous sauver de l'annihilation commerciale absolue. Je crois que l'opinion de ces messieurs contrebalance amplement celle de M. Bright.

Mais on nous disait encore que ce tarif devait produire un sentiment d'irritation aux Etats-Unis, qui ressentiraient certainement notre manière d'agir et qui, du moment où le tarif serait adopté, passeraient des lois nous vouant à leurs représailles ; et qu'une nation de quarante-cinq millions d'âmes étant beaucoup plus puissante qu'un petit peuple de quatre millions et demi, c'était folie de notre part d'entreprendre pareille lutte. Or, qu'est-il arrivé ? Pareil sentiment s'est-il manifesté de l'autre côté de la frontière ? Bien loin de là ; rien n'est changé.

Il y a quelques semaines, les Améri-

cains ont mis l'embargo sur l'importation du bétail canadien, et tous les adversaires de la politique nationale n'ont pas manqué de dire que c'était là une preuve qu'ils se proposaient d'user de représailles. Mais ils viennent de lever l'embargo, notre gouvernement leur ayant démontré que l'entrée du bétail canadien sur leur territoire n'entraînait aucun danger pour leurs bestiaux.

Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai reçu une lettre d'un de mes amis qui est membre de la législature du Massachusetts ; il prend beaucoup d'intérêt aux affaires canadiennes et est secrétaire honoraire de la chambre de commerce des Etats-Unis. Dans sa lettre, il m'envoie copie d'une résolution adoptée par la Chambre des représentants de l'Etat protectionniste du Massachusetts, résolution qui prouve qu'il n'existe point de sentiment d'irritation, mais, tout au contraire, l'idée gagnant tous les jours du terrain, que de meilleures relations commerciales seraient dans les intérêts des deux pays.

Voici le texte de cette résolution adoptée le jour de la Saint-Patrice, une bonne action accomplie en un jour mémorable :

ATTENDU qu'une résolution conjointe a été proposée dans la Chambre nationale des représentants, à l'effet de nommer une commission qui devra conférer avec une commission nommée par le gouvernement de la Grande-Bretagne pour déterminer et indiquer, dans un rapport, la base sur laquelle on peut négocier un traité de réciprocité commerciale pour l'avantage mutuel de la population des Etats-Unis et de celle des provinces britanniques contiguës à notre frontière nord, qu'il soit

RÉSOLU par le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat du Massachusetts, assemblés en cour générale :

“ Que le renouvellement du traité de réciprocité commerciale entre les Etats-Unis et la Confédération canadienne, ainsi que les autres provinces de l'Amérique-Britannique du Nord, sera d'un grand avantage à la population de cet Etat ; et que cette législature désire que le Congrès nomme une commission compétente pour coopérer avec le département d'Etat conformément à tels réglemens qui seront jugés convenables, en vue d'appliquer les principes de la réciprocité à tous les articles de commerce dont l'échange pourra être dans l'intérêt mutuel des deux pays.

“ Et Son Excellence le gouverneur est, par la présente, requis de transmettre copie de cette résolution à chacun de nos sénateurs et représentants au Congrès, en la recommandant à leur sérieuse considération.”

Telle est, monsieur, l'Orateur, la résolution adoptée, la semaine dernière, dans

la Chambre protectionniste de l'Etat protectionniste du Massachusetts. Bien loin d'indiquer une tendance aux représailles, elle manifeste une disposition à resserrer de plus les liens commerciaux entre les deux pays, en vue d'amener le libre-échange des articles qui peuvent être équitablement échangés entre les deux pays, sans nuire ni à l'un ni à l'autre, mais à leur grand et mutuel avantage. Nous pouvons donc dire que les prédictions que je mentionnais ne se sont pas réalisées jusqu'à présent.

Mais les honorables messieurs de la gauche ont formulé certaines objections au tarif. Ils nous disent que les prix ont augmenté; que le pauvre doit payer plus cher tout ce qu'il achète, et qu'il ne reçoit pas davantage pour son travail. Je pourrais, monsieur l'Orateur, m'édifier sur ce point en disant que les honorables messieurs de la gauche ont déclaré eux-mêmes que, la prospérité croissant, les prix augmentent de toute nécessité. Je pourrais rappeler que, dans son discours de l'autre soir, l'honorable député d'Huron-Centre a admis qu'en élaborant son dernier budget, il comptait sur une augmentation de revenu qui lui permettrait de rétablir l'équilibre entre le revenu et les dépenses. Voici, du reste, les paroles de l'honorable monsieur :

“ On nous a blâmés de ne pas avoir imposé de nouvelles taxes en 1876. Or, quelle était alors notre position ? Nous avions déjà imposé de lourdes taxes. Nous nous savions presque rendus à la dernière limite de la taxe indirecte ; nous n'ignorions qu'une très-faible hausse dans le prix des principaux articles de consommation ordinaire nous donnerait un revenu suffisant, et nous résolûmes, en conséquence, de pratiquer la plus stricte économie et d'épuiser tous les moyens raisonnables avant d'ajouter encore un fardeau qui déjà pesait sur le peuple.”

Ainsi donc, l'honorable monsieur lui-même basait ses espérances d'un rétablissement de l'équilibre entre les dépenses et le revenu sur le retour prochain de temps meilleurs, et, comme conséquence, une hausse des prix. Il y a plus : pour expliquer la prospérité dont il admet que nous jouissons maintenant, il nous a dit :

“ Le fait est que, malgré une récolte remarquablement bonne, la pénurie a été grande à cause de la famine réelle qui existe dans une grande partie de l'Europe. Les prix et les gages ont augmenté aux États-Unis, et, comme conséquence, il y a eu amélioration en Canada ;

M. WHITE.

notre bois se vend mieux, et, dans certains cas, nos compagnies de transport obtiennent de meilleurs prix.”

Ainsi donc, l'honorable monsieur qui, l'autre soir, nous disait que la hausse indique un retour à la prospérité, prétend aussi que la hausse est une malédiction pour la population du Canada. Mais je me trouve en possession d'une autre autorité, une couple d'extraits d'articles du principal organe de l'opposition, dans le même sens. Le 3 février, le *Globe* de Toronto insistait sur l'importance de construire immédiatement le chemin de fer d'Ontario et de Québec, et terminait ainsi son argumentation :

“ Inutile d'ajouter que le temps est venu d'agir. Nous sommes à la veille d'une renaissance des affaires dans le monde entier. Cette renaissance amènera une hausse dans le prix des matériaux et de la main-d'œuvre, ce qui doublera le prix de la construction des chemins de fer. Aujourd'hui, on peut se procurer la main-d'œuvre à des prix minimes ; mais, si l'on perd du temps, si l'on ne commence les travaux de nivellement et autres que quand les temps meilleurs seront revenus, la compagnie aura à se procurer la main-d'œuvre alors qu'elle sera devenue rare, et la bonne occasion qui se présente actuellement aura disparu sans retour.”

Dans un article plus récent, la même autorité s'exprime ainsi en commentant la mesure prise par l'honorable ministre des finances et qui consiste à adopter, jusqu'à un certain point, dans son tarif, les droits spécifiques de préférence aux droits *ad valorem* :

“ Aux yeux de sir Leonard, tous ces inconvénients disparaissent devant le fait que les droits spécifiques empêchent le revenu de diminuer en temps de crise, lorsque la valeur des marchandises étrangères diminue et que le gouvernement ne sera pas obligé d'adopter le système d'économie que les circonstances ont imposé au peuple.”

Cela veut dire qu'en temps de crise, les prix baissent. L'auteur de l'article signale au gouvernement la nécessité de pratiquer l'économie, puis il continue :

“ Les droits spécifiques ne lui rapporteront pas davantage, parce que la valeur des importations a beaucoup augmenté et augmente encore. Heureusement pour le revenu, il a laissé une partie de ses droits sous la forme de droits *ad valorem*, et, par suite, n'a pas entièrement renoncé à l'augmentation de revenu que donnera la hausse des prix. Mais il en a fait assez dans ce sens pour condamner la théorie d'après laquelle l'augmentation du revenu devra accompagner l'augmentation de la valeur des importations, comme la chose a eu lieu autrefois. Nul doute que nous sommes en présence d'un

retour à la prospérité ; mais la politique nationale aura pour unique effet de nous empêcher d'en retirer les avantages qu'elle nous eût procurés si l'on n'eût pas changé le tarif."

Cela veut dire qu'il y a hausse régulière et continue dans les prix des importations, non point à cause de la politique nationale, mais par suite du retour à la prospérité. Et de quoi accuse-t-on le ministre des finances ? De ce que, tandis que les prix montent, par suite du retour à la prospérité, l'honorable monsieur n'impose pas au peuple de nouvelles taxes *ad valorem* en se basant sur ces prix plus élevés, mais laissé les droits au même chiffre qu'avant la hausse. Tel est l'argument qu'on oppose à l'honorable monsieur.

On nous dit encore que le tarif a occasionné de nombreuses faillites. C'est un fait malheureux ; mais il y a toujours des faillites dans le commerce. J'ai entendu dire à un marchand de grande expérience que, de toutes les personnes qui entrent dans le commerce, pas plus de 10 pour cent arrivent au succès. Mais, quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, quels sont les faits au sujet des faillites de l'année dernière ? Sont-elles dues, en aucune manière, à la politique nationale ? Au contraire, ne sont-elles pas dues, en premier lieu, au fait que des marchands qui avaient lutté contre tout espoir, sous le régime des honorables messieurs de la gauche, ont été enfin obligés de céder ? En outre, l'avis donné, l'an dernier, dans cette Chambre, que la loi de faillite serait abrogée dans un délai d'un an, a induit plusieurs marchands qui ne réalisaient pas bien leur position à se mettre en faillite pour recommencer les affaires lorsque le commerce reprendrait.

L'autre soir, l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) a fait une déclaration qui mérite d'être répétée, savoir : que 40 pour cent du nombre des faillites de 1879 ont eu lieu avant l'inauguration de la politique nationale. On ne dira pas, sûrement, que ces faillites doivent être attribuées à la politique nationale. Pendant le dernier trimestre de l'année, époque à laquelle on peut dire, avec raison, que la politique nationale avait commencé à avoir quelque influence sur le commerce du pays, le nombre des faillites ne s'est élevé qu'à 16 pour cent du nombre total de l'année. Cela n'empêche pas les honorables massieurs de la gauche de ma-

nipuler les chiffres et de lancer, dans tout le pays, le résultat de calculs par lesquels ils prétendent démontrer que l'état commercial du pays ne s'est aucunement amélioré.

Qu'on me permette de donner une preuve que la perspective certaine de l'abolition de la loi a eu de l'influence sur le nombre des faillites, objet des commentaires de nos amis de la gauche. En 1878, époque, chacun le sait, où les choses commençaient à s'améliorer aux Etats-Unis, le nombre des faillites a été plus considérable que jamais dans ce pays. Cette année-là, il y eut 10,478 faillites, représentant un capital de \$234 383,132. A ce propos, monsieur Spofford, bibliothécaire du Congrès, à un ouvrage duquel j'emprunte ces chiffres, fait l'observation suivante : "On doit attribuer l'augmentation du nombre des faillites au fait que la loi nationale de faillite expire le 1er septembre 1878, ce qui a induit plusieurs marchands à se libérer de leurs obligations." Or, monsieur l'Orateur, c'est précisément ce qui a eu lieu en Canada. Un des honorables messieurs de la gauche a mentionné certains faits relativement aux faillites qui ont eu lieu. Quand ces honorables messieurs se lancent dans les généralités, il est difficile de les suivre ; mais, quand ils en viennent aux faits, comme à propos de la question des sucres, qui m'a fourni, je crois, l'occasion de leur répondre victorieusement, il est aisé de leur faire face. L'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) a voulu mentionner des faits relatifs à la politique nationale. Il répondait à l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), et celui-ci—agissant comme doit faire tout député lorsque les marchands, hommes d'affaires et fabricants de sa circonscription sont calomniés comme ils l'ont été par les honorables messieurs de la gauche—a pris la peine de vérifier ces accusations, et il veut bien me communiquer le résultat de ses recherches au sujet des accusations de ces honorables messieurs. Or, que trouvons-nous ? L'honorable député d'Elgin-Ouest prétendait que la politique nationale avait occasionné la faillite de M.M. Yale et Cie. Mais nous constatons que le bref de saisie en liquidation a été émis en 1877 ; il a prétendu aussi que la compagnie manufacturière de Dolphin venait de déposer son bilan ; mais nous constatons que le bref a été émis au mois d'avril

1878, alors que les honorables messieurs de la gauche, pour le grand malheur de notre pays, occupaient encore la droite de cette Chambre. On nous a dit encore que le chantier de navires de Simpson avait été fermé pour suite des effets de la politique nationale. Or, le bref de saisie a été émis en 1877, alors que les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir. On a prétendu que H. R. Smith et Cie., propriétaires des scieries bien connues, avaient demandé exemption de taxes pour cinq ans; qu'ils étaient tellement opprimés par le nouveau tarif, que ce petit soulagement leur était nécessaire.

Or, voici un télégramme de monsieur Smith :

Le 22 mars 1880.

A M. J. C. Rykert, M.P.

J'ai reçu votre lettre. Pendant le dernier semestre, j'ai employé un nombre d'hommes de 25 pour cent plus élevé que pendant la même période, chaque année, depuis cinq ans. L'exemption de taxes a été convenue pour dix ans, en 1873, époque à laquelle nous avons inauguré notre nouvel atelier. Cet hiver, nous avons fait travailler après les heures régulières. Nous croyons que la politique nationale est une bonne chose.

R. H. SMITH ET CIE.

On a prétendu que Collinson, Burch et Cie. avaient un monopole et se maintenaient en dépit de la politique nationale. Voici ce qu'ils disent :

Le 22 mars.

La politique nationale nous a été fort avantageuse; nous avons presque doublé nos opérations et nous employons un beaucoup plus grand nombre d'ouvriers.

COLLINSON, BURCH ET CIE.

On a prétendu que la fabrique de ouate de coton allait fermer et n'employait plus actuellement qu'un gardien. Voici ce qu'écrivait un des associés :

Le 22 mars.

Dites aux membres de la Chambre des Communes que, sans la politique nationale, la fabrique de ouate de coton de Sainte-Catherine ne serait pas en Canada aujourd'hui, et que, si l'on supprimait les droits aujourd'hui, nous transporterions immédiatement toutes nos machines de l'autre côté de la ligne, où nous pouvons nous procurer le coton à meilleur marché en sauvant le prix de transport, ce qui est une considération. Les Américains essaient de nous chasser du Canada en vendant plus bas que le prix de revient des marchandises; mais, s'ils parvenaient à nous faire fermer notre établissement, ils élèveraient immédiatement les prix. Nous sommes à même de juger de ces choses parce que nous vendons plus de ouate de coton

M. WHITE.

dans cette partie du Canada que toutes les fabriques réunies. Nous verrions avec plaisir une nouvelle augmentation des droits.

GEORGE B. TOWERS,

Compagnie de ouate de coton
de Sainte-Catherine.

Ainsi donc, ces hommes que l'augmentation des droits avait ruinés demandent qu'on les augmente encore. On ne peut donc dire que l'augmentation des droits leur a fait du tort.

On nous a parlé ensuite de la fonderie de M. Oile; je connais très-bien M. Oile; je l'ai souvent rencontré aux réunions de la chambre de commerce. Je le connais pour bon protectionniste et bon *clear grit*. L'honorable député d'Elgin-Ouest nous a dit qu'il employait soixante hommes en 1878, et qu'actuellement il n'en a plus que dix. Or, voici la déclaration de M. Oile, que les honorables messieurs de la gauche acceptent, je suppose :

23 mars.

En septembre 1878, nous employions dix-neuf hommes; en septembre 1879, nous en avions dix-sept; aujourd'hui, et jusqu'au mois de mai, nous en gardons trente-sept.

GEORGE N. OILE.

On a prétendu que la fabrique de poêles de Sainte-Catherine était à vendre. Mais M. Merritt, qui a des intérêts dans la maison, écrit ce que voici :

23 mars.

La politique nationale n'a aucunement contribué à la fermeture de la fabrique de poêles. Les directeurs trouvaient que la politique nationale était avantageuse à leur exploitation.

THOS. R. MERRITT.

On a prétendu que la fabrique de roues de Sainte-Catherine était fermée, et que les quatre-vingts hommes qu'on y employait se trouvent aujourd'hui sans ouvrage par suite des terribles effets de la politique nationale. Or, voici une lettre d'un monsieur qui a des intérêts dans cette exploitation :

22 mars.

Cher monsieur, — La fermeture de la fabrique de roues est uniquement due au fait qu'un des associés (celui qui gérait la fabrique) étant mort et l'autre n'ayant pas le temps de s'occuper de l'exploitation, la société a dû être dissoute. L'exploitation est dans un état beaucoup plus florissant qu'il y a deux ans, et toute personne qui voudra s'en occuper en retirera de bons profits, grâce au marché que la politique nationale a créé pour cet article. Si l'adminis-

tration Mackenzie avait duré, la fermeture de cette fabrique n'aurait pas dépendu seulement de la mort d'un des associés.

Bien à vous,

WM. CHAPLIN,

POUR JOHN DREW ET CIE.

On a prétendu que la manufacture de Welland-Vale n'emploie pas aujourd'hui la moitié du nombre des hommes qui y travaillaient autrefois. Voici une réponse à cette assertion :

Sainte-Catherine, Ont., le 22 mars 1880.

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 19 courant m'informant que "M. Casey et autres ont affirmé en Chambre que la politique nationale nous avait beaucoup nui, que nous avons réduit le nombre de nos ouvriers, que nous ne faisons travailler que la moitié du temps," et me demandant de vous dire, dans ma réponse, quel effet la politique nationale a eu sur notre industrie.

Je suppose que nous devons être reconnaissants à M. Casey et d'autres de nos amis libre-échangistes de l'intérêt qu'ils manifestent actuellement pour notre bien-être. Mais nous n'avons pas oublié la manière dont ils nous ont traités alors qu'ils étaient à même de prouver leur sincérité, et leurs expressions de sympathie n'ont pas grande valeur pour nous aujourd'hui. Vous pouvez, néanmoins, leur donner l'assurance que nous sommes à même d'endurer, sans nous plaindre bien haut, beaucoup d'avaries comme celles que la politique nationale nous occasionne.

Vous pouvez leur dire de notre part que nous employons aujourd'hui 50 hommes de plus que pendant la dernière année de l'existence du gouvernement Mackenzie, et que nous en employons encore un plus grand nombre si nous pouvions nous les procurer. C'est sous l'ancienne administration que nous ne faisons travailler que la moitié du temps. Vous pouvez dire encore—et ce sera probablement du nouveau pour M. Casey et autres—que, malgré l'exclusion presque totale des faulx, fourches et hoes américaines, les fabricants canadiens vendent les mêmes articles à des prix moindres que ceux qu'obtiennent les fabricants américains sur leur propre marché.

Bien à vous,

WM CHAPLIN,

Gérant.

On a prétendu que la fabrique de machines de monsieur Sullivan était entre les mains du syndic. Or M. Sullivan dit que cette faillite est due à des pertes provenant d'autres causes, et il parle très avantageusement de la politique nationale.

On a prétendu, enfin, que la manufacture de coton de Lybster était fermée depuis trois mois, et que les gages y avaient été réduites de 10 pour cent. Voici la réponse :

"Merriton, 23 mars.

"La politique nationale a été notre planche de salut. Au mois de septembre 1878, nous employions cents quatre-vingt-cinq (185) ouvriers dont le gages représentaient, par quinzaine, seize cents dollars (\$1,600); en septembre 1879, deux cent (200) ouvriers; gages, dix-sept cents piastres (\$1,700); en mars 1880, deux cent-dix (210) ouvriers; gages, dix-sept cent cinquante piastres (\$1,750).

"JAMES PRIOR."

Ainsi, du moment où les honorables messieurs de la gauche entrent dans les détails et nous demandent des preuves du retour à la prospérité, nous les leur fournissons dans l'intervalle nécessaire pour avoir une réponse par télégraphe.

Un autre argument familial consiste à imputer à la politique nationale l'émigration d'un grand nombre d'habitants des diverses provinces canadiennes aux Etats de l'Ouest et dans nos territoires du Nord-Ouest. Ces honorables messieurs savent pourtant bien que cet exode de diverses sections de l'ancien Canada n'est aucunement dû à la politique nationale. Il est dû, en grande partie, au fait que les charges des cultivateurs se sont multipliées, que leurs familles ont augmenté, et qu'ils ne voient pas moyen de se procurer des terres pour leurs filles et leurs garçons dans leur voisinage immédiat. Conséquemment, ils gagnent les Etats de l'Ouest ou notre Nord-Ouest, où ils ont meilleure chance de commencer une nouvelle carrière. Cet exode est le résultat des années de dépression commerciale. Mais il est dû encore à un autre fait : c'est que, sur notre continent, la population a une tendance particulière aux migrations et aime à se transporter d'un point à un autre. Nombre de colons, établis depuis dix ans au Kansas et au Texas, se sont transportés dans d'autres parties de l'Union américaine, et le même mouvement se produit chez-nous. Que voyons-nous dans le recensement des Etats-Unis pour 1871 ? A cette époque, le Canada avait perdu un demi-million de sa population ; en d'autres terms, on trouvait aux Etats-Unis un demi-million de Canadiens, ou près de 14 pour cent de la population canadienne avait franchi la ligne. Mais nous voyons aussi que douze Etats de l'Union avaient perdu chacun une proportion plus forte de sa population que le Canada. L'esprit de migration existe donc là-bas comme ici. Les dix Etats qui se trouvent au sud et à l'est du lac Erié étaient tous prospères et

regardés comme très-importants, et, cependant, ils avaient perdu alors 27 pour cent de leur population. Cette émigration était allée s'établir dans d'autres parties de l'Union. L'Etat de New-York, l'Ohio et la Pennsylvanie étaient tout prospères, et, cependant, un demi-million, ou 24 pour cent de la population native, avait quitté l'Etat de New-York; 800,000 personnes, ou 30 pour cent de la population, avaient quitté l'Ohio; 690,000 personnes, ou 19 pour cent de la population native, avaient quitté la Pennsylvanie. Au reste, chacun sait que les Etats de l'Ouest ont absorbé toute cette émigration qui les a peuplés en grande partie. Alors, nous n'avions point pratiquement de Nord-Ouest. Il y a un an, ou à peu près, nous n'avions point de voies de communication pour pénétrer dans ces territoires, en sorte que les émigrants préféraient se diriger vers les Etats de l'Ouest de l'Amérique. Mais je crois que cette histoire de l'émigration aux Etats de l'Ouest de l'Amérique—qui est un des épisodes les plus merveilleux de l'histoire des migrations des peuples—se répétera, de ce côté de la frontière, pour nos territoires du Nord-Ouest. Mais comment s'est opéré le développement des Etats de l'Ouest depuis un demi-siècle? D'après le dernier recensement, les Etats de l'Ouest, y compris l'Etat du Michigan, avaient une population réunie de 12,298,381, et aujourd'hui, on évalue le chiffre de cette population à 18,000,000. Il y a cinquante ans, les recensements ne mentionnaient que cinq de ces Etats, savoir : Michigan, Indiana, Missouri, Arkansas et Wisconsin, dont les populations réunies formaient un total de 702,958 âmes. Il y a quarante ans, ou y ajouta les Etats du Wisconsin et de l'Iowa, et les populations réunies des sept Etats atteignaient le chiffre de 1,929,589. Il y a trente ans, quatre nouveaux Etats furent organisés, savoir : Minnesota, Californie, Océan et Texas, ce dernier l'Etat favori de l'honorable député de Lambton. Cette année-là, les onze Etats avaient une population réunie de 3,951,346 âmes. Le Minnesota, qui compte aujourd'hui 800,000 âmes, n'en avait alors que 6,000. Il y a vingt ans, la population réunie des quatorze Etats de l'Ouest n'était que de 8,241,341, et, il y a dix ans, elle s'élevait au chiffre d'environ 12,398,381.

Quelques exemples spéciaux d'accrois-

M. WHITE.

sement de population nous sont fournis par le tableau que voici :

	1870	1879	Augmentation.
Kansas...	364,399	849,978	133 pour cent.
Nebraska...	122,993	336,410	214 "

En 1870, le Minnesota comptait 439,706 habitants; en 1875, sa population était de 597,407 âmes, soit une augmentation de 36 pour cent en cinq ans. Or, quel enseignement devons-nous tirer de ces augmentations énormes? Elles nous enseignent que, si nous travaillons énergiquement à développer nos territoires du Nord-Ouest, nous pouvons espérer voir se renouveler, dans notre pays, tous ces faits extraordinaires. Notre territoire vaut, sous tous les rapports, celui des Etats dont je viens de parler. Sur ce point, nous avons le témoignage de M. Taylor, consul américain à Winnipeg, originaire lui-même du Minnesota, qui, parlant du développement de nos territoires du Nord-Ouest, déclare que les trois-quarts de la région propre à la culture du blé se trouvent au nord de la frontière. Nous avons le témoignage de M. Macoun et autres attachés à la commission d'exploration géologique; nous avons, enfin, les témoignages des voyageurs qui tous déclarent que ces territoires offrent un vaste champ à l'émigration. Nos territoires du Nord-Ouest nous offrent une plus grande étendue arable que les quatorze Etats de l'Union dont j'ai parlé, et cette région nous est actuellement ouverte si nous voulons agir.

J'ai été peiné, humilié—et ce sentiment a dû être partagé par tous les hommes bien pensants—d'entendre les honorables messieurs de la gauche dire que nous ne serions pas capables de porter la responsabilité que nous imposerait l'ouverture de cette région. En réponse à ces observations, je rappellerai ce qu'a dit leur propre collègue, l'honorable député d'Huron-Centre. En 1875, il eut à parler des responsabilités et obligations assumées par le pays.

Je vais lire la déclaration qu'il fit alors, parce qu'elle contraste singulièrement avec l'attitude aujourd'hui prise par lui-même et d'autres membres de l'opposition.

Voici ses paroles :

“ Il est une chose que je puis dire en toute sûreté : si l'on nous demande des sacrifices, ce n'est point dans un esprit égoïste, mais dans l'intérêt de toutes les provinces de la Confédération. Nous avons pris sur nous une tâche

égale à celles qui incombent au gouvernement impérial, une tâche comme jamais n'en a encore entreprise une nation de notre âge et de nos ressources—celle de coloniser et développer une énorme étendue de territoire, non pas tant pour notre avantage propre que pour celui de la génération qui nous suivra."

Telle est la responsabilité que nous avons prise, le sacrifice que nous avons fait, si l'on veut. Mais de grands avantages en résulteront dans l'avenir. Si nous persistons, cette région sera bientôt peuplée de centaines, de milliers, de millions de colons venant du Canada et d'ailleurs, et nous pourrons voir se répéter, de ce côté de la frontière, l'histoire merveilleuse du développement des Etats-Unis de l'Ouest. Mais, ce qu'il nous faut, c'est la foi dans l'avenir de notre pays. La foi est importante, essentielle, non-seulement quand il s'agit de la vie future, mais aussi dans les choses temporelles. Sans la foi, les hommes et les sociétés ne peuvent pas plus réaliser de grandes choses sur la terre que gagner la vie éternelle. Le développement de nos provinces de l'Ouest n'intéresse pas qu'une seule province, mais toute la Confédération. La politique nationale nous assurera les marchés de l'Ouest à mesure que ce pays se développera. Chacun sait qu'on trouve, aujourd'hui, les produits canadiens dans cette région où, il y a quelques années, les marchandises anglaises pénétraient seules. De même que les Etats de l'Ouest sont devenus des marchés pour les produits des Etats de l'Est, nos provinces de l'Est trouveront des marchés dans nos provinces de l'Ouest. Si nous sommes fidèles à nous-mêmes, nous ouvrirons un pays d'une superficie immense, un pays riche et prospère, dont nous-mêmes, nos enfants et les enfants de nos enfants, pourrons tous être fiers.

M. CASGRAIN : Je viens d'écouter avec beaucoup d'attention l'habile discours que vient de prononcer l'honorable député de Cardwell (monsieur White). Je n'ai pas l'intention de réfuter tous les arguments dont il s'est servi, car d'autres l'ont fait avant moi ; mais je demande à la Chambre de me permettre quelques considérations sur la question qui nous occupe.

Lorsque, l'année dernière, l'honorable ministre des finances nous exposa sa politique pour la première fois, on crut qu'il promettait un peu plus qu'il ne pouvait donner : le fait est qu'en produisant son

budget, il prit grand soin de laisser une marge, à ses recettes d'un côté et de l'autre à ses dépenses ; mais cette année, il s'aperçoit qu'il s'est trompé sous ce double rapport. Il est vrai qu'il a trouvé pour l'année courante un certain spécifique sous forme d'une émission de \$8,000,000 en papier-monnaie à l'aide de laquelle il espère combler le déficit probable qu'il aura l'année prochaine ; mais je regrette de dire que, dans mon opinion et dans l'opinion de bien d'autres, cet expédient ne recevra pas l'approbation qu'il espère gagner.

L'honorable ministre nous propose une nouvelle émission de \$8,000,000. Quand je considère que nous avons déjà \$12,000,000 de ce papier-monnaie ; que nous devons près de \$10,000,000 aux déposants aux caisses d'épargne ; que le fonds des sauvages a absorbé près de \$3,000,000 ; que les comptes courants (y compris quelques autres dépôts pour l'année courante) s'élèvent à \$2,000,000 ; quand je vois un total de \$35,000,000 représentant le crédit du pays, basé et appuyé sur \$3,000,000 d'encaisse métallique, je me sens naturellement alarmé. J'avoue que je préférerais, à l'exemple de l'honorable député de Cardwell, ne regarder que le côté brillant de la médaille ; mais je me crois obligé d'envisager les choses telles qu'elles sont et d'examiner la situation réelle de nos affaires.

Avec ces trois millions d'encaisse métallique appuyant ces trente-cinq millions d'obligations, nous avons environ 8 6/10 pour cent en espèces pour faire face à nos obligations. Eh ! bien, M, l'Orateur, je vais dire à l'honorable ministre des finances l'idée que les habiles financiers des bonnes institutions des Etats-Unis, d'Angleterre, de France et d'Allemagne se font de ce que doit être la proportion des espèces aux obligations. S'il veut bien consulter Bagehot, qui a publié en 1873 un ouvrage très-important intitulé : *Lombard Street*, il y trouvera un sommaire des obligations dues au public par la banque d'Angleterre, la banque de France, la banque d'Allemagne et les banques nationales des Etats-Unis, et il verra qu'aucune de ces institutions n'accuse une aussi faible somme en espèces pour représenter les obligations. La banque d'Angleterre accuse 11.2 pour cent ; la banque de France, 25 pour cent ;

cette dernière a cent vingt-cinq millions sterling d'obligations, avec trente-deux millions d'espèces sonnantes, sans compter d'autres dépôts représentant une somme immense, pour lesquels elle ne paie pas d'intérêt et dont elle peut disposer en tout temps. En Allemagne, les banques ont quatre-vingt-huit millions sterling d'obligations et quarante et un millions en espèces, soit 47 pour cent. La banque nationale des Etats-Unis a 12 3/10 pour cent, ou vingt-cinq millions en espèces et deux cent douze millions d'obligations. Et dans un petit pays comme celui-ci, qui a cependant en perspective les immenses territoires du Nord-Ouest, lesquels produisent des revenus aussi énormes et qui, nous dit-on, vont faire couler le lait et le miel dans la Confédération, nous n'aurons que 8 pour cent d'espèces sur les obligations. Je dis que nous ne pouvons, qu'il n'est pas prudent d'exposer ainsi le crédit public au danger, et c'est ce que nous ferons si nous continuons de ce train.

Après avoir examiné plus minutieusement les dépenses que le nouveau tarif va augmenter, je me suis efforcé d'exposer la question clairement en montrant quelles sont les dépenses réelles de notre gouvernement fédéral par jour. Personne, peut-être, n'a cru nécessaire d'établir les calculs de cette façon ; mais ils permettront à mes électeurs de mieux comprendre la situation.

Je vois dans le budget un item de près de dix millions pour intérêt : cela fait quelque chose comme \$1,400 par heure ou \$33,000 par jour, simplement pour le compte de l'intérêt. A quel chiffre la dépense totale pour cette année est-elle évaluée ? A vingt-cinq millions et quelques piastres : cela fait un peu plus de deux millions par mois, ou plus de \$69,000 par jour, ou \$2,900 par heure, ou \$55.50 par minute—une bagatelle, assurément, pour un pays aussi grand que le nôtre et qui promet tant de ressources pour l'avenir !

Si j'ai bien compris l'honorable ministre des finances, il a dit que l'ancien tarif donnait une moyenne de droits de 16 pour cent, moins une légère fraction. Le nouveau tarif augmente cette moyenne de 4 1/4 pour cent, ce qui la porte à 25 pour cent.

L'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper) a une manière toute

particulière pour exposer notre condition financière : quelquefois il met un microscope à un œil et un télescope à l'autre. Quand il examine les dépenses, il les trouve réduites à rien, et lorsqu'il regarde les ressources, il les trouve grossies. Il représente les territoires du Nord-Ouest sous la forme d'une terre promise. L'année dernière, il s'est aventuré de prédire plus qu'il ne pouvait réaliser ; cette année, il déclare qu'il n'est ni prophète ni fils de prophète. Je pense, en effet, que les événements ont prouvé qu'il n'est ni le fils d'un prophète ni prophète lui-même. Je vois les choses sous un jour tout différent. Je serais très heureux si les ressources de ce pays étaient telles qu'il s'est efforcé de les faire voir. Je pense que, s'il est une chose qui puisse nous faire passer tranquillement aux Etats-Unis, c'est la politique extravagante, insensée qui a gouverné le Canada pendant vingt ans.

Déjà, en 1871, l'exode de nos compatriotes aux Etats-Unis était immense, et j'ose affirmer qu'il y a aujourd'hui dans la république voisine 600,000 Canadiens, dont les cinq-sixièmes d'origine française, qui sont le nerf, la vie de notre pays. Je ne dirai pas que l'émigration est due à la politique nationale, mais je pense qu'elle est due à la politique des anciens gouvernements.

Nous admirons tous la prospérité de la France. Or, quelle est la cause, la raison de cette prospérité ? La principale, c'est que l'argent reste dans le pays, au lieu d'aller à l'étranger. En Canada, cependant, la politique, aura le même effet que l'absentéisme dont l'Irlande a tant de raison de se plaindre. Notre argent s'en va de l'autre côté de l'Atlantique. Nous sommes sur le chemin de la ruine, et nous y marchons rapidement.

Le chemin de fer du Pacifique, dont nous entendons parler si souvent, n'est pas encore construit. Son achèvement va prendre plusieurs années et occasionner la dépense de quelques centaines de millions de piastres. Je n'ai pu encore établir la moyenne du prix de revient de ce chemin par mille, mais je vais essayer de donner quelques faits qui ouvriront peut-être les yeux d'un grand nombre. Dans mon opinion, l'exploitation et l'entretien de ce chemin coûteront si cher, que nous ne pourrions en retirer aucun avantage, si même nous pouvons l'exploiter.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

M. CASGRAIN : Avant la suspension de la séance, j'ai exposé mon opinion sur l'importance de notre dette. Je me propose maintenant d'établir devant la Chambre quelques faits au sujet de nos dépenses à venir.

Le budget de cette année, sans faire entrer en ligne de compte le budget supplémentaire, s'élève à \$25,000,000. La dépense pour le chemin de fer du Pacifique sera de \$11,000,000 à \$13,000,000 : de fait, ce sera quelque chose comme \$100,000 par jour. Au reste, cette idée a été exprimée par un écrivain bien mieux que je ne saurais le faire.

Voici ce qu'il dit :

“ Tout bas seulement, par prudence, on ose avouer que les ressources du Canada sont tellement restreintes, qu'il ne sera prospère que s'il pratique la frugalité, et qu'un bonheur peu ambitieux est son partage. On ne s'inquiète guère d'accumuler la dette publique, parce qu'une couple de centaines de millions est une bagatelle pour des gens qui doivent recueillir un fabuleux héritage d'opulence et de grandeur. Pour un simple caprice d'ambition, nous sommes prêts à dépenser une centaine de millions de piastres en nous adjoignant la Colombie britannique. Ce sera probablement le réveil, et nous verrons alors, non-seulement que nous avons compromis l'avenir de notre pays, mais encore que nous avons fait un rêve magique.”

J'ai bien peur que ces paroles ne soient que trop vraies.

UNE VOIX : Donnez le nom de l'auteur.

M. CASGRAIN : Le nom de l'auteur de ces lignes n'ajouterait pas à leur poids. Un ancien membre du parlement s'est trouvé déçu de cette manière déjà : on lui donna un faux nom d'auteur, il ne trouva rien à redire ; mais quand il connut le nom véritable, il trouva tout à blâmer dans la citation que quelqu'un faisait de cet auteur.

Je prétends que le pays ne pourra pas résister longtemps à ces dépenses. Depuis cinquante ans, nous avons joui d'une paix parfaite et fait des épargnes pour les jours mauvais. Je serais curieux de voir la position dans laquelle se trouverait l'honorable ministre des finances si une guerre éclatait sur le continent européen ou en ce pays.

J'espère bien que nous ne verrons pas cette calamité ; mais si jamais elle arrive,

nous ne pouvons pas nous attendre d'être mieux partagés que ne l'ont été les Etats-Unis pendant la rébellion, alors que leur papier-monnaie était coté à 280 et 300 pour de l'or.

En 1867, nous avons commencé la Confédération avec une dette de \$84,000,000. Aujourd'hui, ce montant est doublé, et qu'avons-nous à mettre en regard ? Quelques améliorations de canaux et de chemins de fer ; mais je suis d'avis que nous n'en avons pas eu pour la valeur de notre argent. C'est la même chose qui est arrivée au temps de Louis XIV, où l'on demandait de l'argent pour faire la guerre. Ce système de gouvernement exige de l'argent, encore et toujours de l'argent.

Voyez la première page du budget : à elle seule, elle accuse une augmentation de \$57,277. Vous trouverez, il est vrai, une légère diminution sur l'autre côté de la colonne ; mais nos bons conservateurs ne peuvent administrer les affaires du pays sans avoir plus d'argent et beaucoup d'argent. Et, nonobstant cette prodigalité, j'ai voulu, l'année dernière, demander l'établissement, dans le comté de l'Islet, d'une station dont la construction aurait à peine coûté \$300 ou \$400 ; mais on a cru, sans doute, que je mendiais, comme Lazare à la table du riche ; car je n'ai pu obtenir cette bagatelle pour une amélioration publique nécessaire. Or, je ne vois pas pourquoi des travaux publics de ce genre ne seraient pas exécutés dans la province de Québec, quand surtout on consacre des sommes si importantes au chemin de fer du Pacifique. La province de Québec fait partie de la Confédération, et elle a droit à la considération sous ce rapport.

J'ai peur qu'à l'exemple de quelques uns des Etats de l'Union, nous soyons obligés de répudier les dépenses fabuleuses qui sont faites pour cette entreprise. Je ne désire pas devenir citoyen américain ; mais la conduite des honorables messieurs de la droite nous pousse fatalement dans cette direction, que nous le veuillions ou non. Ce ne sera pas alors le cri de l'annexion, mais le cri de la nécessité. On veut absolument construire le chemin de fer du Pacifique, dont un de nos anciens collègues respectés, qui n'est plus, disait qu'un bout serait pourri avant que l'autre bout pût être achevé, ce qui est vrai, si l'on considère les progrès faits jusqu'ici.

On peut se former une idée de la grandeur de notre dette par le fait que l'honorable ministre des finances, dût-il vivre encore vingt-cinq ans ou jusqu'à l'âge de cent ans, ne pourrait, pendant tout cet espace de temps, parvenir à compter jusqu'à \$100,000,000 ; encore moins pourrait-il compter les \$167,000,000 de notre dette consolidée. Nos ancêtres étaient plus prudents ; aussi leurs villes étaient-elles moins obérées de dettes que le sont les nôtres aujourd'hui. Nous venons de donner \$100,000 aux pauvres d'Irlande, et je suis très heureux que nous ayons pu le faire, à même notre récolte abondante. Je suppose que ce don libéral n'a pas empêché les ministres de souscrire personnellement, au fonds de secours : la charité par procuration ou par le gouvernement n'est pas la même chose que la charité privée. Je touche à ce sujet pour deux raisons : la première, parce que le crédit que nous avons voté est un acte de justice à l'égard de nos Irlandais ; et la seconde, parce que ce peuple commence d'avoir voix dans les conseils de l'empire, et à montrer sa force après avoir été pendant si longtemps écrasé et foulé aux pieds.

L'honorable préopinant (M. White) a parlé de la visite des commissaires anglais au Canada. Ceci m'amène à parler du système d'émigration que nous avons depuis la Confédération. Nous avons annuellement dépensé \$234,000 en moyenne pour ce service. Comme citoyen de Québec, comme habitant de la Confédération, je dis que nous n'avons pas retiré une seule piastre de bénéfice de cette dépense ; nous ne pouvons signaler, dans aucune de nos diverses localités, un seul établissement opéré par l'intermédiaire de cette agence d'émigration. L'honorable ministre de l'agriculture peut-il nous montrer dans la province de Québec un résultat quelconque de ce système d'émigration ? Diminuons ces dépenses et essayons, dans les limites du nécessaire seulement, de peupler notre territoire du Nord-Ouest, qui est après tout la seule terre de l'avenir. Ainsi que l'a prouvé l'honorable député de Cardwell (M. White), non-seulement nous n'avons pas bénéficié des dépenses ainsi encourues, mais nous avons encore perdu tous les ans une partie notable de notre population.

Mon honorable collègue s'est efforcé de

M. CASGRAIN.

trouver les causes de cet exode. La principale est celle-ci : sous le système du gouvernement conservateur—en supposant que la politique nationale n'éloigne pas nos compatriotes—le sol est moins productif, moins avantageux ici que de l'autre côté des frontières. Aux Etats-Unis, ils trouvent de meilleures gages, plus de moyens d'existence. Que faisons-nous pour rapatrier ces Canadiens ? Je voudrais que l'argent qu'on veut affecter à la colonisation du Nord-Ouest fût consacré à ramener les nôtres au pays ou à les établir dans la région des prairies.

J'ai essayé de vérifier quels seront les frais d'exploitation du chemin de fer du Pacifique. J'ai pris d'abord les chiffres fournis par l'honorable ministre des chemins de fer, des frais d'exploitation de l'Intercolonial, qui se sont élevés à \$2,817 par mille en 1879, et à \$2,536 en 1875 ; je tiens entre mes mains un relevé des dépenses par mille des chemins de fer de l'Etat de New-York de 1858 à 1878 : sur la base qu'elles offrent et sur les dépenses de l'Intercolonial, j'ai établi mes calculs quant au chemin canadien du Pacifique. Eh ! bien, la moyenne des frais d'entretien, de réparations et d'exploitation sera de \$8,950 par mille. Cette somme paraît excessive, mais elle est basée sur l'expérience américaine.

Acceptant cette base et celle de l'Intercolonial, nous voyons que l'exploitation de notre chemin de fer du Pacifique ne pourrait, au plus bas mot possible de l'estimation par mille, coûter moins que \$7,000,000 par année ; si nous ajoutons maintenant au moins \$4,000,000 ou \$5,000,000 pour intérêt sur le capital de \$100,000,000, nous aurons sur le dos une dépense de \$12,000,000 par année pour ce chemin de fer du Pacifique. Et quel avantage en retirerons-nous ? Nous unirons au reste de la Confédération la Colombie britannique et sa population de 10,000 blancs—je ne compte pas les Chinois—et cette population est si éparsée que je défie l'honorable ministre de l'agriculture de pouvoir faire aujourd'hui un recensement exact de cette population. Et encore, parmi cette population, il se trouve grand nombre d'aventuriers yankees attirés là par l'espoir de recueillir quelque chose des dépenses de cette entreprise.

Pourquoi donc dépenser \$12,000,000

par année pour cette population disséminée sur une aussi vaste étendue de territoires? Quand même le chemin irait de la baie du Tonnerre à Burrard Inlet, je dis que sa construction sur la rive nord des lacs Huron et Supérieur est physiquement impossible. J'ai parcouru une partie de ce pays, et je sais les difficultés énormes qu'il offre à la construction d'un chemin de fer.

Je sais quelque peu amateur des paysages, et particulièrement des tableaux représentant la vie animale; je me rappelle avoir vu un magnifique tableau, objet de l'admiration de tous les artistes anglais, représentant un gros et magnifique dogue assis dans son chenil et un petit terrier écossais qui arrive en aboyant; au bas du tableau se trouve l'inscription: "Dignité et impudence." L'impudence du terrier me rappelle celle de l'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper), en aboyant comme il l'a fait au sujet du charbon.

Nous n'avons pas de houillères dans Québec, et il faut nous soumettre comme les autres à la politique nationale et payer notre droit de 50 centins, maintenant 60, par tonne de charbon. Mon honorable ami, le ministre des finances, a eu la bonté de faire une ordonnance pour les amis des provinces maritimes. Il leur a préparé une pilule en disant: "Ils ont un équivalent. Vous payez un droit sur la farine, mais je vous accorde un droit sur le charbon." Je demanderai à mon honorable ami s'il ne pourrait pas préparer une autre petite pilule pour la province de Québec. Nous sommes entre deux feux: l'impôt de la farine dans Ontario et l'impôt du charbon dans les provinces d'en-bas, et je ne vois pas l'avantage que nous puissions retirer de l'un ou de l'autre. Si l'honorable monsieur pouvait, par exemple, nous aider à sortir des embarras de la dette que nous avons contractée pour construire le chemin de fer de la rive nord, ce serait quelque chose et nous l'accepterions avec reconnaissance. Peut-être verra-t-il, quelque bon jour, une demande de secours à cet effet.

Je prendrai la liberté de lui signaler aussi le droit imposé sur la farine. Je puis lui dire que cet impôt est très onéreux pour la province de Québec. Elle ne produit pas spécialement le blé. Nous importons une immense quantité de farine,

presqu'autant, en proportion, que les provinces maritimes. Dans mon seul comté, d'après ce que j'ai pu constater, l'importation annuelle s'élève à 15,000 barils—qui apportent \$7,500 de taxes au trésor fédéral, taxe très considérable pour un seul article. Le peuple comprend cela parfaitement. Quand il achète un baril de fleur, il a un écu ou un dixième à payer en plus; en d'autres mots, il n'obtient pas la douzaine du boulanger pour son argent: on enlève le dixième pain de la bouche de ses enfants. J'espère que, l'un de ces jours, l'honorable ministre trouvera le moyen de donner à la province de Québec un faible équivalent pour ce que nous avons perdu par ce tarif. Je ne doute pas, qu'en formulant ce désir, j'aurai le concours unanime de mes amis de la province de Québec: nul doute qu'ils exerceront une pression sur le gouvernement dans ce sens, une légère pression qui le forcera de rendre quelques millions de piastres. Si l'administration est gouvernée par les majorités, il suffit d'une majorité pour demander un équivalent en faveur de la province de Québec.

Je termine en a surant la Chambre que je regrette profondément de m'être trouvé obligé de faire ces observations critiques sur la politique et la conduite de l'administration. Au reste, je ne suis pas le seul de cette opinion dans ma province. Grand nombre d'autres murmurent en secret ce que j'ai exprimé ouvertement, et plusieurs députés conservateurs pensent et sentent comme moi. Je souhaite me tromper, mais je pense qu'en persistant dans la voie où il s'est engagé, le gouvernement nous conduit à la ruine. D'un autre côté, si cette politique nationale réussit à retirer le pays de la condition dans laquelle il est tombé, je serai le premier à l'accepter et à reconnaître mon erreur. Comme citoyen qui désire avant tout le bonheur de son pays, je ne puis qu'espérer que mes prédictions ne se réalisent point.

M. COURSOL: Au risque de déplaire à un certain journal publié dans les intérêts du parti libéral, journal qui me témoigne en tant de circonstances un intérêt si constant, et qui s'occupe de moi avec tant de sollicitude, je ne puis me rendre à son désir; car il n'est pas besoin de faire un long discours pour répondre aux attaques que la gauche ne cesse de renouveler contre la politique

nationale. Je dois, cependant, dire un mot de la situation économique et industrielle de la ville que je représente ; je dois constater le bien qu'a déjà fait le système protectionniste que nous avons adopté, et vous exprimer la conviction, la certitude que j'ai de son succès final ; car dans ces questions d'industrie et de commerce, qui parle de Montréal parle de tout le Canada. Montréal étant le grand centre des affaires, ne peut prospérer si le reste du pays est en souffrance. Si nous consultons Montréal, nous connaissons la situation vraie, réelle des anciennes provinces surtout. Faisons-le donc, interrogeons la métropole commerciale de la Confédération, et entendons ce qu'elle nous dit par la bouche de ses hommes d'affaires, de ses industriels, de ses banquiers. Tous reconnaissent les effets bienfaisants que la protection a déjà commencé à produire. De nouvelles manufactures s'ouvrent dans l'enceinte de la grande ville et sa banlieue ; celles que la politique ruineuse des chefs libéraux avait fait tomber ou forcé de fermer leurs portes, ont repris leurs opérations et donnent, comme par le passé, de l'ouvrage à une multitude d'ouvriers et du pain à des milliers de familles. Partout de l'activité, partout du travail. Le capital a de nouveau confiance, et, ne craignant plus la concurrence étrangère, il produit dans le pays, par des mains canadiennes, une foule d'articles que naguère encore nous devions acheter à l'étranger. En salaires seulement, les usines et les fabriques de Montréal distribuent plus de cinquante mille piastres par semaine. Cet argent, qui pourvoit aux besoins de plus de 8,000 familles, alimente le commerce local, et la prospérité renaît sur toute la ligne. Ses effets bienfaisants ne se font pas ressentir qu'à Montréal seulement ; de tous les points de la Confédération, la bonne nouvelle nous arrive ; les affaires reprennent ; une activité de bon augure se déploie ; plusieurs des honorables membres de cette Chambre l'ont signalé avant moi, et l'honorable ministre des finances l'a pu constater personnellement. Différent en cela d'avec son prédécesseur, il a voulu se rendre compte par lui-même des effets de la politique nationale ; il n'a pas cru que le gouvernement ne pouvait, ne devait rien faire pour l'industrie et les manufactures ; il s'est rendu sur les lieux, pour voir par lui-même ; il a

conversé avec les ouvriers, il s'est enquis de leurs besoins et il a pu apprendre de leur bouche ce qu'avait déjà produit l'opération du tarif et les brillants résultats qu'on en attendait. L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) et l'honorable député d'Huron-Centre (sir Richard Cartwright) auraient cru, eux, déroger à leur dignité en faisant la même chose. Ils prétendaient même que le gouvernement n'avait rien à faire avec la prospérité ou la décadence des manufactures. Ils en étaient même venus à nier le mal. Comme la sybille antique, ils se cachaient derrière un rideau pour rendre leurs oracles en faveur du libre-échange ; ils se couvraient la tête de peur de voir la ruine s'étendant par tout le pays. Il n'y a pas de pires aveugles que ceux qui ne veulent pas voir. Le même entêtement, le même parti-pris, les mêmes préventions produisent un effet tout contraire aujourd'hui qu'ils siègent à gauche. Suivant eux, rien ne prospère dans le pays ; partout ils ne voient que décadence, que lourdes impositions qui écrasent le pauvre peuple. Ils veulent à tout prix que ce qu'ils prédisaient au peuple il y a dix-huit mois, se réalise. Les faits se dressent devant eux, tout autour d'eux pour les confondre ; ils nient les faits. Ce sont les mêmes déclamations qu'ils nous servent depuis 1878 ; mais s'ils ont pu trouver alors quelques rares adhérents, aujourd'hui, le nombre de ceux-ci est tellement diminué que ces messieurs prêchent dans le désert. Mais, M. l'Orateur, il y a pour le parti libéral—et je m'adresse ici à l'honorable député de l'Islet qui pose ce soir en chef de ce parti—un moyen toujours ancien et toujours nouveau, qui peut leur réussir quelquefois pour un certain temps, mais qui finit toujours par tourner contre lui-même. Ce moyen, c'est l'injure, c'est l'insulte à ses adversaires, c'est la représentation fautive des faits érigée en système. C'est ainsi que ces gens ont fait la lutte contre nous aux dernières élections générales, c'est ainsi qu'ils continuent à la faire. Dans Montréal-Est, par exemple, il existe une classe très nombreuse d'ouvriers en bâtiments. Cette classe n'a pas pu encore se ressentir des effets de la politique nationale. Tout le monde sait, comme moi, qu'à la suite de la terrible crise financière que nous venons de traverser, un grand nombre de manufactures ont fermé leurs portes et éteint leurs feux.

Les ouvriers jetés ainsi sur le pavé, sans ouvrage, sont allés gagner ailleurs le pain de leur famille ; leurs logements sont restés sans occupants, et l'on voit encore, dans les centres manufacturiers, beaucoup de maisons sans locataires. Tant que cet état de chose ne sera pas complètement changé, le besoin de nouveaux édifices, de nouvelles maisons ne se faisant pas sentir, il est impossible que l'industrie de la construction prospère comme avant ; mais que les usines reprennent leur essor, ce qui ne peut tarder ; que le travail rappelle ceux qui se sont absentés, et cela se fait déjà, et bientôt les ouvriers en bâtiments, les menuisiers, les maçons, etc., connaîtront les bienfaits de la protection. Du reste, la saison prochaine s'annonce sous de plus heureux auspices. Des nouvelles qui me viennent de ma division électorale m'annoncent qu'au printemps il y aura de l'ouvrage. J'en suis heureux pour le brave ouvrier de Montréal. Nulle part classe plus intelligente, plus intégrè, plus laborieuse n'a mérité la sympathie de nos gouvernants. C'est cette classe qui, en septembre 1878, m'envoyait ici défendre ses intérêts et supporter la politique nationale ; c'est pour cette classe et pour profiter de sa gêne temporaire que les plumes salariées de nos amis de la gauche, que leurs hommes à gage continuent leurs déclamations démagogiques ; mais le peuple est trop honnête, trop intelligent pour se laisser prendre à ce piège grossier ; le peuple ouvrier les a jugés, ces hommes, et il les juge à leur juste mérite. Et les libéraux le savent si bien qu'ils ont été obligés de déguiser leur candidat en protectionniste dans Montréal-Est. Ils cherchent maintenant à rire de cette protection, après avoir été obligés de se couvrir, hypocritement, de son manteau en 1878. Sans cela, ce peuple, qu'ils veulent tromper aujourd'hui encore, les aurait honteusement chassés de tous les hustings. Ils dénigrent les personnes, ils dénaturent les faits ; mais le venin qu'ils distillent ne sera fatal qu'à eux-mêmes. J'ai été élu à une majorité de 1,500 voix en 1878, contre un adversaire qui se disait protectionniste. Mon successeur le sera par plus du double, si ces messieurs osaient tenter la lutte. Encore une fois, le peuple est trop intelligent, trop honnête pour se laisser tromper par les démagogues, et j'ai foi en son bon sens comme il a foi lui-même en la politique nationale.

M. CHARLTON : En prenant la parole pour discuter l'opportunité de la politique de protection adoptée par le gouvernement, je confesse volontiers que l'expérience n'en a pas été suffisamment longue pour être satisfaisante : elle n'a eu qu'un essai partiel ; néanmoins, je pense que nous pouvons, en examinant les résultats de cet essai partiel, trouver assez de raisons pour nous confirmer dans l'opinion que, jusqu'ici, la politique nationale a été préjudiciable au pays et qu'elle le sera davantage dans l'avenir.

Nous avons eu la bonne fortune d'entendre, cet après-midi, un honorable député qui est toujours écouté avec plaisir. Il jouit d'une réputation, peut-être pas aussi grande, en fait de connaissances supérieures, que celle qu'avait Elisée parmi les fils des prophètes, ou Gamaliel parmi les Juifs, ou Platon et Socrate dans les bosquets classiques de la Grèce lorsqu'elle était dans toute sa splendeur ; mais enfin il a une grande expérience des affaires publiques. Pendant plusieurs années, il a été journaliste de marque ; pendant plusieurs années, il a pris part aux débats de la chambre de commerce et autres affaires de ce genre, et il est considéré avec raison comme une très-bonne autorité.

Aussi, j'ai été surpris de voir en cette occasion prendre mon honorable ami le député d'Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) à partie, et commettre des erreurs très graves au sujet des dépenses de l'ancienne administration. Il nous a informés, à propos des assertions faites par ceux qui ont eu l'honneur d'être à la tête des affaires pendant quelques années, qu'en 1875, les dépenses ont été plus considérables qu'ils n'avaient prétendu ou qu'ils ne l'avaient reconnu. Le bill des subsides en mains, il nous a dit que les dépenses du gouvernement, en vertu de ce bill, s'étaient élevées à \$26,168,244. Mais il a négligé d'examiner rigoureusement ce bill des subsides ; il a commis deux ou trois erreurs que je vais prendre la liberté de vous signaler.

Il a oublié de constater que \$13,107,625 de cette somme étaient imputables sur le compte du capital ; s'il les eut déduits de la somme des crédits, il aurait vu que la balance était de \$13,060,619. S'il eut ajouté à cette somme celles qui sont payables en vertu du statut, telles que les subventions aux provinces, l'intérêt sur la dette publique, etc., il serait arrivé à la

dépense réelle de cette année-là. Les trois erreurs dans lesquelles il est tombé sont celles-ci : en premier lieu, il ne savait pas quoi déduire du bill des subsides ; en second lieu, il ne savait pas quoi ajouter ; en troisième lieu, il ne connaissait rien du tout de ces choses. De la même façon, il aurait pu se servir du bill des subsides pour les années suivantes. Il aurait pu affirmer que la dépense du gouvernement a été de \$27,117,000 en 1876.

UNE VOIX : Il l'a dit.

M. CHARLTON : Il l'a dit, tandis qu'il y avait \$13,737,000 imputables sur le compte du capital, et la balance fut de \$13,379,982, et s'il eut ajouté à ce budget les sommes à être dépensées en vertu du statut, il serait arrivé au chiffre de la dépense de cette année-là. Ces bévues, chez un homme aussi marquant que l'honorable député de Cardwell (M. White), peuvent nous porter à douter de ses autres assertions et des déductions auxquelles il en arrive. Il a probablement voulu prévenir les appréciations qu'il prévoyait que son attitude sur certaines questions ferait naître, attitude consignée aux annales de la chambre de commerce ; je pense, en effet, qu'il a séquestré le livre en question, car je n'ai pu le trouver nulle part. Cependant, je suis parvenu à recueillir quelques renseignements, et ces renseignements, je vais les communiquer ici pour l'avantage de la Chambre et celui de l'honorable député lui-même. A une séance de la chambre de commerce du Canada, en 1873, monsieur Thomas White proposa :

“ Que la chambre de commerce est au-*s*i d'opinion que la permanence dans la politique fiscale du pays est très importante et pour le commerce et pour les manufactures, et qu'il ne soit fait au tarif d'autres changements que ceux nécessités par les exigences absolues du revenu.”

A cette époque, monsieur l'Orateur, nous avions un tarif de 15 pour cent. En 1877, quatre ans plus tard, une motion fut proposée—je cite de mémoire, car je n'ai pu trouver le livre, mais je pense pouvoir en donner la substance exacte—déclarant :

“ Que le tarif actuel (17½ pour cent) est juste et équitable, et qu'il donne une protection raisonnable aux fabricants.”

Cette motion fut adoptée à l'unanimité. Monsieur White était présent et ne s'y est pas opposé.

M. CHARLTON.

M. MACKENZIE : Il l'a approuvée.

M. CHARLTON : A l'assemblée de la chambre de commerce qui eut lieu au mois de janvier 1875, monsieur Francis Clemow, d'Ottawa, proposa, secondé par l'honorable monsieur James Skead :

“ Que le conseil exécutif recommande au gouvernement d'adopter une ligne d'action qui puisse amener le développement des grands dépôts de fer du Canada, par prérogative royale ou autrement.”

Proposé en amendement par monsieur Henry Fry, de Québec :

“ Que tous les mots après “ que ” soient retranchés et remplacés par les suivants : “ le document qui vient d'être lu soit reçu et porté au procès-verbal.”

Monsieur Thomas White vota en faveur de l'amendement et, par conséquent, contre la protection de l'industrie du fer.

Au mois de juin 1876, le même M. White aurait dit, selon le compte-rendu des journaux, au cours de quelques observations qu'il faisait devant la chambre de commerce :

“ J'espère, monsieur, que les résolutions, sauf une, vont être adoptées. Je ne crois pas qu'il serait avantageux pour le Canada d'imposer un droit sur le blé importé en ce pays ; j'en vois pas la nécessité. Voilà ce que je pense ; je n'hésite pas à le dire ici, et je me propose de présenter un amendement dans ce sens.”

Je ne puis comprendre comment il voit aujourd'hui une nécessité qu'il ne voyait pas alors.

Il nous a dit qu'il est du devoir du gouvernement d'adopter une politique qui favorise les industries du pays. Je partage entièrement cette idée, et la question qui se présente est celle de savoir quelle est la meilleure politique qu'il s'agit d'adopter pour favoriser nos industries. Mon honorable collègue prétend que c'est la politique nationale, et moi je soutiens que non.

Au sujet des droits qui frappent les thés, il défend la politique actuelle du gouvernement. Cependant, chose digne de remarque, il a admis en réalité la justesse du reproche fait récemment que le gros du commerce des thés du Canada passe par les mains de courtiers américains, et c'est le cas, je crois. Si je comprends bien, les importateurs canadiens ne peuvent importer ce qu'on appelle du thé de qualité.

En important une cargaison de thés de la Chine ou du Japon, il s'y trouverait

une grande quantité de thés d'une qualité qui ne serait pas de vente au Canada. Les Américains importent des thés de qualité — car toutes les qualités de thés sont de bonne vente dans ce populeux pays — et ne nous envoient que les qualités qui conviennent au marché canadien ; ils nous expédient ces thés par l'intermédiaire de leurs agents canadiens, ostensiblement comme des importations directes, et ils monopolisent rapidement notre commerce des thés, au grand détriment de nos marchands.

Quant au droit différentiel qui frappe les thés, il est très important pour nos marchands d'avoir le plus tôt possible des thés nouveaux ; on peut faire venir ces thés *via* San-Francisco et le chemin de fer américain du Pacifique un ou deux mois plus tôt que par toute autre route. Par conséquent, le droit différentiel qui frappe les thés est vexatoire pour nos marchands, et il est évité par les importateurs américains, lesquels ont en Canada des agents qui se donnent comme importateurs et qui font venir leurs thés en entrepôt par la voie des États-Unis.

L'honorable préopinant attache beaucoup d'importance au fait — si c'est un fait, et cela importe peu que ce soit un fait ou non — que les sucres sont maintenant à meilleur marché qu'il y a un an ou deux. Le prix des denrées, sur tous les marchés de l'univers, est sujet à des fluctuations constantes. La question réelle est celle-ci : le prix des sucres est-il relativement plus élevé qu'il ne l'était avant l'établissement de ce tarif ? Je prétends que l'assertion de quelques-uns de mes honorables collègues de l'opposition, affirmant que le prix des sucres est plus élevé qu'il ne l'aurait été sous l'ancien tarif, est incontestable. Il ne s'agit pas de savoir s'il est réellement moins élevé, mais s'il l'est relativement moins que sous l'ancien tarif.

M. WHITE : Voici tout simplement les faits : A New-York, le sucre brut a augmenté de 49½ pour cent, et le sucre raffiné de 31 pour cent. A Montréal, ce dernier n'a augmenté que de 27½ pour cent.

M. CHARLTON : La question, monsieur l'Orateur, est de savoir le prix auquel nous pouvions importer les thés avec l'ancien tarif. J'ai remarqué le soin que l'honorable monsieur a mis, dans tout son discours, à nous rappeler qu'il

est le représentant de Montréal par voie de Cardwell. Il attache une grande importance aux industries de Montréal et au fait que ce tarif a créé dans la métropole commerciale des industries qui sont un avantage pour elle, mais une source de dépenses considérables pour le reste de la Confédération. En mettant \$600,000 ou \$800,000 dans le gousset d'une maison de Montréal, en apportant quelques cargaisons de sucres à cette ville, en donnant de l'emploi à quelques centaines de ses ouvriers, la politique nationale a fait l'affaire de Montréal, au détriment du reste de la Confédération, y compris le comté que l'honorable monsieur représente dans cette Chambre.

Il a, plus tard, abordé la question de la protection agricole, au sujet de laquelle il a déclaré prudemment qu'il n'aurait pas beaucoup à dire. Il a émis l'idée que le plus grand avantage qui résulterait pour ce cultivateur de cette politique, c'est qu'elle créerait des centres où il se ferait une grande consommation de produits agricoles. Comme je me propose de traiter, dans une autre partie de mon discours, cette question d'un marché national, je vais passer outre pour le moment.

L'honorable monsieur attaque ensuite l'assertion que l'adoption de ce tarif va nous aliéner la mère-patrie. Il affirme qu'elle est fautive, et voici les preuves qu'il en donne.

D'abord, nous avons obtenu en Angleterre un emprunt à des conditions favorables. Eh ! bien, je ne suppose pas que les capitalistes anglais s'inquiètent fort de savoir quelle peut être la politique fiscale du pays qui demande à lever un emprunt sur le marché monétaire anglais. Les États-Unis peuvent y faire des emprunts, la Turquie aussi, et aussi presque toutes les nations. Le fait qu'une nation peut emprunter de l'argent sur le marché monétaire anglais n'indique pas le sentiment qu'on peut y avoir à l'égard de sa politique fiscale.

La seconde preuve de l'honorable monsieur, c'est que le premier ministre d'Angleterre a fait du Canada l'objet spécial d'un discours. On dit que quelqu'un l'a poussé à prononcer ce discours, qui ne lui fait pas autant d'honneur que d'autres qu'il a prononcés dans le cours de sa vie. En effet, il nous a gravement informés dans cette harangue que le

Nord-Ouest attirait toute la population de l'Ouest ; que l'émigration du pays se portait toute dans cette direction ; que les émigrants désertaient les prairies du Minnesota, du Dakota et d'autres Etats de l'Ouest pour se jeter dans notre Nord-Ouest. C'est exactement le contraire qui est la vérité. Où l'honorable inspirateur a-t-il pris ses informations ? C'est ce que je ne saurais dire ; mais que le premier ministre de l'empire britannique ait fait un discours qui dénote une ignorance singulière des affaires canadiennes, ce n'est certes pas un puissant argument pour prouver qu'il n'existe en Angleterre aucun sentiment d'hostilité contre notre politique nationale. La vérité, c'est que ce sentiment existe. La masse du peuple anglais sent que la politique fiscale de notre administration actuelle est hostile à l'Angleterre. La cordialité qui existait et qui existe encore dans une large mesure a été affaiblie par la politique des honorables messieurs qui occupent aujourd'hui les bancs de la trésorerie.

L'honorable préopinant, répondant à une assertion de l'opposition, dit que notre tarif n'a produit aucune irritation aux Etats-Unis, et il en donne pour preuve le fait que nos voisins ont levé l'embargo qu'ils avaient mis sur le bétail importé. Ce n'est pas là une preuve. L'embargo avait été placé peut-être pour nous rappeler avec politesse que nous devons modifier nos réglemens relatifs à l'importation des bêtes à cornes. Rien ne nous assure qu'il ne sera pas rétabli.

L'honorable monsieur sait-il que, comme conséquence de la politique absurde de l'honorable ministre des finances de frapper d'un droit plus élevé le malt importé des Etats-Unis, bien qu'en réalité nous n'en importions pas de ce pays, le Congrès américain est en ce moment saisi d'un projet de loi qui va ruiner notre industrie du malt ? Sait-il que nos voisins sont à prendre des mesures pour empêcher que les produits et les marchandises qui sont transportés des Etats de l'Ouest aux Etats que borde la mer ne passent sur le territoire canadien, sous le prétexte que ce trafic est une infraction aux lois de cabotage des Etats-Unis ? Sait-il qu'il existe chez nos voisins un sentiment de susceptibilité que nous ferions bien de ne pas augmenter plus que de raison ?

Il nous dit que des résolutions relatives à la réciprocité ont été récemment adoptées dans le Massachusetts, l'Etat protectionniste du Massachusetts. Je ne savais pas que les Etats de l'Union américaine fixaient leur politique d'une manière ou d'une autre relativement à la protection. Je suppose que l'Etat du Massachusetts, en commun avec les autres membres de la Confédération américaine, relève du Congrès des Etats-Unis sous ce rapport ; que le Congrès a fixé la politique fiscale de l'Union, et que le Massachusetts dut tout simplement se soumettre comme les autres Etats à la volonté du Congrès. Quelle espèce de réciprocité pensez-vous qu'ils s'attendent à nous offrir ? Ils sont disposés à entrer dans une union douanière ou Zollverein : voilà la seule réciprocité que nous puissions attendre des Américains.

Relativement à la nombreuse émigration qui se dirige du Canada vers les Etats-Unis, on nous dit qu'il s'opère un mouvement semblable dans les Etats de l'Est, que des milliers d'individus partent de là pour aller dans les Etats de l'Ouest ; mais il y a une différence entre ces deux mouvements. Chez nos voisins, les émigrants quittent un Etat américain pour aller dans un autre Etat américain ; mais les nôtres quittent notre pays pour aller dans un pays étranger : en nous laissant, ils cessent de faire partie de la population de notre Confédération, et leur départ est une calamité. On nous avait dit pourtant que la politique nationale mettrait fin à ce fléau ; mais pas du tout : loin de diminuer, le mal ne fait qu'augmenter tous les jours.

L'honorable député de Cardwell nous a communiqué des statistiques intéressantes sur les développements, la prospérité et la grandeur des Etats de l'Ouest ; il nous a donné le chiffre de la population du Minnesota et du Wisconsin et nous a parlé des Etats qui se trouvent à l'Ouest du lac Érié. Il n'a pas voulu, évidemment, demeurer en reste avec l'honorable ministre de l'agriculture, qui permet la publication d'annonces concernant les terres américaines dans les brochures ministérielles destinées à favoriser l'émigration vers notre territoire ; ni avec l'honorable directeur-général des postes, qui laisse publier sur le *Guide Postal* les mêmes annonces qui conseillent à nos Canadiens d'abandonner les rochers et les

marais de leur pays pour aller s'établir sur les terres fertiles de la vallée de l'Arkansas. Notre gouvernement est devenu une grande agence d'annonces pour encourager l'émigration vers les Etats de l'Ouest de l'Amérique.

Voilà pour les observations de l'honorable représentant de Cardwell. Ne voulant pas retenir l'attention de la Chambre trop longtemps, je vais en arriver à quelque chose qui touche plus immédiatement la question dont nous nous occupons.

L'honorable ministre des finances a jugé nécessaire de proposer plusieurs modifications du tarif. Ainsi font tous ceux qui essaient d'établir un tarif protecteur : ils se trouvent tous les ans devant la nécessité d'y opérer de nouveaux changements. Telle est l'histoire des tarifs protecteurs aux Etats-Unis. Depuis qu'ils y existent, des modifications ont été opérées tous les ans, modifications importantes, nombreuses et continues pour plaire à cette industrie, à cette autre, puis à cette troisième, selon que l'une ou l'autre commandait le plus d'influence.

Cette question du tarif est usée jusqu'à la corde ; elle a été battue et rebattue dans tous les sens, et il est presque impossible de dire à son sujet quelque chose de nouveau ; mais il est possible de revenir sur nos pas, afin d'appuyer sur certaines vérités saillantes qui ont besoin d'être rappelées au peuple pour que celui-ci ne les oublie jamais.

Qu'est-ce qui a pu porter l'honorable ministre des finances à nous donner la protection ? Par qui s'est-il fait aider ou influencer en préparant le tarif et en perfectionnant ses détails ? Est-ce par ceux qui paient les millions arrachés par ce tarif ? ou par les représentants des monopoleurs qui amassent leurs gains injustes à la sueur du pauvre ouvrier ? Ne sont-ce pas ces représentants qui ont dicté les conditions de cette politique nationale ? On ne saurait le nier, ce sont eux. En tout état de cause, la protection est une perte pour le grand nombre et un gain pour le petit ; elle n'a jamais été et ne sera jamais, jusqu'à la fin des temps, qu'un vol légalisé, qu'un vol organisé sous les formes de la loi.

L'honorable ministre des finances a-t-il pu constater, à la fin de l'année, que la protection ait beaucoup ajouté aux revenus du pays ? Pas du tout, et il recevra

encore plusieurs autres leçons, à mesure que sa politique se développera ; il pourra se convaincre davantage que, tout en ajoutant aux fardeaux du peuple, elle détruit le revenu. Si les fabricants doivent s'emparer du monopole en excluant les articles qui peuvent faire concurrence aux leurs, quels revenus retirerez-vous de ces articles ? La source du revenu se trouve tarie par le fait même qui force le peuple à payer des prix considérablement plus élevés au monopoleur. Et vous ne pouvez pas faire un tarif protecteur qui bénéficie également à toutes les classes manufacturières : cela n'est pas possible et ne le sera jamais ; vous ne pouvez pas faire un tarif qui fonctionne avec harmonie : il bénéficiera toujours à une classe de fabricants plus qu'à une autre. Il n'y a que trois classes de fabricants à qui la politique nationale profite réellement, et vous ne pouvez en montrer d'autres : ce sont les raffineurs de sucres, les fabricants de cotons et les fabricants de lainages. Les fabricants d'articles en fer sont taxés par les droits qu'ils ont à payer pour la houille et le fer. Presque toutes les industries, sauf les trois que je viens de mentionner, sont taxées par les droits dont sont frappés les articles qui constituent leur matière brute. Positivement, ce tarif est moins protecteur que celui qu'il a remplacé ; ce dernier était incontestablement plus de nature à développer nos industries nationales.

L'honorable ministre des finances prétendra-t-il que, par cette savante politique dont on nous a tant parlé, il donne de la protection à l'ouvrier—à l'ouvrier dont les gages ont été diminués, qui ne recevra aucune augmentation de solde et qui est obligé de payer plus cher les articles de nécessité première ? Prétendra-t-il, osera-t-il affirmer à cette Chambre que sa savante politique protège le marchand de bois dans l'exploitation de la plus importante industrie que nous ayons en ce pays ? Non, elle ne lui donne aucune protection, mais elle ajoute considérablement aux frais de sa production. Prétendra-t-il que cette savante politique protège le pêcheur, ces grands industriels des provinces maritimes qui contribuent si largement à la richesse de la Confédération ? Non, elle ne profite pas aux pêcheurs ; elle leur fait, au contraire, un tort sérieux.—pas plus sérieux qu'aux autres classes, mais aussi sérieux. Prétendra-t-il que cette

savante politique protégée et encouragée notre grande industrie de la construction des navires ? Que démontrent les statistiques ! En 1877, il a été construit des navires représentant un tonnage de 46,329 tonnes évalués à \$1,576,244 ; en 1878, 35,200 tonneaux, évalués à \$1,236,145 ; et en 1879, quand l'ombre de la politique nationale commençait à se répandre sur le Canada, 19,318 tonneaux, évalués à \$529,824. Cette savante politique protégée-t-elle le cultivateur ? L'honorable ministre aura-t-il la hardiesse de l'affirmer ? Je ne puis le croire.

Je pense pouvoir démontrer que le cultivateur est un de ceux auxquels la politique nationale est le plus préjudiciable. D'après l'honorable député de Cardwell, elle doit lui donner un marché national ; il doit retirer des avantages énormes de ce tarif. Eh ! bien, monsieur l'Orateur, quel progrès avons-nous faits jusqu'ici dans la création d'un marché national qui doit aborder le surplus des produits du cultivateur canadien ? L'honorable ministre des finances croit-il pouvoir développer les industries manufacturières de la Confédération, accroître la population du Canada, améliorer l'industrie agricole au moyen d'une politique comme celle dont nous avons vu les résultats depuis douze mois qu'elle est en opération ?

Prenons le dernier semestre de 1878 et le dernier semestre de 1879, et nous allons voir combien rapidement nous approchons de ce point où la population consommera le surplus des produits du cultivateur. En 1878, nous avons exporté des produits agricoles pour \$12,689,015. Maintenant, il devrait naturellement y avoir eu une diminution en 1879, alors que la création d'un marché national aurait dû commencer à faire sentir son effet. Voyons donc quelle notable diminution il y a eu. Pendant le dernier semestre de 1879, nous avons exporté des produits agricoles pour \$14,801,000, contre \$12,619,015 durant le semestre correspondant de l'année précédente. Le total des exportations de 1878 s'est élevé à \$17,866,000, tandis que celui de 1879 — sous la politique nationale qui doit nous faire avancer à cet état de choses où nous consommerons nos propres produits — a été de \$22,668,000.

SIR SAMUEL L. TILLEY : C'est un argument très concluant.

M. CHARLTON.

M. CHARLTON : Nous approchons rapidement de la réalisation de notre rêve ; nous approchons à grands pas du point de perfection où nous serons indépendants du reste du monde, où nous vivrons par nous-mêmes, où nous consommerons le surplus de nos produits, où, enfin, le Canada sera aux Canadiens. Quels progrès avons-nous faits vers cette vaste augmentation de population ? Toutes les industries nouvelles qui ont surgi et qui ne sont aucunement dues à la politique nationale, n'ajoutent pas dix mille âmes à notre population manufacturière, et, par contre, on porte à 100,000 le nombre de ceux qui nous ont laissés ; les jeunes gens, qui sont le nerf de notre pays, quittent nos rivages ; et, si cette évaluation est exacte, nous avons maintenant 90,000 âmes de moins qu'il y a douze mois.

Je crois avoir parlé, l'année dernière, d'un fait sur lequel je vais maintenant revenir et qu'il serait bon de ne jamais perdre de vue. J'ai dit et je répète que la hablerie et les promesses trompeuses qui ne soutiendraient pas l'enquête n'ont pas commencé avec les honorables messieurs de la droite ; elles ont été empruntées à un autre pays qui s'en est servi pendant des années. Ces promesses ont induit le peuple américain à se soumettre à la taxation afin de pouvoir créer un marché national, et cette politique, il l'a poussée à ses dernières limites. Mais a-t-elle produit les résultats que promettaient ses promoteurs ? Le peuple qui s'y était soumis afin que le pays pût bénéficier en fin de compte de la création d'un marché national, en a-t-il retiré les avantages qu'on en promettait ? Non, monsieur l'Orateur, ces promesses étaient autant de leurre ; elles ne contenaient pas une parcelle de vérité. Les exportations des produits ont grossi tous les ans, mais elles n'ont jamais été aussi considérables que l'année dernière. Après vingt années de la protection la plus absolue, le pays a exporté le plus grand surplus de produits agricoles qu'il eut jamais. Les promesses faites au peuple étaient illusoires, mais pas plus que celles que les honorables messieurs du ministère ont faites à la population du Canada.

Si l'on veut se donner la peine de bien examiner cette question et étudier les chiffres comme le ferait un homme d'affaires qui calcule s'il doit se lancer dans une entreprise, le sophisme devient appa-

rent de suite. Nous n'importons pas assez des marchandises qui, si elles étaient fabriquées ici, emploieraient 75,000 personnes. L'assertion des honorables messieurs de la droite à cet égard est aussi creuse qu'un songe. En remontant à trente ans dans l'histoire des Etats-Unis, nous verrons que les mêmes arguments étaient apportés à l'appui de cette politique. Or, a-t-il existé une protection agricole aux Etats-Unis? A-t-on imposé un droit sur l'orge, le maïs et la laine; non-seulement la laine, mais sur tous les lainages? Ces droits étaient prélevés afin de faire croire au peuple qu'il était protégé.

Nous sommes tenus d'avoir un surplus agricole, excepté dans les années exceptionnelles, et je pense qu'il faut admettre que la protection agricole est un leurre. On peut poser en axiome que le surplus doit gouverner les prix. Je vais citer quelques chiffres qui donneront de suite une idée de l'étendue des surplus, en 1879.

Cette année-là, nous avons exporté 5,393,212 boisseaux d'orge; nous en avons importé 43,233 boisseaux. L'honorable ministre des finances nous dira-t-il que l'impôt qui frappe l'orge a eu un effet quelconque sur les prix de ce grain en ce pays? Nous aimerions à savoir si ceci est de la hablerie ou non.

Voyons maintenant si le droit imposé sur les fèves a eu un effet sur ce qui en a été exporté. Nous en avons exporté, l'année dernière, 59,175 boisseaux, et importé 7,187 boisseaux, laissant un surplus de 51,992 boisseaux.

Quant à l'avoine, nous en avons exporté, l'année dernière, 3,535,758 boisseaux—réduisant la farine d'avoine en boisseaux dans la proportion de dix par baril—et importé 2,125,319 boisseaux. En présence de ce fait, l'honorable ministre des finances affirmera-t-il que le droit imposé sur l'avoine a influencé les prix cette année-là?

L'année dernière, nous avons exporté 12,381,146 boisseaux de blé—réduisant le blé en farine dans la proportion de 4½ boisseaux au baril—et nous en avons importé 6,176,432 boisseaux. Le surplus exporté, réduisant le blé en farine dans la proportion de 4½ boisseaux au baril, a été de 6,204,714 boisseaux. L'honorable

ministre nous dira-t-il que le droit imposé sur le blé a influencé les prix en ce pays?

En 1879, nous avons exporté 641,694 boisseaux de seigle, et en avons importé 74,248 boisseaux. Le tarif a-t-il eu un effet quelconque sur le prix du seigle? Nous ne pouvons obtenir une réponse de l'honorable ministre des finances.

Nous avons exporté 2,715,252 boisseaux de pois, et en avons importé 2,343 boisseaux. Et quel a été l'effet du droit imposé sur les pois?

Nous avons eu douze mois d'expérience de ce tarif. Les Américains ont eu du leur une expérience de vingt années, et, tous les ans, ils ont eu les mêmes résultats peu satisfaisants que nous avons pu constater dernièrement. Ils n'ont jamais trouvé que le droit imposé sur les grains, dont ils avaient un surplus, ajoutait un centime au prix; les amis abusés du ministère ne le trouveront pas non plus.

En 1879, nous avons importé 8,614,116 boisseaux de maïs, et en avons exporté 5,434,759 boisseaux; par conséquent, 3,179,357 boisseaux de blé-d'Inde importés cette année-là ont été consommés dans le pays. Ce grain étant le seul que nous ayons importé plus qu'exporté, il est le seul, sur toute la liste des céréales, dont le prix ait été influencé par un droit.

Sans doute, il y a eu hausse dans le prix du blé durant l'année dernière. Les prix sont sujets à des fluctuations constantes sur les marchés; mais si le prix du blé, en ce pays, a subi une augmentation réelle, on ne peut dire qu'il y a eu une augmentation relative, comparée aux prix des Etats-Unis. Cette augmentation de prix est uniquement due au fait que, les récoltes manquant en Europe, ont créé une demande extraordinaire; mais, à l'exception du blé, le prix des céréales a peu avancé.

Je demanderai encore si la protection, par le droit qui a été imposé, a élevé les produits du Canada plus que ceux des Etats-Unis? On ne me répond pas. J'ai affirmé, sur les tréteaux publics, qu'elle n'avait pas amené cette augmentation. Plusieurs ont cru qu'elle le ferait, et je demanderai à l'honorable ministre de répéter, ce soir, son assertion que les produits du cultivateur ont avancé en proportion du droit imposé. Cette assertion a été probablement faite parce qu'on a pensé que le peuple serait assez peu intelligent pour y ajouter foi.

Je me propose de faire voir que la politique de l'honorable ministre, en imposant un droit sur les grains, n'a porté aucun fruit, excepté pour le blé-d'Inde ; je me propose de démontrer, par une série de cotes, que les grains ont été relativement à meilleur marché au Canada, depuis l'adoption de cette politique, qu'auparavant. Je vais emprunter mes statistiques au *Mail*, en sorte que les honorables messieurs de la droite ne pourront se plaindre de cette autorité.

Avant d'examiner ces cotes du marché, qui sont données pour comparer les prix avant et après l'inauguration de la politique nationale, j'ai choisi les dates et j'ai décidé de prendre pour la période qui a précédé l'adoption de cette politique, les cotes du marché du 17 septembre 1878, du 16 novembre 1878, et du 31 décembre 1878 ; et, pour la période qui a suivi l'adoption de la politique nationale, les cotes du 30 juin 1879, fin de l'exercice, et du 31 décembre 1879, fin de l'année courante. J'ai fait une comparaison entre le blé d'automne de Toronto et celui de Détroit, attendu que la qualité de ce grain est à peu près la même sur les deux marchés et que le prix du transport de Détroit au bord de la mer n'est qu'un peu plus élevé. Le 17 septembre 1878, la meilleure qualité de blé d'automne était cotée 101 à Toronto et 104 $\frac{5}{8}$ à Détroit, ou 3 $\frac{3}{8}$ plus haut à Détroit qu'à Toronto.

M. McCALLUM : Quel était alors le prix du blé à New-York ?

M. CHARLTON : Je parle du marché de Détroit. Le blé d'hiver valait 3 $\frac{3}{8}$ centins le boisseau de plus à Détroit qu'à Toronto. J'ai choisi ces deux marchés pour comparaison, à cause de leur parité de situation et de la qualité du blé d'automne vendu sur chacun d'eux. Le 16 novembre 1878, la meilleure qualité de blé d'automne était cotée 93 centins à Toronto et 96 $\frac{1}{2}$ centins à Détroit, 3 $\frac{1}{2}$ centins plus haut qu'à Toronto. L'honorable ministre des finances croit-il qu'il fût alors très nécessaire d'imposer des droits pour tenir ce blé américain hors du marché canadien ?

SIR SAMUEL L. TILLEY : La balance était réellement en faveur du Canada ; les cotes du *Globe* ne sont pas exactes.

M. CHARLTON : J'ai eu soin de prendre ces cotes sur le *Mail*, croyant que quelques-uns des honorables membres

de la droite ne les accepteraient que selon le journal dans lequel elles auraient été puisées.

Donc, le 31 décembre 1878, la meilleure qualité de blé d'automne était cotée 93 centins à Toronto et 96 centins à Détroit. Était-il nécessaire d'imposer un droit pour empêcher le blé américain de diminuer le prix du blé sur le marché canadien ? Voilà pour les trois périodes de 1878 qui ont précédé et suivi les élections.

Prenons, maintenant, les deux périodes de 1879, après l'établissement de la politique nationale. Le 30 juin 1879, la meilleure qualité de blé d'automne était cotée \$1.01 à Toronto et \$1.10 à Détroit, ou 9 centins plus haut à Détroit, bien qu'il y eut un droit de 15 centins par boisseau pour tenir le blé américain éloigné du marché canadien. Le 31 décembre la meilleure qualité de blé d'automne était cotée \$1.22 à Toronto et \$1.27 à Détroit, 5 $\frac{1}{4}$ centins plus haut à Détroit. Y a-t-il quelque chose qui puisse démontrer plus parfaitement l'entière absurdité de la prétention que des droits étaient nécessaires pour empêcher le blé américain de diminuer le prix du blé canadien sur notre marché ?

Je vais maintenant établir une comparaison entre Chicago et Toronto dans les prix du blé de printemps No. 2, d'après l'étalon sur le marché de Chicago.

Le 17 septembre 1878, le blé de printemps No. 2 était coté 97 centins à Toronto et 87 $\frac{7}{8}$ centins à Chicago, ou 8 $\frac{7}{8}$ centins plus haut à Toronto, soit à peu près le prix du transport jusqu'à Toronto. Le 16 novembre 1878, il était coté 83 centins à Toronto et 80 $\frac{1}{2}$ centins à Chicago, ou 2 $\frac{3}{4}$ plus haut à Toronto, beaucoup moins que le prix de transport entre ces villes, ce qui le faisait relativement de 5 centins plus élevé à Chicago qu'à Toronto. Le 31 décembre, il était coté 81 centins à Toronto et 82 $\frac{1}{4}$ centins à Chicago. C'était avant l'inauguration de la politique nationale.

Voyons maintenant les cotes du blé de printemps les 30 juin et 31 décembre, après l'adoption de la politique nationale. Le 30 juin 1879, le blé de printemps No. 2 était coté à Toronto 97 centins livré à bord ; à Chicago, \$1.07, ou 10 centins plus haut, alors que nous avons un droit de 15 pour cent pour l'exclure de notre marché. Le 31 décembre, le blé du printemps, livré à bord, à Toronto, était coté

\$1.30, pendant qu'en entrepôt, à Chicago, il l'était à \$1.31.

Ces cotes du blé prouvent d'une manière évidente que notre impôt na pas eu le moindre effet sur le prix du blé, parce que les cotes, prises au hasard, indiquent que le prix du blé était relativement plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada, même avec sa politique nationale.

Prenons maintenant l'avoine, et en comparant les cotes de Toronto et de Chicago, je demande qu'on ne perde pas de vue qu'il existe une différence de 2 livres dans les étalons de ces deux villes, celui du Canada étant de 34 livres et celui de l'Illinois de 32 livres. Pour les besoins de la comparaison, j'ai fait le boisseau de l'Illinois égal à celui du Canada.

Le 17 septembre 1878, l'avoine valait 30 centins à Toronto et 20 $\frac{7}{8}$ centins à Chicago; le 16 novembre 1878, 32 centins à Toronto et 21 $\frac{1}{2}$ centins à Chicago, ou 10 $\frac{1}{2}$ centins de plus à Toronto; le 31 décembre 1878, 31 centins à Toronto et 21 centins à Chicago. Ces trois cotes ont été faites avant l'imposition d'un droit pour exclure du marché canadien cette avoine à bon marché. Voyons maintenant quelles étaient les cotes après l'adoption de la politique nationale. Le 30 juin 1879, l'avoine était à 38 centins à Toronto et 34 $\frac{3}{8}$ centins à Chicago, soit à peu près 3 $\frac{7}{8}$ centins plus bas à Chicago, ou moins que la moitié du prix de transport entre les deux villes. Le 31 décembre 1879, 36 centins à Toronto et 38 centins à Chicago, ou 2 centins plus haut, et ce, pendant que nous avions un droit de 10 centins par boisseau pour exclure l'avoine américaine du marché canadien.

Ces cotes démontrent victorieusement le sophisme de l'assertion que notre impôt peut avoir un effet sur le prix du grain. Ne prouvent-elles pas que les prétentions et les théories des honorables messieurs de la droite, sur ce sujet, c'est-à-dire la protection agricole, sont tout simplement trompeuses, pour ne pas me servir d'une expression plus sévère?

Je vais maintenant aborder la question de l'orge, et je regrette que l'honorable premier ministre ne soit pas à son siège, car je crois qu'il a promis que le droit imposé sur l'orge en élèverait le prix. Le 17 septembre 1878, la meilleure qualité

d'orge valait \$1.05 à Toronto et \$1.25 à Oswego; le 16 novembre, 95 centins à Toronto et \$1.25 à Oswego; le 31 décembre 1878, 90 centins à Toronto et \$1.20 à Oswego. Il n'y avait alors aucune nécessité d'imposer un droit pour empêcher que cette orge de \$1.20 fut apportée à Toronto et vendue là 90 centins. Voilà les côtes sous le tarif libre-échangiste. Prenons maintenant les deux cotes que nous a données la politique nationale, et voyons si le résultat est bien différent, avec un impôt de 15 centins par boisseau.

Le 30 juin 1879, la meilleure qualité d'orge valait 60 centins à Toronto et 80 centins à Oswego; le 31 décembre, 73 centins à Toronto et 91 centins à Oswego. Eh! bien, il n'y a aucun danger que l'orge de 91 centins soit apportée à Toronto pour y être vendue 73 centins. L'impôt n'a eu aucun effet sur les prix, et l'honorable ministre des finances le sait bien.

Voyons maintenant le seigle. C'est un article auquel l'honorable ministre des finances ne s'intéresse que peu, et moins encore à son produit. Le 17 septembre 1878, le seigle était coté 56 centins à Toronto et 45 centins à Chicago, ou 11 centins de moins à Chicago; le 16 novembre 1878, 52 centins à Toronto et 45 centins à Chicago, soit 7 centins de moins à Chicago; le 31 décembre 1878, 50 centins à Toronto et 44 centins à Chicago, ou 6 centins de moins. Ce sont les cotes sous le tarif libre-échangiste.

Voyons maintenant quel effet a eu l'imposition d'un droit. Le 30 juin 1879, le seigle était coté 50 centins à Toronto et 53 centins à Chicago, nonobstant la politique nationale; le 31 décembre 1879, 76 centins à Toronto et 81 centins à Chicago.

Relativement au fromage, il n'y a pas eu de changement dans le tarif. Lorsque nos amis de la droite inaugurèrent leur politique nationale, on prétendit que ce droit sur le fromage était une chose nouvelle. Bien qu'il existât depuis des années, il avait, en réalité, si peu d'effet que la masse du peuple l'ignorait. Le 17 septembre 1878, la cote la plus élevée à Montréal était de 8 $\frac{1}{2}$ centins la livre, et de même à New-York; le 16 novembre, à Montréal, 8 $\frac{1}{2}$ centins; à New-York, 8 centins; le 31 décembre, 8 $\frac{3}{8}$ centins à Montréal et 9 centins à New-York. Ceci

était avant la politique nationale. Après cela, le 30 juin 1879, le fromage valait à Montréal 6 centins, et 6 $\frac{3}{4}$ centins à New-York; le 31 décembre, 13 $\frac{1}{2}$ centins à Montréal et 13 centins à New-York. Ces statistiques démontrent que le prix du fromage est réglé par le marché commun qui s'approvisionne à Montréal et New-York.

La cote la plus élevée du beurre à Montréal, le 17 septembre 1878, était de 17 centins, et à New-York, de 25 centins la livre; le 18 novembre 1878, 17 centins à Montréal et 27 centins à New-York; le 31 décembre 1878, 18 centins à Montréal et 30 centins à New-York; le 30 juin 1879, 15 $\frac{1}{2}$ centins à Montréal et 15 $\frac{1}{2}$ centins à New-York; le 31 décembre 1879, 28 centins à Montréal et 37 centins à New-York. Il n'y avait aucune nécessité d'imposer un droit sur le beurre américain, car il n'était pas probable qu'il passerait d'un marché très élevé à un autre très bas.

Il en est de même pour tous les articles frappés d'un droit et qui servent aux cultivateurs. Jamais hablerie aussi palpable n'a été pratiquée sur un peuple, que ce tarif sur lequel la réputation de son auteur, l'honorable ministre des finances, devra se maintenir ou tomber.

M. WHITE (Hastings-Est) : Comment alors, puisqu'il n'y a pas eu de hausse dans les prix, le gouvernement a-t-il rendu l'existence plus chère pour le pauvre? Vous disiez il y a un instant que nous avions taxé le pauvre d'autant.

M. CHARLTON : L'intérêt du pauvre est affecté de cette façon : on l'a fait consentir à se laisser taxer pour divers articles, tels que le sucre, le coton, les cotonnades, le charbon, etc.; pour obtenir son consentement, on a fait croire au cultivateur que ses produits rapporteraient un prix plus élevé; à l'ouvrier, qu'il aurait de meilleures gages—promesses qui, je l'ai démontré, n'ont pas été remplies.

Pour ce qui est de la protection agricole, l'honorable ministre des finances se propose d'ajouter encore à ses lauriers. Non content d'avoir dit au peuple qu'il profiterait des droits qu'il imposait sur le grain dont notre pays a constamment un surplus à exporter, il veut accorder une nouvelle faveur aux cultivateurs, un droit de 13 centins par livre sur une espèce de laine que nous n'importons jamais, mais dont nous avons, tous les ans, un énorme surplus à exporter. C'est tout

simplement ajouter l'insulte à l'injustice.

L'honorable ministre doit avoir une bien petite idée de l'intelligence des cultivateurs pour croire qu'ils vont se laisser prendre à une pareille blague. J'aimerais autant prétendre à une réputation de sagesse en proposant d'imposer un droit sur les sifflets fabriqués avec des queues de cochon : l'absurdité ne serait pas plus palpable dans l'un comme dans l'autre cas. La vérité, c'est que la protection agricole est une cruelle imposture pratiquée sur les cultivateurs; ça pu réussir pendant quelque temps, mais ces derniers s'aperçoivent maintenant qu'ils ont été dupés; et l'honorable ministre des finances pourra se convaincre de ce fait quand ils diront leur façon de penser sur les promesses qui leur avaient été faites. Quand il apprendra la décision du peuple, j'ose prédire que lui et ses associés trouveront l'expression de son sentiment dans ce langage de Bigelow :

“ Things look blacker 'n thunder there's no use denyin',
We're clean clean out o' money and most out o' lyin',
Two things a young nation can't manage without
If she wants to look well at her first coming out ;
For the first supplies physical strength, while the second
Gives a moral advantage that's hard to be reckoned.”

Quelles sont les seules circonstances dans lesquelles un impôt hausserait les prix en ce pays? Si le Canada avait à importer pour sa consommation, ses produits n'étant pas suffisants pour faire face à la demande, dans ces circonstances seules un impôt influera sur les prix. Si, par exemple, il fallait importer le blé, nos cultivateurs bénéficieraient de l'impôt. Mais n'a-t-on pas, il y a quelque temps, proposé, en cette Chambre, une motion établissant que, dans ces circonstances, il serait extrêmement pénible pour le consommateur canadien de payer, pour son blé, plus qu'il n'aurait donné autrement, et l'honorable ministre des finances n'a-t-il pas promis que, vu ces circonstances, le droit ne serait pas prélevé? Ainsi, quant aux circonstances dans lesquelles les cultivateurs pourraient retirer un seul avantage de l'impôt qui frappe le blé, nous avons l'engagement que le gouvernement a pris de ne pas consentir à ce qu'ils retirent cet

avantage. Est-il un seul député de la droite qui puisse nier cette assertion? L'honorable ministre des finances peut-il la nier?

Je me permettrai, maintenant, d'attirer son attention sur d'autres points au sujet desquels j'ai quelques doutes. On me dit qu'il doit, l'année prochaine, aller dans les régions agricoles chercher les preuves de progrès qu'il a trouvées, l'automne dernier, chez les fabricants.

Je passe maintenant à la question du blé-d'Inde. Ainsi que je l'avais prédit, le droit sur le maïs a eu un certain effet : tout en diminuant considérablement la quantité importée pour la consommation, il a augmenté son prix pour ceux qui avaient à s'en servir.

M. PLUMB : Il est importé, entr'autres choses, pour faire du whiskey.

M. CHARLTON : Je n'en sais pas autant, sur le whiskey, que mon honorable ami de Niagara, peut-être. Je vois que l'importation du blé-d'Inde, pendant le semestre expiré le 31 décembre 1878, a été de 5,472,000 boisseaux; pendant les dix mois et demi expirés le 1er février dernier, sous la politique nationale, elle a été de 5,398,994 boisseaux, ou 73,006 boisseaux de moins que durant le dernier semestre de 1878, sous le libre-échange. Les importations pour exportation, pendant le semestre expiré le 31 décembre 1878, ont été de 4,059,000 boisseaux, et durant les dix mois et demi terminés le 1er février 1880, elles ont été de 4,411,356 boisseaux, soit un excédant de 351,941 boisseaux seulement. Ainsi, la proportion de l'excédant, durant les dix mois et demi sur le semestre n'a été que d'environ huit et demi pour cent.

Au sujet des exportations, je remarque qu'en faisant un calcul pour les dix mois et demi terminés le 1er février, et en continuant sur une échelle égale à celle-là pour le semestre expiré le 31 décembre 1878, elles se seraient élevées à 7,103,638 boisseaux, tandis que la quantité réelle est de 4,411,366 boisseaux. Nous sommes justifiables d'en conclure que le commerce d'exportation du maïs a diminué, pendant cet espace de temps, de 2,692,000 boisseaux. Or, cette diminution dans le commerce d'exportation représente une perte sérieuse pour les expéditeurs et les autres industries commerciales du pays. Je vois par les relevés du commerce et de la navigation que la différence entre le prix de

revient du maïs importé et le prix reçu pour le maïs exporté en 1878 était de 9½ centins, et, en prenant ce chiffre pour base, j'en arrive à la conclusion que la perte pour les expéditeurs, par suite de la diminution du commerce d'exportation, et résultant de la politique nationale, a été de \$255,768 pendant dix mois et demi.

Je constate ensuite qu'il est entré dans le pays pour la consommation, pendant le semestre expiré le 31 décembre 1878, 1,412,578 boisseaux, et 548,973 durant le semestre correspondant de 1879—soit une diminution de 863,602 boisseaux entrés pour la consommation pendant les six mois terminés avec 1879, comparée aux six mois correspondants de 1878, ou une diminution de 61 pour cent. Je vois qu'il est entré pour la consommation, entre le 15 mars 1879 et le 1er février 1880, dix mois et demi, 987,628 boisseaux, c'est-à-dire que la quantité importée pour consommation pendant les dix mois et demi terminés le 1er février 1880 a été de 434,947 boisseaux moindre que celle importée durant le semestre expiré le 31 décembre 1878, soit 31 pour cent de moins. La quantité qui serait entrée pour la consommation pendant les dix mois et demi terminés le 1er février 1879, si elle avait gardé la même proportion quant au volume des affaires pendant le dernier semestre de 1878, aurait été de 2,472,004 boisseaux, tandis que la quantité réellement entrée pour la consommation a été de 987,628 boisseaux. Il y a donc eu, par conséquent, une diminution de 1,484,376 boisseaux dans la quantité entrée pour la consommation, comparée à ce qu'elle aurait été s'il n'eût pas été imposé un droit.

L'honorable député de Cardwell a prétendu que l'exclusion de cette grande quantité de maïs serait un avantage pour les cultivateurs du Canada. Je dis, au contraire, que l'exclusion de ces 1,484,376 boisseaux de grains pour consommation durant ces dix mois et demi a été une grande perte pour les cultivateurs canadiens, et je crois pouvoir le prouver.

M. ROCHESTER : Je prierais l'honorable monsieur de vouloir bien faire profiter la Chambre de la connaissance qu'il a de ce qu'étaient les prix du seigle en 1878 et 1879.

M. CHARLTON : Je l'ai déjà fait connaître; si l'honorable monsieur veut avoir cette information, il pourra lire,

demain le compte-rendu de la séance, et il l'aura. Je ne tiens pas à revenir sur ce que j'ai dit.

Lorsqu'on m'a interrompu, j'étais à dire, et je répète que l'exclusion du Canada de 1,484,376 boisseaux de maïs qui, sans l'imposition du droit, seraient entrés pour la consommation durant les dix derniers mois et demi—chiffre que j'ai trouvé en le comparant avec le volume des opérations du dernier semestre de 1878, constituait une perte sérieuse pour les cultivateurs du Canada. Je vais prouver cette assertion. Le droit payé sur 987,628 boisseaux importés pour la consommation pendant les dix derniers mois et demi de cette année a été de \$74,076.34.

SIR SAMUELL L. TILLEY : Durant les mois de janvier et février, les importations se sont élevées jusqu'à l'approvisionnement d'une année.

M. CHARLTON : Je fais une comparaison entre le dernier semestre de 1878 et les dix mois et demi commencés le 15 mars 1879 et terminés le 1er février de l'année courante. Ainsi que j'allais le dire, la moyenne du prix du maïs, libre de droits et rendu à Toronto, peut être évaluée à 43 centins, d'après les relevés de 1878, alors qu'il n'y avait pas d'impôts. M'appuyant sur cette base, je me propose d'établir une comparaison entre la valeur alimentaire du maïs et celle d'autres grains aux prix courants. J'attire tout spécialement l'attention de l'honorable ministre des finances sur ce calcul, car c'est sur lui que je me fonde pour affirmer que l'exclusion de cette grande quantité de maïs, qui autrement aurait été apportée au Canada pour les fins de l'alimentation, a été un désastre pour nos cultivateurs.

Monsieur l'Orateur, 34 livres d'avoine valent actuellement 39 centins le boisseau à Toronto, et, à ce compte, 56 livres d'avoine valent 64 centins. Or, je dis que 56 livres de maïs équivalent à 56 livres d'avoine pour les fins de l'alimentation; ont dit qu'elles valent plus que cela, mais je concède qu'elles valent autant. Si 56 livres de maïs peuvent être importées en franchise pour 43 centins, et si un cultivateur peut acheter ce maïs et vendre 56 livres d'avoine à 64 centins, ne faites-vous pas tort à ce cultivateur en l'en empêchant, parce que dans ce cas il réalise 21 centins sur chaque boisseau de maïs? Que l'honorable ministre

nie ce fait, en supposant que les cotes que j'ai données soient exactes.

Si nous prenons l'orge à 70 centins le boisseau pour 48 livres, 56 livres valent 81 centins. Or, 56 livres de maïs valent autant que 56 livres d'orge pour les fins de l'alimentation. Si 56 livres de maïs sont achetées à 43 centins le boisseau, et si un cultivateur vend à sa place 56 livres d'orge à 81 centins, combien réalise-t-il par la transaction? Quelqu'un d'entre vous se le figure-t-il? Il réalise environ 38 centins des 56 livres d'orge qu'il vend. Blâmeriez-vous ce cultivateur parce qu'il achète le maïs américain à 43 centins et qu'il vend une quantité équivalente d'orge à 81 centins?

Si nous prenons 60 livres de seigle à 80 centins le boisseau, 56 livres de ce grain valent 74 $\frac{2}{3}$ centins. Or, si un cultivateur achète 56 livres de maïs qui valent autant que 56 livres de seigle pour les fins de l'alimentation, il a 56 livres de maïs pour 43 centins et il vend 56 livres de seigle à 74 $\frac{2}{3}$ centins; par conséquent, il réalise dans l'opération 31 $\frac{2}{3}$ centins par chaque 56 livres de seigle qu'il vend et achète du maïs pour le remplacer.

Si nous prenons 56 livres de pois, actuellement cotés à 68 centins, 56 livres valent 62 $\frac{1}{2}$ centins. S'il achète un boisseau de maïs à 43 centins et vend 56 livres de pois à 62 $\frac{1}{2}$ centins, il réalise 20 $\frac{1}{2}$ centins dans la transaction. Saisissez-vous la chose? Si le prix de ces grains varie des cotes données, naturellement le résultat variera quelque peu. Mais l'honorable ministre des finances a fait un grand tort aux cultivateurs canadiens en imposant cette restriction sur une opération très profitable, et en les empêchant de vendre des grains bruts à des prix relativement plus élevés et de les remplacer par du maïs américain à un prix beaucoup plus bas. Le résultat de cette savante et bienfaisante politique nationale, pendant les dix mois et demi terminés le 1er février dernier, a été d'exclure 1,484,000 boisseaux de maïs et de faire perdre ainsi \$311,715 au pays.

Quel est alors le résultat clair de cette politique, quant à l'importation du maïs américain? Ainsi que je l'ai démontré, les expéditeurs ont perdu \$255,768 en commissions et en transport sur la quantité du maïs exporté. Le droit payé sur ce qui a été importé pour la consommation locale est de \$74,076; la différence

entre le prix de ce que nous pouvons regarder comme ayant été exclu par l'impôt et celui que nous aurions reçu pour le grain brut que ce maïs, s'il eût été importé, aurait permis au cultivateur canadien de vendre, est, comme je l'ai prouvé, de \$311,718, et le résultat net pour les dix mois et demi est une perte de \$641,562 pour le pays. Voilà, certes, un résultat brillant! L'honorable monsieur reconnaît-il ce fait? Non, il ne veut pas se compromettre. Quelqu'un a-t-il bénéficié de cet impôt qui frappe le maïs?

Je représente un des comtés qui produisent le maïs, et c'est pour cette raison peut-être que j'ai consacré une attention spéciale à cette question. Il y a sur la rive nord du lac Érié quelques comtés où le maïs peut être cultivé avec succès; celui de Norfolk en est un. Le droit de 7½ centins imposé sur le maïs a-t-il profité à mes électeurs ou à aucune des divisions électorales qui se trouvent sur la rive nord du lac Érié? Je réponds hautement: non. D'abord, ce droit n'a pas augmenté la production du maïs; il n'a offert aucun encouragement à cette production. Il s'élève à bien peu plus que la différence entre les prix de transport. Une autre raison pour laquelle nous ne retirerons que peu ou point de profit du droit qui existe sur le maïs, c'est que le cultivateur habitant la région du maïs et qui cultive ce grain, est exactement dans la même position que celui qui ne le cultive pas. Il lui est profitable de garder le maïs pour l'alimentation, et de vendre le grain brut qui obtient un prix plus élevé.

On estime que dans mon comté, qui a une population de 36,000 âmes, il est vendu annuellement un surplus de 10,000 boisseaux de maïs. En admettant que le comté de Norfolk, avec son surplus de 10,000 boisseaux, ait retiré \$750, montant du droit sur ce surplus, qu'est-ce que mes électeurs paient pour ce bénéfice insignifiant? Paient-ils plus pour leur sucre, leurs cotons, leurs lainages, plus pour tout ce qu'ils ont à acheter, pour le misérable avantage, si avantage il y a, d'obtenir \$750 pour tout le comté? Voilà pour la question du maïs.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je veux parler d'un certain arrêté du conseil qui fait voir la manière dont on a trompé le peuple. Je regrette que l'honorable

ministre des douanes ne soit pas à son siège.

Quand on étudie avec soin les différentes matières qui se rattachent à cette politique nationale, on y trouve des mines inépuisables. Durant le semestre expiré le 30 juin 1879, le total des importations de blé a été de 559,968 boisseaux. Le semestre suivant accuse une augmentation étonnante, merveilleuse: 6,515,000 boisseaux.

Or, je tiens entre les mains un arrêté du conseil adopté le 10 juillet 1879, et qui explique jusqu'à un certain point comment cette augmentation s'est produite. Cette pièce officielle démontre clairement le manque de sincérité des honorables messieurs de la droite, qui ont fait croire au cultivateur qu'ils prélevaient un droit *boni fide*.

La voici :

1. Le percepteur des douanes, à tout port d'entrée, recevra les entrées de blé, de maïs ou autre grain étranger, devant être moulu ou emballé en entrepôt pour être ensuite exporté ou livré à la consommation; et le dit percepteur livrera ou fera livrer tel blé, maïs ou autre grain au poste où se trouvent le ou les moulins où le dit blé, maïs ou autre grain doit être moulu ou emballé en entrepôt suivant la loi.

2. Le blé, maïs ou autre grain sera ainsi expédié, pourvu qu'il soit donné un cautionnement au percepteur du port d'entrée ou de destination, au bon plaisir de l'importateur—le dit cautionnement devant représenter un montant égal aux droits imposés sur le dit blé, maïs ou autre grain, et garantissant le paiement du droit sur tel blé, maïs ou grain, ou de la quantité de farine représentant tel blé, maïs ou autre grain, livré à la consommation, ou devant garantir son exportation, et le dit cautionnement deviendra nul s'il est prouvé dans le délai d'un an que le paiement a été fait et que l'exportation a eu lieu, etc."

"Quantité de farine représentant tel blé"; pourquoi ne pas dire: "le produit du blé?" Qu'est-ce que cela signifie? L'honorable ministre des finances ne nous dira-t-il pas qu'il y a là un piège? Pas de réponse. Je n'ai jamais vu un ministre des finances aussi réservé. J'affirme qu'il y a une tromperie là-dessous; j'affirme que cet arrêté du conseil a été édicté dans l'intérêt et sur l'ordre de certains grands meuniers, afin de leur permettre d'importer du blé à plaisir, de le garder pendant douze mois, puis d'en exporter l'équivalent. L'honorable ministre des finances n'osera pas nier que les meuniers peuvent importer le blé en vertu de l'arrêté du conseil, le vendre à plaisir au

Canada, puis exporter l'équivalent du blé moulu importé. Le montant du droit payé sur ces 6,500,000 boisseaux de blé a été de \$964.93, et sans cela mon honorable ami aurait eu un déficit beaucoup plus considérable.

Voyons maintenant les statistiques des importations de grains pendant les dix mois et demi terminés le 1er février. Dans cet espace de temps nous avons importé 7,151,462 boisseaux de blé ; entré pour la consommation locale, 7,951 boisseaux ; droits payés, \$1,187.83, ce qui équivaut exactement à 16 centins sur chaque 1,000 boisseaux. Quelle magnifique source de revenus ! Quelle belle protection pour le cultivateur !

Durant la même période, nous avons importé 214,102 boisseaux d'avoine ; entré pour la consommation locale, 80,518 ; droits perçus, \$8,051.88, soit une moyenne de 3 $\frac{3}{4}$ centins par boisseau. La quantité de maïs importée pendant la même période a été de 5,398,994 boisseaux ; entré pour la consommation locale, 987,628 ; droits perçus, \$74,076.34, en une moyenne de 1 $\frac{18}{100}$ centin par boisseau. La quantité totale de maïs, d'orge, de pois, d'avoine et de blé importée durant cette période a été de 12,776,730 boisseaux ; valeur du grain américain importé, \$10,112,442 ; total des droits perçus, \$84,745.91 ; moyenne de l'impôt, $\frac{68}{100}$ d'un centin par boisseau.

Ces statistiques démontrent que l'importation du grain n'a pas cessé ; elles font voir que l'impôt qui frappe le grain est absurde ; elles prouvent que le surplus des produits du pays gouverne encore les prix sous la politique nationale, de même qu'il les gouvernait sous le libre-échange.

Je crois avoir démontré que le gouvernement a donné un avantage aux meuniers par l'arrêté du conseil que j'ai cité tout à l'heure. Je défie la droite de nier la vérité de mon assertion.

A ce propos, je dois mentionner un fait qui est à ma connaissance personnelle, au sujet d'un petit moulin d'Ontario-Ouest où il n'est produit que du blé blanc. Le propriétaire de ce moulin voulait se procurer un peu de blé de printemps pour le mêler avec le blé blanc, mais cet arrêté du conseil n'était pas fait pour lui. Il n'était pas un gros meunier, il ne pouvait importer son blé de printemps sans payer de droits ; mais un gros meunier, moulant des milliers de boisseaux de blé, pourrait

importer en donnant un cautionnement ; il pourrait moudre son blé ou son maïs et exporter quoi que ce soit qui ne fût pas le produit de ce blé ou de ce maïs, et le vendre sur les marchés du Canada ; et si, en n'importe quel temps dans l'espace d'un an, il exportait une quantité équivalente en farine ou en maïs, son cautionnement était nul. La même chose pour les grands propriétaires de moulins à farine d'avoine. N'est-ce pas là encourager le monopole ? N'est-ce pas un monopole préjudiciable au grand nombre pour l'avantage de quelques industries ?

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. Je la remercie de l'attention qu'elle a bien voulu m'accorder. Je sais que j'ai été passablement long ; mais, comme je ne la fatigue pas souvent de mes discours, je sollicite encore son indulgence pour ce qu'il me reste à dire.

Le parti réformiste n'est pas opposé au développement des manufactures canadiennes ; loin de là, il le désire, et il ne désire rien tant que de l'encourager par une méthode légale, juste et honnête. Nous ne voulons pas qu'une classe profite aux dépens des autres, c'est injuste ; mais nous voulons le développement des manufactures au moyen de mesures honnêtes. C'est pour nous un sujet de satisfaction sans mélange de les voir prospères ; et je prétends que le tarif qui était en vigueur lorsque les messieurs de la droite sont arrivés au pouvoir était un tarif juste et aussi bien fait pour encourager les industries que le tarif actuel.

Sous l'ancien tarif, le progrès était plus sain, plus vigoureux que maintenant. Nos industries manufacturières ont-elles languï ? Nos fabriques n'ont-elles pas produit \$211,000,000 en 1871, lors du dernier recensement ? Quand le tarif actuel fut établi, le Canada fabriquait annuellement pour une valeur de \$275,000,000, bien que ce fût une période de gêne commerciale dans tout le monde. Le fait est que nos manufactures se sont mieux développées, ont été dans une condition plus saine que celles des États-Unis, et, par cela même, que celles de presque tous les autres pays. Par conséquent, il n'y avait aucune raison, même dans l'intérêt des industries manufactu-

rières, d'établir cette politique nationale.

Je pense pouvoir établir, par les relevés du commerce d'exportation des articles de fabrication domestique, que nos industries manufacturières sont dans une condition moins saine qu'il y a trois ans. En 1877, le Canada exportait pour une valeur de \$4,105,000 d'articles de fabrication domestique, à l'aide du tarif de 17½ pour cent basé sur les besoins du revenu. En 1879, ces exportations étaient tombées à \$2,700,000, et à \$1,495,000 durant le semestre expiré le 31 décembre 1879. Qu'est-ce que cette statistique nous fait voir? N'indiquet-elle pas que nos manufactures sont aujourd'hui dans une moins bonne condition qu'auparavant, et que la nouvelle politique n'est pas aussi favorable que le prétendent ses auteurs, même aux fabricants.

Je vais démontrer que durant les deux dernières années de l'ancienne administration, nos exportations d'articles fabriqués ont été plus considérables que celles des États-Unis, proportionnellement à la population. Les statistiques américaines des articles fabriqués renferment le bois de construction, les douves, les fonds de tonneaux et le pétrole raffiné; et ce, avec raison, car ces articles ont droit d'être classés comme articles de fabrication. Si nous adoptons cette règle de classification en faisant la comparaison des exportations des articles fabriqués des deux pays, nous avons le résultat suivant qui démontre que nos exportations de ces articles sont relativement beaucoup plus considérables que celles des États-Unis et déclinent rapidement à la faveur de la politique nationale.

Sous cette règle de classification, l'exportation des articles de fabrication domestique des États-Unis a été, en 1877, de \$144,482,400; celles du Canada, \$19,198,000; en 1878, des États-Unis, \$135,171,000, et du Canada, \$17,447,000; en 1879, du Canada \$12,852,000: le relevé des États-Unis n'est pas encore reçu. Ces chiffres démontrent que l'exportation d'articles fabriqués du Canada en 1877 et 1878 ont été beaucoup plus considérables, proportionnellement à la population, que celles des États-Unis, et sont loin d'indiquer que nos industries manufacturières languissaient à cette époque; puis la grande diminution qu'accuse l'année 1879

n'est pas une preuve de prospérité sous la politique nationale.

Tous ces faits m'autorisent, je crois, à dire que les industries manufacturières du Canada ne demandaient pas plus de protection qu'elles n'en avaient. Cette politique n'est donc pas dans l'intérêt des fabricants, encore moins dans celui des consommateurs. Je dis que le cultivateur, spécialement, a été trompé par des promesses dont les dix derniers mois ont démontré la fausseté, et les hommes qui ont fait ces promesses, s'ils sont intelligents, savent qu'elles étaient fausses.

Doutez-vous que nous en viendrons à la même décision que Victoria, la seule autre colonie britannique qui ait adopté la protection? Je n'ai pas l'ombre d'un doute que la grande masse du peuple canadien va repousser avec mépris la loi des monopoles qui sont parvenus à presser le gouvernement à faire un tarif pour leur avantage spécial. Je n'ai pas le moindre doute—et je l'affirme encore une fois—que la politique qui a été acceptée sur les promesses fallacieuses des messieurs de la droite va être rejetée par le peuple. Je n'hésite pas à dire qu'il va déclarer que cette politique est une escroquerie, et que lorsque ces messieurs comparaitront devant le tribunal de la nation, celle-ci ne leur confiera plus ses intérêts.

M. PLUMB: L'éloquent discours de mon honorable ami le député de Norfolk-Nord (monsieur Charlton) m'a fait beaucoup de plaisir. Nous connaissons tous l'habileté avec laquelle il base ses arguments sur les chiffres; et aussi, l'habileté avec laquelle il peut défendre les deux côtés d'une question, selon le côté qu'il croit devoir adopter d'après les circonstances. Nous l'avons vu se débattre au milieu d'une foule de chiffres que personne n'essayera de comprendre, et personne encore moins, j'en suis sûr, n'essayera de suivre l'argumentation tortueuse par laquelle il croit pouvoir les appuyer. Je n'y répondrai pas sérieusement.

Le but principal du discours de l'honorable député est de prouver que la politique qui a été adoptée par l'honorable ministre des finances, qui a été sanctionnée par la Chambre, approuvée par le pays, et qui a eu pour cause la révolution qui s'est produite en 1878, est, pour me servir de ses expressions, une déception et un insuccès.

UNE VOIX: Non, non.

M. PLUMB : Oui. Il s'est servi d'expressions encore plus sévères ; et il semble étrange qu'un député, d'habitude si poli dans sa manière de s'exprimer, qui généralement pèse toutes ses paroles, et qui, dans tout les débats dans cette Chambre auxquels j'ai pris part depuis plusieurs années, a toujours été remarqué pour son langage mesuré, se soit servi des expressions qu'il a employées ce soir. Il doit y avoir dans l'atmosphère qui l'environne quelque chose qui le pousse à s'aventurer en dehors du chemin tracé, qu'il a coutume de suivre lorsqu'il s'adresse à cette Chambre.

Avant de répondre à ses arguments, je lirai, avec la permission de la Chambre, quelques remarques qui jetteront un peu plus de lumière sur le sujet que l'honorable député a traité devant la Chambre si longuement.

Je trouve qu'un honorable député qui parlait autrefois à la Chambre de la protection, et qui semblait être son avocat sincère, s'est servi du langage suivant, que je vais lire à la Chambre avant de répondre aux arguments qu'il a fait valoir ce soir :

“ On nous a dit qu'une politique de protection est une politique qui ne pourrait être adoptée que par un gouvernement patriarcal—un gouvernement qui pourrait non-seulement protéger les industries, mais encore limiter sa production. Je maintiens qu'une politique de protection, au contraire, se fait sentir dans le système législatif entier de tout pays. Le devoir du gouvernement est de protéger la vie et la propriété du gouvernement, et les armées sont levées, les flottes construites pour protéger la nation. Les prisons sont érigées pour la protection du public, et des octrois sont accordés dans le but d'ajouter à la richesse publique et d'augmenter la population.

“ On peut affirmer sans crainte qu'aucune nation n'a atteint une position élevée dans le commerce et les industries, sans s'être, dans le cours de son histoire, imposé des sacrifices et sans avoir fait certaines restrictions. Tel a été le cas de l'Angleterre elle-même, et je crois que le développement de diverses industries est nécessaire à l'entretien des forces défensives d'une nation. Nous en avons eu un exemple chez la nation voisine de la nôtre. Les Etats du Sud n'avaient pas

d'industries manufacturières, tandis que ceux du Nord en avaient beaucoup, ce qui leur donna l'avantage de pouvoir réprimer la révolte.

“ Personne n'affirmera qu'il est à propos de protéger des industries qui ne sont pas naturellement adaptées au pays ; mais, quand elles conviennent à la population, il est du devoir du gouvernement de les encourager. Les arts et les manufactures ne se créent pas facilement sur un sol encore vierge. D'abord, le commerce a une tendance à suivre les sentiers battus. Puis l'avantage est en faveur d'une nation qui a déjà des manufactures établies, parce que l'argent y est toujours plus facile à obtenir que dans un pays nouveau. De plus, le travail organisé et habile que possède un pays dans lequel des manufactures sont établies depuis longtemps, est un grand avantage qu'il possède sur un pays nouveau. Bien qu'on puisse admettre que la protection soit un avantage pour les manufactures, à moins qu'on ne puisse prouver qu'elle assure aussi la prospérité des autres classes de la société et de la nation en général, tous les arguments en faveur de la protection ne valent rien.

“ Il faut qu'il soit prouvé que les cultivateurs bénéficieront de la protection, avant que le gouvernement soit obligé d'adopter une politique de ce genre.

“ Je suis d'avis que les intérêts du pays en général seraient promus par une protection équitable ; je crois aussi que les intérêts de la classe agricole du Canada seraient également favorisés par la protection, et que le manufacturier, étant mis en rapport direct avec le cultivateur, produirait un marché pour un grand nombre d'articles de production, qui ne pourraient pas se vendre si ce marché était à trois mille milles de distance.

“ Avec un marché canadien de ce genre établi par la protection, pour les manufacturiers, le cultivateur pourra améliorer ses terres par la rotation de ses récoltes. La puissance d'achat de l'argent n'est pas une mesure exacte de la puissance d'achat du travail. Un cultivateur qui récolte un minot de grain, qu'il vend pour 50 centins sur un marché étranger, peut avec cet argent acheter trois verges de coton ; mais si les manufacturiers viennent chez lui, le marché devient meilleur, et les prix augmentent jusqu'à 60 à 70 centins par minot ; et, bien que des impôts soient

prélevés sur les cotons venant de Manchester, de manière à en rendre le prix plus élevé, il pourra cependant acheter quatre verges de coton avec le produit de son minot de grain, au lieu de trois verges qu'il pouvait acheter auparavant, parce que la puissance d'achat de son travail est augmentée.

“ Nous avons à nos portes des exemples des bienfaits de la protection, qui peuvent servir à notre conduite future et à notre gouverne. Les Etats-Unis ont adopté une protection en vertu de laquelle leurs manufactures ont été encouragées de telle sorte qu'en 1870, leurs produits s'élevaient à la somme de \$4,253,000,000, donnant de l'emploi à 2,000,000 ouvriers et distribuant au-delà de \$775,500,000 en salaires.

“ On a accusé la protection d'avoir empêché l'extension du commerce étranger de ce pays. Ceci peut-être vrai ; mais on estime que le commerce intérieur des Etats-Unis, l'année dernière, s'est élevé aux proportions énormes de 200,000,000 tonneaux, évalués à \$10,000,000,000.

“ Quel est le commerce étranger de ce pays, comparé à cet immense commerce intérieur qui va sans cesse en augmentant, sans être soumis aux fluctuations et aux risques du commerce étranger ? Voyez le progrès qu'a fait le commerce de coton dans ce pays. Avant l'imposition des droits d'importation sur les cotons étrangers en 1824, les manufactures anglaises tâchaient d'étouffer tous les efforts faits pour établir des fabriques dans la république ; mais l'imposition d'un droit de 25 par cent sur les cotons étrangers a eu pour résultat, dans quelques années, non-seulement de faire construire des manufactures, mais de causer la production d'articles de meilleure qualité et à meilleur marché que ceux que les Américains recevaient des Anglais avant que leurs industries fussent établies. En 1860, les Etats-Unis exportaient près de 10 pour cent de coton sur le montant total qu'ils manufacturaient.

“ La même chose a eu lieu pour le commerce de fer. Tous les efforts pour établir des manufactures de fer furent découragés par la compétition étrangère, et les prix élevés furent maintenus périodiquement, plus hauts en moyenne que le pourcentage nécessaire pour les établir aux Etats-Unis avec profit. Mais lorsque des droits protecteurs furent imposés, des manufactures de fer s'établirent, et

en peu de temps le prix du fer baissa de plusieurs piastres par tonneau, et il est aujourd'hui vendu à meilleur marché que le fer anglais ne l'a jamais été en ce pays.

“ Les intérêts du commerce maritime aux Etats-Unis sont un des plus beaux exemples des bienfaits que la protection peut produire. Sous le tarif protecteur, la construction des vaisseaux a tellement augmenté, qu'en 1860, elle était presque égale à celle de l'Angleterre, et sa ruine fut causée par deux raisons : premièrement, la guerre qui fut cause que la marine des Etats-Unis se trouva dans une position inférieure vis-à-vis des autres pays maritimes ; et, secondement, la construction des navires, qui furent désormais construits en fer au lieu d'être en bois.

“ Sous ces différentes circonstances, le commerce maritime tomba dans la triste condition dans laquelle il se trouve maintenant. Quelle est la raison pour laquelle nous désirons tant vendre nos articles alimentaires aux Etats-Unis ? C'est parce que, grâce à la protection, ils ont construit des cités manufacturières, avec de nombreuses populations, qui consomment non-seulement les immenses produits de leur propre pays, mais offrent aussi un meilleur marché que nous en avons en Canada. La question en Canada, aujourd'hui, n'est pas de choisir entre le libre-échange et la protection ; la question est de savoir si la protection qui nous est maintenant accordée est suffisante pour promouvoir les intérêts de nos industries.”

Les honorables députés seront peut-être surpris d'apprendre—mais la chose est vraie—que ces éloquents paroles ont été prononcées par l'honorable député qui vient de reprendre son siège, et qu'il a fait ce discours en faveur de la protection en 1876.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Non, non ; c'est impossible.

M. PLUMB : C'est la triste vérité, toute étrange qu'elle paraisse. Chaque parole à l'appui de cet argument a été prononcée par l'honorable député qui siège du côté gauche de la Chambre, qui vient de nous régaler d'un éloquent discours sur la doctrine du libre-échange, dont il s'est inspiré auprès de ses amis qui occupent les banquettes d'en face, et auprès du grand réformateur qui est le pouvoir derrière le trône et qui dicte

la politique du parti qu'il conduit à sa perte. Il a dit que les cultivateurs ne jouissaient pas des avantages d'un marché canadien. Je ne crois pas qu'on ait jamais prétendu dans cette Chambre que l'imposition d'un droit sur le blé en augmenterait le prix. Il a toujours été admis que le marché anglais contrôlait le prix, et nous recommandons cette prétention, que nous ne discutons pas, à la considération de nos amis des provinces maritimes.

Il y a eu une époque, cependant, et elle peut revenir, quand un droit sur le blé était une protection pour les intérêts agricoles. Il n'y a aucun doute que les droits sur le grain ont deux objets en vue. Comme le grain entre pour beaucoup dans la production des spiritueux, il est juste d'imposer un droit sur ce produit. C'est sur ce point qu'on avait l'habitude d'insister, sans s'occuper du tarif protecteur. On ne s'attendait pas à ce que ces droits affectassent le grain récolté dans ce pays, de manière à augmenter la consommation des articles qui pourraient lui être substitués. Les chiffres que l'honorable député nous a donnés à ce sujet sont insoutenables, exagérés et destinés à induire en erreur. Il a entrepris de nous prouver que la diminution des importations de 1879, comparée avec celles de 1878, de 1,484,396 minots de grain, avait coûté au pays \$641,562, soit 47 centins par minot. L'honorable député n'a jamais daigné nous dire ce qui a remplacé cette quantité de grain. Il s'est servi d'un langage extraordinaire pour un homme si habituellement sur ses gardes.

Il a déclaré que nous avons volé ou aveuglé le peuple par cet élixir appelé protection.

Ce n'est pas la première fois que j'entends les honorables députés de la gauche faire des réflexions sur la naïveté ou la stupidité du peuple du Canada. Je crois que ce peuple a eu assez de discernement pour jeter les honorables députés à bas du pouvoir, après les cinq années d'efforts qu'ils ont faits pour ruiner le pays. J'ai suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt, et je sais que pas une des remarques faites par les honorables députés de la gauche n'est restée sans une réponse satisfaisante faite, soit dans cette Chambre, soit dans la presse du pays. J'ai aimé le discours de l'honorable chef de l'opposition. Je

l'ai entendu si souvent que je lui ai souhaité la bienvenue comme à un vieil ami. Le discours de l'ancien ministre des finances m'est aussi bien connu. L'idée dominante de ces deux discours était que la politique du gouvernement conduisait le pays à sa perte. Nous avons entendu répéter cela à satiété par chacun des députés de l'opposition qui a parlé sur ce sujet. Les efforts désespérés qu'ont faits les honorables députés de la gauche pour prouver que le pays auquel ils ont causé tant de torts est tout à fait ruiné, et pour montrer les tentatives héroïques mais inutiles qu'ils ont essayées pour arrêter et résister au mouvement qui doit amener la prospérité, me rappelle une histoire que je vais raconter et dont on verra facilement l'application.

Il y a quelque vingt-cinq ans, certains capitalistes anglais entreprenants et certains entrepreneurs obtinrent des concessions de terre du gouvernement espagnol, pour la construction d'un réseau de chemins de fer dans ce pays montagneux et romantique. La première ligne qui fut construite, si mes souvenirs ne me font pas défaut, partait de Madrid en gagnant le nord vers la frontière française, et traversait des défilés formidables. Lorsqu'une section de quarante ou quarante-cinq milles fut terminée, il fut décidé d'y faire passer le premier train avec toutes les cérémonies accoutumées.

Auparavant, comme le savent tous ceux qui connaissent ce pays, tous les voyages et le trafic étaient entre les mains des muletiers, gens fort recommandables et d'un caractère sérieux et posé, mais qui, par suite de l'habitude qu'ils avaient contractée, pendant toute leur vie, de vivre avec les animaux utiles — auxquels l'ancien ministre des finances a fait allusion, avec sympathie, sans doute, dans son discours contre la politique de l'honorable député qui lui a succédé — ces muletiers, dis-je, s'étaient approprié et assimilé la fermeté, le caractère et la gravité de maintien qui distinguent ces animaux.

Ces muletiers suivirent avec sollicitude les progrès de la ligne de chemin de fer, et en arrivèrent à la conclusion que leur métier allait être ruiné, et que, s'ils permettaient au train de passer, cela nuirait considérablement à leur commerce et finirait par vider leurs bâts. Ils s'assemblèrent et, après mûre discussion, leur chef, qui pourrait s'appeler le grand

muletier, qui avait vielli dans le trafic par les mules, et qui avait essayé tant de mauvais temps et d'orages que son long visage avait fini par ressembler à celui du chevalier de la triste figure décrit et immortalisé par Cervantès, les harangua dans un langage violent. "Nous ne pouvons par permettre à ces intrus de se mêler de nos affaires, s'écria-t-il ; c'est un progrès fait dans une direction à laquelle nous ne croyons pas. Sortons tous, les mules, les ânes, en avant ! rangeons-nous sur la voie, le jour de son ouverture, et empêchons le train de passer." Monsieur l'Orateur, ils se vêtirent de leurs plus beaux gilets de velours, de leurs pantalons à boutons d'argent, de leurs ceintures cramoisies, et de leurs larges sombreros, et invitèrent tous leurs voisins et leurs amis à les accompagner et à contempler le triomphe de leur idée.

Ils choisirent comme l'endroit de leurs opérations un défilé difficile d'accès dans les montagnes, sur une rampe ascendante considérable, avec des ravins et des précipices de chaque côté de la voie. La locomotive ornée de drapeaux et de guirlandes, traînant à sa suite un long convoi de voitures remplies des principaux personnages formant partie du gouvernement et de leurs amis, allait grand train, lorsque le mécanicien découvrit à quelque distance en avant, sur la voie, une masse immobile qu'il reconnut en approchant être une foule de six ou sept cents muletiers montés sur leurs mules fidèles, dont l'attitude de fermeté toute romaine est quelquefois appelée entêtement.

Leurs queues étaient tournées du côté du train qui approchait, et l'on pouvait apercevoir la grande taille du chef, qui occupait une position caractéristique, celle d'un capitaine derrière ses soldats, à cheval sur la plus grande mule, ayant les plus grandes oreilles de la troupe, et les pieds fourrés dans les plus grands étriers. En vain donna-t-on le signal avec le sifflet, les mules conservèrent leur position et le train s'arrêta. Le mécanicien alors, après s'être consulté brièvement avec l'administrateur, recula sa locomotive jusqu'à un endroit convenable, la découpla du reste du train, ouvrit la soupape régulatrice, et s'élança à toute vitesse sur les muletiers.

Les mules et leurs cavaliers n'avaient pas compté sur cette éventualité ; il y eut une débandade générale, et la viande de

mule a abondé dans le voisinage pendant quelque temps. Le chemin fut ouvert avec succès au trafic, et les trains y ont circulé régulièrement depuis cette époque.

Ceci peut servir d'exemple des obstacles suscités à la politique nationale par les honorables députés de la gauche. Ils essayent d'arrêter le train du gouvernement, mais je crains que, s'ils persistent dans leur résolution, la viande de mule ne devienne abondante pendant les quelques mois qui suivront. Si j'ai dépassé le but que je m'étais proposé, ou si j'ai exagéré mon exemple, j'en demande pardon...aux mules.

L'honorable député de Middlesex-Ouest (monsieur Ross) se fait illusion en croyant qu'il y a eu une grande réaction depuis 1878. L'honorable député a été élu par acclamation en 1874, lorsqu'il avait un grand nombre de personnes influentes pour lui venir en aide, lorsqu'il était inspecteur d'écoles, payé par le gouvernement d'Ontario, et qu'il était à la tête d'un mouvement en faveur de la tempérance ; mais il a été élu avec peine et misère en 1878, lorsqu'il obtint la faible majorité de trente-cinq votes, malgré qu'il eût encore ces mêmes influences à sa disposition.

M. MILLS : De combien était votre majorité, à vous ?

M. PLUMB : Les honorables députés ont souvent insinué que j'avais été élu par une majorité de deux voix. L'honorable chef de l'opposition, je crois, a conseillé à un Irlandais catholique de se présenter contre moi. Personne chez nous n'a jamais voulu entreprendre cette tâche. Nos adversaires, on le remarquera, n'ont jamais mis un Irlandais catholique en nomination lorsqu'ils avaient une chance de réussir. M. Hughes s'est porté candidat contre moi ; il a acheté tous les électeurs qui étaient à vendre, a obtenu une majorité de deux voix, et il a déclaré qu'il avait dépensé \$17,500, comme je l'ai entendu dire pendant l'élection. Je contestai l'élection et réclamai le droit de siéger comme député. Il fut déplacé, rendu inhabile, obligé de payer les frais, et consentit à ce qu'un nombre suffisant de votes qu'il avait obtenus par des manœuvres frauduleuses fussent retranchés de sa liste, afin de me donner une majorité plus ou moins considérable, ce qui n'est pas très important. En réclamant le droit de siéger en Chambre comme député, je lui

laissai la liberté de procéder contre moi pour cause de corruption, et de me trouver coupable si je l'étais, et il pouvait procéder sans déposer \$1,000 ou toute autre somme, comme je l'ai fait devant la cour. Il lui était facile de me faire déplacer et de me rendre inhabile, comme je l'avais fait pour lui, s'il avait pu en agir ainsi, et je savais que son avocat pousserait la chose jusqu'au bout s'il croyait qu'il eût quelque chance de réussir. J'ai averti mon adversaire, avant le jour de la votation, de ne pas dépenser d'argent. Si ma position n'avait pas été inattaquable, je ne lui aurais pas donné, en réclamant le droit de siéger, la chance de procéder contre moi.

En fin, je l'ai déplacé et l'ai rendu inhabile, et j'ai obtenu le droit de siéger dans cette Chambre, et il importe peu que la chose soit arrivée en retranchant quatre votes achetés ou quarante. Je crois que c'est commettre une injustice envers le candidat qu'ils ont immolé, d'insinuer devant cette Chambre que j'ai été élu par deux voix de majorité, et de me forcer, pour ainsi dire, de raconter de nouveau l'histoire de sa lutte peu honorable, lutte dans laquelle il s'est trouvé engagé sur les instances pressantes de l'ancien premier ministre et d'un pouvoir encore plus élevé. Je ne crois pas que les députés de l'autre côté puissent gagner quoi que ce soit à me faire souvenir de cette élection, lors que je parle des affaires d'élections. Ils peuvent se rappeler cet événement avec plaisir, de même que, de mon côté, je serai toujours heureux de raconter cette petite anecdote, chaque fois que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) y fera allusion comme il l'a fait tout à l'heure. L'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson), en s'adressant à cette Chambre, l'autre jour, avec cette voix de stentor qui l'a rendu célèbre, et qui passe par dessus nos têtes comme le cri sourd du butor, nous a rappelé qu'il était l'un des derniers convertis au libre-échange, comme il est maintenant possédé d'un zèle nouveau-né et le plus bruyant des adversaires de la politique du gouvernement. Il n'a pas toujours été l'ennemi farouche de la protection. Le grand chef de son parti possède une espèce d'influence magnétique, qui a conduit ce parti à sa perte, à laquelle l'honorable député ne peut pas résister; elle tiendra le parti dans la position où il est

maintenant, s'il continue à suivre cette impulsion.

En 1873, lorsque l'honorable ministre des finances remplissait la charge qu'il occupe maintenant, lors de son discours sur le budget que les honorables députés ont critiqué en vain, mais que je crois être un des résumés les plus parfaits et les plus clairs de l'état financier du pays à cette époque, l'honorable député de Brant-Sud lui adressa un appel *ad misericordiam* que je trouve rapporté dans les termes suivants. Je ne suis pas responsable des beautés grammaticales de cet extrait :

M. PATERSON (Brant-Sud) : Je suis surpris de voir que l'honorable ministre des finances ait annoncé qu'aucun changement n'aurait lieu dans le tarif, et j'espère que le gouvernement tiendra les promesses faites par le Premier, de présenter un tarif protecteur pour le pays.

C'est un peu surprenant, en effet, mais ce sont là les paroles dont il s'est servi. Je ne doute pas que l'honorable député n'ait fait cet appel dans le langage touchant auquel sont habitués ceux qui restent pour l'écouter lorsqu'il s'adresse à la Chambre avec cette conviction irrésistible et cette logique merveilleuse dont il possède à fond le secret, et qui se trouve décrite dans une citation célèbre de Shakespeare : " Les histoires racontées par un idiot, pleines de son et de fureur, ne veulent rien dire." (*Tales told by an idiot, full of sound and of fury, signify nothing.*)

Mais je sais qu'il se plaint particulièrement, comme, du reste, il l'a dit l'autre soir, de ce que le tarif a ruiné le commerce de la confiserie. L'honorable ministre a été cause que les marchands de bâtons de sucre dans le voisinage de l'honorable député de Brant-Sud ont fait banqueroute. J'en suis bien fâché, s'il en est ainsi, parce que il y a de fort honnêtes gens dans ce commerce. Je ne le crois pas cependant; mais, si la chose est vraie, il y aura un grand nombre de mères qui béniront l'honorable ministre des finances d'avoir été la cause de la diminution des maladies d'estomac de leurs enfants et de la demande du sirop pectoral.

L'allusion touchante qu'a faite l'honorable député à la ruine d'une certaine industrie est très naturelle. L'exposant à une foire de campagne, peut vous faire voir les Durhams et les Duchess, vous con-

quière à la piste des cheveaux et à la bergerie des moutons, mais il ne manquera pas de vous conduire aussi à sa petite litière où se trouvent ses Berkshires entassés autour de leur mère couchée. C'est là qu'est concentré son intérêt : quant au reste, il ne s'en occupe pas. Mais il nous faut parler de choses plus sérieuses. Nous avons entendu les assertions constamment réfutées de l'ancien ministre des finances prononcées sur le ton mielleux et sympathique qu'il emploie toujours lorsqu'il s'adresse à son successeur—nous avons aussi entendu plusieurs assertions banales, qui ont été désapprouvées de temps à autre, mais qui, comme Antée jeté à terre par Hercule l'athlète, revenaient de nouveau au combat avec une vigueur nouvelle.

Il est inutile de terrasser l'ancien ministre des finances, il se relève et provoque de nouveau avec cette férocité hardie et aveugle qu'il a toujours montrée du premier jour que nous l'avons entendu adresser la Chambre comme ministre des finances, en 1874. Il n'a rien appris et n'a rien oublié. Il nous répète sur tous les tons que les conservateurs ont augmenté les dépenses de \$13,700,000 qu'elles étaient en 1867, à \$23,316,316 en 1874—une augmentation de près de \$10,000,000. Les honorables députés ne se lassent pas de répéter cette accusation. Ils dégustent cette assertion comme un morceau de sucre dans la bouche dans toutes les occasions. L'honorable député de Lambton l'a répétée dans presque tous les discours qu'il a prononcés sur les hustings, et encore dans la discussion actuelle.

J'ai pris la peine, l'année dernière, d'examiner cette augmentation, et j'ai déclaré alors, comme je puis le faire maintenant, que les honorables députés de la gauche ne se sont pas opposés à un seul des items de cette augmentation lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, depuis 1867 jusqu'en 1873.

C'est une réflexion après coup de vouloir rendre les conservateurs responsables de cette dépense. Il est ridicule de prétendre que les dépenses faites en 1867, lorsque la Confédération était encore au berceau, était un moyen de juger les dépenses de 1873-4, époque à laquelle l'Île du Prince-Edouard, le Manitoba et la Colombie britannique furent annexés, et lorsque le Canada était obligé de faire des

dépenses inévitables pour la protection du Nord-Ouest. Ces dépenses étaient aussi causées par l'achat du territoire du Nord-Ouest de la compagnie de la Baie d'Hudson, ainsi que l'intérêt du prix d'achat. Il fallait aussi pourvoir à l'agrandissement des canaux, à la construction des phares, à celle des havres et du chemin de fer Intercolonial, et aux autres dépenses nécessaires pour développer les ressources de ce grand pays. Toutes ces dépenses ont été faites à même les fonds débordants du trésor, et l'excédant constant des revenus publics.

Quand je constate les dépenses faites par l'ancien gouvernement avec un revenu qui diminuait de jour en jour, et avec des déficits qui augmentaient annuellement, je me demande souvent ce qu'il aurait fait si, malheureusement, il avait eu un surplus. Il l'aurait vite épuisé, parce que cela aurait été une excuse pour gaspiller tout l'argent qui serait entré au trésor, au lieu de pouvoir dire, comme l'ancien ministre des finances lorsqu'il est allé en Angleterre pour emprunter de l'argent, en montrant la partie extérieure de son bouclier d'argent : que le gouvernement qui l'avait précédé au pouvoir avait dépensé à même le revenu, \$10,000,000 sur des travaux qui auraient dû être chargés au capital.

Si les honorables députés de la gauche nous accusent d'extravagance, nous pouvons leur répondre qu'ils ont augmenté les dépenses même au-delà de celles encourues l'année que le gouvernement est tombé, en 1873—qu'ils les ont aussi augmentées chaque année en face de la dépression commerciale qui se faisait sentir dans le monde entier, sans tenir compte du fait que certains départements étaient en souffrance, entr'autres le département de la milice et celui des travaux publics. Lorsqu'ils abandonnèrent le pouvoir, ils laissèrent au ministre des finances une accumulation de déficits qui s'élevait à \$6,000,000, sans ressources pour rencontrer cette situation. Ils abandonnèrent le pouvoir après avoir fait tout en leur possible pour ruiner le crédit du pays, et pour faire avorter les efforts que l'honorable ministre faisait pour négocier un emprunt, afin de payer une dette de £1,500,000 qui devenait due en janvier 1879, et à laquelle l'ancien gouvernement aurait dû pourvoir pendant que le trésor public débordait d'argent, aux mois de juin et de

juillet 1878. L'honorable ancien ministre des finances était alors occupé à faire ces harangues qui lui ont valu la réputation d'orateur le moins scrupuleux et le plus calomnieux de tous ceux qui adressent la parole à des assemblées publiques au Canada.

Le ministre des finances actuel est allé en Angleterre au mois de décembre 1878, au moment où la faillite de la "West of England Bank," et celle de la "City of Glasgow Bank," avaient paralysé l'esprit d'entreprise des capitalistes de ce pays, et avaient porté un coup dangereux au crédit et au commerce; et, tandis que l'accusation des honorables députés de la gauche, allant à dire que le gouvernement actuel était à la veille d'inaugurer une législation préjudiciable aux intérêts du pays, était portée à la connaissance de tous, l'honorable ministre des finances a négocié, sur des déventures non garanties, le meilleur emprunt qui ait jamais été placé en Angleterre par le Canada, nonobstant les efforts faits par les honorables députés de la gauche pour le décrier et combattre ses plans. Ils firent les efforts les moins patriotiques pour arriver à ce résultat, mais ce fut en vain; l'accusation portée par eux que l'honorable ministre essayait de rompre le lien doré qui nous unit à la mère-patrie tomba d'elle-même.

Je félicite mon honorable ami sur le succès brillant de son emprunt. Le ministre des finances maintenant au pouvoir a réalisé pour cet emprunt un prix plus élevé, dans mon opinion, de 6 ou 7 pour cent que celui de l'honorable député en 1876. J'ai étudié cette question avec soin; j'ai fait des déductions qu'on reconnaissait être exactes d'après son prospectus, et je ne crois pas être encore arrivé à découvrir le prix véritable, parce que l'honorable député n'a jamais discuté mes chiffres. J'ai trouvé qu'il avait obtenu moins que 89, probablement 88½, pour cet emprunt, en allouant l'intérêt et les versements à dater de l'époque où il l'avait négocié, permettant aussi aux versements de courir jusqu'au mois de juillet suivant.

Il n'a jamais contredit mes avancés; il a été content de les accepter, de crainte que je n'en produise de pires. Lorsque je lui demandai de permettre à monsieur Langton de me donner les chiffres de cet

emprunt, je n'ai jamais obtenu qu'une réponse évasive par lettre.

L'honorable député d'Huron - Centre nous a dit, l'autre jour, d'une manière moqueuse, que l'honorable ministre des finances avait réellement fait une bonne opération. Comme de raison, elle n'approchait pas de ce qu'il aurait pu faire lui (sir Richard J. Cartwright), lui le financier modèle à qui on a trouvé accidentellement, en 1873, des aptitudes hors ligne pour les finances. Le même journal, cependant, qui faisait son éloge, l'avait dénoncé, six mois auparavant, comme un brasseur de chiffres, et appuyait la candidature de son adversaire lors de l'élection. L'honorable député a réellement daigné admettre que l'honorable ministre des finances avait fait un emprunt assez avantageux: et il a même dit alors que l'Australie et certains autres pays avaient également fait des emprunts auparavant, ce que je nie formellement. Il a de plus insinué que les Etats-Unis empruntaient de l'argent à un taux comparativement moins élevé, ce qui n'est pas exact.

L'honorable député avait coutume de passer tout son temps à dénoncer le système des Etats-Unis qui les avait conduits à une prospérité sans exemple, et il avait l'habitude de nous dire que ce pays était complètement ruiné par la politique de protection, bien que la dépression qui a régné aux Etats-Unis comme dans les autres pays eût affecté également les pays protecteurs et libres-échangistes. Tous les pays à un certain moment ont souffert de son influence néfaste. Il n'y avait jamais eu dans l'histoire du monde commercial une dépression aussi universelle. Les causes de cet état de choses étaient profondément enracinées, mais n'avaient aucun rapport avec la protection ou le libre-échange.

Des hommes d'une habileté reconnue, qui avaient pour spécialité de s'occuper de ces affaires, déclaraient que la dépression générale dans les affaires ne dépendait pas de la politique financière d'aucun des pays qui en avaient souffert.

La découverte de l'or amena une hausse artificielle; on améliora les machines, ce qui produisit une immense augmentation des articles manufacturés; de nouveaux chemins de fer se construisirent partout, ce qui développa le commerce de fer de l'Angleterre à un point auquel il n'était jamais arrivé.

On créa des emprunts énormes sur le crédit public des pays étrangers. qui trouvèrent des marchés en Angleterre et stimulèrent le commerce et l'industrie ; et, quand ces causes eurent atteint leur complet développement, il y eut une crise, une dépression générale dont nous nous relevons maintenant lentement mais sûrement.

Les honorables députés de la gauche peuvent croire qu'il est de leur intérêt de dire que la dépression commerciale, qui s'est d'abord fait sentir aux Etats-Unis au mois de septembre 1873, par la faillite de Jay Cook et Cie., et qui s'est ensuite étendue au monde commercial, a frappé d'abord, brutalement, la république américaine, que les honorables députés n'ont jamais cessé de citer comme un affreux exemple de cette protection que nous devons éviter, et qu'elle fut la première à se relever de cette dépression, même avant l'Angleterre, dont la politique était libre-échangiste. La république s'avance de nouveau, à pas de géants, vers la prospérité, et, cependant, nous n'entendons plus les honorables députés de la gauche — bien qu'ils soient très monotones dans leurs discours et qu'ils répètent la même vieille histoire chaque fois qu'ils prennent la parole — nous ne les entendons plus parler, dis-je, des Etats-Unis ; ils ont effacé de leur programme toute allusion à la ruine de ce pays. Je regrette que son nom ait été effacé du catalogue de l'ex-ministre des finances avait l'habitude de citer, parce que c'était son principal argument ; et, maintenant que les jambes lui manquent, je ne sais pas par quoi il va les remplacer. Je suis allé aux Etats-Unis il n'y a pas longtemps, et j'ai constaté que les grandes manufactures de fer, à New-York, étaient ravivées et travaillaient régulièrement. Partout les affaires avaient repris une nouvelle impulsion, et la population était prête à s'aventurer dans les entreprises qui distinguent ce pays. J'ai constaté qu'il y existait un sentiment d'espérance ; cependant, leur horrible tarif protecteur n'a pas été modifié.

Je me convainquis, au contraire, qu'il était presque le même que depuis 1861, et qu'il était encore la barrière infranchissable — le mur chinois — que l'honorable député a été obligé de regarder en face quand il s'est trouvé en présence des déficits que les honorables dépu-

tés de la gauche avaient laissés dans le trésor. Il est inutile pour ces honorables députés de dire que le peuple a été aveuglé et que les classes ouvrières ne comprennent pas leurs intérêts.

Les classes ouvrières n'ont pas besoin d'être instruites par des gens antipathiques et dédaigneux comme l'est l'ex-ministre des finances. Elles n'ont pas besoin d'être instruites par des gens de son espèce sur ce qui est de leur intérêt, parce qu'elles s'en aperçoivent elles-mêmes facilement ; et il déprécie l'intelligence du peuple quand il parle de son ignorance au sujet de la politique qui leur a été donnée par les votes qu'elles ont enregistrés en sa faveur. Dans les Etats-Unis, d'après le système du suffrage universel, chaque fois qu'un nouveau Congrès est élu, le peuple a un moyen immédiat de remédier aux choses qu'il désapprouve. Il peut envoyer au Congrès des représentants qui mettront ses idées à effet. Il s'est, néanmoins, soumis à l'horrible servitude d'un tarif qui rend son sort pire que celui des esclaves depuis 1861 ; et je n'ai jamais entendu dire qu'il eut fait un effort sérieux pour se débarrasser de cette servitude dont les honorables députés ne cessent de parler. Les Américains ont proverbiallement le coup d'œil pénétrant ; ils sont adroits et veillent de près à leurs intérêts. A chaque élection aux Etats-Unis, le système protecteur est mis à l'épreuve, et il a toujours été maintenu depuis qu'il a été adopté par de grandes majorités. Lors de l'avant-dernière session du Congrès, M. Wood, un démocrate de l'Etat de New-York et un libre-échangiste dans le sens limité du mot — parce qu'il n'y a jamais eu de libres-échangistes dans le sens anglais, aux Etats-Unis, excepté la population du Sud qui autrefois s'allia aux démocrates pour combattre les projets des manufacturiers du Nord — M. Wood, dis-je, proposa de modifier le tarif, et j'ai entendu les honorables députés de la gauche se féliciter et se réjouir parce que l'édifice du système désastreux, élevé par la politique de protection aux Etats-Unis, allait s'écrouler.

Mais M. Wood proposa seulement une réduction, même dans les cas extrêmes, à 35 pour cent, et cette réduction devait s'appliquer à très peu d'articles.

On a accusé mes honorables amis qui forment la majorité de ce parlement, dont

je fais humblement partie, d'avoir sanctionné une législation anti-patriotique, déloyale et défavorable à l'Angleterre. On n'a jamais rien avancé de plus injuste, et, à mon tour, je dois dire, comme l'honorable député qui siège à gauche n'a pas hésité à le dire—bien que je ne désire pas employer le langage dont il s'est servi en s'adressant à nous—je dois dire que je ne crois pas que les honorables députés qui ont réitéré cette assertion soient sincères en la faisant. Je n'insulterai pas à leur intelligence en acceptant cette assertion comme sincère. J'aimerais autant croire que l'honorable député d'Huron-Sud (M. Cameron) était sincère lorsqu'il a essayé de rendre le parti conservateur responsable des discours fantaisistes de M. Perrault à Montréal, que de croire qu'il est sincère, ainsi que ses amis, quand ils prétendent que notre politique cherche à porter atteinte aux intérêts de l'Angleterre. Je sais que les honorables députés de la gauche sont loin de croire que le grand parti conservateur dans ce pays, qui forme l'imposante majorité dans la province loyale de Québec, dans la province loyale d'Ontario et dans presque toutes les provinces du Canada, a, de propos délibéré, adopté une politique qui constitue une insulte envers le grand pays auquel nous devons affection, loyauté et allégeance. Cette imputation serait monstrueuse. Nous n'avons jamais accusé les chefs du parti libéral d'entretenir des opinions déloyales, quoique leur entourage fût parfois suspect, et nous sommes en droit de les sommer de nous protéger contre les accusations que leur arrière, ban formule contre nous. Les chiffres que l'honorable ministre des finances nous a donnés dans son discours sur le budget sont leur condamnation et devraient les faire rougir. Ils ont voulu trop prouver : ils se sont efforcés de démontrer, d'une part, que la politique du gouvernement est dirigée contre l'Angleterre, grève le manufacturier anglais et tendrait à rompre le lien qui unit les deux pays. Ils ont affirmé qu'elle était un pas fait vers l'annexion ou vers l'indépendance. D'autre part, ils disent que cette même politique constitue une menace contre les Etats-Unis, et nous vaudra des représailles de la part de ce pays qui a déjà adopté le tarif le plus élevé qu'il puisse désirer. Eh ! bien, l'air résigné avec lequel les Américains ont accepté le

nôtre est une censure pour ces messieurs. Mon honorable ami (sir Samuel L. Tilley) a démontré que nos ressources s'écoulaient vers les Etats-Unis. Tous les avantages du commerce étaient pour eux. Nos exportations diminuaient et nos importations allaient grossissant. En 1879, nous avions une balance de vingt-cinq à vingt-six millions de dollars en or contre nous, et nous achetions au plus haut prix tous les produits de leur industrie. En échange, nous leur avons donné de l'or ou le produit de notre travail représenté par 75 centins à \$1 par jour. La plupart de ces produits étaient ceux de l'agriculture et des forêts, conquis par le travail le plus pénible et avec le moindre profit. Telle était la position et sur tous les points de la frontière nous avions à franchir leur tarif comme une muraille hostile. Mon honorable ami s'est aperçu qu'à mesure que nos importations d'Angleterre diminuaient, nos exportations vers ce pays s'augmentaient constamment et dépassaient de beaucoup le chiffre de nos importations ; qu'il fallait arrêter l'écoulement de nos ressources vers les Etats-Unis et réduire le chiffre énorme de ce que nous leur payions au détriment de notre propre industrie. Tous ceux qui verront les rapports de mon honorable ami verront que son tarif a eu l'effet voulu. Ceux qui liront ces rapports se convaincront que les chiffres qu'ils mentionnent n'admettent pas de contradiction. Il m'est indifférent qu'un grand nombre d'honorables députés de la gauche se lèvent armés de statistiques pour prouver qu'un pourcentage ou un autre a été atteint par le tarif. Les grands résultats du tarif sont là, et nous savons parfaitement que nous l'avons fait pour le plus grand bien du pays. Je défie qui que ce soit de prouver que ce tarif hostile aux manufacturiers ou aux marchands anglais. Tous les marchands et tous les manufacturiers anglais ne sont pas en Angleterre. Nous avons ici des capitaux anglais énormes qui nous ont été confiés ; nous devons protéger tout ce que nous pouvons pour développer la prospérité de ce pays et ajouter ainsi des garanties aux placements qu'y ont faits nos amis d'outre-mer. Dans tous les cas, il n'était laissé à mon honorable ami d'autre alternative que d'élever le tarif. Il s'est trouvé plongé dans un océan de déficits dont il ne pouvait se tirer qu'au moyen

de la taxe directe. Les honorables députés de la gauche ne nous ont jamais appris de quelle façon ils se proposaient, s'ils étaient restés au pouvoir, de remplir le trésor qu'ils avaient vidé. Ils n'ont pas ménagé les accusations, les injures même, qui, auprès de certains députés, valent les arguments; mais ni l'ex-ministre des finances, ni l'ex-premier ministre, ni leurs adhérents ne nous ont fait entendre comment ils devaient combler l'abîme creusé par leur extravagance et quelque chose de pire. Je pourrais peut-être m'aventurer avec crainte à suivre l'exemple de l'honorable membre qui vient de parler, et citer quelques vers qui s'appliqueraient à d'honorables membres de la gauche et à leurs collègues; mais je n'ose le faire de crainte de m'exposer aux sarcasmes de ces messieurs intelligents et au goût élevé qui ont composé des vers boiteux, me les ont attribués et ont épuisé leur verve grossière contre leurs propres nourrissons.

M. ANGLIN : Citez-les ; donnez-nous en le bénéfice.

M. PLUMB : Puisque vous insistez, les voici. Ils ont trait au dernier parlement :

“ There were scandalous jobs in the East and the West,
In which men high in place were chief actors :
Corruption whose current no check could arrest
In a Parliament packed with contractors.

“ The members suborned in the Commons we saw

By gold of the Government minting,
Who chaffered, defiant of honour and law,
For Supplies, Transportation and Printing.

“ A nation beside us, who made us its spoil,
For Canada's rulers had taught her
That she could not protect her own children
of toil,
Or keep her own markets from slaughter.”

Tel était le programme des honorables députés de la gauche. Je crois que le tarif adopté en ce pays est le premier pas qui marque une nouvelle ère de son développement. Je crois que, malgré les jérémiades de la gauche, malgré les efforts que l'on fait pour retarder le progrès du pays, malgré les menaces des honorables membres faites dans le but d'empêcher le placement des capitaux, l'établissement des manufactures et le développement de l'industrie dans le pays, ils n'atteindront pas plus leur but que cette vieille femme légendaire vivant au bord de la mer et

qui ne put, nonobstant force coups de balai, empêcher les flots d'invalider sa maisonnette. Nous devons nous féliciter, ce me semble, d'avoir un gouvernement qui accomplit de toutes manières les promesses que faisaient ses membres avant d'arriver au pouvoir. Ils ne sont pas comme les honorables députés de la gauche qui ont manqué à tous les nombreux engagements par eux pris pendant tout le temps qu'ils étaient dans l'opposition. Nous nous sommes efforcés loyalement d'accomplir tout ce que nous avons promis, et de sauver l'industrie expirante du pays, et je crois que, malgré tout ce que nous avons entendu de la part de la gauche, nous y réussissons et nous y réussirons. Je n'admets pas du tout que le Canada soit dans l'état dépeint par les honorables députés de la gauche dans tous leurs discours pendant la discussion du budget et avant qu'elle ait commencé. Il ne s'est pas élevé de question qui n'ait été saisie par eux comme une occasion d'attaquer l'industrie, la prospérité du pays et la politique nationale. Il n'est pas jusqu'à mon honorable ami l'ex-premier, dont la parole est assez abondante et l'esprit assez nourri d'idées pour lui permettre de traiter un sujet de discussion sans s'en écarter, qui ne se laisse aller à des diatribes contre la politique nationale, chaque fois que l'occasion s'en présente.

Je ne me proposais pas d'occuper aussi longuement l'attention de la Chambre quand je me suis levé pour répondre à l'honorable membre qui vient de s'asseoir et qui s'est montré d'une inconséquence étonnante pour ceux qui n'ont pas entendu l'extrait que je viens de lire. Je dis que cet honorable membre est l'homme le plus osé qui se soit levé dans cette Chambre, pour avoir soutenu, dans un langage que je ne décrirai pas et malgré son passé, les arguments qu'il a développés. Il est de fort mauvais goût, pour ne pas dire plus, d'émettre de pareils arguments dans une telle forme. Il doit d'abord se mettre *rectus in curia* ; il doit régulariser son état devant la cour avant de parler libre-échange. L'Angleterre fut contrainte d'avoir recours à la politique du libre-échange sous des circonstances que nous n'avons pas à discuter ici ; mais je crois qu'il se produit une réaction dans ce pays, et s'il était possible à l'Angleterre de retourner sur ses pas,

elle se rangerait du côté des nations qui ont adopté une politique de protection, une politique qui a valu à la France de pouvoir sans s'épuiser faire face aux charges les plus onéreuses, les plus accablantes auxquelles un pays ait jamais été soumis depuis le jour où Brennus jeta son épée dans la balance et s'écria : *Vae victis*.

C'est une politique qui l'a rendu riche, lorsque les autres nations s'appauvrirent — une politique qui a stimulé ses industries et qui leur permettra de maintenir leur position contre la compétition du monde entier. Une personne m'a raconté, l'autre jour, un fait qui explique parfaitement le but auquel tend cette politique. C'était à propos de la manufacture d'une certaine espèce de fil. Les manufacturiers français avaient été obligés d'aller acheter ce fil en Angleterre. Cette personne suggéra au gouvernement français que, s'il voulait lui accorder une faible protection, elle entreprendrait d'introduire cette manufacture de fil en France. Cette protection lui fut accordée, et dans dix ans, au lieu de payer de vingt à trente mille francs par année pour l'achat de cet article, ils en manufactureraient pour soixante-dix à quatre-vingts millions de francs par année. C'est d'après ce même système que la culture de la betterave s'est établie en France, et les Français produisent aujourd'hui 450,000 tonneaux de sucre de betterave par année. De plus, dans les parties du pays où ce sucre est manufacturé, on élève aujourd'hui trente-deux animaux au lieu d'un.

Les libres-échangistes ont prétendu que la culture de la betterave ruinerait le commerce étranger qui dépendait des sucres. Ce commerce s'élevait en tout à 35,000 tonneaux par année. Il s'élève aujourd'hui à 300,000 tonneaux qui proviennent de la culture seule, et le sucre de betterave est devenu d'un usage journalier si universel, qu'aujourd'hui 40 pour cent de tout le sucre consommé dans le monde est manufacturé avec la betterave. En 1876-77, 3,000,000 de tonneaux de sucre ont été consommés dans ces pays, d'après les statistiques que nous avons, et sur cette quantité, 1,200,000 tonneaux proviennent de la betterave. Les déchets de la betterave donnent la meilleure et la plus riche nourriture pour les animaux de tous les produits agricoles, et, de plus, la culture de ce légume nettoie la terre et la prépare pour la rotation des récoltes.

M. PLUMB.

La France a protégé la culture de la betterave assidument, en dépit des moqueries des libre-échangistes, en dépit des arguments, tirés de Bastiat, mais qui ont été dilués en passant par des esprits plus étroits, et présentés à cette Chambre. La France a protégé cette culture, malgré les avis des économistes et malgré l'avis de plusieurs spécialistes, qui prétendaient que, chimiquement, la betterave ne pouvait pas être raffinée de manière à entrer en compétition avec les produits de la canne à sucre. Nous constatons maintenant le résultat. C'est une preuve que les honorables députés de la gauche n'ont pas suivi avec impartialité la conduite des autres pays, et n'ont pas monopolisé la science humaine comme ils le prétendent. J'espère et je sais que le pays recevra et approuvera l'état financier qui a été présenté à la Chambre, et qui fait maintenant le sujet de ce débat.

Je crois que le pays apprécie parfaitement les efforts honnêtes que l'honorable ministre a faits pour essayer de s'assurer et de comprendre par sa propre expérience ce dont le pays a besoin. Il n'a pas hésité à se rendre au milieu de la population pour lui demander conseil. Remarquez bien ce qu'il dit : que puisque certains manufacturiers se plaignent, cela prouve qu'il n'a pas fait son tarif uniquement dans les intérêts manufacturiers. Les honorables députés de la gauche ont l'habitude de dénoncer et de décrier les entreprises industrielles du pays ; mais l'honorable ministre a suivi une voie toute différente. Il n'a pas cru qu'il possédait à lui seul la science universelle, que l'honorable député qui l'a précédé comme ministre des finances semble vouloir spécialement s'arroger. Il a essayé d'une manière pratique de comprendre le rouage des intérêts mercantiles du pays ; les honorables députés, en se servant de leurs tactiques habituelles, ont cherché à ridiculiser ces efforts ; mais je puis les assurer que le peuple les apprécie et honorerait l'honorable ministre pour le soin et l'intérêt qu'il a montré dans cette affaire, et pour le travail qu'il a accompli dans cette direction.

Je dois dire aux honorables députés que ce n'est pas une tâche facile pour celui qui est à la tête d'un département aussi important que l'est celui qu'administre mon honorable ami, de laisser ses occupations de côté pour aller faire

ces lointaines visites par le pays, afin de s'assurer du véritable état des choses. Je peux dire qu'il ne voulait pas accepter les assertions du *Globe* et de ceux qui s'inspirent de ce journal, au sujet de la condition du pays. Il a préféré voir les choses lui-même, et on doit l'honorer d'avoir suivi une ligne de conduite que l'honorable député qui l'a précédé n'a pas daigné adopter. L'honorable député qui avait le contrôle des finances dans l'ex-gouvernement, avait présenté un tarif qu'il fut obligé de retirer, par un cri de désapprobation universel. Il ajouta, cependant, 2½ pour cent à la liste de 15 pour cent. L'opinion de l'honorable député est évidemment que le tarif ne devrait pas être retouché ; que personne ne doit le menacer ; que personne n'ose dire que 2½ pour cent ne représentait pas la mesure mathématiquement exacte du fardeau qu'on pouvait imposer à la population du pays, et que les anathèmes pleuvraient sur le malheureux qui oserait y porter une main sacrilège.

Les honorables députés qui ont fait des discours sur cette politique s'imaginent que ces discours auront pour objet de les faire remonter au pouvoir d'une manière mystérieuse. L'attitude recherchée de l'honorable député de Middlesex-Ouest me rappelle un des croquis de Mark Twain, dans lequel un journaliste de l'Ouest rend compte d'un petit malentendu survenu entre lui et un monsieur irascible qu'il avait calomnié. "Ce malheureux mal conseillé, écrivait-il dans une colonne interlinéaire, s'est précipité brutalement dans notre bureau ; nous lançâmes notre œil droit contre son poing, mais quand il fut paralysé par le coup, nous fourrâmes solidement notre nez entre ses dents, nous tombâmes sur le dos, et, après avoir placé vigoureusement notre gorge dans l'étreinte de sa main droite, nous continuâmes notre victoire en pressant notre œil droit contre son pouce de la main gauche, et nous restâmes victorieux pour toujours."

Cette histoire rappelle assez bien les vantardises de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross). S'il croit que son parti occupe une position victorieuse telle que la position que je viens de décrire, qu'il l'accepte. Ni les chiffres ni les arguments qui ont pu être amenés contre lui n'ont pu déranger, pour le moment, les conclusions de mon honorable

ami le ministre des finances. Tous les chiffres que les honorables députés de la gauche pourront citer ne nuiront pas à la position qu'il occupe, comme homme d'état honnête, franc et pratique, mettant à effet une politique heureuse et bienfaisante.

Il a pris racine dans le cœur du peuple du Canada, et le peuple le maintiendra avec sa politique. Il s'écoulera beaucoup de temps avant que les honorables députés de la gauche renversent cette politique, ou puissent nous faire de nouveau assister aux crimes et aux fautes politiques qui furent cause de la honte et du désastre arrivés au Canada pendant qu'il étaient au pouvoir.

M. SNOWBALL fait motion pour que le débat soit ajourné.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Avant son départ, l'honorable chef du gouvernement n'a parlé de sa conversation avec l'honorable chef de l'opposition.

M. MACKENZIE : Oui, nous avons décidé de continuer après six heures, demain.

SIR SAMUEL L. TILLEY : En parcourant l'ordre du jour, je vois que nous ne pouvons pas le passer avant six heures.

M. MACKENZIE : Nous pouvons le faire par consentement.

SIR SAMUEL L. TILLEY : L'honorable chef du gouvernement ne croyait pas que c'était mercredi, quand il a fait cet arrangement avec l'honorable député, et, si nous procédons avec l'ordre du jour, nous le passerons.

M. MACKENZIE : Mais je lui ai dit tout particulièrement que nous ne pouvions siéger que jusqu'à six heures.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Quelques députés pourraient faire objection.

M. MACKENZIE : Je crois que, s'il consent, personne ne s'objectera.

La motion est adoptée et les débats sont ajournés.

La Chambre s'ajourne

à une heure moins

vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 24 mars 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRIVÉS.

PROLONGATION DE DÉLAI.

M. LANGEVIN fait motion :

Que conformément au rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, le délai pour recevoir les rapports concernant les bills privés soit prolongé de trois semaines à compter du 25 courant.

M. BLAKE : Je ne me lève pas pour m'opposer à cette motion, qui est la conséquence nécessaire des délais déjà accordés, mais pour dire que la nécessité qui l'impose indique de la façon la plus positive les inconvénients et les dangers qu'il y aura à l'avenir de permettre d'apporter de tels retards à la considération des bills privés. Nous savons maintenant que la plus grande partie des bills privés seront considérés dans la période de précipitation qui signale la dernière partie de la session, alors qu'il est entièrement impossible pour la plupart des députés, malgré toute leur bonne volonté, d'accorder à ces mesures l'attention qu'ils désiraient, à cause de la longueur des séances et de l'engorgement des affaires qui se produit à cette époque. Le mal est si grand qu'il me semble qu'il serait du devoir du gouvernement de proposer, dans le cours de la session, une résolution qui pourrait être signalée, l'année prochaine, aux personnes présentant des bills privés, et qui établirait que la Chambre est disposée à faire observer dans toute leur rigueur les réglemens qui prescrivent que ces bills soient prêts avant le commencement de la session et présentés à une date rapprochée de l'ouverture. Nos réglemens sont suffisamment élastiques, comme on a pu s'en rendre compte, pour permettre à la Chambre de s'en écarter parfois pour rendre justice dans des cas exceptionnels et pressants. Mais la majeure partie des bills privés, dont avis doit être donné en temps voulu dans la *Gazette*, peuvent parfaitement être prêts au commencement de la session ; s'ils ne le sont pas, les délais sont imputables à la négligence des promoteurs ou de leurs avocats. Actuel-

lement notre conduite tend à perpétuer cette dangereuse pratique. Si nous ne prenons pas, cette session, une mesure du genre de celle que j'indique, nous verrons que, l'an prochain, le mal ne fera qu'empirer.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'approuve entièrement les remarques que vient de faire l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake). Dans l'intérêt des particuliers aussi bien que du public, et afin d'empêcher toute injustice, il est absolument nécessaire d'exercer un contrôle sévère sur la législation relative aux bills privés. Notre pays se développe avec une telle rapidité que nous devons nous attendre à voir augmenter chaque session le nombre des demandes de bills privés. Comme le fait remarquer l'honorable préopinant, il suffira qu'il soit bien établi que nous insistons pour que l'avis requis soit donné dans la *Gazette*, et que les bills soient prêts à l'ouverture de la session, pour faire disparaître le mal dont on se plaint actuellement. Les personnes qui font publier les avis peuvent parfaitement préparer leurs bills pour l'ouverture du parlement. C'est à cause de l'indulgence dont la Chambre et le parlement en général ont donné des preuves depuis grand nombre d'années, que l'on en est arrivé à croire que, malgré la sévérité des réglemens, la Chambre, sur une simple motion, serait assez bonne pour les mettre de côté et permettre la présentation des bills à une période de la session bien plus avancée que celle qui est fixée. J'espère que ce débat aura l'effet voulu sur les personnes qui auront à se présenter à l'avenir devant le parlement pour obtenir des lois ; elles se trouveront averties que si elles n'obéissent pas aux réglemens de la Chambre, leurs bills seront mis de côté. Dans ces cas-là les délais sont tout à fait inexcusables ; ils ne sont imputables qu'à la négligence encouragée par la conviction que la Chambre ne mettra pas ses réglemens en force.

M. MACKENZIE : Il faut bien se pénétrer d'une chose, c'est que, malgré toutes les résolutions qui pourront être adoptées, on n'arrivera à aucun résultat si ceux qui ont pour devoir de faire observer les réglemens de la Chambre faillissent à leur tâche. On ne peut pas faire de réglemens plus sévères que ceux que nous avons déjà. Tout ce que l'on demande, c'est que

M. LANGEVIN.

le gouvernement déploie assez d'énergie pour les mettre en force.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est parfaitement exact. Nous nous efforçons, à l'avenir, d'imiter la grande rigidité avec laquelle mon honorable ami a fait respecter ces règles dans les cinq dernières années.

M. LANGEVIN : En réponse à l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), il me sera permis d'ajouter que, malgré la règle et en supposant que nous l'ayions toujours suivie rigoureusement, une motion de ce genre est nécessaire, parce que le comité des chemins de fer et les autres comités permanents ont un si grand nombre de bills à étudier, qu'il leur faut beaucoup de temps pour terminer leur travail. Si l'on veut que ces bills soient convenablement examinés et discutés, il faut nous accorder le temps nécessaire. Il est difficile d'examiner plus de deux ou trois bills par jour, et nous ne pouvons avoir plus de deux séances par semaine des comités des chemins de fer, des banques ou autres. Nous comprenons donc la nécessité de changer le règlement relatif à la réception des rapports, afin que les comités aient le temps voulu pour étudier les bills et présenter leur rapport. Sans doute, j'approuve entièrement les remarques qui ont été faites sur la nécessité de suivre scrupuleusement les règles relatives à la présentation des bills. Il est en ne peut plus dangereux de tolérer que des bills privés soient soumis à la Chambre sans que l'avis requis ait été donné. Nous permettons parfois la présentation d'un bill après cinq ou six semaines d'avis seulement, ce qui ne donne pas le temps aux personnes qui ont des objections à y faire de les présenter. Le bill est adopté, et c'est alors que se produisent les récriminations ; mais elles arrivent trop tard. J'en ai eu des exemples cette session, et c'est pour cela que je pense que nos règlements doivent être rigoureusement mis en force.

M. PLUMB : Il me semble que, sur la quantité considérable et toujours plus nombreuse des bills privés qui nous sont soumis, on pourrait adopter quelque moyen efficace pour forcer les personnes désirant des chartes particulières à obéir à certains règlements applicables à tous. Il pourra se présenter certaines exceptions, auxquelles on accordera la considération voulue ; mais l'habitude constant de se

départir de la règle relative aux avis et à l'époque à laquelle les bills privés doivent être présentés est pernicieuse. L'habitude de prolonger le délai qui semble avoir pris force de règle ne donne pas aux personnes que la loi peut affecter l'opportunité suffisante pour se présenter et défendre leurs droits. Il me semble que le pays aurait tout à gagner et que les délibérations des comités et de la Chambre seraient rendues beaucoup plus faciles, si l'on adoptait des règlements immuables au sujet de ces bills de nature identique pour lesquels on vient demander la sanction de la Chambre et qui tous donnent lieu au même genre de discussion. La plupart des clauses des actes concédant des chartes aux compagnies de chemins de fer, de banques, de crédit et de télégraphes, et en un mot toute cette partie de la législation pourrait être déterminée en vertu de certains principes établis, et rédigée d'après une formule qui deviendrait générale. Les personnes présentant des bills privés seraient contraintes de les faire rédiger suivant cette formule. J'ai vu soumettre devant le comité des banques et du commerce un bill demandant une charte pour une compagnie particulière ; ses auteurs semblaient avoir pris à tâche d'emprunter à chaque acte de même nature se trouvant dans le statut, les clauses les plus classiques et les plus inacceptables. On doit prendre quelques mesures pour remédier à cet inconvénient. On cite des précédents de ce genre presque chaque fois qu'un bill privé est soumis à la Chambre, et chaque fois que nous laissons passer une clause repréhensible, elle demeure sur le livre de statut et sert d'excuse aux personnes qui se présentent à nous pour demander semblable privilège.

M. CASGRAIN : S'il m'est permis de tirer une conclusion de ce qui a été dit, c'est qu'on peut apporter un remède à ce genre de législation en soumettant chaque bill à l'honorable ministre de la justice avant de le présenter au parlement.

SIR JOHN A. MACDONALD : Ce serait imposer un trop lourd fardeau au ministre de la justice ; mais si la proposition du Sénat est adoptée, nous aurons un personnel conjoint de greffiers en loi qui pourra examiner tous ces bills avant qu'ils soient soumis au comité.

Motion adoptée.

LES CHINOIS—PÉTITIONS LES CON-
CERNANT.

RÉSOLUTION.

M. DECOSMOS fait motion :

Que toutes les pétitions relatives aux Chinois présentées à cette Chambre au cours de cette session, soient imprimées dans les Votes et Délibérations.

M. MACKENZIE : Il me semble que ce serait commettre une faute que d'adopter cette motion. Je ne m'oppose pas à ce que ces pétitions soient imprimées, mais il me semble qu'en les publiant dans les votes et délibérations, on établirait un précédent dangereux. Chaque membre de la Chambre croirait avoir droit au même privilège.

M. DECOSMOS : Elles sont très courtes et je pense qu'il est désirable de les faire imprimer.

SIR JOHN A. MACDONALD : Rien n'empêche qu'elles soient imprimées pour l'usage des membres de cette Chambre ; mais nous ne devons pas prendre l'habitude de surcharger les votes et délibérations qui sont le canevas des journaux de cette Chambre.

La résolution, telle qu'amendée, est adoptée.

RÉSOLU que toutes les pétitions relatives aux Chinois, présentées à la Chambre durant cette session, soient imprimées pour l'usage de ses membres.—(M. DeCosmos.)

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu la première fois :

Bill (No. 83) à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant la cruauté envers les animaux.—(M. McDonald, Pictou.)

FONDS DE RETRAITE.

INTERPELLATION.

M. KEELER demande si le gouvernement a l'intention de s'enquérir de l'état du fonds de retraite, de la manière dont la loi fonctionne, et des montants accordés en vertu de la dite loi, comme l'avait proposé un comité spécial nommé à la dernière session.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement a l'intention de s'enquérir de l'état du fonds de retraite.

UNION COMMERCIALE AVEC LES
ETATS-UNIS.

INTERPELLATION.

M. CASGRAIN demande s'il y a eu quelque correspondance échangée entre le

M. DECOSMOS.

gouvernement fédéral et monsieur Wharton Barker, de Philadelphie, relativement à une union commerciale entre le Canada et les Etats-Unis.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas eu d'échange de correspondance à ce sujet entre le gouvernement et monsieur Wharton Barker. J'ai lieu de supposer que monsieur Wharton Barker a envoyé à chaque membre de la Chambre, moi compris, une brochure contenant ses opinions sur la question, mais il n'a fait aucune communication au gouvernement.

RAPPORTS DE SYNDICS OFFICIELS.

INTERPELLATION.

M. GUNN demande s'il est vrai qu'un grand nombre de syndics officiels ont étudié la loi en ce qui concerne les rapports à faire au gouvernement et autres sujets ; et si, dans ce cas, le gouvernement se proposait de prendre des mesures pour contreindire les contrevenants à réparer ces omissions, avant que la loi sur la faillite ne reçoive la sanction royale.

M. McDONALD (Pictou) : Il y a un certain nombre de syndics officiels qui n'ont pas fait rapport de leurs statistiques, quoique requis à cet effet par le département. Je dois ajouter que les clauses de l'acte de faillite pourvoyant que les syndics ayant des sommes d'argent en mains les déposent en cour, ne sont pas comprises dans l'acte qui abroge la loi de faillite, et que des mesures seront prises immédiatement pour les mettre en force.

TERRES DE MANITOBA.

INTERPELLATION.

M. ROYAL demande si le gouvernement se propose de pourvoir aux moyens de hâter l'expédition des lettres patentes ou titres de la couronne, dans le cas des terres de Manitoba, de façon à ce que ces lettres patentes passent plus vite d'un département à l'autre avant d'arriver à leur destination finale.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement a pris toutes les mesures possibles pour hâter l'expédition des lettres patentes.

EXTRADITION DES CRIMINELS FUGITIFS.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES.

M. BLAKE fait motion que la Chambre se forme en comité pour considérer les résolutions suivantes :

“ A Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine :

“ TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE :

“ Nous, les très-fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le Sénat et les Communes du Canada, réunis en parlement, demandons humblement qu'il nous soit permis d'approcher de Votre Majesté pour lui représenter :

“ Que le parlement du Canada est revêtu de tous les pouvoirs nécessaires pour établir des dispositions législatives pour l'extradition des criminels réfugiés au Canada ;

“ Que le parlement et le gouvernement du Canada sont revêtus de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir les obligations du Canada, comme partie intégrante de l'empire britannique, envers les Etats étrangers, ressortant des traités conclus entre l'empire et les Etats étrangers ;

“ Que plusieurs conventions d'extradition s'étendant au Canada, ont été conclues entre Sa Majesté la Reine et des Etats étrangers, et que d'autres conventions peuvent être conclues de temps à autre ;

“ Qu'il est opportun de pourvoir par une loi canadienne à l'exécution, en ce qui concerne le Canada, de toutes les dites conventions ;

“ Qu'un bill a été adopté par les deux Chambres du Canada, et attend maintenant la sanction de Votre Majesté, qui pourvoit à l'exécution, en ce qui concerne le Canada, de ces conventions, aussitôt que l'opération de l'acte d'extradition de 1870 du parlement du Royaume-Uni aura cessé ou aura été suspendue au Canada ;

“ Que par le dit acte du parlement du Royaume-Uni, certaines dispositions sont établies pour l'extradition des criminels fugitifs, et par la dix-septième section, il est décrété que l'acte, lorsqu'il sera appliqué par un ordre du conseil, à moins qu'il ne soit pourvu autrement par tel ordre du conseil, s'étendra aux diverses possessions anglaises de la même manière que si dans l'acte, les possessions anglaises étaient substituées à l'Angleterre, suivant que le cas peut le requérir, avec certaines modifications ; et par la dix-huitième section il est décrété que si, par aucune loi ou ordonnance faite avant ou après la passation de cet acte par la législature d'aucune des possessions britanniques, il est pourvu à la mise à effet, dans telles possessions, de l'extradition de criminels fugitifs qui se trouvent ou sont présumés être dans telles possessions, Votre Majesté peut, par un ordre du conseil, appliquer l'acte dans le cas d'aucun Etat étranger ou par aucun ordre subséquent, ou suspendre l'opération, dans telles possessions britanniques, de cet acte ou d'aucune partie d'icelui, en autant qu'il se rapporte à tel Etat étranger, et aussi longtemps que telle loi ou ordonnance continue d'être en force, et pas plus longtemps ; ou donner que telle loi ou

ordonnance, ou aucune partie d'icelle, aura effet dans telles possessions britanniques, avec ou sans modifications ou altérations, comme si elle faisait partie de l'acte ;

“ Que les dispositions de cet acte de 1870 ne conviennent pas au Canada ;

“ Que lorsque le dit bill, qui attend maintenant la sanction de Votre Majesté, deviendra loi, il sera opportun que le dit acte de 1870 ne s'applique pas au Canada.

“ Nous supplions donc maintenant Votre Majesté qu'il lui plaise de requérir telle législation du parlement du Royaume-Uni qui fera cesser dans le Canada l'opération du dit acte du parlement du Royaume-Uni, et qu'en même temps il plaise à Votre Gracieuse Majesté de refondre, par un ordre du conseil, l'opération en Canada du dit acte, en autant qu'il se rapporte à aucun Etat étranger avec lequel il peut exister un traité d'extradition.”

2. RÉSOLU que le bill du parlement du Canada, dont il est question dans cette adresse, reçut la sanction royale le 28 avril 1877.

3. RÉSOLU que le dit acte du parlement du Canada n'est pas encore venu en opération, parce que Sa Majesté n'a pas encore daigné se conformer à la demande contenue dans cette adresse.

4. RÉSOLU que les inconvénients qui eurent pour effet la passation de cet acte et l'adoption de la dite adresse, subsistent encore ; que l'intérêt public exige que cet acte devienne loi dans le plus bref délai possible, et qu'à cette fin la demande contenue dans cette adresse devrait être accordée.

5. RÉSOLU qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très-Gracieuse Majesté, résumant les résolutions qui précèdent et priant Sa Majesté de vouloir bien se rendre à la demande formulée dans la dite adresse.

On doit savoir, dit-il, que la loi relative à l'extradition des criminels est loin de donner satisfaction. Le traité passé avec la république voisine ne désigne, comme devant donner lieu à l'extradition, qu'un certain nombre de crimes, mais il est de date très-ancienne et il a été rédigé avant que des notions plus libérales, plus raisonnables sur la loi d'extradition aient prévalu, à l'époque où les moyens de communication n'étaient pas aussi faciles, et alors que les crimes contre la propriété n'étaient pas aussi nombreux qu'aujourd'hui. Le gouvernement du Canada a fait des représentations au gouvernement impérial sur l'importance de compléter le traité d'extradition avec les Etats-Unis ; des négociations ont été entamées dans ce but, mais elles ont été interrompues à la suite d'une déplorable divergence d'opinion entre les deux gouvernements, et, autant qu'on a pu s'en assurer, quoique ce conflit se soit terminé par l'abandon de la position qu'avait assumée le gouver-

nement impériales, n'ont pas été reprises, de sorte que les deux pays se trouvent dans une position absurde lorsqu'il s'agit de déterminer les genres de crimes qui sont passibles d'extradition. L'adoption de cette motion ne changera en rien la position actuelle ; mais il me semble qu'il est important de la signaler, pour montrer que nous nous trouvons toujours dans la même situation et que toujours nous désirons une amélioration tout à fait en dehors de la question actuellement soumise à la Chambre. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les embarras et les complications qui sont inhérents à notre loi d'extradition ; je me contenterai de faire observer, comme l'a si bien fait remarquer un savant magistrat, qu'il est nécessaire, à chaque phase d'une cause, de déterminer jusqu'à quel point telle partie de la loi canadienne est compatible avec telle autre de la loi impériale qui est dans les limites du traité. C'est là l'opération complexe qui se présente dans chaque cause. On a voulu faire certaines lois canadiennes à ce sujet ; quelques-unes ont été réservées ; dans un cas, la sanction royale a été proclamée, mais une autre sanction qui était nécessaire n'a pas été donnée. On a pensé qu'il était plus convenable d'adopter ici cet acte spécial et de pourvoir à ce qu'il n'entre en force que lorsque l'acte impérial de 1870 ne serait plus en opération au Canada ou serait suspendu. L'acte impérial de 1870 considérait qu'il était convenable et utile de confier aux autorités locales, dans les différentes colonies ou dépendances de l'empire, la mise en opération des traités d'extradition, et il était pourvu que lorsque les institutions locales fonctionneraient d'une manière satisfaisante, il serait loisible à Sa Majesté de suspendre l'opération de l'acte impérial. Or, le Canada a toujours rempli parfaitement ces conditions, et l'acte de 1877 a été étudié avec soin, dans le but de comprendre dans une seule loi, indépendante de tout autre acte du Canada, des provinces ou de l'empire, générale dans ses principes, élastique en même temps que précise dans ses détails, toute la procédure nécessaire pour décider de toute cause d'extradition qui pourrait se produire sous l'opération de tout traité passé avec n'importe quelle puissance. Cet acte a été adopté unanimement par les deux Chambres, et a été suivi par une

M. BLAKE.

adresse, également des deux Chambres, adoptée à l'unanimité, priant Sa Majesté de prendre des mesures pour faire discontinuer et en attendant suspendre l'opération de l'acte impérial au Canada. La confusion et les contradictions qui existent dans la loi donnent lieu aux difficultés les plus graves. Il est à ma connaissance personnelle que les fins de la justice ont été déjouées de la manière la plus outrageante. Les demandes d'extradition se produisent rarement, de sorte que les magistrats qui décident des cas qui se présentent ne sont pas aussi familiarisés avec les clauses de la loi qu'ils le seraient si les causes étaient plus fréquentes. Les avocats qui représentent les parties souffrent également de ce désavantage, et il n'est pas rare que les quelques cas qui se présentent soient soumis à des magistrats qui ne possèdent pas une haute position dans la hiérarchie judiciaire. Cela admis, il ne sera pas surprenant de trouver parfois quelque faute dans l'administration de la justice, lors même que la loi serait claire et précise ; mais avec des clauses aussi difficiles et embrouillées que celles qui existent maintenant, il ne faut pas s'étonner si la justice est fréquemment détournée de ses fins. J'ai connaissance de plusieurs cas qui se sont produits depuis peu de temps, dans lesquels les criminels, qui tombaient certainement sous le coup de la loi d'extradition, ont échappés parce que la confusion et les difficultés qui existent dans les lois rendaient les premières procédures de nul effet, et après la dépense de quelques milliers de dollars, les prisonniers étaient remis en liberté, les personnes qui les poursuivaient ayant épuisé leur argent ou leur patience : elles payaient les dépenses et laissaient le coupable jouir de l'impunité. Cet état de choses ne peut pas continuer. Notre législation ne peut demeurer dans cet état, et principalement une loi qui affecte non-seulement nos concitoyens, mais la cordialité de nos relations avec les autres États, et c'est pour cela que notre acte de 1877 doit être mis en opération. Il a été répondu à l'adresse de 1877 qu'une commission royale avait été nommée pour considérer tout ce qui se rattacherait à l'extradition, et qu'il était opportun de ne prendre aucune initiative avant la présentation du rapport de la commission. J'avoue que j'ai été désappointé lorsque le secrétaire des colonies a fait connaître

cette conclusion, parce que cet acte spécial avait été préparé de concert avec les autorités impériales et avait reçu leur assentiment. Il était impossible que la suspension de l'acte impérial, qui pouvait être révoqué d'un moment à l'autre, pût influencer sur la décision finale de la commission. Je mentionne cela en passant. Ce motif de retard disparut en 1878, lorsque la commission royale présenta son rapport. Avant de considérer certaines de ses recommandations, j'en mentionnerai une qui est plus directement liée à la question. Le rapport déclare qu'il n'est pas nécessaire de faire subir de changement aux relations de l'empire et des colonies, en ce qui concerne les réglemens d'extradition, la question ayant été réglée d'une façon satisfaisante par l'acte de 1870 ; ainsi donc, nous nous trouvons, relativement à l'objet de la motion, dans la même position qu'auparavant. Si le fonctionnement de nos institutions locales ne permet pas la mise en force des traités d'extradition, les actes impériaux prévalent ; mais si le contraire existe, nos tribunaux doivent pouvoir agir sans être entravés par l'acte impérial. Je crois donc que la raison pour laquelle notre adresse n'a pas été considérée ayant disparu en 1878, nous devons de nouveau demander à Sa Majesté de nous permettre de préparer avec soin un acte qui serait mis en force. Le rapport de la commission impériale contient différents aperçus importants au sujet de l'extradition, et je pense que les principes qu'il expose seront généralement approuvés ici. Ils sont conformes à ceux que l'ancien gouvernement du Canada a voulu faire accepter au gouvernement impérial. Une des propositions émises est qu'il serait dans l'intérêt de chaque Etat de se débarrasser des criminels des autres pays qui viennent chercher refuge sur son territoire. Il s'en suit qu'il est raisonnable d'adopter une loi donnant à l'exécutif, avec les restrictions convenables, le droit de livrer les délinquants à la justice de l'Etat dans lequel l'offense a été commise, lors même que cet Etat n'agirait pas de la même manière. Dans une question de ce genre, il n'est aucunement nécessaire qu'il y ait réciprocité. Si un pays pousse la folie jusqu'à refuser de livrer les malfaiteurs, c'est mal se venger que de s'opposer à l'extradition de ses criminels qui tra-

versent nos frontières. Si nous ne pouvons nous faire livrer nos propres malfaiteurs, au moins puissions-nous nous débarrasser de ceux qui viennent des autres pays. Si l'on retarde encore l'adoption de propositions tendant à la conclusion d'un traité plus complet avec les Etats-Unis, il sera important pour nous de prendre des mesures ayant pour but de livrer les criminels des Etats-Unis, afin que la triste classe de nos malfaiteurs ne soit pas augmentée par l'émigration des criminels du Sud.

La proposition suivante a trait à la question des "nationaux ;" elle expose que l'extradition ne devrait pas être limitée aux sujets des Etats requérants ou autres, mais devrait être étendue aux sujets de l'Etat accordant l'extradition, afin que, lorsqu'un sujet qui a commis un crime à l'étranger retourne dans son pays, il puisse être livré à l'Etat sur le territoire duquel a eu lieu l'offense.

La troisième proposition est de la plus grande importance pour nous. Elle repose sur le principe général que l'extradition doit s'étendre à toutes les offenses, sauf les délits politiques et les offenses contre les lois locales, pourvu qu'elles soient considérées comme crimes par la loi régissant l'Etat auquel l'extradition est demandée. Pour simplifier l'application de la loi, les crimes motivant l'extradition devraient être énoncés soit en détail soit d'une manière générale, mais toujours cette classification devrait reposer sur les principes généraux auxquels j'ai fait allusion. L'adoption de ce principe nous permettrait de nous débarrasser de grand nombre de criminels qui trouvent un refuge assuré au Canada, et d'en punir beaucoup d'autres qui, ayant commis ici des crimes graves, ont cherché un asile aux Etats-Unis.

Une autre proposition est que toute personne livrée, pour un crime tombant sous le coup de l'extradition, puisse être mise en jugement pour toute autre offense ne rentrant pas dans la classe des délits politiques ou contre les lois locales. Une sérieuse discussion s'est élevée au sujet de cette question, qui forme le point sur lequel il y a eu, quelque temps, désaccord entre l'Angleterre et les Etats-Unis. La commission décida, finalement, que le droit de juger les personnes extradées pour une autre offense n'étant ni politique ni contre les lois locales, ne devrait pas être limité, et qu'il existerait une

sauvegarde suffisante—premièrement dans la déclaration que les personnes livrées ne pourront être jugées pour offenses politiques ou locales ; et, secondement, en permettant à la personne dont l'extradition est demandée d'établir, si elle le peut, que les autorités réclament qu'elle leur soit livrée pour avoir à répondre à telle ou telle offense. La dernière clause dont j'ai à parler se rattache tout spécialement à cette motion. Les commissaires ont pensé qu'il était important d'établir comme règle que toute la législation relative à l'extradition devrait être contenue dans un seul acte, comme je le demande maintenant. A cause de circonstances particulières, de la rareté des cas dans lesquels cette loi est administrée, de la rapidité avec laquelle elle doit être appliquée, du manque d'habitude de son opération, on sent le besoin d'une mesure simple, donnant des garanties de certitude, auxquelles on ne peut pas prétendre lorsqu'il faut consulter les statuts et les traités et retirer de cette masse des conclusions contradictoires et ambiguës, comme il arrive souvent dans semblable procédure. Ainsi donc, aux deux propositions des commissaires qui ont trait à cette motion, c'est-à-dire celles qui demandent que les relations d'extradition de l'empire et des colonies ne soient pas changées, et que la législation soit contenue dans un acte, nous ne trouvons rien à redire, mais beaucoup en faveur de ces propositions. Je pense donc que nous devons, une fois de plus, attirer respectueusement l'attention du secrétaire d'Etat pour les colonies sur le fait qu'une adresse adoptée unanimement par les deux Chambres de la législature a été présentée en 1877 ; que la raison donnée pour le refus d'acquiescer à cette adresse a cessé en mai 1878, et que, jusqu'à présent, nous n'avons pas entendu parler de mesures prises pour satisfaire nos désirs, simplifier ce qui est confus, et rendre certain ce qui est douteux et obscur ; pour empêcher, à l'avenir, les erreurs judiciaires qui se sont produites dans le passé et que nous pouvons nous attendre à voir se reproduire avec plus de fréquence, tant que la loi demeurera dans l'état actuel.

SIR JOHN A. MACDONALD : Comme le dit avec beaucoup de vérité l'honorable député de Durham-Ouest, la Chambre avait étudié avec attention la loi de 1877. Elle avait été préparée avec soin sous les auspices et la surveillance de

M. BLAKE.

l'honorable député lui-même, qui avait consacré le soin qu'il sait toujours déployer lorsqu'il s'agit de questions de ce genre. Elle a été adoptée unanimement par les deux Chambres, et elle n'attend plus maintenant que la sanction du gouvernement de Sa Majesté. Depuis que l'honorable ministre de la justice est entré en fonction, il n'y a pas eu, heureusement, de demande pour l'extradition d'un criminel, et, par conséquent, la question ne s'est pas imposée beaucoup à son attention ou à celle du gouvernement. Toutefois, il a eu occasion d'entrer en communication à ce sujet avec le gouvernement de Sa Majesté, qui lui a répondu qu'avant d'accorder la proclamation, il désirait inviter le gouvernement canadien à reconsidérer la question. On n'a pas encore fait savoir à notre gouvernement quels étaient les points qui devaient être pris de nouveau en considération. Nous attendons prochainement la communication qui nous a été promise à ce sujet. L'honorable député voudra donc comprendre qu'il serait mieux de retarder la motion jusqu'à sa réception. Il a signalé exactement tous les inconvénients qui proviennent de la confusion et de l'insuffisance de la loi. Je pense que la loi en question fera disparaître et cette insuffisance et cette confusion, et que le pays aura tout à gagner si la proclamation est accordée et si la loi de 1877 entre en opération. J'espère fermement qu'il en sera ainsi. Nous attendons la communication dont j'ai parlé, avant la fin de la session. J'espère qu'elle arrivera bientôt, et, dans ce cas, nous soumettrons promptement à la Chambre les clauses qu'elle aura à reconsidérer.

M. BLAKE : Après ce que je viens d'entendre, je consens à retirer momentanément les résolutions que j'ai présentées. Toutefois, je dois dire au ministre de la justice et au premier ministre que j'ai lieu de croire que des demandes d'extradition, qui ne sont sans doute pas parvenues à leurs bureaux, ont été faites par le gouvernement des États-Unis. Je sais personnellement que, plusieurs fois, des procédures préliminaires ont été commencées devant des tribunaux et que la justice n'a pas eu son cours.

M. McDONALD (Pictou) : C'est fort possible.

Avec la permission de la Chambre, la motion est retirée.

CHEMINS DE FER INTERCOLONIAL ET
DE L'ÎLE DU PRINCE-EDOUARD—
TARIF DU FRET.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. HACKETT demande un état comparatif des tarifs imposés pour le transport de 20,000 livres d'avoine, pommes de terre, bois de construction, houille et sel, par l'Intercolonial et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, pour un parcours de 20, 40 et 60 milles, respectivement, sur les dites voies ferrées. Mon but, dit-il, en demandant ce rapport, est de m'assurer si le tarif du fret n'est pas plus élevé sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard que sur l'Intercolonial. L'opinion générale, dans l'île, est qu'il en est ainsi, et j'ai été fortifié dans cette croyance en consultant les tarifs de différents chemins de fer. Je constate que sur l'Intercolonial, un wagon portant un chargement de bois pesant dix tonnes est expédié à une distance de cinquante milles pour \$9 ; sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, il faudrait payer \$11.50 pour le même poids et le même trajet. Les habitants de l'île considèrent que c'est là une grave injustice. Il me semble que nous pouvons transporter ce genre de fret dans des conditions de bon marché égales à celles du chemin de fer Intercolonial. Le chemin de fer de l'île est un de ceux du Canada dont la construction et la mise en opération ont coûté le meilleur marché. Nous n'avançons pas ce fait pour en conclure que le tarif devrait être diminué, mais nous pensons que, s'il était réduit, le trafic — et par contre les revenus du gouvernement — augmenteraient. Les principaux articles de fret, sur le chemin de fer de l'île, sont les produits de ferme qui sont pesants et ne représentent pas une grande valeur. Les producteurs voient qu'ils n'auraient aucun bénéfice à envoyer ces articles à une certaine distance par chemin de fer, et, en conséquence, ils les expédient au port le plus voisin pour les faire transporter. En établissant un tarif de fret pour cette ligne, il ne faut pas perdre de vue que le gouvernement a à supporter la concurrence du transport par eau. Il devrait encourager les cultivateurs et les commerçants à expédier leurs produits par le chemin de fer. La quantité d'avoine transportée par cette voie est considérable, et elle doublerait certainement si le prix du fret était moins élevé.

Actuellement, les cultivateurs conduisent leurs produits à un port éloigné de quinze ou vingt milles, parce que le tarif du chemin de fer est trop onéreux. Nos produits n'ayant pas une très-grande valeur, doivent être transportés à très-bon marché. L'attente de nombre de cultivateurs qui espéraient que le chemin de fer réduirait ses prix sur toute l'étendue de l'île, n'a pas été réalisée ; ceux d'entre eux qui sont fixés à une distance considérable des stations ou des ports sont encore les plus mal partagés. On ne réalise aucun profit en expédiant les produits de ferme ou le bois à une distance de plus de cinquante milles, de sorte que, dans l'intérêt du peuple et du gouvernement, on doit établir un tarif moins élevé. Cette saison, on a fait une réduction considérable sur le transport de l'engrais de coquillages (*mussel-mud*), un des meilleurs engrais de la province — réduction de \$1 par wagon et par vingt milles — et le peuple, profitant de cet avantage, envoie cet engrais à des distances de cinquante milles. Cette réduction aura pour résultat une augmentation considérable du revenu, provenant de cet article seul, et un grand bénéfice pour les cultivateurs qui, au moyen de cet engrais, récolteront de riches moissons. Les stations de la ligne sont, en général, insuffisantes. Dans mon comté, trois villages, centres de districts agricoles importants : Miscouche, Freetown et la station Conway, manquent de gares convenables. J'espère que l'honorable ministre des chemins de fer se renseignera sur cette question, et alors il verra que l'augmentation des avantages que l'on pourra accorder à ce sujet à la population, produira, entre autres bénéfices, un accroissement du revenu.

M. LANGEVIN : Je remercie l'honorable député d'avoir attiré l'attention du gouvernement sur cette question. Dans ce cas, l'intérêt du gouvernement est identique à celui du peuple, pourvu que les prix ne soient pas trop bas, comme l'a fait remarquer l'honorable préopinant. Lorsque mon honorable collègue (l'honorable ministre des chemins de fer) sera de retour, j'attirerai son attention sur ce tarif, afin qu'il décide si nous pouvons le réduire. Mais il ne faut pas oublier que ces chemins de fer ont coûté des sommes considérables, et nous devons suivre l'exemple des compagnies particulières en

fixant des prix rémunérateurs. Je pense, avec l'honorable député, que si les prix sont trop élevés, les revenus du chemin de fer ne seront pas proportionnels ; mais ils doivent, cependant, être assez haut pour indemniser le gouvernement de ses déboursés. Quant à ce qui concerne l'insuffisance des stations, je crois que le fait n'a pas été signalé à l'attention de mon honorable collègue. Je recommanderais à l'honorable monsieur d'être plus explicite dans ses communications au département, afin que l'honorable ministre des chemins de fer sache dans quelles localités les gares sont insuffisantes pour le trafic. Je n'ai aucune objection à l'adoption de la motion.

M. JONES: Cette question est de la plus haute importance. Il me semble qu'il ne serait pas très difficile, en tant que l'Île du Prince-Edouard se trouve concernée, de fixer les prix au *pro rata* sur ces chemins de fer. Je désire faire remarquer que le grain, la farine, le blé, etc., sont transportés des États de l'Ouest à Montréal presque ou à aussi bon marché que de l'ouest d'Ontario aux localités de l'Est. De plus, le fret, par wagons chargés, est expédié à aussi bon marché de Montréal à Toronto que de Montréal à Kingston. Cet état de choses est contraire à l'intérêt du cultivateur d'Ontario-Ouest ; il affecte aussi le meunier d'Ontario-Ouest et favorise les États de l'Ouest en permettant à leurs cultivateurs de transporter leurs grains sur le marché dans des conditions économiques aussi avantageuses que celles que peuvent trouver nos fermiers de l'Ouest. Par conséquent, le tarif du fret établit le commerce des États de l'Ouest aux dépens de notre population. Un cultivateur des États de l'Ouest peut envoyer ses produits dans le port de Montréal à aussi bon marché que le fermier d'Ontario-Ouest, de sorte que les cultivateurs du Michigan, du Minnesota et d'autres États se trouvent en concurrence avec ceux d'Ontario-Ouest. En conséquence, le prix d'une ferme, dans Ontario-Ouest, n'est pas aussi élevé qu'il devrait l'être en tenant compte de la proximité de la mer. La même remarque peut s'appliquer au fret venant de Montréal-Ouest. Le gouvernement du pays devrait s'efforcer, si la chose est possible, de régulariser le tarif du fret en destination de l'Est ou de l'Ouest du Canada.

M. BRECKEN : Je suis heureux que

M. LANGEVIN.

l'honorable député ait soumis cette question à la Chambre. Le principal bénéfice que l'Île du Prince-Edouard retire de son chemin de fer est la facilité de transporter les produits agricoles, le bois, l'engrais de coquillages (*mussel-mud*), ce dernier un excellent engrais très-recherché par les cultivateurs. Le sol de l'île est très-mou au printemps et en automne. Le trafic occasionné par le transport des produits, dans les ports, rend les routes impraticables ; on y enfonce dans la boue jusqu'au genou. Le chemin de fer est un grand bienfait pour nos cultivateurs, et, comme il a été construit dans l'intérêt du peuple, et non pas dans un but de spéculation, il me semble qu'il serait utile de fixer le tarif à un taux qui engagerait nos cultivateurs et nos expéditeurs à se servir de la ligne. Un tarif de transport moins onéreux que celui qui existe actuellement augmentera de beaucoup le trafic et élèvera considérablement les recettes du chemin de fer. Avant de quitter l'île, j'ai eu occasion de converser avec quelques cultivateurs influents, et ils ont insisté pour que je m'abouche à ce sujet avec l'honorable ministre des chemins de fer. Je n'ai pas le moindre doute que, si le tarif était réduit, le trafic du chemin de fer augmenterait considérablement. J'espère que l'honorable ministre des chemins de fer prendra la chose en considération et verra s'il est possible d'abaisser les prix.

Motion adoptée.

M. MUTTART demande copie des requêtes, de la correspondance et de tous documents relatifs à la diminution du tarif imposé pour le transport des produits agricoles, bois de chauffage et de construction, houille et sel, par le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard.

J'en ai pas l'intention, dit-il, d'abuser trop longtemps de l'attention de la Chambre ; mais l'importance que comporte pour tout le pays, et pour les intérêts de l'Île du Prince-Edouard en particulier, la question soulevée par cette motion, me pousse à demander quelques minutes de patience et d'attention. Je suis heureux d'avoir à constater que, quant à ce qui concerne son chemin de fer, l'Île du Prince-Edouard n'a que peu de griefs à exposer au gouvernement. Ce que nous voudrions surtout maintenant, c'est une légère diminution du tarif de transport des voyageurs et des marchandises. Dans

le principe, il y avait parmi les masses de grands préjugés contre le chemin. Mais cette impopularité appartient maintenant au passé. Il a procuré au public de si grandes facilités, de si nombreux avantages, que les habitants des concessions éloignées de la ligne principale demandent des embranchements. East Point, Rustico, Campbelltown, et Cap Traverse sont anxieux de participer aux avantages d'un chemin de fer que le public considère comme un grand bienfait. Je pense qu'à une époque assez rapprochée le gouvernement prêterait l'oreille à ces désirs et reliera ces localités à la ligne principale au moyen d'embranchements. Sous l'ancienne administration, le peuple n'a jamais compté beaucoup sur la construction de ces embranchements ; à cette époque, à cause de l'extravagance qui présidait à l'administration, du trop grand nombre d'employés, du manque d'économie, les dépenses du chemin de fer dépassaient de beaucoup les recettes. Cela établi, la population pouvait difficilement espérer que le gouvernement consentit à augmenter les dépenses en construisant des lignes d'embranchement ; mais, heureusement pour l'île et pour tout le pays en général, il y a eu un changement d'administration. Comme je vais le montrer dans un instant, les dépenses d'exploitation du chemin ont été considérablement diminuées ; il y a une différence moins grande entre les recettes et les dépenses, et ce sont ces circonstances qui font croire à la population qu'elle a droit d'espérer la construction des embranchements. J'ai dit que les choses avaient changé du tout au tout. Du 1er mai 1878 au 1er février 1879, les dépenses du chemin ont été de \$60,000 moindres que celles de la période correspondante de l'année précédente. Le surintendant actuel, M. McNab, a pu s'acquitter, avec l'aide de deux employés, du travail qui était accompli auparavant par monsieur McKechnie, monsieur Cunningham et six autres employés, ce qui, dans le bureau du surintendant seulement, a occasionné une économie de \$5,000 par année. Monsieur McNab a prouvé qu'il était un employé actif et zélé, en même temps qu'un surintendant capable et intelligent. J'espère que, tenant compte des devoirs importants et difficiles qu'il a à remplir, et prenant en considération les services considérables qu'il a rendus en faisant dis-

paraître les dépenses inutiles et en protégeant les intérêts du chemin, l'honorable ministre des chemins de fer jugera convenable de recommander que son salaire soit augmenté. Le gouvernement a agi avec sagesse en réduisant le nombre des employés, mais il n'est pas moins de son devoir de veiller à ce que ceux qu'il a gardés et dont les services sont nécessaires pour la bonne administration de la ligne, depuis le surintendant jusqu'au dernier employé, reçoivent une compensation égale aux services rendus. Je désire maintenant attirer l'attention de la Chambre sur une autre question, plus intimement liée avec cette motion. La population de l'île se plaint de ce que le tarif de fret, imposé par le gouvernement, est trop élevé et qu'il est comparativement plus fort que celui des autres chemins du gouvernement. Il ne faut pas oublier que l'île est essentiellement agricole et le but que doit se proposer le gouvernement est d'accorder les plus grandes facilités pour transporter au marché les produits du sol. De plus dans bien des endroits le chemin a à supporter la concurrence des communications par eau, et les prix qui conviendraient à des chemins de l'intérieur sont trop élevés pour permettre de faire une compétition heureuse à des modes de transport à meilleur marché. Il faut remarquer aussi que le chemin de fer de l'île est de surface et que suivant, comme il le fait, la courbe des collines, il traverse une distance plus considérable que s'il était droit ; ainsi donc les fermiers ont à payer pour un parcours qui leur est inutile. Maintenant, si l'on compare le tarif de l'Intercolonial avec celui de l'île, on verra immédiatement avec quelle raison notre population se plaint de la préférence du gouvernement pour la ligne de la terre ferme et de la différence qu'il y a sur les deux chemins, outre les prix et les distances. Le transport de l'avoine, de Souris à Charlottetown, distance de soixante milles, coûte 3 centins par minot. Le fret de l'avoine de Tignish à Charlottetown, distance de 110 milles, est de 5 centins. Le fret du grain, de Montréal à Halifax, distance d'environ 800 milles, est de 8 centins par minot, soit en moyenne 1 centin par minot et par 100 milles de chemin. Ainsi donc, en allouant une petite différence sur le prix du déchargement, nous payons quatre fois plus que sur l'Intercolonial pour le fret de

notre grain. Cela, croyons-nous, n'est ni juste ni raisonnable. Dans les endroits où les lignes de chemin de fer se trouvent sous le contrôle du gouvernement, une section ne doit pas être imposée plus qu'une autre, et il ne doit pas être demandé plus en comparaison pour un court trajet que pour un autre plus long ; je suis persuadé qu'il suffira de signaler le mal au gouvernement pour qu'il le fasse disparaître promptement. Je suis également convaincu que le gouvernement se convaincra qu'il est dans son intérêt d'abaisser le tarif du transport du fret et des voyageurs, sur le chemin de fer de l'île. L'expérience a démontré que l'abaissement du prix du fret tendait à augmenter le trafic, et plus spécialement dans le cas présent, car le chemin de fer est nouveau. Il faut faire l'éducation du peuple, le pousser à voyager et à profiter des avantages qui lui sont offerts par le chemin de fer pour le transport de ses marchandises ; de sorte que, au bout d'un certain temps, la voie ferrée deviendra pour lui un besoin et une nécessité. Ainsi donc les intérêts du chemin et de la population sont identiques dans ce cas ; et toute mesure qui permettra aux cultivateurs de l'île du Prince-Edouard d'expédier leur grain à Montréal, et les encouragera à se servir du chemin comme moyen de transport, sera probablement maintenant, et certainement dans l'avenir une source de revenus augmentant sans cesse pour le gouvernement. Ayant égard aux circonstances particulières dans lesquelles se trouve l'île, au caractère local, au bon marché de son chemin de fer, et aux considérations que je viens d'exposer brièvement, j'espère que le gouvernement tentera enfin l'expérience d'abaisser le tarif du transport du fret et des voyageurs sur le chemin de fer de l'île.

Motion adoptée.

TERRES FÉDÉRALES DANS LE NORD-OUEST.

DEMANDE D'ARRÊTÉS DU CONSEIL.

M. SCHULTZ demande copie de tous les arrêtés du conseil affectant la colonisation des terres fédérales dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, passés depuis 1870, et copies de tous les avis adressés aux émigrants, basés sur de tels arrêtés.

M. ROBERTSON (Hamilton) : En secondant cette motion, je prendrai la

M. MUTTART.

liberté d'attirer l'attention de la Chambre sur une nouvelle publiée par un journal du Canada—journal important, comme on le nomme—organe des honorables messieurs qui occupent si bien maintenant les banquettes de l'opposition. Dans le *Globe* du 20 mars se trouve un article intitulé "Emigration from Canada." :

"Mardi dernier un train d'émigrants partit d'Ottawa, et quand il arriva à Cobourg on constata que 477 personnes se dirigeaient vers le Dakota, et trois seulement vers le Nord-Ouest canadien. Les réglemens concernant les terres du gouvernement actuel empêchent grand nombre de personnes qui veulent cultiver des fermes adjacentes de se fixer dans les prairies canadiennes. Les émigrants qui se connaissent désirent se trouver réunis lorsqu'ils vont dans un nouveau district, mais la politique conservatrice les privera de cet avantage. Le Canada perd la fleur de ses robustes jeunes gens. Ils comprennent que s'ils vont se fixer sur les terres incultes de leur propre pays, ils auront à payer pour des chemins inutiles, ils devront se contenter des pauvres écoles qui sont les seules qui peuvent exister dans des districts aussi peu peuplés, et ils auront à souffrir de bien des inconvénients qui retarderont leur prospérité et cela afin que les spéculateurs qui doivent être mis en possession de la moitié du sol, puissent faire de bons profits sur leurs placements."

Maintenant, si ce journal ne circulait qu'au Canada, la chose n'aurait pas autant d'importance, car on sait que sa mauvaise foi est telle que les lecteurs du Canada ne lui accordent que peu ou pas d'attention. Mais, malheureusement pour le pays, ce journal a une grande circulation dans la république voisine. Comme nous avons droit de l'attendre, et comme nous le savons par expérience, nombre d'habitants des Etats voisins quittent ce pays, trouvant, dans notre Ouest, des demeures plus avantageuses et plus hospitalières. Nous savons aussi, par ce que nous avons entendu dire, qu'il est plus que probable qu'une émigration considérable, venant des Etats du Ouest, se portera vers nos territoires, et, cela admis, nous devons avoir droit de nous attendre à ce qu'un journal comme le *Globe* comprenne qu'il est de son devoir de dire tout ce qu'il est possible dans le but d'augmenter l'importance et les bénéfices que nous devons retirer d'une émigration dans ce pays. Mais, lorsque nous savons que, malheureusement, telle n'est pas la ligne de conduite suivie par ce journal, et que des journaux de l'Union, possédant une grande influence, s'emparent des déclarations de ce journal, appuyées, comme elles le sont, par les honorables

députés qui occupent, dans cette Chambre, le côté de l'opposition, il me semble qu'il est grandement temps que cette Chambre adopte des mesures afin de montrer au public que ces déclarations n'émanent que de la presse hostile, ainsi que des messieurs qui l'appuient, et en opposition non pas seulement au gouvernement, mais encore à la prospérité de ce pays.

M. BLAKE : Tous nous sommes intéressés à la destruction de la prospérité du Canada.

M. ROBERTSON : On pourrait penser que l'honorable monsieur dit vrai, si l'on en jugeait par ce que nous avons entendu dire, cette session, par l'opposition et ce que nous voyons tous les jours dans le *Globe* et les satellites qui l'entourent. Il sied très-bien à l'honorable député de Durham-Ouest de se lever de son siège et de déclarer, sur le ton narquois par lequel il s'est acquis une juste célébrité, que nous sommes tous intéressés à détruire la prospérité du pays. Nous n'avons pas intérêt à détruire la prospérité du pays. C'est le désir de la grande majorité de la population du Canada que ce pays marche dans la voie qu'il suit maintenant, mais aussi longtemps que l'opposition sera dirigée par les députés qui la composent, aussi longtemps elle dénigrera la prospérité du pays. Lorsque les honorables messieurs ont eu l'opportunité de gouverner ce pays, ils l'ont amené à l'état misérable dans lequel il se trouvait en 1878. Nous ne sommes nullement portés à voir la chose se reproduire. J'allais dire, lorsque j'ai été interrompu par l'honorable député de Durham-Ouest, qu'il n'y aurait pas à s'occuper des assertions de ce journal s'il ne circulait pas en dehors du Canada. Mais, comme je viens de le dire, il circule dans la république voisine, et je vois qu'un journal important, publié à New-York, a profité de la déclaration faite par le *Globe*. Je trouve l'article suivant dans les colonnes du *Herald* de New-York, du 23 mars :

UN PAYS BON A ABANDONNER. — "Un journal de Toronto se plaint amèrement qu'un convoi d'émigrants parti d'Ottawa, il y a quelques jours, contenant 447 personnes, dont trois seulement se rendaient au Nord-Ouest canadien. Les autres 444 allaient s'établir dans le territoire du Dakota. Ce sont évidemment des émigrants perspicaces, justement la classe d'hommes qu'il nous faut, dont l'arrivée sera accueillie avec joie dans nos Etats et territoires de l'Ouest. Si l'émigration vers les Etats-Unis devait se conti-

nuer sur cette base dans les régions les plus anciennes et les plus peuplées du Canada, la Confédération se dépeuplerait en bien peu de temps. Les avantages offerts par le Dakota et autres territoires sont infiniment supérieurs à ceux de Manitoba. Le sol y est plus fertile, la civilisation y est plus développée, beaucoup de chemins de fer y sont construits de façon à mettre ce pays en communication avec le reste du monde. D'un autre côté le Nord-Ouest canadien est une solitude. On y a tracé les bornes d'un vaste empire, mais il n'existe que dans les rapports parlementaires et les annonces du gouvernement. Les émigrants canadiens croient évidemment que le Canada est un bon pays à abandonner."

Ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que je suis informé que cette assertion du *Globe* ressemble à la majorité de celles qu'il fait pour nuire à la politique nationale et que rien ne prouve que les 447 personnes qui se trouvaient sur ce train se dirigeaient vers le Dakota. Je pense qu'il est grandement temps que la population de ce pays sache ce que fait l'opposition soi-disant loyale pour le Canada, pendant que la majorité s'efforce de montrer que son pays est un de ceux dont on a le droit d'être fier. On a inauguré une politique qui tous les jours prouve d'une façon évidente qu'elle est de nature à conduire ce pays à l'état dans lequel nous voulons le voir. D'un autre côté les honorables messieurs de l'opposition font tout en leur possible pour la decrier, aidés en cela par le *Globe* et tous les sitiflets à deux sous de la presse grite.

M. OLIVER : Je désire dire un mot ou deux sur cette importante question. Il appert par le rapport publié dans le *Globe* qu'un train est parti d'Ottawa pour l'Union américaine ; il y avait un certain nombre d'émigrants en destination du Dakota et d'autres Etats américains, tandis qu'il n'y avait que peu qui se rendaient dans la province de Manitoba. C'est là ce qui a paru dans le *Globe* et dans différents journaux du pays. Mon honorable ami le député d'Hamilton, (M. Robertson) a déclaré que cela constituait un grand tort pour le pays. Je voudrais demander si mon honorable ami, après les remarques inconsidérées qu'il a faites aujourd'hui, a quelques preuves de la fausseté de l'assertion du *Globe*. S'il n'en a pas, qu'il me permette de lui dire qu'il n'a aucun droit de se plaindre, parce l'objet du *Globe* et de tout autre journal est de dire la vérité.

M. MACKENZIE : C'est ce dont il se plaint.

M. OLIVER : Il se plaint de ce que cette assertion est vraie et à quelques rapports à la politique nationale. Je crois qu'avant d'aller plus loin mon honorable ami devrait déclarer à la Chambre que l'assertion du *Globe* est fausse. S'il ne peut fournir cette preuve, il n'a pas à se plaindre du *Globe*. Il dit que si le *Globe* n'avait circulé que dans le pays, cette nouvelle aurait été inoffensive, les Canadiens n'accordant aucune attention à ses affirmations. Maintenant l'honorable député ne peut adresser un discours à cette Chambre sans citer de longs extraits du *Globe*. Il sait que le *Globe* possède une influence qui se fait sentir sur chacun dans le pays, non-seulement par ceux qui partagent ses doctrines, mais par ceux qui diffèrent d'opinion. De tous il est celui qui a le plus raison de redouter le *Globe*. Je n'ai rien à dire sur cette question, si ce n'est pour réfuter les remarques faites à l'adresse du *Globe* par mon honorable ami. L'honorable préopinant semble croire qu'on devrait prendre des mesures pour arrêter la diffusion de la vérité dans le *Globe* et les autres journaux publiés dans toute l'étendue du pays. De tous les honorables messieurs qui siègent dans cette Chambre, il est celui auquel il appartient le mieux de prendre des mesures pour empêcher le *Globe* d'écrire et d'imprimer des articles qui le concernent. Je crois que les observations qu'il a adressées au *Globe* lui feront le plus grand bien.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Les honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre semblent très alarmés de l'influence de la presse et de l'influence des reporters des tribunes. Ils se lèvent les uns après les autres pour dénoncer l'influence de la presse, la circulation de faits relatifs aux affaires publiques et en particulier les assertions du genre de ceux qu'ils trouvent dans les journaux de l'opposition. Lorsqu'il parle, mon honorable ami le député d'Hamilton consacre la moitié de son discours à faire des citations d'articles de journaux ; elles constituent la meilleure partie de son discours. Sans elles je crois que ses discours seraient bien courts, et qu'ils ne contiendraient peut-être pas beaucoup d'informations. Le mal dont-il se plaint me semble fort naturel. Une nombreuse émigration—résultat des circonstances parfaitement exposées lors de la discussion

de certaines brochures publiées par le département de l'agriculture—semble se porter vers les Etats-Unis. Elle est la conséquence naturelle de la conduite du gouvernement qui a fait annoncer les terres américaines. Si cette grande affluence d'émigration s'est produite, c'est l'effet du soin avec lequel le gouvernement a donné de la publicité aux avantages offerts par les terres américaines. J'ai entre les mains le *Guide* des postes du Canada, publié sous le contrôle du département des postes et dont on fait circuler, je crois, quelques milliers de copies dans toutes les parties du Canada. Dans le numéro d'octobre dernier, je lis ce qui suit :

“Cessez de combattre avec des bâtons et des pierres pour obtenir un misérable appui. Allez dans la vallée de l'Arkansas, achetez y une terre aux modestes prix et aux conditions faciles indiqués ci-dessus, et dans quelques années le plus tard avec la même somme d'efforts, la même économie qu'au Canada, vous pourrez posséder le titre d'une ferme royale, avec tous les avantages du confort de l'intérieur et une indépendance enviable, le tout sans grands déboursés.”

Je suppose que mon honorable ami, le directeur-général des postes, ne me donnera pas un démenti si je lui dis que cela est publié sous l'autorité du département et aux frais du trésor du pays. Si mon honorable ami est disposé à se plaindre de l'émigration considérable qui se porte du Canada aux Etats-Unis, il me semble que pour être consistant avec lui-même il devrait dénoncer le gouvernement qui fait tant pour l'intérêt et le développement du Canada en faisant circuler des annonces du genre de celle-ci et en inspirant aux Canadiens le désir de quitter leur propre pays pour se rendre aux Etats-Unis. On ne peut pas dire que les honorables messieurs siégeant de l'autre côté de la Chambre, aient accaparé toute la loyauté du pays. Si le document que j'ai lu constitue une preuve, il montre que le gouvernement a systématiquement adopté la politique de persuader à la population de quitter son propre pays et nous avons eu maintes et maintes exemples dans les brochures qu'il fait circuler. Je suis heureux que mon honorable ami ait attiré notre attention sur ces faits, car ils nous ont donné l'opportunité de démontrer combien est peu sérieuse et mensongère cette disposition dont-il s'enorgueillit tant de promouvoir les intérêts du pays. C'est une

ancienne doctrine tory que de dénoncer la presse ; elle a été pratiquée religieusement depuis les Stuarts jusqu'ici, mais la dernière tentative faite pour baillonner et maîtriser la presse se produisit et avorta durant le régime du duc de Wellington. Dans cette occasion nous voyons un honorable député qui ne serait pas ici sans l'influence que lui a créé la presse, dénoncer un journal parce qu'il s'attaque à la politique déloyale du gouvernement du jour. Je suis surpris que mon honorable ami n'ait pas élevé la voix contre le système de publier, dans les documents du gouvernement, des annonces relatives aux intérêts de la colonisation des États-Unis et d'encourager ainsi l'émigration des Canadiens aux États-Unis.

M. JONES : Il peut se faire que ce soit par erreur que ces annonces aient paru dans ces brochures. Je ne me suis pas donné la peine de faire des recherches pour découvrir si les documents du gouvernement, publiés par les honorables messieurs de l'opposition, dans les cinq dernières années, contenaient ou non de semblables annonces. J'ai été certainement très peiné de lire dans le *Globe* l'article en question ; c'est un article de nature à mettre le lecteur sous une fausse impression et qui n'aurait pas dû paraître dans aucun journal canadien. Cet article est injuste, et voici pourquoi : Il dit qu'un train partit d'Ottawa et qu'en arrivant à Cobourg, il avait 400 voyageurs pour le Dakota, et trois seulement pour notre territoire du Nord-Ouest. Ces quatre cents voyageurs venaient des États de l'Est et ont traversé d'Ogdensburg, dans l'État de New-York, à Prescott. Deux ou trois fois par semaine, grand nombre d'émigrants des États de l'Est et de l'État de New-York, se rendent à l'Ouest par la voie du Grand-Tronc ; ils traversent le Saint-Laurent, d'Ogdensburg, New-York, à Prescott. Il est regrettable que la presse, quel que soit le parti auquel elle appartienne, publie des rapports aussi erronés que celui du *Globe* dont il est maintenant question.

M. SCHULTZ : Je crois que toute cette discussion est le résultat d'un malentendu. Le fait est, je crois, que trois trains d'émigrants sont partis pour Manitoba. Un, le second de ce mois, un, aujourd'hui, et un autre à une époque quelconque dans l'intervalle. J'ai oublié la date. Il appert que tandis que le pre-

mier et le dernier étaient annoncés comme train d'émigrants, le second était annoncé comme train spécial pour le Dakota. Le second train partit d'ici avec trente ou quarante Canadiens qui voulaient se rendre à Manitoba. Les autres voyageurs venaient des environs d'Ogdensburg ; ils ont pris ce train à Prescott. J'ai appris depuis que non-seulement nous n'avons pas perdu, en cette occasion, un seul Canadien au bénéfice des États-Unis, mais qu'encore l'influence des trente ou quarante Canadiens qui sont partis d'ici a été assez forte sur les 350 venant d'Ogdensburg, que lorsque le train arriva à Glyndon, quelques-uns des Américains qui étaient partis avec l'intention de se fixer dans le Dakota se sont rendus dans la province de Manitoba pour s'y établir.

Motion adoptée.

LE VAPEUR "NORTHERN LIGHT."

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. HACKETT demande un état donnant les informations suivantes : Le nombre des sacs de malle, le nombre des passagers, et le nombre de tonneaux de fret que le vapeur *Northern Light* a transportés entre Georgetown et Pictou, depuis le 19 décembre 1879 jusqu'à ce jour ; le nombre des traversées de ce vapeur et la somme gagnée par lui pour ces transports, pendant la même période.

M. MUTTART : Je regrette que le gouvernement ait jugé à propos d'envoyer le *Northern Light* aux Caps, d'autant plus que, d'après l'expérience de l'hiver qui s'achève, le détroit entre Georgetown et Pictou est navigable pendant la plus grande partie de l'hiver. Pendant l'hiver de 1878-79, qui a été comme les honorables députés se le rappelle, excessivement froid, et très orageux, ce vapeur s'est bien comporté. Les hommes compétents sont persuadés que sans l'accident qui lui est survenu pendant qu'il cherchait une traversée plus favorable, il aurait pu continuer le service entre Georgetown et Pictou pendant la plus grande partie de l'hiver, sinon pendant l'hiver entier. Ses traversées, durant la saison actuelle jusqu'à ses jours derniers ont été très-régulières ; et les plus incrédules ont été obligés de reconnaître les qualités qu'il possède pour le service d'hiver. Les rapports soumis à la Chambre nous donnent pour les recettes

de ce vapeur du 19 décembre 1879 à la fin de février dernier, les chiffres suivants :

Recettes du mois de décembre, 1879.. \$617 36
Composées de :

Fret.....	\$317 76
Passages.....	252 00
Restaurant.....	37 60
Cabines.....	10 00
	<hr/>
	\$617 36

Recettes du mois de janvier 1880.... 1,152 23
Composées de :

Fret.....	\$149 63
Passages.....	565 50
Restaurant....	103 10
Cabines.....	34 00
	<hr/>
	\$1,152 23

Recettes du mois de février 1880.... 525 76
Composées de :

Fret.....	\$209 76
Passages.....	237 00
Restaurant.....	57 50
Cabines.....	21 50
	<hr/>
	\$525 76

Total des recettes depuis que le vapeur a commencé le service jusqu'à la fin de février dernier.....\$2,295 35

Sans doute, si on les compare avec les frais de navigation, ces recettes peuvent ne paraître qu'une bagatelle. Mais, si l'on maintenait une ligne de communication par vapeur sur ce point, il s'y créerait peu à peu un commerce beaucoup plus considérable. En outre, l'île du Prince-Edouard a droit, aux termes de la Confédération, à un service régulier de communications par vapeur, l'hiver comme l'été, pour le transport des malles et des passagers. Quelle que soit l'opinion générale sur les mérites de ce navire—et j'avoue que je le considère comme excellent pour le service auquel il était destiné—il est évident pour tout homme impartial qu'il n'est pas propre à la traversée entre le cap Traverse et le cap Tormentine. La distance entre les caps est de sept milles marins. Un récif d'un mille et demi de longueur prolonge l'île de Jouriman près du cap Tormentine. Le fond, entre les caps, varie de six à seize brasses. Des deux côtés du détroit, les hauts fonds s'étendent très loin au large. Maintenant si l'on consi-

M. MUTTART.

dère que le *Northern Light* tire plus de dix-huit picds d'eau et que la glace s'accumule entre les caps par l'action des marées surtout, on sera forcé de convenir que le vapeur n'est pas du tout adapté aux difficultés de cette traversée.

On a tort d'essayer de maintenir les communications par vapeur pendant tout l'hiver au moyen d'un seul navire. Si l'on faisait faire ce service par un autre navire, avec le *Northern Light*, je suis persuadé que l'on pourrait y arriver. Je sais que toute irrégularité dans le transport des malles et des passagers est très désagréable pour le public. Lorsque le navire qui fait le service d'hiver, est pris dans les glaces et ne peut faire la traversée, le public naturellement y perd confiance. Cependant les mêmes irrégularités et les mêmes délais pourraient être occasionnés, même en plein été, par les tempêtes ou par d'autres causes, si nous ne pouvions compter que sur un seul vapeur d'été pour le transport des malles, du fret et des passagers. En mettant un autre vapeur d'hiver sur la traversée de Georgetown, ou de l'Est, on pourrait, je crois maintenir avec régularité et à la satisfaction du public les communications d'hiver entre l'île et le continent.

Je partage l'opinion exprimée ici il y a quelques jours par l'honorable député d'Antigonish, que le Cap George est un port d'hiver d'accès plus facile pour le vapeur de l'île que ne l'est Pictou. Les vents du Nord-Est accumulent tellement la glace à l'île de Pictou et à l'entrée du port qu'il est difficile de s'y faire un passage, et les délais dans la traversée de ce vapeur viennent tous de là. Si l'on prenait le Cap George comme port de débarquement sur le continent, on obvierait à cet inconvénient; il y aurait plus d'espace pour manœuvrer et l'on ne trouverait pas les glaces si serrées que sur la traversée de Pictou, surtout quand les vents du Nord-Est dominent. Au lieu d'ôter le *Northern Light* de la traversée de Georgetown, le gouvernement devrait nous donner un autre vapeur. Cela paraît peut-être absurde aux partisans de la traversée des caps; mais avec l'expérience du *Northern Light* pendant l'hiver actuel, je me crois en droit de demander que l'on place un autre vapeur de la même dimension que le *Northern Light* pour faire le service de Georgetown. Les habitants du comté de Queen, n'ont pas leur juste part des

communications à vapeur pendant l'été. Je souhaite sincèrement que le gouvernement maintienne le vapeur d'hiver sur la traversée de Georgetown, et qu'il nous en accorde un autre le plus tôt possible.

M. POPE (Queen, I. P.-E.) : Je n'ai aucune objection à fournir les renseignements demandés. Le *Northern Light* à rendu cet hiver plus de services à la population de l'île du Prince-Edouard, qu'il n'en avait rendu pendant les années précédentes. Les marchands en particulier, ont eu plus de facilité pour recevoir leurs importations de l'étranger. Mais ce vapeur est pris dans les glaces depuis quatorze ou quinze jours. Aux dernières nouvelles, il était au large du havre de Georgetown, et jusqu'à ce que les vents changent, il n'est pas probable qu'il puisse s'en tirer. Nous ne nous en sommes pas servis pour le transport des malles ; il n'a embarqué que du fret et des passagers. Il coûte plus de \$130,000, et je dois avouer que le service qu'il a fait n'est guère proportionné à ce qu'il a coûté. La difficulté est qu'il est construit de telle sorte qu'après la saison pour laquelle il a été spécialement adapté, il ne peut être employé à aucun service. Quand il a pris pour cinq ou six jours de charbon, il ne reste plus de place pour un chargement ; et même quand il ne fait rien, les dépenses ne diminuent guère. Or, il faut continuer à payer des traitements élevés aux mécaniciens et au reste de l'équipage.

UNE VOIX : Envoyez-le à la Baie-d'Hudson.

M. POPE : Je voudrais pouvoir conseiller le gouvernement de l'envoyer à la Baie-d'Hudson, car on pourrait l'employer à faire des explorations et des relevements. Mais il ne pourrait prendre assez de charbon pour s'y rendre. Je regrette de ne pouvoir en rendre un meilleur compte. Jusqu'ici le coût de chaque traversée de Georgetown à Picton a été de \$500, et il en a fait deux par semaine. Les recettes du mois de février dépassent un peu \$500, et l'on a dû payer aussi pour le transport des malles par la voie des caps. Je ne crois pas que le *Northern Light* soit propre à la traversée des caps. Il tire dix-huit pieds d'eau, et s'il essayait de faire le trajet du cap Tormentine au cap Traverse avant que la glace des rives soit solidement prise, il courrait le plus grand danger, et serait probablement brisé. Un petit navire, solidement cons-

truit, pourrait facilement faire la traversée tous les jours, ou même deux fois par jour, pendant la plus grande partie de l'hiver, à moins de tempêtes extraordinaires. Un vapeur du genre de ceux qui font le service entre la Pointe-Lévis et Québec en vaudrait une douzaine du tirant du *Northern Light*. Mais c'est un legs de nos prédécesseurs ; nous l'avons sur les bras, et nous devons en tirer le meilleur parti possible.

Il a aussi été employé au remorquage durant cette saison, et les recettes de ce côté, environ \$1,000, aideront à en diminuer un peu les dépenses.

SIR ALBERT J. SMITH : Malgré tout ce que nos honorables amis, les députés de l'île ont pu dire des merveilles accomplies par le *Northern Light*, mon honorable successeur paraît en être l'ennemi juré. Ces honorables députés ne sont-ils pas dignes de foi, lorsqu'ils racontent ces merveilles ? Ils ont vu de leurs yeux ce qu'il a fait et ce qu'il peut faire. J'espérais qu'après les avoir entendus, mon honorable adversaire aurait changé d'avis, qu'il aurait cessé de calomnier le *Northern Light*, et que réflexion faite, il aurait convenu de son erreur. S'il est dans le vrai, pourquoi continue-t-il à s'en servir ? Pourquoi lui a-t-il fait encore prendre la mer ? Il est pris dans les glaces depuis quatorze ou quinze jours, dit-il ; je suppose qu'il n'y a pas moyen d'éviter cela ; cela peut arriver à n'importe quel navire ; j'ai toujours été de cette opinion, et le *Northern Light* s'en est toujours mieux tiré que tout autre. S'il est vrai comme le dit l'honorable ministre, qu'il n'a été d'aucune utilité, on a tort de le garder au service du gouvernement. Mais les honorables députés de l'île du Prince-Edouard témoignent du contraire. Ou mon honorable ami est dans l'erreur, ou ses collègues se trompent. S'ils ont raison, il a tort.

M. BRECKEN : Je ne crois pas que mon honorable ami, le ministre de la marine et des pêcheries, soit dans l'erreur. L'honorable préopinant dit que l'honorable ministre est l'ennemi juré du *Northern Light*. Nous avons tant d'intérêt à la navigation d'hiver que, si peu que l'on fasse pour nous, nous en sommes reconnaissants ; et comme le *Northern Light* nous a fait quelque bien, cet hiver, on ne peut pas dire que l'honorable ministre en soit l'ennemi. L'été, nos communications

avec le continent se font par les deux bateaux de la compagnie de navigation à vapeur de l'Île du Prince-Edouard. Ce sont d'excellentes embarcations, mais des bateaux construits pour la navigation d'été, ne sont pas propres à supporter les tempêtes de l'hiver. Le *Northern Light* vient alors prendre leur place, et continue leur service généralement jusqu'à la troisième semaine de janvier. C'est un grand avantage pour nous, et nous le reconnaissons volontiers. Mais cela ne m'empêche pas de dire que le *Northern Light* ne remplit pas du tout l'engagement que l'on avait pris envers nous, de nous mettre en communication directe avec les chemins de fer du continent. Il était peut-être raisonnable et juste de laisser passer deux ou trois ans pour faire un essai loyal de ce vapeur. Nous ne voulons pas être ingrats envers l'ex-ministre de la marine et des pêcheries, qui s'est efforcé de nous donner les moyens nécessaires de communiquer avec les autres provinces, mais qui n'y a pas réussi. Sans doute le *Northern Light* nous rend quelques services; mais en même temps je suis forcé de reconnaître avec l'honorable ministre que la seule voie sûre pour les malles est la traversée du détroit, et que cette traversée n'est praticable qu'avec les embarcations dont on se sert actuellement, aidées d'un petit bateau à vapeur. J'espère que, avant deux ans, nous aurons l'embranchement de chemin de fer dont j'ai parlé l'autre jour. Lorsque nous l'aurons obtenu, la Chambre ne verra pas si souvent cette question revenir sur le tapis.

M. KILLAM : Les députés de la gauche voient avec plaisir que l'on apprécie quelque peu les efforts que l'administration précédente a fait pour établir une voie de communication avec l'Île du Prince-Edouard. Nous sommes heureux de constater le succès du *Northern Light*, qui n'était, à proprement parler, qu'un essai. Ce qui m'a le plus frappé, dans cette discussion, c'est que, malgré tout ce qu'a pu dire l'honorable ministre de la marine, l'année dernière, le gouvernement n'ait rien fait pour remplacer le *Northern Light* et pour donner à l'Île du Prince-Edouard, une voie de communication à laquelle nous sommes engagés depuis longtemps.

M. OGDEN : Il paraît que les députés de l'Île du Prince-Edouard diffèrent

M. BRECKEN.

considérablement d'opinion sur l'utilité du *Northern Light* et sur le meilleur moyen de relier leur île avec le système continental pendant l'été et pendant l'hiver. L'honorable député de Queen, I. P.-E. (monsieur Brecken), il y a quelques jours, nous a fait un chaleureux plaidoyer en faveur de la construction d'un chemin de fer qui relierait le chemin de fer Intercolonial au cap Tormentine, et qui, par là, remplirait les conditions convenues entre le gouvernement du Canada et celui de l'île lors de la Confédération. J'ai remarqué quelques observations très sensées de l'honorable député sur ce sujet; mais j'ai été surpris de ce qu'il ait déprécié la noble province qu'il a l'honneur de représenter, en la désignant comme une petite île. L'honorable député s'est grandement trompé.

Je crois que le *Northern Light* fait bien son devoir. Il n'a été que quinze jours à la mer pour faire quarante milles de traversée. L'honorable député de King, I. P.-E. (M. Macdonald) dit que ce vapeur s'est parfaitement comporté lors de la traversée qu'il y a faite, car ils n'ont été que cinq jours à faire le trajet. C'est vraiment un heureux voyage; et cela ne coûte que \$500 par jour. Le meilleur moyen, à ce qu'il me semble, de remplir les conditions arrêtées entre le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard et le gouvernement fédéral serait d'envoyer le *Northern Light* à la Baie d'Hudson, si l'on avait sous la main un remorqueur pour l'y conduire; et de construire un chemin de fer à partir d'une station de l'Intercolonial jusqu'au Cap Tormentine. Nous serions sûrs ainsi de communications non interrompues entre l'île et le continent. La population de l'île n'est pas si pauvre qu'elle ne puisse s'approvisionner pour tout le temps où la navigation est close, de ce qui peut lui rendre la vie agréable, et quant au nécessaire, elle le produit elle-même. Je félicite l'honorable député de Westmoreland (sir Albert J. Smith) de nous avoir donné un vapeur qui répond si bien à notre attente. Il vaudrait autant essayer de naviguer dans les Montagnes-Rocheuses ou de remonter la chute de Niagara, que d'essayer de traverser le détroit tous les jours de l'année. L'honorable député aurait dû écouter ses électeurs de Westmoreland qui lui demandaient quelques vieux rails rouillés, entassés dans diffé-

rentes parties du pays. Le chemin de fer aurait été construit, et les députés de l'Île du Prince-Edouard ne viendraient pas tous les ans faire leurs commentaires sur le *Northern Light*.

Je voudrais que ce navire fût immédiatement vendu, et que le prix en fût dépensé à aider la construction du chemin de fer qui doit relier l'Intercolonial au Cap Tormentine. L'honorable ministre des chemins de fer ferait bien d'entamer des négociations à ce sujet avec quelque compagnie en lui promettant de vieux rails, pour terminer le chemin dont il est question. Ce chemin de fer n'aurait pas besoin d'autre secours. Il traverserait un beau pays, peuplé d'une race d'hommes aussi belle qu'aucune autre au monde, et que l'honorable député de Westmoreland représente mal, je crois.

J'espère que voilà la dernière fois que nous entendons parler du *Northern Light*; j'espère que le gouvernement actuel se décidera à construire ce chemin de fer, que l'honorable député de Westmoreland, tout puissant pendant cinq ans, n'a pas fait construire. Et cependant, il aurait pu en assurer la construction en prêtant tout simplement de vieux rails à une compagnie qui s'engageait à le construire à la condition d'avoir ces rails qui ont été ensuite donnés à l'ex-député de Queen, N.-B. En face de ces faits, il ne sied donc pas à l'honorable député de parler de communications faciles avec l'Île du Prince-Edouard, quand il aurait pu atteindre ce but en rendant simplement justice à ses commettants.

M. PLUMB: Mon honorable ami (M. Ogden), nous a fait des propositions très pratiques; mais il est généralement admis qu'on ne peut vendre s'il n'y a pas d'acheteurs. Je ne crois pas que le *Northern Light* se soit si bien comporté à la mer, qu'il y ait foule pour l'acheter si on le met en vente. Si l'on pouvait avantageusement disposer de ce vapeur, il n'y a pas de doute que la position de mon honorable ami serait bien plus favorable. Lorsqu'on en fit la commande, il ne devait coûter que \$50,000. C'était un essai que faisaient nos honorables adversaires, pour éluder les conditions de l'arrangement conclu avec l'Île du Prince-Edouard. Nous étions obligés de maintenir une voie de communication avec l'île, et le *Northern Light* devait nous rendre ce service. Au lieu du prix con-

venu il coûta \$60,000. Il devait naviguer en toute saison. Mais nous savons qu'il n'a pas été capable de surmonter les obstacles qu'il était destiné à rencontrer. Il n'a pas eu de succès. Ce qu'il y a de plus plaisant, c'est que l'honorable député (sir Albert J. Smith) a essayé de rejeter sur les députés de la droite, la responsabilité de sa bévue. Il n'a réussi qu'à la rendre encore pire. Le voyage d'essai de ce malheureux vapeur a été entouré de grandes difficultés; tellement qu'il semblait impossible qu'il pût tenir la mer dans des circonstances aussi difficiles. Il n'est pas digne de l'honorable député de vouloir nous rendre responsables du *Northern Light*. Il nous coûte \$500 par voyage, et je crois que ce que nous pouvons en faire de mieux, c'est de le laisser au chantier.

SIR ALBERT J. SMITH: Je propose que l'honorable député de Niagara soit chargé de cette affaire.

M. PLUMB: Si j'avais à m'en occuper, je crois que je m'en tirerais mieux que mon honorable adversaire.

La motion est adoptée.

CHUTE DE LA GRANDE RIVIERE, RICHMOND, N.-E.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. FLYNN demande copie de la correspondance, des pétitions et des documents concernant la construction d'une passe migratoire à la chute de la Grande Rivière, dans le comté de Richmond.

Pendant la session de 1873, dit-il, le département de la marine et des pêcheries reçut des habitants de Loch Lomond, comté de Richmond, une pétition demandant un crédit pour l'enlèvement de la chute de la Grande-Rivière, afin que le saumon et l'aloise (alewives) puissent remonter au lac du Loch Lomond pendant la saison du frai. Cette pétition fut déferée à M. Kenny, l'inspecteur des pêcheries. Ce monsieur déclara qu'il était utile de supprimer les obstacles qui empêchent le poisson de remonter aux endroits favorables à la reproduction. Il recommanda de charger M. Rogers, le sous-inspecteur pour la Nouvelle-Ecosse, d'inspecter la chute et de faire un rapport au département. Ce rapport fut fait au mois d'octobre 1873. La Grande-Rivière débouche dans l'océan, et à trois ou quatre milles au-dessus de l'embouchure elle rencontre une chute perpendi-

culaire d'environ vingt pieds. Cette chute empêche le saumon et l'alose (alewives) de remonter au grand lac d'eau douce de Loch Lomond, dans la saison du frai. Ce beau lac a près de neuf milles de longueur et de deux à trois milles de largeur; il possède tous les avantages possibles pour la reproduction. Dans son rapport, M. Rogers dit qu'il considère cette amélioration comme très importante; que le lac est une magnifique nappe d'eau limpide, que les rives et les grèves, composées de gravier, sont magnifiques, et enfin que c'est l'endroit le plus propre à la reproduction du poisson qu'il ait jamais vu dans la province." Il recommande la construction d'une passe migratoire, et ajoute: "Je ne vois pas où l'on pourrait dépenser \$1,000, plus avantageusement pour le service des pêcheries, qu'en faisant disparaître cette chute." Le département ne prit aucune action à cette époque, sur le rapport de M. Rogers. Une nouvelle pétition fut signée et M. Rogers fit un nouveau rapport où il insistait de nouveau sur l'importance de ces travaux, et sur la nécessité de faire disparaître ces obstructions. J'attirai l'attention de sir Albert J. Smith, l'ex-ministre des pêcheries, sur ces pétitions et ces rapports, et je demandai instamment qu'il fit faire les travaux nécessaires. Dans l'hiver de 1871, il donna des instructions pour qu'un crédit de \$1,000 fut consacré à ces travaux, soit pour la construction d'une passe migratoire, soit pour le nivellement de la chute au moyen de la mine. M. Milledge, l'ingénieur local du canal Saint-Pierre, reçut ordre d'inspecter la localité et de faire les plans et devis des travaux, afin que le département pût demander des soumissions. Lorsque sir Albert J. Smith eût consenti à ce que ces travaux fussent entrepris, M. Whitecher, le commissaire fit le memorandum suivant:

"Le ministre autorise la dépense de \$1,000, à la chute de la Grande-Rivière. Ecrire à M. Wylde, lui envoyer copie du rapport de M. Rogers, lui donner instruction de se rendre sur les lieux, de se consulter avec M. Milledge, l'ingénieur local de Saint-Pierre, et de faire un devis des travaux afin que nous puissions demander des soumissions."

M. Milledge étant occupé à d'autres travaux n'a envoyé son rapport qu'en août. Il recommandait la construction d'une passe migratoire qui devait coûter \$700 ou \$900. Au bout de quelque temps, comme je voyais que le gouvernement ne deman-

dit pas de soumissions, je télégraphiai au mois de septembre, à M. Whitecher, pour savoir pourquoi il n'avait pas demandé ces soumissions. Sa réponse fut que le montant n'était pas assez considérable pour cela, et il me pria de lui désigner une personne capable de faire les travaux pour la somme convenue. Je n'ai pas voulu prendre cette responsabilité, vu que je ne connaissais personne capable de mener à bonne fin ces travaux que je considérais comme très-importants. J'e préférai laisser la responsabilité de cette dépense, au département, et je répondis dans ce sens. Rien ne fut fait cet automne là; lorsque j'arrivai ici à la dernière session, je me rendis chez l'honorable ministre de la marine qui me dit qu'il ne pouvait rien faire. Cette réponse me surprit un peu: ces travaux intéressent non-seulement tous les habitants de mon comté, mais tous ceux qui ont quelque intérêt dans les pêcheries du Cap-Breton. Je ne pouvais croire que ces importants travaux d'intérêt public dussent être négligés parce que je me trouvais dans l'opposition. Si j'avais voulu en tirer parti pour des fins politiques, j'aurais pu dépenser la somme qui m'était offerte, mais je n'ai pas voulu prendre cette responsabilité. Quoique ces travaux eussent été ordonnés par l'ex-ministre de la marine, j'étais persuadé que son successeur, quelqu'il fût, les ferait exécuter. J'aurais pu les faire exécuter après la défaite du gouvernement précédent, car j'ai reçu le 4 octobre même, un télégramme de monsieur Whitecher, me demandant de lui recommander quelqu'un pour ce travail. Si j'avais cru que le ministre actuel de la marine n'aurait pas voulu le faire exécuter, j'aurais désigné une personne à monsieur Whitecher, et quoique peut être les travaux n'eussent pas été parfaits, nous aurions, cependant, pu en tirer quelque avantage pour notre argent. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance qu'il y a de protéger ces rivières; le soin et la protection qu'on y accorde nous valent autant d'augmentation dans la pêche à la haute mer. Avant la destruction de la pêche des rivières, la pêche de la haute mer était bien plus abondante. Avec la modique somme de \$700 ou de \$900, vous pouvez faire du Loch Lomond un des plus beaux endroits de reproduction de tout le continent.

J'avais en faisant ces quelques obser-

vations, le double but de tâcher d'obtenir cette amélioration, et en même temps de rectifier ma position vis-à-vis de la population de cette partie du pays à qui j'ai moi-même annoncé que le ministre d'alors (sir Albert Smith) avait autorisé une dépense de \$1,000 pour les travaux à faire à cette clûte. Je saisis donc cette occasion de répéter que j'étais autorisé à leur annoncer cela, ce qui est prouvé par le memorandum que je viens de lire ; mais que le successeur de sir Albert J. Smith, refuse maintenant de faire exécuter ces travaux. Cependant, monsieur l'Orateur, j'ai confiance que l'honorable ministre verra la nécessité d'enlever ces obstructions et qu'il n'hésitera pas à dépenser la modique somme nécessaire pour des travaux destinés à produire des résultats aussi avantageux.

Motion adoptée.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILL AMENDANT L'ACTE PORTANT QUE LES ACCUSÉS D'ASSAUT SIMPLE SERONT TÉMOINS COMPÉTENTS.—

(BILL No. 41).

(M. McCarthy.)

TROISIÈME LECTURE.

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

BILL AMENDANT L'ACTE DE LA COUR SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.—

(BILL No. 37.)

(M. McCarthy.)

EXAMINÉ EN COMITÉ.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le dit bill.

(En comité.)

M. MCCARTHY : Avant de présenter les modifications que j'ai l'intention de proposer, je dois dire que mon attention a été attirée, sur cette affaire, par un membre du barreau de Québec, qui en a tiré un solide argument en faveur de l'abrogation de la 22^e disposition de l'acte de 1875. Ce monsieur m'a cité l'exemple d'un certain verdict obtenu. Demande avait été faite d'un nouveau procès, et elle fut accordée pour la raison que le verdict était contraire à la preuve ; sur ce, il résolut de porter la cause devant la cour suprême, mais il en fut empêché par cette section

de la loi. Il fut forcé d'aller devant le conseil privé d'Angleterre, parce que la cour suprême ne pouvait être saisie de la question, alors que la cour inférieure avait accordé un nouveau procès, ce qui était à sa discrétion. Il porta donc la cause en Angleterre ; le conseil privé renversa la décision de la cour de Québec et confirma le verdict, tel qu'il était, en faveur du demandeur.

En Angleterre, les cours d'appel ne sont pas restreintes de cette façon. Une cause est actuellement pendante en cour, celle d'un mécanicien employé sur l'un des chemins de fer. Il obtint, d'abord, un verdict qu'il crut juste. La cour renversa ce verdict et accorda un nouveau procès. Il obtint alors une somme plus considérable pour dommages personnels ; mais la compagnie du chemin de fer porta la cause de cour en cour, tandis que la seule question était de savoir s'il devrait ou s'il ne devrait pas y avoir un nouveau procès.

La raison d'être de la cour suprême est de donner aux plaideurs l'occasion de lui soumettre leurs causes, si bon leur semble. Tant que cette section existera, une certaine classe de causes à l'égard desquelles la cour n'a aucune juridiction en seront exclues. L'amendement que je propose de faire est à peu près dans le sens de la loi d'Ontario à cet égard.

M. BLAKE : Les observations que vient de faire mon honorable ami me portent à dire qu'il vaudrait mieux que les amendements fussent imprimés. Nous aurons peut-être, en ce qui concerne les autres provinces à part l'Ontario, à examiner la question de juridiction. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, ces dispositions sont en substance semblables à celles qui déterminent les pouvoirs et les fonctions des tribunaux d'Ontario ; par conséquent, on peut dire que la cour d'appel, en s'autorisant de ces pouvoirs, exerce une juridiction d'appel, attendu qu'elle ordonne ce que la cour inférieure aurait du ordonner.

Nous devons examiner si le pouvoir des cours de première instance, dans quelques-unes des autres provinces, est également étendu, et si ce serait lui donner une nouvelle juridiction ou créer de la confusion en lui accordant le pouvoir de faire des amendments que la cour inférieure, d'après la loi provinciale, n'a pas le pouvoir de faire.

Je me contente d'émettre cette idée afin que les représentants des autres provinces, qui appartiennent à la profession légale, puissent examiner la disposition avec cette question devant eux. Je partage pleinement l'avis de l'honorable monsieur que nous devrions donner à notre cour d'appel, le pouvoir de recevoir les appels dans toutes causes où il peut y avoir appel au comité judiciaire du conseil privé.

M. McDONALD (Pictou) : Il est à désirer que la disposition soit imprimée, et je crois qu'il n'y aura aucune objection au sujet de la juridiction des cours inférieures. Du moins, je n'en appréhende pas dans ma province, et je présume que les représentants des autres provinces, qui appartiennent à la profession légale, n'en verront pas non plus.

Ordre est donné de rapporter progressivement.

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(En Chambre.)

Il est rapporté progressivement.

LIQUIDATION DES COMPAGNIES D'ASSURANCE INSOLVABLES.

[Bill No. 18.]

(M. Ives.)

SECONDE LECTURE.

L'ordre concernant la seconde lecture étant lu,

M. IVES : L'abrogation des lois de faillite et la condition incertaine de plusieurs compagnies d'assurance qui font actuellement des opérations en Canada exigent impérieusement une législation qui pourvoie à la liquidation des compagnies devenues insolubles. Aussi je ne pense pas que l'on puisse avoir objection contre la seconde lecture de ce projet de loi. Quand il aura été lu la seconde fois, renvoyé à un comité spécial et qu'il reviendra ici avec le rapport de ce dernier, il sera temps de discuter plus longuement ses dispositions. Cependant, comme c'est une mesure très importante, il ne sera peut-être pas hors de propos de faire ressortir de suite ses traits saillants, afin que le débat général qui pourra en résulter puisse être de quelque utilité au comité spécial qui en sera saisi.

Tout d'abord je pense que les dispositions suivantes du projet de loi provoqueront surtout la discussion : 1^o celle concernant les compagnies d'assurance qui seront

jugées insolubles et sujettes à la liquidation en vertu des dispositions de cet acte ; 2^o si la mesure protège suffisamment les intérêts de la compagnie et ceux du public relativement à la délivrance du bref de saisie conservatoire ; 3^o si les dispositions du bill qui donne aux juges juridiction primaire dans toutes ou dans presque toutes les causes nées de cet acte renferment bien le principe à suivre, ou si nous devons plutôt suivre le principe posé dans la loi de faillite de laisser ces créanciers décider des affaires qu'il est nécessaire de décider en vertu des dispositions de cette mesure.

Connaissant par expérience comment fonctionne la loi de faillite, pour ma part je préfère laisser aux juges les questions qui doivent être décidées en vertu de l'acte.

Cette mesure décrète que, quand à la question de savoir si un bref de saisie conservatoire doit émaner ou non, si un receveur doit être nommé ou non, si un comptable doit être nommé ou non et qui devrait être le recouvreur s'il en est nommé un, elle devrait être décidée par le juge, après avoir pris l'avis des créanciers et des actionnaires qui pourront être convoqués en assemblée, ainsi que prescrit par le bill. Il me semble qu'il vaudrait mieux laisser la décision de cette question au juge, sujet au droit d'appel, plutôt que de la remettre à une assemblée des créanciers ou actionnaires de la compagnie. Il est assez rare que les créanciers et les actionnaires soient d'accord sur l'opportunité de la liquidation d'une compagnie et sur la manière dont elle doit s'opérer. Il est donc nécessaire de donner au juge le pouvoir de décider entre les parties ; c'est pourquoi, tout en laissant ce point à la décision de la Chambre et du comité, je crois qu'il est préférable de décréter que des assemblées des créanciers et des actionnaires soient convoquées par le juge qui devra s'y trouver et qui aura le pouvoir de décider des questions, sujet à appel à un tribunal supérieur. Toutefois, c'est une question au sujet de laquelle il est préférable, je crois, que la Chambre donne son opinion, pour que le comité auquel je proposerai de renvoyer ce bill en fasse son profit.

Voyons maintenant quand une compagnie sera sujette à être mise en liquidation, en vertu des dispositions de ce bill. La seconde section du bill est exac-

tement la même que la troisième de l'acte 41 Vict., chap. 21, qu'il abroge ; il n'y est fait aucun changement. Elle décrète qu'une compagnie sera mise en liquidation qui n'aura pas, dans l'espace de soixante jours, effectué le paiement d'une réclamation non contestée, ou qui aura négligé, pendant soixante jours après jugement final, de payer une réclamation jugée due.

La troisième section est une disposition nouvelle que je crois très nécessaire et très importante. Dans le cours de ma pratique j'ai connu des compagnies d'assurance qui avaient l'habitude de laisser ignorer pendant des mois si elles se proposaient ou non de contester une réclamation, et quelquefois l'assuré, qui avait éprouvé des pertes, a du intenter une action afin de voir par leur plaidoyer si la réclamation était contestée ou non et connaître les raisons pour lesquelles elle était contestée. C'est pourquoi la 3^{ème}. section décrète qu'une réclamation sera considérée comme non contestée après qu'elle deviendra due, à moins que la compagnie ne donne avis à l'assuré qui a éprouvé des pertes qu'elle est contestée, et dans ce cas elle devra donner en même temps les raisons sur lesquelles elle s'appuie pour refuser le paiement de la réclamation. A partir de ce moment la réclamation est contestée, et l'assuré peut trouver remède, soit par une action en loi ou en laissant tomber la réclamation. Une réclamation est considérée comme non contestée, tant que la compagnie n'a pas donné avis du contraire, et elle peut le donner en tout temps dans l'espace de soixante jours.

La sous-section de cette section exige que toutes les compagnies d'assurance faisant des opérations en Canada transmettent au gouvernement un rapport annuel des réclamations auxquelles elles auront satisfait pendant l'année, ainsi que de celles qu'elles auront contestées et des motifs de contestat relatifs à chacune d'elles.

Il est de fait que quelques compagnies, disons le à leur louange, traitent équitablement et honnêtement avec leurs clients, et qu'elles s'efforcent de satisfaire aussitôt que possible aux réclamations honnêtes qui sont présentées ; il n'est que juste de leur en donner crédit. Mais, d'un autre côté, il est des compagnies dont le premier soin, quand il se produit des pertes,

est de chercher à en éviter le paiement ou à faire un compromis avec l'assuré. C'est pourquoi je pense qu'il est désirable de forcer par la loi toutes les compagnies à faire au gouvernement le rapport annuel dont je viens de parler.

La 4^{ème} section décrète que l'honorable ministre des finances pourra prendre l'initiative des procédures nécessaires à la liquidation d'une compagnie d'assurance. D'après la loi actuelle, le gouvernement paraît n'avoir aucun pouvoir sous ce rapport, et une compagnie peut continuer ses opérations avec un capital diminué ou même sans capital, et le gouvernement qui a reçu les dépôts n'a pas le droit de prendre des mesures pour mettre la compagnie en liquidation. Cette section stipule donc que l'honorable ministre des finances ou un créancier peut faire les démarches nécessaires pour obtenir un bref de saisie conservatoire.

L'exécution de ce bref est décrétée par la 5^{ème} section ; et la 6^{ème}., avec ses sous-sections établit la procédure à l'aide de laquelle le bref peut être contesté par la compagnie, ou un ajournement des procédures peut être obtenu devant le juge sur demande qui en sera faite de temps à autre jusqu'à ce que le juge voie parfaitement la nécessité de mettre la compagnie en liquidation. Ainsi, par exemple, si demande est faite d'un bref de saisie conservatoire, le juge a le pouvoir d'ajourner les procédures sur requête d'un bref pour une période de six mois. Il pourra, à son gré, nommer un comptable qui sera chargé d'examiner les affaires de la compagnie et de lui en faire rapport dans les trente jours qui suivront la date de cette requête. Après la réception du rapport il pourra ajourner encore les procédures sur la requête d'un bref, ou il pourra nommer un receveur, ou ordonner la délivrance d'un bref de saisie conservatoire. Si le bref de saisie conservatoire est délivré avant l'ajournement des procédures, le bill pourvoit à la contestation du bref par la compagnie. Si, cependant, le bref n'est délivré qu'après un ou plusieurs ajournements, j'ai cru qu'il n'était pas nécessaire de pourvoir à la contestation du bref. Le bill décrète que le juge, après la nomination d'un receveur, pourra ordonner la manière dont la compagnie sera mise en liquidation.

Les dispositions 11, 12, 13, 14 et 15 sont semblables à celles de l'ancienne loi.

Le bill pourvoit à la vente des biens fonciers de la compagnie, à la protection des créanciers privilégiés, et il définit pleinement les pouvoirs du receveur.

Les parties du bill qui ne me paraissent souffrir d'objection sont en premier lieu, ce qui doit constituer l'insolvabilité d'une compagnie d'assurance ; et, en second lieu, si la procédure à suivre doit être déterminée par le créancier ou l'actionnaire, ou par les deux, ou par le juge. Après m'être consulté avec ces deux classes de personnes, j'opte pour laisser la question au juge qui pourra prendre l'avis des actionnaires et des créanciers et donner à tous les intéressés droit d'appel à un tribunal supérieur.

M. McDONALD (Pictou) : La Chambre va permettre, je l'espère, que le projet de loi de mon honorable ami reçoive la seconde lecture et soit déposé au comité des banques et du commerce qui pourra en examiner les dispositions avec soin. Quelques-unes de ces dispositions provoqueront sans doute un débat et des amendements ; je pense que la Chambre reconnaîtra que le principe du projet de loi est bon.

M. WHITE (Renfrew) : Je ne propose pas de m'opposer à la seconde lecture du bill ; mais je tâcherai, à une autre phase, de faire amender la 21^{ème} disposition. Cette disposition est, en effet, la contre partie exacte de la 12^{ème} section de l'acte de 1878. L'honorable député de Durham-Ouest se rappellera sans doute que, quand ce bill vint sur le tapis, je prétendis que les intérêts d'une certaine classe de créanciers n'y étaient pas reconnus. L'honorable monsieur reconnut ces intérêts dans le bill de 1878. Je veux parler des détenteurs de polices. J'étais d'avis que ces personnes, lorsque la compagnie dont-elle avaient des polices devenait insolvable, avaient le droit d'être ré-assurées sans le consentement de la compagnie. Il me semble, cependant, que si on concède le principe que les détenteurs de polices d'une compagnie d'assurance insolvable ont droit, dans certaines circonstances, d'être ré-assurés sans le consentement de cette compagnie, ils doivent également avoir le droit de réclamer des primes à partir du moment que cette ré-assurance est effectuée. Si le projet de loi revient du comité avec la disposition en question telle qu'elle est, je proposerai, lors de la troisième lecture,

de la biffer et remplacer par un amendement approprié.

M. BLAKE : Naturellement je ne m'oppose pas à la seconde lecture du projet, car j'ai déjà dit qu'il est essentiel de pourvoir à la liquidation des corporations de ce genre. Je dois dire, toutefois, que j'aurais préféré que le gouvernement eût fait à l'égard de ce bill ce que l'ancienne administration a fait au sujet de la loi actuelle. C'est moi qui ai préparé cette loi ; mais, après sa présentation, elle fut adoptée et menée à bonne fin sous la responsabilité du gouvernement.

Dans cette mesure, au sujet des particularités spéciales qu'exige la condition des compagnies d'assurance insolvable, il y avait des dispositions particulières, mais pour toutes les autres particularités la loi générale de faillite fut appliquée. Si je comprends bien l'honorable auteur du projet de loi qui nous occupe, il dispose de toute la question, non-seulement par les circonstances exceptionnelles dont je viens de parler, et auxquelles la loi actuelle s'est attaquée pour la première fois, mais encore pour les autres points qui ont été réglés par la loi de faillite. Il me semble que le gouvernement devrait se charger d'une mesure qui met tant d'intérêts en jeu.

M. GUTHRIE : Je vois que l'honorable député de Richmond et Wolfe (monsieur Ives) a présenté un autre projet de loi établissant des dispositions à effet de mettre en liquidation les banques et autres compagnies constituées devenues insolvable, et je pense qu'il serait à propos d'examiner s'il ne vaudrait pas mieux, au lieu de deux mesures séparées — une pour les compagnies d'assurance, et une seconde pour les banques et autres compagnies constituées — de n'en avoir qu'une seule.

Il est absolument nécessaires, dans l'intérêt public, que nous adoptions une mesure comme celle qui est proposée. Je crois, cependant, après examen, qu'il faudra incorporer dans ces actes, plusieurs des dispositions de la loi de faillite que l'honorable monsieur n'y a pas insérées. Le mécanisme de ces deux bills n'est pas suffisants, suivant moi. Le projet de loi dont nous nous occupons ne pourvoit pas à plusieurs éventualités qui peuvent survenir. C'est peut-être l'affaire du comité ; mais j'insiste fortement auprès de l'honorable ministre de la justice sur

l'opportunité, non-seulement d'adopter l'avis de l'honorable député de Durham-Ouest (monsieur Blake) au sujet de ce projet de loi, mais encore à l'égard de l'autre bill concernant la liquidation des banques et autres compagnies constituées, afin que nous puissions avoir une mesure pour toutes les compagnies de toutes classes et que cette mesure soit présentée, ou du moins menée à bonne fin avec la sanction et sous la responsabilité du gouvernement.

M. McDONALD (Pictou) : Les observations de mon honorable ami méritent considération. Cependant, il est bon que le projet de loi présenté par l'honorable député de Richmond et Wolfe soit renvoyé au comité des banques et du commerce ; après qu'il y aura été examiné et discuté, il sera toujours temps de déterminer ce qu'il faudra faire subséquemment de la mesure. C'est, je crois, le mode de procédure ordinairement suivi quand la mesure est suffisamment importante pour qu'il en soit disposé de la manière suggérée par l'honorable député de Durham-Ouest.

M. IVES : Je pense qu'on s'apercevra qu'il serait, sinon impossible, du moins incommode d'incorporer les deux projets de loi en un seul, pour la raison que les dispositions relatives aux compagnies d'assurance, particulièrement les sections 21, 22, 23, 24 et 25 sont très importantes et ne s'appliquent qu'aux compagnies d'assurance seulement. Il serait beaucoup plus difficile de préparer une seule mesure que de faire la législation nécessaire dans deux lois séparées.

Le bill est lu la seconde fois.

RÉDUCTION DES TRAITEMENTS DES
FONCTIONNAIRES PUBLICS.—
BILL No. 56.

(M. Béchard.)

SECONDE LECTURE PROPOSÉE.

L'ordre concernant la seconde lecture étant lu.

M. BÉCHARD : En proposant la seconde lecture de ce projet de loi, je ne me dissimule pas les obstacles qui se trouvent sur son chemin. Je comprends parfaitement que les réductions qu'il a pour objet d'effectuer en font une question très délicate, car il se trouve en conflit avec des réglemens établis dans le passé et qui paraissent être consacrés par la sanction du temps. Je sais aussi que ce n'est pas une tâche agréable pour un membre du parlement, ni une entreprise facile pour

quelqu'un qui n'est pas membre du cabinet ou le chef d'un parti d'essayer de faire réduire par le parlement des traitements et des émoluments que celui-ci a fixés depuis des années et qui sont attachés à des positions, à des emplois que peuvent seuls remplir des hommes d'un rang élevé ou de talents reconnus, et des services desquels le pays est intéressé à s'assurer. Mais, tout en reconnaissant les difficultés et les obstacles sérieux qui entourent ce projet de loi, j'entretiens l'espoir que la Chambre va l'examiner avec le sentiment de justice et d'équité, avec le patriotisme qui doivent toujours guider le parlement dans l'étude des questions importantes.

Ce projet de loi ne propose aucune innovation, et, si mes honorables collègues veulent bien consulter les annales du parlement canadien, ils pourront s'en convaincre. Ils verront qu'au cours de la session de 1859, feu le major Campbell, alors représentant du comté de Rouville, présenta une mesure qui avait pour objet de réduire à \$3 par jour, si je ne me trompe pas, l'indemnité des membres du parlement. Ils verront qu'en 1855, M. McConkey présenta un bill à l'effet de diminuer cette indemnité, et qu'en 1868 M. Chamberlin, qui représentait le comté de Missisquoi en cette Chambre, présenta un projet de loi semblable. Ils verront aussi qu'au cours de cette même session de 1868, la Chambre, sur la recommandation du comité des contingents, qui n'existe plus, adopta une résolution réduisant de 12½ pour cent les appointements d'un certain nombre de fonctionnaires publics. Ils verront enfin que pendant la même session le parlement adopta un bill réduisant à \$32,000 le traitement du gouverneur-général.

Je rappelle ces faits pour démontrer que ce projet de loi ne vise pas à une législation nouvelle. Ce que je propose, c'est tout simplement d'en revenir aux traitements et émoluments qui étaient jugés suffisants avant la Confédération, et même après la Confédération jusqu'en 1873.

Maintenant, M. l'Orateur, je veux qu'il soit bien compris par la Chambre que ce projet de loi n'est pas, et ne doit pas être interprété comme une censure de celui que le parlement a adopté en 1873 et en vertu duquel certains traitements ont été augmentés. Ce dernier bill fut adopté par le vote unanime du parlement,

et pas une voix dissidente ne protesta. J'étais alors membre de la Chambre, M. l'Orateur ; par conséquent j'ai ma part de responsabilité à l'égard de cette mesure, et je n'ai jamais depuis essayé et je n'entends pas non plus essayer de me soustraire à cette responsabilité.

Je considère qu'il y avait alors des raisons qui justifiaient le parlement de faire ces augmentations. En 1873, nous étions dans une période de grande prospérité, le prix de la main-d'œuvre et des choses nécessaires à la vie était extraordinairement élevé, les différentes classes de la société étaient prospères et vivaient contentes et heureuses, notre revenu public augmentait continuellement et chacun de nos exercices financiers était couronné d'un surplus considérable.

Mais, M. l'Orateur, cette période brillante est passée ; la prospérité dont nous jouissions a fait place à une dépression désastreuse. . . .

SIR JOHN A. MACDONALD : Elle est revenue.

M. BÉCHARD : Nous l'attendons vainement d'année en année. Depuis quelques années, au lieu de voir la prospérité, le contentement et la satisfaction régner au milieu de nos populations, nous voyons la misère désolante les chasser du pays par milliers ; notre revenu public, loin de continuer à augmenter, a diminué dans des proportions considérables, et nos surplus ont été remplacés par de gros déficits. Cet état de choses est connu de tout le monde, et personne ne peut prétendre que je charge le tableau.

Je vous demanderai maintenant, monsieur l'Orateur, si, dans de pareilles circonstances, ou plutôt si, en raison du changement qui s'est opéré dans les conditions du pays, je n'ai pas raison de dire que si le parlement a été justifiable en 1873 de faire certaines augmentations, il le serait également aujourd'hui d'opérer certaines réductions ?

On nous a dit, depuis le commencement de la présente session, que des efforts avaient été tentés, et que l'on devait en faire de nouveaux dans un but d'économie. Eh ! bien, qu'on me permette de faire observer que, si ce bill devient loi, il contribuera, dans une large mesure, à procurer la somme d'économie à laquelle on se propose d'en arriver. Notre pays est opéré d'une dette publique considérable, dont l'intérêt annuel s'élève

à \$7,000,000, chiffre qui constitue près d'un tiers de notre revenu ; nous avons à exécuter de grands travaux publics, dont l'achèvement nécessitera des dépenses énormes ; et, en face de cette perspective, je pense que le parlement doit être disposé à diminuer les dépenses de l'administration, dans toutes les divisions du service public où la chose peut se faire sans inconvénients.

Je n'ai pas la prétention de croire que ce projet de loi soit parfait, que ce soit un bill modèle : quelques-unes des réductions qu'il indique peuvent être jugées trop considérables, d'autres trop légères ; mais, comme toutes les mesures soumises à la Chambre, ce bill est susceptible d'être révisé et amendé. Je ne l'ai pas présenté dans un esprit d'hostilité, ni dans le but de causer des ennuis à qui que ce soit, mais plutôt comme idée, comme une invitation amicale faite à la Chambre d'étudier la question, afin de voir si ses différentes dispositions ne pourraient pas produire quelque bien appréciable. Avec ces quelques observations, je soumetts, respectueusement, ce projet de loi à l'examen de la Chambre.

SIR JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami a-t-il l'intention de donner à son projet de loi un effet rétroactif ?

M. LANDRY : J'espère que la Chambre va m'accorder l'indulgence que je réclame pour faire quelques observations sur cette question à la fois très intéressante et très-délicate. Je sais que je m'acquitterais mieux de ma tâche en parlant français, mais je vais suivre l'exemple de mon honorable ami d'Iberville (monsieur Béchard) et me servir de la langue anglaise.

Il y a quelques jours, lorsque le projet de loi qui avait pour effet d'abolir la cour suprême est venu sur le tapis, l'honorable représentant d'Iberville s'est levé, a parlé en faveur de la cour suprême, a dénoncé le bill comme une mesure ridicule et déclaré que pour cette raison il voterait contre. Eh ! bien, si l'honorable monsieur sait ce que c'est que la logique, nul doute qu'il sera le premier à voter contre le projet de loi dont nous nous occupons en ce moment, car jamais mesure aussi radicale n'est venue devant le parlement. Il est vrai, ainsi que l'a dit l'honorable monsieur, qu'elle peut être révisée, et j'espère qu'elle le sera, car j'ai l'intention de proposer, lorsqu'elle sera

déférée au comité général, quelques amendements qui plairont certainement aux honorables membres de cette Chambre et qui seront spécialement conformes aux vues de mon honorable collègue d'Iberville.

Mon honorable ami a fait une excursion dans le passé ; il est remonté à 1859, 1865 et 1868, et il nous a dit ce qui a été fait dans ces années-là en rapport avec le sujet que nous discutons. Je crois, cependant, que ses assertions ne sont pas toutes exactes, et, pour ne signaler qu'une erreur, laissez-moi vous rappeler qu'il a dit qu'en 1868 un bill semblable avait été présenté au parlement et adopté. Eh ! bien, j'ai des objections sérieuses à accepter cette assertion, et j'ai de bonnes raisons pour croire et pour affirmer que le bill dont il parle n'a jamais été passé par ce parlement.

M. RÉCHARD : Il n'a pas passé.

M. LANDRY : Oh ! il n'a pas passé. Je suis heureux d'entendre l'honorable monsieur se rectifier lui-même et dire que le bill n'a pas passé ; mais s'il n'a pas passé, je ne vois point pourquoi mon honorable ami s'en autorise pour présenter son projet de loi. Il est vrai que, comprenant le faux pas qu'il fait aujourd'hui, il a voulu s'assurer de l'indulgence de la Chambre en disant que sa mesure est le résultat de l'initiative individuelle seule et que, comme il n'est ni ministre ni chef du parlement, elle ne pouvait avoir l'importance qu'il aurait désiré qu'elle eût. Eh ! bien, je dois ajouter à cette considération qu'une mesure de cette nature entre les mains de mon honorable ami n'aura jamais beaucoup d'importance et que pour l'avoir proposée au gouvernement il n'en sera jamais plus ministre ni chef de la Chambre : l'avenir me donnera certainement raison sur ce point.

Allant au-devant d'une objection que sa conduite passée pouvait provoquer contre son bill, l'honorable député d'Iberville dit qu'en 1873, lorsque l'indemnité des membres de cette Chambre et du Sénat fut augmentée, le pays était prospère, que depuis la ruine est venue et les déficits ont remplacé les surplus. Si l'honorable monsieur est si sincère en proposant ce projet de loi et si l'on ne peut trouver les motifs de sa démarche que dans l'idée patriotique et la bonne volonté de con-

tribuer par là au soulagement de son pays. Je lui demanderai quand a commencé la période de la ruine et des déficits ?

Je suis étonné, et plus d'un le serait aussi, qu'il n'ait pas senti avant aujourd'hui ces élans patriotiques qui l'ont poussé à présenter sa mesure au parlement en 1880 seulement. Pourquoi n'a-t-il pas pris l'initiative en 1874, en 1875, en 1876, en 1877 et en 1878, durant la dernière session de l'ancien parlement ? Pourquoi son âme agitée n'a-t-elle pas cherchée alors cette source pure de la plus pure des économies ? Mon honorable ami n'était pas à cette époque un chef du parlement, ni ministre ; mais ses amis étaient au pouvoir, et je n'ai aucun doute que, puisqu'il avait une si grande influence, il aurait réussi à amener tous ces amis, les membres de cette Chambre, tous les sénateurs et le gouverneur lui-même à décréter la réduction de leurs traitements.

On a dit, et je crois que c'est avec raison, car il a fait lui-même une certaine déclaration à cet effet, que l'honorable député d'Iberville n'est pas aussi sincère qu'on serait porté à le croire. Qu'avons-nous vu ? L'année dernière un projet de loi semblable fut présenté par le même monsieur, mais juste à temps pour venir trop tard. Cette année le bill est présenté plus tôt, mais mon honorable ami lui a ajouté une disposition qui décréta la réduction du traitement du gouverneur-général à \$35,000. Or, il sait fort bien que la tentative faite en 1868 de réduire le traitement du gouverneur à cette somme a complètement échoué, que la sanction royale fut refusée à un pareil bill, et notwithstanding cette leçon—nous devrions plutôt dire précisément pour cette raison—voici un projet de loi contenant la même disposition qui voue fatalement son auteur au même insuccès, résultat qu'il connaît d'avance et qu'il désire.

Et connaissant ces choses, désirant l'insuccès de sa tentative, l'honorable monsieur parle de son patriotisme, de sa mesure patriotique. Eh ! bien, si c'est là le patriotisme, le patriotisme de l'honorable député d'Iberville, le moins il en parlera, le mieux ce sera pour lui. Il sait fort bien que si la disposition concernant le traitement du gouverneur-général reste dans son bill, ce dernier sera étouffé, et je n'ai aucun doute que l'honorable monsieur a déjà prié quelques-

uns de ses amis de faire cette besogne au Sénat pour lui.

Je crois aussi que, malgré le résultat qui l'attend, l'honorable monsieur aura l'audace d'aller dire à ses électeurs d'Iberville qu'il a fait tout en son pouvoir pour faire adopter son projet de loi, mais que les sénateurs ou le gouvernement lui-même, ces ennemis du peuple, ont refusé d'adopter une mesure aussi patriotique ; mais tandis qu'il sera sur ce sujet, qu'il leur dise donc qu'en 1873 il a été l'un des premiers en cette Chambre à signer et à faire signer un document par lequel la majorité des représentants du peuple demandèrent au gouvernement d'augmenter leur indemnité. Mon honorable ami a, en effet, signé ce document. Qu'il me démente, si ce n'est pas vrai.

Je sais qu'il a dit qu'en 1873 il avait plusieurs bonnes raisons pour voter l'augmentation de son indemnité, et qu'une de ces raisons était que le pays se trouvait alors dans un état prospère. Mais aujourd'hui que la politique nationale nous a ramené la prospérité, je ne vois pas pourquoi l'honorable monsieur cherche à nous faire croire que nous sommes dans une condition pire qu'en 1873 ; je ne vois pas pourquoi il essaie de mettre le public sous l'impression que nous retournons aux mauvais temps de 1874, 1875, 1876 et 1877, à ces sombres jours de misère, de dépression, de banqueroutes, de déficits. Je ne vois pas, par tout ce qu'il a dit aujourd'hui, que ces jours néfastes nous reviennent.

A tous événements, et quelle que puisse être notre appréciation de la situation financière actuelle du pays, l'honorable monsieur va avoir l'occasion de prouver la sincérité de son patriotisme. S'il est aussi patriote qu'il le prétend, s'il veut réellement le bien de ses électeurs, nous allons lui en fournir la chance, car si son projet de loi est reçu, et j'espère qu'il le sera, car j'approuve le principe d'économie qu'il consacre, j'ai l'intention de proposer, en temps opportun, un amendement à l'effet que l'honorable député d'Iberville ne reçoive qu'une indemnité de \$600 seulement. Mais s'il recherche une popularité facile, qu'il n'attende pas cette législation pour donner tous les ans à ses électeurs les \$400 qu'il croit recevoir sans les mériter. Nul doute, jouant un rôle aussi patriotique, il forcera ses électeurs à l'élire *usque in æternum*, pourvu qu'il vive

jusqu'à là et que les électeurs d'Iberville ne s'avisent pas de préférer un représentant qui vaut \$1,000 à un autre qui n'en vaut que \$600.

Je sais que nous devons toujours tâcher de faire à notre pays autant de bien que nous pouvons, et par tous les moyens possibles. D'un autre côté, je pense qu'il est prudent de ne pas entreprendre trop à la fois, de ne pas épuiser tous nos efforts au début, mais avancer par degrés. Lorsque l'enfant commence à marcher, il va doucement d'abord, puis, à mesure qu'il s'affermir il marche aisément de plus en plus. Eh ! bien, faisons de même, acceptons les leçons que nous donne la nature, et, en ce qui concerne la mesure de mon honorable ami, je suis d'avis que sa première application devrait être restreinte à l'honorable député d'Iberville lui-même.

S'il ne se plaint pas du nouveau régime, s'il le trouve doux et bon, s'il peut avaler la pilule sans détourner la tête, eh ! bien, nous en ferons certainement autant, après quelques parlements ; mais s'il entend des plaintes et des gémissements, s'il ne trouve pas la pilule agréable, si elle lui fait mal ou si elle le tue, je ne vois pas comment nous la trouverions agréable pour nous-mêmes. Tant qu'il n'aura point prouvé que la mesure lui est avantageuse, nous ne la trouverons pas avantageuse pour nous.

Je ne proposerai aucun amendement contre le principe du bill, car, ainsi que je l'ai déjà dit, je l'approuve ; mais lorsque la Chambre se formera en comité général, je proposerai l'amendement dont j'ai donné avis, et, avec l'entente de ce que je compte faire, je crois que tous les honorables membres de cette Chambre donneront leur assentiment à cette splendide législation qui doit soulager le Canada et convertir en surplus tous les déficits possibles.

M. WHITE (Renfrew-Nord) : J'avoue que je suis passablement surpris que l'honorable député d'Iberville ait laissé s'écouler toutes les années depuis 1874 sans essayer de saisir le parlement de cette mesure. Nous savons tous que, quoi qu'il ne fût ni ministre ni chef de parti, il avait une vaste influence comme un des principaux membres du parti qui a occupé les banquettes de la trésorerie de 1874 à 1878. Il me semble que, s'il était sincère dans son désir d'établir l'économie

qu'il propose, il aurait présenté sa mesure en 1877, alors qu'on savait qu'il existait un déficit considérable entre le revenu et la dépense publics.

Peut-être a-t-il pensé que les services des honorables messieurs qui occupaient alors les banquettes ministérielles méritaient une plus forte rémunération que ceux de leurs successeurs, et c'est pour cela qu'il a retardé sa mesure jusqu'aujourd'hui. Mais, quels que soient ses motifs ou ses raisons, il me semble que cette mesure mérite la sérieuse considération de la Chambre, et non pas être traitée aussi légèrement, aussi cavalièrement que vient de le faire l'honorable préopinant (monsieur Landry).

Je suis convaincu de l'absolue nécessité de faire tous les efforts possibles pour diminuer la dépense générale. Je ne suis pas prêt à dire que les ministres devraient réduire leurs traitements : je pense que le temps qu'ils consacrent au service du pays mérite des émoluments comme ceux qu'ils retirent ; mais nous devons examiner la question de savoir si, comme représentants d'une population qui s'est plus ou moins ressentie des effets de la crise durant les trois ou quatre dernières années, il ne serait pas de notre devoir de nous soumettre à une réduction de notre indemnité. Je suis prêt à voter la seconde lecture de la mesure, à cause du principe qu'elle consacre, bien qu'elle me paraisse susceptible d'objection dans quelques-unes de ses parties, et, pour ma part, je suis prêt à me soumettre à la réduction de mon indemnité.

M. LONGLEY : Ce n'est certes pas rendre justice à l'auteur de ce projet de loi, que de lui imputer des motifs indignes. Pour ma part je crois ses motifs bons, de même que je pense qu'il y a nombre de mes collègues qui, en somme, sont en faveur de sa mesure. A mon sens, rien n'est peut-être aussi impérieusement nécessaire en ce moment qu'une réforme qui établirait l'économie de haut en bas, et qui serait équitable dans toutes ses parties. Je pense que si l'administration ou le parlement actuel opérât cette réforme, le peuple lui en tiendrait compte.

Je puis avouer que c'est quelques fois le moyen d'acquérir de la popularité à bon marché ; mais je ne suis pas disposé à en conclure que c'est le motif qui a inspiré l'auteur du projet de loi. Depuis dix

ans nous avons rapidement augmenté notre dépense annuelle, et si nous continuons dans cette voie pendant dix autres années, il est bon de nous demander où nous nous arrêterons. Il peut n'être pas possible d'arrêter l'exécution des travaux publics ; nous sommes, en apparence, obligés de continuer à marcher—quelques-uns disent à la ruine, d'autres au triomphe, au succès final : le résultat est encore assez problématique. Mais il est dans les limites de nos moyens de diminuer la dépense annuelle du pays, et je dois avouer qu'à mon avis la dépense annuelle du Canada pendant les cinq ou six dernières années n'aurait pas dû dépasser \$23,000,000 et celle des cinq années prochaines ne devrait pas excéder \$25,000,000, et elle dépassera certainement ce chiffre si nous n'opérons pas des retranchements.

Le principe de l'économie doit être appliqué de haut en bas, depuis le chef du gouvernement, les ministres, jusqu'aux plus humble des fonctionnaires publics, aux deux branches de la législature, dans une proportion relative. Je suis d'avis, toutefois, que la réduction proposée par l'auteur du projet de loi, en ce qui concerne l'indemnité des membres du parlement, est trop libérale, trop disproportionnée. Je ne suis pas ici pour faire de la réclame politique, mais pour dire ce que je pense. Or, je crois que \$300 constituerait une indemnité à peu près équitable, et je suis prêt à me rallier à une proposition qui l'établirait et qui aurait même un effet rétroactif.

Mais il est assez évident que mon honorable ami d'Iberville va échouer dans sa tentative ; toutefois, il mérite qu'on lui tienne compte de son courage. L'administration devrait se charger honnêtement et sincèrement de cette mesure, et la faire adopter ; un simple député ne peut espérer y parvenir. C'est une mesure très-délicate ; il peut être excessivement délicat de proposer des réductions dans certains quartiers, mais il faut qu'elles soient opérées, il faut contrôler les dépenses qui se font en hauts lieux. S'il était permis d'entrer ici dans les détails, nous pourrions être plus explicites, mais la chose n'est pas nécessaire pour le moment.

Je ne veux pas qu'on croie que j'ai censuré le ministère dans les quelques observations que je viens de faire ; mais je pourrais peut-être le blâmer, jusqu'à un

certain point. Un de ses premiers devoirs était de prendre l'initiative de cette mesure. Il me semble que nous sommes trop gouvernés. Pour commencer, voyons les traitements des lieutenants-gouverneurs : il y en a huit, et leurs émoluments sont de \$9,000 à chacun. C'est une bagatelle, il est vrai, en comparaison avec certaines autres dépenses ; mais en y joignant celles des différents gouvernements provinciaux, et en songeant aux déboursés effrayants qu'exige ce rouage de l'administration fédérale, il me semble que nous devrions voir la folie que nous avons commise, depuis des années, et que nous commettons encore.

La circonstance m'a amené à faire connaître mon opinion ; mais c'est une opinion que je professe depuis longtemps. J'aimerais que cette question fût discutée sérieusement et froidement, afin que nous puissions connaître le sentiment réel de la Chambre à son sujet. Il est inutile, pour nous, de parler de retrancher à droite et à gauche, de diminuer les appointements des subordonnés, si nous refusons de retrancher dans nos propres émoluments. On ne croira pas à notre sincérité si nous ne commençons par nous-mêmes. Il faut réduire considérablement nos dépenses annuelles ; si nous ne le faisons pas, nous le regretterons avant longtemps.

M. BOULTBEE : Comme l'honorable préopinant, je sens que cette question est extrêmement délicate et qu'elle mérite d'être traitée avec le plus grand soin. Je pense toutefois qu'il est tout à fait inopportun de nous appliquer aussi cruellement le couteau du retranchement. Il serait bon de réduire les traitements du gouverneur-général, du premier ministre et de ses collègues, enfin, pour me servir d'une expression d'Artemus Ward " la solde de tous les parents de sa femme." Mais eu raison de l'importance de nos travaux et de notre valeur aux yeux de la société, je ne saurais partager l'avis de l'honorable préopinant, surtout quand il dit que nous devrions nous contenter de \$200 par année : il veut une réduction de \$800, ce qui ne nous laisserait que \$200. Je ne sais pas où il loge ; mais s'il pensionnait au même hôtel que moi, il serait obligé d'y laisser ses habits pour payer sa pension avec cette somme de \$200. Ce serait nous appliquer trop vivement le retranchement.

Cette question me suggère plusieurs

M. LONGLEY.

idées. J'ai pensé que, vu la force relative des partis en cette Chambre, nous devions adopter une mesure qui fixerait à \$500 l'indemnité des membres de l'opposition qui pourraient user de représailles quand ils reviendraient au pouvoir : cette considération en fait une question délicate, et il est extrêmement difficile de la résoudre. Je recommanderai tout simplement pour le moment qu'elle soit laissée de côté, et que les membres du gouvernement, s'ils y sont disposés, essaient d'effectuer une économie à même leurs traitements.

M. LONGLEY : Je demande encore la parole pour donner une explication. J'ignore si l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège a voulu faire une plaisanterie ou non. Peut-être s'est-il laissé emporter par la veine qui le distingue, peut être ne m'a-t-il pas compris. Dans tous les cas, je ne tiens pas à être mal interprété. Je n'ai pas parlé de réduire l'indemnité des députés à \$200, mais j'ai dit que je pensais que \$800 constitueraient une indemnité équitable. Je n'aurais pas proposé une absurdité comme le serait la réduction à \$200. Si j'étais allé jusque-là, j'aurais plutôt suggéré de donner nos services pour rien, à l'exemple d'autres corps publics. Alors les députés auraient pu laisser leurs habits à l'hôtel, si bon leur avait semblé.

M. JONES : Quelques-uns de mes honorable collègues paraissent disposés à regarder cette question comme une plaisanterie ; je crois qu'ils finiront par s'apercevoir de leur erreur. En 1873 il fut proposé une motion pareille à celle-ci portant une réduction générale des traitements. L'administration de sir John A. Macdonald, qui en avait pris l'initiative, ne fut pas heureuse, car elle dût céder la place ; l'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie), qui lui succéda, ne fit rien dans ce sens.

Je crois, avec l'honorable député de Renfrew (monsieur White) que ce projet de loi devrait recevoir sa seconde lecture, et être déferé au comité pour y subir l'examen qu'il mérite. En temps d'élections, les électeurs de mon comté s'occupent beaucoup des questions de ce genre. Quelques-uns de mes honorable collègues pourraient croire que les ouvriers, dont plusieurs pensent qu'il est très facile de vivre et de faire vivre une famille avec \$300 ou \$400 par année, ne s'occupent

pas de notre indemnité annuelle de \$1,000 ; je puis leur dire, au contraire, qu'ils s'en occupent beaucoup et qu'ils trouvent que nous sommes fort bien rémunérés.

Bien que les temps commencent à devenir meilleurs, je crois que nous devrions pratiquer l'économie et faire ce que demandent les électeurs de mon comté, une réduction générale des dépenses du gouvernement. Je suis d'avis que nous pouvons, en plusieurs cas, diminuer les appointements des fonctionnaires, ainsi que l'indemnité des membres de cette Chambre et celle des membres du Sénat.

Depuis que le bill de l'honorable député d'Iberville (monsieur Béchard) est sur le tapis, j'ai reçu des lettres dans lesquelles on me demande de l'appuyer, parce qu'au cours de la dernière campagne électorale on a préconisé la réduction du traitement des députés et des membres du gouvernement. La lettre est personnelle, mais je vais en donner lecture.

La voici :

"J'ai reçu le bill de monsieur Béchard. L'opinion à cours dans cette division électorale que l'indemnité des députés et les traitements en général devraient être diminués autant que possible. Vous avez préconisé cette réduction pendant votre dernière campagne, et j'espère que vous la plaideriez devant la Chambre."

Si nous voulons nous donner la peine d'examiner les dépenses du gouvernement, celles de la Chambre des Communes et du Sénat, qui s'élèvent à quelques cent mille piastres par année, et les frais de législation des différentes provinces qui sont d'environ six cent mille piastres, nous verrons qu'il est absolument nécessaire de les diminuer.

Comment cette réduction devrait-elle être faite ? Je ne le saurais dire. Pour ma part, je suis prêt à retrancher, non pas \$200 de notre indemnité, mais à la réduire à \$400 ou \$500. Voilà mon opinion ; et si les honorables ministres trouvent qu'ils travaillent trop, s'ils pensent que la réduction de leurs traitements est incompatible avec les fonctions qu'ils ont à remplir, c'est bel et bon. Je suis d'avis, cependant, que ces traitements devraient être diminués. Le mouvement qui se fait en faveur de l'union législative va devenir très-puissant ; je suis d'opinion que le plus vite cette union s'opérera le mieux ce sera pour l'économie.

J'espère que le gouvernement va per-

mettre la seconde lecture de ce projet de loi, son renvoi au comité, et qu'il ne l'acceptera pas comme une plaisanterie. Ce n'est point du tout une plaisanterie, et, pour ma part, je le recommande à la sérieuse considération de la Chambre, ainsi que les modifications et amendements qu'on jugera nécessaire de lui faire subir.

M. ARKELL : Je n'ai pas l'intention de m'opposer au projet de loi qui fait l'objet de ce débat, mais la moitié des membres sont absents, et je ne crois pas devoir le discuter pour le moment.

J'abonde dans le sens de mon honorable collègue qui vient de reprendre son siège : Je pense, comme lui, que nous sommes trop gouvernés, et je voudrais voir disparaître toutes les législatures locales. Un aussi grand nombre de corps ayant des pouvoirs législatifs ajoute énormément aux dépenses du gouvernement. Toutefois, les réductions que propose l'honorable député d'Iberville ne sont que des gouttes d'eau dans le seau. Il me paraît avoir commencé par le mauvais bout.

Je propose l'ajournement de la seconde lecture, afin d'attendre qu'il y ait plus de membres présents pour le discuter comme il faut.

M. SNOWBALL : Ce projet de loi est inscrit aux ordres du jour depuis quelques temps, et les membres de la Chambre savaient qu'il viendrait sur le tapis ce soir ; c'est leur faute, non celle de l'honorable auteur de la motion, s'ils ne sont pas à leurs sièges.

J'approuve sans restriction les principes du projet de loi. Je suis d'opinion que les frais de législation dépassent les bornes permises ; ils ont augmenté d'année en année, et je ne vois pas que l'honorable député d'Iberville soit à blâmer pour n'avoir pas proposé son projet auparavant. Il n'était pas déraisonnable de notre part d'attendre un retour de prospérité qui nous aurait justifié d'imposer de nouvelles taxes ; mais cette prospérité n'est pas revenue, et il est grandement temps que nous essayions de réduire nos dépenses.

Lorsque le peuple envisage nos dépenses de législation et trouve qu'ils s'élèvent à près d'un million de piastres—il aurait pu donner le chiffre exact, mais je vois que c'est trois quarts d'un million—il a raison de s'alarmer. En effet, lorsque les honorables messieurs de la droite sont

arrivés au pouvoir il y a un an, au lieu d'économiser, ainsi qu'ils auraient dû faire, je vois, par les relevés qui nous ont été remis, que pour 206 députés siégeant dans cette Chambre il y a 207 commis et messagers. Or, le pays doit-il payer 207 serviteurs pour 206 représentants ? Rien d'étonnant qu'il se plaigne. Ce que peut bien faire ces 207 serviteurs est un mystère pour l'opposition. On dit que quelques-uns des honorables messieurs de la droite ont chacun deux ou trois secrétaires ou commis à leur service. Les soixante-dix membres de la gauche, n'en ont pas eu dix, j'ose le dire, et je pense que les 197 autres sont trop nombreux pour la droite.

Il est très juste que nous cherchions à réduire les dépenses par les moyens qu'indique le projet de loi, et tant que nous n'appliquerons pas le retranchement à cette Chambre, le peuple ne croira point à notre sincérité. Quant à moi, monsieur l'Orateur, je crois qu'il est temps que le Canada trouve 206 législateurs disposés à servir leur pays sans aucune considération pécuniaire; cela étant, nous serions débarrassés de plusieurs des maux dont nous nous plaignons.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Cette question a été discutée par les électeurs de mon comté, et lorsque l'administration actuelle a pris les rênes du pouvoir l'année dernière, nous nous attendions, vu les déficits énormes qui s'étaient accumulés, à la voir introduire l'économie dans les différentes divisions du service public.

Je suis d'opinion que nous devrions commencer par le chef du gouvernement et aller en descendant jusqu'au dernier des ministères. Je tiens entre les mains un relevé des dépenses se rattachant à l'établissement du gouverneur-général depuis la Confédération. Ce document accuse \$600,000 pour traitement et \$900,000 de frais, soit un total de \$1,500,000. Non-seulement le traitement du gouverneur, mais aussi ceux des ministres, les appointements des fonctionnaires publics, l'indemnité des sénateurs et des membres du parlement devraient être diminués en proportion. Il y a dans le service civil plusieurs fonctionnaires qui remplissent bien leurs attributions, mais il y en a d'autres qui, s'ils étaient appelés à travailler à l'extérieur, ne

gagneraient pas un dixième de leurs émoluments actuels.

Je suis en faveur du principe du projet de loi présenté par l'honorable député d'Iberville, bien que quelques-unes de ses dispositions puissent être amendées, et j'espère qu'il recevra sa seconde lecture et sera déferé au comité.

Je suis d'avis que nous devons adopter la proposition qui nous est faite d'ajourner le débat. Plusieurs de nos collègues sont partis pour la vacance de Pâques; je crois qu'ils devraient être ici pour enregistrer leur vote et ne pas nous laisser toute la responsabilité. Ils me font l'effet d'avoir voulu éviter le vote, et il serait préférable qu'ils fussent présents, quand la motion sera mise aux voix, afin que tous, depuis le chef de la Chambre jusqu'au dernier député, puissent avoir l'occasion de voter.

M. BERGIN : Il est évident que l'honorable préopinant a peur que le projet de loi ne soit adopté, même par cette assistance clair-semée. Il n'a pas raison de s'alarmer, cependant, car le bill ne passera point. J'étais un des signataires de la pièce revêtue de signatures (*round-robin*) qui a forcé le chef de l'administration de cette époque d'augmenter les traitements des ministres et l'indemnité des membres du parlement; et, si ma mémoire ne me fait pas défaut, l'honorable auteur du projet de loi dont nous nous occupons ce soir, est celui qui a mis le papier devant moi....

M. BÉCHARD : Je dois dire que l'honorable monsieur fait erreur; je ne suis pas celui qui a fait circuler le document en question.

M. BERGIN : Puis-je demander à l'honorable monsieur s'il l'a signé?

M. BÉCHARD : J'y ai donné mon assentiment. J'ai admis, en commençant mes observations, que j'avais ma part de responsabilité au sujet de la mesure en question. Je me rappelle qu'une couple de messieurs demandèrent préalablement aux membres leur assentiment à la mesure. De qui avaient-ils reçu cette mission? Je ne le sais pas; mais j'ai consenti à la proposition, aussi que tous les autres membres de la Chambre, à très peu d'exceptions près.

M. BERGIN : Ayant signé ce document et croyant alors que l'indemnité était nécessaire et juste, je ne vois point pourquoi je changerais l'opinion que je me

suis formée en cette occasion. Je ne pense pas que l'indemnité soit trop élevée, et je ne crois pas non plus que mes électeurs trouvent que je suis trop rémunéré. Ceux d'autres de mes collègues peuvent le penser, mais je suis certain que la majorité des comtés désirent que ceux qui les représentent en cette Chambre soient convenablement indemnisés ; ils se respectent, ils respectent ceux qu'ils délèguent ici, et ils ne désirent pas que nous perdions notre temps ou que l'argent que nous dépensons à leur service ne soit point remboursé.

Je n'ai pas la moindre sympathie pour ces projets de loi, ces propositions et ces discours insidieux, et je ne pense pas non plus que les hommes publics qui se présentent devant le peuple avec des mots à effet comme celui de l'économie, ajoutent beaucoup à leur réputation. S'ils sont réellement sincères, il y a un mode pour s'attaquer aux dépenses qui augmentent certainement, peut-être dans une proportion plus grande que de raison ; mais ce n'est pas de cette façon qu'on doit s'y prendre. Pendant cinq ans l'honorable député d'Iberville a appuyé les honorables messieurs de la gauche qui ajoutaient des millions à la dette publique, et il crie contre les piqures d'un moucheron, lui qui a avalé un chameau.

Il serait peut-être bon, monsieur l'Orateur, que le débat fût ajourné jusqu'à ce qu'il y ait un plus grand nombre de membres présents afin que le pays voie que, dans l'opinion presque unanime de la Chambre, l'indemnité n'est pas du tout trop élevée. Je n'ai aucune sympathie pour ces messieurs qui s'attaquent aux dépenses nécessitées par l'entretien du gouverneur-général, de son personnel et de son établissement. Je n'approuve pas non plus l'attaque qui est faite contre les traitements des membres du cabinet ; au contraire, je trouve que le premier ministre et ses collègues ne sont pas suffisamment rémunérés : Je l'ai dit en 1873, et je le dis encore. Nous savons que plusieurs représentants du peuple font un grand sacrifice personnel et subissent des pertes pécuniaires en venant ici ; de fait, bon nombre d'entre eux négligent leurs intérêts privés, et ceux qui avaient de lucratifs émoluments professionnels avant d'entrer dans la vie publique, les ont perdus en peu d'années. N'est-ce pas assez de ces sacrifices et devons-nous leur

demander de défrayer eux-mêmes les dépenses qu'ils sont obligés de faire en venant ici servir leur pays ?

M. MACDONELL (Lanark-Nord) : J'abonde pleinement dans quelques-unes des observations de l'honorable préopinant, mais non dans toutes. Comme mes dépenses d'élection ont été comparativement insignifiantes, il est probable que je ne me fasse pas une idée exacte de ce que devrait être l'indemnité des membres du parlement. Je tiens à dire que cette question de l'indemnité n'a pas été agitée devant la récente élection de Lanark-Nord, et que par conséquent l'attitude que je me propose de prendre ne vise pas à l'effet.

Toutefois, je dois dire aussi que l'opinion, dans cette partie du pays, est opposée à l'indemnité que reçoivent les membres du parlement. Il est hors de doute que les députés qui représentent le district d'Ottawa ne sont pas soumis à des dépenses aussi considérables que les représentants des districts éloignés. Cependant, je pense que dans toute la province d'Ontario on est d'avis que l'indemnité des députés est trop élevée. Pour ma part, je serais content si elle était réduite aux déboursés réels, car je suis d'opinion que nous devrions venir ici pour l'honneur de la position. Je pense que le temps viendra où le peuple dira que les frais du gouvernement civil sont trop élevés pour le pays, et que les membres du parlement ne devraient pas recevoir \$1,000 par session, mais simplement l'équivalent des dépenses qu'ils sont obligés de faire dans la capitale.

Les membres de la législature d'Ontario ont voulu augmenter leur indemnité, et le peuple d'un bout à l'autre de la province a protesté contre cette augmentation ; si vive était cette hostilité que le gouvernement provincial a dû intervenir et opérer une réduction.

On ne devrait pas, suivant moi, donner un caractère politique à cette question, et je trouve qu'on commet une injustice à l'égard de mon honorable ami d'Iberville (monsieur Béchar), en lui attribuant des motifs qu'il n'a pas ; chacun doit exprimer son opinion sur ce sujet indépendamment de toute considération politique.

Lorsque le projet de loi subira sa seconde lecture, car j'espère qu'il la subira, je proposerai probablement que les députés qui résident près d'Ottawa reçoivent une

indemnité moindre que ceux qui demeureraient au loin. Nous ne devrions pas tenir compte du fait que l'assistance est peu nombreuse ce soir. Ceux de nos honorables collègues qui sont partis devraient se trouver ici, et, s'ils négligent leurs devoirs, on ne doit pas nous en tenir responsables. Je suis d'avis que le débat ne devrait pas être ajourné.

M. WRIGHT : Cette question est, en effet, très importante. Je crois que, dans l'intérêt de la majorité des membres de cette Chambre, il serait à désirer qu'il n'y eût pas d'indemnité. Malheureusement quelques-uns des plus capables d'entre eux ne sont pas en mesure de donner gratuitement leurs services comme d'autres, et ce serait une perte sérieuse pour le pays s'ils ne pouvaient venir prendre part à nos délibérations.

Quant au traitement des ministres, connaissant bien la nature du travail qu'ils font, je suis d'avis qu'il est trop faible et qu'il devrait être augmenté. Je suis excessivement fier de nos hommes publics. Tous ont eu l'occasion de s'enrichir, et cependant nous savons qu'ils sont pauvres pour la plupart. Il me semble qu'il est temps que les députés cessent de parler ici pour faire de l'effet sur leurs électeurs et traitent sérieusement les questions. En ce qui concerne les dépenses de l'hôtel du gouvernement et de son entourage, le moins nous en parlerons, le mieux ce sera. Quant à moi, j'ai le plus grand respect pour les personnages distingués qui l'habitent.

On dit qu'en Russie, lorsque les loups sont sur la trace des voyageurs, ceux-ci jettent sur le chemin une partie de leurs provisions pour apaiser quelque temps leurs voraces poursuivants. Il me semble que les partisans de l'économie sont à notre poursuite. Eh ! bien, faisons comme ceux qui voyagent en Russie, faisons un sacrifice : sacrifions leur nos sénateurs, qui doivent être au-dessus des mesquines considérations d'argent et disposés à s'en tenir à la dignité de leur position.

Je puis assurer mes honorables collègues que représenter un comté voisin de la capitale n'est pas aussi profitable que quelques-uns d'entre eux paraissent le croire. Je ne pense pas que l'indemnité soit trop élevée, non plus que les traitements des ministres de la couronne et des fonctionnaires publics. Si nous voulons avoir de

bons serviteurs, il nous faut les bien payer.

M. THOMPSON (Cariboo) : J'abonde pleinement dans les observations que l'honorable député d'Ottawa (M. Wright) vient de faire. Je ne crois pas que les ministres, qui ont à remplir des fonctions ardues, soient trop payés, non plus que le gouverneur-général et les lieutenants-gouverneurs des provinces, pourvu qu'ils s'acquittent bien des devoirs qui leur sont dévolus.

Je regarde cette motion comme une affaire à effet ; elle n'a d'autre objet que de permettre à certains députés de dire à leurs électeurs : j'ai prêché l'économie, j'étais prêt à sacrifier mon indemnité. Je vais faire, à ces messieurs, une proposition pratique : qu'ils aillent dire à leurs électeurs, l'année prochaine, qu'ils ont reçu \$200, \$300 ou \$1,000 de trop, et qu'ils donnent ces sommes d'argent aux institutions de charité de leurs comtés. De cette façon, ils prouveront leur sincérité beaucoup mieux qu'en disant : j'ai reçu plus que pour la valeur de mes services, mais j'ai mis l'argent dans mon gousset. S'ils acceptent ma proposition, ils auront un solide argument à faire valoir auprès de leurs électeurs lors des prochaines élections. J'ajouterai que l'institution à laquelle ils remettraient leur indemnité devrait être l'asile des idiots, attendu qu'ils pourraient en bénéficier eux-mêmes.

M. BÉCHARD : M. l'Orateur, avant que la proposition d'ajournement ne soit adoptée, je demande la parole pour répondre à ce qu'ont dit quelques-uns de mes honorables collègues.

Je ne m'attendais pas à ce que ma proposition provoquerait des observations aussi amères de la part des honorables députés de Montmagny (M. Landry), Cornwall (M. Bergin), et Cariboo (M. Thompson). Toutefois, j'ai présenté ce projet de loi, j'en suis responsable et je suis prêt à en subir les conséquences. J'ai déjà dit que je considérais cette mesure comme très-grave et que, dans les conditions où se trouve le pays, je me croyais parfaitement justifiable de la proposer.

L'honorable représentant de Montmagny a dit que je devais savoir que la disposition du bill qui concerne le traitement du gouverneur-général l'empêcherait de recevoir la sanction de Son Excellence. M. l'Orateur, l'honorable monsieur sait fort bien que rien n'est plus facile

que de retrancher une disposition d'un projet de loi quand elle n'agrée pas à la Chambre ; cela arrive à chaque session, et, si mon bill parvient au comité général, que l'honorable monsieur propose de la biffer, et je n'insisterai pas pour qu'elle soit conservée. Je l'ai mise dans le bill comme l'expression de mon humble opinion que, dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, tous ceux qui sont au service du Canada doivent être prêts à faire un sacrifice pour le pays.

Mon honorable ami de Montmagny dit que je suis un de ceux qui ont fait autrefois de la propagande parmi les membres du parlement pour les faire consentir à l'augmentation de l'indemnité. Ce n'est pas le cas. Un collègue de cette époque me demanda si je donnerais mon assentiment au projet, et j'y consentis comme tous les autres membres de la Chambre. Mais, M. l'Orateur, ma participation à l'établissement d'une loi pour laquelle mon honorable contradicteur n'est pas responsable, mais dont il est heureux de recueillir les bénéfices et qu'il défend avec zèle, constitue un bien faible argument contre mon bill et ne devrait pas l'empêcher d'être pris en sérieuse considération par la Chambre.

L'honorable monsieur parle des amendements dont il a donné avis. Ces amendements ne m'effraient point, et, si la Chambre juge à propos de les adopter, bien qu'ils me touchent personnellement, je serai le dernier à m'en plaindre.

Quelques-uns de mes honorables collègues, au lieu de discuter sérieusement le bill, ont préféré m'attribuer des motifs indignes et mettre ma sincérité en doute. Je n'ai d'autre réponse à leur faire que celle-ci : qu'ils m'infligent le châtement que je mérite, suivant eux, en votant en faveur de mon projet de loi.

On a insinué que je cherchais à me faire une popularité facile ; mais ceux qui connaissent ma position dans le comté d'Iberville savent que cette insinuation est sans fondement. Aux dernières élections ma majorité a été de 230 sur un vote de 1,600, et de plus j'ai battu un des chefs conservateurs de la province de Québec. Assurément, après une pareille victoire, on est au-dessus de l'imputation de courtiser la popularité. Si j'ai proposé cette mesure, c'est uniquement par devoir envers mes électeurs et envers mon pays.

M. LANDRY : Je n'ai qu'un mot à

dire en réponse à l'honorable député d'Iberville (monsieur Béchard) et au sujet de l'amendement que j'ai l'intention de proposer.

Il est un proverbe anglais bien connu d'après lequel il faut neuf tailleurs pour faire un homme. Nous en avons eu un exemple ce soir ; mais afin que cet exemple ne soit jamais oublié et reste toujours dans l'esprit de notre génération et de celle qui nous suivra, j'ai l'intention d'étendre l'effet de mon amendement à ces messieurs qui, pour l'amour d'une popularité facile, ont, à l'exemple de l'honorable député d'Iberville, parlé en faveur d'un bill qu'ils prient Dieu et leurs amis de ne pas laisser devenir loi. Six membres seulement se sont ralliés à mon honorable ami. J'espère en trouver trois autres avant que la Chambre ne se forme en comité général, en sorte que j'aurai facilement mes neuf tailleurs—pardon ? mes neuf membres. Aussi j'invite ceux qui seraient disposés à suivre à me donner leurs noms.

Nous savons tous pourquoi l'honorable député d'Iberville présente ce projet de loi. On dit qu'au cours de la dernière campagne électorale, il a rencontré, dans son comté, un adversaire politique qui l'a forcé de promettre que si jamais il revenait à la Chambre, il présenterait cette mesure.....

M. BÉCHARD : Ce n'est pas vrai.

M. LANDRY : Eh ! bien, si ce n'est pas vrai, pourquoi l'honorable monsieur me l'a-t-il dit ? Pourquoi l'a-t-il dit à tous ses amis en cette Chambre, l'année dernière, lorsqu'il a présenté ce bill pour la première fois ? Qu'il répète donc que mon assertion n'est pas fondée, et je vais immédiatement lui fournir des preuves qui établiront lequel de nous deux cherche à tromper la Chambre.

Comme je suis très sérieux dans l'amendement que je veux proposer, je crois, avec mon honorable ami d'Elgin-Est (M. Arkell) qu'on devrait attendre que la Chambre soit au complet pour discuter cette question. Pour cette raison, je voterai en faveur de l'ajournement du débat ; mais avant de reprendre mon siège, je dois faire cette déclaration : je ne suis pas opposé du tout au principe du projet de loi. Il est bon : l'économie doit être pratiquée par tous les moyens raisonnables. J'approuve ce principe, je voterai la seconde lecture du projet de loi, et, en

comité général, je proposerai mes amendements que la Chambre, je l'espère, acceptera.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

CHATEAUGUAY—SIÈGE VACANT.

BREF ORDONNÉ.

ORDONNÉ que monsieur l'Orateur adresse son mandat au greffier de la couronne en chancellerie afin que celui-ci prépare un nouveau bref pour l'élection d'un député pour représenter, dans ce présent parlement, la circonscription électorale de Chateauguy au lieu et place de l'honorable Luther Hamilton Holton, décédé.—(M. Mackenzie.)

DEMANDE DE DOCUMENTS.

La motion suivante est adoptée :

Ordre de la Chambre—État contenant une copie des soumissions offertes pour le transport des malles entre Victoria et San-Francisco, à partir du mois de juillet prochain, et le nom de l'adjudicataire du contrat; aussi, copie de toute requête ou correspondance demandant que ce service soit étendu à la cité de New-Westminster; et que le dit état soit mis devant la Chambre, après que le contrat pour ce service aura été signé.—(M. DeCosmos.)

La Chambre s'ajourne à
dix heures et
dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 30 mars 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat sur la motion de sir Samuel L. Tilley: Que les résolutions adoptées en comité des voies et moyens, le 9 mars, soient lues la seconde fois.

M. SNOWBALL: En reprenant le débat sur cette question, il me paraît malheureux qu'après une année d'expérience, un si grand nombre de membres de l'opposition se voient obligés de venir réaffirmer, de la manière la plus énergique, les convictions qu'ils ont exprimées l'année dernière au sujet du tarif. C'est une chose qui m'a frappé durant ce débat. J'ai remarqué aussi que les honorables députés de la droite n'ont pas toujours relevé nos arguments comme on devait s'y attendre.

M. LANDRY.

Le discours de l'honorable député de Cardwell (monsieur White) a été prononcé avec toute la vivacité qui caractérise ce monsieur; cependant, quelles que soient ses lacunes, il a eu le mérite de suivre les lignes tracées par les chefs du gouvernement.

L'honorable monsieur nous a dit en commençant que le premier budget de l'ancien ministre des finances imposait des taxes au montant de \$26,000,000. Or, j'ai cherché dans tous les documents publics pour voir sur quoi il appuyait son assertion, et je n'ai pu rien trouver. J'y vois bien qu'en 1874, l'ancien ministre des finances a présenté un budget de \$23,713,000; mais en présence de ce chiffre, où donc l'honorable monsieur a-t-il puisé son information au sujet des \$26,168,000 dont il parle? Lorsqu'on le lui a demandé, il nous a montré un livre en déclarant qu'il prouvait son assertion. Eh! bien, ce livre ne contenait pas le budget, mais le bill des subsides.

L'honorable monsieur nous a dit ensuite qu'il avait étudié cette question, non-seulement depuis qu'il est membre du parlement, mais pendant plusieurs années dans la tribune des journalistes, et que, par conséquent, il savait parfaitement ce qu'il disait. Est-il possible qu'il ait fait cette assertion dans le but de tromper le public? ou bien, l'a-t-il faite sans savoir qu'il citait les subsides qui n'ont aucun rapport avec le budget, et que ces subsides contenaient un item de \$13,107,000 qui appartenait au compte du capital? Que ce soit une erreur ou non, l'assertion ne fera pas sa réputation comme autorité financière.

Je vois que le discours de l'honorable monsieur est publié dans la *Gazette* de Montréal, mais il n'est pas au complet, car je n'y trouve point l'assertion incriminée; cependant on y voit que dans la première partie de son discours il aurait dit que l'honorable député de Huron-Centre avait, lors du premier exposé financier fait par lui devant la Chambre, imposé plus de \$3,000,000 de taxes additionnelles. C'est la première partie de l'argument invoqué pour prouver ce qu'il avait dit au sujet de ces \$26,000,000, somme qu'il a prétendu avoir été demandée dans le premier discours—budget de l'honorable représentant de Huron-Centre. Il affirme que ce der-

nier a ajouté \$3,000,000 de taxes nouvelles.

Je suppose que les honorables messieurs de la droite n'ont pas d'objection à reconnaître comme leur le budget de \$23,828,000 pour l'année 1873-74 ; la dépense de cette année-là ayant été de \$23,316,000, laisse une balance de \$507,000. Je vois que l'honorable député de Cardwell, après s'être éverturé pendant près d'une heure à prouver que les libéraux, une année après être arrivés au pouvoir en 1874-5, avaient imposé \$3,000,000 de taxes nouvelles, renonce à cette tâche et dit plus loin qu'en 1874-5 la dépense a excédé de \$1,417,000 la plus considérable de celles de l'ancienne administration. Par quelle règle d'argumentation l'honorable monsieur passe-t-il soudainement de sa première assertion à une autre dans laquelle il ne met au jeu que moins de la moitié de la somme qu'il invoquait d'abord ?

Au reste, cette seconde assertion est également en désaccord avec la vérité. Ainsi que les comptes publics en font foi, la dépense de 1874-5 a été de \$23,713,000, et sur ce point je défie la contradiction, tandis que pour l'année précédente dont les prédécesseurs de l'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie) étaient responsables, cette dépense avait été de \$23,316,000—ce qui fait une différence de \$397,000 seulement et met au compte de l'honorable monsieur une exagération de \$1,020,000. Comment peut-il expliquer une pareille exagération ?

Passant en revue les cinq années de l'administration Mackenzie, il nous a donné pour les dépenses de chacune de ces années des chiffres qui sont également en désaccord avec la vérité ; mais suivons le et analysons ses assertions. La dépense de 1875-6 a été de \$24,488,000. Déduisons en celle de 1873-4 qui, ainsi que je l'ai déjà dit, fut de \$23,316,000, et nous avons une balance de \$1,172,000 que l'ancienne administration a dépensée en plus de celle qui l'avait précédée.

Cependant, l'honorable monsieur ne veut pas que cette somme soit de \$1,172,000 ; il la porte à \$2,152,000. En 1876-7, la dépense fut de \$23,519,000 ; déduisons encore de cette somme la plus forte dépense de l'administration précédente, c'est-à-dire \$23,316,000—déduction que l'honorable monsieur nous demande de faire—et nous avons une balance de

\$203,000 seulement, tandis qu'il prétend qu'elle est de \$1,223,000. Il prétend aussi que pour l'année suivante, 1876-7, le surplus de la dépense fut de \$1,203,000, tandis qu'il n'a été que de \$186,000 ; et pour 1878-79 il porte l'excédant de la dépense à \$2,155,000, tandis qu'il n'a été que de \$1,139,000, et encore l'administration Mackenzie n'est pas responsable de tout ce chiffre, attendu que les honorables messieurs de la droite sont arrivés au pouvoir cette année-là et ont dépassé de \$786,308 l'estimation des dépenses. Je veux bien, cependant, ne pas les en tenir responsables, car je vais démontrer que le gouvernement Mackenzie a réellement diminué la dépense pendant ses cinq années d'administration.

Pour résumer, l'honorable député de Cardwell dit que dans cet espace de temps l'excédant des dépenses a été de \$8,152,000, tandis que les comptes publics démontrent qu'il n'a été que \$3,097,000. On voit qu'il y a une différence énorme entre ces chiffres : l'expliquera qui pourra. Mais je puis aller plus loin et démontrer que non seulement le surplus de la dépense n'a pas dépassé \$3,097,000, mais encore que le gouvernement Mackenzie a payé plus d'intérêt que l'administration précédente sur les emprunts contractés pour l'exécution des travaux publics ; les chiffres suivants en font foi :

En 1874-5—Intérêt supplém.	\$ 866,353 88
1875-6 "	676,465 76
1876-7 "	1,072,790 94
1877-8 "	1,324,447 24
1878-9 "	1,470,297 83
	<hr/>
	\$5,410,355 65

Sommes supplémentaires versées dans le fonds d'amortissement :

En 1874-5	\$ 41,853 32
1875-6	309,033 32
1876-7	314,453 59
1877-8	431,826 02
1878-9	523,299 76
	<hr/>
	\$7,030,821 66

Sommes dépensées chaque année en plus de la dépense de 1873-4, savoir :

En 1874-5	\$ 396,754 29
1875-6	1,172,055 36
1876-7	202,985 02
1877-8	186,841 50
1878-9	1,139,064 81
	<hr/>
	\$3,097,700 98
	<hr/>
	\$3,933,120 68

Ces chiffres nous font voir que le gouvernement Mackenzie a dû déboursier,

pour intérêt, \$5,410,000 de plus que son prédécesseur. Cette somme n'est pas entrée dans les dépenses ordinaires, et par conséquent, il faut lui en tenir compte. Il a aussi versé dans le fonds d'amortissement \$1,620,000 de plus que l'administration qui l'a précédé, si nous prenons l'année 1873-4 comme point de comparaison — ce qui démontre, non-seulement qu'il a pu arrêter l'énorme dépense de son prédécesseur, mais encore sauver \$3,933,000 au pays pendant ces cinq années, au lieu d'augmenter la dépense de \$8,000,000, ainsi que l'honorable député de Cardwell le prétend.

Nous savons tous qu'il est très facile aux ministres, de même qu'aux individus, d'augmenter tous les ans leur dépenses ; mais il est beaucoup plus difficile de l'arrêter, et on n'y parvient qu'en y mettant du courage et de l'habileté. L'ancien ministre des finances a pu réduire la dépense publique durant l'espace de temps qu'il est resté au pouvoir, et je pense qu'en raison du fait qu'il a été obligé de payer un intérêt aussi considérable sur les emprunts contractés pour l'exécution de nos travaux publics, et de verser des sommes aussi fortes dans le fonds d'amortissement ; nous pouvons dire que son succès a été merveilleux.

L'honorable député de Cardwell a parlé des prix du sucre raffiné. Je ne veux pas aborder cette question, car elle a été déjà traitée longuement par d'autres avant moi ; mais je tiens à relever en passant une ou deux de ses assertions. Il nous dit qu'en 1876 la moyenne du prix des sucres était de \$9.50 ; \$10.66, en 1877 ; \$9.34, en 1878, et \$9.00, en 1879 ; et il ajoute que le résultat de cette baisse pour la population du Canada, c'est qu'au lieu de payer le sucre plus cher, elle le paie 1 centin par livre meilleur marché que si le nouveau tarif n'avait pas été mis en opération. C'est une assertion étrange, et nous ne pouvons comprendre qu'après une augmentation de 25 pour cent sous la forme d'un droit, on puisse payer le sucre 1 centin par livre meilleur marché qu'au-paravant. Si ce raisonnement est juste, nous ferions bien d'augmenter l'impôt de 25 centins encore, afin de voir s'il réduira le prix davantage.

Il nous dit que le prix du sucre a augmenté cette année, parce que celui des sucres bruts a haussé. Si c'est vraiment la raison, et elle est indubitablement

bonne en partie, pourquoi ne nous dit-il pas que les prix ont diminué l'année dernière, parce que celui des matières premières a baissé. Sans l'imposition du droit, le sucre se serait vendu \$8.00 au lieu de \$9.00.

J'ai lu dans le *Mail* de Toronto du 24 mars, une critique du discours de l'honorable député de Brant (monsieur Pater-son). Ce journal est une bonne autorité conservatrice, et il admet que le tarif actuel a augmenté de 10 pour cent le prix du sucre. Il dit que nous consommons annuellement 120,000,000 livres de sucre, chiffres ronds. En prenant la moyenne des prix de l'année dernière, 9 centins, le pays débourse \$10,800,000 pour le sucre, et un droit additionnel de 10 pour cent sur cette quantité donne \$1,080,000, qui constituent la différence entre l'ancien et le nouveau tarif ; et on nous dit que pour cette grosse somme nous recevons un bénéfice sous la forme de l'ouvrage que les raffineries de Montréal donnent à 400 ouvriers. Or, en divisant ces \$1,080,000 en 400 parts, nous avons \$2,700 pour chacun de ces 400 ouvriers. Ces hommes reçoivent-ils réellement une pareille somme, et est-ce pour cette raison qu'on a imposé cette nouvelle taxe au peuple, est-ce pour eux que l'honorable ministre des finances a chargé ce pays d'un nouveau fardeau ? Je crois qu'il a eu plus de considération pour leurs patrons que pour ces ouvriers qui ne reçoivent qu'une très-faible partie de cet argent.

Bien loin que ce droit imposé sur le sucre en ait augmenté le prix, quels sont les faits ? L'honorable député nous a dit les prix de 1878 et de 1879, mais il ne nous a pas fait connaître ceux de 1880. Le prix d'aujourd'hui, d'après la *Gazette* de Montréal est de 11 centins la livre pour le sucre raffiné, tandis qu'en Angleterre le meilleur sucre raffiné peut être chargé sur les navires à raison de 6½ centins la livre.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Pourquoi ne nous l'apporte-t-on pas ici ?

M. SNOWBALL : Le *Citizen* d'Ot-tawa du 20 de ce mois nous apprend que vingt-cinq charges de chemin de fer de sucre importé d'Angleterre *ex steamer Polynesian* ont été expédiées la veille sur l'Intercolonial. Si le sucre nous vient ainsi d'Angleterre et paie l'impôt, comment le nôtre peut-il être à meilleur marché. De ces 528,000 livres de sucre, le

revenu va recevoir \$17,000 ; cependant les raffineurs ne sont pas satisfaits des bénéfices qu'il font, ils voudraient encore pressurer davantage le consommateur.

On nous dit que le tarif porte également sur toutes les parties de la Confédération. S'il en est ainsi, que signifient les appels que nous fait la province même de l'honorable ministre des finances pour adoucir en sa faveur les effets de ce tarif ? Que signifient les appels que font les représentants de l'Île du Prince-Edouard ? Ces messieurs, sauf un seul, ont appuyé le gouvernement dans toutes les divisions qui ont eu lieu sur le tarif, et aujourd'hui, après une année d'épreuve d'une mesure qu'ils ont contribué à imposer au pays, que voyons-nous ? Nous voyons ces messieurs aller plus loin que les représentants du Nouveau-Brunswick : nous les voyons demander pour leur province des compensations en argent pour le tort que le tarif lui a causé. Nous, habitants du Nouveau-Brunswick, nous ne demandons pas de compensations pécuniaires ; nous demandons seulement d'être délivrés de ce fardeau ; nous ne tenons pas à vendre nos droits pour un potage. Eux vont plus loin ; ils se servent d'un langage qui serait dénoncé comme une trahison s'il était employé par les membres de l'opposition : ils déclarent que si le gouvernement fédéral n'accorde pas une compensation pécuniaire, leur province va se retirer de l'union, et qu'on ne devra pas les en rendre responsables.

En faut-il plus pour démontrer à l'honorable ministre des finances que son tarif ne porte pas sur toutes les provinces avec une égale justice ? Peut-il soutenir le contraire, devant ces appels de ses amis ? Il nous a dit, l'année dernière, et nous répète, cette année, que ce tarif n'ajouterait et n'ajoute pas aux taxes qui pèsent sur le peuple ; mais il nous a dit que de nouvelles taxes sont indispensables et qu'il lui faut \$2,000,000. Et nonobstant, il prétend que les effets importés ne coûtent pas un sou de plus.

Au cours du débat qui eut lieu, l'année dernière, j'ai produit une facture et une déclaration de détail d'après les deux tarifs, et j'ai démontré que le nouveau tarif augmente de beaucoup le prix des marchandises pour le consommateur. Je produis maintenant une autre facture et une autre déclaration de détail, qui font voir que le nouveau tarif a augmenté de 43 pour cent

le droit à être payé sur cette facture. Eh ! bien, ces 43 pour cent sont payés par les classes ouvrières de la province, et l'on vient nous dire que le peuple ne paye pas de taxes additionnelles !

Parlant de nos plaintes à propos de l'impôt qui frappe la fleur et la farine de maïs, l'honorable ministre des finances nous a dit que la province d'Ontario a, durant le dernier semestre, payé plus de droits sur ces articles que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse réunis. Naturellement, nous n'avons pas, sur ces matières, les mêmes informations que lui. Certains relevés sont déposés sur le bureau de la Chambre, mais nous n'avons pas les moyens de les déchiffrer, attendu qu'ils s'appliquent à tout le Canada et ne donnent pas la proportion de chaque province. Cependant, par les relevés du commerce et de la navigation de l'année dernière, je vois qu'Ontario a payé \$854 de droits sur la farine, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse \$6,360 durant la même période ; ces provinces ont aussi payé \$4,851 de droits sur la houille : soit un total de \$11,211. Et je n'ai aucun doute que le résultat sera proportionnellement le même cette année. Je maintiens que l'honorable ministre, en se servant des statistiques soumises à la Chambre, devrait le faire de manière à nous faciliter l'étude de questions aussi importantes, et non à nous induire en erreur et à nous égarer.

On nous a dit aussi que le tarif faisait une distinction contre les Etats-Unis et en faveur de l'Angleterre ; et on nous en a cité deux exemples : l'importation du fer et de l'acier, et celle des cotons. L'honorable ministre des finances nous a informé que le fer ouvré et l'acier des Etats-Unis paient un droit de 24 pour cent, tandis que les mêmes articles, venant d'Angleterre, ne paient que 17½ pour cent. Veut-il dire que si les articles que nous importons de nos voisins étaient importés d'Angleterre, ils ne paieraient pas les mêmes droits ? Veut-il dire que le même tarif ne s'applique pas aux mêmes classes d'articles, de quelque pays qu'ils viennent ? Le fait est que nous avons l'habitude d'acheter en Angleterre le fer en baguettes, en barres et en feuilles, enfin tout le fer qui entre dans la fabrication locale, et ce fer est frappé d'un droit de 10 à 17½ pour cent. Nous ne pouvons acheter cette espèce de fer aux

Etats-Unis qui l'importent eux-mêmes pour leur propre usage. Nos importations de fer ouvré et d'acier des Etats-Unis consistent principalement en articles fabriqués avec ces métaux—tels que machines et pompes à vapeur—qui sont sujets à un impôt de 25 à 30 pour cent, et c'est la raison pour laquelle la moyenne de l'impôt est de 24 au lieu d'être de 17½ pour cent comme pour le fer et l'acier importés d'Angleterre. Les mêmes articles auraient eu à payer le même droit, quel que soit le pays de leur provenance. De pareilles assertions ont pour but de tromper, mais elles manquent leur effet quand on se donne la peine de les examiner de près et sans passion.

On nous a dit que le tarif a contribué à diminuer les exportations des Etats-Unis et à augmenter celles d'Angleterre. En examinant les relevés du commerce du mois de décembre, je vois que le commerce des Etats-Unis s'est considérablement amélioré. Les Etats-Unis ont importé d'Angleterre, au mois de décembre dernier, pour une valeur de \$9,235,000, consistant principalement en articles fabriqués, contre une importation de \$3,457,000 au mois de décembre 1878, accusant ainsi l'énorme augmentation de \$5,778,000, tandis que les importations au Canada sont tombées à \$60,000,000.

Quelques-uns des articles qui ont produit cette augmentation considérable aux Etats-Unis sont les suivants : coton ouvré, augmentation \$28,120 ; poterie, \$73,970 ; ferronnerie, \$46,445 ; fer, \$2,218,000 ; acier, \$119,000 ; toile ouvrée, \$738,260 ; jute ouvré, \$158,475 ; laine ouvrée, peignée, et tapis, \$1,383 ; mécanismes, \$12,545, et quinze cargaisons de sel, et ces chiffres ne représentent que l'excédent sur le mois correspondant de 1878. Faut-il s'étonner après cela que nos importations des Etats-Unis aient diminué, quand ils sont eux-mêmes obligés d'importer de notre mère-patrie ? Et, malgré tout, l'honorable ministre des finances en réclame le mérite pour son tarif.

Mais suivons son argumentation au sujet du fer et de l'acier. En examinant les relevés, je vois que nos importations de l'année dernière se sont élevées à \$31,000,000 sur lesquelles nous avons payé des droits au montant de \$5,550,000, ou une moyenne de 18 pour cent, tandis que nous avons importé des Etats-Unis

pour \$40,000,000 sur lesquelles nous avons payé \$5,508,000 ou une moyenne de 13½ pour cent. Ces chiffres démontrent qu'il y a eu une différence de 4½ pour cent contre l'Angleterre et en faveur des Etats-Unis, au lieu d'une différence en faveur de l'Angleterre, ainsi que l'honorable ministre des finances a essayé de nous le faire croire. Cette assertion est strictement d'accord avec son raisonnement au sujet du fer et de l'acier ; quoique littéralement exacte, elle est de nature à induire en erreur, et aucun membre des deux partis ne devrait y recourir, encore moins un ministre de la couronne.

Je vois que la Confédération a payé l'année dernière \$16,400 de droits sur la farine de maïs ; sur cette somme la Nouvelle-Ecosse a payé \$2,000 et le Nouveau-Brunswick \$6,000. Ceci ne représente pas toute la farine de maïs importée dans les provinces d'en-bas pendant les quatre mois que ce tarif a été en opération, car une grande partie venait par la voie d'Ontario. Ainsi, le total de l'impôt a été de \$30,000. L'honorable ministre des finances veut-il dire que les consommateurs dans les provinces maritimes n'ont pas payé ce droit, que ce n'était pas une taxe sur notre population.

Je vois, de plus, que le droit sur les houilles, durant les quelques mois de l'année dernière où le tarif a été mis en opération a atteint \$106,000, ou 19½ pour cent, taxe assez forte pour un pareil article. On a dit que ce droit est au bénéfice de la Nouvelle-Ecosse, qu'il a été imposé pour augmenter la production des houilles dans cette province, et qu'il a eu pour effet d'augmenter cette production de 18,000 tonnes. Malheureusement, elles n'ont pas été vendues. On nous dit que l'année dernière il a été extrait des houillères du Canada, y compris celles de la Colombie Britannique 33,000 tonnes de charbon de plus qu'à l'ordinaire, et que nous avons payé pour \$106,000 de droits sur ces houilles. Alors, qu'ont-elles coûté à la Confédération ? Si nous mettons la quantité en ligne de compte, leur extraction des mines a coûté \$3.17 aux consommateurs du pays ; mais si nous ne comptons que la Nouvelle-Ecosse, et l'impôt est pour son bénéfice, il en a coûté \$5.84 par tonne pour extraire les 18,000 tonnes de surplus qu'elle n'a pas encore vendues.

Et cependant, nous donnons aux mineurs un peu plus de protection.

L'honorable ministre des finances a-t-il secouru les grandes industries de sa province : le commerce de bois et la pêche ? Non ; au contraire, il a fait tout en son pouvoir pour tuer l'industrie du Nouveau-Brunswick qui va toujours diminuant, à ce qu'il dit. Pourquoi ne lui a-t-il pas donné un peu de protection ? S'il protège 400 ouvriers de Montréal, pourquoi ne pas aller plus loin ? Mais non ; il accorde plus de considération à 400 personnes de Montréal qu'aux milliers de gens qui sont sans ouvrage dans sa province natale.

J'entends l'honorable député de Niagara (monsieur Plumb) crier " Ecoutez ! écoutez ! " Eh ! bien, monsieur l'Orateur, je vais m'occuper un peu de lui, puisqu'il le désire. L'honorable monsieur veut probablement nous faire croire qu'il parle officiellement, et nul doute que les ministres le font se lever et s'asseoir à leur guise. Je crois que c'est l'honorable député de Gloucester (monsieur Anglin) qui a parlé l'autre soir des centaines d'ouvriers qui se sont réunis en face de ces bâtisses pour demander au gouvernement de remplir les promesses faites durant les élections de 1878 à l'effet qu'il y aurait abondamment de l'ouvrage pour eux. Là-dessus, l'honorable député de Niagara s'est levé pour dire, en haussant les épaules comme il en a l'habitude, qu'il avait vu ces gens là et qu'ils ne les croyait pas aussi dénués qu'on le disait, qu'ils portaient d'assez bons vêtements. Faut-il maintenant que les ouvriers d'Ottawa aillent mettre leurs habits en gage et faire disparaître les derniers vestiges de la prospérité dont ils ont joui sous l'ancienne administration, avant que les ministres actuels exécutent les promesses qu'ils leurs ont faites ? Les ouvriers, le peuple d'Ontario n'ont point le courage de la population des provinces maritimes s'ils ne récompensent pas ces messieurs comme ils le méritent.

L'honorable ministre des finances nous a dit qu'il attendait ce débat, non avec frayeur, mais avec satisfaction. Si son cœur n'est pas fait avec de l'acier—le seul article de son tarif, à peu près, qui soit admis en franchise—s'il n'est pas insensible à l'opinion publique et aux souffrances du peuple, ce débat va lui

communiquer un remords qui le suivra jusqu'au tombeau.

M. MACKENZIE : Il est au-dessus de cela.

M. SNOWBALL : J'ai été surpris d'entendre l'honorable ministre—pour l'opinion duquel j'ai cependant un grand respect—nous dire que lord Derby a dernièrement exprimé son opinion sur notre nouvelle politique fiscale. Comme j'étais en Angleterre lorsque ce discours a été prononcé et que j'en ai retiré une impression toute différente, on me permettra sans doute de m'en occuper un peu, afin que nous puissions voir s'il corrobore l'assertion de l'honorable ministre. Voici comment Sa Seigneurie s'est exprimée :

" Nous autres, Anglais, nous nous distinguons par des qualités caractéristiques pour la suprématie industrielle, et, en ce qui concerne l'Europe, je ne crains pas que cette suprématie nous échappe. Je n'ai pas foi dans les fortunes rapides. Le travail, l'esprit d'entreprise et d'économie nous ont donné la position industrielle que nous occupons, et ces qualités seules peuvent nous la conserver. Mais on prétend que le monde entier, à l'aide de tarifs protecteurs, ferme ses portes à notre commerce, et que nos colonies, suivent le même exemple. Eh ! bien, voyons cela un peu. Quant aux colonies, existe-t-il une parcelle de preuve pour nous démontrer qu'elles aient réellement et définitivement adopté la théorie de la protection. Qu'elles l'aient mise ou qu'elles la mettent à l'essai, c'est certain ; mais si comme nous le croyons, c'est seulement une expérience qui aboutira nécessairement à l'insuccès, pourquoi nous en alarmer ? Il n'y a pas de doute que chaque industrie coloniale aimerait à être protégée séparément ; mais lorsque chacune s'apercevra qu'elle ne peut s'assurer de la protection qu'à la condition de payer pour celle qui est accordée aux autres industries, leurs partisans découvriront bientôt qu'il est possible d'acheter l'or trop cher. La désillusion, me dit-on, est déjà commencée à Victoria, et lorsque les entreprises illusoires croulent, ce n'est pas graduellement ni à demi. Je crois que c'est surtout l'exemple des Etats-Unis qui a influencé nos colonies, et lorsqu'ils changeront leur système, ce qui ne peut manquer d'arriver, les plus petits pays qui prennent exemple sur eux en feront autant."

Je ne vois rien dans ce discours qui puisse nous justifier de dire que lord Derby est favorable à la protection dans les colonies ou ailleurs.

Il est une autre question que je désire aborder : celle de la circulation monétaire. Je regarde avec appréhension cette troisième tentative de mettre une certaine quantité de papier-monnaie en circulation dans ce pays. Ce système, qui peut-être mis en pratique jusqu'à un certain point,

est très dangereux, je crois. Si chaque ministre des finances se figure qu'il n'a qu'à recourir à la confection de nouveaux billets pour faire face à ses déficits, nous devons craindre que le crédit du pays n'en souffre. Les partisans de ce système prétendent que le gouvernement devrait participer aux bénéfices d'une circulation de papier-monnaie. Quel bénéfice cette circulation donne-t-elle? L'histoire de nos banques prouve-t-elle qu'elles retirent trop de profits de leurs opérations? Si nous faisons quoi que ce soit qui augmente la valeur de l'argent ou diminue les facilités que les banques peuvent offrir, nous élevons de suite le taux de l'intérêt. Si l'emprunteur est obligé de payer un taux d'intérêt additionnel, il se refait sur ceux qui dépendent de lui, et en fin de compte c'est une nouvelle taxe imposée sur le peuple en général. Nous ferions aussi bien d'imposer cette taxe sous une autre forme. C'est un nouveau plan de taxation, et nous pourrions l'appeler la politique nationale No. 2.

Je doute fort que ce plan soit profitable. D'abord le pays paie annuellement une somme considérable par l'opération de ce papier-monnaie. Je vois par les comptes publics que nous déboursions tous les ans \$275,000 pour la gestion de nos emprunts, je suppose des emprunts que nous contractons en Angleterre; et je me suis aperçu qu'en Angleterre on se plaint de cette gestion. Cette somme me paraît trop élevée, et nous devrions trouver moyen de nous en dispenser. Nous devrions nous demander ce que nous payons pour l'administration du papier-monnaie actuellement en circulation, et quels bénéfices certaines banques en retirent. Quand je considère les frais d'administration en dehors du département, tels que frais d'impression, clichés, les pertes résultant de faux, etc., je crois que le gouvernement ferait bien mieux d'aller sur les marchés étrangers y lever des emprunts d'une manière légitime, plutôt que de toucher au cours monétaire qui appartient naturellement aux banques. Si nous commençons des affaires de banques, nous ferions tout aussi bien d'entreprendre d'autres opérations, et je crains fort que ce projet ne soit que le commencement d'une politique qui sera désastreuse pour le pays.

Les partisans de la politique nationale

M. SNOWBALL.

nous disent qu'elle a augmenté le prix de toutes choses en ce pays; je l'admets volontiers, à une exception près. Il est une chose qu'elle n'a pas augmenté: le prix des gages. Je ne me rappelle pas que la population ouvrière ait été aussi misérablement rétribuée que pendant l'année où cette politique a été mise en opération; elle a plus souffert que jamais l'été dernier et cet hiver. On nous avait dit qu'en six semaines cette politique ferait des merveilles, et aujourd'hui, au bout d'un an, on nous demande d'attendre une autre année pour lui donner le temps de produire ses merveilles. Pendant que les Etats Unis, l'Angleterre, tout le continent d'Europe prospèrent, le Canada reste en arrière, et pourquoi? Pour la raison, surtout, que cette politique embarrasse le commerce et empêche les gens de se lancer dans des entreprises qui seraient profitables.

Peu à peu, à mesure que la prospérité reviendra—car je crois qu'elle reviendra par des causes naturelles—nous verrons les honorables messieurs de la droite en attribuer le mérite à la politique nationale; jamais ils ne songeront à rapporter à Dieu les bonnes récoltes que nous aurons, ils ne tiendront pas compte à la vieille Angleterre des avantages que nous donne son libre échange; mais il en prendront tout le mérite pour leur chère politique.

J'admets que les prix de quelques articles ont haussé. Le prix du thé a augmenté de 50 pour cent; mais l'honorable ministre des finances prétend-il que sa politique est pour quelque chose dans la hausse du thé à Londres? Le fer blanc, dont nous faisons un grand usage pour mettre le poisson en conserves, a haussé de £60 à £95 à Cornwall; devons-nous l'attribuer à notre politique nationale?

Mais si tout ou presque tout ce qui entre dans le cercle des opérations a haussé, les gages n'ont pas augmenté. Les taxes sont si élevées que l'ouvrier qui gagne une piastre par jour est obligé de verser 30 centins de cette piastre dans le trésor; et l'on vient nous dire que le peuple n'est pas taxé! On nous dit qu'il n'est pas aussi taxé maintenant qu'il l'était sous l'ancien tarif. Les gens qui gagnent leur vie en ce pays n'en sont pas encore venus à comprendre que, en comptant leurs taxes locales, ils paient de 35 centins à 40 centins de taxes sur chaque piastre.

qu'ils gagnent, et que cette piastre ne représente que 60 centins sous le libre-échange. Quand ils le comprendront, ils se lèveront avec colère et renverseront ce système. Si l'élevation dans le prix des articles profite au vendeur, elle est préjudiciable à l'acheteur dans la même proportion. Si le prix du sucre ou d'un autre article hausse soudainement, autant le fabricant en retire avantage, autant le consommateur en souffre.

L'honorable monsieur nous a dit aussi que quand la balance du commerce est en faveur d'un pays, c'est un signe que ce pays est prospère. Pour ma part, je ne crois pas que cette déduction soit toujours exacte. Les exportations et importations d'un pays sont l'échange qui se fait entre lui et d'autres pays. En consultant les relevés du commerce et de la navigation, je vois que les importations du Canada pendant les douze années de la Confédération ont été de \$1,142,000,000 et ses exportations de \$913,000,000. Par conséquent, il y a eu contre nous une balance de \$229,000,000—soit une moyenne annuelle de \$19,000,000. Comment cette énorme balance a-t-elle été payée ? D'abord, en partie par les \$87,000,000 que le gouvernement a empruntés à l'étranger pour exécuter nos travaux publics ; il reste encore une balance de \$142,000,000.

Jusqu'à l'établissement du tarif actuel, il s'est fait sur nos frontières, du côté des Etats-Unis, une contrebande considérable qu'on évalue à \$2,000,000 par année—soit \$20,000,000 jusqu'à l'année dernière. Depuis le tarif, la contrebande a changé de bord et se pratique à un degré alarmant par toute la Confédération. Une autre source de revenu que nous avons, c'est la construction des navires, qui rapporte annuellement de \$6,000,000 à \$8,000,000—ce qui forme en douze ans environ \$90,000,000. Les compagnies de chemins de fer, de télégraphe et autres, en dehors des entreprises du gouvernement, ont aussi emprunté pour un fort montant, probablement \$20,000,000 ou \$30,000,000. En sorte que les \$229,000,000 de balance de commerce contre nous ont été payés par ces différents moyens.

Quelle a été la situation de l'Angleterre dans ces derniers temps ? J'ai la statistique des dix-huit dernières années, et je constate que dans cet espace de temps

elle a importé pour £1,264,000,000 sterling de plus qu'elle n'a exporté.

UNE VOIX : Dans quelle proportion était la matière première ?

M. SNOWBALL : C'était presque tout de la matière première, certainement du moins dans une proportion de 90 pour cent. L'Angleterre n'a payé en espèces aucune partie de ces importations excessives, parce que l'importation des espèces pendant ces dix-huit années a été de \$93,000,000 de plus que son exportation. Donc, il n'est pas sorti d'argent de l'Angleterre pour payer ce surplus considérable. Mais cela ne prouve point que l'Angleterre ne soit pas prospère. Comment, alors, a-t-elle payé ces £1,264,000,000 ? En premier lieu, la bourse de Londres a prêté à des pays étrangers des sommes dont l'intérêt s'élève annuellement à £60,000,000. Ensuite l'industrie maritime rapporte £65,000,000 par année. En sorte que durant ces dix-huit années l'Angleterre a reçu de ces deux sources seules £2,250,000,000, ce qui établit en sa faveur une balance de £986,000,000. Elle retire aussi un énorme revenu annuel d'emprunts privés qui ne sont pas représentés à la bourse, et de l'intérêt que ses sujets reçoivent de spéculations à l'étranger. Par conséquent, loin de s'appauvrir par un excès d'importations, l'Angleterre s'enrichit rapidement.

Je conclus de ces faits qu'un excédent d'importations sur les exportations, au lieu de dénoter la pauvreté, est un indice de richesse et de prospérité dans un vieux pays. Mais dans un jeune pays comme le nôtre, il indique seulement que nous empruntons beaucoup d'argent à l'étranger. Cet argent ne nous vient pas en or solide, mais en articles provenant des pays où nous faisons des emprunts. Le Canada, les Etats-Unis, l'Espagne, la Turquie, le Brésil, les Indes et d'autres pays encore exportent plus qu'ils n'importent ; mais l'honorable monsieur dira-t-il que c'est parce qu'ils sont riches ? Non ; c'est parce qu'ils ont levé de forts emprunts à l'étranger et qu'ils sont obligés d'expédier plus qu'ils n'importent, pour payer l'intérêt de leurs emprunts, et, quelques-uns, une partie du capital.

L'excédent d'exportations sur les importations d'un pays, loin de dénoter sa richesse, est un signe certain que ce pays est endetté ; et, dans les vieux pays, l'ex-

cédant des importations sur les exportations est un signe certain de richesse ; tandis que dans les jeunes pays, comme le nôtre, il dénote que nous empruntons beaucoup à l'étranger, et que cet argent nous vient sous la forme de matériaux pour exécuter nos travaux publics et donner de l'ouvrage à nos classes ouvrières. Ainsi, lorsque notre pays commence à exporter plus qu'il n'importe, c'est une preuve que notre condition s'améliore, que nous avons cessé d'emprunter à l'étranger, et que nous commençons à payer l'intérêt de nos emprunts ; et quand nos exportations dépassent nos importations de plus de \$7,000,000 ou \$8,000,000 — montant de l'intérêt que nous servons actuellement sur nos emprunts publics, c'est une preuve que nous avons commencé à rembourser une partie du principal.

Maintenant, il paraît qu'il y a présentement plus de £600,000,000 sterling — \$3,000,000,000 — inactifs dans les banques anglaises. Je crois que le temps n'est pas éloigné où ces capitaux seront d'emprunt facile. Je pense que quand le Canada et d'autres pays, car nous dépendons tous les uns des autres, deviendront plus prospères, et nous en avons maintenant la perspective, grâce au canal de Suez et d'autres gigantesques entreprises de ce genre, alors la vieille Angleterre se dessaisira de ses millions. Alors les produits du Canada seront en demande ; nous bénéficierons de la délivrance de ces vastes capitaux aujourd'hui inactifs. Alors nous commencerons à entendre le *hum*, non le bourdonnement de frêlon qui, comme la politique soit-disant nationale, nous irrite de tous côtés, mais un véritable *hum* entonné en Angleterre et répercuté par tout l'univers.

M. FLEMING : Je crois que les amis d'un tarif basé sur les besoins du revenu n'ont pas raison de regretter le débat qui a eu lieu cette année. En lisant les *Débats*, je n'ai pu découvrir une assertion faite, sauf une, ou de l'attitude prise par eux qui ait été victorieusement combattu par les honorables députés de la droite.

L'exception dont je parle est une assertion faite par mon honorable ami d'Elgin-Ouest (M. Casey), basée sur des informations qu'il croyait bonnes, sur la condition de certaines industries manufacturières de Sainte-Catherine. Je crois, cependant, que des lettres qui relevaient cette assertion ont été reçues ici et lues par l'hon-

M. SNOWBALL.

nable député de Cardwell (M. White). Sauf cette exception, je ne connais pas une seule proposition, avancée par la gauche, dont la droite ait pu prouver la fausseté ou l'inexactitude. Je dois dire, au nom de mon honorable collègue d'Elgin-Ouest, que s'il avait pensé que son information n'était pas exacte, il ne l'aurait point communiquée à la Chambre.

Les partisans de la politique nationale prétendent qu'elle a accompli l'objet pour lequel elle avait été créée. En effet, si cet objet était seulement de profiter aux industries manufacturières, elle l'a rempli ; mais si c'était de profiter à toutes les industries, alors elle a échoué, car je pense être en mesure de démontrer qu'il est une importante industrie à laquelle cette politique a été très préjudiciable.

Le dernier qui a pris part au débat avant l'ajournement, est l'honorable député de Niagara (monsieur Plumb). Ce sera manquer à un personnage aussi important que de ne pas s'occuper un peu de lui. Il nous a lu un extrait du discours de mon honorable ami de Norfolk-Nord (monsieur Charlton). Ce n'était pas équitable de sa part de ne lire qu'une partie seulement du discours : il aurait dû en lire plus long. Il ne nous en a pas donné cette partie qui est très importante pour l'argument que l'honorable député de Norfolk-Nord soutenait. Dans son discours de 1876, M. Charlton disait :

“ Je crois qu'il est facile de démontrer que la somme de protection dans ce pays (Etats-Unis) a été plus grande qu'il n'était nécessaire pour encourager ses industries, et par suite de cet excès de protection, des monopoles ont été créés et l'agiotage s'est introduit dans toutes les transactions commerciales.”

Il disait encore en terminant :

“ Tout en désirant aider de toutes mes forces les industries manufacturières etc., je crois que le tarif actuel (17½) est parfaitement suffisant pour remplir ce but.”

L'honorable député de Niagara a dit aussi que la politique de l'ancien ministre des finances avait ruiné le pays.

M. PLUMB : Je n'ai jamais dit cela. L'honorable monsieur n'est pas exact.

M. FLEMING : Dans tous les cas, le *Citizen* d'Ottawa lui a prêté des paroles dans ce sens. L'honorable monsieur a dit encore dans une autre partie de son discours :

“ La dépression qui s'est fait sentir aux Etats-Unis et ailleurs a affecté pareillement les pays protectionnistes et libres-échangistes... et cela est dû à des causes tout à fait indépendantes de la protection ou du libre-échange.”

L'honorable monsieur m'a sauvé le trouble de le contredire, car il s'est contredit lui-même. Il nous a cité comme exemple du succès de la protection en France, l'industrie du sucre de betterave. Prétend-il que nous devrions suivre les traces de Napoléon I. et pratiquer la culture de la betterave ? Est-il prêt à dire que nous devrions payer 50 centins la livre du sucre fait avec de la betterave canadienne, quand nous pouvons acheter à 10 centins du sucre importé ? Est-il prêt à taxer notre pays pendant quarante ans, dans le but de créer un monopole ? Si oui, alors il y a du vrai dans ce qu'il dit de la protection appliquée à la culture de la betterave en France. Si le sucre de betterave est protégé de cette manière, que devient alors le commerce des Antilles à propos duquel les honorables messieurs de la droite se vantent tant.

L'honorable député de Niagara s'est oublié, il s'est départi de la courtoisie qui le distingue d'ordinaire, en faisant une allusion personnelle à mon honorable ami de Brant-Sud (monsieur Paterson) pendant l'absence de celui-ci. J'ose affirmer qu'il n'aurait pas parlé de la sorte si mon honorable ami avait été présent et avait pu lui répliquer. Il a dit que les discours de mon honorable collègue ressemblent aux “ contes d'un idiot.” Je ne connais personne ici qui ne parseme ses discours d'histoires autant que l'honorable député de Niagara, et si nous demandions à la Chambre de dire auquel des deux cette citation peut-être appliquée avec plus d'à propos, elle répondrait probablement : “ pas au député de Brant-Sud.”

Mais, puisque l'honorable monsieur a voulu prendre l'initiative des comparaisons, je vais prendre, moi, la liberté de lui citer son confrère en poésie Tom Moore, qui disait d'un parleur infatigable :

“ Like a pump which coldly spouts and spouts away,
In one weak, washy everlasting flood.”

L'honorable ministre des chemins de fer et canaux parle comme suit de son collègue le ministre des finances :

“ Il a pu nous montrer, à l'aide de preuves puisées aux documents officiels, que ses pré-

visions au sujet de l'effet que le tarif aurait sur le revenu se sont amplement réalisées et ne laissent de doute dans l'esprit de personne.”

Il ajoute :

“ L'honorable ministre des finances prouve qu'il a racheté ses promesses de l'année dernière et qu'il avait raison de dire que cette politique serait éminemment favorable aux intérêts britanniques et ramènerait le commerce dans cette voie que tout sujet anglais loyal doit préférer à celle qui favoriserait les honorables membres de la gauche.”

Je serais curieux de savoir quelles étaient les prévisions de l'honorable monsieur au sujet de cette politique, et si réellement elle a été favorable aux intérêts britanniques. Pour cela, je ne consulterai pas l'un de ses discours, mais un document qui a dû être préparé avec le plus grand soin : c'est une dépêche expédiée au ministre des colonies à la date du 13 mars 1879 et qui contient un mémoire dans lequel l'honorable ministre des finances expose ses vues au sujet de l'effet que la politique nationale aura sur notre commerce avec la Grande-Bretagne. Il dit, d'une manière générale, que cet effet sera des plus favorables aux intérêts commerciaux et manufacturiers anglais, et il en donne des exemples. Parlant des articles de coton, il dit :

“ Les espèces de coton à meilleur marché, blanchi et non blanchi, jeannettes, denims et autres articles de différents genres. L'augmentation de l'impôt qui frappe ces articles en diminuera certainement les importations des Etats-Unis ; ils seront fournis, partie par les filatures canadiennes et partie par l'Angleterre, en sorte que l'impôt augmentera plutôt le commerce avec cette dernière.”

Voyons maintenant les relevés qui établissent une comparaison entre les importations de la Grande-Bretagne et d'autres pays pendant les derniers semestres de 1878 et 1879. Prenons les articles dont parle l'honorable ministre des finances : cotons, blanchis et non blanchis, entrés pour la consommation durant le semestre expiré le 31 décembre 1878, 1,528,367 verges évaluées à \$108,521 ; entrés pour la consommation pendant le semestre correspondant de 1879, 787,542 verges évaluées à \$56,195 : soit une diminution de 48 pour cent sur la quantité et sur la valeur. En fait de jeannettes, denims et drills, les importations de la Grande-Bretagne durant le dernier semestre de 1878 ont été de 8,668,550 verges, valeur \$740,812 ; pendant le semestre correspondant de 1879 les importations ont

tombé à \$608,189 verges, valeur \$67,535 : soit une diminution de 90 pour cent. Cela n'a pas l'air comme si le tarif avait augmenté, au lieu de diminuer, le commerce avec la Grande-Bretagne.

Il en est de même pour les lainages. L'honorable ministre disait à ce sujet :

“ On peut dire que la valeur totale de ces articles en 1878 a été de \$8,500,000, sur lesquelles la Grande-Bretagne a fourni pour \$7,000,000 ; sur cette somme les articles des plus hautes classes ont atteint une valeur d'à peu près \$5,000,000 et le droit qui les frappe n'est augmenté que de 17½ à 20 pour cent ; comme ils ne sont pas fabriqués en Canada et ne pourraient être fournis par les Etats-Unis qu'à des prix beaucoup plus élevés que les articles anglais, le commerce ne peut être diminué par la légère addition de 2½ pour cent à l'impôt.”

Tandis que je suis sur ce sujet je désire faire remarquer que l'honorable ministre des finances nous a dit, l'année dernière, qu'il n'était pas nécessaire d'établir un droit sur la laine, parce que la protection donnée aux fabricants d'étoffes en laine et de couvertures serait suffisantes pour le cultivateur, attendu qu'elle lui ouvrirait un marché pour ses laines. Cette année un ou deux messieurs ont parlé du prix plus élevé que les cultivateurs obtiennent pour leur laines, comme preuve des avantages qu'ils retireraient de la politique nationale. Je crois que ce sont les honorables députés de Grey-Est (monsieur Sproule) et de Wellington-Centre (monsieur Orton) qui ont dit cela, et qui ont fait une comparaison entre les prix de la laine aux mois de décembre 1878 et 1879. Ces deux messieurs, quoique n'étant pas cultivateurs eux-mêmes, représentent des comtés agricoles, et j'aurais supposé qu'ils connaissaient mieux les habitudes des cultivateurs de leurs districts ; j'aurais supposé qu'ils savaient que la laine se vend ordinairement vers la fin de juin ou au commencement de juillet. Au mois de juillet 1878, la moyenne du prix de la laine était de 22 centins ; en juin et juillet 1879, elle variait de 19 centins à 21 centins. En réalité les cultivateurs ont obtenu en 1879 un prix moins élevé pour leurs laines qu'en 1878. Je connais des cultivateurs qui, en 1878, pensaient que la protection élèverait peut-être le prix des laines, et les ont mises en réserve pour l'année suivante ; mais en 1879 ils ont été contraints de les vendre pour moins que ce qu'ils en auraient obtenu en 1878.

M. FLEMING.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Ils les ont vendues trop à bonne heure.

M. FLEMING : Ils ne savaient pas ce que seraient les prix au mois de décembre ; en outre la hausse qui s'est alors produite dans les prix n'a pas été amenée par la politique nationale, mais par celle qui s'était faite aux Etats-Unis.

Mais j'en étais à parler des lainages importés de la Grande-Bretagne et de la prédiction faite à cet égard par l'honorable ministre des finances. Durant le dernier semestre de 1878, les importations de couvertures se sont élevées à \$128,069, et pendant le dernier semestre de 1879 à \$88,903 : soit une diminution de \$89,167, égale à 69 pour cent. En fait de tapis, les importations du dernier semestre de 1878 ont été de \$218,336 ; pour cette classe d'articles, la diminution n'a pas été considérable, seulement 9 pour cent, durant le dernier semestre de 1879. Les importations de flanelles, durant la première période, ont été de \$142,691, et pendant la seconde \$114,138 : diminution de 20 pour cent. De tous les autres lainages, excepté les vêtements et la laine peignée, les importations de la Grande-Bretagne ont tombé de \$3,194,397 durant le dernier semestre de 1878 à \$2,182,741 pendant la période correspondante de 1879 : soit une diminution de \$1,011,656, ou 31½ pour cent, la diminution moyenne pour les classes sus-nommées étant de 32½ pour cent.

Ces chiffres nous font voir combien l'honorable ministre des finances se trompait en disant que le tarif serait favorable aux intérêts britanniques. En même temps il faut observer que si la diminution des importations implique une augmentation des articles de fabrication nationale, la prédiction d'un meilleur marché pour les effets des cultivateurs ne s'est pas réalisée.

Ceux qui préconisent la protection ont souvent dit qu'elle est la politique de l'avenir et que l'Angleterre même devra abandonner le libre-échange ; ils prétendent que notre mère-patrie baisse dans l'échelle des nations prospères, et que les Etats-Unis envoient leurs marchandises en Angleterre et qu'ils y font avantageusement la concurrence avec les fabricants anglais. Toutefois, je vais démontrer, par l'*Economist*, que l'Angleterre a, l'année dernière, augmenté ses

exportations aux Etats-Unis. Je vais en donner un ou deux exemples.

Prenons les cotons. En 1878 elle en a exporté pour \$5,695,630 aux Etats-Unis, et pour \$5,915,445 en 1879. De poterie et de porcelaine, elle a exporté pour \$2,910,090 en 1878 et pour \$3,409,675 en 1879. En fait de fer—cette industrie que les Etats-Unis protègent depuis près d'un demi siècle, cette industrie que la protection a fait prospérer, nous dit-on—les exportations d'Angleterre en 1879, se sont élevées à \$3,702,490 de plus qu'en 1878 : augmentation d'environ six fois de plus ; pour le fer et l'acier des chemins de fer, l'augmentation est de trente fois. En fait d'articles de toile et de laine, et pour presque tous les articles de fabrication, il y a eu une augmentation considérable en 1879 sur les années précédentes. La véritable raison pour laquelle les fabricants américains envoient leurs articles en Angleterre, c'est la dépression qui existe aux Etats-Unis. Ils sont heureux de faire un sacrifice afin d'obtenir de l'argent pour traverser la crise.

Dans un discours qu'il prononçait dans la Chambre des Pairs, le 28 mars de l'année dernière, lord Beaconsfield disait, en parlant de la condition du commerce anglais :

“Autant que je puis me former une opinion à ce sujet, il est parfaitement inexact de dire que nous avons perdu les marchés du monde, ou qu'une industrie étrangère—naturellement je parle d'une manière générale—fait une concurrence victorieuse aux nôtres.”

Il est digne de remarque que les premiers hommes d'Etat anglais, à quelque parti qu'ils appartiennent, préfèrent toujours le libre-échange.

Les partisans de la politique nationale prétendent qu'elle va nous amener la réciprocité avec les Etats-Unis. L'honorable ministre des chemins de fer proclame hautement qu'il s'opère un changement chez nos voisins, et qu'ils seraient contents aujourd'hui qu'il y eût un traité de réciprocité. Je lui demanderai de nous citer un seul Américain notable que notre tarif ait converti à la réciprocité...

M. MACKENZIE : Ou un Américain pas notable.

M. FLEMING : Oui, c'est cela. Il n'y a pas dans tous les collèges des Etats-Unis un seul professeur qui soit protectionniste. Tous regardent ce système comme un mal. La protection est maintenue

aux Etats-Unis dans l'intérêt de certains fabricants qui, par des intrigues de couloirs, contrôlent la législation en ces matières.

L'honorable ministre des chemins de fer, parlant des articles fabriqués, a dit : “Les prix peuvent hausser, ils hausseront, car la prospérité dont jouissent les Etats-Unis, empêchera que les marchandises ne soient fournies aux mêmes prix qu'auparavant.” S'il en est ainsi, si les prix haussent et baissent aux Etats-Unis selon le changement de circonstances, ils auraient pareillement haussé ou baissé, que la politique nationale existât ou non. Le sacrifice des marchandises américaines au Canada cesse dès que les affaires s'améliorent chez nos voisins. Elles y reprennent vigueur maintenant ; la cause produit l'effet. Quelle raison existait-il, par conséquent, de changer toute la politique fiscale d'un pays pour faire face à des circonstances exceptionnelles. J'admets que le pays dénote une amélioration sur l'année dernière, mais je nie qu'elle soit due à la politique nationale. Devons-nous à cette politique les récoltes abondantes que nous avons eues et les bons prix qu'elles ont produits ? Non ; nous sommes redevables des premières à une Providence miséricordieuse, et quant aux prix nous devons les attribuer au fait que les récoltes ont totalement manqué en Angleterre.

J'aborde maintenant un sujet auquel j'attache une grande importance. Tous ceux qui se sont occupés tant soit peu du commerce d'exportation du bétail doivent être étonnés du merveilleux développement qu'il a pris. En 1874-5 la valeur des bêtes à cornes expédiées en Angleterre était de \$33,000, tandis qu'en 1878-9 elle a atteint \$1,767,800 ; cette année-là les exportations de bétail de toutes sortes au Royaume-Uni se sont élevées à \$2,256,174. Maintenant, la question qui se présente est celle de savoir si ce commerce vaut la peine d'être maintenu ? Je crois qu'il en est des nations comme des individus et qu'on peut dire avec le poète.

“There is a tide in their affairs,
Which, taken at the flood, leads on to fortune.”

Aujourd'hui notre tour est venu. Songeons à la prodigieuse consommation de viande qui se fait en Angleterre ; songeons qu'indépendamment de sa propre production elle dépense annuellement \$90,000,000 pour la viande venue de l'étranger, et voyons quelle faible propor-

tion en revient à notre commerce. Si nous voulons cultiver cette industrie, il nous faut prendre les moyens de faire face à ces exigences. Et quelles sont ces exigences ? Nous avons une concurrence très active sur ce marché : les Etats-Unis et l'Australie expédient également leur bétail en Angleterre. Si nous voulons lutter avec avantage, il ne faut pas qu'il y ait d'obstacles sur notre chemin. Et cependant, il en existe un très sérieux : l'embargo placé sur le bétail qui nous vient des Etats-Unis. Sous l'ancien gouvernement il y avait un droit de 10 pour cent sur le bétail importé. A cette époque le mal ne se faisait pas sentir ; cependant, je crois que si l'ancienne administration était restée au pouvoir, l'agitation entreprise pour faire enlever le droit de 10 pour cent aurait été aussi grande que celle qui veut aujourd'hui faire disparaître l'impôt de 20 pour cent. Nous avons dans Ontario un collège agricole où l'on a fait des expériences sur le mode le plus profitable de nourrir le bétail ; et voici un des résultats qu'on a obtenu : Le 1er décembre 1868, \$600 furent mises à la disposition du professeur Brown pour acheter du bétail qui devait consommer une quantité de racines qu'on avait en réserve. Voici comment il donne le résultat de ses opérations :

Dt.

Achat de 7 jeunes taureaux, 2½ ans, moitié Durham, pesant 8,610 livres à 3½c.	\$322 66
Achat de 3 vaches à lait	135 00
Coût des navets, de la paille et du maïs consommés.....	201 17
Soins.....	26 10
Intérêt sur \$600 pour 3 mois à 7½.....	10 50

Total du débit..... \$695 64

Av.

Vente de 7 jeunes taureaux, au bout de 3 mois, 10,220 livres à 5½ centins	\$541 12
Vente de 3 vaches, et valeur du lait.....	160 00
Valeur de l'engrais.....	24 00

\$725 12

Balance, profit net..... \$29 48

En sorte qu'au bout de trois mois, le professeur a pu non-seulement rembourser les \$600 avec intérêt, mais la transaction lui avait rapporté un bénéfice de 5 pour cent. Voilà un exemple de l'alimentation avec profit. Voyons maintenant un autre exemple fourni par le même collège d'une

M. FLEMING.

alimentation avec pertes. Quatorze taureaux de 2½ ans et deux génisses de 3 ans, la plupart de race Durham, furent achetés moyennant \$728 ; ils pesaient 17,529 livres, soit 4½ centins la livre. Ils furent engraisés pendant cinq mois, de décembre à mai.

Voici le bilan.

Dt.

Prix de revient des animaux.....	\$728 00
2,715 boisseaux de navets à 8c....	217 20
905 " de betterave à 10c.	90 50
12,960 " de farine de pois à 1 centin.....	129 60
10,448 " de fleur de maïs à 45c. le boisseau 56 livres.....	83 70
Fourrage, 24,000 livres à \$1 la tonne.....	48 00
Litière.....	15 00
Soins.....	52 50

\$1,364 50

Av.

Animaux, 22,155 livres à 4 2-5 centins.....	\$974 80
Valeur de l'engrais.....	260 00

\$1,243 80

Pertes..... \$120 70

Ici nous avons une perte de \$120.70, indépendamment de l'intérêt sur \$728, prix d'achat, pendant cinq mois. De cette expérience le professeur Brown tire la conclusion suivante :

" Ça ne paie pas d'acheter du bœuf à 4 1/7 centins la livre, de le nourrir pendant cinq mois et de le vendre à 4 2/5 centins la livre. Il ne devrait pas y avoir seulement une augmentation de poids, mais aussi une hausse de prix."

La raison donnée par le professeur pour avoir acheté du bœuf à ce prix, c'est qu'il était impossible de s'en procurer à meilleur marché. Maintenant, on peut voir en comparant ces deux expériences que pour faire de l'éleve des animaux une affaire profitable, il faudrait acheter le taureau de 2½ à 3 ans à 3½ ou 3¾ la livre. Ceux qui sont au fait de l'éleve des animaux dans les districts produisant le blé, savent que le bétail ne peut pas être élevé à ce prix ; en outre, s'il le pouvait être, il n'y en a pas assez dans le pays pour entretenir notre commerce d'exportation.

Si le droit de 20 pour cent était abrogé, les cultivateurs pourraient faire venir du bétail des Etats-Unis à raison de 3¼ centins ou 3½ centins la livre ; s'ils pouvaient aussi importer le maïs en franchise, ils feraient une affaire profitable et augmenteraient en même temps la fertilité de leurs fermes.

Avant de parler du droit qui frappe le maïs, je désire rappeler à l'honorable ministre des douanes (monsieur Bowell) la réponse qu'il a faite à une question posée par l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) relativement à la remise sur le maïs donnée aux fabricants d'amidon.

Voici cette réponse :

« Aussitôt qu'un honorable député aura prouvé au gouvernement que le droit laissé pour l'engrais s'élève à 2½ pour cent de la valeur du droit payé sur le maïs—étant la proportion allouée sur celui qui est importé en ce pays et qui entre dans la fabrication de l'amidon—le gouvernement s'occupera de la question. »

Jemanderaï à l'honorable ministre s'il a été prouvé, à sa satisfaction, que cette proportion de la valeur du droit est réservée pour l'engrais ?

M. BOWELL : Je ne sais pas que personne ait tenté de le prouver.

M. FLEMING : Eh ! bien, je vais l'essayer. Le droit sur 1,000 boisseaux de maïs, à 7½ centins le boisseau, serait de \$75 ; 2½ pour cent de la valeur du droit seraient \$1.75. Maintenant la valeur de l'engrais provenant de la consommation d'une tonne de blé d'Inde—d'après M. J. B. Lawes, de Rothamstead, Angleterre, la plus haute autorité en cette matière—est de £1 11s 0d sterling, égal à \$7.75 or, 1,000 boisseaux de maïs seraient égaux à vingt-huit tonnes qui, à \$7.75 la tonne, donneraient \$217 ; déduisant les \$1.75, les 2½ pour cent de la valeur du droit, nous avons \$215.25 qui représentent la valeur de l'engrais en plus de la proportion demandée par l'honorable ministre. Or, supposant que nous porterions contre tout le montant du droit la valeur de ce qui a été laissé pour l'engrais, le résultat serait comme suit :

Valeur de l'engrais, 2,000 livres de maïs	\$7.75
2,000 = 35 40-56 boisseaux à 7½ centins.	2.68
	<hr/>
	5.07

D'après ces chiffres, chaque tonne de maïs importée dans le pays et donnée aux animaux donne \$5.07 d'engrais en plus du montant de l'impôt. Je ne pense pas que l'honorable ministre puisse donner une seule raison contre la remise de tout le droit, quand le maïs est donné au bétail qui est exporté. Voyez comme le tarif est illogique sur ce point, puisqu'il admet l'engrais en franchise et qu'il impose un droit de 17½ pour cent sur le maïs qui contient les éléments de l'engrais.

Les partisans de l'impôt qui frappe le maïs disent que le cultivateur peut employer d'autres grains à sa place. En réponse, l'honorable député de Norfolk-Nord (monsieur Charlton) a démontré l'autre soir, de la manière la plus évidente possible, que le pays y perdrait si l'orge et l'avoine étaient substituées au maïs. Je vais essayer d'en faire autant au sujet des pois, le grain qui remplacera le plus probablement le maïs dans l'alimentation des bêtes à cornes et des moutons. Je ne me bornerai pas à la valeur relative des deux espèces de grains sur le marché, mais je ferai remarquer plus particulièrement la supériorité du maïs sur les pois pour engraisser le bétail. Je vais baser mon argument sur une expérience faite au collège d'agriculture, dans l'alimentation des moutons.

Le 17 mars 1879 douze moutons furent mis à l'engrais, et on leur donna différentes espèces d'aliments. Je me bornerai à constater le résultat de l'alimentation aux pois et au maïs. En dix-huit semaines le résultat de l'engrais aux pois a été une augmentation de 61 livres, ou près de ¼ de livre par tête par jour ; durant le même espace de temps le résultat de l'engrais au maïs a été de 76 livres, ou près de ½ de livres par tête par jour. La quantité de pois consommée fut de 177½ livres par tête ; celle du maïs, 159½ livres. Cela donne 1 livre de mouton par chaque 2.91 livres de pois, et 20.09 livres de maïs. Par conséquent pour produire 1,000 livres de mouton, il faudrait 37 boisseaux de 18 livres de maïs qui, acheté libre de droits, coûteraient \$17.91, ou 48 centins le boisseau. Le maïs, droits payés, disons 56 centins le boisseau, porterait le prix de 1,000 livres de mouton à \$20.90 ; si les pois étaient substitués au maïs, il en faudrait 40.51 boisseaux pour produire la même quantité de mouton ; à 65 centins le boisseau, ce serait \$26.55, ou \$8.64 de plus que le maïs acheté libre de droits. Cette expérience prouve d'une manière victorieuse que ce serait folie pour le cultivateur de nourrir son bétail avec des pois, s'il peut se procurer du maïs, même en payant le droit.

Afin de démontrer le bénéfice qui résulte de l'achat du maïs et de la vente des pois, j'attirerai votre attention sur le relevé des importations durant le dernier semestre de 1878, alors que le maïs

était admis en franchise. Il a été importé des Etats-Unis, durant cette période, 5,472,000 boisseaux de maïs coûtant \$2,273,207, ou 41 centins le boisseau ; 4,059,425 boisseaux, sur cette quantité, furent ré-exportés, réalisant \$2,066,982, ou 50 $\frac{1}{2}$ centins le boisseau. Par conséquent la balance des 1,412,575 boisseaux n'a coûté au pays que 14.59 centins, ou un peu plus de 14 $\frac{1}{2}$ centins le boisseau. Cette quantité de maïs introduite dans le pays a permis aux cultivateurs de vendre leurs pois. Je n'ai pas le relevé des exportations du dernier semestre de 1878 ; mais la quantité de pois exportée pendant l'année fiscale 1878-9 a été de 2,715,252 boisseaux, qui ont réalisé \$2,056,079, ou 75 $\frac{3}{4}$ centins le boisseau.

Il est évident que l'échange a été avantageux pour le pays. Afin de démontrer ce que pourraient produire ces 1,412,575 boisseaux de maïs, supposons qu'on les aurait consacrés à l'engrais des moutons et qu'on aurait eu le même résultat qu'au collège d'agriculture, ils auraient produit 37,848,899 livres de mouton qui, à 3 centins la livre, auraient donné \$113,546,000 ; déduisons le prix de revient du maïs, \$206,285, il reste \$113,340,415 pour payer le foin et les navets donnés à l'engrais avec le maïs.

Je suis certain que si l'honorable ministre des finances se rendait bien compte de ces faits, il ne tolérerait pas un moment l'existence de ces impôts qui ne peuvent être que préjudiciables au pays. On parle de l'importance des industries manufacturières, des capitaux qui y sont engagés, du nombre d'ouvriers qu'elles emploient. Sans vouloir déprécier cette importance, je suis assez courageux pour dire que si toutes les restrictions et les obstacles qui se trouvent aujourd'hui sur la route étaient enlevés, l'éleveur du bœuf et du mouton pour les marchés anglais serait encore plus important que toutes ces industries ; et, au point de vue de l'avenir du pays, toutes les filatures et toutes les raffineries qui pourraient être établies en Canada d'ici à dix ans à la faveur de la protection, ne sont pas à comparer avec cette industrie. Elle récupérerait entièrement le sol ; les champs qui, aujourd'hui, ne donnent que 10 boisseaux à l'acre, en donneraient vingt-cinq à trente. Le sol se détériore rapidement par des labours constants, et il n'y a pas de meilleur moyen de le ramener à sa fer-

tilité première que l'engrais du bétail. Au lieu de protéger nos cultivateurs en leur retranchant le maïs et le bétail américains, nous leur faisons un tort considérable. Si les partisans du gouvernement employaient leur influence pour l'amener à faire disparaître ces restrictions, ils accompliraient un acte de justice à l'égard d'une classe importante de la société et ils feraient un grand bien au pays.

M. FARROW : Je n'ai pas l'intention de m'étendre bien longuement sur cette question, mais je voudrais dire quelques mots avant que la discussion soit close. L'honorable préopinant a fait un grand nombre d'excellentes observations, et c'est pitié qu'il ne s'en soit pas tenu là. Je suis persuadé qu'il est un bon cultivateur ; mais, en politique, l'esprit de parti l'emporte sur son jugement. Comme cultivateur, je n'ai pas la même opinion que lui sur les avantages qui résulteraient de l'abolition du droit sur le maïs et sur le bétail. Je ne connais aucune mesure qui put mécontenter davantage les cultivateurs de mon voisinage, et j'appartiens à une des plus riches contrées agricoles du pays. Si j'appuyais la proposition de l'honorable député, on me prierait de rester chez moi. Mes commettants m'ont dit : " Si vous pouvez obtenir, du ministre des finances, qu'il porte à 15 centins le droit sur le maïs, ne manquez pas de le faire ; si vous ne le pouvez pas, essayez de le faire porter au moins à 10 centins." J'ai demandé à l'honorable ministre d'élever ce droit, mais il est serré de près des deux côtés. Je ne sais pas s'il se décidera à élever ce droit à 10 centins ; mais, pour ma part, je l'aimerais encore mieux à 15 centins. L'honorable préopinant, qui est un apôtre de la tempérance, m'a surpris par la manière dont il a parlé du maïs. Gooderham et Worts, de Toronto, et les autres distillateurs, importent du maïs pour en faire du whiskey, et je suis heureux que l'honorable ministre ait imposé ce grain, parce qu'il a, du même coup, entravé la fabrication du whiskey.

M. MACKENZIE : Est-ce vrai ?

M. FARROW : C'est mon opinion. Il est certain qu'il s'est bu moins de whiskey depuis l'adoption du nouveau tarif. L'honorable préopinant a fait une autre assertion. Il a dit que la prospérité dont nous jouissons est due à l'excellente récolte que la Providence nous a accordée. L'ho-

norable ex-premier ministre et les honorables membres de l'opposition, doivent remercier la Providence de l'abondance de cette récolte. Si mon honorable ami a quelque mémoire, il ne lui coûtera pas beaucoup de se reporter à 1877. Qu'il lise les rapports publiés par le chemin de fer du Grand-Tronc et par le *Globe*, qui nous disent que nous n'avons jamais eu une récolte plus abondante que cette année-là, et que, depuis des années, les prix n'avaient pas été aussi avantageux. Que mon honorable ami nous dise donc pourquoi la prospérité ne s'en est pas suivie? Comment peut-il expliquer cela?

M. FLEMING: Je n'ai pas saisi la question de l'honorable député.

M. FARROW: Il me semble avoir parlé assez haut pour être entendu. Je m'adressais à l'honorable député de Bruce-Sud (monsieur Shaw) et je lui demandais pourquoi la prospérité n'avait pas suivi l'abondante récolte et les prix avantageux de 1877?

M. FLEMING: La récolte de 1877 n'a pas été aussi abondante que celle de l'année dernière. Il est vrai que l'honorable député cite les rapports du *Globe* qui ont été publiés à l'époque de la moisson. Mais sans vouloir accuser d'inexactitude le *Globe* ni aucun des journaux qui se procurent leurs informations de la même manière, je crois que les renseignements qu'ils fournissent à la saison de la moisson sont de nature à induire en erreur. Les informations concernant la récolte dans mon voisinage l'année dernière, sont inexactes. La véritable manière d'évaluer une récolte, est de prendre la quantité qui en est exportée, et si l'honorable député veut me prouver qu'on a plus exporté de blé en 1877 que l'année dernière, j'admettrai qu'il a raison.

M. FARROW: On ne peut nier qu'il y ait eu une bonne récolte en 1877, ni qu'elle se soit vendue à des prix avantageux. Cependant, les honorables députés de l'opposition ont dit et répété souvent qu'il y a eu plus de faillites cette année-là que jamais. Ces messieurs apprennent toujours, et n'arrivent jamais à la science exacte de la vérité. Il n'y a que deux ou trois ans, Ottawa était encombré de députations venues de différentes parties du pays, et dans quel but? Dans le but de prier l'honorable ex-ministre des finances de leur venir en aide. On se plaignait

que les marchandises américaines étaient vendues au Canada, bien au-dessous du prix coûtant, et que les commerçants n'y trouveraient plus à gagner leur vie. Quelle fut la réponse de l'honorable ex-ministre? Que s'ils ne trouvaient pas à gagner leur vie en Canada, ils feraient mieux de s'en aller. Plus tard, cependant, le peuple lui a dit, ainsi qu'à ses collègues, qu'ils feraient mieux de s'en aller, et ils s'en allèrent. Je me rappelle aussi que les partisans bas-canadiens de l'ex-premier ministre en 1878, lui ont demandé la protection, et qu'il l'a refusée. L'ex-ministre des finances n'a pas voulu céder aux prières de ses propres partisans, mais en 1878, le pays de Sarnia à Gaspé, de l'Atlantique au Pacifique, a déclaré que ces ministres n'étaient que les mouches du coche, et qu'il fallait s'en débarrasser. Avec tout l'orgueil et la suffisance de leur esprit de parti, ces honorables messieurs nous disent: "Le pays a tort et nous avons raison." Ils étaient tous dans la même barque et tous ont subi le même sort. Il me semble que quelques-uns des ex-ministres avaient quelques pressentiments que le navire n'irait pas loin; c'est qui ce explique pourquoi ils ont imité les rats en pareille circonstance. Le proverbe qui dit que les rats abandonnaient un navire en train de couler, s'est encore une fois vérifié. Monsieur Dorion s'est retiré à la cour d'appel, trois de ses collègues sont devenus lieutenant-gouverneurs et l'équipage du navire s'est trouvé considérablement diminué. Je voudrais faire remarquer le contraste qui existe entre l'ex-ministre et le ministre actuel des finances, tel que toute la province d'Ontario a pu le constater. L'ex-ministre des finances ne voulait pas entendre les députations; il était au-dessus de tout cela. Il s'était fait une théorie qu'il croyait supérieure à l'intelligence de tous les marchands du pays. Au lieu de se donner une telle importance et une telle puissance, l'honorable ministre des finances d'aujourd'hui a parcouru le pays en faisant le bien: Il était tout disposé à recueillir ça et là la plus petite information; et j'ose dire que celles qu'il a recueillies l'ont mis à même de comprendre mieux ce dont le pays a besoin. L'ex-ministre des finances semblait s'appliquer les paroles de la vieille chanson:

"De ce pays je suis le roi
Nul n'y peut commander que moi,"

Mais il a fini par découvrir qu'il était dans l'erreur et on aurait probablement pu l'entendre chantonner :

"O solitude, où sont tes charmes?"

L'honorable ministre des chemins de fer avait raison lorsqu'il a dit que, si jamais nos honorables adversaires revenaient au pouvoir, ils seraient obligés de changer de politique.

On prétend que les cultivateurs ne retirent aucun profit du tarif. Je prétends le contraire.

M. MACKENZIE : Voilà une affaire réglée.

M. FARROW : Malgré ce qu'ont pu en dire l'honorable député d'Huron-Sud (monsieur Cameron) et l'honorable député d'Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) qui ont visité mon comté, je répète ce que je viens d'avancer. Mes électeurs aimeraient à recevoir une ou deux visites encore de l'honorable député d'Huron-Centre. Mais il hésite un peu à leur donner ce plaisir. Les cultivateurs de cette localité ne veulent point revenir à l'ancienne politique, ils sont tout à fait satisfaits de la nouvelle. On prétend que le tarif n'a pas fait hausser le prix du blé.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Non.

M. FARROW : J'admets avec l'opposition, que le prix du blé est réglé par Liverpool. Mais en sus de la hausse sur le blé, nous avons le marché local au moins. La province d'Ontario a le marché des provinces maritimes qui avaient l'habitude de s'approvisionner aux Etats-Unis, et d'y envoyer leur argent; tandis que maintenant nos meuniers peuvent payer le blé 2 centins ou 3 centins de plus à nos cultivateurs, pour le moudre et l'expédier aux provinces maritimes. N'est-ce pas un avantage pour nos cultivateurs? Le prix de l'avoine a également haussé, car les Américains avaient l'habitude d'encombrer nos marchés de leur avoine : elle se vendait l'année dernière 28 centins le minot à Toronto. L'avoine, le blé, les pois, le lard, tout cela est augmenté.

M. MACKENZIE : Et l'orge?

M. FARROW : J'y viendrai tout à l'heure. Les honorables députés de la gauche disaient en 1878 que les cultivateurs ne vendraient pas leur grain plus cher avec la protection. Les prix sont aujourd'hui beaucoup plus élevés, de

sorte que les honorables députés ne sont que de faux prophètes. Les cultivateurs auront de la peine à croire quoique ce soit désormais de ce qu'ils leurs diront. Nos honorables adversaires ont ri de l'honorable député de Grey-Est (monsieur Sproule) lorsqu'il a dit que le prix de la laine avait haussé. "Le docteur ne sait-il pas, dit le *Globe*, qu'il n'y a jamais eu de hausse sur la laine?" Le *Globe* ne sait-il pas que, grâce à la protection de nos manufactures, lorsque la laine américaine a été toute employée, nos fabricants ont dû acheter la nôtre, et qu'il y a plusieurs fabricques de lainages dans notre Canada qui se font concurrence sur cet article? Que les ministres imposent un droit de 3 centins sur la laine, ou qu'ils n'en imposent pas, cela m'est indifférent, car la concurrence entre les fabriques en fera certainement augmenter le prix.

M. ANGLIN : On se l'arrachera.

M. FARROW : Peut-être. Mais l'honorable député ne pourrait-il dire quelque chose de sensé? Quant à l'orge, si les prix n'ont pas augmenté, ils n'ont pas diminué non plus.

M. MACKENZIE : Ils ont diminué de près de moitié.

M. FARROW : Il y a eu peu de changement dans un sens ou dans l'autre. Mais ce qui fait le plus grand bien aux cultivateurs, c'est qu'ils ont un marché pour leurs produits d'une nature périssable. On nous a accusés d'avoir promis de ramener immédiatement la prospérité. Nous l'avons ramenée, et nous la ferons augmenter de jour en jour, et sans délai. L'amélioration se fait sentir dans une série de cercles concentriques. La prospérité renaît même chez la classe laborieuse des cultivateurs. Les manufacturiers font progresser le pays; nos marchandises sont fabriquées chez nous, et ni les Américains ni les autres nations étrangères n'encomrent plus nos marchés de leurs produits vendus au dessous de leur valeur. J'ai foi au Canada pour les Canadiens. Quant nos cultivateurs ont un marché pour leurs légumes, leur volaille, leur beurre, leur fromage, pour tout ce que peuvent vendre leurs femmes, ils n'ont pas besoin de crédit au magasin; à la fin de l'année, il y a un excédant en leur faveur et ils sont heureux comme des rois.

Lorsque nos honorables amis de la gau-

che étaient au pouvoir, le cultivateur avait toutes les peines du monde à joindre les deux bouts, et, s'ils étaient restés au ministère, les cultivateurs auraient vendu leurs terres en masse et seraient allés s'établir à Manitoba. Et c'est la politique que ces messieurs ont pratiquée pendant cinq ans, qui y en envoie un si grand nombre aujourd'hui. Heureusement, nous avons eu un changement de gouvernement; la prospérité est déjà revenue, et elle ne fera que s'accroître. Des milliers de cultivateurs, qui auraient émigré, resteront dans le pays. Quand le cultivateur fait de bonnes affaires, tout le reste de la société est prospère. Quand il est misérable, tout le monde en souffre.

Je me suis aussi informé de l'opinion des marchands sur la nouvelle politique; j'en ai eu des lettres, une entr'autres, que j'ai reçue depuis le commencement de la session. Celui qui l'écrit, après avoir fait l'éloge de la politique nationale, me dit: "Je n'ai pas voté pour vous à la dernière élection, mais à la prochaine vous pouvez compter sur moi. Quand l'ex-ministre des finances est venu faire sa grande démonstration à Clinton, il traita quelques-uns d'entre nous de cornichons: je lui ai répondu qu'il était une citrouille." Mon correspondant était un des plus fidèles partisans de nos adversaires. Mais il dit aujourd'hui: "Je suis convaincu que cette politique est la meilleure. Les Yankees ruinaient notre commerce." Il nous souhaite tout le succès possible. Ce n'est là qu'un exemple du changement survenu dans l'opinion publique à ce sujet. Que nos honorables adversaires auraient été fiers s'ils avaient pu gagner une seule des élections partielles! Mais ils n'ont pas eu ce bonheur. Je ne sais pas combien de temps ils pourront conserver encore l'espérance, mais ils méritent certainement des éloges pour l'avoir gardée jusqu'à ce jour. Je crois avoir prouvé que les marchands se trouvent bien de cette nouvelle politique. Ils disent encore que, maintenant, ils peuvent acheter de bonnes étoffes à nos fabriques, des étoffes qui durent et qui satisfont la clientèle. Il y a quelques années, ils achetaient des étoffes de pacotille, dont nos marchés étaient encombrés, comme celles dont nous parlait, l'année dernière, l'honorable ministre des finances. Si quelqu'un achetait, le matin, un pantalon de cette étoffe et le portait au travail toute la journée, le soir arrivé,

les genoux passaient au travers. On peut maintenant se procurer, dans nos fabriques, des étoffes qui dureront toute l'année et qui paraîtront encore propres. Nos honorables adversaires nous disent que les prix ont augmenté. Je les défie de le prouver ici. Je les défie de prouver que les étoffes de laine ont augmenté de prix en cette ville depuis l'année dernière. Je puis aujourd'hui m'habiller sur la rue Sparks avec des marchandises d'aussi bonne qualité et à aussi bon marché que l'année dernière: c'est la même chose à Toronto et dans les autres villes. L'année dernière, les gens de Toronto venaient ici acheter des fonds de banqueroute, et les vendaient au-dessous du prix coûtant. Il n'y a plus de fonds de banqueroute à vendre aujourd'hui, et malgré cela on peut acheter les cotons et les étoffes de laine à aussi bon marché que l'année dernière. Je défie toute contradiction là dessus.

M. MILLS: Ce n'est pas possible.

M. FARROW: Je puis vous le prouver, si vous voulez m'accompagner demain, dans une douzaine de magasins de la ville.

L'Orateur quitte le fauteuil à six heures.

SÉANCE DU SOIR.

M. FARROW: Avant la suspension de la séance, je disais que les agriculteurs et les commerçants commençaient à reconnaître une amélioration sensible dans les affaires, et je crois avoir réussi à le prouver. Je parlais de l'un des anciens partisans des honorables députés de la gauche qui est aujourd'hui en faveur de la politique nationale. C'est un homme très influent dans sa localité, et l'un des bons amis de l'honorable député d'Huron-Sud (monsieur Cameron). J'ai reçu de lui une lettre où il me dit qu'il est dégoûté de la politique de ses amis les réformistes, et qu'il ne pouvait plus leur donner leur appui, mais qu'il était prêt à soutenir le gouvernement actuel, qui appartenait au vrai parti de la réforme. C'est l'un des réformistes sles plus endurcis, et ce fait, avec mille autres, devrait ouvrir les yeux à nos amis libéraux.

M. CAMERON (Huron-Sud): Son nom?

M. FARROW: C'est monsieur Fisher, de Clinton. Je sais que mon honorable ami connaît ses antécédents. La Chambre

m'a trouvé peut-être un peu sévère, ect après-midi, pour l'honorable ex-ministre des finances ; je ne l'ai pas fait avec intention. Notre parti lui doit beaucoup de reconnaissance, car je crois qu'il a contribué plus qu'aucun autre, à rendre le pouvoir au parti conservateur. J'espère n'offenser personne en disant que les trois-quarts des Ecossais de ce pays sont réformistes. Vous vous rappelez que le *Globe*, il y a quelque temps, a dit que l'honorable ex-ministre des finances était un barbouilleur de chiffres. Eh ! bien, tout ce que vous pouvez faire entrer une fois dans la tête des Ecossais, n'en sort jamais. Or, ils sont fermement convaincus aujourd'hui que l'honorable député est un barbouilleur de chiffres. Ils n'ont pas foi en lui. Il se verra bientôt rejeté par les deux partis ; il sera obligé d'en former un nouveau, qui portera le nom de parti des barbouilleurs de chiffres.

Lorsqu'il nous fit son premier exposé financier, après avoir cité ses chiffres, il nous dit qu'il ne voyait briller aucune espérance pour l'avenir, et que tout était sombre. Nous avons dû nous contenter de cela, et nous en aller chez nous. L'année suivante, il nous fit encore son exposé financier, et il répéta : L'horizon est encore sombre, très sombre ; il me faut vous taxer de \$3,000,000, cela nous rendra la lumière. Nous ne vîmes pas plus de lumière qu'auparavant. Puis, il ajouta l'année suivante : Je vais vous taxer encore de \$500,000 et vous verrez venir la lumière. Le parlement se réunit de nouveau ; tout était encore sombre—on n'y voyait que déficits. Et nous aurions continué à marcher dans les ténèbres, jusqu'à la ruine complète de nos finances, s'il avait pu garder le pouvoir pendant quelques années de plus.

Je prétends que nos manufacturiers font de meilleures affaires aujourd'hui, que sous son régime. N'est-il pas plus avantageux pour le pays que nous ayons deux raffineries à Montréal, une autre sur le point de fonctionner dans les provinces maritimes, et une troisième à Hamilton ? Ne vaut-il pas mieux que nous raffinions notre sucre nous-même que de le faire raffiner pour nous par les Américains ? On nous dit que le sucre est plus cher ; mais l'honorable député de Cardwell (monsieur White) a complètement prouvé, je crois, que s'il est plus cher, ce n'est pas de beaucoup. Mais ce qu'il n'a

pas dit, c'est que le sucre dont nous nous servons maintenant est pur. Le sucre que nous donnaient les Yankees était un composé de glucose et de matière saccharine ; il y avait environ 4 pour cent de glucose. J'en ai vu moi-même dans un boucaut, par une matinée d'hiver ; il était si gluant qu'il était difficile d'en retirer une quantité quelconque—cela ressemblait plus à de la colle qu'à tout autre chose. Aujourd'hui, si les Redpaths gagnent de l'argent qu'ils dépensent dans le pays, n'est-ce pas mieux qu'ils aient cet avantage, que de le laisser aux Yankees ? L'opposition se plaint à grands cris que le sucre ne vient pas à Ontario. Qu'est-ce cela nous fait ? Il vient à Montréal ou à Halifax, et nous avons pour nous le transport et les bénéfices qui en dérivent.

Si j'avais le temps, je pourrais faire part à la Chambre de renseignements recueillis dans les différentes parties de la Confédération et qui tous démontrent la prospérité de nos manufactures. A London, par exemple, on manufacture un acide qu'on n'avait jamais pu produire auparavant ; les Yankees le faisaient pour nous. Plusieurs manufactures nouvelles y ont été établies ; elles donnent du travail à beaucoup d'ouvriers, et de l'emploi à un capital considérable. Prenons la ville où je réside, Wingham, qui pour son âge n'a pas de rivale dans la province. Nous y avons une fabrique de meubles qui était sur le point de suspendre ses opérations. Maintenant elle a des commandes pour Manitoba, et plus qu'elle ne peut en exécuter. Ce qui se passe chez nous, se reproduit par tout le pays, et nos adversaires ne réussiront pas à faire croire que nous nous ruinons à encourager ces industries. Non, certainement non. On a prétendu que les salaires n'avaient pas été augmentés. Je suis prêt à prouver que la somme des salaires est plus élevée aujourd'hui qu'elle l'a jamais été pendant les cinq ans du régime des honorables députés de la gauche. Je conversais l'autre jour avec un marchand de pianos de cette ville ; il avait l'habitude d'acheter des Yankees, maintenant il achète des Canadiens. Je lui ai demandé s'il préférerait acheter des Yankees ou de nos concitoyens, et il m'a répondu qu'il préférerait de beaucoup encourager nos manufactures. Cette industrie, dit-il, était entièrement sous le contrôle des Américains, mais

nous commençons à nous y lancer, et il y a de grands bénéfices à y faire.

D'après ce que m'ont dit mes amis, je suis persuadé que la marine marchande des provinces maritimes est dans un état florissant. Il ne peut pas en être autrement. Voyez le commerce qui s'est établi entre les vieilles provinces et les provinces maritimes et entre le Canada et les Antilles. Nos navires et nos chemins de fer profitent de ce commerce. S'il n'y a encore que peu de progrès, cela vaut toujours mieux que lorsque nous ne faisons aucun commerce, et que les Américains le faisaient pour nous.

Il y a encore une autre preuve concluante, selon moi, que le pays n'a pas condamné la politique nationale. Les honorables députés savent qu'il existe dans ce pays une société appelée les *Grangers*. Elle n'est composée que de cultivateurs, et elle compte environ 30,000 membres dans Ontario. Ils sont associés pour le bien-être commun ; un des objets de la société est de donner une meilleure éducation aux fils et aux filles des sociétaires. Ils croient que les cultivateurs ne sont pas convenablement représentés dans cette Chambre. Ils sont décidés à donner une bonne éducation à leurs enfants pour les rendre propres, plus tard, à prendre part à la législation du pays. Ils sont convaincus qu'il y a dans cette Chambre trop d'avocats, de médecins, et d'autres hommes de profession ; que ces gens là ne peuvent pas sympathiser et ne sympathisent généralement pas avec les cultivateurs, ne sentent pas les difficultés qu'ils ont à rencontrer, parce qu'ils ne connaissent rien de leur manière de vivre. Ces *Grangers* ont déjà fait beaucoup de bien dans ce sens. Ils ont encore pour but de se dispenser autant que possible du système de crédit. Ils le regardent comme ruineux ; c'est pour cela qu'ils tachent de faire disparaître les intermédiaires, et ils ont réussi jusqu'à un certain point. Voici ce que je voudrais faire remarquer : Ces *Grangers* se sont assemblés l'automne dernier à Toronto, et ils ont discuté leurs griefs. J'ai feuilleté avec la plus grande attention le rapport de leurs travaux, et je n'y ai pas trouvé un seul mot contre la politique nationale.

M. RYMAL : Ont-ils félicité le pays de s'être donné cette politique ?

M. FARROW : Non, mais ils n'y ont rien trouvé à redire.

M. RYMAL : S'ils mettent leurs principes en pratique, ils ne se permettront pas de discuter aucune question politique.

M. FARROW : Je le sais, mais s'ils se trouvaient ruinés par cette politique, ils ont assez de nerf et de courage pour le dire publiquement, et ils ne l'ont pas dit.

Voici autre chose encore. La chambre de commerce qui s'est réunie à Toronto a adopté certaines résolutions, dont l'une avait pour but spécial de remercier l'honorable ministre des finances de nous avoir donné la politique nationale. Je pourrais encore citer comme preuve du bien que fait cette politique au Canada, le fait que nos sociétés de crédit de l'Ouest, dans leurs rapports annuels, annoncent que les paiements se font plus régulièrement, et qu'elles font rentrer de vieux arrérages. En voici encore une autre : tandis que les honorables députés de la gauche avaient le pouvoir, l'intérêt des emprunts variait de 10 à 12 pour cent. Actuellement, il est de 7½ à 8 pour cent, pour des emprunts purs et simples. C'est le résultat des dépôts permanents qui se font journellement aux banques, et de l'argent à bon marché qui nous arrive d'Angleterre.

Les honorables députés de la gauche ont cité des faits pour prouver que la politique nationale a eu un effet désastreux sur le pays ; ils nous en ont donné pour preuve le nombre des faillites. Ce n'est pas une preuve. On savait parfaitement que la Chambre était décidée à abolir la loi de faillite, et les commerçants qui étaient insolubles se sont hâtés de faire faillite. Un honorable député a dit que la population de nos villes diminuait. Qui le croira ? Peut-on croire que la population de Toronto diminue ? Ne sait-on pas que plusieurs villes ont été constituées en cités, et que nombre de villages ont été constitués en villes ? Que l'on étudie avec soin l'état du pays et l'on verra que la population augmente de jour en jour.

D'autres honorables députés ont dit que les actions des banques ont baissé. Si nous citons le témoignage du *Globe*, peut-être nos honorables adversaires voudront-ils l'admettre ? Le printemps dernier le *Globe* disait qu'il y avait un syndicat de spéculateurs en opération, et que les

actions avaient baissé par suite de trop de spéculation. Mais plus tard, quand il s'agit de trouver un prétexte, on attribua cette baisse aux effets de la politique nationale.

Nos honorables adversaires ont beaucoup parlé des ouvriers. J'espère qu'ils ont vraiment à cœur l'amélioration de la condition des ouvriers ; mais j'en doute beaucoup. Qui sont les véritables amis de l'ouvrier ? Lorsqu'ils avaient le pouvoir, ont-ils fait quelque chose pour lui ? Voyons quelques-uns des droits imposés par eux sur les articles qu'il consomme. Quel droit payait le tabac ? 240 pour cent ; le sucre payait 55 pour cent ; le riz, 40 pour cent ; le thé noir, 30 pour cent ; la mélasse, 35 pour cent ; le rhum, 350 pour cent ; la bière payait presque le double. Tous ces articles sont de nécessité pour l'ouvrier. Maintenant, comparons les droits imposés sur la consommation des riches : soieries, 17½ pour cent ; satin, 17½ pour cent ; velours, 17½ pour cent ; bijouterie, 17½ pour cent ; modes, 17½ pour cent ; eau-de-vie française, 80 pour cent ; sucre râpé, 40 pour cent ; vin de Porto, 20 pour cent : vin de Xérès, 20 pour cent ; cigares, 40 pour cent. Et cependant, ceux-là même qui distribuaient si inégalement le fardeau de la taxe, ont, aujourd'hui, l'audace de venir ici pleurer sur l'injustice que l'on commet envers les ouvriers ! Sur tous les articles qui entrent dans la consommation journalière, ils n'ont pas voulu entendre parler de réduction. Quelle a été leur attitude lorsque mon honorable ami, le député de Stanstead, a proposé de diminuer le droit sur le pétrole de 15 pour cent à 7½ pour cent ? N'ont-ils pas voté contre cette réduction ?

Ils ont prétendu que le tarif actuel favorisait les Etats-Unis aux dépens de la Grande-Bretagne. Il n'en est pas ainsi. Les importations provenant des Etats-Unis ont diminué de 33 pour cent, tandis que celles qui proviennent de la Grande-Bretagne n'ont diminué que de 7 pour cent. La chambre de commerce américaine, qui s'est assemblée récemment à Washington, se plaint de la diminution du commerce d'exportation avec le Canada. Je vais lire un compte-rendu du commerce que les Américains faisaient avec nous sous l'administration des honorables députés de l'opposition.

Je cite l'*American Exporter* :

M. FARROW.

“ L'année dernière (1877), les Américains ont exporté, au Canada, des marchandises pour une valeur de \$51,342,609 ; plus de 50 pour cent des importations totales de ce pays de toutes provenances. C'est une augmentation de \$5,000,000 sur les chiffres de 1875-76. Nous remplaçons graduellement la Grande-Bretagne sur le marché canadien, car nos exportations ont augmenté de 40 pour cent depuis 1872, tandis que celles de l'Angleterre ont diminué de 1.35 pour cent durant la même période. Si l'on tient compte de la baisse du prix des marchandises, on verra que la quantité exportée par les Etats-Unis doit avoir été bien plus considérable que pendant la plupart des années précédentes.”

Or, sous le tarif actuel, nos importations des Etats-Unis ont diminué de 33 pour cent, tandis que celles qui nous viennent de la Grande-Bretagne n'ont diminué que de 7 pour cent. Est-ce que ce résultat indique une tendance à favoriser les Etats-Unis aux dépens de la mère-patrie ? Non, les faits prouvent le contraire. Mon honorable ami, le député de Brant-Sud, a essayé de démontrer que les marchandises importées des Etats-Unis paient moins de droits que celles qui sont importées d'Angleterre. Sa comparaison n'est pas juste. Il met ensemble les marchandises passibles de droits et celles qui entrent franches de droits. Prenons, par exemple, le fer et l'acier. Sur ces articles, la Grande-Bretagne ne paie que 17½ pour cent, tandis que les Etats-Unis ont à payer 24 pour cent. Notre tarif ne favorise pas les Etats-Unis aux dépens de la Grande-Bretagne.

Nos adversaires nous disent : vous nous avez promis une amélioration immédiate dans la situation du pays. Nous l'avons eue ; la confiance est revenue, l'argent qui était enfermé dans les banques ou ailleurs, où il ne produisait que peu d'intérêt, s'est répandu dans le commerce aussitôt que le tarif a été annoncé. Comment le pays aurait-il pu avoir confiance en l'administration précédente ? Du commencement à la fin, nos adversaires ont manqué à leurs promesses. Ils ont laissé comme souvenirs de leur corruption et de leurs spéculations aux dépens du trésor, l'achat des rails d'acier, la spéculation de la Kaministiquia, le contrat de la Baie-Georgienne, les travaux du havre de Goderich, l'achat de l'hôtel Neebing. Malgré leurs professions de moralité politique, ils ont pratiqué la corruption électorale sur une vaste échelle ; leur politique à l'égard du chemin de fer du Pacifique n'a été qu'une suite de bévues. Ils n'ont

pas, depuis le commencement jusqu'à la fin, fait un seul acte qui put inspirer la confiance au peuple du pays. Quand même la politique nationale n'eût pas été en cause aux dernières élections, le pays n'en aurait pas moins condamné la politique extravagante du gouvernement défunt.

L'honorable député de Brant-Sud prétend que nous ne savions pas nous-mêmes ce que c'était que cette politique nationale. Nous savions bien que cette politique consistait à encourager la manufacture chez nous des objets qui entrent dans notre consommation ; d'augmenter le travail de nos ouvriers, et garder au Canada l'argent canadien.

Je n'ai qu'un reproche à faire au gouvernement, car je ne suis pas de ceux qui trouvent parfait tout ce qui vient du gouvernement. J'espère que l'honorable ministre des finances se décidera à protéger une de nos industries de l'Ouest. Il a fait beaucoup de bien dans l'Est, nous voudrions qu'il en fit un peu dans l'Ouest.

M. MACKENZIE : A Saint-Jean par exemple.

M. FARROW : Oui, partout dans l'Est. Je crois qu'il a fait beaucoup de bien aux provinces de l'Est, et il pourrait en faire autant dans l'Ouest. Tout ce que l'honorable ministre des finances a entrepris, il l'a mené à bonne fin. Il a visité l'année dernière un grand nombre de localités ; nous ne le blâmons pas d'avoir fait ces visites, mais . . .

M. MACKENZIE : Mais vous voulez être salés.

M. FARROW : Mais de ne pas être venu dans l'Ouest. Si nous pouvions le décider à venir chez nous, nous pourrions lui montrer nos exploitations de sel et il pourrait faire quelque chose pour nous. L'honorable ex-premier ministre, lorsqu'il est venu nous voir, nous a promis de s'occuper de nous, mais il en est resté-là. Il nous a fait bonne mine, et c'est tout ce que nous en avons eu. L'honorable ministre actuel des finances nous a aidé un peu. Il a imposé un droit sur le sel américain. Cela ne nous a pas aidé beaucoup parce que nous avions déjà remplacé partout le sel étranger par le nôtre. Lorsque les gisements de sel furent découverts dans le comté d'Huron, les Yankees se sont dit : " Nous allons étouffer cette industrie," et ils nous envoyèrent cargaison sur car-

gaison, et baissèrent leurs prix à \$1.50 de moins que dans leur propre pays. Mais nos gens ne sont pas si faciles à décourager. Ils se sont dit qu'ils pourraient suivre les Américains sur ce terrain, et ils ont vendu leur sel au-dessous du prix des Américains. Ils ont ainsi fait baisser le prix du sel, mais le prix est trop bas aujourd'hui, et ils ne peuvent plus l'augmenter. Qu'il me suffise de dire, monsieur l'Orateur, qu'un quart de sel, le quart compris, se vend aujourd'hui 60 centins quelquefois 75 centins ; il est donc évident que cette industrie est en grand danger. Nous ne demandons pas de faveur à l'honorable ministre des finances, nous ne lui demandons pas de grands privilèges ; nous demandons pour le sel de l'Ouest le même traitement qu'a reçu le charbon de l'Ouest. Sur le charbon, il a imposé un droit qui vient d'être porté à 60 centins. Le sel est une industrie entièrement canadienne et cette industrie a autant de droit qu'une autre à la protection. Nous lui demandons d'imposer un droit sur tout le sel importé d'Angleterre ou d'ailleurs, excepté celui dont on se sert pour les pêcheries. J'espère que l'honorable ministre des finances se décidera à nous rendre cette justice. L'industrie du sel a nécessité l'emploi d'un capital d'environ un million de piastres, la plupart des mines ne sont pas exploitées actuellement, et le capital ne rapporte aucun intérêt. Il est donc nécessaire de faire quelque chose pour ranimer cette languissante industrie. Si nous n'avions pas découvert du sel dans le comté d'Huron, nous aurions à payer aux Yankees une piastre par quart plus cher que nous le payons actuellement ; le sel fourni au pays par le comté lui a donc économisé déjà cinq ou six millions. Si ces exploitations sont abandonnées, nous serons encore à la merci des Américains, et nous verrons bientôt les prix augmenter. Je suis persuadé que l'honorable ministre des finances examinera cette question ; et s'il prend la peine de l'examiner, je suis sûr qu'il nous viendra en aide. Nous consentons volontiers à donner à nos amis un droit de 60 centins sur le charbon ; si cela ne suffit pas, qu'on l'élève à 75 centins et lorsqu'ils nous expédieront leur charbon, nous leur renverrons un chargement de sel.

On a cru que notre sel ne valait pas le sel anglais ; nous l'avons fait analyser

par trois chimistes qui l'ont trouvé le plus pur du monde. L'automne dernier, nous en avons fait un essai pratique. Quelques personnes prétendaient que notre sel ne pourrait assaisonner le beurre ni le fromage aussi bien que le sel anglais ; nous en avons fait l'expérience de la manière suivante : On est allé dans une fromagerie, et l'on a salé un certain nombre de fromages avec du sel canadien et un nombre égal avec du sel anglais ; le lait caillé était pris du même cuvier. Lorsque le fromage fut suffisamment égoutté, on le fit examiner par les meilleurs experts du pays, sans les avoir mis dans le secret de la différence des sels. Nos experts ont examiné les fromages avec la plus grande attention ; et ils ont désigné les fromages par les numéros un, deux, trois, quatre, etc., suivant leur qualité. Le numéro un, le meilleur, était salé avec du sel de la fabrique de messieurs Coleman et Gouinlock, de Seaforth ; les numéros suivants deux et trois, étaient aussi salés avec du sel canadien, le quatrième, comme qualité, était salé avec du sel anglais. Peut-on demander une preuve plus concluante de la qualité de notre sel ? Il a subi l'analyse chimique et l'expérience pratique et il en est sorti avec la réputation du meilleur sel du monde. Que ceux qui disent que notre sel n'est pas aussi pur que le sel anglais, cessent, après ces expériences, de décrier une industrie canadienne d'une si grande importance, qu'ils fassent preuve d'un peu plus de patriotisme et de foi dans les ressources de leur pays. S'il fallait encore une autre preuve, en voici une : il y a, à Milwaukee, dans les Etats-Unis, une maison de salaison très importante qui se sert du sel canadien de préférence à tout autre ; elle préfère le payer plus cher que le sel américain. Nos amis des provinces maritimes s'imaginent que notre sel ne pourra saler le poisson. Croient-ils que nous n'avons pas de poisson dans le lac Huron ? Nous avons la meilleure truite du monde, et la meilleure poisson blanc, et nous salons ce poisson. Si notre sel peut servir à la salaison du poisson, du beurre, du fromage et du lard ; s'il subit avec avantage l'analyse chimique et les expériences pratiques, que peut-on désirer de mieux ? Rien sans doute ; mais il nous faut de la protection.

Motion adoptée.

SIR SAMUEL L. TILLEY : J'étais sous l'impression que d'autres honorables

députés avaient l'intention de prendre la parole à propos du tarif ; mais si personne ne veut plus le faire, je vais...

M. MACKENZIE : Je crois que la motion est adoptée.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Si elle est adoptée je trouverai quelqu'autre occasion de parler ; je n'y tiens pas absolument, mais j'aurais voulu faire quelques observations.

M. MACKENZIE : Devons-nous comprendre, monsieur l'Orateur, que la motion n'est pas adoptée ?

SIR SAMUEL L. TILLEY : J'avais compris que je devais clore la discussion.

PLUSIEURS VOIX : Non.

M. L'ORATEUR : J'ai déclaré la motion adoptée. Je vais maintenant mettre aux voix la première résolution.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Je voudrais prendre la parole et je regrette que l'honorable député d'Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) ne soit pas présent. Je vais différer—jusqu'à ce qu'il soit à son siège—quelques remarques que je m'étais proposé de faire au commencement de mon discours. Oh ! Maintenant je vois qu'il est à son siège et je dirai ce que j'avais l'intention de dire à propos de ses commentaires sur les assertions faites par moi dans mon exposé financier. Cet honorable député, monsieur l'Orateur, a jugé à propos de critiquer sévèrement et injustement mon humble jugement en ces matières.

M. MILLS : Monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer...

PLUSIEURS VOIX : A l'ordre.

M. MILLS : Je veux parler précisément de la question d'ordre. Il y a nombre de députés qui avaient l'intention de parler sur le tarif en général ; ils ne sont pas ici en ce moment, mais si ces honorables députés doivent être tenus à la discussion de chaque article seulement, si on ne leur permet pas la discussion générale, l'honorable ministre des finances devrait être soumis à la même restriction.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Je n'ignore pas que plusieurs honorables députés avaient l'intention de prendre la parole ; j'ai compris que l'honorable député de Bothwell (monsieur Mills) et l'honorable député de Gloucester (monsieur Anglin) désiraient parler ; je n'ai donc pas l'intention de clore la discussion.

M. MACKENZIE : Personne ne s'oppose à ce que la discussion soit ouverte de nouveau, mais il doit être bien convenu que si l'on permet à l'honorable ministre des finances de discuter la question d'une manière générale, tous les membres de la Chambre pourront réclamer le même privilège ; autrement, l'honorable ministre n'a droit de traiter que de la matière de chaque article, à mesure qu'il est proposé.

M. MILLS : Je sais que plusieurs députés voulaient parler sur la motion. J'ai pris quelques notes pendant les débats, et ne m'attendant pas à parler ce soir, je ne les ai pas ici ; je ne croyais pas que cette discussion pût être terminée avant jeudi. Je conçois que l'honorable ministre des finances désire clore lui-même la discussion, et je n'y vois pas d'inconvénient ; mais lorsque la motion est déclarée adoptée, la discussion générale est close. Cependant, je ne m'opposerai pas à ce que l'honorable ministre rentre dans la discussion générale du tarif, mais seulement à la condition que tous ceux qui n'ont pas déjà eu la parole et qui voudraient prendre part à cette discussion, auront le même privilège. Nous pourrions ajourner le débat, et nous occuper d'autres projets du gouvernement.

M. PLUMB : L'honorable ministre des finances a, par courtoisie, le droit de réplique. Je ne vois pas pourquoi il n'exercerait pas son droit à cette phase des débats. Si l'on permet ensuite à d'autres députés de rentrer dans la discussion du tarif en général, nous n'en verrons pas la fin. La discussion ne finira jamais si sur chaque article soumis à la Chambre, on peut se lancer dans la discussion de toute la question.

M. L'ORATEUR : Sur la motion demandant la seconde lecture des résolutions, la discussion couvrirait toute la question. J'ai attendu quelque temps avant de déclarer la motion adoptée ; maintenant, comme la seconde lecture des résolutions est adoptée, il reste à adopter les articles séparément, et dans ce cas, la discussion doit être restreinte à la matière comprise dans chaque article à mesure qu'il est proposé, à moins qu'il n'y ait une entente spéciale pour que la discussion puisse être générale.

M. MACKENZIE : Nous n'avons de notre côté, aucune objection à ce que la discussion soit générale.

Sur la 1ère résolution, article 7,

M. PATERSON (Brant-Sud) : Le principal de l'institution destinée à l'éducation des aveugles dans Ontario, a attiré mon attention sur cet article. Il impose un droit sur les livres préparés pour cette classe infortunée, sur les livres en relief, ou à lettres relevées ; c'est le nom, je crois, sous lequel on les désigne. Je n'ai aucune connaissance personnelle dans la matière ; mais on me dit que le droit sur ces livres est très onéreux ; celui qui était perçu sous l'ancien régime, 6 centins par livre, était déjà excessif, mais avec le taux *ad valorem* que propose l'honorable ministre des finances, le droit sera de 80 pour cent plus élevé qu'auparavant. Ces infortunés ne peuvent pas, généralement se procurer eux-mêmes leurs livres. Quelques-uns leur sont fournis par la province, d'autres par des personnes charitables. Il serait dans l'intérêt de l'humanité, et de l'humanité souffrante, que l'honorable ministre pût examiner cette question, et nous dire s'il se croit justifiable de leur venir en aide. On me dit qu'aucun de ces ouvrages n'est imprimé au Canada, et ne le sera probablement jamais. Ils sont publiés par des institutions charitables aux États-Unis et ailleurs. Le droit imposé sur ces livres est une lourde taxe sur une classe de personnes qui n'est guère capable de la supporter. Dans ces circonstances, peut-être que l'honorable ministre pourra nous donner l'espérance de voir ce fardeau allégé par une clause déclarant que les livres de ce genre entreront francs de droit.

SIR SAMUEL L. TILLEY : La question soulevée par l'honorable député a été examinée par le gouvernement, à qui deux ou trois propositions de ce genre ont déjà été soumises. Lorsque cet article sera mis aux voix, je serai en mesure de dire si nous les laisserons entrer francs de droits, ou si nous maintiendrons l'impôt.

M. MACKENZIE : Les 15 pour cent sont-ils la moyenne des droits qui ont été perçus ?

SIR SAMUEL L. TILLEY : Oui.

M. MACKENZIE : Un de nos principaux libraires, avec qui l'honorable ministre a eu quelques relations l'année dernière, m'informe que la moyenne des droits perçus dépasse de très peu 10 pour

cent. Dans ce cas, nous imposerions cinq pour cent de plus que sous l'ancien tarif.

SIR SAMUEL L. TILLEY : En consultant les rapports des six derniers mois, qui ont été soumis à la Chambre, l'honorable député verra que les droits perçus sont de 14 à 15 pour cent, et que les personnes intéressées à ce commerce ont proposé 15 pour cent.

M. MACKENZIE : Ce qu'elles ont dit, c'est qu'elles préféreraient payer un peu plus cher, que de payer un autre droit *ad valorem*.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Nous avons accepté ce qu'elles nous ont proposé.

Sur l'article 18,

M. MACKENZIE : Je désirerais savoir quelle est la signification de cet article ; il est impossible de le deviner d'après la rédaction.

SIR SAMUEL L. TILLEY : En vertu de la loi actuelle, les matelas de crin paient 30 pour cent de droits. Cet article impose les mêmes droits sur tous les matelas de quelque matière qu'ils soient faits.

Sur l'article 47,

M. IVES : Je regrette que l'honorable ministre des finances n'ait pas cru devoir adopter pour cet article le même système de droit que pour la pierre à dalles : c'est-à-dire un droit spécifique. L'expérience d'une année démontre que le droit sur l'ardoise à toiture est en réalité beaucoup moindre qu'il ne paraît, parce que l'ardoise américaine est évaluée au-dessous de sa valeur réelle. Il semble à ceux qui ne connaissent pas ce commerce qu'il soit facile de distinguer les différentes qualités d'ardoise ; cependant il n'est pas difficile de tromper là-dessus quelqu'un qui n'est pas au fait de cette industrie. L'ardoise importée sous le nouveau tarif a été évaluée au-dessous de la moitié du prix qu'elle est vendue sur le marché. Il est donc évident que l'honorable ministre des douanes devra veiller à ce que ses employés soient plus vigilants, ou bien qu'il nous faut imposer un taux plus élevé. Aujourd'hui l'ardoise qui se vend \$4.25 ou \$4.50 par carré, est importée et ne paie de droit qu'à l'évaluation de \$1.50 ou \$2.00 seulement par carré. J'espère que l'honorable ministre jugera à propos de nous donner un droit spécifique sur cet article. Je proposerais d'imposer 20 pour cent sur la valeur de l'ardoise importée. Ce serait

une protection raisonnable, et cela empêcherait l'importation de l'ardoise américaine dans une grande partie du pays. Il y a dans la circonscription que je représente de riches carrières d'ardoise ; elles ont fait d'assez bonnes affaires l'année dernière ; mais elles pourraient agrandir considérablement leur exploitation, et l'imposition du droit que je propose les mettrait à même de fournir l'article à la plus grande partie du pays.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Je ne sache pas que l'on ait attiré l'attention du département sur ce sujet. J'ai entendu dire que les manufacturiers se plaignent de ce que l'ardoise importée est évaluée au-dessous de sa valeur, mais on ne peut reprocher à l'honorable ministre des douanes de ne pas s'occuper de ces choses-là. Je crois qu'il y a plus de plaintes dans le sens contraire.

M. IVES : Il s'occupe plus du thé que de l'ardoise.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Cette industrie a une protection de 25 pour cent, car elle n'est pas dans les mêmes conditions que bien d'autres qui ont à payer de 15 à 20 pour cent sur la matière première. Elle n'a absolument à déboursier que la main-d'œuvre. La valeur de l'ardoise varie tellement qu'un droit spécifique équivaldrait à 60 pour cent sur une qualité, à 70 sur une autre, et enfin, sur une qualité différente, à 20 ou 25 pour cent. Nous avons beaucoup de difficulté à régler les questions de ce genre, lorsque la valeur de l'article varie autant. Pour certaine qualité inférieure d'ardoise, le droit proposé par mon honorable ami (M. Ives) équivaldrait à environ 62½ pour cent. Le gouvernement a cru qu'en imposant 25 pour cent, il faisait pour cette industrie tout ce qu'elle pouvait attendre de lui.

M. JONES : La difficulté me semble provenir de l'impossibilité où sont les employés de la douane de faire une juste évaluation de ces articles. Il est impossible que les employés de la douane, sur toute la frontière, puissent évaluer exactement les différents articles qui leur passent par les mains. Le département des douanes n'a pas adopté le meilleur système pour l'évaluation des marchandises ; il a voulu faire trop d'économie en ne nommant pas des évaluateurs expérimentés dans les différents districts, pour aider les employés de la douane à évaluer les diffé-

rents articles d'importation. C'est à peine si le bureau des évaluateurs a le temps d'écouter le travail qu'il a à faire à Ottawa, et il lui est impossible de surveiller les évaluations qui se font ailleurs. Nous aurions besoin d'employés qui voyageraient dans les différents districts, d'un poste à l'autre, qui surveilleraient les entrées des différentes importations et enseigneraient leurs devoirs aux employés de chaque localité. Les marchands de ferronnerie, à Toronto, sont aux prises avec les autorités de la douane par rapport à l'évaluation. Il se fait un grand commerce de cet article, particulièrement avec les Etats-Unis, et nous savons qu'il est impossible à d'autres qu'à des gens du métier, de dire quel est le prix ou la valeur de tel ou tel article. Il n'a pas été nommé d'évaluateurs pour la ferronnerie à la douane de Toronto. C'est une économie mal entendue, car le gouvernement perd beaucoup d'argent pour n'avoir pas nommé des évaluateurs compétents. Le bureau des évaluateurs devrait être organisé sur un pied convenable, si le gouvernement a l'intention de tirer le meilleur parti du tarif actuel.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre des finances pourrait-il dire quelle a été l'évaluation, par carré, de l'ardoise sur laquelle on a payé des droits ? Avec ce renseignement, nous pourrions facilement nous rendre compte de l'effet des droits imposés sur cet article.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Non, le rapport donne simplement la valeur.

M. MACKENZIE : Le produit total de ce droit n'est que d'environ \$2,900 de sorte que la somme énorme perçue par le gouvernement, au dire de l'honorable député de Leeds-Sud (monsieur Jones), n'est pas très considérable. Cependant, je crois que l'honorable ministre des finances devrait imposer le droit qu'on lui demande puisque sous le système actuel, plus le peuple paie et plus il est riche. La richesse du pays en est augmentée, et l'on garde le Canada pour les Canadiens.

M. IVES : Je désire établir exactement les faits ; je crois que l'ardoise importée, l'année dernière, n'a pas payé les droits suivant sa valeur. L'ardoise a été entrée, il me semble, au prix de \$1.50 à \$2.00 par carré. Je suis convaincu que mes renseignements sont corrects, et s'ils le sont, l'ardoise n'a pas été estimée à sa valeur. L'honorable ministre des finances

dit que si l'on imposait un droit spécifique, l'ardoise de première qualité paierait un droit minime, tandis que l'ardoise commune paierait un droit élevé ; mais je ne crois pas que cette difficulté puisse se présenter ici. Si nous imposons un droit spécifique de tant par carré, disons \$1.00 sur l'ardoise importée, excepté l'ardoise colorée, cette difficulté ne se présenterait pas, parce que les prix de l'ardoise ordinaire, Nos. 1, 2, 3, ne diffèrent pas énormément entre eux. Si nous imposons un droit spécifique de 25 pour cent sur le prix de \$4.00, et si nous exemptions de ce droit l'ardoise de fantaisie, nous aurions atteint notre but. La difficulté que prévoit l'honorable ministre des finances n'existe pas en réalité, car il n'y a pas une grande différence entre les prix des Nos. 1 et 3.

M. BOWELL : J'ai peine à comprendre ce que l'honorable député de Richmond et Wolfe exige du ministre des douanes, si ce n'est d'examiner les unes après les autres les factures reçues par le département. Si l'on en juge par la quantité d'ardoise importée l'année dernière, la Chambre peut voir que cette ardoise n'est pas très recherchée, ou bien que les carrières canadiennes ont la préférence. L'honorable député de Lambton a dit, je crois, que la quantité totale d'ardoise importée n'atteignait qu'une valeur de \$2,800.

M. MACKENZIE : Non, j'ai dit que les droits payés sur l'ardoise importée se montaient à \$2,600 ou \$2,800.

M. BOWELL : La somme totale des droits payés sur l'ardoise à toiture importée n'est que de \$1,145. Cela prouve qu'on n'a employé que peu d'ardoise, ou bien que les constructeurs ont donné la préférence à l'article canadien.

M. IVES : L'ardoise a été importée comme valant \$1.50 par carré.

M. BOWELL : Si c'est le cas, cette importation n'a pas dû gêner beaucoup l'industrie à laquelle l'honorable député (M. Ives) s'intéresse. Les droits sur toutes espèces d'ardoise se sont montés à \$3,200 seulement, et sur l'ardoise façonnée, à \$526 seulement. La valeur des importations d'ardoises qui n'ont pas payé de droits, n'a été que de \$2,700. Si le département avait été informé que cette ardoise était estimée au-dessous de sa valeur, il aurait immédiatement fait faire une enquête. La seule question qui m'ait

été soumise est l'opportunité de changer le droit *ad valorem* en un droit spécifique. S'il fallait mettre à effet la proposition de l'honorable député de Leeds-Sud (monsieur Jones), nous devrions considérablement augmenter le nombre de nos employés de douanes, et demander une augmentation de crédit de 50 pour cent pour les traitements. On sait que nous avons des évaluateurs spéciaux, à tous les principaux ports, pour chaque spécialité commerciale.

Je ne prétends pas qu'ils soient tous aussi compétents qu'ils pourraient l'être, mais je crois qu'ils font tous leur devoir de leur mieux. Dans le but de leur donner les connaissances nécessaires, quelques-uns des membres du bureau des évaluateurs visitent constamment les différentes douanes du pays, et instruisent les employés de leurs devoirs particuliers.

Chaque fois que l'on signale une évaluation au-dessous de la valeur réelle, ou une tentative de fraude, le département fait immédiatement instituer une enquête. Comme le dit l'honorable ministre des finances, ce dont on se plaint actuellement dans le pays, c'est que nous sommes trop sévères pour les importations, que nous avons gêné le commerce en cherchant à mettre un terme aux évaluations au-dessous de la valeur réelle, dont se plaignaient les marchands depuis des années. Je ne sais pas vraiment ce que le département pourrait faire de plus, si ce n'est de congédier quarante ou cinquante évaluateurs et d'en choisir de nouveaux, supposés plus compétents. Je ne crois pas que le pays exige l'augmentation du nombre d'employés que demande l'honorable député de Leeds-Sud, et je ne crois pas non plus qu'on puisse faire beaucoup mieux que ce qui a été fait jusqu'ici. C'est pourquoi je ne crois pas devoir demander à la Chambre une augmentation de crédit sur cet article pour le département.

M. MACKENZIE : En rapportant le montant des droits perçus, on a oublié de dire ce que comprend chaque classe. On dit seulement ardoise, et ardoise façonnée de toute sorte, \$307.80. Ardoise à toiture \$682.10, et tout autres objets manufacturés d'ardoise \$1,987 : total \$2,967, pour les six derniers mois. Pendant les six mois précédents de 1878, l'ardoise à toiture avait produit un total de droits de \$725, ou environ \$20 de plus que pendant les six derniers mois.

M. BOWELL.

Le tarif n'a donc pas eu beaucoup d'effet sur ce commerce dans un sens ni dans l'autre.

Article adopté.

Article 49, laines et lainages.

M. CHARLTON : L'honorable ministre des finances vaudrait-il dire à la Chambre quelle est la quantité de laine que l'on importe dans le Canada, et combien il espère que ce droit va produire ?

SIR SAMUEL L. TILLEY : Je ne pourrais pas dire. L'année dernière nous étions sous l'impression que cette qualité de laine n'était importée qu'en quantité insignifiante ; mais nous nous sommes aperçus qu'il en était autrement. Nous pensions que la laine importée venait principalement de l'Afrique, de l'Amérique du Sud et de l'Australie, et que l'on n'importait pas la qualité de laine que nous produisons en Canada. Mais nous avons découvert, l'année dernière, que l'Angleterre seule nous en avait fourni 30,000 livres. Notre intention à cette époque, était d'accorder une protection indirecte aux producteurs de laine du pays en encourageant les industries qui emploient leur laine. On a dit aujourd'hui que la laine avait été à très bas prix tout l'été ; mais nos cultivateurs ont vendu trop tôt ; la laine qui valait alors 22 centins la livre, vaut aujourd'hui 32 centins. L'été dernier, pendant que j'étais à Toronto, j'ai été mis en relations avec des messieurs qui avaient fait des commandes à l'étranger pour la même qualité de laine que nous produisons ici ; et ils en ont importé une quantité très considérable. Je doute que l'importation de la laine en question soit bien considérable, car la plus grande partie de la laine importée provient d'Afrique, de l'Amérique du Sud et d'Australie ; elle est employée à la fabrication des draps fins, pour lesquels on ne peut se servir du produit canadien. Notre laine sert à la fabrication des couvertures et des étoffes communes. Mais on a importé l'année dernière une certaine quantité de laine de la même qualité que le produit canadien, et c'est sur cette laine que je veux imposer un droit.

M. MACKENZIE : D'où vient-elle ?

SIR SAMUEL L. TILLEY : En grande partie de la Grande-Bretagne.

M. OLIVER : Quelle est la quantité de laine fine produite au Canada qui est

employée dans nos fabriques ? Je sais que cette quantité est très considérable.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Je ne serai probablement pas aussi positif sur ce sujet que mon honorable ami (M. Oliver) ; mais d'après les conversations que j'ai eues avec les fabricants de draps et d'étoffes de laines, je suis sous l'impression que les principaux établissements importent presque toutes leurs laines fines d'Afrique, et d'autres, d'Australie et de l'Amérique du Sud. Bien peu de la laine employée aux fabriques d'Almonte et de Sherbrooke est produite dans le pays. Notre laine est employée à la fabrication des étoffes communes.

M. CHARLTON : Je ferai remarquer à l'honorable ministre des finances que l'imposition de ce droit sur une qualité de laine que nous exportons en grande quantité et que nous n'importons pas comme il doit le savoir, n'est qu'une tentative de déception à l'adresse des cultivateurs, car ce n'est que dans des circonstances extraordinaires, et excessivement rares, que cela peut influencer le prix de la laine. Si l'honorable ministre avait imposé un droit sur la laine dont nous importons une grande quantité, il aurait au moins perçu un revenu, quelqu'ait été l'effet sur le prix de la laine en Canada. Mais le système actuel ne lui donnera aucun revenu, et ne donnera aucune protection au cultivateur. Ce n'est qu'un leurre ; ce n'est qu'une de ces promesses par lesquelles on lui fait croire qu'il a la protection ; cela ressemble aux droits sur l'orge, les pois, les fèves et autres denrées dont nous exportons d'énormes quantités, et dont nous n'importons presque rien. Ce droit ne fera pas augmenter le prix de la laine, et ne produira aucun revenu. Je n'y vois qu'un de ces subterfuges indignes du gouvernement.

La résolution est adoptée.

Article 5 de la deuxième résolution,

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je demanderai à l'honorable ministre des finances s'il a quelque objection à ajouter les mots " et pour raffineries." Si je fais cette demande, c'est parce que, comme il le sait, une raffinerie doit être établie cette année à la Nouvelle-Ecosse. Une grande partie des machines nécessaires pourront être manufacturées en Canada, mais il sera nécessaire d'en importer aussi beaucoup des Etats-Unis et de la Grande-

Bretagne. Je ne vois aucune raison pour refuser aux raffineurs le privilège que l'on accorde aux fabriques de cotons. Lorsque cette raffinerie sera en opération elle aura à subir la concurrence de Redpath et compagnie, dont l'établissement a été pourvu de machines sous l'ancien tarif.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Je vois avec plaisir qu'un des honorables députés de l'opposition n'est pas d'avis qu'une raffinerie soit après tout un monopole si extraordinaire, et que la protection donnée à cette industrie par le tarif, à ce que l'on prétend, a si peu d'effet qu'il faut encore laisser entrer, franchises de droits, les machines qui y sont destinées. Cependant, je crois que cette industrie est suffisamment protégée pour que nous puissions imposer un droit sur les machines nécessaires aux raffineries qui seront dorénavant établies.

M. ROBERTSON : Je n'ai pas dit que cette industrie n'est pas protégée ; au contraire, j'ai admis qu'elle l'est. Mais j'ai dit que la raffinerie de la Nouvelle-Ecosse aurait à subir la concurrence de l'établissement de Redpath et fils, dont les machines n'ont payé qu'un droit peu élevé. Or, la raffinerie de la Nouvelle-Ecosse devra payer un droit très élevé sur ses machines, et ne se trouvera pas, conséquemment, sur le même pied que Redpath et fils.

M. DOMVILLE : L'honorable député cite Redpath contre Redpath, car nous savons qu'ils ont de grands intérêts dans la raffinerie d'Halifax. Or, deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles.

M. ROBERTSON : Quel est le montant de leurs actions ?

M. DOMVILLE : Un montant considérable—\$20,000. Je le tiens des Redpaths eux-mêmes.

M. ROBERTSON : \$10,000.

M. DOMVILLE : Une grande partie de ces machines est au Canada depuis longtemps. Je ne doute pas que mon honorable ami n'occupe une haute position dans la Nouvelle-Ecosse, car il représente une circonscription rurale très importante ; mais il pourrait laisser à Halifax et à Saint-Jean, le soin de s'occuper de leurs propres affaires. Lorsque la raffinerie d'Halifax sera bâtie et qu'elle aura commencé ses opérations, si elle donne les profits que l'on en attend, les propriétaires n'auront pas à se plaindre d'avoir payé

les droits sur leurs machines. L'outillage complet de cet établissement ne coûtera pas plus de \$60,000 ou \$80,000, et les droits ne seront qu'une bagatelle en comparaison des profits que ces messieurs prétendent en retirer.

M. DALY : Je répondrai à un des arguments de l'honorable député de Shelburne (monsieur Robertson) en disant que la raffinerie des Redpaths n'aura pas tant d'avantage qu'ils le prétend, sur celle qui doit être établie à Halifax. Sous l'ancien gouvernement, les machines de Redpath et fils étaient complètement inutiles et ne pouvaient être mises en opération, et aujourd'hui, ils ont été obligés d'en importer d'autres sous le nouveau tarif. De sorte qu'ils ont payé sur leur outillage les mêmes droits qu'aurait à payer les propriétaires de la raffinerie d'Halifax. Je regrette que l'on n'ait pas accordé cette exemption que j'ai déjà sollicitée de l'honorable ministre des finances, mais en même temps je suis satisfait des explications qu'il a données, d'où il résulte que la protection accordée par le tarif en général à l'industrie du raffinage, est assez considérable pour permettre aux raffineurs de payer les droits sur leurs machines.

M. MACKENZIE : L'honorable député de Shelburne devrait retirer sa proposition. Si les honorables députés d'Halifax ne désirent pas que la raffinerie de sucre de leur ville jouisse des mêmes privilèges que les autres manufactures, l'honorable député de Shelburne n'a rien à dire, car ces honorables députés doivent connaître mieux que personne les besoins de leurs électeurs.

L'article est adopté.

Article 9 de la seconde résolution.

M. ANGLIN : Peut-être l'honorable ministre voudra-t-il donner la raison de ce changement ?

SIR SAMUEL L. TILLEY : C'est parce que l'acier est une matière première qui n'est pas manufacturée dans le pays, et qui entre pour beaucoup dans la fabrication des instruments agricoles, et autres. On ne le produit plus au Canada.

M. MACKENZIE : On en fait à Londonderry.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Pas maintenant.

M. ANGLIN : Pourquoi limiter la durée de l'exemption à 1882 ? Pourquoi ne pas la faire définitive ?

M. DOMVILLE.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Nous voulons faire comprendre aux capitalistes anglais qui seraient disposés à fabriquer de l'acier au Canada, que le gouvernement a l'intention d'imposer un droit sur cet article avant longtemps.

M. DOMVILLE : Pour ceux qui ne sont pas au courant de la question cet article semble avoir une large portée ; il est difficile de dire où finit le fer et où commence l'acier. Dans le procédé de la manufacture du fer, le point est difficile à décider excepté pour des experts, et eux-mêmes ne sont pas toujours en mesure d'indiquer la ligne de démarcation. Je crois qu'une grande partie de notre fer à clous pourrait être importée sous le nom d'acier, car on pourrait le manufacturer de manière à le rendre propre à la fabrication des clous, tout en lui gardant le nom d'acier. Sous cet article, les éclisses entreront également franches de droits. Ces éclisses ont été manufacturées autrefois dans ce pays et peuvent encore être manufacturées sans difficulté par nos laminoirs. Cette industrie profiterait beaucoup de l'augmentation de travail qui en résulterait. Les seuls chemins de fer du Nord-Ouest et du Canada, emploient généralement tous les ans des milliers de tonnes d'éclisses. Je fais ces remarques parce qu'il n'est peut-être pas trop tard pour amender le tarif. Je crois que les éclisses de chemin de fer que l'on peut manufacturer dans ce pays à très bon marché et par un procédé très simple, devraient être fabriquées chez nous. Ce que j'entends par la politique nationale, c'est de favoriser la manufacture au Canada de toute ce qui peut y être manufacturé. Si nous pouvons manufacturer les éclisses aussi économiquement et à aussi bon marché qu'à l'étranger, on devrait nous en donner la commande, et nous pourrions en même temps brûler le charbon de la Nouvelle-Ecosse ou des autres provinces de la Confédération. Je ne fais point ces remarques dans l'intention de trouver en faute l'honorable ministre des finances ; je n'ai qu'un désir, c'est de lui indiquer ce qui me semble être l'intérêt du pays. En même temps je lui ferai remarquer que sous le nom d'acier, ou d'articles manufacturés en acier, on peut importer presque tout ce qui prend le nom de fer, car la différence est si légère qu'il est très difficile de l'établir. Et j'attire son attention là-dessus

afin qu'il nous donne l'avantage de fabriquer les éclisses en Canada. Sur chaque mille de rails de fer posés, on emploie cinq tonnes d'éclisses. On a parlé dans cette discussion de l'usine de Coldbrook. Si nous avions la commande de la moitié des éclisses qui seront nécessaires à la construction du chemin de fer du Pacifique, nous pourrions faire d'excellentes affaires à cette usine, et donner du travail à un très grand nombre d'ouvriers. Je crois que la Chambre admettra que l'honorable ministre des finances a tâché d'aider de son mieux toutes les industries canadiennes; qu'il a fait son possible pour donner une base solide aux manufactures ébranlées par la politique de nos honorables adversaires.

M. MACKENZIE: Il ajoute à la liste des articles admis francs de droit.

M. DOMVILLE: Je sais que c'est le résultat de l'amendement en question et c'est pour cela que je m'y oppose. Je m'objecte à l'extension jusqu'à l'année 1882 de l'admission en franchise de certains articles qui portent le nom d'acier. Je ne m'oppose pas à ce que les rails d'acier soient admis francs de droits jusqu'à ce que nous soyons en mesure de les fabriquer ici.

L'article est adopté.

Article 6 de la troisième résolution.

M. CHARLTON: A propos des droits d'accise sur les alcools je voudrais faire remarquer à l'honorable ministre des finances un des côtés de la question. Il m'est indifférent, comme à lui, que les droits sur l'alcool soient portés aussi haut qu'il le voudra, mais je suppose que son intention est de se procurer un revenu aussi considérable que possible. Dans ce cas, je crains que les droits qu'il impose actuellement soient trop élevés pour rapporter beaucoup. Je crois qu'il retirerait davantage de droits plus modérés. Je crains que ces droits, étant beaucoup plus élevés que ceux des Etats-Unis, ne donnent lieu à la contrebande, et à la distillation clandestine sur une grande échelle; on a constaté, aux Etats-Unis, que plus les droits sont élevés, moins on perçoit de revenu, et notre propre expérience démontre que les droits actuels, 90 centins sont plus productifs que les droits plus élevés qui ont été imposés jadis. Les droits d'accise aux Etats-Unis ont été élevés jusqu'à \$2.00,

et jamais l'on n'avait perçu un revenu aussi minime que sous l'opération de ces droits. Je crois que l'honorable ministre en viendra à la conclusion que les droits sont trop élevés pour être productifs.

SIR SAMUEL L. TILLEY: Ces droits ne sont pas beaucoup plus élevés que ceux des Etats-Unis; et autant que nous nous en soyons aperçus on n'importe pas d'alcool des Etats-Unis. Il peut y avoir une certaine quantité d'alcool distillé clandestinement en Canada, mais la prime offerte aux personnes qui donnent avis de ces distillations illicites est si considérable que le métier est devenu très dangereux. En outre, l'augmentation de 10 centins par gallon adoptée à la dernière session, n'a pu avoir une grande influence sur ce genre de contrebande.

L'article est adopté.

Les résolutions sont adoptées

CHARGÉ D'AFFAIRES EN ANGLE-TERRE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

SIR JOHN A. MACDONALD remet un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR lit le message comme suit :

Lorne,

Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes copies de la correspondance échangée entre le gouvernement impérial et celui du Canada, au sujet de la nomination de sir A. T. Galt en qualité de chargé d'affaires du Canada en Angleterre, en résidence à London.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 30 mars, 1880.

BILL CONCERNANT LES NOUVEAUX
JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE
DE LA COLOMBIE BRITANNIQUE
(—BILL No. 44.)

(M. McDonald, Pictou.)

TROISIÈME LECTURE.

Les amendements adoptés en comité général sont lus pour la seconde fois et adoptés.

M. McDONALD (Pictou) propose que le bill soit lu la troisième fois.

M. BLAKE propose en amendement :

Que le bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit résolu : que toute modification apportée au système judiciaire de la Colombie britannique devrait avoir pour principe d'utiliser le personnel existant composé de huit juges; que la législation proposée nécessitera la mise à la retraite de cinq de ces juges, qui sont pleins de vigueur et de santé et dont

les cinq pensions coûteront \$8,000 par année, et que cette législation augmente ainsi les dépenses, tandis qu'elle diminue l'efficacité de l'administration de la justice dans la province.

M. McDONALD (Pictou) : J'ai une ou deux observations à faire à propos de l'amendement qui vient d'être proposé, avant qu'il soit mis aux voix. Les honorables députés se rappelleront que lors de la discussion de ce bill, à la seconde lecture, j'ai soumis à la Chambre les calculs sur lesquels je me basais pour demander l'adoption du bill, qui nous autorise à payer les traitements de ces juges ; ces calculs démontrent que la nomination proposée de ces fonctionnaires ne coûtera pas un sou au pays. L'amendement, tel que je le comprends, est de nature à induire en erreur. Il dit que la mise à la retraite des magistrats stipendiaires que mon honorable ami appelle juges, coûtera au pays une somme annuelle de \$8,000. Il est très-vrai que la mise à la retraite de ces messieurs nécessitera le paiement de leur pension de retraite, mais il n'est pas vrai que le paiement de ces pensions devra être à la charge du pays. J'ai démontré à la Chambre que, bien que ces messieurs dussent abandonner l'exercice actif de leurs fonctions, il était possible d'organiser le système judiciaire de manière à ce que le pays n'ait pas à payer davantage. Après ces explications, on verra que l'amendement de l'honorable député n'est que l'expression de ses idées particulières sur cette question. Je ferai remarquer seulement qu'on pourrait s'y tromper, qu'on pourrait en conclure que la nomination de ces nouveaux juges nécessitera une augmentation de dépenses pour l'administration de la justice, ce qui n'est pas exact.

M. BLAKE : De l'aveu même de l'honorable ministre, il y aurait une augmentation de \$400 par année.

M. McDONALD : L'honorable député voudrait-il me montrer où j'ai fait cet aveu ?

M. BLAKE : Je puis le montrer dans le propre discours de l'honorable ministre.

M. McDONALD : J'ai dit que, en déduisant le traitement du magistrat de Westminster, il y aurait une augmentation de dépenses insignifiante.

M. LONGLEY : Si l'honorable ministre de la justice peut démontrer à la Chambre que le bill qu'il nous demande

d'adopter, n'exige pas une augmentation considérable des frais d'administration de la justice dans le pays, je serai pour ma part, prêt à voter en faveur de sa motion. Mais s'il ne peut le faire, je ne me crois pas autorisé à augmenter de \$8,000, les dépenses de ce service. Quiconque a pris la peine de suivre la progression des frais d'administration de la justice pendant les dernières années, a dû s'apercevoir que ces dépenses se sont augmentées très rapidement. L'année dernière même, si les chiffres que j'ai sont exacts, ces dépenses se sont augmentées de près de \$9,000. Je ne puis pour ma part, sanctionner aucune augmentation nouvelle des frais de ce service.

La proposition suivante est mise aux voix :

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit résolu ; Que toute modification apportée au système judiciaire de la Colombie britannique devrait avoir pour principe d'utiliser le personnel existant, composé de huit juges ; que la législation proposée nécessitera la mise à la retraite de cinq de ces juges, qui sont pleins de vigueur et de santé, et dont les pensions coûteront \$8,000 par année ; et que cette législation augmente ainsi les dépenses, tandis qu'elle diminue l'efficacité de l'administration de la justice dans la province.—(M. Blake.)

Le vote est pris : pour, 43 ; contre, 9S.

POUR :

Messieurs

Anglin	Killam
Béchar	Laurier
Blake	Longley
Bourassa	Macdonell (Lanark-N.)
Burpee (St. Jean)	Mackenzie
Burpee (Sunbury)	Malouin
Cameron (Huron)	Mills
Cartwright	Oliver
Casey	Olivier
Chandler	Paterson (Brant-S.)
Charlton	Rinfret
Coupal	Robertson (Shelburne)
Dumont	Rogers
Fiset	Ross (Middlesex-O.)
Fleming	Rymal
Flynn	Skinner
Geoffrion	Smith (Selkirk)
Gillies	Smith (Westmoreland)
Gillmor	Snowball
Gunn	Trow
Haddow	Wiser.—43.
Huntington	

CONTRE :

Messieurs

Abbott	Lungevin
Allison	Little
Arkell	Macdonald (King, IPE)
Baby	Macdonald (Vict. C.B.)

M. BLAKE.

Baker	McDonald (C. Breton)
Bergeron	McDonald (Picton)
Bergin	McDonald (Vict. N. E.)
Bill	Macmillan
Bolduc	McCallum
Boulthbee	McCuaig
Bourbeau	McInnis
Bowell	McKry
Brecken	McLennan
Bunster	McLeod
Cimon	McRory
Coughlin	Massue
Coursol	Merner
Cuthbert	Méthot
Daly	Muttart
Daoust	O'Connor
Dawson	Ogden
DeCosmos	Quimet
Desjardins	Patterson (Essex)
Donville	Perrault
Dugas	Platt
Elliott	Plumb
Fortin	Pope (Compton)
Fulton	Pope (Queen, I.P.-E.)
Gault	Richey
Gigault	Robinson
Girouard (Jacques Cart.)	Ross (Dundas)
Girouard (Kent)	Routhier
Grandbois	Ryan (Marquette)
Hackett	Ryan (Montreal-C.)
Haggart	Schultz
Hay	Shaw
Hesson	Sproule
Hilliard	Tassé
Hooper	Tellier
Houde	Thompson (Cariboo)
Hurteau	Tilley
Ives	Tupper
Jackson	Vallée
Jones	Vanasse
Kaulbach	Wade
Keeler	Wallace (Norfolk-S.)
Kirkpatrick	Wallace (York-O.)
Kranz	White (Cardwell)
Landry	White (Renfrew N.).—98

La motion est rejetée.

Le bill est lu pour la troisième fois, et adopté avec le même vote pris en sens contraire.

BILL A L'EFFET D'AMENDER L'ACTE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE.

(M. Baby.)

PREMIÈRE LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour examiner certaine résolution concernant "l'acte de l'inspection générale," (37 Vic., chap. 45), et l'acte 39 Vic., chap. 33.

(En comité.)

M. BABY : Après avoir pris en considération les observations d'honorables députés des deux partis, le gouvernement s'est décidé à réduire les honoraires pour l'inspection du hareng fumé de 2 centins par boîte à 1 centin par boîte ; $\frac{1}{2}$ centin par demi-boîte et $\frac{1}{4}$ de centin par quart

de boîte. J'espère que cette réduction satisfera les honorables députés des provinces maritimes et, en particulier, l'honorable député du comté d'Halifax. L'honorable député de Gloucester (M. Anglin) a dit que personne n'avait demandé cette taxe, mais il est dans l'erreur. Comme je l'ai expliqué l'autre jour, ce n'est pas une taxe nouvelle ; tout ce que l'on veut c'est de combler une lacune qui existe dans la loi, et dont on s'est plaint souvent.

Les honoraires d'inspection que l'on vous propose d'établir, doivent servir à payer le travail de l'inspecteur, lorsqu'il aura à inspecter du hareng fumé en boîte, attendu que la loi actuelle n'établit d'honoraires que pour les barils et demi-barils. La loi qui existe depuis 1874 prescrit que, partout où il y a un inspecteur de poisson, le poisson mentionné dans la loi devra être soumis à son inspection ; mais dans la liste dont j'ai parlé, nous ne trouvons mention que du hareng en barils et demi-barils. J'ajouterai que plusieurs jugements contradictoires ont été rendus sur ce point dans les provinces maritimes ; les uns décident que l'inspecteur est tenu d'inspecter le hareng fumé gratis, et les autres qu'il n'est pas tenu de le faire sans percevoir ses honoraires. La mesure que je propose a pour but de faire disparaître cette difficulté. On s'est plaint que les boîtes sont généralement trop petites, mais l'acte de l'inspection générale détermine la capacité des boîtes et prescrit la quantité de livres de hareng qu'elles devront contenir. J'espère que la Chambre adoptera ces résolutions.

M. ANGLIN : L'honorable premier ministre nous a dit, l'autre jour qu'on n'avait pas l'intention de rendre l'inspection obligatoire. Et si j'ai bien compris l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, il vient de dire qu'elle le serait.

M. BABY : La loi dit que l'inspection de toutes les espèces de poisson mentionnées dans la cédule sera obligatoire aux endroits où sur la demande de la chambre de commerce, le gouvernement aura nommé un inspecteur.

M. ANGLIN : C'est une question que nous voudrions voir éclaircir. Je suis sous l'impression que ce bill rendra l'inspection obligatoire. Si mon impression est correcte, les personnes intéressées auraient à considérer ce bill sous un autre point de vue ; il nous serait peut-être nécessaire de demander à la Chambre de

l'amender de manière à protéger les intérêts de nos commettants. Si nous ne l'obtenons pas, il faudra bien se soumettre à l'inévitable.

M. LONGLEY : Je crois qu'il y a quelque confusion à propos des boîtes et des demi-boîtes. Je ne crois pas que l'on se serve de demi-boîtes dans mon comté.

M. BABY : Le bill doit définir ce que l'on entendra par boîtes.

M. LONGLEY : L'honorable ministre ne trouvera dans la loi aucune définition de la dimension des demi-boîtes. Je suis heureux de voir que le gouvernement a consenti à diminuer les honoraires. D'après les informations que j'ai reçues depuis la dernière discussion à ce sujet, je crois que les personnes intéressées préféreraient que l'inspection fût facultative. Les chambres de commerce peuvent être des juges compétents sur les matières qu'elle connaît, mais sur la question actuelle, les meilleurs juges sont encore les personnes qui mettent ce poisson en boîtes. Comme un des honorables députés (monsieur Gillmor) est parfaitement au courant de tout ce qui regarde les vastes pêcheries de hareng qui environnent le Grand Manan, je le prierai de nous dire ce qu'il pense sur cette importante question.

M. GILLMOR : Je ne connais guère la dimension des boîtes, mais je suis bien convaincu que si l'honorable ministre était au fait de ce commerce, il ne proposerait pas de soumettre à l'inspection le hareng préparé à Grand Manan. Les neuf-dixièmes du hareng exporté du Canada proviennent de la circonscription électorale que je représente. Je suis persuadé que l'honorable ministre ne voudrait pas intentionnellement entraver ou gêner ce commerce. L'inspection obligatoire serait un grave inconvénient. L'inspection locale pourrait encore passer, mais il serait complètement inutile de nommer un inspecteur pour le district où le hareng est mis en boîte. Les personnes qui exploitent cette industrie savent ce qui en est, et leurs intérêts doivent être pris en considération. Je crois que cette mesure n'est d'aucune nécessité, et qu'elle est contraire aux intérêts des personnes qui vivent de cette industrie.

M. LONGLEY : Le gouvernement a-t-il l'intention de rendre l'inspection obligatoire ?

M. ANGLIN.

M. BABY : Je n'ai pas l'intention de changer l'acte ; je voudrais le laisser tel qu'il est. Les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse ont décidé que l'inspecteur était tenu d'inspecter le hareng, malgré l'absence d'honoraires fixés par la loi.

M. LONGLEY : Il me semble que la loi fait une distinction bien marquée entre l'inspection du poisson mariné et celle du hareng fumé ; l'une est obligatoire et l'autre n'est que facultative.

M. BABY : D'après la loi de 1874, ces deux articles sont sur le même pied. Mais il vaudrait peut-être mieux attendre que le bill soit soumis à la Chambre avant d'entrer dans ces détails.

Il est résolu que la résolution soit rapportée.

La Chambre reprend sa séance.

(En séance.)

La résolution est rapportée, lue la seconde fois, et adoptée.

M. BABY présente un bill (No. 84) à l'effet d'amender l'acte de l'inspection générale de 1874, et l'acte qui l'amende.

Le bill est lu la première fois.

La Chambre s'ajourne
à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 31 mars 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu la première fois :

Bill (No. 85) amendant la loi de la preuve dans certains cas de délits.—(M. Kirkpatrick.)

PONT DU CÔTEAU.

INTERPELLATION.

M. VALLÉE demande si le gouvernement a pris une décision au sujet de la construction du pont du Côteau, et si oui, quelle est cette décision ?

SIR CHARLES TUPPER : Le gouvernement a pris une décision à ce sujet ; il a communiqué cette décision à la compagnie du chemin de fer du Côteau, et elle a été publiée dans les journaux ; elle consiste à exiger que le pont qui doit traverser le Saint-Laurent sur ce point soit à hautes palées.

CERTIFICATS DE TERRES DANS LE
NORD-OUEST.

INTERPELLATION.

M. ROYAL demande si le gouvernement se propose de racheter les *scrip* ou certificats de terres données en prime aux militaires ou aux hommes de la police à cheval, dans le but d'empêcher que les dits certificats ne perdent leur valeur ; ou s'il a l'intention de les accepter en paiement de terres formant partie des réserves du chemin de fer, ou assujetties au droit de préemption dans les différentes zones, comme on l'avait proposé à l'époque où ces certificats ont été en premier lieu émis par le gouvernement fédéral.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement étudie, en ce moment, la question.

PERMIS DE COUPER DU BOIS SUR LES
TERRES DE LA COURONNE DANS
LE MANITOBA.

INTERPELLATION.

M. ROYAL demande si le gouvernement a l'intention de donner instruction à l'agent des bois de la couronne, à Winnipeg, de permettre de couper ou d'enlever le bois sec, tombé ou sur pied, sur les terres fédérales ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Non, le gouvernement n'a pas l'intention de donner de telles instructions.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. — PER-
CEPTION DES DROITS DE
DOUANE.

INTERPELLATION.

M. ROYAL demande si le gouvernement a l'intention de discontinuer le système actuel de faire percevoir les droits de douane, dans les territoires du Nord-Ouest, par les hommes de la police à cheval, et de nommer prochainement d'autres officiers, et, dans ce cas, à quel endroit ?

M. BOWELL : Le gouvernement a l'intention de nommer des employés de douanes et de les placer aux différents points de la frontière du Nord-Ouest, à mesure que le commerce du pays sera de nature à justifier ces nominations. Je ne suis pas, aujourd'hui, en mesure de dire à quels points ces employés seront placés lors de leur nomination, ni quand ils seront nommés.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACI-
FIQUE. — CIRCULATION DES
TRAINS A MANITOBA.

INTERPELLATION.

M. ROYAL demande si le gouvernement a l'intention d'ordonner l'adoption de mesures convenables touchant la circulation des trains du chemin de fer du Pacifique canadien sur le pont jeté sur la Seine et le long de l'avenue Provencher à Saint-Boniface, Manitoba, en vue de protéger la vie et la propriété des particuliers ?

SIR CHARLES TUPPER : Je répondrai à l'interpellation de l'honorable député, qu'il n'y a le long de l'avenue Provencher à Saint-Boniface qu'une ligne provisoire, et que cette ligne ne sera probablement pas maintenue après l'achèvement du pont provisoire à piliers.

SERVICE POSTAL ENTRE VICTORIA
ET CASSIAR, - C. B.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. DECOSMOS : Je demande la production d'un rapport contenant copie de toute correspondance échangé en 1879, au sujet du transport des malles entre Victoria et Cassiar et les ports intermédiaires au nord de Comox ; et indiquant le nombre de malles expédiées dans chaque direction, entre Victoria et Lake Town, Cassiar, en 1879 et la date de l'expédition ; aussi un état des frais de leur transmission.

Voyant que l'honorable directeur-général des postes occupe son siège, je prendrai la liberté d'attirer son attention sur cette question et particulièrement sur le fait que Victoria et Cassiar sont séparés par une distance de 1,100 milles ; qu'actuellement 200 personnes habitent Cassiar en hiver, et en été au-dessus de 1,000 ; et pourtant on n'a pris aucune mesure pour le transport des malles entre Cassiar et Victoria, ou entre Wrangel et Glenora et entre cette dernière localité et Lake Town. Je trouve, monsieur, parmi les quelques correspondances publiées à ce sujet dans la Colombie britannique, la lettre suivante de M. Lovell, qui a été jusqu'à ces derniers temps maître de poste de Glenora :

R. WALLACE, Ecr.,

Maître de poste, Victoria.

Cher monsieur, — Quoiqu'il n'ait été pris aucun arrangement, dans le cour de l'année dernière, pour le transport des malles à Cassiar, vous aviez l'habitude de mettre à bord des

vapeurs en destination de Wrangel, Alaska, les malles qui m'étaient adressées en qualité de maître de poste de Glenora, vous confiant seulement à la générosité du premier venu disposé à les transporter pour rien dans le haut de la rivière Seckeen. Comme vous avez refusé de prendre aucun arrangement, ou de rien payer ou promettre de payer pour la livraison des malles à Glenora, je vous prie de faire enlever mon nom de la liste des maîtres de poste, et de ne plus m'adresser ni malles ni paquet s'en cette qualité à Glenora, à moins que ce ne soit par un messenger autorisé, car je refuse de tremper dans une telle fraude pratiquée aux dépens du public.

Et il est préférable que le public sache que, bien que Cassiar contribue dans une forte mesure au revenu du Canada, il n'y a pas encore de service de malle pour le district.

Je demeure avec respect,

Votre obéissant serviteur,

JOHN B. LOVELL.

Maintenant, monsieur, j'attire l'attention du gouvernement sur cette question. Pour ce qui est du gouvernement des Etats-Unis, il a un service de malles entre Port Townsend, T. W., et Wrangel, dans l'Alaska, et la seule chose que le gouvernement aurait à faire serait de prendre des mesures pour l'expédition d'une malle par chaque vapeur partant de Wrangel ou en destination de ce port, et de conclure des arrangements permanents pour un service postal entre Fort Wrangel et Glenora, et de là, à soixante-quinze milles de Glenora, à Laketown, Cassiar. Une autre lettre, publiée dans les journaux de Victoria, émane du département de l'honorable directeur-général des postes, elle est conçue en ces termes :

OTTAWA, 3 janvier 1850.

Monsieur, — J'accuse réception de votre lettre du 10 du mois dernier, blâmant le département d'avoir discontinué le service postal entre Victoria et le district de Cassiar.

En réponse, j'ai reçu instruction de vous faire savoir que le service en question a été supprimé, parce que le prix qu'il coûtait était loin d'être en proportion avec le revenu annuel produit par les bureaux intéressés ; chaque voyage coûtait au gouvernement plus que le double de ce revenu.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WILLIAM WHITE,

Secrétaire.

M. J. LOVELL,

Victoria, C. B.

M. Lowell répond :

Si la raison précédente, invoquée pour ne pas envoyer de malle à Cassiar était appliquée, à chaque district de la Colombie britannique,

M. DECOSMOS.

combien y en aurait-il qui ne recevraient pas la malle ? Cassiar paie au département des douanes un fort revenu pour lequel il ne reçoit absolument rien en compensation. La véritable raison, c'est que Cassiar n'a pas d'influence politique.

J. B. LOVELL.

Il me semble, monsieur, que le département donne là une raison bien futile pour refuser à tant de personnes les avantages du service postal. J'espère que le gouvernement avisera à prendre quelque moyen pour le transport de la malle entre Cassiar à Victoria et les ports intermédiaires, Albert Bay, Fort Rupert, Fort Simpson.

M. BUNSTER : L'honorable député a parlé de Comox, qui se trouve dans mon district. Je suis heureux qu'il ait mentionné son nom, car il a été bien maltraité par l'ex-directeur-général des postes. On avait promis à Comox une malle hebdomadaire, et le service est assez considérable pour que le bateau fasse deux fois le voyage par semaine. Il y a deux cents électeurs dans ce district, ce qui indique assez le nombre de ses habitants. A présent nous n'avons qu'une malle tous les quinze jours, tandis qu'en vertu du contrat nous devions avoir un service hebdomadaire. On n'a jamais demandé aux cautions de payer le montant de leurs garanties pour l'exécution du contrat. J'espère que lorsqu'on accordera un nouveau contrat, justice sera rendue à Comox, ainsi qu'à la côte orientale de l'île de Vancouver. Lorsque les autorités donnent un contrat, elles doivent veiller à ne pas prendre pour cautions des hommes de paille. Je ne doute pas que le directeur-général des postes saura rendre justice aux intéressés.

Motion adoptée.

COLOMBIE BRITANNIQUE — NOMINATION DE M. TRUTCH.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. DECOSMOS demande un rapport contenant copie de toute correspondance, documents et arrêtés du conseil, concernant la nomination de l'honorable J. W. Trutch, à une charge publique dans la Colombie britannique.

M. MACKENZIE : Je tiendrais à savoir quelle est la position donnée à M. Trutch, quels sont ses devoirs et quel est son traitement.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le rapport qui vient d'être demandé fournira tous ces renseignements.

M. MACKENZIE : Si la transaction

est terminée, pourquoi l'honorable monsieur ne nous donnerait-il pas de suite les renseignements demandés. Nous ne verrons pas le rapport avant l'an prochain.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je promets que le rapport sera soumis à la Chambre dans quelques jours.

Motion adoptée.

EXPLORATIONS POUR LE CANAL DE TRENT.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. KEELER demande copie de tous rapports de D. Stark, ingénieur civil, sur les explorations qui ont été faites récemment au sujet de la direction à donner au canal projeté, entre Port Hope et le lac Rice.

M. McCUAIG : Je m'oppose à des demandes de rapport relatifs à des entreprises que ne permettent pas, j'en suis sûr, les finances du pays.

M. MACKENZIE : Cette question a un côté bien plus sérieux que semblent le croire les messieurs de la droite. Quel but le gouvernement s'est-il proposé en envoyant un ingénieur et un détachement d'explorateurs pour étudier le pays depuis le lac Ontario, à Port Hope, jusque dans l'intérieur ; voilà ce qui dépasse toute compréhension. D'après les journaux locaux, l'ingénieur fait rapport que la région qu'il a explorée est de telle nature que la construction d'un canal est chose possible et que la pente jusqu'au lac, près des Peterborough, était d'environ 360 pieds. Il me semble que la Chambre devrait posséder quelques informations sur cette question ; le parlement n'a jamais autorisé une exploration de cet endroit, en vue d'y construire un canal. On fait aussi des efforts pour la continuation des travaux du canal du Trent. Par cette route, après avoir traversé la vallée du Trent sur une distance de quatre-vingts milles, on se trouve seulement à dix milles du lac Ontario. Ces projets insensés sont tout à fait absurdes, et c'est dépenser mal à propos les fonds publics que d'envoyer des ingénieurs faire ces études pour des travaux de ce genre. Je ne pense pas que le gouvernement ait le droit d'entreprendre un travail du genre de celui qui fait l'objet de la discussion, attendu que le parlement ne l'avait pas sanctionné, et qu'il n'avait pas été demandé de crédit pour son exécution.

SIR CHARLES TUPPER : Il me semble que l'honorable préopinant ne doit pas ignorer qu'il y a un vote général pour les explorations, et que lorsqu'il s'élève une question de ce genre, et que le gouvernement le juge désirable, il est d'usage avant d'entreprendre des dépenses considérables, d'obtenir des informations générales ; c'est ce qui a été fait dans ce cas. L'ingénieur n'a été engagé qu'il y a quelques jours, et je suis porté à croire que lorsqu'il se présente une question de cette nature, un ministre n'abuse pas de son autorité de chef de département, en ordonnant une petite dépense dans le but de se renseigner et de s'assurer jusqu'à quel point il serait justifiable s'il poussait l'entreprise. Dans ce cas là par exemple, de légers frais et quelques jours d'examen ont suffi pour me convaincre que nous ne serions pas justifiables de demander au parlement de sanctionner une dépense considérable pour poursuivre les études. Je pense que l'honorable député de Lambton trouvera cette dépense bien insignifiante comparée à grand nombre de celles qu'il s'est cru en droit de faire, sans avoir l'autorisation spéciale du parlement.

M. MACKENZIE : Je ne me souviens pas d'une seule, et je serais heureux que l'honorable monsieur me citât un cas. Il s'agit ici d'une entreprise qui en coûtera pas moins de \$15,000,000 à \$20,000,000 et on envoie un ingénieur avec le plus grand sérieux pour décider si elle doit être commencée. Un simple coup d'œil sur la carte, sur la géographie générale ou la topographie, sans parler des informations que possède le département, montrera que ce projet est un des plus extravagants dont on ait ouï parler. Il n'a jamais été compris que le vote de \$10,000 ou \$15,000 pour explorations et travaux de ce genre, devait être employé à examiner un pays en vue d'un projet gigantesque dont il n'a jamais été question devant le parlement. Lorsque nous avons voulu faire l'étude des côtes du canal Northumberland, nous avons demandé un vote spécial dans ce but. Quant à ce qui a trait à l'examen des ports, il y a un crédit affecté dans ce but, et il en est généralement fait mention devant le parlement ; mais n'en est pas ainsi dans le cas dont il s'agit. La construction de ce canal est une question qui n'a pu certainement occuper sérieusement l'attention

de l'honorable ministre des canaux. En supposant que le rapport de l'ingénieur eût été plus favorable, que le travail n'eût dû coûter que la moitié du prix de l'estimation, le ministre serait-il réellement venu soumettre un projet de ce genre à la Chambre? Il a sans doute ordonné cette exploration pour plaire à quelques-uns de ses amis de la localité, qui n'auraient pas du, toutefois, être contents aux frais du pays. Le département possède les renseignements relatifs à ces eaux. Ce projet a été abandonné par le gouvernement, après délibération, depuis vingt-cinq ou trente ans, et cependant, on l'a ressuscité; on a envoyé un ingénieur pour faire des études et les journaux ont entonné les louanges du gouvernement en apprenant que l'entreprise devait s'exécuter, que les explorations étaient commencées et que tout en un mot promettait un véritable succès. C'est là une véritable farce.

Motion adoptée.

INSPECTEURS DE BUREAUX DE POSTE. DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BOURBEAU demande un état des bureaux d'inspecteurs de poste pour chaque division, indiquant le salaire de chaque employé, leur classe, le nombre de ceux qui conduisent la malle sur les chars, la ligne sur laquelle ils voyagent, le nombre de voyages que fait chacun d'eux par semaine et la distance qu'ils parcourent.

Dans la province de Québec il y a eu, dit-il, d'importants changements touchant les bureaux d'inspecteurs des postes. Grâce à l'honorable ex-directeur-général des postes une nouvelle division a été organisée, et s'appelle la division des Trois-Rivières. Et grâce encore à l'honorable ministre nous avons le plaisir d'avoir pour inspecteur dans cette nouvelle division un Canadien-français, le seul qui occupe une semblable charge dans le pays.

Cet officier n'a pas de député; mais il a un clerc de première classe qui remplit la charge de député—L'inspecteur des postes que j'ai rencontré hier m'a informé du fait que son clerc n'étant pas *ex-officio* député, ne peut par conséquent voyager au lieu et place de l'inspecteur des postes, qui est obligé de parcourir lui-même une grande distance et là même où il n'y a pas encore de chemins de fer. La distance qu'il a quelquefois à franchir en voiture, est très longue et très fatigante. Il lui serait

donc très avantageux d'avoir un député inspecteur pour le remplacer quelquefois. Je crois devoir aussi attirer l'attention du gouvernement sur le fait que la différence entre le salaire de l'inspecteur des Trois-Rivières et les salaires des inspecteurs des autres divisions, est très-grande. Je ne doute pas que le gouvernement rendra justice à l'inspecteur des Trois-Rivières soit en augmentant son salaire jusqu'à ce qu'il égale les autres, ou en diminuant les salaires des autres officiers qui occupent la même charge que lui, afin de les mettre sur un pied d'égalité autant que possible.

L'ex-directeur général des postes a pratiqué l'économie dans le comté d'Arthabaska, et je saisis l'occasion que j'ai de parler sur le sujet—en demandant les renseignements que comporte ma motion—pour dire que je dois des remerciements au gouvernement pour l'économie pratiquée dans mon comté. Les électeurs que j'ai l'honneur de représenter, sont toujours heureux d'apprendre qu'il se fait de l'économie, mais on m'a fait remarquer que, bien que les deux conducteurs de malles sur l'embranchement du Grand-Tronc d'Arthabaska à Trois-Rivières, ont été placés ailleurs, et que le service de conducteurs des malles n'y est plus requis, on se plaint que la même économie ne se pratique pas sur d'autres lignes de chemins de fer, où le service de conducteurs de malles est requis. On se plaint que des conducteurs de malles ne travaillent que deux jours par semaine. La motion que j'ai l'honneur de présenter aura pour effet de nous renseigner parfaitement.

M. LANGEVIN: J'ai d'abord à remercier l'honorable député des éloges qu'il m'a faits au sujet des économies qui ont été effectuées dans le département des postes. J'ai regretté que ces économies-là eussent été pratiquées aux dépens de son comté, mais je savais que l'honorable député était trop patriote pour s'opposer à ce que ces économies fussent exercées là plutôt qu'ailleurs. Quant aux conducteurs de malles dont il a parlé, sur le chemin de fer entre Québec et Ottawa, lorsqu'il saura le nombre qu'il y en a sur cette ligne, il reconnaîtra qu'il est restreint, et que ces conducteurs ont autant d'ouvrage à exécuter que ceux qui sont employés sur le côté sud du Saint-Laurent, par exemple, sur le Grand Tronc. En ce qui a trait à l'inspecteur des postes dans

M. MACKENZIE.

la division des Trois-Rivières, je suis convaincu que mon honorable ami de Drummond et Arthabaska est de parfaite bonne foi en rapportant ce que l'inspecteur a pu lui dire. Je crois pourtant que cet officier sait très bien que la discipline exige de lui qu'il fasse d'abord ses représentations au sujet de son salaire au département qui l'emploie. S'il a quelque chose à dire, il doit s'adresser au chef de son département, et non pas demander à un député de venir parler ici en sa faveur. Aussi, je suis convaincu que l'honorable député s'est mépris sur ce que l'inspecteur lui a dit, ou que ce dernier ne s'est pas exprimé de manière à faire connaître sa pensée clairement. Il y a donc eu erreur sur ce point là. Quant à l'inspecteur, c'est un excellent officier, et je ne doute pas qu'il satisfasse le département, s'il continue comme je le crois, à remplir ses devoirs aussi fidèlement que par le passé. Parce que son district d'inspection n'est pas aussi grand que certains autres, son salaire n'a pu de suite être aussi élevé qu'il pourrait l'être plus tard, si cet officier continue à remplir son devoir d'une manière satisfaisante. L'honorable directeur-général des postes m'informe que les renseignements demandés par l'honorable député se trouvent déjà dans le rapport du département des postes. Par conséquent, l'honorable membre devrait se contenter de la discussion qui a été soulevée et retirer sa motion.

La motion est retirée du consentement de la Chambre.

POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. STEPHENSON : Je demande un état montrant les dépenses encourues par le gouvernement fédéral, dans l'année 1879, pour la police à cheval du Nord-Ouest, donnant le nombre d'officiers et d'hommes composant la force, celui des chevaux employés, et le nom des postes où ils sont repartis, aussi les noms des entrepreneurs et autres fournissant les approvisionnements à la dite police.

M. MACDOUGALL : L'honorable député n'a donné aucune raison pour motiver cette demande de document. Je n'ignore pas que la tâche qui incombe parfois aux députés n'appartenant pas au ministère, de s'opposer à la production de rapports que les honorables membres de cette Chambre peuvent juger à propos de demander, n'a rien d'agréable. Mais il me

semble que dans ce cas toutes les informations demandées doivent se trouver dans le rapport auquel appartient le contrôle de la police du Nord-Ouest, ou si elles n'y figurent pas, comme le donne à entendre cette motion, le fait n'est pas à l'honneur du département. Nos ordres du jour sont remplis de motions de ce genre ; je ne me souviens pas d'en avoir vu un aussi grand nombre, les années précédentes, à cette époque de la session et elles semblent s'adopter sans aucune objection. Je ne veux nullement blâmer les chefs de départements qui ont à préparer les rapports annuels, mais il me semble que cette session une partie de notre temps a été consacré à discuter les demandes d'informations qu'auraient du nous donner les rapports publics et qu'on y trouverait certainement si on voulait les consulter avec soin.

M. STEPHENSON : En réponse aux remarques de l'honorable député d'Halton (M. Macdougall), je dois dire que s'il voulait se donner la peine de lire les rapports qui ont été soumis l'an dernier, au sujet des dépenses de la police à cheval du Nord-Ouest, il y trouverait des informations peu satisfaisantes. Nous voyons que les approvisionnements de ce corps ont coûté \$352,749.05, et au-dessus de \$350,000 pour les deux années précédentes ; ces approvisionnements proviennent en grande partie des Etats-Unis, tandis que nous avons au Canada des commerçants disposés à nous livrer les mêmes provisions à des prix beaucoup moins élevés. De plus, il appert par les rapports qu'on a fourni des poires au prix de \$13.78 la caisse et d'autres superfluités à des prix équivalents. Si l'honorable monsieur voulait bien aussi examiner avec soin les comptes relatifs à la police à cheval qui ont été produits, la dernière session, devant le comité des comptes publics, il verrait que l'orge, l'avoine, les pommes de terre et autres denrées que nous avons toujours considérées comme devant être récoltées en grande quantité dans le Nord-Ouest, ont été fournies par Chicago et Saint-Louis, aux Etats-Unis. Il constaterait aussi que le porc acheté dans l'ouest du Canada était expédié dans cette direction et renvoyé par la même ligne de chemin de fer, et par la voie des Etats-Unis, au prix de dépenses considérables, alors que ces provisions auraient pu être achetées, également des Canadiens, à un

point beaucoup plus rapproché du lieu de consommation. Je crois que s'il demandait les rapports renfermant les soumissions acceptées durant la présente année, il constaterait également qu'à la suite de la mise au jour de la déplorable administration et de l'extravagance qui présidait aux achats et à la fourniture des approvisionnements destinés à ce corps, sous le règne de l'ancien gouvernement, on a épargné au pays une dépense considérable. Depuis la publication des faits relatifs au corps de police à cheval, et qui se sont produits dans les années 1875, 1876, 1877 et 1878, de tous côtés la population s'est élevée énergiquement contre la politique adoptée à ce sujet dans le passé, et elle demande aujourd'hui, en vertu des principes de la politique nationale, et dans l'intérêt du Canada et des producteurs canadiens, que la fourniture des approvisionnements destinés à la police du Nord-Ouest soit accordée autant que possible à des Canadiens. La publication de rapports, semblables à ceux qui ont été demandés l'an dernier, a déjà produit beaucoup de bien et a certainement été la cause directe d'une économie de \$25,000. En améliorant, cette année, le système de la fourniture des approvisionnements, on réalisera une économie encore plus considérable et on donnera à nos industries l'encouragement qui leur est dû.

M. BLAKE : Je profite de l'occasion pour attirer l'attention de l'honorable ministre de l'intérieur sur un rapport demandé par un ordre de la Chambre, le 17 mars, relatif aux noms, etc., des entrepreneurs de la fourniture du bétail et du bœuf à la police à cheval et au département des sauvages du Nord-Ouest. Ce rapport n'a trait qu'aux entrepreneurs qui ont fourni le bétail au département des sauvages et par conséquent il omet la partie de l'ordre relatif à la police à cheval.

Voici la rai on alléguée par le député ministre :

“ Comme semblable information, relative aux contrats de la police à cheval du Nord-Ouest, qui n'est pas fournie maintenant—est également demandée par l'adresse dont il a été question, j'ai l'honneur de vous dire qu'un memorandum contenant les détails concernant les contrats directs, etc., etc., et autres renseignements que M. Ryan, M. P., qui a présenté l'adresse, désirait obtenir—lui a été soumis. M. Ryan s'est déclaré satisfait des informations qu'il contenait.

M. STEPHENSON.

“ Je présume donc que le travail de copie que demanderait nécessairement à ce département la préparation de cette partie du rapport devient inutile ”

Je suis certain qu'il n'y a pas eu manque de respect intentionnel à cette Chambre, mais je n'en suis pas moins convaincu que la réponse n'est pas satisfaisante. La Chambre a unanimement sanctionné cet ordre et le fait que subséquemment le département ait mis privément l'honorable député de Marquette en possession des informations que la Chambre demandait pour l'information du pays, ne constitue pas une raison suffisante pour avoir mis notre demande de côté.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas de doute qu'il s'agisse de mon memorandum au député-surintendant des sauvages, qui ne devait aucunement être compris dans le rapport. Le rapport doit certainement être fait.

M. MILLS : Si l'honorable député veut bien examiner la position des différentes localités dans lesquelles la police à cheval est stationnée, il verra qu'il y a certains postes qui ne peuvent être approvisionnés par aucune partie du Canada. Prenons par exemple le Fort McLeod, qui se trouve sur la frontière américaine, au pied des Montagnes-Rocheuses. Mon honorable ami constatera que le détachement qui l'occupe se trouve à 800-milles de Winnipeg en ligne droite. Il verra aussi que les détachements de Fort Edmonton ou des environs sont encore plus éloignés, et qu'il est nécessaire de les approvisionner du point le plus rapproché du territoire américain, qui se trouve voisin. La seule raison pour laquelle le contrat de l'approvisionnement a été accordé à Baker et compagnie, c'est qu'ils fournissaient les différents articles à meilleur marché qu'on aurait pu les obtenir ailleurs. Je ne puis pas parler avec certitude de la police à cheval, ce corps ne se trouvant pas sous le contrôle du département de l'intérieur lorsque j'étais à la tête de son administration, mais je pense que la même règle lui était appliquée. Quant à ce qui a trait aux sauvages, nous étions obligés de faire nos paiements par l'entremise des banquiers de Montana, et je suppose qu'il devra en être ainsi encore quelque temps. Il est parfaitement évident que nous aurions à encourir des dépenses énormément plus considérables que celles que nous faisons maintenant, si nous décidions

de ne plus faire d'approvisionnement aux États-Unis ; mais dans le but de donner de l'essor à l'industrie nationale, et de mettre en pratique la politique bien improprement nommée politique nationale, nous sommes disposés à tout acheter dans les limites de ce pays. J'ai la conviction que lorsque les rapports seront soumis, l'honorable monsieur verra que les provisions sont encore fournies par les États-Unis.

M. STEPHENSON : Me serait-il permis de demander à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), si l'ancien gouvernement n'avait pas pour règle de se faire fournir ces approvisionnements par MM. J. G. Baker et compagnie, de Chicago et de Saint-Louis, sans donner à d'autres marchands l'avantage de présenter des soumissions, et si, lorsqu'une quantité considérable de porc a été achetée d'une certaine maison d'Ingersoll, Ontario, on a demandé des soumissions publiques et favorisé la compétition ?

M. MILLS : Je ne puis dire ce qui s'est fait dans les autres départements, mais je sais que la chose n'a pas eu lieu dans le département auquel j'appartenais, et je crois pouvoir en dire autant du département du secrétaire d'État. Je crois que l'habitude était de solliciter des soumissions des marchands et commerçants du Montana, et le contrat a été accordé à MM. Baker et compagnie, comme étant les plus bas soumissionnaires. Ces marchands n'étaient pas en grand nombre ; ils étaient invités, par lettre, à présenter des soumissions. Mais toutes les fois qu'il était possible d'obtenir les approvisionnements du Canada, les demandes de soumissions étaient annoncées.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il est évident que le but de tout gouvernement doit être de faire ses efforts afin d'obtenir ses approvisionnements, pour le service civil, à aussi bon marché que possible. En même temps, il est du devoir du gouvernement, les avantages étant égaux, de développer les industries du pays. Il est entièrement impossible, toutefois, d'envoyer des provisions de Winnipeg au fort McLeod, parce que le coût du transport serait quatre fois plus élevé que la valeur des articles expédiés. Cette difficulté disparaîtra graduellement avec la colonisation du territoire. Je ne doute pas que l'ancien gouvernement ait jugé entièrement nécessaire de faire venir des appro-

visionnements du Montana, pour les détachements de la police à cheval stationnés à fort McLeod, fort Walsh, et aux autres postes des Montagnes-Rocheuses. Il serait aussi logique de choisir Ottawa que Winnipeg pour centre d'approvisionnement de ce district.

M. MACKENZIE : Je tiendrais à savoir si on a annoncé des demandes de soumissions pour les contrats passés dernièrement avec MM. Baker.

SIR JOHN A. MACDONALD : Oui, et leur soumission était la plus basse. La compagnie de la Baie-d'Hudson a un contrat pour une partie des approvisionnements, et quelques particuliers, à London ou ailleurs, ont aussi des contrats pour certaines fournitures.

M. MILLS : Dans les demandes de soumissions est-il fait une distinction entre les approvisionnements destinés à ces parties éloignées et les approvisionnements généraux. Il est évident que toutes les fournitures ne peuvent venir de la même source.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il est malheureux que cette discussion se soit entamée sans avis. Je soumettrai les annonces qui pourvoient à ce que les parties contractantes soient tenues de livrer les articles à différents points spécifiés.

Motion adoptée.

CONTRATS POUR LE CHARBON DES CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. ROBERSTON (Shelburne) : Je demande copie de toute correspondance échangée avec le département des chemins de fer et canaux, ou ses officiers, au sujet de la prolongation des contrats pour la fourniture du charbon aux chemins de fer du gouvernement et les raisons pour la dite prolongation, telles que données par les rapports des officiers du département, avec un état indiquant quels contrats ont été prolongés, et donnant les prix et les dates.

Sous l'administration de monsieur Mackenzie, dit-il, il était d'usage de demander chaque année des soumissions pour la fourniture du charbon destiné aux chemins de fer du gouvernement. Les mines d'Acadie, d'Halifax et de la compagnie Intercoloniale ont tour à tour possédé le contrat. Le contrat de cette dernière compagnie expirait le 30 juin.

dernier, et les autres compagnies espéraient pouvoir entrer en concurrence pour l'approvisionnement de l'année courante. A la surprise générale, le contrat de la compagnie Intercoloniale a été prolongé, ce qui a donné lieu à beaucoup de mécontentement et a suscité à l'époque beaucoup de commentaires dans les journaux. Je sais aussi de bonne source que les agents de ces mines, à Charlottetown, ont l'intention de soumissionner pour obtenir le contrat de la fourniture du charbon pour les chemins de fer du gouvernement sur l'Île du Prince-Edouard, et que monsieur McNab, le surintendant, leur a assuré qu'on demanderait des soumissions, chose qui n'a pas été faite. Mon but, en demandant cette correspondance, est de m'assurer par quel rapport et en vertu de quels motifs, le contrat de la mine Intercoloniale a été prolongé sans que les soumissions ordinaires aient été demandées.

SIR CHARLES TUPPER : Il n'y a pas d'objection qui puisse empêcher la production des informations demandées par l'honorable député. En traitant cette question, je me suis guidé sur les rapports de mes officiers et sur la qualité du charbon fourni par les soumissionnaires, en vertu des contrats accordés par l'ancien gouvernement, et j'ai pensé qu'il était de l'intérêt du public de prolonger le contrat pour l'année courante ; c'est ce qui a été fait.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—
FOURNITURE DE SERRE-ÉCROUS
(*Nut-locks*.)

DEMANDE DE RAPPORT.

M. ANGLIN : Je demande un état indiquant les sommes payées pour les serre-écrous (*nut-locks*) en usage sur le chemin de fer Intercolonial, et les noms des personnes auxquelles ces sommes ont été payées ; l'argent payé pour placer ces serre-écrous sur les rails, et le coût additionnel pour la fourniture de wagons ou de locomotives ; la quantité et la valeur des boulons, noix et autres matériaux dont la pose de ces serre-écrous a nécessité l'emploi sur le dit chemin ; les noms de toutes personnes employées comme inspecteurs du travail, et le montant payé à titre de salaire ou gages à chacune d'elles ; aussi copie de tous rapports reçus d'aucun des fonctionnaires employés sur l'Intercolonial depuis que ces serre-écrous ont été placés

sur les rails, touchant la manière dont ils remplissent l'objet pour lequel ils ont été posés.

On doit se rappeler, dit-il, que l'an dernier il y a eu quelque différence d'opinion au sujet de la valeur de ces serre-écrous (*nut-locks*) et sur l'opportunité d'en faire usage sur le chemin de fer. L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) qu'on doit supposer avoir quelque connaissance de la question, était d'opinion qu'ils seraient de peu ou d'aucune utilité, et que certainement les services qu'ils rendraient n'étaient pas assez considérables pour justifier la dépense des sommes énormes que l'on se proposait de payer pour leur achat. D'après les renseignements que j'ai reçus de sources que je crois bien autorisées, les prévisions de l'honorable député sur la valeur de ces serre-écrous (*nut-locks*) se sont réalisées. Des hommes du métier m'ont dit que les serre-écrous (*nut-locks*) n'étaient d'aucune utilité sur les chemins de fer ; qu'au contraire ils provoquaient l'abandon des précautions nécessaires à l'examen des noix et des écrous sur le chemin de fer, les employés supposant naturellement que la *nut-lock* tiendrait tout ce qu'elle promettait et leur épargnerait la fatigue de cette inspection ; mais l'expérience a démontré que tel n'était pas le cas. De plus on me dit qu'un grand nombre de noix et d'écrous ont été brisés, à cause de la difficulté que l'on éprouve parfois à les enlever lorsqu'il s'agit de poser les serre-écrous (*nut-locks*) et il faut alors les remplacer. Je pense qu'il serait bien désirable que nous sachions combien cette expérience a coûté au pays, combien on a payé pour ces serre-écrous (*nut-locks*), combien on a dépensé pour leur pose, et aussi jusqu'à quel point ils ont répondu au but que l'on voulait atteindre. Mon impression est qu'ils n'ont pas donné la satisfaction attendue et que l'argent qui y a été consacré a été dépensé en pure perte, ou du moins avec peu de résultats.

SIR CHARLES TUPPER : C'est avec plaisir que je me procurerai et que je présenterai à la Chambre l'information demandée, et j'espère alors être en mesure de démontrer que cette dépense a été très sage et a donné les meilleurs résultats, et que, les entrepreneurs, loin de pouvoir livrer les serre-écrous (*nut-locks*) au prix insignifiant indiqué par l'honorable préopinant, les ont placés à grands frais et

n'ont réalisé qu'un faible bénéfice sur la transaction. Le département à toutes les raisons possibles d'être satisfait du fonctionnement des serre-écrous (*nut-locks*) et de la sage et judicieuse économie qu'ils ont produite. Les inspecteurs de la voie qui ont été plus à même que tout autre d'observer le fonctionnement du nouvel appareil, m'ont dit, et l'un d'eux en particulier qui peut parler d'une voix autorisée, que là où il fallait employer autrefois des barils de noix et d'écrous à de fréquents intervalles pour le maintien de la voie, un garde-voie pouvait parfaitement porter dans sa poche tout ce qui était nécessaire pour assurer la solidité des rails durant un long espace de temps. L'information que je possède diffère entièrement de celle qui a été fournie à mon honorable ami de l'opposition; elle a reçu la confirmation la plus satisfaisante des officiers supérieurs de la ligne connue des inspecteurs de la voie.

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur a dit que le coût était beaucoup plus élevé qu'on l'avait supposé. Il s'est constitué le champion de ces affaires de serre-écrous (*nut-locks*) et il est bien improbable que l'on trouve des employés disposés à donner sur cette question une opinion contraire à la sienne. Comment se fait-il que le Grand-Tronc et les autres grandes compagnies du Canada n'aient pas acheté ces serre-écrous (*nut-locks*)? Elles n'ont rien adopté de semblable et ont trouvé l'invention entièrement inutile. Tel est le rapport qui m'a été communiqué par les employés supérieurs de différentes lignes; adopter cette invention c'est sacrifier de l'argent, comme s'en convaincront les honorables messieurs. Je n'entretiens aucun doute sur ce résultat. Sans doute, la motion de l'honorable député est parfaitement compréhensible, mais elle ne s'étend pas à tout. J'ai su par exemple, que quelques wagons et locomotives avaient été mis à la disposition des entrepreneurs, et j'aimerais à avoir quelques informations sur cette dépense.

SIR CHARLES TUPPER: Le contrat a été, il me semble, soumis à la Chambre, et je dois dire que le gouvernement n'a fait aucune dépense, en dehors de celles qui étaient spécifiées.

M. ANGLIN: Ma motion demande le coût total de la pose de ces serre-écrous (*nut-locks*) encouru, soit par le contrat

ou autrement; si des locomotives ou des wagons ont été fournis aux entrepreneurs, le pays aura à payer une certaine somme, et par conséquent, les informations à ce sujet doivent être comprises dans le rapport demandé.

SIR CHARLES TUPPER: Les informations seront aussi complètes que possible.

M. MACKENZIE: Je propose que la motion soit amendée de manière à inclure dans les informations demandées tout frais additionnel encouru par la fourniture de locomotives ou wagons à l'entrepreneur des serre-écrous (*nut-locks*).

La motion est adoptée telle qu'amendée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL— TRANSPORT DU SUCRE.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. ANGLIN demande un état indiquant la quantité de sucre expédié d'Halifax par la voie de l'Intercolonial à tous points quelconques du Canada, pendant les années expirant le 31 décembre 1878 et le 11 mars 1880 respectivement, et les taux de fret—faisant la distinction entre le sucre importé de la Grande-Bretagne, des Indes Occidentales, du Brésil et d'autres pays.

Mon but, dit-il, en présentant cette motion, est d'obtenir au moyen des rapports des informations sur une question qui présente le plus vif intérêt pour toutes les parties du Canada. Un des buts qu'on se proposait d'atteindre, au moyen de la nouvelle politique nationale était l'encouragement du commerce du sucre, et on a longuement parlé des qualités de sucre importées l'année dernière par la voie d'Halifax. J'ai surveillé les progrès de ce commerce et il y a tout lieu de croire que du sucre qui vient à Halifax il n'en entre qu'une faible partie et, à tout événement, pas plus que la quantité ordinaire, dans le commerce régulier de la ville d'Halifax; et que, bien plus, de petites quantités seulement sont expédiées par le chemin de fer Intercolonial. Il est une question de fait, c'est que si l'on constate un grand accroissement dans les affaires, une bien faible partie est due à l'opération du tarif. Je pense qu'il est nécessaire d'appuyer cette assertion par des faits. Si 11,000,000 livres ou 12,000,000 livres de sucre avaient été achetées l'an dernier dans les Indes Occidentales, puis déchargées à Halifax et alors distribuées

selon les demandes du commerce, le port y aurait trouvé un bénéfice considérable, mais autant que j'ai pu m'en assurer, tel n'est pas le cas. Une partie de ce sucre n'a jamais été déchargé à Halifax, mais envoyée dans les ports des Etats-Unis et une autre partie a été expédiée à Montréal où l'on s'était assuré des marchés. J'aimerais à ajouter à cette motion : " et le prix de fret chargé pour le transport du sucre. Je vois par les journaux qu'un chargement de sucre de vingt-deux wagons est arrivé d'Angleterre à Halifax, et comme j'ai l'intention d'obtenir des informations sur le commerce du sucre des Indes Occidentales, je voudrais, avec la permission de la Chambre, que l'information demandée se bornât au rapport de l'importation du sucre des Indes Occidentales ou du sucre importé du Brésil et envoyé dans les différentes parties du pays, par le chemin de fer Intercolonial. Ces rapports intéresseront tous les membres de cette Chambre. On vient justement de me faire remarquer que je pourrais présenter ma motion sous une autre forme, en demandant que les rapports s'étendent aux sucres de différentes provenances, tout en établissant une distinction entre les sucres des Indes Occidentales, du Brésil et de l'Europe.

M. DALY : Il me semble que la motion devrait être amendée de manière à donner des informations sur le commerce du port d'Halifax, et sur le nombre de cargaisons qui ont été expédiées d'Halifax à Montréal. Le sucre peut avoir été importé par voie d'Halifax et expédié à Montréal. Ainsi donc le rapport demandé par l'honorable député ne donnera pas une idée complète des affaires transigées.

M. MACKENZIE : Il faudrait pour cela une motion séparée.

M. DALY : Je pense qu'il serait préférable d'ajouter ce que je propose à la motion soumise actuellement.

M. MACKENZIE : Si le gouvernement doit envoyer à Montréal et ailleurs, pour examiner les comptes des bureaux des ports, il est bien évident qu'il s'écoulera un temps considérable, avant qu'on soit en possession du rapport. Il sera difficile de réunir les renseignements que demande l'honorable député, mais si l'on peut les obtenir, ils seront du plus haut intérêt ; quant aux informations que désire l'honorable député de Gloucester,

elles peuvent être fournies immédiatement.

M. DALY : Il faut remarquer que la motion de l'honorable député de Gloucester ne lui permet pas de faire la démonstration qu'il se propose de présenter. Sans cette addition sa demande de correspondance est parfaitement futile.

M. ANGLIN : Mon but est de constater si nous faisons maintenant plus d'affaires qu'autrefois. Si ce sucre arrive à Halifax, y est déchargé, y reste quelque temps en entrepôt avant d'être expédié dans les autres parties du pays, on pourra dire que le commerce de la province a augmenté. Je veux connaître le caractère et l'étendue de cette augmentation, si toutefois il y en a. Si un navire mouille à Halifax, comme dans un port d'escale, et y reçoit des ordres pour se rendre ailleurs, le commerce de la ville n'est pas augmenté, quoique le navire soit canadien et employé au transport du sucre. Nous avons raison de croire que le commerce employait autrefois autant de navires que maintenant. Je pense qu'il serait mieux que mon honorable ami fit une motion séparée pour obtenir les rapports dont il a fait mention.

M. DALY : Je demanderais que cette phrase soit ajoutée à la motion de l'honorable député de Gloucester :

" Tel rapport devant aussi donner la quantité de sucre envoyée par navires d'Halifax et de Québec, au port de Montréal."

SIR ALBERT SMITH : Si le sucre est dirigé d'Halifax sur Montréal, il peut parfaitement se faire qu'il ne soit jamais déchargé à Halifax. Ainsi, un navire arrive dans ce port, des négociants de Montréal achètent sa cargaison et il se rend directement à cette destination. La même remarque s'applique aux acheteurs des Etats Unis.

M. DALY : Le navire a dû être entré à Halifax et le rapport établira le fait.

M. CASEY : Si je comprends bien, le but de la motion de l'honorable député, est de s'assurer dans quelles proportions le commerce du port d'Halifax et le chemin de fer Intercolonial ont bénéficié du trafic du sucre. On n'aurait certainement pas une idée juste de la chose que l'on désire connaître si les cargaisons ne faisant qu'entrer dans le port pour gagner une autre destination étaient comprises dans le rapport.

M. McLENNAN : Il semble exister une légère différence d'opinion au sujet des rapports que l'on désire obtenir. L'honorable député qui présente la motion désire savoir combien a été peu considérable le commerce d'Halifax depuis le changement des droits sur le sucre, tandis que l'honorable représentant d'Halifax veut connaître au contraire quelle a été son importance. Je pense que la Chambre tient à avoir les rapports les plus étendus et les plus complets. J'ai constaté sans surprise que l'honorable député de Gloucester s'est trompé sur la valeur du commerce maritime du Canada ; mais on aurait pu supposer que le galant chevalier, qui fut autrefois ministre de la marine, devait connaître que le transport d'une cargaison des Indes Occidentales, dans un navire canadien, est une question de quelq'importance pour nous.

SIR ALBERT SMITH : Je n'ai pas saisi tout ce que vient de dire l'honorable monsieur, mais je pense qu'il a fait quelque allusion à mon sujet. Ses observations semblaient reposer sur l'opinion que tout le sucre expédié aux Etats-Unis est transporté par des navires anglais. Les rapports établissent qu'une grande partie du commerce se fait par des navires étrangers.

Motion adoptée, telle qu'amendée.

CHENAL DE LA PASSE SHIPPEGAN, GLOUCESTER, N.-B.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ANGLIN demande copie de toute correspondance, rapports d'ingénieurs, et autres documents concernant l'achèvement du brise-lames et des autres travaux d'améliorations au chenal de la passe Shippegan, dans le comté de Gloucester. N.-B.

Ce sujet, dit-il, intéresse particulièrement la circonscription que je représente, mais il est aussi d'une importance générale ; car des centaines de bateaux et de petits bâtiments qui font la pêche dans le golfe Saint-Laurent fréquentent le chenal Shippegan. J'ai eu l'occasion, les années précédentes, d'attirer plusieurs fois l'attention de la Chambre sur ce sujet et peut-être quelques honorables députés croiront-ils que je raconte une vieille histoire lorsque je leur dirai que la condition de ce chenal et l'absence d'un havre de refuge ont causé dans cette localité des sinistres très sérieux accompagnés de

pertes de vies. Il y a quelques années, j'avais pu obtenir de l'honorable ministre des travaux publics qu'il en fit faire l'étude, et il fut démontré que pour exécuter les améliorations alors projetées, il aurait fallu encourir des frais considérables. L'un des plans exigeait une dépense d'environ \$300,000 pour être mis à exécution et un autre, d'après les calculs de l'ingénieur aurait coûté \$180,000. Bien que ces travaux fussent d'une grande importance, et que le peu de profondeur de l'eau dans le chenal ait été cause de la perte de soixante-dix personnes à la fois, je ne pouvais guère m'attendre à ce que le gouvernement fit de semblables dépenses pour des travaux qui, à presque tous les points de vue, étaient d'une importance toute locale. Quelques années plus tard, cependant, avec l'aide d'un homme qui est maintenant employé au département des travaux publics, on imagina un autre système d'amélioration. On calcula que la construction d'un brise-lames en fascines, devant coûter \$20,000, donnerait au chenal une profondeur suffisante pour que les nombreuses goélettes de pêche du golfe Saint-Laurent pussent y passer en tous temps. Il y a à peine, aujourd'hui, une seule localité où les pêcheurs puissent trouver un refuge à marée basse. Il y a bien un endroit appelé le petit Shippegan, où les bâtiments peuvent entrer à marée haute, lorsque le temps n'est pas trop mauvais ; mais on devrait améliorer le chenal Shippegan de manière à ce que les pêcheurs puissent y entrer à toute phase de la marée. On avait l'intention de prolonger ce brise-lames en fascines au-delà du bord extérieur du banc de sable qui obstrue l'entrée de la passe. Il aurait été bien préférable de faire un double brise-lames, un de chaque côté, car nous aurions ainsi un chenal navigable pour des bâtiments de fort tonnage ; mais nos exigences étaient très modérées, et nous ne demandions que ce qui était nécessaire pour permettre aux bateaux pêcheurs d'atteindre la passe à toutes les phases de la marée et par tous les temps. Nous avons réussi à obtenir cela, mais l'entrepreneur qui était chargé de ces travaux, n'a pas pu les mener à bonne fin. D'autres ont essayé de les terminer, et ont été aussi obligés d'y renoncer, après les avoir continués pendant un certain temps. Et puis, malheureusement, survint le changement de

gouvernement qui suspendit les opérations. A l'époque où les entrepreneurs abandonnèrent les travaux, il restait un crédit de \$7,000 pour payer ce qui restait à faire. Je crois que cette somme, judicieusement dépensée, aurait été suffisante pour exécuter le plan primitif consistant à prolonger le brise-lames au-delà de l'extrémité de la barre de sable. Je regrette que l'honorable ministre se soit cru justifié de refuser absolument, l'année dernière, de dépenser le solde de ce crédit à l'achèvement de ces travaux. Il a donné pour raison de son refus qu'il n'avait pas d'argent disponible. Je ne perdrai pas mon temps à me plaindre de ce que, tandis que l'on dépense tant de millions dans le Nord-Ouest, on ne trouve pas les fonds nécessaires pour achever des travaux de cette importance dans les provinces maritimes ; mais il me semble que j'ai le droit de me plaindre que le crédit voté pour ces travaux n'ait pas été dépensé. L'achèvement coûtera plus cette année qu'il n'aurait coûté l'année dernière. Le sable qui a envahi le chenal au bout du brise-lames présente déjà un sérieux obstacle à la navigation, et on me dit que la passe est bien moins praticable qu'elle n'était l'année dernière. J'ai demandé à l'honorable monsieur qui est à la tête du département des travaux publics, qu'il achèverait ces travaux ; mais il ne m'a point donné l'assurance que ce serait fait. Il ne me reste donc plus qu'à venir devant le parlement, lui soumettre la cause de nos commettants, et lui démontrer de quelle importance sont ces travaux pour les pêcheurs du Golfe Saint-Laurent. Je crois que la Chambre admettra avec moi, si je fais appel à son équité et à sa justice — bien que la majorité puisse donner un vote contraire, si la question est mise aux voix — que nous n'avons pas été traités avec justice. On nous refuse un crédit qui a été voté à plusieurs reprises, et on laisse les travaux inachevés.

Je n'ai aucun intérêt personnel à presser ces travaux ; s'ils étaient repris et achevés demain, il est très probable que l'on ne me permettrait pas d'y intervenir en quoique ce soit ; je m'imagine que si le gouvernement avait quelque faveur à accorder, il ne l'accorderait ni à moi ni à personne sur ma recommandation ; il saurait en faire bénéficier ceux qui ont toujours été mes

M. ANGLIN.

adversaires. Mais ces travaux me paraissent si urgents, si importants, je suis si dévoué aux intérêts de mes électeurs que j'insiste en toute sincérité auprès de l'honorable ministre des travaux publics pour qu'il s'informe avec soin de la valeur des faits que j'avance. S'il prend ces informations, il se convaincra lui-même de l'importance de ces travaux, et il en viendra à la conclusion que s'ils étaient achevés, ils pourraient permettre de sauver un grand nombre de vies, car l'absence de cette protection a été la cause de bien des sinistres pendant les dernières années. Je suis persuadé que s'il est convaincu de l'importance de ces travaux, il ne laissera pas l'esprit de parti aveugler son jugement, mais qu'il croira de son devoir de demander un crédit suffisant pour en assurer l'achèvement.

SIR CHARLES TUPPER : Je prie l'honorable député (monsieur Anglin) de croire que ce n'était point par mauvaise volonté que je me suis décidé à refuser le crédit qu'il demandait pour ces travaux. La seule dépense encourue à ce sujet, n'a été faite que pour les mettre en telle condition qu'ils ne fussent pas détériorés pendant l'intervalle. Je pensais que les efforts que j'avais faits pour contenter l'honorable député m'aurait évité cette accusation de n'avoir pas voulu considérer l'importance de ces travaux, parce qu'ils m'étaient demandés par un de nos adversaires. L'honorable député a dû voir par les crédits que j'ai demandés moi-même, l'année dernière, pour ce genre de travaux publics, que nous avons fait tout en notre pouvoir pour les réduire, dans un but d'économie, aux plus bas chiffres possibles ; que nous ne nous sommes décidés à faire continuer les travaux pour lesquels des contrats étaient passés que lorsqu'il a été absolument nécessaire de les poursuivre pour ne pas perdre tout le bénéfice de ce qui avait été fait jusque-là. Je n'ai jamais douté, et je ne doute pas de l'importance de ces travaux, et je serais très heureux que l'honorable ministre des travaux publics pût se rendre à la demande de l'honorable député. S'ils ne sont pas terminés, ainsi que l'honorable député le désirerait, ce n'est que parce que le gouvernement a cru nécessaire de pratiquer toute l'économie possible.

M. LANGEVIN : Mon honorable ami, le ministre des chemins de fer ayant réglé ses comptes avec l'honorable député

de Gloucester, il ne me reste plus qu'à dire que je n'ai aucune objection à faire à sa motion. Il me semble que l'honorable député aurait pu éviter de mêler la politique à cette question, comme il l'a fait en insinuant que c'est par esprit de parti que nous laissons ces travaux inachevés. Il aurait pu s'épargner cette peine, et laisser discuter cette question sur ses propres mérites. Naturellement il trouve malheureux que nous soyons assis aux sièges du ministère; mais je ne crois pas que le pays soit de son avis.

SIR ALBERT J. SMITH : Le pays le pense aussi.

M. LANGEVIN : Je crois que le pays préfère voir les deux partis dans la position qu'ils occupent maintenant. Si le gouvernement, après nouvel examen, voyait qu'il était absolument nécessaire de terminer cet ouvrage, il en décidera favorablement, mais, jusqu'à présent, les rapports ne démontrent pas une nécessité absolue de le terminer cette année. Si l'on m'informait du contraire, j'étudierais de nouveau la question en dehors de tout esprit de parti, comme c'est mon habitude.

M. ANGLIN : Je n'ai aucun document, aucune information spéciale à fournir à l'honorable ministre des travaux publics au sujet de ces travaux. Je pourrais le renvoyer avec confiance à un des employés de son département, qui était auparavant à la tête d'une subdivision de ce service à Saint-Jean, N. B., et qui sait quelque chose de leur importance. Si l'honorable ministre ne reçoit pas de cet employé ou d'ailleurs, des renseignements suffisants pour le décider à agir, je ne puis rien y ajouter, je ne puis qu'insister personnellement sur l'importance de cet ouvrage pour les milliers de pêcheurs qui exploitent les pêcheries du large du golfe Saint-Laurent. Je puis lui dire, d'après mes connaissances personnelles, que pendant les années dernières, nombre de sinistres accompagnés de pertes de vie, ont été causés par le fait que la passe n'est pas navigable à marée basse. Quelques milliers de piastres, le solde d'un crédit voté par la Chambre, suffiraient s'ils étaient dépensés avec jugement, pour compléter ces travaux de manière à assurer aux bâtiments employés aux pêcheries du Golfe, un chenal navigable à toutes les phases de la marée. Je ne pense pas avoir mêlé la politique à

cette question, mais je ne puis m'empêcher de croire que si l'un des honorables députés de la droite avait eu une aussi bonne cause que la miennne, le crédit que je demande aurait déjà été dépensé. Je suis tellement convaincu de l'importance de ce brise-lames, je le crois si nécessaire à la prospérité des pêcheries du Golfe et à la sécurité des pêcheurs, que j'ai cru devoir faire un dernier appel au gouvernement et exposer toute ma cause à la Chambre. Je n'ai pas d'autres informations spéciales, je n'ai pas d'autre raison pour convaincre l'honorable ministre, je n'ai pas d'autre moyen pour attendrir son cœur.

La motion est adoptée.

BRISE-LAMES DE LA GRANDE ANSE, GLOUCESTER, N.-B.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ANGLIN demande copie des rapports des ingénieurs, de la correspondance et des autres documents concernant la nécessité de réparations immédiates au brise-lames de la Grande Anse, dans le comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick; lequel brise-lames a été endommagé par la violente tempête de l'automne dernier; et les rapports, correspondances et documents concernant l'importance de prolonger ce brise-lames de manière à rendre ce havre de refuge parfaitement abrité par tous les temps.

Ce havre, dit-il, a été construit sur une partie très dangereuse de la côte de la baie des Chaleurs. Pour en faire un havre excellent, il ne faut plus qu'une dépense peu considérable, mais il semble complètement inutile de la demander aujourd'hui. Pendant la violente tempête, qui a causé tant de dommages dans cette partie du pays, l'automne dernier, ce brise-lames a été fortement ébranlé et disjoint. Je demandai à une personne du pays qui en avait surveillé la construction en qualité d'inspecteur, de me faire un rapport spécial sur la condition de cet ouvrage et sur la somme de réparations nécessaires. J'adressai ce rapport avec un mémoire à l'honorable ministre des travaux publics, le priant d'examiner cette affaire, et le pressant de prendre immédiatement des mesures pour faire faire les réparations; car s'il survient une autre tempête de cette violence, il est à craindre que le brise-lames ne soit complètement démoli. Je ne pense pas que les réparations soient très

coûteuses ; mais elles sont nécessaires, et je crois de mon devoir d'attirer l'attention de l'honorable ministre sur cette nécessité. Je n'ai aucune promesse que ces réparations seront exécutées, et comme dans le cas précédent, il ne me reste plus qu'à faire un dernier appel au ministère et à la Chambre.

La motion est adoptée.

FONDS D'AMÉLIORATION DES TERRES DU HAUT-CANADA.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. HESSON demande copie de tous les documents et de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario, concernant la sentence arbitrale rendue conformément à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, en date du 3 septembre 1870, en autant que cette sentence concerne le fonds d'amélioration des terres du Haut-Canada ; un état donnant la somme accordée par la sentence, la somme payée depuis cette sentence, s'il en a été payé, et le nom des municipalités auxquels ce paiement a été fait ; les sommes encore dues et le nom des municipalités auxquelles elles sont dues, en y ajoutant l'intérêt calculé jusqu'au 1er janvier 1880. Les conseils municipaux des cantons de la circonscription que je représente, dit-il, ont à plusieurs reprises attiré mon attention sur ce sujet qui est très important pour eux. Ils prétendent qu'une somme considérable leur est due sur ce fonds qui a été établi par l'acte de 1853, chapitre 14. On en trouvera la description aux statuts dans l'acte intitulé : " Acte concernant les terres des écoles." En vertu de l'acte 12 Vict., chapitre 200, on mit en réserve 1,000,000 d'acres de terres non cultivées, appartenant à la couronne, et on les offrit en vente au prix de \$2.50 l'acre, tandis que les autres terres de la couronne étaient vendues à \$2.00 l'acre. Le peuple demanda au gouvernement d'adopter une politique plus libérale au sujet de ces terres. La colonisation des cantons était fort retardée par le mauvais état des chemins et il paraît que le gouvernement résolut d'adopter une politique plus libérale. En conséquence, il se décida, sur la recommandation de monsieur Rolph, qui était alors commissaire des terres de la couronne à fixer le prix des terres des écoles à \$2.00 l'acre, et celui des terres de la couronne à \$1.50 l'acre. Un quart du pro-

M. ANGLIN.

duit de la vente des terres des écoles, et un cinquième du produit des terres de la couronne étaient mis en réserve pour former le fonds " d'amélioration des terres." Ce fonds devait être employé à l'établissement de chemins, à la construction de ponts et à d'autres travaux de ce genre. A la suite de ces nouveaux règlements, la population des cantons augmenta considérablement en peu d'années, et quantité de terres incultes furent défrichées. Le fonds en question fut aboli par arrêté du conseil en date du 6 mars 1861. Les municipalités intéressées demandent que la somme provenant des ventes de terres faites depuis l'établissement de ce fonds, en 1858, jusqu'à son abolition, soit employée aux fins mentionnées dans l'acte. La population des comtés de Perth, d'Huron, et de Bruce, a donc raison de demander au gouvernement de tenir ses promesses, sur la foi desquelles elle est venue s'établir dans la forêt. Ces comtés ont dépensé des sommes considérables pour faire des améliorations, à leurs propres frais, et se sont chargés de lourdes obligations. Ils auraient pu éviter ces obligations, si, de temps à autre, on leur eût payé le produit de ce fonds, comme on l'avait promis. Les cantons demandent aujourd'hui le remboursement de leur part de ce fonds. Comme représentant de la circonscription de Perth-Nord, j'appuie leur demande et j'insiste pour qu'elle leur soit accordée le plus tôt possible. Je sais que le temps qui s'est écoulé depuis cette époque et diverses autres causes, doivent rendre difficile le règlement de cette question ; cependant, j'espère que, pendant les vacances, les honorables ministres pourront la prendre en considération et arriver à une décision équitable. Cette question a été soumise récemment à la législature d'Ontario, et cette législature a rejeté, sur le parlement fédéral, la responsabilité des délais. J'espère qu'on n'aura plus à s'en plaindre. On prétend que le gouvernement a reçu, de 1853 à 1861, du produit des terres des écoles, pas moins de \$124,685 ; et du produit des terres de la couronne \$101,771.86, ce qui donne un total de \$226,456.86. Les municipalités intéressées réclament un quart du produit des terres des écoles, et un-cinquième du produit des terres de la couronne. Les cantons d'Elma et de Wallace, dans la circonscription de Perth-Nord, réclament des sommes

considérables dont j'ai ici les chiffres. Je ne puis dire s'ils sont corrects ou non ; mais j'espère que le gouvernement se décidera à faire quelque chose pour régler cette affaire le plus tôt possible, et pour rendre justice aux municipalités.

M. FARROW : Je suis heureux que l'honorable député de Perth-Nord ait soulevé cette question. Elle intéresse plusieurs comtés et un grand nombre de cantons, et tout particulièrement, la partie nord du comté d'Huron. Je me rappelle parfaitement que, lorsque je vins dans ce comté, il y a vingt-cinq ans, ce n'était qu'un désert. Le prix des terres des écoles était de \$2.50, et celui des terres de la couronne de \$2. Il fallait qu'un homme eût du courage et de l'énergie pour s'enfoncer, la hache à la main, dans les bois où hurlaient les loups et où les ours abondaient. Les difficultés que le colon avait à surmonter étaient énormes, et il n'y avait pas de chemin ; on pensa, avec raison, que le prix des terres fixé par le gouvernement était trop élevé. Il fut amené à le réduire en établissant un fonds appelé le fonds d'amélioration des terres ; au moyen de ce fonds, un-cinquième du produit de ces terres était remboursé aux municipalités pour défrayer les améliorations des chemins. Les municipalités reçurent leur part de ce fonds jusqu'en 1861. Depuis cette époque jusqu'en 1867, le gouvernement n'a rien payé aux municipalités et a gardé l'argent entre ses mains. Je regrette que nos honorables adversaires n'aient pas réglé cette question pendant qu'ils étaient au pouvoir. Le conseil privé a confirmé la décision des arbitres entre Ontario et Québec, pendant qu'ils étaient au pouvoir, et je crois qu'ils auraient dû distribuer ce fonds aux municipalités, à chacune selon ses droits ; mais ils étaient probablement trop occupés des élections pour faire cette distribution, et je suppose que nos amis de la droite ont été si occupés de la politique nationale qu'ils n'ont pas eu le temps d'y songer. J'espère qu'ils ne négligeront rien désormais pour régler définitivement la question. Ce fonds appartenait au peuple ; et le peuple en réclame le paiement. Les municipalités ont versé cet argent au trésor, et on ne devrait pas en faire attendre plus longtemps le remboursement à ces laborieux travailleurs. Le gouvernement devait percevoir cet argent moyennant une commission de 6 pour

cent, mais il s'est, en réalité, gardé 20 pour cent pour la perception. Il devrait rembourser immédiatement le capital ainsi que les 20 pour cent retenus pour commission.

Motion adoptée.

BREVET D'INVENTION DU PONT DE WASSALL.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LONGLEY demande copie des pétitions, documents et correspondance concernant la réclamation de M. Wassall au sujet de l'usage de son invention par le gouvernement.

Pour expliquer cette motion, dit-il, je dois dire que M. Wassall est un ingénieur civil qui réside dans la ville de Digby, Nouvelle-Ecosse. Il s'est fait une grande réputation dans sa profession. Il y a quelques années, il inventa un nouveau système de construction de ponts au moyen de vieux rails de fer, et il se plaint aujourd'hui de ce que le gouvernement fait usage de son invention, et refuse de lui en payer la valeur. M. Wassall a adressé au gouverneur-général une pétition contenant l'exposé de ses griefs, et je demande la correspondance qui s'en est suivie, afin de pouvoir, en temps et lieu, faire motion que tous les documents soient renvoyés à l'honorable ministre des chemins de fer qui, je suppose, devra décider finalement sur cette question.

Motion adoptée.

NOUVELLE-ECOSSE—EXPLORATION GÉOLOGIQUE DES COMTÉS DE QUEEN ET DE LUNENBURG.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ROBERTSON (Shelburne) demande copie de toute la correspondance reçue par le département de l'intérieur, demandant une exploration géologique des comtés de Shelburne, Queen et Lunenburg, dans la Nouvelle-Ecosse, et des réponses qui y ont été faites.

J'ose espérer, dit-il, que l'honorable ministre de l'intérieur jugera à propos, cet été, d'autoriser un des officiers de l'exploration géologique, à visiter les comtés mentionnés dans ma motion. Presque tous les autres comtés de l'est de la Nouvelle-Ecosse ont été visités par quelque officier de l'exploration géologique, mais ceux qui se trouvent à l'ouest d'Halifax, n'ont jamais été inspectés, et on n'a jamais fait de rapport sur leur compte. L'année

dernière on a découvert l'existence de quantités considérables d'or et d'argent dans les comtés de Lunenburg, de Queen et de Shelburne. Sur les confins du comté de Lunenburg, on trouve le minerai de fer en grandes quantités. Si les personnes qui vont à la découverte des mines et des minéraux précieux, avaient l'aide d'un rapport géologique sur cette partie de la province, je crois qu'ils pourraient arriver à des découvertes d'une grande valeur.

M. KAULBACH : Je prierais le gouvernement de donner une réponse favorable à la requête faite l'année dernière par les honorables députés de Queen, de Shelburne et de Lunenburg. Le comté que je représente est très riche en minéraux ; on y a fait plusieurs découvertes, depuis quelques années ; on a entr'autres choses, découvert une mine de cuivre que l'on dit très-riche, dans la partie nord du comté ; on en a découvert une autre à l'ouest, que l'on dit aussi riche que la première. Je suis persuadé que l'existence d'autres gisements précieux nous sera bientôt révélée ; et que nous pourrions ainsi atteindre le but que nous visons, le développement des ressources minérales du comté qui ne le cède à aucun autre comté de la Nouvelle-Ecosse sous ce rapport. Je demande qu'il y soit fait une exploration géologique aussitôt que possible, et comme mon nom est le premier sur la requête adressée à l'honorable ministre de l'intérieur et comme le comté de Lunenburg est le plus important des trois, je demande qu'il reçoive le premier la visite des explorateurs officiels.

La motion est adoptée.

COUR SUPRÊME ET COUR DE L'ÉCHIQUIER.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. KEELER demande un état détaillé indiquant la date et la durée de chaque terme de la cour suprême et de la cour de l'échiquier depuis 1875.

En demandant ces détails, dit-il, au sujet de cet intéressant tribunal, je ne puis m'empêcher de remarquer que plusieurs de mes honorables amis qui ont pris la parole sur le bill présenté par moi à l'effet d'abolir la cour suprême n'avaient pas tous les renseignements qui leur eussent été nécessaires pour bien discuter la question. C'est pour leur procurer ces renseignements que je fais la présente

M. ROBERTSON.

motion. J'ai déjà essayé plusieurs fois de me les procurer, mais sans succès ; je n'ai pu obtenir aucune information à ce sujet. L'année dernière j'ai proposé la même motion ; elle a été adoptée par la Chambre qui a ordonné que cet état lui fut soumis. Il ne l'a pas encore été. J'ai renouvelé ma demande à cette session ; je crois que j'ai proposé la motion le premier jour de la session, et je regrette de dire, que jusqu'à ce moment, je n'ai pas eu plus de succès. J'espère que nous finirons par découvrir que ce n'est pas outrepasser nos pouvoirs que demander de ces informations à la cour suprême. J'espère que ce tribunal n'est pas supérieur à la haute cour du parlement.

M. McDONALD (Pictou) : Je ne m'oppose pas à ce que la motion soit adoptée. Je dirai à mon honorable ami que je regrette que ces renseignements ne lui aient pas été donnés plus tôt. Nous avons fait dire plus d'une fois au registraire de la cour suprême qu'il eût à nous fournir ces informations, mais nous ne les avons pas encore reçues. Je verrai à ce qu'elles soient fournies à la Chambre le plus tôt possible.

La motion est adoptée.

PAIE-MAITRE DU CANAL DE BEAUHARNOIS.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BERGERON : Je demande copie de tous les documents se rattachant à la nomination de monsieur Thomas Brossoit comme percepteur des péages, et paie-maitre du canal de Beauharnois ; aussi, copie de tous les rapports et comptes adressés par lui aux ministères du revenu de l'intérieur et des travaux publics pendant la durée de son service. Je fais cette motion dans le but de répondre à ce qu'ont dit, il y a quelques jours, les honorables députés de la gauche, au sujet des destitutions. Lorsque monsieur Brossoit fut nommé percepteur du canal de Beauharnois, ces honorables messieurs qui étaient alors au pouvoir, mirent à la retraite un homme tout-à-fait capable de remplir ses devoirs, mais qui était conservateur. Monsieur Brossoit, lors de sa nomination, pratiquait comme avocat à Beauharnois, et continua d'exercer sa profession. Heureusement, monsieur Brossoit en arriva à la conclusion qu'il ne

pouvait s'acquitter de ses fonctions d'une manière satisfaisante, et il résigna en conséquence.

Motion adoptée.

COLOMBIE BRITANNIQUE. CAISSES
D'ÉPARGNE DU GOUVERNEMENT.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. DECOSMOS demande un rapport donnant les noms des déposants aux caisses d'épargne du gouvernement à Victoria, Nanaimo et New-Westminster, dans la Colombie britannique, dont les dépôts respectifs, au 30 juin 1879, excédaient \$1000 et indiquant le taux de l'intérêt payé sur ces dépôts.

Je n'ai aucune intention dit-il de commettre une indiscretion ; je n'ai personnellement aucun désir de découvrir les noms des déposants, ou le montant de leurs dépôts, mais je ne vois aucun autre moyen de découvrir la politique du gouvernement au sujet de ces caisses d'épargne. Le rapport des caisses d'épargne du gouvernement dans la Colombie britannique démontre que les dépôts ont été à Victoria, de \$960.306 ; à Nanaimo, de \$1.040 ; à New-Westminster, de \$112.056, ce qui donne un total de \$1,179,402, sur lequel le gouvernement paie de 4 à 5 pour cent d'intérêt. Le total des sommes déposées aux caisses d'épargne de Toronto, à la fin du dernier exercice, était de \$227,267. Il semble que ces sommes sont hors de toute proportion avec les populations respectives des cités de Toronto et de Victoria. Dans la ville de Saint-Jean le total des dépôts était de \$963.366 ; le total pour le Nouveau-Brunswick était de \$1,705,781, pour Halifax, \$1,473,695 ; total pour la Nouvelle-Ecosse, \$2,499,406. Les dépôts de la Colombie britannique atteignent presque la moitié des dépôts de la Nouvelle-Ecosse. Mon opinion sur les caisses d'épargne, est peut-être différente de celle du gouvernement. Je crois que ces institutions sont établies dans le but d'encourager l'économie chez les ouvriers, de les inviter à mettre quelque chose de côté, et à en retirer l'intérêt jusqu'à ce qu'il se présente une occasion de placer leurs fonds plus avantageusement. Il me semble que dans la ville de Victoria des dépôts considérables sont faits par des capitalistes qui en retirent de 4 à 5 pour cent d'intérêt. Ces sommes

importantes sont retirées de la circulation, et entravent le progrès et la prospérité du pays. Pour qu'une caisse d'épargne remplisse son but, il ne faut pas qu'elle permette à une personne de déposer plus de \$1,000. A notre époque où personne n'a confiance dans les banques, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le gouvernement reçoive les dépôts des capitalistes, mais au lieu de payer de l'intérêt sur ces dépôts, il devrait au contraire percevoir une commission pour les garder en sûreté. L'honorable ministre des finances expliquera sans doute à la Chambre quelle est la politique du gouvernement au sujet des caisses d'épargne de la Colombie britannique et d'ailleurs.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Je vois un inconvénient très-sérieux à donner les noms des déposants, mais je n'ai aucune objection à fournir les autres renseignements. La politique du gouvernement a été de recevoir des dépôts portant quatre pour cent d'intérêt, au-dessus de \$100. Mais, si les dépôts ne sont exigibles qu'à trois mois d'avis, ils portent intérêt à 5 pour cent. Le gouvernement s'est demandé s'il devait continuer dans le même sens, car il peut aujourd'hui se procurer de l'argent à meilleur marché que 5 pour cent ; et il se demande actuellement s'il devrait recevoir des dépôts à plus de 4 pour cent. Il n'y a aucune objection à donner à l'honorable monsieur les informations qu'il désire, c'est-à-dire, le nombre de personnes dont les dépôts dépassent \$1,000.

M. DECOSMOS : Le gouvernement consent-il à recevoir n'importe quelle somme de plus de \$1,000 ?

SIR SAMUEL L. TILLEY : On a reçu des sommes de \$5,000 et de \$10,000, et même quelquesfois davantage ; mais je crois que l'on s'en rapporte à la discrétion des employés, qui refusent généralement de recevoir des sommes considérable à courte échéance.

M. BUNSTER : Je prends beaucoup d'intérêt à cette question, d'autant plus que l'honorable député a nommé la cité de Nanaimo que j'ai l'honneur de représenter. L'ex-gouvernement comme le gouvernement actuel ont été injustes envers cette ville. Je tiens à attirer l'attention du gouvernement sur une des villes les plus importantes et les plus florissantes de la côte du Pacifique. Je tiens à lui faire comprendre l'importance

d'y établir une caisse d'épargne, un bureau de poste et une douane. C'est une des villes les plus calomniées du Canada, mais ayant la parole de l'honorable ministre de la justice, qu'elle sera traitée selon ses mérites, je m'en rapporte entièrement à lui.

SIR JOHN A. MACDONALD : Toute justice sera rendue à la cité de Nanaimo.

Motion adoptée.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu la seconde fois :

Bill (No. 74) à l'effet de constituer la compagnie de colonisation des terres du Nord-Ouest. —(M. Schultz.)

BILL A L'EFFET DE LÉGALISER LES MARIAGES ENTRE BEAUX-FRÈRES ET BELLES-SŒURS.

[BILL 30.]

(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

EXAMINÉ DE NOUVEAU EN COMITÉ.

L'ordre du jour concernant l'examen de ce bill tel qu'amendé en comité général, est lu.

M. JONES : Je regrette beaucoup d'avoir à déclarer que je suis obligé en conscience de m'opposer à l'adoption de ce bill. D'après ce qui a été publié dans la presse, d'après les pétitions présentées à la Chambre contre ce bill—il y en a à peine une en sa faveur—je crois que nous ne devrions pas nous presser de lui donner force de loi. Je ne puis m'empêcher de penser qu'il n'a été proposé que pour sauvegarder quelque intérêt particulier, bien que je ne sache pas quel peut être cet intérêt. On l'a imposé à la Chambre, et je ne vois pas pourquoi, si personne ne le demande, s'il n'y a aucune pétition en sa faveur, nous adopterions un bill de ce genre. Le parlement de la mère-patrie a toujours refusé d'adopter une semblable législation, et lorsque la troisième lecture sera proposée, je me réserve de présenter un amendement.

M. STRANGE : Le bill qui occupe la Chambre a droit à la plus sérieuse attention. Le principe social sur lequel il est basé a été admis au Canada depuis des années, et je crois que le peuple est en grande majorité en faveur de ces mariages.

M. BUNSTER.

En ma qualité d'humble membre de l'église d'Angleterre, je désire expliquer pourquoi je diffère d'opinion sur ce sujet avec les évêques de mon église. Une des principales raisons, je crois, que font valoir les pétitions à l'encontre de ce bill, est tirée d'un texte de la loi de Moïse. Cette loi telle que je la comprends, bien loin de défendre ces mariages les conseille aux Israélites, et, si nous sommes régis par la loi de Moïse, elle a encore le même sens aujourd'hui. Dans certains cas aussi, la loi de Moïse ordonne à un frère d'épouser la veuve de son frère défunt. Je ne vois donc aucune raison dans cette loi qui puisse empêcher l'adoption du bill. On dit aussi que ce serait mettre dans une fausse position les belles sœurs qui viendraient tenir la maison de leur sœur décédée. Je crois au contraire que ce serait les placer dans la position qu'elles doivent occuper. Nous voyons dans ce pays des hommes occupant de hautes positions, civiles et ecclésiastiques qui épousent la sœur de leur femme défunte et n'en éprouvent aucun scrupule de conscience. C'est là, il me semble, un puissant argument en faveur de cette loi. Je me rappelle que, dernièrement, le président de la conférence Wesleyenne de ce pays a épousé la sœur de sa femme défunte ; on regarda ce mariage comme parfaitement honorable, et l'épouse fut admise dans la meilleure société. Je sais qu'il y a une forte opposition en Angleterre au principe de ce bill, mais cette opposition tient plus du préjugé que du sens commun. Je ne crois pas qu'aucune femme puisse faire une meilleure belle-mère pour les orphelins que la sœur de leur mère décédée. Il me semble qu'aucune femme n'est mieux disposée à servir de mère aux enfants d'un mari après la mort de sa femme, que la sœur de cette femme défunte. Le principe contenu dans ce bill mérite notre approbation, malgré l'opposition que lui fait l'église à laquelle j'appartiens. Je ne puis voir aucune raison pour empêcher ces mariages, et j'espère que le temps viendra où cette prohibition disparaîtra des lois de tous les pays. Je voterai donc avec beaucoup de plaisir en faveur de ce bill.

M. SPROULE : Je ne vois aucune raison pour refuser l'adoption de ce bill. En examinant les divers textes le l'Écri-

ture, que l'on dit s'appliquer à ce cas, je n'y trouve rien d'obligatoire, et le seul texte qui m'a semblé avoir quelque rapport avec ce sujet est celui du 18e chapitre du Lévitique, verset 18e., et encore ce texte n'est pas en contradiction avec le principe du bill. Il ne parle que du mariage avec la sœur de sa femme pendant la vie de celle-ci. Les Hellénistes et les érudits dans la langue Hébraïque qui se sont donnés la peine d'étudier le sujet, s'accordent à dire que ce texte ne s'applique qu'au mariage pendant la vie de la femme. La plus forte opposition à ce bill est faite par l'église épiscopale, ou église d'Angleterre; mais je crois qu'il y a diversité d'opinions sur ce point, même parmi les ministres de cette église. La Chambre des Communes d'Angleterre a adopté un bill semblable qui a été rejeté par la Chambre des Lords. On comprend facilement pourquoi la Chambre des Lords l'a rejeté; ce n'est pas parce qu'il y avait de sérieuses objections à ce qu'il fut adopté, mais simplement parce que les évêques siègent dans cette Chambre et que leur influence a été employée à en obtenir le rejet. Nous croyons que les membres de la Chambre des Communes sont tout aussi intelligents que ceux de la Chambre des Lords, et qu'ils désirent tout autant être justes envers ce principe. L'une des Chambres l'approuve, l'autre le condamne toujours. Si les membres de la Chambre des Communes sont presque unanimes en faveur de ce principe, comme j'en suis persuadé, et n'y voient aucun mal, pourquoi refuserions-nous de l'adopter? Je crois que le temps est venu où nous devons considérer le mariage comme un contrat civil, régi par les lois civiles, et en dehors du contrôle des lois ecclésiastiques.

M. HOUDE propose :

“ Que le bill soit de nouveau renvoyé au comité général, avec instruction qu'il pourra retrancher de la 2e clause les mots suivants : “ Mais rien de ce qui est contenu au présent acte n'affectera les droits réellement acquis par les enfants nés du premier mariage avant la passation du présent acte ; et la présente section ne légalisera aucun mariage de ce genre lorsque l'une ou l'autre des parties aura ensuite, durant la vie de l'autre, et avant la passation du présent acte, légalement contracté mariage avec une autre personne ? ”

M. GIROUARD : Je ne vois aucune objection à cet amendement. Je crois en

effet que les mots suivants ne sont pas nécessaires :

“ Mais rien de ce qui est contenu au présent acte n'affectera les droits réellement acquis par les enfants nés du premier mariage avant la passation du présent acte. ”

Je crois que le sujet de ce paragraphe est du ressort des législatures provinciales. Quant au reste des mots que l'on veut retrancher, il me semble que la première partie de la clause couvre le tout. J'ai eu quelques conversations avec plusieurs honorables députés qui ne sont pas ici en ce moment, et il a été convenu qu'il valait mieux retrancher ces mots.

M. JONES : N'est-ce pas rendre ce bill rétroactif ?

M. GIROUARD : La clause telle qu'amendée ne rendra légaux que les mariages dont les époux vivent encore ensemble comme mari et femme.

L'amendement (*M. Houde*) est adopté sur division.

La Chambre se forme en comité général.

(En comité.)

Il est ordonné de rapporter le bill tel qu'amendé.

La Chambre reprend ses délibérations.

(En séance.)

Le bill est rapporté.

M. LANGEVIN : Je prierai l'honorable député qui a présenté ce bill de laisser quelques jours s'écouler avant que nous adoptions ce rapport ; nous pourrions l'adopter lorsqu'il reviendra sur les ordres du jour, et le laisser subir la troisième lecture.

M. GIROUARD : J'y consens.

ACTE A L'EFFET DE RÉGLER LE TAUX DE L'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS D'ARGENT FAITS SUR IMMEUBLES OU AUTREMENT.—(BILL No. 11).

DEUXIÈME LECTURE.

(*M. Orton*).

L'ordre du jour concernant la seconde lecture est lu,

M. ORTON : Le but de ce bill est de réduire le taux de l'intérêt sur l'argent prêté sur les immeubles. On sait parfaitement qu'environ 70 pour cent des biens-fonds de ce pays sont grevés de lourdes hypothèques. Les rapports concernant la taxe sur le revenu, en Angleterre, montrent que les capitalistes anglais ont \$500,000,000 de prêtées en dehors de leur pays. Si l'on déduit de ce chiffre ce qui

a été emprunté par le gouvernement fédéral, les gouvernements locaux et les différentes municipalités, on trouve qu'il reste encore une forte balance dont il est impossible de se rendre compte, à moins d'en venir à la conclusion qu'une grande quantité de ces capitaux anglais est prêtée à des particuliers au Canada, ce qui doit absorber beaucoup de nos ressources. L'objet de ce bill est, non-seulement d'arrêter cette absorption, mais de venir au secours du peuple de ce pays qui paye de grandes sommes, sous forme d'intérêt, aux capitalistes d'Europe. De fait, nous savons tous que les opérations des sociétés de prêt ont été d'une nature tellement oppressive, qu'il y a lieu de s'étonner que la population du Canada se soit soumise pendant si longtemps à la position qui lui est faite par les tendances qu'ont les capitalistes et surtout les sociétés de prêt de ce pays à pratiquer des exactions. L'effet de cette manière d'agir se traduit par un soutirage considérable sous forme d'intérêts excessifs, aux dépens des classes industrielles et, comme conséquence, par une diminution dans le bien-être des individus. Un semblable état de choses empêche non-seulement les cultivateurs, mais encore les manufacturiers et ceux qui exploitent les ressources minérales et autres du pays, de recueillir le profit entier de leurs travaux.

Le taux de l'intérêt exigé varie de 7½ à 14 pour cent, et je crois qu'on peut mettre la moyenne sur l'argent prêté aux cultivateurs de ce pays, à 9½ pour cent. Il est impossible que la culture se fasse avec profit, ou donne un rendement assez fort pour que l'argent employé à ce taux élevé soit profitable. Les cultivateurs de ce pays et surtout ceux des anciennes provinces ne peuvent certainement pas, avec des charges aussi lourdes, faire une culture lucrative ; ils doivent y perdre beaucoup. La plupart, parmi eux, ne sont que les fermiers de leurs prêteurs, et ces prêteurs demeurent en pays étrangers. Je crois que le moment est venu d'aborder ce sujet ; le pays est encore jeune, son histoire commence, et, avant que l'argent ait obtenu ici une trop grande puissance, comme cela est arrivé dans d'autres pays, il faut montrer à la masse du peuple qu'il lui est nécessaire de se protéger contre cette puissance.

J'oserais dire que les prêteurs d'argent ne comptent pas plus d'un sur mille. Or,

le gouvernement de ce pays peut-il permettre que la législation se fasse dans l'intérêt d'un seul sur mille, au profit du petit nombre contre le grand, de 4,000 contre 4,000,000 ?

Je désire expliquer d'une manière quelque peu détaillée, comment les particuliers, les cultivateurs surtout, ont été exploités par ces compagnies, et je prierai la Chambre de vouloir bien écouter quelques exemples des mécomptes qui sont arrivés aux pauvres travailleurs, pour avoir été forcés de recourir aux prêteurs.

Voici un extrait d'une lettre qui démontre aussi clairement que possible combien ce système est injuste :

“ Au sujet du bill que vous avez présenté sur les taux de l'intérêt, je prends la liberté de vous citer une transaction de compagnie de prêts qui est venue à ma connaissance en ma qualité de maître en chancellerie. Un acte de forclusion est produit contre A, et les créanciers suivants ayant été appelés à faire valoir leurs créances, une certaine compagnie de prêt établit deux hypothèques, aux conditions semblables, sur diverses propriétés. La société, par exemple, a prêté à A, \$2,000 au taux apparent de 6 pour cent pour dix ans, ce qui fait \$120 par année, ou \$1,200 pour les dix ans. L'hypothèque a été prise en 1878 pour \$3,200 payables en versements annuels de \$320, avec 12 pour cent d'amende sur les versements arriérés. L'emprunteur n'a probablement jamais calculé le taux qu'il payait, c'est-à-dire, environ 10½ pour cent, et, avec les amendes etc., 11½. Mais le point important de la cause consiste en ce que le premier créancier hypothécaire ayant produit sa créance, force le débiteur à purger toutes les hypothèques qui grèvent son immeuble, et la compagnie de prêt, en vertu de ses réglemens qui forment partie du contrat hypothécaire, obtient neuf années d'intérêt non gagnés escomptés à 6 pour cent ; ou, en d'autres termes, le débiteur paye \$1,200 escomptées à 6 pour cent, pour l'usage de \$1,200 pendant une année. Voilà un abus criant dans la législation de notre pays. Les sociétés de prêt attaquent la vie du cultivateur dans sa source même. Il devrait y avoir une clause, dans ces contrats, décrétant que dans le cas où un créancier hypothécaire antérieur forcera le débiteur de payer, l'intérêt sur l'hypothèque cessera de courir. Si, dans ce qui précède, je n'ai pas rendu ma pensée assez nettement, je serai heureux de vous donner d'autres éclaircissements.”

Ceci démontre que l'emprunteur n'est pas seulement tenu de payer le taux d'intérêt qui apparaît à la face même du contrat hypothécaire, notamment 6 pour cent payables chaque année en versements, ce qui porte le taux à 11½ pour cent ; mais s'il arrive qu'il existe une hypothèque antérieure, il est obligé de payer un taux d'intérêt infiniment plus fort que

celui qu'il s'était engagé à payer. Les sociétés de prêts ont le privilège de faire payer à l'emprunteur non-seulement le montant du capital et l'intérêt qu'il s'est actuellement obligé à payer, mais un taux de 15 pour cent dans beaucoup de cas.

Je citerai un ou deux autres extraits, à l'appui de cette assertion :

“ MOOREFIELD, 9 mars 1880.

“ GEORGE T. ORTON, ésr., M. P., Ottawa.

“ Cher monsieur,—Je vois par les journaux que vous avez soumis un bill pour régler le taux de l'intérêt au Canada. Si vous parvenez à faire adopter ce bill par la Chambre pendant cette session, vous aurez rendu un grand service au peuple du Canada. Je suis certain que ce sera, dans l'opinion de la majorité de la population, la mesure la plus populaire qui ait été soumise aux Chambres depuis un grand nombre d'années ; de fait elle n'aura de supérieure que la politique nationale, si toutefois elle n'est pas mise au même rang.

Si le bill échoue à cette session, il est certain qu'il passera l'année prochaine ; et il y a tout lieu de croire que, à la session prochaine, le gouvernement en fera une de ses mesures.

“ Le pays contient dans son sein des sociétés usuraires qui, comme autant de centres empestés et de cancers rongeurs, détruisent ses forces vitales. Presque chaque village et chaque ville du Canada renferme un ou plusieurs de ces soi-disant banquiers qui, sensibles à des sangsues affamées, tirent le sang même de nos cultivateurs et de tous ceux qu'ils peuvent happer au passage. Ces plaies envenimées s'étendent promptement sur tout le pays qui y succombera à la fin, si l'on n'y apporte un remède dans le genre de celui que vous proposez.

“ Je vais vous donner une idée de la manière dont quelques-unes de ces compagnies en agissent à l'égard des cultivateurs et autres qui ont recours à elles.

“ J'ai vu dans les journaux un annonce d'argent à prêter à 6 pour cent par un agent de la société provinciale permanente de construction et d'épargnes de Toronto. Je m'abouchai avec l'agent qui demeurait à Fergus, et j'en appris que je pourrais emprunter à ce taux tout l'argent que je désirerais, moyennant de bonnes garanties. Je fis ma demande qui fut acceptée ; les perquisitions faites, les contrats furent préparés, correctement à ce que je croyais, et je les signai sans lire. Cependant, lorsque j'eus un état, je vis clair dans la transaction ; mais il était trop tard. Au lieu de 6 pour cent, je payais 12 pour cent et plus, en comptant l'assurance, les intérêts et les amendes, les honoraires d'avocat. L'emprunt était de \$2,000 payable en vingt ans et en vingt versements de \$222.40 par année réduisant d'autant capital et intérêts. Au bout de sept ans, voulant vendre, j'écrivis pour obtenir un état afin de savoir ce que j'aurais à payer pour purger l'hypothèque. Par cet état, on me demandait un peu plus de \$2,300, et tout cela après que j'avais payé sept versements, se montant à \$1,556.80, sans compter l'assurance, double de celle des autres compagnies, les honoraires

d'avocat, et les amendes formant une somme de près de \$200 en sus. Prêter de l'argent à ce prix, c'est ruiner l'emprunteur, c'est saper à leur base même nos industries agricoles ; c'est forcer des milliers de nos courageux colons à aller vivre sous un drapeau étranger, ou bien à se réfugier sur les terres inhospitalières du Nord-Ouest, et à désertier le foyer qu'ils avaient eu tant de peine à construire pour eux et leurs familles.

“ Je vous fais la simple addition de ce que j'ai eu à payer pour l'usage de \$2,000 pendant un peu plus de six ans :

Sept versements, 222.40.....	\$ 1,556.80
Amendes, assurance, et honoraires d'avocat, environ.....	200.00
Balance pour purger l'hypothèque au bout de sept ans.....	2,300.00
	<hr/>
	\$4,056.80

“ Vous êtes à même de voir, par ce qui précède, ce que peuvent faire ces escrocs patentés ; et ce n'est là qu'un exemple sur mille, par tout le pays. Je pourrais encore mentionner le cas d'une personne d'Elora, aussi dur, pour le moins, que le précédent, mais ce sera pour une prochaine occasion.

“ Voilà des faits qu'on ne peut pas révoquer en doute ; ils peuvent tous être prouvés.

“ Je suis réellement heureux que vous ayez pris la chose en mains, et j'espère sincèrement que vous réussirez dans une tentative aussi louable ; tâchez de faire en sorte que la loi ait un effet rétroactif.

“ Beaucoup de personnes disent, et avec raison, “ que vous êtes le meilleur ami que le cultivateur possède dans la Chambre.”

Croyez-moi,

Votre humble serviteur,

JOHN D. JOHNSON.

L'auteur de cette lettre occupait la charge de préfet dans un canton de mon comté, et je me porte garant des faits qu'il relate ici. Je lirai une autre lettre d'un de mes adversaires politiques, qui était aussi préfet dans un autre canton important.

“ Gara, 3 mars 1880.

“ G. T. ORTON, M. P.

“ Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre accompagnée d'une copie du bill. Je n'ai pas besoin de dire que je pense absolument comme vous sur le sujet, et je crois que cette mesure vous vaudra plus de marques d'approbation, dans tous les partis, qu'aucune des autres mesures publiques que vous ayez eu jusqu'ici l'honneur de présenter en Chambre. Il y a tant de gens, grits comme tories, qui ont éprouvé, dans ce que je pourrais appeler leur âme extérieure, c'est-à-dire leur gousset, les effets désastreux que votre bill est appelé à corriger, que l'intérêt personnel—le plus fort levier de l'opinion publique—les forcera de faire cause commune avec vous sur ce point. Dans les classes ordinaires de la société, l'opi-

nion, d'après mes propres observations, est à peu près unanime en faveur des clauses de ce bill. Walter Green a emprunté \$2,000 pour vingt ans, payables en vingt versements le \$220; il a payé pendant quatre ans, c'est-à-dire \$880, et a voulu al rs acquitter l'hypothèque, mais la société de prêts et placements n'a pas voulu consentir à moins qu'il ne payât \$2,385 comptant en sus. Edmond Smith a emprunté, pour dix ans \$2,000, remboursables en versement annuels de \$320. Il a payé pendant quatre ans, soit \$1,280; et, cependant, pour se libérer, il a dû donner \$1,700, près de 25 pour cent, pour ces \$2,000, \$980, en sus des frais, pour l'usage, pendant quatre années, d'une somme beaucoup au-dessous de \$2,000. Je regrette de n'avoir pas le temps de vous donner d'autres exemples. D'ailleurs, ceux qui empruntent, n'aiment pas, en général à faire connaître leurs pertes. La veuve Alexander a payé 1 pour cent par mois sur les versements non-acquittés, l'intérêt étant ajouté à chaque mois, en sus de 12 pour cent sur le capital; en d'autres termes, c'était douze pour cent sur le principal et ce même taux sur une partie du même principal, avec l'intérêt composé ajouté chaque mois. Si j'avais été averti il y a quelques semaines, nous aurions pu présenter une liste pitoyable d'injustices. Mais nous ne doutons pas que chaque membre de la Chambre ne soit plus ou moins au fait des pratiques oppressives et trompeuses des sociétés de prêts; j'espère qu'ils auront assez de courage pour affronter l'influence du capital qu'il faut combattre sur cette question. Bien que vous puissiez ne pas réussir à faire passer votre bill, vous vous rappellerez que beaucoup de grandes et bienfaisantes réformes se sont faites contre des majorités puissantes, et ont fini par triompher de l'oppression du mal. Dieu sait que je ne sçais pas que vous appliquiez ces paroles à l'état de nos affaires à Gara, pour le moment. Le droit ne triomphe pas encore, ici. Les dons du public seront reçus avec reconnaissance par

“votre dévoué,

“J. JEFF. DOBBIE.”

Je pourrais lire plusieurs autres lettres dans le même sens, mais ce que j'ai cité suffira, je crois, pour prouver à la Chambre les extorsions pratiquées par ces compagnies. Est-il juste, toutes circonstances bien examinées, que les sociétés de prêts aient le pouvoir et le privilège d'exiger 1 pour cent par mois des emprunteurs qui sont en retard pour leurs versements? Quel cri ne s'éleverait pas si les médecins, les avocats, les marchands et autres avaient le pouvoir de faire payer 1 pour cent par mois aux pratiques qui ne payeraient pas leur note à l'échéance! Je demande aux honorables membres et au ministère qui possède à un si haut degré la confiance du peuple, d'user de leur grande puissance pour faire disparaître ces privilèges injustes.

M. ORTON.

On s'aperçoit que ces compagnies s'avancent rapidement vers le Nord-Ouest; le travail du colon qui va ouvrir ce territoire est saisi par les prêteurs. A Winnipeg, on compte leurs agents par douzaines, et plusieurs sociétés de construction d'Ontario ont abandonné leur commerce légitime pour aller faire une exploitation payante à Manitoba. Dans chaque ville et village de ce pays, nous les trouvons faisant leur trafic illicite et détruisant le bonheur, la paix et la prospérité de nos populations.

Je désire faire voir à la Chambre que je n'exprime pas ici mon opinion seulement, et que je ne parle pas pour recueillir les applaudissements de la foule. Je m'inquiète fort peu que ce bill soit populaire ou non. On m'a accusé de le promouvoir pour faire de la popularité à peu de frais. Ce n'est pas pour faire de la popularité que je viens ici, mais pour rendre service à ceux que je représente, et que cette mesure soit ou non agréable au gouvernement qui d'ordinaire a mon appui, je tâcherai de remplir mon devoir sur ce point, dans l'intérêt de mes commettants et du pays en général. Je suis en état de prouver que je suis soutenu, non-seulement par des citoyens influents, mais même par des corps publics.

J'ai ici des résolutions passées par la corporation du canton d'Arthur :

“CORPORATION DU CANTON D'ARTHUR.

“Copie d'une résolution passé par le conseil municipal du canton d'Arthur, le 6 mars A. D., 1880.

Proposé par M. Allen, secondé par M. Gilmore, que le bill à l'effet de régler le taux de l'intérêt sur les prêts d'argent faits sur immeubles ou autrement, est considéré par ce conseil, comme un pas dans la bonne voie.— Adopté.

ROBERT GORDON,

Préfet.

J'ai aussi des résolutions, dans le même sens, du canton de Garafraza et du village de Fergus.

Il est inutile d'ajouter aux preuves que j'ai déjà données établissant que la population demande un remède aux griefs qu'elle souffre sous ce rapport. J'espère que la Chambre mettra ce sujet sérieusement à l'étude. Le bill propose aussi de supprimer les transactions ordinaires des agents de sociétés de prêts, lesquels, on le sait, pratiquent les fraudes les plus criantes. L'autre jour encore, dans mon comté, l'agent reconnu d'une société, occu-

pant un rang élevé, se charge de négocier un emprunt pour un cultivateur, retire l'argent et le garde pour le moment entre ses mains. Quelque temps après, il tombe en faillite ; le cultivateur perd tout son argent et n'a aucun recours contre la société. Sa propriété se trouve ainsi hypothéquée pour une forte somme qu'il n'a jamais touchée.

Le bill pourvoit à ce que l'agent d'une société quelconque de prêt, ou d'un prêteur ne puisse pas agir à la fois pour l'emprunteur et le prêteur. Les agents extorquent quelquefois de fortes sommes au cultivateur qui ne sait comment obtenir ailleurs l'argent dont il a besoin.

On fait valoir beaucoup d'arguments contre une législation réglant le taux de l'intérêt ; les uns prétendent que ce serait chasser les capitaux hors du pays. Le Canada devrait pouvoir fournir tout l'argent dont il a besoin, dont sa population a besoin. Nous avons ce que beaucoup d'autres pays, avec de forts capitaux, ne possèdent pas—une étendue illimitée du meilleur sol possible, et nous devrions être capables de fournir à notre population, à un intérêt modéré, tout l'argent dont elle a besoin pour exploiter nos ressources. Je pense donc que l'expulsion du capital étranger ne nous causerait pas un grand tort.

Pour ce qui est de l'objection qu'on souève, que les capitalistes ne prêteraient pas leur argent à ces conditions, je réponds que, dans ce cas, ils l'emploieraient probablement à d'autres fins ; il leur faudrait chercher des intérêts plus élevés en développant les ressources territoriales du pays d'un manière ou d'une autre, en encourageant les fabriques ou par quelqu'autre moyen de nature à augmenter la richesse et la prospérité.

On prétend que l'argent devrait être aussi libre qu'aucune autre production ; et on demande pourquoi ceux qui le possèdent n'en pourraient pas tirer tout le bénéfice possible ? A cela, je réponds que nous n'avons pas tous de l'argent ; ceux qui le possèdent ne comptent que pour un sur mille, et notre devoir est de légiférer dans l'intérêt de la grande majorité, de la grande masse du peuple.

Ce bill a pour but de faire disparaître un autre grief. Nos marchands de la campagne accordent un crédit illimité aux propriétaires de bonnes fermes, à ceux qui ont la réputation d'être à l'aise, ayant

toujours le soin d'ajouter, au bout des six mois, 10 pour cent au compte courant, quelquefois 12. Cela peut durer ainsi pendant des années, le débiteur ayant le loisir de grossir sa note ; mais quand le marchand croit que sont chaland doit autant qu'il peut payer, il insiste pour obtenir une hypothèque sur sa ferme, pour des effets achetés à des prix bien au-dessus du comptant, et qui, s'il ne sont pas soldés à l'échéance, sont augmentés d'un intérêt composé de 10 ou 12 pour cent tous les six mois. Aux termes de ce bill, nulle hypothèque sur un bien-fonds n'aura de valeur lorsqu'aucune partie de la créance pour laquelle l'hypothèque a été consentie, portera un intérêt de plus de 7 pour cent. Or, nos cultivateurs, lorsque la moisson a manqué, sont souvent obligés de faire de petits emprunts de \$100, \$150 ou \$200. Ils payent parfois jusqu'à 12 pour cent aux nombreuses banques privées qui n'avancent qu'à un emprunteur parfaitement solvable. J'ai vu des cultivateurs payer de 40 à 80 pour cent, pour des emprunts à courte échéance. Incapables de payer, ils voient leur dette se doubler ou se tripler par les intérêts, en quelques années, et il leur faut consentir une hypothèque, avec les conséquences fatales qui s'ensuivent ordinairement. Le bill met fin à cet état de choses.

Les prêteurs d'argent jouissent encore d'un grand privilège auquel ils n'ont point droit, ils ne payent aucun impôt. Si le taux de l'intérêt était fixé, on pourrait trouver moyen de leur faire payer leur part légitime de taxes. Les prêteurs font tomber l'argent du peuple dans leur gousset sans employer ni la vapeur, ni l'eau, ni l'électricité, et sans subir l'influence de la température ou du climat ; il le soutire des classes industrielles sans encourir aucun risque ou aucune responsabilité. Je crois qu'ils devraient être les derniers à posséder les privilèges dont ils jouissent actuellement. Nous savons quel pouvoir existe dans l'accumulation des capitaux, pouvoir qui fait de l'homme son esclave. Les accumulateurs se vantent quelquefois d'être charitables, tout en habitant des palais qu'ils ont élevés à force de torts et d'injustices commis envers leurs compatriotes. Ils se prélassent dans leurs riches demeures et se glorifient du bien qu'ils ont fait à leurs concitoyens ; ils annoncent, dans les

rapports de leurs sociétés de prêts, qu'ils ont fourni au pays les moyens de développer ces ressources, qu'ils ont été ses sauveurs. Ils se sentent heureux parce que leurs coffres sont pleins. Mais s'ils voyaient les misères et les chagrins qu'ils causent, ils trouveraient matière à réfléchir profondément, et l'honorabilité les forcerait à penser d'une autre manière. Parmi les raisons qui obligent nos compatriotes à nous quitter pour aller s'établir dans la république voisine, il n'y en a pas de plus facile à constater que le taux exorbitant des intérêts. Ceux qui ont de l'argent à prêter, seuls ont leurs coudées franches. Des hommes qui ont travaillé pendant quarante ou cinquante ans pour se tailler un petit domaine dans les forêts reculées, embellir le pays et se construire un foyer où ils vivaient heureux, sont obligés, un jour, de livrer tout ce qu'ils possèdent à l'avare prêteur. Peut-on s'étonner, après cela, que ces hommes quittent le pays avec l'espoir de n'y jamais revenir ?

Une autre clause importante est celle qui exige qu'il soit fait rapport au parlement, par l'intermédiaire du ministre de l'agriculture, de tous les deniers prêtés par les sociétés, en distinguant le capital étranger du capital canadien. Le manque des moyens de s'assurer du montant prêté sur les biens-fonds, constitue une grande lacune. Ces rapports fourniraient encore mieux que l'importation et l'exportation, une échelle pour juger de la prospérité du pays. J'espère que la Chambre va prendre la question en considération, et, tout au moins, permettre la seconde lecture du bill, afin qu'il puisse être examiné devant le comité des banques et du commerce.

M. PLATT: Je crois que l'honorable député de Wellington-Centre (monsieur Orton) prend la chose un peu trop à cœur. Il doit avoir emprunté de l'argent à Toronto, avoir manqué de faire ses versements, et en avoir subi les conséquences, ce qui lui rend l'humeur si chagrine. Naturellement, le prêteur et l'emprunteur voient les choses sous un jour bien différent. Je me rappelle que, il y a vingt ans, lorsqu'il existait une loi sur l'usure, les prêteurs ne pouvaient pas prendre plus de 6 pour cent, et, néanmoins, l'argent valait, en réalité, 12, 15, 20 et 25 pour cent. Il est impossible de faire sur ce sujet une loi dont les intéressés ne par-

viennent pas à tirer avantage. Il vaut mieux laisser l'argent tranquille; de même que la fleur et le blé, il ne rapportera pas plus qu'il ne vaut. On peut se procurer à Toronto des fonds à 7 pour cent. Or, si vous légiférez sur l'argent, vous le chassez du pays.

M. ORTON: Je désire déclarer que cette assertion n'est pas exacte.

M. PLATT: J'en tiens la preuve de la ville même où je demeure.

M. ORTON: On peut avoir autant de capitaux qu'on en veut à Montréal ou Toronto, à 6 et 7 pour cent, en donnant de bonnes garanties. Une grande quantité de capitaux anglais arrivent en ce moment dans le pays, et nous commençons à avoir l'avantage d'obtenir de l'argent à des taux peu élevés. Si nous faisons des lois sur l'usure nous verrons ces capitaux sortir du pays.

M. MILLS: Ce bill ne me paraît pas se rapporter du tout au sujet de l'usure. Lorsque ce sujet sera soumis à la Chambre, nous l'étudierons au point de vue de son propre mérite. Voici un bill qui affecte plutôt les charges sur la propriété foncière; c'est une matière qui, en dehors de la question des taux d'intérêt, ne ressortit point à la juridiction de ce parlement. L'honorable monsieur prétend statuer sur la possession des biens-fonds, déclarer dans quels cas les hypothèques qui peuvent les grever seront valides, dans quels cas elles seront de nul aveu. Il prétend décider quelles procédures il y aura à prendre dans certains cas, donner des instructions au registraire d'un comté dans l'exécution de sa charge, et légiférer sur les agences. Il décrète qu'un agent qui recevra plus de \$5, sera passible d'une amende. Il me semble que toutes ces matières sont en dehors de la juridiction de ce parlement. Nous n'avons rien à faire ici avec la question des biens-fonds dans les provinces, bien que nous puissions faire des lois sur l'intérêt. Nous pouvons déclarer quel sera le taux de l'intérêt. Nous pouvons déclarer quel sera le taux de l'intérêt, mais nous n'avons pas le droit de décider de quelle manière les parties en agiront à l'égard des immeubles, ou quelle somme les agents pourront recevoir pour le prix de leurs services. Je ne crois pas, conséquemment, que le gouvernement serait justifiable de permettre la seconde lecture d'un semblable bill.

M. ORTON.

dont les dispositions principales sont hors la juridiction de ce parlement.

M. SPROULE : Je crois que l'honorable député de Wellington-Centre (monsieur Orton) fait acte de justice envers une classe importante de son pays, en présentant ce bill. Je ne suis pas en état de juger si nous avons le pouvoir de régler l'intérêt sur les derniers prêtés sur des garanties immobilières. Mais une chose me paraît évidente, c'est que, si nous avons le droit de régler l'intérêt des fonds prêtés par les banques, il serait étrange que ce parlement n'eût pas également le pouvoir de régler l'intérêt de l'argent placé d'une autre manière. Dans mon opinion, de tous les placements, les plus sûrs sont ceux qui sont garantis par des hypothèques sur des fermes. Les règlements des sociétés de prêts ne permettent pas aux agents de prêter sur une ferme pour plus du tiers, ou, comme limite extrême, de la moitié de sa valeur. Il reste donc une assez grande marge, et c'est pourquoi les capitalistes considèrent ces placements comme les plus sûrs de tous. Il y a, ensuite, les comptes non-payés qui, probablement, doivent être réglés tous les ans ; sur ces comptes, vous ne pouvez obtenir que six pour cent, si vous en forcez la rentrée.

Lorsqu'une banque vous prête, elle ne peut pas, par la loi, vous faire payer plus de 7 pour cent. Ses garanties ne sont pas aussi sûres qu'une hypothèque, parce qu'elle prête sur toute espèce de garanties. Or, quand nous en revenons à la meilleure garantie, nous avons en notre faveur une marge plus grande que dans les autres placements. Et quand nous considérons les grands profits que doivent faire les banques, nous trouvons encore là un fort argument en faveur de l'abaissement du taux de l'argent pour ces sortes de placements. Si un cultivateur achète une ferme et essaye d'emprunter de l'argent en l'hypothéquant, il verra qu'il lui est impossible de payer plus que 5 ou 6 pour cent sur l'argent qu'elle lui coûte. S'il veut la donner à bail, il ne trouvera que 4, 5, ou 6 pour cent sur sa valeur. Puisque l'argent placé sur une ferme ne produit que ce taux lorsque vous voulez la donner à bail, comment se fait-il qu'un homme puisse payer 10, 12 et quelquefois 15 pour cent pour des deniers qu'il a empruntés sur cette ferme ?

L'histoire de ces transactions est à peu près toujours la même. Un homme se rend dans un district nouveau et achète une terre à \$1.50 l'arpent. Il paye 6 pour cent d'intérêt au gouvernement sur le prix d'achat. Lorsqu'il a fait un peu de défrichement, un agent de société de prêts vient l'engager à emprunter de l'argent sur sa terre. Il lui offre à de bas intérêts tout l'argent qu'il lui faut, et l'engage à emprunter non-seulement de quoi acquitter le prix d'achat, mais encore de quoi bâtir une grange ou acheter des bestiaux. Bien peu d'hommes de cette classe calculent le montant des intérêts qu'ils auront à payer sur la somme empruntée, ou se font une idée de ce qu'il leur en coûtera pour libérer leur terre de cette hypothèque. Avec un peu d'ordre et d'économie, il pourrait s'en tirer sans emprunt. Mais ces agents qui pullulent dans le pays ont intérêt à persuader le cultivateur d'emprunter leur argent. Celui-ci emprunte donc à 6 pour cent, par exemple, et acquitte le prix de sa terre. Il paye un ou deux versements. Le contrat hypothécaire est rédigé, en effet, de telle manière que les remboursements se font en un certain nombre de paiements annuels et égaux.

Il paye donc trois ou quatre versements, peut-être, puis éprouve une série de mauvaises récoltes, ce qui le met dans l'impossibilité de trouver les fonds suffisants pour continuer à payer. Il se laisse arriérer, et des amendes lui sont imposées ; enfin il se voit réduit à vendre sa terre ou à l'hypothéquer de nouveau lorsqu'elle a assez de valeur pour garantir un second emprunt. Il subit une seconde fois la même transaction par la force des circonstances, et est forcé d'accepter les services de la compagnie qui lui offre l'argent aux conditions les plus avantageuses. Il lutte d'année en année et peut-être, si le sort le favorise, parviendra-t-il à vendre sa ferme. S'il calcule ce qu'il redoit encore, il sera étonné de trouver, qu'après avoir payé tant d'intérêts, il est encore redevable de presque toute la somme qu'il a empruntée d'abord. Il lui faut donc vendre et retourner à son ancien métier de bûcheron ou de porteur d'eau.

Il y a diverses manières de placer l'argent. On peut le placer sur hypothèque, ou l'engager dans les fabriques, ou l'employer de cent autres manières qui donnent un rendement honnête. En consul-

tant les rapports des différentes banques, je trouve que leurs actions sont cotées à 153 et plus, tandis que parmi les sociétés de prêts, le Canada permanent est coté à 184½, la "Western Canada," à 153, l'Union, à 134, et la "Canada Loaning Society", à 136. Or, si les banques sont restreintes à 7 pour cent et si leurs opérations, sous une administration économique, donnent des profits, tandis que leurs actions sont cotées beaucoup plus bas que celles des sociétés de prêts, il me semble que nous ne devrions pas donner à celles-ci, pour faire leurs placements, plus de latitude que nous n'en accordons aux banques.

Je crois donc qu'il est essentiel, dans l'intérêt d'une classe nombreuse de notre population, que nous fassions une loi sévère pour régler l'intérêt sur des placements de ce genre, et que nous établissons des réglemens tellement clairs que les cultivateurs puissent comprendre de quelle manière leur argent s'écoule. Je maintiens que, aujourd'hui, ils ne se rendent pas compte du principe sur lequel ces sociétés leur prêtent. Vous ne trouverez pas deux hommes, dans tout le pays, qui supporteront le taux de l'intérêt exigé par deux ou trois de ces compagnies et qui arriveront au même résultat. Lorsque ces compagnies prêtent ainsi aux cultivateurs d'après ce principe fallacieux, elles prêtent réellement sous de faux prétextes. Elle prétendent ne prêter qu'à 7 ou 8 pour cent, mais le calcul démontre qu'après un certain temps, le cultivateur a réellement payé de 10 à 15 pour cent. Je suis certain de ce fait, car j'ai moi-même emprunté de l'argent que j'ai remboursé en versements semi-annuels, et je sais que quand l'argent a été remis, il me coûtait 15 pour cent, et cependant, je n'ai pas payé d'amendes.

Or, si tel est le résultat, d'après les seuls termes du contrat hypothécaire, quel ne doit-il pas être lorsqu'il y a une amende d'imposée, et lorsque cette amende, dans certains cas est ajoutée à chaque mois? Les choses vont ainsi pendant quelques années jusqu'au jour où le cultivateur se voit tout son capital enlevé et se trouve, après avoir travaillé plusieurs années à défricher sa terre, dans une condition pire qu'il n'était à l'époque où il l'a achetée.

Je crois que si la Chambre est décidée à légiférer sur ce sujet, il est très-désirable qu'elle passe une loi pour régler

l'intérêt dans des circonstances de cette nature. Bien que n'approuvant pas toutes les clauses de ce bill, je crois qu'on serait injuste envers une classe nombreuse de la population, en le rejetant ou en le renvoyant à six mois, parce que je pense que lorsqu'il sera examiné en comité, les clauses qui le déparent peuvent être modifiées de façon à en faire une loi très-favorable à la classe agricole.

M. LANE: Je ne crois pas que nous puissions réussir à régler la valeur de l'argent. Il me semble que les gens qui veulent emprunter de l'argent ont le droit de faire les arrangements qui leur conviennent au sujet de l'intérêt qu'ils entendent payer. Je sais, par mon expérience personnelle, et d'après la connaissance générale que j'ai des affaires dans ce pays, que ces sociétés de placements, ont l'habitude de s'imposer jusqu'à un certain point à leurs clients; mais il n'en est pas moins vrai que les personnes qui leur empruntent ont réellement besoin d'argent, et trouvent qu'il est de leur intérêt de l'emprunter. Je ne crois pas que les cultivateurs ou aucune autre classe de la société puissent bénéficier d'une restriction comme celle qu'on veut imposer, et je ne vois pas trop comment une loi pourrait être administrée dans l'intérêt des emprunteurs.

Quelques-uns des députés qui ont parlé sur ce sujet sont sous l'impression que l'argent peut être l'objet de réglemens de la part du parlement. Je ne crois pas que, dans l'intérêt du public en général, nous puissions statuer sur le taux d'intérêt qu'un individu quelconque a le droit de percevoir pour l'argent qu'il prête, et je ne vois pas pourquoi l'argent ne serait pas rangé dans la même catégorie que les autres biens possédés par les corps publics ou par les particuliers. Si un homme a \$10,000 à prêter, il est de l'avantage du public qu'il puisse les prêter à quelques conditions qu'il pourra arrêter entre lui et son emprunteur. S'il ne peut pas prêter de cette façon, il est certain qu'il ne prêtera pas du tout, et il placera son argent d'une manière probablement moins avantageuse pour le public, que s'il l'avait prêté à des taux que quelques honorables membres peuvent considérer comme trop élevés. Cette question de l'intérêt a été discutée pendant un grand nombre d'années dans le pays. Ce peut-être un cri très-populaire dans les cam-

pagnes, mais je ne crois pas que le bill dont il s'agit soit dans l'intérêt du public. Les capitalistes ne placeront pas leur argent à moins de le placer avec profit.

Quelques honorables messieurs ont cité des exemples d'exactions de la part des sociétés de prêts. Je ne doute pas que la chose ne soit vraie, et si nous pouvions passer une loi pour imposer certains réglemens à ces sociétés, peut-être serait-ce à l'avantage des cultivateurs en particulier. Mais malgré tout ce qui a été dit sur le sujet, je suis d'opinion que le parlement ne devrait pas essayer, par une loi, de régler le taux de l'intérêt, car, suivant moi, quelque loi que nous édictions sur ce sujet, on trouvera toujours moyen de l'é luder. Lorsqu'un cultivateur devient gêné, il lui faut payer l'intérêt demandé ou bien se passer de la somme dont il a besoin. Dans la plupart des cas, il n'emprunte pas d'argent s'il ne peut pas en faire son profit. Je sais qu'il s'en trouve qui empruntent dans le dessein de vendre leur terre, mais il y en a bien peu de cette sorte. Quand cela arrive, cependant, c'est surtout par la faute de l'agent et non par celle de la compagnie. Je crois que ce bill ne devrait pas passer, et le bon sens de la Chambre, j'en suis certain, ne lui permettra pas de devenir loi.

M. CASEY : Le bill qui nous est soumis est une de ces mesures qui surgissent souvent au commencement d'un parlement dans le but de capter la faveur, et si cela est possible, le vote d'une certaine classe de la société. Je considère qu'il y a presque une insulte envers la classe que je représente spécialement, dans le fait de désigner les cultivateurs comme les gens que l'on peut le plus facilement amadouer et duper à l'aide d'une mesure de ce genre. A l'époque actuelle de notre histoire, il me semble absurde de présenter un loi pour restreindre en aucune manière le taux de l'intérêt. Je ne puis pas voir pourquoi il serait plus à propos de limiter le taux de l'intérêt sur les placements hypothécaires, que sur les autres placements, et je me demande dans quel but on a pu faire cette proposition, sinon pour gagner le vote de la classe qui possède des biens immobiliers. Pour aller au fond de la question, quelle est la nature de cette rémunération appelée intérêt qu'on nous demande de limiter. C'est une rémunération exactement semblable au loyer qui

se paye pour une terre ou au salaire que l'on accorde au travail.

Pourquoi payez-vous un homme pour son travail? Pour la simple raison qu'il renonce au bénéfice qu'il pourrait retirer en travaillant pour lui-même, et au salaire qu'il pourrait gagner avec un autre. Ce sont ces deux facteurs qui contribuent à déterminer le taux des salaires. Vous le payez alors pour un bénéfice auquel il renonce et dont vous profitez. C'est exactement la même chose pour le fermage de la terre. Lorsque vous affermez un morceau de terre, vous payez au propriétaire ce qu'il rapporte, et il renonce à ce bénéfice dont vous jouissez. Le fermage dépend de la fertilité de la terre, qui est le principal facteur. Quelle différence y a-t-il entre ces différentes questions et celle de l'intérêt? Absolument aucune. Lorsqu'une personne vous prête de l'argent, vous payez l'intérêt pour le capital qui vous a été avancé, soit sous forme d'obligations, de billets ou d'argent. Pourquoi payez-vous l'intérêt sur le capital? Simplement parce que le prêteur renonce aux profits qu'il pourrait faire lui-même. La proportion de l'intérêt sera déterminée d'après la moyenne que rapporte le capital dans le pays quand l'emprunt est effectué. En dépit des efforts de la législature pour régler cette question, l'intérêt dépendra toujours du montant de capital disponible et de la moyenne des profits de ce capital, placé d'une manière productive. Considérez combien il varie dans les différents pays. En Angleterre, où le capital est abondant, le taux de l'intérêt est invariablement bas. Au Canada, où le capital n'est pas aussi abondant, le taux de l'intérêt est comparativement plus élevé. Au Manitoba, où il est très-rare, et où l'emploi des capitaux donne des profits beaucoup plus considérables, le taux de l'intérêt est extraordinairement élevé. On me dit qu'un intérêt au taux de 12 à 15 pour cent n'est pas considéré comme très-élevé, et les emprunteurs en tirent profit même à ces taux. Ici, nous considérons que 8 pour cent est un taux raisonnable, et 10 pour cent très-élevé. Celui qui a présenté ce bill n'a peut-être pas songé que la moyenne de l'intérêt pouvait n'être pas la même dans le Canada.

Il désire fixer le taux de l'intérêt de l'argent emprunté à Manitoba, au même taux que celui emprunté à Ontario ou à Québec, ou dans toute autre province de l'Est. Il

n'a pas songé, que l'argent vaut plus pour les entrepreneurs de Manitoba qu'il ne vaut ici, et qu'il vaut plus ici que dans quelques autres provinces. Il me semble que c'est une chose aussi ridicule d'essayer de régler le taux de l'intérêt, que d'essayer de régler le taux des profits dans tout le Canada. Il est évident alors, que le taux de l'intérêt est naturellement déterminé par les causes que je viens de mentionner, c'est-à-dire l'abondance du capital, et la moyenne de ce qu'il rapporte. Est-il possible de ne pas tenir compte de cette loi d'économie et d'empêcher le taux de l'intérêt de dépasser une certaine limite ? Je déclare énergiquement que non. Cette expérience a déjà été tentée à plusieurs reprises.

L'honorable député doit savoir que des lois contre l'usure ont été essayées dans différents pays, aussi bien que dans le nôtre, et qu'elles n'ont jamais réussi. Si une loi de ce genre était maintenant mise en force, un des résultats suivants s'en suivrait. Ou bien, un avocat ingénieur inventerait quelque plan pour prêter de l'argent à des taux plus élevés que ceux mentionnés dans l'acte, ou bien les prêteurs refuseraient de prêter leur argent, s'ils ne pouvaient pas obtenir le taux moyen de l'intérêt. Si le bill de l'honorable député passe, le cultivateur ne pourra emprunter du tout, ou bien sera obligé de payer d'une manière détournée et illégale, beaucoup plus que le taux d'intérêt du marché. Je crois que la question ne demande pas d'être beaucoup plus examinée, en ce qui concerne le principe général. Quant aux dispositions particulières du bill, il y en a une peut-être qui a première lecture semble être avantageuse. La section 3 prescrit : " que les hypothèques consenties d'après le système qui exige des versements annuels sur le capital, tandis que l'intérêt est payé sur toute la somme et pendant toute la durée du paiement seront illégales."

Cette section me semble vouloir empêcher le prêt, fait de manière à tromper l'emprunteur, et en le laissant sous l'impression, qu'il devra payer moins d'intérêt, qu'on en demande réellement. Je ne suis pas prêt à dire que cette disposition ne serait pas convenable. Je crois, qu'il serait à propos, de protéger l'emprunteur, qui n'est pas versé dans les complications des calculs ma-

thématiques, contre les tromperies exercées contre lui par les compagnies de prêt. Il serait peut-être aussi à propos d'insérer au sujet des hypothèques, une clause par laquelle l'emprunteur saurait exactement quel taux d'intérêt il paie, bien qu'il fût possible même avec une clause de cette espèce non-seulement de le duper, mais encore de violer la loi elle-même. Mais, je crois que cette section attaque le vrai mal ; et le gouvernement devrait donner son attention à cette question.

Je répète qu'il est dur de voir la classe agricole ainsi dupée par des mesures de ce genre. Je dis qu'on ne peut se servir d'un langage trop énergique en dénonçant des bills de cet espèce, qui persuadent au peuple qu'on peut faire quelque chose, quand on ne peut rien faire. Cela cause du mécontentement sur l'état de chose existant, auquel on ne peut pas remédier. C'est aussi une injustice faite à tous les autres députés de la Chambre, qui sont obligés d'agir selon leurs convictions et leur connaissance des principes ordinaires de l'économie ; et de plus, cela démoralise l'opinion publique, de faire croire à la population que le gouvernement peut leur obtenir de l'argent à des taux moins élevés que ceux du marché.

On pourrait aussi bien prétendre qu'il peut fournir du travail au manufacturier, avec des salaires moins élevés que ceux du marché, ou donner aux tenanciers des terres, à un loyer moindre quelles ne valent réellement.

Vous pourriez de même essayer, monsieur l'Orateur, bien que les cas ne soient pas exactement semblables, de déterminer le prix des denrées sur le marché, parce que, bien que l'argent ne se vende pas, l'intérêt, cependant, est le loyer qu'il rapporte, et cela est aussi inévitablement fixé par les besoins et les demandes que le prix du blé, des pois, ou du lard. Ce n'est pas étonnant qu'une telle mesure soit présentée après l'exemple donné par le gouvernement. Il a fait croire au cultivateur que la législation peut améliorer sa position en augmentant artificiellement le prix de ses produits ; et l'honorable député de Wellington-Centre désire convaincre maintenant le cultivateur, que les lois économiques qui règlent le taux de l'intérêt, peuvent être aussi révoquées en sa faveur, de manière à réduire le prix auquel l'argent peut être

obtenu. Mais les cultivateurs sont mieux renseignés que cela. Il n'y a pas de classe plus intelligente dans le pays, et ils savent que l'argent ne peut pas être obtenu forcément en dessous du taux moyen, et que si l'on empêche le prêteur de percevoir ce taux, il ne prêtera pas du tout. Ils sauront—si je puis me servir de cette expression sans enfreindre les règles de la Chambre—que ce bill est une blague, qu'on ne peut pas rigoureusement le mettre en force, et qu'il contribuerait à leur imposer des fardeaux encore plus lourds. Pour ces raisons, je crains que l'honorable député de Wellington-Centre, ne puisse pas récolter le fruit de ses efforts constants pour se rendre populaire auprès des cultivateurs.

M. BLAKE : Je crois que le but principal de ce bill, en autant qu'il appartient à notre juridiction, est opposé aux saines idées sur ce sujet ; mais je pense qu'il contient quelques points sur lesquels une législation serait utile soit ici soit ailleurs. Tous ceux qui ont suivi de près l'état des affaires que le bill de l'honorable député cherche à atteindre, seront convaincus que le libre-échange, lorsqu'il s'agit d'argent, est un avantage, et que l'exemption de restrictions législatives est dans tous les cas la meilleure règle à suivre, en cette affaire. Les hypothèques sont créés à un intérêt légal, pour la vente, et vendues à escompte. Ce double mécanisme cause une augmentation de frais à l'emprunteur, mais à part de cela, sous les lois en force il y a un certain risque à courir, et les emprunteurs doivent payer ce risque sous la forme d'un taux d'intérêt plus élevé que celui qui leur aurait été demandé, si le prêteur n'avait pas ce risque à courir. Depuis que les lois contre l'usure ont été abolies, comme conséquence du libre commerce de l'argent, il y a une accumulation de capital domestique, qui naturellement, s'est écoulé dans la voie la plus profitable et qui est représenté en partie par les sommes considérables qui ont été placées sur hypothèques, par des prêteurs particuliers, par l'immense montant placé dans le stock des sociétés de prêt, et aussi par l'argent prêté en dépôt à ces sociétés, qui placent leurs capitaux sur hypothèques. Il y eu aussi une affluence considérable de capitaux anglais, parceque les capitalistes se sont laissés tenter par les taux relativement plus élevés et les profits plus clairs qu'il pou-

vaient réaliser ici. J'admets volontiers que quelques prêteurs particuliers dans Ontario, qui s'étaient conformés aux lois, profitèrent de son abrogation pour élever leurs prix ; et qu'ainsi, en quelques cas, il y eu une hausse temporaire dans les taux, qui affecta le prix de l'argent aux endroits isolés pendant l'affluence du capital.

Je crois de plus que, dans la province de Québec, il s'est fait sentir parmi les prêteurs d'argent, dans les districts ruraux, une hausse considérable dans les prix. La vérité est, que des circonstances spéciales avaient beaucoup influencé ces affaires. L'influence du clergé sur ses ouailles s'était fortement et sagement exercée, pour empêcher la loi de l'usure d'être violée.

Il était presque impossible à ceux qui vivaient à la campagne d'envoyer ailleurs leurs petits capitaux accumulés ; et ils les prêtaient dans leur voisinage à des taux plus élevés. Lorsque la loi de l'usure fut révoquée, la contrainte cessa et l'on chargea des taux beaucoup plus élevés. Je crois que cet état de choses a été modifié par l'opération de la loi générale réglant l'offre et la demande ; mais même en supposant que les circonstances ont empêché cette loi d'avoir son plein effet, il ne faudrait pas supposer que si ses dispositions contre l'usure étaient remises en vigueur, le bon vieux temps reviendrait.

Il serait impossible maintenant, avec l'expérience que les prêteurs ont eue de les engager à prêter leur argent à des taux moins élevés, et, s'ils ne trouvaient pas de moyens d'é luder la loi, comme ils l'ont déjà fait, ils emploieraient leur capital à d'autres fins. Pour revenir à Ontario, je me rappelle, qu'il y a à peu près vingt ans, il n'était pas difficile d'avoir des placements sur les meilleures terres cultivables de la province, aussi sûrs que s'ils avaient été dans la banque d'Angleterre, à un taux d'intérêt aussi élevé que 14, 16 ou même 18 pour cent, payable semi-annuellement. L'on peut maintenant emprunter à Toronto, sur première garantie, à 7 ou 7½ pour cent, l'intérêt étant payable semi-annuellement. J'ai reçu une lettre d'une personne qui connaît parfaitement les affaires de l'ouest d'Ontario, et qui me dit qu'il n'y avait jamais eu autant de compétition pour les placements sur hypothèques, et que l'argent est offert à 7 pour cent, avec intérêt payable semi-annuelle-

ment. Nous avons ainsi pu constater les heureux résultats de la liberté du commerce dans l'accumulation et l'affluence du capital disponible, et une réduction régulière dans le taux de l'intérêt. Si nous intervenions, comme l'on se propose de le faire, ce serait, dans mon opinion, non-seulement inutile, mais nuisible. Il y a, cependant, certaines questions qui pourraient faire le sujet d'une législation, ici ou ailleurs, dans le but de remédier à certains maux qui ont été causés par les sociétés de prêt et de construction. Ces maux sont de trois sortes. Le premier est que ces sociétés prêtant d'après un système qui, selon moi, est excellent pour la classe agricole, et qui comprend le remboursement du capital prêté et de l'intérêt par des versements égaux, composés du principal et de l'intérêt, payables annuellement, pendant longtemps, exercent les pouvoirs qui leur ont été conférés, par l'exaction de lourdes amendes pour arrérages, en vertu de règles inconnues, dont ceux qui empruntent ne se rappellent pas, et oppriment ainsi l'emprunteur dans bien des cas. Je ne m'oppose pas à ce que l'on compose l'intérêt; je dis que c'est parfaitement juste. Si je contracte un emprunt de vous, sur lequel je m'engage à vous payer 10 pour cent d'intérêt annuel, et que vous stipuliez que si je ne paye pas l'intérêt au temps voulu, je devrais vous payer le même intérêt sur la somme que je n'aurais pas payée à temps—rien de plus juste.

Persone, non plus, ne peut s'opposer logiquement au développement de ce système en pourvoyant à un taux plus élevé, si l'emprunteur sait ce à quoi il s'est engagé sous ce rapport. Mais s'il y a eu fraude ou tromperie au moyen de ces réglemens, ou s'ils ne sont pas parfaitement connus de l'emprunteur, alors je m'y objecte. Dans les circonstances actuelles, la société obtient un taux d'intérêt beaucoup plus élevé, lorsque l'emprunteur se laisse arriérer, que s'il faisait régulièrement ses paiements—un taux beaucoup plus élevé qu'on le lui fait croire et sur lequel il a compté.

Il en a résulté beaucoup de torts autrefois, et il en résulte encore. Vous dites à un cultivateur qui emprunte que vous lui chargez 10 pour cent; mais, d'après vos réglemens, dont il ne connaît pas le premier mot, dans le cas où il ne payerait pas, vous lui demandez de payer 1 pour cent par mois, ce qui fait 12 pour cent par année.

Maintenant, tout l'avantage de ce système particulier d'emprunter, est qu'il donne au cultivateur la chance de réduire sa charge par des paiements faciles, égaux et annuels, et cet avantage se trouve diminué par tout plan qui fait que le prêteur est intéressé à encourager ces arrérages. Il vaut mieux pour les deux parties, qu'aucune d'elles ne soit intéressée à gagner au détriment de l'autre, mais que le taux soit exigé sur les arrérages, tel qu'il a été stipulé lors de l'emprunt. Les considérations quant aux fraudes qui se commettent à l'égard des emprunteurs, auxquelles j'ai fait allusion, m'ont décidé, comme membre de l'ex-gouvernement, de proposer cette intervention au sujet des compagnies qui se trouvent sous le contrôle de la législature, tel que prescrit par la disposition de la 9^{me} section de l'acte des compagnies à fonds social de 1877, qui se lit comme suit :

“ Pourvu, toujours, qu'aucune amende ou pénalité ne sera stipulée, prise, re due ou exigée à l'égard des arrérages de principal ou d'intérêt, qui aurait l'effet d'accroître les charges à l'égard des arrérages au delà du taux d'intérêt ou d'escompte sur le prêt.”

Je crois qu'il serait utile de considérer si nous ne devrions pas étendre cette disposition aux cas semblables qu'elle n'atteint pas maintenant. Le second point sur lequel je désire attirer votre attention, est d'une grande importance au point de vue de la manière souvent adoptée et par laquelle un montant spécial, comprenant le principal et l'intérêt sont confondus, et un remboursement égal et annuel, y compris le principal et l'intérêt est convenu; l'hypothèque n'indiquant pas quel est le véritable taux de l'intérêt et les calculs étant si compliqués que les emprunteurs ordinaires ne pouvait pas les comprendre.

Je regrette d'être obligé de dire que quelques sociétés, mais quelques-unes seulement, trompent les emprunteurs de cette manière. Les annonces donnent les taux de l'intérêt à des chiffres modérés, mais on n'est pas arrivé à ces chiffres, autant que j'en puis juger, par des calculs convenables, et par des procédés honnêtes. Il est tout à fait impossible de justifier ces taux. Pour y arriver, on n'a pas dû allouer d'intérêt à l'emprunteur, ou dans tous les cas on n'a pas pu lui allouer d'intérêt d'après le taux qui lui est chargé sur le remboursement du capital, et il est

pénible d'avoir à constater que les emprunteurs sont ainsi trop souvent trompés. Je crois qu'il y a beaucoup de sociétés qui agissent honnêtement, dans cette affaire, mais l'occasion de tromper existe ; on en a abusé, et on devrait y apporter un remède ici ou ailleurs. Je crois que dans tous les emprunts qui ne sont pas ce qu'on appelle des emprunts directs (*straight loans*) c'est-à-dire des emprunts remboursables avec un taux d'intérêt mentionné dans l'hypothèque, ce document devrait contenir une déclaration du montant réellement avancé, et du taux de l'intérêt annuel qui doit être payé. Alors l'emprunteur saurait quel est le véritable taux de l'intérêt, et ce taux aiderait à la décision de la cause devant toute cour de justice, dans le cas où il y aurait un procès en aucun temps, au sujet du montant exigé dans ces paiements mixtes.

La troisième proposition que je désire faire, concerne les remboursements faits en France sur les emprunts à long termes.

Quelques sociétés émettent des prêts remboursables à de longs intervalles, quelque fois pour quinze à vingt ans. C'est souvent une excellente chose pour l'emprunteur et je crois que dans plusieurs cas, c'est un plan excellent pour les cultivateurs. Mais on peut en abuser. Quelquefois, cela embarrasse la répartition de la propriété et devient incompatible avec la liberté ; il arrive quelquefois aussi que longtemps avant l'expiration du terme, l'emprunteur trouve qu'il n'a plus besoin de l'argent ; il voudrait le rembourser, mais il est néanmoins tenu de payer l'intérêt, qu'il pourrait fort bien épargner. Il est vrai, que la société lui dit qu'il rembourse d'avance, et qu'il sera crédité de ses paiements et des intérêts, mais le taux auquel il est crédité est beaucoup moins élevé que le taux chargé sur les paiements jusqu'à l'expiration du terme, et la conséquence est qu'ici encore, l'emprunteur est trompé dans son marché.

Il est obligé de payer une énorme prime pour avoir le privilège de rembourser d'avance une prime dont il n'a pu avoir aucune idée, d'après les représentations qu'on lui a faites. Je ne parle ici que des anciennes coutumes de quelques sociétés. Mais l'occasion de tromper est si belle, et on en a tant abusé qu'il serait à propos de pourvoir à ce que, quelle que soit la durée de l'emprunt, l'emprunteur puisse, à l'ex-

piration d'un terme de cinq ou sept ans, rembourser le principal et l'intérêt, jusqu'à la date du paiement, à six mois d'avance et payer ainsi l'emprunt.

Je crois que beaucoup des difficultés qui existent à ce sujet ont été créées par les agents des compagnies qui emploient les mêmes moyens que les agents d'assurances employaient autrefois. Je suppose qu'il est arrivé, à la plupart d'entre nous, de recevoir une demande de notre courtier d'assurance, nous priant de nous assurer dans une nouvelle compagnie.

Cela, m'intrigua d'abord, mais j'ai trouvé que la raison était que si mon courtier renouvelait mon assurance dans l'ancienne compagnie, il recevait un faible honoraire, tandis que s'il m'assurait dans une nouvelle compagnie, sa première commission lui serait payée un prix plus élevé. Il en est ainsi avec les compagnies de prêt ; des changements ont été faits par les emprunteurs à la demande d'un agent, simplement parce que celui-ci devait recevoir une nouvelle commission sur le nouveau prêt, bien que l'ancienne compagnie eût continué le prêt à des taux aussi satisfaisants. Je crois qu'il y a des cas, dans lesquels les sociétés de prêts ont obtenu des notes tirées des registres, des hypothèques données à d'autres sociétés, dans le but d'offrir aux emprunteurs, de l'argent nominale à meilleur marché, payant ainsi le premier prêt.

Entre ces efforts faits par les compagnies de prêts et ceux des agents, il serait impossible de transiger des affaires, s'il n'y avait pas un peu de stabilité dans le prêt. La protection à laquelle ces sociétés ont recours maintenant, est dans le prix extraordinaire qu'elles demandent pour le rachat d'avance, et ceci, joint aux charges des agents, rend ce changement peu profitable à l'emprunteur.

Ces compagnies conduisent leurs affaires sur une base assez mesquine. Elles empruntent, à un certain taux et prêtent à un taux plus élevé. Sur la différence, elles doivent pourvoir aux pertes et aux dépenses, et trouver en outre un profit. Si, dans ces circonstances elles étaient tenues de rembourser immédiatement au choix de l'emprunteur, elles ne pourraient pas continuer leurs affaires, et en fin de compte l'argent deviendrait plus cher.

Le risque affecterait tellement les transactions que les intérêts des emprunteurs

finiraient par en souffrir. En conséquence je ne proposerais pas de donner un droit statutaire de rédemption, à part de celui donné par contrat, avant une date moins éloignée de cinq à sept ans. La cause véritable du mal vient en grande partie de la mise en opération de la loi générale de "l'offre et de la demande" que l'honorable monsieur attaque par ce bill. La mise en vigueur de cette loi a produit une telle abondance de capital, que les prêteurs ne sont plus maîtres de la situation ; les emprunts directs sont pris à 7 pour cent, et dans bien des cas l'emprunteur a le droit de payer en aucun temps, après six mois d'avis, avec des termes raisonnables.

M. WHITE (Hasting-Est) : Il n'y a qu'une ou deux compagnies qui permettent cela.

M. BLAKE : Je crois qu'il y en a plus ; mais je dois dire à l'honorable député que dans l'état actuel du marché monétaire, ce que, une ou deux compagnies respectables feront, les autres seront obligées de le faire, parce qu'il y a une telle compétition dans les placements que celles qui offrent des avantages exceptionnels, auront la meilleure part des affaires.

M. WHITE : Lorsque les particuliers remboursent les emprunts aux sociétés dont ils ont emprunté, ils payent tant d'intérêt extraordinaire, qu'il vaudrait mieux s'en tenir aux anciennes compagnies, plutôt que de s'adresser aux nouvelles. Quant aux transactions déjà faites, vous ne pouvez pas intervenir. Aucune législature n'oserait ébranler les fondements de la propriété et de l'ordre en intervenant dans les contrats légalement passés. Mais quand à l'avenir, j'ai dit à la Chambre quel serait mon remède, c'est-à-dire un droit statutaire, peu importe le plus ou moins d'extension du temps stipulé, de racheter après cinq ou sept ans, en donnant six mois d'avis, ou en payant l'intérêt de six mois sans autre charge. Ce serait je crois la meilleure manière de régler la question et le meilleur remède.

Je dois dire de nouveau, qu'après avoir suggéré les trois points principaux qui doivent être considérés ici et ailleurs, je ne crois pas qu'on puisse dire qu'ils se trouvent raisonnablement impliqués dans les limites du principe de ce bill. Son principe et son essence même est d'essayer de diminuer le taux de l'intérêt par la

M. BLAKE.

législation. La théorie est vicieuse ; et son adoption n'atteindrait pas le but qu'il se propose, et ferait infiniment plus de mal à l'emprunteur qu'au prêteur ; je ne peux en conséquence lui donner mon appui.

M. PLUMB : A mon avis, l'honorable député de Wellington-Centre (monsieur Orton) a rendu un service signalé en présentant ce projet de loi. Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre les observations dont il a accompagné sa proposition, mais je suis tout de sympathie avec lui et je le félicite sincèrement d'avoir provoqué ce débat. J'ai vu, cependant, l'attaque dirigée contre lui par l'honorable député d'Elgin-Ouest (monsieur Casey) et qui est si bien dans le genre de ce monsieur. Il n'a pas seulement combattu le principe du bill, mais avec tout le verbiage qui le distingue il s'est éloigné de la question. Il a accusé mon honorable ami d'avoir cherché, en présentant et en préconisant ce projet de loi, à tromper la classe agricole qui, nous a-t-il assuré confidentiellement, ne saurait être trompée en aucune façon. Presqu'immédiatement après, il nous dit que cette même classe agricole a été déçue par la politique nationale qui est une source intarissable d'amertume à laquelle lui-même et ses amis s'abreuvent tous les jours. Les arguments qu'il a invoqués contre les lois qui concernent l'usure sont trop usés et il les a fait valoir trop faiblement pour mériter une attention spéciale. Ils sont peut-être ou ne sont pas inspirés par des considérations personnelles.

Il existe une grande diversité d'opinions au sujet des lois contre l'usure. L'honorable député d'Elgin-Ouest a parlé comme si mon honorable ami de Wellington-Centre avait, pour essayer de faire restreindre le taux de l'intérêt, invoqué des raisons qui ont été abandonnées de consentement commun. Je dois lui dire qu'il n'y a jamais eu unanimité d'opinion sur ce sujet. Un des plus grands Etats de l'Union américaine—et je signale spécialement ce fait aux honorables députés qui nous citent constamment les Etats-Unis comme exemple—l'Etat de New York adoptait, l'année dernière, par une majorité considérable de sa législature, une loi contre l'usure, à l'effet suivant :

" Statuts de New-York, 1879, chap. 538.

" Sect. 1. Le taux de l'intérêt sur le prêt de deni rs, effets ou choses en actions sera de \$6 par \$100 pour un an, et d'après ce taux pour

une somme plus forte ou moindre et pour un espace de temps plus long ou plus court. Mais rien de ce que contient le présent acte ne sera interprété comme ayant effet sur les contrats ou obligations faits avant l'adoption de cet acte.

' Sect. 2. Tous les actes ou parties d'actes incompatibles avec les dispositions de cet acte sont par le présent abrogés.

" Sect. 3. Cet acte prendra effet le premier jour de janvier 1880."

Je ne suis pas tout à fait en faveur de cette législation, et je ne la cite que pour démontrer que l'honorable auteur du projet de loi est d'accord avec une grande partie de la législature qui l'a faite. Je n'approuve pas non plus son bill, mais je crois que la Chambre lui doit des obligations pour l'avoir présenté et provoqué ce débat, et surtout pour avoir fourni à l'honorable député de Durham-Ouest l'occasion de faire l'exposé si lucide que nous venons d'entendre.

L'honorable monsieur nous a dit qu'il existe des griefs réels contre la manière dont certaines compagnies qui prêtent des deniers sur propriétés foncières, conduisent leurs opérations. Je tiens spécialement à signaler une chose : c'est l'habitude qu'ont certaines compagnies de prêt instituées par une charte et qui se disent respectables d'avoir des directeurs et des actionnaires qui, individuellement, ne s'abaisseraient pas à réaliser des profits à l'aide des faux exposés de leur agents ou à la faveur de l'ignorance de leurs clients. Je veux parler de la pratique, qui existe, de cacher à l'emprunteur, le taux réel de l'intérêt que son contrat l'oblige de payer, dissimulation qui prend différentes formes, telles que le paiement du principal et de l'intérêt en versements annuels, ayant soin de ne pas établir de distinction entre la principal et l'intérêt.

On me permettra de citer un cas qui est à ma connaissance personnelle. Un de mes voisins fit, à une compagnie de prêt de Toronto, un emprunt sur sa ferme, une des plus riches que borde la rivière Niagara. La garantie était ample, l'emprunt de \$8,000. Je crois qu'on représenta à l'emprunteur que le taux de l'intérêt serait d'environ 8½ pour cent sur le prêt qui devait être remboursé par versements au cours d'un certain nombre d'années. Il me demanda mon avis, et je lui démontrai, à l'aide d'un simple calcul, qu'il payait un taux d'intérêt beaucoup plus élevé que celui qu'on lui avait dit. L'agent l'informa qu'il pourrait convertir

son emprunt en emprunt direct—qui, je crois, est l'opposé de l'emprunt tortueux dans lequel il s'était laissé prendre—moyennant un intérêt de 8 pour cent par année le principal étant payable en entier à l'échéance du temps fixé. Je lui conseillai de faire immédiatement cette conversion. Il se rendit donc au bureau de la compagnie, où on lui dit : " Oui, vous pouvez faire cette conversion, mais vous aurez à payer la différence entre la valeur du montant du prêt qui existe et celui rapportant 8 pour cent". La somme demandée me parut exorbitante, j'allai au bureau de la compagnie et je dis au gérant que l'emprunt avait été effectué soit par faux exposé ou par malentendu ; que l'agent avait mis l'emprunteur sous l'impression qu'il ne payait que 8½ pour cent, que son emprunt pourrait être converti en emprunt direct à 8 par cent ; qu'il y avait des témoins à la transaction, et que, si elle n'était pas rectifiée, je la dévoilerais. Après beaucoup d'ennuis, de dépenses et de retards, mon ami parvint à sortir des griffes de la compagnie, et l'argent lui fut prêté d'une manière directe et équitable, à 7¼ ou 8 pour cent d'intérêt, par une maison dont mon honorable ami de Durham-Ouest est le chef.

On s'est plaint universellement de transactions de ce genre. J'ai dit à plusieurs directeurs de compagnies de prêt qu'il serait bon, à mon sens, que le parlement fédéral ou une législature ayant la juridiction nécessaire adoptât une loi en vertu de laquelle le taux de l'intérêt serait équitablement fixé dans les contrats faits par les compagnies et tout l'intérêt serait perdu s'il dépassait ce taux. Les compagnies sont tenues, par tous les principes de l'honneur, de faire connaître exactement aux gens qui empruntent d'elles le taux d'intérêt qu'ils auront à payer

M. WHITE : Elles ne le feront jamais, à moins d'y être forcées.

M. PLUMB : Eh ! bien, en les y forçant, alors. J'avais préparé un court projet de loi à cet effet ; mais grâce à d'autres occupations pressantes et à l'impossibilité où je me suis trouvé de pouvoir consulter mes amis, je n'ai pas encore décidé de le présenter.

J'espère que ce débat engagera la Chambre à examiner sérieusement s'il ne serait pas opportun de mettre fin à ces abus au moyen de la législation.

Qu'on me comprenne bien : je ne veux

pas dire que toutes ou même beaucoup de compagnies de prêt recourent aux moyens indignes dont on se plaint ; plusieurs, et, je crois, la plupart d'entre elles sont administrées de la manière la plus honorable et ont puissamment contribué à l'introduction des capitaux anglais dans le pays.

Je partage pleinement l'avis de l'honorable député de Durham-Ouest qu'il devrait y avoir une limite à la durée des emprunts sur hypothèque à longue échéance. Je pense que souvent ces emprunts engagent la propriété de façon à préjudicier sérieusement aux intérêts de l'emprunteur ou de ses héritiers, soit par artifice ou autrement.

Je regrette beaucoup d'avoir à dire, tout en sympathisant au sentiment qui a poussé mon honorable ami (monsieur Orton), à proposer cette législation, je ne suis pas en faveur de son projet de loi. Je ne pense pas que le taux de l'intérêt puisse être abaissé, en ce pays, par l'espèce de législation qu'il propose, et, tout en étant satisfait du débat qu'il a provoqué, je me crois en devoir de voter contre son projet de loi.

M. BUNSTER : Le projet de loi qui fait l'objet du débat se recommande suffisamment, par son importance, à la considération favorable de la Chambre. Nonobstant les observations de l'honorable député de Durham-Ouest (monsieur Blake), surtout ses allusions à la Colombie britannique—quand il a dit qu'on ne se propose pas de prêter de l'argent à cette province—je suis en faveur du bill. Il devrait savoir que la Colombie n'emprunte pas aux autres provinces ; au contraire, le Canada doit des actions de grâces à la Colombie britannique, de la représenter comme un pays inhospitalier ; de dire que c'est une mer de montagnes. Au fond il n'est pas aussi hostile qu'il voudrait le faire croire, et, s'il parle ainsi, c'est uniquement pour fins de parti. La Colombie britannique a beaucoup d'or, et beaucoup d'hommes pour extraire cet or de ses montagnes.

UNE VOIX : Pas les Chinois.

M. BUNSTER : Nous ne voulons pas des Chinois. On peut m'interrompre si l'on veut. Si les honorables députés croient que la Colombie britannique n'a pas de droits à se défendre dans cette enceinte, qu'ils le disent, et la province sera plus heureuse de se retirer de l'union.

UNE VOIX : Qu'elle se retire.

M. PLUMB.

M. BUNSTER : On a parlé de cinq années de déficits. Le parti de l'honorable député de Durham-Ouest est resté au pouvoir pendant cinq ans ; peut-on dire que son règne a été favorable au pays ? L'honorable monsieur répond "oui," mais en dehors de son parti il n'y a pas cinq personnes qui osent en dire autant. Depuis que la politique nationale est établie, le pays jouit d'un degré de prospérité qu'il n'a jamais atteint auparavant. Le bois qui couvrait les *flats* d'Ottawa s'en va vers le nord ouest où il va servir à la construction de maisons pour les milliers d'émigrants qui vont s'établir dans ces contrées.

La question qui nous occupe en ce moment touche toutes les familles ; c'est une question d'intérêt, non de parti, mais d'intérêt public, de savoir si l'argent doit rapporter 7 ou 12 pour cent. Je regrette qu'un projet de loi qui devrait profiter aux classes ouvrières n'ait pas reçu l'appui de toute la Chambre. Je regrette qu'un bill comme celui-ci ne puisse être présenté sans qu'on se permette des railleries à l'égard de la Colombie britannique. La Colombie est aujourd'hui la seule province qui exporte plus qu'elle n'importe. Ses ressources invitent les Européens à venir s'établir dans cette contrée. Le projet de loi est avantageux au pays. Une loi semblable existe aux Etats-Unis qui nous ont donné un bon exemple sous ce rapport.

M. DOMVILLE : Je propose l'ajournement du débat.

Motion rejetée.

M. WHITE (Hastings-Est) : Je crois que l'auteur de ce projet de loi mérite nos actions de grâces pour l'avoir présenté, et son expérience nous fait voir combien il est nécessaire de bien peser une démarche de cette nature avant de la traiter. Il paraît que plusieurs membres de cette Chambre sont en rapport avec des sociétés de prêt. Il nous a fait peine d'entendre les observations de l'honorable député de Toronto-Est (monsieur Platt) à l'égard de l'auteur du bill. Je voudrais savoir pourquoi un membre de la Chambre qui présente un projet de loi comme celui-ci se ferait dire par les représentants de compagnies de prêt de Toronto que, s'il prend cette initiative, c'est parce qu'il a été obligé de verser dans leurs caisses. Un tel langage n'est ni juste ni conforme aux convenances du parlement. Le fait est

que l'honorable député de Toronto-Est est le président d'une compagnie qui ne met que 12 pour cent dans le gousset de ses actionnaires aux dépens des malheureux emprunteurs. C'est un malheur pour le peuple qu'un homme comme lui soit le monarque de tous ceux qui l'entourent.

M. PLATT : Je ne suis pas le président d'une compagnie de prêt.

M. WHITE : S'il n'en est pas le président, l'honorable monsieur est directeur de l'une d'elles. A mon avis, il est malheureux que ceux qui ont à emprunter—et parmi eux l'on voit des marchands de la campagne, des cultivateurs et des artisans—soient obligés de payer un intérêt aussi élevé. Dès qu'un homme emprunte de l'argent à ces compagnies, elles commencent à le surveiller, mais elles n'ont pas le droit de parler de sa pauvreté et de la gêne dans laquelle il se trouve. L'honorable monsieur dit qu'elles ne nous demandent pas d'emprunter ; mais les gens empruntent par nécessité et sont ensuite trompés. L'honorable député de Durham-Ouest n'a-t-il pas dit la même chose, lui aussi, et la Chambre n'a-t-elle pas accepté ses paroles en silence ? L'honorable député de Toronto-Est sait qu'il existe à Toronto la société la plus despotique qu'il y ait dans le Haut-Canada. On ne saurait nier qu'elle donne \$7,000 par année à son gérant.

M. PLATT : Ce n'est pas vrai.

M. WHITE : La société de construction permanente du Canada ne paie-t-elle pas \$7,000 à son gérant, et 11 pour cent par année à ces actionnaires ?

M. PLATT : Ce n'est pas vrai.

M. WHITE : Combien de banques en ce pays peuvent donner 11 pour cent à leurs actionnaires et \$6,000 ou \$7,000 par année à leur gérant ? Je ne veux rien dire contre l'honorable député de Toronto-Est personnellement, car je le crois doué d'un aussi bon cœur que les autres ; mais il y a dans cette Chambre, et il y en a trop, des personnes qui voudraient écraser le pauvre. Avec l'éloquence pratique qui le distingue, l'honorable député de Durham-Ouest nous dit que le système actuel est vicieux ; eh bien, les honorables messieurs qui occupent les banquettes de la trésorerie se contenteront-ils d'écouter ces paroles en

silence et ne feront-ils rien pour remédier au mal ?

Deux ministres seulement sont à leur poste en ce moment. Or, quand un mal est signalé aussi explicitement, les ministres ne devraient pas être absents, et les deux partis devraient s'unir pour secourir le peuple qui souffre de se mal.

L'emprunteur est obligé de payer, non-seulement de grosses commissions aux agents de ces sociétés de prêt, dont plusieurs sont des avocats, mais encore un intérêt très élevé. Je ne veux pas condamner spécialement les avocats, mais ils méritent un petit coup de brosse. Ces agents reçoivent 1 ou 2 pour cent, les avocats levant l'emprunt en endossant ou en promettant de payer les deux premiers versements. Ils promettent d'effectuer l'emprunt moyennant 60 ou 100, exigeant en outre une hypothèque sur les biens-meubles de l'emprunteur. Les compagnies ne se contentent pas d'exiger des garanties sur propriété foncière, mais encore sur les biens-meubles et effets. La moitié des habitants des différents comtés ont, non-seulement leurs terres, mais encore leurs effets hypothéqués par ces compagnies.

C'est une question qui mérite assurément la considération de l'honorable député de Gloucester (monsieur Anglin). Il est, je crois, adverse aux grands propriétaires d'Irlande, et les compagnies de prêt font en Canada ce que les propriétaires font en Irlande. Si l'honorable député de Durham-Ouest (monsieur Blake) présentait un projet de loi pratique pour détruire ce mal, je crois qu'il aurait le concours des députés ministériels.

UNE VOIX : L'honorable monsieur appuierait-il son gouvernement ?

M. WHITE : Oui, sur toutes ses bonnes mesures, et je ne serais pas fâché de voir un Irlandais honnête à la tête du gouvernement ; j'aimerais à suivre un tel chef. Je pense que l'honorable monsieur aurait l'appui de la majorité des deux partis s'il présentait un tel projet de loi ; à coup sûr il aurait le mien. Il est grand temps que le gouvernement, qui commande une majorité de soixante et dix ou quatre-vingts voix, comprenne qu'il a un devoir à remplir à l'égard des gens qui sont malheureusement tombés au pouvoir de ces compagnies de prêt, et qu'il doit restreindre ces dernières à un taux d'inté-

rêt modéré. Pourquoi garder le silence plus longtemps? Ces compagnies nuisent aux banques qui n'ont que 6 ou 7 pour cent, tandis qu'elles ont 9, 10 et 11 pour cent.

Je suis content que l'honorable député de Wellington-Centre (monsieur Orton) ait brisé la glace. S'il présente un projet de loi sous une autre forme pour remédier au mal, et que le gouvernement ne s'en empare pas, il ralliera la majorité de tous les hommes indépendants qui ont de l'argent à prêter.

M. PLATT: Je désire rectifier une erreur commise par l'honorable monsieur qui vient de parler: notre secrétaire ne reçoit pas \$7,000 par année.

M. WHITE: J'ai dit votre gérant.

M. PLATT: Ce n'est pas vrai; il n'est pas vrai non plus que la compagnie paie 11 pour cent à ses actionnaires.

M. ORTON: Combien le gérant reçoit-il?

M. PRATT: \$5,000 par année.

M. GAULT: Je suis en rapport avec une compagnie de prêt depuis plus de vingt ans, et dans cet espace de temps nous avons fait des opérations considérables, également satisfaisantes pour le prêteur et l'emprunteur: je ne crois pas que, durant ces vingt années, nous ayons vendu cinq propriétés. La compagnie avec laquelle je suis en rapport paie \$1,200 par année à son gérant, et nos prêts ne se font que sur propriété foncière dans la ville de Montréal.

J'ai été très surpris en entendant quelques-unes des observations qui ont été faites ce soir au sujet des capitaux, parce qu'il n'y a pas de doute que si ce bill devient loi, non-seulement il empêchera l'affluence des capitaux en ce pays, mais encore il amènera le retrait d'une bonne partie de ceux que nous avons déjà. Présentement, plusieurs compagnies écossaises et anglaises prêtent de l'argent en Canada et leurs taux d'intérêt sont si peu élevés que les particuliers sont heureux de pouvoir obtenir 6 et 7 pour cent d'intérêt pour prêts sur bonnes propriétés.

Le bill que nous discutons sera très préjudiciable au pays, s'il est adopté. Je suis certain que dans l'Ouest du Canada les cultivateurs eux-mêmes aiment à avoir de bons placements; ils retirent leurs dépôts des banques qui ne leur donnent que 4½ et 5 pour cent et les placent dans les compagnies de prêt dont ils peuvent

M. WHITE.

avoir 6 pour cent ou plus; à London, et à Toronto les cultivateurs ont de très gros placements de ce genre. J'ai reçu du directeur d'une importante compagnie écossaise une lettre dans laquelle il me dit que si ce bill devient loi, elle sera obligée de fermer son bureau et de retirer ses capitaux, et son exemple sera suivie par d'autres compagnies. Je prierai l'honorable député de Wellington-Centre de retirer son projet de loi, sans quoi je serai obligé de voter dans la négative.

M. BOURBEAU: J'ai secondé avec beaucoup de plaisir le bill de l'honorable député de Wellington-Centre. S'il y a quelque chose qui soit préjudiciable aux intérêts des colons, c'est bien une loi qui permet aux prêteurs d'argent de prêter comme cela se pratique actuellement à un taux exorbitant. Le colon, après avoir emprunté à des conditions onéreuses, finit par se décourager, et il ne voit d'autres alternative que de montrer à ses enfants le chemin des Etats-Unis, pour refaire sa fortune détruite par des emprunts usuraire. Si les enfants succombent à la tâche, le père est aussi forcé de s'expatrier. S'il y a aujourd'hui une émigration aussi considérable de Canadiens aux Etats-Unis, je crois que cela est dû en grande partie à ce qu'un grand nombre d'entre eux ont été victimes de prêteurs usuriers. Les honorables messieurs qui s'opposent à ce bill, craignent que, si le taux d'intérêt est limité, tel qu'on le demande, on ne pourra à l'avenir emprunter de l'argent, car les capitalistes refuseront de négocier à des taux aussi minimes. Je crois que ce sera rendre un grand service, même à ceux qui prêtent à des taux aussi élevés que de les obliger à prêter à des taux moins élevés; car l'emprunteur pourrait ainsi, en toutes circonstances, payer ce qu'il devrait, tandis que, s'il promet de payer au-delà de ses moyens, il est infailliblement contraint de vendre tout ce qu'il possède, à son créancier ou à d'autres, qui en deviennent alors acquéreurs à des prix infimes. Souvent le créancier est obligé d'acheter les propriétés de son débiteur et de les revendre avec perte, pendant que si le débiteur eût pu emprunter à un taux plus modique, il aurait pu faire honneur à ses engagements. Un honorable député a même dit en parlant de l'honorable membre de Wellington-Centre que celui-ci devait avoir de la rancune contre quelque association de prêt, par ce qu'il aurait

manqué de remplir ses engagements envers cette compagnie. Je crois le reproche injuste. Nous devons des félicitations à l'honorable député pour avoir présenté ce bill. Si j'avais le temps, je pourrais citer de nombreuses correspondances que j'ai reçues des comtés-unis de Drummond et Arthabaska, pour prouver que le principe énoncé dans ce bill, est très-populaire. Le plus grand nombre des électeurs de ces comtés seraient en faveur du bill, eux surtout qui voient journellement augmenter l'émigration des Canadiens aux États-Unis; ils savent que ces pauvres colons qui s'en vont ont été exploités par des usuriers. Les prêteurs d'argent ont toutes sortes de moyens à leur disposition pour faire accepter leurs prétendues faveurs. Un des moyens qu'ils ont pour surprendre la bonne foi des colons, c'est d'abord de leur prêter une petite somme de \$10 à \$20 à un taux d'intérêt de 50 centins à \$1 par mois : ce qui fait en définitive un taux d'intérêt de 50 à 60 pour cent. Souvent on va plus loin, et un colon est induit par ces moyens à emprunter jusqu'à 80 et même 100 pour cent. Ces prêteurs d'argent que nous avons dans nos campagnes, aussi bien que dans nos villes, rendent à la société, en l'exploitant ainsi, un fort mauvais service. D'un côté, ils ruinent l'emprunteur, de l'autre, ils ne fournissent pas de revenu au trésor public. Ces prêteurs apprécient si bien l'avantage qu'ils retirent en prêtant leur argent, qu'ils préfèrent le placer ainsi que sur des biens-immuneubles ou dans les manufactures. Ils ne contribuent en aucune façon à encourager l'éducation, parce que, n'ayant, le plus souvent, aucune propriété, ils n'ont pas de cotisations à payer pour le maintien des écoles. Ils ne contribuent pas non plus aux frais de l'entretien des chemins, parce que, n'ayant pas de propriétés, ils ne peuvent pas être taxés. Malheureusement, en ce pays, il n'y a pas de loi qui permette de taxer les prêteurs d'argent comme ceux qui se livrent à d'autres exploitations. Avec ces quelques remarques je terminerai, et je crois de mon devoir et de l'intérêt de mes électeurs d'appuyer la mesure soumise par mon honorable ami de Wellington-Centre, et je me dois de le féliciter de la largesse des vues qui dominent dans ce bill qui a pour but la répression d'abus malheureux commis par ceux qui se livrent à des exploitations que le bill atteint et régularise.

M. ROSS (Dundas) : Cette question est venue sur le tapis plusieurs fois depuis que je suis membre du parlement. Ma voix est enrouée ce soir, mais je crois devoir approuver énergiquement le principe de la mesure proposée par mon honorable ami le député de Wellington-Centre (monsieur Orton). Toutefois, je ne m'accorde pas avec lui sur le taux d'intérêt qu'il propose de fixer, car je crois que dans les circonstances où se trouve le pays, ce taux est trop bas; mais il y a de graves raisons pour le fixer à un certain maximum.

Il est à regretter que plusieurs honorables députés paraissent croire que si le taux de l'intérêt était fixé par la loi, le prix de l'argent hausserait; d'un autre côté, ils prétendent que le libre-échange de l'argent fait baisser les prix. En supposant que le taux de l'intérêt soit de 8 pour cent, comment est-il possible qu'on aurait à payer un taux plus élevé que celui fixé par la loi à 8 pour cent, si on peut obtenir de l'argent à 7 et 7½ pour cent comme on l'affirme? J'aimerais que les messieurs qui ont des rapports avec les sociétés de prêt me démontrent comment le pauvre emprunteur qui a tant de misère à gagner le pain quotidien qui fait vivre sa famille peut payer un intérêt de 10, 12 et 14 pour cent, et vivre. Une loi qui permet de telles choses est un mal pour l'ouvrier pauvre mais industriel.

Quelqu'un disait ici, ce soir, qu'on doit laisser chacun libre de faire ce qu'il veut et ce qu'il peut de son argent. Laissons-nous la même liberté sous les autres rapports? Laissons-nous chacun faire ce qu'il lui plaît quand en le faisant il cause du tort aux autres? Existe-t-il un homme, en ce pays, dont la réputation soit plus détestable que celle du concussionnaire? C'est une malédiction pour un pays. Parce que l'argent est nécessaire jusqu'à un certain degré, devons-nous laisser dans nos statuts une loi qui permet au prêteur de faire ce qu'il veut avec son voisin et de l'écraser? Si un homme donne son billet pour \$100 et qu'on découvre ensuite qu'il a été trompé par de faux prétextes, aucun juge ni aucun jury ne peuvent le condamner à payer ce billet. Mais il n'en est pas ainsi des sociétés de prêt; il n'y a pas moyen de leur faire entendre raison; on ne peut citer un cas où le paiement d'un emprunt dans ces sociétés ait été contesté

avec succès. La loi est singulièrement en leur faveur.

Cependant, je crains que l'honorable député de Wellington-Centre ne réussisse pas avec son projet de loi, quelle que soit l'éloquence qu'il déploie à le faire valoir ; mais j'affirme carrément que si la question était soumise au peuple, si on demandait à celui-ci de fixer le taux de l'intérêt à pas plus de 8 pour cent, le bill rallierait une majorité des deux tiers. Les capitaux anglais viennent maintenant en ce pays, et il nous incombe d'édicter une loi qui mette le peuple à l'abri de payer un intérêt de 10 à 14 pour cent.

L'honorable député de Grey-Est (monsieur Sproule) nous a prouvé ce soir que les actions de ces compagnies sont plus élevées que celles de toutes les institutions monétaires que nous avons dans le pays. Si un homme a de l'argent et qu'il veuille le prêter, moyennant un intérêt raisonnable, à d'autres qui en ont besoin, pourquoi ne le ferait-il pas honnêtement ? Pourquoi laisserions-nous exister une loi qui permet aux prêteurs de faire si aisément des victimes de leurs débiteurs ? Je le demande, est-il juste qu'un corps législatif comme celui-ci tolère un pareil système ? Il faut trouver des moyens pour empêcher le prêteur de tromper son client, et pour permettre à l'emprunteur de connaître exactement la somme d'intérêt qu'il paie ; de cette façon nous protégerons le pauvre ouvrier qui se tue à travailler afin de payer à ces compagnies usuraires des intérêts de 10, 12 et 14 pour cent qui le réduisent aux privations et à la mendicité. Aimerions-nous à être traités de la sorte ? Alors faisons pour les autres ce que nous voudrions qu'ils fissent pour nous.

M. ARKELL : Je ne veux pas porter d'accusations contre les sociétés de construction ou de prêt ; mais je puis corroborer l'assertion que dans les villes et villages d'Ontario les gens ont l'habitude de payer 10, 12, 14 et 16 pour cent sur les deniers qu'ils empruntent à ces associations. Je connais plusieurs cas, dans la ville que j'habite, où des intérêts aussi élevés ont été payés. Il est temps, selon moi, que la législation mette fin à cet état de choses. Je voudrais que l'intérêt fût fixé à 8 pour cent, et j'espère que quand le projet de loi sera étudié en comité, nous aurons occasion de modifier quelques-unes de ses dispositions auxquelles je suis op-

posé. J'espère qu'il sera appuyé par une majorité de la Chambre, et je suis certain que la très grande majorité du peuple l'accueillera favorablement.

M. SHAW : Je suis d'opinion que quand il s'agit d'une législation de cette nature il faut tenir compte des circonstances dans lesquelles se trouve le pays, et je crois que le taux de l'intérêt peut être avantageusement réglé aujourd'hui. Il se peut que sept pour cent soient un taux trop faible, mais j'en doute. Depuis que le débat est commencé j'ai entendu dire qu'on peut facilement avoir, des sociétés de prêt, de l'argent à 7 ou 7½ pour cent. Si c'est le cas, comment cette mesure peut-elle empêcher l'argent de venir dans ce pays ? Mais dans le cas où la fixation du taux à 7 pour cent aurait pour effet d'empêcher l'argent d'affluer chez nous, il serait peut-être bon de le fixer à huit.

Je suis d'avis que nous devons reconnaître le principe du projet de loi en lui accordant la seconde lecture, et les modifications dont il peut avoir besoin seront effectuées en comité. Je crois qu'il contient plusieurs dispositions qui dépassent les pouvoirs de cette Chambre et qui devraient être biffées. Plusieurs d'entre elles font plus que régler le taux de l'intérêt : elles touchent aux droits privés et à de justes droits, et il me semble que ces questions sont du ressort exclusif des législatures provinciales.

Il est une question sur laquelle je veux attirer l'attention de la Chambre, et c'est celle-ci. Plusieurs émigrants venant en ce pays et qui n'ont pas eu de terres à eux auparavant ne connaissent pas l'administration des biens fonciers ; ils ignorent aussi les profits que peuvent rapporter les entreprises agricoles, et qu'il y a peut-être moins de profit à retirer de l'administration des biens fonciers que de toutes autres opérations. Ils sont capables de croire que la propriété de biens fonciers oblige à un train de vie extravagant, et ils ne tardent pas à tomber dans les dettes. Cependant, les émigrés venus de France et d'Allemagne, qui ont été habitués à l'administration de petites propriétés, sont plus économes dans leurs habitudes que ceux qui viennent de la Grande-Bretagne ou de l'Irlande. Nous pouvons nous attendre à une nombreuse émigration de ces deux derniers pays et elle se diri-

gera probablement vers notre Nord-Ouest ; je crains fort que ces émigrants ne fassent comme ceux qui se sont établis dans Québec et dans Ontario. L'argent va y venir du vieux continent et il sera prêté à des taux d'intérêt très élevés jusqu'à ce que ces gens connaissent le pays et sachent qu'ils ne retireront pas de grands profits de l'agriculture. Si l'argent peut être prêté ici à 7 et 7½ pour cent, pourquoi ne le serait-il pas au même taux dans les autres parties du Canada.

Je ne pense pas que l'adoption de cette loi empêche l'affluence des capitaux en ce pays. Je me rappelle qu'une loi limitant le taux de l'intérêt a existé pendant plusieurs années dans l'Etat du Michigan, et je vois que l'Etat de New-York l'a pareillement adoptée. Les Américains ont acquis sous ce rapport une expérience dont nous devrions profiter. J'espère donc que le projet de loi sera favorablement reçu par la Chambre.

M. KILLAM : Avant que cette question ne soit vidée, je crois qu'il serait bon de connaître quelle est la manière de voir du gouvernement à son sujet. Voici trois heures que cette mesure est débattue et elle a peut-être reçu plus d'attention que toutes les autres, à l'exception du tarif. Jusqu'ici l'administration n'a rien dit. Nous avons entendu d'honorables messieurs se plaindre de la condition des affaires et déplorer que les cultivateurs empruntent de l'argent à des taux d'intérêt excessifs. On nous avait pourtant dit il y a un an que la politique nationale améliorerait tout cela et nous ramènerait la prospérité. Le gouvernement doit, je crois, aux honorables députés qui viennent de faire entendre ces gémissements d'expliquer la ligne de conduite qu'il entend suivre sur cette question. L'honorable ministre n'est pas même à son poste, et les banquettes ministérielles sont à peu près vides ; trois ministres seulement, sur onze, sont présents.

Je désire dire un mot en faveur des cultivateurs de Québec et d'Ontario. Quelques-uns des honorables préopinants ont dit que les cultivateurs sont forcés de payer un intérêt exorbitant pour de l'argent qu'ils ne demandent pas, et qu'ils y sont entraînés par des agents qui rôdent autour d'eux ; aussi, que leurs fermes leur sont enlevées et qu'ils sont obligés d'émigrer au Nord-Ouest. A mon avis, c'est

une absurdité de dire que des hommes intelligents ne savent pas ce qu'ils font, et qu'ils se laissent prendre de cette façon. Nous n'avons pas à nous occuper de ces questions, et nous devons laisser les gens prêter et emprunter aux taux d'intérêt que bon leur semble.

M. HUNTINGTON : Plusieurs des observations qui ont été faites au cours de ce débat m'ont frappé. Je représente un comté agricole, habité par des cultivateurs qui savent généralement s'ils empruntent de l'argent à 6 ou à 16 pour cent. Quelques-uns des honorables préopinants ont indiqué 6 pour cent comme étant un taux raisonnable, d'autres 8 pour cent. Ils feraient tout aussi bien d'essayer à fixer le prix du blé par boisseau ou la viande par livre.

Je ne veux pas, M. l'Orateur, parler de la politique nationale, qui a été créée soit disant pour élever les prix. Je pense qu'elle a eu pour objet de permettre au protectionniste honnête d'augmenter ses prix. Si ce protectionniste était un cor-donnier qui a dit : "Voici des bottes qui sont à trop bon marché à \$2," la politique nationale lui en a fait avoir \$3, car il a représenté que c'était le prix qu'elles valaient. Je ne vois pas pourquoi le prêteur d'argent n'en ferait pas autant. A mon avis, le public en général pense que l'argent est un objet d'intérêt, quand même certains messieurs qui ont pris la parole, ce soir, ne sont pas de cette opinion. Quand un homme a besoin d'argent, il considère pourquoi il en a besoin et il voit ce qu'il doit payer. Il est aussi absurde de vouloir fixer l'intérêt d'un emprunt qu'il le serait de chercher à fixer le prix des chaussures. Cela suffit, je crois, pour faire voir l'absurdité de ce débat.

Quand nous traitons de faillite, nous déclarons, en supposant qu'il y ait un rapprochement entre cette question et celle des prêts d'argent, que les non-commerçants ne devraient pas avoir la faculté de payer 6 pour cent. La conséquence serait que les commerçants auraient les emprunts et les non-commerçants n'auraient rien. Parlant au nom d'un comté agricole, je dois dire que mes électeurs ont voix au chapitre ; ils savent s'ils paient ou ne paient pas 6 pour cent. Il peut y avoir des cultivateurs imprévoyants, comme il y a des commerçants imprévoyants qui ne prennent pas les précautions nécessaires dans ces matières ;

mais, en général, les agents ne peuvent persuader au cultivateur d'emprunter de l'argent à un taux d'intérêt qu'il ne peut payer, pas plus que le marchand ne peut induire l'acheteur à payer un article plus cher que celui-ci le désire.

Je ne pense pas que nous puissions fixer le prix de l'argent. Le grand marché monétaire n'est pas dans cette Chambre ; il est réglé par les considérations qui ont cours dans les grands centres commerciaux du monde, et l'argent vaut ce qu'il rapporte. Ceux qui croient que nous pouvons faire une législation capable de contrôler le prix et la valeur de l'argent se trompent ; cela est aussi impossible que de contrôler les prix du coton, du blé ou de tout autre article. Sous ce rapport je ne pense pas qu'il y ait de la différence entre l'argent et les autres choses : tout est réglé par l'offre et la demande.

S'il est besoin d'une législation spéciale pour protéger les individus contre des compagnies suivant un système d'opérations qui est une fraude en pratique, ce n'est pas le projet de loi de mon honorable ami qui remédiera au mal, mais bien un bill contenant des dispositions à l'effet de prévenir la fraude. Quant au but général du projet de loi, tel que l'indique la tournure du débat, il suffit de dire que le prix de l'argent, comme celui du grain, du fer ou de tout autre article, doit être déterminé par la demande, par la valeur que les gens sont disposés à lui donner.

SIR CHARLES TUPPER : Les honorables messieurs de la droite paraissent très-surpris de ce que le gouvernement ne s'oppose à pas une mesure de ce genre. Tout député qui s'intéresse aux questions publiques est libre de proposer un projet de loi à la Chambre ; et il est impossible, pour quiconque a suivi le débat de ce soir, de ne pas en venir à la conclusion qu'il existe, sur ce bill, une grande diversité d'opinions.

Je ne saurais partager l'avis de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que ce projet de loi est inconstitutionnel ; la question à laquelle il se rattache est dans les limites de la juridiction de ce parlement. Quelques-unes de ses dispositions peuvent être considérées comme empiétant sur les droits civils et tombent peut-être sous la juridiction des législatures provinciales ; mais on ne peut dire que le bill soit en lui-même inconstitutionnel et que

cette Chambre n'a pas le droit de s'en occuper.

Cependant, j'espère que mon honorable ami se contentera de l'expression d'opinion qu'il a obtenue de la Chambre. Je ne pense pas qu'à cette période avancée de la session, lors même que le gouvernement se chargerait de la question, nous puissions donner à une mesure d'un intérêt aussi vital, toute l'attention qu'elle mérite. Aussi, j'espère qu'ayant eu l'occasion d'exposer clairement ses vues à la Chambre, mon honorable ami se croira justifiable de retirer son projet de loi ; sinon, je me verrai forcé de voter contre la seconde lecture.

M. ORTON : Je croirais manquer à mon devoir en retirant ce projet de loi. Plusieurs fois déjà sa seconde lecture a été mise de côté. C'est une mesure qui intéresse au plus haut degré la population de ce pays, et il est très important que nous sachions ce que la Chambre en pense.

L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) dont l'opinion a un grand poids a dit qu'il serait difficile de négocier les hypothèques si le projet de loi est adopté. A la vérité il sera difficile de rendre les hypothèques négociables sous leur forme actuelle ; mais il est aisé de modifier cette forme de façon à rendre les hypothèques négociables, par un affidavit du créancier hypothécaire attestant qu'il n'y a pas de défaut à l'aide duquel l'hypothèque peut être invalide en vertu de cet acte.

J'ai été très heureux d'entendre l'honorable député de Durham-Ouest reconnaître trois des principes de ce projet de loi, et déclarer qu'on devrait mettre fin, par les moyens que suggère le bill, aux abus dont on se plaint ; mais ma surprise a été grande en voyant que, nonobstant cette admission, il désapprouvait le projet de loi et essayait de le bannir de la Chambre, empêchant ainsi que justice fût rendue au peuple. C'est pourquoi je serai bien aise de le voir enregistrer son vote, et de constater s'il va s'en tenir à la première ou à la seconde partie de son discours. Il admet qu'une hypothèque de cinq ans serait raisonnable ; mais mon projet de loi stipule qu'au bout d'un an l'emprunteur peut être dégagé en payant trois mois d'intérêt. Je n'en dirai pas davantage ; mais je demande la seconde lecture du bill.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : Avant que la question ne soit posée, je demande la parole pour expliquer le vote que je vais donner.

Le projet de loi qui nous est proposé est le résultat du mécontentement général qui existe dans Ontario depuis plusieurs années. Les agents des compagnies de prêt ont eu pour habitude de représenter aux cultivateurs qui empruntaient de l'argent que l'intérêt était composé à 8 pour cent, et en quelques cas à un taux plus bas ; mais dans la pratique on s'est aperçu que le taux était infiniment plus élevé, par suite de la composition mensuelle ou trimestrielle et des amendes imposées pour arrérages au malheureux emprunteur qui, en fin de compte, avait à payer un si fort montant qu'il ne pouvait éteindre son emprunt et était obligé de sacrifier sa terre. C'est ainsi que grand nombre de cultivateurs ont été chassés de leurs fermes.

Je ne dis pas que les sociétés de prêt soient à blâmer, et j'admets que l'abondance de l'argent a diminué l'étendue du mal. La concurrence est devenue si active qu'avec de bonnes garanties on peut avoir de l'argent à des conditions très-favorables. Voilà peut-être un très fort argument pour empêcher de mettre des restrictions au taux de l'intérêt, et c'est pour cela que je ne vois dans l'impossibilité de voter en faveur du bill.

Mais ce projet de loi ne concerne pas seulement les emprunts garantis par hypothèque sur propriété foncière ; il touche encore à d'autres matières de prêt, aux exactions et à l'intérêt chargé dans les transactions ordinaires de prêt ou contrats ordinaires qui peuvent avoir pour résultat d'établir une hypothèque sur propriété foncière ; et il décrète qu'aucune terre ne sera hypothéquée pour un prêt qui aura été fait à plus de 6 pour cent d'intérêt. Les compagnies de prêt sont aujourd'hui conduites avec beaucoup d'équité, et on ne peut dire que leurs taux d'intérêt sont déraisonnables.

J'ai ici une lettre d'un de mes électeurs et je demande la permission de la lire. Voici :

« Je suis d'opinion que la crise financière est dix fois plus aggravée par nos maudites lois de l'usure. Trois de mes locataires ont fait faillite dernièrement, ainsi qu'un de mes voisins pour lequel j'avais endossé. L'histoire de l'un est l'histoire des autres : ils ont été extravagants et ont acheté à crédit en 1876-7. Les

mauvaises récoltes de 1878 les ont forcés d'emprunter à gros intérêts, et chaque emprunt était soldé par un autre plus élevé. J'ai constaté qu'ils payaient 2 pour cent par mois, 3 pour cent par mois et $\frac{1}{2}$ pour cent par jour, ce qui équivaut à 24, 36 et 91 $\frac{1}{2}$ pour cent par année. Quant à ce dernier taux il ne s'en faut que de 8 $\frac{1}{2}$ pour cent pour qu'il constitue un vol de grand chemin. Aussi, les usuriers ont tout pris et m'ont laissé, ainsi qu'une foule d'autres, avec rien du tout. Et voilà comment l'usurier vole directement sa victime et indirectement le public. Je suis porté à croire, d'après ma propre expérience et d'après les recherches que j'ai pris la peine de faire, que de cette manière indirecte les dix-neuf vingtièmes du public se ressentent de la crise financière. La dépression qui se fait sentir depuis si longtemps a donné naissance à toute une armée d'usuriers en ce pays. Le désir de plumer les gens est devenu une véritable manie ; non-seulement les courtiers, mais les marchands, les hôteliers et même les commis en marchandises sèches ont pris cette manie. On dit que quatre courtiers de profession, de cette ville, ont prêté chacun de \$5,000 à \$20,000 à ces taux exorbitants d'intérêt. Je suis informé qu'on peut faire remonter aux usuriers l'origine de la plupart des ventes de huissiers et de shérif qui ont lieu dans ce comté. »

J'ai vu et lu un grand nombre d'autres lettres de ce genre dans lesquelles on parle du mécontentement général créé par les exactions des usuriers.

Je crois cependant qu'il est impossible de forcer, par acte du parlement, les hommes d'être prudents. Le mal dont on se plaint provient de l'extravagance et du manque de tact des gens qui deviennent les victimes de ces transactions. D'un autre côté, il n'y a pas de doute qu'en hypothéquant les fermes pour des sommes que l'emprunteur n'est pas en mesure de rembourser on commet une grande faute, et le résultat, c'est que des centaines de cultivateurs d'Ontario sont obligés de s'en aller au Nord-Ouest. Si je croyais que l'adoption du projet de loi aurait pour effet de remédier au mal, je voterais volontiers dans l'affirmative ; mais je ne suis pas de cet avis ; au contraire, je pense que ce serait admettre un principe dangereux et augmenter le prix de l'argent au lieu de le diminuer.

M. CHARLTON : Je désire expliquer le vote que je vais donner. Je sympathise volontiers aux motifs qui animent l'honorable auteur du projet de loi. J'approuve les tentatives qui sont faites pour obtenir de l'argent à meilleur marché, et si je croyais que le bill pût atteindre ce résultat, je l'approuverais énergiquement.

Mais, à mon avis, toutes les lois qui concernent l'usure sont de nature à faire tort à l'emprunteur : il est impossible de faire une loi qui touche au taux de l'intérêt, sans qu'il y ait danger pour les emprunts. Le résultat pratique de toutes ces lois contre l'usure a toujours été de faire payer des taux plus élevés qu'avant l'existence de ces lois ; c'est pour cela que je suis opposé au projet de loi qui nous est proposé et qui aurait pour effet de chasser du pays des sommes d'argent considérables et d'élever le taux de l'intérêt. Il n'est pas difficile, aujourd'hui, d'obtenir de l'argent à 7 pour cent.

M. WHITE (Hasting-Est) : Où cela ?

M. CHARLTON : Si l'honorable monsieur veut me donner de bonnes garanties, je lui ferai trouver de l'argent à ce taux d'intérêt. S'il était possible d'empêcher les sociétés de prêt d'exiger des taux plus élevés que ceux convenus, je serais très content ; mais je ne crois pas que le projet de loi contienne le bon remède : il tend plutôt à aggraver le mal qu'à le guérir.

M. FARROW : Je vois que nous allons être appelés à voter sur cette question, et je demande la parole pour expliquer mon attitude.

Je suis en faveur du principe du bill, mais je voterai dans la négative, car je ne pense pas qu'il profite aux cultivateurs. J'ai trouvé les observations de l'honorable député de Durham-Ouest (monsieur Blake) très justes ; mais il aurait pu dire que les prêts d'argent donnent naissance à deux maux. Il y a, en cette Chambre, un grand nombre d'avocats ; mais je dirai sans crainte que le plus grand de ces maux est l'honoraire que les avocats exigent pour effectuer les emprunts : cet honoraire varie de \$15 à \$50. J'ai eu des rapports avec ces sociétés pendant des années, j'y ai fait des emprunts et j'ai conseillé à d'autres d'en faire ; le seul mal que j'y aie trouvé, c'est que quand un pauvre homme est arriéré dans ses versements, on le soumet à des frais d'amendes. Je crois que le plus tôt nous ferons une législation dans le sens suggéré par l'honorable député de Durham-Ouest le mieux ce sera.

L'honorable député de Wellington-Centre dit que tout le monde n'a pas de l'argent ; je dirai que tout le monde ne possède pas l'éducation médicale, et cependant est-il quelqu'un qui charge des

honoraires plus exorbitants que les médecins ? Je crois que l'honorable monsieur n'est pas allé assez loin : il aurait du présenter un bill à l'effet de régler les honoraires des médecins.

M. ORTON : Ils le sont déjà par un acte du parlement.

M. FARROW : Ils le sont par les médecins. Je prétends que plusieurs de ces compagnies ont fait beaucoup de bien. J'en connais qui offrent de prêter de l'argent à 7½ et 8 pour cent. L'argent est comme les autres effets : cher ou à bon marché, selon l'offre et la demande. Je ne crois pas que le projet de loi soit praticable ; si je le pensais, je voterais en sa faveur.

M. SMITH (Selkirk) : Je me permettrai d'émettre une idée pour remédier au mal dont on se plaint. A mon sens, les représentants du peuple feraient une bonne œuvre s'ils essayaient de fonder dans leurs comtés respectifs une société honnête qui prêterait de l'argent à 7 pour cent, ou au taux le plus bas possible. Personne n'aurait à payer 12 pour cent si de telles sociétés existaient.

M. BANNERMAN : Il est une disposition du bill qui, suivant moi, ne contribue pas à remédier au mal : c'est celle qui concerne l'amende de 1 pour cent. C'est une honte qu'une pareille pénalité soit imposée, mais je crois que le parlement a le droit de faire justice d'une telle loi. Un individu a payé 10 pour cent par année pour un emprunt effectué sur sa terre ; si, pour une cause ou pour une autre, il n'a pu faire les versements, est-il juste qu'il soit soumis à cette pénalité ? Je ne le pense pas, et il me semble qu'il est du devoir du parlement de faire une législation à ce sujet.

M. WHITE (Cardwell) : Quoique l'heure soit très avancée, je désire dire un mot ou deux pour expliquer mon vote.

J'approuve une bonne partie de ce qui a été dit par les honorables membres de l'opposition au sujet de la difficulté qui existe de fixer le prix de l'argent. Mais personne ne peut avoir écouté l'honorable député de Durham-Ouest (monsieur Blake) qui a étudié sérieusement cette question, sans en venir à la conclusion que les prêts d'argent donnent lieu à des abus qu'il s'agit de faire disparaître.

Nous avons pour nous guider l'exemple de nos amis les Américains. Ce sont des hommes habiles qui entendent leurs in-

térêts aussi bien peut être que nos gens ; et cependant, chose remarquable, dans tous les Etats de l'Union, le prix de l'argent est fixé par la législature. Il est fixé dans quarante-sept Etats et Territoires. Sur ces quarante-sept, il n'y en a que treize où, quoiqu'il y ait un taux minimum, le taux général peut être fixé par contrat. Le taux maximum varie dans un grand nombre d'Etats. Ainsi, par exemple, dans onze de ces Etats, le taux ne peut, même par contrat, aller plus haut que 6 pour cent ; dans six il peut monter à 8 pour cent, dans neuf à 10 pour cent, dans sept à douze, et dans un, l'Idaho, jusqu'à 24 pour cent par contrat. Mais dans tous les Etats, excepté treize, on a jugé à propos, bien que la condition des affaires y soit la même qu'ici, de fixer par la loi le maximum du taux de l'intérêt.

Maintenant je crois qu'à la faveur de cette expérience et des observations faites par l'honorable député de Durham-Ouest qui est si bien au fait de ces matières, nous pouvons étudier sérieusement cette mesure. Je n'approuve pas tous les détails du projet de loi, mais je le crois digne de l'attention du parlement ; et pour ma part, persuadé qu'il est nécessaire de trouver un remède au mal actuel, je suis prêt à affirmer mon opinion d'une manière pratique en votant sa seconde lecture, avec l'entente qu'il sera déferé au comité des banques et du commerce qui devra l'examiner.

Il est proposé :

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

La Chambre se divise : pour, 67 ; contre, 60.

Pour :
Messieurs

Arkell	Ives
Bannerman	Jones
Beauchesne	Kaulbach
Béchar	Kraus
Benoit	Landry
Bergeron	Larné
Bolauc	Macmillan
Bourassa	Massue
Bourbeau	Merner
Brown	Méhot
Casgrain	Montplaisir
Chandler	Olivier
Cimón	Orton
Costigan	Patterson (Essex)
Coughlin	Perrault
Coupal	Pinsonneault
Cuthbert	Poupore

Desaulniers	Rinfret
Dugas	Ross (Dundas)
Dumont	Rouleau
Elliott	Routhier
Ferguson	Rykert
Fiset	Shaw
Fitzsimmons	Sproule
Fortin	Stephenson
Geoffrion	Strange
Girouard (Jacques Cart.)	Tellier
Girouard (Kent)	Trow
Grandbois	Vanasse
Hackett	Wallace (Norfolk S.)
Hay	Wallace (York Ouest)
Hesson	White (Cardwell)
Hooper	White (Renfrew N.).—67
Houde	

CONTRE :
Messieurs

Allison	Longley
Anglin	McDonald (C. Breton)
Bain	McDonald (Pictou)
Bill	Mackenzie
Blake	McCaig
Boutbee	McInnes
Brooks	McIsaac
Bunster	McLennan
Burpee (Sunbury)	Malouin
Cameron (Huron Sud)	Mills
Cameron (Victoria N.)	Muttart
Cartwright	Ogden
Casey	Oliver
Charlton	Paterson (Brant Sud)
Cockburn (Muskeoka)	Platt
Dawson	Pope (Compton)
Farrow	Pope (Queen, I.P.-E.)
Fleming	Richey
Gault	Robertson (Shelburne)
Gillies	Ross (Middlesex-O.)
Gunn	Ryan (Marquette)
Guthrie	Ryan (Montreal-C.)
Haddow	Rymal
Huntington	Skinner
Hurteau	Smith (Selkirk)
Killam	Thompson (Cariboo)
Kilvert	Tilley
King	Tupper
Lane	Vallée
Langevin	Wiser.—60.

La motion est décidée dans l'affirmative.

Le bill est lu la seconde fois et déferé, sur la même division, au comité des banques et du commerce.

M. MACKENZIE : Je me permettrai de demander, au gouvernement ce qu'il se propose de faire demain. On me dit qu'il a l'intention de continuer le débat sur le tarif : est-ce vrai ?

SIR SAMUEL L. TILLEY : Nous nous proposons d'amener les résolutions relatives à la sentence arbitrale concernant les pêcheries.

M. MACKENZIE : Je n'ai pas d'objection à ce que le gouvernement prenne le jour qu'il voudra pour l'examen de cette question ; mais ses mesures sont

tellement arriérées qu'il aimerait sans doute à les faire avancer. Il a l'air de vouloir éviter l'examen de ses mesures.

SIR SAMUEL L. TILLEY : En raison de l'importance de cette question, le gouvernement est prêt à lui donner la préséance à la prochaine séance.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Les motions suivantes demandant la production de documents sont séparément adoptées :

Ordre de la Chambre—Etat donnant les noms, l'âge et l'origine de tous les officiers, sous-officiers et soldats de la police à cheval du Nord-Ouest, avec le grade, la solde et la ration de chacun, ainsi que la date de leur nomination et leur enrôlement.—(M. Coursol.)

Ordre de la Chambre—Copie de la correspondance échangée au sujet de la charge de juge puiné de la cour de comté dans les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, ainsi que toutes les requêtes demandant cette charge, et les réponses qui leur ont été faites.—(M. Macdonnell, Lanark-Nord.)

Ordre de la Chambre—Etat donnant les noms et la date de la nomination de toutes personnes nommées par le gouvernement fédéral en qualité de commissaires, secrétaires ou autrement, en rapport avec la section canadienne de l'exposition de Paris tenue en 1878, ainsi que le détail de tous deniers payés à chacune d'elles à titre d'appointements. Aussi un état détaillé des sommes dépensées pour frais de subsistance de déplacement, d'impressions, d'annonces ou autrement, à qui elles ont été payées, et le temps pendant lequel ces personnes sont restées en fonction.—(M. Stephenson.)

La Chambre s'ajourne
à minuit
quarante-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Judi, le 1er avril 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RÉNÉ EDOUARD KIMBER, écuier, gentilhomme huissier de la verge noire, remet un message comme suit :

Monsieur l'Orateur,

Son Excellence le gouverneur-général désire la présence immédiate de cette Chambre à la salle des séances du Sénat.

En conséquence la Chambre se rend à la salle des séances du Sénat.

(AU SÉNAT.)

Il a plu à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant :

M. MACKENZIE.

“ Acte à l'effet d'abroger les lois de faillite actuellement en vigueur au Canada.

Et la Chambre étant de retour,

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et lus la première fois :

Bill (No. 86) abrogeant l'acte 42 Vic., chap. 40, intitulé : Acte amendant l'acte de juridiction maritime de 1877.—(Monsieur Paterson, Essex.)

Bill (No. 87) amendant l'acte 33 Vic., chap. 32, intitulé : Acte autorisant la cour de police de la cité d'Halifax à condamner les jeunes délinquants à la détention dans l'école d'industrie d'Halifax.—(M. Richey.)

Bill (No. 88) à l'effet de nommer un agent résident pour représenter le Canada dans le Royaume-Uni.—(Sir John A. Macdonald.)

INDEMNITÉ DES PÊCHERIES—RÉCLAMATIONS DES PROVINCES MARITIMES.

DÉBATS AJOURNÉS DE NOUVEAU.

L'ordre du jour portant la reprise des débats ajournés sur la motion de monsieur MacDonnell (Inverness) concernant le partage de l'indemnité des pêcheries est lu.

M. RICHEY : En reprenant la discussion ajournée sur la motion de l'honorable député d'Inverness, je dois exprimer le regret que l'on ait introduit dans ce débat un violent esprit de parti, et que la motion que j'ai cru devoir proposer, demandant l'ajournement de la discussion.....

M. MACKENZIE : Je prends la parole sur une question d'ordre. Aujourd'hui est un jour du gouvernement et l'on ne peut pas ainsi prendre avant son tour une mesure qui ne doit venir qu'un autre jour. Personne n'a fait motion que ces ordres du jour soient différés. On doit les prendre les uns après les autres.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il me semble qu'il avait été convenu que nous procéderions aujourd'hui, mais si les honorables députés de la gauche insistent, nous sommes obligés de nous soumettre.

M. MACKENZIE : Il n'y a eu aucune entente ; l'honorable député a dit simplement qu'il reprendrait aujourd'hui la discussion. Mais si le gouvernement, dans l'état où sont ses mesures, veut abandonner une journée, il devrait le faire régulièrement. S'il n'a pas de mesures prêtes pour ce jour qui lui appartient, qu'il propose à la Chambre de passer à un ordre du jour quelconque. On ne peut pas laisser les députés changer ainsi à leur gré le rang des ordres du jour.

BILL AMENDANT LES ACTES DE LA MILICE.—(BILL No. 70.)

(M. Masson)

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre du jour concernant la seconde lecture de ce bill est lu.

M. MASSON : La première clause de ce bill a rapport à l'enrôlement qui doit avoir lieu en 1881; on propose de le différer jusqu'à février 1882. La seconde clause autorise l'appel de la milice dans d'autres circonstances que celles qui sont actuellement requises. Aujourd'hui, la milice ne peut être appelée sous les armes qu'en cas de soulèvement ou de guerre; et des difficultés se sont présentées lorsqu'il a fallu y faire appel pour d'autres fins, comme, par exemple, pour fournir une garde d'honneur à Son Excellence le gouverneur-général, etc. On a cru que l'acte de la milice n'autorisait pas le gouvernement à appeler la milice sous les armes dans ces circonstances, et cette clause est destinée à combler cette lacune. La troisième clause impose une amende pour la substitution de personnes dans certains cas. Sous la loi actuelle, un milicien peut être puni pour substitution de personne, mais la punition n'est appliquée à un volontaire ou à un sous-officier. Le but de cette clause est de rendre la punition applicable à tout individu qui se substitue à un milicien. La dernière clause prescrit l'établissement de cantines qui ne seront ouvertes que pour les volontaires, lorsqu'ils seront appelés pour le service actif ou pour les manœuvres. Il y a une disposition qui déclare que dans les municipalités où la vente des liqueurs est prohibée, le bill actuel n'aura pas d'effet à l'encontre des règlements locaux. Ce sont là toutes les dispositions du bill.

M. MACKENZIE : Quant à la clause qui traite de l'appel de la milice, dois-je comprendre de l'honorable ministre qu'elle accorde des pouvoirs plus étendus en cas de troubles dans les municipalités?

M. MASSON : Non, ce n'est que pour les réjouissances publiques. On a découvert que lorsque la milice était appelée pour garder un arsenal, comme mesure de précaution, les hommes n'avaient pas le droit d'arrêter un individu qui se serait introduit sans autorisation dans les locaux confiés à leur garde. Cela est arrivé à

London, Ontario; la sentinelle qui gardait un arsenal voulut arrêter un homme qui rôdait sur le terrain qu'elle gardait, l'homme résista et arracha la carabine du volontaire; il poursuivit ensuite le soldat et le fit punir pour avoir essayé de l'arrêter sans autorité légale.

M. MACKENZIE : J'espère que le bill de l'honorable ministre ne donnera pas à la milice le pouvoir de faire des arrestations lorsqu'elle sera appelée sous les armes dans de semblables circonstances, comme c'est arrivé à London. Le volontaire n'avait aucun pouvoir comme agent de la paix. Il arrive souvent que les chefs des corps font appel à leurs régiments pour quelque manœuvre et placent une garde, soit au bureau de la brigade, soit en quelque autre endroit. J'espère que, en vertu de ce bill, la milice n'est pas autorisée dans ces circonstances à faire des arrestations. Si le bill donne ce pouvoir à la milice ordinaire, lorsqu'elle est appelée pour d'autres fins que celles qui sont prévues dans l'acte de la milice, et sous l'autorité directe du gouvernement, ce sera une grave erreur.

M. MASSON : D'après la loi telle qu'elle existe actuellement, le gouvernement et le commandant militaire du district, n'ont le droit d'appeler la milice sous les armes qu'en cas de guerre, ou s'il y a menace de guerre, ou d'invasion, ou de quelque autre événement de ce genre; à moins de demande de la part des autorités civiles. Le présent bill propose d'augmenter ces pouvoirs de manière à ce qu'on puisse faire appel à la milice pour garder un arsenal ou tout autre local qui contiendra des armes ou des munitions.

M. MILLS : La troisième clause semble donner à la milice les pouvoirs d'un corps de police pour le maintien de l'ordre. Nous avons admis le principe que l'administration de la justice et le maintien de la paix dans les provinces sont dans les attributions des législatures et des gouvernements provinciaux. Si c'est le cas, les législatures locales devraient sans doute organiser un corps de police pour maintenir la paix publique; elles pourraient nommer les officiers de ce corps et régler leurs devoirs; elles pourraient faire des officiers de la milice des officiers de corps de police. Il est également vrai que si la milice du pays est appelée sous les armes pour faire le

service d'agent de police, on lui fera remplir des fonctions qui sont du ressort de l'administration provinciale. Il faut que nous donnions aux législatures provinciales le pouvoir d'appeler la milice sous les armes, si nous avons l'intention de permettre à un corps de police de se servir des armes de la milice. Mais si nous allons plus loin, si nous donnons à la milice le droit de se servir de ses armes et de ses munitions, et d'agir en qualité d'agents de police, nous créons, par le fait, un corps de constables et nous dépassons nos pouvoirs. Il résulte toujours quelque confusion, lorsque la milice est appelée sous les armes pour aider les autorités civiles, entre ses devoirs comme corps de constables et ses devoirs comme corps purement militaire. On a reconnu le principe, sous notre système de gouvernement, que, lorsqu'un homme s'engage dans l'armée, il ne cesse pas pour cela d'être un citoyen, et s'il est le témoin d'un crime, il est de son devoir d'arrêter le criminel tout autant que s'il n'était pas enrôlé. Ce principe a été clairement établi pendant les émeutes de lord George Gordon à Londres. Il a été longuement discuté à la Chambre des Lords, ainsi que plus tard, lorsque le maire passa en jugement pour avoir négligé ses devoirs. Ceux qui se rappellent de cet épisode de l'histoire d'Angleterre savent à quel excès se portèrent les émeutiers ; les églises furent brûlées, des propriétés détruites et la vie des citoyens mise en danger. L'émeute dura plusieurs jours, et elle avait pris les proportions d'une insurrection avant que le gouvernement se décidât à prendre des mesures pour la supprimer. Le maire fut tenu responsable de ce que la paix avait été troublée et il fut condamné à une amende. On déclara que les corps de troupes, qui se trouvaient dans la ville, étaient à sa disposition, si les constables civils n'étaient pas suffisants pour le maintien de l'ordre, et qu'il avait le droit d'appeler les troupes à son aide et de leur donner des ordres. Mais pouvaient-elles être appelées sans les ordres de leurs officiers, étaient-elles tenues d'obéir à leurs officiers et d'agir comme troupes régulières tout en remplissant des fonctions civiles, c'est là une question sur laquelle l'opinion était très partagée, et que la loi ne décidait pas. Ceux des honorables députés qui ont lu le traité de Clode sur l'administration de l'armée se rappelleront que

l'auteur cite un grand nombre de cas où les principaux juges des tribunaux anglais et irlandais ont exprimé des opinions différentes sur le véritable sens de la loi sur ce point. Ces doutes ne peuvent certainement pas exister sur la question de juridiction ; il est évident, d'après les principes reconnus à cette époque par l'administration, que, du moment où un détachement est appelé sous les armes pour maintenir la paix, comme dans le cas d'une émeute ordinaire, il est sous l'autorité et sous la responsabilité du gouvernement provincial. Cela étant posé, nous devrions prendre garde dans la législation que nous préparons, de ne pas confondre la milice volontaire du pays, lorsqu'elle remplit des fonctions civiles avec la milice volontaire en tant que faisant partie de l'armée, à moins que nous ne voulions assumer je pourrais dire usurper la responsabilité de maintenir l'ordre dans le pays, responsabilité qui incombe actuellement aux législatures provinciales. Nous ne devrions pas aller si loin que l'honorable ministre nous le propose par la 3e clause. Pour mieux expliquer l'idée que je voudrais communiquer à la Chambre, je dirai que, si en ce moment, une émeute ou des troubles quelconques éclataient dans une des villes de la province de Québec, il est très-douteux que le gouvernement fédéral fût autorisé à envoyer des volontaires de la province d'Ontario pour maintenir l'ordre dans la province de Québec. La responsabilité incombe au gouvernement provincial qui doit compter sur ses propres citoyens. Il est vrai que nous pouvons envoyer les corps de volontaires du pays partout où il nous semble bon, et il est vrai aussi que lorsque les volontaires d'une province sont éloignés de cette province et stationnés dans une autre, ils deviennent pour le moment citoyens de cette dernière et sont soumis aux obligations et aux devoirs des citoyens de la province où ils se trouvent ; ils sont tenus d'obéir aux lois qui obligent tous les citoyens à maintenir l'ordre. Ils sont précisément dans les mêmes conditions où sont les étrangers dans toutes les parties du pays. En cas d'émeutes ou de troubles, un étranger serait obligé d'obéir à toute personne ayant l'autorité de lui commander d'aider à l'arrestation d'un criminel ou au maintien de l'ordre. Dans ces circonstances, un étranger devient citoyen du

pays qu'il habite et est soumis à ses lois. C'est la même chose ici. Si l'on envoie un détachement de militaires d'une province dans une autre, et si des troubles éclatent, pendant que ce détachement se trouve dans la province, ce détachement peut être appelé à rétablir ou à maintenir l'ordre. Cependant, on ne pourrait l'appeler sous les armes simplement en qualité de corps de volontaires, à moins d'y être autorisé par le parlement fédéral. Car, alors, il ne pourrait se servir de ses armes, et le gouvernement provincial serait obligé de lui en fournir. La législature provinciale a le pouvoir de prescrire que les officiers de la milice lorsqu'ils seront chargés d'étouffer une émeute ou de maintenir l'ordre, auront l'autorité et le rang d'officiers d'un corps de police. Je crois que le gouvernement confond ici les devoirs d'un corps de police avec ceux d'un corps de volontaires de la milice. Ce qu'ils nous proposent, touche aux droits civils, et empiète sur les libertés du sujet britannique.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ai peine à me figurer que les objections soulevées par l'honorable député de Bothwell puissent s'appliquer au bill inoffensif qui est soumis à la Chambre, mais dans tous les cas, on aura bien le temps de traiter cette question en comité. La question de savoir si la milice en service actif doit agir comme un corps de constables spéciaux, ou comme un corps de troupe, a certainement son importance, mais celle-là aussi pourra être discutée en comité général.

M. BLAKE : Mon honorable ami a eu parfaitement raison de soulever ces questions à cette phase de la discussion, car, comme je l'ai dit souvent, il est très-important que la Chambre puisse, aux différentes phases par où un bill doit passer, avoir l'occasion d'examiner quelles objections on peut y faire. L'honorable ministre aura maintenant l'occasion d'examiner cette question, qui lui aurait peut-être échappée, si mon honorable ami ne l'avait soulevée. A part de la question de juridiction, il me semble que cette clause ne devrait pas être adoptée, du moins telle qu'elle existe maintenant. J'avoue que je ne puis en saisir toute la portée. Il me semble qu'elle n'est pas d'accord avec les principes qui, d'après moi, devraient régler les relations entre les juridictions civile et militaire.

Outre les cas d'émeute ou de troubles, elle établit que, à l'occasion de paisibles cérémonies où il n'y aura point le moindre danger d'émeute, on pourra appeler, sous les armes, les volontaires de la milice. On en fait des constables spéciaux, ce qui les rend officiers du pouvoir civil et les met sous les ordres de ceux qui contrôlent ordinairement les constables spéciaux. Ensuite, et dans la même phrase, tandis qu'il sont nommés constables spéciaux, la clause leur ordonne d'obéir aux ordres de leurs officiers et continue à prescrire que :

“ Ils seront considérés comme agissant en cette capacité tant qu'ils resteront sous les armes, mais ils n'agiront que comme corps militaire et ils ne seront individuellement obligés d'obéir qu'aux ordres donnés par l'officier sous le commandement immédiat duquel ils seront placés.”

L'autorité civile n'a rien à voir à l'appel de ces volontaires sous les armes. L'affaire dont les honorables députés ont parlé, a eu lieu, je crois, dans une de ces paisibles cérémonies que nous avons mentionnées. C'était à une réception donnée par Son Excellence et Son Altesse Royale pendant leur visite à la cité de London. A cette occasion, un grand nombre de personnes étaient naturellement désireuses de présenter leurs respects à ces personnages distingués, et je crois qu'un volontaire croisa la baïonnette devant un monsieur un peu trop curieux.

M. MASSON : Non, il mit simplement sa carabine en travers de la voie.

M. BLAKE : Je ne sais pas de quelle manière il se servit de sa carabine ; mais je m'objecte énergiquement à toute loi qui prive un citoyen du droit d'en appeler aux tribunaux de son pays ; à toute loi qui empêchera cet appel en déclarant que le délinquant, dans telle ou telle circonstance, n'aura fait qu'obéir aux ordres de quelque capitaine, major ou colonel de la milice. Nous ne devrions pas permettre de présenter cette défense dans une action de ce genre.

M. MASSON : La milice peut être appelée sous les armes à chaque instant par l'autorité civile, non-seulement pour réprimer une émeute en existence, mais aussi dans la crainte d'une émeute, c'est-à-dire, si l'on a lieu de redouter des troubles quelconques. Et si l'on donne ce pouvoir aux magistrats simplement lorsqu'ils craignent une émeute, on devrait certaine-

ment conférer la même autorité lorsqu'il y a danger réel pour les arsenaux ou magasins d'armes, ou pour tout local où les volontaires montent la garde. Et dans ce cas, il n'est que raisonnable d'adopter cette clause qui prescrit que

“ Tout officier, sous-officier et volontaire de la dite milice active ou du dit détachement devra, à chacune de ces occasions, obéir aux ordres de son chef immédiat. Les officiers, sous-officiers et soldats seront, sans autre investiture, sans avoir besoin de prêter le serment d'office, constitués constables spéciaux, et ils seront considérés comme agissant en cette capacité tant qu'ils resteront sous les armes ; mais ils agiront comme corps militaire, et ils ne seront individuellement obligés d'obéir qu'aux ordres donnés par l'officier, sous le commandement immédiat duquel ils seront placés.

M. MACKENZIE : Mais qui aura le droit de les appeler sous les armes ? Auparavant, ce droit appartenait à l'autorité civile.

M. MILLS : Toute la question est là.

M. MASSON : La question n'est pas là.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre se trompe. Les clauses changent toute l'affaire. Du moment où un magistrat a fait appel à la milice active, dès lors les volontaires deviennent agents de la paix ; mais, aujourd'hui, vous les faites agents de la paix sans qu'ils soient requis par un magistrat.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'avoue que je ne saisis pas la différence. L'honorable député de Bothwell (monsieur Mills) et l'honorable député de Durham-Ouest (monsieur Blake) disent que c'est une fusion de l'autorité militaire avec l'autorité civile, et que nous n'avons pas le droit de faire cela. Quelle différence y a-t-il que les volontaires soient requis par un magistrat ou par toute autre autorité ? Ils forment un corps militaire, et si nous n'avons pas le droit de joindre l'autorité civile à l'autorité militaire dans un corps militaire, nous n'avons pas le droit d'en faire des agents de la paix lorsqu'ils sont sous le commandement d'un magistrat. Ou nous avons ce pouvoir, ou nous ne l'avons pas. Ou le pouvoir de nommer des agents de la paix appartient à la législature fédérale ou il appartient aux législatures provinciales. L'acte de la milice de 1868 prescrit que de quelque manière qu'ils soient requis, s'ils sont appelés pour des fins légitimes par un magistrat, ils sont appelés

comme militaires ; et, étant appelés comme militaires, les deux actes, celui de 1868, et le bill actuel, déclarent qu'ils auront les pouvoirs d'agents de la paix. L'honorable député prétend que, dans les deux cas, nous excédons nos pouvoirs, et que nous empiétons sur la juridiction des législatures provinciales. L'acte de la milice prescrit que, bien qu'appelés à agir en qualité d'agents de la paix, les volontaires ne seront pas responsables au magistrat, mais à leurs propres officiers qui les commanderont en leur qualité d'officiers de troupes. La fusion entre les officiers civils et militaires, est la même dans les deux cas ; le fait qu'ils sont appelés à l'assistance de l'autorité civile ne fait aucune différence ; dans les deux cas ils sont appelés par la loi pour faire exécuter la loi. Si nous avons le droit de les appeler sous les armes pour garder la résidence royale, ou les magasins d'armes, nous avons le même droit que s'ils étaient appelés par un magistrat, comme agents de la paix, de déclarer qu'ils agiront en qualité d'agents de la paix sous la seule direction de leurs propres officiers.

M. BLAKE : Si je comprends bien la loi qui nous régit actuellement, lorsque la milice est appelée à l'aide de l'autorité civile, elle agit en qualité de corps militaire portant secours à l'autorité civile. Mais nous devons nous rappeler qu'elle ne peut être appelée sous les armes que par les magistrats civils. Si les magistrats le jugent nécessaire, ils peuvent requérir l'aide de la milice en cas de troubles. Là l'autorité civile domine, c'est elle qui met la milice en mouvement, c'est elle qui prend l'initiative. Mais dans ces gardes d'honneur, l'autorité civile n'a rien à faire. Les volontaires ne sont pas alors appelés sous les armes par les magistrats, et ne sont en aucune manière sous leur autorité. La nature de ce service, l'absence de l'initiative de l'autorité civile, sont deux points où le bill diffère de l'ancienne loi, et qui méritent d'être sérieusement considérés.

M. COURSOL : Comme j'ai eu pendant plusieurs années l'occasion d'acquiescer quelque expérience de ce qui concerne les volontaires, on me permettra peut-être quelques mots sur ce sujet. Je ne crois pas que l'honorable ministre qui présente ce bill ait l'intention de permettre aux miliciens de faire feu sur les citoyens impunément. Je regrette seule-

ment que le bill ne couvre pas toutes les occasions où les volontaires peuvent être appelés sous les armes, et où ils sont souvent incapables de se défendre des mauvaises plaisanteries et quelque fois même des insultes. Tel qu'il est, cependant, le bill tend à prévenir les collisions entre les citoyens et les volontaires. On sait parfaitement que les volontaires peuvent être appelés sous les armes dans d'autres circonstances que celles où ils doivent prêter leur aide à l'autorité civile. Dans bien des cas, ils n'ont rien à faire avec le magistrat ; je veux dire lors d'une revue, d'un combat simulé, etc. Dans ces occasions, un grand nombre de citoyens se rassemblent, et il arrive parfois que, involontairement, peut-être, des deux côtés, des collisions ont lieu. Les volontaires étant sous les armes, ne peuvent quitter leur régiment ou leur brigade. Comme il arrive souvent que l'on n'a pas sous la main assez d'agents de police pour surveiller tout le terrain des manœuvres, les soldats eux-mêmes, s'ils étaient constitués agents de la paix, pourraient parfaitement maintenir l'ordre.

M. MACKENZIE : Si le discours de l'honorable député de Montréal-Est (monsieur Coursol) rend la pensée du gouvernement, le gouverneur-général pourra, dans toutes circonstances, au moyen d'un arrêté spécial à cet effet, donner aux volontaires les pouvoirs extraordinaires conférés par ce bill. C'est mettre toute l'autorité entre les mains du gouverneur-général en conseil, qui pourra appeler les volontaires sous les armes, chaque fois que, dans sa discrétion, il le jugera à propos, et faire de chaque volontaire un agent de la paix. L'autorité que donne la dernière clause de la première sous-section est si étendue qu'aucune législature ne devrait s'y soumettre.

M. MASSON : D'après les arguments de l'honorable préopinant, on serait forcé de poster un agent de police sur tous les points du terrain des manœuvres, lors d'une revue, ou d'un combat simulé.

M. MILLS : En laissant de côté la question de juridiction, nous voyons que, d'après la loi en vigueur en Angleterre, bien que les troupes soient sous les ordres d'un officier militaire, cependant l'officier et les soldats qu'ils commandent sont sous le contrôle et la direction des autorités civiles. L'officier commandant n'est pas autorisé à faire avancer ses troupes de

son chef ; il ne peut le faire que sur la demande d'un magistrat, et cette demande doit être faite par écrit et signée par le magistrat en présence d'un témoin. Je me rappelle avoir lu, il y a quelque temps, le compte-rendu d'une cause où différentes personnes ont été entendues comme témoins, sur la décision du juge Willes, je crois, qui a décidé que si un officiers et les soldats qu'il commande, tuent un homme, ils en sont responsables devant les tribunaux civils du pays. Le général Napier fit remarquer que les officiers et les soldats étaient placés dans une position très embarrassante : S'ils n'obéissaient pas aux ordres de leurs supérieurs, ils passaient devant un conseil de guerre, et s'ils obéissaient à ces ordres ils pouvaient être condamnés par la loi civile, à être pendus. On nous propose par ce bill de donner au gouverneur en conseil une autorité que la loi anglaise ne donne qu'à un magistrat.

Le bill est lu pour la seconde fois.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le dit bill.

(En comité.)

M. BLAKE : Je voudrais savoir ceci : supposons qu'un acte illégal soit commis par un soldat d'après l'ordre de son officier, le soldat en sera-t-il en aucune façon responsable ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Certainement, si l'acte est illégal, il en est responsable.

M. BLAKE : Et l'officier qui aurait donné l'ordre, aurait-il quelque part de la responsabilité.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est ainsi que nous l'entendons.

M. BLAKE : Si c'est entendu, ce n'est pas exprimé.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je pense que c'est très clairement exprimé.

M. MILLS : Le premier ministre prétend-il que si l'acte prescrit que tout soldat ou officier devra en toutes circonstances obéir aux ordres de son supérieur, cette clause ne protège pas celui qui obéit à ces ordres, puisque la loi prescrit qu'il doit y obéir ?

SIR JOHN A. MACDONALD : L'ordre doit être légal.

M. MILLS : Alors il faudrait insérer le mot "légal" dans la loi.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'acte de la mutinerie prescrit que les

soldats doivent obéir aux ordres de leurs officiers ; mais les officiers comme les soldats sont soumis à la loi et sont responsables de toute violation de la loi ; ils sont responsables l'officier, d'avoir donné des ordres illégaux, le soldat, de les avoir exécutés, absolument comme un agent de police agissant sous les ordres d'un magistrat civil. L'agent de police, direz-vous, doit obéir aux ordres du magistrat ; mais s'il l'ordre donné et exécuté est illégal, le magistrat et l'agent de police en seront responsables. Les volontaires étant un corps quasi militaire, doivent recevoir leurs ordres de leurs propres officiers, comme l'agent de police reçoit les siens du magistrat.

SIR ALBERT J. SMITH : Si la loi rend impérative l'obéissance du soldat à l'officier qui le commande, il ne peut plus exercer son jugement ; il est une machine ; et, puisque la loi l'oblige à exécuter les ordres de son chef, il ne peut certainement pas être tenu responsable des conséquences de son obéissance aux ordres qui lui ont été donnés.

SIR JOHN A. MACDONALD : La loi telle qu'elle est contenue dans l'acte de la milice ordonne, pour maintenir la discipline dans la milice, que le soldat obéira aux ordres de son officier ; mais je suis convaincu que ces ordres doivent être légaux. Le seul objet de cette clause est d'indiquer, de montrer de qui les volontaires et les officiers devront prendre les ordres, lorsqu'ils seront appelés sous les armes en vertu des dispositions de ce bill.

M. BLAKE : Si c'est là le seul objet, il est évident que la troisième clause n'est pas nécessaire.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il est bon que la législation sur ce sujet soit uniforme.

M. BLAKE : Mais non uniformément vicieuse.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne vois pas comment elle serait vicieuse. La loi dit tout simplement que si les volontaires sont appelés à protéger le gouverneur-général ou la législature, ils seront sous le commandement de leurs officiers et non sous celui de personnes étrangères à la milice.

M. McDONALD (Pictou) : Cet acte met la milice sur le même pied que l'armée de Sa Majesté. Il est arrivé une fois, à Halifax, qu'un soldat fut enfermé au poste et baillonné par ordre du sergent.

SIR JOHN A. MACDONALD.

Ce soldat mourut pendant la nuit, et le sergent et le soldat qui avait exécuté ses ordres furent jugés et trouvés coupables d'homicide.

M. MILLS : Je voudrais expliquer à la Chambre quelle est la loi actuellement en force, en Angleterre, à ce sujet.

M. Clode nous dit :

« Telles sont les raisons qui pourraient justifier l'officier de donner l'ordre ; et le soldat en y obéissant serait justifié, d'abord, en droit commun, parce qu'un inférieur, dans une cause criminelle ordinaire, se trouve justifié d'avoir obéi aux ordres d'un officier, son supérieur, si les ordres ne sont pas évidemment injustes ni contraires à la loi ; c'est-à-dire si l'inférieur a agi de bonne foi dans ce qu'il avait raison de croire la véritable interprétation des ordres de son supérieur ; et, secondement, en vertu de l'acte de mutinerie et du code militaire.

« Malheureusement, on dit que le juge en chef Bushe a jeté des doutes sur la question de savoir si un soldat est tellement tenu à l'obéissance envers son officier, qu'il échappe à la responsabilité criminelle de l'acte exécuté en obéissant aux ordres de cet officier. Un procès criminel avait lieu à la suite d'une émeute à Newtonbarry. Wexford, en juillet 1831, et le jury avait fait poser au juge la question suivante : « Si un corps de troupes est appelé sous les armes, et si l'officier commandant donne l'ordre de faire feu, ceux qui agissent sous ses ordres échappent-ils aux conséquences de l'exécution de cet ordre ? » Le juge répondit, dit-on : « Mon opinion est que nul sujet du roi n'est tenu d'obéir à un ordre illégal, et si un officier donne un ordre illégal, ceux qui y obéissent n'échappent pas aux conséquences. » Cette décision couvre toute la question.

« Si cela est vrai, dit sir Charles Napier, ce principe dissout immédiatement l'armée. Le soldat se trouve avoir à choisir entre la pendaison—ce qui l'attend d'après la loi civile—pour avoir obéi à son officier, et la fuillade—ce qui l'attend d'après la loi militaire—pour n'avoir pas obéi à son officier. Il n'y a dans cette loi ni sens commun ni justice, et comme je suis un de ces malheureux habits-rouges ainsi agréablement placés entre la corde et la fuillade, je prends la liberté de protester contre cette façon de mourir. Si telle est la loi, l'armée doit devenir un corps délibérant, elle devrait être composée de procureurs et le lord chancelier devrait être commandant en chef. »

« Il est à croire que ce n'est pas la loi, mais que, tant que ces soldats agissent de bonne foi en remplissant leurs devoirs, l'obéissance à un ordre de leur chef est une justification. Je ne veux point entreprendre de décider jusqu'à quel point, dit monsieur le juge Willea, les ordres d'un supérieur peuvent être une justification pour l'inférieur qui les exécute. Naturellement en cas de guerre avec l'étranger, il y a justification complète. Mais vis-à-vis des Anglais, en Angleterre, il y a quelques doutes. Je crois que l'opinion la plus juste est que, tant que le soldat obéit à son officier dont les ordres ne sont pas clairement illégaux, il est justifié.

vis-à-vis des Anglais ; mais si les ordres sont clairement illégaux, il n'est pas justifié vis-à-vis des sujets de Sa Majesté, quoiqu'il le soit vis-à-vis des étrangers ; car pour ces derniers, si Sa Majesté ratifie ces ordres, ce n'est plus qu'un fait de guerre." Le Conseil législatif de l'Inde, en rédigeant le code criminel en 1860, donne l'exemple suivant d'une obéissance absolue et de la justification complète qui en découle, 'A' est un soldat qui fait feu sur la foule, par ordre de son officier, conformément à ce que la loi lui ordonne. 'A' en faisant cela n'a commis aucun délit.

" Le cas le plus récent de procès criminel intenté à un officier de l'armée, est probablement l'accusation portée aux assises d'été de 1864 à Exeter, contre le major-général Hutchinson, commandant le district occidental, à propos de la mort d'un homme, causée par négligence aux exercices de tir de l'artillerie à Plymouth. On tenait le major-général responsable de cette négligence. Le juge Byles expliqua au jury que l'homicide est le cas où un homme est tué en conséquence d'une négligence coupable de la part d'un autre homme. Si en se servant de ce champs de tir, quoique la colline fût trop basse (pour la sécurité du public), il n'a fait qu'obéir aux ordres de son supérieur hiérarchique, je suis d'opinion qu'il ne peut pas être coupable d'homicide." Je suppose que le juge rejetait la responsabilité criminelle sur le supérieur hiérarchique qui aurait donné l'ordre.

" Il est évident qu'il n'y a pas de définition exacte des devoirs respectifs des autorités civiles et des autorités militaires lorsqu'elles agissent de concert pour la suppression d'une émeute. Fen le général sir Charles Napier, s'en plaignait énergiquement. Il prétendait que, en cas d'émeute, toute la responsabilité du recours à la force armée devrait incomber au magistrat civil, mais que, une fois sous les armes, les soldats devraient avoir une action et une responsabilité distinctes. Que le magistrat devrait agir avec sa police en vertu de son code, tant qu'il le pourrait, puis l'officier agirait avec ses hommes, et d'après le code militaire."

Les honorables députés peuvent voir par cette citation que la loi n'est pas claire sur ce point.

M. KIRKPATRICK : Les honorables députés se figurent évidemment que ce bill a pour objet de renverser la constitution et de placer le pays sous le joug du despotisme militaire. Le gouvernement n'a pas l'intention d'établir en ce pays un pouvoir militaire aussi puissant que semble le craindre. L'honorable député de Durham-Ouest. On a soulevé l'objection technique que, si l'autorité civile ne fournit pas à la loi le motif d'agir, nous n'avons pas le droit d'autoriser l'appel de la milice sous les armes. Les honorables députés de la gauche disent que nous ne pouvons donner aux volontaires sous les armes les pouvoirs d'agents spéciaux de la police, mais le bill ne fait que changer

la manière dont ces pouvoirs peuvent être acquis, en vertu de la loi de 1868. Il importe peu d'où vienne le motif d'agir, il y a dans les deux cas la même autorité qui permet d'appeler la milice, c'est-à-dire, un acte du parlement. On peut avec autant de confiance donner ce pouvoir à un ministre responsable de la couronne, qu'à un magistrat. L'honorable député (monsieur Blake) semble croire que la milice est un corps de mercenaires étrangers qui sont prêts à faire feu sans pitié sur les citoyens. Il devrait se rappeler que les volontaires font partie du peuple, et ne voudraient pas abuser de leurs pouvoirs. Les officiers et les soldats sont aussi intelligents et ont la conscience de leur responsabilité tout autant que les magistrats, à qui l'honorable député voudrait donner le contrôle exclusif des troupes. On a parlé d'un incident arrivé à London, où la milice avait été appelée sous les armes en l'honneur du représentant de la Reine ; on devrait bien comprendre que dans ces circonstances, ils agissent autant comme gardiens de la paix que comme garde militaire. L'honorable député de Durham-Ouest a dit quelque chose à propos de volontaires faisant feu sur le peuple dans les rues....

M. BLAKE : Je n'ai pas dit : faisant feu sur le peuple.

M. KIRKPATRICK : L'honorable député a demandé si l'honorable ministre avait l'intention de faire tirer sur le peuple.

M. BLAKE : L'honorable ministre disait que le volontaire aurait une carabine à la main, et qu'il aurait le droit de s'en servir, et j'ai demandé s'il entendait que le volontaire eût le droit de faire feu sur les gens.

M. KIRKPATRICK : L'honorable député voulait dire que nous donnions au volontaire le droit de faire feu sur les gens. Nos honorables adversaires doivent se rappeler que dans une certaine circonstance, les volontaires avaient été appelés en grand nombre sous les armes pour remplir les rues d'une de nos cités les plus peuplées, et que pour maintenir l'ordre on distribua des cartouches à ces volontaires.

M. MACKENZIE : Qui fit cela ?

M. KIRKPATRICK : Cela eût lieu pendant que l'ex-gouvernement était au pouvoir. Nous savons que les ordres ont

été donnés par le gouvernement de l'honorable député qui avait autorisé les magistrats à employer la milice à ce service.

M. MACKENZIE : Non.

M. MASSON : L'honorable député ne prétend pas dire qu'il n'a pas été consulté à ce sujet !

M. MACKENZIE : Je le prétends.

M. MASSON : Alors je me suis étrangement abusé.

M. MACKENZIE : L'honorable député ne peut pas dire que j'ai été consulté ; j'ai informé le maire que si l'on appelait la milice sous les armes, nous prendrions des mesures pour y envoyer nos propres batteries. Je n'avais le droit de donner aucun conseil, et l'honorable député ne devrait pas chercher à exploiter cette affaire à nos dépens.

M. MASSON : J'affirme que l'honorable député a été consulté au sujet de l'envoi des troupes à Montréal.

M. MACKENZIE : Par qui ?

M. MASSON : Par le général commandant la division.

M. MACKENZIE ; Le général n'avait pas plus d'autorité que moi pour appeler la milice sous les armes.

M. MASSON : Le général commandant a consulté l'honorable député pendant les troubles de Montréal.

M. MACKENZIE : Il ne m'a pas consulté. Je l'ai consulté sur la question de lui faire prendre le commandement lui-même, si les troupes étaient appelées. Je n'ai rien eu à faire avec l'appel des troupes sous les armes.

M. KIRKPATRICK ; J'ai mentionné ce fait pour montrer combien on était injuste envers la milice volontaire, et pour prouver quelle a été appelée sous les armes et que l'honorable député a eu recours lui-même à la milice dans une circonstance importante.

M. MACKENZIE : Je n'y ai jamais eu recours. Nous n'avons pas légalement le droit de l'appeler sous les armes.

M. KIRKPATRICK : Alors je crois que j'ai été induit en erreur sur tout ce qui s'est passé à cette époque, s'il est vrai que le gouvernement de l'honorable député et le ministre de la milice n'en ont aucune responsabilité. Nous savons que le gouvernement a présenté un bill à l'effet de découvrir les frais et les dépenses résultant de cet appel de la milice, avec les fonds du pays en général. Je désire faire re-

marquer une lacune très importante de l'acte de la milice actuellement en vigueur que l'on pourrait combler au moyen du bill qui nous est soumis. Le chef de corps n'a actuellement aucun pouvoir de congédier un homme sans passer par les formalités d'un conseil de guerre.

M. BLAKE : L'honorable député de Frontenac (monsieur Kirkpatrick) proteste contre la crainte exprimée par les députés de la gauche que les volontaires fassent feu sur les citoyens dans les rues, et contre les injures adressées à la milice. Cela ne vient pas de nous ; c'est l'honorable député qui cherche à faire croire, pour l'exploiter à l'avantage de son parti, que nous avons exprimé ces craintes, et que nous avons insulté la milice. Lorsque nous avons à discuter une question de ce genre nous sommes tenus, quelles que soient les personnes à qui l'ont vent conférer ces pouvoirs spéciaux, de prévoir la possibilité d'un abus de ces pouvoirs, et de nous rappeler, qu'en temps d'excitation, on peut abuser des pouvoirs conférés à des particuliers pour l'avantage du public. Il est de notre devoir de nous rappeler ce principe et de protéger le public contre la possibilité d'un tel abus de pouvoirs. On peut faire ces remarques sans être accusé de vouloir insulter la milice en général ; et sans indiquer aucune crainte que ces abus soient généralement commis. Personne n'a laissé entendre que cette troupe était dans la position d'une horde de mercenaires étrangers, et personne ne peut croire que la milice, ou même un seul volontaire, en règle générale, voudrait de sang-froid, abuser de ses pouvoirs. Mais la milice est un corps puissant, elle compte des milliers de soldats, parmi lesquels il y a des tempéraments excitable, qui ne jugent pas toujours très froidement les faits. Si vous les placez dans des circonstances où leur sang-froid sera mis à l'épreuve, et si vous leur confiez des pouvoirs extraordinaires, il faut prendre soin de les rendre responsables de tout abus qu'ils pourraient commettre de leurs armes et de leur autorité. Maintenant, l'honorable député (monsieur Kirkpatrick) dit que le parlement d'un peuple libre doit admettre qu'il est plus sage et plus sûr de donner au gouvernement, au pouvoir exécutif politique l'autorité nécessaire pour appeler la milice sous les armes, que de la laisser aux au-

M. KIRKPATRICK.

torités civiles. Si je voulais rejeter sur l'honorable député les injures qu'il a adressées aux députés de la gauche, je pourrais commenter sur l'insulte qu'il adresse aux magistrats du pays, sur l'insinuation contenue dans ses paroles, qu'ils ne sont pas dignes d'exercer les pouvoirs que la loi leur a sagement et justement conférés, d'appeler la milice sous les armes. Je ne prétends pas que les magistrats soient tous sages, qu'ils agiraient tous pour le mieux dans toutes les circonstances, qu'ils soient tous des Solomons. Je ne pourrais pas le dire même de tous les membres de cette Chambre. Malgré cela, on nous a conféré des pouvoirs très étendus pour l'administration des affaires du pays. De même pour les magistrats; il faut les prendre collectivement. Il y a une vieille doctrine, pas assez vieille, je l'espère, pour être démodée, qui veut que tout peuple gouverné constitutionnellement, prenne bien garde d'établir une loi martiale, sous quelque forme que ce soit, si limitée qu'elle paraisse, et de donner au pouvoir exécutif politique le droit d'appeler les troupes sous les armes. L'honorable député aurait presque autant de raison de demander que nous changions la vieille pratique constitutionnelle, que nous enlevions aux magistrats les pouvoirs qui leur sont conférés et que nous donnions au gouverneur en conseil le droit exclusif de décider dans toutes les circonstances quand la force armée devra être appelée sous les armes.

M. KIRKPATRICK : Avec tout le respect dû à l'honorable préopinant (M. Blake) qui vient de me faire un sermon, d'un ton calme, et magistral, sur l'audace que j'ai eu de ne pas goûter tout ce qu'il dit, j'aurais quelques mots à ajouter. J'ai osé, quoique très humble député, protester contre quelques-unes de ses remarques. J'en ai été puni par un long sermon, débité d'un ton tout différent de celui qu'il emploie généralement, lorsqu'il adresse la parole à la Chambre, un long sermon sur mes devoirs et sur l'attitude que je dois prendre ici.

M. BLAKE : Oh ! non.

M. KIRKPATRICK : J'en suis très-obligé à l'honorable député; mais je demanderais à la Chambre si je n'avais pas raison de protester contre ses insultes aux volontaires. Il a dit qu'il ne voudrait pas

confier sa personne à aucun capitaine, colonel ou soldat de la milice.

M. BLAKE : Je n'ai pas dit cela.

M. KIRKPATRICK : Je n'ai pas dit, comme le prétend l'honorable député, que nous devrions changer l'acte, et donner au gouvernement seul le pouvoir d'appeler la force armée. Mais j'ai dit que si les magistrats ont le pouvoir d'appeler la milice sous les armes et de mettre ainsi la loi en opération dans la crainte d'une émeute, je ne croyais pas que nous puissions faire très-mal en donnant le même pouvoir aux ministres responsables, dans les cas prévus par l'acte que nous discutons. Nous savons que, sauf dans des circonstances exceptionnelles, comme l'émeute de Montréal, les volontaires seraient appelés sans munitions; de sorte qu'il ne sera guère probable qu'ils fassent feu sur le peuple.

M. BLAKE : Le bill dit qu'ils auront des munitions.

M. KIRKPATRICK : Est-il probable que, lorsqu'ils seront appelés pour former une garde d'honneur à l'ouverture ou à la clôture du parlement, ou pour escorter le gouverneur-général, on donne vingt cartouches à balle à chaque volontaire ?

M. CASGRAIN : Pourquoi pas ?

M. KIRKPATRICK : Si l'honorable député qui croit la chose possible fait jamais partie du gouvernement, je serai des premiers à demander qu'on lui enlève ce pouvoir; mais je ne crois pas probable que le gouvernement actuel l'exerce de cette façon. Quoique j'eusse peu de confiance dans l'ex-gouvernement, j'aurais autant aimé lui conférer le pouvoir d'appeler la milice sous les armes, pour les fins mentionnées dans ce bill, que de le conférer à quelques-uns des magistrats. Je n'ai aucunement insulté les magistrats, pas plus que l'honorable député de Durham-Ouest lui-même, qui admet que tous ne sont pas des Solomons.

M. CASGRAIN : Je voudrais comprendre ce bill; c'est le moment de le rendre clair et précis. Si je comprends bien l'honorable premier ministre, il dit que le soldat est obligé d'obéir aux ordres de son officier, mais que ces ordres doivent être légaux. Le soldat devra-t-il donc être le juge de leur légalité ou de leur illégalité; veut-il dire que, avec notre milice telle qu'elle est composée, un frère devra tirer sur son frère? Ne croit-il pas que dans des cas semblables le volontaire décidera de la validité des ordres

qu'il aura reçus? Il faut rendre la loi plus claire. Si le soldat est obligé d'obéir en vertu de cette loi, alors il ne doit pas être responsable des conséquences de l'exécution de ses ordres, parce qu'il ne sera qu'un *machine*. La loi devrait être à la portée de tout le monde, elle ne devrait pas avoir besoin d'une interprétation après coup, après qu'on l'a mis à exécution, comme le fait l'honorable chef du gouvernement. Prenons une décision d'une manière ou d'une autre : décidons si le soldat pourra refuser d'obéir à certains ordres, ou s'il devra s'y soumettre sans encourir aucune responsabilité.

M. KIRKPATRICK : Je propose que l'on rétablisse la clause de l'acte de 1863, omise dans l'acte de 1868, qui a rapport à la radiation des rôles de sa compagnie ou de son corps, de tout militaire coupable de désobéissance, de négligence ou de mauvaise conduite. Aujourd'hui, un chef de corps ne peut pas expulser un volontaire pour des raisons de ce genre. Je crois que le rétablissement de cette clause aura d'excellents résultats.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'espère que mon honorable ami n'insistera pas maintenant sur sa motion. Il doit y avoir eu de bonnes raisons pour omettre cette clause de l'acte de 1868, et j'aimerais à me consulter avec le général Smyth et les autorités militaires avant de prendre une décision à ce sujet.

Il est résolu que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

(En séance.)

Le bill est rapporté.

M. WHITE (Cardwell) : Comme on a soulevé une question de faits à propos de ce qui s'est passé à Montréal, je vais lire deux paragraphes extraits de lettres adressées par l'honorable député de Lambton, premier ministre à l'époque, au maire de la ville de Montréal. La première est datée du 18 juin 1878 et à rapport à l'appel des troupes par les magistrats :

“ Naturellement, je sais que le maintien de l'ordre est entre les mains des autorités locales, mais je suis tout prêt à les aider, autant que la loi le permette au gouvernement fédéral. Peut être n'auriez-vous pas d'objection grave à ce que je vous donne, à vous personnellement, mon opinion sur ce qu'il me semble prudent de faire.”

Ce que je viens de lire a été écrit le

M. CASGRAIN.

18 juin, longtemps avant qu'il fut question que les magistrats feraient appel à la force armée. Dans une lettre subséquente, du 3 juillet, encore avant que la question de l'appel des troupes par les magistrats fut soulevée, l'honorable député terminait ainsi sa communication au maire de Montréal :

“ Je vous prierais aussi d'examiner combien il vous faudra de troupes, et de faire une réquisition aussitôt que possible au lieutenant-général commandant à Ottawa, ou au député-adjutant-général si vous le préférez; et j'aurai soin que la troupe qui est payée directement par le gouvernement fédéral, ainsi que quelques autres régiments de volontaires, puissent vous être envoyés pour maintenir l'ordre.”

Je crois que l'on peut conclure de ces extraits que l'assertion de l'honorable député de Frontenac est parfaitement exacte.

M. MACKENZIE : Elle n'est pas exacte; il n'y a rien dans ces lettres qui contredise mon affirmation. Les troupes ont été appelées par les magistrats de Montréal; je leur ai demandé de faire une réquisition ou bien à l'officier commandant dans cette cité, ou bien au général à Ottawa, s'ils en faisaient une, et je leur promettais d'envoyer deux batteries avec les autres troupes qui se rendraient à leur appel. C'est tout. Il n'y a rien dans ces lettres dont je puisse rougir le moins du monde, ou qui puisse mériter un blâme au gouvernement précédent. Mais je crois qu'il y a beaucoup à blâmer dans la conduite de l'honorable préopinant et d'autres honorables députés de son parti, qui essayent d'exploiter cet incident des deux côtés, d'un côté avec les orangistes et de l'autre côté avec les catholiques. Je puis me rappeler avec un plaisir sans mélange la conduite que le gouvernement précédent a tenue en aidant au maintien de l'ordre, et je suis très-heureux d'avoir envoyé le général Smyth prendre le commandement des troupes à Montréal dans cette circonstance. Nous avons pu ainsi maintenir l'ordre beaucoup mieux qu'il n'aurait pu l'être si on avait laissé le champ libre à l'honorable député de Cardwell, et à d'autres honorables-messieurs du même parti.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je me rappelle, avec un plaisir sans mélange, tout aussi bien que l'honorable député de Lambton, la conduite qu'il a tenue dans cette circonstance, parce qu'elle paraît avoir réussi à maintenir l'ordre et à em-

pécher l'effusion du sang. Je crois que l'honorable député mérite des éloges pour cette conduite, mais ce qui m'étonne, c'est qu'il ait nié avoir rien fait dans cette affaire. Il nous a dit, d'abord, qu'il n'avait pas le droit de consulter le major-général, mais, dans sa dernière phrase, il nous dit qu'il est heureux d'avoir envoyé le major-général Smyth, à Montréal, pour y maintenir l'ordre.

On a nié que l'honorable député ait agi dans l'affaire ; mais, maintenant, on admet que non-seulement il a agi, mais qu'il a agi avec succès, et que ce souvenir lui cause beaucoup de plaisir. Il n'aurait pas dû permettre à sa modestie de l'empêcher de reconnaître le mérite réel de sa conduite en cette circonstance.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre de la milice a dit que j'avais consulté le major-général Smyth à propos de l'appel des troupes sous les armes, et je n'ie avoir eu aucune consultation avec lui sur ce sujet. J'ai dit que nous avions eu une consultation ensemble à propos de la conduite qu'il devait tenir comme commandant en chef, mais nous n'avons pas eu, nous n'avions pas besoin d'avoir de consultation sur l'appel des troupes sous les armes. J'ai dit expressément que ni lui ni moi n'avions eu rien à faire avec cette question.

M. MASSON : L'honorable député, comme chef du gouvernement, s'est immiscé dans cette question, ce qu'il n'aurait pas dû faire avant d'avoir entre les mains la requisition des magistrats.

M. MACKENZIE : Il me semble que j'avais parfaitement le droit, comme chef du gouvernement, de faire connaître mon opinion au premier magistrat de la plus grande ville du Canada, dans l'espoir de le décider à prendre des mesures pour maintenir l'ordre, sous la menace d'une guerre civile. Si je n'avais pas ce droit, étant responsable du gouvernement du pays, je n'avais pas le droit de rien faire ; mais je comprends parfaitement ce que les honorables députés avaient en vue à l'époque et ont toujours eu en vue depuis ce temps-là. Ils voudraient empêcher le public de voir cette affaire sous son véritable jour ; il leur est tout-à-fait indifférent que la ville et le pays prospèrent ou périssent, pourvu qu'ils y trouvent quelque chose à exploiter au profit de leur parti. Je leur souhaite tout le succès possible dans cette exploitation, car ce succès sera de courte

durée. Le pays sait ce qu'il a souffert pour leur avoir confié la garde de sa tranquillité.

M. WHITE : Je désavoue toute intention de tirer parti de cette affaire au point de vue politique. J'ai complètement approuvé, et j'approuve encore, la conduite tenue par l'honorable député à cette époque. Je n'hésite pas à dire que cette manière d'agir était la meilleure dans l'intérêt de l'ordre et de la paix de la ville de Montréal. Seulement, je ferai remarquer que la discussion à propos de ce bill se faisait sur la proposition de donner aux conseillers du gouverneur-général le droit d'appeler les troupes sous les armes. L'honorable préopinant admet que lui-même, dans un temps très difficile pour le pays, écrivit au premier magistrat de la ville, l'invitant à agir en cette affaire, le poussant à agir, et lui offrant tout le pouvoir du gouvernement fédéral pour soutenir son action. Il me semble que dans ces circonstances, les honorables députés de la gauche ne devraient pas trouver dans ce bill rien qui puisse être dangereux pour les intérêts du peuple de ce pays.

M. ANGLIN : Les honorables députés qui parlent de cette affaire semblent oublier, je ne dirai pas avec intention, que le maire de Montréal n'a pas suivi l'avis du premier ministre. D'autres magistrats ont agi suivant leur jugement et ont appelé les troupes. Mais quoique les conseils de l'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie) au maire de Montréal n'aient pas été suivis, je crois que, somme toute, au point de vue du parti, il était très impolitique de donner ces avis. J'ai été heureux de constater que l'honorable député de Lambton s'élevait au-dessus des simples considérations de parti dans de semblables circonstances. Son désir était que si l'on devait faire appel aux troupes, on pût y envoyer celles qui se rapprochaient le plus de l'armée régulière, parce qu'elles étaient plus soumises à la discipline et moins sujettes à se laisser entraîner par les sentiments et les préjugés personnels. Je crois, en effet, que ces troupes se sont bien comportées dans cette circonstance difficile, mais que certains volontaires venus des parties éloignées du pays se sont très mal conduits. Dans tous les cas, l'honorable député de Lambton n'a pas nié qu'il avait donné son opinion au maire de Montréal

sur ce qu'il croyait prudent de faire pour maintenir l'ordre dans cette circonstance ; il a nié l'assertion qu'il avait lui-même appelé les troupes sous les armes, qu'il avait bien eu à faire avec cet appel, et qu'il avait jamais consulté le major-général sur la manière dont cet appel devait être fait. On n'a pas prouvé le contraire. Je suppose que lui seul pouvait donner au major-général le commandement en chef des troupes à Montréal, et en le faisant il a dû lui représenter le caractère sérieux de la crise qui se présentait.

Le bill est lu pour la seconde fois.

BILL AMENDANT LES ACTES DU REVENU DE L'INTERIEUR.—(BILL No. 7.)

(M. Baby)

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre du jour portant la seconde lecture de ce bill est lu.

M. BABY : Avant de proposer la seconde lecture de ce bill, il n'est que juste que je donne quelques explications à son sujet. Lorsque je l'ai présenté il y a quelques jours, j'ai dit que, outre qu'il refond les lois actuellement en existence, il y introduit quelques amendements. Les uns ne portent que sur des mots, d'autres tendent à harmoniser les différents actes et à les mettre sous une forme où ils seront plus facilement compris, et enfin, d'autres sont tout nouveaux. Pour que l'on puisse mieux suivre ces explications, je dirai qu'on peut diviser ces amendements en cinq classes. D'abord il y a les amendements de rédaction, qui ne font que mettre d'accord la forme des différentes lois que l'on veut refondre ; ces actes, qui ne sont pas en petit nombre, et qui ont été souvent amendés, pourraient donner lieu à quelque confusion dans la manière de les interpréter.

Secondement, vient l'introduction de la partie de l'acte 37 Vict., chap. 8, qui a rapport à la fabrication des spiritueux. Cet amendement n'impose aucun nouveau droit, ni aucune restriction nouvelle à l'égard des fabricants d'alcool ; il ne fait que faire passer de l'acte en question dans le bill qui nous occupe, la partie qui appartient aux lois d'accise, et qui est intitulée : " Acte à l'effet d'imposer une licence aux fabricants de spiritueux."

Troisièmement, quelques légers changements sont faits dans le taux des droits, afin d'éviter des fractions de centin : 1o. le droit actuel sur le méthylène est de

14.4c. on propose de le porter à 15c. 2o. le droit sur le vinaigre est de 3 6-11c. sans avoir égard à la qualité ou à la force ; on propose de définir la force et de porter le droit à 4 centins ; 3^o. Le droit sur l'alcool extrait des mélasses en donane, excède le droit sur l'alcool extrait du grain brut de 3.6 centins. Ce taux équivalait au droit payé à la douane sur le grain, et au droit d'accise payé sur le malt dont se servent les distillateurs qui emploient le grain brut. On propose de réduire le droit supplémentaire à 3 centins seulement, et l'on considère que c'est un équivalent suffisant pour le droit payé sur le grain et sur le malt. 4o. On propose d'imposer un droit additionnel de 2 centins par gallon sur l'alcool extrait exclusivement du malt en entrepôt, ce qui doit servir d'équivalent aux droits payés par les distillateurs qui emploient le grain brut, sur le malt qu'ils sont obligés d'employer avec le grain, et de compensation pour le mesurage des germeoirs où le malt d'où l'on extrait ces spiritueux est fabriqué. Il est donc évident que ces droits ne font que classer les alcools produits : 1o. principalement du grain. 2o. exclusivement des mélasses en entrepôt, et 3o. exclusivement du malt en entrepôt.

Les amendements qui ont rapport aux distilleries, n'imposent pas, en général, de nouvelles restrictions ; ils ne font que rendre la loi plus claire, ce que tous les législateurs doivent rechercher. Je dois dire ici qu'un des amendements a rapport aux alambics chimiques. Il n'y a actuellement aucune disposition de la loi qui autorise l'usage de ces alambics, à moins de payer toute la licence imposée au distillateur et de remplir toutes les conditions nécessaires pour obtenir une licence. Des chimistes respectables nous ont demandé plusieurs fois la permission de se servir de petits alambics, pour leur industrie ; non pas pour fabriquer de l'alcool, mais pour l'extraire de préparations pharmaceutiques où il aurait été perdu. Nous avons cru devoir accéder à ces demandes. En Angleterre on permet l'usage de ces petits alambics, moyennant paiement d'un droit léger ; nous nous proposons de faire la même chose ; le droit pour ces alambics sera de \$10.

Quatrièmement, nous proposons de faire payer un droit léger pour les entrepôts, et d'augmenter le coût de la licence pour la fabrication du tabac. Sur le premier

point, je ferai cesser en peu de mots les doutes qui pourraient s'élever. On a dit quelque part que le gouvernement avait l'intention de doubler les droits payables par le manufacturier, c'est-à-dire, de faire payer une licence pour la manufacture, et une autre pour l'entrepôt, tandis que, actuellement, le même droit couvre les deux. Je dirai tout de suite que la loi n'a pas l'intention d'imposer pour l'entrepôt un autre droit que celui qui est compris dans la licence accordée à un manufacturier. Notre intention est d'exiger de toute personne qui désire avoir un entrepôt hors de sa manufacture, de payer un droit léger pour couvrir jusqu'à un certain point, les frais de déplacement et autres, encourus par le département, par le fait que ces entrepôts sont quelquefois situés à une grande distance du bureau principal. Nous recevons continuellement un nombre croissant de demandes d'établissement d'entrepôts, qui nécessitent toujours beaucoup de surveillance de la part des agents du revenu. Nous recevons de ces demandes tous les jours, et si l'on n'y met ordre, bientôt tout manufacturier, tout commerçant, tout marchand au détail, voudra avoir son entrepôt, et où pourrions nous nous arrêter? Le département serait obligé, pour protéger ses intérêts, d'augmenter considérablement le nombre de ses agents, ce qui forcément diminuerait notre revenu.

La loi qui est actuellement en vigueur impose un droit sur les entrepôts de douanes, et il ne peut y avoir crime à imposer un droit sur les entrepôts d'accise.

Quant au second point, je dirai que le droit de licence pour la manufacture du tabac est actuellement de \$50. Ce n'est qu'une bagatelle pour celui qui manufacture en grand, en comparaison de la somme de ses affaires. Mais cela ne compense pas les frais de la surveillance exigée par nombre de petites manufactures établies, très souvent, à une distance considérable des bureaux du revenu de l'intérieur. Dans bien des cas, les frais de voyage et de mesurage égalent, quand ils ne surpassent pas, les droits perçus et la licence. De plus, il est fort à craindre que l'on ne puisse pas percevoir tous les droits dans les endroits éloignés. Nous proposons donc de porter le droit de licence, de \$50 à \$75, pour essayer d'ar-

réter l'augmentation du nombre de ces fabriques.

Cinquièmement, nous arrivons à l'amendement le plus important de la nouvelle loi; celui qui a rapport à la culture, à la manufacture et aux droits imposés sur le tabac canadien. J'espère que les honorables députés qui représentent des circonscriptions rurales, accorderont une sérieuse attention à ce que je vais dire, car ce sujet intéresse beaucoup le cultivateur. Jusqu'ici, on a imposé un droit d'accise sur le tabac récolté en Canada. L'année dernière nous avons réduit de 10 centins à 4 centins le droit sur la feuille non manufacturée. Maintenant, l'intention de la loi est de faire complètement disparaître le droit sur la feuille canadienne brute, afin de donner à cette industrie toute la protection à laquelle elle a droit.

Depuis longtemps, les agents du revenu de l'intérieur se sont aperçus que l'on faisait un commerce illicite considérable du tabac canadien en feuilles; ce n'était pas le manufacturier qui en profitait, ni le cultivateur, mais le marchand qui le vendait clandestinement en avait seul tout l'avantage. Le pays perdait de la sorte un revenu très considérable. Après avoir murement considéré la question, le gouvernement ainsi que les manufacturiers et les producteurs ont compris qu'il serait de leur intérêt d'avoir une loi qui tout en diminuant considérablement le nombre des restrictions actuellement imposées, et en abolissant complètement le droit sur le tabac en feuille, protégerait tous les intéressés, y compris le revenu. De là, les changements importants introduits dans la loi par ce bill, et dont je vais, monsieur l'Orateur, vous donner un court résumé. Ce sont :

1o. De fixer une limite à la culture libre du tabac, en la restreignant à la quantité ordinairement nécessaire à l'usage personnel du cultivateur et des membres de sa famille. Cette quantité est évaluée à 30 livres par année pour chaque adulte du sexe masculin. La loi actuelle n'accordait que 10 livres pour chaque famille, ce que l'on a trouvé insuffisant.

2o. De ne permettre la culture du tabac pour le commerce qu'à ceux qui prendront une licence à cet effet. Cette licence sera accordée gratis, mais le cultivateur sera obligé de rendre comp^{te} de la

quantité de tabac qu'il a cultivé et de la manière dont il en a disposé. On admettra que ce n'est que raisonnable.

30. D'accorder aussi une licence (gratis) au cultivateur qui voudrait manufacturer le tabac commun du Canada en rouleau, et le vendre, mais le cultivateur sera tenu avant de le mettre en vente, de poser des timbres sur son tabac à raison de 4 centins par livre.

40. De permettre le transport direct de la ferme à un magasin pourvu d'une licence, du tabac en non emballé, mais à la condition que le tabac en feuille ou fabriqué devra être, en transit, disposé en paquets timbrés—non pas du timbre des droits, bien entendu, puisque le droit d'accise n'est payable que sur la fabrication du tabac.

50. D'imposer un droit moins élevé sur la fabrication du tabac où la feuille canadienne est seule employée, et où il n'entre aucune feuille de provenance étrangère, que sur la fabrication où la feuille étrangère est employée. Ce sera un grand avantage et une protection raisonnable accordée au tabac produit en Canada. Ce droit sera de 14 centins par livre pour le tabac canadien manufacturé, au lieu de 20 centins par livre que paie le tabac manufacturé du produit américain; et de 30 centins par livre pour les cigares fabriqués avec la feuille canadienne, au lieu de 40 centins par livre pour les cigares fabriqués avec la feuille américaine. On peut juger d'un coup d'œil du changement opéré par la loi nouvelle; c'est une réduction de 10 centins par livre en faveur du cultivateur ou du producteur canadien.

Le gouvernement a aussi l'intention d'accorder des licences pour la fabrication du tabac canadien, en réduisant sur le tarif ordinaire des licences. La loi, telle qu'elle existe actuellement, n'a qu'une seule et même licence pour la manufacture du tabac de tout genre, qu'il soit fait entièrement de la feuille de provenance étrangère ou qu'il soit fait partie de feuille canadienne et partie de feuille étrangère. Désormais, le manufacturier pourra, s'il le juge à propos, séparer la feuille canadienne de la feuille étrangère. Quiconque voudra manufacturer du tabac avec la feuille indigène seule, paiera un droit de licence moindre que le droit imposé pour la manufacture du tabac avec le produit américain. C'est encore protéger le producteur canadien, c'est lui

donner un marché, lui permettre d'aller trouver le manufacturier, et de lui vendre son tabac ouvertement, au lieu de le vendre en contrebande, comme cela s'est fait, chacun le sait, depuis nombre d'années.

Je crois que ces changements importants seront avantageux pour le manufacturier et pour le producteur, et qu'ils seront profitables au revenu public. Nous devons nous ingénier à encourager tout ce qui peut être utile au bien être et à la prospérité du peuple canadien, et qu'il est en notre pouvoir d'encourager. Nous n'allons peut être pas aussi loin que nous le voudrions dans cette direction, mais je crois que c'est un pas de fait dans la bonne voie, et la population des campagnes devra comprendre que le gouvernement n'est pas indifférent à son bien-être.

Il y a quelques autres amendements qui concernent le tabac, mais ils n'ont rapport qu'au tabac manufacturé; comme l'établissement d'une proportion—type uniforme—de l'humidité du tabac. Il devra contenir 90 pour cent de matières solides et 10 pour cent de matières liquides. La mise en vente de tout le tabac manufacturé ne sera permise que par paquets timbrés, et le tabac canadien devra être distingué du tabac américain; les timbres devront être enlevés des boîtes vides; les paquets de tabac importé devront être timbrés, etc., etc. Tous ces amendements ont leur importance et ont été adoptés après mûre réflexion.

Sixièmement: La loi actuelle qui concerne la manufacture de produits en douane ne définit pas assez clairement les conditions à remplir pour obtenir une licence de fabrication en entrepôt. Le principal article employé dans ces manufactures est l'alcool, et les droits élevés imposés sur ce produit ont augmenté l'importance de se prémunir contre l'usage illicite de l'alcool après son entrée dans une manufacture en entrepôt. Il est également nécessaire de mieux autoriser le département à ne pas légaliser la fabrication de produits qui pourraient par leur composition et leur proportion d'alcool, donner lieu à la fraude aux dépens du revenu. L'alcool-méthylène et le vinaigre sont les principaux produits fabriqués dans ces manufactures en entrepôt; et afin de diminuer autant que nous le pourrons la possibilité de la

fraude au moyen de ces produits, il est absolument nécessaire que le département ait un contrôle absolu sur la qualité et sur la force du naphite ligneux employé dans un cas, et que la qualité et la force du vinaigre représentent bien la quantité d'alcool qui est censée y avoir été employée. Les amendements que l'on propose ont pour but d'atteindre ce résultat.

Les derniers amendements ont rapport aux amendes. Jusqu'ici les amendes ont été beaucoup trop fortes; et c'est tellement le cas que chaque fois que les agents du département ont eu occasion de poursuivre quelqu'un devant les tribunaux pour infraction à la loi, il leur a été presque impossible d'obtenir un verdict contre le délinquant. Ces amendes s'élevaient quelquefois jusqu'à \$500. Nous avons cru devoir diminuer ces amendes pour la première infraction, afin de pouvoir plus facilement obtenir une condamnation. Les gens se disent généralement à propos de ces délinquants: "Oh, ce n'est que le gouvernement qui en souffre, pourquoi imposer une si forte amende à un pauvre homme? Après tout il ne faisait que travailler pour vivre et pour faire vivre sa famille; on ne devrait pas le punir si sévèrement pour cela."

C'est pour couper court à de pareils raisonnements et pour assurer un juste châtement à ceux qui violent la loi, que nous avons résolu de diminuer le montant des amendes. Lorsque la Chambre sera formée en comité, j'aurai beaucoup de plaisir à expliquer avec plus de détails, les changements et les amendements que nous nous proposons de faire à la loi. Voilà, les remarques qu'il était de mon devoir de faire en proposant la seconde lecture de ce bill.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je répéterai en français ce que je viens de dire en anglais. Ainsi, la principale question qui surgit à l'occasion de la présentation de ce bill pour sa seconde lecture est celle du tabac canadien. Pendant de nombreuses années, surtout depuis l'imposition des droits, on a cherché à résoudre cette espèce de problème, savoir: le cultivateur canadien, dans les circonstances, peut-il cultiver cette plante-là de manière à pouvoir en être rémunéré? Au reste, la culture de la plante canadienne faisait tort, disait-on, à la manufacture, dans ce

pays, du tabac de provenance étrangère frappé de droits fort élevés qui apportent un appoint considérable au trésor. Bien que le gouvernement ait, l'an dernier, réduit le droit sur la feuille canadienne, de 10 centins par livre à 4 centins, et ce dans le but de faciliter au cultivateur le paiement des droits, néanmoins, je dois le dire, le fisc n'en a pas beaucoup bénéficié. Le temps est donc arrivé pour nous d'examiner froidement et sagement le sujet, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de protéger le cultivateur canadien dans le commerce légitime qu'il fait de cet article, tout en ne faisant pas perdre à l'Etat le revenu qu'il doit percevoir. Aujourd'hui il existe une taxe d'accise tant sur la feuille que sur la manufacture, et par conséquent, il y a cette différence, que la taxe est de 24 centins sur le tabac canadien une fois manufacturé, et de 20 centins seulement sur la feuille américaine lorsqu'elle en est arrivée au même point. Par la loi qui est maintenant introduite, le gouvernement veut faire disparaître cette anomalie. Non-seulement l'on enlève les 4 centins sur la feuille, mais l'on réduit considérablement le droit sur la fabrication en la mettant à 14 centins au lieu de 20 centins. De plus, chaque famille, à l'heure qu'il est, n'a le droit d'avoir et de garder chez elle que 10 livres de tabac canadien, et le surplus est exposé à être saisi et confisqué. D'après les dispositions de cette loi, chaque individu de la famille a le droit de garder 30 livres de tabac pour sa consommation. Ce qui est assez, assurément. On pourra convertir le surplus, si on le désire, sur licence, en tabac roulé (torquette) et le vendre sur le marché en y posant une estampille de 4 centins par livre. Ceci est pour donner une plus grande facilité au cultivateur canadien. On ne saurait se dissimuler qu'il pousse énormément de tabac en ce pays. Cette culture est devenue si considérable que les habitants en font grand cas, surtout dans les comtés situés sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Ils en font un si grand cas que plusieurs propriétaires, à ma connaissance, sont allés à la Virginie et à la Caroline du Sud, afin d'étudier et d'apprendre les meilleurs moyens de cultiver le tabac. Ils ont acquis des connaissances qu'ils appliquent, avec un succès marqué, à cette culture en notre pays, et de fait, la

qualité du tabac canadien est aujourd'hui sinon supérieure, du moins, égale à celle du tabac qui est cultivé dans l'Etat du Connecticut. Comme de raison, je ne parle pas de ces tabacs aromatiques qui croissent dans l'île de Cuba et les Etats du Sud, et que le sol canadien ne peut produire. Ceux qui ont lu les amendements proposés ont dû voir que le département exigerait du cultivateur de tabac pour le commerce qu'il prendrait une licence qui lui serait octroyée gratuitement. On a craint en certains quartiers que cette licence que le gouvernement impose à ceux qui cultivent le tabac pour le commerce, serait quelque peu désagréable et considérée comme une espèce d'empîation sur la liberté du sujet. Mais il est facile de calmer ces craintes. Si l'on veut protéger celui qui cultive et fabrique le tabac, il faut aussi protéger le fisc. Cela est nécessaire dans l'intérêt même du fabricant, dans l'intérêt même du producteur, parce qu'en protégeant le fisc, on protège également ces deux individus. S'il en est ainsi, les cultivateurs de tabac peuvent fabriquer et vendre leurs produits ouvertement, et ils ne sont pas exposés à voir leur tabac vendu à vil prix, à cause de ceux qui veulent s'emparer de payer le fisc, comme la chose se pratique aujourd'hui sur une vaste échelle. Eh ! bien, en obligeant ceux qui entendent cultiver le tabac pour le commerce seulement, à prendre une licence, les officiers savent exactement que ces personnes licenciées ont l'intention de cultiver le tabac pour les fins du commerce et elles peuvent plus facilement les surveiller et même les protéger au besoin contre ceux qui voulant agir frauduleusement leur portent préjudice.

Une autre disposition de cette loi qui j'en suis persuadé, rencontrera l'approbation générale, est celle qui concerne spécialement les personnes qui sont engagées dans la culture du tabac canadien et qui n'ont en jusqu'à présent aucun marché pour ainsi dire, pour y vendre leurs produits. Il se vend énormément de tabac canadien d'une manière secrète et illicite ; tout le monde l'admet. Tous les jours les officiers d'acsiso sont appelés à en faire des saisies considérables. On ne peut que fort rarement découvrir à qui appartient ce tabac. Il passe sur les chemins de fer, sur les bateaux à vapeur, sur les grandes routes, et l'on ne connaît pas quels

sont ceux qui l'ont expédié et quels sont ceux à qui il a été destiné. Ce sont des personnes qui ont consacré tout leur temps et souvent une grande partie de leurs capitaux, assez restreints, à la culture du tabac canadien, et qui s'en voient privés tout à coup parce qu'elles n'ont pas voulu se soumettre aux exigences de la loi. Eh ! bien, nous disons aujourd'hui à ces personnes : " Si vous voulez vendre votre tabac aux grands fabricants canadiens ou américains, il est très facile de le faire. Vous pouvez le leur porter et le vendre au grand jour et pour le prix qu'il vaut." Notre tabac à toujours son prix, et si actuellement, le département n'a pu constater que la vente de quelques centaines de mille livres, c'est parce qu'il s'en vend une très grande quantité en cachette, (pour me servir d'une expression vulgaire). Mais à l'avenir, du moins je m'en flatte, lorsque le cultivateur voudra disposer de son tabac, il pourra l'aller porter ouvertement et au grand jour chez le fabricant, et celui-ci aura intérêt à acheter la feuille canadienne, car il y aura un droit différentiel en sa faveur de 6 centims, ainsi que je l'ai énoncé ci-haut, et de 10 centims sur les cigares. Je pense que ces dispositions de la loi sont un pas dans la bonne voie et qu'elles rencontreront l'approbation de cette Chambre, et surtout celle des honorables députés de la province de Québec, dont les électeurs sont si intéressés dans la culture de cette plante. On peut différer d'avis sur l'opportunité d'encourager la culture de cette plante. On dit qu'elle est malsaine et nuisible à ceux qui en font usage. Je laisse aux médecins à se prononcer là-dessus avec toute cette unité de décision qui caractérise à un aussi haut degré la faculté toute entière, soit dit sans badinage. De plus, l'usage du tabac est consacré par notre civilisation ; on voit que sa culture est aujourd'hui l'un des grands intérêts du pays. Il y a longtemps que le cultivateur canadien réclame du gouvernement le droit de pouvoir cultiver cette feuille et de la fabriquer sous des restrictions convenables. Je crois qu'aujourd'hui nous avons trouvé le secret de pouvoir satisfaire aux désirs de la population. Il est possible que la loi proposée ne soit pas parfaite—il n'y a rien de parfait en fait de législation—mais dans tous les cas je le répète, je crois que c'est un pas dans la bonne

direction, et je me flatte qu'elle aura l'approbation des deux côtés de la Chambre.

M. LAURIER : L'honorable ministre du revenu de l'intérieur qui vient de prendre son siège s'est borné dans son discours à traiter principalement du droit d'accise sur la culture du tabac dans la province de la Québec. Je n'ai pas oublié, non plus, les torrents d'éloquence qui ont coulé durant les élections de 1878 et pendant plusieurs années précédentes contre la tyrannie exercée sur les cultivateurs canadiens en général, et surtout sur ceux de la province de Québec, lorsqu'on frappait d'un droit d'accise la culture du tabac. Je me rappelle que, dans mainte et mainte occasion, j'ai entendu les honorables messieurs de la droite faire des remarques très-sévères sur le compte de leurs adversaires, non pas parce qu'ils avaient imposé un droit sur le tabac, mais parce qu'ils avaient jugé à propos de faire une loi pour régulariser le commerce du tabac et pour augmenter le droit de quelques centins. J'étais d'opinion, à cette époque-là, et je suis encore d'opinion que, s'il est un article qui doit payer une taxe, c'est certainement le tabac. Il ne peut y avoir de doute sur ce point-là. Puisque le gouvernement a besoin de revenus, il est évidemment mieux de taxer les objets de luxe, tel que le tabac, que les objets de première nécessité. Il est infiniment préférable, à mon point de vue, d'imposer une taxe sur le tabac que d'en mettre une sur la farine, et je suis d'opinion que les cultivateurs de Québec, si on leur en laissait le choix, s'exprimeraient de même.

Quant aux amendements proposés à la loi en force, le seul changement qu'il y ait, si j'ai bien compris l'honorable ministre, est fait sous prétexte d'alléger la taxe. On prétend diminuer le droit sur le tabac, mais, dans mon opinion, les nouvelles dispositions de ce bill auront l'effet de rendre la taxe plus lourde. Aujourd'hui, telle qu'elle est prélevée, la taxe est réduite à très peu de chose, et pèse légèrement sur la culture du tabac. Si j'ai bien compris l'honorable ministre des finances, lorsqu'il a fait son exposé financier, il a déclaré qu'il attendait de la taxe nouvelle sur le tabac, un revenu de \$200,000. Il est manifeste que si l'honorable ministre du revenu de l'intérieur fait percevoir au moyen de cette

nouvelle loi un revenu de \$200,000 par an, ce sera une taxe qui pèsera plus lourdement sur les cultivateurs de tabac que celle qui existe aujourd'hui. Au reste, cette taxe pèse entièrement sur la province de Québec. Il y a très peu de tabac cultivé ailleurs. D'après l'honorable ministre, la politique du gouvernement est basée sur la supposition que la taxe qui pèse aujourd'hui sur le peuple est trop lourde pour en retirer un revenu, et l'on prétend diminuer la taxe pour en rendre la perception plus facile et plus générale. La conséquence est que la taxe sera désormais plus lourde quelle n'est maintenant. S'il en est ainsi, je ne conçois pas comment les calculs de l'honorable monsieur puissent se réaliser; je ne conçois pas comment la culture du tabac sera favorisée. Je ne partage pas la manière de voir de l'honorable monsieur sur la culture du tabac dans la province de Québec. J'ai déjà eu occasion d'exprimer mon opinion sur cette question, et je suis parfaitement convaincu que le sol et le climat de la province de Québec sont infiniment plus propres à la culture des céréales qu'à celle du tabac. On sait que le tabac est une plante extrêmement sensitive et sujette aux changements climatiques, et la province de Québec est soumise, plus que les autres provinces, à ces changements climatiques. Jusqu'ici la culture du tabac en cette province n'a pas été fructueuse. Je doute beaucoup que cette culture puisse jamais devenir rémunérative, par la simple raison que le climat de la province de Québec n'est pas propre à cette culture-là. Au surplus, je doute beaucoup que les conditions fiscales qui sont imposées par mon honorable ami dans la province de Québec, soient populaires. S'il a réellement à cœur la prospérité de cette culture; s'il croit que le sol de la province de Québec est aussi propre à cette culture qu'à celle des céréales, pourquoi veut-il la grever d'une taxe? Mon honorable ami ne voudrait pas imposer une taxe sur la culture du blé et sur celle des autres céréales. Son argument me paraît illogique, s'il est sincère dans son opinion que le sol de cette province est plus propre à la culture du tabac qu'à celle des céréales.

M. BABY : Il est aussi propre à la culture du tabac qu'à celle des céréales.

M. LAURIER : Alors si le sol de la

province de Québec est propre à cette culture, c'est une bonne raison pour la favoriser, et ne pas imposer de taxe du tout. Je suis porté à croire que la condition d'imposer une licence à chaque individu qui voudrait cultiver le tabac pour le commerce aura pour effet de gêner beaucoup les cultivateurs. Pourquoi cultiver le tabac, si ce n'est pour le commerce? Nul gouvernement n'a jamais eu l'intention d'imposer une taxe sur le tabac consommé à la maison, ni d'imposer une licence à ceux qui cultivent le tabac pour leur propre consommation. La licence a toujours été imposée à ceux qui le vendent. Sur ce point-là mon honorable ami rend la législation actuelle, beaucoup plus ruineuse qu'elle ne l'est. Je suis certain que tous les discours, toutes les harangues que nous avons entendues sur la tyrannie de ceux qui voulaient opprimer les cultivateurs de tabac, retomberont sur la tête de ceux qui ayant toujours protesté contre une taxe quelconque sur le tabac en imposent une aujourd'hui.

M. BERGERON : La question du tabac dans la province de Québec est très-importante. Dans quelques-uns de nos comtés, la culture du tabac est aussi considérable que celle du blé, et si l'on peut, maintenant, faire concurrence au tabac américain, c'est dû aux améliorations faites à la loi par l'honorable ministre du revenu de l'intérieur. Je ne suis pas surpris de voir l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), l'ancien ministre du revenu de l'intérieur, se lever pour répondre à mon honorable ami, au sujet des amendements qu'il a apportés à cette loi. Il dit que nos amis ont imposé un droit sur le tabac canadien. Si je me le rappelle bien, nos amis avaient imposé un droit de 6 centins sur le tabac canadien, et lorsque le gouvernement dont faisait partie l'honorable député de Québec-Est, était au pouvoir, il a élevé le droit à 10 centins la livre. Durant les dernières élections, nos amis ont fait la lutte sur cette question ; ils ont soutenu que s'il fallait taxer quelque chose dans le pays, on devrait plutôt taxer les objets de luxe, tels que le tabac, la boisson, que les objets de première nécessité. Cela est vrai, et c'est précisément ce qu'a fait le gouvernement qui est maintenant au pouvoir, conformément à sa politique nationale. L'honorable ministre du revenu de l'intérieur, en imposant aujourd'hui un droit de 4 centins seulement

sur le tabac canadien, entend protéger nos cultivateurs et favoriser la culture du tabac indigène de préférence au tabac étranger. On a dit que le sol canadien n'est pas bien propre à la culture du tabac, cela peut être vrai ; mais si nos cultivateurs sont contents, si les Canadiens aiment mieux fumer leur pipe de tabac indigène plutôt que le tabac étranger, pourquoi n'en auraient-ils pas le privilège? C'est encore leur affaire si les électeurs canadiens ont voulu déclarer, le 17 septembre 1878, qu'ils désiraient que la culture du tabac fut favorisée par le gouvernement. Pourquoi venir leur dire aujourd'hui qu'ils se sont trompés, et que l'ancien gouvernement avait raison lorsqu'il a frappé d'un droit si considérable la culture du tabac. L'honorable député qui vient de parler dit qu'il pense bien que la loi préparée par l'honorable ministre du revenu de l'intérieur ne sera pas populaire. Cette assertion est prématurée ; nous ne savons pas si elle sera populaire ou non. Dans mon opinion, elle le sera ; mais ce que nous savons, c'est que la loi de l'ancien gouvernement était excessivement impopulaire.

Nos cultivateurs avaient à payer un droit de 10 centins la livre ; et s'ils ne pouvaient pas le payer, ils étaient forcés ou de renoncer à la culture du tabac, ou de la faire à la dérobée. Aujourd'hui, le cultivateur qui veut cultiver du tabac, peut le faire ouvertement en payant un léger impôt et il ne sera pas obligé de frauder le gouvernement. On sait qu'il est dit généralement que voler le gouvernement n'est pas grand-chose. C'est ce qu'on a pratiqué sur une grande échelle sous la précédente administration. On dit que l'ancienne loi n'était pas observée : c'est vrai. Doit-on laisser entendre aux électeurs que lorsque le gouvernement leur impose le devoir de prendre une licence, qu'ils ne doivent pas payer de taxes? Doit-on les induire à croire qu'ils doivent frauder le fisc?

Non ; mais sous l'ancienne administration, ils devaient ou payer 10 centins la livre pour pouvoir marcher la tête haute et vendre leurs produits sans crainte, ou autrement le vendre en cachette et voler le gouvernement. Je pense que la cause des cultivateurs a été très bien plaidée par l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, et que l'ex-ministre de ce département n'a pas pu défendre la poli-

tique de son gouvernement. Il n'en faut pas davantage pour prouver que les électeurs seront satisfaits, que nos Canadiens seront contents de ce qu'ils pourront cultiver le tabac, et le vendre ou le fumer eux-mêmes.

M. BABY : Je me proposais de donner ces explications-là en comité, mais pour satisfaire mon honorable ami de Jacques-Cartier, je puis lui dire que la licence sera purement et simplement accordée afin de pouvoir mettre le cultivateur en rapport avec le gouvernement. Un officier responsable du département sera nommé partout où il sera nécessaire pour donner gratuitement ces licences. Selon le règlement que nous ferons subséquemment en conseil, ces licences seront remises soit au maître de poste du lieu, soit au secrétaire-trésorier de la municipalité ou à toute autre personne que le gouvernement croira convenable. Dans tous les cas, nous donnerons tous les moyens possibles aux cultivateurs de se procurer ces permis.

La licence sera donnée gratuitement ; le but de la licence est comme je viens de le dire, de mettre le gouvernement en rapport avec ceux qui cultivent le tabac sur une grande échelle, et pour le commerce. Il en est plusieurs qui cultivent non-seulement des centaines, mais des milliers de livres.

Dans les comtés de Montcalm, Joliette, Berthier et de l'Assomption, et autres ; il y a des cultivateurs qui cultivent et récoltent de 3,000 à 5,000 livres de tabac par an. Le gouvernement a droit de savoir ce que devient ce tabac, et où il est employé.

M. LAURIER : Et s'ils veulent en cultiver pour leur propre usage.

M. BABY : Mon honorable ami doit savoir que d'après la loi actuellement en force, chaque famille ne peut avoir que 10 livres à la fois pour sa propre consommation, et le surplus est exposé à être saisi et confisqué. Le gouvernement actuel agit avec beaucoup plus de libéralité. Nous permettons à chaque membre de famille, c'est-à-dire au père et à chacun de ses fils, d'avoir et de garder 30 livres pour usage personnel. Nous leur disons ceci : "Vous n'êtes pas marchands de tabac ; vous pouvez en garder autant qu'il en faut pour votre usage personnel ; mais si vous voulez en faire un commerce, alors vous devrez vous pourvoir d'une licence, qui ne

vous coûtera absolument rien." Il n'y a que ceux ainsi pourvus d'une licence qui pourront vendre du tabac au fabricant, et aussi sur le marché, lorsqu'il sera en torquette ; la loi dans ce cas requerra l'apposition d'une estampille sur chaque paquet de tabac canadien, à raison de 4 centins par livre.

M. GIROUARD : Les cultivateurs seraient-ils obligés de fournir un cautionnement avant d'obtenir cette licence ? Et qu'advierait-il, dans le cas, où cette licence ne serait pas obtenue ?

M. BABY : Le cultivateur qui fera le commerce de tabac, ne sera pas obligé au cautionnement. C'est là une erreur dans la rédaction de la clause, et à laquelle il sera remédié en comité général.

Si ce cultivateur n'a pas de licence, voici quels en seront les résultats : "S'il a en sa possession plus de tabac que la loi ne lui accorde, c'est-à-dire, 30 livres pour chaque membre de la famille, le surplus sera exposé à la saisie et à la confiscation, de la même manière que le prescrit la loi maintenant en force.

M. GIROUARD : Comment l'inspecteur peut-il savoir si un champ de tabac produira plus de 30 livres pour chaque membre de famille, ou plus que la quantité requise par la famille ?

M. BABY : L'officier qui donnera la licence devra juger du rendement probable d'un champ de tabac.

Je ne pense pas qu'il y aura de difficulté à cet égard. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de donner toute la facilité possible aux cultivateurs pour cultiver le tabac, et cela de la manière la plus pratique et la moins tracassière, passez-moi le mot. Quant aux licences, je le repète c'est l'intention du gouvernement de les mettre à la portée des cultivateurs afin que toute personne puisse s'en procurer facilement au besoin, et il en sera de même des estampilles.

M. DUGAS : Il est de mon devoir, dans l'intérêt de mes commettants, de prendre la parole en faveur de cette mesure qui est destinée à être d'un grand avantage pour la classe agricole. Nous savons tous qu'il est nécessaire d'amender les lois qui ont été adoptées il y a des années ; la politique nationale elle-même, cette conception gigantesque, a besoin de légères modifications. J'ai été très surpris des remarques de l'ex-ministre du revenu de l'intérieur (monsieur Laurier)

qui a déprécié le sol et le climat de ce pays. Nous ne sommes pas ici pour travailler dans l'intérêt d'un parti, mais dans l'intérêt du pays. En 1878, on avait donné avis d'une motion qui avait pour but d'encourager la culture du tabac dans la province de Québec et je devais seconder cette motion. Je suis heureux de voir que l'honorable ministre du revenu de l'intérieur et l'honorable ministre des travaux publics tiennent les promesses qu'ils ont faites en 1878. L'ex-ministre du revenu de l'intérieur dit que le tabac est un objet de luxe. Je suis d'une opinion tout à fait opposée. Nous voulons que le producteur n'ait à payer aucune taxe, et c'est aussi l'intention de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur. Je suis fâché d'avoir à dire que l'ex-ministre du revenu est plutôt animé de l'esprit de parti, que poussé par le désir de servir les intérêts de son pays. L'honorable ex-ministre des finances, nous a dit, dans son exposé financier de 1878, que les intérêts dominants en Canada, étaient ceux de la classe agricole. Mais qu'a-t-il fait en faveur de cette classe agricole ?

Il est du devoir des membres de cette Chambre de voter en faveur du bill présenté par l'honorable ministre du revenu. Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question, mais je me suis cru obligé de faire ce que je pouvais pour encourager les intérêts de la classe agricole. J'espère que la Chambre adoptera ce bill tel qu'il est, et je suis sûr que les cultivateurs du pays l'accueilleront favorablement.

M. PATTERSON (Essex) : Si je comprends bien la mesure présentée par l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, elle a pour but d'abolir complètement les droits imposés sur le tabac canadien en feuilles. Je crois que ceux qui s'occupent de la culture du tabac, en seront parfaitement satisfaits, et comme mon comté est très intéressé à cette culture, je crois de mon devoir de soutenir cordialement ce bill. Je ne vois pas comment on pourrait établir une manufacture de tabac canadien exclusivement. Il y a, dans la ville où je réside, une compagnie qui manufacture du tabac. Monsieur W. E. Saxton, un grand manufacturier de Détroit a établi chez nous une manufacture qui fournit beaucoup de tabac au marché canadien. Il en importe beaucoup, mais il est tout disposé à employer aussi la feuille canadienne, et à l'acheter

brute de nos cultivateurs. Il serait donc mieux, je crois, que chaque manufacturier eût un entrepôt dans ses ateliers, pour pouvoir y emmagasiner notre tabac canadien en feuille. Autrement, il pourrait se faire que nos cultivateurs ne pourraient trouver un marché, et l'on me dit que les cultivateurs d'Essex qui cultivent le tabac, seraient obligés de le vendre à Montréal, de sorte que leurs profits seraient absorbés par les frais de transport.

Pour la feuille importée qui est supérieure au produit canadien, il devrait y avoir un droit *ad valorem*, outre le droit du revenu de l'intérieur de tant par livre. Je prie l'honorable ministre du revenu de l'intérieur de considérer ma proposition. La marge n'est pas suffisante actuellement, pour encourager la culture du tabac canadien.

En imposant un droit additionnel *ad valorem* sur la feuille étrangère, la taxe sera mieux équilibrée. On peut produire une excellente qualité de tabac à Essex, spécialement dans les cantons du sud et dans l'île Pelée; et les changements que l'on propose de faire à la loi auront l'effet d'encourager la culture de ce tabac.

Je suis convaincu que les cultivateurs en seront enchantés. Je dois féliciter l'honorable ministre d'avoir eu le courage d'aborder cette question que tant de ses prédécesseurs ont éludée, et le pays, je n'en doute pas saura apprécier ses efforts.

M. PLUMB : Comme je viens d'un comté très propre à la culture du tabac, et où on le cultive avec succès, je prends un grand intérêt à cette question. Je félicite l'honorable ministre du revenu de l'intérieur de nous offrir une loi destinée à encourager la culture de cet important produit. Nous pourrions peut-être lui demander s'il ne serait pas bon pour l'encouragement de la culture du tabac en Canada, de donner des renseignements sur les meilleures méthodes de culture et de séchage—s'il ne serait pas utile de se procurer et de distribuer de la semence des variétés les mieux appropriées au sol, par entremise des sociétés locales d'agriculture, dans les districts où l'on voudrait en faire l'essai ? Les lois qui ont régi cette industrie jusqu'à présent, et que nous allons changer, n'étaient pas propres à encourager les opérations sur une grande échelle.

Mais je rappellerai à la Chambre que pendant la dernière guerre entre les États du Nord et ceux du Sud, lorsque les États du Nord ne purent plus aller chercher au Sud leur approvisionnement de tabac, les États de Connecticut, Massachussets, Ohio, et autres États, voisins de ceux où régnait l'esclavage, commencèrent à le cultiver. Dans le Connecticut, où la terre avait en grande partie été cultivée et épuisée, la culture du tabac prit une grande extension. La récolte de tabac de l'Ohio est d'une valeur énorme, et je ne vois pas de raison au monde pour que ce ne soit pas également une précieuse récolte au Canada. Pour encourager le cultivateur à en faire l'essai, il fallait nécessairement abolir l'obligation désagréable de recevoir la visite du percepteur des taxes, lorsque ce monsieur venait percevoir les droits sur toute quantité de tabac excédant dix livres. Je félicite donc de nouveau l'honorable ministre du revenu, d'accord avec mon honorable ami, le député d'Essex (M. Patterson) d'avoir fait disparaître cette difficulté. Je considère que cette loi devra non-seulement augmenter le revenu public, mais donner aux classes agricoles une nouvelle source de profits considérables, en les mettant parfaitement en mesure de cultiver le tabac avec succès.

On sait que le tabac épuise le sol; on sait qu'il enlève au sol plus qu'on ne peut lui rendre; mais notre sol peut supporter cette culture avec un assolement intelligent pendant des années, sans en souffrir de dommage. Cette plante a été cultivée et peut encore être cultivée en grand dans l'Ontario, particulièrement dans les comtés de Lincoln, de Kent et d'Essex. Dans la province de Québec, elle formera l'un des principaux produits de la ferme. Au moyen du système que nous allons adopter, de percevoir les droits du manufacturier, nous arriverons à en retirer un revenu considérable. Je me rappelle que lorsque cette question a été discutée, il y a trois ans, il y avait une grande différence d'opinion entre les honorables ministres de la couronne. L'un d'eux, qui était alors ministre du revenu de l'intérieur, prétendait que la proposition d'abolir les droits sur le tabac indigène, n'avait aucune importance, parce que le tabac ne pouvait être cultivé dans les provinces maritimes. Il tournait cette proposition en ridicule. L'autre, qui était alors ministre des finances, en appelait aux hono-

rables députés qui étaient alors dans l'opposition et qui sont maintenant sur les sièges du ministère, pour l'aider à maintenir le droit d'accise, parce que, s'il était aboli, le trésor perdrait un revenu de \$800,000. Il a été prouvé que l'honorable député qui était chargé de la perception du revenu de l'intérieur, se trompait dans ses pronostics sur la valeur de cette culture du tabac, et sur le résultat de l'abolition des droits. Il n'y a pas de raison pour que ce ne soit pas l'un des produits les plus importants du Canada. J'espère que le bill de mon honorable ami sera généralement accueilli avec faveur par les honorables députés; et que l'on reconnaîtra le mérite qu'il a eu de préparer avec tant de soin et de labeur assidu, une mesure qui, je n'en doute pas, sera reçue avec grande satisfaction par la classe agricole de tout le pays.

M. GIROUARD (Jacques-Charrier) : Plusieurs députés, tant de la droite que de la gauche, ont fait observer que le tabac est plutôt un article de luxe que de nécessité première. Je crois que la majorité de notre population est d'avis que le tabac est aussi nécessaire que le thé ou le café. Il y a trente ou quarante ans, le thé était presque inconnu comme breuvage, tandis qu'aujourd'hui on le regarde comme un article nécessaire. Il en est de même du tabac. Pour cette raison, je voudrais le voir taxé aussi légèrement que possible. Toutefois, pour les fins du revenu, je consens volontiers à ce qu'on impose une taxe sur le tabac, mais il me semble que cette taxe devrait être prélevée conformément au système général de l'administration actuelle, c'est-à-dire en protégeant le produit canadien et taxant l'article importé. Le bill actuellement soumis à la Chambre me paraît bien meilleur que les lois concernant le tabac présentées par l'ancien gouvernement. On se rappelle que son tarif était de 10 centins par livre sur le tabac en feuille et 20 centins de droit d'accise, ce qui faisait une taxe de 30 centins par livre sur le tabac de provenance canadienne. Ce fardeau était bien lourd pour le cultivateur canadien. Le bill actuel est plus d'accord avec le système protecteur du gouvernement, en ce qu'il impose un droit différentiel en faveur du tabac de provenance canadienne, sur l'article d'importation. Mais le bill oblige le cultivateur à prendre une licence s'il

veut cultiver du tabac pour le commerce et je suis opposé à cette licence, comme représentant d'un comté agricole. Je doute qu'avant d'imposer cette restriction aux agriculteurs du Canada, le gouvernement ait sérieusement pesé les conséquences de cette mesure. La "licence du cultivateur" est une innovation dans nos lois. On ne devrait pas l'exiger. Le cultivateur devrait avoir le privilège de semer, dans son champ, ce qui lui plaît, sans aucune restriction ou inspection des employés de l'accise ou autres. Je crois que nous devrions agir comme aux États-Unis où le planteur a le privilège de cultiver autant de tabac qu'il lui plaît pour sa consommation personnelle. Un autre trait important de la loi américaine, c'est qu'on n'exige pas de licence du planteur et, assurément, s'il est un pays intéressé à ce qu'on n'y élude pas les lois concernant le tabac, c'est bien les États-Unis. Nous savons tous que c'est dans les États du Sud qu'on cultive surtout le tabac et, dans ces États, le planteur, bien qu'il plante, comme son nom le dit, pour des milliers et des milliers de piastres de tabac, n'est point dérangé et importuné par les employés de l'accise. Je crois que nous devrions suivre cet exemple. Comme dans le Sud, le cultivateur devrait être obligé de vendre son tabac à un marchand ayant licence et qu'il trouverait dans chaque village, mais pas à d'autre. Je crois que le bill soumis à la Chambre aura des résultats très graves et très-préjudiciables pour les producteurs de tabac, dans tout le Canada et spécialement dans la province de Québec. Avant que le cultivateur ait eu connaissance des nouvelles et strictes dispositions du bill, sa récolte sera rentrée ou mûrie et il sera passible de la confiscation et de lourdes amendes. Une mesure de ce genre devrait être annoncée un an, au moins, avant d'être soumise au parlement ou de prendre force de loi. À l'exception de cette licence du cultivateur, j'approuve fortement les dispositions générales du bill. Mais, je m'oppose formellement à ce que la classe agricole soit soumise à des restrictions inutiles, inconnues jusqu'à ce jour en Canada et que l'on ignore même sur tout notre continent. Lorsque le bill sera examiné en comité, je proposerai un amendement relatif à la licence du cultivateur.

M. CASGRAIN : Pour être consé-

M. GIROUARD.

quent avec le système de la protection, on devrait protéger la culture du tabac en son entier, c'est-à-dire, que cette culture devrait être libre de toute taxe, et qu'au contraire, la taxe devrait être imposée plutôt sur le tabac importé que sur le tabac produit dans le pays. Si je me rappelle bien, lorsqu'il s'est agi de la même question, il y a deux ans, le ministre des travaux publics, et je crois, le ministre du revenu de l'intérieur aussi, ont tous deux exprimé leurs vues et voté dans ce sens-là, et je crois qu'aujourd'hui ils font fausse route, c'est-à-dire, qu'ils ne veulent pas suivre les idées qu'ils ont émises alors. Eh! bien, je pense comme vient de le dire l'honorable député qui ma précédé, que c'est imposer une restriction au commerce à laquelle un grand nombre de nos cultivateurs ne voudront pas se soumettre; que c'est imposer une restriction qui peut paraître jusqu'à un certain point une simple formalité, mais qui, aux yeux du cultivateur, n'en est pas simplement une. Ce dernier prétend, en effet, avoir le droit de vendre son blé, son orge et son tabac sans licence, et c'est une politique qui, je crois, retombera sur ceux qui la mettent aujourd'hui en pratique. D'un autre côté, puisque la question est présentée carrément devant la Chambre, je dois exprimer aussi formellement mon opinion à l'encontre de ce bill. Il est vrai que d'un côté cette taxe paraît être diminuée, mais de l'autre côté, l'honorable ministre des finances nous dit que cette taxe doit produire au trésor une somme de \$200,000. Voilà comment on prétend que la taxe va être diminuée. Eh! bien, quant à moi, je n'approuve pas cette politique, et, au nom de la province de Québec qui est la plus intéressée, en ce qu'elle s'en trouve grevée plus que toutes les autres provinces, je dois m'opposer à cette taxe.

M. LANDRY : Je demande pardon à cette honorable Chambre si j'ose prendre la parole immédiatement après celui qui se croit et veut se faire passer pour le chef autorisé de cette escouade qu'on appelle la fraction libérale française de la province de Québec. Qu'il parle au nom de cette fraction, cela le regarde et peut convenir ou non à ceux dont il se prétend l'organe, mais ce que je nie à l'honorable député de l'Islet (M. Casgrain) c'est le droit ou la liberté qu'il prend de parler au nom de la province de Québec, comme

il vient de le faire. Nous venons en effet de l'entendre : c'est au nom de la province de Québec, dit-il, qu'il proteste contre la présentation et la passation du projet de loi que l'honorable ministre du revenu de l'intérieur vient de mettre devant cette Chambre.

L'honorable député n'a pas le droit ni aucunement la mission de s'exprimer ainsi, et pour ma part je proteste contre une telle assertion et un tel empêtement.

Ce n'est pas la seule erreur de l'honorable député. Que vient-on d'entendre ? C'est à ne pas en croire ses oreilles. Mais enfin les paroles de l'honorable député ont été prononcées et que disait sa voix accusatrice ? Qu'il y a à peine deux ans l'honorable ministre des travaux publics (M. Langevin) et l'honorable ministre du revenu de l'intérieur (M. Baby) se levaient dans cette enceinte pour protester contre l'imposition d'une taxe sur le tabac, mais que depuis cette époque, ces deux messieurs ont déserté leurs voies pour approuver aujourd'hui ce qu'ils condamnaient alors.

Avant de répondre à l'accusation elle-même, la conduite passée de l'honorable député de l'Islet ne me donne-t-elle pas le droit incontestable de me tourner vers l'honorable monsieur et de lui demander si la conduite qu'il entend suivre aujourd'hui n'est pas une étrange contradiction de la conduite qu'il tenait en 1874, s'il ne brûle pas aujourd'hui ce qu'il adorait alors.

En 1874, lorsque l'ancienne administration demandait à la Chambre d'imposer une taxe de dix centins sur le tabac canadien, que fit l'honorable député de l'Islet. Une chose qu'il trouva bien naturelle ; ce vertueux apôtre du peuple qui ne veut pas que le peuple soit taxé supportait alors le gouvernement de ses amis et sans froncer les sourcils, votait la taxe de dix centins, et les cultivateurs de sa province voyaient s'appesantir sur leurs épaules le lourd fardeau des impôts. Voilà ce qu'il a fait en 1874, voilà ce qu'il a maintenu pendant les cinq années que ses amis ont tenu le pouvoir, et chaque tentative de la part de nos amis pour diminuer le montant de la taxe a invariablement trouvé un adversaire dans l'honorable député de l'Islet.

Aujourd'hui même et c'est la réponse que je donne à l'accusation telle que for-

mulée par l'honorable monsieur, aujourd'hui on trouve le député de l'Islet, enfourchant cette fois le coursier d'un chef, mais bataillant encore et bataillant toujours contre les intérêts du peuple au nom de ce même peuple qui ne l'a certainement pas envoyé ici pour déployer ce genre de valeur.

Et, en effet, monsieur l'Orateur, tout le monde sait, et l'honorable député de l'Islet ne peut pas l'ignorer, la législation actuelle telle que proposée par l'honorable ministre du revenu de l'intérieur (M. Baby) doit produire un triple résultat : 1o. diminuer les taxes imposées sur la production du tabac canadien ; 2o. favoriser la culture de cette plante aromatique ; 3o. assurer au trésor, par une inspection plus efficace, des revenus plus considérables.

Eh ! bien, en face de ce triple bienfait, en face de cette importante amélioration dans le fonctionnement d'une loi qui a soulevé jusqu'ici bien des mécontentements, nous voyons l'honorable député de l'Islet se lever dans son indignation, protester contre la législation actuelle et refuser, lui, un des membres du parti de la réforme, refuser d'emboîter le pas et de marcher dans les voies de la véritable réforme.

Pour expliquer cette anomalie, que dit l'honorable député ? Il répète cette assertion, plus d'une fois déjà mise de l'avant, que la taxe sur le tabac canadien en gêne la culture et nuit conséquemment aux intérêts du cultivateur. Taxez le tabac étranger, ajoute l'honorable monsieur, taxez le tabac étranger, je suis avec vous, car cette taxe fera nécessairement vendre notre tabac, mais de grâce n'imposez aucun impôt sur le tabac canadien, si vous ne voulez pas en arrêter la culture.

Elucidons cette question, M. l'Orateur. Rien de plus facile, à mon avis, et deux mots suffiront pour la mettre sur son véritable terrain.

Je pose en principe que c'est le consommateur d'un article et non le producteur qui en paye, en fin de compte, la valeur non-seulement intrinsèque, mais extrinsèque. C'est celui qui achète, non celui qui vend, qui se trouve à souffrir des taxes.

Or, le député de l'Islet veut qu'on taxe fortement les tabacs étrangers et en cela je le félicite de comprendre enfin la nature et la valeur de la protection et d'essayer

ainsi, quoique d'une manière détournée, à en faire triompher l'un des principes. Si le tabac produit en pays étranger est soumis à une taxe élevée, nécessairement le cultivateur pour se soustraire à cette obligation de payer un montant considérable cultivera lui-même son propre tabac. Mais si la taxe sur le tabac étranger est élevée, non-seulement le cultivateur canadien produira cette plante pour ses propres besoins, mais il la cultivera encore pour le commerce, parce qu'il pourra la vendre à un prix élevé et concourir victorieusement avec le producteur étranger obligé de vendre son tabac très cher pour se rembourser des frais de production, de transport, de douane. Naturellement alors la production indigène prendra le dessus et supprimera l'importation du tabac étranger. Mais si vous empêchez cette importation, vous privez le trésor public d'une source de revenus considérables et vous vous mettez par conséquent dans l'obligation d'imposer des taxes nouvelles.

Voilà toute la question.

Comment le gouvernement veut-il la résoudre ? De la manière la plus simple et la plus sage du monde. Son projet de loi est là et cette législation, pour qui veut l'étudier, pour qui veut la comprendre, favorise complètement les intérêts du cultivateur et assure au trésor public cette somme que la diminution dans l'importation d'un tabac étranger doit nécessairement lui faire perdre.

Par la législation actuelle, tout cultivateur peut produire pour lui et sa famille tout le tabac nécessaire, et ce sans payer un seul sou de taxe. Que le cultivateur veuille maintenant étendre le cercle de ses opérations, il pourra le faire ; l'impôt sur le tabac étranger est assez élevé, non-seulement pour permettre mais encore pour stimuler la production d'un tabac indigène et le cultivateur pourra cultiver cette plante pour les fins commerciales. Mais du moment que le cultivateur cultive du tabac destiné pour la vente, de ce moment il paye au trésor une somme de quatre centins par livre de tabac qu'il place ainsi sur le marché. Cette taxe est assez faible pour permettre une vente facile du tabac canadien, par conséquent elle ne nuit pas à sa production et d'un autre côté ce n'est pas sur le cultivateur canadien qu'elle pèse puisque, nous l'avons établi, ce n'est pas le producteur mais le consommateur qui paye la valeur de l'article qu'il achète.

M. LANDRY.

Enfin, dernier avantage de la législation actuelle, la taxe exigée va au trésor public et y remplace les sommes que perd l'Etat par la diminution de l'importation du tabac étranger, conséquence nécessaire de la protection accordée à la culture du nôtre.

Les intérêts de tous sont donc sauvegardés ; celui du cultivateur qui consomme son tabac, celui du cultivateur canadien qui se livre à la culture du tabac pour des fins commerciales et celui de l'Etat qui protège les uns et les autres en faisant triompher les siens propres.

Mais pour obtenir ce dernier résultat il faut que la loi ne soit pas une lettre morte ; il faut qu'elle ait des dispositions de nature à en assurer sa fidèle observation. J'ose espérer que la mise en opération du projet de loi qui nous est maintenant soumis prouvera l'efficacité de la mesure et calmera les craintes exagérées qui se sont manifestées ici, ce soir. J'ai entendu et je crois que c'est l'honorable député de Jacques-Cartier (monsieur Girouard) qui a émis cette proposition, que notre population, surtout celle de la province de Québec, n'était pas préparée à recevoir la mesure actuellement présentée, en ce qui regarde du moins les licences que le gouvernement veut émettre pour légaliser la production du tabac cultivé pour les fins commerciales et pour s'assurer une perception plus efficace des droits imposés sur cette culture.

Je comprendrais, M. l'Orateur, la vérité ou l'à-propos de l'assertion de l'honorable député si la législation proposée était une innovation, s'il n'existait pas déjà une loi aux dispositions plus restrictives, faisant peser sur les épaules du peuple un fardeau plus lourd. Mais tout le monde le sait, la dernière administration a proposé et fait adopter une loi imposant de lourdes taxes sur le producteur de tabac canadien. Or, ce n'est pas lorsque le gouvernement actuel demande la passation d'une loi moins sévère, destinée par ses dispositions à diminuer considérablement la taxe qui pèse sur le peuple, ce n'est pas dans un tel moment qu'il est judicieux et vrai de dire que le peuple n'est pas préparé à accepter le bienfait qu'on veut lui donner.

Que l'honorable député compare les deux législations, celle qui est proposée aujourd'hui avec celle que nous a laissée la dernière administration, et il verra que clause pour clause, loi pour loi, celle qui

est maintenant proposée est de beaucoup la moins la sévère ; sa mise en opération est plus facile et son efficacité sera plus grande. Le peuple est préparé à la recevoir et il la recevra avec d'autant plus de satisfaction et de reconnaissance qu'il a souffert plus longtemps des nombreux inconvénients et de la lourde taxe imposée par l'ancienne législation.

Je crois, monsieur l'Orateur, avoir répondu à toutes les objections qui se sont timidement affirmées dans cette enceinte. Il en reste encore une cependant, mais celle-là ne peut tenir un seul instant devant les faits et n'aurait certainement aucune valeur quelconque si elle n'avait été formulée, pour la seconde fois, par l'honorable député de Québec-Est (monsieur Laurier). Cet honorable monsieur prétend, en effet, que le tabac ne trouve pas dans le sol canadien un terrain propice à sa culture, que c'est une plante qui épuise le sol et dont on ne devrait pas encourager la production. J'admettrai volontiers que le tabac, comme la plupart des plantes aromatiques, comme les plantes textiles, est une plante dont la culture, nécessairement, appauvrit le sol qui la produit. Mais est-ce là une objection à sa culture ? Certainement non ; s'il ne fallait cultiver dans notre pays que les plantes qui enrichissent le sol, la culture des céréales n'existerait pas, et notre sol se refuserait à produire les grains et les plantes que sont aujourd'hui de consommation journalière. Et n'avons-nous pas dans les engrais le moyen de réparer les pertes qui cause au sol la culture des plantes qui l'épuisent ? Au reste, si le cultivateur veut se livrer à la production de cette plante, laissons-le libre ; c'est son droit et peut-être, malgré l'objection de l'honorable député, y trouve-t-il son avantage ?

Pour toutes ces raisons, quelque soit le point de vue auquel on se place, je crois qu'il est de notre devoir de donner notre approbation à la législation actuelle et de supporter la louable tentative que fait le gouvernement d'améliorer la position des cultivateurs et d'assurer en même temps au trésor public, une perception plus simple et plus efficace des deniers que lui rapporte la production du tabac. Je ne parle pas au nom de la province de Québec en particulier, je ne saurais prendre ce ton doctrinal que veut bien essayer l'honorable député de l'Islet chaque fois qu'il prétend parler au nom de

sa chère province, ou du moins au nom de la fraction libérale de Québec, mais, m'adressant à cette honorable Chambre, je demanderai aux députés, quelle que soit la province d'où ils viennent, d'adopter une législation qui diminue les taxes imposées sur la production du tabac canadien, qui favorise la culture de cette plante, et assure au trésor public des revenus plus considérables, législation qui doit recevoir le franc et sincère appui de tous ceux qui se prétendent les amis de leur pays.

M. BABY : L'honorable député de Jacques-Cartier (monsieur Girouard) craint que le fait d'exiger des cultivateurs produisant du tabac pour le marché, qu'ils prennent une licence, gênera le développement de cette industrie. Je crois que mon honorable ami est sous une fausse impression. La taxe sur le tabac en feuille est complètement abolie : cette taxe étant abolie, il faut nécessairement que nous ayons quelque moyen de contrôler la culture du tabac, autrement cette loi restera lettre morte. Mais avec le nouveau système, nous espérons empêcher un commerce de contrebande qui pourrait se faire aux dépens du commerce légitime et du cultivateur honnête. Pourquoi les cultivateurs demandent-ils ce changement ? Parce qu'ils consentent à payer la taxe et disent : " Nous savons que le revenu doit venir d'une source ou d'une autre ; nous voulons bien payer la taxe pourvu que nous soyons protégés contre les commerçants deshonnêtes qui ne la paient pas." Si le département voulait suivre le système que l'on nous propose, il nous faudrait une armée d'agents : et à quoi servirait-il de percevoir des droits s'il fallait en dépenser tout le produit à payer les traitements des agents ? Maintenant, pour répondre aux remarques de l'honorable député d'Essex, je dirai que si le fabricant prend une licence pour manufacturer du tabac provenant de l'étranger, il peut y mêler du tabac récolté en Canada ; mais s'il ne veut employer que le produit indigène, il doit prendre une licence distincte.

Le bill est lu une seconde fois.

La Chambre se forme en comité général pour l'examen de ce bill.

(En comité.)

M. GIROUARD propose en amendement " que le producteur du tabac ne soit pas obligé de prendre une licence."

M. BABY : Je ne puis consentir à cet amendement, qui nous empêcherait d'atteindre l'un des buts que nous nous sommes proposés en présentant ce bill.

L'amendement est rejeté.

Sur la proposition de M. LAURIER :

M. BABY propose en amendement à la 10^e clause, que les licences pourront être accordées par d'autres personnes que les agents du revenu.

L'amendement est adopté.

Il est ordonné de rapporter progrès.

La Chambre reprend ses délibérations.

(En séance.)

Le comité rapporte progrès.

La Chambre s'ajourne
à minuit moins
dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 2 avril 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL PRÉSENTÉ.

Bill (No. 89) à l'effet de pourvoir à la juste distribution des biens des débiteurs insolubles.—(M. Wallace, Norfolk-Sud.)

SUBSIDES.

IV. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

L'ordre du jour portant la formation de la Chambre en comité des subsides est lu.

M. RYKERT : Avant que vous quittez le fauteuil, M. l'Orateur, je désirerais présenter quelques explications au sujet d'un fait personnel dont l'honorable député de Middlesex-Ouest a fait mention pendant la discussion du budget, et en répondant au discours que j'ai prononcé il y a quelques jours. Je ne désire pas occuper bien longtemps l'attention de la Chambre, et j'aurais de beaucoup préféré laisser passer ses remarques pour ce qu'elles valent, connaissant l'esprit vindicatif dont l'honorable député et ses amis ont toujours fait preuve à mon égard ; mais comme je trouve ses assertions et ses remarques, que je sais être mensongères, publiées dans le rapport officiel des *Débats* de la Chambre, je ne crois pas que je doive les

laisser circuler dans le pays sans les contredire. En justice pour moi-même et pour ceux qui m'ont envoyé ici, je crois de mon devoir de donner la version exacte des événements qui ont eu lieu, afin que l'antidote accompagne le poison. Je n'avais en aucune façon provoqué cette attaque, comme tous les honorables députés ont dû s'en apercevoir, car il n'y avait rien dans mon discours, depuis le commencement jusqu'à la fin, qui pût être pris pour une accusation personnelle contre aucun des honorables députés auxquels je répondais. L'honorable député de Middlesex-Ouest a lu pendant la discussion un document qui disait, en résumé, que j'aurais été coupable d'actes d'immoralité politique, et que j'avais été censuré à ce sujet par un comité de la législature d'Ontario. Je vais expliquer ces faits, aussi brièvement que possible, et je laisserai au pays et à la Chambre de juger si, oui ou non, je suis coupable de ce dont m'accuse l'honorable député de Middlesex-Ouest. En 1874, l'honorable Archibald McKellar et monsieur Thomas Hodgins convoquèrent une assemblée publique, dans l'intérêt du gouvernement d'Ontario, à Wallacetown, dans le comté d'Elgin. On y devait discuter les questions d'intérêt public qui avaient rapport aux actes administratifs de ce gouvernement. Je crus de mon devoir, comme adversaire de ce gouvernement, dont j'avais dénoncé les gaspillages de ses membres d'assister à cette assemblée et d'y discuter avec eux les questions politiques du jour. Au lieu de répondre comme il aurait dû le faire aux arguments que j'avais développés à l'encontre de la politique du gouvernement, l'honorable Archibald McKellar, l'un des membres de ce gouvernement se mit à m'insulter personnellement et à m'accuser d'avoir vendu mes services politiques. Cette attaque injustifiable révolta les électeurs intelligents présents à cette assemblée, quoique la grande majorité appartint au parti de mes adversaires ; mais cet amour du franc jeu qui caractérise habituellement le peuple canadien, obligea mes adversaires à me permettre de donner une explication personnelle, et à promettre de fournir plus tard la preuve de la fausseté des accusations portées contre moi.

Voici ce que monsieur McKellar avait avancé à cette assemblée :

“ Lorsque le chemin de fer “ Canada South-

M. BABY.

ern" vint demander à la Chambre une charte le constituant en compagnie, monsieur Rykert s'opposa au bill de la manière la plus déterminée, pendant quinze jours. Puis, tout d'un coup, il changea d'avis et lui donna un appui tout aussi énergique. Vous vous demandez peut-être avec intérêt quelle était la cause d'un changement si soudain et si complet ? (Écoutez, écoutez.) Eh bien, je vais vous dire quelle en a été la véritable cause. Lorsque les promoteurs du chemin lui ont demandé de leur donner son vote et son influence, il leur dit : " Mon prix est de quatre mille piastres. Déboursez la somme." (Cris de honte ! honte !) Je le défis d'amener ce sujet devant un comité de la Chambre ou devant un tribunal et de se justifier, s'il le peut, mais je n'en ai pas encore fini avec lui. Deux ans après, les mêmes personnes demandaient à la Chambre certains amendements à leur charte, pour leur permettre de réduire la largeur de la voie de leur chemin de fer et leur donner le droit de construire l'embranchement de Saint-Clair. Mais on trouve maintenant monsieur Rykert opposé de toutes ses forces aux amendements demandés par la compagnie, et je vais vous dire pourquoi : Le " Great Western," naturellement, faisait tous ses efforts pour étouffer le " Canada Southern" et il avait offert, et mon petit ami avait accepté une gratification au comptant de \$5,000, pour le prix de l'opposition qu'il faisait au " Canada Southern" et de l'appui qu'il donnait à la ligne de raccordement."

C'était une accusation dont j'étais parfaitement innocent, et que je ne pouvais laisser passer sans la démentir. Je mis immédiatement ce monsieur au défi d'assister avec moi à une assemblée publique, à Saint-Thomas, dans le même comté et de prouver les accusations qu'il avait portées. Je fixai ensuite le jour de l'assemblée et j'invitai tous les membres du gouvernement d'Ontario à s'y trouver pour discuter la politique provinciale, et en même temps pour prouver les accusations de monsieur McKellar. Ce dernier assista seul à l'assemblée au nom de ses collègues. Après avoir longuement discuté les actes de l'administration, je sommai monsieur McKellar de prouver les accusations qu'il avait portées contre moi, et s'il avait quelques preuves, d'en faire part à l'assemblée. Au lieu de faire cela, il me répondit par un torrent d'insultes personnelles, qui fut bientôt arrêté par les électeurs assemblés. Il en résulta qu'il dut quitter l'assemblée au milieu des risées de la foule. Je produisis alors mes preuves de la fausseté de ces accusations. La première preuve était une lettre écrite par monsieur Emilius Irving, membre réformiste du parlement pour la cité d'Hamilton, avocat du chemin de fer " Great-Western" et un

gentilhomme dont on a toujours ajouté foi à la parole. Sa lettre était ainsi conçue :

"HAMILTON, 14 juillet 1874.

"J. C. Rykert, Ecuyer, Sainte-Catherine.

"CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre d'hier où vous me demandez si certaine assertion qui a été faite récemment à une assemblée tenue à Wallacetown, à votre sujet, telle que vous me la communiquez pas écrit, contient quelque parcelle de vérité.

"Je crois que cette assertion est fautive en tant qu'elle vous accuse de conduite déshonnête.

"En 1867, vous avez aidé le 'Canada Southern' à obtenir une charte sous le nom du 'Prolongement de l'Erie et Niagara.'

"En 1869 la compagnie du 'Canada Southern' n'ayant encore rien fait, autant que le public en pût juger, demanda une prolongation du délai fixé pour commencer les travaux.

"En même temps le chemin de fer 'Great Western' essayait d'obtenir une charte pour la ligne directe.

"Bien des gens doutaient que Monsieur W. O. Thompson fût en mesure de construire le 'Canada Southern' et croyaient que si le 'Great Western' obtenait une charte, la ligne serait construite immédiatement ; ils étaient d'opinion que le 'Canada Southern' ayant failli à ses obligations, il valait mieux favoriser le 'Great Western.'

"Les deux compagnies se faisaient concurrence ; vous avez pris le parti du 'Great Western,' dans le doute, comme vous l'avez déclaré, que l'autre ligne pût être construite.

"L'insinuation que vous avez reçue pour prix de votre influence parlementaire exercée en faveur de la compagnie du 'Great Western,' la somme de \$5,000 ou toute autre somme, est tout simplement une fausseté.

"Je demeure, cher monsieur,

"Votre dévoué,

"EMILIUS IRVING."

J'exhibai aussi une lettre de monsieur Joseph Price, caissier du chemin de fer "Great Western," un monsieur que bien des honorables députés connaissent, et qui serait incapable d'affirmer une chose qui ne fût pas strictement conforme à la vérité.

Sa lettre est conçue en ces termes :

6 août 1874.

J. C. Rykert, éc., M. P. P.,

Sainte-Catherine.

Mon cher monsieur,—On m'a fait parvenir ici votre lettre du 13 dernier, qui a rapport aux accusations portées contre vous comme suit :

Je ne sais qui a porté ces accusations contre vous, mais elles n'ont pas le moindre fondement. On ne vous a rien offert, ni directement ni indirectement pour vous induire à vous charger du bill de la ligne de raccordement, ou à vous opposer au bill du "Canada Southern,"

et vous n'avez jamais dit ni laissé comprendre que vous exigiez une rémunération quelconque de la compagnie.

L'assertion que vous avez été payé pour exercer votre influence parlementaire en faveur de la ligne de raccordement, est tout à fait inexacte, et ne peut être caractérisée que par la simple expression qu'elle est parfaitement fautive.

Votre tout dévoué,

JOSEPH PRICE.

J'avais encore une lettre de M. W. P. Thompson, M. P., niant expressément que j'eusse fait de l'opposition d'abord au bill dont il était chargé, et repoussant l'idée que j'eusse directement ou indirectement demandé quelque chose ou que l'on m'eût offert quelque chose pour mes services au sujet de son bill. Immédiatement après l'ouverture de la session de la législature d'Ontario, je proposai une résolution déférant cette affaire à un comité de la Chambre.

M. McKellar qui, dans l'intervalle, s'était aperçu qu'il n'avait pas la moindre preuve à l'appui de ses accusations, en porta de nouvelles qu'il formula ainsi :

2. Que monsieur Rykert, en 1870-71-72-73, accepta et recut de personnes intéressées à s'opposer à la compagnie du "Ontario Street Railway" \$150, ou à peu près, pour l'induire à faire de l'opposition au bill de cette compagnie à la Chambre et ailleurs, comme membre de cette Chambre, et qu'il a été porté par ce moyen à faire l'opposition qu'on lui demandait.

3. Qu'il accepta \$100 des compagnies d'assurance de Montréal, pour donner son appui à ces compagnies, et qu'il a été induit par ce moyen à leur donner son appui.

4. Qu'il accepta \$150 de M. E. D. Tilson pour voter en faveur d'un acte constituant une corporation.

Le comité s'assembla et l'on fit entendre M. W. A. Thompson (M. P. grit de Weland) pour prouver la première accusation, celle qui m'accusait d'avoir fait de l'opposition au bill du chemin de fer "Canada Southern" puis, moyennant une somme de \$4,000 d'avoir changé d'opinion et favorisé ce bill.

A la page 171 du *Journal* on trouvera ce qui suit :

M. A. Thompson, assermenté.—Je n'ai jamais entendu parlé d'aucune offre faite à M. Rykert pour obtenir son appui : le "Canada Southern" n'a jamais rien offert à M. Rykert... A la première session, M. Rykert a favorisé mon projet : il n'y a jamais fait d'opposition pendant la première session. Je n'ai jamais eu avec lui aucune conversation du genre de celle qui est mentionnée dans l'accusation dont s'occupe le comité. Je n'ai jamais promis \$4,000 à M. Rykert. ni même \$4, à aucune personne. Je

M. RYKERT.

n'ai jamais offert à M. Rykert ni à aucune personne pour lui, soit avant, soit pendant les sessions de 1867 et 1868, aucun paiement pour l'appui qu'il a donné au bill en question : M. Rykert, ni personne de sa part, n'a jamais demandé ni exigé de paiement à ce sujet, et je n'ai jamais rien dit de semblable à monsieur McKellar.

Cette accusation étant complètement réfutée, le comité procéda à l'examen de la seconde, portant que le chemin de fer "Great Western" avait offert à mon petit ami (c'est de moi qu'il était question) une gratification au comptant de \$5,000 comme prix de l'opposition qu'il ferait au "Canada Southern" et de l'appui qu'il donnerait à la ligne de raccordement.

Pour prouver cela on fit entendre sous serment *Æmilius Irving*, M. P., avocat du chemin de fer "Great Western."

Q. Lisez la lettre écrite par vous à monsieur Rykert et dites si elle exprime ce que vous connaissez et ce que vous pensez de l'affaire maintenant comme à l'époque où vous l'avez écrite ?

R. Elle l'exprime parfaitement.

Cette accusation étant encore réfutée, M. McKellar se trouvait publiquement convaincu de calomnie. Il était donc nécessaire, dans l'intérêt du parti grit de pousser les recherches plus loin. Pendant cette enquête, on découvrit par la preuve que la compagnie du chemin de fer "Great Western" m'avait payé \$1,000 pour les services professionnels que je lui avais rendus. Mes adversaires étaient si empressés à trouver quelque accusation qui pût leur permettre de m'expulser de la législature, s'il était possible, qu'ils m'accusèrent immédiatement d'avoir reçu ces \$1,000 en paiement de mes services au parlement, à et l'appui de cette nouvelle accusation, qui, on le voit, n'avait pas été déférée au comité, ils firent entendre M. Price.

On lui posa les questions suivantes :

Q. Alors cette somme a été remise à monsieur Irving, si je comprends bien, pour être donnée à monsieur Rykert en payement de ses services ?

R. Des services en général qu'il avait rendus à la compagnie.

Q. Quand avait-il rendu ces services ?

R. Il nous avait rendu service au sujet de la levée de l'embargo sur l'importation des bestiaux ; notre transport de bestiaux vivants était arrêté, et il obtint un renouvellement du permis. Tant que l'embargo a duré, le chemin de fer "Great Western" perdait de \$8,000 à \$10,000 par semaine. Monsieur Rykert fit un voyage à Ottawa spécialement pour cela. L'embargo était placé depuis quatre semaines et il

devait continuer jusqu'en octobre ; il en obtint la levée en août. Nous y aurions perdu \$50,000.

Q. Avez-vous quelque raison de croire que cette somme de \$1,000 ait été payée pour l'opposition faite au bill de Thomson ?

R. Elle a été donnée en paiement de services rendus avant cette époque.

Ce témoignage qui se rapporte à la première accusation mentionnée au rapport officiel des *Débats*, à celle qui m'accuse d'avoir reçu \$1,000 en paiement de mes services au parlement doit suffire à convaincre tout homme intelligent qu'on n'a pas prouvé celle-là plus que les autres. La suivante m'accusait d'avoir reçu de l'argent de la compagnie "Ontario Street Railway." Un des propriétaires de ce tramway jure positivement qu'il m'avait payé \$100 pour mes services, comme avocat, auprès du conseil de ville de Toronto et non pour mes services au parlement. Pendant l'examen de ce témoin, on découvrit que l'honorable Rupert M. Wells, Orateur de l'Assemblée législative d'Ontario, qui était chargé du bill, avait reçu de la compagnie \$50 pour ses services au parlement. Je demandai au comité de rapporter ce fait ; mais on refusa. En sus du témoignage des propriétaires du tramway, on prit la déposition de l'avocat, monsieur Ferguson ; et après lui avoir fait prêter serment, on lui demanda :

Q. (par monsieur Rykert). Avez-vous compris, ou avez-vous pu conclure que l'on pouvait se servir de mon influence au parlement ?

R. Certainement non, ce n'est pas pour cela que je vous ai engagé ; Vous m'avez dit qu'il fallait porter l'affaire devant le conseil-de-ville, et vous vous êtes engagé à m'aider devant ce conseil. Je sais que vous vous êtes intéressé pour nous auprès du conseil. Je me suis consulté avec vous bien souvent, et vous m'avez toujours conseillé de nous faire donner nos pouvoirs par le conseil-de-ville. Je vous envoyai un sommaire de l'affaire à Sainte-Catherine, et je vous dis que Patterson travaillait auprès du conseil-de-ville. Vous m'avez communiqué de temps en temps les résultats de vos efforts auprès du conseil-de-ville. Je ne vous ai pas employé pour nous servir à la législature.

Et cependant, en face de cette preuve positive du contraire, ce juste et impartial comité de la Chambre rapporta que j'avais reçu cet argent en paiement de mes services au parlement. On m'accusait ensuite d'avoir reçu \$100 de la compagnie d'assurance mutuelle ; cette accusation ne put tenir un seul instant. Mes adversaires furent obligés de l'abandonner ;

mais pendant l'enquête à ce sujet, la preuve découvrit le fait que l'honorable E. B. Wood, M. P. P., avait reçu \$150 pour ses services au parlement par rapport à ce bill. Le comité cependant ne fit aucune mention de ce fait dans son rapport. La dernière accusation contre moi était d'avoir reçu \$100, pour m'engager à voter en faveur de la constitution de Tilsonburg en municipalité de ville, et d'avoir été par là décidé à voter dans ce sens.

Pendant l'enquête, l'auteur du bill prouva que je n'avais pas été payé pour mes services parlementaires, mais pour des services professionnels tout à fait en dehors du parlement. Il fut prouvé à cette enquête qu'une certaine personne (monsieur Cattanach), associé de l'honorable Adam Crooks, M. P. P., président de ce comité, avait reçu \$250 pour ses services à la Chambre au sujet de ce bill. Cependant, le comité ne fit pas mention de ce fait dans son rapport, parce que les membres de ce comité ne croyaient pas juste d'empêcher les associés de leurs amis de recevoir des honoraires de personnes intéressées aux bills soumis à la législature.

La minorité du comité fit rapport "qu'aucune preuve n'avait été produite pour soutenir les accusations contenues dans le dit ordre ni aucune d'elles." Mais le juste et impartial député de Middlesex-Ouest n'a pas lu cette partie du rapport à la Chambre, et en conséquence elle n'est pas publiée dans les *Débats*. S'il lui était resté la moindre parcelle d'onneur, s'il avait voulu me donner franc-jeu, il aurait lu cette partie du rapport et, en justice pour moi, n'en aurait rien caché. J'ai ici le *Globe* de décembre 1874 ; dans son article de fond sur ce sujet, il se sert d'expressions qui confirment en tous points le rapport de la minorité du comité. Les honorables députés conviendront, qu'appuyé sur ce témoignage, je puis affirmer que j'ai refuté toutes les accusations portées contre moi. Voici un extrait de ce journal :

"Nous devons, en commençant, rendre à monsieur Rykert la justice de dire qu'il n'y a jusqu'ici aucune preuve directe qu'il ait changé de conduite en conséquence des sommes reçues par lui. Dans un cas, la présomption ne soit pas favorable à monsieur Rykert ; mais dans les autres cas, il paraît n'avoir agi, après avoir

reçu l'argent ou la promesse que conformément aux opinions précédemment exprimées par lui."

Il est très extraordinaire qu'à la même session monsieur Macdonald, secondé par monsieur Gifford, ait proposé la motion suivante :

"Qu'il n'est pas convenable de permettre à un député de cette Chambre de s'engager, soit par lui-même ou par un associé à veiller à l'adoption de bills privés, soit devant la Chambre, soit devant un comité, moyennant paiement d'une somme d'argent, soit au dit député, soit à aucune personne qui serait en société avec lui pour l'exercice de la profession légale."

On pourrait croire que ces messieurs qui n'avaient attaqué avec tant d'acharnement, auraient voté en faveur de cette motion, et que leur poursuite acharnée contre moi dénotait une ferme volonté de maintenir l'indépendance du parlement. Mais non ; ils firent proposer par l'honorable E. B. Wood, qui avait si souvent reçu des honoraires pour ses services au parlement, un amendement qui remplaçait tous les mots après "convenable" dans la résolution, par les suivantes :

"Que ceux des députés de cette Chambre qui appartiennent au barreau, soient engagés comme conseil pour ou contre aucun bill sur lequel la Chambre a à se prononcer."

Le résultat de cet amendement était que l'associé du député pouvait recevoir les honoraires, mais que le député lui-même ne le pouvait pas. Tous les députés *grit* votèrent en faveur de l'amendement. Ils consentaient à ce que l'associé du président du comité reçût les honoraires, mais ils ne voulaient pas permettre au député de les recevoir lui-même. Malgré ce rapport partial contre moi, malgré le fait que l'honorable J. G. Currie, président de ce comité, parcourut mon comté en exhibant partout le chèque du chemin de fer "Great Western," j'ai la satisfaction de pouvoir dire que je me suis présenté devant mes électeurs peu de temps après, et que j'ai vaincu l'un des hommes les plus riches et les plus influents de Lincoln, et cela encore malgré les efforts réunis des membres du gouvernement d'Ontario. Non contents de ces attaques injustes au sein de la législature, mes ennemis m'ont poursuivi pendant trois ans, avec un acharnement et une haine impitoyables, devant les tribunaux. Ils étaient déterminés à se servir de tous les moyens possibles pour me faire chasser

de la législature d'Ontario. Il n'y ont cependant gagné qu'une défaite éclatante, et j'ai le plaisir de pouvoir dire que, pendant la durée de ce procès, et pendant la durée de mon mandat à la législature d'Ontario, j'ai été élu membre de ce parlement aux élections générales, par une écrasante majorité, et ayant pour adversaire encore un candidat riche et influent. Tout homme juste et impartial admettra, j'espère, que je n'ai aucune raison d'avoir honte de ma conduite à la législature d'Ontario, surtout s'il considère que les électeurs qui me connaissent le mieux, ont, malgré les accusations portées contre moi, renouvelé si souvent mon mandat. Je sais que mes adversaires ont essayé pendant des années de détruire mon influence dans le comté de Niagara, et si c'était possible, de me forcer à quitter la presqu'île de Niagara, parce qu'ils connaissaient la valeur de mes travaux en faveur du parti libéral-conservateur. Jusqu'ici, ils ont misérablement échoué. Ils ont lancé contre moi, les uns après les autres, les hommes influents de leur parti, et chacun d'eux a été forcé de s'avouer vaincu. Et j'ai eu la satisfaction de voir le président de ce comité de partisans, qui était si soucieux de l'honneur et de l'indépendance du parlement, j'ai eu la satisfaction de le voir dégradé, classé du barreau comme un homme indigne de prendre place parmi les honnêtes gens. Je sais que le parti de mes adversaires contient des hommes distingués par leur penchant à se vautrer dans l'ordure politique—des hommes dont la suprême ambition est de jouer le rôle de vidangeurs politiques et de manipulateurs d'ordures—des hommes qui ne possèdent pas l'honneur politique et l'amour du franc-jeu qui contribuent tant à relever le niveau de la moralité publique des hommes qui, lorsqu'ils sont à court d'arguments, cherchent à ruiner leurs adversaires par des moyens que tout honnête homme repousserait avec horreur—des hommes enfin, qui pour leur avantage personnel ou celui de leur parti, sacrifient tous les principes qui sont chers au politique honnête.

Je ne connais personne parmi les membres de ce parti qui ressemble plus à ce portrait que l'honorable député de Middlesex-Ouest (monsieur Ross). J'espère que tant que je ferai partie de cette législature, je n'oublierai jamais mes devoirs de représentant du peuple, je

n'avilirai jamais la dignité du parlement en répondant à un argument par de grossières insultes. Tant que je serai certain d'avoir la confiance, comme homme public, des électeurs qui m'ont chargé de les représenter ici, je n'ai rien à craindre du résultat de ces attaques contre moi. Je présente mes excuses à la Chambre pour avoir abusé de sa bienveillante attention. J'ai cru de mon devoir comme représentant du peuple, de donner ces explications, parce que je trouvais dans le rapport officiel des débats certaines assertions que je savais mensongères : assertions faites en public délibérément et malicieusement par un député qui lui-même savait qu'elles étaient mensongères ; et qui, si je les avais laissé passer sans les contredire, auraient pu me compromettre comme représentant du comté de Lincoln.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Je suis heureux d'entendre mon honorable ami, le député de Lincoln (monsieur Rykert) nous promettre d'éviter toute allusion personnelle, tant qu'il sera membre de cette Chambre. Si mon honorable ami, lorsqu'il a fait, il y a quelques jours, le discours auquel j'ai répondu, avait mis ce principe en pratique, il m'aurait épargné la peine et j'ajouterais, le chagrin d'exposer sa conduite, car ce discours n'était composé, du commencement à la fin, que d'allusions d'une nature toute personnelle à certains honorables membres de cette Chambre. Mon honorable ami jouit dans la province d'Ontario d'une réputation que personne ne lui envie. Il jouit à la législature provinciale de la réputation d'un homme violent, et toujours prêt à porter la discussion sur le terrain personnel plutôt que sur le terrain politique. Cette réputation l'a suivi jusqu'ici, je crois, et je crains bien qu'elle le suive jusqu'au tombeau. L'exemple qu'il nous a donné l'autre jour est en effet une preuve concluante qu'il est disposé à suivre la ligne de conduite qui lui a valu tant de distinction jadis.

La réponse que je fis à mon honorable ami n'a pas été dictée par une animosité personnelle, du moins ce n'était pas là mon intention. Cependant, je ne veux pas en retirer un seul mot, je ne veux pas en retracter une seule assertion, à moins que mon honorable ami puisse obtenir, par un moyen que je ne devine pas, que ces accusations, lues par moi, soient effacées des procès-verbaux de la législature

d'Ontario. J'affirmerai, à l'encontre de ce qu'a dit mon honorable ami, que le comité dont il a parlé était un comité impartial. Non-seulement la majorité l'a trouvé coupable des accusations portées contre lui par M. McKellar et par d'autres, mais la minorité elle-même semble en avoir été convaincue. Le rapport de cette minorité commence par ces mots : " Ils sont d'opinion que le dit J. C. Rykert, pendant qu'il était membre de votre honorable Chambre, a reçu les sommes suivantes de personnes intéressées, à cette époque, à obtenir ou à s'opposer à quelque bill qui était discuté devant votre honorable Chambre ou devant son comité." Puis il continue en citant les sommes reçues par l'honorable député : "\$1,000 de la compagnie du chemin de fer "Great Western;" "\$150 de la compagnie du "Toronto Street Railway;" "\$100 d'un nommé Edward Tilson, de Tilsonberg, et ainsi de suite. Et pour montrer qu'on n'avait allégué, pour ces paiements, que des prétextes, et que leur véritable raison d'être était inavouable, le comité donne au rapport la conclusion suivante :

" Votre comité rapporte, en outre, que dans son opinion, la pratique de permettre aux membres de votre honorable Chambre de recevoir une somme ou une rémunération quelconque pour paiement de services professionnels relatifs ou ayant rapport à un bill quelconque sur lequel votre honorable Chambre délibère, est de nature à nuire considérablement à l'indépendance du parlement, et devrait être prohibée par une loi ou autrement."

Je demanderai pourquoi la conclusion de ce rapport de la minorité est que l'indépendance du parlement a besoin d'être protégée, à propos de cette enquête, si les membres de la minorité n'étaient pas convaincus que l'argent reçu par l'honorable député constituait une violation de cette indépendance ? Et le rapport continue :

" Votre comité désire exprimer sa désapprobation complète de la conduite des membres de votre honorable Chambre, qui sous quelques prétextes que ce soit, reçoivent une rémunération ou une somme d'argent quelconque, en récompense de services rendus à propos de bills priés ou d'autre législation soumise à notre honorable Chambre ou à l'un de ses comités."

Nous trouvons dans cette dernière phrase la condamnation la plus explicite de la conduite tenue par l'honorable député ; cette condamnation est inscrite aux procès-verbaux, et toutes les explications de l'honorable député ne pourront l'effacer de la

mémoire des membres de l'Assemblée législative d'Ontario, ni des procès-verbaux de cette Assemblée. Parmi les hommes distingués qui ont signé ce rapport, on trouve messieurs M. C. Cameron et W. Meredith, deux des chefs de l'honorable député, qui déclarent publiquement désapprouver complètement sa conduite. Je crois que le moins mon honorable ami parlera de ces choses, la mieux ce sera pour lui. Pour ma part, je serais enchanté si mon honorable ami pouvait entièrement se disculper. Je pourrais lui donner encore bien d'autres choses à expliquer; il y a, je crois, beaucoup de transactions du même genre enregistrées dans les rapports des tribunaux d'Ontario.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je suis réellement obligé de rappeler l'honorable député à l'ordre. Ce n'est que par courtoisie que la Chambre a permis à l'honorable député de parler. Il est actuellement tout à fait en dehors des réglemens en répondant à des explications personnelles données par un honorable député.

M. MACKENZIE : Comment est-il hors des réglemens ?

SIR JOHN A. MACDONALD J'ai la parole.

M. MACKENZIE : Je soulève un point d'ordre. L'honorable premier ministre a interrompu un honorable député qui parlait sur la motion que la Chambre se forme en comité des subsides. Je désire savoir comment il est hors des réglemens, et quel droit l'honorable premier ministre avait d'interrompre l'honorable député de Middlesex-Ouest.

SIR JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable député n'avait pas été si violent ni si pressé, je lui aurais donné l'explication qu'il demande. Ce n'est pas une question que l'on puisse discuter sur une motion que la Chambre se forme en comité des subsides. Mon honorable ami donnait des explications parfaitement justifiées par le discours de l'honorable député de Middlesex. Le discours de cet honorable député, l'autre jour était complètement inexcusable. Mon honorable ami présentait sa défense, et au lieu de le lui permettre, l'honorable député prend la parole et vient nous parler d'autres accusations portées contre mon honorable ami dans les rapports des tribunaux d'Ontario. Cette conduite n'est pas par-

lementaire; elle est indigne de l'honorable monsieur, elle est indigne d'un député et d'un gentilhomme.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : J'étais sur le point d'achever mon discours lorsque j'ai été interrompu par l'honorable premier ministre. Je ne crois pas que son interruption fut nécessaire. Je suis heureux de le voir prendre avec autant de chaleur la défense des honorables députés de la droite. Je voudrais qu'il fût aussi disposé à défendre ceux de la gauche. J'avais dit tout ce que j'avais à dire, et je n'ai rien à retirer ni à retracter.

M. BOULTBEE : Je faisais partie de la Chambre provinciale en même temps que l'honorable député de Lincoln, à l'époque où l'on prétend que ces transactions ont eu lieu. Je serais heureux, et la Chambre serait heureuse aussi, je crois, de pouvoir croire implicitement la déclaration de l'honorable député de Middlesex-Ouest, lorsqu'il nous dit qu'il serait enchanté de pouvoir absoudre complètement l'honorable député de Lincoln des fautes qu'on lui reproche. Mais nous sommes forcés de douter de la bonne foi de l'honorable député, parce qu'il a continué à laisser tomber de grossières insinuations contre l'honorable député de Lincoln, des insinuations qu'un gentilhomme ne devrait pas se permettre vis-à-vis d'un autre gentilhomme, qu'un honorable député ne devrait pas se permettre vis-à-vis d'un collègue. L'honorable député a fait preuve de bien peu de charité et de bienveillance. Il nous dit que le rapport de la minorité confirme ce qu'il a avancé. J'ai quelque raison de savoir quels étaient les sentiments de l'honorable monsieur M. C. Cameron, lorsqu'il a rédigé ce rapport; il ne s'attaquait pas à la conduite de l'honorable député de Lincoln, mais à une pratique qui était très fréquente dans la législature d'Ontario. Ainsi les bills y étaient défendus par les associés de députés de cette assemblée, que l'on supposait et de fait, que l'on savait recevoir de splendides honoraires pour leurs services. Une partie de ces honoraires tombait dans la bourse d'honorables députés qui formaient partie de la Chambre, et le but de la minorité du comité était de faire cesser ce scandale, autant que possible.

Nous en avons eu un exemple à la Chambre locale d'Ontario; un associé du premier ministre a reçu des honoraires magnifiques, mille piastres; je crois que

c'était pour prendre charge d'une cause contre le gouvernement ou le procureur-général, son associé occupait pour la couronne, et partageait les honoraires. On n'a pas cru, il paraît, que c'était-là une manière très honnête d'entendre les affaires, et moins on en parlera, je suppose, le mieux ce sera.

J'ai pris la parole, en ce moment-ci, simplement parce que, quand ces accusations ont été portées contre monsieur Rykert, qui est l'un de mes amis d'enfance, je me suis beaucoup intéressé à cette affaire, j'ai examiné la preuve avec le plus grand soin, et je me suis convaincu qu'elle ne justifiait pas les accusations. Je pourrais ajouter que pendant qu'il était à la Chambre locale, il n'y avait guère de député plus utile, plus laborieux, plus précieux pour la Chambre et pour le pays que l'honorable député de Lincoln qui vient de nous donner ces explications. Et je suis sûr que ce que je viens d'en dire sera confirmé par plusieurs honorables députés des deux partis. C'est un homme d'une énergie indomptable et qui travaillait nuit et jour pour acquérir une connaissance exacte de ce qui pourrait le plus intéresser le pays. Son zèle, ses aptitudes pour le travail, son énergie et son courage, l'ont certainement rendu, dans bien des circonstances, précieux pour son parti. On ne peut nier, non plus, que cet honorable député n'ait été pendant la durée de sa vie politique, attaqué de la manière la plus injuste et la plus violente, par ses adversaires. Il a supporté une somme de persécution qui aurait brisé un homme de moins d'énergie. J'avoue que l'agression de l'honorable député de Middlesex-Ouest m'a fait beaucoup de peine. J'en ai été peiné, comme tout homme pourrait l'être en voyant attaquée de cette manière la réputation d'un collègue. L'honorable député s'est levé pour se défendre, parce qu'il ressentit ce que ses commettants doivent ressentir, en le voyant attaqué de la sorte; car toute flétrissure qui s'attacherait à lui, retomberait jusque sur eux.

L'histoire d'un homme est mieux connue chez lui, par les hommes qu'il fréquente, que partout ailleurs et par toute autre personne. Les électeurs sont mieux à même de juger de sa position, en ce qui regarde l'honnêteté et l'intégrité de son caractère, que ne l'est l'honorable député de Middlesex-Ouest. Son élection par

une grande majorité est, dans mon opinion, la meilleure et la plus complète réfutation des accusations auxquelles il est en butte. Elle suffit pour repousser les accusations que l'honorable député de Middlesex-Ouest vient porter contre lui devant cette Chambre. Et cette justification est d'autant plus éclatante que, sa fortune ayant été considérablement diminuée en conséquence de la persécution acharnée, politique et personnelle, qu'il a subie de la part de ses adversaires, il n'était pas en mesure de lutter au point de vue financier contre les ressources employées par ses adversaires, et qu'il n'avait pour soutenir sa cause que son énergie et sa popularité.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

22 Administration de la justice, divers—y compris les territoires du Nord-Ouest.....	\$15,000 00
23 Frais de route des magistrats stipendiaires dans les territoires du Nord-Ouest.....	4,500 00

M. BLAKE: J'aimerais à savoir s'il a été fixé un taux. L'idée première était d'établir une allocation annuelle pour ces frais de route des magistrats stipendiaires, et j'aimerais à savoir quels sont les arrangements actuels.

M. McDONALD (Pictou): En ce qui concerne M. Richardson, il a été décidé, dernièrement, de fixer ses frais de route à \$800 par année, quand il est dans l'exercice de ses fonctions de magistrat.

M. BLAKE: Alors, pourquoi ne pas adopter ce taux pour l'autre magistrat?

M. McDONALD: Il sera probablement adopté.

M. BLAKE: Par conséquent, \$1,600 suffiraient pour les deux magistrats; donc ce crédit de \$4,500 est trop élevé.

M. McDONALD: Il peut survenir des occasions où une somme plus considérable serait nécessaire. Toutefois, je ne sache pas qu'il y ait raison de nous en tenir strictement à ce crédit.

M. BLAKE: L'expérience ayant démontré que \$800 par année, pour frais de route de chaque magistrat, sont suffisants, je suis d'avis qu'un crédit de \$3,000 serait ample.

SIR JOHN A. MACDONALD: Bien qu'il n'y ait que deux magistrats stipendiaires, la loi pourvoit à trois, et nous.

pourrions juger à propos de nommer le troisième avant la fin du parlement.

M. BLAKE: Alors, en prenant \$800 pour base, trois fois \$800 faisant \$2,400, un crédit de \$3,000 serait amplement suffisant pour les trois.

M. McDONALD (Pictou): Je pense qu'il y aurait objection à cela.

L'item est adopté.

24 Allocations des circuits, Colombie britannique..... \$10,000 00

M. BLAKE: Les observations que je viens de faire au sujet de l'item précédent s'appliquent, en quelque sorte, à celui-ci. A en juger d'après les résultats des deux ou trois dernières années, \$10,000 constitueraient un crédit exagéré. Mais ce n'est pas la seule raison qui devrait nous le faire réduire. Nous sommes à l'économie: l'honorable ministre de la justice a produit un calcul d'après lequel il y aurait une dépense additionnelle de \$400 pour ce service, et que bientôt il y aurait une économie de \$2,600 dans les allocations des circuits. Je ne vois point que cette économie ait été effectuée, mais j'espère que l'honorable monsieur réduira la dépense à la somme que j'ai mentionnée.

M. McDONALD (Pictou): Le bill auquel l'honorable monsieur fait allusion n'est pas encore devenu loi. Il m'est donc impossible de faire une estimation des dépenses que ce projet de loi nécessitera. Quoiqu'il en soit, nous avons à voir si les raisons sur lesquelles cet item est basé sont fondées ou non. Je ne pense pas qu'il serait à propos de diminuer cet item dans les circonstances actuelles. La population de la Colombie a considérablement augmenté, et nous ne pouvons pas prévoir la dépense exacte.

L'item est adopté.

25 Allocations des circuits, Manitoba..... \$1,500 00

26 Rapporteur de la cour suprême du Canada et de la cour de l'échiquier..... 2,000 00

Commis du bureau du registraire de la cour suprême du Canada et de la cour de l'échiquier... 575 00

Premier messenger de la cour suprême du Canada et de la cour de l'échiquier..... 500 00

Second messenger de la cour suprême du Canada et de la cour de l'échiquier..... 360 00

Dépenses contingentes et déboursés, y compris l'impression, la reliure et la distribution des rapports, les frais de route des juges;

aussi, appointements des officiers, (shérif, huissier, etc..) dans les cours suprême et de l'échiquier du Canada, et \$150 de livres pour les juges. 5,000 00

31 Divers déboursés se rattachant à la cour maritime d'Ontario, frais de route des juges, etc.. 560 00

32 Appointements du registraire de la cour de vice-amirauté, Québec..... 666 66

33 Salaire du prévôt de la cour de vice-amirauté, Québec..... 333 34

V.—POLICE.

34 Police fédérale..... \$13,000 00

M. BLAKE: En 1877, alors qu'il existait encore une succursale de cette organisation à Montréal, aussi bien qu'à Ottawa, la dépense de ce service n'a été que de \$9,883; en 1878, \$10,616; en 1879, \$11,112. Maintenant vous proposez de porter le crédit de \$12,000 qu'il était l'année dernière à \$13,000: en sorte que vous faites revenir les dépenses à ce qu'elles étaient autrefois, alors qu'il y avait une division de la police fédérale à Montréal, tandis que cette division n'existe plus.

M. McDONALD (Pictou): Le nombre des hommes de police n'a pas augmenté, et j'espère que les \$1,000 additionnelles demandées ne seront pas dépensées. Mais l'année dernière, les services de la police ont été plus souvent mis à contribution à Rideau Hall qui avait besoin d'être plus protégé pendant que Leurs Excellences étaient en voyage. J'ai cru qu'il était préférable, au lieu de solder ces services à même les contingents, de demander un crédit supplémentaire de \$1,000 qui ne seront déboursées que si besoin en est. Ainsi, par exemple, pendant la récente exposition des arts, il a fallu employer deux ou trois hommes de police additionnels.

L'item est adopté.

VI — PÉNITENCIERS.

35 Kingston..... \$136,211 50

M. McDONALD (Pictou): Je dois dire, en réponse à l'honorable député de Durham-Ouest, que l'augmentation pour l'entretien a été cette année de \$1,107 par tête, ce qui représente un plus grand nombre de détenus que l'année dernière. Il y a une augmentation de \$9,500 sur le compte du capital, parce que \$4,800 sont accordées à la demande du préfet du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul qui veut avoir un moulin à farine pour l'éta-

blissement : il faut aussi une nouvelle pompe et borne-fontaine, ainsi que d'autres appareils pour l'eau : le tout devant coûter \$9,500.

M. BLAKE : Je sais que le préfet demandait ce moulin à farine depuis longtemps, même à l'époque où j'étais ministre de la justice. Mais, malgré le respect sincère dans lequel je tiens les bonnes intentions du gardien, je ne puis voir qu'il serait judicieux d'ajouter ce moulin à l'institution, ni qu'il paierait ses frais. Le gouvernement devrait exercer la plus stricte économie possible dans l'administration de ces institutions et établir pour les prisonniers des emplois qui donnent la plus grande somme d'ouvrage avec le moins de frais possible. Il est reconnu qu'un mécanisme dispendieux et délicat n'est pas ce qui convient le mieux pour le travail des détenus. Je doute fort que ce moulin soit profitable. Il ne suffit pas de dire que le gardien le demande ; il faudrait établir la probabilité de résultats profitables, tels que la farine à meilleur marché, etc.

M. McDONALD (Pictou) : J'ai entre les mains un mémoire de monsieur Creighton, recommandé par monsieur Moylan, l'inspecteur des pénitenciers, et dans lequel le gardien fait connaître les raisons sur lesquelles il s'appuie pour demander un moulin à farine. La bâtisse dans laquelle ce moulin sera installé est construite par les détenus, et en raison de l'agrandissement de la prison, de nouveaux appareils de pompe et de nouvelles machines sont absolument nécessaires. Il dit que \$4,800 ne constituent pas une dépense considérable, si l'on songe qu'il pourra moudre toute la farine dont cette grande institution a besoin, et qu'il fera de la sorte une économie très appréciable.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : Est-ce qu'il y a des meuniers, parmi les détenus, pour utiliser ce moulin ?

M. McDONALD (Pictou) : Je suis porté à croire, d'après la variété de travaux manuels représentés par les prisonniers, qu'il ne sera pas difficile de trouver parmi eux des meuniers compétents.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : J'en doute. Je pense que vous serez obligé de prendre de l'aide au-dehors. Il est douteux qu'on puisse confier ce travail aux détenus, ou qu'ils possèdent l'habileté nécessaire.

M. BLAKE : Les frais d'exploitation, pour 1880-81, s'élèvent à \$20,366.

M. McDONALD (Pictou) : J'ai visité cette institution dernièrement. Les prisonniers m'ont paru être constamment employés, l'établissement en excellente condition et fort bien conduit. J'ai reçu un rapport dans lequel un préfet me dit qu'il n'a pu trouver jusqu'ici de l'emploi pour ceux qui sont dans l'institution.

M. MACKENZIE : J'aimerais à savoir quel a été le revenu de l'année dernière, et les sources de ce revenu. Je me rappelle qu'au cours de la session de 1877-78 l'honorable chef du gouvernement actuel a fortement blâmé la concurrence du travail libre avec celui des détenus, et je n'ai aucun doute qu'il a dû imaginer un plan pour éviter cette concurrence et produire en même temps un revenu. Je présume qu'il n'aurait pas attaqué l'ancienne administration sur ce chef s'il n'avait pas eu un plan tout prêt pour l'époque où il reviendrait au pouvoir. J'ai attiré l'attention du gouvernement sur ce sujet, l'année dernière, mais il ne m'a pas donné satisfaction. Je suppose que tout est maintenant arrangé, et la Chambre serait bien aise de savoir ce qui a été fait à cet égard.

M. McDONALD : Je vois par les comptes publics de l'année dernière que la recette provenant de la vente des ouvrages exécutés dans tous les pénitenciers s'est élevée à \$53,115. Je n'ai pas sous la main le rapport de cette année ; mais si l'honorable monsieur juge que c'est nécessaire, je vais m'en informer.

M. MACKENZIE : Il n'est pas possible que le gouvernement actuel permette la concurrence de la main d'œuvre des prisonniers avec la main d'œuvre libre ?

M. McDONALD : Je ne sache pas que nous permettions cette concurrence. Nous tâchons d'utiliser le travail de ceux qui sont enfermés dans ces institutions, et les ouvriers, à l'exception peut-être de quelques fabricants de balais, à Saint-Jean et à Halifax, sont employés aux travaux publics. Ainsi, à Kingston, les tailleurs travaillent à la confection des uniformes de la police de Montréal, des vêtements pour les sauvages du Nord-Ouest et pour les prisonniers des autres institutions ; les cordonniers en font autant dans leur spécialité. Il m'est impossible de dire en ce moment jusqu'à

quel point ce système a été suivi ; mais si on le désire je vais faire préparer un relevé qui indiquera la quantité exacte et la nature des articles, provenant des pénitenciers, qui ont été mis à la vente publique.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : Peut-être l'honorable député de Victoria (sir John A. Macdonald) ne porte-t-il pas un intérêt aussi vif qu'il y a un an ou deux à la question du travail libre à Kingston. Toutefois, je dirai à l'honorable ministre de la justice que je serais bien aise qu'il nous fit connaître la décision à laquelle le gouvernement en est venu. J'aimerais aussi à savoir ce qu'il entend faire de la grande quantité de terre présentement en culture et de quelle valeur sont les produits de cette terre pour l'institution. Je tiens pour acquis que dans ce compte n'est pas comprise la quantité des produits de la ferme cultivée par les détenus eux-mêmes. Je voudrais savoir ce qui en est sous la direction actuelle.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je dois dire que je porte toujours le même intérêt à cette question, bien que je ne connaisse peut-être pas aussi intimement qu'il y a quelques années les mauvais effets du travail des détenus à Kingston, mais, comme membre de la législature, je suis obligé de représenter encore cette partie de la Confédération.

M. MACKENZIE : C'est-à-dire le pénitencier.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je puis représenter le pénitencier tout aussi bien que jamais. J'ai aussi le même intérêt pour les alentours. J'ai un intérêt commun avec l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) dans le comté de Lennox qui n'est pas très éloigné de la ville de Kingston, ainsi qu'avec les fabricants et les commerçants de ces localités qui ont eu à souffrir de la concurrence que le travail des détenus leur a faite sur le marché.

Sérieusement parlant, je partage pleinement l'opinion qui a été émise sur l'importance d'éviter autant que possible la concurrence des produits du travail des détenus avec ceux de l'action honnête. Cette question de l'emploi du travail des détenus est clairement exposée dans les rapports annuels des institutions de réforme en Angleterre et en Irlande. Suivant cet exemple, nous employons autant

que possible les internes de nos pénitenciers aux travaux exclusifs du gouvernement, tels que la confection de vêtements pour eux-mêmes, pour les autres prisonniers, pour la police à cheval, et à d'autres travaux de ce genre. Je suis d'opinion que nous devons éviter autant que possible cette concurrence ouverte. Elle fait tort aux artisans qui demeurent dans le voisinage des prisons ou des pénitenciers ; elle trouble le marché de la main d'œuvre et rend très précaire la situation de l'artisan, du petit détaillant et du petit fabricant.

Je partage l'avis de l'honorable monsieur sur l'importance d'en finir le plus tôt possible avec le système des contrats ; il nuit au travail et à l'un des principaux buts de l'emprisonnement, la réforme des détenus. Il n'y a pas moyen de les réprimer ou de les contrôler tant qu'ils sont sous un entrepreneur dont l'intérêt est d'en obtenir du travail.

M. McDONALD : En réponse à la question posée par l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) je dois dire que les produits de la ferme attachée au pénitencier sont évalués par le préfet dans son rapport, et les articles fabriqués au pénitencier et vendus au dehors sont mis au crédit du receveur-général et figurent aux comptes ?

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : Ces produits de la ferme font-ils partie des \$34,000 qui paraissent sur l'autre côté du compte ?

M. McDONALD : Je ne saurais le dire en ce moment, mais on m'informe que non. Les rapports que j'ai dans ma main indiquent la quantité de l'ouvrage exécuté au pénitencier de Kingston.

M. BLAKE : Je crois qu'il serait bon que les comptes du pénitencier fussent arrangés de manière que les recettes provenant de la ferme et les frais d'exploitation de celle-ci fussent inscrits séparément. Il est facile d'effectuer une réduction apparente dans les frais d'entretien des prisonniers si vous avez acheté, en rapport avec le pénitencier, une grande terre dont les frais d'exploitation sont mis avec les dépenses générales et dont les recettes ne paraissent nulle part et sont absorbées par le pénitencier lui-même. Le résultat pratique, c'est que le prix réel de la terre et les déboursés annuels pour main d'œuvre, animaux, surveillance, etc., sont des items qui

doivent être portés contre les recettes et augmenter les frais d'entretien. Il peut y avoir une raison à cela. Tandis que les frais d'entretien du pénitencier de Kingston paraissent être moindres que ceux de quelques autres pénitenciers, la comparaison pourrait faire voir qu'ils ne le sont pas en réalité, s'il y avait un compte d'exploitation séparé qui donnerait tous les déboursés. Je demande à l'honorable monsieur le détail général de cet item de \$20,366 pour frais d'exploitation.

Je dois dire, relativement à l'assertion de l'honorable premier ministre de la justice, que je n'ai pas annoncé, lorsque j'étais ministre de la justice, que j'avais pris des arrangements pour fournir de l'ouvrage aux ministères publics, afin d'éviter la concurrence avec le travail libre. Il ni était impossible de dire cela, car je n'aurais pu obtenir pour eux d'autre ouvrage que celui que j'ai eu, et je n'ai pu observer comment le travail libre était moins gêné quand il ne rapportait pas les profits qu'il aurait produits, exécuté pour le gouvernement, qu'il l'aurait été s'il eut été fait pour une autre personne. Il me semblait que si le travail des détenus produisait pour le chemin de fer canadien du Pacifique un certain nombre de sémaphores qui, autrement, auraient été fabriqués par des machinistes, un certain nombre de bottes ou de chaussures qui autrement auraient été confectionnées par des cordonniers, une certaine quantité de vêtements dont autrement l'entreprise aurait été donnée à des tailleurs, j'aurais déplacé la somme totale de travail que le pays était en droit d'attendre, tout autant que si c'eut été monsieur A ou monsieur B qui eut employé les détenus pour faire le même ouvrage. De même pour la pierre destinée au collège militaire et aux travaux publics; je ne crois pas qu'il était mal de faire ces choses, et je ne vois point comment, parce que cette pierre a été préparée par les détenus, les maçons de Kingston ont été moins lésés que si elle eut été employée à la construction d'un manoir pour vous, monsieur le président, dans la ville de Kingston.

Je partage un grand nombre des idées émises par l'honorable monsieur au sujet du système des contrats. Je suis d'avis que ces institutions devraient se soutenir par elles-mêmes. Les dépenses qu'elles occasionnent sont énormes, et on devrait

tenter quelque chose pour réduire les frais de leur entretien ou augmenter leurs recettes. J'admets que le système des contrats donne lieu à de graves abus, et je serais très heureux si nous pouvions trouver un autre mode que celui-là pour utiliser le travail des détenus. Lorsque je quittai le ministère de la justice, il n'y avait aucun contrat dans le pénitencier; nous avions essayé de continuer quelques-uns des anciens, mais sans succès. Il restait une certaine quantité de mécanismes qui avaient été employés dans l'exécution d'une entreprise de serrures. Ces mécanismes et ces matériaux nous sont restés. Je ne sache pas que, du temps de l'ancienne administration et subséquemment, il ait été fait un nouveau contrat pour l'emploi de ces mécanismes; mais on me dit qu'il y en existe un actuellement, et que de grandes quantités de clous et de serrures sont fabriquées. Comme question de fait, j'aimerais à savoir s'il y a réellement un contrat, ce que produit le travail des détenus et ce que reçoit l'entrepreneur.

M. McDONALD: Il y a, de fait, un contrat, attendu que la même personne travaille encore à la fabrication des serrures; mais c'est seulement par tolérance, comme auparavant. Je ne puis donner les détails que l'honorable monsieur désire, mais je vais faire préparer de suite un rapport.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT: Je demanderai à l'honorable ministre de la justice, si cet item de \$20,366, pour frais d'exploitation, devait être déduit des \$34,000? Tel que le compte est fait, il me paraît réellement porter les recettes à \$34,000.

M. McDONALD: L'honorable monsieur peut voir que les frais d'entretien sont représentés par \$57,396, et ceux de l'exploitation par \$20,366. Puis, il y a les gratifications accordées à certaines personnes quand elles sortent de l'établissement, et tout ce qui n'est pas porté au compte du capital forme la somme totale des frais de l'institution; ensuite, les \$34,000, ou le montant indiqué comme provenant de toutes sources, déduits de cette somme, donnent le prix de revient réel de l'institution durant l'année.

J'espère faire adopter une loi autorisant la nomination d'un comptable pour ces institutions. Pour différentes raisons, je n'ai pu opérer la réforme que j'avais eu,

l'année dernière, l'autorisation de faire en nommant un comptable; mais je me propose de l'exécuter de suite, et j'espère qu'elle aura pour résultat un meilleur système de comptabilité, à l'aide duquel nous aurons tous les renseignements nécessaires.

M. ANGLIN : Il me semble que ces comptes devraient nous être fournis plus en détail que maintenant, et j'espère que ces renseignements nous seront communiqués avant que la Chambre accorde ce crédit particulier.

Il y a deux ou trois ans, les honorables députés qui forment aujourd'hui la droite ont fortement blâmé l'ancienne administration parce qu'elle laissait les produits du travail des pénitenciers entrer en concurrence avec ceux du travail libre; mais ils n'ont pas encore trouvé moyen de mettre en pratique les principes préconisés alors dans leurs longs et chaleureux discours, ici et ailleurs. Ils avouent qu'ils suivent absolument la même voie, sous ce rapport, que leurs prédécesseurs. Ils prétendaient qu'il était possible de trouver des moyens, et qu'ils en trouveraient, eux, s'ils étaient au pouvoir, d'empêcher le travail des détenus de faire la concurrence au travail libre; mais ils n'ont rien fait dans ce sens.

Je dois avouer que je suis très surpris de voir le celeri faire partie de l'ordinaire des détenus. Le celeri est un luxe que bien des personnes à l'aise ne se paient pas une fois dans l'année. Cependant, je suppose que ce légume n'est pas donné aux détenus; il est probablement cultivé pour les officiers de l'institution, mais il ne devrait pas figurer aux comptes publics pour un montant aussi énorme.

Relativement au moulin à farine, je suggère en toute humilité que l'honorable monsieur suive le principe qu'il a adopté au sujet du tarif, c'est-à-dire qu'il consulte les hommes d'affaires au sujet de son établissement. S'il le faisait, je crois qu'il pourrait se convaincre qu'il n'y a pas d'économie à réaliser par la construction d'un moulin pour moudre la petite quantité de farine consommée par les détenus. Ces derniers devraient être employés à moudre le grain dont l'institution a besoin.

M. CASGRAIN : L'item de \$10,000 pour la construction d'un moulin à farine est déjà très élevé; en y ajoutant 7 pour cent d'intérêt et les frais d'usure de la machine,

M. McDONALD.

on voit que le pain serait trop coûteux. Pour une bagatelle, comparativement, les détenus pourraient moudre le blé qui doit faire leur pain; une spéculation de ce genre, entreprise sur une petite échelle, serait des plus profitables.

M. MILLS : Nous nous rappelons tous parfaitement combien les honorables messieurs de la droite ont déploré l'administration de ces institutions sous le régime de leurs prédécesseurs; nous nous rappelons aussi les arguments qu'ils faisaient valoir contre la concurrence du travail des détenus avec le travail libre: ils nous disaient que le système alors en vogue était mauvais, et que, s'ils revenaient au pouvoir, il ne leur serait pas difficile de trouver une solution. Or, voici bientôt deux ans que ces messieurs sont à la tête du gouvernement, et, au lieu de remédier au mal, ils l'ont aggravé. On propose d'établir un moulin où les détenus seront obligés de moudre leur farine.

Mais, **M. l'Orateur,** si l'on veut que l'institution se soutienne par elle-même, ce doit être par la production de choses qui puissent se vendre sur le marché public; si l'on veut employer efficacement les détenus, ce doit être en les occupant à des métiers qui leur soient utiles quand ils seront remis en liberté. Je dis qu'au lieu de chercher à induire le public en erreur et de créer des mécontentements par la manière dont les détenus aux pénitenciers sont employés, l'honorable monsieur doit admettre que sa position est insoutenable. Il est de haute importance que les prisonniers soient employés avec profit et qu'ils remboursent, dans une large mesure, les frais qu'ils occasionnent.

M. CURRIER : Je n'ai pas de doute que la question de réduire au plus bas prix possible les frais d'entretien des détenus, fait ou doit faire un sujet d'étude pour le gouvernement. Je doute fort que la construction du moulin dont il s'agit contribue à établir l'économie. J'ai quelques connaissances en fait de moulins, et je ne pense pas que ce serait une bonne affaire, même pour moudre le blé nécessaire à la nourriture des détenus. Ainsi qu'on le sait, la différence entre le prix du blé et celui de la farine est très petite, et il faudrait y employer un grand nombre de détenus.

M. MACKENZIE : Il nous faudrait un meunier.

M. CURRIER : En sorte que la cons-

truction de ce moulin ne diminuerait pas la dépense *per capita* des prisonniers. En outre \$10,000 ne seraient pas une somme suffisante pour établir le moulin.

M. BLAKE : La somme réservée pour le moulin n'est que de \$4,800.

M. CURRIER ; Je ne vois pas comment on pourrait construire un moulin avec \$4,800.

L'item est adopté.

36 Saint-Vincent-de-Paul..... \$81,800 02

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudrait-il avoir l'obligeance d'expliquer les items pour frais d'entretien et d'exploitation ? Il y a une augmentation dans les deux.

M. McDONALD (Pictou) : L'augmentation dans les frais d'entretien est en partie due à celle de la population du pénitencier, de 325 l'année dernière à 400 cette année. On a constaté que la somme *per capita* (\$76) n'était pas suffisante pour couvrir la dépense réelle ; c'est pourquoi nous la portons cette année à \$81 *per capita*, soit une augmentation de \$5. L'augmentation de \$2,000 dans les frais d'exploitation s'explique comme ceci : l'année dernière il était resté un fond considérable de foin et de paille, et la ferme devait produire le reste ; cette année il n'y a pas eu de réserve, et la ferme n'en produit pas suffisamment.

M. BLAKE : En réalité, l'augmentation *per capita* est de \$7 dans les frais d'entretien. Au pénitencier de Kingston la somme par tête était de \$74, et il a été nécessaire d'ajouter \$2 par tête pour Saint-Vincent de Paul ; on y ajoute maintenant \$5.

M. McDONALD (Pictou) : Je ne puis expliquer ceci autrement que par le fait que les vivres coûtent plus cher dans la province de Québec. Tout est fourni par contrat, et on s'efforce le plus possible de restreindre la dépense. On pensait autrefois que si les frais de Saint-Vincent de Paul étaient plus élevés que ceux des autres pénitenciers, c'était parce que cette localité se trouvait hors du chemin, mais cette cause n'existe plus, puisqu'un chemin de fer y passe. Le fait est que les prix paraissent être plus élevés. Nous avons tout le désir possible d'économiser, mais le résultat est tel que je l'ai dit.

M. BLAKE : Comme le chemin de fer a fait disparaître la cause à laquelle on

attribuait, de mon temps, les dépenses extraordinaires du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, ce surcroît de frais n'a plus de raison d'être, à moins que les députés de Montréal disent que la vie est plus coûteuse dans cette dernière ville qu'à Kingston.

M. GAULT : Les frais d'entretien devraient être beaucoup moindres à Saint-Vincent de Paul qu'à Kingston.

M. WHITE (Cardwell) Pas du tout ; rien de la sorte.

PLUSIEURS VOIX : A l'ordre.

M. GAULT : Les épicerie, la viande et les provisions de toutes sortes peuvent être obtenus à meilleur marché à Montréal qu'à Kingston ; de même les vêtements. Mais je vais plus loin, et je dis que les frais d'entretien de ces institutions, aussi bien que ceux de toutes les divisions du service civil devraient être réduites de 10 ou 20 pour cent. Les employés de ces établissements sont trop rémunérés ; eux et leurs familles ont les vivres, à part leurs salaires.

M. McDONALD (Pictou) : Il est possible que quelques-uns des officiers supérieurs reçoivent des appointements trop élevés ; mais les gardes et autres employés de cette classe ne reçoivent pas plus que ce qu'il faut pour avoir de bons serviteurs. Une autre cause de l'augmentation des dépenses à Saint-Vincent de Paul, c'est qu'il y a là un plus grand nombre de prisonniers mâles qu'à Kingston, et comme il sont occupés à des travaux manuels, ils consomment plus de nourriture et usent plus de vêtements que ceux qui ont des occupations sédentaires, tels que les tailleurs et les cordonniers. Tout est fourni par contrat, sauf de petits articles de consommation ou autres dont on peut être à court. Les contrats comprennent toutes espèces de provisions, et ils sont exécutés à la lettre ; mais il est de fait que les provisions ne sont pas à aussi bon marché qu'à Kingston.

M. BLAKE : Relativement au travail hors des murs, lorsque j'étais ministre de la justice, l'on employait les détenus non-seulement sur la ferme, mais encore à la fabrication de la brique et aux carrières ; mais, comme les travaux de construction achèvent, les détenus vont se trouver sans ouvrage, du moins la plupart d'entr'eux. A quoi va-t-on les employer ?

M. McDONALD (Pictou) : Je crois qu'il ne sera pas difficile de les mettre à

la fabrication de la brique ; je pense que le préfet a obtenu un contrat très avantageux qui va lui permettre d'employer les détenus à la fabrication de cet article. En outre, mon honorable collègue, le ministre des travaux publics, a décidé de faire agrandir l'établissement, d'y ajouter une autre aile devenue nécessaire, et il se propose d'y employer tous les détenus qui seront capables de faire ces travaux.

Quant à l'assertion de l'honorable député de Montréal-Ouest (M. Gault), que le prix des vivres est le même à Montréal et à Kingston, je ne le savais pas assez bon pour nous donner un avis, et je serai très-heureux d'accepter un conseil ou des recommandations afin de faire de l'économie dans ces institutions.

M. BLAKE: Je recommanderais à l'honorable ministre de s'en tenir au système d'adopter les contrats par soumissions.

SIR ALBERT J. SMITH: J'aimerais à savoir pourquoi le nombre des gardes est plus grand à Saint-Vincent-de-Paul qu'à Kingston ? Il doit y avoir à cela des raisons spéciales que je ne connais pas.

M. BLAKE: Nul doute que la raison en est qu'il faut un nombre plus considérable de gardes pendant l'exécution des travaux d'agrandissement. Il est évident que vous ne pouvez pas diminuer le nombre des gardes comme vous diminuez celui des détenus.

M. McDONALD (Pictou): Il est également évident que plus il y a de détenus employés au dehors, plus il faut de gardes.

M. ANGLIN: A Kingston, le nombre des gardes est de six, et celui des gardiens de trois. Le nombre des autres employés est exactement le même.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

Les projets de loi suivants (du Sénat) sont séparément présentés et lus la première fois :

Bill (No. 90) intitulé : "Acte pour amender et refondre les lois sur les sauvages."—(Sir John A. Macdonald.)

Bill (No. 91) intitulé : "Acte concernant le pénitencier de Dorchester."—(M. McDonald, Pictou.)

Bill (No. 92) intitulé : "Acte à l'effet de continuer de nouveau pour un certain temps l'Acte pour mieux prévenir les crimes, 1878."—(M. McDonald, Pictou.)

M. McDONALD.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

VI. PÉNITENCIERS.

36. Saint-Vincent de Paul....\$81,800.02

M. BLAKE: L'honorable ministre a parlé de quelques sommes additionnelles. Devons-nous comprendre que la masse de cette somme est la même que l'année dernière ?

M. McDONALD (Pictou): Oui, à l'exception des sommes spécialement mentionnées.

M. BLAKE: Je remarque que le nombre des détenus à l'entretien desquels il s'agit de pourvoir est de 400, au lieu de 325 l'année dernière. Je suppose que c'est parce que l'établissement a été agrandi ?

M. McDONALD (Pictou): Oui, et il y a un item pour ajouter une nouvelle aile capable de loger 120 personnes.

M. BLAKE: L'honorable ministre disait l'année dernière que l'augmentation était due à la dépression des affaires qui favorisait le crime. Je suppose que cette année elle sera due à la reprise du commerce qui doit suivre la politique des honorables messieurs de la droite. Dans tous les cas, cet item est la seule preuve qui me démontre que le gouvernement s'attend à la reprise des affaires. Les mauvais temps finiront-ils jamais ?

M. McDONALD (Pictou): Nous ne pouvons ni corriger les mœurs du peuple ni rendre les temps meilleurs en une heure. Le mauvais effet de l'administration des honorables messieurs de la gauche ne s'est pas borné au gousset du peuple.

M. LONGLEY: Si j'en juge par la somme que le chapelain reçoit, je crois qu'il prend un grand soin de l'âme des détenus.

M. BLAKE: Il y a deux chapelains, un catholique romain et un protestant.

M. McDONALD (Pictou): J'espère que l'honorable monsieur n'envie pas aux détenus les consolations que leur donnent les chapelains.

M. LONGLEY: Eh ! bien, je ferai seulement observer que les détenus au pénitencier de la Nouvelle-Ecosse reçoivent le bénéfice des prières à raison de \$100 par terme, et qu'à ce compte les chapelains

de Saint-Vincent de Paul seraient bien rémunérés à raison de \$400 par année. Je remarque aussi que la matrone reçoit \$500. Je connais des centaines de femmes, aussi intelligentes que respectables, qui rendent des services très précieux comme matrones à raison de \$60 par année. Si toutes les femmes avaient une position comme la matrone de cette institution, elles se considéreraient très heureuses. Si l'on ne peut effectuer maintenant des économies dans les appointements ou autrement, il faut espérer que ce qui a été dit ce soir portera fruits.

M. McDONALD (Pictou) : Je ne pense pas que les appointements des officiers supérieurs soient trop élevés ; je ne pense pas qu'un homme qui remplit les fonctions de M. Creighton, si l'on veut tenir compte de sa parfaite compétence et du soin avec lequel il administre les affaires de cette grande institution de Kingston, soit trop bien rémunéré avec \$2,600 par année. Je puis en dire autant de son député dont les attributions sont difficiles et ardues. Si l'honorable monsieur avait visité quelques-unes de ces institutions, il ne dirait pas que leurs employés sont trop rémunérés. Si l'on considère les traitements que les ministres religieux reçoivent d'ordinaire, je ne pense pas que, vu ces circonstances, les chapelains soient trop rétribués. Sans doute les appointements des chapelains attachés aux pénitenciers les plus importants sont plus élevés que ceux des chapelains attachés aux établissements secondaires, attendu que ces derniers ont de petites paroisses dans leur voisinage et ne consacrent pas tout leur temps aux soins spirituels des prisonniers.

M. LONGLEY : Sans vouloir déprécier ces ecclésiastiques de prisons, je crois que dans dix-neuf cas sur vingt ils ne sont pas trop rémunérés. Ensuite, il me semble que \$560 constituent un fort beau salaire pour un jardinier. Il est hors de doute que grand nombre d'hommes intelligents et industrieux travaillent toute l'année durant pour le quart de cette somme. Ces employés sont l'objet d'une générosité beaucoup plus grande que celle qu'on exerce à l'égard d'autres employés qui travaillent en dehors de ces institutions favorisées du gouvernement. Dans l'intérêt du pays, il est temps d'opérer une réforme sous ce rapport ; il faut montrer moins de libéralité

à l'égard de ces fonctionnaires. De pareils salaires rognent le pauvre au profit de gens plus fortunés.

M. BUNSTER : Je voudrais savoir si les chapelains des pénitenciers ont des préjugés en ce qui concerne la religion. C'est une affaire délicate de nommer un ecclésiastique chapelain s'il n'est pas complètement indépendant en matières religieuses. Les influences politiques ne doivent avoir rien à faire avec sa nomination. Je voudrais connaître le nom et la dénomination des chapelains des pénitenciers. Je crois qu'il a été fait des nominations injustes, et je suis d'avis que toutes les dénominations devraient être représentées.

M. McDONALD (Pictou) : En réponse à l'honorable député de Durham-Ouest (monsieur Blake) je dirai qu'il n'y a pas de femmes détenues au pénitencier de Saint-Vincent de Paul ; elles ont été transférées à celui de Kingston où elles continueront de l'être, même après que l'établissement de Saint-Vincent sera terminé.

En réponse à l'honorable député de Vancouver (M. Bunster), je ne puis en ce moment donner des détails sur les noms et dénominations de tous les chapelains de pénitenciers. Dans chacune des grandes institutions, il y a un chapelain catholique et un chapelain protestant.

L'item est adopté.

37 Dorchester..... \$54,300 00

M. LONGLEY : Je trouve cet item un peu fort, et j'aimerais à avoir des explications.

M. McDONALD (Pictou) : Il y a un item tout-à-fait nouveau, au montant de \$16,280 pour réorganiser et mettre en ordre la nouvelle institution, ainsi que pour la meubler ; cet item doit être déduit des \$54,300. Cette somme ne représente que l'estimation ; elle n'a pas encore été déboursée. On espère que l'établissement sera prêt bientôt. Je ne me propose pas de dépenser de l'estimation plus que ce qui est absolument nécessaire. Quelques-unes des fournitures de pénitenciers peuvent être prises à Saint-Jean, et quelques autres à Halifax. Tout ce qui pourra servir sera utilisé et transféré, avec les prisonniers, au nouvel établissement. On ne peut mettre une institution aussi considérable en opération sans faire de grandes dépenses.

M. BLAKE : L'importance de l'esti-

mation me fait craindre que les espérances d'économie qu'on avait nourries à l'endroit de ce nouvel établissement ne se réalisent point. L'item des appointements est de \$25,300, tandis que ceux des pénitenciers de Saint-Jean et d'Halifax n'ont atteint que \$20,530 l'année dernière.

A Saint-Jean, par suite d'arrangements faits avant la Confédération et continuée depuis, le personnel a dû se charger d'un très-grand nombre de prisonniers dont le terme de détention était court—ce nombre dépassant de beaucoup celui des détenus de pénitencier qu'on pouvait attendre de l'Île du Prince-Edouard. En outre, ces prisonniers étaient beaucoup plus difficiles à contrôler que ceux dont le terme avait une plus longue durée; ils prenaient plus difficilement les habitudes de la discipline, et il fallait, pour administrer le pénitencier, plus d'habileté et de soin que s'il n'eût renfermé que le même nombre de prisonniers à long terme, au lieu d'en avoir un certain nombre à long terme et un certain nombre à terme limité. Or, bien qu'il y eût deux institutions séparées, deux préfets et deux escouades d'officiers, une de 160 pour Saint-Jean et l'autre de 90 pour Halifax, en tout 250 employés, les appointements n'étaient que de \$20,500.

Ce contraste me frappe. J'étais fortement en faveur de l'établissement d'un nouveau pénitencier. J'ai cru qu'il était dans l'intérêt de l'économie pour le pays, et dans celui de la discipline que les provinces maritimes eussent un pénitencier de première classe. Mais si j'avais prévu qu'on se proposait d'organiser le personnel de Dorchester sur une échelle plus grande et plus dispendieuse que le personnel réuni des deux anciens pénitenciers qui avait charge des prisonniers à terme limité, j'aurais certainement hésité longtemps avant de consentir à une pareille dépense.

Je comprends que nous ne puissions réduire les frais d'un pénitencier proportionnellement au nombre des détenus; cependant cette observation à ses limites, comme nous le savons par ce qui s'est fait à Halifax au sujet des gardes et gardiens et des salaires, ainsi que par ce qui s'est fait à Saint-Jean. Mais ici nous avons quarante-quatre officiers pour le pénitencier de Dorchester, et seulement cinquante-sept, au complet, pour celui de Saint-Vincent de Paul. Ce nombre est disproportionné, si l'on considère ce qui

se fait à Halifax ou à Saint-Jean. A Saint-Vincent de Paul il n'y a que vingt-quatre gardes pour 400 détenus, tandis qu'il y a vingt gardes pour 120 détenus à Dorchester. Il me semble que sous ce rapport, de même que sous quelques autres, on se propose d'organiser le personnel sur une échelle trop dispendieuse.

Quant à ce que vient de dire l'honorable préopinant, il est sans doute difficile de diminuer des appointements déjà établis. On n'a pas assez évité les erreurs des prédécesseurs du gouvernement actuel. Sur ce point ils se sont efforcés de pratiquer le retranchement; ils n'ont pas augmenté les appointements des employés aux pénitenciers; ils les ont continués tels qu'ils étaient et ont réduit autant que possible ceux des nouveaux. Mais c'est tout autre chose quand il s'agit d'organiser une institution nouvelle; il faut considérer et les appointements que doivent recevoir des officiers qui ne sont pas encore nommés et le nombre de ces officiers. Si le personnel d'une institution exige des appointements et un nombre plus élevés que les deux personnels qu'il fallait pour contrôler un plus grand nombre de détenus dans deux établissements séparés, c'est un résultat très extraordinaire.

M. McDONALD (Pictou): Je crois que l'honorable monsieur aurait bien fait, en établissant l'institution centrale de Dorchester, d'en calculer les exigences. Il est vrai que nous ne pouvons y loger aujourd'hui que 120 détenus; mais il y a, en ce moment, dans le pénitencier de Kingston, une trentaine, sinon davantage, de prisonniers des provinces maritimes que nous avons été obligés d'y transporter faute de place. Le résultat, c'est que nous serons obligés d'ajouter une autre aile pour loger même les prisonniers qui viennent des provinces d'en-bas. L'honorable monsieur lui-même a fait observer que nous avons besoin, pour une institution contenant de 120 à 200 détenus, d'un personnel presque aussi nombreux que pour une autre contenant le double de ce nombre, particulièrement pour une institution dans les circonstances où se trouve celle de Dorchester.

La différence dans la somme collective des appointements entre les deux établissements d'Halifax et de Saint-Jean, et celle de Dorchester, provient surtout du montant accordé aux gardes. L'inspec-

teur des pénitenciers déclare, dans son rapport, que, comme il n'y a ni clôture, ni mur, ni protection hors des portes de l'institution contre les prisonniers qui sont à l'ouvrage, s'ils doivent continuer à être employés de la sorte, il faut qu'il y ait un plus grand nombre de gardiens qu'à l'ordinaire, jusqu'à ce que les réparations nécessaires soient faites. A Halifax, il y a une solide muraille en pierre, haute de plusieurs pieds, qui permet à un petit nombre de gardes d'avoir l'œil sur tous les prisonniers travaillant dans l'enceinte. On me dit que la même observation s'applique à Saint-Jean.

À part cela, comparons les appointements qu'il est question de donner aux officiers de Dorchester, avec ceux qu'ont toujours reçus les officiers de même grade à Kingston et à Saint-Vincent-de-Paul. Le préfet de Kingston reçoit \$2,600, celui de Dorchester \$2,000. Le sous-préfet de Kingston reçoit \$1,400, et celui de Dorchester \$1,200. Le comptable de Kingston reçoit \$1,000, et celui de Dorchester \$900. Le médecin de Kingston reçoit \$1,800, et celui de Dorchester \$1,200. Les chapelains de Kingston reçoivent chacun \$1,200, et ceux de Dorchester chacun \$500. Dans les deux institutions le gardien en chef reçoit \$800. Tous les autres salaires moindres sont à peu près semblables, excepté que le préfet de Kingston et celui de Saint-Vincent-de-Paul ont un commis, et que le préfet de Dorchester n'en a pas. En sorte que, sauf les appointements qu'il n'est pas à propos de réduire, ceux des autres officiers sont tous inférieurs à Dorchester, et qu'il y a économie dans l'estimation. Les vingt gardes ont \$900, et les trois gardiens \$1,000. Le nombre et les frais des gardes sont comme suit : à Saint-Jean, huit gardes, \$3,500, trois gardiens, \$1,500, en tout, \$5,000 ; à Halifax, les gardiens et les gardes reçoivent \$8,200.

Si nous voulons que l'institution soit sur un pied d'efficacité, tout en observant une égalité de salaires entre elle et les autres institutions du même genre, je ne vois pas pourquoi on demanderait à la Chambre de diminuer les estimations. J'espère que, d'ici à un an ou deux, la personne chargée de faire les estimations de cette institution pourra démontrer qu'il est possible de se dispenser de quelques-uns de ces items.

M. BLAKE : Au sujet de l'assertion

que ce pénitencier aurait dû être construit, dans le principe, assez grandement pour loger tous les prisonniers d'ici à quelques années. . . .

M. McDONALD : L'honorable monsieur ne m'a pas compris. J'ai dit : assez grandement pour loger les prisonniers actuels. . .

M. BLAKE : L'honorable monsieur a dit que, faute d'espace, trente prisonniers ont été transférés à Kingston. Je dois dire que ce n'est pas pour cette raison qu'ils ont été transférés, car le pénitencier de Dorchester n'était pas alors construit. On avait constaté que le mode le plus avantageux et le plus économique était de construire une maison centrale dont les chambres et les autres compartiments auraient de suite leurs pleines dimensions, de faire une aile dans laquelle, comme à Saint-Vincent-de-Paul on placerait autant de détenus que possible, et d'employer une partie des chambres qui, ayant été construites pour un grand pénitencier, seraient plus que suffisamment spacieuses pour en faire des cellules afin d'y loger le reste des détenus. La question fut examinée avec soin, et d'après la moyenne de l'augmentation des crimes et celle du nombre des détenus, on calcula que l'espace était amplement suffisant pour commencer. On jugea qu'il était extrêmement important de réserver au travail des détenus une partie aussi grande que possible de la construction du pénitencier. Voilà l'explication.

Je ne partage pas l'opinion émise par l'honorable monsieur au sujet de la nécessité d'établir une espèce d'égalité entre les salaires des différentes institutions. La loi qui régit les pénitenciers fixe, je crois, trois degrés, ou, dans tous les cas, un degré minimum et un degré maximum des salaires. Il est oiseux de parler d'égalité d'appointement, quand il y a une aussi grande disproportion de responsabilité dans un pénitencier qui ne renferme que 150 ou 180 détenus, et dans un autre qui en contient 700 ou 800 : les situations sont tout à fait différentes.

Je ne discute pas la question de savoir si \$2,000 constituent une somme trop forte ou trop faible pour les appointements du préfet ; mais je m'en tiens à la proposition générale, que le fait de n'avoir pas donné le maximum des appointements fixés par la loi aux préfets de tous les pénitenciers est une preuve d'économie.

J'ajoute que le médecin de Kingston qui a reçu pendant plusieurs années \$1,400 pour soigner 700 à 800 prisonniers, devrait avoir \$400 par année de plus, maintenant qu'il est aussi chargé des détenus aliénés. Quelqu'un me dit que ces appointements sont les mêmes que ceux du médecin de Dorchester. Je ne suis pas du tout d'avis que le travail du médecin du pénitencier de Kingston, qui consiste à prendre soin de 700 ou 800 prisonniers sans compter les criminels lunatiques, corresponde à celui du médecin du pénitencier de Dorchester. Il n'y a pas raison de fixer les appointements de ce dernier sur ceux de l'autre, car, ils sont excessifs pour ce qu'il a à faire. On dit, et je crois, que c'est avec raison, que le Dr. Lavelle a perdu sa clientèle par suite du temps qu'il donne au pénitencier. S'il n'y avait que 200 détenus au lieu de 750, il n'aurait probablement qu'un tiers de son temps à leur accorder. Alors pourquoi les appointements seraient-ils les mêmes dans les deux cas ?

Quant aux chapelains, je dois faire observer qu'il a toujours été entendu que ceux des grands pénitenciers n'auraient pas à s'occuper d'autre chose que du soin des âmes, des soins spirituels à donner aux détenus ; mais je ne pense pas qu'on ait l'intention d'appliquer cette règle au pénitencier de Dorchester, pas plus qu'elle ne s'applique à ceux de Manitoba et de la Colombie britannique pour lesquels l'ancienne administration s'était assurée les services d'ecclésiastiques que leurs fonctions ordinaires mettaient en relation avec le pénitencier lui-même.

L'idée émise par l'honorable monsieur qu'il est nécessaire d'avoir une garde nombreuse tant que les murs ne seront pas construits, est juste ; je suis entièrement de son avis. J'espère, toute fois, qu'en faisant les nominations que demande cette nécessité, il s'arrangera de façon à pouvoir diminuer le nombre des gardes dès qu'elle n'existera plus. Puis-je demander combien il y a de femmes détenues dans le pénitencier des provinces maritimes ?

M. McDONALD (Pictou) : Je ne pense pas qu'il y en ait plus que six ou sept. On m'informe qu'il est nécessaire d'y placer une matrone. J'ai pensé d'abord qu'il n'en était pas besoin pour un aussi petit nombre de détenues, mais les officiers disent qu'il est aussi nécessaire d'en avoir pour trois ou quatre que pour vingt.

M. BLAKE.

M. ANGLIN : La dépense est indubitablement trop élevée, et il sera impossible de la diminuer si nous partons sur ce train. Voyons un peu les chiffres. A Kingston nous trouvons un officier pour dix détenus ; à Saint-Vincent-de-Paul, un officier pour huit détenus ; à Dorchester, un officier pour quatre détenus. C'est une disproportion extraordinaire, et si nous descendons aux détails, nous voyons la même chose.

Je ne vois pas la nécessité d'un sous-préfet pour le pénitencier de Dorchester où il n'y a que 120 détenus. Un surveillant d'hôpital est inutilement employé ici, avec un salaire de \$560 par année, pour attendre que les détenus tombent malades pour les veiller. Ensuite, le comptable ne pourrait-il pas remplir, en outre, les fonctions de garde-magasin et de maître d'école ? On emploie aussi deux conducteurs d'attelage à raison de \$500 par année chacun ; leur besogne ne pourrait-elle pas être faite par des détenus ? En somme, je crois que nous partons ici sur une échelle trop grande ; c'est de l'extravagance. Comme on n'a pas l'intention d'employer tous les gardiens permanemment, il serait bon de faire une distinction entre ceux qui doivent l'être et ceux qui ne sont employés que temporairement, afin que ces derniers ne puissent pas réclamer contre le gouvernement quand il n'aura plus besoin de leurs services. Quant aux chapelains, \$600 seraient suffisantes pour ceux qui demeurent au loin.

M. McDONALD (Pictou) : En réponse à l'honorable monsieur, je demanderai pourquoi un artisan ne vaudrait pas à Dorchester ce qu'il vaut à Saint-Vincent de Paul ou à Kingston. Les détails généraux que l'honorable préopinant vient de critiquer ont été réglés par des personnes officiellement responsables de la bonne exécution de leurs devoirs et qui, par leur expérience et leur habileté reconnue, avaient la compétence nécessaire pour les déterminer. Il me pardonnera si j'accepte leur recommandation préférentiellement à la sienne, car il ne fait pas preuve d'une grande sagacité en recommandant d'employer des détenus comme conducteurs d'attelage qui sont obligés d'aller dans la campagne.

Je ne pense pas que nous soyons obligés, vu les circonstances, de suivre l'avis de l'honorable monsieur sur les qualités que doivent avoir les personnes qui seront employées dans cette institution.

Il se plaint de ce qu'il y ait des gardiens-instructeurs qui sont très forts dans les différentes divisions de la mécanique dont ils ont charge. Il devrait savoir que dans les premières années les détenus travailleront sous le contrôle de ces instructeurs à la construction du mur qui doit entourer l'édifice et à celle des ailes dont le corps principal va avoir besoin. C'est pourquoi nous avons cru que, pour tirer le plus grand avantage possible du travail de ces détenus, il serait bon d'employer les chefs des différents départements de la mécanique.

Quant au jardinier-fermier, il est nécessaire d'avoir un homme habile et intelligent pour utiliser le morceau de terre fertile qui entoure l'institution, et je ne pense pas que \$560 par année soient un salaire trop élevé pour quelqu'un capable de s'acquitter de cette tâche.

Je suis convaincu que sur la liste des officiers, il n'en est pas un seul dont les services ne soient absolument nécessaires pour la bonne administration de l'établissement. Quant à la recommandation que les gardes ne devraient pas faire partie du personnel permanent, je me propose de prendre tous les gardiens et gardes, actuellement à Halifax ou à Saint-Jean, qui ne sont pas trop vieux ou incapables de servir, mais avec l'entente que lorsque l'état avancé des travaux ou l'exécution des autres conditions nous permettra de nous dispenser de leurs services, ils ne se considéreraient pas comme ayant droit à un emploi permanent dans l'institution.

M. ANGLIN : Ce que j'ai dit à propos de l'emploi d'artisans, c'est que si nous avons un forgeron instructeur, je ne vois pas pourquoi nous aurions aussi un mécanicien et un machiniste. De quelle sorte de machines y a-t-il à prendre soin ?

M. McDONALD (Pictou) : J'ai oublié d'expliquer, au sujet du machiniste mécanicien, que l'établissement est chauffé par la vapeur que fournit une grosse chaudière qui se trouve dans le soubassement ; et on me dit qu'il y aurait danger pour la bâtisse et pour ceux qui l'habitent s'il n'y avait pour veiller à la chaudière une personne parfaitement compétente.

M. ANGLIN : Il me semble que \$780 par année forment une somme un peu forte pour ce service. Nous savons que dans les maisons particulières, chauffées

par la vapeur il faut autant de précautions que dans ce pénitencier ; mais on n'y songerait jamais à faire des déboursés aussi considérables seulement pour faire veiller à la machine. Je pense qu'un forgeron habile pourrait facilement faire cette besogne, et qu'il serait très possible à deux personnes de faire l'ouvrage de quatre de celles qui se trouvent comprises dans le personnel.

Si cette institution doit être exploitée économiquement, j'aimerais à savoir pourquoi il est besoin d'un préfet et d'un sous-préfet pour 120 détenus, à moins que ce ne soit pour permettre au préfet de se promener pendant que son député le remplace. Je voudrais aussi savoir ce qu'un comptable peut avoir à faire dans un établissement de ce genre. Est-ce pour tenir compte des provisions ? Alors il doit s'adresser au garde-magasin. Il n'y a pas de bordereaux, et nous ne sommes pas pour établir une manufacture au pénitencier ; lors même qu'il en serait établie une, je ne vois pas la nécessité d'y mettre un comptable, ni ce qu'il peut avoir à faire en dehors de la besogne que le garde-magasin peut très bien exécuter lui-même. Puis il y a une matrone et une sous-matrone.

M. McDONALD (Pictou) : Les officiers du département m'ont dit qu'elles étaient nécessaires.

M. ANGLIN : Nous ne sommes pas ici pour recevoir les instructions des officiers du département ; les membres de cette Chambre sont capables de juger s'il est besoin d'un si grand nombre d'employés.

Il y a ensuite deux conducteurs d'attelage, et l'honorable monsieur nous dit qu'ils ont à aller dans la campagne. De grâce, pourquoi ? Les provisions, étant fournies par contrat, elles sont envoyées à l'établissement par les entrepreneurs. J'ai quelque connaissance de la besogne des conducteurs d'attelage ; mais ce qu'ils peuvent aller faire dans la campagne, il m'est impossible de le dire.

Je ne vois aucune économie dans la réorganisation de ce personnel. Nous parlons des frais d'entretien extraordinaires de Saint-Vincent de Paul, où 400 détenus coûtent \$32,497.52 ; mais la proportion de ces frais est à peu près la même à Dorchester, et pourtant le chemin de fer Intercolonial est tout près du pénitencier. Les marchands des provinces

maritimes ne diront assurément pas qu'ils ne peuvent fournir les provisions à aussi bon marché que ceux de Kingston, sauf peut-être la farine.

Pourquoi, monsieur l'Orateur, cette augmentation extraordinaire dans la dépense des pénitenciers? Je ne puis le comprendre; mais toujours est-il qu'elle existe. Quant aux spécialistes qui font parti du personnel, je considère leur nomination comme une extravagance sans exemple.

SIR SAMUEL L. TILLEY: Il est très naturel que les jeunes membres de la Chambre critiquent cet item; mais je dois dire que j'ai été surpris en voyant l'honorable député de Durham-Ouest (monsieur Blake), se tourner vers l'honorable représentant d'Annapolis (monsieur Longley) et lui dire d'un ton protecteur qu'il partageait son avis à propos des dépenses occasionnées par les pénitenciers et que nous devrions y mettre fin. Eh! bien, j'ai examiné ces dépenses depuis 1873 jusqu'à la dernière année de l'ancienne administration, et j'ai constaté que leur moyenne était de \$327,484, contre notre estimation de \$313,711, nonobstant le surcroît de déboursés que le pénitencier de Kingston va nécessiter cette année, et \$8,000 de plus pour celui du Manitoba.

SIR ALBERT J. SMITH: Au sujet de la construction des murs, je crois sincèrement qu'il faudra plus que deux conducteurs d'attelage, et qu'il n'y a pas lieu de se plaindre à cet égard; quant au nombre des gardes, lorsqu'elle institution sera terminée, s'il est diminué et mis dans la proportion de celui de Saint-Vincent de Paul, il y aura une économie de \$6,000: en sorte que la somme des salaires se trouvera réduite à \$19,000.

Relativement aux chapelains, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre de la justice sur le fait que, tandis qu'il y a un ministre résident à Dorchester, et je présume qu'il y réside et qu'il demeure tout près de l'établissement—le chapelain catholique sera obligé de venir d'une grande distance, environ cinq milles, et qu'il aura besoin d'un cheval et d'une voiture pour aller au pénitencier. Je crois donc qu'il faudrait lui donner un peu plus pour défrayer ses frais de route. Je n'ai aucun doute que ce sujet recevra considération.

J'aimerais à demander quand le pénitencier sera prêt à être occupé et si le gouvernement a l'intention de faire construire une des ailes dans le cours de l'été afin de donner plus de logement?

M. McDONALD (Pictou): J'espère que le pénitencier sera prêt à être occupé vers le commencement de l'année fiscale; et je crois que l'honorable ministre des travaux publics se propose de prendre des mesures pour faire construire une nouvelle aile aussi tôt que les circonstances le permettent.

M. BLAKE: J'espère recevoir les mêmes applaudissements que l'honorable ministre des finances a recueillis, il y a un instant, quand je lirai le relevé des dépenses qu'il nous a très ingénieusement communiqué pour démontrer que je n'étais pas justifiable de faire les observations que je me suis permises.

J'ai dit en effet que les pénitenciers étaient trop dispendieux, qu'il était important de voir à ce que leurs dépenses fussent réduites et de prendre l'économie pour base dans l'organisation du personnel; mais je me suis donné garde d'accuser d'extravagance le gouvernement qui a précédé l'ancienne administration. D'après l'état comparatif dont parle l'honorable ministre des finances, les dépenses des pénitenciers ont été de \$395,551 en 1873-74. Ces dépenses augmentent tous les ans; par conséquent on serait porté à croire que dans chacune des années qui ont suivi 1873-74 il y a eu augmentation sur ces \$395,551. Loin de là, nous voyons qu'en 1874-75 les dépenses ont été de \$337,593, soit une réduction d'environ \$58,000; en 1875-76 elles ont été de \$312,015, soit une nouvelle diminution de \$25,000 sur l'année précédente et de \$83,000 sur celle d'auparavant; en 1876-77 (ma première année) les dépenses ont été de \$303,169, soit une réduction de \$9,000 sur la précédente et une diminution totale de \$92,000 sur la première; en 1877-78 (ma seconde et dernière année) les dépenses ont été de \$308,102, soit une augmentation de \$5,000 sur l'année précédente, mais une diminution de \$88,000 ou à peu près sur la première de l'état comparatif.

SIR SAMUEL TILLEY: L'honorable monsieur admet qu'il n'a été demandé qu'un crédit additionnel de \$5,000 seulement pour les deux années 1878 et 1879. Il censure le gouvernement à l'occasion

de ses estimations ; mais je crois qu'il est évident que l'ancienne administration était libérale dans les siennes. Il dit qu'il y a eu en 1873 une augmentation soudaine de \$379,000. Je ne sais pas ce qui a produit cette augmentation. Les chiffres démontrent clairement que les estimations de mon honorable ami ont été moindres que l'année dernière.

M. LONGLEY : Je suis d'avis qu'un préfet qui reçoit des appointements de \$2,600 peut se passer de député. La plupart d'entre nous connaissent les extravagances de l'ancienne administration ; je veux que le gouvernement actuel administre mieux les affaires publiques.

M. JONES : Je ne pense pas que les salaires soient trop élevés. Je remarque un item de \$16,000 pour organisation, outils et transfert de l'outillage ; je demanderai à ceux qui sont au fait des scieries s'ils peuvent transférer l'outillage pour moins de \$16,000. Quant à moi, je trouve cet item fort raisonnable.

L'item est adopté.

33 Manitoba.....\$25,573.50

M. BLAKE : Je ne saurais approuver la proposition de porter les appointements du préfet du pénitencier de Manitoba de \$1,400 à \$2,000. La loi des pénitenciers, passée en 1875, fait connaître l'intention du parlement relativement à l'échelle des dépenses occasionnées par les officiers des pénitenciers. Il est évident qu'ils doivent être rémunérés suivant l'importance de l'institution qui leur est confiée : le maximum des appointements est \$2,600, et le minimum \$1,000. Il n'est guère possible d'imaginer une bonne raison pour que le préfet d'un établissement aussi petit que celui de Manitoba reçoive \$2,000. Au lieu de laisser ses appointements au minimum, on nous demande de les augmenter presque au maximum, comme ceux qui sont attachés aux grandes institutions de Saint-Vincent de Paul et de Kingston.

Cette augmentation de 50 pour cent est proposée dans une assemblée d'hommes d'affaires, sous le prétexte que le préfet fait des réceptions aux étrangers qui visitent le pays. Cette explication est franchement ridicule. Nous devrions plutôt fixer une somme qui approche le minimum. Les appointements du préfet ne doivent pas être augmentés parce qu'on lui a donné un meilleur établissement et d'autres avantages. Les dépenses des pénitenciers se-

condaires devraient certainement être restreintes, parce qu'ils seront toujours dispendieux, vu leur peu d'importance. Une augmentation de \$600 ajoutée aux appointements de ce préfet, qui a si peu de chose à faire comparativement au préfet du pénitencier de Dorchester ou celui de Saint-Vincent-de-Paul est un acte d'extravagance.

M. PLUMB : Il est naturel que les dépenses de ce service augmentent constamment. Je suis passablement surpris d'entendre l'honorable député de Durham-Ouest (monsieur Blake) dire que les traitements des préfets de pénitenciers devraient être gradués sur le nombre des détenus. J'en suis encore à apprendre que ces officiers devraient avoir un pourcentage sur les détenus qui leur sont confiés. Quant au préfet du pénitencier de Manitoba, il demeure à vingt milles de Winnipeg ; ses dépenses sont très fortes, et il serait difficile de trouver dans cette province un homme qui pût tenir l'emploi.

Les honorables messieurs de la gauche ont une sollicitude excessive pour les dépenses publiques quand il n'en sont pas responsables ; ils n'ont pas fait preuve d'un aussi grand zèle lorsqu'ils avaient les clefs du trésor. M'est avis qu'ils ont dépassé les bornes de la critique dans cette affaire et qu'ils risquent de compromettre leur influence en jetant ainsi leur poudre aux moineaux.

Rien n'est plus important pour l'administration de la justice que le bon fonctionnement du système des pénitenciers. Ce serait une fausse économie que d'employer, sous le prétexte de l'économie elle-même, des officiers incompétents. Le bilan de l'ancien ministère ne justifie pas les critiques de l'opposition en cette circonstance. Bien qu'elle ait parfaitement le droit de critiquer le budget, l'honorable député de Westmoreland (sir Albert J. Smith) et l'honorable député de Gloucester (monsieur Anglin) ont évidemment voulu se constituer les zélés gardiens d'un trésor qu'ils ont tant contribué à vider lorsqu'ils étaient ministres.

M. ROYAL : Je désire dire quelques mots au sujet de cet item. Il est très important pour l'administration de la justice, non-seulement à Manitoba, mais encore dans les territoires du Nord-Ouest. Effectivement, nous ne devons pas perdre de vue le fait que ce pénitencier est à la

fois celui de Manitoba et des territoires du Nord-Ouest. Bien que le personnel soit restreint, ses fonctions sont aussi pleines de responsabilité que celles du personnel de n'importe quel autre pénitencier.

Si je ne me trompe, l'objet d'un pénitencier est de réformer autant que de punir, et le préfet a besoin d'avoir un grand fond d'énergie et de jugement, de posséder une certaine idée de la discipline et une certaine expérience qui lui donnent la prudence nécessaire pour faire atteindre son but à l'institution. Dans le cas qui nous occupe, je crois que le préfet (monsieur Bedson) est un excellent employé. Il fut nommé en 1871 et choisi dans la troupe volontaire dont il était un officier éminent. Il fut prié par le gouverneur Archibald d'accepter les fonctions de préfet du pénitencier qui venait d'être établi temporairement. M. Bedson a conduit cette institution avec beaucoup de succès et de profit pour elle-même et pour la province. Sous l'administration de l'honorable député de Durham-Ouest (monsieur Blake) comme ministre de la justice, les titres de M. Bedson au poste de préfet de ce pénitencier furent reconnus, et sa nomination fut l'objet de la satisfaction générale. Maintenant, je crois monsieur Bedson aussi capable de remplir les fonctions de préfet que le titulaire du même emploi à Kingston ou ailleurs. Il faut considérer que dans quelques années la population de cette partie du pays sera considérablement accrue, et qu'il est assez probable que le nombre des détenus augmentera malheureusement en proportion. Je suppose que le gouvernement ne refusera pas d'ajouter quelques centaines de piastres aux appointements de M. Bedson. En outre, le préfet actuel du pénitencier de Manitoba n'a pas de député, et il est obligé de remplir ses attributions sans aucun aide.

M. BLAKE : Il y a un gardien chef.

M. ROYAL : Oui, mais ce gardien chef ne remplit pas les fonctions de sous-préfet, et il n'en a pas la compétence nécessaire. Ensuite, M. Bedson demeure à une certaine distance de Winnipeg, et il est très souvent obligé de se rendre dans cette ville pour affaires ; il lui faut avoir cheval et voiture, ce qui ajoute considérablement à ses frais. J'espère que, pour toutes ces considérations, le comité adoptera la recommandation du ministre de la

M. ROYAL.

justice d'augmenter les appointements de M. Bedson de \$600, ce qui n'est pas trop pour lui.

L'item est adopté.

39 Pénitencier de la Colombie britannique \$15,826 30

M. CASEY : Je désire signaler au gouvernement une considération qui se rattache à l'administration des pénitenciers en général plutôt qu'à cet item particulier. Plusieurs membres du conseil municipal de mon comté m'ont représenté que, vu les dépenses considérables qu'en courent les comtés pour envoyer les prisonniers au pénitencier sous la garde des shérifs, le gouvernement fédéral devrait adopter le système qui est suivi par le gouvernement local au sujet de la prison centrale.

Je crois que dans cette prison il y a deux huissiers qui sont chargés d'aller chercher les prisonniers. Le gouvernement fédéral pourrait adopter ce système ; il épargnerait ainsi des dépenses considérables aux comtés. Si les prisonniers étaient amenés par des huissiers que le gouvernement enverrait, les frais seraient moindres qu'à présent, où cette besogne appartient au shérif.

M. McINNES : A propos de cet item, je me permettrai de revenir sur un sujet que j'ai déjà signalé à l'attention de l'honorable ministre de la justice au cours de la dernière session : je veux parler des faibles appointements que touche le préfet du pénitencier de New-Westminster. Ils ne sont pas du tout en proportion de ceux que reçoivent les préfets et sous-préfets des autres pénitenciers de la Confédération. Ainsi, je vois que le préfet du pénitencier de Kingston reçoit \$2,600 et son député \$1,400 par année ; celui de Saint-Vincent de Paul reçoit aussi \$2,600 et son député \$1,400 ; celui de Dorchester reçoit \$2,000 et son député \$1,200 ; celui de Manitoba \$2,000 et le gardien-chef \$800. Or, le préfet du pénitencier de la Colombie britannique ne reçoit que \$1,200.

L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) disait, il y a quelques instants, qu'en vertu de la loi des pénitenciers de 1875 le minimum des appointements des préfets de pénitenciers est fixé à \$1,000 et le maximum à \$2,600. C'est lui-même qui a nommé le préfet du pénitencier de Manitoba dont il a fixé les appointements à \$1,400. Deux années

après, le préfet du pénitencier de la Colombie britannique était nommé, avec des appointements de \$1,200. Pourquoi cette différence ? c'est ce que je n'ai pu comprendre. Assurément, les frais d'existence sont de 25 pour cent plus élevés dans la Colombie britannique que dans les provinces de l'Est...

M. BLAKE : Qu'au Manitoba ?

M. McINNES : Je crois qu'ils sont plus élevés qu'à Manitoba même. L'honorable monsieur a dit que l'échelle des appointements des préfets était fixée d'après les dimensions des pénitenciers. Je suis d'avis que les frais d'existence devraient être pris en considération, plus que les dimensions de l'institution. Mais l'établissement lui-même compte de 400 à 600 détenus et, en proportion, un nombre considérable de gardes et de gardiens. Aussi, j'espère que, dans le budget supplémentaire, l'honorable ministre des finances ajoutera \$400 aux appointements du préfet du pénitencier de la Colombie britannique. Lors même qu'ils seraient fixés à \$1,600, ils seraient encore de \$400 moindres que ceux du préfet de Manitoba.

Je suis heureux que l'honorable ministre de la justice ait nommé le gardien chef sous-préfet. Je demande que les appointements de ce dernier soient portés de \$800 à \$1000. Cette demande est très-raisonnable, si l'on considère les appointements que reçoivent les officiers des autres pénitenciers ; même les employés de nos tribunaux ne sont rémunérés que dans la même proportion, bien que la vie coûte plus cher dans la Colombie britannique que partout ailleurs. Je demanderai à l'honorable ministre de la justice, si c'est une obligation pour le médecin du pénitencier de la Colombie de visiter cette institution une fois par jour ?

M. McDONALD : Oui.

M. BLAKE : En cette occasion, je puis appuyer l'honorable ministre de la justice. Il est bien vrai que j'ai fixé à \$1,400 les appointements du préfet du pénitencier de Manitoba ; en somme, j'ai cru qu'ils étaient équitables pour cet officier. Pendant qu'on procédait à l'organisation du pénitencier, il lui fut offert \$1,200, qu'il accepta. Il était géolier de la prison, et on crut qu'il était compétent pour remplir le poste de préfet. Mais, à moins que le principe de l'honorable ministre de la justice sur l'égalité des appointements ne

soit adopté, je ne vois point pourquoi ceux du préfet de la Colombie britannique seraient élevés. Je ne suppose pas que les frais d'existence soient beaucoup plus considérables dans la Colombie qu'à Manitoba. Un officier, récemment nommé avec des appointements qu'il a acceptés en prenant le poste, n'a pas raison de demander qu'ils soient augmentés. Pourquoi le gardien-chef aurait-il \$200 de plus ? Je l'ignore. Ayant fait tous les efforts possibles, pendant que je présidais au ministère de la justice, pour restreindre les salaires, je dois, en cette circonstance, donner mon concours à l'honorable ministre actuel.

M. McINNES : L'honorable député de Durham-Ouest dit que le préfet lui a été recommandé comme très-compétent à remplir cet emploi. S'il a été recommandé, ce doit être par mon prédécesseur, M. Cunningham ; car je crois que tous les sénateurs et tous les députés aux Communes avaient signé la recommandation d'une autre personne. On a réduit les appointements de \$1,400 à \$1,200, et c'est, je crois, la raison pour laquelle le préfet ne reçoit aujourd'hui que \$1,200.

L'item est adopté.

VII. LÉGISLATION.

Senat.

40. Traitements et dépenses contin-
gentes du Sénat.....\$55,838 00

Chambre des Communes.

41. Traitements, évalués par le
greffier 58,400 00
42. Dépenses de comités, employés
surnuméraires, etc..... 12,300 00

M. MACKENZIE : Je voudrais demander si monsieur l'Orateur a conservé encore le droit de nommer un employé quelconque ou de faire quoique ce soit. On m'a montré un certain memorandum d'où j'ai cru pouvoir conclure qu'il a en réalité, perdu toute autorité dans cette Chambre. J'ai aussi été amené à cette conclusion par d'autres indices, par ce qui s'est passé l'année dernière, par exemple, lorsque nous nous sommes aperçus que l'Orateur ne savait pas que l'assistant-greffier avait été congédié, avant qu'on le lui eut dit ici. Nous nous sommes aperçus que l'on avait fait une nouvelle nomination et qu'il ne le savait même pas. Nous voyons que l'Orateur est dépouillé de tous les pouvoirs que la Chambre lui avait confiés, et qu'il n'a plus rien à faire

qu'à prendre son siège et à agir suivant les ordres de la commission. Je crois que la Chambre a le droit de demander quelques explications à ce sujet, parce que nous regardons l'Orateur comme le représentant de l'autorité et le dépositaire des pouvoirs de la Chambre. Nous voulons aider l'Orateur à conserver ses droits, autant que nous pouvons le faire. Nous ne voudrions pas voir le gouvernement du jour usurper les pouvoirs et l'autorité qui appartiennent légitimement à l'Orateur. Pour la première fois dans l'histoire de tous les parlements britanniques, l'Orateur a cessé, pour le moment, en votre personne, d'exercer les droits, l'autorité et les devoirs qui incombent au président de cette Chambre. Je voudrais savoir si cela s'est fait du consentement de l'Orateur lui-même, ou si les membres du gouvernement aspirent à contrôler la Chambre et à faire toutes les nominations sans consulter l'Orateur.

M. L'ORATEUR : Je remercie l'honorable député de la sympathie qu'il me témoigne. Pour ce qui regarde monsieur Piché, je dois dire que je ne connaissais rien de l'affaire, parce que je n'étais pas Orateur lorsque le changement a été opéré. C'est la raison que j'ai donnée de mon siège, lorsque je fus interrogé par des honorables députés, au sujet de la démission de M. Piché. Les comptes publics font mention de quelques changements qui ont eu lieu dans le nombre des employés surnuméraires et des employés permanents. C'est moi qui ai fait les nominations. Naturellement, lorsque je le juge à propos, je prends l'avis de la commission d'économie interne. Je le fais généralement, parce que je sais qu'il est du devoir des commissaires de veiller avec soin aux finances du pays. Je prends l'avis des membres de la commission, mais je fais les nominations moi-même. Je suis disposé et je tiens à les faire moi-même comme Orateur, et j'espère les faire dans l'intérêt de la bonne administration de la Chambre. J'ai confiance que désormais la Chambre et tous les honorables députés, individuellement, me donneront leur appui sur ce point, et je pourrai ainsi à la fin de mon terme d'office, signaler des résultats satisfaisants, et un meilleur système d'administration des affaires de la Chambre. J'ai besoin de l'appui moral des députés des deux partis pour accomplir mon devoir, et je veux qu'il soit bien

compris que lorsque je jugerai un changement ou une nomination nécessaire pour la prompté exécution du travail, et pour la bonne administration des affaires de la Chambre, je suis en mesure d'en décider par moi-même, et que je prends toute la responsabilité qui m'incombe en ma qualité d'Orateur.

M. MACKENZIE : Nous sommes tous enchantés des explications de monsieur l'Orateur ; ces explications étaient réellement nécessaires, car nous étions sous l'impression que l'on avait abusé de la bonté d'âme de l'honorable monsieur en lui faisant faire la multitude de nominations qui ont été faites. Mais l'Orateur prend la responsabilité de toutes ces nominations, aussi bien que de toutes celles qui, si je l'ai bien compris, lui ont été arrachées par les commissaires. Quoiqu'il en soit, s'il prend cette responsabilité, il se charge d'un fardeau que je ne voudrais pas avoir à porter. Comme membre de cette Chambre, je lui donnerai mon appui. Je lui en donnerai même, un peu plus qu'il ne semble vouloir en accepter. Je suis heureux de voir qu'il est décidé à résister aux empiètements du Conseil exécutif et à faire respecter les privilèges du parlement. Puisse son indépendance être de longue durée.

M. L'ORATEUR : Je prends la responsabilité pour cette session ; mais bien que je l'aie prise aussi pour la dernière session, tous les honorables députés savent que, réellement, l'année dernière j'ai eu la main forcée.

M. MACKENZIE : Par qui ? Par les commissaires ?

M. L'ORATEUR : Non - seulement par les commissaires, mais par des membres de la Chambre aussi. Je n'ai pas été blâmé par les honorables députés de la gauche ; ils ne m'ont point cherché querelle ; et s'il y en eût jamais l'occasion, c'est bien à ce propos que je pourrais dire : Gardez-moi de mes amis. J'ai essayé graduellement de reprendre moi-même le contrôle et je crois avoir réussi. Comme tous les honorables députés le savent, le nouveau système fonctionne très bien, et la Chambre et le public en sont satisfaits. Je m'attends à être appuyé non-seulement par les députés d'un parti, mais pas les députés des deux partis ; je n'ai pas besoin de l'appui forcé, mais de l'appui sincère de tous les mem-

bres de la Chambre dans l'accomplissement des devoirs qui m'incombent.

M. BLAKE : Après les explications très franches de l'Orateur, je suis sûr que nous agirons aussi délicatement que possible en prenant notre part des résultats de la terrible pression que l'on a exercée sur lui. Un vieux proverbe dit que quand les choses sont au pis, elles s'amendent. On me dit que l'année dernière une motion a été faite par des députés de la gauche, pour obtenir un certain rapport, et que cette motion a eu pour résultat un changement qui, autant qu'on en peut conclure par les conséquences, a été avantageux pour l'administration des affaires de la Chambre. Je crois que l'Orateur pourrait être un peu plus charitable pour mes amis, car ils ont dû lui donner un appui moral très énergique lorsqu'ils lui ont demandé un simple état qui a produit depuis cette époque un grand changement tout à son avantage. Je suis convaincu comme mon honorable voisin l'a dit, que l'Orateur peut compter sur l'appui de notre côté de la Chambre. Tant que nous aurons un Orateur qui se tiendra à la hauteur de sa position, il sera du devoir de tous les députés de le soutenir dans l'exercice des plus importantes fonctions qui puissent être exercées dans cette Chambre. Je voudrais savoir, par rapport à cet item, quel est le système d'après lequel les employés surnuméraires sont payés. Le taux indiqué est de trois piastres par jour, mais sont-ils payés en raison du temps durant lequel ils sont présents, ou depuis la date de leur nomination, ou de leur entrée en fonctions ?

M. L'ORATEUR : Ils sont payés depuis le premier jour de la session jusqu'au dernier. Ceux qui arrivent trop tard, naturellement, ne sont payés que pour le temps de leur présence. Ils sont tous congédiés le dernier jour de la session.

M. BLAKE : Et, en cas d'absence, qu'arrive-t-il ?

M. L'ORATEUR : Si l'absence est causée par des circonstances incontrôlables, comme, par exemple, un décès dans la famille de l'employé, il est considéré comme présent.

M. BLAKE : Mais dans les autres circonstances ?

M. L'ORATEUR : S'il quitte son poste de lui même, il perd son traitement.

M. BLAKE : Quel a été le résultat de cette règle, l'année dernière, par exemple ?

M. L'ORATEUR : L'an dernier, un certain nombre d'employés furent congédiés pendant la session, parce que nous avons cru que leurs services n'étaient pas nécessaires ; mais cette année ils ont tous été employés depuis le premier jour de la session.

M. BLAKE : Les énormes sommes qui ont été déboursées, sont donc représentées par autant de jours de présence durant lesquels nous avons eu le bénéfice de leur travail ?

M. L'ORATEUR : Oui.

M. BLAKE : Puis-je demander combien nous avons payé ce bénéfice à la dernière session ?

M. L'ORATEUR : La somme est portée aux comptes publics.

M. BLAKE : Je n'ai pas pu faire l'addition moi-même.

M. HUNTINGTON : Je n'aimerais pas à prolonger cette discussion. Je sympathise beaucoup avec l'Orateur qui a subi une si grande pression l'année dernière. Je ne crois pas que la nature humaine pût résister à cette pression. Je suis convaincu que les promesses de l'honorable monsieur sont sincères ; et comme il sait qu'il peut compter sur l'appui de cette Chambre pour l'aider à remplir son devoir, il devrait avoir quelque reconnaissance pour mon honorable ami, le député de Norfolk-Nord (monsieur Charlton). En effet, si mon honorable ami n'avait pas présenté sa motion, l'année dernière, ce sujet n'aurait pas attiré l'attention de la Chambre, et l'Orateur aurait pu avoir cette année à subir la même pression de la part de ces amis. Je suis vraiment surpris qu'il n'ait pas remercié l'honorable député de Norfolk-Nord de l'avoir sauvé de l'abîme où il était plongé. Si mon honorable ami, le député de Norfolk-Nord, avait été un politique, dans le vrai sens du mot, il n'aurait pas fait cette motion ; il se serait dit : Nous allons laisser ces gens prendre de la corde, et ils se pendront d'eux-mêmes. Au lieu de faire cela, il se dit : Non, l'Orateur est un honnête homme, nous devons le protéger, il faut l'arracher du gouffre béant qui est sur son chemin. Je suis convaincu que tous mes amis de la gauche—et peut-être le diront-ils eux-mêmes, avant que nous en ayons fini—

donneront leur appui à l'Orateur, tant qu'il cherchera à administrer correctement les affaires de la Chambre. Mais je dois dire de nouveau qu'il ferait bien d'exprimer sa gratitude pour les bons avis que lui a donnés l'honorable député de Norfolk-Nord.

M. L'ORATEUR : La motion de l'honorable député de Norfolk-Nord (monsieur Charlton) est venue bien à propos. C'était une action très patriotique de sa part—je ne m'en suis jamais plaint—et elle a eu naturellement son effet en diminuant les embarras. Je ne dirai pas de quelle manière la difficulté fut réglée ; quelques employés furent congédiés, d'autre donnèrent leur démission. Comme l'honorable député de Shefford (monsieur Huntington) a exprimé le désir que je remercie l'honorable député de Norfolk-Nord, je le fais avec le plus grand plaisir. Cette année, l'honorable député de Norfolk-Nord, a encore été très vigilant ; il a proposé deux motions demandant des comptes de dépenses—c'était son droit—et les comptes ont été dûment soumis au comité des comptes publics.

M. BLAKE : Il y a encore un autre point que je voudrais voir expliquer. Naturellement, je ne parle que d'après les rapports de ce qui s'est passé à la dernière session au sujet de cette question, car je n'étais pas présent. Suivant les rapports, l'honorable premier ministre aurait promis, très distinctement, qu'il y aurait une réorganisation du système ; que le mauvais système de nommer des employés surnuméraires sessionnels serait aboli, et que les employés dont on aurait besoin pendant la session seraient permanents. Et, si j'ai bonne mémoire, on avait suggéré qu'il ne serait que juste de prendre en considération les mérites de quelques messieurs possédant les vertus politiques du côté gauche de la Chambre, de quelques-uns de ceux qui avaient été employés comme surnuméraires sessionnels pendant la durée de notre administration. On avait compris de l'honorable premier ministre que dans le changement proposé, l'on prendrait en considération les titres de ces personnes. Je suis donc curieux de savoir comment cette entente a été observée et quelle est le nombre de ces personnes qui ont été nommées.

M. L'ORATEUR : Je n'ai point demandé aux employés quelles étaient leurs opinions politiques ; j'ai supposé qu'ils

M. HUNTINGTON.

étaient capables de faire le travail. Il y a, de fait, un grand nombre de ces employés qui ont les mêmes opinions politiques que les honorables messieurs de la gauche.

M. BLAKE : Je parle des nouvelles nominations.

M. L'ORATEUR : Je ne m'en suis pas informé. Je suppose que ce sont des hommes qui n'ont pas encore choisi positivement un parti politique. J'ai cru qu'il valait mieux avoir des jeunes gens, capables de supporter le travail, et de veiller tard la nuit ; je ne crois pas qu'ils se soient encore formé d'opinions politiques bien arrêtées. Tout ce que je puis dire, c'est que je ne connais pas leurs opinions politiques. J'ai tâché de les choisir équitablement dans les provinces maritimes, la province de Québec et la province d'Ontario. Il y en a un certain nombre qui étaient ici à la dernière session, et d'autres qui ont été nouvellement nommés.

UNE VOIX : Combien y en a-t-il de Manitoba ?

M. L'ORATEUR : Il y en a un.

M. BLAKE : Je suis un peu désappointé, monsieur le président, car je ne connais pas le nom d'un seul de ces employés qui ait les mêmes penchants politiques que les députés de la gauche. Si l'honorable Orateur avait rempli l'engagement pris en son nom par l'honorable premier ministre, il se serait assuré de leurs opinions politiques.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Oh ! non.

M. BLAKE : Pardon, on n'éluquera pas ainsi la question. Il est hors de doute que ces personnes qui sont venues, recommandées par des amis politiques—car je suppose qu'elles ne sont pas venues de la part du parti opposé....

SIR SAMUEL L. TILLEY : Supposez que non.

M. BLAKE : C'est justement ce que je suppose, et naturellement, sachant cela, ou le devinant, lorsque monsieur A. présentait les recommandations de ses propres amis politiques, l'Orateur ne lui a pas demandé : Êtes-vous un vrai bleu ? Ce n'est pas comme cela que l'on agit.

PLUSIEURS VOIX : Écoutez, écoutez.

M. BLAKE : Ce n'est pas nécessaire. Il nous dit maintenant : Oh ! je ne me suis pas informé des opinions politiques des aspirants. Non, mais il savait, comme tous les députés de la Chambre en sont

convaincus, que ces aspirants, à moins d'un miracle, appartenaient à son parti.

M. HESSON : Les honorables messieurs de la gauche nous en ont donné l'exemple.

M. BLAKE : On se proposait d'établir un nouveau régime par rapport aux employés de la Chambre, et il avait été parfaitement entendu que, quelque fût le parti au pouvoir, les employés sessionnels ne seraient pas tous pris dans le parti ministériel. On a dit qu'il y aurait un changement de système ; que, dorénavant, lorsqu'il y aurait un remaniement, il n'y aurait rien de changé à la position de ces personnes. Au moins, c'est bien ainsi que je l'ai compris.

Je suis exposé à me tromper, naturellement, car je n'étais pas ici à l'époque. Devons-nous comprendre que, comme les nouvelles nominations ont été évidemment faites afin de donner des positions permanentes à des amis politiques, lorsque le beau temps reviendra—il est déjà revenu pour les libéraux anglais—nous pourrions agir suivant que les circonstances l'exigeront ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Je me rappelle parfaitement la discussion qui a eu lieu l'année dernière lorsque l'honorable député n'était pas ici. Peut-être, s'il avait été ici, aurions-nous pu échapper à une grande partie du discours de l'honorable député. Tout le monde admettait que le système suivi pendant tant d'années était défectueux. Beaucoup de ces employés avaient été nommés pendant les sessions précédentes et beaucoup d'entre eux étaient ignorants, sans éducation spéciale, et totalement impropres à faire le travail. Il en était ainsi pendant les cinq années précédentes, et l'année dernière a été à peu près semblable. Cette question fût soumise aux commissaires de l'économie interne de la Chambre.

L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) parle comme si les commissaires et M. l'Orateur étaient deux autorités différentes. L'Orateur est le président de la commission, et agit d'accord avec elle pour l'administration intérieure de la Chambre. On crût qu'il serait bon d'abolir le système en question. Des honorables députés de la gauche ont admis à la dernière session, que l'on avait exercé une pression sur eux, au sujet de ces nominations, et lorsque l'Orateur

actuel fut élu pour présider la Chambre, il eût à subir la même pression. Afin de se mettre à l'abri de cette pression, les commissaires décidèrent qu'un petit corps d'employés sessionnels permanents, serait choisi parmi les plus compétents de ceux qui avaient été employés les années précédentes, au lieu d'avoir un nombreux personnel de hasard, nommé à l'ouverture de chaque session. On demanda l'opinion du greffier de la Chambre sur la capacité de la plupart de ces employés. Un rapport fut dressé à cet effet ; puis nous cherchâmes à distribuer équitablement le patronage aux différentes provinces, en nommant trois employés où il y en avait quatre auparavant.

Les années précédentes, en conséquence de cette pression continuelle, dont j'ai parlé, on avait été obligé de nommer plus de monde qu'on ne pouvait en employer. Nous avons donc nommé ces vingt-cinq hommes. L'honorable député dit qu'il aurait dû y avoir un choix parmi les hommes des deux partis.

Je n'ai pas connaissance qu'un engagement semblable ait été pris. L'honorable député de Durham-Ouest dit que l'honorable député de Gloucester aurait suggéré que certaines personnes fussent choisies à cause de leurs opinions politiques. Je crois que ce serait adopter un mauvais système. Je n'ai aucun doute que mon honorable ami (monsieur l'Orateur) n'ai été aussi heureux que ses prédécesseurs dans le choix des officiers surnuméraires de la Chambre. Nul doute qu'il a mis autant de soin dans le choix de ces employés que l'honorable député de Gloucester. L'honorable député de Durham-Ouest, a vu un indice du beau temps qui revenait, et à semblé prédire un changement de système. Nous avons entendu dire la même chose non-seulement pour les employés de la Chambre, mais pour tout le service civil. Le service civil lui-même a reçu avis, par l'entremise des journaux des honorables députés de la gauche, que lorsque le beau temps reviendra, l'on inaugurerait le système américain.

M. BLAKE : Oh ! non.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est la teneur de l'avis que l'on a donné. Il reste encore quatre ans pour poser les bases de l'inauguration du système américain, et au bout de ce temps, d'après les espérances extravagantes qui caracté-

térisent la nature confiante de l'honorable député de Durham-Ouest, "le beau temps" reviendra. Si j'étais un employé du service civil jouissant d'un salaire convenable, ou même un employé sessionnel, je ne crois pas que je fusse très inquiet de cette illusion.

M. L'ORATEUR : J'espère que l'honorable député de Durham-Ouest me permettra de ne pas suivre l'avis qu'il vient de me donner. Je n'aimerais pas à être placé dans une position semblable. Comment faire si, après avoir découvert qu'un employé est un libéral ou un radical, l'Orateur s'apercevrait que cet employé n'est pas compétent? S'il était congédié les journaux déclareraient que son renvoi serait dû à ses opinions politiques.

UNE VOIX : Et s'il était compétent?

M. L'ORATEUR : Dans ce cas, je ne m'occuperai pas de ses opinions politiques. L'employé est au service de la Chambre et doit faire ce que la Chambre lui commande. S'il arrivait qu'un aspirant fût libéral, et que je le trouvasse digne et capable de remplir les devoirs de sa charge, je n'hésiterais pas à le nommer.

M. WRIGHT : L'Orateur a résolu un problème qui m'a tenu perplexe depuis le commencement de la session. J'avais deux malheureux messagers canadiens français qui ont tout à coup disparu de la Chambre, et je ne savais pas si je devais m'en prendre à la Chambre ou à l'Orateur. Deux autres ont été nommés qui m'avaient combattu pendant la dernière élection. Je suis convaincu que l'Orateur a été animé par les intentions les plus pures et les plus impartiales en faisant son choix, par ce sens du devoir envers le public, et par cet amour de l'économie qui caractérisent tous les conservateurs, et plus particulièrement l'Orateur.

M. ANGLIN : On a dit l'année dernière que l'on avait l'intention de nommer un certain nombre d'employés surnuméraires dont la position serait permanente. J'ai fait remarquer alors à l'honorable premier ministre, qu'il ne serait que juste de nommer un certain nombre de ceux que j'avais employés pendant les cinq années que j'avais eu la charge d'Orateur.

On pourrait supposer que ceux-là appartiennent au parti libéral. L'honorable premier ministre dit qu'il devrait en être ainsi, et j'étais heureux de le voir décidé à agir d'une manière si juste et si raisonnable. Mais j'ai été désap-

pointé. On me dit maintenant que l'on a fait aucune distinction de parti politique. Je n'ai pas connaissance qu'un seul des employés surnuméraires que j'avais nommés soit aujourd'hui au service de la Chambre.

SIR CHARLES TUPPER : Je crois que le portier en chef a été nommé par l'honorable député, et il occupe une position beaucoup plus importante. Cet employé à été nommé de nouveau cette année.

M. ANGLIN : Je parle maintenant des employés sessionnels. Lorsque je fus élu Orateur pour la première fois, j'eus une grande difficulté à faire mon choix, parce qu'un grand nombre de personnes avaient été employées comme surnuméraires depuis des années; et, quoique ces employés eussent été nommés par les honorables messieurs de la droite, je ne crois pas en avoir congédié un seul. Si l'on doit considérer les nominations comme permanentes, je pense que l'on aurait dû commencer par nommer une juste proportion de ceux qui étaient en charge lorsque l'Orateur a été élu. Personne ne sympathise plus que moi avec monsieur l'Orateur au sujet de la pression qui a été exercée sur lui. J'ai eu à subir la même pression pendant plusieurs années. Il y avait des hommes capables, des hommes intelligents, très compétents à remplir les devoirs qui leur incombent. Ils avaient l'appui des députés de cette Chambre, quelques-uns par sympathie pour leurs besoins; il est très difficile à un Orateur de résister complètement à une pression de ce genre et de ne jamais employer plus de monde qu'il n'est nécessaire. J'ai été plus que surpris, en me rendant à Ottawa, de lire dans la *Gazette* de Montréal un discours que l'on disait avoir été prononcé à Argenteuil par l'honorable ministre des chemins de fer. Il y parlait du gaspillage fait par le gouvernement précédent; il parlait aussi de moi comme Orateur, et disait que je m'étais laissé circonvenir, que j'avais cédé à des influences déraisonnables et injustifiables, et que j'avais nommé un nombre énorme d'employés sessionnels et autres, qui n'étaient pas du tout nécessaires au service de la Chambre. Puis il parlait de lui-même et de ses collègues, comme étant venus faire de grandes réformes; il donnait l'idée de quelque chose comme le nettoyage des écu-

ries d'Augias. Il disait qu'ils avaient devant eux une tâche très-pénible, celle de balayer tous les surnuméraires et autres employés que j'avais nommés. Je me demandai si l'honorable ministre croyait sincèrement à tout ce qu'il disait alors, et s'imaginait que ce qu'ils avaient fait à la session de 1879, n'était qu'une répétition de ce que j'avais fait en 1875, en 1876, en 1877 et en 1878. Il est vrai que, en 1877, et surtout en 1878, on avait employé un plus grand nombre de surnuméraires qu'il n'était absolument nécessaire. J'avais adopté le plan de n'en employer qu'un petit nombre au commencement de la session, et d'en prendre d'autres à mesure que l'ouvrage augmentait : quelquefois on en employait un plus grand nombre qu'il n'était nécessaire. Un jour, pendant la dernière session, je découvris qu'un certain nombre de ces jeunes gens n'avaient rien à faire, et prenaient leurs ébats par les rues. Je demandai un rapport, qui aurait dû m'être fait volontairement, et, l'ayant reçu, je congédiai sept employés qui n'avaient eu, depuis plusieurs semaines, qu'à retirer leur traitement. La même chose aurait pu avoir lieu sous n'importe quelle administration ; mais je ne crois pas avoir rien fait pour justifier les accusations extraordinaires portées contre moi par l'honorable ministre des chemins de fer, au sujet de mon gaspillage. Il a dû s'imaginer que j'étais responsable de ce qui s'est passé après que j'eus quitté le fauteuil d'Orateur.

Je crois que le nombre de ceux qui sont ici est bien suffisant pour faire tout le travail. J'ai remarqué, pendant les dernières années de mon terme d'Orateur, que le travail des comités était beaucoup moins considérable que pendant les premières années. Lorsqu'un comité spécial était nommé, très-souvent le président insistait pour qu'une certaine personne fût employée, parce qu'elle avait donné beaucoup de temps et d'attention à l'étude de la question particulière qui allait être discutée, qu'elle pourrait ainsi aider considérablement le président du comité et exécuter le travail bien mieux qu'un employé choisi parmi dans le personnel ordinaire. Dans ces occasions, je me trouvais presque obligé de nommer ces hommes à cause de leurs talents spéciaux. Ce fait peut se représenter. Cependant, je crois qu'avec vingt-cinq surnuméraires, en suis des traducteurs français qui avaient tou-

jours été comptés, de mon temps, parmi les employés surnuméraires, on a un personnel suffisant pour expédier toute la besogne.

SIR CHARLES TUPPER : Tout ce que je puis dire, à propos de ce dont vient de parler l'honorable député de Gloucester (monsieur Anglin) c'est que, à la nomination du comté d'Argenteuil, le candidat du parti de nos honorables adversaires a fait un discours très-agressif contre l'Orateur actuel de la Chambre. Pour répondre à l'accusation portée contre lui qu'il avait énormément augmenté le nombre des employés sessionnels, je crus devoir faire remarquer que le système inauguré pendant que le fauteuil de l'Orateur était occupé par l'honorable député, avait eu pour résultat d'exposer l'Orateur à se voir forcer la main par d'honorables députés qui demandaient des nominations. L'honorable député, dans le discours qu'il vient de prononcer, a complètement justifié ce que j'ai pu dire à son sujet.

M. ANGLIN : Je ne crois pas.

SIR CHARLES TUPPER : L'honorable député vient d'admettre qu'il a eu la main forcée par des partisans du gouvernement, qu'il s'est laissé circonvenir et persuader à nommer un grand nombre d'employés qui n'étaient pas nécessaires ; qu'il a appris ensuite que quelques-uns de ces employés se promenaient par la ville au lieu de travailler pour le public, et il se fait un mérite d'avoir congédié ces employés. L'honorable député de Gloucester, prétend que l'Orateur actuel n'a pas tout le mérite de l'économie pratiquée dans son département ; et lui a demandé de remercier le député de Norfolk-Nord pour l'avoir aidé à se débarrasser d'un certain nombre de surnuméraires. Je demanderai donc aussi à l'honorable député de Gloucester de remercier l'honorable député de Frontenac, qui lui a aidé à se débarrasser d'un grand nombre de surnuméraires qu'il avait nommés, et qu'il payait des fonds du public, de gens qui n'avaient rien à faire ou qui négligeaient le peu de travail qu'on leur avait donné.

L'honorable député n'a aucune raison de se plaindre de mes remarques sur l'exemple qu'il avait donné à l'Orateur actuel, en nommant des employés inutiles, après l'attaque qu'il vient de diriger lui-même contre l'Orateur, pour la même

erreur. Ses propres admissions viennent confirmer les commentaires que j'ai faits sur sa conduite. Il a avoué qu'il avait été obligé de céder à la pression exercée sur lui par des députés et d'autres personnes étrangères à la Chambre, en nommant un grand nombre d'employés dont les services étaient inutiles; que ces employés manquaient tellement de respect pour lui, qu'ils prenaient leurs ébats par les rues et ne donnaient pas la moindre attention à leurs devoirs. Les membres de la commission d'économie interne ont trouvé l'Orateur actuel très disposé à leur donner son concours cordial et son appui, pour l'inauguration d'un système nouveau et basé sur des principes tout à fait différents. L'Orateur et ses collègues ont eu à cœur de faire exécuter les travaux qui incombent à ces employés, non-seulement de la manière la plus parfaite et la plus satisfaisante, mais aussi de la façon la plus économique possible. Le département s'est ainsi débarrassé des dépenses excessives qui s'y étaient développées si rapidement sous l'administration de l'Orateur précédent, et auxquelles il était absolument nécessaire de mettre un terme. Au lieu de traiter les employés nommés par l'ex-Orateur de la manière dont il se plaignait, on donné à l'un d'entre eux de l'avancement avec une augmentation de traitement.

M. ANGLIN : Voulez-vous nous dire pour quelle raison ?

SIR CHARLES TUPPER : Bien volontiers.

M. ANGLIN : Vous savez que c'est parce qu'il a aidé à faire la lutte dans le comté de Westmoreland contre l'honorable député actuel de ce comté.

SIR CHARLES TUPPER : Je n'en avais rien su jusqu'à présent ; si je l'avais su, ç'aurait été une nouvelle raison de lui donner de l'avancement. Je voudrais faire comprendre à l'ex-Orateur que nous n'avons pas été trop durs pour ses protégés ; et le fait que je viens de mentionner prouve qu'il avait choisi pour cet emploi un monsieur doué d'un excellent jugement, car, lorsque cet officier a découvert qu'il était dans l'erreur, il paraît qu'il a été tout disposé à faire ce qu'il pouvait dans l'intérêt bien entendu du pays. L'honorable député lorsqu'il était au fauteuil, n'était pas si impartial qu'il l'est devenu depuis ; car il a renvoyé du

bureau de poste un monsieur qui avait le malheur d'être conservateur.

M. ANGLIN : Voulez-vous me dire pourquoi ?

SIR CHARLES TUPPER : Le penchant de l'honorable député à congédier des employés de la Chambre, son économie et son impartialité remarquables au sujet des nominations, semblent ne s'être développés que depuis qu'il a cessé d'être le président de la Chambre.

M. McLENNAN : Je ne voudrais pas prolonger la discussion ; mais si les remerciements sont à l'ordre du jour, j'ai aussi quelque droit à la reconnaissance de l'honorable député de Gloucester. Lorsque je suis arrivé ici où j'étais un étranger, je n'ai pas pris mes amis à la gorge pour les forcer de faire des nominations pour me plaire. Je n'en ai pas obtenu une seule jusqu'à présent. Mais j'ai rencontré dans une salle de comité, un employé qui m'avait fait une vigoureuse opposition dans mon comté. Il est aujourd'hui employé permanent, poste où il a été nommé ou maintenu par mes amis. Je n'ai pas demandé qu'il fût destitué, je ne le demande pas non plus aujourd'hui, mais je demande à l'honorable député de Gloucester de reconnaître que, dans cette circonstance le gouvernement a agi généreusement.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : Il y a quelque différence entre la position de l'honorable député de Gloucester et celle de l'Orateur actuel, quant à la nomination de ces employés. Je me rappelle très bien que l'honorable député de Frontenac attira l'attention de la Chambre sur ce qu'il appelait le nombre excessif et extravagant des employés nommés par mon honorable ami (moi, sieur Anglin). Si je me rappelle bien, le nombre extravagant était à l'époque de trente-neuf. Or, le rapport qui nous a été soumis l'autre jour nous montre que mon honorable ami de la droite (monsieur l'Orateur Blanchet) en a nommé quatre-vingt-neuf. Je sais bien que, vu les circonstances, nous ne devons pas le rendre responsable de ce chiffre énorme.

SIR CHARLES TUPPER : Je crois que le nombre des employés nommés l'année dernière est de cinquante-huit. J'imagine que l'honorable député d'Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) a diminué un chiffre et grossi l'autre.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : Si je suis dans l'erreur, on peut me rectifier. Je cite de mémoire, et je crois être exact en disant qu'il y avait quatre-vingt-neuf employés surnuméraires, et soixante messages sessionnels ; c'est-à-dire près de cent de plus, dans ces deux services, que l'honorable député de Gloucester n'en avait nommés l'année précédente. La différence entre trente-neuf et quatre-vingt-neuf est un peu trop considérable pour que l'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper) pût se permettre de dire que l'honorable député de Gloucester avait été bien plus extravagant sur ce point que l'Orateur actuel.

SIR CHARLES TUPPER : Je n'ai jamais dit cela.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT : Je l'ai vu rapporté quelque part ; après tout, c'est peut être inexact. Si l'honorable ministre affirme avoir dit aux électeurs d'Argenteuil que l'honorable député de Gloucester avait nommé les deux cinquièmes du nombre d'employés nommés par l'Orateur actuel, et que c'était là un énorme gaspillage, je me rétracte. Mais je ne crois pas que les électeurs d'Argenteuil l'aient compris ainsi. Je suis heureux d'apprendre que l'on va mieux faire ; mais il ne peut y avoir de comparaison entre le nombre d'employés nommés par l'Orateur libéral, et par l'Orateur du parti qui est actuellement au pouvoir ; parti qui promettait, avant d'avoir les portefeuilles ministériels, d'être beaucoup plus économe que celui qu'il a supplanté. Si l'Orateur précédent a nommé une douzaine ou une demi douzaine d'employés de plus qu'il n'était nécessaire, ce fait ne justifie pas tout à fait l'Orateur actuel d'avoir nommé près de 100 employés l'année dernière.

M. HUNTINGTON : J'aimerais à savoir si l'honorable député de Cumberland a dit que l'Orateur avait fait une erreur, ou que son prédécesseur (M. Anglin) ayant ouvert les digues de la corruption, il avait dû suivre la même voie. Il paraît que l'Orateur, suivant l'honorable monsieur, ne se serait pas contenté de faire autant, mais aurait voulu faire plus que l'honorable membre de Cumberland. Je voudrais demander à l'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper), s'il ignorait que ce pays eût une histoire avant que l'honorable membre de Gloucester fût nommé Orateur, et que ce système

avait prévalu pendant nombre d'années. Pour moi, je pense que le système en question est absolument défectueux. Ici je parle en mon nom seul, abstraction faite de tout esprit de parti, et personne n'est responsable de ce que je dis. Quoique l'on puisse dire, de côté ou d'autre, des nécessités qui ont pu obliger à faire telle ou telle chose, nous savons tous que le parti au pouvoir ne nomme à des emplois que ceux qui sont censés avoir des titres à sa considération. Je crois donc que le plus tôt nous abolirons ce système, pour suivre l'exemple de l'Angleterre et adopter un plan qui enlève le patronage au gouvernement, le mieux ce sera. Je sais très-bien qu'il n'y aurait pas grand profit à exercer ce patronage de ce côté-ci de la Chambre, mais je suppose qu'il doit en être tout autrement de l'autre côté, si j'en juge d'après les explications extraordinaires qui viennent de nous être données. En effet, l'Orateur a exprimé le regret, ce soir, d'avoir fait trop de nominations. Nous savons qu'il est allé trop loin, et nous avons vu les honorables députés de Cumberland (sir Charles Tupper), et d'Argenteuil (M. Abbott), essayer de convaincre les électeurs d'Argenteuil qu'il était de leur devoir de repousser leur représentant et d'en élire un autre, parce que l'exemple qu'avait donné l'honorable député de Gloucester (M. Anglin), avait égaré l'Orateur actuel. Mais n'y avait-il pas d'Orateur avant l'honorable député de Gloucester, et pendant tout le temps que prévalut le système dont il s'agit ? Pourquoi l'honorable député de Cumberland n'a-t-il pas avancé franchement, comme l'a déclaré, ce soir, l'Orateur, que l'on avait commis une faute, et que cette faute avait été corrigée cette année ? Pourquoi n'a-t-il pas exposé, franchement, l'état des affaires publiques s'il tenait à être cru, et pourquoi a-t-il exagéré ? Il a fait à Argenteuil ce que ses ennemis prétendent et ce que ses amis confessent qu'il fait ailleurs. Je suis d'avis qu'un homme qui occupe la position de ministre des chemins de fer doit dire hautement la vérité lorsqu'il parle sur des questions de ce genre. Je crois, de plus, qu'il est du devoir d'un homme public qui s'adresse à la Chambre d'expliquer ouvertement la manière dont il exerce le patronage public, et malgré toutes mes sympathies pour l'Orateur actuel, malgré tout mon désir de l'appuyer lorsqu'il y a lieu, j'aurais

préféré lui entendre dire, ce que tout homme d'intelligence n'ignore pas, qu'il n'avait nommé que ceux qui selon lui, avaient des titres à la reconnaissance de son parti, en ajoutant que le système qui l'avait forcé à suivre l'exemple de ses prédécesseurs devrait être aboli par les deux partis. Ce dont je me plains—et je pense que cette plainte a une signification qui s'applique non-seulement à la contestation d'Argenteuil, mais aux luttes qui se poursuivent dans tout le pays—c'est que des hommes publics qui se disent honorables et qui connaissent bien les affaires du pays, cherchent à tromper le peuple qui n'a pas comme eux la chance de discuter et d'étudier toutes ces questions, et s'efforcent de prouver que l'Orateur était justifiable de faire des nominations jugées par lui-même extravagantes, ce que l'honorable député de Cumberland aurait dû franchement avouer au lieu de vouloir tromper les électeurs d'Argenteuil.

La politique de ce pays n'aura jamais un caractère respectable, la vie publique n'aura jamais d'attrait pour les hommes honorables, aussi longtemps que ceux qui occupent une haute position comme celle de ministre des chemins de fer, discuteront, non le mérite même des questions, comme l'a fait l'Orateur ce soir, mais chercheront par des artifices de langage à tromper le peuple en lui cachant la vérité. L'honorable monsieur a refusé d'avouer les faits, et il a déclaré ce qu'il sait lui-même, ou du moins ce qu'il a appris ce soir, n'être pas conforme à la vérité. Je suis convaincu que la position qu'occupe l'honorable monsieur à l'égard des canaux et des travaux publics qui se poursuivent dans le comté d'Argenteuil a influé sur le résultat de la dernière élection ; mais lorsque la population saura que le président de cette Chambre l'a convaincu—lui, le grand jouteur parlementaire, lui, le chef de notre système de chemins de fer de notre pays, lui auquel le peuple demande toujours la vérité lorsqu'il leur parle—d'avoir faussé la vérité, elle regrettera que l'honorable monsieur soit jamais allé à Argenteuil ; et elle lui reprochera de l'avoir trompé et amené un résultat qui eut été tout différent sans son intervention. Les électeurs de ce comté auront ainsi appris à l'exemple, je l'espère, de la population de ce pays, à ne pas ajouter foi aux extravagances de langage de l'honorable monsieur. Je le dis sans

M. HUNTINGTON.

arrière-pensée, car je suppose que l'éloquence brûlante de l'honorable monsieur lui fait croire à lui-même ce qu'il dit, et que ses yeux, deux verres grossissants, lui représentent comme un groupe fort nombreux les sept individus qui ont été destitués. Je répète que la population apprendra que l'honorable monsieur est allé là plaider une cause qui, suivant ses principes, doit être pronée sans égard ni aux faits, ni à la population, ni aux circonstances que l'on devrait soumettre pour obtenir un jugement juste et impartial. Il est bon que les électeurs d'Argenteuil soient renseignés. Peut-être est-il trop tard pour leur communiquer la condamnation de l'honorable monsieur par l'Orateur de cette Chambre, et il serait à regretter que ce supplément au discours de l'honorable député ne fut pas publié de manière à faire comprendre à la population d'Argenteuil le vrai caractère du cabaleur qui occupant la haute position de ministre des chemins de fer, l'a trompée par des déclarations contredites par le président de la Chambre, et que ne devrait pas répéter l'honorable monsieur.

M. DOMVILLE : Le discours de l'honorable préopinant m'a fort amusé. Nous savons que la hâblerie est à l'ordre du jour. Lorsque l'honorable député de Durham-Ouest était à la droite, il suivait la même tactique que ce soir. Ainsi, il voulait faire accroire au peuple qu'il était économe, et cependant loin de réduire les dépenses, il les a beaucoup accrues. Je suis convaincu qu'il s'écoulera beaucoup de temps avant que le peuple demande le changement prédit par l'honorable monsieur, car après avoir fait l'essai des deux partis, il a dit à mon honorable ami : nous ne voulons pas être trompés d'avantage, il nous faut un changement pour le mieux.

L'honorable préopinant a parlé de l'élection d'Argenteuil, mais je me demande ce que cela a à faire avec les employés de Chambre pendant la session. Nous verrons sans doute demain dans les journaux que l'honorable monsieur a fait un grand discours—tout comme ceux de mon honorable ami de Queen qu'a télégraphié d'ici aux journaux de Saint-Jean un reporter, qui, dit-on, écrit lui-même ces harangues. En même temps l'on a soin d'annoncer que M. King a fait un noble discours dans l'intérêt de son pays—dis-

cours qui remplit deux ou trois colonnes. Encore de la hâblerie.

Puis lorsque l'honorable député de la cité de Saint-Jean (M. Weldon) hasardait quelques remarques, les journaux lui consacraient un rapport long de dix à douze colonnes. Toujours de la hâblerie. La population de ce pays est trop intelligente pour s'en laisser imposer de la sorte ; car il est évident que les honorables membres de la gauche ne parlent ce soir que pour faire du capital politique. Il y a eu de longues discussions ce soir au sujet des pénitenciers, et l'un de ceux qui ont pris la parole ne pouvait faire la différence entre une matrone du sexe féminin et du sexe masculin.

Au point de vue de la gauche, nous avons tort d'être au pouvoir, et elle a le malheur d'être dans l'opposition ; et ces messieurs voudraient en outre donner à entendre au pays qu'ils sont sérieux lorsqu'ils ne font que la hâblerie.

M. TASSÉ : Quelques honorables députés se sont plaint que l'Orateur actuel n'avait pas nommé de libéraux à cette session ; mais si le président de la Chambre avait été guidé par des considérations de parti, il n'aurait fait, en tout cas, que suivre la pratique de la gauche lorsqu'elle était au pouvoir.

Jadis, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, ils employèrent en maintes circonstances, non-seulement des commis ordinaires pendant la session, mais même des rédacteurs de journaux qui écrivaient contre le ministère auquel ils devaient leur nomination.

Je voudrais savoir si le parti libéral a jamais donné un pareil exemple de libéralité envers nos amis. L'honorable député de Shefford (M. Huntington) a exprimé le regret de n'être pas allé à Argenteuil pour y réfuter certaines assertions de l'honorable ministre des chemins de fer au sujet des dépenses de la Chambre. Je pense qu'il s'en trouvera bien peu dans le pays, ou du moins dans cette enceinte, qui seront fâchés de l'absence de l'honorable monsieur le jour de la présentation des candidats, surtout s'il avait songé à donner aux électeurs de ce comté une deuxième édition de son trop fameux discours d'Argenteuil, lequel a été condamné non-seulement par les conservateurs mais par nombre de libéraux, y compris un

membre distingué de la gauche qui a cessé de vivre.

M. ANGLIN : L'honorable ministre des chemins de fer a commencé son discours en disant que j'avais accusé l'Orateur de n'avoir pas nommé de libéraux pour la durée de la session. Je tiens à dire que je n'ai porté aucune accusation semblable et que je n'ai pas trouvé à redire à ce qu'a fait l'Orateur. Dans mes observations, j'ai évité avec soin tout ce qui pouvait toucher à la conduite de l'Orateur ; seulement, j'avais dit, à propos de la déclaration du chef du gouvernement, que si les employés de la session devaient être permanents, il ne serait que juste de choisir quelques-uns de ceux qui avaient été nommés durant les cinq années que j'avais été Orateur. Je ne blâme pas l'Orateur actuel pour avoir omis de mettre à effet cet arrangement. J'ai dit, de plus, qu'en entrant en fonction, j'avais trouvé au service de la Chambre, comme commis pendant la session, un grand nombre de gens nommés par les honorables messieurs de la droite, et que j'avais eu scrupule de les congédier parce qu'ils occupaient leurs charges depuis quelque temps déjà, et que c'était là leur seul moyen d'existence. On me m'a cité qu'un seul cas de destitution, ce qui est la plus forte preuve de ce que j'affirme. Il s'agit d'un commis qui fut re-nommé et destitué plus tard, à la suite d'une sérieuse accusation portée contre lui. M. Kerr, de Northumberland, accusa ce jeune homme d'avoir cabalé contre lui activement durant l'élection précédente, d'avoir été le chef d'une bande qui troubla l'une de ses assemblées publiques, et, enfin, d'avoir été à la tête d'un groupe qui l'interrompit fréquemment durant son discours aux électeurs le jour de la présentation des candidats. J'ai compris alors, comme aujourd'hui, que l'on ne pouvait tolérer une pareille conduite de la part d'un officier de la Chambre, et j'interrogeai à ce sujet le jeune homme, qui ne nia pas complètement l'accusation. Aussi, je ne crus pas être injuste en le congédiant après avoir entendu une accusation formelle portée contre lui. La Chambre voit donc combien j'ai été indulgent à l'égard des conservateurs.

L'honorable ministre des chemins de fer, dans un discours prononcé à Argenteuil, aurait dit d'après le rapport de la *Gazette* de Montréal en date du 7 de février dernier, que j'étais responsable

des nominations de l'an dernier et que j'avais établi un si terrible précédent en nommant tant d'officiers inutiles, que l'Orateur actuel et les commissaires, malgré tout leur désir de pratiquer l'économie, n'avaient pu résister à la pression exercée sur eux au début du parlement. Je répondrai que j'ai nommé personne qui ne pût, à ma connaissance, pouvoir rendre d'utiles services et gagner son salaire. Les destitutions dont j'ai parlé ont été faites avant la présentation de l'état demandé par l'honorable député de l'ontenac, et n'ont pas été provoquées par la crainte que ce rapport fût fait. J'ai eu pour principe en faisant les nominations d'accepter celles qui m'étaient recommandées par mes amis et ceux qui appartenaient au même parti que moi avant mon élection comme Orateur.

M. BABY: L'honorable monsieur s'attribue le mérite d'avoir agi d'une manière indulgente à l'égard d'un officier qu'il destitua plus tard parce qu'on l'avait accusé d'être à la tête d'une bande qui troublait les assemblées électorales. Je n'aime pas à faire de comparaison; mais je demanderai à l'honorable monsieur ce qu'il aurait fait si l'employé en question se fut porté candidat en opposition contre lui. Lorsque l'Orateur actuel brigua les suffrages dans le comté de Bellechase, il eut à combattre un officier permanent de la Chambre, et disons le à sa louange, notre président, après son élection, n'a jamais songé à inquiéter cet officier indiscret qui occupe encore la même charge. Qu'en dit l'honorable député?

M. HESSON: L'ex-Orateur n'a jamais été soupçonné d'avoir des préférences pour les conservateurs, et je suis sûr que nos amis auraient été fort surpris si l'honorable monsieur en eût nommé quelques-uns. Les honorables membres de la gauche ne veulent pas croire, cependant, l'Orateur actuel lorsqu'il dit n'avoir pas écouté ses sentiments politiques pour les nominations des commis et des messagers de la session. Je puis attester moi-même la vérité de cette déclaration. En effet, j'ai voulu faire nommer l'un de ces employés pour le comté que je représente — comté qui soit dit en passant n'a jamais été traité avec justice par le gouvernement — et l'on jugera combien je fus surpris après avoir échoué, en constatant que l'Orateur avait pris au service de la

Chambre un grit enthousiaste et des plus actifs de mon comté. Ce personnage, je regrette de le dire, garda sa place pendant un mois en dépit des remontrances des conservateurs, et il ne fut congédié, avec nombre de nos amis, que lorsque la gauche se plaignit du trop grand nombre d'officiers. Ce dont je me plains c'est que l'Orateur n'ait pas consulté qui de droit à cet égard, car s'il l'eut fait, cet individu n'aurait jamais été nommé. Les honorables membres de la gauche ne devraient donc pas refuser de croire l'Orateur lorsqu'il déclare ne s'être pas inquiété des opinions politiques de ceux qu'il a nommés. Il est juste selon moi de tenir compte des recommandations des membres qui appuient le parti politique au pouvoir, et s'il est important de maintenir en fonction les employés publics qui remplissent leurs devoirs, je crois d'autre part, que tous les nouveaux officiers devraient être choisis dans les rangs de ce même parti. L'ex-Orateur a agi franchement qu'il pensait et avait agi ainsi.

M. CAMERON (Victoria-N.): L'honorable député de Gloucester prétend avoir agi avec beaucoup d'impartialité en destituant un commis du bureau de poste de cette Chambre. Il nous a dit avoir interrogé le jeune homme en question après que la plainte eût été faite contre lui, et que ce dernier ayant admis la vérité de l'accusation, fut en conséquence destitué. Je me rappelle avoir vu alors dans les journaux une déclaration dont je n'ai aucune raison de suspecter l'exactitude; et d'après les renseignements que je possède, la mémoire de mon honorable ami lui fait défaut.

La déclaration dont je parle ici comporte que l'honorable député de Gloucester n'a jamais parlé au jeune homme de la plainte portée contre lui. La seule communication qui ait été faite est celle du greffier de la Chambre qui, étant entré dans le bureau de poste de la Chambre, informa le commis de son renvoi. Ce dernier n'aurait jamais, paraît-il, échangé une parole à ce sujet avec l'honorable député de Gloucester. Le député de Northumberland à cette époque s'était ainsi vengé d'une manière bien mesquine d'un jeune homme qu'il disait être un adversaire politique actif; et lorsqu'on voulut lui attribuer la responsabilité de cette destitution, il la repoussa. L'honorable député de Gloucester s'est efforcé de

prouver son impartialité à l'égard de cet employé qui, à l'entendre, n'aurait été congédié qu'après avoir été accusé de procédés inconvenants. Je suis donc enclin à croire que les déclarations de l'honorable député de Gloucester ne sont pas exactes.

M. ANGLIN : Cet événement eut lieu il y a déjà six ou sept ans ; mais je me rappelle fort bien avoir eu une conversation à ce sujet avec le commis en question. Je ne me souviens pas cependant, s'il vint me voir de lui-même ou si je lui demandai de me venir voir. Je lui ai alors communiqué l'accusation portée contre lui ; il ne nia rien, mais s'efforça de se justifier. Je ne me suis jamais défendu dans les journaux, quoique l'on pût dire de ma conduite. Je sentais qu'en ma qualité d'Orateur, je n'étais responsable qu'à la Chambre ; et j'avais oublié toute cette affaire lorsque l'honorable ministre des chemins de fer me l'a rappelée. Il me souvient d'avoir dit au jeune homme que je ne pouvais tolérer une pareille conduite ; et je répéterai qu'il ne m'a pas contredit, mais qu'il a seulement allégué qu'il ne s'était pas si mal comporté qu'on l'avait prétendu. Virtuellement il admettait la vérité de l'accusation.

M. CAMERON : Le jeune homme nie distinctement avoir eu aucune communication quelconque avec l'honorable député de Gloucester, ou que ce dernier l'ait prévenu de sa destitution.

M. BOWELL : L'honorable monsieur voudra-t-il nous renseigner sur la manière dont le jeune homme a qualifié l'accusation portée contre lui ?

M. ANGLIN : Je pense qu'il a admis avoir assisté à une assemblée comme on l'accusait ; qu'il y avait eu du tumulte, et qu'il se trouvait parmi la foule, sans être cependant l'un des meneurs comme l'avait insinué M. Kerr.

M. BOWELL : Il a déclaré, de fait, avoir travaillé contre M. Kerr sans avoir aucunement provoqué, néanmoins, de désordre à l'assemblée ; et il prétend, de plus, n'avoir rien su, avant sa destitution, des accusations portées contre lui.

M. ANGLIN : Il a avoué avoir assisté à l'assemblée.

L'article est adopté.

43 Dépenses contingentes..... \$19,600 00
44 Publication des débats..... 15,000 00

M. GAULT : Je pense que la publication des débats prolonge inutilement les séances de cette Chambre, ce qui fait une dépense journalière de \$7,500 pour à peu près rien.

L'article est adopté.

45 Appointements et dépenses contingentes, d'après l'estimation du sergent-d'armes..... \$27,775 00

Divers.

46 Crédit pour la bibliothèque du parlement..... 7,000 00
47 Préparation du nouveau catalogue du département de l'histoire et des départements en général..... 850 00
48 Appointements des officiers (additionnels) et dépenses contingentes de la bibliothèque..... 5,000 00

En réponse à M. Mackenzie,

M. BABY : On ne peut donner de détails sur cet article ; je dirai, cependant, que l'on ne se propose pas d'augmenter les salaires des officiers actuels de la bibliothèque. Il a été soumis au comité un projet de réorganisation, et nous n'avons pas encore reçu le rapport qui, après sa présentation, devra être approuvé par les deux Chambres.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : On se rappellera qu'il fut imprimé, durant la dernière session, un catalogue de la bibliothèque et qu'un crédit de \$5,000 nous fut demandé. J'attire donc l'attention de la Chambre sur le fait que le prix du contrat n'était que \$2,535, et que l'honorable premier ministre avait promis d'y voir, et de ne rien allouer de plus que le prix du contrat. Je vois, d'autre part, par les comptes publics ; que le montant payé se monte à \$3,942, et je rappelle à l'honorable premier ministre que la promesse qu'il a faite, telle que rapportée dans les *Débats*, n'a pas été remplie.

Sr JOHN A. MACDONALD : Je me rappelle maintenant un peu les faits. Le catalogue a été imprimé par d'autres que les entrepreneurs, parce que ces derniers n'auraient pu faire l'ouvrage à temps ; et le bibliothécaire en assumait la responsabilité, afin que l'ouvrage pût être utile à la Chambre. J'ai dit alors que ce travail serait sans doute payé d'après le taux ordinaire des contrats, et je n'en ai pas entendu parler depuis.

Les articles sont adoptés.

49 Impression, reliure et distribution des lois.....	\$12,000 00
50 Impressions, papier à imprimer et reliure.....	70,000 00
51 Appointements du greffier de la couronne en chancellerie.....	2,000 00
Dépenses contingentes.....	1,200 00
52 Impressions diverses.....	2,000 00

Les articles sont adoptés.

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend ses délibérations.

(En séance.)

Les résolutions sont rapportées.

La Chambre s'ajourne
à une heure
moins dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 5 avril 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu la première fois :

Bill (No. 93) à l'effet de prévenir et punir les torts envers les enfants.—(M. Richey.)

QUESTION DE PRIVILÈGE — BROCHURES CONCERNANT L'ÉMIGRATION.

OBSERVATIONS.

M. TROW : Avant d'aborder les ordres du jour, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question de privilège, au sujet d'une brochure que j'ai écrite sur Manitoba et le Nord-Ouest en 1877, et qui a été abondamment distribuée au Canada et en Angleterre. L'honorable ministre de l'Agriculture, après avoir déclaré ici que j'avais eu ma part des bénéfices de la vente de cette brochure, consulta les archives de son département, et finit par se rétracter.

Depuis, la *Gazette* de Montréal a publié ce qui suit :

“ M. Trow, M. P., semble aussi avoir réalisé un profit net de \$15,000 à la suite de son voyage de l'Ouest, en dépit de ce qu'il a dit de l'exercice du patronage par le gouvernement.”

Cette déclaration est en contradiction directe avec celle de l'honorable ministre de l'Agriculture et de l'émigration, lequel

M. Trow.

a déclaré que je n'avais rien reçu ; les documents qui ont été demandés et que j'ai entre les mains, établissent de fait que je n'ai rien reçu. Je nie donc l'accusation en déclarant que je n'aurais pas même accepté un seul centin si on me l'eût offert, parce que cela était contraire à mes principes.

QUESTION DE PRIVILÈGE — CORRECTION D'UN RAPPORT DE JOURNAL.

OBSERVATIONS.

M. ORTON : Le *Mail* du 1er avril courant m'a fait dire que la compagnie de Placements et de Prêts de Montréal (*Trust and Loan Company*) avait chargé 25 pour cent sur \$2,000. Cela est très injuste pour la compagnie que je n'ai jamais mentionnée dans le cours de mes observations.

J'ai consulté le *Hansard* pour voir si j'avais parlé ainsi et je n'y ai rien trouvé de tel. Ce que j'ai dit, c'est qu'un individu avait dû payer pas moins de 25 pour cent sur un emprunt de \$2,000 pour une période de six ans, y compris les honoraires d'avocats et d'assurance, ainsi que les versements exigés pour racheter l'hypothèque, etc. Il ne s'agissait pas de la compagnie de Placements et de Prêts de Montréal, mais bien de la compagnie de Prêts et d'Épargnes du Canada Occidental.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je n'étais pas à la Chambre lorsque mon honorable ami a fait la déclaration dont il s'agit. S'il eut parlé de la sorte de la compagnie de placements et de prêts de Montréal, j'aurais pu le corriger, car je suis lié depuis trente ans à cette institution, et je ne sache pas qu'elle ait jamais exigé plus de huit pour cent. En outre elle n'a jamais rien chargé pour renouvellement d'hypothèques, amendes ou rien de la sorte ; elle a simplement perçu ses intérêts suivant la loi.

BILL PRIVÉ.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est examiné en comité général, rapporté, lu la troisième fois et passé :

Bill (No 21) autorisant la compagnie d'assurance de Stadacona contre le feu et sur la vie, à renoncer à sa charte et à établir un mode de liquider ses affaires.—(M. Casgrain.)

PROVINCES MARITIMES — PERMIS DE PÊCHE POUR LE HARENG.

INTERPELLATION.

SIR ALBERT J. SMITH : Le gouvernement a-t-il l'intention d'exiger de ceux qui se livrent à la pêche du hareng du printemps, dans les provinces maritimes, d'obtenir un permis à cet effet ?

M. POPE (Queen, I. P.-E.) : Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

PÊCHE DU HOMARD A LA NOUVELLE ECOSSE.

INTERPELLATION.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier l'arrêté du conseil concernant la pêche du homard sur la côte méridionale de la Nouvelle-Ecosse ou dans les eaux du golfe Saint-Laurent, et quels seraient, dans l'affirmative, les changements proposés ?

M. POPE (Queen, I. P.-E.) : Le gouvernement n'a pas l'intention de modifier l'article du conseil qui règle la pêche du homard sur la côte méridionale de la Nouvelle-Ecosse ; mais la question est à l'étude pour ce qui concerne les eaux du golfe Saint-Laurent.

SHELburne, N.-E — BOUÉE DU HAVRE DE LOCKPORT.

INTERPELLATION.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Le gouvernement a-t-il l'intention de placer, au cours de la présente année, une bouée automatique ou à cloche quelque part en dehors de l'entrée du havre de Lockport, dans le comté de Shelburne, N.-E. ?

M. POPE (Queen, I. P.-E.) : Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

ORDRES DE MILICE — ÉGLISE CANADIENNE ÉTABLIE.

INTERPELLATION.

M. SKINNER : A quelle Eglise fait-on allusion par les mots "Eglise établie" qui paraissent à l'article 358 des règlements de la milice du Canada récemment publiés par ordre de l'honorable ministre de la milice et de la défense ?

M. MASSON : Ce règlement a été copié d'après le texte même des "règlements de la Reine" (Queen's Regulations) ; mais comme il n'y a pas d'Eglise établie au Canada, le gouvernement le fera amender.

GUYSBOROUGH, N.-E.—PÊCHEURS DANS LA DÉTRESSE.

INTERPELLATION.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Quelle aide pécuniaire, ou autre, a été donnée par le gouvernement aux pêcheurs du comté de Guysborough dans la détresse ? S'il est disposé à secourir pareillement d'autres pêcheurs sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse qui sont aussi dénués de ressources ? S'il a reçu quelque information ou s'il a ordonné de faire une enquête sur l'étendue de la misère qui s'y fait sentir ? Et s'il en soumettra le résultat au parlement ?

M. LANGEVIN : Le gouvernement a accordé \$1,000 aux pêcheurs du comté de Guysborough plongés dans la misère, ce montant devant être remboursé par leur travail en temps convenable. Si l'on fait d'autres représentations au gouvernement, nous verrons s'il est à propos d'accorder de nouveaux secours. Les renseignements communiqués au ministère seront soumis à la Chambre.

KEEWATIN—JURIDICTION DES MAGISTRATS.

INTERPELLATION.

M. ROYAL : Est-ce l'intention du gouvernement d'adopter des mesures propres à prévenir le retour de conflits de juridiction, tel que celui qui s'est produit récemment à l'occasion du mandat d'incarcération décerné, au Portage-du-Rat, dans le district de Keewatin, par un magistrat tenant sa commission de l'exécutif d'Ontario, contre un individu accusé de meurtre, et qui a été conduit à la prison de Prince Arthur's Landing, sous la garde d'un constable commissionné par la même autorité, pour y subir son procès devant une cour appartenant à la dite province ?

M. McDONALD (Pictou) : Lorsque j'eus connaissance de cette affaire, je pris des mesures immédiates pour obtenir un rapport complet des faits. Je n'ai encore rien reçu, et l'action du gouvernement sera conforme aux informations qui lui seront fournies.

COLONS DE MANITOBA.

INTERPELLATION.

M. ROYAL : Est-ce l'intention du gouvernement, en vue de ce qui vient de se passer devant les tribunaux à Winnipeg dans la cause de la compagnie de la Baie-d'Hudson vs. George Ayotte, et afin d'éviter le retour de semblables troubles, de protéger les colons qui

peuvent établir, par preuve assermentée, leur occupation, avant le 15 juillet 1870, de certaines terres qui se sont trouvées plus tard enclavées dans les townships?

SIR JOHN A. MACDONALD : L'attention du gouvernement n'a pas été appelée sur ce point. Je n'ai pas eu connaissance de l'affaire en question, mais je me renseignerai et agirai en conséquence.

NOUVELLE-ECOSSE PHARE SUR LE ROCHER DE JEDDORE.

INTERPELLATION.

M. DALY : Le gouvernement se propose-t-il d'ériger un phare sur le rocher de Jeddore, dans le comté d'Halifax, N.-E., au cours de la présente année?

M. POPE (Queen, I. P.-E.) : La question est à l'étude.

IMPORTATION DU BÉTAIL AMÉRICAIN.

INTERPELLATION.

M. PATTERSON (Essex) : Le gouvernement se propose-t-il de révoquer les mesures qui restreignent l'importation du bétail des États-Unis, et surtout des animaux reproducteurs?

M. POPE (Compton) : Le ministère s'occupe de cette affaire depuis quelque temps, et il a répondu à ce sujet avec le gouvernement de la Grande-Bretagne. Il est important de ne pas permettre aux épidémies de se propager dans ce pays, et de protéger non-seulement nos cultivateurs, mais de leur donner un marché profitable. Nous avons obtenu certaines concessions, mais nous croyons que nous devons avant tout protéger les cultivateurs de ce pays, tout en causant au commerce le moins d'embaras possible. Aussi ferons-nous tout en notre pouvoir pour encourager l'amélioration du bétail, sans négliger en même temps les précautions à prendre contre les maladies contagieuses.

NOUVELLE-ECOSSE—PHARE SUR L'ILE CROUCHER.

INTERPELLATION.

M. DALY : Le gouvernement a-t-il l'intention de pourvoir, cette année, à la construction d'un phare à l'île Croucher, baie Margaret, dans le comté d'Halifax, N.-E.?

M. POPE (Queen, I. P.-E.) : Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

M. ROYAL.

TERRES PUBLIQUES DU CANADA.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES.

M. CHARLTON : Les résolutions que je suis sur le point de placer entre vos mains, monsieur l'Orateur, ont une importance plus qu'ordinaire ; elles mettent en jeu, non pas seulement les intérêts de l'heure présente, mais encore ceux de l'avenir. Je vais traiter la question aussi brièvement que possible, non dans un esprit de parti, non avec le parti pris de blâmer tout ce que le gouvernement a fait ou se propose de faire, mais avec le désir sincère d'exposer ce que je crois être le plus avantageux au pays.

Il est indéniable que la politique du gouvernement concernant les terres publiques souffre objection dans quelques-unes de ses parties et qu'elle est susceptible de produire des résultats pernicieux dans un avenir rapproché. Personne, en cette Chambre, ne doit être indifférent à la nécessité de trouver le mode le plus avantageux qui devrait présider à l'administration et à la vente de nos terres publiques. La solitude de notre domaine va se transformer rapidement ; déjà l'avant-garde des colons est entrée dans les champs et les prairies de cette vaste contrée inconnue tout récemment et qui n'est pas encore bien connue ; comme dit le poète, il y a

..... " the tread of pioneers,
Of nations yet to be,
The first low wash of waves, where soon
Shall roll a human sea."

Avant d'aborder la question, je vais poser de suite une proposition fondamentale : c'est qu'il est à désirer, dans l'intérêt de notre pays, que les terres publiques soient établies le plus rapidement possible. La possession d'un vaste désert qui s'étend par plusieurs degrés de latitude et de longitude, n'ajoute ni à notre richesse ni à notre puissance comme État, malgré ses énormes ressources encore inexploitées. Nous voulons développer ce vaste territoire et ses immenses ressources ; nous voulons convertir ses prairies en villes et en villages ; nous voulons que cette région soit traversée le plus tôt possible par des chemins de fer ; nous voulons que le flot de ses produits coule, toujours grossissant, sur nos routes commerciales, alimentant nos chemins de fer, ainsi que notre navigation océanique et fluviale. Quant tout cela se sera réalisé,

notre grand Nord-Ouest sera devenu un élément de grandeur et de force pour le Canada ; et nous devons faire en sorte de hâter le développement que nous désirons.

Maintenant, si cette position fondamentale est juste, il ne faut pas perdre de vue que nous avons, au sud, un rival sur le territoire duquel doivent passer les émigrants qui se dirigent vers notre Nord-Ouest, et que nos voisins exposent à ces émigrants les avantages qu'ils offrent à ceux qui s'établissent sur leurs terres. De ce fait si plein de signification, je tire la conclusion que nous devons offrir des avantages égaux, ou plutôt supérieurs à ceux que donnent les Etats-Unis ; sinon, nous ne devons pas nous attendre à retenir un bien grand nombre d'émigrants.

Eh ! bien, monsieur l'Orateur, la question que je me pose est celle-ci : est-ce que la politique du gouvernement, est-ce que les réglemens édictés par le département auquel préside le très-honorable premier ministre présentent des avantages supérieurs à ceux des Etats-Unis ? Je réponds : Non. Les réglemens aujourd'hui en vigueur concernant les terres sont basés sur des résolutions que la Chambre a adoptées le 12 de mai de l'année dernière. Ces résolutions portaient que 100,000,000 d'acres des terres publiques du Nord-Ouest seraient réservés à des fins de chemin de fer, que ces terres seraient confiées à une commission, et que le gouvernement impérial serait représenté dans cette commission. La résolution qui concernait la commission n'a pas été mise à effet. Les résolutions décrétaient aussi que les terres seraient réservées en bandes de vingt milles de largeur sur chaque côté du chemin de fer, mais que des terres pourraient être prises en dehors de cette limite de quarante milles si elles n'étaient pas d'une assez bonne qualité. L'autorisation donnée par cette disposition couvrirait, non pas une largeur de quarante milles, mais bien une bande de 220 milles dans la meilleure partie du Nord-Ouest. Les résolutions portaient encore que ces terres seraient vendues à au moins \$2 l'acre, prix qui serait fixé par le gouverneur en conseil. On dira, je le sais, que la moyenne du prix auquel les terres sont offertes est plus que \$2 l'acre et que, par conséquent, les résolutions sont exécutées ; mais je erois, que la lettre de ces résolutions est très explicite et que nous sommes justi-

fiabiles de les interpréter comme fixant le minimum du prix à \$2 l'acre.

Si cette interprétation est juste, les résolutions ont été violées, attendu que dans deux bandes de cinquante milles de largeur chacune, de chaque côté de la ligne, les terres sont mises en vente à raison de \$1 l'acre. Les réglemens ont été publiés le 9 juillet et devaient être mis à effet le 1er août.

En attendant l'adoption finale de la route du chemin de fer canadien du Pacifique, le gouvernement a fixé une route supposée qui passe au sud du lac Manitoba et s'étend vers l'ouest jusqu'au confluent des rivières Shell et Assiniboine, et la largeur collective de la bande des terres réservées est de 220 milles. Elle est subdivisée en cinq bandes sur chaque côté de la ligne supposée. La première, bande A, a cinq milles de largeur sur chaque côté ; la bande B a quinze milles ; la bande C, vingt milles ; la bande D, vingt milles, et la bande E, cinquante milles. Aucune partie de la bande A n'était ouverte aux *homesteads* ou préemptions, et le prix des terres de la réserve du chemin de fer avait été fixé à \$6 l'acre. Dans tous les townships des différentes bandes les sections 11 et 29 avaient été réservées pour des fins scolaires, et les sections 8 et 26 comprenaient la réserve de la compagnie de la Baie-d'Hudson. Chaque township renferme trente-six sections.

Dans la bande B, seize des sections portant les numéros pairs furent affectées aux *homesteads* et aux préemptions, quatre-vingts acres étant accordés à chaque *homestead* et préemption ; et les seize sections portant les numéros impairs furent réservées aux fins du chemin de fer. Le prix des terres affectées aux préemptions fut fixé à \$2.50 l'acre ; celui des terres du chemin de fer à \$5 l'acre.

Dans la bande C les seize sections portant les numéros pairs furent affectées aux *homesteads* et préemptions, et les seize sections portant les numéros impairs, aux fins du chemin de fer ; le prix des premières fut fixé à \$2.50, et celui des secondes à \$3.50 l'acre.

Dans la section D les seize sections portant les numéros pairs furent réservées aux *homesteads* et préemptions, et les seize portant les numéros impairs aux fins du chemin de fer ; dans les deux cas, le prix fut fixé à \$2 l'acre. Dans la bande

E, les réserves furent les mêmes, et le prix fixé pour chacune fut \$1 l'acre. Les termes de vente des terres du chemin de fer étaient de un-dixième payable au comptant, et la balance payable en neuf versements annuels égaux avec un intérêt de six pour cent par année; pour les terres affectées aux préemptions, quatre-dixièmes à l'expiration de trois années, et la balance en six versements annuels égaux avec intérêt de six pour cent.

L'effet de ces règlements qui proposaient de placer entre l'occupant de *homestead* et le chemin de fer une bande de terre inoccupée de cinq milles de largeur et qui ne lui donnaient pour *homestead* que la moitié de la terre qu'il aurait pu se procurer aux Etats-Unis—règlements qui lui faisaient payer plus cher des terres de préemption ou de chemin de fer, dans les bandes B, C et D que le gouvernement de nos voisins demandait pour des terres pareillement situées—l'effet de ces règlements, dis-je, a été d'envoyer au Dakota et autres territoires américains des gens qui voulaient aller s'établir dans notre Nord-Ouest. De plus, ce résultat était si palpable que le gouvernement dut changer les règlements deux mois et demi après leur mise en vigueur.

Le 14 octobre, en effet, il fut publié de nouveaux règlements dans lesquels le tracé supposé de la ligne resta le même, ainsi que la situation, le nombre et la largeur des différentes bandes, mais qui changeaient les conditions au sujet de la bande A, en permettant l'occupation par *homestead* et préemption aux mêmes conditions que dans les autres bandes. En vertu de ces règlements seize sections portant les numéros pairs furent réservées dans les townships à l'occupation par *homestead* et préemption, et seize sections portant les nombres impairs furent réservées aux fins du chemin de fer. Un changement fut aussi fait dans les prix: dans les sections A, B, C, le prix des terres affectées aux préemptions fut fixé à \$2.50 l'acre; dans la bande D à \$2, et dans la bande E à \$1 l'acre. Le prix des terres du chemin de fer fut: dans la bande A, \$5; dans la bande B, \$4; bande C, \$3; bande D, \$2; bande E, \$1. Les termes du paiement restèrent les mêmes.

Les règlements eurent un effet rétroactif sur un point, à l'avantage des spé-

culateurs ou des acheteurs de terres du chemin de fer.

Voici la disposition en question:

"9. Ces dispositions auront un effet rétroactif en ce qui concerne toutes les inscriptions ou entrées de *homesteads* et de préemptions, ou en ce qui concerne les ventes de terres du chemin de fer faites en vertu des règlements du 9 de juillet, lesquels sont par le présent annulés, et il sera tenu compte de tous les paiements faits en sus et au-delà des prix indiqués."

Maintenant aucun changement ne fut fait dans le prix des terres affectées aux préemptions; le seul que subirent les règlements, c'est que la bande A fut ouverte aux préemptions. Mais les prix des terres de chemins de fer, dans trois bandes, furent changés: dans la bande A le prix fut réduit à \$1 l'acre, dans la bande B à \$1 de l'acre, dans la bande C à 50 centins l'acre; et ces modifications eurent un effet rétroactif, à l'avantage des acheteurs qui avaient acheté avant la publication des règlements du 14 octobre.

Une courte récapitulation des termes et conditions des règlements du 14 octobre, présente ces traits saillants: La réserve du chemin de fer, dans les différents townships de toutes les bandes, est de seize sections dans chacun; la réserve affectée à l'occupation par *homestead*, dans chaque township, est de huit sections sur trente-six, et celle affectée aux préemptions, de huit sections sur trente-six. La quantité disponible comme *homestead* par chaque occupant est de 160 acres, au lieu de 80 comme d'après les règlements précédents; la quantité disponible pour préemption, dans chaque township de chaque bande, est de 160 acres à chaque occupant, au lieu de 80 comme d'après les règlements précédents; et le plus grand nombre possible d'octrois de *homestead*, dans chaque township, pourvu que les terres soient arables et que les sections alternatives ne comprennent des lacs et des marais, est de trente-deux.

Si mon très-honorable ami, le ministre de l'intérieur, a voulu fixer les terres octroyées et réservées, dans chaque township, à l'occupation par *homestead*, de façon à mettre les plus grands obstacles dans la voie de leur établissement; s'il a voulu porter les émigrants à désirer le moins possible de s'établir sur les réserves de *homestead* du Nord-Ouest, alors les règlements qui ont été adoptés sont émi-

nemment propres à lui faire atteindre son but. Mais s'il a voulu, au contraire, assurer le rapide établissement des terres inoccupées du Nord-Ouest, alors ces réglemens ont besoin d'être révisés.

J'ai entre les mains un diagramme qui fait voir le mode et la manière dont trente-six sections, comprenant chaque township, sont divisées, et je défie l'habileté humaine de choisir huit sections, sur les trente-six, de manière à placer chaque occupant de *homestead* dans un plus grand isolement que celui où ces réglemens le mettent. Dans le premier rang de six sections, il y a trois demi-sections mises en réserve pour occupation par *homestead*, et chaque demi-section est séparée des autres par un espace alternatif de un mille. Dans le second rang, un mille de largeur et six de longueur, il y a deux demi-sections; dans le troisième, trois demi-sections; dans le quatrième, trois; dans le cinquième, deux, et dans le sixième, trois demi-sections sur les six sections de chaque rang.

Examinons, maintenant, pour un instant, quelle sera la condition des occupants de *homestead*, dans le Nord-Ouest, qui réclameront des *homesteads* dans des endroits où le maximum du nombre sera de trente-deux colons dans un township de six milles carrés. En conséquence, quatre ou cinq de ces demi-sections ne vaudront rien et ne seront pas occupées. Supposons, cependant, que toutes soient occupées, nous n'avons pas, vu ces circonstances, dans tout un township, assez d'occupants de *homestead* pour former un district scolaire. Chaque occupant sera obligé de construire et d'entretenir un mille et demi en moyenne du chemin—moyenne égale à une battue ordinaire de chemin dans Ontario—les colons seront obligés de parcourir de grandes distances pour aller au marché, au moulin ou à la forge. Puis, dans quelle condition se trouveront-ils par rapport à l'église? Toute la population d'un township ne formera pas une congrégation. Les colons souffriront de leur isolement, de l'absence de relations sociales, du manque de privilèges d'écoles et d'églises. Il est certain que les conditions auxquelles ces *homesteads* sont accordés, exclueront précisément la classe de colons qu'il faut au Nord-Ouest.

Un auteur a dit que "la paix a ses victoires autant que la guerre." Il y a

une vingtaine d'années, alors que l'ombre d'une grande calamité nationale commençait à planer au-dessus des Etats-Unis, un orateur du Midi s'écriait en plein congrès que si le candidat républicain était élu président, le Sud fermerait le Mississipi au Nord-Ouest; et un député du Nord lui répondait que si le Sud faisait cela, le Nord-Ouest saurait se frayer par le sabre un chemin jusqu'au golfe. Le temps vint où cette menace fut mise à exécution et où cette prédiction s'accomplit. Le chemin du golfe fut frayé avec le sabre,—ce fut un large chemin, rempli de sang et de ruines. Mais lorsque le peuple dont les armées parvinrent par ce chemin jusqu'au golfe et jusqu'à la mer parla de ses plus grands succès, il ne nous montre pas Fort Donaldson, Pittsburg-Landing, Vickburg, Chickamauga ou Missionary Bridge; il nous montre les victoires de la paix, l'établissement du vaste désert de l'Ouest accompli sous les yeux de la génération actuelle, et c'est sur ce théâtre que la race anglo-saxonne a obtenu de nos jours ses exploits les plus éblouissants. L'Ohio, le Michigan, l'Indiana, l'Illinois, le Wisconsin, l'Iowa, le Minnesota ont été conquis sur le désert. C'est dans le siècle actuel que ces grands Etats sont passés du berceau aux prodigieuses dimensions qu'ils ont aujourd'hui; et quand nous nous rappelons ces prairies qui sont maintenant tout grouillantes de vie et d'activité, sur lesquelles la civilisation s'est développée dans sa forme la plus avancée; quand nous songeons que cette région toute nouvelle renferme des villes qui contiennent un demi-million d'habitants, une multitude d'autres villes secondaires et de villages, plus de 30,000 milles de chemins de fer, que sa population s'élève à près de 14,000,000 âmes, que les produits de ses terres fécondes encombrant les avenues du commerce et qu'ils suffisent pour alimenter les Etats qui bordent la mer sans compter une partie de l'Europe: lorsque nous voyons tout cela, dis-je, nous pouvons comprendre l'importance des changements survenus dans les cinquante dernières années.

Et si nous scrutons plus minutieusement, il en ressort un objet plus important encore. Cet objet, c'est le pionnier. C'est lui qui a fait la première incursion dans le désert; la barbarie et la solitude ont fui devant lui, et la civilisation puissante l'a suivi; rude et sans instruction,

n'ayant rien pour le guider, n'ayant pas conscience du rôle important qu'il jouait dans ce grand drame du progrès, c'est lui pourtant qui a été l'instrument de cette transformation.

Aujourd'hui, la tâche du pionnier est terminée dans ce qui était les territoires du Nord-Ouest des États-Unis, et il attend de nouveaux champs pour les conquérir; mon très-honorable ami, le premier ministre peut avoir ses services. Il est prêt à étendre encore une fois vers l'Ouest les limites de l'empire, à prêter son puissant concours à la fondation de vastes États dans ce qui est aujourd'hui le désert de notre Nord-Ouest. Mais il n'est pas prêt à donner ses services aux conditions que nous offrons. Il veut d'autres conditions que mon très-honorable ami, s'il est homme d'État, lui accordera; car il est absolument essentiel, pour le développement et la prospérité de la Confédération, que nous ayions les services du pionnier.

Les résolutions que je vais présenter n'affirment point que l'établissement par droit de préemption doit être plus étendu; mais je crois, comme principe abstrait, que le système pourrait et devrait l'être considérablement; de fait, je suis d'avis que le pays retirerait infiniment plus d'avantages de l'établissement de ses terres incultes si elles étaient données gratuitement, que le revenu qu'il retirerait de leur vente. Sans doute, il y a plusieurs espèces de terres publiques. Ce système ne pourrait pas s'appliquer aux terres minérales, aux terres à pâturage, aux terres qui exigent une irrigation dispendieuse, ou aux terres à bois; mais il pourrait et il devrait, dans mon opinion, s'appliquer aux terres arables du Canada.

C'est la première fois que nous nous occupons de cette question; mais nous pouvons profiter de l'expérience que d'autres nations ont acquise dans l'administration et la disposition des terres publiques, et, si nous prenons avantage de celle des États-Unis, nous pouvons en retirer plusieurs leçons utiles.

Ce pays commença par le système de vendre les terres publiques à crédit. Il l'abandonna bientôt pour de très-bonnes raisons que mon très-honorable ami pourrait trouver utile d'étudier. Pendant cinquante ans le système de la vente des terres continua sans que l'on s'occupât de

l'opportunité d'accorder des *homesteads*. Mais un particulier prit l'initiative de ce dernier principe et fit valoir les avantages d'octroyer gratuitement les terres publiques, aux colons de bonne foi, à la condition de les occuper et cultiver; et, après quelques années d'agitation, cette proposition devient loi en 1862. Cette loi a été mise amplement à l'épreuve. L'expérience des États-Unis, acquise par l'opération de la loi des *homesteads* doit, à l'heure qu'il est, leur permettre de juger s'il est à propos de continuer ce système. Récemment le Congrès a nommé une commission chargée spécialement d'étudier toute la question de l'administration des terres publiques. La commission a fait un rapport il y a quelques jours, et ce rapport mérite la considération de mon très-honorable ami. Le comité recommande la division des terres en terres arables, à irrigation, à pâturage, à bois et minérales, avec des réglemens spéciaux pour l'administration et la disposition de chaque classe de terres. Il recommande, en outre, l'abolition absolue du système des pré-émptions, pour la raison que, dans la pratique, ce système a permis aux occupants de *homesteads* de doubler la quantité de terres qu'ils devaient occuper selon l'intention du gouvernement. Il recommande aussi la réserve absolue de toutes les terres arables pour établissement par *homesteads*, ainsi que la formation de colonies, n'exigeant pas comme condition le colon à s'établir de suite sur ces terres, mais permettant la formation de colonies et la culture des terres sans y résider.

Je crois devoir signaler à l'attention du premier ministre ces trois recommandations du comité: d'abord au sujet de la réserve absolue des terres arables pour les *homesteads*; en second lieu, au sujet de l'abolition des pré-émptions; et, en troisième lieu, au sujet de la permission de former des colonies, au lieu de s'établir sur les terres.

Il est facile de se former une opinion ou d'établir une évaluation exagérée quant à la valeur du domaine public. Les États-Unis ont pris pour habitude d'évaluer leurs terres à une somme fabuleuse: ils en ont porté la valeur jusqu'à \$1,000,000,000. J'ai trouvé des statistiques qui, datant de 1796, donnant une idée exacte de la valeur réelle du domaine public en argent. Il a été arpenté jus-

qu'au 30 juin dernier 734,501,236 acres, et il en reste encore 700,000,000 acres, indépendamment de l'Alaska. Le produit total de la vente des terres, depuis 1796 jusqu'au 30 juin 1879, a été de \$204,547,812. Si nous déduisons de cette somme les frais d'administration, probablement pas loin de 15 pour cent, mais mettons 10 pour cent, nous avons une moyenne annuelle de \$2,216,707. Or, \$44,338,120, capitalisées en 1796 à 5 pour cent, ou \$55,417,650 capitalisées à 4 pour cent, auraient représenté aux Etats-Unis la valeur du domaine public jusqu'à ce moment. N'aurait-il pas été préférable de ne pas chercher à retirer un revenu des terres publiques et de les donner gratuitement dès le début? Cela n'aurait-il pas favorisé et développé plus vite l'établissement, et le résultat n'en aurait-il pas été plus avantageux que le revenu rapporté par ces terres?

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur voudra-t-il ajouter au montant reçu par les Etats-Unis celui que les différentes compagnies ont reçu pour les terres qui leur ont été données et qu'elles ont vendues?

M. CHARLTON : J'allais donner à mon très-honorable ami des renseignements complets sur ce point. Voilà pour la valeur supposée du domaine public. J'ai fait voir qu'aux Etats-Unis la vente des terres publiques ne réalise annuellement qu'une somme égale à 4 pour cent sur \$55,000,000. Mon but est de démontrer que nous allons commettre une erreur dans l'évaluation que nous faisons de la valeur de notre domaine public, si nous nous en tenons au système de vendre nos terres.

Je vais maintenant parler des octrois que les Etats-Unis font aux chemins de fer, et, avant d'aborder ce sujet, je dois dire que la quantité de terres mises en réserve pour le chemin de fer canadien du Pacifique, 100,000,000 acres, est tout à fait hors de proportion avec celle que les Etats-Unis ont accordée à leurs chemins de fer.

L'octroi le plus considérable qu'un chemin de fer américain, le *Northern Pacific*, ait reçu est de 47,000,000 acres. Et encore les conditions de cet octroi étaient que le chemin serait absolument restreint à une certaine bande et devrait prendre les sections alternatives, quelle que fût la qualité des terres : Ce pouvait être des

terres arables, ou les mauvaises terres du Dakota, ou les plaines alcalines du Montana, elles pouvaient se trouver dans le cœur des Montagnes-Rocheuses, ou parmi les montagnes du territoire de Washington.

Le chemin de fer avait une bande, et dans cette bande il avait à prendre des sections alternatives, et on a calculé que, sur l'octroi de 47,000,000 acres, il n'aurait pas plus que 15,000,000 acres de bonnes terres arables. Je ne garantis pas la parfaite exactitude de cette évaluation, mais elle a été faite.

Maintenant, en vertu des dispositions de ces résolutions, plus que le double de la quantité des terres données au *Northern Pacific* est mis en réserve pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, et les termes des résolutions permettent au gouvernement, dans le cas où la terre ne serait pas d'une bonne qualité moyenne, d'étendre les bandes; et qu'a-t-il fait? Eh! bien, il a élargi jusqu'à 110 milles de chaque côté du chemin de fer une bande de vingt milles, ainsi que stipulé par les résolutions de la Chambre; au lieu de quarante milles, comme il en avait l'autorisation, il a donné 220 milles dans la meilleure partie du Nord-Ouest; son intention est d'avoir, si possible, 100,000,000 acres de terres arables.

Aux Etats-Unis la quantité totale de terres octroyées jusqu'en 1876, a été de 215,203,807 acres. Les chemins de fer étaient absolument restreints aux sections alternatives dans les bandes que renfermaient les octrois, et ces octrois couvraient invariablement une plus ou moins grande quantité de terres que celles qui étaient déjà occupées, en sorte que dans aucun cas le chemin n'avait la quantité de terre comprise dans l'octroi. Une évaluation faite avec soin permet de dire que, sur la quantité des octrois que j'ai mentionnée, les chemins auront 187,785,853 acres. Or, de ces terres, à l'époque dont je parle, il en a été accordé 42,000,000 par lettres patentes. De ces terres il n'a été donné que 55,717,000 au chemin de fer du Pacifique, aux lignes principales et aux lignes de la côte du Pacifique. Des 55,000,000 acres accordés aux autres chemins, on estimait qu'ils en recevraient 37,500,000.

Ces octrois ont été faits pour aider et favoriser la construction de quatre-vingt-

trois chemins de fer, dont plusieurs avaient une grande étendue sur la côte du Pacifique. Cette quantité de terres données a provoqué la construction et l'achèvement de 13,544 milles de chemins de fer à la fin de 1876. Il y a encore 10,000 milles de plus qui seront terminés avant que les terres ne soient accordées au chemin, ou bien elles retourneront au gouvernement ; en sorte que ces octrois ont été faits pour 23,000 milles de chemin, tandis qu'ici on nous propose d'accorder 100,000,000 acres de terres pour la construction d'une seule ligne.

Quant au système en usage aux Etats-Unis concernant l'octroi des terres, les opinions sont partagées. Quelques-uns le trouvent mauvais et sont d'avis que, même sans octrois de terres, le pays se serait couvert de chemins de fer aussi rapidement que l'auraient exigé les besoins de la population ; mais il est hors de doute que les octrois de terre ont favorisé la rapide construction de lignes qui étaient ou qui devaient être nécessaires, et qu'ils ont beaucoup contribué à l'établissement du pays. Il est également hors de doute que ces octrois, quoique faibles, comparés à celui qu'il s'agit de faire pour notre chemin du Pacifique, ont été beaucoup plus considérables que quelques-uns de ces chemins en avaient besoin, et cela grâce aux manipulations d'intrigants et d'exploiteurs par lesquels le Congrès s'est laissé influencer. Mais, en somme, on peut dire que le système des octrois de terres adopté par les Etats-Unis est sage et que ce pays a reçu compensation des terres qu'il a données aux compagnies de chemins de fer.

Je dois dire, en justice pour la politique du très-honorable premier ministre, qu'il importe peut-être peu que la quantité de terres réservées aux fins du chemin de fer soit excessive ou non, tant que le gouvernement aura l'intention de construire lui-même le chemin de fer ; ce serait différent si l'entreprise devait être exécutée par une compagnie qui recevrait les terres. Il importe peu que la réserve soit de cinquante ou de cent millions d'acres, si le gouvernement doit construire le chemin ; mais il importe de savoir ce que le gouvernement veut faire au sujet de la disposition de ces terres ; il importe de savoir s'il va recueillir les avantages de l'augmentation de la valeur des terres devant résulter de cette vaste dépense de capi-

taux dans la construction du chemin de fer, ou s'il va permettre à d'autres de recueillir ces avantages à ses dépens.

Or, par les réglemens qu'il a faits le gouvernement s'est arrangé de façon à être l'instrument de spéculateurs ; il repousse volontairement les avantages qu'il recueillerait si les terres indemnifiaient des frais énormes que va coûter l'entreprise. Par les réglemens qui donnent à un individu la faculté d'acheter des terres en payant un dixième au comptant et la balance en neuf versements annuels égaux, qu'avons-nous ? Nous avons, pour la bande A, un réglemant qui permet au spéculateur d'obtenir, moyennant 50 centins l'acre, le contrôle des terres contigües au chemin. Dans la bande B, il peut obtenir ce contrôle à raison de 40 centins l'acre ; dans la bande C, vingt milles de largeur sur chaque côté du chemin, pour 30 centins l'acre ; dans la bande D, vingt milles de largeur sur chaque côté du chemin, à 20 centins l'acre ; et dans la bande E, cinquante milles de largeur sur chaque côté du chemin, pour 10 centins l'acre. A ces taux de paiement, au comptant, dans les différentes bandes, le spéculateur peut obtenir le contrôle de seize sections dans chaque township de trente-six sections dans cette large bande de 220 milles ; et dans une partie de cette bande, 100 milles de largeur, le spéculateur peut obtenir pour 10 centins l'acre, le contrôle de seize sections sur chaque trente-six sections. Le gouvernement aurait dû pousser plus loin sa libéralité à l'égard des spéculateurs et leur donner, sans paiement au comptant, le contrôle des terres de \$1 l'acre.

Maintenant, quel va être le résultat probable de cette politique du gouvernement d'offrir des terres à si bonnes conditions et en quantités illimitées ? Je tiens entre les mains un projet de loi récemment présenté ici, à l'effet d'organiser une compagnie dont trois membres de cette Chambre font partie, projet de loi intitulé : "Acte pour constituer la compagnie de colonisation des terres du Nord-Ouest." La compagnie doit avoir un capital de \$1,000,000, et faire des opérations avec ces terres, que le gouvernement offre pour le paiement d'un dixième au comptant. Entr'autres pouvoirs, la compagnie aura celui d'acheter des terres et de les conserver pendant une période n'excédant pas vingt-cinq ans, et pourra les vendre en tout ou par morceaux et aux

conditions qui lui conviendront. Ceux qui m'écoutent connaissent-ils quelque chose des opérations de la compagnie du Canada dans Ontario? Connaissent-ils la nature des opérations de cette compagnie en ce qu'elles touchent aux intérêts des colons en Canada? Savent-ils en quelle estime la tiennent nos cultivateurs honnêtes? Eh! bien, le projet de loi dont je parle a pour but d'établir une compagnie pour le moins, aussi mauvaise que celle du Canada.

J'ai aussi entre les mains le prospectus d'une autre compagnie, la "Scottish, Ontario and Manitoba Land Company," ayant un capital de £500,000 sterling, et que se propose-t-elle de faire? Elle veut faire des opérations avec les terres que mon très-honorable ami offre en vente à 10 centins l'acre, argent comptant, et la balance en paiements qui pourraient être ou n'être pas faits; elle se propose d'acheter des terres dans les districts les plus nouveaux, particulièrement dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, avec l'intention de les conserver jusqu'à ce que, grâce à l'établissement du pays, ces districts soient complètement développés. La compagnie du Canada va se trouver rejetée dans l'ombre par celle-ci.

Ce n'est là que le commencement de projets de ce genre, et pour montrer ce que sont ces opérations individuelles, je vais vous donner communication d'une lettre adressée à l'un de nos honorables collègues de cette Chambre, par un monsieur qui demeure à Manitoba. Je présume que cette lettre est un échantillon de plusieurs autres. L'auteur demande comment il pourrait obtenir vite des informations au sujet des terres qui doivent être mises en vente dans le district de la Montagne à la Tortue, qui se trouve dans la bande E et qui doivent être vendues \$1. Il informe mon honorable ami qui a vu la lettre, qu'avant cinq ans ces terres vaudraient de \$7 à \$10 l'acre, et que \$30,000 sont déposées dans la banque d'Ontario, à Winnipeg, attendant le moment de faire une bonne spéculation avec ces terres—assez pour acheter 300,000 acres. Et il ajoute d'une manière très significative: "Je vous conseillerais de vous livrer à des spéculations de ce genre." Il termine en disant qu'il a l'intention de choisir 1,500 à 2,000 acres.

Eh! bien, M. l'Orateur, qu'est-ce que ces choses nous font voir? Quel doit être

le résultat de ces facilités sans exemple offertes à la spéculation? Le résultat, c'est qu'une vaste proportion de ces terres du chemin de fer passera aux mains de spéculateurs.

Maintenant, je présume que mon très-honorable ami vous dira que le mal se corrigera de lui-même; je présume qu'on vous dira que ceux qui achèteront des terres au Nord-Ouest et qui les conserveront dans un but de spéculation, seront obligés de renoncer à leur projet par l'opération de la taxe des non-résidents. Je n'ai aucun doute que quand les organisations de townships seront effectuées dans ce pays, quand trente ou quarante celons auront commencé de former une organisation de township et qu'ils se verront entourés de toutes parts par les terres de spéculateurs non-résidents dont les opérations retarderont le développement du pays, les terres de ces derniers seront taxées lourdement.

J'ai déjà observé ces choses aux Etats-Unis. J'ai connu des cas où des écoles ont été construites dans des endroits où il n'y avait personne pour les fréquenter; j'ai connu des localités où l'on a construit des chemins et des ponts qui ont coûté aux contribuables quatre fois plus cher qu'ils ne valaient en réalité; j'en ai connu où la coquinerie a été pratiquée, où des taxes onéreuses ont été infligées aux non-résidents pour les forcer à vendre leurs terres.

Il est probable qu'on aura recours ici au système des taxes, mais je sais que cet état de choses produira les plus graves conséquences. Il s'agit de la moralité politique par la base. Je prétends que nous devons lui attribuer en grande partie la canaillerie politique qui existe dans l'Ouest. L'occupant de terres résident souffre des taxes élevées autant que le non-résident, et je pense que le gouvernement ne fait pas preuve de sagesse en proposant de remédier à un mal par l'introduction d'un autre mal. Il vaudrait beaucoup mieux éloigner les spéculateurs non-résidents plutôt que d'essayer à remédier au mal en leur infligeant des taxes injustes.

Quant au système des crédits, ses conséquences ne peuvent être que vicieuses. Il a été, j'ose le dire, une source d'embarras pour tous les gouvernements qui ont acquis de l'expérience dans la vente des terres à crédit; il a toujours été très difficile de faire verser dans le trésor le

prix de la vente de ces terres. Et dans notre cas, les difficultés seront, pour plusieurs causes, encore plus grandes. Le gouvernement sera soumis à une dépense additionnelle considérable par la nomination d'une armée de commis préposés à la tenue des comptes, et peut-être mon très-honorable ami ne trouvera-t-il pas que c'est un désavantage, car le patronage dont il dispose en sera augmenté ; mais cela augmentera les dépenses du gouvernement et diminuera le produit de la vente des terres. Mon très-honorable ami sait fort bien—car il ne doit pas espérer d'être toujours à la tête des affaires—qu'un temps viendra où les intéressés, se coalisant, auront sur le gouvernement une influence politique assez forte pour l'amener à réduire les sommes qu'ils lui devront ; comme il est très-possible que nous n'ayons pas toujours un premier ministre aussi incorruptible que celui d'aujourd'hui, il peut venir un temps où ces influences produiront leur effet, ce que nous devons redouter avec raison.

Mais le vice du système est encore plus apparent par le fait que ce dernier fonctionne au détriment du colon. Le spéculateur et le colon sont mis en concurrence directe, et tout l'avantage est en faveur du premier. Supposons qu'une étendue de terre soit arpentée et mise en vente. Le spéculateur a des moyens supérieurs et, probablement aussi, une intelligence supérieure à ceux du colon. Grâce aux moyens dont il dispose, il se tient, jour par jour, au fait des terres qui sont arpentées ; il possède toutes les données nécessaires, et, quand arrive le temps de la vente des terres, il en connaît les sections les plus avantageuses : il est sur les lieux pour les acheter. Dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, il est en avant du colon. Il n'a pas seulement cet avantage, mais il en aura d'autres encore. Si c'est nécessaire, par collusion avec les agents des terres, il lui sera facile, sous divers prétextes, de faire retirer certaines terres de la vente jusqu'à ce qu'il puisse les examiner et voir s'il doit les acheter ou non.

La chose s'est pratiquée aux Etats-Unis, et elle le sera dans le Nord-Ouest ; le spéculateur poussera le colon au pied du mur et obtiendra les meilleures terres à l'enchère. Le profit de la vente de ces terres ne va pas où il devrait aller ; ni le gouvernement ni le colon ne bénéficient

de l'augmentation de leur valeur. Le résultat le plus sérieux de cet état de choses c'est que l'établissement du pays sera considérablement retardé. Il en a toujours été ainsi, et il en sera toujours ainsi partout où la spéculation aura ses coudées franches.

Qu'on me permette de signaler à l'attention de mon très-honorable ami l'urgence nécessaire qu'il y a d'assurer, si possible, l'avancement plus rapide de notre pays dans la voie du progrès. Il est pénible de voir le Canada devenir, tous les jours, plus inférieur aux Etats-Unis, quand la disparité entre la population et les ressources des deux pays est déjà trop grande. Nous voulons un système qui puisse diminuer cette inégalité, si c'est possible.

De 1861 à 1871, l'augmentation de la population du Canada a été un peu moins que 13 pour cent. Durant la décade correspondante, les Etats-Unis, tout en passant par une guerre civile effroyable, ont vu leur population augmenter dans une proportion de 22.65 pour cent, presque le double de la nôtre ; et j'ose dire que, durant la décade qui est sur le point de finir, cette augmentation sera au moins le double.

En présence de ces faits, il serait du devoir du gouvernement de favoriser par tous les moyens en son pouvoir le développement de nos ressources, et cependant sa politique est de nature à produire des résultats absolument contraires. Il construit un chemin de fer dans le Nord-Ouest, il se trouve dans la position d'une compagnie de chemin de fer et il a naturellement besoin d'affaires pour l'époque où ce chemin sera terminé. Il veut que ce soit une entreprise d'un bon rapport, et non que son exploitation entraîne plus de dépenses qu'elle n'apporte de revenus, comme l'Intercolonial.

Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire dans le but d'alimenter le chemin. Ce n'est certes pas en le faisant passer dans un désert. Il faut qu'il le fasse passer dans des régions habitées ; il lui faut offrir des encouragements s'il veut établir le pays et assurer pour le chemin une somme d'affaires, ce qui sera infiniment plus avantageux que le produit insignifiant de la vente des terres. Les compagnies de chemins de fer américaines entendent parfaitement leurs intérêts. Elles reçoivent des octrois de terres et

s'efforcent, par tous les moyens possibles, d'assurer l'établissement de ces terres. Elles ne se soucient pas de les vendre à des spéculateurs, mais elles tiennent à les vendre à des colons de bonne foi, car elles savent que, tout en recevant le prix de ces terres, elles préparent des affaires pour le chemin en développant le pays.

Dans un pays comme celui-ci nous ne devons pas désirer une classe nombreuse de locataires. Nous ne voulons pas une condition de choses semblable à celle qui existait aux temps de la féodalité. Le locataire n'a pas l'amour du foyer parce qu'il n'a point de foyer. Il n'a pas de foyer s'il ne possède point la terre qu'il cultive. Il ne peut avoir cet amour de la patrie que le franc-tenancier possède au plus haut degré. Il ne serait donc pas sage d'adopter une politique qui encouragerait et amènerait l'établissement d'une nombreuse classe de locataires.

Au contraire, M. l'Orateur, le franc-tenancier est le soutien, l'appui naturel des institutions libres. Il peut être désirable pour une monarchie absolue, d'avoir une classe nombreuse de locataires ; mais en ce pays il est désirable au plus haut point d'avoir une nombreuse classe de franc-tenanciers, car c'est la classe qui soutient naturellement les libres institutions.

Nous ne voulons pas ici d'une population semblable au fellah d'Égypte qui sue sang et eau sous le soleil brûlant de l'Afrique, bien heureux si les exactions du seigneur lui laissent une chétive ration de pain noir et d'oignons. Nous ne voulons pas d'une population semblable au serf russe, aujourd'hui élevé à la condition d'un paysan avili, qui n'a jamais dans sa stupide ignorance rêvé qu'il fût possible que le Tout-Puissant eût destiné ces terres magnifiques à être le libre foyer d'hommes libres. Nous ne voulons pas d'un état de choses comme celui qui existe dans le pays auquel nous avons récemment envoyé de l'aide, qu'une aristocratie étrangère pressure jusqu'au sang et use les ressorts de sa prospérité et de son pouvoir. Nous ne voulons pas d'un état de choses comme celui qui existe en Angleterre où une aristocratie orgueilleuse possède la plus grande partie du sol, et où le fermier qui cultive la terre ne peut en être propriétaire.

Ce que nous voulons, c'est une politique qui fasse de notre domaine public

l'héritage du peuple. Nous voulons affermer notre croyance que ce sol a été destiné par le Tout-Puissant à être le foyer d'hommes libres, et non pas la proie de spéculateurs et de requins de terre. Si nous n'adoptons pas cette politique, le moindre malheur qui arrivera c'est que les occupants du sol paieront infiniment plus pour ce sol que le gouvernement n'en recevra.

Mon très-honorable ami devrait regarder les terres publiques comme un dépôt sacré qu'il doit administrer pour le bénéfice de notre population et pour celui de la postérité ; sa devise devrait être : "Le plus grand bien pour le plus grand nombre." Il ne devrait pas se faire l'instrument de gens dont le but est d'accaparer de vastes étendues de terres pour des fins de spéculation ; mais il devrait, par tous les moyens légitimes en son pouvoir, décourager l'achat de ces terres en grandes quantités. Il ne devrait pas laisser des agents s'immiscer entre lui et le cultivateur du sol dans ces transactions. Nous avons, dans la province d'Ontario, une classe de cultivateurs qui se sont organisés dans le but de se dispenser des services d'agents pour l'achat des produits ordinaires dont ils ont besoin ; et si ma voix pouvait arriver à ces organisations, je leur signalerais l'importance qu'il y a de se dispenser des services d'agents dont les opérations leur seront beaucoup plus préjudiciables que celles des agents ordinaires en marchandises ; je leur conseillerais de représenter à mon très-honorable ami que les opérations des spéculateurs en terres doivent être découragées et arrêtées, et que le domaine public du Canada doit être administré de façon que les grands propriétaires n'accaparent pas de vastes étendues de terres.

L'occupation devrait être une condition invariable de la vente, occupation quant à la durée du temps et à la quantité des terres, ainsi que l'expérience et la raison peuvent le dicter. La richesse d'une nation n'est pas augmentée par les manipulations des agioteurs. Ces hommes peuvent faire passer l'argent d'un gousset à un autre ; l'un peut se faire voler, l'autre peut s'enrichir, mais leurs opérations n'augmentent pas d'un sou la richesse collective du pays, pas plus que les opérations des courtiers en grains. Ces derniers peuvent être, dans une certaine mesure, nécessaires au mouvement des

récoltes, mais quand ils vont au-delà et se livrent à l'agiotage, ils ne font aucun bien au pays. Mais les opérations de l'agioteur en grains sont anodines dans leurs conséquences, comparées à celles de l'agioteur en terres; le premier touche à une chose de création humaine, le dernier à une chose qui est un don de Dieu. Vaudrait tout autant essayer de former un monopole de l'air, de la lumière du soleil, de l'eau, de tout ce qui est essentiel au bonheur de l'homme, que de vouloir créer un monopole de la terre. Les opérations de cette espèce d'agioteurs doivent être découragées par tous les moyens possibles, car elle est l'ennemie de l'humanité.

L'homme qui mérite nos attentions et notre sollicitude, c'est le travailleur —qu'il opère dans la fabrique, dans la mine ou dans la forêt. Partout où se trouve le travailleur nous avons en opération un élément qui ajoute à la richesse collective de la race humaine. Oui, c'est le travailleur qui est digne de notre considération. Un pays est heureux dont la majorité de la population appartient à la classe des fermiers qui possède le sol qu'elle cultive; un tel pays est à l'abri du courant du socialisme et du communisme qui cherchent à renverser l'Etat chrétien, la famille chrétienne, et il peut défier leurs attaques. L'Etat dont la majorité de la population appartient à cette classe a posé dans son économie et son industrie les bases de sa prospérité nationale; il possède en elle une population qui répondra toujours aux appels du patriotisme pour la défense de nos foyers. Un tel Etat peut être annihilé, mais il ne sera jamais réduit à l'esclavage.

Je vois réunis autour de moi les représentants de la Confédération canadienne. Ils ont été délégués ici par le peuple pour veiller à ses intérêts, mais je suis certain qu'il attend plus qu'il ne reçoit. Il a le droit d'attendre que nous traiterons, sans esprit de parti, une question aussi importante que celle-ci; il a le droit d'attendre que nous nous laisserons guider par la seule raison qui nous apprend ce qu'exige l'intérêt du pays. N'oublierions-nous pas, pour un instant, les animosités engendrées par nos mesquines ambitions, afin de nous élever au-dessus des chicaneries de la politique?

Bientôt nous aurons disparu de la terre.

M. CHARLTON.

Je vois devant moi un siège vide (celui de M. Holton) qui nous rappelle à chaque instant qu'un jour viendra où il nous faudra, à nous aussi, déposer notre fardeau et renon er à notre tâche. Quand ce jour arrivera, nous sortirons de la vie, et le monde ne s'arrêtera pas pour voir qui est parti. Il se fera peut-être une ride fugitive sur le courant qui nous aura emportés, mais le flot des âges continuera de couler, oubliant que nous avons existé et que nous ne sommes plus.

Mais, monsieur l'Orateur, nos actes resteront derrière nous; ils influenceront sur les destinées de notre pays, et cette considération doit nous faire réfléchir sérieusement. L'horizon peut être brillant de promesses; mais pour que ces promesses se réalisent, nous devons remplir nos devoirs fidèlement, et en nous occupant d'une question comme celle-ci, nous devons nous efforcer de promouvoir les véritables intérêts du pays. Sans doute, nous ne pouvons connaître l'avenir d'une manière exacte, l'imagination peut conserver ses perspectives et en prévoir la réalisation. En prêtant l'oreille à l'esprit prophétique, il nous semble entendre le bruit lointain des millions de populations à l'œuvre dans notre grand Nord-Ouest, chaque individu apportant sa part d'efforts aux progrès de l'humanité.

L'intérêt de ces millions d'individus est aujourd'hui entre nos mains, et je prétends que cette considération doit nous mettre en garde contre les erreurs, volontaires ou accidentelles, que nous pourrions commettre. C'est pourquoi il nous faut examiner avec soin le terrain sur lequel nous nous plaçons, et nous efforcer d'en arriver à une solution juste et impartiale—ne perdant jamais de vue qu'il ne peut nous incomber de devoir plus sérieusement dans ses conséquences que celui de choisir une politique qui soit favorable à la population agricole du Canada, dans le présent et dans l'avenir.

Je propose, M. l'Orateur, les résolutions suivantes :

1. RÉSOLU.—Que, dans l'opinion de cette Chambre, le système à suivre relativement à la disposition des terres publiques du Canada devrait être, autant que possible, de vendre ces terres à ceux seulement qui ont l'intention de les occuper, à des conditions raisonnables, et en lots ou quantités limités à l'étendue qui peut être raisonnablement occupée par un colon; et que la vente des terres publiques aux spéculateurs, exempte des conditions d'occupation, est impolitique, et de nature à affecter désavo-

ablement l'établissement du pays en tenant de grandes quantités de terres improductives durant des années, et en obligeant le colon qui s'y établit à payer un prix beaucoup plus élevé que celui qui est payé au trésor pour ces terres.

2. **RÉSOLU.**—Attendu que, conformément aux réglemens actuels concernant la vente de terres publiques pour les fins du chemin de fer du Pacifique canadien, de grandes étendues de terres fertiles sont offertes en vente, et actuellement vendues, à des spéculateurs à un dollar l'acre, un dixième comptant et la balance en neuf versements annuels portant intérêt à six pour cent par année,—conditions qui permettent aux spéculateurs d'obtenir le contrôle des terres à raison de dix centius comptant par acre,—ce qui constitue, de la part du gouvernement, non-seulement un prêt aux spéculateurs des neuf-dixièmes du capital requis dans cette spéculation, mais encore donne lieu, comme l'expérience le démontre à des frais considérables de comptabilité et à des délais infinis dans la réalisation du prix de vente; qu'aussi longtemps que le système de vendre des terres publiques à des spéculateurs, sans conditions d'occupation ou restrictions quant à l'étendue, sera continué, le prix auquel ces terres sont vendues devrait être payé comptant au moment de la vente.

Il est proposé :

Que la Chambre se forme en comité général pour examiner les dites résolutions.—(*Monsieur Charlton.*)

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir l'éloquent discours de mon honorable ami. Je ne doute pas que ceux qui l'ont entendu doivent avoir admiré les sentiments patriotiques élevés auxquels il a donné cours avec autant de chaleur et d'abondance. Je n'essaierai pas, il ne m'appartient pas d'essayer d'en faire autant. Ne pouvant pas donner à la Chambre autant d'éloquence que mon honorable ami, je vais m'efforcer de lui fournir du moins autant de bon sens.

Ce qui m'a frappé dans le discours de mon honorable ami, c'est que je n'ai pu y voir exactement quelles sont ses idées sur le mode de disposer du grand domaine que nous avons dans l'Ouest. Il nous a dit d'abord que nous ferions mieux de donner tout à fait nos terres aux colons de bonne foi; ensuite, que les termes de vente sont si onéreux qu'ils empêcheraient les émigrants d'aller s'établir dans ce pays et le forcerait de prendre la route des États-Unis; il nous a dit, en troisième lieu, que nous cédon's les terres pour presque rien et que nous donnons aux acheteurs amplement le temps de les payer. Mais il ne nous a pas fait connaître la ligne de conduite qu'il nous conseillera d'adopter, s'il veut que nous donnions tout à fait les terres

aux colons, ni s'il désire que nous les leur vendions, à quelles conditions et à quel prix, ni s'il croit que nous sommes trop rigoureux ou trop prodigues dans nos conditions. Je n'ai pu saisir vers lequel de ces trois modes son opinion incline.

Il faut remarquer que cette question est complexe. Je vais m'efforcer, dans les quelques observations que je puis avoir à faire, de ne pas aborder prématurément la politique du gouvernement au sujet du chemin de fer du Pacifique; elle pourra être discutée dans un moment beaucoup plus opportun. Mais nous ne pouvons oublier que cette question est compliquée et de solution très difficile.

Nous savons que l'achat primitif de cette contrée nous a coûté beaucoup d'argent; il nous a fallu déboursier de fortes sommes pour préparer son établissement; la construction du chemin de fer du Pacifique nous a aussi coûté fort cher jusqu'ici; et nous avons à prendre en considération, non-seulement l'établissement du pays, mais encore le mode d'exécuter les engagements que le gouvernement a pris, d'ouvrir et de développer ce pays par le chemin de fer, et de ne pas écraser les habitants de la Confédération. Il ne faut pas perdre cela de vue un seul instant, et c'est pourquoi la question n'est pas de solution aussi facile que l'honorable monsieur se l'imagine.

Lorsque ce pays fut acheté, il était presque à l'état de désert, et l'on condamnerait universellement son acquisition comme inutile. On vit que l'établissement des prairies occidentales ne pouvait être fait que par un système de chemin de fer. Dès lors il devenait nécessaire, selon le désir général du peuple du Canada, de construire le chemin de fer aussi rapidement que possible, mais de façon à ne pas trop augmenter les charges de la population des vieilles provinces.

Quand, en 1872, la construction du chemin de fer canadien du Pacifique fut proposé, le parlement, c'est-à-dire les deux côtés de la Chambre déclarèrent unanimement que le chemin ne devait pas être construit comme entreprise du gouvernement, mais au moyen d'aide privée et d'octrois de terres ainsi que d'une aide additionnelle en argent à des particuliers ou des compagnies qui voudraient s'en charger. Ces compagnies devaient avoir de nouveaux octrois de terres qu'elles devaient vendre, en vertu de l'Acte des chemins de

fer de 1872, à des prix qui devaient être arrêtés entr'elles et le gouvernement.

Je crois que si ce premier programme avait été suivi, nous verrions aujourd'hui le chemin de fer s'étendant sur presque tout le continent, sans qu'il en eût coûté de nouvelles taxes au peuple. Quoiqu'il en soit, inutile de regretter le passé; qu'il me suffice de dire que l'idée de construire le chemin par entreprise privée fut abandonnée par la suite; le gouvernement qui avait eu cette idée et dont j'étais membre fit place à une autre administration ayant pour chef mon honorable ami de Lambton (monsieur Mackenzie) qui comprit, lui aussi, la nécessité de ne pas augmenter les charges de la population et de suivre la même politique de ses prédécesseurs.

Dans l'acte de 1874, concernant le chemin de fer du Pacifique du Canada, présenté par cet honorable monsieur, adopté par le parlement et qui est aujourd'hui la loi du pays, il est décrété que les entrepreneurs du chemin recevraient une subvention de \$30,000,000 et un octroi de 50,000,000 d'acres de terre, à des prix qui seraient arrêtés entre le gouvernement et les entrepreneurs. Cette politique était précisément la même que celle de l'administration précédente. D'après le premier projet de 1872, une subvention de \$30,000,000 et un octroi de 50,000,000 d'acres de terres devaient être accordés à toute compagnie qui entreprendrait la construction du chemin; mais ces 50,000,000 d'acres devaient être tracés en lots alternatifs, sur chaque côté du chemin de fer, et de façon que chaque second bloc fût réservé, c'est-à-dire que 50,000,000 autres acres devaient faire intersection avec les 50,000,000 octroyés à la compagnie qui se chargeait de l'entreprise, ces blocs alternatifs devant être vendus aux colons à des prix qui remboursaient finalement la subvention de \$30,000,000. Dans le bill de 1874, il est stipulé que si le gouvernement trouvait plus à-propos de se charger de l'entreprise au lieu de la confier à des compagnies de chemin de fer, il pouvait s'en charger: et c'est d'après ce plan que le chemin de fer fut construit depuis le lac Supérieur jusqu'à la rivière Rouge, c'est-à-dire comme ouvrage du gouvernement.

Ce qu'aurait été la politique de l'ancienne administration pour la confection de l'autre partie du chemin, nous ne le

savons pas, car elle ne nous l'avait pas encore fait connaître au moment de sa chute; mais, en arrivant au pouvoir, nous décidâmes de nous charger de l'entreprise car si la section du lac Supérieur avait été difficile et dispendieuse, il était évident qu'à l'ouest de la rivière Rouge et jusqu'aux montagnes Rocheuses, le chemin traverserait un riche pays qui rendrait sa construction plus rémunérative que l'autre; aussi la politique du gouvernement actuel fut-elle une humble imitation de celle du gouvernement américain, dont les honorables messieurs de la gauche font tant d'éloges.

Je dois ajouter que, quoique le plan adopté par le gouvernement américain pour la construction des chemins de fer soit absolument semblable au nôtre, si ce dernier diffère du premier, c'est sous le rapport d'une plus grande libéralité.

En décidant de nous charger des travaux, à l'ouest de la rivière Rouge, comme entreprise du gouvernement, nous avons tenu compte, ainsi que je l'ai dit, du système adopté par le gouvernement américain dans la construction de ses chemins de fer. Aux Etats-Unis, chaque bloc alternatif est retenu par le gouvernement, et l'autre bloc est vendu au plus haut prix. Par conséquent, M. l'Orateur, la politique préconisée par mon honorable ami, de donner les terres aux colons, n'est pas la politique de l'ancienne administration, ni celle du gouvernement actuel; car lorsque l'ancienne administration traça les terres qui s'étendent de la rivière Rouge à Selkirk, ainsi qu'au nord du lac Manitoba, elle réserva, par trois arrêts du conseil séparés, toutes les terres qui longent le chemin de fer, en excluant conséquemment les émigrants. L'ancien et le nouveau gouvernement ont voulu mettre le pays à l'abri de nouvelles taxes dans la construction du chemin de fer à travers le continent. On se plaint, cependant, que le système du gouvernement actuel est trop libéral; on nous dit que nous sommes trop prodigues de ces terres.

Je n'ai pas très bien compris si l'honorable auteur des résolutions qui viennent d'être présentées est ou n'est pas en faveur de la préemption. Il m'a signalé le rapport fait par une commission américaine au sujet de l'abolition absolue des préemptions. Je ne sache pas que le gouvernement des Etats-Unis ait adopté ce plan;

au contraire, un télégramme reçu du département des terres de Washington me porte à croire que le système est présentement aussi en vigueur que jamais ; et cependant, l'honorable monsieur voudrait nous faire adopter un plan moins favorable à l'émigrant et au colon que le système qui existe actuellement aux États-Unis.

Nous donnons à chaque émigrant, à chaque chef de famille, âgé de dix-huit ans et plus, qui veut aller s'y établir, 160 acres de ces terres ; s'il y reste pendant trois ans, non cinq, il obtient son titre à la propriété de 160 acres, puis il a le droit d'acheter 160 autres acres voisins au prix indiqué dans les réglemens. Je crois que c'est le plus grand encouragement qu'il soit possible de lui donner. Il obtient 160 acres gratuitement ; il élève ses enfants, peut-être des garçons, et il a une autre à terre côte de la sienne ; il obtient son *homestead* pour trois ans ; il n'est pas obligé de payer sa préemption avant la quatrième année, et alors il en acquitte une proportion facile. Ce sont là des encouragements et des avantages dont je n'aimerais pas à voir priver le colon. Si nous l'en privions, alors l'accusation que nous lui offrons des conditions moins favorables que les États-Unis serait fondée.

L'honorable préopinant prétend que nous avons violé l'esprit et la lettre des résolutions que la Chambre a adoptées, au cours de la dernière session, relativement au chemin de fer du Pacifique. Il dit que nous avons vendu des terres à \$1 l'acre, bien que les résolutions aient fixé le prix minimum à \$2 l'acre. Mais l'honorable monsieur devrait se souvenir que les résolutions de la dernière session stipulaient que les terres tombant sous le coup de ce réglemeut devaient se trouver dans les limites d'une bande de vingt milles de chaque côté du chemin, toutes les terres en dehors de ces limites n'étaient pas des terres du chemin de fer, et en vertu de l'acte concernant les terres fédérales, toutes les terres sont vendues à \$1 l'acre, et pas une acre de ces terres ne tombe sous le coup des résolutions de la dernière session.

L'honorable monsieur a dit que nous devrions faire de l'occupation une des conditions de la vente. Je lui demanderais, je demanderai à la Chambre : qui va aller acheter des terres qu'il ne peut

vendre. Le fait de vendre en libre propriété ne souffre pas l'existence d'une pareille condition. Nous avons réservé ces terres pour le *homestead*, pour l'établissement réel et pour la construction du chemin de fer ; et afin de mettre le peuple à l'abri des taxes que l'entreprise nécessiterait autrement, nous avons offert chaque second lot à un prix de départ, en sorte que le chemin sera construit sans coûter au peuple un seul farthing qui ne puisse se rembourser. Je pense que les terres peuvent devenir d'un bon rapport en vertu des termes de la résolution de compléter tout le chemin, d'ouvrir cet immense pays et de nous donner un magnifique chemin du fer allant de la mer à la mer, sans ajouter aux charges du peuple et sans nécessiter l'augmentation des taxes. C'est ce que nous pouvons faire par la vente des terres que nous tenons en dépôt sacré pour défrayer tous les frais de la construction du chemin de fer du Pacifique. Ainsi, monsieur l'Orateur, je puis rassurer le pays et mes honorables auditeurs qui ont craint que la construction du chemin de fer du Pacifique fût trop onéreuse pour le peuple et arrêtât le développement, la prospérité de la Confédération.

L'honorable monsieur a déclaré que, sous d'autres rapports, nos conditions sont plus généreuses que celles des États-Unis. Je dois dire que nos arpentages sont conduits sur le même principe que ceux du territoire occidental de nos voisins. Dans cette contrée, ainsi qu'au Canada, les sections portant les numéros pairs sont affectées aux *homesteads*, et les sections portant les numéros impairs sont réservées et reconnues comme terres du chemin de fer. Puis, ici, nous réservons deux sections pour la compagnie de la Baie-d'Hudson, et deux sections pour les fins scolaires.

Mon honorable ami a fait une peinture effrayante de l'isolement des colons qui ne peuvent avoir des églises et des écoles en commun ; mais nous voyons, aux États-Unis, les écoles et les églises surgir sur le même principe, sur le même plan que nous avons adopté ici. La seule différence, relativement à l'émigrant qui se dirige vers le Nord-Ouest sans autres ressources que son courage et ses bras robustes, c'est que nous lui offrons des conditions plus avantageuses que celles offertes par les États-Unis aux colons qui se

trouvent dans la même position. Nous lui donnons gratuitement un *homestead* de 160 acres, et il a la faculté d'acquérir 160 autres acres contigus à raison de \$1 l'acre, sans avoir rien à payer avant trois ans : cela lui donne le temps de cultiver sa terre et de récolter ses moissons. Aux Etats-Unis, au contraire, il lui faut payer \$2.50 pour le même privilège dès qu'il s'établit sur sa terre ; on ne lui fait pas crédit ; il obtient ses 160 acres, et il est obligé de payer \$2.50 l'acre, au comptant, pour sa réclamation de pré-emption. Chez nous, même dans la bande du chemin de fer, où celui-ci passe à la porte du colon, le prix de la pré-emption n'est que \$2.50 dans la localité la plus avantageuse ; tandis qu'aux Etats-Unis, quelle part que se trouve sa terre, que ce soit à vingt, cinquante ou cent milles du chemin de fer, le colon est obligé de payer le taux d'exemption, \$2.50 l'acre pour sa pré-emption. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, les conditions des Etats-Unis sont-elles plus favorables que les nôtres ? Je crois que la réponse est décidément en faveur du Canada.

Mais il y a l'épouvantail du spéculateur qui va s'emparer des terres. Pourtant le système est le même aux Etats-Unis. Le spéculateur est obligé de payer comptant, et cette obligation met un frein à son imagination ; mais nous donnons à l'acheteur le temps de s'acquitter, parce que nous croyons que nous pourrions vendre la plus grande partie de ces terres beaucoup plus facilement et beaucoup plus rapidement, en sorte que nous serons en mesure de rembourser à mon honorable collègue le ministre des finances les traites que nous aurons tirées sur son trésor pour construire le chemin de fer du Pacifique. Il est de la plus haute importance que nous en agissions ainsi. En 1872, en 1874 et en 1878 le parlement a pris l'engagement d'utiliser ces terres pour la construction du chemin ; et, pour parler le langage de l'acte de 1874, le chemin de fer doit être construit aussi vite que possible, tant qu'il n'augmentera pas indument les charges du peuple.

M. BLAKE : L'acte dit : " sans augmenter le chiffre des impôts alors existants."

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur a raison : telles sont les expressions de l'acte.

SIR JOHN A. MACDONALD.

L'exposé des faits du bill est comme suit :

" Considérant que la Chambre des Communes du Canada a résolu, durant la session de l'année mil huit cent soixante et onze, que la construction et l'exploitation du dit chemin de fer devaient être confiées à des compagnies privées et non au gouvernement de la Puissance, et que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution de cette entreprise devait consister en concessions libérales de terres et une subvention pécuniaire ou autre subvention, sans augmenter le chiffre des impôts alors existants, tel que le parlement du Canada devait le déterminer plus tard ;

" Et considérant que le statut trente-cinq Victoria, chapitre soixante et onze, a été passé dans le but de mettre ces convention et résolution à exécution, mais que les dispositions qu'il contient n'ont pas obtenu le but désiré ;

" Et considérant que par la législation de la présente session, dans le but de faire honneur aux obligations de la Puissance, le taux des impôts a été porté à un chiffre beaucoup plus élevé que celui qui existait à l'époque de la dite résolution ; et considérant qu'il est à propos de prendre des mesures pour l'exécution des dits travaux aussi rapidement qu'ils pourront être accomplis, sans élever davantage le taux des impôts."

Vous voyez que le chiffre des impôts a été augmenté en 1874, mais pas pour la construction du chemin de fer ; cette augmentation eut lieu, avant que les intentions du gouvernement au sujet du chemin de fer fussent communiquées au parlement, pour acquitter un certain nombre d'obligations auxquelles la Confédération avait engagé son honneur. Il fut donc décidé que le chemin de fer serait construit aussi promptement que possible sans augmenter le chiffre des impôts, et il est important qu'il le soit.

L'honorable préopinant nous dit que le chiffre de l'augmentation de la population du Canada n'était que de 13 pour cent, tandis que celui des Etats-Unis était de 22 pour cent. Cette différence a plusieurs causes. D'abord, un grand chemin de fer était en voie de construction dans la partie occidentale de ce pays et amenait une nombreuse population dans l'Ouest. De riches octrois accordés aux chemins de fer avaient eu pour résultat de constituer ces compagnies en agents qui amenaient les colons sur leurs terres, et l'honorable monsieur devra admettre que cela suffit pour expliquer pourquoi nos voisins avaient une augmentation de population de 22 pour cent. Puis, ils avaient le système de la protection, et nous ne l'avions pas.

M. BLAKE : A qui la faute ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Nous avons recueilli des renseignements, et nous prétendons que dans la prochaine décade nos 13 pour cent seront égaux à leur 22 pour cent. Afin d'être en mesure de dire ce que nous pouvons raisonnablement espérer retirer de la vente de ces terres, j'ai fait faire une évaluation approximative, car tous ces calculs doivent être approximatifs et nous pouvons seulement tirer les conclusions de ce que nous apprend l'expérience des Etats-Unis. Il est un ou deux postulats que je demande à la Chambre d'examiner, attendu que si nous les admettons, le reste est une simple affaire de calcul. D'après les meilleurs renseignements que nous pouvons recueillir, nous croyons que 20,000 personnes sont allées au Nord-Ouest l'année dernière.

M. BLAKE : Il n'y en a pas eu plus qu'un-dixième de ce nombre.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je puis informer l'honorable monsieur, d'après les relevés de l'honorable ministre de l'agriculture, que le chiffre officiel des émigrants est de 12,000 et que, d'après les meilleures informations que nous avons pu recueillir, il est allé au Nord-Ouest autant de personnes qui n'étaient pas sous le contrôle du département et dont celui-ci n'a pu tenir compte ; mais disons que le chiffre de ces dernières n'est que 8,000, cela complète les 20,000 que j'ai mentionnés. A en juger d'après les rapports qui nous sont parvenus, nous pouvons compter que 50,000 personnes vont se diriger cette année vers le Nord-Ouest.

Nous savons qu'aux Etats-Unis, lorsque des chemins de fer étaient sur le point d'être ouverts à travers les prairies des différents Etats et territoires, on pouvait toujours compter sur une grande affluence l'émigration. On nous dit que nous aurons 50,000 émigrants ; mais mettons-en le nombre à 25,000, et on m'informe—j'ai parlé à un grand nombre de personnes venant du Nord-Ouest et qui sont en mesure de juger—que ce chiffre est ridiculement petit.

M. MACKENZIE : Je suppose que c'est la même personne qui a dit à lord Beaconsfield que ce chiffre était absurde.

SIR JOHN A. MACDONALD : Très probablement. Je demanderai à l'hono-

nable député de Lambton s'il ne croit pas vraiment que nous aurons ce nombre d'émigrants ?

M. MACKENZIE : Puisque l'honorable monsieur veut connaître mon sentiment, je lui dirai que je ne le crois pas ; je ne crois pas non plus que 20,000 émigrants soient allés au Nord-Ouest l'année dernière. J'espère qu'il en ira un grand nombre, mais non celui qu'il dit.

SIR JOHN A. MACDONALD : Alors l'honorable monsieur est la première personne à laquelle j'entends dire que 25,000 ne représentent pas une évaluation trop faible de l'émigration qui va se porter cette année vers le Nord-Ouest. Naturellement ce nombre comprend les enfants et les adultes. Dans les cas ordinaires, la moyenne est de cinq personnes par famille, le chef et quatre autres. Dans les Etats de l'Ouest la moyenne n'est pas aussi grande, et cela pour la bonne raison qu'un grand nombre de jeunes gens sans famille font partie des émigrants—ce qui réduit la moyenne de cinq à trois par famille. Mais pour l'avenir je ne puis m'en tenir à cette faible estimation, parce que si l'affluence est ce que nous prévoyons qu'elle sera, les familles se porteront vers le Nord-Ouest en plus grand nombre, car plusieurs ont déjà envoyé leurs fils en avant. Nous avons établi la moyenne à quatre par famille, et cette moyenne est encore plus grande que celle que nous avons jusqu'ici observée au Canada ou dans les Etats de l'Ouest.

Donc en prenant pour moyenne quatre par famille, nous calculons que sur les 25,000 ou 24,000 émigrants que nous aurons cette année, il y aura 3,000 chefs de familles qui occuperont des terres par *homesteads* et préemptions. Chaque homme fait valoir sa réclamation de préemption. Il obtient son lot gratuitement, et il travaille à acquérir une autre terre à laquelle sa préemption lui donne droit ; c'est là un grand avantage de notre système sur celui des Etats-Unis où le colon est obligé de payer au comptant tout la somme de sa réclamation de préemption.

Ensuite, nous calculons qu'un quart des adultes, ou 1,500 individus venant de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Ecosse et quelques-uns des Etats-Unis, avec de l'argent, achèteront des terres du chemin de fer. Nonobstant les railleries de l'hono-

norable monsieur, grand nombre d'Américains vont se diriger vers cette partie de notre pays : un grand mouvement s'opère en ce moment de la Pennsylvanie au Nord-Ouest. Ainsi que je viens de le dire, un quart des 20,000 émigrants vont acheter des terres du chemin de fer ; ils ont de l'argent, chacun d'eux va prendre sa réclamation de *homestead* et de préemption et acheter aussi des terres du chemin de fer.

Il est probable qu'un autre quart sera composé d'ouvriers, chef de familles, mais qui n'achèteront pas de terres. Quelques-uns sont d'avis que ce calcul est trop élevé, et que l'artisan va prendre un lot et le faire valoir de façon à s'en assurer le titre ; mais en faisant ce calcul, je préfère le restreindre plutôt que pêcher par excès contraire.

Je calcule donc que 25,000 émigrants vont aller dans notre Nord-Ouest cette année, que 3,000 chefs de familles vont prendre des *homesteads* gratuits, que 1,500 vont acheter des terres du chemin de fer, et que 1,500 n'en achèteront aucune. C'est un calcul modéré ; si on l'accepte, alors le reste du problème n'est qu'une simple affaire de chiffres. Des terres du chemin de fer, nous calculons que la moyenne de l'achat sera de 320 acres par chef de familles. Ensuite nous prenons la moyenne du prix de toutes les terres s'étendant depuis la section de \$5, dans les cinq milles du chemin de fer, à soixante ou cent milles plus loin. La moyenne du prix des terres vendues aux 1,500 acheteurs sera de \$3 l'acre, c'est-à-dire bien au-dessous de la moyenne. Quel sera le résultat ?

M. BLAKE : Dans toute la zone, 220 milles ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Oui. Prenons \$1, \$2.50, \$4 et \$5 l'acre, nous avons une moyenne de \$3. Admettant qu'en 1880 nous vendions les terres à ces conditions, c'est-à-dire \$1,440,000 dont nous aurons un dixième, ou \$144,000, nous recevrons en outre \$60,000 par les honoraires provenant des octrois de *homesteads* et de préemption, soit un total de \$204,000 au comptant. Ensuite nous calculons que, comme il nous viendra cette année 25,000 émigrants, nous pouvons y ajouter 5,000 et compter sur 30,000 pour l'année prochaine. C'est une bien faible proportion, si nous regardons aux résultats des entreprises de

chemins de fer aux Etats-Unis. Nous comptons donc sur une augmentation de 5,000 par année jusqu'en 1890, et que cette année-là il y aura 75,000 émigrants dans notre Nord-Ouest.

M. BLAKE : Pourquoi ne pas mettre de suite cette augmentation à 10,000 ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Je crois que c'est une estimation très modérée. Sur ces chiffres, nous calculons qu'en 1890 les terres nous auront rapporté un revenu de \$38,593,000 au comptant.

M. BLAKE : C'est-à-dire jusqu'en 1890 ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Oui, et y compris 1890.

M. BLAKE : Avec l'intérêt.

SIR JOHN A. MACDONALD : Nous comptons sur \$38,593,000, avec intérêt simple, pour les terres vendues pendant cette période.

M. BLAKE : Quelle est la proportion du principal et celle de l'intérêt ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne saurais le dire. Ce sera la somme totale reçue au comptant à la fin de 1890. Mais il y aura, de plus, tous les versements à échoir après 1890 qui augmenteront tous les ans, en sorte que sur les terres vendues en 1890, il y aura un dixième payé pour les neuf années suivantes, car tous les ans il sera fait un versement d'un dixième. En 1890, la valeur réelle des pré-emption non-payées à cette date sera de \$16,440,000 ; la valeur réelle des terres du chemin de fer payées jusqu'à cette date sera de \$16,272,000 : faisant en tout \$32,712,000. En ajoutant à ce total, non-payé, les \$38,593,000 qui seront payées en 1890, nous avons un grand total de \$71,305,000. Déduisons de cette somme les frais d'arpentages pendant dix ans, \$2,000,000, et ceux des officiers des terres, \$400,000, nous la réduisons de \$2,400,000. Ayant démontré que l'évaluation du nombre des colons, si les terres sont prises, n'est pas excessive, nous devons avoir \$69,000,000 soit comptant, soit en valeur pour laquelle nous aurons la meilleure des garanties, le sol lui-même.

Or, l'estimation totale du prix de revient du chemin de fer, y compris les frais d'exploration et de construction dans les endroits les plus difficiles aussi bien que dans la prairie, ne dépasse pas \$75,000,000, même d'après le calcul le plus

large, et cela pour toute l'entreprise à partir du lac Supérieur jusqu'à l'océan Pacifique. Cependant, je crois que les honorables membres de la gauche seront surpris de la voir exécutée pour moins de \$75,000,000. Elle ne coûtera certainement pas plus. Quelques-uns d'entre eux et certains journaux ont dit que l'ingénieur en chef est un des ingénieurs les plus extravagants qu'il soit possible de trouver. Nous pouvons donc compter sur ces calculs. Eh ! bien, si nous exécutons l'entreprise pour \$75,000,000, et que dans les premières dix années seulement nous vendons la moitié des terres que nous avons évaluées, où sera le fardeau pour le peuple ? Ces ventes, cependant, n'auront pas énormément diminué les vastes étendues de terres qui nous resteront encore. A mesure que la construction du chemin avancera, les ventes annuelles de terres seront plus que suffisantes pour faire face à tous les frais possibles du chemin.

Indépendamment de tout cela, il faut ne pas perdre de vue que nous enverrons dans ce pays une nombreuse population qui, sur le sol des prairies—sans les fatigues et les misères des colons d'Ontario et de Québec qui ont à faire les travaux de défrichement—consommara rapidement les effets impossibles et contribuera au revenu. Nous recevrons un revenu considérable de cette partie du pays, sans compter les produits de la terre. Où donc est le danger que ce pays soit écrasé et pressuré de taxes ? Il n'y en a pas.

Je pense qu'avec ce plan nous établirons rapidement le Nord-Ouest ; je pense que le produit de la vente des terres fera face à nos obligations, à mesure que les travaux avanceront, y compris les réclamations d'intérêt ; je pense, enfin, que l'intérêt sur les dépenses du chemin de fer peut être facilement défrayé sans ajouter aux impôts publics.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

SIR JOHN A. MACDONALD : Au moment où la séance fut interrompue, à six heures, j'ai parlé de l'augmentation de la population dans les Etats de l'Ouest. J'ai entre les mains une statistique de la population des différents Etats de l'Ouest en 1850, 1860 et 1870. Mon honorable ami le député de Norfolk-Nord (monsieur

Charlton) a attiré notre attention sur le fait que pendant la dernière décade les Etats-Unis ont souffert de la guerre et des privations qui en sont la conséquence.

Voici quel était le chiffre de la population aux différentes périodes que je viens de mentionner :

	1850.	1860.	1870.
Minnesota..	6,000	172,000	446 000
Iowa.....	192,000	674,000	1,190,000
Missouri...	594,000	1,064,000	1,721,000
Arkansas...	162,000	344,000	484,000
Nebraska...	nil	28,000	129,000
Illinois....	nil	107,000	373,000
Kansas.....	851,000	171,000	2,539,000
Wisconsin...	305,000	775,000	1,064,000

Le chiffre de l'augmentation dans ces Etats est des plus remarquables. Les causes de cette augmentation sont l'affluence de l'émigration aux Etats-Unis, l'ouverture du pays par le développement et par la politique du gouvernement américain qui accordait de libérales subventions de terres aux chemins de fer. Aujourd'hui cette contrée est peuplée par une émigration venue de l'Europe et du Sud, et qui, je l'espère, je le crois et j'ai tout lieu de m'y attendre, se répandra dans le Nord-Ouest et le Manitoba.

L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) m'a demandé quelle est la proportion de l'intérêt dans les calculs que j'ai faits. Le principal et l'intérêt sont dans la proportion de deux tiers et un tiers.

Une des objections que mon honorable ami a soulevées contre la politique du gouvernement, c'est qu'elle donnerait aux spéculateurs l'occasion d'acquérir de vastes étendues de terres, de les fermer à l'établissement, dans l'espoir d'en obtenir des prix plus élevés. Or, le même principe s'applique, je crois, aux Etats-Unis. Le gouvernement américain, en transférant les lots alternatifs aux compagnies de chemins de fer qu'il subventionnait, n'a fait aucune condition quant à leur établissement. Ces compagnies, nous le savons, ne faisaient aucune condition, non plus, et vendaient sans condition en recevant le prix fixé. Elle ne le pouvaient, car c'était leur but—et elles y ont réussi—d'obtenir le plus haut prix possible pour leurs terres ; elles les vendaient à \$1, \$3, \$5 et \$7, et même \$10 l'acre ; et dans les localités où il y avait des terres minières et de bons emplacements de

villes ou de villages, elles réalisaient des profits énormes. Il y avait là, sans doute, l'occasion de faire de vastes spéculations, et il en a été fait; on nous parle de fermes de 10,000, de 20,000, et même d'une ferme de 40,000 acres.

Mais, en vertu de nos réglemens, un individu ne peut acquérir une aussi grande quantité de terres; dans aucune des zones du chemin de fer, il ne peut avoir une grande pièce de terre continue; il ne peut obtenir un township entier, ainsi que la chose s'est vue aux Etats-Unis. Ainsi que je l'ai expliqué et ainsi que l'indiquent les réglemens, chaque lot alternatif est réservé et vendu—chaque lot alternatif dans le mille carré qui forme le township—les terres de 160 acres portant les numéros pairs sont réservées pour l'établissement, et les 160 acres voisins sont réservés au droit de préemption de l'occupant qui ne peut s'en dessaisir en faveur de personne, et qui a l'unique droit de cette préemption jusqu'à ce qu'il obtienne son titre, après avoir amélioré sa terre pendant trois ans. En sorte que personne ne peut avoir une grande étendue de terre continue. Mais son voisin, qui achète un lot, est un occupant réel, il est attaché au sol et intéressé au développement du pays, et ses intérêts sont opposés à ceux du spéculateur ou du propriétaire de terres qui n'a d'autre intérêt que celui du gain.

Quelle est la conséquence? Elle est évidente. Les institutions municipales existent aujourd'hui au Manitoba. La législature de cette province avait d'abord édicté une loi facultative, mais cette loi est maintenant obligatoire. Elle divise la province en vingt-huit districts qui vont être obligés, au cours de l'été prochain, d'adopter le système municipal, lequel est en principe celui d'Ontario; en sorte que les propriétaires de chaque second lot auront un intérêt direct à imposer et à faire imposer la taxe des non-résidents sur tous les spéculateurs.

Le danger de voir de grandes étendues de terres tomber aux mains des spéculateurs est absolument hors de question. Ils ne peuvent les avoir continues, et seulement en blocs de 640 acres; pour aucune considération, ils ne peuvent avoir plus que cela, et ils sont contrecarrés par les résidents qui veulent à ce que la taxe des non-résidents soit imposée sur ces

terres, en sorte que l'opération du système sera la même que dans l'ancienne province du Haut Canada. Je me rappelle le temps où, avant l'établissement de la taxe, chaque ancien habitant avait une grande étendue de terres qu'il gardait pour la spéculation; mais le système de la taxe a changé cet état de choses, et nous avons vu, tous les ans, des terres vendues pour les taxes que les spéculateurs ne pouvaient pas acquitter.

M. MACKENZIE: C'étaient précisément les spéculateurs qui achetaient les terres.

SIR JOHN A. MACDONALD: Mais ils les revendaient. Sans doute, les spéculateurs achetaient les terres et acquittaient les taxes, l'argent retournait aux municipalités qui l'employaient à la confection de chemins et de ponts; les nouveaux spéculateurs qui achetaient ces terres étaient obligés de les vendre ou de continuer à payer les taxes, et nous savons tous que la conséquence, c'est qu'il n'existe pas, dans Ontario, de grands propriétaires de terres comme ceux dont l'honorable député de Norfolk-Nord nous a fait une peinture.

Mon honorable ami a émis l'idée que nous allons avoir ici une aristocratie orgueilleuse—pour me servir de son expression—semblable à celle de l'Angleterre, qui possède des millions d'acres de terres et qui tient les fermiers sous son pied. Or, nous savons que les habitants de l'Angleterre qui sont le plus à plaindre sont les propriétaires fonciers. Les propriétaires ne peuvent obtenir un droit de tenant, et les fermiers vont devenir, eux-mêmes, propriétaires en allant au Manitoba et dans le Nord-Ouest.

Il n'y a pas de danger, non plus, que nous ayons des serfs comme en Russie. Je croyais qu'il n'y en avait plus dans ce pays et que les gens du vieux-monde les plus exempts de cette condition étaient les anciens serfs de Russie. Ils possèdent le sol, et ils sont exactement dans la position des cultivateurs de la province de Québec. A l'aide d'une très petite somme d'argent, chacun d'eux s'affranchit de son supérieur. Ils sont si libres que, chose extraordinaire, dans plusieurs parties de la Russie, les serfs émancipés veulent retourner sous le régime paternel de leurs seigneurs: c'est un fait. Je vois l'honorable député de Lambton hocher la tête; s'il veut se donner la peine d'aller à la

bibliothèque et consulter l'intéressant ouvrage de Wallace.....

M. MACKENZIE : Je viens de le lire.

SIR JOHN A. MACDONALD : Eh ! bien, il doit savoir que ce que je dis là est un fait, s'il a lu l'ouvrage avec attention et je puis le lui montrer pour le convaincre, qu'au lieu d'être gouverné et opprimé par le seigneur, le serf est maintenant gouverné et opprimé par la commune—par lui-même, le *mir*, ou la commune, comme on l'appelle en France. La terre est en commun. La commune gouverne le propriétaire, et divise et subdivise la terre sur un principe purement démocratique ; et le peuple trouve ce système si oppressif qu'il veut retourner à des guides raisonnables et au régime du seigneur.

M. MACKENZIE : La commune n'est pas une chose nouvelle ni un nouveau système.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne dis pas cela, mais Wallace apprendra à l'honorable monsieur qui paraît l'avoir lu—mais pas très attentivement—que le *mir* n'est pas une chose nouvelle ; mais auparavant le seigneur se trouvait entre la commune et le serf, il protégeait celui-ci contre la tyrannie de son voisin. Voilà ce que dit Wallace, et je crois que l'honorable monsieur, maintenant que je lui ai signalé ce fait, s'en rappellera.

L'honorable député de Norfolk-Nord a commencé son discours en attaquant les premiers réglemens concernant la vente des terres. Eh ! bien, je n'hésite pas à dire que ces réglemens étaient raisonnables et équitables. En vertu du premier régleme il y avait une bande A de cinq milles de largeur de chaque côté du chemin, qui excluait les *homesteads*, et ces terres devaient être vendues. Maintenant, tout en trouvant que le système du *homestead* est bon et le meilleur qu'il soit possible de trouver pour peupler le pays, assurément personne ne doit s'attendre d'avoir pour rien un chemin de fer passant à sa portée. Nous savons comment Ontario et les anciennes provinces ont été établies, mais le cultivateur du Nord-Ouest n'a aucun de ces obstacles à vaincre. Le lendemain de son arrivée, il peut mettre la main à la charrue et commencer à ensemençer sa terre. Mais bien que je trouve très raisonnable que ceux qui obtiennent des terres sur la ligne du

chemin de fer ou dans un espace de cinq milles de là les achètent, cependant il s'est élevé tant de clameurs au sujet de ce régleme, que nous l'avons changé.

Ces clameurs anti-patriotiques ont été poussées par l'opposition et ses organes mal dirigés, tels que le *Globe*. Les résolutions étaient à peine publiées que des hurlements se firent entendre, et qu'on attaqua directement l'administration. Personne plus que l'honorable député de Durham - Ouest (monsieur Blake) ne sait combien peu patriote est ce journal quand il s'agit d'atteindre un but politique ; personne mieux que lui ne sait combien peu il se soucie de faire tort au pays, de chasser les émigrants ou de ruiner la réputation et le crédit du fabricant, pourvu qu'il puisse obtenir un triomphe politique temporaire. Le cri jeté par un journal ayant une circulation considérable, par l'organe d'un grand parti, devait avoir son effet, et il l'a eu. Craignant que ce cri, tout indigne et injuste qu'il fût, eut pour résultat de tenir l'émigration loin du pays, et que le *Globe* attribuât cet insuccès à la politique du gouvernement, nous décidâmes de modifier les premiers réglemens, bien que nous fussions persuadés que, s'ils avaient été mis en vigueur, le nombre des émigrants n'aurait pas diminué, nous aurions plus d'argent dans le coffre public et plus de ressources pour poursuivre la construction du chemin de fer du Pacifique. Nous résolûmes de faire les conditions moins onéreuses pour le public et plus favorables au colon, et nous avons réussi. Comme question de fait, je sais que ces réglemens sont bien vus dans le Nord-Ouest où l'on désire tant des établissemens immédiats et le développement du pays.

Je me contenterai de dire que, par les conditions que j'ai essayé de vous expliquer, nous espérons encourager le colon. Nous lui donnons un octroi gratuit de 160 acres de terre ; nous lui donnons en outre, le droit d'en acheter 160 autres acres à prix modéré, en lui laissant du temps pour payer. Cela assure l'établissement du pays. Nous voulons construire le chemin de fer et prélever l'argent nécessaire de la manière que je vous ai expliquée, sur les estimations que je vous ai fait connaître et qui ne sont pas de moi : elles ont été faites par des experts qui ont établi leurs calculs sur l'expérience personnelle. Nos conditions sont meilleures

que celles des Etats-Unis, et elles nous amèneront des acheteurs auxquels nous vendrons nos terres. Par là nous atteignons deux buts : l'établissement du pays dans un espace de temps raisonnable, et la certitude d'avoir un fonds qui mettra le pays à l'abri du danger d'être surchargé de taxes, afin de remplir les obligations que la Confédération a contractées et auxquelles elle ne peut se soustraire sans perdre son crédit, son prestige, son honneur.

Aussi, en présence de ce double résultat, nous nous en rapportons avec confiance au bon sens de la Chambre et du pays qui appuieront notre politique au sujet du chemin de fer. C'est pourquoi je dis que ces résolutions ne doivent pas être adoptées. Nos réglemens méritent l'approbation de la Chambre et du pays, et je crois qu'ils la recevront. Ils sont généreux sans être prodigues, et opéreront de façon à encourager l'homme pauvre à devenir riche, et à permettre au pays de construire le magnifique chemin de fer qui doit relier l'Atlantique au Pacifique.

M. ANGLIN : A propos de la question soulevée par l'honorable député de Norfolk-Nord, le très-honorable premier ministre vient de discuter une partie très importante de la politique du gouvernement au sujet du chemin de fer du Pacifique. Il serait évidemment très peu commode de le suivre dans la voie qu'il a cru devoir adopter. Avis a été donné déjà d'une résolution qui sera proposée aussitôt que l'honorable ministre des chemins de fer aura promulgué sa politique concernant le chemin du Pacifique ; ce sera le temps, alors, d'examiner la question du meilleur mode à suivre pour exécuter cette entreprise. Je laisse au très honorable monsieur et à ses amis le soin d'apprécier la convenance qu'il y avait d'aborder à présent ce côté de la question.

Toutefois, il me semble qu'il serait bon de faire une observation au sujet des calculs très extraordinaires que des experts ont préparés pour le très-honorable premier ministre et que celui-ci a communiqués à la Chambre. Pour nous, représentants du Nouveau-Brunswick, la manière adoptée par lui de traiter la question n'a rien qui étonne ; plusieurs d'entre nous sont depuis longtemps habitués à cette façon d'escompter l'avenir. On nous a de temps en temps présenté des calculs à peu près semblables comme justification

pour entraîner le pays dans des dépenses extraordinaires. On nous disait comment la population du pays se multiplierait, et on produisait des calculs élaborés pour nous montrer que cette augmentation se ferait sans l'aide de l'émigration ; en nous parlait souvent de l'avenir magnifique réservé à notre pays, lorsque nos terres incultes seraient cultivées et que nos déserts fleuriraient comme une rose. Pas une de ces prévisions ne s'est réalisée, pas une des ces prophéties ne s'est accomplie ; toutes ont été illusoires, et je n'ai aucun doute qu'on verra bientôt que les calculs qui ont été exposés à la Chambre cette après-midi étaient trompeurs.

Je demandais, il y a déjà quelques semaines, la production d'un rapport faisant connaître : 1o. la quantité de terres que le gouvernement canadien a vendues, à Manitoba et dans le Nord-Ouest, depuis le jour où nous avons fait l'acquisition de ces pays jusqu'à la fin de l'année dernière ; 2o. le total des deniers provenant de la vente de ces terres ; 3o. les frais d'arpentage, l'administration et la conduite de ces ventes, afin que, quand viendrait le moment d'examiner la politique du gouvernement au sujet du chemin de fer du Pacifique, la Chambre eût quelques faits sur lesquels elle pût baser ses calculs pour l'avenir. Si nous laissons les ministres fabriquer leurs données, ils peuvent nous faire arriver aux conclusions qui leur plaisent. Je demandais des renseignements auxquels nous puissions nous fier ; mais, pour une raison ou pour une autre, ce rapport n'a pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre, et il est possible que nous ayons à débattre la question sans avoir ces renseignements pour nous guider.

J'en étais à dire que dans ces calculs extraordinaires, le très-honorable premier ministre a fait une omission importante, palpable et flagrante. En calculant avec soin l'intérêt accumulé sur le prix des terres vendues, il a oublié de calculer l'intérêt des sommes d'argent que nous empruntons tous les jours et que nous dépensons sur le chemin de fer du Pacifique. Ainsi que le démontrent les comptes publics, la dépense réelle faite pour cette entreprise était, au 30 juin, de \$12,500,000 ; depuis lors des déboursés très considérables ont été opérés, et je ne pense pas exagérer en disant que nous sommes aujourd'hui endettés de \$15,000,000 sur

ce chef. Cette somme va nous coûter au moins 5 pour cent par année. Nous empruntons nominalelement à 4 pour cent, mais je crois que 5 pour cent est le taux le plus bas que nous aurons pour cet argent. Cinq pour cent sur \$15,000,000 font \$750,000, et il sera nécessaire l'année prochaine de vendre assez de terres pour réaliser \$750,000 afin de solder la dette en ce moment due pour le compte du chemin de fer du Pacifique.

Le très honorable premier ministre calcule que 25,000 émigrants vont aller au Nord-Ouest cette année. Je crois que ce calcul est extravagant. Il dit aussi que ces émigrants viendront d'autres pays et augmenteront la population du nôtre, tandis qu'il est reconnu qu'une très grande partie de ceux qui sont allés au Nord-Ouest venaient d'Ontario et ont ainsi diminué la population de cette province.

Mais laissons cela de côté pour le moment ; ce que je veux dire, c'est ceci : Il nous faut réaliser \$750,000 par la vente de nos terres pour payer l'intérêt de nos emprunts. En supposant que l'émigration soit de 25,000 personnes, cette somme représente \$30 par tête pour chaque homme, femme ou enfant qui, même d'après l'honorable monsieur, vont au Nord-Ouest. Il dit ensuite que \$75,000,000 doivent être dépensées en dix ans, alors que le chemin sera terminé.

Je ne sais pas s'il existe un homme au Canada, à part lui, qui croie que le chemin puisse être construit pour \$75,000,000. Quinze millions de \$75,000,000 laissent \$60,000,000 à être dépensées en dix ans, soit \$6,000,000 par année. L'intérêt annuel sur cette dernière somme sera de \$300,000 qu'il faut ajouter à l'intérêt déjà existant. Cette année nous avons \$750,000 d'intérêt à payer par la vente des terres ; l'année prochaine nous aurons à prélever \$1,050,000 ; l'année suivante, 1,350,000 ; puis l'année suivante \$1,650,000, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'à la fin des dix ans nous aurons à prélever de la vente des terres, seulement pour payer les intérêts sur les \$75,000,000, une somme de \$3,750,000 ni plus ni moins.

Il calcule qu'il y aura la dernière année une émigration de 75,000 personnes ; alors chaque homme, femme et enfant devra verser \$50 dans le trésor afin de payer l'intérêt sur les \$75,000,000. Il a perdu cela de vue, et je maintiens que rien ne

peut convaincre un être raisonnable, qui désire étudier avec soin les faits de la cause, que la vente des terres dans le Nord-Ouest sera suffisante pour permettre au gouvernement de solder cette énorme somme d'intérêts.

Voilà ce que j'avais à dire pour le moment, et je pense que les honorables membres de la droite feraient bien de peser ces considérations.

M. PLUMB : Monsieur l'Orateur, lorsque mon honorable ami, le député de Norfolk-Nord (M. Charlton), a pris la parole, j'ai eu l'espoir qu'il discuterait en termes clairs, d'un ton calme et sans y mettre aucune passion, la grande question que comportent les termes de la résolution soumise à la Chambre. Mon honorable ami a une aptitude particulière pour recueillir des statistiques et les présenter clairement et avec un certain effet. Mais ce talent est accompagné, chez lui, d'une autre particularité malheureuse, qui s'est manifestée dans tous les discours importants qu'il a prononcés ici. Je manquerais à l'étiquette parlementaire en disant que mon honorable ami n'est pas sincère dans ses convictions ; mais, chose certaine, après avoir commencé son argumentation dans un sens, il s'arrange ordinairement de manière à faire valoir des arguments entièrement contraires à la proposition, de sorte qu'avant la fin de son discours, il enlève lui-même toute force aux raisons qu'il a fait valoir.

Mon honorable ami a commencé par mettre en doute la valeur du système adopté par l'administration pour disposer des terres publiques. J'admets que les opinions peuvent être fort diverses sur les grandes questions, par exemple celles de peupler une région nouvelle comme notre Nord-Ouest et de construire un chemin de fer transcontinental. Nous devons nous attendre à ce que ces opinions diverses soient soutenues par des arguments sérieux dans cette Chambre. Nous devons nous attendre à ce que les arguments, tant d'un côté de la Chambre que de l'autre, soient empreints de l'esprit de parti. Je n'ai pas d'objection à cela et j'espère que, dans le cours de cette discussion, toutes les opinions raisonnables, concernant cette question, seront exprimées par les membres de la gauche et ceux de la droite. Mais l'honorable préopinant nous affirme, d'une part, que le gouvernement a concédé, pour la cons-

truction du chemin de fer du Pacifique, une étendue de terres dont la superficie énorme témoigne de la plus imprévoyante et téméraire extravagance. Puis, d'autre part, il nous affirme que cette étendue ne suffira pas pour la construction de la ligne. Voilà une contradiction que je ne saurais m'expliquer. Je ne comprends pas davantage pourquoi il nous a dit qu'aux Etats-Unis, des lignes importantes de chemins de fer avaient été établies avec le produit de la vente de terres n'ayant pas le quart de l'étendue ni la même profondeur que les nôtres. Ces assertions ne s'accordent point. Je ne suivrai pas l'honorable préopinant dans son argumentation, mais j'avoue ne concevoir aucunement que, dans le grand Nord-Ouest, il n'y ait pas place pour tous les marchés et les arrangements que le pays croira sage de conclure. On a amplement pourvu aux besoins du colon : d'abord en lui accordant une concession (*homestead*) de 160 acres et lui donnant droit de préemption pour une étendue égale qu'il peut prendre à son gré. L'honorable monsieur a bien tort de vouloir persuader à la Chambre que les lois des Etats-Unis, concernant les terres, sont plus avantageuses aux colons que les nôtres. J'ai ici les réglemens du gouvernement des Etats-Unis relatifs aux concessions et à la préemption. Ces réglemens font voir qu'avant des modifications toutes récentes, le colon recevait une concession (*homestead*) de quatre-vingts acres seulement et n'avait droit de préemption que pour quatre-vingts acres de plus. Le prix des terres de cette seconde catégorie est fixé à \$1.25 ou \$2.50, suivant la localité, et cela n'empêche pas l'honorable monsieur de vanter un système qui n'est pas, à beaucoup près, aussi libéral que le nôtre.

En 1879, grâce à la pression exercée par certains membres du Congrès qui étaient hostiles aux propriétaires des grandes étendues de terres concédées pour aider à la construction des chemins de fer, ou qui voulaient augmenter leur propre influence dans des comtés où ces concessions ont un caractère de restriction et de monopole, on apporta des modifications aux statuts concernant les terres publiques, et on passa une loi en vertu de laquelle l'étendue de terrain octroyé pour un établissement fut portée à 160 acres, et le privilège de préemption, à 160 acres

également ; mais le minimum et le maximum des prix restent ce qu'ils étaient auparavant, c'est-à-dire, A 1.25 et \$2.50. Voilà tout ce que j'ai à répondre à l'honorable monsieur sur ce point.

Lorsqu'il prétend, d'autre part, que nos réglemens sont de nature à entraver la colonisation du Nord-Ouest, il m'est impossible de partager sa manière de voir. Croit-il donc que les membres du cabinet s'entendent entre eux pour annihiler leurs propres projets, qu'ils vont, de propos délibéré et connaissant les réglemens des Etats-Unis, commettre un véritable suicide politique et rejeter l'occasion qui s'offre de remplir les grands engagements qui leur sont imposés par l'honorable monsieur lui-même, et par ses chefs ; car la politique première a été modifiée par le ci-devant gouvernement. Il déclare ensuite que, si nous voulons ouvrir notre Nord-Ouest, nous devons en laisser l'accès parfaitement libre au colon modèle, et, dans un style rehaussé de vives couleurs poétiques, il nous fait la peinture de cet avant-courrier de la colonisation ; il nous le représente ayant accompli sa tâche dans cette région qui fut naguère le grand Far-West, n'ayant plus de solitudes à conquérir dans ces terres sombres et ensanglantées où l'on pouvait le voir, il y a cinquante ans vêtu de sa veste de chasse en chamois, portant sur la tête le bonnet en poil d'écureuil, la poire à poudre au côté et la carabine sur l'épaule, prêt à implanter ces accessoires de la civilisation dans notre grand désert de l'Ouest. Mais l'honorable monsieur nous assure que le personnage délicat qu'il a dépeint ne daignera pas nous conférer l'avantage inappréciable de sa coopération, à moins que nous ne légiflions ici pour lui seul et à son bénéfice exclusif. Or, l'honorable monsieur sait bien que ce modèle des colons n'existe plus ; c'est un personnage du passé aussi complètement éteint que le mastadonte disparu quelques siècles auparavant. Sa mission se bornait à se défendre, à l'aide de sa carabine, contre le peau-rouge, son ennemi, à conserver intacte la peau de son crâne et à abattre, à coups de hache, les vastes forêts qui bordaient les bords de l'Ohio et du Mississipi. S'il existe encore un rejeton perdu de cette race, il ne rencontrera, sur la rivière Rouge ou la Saskatchewan, aucun des obstacles qu'il a eus à combattre dans son ancienne demeure. Il n'y trouvera

aucun de ces ennemis féroces, si ce n'est quelque maraudeur isolé ; point de ces forêts qui ne cèdent qu'au travail de la moitié d'une existence humaine ; le sol vierge n'attend que la charrue ; un premier labour est récompensé, dans le même été, par une abondante moisson. La nature elle-même a préparé une carrière où le colon avancera avec la plus grande facilité, grâce aux secours utiles qu'il empruntera aux instrumens agricoles perfectionnés. Les terres que nous offrons sont déjà bien plus avancées que ne l'étaient celles du colon-pionnier lorsqu'il considérait sa tâche terminée.

L'honorable monsieur a fait un tableau poétique, romanesque même, mais qui ne pourra pas soutenir la lumière forte et claire du simple sens commun.

Il a dit aussi qu'il voit de sérieuses objections à ce que nous ouvrons au spéculateur l'accès des terres du Nord-Ouest. Je suis d'avis, quant à moi, qu'on doit admettre et même encourager quiconque veut acquérir de ces terres en se conformant aux conditions imposées par le gouvernement. Je veux voir le capitaliste se rendre dans ce pays, prendre une part active dans son établissement et devenir un véritable agent d'immigration par ses efforts pour y attirer les colons. Et si, comme on l'a laissé entendre, il se trouve trop taxé, il n'en sera que plus désireux de se procurer des colons qui partagent son fardeau en s'établissant sur ses terres, et tout ira pour le mieux. Il y a de l'espace tant qu'il en faut pour l'émigrant et pour le capitaliste. J'ai parcouru le rapport des fermiers anglais qui ont visité Manitoba l'année dernière ; j'y vois que de grandes étendues de terres ont été prises par des propriétaires d'Ontario, qui ont vendu les terres améliorées qu'ils possédaient ici et ont pu, de cette manière, acheter assez de terrain dans le Nord-Ouest pour s'y établir et y établir leurs fils. Pour quelle raison plausible empêcherait-on ces gens d'acheter, s'ils le désirent, dix fois l'étendue qui est considérée comme suffisante pour un établissement.

Du reste, nous ne pouvons pas nous attendre à ce qu'il soit possible de nous arrêter à une politique qui reçoive l'approbation des honorables membres de la gauche ; et je m'attendais parfaitement à l'attaque de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) sur ce point ; je comptais, cependant, sur un choc un peu

moins léger. Tout le mal qu'il voulait faire a été promptement et permanemment détourné par l'honorable premier, dans son éloquente réponse. Je dis sans hésiter, M. l'Orateur, que toutes les déclarations des honorables membres de la gauche, depuis le commencement de la session, ont été faites dans le but de compromettre les intérêts du pays ; et le pays, de même que tous les membres non-prévenus de cette Chambre, ont pu constater, avec peine, les efforts de la minorité pour entraver notre marche vers ce retour de confiance et de prospérité que nous atteindrions facilement, sans cette conduite de la gauche, qui, je dois le dire, n'est rien moins que patriotique. Depuis que les honorables messieurs sont sur les banquettes de l'opposition, ils ont attaqué et décrié toutes les industries du pays, et celui d'entre eux qui a pu fournir l'exemple le plus frappant de notre décadence, est celui qu'ils ont le plus applaudi. Ce n'est point, cependant, dans le but de répondre à l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), ou à l'honorable député de Gloucester (M. Anglin), que j'ai pris la parole ce soir. Quant au dernier des deux, je ne vois aucun de ses arguments qui nécessite de réfutation. Ses assertions sont purement hypothétiques, et ne peuvent pas former le sujet d'une proposition raisonnable ou d'une réfutation logique ; elles ne méritent donc pas qu'on s'en occupe.

En 1857, je me suis trouvé possesseur de terres dans l'Iowa ; la population de cet Etat était alors de moins de 300,000 ; aujourd'hui, ce chiffre est presque quintuplé ; l'Iowa, qui est relativement libre de dettes et de taxes, est devenu l'un des états les plus importants de l'Ouest ; et son grand réseau de chemins de fer, qui a contribué, dans une si grande proportion, à son rapide développement, a été presque entièrement construit par des octrois de terres et antérieurement à leur colonisation. Et c'est ce qui est arrivé dans presque tous ces Etats de l'Ouest, qui sont sillonnés en tous sens par des voies ferrées. Il y a un nouveau chemin de fer actuellement en construction, qui, partant d'un point très au sud de San-Francisco, traverse les montagnes des côtes de la Californie et les montagnes Rocheuses, pour venir aboutir dans le Texas. Des capitalistes d'une habileté reconnue, ont entrepris la construction de cette voie ferrée sans

autre avantage ou subvention qu'un octroi de terres estimé à dix-huit millions d'acres. J'ai ici le prix moyen des terrains réservés vendus par les principales compagnies de chemin de fer aux États-Unis, jusqu'à 1876. Je crois qu'il est juste de prendre jusqu'à cette époque pour point de comparaison. Depuis, on a obtenu des prix plus élevés, mais à cette date l'état de la colonisation était plus assimilable à ce que nous avons maintenant dans notre Nord-Ouest. La compagnie de Topeka et Santa-Fé vendait \$5 l'acre; celle de Saint-Paul et du Minnesota, \$6.20; celle du Pacifique du Nord, \$4.74; celle du lac Supérieur et du Mississipi, \$7.50; celle du Père Marquette, \$8.00; la compagnie du "Union Pacific," \$4.32 sur un octroi de 13,000,000 d'acres; celle du Kansas Pacific, \$2.72, sur un octroi de 6,000,000 d'acres; le dernier rapport de cette compagnie date de 1873; la compagnie de Chicago, Burlington et Quincy, \$12.25. Il me semble donc que mon honorable ami le ministre des finances n'a fait preuve ni de témérité ni d'imprudence dans les calculs qu'il a donnés sur la valeur de nos terres et la probabilité des ventes.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, cependant, ce n'est pas dans le but de traiter cette question ni de discuter les résolutions de M. Charleton que j'ai pris la parole ce soir; et on voudra bien me pardonner si je m'éloigne du cadre ordinaire pour pouvoir mettre sous vos yeux des statistiques se rattachant à un sujet d'une grande importance pour cette Chambre et pour le pays. Mon objet principal est d'appeler votre attention sur la question du travail et celle de l'alimentation en Angleterre et de montrer comment elles sont liées à la future colonisation du grand Nord-Ouest. Je veux aussi faire voir que mon très-honorable ami, sir John A. Macdonald n'était pas en proie à des idées chimériques, lorsqu'il considérait la grande zone fertile de ce pays comme la demeure future d'une vaste population, fidèle à la couronne britannique, et formant la partie la plus importante peut-être de l'empire colonial anglais. J'ai tâché de me procurer des statistiques précieuses se rattachant à la fois aux deux questions du travail et de l'alimentation, et que je pourrai soumettre à la Chambre sous une forme concise.

En premier lieu, je dirai que, d'après les données que je suis en état de sou-

mettre, la culture du blé va constamment en diminuant, dans le Royaume-Uni; l'étendue des terres ensemencées est tombée de 3,831,054 acres en 1871, à 3,381,791 acres en 1878 et à 3,085,428, à ce que l'on estime du moins, en 1879. Cette énorme diminution résulte de ce qu'on fait de grandes cultures de blé sur des terres nouvelles dans d'autres parties du monde, et que ce blé fait avantageusement la concurrence au blé anglais. Les terrains ainsi soustraits à la culture du blé ne donnent aucune autre moisson contenant autant de matières propres à former les chairs; car 480 livres de blé de ces ingrédients vaut 550 livres de viande et 4,800 livres de pommes de terre. Naturellement, tant que le charbon et le fer produiront l'argent nécessaire pour acheter du blé, la population de la Grande-Bretagne pourra se nourrir. Mais ce pays se trouve dans une position singulière; non-seulement il lui faut importer des aliments en grande quantité, mais il lui faut encore importer des quantités considérables de matière première pour ses fabriques, plus considérables, peut-être, qu'aucun autre pays manufacturier. Elle importé le chanvre, le jute, la soie, le coton, le cuir, la laine, les bois de construction, et ces importations se payent au moyen des produits exportés par les fabricants. Il n'y a pas bien longtemps encore, l'Angleterre a récolté un surplus de produits alimentaires et elle a pu exporter une grande quantité de céréales; mais aujourd'hui, il lui faut absolument résoudre ce problème de l'alimentation et voir si elle peut augmenter ses importations dans une mesure proportionnée aux besoins de cette classe de la population qui compte uniquement sur la fabrication, par opposition à la classe agricole. Je vais produire des chiffres qui corroborent ce que j'ai avancé.

En 1871, la population des Îles britanniques était de 31,484,661 âmes. On l'estime aujourd'hui à 35,000,000. La superficie des terres à blé était, en 1871, de 3,831,054 acres et produisait 53,620,000 quintaux, ou 100,024,000 minots. Cette même année, l'importation du blé a été de 43,310,000 quintaux ou 80,850,000 minots; la consommation a été de 97,000,000 de quintaux ou 180,874,000 minots.

En 1878, la superficie des terres à blé est de 3,381,700 acres, la récolte, de

55,350,000 quintaux ou 103,420,000 minots; blé importé la même année, 58,760,000 quintaux ou 109,690,000 minots; consommation, 114,110,000 quintaux ou 213,110,000 minots. Pour l'année 1879, le nombre d'acres ensemencés en blé a été de 3,056,428; la quantité de blé importée pendant les premiers dix mois de l'année, 57,000,000 de quintaux ou 106,400,000 minots. M. Caird dit que l'Angleterre maintenant consomme annuellement 110,000,000 de quintaux de blé ou 205,340,000 minots, et que sur ce chiffre, elle en importe 55,000,000 de quintaux ou 102,670,000 minots. D'autres céréales, probablement importées aussi, remplacent le blé pour les besoins, autres que ceux de la nourriture humaine.

La production de la viande, en 1878, a été de 25,000,000 de quintaux; celle du beurre et du fromage, de 3,000,000 de quintaux, et celle du lait, de 6,000,000 de quintaux, ce qui donne comme chiffre total de la nourriture animale produite dans le pays, 34,000,000 de quintaux. Durant la même année, l'importation de la viande a été de 6,000,000 de quintaux, celle du beurre et du fromage, de 4,580,000 quintaux; total de la consommation de nourriture animale, 44,580,000 quintaux. Pommes de terre récoltées en 1878, 100,000,000 de quintaux, pommes de terres importées, 850,000 quintaux. Les qualités nutritives de ces divers aliments varient en raison de la quantité qu'ils contiennent de substance propre à former la chair.

On calcule que la substance nutritive contenue dans 480 livres de blé est la quantité moyenne requise pour chaque individu de la population, et que ces 480 livres de blé valent 550 livres de viande et 4,800 livres de pommes de terre. En prenant pour étalon de qualité nutritive le chiffre du blé, nous avons, pour la consommation des aliments, en 1878, l'échelle suivante :

Produit dans le pays.	Importé.
Quintaux.	Quintaux.
Blé.....55,350,000	58,760,000
Viandes.....21,820,000	5,740,000
Laitages.....8,000,000	3,720,000
Pommes de terre10,000 000	870,000
<hr/>	<hr/>
95,170,000	69,090,000

D'après ce calcul, on voit que, en 1878, la consommation du blé a été : blé pro-

duit dans le pays, 48½ pour cent; blé importé, 51½ pour cent; celle de la viande, réduite à l'étalon du blé: produite au pays, 79½ pour cent; importée, 20½ pour cent; celle des laitages: produits au pays, 68½ pour cent; importés, 31½ pour cent; celle des pommes de terre: récoltées dans le pays, 92 pour cent; importées, 8 pour cent.

En somme, sur tous les aliments consommés en 1878, une moyenne de 58 pour cent a été produite au pays et une autre moyenne de 42 pour cent a été importée. La consommation totale a été, en 1878, de 164,000,000 de quintaux; en 1871, de 143,000,000 de quintaux, et, en 1862, de 135,000,000 de quintaux. En divisant ces chiffres par celui de la population à chaque période, ou a, pour la consommation individuelle, en prenant toujours le blé comme unité: en 1861, 522 livres; en 1871, 512 livres, et, en 1878, 538 livres. Défalquant de ces chiffres 5 pour cent, représentant l'exportation on arrive à peu de chose près, à la quantité de 480 livres de blé, ou leur équivalent, pour chaque période.

A part ces aliments principaux, il y en a d'autres, d'une importance comparativement moindre, ce sont les œufs, les légumes, autres que la pomme de terre, les fruits, tant du pays que de l'étranger, et les boissons. La valeur de tous les aliments consommés en 1878 est estimée à 167,000,000 de louis sterling, reportée comme suit :

Nourriture animale.....	£39,980,000
Céréales.....	60,110,000
Sucres, fruits, etc.....	29,150,000
Boissons alcooliques.....	7,840,000
Autres boissons.....	12,080,000
Divers autres aliments.....	17,840,000
<hr/>	<hr/>
Total....	£167,000,000

Dans l'estimation des boissons alcooliques et autres, on tient compte du grain qui sert à les fabriquer, et l'on donne sa valeur augmentée par la fabrication.

Suivant le calcul du célèbre statisticien anglais, M. Caird, la Grande-Bretagne importe aujourd'hui de l'étranger la moitié de son pain et le quart de ses laitages. M. Samuel Bourne, dans l'excellent travail de qui j'ai déjà puisé et je puiserai encore, dit que sur la population de 35,000,000 que le prochain recensement donnera à la Grande-Bretagne, 17,000,000 devront se nourrir d'aliments importés.

Il se fait une dépense aussi considé-

nable que déplorable de matières nutritives dans la fabrication des boissons alcooliques. Durant les vingt années expirant en 1876, on a converti près de 30,000,000 de quintaux, ou 55,000,000 de minots de grain en bière et en spiritueux ; de cette façon on a détruit complètement une quantité d'aliments suffisante pour nourrir un douzième des habitants du royaume, c'est-à-dire 3,000,000 d'individus. Il s'agit maintenant de savoir si, en opérant des changements dans le système de culture de l'Angleterre, on peut arriver à augmenter la production des matières alimentaires. Il ne suit pas de là, cependant, qu'une modification dans le partage du sol et une dépense plus considérable de capitaux pour les fins de l'agriculture puissent assurer la subsistance d'un plus grand nombre d'individus en augmentant la production locale. Le résultat dépendrait beaucoup de l'espèce de produits dont on augmenterait la quantité. La pomme de terre est le produit qui nourrit le plus grand nombre de bouches pour une étendue donnée, mais elle manque de ces ingrédients qui forment les muscles, et rendent le corps propre à un travail soutenu. Il est très peu probable que les légumes, bien que possédant toutes les qualités nécessaires pour entretenir la vie et donner à tout le système la vigueur et la santé, puissent jamais être d'un usage général, ou qu'un aliment quelconque remplace le blé qui forme aujourd'hui la partie la plus estimée des substances alimentaires dans les îles britanniques, peut-être à cause du poids relatif que rend son arpent de blé, comparé aux autres moissons, peut-être aussi à cause des avantages qu'il offre comme nourriture. Il n'en est pas moins certain que, de tous les produits le blé est celui qui est le plus susceptible d'être supplanté, en Angleterre, par l'importation des blés étrangers. Nous avons vu, par les chiffres précédents, que l'arrivée d'un blé étranger moins coûteux a déjà réduit la superficie des terresensemencées de 3,821,054 acres qu'elle était en 1871, à 3,056,428 acres en 1879, ce qui, en prenant une moyenne de quinze minots à l'acre donnerait, dans le rendement, une diminution de onze millions de minots. Cesser la culture du blé sur une pièce de terre pour y faire n'importe quelle autre culture, peut-être à l'avantage du cultivateur, mais ré-

duit nécessairement la proportion d'individus qui peut-être nourrie sur une étendue donnée. Si d'un champ à blé on fait un pâturage, on s'apercevra qu'il faut huit acres de pâturage pour produire autant de substance alimentaire qu'un seul acre de blé. Les fruits et les légumes sont loin de contenir autant d'ingrédients nutritifs que le blé auquel on pourrait les substituer.

D'un autre côté, l'augmentation de la population, et le développement du commerce exigent que l'on consacre des terrains considérables à la construction des édifices, aux voies de communication et aux places de promenades ou d'amusement. Voilà des dépenses de terrain qu'il ne convient pas de refuser, et ce qu'on regagne par l'amélioration des terres stériles ne sert qu'à combler cette déperdition. La grande culture et les instruments perfectionnés ne parviendront jamais à soutenir la concurrence avec les nouvelles terres à blé qui s'ouvrent dans les autres pays ; et ne serviront probablement qu'à la culture des produits qui demandent le plus d'espace. En somme, on ne doit pas s'attendre, paraît-il à une augmentation dans la puissance nutritive du sol de la Grande-Bretagne, à moins qu'une série de revers ne forcent la population à se contenter d'une alimentation moins coûteuse ; et il y a toute raison de croire que chaque année verra diminuer ses moyens de nourrir une population croissante avec les produits du sol.

Mais l'Angleterre est encore obligée d'importer en grandes quantités les matériaux bruts pour ses fabriques, car, on l'a souvent répété, en dehors du fer et du charbon, il n'y a point de pays manufacturier qui soit plus pauvre en matière première. Le coton, la soie et le jute ou chanvre des Indes, ne se trouvent qu'à l'étranger ; le lin, le cuir et la laine, s'importent aussi en quantités considérables. En prenant la moyenne d'une période de douze années, on voit que la valeur annuelle de ces importations est comme suit :

	£	Consommé au pays. £	Produit au pays. £
Coton ...	42,230,000	9,720,000	
Lin	5,160,000	3,302,000	2,000,000
Jute	2,470,000	2,190,000	
Soie	15,180,000	12,410,000	
Laine ...	15,550,000	5,060,000	8,500,000
Total ...	£80,500,000	£32,390,000	£10,000,000

Pour nos constructions et la fabrication des meubles, nous nous servons de bois étrangers. On voit, d'après ces chiffres qu'il est temps que l'homme d'Etat anglais fasse des réflexions sérieuses sur la condition d'un pays où la population augmente rapidement tandis que la population agricole est à peu près stationnaire. Il faut que la classe manufacturière se nourrisse par l'exportation des objets qu'elle fabrique. Et nous savons, que non-seulement cette classe, mais toute une moitié de la population compte aujourd'hui sur des aliments importés, et pour payer ces aliments, il faut que les fabricants trouvent un marché d'exportation. Sur le chiffre de 31,484,000 âmes que donne le recensement de 1871, on trouve 2,989,154 personnes appartenant à la classe agricole et 6,425,137 appartenant à la classe manufacturière ; ces chiffres comprennent les femmes et les enfants d'ouvriers. Le prochain recensement accusera probablement une population industrielle de 8,000,000, et la décade suivante, l'augmentera peut-être à 10 ou 12 millions. Ces calculs sur l'augmentation probable dans la proportion d'accroissement de la population, sont justifiés par le dernier rapport du Dr. Farr, registraire-général ; il dit que dans les districts les plus sains de l'Angleterre, durant les dix années à venir jusqu'à 1870 la proportion des décès a été de 17 sur mille, et, dans tout le pays, cette proportion a été de vingt-deux sur mille. Il prétend qu'à l'avenir, grâce à un meilleur système hygiénique et des réglemens sanitaires, la proportion des décès va diminuer, et que, en conséquence, l'augmentation de la population sera beaucoup plus rapide. Pour nourrir ce surcroit de population, à la fin de la prochaine décade, il va falloir doubler ou même tripler le commerce d'exportation et augmenter de 50 pour cent toutes les branches d'industries manufacturières. Les exportations du Royaume-Uni ont atteint leur maximum en 1871, mais ses importations n'ont atteint ce point qu'en 1877. Depuis 1878, une diminution s'est produit dans les deux. On prétend que ce qu'on appelle la balance du commerce est une chose toute d'imagination. Les montants bruts des exportations et des importations, on l'a dit avec raison, ne représentent pas leur valeur réelle, car la somme payée pour les importations est au-dessous de la valeur des articles

importés, à cause des profits réalisés sur le fret, les commissions, etc. ; de même les exportations rapportent plus que le prix qui leur est assigné au départ. Le tableau suivant donne la valeur officielle des importations et exportations durant une période de douze années, avec des listes révisées tenant compte de la diminution ou de l'augmentation de valeur dont je viens de parler :

	Import.	Export.	Balance	Import. révisés.	Export. révisés.	Balance.
1867..	230	181	59	205	188	17
1868..	247	180	67	220	187	33
1869..	248	190	58	221	196	25
1870..	259	199	60	231	207	24
1871..	271	223	58	240	230	10
1872..	296	256	40	263	266	.. 3
1873..	315	255	60	281	267	14
1874..	312	240	72	278	251	27
1875..	316	222	93	281	233	48
1876..	319	201	118	284	209	75
1877..	341	199	142	304	208	96
1878..	316	193	123	281	202	79
1879..	288	188	100	256	197	59
			1,050			£507
						3
						£504

Ces chiffres représentent des millions sterling et indiquent une balance apparente de £1,050,000,000 d'importations sur les exportations depuis 1867, tandis que les chiffres révisés de la dernière colonne réduisent cette balance à £504,000,000, et, sur ce dernier montant, on verra que £390,000,000 se sont accumulés depuis 1873 seulement. L'école extrême des économistes que nos adversaires suivent aveuglement prétend que les importations, quel que soit leur excédant, doivent réellement se payer par les exportations, et que, en conséquence, la balance indique uniquement les bénéfices obtenus par l'échange. Quelques-uns de nos ultra libre-échangistes ont été jusqu'à affirmer que plus un pays achète, plus il s'enrichit. Les événements des dernières années, toutefois, et la dépression extrême du commerce doivent suffire pour démontrer aux faiseurs de théories les plus obstinés, la fausseté de cette prétention. Il est maintenant généralement admis, en dépit du député de Bothwell et de ses confrères, que l'Angleterre a soldé ses balances par la vente de bons et de garanties acquis durant les années de prospérité et que, de fait, la nation anglaise dépense ses économies. La hausse qui s'est produite récem-

ment dans le taux des banques provient de la crainte qu'on a éprouvée de voir les Etats-Unis—qui, grâce à leur système protecteur, achètent peu ou à peu près rien de l'Angleterre—exiger de l'or en paiement de leurs denrées alimentaires, attendu qu'ils sont rentrés en possession des coupons et garanties qu'ils avaient naguère vendus à l'Angleterre.

En 1867, la somme des exportations de l'Angleterre dépassait ses importations d'aliments de £80,000,000 ; l'année dernière, cet excédant n'était que de £26,000,000, montant tout à fait insuffisant pour payer la matière brut de provenance étrangère entrant dans la fabrication des produits exportés. Bref, tout le produit du travail et des capitaux anglais engagés dans la fabrication des articles d'exportation, n'est pas suffisant pour payer les denrées alimentaires que le pays est obligé d'importer pour sa propre consommation. Revisez les chiffres et examinez ses importations de telle manière que vous le voudrez, il vous faut en arriver à cette conclusion inévitable, que, aujourd'hui, l'Angleterre est incapable de nourrir sa population, ni par les productions de son sol, ni par l'échange de ses objets fabriqués ou de ses produits agricoles. On dira peut-être que l'époque actuelle ne constitue pas un terme équitable de comparaison, que les temps heureux reviendront, que les économies du passé aideront à franchir cette étape difficile due à la dépression universelle.

Or, il faut considérer que, dans les autres pays, les sociétés commerciales et manufacturières forment la minorité, tandis qu'en Angleterre, elles sont la majorité. L'Angleterre est un pays essentiellement manufacturier et commercial ; jusqu'ici, elle a fabriqué pour tout l'univers ; mais chaque jour elle perd de cette prérogative, au fur et à mesure que les autres pays s'aperçoivent qu'ils possèdent les mêmes richesses minérales. Il est clair, en outre, d'après les chiffres déjà cités, que les bénéfices des années antérieures ont été affectés à l'achat de matières brutes et des aliments nécessaires pour nourrir la population.

Voyons maintenant si le réveil du commerce va redonner à l'Angleterre son ancienne position. On peut dire que les Anglais sont réellement un peuple de producteurs, un peuple de travailleurs, un peuple de manufacturiers. Grâce à ses

immenses gisements de charbon et de fer et au développement rapide des autres pays qui ont fait chez elle de nombreux achats, ses industries ont reçu une impulsion extraordinaire ; mais il n'est pas probable que sa prospérité se rétablisse permanemment, et il est impossible qu'elle parvienne à doubler ou à tripler son commerce d'exportation pour pouvoir nourrir sa population croissante. D'autres pays se sont aperçu qu'ils possèdent ces mêmes ressources qui ont fait la richesse et la force de l'Angleterre, et ont adopté un système protecteur pour encourager leurs propres industries à l'exclusion des industries anglaises. Il faut donc que l'Angleterre prenne aujourd'hui quelque moyen, si elle ne l'a pas déjà fait, de pourvoir au placement de cet excédent de population qui augmente avec tant de rapidité ; et à la prochaine période décimale, le devoir du moment, pour l'homme d'État anglais, sera d'aviser aux moyens de faire vivre cette population.

Des hommes sérieux étudient ces faits et les conséquences qui en découlent, et ils se demandent s'il est sage de faire du royaume une fabrique immense et encombrée, sujette à tous les maux qui résultent aujourd'hui d'une grande agglomération de population dans des centres déjà très populeux. Le peuple anglais sera-t-il parqué dans un espace restreint, véritable foyer de mécontentement où des masses mal nourries, mal vêtues, mal disciplinées, mal enseignées, deviendront une proie facile pour le démagogue ? Il s'y formera une populace toujours croissante à laquelle il sera difficile de reprocher de ne pas toujours se tenir dans les bornes de la loi et de l'ordre pendant les révolutions commerciales qui ne peuvent manquer de se produire périodiquement, ou bien d'écouter les avis du nihiliste et du communiste, dans un pays où elle a constamment sous les yeux le contraste de la misère et de la richesse. Parmi ces masses surexcitées, l'instinct de la conservation efface tous les autres sentiments et ne se rend peut-être qu'à l'appel des femmes et des enfants qui meurent de faim. Y a-t-il de la véritable philanthropie, de la véritable politique, du vrai discernement à attendre qu'un semblable état de choses ait atteint une période telle qu'il ne soit plus possible d'y apporter remède ? Quel est donc le devoir manifeste des classes qui gouvernent ? Nous allons le voir.

J'ai cité ces chiffres soigneusement compulsés, et peut-être ennuyeux, dans le but de montrer à la Chambre la position dans laquelle se trouvera l'Angleterre le jour où elle sera dans la nécessité absolue de faire face à cette grande question de l'alimentation ; le jour où il lui faudra s'assurer s'il lui est possible d'augmenter son exploitation agricole, ou si elle peut fabriquer à des prix si bas qu'ils lui permettent d'imposer ses produits manufacturés aux autres pays, et d'obtenir par ce moyen les denrées alimentaires nécessaires à sa population. Suivant plusieurs économistes, il paraît bien établi, comme je l'ai déjà dit, qu'elle est incapable d'augmenter sa production agricole. Devra-t-elle, alors, avoir recours à quelque mode éclairé d'émigration ? Enverra-t-elle, par exemple, comme avant-garde, les hommes les meilleurs et les plus robustes à qui on pourra persuader d'émigrer, pour préparer les voies à une émigration ultérieure de ses ouvriers et de ses artisans qui seront ainsi arrachés à la fange, à la misère et à la pauvreté, et transportés dans un pays où ils pourront trouver un heureux foyer et comme une existence nouvelle. Supposons qu'il fût possible, par quelque grande convulsion du globe, dit sir Julius Vogel, qu'un continent émerge des eaux, sur la côte ouest de l'Irlande ; que ce continent renferme tous les éléments nécessaires pour le développement d'une population, que son climat exige d'abord le travail, ce premier besoin et ce grand bienfait de l'humanité, que l'air n'y soit pas énervant mais plutôt fortifiant et susceptible d'alimenter les forces physiques aussi bien que la vigueur morale ; supposons encore que le sol de ce continent soit vierge et qu'on l'offre publiquement et pour un prix presque nul à tous les habitants du Royaume-Uni, combien de temps faudrait-il pour que cette terre nouvelle se remplît d'une population industrielle apportant avec elle tous les perfectionnements de l'agriculture, des sciences et des arts ? La richesse y affluerait pour y élever des cités, y exploiter des terres, y construire des chemins de fer et y apporter avec l'éducation, tous les raffinements d'une civilisation avancée ; tous ces résultats, dûs au travail et au capital, surgiraient comme le palais d'Aladin, comme un rêve ou une brume matinale, mais ne disparaîtraient pas aussitôt. Or, ce continent est, pratique-

ment, ce qu'on offre aujourd'hui à l'Angleterre dans le grand Nord-Ouest, qui n'a été découvert, pour ainsi dire, qu'hier, et qui présente une solution à la position difficile dans laquelle les îles britanniques vont bientôt se trouver placées.

Jusqu'à il y a cinq ans, ce grand pays n'était connu que des employés de la compagnie de la Baie-d'Hudson, du trappeur sauvage ou du pionnier qui s'avancait au risque de ses jours à travers les prairies sans limites ; aujourd'hui on peut dire que c'est un continent surgi près des côtes de la verte Erin qui a besoin de ce secours pour sauver ses millions de fils qui meurent de faim.

Grâce aux progrès de la navigation et au télégraphe sous-marin qui transporte les dépêches à travers l'Atlantique, ce pays se trouve actuellement aussi rapproché de l'Angleterre que le Land's End l'était d'Inverness, il y a 30 ans, ou que Londres l'était d'Edinburg, il y a quarante ans. Il est offert à l'Angleterre, D'ici à quelques années, il faudra qu'elle se décide à voir ses masses vicieuses vivre en haillons dégoûtants dans les grands centres manufacturiers, ou bien qu'elle leur dise : Je vais vous établir sur des terres à nous, sous notre propre drapeau, en parfaite sûreté sous son égide protectrice.

Permettez-moi de lire les paroles éloquentes de monsieur Bourne, auquel je suis redevable de beaucoup des statistiques que j'ai données ; ces paroles ont été approuvées et applaudies à une assemblée récente, nombreuses et distinguée, du "Royal Colonial Institute," présidée par le très-honorable W. E. Forster, en l'absence du président ordinaire, le duc de Manchester :

"Un autre motif qui devrait, dit-il, engager l'Angleterre à presser davantage la colonisation de ses domaines, c'est le sentiment de la responsabilité résultant de sa position vis-à-vis d'eux. Ce n'est pas seulement que son sol ne suffise plus aux besoins de sa population croissante ; qu'il y ait peu d'apparence qu'une culture plus considérable ou plus améliorée augmente sa production dans la mesure nécessaire ; que ses manufactures et notre commerce qui, jusqu'à présent, nous ont amené des provisions du dehors, ne puissent pas maintenant augmenter dans la même proportion que la population qui dépend d'eux, puisque, notre pouvoir producteur

paraît excéder déjà les demandes de nos acheteurs. Il y a, cependant là des raisons urgentes pour nous engager à faire émigrer une grande partie de notre peuple. Ce n'est pas seulement, non plus, que les conditions d'existence qui se sont établies chez nous, que les habitudes développées par les alternatives de prospérité et de dépression, exigent que nous rompions beaucoup de liens, que nous changions beaucoup de coutumes et que nous infusions une vie nouvelle dans toutes les classes de la société. Il y a pourtant encore là des motifs sérieux pour que nous tâchions de placer notre population dans une situation différente, pour que nous l'entourions d'influences nouvelles. Ce n'est pas seulement, enfin, parce que la dispersion de nos compatriotes, leur nouvel établissement et leur développement peuvent nous apporter beaucoup de richesse. Il y a, cependant, là de quoi nous induire à prendre possession des terres nouvelles et à étendre nos relations avec les indigènes qui occupent plusieurs de nos possessions. Mais la grande raison, le motif par excellence, c'est la conviction qui devrait exister, que nous avons des devoirs solennels à remplir, des promesses sacrées à accomplir.

“En étudiant les moyens divers qui ont permis à l'Angleterre de s'approprier les vastes possessions qui reconnaissent déjà notre puissance souveraine, et celles que nous ne pouvons pas manquer d'acquérir, tantôt par droit de découverte, tantôt par droit de conquête ; ici pour rétablir l'ordre ou maintenir la paix, ailleurs pour obéir aux conseils d'une politique égoïste excitée par l'appât du gain ; parfois, pour des motifs de la philanthropie la plus pure et avec un sincère désir de rendre service à ceux que nous prenons sous notre tutelle ; en étudiant ces choses, on ne peut s'empêcher de reconnaître que ce n'est ni par accident, ni dans un but inutile que nous avons été ainsi poussés à prendre possession d'une si grande partie de la surface du globe. Quelle qu'ait pu être notre politique dans le passé, nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les devoirs que le présent nous impose, et mettre de côté les responsabilités qui nous lient pour l'avenir. Que ce soit à notre avantage ou non, nous avons à accomplir une tâche que nous ne pouvons pas céder à d'autres. Les des-

tinées de bien des nations sont sous notre garde et il ne tient qu'à nous de peupler un grand nombre de pays. Si nous avons pu asseoir notre libre existence sur des bases solides, nous avons le devoir de procurer la même liberté et de donner les mêmes privilèges à ceux qui ne sont pas encore capables de réclamer ou en état de revendiquer tous les avantages dont jouit un sujet britannique. Si nous avons attiré chez nous la richesse créée par nos colonies, ou effectuée par notre commerce avec les autres nations, nous devons consacrer nos capitaux au développement du commerce et des manufactures à leur avantage. Si nous en sommes arrivés à connaître si bien et à contrôler d'une manière aussi complète les moyens d'utiliser les produits du sol, il de notre devoir de faire part de ces avantages à ceux qui sont encore dans l'ignorance et, par conséquent, dans la pauvreté. Si, pour notre propre utilité, nous avons réuni les deux extrémités de la terre, il nous faut aussi unir nos colonies entre elles-mêmes et à nous par des liens plus étroits, par des attaches plus durables. Si nous sommes en état de jouir du confort et des avantages qu'offre un état de civilisation avancé, nous devons enseigner à ceux qui dépendent de nous à profiter des mêmes avantages. Si les principes et les actes moraux doivent prévaloir, notre devoir est de les faire connaître à ceux qui les ignorent, et de peupler nos territoires d'hommes qui puissent contribuer à les propager. Si nous vivons nous-mêmes à la lumière bienfaisante de la vérité religieuse, nous devons tâcher de faire luire un rayon de cette lumière sur les parties sombres du globe, et faire tous nos efforts pour former une race capable d'adorer Celui qui nous a octroyé ce grand bienfait. Voilà des devoirs sérieux que nous n'oserons pas ignorer, des privilèges glorieux que nous ne consentirons pas à abandonner....

“J'ai parlé de la nécessité qu'il y a pour la mère-patrie d'étendre et de perfectionner l'établissement de ses nombreuses possessions ; mais n'est-il pas également indispensable qu'elle complète cette colonisation ? Elle possède plus que l'abondance : ses colonies, a peu d'exceptions près, n'ont que l'insuffisance, sous le rapport de la population. Elle est incapable de produire sa propre nourriture ; les colonies peuvent produire plus qu'elles

ne consomment. Elle possède une surabondance de richesse qui cherchent à s'exercer sur un champ de travail étranger ; tandis que ces colonies demandent plus de capitaux qu'elle n'en peut fournir, pour développer leurs ressources inouïes. Elle a le savoir, la culture, des trésors d'art et de science accumulés pendant les siècles passés ; celles-là ont encore à s'assurer de ces avantages pour les siècles à venir. La nécessité est réciproque ; que toutes deux y trouvent leur profit en la comblant. Voilà des considérations qu'il n'est plus possible de négliger, auxquelles il est impossible de surseoir. Elles s'imposent à nous, au coin du foyer comme dans l'exercice de nos fonctions publiques, dans la solitude comme dans la foule, dans le palais comme dans la chaumière ; elles hantent nos esprits, et devraient régner jusque sur nos cœurs.

“Lorsque ces sentiments prévaudront, et pas auparavant, j'ose le dire, la prospérité nationale se rétablira définitivement. Lorsque les représentants de l'opinion publique et le peuple anglais aussi bien que les colonies en seront pénétrés, cette grande idée sera considérée comme un des sujets les plus sérieux qui puissent occuper l'attention publique ; alors, le personnage le plus important et le plus influent ne sera pas le ministre du département de l'intérieur (*Home office*) ou le ministre de la guerre, pas même le grand chancelier de l'échiquier ; ce sera le citoyen honoré aux mains duquel sa gracieuse Majesté aura confié la présidence du bureau colonial.”

Voilà, M. l'Orateur, les opinions émises et acceptées par les hommes publics de l'Angleterre, et je prétends qu'elles s'appliquent directement à la question de l'établissement du grand Nord-Ouest. Elles renferment une solution du problème qui doit s'imposer à l'esprit des Anglais, quelque soit le parti qui tienne les rênes du pouvoir. Bien qu'il y ait eu un changement d'administration, au regret d'un grand nombre, le cabinet actuel, quels que soient ses chefs, à la même obligation de s'occuper de ce sujet. On ne verra pas de sitôt reparaître la politique égoïste qui régnait avant 1865 et 1866. Les colonies et les territoires de la Grande-Bretagne sont maintenant comptés parmi les véritables sources de sa grandeur. Tout

homme exempt de préjugés, dans la Chambre et dans le pays est convaincu que l'Angleterre n'a pas à sa disposition une source plus grande et plus réelle de puissance aujourd'hui que l'établissement du grand Nord-Ouest, suivant les principes que je viens d'indiquer. Le gouvernement actuel du Canada n'a pas énoncé une utopie en prétendant que le chemin de fer du Pacifique peut être construit avec le produit de nos propres terres ; ce n'était pas un songe creux que les statistiques que l'honorable premier a lues et qui ont été accueillies avec incrédulité, presque avec mépris, par les honorables membres de la gauche.

Les calculs du gouvernement sont vérifiés par les statistiques et les faits que je viens de produire. J'espère que, grâce à la protection divine, le grand Nord-Ouest est appelé à jouer un rôle extrêmement important dans l'histoire de la civilisation et dans les destinées de la Grande-Bretagne. L'Angleterre, je le répète, ne pourra jamais mieux assurer sa grandeur qu'en nous envoyant ici ses propriétaires, comme une garde avancée de l'élément le meilleur, le plus fort et le plus intelligent de sa population ; quand les forts viendront ici, ils y prépareront des établissements pour les plus faibles, pour ceux qui ne peuvent pas venir seuls les premiers ; or, pour ceux qui ont lu les rapports de la délégation des fermiers anglais, il est parfaitement certain que cette race forte nous arrivera. Ces rapports, exempts de partialité et de préjugés, rédigés par des hommes qui ne sont pas les prôneurs gagés des compagnies de terres ou des entrepreneurs de chemins de fer, mais qui sont venus ici pour examiner le pays par eux-mêmes, qui ont visité à leur guise et tiré leurs propres conclusions, ne peuvent pas manquer de produire, en Angleterre, un effet considérable sur ceux à qui ils sont adressés. Mon honorable ami (M. Charlton) a laissé entendre qu'il serait imprudent et mal avisé de permettre aux grands capitalistes d'acquiescer dans le Nord-Ouest de grandes étendues de terres, même s'ils s'y établissent et, peut-être les cultivent. Quant à moi, je crois qu'on ne peut mieux faire que d'encourager cette classe de colons. Ils donneront, dans l'intervalle, du travail à ceux qui n'ont peut-être pas les moyens d'acheter et de s'établir pour le moment, et qui plus tard, acquerront des terres et s'y fonderont un

établissement confortable pour eux et leurs familles.

Plusieurs des fermiers anglais, lors de leur voyage au Nord-Ouest, y ont acheté des terres, et ont unanimement recommandé cette région comme extrêmement avantageuse pour des hommes entrepreneurs, n'ayant pas peur du travail; ils ont également déclaré que les capitalistes ne peuvent pas trouver ailleurs un meilleur placement; ceux qui ne veulent pas affronter les difficultés d'un pays nouveau peuvent trouver dans Ontario ou les cantons de l'Est des fermes excellentes qu'il leur est loisible d'acheter ou une propriété pour un certain prix par acre n'excédant pas le loyer de deux ou trois ans pour une ferme dans le Royaume-Uni. L'opposition a constamment essayé, dans un but qu'on ne saurait réprover trop fortement, de déprécier la valeur et la facilité d'accès du grand territoire dont nous nous occupons et que le Canada a acquis grâce à l'esprit prévoyant de mon honorable ami, sir John A. Macdonald. Pour appuyer mon raisonnement, et les conclusions qui, suivant moi, en découlent logiquement, permettez-moi de lire des extraits d'une lettre écrite et publiée par le consul des Etats-Unis à Winnipeg, M. J. W. Taylor, qui est considéré comme une véritable autorité sur le sujet :

“ Un état comparatif de la température a Saint-Paul, à Winnipeg et à Battleford, pour les premiers cinq mois de l'année courante y compris avril, a été donné par moi et signalé dans le *Pionnier Press*; j'espère que vos lecteurs verront avec intérêt un tableau semblable pour l'année expirant en juillet 1879, auquel j'ai ajouté les observations mensuelles faites à Toronto.

“ Les positions géographiques sont comme suit :

	Lat. N.	Long. O.
Toronto	43.39	79.23
St. Paul	44.52	93.05
Winnipeg	49.50	96.20
Battleford	52.30	109.00

“ Pour avoir des chiffres ronds, nous mettrons la latitude comme suit : Toronto, 44°; Saint-Paul, 45°; Winnipeg, 50°; et Battleford, 52°. Ce dernier endroit est situé sur la rivière Saskatchewan et est la capitale du territoire du Nord-Ouest du Canada, non géographique et politique que porte aujourd'hui la vaste région qui

s'étend à l'ouest de Manitoba, depuis le 99e degré de longitude jusqu'aux montagnes Rocheuses.

TABLEAU DE LA TEMPÉRATURE MOYENNE.

	Toronto.	St. Paul.	Win- nipeg.	Battle- ford.
Août.....	66.38	72.00	67.34	67.79
Septembre..	58.18	60.06	52.18	47.10
Octobre....	45.84	46.03	35.84	34.52
Novembre..	36.06	38.03	30.66	28.66
Décembre..	25.78	19.03	11.97	7.43
Janvier....	22.80	16.03	6.10	0.45
Février....	22.74	15.02	-12.32	-10.25
Mars.....	28.93	33.01	14.14	16.84
Avril.....	40.72	50.04	39.10	46.70
Mai.....	51.74	58.07	53.13	53.35
Juin.....	61.85	67.09	63.20	60.35
Juillet.....	67.49	73.05	68.19	63.95
Moyenne ann.	44.04	45.61	36.67	36.46

“ Un état de la température moyenne durant la saison des travaux agricoles, d'avril à août inclusivement, donne les chiffres suivants : Toronto, 57° 65'; Saint-Paul, 65° 05'; Winnipeg, 58° 19'; Battleford, 58° 53'. On verra donc que le climat, pour les fins de l'agriculture, est plus chaud au Manitoba et dans la région qui s'étend 700 milles plus au nord, que dans les districts situés au centre d'Ontario; tandis que Saint-Paul, au 45e degré de latitude, a une température de 7° 40' plus élevée que les environs de Toronto, sur le 44e parallèle.

“ J'espère avoir bientôt des statistiques semblables du fort McMurray, sur la rivière Athabaska, et du fort Vermillon, sur la rivière de la Paix; ces deux points sont respectivement à 1,000 et 1,200 milles franc nord de Winnipeg, et j'ai parfaite confiance que la température n'y est pas essentiellement différente de celle de Battleford. L'altitude des bassins de la rivière Athabaska et de la rivière de la Paix est moins considérable que celle de Battleford et le passage des vents du Pacifique, à travers les montagnes Rocheuses, s'y fait plus sentir. C'est sur les bords de la rivière de la Paix, assez loin au-delà du 60e parallèle, que sir Alexander Mackenzie a remarqué, le 10 mai, une herbe assez avancée pour que les buffles et leurs veaux pussent la brouter, sur les hauteurs.

“ Mais ce qui me convainc davantage que le climat, à l'ouest du lac Athabaska, ne diffère pas sensiblement de celui que nous avons à l'ouest du lac Supérieur au 46e degré de latitude, ce sont des observations personnelles que j'ai faites sur

l'extension de la zone du blé vers le Nord-Ouest. En 1871, monsieur Archibald, le propriétaire bien connu des moulins de Dundas, dans le sud du Minnesota, fit une excursion dans le Manitoba. Il avait remarqué que le blé du printemps, dans son district, s'amollissait, et il cherchait à changer la semence, pour lui rendre sa consistance pierreuse. Il fit coïncider sa visite à Winnipeg avec le temps de la moisson et trouva la qualité de grain qu'il cherchait, mais le rendement eut de quoi l'étonner. Voyez, s'écria-t-il, en tenant à la main une tige de blé ; nous avons eu une excellente moisson au Minnesota, mais je n'y ai jamais trouvé plus de deux grains bien conformés et en ligne dans chaque groupe ; ici, comme règle générale, nous en avons trois ; cela constitue une différence dans la proportion de vingt à trente minots par arpent.

Plus récemment encore, le professeur Macoun, botaniste attaché au parti d'ingénieurs du chemin de fer canadien du Pacifique, m'a montré deux tiges de blé, l'une venant de Prince-Albert, un établissement qui se trouve près des fourches de la Saskatchewan, latitude 53° nord et longitude 106°, l'autre du fort Vermillon, sur la rivière de la Paix, latitude 59°, longitude 116° ; et de chaque groupe, j'ai détaché cinq grains bien conformés, avec une longueur correspondante de l'épi. C'était la plante parfaite, obtenue, suivant une loi de physique que personne n'ignore, près de la latitude la plus élevée où elle peut être cultivée avec succès.

La ligne des températures moyennes égales, surtout pour l'époque de la végétation, entre mai et octobre, au lieu de suivre les degrés de latitude, s'infléchit considérablement vers le nord, à partir de la vallée du Mississippi, transportant la zone du blé, du Minnesota jusqu'au 60° parallèle dans la vallée de la rivière de la Paix et reproduisant les chaleurs estivales du New-Jersey et du sud de la Pennsylvanie au Minnesota et au Dakota et celles du nord de la Pennsylvanie et de l'Ohio, dans la vallée de la Saskatchewan.

En dedans des lignes isothermes qui circonscrivent la zone ouest et nord-ouest du Minnesota qui s'ouvre actuellement ou doit bientôt être ouverte à la culture, se trouve une vaste étendue de terres fertiles dans lesquelles on pourrait découper

une douzaine d'Etats nouveaux de la grandeur de celui de New-York.

"J'ai désigné l'Ohio, l'Indiana, l'Illinois, l'Iowa et même le sud du Minnesota comme formant la zone spécialement adaptée au blé, de même que les Etats plus au sud constituent la zone du coton ; et connaissant les obstacles naturels insurmontables qui empêchent de cultiver le blé avec succès dans la vallée du Mississippi, j'ai été jusqu'à dire que les trois-quarts de la région qui produit le blé, dans l'Amérique septentrionale se trouveraient au nord de la frontière qui sépare le Canada des Etats-Unis. Cette assertion a été révoquée en doute par la *Pioneer Press*.

"Pour expliquer les influences climatiques qui régissent la question dont nous nous occupons, je me permettrai de faire quelques citations d'un travail intitulé : "Le Minnesota ; son rang parmi les Etats," par J. A. Wheelock, commissaire des statistiques. Cet ouvrage, publié en 1860, a d'autant plus d'autorité qu'il est confirmé par une expérience de vingt années. La loi générale qui définit les limites dans lesquelles le blé peut se cultiver avec profit, est exposée clairement dans les termes suivants : La région qui produit le blé, aux Etats-Unis comprend environ dix degrés de latitude et six degrés de longitude se terminant, à l'ouest, au 98e degré ; mais la zone où cette culture se fait avec profit n'occupe qu'une bande comparativement étroite le long des frontières plus froides du district, ayant dans l'intérieur, une température moyenne de 55 degrés au nord et de 71 degrés au sud, pour les deux mois de juillet et d'août. Cette loi exclut toute la région qui se trouve au sud du 40e parallèle, sauf l'ouest de la Virginie, et, au nord de cette limite, tous les districts méridionaux de la Pennsylvanie, de l'Ohio, de l'Indiana, de l'Illinois et de l'Iowa, tandis qu'elle inclut la partie nord de ces Etats, le Canada, le New-York, l'ouest de la Virginie, le Michigan, le Wisconsin, le Minnesota et les bassins de la Saskatchewan et de la rivière Rouge. En termes généraux, on peut dire que la zone où la production du blé atteint son maximum se trouve immédiatement au nord des districts où le maïs donne son plus grand rendement.

"Les grands territoires de l'intérieur du continent fourniront-ils à nos exportations de blé et de fleur ? Consultons, sur ce

point, la géographie physique du Montana, de l'Idaho, du Wyoming, du Colorado, de l'Utah et du Nevada, et prenons le plus favorisé d'entre ces territoires, le Montana. Quelque grandes que soient ses ressources, je suis forcée de croire que la trentième partie seulement de sa surface, peut se prêter au travail indispensable de l'irrigation et que ses montagnes avec leur richesse minérale, et ses plateaux, comme pâturages, seront le théâtre principal de son activité industrielle. En 1868, après avoir fait une enquête sérieuse, en ma qualité de commissaire des statistiques minières pour les Etats-Unis, j'ai rédigé la note suivante: "La superficie du territoire (Montana) est de 146,689 ³⁵/₁₀₀ milles carrés, ou 93,881,184 acres, c'est-à-dire presque la même que celle de la Californie, trois fois celle du New-York et deux fois et demi celle de la Nouvelle-Angleterre; et, néanmoins, les autorités locales ne croient pas qu'on en puisse cultiver plus d'un acre sur trente, ou un total de 3,346,400 acres. Naturellement, les animaux domestiques pourront trouver leur pâture sur une plus grande étendue. Ici, la possibilité de la culture, comme du reste au Colorado et au Nouveau-Mexique, cesse avec la possibilité de l'irrigation...."

"Ce qui fait le suprême avantage de la zone fertile qui s'élargit dans les régions moins élevées et au contact des brises continuelles de la côte du Pacifique, c'est que cet immense trapézoïde dont le sommet est borné au fleuve Mackenzie, reçoit une quantité suffisante de pluies d'été pour toutes les fins de l'agriculture, telle que pratiquée dans les Etats de l'Atlantique et du Mississipi.

"Je n'ai pas confiance plus que de raison dans mon estimation faite un peu à la hâte de l'étendue proportionnelle qui se trouve au nord ou au sud de la frontière. J'y renoncerais même volontiers, en m'accusant d'une erreur de chiffres, si j'étais certain de voir accepter, en général, l'opinion émise dans les conclusions de l'article du *Pioneer Press*, à savoir, 'que dans le territoire de la Baie-d'Hudson, en dehors des limites des anciennes provinces, 200,000,000 d'acres sont propres à la culture du blé.' Cette admission est plus que suffisante pour justifier une politique de chemins de fer qui, d'ici à dix ans, fera pénétrer la locomotive, partant de Winnipeg, à plus de 1,200 milles au-delà du

point où elle s'arrête aujourd'hui sur la Rivière-Rouge."

Écoutons, maintenant, ce que dit monsieur James Biggar, un des délégués des fermiers de Kircudbright, Ecosse, à son retour du Canada, dans une assemblée à l'hôtel-de-ville, Castle Douglas, le 22 décembre dernier :

"Comme terra à blé, je préfère de beaucoup le Manitoba au Dakota. Le sol coûte moins cher d'abord; il est plus profond et donnera une série plus considérable de moissons; les échantillons de blé sont meilleurs et le rendement est de cinq à dix minots de plus à l'arpent; tout cela est du bénéfice clair; en outre, dès que le nouveau chemin de fer sera construit, le grain pourra être expédié sur les côtes de l'océan au même taux ou même à un taux moindre. La moyenne du rendement, aux Etats-Unis, est étonnement basse, dans un bon nombre d'Etats elle ne dépasse pas douze ou quatorze minots par acre; les cultivateurs n'y trouvent évidemment pas leur profit, et plusieurs d'entre eux abandonnent la culture du blé, pour se livrer plutôt à un autre genre de culture. Beaucoup des terres à blé de l'Est se trouvant ainsi épuisées, pour un certain temps du moins, l'approvisionnement devra se tirer des terrains vierges de l'Ouest; or, comme ces terrains sont rapidement soumis à la même culture, avant longtemps, les cultivateurs des Etats-Unis se trouveront dans la même position que les nôtres. Le sol vierge du Canada est, cependant, beaucoup plus étendu, et pourra, probablement, nous fournir du blé lorsque les Etats-Unis auront cessé d'en exporter. Nous avons vu des terres emblavées depuis trente-cinq à cinquante ans, et nous avons examiné des échantillons de leur sol et de leur sous-sol. On nous a aussi montré des navets de première qualité. Nous n'avons remarqué aucun signe de fumure, bien que nous ayons vu du fumier en tas accumulés depuis vingt ans. Comme le rendement ne diminue pas, les gens du pays ne croient pas que le moment soit venu d'appliquer des engrais. Somme toute, Manitoba m'a fait une impression très favorable, et les autres délégués que j'ai rencontrés m'ont exprimé la même opinion. Quiconque a vu ces immenses étendues de terres fertiles et l'excellente qualité de leur produits, ne peut douter pour un instant que ce pays n'ait, devant lui, un grand avenir."

Monsieur Biggar dit que le blé au Manitoba, se vendrait 70 centins le minot, avec un profit raisonnable pour le cultivateur, et que, acheté à ce taux, il reviendrait livré en Angleterre à environ 4s. 6d. le minot: ce prix ne serait pas rémunérateur pour le cultivateur anglais qui voudrait récolter chez lui :

"Comme champ de travail pour faire de l'argent et des entreprises, nous considérons que le Nord-Ouest est décidément la meilleure partie du Canada, et ceux qui ont la volonté d'affronter les difficultés et les désavantages de la vie

du colon—difficultés et désavantages qui seront bientôt surmontés et qui ne sont rien, comparés aux obstacles que les premiers colons d'Ontario ont eus à combattre—peuvent avec raison compter sur le succès et l'indépendance. On se tromperait en supposant que je recommande le Manitoba à tous ceux qui ont le dessein d'émigrer. Cela dépend beaucoup des moyens et des habitudes de l'émigrant : mais des jeunes gens habitués au travail, ayant de la santé, de l'énergie, et quelque argent, y amélioreraient certainement leur position et y feraient bien. Il y a aussi bien des familles qui travaillent peut-être ici, sans obtenir de modification en mieux. autant qu'elles auraient à travailler la-bas, et pour lesquelles le changement serait un heureux événement."

En parlant des fermes d'Ontario, qu'il croit qu'une certaine classe d'émigrants ferait bien d'acheter, il s'exprime ainsi :

"En visitant Niagara, nous avons été fortement impressionnés par la grandeur et la magnificence des chutes. Le pays environnant est très beau et on y cultive beaucoup les fruits. Le voisinage de Grimsby et de Sainte-Catherine est aussi renommé pour ces pommes ; quelques cultivateurs en récoltent jusqu'à 2,000 et 4,000 quarts valant 6s. le quart. Toute la péninsule Ouest d'Ontario est belle ; nous aurions aussi aimé à visiter les comtés de Kent, Huron, Wellington, Grey et Bruce, qui renferment tous de belles terres, mais comme le sol était couvert d'une première couche de neige, nous avons dû renoncer à notre projet. Il y a une belle plaine qui s'étend depuis Kent jusqu'au lac Huron. Le comté d'Huron n'ayant été établi que récemment, la terre y est moins coûteuse que dans les autres districts, et on peut acheter un excellent terrain pour £6 ou £10 l'acre. A l'est de Toronto, le long du lac Ontario, il y a aussi de bonnes terres, surtout dans le voisinage de Markham, Whitby et Port Hope ; les prix sont de £16 à £20 l'acre. La zone qui entoure la baie de Quinté est considérée comme la meilleure terre à orge du Canada, aussi y cultive-t-on ce grain en grandes quantités pour l'exporter aux Etats-Unis. Quelques cultivateurs ici, sèment la moitié de leurs fermes en orge et ne gardent que peu de bestiaux. Le rendement est de 30 à 50 minots par acre, d'une valeur de 55 à 70 cents.....

Nous avons déjà parlé de Manitoba, et nous pouvons maintenant borner nos remarques aux provinces plus anciennes. Parmi ces derniers, Ontario et les cantons de l'Est de la province de Québec nous ont fait une impression très favorable. Une grande partie de l'Ouest d'Ontario subirait une comparaison avantageuse avec quelques districts de l'Angleterre. Le sol est bon et bien exploité ; il y a du bois en quantité suffisante, et les maisons des cultivateurs sont, dans bien des cas, extrêmement propres et confortables ; elles ont, de fait, une apparence de bon goût et d'aisance que nous ne nous attendions pas à trouver dans un pays comparativement neuf. Nous croyons qu'il serait difficile de trouver dans une province de la même étendue un si grand nombre d'hommes ayant aussi bien réussi que les cultivateurs

d'Ontario. Beaucoup d'entre eux qui ont émigré il y a trente ou quarante ans sans aucuns moyens possèdent aujourd'hui des terres et des bestiaux d'une valeur de £2,000 à £6,000."

Un autre délégué, M. George Gowan, de Wigtonshire, s'exprime ainsi, parlant de la ferme de M. Kenneth Mackenzie, un émigré écossais qui s'est d'abord établi à Guelph, Ontario, puis s'est transporté à Manitoba, où il est propriétaire d'environ 18,000 acres de terre :

"J'ai été réellement surpris de la merveilleuse fertilité du sol qui consiste en une couche de riche terre noire, à la surface, d'environ dix-huit pouces d'épaisseur, sur un sous-sol en argile friable d'une épaisseur de cinq ou six pieds ; en dessous, se trouve une légère couche de sable reposant sur un lit d'argile dure. La terre est bien égouttée, et suffisamment arrosée par un beau cours d'eau qui la traverse....

"J'ai parcouru un grand champ de 180 acres, sur lequel on avait fait, cette même année, une grosse récolte de blé et d'orge ; c'était la neuvième sans engrais. Du reste, il m'a paru que la terre n'en exigerait pas encore de longtemps, et qu'il suffirait, pour lui rendre sa fertilité première, à un moment donné, de ramener vers la surface, un pouce environ de sol nouveau. C'est réellement une grande jouissance pour le cultivateur que de contempler les divers enclos remplis de meules sur la ferme, comparativement à la surface limitée qui était déjà défoncée. M. Mackenzie, lorsqu'il laboure le sol vierge, au printemps, ne fait qu'enlever la surface. Après la moisson, il renverse la tranche en labourant à une profondeur d'environ trois pouces, et levant de grandes tranches de six à douze pouces de largeur ; jusqu'à présent, il n'a labouré, en aucun endroit, à plus de quatre pouces de profondeur. Il considère que la fertilité du sol est, pour ainsi dire, inépuisable, attendu que, suivant lui, le lit d'argile friable qui s'étend au dessous de la surface, deviendrait aussi fertile que cette surface même, après avoir été exposée quelque temps à l'action de l'atmosphère. En ce qui concerne le rendement, il m'a donné une moyenne pour les saisons de 1877 et 1878, et son estimation pour la saison courante ; voici ses chiffres : blé, 1877, moyenne de 41 minots ; 1878, 36 minots ; cette année il compte sur près de 40 minots par acre. L'espèce qu'il cultive est le blé Pife qui donne un grain dur, pierreux et rebondi, d'une couleur rougeâtre. Le poids moyen est de 60 à 62 livres, mais il en a récolté qui pesait jusqu'à 64 livres au minot. Il estime que sa récolte d'avoine, cette année, sera de 75 à 80 minots par acre, avec un poids de 34 à 36 livres ; l'année dernière, la semence de deux minots, sur un seul acre, a produit 88 minots. Il a aussi récolté de l'avoine à patate de 42 livres et plus, mais il croit qu'il y gagne par le plus fort rendement de l'avoine noire de Tartarie. Il espère que son orge, cette année, donnera de 40 à 45 minots pesant de 50 à 52 livres. L'espèce qu'il sème est l'orge à six rangs. Il enfouit sa semence dans la proportion suivante : blé, de 1½ à 2 minots ; orge et

avoine, 2 minots par acre. Le blé se sème du 15 avril au 12 mai; l'avoine, jusqu'au 20 mai, et l'orge, depuis le 24 mai au 9 ou 10 juin. La moisson se fait généralement en août. Le blé du Manitoba est très prisé par les meuniers des États-Unis, à cause de sa qualité supérieure, et obtient le plus haut prix sur le marché.

...En cotoyant la rivière Rouge pour nous rendre aux sources, nous avons traversé l'établissement bien connu de Kildonan, l'un des plus anciens de la province, ouvert en 1812 par un Écossais amené à la suite du comte de Selkirk. Le sol, dans ce district, le long de la rivière Rouge, est une argile alluviale en couche profonde et très fertile. A l'époque de ma visite, les grains de l'année étaient moissonnés depuis longtemps, mais les stèles fortes et drues indiquaient que cette moisson avait été bonne.

On m'a dit qu'elle aurait un rendement moyen de 28 à 30 minots par acre.

...J'ai été frappé de la fertilité du sol qui, en certains endroits, est le meilleur que j'ai jamais vu, sans exception; et je suis convaincu que, pendant de longues années encore, il pourra produire d'excellentes moissons de grains, sans requérir d'engrais et sans exiger une culture dispendieuse; je dirai donc à celui qui possède une bonne santé, de la vigueur et quelques moyens pécuniaires, à un homme sobre et d'habitudes actives, que dans le Manitoba ou le Nord-Ouest, il n'aura aucune difficulté à s'acquérir, en peu de temps, une honnête aisance, et, en quelques années, une fortune peut-être. Aujourd'hui, par exemple, le gouvernement offre gratuitement 160 acres de terre à un colon, pourvu qu'il forme un établissement, et 160 acres additionnels à un prix moindre que le loyer d'une année pour une ferme bien ordinaire dans ce pays. Quant aux impôts, ils sont à peu près nuls.

...J'ajouterais que, dans mon opinion, Manitoba et le Nord-Ouest canadien, sont appelés à un grand avenir. Leurs prairies sans bornes seront bientôt ouvertes à la culture, et lorsque, au moyen d'une voie ferrée et de la Baie-d'Hudson, elles auront une communication directe avec ce pays, elles deviendront le grenier de l'univers.

M. Gordon d'Annandale dit :

"J'en viens maintenant aux questions importantes. Le Canada est-il un pays où l'émigration doit se porter, et, si tel est le cas, laquelle de ses provinces est la plus avantageuse ? A la première question, je réponds dans l'affirmative, (1) à cause de son immense étendue de terres fertiles et à bas prix; (2) à cause de sa proximité avec notre pays, et, par conséquent avec le meilleur marché de l'univers; (3) à cause de la similitude entre sa population et la nôtre; et (4) à cause de sa fidèle allégeance à la couronne britannique. Pour ce qui est de la seconde question, je la laisserai à votre décision, après vous avoir indiqué les avantages et désavantages de chaque province, tels que j'ai pu les constater. Le capital requis varie naturellement suivant le système qu'on adopte et la région qu'on choisit; on peut l'estimer, en gros, à une somme de £3 à £30 pour chaque acre. Cela comprend le prix d'achat de la terre. Après ce

premier déboursé, il est bien entendu qu'il n'y a pas d'affermage à payer. On peut, cependant, acheter du terrain payable en un certain nombre d'années, en soldant l'intérêt du capital non payé ...

Alors, messieurs, si vous pouvez vous résoudre à quitter votre terre natale pour aller vous établir sur le sol canadien; si vous vous décidez à affronter les embarras et les difficultés que j'ai essayé de vous dépeindre; si vous en êtes venus à la conclusion, d'après ce que j'ai dit, et d'après des renseignements puisés à d'autres sources, que vous pouvez améliorer votre position en émigrant vers ces lieux, il me reste à vous dire que vous y trouverez au milieu d'un peuple dans les veines duquel coule le sang de vos propres ancêtres, un peuple rempli d'espoir au sujet des grands destins réservés à son pays, un peuple paisible et respectant la loi, ayant les mêmes sentiments que vous-mêmes sur la vie intellectuelle et sociale; un peuple qui vous tendra une main amie avec cette fougue et cet empressement qui remue les cœurs."

M. Elliot, de Stow, dit :

"La puissance du Canada, grâce à l'esprit énergique de sa population et à ses ressources illimitées, a, devant elle, un grand avenir. Je n'hésite pas du tout à encourager les cultivateurs qui auraient le dessein d'émigrer à l'Ontario ou dans les cantons de l'Est de Québec; tant je suis persuadé que des hommes possédant des capitaux modérés y réussissent mieux qu'ici, et pour plusieurs raisons. D'abord, vous pouvez y acheter une ferme et les bestiaux nécessaires, pour très peu de chose en plus que ce qu'il vous coûte ici pour les bestiaux seulement. Ensuite, il n'y a pas d'affermage à payer, et les taxes sont très légères; elles ne s'élèvent pas à plus de 4 à 10 deniers par acre, suivant la valeur de la propriété."

M. George Hutchinson, de Penrith, s'exprime ainsi :

"La grande richesse du Canada, consiste sans aucun doute dans son sol. Quoique ce pays soit comparativement nouveau, il est déjà bien connu comme producteur de viande et de blé. Je ne crois pas qu'il y ait au monde un homme plus content de son sort que le propriétaire canadien. Il peut n'avoir pas à sa disposition autant de capitaux que le cultivateur anglais, et ne pas faire une culture aussi perfectionnée; néanmoins, le sol qu'il cultive lui appartient, ses impôts sont très légers, et, en général, c'est un homme indépendant et heureux.

...Au journalier ou au garçon de ferme qui peut vouloir émigrer au Canada, et qui aura peu d'argent comptant après avoir payé son passage, je dirai : Vous trouverez dans la province d'Ontario ou dans les cantons de l'Est, un travail abondant, avec les mêmes gages qu'ici à peu près, si vous travaillez à l'année; tandis qu'au Manitoba, vous obtiendrez un peu plus, avec la perspective de faire donner une bonne éducation à vos enfants, et de devenir probablement, avec de l'industrie et de la persévérance, propriétaire même d'une ferme. Comme vous pouvez le voir dans le règlement concernant les

octrois de terres, le gouvernement vous offre 160 acres gratuitement; seulement, je crois qu'il vaut mieux, pour un homme qui ne possède pas un certain capital, travailler d'abord à gages chez les autres.

"Quant au cultivateur qui possède de £200 à £500, et qui veut aller au Canada, il trouvera un grand nombre de fermes en partie défrichées et de tous les prix; mais je lui conseillerais de bien examiner, avant d'acheter, attendu qu'il y gagnera peut-être en travaillant même pendant une année, aux gages d'autrui; ou bien, s'il consent à avoir un peu de misère dans les commencements, qu'il n'hésite pas à se rendre de suite au Nord-Ouest, et je suis à peu près certain qu'avant longtemps, il sera non-seulement son propre maître, mais tout à fait indépendant.

"Quant au cultivateur qui a des capitaux, s'il est bien dans son pays, il n'a pas lieu de changer, et il doit y rester; cependant, s'il a le désir d'améliorer sa position d'une façon plus rapide et plus indépendante qu'il ne peut le faire ici, de longtemps, dans son état, il trouvera au Manitoba ou dans le Bas-Canada, un vaste champ pour y déployer son énergie et un intérêt bien plus élevé pour son argent. Partout, il se trouvera au milieu de ses compatriotes, travaillant tous à assurer la prospérité de leur pays adoptif, tout en restant loyalement attachés à la mère-patrie."

Le témoignage de tous les délégués est dans le même sens. C'est surtout sous le rapport de statistiques et de faits semblables à ceux que j'ai cités, que la visite des commissaires et des fermiers dans notre pays, est d'une importance incalculable; et je ne comprends pas la persistance avec laquelle des hommes possédant la moindre étincelle de patriotisme, peuvent encore s'en tenir à une idée aussi étroite et aussi mesquine de notre position, et s'efforcer d'amoindrir les avantages que nous faisons valoir dans le but d'aider à la solution de ce grand et important problème qui s'impose à l'attention des hommes d'Etat de la Grande-Bretagne au point de faire taire toutes les questions de parti. J'espère, toutefois, qu'aucune de mes paroles n'a laissé entendre qu'il pût exister le moindre signe d'affaiblissement dans le prestige et la puissance de la Grande-Bretagne.

"Son sol a encore de la vigueur,
Et elle n'a pas perdu l'habitude
De produire des héros."

Je suis persuadé que, grâce à Dieu, le Royaume-Uni continuera à être de plus en plus le grand centre, la trésorerie de laquelle se répandront ces principes bien-faisants de religion, de liberté, de légalité et de philanthropie qui ont fait honorer et révéler le nom de l'Angleterre partout où

ces grands éléments de la plus haute culture humaine sont reconnus et appréciés. J'ai confiance aussi que l'immense région que nous avons pour mission d'offrir à la mère-patrie, comme un asile pour le surplus de son énorme population, ne contribuera pas peu à disséminer ces grands principes.

La haute portée du sujet et les conséquences importantes qui se déduisent logiquement des faits que j'ai cités ne peuvent manquer de provoquer les réflexions sérieuses du pays et des représentants que le peuple délègue à cette assemblée pour surveiller les intérêts du Canada.

Je sens que je n'ai fait qu'une ébauche imparfaite de la situation, mais si cette ébauche a attiré l'attention, je n'aurai pas en vain élevé la voix. En présence de tous les faits que j'ai établis, je ne puis pas croire que nous ne réussissions pas à mettre à profit nos ressources de telle façon qu'il nous soit possible de mener à bonne fin notre politique des chemins de fer sans ajouter au fardeau des impôts, qui, je dois le dire en passant, sont bien légers, comparés à ceux des autres pays qui sollicitent l'immigration. Il y aurait un manque de courage à se figurer que, avec toutes ces ressources, et le crédit du Canada, qui s'est relevé, et se relève, grâce à l'intention déclarée du gouvernement de poursuivre vigoureusement ce grand ouvrage, nous sommes incapables de le compléter et de remplir nos engagements. Si l'on disait que le complètement de cette entreprise n'est pas nécessaire au rachat de notre promesse, ou ne doit pas se faire pour d'autres motifs que notre incapacité, je verrais peut-être une certaine force dans ce raisonnement. Mais dire que le Canada ne peut pas accomplir ce que trois hommes ont fait en Californie en construisant une voie ferrée à travers la Sierra Nevada, sur un parcours bien autrement difficile que les Cascades et les Montagnes Rocheuses du territoire britannique — ce serait laisser entendre que nous ne sommes pas dignes des avantages qui doivent résulter de cette grande œuvre, et, vraiment, nous n'en sommes pas dignes si nous n'avons pas le courage d'affronter les obstacles en hommes de cœur. Je prétends que la politique de demi-mesures qui s'est fait remarquer chez les honorables messieurs dès l'origine, peut nous faire deviner ce qu'ils veulent

maintenant obtenir de la Chambre ; et je crois que, dans quelques jours, nous saurons à quoi nous en tenir sur leurs intentions.

J'espère que les remarques que j'ai faites au sujet de la position que l'Angleterre doit nécessairement occuper dans le Nord-Ouest, serviront quelque peu à engager les honorables membres de la droite à aider nos amis dans leur tâche difficile. Elle est rendue plus difficile encore par la conduite peu patriotique de la gauche, dont les principes ont été exposés aujourd'hui par ceux de ses membres qui ont discuté la politique du gouvernement. Elle a été rendue difficile également par les efforts constants de mes honorables amis de l'opposition pour déprécier et ridiculiser les ressources du pays ; par leur travail persistant dans le but d'empêcher le développement et la prospérité du pays ; par leurs menaces de changer toute cette politique si le malheur veut qu'ils remontent au pouvoir.

Les capitalistes sont chatouilleux, et voilà qu'à des hommes d'affaires qui ne font que sortir de la dépression commerciale, on vient représenter que le pays est dans un état de ruine, que la politique que nous avons adoptée est grosse de désastres et que les honorables messieurs de la gauche se sont engagés à l'annuler. Qu'ils prennent leur attitude, nous gardons la nôtre.

Je crois qu'ils sont parfaitement impuissants à arrêter l'ère de prospérité qui se lève sur le pays. Personne n'a prétendu que cette prospérité dût être créée en un jour. Il est puéride de prétendre qu'une grande idée politique adoptée la veille doit montrer ses résultats le lendemain. Je suis étonné que ces messieurs aient assez peu d'intelligence pour se mettre dans cette position, car ils peuvent compter que nous allons les y maintenir au pied de la lettre.

Je désire ajouter, en outre, qu'on n'a dit rien d'imaginaire ni d'exagéré en déclarant que le grand Nord-Ouest peut nous fournir les moyens de construire le chemin du Pacifique. Si le sol de ce pays est utilisé avec profit, et si les honorables messieurs de l'opposition veulent agir loyalement à notre égard, ce sol peut nous permettre de mener à bonne fin l'entreprise qu'ils nous ont laissée sur les bras. Les honorables messieurs ont changé complètement la nature de nos obligations. Ces

obligations ne liaient point, ils n'étaient pas tenus de poursuivre cet ouvrage ; mais ils ont bien voulu en faire une entreprise du gouvernement. Il n'y a pas longtemps encore, j'ai eu l'occasion de montrer à la Chambre, la manière dont mon honorable ami le ci-devant ministre des travaux publics, aujourd'hui chef de la gauche (monsieur Mackenzie) a pris part à cet ouvrage, relativement aux contrats entre Kaministika et la rivière Rouge. Nous avons hérité de sa lourde succession et je crois que nous pourrions en supporter les charges.

J'ai été heureux d'entendre ce soir les paroles encourageantes du premier ministre (sir John A. Macdonald). Tout ce côté-ci de la Chambre, qui forme la grande majorité, a répondu à son appel et le soutiendra d'une seule voix. Mes honorables amis ont compté sans leur hôte, s'ils se sont figuré qu'ils peuvent présenter des résolutions capables d'empêcher les ministres d'accomplir ce qu'ils ont décidé. Ils se trompent encore s'ils comptent trouver de la défection dans nos rangs au sujet de cette politique. Ils trouveront le parti conservateur parfaitement unanime sur cette question ; et j'espère que le moment est encore loin où l'on pourra créer des vides parmi nous, soit dans cette Chambre ou au dehors, par les résolutions qui sont devant la Chambre, ou par aucune autre proposition qu'on puisse nous faire, quelque piège qu'elle puisse contenir à l'adresse de nos amis.

Nous sommes sur un terrain connu ; et je crois que je pourrai prouver à l'honorable monsieur combien il s'est trompé sur la volonté de cette Chambre et du pays d'appuyer mon très-honorable ami et ses collègues dans la politique libérale et éclairée qu'ils ont adoptée, pour le développement du Nord-Ouest, pour la construction du Pacifique canadien, ainsi que pour les grands et les meilleurs intérêts du Canada et du beau pays d'au-delà des mers auquel nous devons et nous vouons les sentiments de la plus sincère et la plus fidèle loyauté.

M. TROW : Jusqu'à ce matin, je n'ai pas l'intention de prendre la parole sur ce sujet. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage après le discours si savant et si complet de mon honorable ami de Norfolk-Nord (M. Charlton) ; sa parole a dû suffire pour démontrer à tous les honorables membres

de cette Chambre exempts de préjugés, que la politique du gouvernement, en ce qui regarde la distribution des terres dans le Nord-Ouest et le Manitoba, manque d'à propos de sagesse et de prudence.

En parcourant ce grand pays dans la direction de l'ouest, on trouve à environ sept milles de Winnipeg, une région complètement sauvage, et qui, sur un parcours de plus de quarante milles, n'a pas une seule habitation ou un seul arpent de terre cultivée; et on se demande comment il se fait que ce district ne soit pas établi, tandis que des milliers de colons occupent des terres plus à l'ouest. Le sol est excellent et dans une position centrale. Or, la raison de cette anomalie est simplement celle-ci; la plus grande partie de ce district comprend une réserve de 1,400,000 acres données par le gouvernement aux Métis, qui les ont vendus depuis à des spéculateurs, lesquels possèdent actuellement près des quatre cinquièmes de cette réserve. Le voyageur qui parcourt ce pays, rencontre çà et là des établissements isolés, comme autant d'oasis dans un désert, et cet état de choses produit un mécontentement facile à concevoir. De la pointe au Peuplier au portage la Prairie, et même jusqu'au ruisseau du Rat, on passe à travers une colonie florissante; il y a plusieurs milliers d'acres de terre en culture, et, chaque année, après la moisson, plusieurs mille minots de grain sont prêts pour le marché. Malheureusement, grâce au mauvais état des chemins, sur les terres non habitées, il est impossible aux cultivateurs de transporter leurs produits à Winnipeg. Car, du portage la Prairie à cette ville, il y a près de soixante-cinq milles, et la plupart des grains restent en grange ou en meules jusqu'à l'été suivant, de sorte que le colon pauvre se trouve souvent dans la nécessité d'emprunter de l'argent pour passer la saison d'hiver. Pendant les trois ou quatre dernières années, la température a été très humide, et les chemins ont été dans un état tel qu'il était impossible de transporter les produits au marché même pendant l'été.

Durant les trente dernières années, j'ai eu occasion d'étudier d'assez près le Canada-Ouest, au point de vue du défaut d'établissement de ses terres et des monopoles qui en empêchent la colonisation dans des districts très-étendus. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), dit que la compagnie du Canada possède

de grandes limites dans l'ouest d'Ontario. Le district que je représente se trouve dans cette partie du pays, et je sais que cette compagnie y possède, en effet, un territoire considérable; le premier octroi qui lui a été fait était, je crois, d'un million et demi d'arpents environ. Mon expérience dans les affaires municipales, depuis un quart de siècle, m'a permis de constater qu'aucune de ces compagnies ne paye une juste proportion des impôts. Dans le comté de Perth même, je sais que la compagnie du Canada évalue à \$20 et \$30 l'arpent les terres désertes qu'elle a payées un chelin et dix pence sterling. Ces terres augmentent en valeur chaque année, grâce au travail et aux efforts persévérants des colons véritables qui s'y établissent. Je sais que jamais les terres des non-résidents ne sont imposées autant que celles des résidents. J'ai souvent vu les municipalités essayer de les soumettre au même impôt, mais elles ont toujours échoué, même lorsqu'elles en appelaient à l'autorité. Ces compagnies trouvent toujours quelque échappatoire pour esquiver la taxe raisonnable. Dans un certain canton, la compagnie du Canada offre en vente, à \$20 l'arpent, des terres qui sont cotisées à \$1.

Dans ces terres non habitées, il est impossible d'établir un arrondissement scolaire ou de faire tenir les chemins dans un état convenable. L'honorable député de Niagara (M. Plumb) dit qu'il y a, dans le Nord-Ouest, une assez grande étendue de terres pour qu'on n'ait pas à s'embarasser de ceux qui peuvent en devenir les acquéreurs. C'est là une erreur que je ne partage pas. Je crois qu'il vaut beaucoup mieux faire établir et occuper nos terres par des colons honnêtes et de bonne foi, qui deviendront des producteurs et contribueront aux ressources et à la richesse du pays. L'honorable monsieur n'a pas été heureux dans l'allusion qu'il a faite à un nommé Kenneth Mackenzie, lequel, dit-il, a pris environ deux mille arpents de terre dans le Nord-Ouest. Dans ma tournée vers l'ouest, j'ai eu le plaisir de rendre visite à ce colon qui, comme l'a dit l'honorable monsieur, a cinq fils. Or, deux mille arpents pour lui et ses cinq fils, ne constituent pas un patrimoine trop étendu. Lorsque M. Mackenzie a quitté Ontario, il avait des capitaux considérables et il a probablement fait plus de bien qu'aucun autre colon,

en introduisant au Nord-Ouest une race améliorée de bestiaux.

D'après ce que j'ai pu voir, le discours du député de Niagara (M. Plumb), avait trait plutôt à la protection, à la balance du commerce et aux importations ou exportations d'Angleterre—avec une attaque, de temps à autre, contre la politique de la ci-devant administration au sujet de la construction du chemin de fer du Pacifique. L'honorable monsieur s'est oublié dans des sentiers écartés et a touché à peine une fois le sujet de la discussion.

L'auteur de la présente résolution se plaint de ce que les terres sont vendues à des personnes non-résidentes, et il craint qu'une semblable politique n'ait pour effet de créer de grands monopoles. Il regrette aussi que des hommes de moyen habitant d'autres parties du Canada et même les États-Unis, soient à même de s'emparer de territoires considérables en versant un dixième du prix, et de le tenir indéfiniment hors du marché. L'honorable député de Niagara, dit que monsieur Taylor, consul des États-Unis, parlant du Nord-Ouest, en assimile le climat, jusqu'à un certain point, à celui de Toronto. Il est vrai que l'air est sain et fortifiant, qu'il fait peut-être plus chaud en été et plus froid en hiver qu'à Toronto; mais la température est régulière, et n'est pas sujette aux changements subits qui se font sentir dans la province d'Ontario.

L'honorable député semble croire qu'il serait facile au Canada de construire une voie ferrée à travers le continent, puisque les États-Unis en ont construit une. Mais il faut se rappeler que les États-Unis ont échoué dans quelques unes de leurs entreprises. Malgré toutes les ressources du gouvernement et celles des grands capitalistes du pays, le chemin du Pacifique du Nord n'a pas réussi jusqu'à présent, et la chute de cette entreprise a amené une crise financière dans le pays. Il n'y avait que quelques centaines de milles de chemin de construits lorsque la crise se fit sentir et il en résulta, sur le marché monétaire, une panique qui s'étendit par tout le pays. Si les États-Unis, avec leurs grandes ressources, leur richesse et leur population de cinquante millions, n'ont pas pu réussir, comment pouvons-nous compter, nous, avec une population de quatre millions, mener à bonne fin un projet du même genre et plus considérable encore?

M. PLUMB.

L'honorable premier, à mon sens, a fait un discours assez extraordinaire, et il m'a paru s'éloigner un peu du sujet, dans sa réplique au député de Norfolk-Nord. Ce dernier a parlé surtout du danger de créer des monopoles dans le grand Nord-Ouest, et je ne crois pas que le Premier, ni le député de Niagara lui aient répondu sur ce point. Ils disent qu'il y a des terres en quantité puis, quittent peu à peu le sujet pour parler de la construction du chemin de fer du Pacifique. Je crois qu'ils anticipent sur la discussion qui aura lieu plus tard à propos de cette voie ferrée, dans le but de frapper l'esprit des membres de cette Chambre. Or, c'est suivant moi, un projet dont personne, jusqu'à présent, pas même l'ingénieur le plus éminent, n'a pu apprécier l'immensité. Il est vrai que les premiers douze cents milles à travers les plaines, jusqu'au Montagnes Rocheuses ne coûteront pas très cher de construction, mais tout le reste de la voie, à travers cette série de montagnes, sera très coûteux, au dire des ingénieurs compétents. J'ai entendu évaluer à \$50,000,000 la seule portion du chemin traversant la Colombie jusqu'au Pacifique. Dans tous les cas, ceci n'a rien à faire avec la question qui nous occupe.

Il s'agit de décider si le gouvernement est justifiable de vendre de grandes étendues de terre à un seul individu ou à une société quelconque. Autant que je me le rappelle, on m'a dit, lors de mon voyage au Nord-Ouest, qu'un citoyen de Winnipeg était en possession de 50,000 arpents de terre. Cependant, l'honorable premier nous a déclaré qu'il est contraire aux règlements qu'un seul individu possède plus d'une section, c'est-à-dire plus de 640 arpents. Mais, de fait, le premier venu peut obtenir autant de terre qu'il lui plaira, pourvu qu'il ait de quoi payer. Les règlements disent bien qu'un seul individu ne pourra posséder qu'une seule section, mais il n'a qu'à amener avec lui une douzaine d'amis au bureau des terres; il achète une section pour chacun, et, une fois sorti, il se les fait toutes transporter. De cette façon qui que ce soit peut obtenir autant de terrain qu'il en désire, en n'importe quel endroit du pays.

Il y a quelques années, un certain nombre de Mennonites vinrent s'établir au Manitoba. On leur avait réservé, d'un bloc, seize cantons, dont quinze ne

portaient pas un seul arbre, et il est douteux suivant moi, qu'un seul habitant d'Ontario ou des autres vieilles provinces eût voulu s'établir dans une région semblable. Cependant, les Mennonites ont là, aujourd'hui, plus de cinquante petits villages semés sur la prairie. Il n'y a que quelques années que nous avons ici une discussion à propos de l'encouragement à donner à un établissement mennonite, et beaucoup d'honorables membres de la présente Chambre se sont alors opposés à l'octroi, ou plutôt au prêt de \$100,000 fait à ces Mennonites. Car ce n'est pas un don, c'est un prêt qui sera remboursé jusqu'au dernier sou des \$85,000 réellement payées. Et nous voyons maintenant que ces pauvres colons, après avoir été s'établir au milieu d'étrangers, dans un pays inconnu, sans amis et sans ressources, ont aujourd'hui 14,324 arpents de terre en culture. L'année dernière, leur récolte de blé a été de 127,407 minots et la valeur totale de la récolte a été de \$134,483; les bestiaux représentaient une valeur de \$204,200, et les bâtiments sur les fermes, \$134,200.

Si ces seize cantons avaient été pris par des propriétaires non résidents la valeur des terres n'en aurait été augmentée que par les progrès des districts voisins. Ces terrains auraient probablement pu s'acheter pour 30 ou 40 centins l'arpent et il valent, aujourd'hui de trois à quatre piastres.

Les 1,400,000 arpents qui ont été réservés pour les Métis, ne portent encore aucun établissement et forment un véritable désert. Je crois réellement que cette réserve aurait dû être respectée, et que le gouvernement n'aurait dû dans aucune circonstance, tolérer ou sanctionner une vente faite par un mineur. On n'aurait pas dû, non plus donner de certificat de propriété, parce que ces certificats ont été cédés dans beaucoup de cas pour à peu près rien à des escrocs et à des spéculateurs. Les enfants mineurs des Métis vendaient leur terres et les parents se portaient garants que la vente serait ratifiée à la majorité, car un mineur ne peut pas donner un titre valable. La conséquence est que ces Métis ne recevaient qu'un prix nominal pour leurs terres et que tout ce district est encore aujourd'hui inhabité et complètement stérile.

La compagnie de la Baie d'Hudson pos-

sède aussi des limites considérables. Elle a d'abord reçu un octroi de 50,000 arpents dans les meilleurs endroits de Manitoba et du Nord-Ouest, au confluent des rivières, et dans les endroits où il est probable que des chemins de fer s'établiront. Elle possède également, dans chaque canton, deux sections, la onzième et la vingt-neuvième, c'est-à-dire la vingtième partie de tout le territoire; et il est convenu qu'elle peut exercer son choix dans ces municipalités en aucun temps durant les dix années après que l'arpentage a été fait.

L'honorable premier a fait une supputation remarquable des revenus qu'il espère tirer de la vente des terres, et des sommes énormes, fabuleuses, qu'il compte recevoir des colons de bonne foi. Suivant son calcul, la masse du revenu doit provenir du colon honorable mais pauvre. Je ne crois pas qu'il ait mis le spéculateur en ligne de compte. Il a dit qu'il viendra cette année, tant et tant de colons, l'année prochaine, tant et tant encore, que ces colons achèteront leurs terres à un prix moyen de \$3 l'arpent. Ils auront aussi le droit de préemption sur 160 arpents dans le voisinage de leur établissement; et, comme résultat, nous ferons dans l'espace de quelques années un gros bénéfice, c'est-à-dire de trente à quarante millions d'ici à 1890. Je voudrais bien savoir, en même temps, ce que l'honorable premier compte réaliser par la vente des terres à des non-résidents. Il croit peut-être que ces terres sont cultivables sur toute leur étendue. Je sais qu'il y a dans ce pays des gens qui ont publié des brochures donnant des descriptions de ce vaste territoire, et que le département a acheté de ces brochures par dix mille exemplaires. Beaucoup de ceux qui ont écrit ou compilé ces livres, déclarent que toutes les terres du Nord-Ouest sont labourables et propres à la colonisation. J'ai moi-même beaucoup voyagé dans cette région et je sais que quelques-uns des auteurs de ces brochures, qui ont décrit le Nord-Ouest dans les termes les plus brillants, en connaissaient relativement peu de chose. Il y a tel de ces petits livres, répandus à profusion, dont l'auteur n'a réellement visité qu'un parcour de soixante milles; naturellement, il doit être bien renseigné sur la fertilité du pays à quinze ou seize cents milles plus loin. Il y a aujourd'hui cinq de ces brochures en circulation, et je

suis prêt à affirmer que pas un de leurs auteurs ne s'est avancé à plus de cent milles à l'ouest de Winnipeg. Loin de moi le désir de décrier mon pays; il y a en effet de bonnes terres pour une population de plusieurs millions dans le Nord-Ouest; mais il n'en est pas moins vrai que ces brochures décrivent comme propres à la culture des millions d'acres qui sont tout à fait impropres à la colonisation et dépourvus de toute valeur.

Nous avons certainement, dans le Nord-Ouest un grand patrimoine, et j'espère que le gouvernement adoptera une politique de nature à attirer l'immigration dans cette partie du pays. Je ne serais pas prêt à dire quelle est la politique du gouvernement des Etats-Unis, relativement à la manière dont il dispose de ses terres, mais j'ai constaté plusieurs fois par des lectures et des conversations sur le sujet, que le prix uniforme est de \$1.25 l'acre; si elles restent sur le marché pendant cinq ans, le prix en est réduit de 25 pour cent, au bout de dix ans, nouvelle réduction de 25 pour cent, et ainsi de suite.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le prix est aujourd'hui de \$2.50 l'acre.

M. TROW : Je ne veux pas contredire l'assertion de l'honorable monsieur, mais je crois, néanmoins, que je suis parfaitement dans le vrai, en disant que le gouvernement des Etats-Unis fait payer \$1.25 par acre, et rien de plus. Naturellement ceci s'entend d'un territoire défini, à une certaine distance des chemins de fer. Il est donc raisonnable de présumer que les émigrants passeront à travers nos terres sans s'y établir, parce que, tant que nous n'aurons pas de chemin de fer sur notre territoire, il leur faudra passer par les Etats-Unis sur des millions d'acres de terres semblables à celles que nous avons en vente, et offrant des avantages égaux sinon supérieurs, sous le rapport du prix, des voies de communication et de la proximité des marchés. Pour ce qui est de la qualité du sol, je ne crois pas qu'il soit possible de trouver sur le continent de meilleures terres que celles que nous avons dans le Nord-Ouest; mais je suis certain, d'un autre côté, que les colons peuvent en trouver ailleurs à des conditions bien plus avantageuses que celles qui leur sont offertes par le gouvernement actuel, lequel exige \$5 de l'acre de chaque côté d'un chemin de fer; \$4,

M. PLUMB.

dans un rayon de quinze à vingt milles de la voie ferrée, \$3 dans les vingt milles suivants, et ainsi de suite. Je sais que dans plusieurs des Etats de l'Ouest on offre de meilleurs conditions et des terres moins chères que dans notre Nord-Ouest, en prenant pour base l'échelle de prix établie par l'ordre du conseil du mois d'octobre 1879.

J'espère que le gouvernement voudra bien reconsidérer sa politique au sujet de la vente des terres, parce que, dans le cas où un colon pauvre voudra s'établir ou acheter à 110 milles d'un chemin de fer—c'est en dehors de cette limite seulement qu'on peut acquérir au prix de \$1 l'acre—il lui faudra dépenser bien des années en travail incessant, en efforts persévérants, avant de pouvoir tirer quelque profit de son bien, et obtenir les moyens de transporter au marché le surplus de ses produits. Nous avons, comme je l'ai déjà dit, dans le Nord-Ouest, un grand patrimoine de 2,750,000 milles carrés. Quelques écrivains s'imaginent, et plusieurs personnes sont persuadées que tout ce territoire est susceptible de culture. Je l'ai parcouru sur un espace de plus de 150 milles, du poste de la Baie-d'Hudson à Ellice, jusqu'aux collines de Touchwood, et je doute fort qu'il y ait une grande partie de ce district propre à la culture et, par conséquent, à la colonisation. De l'autre côté des collines de Touchwood, on traverse les plaines Salées qui ont une étendue d'environ cinquante milles sur laquelle on ne trouve ni bois ni eau; ensuite, depuis le 49^e parallèle, qui forme la frontière jusqu'à la ligne du Pacifique, et, vers le nord, presque jusqu'au pied des Montagnes-Rocheuses, on ne trouve pas une terre propre à la culture. Le territoire que je viens de décrire forme une très grande étendue.

M. PLUMB : Il y a assez de terres en dehors de cette région.

M. TROW : Je n'en ai aucun doute; mais les honorables messieurs ont exagéré l'étendue et la fertilité de ce grand pays. Il offre des ressources illimitées qui lui donnent une grande valeur; mais il ne faut pas le surfaire; la vérité constitue déjà à elle seule quelque chose d'extraordinaire. En calculant son étendue, on trouve qu'il a 1,375 fois la surface de l'île du Prince-Edouard, 192 fois celle de Manitoba, 126½ fois celle de la Nouvelle-Ecosse, 100 fois celle du Nouveau-Brun-

wick, 14 fois et demie celle de la grande province de Québec, et 25 fois et demie celle de la province d'Ontario; et cela, sans compter les 85,000 milles carrés qu'il a acquis par la dernière sentence arbitrale.

Sous ce rapport, j'ai une grande confiance de l'habileté dans l'honorable ministre de l'émigration. Mais il y aurait certainement lieu de compter sur des résultats plus satisfaisants et plus pratiques, si l'honorable monsieur voulait bien aller visiter les établissements de Manitoba et du Nord-Ouest, et se rendre compte par ses propres yeux. Il verrait ce que les propriétaires résidents peuvent faire pour le pays, en comparaison des non-résidents qui ne sont que des frelons dans ces ruches de travailleurs actifs, et qui spéculent sur le labeur du colon honorable mais pauvre. Je sais qu'il y a des propriétaires non-résidents qui achèteront et ont déjà acheté à Manitoba, des terres qu'ils offrent maintenant à un bénéfice de \$2 à \$4 par acre. Et même dans cette ville, les terres de Manitoba se vendent à des prix extravagants par des spéculateurs qui les ont payées 30 et 40 centins de l'acre. Pendant mon séjour à Manitoba, on m'a offert 14 différents lots de 240 acres chaque, c'est-à-dire, 3,360 acres en tout, pour \$1,000 comptant, et il n'y a pas de doute que ces lots ne valent aujourd'hui de quatre à six piastres l'acre. Dans ce temps-là, j'écrivais précisément contre les escrocs en immeubles et les spéculateurs, et je voulais être conséquent; dans tous les cas, je ne voulais en aucune manière faire la spéculation sur les terrains.

On a dit ici, et on avait déjà dit à plusieurs reprises dans mon comté, pendant les élections, que je possède de grandes étendues de terres dans le Manitoba. Je suis en effet propriétaire de 320 acres; je possédais, néanmoins, les capitaux et toutes les facilités pour acquérir de grands domaines; mais je n'ai pas voulu le faire, persuadé que le sol doit être réservé pour le colon honorable et pauvre.

Nous voyons que les Américains nous donnent le pion sous bien des rapports au sujet de la vente des terres. Ils ont des agents payés dans toutes les parties de l'Europe. On me dit aussi que leurs compagnies de chemins de fer ont des agents établis à chaque station des principales voies ferrées européennes. Il y a,

dans l'ancien monde, plus de mille agents salariés. L'émigrant est à peine débarqué à Lévis que les agents américains ont déjà la main sur lui pour tâcher de l'amener à acheter des terres de leurs compagnies. On lui offre des avantages spéciaux, et dans un grand nombre de cas, on réussit à expédier aux Etats-Unis des colons qui étaient partis de l'ancien continent avec l'intention de s'établir au Manitoba.

M. J. Dyke, agent d'émigration pour le Canada, à Liverpool, dans un rapport très élaboré, s'exprime ainsi :

“Un grand nombre de ceux qui ont passé par ce bureau, se disposant à aller au Manitoba assez bien pourvus de capitaux en règle générale, ont été, je regrette de le constater, interceptés au passage par des agents du Dacotah ou d'autres compagnies de terres; et grâce à des représentations plus ou moins miroitantes—pour ne pas me servir d'un terme plus sévère—on les a détournés de leur première destination. Dans le but de remédier jusqu'à un certain point à cet état de choses, j'ai conseillé dès lors à tous les émigrants à destination du Manitoba et du Nord-Ouest, d'échanger leur argent contre des traites payables à Winnipeg, ce qui, à tout événement, les obligeait de visiter la capitale de cette province; or, il est arrivé que certains d'entre eux ont été suivis jusqu'à Winnipeg même, et amenés hors de la province.”

Je trouve également dans le rapport de M. Wm. C. B. Grahame, agent d'émigration pour le Canada au port de Duluth, les remarques suivantes :

“Sur les chemins du Pacifique Nord, et de Saint-Paul et du Pacifique, il y a des agents, à la solde des compagnies de chemins de fer ou des spéculateurs en immeubles, qui font aux émigrants de brillantes descriptions des terrains à vendre dans le Minnesota et le Dacotah, et qui peignent en vives couleurs leurs avantages sur les terres du Canada.”

Peut-on s'étonner, maintenant, que ces colons s'établissent aux Etats-Unis? Malades et fatigués par le long voyage, à bout de ressources, ils sont contents de s'établir quelque part avec leurs familles, et voilà pourquoi un grand nombre s'arrêtent aux Etats-Unis, qui étaient partis avec l'intention de venir vivre à l'ombre du drapeau britannique. Dans mon propre voisinage, ces compagnies américaines ont un agent qui perçoit 2½ pour cent sur tout l'argent qu'il fait ainsi entrer dans le Nebraska, le Dacota et le Minnesota. Dans une seule municipalité de la division nord de Waterloo, cinquante cultivateurs

à l'aise ont vendu leurs fermes et sont allés s'établir dans le Nebraska, emportant avec eux des capitaux considérables. Nous devrions trouver quelques moyens d'enrayer ce flot d'émigration qui se dirige constamment vers l'Union américaine. Les terres de Manitoba deviennent excellentes, mais il faut une grande somme de travail pour les égoutter et les rendre propres à la culture. S'il était possible de taxer les non-résidents, tout irait bien ; mais on n'y a pas encore réussi, à ma connaissance, du moins. Depuis vingt-et-un ans que j'occupe une charge municipale dans mon comté, malgré tous mes efforts, je n'ai encore pu faire payer aux non-résidents le tiers des impôts dont sont frappés les propriétaires résidents ; et ce sera la même chose au Manitoba. C'est une chose extrêmement regrettable que de voir tous ces spéculateurs fermer l'accès du terrain aux colons de bonne foi ; il vaudrait bien mieux vendre à ces colons au prix de l'arpentage seulement que de livrer le sol à quelque prix que ce soit aux spéculateurs et aux exploités. C'est déjà assez pour le colon que d'avoir à se rendre sur les lieux et à payer 200 pour cent de plus cher tout ce qui lui est nécessaire en fait de bois de construction ou d'instruments aratoires ; car le coût du voiturage est énorme par suite des mauvais chemins. Tout le long des routes on ne rencontre que voitures brisées, carcasses de chevaux, etc., ce qui pour le voyageur éveille le souvenir d'un champ de bataille.

L'honorable premier dit que 20,000 colons sont allés au Nord-Ouest, cette année. Or, un calcul soigneux a été fait à ce sujet par un agent très actif qui demeure à Duluth et qui est chaque jour sur les trains, son devoir étant d'accompagner les émigrants en descendant la rivière Rouge. Il dit dans son rapport que le nombre de personnes arrivées au Manitoba par voie de Chicago et de Saint-Paul, en 1879, est de 7,893, et par voie de Duluth, de 3,488, formant en tout 11,381 émigrants qui sont entrés dans le pays pendant l'année dernière. Nous savons aussi qu'un grand nombre de ces voyageurs n'étaient qu'en visite et que des centaines sont revenus,

Dans le rapport du ministre de l'agriculture, auquel j'ai déjà fait allusion, on voit que le nombre total des émigrants

qui sont entrés dans le Canada est de 30,717 ; d'un autre côté, et comme correctif, on trouve que 23,256 colons ont quitté les provinces de Québec et d'Ontario, pour aller s'établir aux Etats-Unis où ils sont restés ; 4,072 ont quitté la Nouvelle-Ecosse, pour aller aussi s'établir aux Etats-Unis ; 2,691 sont partis du Nouveau-Brunswick ; 557, de l'Île du Prince-Edouard, et 580, de la Colombie britannique, tous également pour aller se fixer aux Etats-Unis : en somme, 31,156 émigrants qui ont quitté la Canada, durant l'année dernière, pour prendre la route de la république voisine. ce qui fait que notre population, grâce à l'émigration a diminué de 439, en 1879 puisqu'il est sorti 439 individus de plus qu'il n'en est entré dans le pays.

J'espère que les espérances de l'honorable premier, et les calculs fantastiques qu'il a faits au sujet du nombre d'immigrants qui iront coloniser le Nord-Ouest pendant la prochaine décennie, se réaliseront en tous points. Je sais qu'il y a assez d'espace pour établir confortablement tous ceux que nous pourrions engager à aller au Nord-Ouest ; et j'espère que l'honorable ministre de l'agriculture et l'exécutif ne négligeront rien pour attirer vers ces endroits le surplus de la population du vieux continent. Il se produit actuellement un grand mouvement de colonisation du Canada vers le Manitoba. L'année dernière, l'honorable ministre de l'agriculture a pris des mesures pour faire venir d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse, un certain nombre d'agriculteurs pratiques qui ont visité les anciennes provinces et le Manitoba ; leurs rapports ont été reproduits dans la presse du Royaume-Uni, et dans tous les journaux d'Europe. Maintenant, les habitants du Royaume-Uni, les fermiers surtout, sont en possession de données qui peuvent les engager à venir ici. La classe ouvrière a aussi été éprouvée, et il y a dans les vieilles provinces, place pour elle aussi bien que pour les cultivateurs, et les meilleurs colons pour le Nord-Ouest seraient bien des habitants des provinces plus anciennes, si on pouvait seulement persuader aux fermiers anglais, irlandais et écossais de venir prendre ici leur place. Ces derniers ne peuvent pas aussi bien supporter les rigueurs du climat du Nord-Ouest ; mais dans les provinces déjà établies, ils pourront, sans trop de dépenses, se former un

établissement au cœur de la civilisation, à proximité des marchés et des chemins de fer. Une des raisons principales pour lesquelles on doit tenir à ce que les fermiers viennent s'établir parmi nous est celle-ci : nous avons établi un grand commerce avec le Royaume-Uni pour notre surplus de bétail. L'année dernière, il a été vendu, sur les marchés anglais, provenant du Canada, 25,009 bêtes à cornes, 80,332 moutons et 460 chevaux, d'une valeur totale de \$3,199,306. Voilà un commerce qui doit certainement être encouragé. Pour l'élevage des bestiaux, nos terres exigent un mode différent de culture. Il vaudra donc mieux pour les fermiers étrangers se procurer un bon établissement dans les vieilles provinces que d'aller au Manitoba et dans le Nord-Ouest.

J'ai eu occasion de voyager un peu dans les vieux pays, et j'ai pu constater, comme tous ceux qui ont visité la France, l'Allemagne, la Suisse et la Belgique, que le peuple de ces endroits est beaucoup plus à l'aise et dans une condition plus favorable que celui de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse ; et j'attribue l'état prospère de la population, en France, en Allemagne, en Suisse et en Belgique, en regard du Royaume-Unis, entièrement à la manière dont le sol est reparté entre les habitants. En Angleterre, en Irlande et en Ecosse, la centralisation et le monopole du territoire en faveur d'une classe privilégiée, sont à l'ordre du jour ; grâce aux lois anglaises concernant le droit d'ainesse, le sol reste en la possession d'un petit nombre de propriétaires. En France, il y a 5,000,000 de propriétaires fonciers ; aussi, lorsque le cabinet français annonça un emprunt pour payer le dernier versement de la lourde indemnité imposée à la nation par la Prusse, il n'eut pas besoin de s'adresser aux capitalistes étrangers, mais 4,000,000 de citoyens français prêtèrent la somme demandée, en achetant les actions ou coupons du gouvernement, en sorte que l'intérêt même de ces bons est resté chaque année dans le pays et a profité à sa population.

Dans la partie ouest du Canada, où je demeure, le produit des ventes de terres, depuis trente ou quarante ans, a été envoyé à Londres, Angleterre. On l'expédia d'abord au bureau de cette compagnie de monopoleurs à Toronto, et de là, en Angleterre. Nous aurons un résultat

semblable dans notre grand Nord-Ouest, à moins que le gouvernement n'adopte un tout autre politique.

Pour me faire mieux comprendre sur la question de la division du sol dans le Royaume-Uni, je vais citer quelques chiffres. La superficie totale de l'Angleterre et du pays de Galles, déduction faite de ce qui se trouve compris dans les limites des villes métropoles, est de 37,243,850 acres. Soixante-six propriétaires possèdent, entre eux, 1,917,076 acres ; 100 possèdent 3,917,646 acres ; 280 possèdent 5,425,764 acres, ou un sixième de la superficie totale ; 523 possèdent un-cinquième de l'Angleterre et du pays de Galles ; 710 en possèdent un-quart ; 874 possèdent 9,267,031 acres. Les forêts, les communes et les terrains incultes ne sont pas compris dans ce calcul. Dans le comté de Northumberland qui renferme 1,220,000 acres, vingt-six personnes possèdent plus de la moitié du comté entre elles. En Angleterre un seul propriétaire possède 186,397 acres ; un autre, 132,996 acres, et un troisième, 102,785 acres. Un groupe de propriétaires n'excédant pas 4,500, ont entre eux, plus de 17,498,200 acres.

En Ecosse, la superficie totale est de 18,946,694 acres. Un propriétaire en a à lui seul 1,326,000 acres ; un deuxième, 434,000 acres ; un troisième, 424,000 acres, et un quatrième, 373,000 acres. Ces quatre propriétaires possèdent près d'un quart de tout le territoire. 70 propriétaires ont entre eux 9,400,000 acres, ou la moitié de l'Ecosse. Plus de 2,000,000 d'acres ont été dépeuplés pour faire de grand parcs pour les cerfs ; on a enlevé à des milliers de pauvres la petite chaumière où ils avaient vécu heureux, afin de satisfaire l'appétit des riches pour les plaisirs de la chasse.

La superficie totale de l'Irlande est de 20,159,678 acres. 452 propriétaires possèdent plus de 5,000 acres chacun ; 135 en ont plus de 10,000 chacun ; 90, plus de 20,000 chacun ; quatorze, plus de 50,000 chacun ; trois, plus de 100,000 chacun, et un propriétaire en possède 170,119 à lui seul. 292 propriétaires ont entre eux 6,458,100 acres, ou un tiers de l'Irlande ; 744 en ont entre eux 9,612,728 acres, ou la moitié de tout le territoire.

En Angleterre, douze des plus grands propriétaires fonciers, possèdent entre eux,

1,058,883 acres ; en Ecosse, les douze plus grands propriétaires en possèdent 4,339,722 acres, et, en Irlande, les douze plus grands propriétaires ont 1,297,888 acres. On estime que 7,600,000 acres de communes, possédés à titre de territoire commun, en Angleterre et dans le pays de Galles, ont été enlevés aux pauvres et accaparés par les riches depuis le commencement du siècle actuel. On estime encore que les membres de la Chambre des Lords possèdent plus d'un tiers de la Grande-Bretagne, et que plus des deux-tiers sont en la possession de la pairie et de la bourgeoisie, dont les propriétés foncières continuent toujours à s'accroître.

En France, nous trouvons un système bien différent. La distribution s'accomplit nécessairement ; chaque enfant hérite une part des immeubles de ses parents décedés. 50,000 propriétaires ont une étendue moyenne de 750 arpents chacun ; 5,000 possèdent des biens de 75 arpents en moyenne chacun, et 5,000,000 de propriétaires ont chacun environ 7 arpents et demi ; aussi, est-ce dans ce pays qu'on trouve le bonheur au foyer du cultivateur.

Dans les rues des cités et des villes de la Suisse, de la France ou de l'Allemagne, vous rencontrez rarement des mendiants. Or, allez aujourd'hui, en Irlande, qu'y verrez-vous ? La pauvreté, la famine, qui font appel à la charité du monde entier. Si les grands propriétaires d'Irlande consentaient à s'en tenir à leur pays, au lieu d'aller semer les loyers de leurs fermiers pauvres, en Angleterre et dans les pays étrangers, l'Irlande ne serait pas aussi gênée, l'argent, dont le besoin se fait tant sentir, y circulerait, et le peuple ne s'y trouverait pas en proie à la pauvreté et à la misère, conséquences naturelles de la mauvaise administration des propriétaires qui ne résident pas dans le pays.

J'ai mentionné ces faits uniquement pour donner plus de force au raisonnement que l'honorable député de Norfolk a été le premier à faire valoir. Je crois sincèrement qu'un peuple ne peut pas s'engager dans une voie plus regrettable qu'en laissant son territoire s'accaparer par les propriétaires non résidents ou les grands monopoleurs. J'appuie de tout cœur les sentiments si bien exprimés dans cette résolution et je crois, avec son au-

teur, qu'il est urgent d'arrêter de suite les ventes de terres dans le Nord-Ouest, à moins qu'elles ne soient faites en vue d'une colonisation réelle et de bonne foi.

M. DOMVILLE propose en amendement, que tous les mots après "que" dans cette résolution soient effacés et que les suivants leur soient substitués : "cette Chambre passe maintenant à l'ordre du jour."

Il est proposé :

Que cette Chambre passe maintenant à l'ordre du jour — (M. Domville.)

M. CASGRAIN : J'ai écouté avec beaucoup d'attention les faits et les chiffres apportés par l'honorable chef du gouvernement dans son discours sur la question qui nous occupe, et je serais heureux de pouvoir partager ses opinions. Cependant, je dois remarquer qu'il a omis de nous indiquer la source véritable à laquelle il a puisé ses statistiques. Il existe une telle divergence d'opinions, parmi les ingénieurs et les personnes qui sont censées avoir une compétence parfaite sur ce sujet, que je ne saurais accepter à la légère les chiffres qui nous sont offerts ; d'autant plus que ces chiffres me paraissent émaner de personnes intéressées à présenter l'idée de l'honorable ministre sous le jour le plus favorable.

Ces statistiques forment maintenant partie des archives de la Chambre, et elles y resteront à titre de pièces produites, de sorte que, par la suite, nous pourrions juger si elles nous condamnent ou si elles justifient l'honorable premier dans les assertions qu'il a faites. J'ai fait mes propres calculs et je trouve que nous différons du tout au tout, l'un de l'autre. Bien que j'admette volontiers que l'intelligence de l'honorable premier est très supérieure à la mienne, ses chiffres, néanmoins, sont, suivant moi, bien au-dessous de ce qu'ils devraient être ; c'est pourquoi, j'appellerai un instant l'attention de la Chambre sur leur défaut d'exactitude. L'honorable monsieur dit qu'il compte voir, l'année prochaine, 80,000 émigrants se diriger vers le Nord-Ouest : voilà une chose que je ne saurais laisser passer sans protester. Il se produit, en ce moment, un fait que ni le gouvernement ni aucun de nous ne peut ignorer : chaque jour, aux stations de chemins de fer, vous rencontrez des émigrants de la province de Québec se rendant en masse

aux Etats-Unis. Pourquoi le gouvernement ne les détourne-t-il pas et ne les engage-t-il pas à aller s'établir au Manitoba? J'ai en ma possession une lettre d'un de mes électeurs dont l'opinion a beaucoup de poids. C'est un ancien habitant de la province, très à l'aise, et le représentant de mon comté à la législature locale. Il dit qu'actuellement, dans sa localité, un tiers de la population part pour les Etats-Unis; et, pendant ce temps, nous nous occupons à faire la chasse d'émigrants qui doivent s'établir on ne sait où! Pourquoi ne pas envoyer ces gens au Nord-Ouest, au lieu de les laisser partir pour les Etats-Unis? L'honorable ministre de l'agriculture devrait être en ce moment à son siège, pour nous expliquer ces faits d'une manière satisfaisante.

Il est bien facile de faire des rêves d'avenir et d'évoquer des visions, de même que l'honorable député de Cumberland (sir Charles Tupper) bâtit, avec la plus grande facilité, des châteaux en Espagne. Mais considérons les faits sous leur vrai jour, en homme sérieux. Examinons nos finances et demandons à l'honorable ministre de l'agriculture s'il ne peut pas enrayer cette émigration vers les Etats-Unis. Le gouvernement ne peut-il pas trouver les moyens de la diriger vers le Manitoba, ce grand pays de l'avenir? Au lieu de rêver sur le futur, étudions le présent. On dirait que le gouvernement est le seul propriétaire de cette région du Nord-Ouest; il ne doit pas oublier, cependant, que la compagnie de la baie d'Hudson en possède un-vingtième, et qu'elle peut vendre ses terres et faire la concurrence au gouvernement comme à un simple particulier. La compagnie peut, sous un rapport, faire valoir ses avantages bien mieux que le gouvernement. Elle peut choisir un-vingtième des meilleures terres et faire une rude concurrence au gouvernement à l'article des ventes. De la manière dont nous nous y prenons aujourd'hui, nous travaillons moins dans notre intérêt que dans celui de la compagnie de la baie d'Hudson.

J'espère sincèrement que les deux côtés de la Chambre envisageront ce sujet à un point de vue élevé et qu'ils n'en feront pas une question de parti, afin que nous sachions si le pays court vers sa ruine, que nous ne soyons pas induits en erreur, et que nous apporterons le remède nécessaire s'il y a lieu. Le bon sens et l'esprit de

patriotisme de la Chambre devraient nous mettre en mesure de constater où est le tort, et d'en arriver aux conclusions les plus capables de favoriser les intérêts publics.

M. WHITE (Cardwell): Je ne demande que quelques minutes pour dire un mot sur cette question dont on ne peut pas exagérer l'importance. Il me paraît assez difficile de bien saisir l'attitude prise par les honorables membres de la gauche. Quelques-unes des assertions de l'honorable député qui vient de reprendre son siège ont, néanmoins, une portée réelle. Il nous a dit, au sujet de la colonisation du Nord-Ouest, que nous avons un concurrent dans la compagnie de la Baie-d'Hudson. Cela est parfaitement vrai. Cette compagnie commence, sans aucun doute, à s'apercevoir qu'elle possède dans les terres de ce territoire des sources de richesse aussi importantes, sinon plus importantes que celles que lui a fournies jusqu'ici, son commerce de fourrures, et elle prend aujourd'hui les moyens de vendre ces terres et d'encourager la colonisation. Mais je ne vois pas que cela puisse faire concurrence au Canada. Chaque colon qui va dans ce pays, ou que la compagnie y amène devient un contribuable du trésor public; loin d'être un concurrent, il apporte une aide et non un tort au pays.

L'honorable monsieur dit, en outre, qu'il se produit sur certains points du pays et, spécialement, dans certaines parties de la province de Québec, une émigration considérable vers les Etats-Unis. Cela est encore vrai, et il y a deux causes qui expliquent ce mouvement. En premier lieu, il y a eu des grèves, dernièrement, dans plusieurs districts manufacturiers des Etats-Unis, et un grand nombre d'agents ont parcouru les paroisses pour engager les Canadiens à aller travailler à la place des grévistes. Les journaux de ce matin même, nous apprennent que dans une certaine localité on a redouté une rencontre entre les grévistes et les Canadiens-français. En second lieu, on verra que cette émigration n'est que le déplacement ordinaire qui se fait parmi les Canadiens-français au printemps. Tous les ans, un certain nombre d'entre eux vont passer quelque temps aux Etats-Unis pour revenir ensuite. Mais de quel droit l'honorable député (monsieur Casgrain) se plaint-il que le gouvernement

n'engage pas ces gens à aller à Manitoba plutôt qu'aux Etats-Unis ? Quels avantages particuliers trouvent-ils aux Etats-Unis qu'ils ne trouveraient pas à Manitoba ! Ceux qui veulent se rendre dans les districts manufacturiers pour travailler dans les grandes fabriques, n'iront certainement pas travailler sur des terres des Etats de l'Ouest où du Manitoba. Et quant à ceux qui veulent se livrer à l'agriculture, rien ne leur prouve, jusqu'à présent que la condition des colons soit meilleure aux Etats-Unis que dans le Nord-Ouest du Canada. Il est vrai, cependant, que les honorables messieurs de la gauche, ou quelques-uns d'entre eux, du moins, semblent craindre, comme ils l'ont manifesté depuis le commencement de la session, qu'on ne se forme une trop haute opinion de cette région, qu'on ne l'apprécie à une trop grande valeur. L'honorable député de Perth (monsieur Trow) par exemple, qui doit bien connaître le Nord-Ouest, a énoncé un fait qui m'a surpris, lorsqu'il a déclaré que depuis les collines de Touchwood jusqu'à Battleford il y a à peine un arpent de terre propre à la culture.

M. TROW : J'ai dit, au sud du chemin de fer.

M. WHITE : Même avec cette correction, l'honorable monsieur serait à peine dans le vrai. Il m'est arrivé de passer par ce pays, l'été dernier, entre Winnipeg et Carleton, et j'ai trouvé, sur un parcours de 500 milles une quantité de sol égale, en moyenne, à ce qu'on rencontre entre Montréal et Sarnia. Dans quelques endroits, il est vrai, les terres semblent moins propres à la colonisation que les riches alluvions de Manitoba. Cependant, près du lac au Canard, où les terres sont tout à fait semblables, nous avons de grands champs de blé, et on m'a dit, depuis, que la moisson de cette année, a rendu de 35 à 40 minots par arpent.

Maintenant, les réglemens qui régissent ces terres sont-ils de nature à les rendre moins avantageuses que celles des Etats-Unis ? S'il est question du droit d'obtenir de grandes étendues de terres, on sait qu'aux Etats-Unis ce droit existe, et que les particuliers en profitent. Je crois réellement que rien n'a plus contribué à attirer l'immigration dans le Dacotah, que la grande ferme de Dalrymple, de 40,000 acres, exploitée par un seul propriétaire ; la réputation de cette ferme

s'est étendue sur tout le continent ; chaque voyageur qui visite le Nord-Ouest va s'y rendre compte de ce qu'on peut accomplir dans cette région. Au point de vue pratique, son propriétaire est un véritable agent d'immigration, plus efficace peut-être que les agents ordinaires du gouvernement.

Relativement à la colonisation de ce territoire, il y a un autre fait qu'il est bon de noter ; c'est que les agents qui réussissent le mieux ne sont pas ceux que le gouvernement emploie, mais ceux que l'on rencontre partout sur les trains à destination de l'Ouest, sur les steamers qui viennent dans ce pays, dans les villes d'Angleterre et d'Europe ; ces agents sont à la solde des compagnies de transport et des spéculateurs que nous avons entendu dénoncer tout à l'heure comme hostiles au pays, et qui cependant, grâce à leur système d'agences pour l'émigration, font plus que n'importe quel gouvernement pour amener des colons dans un pays. On sait, en effet, que les agences d'émigration sous le contrôle du gouvernement, ont leurs coudées bien moins franches que les agences privées ; et si les Etats-Unis ont si bien réussi à coloniser leur territoire, cela est dû en grande partie à l'activité qu'ont déployée ces agences privées et au fait que le gouvernement américain a cédé à des particuliers ou à des compagnies de grandes étendues de terre, en leur confiant le soin d'y établir des colons et d'y attirer l'immigration. Voilà la raison principale qui fait que la grande masse de l'émigration s'est dirigée jusqu'à présent vers les Etats-Unis.

En me rendant au Manitoba, l'été dernier, j'ai rencontré, à bord des chars, entre Pembina et St. Boniface, un homme qui a pris à parti trois ou quatre familles à l'aise, de cette classe qui fait les bons colons. Il se mit à leur déprécier Manitoba et les réglemens auxquels ces terres sont assujéties ; tirant ses arguments du *Globe*, qu'il tenait en mains, il leur prouvait que le pays est impropre à la colonisation, et leur offrait de les conduire lui-même sur des terres beaucoup plus belles du Dacotah où elles pourraient s'établir. Cet homme, comme je l'ai ensuite reconnu, n'était pas un agent du gouvernement, mais le représentant d'une de ces compagnies privées que les honorables messieurs semblent tant redouter pour la colonisa-

tion de notre Nord-Ouest. C'est grâce surtout à ces agences que les Etats de l'Ouest ont pu nous laisser si loin en arrière, jusqu'ici, dans l'établissement de leur territoire.

D'un autre côté, il ne faut pas oublier que nous ne faisons que commencer à ouvrir ce pays. Jusqu'à l'année dernière, nous ne pouvions pas même y pénétrer sans beaucoup de difficulté. Nous ne faisons donc, aussi, que commencer à rivaliser avec les Etats-Unis. Or, il est extrêmement regrettable qu'à notre début même, dans l'œuvre de la colonisation, nous ayons des discours en Chambre et des lettres dans les journaux, avertissant pour ainsi dire les émigrants que les Etats-Unis offrent plus d'avantages que notre pays; il est regrettable que nous mettions ainsi ces agents de compagnies étrangères en mesure d'invoquer le témoignage de Canadiens contre le territoire du Canada.

L'honorable député de Norfolk-Nord a signalé l'accroissement plus considérable de la population des Etats-Unis, comparée à celle du Canada, pendant la dernière décade, et il a paru en conclure que la politique du gouvernement, au sujet de la colonisation du pays, n'a pas été ce qu'elle aurait dû être.

Je dirai d'abord que, à cette époque, nous n'avions pas le Nord-Ouest pour nous permettre de lutter avec nos voisins; de plus, examinons un peu ce prétendu accroissement, à la lumière des faits. Une des choses qui ont contribué à faire des Etats-Unis ce qu'ils sont, est celle-ci: vous ne pouvez pas amener un Américain à dire une parole désobligeante contre son pays, tandis qu'ici, nous avons des gens toujours prêts à décrier leur patrie, pour de simples raisons de parti.

M. TROW: L'honorable député de Niagara a mentionné un Américain, le consul des Etats-Unis à Winnipeg, qui s'est prononcé en faveur du Canada.

M. WHITE: Monsieur Taylor ne parle pas en mal de son pays; il dit simplement que les trois-quarts de la région susceptible de produire du grain sur ce continent, se trouvent dans les limites du territoire canadien; cet aveu plein de franchise devrait faire rougir certains honorables membres de la gauche.

L'augmentation de la population du Canada, durant la décade de 1860 à 1870

a été de 12½ pour cent; pendant la période correspondante, cette augmentation, aux Etats-Unis, a été de 22 pour cent. Prenons, maintenant, les Etats qui se trouvent à l'est et au sud du lac Erié, et qui ressemblent, jusqu'à un certain point au Canada, savoir, le Maine, le Vermont, le New-Hampshire, le Massachusetts, le Rhode-Island, le Connecticut, le New-York, le New-Jersey, la Pennsylvanie et l'Ohio. Dans ces dix Etats, la population n'a augmenté que de 14.48 pour cent, seulement 2 pour cent de plus qu'au Canada. Nous constatons, en outre, que, pendant cette période décennale, pas une seule province du Canada n'est restée stationnaire. Québec, qui a augmenté moins qu'aucune autre province, a cependant, eu un accroissement de 7.20 pour cent. Or, parmi les Etats que je viens de mentionner, le Maine et le New-Hampshire ont réellement diminué en population pendant la même période. L'Etat de New-York, avec sa grande population urbaine renfermée dans les cités de New-York, Brooklyn, Buffalo, Albany, Rochester, etc., n'a excédé l'augmentation du Canada que d'une demie pour cent, bien que la ville de New-York soit devenue chaque jour davantage le débouché pour le grain d'exportation dont la quantité a augmenté en proportion de l'énorme développement de l'Ouest pendant cette période.

Un autre fait significatif, c'est l'augmentation de la population dans les Etats manufacturiers, tels que le Massachusetts, le Connecticut, le Rhode Island, le New-Jersey et la Pennsylvanie; la moyenne de l'accroissement dans ces Etats réunis, est à peu près égale à la moyenne de tous les Etats-Unis; cela doit nous encourager à avoir confiance dans les résultats de notre politique nationale pour le développement du Canada sous le rapport des industries, et, par conséquent, de la population.

Dans les autres cinq Etats, le Maine, le New-Hampshire, le Vermont, le grand Etat commercial de New-York et l'immense territoire agricole de l'Ohio, l'augmentation n'a été que de 11.14 pour cent, c'est-à-dire près de 1½ pour cent de moins qu'au Canada. Ces faits démontrent, suivant moi, que, en tenant compte de la position relative des deux pays, nous n'avons pas raison de nous plaindre de

l'accroissement que notre population a subi pendant cette période.

Quelques membres de la gauche nous ont dit que la grande émigration de nos anciennes provinces vers notre territoire de l'Ouest ne nous donne aucun avantage. Je ne partage pas leur manière de voir. Ceux qui abandonnent les anciennes provinces en partent parce qu'ils y deviennent trop gênés ; or, s'ils n'allaient pas dans notre Nord-Ouest, ils iraient aux États-Unis.

Examinons maintenant, pour un moment, la politique respective des deux pays, au sujet des terres de colonisation. Aux États-Unis, suivant les statuts qui régissent les octrois de terres, le prix de l'acre, dans la zone d'un chemin de fer, est de \$2.50 ; en dehors de cette zone, il est de \$1.25. Mais, ici, en dehors de la zone des chemins de fer, et sur une grande partie du territoire, ce prix est de \$1.00 ; donc, il est réellement moins élevé qu'aux États-Unis. Chez nos voisins on exige du comptant, ici on accorde du temps pour payer. Ici, le colon peut s'établir sur un lot de 160 acres, et retenir son droit de préemption sur des lots voisins. Il a trois années pour défricher et préparer le terrain ; au bout de ce temps, en versant les quatre-dixièmes du prix, il obtient encore six autres années pour payer la balance ; tandis qu'aux États-Unis, il lui faudrait solder tout d'abord le prix en entier.

En présence de ces faits, je ne crois pas qu'on puisse dire, avec raison, que la politique du Canada, au sujet de la colonisation des terrains vacants, n'est pas au moins aussi favorable que celle des États-Unis.

L'honorable député de Gloucester (M. Anglin) a allégué un fait sur lequel on est déjà revenu plusieurs fois : il a observé que notre énorme compte d'intérêts continue à courir et ne peut pas être éteint par la vente des terres. Admettons que cela soit, quel remède l'honorable monsieur propose-t-il ? Veut-il, comme le député de Norfolk-Nord, que nous donnions nos terres gratuitement, afin de nous mettre plus en état de payer les intérêts sur la dépense ? Ou bien, veut-il couper court à cette dépense et empêcher ainsi la réalisation des espérances que nous avons conçues sur l'avenir du pays ? Si nous adoptons ce dernier moyen, nous perdons alors, pratiquement, tous les

fonds que nous avons déjà employés ; car nous faisons aujourd'hui une mise de fonds dont les résultats ne se feront sentir que plus tard. Nous sommes actuellement dans la période la plus critique de notre existence nationale, si l'on veut me permettre cette expression : nous traversons une époque où il nous faut faire de grandes dépenses, et compter sur un avenir plus ou moins rapproché pour en recueillir les bénéfices. L'honorable monsieur est-il prêt à arrêter toutes ces dépenses et à déclarer qu'il vaut mieux donner nos terres pour rien ou pour à peu près rien, parce que nous ne retirons pas un profit immédiat des sommes que nous déboursions pour les coloniser ?

Je ne crois pas que l'honorable monsieur ait bien pesé les conséquences auxquelles son argumentation peut le conduire. Du reste, quel est la substance véritable du reproche que l'on fait à cette politique ? Après tout ce que nous avons entendu dire contre le prix exorbitant des terres de la couronne, voilà qu'on nous accuse, maintenant, de les céder à trop grand marché. D'un autre côté, le député de Perth allègue le haut prix des meilleures terres comme une des raisons qui empêcheront les émigrants d'aller les coloniser, et, de l'autre, le député de Norfolk-Nord vient nous citer le prix peu élevé des terrains inférieurs et y trouve un argument pour appuyer sa résolution contre les spéculateurs, dans le but de capter des votes dans cette Chambre. J'espère qu'il n'y réussira pas, et, en conséquence, j'ai l'honneur de proposer, audit amendement, le sous-amendement qui suit :

“ Que tous les mots après “ que ” soient retranchés, et que les suivants leur soient substitués : “ la politique du gouvernement au sujet de l'octroi des terres dans le Manitoba et le Nord-Ouest, est bien propre à amener la colonisation rapide de cette région et à prélever les capitaux nécessaires pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, sans surcharger davantage le peuple, et que cette politique mérite le support et l'approbation de cette Chambre.”

M. SCRIVER : A cette heure avancée je ne veux pas forcer la Chambre à écouter un long discours. Je dois dire, néanmoins, quelques mots, même au risque de passer pour manquer de patriotisme auprès des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre. S'il y a quelque chose de réalisable dans le système que l'on a adopté pour l'octroi des terres du Nord-

Ouest, nous devrions certainement faire un examen sérieux de ce système et reconnaître le point où le mal existe. Je reconnais, avec l'honorable député qui vient de reprendre son siège, que la grande émigration qui s'est faite ce printemps vers les Etats-Unis, peut s'expliquer en partie par les raisons qu'ils nous a données. Les circonstances spéciales dans lesquelles se sont trouvées les villes manufacturières des Etats de l'Est ont, sans doute, contribué pour beaucoup à attirer une partie de cette émigration. Il est également hors de doute que les agents d'émigration ont fait des efforts extraordinaires dans le but de se procurer des Canadiens pour remplacer les ouvriers qui se sont mis dernièrement en grève dans les Etats de l'Est. D'un autre côté, il y a une émigration régulière de la province de Québec, tous les printemps ; et ces émigrants reviennent à l'automne, pour passer l'hiver au Canada. Ce fait expliquerait les nombreux départs qui ont eu lieu de la province de Québec depuis quelques semaines. Je sais aussi qu'il s'est produit vers les Etats et les territoires de l'Est, un grand courant d'émigration que nous aurions aimé à attirer dans notre Nord-Ouest ; ce courant d'émigration, je le sais de bonne source, existe encore.

Une des raisons qui ont fait prendre aux émigrants cette direction, c'est l'impression générale, parmi le public, que les conditions du système américain sont plus libérales et plus avantageuses que les nôtres, pour les colons. Je crois que ce sentiment est jusqu'à un certain point fondé, et voici pourquoi. L'honorable premier ministre, dans l'exposé qu'il a fait à la Chambre, après avoir établi une comparaison entre les prix du terrain dans les deux pays, n'a pas jugé à propos de nous dire que les terres des Etats-Unis, dont il parlaient, étaient des terrains sur le parcours des chemins de fer. Il est certain que dans les réserves faites par le gouvernement américain pour les chemins de fer, le prix de l'acre, sur les terrains adjacents est élevé de \$1.25 à \$2.50 ; mais à part ces réserves, il y a, aux Etats-Unis, de grandes étendues de terres propres à la culture et que les colons peuvent obtenir à \$1.25 l'acre. Et les terres des Etats-Unis ont ceci de particulier, c'est qu'elles sont plus accessibles aux colons que les nôtres pour lesquelles nous exigeons, cependant, un prix plus élevé.

Prenons pour exemple le territoire de Dacotah vers lequel s'établit un grand courant d'émigration de la province de Québec, et, aussi, je crois, de la province d'Ontario. Dans le centre et le sud de ce territoire, il n'y a aucune réserve pour les chemins de fer ; toutes les terres sont ouvertes à la colonisation, et, non-seulement le colon peut se choisir un lot de 160 acres pour s'y établir, mais il peut, en outre, retenir encore 160 acres additionnels à \$1.25 l'acre, qu'il n'est tenu de payer qu'au bout de trois ans. En sus, il peut encore obtenir 160 acres, sur lesquels il est obligé de faire, dans les cinq ans, dix arpents de plantations. Il y a encore un autre avantage que je n'ai pas signalé. Les chemins de fer se développent rapidement vers ce territoire. Des Etats voisins on projette de faire partir trois grandes voies ferrées qui le traverseront diagonalement du sud-est au nord-ouest et qui, avant longtemps auront un point d'intersection sur le Pacifique du Nord, ce qui mettra toute la partie cultivable du territoire à une portée raisonnable des chemins de fer.

Je mentionne ces faits pour démontrer combien il est nécessaire que nous adoptions une politique très libérale au sujet de nos terres du Nord-Ouest, et que nous fassions disparaître l'impression qui existe, non-seulement parmi les émigrants de nos vieilles provinces, mais même parmi les émigrants étrangers, que notre système de colonisation n'est pas aussi avantageux que celui de nos voisins. Nous devrions offrir aux nouveaux colons des avantages au moins aussi grands que ceux qui leur sont offerts par les Américains. Il peut-être vrai, et je n'ai pas lieu d'en douter, que les agents auxquels mon honorable ami de Cardwell a fait allusion, soient très persistants dans leurs efforts pour induire les colons, par les meilleures raisons à se fixer aux Etats-Unis. Je n'ai pas besoin d'ajouter que si les représentations de ces agents ne sont pas fondées sur la vérité, elles ne pourront pas avoir un grand effet. La fausse impression qu'il pourront d'abord créer, sera bien vite dissipée. Je crains bien, cependant, que ces représentations ne soient pas dénuées de tout fondement. Je n'abuserai pas davantage de l'indulgence de la Chambre. J'ai voulu dire quelques mots, après avoir secondé la résolution, et j'ai également voulu exprimer le désir de voir le gou-

vernement reconsidérer sa politique relative aux terres. Déjà, il l'a fait, et opéré des modifications importantes; mais je pense que l'on peut y apporter encore des amendements que la discussion de ce soir, aura pour effet, de provoquer, je l'espère du moins.

M. BOULTBEE: Je n'avais pas l'intention de me mêler à ce débat, mais je ne voudrais pas qu'il fût clos sans avoir eu occasion de relever certaines remarques qui ont été faites par les orateurs qui ont pris la parole en dernier lieu. L'honorable préopinant dit que le courant de l'émigration se porte sur les États-Unis, et que la conviction générale du peuple canadien est que cette république offre de plus grands avantages à l'émigration que le Canada. Je veux bien admettre qu'il y ait beaucoup de mérite dans cette prétention, et je suis persuadé que l'honorable député n'avancerait rien de la sorte, s'il n'était lui-même convaincu. Toutefois; il n'est pas hors de propos de se demander pourquoi cette opinion prévaut; pour quelle raison on croit généralement que les États-Unis offrent à l'émigrant plus d'avantages que nos fertiles prairies. L'honorable député ne nous donne aucun argument à ce sujet; il ne signale aucun fait et se contente d'une simple assertion. Devons-nous nous contenter de cela? L'honorable membre qui a pris la parole avant lui, dit que si nous courions à la ruine, nous devons le savoir, et il s'est fait sans aucun doute l'interprète de l'opinion qui prévaut généralement parmi les députés de l'opposition. Lorsque des paroles semblables à celles dont vient de se servir l'honorable monsieur, sont publiées dans les journaux, lorsqu'elles circulent d'un bout à l'autre du Canada, et sont colportées par les agents d'émigration américains, il n'est pas étonnant que l'opinion développée par l'honorable député gagne du terrain. Les colons que ces déclarations intéressent, sont pour la plupart illettrés et ignorants. Ils savent que ceux qui les ont faites sont membres du parlement, et ils ne peuvent distinguer que difficilement s'ils sont partisans ou adversaires du gouvernement. Mais ils attachent une grande importance aux paroles des honorables députés, et il me semble qu'il n'y a rien de plus pénible pour le pays, rien de plus regrettable que d'entendre, pour quiconque aime le Ca-

nada, ces messieurs qui prétendent s'intéresser à l'avenir de la Confédération, prophétiser ruine et dépérissement si l'administration des affaires ne tombe pas entre leurs mains. Ils ont eu durant quelques années, les rênes du gouvernement, mais ils n'ont pas administré les affaires publiques de manière à donner satisfaction au pays, et ils ont été renversés. Il me paraît qu'il serait plus patriotique de leur part, en cette occasion, durant ce parlement, pendant cette session, si vous voulez, et dans les sessions à venir, de ne pas décrier ainsi la position du Canada.

J'ai fait de courtes allusions aux remarques de l'honorable député qui a pris la parole avant le dernier orateur. Je ne me trouvais pas en Chambre lors du discours de l'honorable député de Perth; je n'ai entendu que la fin de ses remarques. Au moment où je suis entré il donnait à la Chambre une collection de statistiques, montrant l'étendue du terrain possédé en Angleterre, en Irlande et en Écosse par les grands propriétaires. En général, ces statistiques ne présentaient pas un intérêt particulier; elles n'avaient rien qui puisse attirer particulièrement l'attention de la Chambre. Si elles avaient quelque valeur, c'était qu'elles tendaient à établir que le système soutenu par le gouvernement, mettait également les terres du Nord-Ouest entre les mains des grands propriétaires. J'ai suivi l'honorable monsieur avec la plus grande attention possible, et si je ne me trompe pas, il me semble qu'il a dit qu'environ 20,000 personnes dans la Grande-Bretagne et l'Irlande possédaient des propriétés de 100,000 acres d'étendue; je suppose que le but de son argument était de montrer que la politique du gouvernement amènerait de semblables résultats au Nord-Ouest.

En faisant des calculs, sans me servir de la plume, du crayon ou du papier, il me semble que si le même état de choses existait au Nord-Ouest, si nous avions 20,000 personnes possédant chacune 100,000 acres, en admettant que nous ne recevions que \$1 par acre de terre, nous réaliserions un montant de \$2,000,000,000. Mais nous devons en rabattre beaucoup sur les chiffres de l'honorable député; nous devons les réduire de vingt pour cent, et nous obtiendrons encore une somme plus considérable que celle qui est

nécessaire au gouvernent pour la construction du chemin de fer du Pacifique, sans augmenter les taxes du pays. Je pense que mon honorable ami verrait ce résultat avec tout autant de satisfaction que moi, la Chambre et le pays. Je ne suppose pas que nous devions discuter cette question plus longuement, mais j'insisterai de nouveau, comme je l'ai fait auparavant, pour montrer que les honorables députés sont injustes pour le pays, ne remplissent pas leurs devoirs vis-à-vis de leurs commettants, en profitant ainsi de toute occasion pour établir une comparaison défavorable entre les terres du Canada et celles des Etats-Unis. Je pense que ce n'est ni juste ni loyal. Les Etats-Unis doivent la grandeur de leur pays à leur politique ; c'est elle qui a attiré chez eux la plus grande émigration qui se soit portée sur aucun pays.

Je désire, à ce sujet, faire une citation d'un auteur qui connaissait à fond la nature humaine et qui occupe une des places les plus élevées dans la littérature anglaise. Sir Charles Dickens, dans un de ses romans américains, fait parler un de ses héros, Elijah Pogram, je crois : " Monsieur, il nous faut de la réclame à tout prix ; nous demandons cela et nous devons l'avoir, et si l'on ne nous fait pas de réclame, il y aura du grabuge."

C'est là sans doute une exagération du caractère national, mais comme l'a fait remarquer M. White, c'est là un des points qui ont contribué à la grandeur des Etats-Unis, et qui ont dirigé vers ces territoires l'immigration la plus considérable qui se soit vue encore.

Chaque fois qu'il est question des Etats-Unis, on parle de leur énergie et de leur persévérance, et les Américains eux-mêmes parlent d'eux avec éloge et non avec défaveur. Il est du devoir des Canadiens animés de patriotisme, de les imiter sous ce rapport, au lieu de médire continuellement sur leur pays.

M. MACKENZIE : Il faut observer que jamais les honorables députés de la droite ne veulent condescendre à parler d'une question sur ses mérites, mais se contentent invariablement de nous faire la leçon et de nous indiquer nos devoirs. L'honorable préopinant est un bien jeune député, pas très jeune en années, mais jeune en expérience politique et parlementaire, et cependant il croit pouvoir parler aux honorables députés et

leur faire la leçon avec un ton d'impertinence politique intolérable. Il pense que tout ce qu'il a à faire, lorsqu'il se lève, est d'abandonner l'argumentation pour se servir du langage le plus outrageant vis-à-vis de l'opposition.

M. BOULTBEE : Je ne crois pas m'être servi de pareil langage. Je défie l'honorable député de citer une seule des paroles que j'ai prononcées qui soit outrageante. Je n'ai employé que le langage parlementaire.

M. MACKENZIE : Je n'ai pas parlé d'un langage qui ne fût pas parlementaire.

M. BOULTBEE : Ni outrageant.

M. MACKENZIE : Pourquoi l'honorable député ne dit-il pas catégoriquement qu'il n'y a aucun patriotisme de ce côté-ci de la Chambre ? Je ne trouve rien de plus blessant que le langage dont il s'est servi ; du reste, l'honorable premier a parlé de la même façon.

SIR SAMUEL L. TILLEY : Je le nie de la façon la plus catégorique.

M. MACKENZIE : On dit que nous sommes heureux de jeter du discrédit sur le pays. Si cela est vrai, s'il est vrai que toute tache nous réjouit, nous avons devant nous, chaque soir, une immense tache, nous avons devant nous ceux qui ont souillé, de toutes les manières possibles, chaque page de notre histoire ; si nous voulions mettre au jour toutes les taches que nous pourrions exposer, nous n'aurions que cela à faire. J'en appelle à l'honorable député qui vient de parler avec une telle violence ; je voudrais savoir de lui si l'honorable député de Norfolk-Nord s'est écarté de la question et s'il a été dit, de ce côté-ci de la Chambre, quelque chose qui ne soit pas à sa place.

M. BOULTBEE : Je ne me rappelle pas avoir fait la moindre remarque se rapportant au député de Norfolk-Nord (M. Charlton). Je crois qu'il s'est borné à la question et qu'il a fait un fort bon discours.

M. MACKENZIE : Alors, mon honorable collègue de Norfolk-Nord est patriotique ; l'attitude qu'il a prise est patriotique. Quels sont les députés, de ce côté-ci de la Chambre, que n'anime pas le patriotisme ? Serait-ce, par hasard, l'honorable représentant de Perth-Sud (M. Trow) qui manquerait de patriotisme ?

M. BOULTBEE : Si vous désirez une réponse, je puis vous la donner.

M. MACKENZIE: C'est peut-être alors l'honorable député de l'Islet (M. Casgrain) qui manque de patriotisme. Je connais, depuis plusieurs années, l'honorable député et il me semble que ceux qui prétendent qu'il n'est pas animé de patriotisme, auront de la peine à établir leur accusation. C'est le devoir des membres du parlement, au Canada, de mettre au jour tout ce qui peut être de nature à nuire au pays, que le mal provienne du gouvernement ou d'autres, qu'il ait été commis volontairement ou involontairement, et c'est ce dernier que nous nous sommes efforcés de remplir fidèlement. Nous ne sommes pas effrayés par les remontrances de l'honorable député de York-Est (M. Boulthbee), mais, au contraire, nous continuerons toujours à exposer ce que nous considérerons comme étant de nature à nuire au pays. Ce qui a donné lieu à cette discussion c'est la croyance, de notre part, que la ligne de conduite adoptée par le gouvernement n'est pas de nature à favoriser les intérêts généraux du pays, mais qu'elle est, au contraire, de nature à retarder la colonisation du grand Nord-Ouest. L'honorable premier ministre, en répondant à mon honorable collègue de Norfolk-Nord, nous a dit, entre autres choses extraordinaires, que la politique relative aux terres, telle qu'elle avait été d'abord soumise, était la véritable, mais que le manque de patriotisme dont le journal le *Globe* avait fait preuve en l'attaquant, avait forcé le gouvernement de changer son programme qui était le meilleur; qu'il a été forcé, à cause de la forte opposition de ce journal, d'adopter une autre ligne de conduite; et que, par conséquent, il n'a pas eu le patriotisme de suivre les principes et la politique qu'il déclara devoir être adoptés. Le *Globe* a montré si clairement, à ses amis, qu'il fallait quelque changement, que plutôt que de tenir ferme, le cabinet a préféré faire ce changement en dépit de ses propres convictions, et au mépris de ce qu'il avait considéré comme étant les meilleurs intérêts du pays. Le très honorable monsieur n'a pas répondu au discours du député de Norfolk-Nord; il a consacré la plus grande partie de son discours à défendre sa politique de chemins de fer. Je ne me suis pas rendu compte de la raison qui le poussait à agir ainsi, avant d'avoir appris que cette politique avait créé beaucoup de mécontentement parmi ses parti-

sans; et je sais qu'ils doivent la discuter demain dans un caucus. L'honorable ministre a donc saisi cette occasion pour défendre sa politique des chemins de fer, sachant que son plaidoyer lui servirait en autre lieu et dans une autre occasion. Je n'ai pas l'intention d'en entreprendre maintenant la discussion; elle se fera en temps voulu, lorsque la motion dont a donné avis mon honorable ami, le député de Durham-Ouest (M. Blake) sera soumise à la Chambre. Je me suis levé ce soir seulement pour protester, autant que nous sommes concernés, contre cet esprit d'intolérance qui prévaut, contre cet esprit de dictature et de dénigrement qui porte les députés de la droite à nous accuser de mépriser notre devoir et de manquer de patriotisme. Nous connaissons notre devoir, nous savons ce que nous avons à faire, et les honorables députés de la droite perdent leur temps en cherchant à nous détourner de cette conduite politique que nous croyons être la meilleure dans les intérêts du Canada. Nous savons que nous avons l'approbation du pays; nous savons que les honorables messieurs qui siègent du côté opposé, savent parfaitement qu'ils ont perdu la confiance de la population de ce pays; ils savent qu'ils ont entièrement manqué à leurs promesses; que leur politique nationale est une faute et une déception; que leur politique relative aux terres conçue dans les intérêts des capitalistes est préjudiciable au peuple en général et aux intérêts généraux du pays, et que leur politique de chemins de fer est ruineuse. Ils savent que ces questions seront soulevées, lorsqu'arrivera le jour de leur jugement, et ils savent que la mise au jour de leurs crimes politiques ne fait que hâter ce moment.

M. BOULTBEE: Cette expression n'est-elle pas un peu outrageante?

M. MACKENZIE: Nous ferons notre devoir tout comme si l'honorable député de York-Est n'avait pas essayé de réprimander les députés de la gauche.

M. BOULTBEE: Je demande à l'honorable député si les paroles dont il s'est servi ne sont pas outrageantes.

M. MACKENZIE: Je ne me suis pas servi d'un mot, d'une seule expression, qui ne soient parfaitement exacts. L'honorable député veut dire qu'en disant "crimes politiques," j'ai employé une expression outrageante. Les offenses

politiques sont des crimes politiques, et je suis certain que les honorables députés de la droite ne nieront pas s'en être rendus coupables; ils ne nieront pas non plus qu'ils n'ont pas tenu les promesses au moyen desquelles ils ont obtenu le pouvoir, et n'est-ce pas là en effet un crime politique? Ils ont cherché à mettre ce pays sous une fausse impression, et l'honorable ministre des finances a parlé à la population de sa province, des avantages qu'elle retirerait de sa politique, et de nombreux démentis de cette même province viennent contredire cette assertion. N'est-ce pas là un crime politique? Que l'honorable député veuille bien jeter un coup d'œil en arrière sur son élection à Saint-Jean.

En discutant cette question, et toutes celles qui peuvent se présenter devant le parlement, nous devons avoir l'exercice de notre droit, de notre droit indéniable qui nous permet de critiquer avec autant de sévérité que nous le croirons juste, chaque partie de la politique du gouvernement, et ces messieurs de la droite feront bien de se dispenser à l'avenir de ces réprimandes qui se sont renouvelées si fréquemment ce soir.

M. McLENNAN : L'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie) ne fait pas des réprimandes, il querelle, et il s'adresse non pas seulement à la Chambre, mais au pays. Peut-être peut-il avoir raison à son point de vue. Il a fait dernièrement différents appels à Ontario, mais les cultivateurs de cette province se sont entièrement éloignés de lui; ils ont cessé de suivre la lanterne chinoise qui porte le nom de *Globe*. Ils ont lu dans le livre de l'expérience politique; leur opinion est formée, leur détermination est prise, ces doctrines n'ont pas eu d'influence sur eux, telle est la raison de la déconvenue du chef de l'opposition. L'honorable député n'admet pas que la protection ait pu entrer dans la politique nationale, et il est rempli de la suffisance qui est la protection des esprits étroits, et c'est ainsi qu'il fait la leçon à la Chambre et au pays.

L'honorable préopinant dit que nous nous sommes écartés de la question; personne ne s'en est éloigné plus que lui. Je ne dirai pas, avec mon honorable ami le député de York-Est (M. Boulbee) que l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver), n'a pas énoncé les raisons qui

peuvent pousser les émigrants au Minnesota et au Dakota; il a donné une excellente raison:—la facilité d'accès de ces Etats par chemin de fer. Cela nous montre que nous devons faire toute la diligence possible pour arriver à nos terres de la même façon. Nous aurions atteint ce but sans la politique boiteuse des honorables députés de l'opposition qui ont entrepris de construire les deux extrémités de la route entre la baie du Tonnerre et la rivière Rouge, laissant au milieu une grande étendue d'eau et de marais. La question de la politique des terres a été discutée par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), avec modération et impartialité et il me semble que l'honorable premier ministre lui a fait une réponse franche et embrassant tous les points. Je pense que cette réponse a reçu l'entière approbation de la Chambre. Quant à ce qui regarde la spéculation sur les terrains du Nord-Ouest, il s'agit de laisser comprendre que l'on ne peut pas chasser le spéculateur; ses opérations s'étendent aux terres comme à tout ce qui forme le but des entreprises et de la cupidité humaines. Mais les spéculateurs ne forment pas une classe à part et hostile; on rencontre rarement un colon qui ne soit pas spéculateur. Il a un lot en préemption, à côté de son *homestead*, au nom de son fils ou de sa fille, ou de quelque personnage imaginaire de sa famille, et il le conserve pour le vendre au premier colon qui se présentera. La spéculation est pratiquée par le riche comme par le pauvre. Partout où il y a de la terre, il y a spéculation; mais je suis heureux de pouvoir dire que dans le Nord-Ouest il y a de la terre pour tous, et que le monopole du spéculateur n'y est nullement à redouter. L'honorable député de Perth (M. Trow), se plaint de ce que les terrains soient distribués jusqu'à quarante milles au-delà de Winnipeg. Ne savons-nous pas qu'ils sont occupés par les métis natifs, et cela, je le crois, avec l'approbation des deux administrations qui ont gouverné le pays. Il dit encore que les cultivateurs qui se trouvent au-delà de ce point (à la pointe au Peuplier et à High-Bluff) sont trop éloignés de Winnipeg pour avoir un marché pour leur grain.

Je lui répondrai qu'il y a maintenant des marchands de grain au Portage avec un entrepôt à tous les perfectionnements modernes, et qu'un vapeur qui fait le

service sur l'Assiniboine peut transporter le surplus. Les cultivateurs de cette localité, où l'on compte d'excellentes fermes et des fermiers habiles, ont vendu leur grain cette année à de très bons prix ; 90 centins pour le blé et 50 centins pour l'avoine, prix magnifique si l'on considère le beau rendement de leurs terres. J'ai entendu avec plaisir l'honorable député dire qu'il ne voudrait pas rabaisser notre pays ; j'avais compris par les comparaisons qu'il a faites entre nos terres et celles du Minnesota et du Dakota, que telle était son intention.

M. SMITH (Selkirk) : Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre ce qu'ont dit sur la question la plupart des honorables députés, aussi n'abuserais-je pas longtemps de l'indulgence de la Chambre ; mais avant que le vote soit pris, il me sera permis de dire quelques mots sur la question qui nous occupe. Pour ce qui a trait aux réglemens des terres, je considère que, tels qu'ils ont été présentés la première fois, ils auraient été très nuisibles. Je conviens avec plaisir que leur forme actuelle soit de beaucoup préférable. Toutefois ils pourraient, et j'ajouterais qu'ils devraient être considérablement améliorés. Nous devons les assimiler autant que possible aux réglemens de nos voisins des Etats-Unis, ou du moins les rendre aussi favorables. Nous avons un pays aussi bon que le leur, et meilleur sous bien des rapports. En général nos terres sont supérieures, ce qui n'empêche pas que nous devons donner aux émigrants les mêmes encouragemens que leur ont accordés les Américains pour peupler leur territoire. Jusqu'à présent ce n'est pas ce que nous avons fait. Je crois que nous avons marché d'erreur en erreur, depuis le début de notre politique des terres. Nous avons commencé par permettre aux colons d'occuper nos terres avant qu'aucun arpentage ait été entrepris, oubliant entièrement qu'un vingtième de la ligne de la zone fertile appartenait à la compagnie de la Baie-d'Hudson ; et nous avons ainsi amené de graves complications que nous aurions pu éviter en faisant faire aussitôt que possible des arpentages, pour le nombre relativement restreint de colons que nous avons eu dans les premières années. En un mot le gouvernement et la Chambre en général ont montré qu'ils connaissaient mal le Nord-Ouest, et ce n'est que der-

nièrement que notre population est sortie de sa torpeur et s'est aperçue que notre Nord-Ouest est un pays magnifique.

L'honorable député de Pertli-Sud (M. Trow), tout en avouant qu'il y a dans cette région une grande quantité d'excellents terrains, a dit que tous n'étaient pas bons. Il est évident que toutes les terres ne sont pas bonnes, mais je crois que c'est dire beaucoup que d'affirmer, comme nous pouvons le faire en toute sûreté qu'en général elles sont non-seulement égales, mais supérieures à celles de la province d'Ontario. Tandis que nous enlevons à la colonisation de grandes étendues de terres, le long de la ligne du chemin de fer, en demandant \$5 l'acre et que par un précédent réglemen nous ne permettions pas d'établissements par *homestead* sur la première rangée, les colons pouvaient obtenir de bonnes terres chez nos voisins, sur toutes les parties des réserves de chemins de fer à \$2.50 l'acre, comme l'a dit l'honorable premier ministre, c'est-à-dire qu'après avoir pris un *homestead* de 160 acres, ils pouvaient avoir un autre quart de section, par préemption, à \$2.50 l'acre. Aux Etats-Unis on favorise véritablement la colonisation, tandis qu'avec notre politique actuelle nous enlevons aux colons une grande partie du pays, pour le mettre entre les mains des spéculateurs. C'est certainement manquer de sagesse que de permettre que le terrain soit occupé par les grandes compagnies et les spéculateurs. On a dit que la compagnie de la Baie-d'Hudson possédait une partie considérable des bons terrains, ce qui est exact, mais ce n'est pas là une raison pour multiplier ces compagnies. Nous ne pouvions empêcher ni l'acquisition ni la réserve des terres de la Baie-d'Hudson ; elle possédait les meilleurs terrains au moment du transfert, et nous avons fait avec elle les meilleures conditions possibles. On doit avouer que la compagnie de la Baie-d'Hudson dispose de ses terres avec la plus grande libéralité, mais j'ai toujours pensé qu'il aurait été infiniment préférable si le gouvernement canadien, j'entends parler des deux administrations, avait éteint les droits de cette compagnie et acheté ses terres pour le public. Il serait entièrement impossible, maintenant, d'acquérir les terres de la compagnie à des conditions approchant celles qu'on aurait pu

obtenir au moment du transfert, et tout le monde doit admettre que ç'aurait été un grand avantage pour le pays, si ces terres avaient pu se trouver entre les mains du gouvernement. Nous savons les mauvais résultats qu'on a atteint, dans les autres pays, en réservant des terres; pourquoi voudrions nous les voir se répéter dans notre Nord-Ouest? Des compagnies demandent des chartes pour posséder des terres dans cette région. Elles peuvent en obtenir du gouvernement à \$1 l'acre, et en vertu des réglemens actuels, elles n'auront à faire maintenant qu'un premier versement de 10 centins l'acre, le reste du paiement devant s'effectuer en dix ans. Je pense qu'il n'y a rien de plus injuste et de plus préjudiciable aux intérêts du pays que de semblables transactions. J'ai compris que le premier ministre avait dit qu'il croyait que dans dix ans nous aurions une population d'un demi-million dans cette région, et que les terres auraient rapporté au trésor quelque chose comme \$75,000,000.

M. BLAKE: \$40,000,000 seraient bientôt perçues et \$75,000,000 seraient dues dans dix ans.

M. SMITH (Selkirk): Je crois et j'espère sincèrement, et je suis certain que tous les honorables membres de cette Chambre font les mêmes souhaits que moi, que cela nous servira de leçon. De plus, nous pouvons constater que, même dans les sections les plus prospères des États-Unis, le progrès a été au-dessous de l'attente de l'honorable député. Tout en pouvant compter sur une forte émigration, nous pouvons difficilement espérer qu'elle soit d'un demi-million de colons à cette époque, et il m'est impossible de m'imaginer un instant que nous pourrions réaliser un aussi fort montant au moyen de la vente des terres. Il me semble que le premier but que nous devons nous proposer est de peupler le pays en donnant tous les avantages possibles aux colons qui viendront s'établir, et à ceux qui le sont actuellement, et par conséquent en ne leur accordant pas seulement 160 acres ou environ, comme quelques-uns le proposent. On devrait exiger de tous les colons qui achètent des terres une garantie d'établissement. Dans différentes parties des États-Unis, on accorde de grands avantages à ceux qui prennent des terres pour les occuper. On leur accorde

par exemple une réduction de la moitié du prix, lors même qu'il n'est pas élevé, \$5 l'acre ou environ, pour chaque acre de terre défriché et cultivé dans les trois années qui suivent la vente. On devrait donner un encouragement de même nature aux colons du Nord-Ouest.

M. WHITE (Cardwell): Il n'y a qu'une seule compagnie de chemin de fer qui fasse cette réduction.

M. SMITH (Selkirk): Dans tous les cas, j'en connais une qui l'accorde, et y trouve de grands avantages. Ce que fait cette compagnie avec profits sera certainement imité par d'autres, et devrait être exécuté par un gouvernement de l'importance de celui du Canada. On ne devrait rien épargner pour aider les chemins de fer dans le Nord-Ouest, et nous ne devons pas redouter la concurrence qu'ils pourront faire au Pacifique canadien. Ce n'est que dans quelques années qu'il traversera les Montagnes-Rocheuses, et jusqu'à ce temps-là, des lignes parallèles de trente ou quarante milles de longueur aideront beaucoup à ouvrir le pays et à le coloniser.

On a constaté dans d'autres districts, dont les terres ne sont pas meilleures que celles de Manitoba ou du Nord-Ouest, qu'un espace de vingt ou trente milles, de chaque côté de la ligne d'un chemin de fer, suffit amplement à son entretien; c'est-à-dire, qu'après avoir couvert ses dépenses d'exploitation, un chemin de fer peut donner de bons profits. Ce n'est pas là l'expérience fournie par un seul, mais par plusieurs districts du Nord-Ouest traversés par des chemins de fer. A Manitoba et au Nord-Ouest, nous avons un terrain qui permet difficilement l'établissement de routes charretières. Les routes sont bonnes lorsque le temps est sec, mais comme on le sait elles sont presque impraticables durant les pluies, à un tel point qu'il faut quelquefois, trois ou quatre jours pour faire le voyage de Winnipeg au Portage la Prairie, une distance de soixante milles.

Il est donc de la plus haute importance que le gouvernement aide à la construction des chemins de fer dans cette région, il n'est pas nécessaire qu'il les construise lui-même, mais il devrait aider convenablement ceux qui sont disposés à se charger de l'entreprise. Lorsqu'on trouve des capitalistes disposés à construire des chemins de fer et à les terminer dans un

espace de temps raisonnable—ce qui doit être la condition expresse de toute charte—nous devons leur accorder l'aide nécessaire.

L'honorable député de Perth (monsieur Trow) a fait remarquer qu'après tout, il n'y avait pas beaucoup à gagner par l'émigration des anciennes provinces au Nord-Ouest. Il m'est impossible de partager les vues de mon honorable ami; je pense au contraire que l'émigration des anciennes provinces au Nord-Ouest présente de grands avantages, car les places de ces émigrants seront promptement remplies par ceux qui viennent de l'autre côté de l'Atlantique.

Me trouvant en Angleterre, il y a quelque temps, j'ai reçu un grand nombre de demandes de la part de personnes qui se proposaient d'émigrer, et presque généralement, elles préféraient se fixer dans un pays déjà colonisé, plutôt que de s'enfoncer dans la région des bois ou celle des prairies. Elles préféraient commencer leur vie de fermiers dans les anciennes provinces et y acheter des terres déjà améliorées. Ainsi donc nous pouvons compter, dans un avenir prochain, sur une émigration raisonnable vers les anciennes provinces. Dans mon humble opinion, le gouvernement a commis une erreur en faisant un si grand nombre de réserves pour différentes nationalités. Les Mennonites sont actifs et industriels et ils ont fait des merveilles depuis leur arrivée dans le Nord-Ouest, mais je pense que s'ils avaient été distribués parmi les autres colons, comme la chose se pratique dans les autres parties du continent, on y aurait gagné considérablement. Il en est de même des Islandais; il n'y a qu'une voix pour déclarer que ce sont d'excellents émigrants, mais il aurait été préférable, dans leur intérêt comme dans celui du pays, de ne pas leur assigner des établissements isolés et de les encourager à se répandre sur toute la province. Pas un gouvernement n'a fait preuve de sagesse sur cette question, cependant chaque nouveau gouvernement devrait profiter de l'exemple de ses prédécesseurs et ne pas tomber dans les mêmes erreurs. Il m'a semblé, cependant, que le gouvernement s'engageait dans la bonne voie lorsqu'il a décidé de détourner la ligne du chemin de fer du nord du lac Manitoba, pour la faire passer au sud, parce que les établissements se trouvaient

principalement dans cette dernière direction; mais je dois dire en même temps que, dans mon opinion, les terres qui se trouvent au nord du lac Manitoba ont été considérablement dépréciées, et je ne serais pas surpris qu'à la prochaine session du parlement, des hommes entreprenants viennent demander une charte pour un chemin de fer de colonisation devant suivre la ligne nord, qui a été tant décriée, et le long de laquelle, j'en ai la conviction, on peut trouver d'excellentes terres cultivables. Maintenant que ce chemin a été définitivement localisé, j'espère que les travaux seront poussés avec toute la vigueur possible. Si l'entreprise avait été entre les mains de particuliers, nous aurions déjà cinquante milles construits à l'ouest. J'insiste auprès du gouvernement pour lui démontrer la nécessité d'employer tous ses efforts pour établir des chemins de fer de colonisation.

Si une faible partie des millions qui ont été dépensés en exploration dans des parties du pays qui ne seront pas colonisées avant de longues années, avait été employée à ouvrir les prairies à la culture, nous aurions une population bien plus nombreuse qu'aujourd'hui. Les résolutions de l'honorable député de Norfolk se recommandent à tous les membres de cette Chambre, et je suis heureux de leur donner mon appui.

M. MACDOUGALL: Tout en comprenant que la Chambre soit impatiente de donner son vote, je désire exposer en quelques mots l'embarras dans lequel me met l'amendement proposé par l'honorable député de Cardwell (M. White). L'honorable représentant de Norfolk-Nord (M. Charlton), a demandé à la Chambre d'affirmer une règle, pour la disposition des terres publiques, par laquelle elles devront être vendues aux colons aux meilleures conditions possibles, en d'autres termes que les terres ne serviront pas à l'accroissement du revenu, mais à la colonisation rapide du pays. Dans sa seconde résolution il a condamné la vente des terres à ce qu'il appelle les spéculateurs. Je suppose que ce terme s'applique à tous ceux qui achètent des terrains sans les occuper. Maintenant, s'il faut prendre la question à ses débuts, je n'ai pas de doute qu'un grand nombre de membres de cette Chambre, instruits par l'expérience acquise dans l'ancienne province du Canada, conviendront facile-

ment que dans les intérêts du pays il serait bien préférable de disposer des terres en la manière indiquée. Voici quelle est la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Nous avons malheureusement adopté une politique fiscale, au sujet de la disposition des terres publiques dans le Nord-Ouest. Cette Chambre a déclaré, l'an dernier, qu'il était opportun de réserver 100,000,000 d'acres de terre dans le Nord-Ouest, pour la construction d'une grande voie ferrée et elle a engagé le gouvernement à ne pas en disposer à moins de \$2 l'acre. Je me suis opposé à cette proposition, comme on peut s'en rendre compte en consultant le rapport du *Hansard*; j'ai exprimé alors mes opinions, qui sont les mêmes que je professe aujourd'hui, au sujet de ces résolutions. Je pensais qu'elles ne répondraient pas à la position dans laquelle se trouvait le pays; qu'elles n'amèneraient aucun avantage, même au point de vue du revenu, et c'est avec plaisir que, quelques mois après, le gouvernement avait décidé, à la suite des représentations et des attaques du *Globe*—si toutefois l'honorable député de Lambton a bien compris les remarques du premier ministre—de changer la politique sanctionnée par la Chambre et d'en adopter une nouvelle. Je pense que le gouvernement n'a pas été influencé par des articles de journaux, et en entendant maintenant le député de Cardwell proposer avec son assentiment un amendement établissant que les réglemens révisés sont les plus sages et les meilleurs que l'administration puisse adopter dans les circonstances actuelles, mon opinion que le gouvernement devait avoir obéi à la conviction que les octrois gratuits ne pouvaient être supprimés, se trouve confirmée. Je ne suis pas convaincu, toutefois, que la Chambre doive adopter cette ligne de conduite. L'honorable député de Norfolk-Nord présente ses résolutions; l'honorable député de King propose que l'on procède aux ordres du jour, et, enfin, le député de Cardwell propose un amendement à l'amendement, demandant à la Chambre de déclarer que la politique adoptée par le gouvernement au sujet de la disposition des terres publiques dans le Nord-Ouest, est la meilleure à suivre pour assurer la colonisation et la construction du chemin de fer du Pacifique. On ne doit pas oublier

que nous avons assumé des obligations considérables pour la colonisation de ce pays, et que les anciennes provinces sont appelées à assumer une dette énorme dans le but d'ouvrir une région nouvelle et productive, non-seulement au bénéfice de leur surplus de population, mais pour offrir des terres à grand nombre d'étrangers et d'Européens. Il me semble donc que nous ne sommes pas en mesure de dire que les terres de ce pays doivent être livrées en pur don aux étrangers, ou que le gouvernement ne doit pas s'assurer un revenu suffisant pour indemniser, partiellement du moins, les anciennes provinces, de cette dépense. Je suis persuadé que la grande majorité du Canada est disposée à engager son crédit et à courir des risques considérables pour ouvrir à la colonisation notre grand héritage du Nord-Ouest, mais à la condition toutefois d'espérer quelque dédommagement dans l'avenir. J'ai été heureux d'entendre un ex-fonctionnaire de la compagnie de la baie d'Hudson (M. Smith) déclarer, ce soir, que nous avions dans cette région une quantité considérable de riches terres arables; c'est avec satisfaction que j'ai entendu un témoignage venant de semblable source, car nos oreilles y étaient peu habituées. J'ai la conviction que nous avons au Nord-Ouest un immense territoire de bonnes terres cultivables, meilleures que celles qui restent dans les anciennes provinces, dont la population encouragée par la politique de ce gouvernement, viendra en grand nombre augmenter celle de ce territoire. Je crois que cette politique, pour ce qui a trait à la vente des sections alternes de ces terrains, afin de réaliser un revenu pour couvrir les dépenses de la construction du chemin de fer du Pacifique, est sage et juste, et recevra l'approbation générale du pays. Si l'un des membres de cette Chambre se présentait devant les contribuables et proposait, après toutes les dépenses que nous avons faites, la dette que nous avons contractée, les responsabilités que nous avons assumées, de donner gratuitement ces terres magnifiques et de forcer les anciennes provinces à payer pour leur développement, je crois qu'il ne rencontrerait peu de son avis. En procédant comme il l'a fait, à la distribution de ces terres, le gouvernement a tenté une expérience. Elle peut être heureuse, car le système semblable suivi par les Américains, a produit des

résultats encourageants. Je préférerais qu'on laissât toute latitude au gouvernement pour les questions de détail, et qu'on ne lui indiquât pas telle ou telle politique. L'honorable premier ministre a dit au commencement de son discours, qu'il désirait que la question du Pacifique ne fût pas mêlée à celle des terres. Je ne veux pas m'engager à approuver ce qui semble être la politique du gouvernement relativement à ce chemin de fer, mais je tiens à dire que j'approuve le principe des résolutions du député de Norfolk-Nord, excepté toutefois dans leur application à la partie du Nord-Ouest qui bénéficiera du chemin de fer du Pacifique et qui devrait en conséquence en porter le fardeau. Il y a bientôt vingt ans, lorsque j'étais commissaire des terres de la couronne de l'ancienne province du Canada, j'ai fait mes efforts pour communiquer à mes collègues l'opinion que la meilleure manière de coloniser les terres publiques est d'accorder des octrois gratuits aux colons. Actuellement les terres sont presque abandonnées gratuitement, dans Ontario et Québec, à la condition d'établissement, et l'opinion publique dans Ontario et Québec du moins, est conforme à la résolution de l'honorable député. Nous avons nos compagnies canadiennes et nos compagnies de terre anglo-américaines. Nous avons vu depuis une génération des étendues considérables de bonnes terres tomber entre les mains de ces compagnies, et nous nous sommes rendus compte que ce système n'avait pas été favorable à la prospérité du pays. Dans Ontario, nous avons découvert, il y a bien des années, un moyen pour faire disparaître le mal. Nous avons découvert que le système de taxes locales avait pour effet de faire mettre en vente des étendues considérables de terres non cultivées, et le mal dont on se plaignait a disparu. Je ne crois pas que les compagnies de terrain dont il a été question réussissent au Nord-Ouest et le remède pour se débarrasser des spéculateurs non résidents est facile à appliquer. Au moyen de la taxe municipale, les colons fixés sur les lots alternes trouveront le moyen de forcer ceux qui ont acheté des lots adjacents de les mettre en vente. Ainsi donc je ne redoute donc nullement les conséquences du système que le gouvernement a adopté. Je pense que la politique du gouvernement est une expérience qu'il peut tenter sans

danger. Nous ne pouvons abandonner toutes les terres du Nord-Ouest et construire le chemin de fer du Pacifique aux frais des anciennes provinces et je ne pense pas que l'honorable député qui soutient ce système, ait en dehors de la Chambre, une opinion sur laquelle il puisse s'appuyer.

M. HUNTINGTON : Les quelques mots que j'ai à dire, à cette heure avancée de la nuit, ne se rapportent pas précisément à la question ; ils auraient été plus à leur place s'il m'avait été permis de parler immédiatement après le député de Glengarry (monsieur McLennan). Nous avons tous regardé l'élection du député de Glengarry à la Chambre des Communes, ou du moins tous ceux d'entre nous qui connaissent sa réputation—comme un événement important pour les intérêts commerciaux du pays. L'honorable député connaît à fond les intérêts de la métropole commerciale de Montréal et nous espérons qu'il nous servirait de lumière et de guide pour les questions financières. Quand à moi je serais fâché de parler d'une manière irrespectueuse de mon honorable collègue, je ne voudrais pas rabaisser ses talents que chacun reconnaît, ni la position qu'il occupe en Chambre. Mais comme humble membre du parti qui, je l'admets, n'a pas la force du nombre, je m'élève contre les attaques continuelles qu'il dirige contre l'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie). Dans l'opinion du représentant de Glengarry, le député de Lambton peut être un personnage méprisable et ennuyeux, mais de ce côté-ci de la Chambre, nous le considérons comme un homme de la plus haute respectabilité. Si mon honorable collègue veut être traité avec la considération à laquelle lui donne droit son expérience commerciale, il doit au moins faire preuve envers les autres de la même courtoisie dont il est l'objet. S'il dirigeait une attaque contre moi ou tout autre humble membre de la Chambre elle pourrait demeurer inaperçue. Toutefois, à cause de ses relations commerciales, le représentant de Glengarry n'est pas assez insignifiant pour qu'une de ses observations puisse demeurer sans réplique.

Qu'il me soit permis de dire à l'honorable député que, malgré tout mon respect pour ses capacités, il y a grand nombre de membres de cette Chambre qui

sont capables d'exprimer leurs opinions aussi facilement et avec autant d'intelligence que lui. S'il était de force à poursuivre cette politique agressive contre mon honorable ami . . .

PLUSIEURS VOIX : Oh !

M. HUNTINGTON : Je dirai donc qu'il n'est personne, de ce côté-ci de la Chambre, qui ne comprenne l'inconvenance de la conduite de l'honorable député. Chacun ici respecte l'honorable député de Lambton et personne n'ignore qu'il ne mérite pas les attaques continuelles qui sont dirigées sur lui. Que l'honorable député se rappelle que les personnes qui ne partagent pas son opinion ne sont pas soumises à ses sarcasmes, ou bien alors qu'il subisse les conséquences inévitables de sa conduite.

M. CHARLTON : Je désire parler de deux ou trois points auxquels l'honorable député a touché dans son discours. Avant de le faire je signalerai à l'honorable député d'Halton (monsieur Macdougall), un malentendu qu'il fait au sujet de mes résolutions et qui est sans doute partagé par plusieurs membres de cette Chambre. Les résolutions que je présente n'affirment pas la nécessité de faire des octrois gratuits. La première affirme, en termes généraux, que les terres publiques devraient être, autant que possible, vendues aux colons qui ont l'intention de les occuper, et que la vente aux spéculateurs, exempte de conditions d'occupation, est de nature à affecter gravement les intérêts du pays. La seconde comporte qu'aussi longtemps que le système de vendre des terres publiques à des spéculateurs, sans condition d'occupation ou restrictions quant à l'étendue, sera continué, le prix quel sont vendues ces terres devraient être payées au moment de la vente.

Voici à peu près quelles sont les principales clauses des résolutions.

Dans le cours de ses observations, l'hon. premier ministre a mis au défi tous les membres de cette Chambre de montrer en quoi la politique adoptée aux Etats-Unis, relativement aux terres, était plus favorable aux colons que celle énoncée dans les règlements du 14 octobre dernier. Comme on l'a vu, mon honorable ami, le député d'Huntington (M. Sriver) a relevé le point.

Pour assurer la colonisation de nos territoires, nous devons offrir des avantages égaux à ceux des Etats-Unis. Avec les règlements actuels, il nous est impossible

d'espérer pouvoir coloniser ces terrains rapidement. Les honorables députés de la droite peuvent mettre notre patriotisme en doute, si bon leur semble, mais notre but, en présentant ces résolutions, est de réparer un tort. L'hon. député de Cardwell (M. White), a dit que j'avais attiré l'attention de la Chambre sur la différence qui existe entre la prospérité des Etats-Unis et celle du Canada, et il m'a accusé d'en avoir fait peser la responsabilité sur le gouvernement. Je n'ai rien dit de semblable ; si j'ai cité un fait c'était avec un sentiment de tristesse. J'ai dit que le but de ces résolutions était de porter remède à un état de choses qui avait amené une telle disproportion de prospérité entre notre pays et les Etats-Unis. L'hon. premier ministre nous a donné des statistiques étonnantes au sujet de l'émigration. Il calcule que, dans quelques années, nous réaliserons \$79,000,000 par la vente des terres publiques dans le Nord-Ouest.

PLUSIEURS VOIX : Non !

M. CHARLTON : N'est-ce pas là ce qu'il a dit ?

PLUSIEURS VOIX : Non, soixante-dix millions.

M. CHARLTON : Par un rapport dernièrement présenté, je constate que la vente des terres, dans le Nord-Ouest et le Manitoba, pour l'année 1879, s'est élevée à 247,315 acres. Si ces terres ont été vendues, en moyenne, à \$3 l'acre, nous avons un total de \$750,000, et, cependant, dans l'espace de dix ans, les ventes doivent s'élever à \$70,000,000.

L'hon. premier ministre porte à 25,000 le chiffre de l'émigration de l'an dernier. L'an dernier les ventes de terrains ont été faites à 822 acheteurs ; en admettant qu'ils soient tous chefs d'une famille comptant cinq personnes, ce nombre représente 4,500 émigrants au lieu de 25,000. Les calculs de l'hon. ministre sont absurdes. Je voudrais qu'ils se réalisent, mais je n'en ai pas la moindre espérance. L'hon. député base les calculs de son revenu sur la vente des terres aux colons, et cependant, il nous dit dans son discours—ce sont ses paroles exactes—que nous ne pourrions vendre un seul acre de terre dans le Nord-Ouest, si nous imposions aux colons la condition d'occupation.

PLUSIEURS VOIX : Non.

SIR JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. CHARLTON : S'il en est ainsi

l'hon. ministre ne peut s'opposer aux résolutions qui ont en vue d'enlever les terres aux spéculateurs.

M. DE COSMOS: Je n'ai qu'une seule remarque à faire. On a dit qu'il n'y avait pas aux Etats-Unis de compagnie de chemin de fer possédant des octrois de terre s'étendant à plus de vingt milles de chaque côté de la ligne. Si l'hon. député veut bien se rendre compte de l'octroi accordé au chemin de fer du Pacifique du Nord, il verra qu'il s'élève à quarante milles de chaque côté du chemin.

M. SMITH: Sur une section seulement.

M. DE COSMOS: Et que le prix de la préemption est de \$2.50 par acre.

Il est proposé :

Que la Chambre se forme maintenant en comité pour considérer les résolutions suivantes (voir page 1060).—(Monsieur Charlton.)

Que tous les mots après "Que," dans la dite motion, soient retranchés et remplacés par les suivants: "Cette Chambre passe maintenant aux ordres du jour."—(Monsieur Domville.)

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "la politique adoptée par le gouvernement au sujet de la disposition des terres publiques dans le Manitoba et le Nord-Ouest, est parfaitement de nature à promouvoir la colonisation rapide de cette région, et qu'elle est le meilleur mode à suivre pour prélever les deniers nécessaires à la construction du chemin de fer du Pacifique canadien sans surcharger le peuple, et qu'elle mérite l'aide et l'approbation de cette Chambre."—(Monsieur White, Cardwell.)

La Chambre se divise sur l'amendement (M. White, Cardwell).

Pour 120, contre 40.

POUR :
Messieurs

Abbott	Lane
Allison	Langevin
Angers	Little
Arkel	Loungley
Baby	Macdonald (King, I P. E.)
Baker	Macdonald (Vict. C. B.)
Banerman	McDonald (Cap-Breton)
Barnard	McDonald (Pictou)
Benoit	McDonald (Vict. N. E.)
Bergeron	Macmillan
Bill	McCallum
Bolduc	McCuaig
Bourbeau	McDougall
Bowell	McGre vy
Brecken	McInnes
Brooks	McLennan
Bunster	McLeod
Cameron (Victoria N.)	McQuade
Caron	McRory
Cimon	Massou
Colby	Massue
Connell	Merner

Costigan	Montplaisir
Coughlin	Mousseau
Currier	Muttart
Cuthbert	O'Connor
Daly	Ogden
Daoust	Orton
Dawson	Patterson (Essex)
DeCosmos	Perrault
Desaulniers	Pinsonneault
Desjardins	Platt
Domville	Plumb
Doull	Pope (Queen, I. P. E.)
Drew	Poupore
Dugas	Richey
Elliott	Robinson
Farrow	Rochester
Fitzsimmons	Routhier
Fortin	Royal
Fulton	Ryan (Marquette)
Gigault	Ryan (Montréal-C.)
Girouard (Jacq. Cartier)	Rykert
Girouard (Kent N. B.)	Sproule
Grandbois	Stephenson
Hackett	Strange
Haggart	Tasse
Hay	Thompson (Cariboo)
Hesson	Tilley
Hilliard	Tupper
Hooper	Vallée
Houde	Vanasse
Jackson	Wade
Jones	Wallace (Norfolk S.)
Kaulbach	Wallace (York-Ouest)
Keeler	White (Cardwell)
Kilvert	White (Reufrew N.)
Kranz	Williams
Landry	Wright.—120.

CONTRE :

Messieurs

Anglin	King
Bain	LaRue
Béchar	Laurier
Blake	Macdonell (Lacark N.)
Brown	Mackenzie
Burpee (St. Jean)	Oliver
Burpee (Sunbury)	Olivier
Casey	Patterson (Brant-Sud)
Casgrain	Pickart
Chandler	Ri fret
Charlton	Robertson (Shelborne)
Cockburn (Muskoka)	Ross (Middlesex-Ouest)
Dumont	Rymal
Fiset	Scriver
Fleming	Skinner
Gillies	Smith (Selkirk)
Gillmor	Smith (Westmoreland)
Gunn	Trow
Guthrie	Weldon
Killam	Wiser.—40.

La motion en amendement (M. Domville), telle qu'amendée, est adoptée sur la même division.

La motion (M. Charlton), telle qu'amendée, est rejetée sur la même division.

La Chambre s'ajourne
à une heure
quinze minutes.

LISTE DES DÉPUTÉS

ET

SUJETS DE LEURS DISCOURS.

SESSION 1880.

ABBOTT, M.

- Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 294.
- Bill (No. 97) pourvoyant à la liquidation des banques et des compagnies d'assurance insolvables, 1242.
- Bill (No. 101) pourvoyant à la distribution des biens des commerçants insolvables, 1340.
- Acte concernant le commerce de banque, 2026.
- Chemin de fer de Q. M. O. et O., 2045.

ALLISON, M.

- Inspecteurs des poids et mesures, 313.
- Bureau de poste de Stratford, 364.
- Subsides, 1951.
- Contrat des impressions du gouvernement, 2067, 2068.

ANGERS, M.

- Abrogation des actes de faillite, 217.
- Embranchement de l'Intercolonial à Lévis, 481.
- Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 591.
- Acte concernant le pilotage, 1923.
- Subsides, 1995.
- Obstructions dans les eaux navigables, 2029, 2031.
- Chemin de fer de Q. M. O. et O., 2044.

ANGLIN, M.

- Adresse en réponse au discours du Trône, 37, 40.
- Pont du Coteau-du-Lac, 49.
- Tracé du chemin de fer du Pacifique, 53, 501.
- Abrogation de la cour suprême, etc., 79.
- Limites d'Ontario, 94.
- Nouveaux juges dans la Colombie britannique, 116, 123.
- Secours aux pauvres d'Irlande, 125, 180, 745.
- Admission de la houille en franchise, 131.
- Pêche du homard dans les provinces maritimes, 133.
- Destitutions et nominations d'employés sur l'Intercolonial, 135, 137.
- Employés de l'Intercolonial à Moncton, etc., 137.
- Matériel roulant de l'Intercolonial attendant des réparations, 138.

ANGLIN, M.—*Suite.*

- Chemin de fer l'Intercolonial, 146, 148, 950, 951, 952.
- Terres publiques du Manitoba et du Nord-Ouest, 154.
- Importations de grains des Etats-Unis, 172.
- Privilèges de la chambre; affaire John A. Macdonell, 186, 193.
- Débarquement des immigrants, 214.
- Abrogation des actes de faillite, 220, 284.
- Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 299, 440, 538, 589.
- Inspecteurs d-s poids et mesures, 310.
- Cour de l'échiquier, 342, 343.
- Privilèges, affaire du député de Lennox, 407.
- Pétitions relatives à des bills privés, 410, 448.
- Bill (*M. Blake*) à l'effet de prévenir le crime, 423.
- Impression d'un document parlementaire—*Observ.*, 565.
- Inspection du poisson, 655, 658.
- Bill (*M. McCarthy*) à l'effet d'interpréter l'acte de la Cie de ch. de fer du Nord, 762.
- Embranchement de la Rivière-du-Loup, 784.
- Indemnité des pêcheries, 801, 1237.
- Brochures sur l'immigration, 814, 817.
- Tarif, 938, 1276, 1277, 1297, 1341.
- Acte de l'inspection générale de 1874, 941.
- Fourniture de serre-écrous pour le chemin de fer l'Intercolonial, 950, 951.
- Transport du sucre sur l'Intercolonial, 951, 952.
- Chenal de la passe Shippegan, Gloucester, N.B., 953, 955.
- Brise-lames de la Grande Anse, Gloucester, N.B., 955.
- Actes de la milice, 997.
- Subsides, 1024, 1026, 1030, 1031, 1040, 1041, 1045, 1047, 1349, 1382, 1613, 1708, 1709, 1710, 1712, 1713, 1718, 1719, 1726, 1751, 1752, 1847, 1850, 1381, 1887, 1925, 1926, 1929, 1935, 1938, 1939, 1940, 1941, 1950, 1951, 1991, 1992, 1994, 1995.
- Terres publiques du Canada, 1070.
- Bois de construction pour l'Intercolonial—*Demande de documents*, 1241.
- Chemin de fer du Pacifique, 1613.
- Nomination d'un comité concernant l'immigration chinoise, 1675.

ANGLIN, M.—Suite.

Billets fédéraux, 1785.
Acte concernant le pilotage, 1809, 1810, 1922.
Dépenses du service civil, 1868.
Droits de douane et d'accise, 1895.
Agent canadien à Londres, 1904.
Incident Cameron, 1946.
Enquête sous serment, 1978, 1979.
Acte de tempérance du Canada, 2017.
Terres du chemin de fer du Pacifique, 2046.
Bill des subsides, 2061.

ARKELL, M.

Bureau de poste de Stratford, 361.
Phare de Port-Stanley—Interpel., 375.
Tarif, 723.
Réduction des traitements des fonctionnaires publics, 905.
Taux de l'intérêt, 980.
Subsides, 1368.

BABY, M.

Bill (No. 7) amendant et refondant les actes concernant le revenu de l'intérieur, 56, 998, 1005, 1011, 1012.
Epreuve des huiles de charbon, 133.
Inspecteurs des poids et mesures, 309, 310, 315, 317.
Inspection du poisson, 655, 657, 658, 659.
Sous-inspecteurs des poids et mesures, 810.
Bill (No. 84) à l'effet d'amender l'acte de l'inspection générale de 1874, et l'acte qui l'amende, 941, 942.
Subsides, 1046, 1047, 1877, 1878, 1888, 1889, 1928, 1929, 1934, 1996, 1998.
Bill (No. 108) à l'effet de maintenir en vigueur les droits sur les billets à ordre et les lettres de change, 1694, 1893.
Bill (No. 124) à l'effet d'amender l'acte concernant l'inspection du pétrole, 1964, 2019.

BAIN, M.

Débarquement des immigrants, 203.
Sous-inspecteurs des poids et mesures, 811.
Brochures sur l'immigration, 818.

BAKER, M.

Brise-james à Phillipsburg—Interpel.—375.
Bill (*M. Blake*) à l'effet de prévenir le crime, 412.

BANNERMAN, M.

Bill (No. 46) constituant la compagnie du chemin de fer et de bateaux à vapeur de Winnipeg, etc., 301.
Bill (No. 69) constituant la Cie de chemin de fer de colonisation de Rapid City à la rivière Souris, 565.
Brochures sur l'immigration, 817.
Taux de l'intérêt, 984.
Rapport du comité des impressions—Observ., 2028.
Acte concernant les terres fédérales, 2029.
Terres du chemin de fer du Pacifique, 2048.
Contrat des impressions du gouvernement, 2066.

BARNARD, M.

Adresse en réponse au discours du Trône, 41.
Cour suprême de la Colombie britannique, 275.
Transport de la malle entre Victoria et San-Françisco, 493.
Subsides, 1651.

BARNARD, M.—Suite.

Chemin de fer du Pacifique, 1651.
Distribution des terres aux sauvages dans la Colombie britannique, 1667, 1671.

BEAUCHESNE, M.

Explorations à Carleton, etc.—Demande de documents, 503.
Explorations à Capelan, etc.—Demande de documents, 503.
Bureau de poste de Saint-Charles de Capelan—Demande de documents, 1412.
Licence pour tenir la traverse de la rivière Restigouche—Demande de documents, 1413.
Explorations à Bonaventure—Demande de documents, 1413.

BÉCHARD, M.

Bill (No. 3) abrogeant les actes de faillite, 44.
Privilèges; abrogation des actes de faillite, 76.
Abrogation des actes concernant la faillite, 104.
Cour suprême et de l'échiquier, 262.
Bill (No. 56) réduisant les traitements des fonctionnaires publics, 411, 899, 906, 908.
Mort subite de l'honorable M. Holton, 650.
Droits de douane et d'accise, 1893.

BERGERON, M.

Canal de Beauharnois—Interpel.—153.
Bac à vapeur de Caughnawaga—Jetée à Lachine—Interpel.—787.
Paie-maitre du canal de Beauharnois—Demande de documents, 958.
Actes du revenu de l'intérieur, 1004

BERGIN, M.

Bill (No. 10) à l'effet de régler l'emploi des enfants, jeunes personnes et femmes dans les ateliers et les fabriques du Canada, 79.
Le juge de comté de Leeds et Grenville, 488.
Réduction des traitements des fonctionnaires publics, 906.
Cours de division des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry—Demande de documents, 1671.
Subsides 1825.

BLAKE, M.

Adresse en réponse au discours du Trône, 32.
Contrats de la Colombie britannique pour la construction du chemin de fer du Pacifique—Interpel., 46.
Représentation du Canada à Londres—Interpel., 46.
Contrats des impressions du parlement—Interpel., 46.
Limites entre Ontario et les territoires de l'ouest—Interpel., 46.
Aide du gouvernement impérial au chemin du Pacifique—Interpel., 56.
Limites d'Ontario, 71.
Impression des bills—Observ., 78.
Nouveaux juges dans la Colombie britannique, 114, 117, 118, 120, 939.
Secours aux pauvres d'Irlande, 126, 746.
Bill (No. 19) à l'effet de prévenir le crime, 150, 416, 428.
Commission des terres du Pacifique—Interpel., 153.

BLAKE, M.—Suite.

Privilèges ; affaire John A. Macdonell, 191, 196.
 Abrogation des actes de faillite, 223, 224, 225, 231, 282, 283, 347.
 Acte électoral, 227.
 Enquête au sujet du contrat pour les impressions du parlement, 232.
 Cœur suprême et de l'échiquier, 248, 895.
 Cœur suprême à la Colombie britannique, 266, 449.
 Privilèges ; le député de Lennox, 278.
 Banques et circulation monétaire, 280.
 Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 295.
 Cour de l'échiquier, 342.
 Causes jugées par les juges de la C.B.—Demande de documents, 344.
 Pétitions relatives à des bills privés, 409, 447, 609, 876.
 Le juge de comté de Leeds et Grenville, 482, 487.
 Brochures concernant l'immigration, 498-99, 819, 820.
 Amendements à la loi criminelle, 597.
 Défense dans les causes d'assaut simple, 599.
 Extradition des criminels fugitifs, 879, 882.
 Compagnies d'assurance insolubles, 898.
 P lice à cheval du Nord-Ouest, 948.
 Taux de l'intérêt, 971.
 Actes de la milice, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995.
 Subsides, 1019, 1020, 1021, 1022, 1025, 1026, 1027, 1029, 1032, 1033, 1035, 1037, 1038, 1039, 1380, 1440, 1708, 1709, 1728, 1731, 1877, 1878, 1927, 1929, 1935, 1938, 1953, 1954, 1956, 1958, 1939, 1990, 1991, 1994, 1996, 1998, 1999, 2021.
 Honoraires des coronaires, etc., dans les territoires du Nord-Ouest, 1113.
 Liquidation des banques et des compagnies d'assurance insolubles, 1243.
 Présence des affaires du gouvernement, 1277.
 Tarif, 1341.
 Chemin de fer du Pacifique, 1440, 1466.
 Dixième bataillon Royal, Toronto, 1666.
 Cruauté envers les animaux, 1700.
 Compagnie canadienne de télégraphe, 1721.
 Compte-rendu des débats, 1854, 1855, 1856.
 Juges de la cour suprême dans l'I.P.E., 1860.
 Droits de douane et d'accise, 1894.
 Port de Pictou, 1895, 1896.
 Obstructions dans les eaux navigables, 1896, 1897, 1957, 1958, 2030.
 Impôts sur les billets promissoires, 1898.
 Agent canadien à Londres, 1911.
 Acte concernant le pilotage, 1924.
 Navigation dans les eaux canadiennes, 1930, 2045.
 Chemin de fer le Canada Central, 1931.
 Amendements au bill concernant la Cie de télégraphe de Montréal, 1937.
 Incident Cameron, 1945, 1946, 1947.
 Privilèges ; le député de Richelieu, 1959, 2027.
 Maison de la Trinité et commission du havre de Montréal, 1960.
 Bassin de radoub d'Esquimalt, 1970.
 Enquête sous serment, 1978, 1980, 1981, 2001.
 Territoire en litige d'Ontario, 1982.
 Rapport officiel des débats, 2001.

BLAKE, M.—Suite.

Acte de tempérance du Canada, 2017.
 Inspection du pétrole, 2019.
 Voies et moyens, 2023.
 Acte concernant le commerce de banque, 2026, 2031, 2032, 2033.
 Rapport du comité des impressions, 2028.
 Acte concernant les terres fédérales, 2028, 2029.
 Contrat des impressions du gouvernement, 2033, 2034, 2035.
 Chemin de fer de Q.M. O. et O., 2044.
 Terres du chemin de fer du Pacifique, 2046.
 Bill des subsides, 2058, 2060.

BOLDUC, M.

Bill (N. 6) amendant l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes, 56.
 Acte électoral, 226.

BORDEN, M.

Saisie de l'huile de kérosène—Interpel., 153.
 Travaux du havre de la baie de Scott—Interpel., 197.
 Subsides, 1716, 1717.
 Pêcheries de la rivière Gaspereau, N.-E.—Interpel., 1858.

BOULTBEE, M.

Nouveaux juges dans la Colombie britannique, 124.
 Chemin de fer l'Intercolonial, 144.
 Privilèges ; affaire John A. Macdonell, 192.
 Acte électoral, 230.
 Cour suprême et de l'échiquier, 260.
 Le juge de comté de Leeds et Grenville, 490.
 Brochures concernant l'immigration, 497.
 Chemin de fer de Credit Valley, 586, 1293, 1297.
 Pétitions relatives aux bills privés, 609.
 Compagnie du téléphone Bell, 622.
 Bill (No. 79) constituant la Cie du chemin de fer de Souris aux Montagnes Rocheuses, 690.
 Tarif, 716.
 Réduction des traitements des officiers publics, 904.
 Incident Rykert-Ross, 1018.
 Terres publiques du Canada, 1102, 1103.
 Subsides, 1357, 1375, 1839.
 Ecluse sur le canal entre les lacs Huron et Ontario—Demande de documents, 1413.
 Commerce de banques, 1804.
 Dépenses du service civil, 1868.
 Agent canadien à Londres, 1919.
 Acte de tempérance du Canada, 2000, 2005, 2007, 2008.
 Contrat des impressions du gouvernement, 2069.

BOURBEAU, M.

Inspecteurs des poids et mesures, 313.
 Bureau de poste de Stratford, 369.
 Tarif, 753.
 Minéraux des cantons de l'Est—Interpel., 787.
 Tabac canadien—Interpel., 788.
 Brochures sur la culture du sol—Interpel., 788.
 Inspecteurs de bureaux de poste, 946.
 Taux de l'intérêt, 978.
 Agences de billets pour Manitoba—Interpel., 1859.

BOWELL, M.

Nomination d'un comité spécial chargé de surveiller le rapport officiel des débats de la Chambre, 79.
Admission de la houille en franchise, 131.
Importations de grains des Etats-Unis, 171.
Remise de droits sur le ferblanc, 305, 307.
Inspecteurs des poids et mesures, 326.
Brochures sur l'immigration, 820, 821.
Tarif, 935, 1344.
Subsides, 1047, 1877, 1882, 1884, 1885, 1886, 1887, 1925, 1926, 1934, 1947, 1949.
Employés de la douane de Toronto, 1391.
Évaluateur de quincaillerie à la douane de Montréal, 1392, 1394.
Bill (No. 112) concernant l'acte de tempérance du Canada, 1878", 1724, 2000, 2002, 2018.
Rapport du comité des impressions, 2023.
Contrat des impressions du gouvernement, 2034.

BRECKEN, M.

Réclamation de l'île du Prince-Edouard ; indemnité des pêcheries, 127.
Abrogation des actes de faillite, 220.
Cour suprême et de l'échiquier, 243.
Inspecteurs des poids et mesures, 316.
Améliorations à l'embouchure de Bell-Creek, I.P.E.—Demande de documents, 503.
Communication par chemin de fer à l'île du Prince-Edouard, 569.
Embranchement du chemin de fer de Rustico, I.P.E., 576.
Améliorations au havre de Bell-Creek, I.P.E.—Interpel., 788.
Entrée du havre de Rustico, I.P.E.—Interpel., 788.
Indemnité des pêcheries, 802, 1212.
Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 884.
Le vapeur *Northern Light*, 891.
Subsides, 1749.
Juges de la cour suprême dans l'I.P.E., 1859, 1861.
Acte de tempérance du Canada, 2016.

BROOKS, M.

Subsides, 1886.

BROWN, M.

Subsides, 1383.

BUNSTER, M.

Adresse en réponse au discours du Trône, 27.
Nouveaux juges dans la Colombie britannique, 123.
Bureau de poste de Stratford, 363.
Privilèges ; affaire du député de Lennox, 407.
Bill (*M. Blake*) à l'effet de prévenir le crime, 424.
Contrat pour le transport de la malle entre Victoria et San Francisco, 491, 492, 493.
Service postal entre Victoria et Cassiar, C.B., 943.
Caisses d'épargne du gouvernement dans la Colombie britannique, 959.
Taux de l'intérêt, 976.
Subsides, 1027, 1375, 1382, 1488, 1500, 1890, 1891, 1947, 1953, 1954, 1955, 1986.
Chemin de fer du Pacifique, 1488, 1500.
Construction du chemin de fer du Pacifique dans la Colombie britannique—Interpel., 1661.

BUNSTER, M.—Suite.

Explications personnelles, 1977.

BURNHAM, M.

Subsides, 1837.

BURPEE, M. (Sunbury.)

Reclamations du Nouveau-Brunswick contre le Canada—Interpel., 197.
do do do Demande de documents, 577.
Nouveau-Brunswick—commerce de bestiaux, etc., avec la Grande-Bretagne, 805.
Passages gratuits sur l'Intercolonial—Demande de documents, 824.
Subsides, 1656.
Chemin de fer du Pacifique, 1656.

BURPEE, M. (Saint-Jean, N.B.)

Importation de thé, 157.
Abrogation des actes de faillite, 218, 219, 281.
Inspecteurs des poids et mesures, 310.
Bill (No. 78) concernant la banque du Nouveau-Brunswick, 659.
Tarif, 1251, 1338.
Employés de la douane de Toronto, 1391.
Subsides, 1711, 1883, 1885, 1886, 1929, 1947, 1948.

CAMERON, M. (Victoria-Nord.)

Limites d'Ontario, 93.
Abrogation des actes de faillite, 106, 218.
Bill (No. 23) constituant la compagnie du câble transatlantique français, 179.
Bill (No. 34) constituant la banque des cultivateurs et des propriétaires fonciers du Canada, 232.
Cour suprême et de l'échiquier, 242, 243.
Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 290, 1407.
Privilèges ; affaire du député de Lennox, 402, 408.
Pétitions relatives à des bills privés, 410, 448.
Bill (No. 66) constituant la compagnie du chemin de fer de Québec et Ontario, 504.
Chemin de fer de Credit Valley, 581.
Bill (*M. McCarthy*) à l'effet d'interpréter l'acte constituant la compagnie du chemin de fer du Nord, 762.
Taux de l'intérêt, 983.
Subsides, 1046, 1047, 1714.
Compagnie du Canada Central, 1676, 1677.
Compagnie canadienne de télégraphe, 1720, 1721, 1722.
Enquêtes sous serment, 1979.

CAMFRON, M. (Huron-Sud.)

Dépenses encourues par des personnes envoyées en Angleterre, etc.—Demande de documents, 55.
Syndics officiels, etc.—Demande de documents, 149.
Importation de grains des E.U., 170.
Frontières nord-ouest d'Ontario, 172.
Faillites en 1878 et 1879, 175.
Bill (No. 29) pour amender l'acte constituant la compagnie Anchor d'assurance maritime, 195.
Cour suprême et de l'échiquier, 239, 242.
Inspecteurs des poids et mesures, 323.
Cour de l'échiquier, 336.
Loi de procédure criminelle, 352.

CAMERON, M. (Huron-Sud).—*Suite.*

Privilèges ; affaire du député de Lennox, 395.

Bill (*M. Blake*) à l'effet de prévenir le crime, 425.

Le juge de comté de Leeds et Grenville, 483. Tarif, 696.

Cruauté envers les animaux, 1700.

Maison de réforme d'Ontario, 1701.

Incident Cameron, 1945, 1946, 1947.

CARLING, M.

Bill (No. 47) concernant la compagnie de chemin de fer dite *Great Western and Lake Shore Junction Railway Company*, 301.

Réception des bills privés, 448.

CARON, M.

Adresse en réponse au discours du Trône, 38.

Admission du bétail des E.-U. au Canada, etc.—Demande de documents, 55.

Chemin de fer de Credit Valley, 583.

Exercices de la milice—Interpel., 593.

Anniversaire de la naissance de la Reine—Interpel., 593.

Subsides, 1377, 1378, 1379, 1713.

Remboursement de certains droits d'entrée payés par le 33e bataillon—Demande de documents, 1412.

Incident Cameron, 1945.

Résolution au sujet de l'indemnité de certains députés, 2070.

CARTWRIGHT, SIR RICHARD J.

Adresse en réponse au discours du Trône, 42.

Exportations et importations du Canada—Demande de documents, 55.

Recettes et dépenses du Canada—Demande de documents, 55.

Cargaisons de thé en transit pour le Canada—Demande de documents, 55.

Dépôts au crédit du Canada—Demande de documents, 55.

Résumé des dépenses, etc.—Demande de documents, 55.

Principales classes d'exportations et d'importations par province, etc., etc.—Demande de documents, 55.

Sucre reçu aux principaux ports d'entré du Canada, etc.—Demande de documents, 55.

Obligations 6 pour 100 en circulation au Canada—Demande de documents, 56.

Emprunt de £3,000,000 à Londres, etc.—Demande de documents, 56.

Sommes d'argent entre les mains des agents du Canada à Londres, etc.—Demande de documents, 177.

Budget, 264, 2023, 2024.

Banques et circulation monétaire, 279, 281.

Rapports financiers, 284, 285.

Inspecteurs des poids et mesures, 309, 315.

Recettes et dépenses imputables au fonds consolidé—Demande de documents, 503.

Budget, 521.

Subsides, 1021, 1022, 1023, 1042, 1043, 1344, 1345, 1346, 1348, 1367, 1377, 1379, 1380, 1717, 1726, 1727, 1731, 1825, 1877, 1879, 1881, 1882, 1888, 1889, 1890, 1891, 1926, 1927, 1932, 1933, 1934, 1939, 1941, 1947, 1951, 1953, 1954, 1956, 1957, 1994, 1995, 1996, 1999, 2022.

Chemin de fer de Credit Valley, 1296.

Tarif, 1322, 1323, 1341, 1343.

CARTWRIGHT, SIR RICHARD J.—*Suite.*

Importation de thé, 1385.

Billets fédéraux, 1765.

Dépenses du service civil ; motion de non-confiance, 1863, 1866, 1867.

Agent canadien à Londres, 1901, 1902, 1903.

Incident Cameron, 1946.

Enquêtes sous serment, 1977, 1979.

Acte concernant les terres fédérales, 2028.

Acte concernant le commerce de banque, 2033.

Terres du chemin de fer du Pacifique, 2047.

Bill des subsides, 2061.

CASEY, M.

Adresse en réponse au discours du Trône, 38.

Limites d'Ontario, 91, 101.

Abrogation des actes de faillite, 106.

Epreuve des huiles de charbon, 133.

Droits de péage dans le havre de Port-Stanley, 134.

Privilèges ; affaire John A. Macdonell, 184, 186.

Privilèges ; le député de Lennox, 195, 375, 391, 405.

Remise de droits sur le maïs—Interpel., 196.

Bill (No. 43) à l'effet de réformer le service civil, 266.

Inspecteurs des poids et mesures, 309 ; 326, 327.

Remise des droits sur le maïs pour la manufacture de l'amidon, 329.

Brochures concernant l'immigration, 817.

Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 589, 590, 1409.

Tarif, 770.

Sous-inspecteurs des poids et mesures, 809, 810, 811.

Compagnie Atlantique d'assurance mutuelle sur le vie, de la ville d'Albany—Demande de documents, 824.

Transport du sucre sur le l'Intercolonial, 952.

Taux de l'intérêt, 969.

Subsides, 1034, 1363, 1879, 1889, 1926, 1990.

Chemin de fer de Credit Valley, 1296.

Le 10ème bataillon royal, Toronto, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666, 1667.

Inspection du pétrole, 1690, 1964.

Compagnie canadienne de télégraphe, 1722.

Commerce de banques, 1796, 1805.

Réforme du service civil—Interpel., 1868.

L'ex-lieutenant-gouverneur de Québec, 1822.

Compte-rendu des débats, 1856.

Dépenses du service civil, 1868.

Privilèges ; le député de Richelieu, 1960.

Acte de tempérance du Canada, 2006, 2007, 2008, 2005.

Lois concernant les sauvages, 2042, 2043, 2044.

CASGRAIN, M.

Bill (No. 21) autorisant la compagnie d'assurance Stadacona à renoncer à sa charte, etc., 179.

Privilèges ; affaire John A. Macdonell, 183, 184, 191.

Accident à Leurs Excellences, 350.

Bill (*M. Blake*) à l'effet de prévenir le crime, 424.

Intercolonial ; station Elgin—Interpel., 593.

Tarif, 843.

Bills privés, 877.

CASGRAIN, M.—*Suite.*

Union commerciale avec les Etats-Unis—
Interpel., 878.
Actes de la milice, 995.
Actes du revenu de l'intérieur, 1008.
Subsides, 1024, 1513, 1714.
Terres publiques du Canada, 1096.
Indemnité des pêcheries, 1236.
Chemin de fer du Pacifique, 1513.
L'ex-lieutenant-gouverneur de Québec, 1823.

CHARLTON, M.

Terres publiques vendues en 1879, dans le
Mauitoba et les territoires du Nord-Ouest
—Demande de documents, 177.
Dépenses imprévues — Demande de docu-
ments, 178.
Ventilation de la Chambre—Observ., 180.
Dépenses inscrites sous le titre "Divers"
dans le compte du comptable de la Chambre
pour l'année dernière—Demande de docu-
ments, 503.
Tarif, 849, 936, 937, 939, 1342, 1344.
Taux de l'intérêt, 983.
Terres publiques du Canada, 1050, 1111.
Résolutions au sujet des terres publiques du
Canada, 1060.
Sandford Fleming—Interpel., 1384.
Mariage entre beaux frères et belles-sœurs,
1407.
Subsides, 1521, 1587.
Chemin de fer du Pacifique, 1587.
Billets fédéraux, 1772, 1781.

CIMOX, M.

Chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean,
168.

COCKBURN, M. (Muskoka.)

Aide au chemin de fer *Ontario Pacific Junc-
tion*—Interpel., 45.
Embranchement de la Baie Géorgienne, 46.
Inspecteurs des poids et mesures, 327.
Tarif, 782.
Subsides, 1649.
Chemin de fer du Pacifique, 1649.

COCKBURN, M. (Northumberland-Ouest.)

Privilege de pêche sur la rivière des Outaouais,
1168, 1177, 1178, 1181, 1182
Bill (No. 104) à l'effet d'amender l'acte
concernant les timbres sur les billets promiss-
soires et les lettres de change, 1513.

COLBY, M.

Bill (No. 2) abrogeant les actes de faillite, 44.
Bill (No. 4) réglant l'inspection du pétrole,
etc., 44, 1680.
Question de procédure, 57.
Privilèges; abrogation des actes de faillite, 77.
Abrogation des actes de faillite, 102, 194,
217, 218, 220, 222, 225, 281, 347.
Compagnies d'assurance—Demande de docu-
ments, 178.
Tarif, 1343.
Inspection du pétrole, 2020.
Bill des subsides, 2049.

CONNELL, M.

Camps d'exercice au Nouveau Brunswick—
Interpel., 301.
Pont sur la rivière Saint-Jean, N.B.—
Interpel., 1385.
Inspection du pétrole, 1964.

COSTIGAN, M.

Officiers et employés de l'Intercolonial—
Demande de documents, 344.
Etablissement de pisciculture au rapide de
Femme, N.B., 578.
Ponts internationaux sur la rivière Saint-
Jean, N.B.—Interpel., 1167.
Contrat des impressions du gouvernement,
2063.

COURSOL, M.

Nomination d'un évaluateur de quincaillerie à
la douane de Montréal — Interpel., 566,
1391, 1393, 1394.
Amendements à la loi criminelle, 598.
Mort subite de l'honorable M. Holton, 650.
Bill (No. 80) à l'effet de simplifier la pro-
cédure criminelle dans la province de
Québec et de se dispenser des grands jurés
dans certains cas, 691.
Tarif, 847.
Police à cheval du Nord-Ouest—Demande de
documents, 986.
Actes de la milice, 990.
Évaluateur de quincaillerie à la douane de
Montréal, 566, 1391, 1393, 1394.

CURRIER, M.

Subsides, 1024, 1025, 1345, 1944.
Privilege de pêche sur la rivière des Outaouais,
1182.
Tarif, 1342, 1343.
Incendie de Hull, 1705.
Droits de douane et d'accise, 1895.

DALY, M.

Destitutions d'employés des pêcheries, 158.
Remise de droits sur le ferblanc, 397.
Indemnité des pêcheries, 795.
Tarif, 938.
Transport du sucre sur l'Intercolonial, 952.
Phare sur le rocher de Jeddore, N.E.—
Interpel., 1050.
Phare sur l'île Croucher, N.E.—Interpel.,
1050.

DAWSON, M.

Limites (l'Ontario, 59; 85.
Rivière Kaminiistiquia, 163.
Rapport d'un journal de Toronto.—Observ.,
449.
Chemin de fer du Pacifique, 470, 1644.
Subsides, 1644, 1710, 1725, 1726, 1854.
Compagnie du Canada Central, 1677.
Lois concernant les sauvages, 2041, 2043.

DECOSMOS, M.

Adressé en réponse au discours du Trône, 29.
Tracé du chemin de fer du Pacifique, 53,
501, 502.
Nouveaux juges dans la Colombie britanni-
que, 120.
Cour suprême à la Colombie britannique, 275.
Remise de droits sur le ferblanc, 307.
Assurance du gouvernement sur la vie—Inter-
pel., 479.
Transport de la malle entre Victoria et San
Francisco, 492.
Tracé du chemin de fer d'Esquimalt et
Nanaimo—Demande de documents, 501.
Subvention d'une ligne de steamers entre
Québec et les provinces maritimes—De-
mande de documents, 824.

DE COSMOS, M.—Suite.

- Subvention d'une ligne de vapeurs entre le Canada et le Brésil—Demande de documents, 824.
 Résolution au sujet de l'impression des pétitions concernant les chinois, 878.
 Soumissions pour le transport des malles entre Victoria et San Francisco—Demande de documents, 910.
 Service postal entre Victoria et Cassiar, C.B.—Demande de documents, 944.
 Nomination de M. Trutch à une charge publique dans la Colombie britannique—Demande de documents, 944.
 Caisse d'épargne du gouvernement dans la Colombie britannique, 959.
 Terres publiques du Canada, 1112.
 Subsidés, 1521, 1522, 1544, 1552.
 Chemin de fer du Pacifique, 1521, 1522, 1544, 1552.
 Terres des sauvages dans la Colombie britannique, 1669, 1670.
 Nomination d'un comité spécial concernant l'immigration chinoise, 1675.
 Bassin de radoub d'Esquimalt, 1967.
 Bill des subsides, 2055.

DESJARDINS, M.

- Police riveraine à Montréal—Demande de documents, 177.
 Entrepôt de vérification de Montréal—Demande de documents, 177.
 L'acte électoral, 228.
 Cour suprême et de l'échiquier, 262.
 Bureau de poste de Stratford, 367.
 Subsidés, 1370, 1382, 1882, 1998, 1999.
 Bill (No. 111) pourvoyant à la liquidation de la banque Ville-Marie, 1700.
 Privilèges; le député de Richelieu, 1959, 1960.

DOMVILLE, M.

- Chemin de fer l'Intercolonial, 142, 143.
 Destitution de M. D. H. Waterbury—Interpel., 153.
 Abrogation des actes de faillite, 218, 219.
 Réclamation de Calvert Vaux, 304.
 Indes Occidentales; communications au moyen de navires à vapeur—Interpel., 479.
 Chemin de fer de Credit Valley, 586.
 Inspection du poisson, 657.
 Tarif, 691, 937, 938.
 Subsidés, 1044, 1375.
 Terres publiques du Canada, 1096.
 Célébration de la fête de la Reine à Québec—Interpel., 1167.
 Indemnité des pêcheries, 1232.
 Sucre importé—Demande de documents, 1413.
 Minerai de fer exporté d'Ontario—Demande de documents, 1413.
 Juges de la cour suprême, I.P.E., 1860.
 Acte concernant le commerce de banque, 2025, 2026.
 Contrat des impressions du gouvernement, 2068, 2069.

DOULL, M.

- Inspection du poisson, 657.
 Tarif, 752.
 Obstructions dans les eaux navigables, 2031.

DREW, M.

- Canal Welland, fourniture de bois, 174.
 Télégraphe du chemin de fer du Pacifique—Demande de documents, 496.
 Sommes payées à la Cie de la Baie-d'Hudson—Demande de documents, 503.
 Réclamations de la Cie de la Baie-d'Hudson—Demande de documents, 503.
 Concessions de limites à bois dans le Manitoba, etc.—Demande de documents, 503.
 Réception des bills privés, 609.
 Instructions données aux sauvages, etc.—Demande de documents, 824.
 Correspondance entre le gouvernement et la Cie de la Baie-d'Hudson, etc., touchant les terres de la Baie-d'Hudson, etc.—Demande de documents, 824.
 Bétail tué par des sauvages à Prince-Albert—Demande de documents, 1412.

DUGAS, M.

- Actes du revenu de l'intérieur, 1005.

DUMONT, M.

- Stations du chemin de fer du gouvernement—Interpel., 1661.

ELLIOTT, M.

- Réparations du havre de Port Credit—Interpel., 302.
 Subsidés, 1988.

FARROW, M.

- Recensement—Interpel., 127.
 Bureau de poste de Stratford, 361.
 Monnaie fractionnaire—Interpel., 566.
 Tarif, 924.
 Fonds d'amélioration des terres du Haut-Canada, 957.
 Taux de l'intérêt, 984.
 Cas de séduction jugés en Canada—Demande de documents, 1694.

FISER, M.

- Quai de Rimouski—Interpel., 153.
 Cour suprême et de l'échiquier, 244.
 Brasserie à Battleford—Demande de documents, 491.
 Destitution du maître de poste de Matane, 579, 580.
 Quai de Matane—Interpel., 788.
 Subsidés, 1364, 2000.
 Matériaux pour achever le quai de Matane—Demande de documents, 1412.

FITZSIMONS, M.

- Bureau de poste de Stratford, 362.
 Le juge de comté de Leeds et Grenville, 486.
 Bill (No. 67) amendant les actes concernant la Cie du chemin de fer le Canada Central, 565.

FLEMING, M.

- Remise de droits—Demande de documents, 55.
 Maitres de poste—Demande de documents, 178.
 Annonces du gouvernement—Demande de documents, 178.
 Débarquement des immigrants, 198.
 Statistiques de chemin de fer—Observ., 411.
 Bill (No. 58) à l'effet d'amender l'acte concernant l'immigration, 448.
 Tarif, 918, 925.
 Lois concernant les sauvages, 2038.

FLYNN, M.

Havre Fourché—Interpel., 479.
 Indemnité des pêcheries, 793, 1228.
 Passe migratoire à la chute de la Grande-Rivière, N.E., 893.
 Inspection du pétrole, 1687, 1962.
 Obstructions dans les eaux navigables, 1897.

FORTIN, M.

Indemnité des pêcheries, 1234.

FULTON, M.

Incident Cameron, 1946.

GAULT, M.

Adresse en réponse au discours du Trône, 42.
 Bill (No. 24) constituant l'association des commis-voyageurs du Canada, 179.
 Débarquement des immigrants, 214.
 Abrogation des actes de faillite, 220.
 Inspecteurs des poids et mesures, 328.
 Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 436, 1407.
 Bill (No. 63) réglant la liquidation des affaires de la banque consolidée du Canada, 504.
 Bill (No. 65) amendant les actes relatifs à la compagnie de télégraphe de Montréal, 504.
 Mort subite de l'honorable M. Holton, 650.
 Secours aux victimes de la famine en Irlande, 745.
 Ouverture de la navigation du canal Welland, 787.
 Taux de l'intérêt, 978.
 Subsidés, 1025, 1047.
 Tarif, 1289, 1308, 1339.
 Amendement au bill concernant la Cie de télégraphe de Montréal, 1937.

GEOFFRION, M.

Privilèges ; affaire John A. Macdonell, 185.

GIGAULT, M.

Abrogation des actes de faillite, 221.
 Tarif, 682.
 Navigation sur la rivière Yamaska, 807.

GILLIES, M.

Service postal sur le chemin de fer Wellington, Grey et Bruce—Interpel., 787.
 Bureau de poste de Carnegie—Demande de documents, 1412.
 Service de la malle dans Bruce, 1675.
 Subsidés, 1955.

GILLMOR, M.

Inspection du poisson, 656.
 Acte de l'immigration générale de 1874, 942.
 Tarif, 1160.
 Indemnité des pêcheries, 1238.
 Subsidés, 1367, 1715, 1718.
 Emploi de la somme de \$4,500 octroyée pour les sauvages du Nouveau-Brunswick—Demande de documents, 1412.
 Acte concernant le pilotage, 1809.
 Acte de tempérance du Canada, 2016.

GIROUARD, M. (Jacques-Cartier).

Bill (No. 5) légalisant le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 44.
 Question de procédure, 57.
 Abrogation des lois de faillite, 103, 222, 223, 224.
 Bill (No. 22) constituant la compagnie de garantie du Canada, 179.

GIROUARD, M. (Jacques-Cartier).—Suite.

Bill (No. 30) à l'effet de légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 195, 287, 431, 440, 961, 1394.

Bill (No. 32) concernant la compagnie d'assurance de Montréal, 231.

Cour suprême et de l'échiquier, 254.

Bill (No. 42) imposant certains règlements aux agents de change, 265, 600, 605.

Actes du revenu de l'intérieur, 1005, 1007, 1011.

Subsidés, 1648, 1840.

Chemin de fer du Pacifique, 1648.

Amendements au bill concernant la Cie de télégraphe de Montréal, 1937.

GIROUARD, M. (Kent).

Quai public à Cocagne, Kent, N.B.—Interpel., 479.

Phares-balises à l'entrée du havre de Bouctouche, Kent, N.B.—Interpel., 566.

Indemnité des pêcheries, 1238.

GRANDBOIS, M.

Employés sur une partie du chemin de fer l'Intercolonial, etc.—Demande de documents, 55.

Explorations à Trois-Pistoles en vue d'y ériger un quai—Demande de documents, 177.

Inspection du poisson, 659.

GUNN, M.

Rapports de syndics officiels—Interpel. 878.
 Tarif, 1265.

GUTHRIE, M.

Pétitions de droit devant la cour de l'échiquier, 330, 338.

Défenses dans les causes d'assaut simple, 599.

Compagnies d'assurance insolubles, 898.

Preuve dans les causes criminelles, 1983.

Acte concernant le commerce de banque, 2025, 2026, 2031, 2032.

HACKETT, M.

Indemnité des pêcheries ; réclamation de l'Île du Prince-Edouard, 130, 798, 1221.

Amélioration du havre de Cascumpec—Interpel., 154.

Embranchement du chemin de fer jusqu'à Campbellton, I.P.E., 302.

Inspecteurs des poids et mesures, 321.

Relevés hydrauliques à Fifteen-Point, etc.—Demande de documents, 503.

Île du Prince-Edouard ; communications de chemins de fer, 571.

Tarif du fret sur les chemins de fer l'Intercolonial et de l'Île du Prince-Edouard, 883.

La vapeur *Northern Light*—Demande de documents, 889.

Acte de tempérance du Canada, 2009.

HADDOW, M.

Traverse de Cross Point—Interpel., 1662.

Subsidés, 1759.

HAGGART, M.

Cour suprême et de l'échiquier, 244.

Règlements de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada—Demande de documents, 344.

Bill (No. 53) concernant la Cie du chemin de fer de Credit Valley, 410, 1293, 1297.

HAGGART, M.—Suite.

Reconstruction de la digue *Dominion*, canal Rideau, 568.
Présence des affaires du gouvernement, 1276.

HAY, M.

Amélioration du havre de Toronto—Interpel., 375.

HESSON, M.

Douane et bureau de poste de Stratford—Interpel., 80.

Abrogation des actes de faillite, 108.
Bureau de poste de Stratford, 360, 363, 368.
Le juge de comté de Leeds et Grenville, 487.
Tarif, 777.

Brochures sur l'immigration, 823.
Fonds d'amélioration des terres du Haut-Canada, 956.

Subsides, 1046, 1357, 1382.
Protection des garde-freins—Interpel., 1384.
Contrat des impressions du gouvernement, 2068.

HOLTON, M.

Question de procédure, 57.
Limites d'Ontario, 64, 93.
Avis de présentation de bills—Observ., 78.
Admission d'un nouveau député, 110.
Destitution de C. A. Cauchon—Demande de documents, 149.

Secours à l'Irlande, 179.
Privilèges; affaire John A. Macdonnell, 185, 188, 190.

Abrogation des actes de faillite, 217, 219, 225, 283.

Acte électoral, 227.
Réception de bills privés, 231, 310.
Privilèges; affaire du député de Lennox, 408.
Bill (*M. Blake*) à l'effet de prévenir le crime, 421.

Chemin de fer de Credit Valley, 586, 587.
Compagnie du téléphone Bell, 623.

HOOPER, M.

Privilèges, 391.

HOUDE, M.

Adresse en réponse au discours du Trône, 9.
Acte électoral, 230.

Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 428, 434, 961, 1409.

Prix des rapports du département de la marine—Interpel., 1661.

HUNTINGTON, M.

Taux de l'intérêt, 981.
Subsides, 1037, 1043, 1349, 1350, 1370, 1376, 1879, 1954.

Terres publiques du Canada, 1110.
L'ex-licutenant-gouverneur de Québec, 1821.
Juges de la cour suprême, I.P.E., 1862.

Dépenses du service civil, 1875.
Agent canadien à Londres, 1917.

Acte de tempérance du Canada, 2015.

HURTEAU, M.

Navigation de la rivière l'Assomption—Interpel., 302.

IVES, M.

Bill (No. 18) pourvoyant à la liquidation des affaires des compagnies d'assurance maritimes et contre le feu, légalement constituées et en faillite, 150, 896, 899.

IVES, M.—Suite.

Privilèges; affaire du député de Lennox, 401.
Bill (No. 61) à l'effet de régler la liquidation des banques et autres compagnies légalement constituées, qui sont en faillite, 478.
Bill (No. 62) amendement l'acte 41 Vic., chapitre 18, 478.

Défense dans les causes d'assaut simp'e, 599.
Tarif, 934, 935.

Liquidation des banques et compagnies d'assurance insolubles, 1242.

JONES, M.

Adresse en réponse au discours du Trône, 36.
Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 434, 583, 591, 608, 960, 1406.

Reconstruction de la digue dite *Dominion* au lac du Diable, 566, 568.

Pétition de l'évêque d'Ontario, 608.
Compagnie du téléphone Bell, 623.

Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 884.

Terres fédérales dans le Nord-Ouest, 889.
Réduction des traitements des fonctionnaires publics, 904.

Tarif, 934.
Subsides, 1033, 1379, 1712, 1883, 1992.

Employés de la douane de Toronto, 1391.
Compte-rendu des débats, 1855.

Contrat des impressions du gouvernement, 2063.

KAULBACH, M.

Brise-lames à Cherry-Point—Interpel., 197.
Projet d'un brise-lames à la Petite-Rivière, N. E., 372.

Ouverture d'un chenal du lac Porter à la mer—Demande de documents, 374.

Brise-lames dans le havre Three-Fathoms—Demande de documents, 374.

Chenal dans le havre de Jeddore—Demande de documents, 374.

Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 587.

Exploration géologique dans la Nouvelle-Ecosse, 958.

Indemnité des pêcheries, 1218.

KEELER, M.

Cour suprême et de l'échiquier—Demande de documents, 55, 958.

Canal Murray—Demande de documents, 58.
Bill (No. 13) à l'effet d'abroger les actes concernant la cour suprême et de l'échiquier, 79, 233.

Travaux sur la rivière Trent, 154.
Emission fractionnaire—Interpel., 787.

Fonds de retraite—Interpel., 878.
Explorations pour le canal de Trent—Demande de documents, 945.

Subsides, 1831.

KILLAM, M.

Inspecteurs des poids et mesures, 312.
Indemnité des pêcheries, 795, 1186, 1236, 1241.

Le vapeur *Northern Light*, 892.
Taux de l'intérêt, 981.

Liquidation des banques et des compagnies d'assurance insolubles, 1244.

Tarif, 1244, 1276, 1340.
Inspection du pétrole, 1692.

Subsides, 1751, 1847, 1951.

KILLAM, M.—Suite. §

Obstructions dans les eaux navigables, 1897.
Acte concernant le pilotage, 1922.

KILVERT, M.

Bill (No. 17) constituant la compagnie du téléphone Bell du Canada, 150, 622, 623.

KING, M.

Tarif, 684.
Subsides, 1712.

KIRKPATRICK, M.

Réclamations de Roger, McLean et Cie., au sujet des impressions publiques—Demande de documents, 149.

Comptes publics et rapports de l'auditeur—Demande de documents, 149.

Privilèges; affaire John A. Macdonell, 182, 183, 184.

Privilèges; le député de Lennox, 277, 393.
Cour de l'échiquier, 337.

Bassin de radoub à Kingston, 372.

Le juge de comté de Leeds et Grenville, 489.

Brochures concernant l'immigration, 498.

Construction d'un pont sur la rivière Saint-Jean, à Saint-Jean—Demande de documents, 591.

Audition des comptes du parlement, 592.

Défense dans les causes d'assaut simple, 598.

Bill (No. 73) à l'effet d'amender l'acte concernant la compagnie du havre de Port-Whitby, 607.

Résolutions concernant les dépenses du Sénat, 608.

Bill (No. 85) amendant la loi de la preuve dans certains cas de délits, 942.

Actes de la milice, 993, 994, 995, 996.

Chemin de fer de Credit Valley, 1297.

Audition des comptes publics, 1340.

Subsides, 1376, 1380, 1849.

Preuve dans les causes criminelles, 1983.

Acte concernant le commerce de banque, 2032.

KRANZ, M.

Inspecteurs des poids et mesures, 312.

Bureau de poste de Stratford, 364.

Subsides, 1367.

Lois de naturalisation—Interpel., 1284.

LANDRY, M.

Chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, 168.

Employés de l'Intercolonial, 175, 176.

Peaux vertes importées—Demande de documents, 178.

Ecorce de pruche exportée aux Etats-Unis—Demande de documents, 178.

Acte électoral, 226.

Cour suprême et de l'échiquier, 263.

Nouvelles stations de chemin de fer dans Québec—Interpel., 302.

Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 440.

Rapport publié dans le *Citizen*—Observ., 449.

Stations de chemin de fer dans le comté de Montmagny—Interpel., 479.

Embranchement de l'Intercolonial à Lévis, 480.

Ouvriers employés à certains ouvrages sur l'Intercolonial—Demande de documents, 503.

LANDRY, M.—Suite.

Bill (No. 82) pour prévenir la fraude dans la fabrication et la vente des engrais agricoles, 805.

Réduction des traitements des fonctionnaires publics, 900.

Actes du revenu de l'intérieur, 1008.

Subsides, 1372.

Phare flottant sur le grand banc de Saint-Thomas—Demande de documents, 1412.

Propriété cultivable appartenant au gouvernement à la Grosse-Ile—Demande de documents, 1412.

Sommes payées aux différents juges dans le district de Kamouraska en sus de leur traitement—Demande de documents, 1412.

Officiers-rapporteurs dans le comté de Bellechasse—Demande de documents, 1413.

Employés de la quarantaine à la Grosse-Ile—Demande de documents, 1413.

LANE, M.

Abrogation des actes de faillite, 223.

Taux de l'intérêt, 968.

Obstructions dans les eaux navigables, 1896.

LANGÉVIN, M.

Admission d'un nouveau député, 110.

Résolution concernant l'admission de M. Angers, 111.

Ventilation de la Chambre, 181.

Acte électoral, 228.

Réception de bills privés, 231, 876, 877.

Cour suprême et de l'échiquier, 245, 261.

Réclamation de Calvert Vaux, 304.

Accident à Leurs Excellences, 349.

Bureau de poste de Matane, 579, 580.

Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 588, 589.

Mort subite de l'honorable M. Holton, 649.

Tarif du fret sur les chemins de fer l'Intercolonial et de l'île du Prince Edouard, 883.

Inspecteurs de bureaux de poste, 946.

Chenal de la passe Shippegan, 954.

Chemin de fer de Credit Valley, 1293, 1297.

Subsides, 1368, 1381, 1382, 1383, 1384, 1503,

1709, 1714, 1880, 1881, 1926, 1927, 1941,

1943, 1993, 1994, 1995, 1997, 2022.

Chemin de fer du Pacifique, 1503.

Bassin à flot de Québec, 1695.

Compagnie canadienne de télégraphe, 1721.

Acte concernant le pilotage, 1809, 1810.

Bill (No. 117) relatif à certaines communications télégraphiques, 1858.

Résolutions concernant le retrait de certains bills, 1893.

LARUE, M.

Contrat de la malle à Lévis—Interpel., 1167.
Subsides, 1371.

Destitution du maître de poste de Saint-Romuald—Interpel., 1662.

LAURIER, M.

Rocher dangereux dans la rue Champlain, à Québec—Demande de documents, 177.

Mort subite de l'honorable M. Holton, 648.

Actes du revenu de l'intérieur, 1003, 1012.

Destitution de G. T. Tremblay—Demande de documents, 1413.

Destitution de F. X. Dulac—Demande de documents, 1413.

LARRIER, M.—Suite.

L'ex-lieutenant-gouverneur de Québec, 1818.
Matériel de l'Intercolonial sur le chemin de fer de Lévis et Kennebec—Interpel., 1859.
Privilèges; le député de Richelieu, 1959, 1960, 2027.

Bureaux de poste dans les villages—Interpel., 2027.

LITTLE, M.

Employés de la douane de Toronto, 1390.

LONGLEY, M.

Chemin de fer l'Intercolonial, 147.
Inspection du hareng fumé—Interpel., 301.
Inspection du poisson, 655, 657.
Réduction des traitements des officiers publics, 903, 904.
Cour supérieure de la Colombie britannique, 940.
Acte de l'inspection générale de 1874, 942.
Brevet d'invention du pont de Wassall—Demande de documents, 957.
Subsides, 1026, 1027, 1033, 1750, 1751.
Tarif, 1267.
Inspection du pétrole, 1692.
Amendements à l'acte de milice, 1699.
Acte de tempérance du Canada, 2010.

MACDONALD, M. (King, I. P.-E.)

Travaux à Souris, I. P.-E.—Interpel., 232.
Ile du Prince-Edouard, 575.
Indemnité des pêcheurs, 1216.
Inspection du pétrole, 1694, 1964.

MACDONALD, Sir JOHN A.

Bill (No. 1) concernant la prestation des serments d'office, 2.
Prise en considération du discours du Trône, 3.
Comités permanents, 3, 56, 79.
Violation des privilèges de la Chambre à la dernière session, 4, 45.
Adresse en réponse au discours du Trône, 23.
Privilèges; affaire John A. Macdonell, 45, 181, 182, 184, 185, 187, 196.
Affaire Letellier, 45.
Résolution concernant l'admission d'un nouveau député, 45.
Secours à l'Irlande, 56, 124, 126, 179, 746.
Aide du gouvernement impérial au chemin de fer du Pacifique, 56.
Limites d'Ontario, 64, 73.
Avis de présentation de bills, 79.
Comité de la bibliothèque, 79.
Comité des impressions, 79.
Cour suprême et de l'échiquier, 79, 237.
Abrogation des actes concernant la faillite, 165, 220, 283.
Accident à S. E. et à la princesse Louise, 111, 348.
Nouveaux juges dans la Colombie britannique, 117, 118.
Résolution concernant le secours aux pauvres d'Irlande, 126.
Résolution proposant une adresse S. E. pour la remercier de son message au sujet du secours aux pauvres d'Irlande, 126.
Etats financiers, 135, 285, 286.
Importation en entrepôt du grain, 149.
Terres publiques du Manitoba et du Nord-Ouest, 157.
Acte électoral, 227.

MACDONALD, Sir JOHN A.—Suite.

Enquête au sujet du contrat pour les impressions du parlement, 232.

Privilèges; le député de Lennox, 278, 375, 408.

Inspecteurs des poids et mesures, 314, 324, 326.

Cour de l'échiquier, 330.

Résolution au sujet de l'accident arrivé à Leurs Excellences, 350.

Bureau de poste de Stratford, 364.

Réception des bills privés, 447, 448, 609, 876, 877.

Bill (No. 57) refondant les actes concernant les territoires du Nord-Ouest, 448.

Le juge de comté de Leeds et Greville, 485, 488.

Chemin de fer de Credit Valley, 587.

Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 588, 590, 591.

Audition des comptes du parlement, 592.

Amendements à la loi criminelle, 595.

Pétition de S. G. P'évêque d'Ontario, 608.

Mort subite de l'honorable M. Holton, 647, 655.

Ajournement de la Chambre à l'occasion de la fête de la Saint-Patrice et de la mort de M. Holton, 655.

Résolution au sujet des affaires du gouvernement, 655.

Inspection du poisson, 658.

Bill (*M. McCarthy*) à l'effet d'interpréter l'acte constituant la compagnie de chemin de fer du Nord, 762.

Impression des pétitions concernant les chinois, 878.

Extradition des criminels, 882.

Actes de la milice, 989, 990, 991, 992, 996.

Bill (No. 88) à l'effet de nommer un agent résident pour représenter le Canada dans le Royaume-Uni, 996, 1899, 1903, 1914.

Incident Rykert-Ross, 1018.

Subsides, 1019, 1022, 1039, 1047, 1333, 1521, 1711, 1712, 1717, 1718, 1724, 1725, 1726, 1727, 1730, 1731, 1733, 1734, 1735, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1877, 1878, 1879, 1889, 1890, 1891, 1927, 1928, 1929, 1934, 1935, 1936, 1943, 1944, 1956, 1983, 1984, 1986, 1987, 1988, 1996, 1999.

Bill (No. 90) amendant et refondant les lois des sauvages, 1026, 2035, 2037, 2043, 2044.

Terres publiques du Canada, 1061.

Bill (No. 95) concernant les réclamations pour des terres à Manitoba, 1113.

Honoraires des coronaires, etc., dans les territoires du Nord-Ouest, 1113.

Bill (No. 96) à l'effet d'abroger l'acte qui étend à la Colombie britannique l'acte des terres fédérales, etc.,

Tarif, 1146.

Privilège de pêche sur la rivière des Outaouais, 1178, 1180, 1183.

Indemnité des pêcheurs, 1187, 1199.

Liquidation des banques et des compagnies d'assurance insolubles, 1243.

Préséance des affaires du gouvernement, 1276.

Dixième bataillon royal, Toronto, 1664, 1665, 1666, 1667.

Terres des sauvages dans la Colombie britannique, 1671.

MACDONALD, SIR JOHN A.—Suite.

Police à cheval du Nord-Ouest, 1672.
 Bill (No. 110) accordant une pension à la veuve de l'ho orable John Young, 1696.
 Incendie de Hull, 1704.
 Compagnie canadienne de télégraphe, 1720, 1724.
 Billets fédéraux, 1788.
 Résolution concernant les mesures du gouvernement, 1808.
 Poste de chef de l'opposition, 1854.
 Juges de la cour suprême, I. P.-E., 1860, 1862.
 Dépenses du service civil, 1868, 1869.
 Obstructions dans les eaux navigables, 1897, 2031.
 Bill (No. 95) amendant l'acte concernant les terres fédérales 1879 ; 1958, 2028, 2029.
 Acte concernant le pilotage, 1924.
 Incident Cameron, 1945, 1946, 1947.
 Bassin de radeub d'Esquimalt, 1971.
 Enquêtes sous serment, 1979, 1981.
 Privilèges ; le député de Richelieu, 2027.
 Acte concernant le commerce de banque, 2032, 2033.
 Contrats des impressions du gouvernement, 2033, 2034, 2035, 2062, 2067, 2069.
 Rapport officiel des débats, 2001.
 Navigation dans les eaux canadiennes, 2045.
 Terres du chemin de fer du Pacifique, 2046, 2047, 2048.
 Bill des subsides, 2054, 2058, 2059, 2060, 2061.
 Ajournement pour l'Ascension, 2062.
 Observations au sujet de réponses à des ordres de la Chambre, 2062.
 Clôture de la session, 2070.

MACDONELL, M. (Lanark Nord.)

Privilèges ; affaire John A. Macdonell, 192.
 Réduction des traitements des fonctionnaires publics, 907.
 Charge de juge puisné de cour de comté dans les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry—Demande de documents, 986.
 Chemin de fer de Credit Valley, 1293.
 Subsides, 1844.
 Contrat des impressions du gouvernement, 2068, 2069.

MACDONNELL, M.

Adresse en réponse au discours du Trône, 40.
 Accidents sur la ligne du chemin de fer l'Intercolonial, 58.
 Limites d'Ontario, 94.
 Loi concernant la procédure criminelle, 113.
 Chemin de fer l'Intercolonial, 143.
 Réparations au quai de Port-Hood, 153.
 Destitutions d'employés des pêcheries, 158, 159.
 Abrogation des actes de faillite, 224.
 Cour suprême et de l'échiquier, 242.
 Inspecteurs des poids et mesures dans la Nouv.-Ecosse, 301, 313.
 Indemnité des pêcheries—Réclamations des provinces maritimes, 789, 799.

MACKENZIE, M.

Privilèges de la Chambre—Observ., 4.
 do do Interpel., 4.
 Adresse en réponse au discours du Trône, 15, 36, 37.

MACKENZIE, M.—Suite.

Révocation de l'ex-lieutenant-gouverneur de Québec, 45.
 Pont du Côteau-du-Lac, 48, 50.
 Canal de Carillon ; impression du contrat, 51.
 Tracé du chemin de fer du Pacifique, 51, 501, 502.
 Négociations avec la France et l'Espagne, 53.
 Soumissions pour les travaux du Pacifique depuis janvier 1879—Demande de documents, 55.
 Soumissions pour les travaux du canal de Carillon, etc.—Demande de documents, 55.
 Secours à l'Irlande, 56, 124, 179.
 Question de procédure, 56.
 Limites d'Ontario, 80.
 Abrogation des actes de faillite, 105.
 Admission de nouveaux députés, 110.
 Accident à S. E. et à la princesse Louise, 111, 349.
 Admission de la houille en franchise, 132.
 Etats financiers, 134, 135, 286.
 Destitutions et nominations d'employés sur le chemin de fer l'Intercolonial, 136, 137.
 Chemin de fer l'Intercolonial ; employés de Moncton, etc., 141.
 Cour des commissaires de chemins de fer, 152.
 Rivière Kaministiquia, 162, 164, 165.
 Bill (No. 27) constituant l'union anabaptiste du Canada, 179.
 Privilèges ; affaire John A. Macdonell, 181, 182, 183, 185, 187.
 Débarquement des immigrants, 205, 214.
 Budget—Interpel., 264.
 Privilèges ; le député de L. nuox, 277.
 Banques et circulation monétaire, 279, 280.
 Réclamation de Calvert Vaux, 304.
 Inspecteurs des poids et mesures, 309, 320.
 Cour de l'échiquier, 331, 333, 340.
 Bureau de poste de Stratford, 368.
 Achat du chemin de fer Q. M. O. et O. par le gouvernement—Demande de documents, 374.
 Sous-inspecteurs des poids et mesures congédiés, etc.—Demande de documents, 374.
 Chemin de fer du Pacifique, 387, 450, 1421, 1423, 1521, 1551, 1589, 1605.
 Statistiques de chemins de fer—Observ., 412.
 Réception des bills privés, 447, 609, 876.
 Le juge de comté de Leeds et Grenville, 482.
 Tracé du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaimo, 501.
 Budget, 556.
 Impression d'un document parlementaire—Observ., 565.
 Reconstruction de la digue *Dominion*, canal Rideau, 568.
 Agents de change et agiotage, 605.
 Amendement à l'acte de la Cie du chemin de fer du Nord, 607.
 Pétition de S. G l'évêque d'Ontario, 608.
 Tarif, 609, 830, 933, 934, 935, 936, 938, 1118, 1276, 1338.
 Mort subite de l'honorable M. Holton, 648.
 Inspection du poisson, 658.
 Embranchement de la Rivière-du-Loup, 785.
 Ouverture de la navigation du canal Welland, 786.
 Indemnité des pêcheries, 799, 1187.

MACKENZIE, M.—Suite.

- Brochures sur l'immigration, 813.
 Impression des pétitions concernant les chinois, 878.
 Nouveau bref pour l'élection d'un député dans Chateauguay, 910.
 Nomination de M. Trutch à une charge publique dans la Colombie britannique, 944.
 Explorations pour le canal de Trent, 945.
 Police à cheval du Nord-Ouest, 948, 949.
 Fourniture de serre-écrous pour l'Intercolonial, 951.
 Transport du sucre sur l'Intercolonial, 952.
 Bill (No. 88) à l'effet de nommer un agent résident pour représenter le Canada dans le Royaume-Uni, 986.
 Question d'ordre, 986.
 Actes de la milice, 987, 990, 991, 994, 996, 997.
 Incident Rykert-Ross, 1018.
 Subsides, 1021, 1035, 1036, 1346, 1347, 1377, 1380, 1381, 1382, 1521, 1551, 1707, 1708, 1717, 1725, 1743, 1749, 1757, 1758, 1824, 1842, 1843, 1845, 1846, 1878, 1890, 1925, 1926, 1928, 1929, 1936, 1942, 1943, 1944, 1950, 1991, 1993, 2022.
 Terres publiques du Canada, 1065, 1103.
 Privilège de pêche sur la rivière des Outaouais, 1178, 1179, 1183, 1184.
 Election de Carleton, 1185.
 Préséance des affaires du gouvernement, 1277.
 Chemin de fer de Credit Valley, 1293, 1295, 1297.
 Législation—Demande de documents, 1413.
 Expropriation de la propriété de James Taylor à Manitoba—Demande de documents, 1413.
 Dixième bataillon royal, Toronto, 1665.
 Terres des sauvages dans la Colombie britannique, 1670.
 Nomination d'un comité concernant l'immigration chinoise, 1675.
 Incendie de Hull, 1704.
 Compagnie canadienne de télégraphe, 1720, 1721.
 Acte concernant le pilotage, 1809.
 Révocation de l'ex-lieutenant-gouverneur de Québec, motion de non-confiance, 1810.
 Résignation du poste de chef de l'opposition, 1854.
 Agent canadien à Londres, 1907.
 Amendement au bill concernant la Cie de télégraphe de Montréal, 1937.
 Incident Cameron, 1946.
 Privilèges; le député de Richelieu, 1959, 1960.
 Bassin de radoub d'Esquimalt, 1966, 1967, 1968, 1970, 1972, 1973.
 Rapport officiel des débats, 2001.

MACMILLAN, M.

- Chemin de fer du Nord, 762.
 Inspection du pétrole, 1687.
 Réclamations de Maria Wood—Demande de documents, 1694.
 Incident Cameron, 1916.

MASSON, M.

- Admission de nouveaux députés, 110.
 Brochures concernant l'immigration, 498.
 Bill (No. 70) amendant les lois de milice,

MASSON, M.—Suite.

- 580, 987, 989, 991, 994, 997, 1696, 1697, 1698, 1699.
 Subsides, 1374, 1376, 1377, 1378, 1379, 1381, 1937.
 Le 10^e bataillon royal, Toronto, 1663, 1665, 1666.

MASSUE, M.

- Privilèges; le député de Richelieu, 2027.

MCCALLUM, M.

- Bill (No. 33) à l'effet d'amender et refondre l'acte constituant "la Grange Fédérale des Protecteurs de l'industrie agricole du Canada," 231.
 Inspecteurs des poids et mesures, 324.
 Amendements à l'acte de juridiction maritime 1877, 606.
 Tarif, 659, 1343.
 Dixième bataillon royal, Toronto, 1665.
 Billets fédéraux, 1785.
 Subsides, 1833, 1847, 1994.
 Capitaines et seconds sur les eaux navigables de l'intérieur, 1961.

MCCARTHY, M.

- Limites d'Ontario, 96.
 Bill (No. 20) concernant la cour des commissaires des chemins de fer, 151.
 Privilèges; affaire John A. Macdonell, 183, 184, 185, 189.
 Bill (No. 35) concernant la compagnie du pont de la grande île de Niagara, 232.
 Bill (No. 38) amendant la procédure dans les causes criminelles, 232, 475, 596, 598.
 Bill (No. 37) amendant de nouveau l'acte de la cour suprême et de l'échiquier, 232, 895.
 Cour suprême et de l'échiquier, 256.
 Bill (No. 40) constituant la compagnie d'imprimerie du *Mail*, 265.
 Bill (No. 41) amendant l'acte concernant les défendeurs témoins dans les causes d'assaut simple, 265, 598, 599.
 Bill (No. 54) constituant la compagnie canadienne de télégraphe, 410.
 Bill (No. 55) amendant l'acte 40 Vic., chap. 72, 410.
 Bill (No. 72) à l'effet d'étendre au Canada les attributions de la compagnie du câble direct des Etats-Unis, 592.
 Amendement à l'acte concernant la compagnie de chemin de fer du Nord, 607.

MCCUAIG, M.

- Canal Murray—Demande de documents, 58.
 Abrogation des actes de faillite, 107, 221.
 Bureau de poste de Stratford, 365.
 Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 436.
 Secours aux victimes de la famine en Irlande, 745.
 Explorations pour le canal de Trent, 945.
 Subsides, 1832.
 Acte de tempérance du Canada, 2018.

MCDONALD, M. (Pictou).

- Limites d'Ontario, 67, 82, 89.
 Nouveaux juges dans la Colombie britannique, 113, 120.
 do do résolutions, 124.
 Abrogation des actes de faillite, 217, 281, 347.
 Cour suprême et de l'échiquier, 235, 896.

MACDONALD, M. (Pictou).—Suite.

Bill (No. 44) concernant les juges de la cour suprême dans la Colombie britannique, 265, 272, 449, 940.

Cour de l'échiquier, 334, 341, 342.

Lois de procédure criminelle, 355.

Bill (*M. Blake*) à l'effet de prévenir le crime, 414, 417, 423.

Bill (*M. McCarthy*) amendant la loi criminelle, 476, 477.

Le juge de comté de Leeds et Grenville, 482.

Bill (No. 77) pourvoyant à l'emprisonnement des personnes convaincues de délits, dans les territoires du Nord-Ouest ou dans le district de Kiwatin, 655.

Bill (No. 83) à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant la cruauté envers les animaux, 878, 1700.

Compagnies d'assurance insolvable, 893, 899.

Actes de la milice, 992.

Subsides, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1031, 1032, 1877.

Bill (No. 91) concernant le pénitencier de Dorchester, 1026.

Bill (No. 92) pour continuer l'"Acte pour mieux prévenir les crimes, 1878," 1026.

Indemnité des pêcheries, 1224, 1231.

Bill (No. 98) concernant la maison de refuge d'Ontario pour les garçons, 1244, 1701, 1703.

Bill (No. 99) concernant la maison de réforme pour les jeunes délinquants dans l'Île du Prince-Edouard, 1244.

Bill (No. 100) concernant le refuge industriel pour les filles, à Ontario, 1244.

Bill (No. 103) à l'effet d'amender l'acte concernant les offenses contre la personne, 1500.

Bill (No. 105) à l'effet de venir en aide aux sociétés permanentes de construction, 1660.

Bill (No. 113) autorisant certaines enquêtes sous serment, 1763, 1978, 1980, 1981.

Bill (No. 118) concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, 1893, 2044, 2045.

Bill (No. 119) concernant l'administration de la justice criminelle dans le territoire en litige entre les gouvernements de la province d'Ontario et de la confédération du Canada, 1893, 1982.

Bill (No. 120) à l'effet d'amender la loi concernant la preuve en matière criminelle, etc., 1893, 1983.

Port de Pictou, 1895.

Obstructions dans les eaux navigables, 1897, 1958.

Actes concernant le pilotage, 1921, 1924.

Juge de la cour de comté de Lambton, 2023.

Acte concernant le commerce de banque, 2032, 2033.

Contrat des impressions du gouvernement, 2033.

McDOUGALL, M.

Limites d'Ontario, 85.

Privilèges ; affaire John A. Macdonell, 184.

Privilèges ; affaire du député de Lennox, 408.

Bill (No. 68) constituant la Cie de chemin de fer et de transport de la vallée de la Nelson, 565.

McDOUGALL, M.—Suite.

Chemin de fer de Credit Valley, 585, 1293, 1296.

Mort subite de l'honorable M. Holton, 654.

Police à cheval du Nord-Ouest, 947.

Terres publiques du Canada, 1108.

Privilège de pêche sur la rivière des Outaouais, 1183.

Subsides, 1631.

Chemin de fer du Pacifique, 1631.

Amendements à l'acte de milice, 1698.

Compagnie canadienne de télégraphe, 1719, 1724.

McGREEVY, M.

Bill (No. 51) amendant l'acte 35 Vic., chap. 108, 374.

McINNES, M.

Phares flottants sur les bancs de sable de la rivière Fraser, dans la Colombie britannique, 154.

Bureau de poste de Stratford, 336.

Accusations contre B. W. Pearse—Interpel., 788.

Subsides, 1034, 1035, 1516.

Chemin de fer du Pacifique, 1516.

McISAAC, M.

Admission du bétail canadien en franchise à Terrebonne—Interpel., 566.

Île du Prince-Edouard, 570.

Indemnité des pêcheries, 1203.

MCKAY, M.

Employés de l'Intercolonial à Moncton, etc., 138.

Chemin de fer l'Intercolonial, 144.

Subsides, 1716, 1760.

McLENNAN, M.

Abrogation des actes de faillite, 109.

Privilèges ; affaire John A. Macdonell, 181.

Contrats du chemin de fer du Pacifique, 376, 473.

Amendements à l'"Acte de juridiction maritime, 1877," 606.

Transport du sucre sur l'Intercolonial, 953.

Subsides, 1042, 1641, 1707, 2023.

Terres publiques du Canada, 1105.

Chemin de fer du Pacifique, 1641.

Commerce de banque, 1890.

Acte concernant le commerce de banque, 2026.

McQUADE, M.

Subsides, 1365.

MERNER, M.

Taux de fret uniformes sur le Grand-Tronc—Interpel., 197.

Subsides, 1363.

MÉTHOT, M.

Bill (No. 15) fixant le taux de l'intérêt et prohibant l'usure dans la province de Québec, 113.

Bureau de poste de Stratford, 366.

Subsides, 1956.

MILLS, M.

Adresse en réponse au discours du Trône, 37, 40, 41.

Importation des bestiaux au Manitoba et dans le Nord-Ouest, 54.

MILLS, M.—Suite.

Bill (No. 9) concernant la ligne de délimitation entre la province d'Ontario et les territoires du Canada, 59.
 Limites d'Ontario, 64, 65.
 Nouveaux juges dans la Colombie britannique, 118.
 Etats financiers, 135.
 Terres publiques dans le Manitoba et le Nord-Ouest—Demande de documents, 178.
 Paiement de l'annuité des sauvages—Demande de documents, 178.
 Secours à l'Irlande, 179.
 Privilèges; affaire John A. Macdonell, 184, 185.
 Acte électoral, 229.
 Cour suprême et de l'échiquier, 259.
 Abrogation des actes de faillite, 283.
 Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 292, 587, 588, 590.
 Traités Nos. 4 et 6 avec les sauvages; paiement des annuités, 303.
 Inspecteurs des poids et mesures, 309, 326, 327.
 Instructeurs pour les sauvages—Demande de documents, 344.
 Privilèges; affaire du député de Lennox, 408.
 Amendements à la loi criminelle, 474, 477, 593, 596.
 Dépenses du Sénat—Demande de documents, 490.
 Transport de la malle entre Victoria et San Francisco, 492.
 Embranchement de la Rivière-du-Loup, 784.
 Tarif, 932, 933, 1309.
 Police à cheval du Nord-Ouest, 948, 949.
 Taux de l'intérêt, 966.
 Actes de la milice, 987, 991, 992.
 Subsides, 1024, 1727, 1728, 1734, 1735, 1736, 1877, 1931, 1933, 1936, 1937, 1943, 1944, 1983, 1984, 1985, 1987.
 Terres des sauvages dans la Colombie britannique, 1668, 1671.
 Maison de réforme d'Ontario, 1703.
 Billets fédéraux, 1787.
 Dépenses du service civil, 1871.
 Droits de douane et d'accise, 1894.
 Obstructions dans les eaux navigables, 1896.
 Incident Cameron, 1946.
 Enquêtes sous serment, 1979.
 Acte concernant les terres fédérales, 2029.
 Lois concernant les sauvages, 2035, 2038.
 Contrat des impressions du gouvernement, 2035.
 Terres du chemin de fer du Pacifique, 2047, 2048.

MONGENAI, M.

Canal des Cédres—Interpel., 479.

MONTPLAISIR, M.

Amélioration de la rivière Saint-Maurice—Interpel., 1167.

MOUSSEAU, M.

Cour suprême et de l'échiquier, 245.
 Loi de procédure criminelle, 357.
 Bureau de poste de Stratford, 367.
 Bill (*M. Blake*) à l'effet de prévenir le crime, 420.
 Vétérans de 1812—Demande de documents, 503.

MOUSSEAU, M.—Suite.

Mort subite de l'honorable M. Holton, 652.
 Privilèges; le député de Richelieu, 1959, 1960.
 Subsides, 1990.
 Muttart, M.
 Service civil—Demande de documents, 232.
 Indemnité des pêcheurs, 798, 1215.
 Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 884.—Interpel., 1662.
 Le vapeur *Northern Light*, 889.

O'CONNOR, M.

Cour de l'échiquier, 339.
 Bureau de poste de Stratford, 368.
 Transport de la malle entre Victoria et San Francisco, 492.
 Service de la malle à l'île Pelée, 495.
 Subsides, 1879, 1953, 1954, 1955, 1989.
 Incident Cameron, 1945, 1946, 1956.
 Bureaux de poste dans les villages, 2027.

OGDEN, M.

Remises de droits sur le ferblanc, 335, 306.
 Le vapeur *Northern Light*, 892.
 Indemnité des pêcheurs, 1210.
 Tarif, 1275.
 Explorations au havre Saint-François, N.E.—Demande de documents, 1412.
 Explorations au havre Neuf, N.E.—Demande de documents, 1412.
 Explorations à la rivière Sainte-Marie, N.E.—Demande de documents, 1412.
 Explorations au havre des Sauvages, N.E.—Demande de documents, 1412.
 Explorations à l'anse Brennan, N.E.—Demande de documents, 1412.

OLIVER, M.

Projet de chemin de fer de Credit Valley—Demande de documents, 149.
 Remise des contributions des inspecteurs des poids et mesures au fonds de retraite—Interpel., 154.
 Fermiers qui ont visité le Canada à la demande de S.E.—Demande de documents, 177.
 Nominations, déplacements ou mise à la retraite d'employés du gouvernement—Demande de documents, 177.
 Contributions des inspecteurs des poids et mesures au fonds de retraite—Demande de documents, 344.
 Service de la malle à l'île Pelée, 494.
 Transport de la malle entre Evelyn et London, 499.
 Chemin de fer de Credit Valley, 584, 1297.
 Tarif, 667, 936.
 Terres fédérales dans le Nord-Ouest, 887.
 Prêt d'argent sur immeuble, 1680.

ORATEUR, M. l'.

Fait connaître à la Chambre le résultat des pétitions d'élection, 1.
 Déclare le député de Saint-Hyacinthe dûment élu, 1.
 Informe la Chambre des vacances survenues dans la députation, 1.
 Fait connaître les noms des nouveaux députés, 2.
 Discours du Trône, 2.
 Appel MacKay vs. Glen, élection contestée, 4.

ORATEUR, M. P.—*Suite.*

Etat des recettes et déboursés de la Chambre, et rapport de l'auditeur, 4.
Rapport du bibliothécaire du parlement, 4.
Déclare le député de Richelieu dûment élu, 44.
Assignment de John A. Macdonell, 44.
Question de procédure, 56, 1181.
Limites d'Ontario, 65.
Avis de présentation de bills, 79.
Sa décision à l'égard de la formation des comités, 101.
Annonce que M. Angers a été élu pour représenter Montmorency, 110.
Nouveau règlement pour la présentation des bills publics, 111.
Déclare le député de Port-Neuf dûment élu, 195.
Règlement concernant la réception des bills privés, 231, 608.
Question d'ordre, 327, 933, 2023, 2031, 2035, 2068.
Pétition de D. M. Hagarty, M.D., au sujet du secours à l'Irlande, 746.
Présentation du bill (No. 81) confirmant l'achat de l'embranchement de la Rivière-du-Loup, 785.
Démission de M. Piché et nomination des employés, 1036, 1037, 1038, 1039, 1040.
Rappelle la Chambre à l'ordre, 1868.
Informe la Chambre que M. Ed. Holton a été élu pour représenter Chateauguay, 1930.
Incident Cameron, 1945, 1947.
Privilèges; le député de Richelieu, 1959, 1960.
Discours de—à Sa Excellence, 2072.

ORTON, M.

Bill (No. 11) à l'effet de régler le mode de grever la propriété foncière, 79, 961, 966, 1678.
Privilèges; affaire John A. Macdonell, 194.
Acte électoral, 229.
Tarif, 739.
Inspection officielle des banques, 806.
Taux de l'intérêt, 982.
Observations au sujet d'un rapport du *Mail*, 1048.
Subsides, 1730.
Contrat des impressions du gouvernement, 2066, 2067.

OUMET, M.

Bill (No. 59) à l'effet d'abroger l'acte déclarant inhabiles à siéger et à voter dans la Chambre des Communes du Canada, les membres des Conseils législatifs et des Assemblées législatives des provinces qui sont maintenant comprises, ou qui pourront, par la suite, être comprises dans la confédération du Canada, 448.
L'ex-lieutenant-gouverneur de Québec, 1817.
Subsides, 1994, 1999.

PATERSON, M. (Brant-Sud.)

Adresse en réponse au discours du Trône, 43.
Détournements de fonds à la banque de Toronto—Demande de documents, 174.
Débarquement des immigrants, 209.
Revenu de l'intérieur—Demande de documents, 344.
Tarif, 725, 933, 1340.
Brochures sur l'immigration, 822.

PATERSON, M. (Brant-Sud.)—*Suite.*

Subsides, 1849, 1953, 1986.
Lois concernant les sauvages, 2035, 2037, 2043, 2044.
PATTERSON, M. (Essex).
Bill (No. 86) abrogeant l'acte 42 Vic., chap. 40, intitulé: "Acte amendant l'acte de juridiction maritime de 1877," 986.
Actes du revenu de l'intérieur, 1006.
Importation du bétail américain—Interpel., 1050.
Privilège de pêche sur la rivière des Outaouais, 1176, 1178, 1181, 1183.
Contrat des impressions du parlement, 2034, 2062, 2067.

PERREAU, M.

Codification des lois criminelles—Interpel., 302.
Tabac saisi dans le comté de Charlevoix—Demande de documents, 503.
Explorations à la Baie-Saint-Paul—Demande de documents, 503.
Quai de la Baie-Saint-Paul—Interpel., 789.

PLATT, M.

Taux de l'intérêt, 966, 978.

PLUMB, M.

Adresse en réponse au discours du Trône, 39.
Rivière Kaministiquia, 159, 164, 165.
Navires qui ont transporté des cargaisons au terminus du Pacifique, à Fort William, etc.—Demande de documents, 177.
Ventilation de la Chambre, 181.
Débarquement des immigrants, 210.
Cour suprême et de l'échiquier, 241.
Inspecteurs des poids et mesures, 312.
Bill (*M. Blake*) à l'effet de prévenir le crime, 418.
Chemin de fer du Pacifique, 455, 1572, 1620, 1621.
Chemin de fer de Credit Valley, 586.
Mort subite de l'honorable M. Holton, 651.
Tarif, 863, 933, 1321.
Bills privés, 877.
Le vapeur *Northern Light*, 893.
Taux de l'intérêt, 974.
Actes du revenu de l'intérieur, 1006.
Subsides, 1033, 1347, 1349, 1352, 1572, 1714, 1717, 1718.
Terres publiques du Canada, 1071.
Ecluse de Fort Frances, 1386.
Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 1408.
Inspection du pétrole, 1692, 1963.
Amendements à l'acte de milice, 1697.
Commerce de banques, 1791.
Compte-rendu des débats, 1857.
Dépenses du service civil, 1875.
Acte de tempérance du Canada, 2008, 2069.
Clôture de la session, 2070.

POPE, M. (Queen, I. P.-E.)

Pêche du homard dans les provinces maritimes, 132.
Destitutions d'employés des pêcheries, 158.
Inspecteurs des poids et mesures, 325, 327.
Phares du havre de Shelburne, N.-E., 329.
Phare à Surf-Point, 371.
La vapeur *Northern Light*, 891.
Privilège de pêche sur la rivière des Outaouais, 1181.

POPE, M. (Queen, I. P.-E.)—*Suite.*

- Bill (No. 106) modifiant l'acte concernant le port de Pietou, 1660, 1896.
 Bill (No. 107) modifiant la loi relative aux obstructions dans les rivières navigables, 1661, 1896, 1897, 1957, 2029, 2030.
 Subsidés, 1710, 1713, 1716, 1717, 1718, 1879, 1944, 1948.
 Bill (No. 116) amendant l'acte concernant le pilotage, 1809, 1922.
 Bill (No. 121) relatif à la navigation dans les eaux canadiennes, 1930, 2045.
 Bill (No. 123) amendant les actes relatifs à la maison de la Trinité et à la commission du havre de Montréal, 1960, 2045.
 Capitaines et seconds sur les eaux navigables à l'intérieur, 1960.
 Subsidés, 1995.

POPE, M. (Compton).

- Importations des bestiaux au Manitoba et dans le Nord-Ouest, 54.
 Débarquement des immigrants, 199.
 Brochures concernant l'immigration, etc., 496-97-98 99, 816, 817, 819.
 Subsidés, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1355, 1367, 1370, 1372, 1932, 1991, 1992.

RICHEY, M.

- Adresse en réponse au discours du Trône, 4.
 Compagnie du téléphone Bell, 622.
 Indemnité des pêcheries, 793, 986, 1187, 1188.
 Bill (No. 87) amendant l'acte 33 Vic., chap. 32, intitulé : Acte autorisant la cour de police de la cité d'Halifax à condamner les jeunes délinquants à la détention dans l'école d'industrie d'Halifax, 986.
 Bill (No. 93) à l'effet de prévenir et punir les torts envers les enfants, 1043.

ROBERTSON, M. (Hamilton).

- Abrogation des actes de faillite, 109.
 Bill (No. 14) à l'effet d'amender la loi concernant la procédure criminelle, 112, 350.
 Dépenses encourues par les membres du gouvernement, ou autres, envoyés en Angleterre, etc.—Demande de documents, 177.
 Bill (No. 25) autorisant la compagnie du chemin de fer *Great Western* à créer des fonds de retraite, de garantie et d'assurance, 179.
 Réception des bills privés, 447.
 Bill (No. 60) constituant la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Saskatchewan du sud, 478.
 Tarif, 757, 763.
 Terres fédérales dans le Nord-Ouest, 886.
 Juge de la cour de comté de Lambton—Interpel., 2027.
 Navigation dans les eaux canadiennes, 2045.

ROBERTSON, M. (Shelburne).

- Communication télégraphique à l'Île-au-Sable—Interpel., 80.
 Admission de la houille en franchise—Demande de documents, 131.
 Pêche du homard dans les provinces maritimes, 132.
 Chemin de fer l'Intercolonial, 145.

ROBERTSON, M. (Shelburne).—*Suite.*

- Résignation du syndic officiel du district de Shelburne, N.E.—Demande de documents, 149.
 Destitutions d'employés des pêcheries, 158.
 Havre de refuge à l'Île-de-Pierre (Stony Island)—Demande de documents, 178.
 Havre de refuge à l'Île-de-Pierre (Stony Island)—Interpel., 301.
 Phare à la Pointe-au-Sable—Interpel., 196.
 Raffinerie de sucre à Halifax—Interpel., 302.
 Inspecteurs des poids et mesures, 319.
 Dépenses des phares du havre de Shelburne, N.E., 323.
 Phare à Surf-Point, 371.
 Erection du phare de Shelburne—Demande de documents, 374.
 Havre de l'Île du Cap-Nègre—Interpel., 479.
 Sifflet d'alarme au havre de Shelburne—Interpel., 479.
 Sifflet d'alarme au phare de Shelburne—Demande de documents, 494.
 Amélioration et protection du havre de l'Île du Cap-Nègre—Demande de documents, 503.
 Brise-lames de la baie Jordan—Interpel., 787.
 Indemnité des pêcheries, 795, 1215.
 Réduction des traitements des fonctionnaires publics, 906.
 Tarif, 937, 1272, 1275.
 Contrats pour le charbon des chemins de fer du gouvernement, 949.
 Exploration géologique des comtés de Queen, etc., N.E.—Demande de documents, 957.
 Pêche du homard à la Nouvelle-Ecosse—Interpel., 1049.
 Bouée du havre de Lockport, N.E.—Interpel., 1049.
 Secours aux pêcheurs nécessiteux du comté de Guysborough, N.E., etc.—Interpel., 1049.

ROBINSON, M.

- Prolongation de la période fixée la réception des bills privés, 149, 231, 409, 446, 448, 504, 668.
 Plaintes contre M. Armstrong, inspecteur de cuir et de peaux vertes pour Toronto—Demande de documents, 591.
 Prêt d'argent sur immeubles, 1679.
 Contrat des impressions du gouvernement, 2086.

ROCHESTER, M.

- Abrogation des actes de faillite, 223, 224.
 Reconstruction de la digue *Dominion* au lac du Diable, 567.
 Compagnie de garantie du Canada—Demande de documents, 580.
 do do Interpel., 593.
 Demande d'un comité d'enquête au sujet de l'intervention de l'hon. R. W. Scott dans l'élection de Carleton, Ont., 1184, 1185.
 Explications au sujet de la compagnie de garantie du Canada, 1931.
 Incident Cameron, 1945, 1946.

ROGERS, M.

- Quai de Roche-Bay—Interpel., 302.

Ross, M. (Middlesex-Ouest).

- Constitutionnalité de l'acte de tempérance, 1878—Interpel., 45.
 Impressions des départements—Demande de documents, 54.
 Recettes et dépenses en vertu de l'acte des poids et mesures, etc.—Demande de documents, 149.
 Impressions confidentielles, etc.—Demande de documents, 149.
 Acte électoral, 229.
 Inspecteurs des poids et mesures, 310.
 Sections 33 et 34 du canal Welland—Demande de documents, 344.
 Travaux à Sainte-Anne—Demande de documents, 344.
 Bill (*M. Blake*) à l'effet de prévenir le crime, 424.
 Impression d'un document parlementaire—*Observ.*, 565.
 Tarif, 635.
 Sous-inspecteurs des poids et mesures, 810.
 Brochures sur l'immigration, 817.
 Terres fédérales dans le Nord-Ouest, 888.
 Explications au sujet de *M. Rykert, M.P.*, 1017, 1018.
 Subsides, 1047, 1345, 1346, 1347, 1354, 1355.
 Amendements à l'acte de milice, 1696.
 Compte-rendu des débats, 1858.
 Droits de douane et d'accise, 1894.
 Inspection du pétrole, 1963.
 Acte de tempérance du Canada, 2003, 2017, 2018.
 Acte concernant le commerce de banque, 2033.
 Contrat des impressions du gouvernement, 2033, 2034.

Ross, M. (Dundas).

- Canal de Williamsburg, 172.
 Abrogation des actes de faillite, 221.
 Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 440.
 Commerce de banques, 1799.
 Subsides, 1835, 1843.

ROYAL, M.

- Bill (No. 26) constituant la compagnie du chemin de fer d'Emerson à la montagne de la Tortue, 179, 1241, 1242.
 Bill (No. 36) autorisant la ville d'Emerson à bâtir un pont sur la rivière Rouge, 232.
 Bureau de poste de Stratford, 370.
 Édifices provinciaux du Manitoba—Interpel., 411.
 Extension des limites du Manitoba—Interpel., 411.
 Agent d'émigration à Saint-Boniface—Interpel., 411.
 Bill (*M. Blake*) à l'effet de prévenir le crime, 420.
 Prison dans le district de Kivatin—Interpel., 566.
 Terres du Manitoba—Interpel., 878, 1662.
 Certificats de terres dans le Nord-Ouest—Interpel., 943.
 Permis de couper du bois sur les terres de la couronne dans le Manitoba—Interpel., 943.
 Perceptions des droits de douane dans les territoires du Nord-Ouest—Interpel., 943.

ROYAL, M.—*Suite.*

- Circulation des trains du chemin de fer canadien du Pacifique à Manitoba—Interpel., 943.
 Subsides, 1033, 1850, 1851, 1852, 1985, 1998.
 Juridiction des magistrats à Kivatin—Interpel., 1049.
 Colons du Manitoba—Interpel., 1049.
 Police à cheval du Nord-Ouest—Demande de documents, 1672, 1673.

RYAN, M. (Marquette.)

- Importation des bestiaux au Manitoba et dans le Nord-Ouest, 54.
 Bill (No. 45) constituant la compagnie de télégraphe *Great Western* du Canada, 301.
 Terres de la première réserve du chemin de fer du Pacifique à Manitoba—Demande de documents, 344.
 Chemin de fer du Pacifique, 467.
 Secours aux victimes de la famine en Irlande, 746.
 Conflits de réclamations pour des terres dans le Manitoba—Demande de documents, 1412.
 Concessions de terres dans la paroisse de Saint-Pierre, Man.—Demande de documents, 1412.
 Expropriation de terrains dans le Manitoba—Demande de documents, 1413.
 Approvisionnements pour la police à cheval et les sauvages—Demande de documents, 1413.

RYAN, M. (Montréal-centre.)

- Tarif, 1249.
 Subsides, 1714, 1838, 1883.

RYKERT, M.

- Tarif, 620, 624.
 Explications personnelles, 1012.
 Subsides, 1992.

RYMAL, M.

- Privilèges ; affaire *John A. Macdonell*, 192.
 Inspecteurs des poids et mesures, 313.
 Privilèges ; le siège de *M. Sproule* en Chambre, 346.
 Réception des bills privés, 447.
 Subsides, 1992.

SCHULTZ, M.

- Concessions de terres aux mineurs dans le Manitoba—Interpel., 80.
 Dragage à l'embouchure de la rivière Rouge—Interpel., 197.
 Bill (No. 63) concernant la compagnie dite *Manitoba South Western Colonisation Railway Company*, 504.
 Construction d'un pont sur la rivière Rouge à Winnipeg—Demande de documents, 591.
 Bill (No. 74) à l'effet de constituer la compagnie de colonisation des terres du Nord-Ouest, 607.
 Colonisation des terres fédérales dans le Nord-Ouest—Demande de documents, 886, 889.
 Subsides, 1383, 1658, 1731, 1848, 1988.
 Lignes télégraphiques entre la rivière Rouge et Battleford—Demande de documents, 1413.

SCHULTZ, M.—*Suite.*

Droits d'importation payés à la factorie York, etc.—Demande de documents, 1413.
Chemin de fer du Pacifique, 1659.
Réclamations de la Cie de la Baie-d'Hudson—Observ., 1977.

SCRIVER, M.

Bill (No. 39) constituant la compagnie du chemin de fer de Montréal et de la ligne provinciale, 265.
Terres du Canada. 1100.
Amendements à l'acte de milice, 1698.
Subsides. 1725, 1726.
Inspection du pétrole, 2019.

SHAW, M.

Lois de procédure criminelle, 355.
Bill (No. 52) amendant l'acte de juridiction maritime 1877, 374.
Taux de l'intérêt, 980.

SKINNER, M.

Eglise établie—Interpel., 1049.

SMITH, M. (Selkirk.)

Brochures sur l'immigration, 814, 820, 824.
Taux de l'intérêt, 984.
Terres publiques du Canada, 1106.
Subsides, 1383, 1706, 1707, 1708, 1734, 1888, 1891, 1994, 1995, 1998, 1999.
Bassin de radoub d'Esquimalt, 1976.
Acte concernant le commerce de banque, 2026.

SMITH, Sir ALBERT J.

Condamnés et détenus au pénitencier de Dorchester, N.B.—Interpel., 197.
Cour de Péchiquier, 339.
Ile du Prince-Edouard, 574.
Jonction de chemin de fer à l'île du Prince-Edouard—Interpel., 593.
Amendements à la loi criminelle, 598.
Embranchement de la Rivière-du-Loup, 784.
Vapeurs *Glendon* et *Northern Light*, 806.
Le vapeur *Northern Light*, 891.
Transport du sucre sur l'Intercolonial, 952, 953.
Actes de la milice, 992.
Subsides, 1026, 1032, 1760.
Permis de pêche pour le hareng dans les provinces maritimes—Interpel., 1049.
Tarif, 1138.
Chemin de fer de Credit Valley, 1293, 1296, 1297.
Navigation des eaux canadiennes, 1930.
Capitaines et seconds sur les eaux navigables de l'intérieur, 1961.

SNOWBALL, M.

Chemin de fer l'Intercolonial, 143, 148.
Remise de droits sur le fer blanc, 306.
Tarif du fret aux provinces maritimes—Demande de documents, 493.
Travaux confiés au bateau-remorqueur le *Sultan*—Demande de documents, 503.
Rets saisis sur la rivière Miramichi, etc.—Demande de documents, 824.
Comptes du cure-môle à vapeur le *Saint-Laurent*—Demande de documents, 824.
Comptes des commissaires des sauvages—Demande de documents, 824.

SPOULE, M.

Réduction des traitements des fonctionnaires publics, 905.
Tarif, 910.
Affaire Timothy Sullivan, 1673.
Subsides, 1760.
Abrogation des actes de faillite, 106.
Débarquement des immigrants, 205.
Privilèges; le siège de M. Sproule en Chambre, 344.
Compagnie de téléphone Bell, 622.
Tarif, 676.
Marage entre beaux-frères et belles-sœurs, 960.
Taux de l'intérêt, 967.
Prêt d'argent sur immeubles, 1679.
Dépenses du service civil, 1870.
Subsides, 1886.
Obstructions dans les eaux navigables, 1956.

STEPHENSON, M.

Havre de refuge de *Two Creeks*, Kent Ont., 127.
Maître de poste de Sainte-Catherine, etc.—Demande de documents, 177.
Havre de refuge à Rondeau—Demande de documents, 178.
Gardien du phare au havre de refuge de Rondeau—Demande de documents, 178.
Abrogation des lois de faillite, 224.
Bill (No. 31) constituant la compagnie de navigation de Saint-Clair et du lac Éric, 231.
Bureau de poste de Stratford, 368.
Navigation entre London et Chatham, Ont.—Interpel., 479.
Impression d'un document parlementaire—Observ., 565.
Bureaux du gouvernement à Chatham, Ont.—Interpel., 566.
Police à cheval du Nord-Ouest, 947, 949.
Section canadienne de l'exposition de Paris, 1878—Demande de documents, 986.
Immigration de fermiers anglais—Interpel., 1167.
Compte-rendu des débats, 1854, 1855, 2001.
Contrat des impressions du gouvernement, 2033, 2062, 2064, 2067.

STRANGE, M.

Canal d'Huron et Ontario—Interpel., 311.
Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 960.
Subsides, 1373, 1377.

TASSÉ, M.

Mort subite de l'honorable M. Holton, 653.
Agents racleurs des chemins de fer américains—Interpel., 788.
Subsides, 1045.
Tarif, 1150.
Prix des rapports concernant la marine et les pêcheries—Interpel., 1334.

THOMPSON, M. (Haldimand).

Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 292, 1403.
Subsides, 1376.

THOMPSON, M. (Cariboo).

Nouveaux juges dans la Colombie britannique, 119.

THOMPSON, M. (Cariboo).—Suite.

- Débarquement des immigrants, 203.
- Acte électoral, 229.
- Cour suprême à la Colombie britannique, 275.
- Brochures sur l'immigration, 817.
- Réduction des traitements des fonctionnaires publics, 908.
- Subsides, 1719, 1729.
- Impôts sur les billets promissoires, 1898.

TILLEY, Sir SAMUEL L.

- Adresse en réponse au discours du Trône, 37.
- Négociations avec la France et l'Espagne, 53.
- Etats financiers, 134, 135, 285.
- Importation de thé, 157.
- Faillites en 1878 et 1879, 175.
- Bill (No. 28) amendant de nouveau l'acte relatif aux cautionnements des officiers du Canada, 179.
- Banques et circulation monétaire, 279, 280.
- Subsides; administration civile, 504.
- Budget; exposé financier, 504.
- Secours aux victimes de la famine en Irlande, 745, 746.
- Résolution concernant l'ajournement de Pâques, 784.
- Indemnité des pêcheries, 799, 1186.
- Tarif, 932, 933, 934, 936, 937, 938, 939, 1114, 1277, 1287, 1323, 1332, 1339, 1340, 1341, 1342, 1343.
- Caisse d'épargne du gouvernement dans la Colombie britannique, 959.
- Subsides, 1032, 1712, 1718, 1824, 1877, 1924, 1925, 1937, 1953, 1954, 1956, 1957, 1990, 2021.
- Bill (No. 102) amendant l'acte relatif aux droits de douane et d'accise, 1344, 1893, 1894.
- Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 1409.
- Bill (No. 109) autorisant l'achèvement du bassin à flot de Québec, 1695.
- Billets fédéraux, 1763.
- Bill (No. 114) concernant les billets fédéraux, 1789.
- Commerce de banques, 1790, 1797, 1799, 2026, 2027.
- Bill (No. 115) amendant l'acte concernant le commerce de banques, 1790, 1808, 2031, 2032.
- Bassin de radoub d'Esquimalt, 1854.
- Dépenses du service civil, 1865, 1866, 1881.
- Agent canadien à Londres, 1901, 1902.
- Bill (No. 122) ratifiant les arrangements conclus avec la compagnie du chemin de fer du Canada Central, 1930.
- Chemin de fer du Canada Central, 1931.
- Revenu des douanes et de l'accise, 1959.
- Bill (No. 125) concernant le bassin de radoub d'Esquimalt 1964, 1966, 1977.
- Acte de tempérance du Canada, 2016.
- Voies et moyens, 2023.
- Bill (No. 126) des subsides, 2025.
- Bill (No. 127) concernant les caisses d'éparages d'Ontario et de Québec, 2070.

Trow, M.

- Rivière Kaministiquia, 165.
- Canal Welland; fourniture de bois, etc., 174.
- Ingénieurs et autres sur le chemin du Pacifique—Demande de documents, 177.

TROW, M.—Suite.

- Brochures concernant l'immigration, etc.—
- Demande de documents, 496-97-98-99, 811.
- Observations au sujet d'une brochure sur le Manitoba, etc., 1048.
- Terres publiques du Canada, 1088.
- Subsides, 1346, 1357, 1733.
- Contrat des impressions du gouvernement, 2063, 2065, 2067.
- Clôture de la session, 2071.

TUPPER, Sir CHARLES.

- Adresse en réponse au discours du Trône, 42.
- Contrats pour la construction du chemin de fer du Pacifique dans la Colombie britannique, 46.
- Pont du Côteau-du-Lac, 49.
- Canal de Carillon, 51.
- Tracé du chemin de fer du Pacifique, 52, 501-2.
- Accidents sur l'Intercolonial, 58.
- Destitutions et nominations d'employés sur l'Intercolonial, 136, 137.
- Employés de l'Intercolonial à Moncton, etc., 137.
- Chemin de fer l'Intercolonial, 139, 176, 950.
- Chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, 169.
- Canal Welland, 174.
- Inspecteurs des poids et mesures, 319.
- Cour de l'échiquier, 331.
- Phare à Surf-Point, 372.
- Chemin de fer du Pacifique, 381, 1414, 1514, 1589, 1623.
- Embranchement de l'Intercolonial à Lévis, 481.
- Télégraphe du chemin de fer du Pacifique, 496.
- Brochures concernant l'immigration, 497-98, 811.
- Budget, 544, 2023, 2024.
- Reconstruction de la digue *Dominion*, canal Rideau, 568.
- Ile du Prince-Édouard, 574.
- Bill (No. 81) confirmant l'achat de l'embranchement de la Rivière-du-Loup, 784, 785.
- Ouverture de la navigation du canal Welland, 786.
- Indemnité des pêcheries, 800.
- Explorations pour le canal de Trent, 945.
- Contrats pour le charbon des chemins de fer du gouvernement, 950.
- Fourniture de serre-crocs pour l'Intercolonial, 950, 951.
- Chenal de la passe Shippegan, N.B., 954.
- Taux de l'intérêt, 982.
- Subsides, 1040, 1041, 1042, 1414, 1514, 1705, 1707, 1708, 1709, 1736, 1744, 1745, 1746, 1748, 1750, 1751, 1757, 1758, 1759, 1760, 1762, 1825, 1840, 1842, 1843, 1845, 1846, 1847, 1932, 1934, 1939, 1940, 1941, 1944, 1949, 1950, 1951.
- Tarif, 1119, 1146, 1993, 1997, 2000.
- Dépenses du service civil, 1873.
- Bassin de radoub d'Esquimalt, 1974.
- Enquêtes sous serment, 1978.
- Terres du chemin de fer du Pacifique, 2046.
- Résolution ratifiant un contrat du Pacifique, 2049.

VALLÉE, M.

- Bill (No. 12) à l'effet d'encourager la vente des produits agricoles, etc., 79.

VALÉE, M.—*Suite.*

- Bill (No. 16) autorisant et prescrivant la liquidation des affaires de la banque Stadacona, 150.
 Chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, 166
 Exploration de la rivière des Français—Demande de documents, 177.
 Jonction de l'Intercolonial à Québec—Demande de documents, 197.
 Inspecteurs des poids et mesures, 311.
 Bureau de poste de Stratford, 365.
 Pont du Côteau—Interpel., 942.
 Subsidés, 1345, 1361.
 Compte-rendu des débats, 1855.

VANASSE, M.

- Destitution d'Omer Allard—Demande de documents, 503.
 Bill (No. 75) réglant le flottage du bois de corde sur la rivière Saint-François-du-Lac, 607.
 Terres du gouvernement à Sorel—Interpel., 789.
 Navigation sur la rivière Yamaska, 807.
 Commission des havres—Interpel., 1325.

WALLACE, M. (York-Ouest).

- Tarif, 720.
 Indemnité à Madame Garrett—Interpel., 1662.
 Batterie d'artillerie de campagne de Toronto, 1674.
 Billets fédéraux, 1768.
 Commerce de banques, 1802.

WALLACE, M. (Norfolk-Sud).

- Abrogation des actes de faillite, 224.
 Bill (No. 89) à l'effet de pourvoir à la juste distribution des biens des débiteurs insolubles, 1012.

WELDON, M.

- Abrogation des actes de faillite, 107.
 Remboursement promis des droits sur les matériaux servant à la construction des navires, etc.—Demande de documents, 149.
 Brise-lames de Negro-Point à Saint-Jean—Demande de documents, 149.
 Farines importées, etc.—Demande de documents, 149.
 Charbon et coke importés, etc.—Demande de documents, 149.
 Thés importés des Etats-Unis, etc.—Demande de documents, 149.
 Vieux rails, etc., vendus par le gouvernement—Demande de documents, 149.
 Abrogation des actes de faillite, 218, 220.
 Cour suprême et de l'échiquier, 255.
 Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 587, 590, 1408.
 Tarif, 745.
 Indemnité des pêcheries, 1229.
 Prêt d'argent sur immeubles, 1678.
 Acte concernant le pilotage, 1921.

WHITE, M. (Hastings-Est.)

- Taux de l'intérêt, 974, 976.
 Prêt d'argent sur immeubles, 1678.
 Subsidés, 1847.
 Dépenses du service civil, 1867.

WHITE, M. (Hastings-Est.)—*Suite.*

- Rapport officiel des débats 2001.
 Lois concernant les sauvages, 2036.
 Contrat des impressions du gouvernement, 2063 2065, 2069.

WHITE, M. (Renfrew-Nord.)

- Bill (No. 8) amendant l'acte concernant les compagnies à fonds social qui établissent des constructions pour faciliter le flottage du bois sur les rivières et les cours d'eau, 59.
 Abrogation des actes de faillite, 103, 224.
 Résolution concernant le taux des péages pour le flottage des bois de service, 308.
 Bill (No. 48) concernant le flottage des bois sur les cours d'eau, 359.
 Bill (No. 71) constituant la Cie du chemin de fer de jonction du Pacifique, de Pontiac, 592.
 Compagnies d'assurance insolubles, 898.
 Réduction des traitements des officiers publics, 902.
 Privilège de pêche sur la rivière des Outaouais, 1182.
 Tarif, 1343.
 Subsidés, 1358, 1844, 1934.

WHITE, M. (Cardwell).

- Importation de thé, 157.
 Traités faits avec les tribus sauvages des forts Carleton et Pitt—Demande de documents, 177.
 Réserve promise à la tribu du chef sauvage "Plume Jaune"—Demande de documents, 177.
 Commission des limites d'Ontario—Demande de documents, 178.
 Importations de sucre—Demande de documents, 178.
 Débarquement des immigrants, 207.
 Abrogation des actes de faillite, 224, 281, 283.
 Bill (No. 49) constituant la Cie du pont de la rivière Rouge et de l'Assiniboine, 374.
 Bill (*M. Blake*) à l'effet de prévenir le crime, 422.
 Chemin de fer de Credit Valley, 583.
 Brochures sur l'immigration, 814.
 Tarif, 825, 851.
 Taux de l'intérêt, 984.
 Actes de la milice, 996, 997.
 Terres publiques du Canada, 1097.
 Subsidés, 1354, 1359, 1598.
 Chemin de fer du Pacifique, 1598.
 Compte-rendu des débats, 1857.
 Acte de tempérance du Canada, 2015.

WILLIAMS, M.

- Bill (No. 50) à l'effet d'amender l'acte constituant la Cie de chemin de fer d'Ontario et de la Jonction du Pacifique, 374.
 Amendements à la loi du mariage, 590.
 Nomination d'un maître de poste à Mount-Pléasant—Demande de documents, 1241.
 Subsidés, 1375.

WRIGHT, M.

- Secours aux pauvres d'Irlande, 126.
 Bureau de poste de Stratford, 364.
 Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 435.

WRIGHT, M.—*Suite.*

Compagnie du téléphone Bell, 623.
 Mort subite de l'honorable M. Holton, 649.
 Réduction des traitements des fonctionnaires
 publics, 908.
 Subsides, 1040, 1365, 1376, 1838.
 Privilège de pêche sur la rivière des Outaouais,
 1171, 1183.
 Incendie de Hull, 1705.
 Inspection du pétrole, 2019.
 Clôture de la session, 2071.

YEO, M.

Embranchement de chemin de fer jusqu'à
 Campbellton, I.P.E., 303.
 Inspecteurs des poids et mesures, 318, 326,
 327.
 Ile du Prince-Edouard, 573.
 Privilèges ; place de sous-percepteur du port
 d'Alberton, I.P.E., 785.
 Indemnité des pêcheries, 796.

TABLE

GÉNÉRALE DES MATIÈRES

SESSION 1880.

Abbott, l'hon. J. J. C.
Présentation de—en Chambre, 45.

ACTE DE JURIDICTION MARITIME, 1877-
Bill (No. 86) abrogeant l'acte 42 Vic., chap. 40, intitulé : Acte amendant l' (*M. Patterson, Essex*), 1ère lecture, 936.
Bill (No. 52) à l'effet d'amender l' (*M. Shaw*), 1ère lecture, 374 ; 2e prop., 606 ; débat ajourné, 607.

Acte de juridiction maritime, 1877.
Amendements à l', 606.

Acte de tempérance, 1878.
Constitutionnalité de l',—Interpel., M. Ross (Middlesex-Ouest) ; M. McDonald (Picton), 45.
Amendements à l', 2002.

ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA, 1878.
Bill (No. 112) expliquant et amendant de nouveau l' (*M. Bowell*), 1ère lecture, 1724 ; 2e, 2000 ; 3e, 2002.

ACTE ÉLECTORAL.
Bill (No. 6) à l'effet d'amender l' (*M. Bolduc*), 1ère lecture, 56 ; 2e lecture rejetée, 226.

ACTE À L'EFFET DE PERMETTRE AUX PERSONNES ACCUSEES D'ASSAUT SIMPLE D'ÊTRE ENTENDUES COMME TÉMOINS.
Bill (No. 62) amendant le chapitre 18 des statuts du Canada, adopté en la 41e année du règne de Sa Majesté, intitulé ; (*M. Ives*), 1ère lecture, 478.

ACTE DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD, 1877.
Bill (No. 76) concernant la clause 12 de l' (*M. McCarthy*), 1ère lecture, 624 ; 2e, 762 ; retiré, 1893.

ACTE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE 1874.
Bill (No. 84) afin d'amender l' (*M. Baby*), 1ère lecture, 941.

ACTE AUTORISANT LA COUR DE POLICE DE LA CITE D'HALIFAX À CONDAMNER LES JEUNES DÉLINQUANTS À LA DÉTENTION DANS L'ÉCOLE D'INDUSTRIE D'HALIFAX.
Bill (No. 87) amendant l'acte 33 Vic., chap. 32, intitulé : (*M. Richey*), 1ère lecture, 986.

ACTE POUR MIEUX PRÉVENIR LES CRIMES. 1878.
Bill (No. 92) intitulé : Acte à l'effet de continuer de nouveau pour un certain temps l' (*M. McDonald, Picton*), 1ère lecture, 1026 ; 2e, 1704 ; examiné en comité, 1704 ; 3e, 1704.

ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.
Bill (No. 96) à l'effet d'abroger l'acte qui étend à la Colombie britannique l' (*Sir John A. Macdonald*), 1ère lecture, 1167 ; 2e, 1896 ; 3e, 1958.

ADRESSE :
En réponse au discours du Trône, 4, 9, 15, 23, 27, 29, 32, 37, 38, 39, 40, 41, 42.
A. S. E. en réponse au discours du Trône, 36.
A. S. E. pour la remercier de son message concernant le secours aux pauvres d'Irlande, 126.
A. S. E. approuvant sa recommandation au sujet de la détresse qui règne en Irlande, 180.
A. S. E. le gouverneur-général, le félicitant de ce que S. A. R. et S. E. ont échappé au danger auquel elles ont été exposées lors de l'accident qui leur est arrivé, 348.

Adresses demandant
Copie de la correspondance, etc., au sujet de l'admission du bétail des États-Unis au Canada, etc. (*M. Curron*), 55.
Copie de toutes soumissions pour les travaux du Pacifique depuis janvier 1879, etc. (*M. Mackenzie*), 55.
États détaillés concernant la cour suprême et de l'échiquier, etc. (*M. Keeler*), 55.
Copie de toutes les soumissions reçues en 1878, etc., pour les travaux du canal de Carillon, etc. (*M. Mackenzie*), 55.
Copie de tous les rapports, etc., concernant la destitution de A. Cauchon, etc. (*M. Holton*), 149.
Copie de la correspondance concernant le projet de chemin de fer de Credit Valley à Toronto, etc. (*M. Oliver*), 149.
Copie de tous les arrêtés du conseil, etc., relativement au remboursement promis des droits sur les matériaux servant à la construction des navires, etc. (*M. Weldon*), 149.
Copie de tous les règlements, etc., affectant l'importation en entrepôt du grain d'aucune sorte, etc. (*M. Mackenzie*), 149.

Etat des sommes payées pour défrayer les dépenses des fermiers tenanciers qui ont visité le Canada à la demande de S. E. (*M. Oliver*), 177.

Copie de la commission nommant le chef actuel de la police riveraine à Montréal, etc. (*M. Desjardins*), 177.

Copie de la correspondance au sujet du rocher dangereux qui se trouve dans la rue Champlain, à Québec (*M. Laurier*), 177.

Copie de tous les arrêtés du conseil approuvant les traités faits avec les tribus sauvages aux forts Carleton et Pitt, etc. (*M. White, Cardwell*), 177.

Copie de toutes les dépêches des lieuts.-gouverneurs, etc., du Manitoba, concernant la réserve promise à la tribu du chef indien "Plume Jaune." (*M. White, Cardwell*), 177.

Copie des instructions données aux maîtres de poste. (*M. Fleming*), 178.

Copie des arrêtés du conseil nommant des instructeurs pour les sauvages des territoires canadiens. (*M. Mills*), 344.

Copie des règlements de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, etc. (*M. Haggart*), 344.

Rapport contenant les soumissions reçues pour les sections 33 et 34 du canal Welland, etc. (*M. Ross, Middlesex-Ouest*), 344.

Rapport contenant les soumissions reçues pour les travaux récemment entrepris à Sainte-Anne, sur la rivière Ottawa, etc. (*M. Ross, Middlesex-Ouest*), 344.

Rapport indiquant les noms des personnes qui occupent sans titre, à Manitoba, des terres de première réserve du chemin de fer canadien du Pacifique. (*M. Ryan, Marquette*), 344.

Copie des arrêtés du conseil touchant le revenu de l'intérieur qui n'ont pas été imprimés. (*M. Paterson, Brant-Sud.*), 344.

Copie de tous les documents relatifs à la destitution d'Omer Allard. (*M. Vanasse*), 503.

Copie de toutes requêtes et correspondance demandant au gouvernement d'ouvrir un crédit pour l'amélioration, etc., du havre de l'île du Cap-Nègre. (*M. Robertson, Shelburne*), 503.

Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait les explorations à Carleton, etc., en vue d'y ériger des quais. (*M. Beauchesne*), 503.

Copie des documents se rattachant à des améliorations à l'embouchure de Belle-Creek. (*M. Brecken*), 503.

Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait des explorations à la Baie-St.-Paul, en vue d'y ériger un quai. (*M. Perreault*), 503.

Copie de la correspondance au sujet de réclamations de la Cie de la Baie-d'Hudson. (*M. Drew*), 503.

Correspondance entre le gouvernement et la Cie de la Baie-d'Hudson touchant les terres de la Baie-d'Hudson, etc. (*M. Drew*), 524.

Etat de l'argent déposé au gouvernement par la société d'assurance mutuelle sur la vie, de la ville d'Albany, etc. (*M. Casey*), 524.

Copie du rapport relatif au projet d'écluse, etc., pour le canal entre les lacs Huron et Ontario. (*M. Boulébec*), 1413.

Copie de tous documents non encore produits touchant la législation d'aucune des provinces, etc. (*M. Mackenzie*), 1413.

Administration civile.

Subsides pour l', 504.

Administration de la justice.

Subsides pour l', 1012.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CRIMINELLE DANS LE TERRITOIRE EN LITIGE ENTRE LES GOUVERNEMENTS D'ONTARIO ET DE LA CONFÉDÉRATION DU CANADA.

Bill (No. 119) concernant l' (*M. McDonald, Pictou*), 1ère lecture, 1893; 2, 1982; examiné en comité, 1893; 3e, 1983.

Affaires du gouvernement.

Résolution au sujet de la préséance des, 655.

AGENTS DE CHANGE.

Bill (No. 42) imposant certains règlements aux (*M. Girouard, Jacques-Cartier*), 1ère lecture, 265; 2e, 600.

Agent d'immigration à Saint-Boniface.

Nomination d'un—Interpel., M. Royal; M. Pope, 411.

Agents racoleurs des chemins de fer américains.

Interpel.—M. Tassé; M. Langevin, 788.

AGENT CANADIEN À LONDRES.

Bill (No. 88) à l'effet de nommer un (*Sir John A. Macdonald*), 1ère lecture, 996; 2e et 3e, 1899.

Agent canadien à Londres.

Traitement de l', 1921.

Allard, Omer.

Demande de documents au sujet de la destitution d' (*M. Vanasse*), 503.

Alberton, I. P. E.

Place de sous-cepteur du port d', 785.

Angers, M.

Présentation de—en Chambre, 110.

Angleterre.

Demande de documents au sujet des dépenses encourues par toutes personnes envoyées en (*M. Cameron, Huron-Sud*), 55.

Message de Son Excellence au sujet de la nomination de Sir A. T. Galt comme chargé d'affaires du Canada en, 939.

Annonces du gouvernement.

Demande de documents au sujet des (*M. Fleming*), 178.

ANIMAUX,

Bill (No. 83) à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant la cruauté envers les (*M. McDonald, Pictou*), 1ère lecture, 878; 2e, 1700; examiné en comité, 1977; 3e, 1977.

Anse Brennan, N.-E.

Demande de documents au sujet des explorations faites à l' (*M. Ojden*), 1412.

Argenteuil.

Nouveau bref d'élection pour la circonscription électorale d', 1.

L'honorable J. J. C. Abbott déclaré élu pour, 45.

Armstrong, M.

Demande de documents au sujet des plaintes faites contre—inspecteur de cuir et de peaux vertes pour Toronto (*M. Robinson*), 591.

Assurance.

Demande de documents au sujet des compagnies d' (*M. Colby*), 178.

ASSURANCE STADACONA CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE.

Bill (No. 21) autorisant la compagnie d'—à renoncer à sa charte et établir un mode de liquider ses affaires (*M. Casgrain*), 1ère lecture, 179 ; 2e, 217 ; 3e, 1048.

ASSOCIATION DES COMMIS-VOYAGEURS DU CANADA.

Bill (No. 24) constituant légalement l' (*M. Gault*), 1ère lecture, 179 ; 2e, 217 ; 3e, 478.

ASSURANCE MUTUELLE CASTOR ET DE TORONTO CONTRE LE FEU.

Bill (No. 5) amendant l'acte 40 Vic. chap. 72, intitulé : "Acte concernant la compagnie d'—dite "*Beaver and Toronto Mutual Fire Insurance Company*," (*M. McCarthey*), 1ère lecture, 410 ; 2e, 467 ; retiré, 1930.

Assurance du gouvernement sur la vie.

Interpel. — *M. DeCosmos* ; *Sir John A. Macdonald*, 479.

Ascension.

Ajournement pour l', 2062.

ATELIERS ET FABRIQUES DU CANADA.

Bill (No. 10) à l'effet de régler l'emploi des enfants, jeunes personnes et femmes dans les (*M. Bergin*), 1ère lecture, 79.

Auditeur.

Rapport de l', 4.
do déferé au comité spécial permanent des comptes publics, 149.

Baie Géorgienne.

Demande de documents par rapport à l'embranchement de la (*M. Cockburn, Muskoka*), 46.

Baie de Scott.

Travaux du havre de la—Interpel., *M. Borden* ; *M. Langevin*, 197.

Baie Fortune, I. P.-E.

Brise-lames à la—Interpel., *M. Muttart* ; *M. Langevin*, 232.

Baie-Saint-Paul, comté de Charlevoix.

Demande de documents au sujet des explorations faites à la—en vue d'y ériger un quai (*M. Perreault*), 503.
Quai de la—Interpel., *M. Perreault* ; *M. Langevin*, 789.

Baie Jordan.

Brise-lames de la—Interpel., *M. Robertson (Shelburne)* ; *M. Langevin*, 787.

BANQUE STADACONA.

Bill (No. 16) autorisant et prescrivant la liquidation des affaires de la (*M. Vallée*), 1ère lecture, 152 ; 2e, 217 ; 3e, 1394.

Banque de Toronto.

Demande de documents au sujet de détournements de fonds à la (*M. Paterson, Brant-Sud*), 174.

BANQUE DES CULTIVATEURS ET DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS DU CANADA.

Bill (No. 34) constituant la (*M. Cameron, Victoria-Nord*), 1ère lecture, 232 ; 2e, 232.

Banques et circulation monétaire.

Interpel., *M. Mackenzie* ; *Sir Samuel L. Tilley*, 279.

BANQUES ET AUTRES COMPAGNIES LÉGALEMENT CONSTITUÉES QUI SONT INSOLVABLES.

Bill (No. 61) à l'effet de régler la liquidation des (*M. Ives*), 1ère lecture, 478 ; 2e, 1244.

BANQUE CONSOLIDÉE DU CANADA.

Bill (No. 64) autorisant et réglant la liquidation des affaires de la (*M. Gault*), 1ère lecture, 504 ; 2e, 624 ; examiné en comité, 1736 ; 3e, 1736.

BANQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Bill (No. 78) concernant le président, les directeurs et la compagnie de la (*M. Burpee, Saint-Jean*), 1ère lecture, 659 ; 2e, 762 ; examiné en comité, 1394 ; 3e, 1394.

Banques.

Inspection des ; demande de comité retirée, 806.

Résolutions concernant le commerce de, 1790.

BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE INSOLVABLES.

Bill (No. 97) pourvoyant à la liquidation des (*M. Abbott*), 1ère lecture, 1242 ; 2e, 1244.

BANQUE VILLE-MARIE.

Bill (No. 111) pourvoyant à la liquidation de la (*M. Desjardins*), 1ère lecture, 1700 ; 2e, 1736 ; 3e, 1937.

BANQUES.

Bill (No. 115) amendant l'acte concernant le commerce de (*Sir Samuel L. Tilley*), 1ère lecture, 1808 ; 2e, 2025 ; examiné en comité, 2026 ; 3e, 2033.

Bassin de radoub à Kingston.

Demande de documents au sujet de la construction d'un (*M. Kirkpatrick*), 373.

BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMAULT.

Bill (No. 125) concernant le (*Sir Samuel L. Tilley*), 1ère lecture, 1964 ; 2e, 2045 ; examiné en comité, 2045 ; 3e, 2045.

BASSIN À FLOT DE QUÉBEC.

Bill (No. 109) autorisant l'achèvement du (*Sir Samuel L. Tilley*), 1ère lecture, 1695 ; 2e et 3e, 1898.

Bassin de radoub d'Esquimault.

Communication au sujet du, 1854.

Battleford, T. N.-O.

Demande de documents au sujet de l'établissement d'une brasserie à (*M. Fiset*), 491.

Bateau-remorqueur "Le Sultan."

Demande de documents au sujet de certains travaux confiés à (*M. Snowball*), 503.

Batterie d'artillerie de campagne de Toronto.

Demande de documents au sujet de la (M. Wallace, York-Ouest), 1674.

BEAUX-FRÈRES ET BELLES-SŒURS.

Bill (No. 5) légalisant le mariage entre (M. Girouard, Jacques-Cartier), 1ère lecture, 44 ; retiré, 195.

Bill (No. 30) légalisant le mariage entre (M. Girouard, Jacques-Cartier), 1ère lecture, 195 ; 2e, 287 ; examiné en comité, 587, 960 ; 3e, 1394.

Beauharnois.

Canal de—Interpel., M. Bergeron ; Sir Charles Tupper, 153.

Demande de documents au sujet du paiement du canal de, etc. (M. Bergeron), 958.

“ BEAVER AND TORONTO MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY.”

Bill (No. 55) amendant l'acte 40 Vic., chap. 72, intitulé : “ Acte concernant la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu dite ” (M. McCarthy), 1ère lecture, 410 ; 2e, 467 ; retiré, 1939.

Beaux-frères et belles-sœurs.

Demande d'imprimer dans les procès-verbaux de la Chambre une pétition relative au mariage entre, 608.

Bill-Creek, I. P.-E.

Demande de documents au sujet des améliorations à l'embouchure de (M. Brecken), 503.

Belle-Rivière, Queen, I. P.-E.

Amélioration au havre de—Interpel., M. Brecken ; M. Langevin, 788.

Bellechasse.

Demande de documents au sujet des officiers-rapporteurs dans le comté de (M. Lanctôt), 1413.

Bestiaux.

Importation des—dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, 54.

Commerce de—entre le N.-B. et la Grande-Bretagne, 805.

Bétail des Etats-Unis.

Demande de documents au sujet le l'admission du—au Canada, etc. (M. Caron), 55.

Bétail canadien.

Admission du—en franchise à Terre-Neuve—Interpel., M. McIsaac ; Sir Samuel L. Tilley, 566.

Bétail américain.

Importation du—Interpel., M. Patterson (Essex) ; M. Pope (Compton), 1050.

Bibliothécaire du parlement.

Rapport du, 4.

Bibliothèque du parlement.

Nomination d'un comité spécial pour l'administration de la, 79.

BILLS.

Bill (No. 1) concernant l'administration des serments d'office, (Sir John A. Macdonald), 1ère lecture, 2.

BILLS.—Suite.

Bill (No. 2) abrogeant les actes concernant la faillite actuellement en vigueur au Canada (M. Colby), 1ère lecture, 44 ; 2e, 102 ; examiné en comité, 194, 217, 282, 347 ; 3e, 412.

Bill (No. 3) abrogeant les actes concernant la faillite actuellement en vigueur au Canada (M. Béchard), 1ère lecture, 44.

Bill (No. 4) réglant l'inspection du pétrole et de ses produits (M. Colby), 1ère lecture, 44 ; 2e lecture ajournée, 1680.

Bill (No. 5) légalisant le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs (M. Girouard, Jacques-Cartier), 1ère lecture, 44 ; retiré, 195.

Bill (No. 6) amendant l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes (M. Bolduc), 1ère lecture, 56 ; 2e lecture rejetée, 230.

Bill (No. 7) amendant et refondant les actes concernant le revenu de l'inérieur (M. Baby), 1ère lecture, 56 ; 2e, 998 ; examiné en comité, 1011 ; 3e, 1700.

Bill (No. 8) amendant l'acte concernant les compagnies à fonds social qui établissent des constructions pour faciliter le flottage du bois sur les rivières et les cours d'eau (M. White, Renfrew-Nord), 1ère lecture, 59 ; retiré, 195.

Bill (No. 9) concernant la ligne de délimitation entre la province d'Ontario et les territoires du Canada (M. Mills), 1ère lecture, 59.

Bill (No. 10) à l'effet de régler l'emploi des enfants, jeunes personnes et femmes dans les ateliers et fabriques du Canada (M. Lergin), 1ère lecture, 79.

Bill (No. 11) à l'effet de régler le mode de grever la propriété foncière par des emprunts ou autrement (M. Orton), 1ère lecture, 79 ; 2e, 961 ; examiné en comité, 1678 ; 3e, 1678.

Bill (No. 12) à l'effet d'encourager la vente des produits agricoles (M. Vallée), 1ère lecture, 79.

Bill (No. 13) à l'effet d'abroger les actes concernant la cour suprême et de l'échiquier (M. Keeler), 1ère lecture, 79 ; 2e à 6 mois, 263.

Bill (No. 14) à l'effet d'amender la loi concernant la procédure criminelle (M. Robertson, Hamilton), 1ère lecture, 112 ; débat ajourné à 6 mois, 359.

Bill (No. 15) fixant le taux de l'intérêt et prohibant l'usure dans la province de Québec (M. Méthot), 1ère lecture, 113.

Bill (No. 16) autorisant et prescrivant la liquidation des affaires de la banque Stadacona (M. Vallée), 1ère lecture, 150 ; 2e, 217 ; 3e, 1394.

Bill (No. 17) constituant la compagnie du téléphone Bell du Canada (M. Kilvert), 1ère lecture, 150 ; 2e, 217 ; examiné en comité, 622 ; 3e, 762.

Bill (No. 18) pour voyant à la liquidation des affaires des compagnies d'assurance maritimes et contre le feu, légalement constituées et en faillite (M. Ives), 1ère lecture, 150 ; 2e, 896.

Bill (No. 19) à l'effet de prévenir le crime (M. Blake), 1ère lecture, 150 ; 2e, remise à 6 mois, 438.

BILLS.—Suite.

- Bill (No. 20) concernant la cour des commissaires de chemins de fer (M. McCarthy), 1ère lecture, 151.
- Bill (No. 21) autorisant la compagnie d'assurance Sadacona contre le feu et sur la vie à renoncer à sa charte et établir un mode de liquider ses affaires (M. Casgrain), 1ère lecture, 179; 2e, 217; 3e, 1048.
- Bill (No. 22) amendant de nouveau l'acte y mentionné et constituant la compagnie de garantie du Canada (M. Girouard, Jacques-Cartier), 1ère lecture, 179; 2e, 217; 3e, 581.
- Bill (No. 23) constituant la compagnie du câble transatlantique français (M. Cameron, Victoria-Nord), 1ère lecture, 179, 2e, 217; 3e, 581.
- Bill (No. 24) constituant l'association des commis-marchands du Canada (M. Gault), 1ère lecture, 179; 2e, 217; 3e, 478.
- Bill (No. 25) autorisant la compagnie du chemin de fer "Great Western" à créer des fonds de retraite, de garantie et d'assurance (M. Robertson, Hamilton), 1ère lecture, 179; 2e, 217; examiné en comité, 623; 3e, 762.
- Bill (No. 26) constituant la compagnie du chemin de fer d'Emerson à la Montagne à la Tortue (M. Royal), 179; 2e, 217; retiré, 1241.
- Bill (No. 27) constituant l'union anabaptiste du Canada (M. Mackenzie), 1ère lecture, 179; 2e, 217; 3e, 479.
- Bill (No. 28) amendant de nouveau l'acte relatif aux cautionnements des officiers du Canada (Sir Samuel L. Tilley), 1ère lecture, 179; 2e, 277; examiné en comité, 347; 3e, 347.
- Bill (No. 29) à l'effet d'amender l'acte intitulé: "Acte constituant la compagnie Anchor d'assurance maritime" (M. Cameron, Huron-Sud), 1ère lecture, 195; 2e, 282; 3e, 762.
- Bill (No. 30) à l'effet de légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs (M. Girouard, Jacques-Cartier), 1ère lecture, 195; 2e, 287; examiné en comité, 587, 960; 3e, 1394.
- Bill (No. 31) constituant la compagnie de navigation de Saint-Clair et du lac Érié, (M. Stephenson), 1ère lecture, 231; 2e, 282; 3e, 787.
- Bill (No. 32) concernant la compagnie d'assurance de Montréal (M. Girouard, Jacques-Cartier), 1ère lecture, 231; 2e, 282; 3e, 1937.
- Bill (No. 33) à l'effet d'amender et refondre l'acte constituant la Grange Fédérale des Protecteurs de l'industrie agricole du Canada (M. McCallum), 1ère lecture, 231; 2e, 282; 3e, 762.
- Bill (No. 34) constituant la banque des cultivateurs et des propriétaires fonciers du Canada (M. Cameron, Victoria-Nord), 1ère lecture, 232; 2e, 282.
- Bill (No. 35) concernant la compagnie du pont de la grande île de Niagara (M. McCarthy), 1ère lecture, 232; 2e, 282; examiné en comité, 623; 3e, 762.

BILLS.—Suite.

- Bill (No. 36) à l'effet d'autoriser la ville d'Emerson à construire un pont libre pour les voyageurs et le trafic sur la rivière Rouge, dans la province du Manitoba (M. Royal), 1ère lecture, 232; 2e, 282; 3e, 1676.
- Bill (No. 37) à l'effet d'amender de nouveau l'acte de la cour suprême et de l'échiquier, (M. McCarthy), 1ère lecture, 232; 2e, 474; examiné en comité, 895; 3e, 1412.
- Bill (No. 38) à l'effet d'amender l'acte concernant la procédure dans les causes criminelles, etc. (M. McCarthy), 1ère lecture, 232; examiné en comité, 593; 2e, 474; examiné en comité, 593.
- Bill (No. 39) constituant la compagnie du chemin de fer de Montréal et de la ligne provinciale (M. Sriver), 1ère lecture, 265; 2e, 301; retiré.
- Bill (No. 40) constituant la compagnie d'imprimerie du Mail (M. McCarthy), 1ère lecture, 265; 2e, 301; 3e, 762.
- Bill (No. 41) amendant l'acte concernant les défendeurs témoins dans les cas d'accusés ordinaires (M. McCarthy), 1ère lecture, 265; examiné en comité, 898; 3e, 895.
- Bill (No. 42) imposant certains règlements aux agents de change (M. Girouard, Jacques-Cartier), 1ère lecture, 265; 2e, 600.
- Bill (No. 43) à l'effet de réformer le service civil (M. Casey), 1ère lecture, 266.
- Bill (No. 44) concernant les juges de la cour suprême à la Colombie britannique (M. McDonald, Pictou), 1ère lecture, 266; 2e, 449; 3e, 939.
- Bill (No. 45) constituant la compagnie de télégraphe "Great Western" du Canada (M. Ryan, Marquette), 1ère lecture, 301; 2e, 590; 3e, 1499.
- Bill (No. 46) constituant la compagnie de chemin de fer et de bateaux à vapeur de Winnipeg et de la Baie d'Hudson (M. Bannerman), 1ère lecture, 301; 2e, 390; 3e, 1499.
- Bill (No. 47) concernant la compagnie de chemin de fer dite "Great Western and Lake Ontario Shore Junction Railway Company" (M. Carling), 1ère lecture, 301; 2e, 390; 3e, 787.
- Bill (No. 48) concernant le flottage des bois sur les cours d'eau (M. White, Renfrew-Nord), 1ère lecture, 359; 2e et 3e, 606.
- Bill (No. 49) à l'effet de constituer la compagnie du pont de la rivière Rouge et de l'Assiniboine (M. White, Cardwell), 1ère lecture, 374; 2e, 467; 3e, 1676.
- Bill (No. 50) à l'effet d'amender l'acte constituant la compagnie du chemin de fer d'Ontario et de la Jonction du Pacifique (M. Williams), 1ère lecture, 374; 2e, 467; 3e, 1394.
- Bill (No. 51) amendant l'acte 36 Vic., chap. 108, intitulé: "Acte à l'effet d'accorder des pouvoirs plus étendus à la compagnie des vapeurs de Québec et des ports du Golfe" (M. McGreevy), 1ère lecture, 374; 2e, 467; 3e, 762.

BILLS.—Suite.

- Bill (No. 52) à l'effet d'amender l'acte de juridiction maritime (M. Shaw), 1ère lecture, 374; 2e prop., 606; débat ajourné, 607.
- Bill (No. 53) concernant la compagnie du chemin de fer de Credit Valley (M. Haggart), 1ère lecture, 410; 2e, 581; examiné et en comité, 1293; 3e, 1499.
- Bill (No. 54) constituant la compagnie canadienne de télégraphe (M. McCarthy), 1ère lecture, 410; 2e, 467; renvoyé à un comité permanent, 1719; retiré, 1893.
- Bill (No. 55) amendant l'acte 40 Vic., chap. 72, intitulé: "Acte concernant la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu dite 'Beaver and Toronto Mutual Fire Insurance Company'" (M. McCarthy), 1ère lecture, 410; 2e, 467; retiré, 1939.
- Bill (No. 56) réduisant les traitements des fonctionnaires publics (M. Béchard), 1ère lecture, 411; 2e prop., 899; débat ajourné, 910.
- Bill (No. 57) à l'effet de refondre et amender les actes concernant les territoires du Nord-Ouest (Sir John A. Macdonald), 1ère lecture, 448; 2e, 1899; 3e, 1958.
- Bill (No. 58) à l'effet d'amender l'acte concernant l'immigration (M. Fleming), 1ère lecture, 448.
- Bill (No. 59) à l'effet d'abroger l'acte déclarant inhabiles à siéger et à voter dans la Chambre des Communes du Canada, les membres des Conseils législatifs et des Assemblées législatives des provinces qui sont maintenant comprises ou qui pourront, par la suite, être comprises dans la Confédération du Canada (M. Ouimet), 1ère lecture, 448.
- Bill (No. 60) constituant la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Saskatchewan du sud (M. Robertson, Hamilton), 1ère lecture, 478; 2e, 587; 3e, 1676.
- Bill (No. 61) à l'effet de régler la liquidation des banques, et autres compagnies légalement constituées, qui sont insolvables (M. Ives), 1ère lecture, 478; 2e, 1244.
- Bill (No. 62) amendant le chapitre 18 des statuts du Canada, adopté en la 41e année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte à l'effet de permettre aux personnes accusées d'assaut simple d'être entendues comme témoins" (M. Ives), 1ère lecture, 478.
- Bill (No. 63) à l'effet d'étendre les pouvoirs de la compagnie dite "Manitoba South Western Colonisation Railway Company," etc. (M. Schultz), 1ère lecture, 504; 2e, 587; 3e, 1736.
- Bill (No. 64) autorisant et réglant la liquidation des affaires de la banque Consolidée du Canada (M. Galt), 1ère lecture, 504; 2e, 624; 3e, 1736.
- Bill (No. 65) amendant les actes relatifs à la compagnie de télégraphe de Montréal (M. Gault), 1ère lecture, 504; 2e, 624; 3e, 1499; amendements du sénat rejetés, 1937.
- Bill (No. 66) constituant la compagnie de chemin de fer de Québec et Ontario (M. Cameron, Victoria-Nord), 1ère lecture, 504; 2e, 624; retiré, 1858.

BILLS.—Suite.

- Bill (No. 67) à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du Canada Central (M. Fitzsimmons), 1ère lecture, 565; 2e, 624; 3e, 1676.
- Bill (No. 68) à l'effet de constituer la compagnie de chemin de fer et de transport de la vallée de la Nelson (M. Macdougall), 1ère lecture, 565; 2e; 624; 3e, 1499.
- Bill (No. 69) à l'effet de constituer la compagnie de chemin de fer de colonisation de Rapid-City à la rivière Souris (M. Bannerman), 1ère lecture, 565; 2e, 624.
- Bill (No. 70) amendant de nouveau les actes y mentionnés concernant la milice et la défense du Canada (M. Masson), 1ère lecture, 580; 2e, 987; examiné en comité; 3e, 1696.
- Bill (No. 71) constituant la compagnie du chemin de fer de Jonction du Pacifique, de Pontiac (M. White, Renfrew-Nord), 1ère lecture, 592; 2e, 624; examiné en comité, 1736; 3e, 1937.
- Bill (No. 72) à l'effet d'étendre au Canada les attributions de la compagnie du câble direct des Etats-Unis (M. McCarthy), 1ère lecture, 592; 2e, 624; retiré, 1893.
- Bill (No. 73) à l'effet d'amender l'acte concernant la compagnie du havre de Port-Whitby (M. Kirkpatrick), 1ère lecture, 607; 2e, 762; 3e, 1394.
- Bill (No. 74) à l'effet de constituer la compagnie de colonisation des terres du Nord-Ouest (M. Schultz), 1ère lecture, 607; 2e, 960; ajournement du débat, 1676; retiré, 1736.
- Bill (No. 75) réglant le flottage du bois de corle sur la rivière Saint-François-du-Lac (M. Vanasse), 1ère lecture, 607.
- Bill (No. 76) à l'effet de faire disparaître les doutes relatifs à la véritable interprétation de la clause 12 de l'acte de la compagnie du chemin de fer du Nord, 1877 (M. McCarthy), 1ère lecture, 624; 2e, 762; retiré, 1893.
- Bill (No. 77) à l'effet de faciliter la détention et la bonne garde, en certains cas, dans les territoires du Nord-Ouest, ou dans le district de Kivatin, de personnes convaincues de délits et condamnées à l'emprisonnement (M. McDonald, Pictou), 1ère lecture, 655; retiré, 1977.
- Bill (No. 78) concernant le président, les directeurs et la compagnie de la banque du Nouveau-Brunswick (M. Burpee, Saint-Jean), 1ère lecture, 659; 2e, 762; 3e, 1394.
- Bill (No. 79) constituant la compagnie du chemin de fer de la Souris aux Montagnes Rocheuses (M. Boulbee), 1ère lecture, 690; 2e, 762; 3e, 1736.
- Bill (No. 80) à l'effet de simplifier la procédure criminelle dans la province de Québec et de se dispenser des grands jurés dans certains cas (M. Courso), 1ère lecture, 691.
- Bill (No. 81) confirmant l'achat de l'embranchement de la Rivière-du-Loup (Sir Charles Tupper), 1ère lecture, 784; 2e et 3e 1373.

BILLS.—Suite.

- Bill (No. 82) pour prévenir la fraude dans la fabrication et la vente des engrais agricoles (M. Landry), 1ère lecture, 805.
- Bill (No. 83) à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant la cruauté envers les animaux (M. McDonald, Pictou), 1ère lecture, 878; 2e, 1700; 3e, 1977.
- Bill (No. 84) à l'effet d'amender l'acte de l'inspection générale de 1874, et l'acte qui l'amende (M. Baby), 1ère lecture, 941; 2e et 3e, 1898.
- Bill (No. 85) amendant la loi de la preuve dans certains cas de délits (M. Kirkpatrick), 1ère lecture, 942.
- Bill (No. 86) abrogeant l'acte 42 Vic., chap. 40, intitulé: "Acte amendant l'acte de juridiction maritime de 1877" (M. Patterson, Essex), 1ère lecture, 986.
- Bill (No. 87) amendant l'acte 33 Vic., chap. 32, intitulé: "Acte autorisant la cour de police de la cité d'Halifax à condamner les jeunes délinquants à la détention dans l'école d'industrie d'Halifax" (M. Richey), 1ère lecture, 936.
- Bill (No. 88) à l'effet de nommer un agent résident pour représenter le Canada dans le Royaume-Uni (Sir John A. Macdonald), 1ère lecture, 986; 2e, 1899; 3e, 1921.
- Bill (No. 89) à l'effet de pourvoir à la juste distribution des biens des débiteurs insolubles, (M. Wallace, Norfolk-Sud), 1ère lecture, 1012.
- Bill (No. 90) intitulé: "Acte pour amender et refondre les lois concernant les sauvages" (Sir John A. Macdonald), 1ère lecture, 1026; examiné en comité, 2043; 2e et 3e, 2045.
- Bill (No. 91) intitulé: "Acte concernant le pénitencier de Dorchester" (M. McDonald, Pictou), 1ère lecture, 1026; 2e et 3e, 1704.
- Bill (No. 92) intitulé: "Acte à l'effet de continuer de nouveau pour un certain temps l'acte pour mieux prévenir les crimes, 1878" (M. McDonald, Pictou), 1ère lecture, 1026; 2e et 3e, 1704.
- Bill (No. 93) à l'effet de prévenir et punir les torts envers les enfants (M. Richey), 1ère lecture, 1048.
- Bill (No. 94) à l'effet de régler définitivement les réclamations pour des terres à Manitoba (Sir John A. Macdonald), 1ère lecture, 1113; 2e et 3e, 1373.
- Bill (No. 95) amendant l'acte concernant les terres fédérales, 1879 (Sir John A. Macdonald), 1ère lecture, 2e 1958; 3e, 2028.
- Bill (No. 96) à l'effet d'abroger l'acte qui étend à la Colombie britannique l'acte des terres fédérales, etc. (Sir John A. Macdonald), 1ère lecture, 2e, 1893; 3e, 1958.
- Bill (No. 97) pourvoyant à la liquidation des banques et compagnies d'assurance insolubles (M. Abbott), 1ère et 2e lectures, 1242.
- Bill (No. 98) concernant la maison de réforme d'Ontario pour les garçons (M. McDonald, Pictou), 1ère lecture, 1244; examiné en comité, 1701; 2e et 3e, 1701.

BILLS.—Suite.

- Bill (No. 99) concernant la maison de réforme pour les jeunes délinquants dans l'île du Prince-Édouard (M. McDonald, Pictou), 1ère lecture, 1244; 2e et 3e, 1704.
- Bill (No. 100) concernant le refuge industriel pour les filles à Ontario (M. McDonald, Pictou), 1ère lecture, 1244; 2e et 3, 1704.
- Bill (No. 101) pourvoyant à la distribution des biens des commerçants insolubles (M. Abbott), 1ère lecture, 1340.
- Bill (No. 102) amendant l'acte relatif aux droits de douane et d'accise (Sir Samuel L. Tilley), 1ère lecture, 1344; examiné en comité, 1893, 2e, 1893; 3e, 1895.
- Bill (No. 103) à l'effet d'amender l'acte concernant les offenses contre la personne, etc. (M. MacDonald, Pictou), 1ère lecture, 1500; 2e et 3, 1704.
- Bill (No. 104) à l'effet de modifier l'acte concernant les timbres sur billets promissaires et lettres de change (M. Cockburn, Northumberland-Ouest), 1ère lecture, 1543.
- Bill (No. 105) à l'effet de venir en aide aux sociétés permanentes de construction et pour restreindre leur mode de prêter (M. McDonald, Pictou), 1ère lecture, 1660; 2e et 3e, 1898.
- Bill (No. 106) modifiant l'acte concernant le port de Pictou (M. Pope, Queen, I.P.E.), 1ère lecture, 1660; 2e, 1895; 3e, 1896.
- Bill (No. 107) modifiant la loi relative à l'enlèvement des obstructions dans les rivières navigables (M. Pope, Queen, I.P.E.), 1ère lecture, 1661; 2e, 1896; examiné en comité, 1957; 3e, 1958; adoption des amendements du sénat, 2029.
- Bill (No. 108) à l'effet de maintenir en vigueur les droits sur les billets à ordre (M. Baby), 1ère lecture, 1694; 2e et 3e, 1898.
- Bill (No. 109) autorisant l'achèvement du bassin à flot de Québec (Sir Samuel L. Tilley), 1ère lecture, 1695; 2e et 3e, 1898.
- Bill (No. 110) accordant une pension à madame John Young (Sir John A. Macdonald), 1ère lecture, 1696; 2e et 3e, 1898.
- Bill (No. 111) pourvoyant à la liquidation de la Banque Ville-Marie (M. Desjardins), 1ère lecture, 1700; 2e, 1736; 3e, 1937.
- Bill (No. 112) expliquant et amendant le nouveau l'acte de tempérance du Canada, 1878 (M. Bowell), 1ère lecture, 1724; 2e, 2000; 3e, 2002.
- Bill (No. 113) autorisant certaines enquêtes sous serment (M. McDonald, Pictou), 1ère lecture, 1763; 2e, 1977; examiné en comité, 1980; 3e, 2001.
- Bill (No. 114) à l'effet d'amender les actes concernant les billets fédéraux (Sir Samuel L. Tilley), 1ère lecture, 1789; 2e et 3e, 1899.
- Bill (No. 115) amendant l'acte, concernant le commerce de banques (Sir Samuel L. Tilley), 1ère lecture 1808; 2e, 2025; examiné en comité, 2031; 3e, 2031.
- Bill (No. 116) amendant l'acte concernant le pilotage (M. Pope, Queen, I.P.E.), 1ère lecture, 1809; examiné en comité, 1921; retiré. 2062.

BILLS.—Suite.

Bill (No. 117) à l'effet d'abroger l'acte 42 Vic., chap 5, accordant une subvention annuelle pour aider à l'établissement et à l'entretien de certaines communications télégraphiques (M. Langevin), 1ère lecture, 1858; 2e et 3e, 1898.

Bill (No. 118) concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental (M. McDonald, Picton), 1ère lecture, 1893; retiré, 2044.

Bill (No. 119) concernant l'administration de la justice criminelle dans le territoire en litige entre les gouvernements de la province d'Ontario et de la confédération du Canada (M. McDonald, Picton), 1ère lecture, 1893; 2e, 1982; en comité, 1983; 3e, 1983.

Bill (No. 120) à l'effet d'amender la loi concernant la preuve en matière criminelle, pour permettre de recevoir des dépositions et assimiler la preuve dans certains cas (M. McDonald, Picton), 1ère lecture, 1893; examiné en comité, 1983; 2e et 3e, 1983.

Bill (No. 121) relatif à la navigation dans les eaux canadiennes (M. Pope, I.P.E.), 1ère lecture, 1930, 2e et 3e, 2015.

Bill (No. 122) ratifiant les arrangements conclus avec la compagnie du chemin de fer du Canada Central (Sir Samuel L. Tilley), 1ère lecture, 1930; 2e et 3e, 2045.

Bill (No. 123) amendant les actes relatifs à la maison de la Trinité et à la commission du havre de Montréal (M. Pope, Queen, I.P.E.), 1ère lecture, 1960; 2e et 3e, 2045.

Bill (No. 124) à l'effet d'amender l'acte concernant l'inspection du pétrole (M. Baby), 1ère lecture, 1961; 2e et 3e, 2019.

Bill (No. 125) concernant le bassin de radeau d'Esquimault (Sir Samuel L. Tilley), 1ère lecture, 1964; 2e et 3e, 2045.

Bill (No. 126) des subsides (Sir Samuel L. Tilley), 1ère lecture, 2025; 2e et 3e, 2049.

Bill (No. 127) concernant les caisses d'épargne d'Ontario et de Québec (Sir Samuel L. Tilley), 1ère, 2e et 3e lectures, 2070.

Bills.

Impression des, 78.

Avis de présentation de, 78.

Sanction donnée à un certain nombre de, 1892, 271.

Bills publics.

Nouveau règlement concernant la présentation des, 111.

Bills privés.

Prolongation de la période fixée pour la réception des, 149, 231, 409, 446, 504, 876, 1466.
Rejet de motions demandant du dé ai pour la présentation des, 608, 609.

Bill amendant la loi criminelle.

Examen du, 474, 593.

BILLETS PROMISSOIRES ET LETTRES DE CHANGE.

Bill (No. 104) à l'effet d'amender l'acte concernant les timbres sur les (M. Cockburn, Northumberland-Ouest), 1ère lecture, 1543.

Bill (No. 108) à l'effet de maintenir en vigueur les droits sur les (M. Baby), 1ère lecture, 1694; 2e et 3e, 1898.

Billets fédéraux.

Résolution concernant les, 1763.

BILLETS FÉDÉRAUX.

Bill (No. 114) à l'effet d'amender les actes concernant les (Sir Samuel L. Tilley), 1ère lecture, 1789; 2e et 3e, 1939.

Billets pour Manitoba.

Agence de—Interpel. M. Bourbeau; Sir Charles Tupper, 1859.

Billets promissaires.

Impôts sur les, 1898.

Bleis, L. N.

Demande de documents au sujet de la destination de M.—comme maître de poste de Matane (M. Fiset), 579.

Bonaventure.

Demande de documents au sujet des explorations faites à (M. Beauchesne), 1413.

Bouctouche, Kent, I.P.-E.

Phares-balises à l'entrée du havre de—Interpel., M. Girouard (Kent); M. Pope (Queen, I.P.E.), 566.

Brasserie à Battleford, T.N.-O.

Demande de documents au sujet de l'établissement d'une (M. Fiset), 491.

Brefs d'élection.

Nouveaux—pour les circonscriptions électorales de la ville et du canton de Cornwall, d'Argenteuil et de Montmorency, 1.

Brésil.

Demande de documents au sujet de la subvention d'une ligne de steamers entre le Canada et le (M. DeCosmos), 824.

Brise-lames à Cherry-Point.

Interpel., M. Kaulbach; M. Langevin, 197.

Brise-lames à la Petite-Rivière, N.E.

Projet d'un, 372.

Brise-lames au havre de Three-Fathoms.

Demande de documents au sujet du (M. Kaulbach), 374.

Brise-lames à Phillipsburg.

Construction d'un—Interpel., M. Baker; M. Langevin, 375.

Brise-lames de la Grande-Anse, Gloucester, N.B.

Demande de documents au sujet du (M. Anglin), 955.

Brochures concernant l'immigration, etc.

Demande de documents au sujet des (M. Trow), 496, 811.

Brochures sur la culture du sol.

Interpel., M. Bourbeau; M. Pope (Compton), 788.

Bruce.

Service de la malle dans, 1675.

Budget.

Interpel., M. Mackenzie; Sir Samuel L. Tilley, 264.

Message de S. E. concernant le, 478.

Exposé financier, 504.

Budget supplémentaire.

Message de Son Excellence concernant le, 1958.

Bureau de poste d'Évelyn et London.

Demande de documents au sujet du transport de la maille entre les (*M. Oliver*), 499.

Bureaux de poste.

Demande de documents au sujet des inspecteurs de (*M. Bourbeau*), 946.

Bureau de poste de Saint-Charles de Capelan.

Demande de documents au sujet du (*M. Beauchesne*), 1412.

Bureau de poste de Carnegie.

Demande de documents au sujet de la fermeture du (*M. Gillies*), 1412.

Bureau de poste dans les villages.

Interpel., *M. Laurier* ; *M. O'Connor*, 2027.

CABLE TRANSATLANTIQUE FRANÇAIS.

Bill (No. 23) constituant la compagnie du (*M. Cameron, Victoria-Nord*), 1ère lecture, 179 ; 2e, 217 ; 3e, 581.

Caisses d'épargne du gouvernement dans la Colombie britannique.

Demande de documents au sujet des (*M. DeCosmos*), 959.

CAISSES D'ÉPARGNE D'ONTARIO ET DE QUÉBEC.

Bill (No. 127) concernant les (*Sir Samuel L. Tilley*), 1ère, 2e et 3e lectures, 2070.

Camps d'exercice de Nouveau-Brunswick.

Interpel., *M. Connell* ; *M. Masson*, 301.

Canada.

Terres publiques du, 1050.

Canada Central.

Résolutions concernant une convention intervenue entre le gouvernement du Canada et la Cie du chemin de fer du, 1930.

CANADA CENTRAL.

Bill (No. 122) ratifiant les arrangements conclus avec la compagnie du chemin de fer du (*Sir Samuel L. Tilley*), 1ère lecture, 1930 ; 2e et 3e, 2045.

Canal Murray.

Demande de documents concernant le (*M. Keeler*), 58.

Canal de Beauharnois.

Interpel., *M. Bergeron* ; *Sir Charles Tupper*, 153.

Demande de documents au sujet du paiement du (*M. Bergeron*), 958.

Canal Welland.

Demande de documents au sujet de la fourniture de bois pour le (*M. Trow*), 174.

Demande de documents au sujet des sections 33 et 34 du (*M. Ross, Middlesex-Ouest*), 344.

Ouverture de la navigation du, 786.

Canal de Huron et Ontario.

Construction du—Interpel., *M. Strange* ; *Sir Charles Tupper*, 411.

Demande de documents au sujet du projet d'écluse pour le (*M. Boulbee*), 1413.

Canal des Cèdres.

Construction du—Interpel., *M. Mongenais* ; *Sir Charles Tupper*, 479.

Canal de Trent.

Demande de documents au sujet des explorations pour le (*M. Keeler*), 945.

Canin, M.

Destitution de—Interpel., *M. Lane* ; *M. Langevin*, 1662.

Cantons de l'Est.

Minéraux des—Interpel., *M. Bourbeau* ; *M. Pope (Compton)*, 787.

Cap-Nègre, N.-E.

Havre de l'île du—Interpel., *M. Robertson (Sheburne)* ; *Sir John A. Macdonald*, 479

Capelan, etc.

Demande de documents au sujet de certains travaux à (*M. Beauchesne*), 503.

Cargaisons de thé.

Demande de documents concernant les (*Sir Richard J. Cartwright*), 55.

Carleton, etc.

Demande de documents au sujet des explorations faites à (*M. Beauchesne*), 503.

Carleton, Ont.

Demande d'un comité d'enquête au sujet de l'élection de (*M. Rochester*), 1184.

Carnegie.

Demande de documents au sujet de la fermeture du bureau de poste de (*M. Gillies*), 1412.

Carillon.

Canal de, 51.

Demande de documents concernant le canal de (*M. Mackenzie*), 55.

Cascumpec.

Amélioration du havre de—Interpel., *M. Hackett* ; *M. Langevin*, 154.

Cavchon, C. A.

Demande de documents au sujet de la destitution de *M. (M. Holton)*, 149.

Caughnawaga.

Bac à vapeur de—Interpel., *M. Bergeron* ; *M. Langevin*, 787.

CAUTIONNEMENTS DES OFFICIERS DU CANADA.

Bill (No. 28) amendant de nouveau l'acte relatif aux (*Sir Samuel L. Tilley*), 1ère lecture, 179 ; 2e, 277 ; examiné en comité, 347 ; 3e, 347.

Cèdres.

Construction du canal des—Interpel., *M. Mongenais* ; *Sir Charles Tupper*, 479.

Chambre.

Privilèges de la, 4, 44, 76, 181, 195, 277.

Ajournement de la—à l'occasion du décès de l'honorable *M. Holton*, 655.

Prorogation de la, 2062, 2070, 2073.

Réponses à des ordres de la, 2062.

Nomination du comité de la régie intérieure de la, 59.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Bill (No. 6) amendant l'acte concernant l'élection des membres de la (*M. Bolduc*), 1ère lecture, 56, 2e lecture rejetée, 230.

Charbon et coke importés.

Demande de documents concernant le (*M. Weldon*), 149.

Chargé d'affaires en Angleterre.

Message de S. E. concernant la nomination de Sir A. T. Galt comme, 939.

Chatham, Ont.

Bureaux de gouvernement à—Interpel., *M. Stephenson*; *M. Langevin*, 566.

Chateauguay.

Siège vacant; bref ordonné, 910.
Election de *M. Edward Holton* pour représenter la circonscription électorale de, 1929.

Chemins de fer.

Observations au sujet de la demande qui a été faite à la dernière session des statistiques de (*M. Fleming*), 411.

Chemin de fer du gouvernement.

Stations du—Interpel., *M. Dumont*; *M. Langevin*, 1661.

Chemins de fer du gouvernement.

Demande de documents au sujet des contrats pour le charbon des (*M. Robertson, Sheldburne*), 949.

Chemins de fer américains.

Agents racoleurs des—Interpel., *M. Tassé*; *M. Langevin*, 788.

Chemin de fer Wellington, Grey et Bruce.

Service postal sur le—Interpel., *M. Gillies*; *M. O'Connor*, 787.

Chemin de fer d'Esquimaux et Nanaimo.

Demande de documents au sujet des études du tracé du (*M. DeCosmos*), 501.

Chemin de fer du Nord.

Amendement à l'acte concernant la compagnie du, 607.

Chemin de fer Q. M. O. et O.

Demande de documents au sujet de l'achat par le gouvernement fédéral du (*M. Mackenzie*), 374.

Chemin de fer canadien du Pacifique.

Contrats de la Colombie britannique pour la construction du—Interpel., *M. Blake*; *Sir Charles Tupper*, 46.

Demande de documents au sujet de l'embranchement de la Baie Géorgienne (*M. Cockburn, Muskoka*), 46.

Demande de documents au sujet du tracé du (*M. Mackenzie*), 51.

Demande de documents au sujet des travaux sur le—depuis janvier 1879 (*M. Mackenzie*), 55.

Contrats présentés, 56.

Aide du gouvernement impérial au, 56.

Commission des terres du—Interpel., *M. Blake*; *Sir John A. Macdonald*, 153.

Demande de documents au sujet des navires qui ont transporté des cargaisons au terminus du—à Fort-William (*M. Plumb*), 177.

Demande de documents au sujet des ingénieurs et autres sur le (*M. Trow*), 177.

Contrats du, 376, 450, 467.

Demande de documents au sujet du télégraphe du (*M. Drew*), 496.

Demande de documents au sujet du tracé du (*M. DeCosmos*), 501.

Circulation des trains du—à Manitoba—Interpel., *M. Royal*; *Sir Charles Tupper*, 943.

Demande de documents au sujet des expropriations de terrains à Manitoba pour (*M. Ryan, Marquette*), 1413.

Subsides pour la construction du, 1413, 1466, 1500, 1544, 1598, 1706.

Construction du—dans la Colombie britannique—Interpel., *M. Bunster*; *Sir John A. Macdonald*, 1661.

Résolution concernant les terres du, 2046.

Ratification de contrat, 2049.

Chemin de fer de Lévis et Kennebéc.

Matériel de l'Intercolonial sur le—Interpel., *M. Laurier*; *Sir Charles Tupper*, 1859.

CHEMIN DE FER D'EMERSON À LA MONTAGNE À LA TORTUE.

Bill (No. 26) constituant la compagnie du (*M. Royal*), 1ère lecture, 179; 2e, 217; retiré, 1241.

CHEMIN DE FER GRAND OCCIDENTAL ET DE JONCTION DE LA RIVE DU LAC ONTARIO.

Bill (No. 47) concernant la compagnie de (*M. Carling*), 1ère lecture, 301; 2e, 390; 3e, 787.

CHEMIN DE FER D'ONTARIO ET DE LA JONCTION DU PACIFIQUE.

Bill (No. 50) à l'effet d'amender l'acte constituant la compagnie de (*M. Williams*), 1ère lecture, 374; 2e, 467; 3e, 1394.

CHEMIN DE FER DE CREDIT VALLEY.

Bill (No. 53) concernant la compagnie du (*M. Haggart*), 1ère lecture, 410; 2e, 581; examiné en comité, 1293; 3e, 1499.

CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DE LA SASKATCHEWAN DU SUD.

Bill (No. 60) constituant la compagnie du (*M. Robertson, Hamilton*), 1ère lecture, 478; 2e, 587; 3e, 1676.

CHEMIN DE FER DE COLONISATION DU SUD-OUEST DU MANITOBA.

Bill (No. 63) à l'effet d'étendre les pouvoirs de la compagnie de (*M. Schultz*), 1ère lecture, 504; 2e, 587; 3e, 1736.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET ONTARIO.

Bill (No. 66) constituant la compagnie de (*M. Cameron, Victoria-Nord*), 1ère lecture, 504; 2e, 624; retiré, 1858.

CHEMIN DE FER DE LA SOURIS AUX MONTAGNES ROCHEUSES.

Bill (No. 79) constituant la compagnie du (*M. Boulbee*), 1ère lecture, 690; 2e, 762; 3e, 1736.

CHEMIN DE FER DE Q. M. O. ET O.

Bill (No. 118) concernant le (*M. McDonald, Pictou*), 1ère lecture, 1893 ; retiré, 2044.

Chenal de la passe Shippegan, Gloucester, N.-B.

Demande de document au sujet du (*M. Anglin*), 953.

Cherry-Point.

Brise-lames à,—Interpel., *M. Kaulbach* ; *M. Langevin*, 179.

Chinois.

Pétitions concernant les, 878.

Cie de la Baie-d'Hudson.

Demande de documents au sujet des deniers payés à la (*M. Drew*), 503.

Demande de documents au sujet des réclamations de la (*M. Drew*), 503.

Réclamations de la, 1977.

Crédit.

Demande d'un—pour venir en aide aux pauvres d'Irlande, 124.

Credit Valley.

Demande de documents concernant le projet du chemin de fer de (*M. Oliver*), 149.

Examen du bill concernant la cie du chemin de fer de, 581.

CREDIT VALLEY.

Bill (No. 53) concernant la compagnie du chemin de fer de (*M. Haggart*), 1ère lecture, 410 ; 2e, 581 ; 2e, en comité, 1293 ; 3e, 1499.

CRIME.

Bill (No. 19) à l'effet de prévenir le (*M. Blake*), 1ère lecture, 150 ; 2e, remise à 6 mois, 428.

Criminels fugitifs.

Extradition des, 879.

Cross Point.

Traverse de—Interpel., *M. Haddow* ; *M. Baby*, 1662.

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

Bill (No. 83) à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant la (*M. McDonald, Pictou*), 1ère lecture, 878 ; 2e, 1700 ; 3e, 1977.

Cocagne, Kent, N.-B.

Quai public à — Interpel., *M. Girouard (Kent)* ; *M. Langevin*, 479.

Colombie britannique.

Contrats pour la construction du chemin de fer du Pacifique dans la, 46.

Nouveaux juges de la cour supérieure dans la, 113.

Phares flottants sur les bancs de sable de la rivière Fraser, dans la—Interpel., *M. McInness* ; *M. Pope (Queen, I. P.-E.)*, 154.

Juges de la cour suprême à la, 266.

Demande de documents au sujet de la nomination de *M. Trutch* à une charge publique dans la (*M. DeCosmos*), 944.

Demande de documents au sujet des caisses d'épargne du gouvernement dans la (*M. DeCosmos*), 959.

Distribution des terres aux sauvages dans la, 1667.

Comités permanents.

Nomination des, 3, 66, 79.

Comité spécial.

Nomination d'un—pour dresser les listes des comités permanents, 56.

Rapport du—nommé pour dresser les listes des comités permanents, 79.

Nomination d'un—pour administrer la bibliothèque, 79.

Do pour surveiller le rapport officiel des débats de la Chambre, 79.

Do pour surveiller les impressions du parlement, 79.

Do relativement aux limites d'Ontario, 100.

Do relativement à la fusion du département du greffier en loi et de celui des traducteurs, 784.

Do concernant l'émigration chinoise, 1675.

Comité conjoint.

Formation d'un—chargé de surveiller les impressions du parlement, 79.

Do pour administrer la bibliothèque du parlement, 79.

Comité de la régie intérieure.

Nomination du—de la Chambre des Communes, 59.

Comité des impressions.

Rapport du, 2028, 2062.

COMMERCANTS INSOLVABLES.

Bill (No. 101) pourvoyant à la distribution des biens des (*M. Abbott*), 1ère lecture, 1340.

Commerce de banques.

Résolutions concernant le, 1790.

COMMIS-VOYAGEURS DU CANADA.

Bill (No. 24) constituant l'association des (*M. Gault*), 1ère lecture, 179 ; 2e, 217 ; 3e, 478.

Commissaires canadiens.

Chargés de négocier avec la France et l'Espagne, 53.

Commission des limites d'Ontario.

Demande de documents au sujet des sommes payées à des procureurs et conseils pour services professionnels se rattachant à la, etc. (*M. White, Cardwell*), 178.

COMMUNICATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Bill (No. 117) à l'effet d'abroger l'acte 42 Vict., chap. 5, accordant une subvention annuelle pour aider à l'établissement et à l'entretien de certaines (*M. Langevin*), 1ère lecture, 1858 ; 2e et 3e, 1898.

Comparison.

Ordre de—à *John A. Macdonell*, 44.

Comptable de la Chambre des Communes.

Demande de documents au sujet des dépenses inscrites sous le titre "Divers" dans le compte des recettes et dépenses du (*M. Charlton*), 503.

Comptes du parlement.

Audition des, 592.

Comptes publics, etc.

Déférés à un comité spécial permanent, 149.
Rapport et audition des, 1340.

Comtés de Lévis, Bellechasse et Montmagny.

Demande de documents au sujet des stations de chemin de fer dans les (*M. Landry*), 500.

COMPAGNIE DU TÉLÉPHONE BELL DU CANADA.

Bill (No. 17) à l'effet de constituer la (*M. Kilvert*), 1ère lecture, 150; 2e, 217; examiné en comité, 622; 3e, 762.

COMPAGNIES D'ASSURANCE MARITIME ET CONTRE LE FEU, LÉGALEMENT CONSTITUÉES ET EN FAILLITE.

Bill (No. 18) pourvoyant à la liquidation des affaires des (*M. Ives*), 1ère lecture, 150; 2e, 896.

Compagnie de garantie du Canada.

Demande de documents concernant la (*M. Rochester*), 580.

Interpel., *M. Rochester*; *Sir Samuel L. Tilley*, 593.

Explications au sujet de la, 1931.

COMPAGNIE DE GARANTIE DU CANADA.

Bill (No. 22) amendant de nouveau l'acte y mentionné et constituant la (*M. Girouard, Jacques-Cartier*), 1ère lecture, 179; 2e, 217; 3e, 581.

COMPAGNIE D'ASSURANCE STADACONA CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE.

Bill (No. 21) autorisant la—à renoncer à sa charte et établir un mode de liquider ses affaires (*M. Casgrain*), 1ère lecture, 179; 2e, 217; 3e, 1048.

COMPAGNIE DU CABLE TRANSATLANTIQUE FRANÇAIS.

Bill (No. 23) constituant la (*M. Cameron, Victoria-Nord*), 1ère lecture, 179; 2e, 217; 3e, 581.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'EMERSON À LA MONTAGNE À LA TORTUE.

Bill (No. 26) constituant la (*M. Royal*), 1ère lecture, 179; 2e, 217; retiré, 1241.

COMPAGNIE ANCHOR D'ASSURANCE MARITIME.

Bill (No. 29) à l'effet d'amender l'acte intitulé "Acte constituant la" (*M. Cameron, Huron-Sud*), 1ère lecture, 195; 2e, 282; 3e, 762.

COMPAGNIE DE NAVIGATION DE SAINT-CLAIR ET DU LAC ÉRIÉ.

Bill (No. 31) constituant la (*M. Stephenson*), 1ère lecture, 231; 2e, 282; 3e, 787.

COMPAGNIE DU PONT DE LA GRANDE ÎLE DE NIAGARA.

Bill (No. 35) concernant la (*M. McCarthy*), 1ère lecture, 232; 2e, 282; examiné en comité, 623; 3e, 762.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONT-RÉAL.

Bill (No. 32) concernant la (*M. Girouard, Jacques-Cartier*), 1ère lecture, 231; 2e, 282; 3e, 1937.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL ET DE LA LIGNE PROVINCIALE.

Bill (No. 39) constituant la (*M. Sriver*), 1ère lecture, 265; 2e, 301; retiré.

COMPAGNIE D'IMPRIMERIE DU MAIL.

Bill (No. 40) constituant la (*M. McCarthy*), 1ère lecture, 265; 2e, 301; 3e, 762.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DITÉ "GREAT WESTERN AND LAKE ONTARIO SHORE JUNCTION RAILWAY COMPANY."

Bill (No. 47) concernant la (*M. Carling*), 1ère lecture, 301; 2e, 390; 3e, 787.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE BATEAUX À VAPEUR DE WINNIPEG ET DE LA BAIE D'HUDSON.

Bill (No. 46) constituant la (*M. Bannerman*), 1ère lecture, 301; 2e, 390; 3e, 1499.

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE "GRAND OCCIDENTAL" DU CANADA.

Bill (No. 45) constituant la (*M. Ryan, Marquette*), 1ère lecture, 301; 2e, 390; 3e, 1499.

COMPAGNIE DU PONT DE LA RIVIÈRE ROUGE ET DE L'ASSINIBOINE.

Bill (No. 49) à l'effet de constituer la (*M. Wright, Cardwell*), 1ère lecture, 374; 2e, 467; 3e, 1676.

COMPAGNIE DES VAPEURS DE QUÉBEC ET DES PORTS DU GOLFE.

Bill (No. 51) amendant l'acte 36 Vic., chap. 108, intitulé "Acte à l'effet d'accorder des pouvoirs plus étendus à la (*M. McGreevy*), 1ère lecture, 374; 2e, 467; 3e, 762.

COMPAGNIE CANADIENNE DE TÉLÉGRAPHE.

Bill (No. 54) constituant la (*M. McCarthy*), 1ère lecture, 410; 2e, 467; renvoyé à un comité permanent, 1719; retiré, 1893.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CASTOR ET DE TORONTO CONTRE LE FEU.

Bill (No. 55) amendant l'acte 40 Vic., chap. 72, intitulé: "Acte concernant la—dite *Beaver and Toronto Mutual Fire Insurance Company* (*M. McCarthy*), 1ère lecture, 410; 2e, 467; retiré, 1939.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADA CENTRAL.

Bill (No. 67) à l'effet d'amender les actes concernant la (*M. Fitzimmons*), 1ère lecture, 565; 2e, 624; 3e, 1676.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE TRANSPORT DE LA VALLÉE DE LA NELSON.

Bill (No. 68) à l'effet de constituer la (*M. Macdougall*), 1ère lecture, 565; 2e, 624, 3e, 1499.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE COLONISATION DE RAPID-CITY À LA RIVIÈRE SOURIS.

Bill (No. 69) à l'effet de constituer la (*M. Bannerman*), 1ère lecture, 565; 2e, 624.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE JONCTION DU PACIFIQUE DE PONTIAC.

Bill (No. 71) constituant la (*M. White, Renfrew-Nord*), 1ère lecture, 592 ; 2e, 624 ; examiné en comité, 1736 ; 3e, 1937.

COMPAGNIE DU CABLE DIRECT DES E.-U.

Bill (No. 72) à l'effet d'étendre au Canada les attributions de la (*M. McCarthy*), 1ère lecture, 592 ; 2e, 624 ; retiré, 1893.

COMPAGNIE DU HAVRE DE PORT-WHITBY.

Bill (No. 73) à l'effet d'amender l'acte concernant la (*M. Kirkpatrick*), 1ère lecture, 607 ; 2e, 762 ; 3e, 1394.

COMPAGNIE DE COLONISATION DES TERRES DU NORD-OUEST.

Bill (No. 74) à l'effet de constituer la (*M. Schultz*), 1ère lecture, 607 ; 2e, 960 ; débat ajourné, 1676 ; retiré, 1736.

Conserves de homard.

Remises de droits sur le ferblanc en feuille servant à la fabrication des boîtes de, 305.

Contrats.

Pour la construction du Pacifique dans la C.-B., 46.

Des impressions du parlement, 46, 232, 2062.

Du chemin de fer du Pacifique, 376, 450, 467.

Pour le transport de la malle entre Victoria et San Francisco, 491.

Pour le service de la malle à l'île Pelée, 494.

Des impressions du gouvernement, 2033.

Ratification de, 2049.

Cornwall.

Nouveau bref d'élection pour la circonscription électorale de la ville et du canton de, 1.

Coronnaires dans le Nord-Ouest.

Résolutions concernant les honoraires des, 1113.

Cour suprême.

Jugement de la—dans Mackay vs. Murray, 4.
Demande de documents concernant la (*M. Keeler*), 55.

Cour de l'échiquier.

Demande de documents concernant la (*M. Keeler*), 55.

Pétitions de droit devant la, 59.

Cour suprême et de l'échiquier.

Abrogation des actes constituant la, 233.

Demande de documents au sujet de la (*M. Keeler*), 958.

COUR SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

Bill (No. 13) à l'effet d'abroger les actes concernant la (*M. Keeler*), 1ère lecture, 79 ; 2e à 6 mois, 263.

Bill (No. 37) à l'effet d'amender de nouveau l'acte de la (*M. McCarthy*), 1ère lecture, 232 ; 2e, 474 ; examiné en comité, 895 ; 3e, 1412.

COUR DES COMMISSAIRES DE CHEMINS DE FER.

Bill (No. 20) concernant la (*M. McCarthy*), 1ère lecture, 151.

COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE BRITANNIQUE.

Bill (No. 44) concernant les juges de la (*M. McDonald, Pictou*), 1ère lecture, 266 ; 2e, 449 ; 3e, 939.

Coursol, C. J.

Indemnité de M., 2070.

Côteau-du-Lac.

Demande de documents au sujet du pont du (*M. Mackenzie*), 48.

Interpellation au sujet de la construction du pont du, M. Vallée ; Sir Charles Tupper, 942.

Cure-môle à vapeur le "Saint-Laurent."

Demande de documents au sujet du (*M. Snowball*), 824.

Débats.

Compte-rendu des, 1854, 2001.

DÉBITEURS INSOLVABLES.

Bill (No. 89) à l'effet de pourvoir à la juste distribution des biens des (*M. Wallace, Norfolk-Sud*), 1ère lecture, 1012.

DÉFENDEURS TÉMOINS DANS LES CAS D'ASSAUT ORDINAIRE.

Bill (No. 41) amendant l'acte concernant les (*M. McCarthy*), 1ère lecture, 265 ; 2e, 449 ; examiné en comité, 598 ; 3e, 895.

DÉLIMITATION ENTRE LA PROVINCE D'ONTARIO ET LES TERRITOIRES DU CANADA.

Bill (No. 9) concernant la (*M. Mills*), 1ère lecture, 59.

DÉLITS.

Bill (No. 85) amendant la loi de la preuve dans certains cas de (*M. Kirkpatrick*), 1ère lecture, 942.

Départements.

Impressions des, 54.

Département de la marine.

Prix des rapports du—Interpel., M. Houde ; M. Pope (Queen, I. P.-E.), 1661.

Dépenses.

Demande de documents concernant les (*Sir Richard J. Cartwright*), 55.

Dépenses imprévues.

Demande de documents au sujet des (*M. Charlton*), 178.

Dépenses du sénat.

Demande de documents concernant les (*M. Mills*), 490.

Résolutions concernant les, 608.

Dépôts au crédit du Canada.

Demande de documents concernant les (*Sir Richard J. Cartwright*), 55.

Député.

Présentation d'un nouveau, 1929.

Députés.

Election de nouveaux, 2.

Présentation des nouveaux, 2.

Admission de nouveaux, 45, 110.

Indemnité de certains, 2070.

Destitution d'Omer Allard.

Demande de documents au sujet de la (*M. Vanasse*), 503.

Digue "Dominion."

Reconstruction de la—au lac du Diable, 566.

"Divers."

Demande de documents au sujet des dépenses inscrites sous le titre—dans les comptes de la Chambre pour l'année dernière (*M. Charlton*), 503.

Divième bataillon Royal, Toronto.

Demande de documents concernant le (*M. Casey*), 1662.

Documents demandés.

Embranchement de la Baie Georgienne, 46.
 Pont du Côteau-du-Lac, 48.
 Tracé du chemin de fer du Pacifique, 51, 501.
 Négociations avec la France et l'Espagne, 53.
 Impressions des départements, 54.
 Admission du bétail des E.-U. au Canada, etc., 55.
 Soumissions pour les travaux sur le chemin de fer du Pacifique, 55.
 Soumissions pour les travaux du canal et de la digue de Carillon, 55.
 Dépenses des personnes envoyées en Angleterre, etc., par le gouvernement, 55.
 Jugements de la cour suprême et de la cour de l'échiquier, 55.
 Employés sur une partie de l'Intercolonial, 55.
 Exportations et importations du Canada, 55.
 Recettes et dépenses du Canada, 55.
 Cargaisons de thé, 55.
 Sommes déposées au crédit du Canada, 55.
 Remise de droits sur les articles manufacturés au Canada, 55.
 Dépenses, etc., etc., 55.
 Principales classes d'exportations et importations, par province, 55.
 Sucre reçu aux principaux ports d'entrée du Canada, 55.
 Obligations 6 pour 100 payables au Canada, 56.
 Dernier emprunt de £3,000,000 négocié à Londres, 56.
 Canal Murray, 58.
 Havre de refuge de "Two Creeks," Kent, Ont., 127.
 Admission de la houille en franchise, 131.
 Pêche du homard dans les provinces maritimes, 132.
 Epreuve des huiles de charbon, 133.
 Droits de péage dans le havre de Port-Stanley, 134.
 Destitutions et nominations sur l'Intercolonial, 135.
 Employés de l'Intercolonial à Moncton, etc., 137.
 Matériel roulant de l'Intercolonial attendant des réparations, 138.
 Destitution de C. A. Cauchon, 149.
 Projet de chemin de fer de Credit Valley, 149.
 Remboursement promis des droits sur les matériaux servant à la construction des navires, 149.
 Brise-lames à Negro-Point, 149.
 Farines importées, 149.

Documents demandés.—Suite.

Charbon et coke importés dans chaque province, 149.
 Thés importés des E.-U. dans chaque province, 149.
 Vieux rails vendus par le gouvernement, 149.
 Résignation du syndic officiel du district de Shelburne, N.-E., 149.
 Syndics officiels nommés à certaines époques, 149.
 Recettes et dépenses en vertu de l'acte des poids et mesures, 149.
 Impressions confidentielles, 149.
 Réclamations de Roger, McLean et Cie., 149.
 Importation en entrepôt du grain d'aucune sorte, 149.
 Travaux sur la rivière Trent, 154.
 Ventes de terres publiques dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, 154.
 Importation de thé, 157.
 Destitution d'employés des pêcheries, 158.
 Dragage à l'embouchure de la rivière Kamistiquia, 159.
 Compagnie de chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, 166.
 Service civil, 170.
 Importations de grains des Etats-Unis, 170.
 Limite nord-ouest d'Ontario, 172.
 Canal de Williamsburg, 172.
 Détournements de fonds à la banque de Toronto, 174.
 Faillites en 1878 et 1879, 175.
 Employés de l'Intercolonial, 175.
 Fermiers-tenanciers qui ont visité le Canada à la demande de S. E., 177.
 Police riveraine de Montréal, 177.
 Personnes envoyées en Angleterre, etc., 177.
 Entrepôt de vérification de Montréal, 177.
 Nominations, déplacements ou mise à la retraite d'employés du gouvernement, etc., 177.
 Navires qui ont transporté des cargaisons au terminus du Pacifique, à Fort William, 177.
 Maîtres de poste de Ste.-Catherine, etc., etc., 177.
 Rocher dangereux dans la rue Champlain, à Québec, 177.
 Explorations à Trois-Pistoles en vue d'y ériger un quai, 177.
 Agents du Canada à Londres, 177.
 Exploration de la rivière des Français, 177.
 Ingénieurs et autres sur le Pacifique, 177.
 Traités avec les sauvages des forts Carleton et Pitt, 177.
 Réserve promise à la tribu de "Plume Jaune," 177.
 Terres publiques vendues au 1879 dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, 177.
 Frais de publication des règlements concernant les terres publiques dans le Manitoba et le Nord-Ouest, 178.
 Paiement de l'indemnité des sauvages, 178.
 Peaux vertes importées dans le Canada, 178.
 Ecorce de pruche exportée aux Etats-Unis, 178.
 Havre de refuge de Rondeau, 178.
 Gardien du phare du havre de Rondeau, 179.
 Dépenses imprévues, 178.
 Instructions aux maîtres de postes, 178.
 Annonces du gouvernement, 178.

Documents demandés.—Suite.

Commission des limites d'Ontario, 178.
 Sucre importé au Canada, 178.
 Havre de refuge à l'île de Pierre (Stony Island), 178.
 Compagnies d'assurance, 178.
 Débarquement des immigrants, 198, 233.
 Embranchement de chemin de fer jusqu'à Campbellton, I. P.-E., 302.
 Traités Nos. 4 et 6 avec les sauvages, 303.
 Terrains du parlement; réclamation de Calvert Vaux, 304.
 Remises de droits sur le ferblanc en feuille exporté, 305.
 Dépenses des phares du havre de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, 328.
 Remise des droits sur le maïs, 329.
 Pétitions de droit devant la cour de l'échiquier, 330.
 Instructeurs pour les sauvages des territoires canadiens, 344.
 Instructeurs, etc., pour enseigner l'agriculture aux sauvages, 344.
 Règlements de la Cie du chemin de fer du Nord du Canada, 344.
 Contributions des inspecteurs des poids et mesures au fonds de retraite, 344.
 Officiers et employés de l'Intercolonial à certaines dates, 344.
 Soumissions pour les sections 33 et 34 du canal Welland, 344.
 Soumissions pour les travaux à Sainte-Anne, 344.
 Arrêtés du conseil touchant le revenu de l'intérieur qui n'ont pas été imprimés, 344.
 Causes jugées par les différents juges de la Colombie britannique, 344.
 Personnes qui occupent sans titre, à Manitoba, des terres de la première réserve du chemin de fer du Pacifique, 344.
 Bureau de poste de Stratford, 360.
 Phare à Surf-Point, 371.
 Projet d'un brise-lames à la Petite-Rivière, Nouvelle-Ecosse, 372.
 Bassin de radoub à Kingston, 372.
 Achat du chemin de fer Q. M. O. et O. par le gouvernement fédéral, 374.
 Erection du phare du havre de Shelburne, 374.
 Sous-inspecteurs des poids et mesures congédiés, etc., 374.
 Ouverture d'un chenal depuis le lac Porter jusqu'à la mer, 374.
 Brise-lames au havre de Three-Fathoms, 374.
 Dragage d'un chenal dans le havre de Jeddore, 374.
 Contrats du chemin de fer du Pacifique, 376.
 Embranchement de l'Intercolonial à Lévis, 480.
 Juge de comté de Leeds et Grenville, 482.
 Dépenses du sénat, 490.
 Brasserie à Battleford, T. N.-O., 491.
 Tarif du fret aux provinces maritimes, 493.
 Sifflet d'alarme à l'entrée du havre de Shelburne, 494.
 Service de la malle à l'île Pelée, 494.
 Télégraphe du chemin de fer du Pacifique, 495.
 Brochures concernant l'immigration, 496, 811.
 Transport de la malle entre les bureaux de peste d'Evelyn et London, 499.

Documents demandés.—Suite.

Stations de chemin de fer dans les comtés de Lévis, Bellechasse et Montmagny, 500.
 Tracé du chemin de fer d'Esquimaux et Nanaïmo, 501.
 Destitution d'Omer Allard, 503.
 Relevés hydrographiques dans le comté de Prince, I. P.-E., 503.
 Havre de l'île du Cap-Nègre, 503.
 Vétérans de 1812, 503.
 Etudes à Carleton, etc., en vue d'y ériger des quais, 503.
 Améliorations à l'embouchure de Bell-Creek, I. P.-E., 503.
 Dépenses inscrites sous le titre "Divers" dans les comptes de l'année dernière, 503.
 Tabac saisi dans le comté de Charlevoix, 503.
 Recettes et dépenses imputables au fonds consolidé, 503.
 Différents travaux sur l'Intercolonial entre Lévis et la Rivière-du-Loup, 503.
 Explorations à la Baie-Saint-Paul, comté de Charlevoix, en vue d'y ériger un quai, 503.
 Explorations à Capelan, etc., en vue d'y ériger des quais, etc., 503.
 Deniers payés à la Cie de la Baie-d'Hudson, 503.
 Réclamations de la Cie de la Baie-d'Hudson, 503.
 Demandes pour concessions de limites à bois à Manitoba, etc., etc., 503.
 Travaux exécutés par le bateau-remorqueur le "Sultan" de Miramichi, 503.
 Digue dite "Dominion," au lac du Diable, 566.
 Communication par chemin de fer à l'île du Prince-Edouard, 569.
 Embranchement de chemin de fer de Rustico, I. P.-E., 576.
 Réclamations du Nouveau-Brunswick contre le Canada, 577.
 Etablissement de pisciculture au rapide de Femme, N.-B., 578.
 Destitution du maître de poste de Matane, 579.
 Compagnie de garantie du Canada, 580.
 Plaintes contre M. Armstrong, inspecteur de cuir et de peaux vertes pour Toronto, 591.
 Pont sur la rivière Rouge, dans la cité de Winnipeg, 591.
 Pont sur la rivière Saint-Jean pour l'usage du chemin de fer, 591.
 Commerce de bestiaux, etc., entre le N.-B. et la Grande-Bretagne, 805.
 Etats de service des vapeurs *Glendon* et *Northern Light*, 806.
 Navigation de l'Yamaaka, 807.
 Instructions au surintendant des sauvages, etc., 824.
 Correspondance entre le gouvernement et la Cie de la Baie-d'Hudson, etc., 824.
 Subvention d'une ligne de steamers entre Québec et les provinces maritimes, etc., 824.
 Subvention d'une ligne de steamers entre le Canada et le Brésil, 824.
 Passages gratuits sur l'Intercolonial, 824.
 Rets saisis sur la rivière Miramichi, 824.
 Comptes du cure-môle à vapeur, le *Saint-Laurent*, à Miramichi 1878 et 79, 824.

Documents demandés.—Suite.

Etat de l'argent déposé au gouvernement par la société Atlantique d'assurance mutuelle d'Albany, 824.
 Comptes des commissaires des sauvages pour le Nouveau-Brunswick, 824.
 Tarif du fret sur les chemins de fer l'Intercolonial et de l'Île du Prince-Edouard, 883.
 Colonisation des terres dans le Nord-Ouest, 886.
 États de service du *Northern Light*, 889.
 Passe migratoire à la chute de la Grande-Rivière, N.-E., 893.
 Soumissions pour le transport des malles entre Victoria et San-Francisco, 910.
 Service postal entre Victoria et Cassiar, C.-B., 943.
 Nomination de M. Trutch à une charge publique dans la Colombie britannique, 944.
 Explorations pour le canal de Trent, 945.
 Inspecteurs de bureaux de poste, 946.
 Police à cheval du Nord-Ouest, 947.
 Contrats pour charbon des chemins de fer du gouvernement, 949.
 Fourniture de serre-écrous (*nut locks*) pour l'Intercolonial, 950.
 Transport du sucre sur l'Intercolonial, 951.
 Canal de la passe Shippegan, Gloucester, N.-B., 953.
 Brise-lames de la Grande Anse, Gloucester, N.B., 955.
 Fonds d'amélioration des terres du Haut-Canada, 956.
 Brevet d'invention du pont de Wassall, 957.
 Exploration géologique des comtés de Queen et de Lunenburg, N.-E., 957.
 Cour suprême et de l'échiquier, 958.
 Paie-mètre du canal de Beauharnois, 958.
 Caisses d'épargne du gouvernement dans la Colombie britannique, 959.
 Police à cheval du Nord-Ouest, 986.
 Charge de juge puisné de la cour de comté dans les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, 986.
 Section canadienne de l'exposition de Paris, 986.
 Bois de construction acheté pour l'usage du chemin de fer l'Intercolonial, 1241.
 Nomination d'un maître de poste à Mount-Pleasant, 1241.
 Ecluse de Fort Frances, 1386.
 Employés de la douane de Toronto, 1390.
 Évaluateur de quincaillerie à la douane de Montréal, 1391.
 Aide de \$4,500 aux sauvages du Nouveau-Brunswick, 1412.
 Conflits de réclamations pour des terres dans le Manitoba, 1412.
 Matériaux pour le quai de Matane, 1412.
 Phare flottant sur le grand banc de St.-Thomas, 1412.
 Propriété cultivable du gouvernement à la Grosse-Île, 1412.
 Bureau de poste de Carnegie, 1412.
 Bureau de poste de Saint-Charles de Caplan, 1412.
 Explorations faites au havre Saint-François, N.-E., avant 1879, 1412.
 do do au Havre Neuf, N.-E., avant 1879., 1412.

Documents demandés.—Suite.

Explorations faites à la rivière Sainte-Marie, N.-E., en 1879, 1412.
 do do au havre aux Sauvages N.-E., en 1879, 1412.
 do do à l'anse Brennan, N.-E., en 1879, 1412.
 Remboursement de certains droits d'entrée, 1412.
 Bétail tué à Prince-Albert par des sauvages, 1412.
 Concessions de terres à Saint-Pierre, Man., 1412.
 Sommes payées aux juges dans le district de Kamouraska, 1412.
 Expropriations dans le Manitoba pour le Pacifique, 1413.
 Traverse de la rivière Restigouche, 1413.
 Fourniture des approvisionnements pour la police à cheval, etc., 1413.
 Projet d'écluse pour le canal entre les lacs Huron et Ontario, 1413.
 Officiers-rapporteurs dans le comté de Belle-chasse, 1413.
 Lignes télégraphiques entre la rivière Rouge et Battleford, 1413.
 Législation des provinces, etc., 1413.
 Employés à la station de la quarantaine de la Grosse-Île, 1413.
 Sucre importé des Indes Occidentales, etc., 1413.
 Minerai de fer exporté d'Ontario, 1413.
 Factorie York, sur la Baie-d'Hudson, etc., 1413.
 Explorations à Bonaventure, etc., 1413.
 Destitution de G. T. Tremblay, 1413.
 Destitution de F. X. Dulac, 1413.
 Expropriation James Taylor, Manitoba, 1413.
 Le dixième bataillon Royal, Toronto, 1662.
 Distribution des terres aux sauvages dans la Colombie britannique, 1667.
 Cours de révision de Stormont, Dundas et Glengarry, 1671.
 Police à cheval du Nord-Ouest, 1672.
 Affaire de Timothy Sullivan, Chatham, N.-B., 1673.
 Batterie d'artillerie de campagne de Toronto, 1674.
 Service de la malle dans Bruce, 1675.
 Cas de séduction jugés en Canada, 1694.
 Réclamations de Maria Wood, 1694.

Document parlementaire.
 Impression d'un—Observations, 565.

Douane.
 Saisie de l'huile de kérosène à la—Interpel., M. Borden; M. Bowell, 153.

Douane de Montréal.
 Évaluateur de quincaillerie à la—Interpel., M. Coursol; M. Bowell, 566, 1391.

Douane de Toronto.
 Employés de la, 1390.

Douane et bureau de poste de Stratford.
 Interpel., M. Hesson; Sir John A. Macdonald, 80.
 Demande de documents, 360.

Droits.

- Demande de documents concernant la remise de certains (*M. Fleming*), 55.
Remise de — sur le maïs — Interpel., *M. Casey*; *M. Bowell*, 196.
Remise de — sur le fer blanc en feuille exporté; demande de documents (*M. Ogden*), 305.
Remise de — sur le maïs; demande de documents (*M. Casey*), 329.

DROITS DE DOUANE ET D'ACCISE.

- Bill (No. 102) amendant l'acte relatif aux droits de douane et d'accise (*Sir Samuel L. Tilley*), 1ère lecture, 1344; examiné en comité, 1893; 2e, 1893; 3e, 1895.

Dulac F. H.

- Demande de documents au sujet de la destitution de (*M. Laurier*), 1413.

EAUX CANADIENNES.

- Bill (No. 121) relatif à la navigation dans les (*M. Pope, I. P.-E.*), 1ère lecture, 1930; 2e et 3e, 2045.

Eaux navigables.

- Obstructions dans les, 1896, 1957, 2029.
Capitaines et seconds sur les, 1960.

Economie interne de la Chambre.

- Nomination du comité de l', 59.

Ecorce de pruche exportée aux E.-U.

- Demande de documents au sujet de l' (*M. Landry*), 178.

Edifice pour les bureaux du gouvernement à Chatham, Ont.

- Construction d'un — Interpel., *M. Stephenson*; *M. Langevin*, 566.

Edifices provinciaux du Manitoba.

- Construction des — Interpel., *M. Royal*; *M. Langevin*, 411.

Eglise établie.

- Signification de ces mots dans les règlements de la milice — Interpel., *M. Skinner*; *M. Masson*, 1049.

Elections contestées.

- Rapports de juges, 1, 44.
Membre pour Saint-Hyacinthe déclaré dûment élu, 1.
Jugement de la cour suprême dans l'appel de Mackay vs. Glen, 4.
Nouveaux brefs d'élection pour la ville et le canton de Cornwall, Argenteuil et Montmorency, 1.
Membre pour Richelieu déclaré dûment élu, 44.
Membre pour Portneuf déclaré dûment élu, 195.

EMBRANCHEMENT DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP.

- Bill (No. 81) confirmant l'achat de l' (*Sir Charles Tupper*), 1ère lecture, 784; 2e et 3e, 1373.

Embranchement de Pembina.

- Demande de documents au sujet des expropriations de terrains à Manitoba pour l' (*M. Ryan, Marquette*), 1413.

Emission fractionnaire.

- Interpellation, *Mr. Keeler*; *Sir Samuel L. Tilley*, 787.

Employés du gouvernement.

- Demande de documents au sujet de nominations, de destitutions ou de mise à la retraite d' (*M. Oliver*), 177.

EMPRISONNEMENT DE PERSONNES CONVAINCUES DE DÉLITS, DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, OU DANS LE DISTRICT DE KIWA-TIN.

- Bill (No. 77) à l'effet de pourvoir à l' (*M. McDonald, Pictou*), 1ère lecture, 655; retiré 1977.

Emprunt de £3,000,000 stg. à Londres.

- Demande de documents concernant l' (*Sir Richard Cartwright*), 56.

ENFANTS.

- Bill (No. 93) à l'effet de prévenir et punir les torts envers les (*M. Richey*), 1048.

ENGRAIS AGRICOLES.

- Bill (No. 82) pour prévenir la fraude dans la fabrication et la vente des (*Mr. Landry*), 1ère lecture, 805.

ENQUÊTES SOUS SERMENT.

- Bill (No. 113) autorisant certaines (*M. McDonald, Pictou*), 1ère lecture, 1763; 2e, 1977; en comité, 1980; 3e, 2001.

Entrepôt de vérification de Montréal.

- Demande de documents au sujet de l' (*M. Desjardins*), 177.

Esquimault.

- Bassin de radoub d', 1854.

Esquimault et Nanaïmo.

- Demande de documents au sujet des études du tracé du chemin de fer d' (*M. DeCosmos*), 501.

Évaluateur de quincaillerie à la douane de Montréal.

- Nomination d'un — Interpel., *M. Coursol*; *M. Bowell*, 566.

Etats financiers.

- Demande d'un ordre permanent au sujet des (*M. Mackenzie*), 134, 284.

Etats-Unis.

- Union commerciale avec les — Interpel., *M. Casgrain*; *Sir John A. Macdonald*, 878.

Evêque d'Ontario.

- Demande d'imprimer dans les procès-verbaux de la Chambre une pétition de l', 608.

Ex-lieutenant-gouverneur de Québec.

- Message de S. E. concernant la révocation de l', 45.
Révocation de l' — motion de non-confiance, 1810.

Exportations et importations du Canada.

- Demande de documents concernant les (*Sir Richard J. Cartwright*), 55.

- Demande de documents concernant les principales classes d' — par province, etc. (*Sir Richard J. Cartwright*), 55.

Exposition de Paris, 1878.

- Demande de documents au sujet de la section canadienne de l' (*M. Stephenson*), 986.

Expropriations à Manitoba.

- Demande de documents au sujet des (*Mr. Ryan, Marquette*), 1413.

Factorie York.

Demande de documents au sujet des droits d'importation payés à la (*M. Schultz*), 1413.

Feuille.

Observations au sujet de l'abrogation des lois de ; question de privilège, 76.

Demande de documents au sujet des—en 1878 et 1879 (*M. Cameron, Huron-Sud*), 175.

Abrogation des lois de, 102, 217, 281, 282, 347.

FAILLITE.

Bill (No. 2) abrogeant les actes concernant la (*M. Colby*), 1ère lecture, 44 ; 2e, 102 ; examiné en comité, 194, 217, 282, 347 ; 3e, 412.

Bill (No. 3) abrogeant les actes concernant la (*M. Béchard*), 1ère lecture, 44.

Farines importées, etc.

Demande de documents concernant les (*M. Weldon*), 149.

Femme, N.-B.

Demande de documents au sujet de l'établissement de pisciculture au rapide de (*M. Costigan*), 578.

Fer de rebut.

Demande de documents concernant la vente du, etc. (*M. Weldon*), 149.

Ferblanc en feuille exporté.

Remises de droits sur le, 305.

Fermiers anglais.

Immigration de—Interpel., *M. Stephenson* ; Sir John A. Macdonald, 1167.

Fermiers-tenanciers qui ont visité le Canada à la demande de S. E.

Demande de documents au sujet des (*M. Oliver*), 177.

Fête de la reine à Québec.

Interpel., *M. Domville* ; Sir John A. Macdonald, 1167.

Fleming, Sandford.

Interpel., *M. Charlton* ; Sir John A. Macdonald, 1384.

Flottage du bois de service.

Taux des péages pour le, 308.
Résolution à l'effet de modifier le tarif proportionnel fixé pour le, 359.

FLOTTAGE DU BOIS SUR LES RIVIÈRES ET COURS D'EAU.

Bill (No. 8) amendant l'acte concernant les compagnies à fonds social qui établissent des constructions pour faciliter le (*M. White, Renfrew-Nord*), 1ère lecture, 59 ; retiré, 195.

FLOTTAGE DES BOIS SUR LES COURS D'EAU.

Bill (No. 48) concernant le (*M. White, Renfrew-Nord*), 1ère lecture, 359 ; 2e et 3e, 506.

FLOTTAGE DU BOIS DE CORDE SUR LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS-DU LAC.

Bill (No. 75) réglant le (*M. Vanasse*), 1ère lecture, 607.

Fifteen-Point, etc.

Demande de documents au sujet des relevés hydrographiques faits à (*M. Hackett*), 503.

FONCTIONNAIRES PUBLICS.

Bill (No. 56) réduisant les traitements des (*M. Béchard*), 1ère lecture, 411 ; 2e prop., 899 ; débat ajourné, 910.

Fonctionnaires publics.

Réduction des traitements des, 899.

Fonds consolidé.

Demande d'un état indiquant les recettes et dépenses imputables au, etc. (*Sir Richard J. Cartwright*), 503.

Fonds de retraite.

Interpel., *M. Keeler* ; Sir John A. Macdonald, 878.

Fonds d'amélioration des terres du Haut-Canada.

Demande de documents au sujet du (*M. Hesson*), 956.

FONDS DE RETRAITE, DE GARANTIE ET D'ASSURANCE.

Bill (No. 25) autorisant la compagnie du chemin de fer "Great Western" à créer des (*M. Robertson, Hamilton*), 1ère lecture, 179 ; 2e, 217 ; examiné en comité, 623 ; 3e, 762.

Forts Carleton et Pitt.

Demande de documents au sujet des traités faits avec les tribus sauvages des (*M. White, Cardwell*), 177.

Fort Frances.

Ecluse de, 1336.

Fort William.

Demande de documents au sujet des navires qui ont transporté des cargaisons au terminus du Pacifique à (*M. Plumb*), 177.

France et Espagne.

Demande de documents au sujet des négociations avec la (*M. Mackenzie*), 53.

Franchise.

Demande de documents au sujet de l'admission de la houille en, *M. Robertson* (*Shelburne*), 131.

Admission en—des matériaux nécessaires à la construction d'une raffinerie de sucre à Halifax—Interpel., *M. Robertson* (*Shelburne*) ; *M. Bowell*, 302.

Admission du bétail canadien à Terrebonne en—Interpel., *M. McIsaac* ; Sir Samuel L. Tilley, 566.

Galt, Sir A. T.

Message de S. E. concernant la nomination de —comme chargé d'affaires du Canada en Angleterre, 939.

Garde-freins.

Protection des—Interpel., *M. Hesson* ; Sir John A. Macdonald, 1384.

Garrett Madame.

Indemnité à—Interpel., *M. Wallace* (*York-Ouest*) ; Sir John A. Macdonald, 1662.

"Glendon."

Demande de rapport concernant les services du vapeur le (*Sir Albert J. Smith*), 806.

Gouvernement.

- Demande de documents au sujet des annonces du (*M. Fleming*), 178.
 Résolution au sujet de la présence des affaires du, 655, 1808.
 Stations du chemin de fer du—Interpel., M. Dumont; M. Langevin, 1661.

Gouvernement impérial.

- Question relative à l'aide devant être accordé au chemin de fer du Pacifique par le—Interpel., M. Blake; Sir John A. Macdonald, 56.

GOVERNEUR-GENERAL :

- Message de S. E. le—par l'huissier de la Verge Noire, 1, 986, 1892, 2071.
 Message de S. E. le—concernant la révocation de l'ex-lieutenant-gouverneur de Québec, 45.
 Message de S. E. le—concernant le secours aux pauvres d'Irlande, 59.
 Message de S. E. le—concernant le comité de la régie intérieure de la Chambre des Communes, 59.
 Accident arrivé à S. E. et à la princesse Louise, 111, 302, 348, 478.
 Message de S. E. le—accusant réception de l'adresse votée en réponse au discours du Trône, 111.
 Message de S. E. le—en réponse à l'adresse du Sénat et de la Chambre des Communes au sujet de l'accident arrivé à Leurs Excellences, 478.
 Messages de S. E. le—concernant le budget, 478.
 Message de S. E. le concernant la nomination de Sir A. T. Galt comme chargé d'affaires du Canada en Angleterre, 939.
 S. E. le—sanctionne l'acte abrogeant les lois de faillite, 986.
 Message de S. E. le—concernant l'incendie de Hull, 1704.
 S. E. le—sanctionne un certain nombre de bills, 1892, 2071.
 Message de S. E. le—concernant le budget supplémentaire, 1958.
 Message de S. E. le—transmettant les remerciements du gouvernement de S. M. pour le secours envoyé à l'Irlande, 2069.
 Discours de S. E. le—prorogeant les Chambres, 2072.

Grande Anse, Gloucester, N.-B.

- Demande de documents au sujet du bris-lames de la (*M. Anglin*), 955.

Grand banc de Saint-Thomas.

- Demande de documents au sujet d'un phare flottant sur le (*M. Landry*), 1412.

Grand-Tronc.

- Taux de fret uniformes sur le—Interpel., M. Merner; Sir Charles Tupper, 197.

Grande-Rivière, Richmond, N.-E.

- Demande de documents au sujet d'une passe migratoire à la chute de la (*M. Flynn*), 893.

GRANGE FÉDÉRALE DES PROTECTEURS DE L'INDUSTRIE AGRICOLE DU CANADA

- Bill (No. 33) à l'effet d'amender et refondre l'acte constituant la (*M. McCallum*), 1ère lecture, 231; 2e, 282; 3e, 762.

Grains.

- Demande de documents au sujet des règlements affectant l'importation des différentes espèces de (*M. Mackenzie*), 149.
 Demande de documents au sujet des importations de—des Etats-Unis (*M. Muttart*), 170.

“GREAT WESTERN AND LAKE ONTARIO SHORE JUNCTION RAILWAY COMPANY.”

- Bill (No. 47) concernant la compagnie de chemin de fer dite (*M. Carling*), 1ère lecture, 301; 2e, 390; 3e, 787.

Greffiers en loi et traducteurs.

- Nomination d'un comité en vue de la fusion du département des, 784.

Grosse-Ile.

- Demande de documents au sujet de la (*M. Landry*), 1412.
 do do au sujet des employés à la station de quarantaine sur la (*M. Landry*), 1413.

Guysborough, N.-E.

- Secours aux pêcheurs nécessaires du comté de—Interpel., M. Robertson (*Shelburne*); M. Langevin, 1049.

Havres.

- Commissions des—Interpel., M. Vanasse; M. Langevin, 1385.

Havre de Belle-Rivière, I. P.-E.

- Amélioration au—Interpel., Mr. Brecken; M. Langevin, 778.

Havre de Bouctouche, Kent, N.-B.

- Phares-balises à l'entrée du—Interpel., M. Girouard (*Kent*); M. Pope (*Queen, I. P.-E.*), 566.

Havre Fourché.

- Cloche d'alarme à l'entrée du—Interpel., M. Flynn; Sir John A. Macdonald, 479.

Havre aux Sauvages, N.-E.

- Demande de documents au sujet des explorations faites au (*M. Ogden*), 1412.

Havre de Jeddore.

- Demande de documents au sujet du dragage d'un chenal dans le (*M. Kaulbach*), 374.

Havre de Lockport, N.-E.

- Bouée du—Interpel., M. Robertson (*Shelburne*); M. Pope (*Queen, I. P.-E.*), 1049.

Havre Neuf, N.-E.

- Demande de documents au sujet des explorations faites au (*M. Ogden*), 1412.

Havre de Port Credit.

- Réparations du—Interpel., M. Elliott; M. Langevin, 302.

Havre de Rustico—Queen, I. P.-E.

- Entrée du—Interpel., M. Brecken; M. Langevin, 788.

Havre Saint-François, N.-E.

- Demande de documents au sujet des explorations faites au (*M. Ogden*), 1412.

Havre de Shelburne, N.-E.

Phare à la Pointe-au-Sable dans le—Interpel., M. Robertson (Shelburne); M. Pope (Queen, I. P.-E.), 196.

Dépenses des phares du, 328.

Phare à Surf-Point, 371.

Sifflet d'alarme à l'entrée du—Interpel., M. Robertson (Shelburne); Sir John A. Macdonald, 479.

Demande de documents au sujet d'un sifflet d'alarme à l'entrée du (*M. Robertson, Shelburne*), 494.

Havre de Toronto.

Amélioration du—Interpel., M. Hay; M. Langevin, 375.

Hareng.

Permis de pêche pour le—dans les provinces maritimes—Interpel., Sir Albert J. Smith; M. Pope (Queen, I. P.-E.), 1049.

Hareng fumé.

Inspection du—Interpel., M. Longley; M. Baby, 301.

Haut-Canada.

Demande de documents au sujet du fonds d'amélioration des terres du (*M. Hesson*), 956.

Holton, M.

Mort subite de l'honorable, 647.

Ajournement de la Chambre à l'occasion du décès de l'honorable, 655.

Holton, Edward.

Admission en Chambre de M., 1929.

Homard.

Demande de documents au sujet de la pêche du—dans les provinces maritimes (*M. Robertson, Shelburne*), 132.

Conserves de, 305.

Pêche du—à la Nouvelle-Ecosse—Interpel.; M. Robertson (Shelburne); M. Pope (Queen, I. P.-E.), 1049.

Hooper.

Déclaration de M., 391.

Houille.

Demande de documents au sujet de l'admission de la—en franchise (*M. Robertson, Shelburne*), 131.

Huiles de charbon.

Demande de documents concernant l'épreuve des (*M. Casey*), 133.

Huile de Kerosène.

Saisie de l'—à la douane—Interpel., M. Borden; M. Bowell, 153.

Hull.

Incendie de—Octroi de secours, 1704.

Ile du Cap-Nègre.

Demande de documents au sujet de l'amélioration, etc., du havre de l' (*M. Robertson, Shelburne*), 503.

Ile Croucher, N.-E.

Phare sur l'—Interpel., M. Daly; M. Pope (Queen, I. P.-E.), 1050.

Ile Pelée.

Demande de documents au sujet du service de la mâle à l' (*M. Oliver*), 494.

Ile de Pierre (Stony Island.)

Demande de documents au sujet d'un havre de refuge à l' (*M. Robertson, Shelburne*), 178.

Havre à l'—Interpel., M. Robertson (Shelburne); M. Langevin, 301.

Ile du Prince-Edouard.

Demande de documents au sujet de la réclamation de l'—concernant l'indemnité des pêcheries (*M. Brecken*), 127.

Embranchement de chemin de fer jusqu'à Campbellton, 302.

Communication par chemin de fer à l', 569.

Embranchement de chemin de fer de Rustico, 576.

Jonction de chemin de fer à l'—Interpel., Sir Albert J. Smith; Sir Charles Tupper, 593.

Demande de documents au sujet des chemins de fer de l'—et de l'Intercolonial, tarif du fret (*M. Hackett*), 883.

Chemin de fer de l'—Interpel., M. Muttart; Sir Charles Tupper, 1662.

Traitements des juges de la cour suprême dans l', 1859.

Ile-au-Sable.

Communication télégraphique à l'—Interpel.

M. Robertson (Shelburne); Sir John A. Macdonald, 80.

Immigrants.

Débarquement des, 198, 233.

Immigration.

Demande de documents au sujet des brochures concernant l' (*M. Trow*), 496, 816.

IMMIGRATION.

Bill (No. 58) à l'effet d'amender l'acte concernant l' (*M. Fleming*), 1ère lecture, 448.

Immigration chinoise.

Nomination d'un comité spécial concernant l', 1675.

Importation du grain en entrepôt.

Demande de documents concernant l' (*M. Mackenzie*), 149.

Impressions.

Observations au sujet du rapport du comité des, 2028.

Impression des bills.

Observations au sujet de l', 78.

Impressions confidentielles.

Demande de documents concernant les (*M. Ross, Middlesex-Ouest*), 149.

Impressions des départements.

Demande de documents relatifs aux (*M. Ross, Middlesex-Ouest*), 54.

Impressions du gouvernement.

Enquête au sujet du contrat pour les, 232, 2033.

Contrat des, 2062.

Impressions publiques.

Demande de documents concernant les réclamations de McLean, Roger et Cie pour dommages causés par la violation de leur contrat pour les (*M. Kirkpatrick*), 149.

Indes Occidentales.

Communications au moyen de navires à vapeur avec les—Interpel., M. Domville; Sir John A. Macdonald, 479.

Indemnité des sauvages.

Demande de documents au sujet du paiement de l' (M. Mills), 178.

Indemnité des pêcheries.

Réclamation de l'Île du Prince-Edouard au sujet de l', 127.

Réclamations des provinces maritimes au sujet de l', 789, 986, 1186.

Inspecteurs de bureaux de poste.

Demande de documents au sujet des (M. Bourbeau), 746.

Inspecteurs des poids et mesures.

Remise des contributions des—au fonds de retraite—Interpel., M. Oliver; M. Baby, 154.

Demande de documents concernant les (M. Casey), 309.

Demande de documents au sujet des contributions des—au fonds de retraite (M. Oliver), 344.

INSPECTION GÉNÉRALE.

Bill (No. 84) afin d'amender l'acte de l'—de 1874, et l'acte qui l'amende, (M. Baby), 1ère lecture, 941; 2e et 3e, 1898.

Inspection du poisson.

Examen des résolutions concernant l', 655.

Instructeurs pour les sauvages.

Demande de documents au sujet de la nomination des, (M. Mills), 344.

Intercolonial.

Demande de documents au sujet des employés d'une partie du chemin de fer l' (M. Grandbois), 55.

Accidents sur l', 58.

Destitutions et nominations d'employés sur l', 135.

Employés de l'—à Moncton, etc., 137.

Matériel roulant de l'—attendant des réparations, 138.

Demande de documents au sujet des employés de l' (M. Landry), 175.

Jonction de l'—à Québec—Interpel., M. Vallée; Sir Charles Tupper, 197.

Demande de documents au sujet des officiers et employés du chemin de fer l' (M. Costigan), 344.

Embranchement à Lévis, 450.

Demande de documents au sujet des ouvriers employés à certains travaux sur la section de l'—depuis Lévis jusqu'à la Rivière-du-Loup, etc. (M. Landry), 503.

Station Elgin, comté de l'Islet—Interpel., M. Casgrain; Sir Charles Tupper, 593.

Demande de documents au sujet des passages gratuits sur l' (M. Burpee, Sunbury), 824.

Demande de documents au sujet des chemins de fer l'—et de l'Île du Prince-Edouard (M. Hackett), 883.

Demande de documents au sujet de la fourniture de serre-écrous (*nut locks*) pour le chemin de fer l' (M. Anglin), 950.

Demande de documents au sujet du transport du sucre sur l' (M. Anglin), 951.

Intercolonial.—Suite.

Demande de documents au sujet du bois de construction acheté pour l'usage de l' (M. Anglin), 1241.

Matériel de l'Intercolonial sur le chemin de fer de Lévis et Kennebec—Interpel., M. Laurier; Sir Charles Tupper, 1859.

INTÉRÊT.

Bill (No. 15) fixant le taux de l'—et prohibant l'usure dans la province de Québec (M. Méthot), 1ère lecture, 113.

Intérieur.

Demande des arrêtés du conseil touchant le revenu de l'—qui n'ont pas été imprimés (M. Paterson, Brant-Sud), 344.

INTÉRIEUR.

Bill (No. 7) amendant et refondant les actes concernant le revenu de l' (M. Baby), 1ère lecture, 56; 2e, 998; examiné en comité, 1011; 3e, 1700.

Interpellations.

Violation des privilèges de la Chambre à la dernière session, 4.

Aide au chemin de fer *Ontario Pacific Junction*, 45.

Constitutionnalité de l'acte de tempérance 1878, 45.

Contrats de la Colombie britannique pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, 46.

Représentation du Canada à Londres, 46.

Contrats pour les impressions du parlement, 46.

Limites entre Ontario et les territoires de l'Ouest, 46.

Aide du gouvernement impérial au chemin du Pacifique, 56.

Secours à l'Irlande, 56.

Communication télégraphique à l'Île-au-sable, 80.

Douane et bureau de poste de Stratford, 80.

Concessions de terres aux mineurs dans le Manitoba, 80.

Recensement, 127.

Quai de Rimouski, 153.

Commission des terres du chemin de fer du Pacifique, 153.

Réparations au quai de Port-Hood, 153.

Destitution de D. H. Waterbury, 153.

Canal de Beauharnois, 153.

Saisie de l'huile de kerosène à la douane, 153.

Remise des contributions des inspecteurs des poids et mesures au fonds de retraite, 154.

Phares flottants sur les bancs de sable de la rivière Fraser, C.-B., 154.

Amélioration du havre de Cascumpec, 154.

Remises de droits sur le maïs, 196.

Phare à la Pointe-au-Sable, 196.

Jonction de l'Intercolonial à Québec, 197.

Brise-lames à Cherry-Point, 197.

Taux de fret uniformes sur le Grand-Tronc, 197.

Dragage à l'embouchure de la rivière Rouge, 197.

Travaux du havre de la baie de Scott, 197.

Réclamations du Nouveau-Brunswick, 197.

Brise-lames à la baie Fortune, 232.

Travaux à Souris, I.P.E., 232.

Budget, 264.

Banque et circulation monétaire, 279.

Interpellations.—Suite.

Inspection du hareng fumé, 301.
 Inspecteurs des poids et mesures dans la Nouvelle-Ecosse, 301.
 Havre à Stony Island, 301.
 Quai de Ro. h. Bay, 302.
 Navigation de l'Assomption, 302.
 Codification des lois criminelles, 302.
 Réparations du havre de Port Credit, 302.
 Raffinerie de sucre à Halifax, 302.
 Nouvelles stations de chemin de fer dans Québec, 302.
 Phare de Port Stanley, 375.
 Amélioration du havre de Toronto, 375.
 Brise-lames à Phillipsburgh, 375.
 Canal de Huron et Ontario, 411.
 Extension des limites du Manitoba, 411.
 Agent d'immigration à Saint-Boniface, 411.
 Edifices provinciaux du Manitoba, 411.
 Indes occidentales; communications au moyen de navires à vapeur, 479.
 Assurance du gouvernement sur la vie, 479.
 Quai public de Cocagne, Kent, N.-B., 479.
 Havre de l'île du Cap-Nègre, 479.
 Sifflet d'alarme au havre de Shelburne, 479.
 Cloche d'alarme du havre Fourché, 479.
 Canal des Cèdres, 479.
 Stations du chemin de fer dans le comté de Montmagny, 479.
 Navigation entre London et Chatham, Ont., 479.
 Havre de Bouctouche, Kent, N.-B., 566.
 Monnaie fractionnaire, 566.
 Prison dans le district de Kiwatin, 566.
 Évaluateur de quincaillerie à la douane de Montréal, 566.
 Bureaux du gouvernement à Chatham, Ont., 566.
 Admission du bétail canadien en franchise à Terre-neuve, 566.
 Compagnie de garantie du Canada, 593.
 Intercolonial; station Elgin, comté de l'Islet, 593.
 Exercices de la milice, 593.
 Revue des troupes à Québec le 24 mai prochain, 593.
 Jonction de chemin de fer à l'île du Prince Édouard, 593.
 Ouverture de la navigation du canal Welland, 786.
 Brise-lames de la baie Jordan, comté de Shelburne, 787.
 Bac à vapeur de Caughnawaga—Jetée à Lachine, 787.
 Service postal sur le chemin de fer Wellington, Grey et Bruce, 787.
 Émission fractionnaire, 787.
 Minéraux des cantons de l'Est, 787.
 Amélioration au havre de Belle-Rivière, Queen, I.P.E., 788.
 Tabac canadien, 788.
 Brochures sur la culture du sol, 788.
 Entrée du havre Rustico, Queen, I.P.E., 788.
 Accusations contre B. W. Pearse, Colombie britannique, 788.
 Quai de Matane, 788.
 Agents racoleurs des chemins de fer américains, 788.
 Terre du gouvernement à Sorel, 789.
 Quai de la Baie-Saint-Paul, 789.

Interpellations.—Suite.

Fonds de retraite, 878.
 Union commerciale avec les États-Unis, 878.
 Rapports de syndicats officiels, 878.
 Terres du Manitoba, 878.
 Pont du Côtéau, 742.
 Certificats de terres dans le Nord-Ouest, 743.
 Permis de couper du bois sur les terres de la couronne dans le Manitoba, 943.
 Perception des droits de douane dans les territoires du Nord-Ouest, 943.
 Circulation des trains du chemin de fer canadien du Pacifique au Manitoba, 943.
 Permis de pêche pour le hareng dans les provinces maritimes, 1049.
 Pêche du homard à la Nouvelle-Ecosse, 1049.
 Bouée du havre de Lockport, Shelburne, N.-E., 1049.
 "Église établie," 1049.
 Pêcheurs dans la détresse, Guysborough, N.-E., 1049.
 Juridiction des magistrats à Kiwatin, 1049.
 Colons du Manitoba, 1049.
 Phare sur le rocher de Jeddore, N.-E., 1050.
 Importation du bétail américain, 1050.
 Phare sur l'île Croucher, N.-E., 1050.
 Célébration de la fête de la reine à Québec, 1167.
 Contrat de la malle à Lévis, 1167.
 Immigration de fermiers anglais, 1167.
 Ponts internationaux sur la rivière Saint-Jean, N.-B., 1167.
 Amélioration de la rivière Saint-Maurice, 1167.
 Privilège de pêche sur la rivière des Outaouais, 1168.
 Protection des garde-freins sur les chemins de fer, 1284.
 Sandford Fleming, 1284.
 Prix des rapports concernant la marine et les pêcheries, 1284.
 Lois de naturalisation, 1284.
 Pont sur la rivière Saint-Jean, N.-B., 1383.
 Commissions des havres, 1385.
 Importations de thé, 1385.
 Chemin de fer canadien du Pacifique, 1661.
 Stations du chemin de fer du gouvernement, 1661.
 Prix des rapports du département de la marine, 1661.
 Distribution des terres du Manitoba, 1662.
 Destitution du maître de poste de St.-Romuald, 1662.
 Indemnité à Madame Garrett, 1662.
 Chemin de fer de l'île du Prince Édouard, 1662.
 Traverse de Cross-Point, 1662.
 Réforme du service civil, 1808.
 Pêcheries de la rivière Gaspereau, N.-E., 1858.
 Agences de billets pour le Manitoba, 1859.
 Matériel de l'Intercolonial, sur le chemin de fer de Lévis et Kennebec, 1859.
 Bureaux de poste dans les villages, 2027.
 Juge de la cour de comté de Lambton, 2027.

Inverness.

Destitution d'employés des pêcheries dans le comté d', 158.

Irlande.

- Secours à l'—Interpel., M. Mackenzie ; Sir John A. Macdonald, 56.
 Message de S. E. concernant le secours aux pauvres d', 59.
 Demande d'un crédit pour le secours aux pauvres d' (*Sir John A. Macdonald*), 124.
 Message du sénat—au sujet du secours aux pauvres d', 302.
 Remarques au sujet du secours à l' (*M. Gault*), 745.
 Message de S. E. transmettant les remerciements du gouvernement de S. M. pour le secours envoyé à l', 2069.

Jeddore, N.-E.

- Demande de documents au sujet du dragage d'un chenal dans le havre de (*M. Kaulbach*), 374.
 Phare sur le rocher de—Interpel., M. Daly ; M. Pope (Queen, I. P. E.), 1050.

Journaux.

- Erreurs corrigées dans les rapports de certains, 449.

Juges.

- Rapport des—nommés pour la décision des pétitions d'élection, 1, 44.
 Nouveaux—de la cour supérieure dans la Colombie britannique, 113.

Juge de comté de Leeds et Grenville.

- Demande de documents au sujet de la charge de (*M. Blake*), 482.

Juges de la Colombie britannique.

- Demande de documents au sujet des causes jugées par les différents (*M. Blake*), 344.

JUGES DE LA COUR SUPRÊME À LA COLOMBIE BRITANNIQUE.

- Bill (No. 44) concernant les (*M. McDonald, Pictou*), 1ère lecture, 266 ; 2e, 449 ; 3e, 939.

Justice.

- Subsides pour l'administration de la, 1012.

Kaministiquia.

- Demande d'un rapport au sujet de la profondeur de l'eau à l'embouchure de la rivière (*M. Plumb*), 159.

Kamouraska.

- Demande de documents au sujet des sommes payées aux juges nommés pour le district de (*M. Landry*), 1412.

Kerosène.

- Saisie de l'huile de—à la douane—Interpel., M. Borden ; M. Bowell, 153.

Kivatin.

- Demande de documents au sujet des limites à bois à (*M. Drew*), 503.
 Prison dans le district de—Interpel., M. Royal ; M. McDonald, 566.
 Jurisdiction des magistrats à—Interpel., M. Royal ; M. McDonald (*Pictou*), 1049.

Lac du Diable.

- Reconstruction de la digue dite "*Dominion*" au, 566.

Lac Porter.

- Demande de documents au sujet de l'ouverture d'un chenal du—jusqu'à la mer, (*M. Kaulbach*) 374.

Lac Saint-Jean.

- Demande de documents au sujet de la compagnie du chemin de fer de Québec au (*M. Vallée*), 166.

Lachine.

- Jetée à l'—Interpel., M. Bergeron ; M. Langevin, 787.

Lambton.

- Juge de la cour de comté de Lambton—Interpel., M. Robertson (Hamilton) ; M. McDonald (*Pictou*), 2027.

Leeds et Grenville.

- Demande de documents au sujet de la charge de juge de comté de (*M. Blake*), 482.

Législation.

- Subsides pour la, 1035.

- Demande de documents au sujet de la (*M. Mackenzie*), 1413.

Lennox.

- Motion pour déférer une requête demandant qu'il soit déclaré que Edmond Hooper n'a pas qualité pour représenter la circonscription électorale de, 195, 277, 375, 391.

Lévis.

- Embranchement de l'Intercolonial à, 480.

- Contrat de la malle à—Interpel., M. Larue ; M. Langevin, 1167.

Lignes télégraphiques entre la rivière Rouge et Battleford.

- Demande de documents au sujet des (*M. Schultz*), 1413.

Limites du Manitoba.

- Extension des—Interpel., M. Royal ; M. Langevin, 411.

Limites à bois au Manitoba, etc.

- Demande de documents au sujet des (*M. Drew*), 503.

Limite nord-ouest d'Ontario.

- Demande de documents au sujet de la (*M. Cameron, Huron-Sud*), 172.

Limites d'Ontario.

- Interpel., M. Blake ; Sir John A. Macdonald, 46.

- Question des, 59, 80.

- Vote sur la motion concernant les, 101.

LIMITES ENTRE L'ONTARIO ET LES TERRITOIRES DE L'OUEST.

- Bill (No. 9) relatifs aux (*M. Mills*), 1ère lecture, 59.

Lockport, N.-E.

- Bouée du havre de—Interpel., M. Robertson, (*Shelburne*) ; M. Pope, (*Queen, I. P. E.*), 1049.

Loi criminelle.

- Examen du bill amendant la, 474, 593.

Lois criminelles.

- Codification des—Interpel., M. Perreault ; M. McDonald (*Pictou*), 302.

LOIS DE MILICE.

- Bill (No. 70) amendement les (*M. Masson*), 1ère lecture, 580 ; 2e, 987 ; examiné en comité et 3e, 1696.

Londres.

Représentation du Canada à, 46, 1899.
Demande de documents au sujet des agents du Canada à (*Sir Richard Cartwright*), 177.
Agent canadien à, 1899.

Mackay vs. Glen.

Jugement de la cour supérieure dans l'appel de—élection contestée, 4.

Macdonell, John A.

Assignment de—à comparaitre à la barre de la Chambre, 44.
Audition et décision de l'affaire, 181.
Excuses de—à la Chambre, 182.

Mackenzie, M.

Retraite de—comme chef de l'opposition, 1854.

Malle entre Victoria et San Francisco.

Contrat pour le transport de la, 491.
Demande de documents au sujet des soumissions pour le transport de la (*M. DeCosmos*), 910.

Malle à l'île Pelée.

Demande de documents au sujet du service de la (*M. Olivier*), 494.

Malle entre Evelyn et London.

Demande de documents au sujet du transport de la (*M. Olivier*), 499.

Manitoba.

Importation de bestiaux dans le, 54.
Concessions aux mineurs dans le,—Interpel., M. Schultz; Sir John A. Macdonald 80.
Demande de documents au sujet des ventes de terres publiques dans le (*M. Anglin*), 155.
Demande de documents au sujet des terres publiques vendues en 1879 dans le (*M. Charlton*), 177.
Demande de documents au sujet des frais de publication des règlements concernant les terres publiques du (*M. Mills*), 178.
Demande de documents au sujet des personnes qui occupent sans titre des terres de la première réserve du chemin de fer du Pacifique au (*M. Ryan, Marquette*), 344.
Construction des édifices provinciaux du,—Interpel., M. Royal; M. Langevin, 411.
Extension des limites du—Interpel., M. Royal; M. Langevin, 411.
Nomination d'un agent d'émigration à Saint-Boniface—Interpel., M. Royal; M. Pope, 411.
Demande de documents au sujet des limites à bois au (*M. Drew*), 503.
Terres de—Interpel., M. Royal; Sir John A. Macdonald, 878.
Permis de couper du bois sur le terres de la couronne dans le—Interpel., M. Royal; Sir John A. Macdonald, 943.
Circulation des trains du chemin de fer canadien du Pacifique au—Interpel., M. Royal; Sir Charles Tupper, 943.
Colons de—Interpel., M. Royal; Sir John A. Macdonald, 1049.
Demande de documents au sujet de certains conflits de réclamation pour des terres dans le (*M. Ryan, Marquette*), 1412.

Manitoba.—Suite.

Demande de documents au sujet de concessions de terres dans la paroisse de Saint-Pierre, à (*M. Ryan, Marquette*), 1412.
Demande de documents au sujet des expropriations de terrains à (*M. Ryan, Marquette*), 1413.
Distribution des terres du—Interpel., M. Royal; Sir John A. Macdonald, 1662.
Agence de billets pour le—Interpel., M. Laurier; Sir Charles Tupper, 1859.
“MANITOBA SOUTH WESTERN COLONISATION RAILWAY COMPANY.”
Bill (No. 63) à l'effet d'étendre les pouvoirs de la compagnie dite (*M. Schultz*), 1ère lecture, 504; 2e, 587; 3e, 1736.

Mais.

Remise de droits sur le—Interpel., M. Casey; M. Bowell, 196.
Demande de documents au sujet de la remise des droits sur le (*M. Casey*), 329.

MAISON DE RÉFORME D'ONTARIO POUR LES GARÇONS.

Bill (No. 98) concernant la (*M. McDonald, Pictou*), 1ère lecture, 1244; examiné en comité, 1701; 2e et 3e, 1701.

MAISON DE RÉFORME POUR LES JEUNES DÉLINQUANTS DANS L'ÎLE DU PRINCE ÉDOUARD.

Bill (No. 99) concernant la (*M. McDonald, Pictou*), 1ère lecture, 1244; 2e et 3e, 1704.

MAISON DE LA TRINITÉ ET COMMISSION DU HAVRE DE MONTRÉAL.

Bill (No. 123) amendant les actes relatifs à la (*M. Pope, Queen, I.P.E.*), 1ère lecture, 1960; 2e et 3e, 2045.

Maîtres de poste des cités, villes et villages.

Demande de documents au sujet des instructions données aux (*M. Fleming*), 178.

Maîtres de poste de Sainte-Catherine, etc.

Demande de documents au sujet des (*M. Stephenson*), 177.

Maître de poste de Matane.

Demande de documents au sujet de la destination du (*M. Fiset*), 579.

MARIAGE ENTRE BEAUX-FRÈRES ET BELLES-SŒURS.

Bill (No. 5) légalisant le (*M. Girouard, Jacques-Cartier*), 1ère lecture, 44; retiré, 195.

Bill (No. 30) à l'effet de légaliser le (*M. Girouard, Jacques-Cartier*), 1ère lecture, 195; 2e, 287; examiné en comité, 587, 960; 3e, 1394.

Mariage entre beaux frères et belles-sœurs.

Demande d'imprimer dans les procès verbaux de la Chambre une pétition relative au, 608.

Marine.

Prix des rapports du département de la—Interpel., M. Houde; M. Pope (*Queen, I. P. E.*), 1661.

Marine et pêcheries.

Prix des rapports concernant la—Interpel., M. Tassé; M. Pope (*Queen, I. P. E.*), 1384.

Massue, M.

Pétition contre l'élection de, 1959.

Matane.

Demande de documents au sujet de la destination du maître de poste de, etc. (*M. Fiset*), 579.

Quai de—Interpel., *M. Fiset*; *M. Langevin*, 788.

Demande de documents au sujet des matériaux achetés pour l'achèvement du quai de (*M. Fiset*), 1412.

Matériaux servant à la construction des navires.

Demande de documents au sujet du remboursement promis des droits sur les (*M. Weldon*), 149.

McLean, Roger et Cie.

Demande de documents concernant les réclamations de (*M. Kirkpatrick*), 149.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Bill (No. 6) amendant l'acte concernant l'élection des (*M. Bolduc*), 1ère lecture, 56; 2e rejetée, 230.

MEMBRES DES CONSEILS LÉGISLATIFS ET DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DU CANADA.

Bili (No. 59) à l'effet d'abroger l'acte déclarant inhabiles à siéger et à voter dans la Chambre des Communes les (*M. Ouimet*), 1ère lecture, 448.

Message.

De S. E. requérant la présence de la Chambre au Sénat, 1, 986, 1892, 2071.

De S. E. concernant la révocation de l'ex-lieutenant-gouverneur de Québec, 45.

De S. E. concernant le secours à l'Irlande, 59.

De S. E. concernant l'adresse en réponse au discours du Trône, 111.

Du sénat concernant le secours à l'Irlande, 302.

Du sénat au sujet de l'accident arrivé à S. E. et à la princesse Louise, 302.

De S. E. en réponse à l'adresse du sénat et de la Chambre des Communes au sujet de l'accident arrivé à Leurs Excellences, 478.

De S. E. concernant le budget, 478.

De S. E. concernant la nomination de Sir A. T. Galt comme chargé d'affaires du Canada en Angleterre, 939.

De S. E. concernant l'incendie de Hull, 1704.

De S. E. concernant le budget supplémentaire, 1958.

De S. E. transmettant les remerciements du gouvernement de S. M. pour l'aide accordé aux pauvres d'Irlande, 2069.

Mesures du gouvernement.

Résolutions concernant les, 1808.

Milice.

Exercice de la—Interpel., *M. Caron*; *M. Masson*, 593.

Minerai de fer exporté d'Ontario.

Demande de documents au sujet du (*M. Domville*), 1413.

Mineurs.

Concessions de terres aux—dans le Manitoba, 80.

Miramichi.

Demande de documents au sujet des rets saisis sur la rivière (*M. Snowball*), 824.

Moncton.

Employés de l'Intercolonial à, etc., 137.

Mongenais, J. B.

Indemnité de *M.*, 2070.

Monnaie fractionnaire.

Interpel., *M. Farrow*; Sir Samuel L. Tilley, 566.

Montmagny.

Stations du chemin de fer dans le comté de—Interpel., *M. Landry*; Sir Charles Tupper, 479.

Montmorency.

Nouveau bref d'élection pour la circonscription électorale de, 1.

Nouveau député élu pour représenter la circonscription électorale de, 1.

Mount Pleasant.

Demande de documents au sujet de la nomination d'un maître de poste à (*M. Williams*), 1241.

Murray.

Demande de documents concernant le canal (*M. Keeler*), 58.

Navigation entre London et Chatham, Ont.

Amélioration de la,—Interpel., *M. Stephenson*; *M. Langevin*, 479.

NAVIGATION DE SAINT-CLAIR ET DU LAC ÉRIÉ.

Bill (No. 31) constituant la compagnie de (*M. Stephenson*), 1ère lecture, 231; 2e, 282; 3e, 787.

NAVIGATION DANS LES EAUX CANADIENNES.

Bill (No. 121) relatif à la (*M. Pope, I.P.E.*), 1ère lecture, 1930; 2e et 3e, 2045.

Navires.

Demande de documents au sujet du remboursement promis des droits sur les matériaux servant à la construction des, etc. (*M. Weldon*), 149.

Demande de documents au sujet des—qui ont transporté des cargaisons au terminus du Pacifique, à Fort William (*M. Plumb*), 177.

Naturalisation.

Lois de—Interpel., *M. Kranz*; Sir John A. Macdonald, 1335.

Negro-Point.

Demande de documents au sujet du bris—lames de (*M. Weldon*), 149.

Non-confiance.

Motion de, 1810, 1863.

Nord-Ouest.

Importation des bestiaux dans les territoires du, 54.

Ventes de terres publiques dans les territoires du, 154.

Nord-Ouest.—Suite.

- Colonisation des terres fédérales dans le, 886.
 Certificats de terres dans le—Interpel., M. Royal; Sir John A. Macdonald, 943.
 Perception des droits de douane dans les territoires du—Interpel., M. Royal; M. Bowell, 943.
 Demande de documents au sujet de la police à cheval du (*M. Stephenson*), 947; (*M. Coursol*), 936; (*M. Royal*), 1672, 1673.

“*Northern Light.*”

- Demande de documents concernant les services du (*Sir Albert J. Smith*), 806; (*M. Hackett*), 889.

Nouveau-Brunswick.

- Réclamations du—contre le Canada—Interpel., M. Burpee (*Sunbury*); Sir Samuel L. Tilley, 197.
 Demande de documents au sujet des réclamations du (*M. Burpee, Sunbury*), 571.
 Commerce de bestiaux avec la Grande-Bretagne, 805.
 Demande de documents au sujet des comptes des commissaires des sauvages pour le (*M. Snowball*), 824.
 Pons internationaux sur la rivière Saint-Jean—Interpel., M. Costigan; M. Langevin, 1167.
 Demande de documents au sujet de la somme de \$4,500 octroyée pour venir en aide aux sauvages du (*M. Gillmor*), 1412.

Nouvelle-Ecosse.

- Demande de documents au sujet de l'exploration géologique dans la (*M. Robertson, Shelburne*), 957.

Nouvelles stations de chemin de fer dans Québec.

- Interpel., M. Landry; Sir Charles Tupper, 302, 479.
 Demande de documents au sujet des—dans les comtés de Lévis, Bellechasse et Montmagny, (*M. Landry*), 500.

Obligations 6 pour 100 en circulation au Canada.

- Demande de documents au sujet des (*Sir Richard J. Cartwright*), 56.

Observations.

- Par M. Mackenzie, au sujet d'une violation des privilèges de la Chambre à la dernière session, 4.
 Par M. Blake, concernant l'impression des bills, 78.
 Par M. M. Holton, concernant les avis de présentation de bills, 78.
 Par M. Mackenzie, au sujet d'un accident arrivé à S. E. et à la princesse Louise, 111.
 Par M. Charlton, au sujet de la ventilation de la Chambre, 180.
 Par M. Kirkpatrick et autres, au sujet du député de Lennox, 277.
 Par M. Sproule, au sujet de son siège en Chambre, 344.
 Par M. Casey, au sujet du député de Lennox, 375.
 Par M. Dawson, au sujet d'un rapport erroné publié dans un journal de Toronto, 449.

Observations.—Suite.

- Par M. Landry, au sujet d'un rapport erroné publié dans le *Citizen* d'Ottawa, 449.
 Par M. Ross, au sujet de l'impression d'un document parlementaire, 555.
 Par M. Trow, au sujet de sa brochure sur le Manitoba, etc., 1048.
 Par M. Orton, au sujet d'un rapport du *Milk*, 1048.
 Par M. Brecken, au sujet des traitements des juges de la cour suprême dans l'Île du Prince Edouard, 1859.
 Par M. Mousseau, au sujet du député de Richelieu, 1959.
 Par M. Pope (Queen, I.P.E.), au sujet des capitaines et seconds sur les eaux navigables à l'intérieur, 1960.
 Par M. Schultz, au sujet des réclamations de la Cie de la Baie d'Hudson, 1977.
 Par M. Bannerman, au sujet du rapport du comité des impressions, 2028.
 Par Sir John A. Macdonald, concernant des réponses à des ordres de la Chambre, 2062.
 Par Sir John A. Macdonald, concernant la clôture de la session, 2070.

OFFENSES CONTRE LA PERSONNE.

- Bill (No. 103) à l'effet d'amender l'acte concernant les (*M. McDonald, Pictou*), 1ère lecture, 1500; 2e et 3e, 1704.

“*Ontario Pacific Junction.*”

- Aide au chemin de fer, 45.

Opposition.

- Chef de l', 1854.

Outaouais.

- Privilège de pêche sur, la rivière des—Interpel., v. Cockburn (Northumberland-Ouest), et autres; M. Pope (Queen, I.P.E.), 1163.

Ordre permanent.

- Demande d'un—au sujet des états financiers (*M. Mackenzie*); 134, 284.

Ordres de la Chambre.

- Dépenses encourues par les personnes envoyées en Angleterre ou ailleurs depuis le 1er novembre 1878 (*M. Cameron, Huron-Sud*), 55.
 Employés d'une partie de l'Intercolonial (*M. Grandbois*), 55.
 Exportations et importations du Canada (*Sir Richard J. Cartwright*), 55.
 Recettes et dépenses du Canada (*Sir Richard J. Cartwright*), 55.
 Cargaisons de thé en transit pour le Canada (*Sir Richard J. Cartwright*), 55.
 Dépôts au crédit du Canada, etc. (*Sir Richard J. Cartwright*), 55.
 Remise de droits (*M. Fleming*), 55.
 Résumé des dépenses, etc. (*Sir Richard J. Cartwright*), 55.
 Principales classes d'exportations et d'importations par province, etc. (*Sir Richard J. Cartwright*), 55.
 Sucre reçu aux principaux ports d'entrée du Canada (*Sir Richard J. Cartwright*), 55.
 Obligations 6 pour 100 en circulation au Canada (*Sir Richard J. Cartwright*), 56.
 Emprunt de £3,000,000 sterling à Londres (*Sir Richard J. Cartwright*), 56.

Ordres de la Chambre.—Suite.

Brise-lames de Negro-Point, à Saint-Jean (*M. Weldon*), 149.
 Farines importées, etc. (*M. Weldon*), 149.
 Charbon et coke importés, etc. (*M. Weldon*), 149.
 Thés importés des E.-U. (*M. Weldon*), 149.
 Vieux rails et fer de rebut vendus par le gouvernement (*M. Weldon*), 149.
 Résignation du syndic officiel du district de Shelburne, N.-E., etc. (*M. Robertson, Shelburne*), 149.
 Syndics officiels nommés à certaines époques, etc. (*M. Cameron, Huron-Sud*), 149.
 Recettes et dépenses en vertu de l'acte des poids et mesures, etc. (*M. Ross, Middlesex-Ouest*), 149.
 Impressions confidentielles (*M. Ross, Middlesex-Ouest*), 149.
 Réclamations de MacLean, Roger et Cie., pour dommages causés par la violation de leur contrat pour les impressions publiques, etc. (*M. Kirkpatrick*), 149.
 Dépenses encourues par des personnes envoyées en Angleterre, etc. (*M. Robertson, Hamilton*), 177.
 Fatrapôt de vérification de Montréal (*M. Desjardins*), 177.
 Nominations, déplacements ou mise à la retraite d'employés du gouvernement, etc. (*M. Oliver*), 177.
 Navires qui ont transporté des cargaisons au terminus du Pacifique, à Fort William (*M. Plumb*), 177.
 Rémunération des maîtres de poste de St.-Catherine, etc., etc. (*M. Stephenson*), 177.
 Explorations à Trois-Pistoles en vue d'y ériger un quai (*M. Grandbois*), 177.
 Sommes entre les mains d'agents ou autres à Londres (*Sir Richard J. Cartwright*), 177.
 Exploration de la rivière des Français (*M. Vallée*), 177.
 Ingénieurs et autres sur le Pacifique (*M. Trow*), 177.
 Terres publiques vendues en 1879 dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest (*M. Charlton*), 177.
 Frais de publication des réglemens concernant les terres publiques dans le Manitoba et le Nord-Ouest (*M. Mills*), 178.
 Paiement de l'indemnité des sauvages (*M. Mills*), 178.
 Peaux vertes importées au Canada (*M. Landry*), 178.
 Ecorce de pruche exportée aux E.-U. (*M. Landry*), 178.
 Réparation du havre de refuge à Rondeau (*M. Stephenson*), 178.
 Gardien du phare du havre de Rondeau (*M. Stephenson*), 178.
 Dépenses imprévues (*M. Charlton*), 178.
 Annonces du gouvernement (*M. Fleming*), 178.
 Commission des frontières d'Ontario (*M. White, Cardwell*), 178.
 Sucre importé au Canada (*M. White, Cardwell*), 178.
 Havre de refuge à l'île de Pierre (Stony Island), (*M. Robertson, Shelburne*), 178.
 Compagnies d'assurance (*M. Colby*), 178.

Ordres de la Chambre.—Suite.

Instructeurs, etc., nommés pour enseigner l'agriculture aux sauvages (*M. Mills*), 344.
 Contributions des inspecteurs des poids et mesures au fonds de retraite avant le 1er octobre 1879 (*M. Oliver*), 344.
 Officiers et employés de l'Intercolonial, etc. (*M. Costigan*), 344.
 Causes jugées par les différents juges de la Colombie britannique (*M. Blake*), 344.
 Relevés hydrauliques dans le comté de Prince en vue d'y faire des améliorations aux havres (*M. Hackett*), 503.
 Vétérans de 1812 (*M. Mousseau*), 503.
 Dépenses inscrites sous le titre "Divers" dans les comptes de l'année dernière (*M. Charlton*), 503.
 Tabac saisi dans le comté de Charlevoix (*M. Perreault*), 503.
 Recettes et dépenses imputables au fonds consolidé, etc. (*Sir Richard J. Cartwright*), 503.
 Ouvriers employés à certains travaux sur la section du l'Intercolonial entre Lévis et la Rivière-du-Loup (*M. Landry*), 503.
 Explorations à la Baie-Saint-Paul, comté de Charlevoix, en vue d'y ériger un quai (*M. Perreault*), 503.
 Deniers payés à la Cie de la Baie-d'Hudson, etc. (*M. Drew*), 503.
 Demandes pour concessions de limites à bois à Manitoba, etc., etc. (*M. Drew*), 503.
 Opérations du bateau-remorqueur le *Sultan*, de Miramichi, pendant le saiscu dernière, etc. (*M. Snowball*), 503.
 Plaintes contre M. Armstrong, inspecteur de cuir et de peaux vertes pour Toronto (*M. Robinson*), 591.
 Pont sur la rivière Rouge, à Winnipeg (*M. Schultz*), 591.
 Pont de chemin de fer sur la rivière Saint-Jean (*M. Kirkpatrick*), 591.
 Instructions données au surintendant des sauvages, etc. (*M. Drew*), 824.
 Subvention d'une ligne de steamers entre Québec et les provinces maritimes (*M. DeCosmos*), 824.
 Subvention d'une ligne de vapeurs entre le Canada et le Brésil (*M. DeCosmos*), 824.
 Passages gratuits sur l'Intercolonial (*M. Burpee, Sanbury*), 824.
 Rets saisis sur la rivière Miramichi, 1879 (*M. Snowball*), 824.
 Comptes du cure-môle à vapeur le *Saint-Laurent* (*M. Snowball*), 824.
 Comptes des commissaires des sauvages pour le Nouveau-Brunswick (*M. Snowball*), 824.
 Soumissions pour le transport des malles entre Victoria et San-Francisco (*M. DeCosmos*), 910.
 Police à cheval du Nord-Ouest (*M. Coursoi*), 986.
 Charge de juge puisné dans les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry (*M. Macdonell, Lanark-Nord*), 986.
 Section canadienne de l'exposition de Paris (*M. Stephenson*), 986.
 Bois de construction acheté pour l'usage de l'Intercolonial, 1241.
 Nomination d'un maître de poste à Mount-Pleasant, 1241.

Ordres de la Chambre.—Suite.

- Emploi de la somme de \$4,500 octroyée pour venir en aide aux sauvages du Nouveau-Brunswick, 1412.
 Conflits de réclamations pour des terres dans le Manitoba, 1412.
 Matériaux pour achever le quai de Matane, 1412.
 Phare flottant sur le grand banc de Saint-Thomas, 1412.
 Propriété cultivable du gouvernement sur la Grosse-Ile, 1412.
 Bureau de poste de Saint-Charles de Capelan, 1412.
 Explorations au havre Saint-François, N.-E., 1412.
 do au Havre Neuf, N.-E., 1412.
 do à la rivière Sainte-Marie, N.-E., 1412.
 do au havre des Sauvages, N.-E., 1412.
 do à l'anse Brennan, N.-E., 1412.
 Remise de certains droits d'entrée au 33e bataillon, 1412.
 Bétail tué par des sauvages à Prince-Albert, 1412.
 Concessions de terres dans la paroisse de Saint-Pierre, Man., 1412.
 Sommes payées aux juges dans le district de Kamouraska, 1412.
 Expropriation de terrains à Manitoba, 1413.
 Licence de traverse en faveur de James Quinn, 1413.
 Approvisionnements pour la police à cheval et les sauvages, 1413.
 Officiers-rapporteurs dans le comté de Bellechasse, 1413.
 Lignes télégraphiques entre la rivière Rouge et Battleford, 1413.
 Employés à la quarantaine de la Grosse-Ile, 1413.
 Sucre importé, 1413.
 Minerai de fer exporté d'Ontario, 1413.
 Droits d'importation à la factorie York, etc., 1413.
 Explorations à Bonaventure, 1413.
 Destitution de G. T. Tremblay, 1413.
 Destitution de F. H. Dulac, 1413.
 Expropriation de la propriété de James Taylor, à Manitoba, 1413.
 Cas de séduction jugés en Canada, 1694.
 Réclamations de Maria Wood, 1694.

Pacifique.

- Contrats de la Colombie britannique pour la construction du chemin de fer du—Interpel., M. Blake; Sir Charles Tupper, 46.
 Demande de documents au sujet de l'embranchement de la Baie Georgienne (*M. Cockburn, Muskoka*), 46.
 Demande de documents au sujet du tracé du chemin de fer du (*M. Mackenzie*), 51.
 Demande de documents au sujet des soumissions pour travaux sur le chemin de fer du (*M. Mackenzie*), 55.
 Contrats présentés, 56.
 Aide du gouvernement impérial au chemin de fer du, 56.
 Commission des terres du—Interpel.; M. Blake; Sir John A. Macdonald, 153.

Pacifique.—Suite.

- Demande de documents au sujet des navires qui ont transporté des cargaisons au terminus du chemin de fer du—à Fort William (*M. Plumb*), 177.
 Demande de documents au sujet des ingénieurs et autres sur le chemin de fer du (*M. Trow*), 177.
 Contrat du chemin de fer du, 376, 450, 467.
 Demande de documents au sujet du télégraphe du chemin de fer du (*M. Drew*), 496.
 Demande de documents au sujet du tracé du chemin de fer du (*M. DeCosmos*), 501.
 Circulation des trains du chemin de fer canadien du—à Manitoba—Interpel., M. Royal; Sir Charles Tupper, 943.
 Demande de documents au sujet des expropriations de terrains à Manitoba pour le chemin de fer canadien du (*M. Ryan, Marquette*), 1413.
 Subsidés pour la construction du chemin de fer canadien du, 1413, 1466, 1500, 1544, 1598, 1706.
 Construction du chemin de fer du—dans la Colombie britannique—Interpel., M. Bunster; Sir John A. Macdonald, 1661.
 Résolution concernant les terres du chemin de fer du, 2046.
 Ratification de contrat, 2049.

Pâques.

- Ajournement de, 784.

Parlement.

- Overture du, 1.
 Audition des comptes du, 592.
 Prorogation du, 2070.

Paris.

- Demande de documents au sujet de la section canadienne de l'exposition de (*M. Stephenson*), 986.

Paroisse de Saint-Pierre, Man.

- Demande de documents au sujet de concession de terre dans la (*M. Ryan, Marquette*), 1412.

Passe Shippegan, Gloucester, N.-B.

- Demande de documents au sujet du chenal de la (*M. Anglin*), 953.

Péage.

- Droits de—dans le havre de Port Stanley, 134.
 Taux de—pour le flottage des bois de service, 308.

Pearse, B. W.

- Accusations contre—Interpel., M. McInnes; M. Langevin, 788.

Peaux vertes importées.

- Demande de documents concernant les (*M. Landry*), 178.

Pêcheries.

- Demande de documents au sujet de la réclamation de l'île du Prince-Édouard concernant l'indemnité des (*M. Brecken*), 127.
 Demande de documents au sujet de la destitution d'employés des (*M. MacDonnell, Inverness*), 158.
 Indemnité des, réclamations des provinces maritimes, 789, 986, 1186.

Pembina.

Demande de documents au sujet des expropriations de terrains à Manitoba pour l'embranchement de (*M. Ryan, Marquette*), 1413.

Pénitenciers.

Subsides pour les, 1026.

Pénitencier de Dorchester, N.-B.

Condamnés et détenus au — Interpel., Sir Albert J. Smith ; *M. McDonald (Pictou)*, 197.

PÉNITENCIER DE DORCHESTER.

Bill (No. 91) intitulé : " Acte concernant le (*M. McDonald, Pictou*), 1ère lecture, 1026 ; 2e et 3e, 1704.

Petite-Rivière, N.E.

Projet d'un brise-lames à la, 372.

Pétition.

Demande d'imprimer une—dans les procès-verbaux de la Chambre, 608.

Pétitions d'élection.

Ville et canton de Cornwall, Argenteuil et Montmorency, nouveaux brefs, 1.

Pétitions relatives à des bills privés.

Prolongation de la période fixée pour la réception des, 149, 231, 409, 446, 504.

Motions demandant du délai rejetées, 608, 609.

Pétrole.

Inspection du—et de ses produits, 44, 1961, 2012.

PÉTROLE.

Bill (No. 124) à l'effet d'amender l'acte concernant l'inspection du (*M. Baby*), 1ère lecture, 1961 ; 2e et 3e, 2019.

Phillipsburgh.

Construction d'un brise-lames à—Interpel., *M. Baker* ; *M. Langevin*, 375.

Pictou.

Port de, 1895.

Pilotage.

Acte concernant le, 1921.

PILOTAGE.

Bill (No. 116) amendant l'acte concernant le (*M. Pope, Queen, I.P.E.*), 1ère lecture, 1809 ; examiné en comité, 1921 ; retiré, 2026.

" Plume Jaune."

Demande de documents au sujet de la réserve promise à la tribu du chef sauvage (*M. White, Cardwell*), 177.

Poids et mesures.

Demande de documents au sujet des recettes et dépenses en vertu de l'acte des (*M. Ross, Middlesex-Ouest*), 149.

Inspecteurs des—dans la Nouvelle-Ecosse—Interpel., *M. MacDonnell (Inverness)* ; *M. Baby*, 301.

Demande de documents au sujet des inspecteurs des (*M. Casey*) 309.

Demande de documents au sujet des sous-inspecteurs des—congrédiés depuis le 1er juillet 1879, etc. (*M. Mackenzie*), 374.

Demande de documents concernant les sous-inspecteurs des (*M. Casey*), 809.

Pointe-au-Sable.

Phare à la—Interpel., *M. Robertson (Shelburne)* ; *M. Pope (Queen, I.P.E.)*, 196.

Poisson.

Inspection du, 655.

Police à cheval du Nord-Ouest.

Demande de documents au sujet de la (*M. Stephenson*), 947.

Demande de documents au sujet de la (*M. Courso*), 986.

Demande de documents au sujet des approvisionnements pour la (*M. Ryan, Marquette*), 1413.

Demande de documents concernant la (*M. Royal*), 1672, 1673.

Police riveraine à Montréal.

Demande de documents concernant la nomination du chef actuel de la (*M. Desgardins*), 177.

Pont du Câteau-du-Lac.

Demande de documents au sujet du (*M. Mackenzie*), 48.

Interpellation au sujet de la construction du —*M. Vallée* ; Sir Charles Tupper, 942.

PONT DE LA GRANDE ILE DE NIAGARA.

Bill (No. 35) concernant la compagnie du (*M. McCarthy*), 1ère lecture, 231 ; 2e, 282 ; examiné en comité, 623 ; 3e, 762.

PONT LIBRE SUR LA RIVIÈRE ROUGE.

Bill (No. 36) pour autoriser la ville d'Emerson à construire un (*M. Royal*), 1ère lecture, 232 ; 2e, 282 ; 3e, 1676.

PONT DE LA RIVIÈRE ROUGE ET DE L'ASSINIBOINE.

Bill (No. 49) à l'effet de constituer la compagnie du (*M. White, Cardwell*), 1ère lecture, 374 ; 2e, 467 ; 3e, 1676.

Pont sur la rivière Rouge à Winnipeg.

Demande de documents au sujet de la construction d'un (*M. Schultz*), 591.

Pont sur la rivière Saint-Jean, à Saint-Jean.

Demande de documents au sujet de la construction d'un (*M. Kirkpatrick*), 591.

Portneuf.

Certificat du juge Caron au sujet de l'élection contestée de, 195.

Port Credit.

Réparations au havre de—Interpel., *M. Elliott* ; *M. Langevin*, 302.

Port Hood.

Réparations au quai de—Interpel., *M. MacDonnell (Inverness)* ; *M. Langevin*, 153.

PONT DE PICTOU, N.-E.

Bill (No. 106) modifiant l'acte concernant le (*M. Pope, Queen, I.P.E.*), 1ère lecture, 1660 ; 2e, 1895 ; 3e, 1896.

Port Stanley.

Demande de documents au sujet des droits de péage dans le havre de (*M. Casey*), 134.

Phare de—Interpel., *M. Arkell* ; *M. Pope (I.P.E.)*, 375.

PREUVE DANS CERTAINS CAS DE DÉLITS.

Bill (No. 85) amendant la loi de la (*M. Kirkpatrick*), 1ère lecture, 942.

PREUVE EN MATIÈRE CRIMINELLE, ETC.

Bill (No. 120) à l'effet d'amender la loi concernant la (*M. McDonald, Pictou*). 1ère lecture, 1893; examiné en comité, 1953; 2e et 3e, 2045.

Prince-Albert, T. N.-O.

Demande de documents au sujet du bétail tué par des sauvages à (*M. Drew*), 1412.

Princesse Louise.

Accident arrivé à S. E. et à S. A. R. la, 111, 302, 348, 478.

Privilèges de la Chambre.

Observations au sujet d'une personne accusée d'avoir violé les—à la dernière session (*M. Mackenzie*), 4.

Interpel., M. Mackenzie; Sir John A. Macdonald, 4.

Assignation de John A. Macdonell, 44.

Observations au sujet du bill de M. Béchard abrogeant les actes de faillite (*M. Béchard*), 76.

Audition et décision de l'affaire John A. Macdonell, 181.

Le député de Lennox, 195, 277, 375, 391.

Le siège de M. Sproule en Chambre, 344.

Explications personnelles de M. Yeo au sujet de la place de sous-percepteur du port d'Alberton, I.P.E., 785.

Explications personnelles de M. Trow au sujet d'une brochure écrite par lui sur le Manitoba, etc., 1048.

Observations par M. Orton au sujet d'un rapport du *Mail*, 1048

Le député de Richelieu, 1959, 2027.

Procédure.

Question de, 56.

PROCÉDURE CRIMINELLE.

Bill (No. 14) à l'effet d'amender la loi concernant la (*M. Robertson, Hamilton*), 1ère lecture, 112; 2e renvoyée à 6 mois, 359.

PROCÉDURE DANS LES CAUSES CRIMINELLES.

Bill (No. 38) à l'effet d'amender l'acte concernant la (*M. McCarthy*), 1ère lecture, 232; 2e, 474; examiné en comité, 593.

PROCÉDURE CRIMINELLE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Bill (No. 80) à l'effet de simplifier la, etc. (*M. Coursol*), 1ère lecture, 691.

PRODUITS AGRICOLES.

Bill (No. 12) à l'effet d'encourager la vente des (*M. Vallée*), 1ère lecture, 79.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

Bill (No. 11) à l'effet de régler le mode de grever la (*M. Orton*), 1ère lecture, 79; 2e, 961; examiné en comité, 1678; 3e, 1678.

Provinces maritimes.

Pêche du homard dans les, 132.

Demande de documents concernant le tarif du fret aux (*M. Snowball*), 493.

Réclamations des, 789, 986, 1136.

Provinces maritimes.—Suite.

Demande de documents au sujet de la subvention d'une ligne de steamers entre Québec et les (*M. DeCosmos*), 824.

Pernais de pêche pour le hareng dans les—Interpel., Sir Albert J. Smith; M. Pope (Queen, I. P.E.), 1049.

Quai de Matane.

Demande de documents au sujet des matériaux achetés pour l'achèvement du (*M. Fiset*), 1412.

Québec.

Demande de documents au sujet d'un rocher dangereux qui se trouve dans la rue Champ-plain, à (*M. Laurier*), 177.

Revue de troupes à—Interpel., M. Caron; M. Masson, 593.

Fête de la reine à—Interpel., M. Domville; Sir John A. Macdonald, 1167.

Quinn, James.

Demande de documents au sujet de l'octroi d'une licence de traverse à (*M. Beauchesne*), 1413.

Raffinerie de sucre à Halifax.

Admission en franchise des matériaux nécessaires à la construction d'une—Interpel., M. Robertson (Shelburne); M. Bowell, 302.

Rails.

Demande de documents concernant la vente des vieux (*M. Weldon*), 149.

Rapide de Femme, N.-B.

Demande de documents au sujet de l'établissement de pisciculture au (*M. Costigan*), 578.

Rapports.

Des recettes et déboursés de la Chambre, 4.

De l'auditeur-général, 4.

Du bibliothécaire du parlement, 4.

Ministériels, 44.

Demande de, 46, 48, 51, 53, 54, 55, 58, 127, 131, 132, 133, 134, 135, 137, 138, 149, 154, 157, 158, 159, 166, 170, 172, 174, 175, 309, 330, 344, 371, 372, 373, 374, 376, 480, 490, 496, 499, 500, 501, 578, 591, 806, 807, 811, 943, 944, 945, 947, 950, 951, 959, 1694.

Motions demandant des, 55, 149, 177, 503, 578, 591.

Des comptes publics, 1340.

Prix des—du département de la marine—Interpel., M. Houde; M. Pope (Queen, I. P.E.), 1661.

Du comité des impressions, 2028.

Rapports ministériels.

Déposés sur le bureau, 44, 100.

Rapports financiers.

Ordres permanents concernant les, 134, 284.

Rapports du département de la marine.

Prix des—Interpel., M. Houde; M. Pope (Queen, I. P.E.), 1661.

Recettes et déboursés.

Etat des—soumis à la Chambre, 4.

Recettes et dépenses.

Demande de documents concernant les (*Sir Richard J. Cartwright*), 55.

Demande de documents au sujet des—imputables au fonds consolidé (*Sir Richard J. Cartwright*), 503.

Recensement.

Interpel., M. Farrow ; Sir Samuel L. Tilley, 127.

Réclamations pour des terres dans le Manitoba.

Demande de documents au sujet de certains conflits de (M. Ryan, Marquette), 1412.

RÉCLAMATIONS POUR DES TERRES À MANITOBA.

Bill (No. 94) à l'effet de régler définitivement les (Sir John A. Macdonald), 1ère lecture, 1113 ; 2e et 3e, 1373.

REFUGE INDUSTRIEL POUR LES FILLES A ONTARIO.

Bill (No. 100) concernant le (M. McDonald, Picou), 1ère lecture, 1244 ; 2e et 3e, 1704.

Règlements de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.

Demande de documents au sujet des (M. Haggart), 344.

Reine.

Anniversaire de la naissance de la—Interpel., M. Caron ; M. Masson, 593.

Revenu de l'intérieur.

Demande des arrêtés du conseil touchant le—qui n'ont pas été imprimés (M. Paterson, Brant-Sud), 344.

REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Bill (No. 7) amendant et refondant les actes concernant le (M. Baby), 1ère lecture, 56 ; 2e, 998 ; examiné en comité, 1011 ; 3e, 1700.

Revue des troupes à Québec.

Interpel., M. Caron ; M. Masson, 593.

Résolutions.

- Au sujet des comités permanents, 3, 56.
- Adoptées par la chambre de commerce de la Colombie britannique au sujet du chemin de fer d'Esquimault et Nanaïmo, 27.
- Concernant l'adresse en réponse au discours du Trône, 36, 39, 40, 41, 42, 43.
- Au sujet des subsides, 43.
- Au sujet des voies et moyens, 44.
- Au sujet de l'admission de l'hon. J. J. C. Abbott en Chambre, 45.
- Au sujet de l'admission de M. A. R. Angers en Chambre, 111.
- Concernant l'administration de la justice dans la Colombie britannique, etc., 113.
- Relatives à la nomination et au traitement de deux nouveaux juges de la cour supérieure dans la Colombie britannique, 124.
- Concernant le secours aux pauvres d'Irlande, 126.
- Proposant une adresse pour remercier S. E. de son message au sujet du secours aux pauvres d'Irlande, 126.
- Concernant la prolongation de la période fixée pour la réception des bill privés, 149, 231, 409, 446, 504.
- Au sujet de l'affaire John A. Macdonell, 194.
- Concernant le taux des péages pour le flottage des bois de service, 308.
- Au sujet de l'accident à Leurs Excellences, 350.
- Concernant les modifications apportées aux droits de douane et d'accise, 562.
- Au sujet des comptes du parlement, 592.

Résolutions.—Suite.

- Concernant les dépenses du sénat, 608.
- Au sujet de la préséance des affaires du gouvernement, 655.
- Examen de certaines—concernant l'inspection du poisson, 655.
- Concernant l'ajournement de pâques, 784.
- Concernant l'indemnité des pêcheries, 789.
- Au sujet de l'impression des pétitions concernant les Chinois, 878.
- Proposées au sujet de l'extradition des criminels fugitifs, 879.
- Proposées au sujet des terres publiques du Canada, 1050, 1061.
- Concernant les honoraires des coronaires dans les territoires du Nord-Ouest, 1113.
- Concernant les billets fédéraux, 1763.
- Concernant le commerce de banques, 1790.
- Concernant les mesures du gouvernement, 1808.
- Concernant le retrait de certains bills, 1893.
- Fixant le traitement de l'agent canadien à Londres, 1921.
- Concernant les arrangements conclus avec la Cie du chemin de fer du Canada Central, 1930.
- Concernant les terres du Pacifique, 2046.
- Ratifiant un contrat, 2049.
- Autorisant le comptable à payer le plein montant de leur indemnité à certains députés.
- Au sujet de l'ajournement pour l'Ascension, 2062.

Restigouche.

Demande de documents au sujet de la traversée de la rivière (M. Beauchesne), 1413.

Richelieu.

Membre pour—déclaré d'ament élu, 44.
Le député de, 1959, 2027.

Rimouski.

Quai de—Interpel., M. Fiset ; M. Langevin, 153.

Rivière l'Assomption.

Navigation de la—Int rpel., M. Hurteau ; M. Langevin, 302.

Rivière Fraser.

Phares flottants sur les bancs de sable de la—Interpel., M. McInnes ; M. Pope, (Queen, I.P.E.), 154.

Rivière des Français.

Demande de documents au sujet de l'exploration de la (M. Vallée), 177.

Rivière Gaspereau.

Pêcheries de la—Interpel., M. Borden ; M. Pope, I.P.E., 1858.

Rivière Kaministiquia.

Demande de documents au sujet de la profondeur de l'eau à l'embouchure de la (M. Plumb), 155.

Rivière-du-Loup.

Embranchement de la, 784.

RIVIÈRE-DU-LOUP.

Bill (No. 81) confirmant l'achat de l'embranchement de la (Sir Charles Tupper), 1ère lecture, 784 ; 2e et 3e, 1373.

Rivière Miramichi.

Demande de documents au sujet des rets saisis sur la (*M. Snowball*), 824.

RIVIÈRES NAVIGABLES.

Bill (No 107) modifiant la loi relative à l'enlèvement des obstructions dans les (*M. Pope, Queen, I. P. E.*), 1ère lecture, 1661 ; 2e 1896 ; examiné en comité, 1957 ; 3e, 1988 ; adoption des amendements du sénat, 2029.

Rivière des Outaouais.

Privilage de pêche sur la—Interpel., *M. Cockburn* (Northumberland - Ouest) et autres ; *M. Pope* (Queen, I. P. E.), 1168.

Rivière Restigouche.

Demande de documents au sujet de la traverse de la (*M. Beuchesne*), 1413.

Rivière Rouge.

Dragage à l'embouchure de la—Interpel., *M. Schultz* ; *M. Langevin*, 197.

Demande de documents au sujet d'un pont sur la (*M. Schultz*), 591.

RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC.

Bill (No. 75) réglant le flottage du bois de corde sur la (*M. Vanasse*), 1ère lecture, 607.

Rivière Saint Jean, N.-B.

Demande de documents au sujet de la construction d'un pont sur la (*M. Kirkpatrick*), 591.

Pont sur la—Interpel., *M. Connell* ; *Sir John A. Macdonald*, 1385.

Ponts internationaux sur la—Interpel., *M. Costigan* ; *M. Langevin*, 1167.

Rivière Sainte-Marie, N.-E.

Demande de documents au sujet des explorations faites à la (*M. Ogden*), 1412.

Rivière Saint-Maurice.

Amélioration de la—Interpel., *M. Montplaisir* ; *M. Langevin*, 1167.

Rivière Thames.

Navigation de la—Interpel., *M. Stephenson* ; *M. Langevin*, 479.

Rivière Trent.

Demande de documents au sujet des travaux sur la (*M. Keeler*), 154.

Rivière Yamaska.

Navigation sur la, 807.

Roche-Bay.

Quai de—Interpel., *M. Rogers* ; *M. Langevin*, 302.

Rondeau.

Demande de documents au sujet du havre de refuge à (*M. Stephenson*), 178.

Demande de documents au sujet du gardien du phare au havre de (*M. Stephenson*), 178.

Rustico, I. P. E.

Embranchement de chemin de fer de, 576.

Entrée du havre de—Interpel., *M. Brecken* ; *M. Langevin*, 788.

Ryan, M. P.

Indemnité de *M.*, 2070.

Sainte-Anne.

Demande de documents au sujet des travaux récemment entrepris à (*M. Ross, Middlesex-Ouest*), 344.

Saint-Charles de Capelan.

Demande de documents au sujet du bureau de poste de (*M. Beuchesne*), 1412.

Saint-Hyacinthe.

Membre pour—déclaré dûment élu, 1.

"Saint Laurent."

Demande de documents au sujet des comptes du cure-môle à vapeur le (*M. Snowball*), 824.

Saint-Maurice.

Amélioration du—Interpel., *M. Montplaisir* ; *M. Langevin*, 1167.

Saint-Romuald.

Destitution du maître de poste de—Interpel., *M. Larue* ; *M. Langevin*, 1662.

Saint-Thomas, comté de Montmagny.

Demande de documents au sujet d'un phare flottant sur le grand banc de (*M. Landry*), 1412.

SASKATCHEWAN DU SUD.

Bill (No. 60) constituant la compagnie du chemin de fer de la vallée de la (*M. Robertson, Hamilton.*)

Sauvages.

Demande de documents au sujet du paiement de l'indemnité des (*M. Mills*), 178.

Traités Nos. 4 et 6 avec les, 303.

Demande de documents au sujet de la nomination des instructeurs pour les (*M. Mills*), 344.

Demande de documents au sujet des instructeurs nommés pour enseigner l'agriculture aux (*M. Mills*), 344.

Demande de documents au sujet des instructions données au surintendant des, etc. (*M. Drew*), 824.

Demande de documents au sujet des approvisionnements des (*M. Ryan, Marquette*), 1413.

Distribution des terres aux—dans la Colombie britannique, 1667.

Lois concernant les, 2035.

SAUVAGES.

Bill (No. 90) intitulé : " Acte pour amender et refondre les lois sur les (*Sir John A. Macdonald*), 1ère lecture, 1026 ; examiné en comité, 2043 ; 2e et 3e, 2045.

Sauvages des forts Carleton et Pitt.

Demande de documents au sujet des traités faits avec les (*M. White, Cardwell*), 177.

Sauvages du Nouveau-Brunswick.

Demande de documents au sujet de la somme de \$4 570 octroyée pour venir en aide au (*M. Gillmor*), 1412.

Scott, Hon. R. W.

Demande d'un comité d'enquête au sujet de l'intervention de l'— dans l'élection de Carleton, Ont. (*M. Rochester*), 1184.

Séduction.

Demande de documents au sujet des cas de —jugés en Canada, etc. (*M. Farrow*), 1694.

Sénat.

Demande de documents concernant les dépenses du (*M. Mills*), 490.

Résolutions concernant les dépenses du, 608.

SERMENTS D'OFFICE.

Bill (No. 1) concernant la prestation des (*Sir John A. Macdonald*), 1ère lecture, 2.

Service civil.

Demande de rapport de la division intérieure du (*M. Muttart*), 170.

Réforme du—Interpel., M. Casey; Sir John A. Macdonald, 1808.

Dépenses du, 1863.

Service postal entre Victoria et Cassiar, C.B.

Demande de documents au sujet du (*M. De Cosmos*), 943.

SERVICE PUBLIC.

Bill (No. 43) à l'effet de réformer le (*M. Casey*), 1ère lecture, 266.

Session.

Clôture de la, 2070.

Shelburne.

Demande de documents concernant la résignation du syndic officiel du district de (*M. Robertson, Shelburne*), 149.

Havre de, 196, 328, 371, 479, 494.

Sifflet d'alarme à l'entrée du havre de—Interpel., M. Robertson, Shelburne; Sir John A. Macdonald, 479.

Demande de documents au sujet de l'établissement d'un sifflet d'alarme à l'entrée du havre de (*M. Robertson, Shelburne*), 494.

Brise-lames de la baie Jordan, comté de—Interpel., M. Robertson (Shelburne); M. Langevin, 787.

Shippegan, Gloucester, N.-B.

Demande de documents au sujet de la passe du chenal de la passe (*M. Anglin*), 953.

Siège de M. Sproule en Chambre.

Observations au sujet du, 344.

SOCIÉTÉS PERMANENTES DE CONSTRUCTION.

Bill (No. 105) à l'effet de venir en aide aux, etc. (*M. McDonald, Picou*), 1ère lecture, 1660; 2e et 3e, 1898.

Sorel.

Terres du gouvernement à—Interpel., M. Vanasse; M. Langevin, 788.

Souris, I.P.E.

Travaux à—Interpel., M. Macdonald (King, I.P.E.); M. Langevin, 232.

Sous-inspecteurs des poids et mesures.

Demande de documents concernant la capacité des (*M. Casey*), 809.

Stations de chemin de fer.

Nouvelles—dans Québec—Interpel., M. Landry; Sir Charles Tupper, 502.

Dans le comté de Montmagny—Interpel., M. Landry; Sir Charles Tupper, 479.

Demande de documents au sujet des—dans les comtés de Lévis, Bellechasse et Montmagny (*M. Landry*), 500.

Statistiques des chemins de fer demandées à la dernière session.

Observation au sujet des (*M. Fleming*), 411.

Stormont, Dundas et Glengarry.

Demande de documents au sujet de la charge de juge puisné de la cour de comté pour les comtés unis de (*M. Macdonell, Lanark-Nord*), 986.

Demande de documents au sujet des cours de division des comtés unis de (*M. Bergin*), 1671.

Stony Island.

Demande de documents au sujet d'un havre de refuge à (*M. Robertson, Shelburne*), 178.

Havre à—Interpel., M. Robertson (Shelburne); M. Langevin, 301.

Stratford.

Douane et bureau de poste de—Interpel., M. Hesson; Sir John A. Macdonald, 80.

Bureau de poste de, 360.

SUBSIDES.

Bill (No. 126) des (*Sir Samuel L. Tilley*), 1ère lecture, 2025; 2e et 3e, 2045.

Subsides.

Résolution concernant les, 43.

Interpel., M. Mackenzie; Sir Samuel L. Tilley, 264.

Administration civile, 504.

Administration de la justice, 1012.

Pénitenciers, 1026, 1997.

Législation, 1035, 1990, 1997.

Arts, agriculture et statistiques, 1344, 1925, 1991.

Milice, 1373, 1925.

Travaux et édifices, 1382.

Chemin de fer du Pacifique, 1413, 1466, 1500, 1544, 1598, 1706.

Chemin de fer l'Intercolonial, 1705, 1736.

Glissoires et estacades, 1709.

Télégraphes, 1709.

Vapeurs fédéraux, 1710.

Subventions postales, 1711.

Phares et service côtier, 1714, 1928.

Pêcheries, 1715, 1996, 1998.

Institutions scientifiques, 1718.

Hôpitaux de la marine pour les marins malades et sans ressources, 1718.

Inspection des bateaux à vapeur, 1718.

Inspection des compagnies d'assurance, 1719.

Exploration géologique, 1724.

Sauvages, 1725, 1849, 1989, 1996.

Chemins de fer, 1736.

Chemins de fer et canaux imputables au capital, 1824, 1926, 1993, 1997.

do do do sur le revenu, 1847, 1926.

Travaux publics, 1848.

Divers, 1848, 1996, 1998.

Frais d'administration, 1876.

Perception des revenus, 1881, 1947, 1996, 2000.

Terres du Canada—Imputable sur le capital, 1889.

Gouvernement civil, 1924, 1990, 1997.

Travaux et édifices publics—imputable sur le revenu, 1926, 1993, 1997.

Édifices publics, 1927.

Service par voie de mer et dans les eaux intérieures, 1928.

Subsides.—Suite.

- Concours, 1931, 1937, 1938.
 Travaux publics et édifices publics—Impu-
 table au capital, 1939.
 Police, 1990, 1997.
 Immigration et quarantaine, 1992.
 Pensions, 1993.
 Ports et rivières, 1994.
 Service maritime et fluvial, 1995.
 Terres fédérales, 2000.
 Adoption finale, 2021.
 Voies et moyens, 2023.
 Bill des, 2025, 2049.

Sucre.

- Demande de documents au sujet du—reçu aux
 principaux ports d'entrée du Canada (*Sir*
Richard J. Cartwright), 56.
 Demande de documents au sujet de l'impor-
 tation du (*M. White, Cardwell*), 178.

Sucre importé.

- Demande de documents au sujet du (*M.*
Domville), 1413.

Sullivan, Timothy.

- Demande de documents au sujet de l'affaire
 de (*M. Snowball*), 1673.

"Sultan."

- Demande de documents au sujet des travaux
 confiés au bateau-remorqueur le (*M. Snow-*
ball), 503.

Surf-Point.

- Phare à, 371.
 Demande de documents au sujet de l'érection
 d'un phare à (*M. Robertson, Shelburne*),
 374.

Syndics officiels.

- Demande de documents concernant les (*M.*
Cameron, Huron-Sud), 149.
 Rapports de — Interpel., *M. Gunn*; *M.*
McDonald (Pictou), 878.

**Syndic officiel du district de Shelburne,
N.-E.**

- Demande de documents concernant la rési-
 gnation du (*M. Robertson, Shelburne*), 149.

Tabac canadien.

- Interpel., *M. Bourbeau*; *M. Baby*, 788.

Tabac saisi dans le comté de Charlevoix.

- Demande de documents au sujet du (*M. Per-*
reault), 503.

Tarif.

- Voies et moyens, 609, 624, 659, 691, 746,
 763, 825, 910, 1114, 1244, 1277, 1297, 1340.

Tarif du fret aux provinces maritimes.

- Demande de documents concernant le (*M.*
Snowball), 493.

Taylor, James.

- Demande de documents au sujet de l'expro-
 priation de la propriété de (*M. Mackenzie*),
 1413.

TÉLÉGRAPHE.

- Bill (No. 54) constituant la compagnie cana-
 dienne de (*M. McCarthy*), 1ère lecture,
 410; 2e, 467; renvoyé à un comité perma-
 nent, 1719; retiré, 1893.

TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL.

- Bill (No. 65) amendant les actes relatifs à la
 compagnie de (*M. Gault*), 1ère lecture,
 504; 2e, 624; 3e, 1499; amendements du
 sénat rejetés, 1937.

Télégraphe du chemin de fer du Pacifique.

- Demande de documents au sujet du (*M.*
Drew), 496.

TÉLÉPHONE BELL DU CANADA.

- Bill (No. 17) constituant la compagnie du (*M.*
Kilvert), 1ère lecture, 150; 2e, 217; exa-
 miné en comité, 622; 3e, 762.

Tempérance.

- Constitutionnalité de l'acte de, 1878—Inter-
 pel., *M. Ross* (Middlesex-Ouest); *M. Mc-*
Donald (Pictou), 45.

Terreneuve.

- Admission du bétail canadien en franchise à
 —Interpel., *M. McIsaac*; *Sir Samuel L.*
Tilley, 566.

TERRES FÉDÉRALES.

- Bill (No. 95) amendant l'acte concernant les
 (*Sir John A. Macdonald*), 1ère lecture,
 2e, 1958; 3e, 2028.

Terres du Haut-Canada.

- Demande de documents au sujet du fonds
 d'amélioration des (*M. Hesson*), 956.

Terres publiques du Canada.

- Résolutions proposées au sujet des, 1050.

Terres publiques du Manitoba et du N.-O.

- Demande de documents au sujet de la vente
 des (*M. Anglin*), 154.

- Demande de documents au sujet des—ven-
 dues en 1879 (*M. Charlton*), 177.

- Demande de documents au sujet des frais de
 publication des règlements concernant les
 (*M. Mills*), 1878.

**Terres de la première réserve du chemin de
fer du Pacifique à Manitoba.**

- Demande de documents au sujet des per-
 sonnes qui occupent sans titre des (*M.*
Ryan, Marquette), 344.

Territoires du Nord-Ouest.

- Importation de bestiaux dans les, 54.

- Demande de documents au sujet de ventes de
 terres publiques dans les (*M. Anglin*), 154.

- Demande de documents au sujet des terres
 publiques vendues en 1879 dans le Manitoba
 et les (*M. Charlton*), 177.

- Demande de documents au sujet des frais de
 publication des règlements concernant les
 terres publiques dans le Manitoba et les
 (*M. Mills*), 178.

- Demande de documents au sujet de l'éta-
 blissement d'une brasserie à Battleford,
 dans les (*M. Fiset*), 491.

- Demande de documents au sujet des limites à
 bois dans les (*M. Drew*), 503.

- Honoraires des coronaires dans les, 1113.

- Demande de documents au sujet des droits
 d'importation payés aux divers ports
 d'entrée dans les (*M. Schultz*), 1413.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

- Bill (No. 57) à l'effet de refondre et d'amender
 les actes concernant les (*Sir John A. Mac-*
donald), 1ère lecture, 448; 2e, 1899; 3e,
 1958.

Thé.

- Demande de documents concernant les cargaisons de (*Sir Richard J. Cartwright*), 55.
 Demande de documents au sujet de l'importation de (*M. White, Cardwell*), 157.
 Importation des—Interpel., *Sir Richard J. Cartwright*; *M. Bowell*, 1385.

Thés importés des E.-U.

- Demande de documents concernant les (*M. Weldon*), 149.

Three-Fathoms.

- Demande de documents au sujet du briselaimes dans le havre de (*M. Kaulbach*), 374.

Toronto.

- Amélioration du havre de—Interpel., *M. Hay*; *M. Langevin*, 375.

Traverse de la rivière Restigouche.

- Demande de documents au sujet de la (*M. Beuchesne*), 1413.

Tremblay, G. T.

- Demande de documents au sujet de la destination de (*M. Laurier*), 1413.

Trent.

- Demande de documents au sujet des travaux sur la rivière (*M. Keeler*), 154.
 Demande de documents au sujet des explorations pour le canal de (*M. Keeler*), 945.

Trente-troisième bataillon.

- Demande de documents au sujet de la remise de certains droits d'entrée payés par le (*Sir Richard J. Cartwright*), 1412.

Trois-Pistoles.

- Demande de documents au sujet des explorations faites à—en vue d'y ériger un quai (*M. Grandbois*), 177.

Troupes.

- Revue des—à Québec—Interpel., *M. Caron*; *M. Masson*, 593.

Trutch, M.

- Demande de documents concernant la nomination de—à une charge publique dans la Colombie britannique, 944.

Two Creeks, Kent, Ont.

- Demande de documents au sujet du havre de refuge de (*M. Stephenson*), 127.

UNION ANABAPTISTE DU CANADA.

- Bill (No. 27) constituant l' (*M. Mackenzie*), 1ère lecture, 179; 2e, 217; 3e, 479.

Usure.

- Bill (No. 15) fixant le taux de l'intérêt et prohibant l'—dans la province de Québec (*M. Méthot*), 1ère lecture, 113.

Vacances survenues dans la députation.

- Avis de, 1.

VALLÉE DE LA SASKATCHEWAN DU SUD.

- Bill (No. 60) constituant la compagnie du chemin de fer de la (*M. Robertson, Hamilton*), 1ère lecture, 478; 2e, 587; 3e, 1676.

Vapeurs "Glendon" et "Northern Light."

- Demande de rapports concernant les, 806.

VAPEURS DE QUÉBEC ET DES PORTS DU GOLFE.

- Bill (No. 51) amendant l'acte 36 Vic., chap. 108, intitulé: "Acte à l'effet d'accorder des pouvoirs plus étendus à la compagnie des (*M. McGreevy*), 1ère lecture, 374; 2e, 467; 3e, 762.

Vaux, Calvert.

- Réclamation de, 304.

Vétérans de 1812.

- Demande de documents au sujet des (*M. Mousseau*), 503.

Vieux rails, etc.

- Demande de documents concernant la vente des (*M. Weldon*), 149.

Villages.

- Bureaux de poste dans les—Interpel., *M. Laurier*; *M. O'Connor*, 2027.

Voies et moyens.

- Résolution concernant les, 44.
 Budget, 504.
 Tarif, 609, 624, 659, 691, 746, 763, 825, 910, 1114, 1244, 1277, 1297, 1340.
 Comité des, 2023.

Votes.

- Sur la motion concernant les limites d'Ontario, 101.
 Sur le bill (No. 6) amendant l'acte électoral, 230.
 Sur la deuxième lecture du bill (No. 13) abrogeant les actes qui constituent la cour suprême et de l'échiquier, 263.
 Sur la 2e lecture du bill (No. 30) légalisant le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 446.
 Sur l'ajournement du débat concernant l'indemnité des pêcheries, 804.
 Sur la troisième lecture du bill (No. 44) concernant les nouveaux juges de la cour supérieure de la Colombie britannique, 939.
 Sur la seconde lecture du bill (No. 11) à l'effet de régler le taux de l'intérêt sur les prêts d'argent faits sur immeubles ou autrement, 961.
 Sur les résolutions concernant les terres publiques du Canada, 1112.
 Au sujet de l'indemnité des pêcheries, 1240.
 Sur le bill amendant la loi du mariage, 1410.
 Au sujet des subsides pour le chemin de fer du Pacifique, 1659.
 Sur la motion de non-confiance au sujet de la révocation de l'ex-lieutenant-gouverneur de Québec, 1823.
 Sur la motion de non-confiance au sujet des dépenses du service civil, 1876.
 Sur la 2e lecture du bill à l'effet de nommer un agent canadien à Londres, 1920.
 Sur la résolution proposant de payer \$500 à *M. Miall*, 1945.
 Au sujet du bassin de radoub d'Esquimault, 1976.
 Sur la troisième lecture du bill (No. 112) amendant l'acte de tempérance du Canada, 2017, 2018.
 Au sujet du traitement de l'agent canadien à Londres, 2021.
 Au sujet de la résolution concernant les terres du chemin de fer du Pacifique, 2049.

Wassall, M.

Demande de documents au sujet de la réclamation du (*M. Longley*), 957.

Waterbury, D.H.

Destitution de—Interpel., M. Domville ; M. McDonald (Pictou), 153.

Welland.

Demande de documents au sujet de la fourniture de bois pour le canal (*M. Trow*), 174.

Demande de documents au sujet des sections 33 et 34 du canal (*M. Ross, Middlesex-Ouest*), 344.

Ouverture de la navigation du canal, 786.

Williamsburg.

Demande de documents au sujet de la profondeur de l'eau dans le canal de (*M. Ross, Dundas*), 172.

Wood, Maria.

Demande de documents au sujet des réclamations de (*M. Macmillan*), 1694.

Wright, M.

Contrat de—pour le service de la malle à l'île Pelée, 494.

Yamaska.

Navigation sur la rivière, 807.

YOUNG.

Bill (No. 110) accordant une pension à la veuve de l'hon. John (*Sir John A. Macdonald*), 1ère lecture, 1696 ; 2e et 3e, 1898.